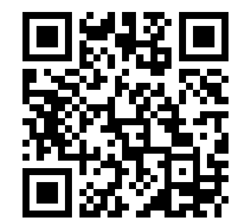
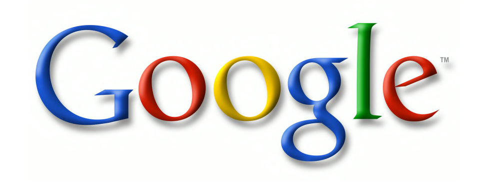






<36619722120018

HISTOIRE

GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC.

TOULOUSE, IMPRIMERIE D'AUG. DE LABOUÏSSE-ROCHEFORT,
HÔTEL CASTELLANE.

HISTOIRE
GÉNÉRALE
DE LANGUEDOC,

AVEC DES NOTES ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES:

COMPOSÉE SUR LES AUTEURS ET LES TITRES ORIGINAUX,

ET ENRICHIE DE DIVERS MONUMENS,

PAR DOM CLAUDE DE VIC ET DOM VAISSETE,

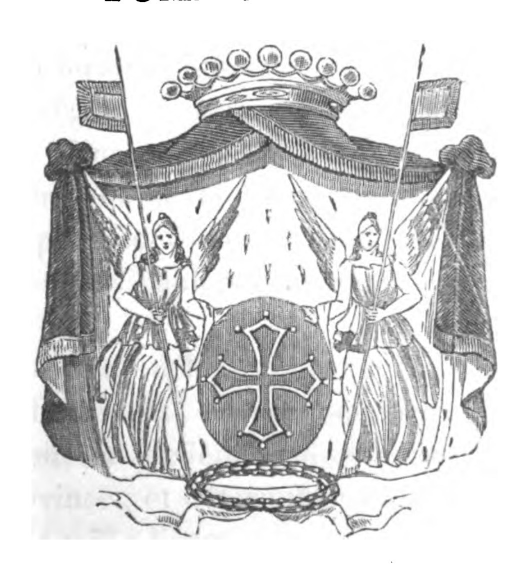
Religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur;

COMMENTÉE ET CONTINUÉE JUSQU'EN 1830,

ET AUGMENTÉE D'UN GRAND NOMBRE DE CHARTES ET DE DOCUMENS INÉDITS,

PAR M. LE CHEV^er AL. DU MÈGE.

TOME DIXIÈME.



TOULOUSE,

J.-B. PAYA, PROPRIÉTAIRE-ÉDITEUR,

HÔTEL CASTELLANE.

MMCCC XLVI.

PRÉFACE.

On sait que c'est aux Etats de la Province que le public est redevable de l'*Histoire générale de Languedoc*, en cinq volumes in-folio, composés et rédigés par Dom de Vic et par Dom Vaissete [1], Religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. Le dernier de ces cinq volumes fut publié en 1745, et distribué aux Etats, au commencement de l'année suivante. Dom Vaissete avait travaillé à cet ouvrage pendant plus de trente années avec la plus grande assiduité, et les Etats, voulant lui donner des marques de leur satisfaction, lui assurèrent, par leur délibération du 23 décembre 1746, à titre de pension viagère, la somme de mille livres, qui lui avait été payée jusqu'alors, et le chargèrent en même temps, conformément à ses offres, de s'occuper d'un sixième volume qui contiendrait l'Histoire de la Province, en forme d'Annales, sous le règne de Louis XIV, et une description abrégée des principales villes et lieux du Languedoc.

« Dom Vaissete étant mort en 1756, sans avoir pu exécuter son dessein, les Supérieurs de la Congrégation de Saint-Maur présentèrent aux Etats, pour continuer cet ouvrage, Dom Bourotte, à qui ils avoient remis tous les papiers et mémoires que Dom Vaissete avoit rassemblés.

» Les Etats, par leur délibération du 24 janvier 1758, approuvèrent ce choix, chargèrent, en conséquence, Dom Bourotte de travailler incessamment au sixième volume, servant de supplément à l'Histoire de la Province, et déterminèrent de lui faire payer annuellement la somme de mille livres.

» Dom Bourotte étant décédé en 1784, les Etats nommèrent, pour le remplacer, Dom Soulaire et Dom Malherbe, qui durent continuer

[1] Dom de Vic étant mort avant l'entière composition du second volume, Dom Vaissete fut chargé seul de cet immense travail.

les recherches nécessaires pour parvenir à la publication du sixième volume de l'Histoire de la Province. La délibération du 30 décembre 1784, portant nomination de ces deux religieux, leur attribue à chacun un traitement de six cents livres [1]. »

La seconde édition de l'excellent ouvrage de Dom Vaissete, annoté par nous, a été terminée en 1845. Ainsi un siècle s'était écoulé entre la publication et la réimpression du dernier volume de cet ouvrage. Les recherches de Dom Bourotte, et celles de Dom Soulaire et de Dom Malherbe, ont duré pendant trente-une années, et n'ont produit que plusieurs recueils de notes importantes, il est vrai, et qui pouvaient être utiles pour une seconde édition de l'ouvrage; mais le sixième volume de l'Histoire de Languedoc, impatiemment attendu par les Etats, n'a pas été composé, ou du moins n'a pas été publié.

Nous avons voulu compléter le beau travail de Dom Vaissete, et nos recherches ont embrassé, non-seulement le règne de Louis XIV, mais encore ceux de Louis XV, de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X, et nous nous sommes occupés avec soin des temps, à jamais célèbres, de la République et de l'Empire.

Les mémoires, les notes laissées par Dom Bourotte, et plus tard par Dom Soulaire et Dom Malherbe, n'ont pas été mises à notre disposition; mais aucun fait important n'a été oublié ou négligé par nous. Les archives de la province, explorées autrefois par l'un des membres de l'académie des sciences de Toulouse, les procès-verbaux des séances des Etats généraux de Languedoc, depuis l'année 1643 jusqu'à la révolution de 1789 [2], les nombreux registres du Parlement de Toulouse [3], ceux des autres cours qui existaient autrefois dans cette partie de la France, les histoires locales et les registres de délibérations des villes [4], les recueils de chartes et d'actes publics,

[1] *Compte rendu des impositions et des dépenses générales de la province de Languedoc, d'après les départemens et les états de distribution*, page 200, in-4°. — Montpellier, 1789.

[2] Cette collection forme plus de cent volumes in-folio manuscrits. Les derniers sont imprimés.

[3] Environ soixante-douze volumes in-folio. Il faut ajouter à ce nombre, le Recueil, en vingt-cinq volumes in-4°, des arrêts et affaires les plus remarquables, qui, enlevé de la bibliothèque publique de la ville, a été porté aux archives du parlement, où il n'avait jamais figuré.

[4] Les histoires consulaires des villes, histoires encore inédites, et que nous avons consultées, forment, avec les registres des délibérations que nous avons parcourus, plus de deux cents registres ou manuscrits in-folio.

les archives des communes, les mémoires particuliers, imprimés ou inédits, les nombreux volumes publiés par plusieurs de nos sociétés savantes, les journaux même, où l'on trouve une longue série de pièces officielles, les registres des administrations et des tribunaux, depuis l'année 1790 jusqu'en 1830, les recueils de la biliothèque royale, tels sont les matériaux qui ont servi à la composition de ce dixième et dernier volume de l'*Histoire générale de Languedoc*.

Comme Dom Vaissete l'a fait, et comme il voulait le faire encore pour son sixième volume, si vainement attendu, cet ouvrage est en formes d'Annales. En adoptant une autre méthode, plus élégante, plus animée, peut-être, il n'aurait pas été possible de tout dire, et de renfermer dans un cadre, déjà trop resserré, la longue série des faits importans qu'il fallait raconter.

Un ancien écrivain [1] a tracé les règles que nous avons suivies dans ce volume, ainsi que dans les Additions de ceux qui l'ont précédé. « Que l'historien, dit-il, soit entièrement libre dans sa façon de penser ; qu'il ne soit touché ni par la crainte, ni par l'espérance ; que ses jugemens ne soient dictés ni par l'amitié, ni par la haine ; qu'il n'oublie jamais que son devoir est de raconter les faits comme ils sont arrivés..... L'histoire n'a qu'une seule perfection qui lui soit particulière, c'est d'être l'expression de la vérité..... »

La vérité ! c'est pour nous être attachés à elle, que de nombreuses lettres anonymes nous ont été écrites, que des menaces nous ont même été adressées. Venger la mémoire du brave comte de Saint-Gilles, ce héros des guerres saintes, calomnié par des historiens modernes, copistes de deux ou trois méchans chroniqueurs; suppléer au silence de Dom Vaissete, sur plusieurs incidens remarquables de la guerre contre les Albigeois, compléter ce que l'on savait sur cette grande époque, ajouter une foule d'épisodes, dignes de l'histoire, aux récits des guerres civiles de la seconde moitié du seizième siècle, et des premières années du dix-septième ; prouver par des monumens publics que l'avocat-général Duranti ne saurait, sans injustice, être accusé de l'assassinat des protestans immolés en 1572, dans les prisons de la capitale de Languedoc ; démontrer que Charles IX n'a

[1] Lucien, dans le traité intitulé : *De quelle manière on doit écrire l'Histoire.*

point envoyé dans notre province, ni dans les provinces voisines, l'ordre de massacrer ceux de ses sujets qui professaient la religion prétendue réformée, tels sont les faits qui nous ont été reprochés, non dans des écrits publics, mais dans des lettres que l'on n'a pas même eu le courage de signer. Les auteurs de ces lettres ont oublié que, de même que les autres sciences livrées à la controverse, et, essentiellement progressive, l'histoire doit profiter de toutes les découvertes de faits généralement ignorés, de l'examen des monumens dédaignés ou méconnus, et qu'elle doit repousser l'erreur, alors même que le temps l'a consacrée. Le petit-fils d'un maître des requêtes, annobli il y a environ cent ans par la charge qui fut acquise alors par son aïeul, nous a reproché amèrement de ne point nous occuper assez de généalogies, et de montrer une prédilection marquée pour quelques familles, dont les noms historiques ont reparu avec honneur, dans les Additions de quelques-uns de nos volumes. Il ne peut croire que les Trencavel aient subsisté jusqu'à nos jours, sous le nom de Carcassonne, et, pour lui, l'autorité non suspecte cependant du marquis d'Aubais, et des Juges d'armes de la noblesse de France, ne paraît pas assez respectable. Il se récrie alors que nous montrons les Armagnac subsistant encore dans l'un des rameaux détachés du tronc principal de cette famille, long-temps avant l'affreuse catastrophe qui l'a frappée. Mais ce fait n'était pas contesté en Languedoc et en Guienne, durant même le seizième et le dix-septième siècle. Le célèbre intendant Lamoignon de Bâville parlait avantageusement de cette famille, dans le chapitre de ses *Mémoires*, où il s'occupe de la noblesse de Languedoc. Dans ces *Mémoires*, envoyés à la cour, et publiés long-temps après en Hollande, on lit, en effet [1] : « Castanet de Tauriac, vient de Pierre d'Armagnac, dont les descendans ont porté pendant trois cents ans le nom de Castanet. » Déjà un savant religieux avait attesté la même chose dans un livre publié à Toulouse en 1693 [2]. D'autres ouvrages estimés confirment

[1] *Mémoires pour servir à l'Histoire de Languedoc*, par feu M. *de Basville, intendant de cette province.* — Amsterdam, 1734, page 107.

[2] Voyez : *Monumenta Conventus Tolosani ordinis FF. Prædicatorum.* On lit, page 264, ce témoignage en faveur de l'extraction de la famille qui porte aujourd'hui le nom d'Armagnac : « *Tumuli in choro.*—Non longe à pulpito chori subtus lampadem Cerei Pascalis ingens est marmor cum hac ins-

cette origine [1]. M. de Courcelles [2] dit à ce sujet : « Cette famille a pour premier auteur connu Pierre d'Armagnac, Ier du nom, chevalier, seigneur de Castanet, de la Bastide de Nautel, qui épousa Réale de Faudoas, fille aînée de Bernard de Faudoas, IIe de nom, chevalier, seigneur d'Avensac, co-seigneur de Plieurer et de l'Ile-Bozon, et de Luce de Castanet, sa première femme. Cette dernière était fille de Geraud, seigneur de Castanet en Rouergue, et sœur d'Anselme, dit Anselin de Castanet ; Réale de Faudoas, héritière de Guyon de Castanet, son cousin germain, fils d'Anselme, eut de lui la terre de Castanet, qu'elle porta à *Noble et Puissant seigneur* Pierre d'Armagnac, son mari. Ce dernier soutint le parti de Géraud d'Armagnac, comte de Pardiac, dans la guerre que ce comte fit, en 1293, à Menaud, sire de Barbazan, qui refusait de lui rendre hommage. La postérité de Pierre d'Armagnac a formé deux branches, l'une dite des seigneurs de Castanet et barons de Tauriac, éteinte vers la fin du dix-septième siècle. La seconde, dite des seigneurs de Cambairac existante. » Après avoir vu tant de témoignages, confirmés d'ailleurs par des actes officiels faits au temps où la noblesse formait encore un Ordre particulier et privilégié, on ne nous accusera plus, sans doute, d'avoir cédé au désir de relever la bannière d'une famille qui aurait entièrement disparu du sol de la France.

Quant à ce qui nous a été écrit sur les Toulouse, nous ne chercherons pas à le réfuter ici, car s'il y a quelque chose de certain dans l'histoire des vieilles familles princières du Languedoc, c'est, sans aucun doute, ce qui est relatif à la descendance de celle-ci.

criptione : *Dominus de Helerio et de Castaneto miles*, *conciliarius Domini nostri Franci*..... cætera verba abrasa sunt. — Didici tamen ex chartulario sacristiæ nostræ vetustissimo sic olim legi : *Hugo de Giraudy miles*, *Dominus de Herio* (id est inquit mss.) *de Lherm et de Castaneto*, et cætera. Hujus scutum apparet pluries in marmore, et præfert ad figuram militis sculptam, bijuges institas, decem distinctas globulis : *gallicè :* « Porte deux jumelles accompagnées de dix besans, cinq en chef, trois au milieu, deux en pointe ; » nobilis et antiqua familia *Castanetorum* et nostri conventûs, procul dubio, benefactrix, pro ut colligo ex loco sepulchri. Et qua prodiit *Bernardus de Castaneto*, *Albiensis episcopus*..... « *Hujus neptis matrimonio juncta est Petro Armaigniaco Comiti*, *è quibus Domini de Tauriac*, *nunc possessores Toparchi de Castaneto orti sunt*..... »

[1] *Histoire généalogique de la maison de Faudoas*, p. 138.

Histoire généalogique des pairs de France, *des grands dignitaires de la couronne*, *des principales familles nobles du royaume et des maisons princières de l'Europe*, tom. I.

[2] *Dictionnaire universel de la noblesse de France*, v. p. 6 et 7.

Quelques personnes étonnées de ne point retrouver dans les Additions des neufs premiers volumes de l'*Histoire générale de Languedoc*, les idées qu'elles avaient puisées dans les nombreux ouvrages qui, sous le règne de Louis XV, ont consacré tant d'erreurs historiques, nous ont écrit pour nous demander des explications, et sur les faits les plus importans qui ont signalé la seconde moitié du seizième siècle, et sur les hommes qui ont pris part aux événemens de cette grande époque. L'une de ces personnes a insisté particulièrement sur les causes qui ont amené une rupture complète entre les catholiques et Henri de Valois. Nous avions, cependant, l'assurance que déjà les causes de ce que l'on nomme la *révolte* des Ligueurs contre le roi de France, avaient été suffisamment développées dans nos Additions. La politique astucieuse du prince, ses liaisons coupables avec des favoris, qui ne rachetaient par aucune grande qualité les vices qui souillaient leurs jeunes années, l'oubli ou la disparition de cette valeur brillante qui s'était signalée sur les champs de bataille de Jarnac et de Moncontour; les pratiques puériles d'une dévotion à laquelle personne ne croyait, même parmi les courtisans [1]; un dédain affecté pour tout ce qui pouvait alléger les maux de la classe indigente; les preuves multipliées que les intérêts généraux de l'Etat étaient moins chers à Henri III que ceux de ses flatteurs; l'arrogance avec laquelle allant s'emparer, sans motif avoué, d'une grande partie des rentes de l'hôtel-de-ville, il repoussa les remontrances du parlement de Paris [2];

[1] Dès l'année 1576, ce prince était devenu l'objet du mépris public, on se rappelle du placard publié cette année : « *Henry, par la grâce de sa Mère, inerte Roy de France, et de Pologne imaginaire, concierge du Louvre, marguiller de Saint-Germain-l'Auxerrois, gendre de Colas, gauderoneur des collets de sa femme et friseur de ses cheveux, mercier du Palais, visiteur des estuves, gardien des quatre-mandians et protecteur des blancs bâtons.* » Dès cette époque, on méprisait ce prince qui, dit un auteur, « vestu en amazone, courroit la bague et faisoit tous les jours bals et festins, comme si son Estat eut esté le plus paisible du monde. »

[2] « Le premier may (1587) soixante, tant presidens que conseillers, allerent au Louvre faire remonstrance au roy sur ce qu'il avoit délibéré de prendre les deniers destinez au payement des rentes de l'hostel pour le quartier eschéant le dernier juin de cet an; il luy representerent hautement que les veuves et orphelins qui avoient tout leur bien sur la ville, crieroient contre luy et demanderoient vengeance à Dieu; que, pour payer les 500 mille escus qu'il vouloit prendre, il n'y avoit qu'à prendre le quart du bien de quelques-uns qui, du commencement, n'avoient pas vaillant cinq sols et maintenant estoient riches de 5 ou 600 mille escus; qu'il y avoit à craindre une sédition criant le peuple tout haut qu'on luy voloit son bien pour le donner à ne je ne sçay quels Mignons, sangsues et pestes de la France; que luy seul avoit levé plus de deniers, depuis qu'il estoit roy, que dix de ses

telles furent, en partie, les causes de la désafection des sujets de ce prince. Le peuple ne lui pardonna point d'avoir touché à des revenus indépendans de ceux de la couronne. Il avait déjà, en une autre occasion, menacé le parlement qui s'opposait à l'enregistrement de nombreux édits bursaux [1], qu'il multipliait avec une imprudence fatale. Tous les hommes d'honneur voyaient avec indignation les prodigalités et les faiblesses du monarque : on détestait ses favoris, ses *mignons*, auxquels il prodiguait, non-seulement les trésors de l'Etat, mais de plus la fortune particulière du peuple. Un grand poète a dit, en parlant de Henri III, avec raison :

> Tel brille au second rang qui s'éclipse au premier :
> Il devint lâche roi, d'intrépide guerrier.
> Endormi sur le trône, au sein de la molesse,
> Le poids de la couronne accablait sa faiblesse.
> Quélus et Saint-Maigrin, Joyeuse et d'Epernon,
> Jeunes voluptueux qui régnaient sous son nom,
> D'un maître efféminé, corrupteurs politiques,
> Plongeaient dans les plaisirs ses langueurs léthargiques.....

Un jour, cependant, il sembla se réveiller d'un long sommeil, mais

predecesseurs en 200 ans. Et, ce qui estoit le pis, on ne sçavoit où le tout estoit allé, le peuple ne s'en estant senti soulagé ny amandé, et au contraire, beaucoup pis et en plus piteux estat qu'il n'avoit jamais esté; que si les finances estoient bien et duement et loyaument administrées, il y auroit assez et trop pour subvenir à la necessité de ses affaires; que ceux qui luy donnoient conseil de prendre les deniers des payemens des rentes de la ville estoient gens meschans, sans foy ny sans loy, non vrais François, mais ennemys jurez de son Estat et de la France..... » et plusieurs autres raisons qu'ils deduisirent avec beaucoup d'éloquence et de liberté..... Le roy, après les avoir ouy fort attentivement et patiemment, leur respondit avec une grande majesté entremeslée de colere, comme il parut à son visage : « Je connois aussy bien, et mieux que vous, la necessité de mon peuple, l'estat de mes affaires et finances, j'y sçauray donner bon ordre, sans que vous vous en empeschiez plus avant. Rendez justice au peuple qui crie et se plaint de vos injustices..... » *Mémoires pour servir à l'Histoire de France, depuis* 1515 *jusqu'en* 1589, I, 220, 221.

[1] « Le jeudy 4 septembre (1578) le roy, en partant de Paris pour Fontainebleau, laissa à sa cour de parlement vingt-deux esdits nouveaux et bursaux pour les voir et omologuer : laquelle, le mardy 9 de ce mois, par un arrest notable, déclara ne pouvoir proceder à la vérification d'iceux pour estre la creation des offices et estats y mentionnez avec taille et charge qui ne se peut porter, et qui pourroit engendrer une sedition, et fut l'avocat du roy Brisson envoyé par la cour porter au roy ledit arrest, lequel des vingt-deux esdits n'en verifioit que deux, de quoy le roy, malcontent, envoya Chavigny et Believre vers la cour pour la verrification des vingt autres, ce que la cour refusa fort vertueusement, disant qu'elle ne pouvoit ny ne devoit; ce que le roy ayant entendu, je vois bien, dit-il, que madame ma Cour me veut donner la peine d'y aller moi-même, mais je leur diray ce qu'ils ne seront, possible, guère contens d'entendre. » *Mémoires pour l'Hist. de France*, I, 98.

ce fut pour ordonner un lâche assassinat. Ce crime décida de l'avenir du monarque. La France n'obéissait pas à un prince absolu : quel que fût le pouvoir concédé à ses rois, ou usurpé par eux, ils étaient cependant soumis à des lois qui faisaient leur entière sûreté, ainsi que celle de leurs sujets. C'était affecter la tyrannie que d'armer des meurtriers contre des hommes qui, s'ils étaient coupables, ne pouvaient être condamnés que par la justice. Le cardinal de Retz nous apprend que Henri IV ne se défiait pas des lois, parce qu'il se fiait en lui-même. Il n'en était pas ainsi de son prédécesseur immédiat, et dès-lors, la presque totalité des Français crut être déliée de ses obligations envers un souverain qui avait méconnu toutes les règles de l'équité. Que l'on n'oublie point d'ailleurs qu'alors même que le pouvoir du roi de France n'aurait pas été limité par les lois, ce prince aurait dû être persuadé que rien n'est plus digne d'estime, chez les souverains, que de savoir maîtriser ce que la passion peut faire croire utile, pour ne s'attacher seulement qu'à ce qui est prescrit par la vertu [1]. Mais Henri de Valois qui, dans sa confidence à son médecin Miron, faisait volontairement peser sur lui presque la responsabilité du massacre de la Saint-Barthélemy [2], Henri de Valois, qui avait feint une réconciliation solennelle avec le duc de Guise, ne songeait qu'aux moyens de se délivrer de la crainte que lui inspirait cet illustre chef du parti catholique. Après l'avoir admis de nouveau dans sa familiarité, après l'avoir fait asseoir à sa table, il l'appela encore une fois près de lui, mais ce fut pour le livrer, sans défense possible, à des bourreaux qui avaient échangé l'épée du gentilhomme contre la dague et la pertuisane des assassins. Il éprouva, on le sait, une joie féroce en voyant étendu, mort à ses pieds, celui qu'il n'avait pas osé combattre, celui qu'il n'avait pas osé faire juger ; mais il éprouva bientôt aussi que l'oubli des lois et des maximes de l'honneur amène d'affreuses repressailles, et que le sang injustement versé retombe toujours sur le front du meurtrier. Le duc de Guise était le héros du peuple, le vengeur des antiques croyances, et, comme on le répétait dans les chaires sacrées, *la Colonne de*

[1] *Illa præclara, in quibus publicæ utilitatis species præhonnestate contempitur.* Cic., *de Offic.*, lib. III.

[2] Vid. tom. IX, Additions et Notes.

l'Eglise. Immoler cet heureux capitaine, encore couvert des lauriers d'Auneau et de Vimory, n'était-ce pas déclarer la guerre à la nation elle-même? N'était-ce pas rompre imprudemment les liens, déjà trop relâchés, qui attachaient la France à son roi? Bientôt, dans toutes nos villes, de funèbres cérémonies honorèrent la mémoire des *martyrs* de Blois, et le flambeau des guerres civiles fut rallumé aux lampes de l'autel [1]. On ne s'éleve pas impunément contre les lois de l'Etat, de la morale et de la religion. Aussi, si l'on en excepte un petit nombre de gentilshommes, toujours prêts à applaudir aux fautes des monarques, et quelques magistrats, retenus par le respect qu'ils avaient pour la

[1] Le peuple, qui s'émeut si facilement par les grands spectacles, le fut surtout par la pompe des obsèques célébrées alors dans toutes les villes catholiques. En outre de celles qui eurent lieu dans l'église métropolitaine de Toulouse, on remarqua surtout les cérémonies pratiquées dans la Chapelle des Pénitens Noirs de cette ville, et que les Annales manuscrites du Capitole décrivent ainsi :

« Le jour de fevrier, les obseques despuys le moys de janvier precedent arrestées estre faictes en la Chapelle des Pénitens Noirs, soubz le titre de Sainte-Croix, furent avec grande magnificence célébrées, faisant l'office le sieur evesque de Comminges, et le sermon funébre fut faict par le R. P. Provincial des Minimes, Frere Richard ; les effigies desdits seigneurs princes (le Duc et le Cardinal de Guise) auroient esté au plus près du naturel, en bosse, eslevées sur deux lits richement parés au devant de l'autel de la chapelle, et d'ailleurs, à chasque cousté de l'autel, estoient peintes au vif et en deux divers tableaux leurs ymaiges à genoulx. La chapelle ardente avoit esté dressée d'une belle et superbe façon, couverte d'un grand nombre de cierges blancs, autour de laquelle il y avoit plusieurs inscriptions à la louange des princes deffunts. Au dessus de la porte de la mesme chapelle il y avoit ung autre tableau auquel estoit peincte une croix blanche traversant, et au pied d'icelle des deux costez estoient deppaincts lesdits seigneurs princes, renversés morts avec les poignards en divers endroitz de leurs personnes; et au dessoulz y avoit ung tableau où estoit escript le sonnet que s'ensuyt :

Nous qui, soubz l'estendard de la croix honorée,
Embrassons du Sauveur les éternelles loix,
Nous pleurons, en ce jour d'une funèbre voix,
De ces Princes Lorrains la perte désastrée.

Sacré sang Guisien dont la race est tirée
Du tige plus ancien de nos Princes gaulois,
Vous avez soubs l'abry de ceste saincte croix,
Ornant vostre escusson, nostre France empourprée;

Car c'est pour nostre foy, empreinte dans vos cœurs,
Que vous avez senty les mortelles douleurs,
Armés d'une indomptée et chrestienne constance;

Heureuse et digne mort pour princes si chrestiens,
Qui, estans de la Foy en France les soutiens,
Estes morts pour la Foy et le peuple de France.

(Livre IV, de l'Histoire Tolosaine. — Archives du Capitole.)

personne du souverain, et par la sainteté des sermens, tous les Français virent avec horreur l'attentat commis en présence des députés de la nation, alors assemblés à Blois. Les plus judicieux de nos historiens, et ceux même qui, suivant le commentateur des *Mémoires de Sully*, ont poussé le plus loin les droits de l'autorité royale, ont tous détesté cette action. Perefixe, que l'on ne soupçonnera pas d'un grand attachement aux Princes Lorrains, a dit que : « Les circonstances odieuses du meurtre des Guises, l'ont fait paraître horrible, même aux yeux des Huguenots, qui disoient que cela ressembloit fort aux massacre de la Saint-Barthélemy. »

Toute autre réponse aux questions que l'on nous a adressées sur les causes éloignées ou prochaines qui amenèrent la déchéance de Henri III, serait désormais inutile. Une conduite insensée et des mesures tyranniques désenchantèrent tous les peuples, qui avaient d'abord applaudi au retour de ce prince : le crime commis à Blois irrita tous les cœurs et arma tous les bras contre lui.

Quant aux hommes qui, dans notre province, ont pris une part plus ou moins active aux événemens arrivés durant la seconde moitié du seizième siècle, Dom Vaissete les a fait suffisamment connaître, et si quelquefois il n'est pas entré dans des détails assez précis, nous avons cherché à remplir ces lacunes. Cependant, comme l'on a beaucoup insisté relativement au fameux Dufaur de Pibrac, et qu'on a osé outrager sa mémoire, nous ajouterons ici quelques lignes qui serviront à faire encore mieux connaître ce grand homme.

On şait quel fut l'immense succès de ses *Quatrains*. Nous n'affirmerons pas cependant, avec Teissier [1], que les Arabes, les Turcs et les Persans ont fait des traductions de ces petites pièces de poésie, si remarquables par leur justesse, leur gravité, leur moralité profonde ; mais nous rappellerons ici à nos lecteurs que Florent Chrétien ayant mis ces *Quatrains* en vers grecs et latins, les fit imprimer en 1584, époque de la mort de Pibrac. Nous dirons que, la même année, Augustin Prevost en donna une traduction en vers latins ; que Jean Richard, de Dijon, en donna en 1585, une autre version latine ; qu'en 1600, Christophe Loisel, régent en l'université de Paris, les mit en d'autres vers latins ;

[1] *Eloges des savans*, tome III.

que Pierre du Moulin, ministre protestant, les traduisit en grec et les publia à Sédan, en 1641; que Martin Opitius et Antoine Slettlern en ont donné chacun une édition en langue allemande, et que nous avons encore deux autres traductions latines de ces poésies morales, par Nicolas Harbert et Legal. Un tel succès indique l'estime que l'on faisait des quatrains, et cette estime doit s'étendre aussi sur leur auteur. De Thou, qui le visita dans le château de Pibrac, nous a laissé, dans les *Mémoires* de sa vie, l'éloge de cet illustre Toulousain. Après avoir dit quelque chose de la passion qu'il avait conçue, à ce que l'on assure, pour Marguerite de Valois, passion si bien exprimée dans la chanson en langue romane que nous avons rapportée dans les Additions du neuvième volume de cette Histoire, De Thou assure que Pibrac était un homme d'une probité incorruptible et d'une piété sincère ; « il avait un véritable zèle pour le bien public, le cœur élevé, l'âme généreuse, une extrême aversion pour l'avarice, beaucoup de douceur et d'agrément dans l'esprit. Il était bien fait, de bonne mine et doué naturellement d'une éloquence douce et insinuante ; il avait appris les belles-lettres sous Pierre Bunel [1], et avait acquis, en écoutant les leçons de Cujas, une parfaite connaissance du droit ; il écrivait en latin avec beaucoup d'élégance et avait beaucoup de talent pour la poésie française, ce qui fit naître d'abord quelque jalousie entre lui et Ronsard ; mais elle se convertit bientôt dans ces hommes illustres, tous deux amoureux de la gloire, en une estime et une amitié mutuelles. Ses Quatrains, traduits dans toutes les langues, servaient de matière d'instruction aux enfans. Disons de suite, ajoutait de Thou, afin qu'il ne manque rien à l'éloge de ce grand homme, que sa famille, qui était de Toulouse, et originaire d'Auch, était déjà très-noble et très-illustre du temps de Charles VII et de Louis XI, et que son bisaïeul, Gratien du Faur, président à mortier au parlement de Toulouse, avait mérité, par son savoir et son intégrité, de tenir une des premières places dans le Conseil du roi. »

Le même critique anonyme se plaint de la démonstration que nous avons donnée de l'innocence de Duranti, et de sa non participation au massacre des protestans, en 1572. Après avoir prodigué à ce grand

[1] Célèbre littérateur de Toulouse.

magistrat, à ce savant jurisconsulte, les épithètes d'*homme nouveau* et de *parvenu*, il nous adresse, et le passage copié par Gaches, dans l'ouvrage de Goulard, et les phrases furibondes d'un auteur moderne qui s'écriait que le buste de Duranti *suait le sang*..... A toutes ces calomnies odieuses, à ces stupides injures, nous n'opposerons que notre dissertation à ce sujet[1]; et, quant à l'épithète d'*homme nouveau*, ou de *parvenu*, donnée à ce magistrat, nous ferons remarquer qu'à Rome on appelait aussi *homme nouveau*, tout citoyen qui n'avait que peu, ou même point d'illustration par ses ancêtres, mais qui avait acquis par ses vertus ou ses services, une réputation méritée. Certes, si Duranti fut un *homme nouveau* il eut cela de commun avec Caton le Censeur, désigné ainsi par des patriciens, demeurés obscurs malgré les hautes dignités de leurs ancêtres. Quant à Duranti, il mérita la renommée attachée à son nom, et il n'oublia point que, dans les hautes dignités, un homme d'Etat doit rechercher ce qui le rend éclatant, et que c'est à vaincre l'envie qu'il doit faire servir son autorité[2].

Tandis qu'un superbe dédain pour les *hommes nouveaux* a porté l'un de nos critiques à s'élever contre Duranti, un autre a voulu attaquer, comme nous l'avons dit, les vieilles races, les illustrations antiques dont nous avons rappelé la mémoire.

D'autres critiques, anonymes aussi, et qui, apparemment n'ont point étudié le régime municipal établi à l'époque de la domination romaine, et qui subsistait encore en 1789, nous ont annoncé qu'ils combattraient nos opinions à cet égard, et qu'ils prouveraient ensuite que le système représentatif n'a jamais existé dans notre province. Nous avons vainement attendu ces curieuses réfutations, et, sans doute, l'impuissance de les produire a paralysé la plume de ces écrivains politiques. Nous ne terminerons point cependant cette préface sans résumer ce que nous avons dit dans les Additions et les Notes des volumes précédens, et sans montrer ce qui formait le régime municipal, et le sytème représentatif en Languedoc. C'est l'un

[1] Voyez *Histoire et Mémoires de l'académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 3e série, tome I.
Histoire générale de Languedoc, tom. IX, Additions et Notes.

[2] Plutarque. — Comparaison de Nicias et de Crassus.

des élémens essentiels de notre travail, qui aurait pu finir, nous l'avouons, à l'instant où, aux cris partout répétés de *vive la liberté!* toutes nos libertés, toutes nos franchises municipales et provinciales nous furent enlevées par les Etats-Généraux du royaume, formés en assemblée nationale. Mais nous avons dû continuer jusqu'à nos jours l'Histoire de ce pays, d'abord, parce qu'il ressort des événemens que nous allons raconter de grandes et utiles leçons, qui, peut-être, ne seront point perdues pour l'avenir; et, ensuite, parce que de très-bons esprits ont compris que le morcellement du territoire, en petites sections isolées et sans lien entre elles, ôtait à l'Etat une notable partie de sa force matérielle et de sa puissance morale, insinuant, d'ailleurs, que le rétablissement de grandes provinces, reprenant leurs noms historiques, et à jamais rattachées au gouvernement, comme elles l'étaient autrefois, offriraient à celui-ci de puissantes et nombreuses garanties contre les efforts des factions et les attaques de l'étranger. D'autres considérations nous ont engagé à regarder la Province de Languedoc comme subsistant encore. Si, en 1790, elle fut partagée en huit départemens, la loi rendue à ce sujet, d'ailleurs, contre le vœu formel des habitans et contre l'esprit et le texte des cahiers des sénéchaussées, n'ordonna point, en créant ces nouvelles circonscriptions administratives, de ne plus se servir historiquement de l'antique dénomination de cette partie de la France, imitant en cela le pouvoir royal qui morcela aussi le Languedoc en trois sénéchaussées, sans ôter cependant son nom à cette Province, qui l'a conservé jusques à cette époque de délire où toutes nos institutions s'écroulèrent devant la volonté d'une assemblée qui viola le mandat impératif qu'elle tenait de ses commettans.

Des motifs non moins puissans nous ont porté à considérer la Province de Languedoc comme existant encore.

Cette vaste portion de la France a été réunie à la couronne en vertu de traités, de conventions solennelles, dont la force a pu seule empêcher ou suspendre l'accomplissement. Dans leurs cahiers de doléances, adressés chaque année à la cour, dans leurs délibérations les plus solennelles, les Etats-Généraux de Languedoc ont protesté contre les abus du pouvoir, et ont réclamé l'exercice de leurs droits,

faisant comprendre, et annonçant même, que ce pays pourrait bien se détacher de la monarchie, si ses capitulations étaient plus longtemps violées, si ses franchises, si ses libertés lui étaient enlevées. Sous le nom d'*Ambassade*, notre province envoyait, à la fin de chaque session de ses Etats, une députation au monarque, et nos délégués étaient reçus à la cour avec tous les honneurs accordés aux ministres plénipotentiaires des princes étrangers. Le roi de France et de Navarre était bien, comme on le disait, *Seigneur-Roi* en Languedoc, mais il fallait, pour que la fidélité des sujets n'y fût pas ébranlée, que, par leur respect pour les immunités du pays, les Intendans de justice et de finances, les Commissaires du Roi près des Etats, les Gouverneurs eussent l'art de ménager les susceptibilités d'un peuple toujours prêt à demander avec force l'exécution pure et simple de ses anciennes lois. Le Languedoc formait donc, par le fait, malgré sa réunion, une sorte de principauté particulière, ne dépendant de la couronne qu'en vertu de traités, de conditions qui devaient être observées. Cette existence propre, cette indépendance légale, doit donner à l'histoire de ce pays une physionomie particulière, et lui conserver à jamais dans ses annales sa vieille et glorieuse dénomination. Le goût semble même prescrire de ne point changer ce nom. Pourrait-on, en effet, en se conformant servilement aux volontés de l'assemblée nationale, parler des habitans du Haut et du Bas-Languedoc, en les désignant sous des noms dérivés de ceux des *Départemens* créés en 1790 ? Parlera-t-on des *Héraultins*, ou des *Gardonais?* des *Tarnais*, ou des *Lozerains?* La poésie repoussera toujours ces appellations insolites, et la prose la moins ambitieuse ne les emploiera jamais. Il n'y a point, d'ailleurs, de prescription pour les désignations historiques, et la Morée a toujours été le Péloponèse pour les écrivains, bien que l'empire d'Orient, dont cette portion de la Grèce fit partie, fut divisé en *Thêmata*, et que de petits souverains aient, sous des noms divers, régné dans la Grèce. Les Ducs, les Sires, les Barons, les Seigneurs, les Provéditeurs, qui ont possédé, ou gouverné, Athènes, Thèbes, Argos, ou Corinthe, n'ont pu faire oublier la glorieuse dénomination du sol où ils exerçaient leur puissance éphémère. Divisée en plusieurs Etats, l'Italie conserve toujours son nom, et la Pologne, effacée aujourd'hui de la

carte politique de l'Europe, a gardé, historiquement aussi, ce beau nom inscrit à jamais dans les fastes de la religion et de l'héroïsme. D'ailleurs, naguère, l'une de nos anciennes provinces, divisée, comme la nôtre, en plusieurs Départemens, s'est en quelque sorte réconstituée d'elle-même pour ses intérêts particuliers, et l'*Association Normande* est assez connue pour que j'en essaie ici l'éloge. Qu'il nous soit donc permis de conserver aux départemens de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Lozère, du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, du Tarn, de la Haute-Garonne, etc., le nom de Languedoc ; et qu'on ne s'en allarme point ; ce nom consacré par tant d'honorables souvenirs rappellera, sans doute, les anciennes libertés du pays, mais ne lui rendra ni la noble indépendance de son assemblée représentative, ni son antique prospérité.

L'un des hommes qui a le plus contribué à consolider, dans le midi de la France, le pouvoir absolu, M. de Bâville, Intendant de Languedoc, a reconnu hautement les droits de cette province à administrer elle-même ses finances et à voter les impôts qui devaient être prélevés sur elle. Ce qu'il dit à ce sujet [1] est d'autant plus remarquable, qu'il combat d'abord, mais avec peu d'avantage, l'origine attribuée, par beaucoup d'écrivains, aux libertés de cette partie du royaume. « Ce qu'on peut dire de plus raisonnable sur l'origine de la convocation des Etats de cette province, c'est, selon ce magistrat, qu'ayant été, sous les Romains, du nombre des Sept Provinces qui jouissoient du Droit Italique, c'est-à-dire de l'exemption du payement des tributs, et qui avoient accoutumé de s'assembler seulement pour offrir par leurs députés de cinq en cinq, de dix en dix, ou de vingt en vingt années, le vœu qu'ils faisoient pour la conservation de l'empereur, vœu qui fut ensuite accompagné d'offrandes volontaires de certaines sommes appelées Oblations, ou Octrois, elle se maintint dans cette possession sous les Gots et sous les comtes de Toulouse, et nos rois l'y ont volontiers maintenue, parce qu'ils ont ainsi plus facilement exigé les sommes que le Languedoc devoit payer pour supporter les charges de l'Etat.

[1] *Mémoires pour servir à l'Histoire de Languedoc*, par feu M. de Basville, intendant de cette province ; in-8°. — Amsterdam, 1734.

» Cela est si véritable que Raymond VII, dans son testament, déclare que *les sommes qu'il a retirées des habitans de Toulouse et de ses autres sujets, étoient des censives volontaires qu'ils lui avoient faites libéralement et sans y être obligez ;* et, par les lettres patentes données à Ayguemortes, au mois de juin de l'année 1270, Alphonse, frère du roi saint Louis, et dernier comte de Toulouse, déclare que ce qui lui a été donné par ses sujets, pour faire le voyage de la Terre-Sainte, n'est qu'une subvention volontaire et gratuite, qui ne peut pas être tirée à conséquence pour les obliger à l'avenir d'en faire de semblables, sous quelque prétexte que ce soit.

» Comme le roi Philippe le Hardy fut mis en possession du comté de Toulouse en 1271, c'est-à-dire un an après ces Lettres patentes, dans cette prise de possession le sénéchal de Carcassonne promit de maintenir les peuples dans leurs usages, qui étoient de ne rien exiger d'eux que par leur consentement *donné dans une assemblée générale*, consentement qu'ils n'avoient pas accoutumé de refuser lorsqu'on le leur demandoit. De cette manière, il est assez visible que lorsqu'ils ont passé sous la domination de nos rois, on n'a fait que suivre la même coutume, en exigeant d'eux les sommes nécessaires pour supporter les charges de l'Etat, et cela avec d'autant plus de facilité qu'il n'y avoit point d'innovation dans ces exactions, surtout dans un temps où la puissance de nos rois n'étoit pas au point où elle est depuis parvenue. Aussi, dans le commencement, après la réunion du Languedoc à la couronne, l'assemblée des Etats n'étoit pas si générale ni convoquée avec tant de solennité qu'elle l'est présentement. Au contraire, comme avant la réunion du Languedoc en un seul corps, chaque seigneur particulier, de même que les comtes de Toulouse, assembloit les peuples qui lui étoient soumis, lorsqu'il vouloit faire sur eux quelque imposition, aussi nos rois, au commencement, les assembloient par sénéchaussées, en mandant aux sénéchaux de convoquer les Etats de leurs districts, Etats qui étoient composés des évêques et abbés, des gentilshommes et des consuls des villes et lieux qui avoient tous droit indifféremment d'y assister. Mais, depuis, comme ces différentes convocations mettoient une plus grande difficulté dans la distribution

des impositions, on trouva à propos de convoquer les sénéchaussées en un seul corps, qui a composé depuis les Etats-Généraux de la Province. On s'est contenté d'y appeler de chaque diocèse un député, qui est l'Evêque ; un député de la noblesse, qui est le Baron, et les députés des villes principales, parce que les peuples supportoient la plus grande partie des charges. Nos rois se portèrent d'autant plus volontiers à former cette assemblée, que tout le Languedoc leur appartenoit, ayant joint à ce qu'ils possédoient de la succession de Simon, comte de Montfort, le vicomté de Narbonne, le comté de Montpellier, le Vivarez, le Gevaudan et le Velay, qu'ils acquirent par divers titres. »

Sans doute, le passage qui vient d'être rapporté contient quelques erreurs historiques, et l'on doit surtout s'élever contre ce que M. de Bâville nomme *la succession* de Simon, comte de Montfort. On sait que cet usurpateur ayant été tué sous les murs de Toulouse, en 1218, Amaury de Montfort, son fils et son héritier, vaincu par Raymond VII, comte de Toulouse, chassé successivement des divers domaines que son père avait injustement conquis, ne crut pouvoir céder avec quelque honneur à l'adversité, ou plutôt à la justice, qu'en transmettant ses prétendus droits au roi de France [1] ; on n'ignore point, d'ailleurs, que si le comté de Toulouse fit retour à la couronne, ce ne fut que par l'abus de la force, et que les conditions imposées au valeureux comte Raymond VII, ne reçurent leur exécution que parce que l'on trouva le moyen de ravir à ce prince tous les moyens de résister, en lui ôtant ses alliés, en l'empêchant de se remarier, et en ne faisant même aucune mention de la branche cadette de la famille comtale, oubliant ainsi que le chef de cette branche, le comte Baudouin, était mort victime de son attachement à la cause de Simon de Montfort. Le comte de Toulouse était puissant, il parut coupable, et la politique française sacrifia ce prince, dont les aïeux régnaient depuis quatre siècles sur la plus belle portion du midi de la France. Mais les peuples soumis à sa dynastie et à celles de ses grands vassaux, ne voulurent point, alors qu'on leur imposa une domination, qu'ils considéraient comme étrangère, perdre des libertés jusqu'alors respectées, et il fallut leur conserver

[1] *Suprà*, tom. v.

les droits, les immunités dont ils jouissaient depuis les temps de la domination romaine. C'est ce qu'avoue M. de Bâville, et nous n'avons pas dû négliger ce témoignage rendu par l'un des magistrats les plus dévoués à l'absolutisme, j'ai presque dit à la tyrannie des ministres de Louis XIV.

Mais quelle était la forme exacte de l'administration représentative du Languedoc, cause réelle du bonheur de nos populations ? Dom Vaissete en a fait connaître l'origine, mais il n'en a point montré toutes les combinaisons, si simples et si dignes d'estime ; il n'a point donné le moyen d'en apprécier tous les avantages ; il n'a point dit que, de notre système municipal, d'ailleurs, si négligé, si méconnu par lui, et dont nous avons esquissé les principes et les effets, dérivait nécessairement notre système représentatif, considéré comme un modèle, avant la révolution de 1789 ; système que, dans sa bonté paternelle, éclairée d'ailleurs par la plus haute raison, Louis XVI, le Père du peuple, le vrai Restaurateur de la liberté nationale, voulait établir dans toutes les provinces soumises à son autorité [1]. Nous essaierons ici de retracer ce système qui tempérait le pouvoir royal, qui pouvait opposer une infranchissable barrière à la tyrannie ministérielle, et qui faisait entendre, chaque année, une protestation solennelle pour le maintien de nos lois, et pour la conservation des immunités, des priviléges dont le Languedoc jouissait avant et depuis sa réunion à la couronne. Mais avant d'entrer dans ces détails qui renferment une partie essentielle de notre histoire, mais qui ne pouvaient être inscrits dans les pages de nos Annales qu'en en ralentissant la marche, et qu'en leur ôtant la forme littéraire que notre prédécesseur leur a donnée, esquissons le tableau de ce qui existait en dehors de nos Municipalités et de nos Etats-Généraux.

La justice, ce premier besoin de toutes les sociétés politiques, nous était rendue par la seconde cour souveraine du royaume, le Parlement de Toulouse. Son ressort, autrefois extrêmement étendu, avait subi plusieurs démembremens, depuis la création des Parlemens de Bordeaux et de Provence ; cependant, il franchissait encore les limites du Languedoc, et avait sous lui les sénéchaussées et présidiaux de Béziers, de Carcassonne, de Castelnaudary, de Limoux, de Montpellier,

[1] Ordonnance ou charte de réformation du 23 juin 1789.

de Nîmes, du Puy, de Toulouse, en Languedoc ; d'Auch, de Lectoure, en Gascogne ; de Cahors, en Quercy ; de Montauban et de Villefranche, en Guienne ; les sénéchaussées, sans présidiaux, d'Annonay, de Castres, de Martel, de Villeneuve-de-Berg, de Gourdon, de Lauzerte, de l'Isle, ou Lille-Jourdain, en Guienne ; et de Tarbes, en Gascogne ; en relevaient aussi, de même que la sénéchaussée ducale d'Uzès, les baillages ducaux de Fleury, en Languedoc, et d'Antin en Guienne. Le baillage de Marvejols ressortait au sénéchal de Nîmes, celui de Miélan, au sénéchal de Villefranche, et celui de La Plume, au sénéchal de Lectoure. Le Parlement de Toulouse avait, en outre, sous son autorité les siéges d'apanage d'Alais, de Caraman, de Puivert, de Saint-Félix-de-Caraman, en Languedoc, et d'Ossun, en Guienne. Les quatre amirautés d'Aigues-Mortes, de Narbonne, de Cette, d'Agde, étaient dans son ressort, ainsi que les Maîtrises des eaux et forêts de Toulouse, Castelnaudary, Quillan, Castres, Montpellier, Villeneuve-de-Berg, en Languedoc ; de Pamiers, dans le comté de Foix ; de Saint-Gaudens, Rodez, Lille-en-Jourdain, en Guienne, et les juridictions consulaires de Montauban, Montpellier et Toulouse. Ce tribunal suprême ne se bornait pas à rendre la justice, unique objet cependant de son institution ; oubliant souvent, comme on le verra dans ce volume, la mission qu'il devait remplir, il s'occupait des questions gouvernementales et administratives, et souvent ses arrêts, en s'opposant aux déterminations des Etats, faisaient naître des troubles dans la Province, où la Cour des aides et finances prétendait, non sans quelque apparence de raison, que tout ce qui était relatif aux impôts dépendait entièrement de sa juridiction.

Le gouvernement politique de la Province était confié à un Intendant de justice et de police qui avait sous lui un Secrétaire de l'Intendance, employé supérieur qui jouissait, sans responsabilité aucune, d'une grande influence, surtout lorsqu'il était personnellement distingué par des connaissances peu communes, et par un grand amour pour le travail[1] : trois chefs de bureau, un secrétaire du cabinet, un

[1] M. Daru, qui fut placé si haut dans la confiance de l'empereur Napoléon, et auquel nous devons une savante *Histoire de Venise*, et une excellente traduction d'Horace, a occupé pendant quelques années, et avec une grande distinction, la place de Secrétaire de l'Intendance de Languedoc.

archiviste et cinq ou six commis, dont les appointemens étaient peu élevés, composaient tout le personnel de cette administration, qui, sous le rapport politique, veillait sur une vaste et riche province qui contenait environ deux millions d'habitans. Trente subdélégations existaient, établies à Toulouse, à Montpellier, à Lavaur, à Albi, à Narbonne, à Rieux, à Montauban, à Carcassonne, à Castelnaudary, à Caudiés, à Mirepoix, à Saint-Pons, à Béziers, à Lodève, à Pézenas, à Nîmes, à Bagnols, à Uzès, au Vigan, au Puy, à Mende, à Tournon, à Aubenas, à Cette, à Agde, à Lunel, à Beaucaire, à Alais, à Barres dans les Cevennes. Les Subdélégués correspondaient directement avec l'Intendant, qu'ils représentaient dans les districts où ils étaient placés.

L'administration militaire de la province était confiée à un gouverneur général, toujours choisi parmi les plus hautes illustrations de l'armée. Le gouverneur avait sous lui, autrefois :

Un commandant en chef ;

Un autre destiné à remplacer le premier, en cas d'absence ou de maladie de celui-ci ;

Un commandant dans les Cevennes ;

Un commandant dans le Vivarais et le Gévaudan ;

Trois lieutenans-généraux ;

Huit lieutenans de roi.

Une grande partie de ces offices furent supprimés, ou passèrent à la charge de l'Etat, bien avant les dernières années de l'existence politique de la province.

Il y avait, pour le bien du service, des subdélégués du commandement de la province, à Toulouse, Lavaur, Rieux, Castel-Sarrasin, Albi, Carcassonne, Castelnaudary, Limoux, Castres, Mirepoix, Saint-Chinian, Béziers, Narbonne, Lodève, Pézenas, Agde, Montpellier, Nîmes, Vans, Bagnols, Uzès, Villeneuve-les-Avignon, Alais, Vigan, Le Puy, Aubenas, Barres en Cevennes, Mende, Quillan.

Les frais de gouvernement, d'intendance et d'administration civile, qui étaient à la charge de la province, se portaient à la somme de 360,406 livres, que l'on divisaient en deux parts : la première, qui

était de 150,170 livres, était placée dans le chapitre VII des dépenses[1]. En voici les détails :

Le gouverneur de la province recevait 60,000 livres pour ses appointemens. Cette somme était payée sur celle de 99,000 livres qui était demandée chaque année aux Etats par le roi, dans la Grande Commission, ou Commission de la taille, depuis l'année 1650. Ces 99,000 livres étaient imposées dans les Départemens des Dettes et Affaires. Avant l'année 1650, on n'imposait que 96,000 livres, et plus anciennement, que 70,000. Antérieurement à l'année 1776, le gouverneur jouissait d'une gratification extraordinaire fixée depuis plus d'un siècle à 60,000 livres. Elle fut supprimée en 1776.

On accordait aussi :

A la compagnie des gardes du gouverneur, 25,170 livres ;

Au premier secrétaire du gouverneur, pour gratification extraordinaire, 4,000 livres ;

Au second secrétaire, pour pareille gratification, 3,000 livres ;

Aux deux secrétaires des commandemens du gouverneur, 6,000 livres ;

Aux sous-secrétaires du gouverneur, 1,500 livres ;

Aux commis des ces secrétaires, 1,000 livres.

On accordait aussi :

Aux trois lieutenans-généraux employés dans la province, pour leurs appointemens, une somme de 18,000 livres ;

Au lieutenant-général de tour, pour gratification extraordinaire, 30,000 livres ;

Aux secrétaires des trois lieutenans-généraux, sur les frais des Etats, 900 livres ;

Au secrétaire du lieutenant-général de tour, pour gratification extraordinaire, 600 livres.

Toutes ces sommes réunies s'élevaient, comme nous l'avons dit, à celle de 150,170 livres.

Les frais de l'Intendance consommaient les restes de la somme de 360,406 livres, que nous avons indiquée plus haut comme faisant le

[1] Voyez le *Compte-Rendu des impositions et des dépenses générales de la province de Languedoc, imprimé et publié par ordre des Etats*, in-4°. — Montpellier, 1789.



total des sommes accordées pour les dépenses du Gouvernement militaire de la province, l'Intendance et l'Administration civile.

On donnait :

Aux secrétaires de l'intendance, 2,800 livres.

Ce traitement avait été conservé par l'arrêt du conseil du 10 octobre 1752, portant règlement des frais des Etats.

Ils recevaient, de plus, 3,200 livres.

Les bureaux de l'intendance jouissaient, avant 1766, de la perception du droit de centième denier du prix des adjudications des Octrois et Subventions des Communautés ; ces adjudications se faisaient alors en présence de l'Intendant. L'édit du mois de mai 1766, en ordonnant que ces adjudications seraient faites désormais par les Conseils Politiques des communautés, enleva cette rétribution aux bureaux de l'intendance. Le Contrôleur-général trouva juste qu'ils en fussent dédommagés par les Etats, et ce fut ce qui donna lieu à l'imposition des 3,200 livres de cet article.

Aux mêmes, pour gratifications extraordinaires, 300 livres.

Aux mêmes, pour supplément d'appointemens, suivant la délibération prise par les Etats le 12 janvier 1785, la somme de 4,000 livres.

A cette époque, l'Intendant fit voir aux Etats l'insuffisance des rétributions accordées à ses bureaux. Il dit que le prix de toutes les choses nécessaires à la vie était considérablement augmenté, et que, quoique par la révocation de l'Edit du mois de mai 1766, les adjudications des Octrois et Subventions eussent été rendues, néanmoins ses bureaux n'en percevaient point le centième denier. Ces considérations donnèrent lieu à l'augmentation de 4,000 livres pour cet article. Les bureaux de l'Intendance jouissaient, en outre, d'une somme de 8,100 livres qui leur était payée par les vingt-deux diocèses et par certaines communautés [1], en vertu d'un état arrêté en 1744. Ainsi la totalité des émolumens que ces bureaux retiraient de la province était de 18,400 livres.

Les gardes qui servaient auprès de l'Intendant recevaient seulement 400 livres.

[1] On donnait ce nom à toutes les populations qui ne formaient point ce que l'on nommait des *Villes*.

Si l'on ne trouve pas excessive la somme dépensée pour tout le personnel de l'intendance, en se rappellant que ces secrétaires, ces commis, devaient s'occuper d'une vaste contrée dont la population était de près de deux millions d'âmes, on reconnaîtra qu'il eût été possible d'apporter plus d'économie dans les frais de l'Administration, qui s'élevaient à plus de 199,000 livres. C'est dans le chapitre du budget provincial que se montrait l'avidité de quelques-uns de ceux qui présidaient alors aux destinées de la France. Ainsi le Secrétaire d'Etat du département recevait 12,000 livres de la province. On ne lui en accordait que 3,000 en 1632. En 1649, il en obtint 6,000. La somme fut doublée en 1680, et fixée à 12,000 livres, et le gouvernement n'avait pas manqué d'en assurer la perception annuelle. Elle formait le second article des frais des Etats arrêtés au Conseil en 1752.

Le premier commis de ce secrétaire d'Etat recevait 1,000 livres. Ce traitement était inscrit dans le même état arrêté au Conseil.

Le Contrôleur-général des finances avait voulu, lui aussi, recevoir quelque-chose de la Province de Languedoc, et 6,000 livres lui étaient accordées chaque année. La moitié de cette somme était payée sur le fonds de 99,000 livres, qui était affecté, depuis l'année 1650, aux appointemens du gouverneur de la province, des lieutenans-généraux et autres officiers supérieurs. L'autre moitié fut accordée par la délibération des Etats du 26 octobre 1643, à l'Intendant des finances qui avait, en cette partie, la direction des affaires de la province, et réunie au contrôle général sous M. de Colbert. Cette seconde moitié était comprise dès-lors dans les frais des Etats : elle y fut conservée en 1752.

Ces libéralités, si peu méritées, n'épuisaient pas encore la générosité de la province : le commandant en chef recevait, en qualité de principal commissaire du roi près des Etats, une gratification annuelle de 12,000 livres. On verra, dans ce volume, combien de sacrifices onéreux la province a dû faire pour ses gouverneurs, pour ses commandans, pour ses intendans, afin de conserver ou de racheter ses priviléges, et ses libertés, que les agens du pouvoir étaient toujours disposés à lui ravir. Les princes du sang, les maréchaux les plus

illustres, ne dédaignaient pas ces tributs imposés par la nécessité, et exigés par la force ; et c'est contre ces exactions que la province réclamait depuis long-temps, lorsque la révolution, en faisant, il est vrai, disparaître ces abus, entraîna aussi dans son cours rapide les précieuses immunités qui avaient, pendant plusieurs siècles, assuré la prospérité de cette portion du royaume.

L'Intendant, commissaire du roi aux Etats, recevait de ceux-ci une gratification annuelle de 7,000 livres. On verra que cette gratification subsistait sur ce pied depuis l'année 1649. M. d'Aguesseau, Intendant de Languedoc, et auquel l'histoire a, sans doute, quelques reproches à faire, refusa cependant, en 1676, l'augmentation que les Etats lui firent offrir : sa réponse fut que « *il ne souffriroit jamais que les Etats ajoutassent à son occasion quelque chose aux impositions de la province.* »

Les trésoriers de France, de Toulouse et de Montpellier, déjà amplement récompensés de leurs soins par l'Etat, recevaient néanmoins de la province, pour gratification, 6,000 livres, en considération du travail qu'ils faisaient en cette qualité pendant la tenue de l'assemblée, pour la vérification des dettes des diocèses, villes et communautés de la province. Cette gratification était au même taux depuis 1653.

Le greffier pour le roi aux Etats, recevait, pour traitemens et frais de bureau, 5,250 livres. Son commis n'en avait que 400.

Le trésorier du sceau percevait, pour l'abonnement du sceau des arrêts et lettres patentes concernant la province, 4,000 livres. Les droits de sceau de tous les actes de Conseil, obtenus, soit par la province en corps, soit par les diocèses, soit par les villes et communautés, donnèrent lieu à cet abonnement ; il était de 4,000 livres, en 1672 ; il fut porté à 4,500, en 1691 ; et réduit enfin à 4,000 livres.

Par une sorte d'exaction qui ne pouvait être justifiée, il était accordé aux huissiers du Conseil d'Etat 1,638 livres. C'était la portion qui avait été affectée au Languedoc, sur la somme de 25,389 livres qui était répartie entre toutes les généralités du royaume, en faveur de ces huissiers. La demande en était faite chaque année aux Etats par un article des instructions du roi, depuis 1771.

Avant la révolution de 1789, comme depuis, le gouvernement a

voulu détruire la mendicité. L'aspect du malheur a constamment été odieux aux hommes favorisés par la fortune ; et, pour avoir le droit de refuser du pain à celui qui implorait la charité publique, ils ont eu recours aux lois et à toute la sévérité du gouvernement. La pauvreté n'a pas été déclarée criminelle, mais l'une de ses suites immédiates, la mendicité, fut transformée en délit. Dès-lors on voulut étouffer ce que l'on a nommé, avec raison, *une des plus hideuses plaies des sociétés modernes*, et sous le règne, si justement vanté, de Louis XIV, on prononça des peines afflictives et infamantes contre les mendians; on voulut même alors éteindre tout sentiment de compassion dans les âmes, en punissant ceux qui, cédant aux mouvemens de la pitié, feraient *manuellement* l'aumône. L'inhumanité, la tyrannie, n'avaient jamais été aussi loin [1]. Plus tard, le ministère se débarrassa scandaleusement des pauvres, dont on ne voulait plus voir les haillons dans les rues de la capitale : il les envoya périr en masse, soit à la Louisiane, soit dans les insalubres déserts de la Guyane française ; mais il sentit, enfin, que de telles exécutions, si contraires à la rèligion, toute de charité, que professait le peuple français, ne pourraient plus se renouveler, sans exciter au plus haut point l'indignation de tous les cœurs honnêtes, et il créa les *Dépôts de Mendicité*. La Province de Languedoc dut contribuer à cette institution, et chaque

[1] Voici ce qu'on lit à ce sujet dans des *Lettres patentes* données à Versailles, au mois de juillet 1694, *pour l'establissement de l'hôpital général de la charité, dans la ville d'Alby*.

« Faisons inhibitions et défenses à toutes personnes de tous sexes, lieux et âges, *en quelque état qu'ils puissent être, valides ou invalides, malades ou convalescens*, de mendier dans la Ville d'Albi et dans le Castelviel, ni dans leurs consulats, et dans les églises, portes d'icelles et des maisons, ni dans les rues, ni ailleurs, publiquement, *ni en secret*, de jour ou de nuit, *pour quelque cause que ce soit*, à peine d'être enfermez dans les prisons dudit hôpital général, pour la première fois ; et pour la seconde, du fouet contre les hommes et garçons, et du bannissement contre les femmes et les filles.

» *Faisons inhibitions et défenses* à toutes personnes, de quelques qualités et conditions qu'elles soient, *de donner l'aumône manuellement* aux mendians dans les rues et lieux cy-dessus, *nonobstant tous motifs de compassion, nécessité pressante, ou autre prétexte que ce puisse être*, à peine de 100 sols d'amende au profit dudit hôpital, au payement de laquelle ils seront contraints et sans dépôt, en vertu des ordonnances desdits directeurs, sur le rapport de leurs officiers. »

Les dispositions barbares de ces lettres patentes furent étendues, de proche en proche, à toute la province; mais à Albi même on renonça bientôt à leur exécution : on sentit que les pauvres non valides, les malades, les convalescens, auxquels le pouvoir ne donnait aucun secours, ne pouvaient être punis, et, plus compatisans que les ministres qui avaient rédigé ces lettres patentes, plus fidèles aux lois de l'humanité, aux prescriptions de l'Evangile, les habitants d'Albi donnèrent encore des secours à l'infortune.

année on imposait sur elle, pour cet objet, une somme de 50,000 livres. C'était une espèce d'abonnement fait avec le roi, depuis 1776, pour les dépenses occasionnées par ces dépôts. Les Etats n'avaient point cessé, cependant, de réitérer leurs représentations sur l'inéficacité de ces dépôts, et sur l'inutilité des frais qu'ils occasionnaient; mais on devait repousser de si justes remontrances. Il y avait là, en effet, une administration nombreuse qui tirait de ces institutions une brillante existence; et, d'après ce motif, la somme de 50,000 livres pour l'entretien de ces dépôts était demandée chaque année par un article spécial des instructions du roi.

Les trois articles suivans, comptés dans les frais de l'Administration civile, pouvaient paraître essentiels; mais l'un d'eux était devenu inutile par l'effet de la non réalisation du motif qui l'avait fait naître. Un autre n'était que transitoire, et le dernier n'était qu'un acte de justice.

Par le premier, on imposait chaque année, comme supplément à la capitation, pour l'augmentation reconnue nécessaire de la maréchaussée [1], une somme de 62,132 livres. Cette contribution fut justifiée

[1] La maréchaussée avait reçu, par l'ordonnance du 27 décembre 1769, une organisation qu'elle conserva presque jusqu'aux dernières années qui ont précédé la révolution. Il y avait dans chaque province un prévôt général qui avait rang de lieutenant-colonel de cavalerie; des lieutenans qui avaient celui de capitaine; des exempts dont le grade équivalait à celui de lieutenant; les brigadiers et sous-brigadiers prenaient rang parmi les maréchaux-des-logis de la classe intermédiaire; les cavaliers étaient bas officiers. Plus tard, il n'y eut plus d'exempts, il y eut des lieutenans et des sous-lieutenans, et les lieutenans prirent le titre de capitaines-lieutenans. Il y avait dans la province de Languedoc quatre siéges prévôtaux qui jugeaient souverainement et en dernier ressort les causes qui étaient de leur compétence. Le prévôt général résidait à Montpellier. Le pays était divisé en lieutenances; savoir : celles de Montpellier, Nîmes, Le Puy, Carcassonne, Toulouse. En 1777, les brigades d'exempts étaient de quatre cavaliers, celles de brigadiers de trois, et celles de sous-brigadiers de deux, non compris les commandans des brigades. A la même époque, il y avait un lieutenant et un exempt à Montpellier, et un exempt dans chacune des villes de Bagnols, Alais, Remoulins, Béziers, Pézenas, Lunel et Mèze; il y avait, en outre, des brigades à Ganges, Lodève, Sommière, Usez, Gignac et Saint-Jean-de-Gardonenques. Ces détachemens étaient commandés par des brigadiers. Dans la lieutenance du Puy, il y avait quatre exempts employés au Puy, à Villeneuve-de-Berg, à Tournon, à Mende. Il y avait des brigades à Annonay, Aubenas, Privas, Langogne, Montpezat et Marvejols, commandées par des brigadiers; et d'autres à Monestier, Montfaucon, Chalençon, Chailard, Joyeuse, Villefort et Florac, aux ordres de sous-brigadiers. La lieutenance de Carcassonne n'avait que trois exempts, placés à Carcassonne, Narbonne et Lézignan. Des brigades, postées à Caudiés, Sijean, Saint-Pons, Castres et Mirepoix, étaient sous les ordres de cinq brigadiers; celles qui étaient à Chalabre, Limoux et Saissac, avaient pour chefs des sous-brigadiers. — Cinq exempts avaient leurs résidences à Toulouse, Castelnaudary, Villefranche-de-

par l'augmentation effective de la maréchaussée de la province, augmentation qui eut lieu en 1769 ; mais, huit ans plus tard, l'effectif de cette troupe fut diminué, et cependant la même contribution fut demandée, quoiqu'elle n'eût été fondée que sur le prétexte de l'accroissement du nombre des cavaliers qui devaient la composer. Depuis, les Etats renouvelèrent, chaque année, leurs représentations à cet égard, mais ce fut sans succès, et le ministère a demandé annuellement, jusqu'en 1789, la même somme. L'imposition en était faite sur tous les *capitables* de la province, à l'exception cependant des officiers des cours supérieures que le roi en avait exemptés.

La reconstruction des prisons du parlement intéressait vivement la province. Il fallait substituer à des cachots infects, étroits et peu sûrs, une maison de force vaste et salubre. Cette reconstruction était urgente. Toutes les provinces du ressort furent appelées à y contribuer, et l'on prit la capitation de chacune d'elles pour règle proportionnelle de leur contribution. D'après cette règle, le Languedoc aurait dû payer, en cinq années, une somme de plus de 200,000 livres. Mais les Etats obtinrent de ne payer qu'environ 147,000. L'excédent de cette somme dut être fourni par le roi, qui donnait, en outre, une somme de 180,000 livres. L'évaluation totale de la dépense était de 640,000 livres. On crut devoir la rejeter sur la capitation, comme s'agissant d'un objet qui intéressait l'universalité des citoyens.

L'archevêque de Narbonne était président-né des Etats. Cette charge l'engageait à fortes dépenses durant la session, et l'on crut devoir lui accorder annuellement 3,000 livres. Cette somme était prise sur les 99,000 livres qui, depuis l'année 1650, étaient affectées aux appointemens du gouverneur et des lieutenans-généraux : c'étaient des appointemens fixes. Elle était indépendante d'une somme pareille qui était attachée à la présidence des Etats.

Si nous additionnons maintenant les diverses sommes indiquées pour les frais de gouvernement, frais d'intendance et frais d'administration

Lauraguais, Albi et Rieux. Il y avait des brigades à Fronton, Lavaur, Rabastens, Monestier et Grisolles, aux ordres de sous-brigadiers. L'organisation ayant été modifiée, il y eut, à la place des exempts un très-petit nombre de sous-lieutenans. On augmenta le nombre des brigadiers. Toulouse eut deux brigades, composées de deux brigadiers et de dix cavaliers, et le capitaine-lieutenant commandait à dix brigades placées dans les environs de la ville. On plaça de plus une brigade à Malzieu.

civile, nous trouverons la somme de plus de 360,000 livres, d'abord énoncée.

Il est évident que cette partie du budget provincial devait subir une réduction très-considérable. Tout ce qui était relatif aux bureaux de l'Intendant pouvait, sans doute, être accordé ; mais offrir des pensions annuelles au Secrétaire d'Etat du département, au Contrôleur-général des finances, au Commandant en chef, à l'Intendant, aux trésoriers de France, de Toulouse et de Montpellier, au greffier du roi, et même aux huissiers du conseil, c'est ce qui ne pouvait être continué. Les citoyens réclamaient contre ces exactions, et ils allaient en obtenir la réforme, lorsque, ainsi que nous l'avons dit, la révolution répondit à leurs sollicitations en renversant l'édifice dont il fallait, au contraire, assurer à jamais la durée.

De nouveaux détails vont faire connaître d'autres exactions bien plus onéreuses encore. Nous allons parler des frais de l'Administration militaire; mais hâtons-nous de faire remarquer que les fonds provenant des impôts levés dans la province n'étant point centralisés à Paris, et servant à acquitter les charges de l'Etat dans le Languedoc, il en ressortait un avantage, c'est que ces fonds ne pouvaient être employés à d'autres objets, et qu'ils n'étaient pas entièrement enlevés au pays, puisque, employés à acquitter les charges de celui-ci, ils lui étaient rendus par les dépenses faites par l'administration militaire. Dans le budget provincial, les articles relatifs à cette administration avaient, pour la plupart, été compris dans le Département des Dettes et Affaires ; mais, comme on ne pouvait ranger dans cette dernière classe ni les frais du commandement, ni les dépenses des troupes, dont les Etats versaient les fonds dans les caisses royales, ni les sommes que la province payait pour ces mêmes troupes, à la décharge du trésor de l'Etat, il était facile de s'apercevoir que toutes ces sommes concernaient ce qu'on nommait alors le service du roi. Elles étaient divisées en trois sections. Dans la première, on comprenait les frais, qui s'élevaient à 53,355 livres, et qui étaient répartis ainsi :

1° Au commandant en chef, 16,425 liv.

Le maréchal de Montrevel, dont le sanglant souvenir n'est pas encore

effacé dans notre province, ayant été nommé au commandement du Languedoc, en 1703, donna naissance à cette imposition. Le roi lui avait accordé, pour ses chevaux, 45 livres par jour. Ce traitement fut continué à chacun de ses successeurs, même alors que la province jouissait de la plus profonde paix.

2° A la ville de Montpellier, pour le logement du commandant en chef, 12,000 liv.

La province en corps payait depuis long-temps en argent le logement des officiers généraux employés dans ses enclaves; cependant le logement du commandant en chef était resté à la charge de la ville de Montpellier. Celle-ci ayant représenté combien cette dépense était onéreuse pour elle, les Etats lui accordèrent, en 1786, une somme annuelle de 12,000 livres pour pourvoir à ce logement.

3° Au secrétaire du commandant en chef, 2,000 liv.

4° Au commandant résidant à Montpellier, 5,400 liv.

5° Au commandant des Cevennes, 5,400 liv.

6° Au commandant en Vivarais, 5,400 liv.

Cette dernière allocation n'était que temporaire. Le ministre témoigna, en 1787, aux Etats, que le roi étant très-satisfait des services du comte de Montchenu, qui avait réuni le commandement du Velai à celui du Vivarais, il verrait avec plaisir la province accorder à cet officier général le même traitement que recevaient les autres qui y étaient employés. Les Etats, en souscrivant aux intentions du roi, accordèrent cette somme à M. de Montchenu, *personnellement*, et sans que cela pût tirer à conséquence.

Pour le commissaire provincial des guerres, 730 liv.

Au gouverneur de Narbonne, 4,000 liv.

Au lieutenant du roi de Narbonne, 1,000 liv.

Au major de Narbonne, 1,000 liv. [1].

[1] Peu d'années avant la révolution, on comptait dans la province les gouvernemens suivans:

Toulouse.	MM. les Capitouls, chefs des nobles, gouverneurs de la ville.
Montpellier, ville et citadelle.	Marquis de Castries, gouverneur; Foucard d'Olimpies, lieutenant du roi; chevalier de Gevaudan, major.
Aigues-Mortes, ville et tour de Constance.	Duc de Fleury, gouverneur; chevalier de Graulée, major commandant.
Fort Peccais.	D'Hormann, major commandant.
Sommières.	Vicomte de Narbonne-Pelet, gouverneur; de Maupert, major commandant.

La seconde section concernait les dépenses payées pour les troupes aux caisses royales. Cette section absorbait la somme de 679,402 liv. 18 s. Elle se divisait en six articles :

1° Garnisons, 193,182 liv. 19 s.

2° Mortes paies, 27,335 liv. 11 s.

La contribution de la province au paiement des troupes qui y étaient en garnison, remontait à une époque très-reculée. En 1529, les Etats accordèrent, pour cet objet, 34,431 écus. L'édit de Béziers, en 1632, porta cette charge à 240,031 livres. Lors de la révocation de cet édit, en 1649, les Etats n'octroyèrent, comme on le verra, pour les garnisons et mortes-paies, que 150,000 livres. En 1651, l'imposition pour les garnisons fut élevée à 200,000 livres, et celle des mortes-paies, à 37,000. La démolition du château de Leucate, en 1664, et la suppression de sa garnison, qui en fut la suite, amenèrent une diminution de 6,817 livres sur les 200,000 destinées aux garnisons, et de 9,604 livres sur les 37,000 des mortes-paies.

3° Places fortes, 34,000 liv.

Dès le seizième siècle, les Etats contribuèrent à l'entretien des places fortes de la province pour une somme de 12,000 livres, et quelquefois cette dépense était plus forte. Cette imposition, insérée dans ce que l'on nommait la Grande Commission, ou Commission de la taille, s'y trouvait encore comprise en 1769. Elle fut portée à 20,000 livres, en 1732 ; à 32,000, en 1775 ; réduite à 20,000, en 1777, d'après les représentations réitérées des Etats, et reportée à 34,000 l'année suivante. Cette dépense venait de nouveau d'être diminuée de 14,000 livres, lorsque les Etats cessèrent de s'assembler.

Nîmes, ville et château. . . . . Prince de Rochefort, gouverneur ; de Pierrelevée, lieutenant de roi ; de La Chaux, major.

Château de Saint-André de Villeneuve-les-Avignons. . . . . Quintin de Beynes, commandant.

Pont Saint-Esprit. . . . . Marquis du Roure, gouverneur ; de la Rochepalière, lieutenant de roi ; la Villette, major.

Alais, ville et château. . . . .

Saint-Hippolyte. . . . . Marquis de Cormeiras, gouverneur ; de Brigaud, major.

Narbonne. . . . . Comte de Merainville, gouverneur ; comte de Monteil, lieutenant de roi ; de Saint-Affrique, major.

Fort Brescou et Agde. . . . . Desgranges, gouverneur ; de Vaugelas, lieutenant de roi.

Château de Ferrières. . . . . N...., major.

Cette. . . . . De Querelles, lieutenant de roi ; Ch. d'Alphonse, major.

4° Défense des côtes, 2,000 liv.

La province avait fourni, en diverses occasions, aux dépenses de la fortification de ses côtes, et à la construction des tours, batteries, forts, redoutes, et signaux que l'on y avait établi pour sa défense. Ces ouvrages exigeant un entretien continuel, la province s'imposa, pour cet objet, de 1747 à 1759, une somme annuelle de 6,000 livres. L'imposition fut ensuite réduite à 2,000 livres : on la doubla en 1775 et en 1776. De 1777 à 1789, elle ne fut plus que de 2,000 livres.

5° Brevet militaire, 412,570 liv.

On entendait sous la dénomination de *Brevet militaire*, l'entretien des milices levées dans la province. Mais comme en temps de paix cette levée n'avait pas lieu, c'était commettre une faute que d'assigner une somme fixe pour cet objet, c'était exercer une exaction coupable. Dès le seizième siècle, le Languedoc contribuait à des dépenses de même nature; mais ce n'était qu'au temps où la France portait la guerre chez l'étranger, ou défendait son territoire. Dans le dix-septième siècle, les Etats furent forcés de contribuer aux frais de la levée des milices qui, depuis 1690 jusqu'en 1697, leur coûtèrent environ 350,000 livres par année. En 1727, la dépense s'éleva à 277,128 livres. Cette dépense varia dans les années suivantes. En 1757, le roi demanda, pour cet objet, 387,060 livres, et en 1763, 494,685 livres. Les instantes sollicitations des Etats en obtinrent la réduction en 1764 ; mais l'année d'après, la fixation en fut faite par un brevet arrêté au conseil, à 412,570 livres, somme qui devait être réduite de moitié en temps de paix. Cependant, la demande en a été faite depuis constamment à la province par un article spécial des instructions du roi, malgré les réclamations continuelles des Etats. Dans les derniers temps, néanmoins, on obtint une remise de la moitié de cette imposition, mais à condition que cette moitié serait affectée à des ouvrages publics. Les importans travaux du Grau d'Agde et du canal de Carcassonne, commencés avant la révolution, étaient payés sur cette remise.

6° Invalides. Une ordonnance royale, du 25 février 1726, avait ordonné la levée de 6 deniers pour livre en sus des sommes destinées aux milices. Le produit en était affecté aux invalides.

Les six articles qui viennent d'être indiqués formaient en total une somme de 679,402 livres.

La caisse de la province fournissait, chaque année, à la décharge du trésor royal, une somme de 400,619 livres pour les dépenses faites par les troupes. On divisait cette somme en huit allocations différentes :

1° Fourrages pour les régimens de cavalerie et de dragons, en quartier dans la province, 150,000 liv.

2° Logemens, 120,000 liv.

Ce fonds était imposé chaque année et par estimation, conformément à la demande du roi, pour servir à payer en argent les logemens des officiers généraux et autres chefs supérieurs placés dans différens postes, pour ceux des officiers d'artillerie et du génie, des officiers de maréchaussée et des commissaires des guerres servant dans la province. Le taux de chacun de ces logemens était réglé par les ordonnances militaires, à raison du grade de chaque officier. Le paiement en était fait, par le trésorier des Etats, aux quartiers-maîtres des régimens, d'après les extraits des revues ; et quant aux officiers qui n'étaient pas attachés à des régimens, ils en étaient payés par ce trésorier sur leurs simples quittances. La dépense totale de ces logemens, en 1787, fut portée à 139,491 livres. L'excédent passa en compte dans la dépense extraordinaire du trésorier de la bourse du pays.

3° Etapes, fourniture générale, 62,611 liv.

Cet article était l'un de ceux contre lesquels la province réclama pendant long-temps. Les étapes et les fournitures aux troupes furent, durant les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, le prétexte constant des exactions les plus injustes, et de l'oppression la plus cruelle. Les peuples du Languedoc voulurent même quelquefois prendre les armes pour chasser les prétendus défenseurs du roi et de la patrie, qui n'étaient souvent que des hordes de brigands portant partout la dévastation et le deuil, et traitant des sujets dévoués comme des rebelles, et l'une des provinces les plus fidèles, comme un pays soumis par la force des armes ; mais, dans les derniers temps, cette dépense fut réglée avec équité. Cependant, comme par sa nature elle était variable, chaque année on réclamait contre elle. Nous disons qu'elle était variable, parce qu'en effet elle était le résultat des fournitures faites aux troupes qui étaient en marche dans la province, et que les fournitures étaient plus ou moins considérables relativement au nom-

bre de ces troupes. Le prix de ces fournitures était réglé par un bail passé avec les Etats, à celui ou à ceux qui faisaient la condition meilleure, d'après les offres reçues publiquement dans l'assemblée. Le bail énonçait d'une manière précise les prix qui devaient être alloués à l'entrepreneur, et celui-ci devait justifier des fournitures qu'il avait faites, en rapportant les pièces prescrites par le bail, pour établir ses dépenses [1].

Le compte était arrêté chaque année par la commission des Etats connue sous le nom de *Bureau des recrues*, et c'était d'après ce compte que les dépenses de l'étape étaient départies et composées. Les Etats exerçaient la juridiction contentieuse de l'étape, dans tous les cas où les diocèses et les communautés pouvaient y avoir quelque intérêt. L'étapier était d'ailleurs, d'après une des clauses du bail, soumis à cette juridiction des Etats.

4° Mouvement intérieur des troupes dans les enclaves de la province, 31,500 liv.

Moyennant cette somme, l'entrepreneur était obligé de faire toutes les fournitures d'étape, dans le cas des mouvemens qu'elles pouvaient faire dans le Languedoc, après leur établissement dans leurs quartiers, garnisons et casernemens.

5° Fourniture et entretiens des lits et ustensiles à l'usage des troupes sédentaires dans la province, 31,500 liv.

En représentation de cette somme, l'étapier était obligé d'entretenir et de fournir les lits et ustensiles nécessaires aux troupes ; il demeurait chargé d'entretenir plus de onze mille lits et beaucoup d'autres objets qui lui avaient été remis par la province, les diocèses et les communautés, et dont la valeur était de 739,833 livres. Il était obligé de représenter cette même valeur à la fin de son bail.

6° Pour les employés à la direction des étapes et voitures, 2,508 liv.

7° Pour les gardes-magasins chargés de veiller à la conservation des objets destinés aux gardes-côtes, 1,000 liv.

[1] Il devait présenter, 1° les copies des ordres du roi, des commandans et intendant de la province, d'après lesquels les troupes s'étaient mises en marche; 2° la revue des maires et consuls, et des commissaires des guerres; 3° des certificats des maires et consuls, visés par les commissaires des diocèses dont le territoire avait été traversé par les troupes, et ces certificats devaient attester qu'il avait exactement rempli ses engagemens.

8° Pour le magasin destiné à recevoir les draps et autres objets destinés à l'habillement des milices, 1,500 liv.

Tels étaient les objets de dépenses faites pour l'Etat, en général, et contre lesquels la province réclamait le plus. Mais comme la plupart des fonds destinés à ces dépenses ne sortaient pas des enclaves du pays, celui-ci profitait des sommes employées ainsi pour les frais de gouvernement, d'intendance et d'administration civile, et pour l'administration militaire. Ces fonds n'étaient point d'ailleurs, comme on l'a vu, centralisés à Paris; ils étaient votés librement, et l'on pouvait espérer qu'un jour le poids de ces charges serait allégé.

Une heureuse émulation pour tout ce qui pouvait contribuer au bonheur des peuples de la province, régnait dans les divers cantons de cette vaste partie du royaume. Chaque diocèse voulait surpasser les diocèses voisins, par la création de plus belles routes, de ports plus sûrs, de ponts plus hardis. Le Haut et le Bas-Languedoc rivalisaient entre eux alors qu'il fallait s'occuper de travaux utiles. Le Haut-Languedoc renfermait douze diocèses et pays particuliers dans ses limites : c'était le Toulousain, où l'on trouvait le diocèse de Toulouse, qui renfermait le comté de Caraman, le Bas-Montauban, et partie du diocèse de Comminges ; l'Albigeois, où l'on trouvait les diocèses d'Albi et de Castres ; le pays de Lauraguais, que l'on divisait en deux parties, le Haut-Lauraguais, où était situé le diocèse de Saint-Papoul, et le Bas-Lauraguais, où se trouvait le diocèse de Lavaur ; une partie de l'ancien comté de Foix, qui comprenait une partie des diocèses de Rieux et de Pamiers, et le Donesan ; le pays de Mirepoix et le diocèse de ce nom, et enfin le Carcassès et le Rasez, dont le territoire renfermait les diocèses d'Alet et de Carcassonne. Le Bas-Languedoc comptait aussi douze diocèses. On y distinguait ceux de Narbonne et de Saint-Pons, ceux de Béziers, Agde et Lodève ; le pays de Nîmes, où existait le diocèse de ce nom, et ceux de Montpellier et d'Alais. Le pays ou diocèse d'Usez, que l'on divisait en deux parties, l'une bordant le Rhône, l'autre qui touchait aux Cevennes. Les Cevennes proprement dites, le Vivarais et le Velai, où existaient les diocèses de Viviers et du Puy, et enfin le Gevaudan, qui composait presque tout le diocèse de Mende. En outre de ces vingt-quatre diocèses, l'archevêché d'Arles

avait deux paroisses dans le Languedoc; l'archevêché de Vienne en possédait trente-neuf en Vivarais; l'évêché de Valence, trente-quatre; l'évêché de Pamiers, vingt-huit, et celui de Conserans, dix-huit. Mais ces cinq diocèses n'envoyaient point de représentans aux Etats.

L'assemblée des Etats était composée de trois archevêques, et de vingt-et-un évêques. Tels étaient les représentans inamovibles du clergé. Ce n'était point des députés élus, mais des députés-nés. La noblesse avait un égal nombre de membres dans ces comices provinciaux; les députés des vingt-quatre diocèses, et ceux des villes épiscopales, composaient l'ordre du Tiers-Etat dans cette réunion. « Les prélats pouvaient se faire représenter par des vicaires-généraux; les barons, par des gentilshommes. Les députés ne pouvaient avoir de suppléans. L'archevêque de Narbonne était le président perpétuel des Etats. En son absence, la présidence était dévolue à l'archevêque de Toulouse, et en l'absence de celui-ci, à l'archevêque d'Albi. Si ces trois archevêques n'assistaient pas à la session, l'évêque le plus anciennement sacré devait présider.

Les évêques prenaient entre eux le rang assigné par l'époque de leur sacre; « les vicaires-généraux des archevêques, appelés à les remplacer dans l'assemblée, se plaçaient immédiatement après les prélats; celui de Narbonne, le premier; celui de Toulouse, le second, et celui d'Albi, le troisième. Le rang des autres grands-vicaires était réglé par l'ancienneté de la consécration de l'évêque qu'ils représentaient. Quelques abbés, et même des prieurs de monastères situés dans la province, avaient eu autrefois séance aux Etats; mais ils avaient perdu depuis long-temps cette prérogative, et quelques chapitres avaient tenté vainement de l'obtenir. »

J'ai dit que l'ordre de la noblesse avait un nombre de députés égal au nombre des prélats. « Il y avait toujours parmi eux un comte, un vicomte et vingt-un barons. D'après les délibérations prises en novembre 1519 et en janvier 1612, il y avait parmi eux quatre places fixes : la première, pour le comte d'Alais; la seconde, pour le vicomte de Polignac; la troisième, pour le baron de tour du Vivarais, et la quatrième, pour le baron de tour du Gevaudan. Les dix-neuf autres

barons prenaient leur rang après ces quatre places, suivant la date de leur réception. »

Les deux premiers Ordres avaient, comme on vient de le voir, quarante-huit représentans; les députés des villes ou des diocèses formant l'ordre du Tiers-Etat, étaient toujours au nombre de soixante-huit. Ils avaient des places fixes. Les cinq premières étaient occupées par les députés des villes de Toulouse, Montpellier, Carcassonne, Nîmes et Narbonne. On a quelquefois retardé l'ouverture de la session, « parce que, disait-on, *le Capitoul de Toulouse, Chef du pays, n'était pas encore arrivé*[1]. »

La session des Etats-Généraux de la province avait lieu chaque année, mais ils ne pouvaient se réunir qu'en vertu d'une ordonnance du roi. Les archevêques et évêques, membres-nés de l'assemblée, recevaient chacun une lettre de S. M. pour se trouver au lieu désigné pour tenir la session, le jour fixé pour son ouverture. Les barons de tour recevaient aussi une lettre de convocation. On en adressait aussi aux consuls de chaque ville, et d'autres aux députés des diocèses. Les officiers de la province étaient de même prévenus officiellement de la réunion des Etats. Les commissaires du roi, qui ouvraient les Etats et prononçaient un discours auquel l'archevêque de Narbonne répondait au nom de l'assemblée, avaient aussi une lettre de créance qu'ils présentaient à l'assemblée.

On verra, dans ce volume, que la durée de la session a été quelquefois très-longue, et que les Etats ont même été, dans certains cas, réunis deux fois dans une même année. Mais ordinairement chaque

[1] On a pu douter que les mots *Chef du pays* aient désigné, dans le langage du seizième siècle, le Capitoul député par la ville de Toulouse, et l'on trouverait peut-être des exemples qui montreraient que par ces mots on entendait seulement la capitale de la province. Mais en adoptant ce sens, on ne diminuerait rien de la haute idée que l'on avait de cette métropole et de celui qu'elle envoyait pour la représenter. Henri II donnait à Toulouse l'épithète de *seconde ville du royaume;* de Thou, qui la visita avec soin, en 1582, en parle de la manière suivante dans les *Mémoires de sa vie :* « Cette ville est une des plus grandes du royaume, après Paris, si l'on considère le nombre et la beauté de ses églises, la dignité de son parlement, qui est le second de la France, la quantité de ses colléges et de ses écoliers, la richesse de ses habitans, et la magnificence de ses édifices; et l'on peut dire que si elle ne l'égale pas, du moins elle lui est peu inférieure, et qu'elle peut s'appeler avec justice, comme autrefois, *la ville de Pallas.* »

session ne durait pas plus de quarante jours, à moins que cela ne fût jugé nécessaire par les commissaires de S. M.

La session s'ouvrait le plus souvent en automne. On avait oublié le sage règlement qui prescrivait que les Etats se tiendraient, alternativement, dans les principales villes de la province ; et c'est ainsi que s'établit à Montpellier, où résidait l'Intendant, une sorte de centralisation funeste. Toulouse fut abandonnée en quelque sorte, et jusqu'à une époque peu éloignée de la révolution de 1789, on oublia cette antique capitale ; si même elle obtint, dans les derniers temps, une large part dans la distribution de ce qui pouvait lui être utile ou glorieux, elle le dut à M. de Dillon, qui en avait été archevêque avant de passer sur le siége de Narbonne, et à M. Lomenie de Brienne, qui, par sa persévérante activité et par ses instances sans cesse renouvelées, fit cesser un état de choses qui prenait sa source dans la haine que s'étaient voués mutuellement les Etats et le Parlement. Ces corps avaient lutté pendant long-temps, et ils semblaient s'exclure. Mais le dernier, institué seulement pour rendre la justice, n'aurait point dû s'occuper de l'administration de la province.

L'assemblée des Etats offrait un aspect à la fois simple et majestueux. Des bancs étaient élevés dans la salle, et en garnissaient les trois faces principales. Au milieu de l'une d'elles, sur une estrade, paraissait un fauteuil richement décoré et surmonté d'un dais assorti d'un dossier de velours bleu garni de broderies et de franges d'or. C'était le siége de l'archevêque de Narbonne, président-né des Etats. Les évêques étaient assis à sa droite, les barons à sa gauche. Les vicaires des évêques absens et les suppléans, ou envoyés des barons, siégeaient de part et d'autre, immédiatement après les prélats et les barons présens.

Au-dessous des trois bancs que nous venons d'indiquer, il en régnait trois autres élevés de deux pieds. C'était là que se plaçaient les députés de toutes les villes épiscopales, à l'exception des cinq premières, dont les députés avaient un banc à dossier qui fermait le carré. « Un Capitoul en charge et un ancien Capitoul que la ville de Toulouse députait avec lui, occupaient le centre de ce banc, vis-à-vis le président des Etats, et de part et d'autre, dans le même banc,

étaient les députés des villes de Montpellier, de Carcassonne, de Nimes et de Narbonne. Derrière ce banc, il y en avait cinq autres, sans dossier, pour les députés diocésains, qui prenaient place chacun selon le rang du diocèse qu'il représentait. Au bas du fauteuil du président, une grande table, couverte d'un tapis de velours bleu brodé en or, aux armes de la province, était destinée aux officiers des Etats; les greffiers et le trésorier avaient cette table devant eux; les syndics généraux s'asseyaient aux deux bouts[1]. »

Ordinairement, l'ouverture des Etats avait lieu un jeudi; et le premier jour la séance était publique. « On y recevait les lettres de créance des envoyés du roi; on y écoutait leurs discours, et, presque constamment, ils faisaient des demandes considérables de fonds, afin que le don gratuit fut augmenté. Le président répondait avec dignité à ces demandes, et annonçait que les Etats aviseraient. » Durant une partie du dix-septième siècle, une troupe de violons faisaient entendre une symphonie au commencement de la séance. « Le lendemain, les lettres de vicariat, ou des vicaires-généraux, les procurations des envoyés de la noblesse et des députés du Tiers-Etat occupaient l'assemblée. Des commissions étaient nommées pour la vérification des pouvoirs. Ces commissions faisaient le lendemain leur rapport. On lisait ensuite les règlemens et on prêtait le serment, selon l'ancien usage, les évêques, ou leurs représentans, la main sur la poitrine; la noblesse, le tiers-état, et les officiers de l'assemblée, la main levée à Dieu. On nommait ensuite les députations chargées d'aller visiter les commissaires du roi. »

Le dimanche, les rues étaient jonchées des dernières fleurs de l'automne. Toutes les cloches et le bruit de l'artillerie annonçaient la solennité de ce jour. On disait, dans une église choisie à cet effet, la messe du Saint-Esprit, et tous les membres des Etats assistaient à une procession où l'on portait le Saint-Sacrement. Les violons, gagés par la province, contribuaient à la pompe de cette solennité, et chaque jour ils se faisaient entendre durant la messe que l'on disait avant l'ouverture de la séance.

Nous avons mentionné les lettres de créance données aux commissaires du roi. Il ne sera pas inutile de les faire connaître en en citant

[1] *Mémoires de M. Mariotte, secrétaire et greffier des Etats.* 1704.

une seule. Nous choisirons celle qui fut adressée aux Etats en 1776. On y verra que le roi, tout en réclamant le secours de la province, ne prescrit autre chose que de reconnaître le caractère officiel de ses envoyés :

« DE PAR LE ROI.

» Très chers et bien amés, nous avons fait expédier à notre très cher et bien amé cousin le comte de Perigord, grand d'Espagne, chevalier de nos ordres, maréchal de nos camps et armées, gouverneur de Picardie et commandant en chef en Languedoc, nos commissions nécessaires pour la convocation des Etat-Généraux de ladite province, de l'année 1777, lesquelles nous lui avons fait remettre comme principal commissaire en l'assemblée. Vous apprendrez par ce qu'elles contiennent et entendrez encore, par ce que lui et les autres commissaires par nous députés auxdits Etats, vous diront de notre part, le besoin que nous avons d'être secourus et assistés, en l'état présent de nos affaires, des sommes contenues ès-dites commissions, pour subvenir aux dépenses que nous avons à supporter pour la conservation et manutention de notre Etat. A cette cause, nous vous mandons et ordonnons de leur ajouter entière créance sur ce sujet, continuant pour l'exécution desdites commissions et pour tout ce qui concerne le bien de nos affaires et service, l'affection et bon devoir que vous nous avez jusqu'ici rendus comme bons et loyaux sujets et serviteurs ; ce que faisant, vous nous donnerez d'autant plus occasion de vous continuer les effets de notre bienveillance, en tout ce qui sera du bien de notre dite province en général, et à chacun de vous en particulier ; si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

» LOUIS. »

Dans la seconde semaine de la session, les Etats opinaient sur les demandes qui leur avaient été adressées par le souverain.

On formait ensuite les commissions ; le Tiers-Etat avait toujours, dans chacune d'elles, autant de représentans que les deux premiers ordres. Elles étaient en général au nombre de onze. M. le baron Trouvé a fait parfaitement connaître les attributions de ces comités, et nous emprunterons à son travail une partie de ce qu'il a dit sur elles :

Commission des affaires extraordinaires. Elle était toujours présidée par le premier opinant de l'ordre du clergé, et était chargée de l'examen et de la discussion des demandes contenues dans les instructions du roi ; des objets relatifs aux priviléges du pays, et des vues d'utilité et de réformation générales ; des demandes particulières des villes et communautés pour obtenir l'établissement de subventions, ou pour être autorisées à en continuer la levée ; enfin, de tout ce qui intéressait la province, à l'exception de ses travaux publics et des matières spécialement renvoyées à d'autres bureaux.

Commission des manufactures. Elle s'occupait de tout ce qui avait rapport aux différentes manufactures de la province, des moyens d'en étendre les progrès ou d'en arrêter la décadence, et de remédier aux abus ; les projets relatifs à des perfectionnemens ou à de nouveaux établissemens, les demandes d'encouragemens et de secours étaient dans ses attributions.

Commission d'agriculture. Elle embrassait tout ce qui est relatif aux productions naturelles, tout ce qui peut les améliorer ou les multiplier. Elle s'occupait du perfectionnement des diverses races de bestiaux, des haras, des mines, des carrières, etc.

Commission des travaux publics de la province. Son objet principal était de constater l'état de toutes les communications ouvertes et entretenues aux dépens de la province, chemins, ports, chaussées, canaux, rivières, desséchemens. Elle devait examiner l'emploi des dépenses délibérées à cet égard, de s'assurer de la nécessité ou de l'utilité des nouvelles communications proposées, et de régler l'emploi des fonds destinés aux travaux.

Commission des impositions des diocèses. Elle vérifiait les états de ces impositions, recevait les requêtes des diocèses pour les contributions et emprunts nécessités pour les ouvrages publics, préparait le jugement de l'assemblée sur les demandes en séparation de taillables, et discutait toutes les affaires qui intéressaient les municipalités diocésaines.

Commission du cahier à présenter au roi. Chaque année, le cahier de doléances contenait l'expression des besoins de la province, l'exposé

des infractions apportées à ses franchises et libertés, et les désirs du peuple pour des améliorations qui dépendaient de la volonté royale.

Commission de la ligne d'étape.

Commission des comptes. La clôture et l'apurement de la comptabilité du trésorier de la bourse, pour les impositions générales, pour les vingtièmes, pour les emprunts faits au compte du roi et des Etats. La répartition des impôts, le tableau des intérêts des emprunts, étaient du ressort de cette commission.

Bureau des recrues. Originairement établi pour arrêter le compte de la dépense des fourrages et du logement des troupes durant l'année précédente, et celui de la fourniture de l'étape et des voitures, il fut encore chargé de vérifier les chargemens des parties sur les états des dettes, à cause des mutations survenues dans le courant de l'année, et de régler le compte du trésorier pour la capitation.

Commission pour la verification des impositions des communautés.

Commission pour la vérification des dettes des diocèses et des communautés.

Examiner, conjointement avec les commissaires du roi, si les communautés n'avaient pas établi sur les habitans des impositions au-delà de ce qui leur était permis ;

S'assurer si les emprunts avaient été accompagnés de toutes les formalités prescrites par les règlemens ;

Tel était l'objet de ces deux commissions.

Quelquefois on en formait d'autres pour des affaires qui n'étaient du ressort d'aucune des commissions ordinaires : c'était toujours le président qui en nommait les membres, et toujours le nombre de ceux qu'il prenait dans le Tiers-Etat égalait celui des membres tirés des deux ordres du clergé et de la noblesse.

A l'exception des deux dernières commissions, qui avaient travaillé avec les commissaires du roi, toutes les autres rapportaient à l'assemblée générale les affaires dont elles s'étaient occupées ; les Etats délibéraient à la pluralité des suffrages, et ces délibérations faisaient la matière du procès-verbal, dont on envoyait autrefois des copies dans les divers diocèses, copies que l'on a livrées à l'impression, depuis

l'année 1777 jusqu'en 1789. Dès les temps anciens, à la fin de la dernière séance des Etats, les violons entraient, et après que l'on avait remercié Dieu, le président de l'assemblée, qui était toujours un archevêque ou un évêque, bénissait l'assemblée. On lit, dans le registre de 1643, que, dans la dernière réunion, on s'était occupé des contestations survenues entre deux entrepreneurs qui voulaient exploiter les mines de la province, et que, « ce fait, la musique estant entrée a chanté le *Te Deum laudamus*, et que monseigneur l'archevêque de Narbonne a donné la bénédiction, selon l'ancienne coutume, ce qui a été la fin des Etats. »

La pieuse habitude de remercier le Ciel, à la fin de la session des Etats-Généraux de Languedoc, s'est prolongée jusqu'à cette époque, à jamais fatale, où les provinces, malgré les vœux solennels exprimés par elles, et consignés dans leurs cahiers, furent effacées de la carte politique. On lit dans le *Procès-Verbal de l'assemblée de Nos Seigneurs des Etats-Généraux de la province de Languedoc*, sous la date du 21 février 1789 [1] : « Ensuite, les musiciens étant entrés, ont chanté le *Te Deum*, après lequel monseigneur l'archevêque de Narbonne a donné la bénédiction, qui a été la fin des Etats. » Ainsi se sont terminés, sous les auspices de la religion, ces comices provinciaux dont l'origine remontait à l'époque de la domination romaine, et qui ont fait si long-temps la gloire et le bonheur de la patrie.

Bientôt après la fin de la session, les *Ambassadeurs* nommés par les Etats partaient et allaient offrir le don gratuit et les hommages du pays de Languedoc au Seigneur-Roi. *L'Ambassade* était ordinairement composée d'un évêque, d'un baron, de deux députés du Tiers-Etat, et d'un syndic général. Ces représentans d'une province libre étaient conduits à l'audience par le grand-maître des cérémonies, qui allait les chercher dans la salle des ambassadeurs. Les députés étaient présentés au roi par le gouverneur de Languedoc, et par le secrétaire d'Etat du département. S. M. les recevait assise sur son fauteuil et entourée des princes et des grands de la cour. Le roi répondait en ôtant son chapeau à chacune des trois salutations que lui faisaient les députés en entrant et en sortant. C'était l'évêque qui portait la parole. Le syndic général

[1] Page 545.

tenait le cahier des doléances et des demandes du pays[1]. Le roi le recevait des mains de l'évêque, et le remettait au secrétaire d'Etat pour les examiner et y répondre. En sortant de l'audience du roi, nos Ambassadeurs étaient conduits à l'appartement de la reine, et présentés avec les mêmes cérémonies ; « ils gardaient le même maintien, faisaient les mêmes révérences, auxquelles la reine répondait, chaque fois, par une inclination de tête. Le même cérémonial était encore observé chez les princes et princesses de la famille royale, que la députation haranguait ; l'évêque portait toujours la parole. »

Au reste, ce n'était pas seulement pour accomplir une sorte de devoir envers le monarque qu'une députation était envoyée chaque année dans la résidence royale ; c'était beaucoup plus pour réclamer en faveur des peuples de la province, pour demander le maintien des franchises et des libertés du pays, pour s'opposer aux envahissemens du pouvoir gouvernemental, que les députés de Languedoc séjournaient à la cour. Quelquefois, repoussés par des ministres impérieux, ils faisaient entendre des réclamations d'autant plus remarquables, que, tout en conservant les formes de la politesse la plus parfaite, tout en observant les convenances, ils ne cédaient jamais ni aux insinuations, ni aux menaces, ni même aux voies de fait. Une fois, sous la minorité de Louis XIV, l'un des flatteurs du lieutenant-général du royaume osa outrager le prélat, chef de l'ambassade; mais celui-ci défendit avec tant de force son caractère de Député et d'Ambassadeur, qu'il fallut bientôt obtenir de lui le pardon de l'imprudent qui avait osé l'insulter. Ce prélat écrivait au duc d'Orléans, oncle du roi : « Monseigneur, la province de Languedoc, constamment fidèle à ses rois, croyoit qu'elle seroit désormais, sous la protection de S. M. la Royne regente, et de Votre Altesse royale, à l'abry des entreprises de ces hommes, fleaux des cours, et qui ne sçauroient vivre avec quelque honneur sans les bontés des princes qui veulent bien les assister et les eslever jusqu'à eux. Mais par l'effect de la bonté, magnanimité et largesse desdits princes, il provient trop souvent qu'ils s'esgarent, s'oublient et pensent

[1] Sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, époques fatales où l'on voulait avilir les populations, on exigeait que les députés du Tiers-Etat eussent un genou en terre. M. le régent trouva cet usage fort ridicule. Louis XV ayant dit souvent que ces formes serviles lui déplaisaient beaucoup, on s'en abstint. Sous Louis XVI, cette partie de l'étiquette fut entièrement abolie.

qu'ils peuvent, soubs couleur de prendre les intérêts de leurs augustes maîtres, violer toutes les regles, fouler aux pieds tous les debvoirs, et introduire dans le gouvernement et administration d'une nation libre toutes les mauvaises habitudes que l'on ne pourroit souffrir patiemment en un pays mesme du tout subjet a un conquerant estranger. Que si le roi Jean, par ses lettres patentes données au mois de novembre 1361, a uni la comté de Toulouse à la royale couronne de France, pour n'en être jamais separée, ledit roi n'a point fait ratifier par les Etats-Généraux du royaume cette union, qui, d'ailleurs, existoit déjà, et ce manque de formalité pourroit bien frapper de nullité ladite union, d'autant plus que ledit roi ne reservoit point assez specialement les franchises, coutumes et libertés de la comté, ce qui infirmoit par cela seul cette union. Les rois ses prédécesseurs et successeurs l'ont bien senti; car, en 1315, Louis-le-Hutin a confirmé, par une charte solennelle, les priviléges, libertés, coutumes et franchises des peuples de cette province [1]. L'année ensuivante, le roi Philippe-le-Long reconnut et confirma les mesmes priviléges, libertés, coutumes et franchises de Languedoc [2]. Charles VIII donna des lettres semblables en 1483. François I[er] le fit aussi, en 1514, et d'une façon toute explicite [3]; Henri II,

[1] « Concessimus etiam et volumus, quod juxta eadem statuta vos et qualibet vestrum in primis assissiis vestris ea, nec non libertates, usagia, immunitates et consuetudines singolorum locorum ipsorum approbatas juvetis publicè et in aperto servare et inviolabiter observare facere, licet nobis anteà prestiteritis juramentum. Mandantes vobis et sub indignatione nostrâ districtiùs injungentes quatenùs concessiones nostras prodictas tanquam ex speciali mandatæ prodeuntes prout distinctè continentur superiùs et habentur attendere diligenter, et sollicitè curetis, et eas, et singulas earumdem suo modo efficaciter exsequi, et firmiter ac fideliter adimplere, omnes quoscumque aliquo modo rebelles indè justis et opportunis remediis coercentes. »

[2] ..... « Verùm cum procuratores præfati assererant quod vos, seu predecessores vestri usus, antiquasque et approbatas Consuetudines, Libertates, Franchisias et privilegia eorumdem, retroactis infrigeratis temporibus et adhùc infringere et multos novitates inferre, contra justitiam et ordinationes, atque statuta dicti proavi nostri minimè cessabatis, nobis humiliter supplicarunt ut super his indemnitati ipsorum ac paci providere salubriter, de benignitate regia dignaremur.

« Nos itaque constantiæ ac devotionis intimæ puritatem, quibus per exhibitionem operis, promptitudine fructuosâ se nobis reddiderunt acceptos, infra nostra præcordia revolventes, prosequi volentes eisdem speciali prærogativâ favoris, concessimus eis et concedimus generosè quod Usus, antiquæ et aprobatæ Consuetudines, Jura et Libertates, Franchisiæ et privilegia quælibet eorumdem, nec non ordinationes, prædicta et statuta, privilegia sibi concessa, vel alia acquisita legitimè et debitè, a tempore dicti proavi nostri, citra rationabilia tamen, et de quibus pacificè usi fuerint, deinceps eisdem, inviolabiliter observentur..... »

[3] ..... « Pour ces causes..... avons..... tous chascuns lesdits priviléges, conventions, libertés, edits et ordonnances, déclarations, provisions, et tout le contenu en iceux, jaçoit qu'ils ne soient

imita l'exemple de son père, dans les Lettres patentes communément nommées : la *Grande Charte du pays de Languedoc*, le 27 may 1549. Tous ses successeurs ont, jusqu'à ce jour; fait des déclarations semblables qui ne peuvent estre vaines ni caduques. Et qu'on ne dise point que lesdits priviléges ne sont autres choses que des octrois de nos rois de France et des statuts revocables à volonté, car on pourroit montrer qu'ils viennent d'un temps bien antérieur à ces rois. En Languedoc, nous tenons pour une vérité demontrée que nos assemblées provinciales sont une suite et conséquence du régime municipal qui commença à fleurir sous César, et qui fut perfectionné par l'empereur Octave-Auguste. L'assemblée générale qu'il tenoit à Narbonne indique en quelque manière le commencement de cette sorte de gouvernement populaire qui, sans rien ôter au prince, laisse aux habitans le soin de s'occuper en commun de leurs interêts. On trouve encore une foule d'edits, de rescripts et de decrets relatifs à ce droict dans le Code Theodosien, qui fut la loi de notre pays depuis sa promulgation. Ce fut alors qu'on vit ces deputations, ces ambassades vers le prince, encore en usage aujourd'hui. On trouve dans ce Code, en effet, la mention expresse des envoyés ou légats des provinces vers l'empereur, et du cahier de doléances qu'ils devoient présenter. C'est dans le titre : *De legatis et decretis legationum*, qu'on voit ce qui est relatif à ces envoyés. On y apprend que chacune de nos provinces avoit ses députés qui s'assembloient tous les ans, réunion qui estoit composée des magistrats du pays; on y voit que les députés des villes délibéroient comme bon leur sembloit sur les affaires publiques, sans que le chef de la province eût le droit d'y rien changer. On y determinoit quelquefois le don gratuit, ou l'*or coronaire* dont on vouloit bien faire présent à l'empereur, et que les ambassadeurs estoient chargés de lui offrir avec tous les vœux des habitans. Que si, dans la suite, Theodose le jeune détruisit en quelque manière ces coutumes, libertés et franchises, on sait qu'elles furent restablies l'an 418 par l'empereur Honorius qui, ainsi que le sait bien Votre Altesse royale, restablit les assemblées annuelles

ci-autrement spécifiés, confirmés, ratifiés, autorisés, loués et approuvés..... pour en jouir et user par lesdits suppleans et leurs successeurs doresnavant perpetuellement et à toujours, selon et en suivant la coutume, forme et teneur desdits priviléges, libertés, conventions, edits, ordonnances, declarations et provisions a eulx octroyées..... »

des Sept Provinces, et leur rendit ainsi une liberté dont on ne pouvoit justement les priver. Rien n'est plus remarquable pour nous, Monseigneur, que la loi de l'empereur Valentinien [1], qui date de l'an 302, si ce n'est la constitution d'Honorius [2]. Les Visigots, auxquels on ceda bientôt une partie considérable de la Gaule, et spécialement de celle qui forma le Languedoc, laissèrent aux habitans l'usage des lois et des coutumes que ceux-ci tenoient des Romains, et l'on peut croire que les députés des provinces s'assemblèrent encore pour délibérer sur les interêts communs. Les villes eurent toujours une magistrature libre. Quoi de plus ancien, après l'invasion des Barbares, que les corps municipes de Nîmes, de Narbonne, de Tolose? — On trouveroit, d'ailleurs, dès les temps du dixième siècle, des exemples d'assemblées provinciales composées des trois Etats. Dans la suite, on remarqueroit les assemblées particulières des trois seneschaussées de Languedoc, et c'est la reunion en un mesme corps de ces assemblées qui a produit nos Etats-Généraux. Ceux-ci se divisent, après la tenue de la grande assemblées, en corps diocésains qui prennent le nom d'Assemblée de l'Assiete. Ainsi, ce qui interesse tout le pays est traité par les députés de tous les

[1] IMP. VALENTINIANUS A. AD PROVINCIALES.

Sive integra diœcesis in commune consuluerit, sive singulæ inter se voluerint provinciæ convenire, nullius judicis potestate tractatus utilitati earum congruus differatur : neque provinciæ Rector, aut præsidens vicariæ potestati, aut ipsa etiam præfectura decretum æstimet requirendum. Illud etiam addimus, ut si integra diœcesis unum vel duos elegerit, quibus desideria cuncta committat, redæ cursualis unius hisdem tribuatur evectio : si vero singulæ provinciæ separatim putaverint dirigendos, singularum augariarum copia præbeatur dummodo, sicut licere volumus oppressis deflere quæ perferunt, ita Provinciales nostri, nec in cassum peregrinationem suscipiendam, eaque ad sacras aures deferenda cognoscant, quæ probabiliter principibus ad ferantur, nec superfluis perennitatem nostram existiment actibus occupandam. Dat. VI. Id. Mai, brixiæ. Antonio et Siagrio coss. (*C. Cod. Theod. Lib.* XII. *Tit.* XII. *Leg.* IX.)

[2] Elle commence ainsi :

HONORIUS ET THEODOSIUS AUGUST. V. I. AGRICOLÆ PRÆFECTO GALLIARUM.

Saluberrime magnificentiæ tuæ suggestione, inter reliquæs Reip. utilitates evidentar instructi, observanda provincialibus nostris, id est per septem provincias, mansura in ævum auctoritate decernimus, quod sperari plana ab ipsis provincialibus debuisset. Nam cum propter privatas et publicas necessitates, de singulis civitatibus, non solum de provinciis singulis, ad magnificentiæ tuæ et honoratos confluere, vel mitti legatos, aut possessorum utilitas, aut publicarum ratio exigat functionem : maxime opportunum et conducibile judicamus, ut servata post hac annis singulis consuetudine, constituto tempore in metropolitana, id est, in Arelatensi urbe, incipiant septem provinciæ habere concilium.....

habitans de ce mesme pays, et ce qui est plus particulier à chaque canton, *pagus* ou diocèse, est traité à part. Voilà, Monseigneur, ce que nos ennemis, qui sont ceux du roy, de la royne régente et de Votre Altesse, ne savent point, ou font semblant d'ignorer, voulant traicter nostre Languedoc comme pays de gens domptez, vaincus, ou d'esclaves; ce qui ne sera point, quelques soient leurs méfaits, violences ou ruses meschantes, car Votre Altesse royale nous protegera contre leurs rapines, cruautés, insolences et oubli de toute loi divine ou humaine. Vostre autorité nous delivrera de leurs mespris pour les lois sainctes qui assurent les droits du prince, droits qui ne peuvent estre mis en oubli parce qu'ils sont fondés sur les conventions, capitulations, traictés, et lettres qui confirment nos franchises, coutumes, usages, exemptions et libertés..... »

En recherchant avec soin tout ce qui est relatif à l'administration financière de cette Province, dont le prélat mentionné ici défendait si bien les droits dans les premiers temps de la minorité de Louis XIV, nous trouverons des détails qui ne seront peut-être pas sans quelque intérêt. Ainsi, après avoir montré quelles étaient les dépenses occasionnées par le gouvernement, l'intendance, l'administration civile et l'administration militaire, il ne sera pas indifférent de voir en quoi consistait parmi nous ce que l'on nommait les *Deniers royaux* et les *Deniers provinciaux*, et tout ce qui se rattachait à l'administration des *Municipalités Diocésaines*. On aura ainsi un tableau vrai de notre Province, sous le rapport financier et administratif.

Les impositions levées sur la Province, en vertu des délibérations des Etats, portaient des noms divers. La *Taille* comprenait l'universalité des impôts supportés sur les biens ruraux. Dans cette Province, ce n'était point les personnes qui payaient la *Taille*; celle-ci était réelle et inhérente au fonds. Mais, dans le nombre de toutes les impositions, on en distinguait une qui était plus particulièrement désignée sous le nom de *Taille*, et une autre sous celui de *Taillon*. La *Taille*, ou *ancienne Taille*, proprement dite, se subdivisait en *Aide*, *Octroi*, *Crue*, et *Préciput de l'Equivalent*. Elle faisait partie des *Deniers royaux* et était comprise dans les *Deniers ordinaires*; toutes les autres impo-

sitions, quelle que fût leur nature, étaient ce que l'on nommait des *Deniers extraordinaires* [1].

L'*Ancienne Taille*, divisée, comme on l'a vu, en *Aide*, *Octroi*, *Crue*, et *Préciput de l'Equivalent*, produisait, en 1789, la somme de 514,517 liv. 4 s. 4 d. Examinons les diverses subdivisions que nous venons d'énumérer.

1° L'*Aide*. C'était le plus ancien et le premier subside accordé par les peuples du Languedoc au Seigneur-Roi. C'était vraiment l'*Ancienne Taille*, la *Taille* primitive, qui, antérieurement, portait le nom de *Focage* ou *Fouage*, parce qu'elle se prélevait sur chaque *feu*. En Languedoc, on appelait *Feux*, non pas un certain nombre de familles, ou de maisons, ou d'habitans, mais une étendue de terres divisées, suivant leur produit, en portions nommées *Feux*, dont chacune payait une quotité égale d'impositions. Au nom de *Fouage* succéda celui d'*Aide*. C'était la seule Taille qu'on payait au roi. Elle n'était pas d'abord annuelle, et lorsqu'elle le devint, elle variait chaque année suivant le besoin de l'Etat et les demandes du souverain. Il paraît que, vers la fin du quinzième siècle, l'*Aide* demeura fixée à la somme de 120,000 livres. Elle ne s'élevait pas à une plus forte somme en 1789.

2° L'*Octroi*. A mesure que les besoins de l'Etat augmentèrent, le gouvernement demanda des secours plus abondans. En Languedoc, cette augmentation, d'abord dénommée *Crue de l'Aide*, fut enfin désignée sous le nom d'*Octroi*. On croit que Louis XI en fit la première demande en 1467. Les Etats lui accordèrent, pour cet objet, 37,425 livres. Cette nouvelle imposition s'accrut progressivement. En 1481, elle s'élevait à 346,000 livres. En 1483, elle prit définitivement le nom d'*Octroi* qui indiquait qu'elle n'était légalement exigible que parce que la Province voulait bien en faire le don. Cette imposition devint un surcroit annuel de l'*Aide*, mais variable jusqu'à ce qu'elle fut fixée à la somme 279,700 livres, ce qui eut lieu, à ce qu'il paraît, vers le milieu du seizième siècle. En 1789, l'*Octroi* était encore le même. Mais la province ne payait au roi, pour cet objet, que 264,700 livres.

[1] *Compte-Rendu des impositions et des dépenses générales de la province de Languedoc*, in-4°. — Montpellier, 1789. C'est dans cet ouvrage officiel que nous avons puisé les détails suivans.

On retenait les 15,000 livres de surplus en représentation d'une augmentation de gages attribuée aux offices des receveurs des Tailles. En 1713, les Etats en firent l'acquisition, et ils l'éteignirent moyennant 300,000 livres qu'ils payèrent alors pour les receveurs. La Province jouissait, en conséquence, du moins imposé de cette somme de 15,000 livres, qui représentait l'intérêt du capital de 300,000 livres qu'elle avait, comme on l'a vu, payé en 1713.

3° La *Crue*. Une nouvelle *Crue* fut demandée aux *Etats*, vers la fin du quinzième siècle, indépendamment de l'*Aide* et de l'*Octroi*. Cette *Crue* était imposée à toutes les provinces, et comme elle augmenta graduellement jusqu'en 1554, elle dut s'élever successivement à une plus forte somme en Languedoc. Au commencement, c'est-à-dire en 1498, les Etats accordèrent au roi une *Crue* de 29,880 livres. En 1515, elle fut portée à 59,833 livres. On la doubla en 1554, en la portant à 119,934 liv. 8 s. 8 d. En 1558, ce doublement cessa, et la Province ne paya plus que 59,967 liv. 4 s. 4 d. Le chiffre de cet impôt n'était pas plus élevé en 1789.

4° *Préciput de l'Equivalent*. En 1356, les Etats avaient accordé au roi Jean la levée, pendant une année, de 6 deniers pour livre sur les denrées et les marchandises, indépendamment du *Fouage*, auxquels ils consentirent en même temps. Ce consentement des Etats à la levée d'un droit sur les denrées et marchandises, fut renouvelé dans d'autres circonstances qui exigeaient des secours extraordinaires, et ce droit, lorsqu'il portait sur les denrées-comestibles, reçut, disent les auteurs du *Compte-Rendu*, le nom d'*Aides*, qu'il ne faut pas cependant confondre avec l'*Aide* mentionné ci-dessus, et qui était une portion de la *Taille*. Ces *Aides* étaient, comme le *Fouage* et la *Taille*, des subsides extraordinaires, et par conséquent momentanés. Charles VI en déchargea le Languedoc, mais Charles VII les rétablit. En 1443, les Etats demandèrent et obtinrent l'abolition de ces droits d'*Aides*, et il leur fut permis d'établir, pendant trois ans, un autre droit sur les marchandises comestibles, juqu'à la concurrence de 83,000 livres. Ce nouveau droit prit le nom d'*Equivalent*, parce qu'il équivalait en quelque sorte aux *Aides* supprimés. On continua, après les trois années pour lesquelles il avait été établi, la perception de cet impôt. Mais, comme

il ne produisait pas la somme exigée, il fut réduit à 75,000 livres, et l'on ne donna au roi que celle-ci, à titre de *Préciput de l'Equivalent.* Dans la suite, lorsque le produit réel de l'*Equivalent* était au-dessus de la somme du *Préciput,* cet excédant dans les recettes servait à diminuer d'autant l'imposition de l'*Aide.* Le montant du *Préciput* fut déterminé en 1516 à la somme de 69,850 livres, et cette imposition était encore la même en 1789.

En additionnant les diverses sommes ci-dessus indiquées, on trouverait celle de 529,517 liv. 4 s. 4 d. ; mais, comme il faut en distraire celle de 15,000 indiquée plus haut, il en résulte que, ainsi que je l'ai annoncé d'abord, la totalité de l'imposition de l'*ancienne Taille* n'était en réalité que de 514,517 liv. 4 s. 4 d.

Dans des Lettres-Patentes, renouvelées chaque année, le roi chargeait ses commissaires de requérir les Etats de lui vouloir *libéralement accorder et octroyer* les deniers dont il vient d'être parlé, et quelques autres. On ne délibérait sur cette demande que le dernier jour de la session, les autres séances étant employées aux intérêts particuliers, aux besoins nationaux de la Province. Enfin, une délibération, qui portait le nom d'OCTROI, était prise en faveur du Seigneur-Roi. Elle était toujours, comme on le sait, conçue dans les termes suivans :

« Les Gens des Trois Etats de la Province de Languedoc, assemblés par mandement du roi, ayant entendu la demande à eux faite au sujet des impositions que S. M. requiert être faites sur lesdits pays, savoir.......... Bien que cette Province soit accablée par les grandes impositions qu'elle fait *volontairement* pour le service de S. M., néanmoins, pour témoigner qu'elle a beaucoup plus de passion pour le service de S. M. que pour son propre soulagement, les Gens des Trois Etats *ont libéralement* OCTROYÉ *et* ACCORDÉ au roi leur souverain prince et seigneur, pour l'année........ *et sans conséquence*, lesdites sommes, et CONSENTENT qu'elles soient imposées sur ladite Province pour ladite année. »

« On retrouve là, disent les auteurs du *Compte-Rendu*, le véritable et l'unique principe de l'établissement des impositions en Languedoc, qui est la demande directe du roi aux Etats de la Province, par l'organe de ses commissaires, et l'*Octroi* ou *le Consentement* des Etats,

sans nulle autre autorité intermédiaire. » Ajoutons que rien ne prouve mieux la liberté dont jouissait la Province ; car si ses représentans *octroyaient libéralement* des secours en faveur du roi, s'ils avaient le pouvoir d'accorder, ils avaient aussi celui de refuser, et c'est ce qu'ils ont fait souvent, comme on le verra dans ce volume. Par ces refus, par leur attachement aux intérêts du pays, ils diminuaient les charges qui pesaient sur celui-ci, ils en conservaient les priviléges, ils en consacraient les immunités. Certes, malgré les progrès dont nous sommes les témoins, rien n'a remplacé, parmi nous, cette liberté de discuter, sans offenser personne, cette faculté de combattre les systèmes financiers, sans attaquer les ministres, sans former une opposition hostile quelquefois au prince lui-même. Le Languedoc jouissait de tous les avantages du gouvernement représentatif; il n'en connaissait point les inconvéniens, les luttes acharnées, les discussions bruyantes. Tous les membres des Etats étaient animés par un même sentiment, l'amour de la patrie méridionale ; tous étaient dominés par un même désir, celui d'accroître et d'assurer à jamais le bonheur de cette belle portion de la France.

En continuant le tableau des impositions et des sommes diverses payées annuellement par la Province, nous trouvons, d'abord, le *Taillon*. Ce tribut n'était, durant le seizième siècle, que de 82,500 livres. Le produit en était affecté à l'entretien de la Gendarmerie, et l'on sait combien ce nom antique était glorieux. En 1627, cette imposition fut doublée dans tout le royaume et portée ainsi, pour le Languedoc, à la somme de 165,000 livres. Ce taux était le même en 1789. Les Etats demandaient chaque année que ce tribut fût réduit à son chiffre primitif, c'est-à-dire à 82,500 livres.

Le *Don gratuit* offert chaque année au roi, s'élevait à 3,000,000. Cette somme était divisée en deux portions : 1° celle de la Province, qui était de 2,904,323 liv. 14 s.; 2° celle de la ville de Toulouse, que le roi prenait pour comptant, en vertu de l'abonnement de cette ville avec S. M. Cette portion n'était que de 95,676 liv. 6 s. Sur cette somme de 3,000,000, il y avait, chaque année, un moins imposé de 300,000 livres que l'on prélevait sur le produit du bail de la ferme de l'Equivalent, ce qui, ainsi que l'observent les auteurs du

Compte-Rendu, réduisait le département particulier du don gratuit à 2,700,000 livres. Le montant de ce *Don* a été variable pendant longtemps; mais, depuis l'année 1690, jusqu'en 1789, époque de la dernière session des Etats, il fut constamment porté à 3,000,000. Ainsi, dans l'espace de quatre-vingt-dix-neuf années, la Province a donné au roi 297,000,000; somme énorme, mais offerte sous la condition expresse indiquée dans les paroles suivantes, toujours répétées après chaque session: « Que nulle imposition et levée de deniers ne pourrait être faite sur le général de la Province, ni sur les villes et communautés en particulier, ni sur les habitans, en vertu d'aucuns édits bursaux, déclarations, jussions et autres provisions contraires à ses droits et libertés, quand même elles seraient faites sur le général du royaume. » Ainsi c'était en violant les droits de la Province qu'on lui imposait, presque chaque année, des tributs nouveaux, tributs que les peuples pouvaient se dispenser d'acquitter, comme étant ordonnés et demandés sans avoir égard aux immunités du pays, proclamées chaque année, et reconnues, chaque année aussi, par le roi.

Les Vingtièmes. La Province était abonnée avec le roi pour cette contribution. Ces abonnemens auraient pu, comme on le remarque dans le *Compte-Rendu*, être considérés comme *Affaires de la Province*, et comme tels être compris dans le département des dettes et affaires; mais ces abonnemens n'en étaient pas moins des *Deniers Royaux*, car ils étaient versés par la Province dans les caisses du roi. Plus de la moitié de l'abonnement des vingtièmes étaient rejetés sur la Taille. Cette portion s'élevait à 1,935,120 liv. 18 s. 2 d. Un fonds de 30,000 liv. étant, en outre, destiné à remplacer les non-valeurs et à payer les frais de la Commission des Vingtièmes. Le produit des rôles de toute nature se portait à 1,309,879 liv. 1 s. 10 d. Ainsi, le total était de 3,275,000 livres. Les frais de la Commission demeuraient à la charge du roi. Si l'on voulait connaître dans ses détails cette partie de nos impositions, on trouverait:

Pour les biens nobles, les bacs et péages, et les 4 sols pour livre du premier, 473,349 liv. 6 s. 11 d.

Pour les maisons qui ne supportaient qu'un vingtième et demi,

lorsqu'il y en avait deux, en considération de la taille qu'elles payaient, 287,865 liv. 18 s. 6 d.

Pour les rôle des greffes, 2,403 liv. 1 s. 9 d.

Pour ceux des rentes, gages, pensions et taxations, 177,208 liv. 1 s. 11 d.

Et ceux de l'industrie, 369,879 liv. 1 s. 10 d.

Toutes ces sommes additionnées donnent le total ci-dessus : 1,309,879 liv. 1 s. 10 d.

Les auteurs du *Compte-Rendu* nous apprennent que le concours et la réunion de l'autorité du roi, et de ses commissaires, avec les commissaires ou députés des Etats, à l'effet de procurer la levée des impositions *consenties*, et de juger les différends que cette levée pouvait occasioner, dérivaient des formes antiques, et étaient fondés sur les franchises et les libertés du pays. Ces formes étaient observées dès le quatorzième siècle, ainsi qu'on le voit, à l'occasion de la levée des subsides *accordés par les Etats* en 1364 et 1369.

L'Abonnement de chaque vingtième était de 1,475,000 livres, et de 295,000 pour les 4 sols pour livre du premier, ce qui faisait en tout 3,245,000 et avec les 30,000 des non-valeurs et des frais, 3,275,000 liv., ainsi qu'on l'a d'abord énuméré.

Divers autres droits étaient abonnés avec le roi, et leur produit était versé dans les caisses de la recette générale :

Pour les *Nouveaux acquêts*, 10,000 liv.

10 sols pour livre, 5,000 liv.

Sur les *Courtiers*, *Jaugeurs*, etc, 121,212 liv. 2 s. 5 d.

10 sols pour livre, 60,606 liv. 1 s. 2 d.

Droits sur les huiles et savons, 16,666 liv. 13 s. 4 d.

10 sols pour livre, 8,333 liv. 6 s. 8 d.

Dons gratuits des villes, 350,000 liv.

Sols pour livre, en observant ici que cette dénomination n'est pas exacte, ainsi que l'on en verra bientôt la raison, 100,000 liv.

Remarquons ici que le montant de cet abonnement était prélevé en entier sur le prix de la Ferme de l'Equivalent.

10 sols pour livre, en sus des droits non compris dans les Fermes du roi, 900,000 liv.

Pour solder cet abonnement, on prélevait sur l'Equivalent 220,000 livres ; le surplus, se portant à 680,000 livres, était imposé dans le département des dettes et affaires de la Province.

Pour les receveurs des espèces des comptes, 3,000 liv.

8 sols pour livre, 1,200 liv.

Tous ces articles s'élevaient à 1,576,018 liv. 3 s. 7 d. Il fallait en déduire ce qui était payé sur les Fermes de l'Equivalent, c'est-à-dire 670,000 liv. Le rejet effectif sur la *Taille* était ainsi de 906,018 liv. 3 s. 7 d. N'oublions pas que le *Compte-Rendu* montra que les ecclésiastiques et les possesseurs de biens nobles contribuaient, en raison de leurs consommations, au paiement des 670,000 livres que l'on prélevait sur la Ferme de l'Equivalent, pour acquitter une partie des droits abonnés dont il s'agit, puisque les droits d'Equivalent étaient payés par tous les consommateurs. La même observation s'appliquait au moins imposé de 300,000 livres sur le don gratuit. Le principal de l'abonnement des Droits de Nouvel Acquêt était compté pour 10,000 livres, depuis 1728. Celui des Courtiers et Jaugeurs n'avait pas changé depuis 1724. Celui sur les huiles et savons était le même depuis 1727. Ces trois articles avaient seulement subi l'augmentation progressive du sol pour livre. C'était ce que l'on nommerait aujourd'hui des *Centimes additionnels*. Les Dons Gratuits des villes étaient, depuis 1768, fixés à 350,000 liv. Les 10 sols pour livre se seraient élevés à 175,000 liv.; mais, sur la demande des Etats, ils avaient été modérés à 100,000 liv.

La Capitation était payée par abonnement au roi. Elle s'élevait annuellement à 1,600,000 livres, à quoi l'on ajoutait pour le Comté de Caraman, réuni à la Province de Languedoc, 8,985 liv. 0 s. 3 d. N'oublions pas ici que sur la somme provenant ainsi de la *Capitation*, le trésorier de la bourse du pays ne versait au trésor royal que 800,000 livres; le surplus était laissé à la Province, à titre de remise, et était employé à rembourser les capitaux des emprunts faits par les Etats pour acquitter les impositions. On prélevait, sur cette somme de 800,000 livres, les intérêts des emprunts dont on faisait l'actuel remboursement. La remise n'avait lieu qu'en temps de paix ; c'est à l'aide de cette remise que la Province éteignit l'emprunt de 11,000,000 fait par elle, en 1754, pour le rachat des charges municipales, les

premiers emprunts faits pour l'abonnement des 4 sols pour livre de la capitation, les emprunts relatifs au paiement des sols pour livre, l'emprunt contracté pour le remboursement des offices suprimés du parlement de Toulouse, etc., etc. A l'instant où la révolution éclata, l'emprunt pour l'épizootie allait être amorti par la continuation de l'emploi de cette remise. Certes, on reconnaîtra ici l'heureux résultat de l'accord existant entre le Seigneur-Roi, et les Etats représentatifs de la Province. Le premier accordait avec bonté une remise considérable sur les impôts, et les seconds appliquaient avec un soin qui honorait à la fois et leur patriotisme et leurs lumières, les fonds provenant de cette remise, pour amortir les dettes du pays, pour le libérer, pour effacer les traces profondes des maux qui avaient pesé sur cette partie de la France.

Nous avons fait connaître les frais de Gouvernement, d'Intendance, d'Administration civile, et d'Aministration militaire.

Les rentes provenant d'emprunts faits pour les impositions, ou pour le service du roi, s'élevaient, en 1789, à la somme de 1,108,921 liv. 6 s. 1 d. Ces emprunts devaient, comme le font remarquer les auteurs du *Compte-Rendu*, être considérés comme *Deniers Royaux*, puisque les emprunts n'avaient été contractés par les Etats que pour acquitter des impositions trop excessives, ou en retard, ou pour éteindre des offices et des droits que ces mêmes Etats avaient rachetés pour le soulagement du peuple, et dont le trésor royal avait reçu le prix, ou pour des ouvrages entrepris et ordonnés pour le roi, ou enfin pour des secours accordés à des manufactures, à la demande du gouvernement. Dans le nombre des articles, on distinguait les emprunts faits pour le don gratuit, le dédommagement accordé au gouverneur du château de Leucate, à raison de la démolition de ce fort, les sommes accordées au roi, en 1667, 1669, 1670, 1671, 1676, 1677, 1678, 1679, 1681, 1682 et 1684, pour être employées à la construction du canal de communication des deux mers ; les frais de la levée et armement d'un régiment de dragons composé de dix-sept compagnies, en 1677 ; pour les secours accordés en 1682, 1684 et 1692, aux manufactures royales de Sapte et de Clermont, en considération de la fabrication des draps destinés aux Echelles du Levant ;

pour la levée, armement et entretien de deux régimens de dragons, en 1684 et 1688 ; pour la dépense de la construction des forts de Nîmes, de Saint-Hippolyte et du Saint-Esprit, en 1687 et 1692 ; pour l'extinction des offices des prévôts diocésains de la maréchaussée, en 1697; etc., etc. En additionnant tous les emprunts faits par la Province, de 1649 à 1713, on trouvait un total de 15,894,043 livres, et les intérêts à payer pour les emprunts réunis en un seul corps, et que l'on désignait sous le nom d'*Anciennes dettes de la Province*. L'intérêt de tous ces emprunts n'était qu'à trois pour cent, depuis la réduction qui eut lieu en 1720 « Et, dit le *Compte-Rendu*, le payement annuel de ce qui reste dû pour ces emprunts donnoit lieu à l'imposition d'une somme de 287,824 liv. 17 s. 4 d., qui, à trois pour cent, ne représentoit qu'un capital de 9,594,162 livres, d'où il résulte qu'antérieurement à la réduction des intérêts, les Etats avoient remboursé effectivement, sur l'ensemble de ces emprunts, un capital de 6,299,881 liv. Le taux de l'intérêt de ces emprunts n'étant qu'à trois pour cent, depuis 1720, les remboursemens faits postérieurement durent être appliqués de préférence aux emprunts à quatre et à cinq pour cent, de sorte que la masse des *anciennes rentes* n'avoit pas éprouvé de diminution. »

Les autres emprunts eurent lieu, savoir :

De 1701 jusqu'en 1709, pour la capitation, 6,429,152 liv.

En 1714, pour le compte du roi, 2,400,000 liv.

En 1718, pour les arrérages des impositions, pour les diocèses de Narbonne, Albi et Lavaur.

En 1721 et 1722, en remplacement des billets de banque, 3,050,000 liv.

En 1722, pour rembourser les créanciers qui refusèrent de réduire leurs rentes à trois pour cent, 518,300.

En 1724 et 1725, pour l'acquisition des billets de liquidation qui servirent à payer les offices municipaux créés en 1722, 2,629,908 liv. 8 s. 4 d.

En 1737, pour rembourser M. Bonnier, trésorier, des avances faites par lui pour le paiement des arrérages dus par le diocèse de Narbonne, 66,526 liv.

En 1744, pour la levée du régiment de Septimanie, 561,840 liv.

De 1748 à 1788, pour les 4 sols pour livre de la capitation, 15,000,000 liv.

En 1748, pour les fourrages des troupes espagnoles, 500,000 liv.

En 1749, pour le même objet, 587,355 liv. 11 s. 2 d.

En 1754, pour le remboursement de la seconde création des offices municipaux, 11,400,000 liv.

En 1761, pour rembourser M. Mazade, trésorier, des avances par lui faites pour un quartier de l'abonnement du troisième vingtième, en 1760, 323,896 liv. 19 s. 10 d.

Pour le premier sol pour livre, de 1760 jusqu'en 1765, 450,000 liv.

En 1760, 1761, 1762, 1763, pour le doublement des taxes de capitation, 1,600,000 liv.

En 1764, pour l'abonnement d'un nouveau sol pour livre, en sus des droits non compris dans les fermes du roi, 90,000 liv.

Ainsi, en ajoutant à ces sommes celle de 15,894,043 liv., montant des *anciens emprunts*, on voit que la totalité des capitaux primitifs, ou des sommes empruntées, s'élevait à 61,854,495 liv. 19 s. 4 d.

En 1789, les remboursemens faits se portaient à 33,380,367 liv. 10 s. 8 d.

Ainsi, la Province ne devait plus que 28,474,128 liv. 8 s. 8 d.; mais le total de ce débet devant diminuer annuellement par les remboursemens de ceux de ces emprunts auxquels la remise de 800,000 livres sur la capitation était affectée, on voit que la dette provinciale aurait été, sinon entièrement amortie, du moins considérablement diminuée dans un délai de trente années.

Le comté de Caraman, réuni à la Province de Languedoc, par l'édit du mois de mai 1779, payait, en impositions, en outre de la capitation indiquée plus haut, savoir: pour le premier et le second brevet de la taille, pour l'abonnement des dons gratuits des villes, pour partie du contingent des vingtièmes à imposer sur les biens ruraux, et pour les vingtièmes des offices et droits, 48,784 liv. 16 s. 4 d.

Les *Deniers Provinciaux* levés, comme on le sait, pour servir aux

dépenses de l'administration, avaient pour objet, soit les frais des assemblées des Etats, les émolumens et rétributions des administrateurs, soit les sommes accordées à titre de secours et d'encouragemens aux sciences, aux arts, au commerce, aux manufactures, aux entrepreneurs des mines, aux haras, aux maîtres des postes, aux hôpitaux. On comptait aussi parmi les *Deniers Provinciaux*, les fonds imposés, tant pour la construction ou l'entretien des ouvrages publics, routes, ponts, canaux, ports, graux et rivières, et ceux attribués pour salaires aux personnes employées à diriger et à inspecter ces travaux. On mettait, enfin, parmi ces Deniers, les intérêts des emprunts qui avaient eu lieu pour les affaires particulières de la Province. On divisait en plusieurs chapitres l'emploi des *Deniers Provinciaux*. Le premier, intitulé : *Frais de l'administration des Etats*, indiquait l'emploi de 272,420 livres, et se divisait en trois paragraphes, le premier était relatif aux *Frais effectifs de l'assemblée annuelle des Etats ;* on y comprenait :

3,000 livres à M. l'archevêque de Narbonne, président-né des Etats, ou, en son absence, à celui qui présidait l'assemblée.

12,240 livres pour les quatre montres, ou taxes accordées aux envoyés des barons, à raison de 180 livres chacune. Cette somme variait annuellement, à raison du nombre plus ou moins considérable d'envoyés représentant les barons. Chaque envoyé recevait quatre montres, ce qui faisait, pour chacun d'eux, une somme de 720 livres.

« L'usage de payer des taxes, ou montres, aux envoyés de la noblesse, remontait, selon le *Compte-Rendu*, au commencement du dix-septième siècle ; on en accordoit même alors aux vicaires-généraux. Dans la suite, on en accorda jusqu'à sept ou huit. En 1637, ces taxes, ou montres, s'élevèrent à 47,940 livres. L'arrêt du 10 octobre 1752, en ordonna la suppression ; mais celui du 30 octobre 1754, en permit le rétablissement, mais seulement pour les envoyés des barons. »

44,400 livres pour les quatre montres, ou taxes, accordées aux députés du Tiers-Etat, y compris les consuls de la ville dans laquelle les Etats étaient assemblés, à raison de 150 livres par montre pour chacun. Les députés des diocèses recevaient, en outre, une rétribu-

tion journalière payée par ces diocèses. On leur a accordé jusqu'à huit montres. L'arrêt du conseil du 10 octobre 1752, en modéra le nombre à quatre.

1,800 livres pour les honoraires de ceux qui composaient la Commission chargée de vérifier les dettes des diocèses et des communautés.

600 livres au commis employé par les syndics généraux au dépouillement des affaires portées au bureau.

8,000 livres aux commissaires chargés de la vérification des impositions des communautés. On donnait quelquefois à la réunion de ces commissaires le nom de *Commission des Préambules*, parce qu'elle procédait au travail dont elle était chargée, en examinant les préambules des rôles des communautés.

8,400 livres pour les *Epices* des commissaires du Bureau des comptes. Ce Bureau était composé d'un évêque, d'un baron, d'un vicaire-général, d'un envoyé, des députés des cinq premières villes qui y entraient, de droit, tous les ans, et de ceux des députés des autres villes, tant capitales que diocésaines, qui se trouvaient de tour, pour être admis.

3,000 livres pour les *Epices du Bureau des Recrues*. Il était composé d'un prélat, d'un baron, d'un vicaire-général, d'un envoyé et de quatre députés du Tiers-Etat, avec un syndic général et un greffier.

10,000 livres pour les bourses de jetons que les Etats distribuaient chaque année. Il y avait le plus souvent un excédant de dépense pour cet article. En 1788, cet excédant fut de 3,185 livres.

16,200 livres aux trois Syndics généraux, pour leur tenir lieu de gratification, montres et journées des Etats, assistance aux Bureaux des comptes des recrues, de la vérification des dettes des diocèses et des communautés, et pour l'entretien de leurs commis et frais de bureau, à raison de 5,400 livres chacun.

6,000 livres aux deux secrétaires et greffiers des Etats.

250 livres aux Syndics généraux et aux deux greffiers des Etats, pour la vérification des départemens des impositions consenties par les Etats.

825 livres au trésorier des Etats, pour son assistance à l'assemblée.

825 livres au trésorier en survivance, pour le même motif.

600 livres au procureur du roi de Montpellier, ou de toute autre ville où les Etats auraient été rassemblés, pour son assistance aux réunions.

1,800 livres aux huissiers des Etats.

800 livres pour gratification au secrétaire du président de l'assemblée.

800 livres à la ville dans laquelle se tenaient les Etats, en dédommagement des dépenses extraordinaires pour les locaux affectés au service de l'assemblée.

3,000 livres au maître de musique de la chapelle des Etats, pour ses appointemens, ou pour le paiement de ses musiciens.

2,750 livres pour supplément à l'article précédent.

L'article ne s'élevait qu'à 700 livres, en 1644. Il fut porté à 4,000, en 1651 ;

A 600 livres, en 1657 ;

A 4,000 livres, en 1659 ;

A 6,300 livres, en 1661.

Cette dépense fut réglée, depuis 1752, à 5,750 livres.

8,327 liv. 16 s. pour mêmes frais et dépenses obligées, parmi lesquelles il fallait compter 500 livres à l'aumônier des Etats qui disait la messe tous les jours, durant la session.

5,145 livres pour l'aumône générale distribuée aux religieux et religieuses de la Province, suivant l'état particulier qui en était arrêté.

1,200 livres pour aumônes aux maisons religieuses et pauvres honteuses de la ville où se tenaient les Etats, suivant l'état arrêté par l'évêque diocésain.

6,560 liv. 4 s. pour les aumônes secrètes à distribuer par le président de l'assemblée.

500 livres pour dédommagement des dépenses extraordinaires aux marguillers de l'église de Notre-Dame-des-Tables de Montpellier, où les Etats entendaient tous les jours la messe.

2,397 livres pour tous les autres menus frais de l'assemblée, com-

pris en vingt-sept articles, suivant l'état particulier qui en était arrêté.

1,500 livres au gentilhomme qui portait à la cour les délibérations du Don gratuit et de la Capitation.

1,200 livres aux officiers et cavaliers de la maréchaussée qui faisaient le service aux Etats pendant la session. Cette somme était ainsi répartie : 240 livres pour le lieutenant, pareille somme pour le sous-lieutenant, 200 livres pour les deux brigadiers, et 520 livres pour treize cavaliers.

On peut remarquer, par les détails précédens, qu'il aurait été possible de retrancher quelque chose sur les dépenses particulières des Etats, et particulièrement les *épices* accordées aux bureaux, ou commissions, les jetons, etc. ; mais ces économies auraient paru mesquines à une Province riche, et par la fécondité de son territoire, et par son commerce et son industrie.

Les frais de la députation des membres des trois ordres, ou de l'*Ambassade du Pays* vers le roi, étaient fixes et votés chaque année. On a vu qu'en 1455, les Etats imposèrent 10,000 livres pour ces frais. La valeur du marc d'argent était alors de 8 liv. 10 s. Ainsi les 10,000 livres imposées alors auraient représenté, en 1789, une valeur numéraire de plus de 60,000 livres. Cette dépense n'était cependant, dans les derniers temps des Etats, que de 53,000 livres. Voici quelle était la répartition de ce fonds entre les *Ambassadeurs* du pays :

8,000 livres au prélat député pour le clergé.

8,000 livres au baron député pour la noblesse.

8,000 livres aux deux députés du Tiers-Etat, à raison de 4,000 liv. chacun. Ces sommes étaient payables moitié avant le départ des députés, et moitié à leur retour, après qu'ils avaient rendu compte de leur mission.

1,500 livres au Syndic général député à la cour, pour ses frais de voyage.

3,000 livres au même, pour servir aux dépenses qu'il était obligé de faire pendant la députation, et dont il devait rendre compte aux Etats.

4,500 livres au même, pour gratifications ordinaires.

20,000 livres pour les gratifications et frais de l'Ambassade à la cour. Dans cette somme, se trouvaient compris les dons que la Province faisaient distribuer dans les bureaux des ministres, et qui s'élevaient à plus de 12,000 livres, et divers autres frais, tels que les honoraires des avocats, et les dépenses variables, et que l'on ne pouvait toutes prévoir.

62,200 livres pour les frais d'administration. Chaque année, cette somme était départie de la manière suivante :

6,000 livres aux trois Syndics généraux, pour leurs appointemens, à raison de 2,000 livres chacun.

Les Syndics généraux étaient les administrateurs perpétuels de la Province. Il fallait que ces officiers réunissent à la connaissance entière des lois du royaume, celle, plus parfaite encore, des lois du Languedoc, et des usages particuliers, des coutumes, des priviléges, des immunités du pays, en général, et des villes et des communautés. Leur correspondance avec le ministère et avec les Syndics des diocèses, et les corps municipaux, était extrêmement compliquée. Chacun devait déployer une activité incessante, une grande clarté dans les idées, et une facilité de travail, jamais en défaut. Dans l'intervalle des sessions des Etats, ils étaient seuls chargés de la défense des libertés du pays et de tous les travaux qui se rattachaient au bien-être et à la gloire d'une Province, plus importante, plus riche, plus peuplée que beaucoup de principautées indépendantes. Les gages de ces officiers étaient de 1,025 livres, en 1625. L'édit de Béziers ayant, en 1632, réglé les frais des Etats à 50,000 livres, les Syndics généraux furent compris dans la distribution de cette somme à raison de 2,000 liv. pour chacun d'eux. Ces appointemens n'avaient pas été augmentés depuis. Ils avaient d'ailleurs été assujétis à la retenue des vingtièmes et des 4 sols pour livre du premier, ce qui avait réduit leurs émolumens à 1,780 livres. Il est vrai qu'ils recevaient, chacun, des gratifications, montres et journées des Etats, assistance aux bureaux, etc.; mais l'addition de ces diverses sommes, donnant un total de 16,580 livres, n'était pas tout à leur profit : les déductions à opérer pour l'intérêt du brevet de retenue, et pour les frais de bureau de chacun d'eux, se portaient à 6,100 livres, il ne restait de libre que 10,480

livres. Ainsi, en 1789, la somme de 31,340 livres suffisait à des administrateurs chargés des intérêts d'un pays qui renfermait plus de dix-huit cent mille habitans !

3,000 livres aux mêmes, pour leur servir de fonds d'avance. Chaque Syndic rendait compte de l'emploi de cette somme au bureau des comptes.

4,000 livres aux deux secrétaires et greffiers des Etats pour leurs gages et appointemens. On retenait sur ce salaire les deux vingtièmes et les 4 sols pour livre, ce qui réduisait la somme allouée à chacun à 1,780 livres.

2,000 livres aux mêmes, pour leur servir de fonds d'avance, à raison de 1,000 livres chacun. Ils rendaient compte de l'emploi de cette somme.

2,000 livres pour les appointemens ordinaires de la personne chargée de suivre les affaires de la Province au Conseil du roi, et qui remplaçait, à cet égard, l'*Agent de la Province*, et le *Solliciteur* des affaires du pays.

1,700 livres au garde des archives de la Province, pour ses appointemens.

800 livres au commis employé par le garde des archives.

20,000 livres pour les frais de la Commission établie, en 1734, pour travailler à l'état des dettes des communautés, au règlement de leurs dépenses, et pour veiller au bon ordre de leur administration. La moitié de la somme était remboursée par le roi [1]. La Commission était composée de quatre commissaires nommés par S. M., et de quatre nommés par les Etats. Les uns et les autres étaient brevetés par le roi, par des lettres-patentes particulières et personnelles à chacun d'eux, en sorte, dit le *Compte-Rendu*, que tous étaient véritablement commissaires du roi. Leurs ordonnances étaient intitulées : *Ordonnances de Nos Seigneurs les Commissaires du Roi et des Etats, nommés par lettres-patentes du 30 janvier 1734, et autres, données en conséquence*

[1] « Les quatre commissaires du roi étaient le Gouverneur de la Province, et, en son absence, le Commandant en chef, l'Intendant, et deux Trésoriers de France, dont un choisi dans le bureau des finances de Montpellier, et l'autre dans celui de Toulouse. »

pour régler tout ce qui concerne l'administration des affaires des villes et communautés de la Province de Languedoc.

Nous copierons en entier, dans le *Compte-Rendu*, le passage important qui explique la formation et les attributions de cette Commission.

Il existait, comme on l'a vu, une Commission chargée de connaître de tout ce qui avait rapport à la levée des vingtièmes. Dans cette Commission mixte, l'on trouvait « la réunion et le concours de l'autorité du roi, ou de ses commissaires, avec les commissaires des Etats; elle offroit ainsi un système analogue aux formes antiques et constitutionnelles de la Province. L'autorité du roi et les franchises des peuples du Languedoc, avoient admis ainsi de tout temps la réunion des commissaires du prince et de ceux du pays ; et c'est en cette forme que la commission de la vérification des dettes des diocèses et des communautés, et celle de la vérification des impositions des dernières, procédoient pendant la tenue des Etats. Ce fut en cette forme que Louis XIV établit, en 1662, une commission extraordinaire pour procéder à la liquidation des dettes des diocèses, villes et communautés de la Province, ou règlemens des dépenses ordinaires et frais municipaux des villes et communautés, et à la correction des abus qui avoient pu s'y introduire. Un arrêt du conseil, du 9 novembre 1663, prescrivit que les ordonnances qui avoient été, ou qui seroient rendues par cette commission, seroient exécutées comme arrêts de cour souveraine, S. M. lui attribuant pour cela toute juridiction et connoissance souveraine, et il fut défendu à la Cour des Aides d'en prendre connoissance, directement ni indirectement, sous peine d'interdiction des officiers de cette cour qui auroient présidé, opiné et conclu. La commission dont il s'agit continua donc ses travaux, qui avoient pour principal objet de parvenir à la liquidation et au paiement des dettes des communautés de la Province ; elle régla leurs dépenses ordinaires, réprima les abus qu'elle put reconnoitre, et, ayant rempli le but de son institution, elle fut supprimée par l'arrêt du Conseil du 17 décembre 1675 ; mais, comme il importait de veiller à l'exécution des règlemens qu'elle avoit faits pour assurer le bon ordre dans l'administration des communautés, S. M. ordonna, par le même arrêt, qu'à l'avenir les rôles des im-

positions des communautés seroient vérifiés chaque année, pendant la tenue des Etats, par ses commissaires et par ceux qui seroient pris et nommés tous les ans dans l'assemblée des Etats par le président, en la manière accoutumée, afin de s'assurer qu'il ne fût rien imposé par les communautés au-delà des règlemens. Cette dernière commission prit le nom de *Commission pour la vérification des préambules*. Elle avoit été instituée pour maintenir l'exécution des règlemens arrêtés par la commission de 1662, mais sa vigilance fut bornée au temps de la durée des Etats, et les communautés s'étant écartées insensiblement de l'observation des règles, ce qui amena de nouveaux désordres, il devint nécessaire d'y pourvoir par l'établissement d'une nouvelle commission, qui fut instituée par lettres-patentes du 30 janvier 1734, et qui étoit connue généralement sous le nom *de Commission de* 1734, de l'année en laquelle elle avoit été formée.

» Ces lettres-patentes furent données pour la réformation des abus introduits dans l'administration des communautés de la Province, et, comme on le verra, en conséquence d'une délibération des Etats du 7 janvier 1733, qui, d'après un mémoire remis par l'Intendant, avoit reconnu la nécessité de dresser un état exact des dettes des communautés, d'examiner leurs dépenses ordinaires, de connoître leurs biens et revenus patrimoniaux, de vérifier la quantité des terres incultes et abandonnées, de constater l'état des comptes de ces communautés, et la manière de les rendre, et, enfin, de se procurer tous les renseignemens qui pourroient tendre à améliorer l'administration de ces mêmes communautés.

» Un arrêt du Conseil du 28 décembre 1754, ordonna que les requêtes concernant la vérification des dettes, au jugement desquelles il n'auroit pu être procédé pendant la durée des Etats, seroient, à l'avenir, jugées et vérifiées après la séparation des Etats, par les commissaires de 1734, ainsi que les requêtes en décharge des amendes prononcées par la commission de la vérification des impositions des communautés ; comme aussi qu'il seroit procédé par les mêmes commissaires à l'examen et vérification des préambules qui n'auraient pu être vérifiés pendant les Etats, et aussi à l'examen et clôture des comptes que les receveurs des diocèses étoient obligés de rendre relative-

ment au recouvrement des amendes et des restitutions prononcées contre les administrateurs des communautés.

» C'était ce qui formoit le travail annuel et continuel de la commission de 1734, qui veillait, d'ailleurs, à réprimer les abus qui lui étoient dénoncés, et qui s'occupoit également des demandes relatives aux dépenses ordinaires des communautés, dépenses qu'elle avoit le droit de régler. »

600 livres au commis chargé par les syndics généraux de dresser les projets de leurs avis et conclusions sur les requêtes et affaires de l'Intendant.

600 livres au même, à titre de gratification annuelle et personnelle, en considération de ses services.

Les auteurs du *Compte-Rendu* ont fait, relativement à cet article, la remarque que nulle imposition ne pouvant être faite, ni sur la Province en général, ni sur les villes et communautés en particulier, ni sur les habitans, sans le consentement et octroi des Etats, il résultait de ce principe constitutionnel, dont les applications étaient très-étendues, que les syndics généraux, qui étaient les procureurs fondés du pays, ses tribuns, ses défenseurs, devaient être entendus sur toutes les requêtes présentées à l'Intendant par les communautés de la Province, ainsi que dans toutes les affaires où elles pouvaient avoir quelques intérêts, puisqu'il n'était aucune de ces requêtes, ou affaires, qui ne pût amener, pour dernier résultat, la nécessité d'un emprunt ou d'une dépense quelconque à supporter par la partie intéressée.

1,500 livres à l'avocat chargé de la défense des communautés, lorsqu'elles étaient recherchées, par le fisc, à raison des droits de contrôle et autres de même nature.

20,000 livres au trésorier de la bourse, tant pour droit d'avance que pour tout droit de remise.

Ce trésorier était obligé de faire l'avance des frais des Etats, ainsi que des débets des comptes des officiers du pays; de payer, mois par mois, au trésor royal le montant du don gratuit, comme aussi de payer les fourrages fournis aux troupes et les logemens des officiers, et d'acquitter tous les mandemens et ordonnances pour les différentes dépenses de la Province, et notamment pour celles des travaux pu-

blics, lors de la présentation de ces mandemens ou ordonnances ; il était, enfin, tenu de faire transporter et remettre à ses frais, tant à Paris qu'ailleurs, les sommes qui devaient y être portées ; et c'était pour toutes ces avances et pour toutes ces remises qu'il lui était payé chaque année, par forme d'abonnement, la somme de 20,000 livres, au moyen de laquelle il ne pouvait plus rien prétendre, tant pour droits de remise, que pour droits et intérêts desdites avances, sans aucune cause ou prétexte. Ce trésorier était un traitant, avec lequel on faisait un accord, plus ou moins avantageux pour la Province. En 1711, d'après le traité fait avec le sieur Bonnier, que les Etats nommèrent alors leur trésorier, l'intérêt des sommes qu'il devait avancer pour les frais des Etats devait lui être payé au denier seize, « et il recevait, en outre, un et demi pour cent du droit de remise pour toutes les sommes qu'il était obligé de payer réellement à Paris, ce qui donnait lieu, chaque année, à une liquidation dont le résultat était une imposition considérable en faveur de ce trésorier. Lors du traité qui fut conclu, en 1744, avec M. Lamouroux, les Etats convinrent avec lui que, par abonnement, il recevrait, pour l'avance des frais des Etats, 40,000 livres, et 20,000 livres pour les droits de remise. » Cette dépense fut réduite à 20,000 livres en tout, par le traité passé avec le sieur Mazade, en 1754 ; et celui qui fut fait, en 1777, avec le sieur Joubert, qui fut le dernier trésorier des Etats, confirma le même chiffre, qui n'avait pas varié en 1789.

2,500 livres pour pensions de retraite à des officiers des Etats.

Le budget provincial avait un chapitre particulier intitulé : *Dépenses pour la perfection et l'encouragement des sciences, arts, commerce, manufactures, mines, haras et autres établissemens utiles.* Cet article s'élevait à 128,330 livres.

Le paragraphe premier était relatif aux sciences et arts.

1,000 livres à la Société royale des sciences de Montpellier. Cette société avait été établie par lettres-patentes du mois de février 1706, pour ne faire qu'un seul et même corps avec l'académie des sciences de Paris. Les Etats, par leur délibération du 24 janvier 1707, lui accordèrent, pour frais de premier établissement, 1,000 livres. Depuis

1737, elle reçut annuellement 600 livres. En 1776, cette dotation fut portée à 1,000 livres.

1,000 livres à l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. L'origine de cette société remontait au temps de Fermat ; elle avait été successivement connue sous les noms d'*Académie des Lanternistes,* et de Société des sciences. Elle fut constituée en académie par des lettres-patentes de l'année 1746.

5,000 livres à l'Académie royale de peinture, sculpture et architecture de Toulouse, et aux écoles des ponts et chaussées de la même académie.

5,000 livres à l'Académie des arts et aux écoles des ponts et chaussées de Montpellier.

1,000 livres au collége de Sorèze, pour la distribution des prix.

1,000 livres au collége de Tournon, pour le même objet.

1,200 livres aux deux religieux bénédictins chargés de la continuation de l'Histoire de Languedoc.

2,400 livres au professeur de la chaire de physique établie à Montpellier.

1,500 livres au même, pour l'entretien du cabinet et pour les frais du cours.

2,400 livres au professeur de la chaire de chimie docimastique établie par les Etats à Montpellier.

1,500 livres au même, pour l'entretien du cabinet et pour les frais du cours.

1,500 livres au professeur de la chaire de physique que les Etats avaient établie à Toulouse, mais sans logement, ni nourriture, le logement et la salle étant fournis par le collége de cette ville.

1,500 livres au même, pour l'entretien du cabinet et les frais du cours.

1,500 livres au professeur de la chaire de chimie docimastique établie par les Etats à Toulouse.

1,500 livres au même, pour l'entretien du cabinet et les frais du cours.

5,000 livres « pour les frais des recherches ordonnées par les Etats dans les archives des villes et des communautés, à l'effet de rassem-

bler dans celles de la Province tous les titres qui l'intéressaient. Ce fut en 1786 que l'on reconnut la nécessité d'enrichir les archives des Etats de tous les monumens qu'il seroit possible de rassembler sur l'histoire, l'administration et la législation de la Province, en envisageant ces objets sous les différens rapports dont ils sont susceptibles... Un religieux bénédictin fut chargé de ce soin, par délibération des Etats, du 16 février 1786. » Il dut se transporter dans toutes les villes et communautés, et, pour accélérer le travail, on lui donna des coopérateurs. Ce religieux recueillit, d'abord, dans les archives de la ville de Montpellier, cinq volumes in-folio de différens titres. Ses recherches, continuées dans les villes de Nîmes, Beaucaire, Aigues-Mortes, avait déjà produit, en 1789, quatre autres volumes in-folio, « non moins intéressans que les premiers ; » mais le tout est demeuré centralisé à Montpellier, bien que cette ville ne fût point la capitale de la Province.

Le commerce et les manufactures étaient compris dans le même budget provincial pour une somme de 70,000 livres réparties de la manière suivante :

600 livres à la chambre de commerce de Toulouse.

600 livres à la chambre de commerce de Montpellier.

8,000 livres « au Syndic général député à la cour, comme remplissant les fonctions de député du commerce, selon les arrêts du conseil des 7 août 1703, 18 octobre 1707 et 5 juin 1708, et la délibération des Etats du 5 décembre 1748. » C'était par un arrêt du conseil en date du 29 juin 1700, que le conseil de commerce avait été établi. La proscription qui a pesé sur le Languedoc, et presque sans interruption, depuis sa réunion à la couronne, fit qu'il ne fut pas compris d'abord dans le nombre des provinces qui devaient avoir dans ce conseil un représentant de ses intérêts. Les députés des Etats à la cour firent des réclamations à ce sujet ; ils exposèrent que « le Languedoc avoit des ports de mer et beaucoup plus de manufactures qu'il n'y en avoit dans les autres provinces ; que, d'ailleurs, celle-ci avoit à se défendre journellement contre les prétentions des villes de Lyon, de Bordeaux et de Marseille, prétentions qui étoient très-préjudiciables à ses intérêts et au bien du commerce. Ils demandèrent en con-

séquence que les Etats fussent autorisés à nommer tous les ans un négociant pour assister au conseil de commerce. Cette demande fut accueillie, » et après quelques changemens dans le choix du commissaire député, il fut déterminé, le 21 décembre 1754, que cette place serait dorénavant remplie par le Syndic général qui se trouverait de tour pour accompagner l'*Ambassade de la Province* à la cour.

32,400 livres pour le loyer des manufactures royales de draps du Levant.

A l'époque de l'établissement de ces manufactures, qui étaient au nombre de douze, on avait, comme on le verra dans ce volume, assuré à ceux qui les élevèrent une somme annuelle destinée à leur rembourser à la longue les dépenses de construction, et qui leur servit de loyer. « C'est une somme, disoient les Etats dans un Mémoire présenté au roi en 1780, qui est devenue un patrimoine des propriétaires de ces manufactures[1]. » C'était sur la foi de ces loyers que ces industriels s'étaient livrés à de grandes dépenses pour la construction de leurs usines.

600 livres au contrôleur des bureaux établis à Montpellier, pour la marque des draps destinés au Levant.

2,100 livres pour les frais de bureau.

3,000 livres pour la fourniture des plombs, à l'usage de ce bureau, pour marquer ces draps.

1,800 livres à l'inspecteur des manufactures royales et autres qui travaillaient pour le Levant.

1,600 livres au syndic du diocèse de Mende, pour les appointemens des commis chargés de veiller à la qualité des étoffes qui se fabriquent en Gévaudan.

1,500 livres à l'inspecteur des manufactures du Gévaudan.

3,000 livres à deux inspecteurs des soies, chargés de visiter les établissemens formés dans la Province pour le tirage des soies, ou pour les préparer en organsins.

800 livres aux sieurs Rodier frères, anciens inspecteurs des soies.

[1] Ces manufactures étaient celles de Saptes, de la Trivalle, de Pennautier, de Cuxac, de Montolieu, dans le diocèse de Carcassonne; de Clermont-Lodève, de Saint-Chinian, dans celui de Saint-Pons; de Bize, dans le diocèse de Narbonne; d'Aubenas, en Vivarais; de la Terrasse, diocèse de Rieux; et d'Auterive, dans celui de Toulouse.



4,000 livres aux inspecteurs des eaux-de-vie, à Cette et à Béziers.

2,400 livres pour la garde et entretien des outils et effets qui composaient l'atelier de la Province, pour la construction des tours et moulins servant à ouvrer les soies, et que l'on avait transportés à la manufacture du tirage et moulinage des soies, à Aubenas.

2,000 livres comme prime accordée pour dix ans au sieur Faure, à Alais, pour sa fabrique de brun-rouge.

5,000 livres au sieur Chaptal (depuis ministre, comte de Chanteloup, etc.), pour la prime qui lui avait été accordée, pour dix années, à raison de sa fabrique d'acides minéraux.

2,400 livres au sieur Nicolas, entrepreneur des mines de charbon de terre (houille) du Vigan, pour la prime à lui accordée pendant huit années.

2,400 livres à la compagnie du sieur Blonde, entrepreneur des mines de charbon de terre de Segur, diocèse de Narbonne, pour la prime qui lui avait été accordée pendant six années.

900 livres à M. le vicomte de Puysegur, pour le haras de Ledou, dans le diocèse d'Albi, prime accordée pour dix ans, en 1771, et renouvelée pour le même espace de temps, en 1781.

900 livres à M. de la Capelle de Senegas, pour son haras de Berlas, dans le diocèse de Castres, prime accordée d'abord pour dix ans et prorogée pour dix autres.

1,200 livres au sieur Combes, pour son haras de Lormarié, dans le diocèse de Castres, prime continuée d'année en année.

1,200 livres au sieur Lecamus, pour son haras de Mirabel, dans le diocèse de Lavaur, prime renouvelée comme les autres, d'année en année, d'après le procès-verbal du syndic du diocèse où l'établissement était situé.

6,480 livres aux maîtres de poste de la Province, en représentation de l'exception des tailles.

7,750 livres aux mêmes, pour gratification à raison du service, et secours à distribuer par l'archevêque de Narbonne.

500 livres pour l'entretien de l'hôpital des bains de Balaruc. Les malades qui, des différentes parties de la Province, allaient chercher du soulagement aux eaux de Balaruc, étaient reçus et nourris dans

cet hospice, où on leur fournissait d'ailleurs, gratuitement, tous les médicamens nécessaires.

Dans le Mémoire présenté au roi par les Etats, en 1780, on trouve d'importantes notions sur les travaux publics dans la Province de Languedoc. Ces notions sont devenues de l'histoire aujourd'hui, et nous ne pouvions les négliger dans cette Préface qui doit contenir tout ce qui a rapport à l'ancienne administration de notre Province. On pourra d'ailleurs comparer ce qui a lieu, aujourd'hui, avec ce qui avait lieu avant la révolution de 1789, et l'examen des deux systèmes ne sera peut-être pas dépourvu de tout intérêt. On conviendra d'ailleurs de la supériorité marquée des travaux exécutés alors en Languedoc, sur ceux qui étaient entrepris dans d'autres provinces.

« C'est peut-être dans les travaux publics qu'éclate le plus, disaient les Etats, ce qu'on aime à appeler la magnificence du Languedoc ; et effectivement, lorsque des chemins durs, raboteux et mal entretenus du Dauphiné, du Quercy, et de la généralité de Bordeaux, on passe sur les routes unies, faciles, et praticables en tout temps, du Languedoc, lorsqu'on pense que ces utiles communications commencent à s'étendre dans les parties les plus reculées de cette Province, lorsqu'on voit les mêmes soins se porter sur les canaux, les rivières, les ports, et sur toute espèce d'ouvrages publics, lorsqu'on sait que les sommes employées pour ces divers objets montent à près de 2,000,000 chaque année, on est tenté de croire que le Languedoc est la Province la plus opulente du royaume, et la moins ménagère sur ses dépenses.

» Mais, si on vouloit considérer l'étendue d'une Province qui a deux mille huit cents communautés et dix-huit cents mille habitans ; si on vouloit penser que tout travail contraint y est proscrit, et que tout s'y fait à prix d'argent ; si on vouloit mettre à part les ports et les canaux, dont aucune province n'a, comme le Languedoc, à supporter les frais ; et si ensuite on vouloit mettre en balance le montant des impositions de chaque généralité, et ce que la caisse des ponts et chaussées leur fournit, tandis que le Languedoc ne reçoit des secours que de lui-même ; si on y ajoutoit le prix des corvées qui, pour n'être pas sol-



dées en argent, ne sont pas moins une dépense réelle, et celui des terreins qui, payés en Languedoc, sont ailleurs gratuitement enlevés aux propriétaires ; si on pouvoit calculer la dépense inestimable qui résulte pour le cultivateur et le manouvrier de ces mêmes corvées, souvent exigées dans un temps où leur travail leur est le plus précieux ; enfin, si on vouloit réfléchir que, dans la plupart des généralités, les communications se bornent aux lignes des postes, tandis que les chemins intérieurs y sont impraticables, les Etats osent croire que, non-seulement la préférence serait donnée à leur administration, mais que l'on reconnoîtroit de plus qu'en Languedoc la dépense est moins grande en proportion des ouvrages. »

Les Etats étaient fondés dans leurs assertions. Il était assuré que le Languedoc ne recevait de secours que de lui-même pour ses travaux publics. Le gouvernement semblait bien quelquefois aider la Province dans ses grandes entreprises, mais ces secours n'étaient qu'une fiction administrative. Ainsi, comme le remarquent les auteurs du *Compte-Rendu*, le roi avait accordé, en apparence, au Languedoc, 150,000 livres pour le canal de Beaucaire à Aigues-Mortes, 50,000 livres pour les ouvrages de la Garonne, 30,000 livres par an pour les ouvrages de la rivière d'Aude, 60,000 livres, une fois payées, pour le pont de Lavaur, et plusieurs autres semblables secours ; mais les 150,000 liv. données pour le canal de Beaucaire, et les 50,000 livres pour la Garonne, avaient été pris sur une crue du sel demandée à la Province, et qui avait produit 600,000 livres, et cette crue avait été réclamée pour abolir les péages et principalement ceux du Rhône. Les autres sommes avaient été prises sur les fonds destinés aux indemnités. Ces indemnités l'étaient elles-mêmes sur les impositions de la Province, de sorte que l'on avait raison de dire qu'en réalité elle ne recevait aucun secours que d'elle-même.

Comme il y avait constamment, et instinctivement, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans le ministère, une haine profonde pour le Languedoc, on trouvait aussi, et même bien peu d'années avant la révolution, qu'il y avait dans les Etats représentatifs du Languedoc, un trop grand amour du pays, un attachement trop marqué à ses intérêts les plus chers. Le pouvoir central croyait surtout qu'il était d'un trop

mauvais exemple ce système de communications promptes, commodes et somptueuses même, qui s'établissait dans cette partie du royaume. On n'osait point formuler ouvertement cette pensée, mais on ne pouvait cependant la dissimuler en entier. Les chemins se subdivisaient en trois classes: *Chemins de Province*, *Chemins des Sénéchaussées*, *Chemins des Diocèses ;* ils étaient sous trois directions différentes, mais toutes ces administrations étaient subordonnées aux Etats : chacune délibérait sur ce qui l'intéressait particulièrement; mais la sanction de l'Assemblée des députés était nécessaire pour l'exécution des travaux.

L'entretien des chemins était l'un des objets qui occupait le plus les Etats. « Cet entretien, disaient-ils, est la première des économies, et s'il avait eu toujours lieu, on ne serait pas obligé de reconstruire des chemins, faits autrefois et détruits, parce qu'ils ont été négligés. »

Mais ce que, vers 1780, on reprochait le plus aux Etats, c'était la multitude de ces chemins, à l'ouverture desquels, il faut convenir, disaient-ils dans leur Mémoire, que toutes les parties de la Province se portaient avec la plus grande ardeur. « Mais, ajoutaient-ils, pendant vingt ans et plus, le gouvernement n'a cessé d'exciter les Etats à s'occuper de cette partie de l'administration, et particulièrement des communications du second ordre qui avoient été trop négligées. Tout à coup, et sans qu'on pût en connoître la cause, une invitation contraire vint succéder à cette excitation à des travaux si utiles. Ce n'étoit pas pourtant un tort aux Etats d'avoir fait avec zèle ce qui leur étoit demandé avec instance ; mais ce changement avoit été prescrit par un ministre peu soucieux du bien public, et qui croyoit que la dépense la plus nécessaire devoit être sacrifiée au plus léger accroissement du trésor royal. » Dans la suite, on recommanda aux Etats d'être modérés dans cette sorte de dépense : on objectait, à ce sujet, qu'il fallait songer au soulagement des peuples ; mais les administrations de la Province répondirent : « Que leur zèle étoit d'abord une preuve de l'utilité des communications qu'il multipliait, et elles ajoutoient que, si elles écoutoient favorablement toutes les demandes faites à ce sujet par les contribuables, la dépense seroit bientôt doublée et supportée sans regret. Il ne faut pas croire, disoient encore les Etats, que les peuples, en demandant ces communications, soient aveugles sur leurs intérêts.

Les grandes lignes sont sans doute la ressource du commerce et le bonheur de celui qui voyage, mais ce sont les communications particulières qui rendent les grandes routes utiles. C'est par leur moyen que les denrées, transportables dans tous les temps, acquièrent leur vraie valeur et mettent à portée d'acquitter l'impôt ; c'est par elles que le commerce, perçant toutes les parties d'une Province, la vivifie et établit entre les habitans le seul niveau dont la Providence a permis qu'ils fussent susceptibles. C'est aussi par les travaux qu'elles exigent que la main-d'œuvre est soutenue ; que le manouvrier est soustrait à l'empire du riche propriétaire, et la pauvreté plus puissamment secourue que par ces ateliers de charité établis depuis peu dans quelques provinces, et qui ne peuvent entrer en comparaison avec ces ateliers, constans et perpétuels, que des travaux divers, et non interrompus, offrent de toutes parts dans le Languedoc. »

Certes, tout ce que l'on a nommé de nos jours progrès, dans le système de grande et de petite viabilité, n'est pas plus avancé en principes et en effets qu'on ne l'était, en 1780, dans notre Province. Seulement, il y a eu des changemens de dénominations, et quelques essais d'améliorations dans les travaux. L'extension de ceux-ci a pu paraître extraordinaire dans quelques parties de la France ; mais, il n'en a pas été de même en Languedoc, où éclatait, comme on l'a vu, avant 1780, ce que l'on appelait de la magnificence, et où, si les administrateurs avaient écouté toutes les demandes qui leur étaient faites par les contribuables pour la création de nouvelles routes, la dépense aurait été bientôt doublée et supportée sans regret.

Les dépenses générales pour les travaux publics furent portées, en 1789, dernière année de l'existence politique du Languedoc, à la somme de 1,071,216 liv. 3 s. 7 d. Sur cette somme, 536,737 liv. 19 s. 9 d. durent être employés aux grandes routes et autres. Ces fonds furent répartis de la manière suivante :

1° Pour la sénéchaussée de Toulouse :

50,000 livres pour le chemin de la poste (route royale en Espagne, par Carcassonne, Narbonne, etc.).

28,000 livres pour le chemin de Léguevin (grande route d'Espagne,

par Bayonne), et pour les avenues de la porte Saint-Cyprien, à Toulouse.

2,900 livres pour le chemin de Montauban au port de Bourret, sur la Garonne.

30,000 livres pour les ouvrages de la porte de Saint-Cyprien, à Toulouse (sculptures, grilles, etc.), en tout 110,900 liv.

2° Pour la sénéchaussée de Carcassonne :

40,000 livres pour le chemin de la poste (route d'Espagne, par Narbonne), ouvrages neufs.

59,000 livres pour l'entretien de ce chemin.

18,000 livres pour le chemin de Narbonne au Roussillon, ouvrages neufs.

5,906 liv. 5 s. pour l'entretien de ce chemin.

15,000 livres pour le chemin de Carcassonne à Mont-Louis, ouvrages neufs.

6,825 liv. 6 s. 8 d. pour l'entretien de ce chemin.

15,000 livres pour le chemin de Belesta vers Able.

711 liv. 18 s. 7 d. pour indemnité aux propriétaires des terres prises pour ce chemin. En tout, pour cette sénéchaussée : 170,827 liv. 19 s. 9 d.

3° Pour la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes :

60,000 livres pour le chemin de la poste.

20,000 livres pour le chemin de Nîmes à Beaucaire.

15,000 livres pour le chemin de Remoulins à Villeneuve-lès-Avignon.

100,000 livres pour la route de communication vers l'Auvergne, par le Vivarais. On n'imposa que 50,000 livres ; l'autre portion de la somme votée devait être prise sur le produit de la Ferme de l'Equivalent.

27,000 livres pour la route de Rodez, par Mende.

13,000 livres pour la route de Milhau à Saint-Flour, par Marvejols.

30,000 livres pour la grande route le long du Rhône, en Vivarais.

La somme destinée à la construction ou entretien des ponts fut portée, en 1789, à 254,328 liv. 3 s. 10 d.

Durant le seizième siècle, et même pendant le dix-septième, la Pro-

vince était dépourvue de ponts dans plusieurs de ses cantons où cependant le commerce avait besoin de communications sûres et commodes. On passait à gué les petites rivières, on traversait les fleuves sur des bacs ; mais alors que les eaux étaient élevées au-dessus de leur niveau ordinaire, leur passage était difficile, si ce n'est même impossible. On aurait voulu construire des ponts, à la fois et partout où il était nécessaire d'en avoir, mais les malheurs éprouvés par la Province empêchèrent les Etats de remplir ce vœu ; et ils adoptèrent un système d'après lequel on construisait successivement ceux dont la création était la plus urgente. On évita le luxe architectoral, sauf dans quelques-uns, tels que ceux de Gignac et de Lavaur. Au reste, l'on suivait, pour cette nature de dépense, une méthode qui proportionnait l'entreprise à l'intérêt. « Ainsi, quand un pont ne devoit pas coûter plus de 480 livres, il était à la charge de la communauté qui le demandait ; si le coût des travaux dépassait cette somme, il était à la charge du diocèse, jusqu'à la somme de 4,000 livres ; à celle de la sénéchaussée, jusqu'à 10,000 livres ; et, au-delà, à celle de la Province. Mais, dans ces diverses gradations, chaque portion payait toujours son contingent, qu'on appeloit *Préciput*. Par ce moyen, les administrations inférieures n'étoient point intéressées à augmenter les frais, et l'administration supérieure devoit être portée à les diminuer. »

La somme de 254,328 liv. 3 s. 10 d. fut distribuée ainsi :

1° Sénéchaussée de Toulouse :

12,000 livres, entretien du pont de cette ville.
30,000 livres, pont de Lavaur.
1,385 liv. 14 s. 6 d., pont de Saint-Michel.
1,700 livres destinées à l'entretien du pont de Valentine.
10,000 livres, pont de La Gardelle.
4,000 livres, pont du Cerou.
40,000 livres, pont de Saix.
12,000 livres, pont du canal, à Castelnaudarry.

2° Sénéchaussée de Carcassonne :

3,000 livres, pont de la Dourtouire.
5,000 livres, pont de Tourouzelle.
35,000 livres, pont de Mirepoix.

40,000 livres, pont de Gignac.

6,112 livres, pont de Couiza.

6,000 livres, ponts de la Baume et d'Ardaillon.

7,000 livres, pont de Floure.

5,705 liv. 18 s. 10 d., pont de Montoulieu.

5,000 livres, pont de Lergue.

3° Sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes :

6,764 liv. 18 s. 8 d., pont de Beaucaire.

17,404 liv. 0 s. 4 d., pont de Saint-Paulo.

8,235 liv. 11 s. 6. d., pont d'Ardèche.

Les travaux pour les chaussées et les lits des rivières s'élevèrent, durant la dernière année des Etats seulement, à 31,350 livres. Des ouvrages, faits successivement et entretenus avec soin, diminuaient graduellement ce genre de dépenses. Les travaux à exécuter sur le canal de communication des deux mers, bien que ce canal fût une propriété particulière, exigeaient néanmoins, de temps en temps, des dépenses de la part de la Province. «Tantôt, c'étoient des ponts qu'il falloit rétablir, tantôt des aqueducs que demandoient les riverains, ou d'autres ouvrages du même genre; la manière dont ils devoient être faits par la Province et par les propriétaires du canal, étoit déterminée par des conventions faites en 1739.»

Dans le Mémoire présenté au roi, en 1780, les Etats indiquaient les ouvrages qu'il fallait exécuter pour le bien et l'honneur de la Province en général, et même pour celui de la France. Ils marchaient avec prudence, mais avec rapidité, vers toutes les améliorations, vers toutes les créations reconnues nécessaires. Le Gouvernement voulait imposer des bornes à ce qu'il nommait la *magnificence* du Languedoc, et le Languedoc résistait aux idées mesquines d'une centralisation qui aurait cependant consenti à ce que de nouveaux tributs fussent imposés aux peuples, non dans l'intérêt actuel ou prochain de ceux-ci, mais seulement dans ceux du trésor royal, souvent épuisé par des systèmes mal calculés, ou des prodigalités inqualifiables. Ecoutons la justification des administrateurs de notre Province. Nous verrons que, depuis cinquante années, on n'a fait que suivre, mais avec moins de grandeur et de persévérance, les desseins qu'ils avaient conçus.

« Quelque beau que soit en lui-même le projet du canal de communication des deux mers, disoient les Etats, il ne remplissoit qu'imparfaitement ce que le bien de la Province et celui du royaume sembloit exiger. Il falloit étendre l'embouchure de ce canal et le joindre au port de Cette, le plus considérable de la Province. Il falloit aller encore plus loin, en passant au travers des étangs et des marais, joindre Agde, Cette, Aigues-Mortes, et donner par-là la main aux canaux qui devoient traverser le royaume. Il falloit ne pas négliger les branches intérieures et surtout celle du Sommail, à Narbonne, tant de fois reculée par de petits intérêts mal entendus, et à la fin conciliée pour l'avantage des deux navigations. Il falloit, en s'occupant de ces objets intéressans et de ceux qui en étoient une suite, ne pas négliger la navigation des grands fleuves qui arrosent le Languedoc, et surtout celle de la Garonne, la perfectionner de Toulouse à Bordeaux, l'ouvrir dans la partie supérieure, et amener ainsi, du fond des Pyrénées, toutes les richesses et les productions que ces précieuses montagnes recèlent. »

Pour parvenir à ces grands résultats, on ne voulut employer d'autre économie que celle du temps et des moyens. Les Etats n'entreprirent pas tout à la fois, et ce que l'on exécuta le fut par divers moyens. « Une partie de la crue du sel, consentie à cette condition, fut affectée au canal de Beaucaire et à celui de Narbonne ; une autre partie, aux ouvrages de la Garonne, et les impositions ordinaires fournirent au surplus, ainsi qu'au canal de Sette et des Etanages.

» On ne peut, ajoutoient les Etats, séparer d'un grand projet toute idée de magnificence ; l'étendue des ouvrages, leur solidité, la grâce des formes qui naissent de cette solidité même, suffisent pour exciter cette impression ; mais à la réserve de ces qualités essentielles, on ne se permet ni ornemens, ni recherches appartenant uniquement à la décoration. A Aigues-Mortes et au Sommail, c'étoient de grands bassins et des écluses construites avec toute la sûreté qu'elles demandent ; à Sette, ce n'étoit qu'un creusement au milieu des sables et des eaux. A Toulouse, il falloit autre chose.

» Cette ville, capitale de la Province, a l'avantage, disoient les Etats, d'être baignée par un grand fleuve qui passe au pied de ses

murs et la sépare d'un faubourg considérable appelé le faubourg de Saint-Cyprien ; mais ce fleuve étoit rendu inutile par deux moulins, l'un supérieur, l'autre inférieur, qui barroient, par deux grandes chaussées, et interdisoient tout passage aux bâtimens qui vouloient, ou le remonter ou le descendre. » Il fallait tourner en quelque sorte ces obstacles, et c'est ce que l'on obtint à l'aide du canal de Saint-Pierre.

Pour bien concevoir le système des ponts et chaussées de la Province de Languedoc, système qui fait partie de son histoire, il faut, comme pour tous les autres chapitres de son budget, montrer quelles étaient les dépenses occasionnées par cette partie, si importante, à l'époque même où le pays perdit l'administration paternelle qui avait tant fait pour lui.

Ces dépenses étaient indiquées dans trois articles séparés, chacun d'entre eux étant relatifs à l'une des sénéchaussées.

Sénéchaussée de Toulouse.

25,000 livres pour l'entretien de la navigation de la Garonne.

60,000 livres, port et quai de Toulouse.

25,000 livres, remboursement des emprunts faits pour le canal de Toulouse, nommé, plus tard, canal de Saint-Pierre, ou de Brienne.

Sénéchaussée de Carcassonne.

50,000 livres pour le dessablement du port de Cette.

3,000 livres pour les sondes du même port.

5,000 livres, pour les enveloppes des bornes du canal royal des deux mers.

Sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes.

350 livres, machine de la chaussée du Lauzon.

6,000 livres pour les ouvrages faits dans la communauté de Saint-Just, le long de la chaussée de l'Ardèche.

30,000 livres pour le canal des étangs.

6,000 livres, ouvrages à faire sur la côte pour la salubrité de l'air.

18,000 livres, ouvrages de la place du Peyrou, à Montpellier.

Ainsi, tous les travaux imposés sur le général de la Province, dans ce chapitre du budget, ne s'élèvaient qu'à la somme de 197,000 liv.

Il y avait primitivement dans la Province trois directeurs généraux des travaux publics, ou, comme on le dirait aujourd'hui, trois ingénieurs en chef. Chacun était chargé particulièrement, bien que portant le titre de directeur général, du soin des travaux d'une sénéchaussée. Celui de Beaucaire et Nîmes avait, en outre, l'inspection particulière de tous les ouvrages du canal de communication des deux mers. Il avait, en sus de ses appointemens ordinaires, 2,500 livres de plus pour cette inspection. En 1782, les Etats divisèrent la direction des travaux dans la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, en deux départemens, dont l'un comprenait les trois pays du Vivarais, du Velai et du Gévaudan, et l'autre les diocèses d'Uzès, Alais, Nîmes et Montpellier ; et, en 1787, les Etats séparèrent la direction du canal de Beaucaire et du grau d'Aigues-Mortes, du département de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, et l'attribuèrent au directeur de la sénéchaussée de Carcassonne. Les directeurs généraux des travaux publics de la Province étaient donc, en dernier lieu, au nombre de quatre ; mais ils ne jouissaient pas tous du même traitement. Celui de la sénéchaussée de Toulouse ne recevait des Etats, en 1787, que 4,200 liv., 3,000 livres à titre d'appointemens, et 1,200 livres pour le dessinateur et les ports de lettres. La sénéchaussée lui accordait, en outre, pour la direction de ses ouvrages particuliers, une somme de 3,000 livres. Mais, à cause de ses services, les Etats lui avaient octroyé 3,000 livres de plus pour ses appointemens. Il jouissait donc d'un traitement de 10,200 livres, mais l'augmentation n'était que viagère.

Le directeur des travaux de la sénéchaussée de Carcassonne recevait aussi 10,200 livres.

Dans la sénéchaussée de Nîmes, le directeur des travaux du département du Nord de la sénéchaussée, qui était le plus considérable, avait 7,200 livres d'émolumens, et celui du département du Midi, 4,200 livres.

Il y avait aussi des inspecteurs des travaux. Les uns étaient à poste fixe, et c'étaient ceux-là dont les traitemens étaient compris au budget provincial ; ils étaient attachés à la ligne de la poste, de Montauban

jusqu'à la ville de Saint-Esprit; il y avait aussi ceux qui dépendaient de cette grande ligne, et qui étaient employés aux graux, et au canal des Etangs.

Il y avait, en outre de ces inspecteurs à poste fixe, plusieurs autres préposés employés sous le titre d'inspecteurs, sous-inspecteurs, contrôleurs et piqueurs, aux différens ateliers de la Province.

La Province avait, en outre, un architecte qui était chargé des travaux d'embellissement. Le dernier qui ait porté ce titre fut le célèbre Raymond, né à Toulouse, d'abord architecte du roi, et en dernier lieu des palais impériaux, et membre de l'Institut. L'architecte n'avait que 1,200 livres d'appointemens.

La totalité des dépenses, pour les directeurs des ponts et chaussées de la Province, ne s'élevait donc qu'à 39,100 livres, et cependant les travaux exécutés avaient une grande importance, et ils avaient lieu sur une surface qui comprend près de neuf départemens, et qui contenait une population de plus de dix-huit cent mille âmes.

En 1789, les pensions de retraite accordées aux différens employés dans les travaux publics de la Province, s'élevaient à 12,700 livres.

En résumant tout ce qui était relatif aux ponts et chaussées de la Province, on voit que la totalité s'élevait, en 1789, à 1,971,216 liv. 3 s. 7 d.

Les rentes et les intérêts des emprunts faits par le Languedoc, et des cautionnemens fournis à sa caisse, étaient de 152,755 liv. 10 s. 11 d.

Dans ce qui précède, on a vu le détail de tout ce qui composait les impositions générales de la Province, qui se divisaient, comme on l'a dit, en *Deniers Royaux* et en *Deniers Provinciaux*. En faisant une récapitulation générale des uns et des autres, nous aurons un résumé complet de la position financière du Languedoc, à l'époque où l'Assemblée, dite Nationale a, contre le vœu des peuples, exprimé dans les cahiers et dans les mandats impératifs donnés aux députés, bouleversé l'ordre administratif, détruit les anciennes divisions politiques, et amené ainsi les longues calamités qui ont pesé sur la France en général, et sur notre Province en particulier.

DENIERS ROYAUX.

Ancienne taille.	514,517 l.	4 s.	0 d.
Taillon.	165,000		
Don gratuit.	3,000,000		
Vingtièmes.	3,275,000		
Droits abonnés avec le roi.	1,576,018		
Capitation.	1,608,985		
Frais de Gouvernement.	150,170		
Frais d'Intendance.	10,700		
Frais de l'administration civile.	199,536	13	4
Frais d'administration militaire, commandement.	53,355		
Dépenses pour les troupes, à payer aux caisses royales.	679,402	18	
Dépenses pour les troupes, à payer par la Province, à la décharge du roi.	400,619	5	6
Rentes provenant d'emprunts faits pour les impositions ou pour le service du roi :			
Anciennes rentes.	293,090	3	8
Rachats d'impositions.	173,008	17	
Emprunts pour la Capitation.	307,428	16	10
Autres pour le rachat des offices municipaux.	48,975		
Id., pour dépenses relatives au pays.	46,123	19	8
Id., pour réduction d'intérêts.	9,900	18	
Id., pour rétablissement et rehaussement d'intérêts.	174,216	9	11
Emprunts faits pour le compte du roi, à la charge de la Province.	56,177	1	
Impositions du comté de Caraman, réuni au Languedoc.	48,784	16	4
TOTAL des Deniers Royaux.	12,791,010 l.	3 s.	6 d.

DENIERS PROVINCIAUX.

Frais de l'assemblée annuelle des Etats.	154,720 l.	0 s.	0 d.
Frais de l'ambassade ou députation à la cour.	53,000		
Frais de l'administration pendant l'année.	62,200		
Pensions de retraite des officiers de la Province. . . .	2,500		
Sciences et arts.	34,600		
Commerce, manufactures.	70,000		
Mines.	4,800		
Haras.	4,200		
Postes.	14,230		
Hôpitaux.	500		
Grandes routes et autres.	536,737	19	9
Ponts.	254,328	3	10
Chaussées et rivières.	31,350		
Ports, graux et canaux.	197,000		
Appointemens des directeurs, inspecteurs, etc.	39,100		
Pensions de retraite pour les directeurs, etc.	12,700		
Rentes pour achats, indemnités et constructions. . . .	111,555	10	11
Intérêts pour cautionnement.	41,200		
TOTAL des Deniers Provinciaux.	1,624,721 l.	14 s.	6 d.

Nous avons vu que la récapitulation générale des Deniers Royaux donnait 12,791,010 liv. 3 s. 6 d.

Si on ajoute cette somme à celle des Deniers Provinciaux, on verra que leur total général était de 14,415,731 liv. 18 s.

Examinons maintenant l'état des revenus de la Province, leur emploi, et celui des dettes actives de ce pays.

Le prix de la Ferme de l'Equivalent était de 1,376,000 livres, suivant le *Compte-Rendu;* le bail de l'Equivalent, en 1673, n'était que de 310,000 livres par année, et cette somme était mise annuelle-

ment en moins imposé sur le don gratuit que les Etats accordaient au roi.

En 1718, le prix annuel du bail de l'Equivalent fut élevé à 354,000 livres. Cette somme fut employée, savoir : 300,000 livres en moins imposé sur le don gratuit, et 54,000 livres au paiement des intérêts des dettes de la Province.

« Ces dettes s'étoient considérablement accrues par les emprunts que les Etats avoient été forcés de contracter pour racheter et pour éteindre des offices et des droits très-onéreux, dont divers édits, enregistrés dans les tribunaux, avoient ordonné l'établissement. Les Etats reconnurent la nécessité de s'occuper des moyens d'amortir ces dettes. Ils sollicitèrent et obtinrent du roi, en 1729, comme on le verra dans ce volume, une remise annuelle de 800,000 livres pendant dix années, applicable à la libération de la Province, en y joignant de plus, par accumulation, les intérêts des capitaux qui seroient remboursés. Ce fut dans les mêmes vues, et afin de soulager les impositions sur les fonds de terre, qu'ils résolurent d'augmenter les Droits d'Equivalent, à compter du 1er janvier 1731. Un arrêt du Conseil, en date du 26 novembre 1729, autorisa cette augmentation, qui consista en quelques crues sur les viandes fraîches ou salées, sur le poisson et sur le vin. Le bail de l'Equivalent, qui fut passé d'après cette augmentation, se porta de suite à 650,000 livres. La destination de cette somme fut réglée de la manière suivante :

300,000 livres en moins imposé sur le don gratuit.

100,000 livres en moins imposé sur le département des dettes et affaires de la Province.

20,000 livres en faveur de quelques communautés surchargées dans la répartition des subsides.

210,000 livres à répartir en indemnités sur les diocèses, villes et communautés qui auroient souffert des pertes dans leurs récoltes.

20,000 livres pour les ouvrages de la place du Peyrou, à Montpellier.

En 1736, ajoute le *Compte-Rendu*, le bail de l'Equivalent fut au prix de 688,000 livres.

En 1742, à 782,000 livres.

En 1748, à 896,000 livres.

En 1754, à 1,298,000 livres.

En 1758, à 1,112,000 livres.

En 1762, à 1,074,000 livres.

En 1768, à 1,108,000 livres.

Lors de chacun de ces renouvellemens, les droits étoient toujours sur le pied de l'augmentation autorisée par l'arrêt du conseil du 26 novembre 1729, et prorogée par divers arrêts subséquens. Une autre augmentation fut autorisée par arrêt du conseil du 15 septembre 1775, et le bail qui fut passé, en 1776, pour la levée de ces droits, porta la ferme à 1,324,000 livres.

En 1782, le produit de cette ferme s'éleva, pour la Province, à 1,442,000 livres.

En 1788, le bail fut renouvelé au prix seulement de 1,376,000 livres, plusieurs droits ayant été modérés et d'autres supprimés.

Cet état de choses devait durer jusqu'en 1794.

Pour les deux dernières années des Etats, l'emploi du revenu de l'Equivalent fut déterminé de la manière suivante :

300,000 livres en moins imposé sur le don gratuit.

38,000 livres en moins imposé sur les dettes et affaires.

450,000 livres pour acquitter l'abonnement des dons gratuits des villes.

220,000 livres pour payer une partie de l'abonnement des 10 sols pour livre.

50,000 livres pour la continuation des travaux de la route d'Auvergne, par le Vivarais.

300,000 livres pour les fonds des indemnités à joindre à la somme que le roi accorde pour le même objet.

18,000 livres pour l'entretien et la perfection des ouvrages de la place du Peyrou, à Montpellier. »

Les Etats s'étaient chargés, en 1776, de la construction du canal de jonction de la Robine de Narbonne, au canal de Languedoc. En représentation des frais occasionés par cette construction, la ville de Narbonne céda aux Etats ses droits de propriété sur la Robine et sur les autres parties du canal déjà faites. Cet arrangement fut au-

torisé par arrêt du conseil du 18 novembre 1776. Les dépenses faites pour ce canal furent soldées au moyen des fonds accordés par le roi sur la crue du sel, en 1771. Le commerce était en possession de cette nouvelle voie dès le commencement de l'année de 1788, et les Etats s'occupaient du soin de donner à l'ancienne Robine de Narbonne toute la perfection dont elle était susceptible, lorsque la révolution vint suspendre les travaux. Ayant ainsi la propriété de la Robine, les Etats avaient recueilli le produit des droits perçus sur les bâtimens qui naviguaient sur ce cours d'eau. Ces droits étaient affermés au prix de 8,000 livres. Ce revenu était appliqué aux dépenses mêmes du canal de jonction et de la Robine.

Le prix du bail du pont de Beaucaire était de 16,150 livres.

Ainsi, en résumant ces divers articles, on atteint la somme de 1,408,150 livres.

Les dettes actives de la Province se portaient à 156,291 liv. 7 s. 6 d.

Parmi les créations de charges, ce honteux moyen de faire entrer dans les coffres de l'Etat des sommes considérables, sans rechercher si par là on violait les droits des communautés, les lois de la monarchie, les arrêts du conseil d'Etat, et même les lettres-patentes émanées de nos rois, on distinguait surtout l'établissement des offices municipaux. Les Provinces et les villes rachetaient, pour les éteindre, ces offices, à l'aide desquels on détruisait l'ancien système d'administration locale. La première création de ces offices eut lieu en 1722. Deux ans plus tard, la Province les racheta au prix de 2,629,908 livres. La seconde création eut lieu en 1733. Le rachat eut lieu en 1734, avec l'aide d'un emprunt de 11,400,000 livres, somme énorme qui fut cependant entièrement remboursée, tant par la remise annuelle de 800,000 livres sur la Capitation, que par une portion du produit de l'Equivalent. Une nouvelle création eut lieu en 1771; les offices furent encore rachetés, et cette fois, à l'aide d'une somme de 3,707,944 liv. 5 s., sur laquelle le roi reçut 2,500,000 livres, et les particuliers acquéreurs 1,207,944 liv. 5 s., il fallut effectuer un emprunt pour opérer ce troisième rachat; mais il fut convenu que les intérêts de cette somme ne seraient point acquittés par la Province, en général, mais par les seules communautés, pour lesquelles il avait été créé des offices muni-

cipaux, de manière toutefois, dit le *Compte-Rendu*, que ces communautés ne contribueraient au paiement de ces intérêts qu'à concurrence des fonds qu'elles auraient de libres sur les revenus de leurs biens patrimoniaux, et que le surplus serait supporté par le roi.....

Le roi payait à la Province, pour cet objet, une rente de 113,915 livres.

Les offices municipaux non vendus furent évalués à 8,678,570 livres, et ceux qui avaient été vendus, à 3,321,430 livres, ce qui faisait en tout 12,000,000. Les Etats remboursèrent les acquéreurs de ceux de ces offices qui avaient été vendus, et se mirent à leur place; et, relativement à la finance qu'ils durent verser au trésor royal pour les offices demeurés à leur charge, il fut convenu qu'ils acquitteraient la somme déjà indiquée en billets de liquidation de pareille valeur. Le Gouvernement, qui avait le désir d'éteindre une notable portion de ces billets, acquiesça à cet arrangement, et les Etats devinrent créanciers du trésor pour une valeur de 12,000,000; il fallait leur en expédier une quittance de finance en rente sur les Tailles. Des difficultés nombreuses étant survenues, les Etats éprouvèrent une perte de 608,452 livres, et la quittance de 12,000,000, qui devait leur être fournie, fut, par un arrêt du conseil, en date du 13 novembre 1731, réduite à 11,391,548 livres. Les intérêts de cette somme furent d'abord payés au taux du denier cinquante; mais ils furent ensuite réduits au denier cent. Ainsi cette somme ne produisait annuellement à la Province que 113,915 livres.

Le roi payait encore aux Etats, en représentation de la remise des billets de banque, conformément à l'arrêt du conseil du 11 septembre 1729, une rente de 12,603 livres.

Ce revenu provenait de divers arrangemens faits relativement aux sommes que S. M. devait aux Etats pour des emprunts faits par ceux-ci pour son compte. Cette rente, payée depuis le 1er octobre 1723, jusqu'au dernier décembre 1724, au denier cinquante, ne l'était plus qu'au denier cent. Ce même arrêt liquida le capital appartenant aux Etats en rentes sur les Tailles, à 1,350,342 liv. 10 s., dont la rente au denier cent était de 13,503 livres. Mais, par une suite du déplorable

système de finances du royaume, cette rente fut assujétie à la retenue du quinzième, et réduite à 12,603 livres.

Les Etats jouissaient encore d'une autre rente de 727 liv. 1 s. 4 d., cédée à la Province en paiement des restes dus par la succession de l'un de leurs trésoriers.

Les trois articles qui viennent d'être indiqués formaient un revenu total de 127,245 liv. 1 s. 4 d., somme qui était affectée au paiement de toutes les dépenses non prévues.

Une autre rente de 29,046 liv. 6 s. 2 d. était payée par le roi aux Etats. Elle était la représentation d'un capital de 580,926 livres, que la Province avait fourni au-delà de son contingent pour le remboursement des offices supprimés au parlement de Toulouse, en 1771.

Les Etats employaient annuellement cette rente à payer les intérêts de l'emprunt fait pour parvenir à le suppression de ces offices. Cet emprunt fut totalement amorti en 1788, et, par suite, la rente de 29,046 liv. 6 s. 2 d. devint entièrement libre en 1789. Elle était donc, ainsi que le capital qui la produisait, à la disposition des Etats. En attendant que le capital fût employé, on avait pensé que la rente devait être mise annuellement dans le département des dettes et affaires de la Province.

En outre de ces rentes que le roi payait à la Province, il lui faisait des remises annuelles. On ne comptait point parmi celles-ci les sommes qu'il faisait compter chaque année aux Etats pour sa portion contributive à certaines charges. Il ne faut comprendre sous le nom de *remises* que l'abandon de certaines portions des impositions perçues dans la Province. Elles se divisaient en trois sections : — Remises accordées sur les Tailles ; — remises sur la Capitation ; — remises sur les Subsides levés sur les consommations.

La remise sur les Tailles avait été portée à 400,000 livres. Elle servait aux dédommagemens pour les pertes occasionées par les mauvaises récoltes, les orages, inondations, etc. Les Etats y joignaient une somme de 300,000 livres, qu'ils prélevaient sur le produit de la Ferme de l'Equivalent. Un arrêt du conseil, en date du 14 mars 1788, avait fixé l'emploi de cette somme de la manière suivante : — 70,000 liv. pour les diocèses et communautés qui étaient surchargés dans leur

alivrement ou estimation cadastrale de leur territoire ; — 130,000 livres que l'on distribuait à plusieurs diocèses ou communautés pour les aider à supporter la dépense de diverses entreprises, telles que la construction des chemins, canaux, digues, chaussées, etc. ; — 6,000 livres laissées à la disposition de M. l'archevêque de Narbonne, pour des aumônes à donner. Le surplus de la somme totale de 700,000 livres n'avait point d'application particulière ; c'était un fonds de réserve, une caisse de secours, dont la distribution était faite sur tous les diocèses de la Province, relativement aux pertes qu'ils éprouvaient sur leurs récoltes, et aux particuliers qui souffraient des dommages extraordinaires.....

La remise de la moitié du Brevet Militaire, qui avait lieu aussi chaque année, produisait une somme de 206,285 livres, que l'on employait aux travaux du grau d'Agde, et à ceux du canal de Carcassonne. Les Etats appliquèrent d'ailleurs quelquefois une portion de cette remise à d'autres ouvrages importans, tels que ceux du canal des Etangs et de celui de Sette à la Peyrade.

On a déjà parlé de la remise annuelle de 800,000 livres sur la Capitation. On a vu qu'à l'aide de cette remise une grande partie des emprunts faits par la Province se trouvaient éteints, et que ce fonds servait encore au même objet, lorsque la révolution a amené la destruction du système provincial.

Les remises provenant des subsides levés sur les consommations s'élevaient annuellement à la somme de 150,000 livres. Ce fut, en grande partie, au moyen de cette remise que les Etats avaient entrepris et fait exécuter les deux tiers du canal de Beaucaire. On appliquait aussi une autre remise de 75,000 livres sur la crue du sel consentie par les Etats en 1781. Le produit de cette remise devait être employé à l'avancement et à la perfection du canal de Beaucaire à Aigues-Mortes, et au dessèchement des marais.

50,000 livres sur la crue du sel consentie en 1771, étaient destinées aux ouvrages de la haute et basse Garonne. Un arrêt du conseil du 7 août 1772, n'avait accordé cette remise que pour dix années ; un autre arrêt, du 31 octobre 1781, la prorogea encore pour dix autres années, à compter du 1er janvier 1782. Ce fut à l'aide de ce secours,

et des fonds faits par imposition et par emprunt, que l'on exécuta un quai et deux ports sur la rive droite de la Garonne, qui longe la partie inférieure de Toulouse, à partir du pont jusque vers la chaussée du moulin du Bazacle, et que l'on ouvrit le canal qui prend les eaux au-dessus de cette chaussée et qui les porte dans le canal de communication des deux mers, au point de son embouchure dans la Garonne. Ce canal, qui a plus de 1,500 mètres de long, fut créé pour faciliter le transport de toutes les marchandises amenées de la partie inférieure de la rivière et du canal des deux mers, dans l'intérieur de la ville. Les Etats s'occupaient aussi des moyens de faire communiquer la partie supérieure de la rivière avec la partie inférieure. La création de ce canal devait servir puissamment à atteindre ce but; mais il fallait pour y parvenir détruire quelques usines créées à grands frais ; et, comme cela arrive toujours, l'intérêt particulier opposait une vive résistance aux mesures prises dans l'intérêt général de la Province[1].

Sous le nom de *petit-blanc*, qui rappelait celui d'une ancienne monnaie, on prélevait quelques droits sur le sel que l'on tirait des salines de Peccais, pour la consommation du Lyonnais, du Dauphiné, du Comtat Venaissin; on en percevait aussi, sous le même nom, sur le sel pris dans les salines de Peccais, Narbonne, Sijean, Peyriac et autres, pour la Province de Languedoc. Le doublement de ce droit avait été accordé par les Etats, mais sous la condition d'une remise annuelle, qui était fixée à 287,000 livres. Cette somme était affectée à l'entretien du Pont Saint-Esprit, et aux travaux faits le long du Rhône, pour contenir ce fleuve dans son lit.

D'après les détails qui viennent d'être donnés, on voit que les remises du roi à la Province, s'élevaient à 1,693,285 livres, et que cette somme était employée de la manière suivante :

800,000 livres en amortissemens des dettes de la Province, et déduction des intérêts de quelques emprunts.

270,000 livres en indemnités réparties aux diocèses, aux commu-

[1] On sait que, naguères, on a établi près du moulin du Château une écluse qui, laissant subsister cette usine, facilite le passage des embarcations, qui peuvent descendre ou remonter à volonté les parties inférieures et supérieures de la rivière.

nautés et aux particuliers de la Province qui avaient souffert des pertes sur leurs récoltes.

70,000 livres en secours accordés aux diocèses et aux communautés, pour les aider dans la construction de certains ouvrages.

553,285 livres, en divers travaux ordonnés par les Etats.

La moralité, la loyauté de notre administration provinciale avaient inspiré la plus grande confiance aux capitalistes. A peine les Etats annonçaient-ils l'ouverture d'un emprunt pour leur compte, qu'il était rempli. On ne connaissait point de meilleur placement à opérer. Cautionnaient-ils ceux que le Gouvernement leur demandait assez souvent, en promettant de les rembourser sur le produit des impôts de la Province, sous cette garantie les fonds étaient faits sans difficulté, et les prêteurs, qui n'auraient pas remis, même à un taux très-élevé, leur argent au trésor royal, le portaient avec empressement à celui de la Province, lorsqu'elle agissait au nom de l'Etat. Il ne faut point confondre ces emprunts avec ceux qui ont déjà été mentionnés, et qui avaient pour motif, soit d'acquiter les impositions arréragées pour éteindre des offices et des droits onéreux aux peuples, soit d'autres dépenses ordonnées par le Gouvernement, dans la ligne légale de ses pouvoirs. Il ne faut point non plus les confondre avec les emprunts faits pour les travaux publics de la Province. C'était une classe distincte d'emprunts pour lesquels le roi demandait aux Etats leur crédit, et dont le remboursement, ainsi que les intérêts, étaient à la seule charge du Gouvernement. « Le trésorier de la bourse provinciale était autorisé à retenir chaque année, par ses mains, sur les deniers qu'il avait à verser au trésor royal, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et de partie des capitaux, suivant ce qui était stipulé par les traités conclus entre les commissaires du roi et les commissaires des Etats. »

Voici quelle était la situation de cet emprunt en 1789, à l'instant même où la révolution vint tout détruire.

DATES des EMPRUNTS d'après LES ARRÊTS du conseil.	CAPITAUX PRIMITIFS.				REMBOURSEMENS FAITS.			CAPITAUX DUS AU 1er JUIN 1789.		
		l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d
13 février 1776...	Emprunt de quinze millions réduit à...	6,000,000	00	00	4,607,451	16	04	1,392,548	03	08
25 janvier 1778...	Premier emprunt de..........................	12,000,000	00	00	7,975,762	12	02	4,024,237	07	10
14 mars.............	Emprunt pour l'épizootie....................	1,316,012	02	08	840,516	04	08	475,495	18	00
16 décembre.......	Second emprunt de..........................	12,000,000	00	00	6,388,935	08	10	5,611,064	11	02
21 décembre 1779	Emprunt de..	8,000,000	00	00	3,681,507	09	11	4,318,492	10	01
22 décembre 1780	Emprunt de..	10,000,000	00	00	3,870,474	07	00	6,129,525	13	00
21 décembre 1781	Premier emprunt de..........................	15,000,000	00	00	4,214,173	07	10	10,785,826	12	02
14 février 1783...	Emprunt de..	9,000,000	00	00	1,417,101	04	07	7,582,898	15	05
28 janvier 1785...	Second emprunt de..........................	15,000,000	00	00	1,848,284	03	01	13,151,715	16	11
25 janvier 1787...	Emprunt d'un million de livres porté à	265,545	05	07	»		»	265,545	05	07
25 janvier 1788...	Troisième emprunt de........................	15,000,000	00	00	499,591	16	11	14,500,408	03	01
Même jour.........	Emprunt indéfini à 4 1/2 p. % porté à..	827,048	15	00	27,568	05	03	799,479	16	09
		104,408,605	10	03	35,371,366	16	07	69,037,238	13	08

On a vu tout ce qui était relatif aux impositions générales du Languedoc, « c'est-à-dire à celles qui étant délibérées par les Etats-Généraux de la Province étoient réparties sur la totalité des diocèses et sur l'universalité des communautés qui la composaient ; mais il y avoit des dépenses particulières aux trois sénéchaussées et aux vingt-quatre diocèses. » Les sénéchaussées avaient leurs Etats particuliers qui avaient des formes distinctes et indépendantes de celles des Etats de la Province. Ils s'assemblaient toutes les fois qu'il fallait nommer à l'une des places de syndic, et les Etats des sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne s'assemblaient chaque année pendant la tenue des Etats-Généraux de la Province, pour s'occuper des chemins et des autres ouvrages publics qui étaient à leur charge. Les Etats de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes avaient cessé depuis plus d'un siècle de s'assembler pour leurs ouvrages publics ; mais chacun des sept diocèses qui la composaient avait le soin de pourvoir aux travaux de la sénéchaussée, chacun dans son territoire.

Les impositions déterminées par les Etats particuliers de la sénéchaussée de Toulouse, s'élevaient, en 1789, à la somme de 222,276 liv. 1 s. 9 d. Cette somme était répartie, en fonds pour payer les intérêts des dettes à 3 pour cent, — 11,417 liv. 1 s. 11 d ; en intérêts des dettes à 5 pour cent, — 56,000 livres ; — en imposition pour le quart

en sus des rentes qui n'avaient été liquidées qu'au taux de 3 pour cent, accordé aux communautés de filles religieuses. Le chapitre 11 de ce tableau des impositions était relatif aux sommes imposées pour les travaux publics, qui se divisaient en constructions et en entretiens de chemins, de ponts, etc. Les frais d'administration ne la portaient qu'à la somme de 251 livres, donnée au secrétaire et greffier de la sénéchaussée, et pareille somme accordée au secrétaire du roi pour l'expédition des commissions nécessaires pour les impositions des sommes indiquées dans l'état de la sénéchaussée, les appointemens du directeur des travaux, et les taxations du trésorier de la bourse, à raison de 2 deniers pour livre.

Les impositions délibérées par les Etats particuliers de la sénéchaussée de Carcassonne, s'élevaient, en 1789, à la somme totale de 243,206 liv. 9 s. 8 d. Elle était répartie de la même manière que le produit des impositions particulières de la sénéchaussée de Toulouse.

Comme les Etats de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes ne s'assemblaient plus, nous ne pourrons donner que le tableau particulier des impositions faites sur les diocèses de cette sénéchaussée, chacun pour ce qui le concernait en particulier, pour l'entretien des chemins, appointemens des inspecteurs, pensions de retraite, paiement des terres prises, intérêts des dettes, et remboursemens sur les anciens et les nouveaux emprunts.

Nous donnerons ces détails après avoir fait connaître le système des assemblées diocésaines, leur composition et les travaux auxquels elles devaient se livrer pendant leur session annuelle.

Nous avons montré quelle était en général l'administration de la Province de Languedoc, ses Etats représentatifs, et son organisation financière. Il ne nous reste plus, pour compléter ce tableau, que d'y joindre ce qui est relatif aux *Municipalités Diocésaines*, ou à l'administration des diocèses, qui avaient, eux aussi, comme on le sait, des assemblées annuelles connues sous les noms d'*Assemblées de l'Assiette*. Ce dernier mot était dérivé de celui *asseoir*, parce qu'on y asseyait les impositions sur les communautés. Ces Etats particuliers étaient, à l'exception de ceux du Vivarais, composés, comme les Etats-Généraux de la Province, des Ordres du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat.

L'archevêque ou évêque du diocèse, ou, en son absence, le vicaire-général, y présidait et représentait, *seul*, l'Ordre du Clergé. L'Ordre de la Noblesse était formé des seigneurs qui possédaient, dans l'étendue du diocèse, des baronies donnant droit d'entrée aux Etats; et, dans quelques districts, d'un certain nombre de barons diocésains qui n'entraient point à l'assemblée générale. Le Tiers-Etat était composé des consuls et députés des villes et lieux du diocèse qui avaient le droit d'envoyer leurs représentans à l'Assiette. Il y avait des registres particuliers, des syndics et des secrétaires-greffiers. Le premier officier de justice du lieu où se tenaient les assemblées diocésaines, ou, en son absence, son lieutenant, y assistait, mais n'y avait pas voix délibérative. On y faisait l'Assiette ou le département de l'imposition diocésaine. Il y avait là un délégué des commissaires qui avaient été envoyés par le roi aux Etats-Généraux de la Province; ce délégué prenait la qualité de commissaire principal, mais ne pouvait délibérer [1]. »

Des règlemens, quelquefois enfreints [2], portaient que les Assiettes devaient être convoquées immédiatement après la tenue des Etats, et, au plus tard, un mois après la fin de la session. Jadis, ces assemblées se tenaient alternativement dans chacune des *Villes Maîtresses* des diocèses. Cet usage n'existait plus. C'était au chef-lieu que se réunissaient les députés.

Albisson a fait parfaitement connaître [3] « les Municipalités diocésaines, dans leurs rapports avec la prospérité publique, et sous celui de leur inflence dans l'administration générale. » Les Etats de Languedoc, disait-il, sont assemblés chaque année pour voter librement sur les subsides que le roi leur fait demander par ses commissaires. Les objets dont ils s'occupent supposent une connaissance très-étendue et en même temps très-exacte des facultés et des ressources d'une grande Province composée de deux mille huit cents communautés, et partagée en plusieurs pays qui diffèrent autant entre eux par leur position, leur climat et leurs productions, que leurs habitans diffèrent

[1] M. Trouvé, *Etats de Languedoc et département de l'Aude*, I, 339.
[2] Ils étaient datés du 23 janvier 1658, et du 16 janvier 1725.
Lois municipales et économiques de Languedoc.

les uns des autres par leur industrie, leur caractère et leurs mœurs. Elles supposent aussi dans les administrations particulières des communautés, et dans les dix-huit cent mille Languedociens qu'elles contiennent, une confiance sans bornes pour l'administration générale.

« Les principaux administrateurs ont un grand intérêt, et comme citoyens, et comme représentans, à procurer à leurs diocèses respectifs tous les avantages possibles. Il est très-peu d'évêques et de barons qui ne possèdent des biens roturiers et qui ne supportent une portion de la charge diocésaine. Ils ont donc un intérêt personnel à la bonne administration des communautés, à l'augmentation des productions, à la facilité de la circulation et de l'emploi des denrées ; ils ont la seigneurie et la justice dans plusieurs territoires de leur district diocésain, ils ont donc un intérêt personnel à la population de leurs terres et à l'aisance de leurs vassaux. Les députés des communautés ont aussi leur intérêt personnel, comme propriétaires ; et tous, comme représentans de l'administration générale dont ils tiennent leurs pouvoirs, sont encore excités par le double intérêt de la conscience et de l'honneur. »

On avait créé, pour les assemblées diocésaines, des offices de conseiller-commissaire général, de greffier héréditaire, puis de président pour le roi. Les Etats demandèrent et obtinrent la suppression de ces offices. Ils avaient offert, pour cet objet, une somme de 70,000 livres au Gouvernement [1]. Les commissaires ordinaires des diocèses reprirent leurs fonctions : ce fut encore l'évêque, le baron, l'officier de justice et les consuls de la ville capitale [2]. L'assemblée nommait le syndic du diocèse [3]. Cet officier ne pouvait être poursuivi devant la cour des comptes de Montpellier, à raison des deniers dont il avait le maniement ; il était défendu aux trésoriers de France de décerner contre lui aucune contrainte pour la même cause [4]. Les collecteurs des villes et communautés devaient lui représenter les rôles des impositions ; il vérifiait l'acte de recouvrement, et, en cas de divertissement

[1] Edits de 1635, 1636, 1703. Arrêts de 1705 et 1706.
[2] Arrêt du conseil, 1725.
[3] Archives de la Province. — Délibérations des Etats, 1710.
[4] Arrêts du conseil, 1636 et 1647.

de deniers, provoquait la punition des coupables [1]. Le syndic pouvait encore se faire représenter, un mois après l'échéance de chaque terme des impositions, par les receveurs des tailles, les quittances des sommes qu'ils avaient versées dans la caisse du trésorier des Etats, afin de les comparer avec celles que les collecteurs avaient remises aux receveurs [2].

« C'étoit aux consuls des villes, ayant juridiction pour le roi, et dans lesquelles se tenoient les Assemblées de l'Assiette, qu'appartenoit la nomination du greffier du diocèse. » Au reste, il ne faut pas oublier que le mot *Diocèse* n'était jamais employé que dans le sens de *District temporel, de Municipalité diocésaine* [3]. Le mot *Diocèse* signifiait, très-anciennement, un grand territoire, une province. Cicéron employait déjà ce mot dans une lettre à Atticus [4]. Dans les derniers temps de l'empire, les *Diocèses* étaient administrés, soit par des vices-préfets, soit par des comtes ou des proconsuls. En Languedoc, c'était, pendant la durée de l'assemblée des Etats du diocèse, l'évêque qui exerçait, non l'autorité déléguée pour le souverain, mais celle qui lui était confiée par les représentans du pays.

Les vingt-quatre diocèses de Languedoc étaient répartis d'une manière inégale entre les trois sénéchaussées. Ainsi, celle de Toulouse n'en avait que sept, tandis que la sénéchaussée de Carcassonne en comprenait dix, et celle de Beaucaire et Nîmes, un nombre pareil à celui de Toulouse.

Le total des impositions diocésaines s'élevait à 2,445,455 liv. 12 s. 5 d. Voici quelle était la répartition de cette somme, par sénéchaussées et par diocèses, à l'époque où la révolution mit fin à l'assemblée des Etats.

[1] Arrêt du conseil, 1739.
[2] Autre, 1780.
[3] Trouvé, *Etats de Languedoc et département de l'Aude*, I, 343.
[4] Lib. VI, ép. 2.

NOMS des DIOCÈSES.	ENTRETIEN des CHEMINS.	PRÉCIPUTS pour la construction et la réparation des ponts.	PAIEMENS des terres prises pour les travaux publics.	APPOINTMENS des directeurs et inspecteurs.	PENSIONS de retraite.	INTÉRÊTS au denier 22 et au denier 24, et à 2 p. %.	INTÉRÊTS à 3 p. %.	INTÉRÊTS à 4 et à 4 1/2 p. %.	INTÉRÊTS à 5 p. %.	REMBOURSEMENS sur LES DETTES anciennes.	REMBOURSEMENS sur LES DETTES nouvelles.	TOTAL DES IMPOSITIONS des diocèses pour les objets ci-contre.
Sénéchaussée de Toulouse.												
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l.	l.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
Toulouse.........	21,599 17 10	16,000 00 00	9,982 18 09	1,200	»	»	3,724 04 03	4,072 17 01	26,676 00 00	25,000 00 00	100,000 00 00	208,255 17 11
Lavaur............	42,390 00 00	2,596 04 02	3,559 16 03	1,200	»	»	»	10,213 12 00	7,113 12 02	28,585 02 03	37,500 00 00	133,158 06 09
Rieux	4,947 10 00	»	»	1,200	»	»	»	»	7,929 05 04	»	24,500 00 00	38,576 15 04
Saint-Papoul....	33,359 09 02	5,335 08 02	16,746 17 09	1,200	400	»	6,052 08 00	»	11,457 08 00	20,000 00 00	3,060 00 00	97,611 11 08
Bas Montauban.	31,399 07 02	4,000 00 00	»	1,200	»	»	»	»	6,503 09 03	19,900 00 00	11,550 00 00	74,552 16 05
Comminge.........	500 00 00	»	»	»	»	»	93 18 00	54 16 00	306 07 09	»	4,103 13 03	5,058 15 00
Albi...............	14,246 00 00	8,000 00 00	4,406 04 00	2,400	400	»	20,669 05 05	1,650 10 08	4,243 17 06	»	61,100 00 00	117,115 17 07
	148,442 04 09	35,931 12 04	34,695 16 09	8,400	800	»	30,539 15 08	15,991 15 09	64,230 00 00	93,485 02 02	241,813 13 03	674,330 00 08
Sénéchaussée de Carcassonne.												
Carcassonne......	12,331 02 06	8,295 01 04	2,792 18 07	1,500	500	300 00 00	5,765 10 08	3,354 00 00	14,387 10 00	26,750 00 00	11,000 00 00	86,976 03 01
Alet	2,371 06 08	4,000 00 00	»	1,000	»	»	»	1,192 00 00	9,811 05 06	20,000 00 00	»	38,374 12 02
Limoux.	4,045 00 00	»	7,032 14 00	1,000	»	»	5,046 02 02	378 08 00	15 00 00	»	»	17,517 04 02
Mirepoix.........	7,760 16 00	150 00 00	»	1,200	300	»	»	»	16,405 14 11	2,500 00 00	37,500 00 00	65,816 10 11
Castres.	10,495 00 00	8,000 00 00	5,145 19 11	1,200	500	»	5,531 06 03	1,652 18 04	5,076 17 02	»	44,748 00 00	82,350 01 08
Saint-Pons.	2,957 07 00	8,000 00 00	7,555 02 09	1,200	»	»	6,561 16 02	569 13 07	5,127 15 08	»	21,587 19 06	53,559 14 08
Narbonne.........	6,613 05 00	12,000 00 00	14,214 04 02	1,200	»	1,283 00 06	22,024 11 00	»	16,559 14 05	50,100 00 00	»	123,996 15 01
Béziers............	9,005 00 00	10,000 00 00	9,364 12 02	1,200	»	»	13,212 03 11	»	4,665 13 09	7,673 00 00	43,600 00 00	98,710 09 10
Agde.	5,748 00 00	4,560 00 00	18 14 06	900	»	60 00 00	15,108 10 11	100 00 00	1,663 15 00	»	20,724 04 00	48,883 11 00
Lodève.	44,593 00 00	10,800 00 00	32,280 18 06	1,200	»	»	9,040 14 01	3,910 09 05	11,033 09 00	1,200 00 00	10,000 00 00	134,858 00 11
	105,919 17 22	65,805 01 04	78,407 04 06	11,600	1,300	1,643 00 06	82,290 15 02	11,157 09 04	84,736 15 05	119,023 00 00	189,160 03 06	752,043 06 11
Sénéchaussée de Beaucaire et Nimes.												
Montpellier......	12,310 00 00	»	1,589 09 00	1,200	»	»	18,290 09 01	8,173 07 02 225 00 00	23,884 14 00	40,000 00 00	15,000 00 00	120,447 19 00
Nimes..............	47,316 00 06	4,000 00 00	2,462 16 08	3,900	»	57 14 08	13,175 15 09	572 10 00	17,841 04 02	15,600 00 00	48,600 00 00	153,526 01 09
Alais...............	23,803 02 01	6,299 03 02	6,934 12 06	3,000	»	»	2,277 16 06	1,872 13 04	16,408 05 00	12,042 12 08	23,742 10 04	96,380 15 07
Uzès...............	35,583 00 00	15,000 00 00	17,534 06 05	3,300	»	»	14,849 08 04	7,743 01 00	8,502 10 08	»	65,068 18 03	168,481 05 08
Viviers............	47,710 00 00	10,000 00 00	56,936 02 06	6,000	»	»	22,050 00 00	»	24,514 19 08	9,240 00 00	40,204 16 02	216,655 18 04
Le Puy.............	33,341 08 06	4,000 00 00	11,457 02 00	1,400	»	»	13,173 02 07	»	13,504 06 00	26,640 00 00	10,000 00 00	113,515 19 01
Mende..............	25,934 14 00	6,985 00 00	20,333 10 00	3,950	»	225 00 00	5,915 05 00	837 12 10	13,972 11 00	10,200 00 00	61,720 13 04	150,074 06 02
	225,998 05 01	46,284 03 02	117,247 19 01	22,750	»	282 14 08	89,731 17 03	19,199 04 04	118,628 10 06	113,722 12 08	265,236 18 01	1,019,082 04 10

Nous avons pris, dans le *Compte-Rendu*, ces chiffres qui, pour l'année 1787, montrent quelle était la position des trois sénéchaussées en général, et celle des vingt-quatre diocèses en particulier, relativement aux paiements à effectuer, tant pour les travaux publics que pour les dettes à éteindre ou les intérêts à servir. Depuis l'année 1781 jusqu'en 1788, les remboursemens opérés s'élevèrent à la somme de 7,166,969 l. 10 s. 4 d., et comme, au 1er janvier 1781, les dettes des diocèses étaient de 11,940,675 liv. 5 s. 11 d., les diocèses n'auraient été engagés que pour 4,783,706 livres ; mais, comme de grands travaux étaient commencés et que d'autres allaient être entrepris, on fit de nouveaux emprunts, et, le 1er janvier 1789, les dettes des diocèses s'élevaient à 12,557,875 liv. 7 s. 9 d., « somme qui, comparée à l'état de ces mêmes dettes, telles qu'elles existaient le 1er janvier 1781, présentait, déduction faite de quelques diminutions partielles, une augmentation de 617,199 liv. 19 s. 10 d., et cette augmentation ne portait point sur tous les diocèses, mais seulement sur quinze d'entre eux, neuf ayant éprouvé une diminution réelle dans le total de leurs dettes. « Ainsi, ajoutent les auteurs du *Compte-Rendu*, du 1er janvier 1781, jusques au 1er janvier 1789, le total des dettes des diocèses n'avoit éprouvé que l'augmentation qui vient d'être indiquée, et cependant, durant ces huit années, ces diocèses avoient continué de fournir, par des emprunts, à la dépense multipliée de leurs travaux publics. » Rien ne peut mieux faire connaître la sagesse des Etats, qui exerçaient sur ces travaux et sur les moyens propres à les exécuter, une surveillance active. Plus de 7,000,000 de dettes furent amorties dans le cours de ces huit années, et cependant les travaux n'éprouvèrent aucun retard; et comme les remboursemens annuels balançaient, à peu de chose près, les emprunts annuels, le total des dettes de ces diocèses ne s'accrut, dans l'espace de ces huit années, que de 617,199 liv. 19 s. 10 d. Cependant le pays voyait, par la facilité des communications, par tant de routes créées, de ponts construits sur les rivières et les torrens, son commerce considérablement augmenté; son industrie florissait, son agriculture était enrichie par la vente assurée des récoltes; et, ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que les fonds empruntés pour les travaux publics n'étaient jamais livrés à des taux usuraires, et que, sur

les 12,557,875 livres du total des dettes des diocèses existant le 1er janvier 1789, il n'y avait que 4,835,14 liv. 13 s. 2 d. de capitaux à 5 pour cent ; le surplus était à 2, 2 et demi, 3 et 4 pour cent.

Nous terminerons ici cet aperçu très-long, mais indispensable. L'histoire d'un Etat, les annales d'une Province, ne peuvent se passer de détails sur l'administration et sur les finances de cette société politique. Tout ce que l'on pourrait dire sur elle serait incomplet, si l'on ne faisait point connaître et ses formes gouvernementales, et ses ressources, et les moyens employés pour introduire les améliorations graduelles, qui doivent influer puissamment sur la moralité et sur la prospérité des peuples. Il fallait donc, sous ces rapports, faire connaître le Languedoc. Nous n'aurons que trop à déplorer les malheurs de ce pays, en racontant tout ce que le pouvoir central a tenté contre lui, et toutes les calamités que les révolutions ont fait peser sur les habitans de ce sol, si riche et si fécond, pendant une période de cent quatre-vingt-sept années.....

On a pu voir, dans les longs détails qui précèdent, que la constitution des Etats de Languedoc et le système financier qu'ils avaient adopté étaient ce qu'il y avait de plus rationnel, de plus parfait en France ; et, ce qu'il ne faut pas méconnaître, c'est que si nos départemens ont encore aujourd'hui des corps particuliers qui s'occupent de leurs intérêts locaux, on doit cette portion importante de l'administration actuelle aux sages conseils et à la puissante influence de deux Languedociens (MM. de Cambacérès et Daru), qui, ayant conservé le souvenir des vieilles institutions du midi, en inscrivirent quelques dispositions dans les constitutions impériales. Ils ne purent, malheureusement, rendre au Languedoc, ni faire participer à l'indépendance dont il jouissait, toutes nos provinces françaises, d'où la révolution avait banni, comme des abus, ces règles administratives si généreuses, cette sage pondération des pouvoirs, conservatrice des droits de tous, et qui avaient assuré à nos pères la jouissance de leurs franchises et de leurs libertés. Louis XVI voulut doter de ces bienfaits le royaume tout entier.. Déjà des administrations provinciales étaient établies par lui dans plusieurs parties du royaume. Son admirable déclaration du 23 juin 1789, semblait annoncer que les formes suivies en Languedoc,

pour l'Assiette et le consentement à la levée des impôts, et pour les travaux publics, seraient appliquées à toutes les provinces. La révolution vint, peu de jours ensuite, repousser cette détermination aussi noble que sage, et nous ravir nos antiques coutumes, nos lois, et notre indépendance légale.

Depuis long-temps, il s'était élevé, dans le sein même de notre Province, un parti qui voulait en renverser les institutions, ou les modifier de manière à ôter aux Etats l'heureux privilége d'octroyer ou de refuser les impôts. Le parlement de Toulouse, oubliant qu'il n'était qu'un corps destiné à rendre la justice aux citoyens, voulut, à l'imitation de celui de Paris, s'occuper de toutes les questions politiques, de tout ce qui était relatif à l'administration générale ou particulière. En cela, il tendait à s'ériger en censeur, non-seulement du ministère, mais du roi lui-même, tandis qu'il sapait les institutions locales, en infirmant les décisions des Etats, véritable représentation d'un pays libre. D'un côté, il agitait les esprits en se refusant à l'enregistrement des édits ; d'un autre, il apportait le désordre dans toutes les parties de l'administration provinciale, et mettait les peuples en révolte ouverte contre les décisions de ceux qui étaient chargés des plus pressans, des plus chers intérêts du pays. Le parlement de Toulouse enviait aux Etats-Généraux de Languedoc le pouvoir dont ils étaient revêtus, et ce respect religieux, qui, dans une Province, plus grande, plus peuplée, plus riche que plusieurs souverainetés alors puissantes, faisait recevoir avec respect les décisions qui en émanaient chaque année. L'un des derniers présidens des Etats [1] fit parfaitement connaître, en 1786, ce que c'était que cette assemblée. « Chacun de ceux qui la composent sort, disait ce prélat, de la classe plus ou moins distinguée que la Providence lui a assignée dans l'ordre des citoyens, pour se revêtir, en y entrant, du caractère, j'ose presque dire sacré, de Représentant de la Nation. Les nuances des conditions diverses, quelque élevées qu'elles puissent être, viennent se fondre ici dans celle qui doit les dominer toutes. C'est à ce titre que nous entendons la volonté de notre souverain par l'organe de ses commissaires ;

[1] M. de Dillon, archevêque de Narbonne, président-né de Etats.

c'est à ce titre qu'il ne dédaigne pas de contracter avec nous l'engagement solennel de ne permettre aucune levée de deniers dans cette Province, sans le libre consentement de ses représentans ; c'est à ce titre que nous formons nous-mêmes des engagemens dont la nature solidaire nous donne, et intérêt, et droit de surveiller toutes les administrations particulières. Cette sollicitude ne nous offre rien que de consolant. Chaque classe concourt, à l'envi, à l'accomplissement des obligations qui lui sont propres ; et de ce concours heureux naît, dans toute la Province, une émulation d'autant plus noble qu'elle a pour principe le désir de plaire à un souverain qu'on aime, et, pour effet, la répartition des impôts la plus égale.....

« Il est donné à peu d'hommes de porter des regards également profonds sur toutes les branches de l'administration. Les connaissances variées qu'elles exigent ne peuvent être que le fruit d'efforts combinés, de recherches réunies ; il n'appartient qu'à cette assemblée de saisir l'ensemble de toutes ses parties ; c'est sous ses yeux et par son impulsion que les projets, les découvertes, les systèmes mêmes des particuliers, peuvent et doivent se généraliser, se plier à l'utilité commune de la Province. A elle seule est permis d'étendre ou de resserrer les vues particulières, de tourner en force ce qui tendrait à la hardiesse, de développer en grand ce que des moyens trop timides n'ont osé apercevoir qu'en petit ; et telle est la sagesse de nos institutions primitives, que c'est toujours au corps entier lui-même qu'appartient la gloire d'avoir bien mérité de la chose publique : elles ont voulu qu'aucune résolution commune ne pût jamais prendre le caractère, la teinte d'aucun des ordres particuliers dont la réunion forme cette assemblée. Ainsi, ce n'est, ni à l'ordre de la noblesse, ni à l'ordre de l'église, ni à celui du tiers-état, que doit être attribué le mérite des délibérations patriotiques qui ont si souvent servi de signal au reste de la nation : elles sont l'ouvrage de la Province entière ; elles sont l'expression fidèle des sentimens d'un grand peuple, manifestés par ses représentans.

» La fréquence de nos assemblées nous permet de nous enrichir des lumières de tous les temps. Nos maximes sont le résultat de l'expérience de plusieurs siècles ; elles nous attachent, sans superstition, à

ce que nos pères nous ont transmis d'utile, et elles nous garantissent également de cet enthousiasme dangereux qui saisit avec avidité tout ce qui a le charme de la nouveauté. Leur suite et leur correspondance ont formé cette chaîne de principes dont la liaison et la stabilité nous donnent la force salutaire de lutter contre la mobilité des événemens, et contre la fluctuation des opinions. Les différens systèmes économiques qui ont paru de nos jours nous ont éclairé sans nous asservir. La recherche, la poursuite du bien, inspirent sans doute de la constance, jamais de fanatisme, et loin de nous tout zèle sectaire qui tendrait à isoler les hommes sous prétexte de les instruire.

» De quel éclat, ainsi ordonnée dans son intérieur, cette Province ne brillera-t-elle pas parmi les grands corps de la monarchie ! Elle n'a besoin, pour recouvrer tout son lustre, que de n'être point contrariée dans ses moyens [1]..... »

Elle fut bientôt contrariée cette administration si sage, si paternelle. M. Trouvé a parfaitement peint [2] ce qui arriva aux temps voisins de nos grands bouleversemens politiques : « La fermentation générale qui annonçait une révolution, et qui avait surtout éclaté en Dauphiné, ne tarda pas à se communiquer et à se répandre en Languedoc. Bientôt, sous le masque du patriotisme, toutes les prétentions s'éveillent, tous les ressentimens s'arment, toutes les passions se déchaînent. La jalousie des corps donne, ou reçoit, le signal d'une guerre de délations et de calomnies. Des écrivains, naguère serviles adulateurs des Etats, attaquent leurs priviléges comme injustes, leur constitution comme vicieuse. La cour des comptes, aides et finances de Montpellier, en adressant au roi des remontrances sur l'édit du mois d'octobre 1787, qui portait prorogation du deuxième vingtième pendant les années 1791 et 1792, et en réclamant contre l'exemption ecclésiastique, saisit cette occasion d'examiner l'organisation des Etats, « corps imparfait, dit-elle, où les représentans des ordres ne les représentent pas, où la faculté trop employée des procurations jette dans les assemblées des individus étrangers à l'habitude et au courant des affaires ; où le droit de voter

[1] Procès-verbal des Etats-Généraux de la Province de Languedoc, année 1786.

[2] *Etats de Languedoc et département de l'Aude*, I, 287 et suiv.

est commun, et l'obligation de contribuer ne l'est pas ; où des frais énormes, une profusion presque annuelle de grâces et de récompenses pécuniaires, des entreprises de luxe, de décoration, d'avantages particuliers, accumulent les emplois, les besoins, les emprunts, ce secours, fatal au souverain même à qui on l'accorde, parce qu'il dévore par anticipation les ressources de la Province..... »

Il n'y avait rien de vrai, rien même de spécieux, dans ces phrases, que ce qui était relatif à la représentation réelle des habitans dans les Etats de la Province. A ce sujet, le Tiers-Etat avait de justes réclamations à faire entendre; mais le clergé affirmait, à tort, qu'il n'était pas représenté par les évêques des vingt-quatre diocèses ; mais la noblesse affirmait, avec moins de raison encore, que les vingt-trois barons appelés aux Etats ne la représentaient point; et tous se réunissaient dans un même esprit, dans une même pensée. Imprudens ! ils préparaient, non point la réforme, mais la destruction des Etats et le morcellement de la Province ; leur exemple soulevait la bourgeoisie, ainsi que les classes ouvrières qui voulaient déjà, et peut-être exclusivement, s'occuper de l'administration. Les municipalités de Toulouse, de Montpellier, de Béziers, de Pézenas, de Saint-Hippolyte, et différentes personnes, se disant chargées de procurations par des assemblées tenues dans la Province, firent signifier, aux greffes des Etats et aux syndics-généraux, divers actes de protestation contre la constitution et les pouvoirs de ces Etats.....

Toutes ces démarches, toutes ces réclamations, qui sapaient les bases du bonheur de la Province, ont depuis excité de longs remords dans les âmes de leurs auteurs ; mais alors, jetés dans un monde inconnu, dominés par le charme des innovations, ils ne voyaient, dans un avenir prochain, que les heureux résultats des théories des économistes et des révolutionnaires. L'évènement a trompé leurs espérances, a fait disparaître leurs illusions, et, aujourd'hui, l'impartiale histoire doit raconter les maux qui ont pesé sur le Languedoc, d'abord par l'oubli, par la violation, et, plus tard, par la destruction de sa constitution administrative.

Ce volume doit renfermer le tableau de ce qui a été tenté en

Languedoc, contre les lois, les priviléges, les libertés de ce pays, et tout ce qui a été accompli sous leur empire. Les faits qui se rattachent à l'histoire particulière des villes de la Province n'ont pas dû être passés sous silence, car souvent ils ont déterminé les grands évènemens qui ont eu lieu en Languedoc.

L'histoire de cette Province, sous le règne de Louis XIV, offrira, nous l'espérons du moins, d'utiles enseignemens. On y verra tous les avantages du système représentatif, luttant contre la tyrannie ministérielle, et contre la superbe volonté d'un maître impérieux. On verra se dérouler tous les maux causés par la pensée grande et noble, sans doute, de l'unité politique et religieuse, mais presque toujours fatale dans sa plus stricte application. On verra ce que peut produire un système moins rigoureux, en apparence, mais non moins destructeur du patriotisme local, alors qu'il prescrit à toutes les idées une tendance vers les idées de quelques conseillers de la couronne, souvent mal inspirés, souvent entraînés par de fallacieux systèmes. Nous aurons à réfuter quelquefois les assertions erronées, et les récits mensongers des écrivains du dix-huitième siècle. Nous ne garderons pas le silence sur cette période de plus de dix années, durant laquelle le Languedoc a, de même que toute la France, été livré à de stupides dominateurs, à de nombreux et farouches tyrans. Se taire sur tant de forfaits, ne pas les dévoiler, serait en devenir le complice. Un Représentant en mission disait, en 1795, aux habitans d'une province voisine de la nôtre : « Les spoliateurs de vos biens sont devant vous, les assassins de vos parens bravent votre colère; levez-vous! et si vous n'avez point d'armes, ouvrez les tombeaux de vos pères égorgés par les oppresseurs, et que les ossemens de ceux qui vous furent chers deviennent les instrumens d'une tardive, mais juste vengeance! » L'histoire ne connait d'autres armes que celles de la vérité : elle ne dispose que des souvenirs des contemporains, que des documens authentiques, conservés dans les archives publiques; mais elle n'absout jamais le crime..... En cela, elle n'imite pas nos assemblées prétendues nationales; pour elle, les amnisties proclamées par la Convention ne sont que des actes de faiblesse ou de complicité. Le Languedoc a vu ses villes ravagées, sa population décimée par la guerre, ses plus

honorables citoyens monter sur l'échafaud, son commerce anéanti, ses monumens renversés, ses institutions détruites à jamais..... L'histoire du Languedoc ne pouvait couvrir d'un voile officieux cette longue série d'actions criminelles, de déprédations énormes, de massacres ordonnés par les lois, et préconisés comme des actions héroïques. Elle a dû rappeler dans ses pages les noms des plus grands coupables; mais elle a dû laisser dans l'oubli ceux de ces hommes trompés, égarés, qui, sans doute, ont secondé les oppresseurs du pays, mais sans être initiés à la pensée des tyrans. Leurs fils, qui, la plupart, ignorent ce que firent leurs pères, ne doivent point voir attacher à leurs noms d'odieux souvenirs. L'histoire n'est implacable que pour les ordonnateurs, que pour les exécuteurs des crimes; elle absout l'ignorance, elle pardonne à l'erreur.

Et que l'on ne croie pas que notre attachement à ce qui fut autrefois et à la sainte religion de nos pères, nous fasse oublier les coupables excès de quelques hommes trop célèbres dans notre Province, ou dissimuler du moins les attentats commis sous le règne du grand roi. Nous avons déjà fait pressentir notre opinion sur ce que l'on appelait l'unité politique et l'unité religieuse. C'est pour obtenir cette dernière qu'une notable partie du Languedoc a été ravagée, que des populations entières ont été égorgées par des soldats qui, souvent, avaient été vaincus par l'étranger ; que des villes, des bourgades, des hameaux ont disparu dans les flammes, et nous n'aurons pas pour les ordres de la cour de Louis XIV, et pour Montrevel et Bâville, l'indulgence que nous ne saurions avoir pour les délégués de la Convention, pour les membres de leurs tribunaux de sang, pour les chefs de leurs armées spoliatrices et cruelles. L'histoire n'est autre chose que le récit des faits. Que celui qui est appelé à y voir son nom inscrit un jour songe à la postérité; qu'il n'essaie point de justifier, sous le vain prétexte de devoirs à accomplir, d'obéissance aveugle aux lois en vigueur, les actes de sa vie publique : les premiers, les plus saints devoirs consistent à être fidèle à la religion, au roi, à la patrie ; les seules lois légitimes, et les seules que l'on doive toujours révérer, sont celles qui ont été consacrées à défendre ces fondemens de toute société politique. L'histoire recueille les noms abhorrés de ceux qui ont méconnu ces

grandes vérités, et ces noms, qui auraient pu être honorés à jamais, ou du moins demeurer dans une heureuse obscurité, sont gravés en traits de sang dans les annales de la patrie, et voués à la haine de l'avenir.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC.

LIVRE QUARANTE-QUATRIÈME.

I.

La Province ne donne aucune marque d'attachement à la mémoire de Louis XIII. — Assemblée des Etats.

La mort du cardinal avait fait naître, chez les peuples du Languedoc, depuis long-temps opprimés, des espérances qui ne devaient point se réaliser. Rien ne fut changé : les disciples, les créatures de l'ambitieux ministre, conservèrent à la cour et leurs dignités et le pouvoir. On a dit, avec raison, que Sejan ne poussa pas si loin sa fortune sous Tibère, ni Stilicon sous Honorius. Plus heureux, en effet, que ces hommes trop célèbres, il mourut sur les degrés du trône, et après avoir accompli une portion de ses vastes desseins. Louis XIII ne survécut même pendant quelque temps à son ministre, que pour continuer, que pour affermir, en quelque sorte, le système de celui-ci. La régence fut confiée à la reine-mère, et l'habile Mazarin fut le successeur du grand Richelieu. Vingt ans plus tôt, le Languedoc aurait mouillé de pleurs la tombe du fils de Henri IV; mais le Languedoc, dévasté, privé de ses franchises et de ses libertés, considéré comme un pays conquis, livré à une soldatesque spoliatrice et cruelle, ne pouvait aimer, durant sa vie, ni regretter, à sa mort, le prince qui n'avait point accordé un pardon généreux aux auteurs de la chevaleresque et malheureuse entreprise faite en faveur de son frère, et qui ne se rappelait plus de l'importante victoire remportée à Leucate par les milices et la noblesse de la Province. Faible dans les conseils, inaccessible à la pitié, alors que Richelieu voulait qu'il fût impitoyable, ce monarque semblait avoir abdiqué la souveraine puissance lorsqu'il pouvait exercer ce qu'elle a de plus touchant et de plus paternel. On ne retrouvait plus en lui les qualités qui lui avaient autrefois acquis l'amour des peuples. Les protestans ne pouvaient bénir sa mémoire, car, autrefois, actif et brave comme son père, mais sans éclat, sans entraînement, il les avait vaincus et désarmés dans le Languedoc et dans la Guienne. Ils gémissaient sur les ruines de leurs forteresses démantelées; ils maudissaient celui qui leur avait ravi les moyens de troubler l'Etat. Les catholiques, bien plus nombreux, bien plus attachés aux vrais intérêts et aux vieilles traditions de la patrie, ne voyaient point sans douleur les antiques privilèges des citoyens foulés aux pieds, la constitution du Languedoc abrogée, et la volonté ministérielle substituée au texte des traités, des capitulations, des lettres-patentes qui formaient le code politique de ce pays, jusqu'alors libre, jusqu'alors heureux. En vain l'évêque de Nîmes, député par les Etats-Généraux, avait essayé de rappeler au roi ce que la province avait fait, en 1637, pour le salut et la gloire de la France [1], Louis XIII parut insensible

[1] Voici en quels termes s'exprimait ce prélat. Sans

à ces preuves du plus noble dévouement; il livra la Province à des hordes de brigands, auxquels on donnait le nom de soldats; il ne s'inquiéta nullement ni du bonheur présent

doute, le style de cette harangue a vieilli ; sans doute, un goût épuré y trouverait de nombreuses taches; mais l'histoire ne recherche et n'aime que la vérité.

« Sire, disait le prélat, toutes nos veines se présentent au fer, ou s'ouvrent d'elles-mêmes quand il nous faut répandre nostre sang pour le secours de vos affaires. Nos villes et nos bourgs s'épuisent d'habitans pour composer vos troupes ; Vostre Majesté aura peut-estre peine à croire qu'en divers armemens faits pour divers emplois, le Languedoc luy a fourni près de cinquante mille hommes depuis la guerre déclarée. De là, nous est venu le siege de Laucate (sic), ou parce que les profusions de nostre amour aura excité la haine de nos mauvais voisins, ou parce qu'ils ont cru que ces grandes levées qui s'estoient faites à leur veue nous ayant affoibli jusqu'aux défaillances, ils pouvoient attaquer nos frontières sans péril. Sur cette couverture ils sont venus à nous avec l'éclat d'un superbe appareil, qui nous menaçoit d'une honteuse servitude ou d'un funeste embrasement. Car de vray, Sire, à bien juger de nostre mal par les premiers symptômes, il sembloit incurable. Un nombre infini de canons et dix mille hommes retranchez devoient vraysemblablement coûter la vie à toutes nos communes et à vostre noblesse, dont il ne devoit rester que celle qui estoit dispensée par la maladie ou par la caducité de l'âge, d'aller mourir en cette occasion pour l'honeur de son roy. En l'opinion des plus sensez, Laucate estoit perdue et Narbonne couroit fortune; Beziers et Montpellier avoient pris l'épouvante, et la ville de Nismes, toute guerriere qu'elle est, trembloit aussi bien que les autres..... Mais, par un miracle sans exemple, Sire, cette province désolée a veu sa fièvre eteinte dans son premier frisson..... Elle s'est conservée pour Vostre Majesté par les effets d'un amour sans mesure et d'un courage sans exemple..... La lune nous parut à peu près dans son plein pour éclairer l'attaque de ces retranchemens, et l'ouverture en estant faite, tous les travaux qui le devoient defendre nous servirent pour l'enfermer... En sorte qu'il fut contraint pour se sauver de sortir de ses terrasses et de ses murs; le mur se presenta pour servir de barrière à sa fuite, et pour estre la sepulture de la pluspart des siens..... Mais après tout, grand roy, cette heureuse journée qui vous a mis les lauriers sur la teste et l'Espagne sous les pieds, a donné lieu à un triomphe qui nous a esté moins advantageux pour le repos de nos familles que pour la gloire de vos armes et la confusion des ennemis de vostre Etat. Toute l'Europe, Sire, a retenti de ce service signalé qui..... nous promettoit les plus douces faveurs de Vostre Majesté. Au moins esperions nous qu'en retournant dans nos maisons, il nous seroit permis d'y reposer quelques momens, et d'y goûter sans trouble le fruit d'une victoire que nous avions chèrement achetée. Mais à peine estions-nous hors du champ de bataille, que nous avons laissé couvert de l'élite de la Province, qu'au lieu d'ensevelir les morts et de penser à leurs obsèques, au lieu même de rendre grâce à Dieu pour le secours de ses forces, il nous fallut abandonner ces offices de piété pour courir à l'orage d'une seconde guerre plus affreuse que la première. Six régimens, vingt cornettes de cavalerie nous demeurent sur les bras, pour la subsistance desquels on imposa sur nous des sommes de deniers plus grandes que nos Tailles. Et quand les ordres de Vostre Majesté ont fait passer les troupes en Piémont, les regimens qui avoient des quartiers d'hyver pour sept à huit mille âmes, se sont trouvez au bord du Rhône réduits pour la pluspart à moins de quatre cents. Les greffes criminels sont pleins d'informations qui justifient que la licence de ces ennemis domestiques nous a plus abbatus que la fureur des estrangers ; et maintenant encore que l'on fait des recrues et de nouvelles levées, l'on peut compter dans la Province cent cinquante compagnies de gens de pied, et dix-huit de gendarmes et de chevaux-legers. Ce sont, Sire, autant d'eponges qui se remplissent de nostre sang et qui s'abreuvent de nos larmes. Les plaintes de la veuve, les cris des orphelins, les menaces du magistrat, l'autorité des gouverneurs..... Ne peuvent arrester le cours de tous leurs pillages et de leurs violences, parmy lesquels nous portons une surcharge et une foule de partis qui sont opposez à nos priviléges et renversent nos immunitez. Une recherche de Francs-fiefs et nouveaux acquets qui, sous un juste titre, travaille injustement tant les nobles que les roturiers, un droit de sel et de marque qui détruit le commerce, et enfin un arrest du conseil qui ordonne l'imposition de nos villes et communes, au prejudice de nostre affranchissement, sont certainement des nouveautez ruineuses et mortelles à toute la Province.....

» Que nous reste-t-il donc, Sire, sinon de venir à vos pieds peindre l'image de nos maux, pour en trouver la guérison, ou au moins l'adoucissement.... Qu'il plaise donc à Vostre Majesté, Sire, de soulager nos miseres, et ne permettez pas qu'une province si fidèle et si considérable expire sous le faix des maux qu'elle supporte, et des subsides qu'elle paye. L'orgueil de l'Espagnol, qu ise réveille contre nous, et qui regarde nos frontières, de la plaine de Roussillon, vous doit faire espargner le reste de nos forces, pour triompher une seconde fois de ce fier ennemi. Couper un arbre par le pied et le mettre par terre, n'est pas le moyen d'en cueillir des fruits ; tirer les eaux d'un fleuve et dessecher son lit, n'est pas ce qu'il faut faire pour s'en servir à naviguer. »

(*Trésor des Harangues*, I, p. 11 et seqq.)



du Languedoc, ni de son avenir. Les obsèques de ce monarque furent cependant célébrées avec pompe dans nos villes. On prononça son panégyrique dans nos temples; mais les cœurs des Languedociens n'éprouvèrent aucune émotion douloureuse, et leurs yeux ne versèrent point de larmes. — « *Quoi, vous ne pleurez point en entendant le glas funèbre qui annonce la mort de notre grand roi?* disait, dans la cour de l'hôtel-de-ville de Toulouse, au capitoul Jean de Fermat, l'un des membres du parlement : — *Non, je ne pleure point*, répondit Fermat, *car je vois encore, au milieu de ce pavé, les marques de l'échafaud, et, sur ce mur, les traces du sang de Montmorency.....*

Les Etats-Généraux de la Province s'assemblèrent à Montpellier, et le 21 octobre la session fut ouverte par le maréchal de Schomberg. Après les discours d'usage, tous les députés furent, suivant l'ancienne coutume, entendre la messe du Saint-Esprit dans l'église de la Loge. On s'occupa ensuite de l'examen des pouvoirs de ceux qui se présentaient pour tenir dans l'assemblée les places des membres titulaires absens. On n'accorda qu'un délai de trois jours à l'abbé Ranchin, vicaire-général du diocèse d'Agde, pour produire sa commission. Les suppléans du vicomte de Polignac et des barons d'Ambres et de Mirepoix furent admis. Il y eut une décision pareille en faveur du comte de Castries, qui succédait au baron de Castries, son père [1].

Quelques membres des Etats furent chargés d'examiner les *Commissions* présentées au nom du roi à l'assemblée; ils durent rechercher si elles étaient en la forme ordinaire, et si elles ne contenaient pas, comme on avait sujet de le craindre, des clauses qui pouvaient blesser les libertés du pays.

L'entrée des Etats fut spécialement interdite aux officiers du roi et aux trésoriers de la bourse.

On fit signifier, au traitant, l'arrêt du conseil, du 13 juin 1642, qui réglait tout ce qui était relatif au droit d'amortissement. La perception de ce droit avait causé de nombreuses exactions, et il était urgent d'y mettre un terme. On chargea un comité, composé de l'évêque de Mende, du marquis de Château-Neuf, de l'envoyé de Polignac, du capitoul député de Toulouse, du consul député de Mende et du syndic du Vivarais, de réclamer contre ces vexations. Le même comité dut se prononcer aussi contre la levée d'une somme de 100,000 francs, ordonnée illégalement par les intendans; cette levée, faite sans le consentement des Etats, étant une entreprise contre les libertés et les priviléges de la province de Languedoc.

Le passage des troupes, leur séjour et leur entretien, étaient les occasions, sans cesse renaissantes, de nouveaux impôts exigés dans ce pays déjà ruiné par la tyrannie. C'étaient d'ailleurs des entreprises qui violaient ouvertement toutes nos immunités. Les Etats voulant, par une détermination énergique, protester contre ces actes, et considérant le peu de soulagement opéré par l'embarquement des troupes qui avaient été envoyées en Catalogne, déclarèrent qu'il n'y aurait pas lieu de rembourser les diocèses qui auraient fait des avances pour cet embarquement. Les sommes fournies par eux en cette occasion devant être placées dans les comptes de leur contribution pour les étapes; la facilité avec laquelle ces diocèses avaient obéi aux ordres des ministres et des intendans ayant d'ailleurs

[1] « Le sieur de Joubert, syndic-général, a représenté que M. le comte de Castries ayant succédé à tous les avantages du baron de Castries, son père, il a été estimé que, comme l'honneur de remplir la place que son père auroit eu dans cette assemblée estoit des plus considérables, il manqueroit beaucoup à son successeur et à la gloire de sa maison, qui a toujours été illustre par la sainteté et la valeur des grands hommes qu'elle a porté en divers temps, et que le nom de saint Roch a rendu vénérable à toute la chrétienté; c'est pourquoy, pour les signalez services qu'il a rendus aux rois dans les armées, tant en dedans qu'au dehors du royaume, notamment en Allemagne, Lorraine, sieges de Corbie, de Turin et Perpignan, entre autres marques d'estime et de reconnoissance qu'il a reçu de Sa Majesté, il a été retabli au titre de *Baron des Etats*, par lettres patentes du mois de janvier 1643. » Après cet exposé, le syndic demanda la réception du comte de Castries, ce qui eut lieu immédiatement.....

(*Archives et registres des Etats, année 1643; archives de la préfecture de la Haute-Garonne.*)

occasionné à la Province des dépenses énormes, illégalement ordonnées, et qui ne pouvaient être approuvées par l'assemblée sans porter une atteinte mortelle aux priviléges du pays et aux intérêts de ses habitans. Les Etats furent plus loin encore, en délibérant que les diocèses, les villes et communautés qui satisferaient au paiement de ces impositions seraient, non-seulement privées de leur remboursement, mais encore de leur entrée dans l'assemblée représentative ; que si le pouvoir, méprisant les priviléges du Languedoc et la volonté des Etats, faisait usage de la force contre les diocèses, villes et communautés qui résisteraient aux violences exercées pour la perception de ces impôts, non consentis par les Etats, on promettait de les relever et rembourser de toutes les dépenses, dommages et intérêts qu'ils pourraient souffrir à cet égard.

Cette résolution avait été précédée du refus d'entretenir les garnisons de Brescou, de Leucate, d'Opoul et de Salses. Le maréchal de Schomberg était venu cependant solliciter en personne l'octroi des fonds nécessaires pour ces garnisons. On proposa de même aux Etats de refuser au gouvernement l'impôt que l'on nommait le *Quartier-d'hiver*. Ils décidèrent que, conformément aux délibérations prises en 1640, 1641, 1642, ils ne pouvaient avoir égard à la commission donnée par le roi pour la levée de cet impôt; mais que, néanmoins, pour secourir et la France et le roi, et pour témoigner à celui-ci le zèle qu'ils avaient pour son service, ils étaient contraints d'autoriser, mais avec douleur, *et sans conséquence*, que les sommes indiquées fussent imposées sur la Province, à la charge que ceux qui en feraient la levée en réserveraient un quart qui serait employé à la fourniture de l'étape des gens de guerre qui la traverseraient.

La plus grande, la plus insupportable charge supportée en ce temps par la Province, était causée, soit par le passage, soit par le séjour des troupes. Leur indiscipline causait chaque jour des émeutes et des collisions sanglantes. Les peuples faisaient entendre partout des plaintes, que les chefs repoussaient avec dédain, alors même qu'ils n'ajoutaient pas, aux crimes commis par leurs soldats, toutes les exactions auxquels ils se livraient chez l'ennemi. La compagnie de chevaux-légers du maréchal de Schomberg commit tant de désordres dans les villes de Castres, de Saint-Papoul et d'Alet, que les consuls de ces cités épiscopales durent, plusieurs fois, faire prendre les armes aux habitans, repousser la force par la force, et assurer le repos des citoyens en ordonnant de faire feu sur ces brigands.

La pénurie des finances était extrême : il fallait de l'argent aux ministres, il en fallait aux généraux. Malgré le refus de fournir à l'entretien des garnisons de Brescou, Leucate, Opoul et Salces, le maréchal de Schomberg fit de nouvelles instances pour que la province voulût bien se charger de cette dépense; mais il fut déterminé par les Etats qu'on n'aurait aucun égard à cette demande, « attendu la pauvreté de cette Province, laquelle avait fait d'ailleurs des fonds pour l'entretien des garnisons. »

Les intendans des finances s'étaient attribués, sur le produit des impositions levées de Languedoc, des appointemens auxquels ils n'avaient aucun droit. Cet abus devait disparaître, et les députés résidant à la cour furent chargés de demander qu'à l'avenir cet article ne parût plus dans la commission du roi, comme étant, sans motif, préjudiciable à la Province, et contraire même à l'Edit de Béziers.

Dans cette session, les Etats déterminèrent que les Barons qui avaient le droit de faire partie de l'Assemblée générale, auraient aussi celui de paraître dans celles des *Municipalités diocésaines*, ou de l'Assiète, tenues dans les diocèses où existaient leurs baronies.

Les anciens priviléges du pays étaient souvent invoqués, mais leur texte était peu connu. Il fut ordonné que l'on travaillerait à un recueil de ceux qui, naguère, avaient été retrouvés par de Joubert, syndic-général de la Province, et de Guilleminet, greffier des Etats. L'on chargea du soin de faire ce recueil l'évêque de Beziers, le comte de Castries, le Capitoul, député de Toulouse, et le Consul, député de Nîmes. Peu de jours après, de Rochepierre, syndic du Vivarais, remit

plusieurs actes relatifs aux priviléges de ce pays, et leur examen fut confié à l'évêque de Castres, au comte de Vieules, ou Bioule, au Capitoul, député de Toulouse, et au Consul, député de Carcassonne. Le 20 novembre, la commission chargée de l'examen des chartes relatives aux libertés de la Province, déclara qu'elle avait vu « les originaux de quantité de bons priviléges concédés à cette Province par les défunts rois, et desquels il seroit nécessaire de demander la confirmation. » D'après cet avis, il fut arrêté que les députés, ou ambassadeurs en cour, demanderaient cette confirmation. Plus tard, de Rochepierre offrit aux Etats un recueil complet de ces priviléges, et la commission dit alors : « Qu'on ne sauroit trop estimer ce livre dans lequel estoient insérés quantité de bons privilèges concédés à cette Province, de temps en temps, par les rois, et beaucoup au-delà de ceux qui se trouvoient dans les archives. » La commission ajouta que « le sieur de Rochepierre, qui n'avoit jamais eu de plus forte passion que celle relative au bien et à l'advantage de cette Province, voyant cette assemblée en soin de faire la recherche des autres priviléges du pays, auroit envoyé quérir ce registre qu'il avoit chez lui, depuis son ayeul, et duquel il faisoit présent aux Etats. » Il fut ordonné, par ceux-ci, que « de Rochepierre seroit remercié des témoignages d'affection qu'il montroit pour cette Province, et qu'afin de le récompenser en quelque façon du présent qu'il lui faisoit de ce registre, on lui accordoit la somme de 1,000 livres payable sur celle de 75,000 destinées aux frais des Etats ; ceux-ci chargèrent d'ailleurs leurs officiers du soin de faire imprimer ce recueil qu'ils devoient distribuer durant la session prochaine. »

10,000 livres furent accordées pour la réparation des ponts et chaussées de la Province.

Une somme de 15,000 livres, précédemment demandée pour les travaux du port d'Agde, n'ayant pas été encore employée, les Etats n'accordèrent cette année qu'une somme pareille pour la continuation de ce port.

Un subside de 2 sols sur chaque minot de sel était imposé sur le Vivarais, pour la réparation et l'entretien des murailles de la ville du Saint-Esprit, réparation à laquelle le pays ne devait point contribuer. Les députés en cour furent chargés de demander la suppression de ce tribut.

Les blés étant peu abondans cette année, on députa vers le maréchal de Schomberg, afin qu'il défendît de transporter hors de la province, les céréales qu'on y avait recueillies. Ces députés durent demander, en outre, que, dans le cas où il deviendrait nécessaire, pour le service du roi, de faire transporter des grains hors des enclaves du Languedoc, cette mesure ne fut prise que relativement à ceux qui avaient été apportés dans cette Province par les étrangers.

Durant cette session, les Etats prirent vivement la défense des manufacturiers du Bas-Languedoc et des Cevennes, soumis à des taxes arbitraires qui détruisaient complètement leur industrie, jusqu'alors florissante.

On s'occupa aussi de la suppression des droits imposés sur le pastel par les cinq grosses fermes. Le commerce de cette matière, encore très-recherchée pour la coloration des étoffes, était digne du plus haut intérêt. C'était l'une des sources de la prospérité de l'agriculture dans plusieurs diocèses, et l'importation des coques tinctoriales de pastel s'étendait alors, non-seulement en France, mais dans tout le nord de l'Europe.

Le traitant des grosses fermes exigeait dans cette Province un droit de deux et demi pour cent, comme si les *Aides* n'y existaient pas, et l'on délibéra de réclamer contre cet abus.

Le droit de subvention levé sur les denrées et les marchandises avait été concédé à un autre traitant pour six années, moyennant la somme de 430,000 livres ; mais le roi lui subrogea les Etats, à la charge de payer par eux la même somme chaque année, et avec cette réserve que si pendant la durée de cette concession, la perception de cet impôt était révoquée dans les autres provinces de ce royaume, elle le serait aussi en Languedoc. Cette révocation ayant eu lieu, les Etats défendirent au trésorier de la bourse d'effectuer aucun paiement à ce sujet.

Les Etats s'élevèrent avec force contre les vexations exercées par les officiers de l'ami-

rauté qui, selon le sieur du Brotet, consul de la ville d'Agde, « exigeoient des patrons et marchands des sommes qui s'elevoient trois fois plus qu'au temps passé. » On ajoutait que des pareilles exactions avaient lieu à Aigues-Mortes, Vendres, Marseillan, et dans les autres ports de la Province. Voulant réclamer contre ces vexations, les consuls de ces villes demandèrent l'assistance du syndic-général de la Province, et les Etats ordonnèrent à ce syndic d'intervenir en faveur de ces consuls.

Une mesure équitable, et généralement désirée, venait d'être prise par le Conseil d'Etat [1]; elle portait que toutes les corporations, communautés, chapitres séculiers, et réguliers, les nobles, les présidens, conseillers et officiers du parlement, ceux de la Cour des finances, les docteurs régens des universités, les prévôts généraux et tous autres, sans exception, possédant des biens roturiers dans la Province, contribueraient à toutes sortes d'impositions, tant ordinaires qu'extraordinaires, avec défense, néanmoins, aux collecteurs d'user d'aucune contrainte solidaire ni personnelle contre les redevables. Les Etats voyant que, par l'effet de cet arrêt, le revenu public était augmenté et les ressources de la Province considérablement accrues, sans que le peuple fut plus imposé qu'à l'ordinaire, ordonnèrent l'enregistrement de cet acte, et chargèrent le syndic-général de veiller à son exécution.

Les intendans furent priés de déterminer qu'aucune taxe ne fut perçue pour l'exemption du Ban et de l'Arrière-Ban, jusqu'au temps ou le département de la somme de 1,600,000, livres, qui devait être levée pour cet objet sur les généralités du royaume, eût été fait.

Il fut arrêté que le Cahier des Doléances serait dressé durant la session des Etats.

On s'occupa avec intérêt des moyens de mettre un terme aux vexations que faisaient éprouver le fermier et les officiers des gabelles aux communautés et aux particuliers, malgré les arrêts rendus par la Cour des Comptes de Montpellier.

La délibération prise en 1641, pour le rétablissement dans la ville de Toulouse du bureau des gabelles, transporté à Villemur, fut renouvelée.

[1] Le dernier jour de septembre 1643.

Les Etats demandèrent de nouveau que les habitans du Vivarais ne pussent être distraits du présidial de Nîmes, et forcés d'aller plaider devant celui de Valence. On délibéra aussi d'insister pour obtenir le retrait de l'édit qui instituait un présidial à Limoux, ou du moins pour qu'il fut sursis à l'érection de ce tribunal jusqu'au temps où les officiers du présidial de Carcassonne pourraient poursuivre, par les voies les plus convenables, la suppression de cette cour de justice.

Une nouvelle Cour des Aides avait aussi été établie l'année précédente à Cahors, et on lui avait assigné pour ressort les onze élections du pays de Quercy, Rouergue et duché de Guienne, qui, de toute ancienneté, dépendaient de la juridiction de la Cour des Aides de Montpellier. C'était enlever à la Province une partie de son lustre, à l'un de ses premiers tribunaux un ressort étendu, et à la ville de Montpellier les grands avantages qu'elle retirait de l'importance de cette cour. Les Etats, touchés du tort que la Province allait souffrir, par l'érection de ce nouveau tribunal, résolurent de demander au roi et au conseil, la révocation de l'édit qui avait érigé la Cour des Aides de Cahors. Nous verrons dans la suite le résultat de cette démarche [1].

A Nîmes, quelques particuliers ayant osé démolir plusieurs portions des murs antiques de la ville, les consuls assemblèrent leur conseil le 13 juillet, et Louis Trimond, l'un d'entre eux porta la parole au nom de ses collègues: « A esté proposé, dit un ancien registre [2], que les antiquités dont cette ville se trouve décorée sont si considérables et en une si haute réputation, que les nations les plus estrangères viennent des lieux les plus reculés pour les voir et les admirer. Ce qui doibt d'autant plus esmouvoir le cœur des

[1] Registres des Etats. — Archives de la préfecture de la Haute-Garonne; archives de Montpellier, Nîmes, etc.

[2] Archives de la ville de Nîmes. — Registres des délibérations du conseil de ville.



habitans dudict Nismes de les conserver religieusement et empescher qu'elles ne soient ruinées, desmolies et ensevelies. Neanmoins, les consuls ont esté advertis qu'il y a certains particuliers habitans de ladite ville, entre autres le sieur Guiraudau qui, prefferant leur interest particulier à celui du publicque, s'esmancipent de desmolir et ruiner les vestiges et marques des vieilles murailles dudict Nismes, qui ont esté depuis tant de siècles conservées par les habitans avec tant de soing, afin de servir de tesmoignage de la grandeur en laquelle l'ancienne ville de Nismes a esté lorsqu'elle estoit en son entier, ce qui ne doibt estre permis; au contraire, lesdites marques et vestiges doibvent estre conservées pour faire que la postérité sçache par ces marques ce que ceux des siècles passés ont veu. » Le conseil adopta l'avis des magistrats municipaux, et des mesures furent prises pour préserver les monumens de Nîmes de la destruction dont ils étaient menacés.

On reçut, peu de temps après, des avis certains qui annonçaient qu'une maladie contagieuse sévissait d'une manière effrayante dans la ville de Vienne, en Dauphiné. Aussitôt des mesures rigoureuses furent prises afin d'empêcher toute communication avec les lieux où l'on pouvait croire que la peste exerçait des ravages. De pareilles mesures eurent lieu sur toutes les frontières de la Province vers le Dauphiné.

Les principales villes de ce pays avaient envoyé des députations solennelles pour offrir leurs hommages au successeur de Louis XIII. D'Espaigne et de Fermat, capitouls de la vieille capitale du Languedoc, s'étant joints aux délégués du parlement, durent mettre un genou en terre pour haranguer le prince, âgé de cinq ans, qui venait d'être salué du titre de roi de France et de Navarre. Après avoir rempli cette obligation, après avoir adressé la parole à la reine-régente, ils furent haranguer aussi le prince de Condé, qui les accueillit avec distinction, et leur promit de les favoriser dans leurs démarches. Mazarin voulut savoir si Toulouse était dans un état prospère; mais le chancelier ne répondit que par quelques mots froids et dédaigneux. Le surintendant des finances profita de cette occasion pour faire éclater toute sa haine pour la Province, tout son ressentiment contre Toulouse. En effet, lors d'une entrée de Louis XIII dans cette ville, ce ministre n'avait pas été complimenté par les magistrats municipaux, et n'avait pas reçu d'eux un présent; dans son dépit, il s'était écrié: *Ceci est une leçon pour l'avenir!* Aussi, aux phrases honnêtes des députés, il répondit durement; il reprocha, à la ville qui les envoyait, de donner le mauvais exemple de ne point payer à la recette générale des finances, ni au trésorier de la Province, la quotité des sommes qui lui était demandées, et il finit en leur annonçant que le roi leur enverrait bientôt une armée de dix mille hommes pour les contraindre à remplir leurs devoirs [1]. Ainsi le nouveau règne commençait par des menaces, et la Province, qui devait tant souffrir sous la longue domination du grand roi, ne recueillit que des injures pour prix de sa fidélité et de tous les sacrifices qu'elle s'était imposée depuis l'avènement des Bourbons. Dans le discours prononcé lors de l'ouverture des Etats, l'intendant du Bousquet avait dit, après avoir rappelé l'âge de Louis XIV: « Il faut que l'obéissance des peuples envers le prince supplée au défaut de ses années; et comme la royauté n'est qu'un composé illustre des soins du roi pour le bien de ses sujets, et du respect des sujets pour la gloire de leur prince, le roi ne pouvant agir de lui-même, les peuples doivent d'autant plus augmenter leur obéissance envers lui [2]. » On verra bientôt que cette obéissance aveugle fut, pendant toute la minorité de Louis XIV, et même ensuite, la cause de tous les maux de la Province. Elle eût été constamment heureuse si sa constitution n'avait pas été violée; elle gémit, pendant plus de soixante années, comme on le verra bientôt, sous le poids de l'arbitraire, et il fut démontré que l'oubli des lois fondamentales, que le profond mépris professé par les courtisans pour les immunités, les liber-

[1] *Annales de Toulouse*, par De Rosoi, IV. — Mémoires manuscrits; archives de la ville de Toulouse.

[2] *Registre des délibérations des Etats de la province de Languedoc;* archives de la préfecture de la Haute Garonne.

tés, les franchises et les usages des peuples, sont les causes prochaines de leur haine, et quelquefois même de leur révolte contre un pouvoir intolérant et oppresseur.

Jamais désaffection ne s'était offerte avec plus de franchise qu'aux époques de la mort du cardinal de Richelieu et de celle de Louis XIII. Le clergé de Nîmes fit, pour ce ministre, un service solennel dans l'église cathédrale; mais cet exemple ne fut point imité. Il n'est pas même assuré que celui que l'on voulait célébrer dans cette ville, pour le feu roi, ait eu lieu. Les consuls refusèrent d'en faire la dépense; le chapitre, qui avait senti toute la convenance de cette cérémonie, ne paraît pas cependant en avoir fait les frais[1]. A Toulouse, on s'acquitta de ce devoir politique en suivant en tout ce qui avait eu lieu lors des obsèques de Henri IV. A Montpellier, les Etats ne se séparèrent pas sans avoir rendu un dernier hommage à la mémoire de Louis XIII. « Au milieu de la grande nef de la cathédrale on avoit construit une chapelle ardente, sous laquelle, dit le registre des Etats, il y avoit une bierre couverte d'un grand drap de velours noir, parsemé de fleurs-de-lis d'or et enrichi d'une croix de toile d'argent, avec les armes du roi en broderie d'or, et celles du pays en broderie d'argent. Cette chapelle étoit entourée de cent pauvres ayant des habits de deuil et portant chacun un grand flambeau de cire blanche, avec les armes de S. M. Le grand autel de l'église étoit orné de parures de velours noir, avec les mêmes armes en broderie d'or, et celles de la Province en broderie d'argent. L'archevêque de Narbonne, président des Etats, célébra la grande messe... en laquelle le maréchal de Schomberg alla seul à l'offrande. La messe finie, l'archevêque vint prendre place dans le banc des prélats, et en même temps fut faite, fort éloquemment, l'oraison funèbre par le P. Cazals, prieur du couvent des Jacobins réformés de cette ville[2]. »

N'oublions pas que la carte de la Province avait été faite par Cavallier, géographe du roi, et qu'il s'occupait des cartes particulières des diocèses renfermés dans les enclaves de cette partie de la France. Il présenta, cette année, une portion de son travail aux Etats, et ceux-ci lui accordèrent 400 livres, avec promesse de 1,200 lorsque la grande carte serait imprimée.

II.

Mécontentement général dans la Province. Le duc d'Orléans en obtient le gouvernement.

La longue tyrannie du cardinal de Richelieu avait disposé les peuples, si ce n'est à une rebellion ouverte, du moins à une haine profonde pour tous les agens du pouvoir. La mort de ce ministre n'ayant amené aucun soulagement, et le poids des impôts augmentant chaque année, on put croire que la faible image des vieilles libertés méridionales, que l'édit de Béziers, d'ailleurs si fatal, avait cependant conservée, allait disparaître sans retour. Mais les Etats crurent devoir opposer le droit à la force; ils démontrèrent que les deniers des étapes avaient été frauduleusement détournés de leur emploi pour des dépenses que le pays ne devait pas supporter; ils protestèrent de nouveau contre les abus, contre les désordres, suites inévitables du passage et du séjour des troupes de l'armée de Catalogne. On a vu qu'ils avaient pris l'année précédente des mesures coërcitives relativement aux diocèses, aux communautés qui avaient obéi aux injonctions des agens de l'autorité pour le passage de ces troupes. Les fonds qu'on demanda pour le quartier-d'hiver, au mépris des promesses du feu roi et des sacrifices de la Province, étant presque absorbés par des dépenses illégales, les représentans du pays durent en refuser l'octroi. Cette fermeté, cet attachement aux immunités de la Province, allarmèrent les ministres. On voulut vaincre cette résistance; mais on sentit que la présence des soldats, que l'appareil de la guerre, pourraient amener de grands désordres, et ébranler tout le système gouvernemental. Un prince, ambitieux et faible, présomptueux et irrésolu, offrit le secours de son influence

[1] Menard, *Hist. de la ville de Nîmes*, VI, 53, 54.
[2] *Registre des délibérations des Etats de la Province, année* 1643; archives de la préfecture de la Haute-Garonne.

prétendue sur le Languedoc. Il dit que les peuples de cette Province seraient heureux de lui obéir, et que, soumis à son autorité, ils ne seconderaient plus les Etats dans leur résistance, légale et respectueuse sans doute, mais obstinée. On le crut : le gouvernement général de Languedoc fut ôté au maréchal de Schomberg, et le duc d'Orléans, oncle du roi, fut pourvu de cette charge importante.

Le nom de ce frère de Louis XIII était malheureusement célèbre dans cette Province. On n'y avait pas oublié que Marie de Médicis, veuve de Henri-le-Grand, et Gaston, le plus jeune de ses fils, ayant été contraints par Richelieu de se réfugier dans les Pays-Bas, avaient voulu se venger en soulevant la France; on se rappelait qu'à force d'insinuations et d'intrigues, ils étaient parvenus à séduire Henri de Montmorency, et qu'enfin, engagé dans la ligue du duc d'Orléans, ce gouverneur y entraîna les Etats. Mais ce que l'on se rappelait surtout, c'était qu'au combat de Castelnaudary, Gaston, bien loin de charger l'ennemi et de dégager son noble défenseur, n'avait pas fait un pas en avant, n'avait pas tiré l'épée pour le secourir ou le venger; enfin, ce que les peuples n'avaient pas oublié, c'était que le fils de Henri IV n'avait point, alors qu'il le pouvait, exigé, de Richelieu la grâce de Montmorency et la confirmation entière des priviléges de la Province. Plus de douze années s'étaient écoulées depuis cette époque fatale, et chaque année l'oppression allait grandissant. Donner le gouvernement du Languedoc à celui qui en avait causé tous les maux était une faute politique. Ce n'est pas en irritant les peuples que l'on obtient leur confiance et leur amour.

D'autres motifs, trop bien fondés, excitaient les craintes des Trois Ordres.

Gaston, déjà lieutenant-général du royaume, partageait en quelque sorte le pouvoir souverain avec la reine-mère. Faible et irrésolu, ambitieux et incapable, livré à des flatteurs, à des courtisans avides et indignes, ce prince n'aurait pu opérer le bien, alors même qu'il l'aurait voulu. En voyant l'oncle du roi, gouverneur de Languedoc, environné de ses créatures, on se rappella, en frémissant, ce que l'intendant Bousquet avait dit sur la minorité des princes, en ouvrant, en 1643, les Etats à Montpellier : « Le temps de la minorité, disait-il, s'il n'est pas un véritable interrègne, en offre du moins l'image, et souvent il est suivi des mêmes événemens : le prince semble agir et n'agit point; il est roi, sans faire les fonctions de la royauté; il est sur le trône sans gouverner; sa puissance est comme suspendue : c'est une espèce d'éclipse durant laquelle les monstres de l'Etat prennent naissance; l'ambition des grands et la licence de tous les ordres partagent alors l'empire et le jetent dans des calamités pareilles à celles qui frappent les royaumes électifs pendant les interrègnes. »

On vit naître bientôt ces monstres, dont l'Intendant semblait prédire l'apparition prochaine.

Au titre de gouverneur général de Languedoc, le duc d'Orléans voulut joindre celui de gouverneur particulier de la ville et citadelle de Montpellier. Schomberg possédait aussi ce commandement. Il céda, mais en frémissant. Ses menaces retentirent jusque dans le cabinet de la reine, et, pour l'apaiser, on lui accorda la lieutenance générale de la Province. Mais celle de la ville et citadelle de Montpellier fut donnée, par Gaston, à François d'Amboise, vicomte d'Aubijoux [1]. Schomberg, comblé des bienfaits de la Province, ne negligea aucun des moyens de s'attacher de plus en plus à elle, et il vint, le 17 octobre, à Montpellier pour être reçu comme sénéchal et chef de justice, place qu'il avait obtenue après la défection de M. de Restinclières [2]. Mais, quelques mois plus tard, cette charge fut résignée par le maréchal à Louis de Saint-Bonnet-Toiras, fils du même Jacques de Restinclières, pour lequel le roi avait créé cette charge.

Les armées du jeune roi remportaient de nombreuses victoires sur les étrangers, mais la condition des peuples ne s'améliorait point. A chaque instant, de nouveaux tributs, qui n'avaient pas été accordés par les Etats,

[1] D'Aigrefeuille, *Hist. de Montpellier*, 412.
[2] *Idem.*

étaient imposés; le peuple manifestait son indignation, et les magistrats municipaux empêchaient la perception des nouvelles taxes. A Nîmes, le conseil de ville fit signifier une opposition aux arrêts que venait faire exécuter un fameux traitant de cette époque [1]. « Le conseil assemblé, le 3 septembre, regarda ce subside comme une nouveauté et entièrement contraire aux libertés et priviléges de la Province. » Une autre délibération fut prise, le 26 du même mois, contre deux autres traitans, et le premier consul de Nîmes, Jean Rouvirié, seigneur de Cabrières, montra en cette occasion tout son zèle. « Sur la proposition faite par MM. les consuls, disent les registres publics [2], de l'organe du sieur de Cabrières, premier d'iceux, disant qu'ils auroient reçu diverses plaintes graves et véritables de tous les ordres de la ville contre les partisans des rogneurs et bilhonneurs, usant de telles vexations et oppressions sur plusieurs habitans d'icelle, surtout de mauvaises recherches, qu'il n'y a homme de bien qui puisse estre en sûreté et à couvert de leur avidité, d'autant que la plupart de leurs commissaires subdeleguez sont leurs plus proches parens et leur servent communément de conseil..... Que c'est chose notoire que la plupart desdits partisans sont les principaux coupables et y ont fait chacun des profits si immenses qu'ils excèdent, pour chacun, les 3 ou 400,000 livres; que lesdits principaux partisans, soit au moyen de leurs sous-traitans et associés, ou de ceux qu'ils ont fait condamner, ou de ceux avec lesquels ils ont composé, ont retiré déjà de la seule ville de Nismes plus de 6 à 700,000 livres, ayant par ce moyen mis à couvert tous les principaux et plus riches coupables..... En telle sorte que lesdits partisans en ont de reste pour soûler leur avarice, et même au-delà pour satisfaire au prix du parti fait avec le roy. » La ville envoya de suite, en poste, deux députés à la cour, mais rien n'annonce que la Province et la ville aient obtenu justice, car, en ce temps, on n'avait pas plus d'égard aux réclamations des villes les plus célèbres, qu'à celles des communautés les plus obscures. Les priviléges de ces villes étaient foulés aux pieds comme ceux des provinces. Toulouse comptait parmi les siens le droit d'élire ses magistrats municipaux; mais la veille de la nomination une lettre de cachet, bientôt suivie d'une autre du duc d'Orléans, porta l'ordre de nommer et de recevoir au capitoulat huit personnes dénommées dans ces lettres. Le conseil s'étant assemblé aussitôt, il fut arrêté, après quelques autres mesures de règlement intérieur, de différer l'élection et d'envoyer sur-le-champ un capitoul et deux anciens à Paris, pour prier le duc d'Orléans de révoquer les ordres donnés par lui, et de maintenir la ville dans ses priviléges; mais, malgré le zèle des députés, le duc fut inflexible. Il préparait ainsi, sans le savoir, les élémens des dissentions qui devaient déchirer bientôt le corps municipal [1].

L'oppression était si grande, la haine contre la régence était si envenimée, que l'on aurait pu craindre un soulèvement général dans la Province. Mais les dissensions religieuses avaient partagé les habitans en deux camps, et la force de l'autorité reposait sur ces dissensions. D'ailleurs, les protestans, quoique désarmés et privés de leurs places de sûreté, conservaient encore de vastes espérances. Tout rapprochement entre eux et les catholiques paraissait impossible. En toute occasion, et surtout dans les plus solennelles, ils montraient une aversion, un esprit d'hostilité, qui pouvaient amener les résultats les plus funestes. Lors des cérémonies qui avaient lieu hors des églises, ils causaient des désordres, ils insultaient aux croyances catholiques. A Nîmes, pour prévenir le retour de pareils scandales, le présidial ordonna que le prévôt de la maréchaussée et ses archers assisteraient en armes, et avec leurs livrées, aux processions; mais on ne put retenir qu'avec peine l'explosion du fanatisme des protestans. L'évêque Cohon, qui avait montré un grand zèle pour leur conversion, dut craindre de leur part tous les effets du plus

[1] *Archives de la ville de Nîmes.*

[2] Menard, *Hist. de la ville de Nismes.*

[1] Archives de la ville de Toulouse; Annales manuscrites. — Délibération du conseil de ville; *Annales de Toulouse*, par De Rosoi, IV, 430, 431.



aveugle ressentiment: insulté, menacé par eux, il demanda, quoique à regret, de quitter le siége de Nîmes, et il fut autorisé à permuter avec Hector Ouvrier, évêque de Dol, qui vint le remplacer.

III.

Assemblée des Etats-Généraux de Languedoc à Narbonne. Discours du duc d'Hallwin. Subsides demandés à la Province.

Pendant les derniers mois de l'année 1644, le mécontentement des peuples de la Province éclata dans les campagnes et dans les villes les plus populeuses. Partout on voulait se soustraire aux exigeances du fisc, partout on demandait à haute voix le rétablissement des libertés, sur lesquelles était fondée la constitution du pays; mais les besoins de la cour s'accroissaient d'une manière effrayante, et l'avidité des courtisans n'avait plus de bornes. On voulut obtenir des Etats de nouveaux et plus grands sacrifices; néanmoins, on redoutait une sédition: on craignait, avec quelque raison, les habitans de Montpellier, toujours prêts à défendre leurs immunités; et, pour ôter aux députés tous les moyens de résister aux injonctions du pouvoir, on les réunit dans Narbonne, ville fortifiée, où l'on fit entrer de nombreuses troupes. La session commença le 17 janvier, dans la grande salle du couvent des Cordeliers. Le maréchal duc d'Hallwin, lieutenant-général en Languedoc, en fit l'ouverture, étant accompagné d'Hector de Gelas de Voisins, aussi lieutenant-général, de l'intendant de justice, police et finances, François du Bousquet, et des deux trésoriers-généraux de Montpellier et de Toulouse, tous commissaires du roi. Schomberg commença la séance par un discours dont nous devons rapporter ici quelques fragmens:

« Messieurs, à la fin, me voici de retour en cette célèbre assemblée où j'ai paru tant de fois devant vous; que si vous ne m'y voyez pas avec le mesme titre, au moins y suis-je avec les mesmes fonctions, honneurs, et advantages, et je vous puis bien assurer que c'est aussi avec la mesme tendresse pour cette Province et le mesme zele pour vostre service. C'este vérité vous doibt estre facilement persuadée, puisque tous ceux qui savent un peu les nouvelles du temps n'ont pas ignoré que je n'aye préféré, aux plus beaux establissemens du royaume qui m'ont été offerts, la douceur de venir vivre et mourir avec vous. Et comme des effets si visibles et si essentiels de ma véritable passion n'ont pas besoin de l'aide des paroles pour la faire connoître telle que je l'aurai toujours dans le cœur, j'emploirai le reste de ce discours à vous rapporter ce que la Roine et son Altesse Royale m'ont commandé de vous dire.

» Sa Majesté m'a donc ordonné, Messieurs, de vous assurer de son affection, du desir qu'elle a de vous soulager et de vous remercier des *Octrois que vous lui avez accordés* les années passées, pour contribuer à rendre sa régence aussi pleine de gloire et de bonheur que vous l'avez vue jusqu'ici. Et quant à son Altesse Royale, elle m'a chargé très-expressement de vous assurer qu'elle vous regarde, désormais, avec des yeux et un cœur de pere, et comme son pouvoir s'estend egalement sur toutes les provinces du royaume, par sa naissance et par la place qu'il tient aujourd'hui dans l'Etat, vous jugerez bien qu'il n'a pas eu besoin de prendre le titre de gouverneur de Languedoc pour s'aquerir un nouveau caractère d'autorité sur vous, qu'il a déjà toute entiere par lui-mesme, mais que c'est seulement pour vous temoigner qu'il vous aime et qu'il vous veut prendre plus particulierement que les autres pays du royaume sous l'honneur de sa protection...... Mais, Messieurs, les mesmes bouches qui m'ont commandé de vous donner ces assurances, m'ont aussi enjoint, très-expressement, de vous demander les mesmes sommes des années dernieres, à la reserve toutefois de cette petite descharge que leurs graces vous ont accordée.... Et après la connoissance que vous devez avoir de leurs bontés, il me semble qu'une des principales raisons qui vous doit aussitôt persuader de continuer vos efforts, est que chascun de vous a au moins le contentement de savoir à quoy son argent est employé; il n'y a personne qui ne voie que le pain que le peuple arrache de la bouche de ses enfans et qu'il baigne à la sueur de

son front pour le donner au roi, n'est point dissipé mal à propos, et ne s'en va pas en superfluités, au luxe, ni aux dépenses inutiles, non plus qu'à enrichir des favoris. Chasque campagne que font nos généraux rend à la France, avec usure, ce que vous donnez pour l'entretien des armées.

» Mais il me semble que je vous vois desjà opposer à tant de justes raisons qui vous doivent obliger à *vous saigner jusqu'à la dernière goutte*, vos faiblesses et vos souffrances; mais, dites-moi, Messieurs, quelles conditions et quelles personnes aujourd'hui dans le royaume ont esté exemptes de souffrir, puisque son Altesse Royale mesme, dans le glorieux siege de Gravelines, a plus pati que le moindre de vous?..... »

Cet exemple, assez mal choisi, n'aurait pas apparemment entraîné une délibération favorable; mais l'Intendant crut avoir trouvé un moyen victorieux pour obtenir des Etats qu'ils se laisseraient *saigner*, comme l'avait dit si naïvement le maréchal, en leur montrant le besoin que la Province avait d'un puissant protecteur, et l'avantage de le rencontrer en la personne de l'oncle même du roi. L'archevêque de Narbonne répondit avec convenance aux harangues des commissaires du roi, et il ajouta que si son Altesse Royale, voulait mettre fin aux malheurs éprouvés par le Languedoc, « il la restabliroit, heureusement et glorieusement, Dieu aidant, dans les libertés, priviléges et franchises, raisonnablement et respectueusement *stipulées*, de la munificence de nos rois, lorsque cette Province, pour le bonheur et advantage de ce grand royaume, devint le premier, principal et plus important fleuron de la couronne. » On verra dans la suite que le duc d'Orléans ne fut jamais, malgré ses protestations, souvent réitérées, le protecteur éclairé, le défenseur généreux du pays dont le gouvernement lui avait été confié.

Ces priviléges, dont l'archevêque de Narbonne venait de réclamer le rétablissement, étaient recherchés alors avec soin, et les registres du parlement fournirent à ce sujet des materiaux précieux. L'archevêque de Toulouse, pour mieux réussir dans la commission particulière que les Etats lui avaient donnée pour cet objet, avait remis au savant Cazeneuve le soin de ce travail important. En rendant compte aux Etats du résultat de sa commission, l'archevêque de Toulouse annonça que, « il n'avoit cru mieux faire que de charger de cet objet le sieur de Caseneufve, si estimé par la cognoissance desdits priviléges, et très-passionné pour tous les advantages du pays, de quoy il auroit donné d'assez fortes preuves au grand agrément de cette assemblée, par la composition du livre qu'il lui dédia en l'année 1641, pour la défense du Franc-alleu; que ledit sieur de Caseneufve auroit non-seulement recherché avec beaucoup de soin lesdits priviléges, mais auroit encore voulu les mettre en œuvre, et poussé d'une affection extraordinaire pour le bien de la patrie, il auroit vistement augmenté la defense du Franc-alleu et des libertés dudict pays, d'une seconde partie, avec plusieurs remarques fort considerables pour embellir et fortifier la premiere, et un Traité de l'origine, antiquité et priviléges des Etats; qu'il prioit l'assemblée de porter les yeux sur cet ouvrage, et de voir combien il est advantageux au public, afin qu'elle puisse connoître avec quel succès il avoit satisfait à son desir par l'entremise d'un personnage si recommandable..... » On lut ensuite une partie de l'ouvrage de Cazeneuve; l'archevêque de Toulouse fut remercié par l'assemblée de ses soins, « pour le bien de ceste Province et du digne choix qu'il avoit faict du sieur de Caseneufve pour la recherche et defense de ses libertés; et par recognoissance d'un si bon et si utile travail, les Etats accorderent à ce savant la somme de 2,000 livres [1]..... »

En aucun temps, peut-être, on n'avait eu plus de besoin de connaître et de défendre les libertés du pays. Tandis que les commissaires du roi voulaient forcer les Etats à sacrifier tous les intérêts légitimes aux volontés, aux exigeances du pouvoir suprême, et à l'avidité des courtisans, le duc d'Orléans violait les immunités municipales des plus grandes villes de la Province, bouleversait l'ordre établi depuis plusieurs siècles, et jetait imprudem-

[1] Archives de la Province; registres des délibérations des Etats.



ment au milieu des masses, déjà mécontentes, les semences de nouvelles dissensions.

IV.

Suites de la violation des usages suivis pour l'élection des capitouls de Toulouse. — Intervention du duc d'Orléans dans l'élection des consuls de Montpellier.

Les capitouls, élus selon les ordres du gouverneur de la Province, voulant se venger de leurs prédécesseurs, protestèrent contre tout ce qui avait été écrit contre eux durant l'année 1644; ils déclarèrent que ceux auxquels ils avaient succédé étaient rebelles aux volontés du roi, et perturbateurs du repos public. Ils destituèrent les officiers de l'hôtel-de-ville soupçonnés de leur avoir été contraires. Espérant tout de la protection du gouverneur de la Province, dont ils étaient les créatures, ils crurent pouvoir mépriser les anciennes formes administratives, et dans un conseil, composé de ceux des anciens capitouls qu'ils croyaient dévoués à leurs intérêts, ils remplacèrent l'ancien syndic, homme respecté pour son antique probité autant que pour ses lumières, et ils lui donnèrent un successeur. Pour être soutenus dans leurs entreprises, ils prirent la résolution d'envoyer à la cour des députés chargés d'implorer la protection du duc d'Orléans; mais, à l'instant même où ils allaient procéder à l'élection, dix anciens capitouls entrèrent, prirent séance et déclarèrent qu'aucun conseil ne pouvait être valide en l'absence des commissaires du parlement. On passa outre cependant, et on nomma députés, précisément les mêmes qui, l'année précédente, avaient engagé le prince à violer les droits et les usages de la ville, en nommant lui-même les capitouls. Le parlement, surpris et indigné de ce que, sans égard pour les arrêts du Conseil qui défendaient aucune assemblée du corps de ville sans l'assistance des commissaires de la cour, lança un décret de prise de corps contre quatre capitouls, et un arrêt d'ajournement personnel contre le chef du consistoire. Les trois capitouls que n'avaient point frappé les décisions du parlement demeurèrent chargés de l'administration. Ils assemblèrent un conseil de ville, auquel l'avocat et le procureur-général assistèrent. La conduite des partisans du duc d'Orléans fut blâmée. Leurs amis n'ayant pas osé assister au conseil, aucune voix ne s'éleva en leur faveur. Tout ce qu'ils avaient fait fut désaprouvé; on ordonna qu'ils rendraient compte de leur gestion. Les anciens officiers de l'hôtel-de-ville furent rétablis, et l'on pria le parlement de soutenir les droits et les priviléges de la ville. Le duc d'Orléans, vaincu, fut obligé d'écrire aux capitouls et au premier président pour assoupir cette affaire [1].

A Montpellier, les agens de ce prince mirent encore plus de violence dans les changemens qu'ils voulurent, d'après ses ordres, introduire dans les élections municipales. Suivant d'Aigrefeuille [2], tandis que le conseil était assemblé dans l'hôtel-de-ville pour procéder à l'élection des consuls, le sieur Genton, gentilhomme de M. d'Aubijoux, porta, de la part du roi et du duc d'Orléans, l'ordre de nommer à la première place Richer de Belleval, chancelier de l'université de médecine, préférablement à tout autre. Le conseil, surpris d'un ordre qui renversait les usages et les priviléges de la ville, s'y opposa de son mieux; mais voyant qu'il n'était pas possible de résister à l'autorité souveraine, il nomma celui qu'on désignait aux suffrages. Les registres des Etats donnent des détails plus circonstanciés [3]; on y voit que, le 9 mars, le sieur de Gerard, consul de Montpellier, après avoir fait connaître que les formes, de toute ancienneté observées dans cette ville pour l'élection des magistrats municipaux, avaient naguère été foulées aux pieds par les agens du gouverneur de la Province, avait ajouté que le premier jour de ce mois, à l'instant où l'on allait procéder à la nomination, le sieur de Villespassans, lieutenant de la citadelle, assisté de l'enseigne et du sieur de Genton, avait

[1] Archives de la ville de Toulouse, et Histoire mss. de la ville. — *Annales de Toulouse*, par De Rosoi, IV, p. 434; Archives du parlement.

[2] *Histoire de la ville de Montpellier*, 412, 413.

[3] Archives de la Province, registres des délibérations des Etats. — Archives de la préfecture de la Haute-Garonne.

remis aux magistrats une lettre de cachet du roi, et une lettre de son Altesse Royale, par lesquelles il leur était ordonné de faire l'élection des consuls, en observant des formes bien différentes de celles observées de tous temps. Il ajouta qu'au même instant, l'hôtel-de-ville avait été envahi par une troupe de soldats armés de leurs épées, et qu'alors les consuls, après avoir protesté contre la violence, et quittant leurs robes consulaires et leurs baguettes, avaient voulu rompre l'assemblée, et fait tous leurs efforts pour sortir, mais qu'ils en avaient été empêchés par les soldats et forcés de faire l'élection.... » Les Etats, indignés de cette action, écrivirent à leurs députés en cour pour obtenir que les anciennes formes fussent observées et maintenues dans les élections, et pour qu'il fût défendu aux nouveaux consuls de Montpellier d'exercer les charges auxquelles ils avaient illégalement été promus. Le duc d'Orleans, étonné de cette résistance, promit qu'à l'avenir Montpellier et les autres villes du Languedoc conserveraient leurs libertés et leurs privileges, « mais quant à cette année, l'élection subsista, dit d'Aigrefeuille[1], non sans causer du murmure et de l'aliénation dans les esprits. »

N'oublions pas que, dans l'assemblée des Etats, Dumas, député de Toulouse, s'était plaint de la violation des priviléges de cette ville, relativement à l'élection de ses magistrats municipaux, et qu'il fut deliberé que l'on demanderait de plus fort au roi la confirmation et l'observation des libertés municipales de la Province, et qu'à l'avenir la nomination des consuls, capitouls et syndics ne fût plus faite, soit par des ordres particuliers, soit par des lettres de cachet.

V.

Continuation de l'Assemblée des Etats.

Les Etapes, ou ce que l'on exigeait pour le logement et la nourriture des troupes, étaient en ce temps l'occasion toujours renaissante des exactions les plus odieuses. Les peuples étaient livrés à l'arbitraire de commis insolens et avides. Resistait-on à l'oppression, à l'injustice? les tribunaux devaient punir ceux qui avaient invoqué les priviléges du pays, la protection des lois, les garanties du pacte qui liait la Province à la couronne. Les Etats montrèrent encore cette année combien ils étaient dévoués à la cause de la patrie, combien ils étaient attachés à tout ce qui pouvait assurer le bonheur des habitans du Languedoc. Sollicitations actives et empressées, députations à la cour, réclamations incessantes, tels furent d'abord les moyens qu'ils employèrent ; plus tard, ils montrèrent une grande et noble énergie. Le logement des troupes devait être, et avait été converti en une imposition en argent, moyennant laquelle on était exempt de ce logement. La ville de Toulouse, qui, selon ses anciens priviléges, ne devait point recevoir de troupes dans ses murs, refusait le paiement de cette imposition, et les employés du fisc en prenaient avantage pour multiplier leurs exactions. Afin d'y mettre un terme, en leur ôtant tout prétexte à ce sujet, les Etats délibérèrent que la ville de Toulouse serait exclue de l'entrée aux Etats et de tous les priviléges dont elle jouissait à cause de son droit de séance, si elle ne satisfaisait pas au paiement de ce qu'elle devait pour l'imposition des étapes. Dans une autre réunion, il fut convenu que, puisque dans les autres provinces où les étapes étaient établies, le roi ordonnait des fonds sur son trésor, ou diminuait d'une somme égale les autres impositions, il serait demandé à S. M. de prendre sur ses propres deniers la nourriture, logement et entretien de ses troupes, et de décharger ainsi la Province de cette dépense et de celle des quartiers d'assemblée qu'elle était obligée de supporter.

On avait à peine pourvu aux intérêts du pays, relativement aux étapes, lorsque le marechal de Schomberg vint demander aux Etats le montant de ce que l'on nommait le *Quartier-d'hiver;* il réclama aussi des fonds pour l'entretien des garnisons de Leucate, Salses, Opoul et Brescou, suivant l'etat qui en avait été fait au conseil. Il fallait, disait-il, ou se soumettre à cette exigeance, ou

[1] *Histoire de la ville de Montpellier*, 413.



satisfaire au paiement des sommes dues pour l'embarquement des troupes, en 1643. Il ajouta qu'il avait reçu de la reine l'ordre de leur témoigner que *c'était sa volonté*, promettant néanmoins qu'à l'avenir il y serait pourvu aux frais de S. M. L'archevêque de Narbonne répondit au maréchal qu'on en délibérerait. Presque aussitôt, la commission chargée d'examiner les mémoires de ceux qui avaient souffert à cause des sommes dues pour les frais des embarquemens, dont le département avait été établi par les intendans sur les deniers de l'étape, fit son rapport, et il fut délibéré que la liquidation des dépens qu'ils avaient souffert serait faite par le Bureau des comptes, sur laquelle il serait pourvu à l'indemnité, à la réserve cependant des quotités des diocèses, qui ne devaient point être payées en vertu de ce département, comme étant chose contraire aux priviléges de cette Province, et de très-dangereuse conséquence. Les Etats renouvelèrent ensuite la délibération prise dans leur précédente session, et ils déclarèrent que les diocèses qui satisferaient aux demandes du fisc, en payant les sommes dues à cause de l'embarquement des troupes, seraient privés de leur remboursement sur le général du pays, et de l'entrée aux Etats et aux réunions de l'Assiète, comme ayant dérogé aux priviléges de la Province et aux ordres de cette assemblée; que, d'ailleurs, relativement aux vexations qu'ils pourraient souffrir à cause de ce refus de paiement d'un impôt injuste, ils en seraient entièrement relevés par le général de la Province, à la réserve toutefois de ces quotités, et que le syndic-général prendrait leur défense au nom et aux dépens du pays. A cette résolution, les Etats en joignirent une autre en termes plus généraux et qui consacrait les droits des peuples de la Languedoc, toujours légalement exempts du paiement de toute somme dont l'octroi n'aurait pas été consenti par leurs représentans. Voici en quels termes cette détermination fut prise. C'est un des plus précieux monumens de notre histoire :

« Les Etats, ayant reconnu que le plus important de leurs privilèges et le plus essentiel au bien et soulagement de cette Province, est de se maintenir dans cette liberté qu'il ne peut être rien imposé sans leur consentement, et ayant vu en plusieurs rencontres que, par entreprise, on avoit procédé au département de sommes qu'ils avoient refusées, ou dont ils n'avoient point eu connoissance, lesquelles néanmoins avoient esté payées avec trop de facilité; pour remedier à un si grand mal et arrester l'exécution de cette sorte de département, ont délibéré que ceux des diocèses, villes et communautés de cette Province qui, sous quelque prétexte que ce soit, satisferont au payement des sommes imposées par une voie extraordinaire, sans le consentement de cette assemblée, seront exclus de l'entrée aux Etats, et de toutes assemblées générales et particulières des diocèses. »

Ce ne furent pas de vaines utopies ces déterminations conservatrices des droits et des immunités de la Province. Elles furent suivies du refus d'octroyer la taxe du *Quartier-d'hiver*, et on lit dans les registres de l'an 1645 : « Les Etats, délibérant sur la commission à eux presentée pour le *Quartier-d'hiver*, ont, avec tout le respect dû aux ordres qui leur sont proposés de la part de Sa Majesté, conclu et arrêté qu'ils ne peuvent consentir à ladite imposition, à cause de l'extrême pénurie de la Province, qui ne peut satisfaire aux charges qu'elle est contrainte de porter en vertu de l'edit de Béziers, laquelle d'ailleurs se trouve accablée d'un nombre infini de taxes que les commis au recouvrement exigent d'elle tous les jours. »

Cette résistance irrita les commissaires du roi, et ils laissèrent, et les troupes et leurs chefs, commettre des exactions qui auraient dû être sévèrement punies. Les gouverneurs de Leucate, Salses, Opoul et Brescou, prévenus que dans les sessions precédentes les Etats avaient refusé de pourvoir à l'entretien de leurs garnisons, permirent à celles-ci de s'en venger, et les soldats arrêtèrent les marchandises provenant de Carcassonne, de Saint-Pons, et des autres villes manufacturières de la Province. Le maréchal de Schomberg voulut même tenter un dernier effort pour vaincre la détermination des Etats. Le 14 février, il entra dans l'assemblée, et lui demanda, de la part du roi, de délibérer une nouvelle allocation pour les travaux com-

mencés au port d'Agde. Cette demande n'était qu'un prétexte; le but réel du maréchal avait une bien plus grande importance. Tout à coup, affectant une grande émotion, il s'écria que « son affection pour le soulagement de cette Province l'obligeoit de témoigner qu'il prévoyoit pour elle de très-grands malheurs si l'assemblée ne modifioit point sa résolution de refuser absolument le *Quartier-d'hiver;* qu'il seroit, bien à regret, contraint de procéder à la levée de cette imposition par des voies extraordinaires, et d'en ordonner le recouvrement par des moyens très-ruineux pour le peuple; qu'il etoit d'ailleurs bien aisé d'eviter les maux dont le pays etoit menacé par ce refus, et qu'il demandoit qu'on lui fournît l'occasion de pouvoir agir à la cour de maniere à *ajuster* le service du roi avec le soulagement des habitans de la Province. »

Les Etats ne se laissèrent ni intimider par les menaces du maréchal, ni séduire par ses insinuations cauteleuses, et, après l'avoir remercié de l'expression de ses sentimens affectueux, ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient rien changer à leur détermination, relativement au paiement du *Quartier-d'hiver.* Puis, pour faire agréer leur refus, ils nommèrent une députation chargée de présenter le cahier des doléances de la Province, à la reine-régente, à son conseil, et au duc d'Orléans. Le comte de Castries, qui faisait partie de cette députation, dut partir en poste le même jour, afin de faire connaître au cabinet l'état réel des choses, et prévenir l'effet des menaces du maréchal. En attendant le retour de ses députés, l'assemblée déclara n'y avoir lieu à l'octroi des sommes demandées pour les garnisons extraordinaires et étrangères des places d'Opoul, Salses, Leucate et Brescou. Schomberg, qui était spécialement chargé des intérêts de la cour, apporta aux Etats deux lettres, l'une du roi, l'autre du duc d'Orléans, relatives encore au *Quartier-d'hiver.* Il pria l'assemblée de se départir de ses refus; il fit un appel à l'amour que la Province portait au monarque qui régnait sur la France; puis, recourant encore à l'intimidation, aux menaces, il ajouta qu'il était à craindre que Leurs Majestés fussent contraintes à se servir de leur autorité pour faire ressentir à cette Province, les effets de leur mécontentement.... Ensuite, pour déterminer les plus timides, il annonça que son Altesse Royale leur retirerait sa puissante protection. A ces demandes tant de fois réitérées, les Etats répondirent que, d'après les plaintes qu'ils avaient reçues de toutes parts sur les exactions auxquelles les habitans avaient été exposés, et sur les désordres infinis qui avaient eu lieu durant le séjour et le passage de l'armée de Catalogne, les peuples avaient déjà fait des dépenses beaucoup plus élevées que la somme même que l'on réclamait en cet instant; que l'on serait d'ailleurs exposé chaque jour à de nouvelles exactions, par le passage des troupes durant la campagne qui allait s'ouvrir, et qu'ainsi le pays était forcé de confirmer encore le refus formel de consentir à la levée de l'impôt réclamé avec tant d'instance par les commissaires du roi.

Durant cette session, les Etats formèrent une opposition à l'arrêt du 4 février 1644, qui assujétissait au droit d'amortissement les Obits, les Tables du Purgatoire, les Couvents de religieuses, et généralement tous les biens ecclésiastiques sujets ou non au paiement des décimes.

Les gardes des gabelles commettaient, comme le disent les registres des Etats, de grandes violences sur les plus pauvres habitans de cette Province, et non contens de faire impunément sur eux toutes sortes de concussions, ils les traitaient encore très-cruellement dans leurs personnes. « Ils avaient, en effet, frappé mortellement deux frères dans le territoire d'Azille, et le père de ces infortunés invoquait, mais envain, la vengeance des lois contre ces meurtriers. L'assemblée, indignée de ces crimes, résolut d'intervenir au procès, et de poursuivre aussi devant les tribunaux la répression des délits commis par les employés des gabelles, qui croyaient être affranchis de toute subordination, et qui, par leurs excès, avaient mérité l'animadversion des magistrats, et une punition exemplaire. »

Les Etats accordèrent, durant cette session, 40,000 livres pour l'agrandissement et les travaux de défense commencés au port d'Agde. 20,000 livres furent destinés à la ré-

paration des ponts, et 600 livres demandés par les Pères de la doctrine chrétienne établis à Narbonne, leur furent donnés pour servir à la construction du collége dans lequel, selon les expressions du registre des Etats, « ils advançoient leurs escoliers dans l'étude de la piété et dans celles des bonnes lettres. »

L'assemblée s'opposa à la construction d'un nouveau canal de Beaucaire à Peccais.

Elle demanda la suppression des offices des conseillers honoraires et taxateurs des siéges présidiaux, « comme du tout inutiles au service, odieux auxdits siéges et de grande foule sur le peuple. »

Un édit avait créé des officiers *coéquateurs* et assesseurs des tailles. On avait déjà pris des mesures contre ces nouveaux oppresseurs, et pendant cette session il fut arrêté que, sans déroger à la délibération précédente, le syndic-général se pourvoirait près du parlement de Toulouse, comme opposant à l'exécution de cet édit, qui n'avait pas été enregistré par cette cour, qui avait d'ailleurs le droit d'examiner tous les édits portant création de nouveaux offices.

Un présidial avait été établi à Limoux. Les magistrats qui formaient celui de Carcassonne, voyant par là leur ressort extrêmement diminué, avaient imploré la protection des Etats, et ceux-ci l'avaient accordée, mais sans déterminer que le pays serait engagé dans des dépenses pour la suppression du présidial de Limoux. Néanmoins, celui de Carcassonne avait traité avec le premier et obtenu un arrêt du conseil, par lequel la Province était condamnée à payer 150,000 livres pour le remboursement des offices qui allaient être supprimés. Indignée de cette conduite, qu'elle n'avait autorisée en aucune façon, l'Assemblée délibéra qu'il n'y avait pas lieu d'accorder l'intervention générale demandée par les officiers du présidial de Carcassonne, et elle révoqua toutes les délibérations prises à ce sujet dans les Etats précédens.

Un autre présidial venait d'être établi à Gignac. La création de ces tribunaux, et celle de nouveaux offices dans ceux déjà existant, fournissaient de précieuses ressources au trésor. Il importait d'ailleurs fort peu au fisc que les peuples fussent opprimés. Si les Provinces voulaient être délivrées de ces fléaux, elles devaient rembourser avec usure les finances de ces charges. Les Etats délibérèrent cette année que leurs députés en cour poursuivraient l'annulation de tous les actes relatifs à l'érection d'un présidial à Gignac.

Les Etats demandèrent aussi au gouverneur la révocation de l'édit qui avait uni la cour des comptes à la cour des aides. Depuis cette union, disent les registres, les poursuites qui avaient été faites devant ce tribunal pour le soulagement du pays, avaient presque toutes été sans succès, ce qui n'arrivait pas lorsque ces cours remplissaient séparément leur mission, suivant les édits qui les avaient créées, parce qu'alors, plus jalouses de rendre la justice, elles donnaient, à l'envi l'une de l'autre, des preuves de leur équité et de leur bonne volonté envers la Province.

La taille et le taillon ne subirent d'autres augmentations cette année, que pour fournir aux appointemens du duc d'Orléans, comme gouverneur de la Province. Ces appointemens furent portés à 60,000 livres, et chacun de ses secrétaires en eut 3,000. Il fallut payer, en outre, la protection de ce prince, protection illusoire et qui ne produisit que de vaines espérances; et, pour satisfaire à son avidité, on lui accorda, pour son joyeux avènement au gouvernement de Languedoc, une somme de 80,000 livres. — L'abbé de la Rivière, son indigne favori, reçut 6,000 livres. — 40,000 furent données au maréchal de Schomberg..... Beaucoup d'autres eurent part aux générosités de la Province, et dans le nombre on remarqua toutes les créatures du duc d'Orléans et du maréchal. On achetait ainsi, on le croyait du moins, des voix intéressées à défendre les priviléges du pays, méconnus par les ambitieux et les méchans qui semblaient devoir, durant la minorité, présider aux destinées du Languedoc.

Le don, volontaire ou forcé, du joyeux avènement de l'oncle du roi au gouvernement de cette partie de la France, n'exemptait point la Province du paiement de l'impôt illégal et onéreux du joyeux avènement de

Louis XIV à la couronne. Les Etats cherchèrent les moyens de délivrer le Languedoc de ce tribut; mais on verra bientôt que leurs efforts n'ayant pas été couronnés par le succès, la perception de ce droit causa des troubles sérieux dans l'une de nos principales villes, et partout un mécontentement général dont les suites pouvaient devenir funestes.

Il fut déterminé que, suivant les arrêts du conseil et les règlemens des Etats, les vicaires-généraux entreraient dans les assemblées des Assiettes diocésaines, en l'absence de leurs prélats, qu'ils y occuperaient les mêmes places et jouiraient de toutes les prérogatives qui y étaient attachées. Il fut déterminé que, pour entrer dans ces assemblées, les barons se soumettraient aux mêmes règlemens. On convint de nouveau que les officiers du roi qui assisteraient à ces assemblées ne pourraient y avoir voix délibérative.

VI.

Droit de joyeux avènement exigé en Languedoc. — Troubles à Montpellier. — Seconde session des Etats.

Les peuples de la Province voyaient avec peine leurs plus précieuses libertés menacées, et les caprices du pouvoir absolu se substituer à l'ordre légal et remplacer les formes conservatrices de leurs immunités. Les Etats luttaient avec force contre les envahissemens de la tyrannie ministérielle; mais, dans cette lutte énergique et incessante, ils pouvaient succomber. Chaque jour les exigences du fisc croissaient avec les besoins de l'Etat, et, chaque jour, des mesures rigoureuses ajoutaient, au fardeau des tributs, celui des vexations exercées par les commis des traitans. Le maréchal de Schomberg et l'Intendant parlaient en vain aux députés de la protection accordée à la Province par le lieutenant-général du royaume. On reconnaissait que cette protection prétendue n'était qu'une amère dérision, et que ce prince n'était occupé que du soin de retirer des sommes immenses de ce pays, depuis long-temps épuisé, et qu'il considérait comme son propre domaine. Non content, en effet, d'avoir reçu une très-forte somme pour prix de son propre avènement au gouvernement de cette Province, il ordonna la perception d'un impôt non consenti par les Etats, et qui devait être prélevé sous le titre de *Droit de Joyeux Avènement du roi à la couronne*.

Ce droit, demandé en 1645 à la Province, et qui aurait dû être perçu depuis deux ans [1], même en le supposant applicable au Languedoc, était connu depuis long-temps, et l'on en trouve des indications dans l'histoire du quatorzième siècle; il était réparti sur le clergé, sur la noblesse et le tiers-état. Le roi confirmait les priviléges des provinces, des villes, des communautés, des corps de marchands, arts et métiers, où il n'y avait ni jurande, ni maîtrise, moyennant de fortes sommes. Toutes les personnes revêtues de charges, d'offices, états et priviléges, en recevaient aussi la confirmation, sous la condition expresse de prendre des lettres confirmatives de ces lois, coutumes, priviléges, charges et offices, en payant la somme déterminée pour *le Joyeux Avènement*. En 1484, cette somme s'était élevée à 2,500,000 livres pour tout le royaume. On croyait que le Languedoc était taxé, lui seul, à une somme presque aussi forte, en 1645.

Les Etats avaient, durant leur dernière session, essayé de préserver la Province de cette exaction, à laquelle ils n'avaient point consenti; mais le succès ne couronna pas leurs efforts. Le Gouvernement vendit le produit présumé de cet impôt à des traitans; et ceux-ci établirent, dans toutes les villes, des commissaires chargés de recevoir le produit de ce droit si étrangement nommé.

On obtient facilement la soumission constante d'une Province, alors que les traités qui l'attachent à un gouvernement éloigné sont fidèlement exécutés par celui-ci, et qu'elle jouit en paix du libre exercice de ses coutumes et de ses lois; mais violer le pacte d'union, fouler aux pieds les usages antiques d'un pays, croire que la force peut dispenser de l'équité, c'est briser imprudemment tous les liens politiques, c'est jeter un insolent défi aux masses, déjà lasses du joug et appelant de tous leurs vœux le retour de la liberté.

[1] Edit du mois de juillet 1643. — Déclaration du 28 octobre de la même année.

Les troubles qui ensanglantèrent Montpellier, cette année même, et qui auraient pu se propager dans tout le pays, eurent pour cause immédiate la perception trop rigoureuse du *Droit de Joyeux Avènement.*

Ecoutons, à ce sujet, l'historien de cette ville. La naïveté de son récit est un garant assuré de son exactitude.

« Sur la fin de juin, il y eut de si grands troubles, qu'ils faillirent causer un renversement total. La chose vint à l'occasion du Droit du Joyeux Avènement à la couronne du roi Louis XIV, que quelques particuliers de Montpellier avoient affermé, et qu'ils étendoient si fort, qu'ils l'exigeoient des Consuls, non-seulement pour le général de la ville, et pour chaque corps de métier, mais encore sur les particuliers, qu'ils prétendoient rendre solidaires les uns pour les autres. Les huissiers de la ville ayant refusé de leur prêter leur ministère, ils firent venir un huissier étranger, qui exploita avec si peu de ménagement qu'il se fit chasser à coups de pierres par une troupe de femmes jusqu'à Castelnau. L'affaire n'eut point alors d'autres suites, et le peuple se contenta de murmurer et d'attacher une grande idée de mépris au nom de *Partisan;* mais la veille de saint Pierre, la chose fut portée à la dernière extrémité, car le sieur F. Maduron, qui tenoit chez lui, au Pila-Saint-Gilles, le bureau de recette, ayant voulu aller voir le feu de joye qu'on fait tous les ans devant la cathédrale, il y trouva une troupe d'enfans qui, l'ayant aperçu, l'appelèrent *Partisan :* cette injure le fâcha si fort, qu'il châtia rudement le premier qui lui tomba sous la main; mais tous les autres étant accourus lui firent lâcher prise à coups de pierres.

» La querelle des enfans fut bientôt suivie de celle de leurs mères; car la nommée Montille, femme d'un tuilier, touchée des pleurs de son fils qui avoit été battu, alla prendre une caisse pour assembler ses compagnes qu'elle harangua de toutes ses forces. Le résultat de leur assemblée fut de mettre à leur tête une autre femme, d'une grande taille, d'une mine résolue, et toute propre à augmenter la sédition : elle dit qu'il falloit exterminer ceux qui leur ôtoient, ainsi qu'à leurs enfans, le pain de la bouche, et aussitôt elles coururent dans tous les lieux où elles croyoient trouver des Partisans. La maison de Maduron fut la première visitée, et mise au pillage; ensuite deux autres à la Canourgue. Puis, courant de toutes leurs forces au logis du Cigne, où les commis des Partisans étoient logés, elles obligèrent l'hôte à leur ouvrir la chambre de Chantereau, dont elles brûlèrent tous les papiers. Le voisinage du Cigne les ayant attirées au Plan de Tournemire, elles s'attachèrent à la maison de la dame de Falguerole, belle-mère de Dupuy, l'un des principaux Partisans. Cette dame avoit pris la précaution de faire venir des gens armés pour la défendre, mais cette précaution augmenta le mal : car la troupe des femmes voulant à toute force qu'on la leur ouvrit, la dame Falguerole fit tirer sur elles, et il y en eut quelques-unes de blessées. Alors leurs maris qui, jusque-là, avoient été paisibles, commencèrent d'entrer dans la querelle : ils coururent aux armes, et la première personne qui y périt fut la dame de Falguerole, qui, ayant voulu se montrer à la fenêtre, reçut un coup de fusil dans la tête. Ses meubles furent brûlés devant sa maison, en si grande quantité qu'il y auroit eu lieu de craindre un incendie de tout le quartier, si on n'eût eu la précaution d'en porter une partie à l'Esplanade. De la maison de Falguerole, la troupe des mutins courut à la maison du sieur Boudon, prieur du présidial, et ensuite à celle de Massia, trésorier de la Bourse de la Province, ils y brûlèrent les meubles, le carrosse, les papiers. Mais ce qu'il y eut de plus triste, est qu'un des fils du sieur Massia, chanoine de Narbonne, en fuyant de la maison de son père pour éviter les séditieux, fut arrêté au coin de la maison de Grefeuille, et tué misérablement.

« Le maréchal de Schomberg, revenu d'une partie de chasse où il se trouvoit dans le temps de ce désordre, monta aussitôt à cheval, à la tête de ses gardes, suivi de beaucoup de noblesse, entre autres du sieur de Goussonville, lieutenant du roy, qui, s'étant séparé de lui avec des troupes, vint à la Place des Cevenols, où il trouva des gens armés qui gardoient ce poste; il leur commanda, au nom du roi, de se retirer, mais

cette canaille lui ayant répondu insolemment, il fit tirer quelques coups, et il y eut un habitant de tué; alors les révoltés firent une décharge générale sur lui et blessèrent plusieurs des siens, ce qui obligea le lieutenant, qui étoit le moins fort, de se retirer, et se voyant encore poursuivi, il poussa son cheval à toute bride vers la citadelle, où il se réfugia.

« Cependant M. de Schomberg n'étoit pas moins exposé à la fureur de ceux qui lui faisoient tête : un malheureux le coucha en joue, et il l'aurait tué infailliblement si le coup n'avoit été détourné par le capitaine Carrié. Cet homme, qui avoit autrefois bien servi dans les troupes du roi, se trouvoit alors capitaine de Sixain dans Montpellier, et, voyant la sédition du peuple, il alla, de l'ordre de M. le maréchal, se mettre à la tête des révoltés pour tâcher de les ramener. Le maréchal, de son côté, employa toutes les voies de douceur pour apaiser les esprits; il défendoit aux siens de tirer, et parloit aux révoltés en languedocien, ce qui lui gagna la bienveillance des femmes. On raconte que celle qui avoit été mise à leur tête ayant été prendre la bride de son cheval, et le maréchal lui ayant demandé, d'un air assez enjoué, qu'est-ce qu'elle vouloit de lui? elle lui répondit que c'étoit pour le faire retirer, parce qu'on n'en vouloit qu'aux sangsues publiques, et nullement à un bon seigneur comme lui. Une chose qui le toucha beaucoup, au commencement du tumulte, c'est qu'ayant trouvé une bonne femme avec son enfant qu'elle pressoit de marcher pour aller joindre le gros des combattans, il lui demanda où elle alloit? *A la mort! Monseigneur,* — *Mais qu'est-ce qui vous presse tant de mourir?* — *C'est pour mourir une bonne fois, afin qu'on ne nous donne pas la mort chaque jour, comme l'on fait en nous ôtant le pain à mon fils et à moi....* Le maréchal, ému de cette réponse, lui donna un écu d'or, et la fit conduire, par un de ses gardes, dans la maison d'un bon bourgeois, jusque à la fin du désordre.

« Il continua, tout le reste de ce jour, à parcourir la ville et jusque bien avant dans la nuit, où le capitaine Carrié fit remettre aux consuls les clefs de l'Horloge dont les révoltés s'étoient saisis pour sonner le tocsin. On négocia toute cette nuit avec eux, en leur promettant l'expulsion des Partisans et la décharge des taxes. En effet, M. de Schomberg donna une ordonnance portant cette décharge, avec la main-levée des saisies et ordre aux étrangers de sortir de la ville. Il dissimula même un attentat arrivé le soir précédent, où les femmes en furie avoient été rompre les portes des prisons du présidial, et enlever deux jeunes hommes qui avoient été surpris à l'instant où ils pilloient quelques maisons de Partisans.

« Ces marques de bonté, de la part de M. de Schomberg, calmèrent les esprits, et les disposèrent à laisser assembler les Sixains, qu'on distribua, avec quelques soldats de la citadelle, à la maison de ville, aux principaux carrefours et à deux portes de la ville qui s'ouvroient alternativement. La nouvelle qui survint que le régiment de Normandie étoit déjà à Lunel, pour entrer dans Montpellier, y causa quelqu'alarme, et porta les principaux habitans à faire de grandes instances à M. le maréchal, pour qu'il révoquât son ordre, et renvoyât ce régiment ailleurs. Il le fit gracieusement pour achever de les gagner; mais il exigea que toutes les compagnies de justice envoyassent tour-à-tour quelques-uns d'entre eux pour la garde des postes : ainsi, la cour des aides commença, puis les trésoriers de France, ensuite le présidial, et enfin, les bourgeois et les marchands..... »

Habitué depuis long-temps dans la Province, Schomberg connaissait les intérêts, les coutumes, les usages, et l'esprit d'indépendance de cette partie du royaume; il avait vu les exactions des *Partisans*, et, s'il ne pouvait approuver les actes coupables commis dans Montpellier par la populace irritée, il ne pouvait pas non plus livrer à toutes les rigueurs d'une occupation militaire cette ville, si digne d'ailleurs d'être ménagée. Il demanda au ministère, il crut obtenir même qu'aucune exécution sanglante ne précéderait l'acte d'abolition, l'amnistie qu'il sollicitait en faveur de cette seconde cité du Languedoc. Mais il fut appelé ailleurs, et le maréchal de Praslin, qui le remplaça, en 1647, fut chargé des ordres

les plus sévères. Un autre intendant jugea les prisonniers détenus depuis long-temps dans la citadelle, pour le fait de la sédition contre les Partisans; puis on choisit en quelque sorte les victimes. Un grand nombre de fugitifs furent condamnés à la potence ou à la roue, d'autres aux galères, d'autres au bannissement perpétuel; deux malheureuses femmes furent pendues, et l'on exposa leurs têtes sur les portes de la ville. Ce fut après ces exécutions que du Plessis-Praslin fit venir chez lui les consuls de la ville, et qu'il leur dit qu'il avait « ordre du roi de leur donner des lettres d'abolition et de pardon du crime de rebellion commis à Montpellier, aux mois de juin et de juillet de l'année 1645, demandées par les officiers, consuls, manans de cette ville, et obtenues par la bonté du roi et de la reine régente, sa mère, à l'instante prière de M. le duc d'Orléans, gouverneur de cette Province, et en particulier de cette ville. »

Tels furent les termes dont se servit le maréchal du Plessis-Praslin; tel était le style de la chancellerie à cette époque.

La cour voulait obtenir les subsides qu'elle avait déjà demandés inutilement cette année aux Etats. Mais les rassembler de nouveau dans une ville où les esprits étaient encore agités par le souvenir des troubles qui y avaient naguères éclaté, ne paraissait pas possible. Ce fut à Pézenas qu'ils furent convoqués. On eût même la pensée de les réunir hors des limites de la Province; mais on renonça bientôt à ce moyen d'intimidation, qui, en détruisant la constitution du Languedoc, fait considérer comme nulles les délibérations des Etats, et aurait fourni aux peuples un motif plausible pour refuser le paiement des impôts. On appela donc à Pézenas les représentans de la Province; et, après avoir pris la résolution de les insulter et même de les intimider en les menaçant, et en déployant même autour d'eux l'appareil de la force, l'on espéra leur arracher, par la terreur, un consentement que l'on n'aurait pu obtenir en respectant les droits des citoyens, en conservant les immunités, les privileges et les libertés du pays.

Les Etats commencèrent leur seconde session, le 28 novembre, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville. Le maréchal de Schomberg, Scipion Grimoard du Roure, maréchal-de-camp, les Intendans Etienne d'Aligre, et de Bousquet, et les trésoriers généraux des finances, présentèrent les lettres closes du roi, et la commission de la Taille, du Taillon et des autres impositions.

Le maréchal qui, ainsi qu'on l'a vu, avait couru d'assez grands dangers à Montpellier, était encore sous l'impression du sentiment qu'il avait alors éprouvé. Son discours s'en ressentit, il commença par des reproches et fut semé de menaces. C'était en vain que le Languedoc avait prodigué son or pour satisfaire l'avidité du gouverneur de la Province, et celle de l'abbé de la Riviere, cet indigne favori; c'était en vain que le maréchal lui-même avait reçu une somme très-forte, et à l'aide de laquelle on croyait avoir acquis sa bienveillance, il vint annoncer qu'il fallait, non plus délibérer, mais obéir au pouvoir. Il parla des désordres de Montpellier, qu'il sembla d'abord attribuer à une sorte de folie qui avait inspiré l'oubli des devoirs, et il ajouta : « Il est vrai que ces révolutions de toutes choses, et ces mouvements aveugles dont je viens de parler, n'ont pas esté les véritables causes de ceste esmotion. La fureur a bien fourni les armes au peuple, mais elle n'a pas esté le bras qui les a poussées, et s'il vous plaist vous souvenir de ce qui s'est passé aux derniers Estats, vous ne doulterez pas que l'origine de ces maux n'ait esté le faux zèle pour la patrie, qui parut à l'assemblée, particulièrement dans le tiers-état, en déniant au roy les sommes extraordinaires, soubz quelques noms et à quelque condition que ce pût estre.

« Ce refus opiniâtre de la plus grande, mais non de la plus saine partie des voix, jetta un endurcissement général dans le cœur des députés, qui, s'estant depuis trouvés en quelque espèce de fureur contre eux-mesmes, ils se persuadèrent que plustot que de se dedire de leurs premiers sentiments, il valait mieux périr mille fois, souffrir le feu dans la Province, voir les maisons et les villes entièrement désolées, en un mot, faire de vostre patrie un spectacle de misère, de confusion et d'horreur.... Voilà, Messieurs, les résolu-

tions secrètes dans lesquelles se confirmèrent la plupart des villes au retour de leurs députés, et nous pouvons maintenant juger si ce n'est pas là le principal subjet des désordres que nous avons vus.... Mais je ne veux pas vous entretenir davantaige sur une matière qui vous doibt estre si désagréable, ny rappeller en ma mémoire les images horribles de la sédition; ces hommes et ces femmes impitoyablement massacrés, ces maisons pillées et brûlées, dont les tristes débris, aussi bien que les plus riches meubles, confusément épars, avec quelques corps, furent les victimes de la rage et le butin de la flamme; J'ayme mieux employer ce discours à vous dire des choses qui vous puissent estre profitables en ceste conjoncture. Pour cet effect, je suis obligé de vous représenter quel ressentiment la reyne et S. A. R. auront contre la Province, si vous ne témoignez en ceste assemblée le désir que vous avez de réparer les fautes de la dernière, qui ont eu des suites si malheureuses, et si vous leur faictes paroistre que ce fut une espèce de fatalité et d'aveuglement, plutôt qu'un propos délibéré de refuser ce que vous sçavez que les necessitez de l'Estat exigent indispensablement de vous. »

Dans tout le reste de son discours, le maréchal, mêlant les prières aux menaces, invitait les Etats à accorder au roi ces subsides extraordinaires, déjà demandés avec tant d'instance durant la session précédente. L'intendant d'Aligre parla ensuite; il insista aussi sur la nécessité de se soumettre aux volontés de la cour et sur les suites funestes qui pourraient résulter d'un nouveau déni des sommes demandées. L'archevêque de Narbonne répondit longuement à ces deux discours. Après avoir protesté que la Province était et fidèle et soumise, il rappela ce qu'elle avait fait pour le service des rois de France, et pour l'indépendance et la gloire de la patrie. Il avoua que c'était l'accomplissement de devoirs sacrés. « Aussi, ajoutait-il, nous n'ignorons pas qu'une conséquence infaillible de l'accomplissement de ce devoir est la justice et la protection que les rois doivent naturellement à leurs subjets. Ces deux obligations doncques estant réciproques entre les subjets et le prince, elles sont aussi d'autant plus indispensables.... » L'archevêque montra ensuite que ce n'était pas contre le prince que le peuple murmurait ou s'armait, mais contre ceux qui « soubz prétexte de quelque traicté faict et formé à leur mode, et de quelque somme d'argent, assez modique, mise dans les coffres du prince, se rendoient les maîtres de quelques édits et arrests, en exécution desquels ils dévoroient complètement les provinces tout entières; celle-ci n'avoit point ressenti leur venin, leurs vexations ni leurs morsures, que depuis quelques années en ça, pendant le cours desquelles nous nous sommes plaints continuellement et demandé justice contre ces perturbateurs du repos public. Mais le bruit des armes, sans doute, et quelques nécessités publiques ont étouffé nos voix..... » Continuant de montrer les maux causés par les traitans, l'archevêque disait : « Ils nous privent, par leur procédés scandaleux, impies et parricides, de tout ce que la nature a destiné et libéralement contribué pour la nourriture, conservation et subsistance des hommes. Le peu, ou point du tout, d'attention et de considération qu'on a peu faire jusques à présent à nos justes plaintes et doléances, a porté, sans doute, les démons de l'Etat, qui ne s'occupent qu'à traverser les peuples et qu'à faire souffrir le genre humain, à ne se contenter pas d'enlever impunément nos biens, nos facultés et nos fortunes, mais, de plus, ils ont voulu, ce semble, combler la mesure, taschant, comme ils ont fait, de mettre à l'espreuve la patience et la fidélité des peuples, villes et communautés de cette Province; car il est vray de dire que, plus enragez et plus ennemis que le démon qui persécuta le bon Job à outrance, ils s'en prennent présentement à la vie des peuples, dont ils ont ci-devant ravi les biens, les facultés et les fortunes, en ne se contentant pas, comme le démon, de renverser les bastimens, dont ils vendent bien souvent les matériaux ou les convertissent à leur usage, d'enlever les meubles et le bestail par leurs exécutions rigoureuses; de tascher d'establir la clause solidaire, seule capable d'atteindre et de perdre cette Province; de frapper et de faire souffrir nos habitans, par les emprisonnemens; mais, qui pis est, ils passent impunément des biens au sang

et à la vie des hommes, des concussions au fer, tuant et meurtrissant tout ce qui fait semblant de vouloir s'opposer à leur violence et résister à leur avidité insatiable, quoique ces oppositions et résistance n'ayent esté faictes que par des voix plaintives seulement, murmurant, à la vérité, mais qui provenoient d'un sexe accoustumé à faire plus de bruit que de mal..... et néanmoins, sans considération d'âge, de sexe ni de condition, on se sert, mal à propos, sans subjet ni nécessité quelconque, des armes prohibées et défendues par les ordonnances; et, dans le milieu de nos principales villes, on tire, on tue hommes et femmes indifféremment, et c'est ce qui a excité tant de bruit pour et contre cette Province; de sorte qu'avec beaucoup de raison, nous pouvons former aujourd'hui les mêmes plaintes et doléances que David faisait autrefois dans l'amertume de son cœur : *Populum tuum Domine humiliaverunt et hereditatem tuam vexaverunt.* Après avoir humilié les plus florissantes cités, après avoir mis la plus belle et la plus opulente Province dans la nécessité, après avoir rendu inculte nos champs et nos vignes, après avoir enlevé le meilleur et le plus liquide de nos héritages, *viduam et advenam interfecerunt et pupillos occiderunt;* après cela ils ont levé les armes, attaqué la veuve, le pupille et l'orphelin, et, en un mot, ces ennemis du genre humain et désolateurs des provinces, deviennent les parricides de leur patrie, et leur perfidie faict de plus grandes désolations, en pleine paix, qu'on n'en doit craindre des ennemis dans la chaleur de la guerre..... »

Ayant encore insisté sur la tyrannie qui pesait sur la Province, l'archevêque, qui parlait au nom de tous les habitans de cette partie du royaume, légalement représentés par les Etats, ajouta que les vexations avaient « malheureusement mis le payz dans l'impuissance de pouvoir respondre (ainsi que les Etats le désireroient passionnément) aux espérances entières qu'on pouvoit avoir conçues des grandes subventions, aides et assistances qu'on voudroit leur demander à l'advenir, ou peut-être que ci-devant on leur avoit déjà demandées. »

Nous avons cru devoir rapporter les premiers discours prononcés au commencement de cette session des Etats. On verra bientôt, dans cette assemblée, le droit luttant contre la force, et si celle-ci l'emporte, en partie, du moins les principes défendus avec persévérance, avec courage, et le système représentatif formant, entre le peuple et le plus odieux despotisme, une barrière que le pouvoir n'osera pas entièrement renverser.

Les membres des Etats nommés pour l'examen des commissions rapportèrent qu'elles étaient pareilles à celles de l'année précédente, et qu'on y avait remarqué la même augmentation sur l'article du traitement du gouverneur et des lieutenans-généraux de la Province.

De toutes parts on se plaignait aux Etats des gens de guerre logés à discrétion dans les communautés, et ruinant les habitans, et des officiers qui exigeaient des fournitures beaucoup plus considérables qu'il n'en fallait pour leurs troupes, et qui, pour éviter les suites de ces vexations, refusaient de faire la revue de leurs soldats.

La cour avait été informée du discours chaleureux prononcé par l'archevêque, président-né des Etats; mais elle dissimula et se contenta d'envoyer ses commissaires dans l'assemblée, le 7 décembre, et là le maréchal de Schomberg dit : « Que la royne avait été mal satisfaite de la résistance qu'avoient fait les derniers Estats d'accorder le quartier-d'hiver, en un temps où la nécessité des affaires du roy estoit si grande. » Il chargea ensuite l'intendant d'Aligre de lire les ordres du roi; il fit connaître toute l'indignation de la cour, peu accoutumée à une si noble résistance, et il demanda, pour ce qu'il nommait *la réparation* de l'offense, la somme de 1,500,000 livres; plus, comme marque d'affection et tesmoignage d'obéissance, une pareille somme pour servir, durant l'année 1646, à l'entretien de l'armée de Catalogne..... A cette demande exhorbitante, d'Aligre ajouta des menaces et des railleries de très-mauvais goût; il ajouta : « Ne vous portez point à des refus comme ceux que vous avez faits, ne forcez point le roy à une troisième demande, n'en venons point *ad trinam denunciationem.* Ces résistances si opiniastres ne sont point effects d'une impuissance

pauvreté, mais d'une affection (si je ne dis perdue) beaucoup diminuée. »

Le discours de l'Intendant ayant été bientôt connu dans les principales villes de la Province, le mécontentement le plus vif se manifesta, et si quelque chef de renom s'était présenté dans l'une d'elles, un soulèvement général aurait été la suite des exigeances de la cour et des menaces de ses commissaires. Les Etats crurent devoir, sans céder à la violence, chercher à démontrer aux commissaires du roi l'impuissance où le pays s'était trouvé de payer le quartier-d'hiver, en prouvant que le passage continuel des troupes par la route des étapes s'était élevé, en 1644, à près de 900,000 livres, sans comprendre dans cette énorme dépense le logement effectif d'un grand nombre de gens de guerre venus du Piémont pour le siége de Roses, et qui furent logés à discrétion dans la plupart des diocèses, ce qui avait coûté à ceux-ci beaucoup plus que n'aurait pu le faire leur quotité pour le quartier-d'hiver; que, relativement aux désordres arrivés à Montpellier, il n'était provenu que « de l'oppression que les Partisans faisoient peser sur le pauvre peuple; que ces Partisans, non contens de la tyrannie qu'ils exerçoient, avoient attaqué et meurtri plusieurs personnes de ce peuple, et avoient, par cette conduite coupable, engagé celui-ci à se défendre. — Enfin, les commissaires, reconnaissant en partie la justice des réclamations des Etats, promirent d'écrire en cour, afin de montrer toute la justice du refus fait l'année dernière; mais d'Aligre ajouta que ce ne seroit que pour le passé, et qu'il falloit maintenant montrer, par des tesmoignages réels, l'affection qu'on avoit pour le roi. Il dit aussi qu'il apportoit la révocation de plusieurs édits qui fouloient extrêmement la Province, laquelle en demeurera d'autant moins surchargée. »

La fermeté montrée par les Etats, le mécontentement manifesté dans tout le Languedoc, les craintes qu'inspiraient au Gouvernement les dispositions générales des provinces opprimées, tout se reunissait pour amener une transaction entre les Etats et la cour. Le 3 mars, le maréchal de Schomberg, accompagné de l'intendant d'Aligre, entrèrent dans l'assemblée. Le maréchal annonça, en peu de mots, que, par l'intercession du duc d'Orléans, « leurs Majestés avoient changé leurs » ressentimens en grâces et en faveurs, et » qu'il avoit reçu les pouvoirs nécessaires » pour traiter avec les Etats. » D'Aligre parla ensuite. Après des phrases générales et toujours d'assez mauvais goût, il prétendit que les édits révoqués en faveur de la Province constituaient un don de plus de 3,000,000. Il avait dit, avant d'énumérer ces faveurs prétendues, que l'intention de leurs Majestés était d'obtenir, par la douceur, les secours qu'ils attendaient des Etats. Il dit encore que, par les lettres du baron de Ganges, on avait pu connaître le mécontentement qu'avait causé l'offre méprisante qu'avaient faite ces mêmes Etats, et que ceux-ci « auroient ressenti les » effets de ceste colère, par l'approche de son » Altesse Royale avec de puissantes troupes, » si la royne, par une bonté, plus que mater- » nelle, n'avoit retenu la main du roy, son » fils. » Passant au point essentiel, au vote d'une somme considérable que l'on voulait obtenir des Etats-Généraux de la Province, d'Aligre ajouta : « Je ne m'explique point » absolument sur la somme, pour ne point » borner le zèle ou l'affection de vostre as- » semblée envers son roy. Il est vrai que, » me confiant en la bonté de la royne et au » désir qu'elle a de soulager ceste Province, » j'ai proposé ci-devant, à quelques-uns » d'entre vous, de divertir les orages prêts » à tomber sur vos testes, et leur ay conseillé » d'offrir 1,500,000 livres..... »

On conclut de ces paroles que ce n'était plus 3,000,000 que l'on demandait à la Province ; mais c'était encore trop de la moitié de cette somme, et l'archevêque de Narbonne, répondant à d'Aligre, dut donner peu d'espoir aux commissaires de la reine. Cependant, on chargea le syndic-général Lamamye d'examiner les édits ou déclarations dont l'Intendant avait parlé, et il fut reconnu que le premier portait la révocation de la taxe à cause du joyeux avènement, la validation des quittances du droit d'amortissement, la révocation de la commission des rogneurs et faux monnoyeurs dont la connaissance était renvoyée au Parlement de Tou-

louse, et enfin, la révocation de l'édit pour la construction du canal du Rhône. Lamamye fit remarquer que, dans le cahier des demandes de la Province, il y avait beaucoup d'autres articles très-importans auxquels on n'avait point répondu. Néanmoins, puisque le maréchal avait tout pouvoir de traiter avec les Etats, on chargea les évêques de Viviers et de Béziers, le comte de Vieule, le marquis de Castries et les consuls de Montpellier, Nîmes, Albi et Mirepoix, de savoir ce que l'on avait résolu relativement aux articles demeurés sans réponse. Ces députés durent prier le maréchal et d'Aligre de ne point repousser ces demandes; mais on acquit bientôt la certitude que les commissaires de la reine n'avaient point l'ordre d'accorder les articles restés sans réponse dans le Cahier de doléances de la Province; ils promirent seulement d'interposer à ce sujet leurs bons offices; mais ils ajoutèrent que l'assemblée devait délibérer promptement sur les demandes du roi, et qu'ils n'accepteraient pas, en son nom, moins de 1,000,000. Alors l'assemblée, indignée, et sans s'arrêter à cette demande, confirma seulement la délibération qu'elle avait prise, le 5 janvier, et qui était ainsi conçue : » Les Etats, délibérant sur la demande extraordinaire faicte de la part du roy.... après » avoir mûrement considéré le déplorable » estat de la Province, que l'excessivité (*sic*) » des impositions, le continuel passage des » gens de guerre et les ravages horribles des » *Partisans* ont reduict dans une manifeste » impuissance, ONT, néanmoins, pour secourir sa Majesté, en la nécessité présente » de ses affaires, et luy tesmoigner leur zèle » et leur passion à son service, ACCORDÉ la » somme de 600,000 livres payables en deux » années consécutives, à commencer en la » présente. Les Etats suppliant d'ailleurs très- » humblement sadite Majesté de leur vouloir » accorder les demandes contenues au cahier » qui a été remis de leur part. »

Cette offre fut rejetée par les commissaires du roy; ils dirent qu'ils la considéraient comme une marque de défaut d'affection pour leurs Majestés, ou une espèce de moquerie et de mépris de leur autorité. Ils ajoutèrent qu'ils n'avaient plus rien à dire à ce sujet, qu'il fallait terminer promptement la session, et que le roi aviserait ce qu'il aurait à faire.

En entendant les effets du courroux de la cour, les Etats déclarèrent qu'*ils accordaient libéralement* la somme de 80,000 livres au duc d'Orléans, comme gouverneur de la Province; et, comme l'année précédente, le maréréchal de Schomberg obtint la somme de 40,000 livres. D'Aligre reçut 6,000 livres; 3,000 furent données à chacun des autres intendans; le comte du Roure, qui commandait sous le maréchal de Schomberg, eut aussi 3,000 livres, et l'on fit présent d'une pareille somme à sa femme [1].

Malgré le courroux simulé du duc d'Orléans, de l'intendant d'Aligre et des autres, aucun d'eux ne refusa les dons qui viennent d'être énoncés: la sollicitude des Etats, pour les intérêts de la Province, ne parut point si criminelle que l'on voulait bien le dire en public, et l'on promit de faire de nouveaux efforts pour soulager les peuples de la Languedoc.

On ne se rappelait point qu'à une autre époque ces peuples eussent autant souffert. Les *Partisans*, les collecteurs des impôts, multipliaient les exécutions, les saisies, et l'on raconta aux Etats comment les gardes des gabelles, après avoir bloqué le lieu de Coursan, étaient entrés par les brèches de l'enceinte de cette bourgade, et avaient cru pouvoir y commettre tous les actes auxquels une armée victorieuse, et qui prend d'assaut une place ennemie, aurait pu seule se livrer.

VII.

Séparation de la Cour des Aides et de la Chambre des Comptes de Montpellier. Troubles à Toulouse.

La révolte d'une notable portion des habitans de Montpellier, en 1645, avait excité toute l'animadversion de la cour. On voulut les effrayer en démolissant leurs murailles, et des particuliers firent entendre au premier ministre que la Cour des Aides de cette ville avait fomenté l'émeute contre les Partisans, et que, si on prononçait sa séparation de celle

[1] Archives de la *Province*. — Registres des Etats. — Archives de la Haute-Garonne.



de la Chambre des Comptes, elle serait bien punie. On affirma que la justice serait mieux administrée, et que le trésor royal recevrait d'ailleurs de grosses sommes, en créant de nouveaux offices, pour lesquels on trouverait un grand nombre d'acquéreurs. Ce dernier motif détermina le Gouvernement. Par un édit du mois d'octobre, l'union de la Cour des Aides et de la Chambre des Comptes fut révoquée; la Cour dut aller siéger à Carcassonne, et le Présidial à Lunel, et l'on créa vingt-cinq offices pour composer une nouvelle Chambre des Comptes, qui devait s'établir à Montpellier. La Cour des Aides résista : bien loin d'aller s'établir à Carcassonne, elle continua ses fonctions à Montpellier, où elle continua de s'assembler jusqu'en 1647. Le comte d'Aubijoux envoya des soldats dans le palais; il fit environner cet édifice par des détachemens des Sixains; la Cour protesta. Elle se rendit en corps chez le sieur Grasset, son premier président, où elle déclara que, puisque le palais était occupé par des troupes, la justice serait, sous le bon plaisir du roi, administrée dans cette maison. L'arrivée de M. de Breteuil, qui vint remplacer M. Balthazar, comme Intendant, put seule déterminer la Cour à se rendre au nouveau poste qui lui était assigné; on lui signifia que le roi voulait absolument être obéi; elle partit et fut s'établir dans le monastère des Augustins de Carcassonne [1].

Des troubles très-graves eurent lieu à Toulouse, cette année; ils prirent leur origine dans la violation des coutumes de la ville, relativement à l'élection des magistrats municipaux. L'appel au conseil d'Etat eut lieu; mais le parlement ordonna aux anciens capitouls d'assister à la prestation du serment de leurs successeurs; deux seuls obéirent. Alors Durtaud, ancien chef du consistoire, demande vainement une assemblée du Conseil de Ville. Un mécontentement profond se manifeste. Un arrêt du Conseil destitue les capitouls élus. Bientôt un autre acte, émané de la même autorité, nomme capitouls ceux qui sont inscrits auparavant sur le tableau. Par ce moyen, quatre des magistrats précédemment élus sont expulsés. Le Conseil Privé rend, le 22 mars, un arrêt qui charge un officier public de venir faire exécuter celui qui nomme les capitouls. Ceux qui sont destitués, bien que nommés selon les formes légales, prennent une résolution désespérée; de concert avec le capitaine du guet, ils s'emparent de l'hôtel-de-ville, et en chassent ceux qui leur avaient été substitués. Le parlement intervient; mais le Conseil privé casse tous les arrêts de cette cour, qui, en cette occasion, défendait les priviléges de la ville. L'Intendant arrive : il menace la capitale de la Province d'une occupation militaire. L'un des capitouls et le chef du guet, tous deux absens, sont condamnés à des peines afflictives et infamantes; on se soumet, et le système dirigé contre les libertés municipales obtient un triomphe de plus [1].

VIII.

Session des Etats de la Province. Nouvelles instances faites à l'assemblée au nom du Gouvernement, pour l'augmentation de l'octroi provincial.

La résistance légale opposée aux prétentions du ministère avait indigné celui-ci; mais il crut devoir dissimuler d'abord et chercher à obtenir par la ruse ce que l'on avait jusqu'alors refusé aux instances les plus vives, et même aux menaces les plus odieuses. Les Etats, assemblés cette année à Montpellier, furent ouverts le 3 avril. A la tête des commissaires du roi parut le maréchal du Plessis-Praslin, qui avait remplacé Schomberg, comme lieutenant-général en Languedoc. Il était accompagné du comte de Vieule, de Voyer d'Argenson et de Le Tonnelier de Breteuil, tous les deux Intendans de justice, police et finances en Languedoc. Dans le discours qu'il prononça, le maréchal voulut montrer à l'assemblée que toute opposition à la volonté souveraine était inconvenante, et que le devoir des sujets était d'obéir au prince. Mais il ajouta que le roi avait écouté favorablement les réclamations faites par son oncle

[1] D'Aigrefeuille, hist. de Montpellier, 416 et suiv.

[1] Archives de la ville de Toulouse. — Annales mss. — Délibérations du conseil de ville. — Archives du parlement. — Annales de Toulouse, par De Rosoi, IV, 435 et suiv.



en faveur de la Province, et qu'au lieu des grandes sommes que le Gouvernement pouvait légitimement demander, il voulait se contenter, cette fois, d'une très-médiocre. On aurait pu espérer, d'après cette annonce, que le ministère renonçait à ses prétentions : il n'en était rien. L'intendant d'Argenson se hâta de dissiper, à ce sujet, toutes les illusions : « Vous savez, dit-il, qu'il n'a été rien levé ni payé par cette Province, pour la dépense extraordinaire de la guerre, ni pour l'année 1646, ni pour la précédente, et que l'on avait cependant accordé 1,500,000 livres durant chacune des autres années, d'où l'on peut connaître la somme à laquelle reviennent ces deniers pour les deux années passées et pour la présente.... Je pense, ajouta-t-il, que vous êtes disposés non-seulement à remplacer, par un effort extraordinaire, ce qui manque des deux dernières années, avec ce qu'il faut pour la présente, mais que vous ferez encore plus, et que vous passerez au-delà même des devoirs de cette Province. »

A des prétentions si étranges, si exorbitantes, l'archevêque de Narbonne répondit par une savante dissertation. Il trouva, dans le passé, des exemples pour justifier les refus de l'assemblée; puis, développant les griefs du pays, il prouva que les habitans ne devaient point s'attendre au joug que l'on voulait leur imposer, « et qu'ils n'auroient jamais pu croire qu'on en fût venu à les traiter, non pas seulement comme étrangers, mais comme ennemis et comme rebelles. » Il se plaignit des extorsions et des violences des soldats qui opprimaient la Province. « Nous nous plaindrons, ajoutoit-t-il, et avec trop de justice, de nous voir réduits à cette extrémité de misère que, nonobstant tous les grands et importans services que nous avons rendus et que nous continuons de rendre au roy et à l'Etat, il semble que l'on ait mis en oubli nostre affection et nostre fidélité...... ce qui, surtout, nous paroît rude et fâcheux, c'est que nous voyons des gens de guerre qui inondent nos campagnes désolées, qui dévorent et ruinent les villes innocentes, aussi bien que celles qui sont accusées d'être coupables...... que si c'estoient des maux provenant de nos ennemis déclarez qui font ouvertement la guerre à l'Etat, nous aurions recours aux deffenses naturelles et légitimes, et si nous étions les plus foibles, nous prendrions patience et nous nous consolerions, en nous rappelant que la pratique ordinaire de la guerre veut que le plus fort fasse la loi au plus foible, et qu'entre ennemis ouverts et déclarez toute sorte d'hostilités semble être permise et licite. Mais quoi, ce sont nos amis et nos compatriotes qui apesantissent la main sur nos testes et sur nos biens, et quoique ce soit peut-être forcément et malgré eux, ils ne laissent pas pourtant de nous faire éprouver tous les maux que nous pourrions appréhender, craindre et souffrir de nos plus cruels ennemis, de nos plus redoutables adversaires..... » L'archevêque examina ensuite quels étaient les délits reprochés à la Province, et il prouva que les retards apportés au paiement des tributs ne provenaient que de la détresse publique. « Il ajouta qu'il falloit dailleurs examiner les conditions sous lesquelles le Languedoc avoit esté, pour l'avantage de l'Etat, uni à la couronne, conditions d'après lesquelles *nous avons de tout temps* (et il n'est point mémoire du contraire) *vescu dans une entière liberté de nos suffrages;* car à quoi serviroit de nous assembler si nous n'avions rien à résoudre? à quoi serviroit de nous demander si l'on pouvoit exiger, avec violence, par force et sans justice, ce que nous avons refusé par droit et par impuissance? Les largesses et les libéralités sont beaucoup plus libres et plus volontaires que l'acquittement des dettes, et, par conséquent, elles sont plus considérables et doivent toujours, et en tout temps, et par toutes sortes de personnes, estre reçues avec quelque sorte de gratitude, voire même par les puissances souveraines, alors principalement qu'elles sont bien informées de l'estat, de la nature et de la condition des provinces, par ceux à qui elles en ont confié la direction et la conduite..... »

L'archevêque défendait ainsi les droits du système représentatif de la Province, les priviléges, les immunités des citoyens, les conditions selon lesquelles le Languedoc avait jadis été uni à la couronne, et il reprochait aux administrateurs de cette partie du royaume, ou leur ignorance des libertés du pays, ou

le peu de soin qu'ils avaient pris d'en instruire la cour.

Le Gouvernement, sans s'inquiéter de ces libertés, demandait à la Province une somme énorme, et il semblait qu'aucune session des Etats n'aurait encore été aussi orageuse, non-seulement à cause de ces demandes si extraordinaires, mais aussi par le fait de l'insistance des commissaires du roi, et de la défense légale des députés. Le maréchal et l'Intendant vinrent de nouveau réclamer des secours; le premier engagea les Etats à obéir, afin d'éviter l'*indignation du roi*. D'Argenson présenta un compte, d'après lequel la Province aurait dû plus de 9,000,000 au Gouvernement [1]. Mais, comme il put s'apercevoir du mauvais effet de cette démarche, il annonça bientôt une grande diminution dans les demandes du pouvoir. « Encore, dit-il, que monseigneur le duc d'Orléans ait grand sujet de se plaindre, il n'a pas laissé de se rendre vostre intercesseur auprès de leurs Majestés, et d'obtenir une grande et notable réduction de toutes les sommes, dont vous avez ouï les diverses natures...... » La réduction offerte réduisait à 4,000,000 la somme à payer par la Province. C'était déjà beaucoup que cette réduction obtenue, non par une manifestation de la justice gouvernementale, mais par la force des choses, par la crainte d'un soulèvement général dans le Languedoc. Ce n'était pas cependant assez: il fallait encore une diminution considérable sur les tributs exigés, et un long délai pour leur acquittement, et montrer surtout que c'était *librement* qu'un tel *octroi* était accordé au souverain. Aussi les Etats, dans leur séance du 13 avril, déclarèrent « que, malgré leur impuissance, l'inclination naturelle qui les portoit *à secourir* S. M. dans la présente et pressante nécessité de ses affaires, et leur désir de lui tesmoigner le zèle et la passion qu'ils avoient pour le bien de son service, les portoient *à lui accorder, volontairement*, la somme de 3,000,000, à ce compris, les 600,000 livres *accordées* et non acceptées en 1646. Le tout ne devant être payé que dans un délai de cinq années.»

La cour, malgré les paroles menaçantes de ses commissaires, n'espérait pas un octroi si considérable; elle fit remercier solennellement les Etats du *Don* qu'ils avaient accordé au roi. L'Intendant *supplia*, ce fut son expression, l'assemblée d'avancer le terme du paiement des 3,000,000 *octroyés* par la Province. Il lui fut répondu qu'il était impossible de payer cette somme avant les délais fixés par la délibération; « mais pour prouver à S. M. qu'elle veut faire même au-delà de ce qu'elle croit pouvoir pour le bien de son service, les Etats lui accordèrent, volontairement, la somme de 150,000 livres, pour lui estre payées l'année après les cinq mentionnées, à la charge qu'il plaise à S. M. de supprimer les offices du trésorier quaternal de la bourse et du premier commis du trésorier de cette bourse, ensemble les offices alternatifs, triennal et quaternal des greffiers, et des commissaires du roi aux Etats, comme très préjudiciables à la Province. Les Etats demandoient enfin que celle-ci fut exempte des logemens fixes des troupes royales [1]. »

Dans tous ces actes, dans toutes ces demandes des Etats, on retrouve leur amour constant du pays, et le dévouement inaltérable à ses

[1] « Je crois, disait d'Argenson, que vous avez considéré que la somme de 1,350,000 livres accordées pour chaque année, auparavant, revient à 4,550,000 livres pour les deux années passées et pour la suivante. J'apprends encore qu'il y a trois années échues de la révocation du sol pour livre, à 430,000 livres par an, qui montent à 1,720,000 livres.

» Trois années pour les garnisons des places nouvellement conquises, qui fait 225,000 livres, à 75,000 livres pour chaque année.

» Que, pour les embarquemens des troupes de Catalogne, faicts en l'année 1643, il reste dû 14,000 livr.

» Pour les restes des taxes du Droit de Confirmation à cause de l'heureux avènement du roy à la couronne, il est dû 400,000 livres.

» Pour la révocation des taxes de l'Arrière-Ban, il reste à payer 300,000 livres.

» Pour celles des amortissemens, 400,000 livres.

» Pour le remboursement des commis à faire les rôles des tailles, 400,000 livres.

» Et pour le remboursement aussi de l'argent advancé et payé effectivement à l'Epargne, sur les taxes des rogneurs, 900,000 livres.

» Toutes lesquelles sommes reviennent à 9,135,000 livres. »

[1] Archives de la Province. — Registres des Etats. — Archives de la Haute-Garonne.



intérêts, qui devaient animer les représentans d'une grande province. L'histoire doit consacrer dans ses fastes le souvenir de ce qu'ils ont fait pour la nationalité méridionale, et pour la défense des peuples, sans jamais s'écarter des devoirs imposés à des sujets fidèles. Cette conduite exciterait l'admiration, si on la comparait avec la conduite des courtisans et des ministres. Les finances étaient épuisées « par la dissipation, qu'il est bien mal aisé qu'une régence pût éviter alors, ayant besoin, pour s'affermir, d'acheter le concours des grands, et de retenir, par des libéralités excessives, ceux qui pourroient troubler ou affoiblir son nouveau gouvernement; ces dissipations sont inévitables, surtout, dit énergiquement un vieil auteur [1], quand les chefs de la régence sont eux-mêmes des sangsues d'une avidité insatiable. Tel était le cardinal Mazarin, qui ne permettoit pas aux autre, dit le même écrivain, d'assouvir leur avarice aux dépens du trésor publir, sans en prendre la meilleure part pour lui. Ces dilapidations avoient pris leur source dans la tyrannie exercée si long-temps par Richelieu, dont la politique absolue était sans bornes; qui n'avoit pu laisser subsister celles que la loi impose aux gouvernemens, et qui, ayant renversé toutes les notions de l'équité, et toutes les formes ordinaires de la justice et des finances, avoit institué, pour unique arbitre de la vie et des biens des François, la volonté royale. » Les pays qui, ainsi que le Languedoc, possédaient des assemblées représentatives protestaient sans relâche contre l'abus de la force, contre les attentats des délégués du ministre, et ceux-ci, effrayés par les signes non équivoques du mécontentement des peuples, communiquaient leurs frayeurs aux courtisans, qui, craignant un soulèvement général, cédaient, en partie, au bon droit défendu avec persévérance, avec courage. Ainsi, la constitution des provinces opposait une barrière, renversée quelquefois par la force, mais toujours rétablie, et protectrice des droits, des libertés et du bonheur des citoyens. Si, au lieu de ce système représentatif local, les provinces n'avaient eu pour se défendre que des députés aux Etats-Généraux du royaume, elles auraient subi un joug uniforme et indestructible; car on aurait opposé à leurs griefs, à leurs plaintes, les décisions de l'assemblée générale de ceux que l'on aurait nommés les représentans du peuple français; décisions toujours favorables au pouvoir, et presque toujours dictées par lui. On vient de voir ce que la résistance légale des Etats de Languedoc avait produit de favorable à la Province, menacée d'une ruine complète par les exigeances du ministère et des courtisans. Cette assemblée avait encore beaucoup à faire pour le soulagement, pour la libération du pays livré au triple fléau de la vénalité toujours croissante des nouveaux offices judiciaires et administratifs, des exactions des Partisans et de l'occupation militaire.

On a vu qu'elle avait proposé le don d'une nouvelle somme, pour l'extinction de ces offices. Elle ne cessait de s'élever contre les exactions des fermiers des impôts; elle sollicitait, sans relâche, des ordres précis pour l'éloignement des troupes.

Rien ne nous paraît plus propre à faire connaître l'état du Languedoc, couvert, à cette époque, de soldats indisciplinés et commandés par des chefs orgueilleux et avides, que le texte même des délibérations de notre assemblée représentative. On y verra l'expression naïve de la pensée publique; on y trouvera le tableau fidèle des maux qui pesaient sur nos contrées.

On lit dans le procès-verbal de la séance du 17 avril, les détails suivans :

« Ayant esté faict plainte à ceste assemblée des meurtres, violences et voleries que les gens de guerre commettoient tous les jours dans ceste Province, lesquels, par des cruautés extraordinaires, sembloient vouloir la soulever contr'eux, à quoi ils auroient desja réussi sans le respect qu'elle a toujours eu pour les ordres du roy, a esté aresté que serait prié M. le maréchal du Plessis, d'y vouloir porter un bon remède, et qu'il luy plaise avoir pitié de ce pauvre peuple; et, pour cest effet ont esté nommés messeigneurs les évesques d'Uzès, d'Alby et de Comminges; MM. les barons de Castelnau, marquis de

[1] Larrey, *Histoire de France sous le règne de Louis XIV*, I.

Calvisson, et le sieur de Saint-Auban, envoyé de M. le comte d'Alais; les sieurs députés de Tholouze, Montpellier, Carcassonne, Nismes, Narbonne et Alby. »

Les corps qui exerçaient le plus de ravages étaient les régimens de Saint-Aunez et de la Roque, et la compagnie des gardes commandée par Manicamp. Le baron d'Anduze ayant voulu établir par force les soldats qu'il commandait dans le village de Rogalier, qui avait été exempté du logement des gens de guerre, fit arrêter ceux qui lui faisaient connaître cette exemption. Cet acte d'autorité devait être puni, et le baron d'Anduze fut poursuivi au nom des Etats, comme perturbateur du repos public, et affectant la tyrannie. Les troupes dont on avait le plus à se plaindre furent enfin envoyées en Espagne ; mais à peine étaient-elles parties que d'autres, plus indisciplinées encore, entrèrent dans la Province. Le régiment de Mirepoix répandit la terreur dans les environs de Toulouse, et cette grande ville dut, pour se préserver de la rapacité des soldats, fermer ses portes et faire prendre les armes aux citoyens. Le régiment de Noailles porta la terreur dans le diocèse de Narbonne [1]; la vue de l'argent pouvait seul attendrir les chefs, et il fallait vaincre de grandes difficultés et faire des sacrifices immenses pour obtenir l'éloignement définitif de ces hordes dévastatrices, souvent lâches devant l'ennemi, toujours impitoyables alors qu'il fallait opprimer nos contrées.

Les Etats s'occupèrent des travaux à faire au port d'Agde, et accordèrent, pour cet objet, une somme de 20,000 livres.

Il fut délibéré que les députés ou ambassadeurs à la cour demanderaient au Gouvernement un édit accordant à la Province l'autorisation de racheter le Droit d'Equivalent, pour le revendre ensuite, n'y ayant pas d'autre moyen de délivrer le Languedoc d'une notable portion de fermiers ou partisans, et de prévenir ainsi l'entière ruine de ce pays.

C'était, d'après un calcul perfide, que les hommes chargés du gouvernement, du commandement, ou de l'administration de la Province, laissaient peser sur elle des fléaux qu'ils auraient pu facilement détourner. Mais ils savaient combien la générosité du pays était grande; ils savaient que cette générosité allait quelquefois jusqu'à la prodigalité, et ils voulaient faire acheter, au prix le plus élevé, leur protection et leurs services. D'année en année, on disait aux députés qu'à l'aide de quelques fortes sommes données à ces hommes avides, la Province serait délivrée de l'oppression sous laquelle elle gémissait depuis la promulgation de l'édit de Béziers; ainsi, le duc d'Orléans reçut 80,000 livres; son favori, l'abbé de la Rivière, oublié l'année précédente, en eut 8,000. Le comte de Vieule, ou Bioule, lieutenant-général dans la Province eut, dit le registre, *pour son joyeux avènement*, 12,000 livres. On donna une somme pareille aux comtes d'Aubijoux et du Roure. Le maréchal du Plessis en eut 40,000. On donna 6,000 livres à l'intendant d'Argenson, et le maréchal de Schomberg en obtint 40,000, comme marque de souvenir.....

Avant de se séparer, les Etats prirent une détermination, très-remarquable, pour la conservation et la réparation du pont du Gard, ce majestueux monument de la grandeur romaine; ils en prirent une pareille en faveur des Arènes de Nîmes, autre monument admirable qui n'a cependant été que depuis peu d'années dégagé des masures qui l'obstruaient et qui empêchaient de le contempler en entier.

Enfin, ayant égard à la demande des professeurs de l'université de Montpellier, les Etats insérèrent, dans le cahier des doléances de la Province, un article spécial en faveur de ces savans professeurs, ajoutant que l'on demanderait au roi qu'ils fussent « restablis dans leurs anciens gages, droits et appointemens, » qu'une économie mal entendue avait presque entièrement supprimés.

Les dons faits au roi par les Etats ne furent obtenus, comme on l'a vu, qu'après de longues instances, et la somme de plus de 9,000,000 due par la Province, suivant d'Argenson, fut réduite de plus des deux tiers. D'ailleurs, ces dons ne devaient être effectués que successivement et dans un intervalle

[1] Archives de la Province; registres des Etats. — Archives de la ville de Toulouse. — Archives du diocèse de Narbonne.

assez long. Ce n'était donc pas un secours réel pour le moment. A cette époque de troubles et d'incertitudes, de nombreuses éventualités pouvaient servir à la libération de la Province, sans qu'elle fût tenue de payer cette somme au Gouvernement. Le ministère n'avait donc pas réussi en cette occasion, et la courageuse résistance des Etats avait triomphé de l'avidité du surintendant des finances, l'homme le plus habile, en ce temps, pour accroître le poids des impôts, pour aggraver, au profit du trésor royal, la misère des Provinces. Le maréchal du Plessis-Praslin, qui a donné une grande importance au vote de l'assemblée représentative du Languedoc, ne pouvait guère se vanter d'avoir rendu vaines, les généreuses déterminations des députés. Il l'a fait cependant [1], et, après avoir dit qu'il avait reçu l'ordre de faire entrer des troupes dans la Province pour appuyer la demande d'une imposition considérable, le rédacteur de ses *Mémoires* ajoute : « Mais ce seigneur, qui se conduisit toujours avec beaucoup de bonté et de sagesse, ne voulut pas employer ce dernier expédient ; car il fit si bien valoir les fraix qu'il épargneroit à la Province, en n'y faisant point entrer des troupes, qu'*elle lui envoya*, par l'évêque de Montpellier, *un présent de* 3,000,000 pour Sa Majesté, et 40,000 livres pour lui. » Pour être vrai, le maréchal aurait dû dire que la Province ayant, en 1646, octroyé un don extraordinaire de 600,000 livres, avait ajouté, l'année suivante, un autre don s'élevant à 2,400,000 livres; pour être vrai, il n'aurait pas dû faire écrire que l'assemblée lui avait envoyé, par l'évêque de Montpellier, un présent de 3,000,000 pour le roi, et de 40,000 livres pour lui. L'évêque put tout au plus lui faire connaître la délibération des Etats. D'Aigrefeuille [2], qui avait sous les yeux de quoi réfuter les assertions du maréchal, et qui pouvait consulter les registres des délibérations, a cité seulement le passage qui vient d'être rapporté.

Malgré l'abolition accordée à la ville de Montpellier, le présidial fut, cette année, transféré à Lunel. Les nouveaux officiers, au nombre de vingt-cinq, qui devaient composer la cour des comptes, furent installés par les Intendans de Breteuil et d'Argenson. L'existence de cette cour, instituée tandis que l'ancienne existait encore, excita encore plus le mécontentement, qui, des extrémités du royaume, s'était propagé jusqu'à Paris, où déjà se manifestait une forte opposition à la tyrannie ministérielle. Peu importait au peuple, à la bourgeoisie, aux magistrats, que Piombino, Porto-Longone, Courtrai, Bergues-Saint-Vinox, Mardick, Furnes, Dunkerque même, eussent ouvert leurs portes à nos armées. On se rappelait que, naguères, en plein parlement, on avait établi que le roi ne pouvait prétendre, qu'aux termes de la justice, sur les biens ou sur la vie des citoyens, et que ceux qui lui donnaient d'autres conseils étaient auteurs de maximes très-dangereuses et contraires aux lois fondamentales du royaume. Néanmoins, le roi ayant tenu un lit de justice, et le palais étant environné de soldats, le parlement dut enregistrer des actes illégaux et oppressifs, qui ordonnaient la levée d'une foule d'impôts onéreux. Un seul membre de cette cour, Broussel, recommandable par ses vertus et par une noble pauvreté, eut le courage de dévoiler les plaies de la France. Ses discours furent publiés; les esprits se réveillèrent bientôt d'un sommeil léthargique. Le parlement se repentit de ses faiblesses, de ses condescendances; et, bientôt, soutenu par l'assentiment des autres cours souveraines, il apporta, par ses arrêts, de nombreux obstacles à la rapacité du fisc, il modéra les impôts et abolit quelques taxes. On se pressa autour de lui; on décerna à ceux qui le composaient le titre glorieux de *Pères du peuple;* et les citoyens, opprimés par la régence, ruinés par les traitans, allaient peut-être s'écrier, comme venait de le faire les habitans de Palerme : *Point d'impôts! du pain et la liberté!*

Plus tard, le cardinal Mazarin conçut de vives allarmes. Il crut apaiser le peuple en lui sacrifiant le surintendant des finances devenu odieux, et qui reçut la démission de sa charge. Mais il fallait autre chose à la capitale du royaume; surtout, il fallait autre

[1] *Mémoires* du maréchal du Plessis-Praslin, p. 190.
[2] *Hist. de Montpellier*, p. 419.

chose aux peuples des provinces, bien plus malheureux encore, bien plus opprimés que les habitans de la résidence royale.

L'ouverture des Etats-Généraux de Languedoc eut lieu à Carcassonne, le 13 février. Le comte d'Aubijoux, lieutenant-général pour le roi, y assista accompagné de l'intendant le Tonnelier de Breteuil. Le premier annonça qu'il fallait que l'assemblée fit de nouveaux et de plus grands sacrifices, afin de donner un secours extraordinaire au roi, pour la continuation de la guerre. De Breteuil parla plus longuement; et, après avoir donné des preuves, plus ou moins logiques, du respect que les peuples doivent montrer pour la volonté des rois, il crut devoir invoquer le sentiment religieux en faveur des tributs que l'on allait demander à la Province. « Croiriez-vous, dit-il, qu'elle seroit tranquille la conscience de celui qui refuseroit d'obéir aux commandemens de son roi? N'auriez-vous jamais pensé à cette vérité évangélique, que qui vous parle au nom du prince vous parle de la part de Dieu? Saint Paul, écrivant à ceux de Rome, qui étoient ses frères, lesquels soupiroient sous le joug tyrannique d'un prince infidèle, leur ennemi et leur persécuteur, leur dit pourtant et leur enseigne qu'il lui faut obéir en esclaves...... » On n'avait peut-être jamais invoqué l'autorité de saint Paul, pour engager les citoyens à payer, sans murmurer même, des impôts destinés à enrichir des courtisans et des oppresseurs. L'Intendant, parlant ensuite de Louis XIV, voulut émouvoir les cœurs en faveur de ce royal enfant qui devait accomplir de si longues et de si glorieuses destinées: « C'est, disait-il, ce prince, l'amour du ciel et les délices de la terre, cet enfant auguste en qui toutes les vertus royales ont devancé le nombre des années, en qui la tendresse de l'âge est beaucoup moindre que la tendresse de l'affection qu'il a pour vous, cet enfant qui, pour vous, agit en père, qui soupire après votre repos, qui auroit perdu l'usage des larmes, s'il n'en versoit quelquefois, ou pour la douleur des maux que vous souffrez, ou pour la joye qu'il ressent de la juste espérance que bientôt ils finiront; c'est lui qui épuise ses finances pour votre bien, qui a déjà exposé sa personne sacrée en divers voyages pour chercher votre soulagement. Serait-il bien possible qu'en vous représentant un si cher objet, vos cœurs et vos âmes ne s'unissent pas, et qu'en même temps quelque sainte ardeur, quelque désir non commun, quelque impatience généreuse ne vous portât pas à lui donner et vos personnes et vos biens? Combien de Français y a-t-il eu dignes d'envie d'avoir, par leur sang, rendu cet empire fertile en palmes et en lauriers! »

Après ces phrases assez ridicules, et qui ne donnent pas une bien haute idée de l'éloquence de l'Intendant, il demanda l'octroi d'un million à la Province.

On reconnut que le Taillon n'était pas augmenté cette année. On crut d'abord que les appointemens du gouverneur de la Province, des lieutenans-généraux et autres officiers supérieurs employés en Languedoc, avaient subi des retenues considérables; mais on reconnut bientôt qu'elles ne provenaient que de l'éloignement du maréchal, exerçant les fonctions de gouverneur, et de celui de sa compagnie de gardes.

On refusa d'abord l'octroi d'un million demandé par les commissaires du roi, la Province étant dans l'impuissance d'accorder une contribution si forte, et l'on offrit seulement celle de 600,000 livres, faisant partie des 3,000,000 *accordés* à S. M. l'année dernière, par délibération des Etats, et payables en cinq années; celle-ci était la deuxième. Ce refus irrita la cour; mais les circonstances politiques forçaient la régente à ne point mécontenter les provinces, et les commissaires du roi se présentèrent devant les Etats pour leur annoncer que l'on avait modéré les demandes qui leur avaient été adressées. « Sa Majesté, pour vous obliger à lui donner plus promptement les secours de vos deniers, dont elle a besoin pour continuer la guerre qu'elle soutient dans tous les endroits du monde, a réduit, disait M. de Breteuil, le 1,000,000 que nous vous avions demandé de sa part, la première fois, à la somme de 600,000 livres. Cette somme étant très-modique....» Les Etats crurent, au contraire, que, dans l'état de pauvreté de la Province, cette somme était considérable, et ils déclarèrent qu'ils ne pou-

vaient l'accorder [1]. Mais, plus tard, l'assemblée ayant vu l'arrêt du Conseil, avec l'homologation des articles passés par la Province pour le rachat du droit d'Equivalent, qui, d'ailleurs, lui avait toujours appartenu, elle voulut bien accorder au roi la somme de 600,000 livres, à condition que le Gouvernement s'engagerait à conserver inviolablement la Province dans la possession de ce droit; les Etats consentirent à donner aussi cinquante autres mille livres, à condition que le roi révoquerait l'édit qui attribuait des remises considérables, tant aux receveurs des tailles, qu'aux officiers de Salinade et de Peccais, sur chaque minot de sel enlevé de ces lieux, et que l'on révoquerait aussi l'édit de création des offices de contrôleurs des notaires.

Les Etats déterminèrent d'ailleurs que les sommes qu'ils venaient d'accorder ne seraient entièrement payées que dans deux années.

On poursuivait, depuis quelques temps, et l'on obtint la suppression d'un grand nombre de charges, telles que l'office quatriennal de trésorier de la bourse, du premier commis de ce trésorier et des offices alternatifs, triennal et quatriennal des greffiers pour le roi aux Etats....... emplois qui grevaient fortement la Province, et qu'elle se croyait heureuse d'éteindre, mais que le fisc savait bientôt remplacer. Ce fut par la crainte de voir de nouvelles créations en ce genre, que les Etats arrêtèrent [2] que les députés en cour présenteraient des remontrances pour empêcher toutes les crues d'offices et tous les nouveaux établissemens qu'on pourrait faire dans les compagnies souveraines et subalternes de la Province.

Les Etats délibérèrent aussi de charger leurs députés en cour du soin d'obtenir le maintien des priviléges de la Province, nonobstant le droit de *committimus*, allégué par quelques seigneurs particuliers, et que les habitans du Languedoc ne pourraient être distraits de leurs juges naturels.

On lut, dans la séance du 3 mars, les divers arrêts obtenus par les Etats, et dont la demande se trouvait dans leur cahier de doléances; dans ce nombre, on remarqua celui qui permettait aux habitans de Nîmes de rétablir les Arènes « en l'état où elles étoient avant la construction des maisons qu'on y avoit bâties. »

Les travaux du port d'Agde et du môle de Brescou furent continués.

Les plaintes contre les dévastations commises par les gens de guerre furent renouvelées; leur indiscipline, les exigeances des officiers et des soldats, les dilapidations des employés aux étapes, tous les maux que souffrait la Province par le séjour et le passage des troupes, excitèrent vivement la sollicitude des Etats.

L'assemblée résolut aussi, durant cette session, de rendre à la magistrature municipale l'éclat et la puissance qu'on voulait lui enlever en foulant aux pieds les anciens règlemens relatifs aux élections, en faisant restituer, ou en conservant, aux officiers municipaux le droit d'exercer les fonctions de juges en premier ressort. C'était avec des lettres de cachet, obtenues à force d'importunités et souvent par quelque chose de plus vil, que l'on parvenait quelquefois au titre de consul, ou de capitoul surtout, parce que ce dernier titre faisait participer, sur-le-champ, celui qui en était revêtu, à tous les honneurs et à toutes les prérogatives de la plus ancienne noblesse. Les rois de France avaient, par plusieurs arrêts, maintenu les consuls des villes de cette Province dans la direction de la police, qui leur avait appartenue de tout temps, en première instance, et par appel, au parlement de Toulouse, comme la plus notable

[1] Délibération du 6 avril.

[2] Voici l'énoncé de quelques autres :

Arrêt du conseil, en date du 22 janvier 1648, portant décharge du huitième des biens aliénés par les communautés de la Province, à condition de *réméré*.

Autre, du même jour, portant que les receveurs des tailles payeront les rentes assignées sur lesdites tailles, aux propriétaires d'icelles, jusques à la somme de 100 livres.

Autre, portant la même date, et qui ordonne que le traitant des offices des greffiers alternatifs, triennaux, quatriennaux, ouï le syndic-général de la Province, il serait pourvu sur la révocation par lui requise de ces offices.

Autre arrêt dudit jour, accordant 30,000 livres de 40,000 que l'on imposait pour les réparations des ponts et chaussées de la Province, et ordonnant que la dépense serait faite par les Etats.

fonction de leur charge. Cependant, plusieurs cours, et entre autres le présidial et le juge-mage de Nîmes, et quelquefois le parlement, apportaient des obstacles à l'exercice de la justice consulaire; c'est pourquoi les Etats prirent des mesures pour conserver aux magistrats nommés par le peuple l'antique et glorieux privilége de rendre la justice à leurs concitoyens.

Les Etats, irrités des infractions apportées aux édits par ceux qui professaient la religion prétendue réformée, avaient déjà déclaré qu'ils ne pourraient, quelque fût leur rang, assister aux Etats cette année; ils étendirent cette exclusion aux assemblées de l'Assiette pour le département des impôts, dans les divers diocèses de la Province.

Tandis qu'ils prenaient cette mesure, ils comblaient de bienfaits les protestans qui étaient rentrés dans le sein de l'église catholique. La veuve d'un ministre converti reçut un secours [1], et le ministre Dedieu, converti aussi, et avocat à la cour des aides de Carcassonne, ayant offert un livre de sa façon à l'assemblée des Etats, après avoir raconté les persécutions auxquelles il était en proie de la part de ses anciens coreligionnaires, il lui fut fait présent d'une somme de 2,000 livres [2].

Les députés n'ignoraient point que l'on pourrait les accuser quelquefois, soit de favoriser le fisc, au préjudice de la Province, soit de profiter de l'influence que devaient avoir ceux d'entre eux envoyés à la cour, soit enfin de prendre part aux entreprises avantageuses des traitans; et ce fut pour rendre, en quelque sorte, impossible toute action contre la loyauté, contre les devoirs imposés par le titre de député, que les Etats approuvèrent cette année, et par acclamation, la proposition qui leur fut faite par M. l'évêque de Saint-Pons, et formulée plus en détail par le syndic-général Joubert. Nous avons cru devoir placer dans une note ce délibéré qui honore les Etats de notre Province, et qui montre combien ceux qui les composaient étaient persuadés que le soupçon même ne devait pas planer sur eux [1].

[1] « Les Etats ont accordé charitablement la somme de 300 livres, à Dlle Françoise de Mestre, veuve de M. Jean Marcou, ministre converti, en considération de ce qu'elle a abjuré l'hérésie avec toute sa famille. »

(*Registre des délibérations.*)

[2] « Du vendredi dixième jour du mois de mars :

« Le sieur Dedieu, ci-devant ministre de la religion réformée et maintenant converti, et avocat en la cour des aides de cette ville, ayant demandé à l'assemblée permission de lui offrir un livre qu'il lui a dédié, intitulé : *L'Ame généreuse*, cela lui auroit été accordé, ensuite de quoi, étant entré et pris place au banc des sieurs consuls de Carcassonne, auroit offert ledit livre, et représenté, par un très-éloquent discours, l'état de sa fortune, les persécutions et souffrances qu'il a endurées depuis sa conversion à la foi catholique et abjuration de l'hérésie qu'il avoit prêchée durant plusieurs années, et les divers procès qui lui ont été suscités par ceux de la religion prétendue réformée, en haine de sa conversion; son discours a été si efficace, que toute l'assemblée a été touchée de compassion envers lui et d'indignation contre ceux de ladite religion prétendue, qui persécutoient si obstinément ceux que Dieu éclaire de ses lumières et qu'il rapporte au giron de l'église. Les Etats, considérant le mérite dudit sieur Dedieu, ses souffrances pour la religion et la vigueur incomparable avec laquelle il a résisté à la persécution, pour lui donner sûrement moyen de sortir des procès qu'on lui a suscités, lui ont accordé la somme de 2,000 livres..... voulant, par ce moyen, inviter ceux qui croupissent dans l'erreur à revenir à la religion de leurs pères, et leur faire connaître que les Etats de la Province n'abandonnent pas ceux qui souffrent pour s'être convertis. »

(*Registre des délibérations.*)

[1] « Monseigneur l'évêque de Saint-Pons a représenté que, pour prévenir les corruptions qu'on pourroit faire dans cette assemblée, tant en la députation à la cour, qu'en toutes autres affaires qu'on propose, en se servant de moyens illicites, il seroit besoin, pour conserver l'intégrité d'une si auguste compagnie, d'opposer à la saleté d'un tel commerce la sévérité d'un règlement, en défendant à ceux qui la composent de donner ni prendre quoique ce soit pour s'acquérir des suffrages, ni de favoriser directement ni indirectement, telles et semblables affaires. Ouï, sur ce, le sieur de Joubert, scindic-général, a été arrêté que si aucun de ceux qui ont l'honneur d'être en cette assemblée s'oublioient jusque-là de souiller la pureté qu'ils y doivent garder, s'abandonnant à ces infâmes pratiques, ils soient déclarés pour jamais indignes de l'entrée aux Etats et Assiètes des diocèses, comme aussi, tous ceux qui les favoriseront directement ou indirectement, en se rendant entremetteurs d'aucun sale commerce, tant sur le sujet de la députation en cour, que pour toutes les autres affaires générales quelconques, et pour cet effet, chacun en particulier fera



On enregistra un arrêt du parlement de Toulouse, qui portait que, d'après une délibération prise par les Etats, il serait sursis au jugement des procès que les députés pourraient avoir à ce parlement, et ce, pendant la tenue des Etats et quinze jours après la clôture de ceux-ci. La Cour des Aides rendit, peu de temps après, un arrêt semblable.

Ce n'était pas assez d'avoir augmenté considérablement l'octroi de cette année, il fallut encore céder aux exigences du pouvoir et accorder au duc d'Orléans 90,000 livres, et la gratification ordinaire à l'abbé de La Rivière, qui, devenu le dominateur des pensées de ce prince, influait si malheureusement sur toutes ses déterminations, et tenait ainsi, en quelque sorte, en ses mains les destinées de notre Province.

Les Etats accordèrent, avec plus de satisfaction, la somme promise à l'ingénieur géographe Cavallier, qui distribua cette année aux députés la carte gravée de la Province [1]. Il fut peu après employé aux travaux que l'on exécutait à Agde.

Le sieur d'Andoque, conseiller au présidial de Béziers, avait publié et dédié aux Etats une *Histoire de la Province de Languedoc*. Cet ouvrage n'obtint que peu de succès dans le public; mais l'assemblée, pour reconnaître le zèle de l'auteur et pour lui donner un témoignage d'estime, lui accorda une somme de 2,000 livres [2].

La lecture de l'ouvrage du sieur d'Andoque fit bientôt reconnaître que la Province

serment, un jour auparavant qu'il faut procéder à ladite députation, de garder inviolablement la présente délibération et de dénoncer ceux qui le solliciteront du contraire; et ceux qui seront députés à la cour, par telles et semblables voies, seront privés de tous les avantages de ladite députation, soit qu'ils en demeurent convaincus pendant la tenue des Etats, ou après la clôture d'iceux, et arrêtèrent en outre que la présente délibération sera lue annuellement à l'ouverture des Etats. »

(*Registre des délibérations.*)

[1] Il reçut les 1,200 livres promises, et, en outre, 300 livres pour les cartes offertes aux députés.

[2] « Ils achetèrent aussi, dit le *Registre des délibérations*, six-vingts exemplaires reliés de cette histoire, et firent compter à l'imprimeur la somme de 960 liv. »

n'avait pas encore un historien. Caseneuve, auteur de plusieurs bons ouvrages, et entre autres du *Traité du Franc-Alleu*, et qui reçut de nouvelles marques d'estime cette année, avait annoncé qu'il s'occupait des Annales du pays, et les Etats firent insérer dans leur délibération du 26 mars le paragraphe que voici, et qui, tout en donnant de justes éloges à Caseneuve, l'invitait à terminer l'histoire de cette Province :

« Les députés de l'assemblée ont trouvé de si belles choses dans la lecture du *Franc-Alleu* fait par M. de Caseneuve, et estiment si fort cet ouvrage, qui a eu une approbation générale des plus savans hommes du royaume, que, ouï le sieur de Lamamye, sindic-général, ils ont prié Monseigneur l'archevêque de Toulouse, qui a découvert ce trésor caché, de l'exhorter, de la part des Etats, de prendre la peine de mettre dans leur perfection les *Histoires du Languedoc* et des *Comtes de Toulouse*, qu'il a traité nouvellement, par gouvernement, afin que la Province ne soit pas privée de ce grand ouvrage. »

IX.

Assemblée des Etats ; étrange discours de l'intendant de la Province ; traitement éprouvé par les archevêques de Narbonne et de Toulouse.

Les troubles excités dans la capitale eurent un grand retentissement dans les provinces. On sait que le premier ministre ayant fait arrêter des magistrats qui s'étaient élevés contre son pouvoir tyrannique, fut bientôt forcé de les rendre au peuple qui, les armes à la main, exigea leur liberté. Cette timidité, cette faiblesse, d'un gouvernement, qui voulait paraître puissant, et qui ne savait point résister à une émeute ; l'union des divers parlemens ne formant plus qu'un seul corps et réclamant avec force contre l'oppression ; tout se réunissait pour encourager les provinces dans une résistance, aussi vive que juste, aux volontés d'une cour avide, et qui ne voulait point comprendre que la plupart de ces provinces n'avaient été réunies à la couronne que par l'effet de stipulations, de traités, dont la violation devait amener la rup-

ture de l'acte de leur union, et leur rendre une indépendance absolue. Le Languedoc, qui regrettait toujours les comtes souverains de Toulouse, et qui se rappelait de son ancienne prospérité, s'agitait sous le joug qu'on voulait lui imposer, et les outrages qui furent prodigués au représentant perpétuel de la Province excitèrent une indignation générale qui, ainsi que nous le dirons bientôt, fut vivement partagée par les Etats.

On avait rassemblé les députés à Montpellier. La session s'ouvrit le 1er juin.

Le comte du Roure en fit l'ouverture. L'intendant de Breteuil parla ensuite, et l'on put pressentir que de nouveaux sacrifices seraient demandés à la Province; il nia, en quelque sorte, les droits de celle-ci, et un murmure peu flatteur l'interrompit, lorsqu'il prononça ces paroles : « Il faut que je vous avoue, Messieurs, que j'ai souvent admiré et admire l'avantage que vous avez, par la bonté du roy, en la tenue de vos Etats. Je puis dire que de tous les princes de la terre, il n'y en a point à qui le titre de souverain appartienne comme à notre prince; il ne tient son sceptre et sa couronne que du Tout-Puissant; il n'en fait l'hommage qu'à Dieu, d'où il tire l'origine; il feroit tort à cette divine majesté qui est son seul Seigneur, s'il faisoit relever son pouvoir de quelque autre puissance; il n'a pas besoin, pour faire exécuter ses volontés, de les faire approuver aux hommes, puisque d'eux il ne tient rien; il n'est roy que par la volonté de Dieu qui vous l'a donné; la souveraineté est l'apanage qu'il a reçu du Ciel, et néanmoins ce souverain, qui est indépendant de toutes les puissances de la terre, vous fait cet honneur et cette *grâce* que de soumettre, s'il faut ainsi parler, en quelque façon, sa souveraine puissance à vos propres sentimens....»

M. de Breteuil continua sur ce ton; mais il ajouta d'autres considérations qu'il jugea peut-être plus puissantes, car il parla de l'honneur national et de la nécessité de vaincre les ennemis de la France.

L'archevêque de Narbonne répondit, avec une grande adresse et une fermeté remarquable, aux discours des commissaires du roi, et, tout en conservant des ménagemens nécessaires envers certaines personnes, il n'en exposa pas avec moins de force la tyrannie du Gouvernement et les malversations de ses agens. Il peignit l'état de la Province, privée de tout commerce, par la faute des hommes qui gouvernaient alórs la France. « Notre Province, disait l'archevêque, est un navire agité des vents et des flots depuis fort long-temps, et de qui on peut dire, avec le roy prophète, qu'il n'a plus de substance et qu'il est sur le point de périr, sans un grand et extraordinaire secours : *Infixus sum in limo profondi et non ex substantia.*

» L'ardent amour que nous avons toujours eu pour la gloire de cet état, la soumission aveugle que nous avons rendue aux volontés de notre roy, le zèle généreux qui nous a dévoré pour la splendeur de sa couronne, les soins religieux que nous avons pris de tout ce qui pouvait accroître sa gloire; toutes ces choses, Messieurs, nous ont dépouillé de nos biens, de nos fortunes et de notre substance, en mille façons; car, en effet, nous avons donné et abandonné tout ce que nous avions de plus cher au monde, nous nous sommes défaits librement de nos libertés, nous avons, volontairement, oublié la plupart de nos priviléges, et n'avons rien omis de tout ce que nous avons cru qui pourroit apaiser l'orage de la guerre et nous donner le calme de la paix qu'on nous promettoit tous les ans, lorsqu'on exigeoit de nous des sommes immenses et des subventions extraordinaires. Mais loin que ces contributions continuelles ayent servi au généreux deissein que nous avions de procurer le salut de l'état et mériter le soulagement de cette Province, au contraire, cette Province désolée en est toujours en pire état; elle est si affoiblie, qu'on peut dire d'elle, avec trop de vérité, qu'elle n'a plus que des accidens funestes et malheureux, et que sa substance s'est dissipée : *Et non est substantia.*

» On ne s'est pas contenté d'exiger de nous ce qu'on exigeoit des autres provinces, on a voulu essayer et mettre à l'épreuve notre fidélité, par mille demandes extraordinaires; nous nous sommes soumis à tout, et notre soumission a servi d'exemple à toute la France; mais, Messieurs, ce qui a fait saigner le cœur à tous les bons Français, c'est

lorsque la malignité du temps nous a jetés dans cette extrémité de misères que, voulant un peu réparer nos forces et tirer des mains des étrangers quelque petit bien et avantage, par le commerce de nos fruits qui leur étoient absolument nécessaires, et après avoir obtenu de S. M. la permission authentique de les embarquer, on nous est venu lier les mains par des défenses injurieuses à la justice de notre prince, et nous avons eu le déplaisir de voir que, pendant que nos bleds se pourissoient sur nos ports et dans nos magasins, les ennemis de l'état et de la religion profitoient de notre paresse forcée et nous ravissoient un profit que nous allions faire infailliblement....... Ce sont des Français intéressés qui, par des conduites artificieuses, scandaleuses et trop hardies, font arrêter nos embarquemens de leur autorité privée, abusant, comme ils font de celle qu'ils devroient honorer, respecter, révérer et mieux ménager qu'ils ne font; et, ce qui est pis, et qui fait horreur à toute la France, ils imposent et font lever de secrètes contributions sur les sujets du roy, contributions que la souveraine autorité n'a jamais connues n'y exigées, et que ceux qui sont constitués en dignité et autorité légitime dans la Province avoient toujours sagement et prudemment déconseillées.

» Et c'est ce qu'on n'a pu dire sans s'émouvoir, ny souffrir sans se plaindre et sans en demander hautement la justice que mérite un tel attentat, dont la seule pensée est criminelle et punissable devant Dieu et devant les hommes. Il n'est pas besoin que je m'en explique plus clairement; chacun sait assez ce que je veux dire, et il n'y a personne ici qui ne voye que ce procédé violent et insolite n'est pas seulement injurieux à nos Libertés et à nos Franchises, mais beaucoup plus à la réputation du royaume et à la gloire de notre roy, duquel on a voulu artificieusement discréditer la parole........ »

Les Etats confirmèrent de nouveau les délibérations prises contre les élections consulaires, faites par lettres de cachet et autres actes procédant d'une autorité supérieure, et ils défendirent aux consuls, habitans et communautés de déférer à ces lettres, ni aux arrêts du conseil, à cet égard, déclarant que les magistrats municipaux ainsi nommés seraient exclus de l'entrée aux Assiettes diocésaines et de celle aux Etats-Généraux de la Province.

Peu content de la promesse qu'on lui avait faite de le décorer de la pourpre romaine, l'abbé de La Rivière voulait acquérir une grande fortune, et pour y parvenir, tous les moyens lui paraissaient licites. La Province demandait l'entière jouissance du Droit d'Equivalent, qui était, en quelque sorte, un patrimoine pour elle; mais l'abbé de La Rivière persuada au duc d'Orléans qu'il devait le racheter, et malgré ses dénégations réitérées, il paraît assuré que ce prince avait demandé la concession de cet impôt; mais la Province s'étant présentée la première pour en avoir l'octroi, La Rivière vit ses espérances trompées; il crut pouvoir l'attribuer à l'archevêque de Narbonne, alors député à la cour, et deux fois, il lui adressa, dans le palais du Luxembourg, les plus ignobles injures et le menaça du traitement le plus odieux. Il fit plus; l'archevêque ayant écrit aux ministres pour se plaindre de cet homme perfide, celui-ci, qui fut prévenu, annonça hautement qu'il se vengerait; et bientôt de Fromont, secrétaire des commandemens du duc d'Orléans, envoya l'ordre de réunir toutes les troupes qui se trouveraient dans le Languedoc, et de les envoyer dans les terres de l'archevêque pour les dévaster..... Mais comme il n'y avait pas alors de gens de guerre dans la Province, on appela, des frontières d'Italie, le régiment de Languedoc, et on l'établit sur les domaines de l'archevêque, « pour les dévaster, dit ce prélat, et eussent fait pis encore, n'eût été que quelques capitaines de ce régiment, qui étoient de ses amis, adoucirent son mal et surent se contraindre à n'exécuter pas toute la violence qui leur étoit recommandée. » Depuis, des personnes puissantes voulurent ménager un accommodement entre l'archevêque et La Rivière; « mais, disait le prélat, au lieu de trouver son esprit dans quelque ressentiment du tort qu'il avoit, au contraire, comme s'il eût été l'offensé et non l'offenseur, et sans aucun égard à son caractère, ny à sa naissance, ny à ce qu'il a l'honneur d'être ce qu'il est dans les Etats de la Province, il auroit prétendu de lui des soumissions ignomi-

nieuses et indignes de lui être demandées, s'il eût offensé le plus grand des princes...... » Ce fut alors que les plaintes de l'archevêque retentissant jusqu'au duc d'Orléans, celui-ci affirma, d'une façon assez triviale, qu'il n'avait point voulu posséder le Droit d'Equivalent; que s'il avait voulu en faire le rachat, ce n'était que pour le conserver à la Province, et empêcher qu'il ne tombât en une plus forte main. Ainsi, le gouverneur général de Languedoc ne désavouait pas son favori, ne le chassait pas même de sa présence; et cependant cet ambitieux usurpait une portion de l'autorité suprême, faisait marcher à son gré les troupes, et les enlevant au plus saint des devoirs, à la défense du prince et de la patrie, il les chargeait du soin de ravager les domaines des hommes courageux, dévoués aux intérêts du pays, et qui élevaient la voix en faveur de nos vieilles libertés. Ce ne fut pas seulement l'archevêque de Narbonne qui eut à se plaindre des actes tyranniques de l'abbé de La Rivière, agissant au nom du duc d'Orléans, et voulant dominer par la terreur dans les assemblées des sénéchaussées chargées d'élire des députés aux Etats-Généraux du royaume; il fit écrire par le secrétaire des commandemens de son maître, aux chefs militaires, afin que, de gré ou de force, le choix des électeurs fût entièrement en faveur de ce prince, qui, peu content du pouvoir immense dont il était revêtu, voulut l'accroître encore.

Dans la même séance, où l'archevêque de Narbonne rendit compte des excès auxquels on s'était porté contre lui, et après qu'il eut raconté tout ce qui avait eu lieu pour conserver le Droit d'Equivalent à la Province, et avoir rappelé les violences de l'abbé de La Rivière contre tous les officiers de la Province, et spécialement contre le syndic-général, *dont les gardes de son Altesse Royale auraient fait justice*, disait l'abbé de La Rivière, s'il avait osé se présenter dans les appartemens de ce prince, l'archevêque de Toulouse, qui, lui aussi, avait été envoyé à la cour, prit la parole, et des faits nouveaux, non moins odieux, furent révélés, et l'on reconnut par le discours de ce prélat que l'archevêque de Narbonne avait eu bien raison de dire, en terminant son récit, que « l'assemblée devait pourvoir à maintenir sa liberté contre une si fâcheuse oppression, d'autant plus que si désormais tous ceux qui auroient à opiner ou à agir pour le bien de la Province, étoient exposés à recevoir de tels ou pires traitemens lorsqu'ils n'opineroient pas au gré de M. de La Rivière, il seroit fort difficile d'attendre autre fruit de l'assemblée des Etats, que la ruine de la Province et la destruction de ceux qui en feroient partie. »

Le Gouvernement avait résolu de réunir les Etats-Généraux à Orléans, afin de les opposer aux parlemens, presque tous unis contre le ministre, et qui, invoquant les lois de l'Etat, protestaient contre les édits bursaux dont l'enregistrement n'avait pas été volontaire, les déclarant nuls et ne pouvant avoir aucun effet légal dans les provinces. Pour parvenir au but que l'on se proposait, il fallait obtenir des élections favorables, non pas à la Régence, mais à ceux qui exerçaient le pouvoir en son nom. Ainsi, ne croyant pas que l'assemblée de la sénéchaussée de Toulouse pût, dans l'ordre ordinaire, produire le résultat que l'on désirait, l'archevêque étant odieux à la cour, on voulut d'abord l'empêcher d'y paraître: des lettres de cachet, des ordres sévères furent envoyés pour l'arrêter dans son voyage; mais, ayant vaincu tous ces obstacles, il arriva, et bientôt, Mazarin, La Rivière et le duc d'Orléans, changèrent de conduite envers lui et le reçurent avec la plus grande distinction. Ce n'était qu'un leure; de retour en Languedoc, il trouva un gentilhomme nommé de Sourches, « qui, faisant voir une lettre écrite par le secrétaire des commandemens de son Altesse, auroit exercé une violence extraordinaire sur les députés de la sénéchaussée, que l'on avoit réunis dans la petite ville de Gaillac, pour avoir l'avantage de les contraindre avec plus de facilité qu'à Toulouse, où leur liberté auroit trouvé de nombreux et énergiques défenseurs. Là, de Sourches outragea, dans la personne de l'archevêque, non-seulement l'un des membres-nés des Etats de la Province, mais encore le prêtre, l'homme religieux, afin de l'empêcher d'entrer dans une assemblée où sa voix aurait pu révéler tous nos maux; et pour cela, il auroit, ajouta l'ora-

teur, opprimé la liberté publique et diffamé un prélat dans sa province, et non loin du siége de son diocèse; que non content encore, il écrivoit des lettres menaçantes à ceux qui n'avoient point accordé leurs suffrages aux hommes désignés par le pouvoir. Si ces oppressions n'ont point de terme, disait l'archevêque en finissant, il n'y aura plus d'indépendance, plus de liberté dans ces assemblées; mais qu'en attendant il était résolu de poursuivre la réparation de tant d'outrages, et de tant de manœuvres criminelles. »

D'après ces plaintes, qui excitèrent, dit le Registre des Etats, un très-grand ressentiment, « il fut délibéré qu'il serait envoyé, sans délai, une députation solennelle vers le roi et la reine régente, et qui verrait aussi le duc d'Orléans, pour se plaindre, pour demander une juste satisfaction de ces insultes; il fut délibéré aussi, afin qu'à l'avenir la Province eût l'avantage de pouvoir faire parvenir jusqu'au monarque les soumissions, les doléances et les réclamations du pays, sans qu'il y eût pour les députés des périls à courir, des chances à redouter, qu'on prendrait des mesures efficaces, et que si quelqu'un de l'assemblée était menacé, recherché directement ou indirectement, le syndic-général soutiendrait la cause de ces députés, aux frais et dépens de la Province. L'archevêque de Narbonne, celui de Toulouse, l'évêque d'Albi, le baron de Rieux, de Rossel, consul de Montpellier; Fabre, consul de Narbonne, et de Roux, syndic-général, furent nommés députés des Etats, « pour porter les justes plaintes des outrages et injures que la Province avait reçues de l'abbé de La Rivière. »

Le 11 juin, les commissaires du roi vinrent demander le don gratuit, qu'ils auraient voulu porter à 750,000 livres.

On renouvela les mesures prises l'année précédente, pour que les habitans de la Province ne fussent pas distraits de leurs juges naturels.

Pour assurer la liberté des délibérations des municipalités, il fut arrêté que les gouverneurs des villes, ni leurs lieutenans, ne pourraient assister aux élections consulaires, ni aux réunions des conseils.

Les Etats délibérèrent qu'il serait demandé au parlement un arrêt portant révocation des receveurs des épices et des exacteurs, et des défenses à toutes personnes de payer les sommes demandées par ces officiers, et à ceux-ci d'user d'aucunes contraintes pour faire acquitter les prétendus droits qu'ils voudraient exiger, alors même qu'il y aurait à cet égard des ordres de la chambre de l'édit, de la cour des aides, des trésoriers de France, des présidiaux, ou de tous autres juges.

L'oppression qui pesait sur les peuples avait porté ses fruits. Bordeaux allait se soulever et entraîner dans son insurrection une grande partie des lieux voisins. L'année précédente, le parlement de cette grande ville s'était hautement déclaré contre Mazarin. La Guienne avait pour gouverneur le duc d'Epernon, homme présomptueux, comblé des faveurs du premier ministre, et qui avait hérité de l'arrogance et de l'humeur despotique de son père, sans avoir hérité de ses talens et de son courage. Il menaça Bordeaux; il provoqua le parlement et la population de cette capitale; il voulut se faire craindre, et pour cela il construisit une citadelle à Libourne. Il ne fit qu'exaspérer les esprits et préparer tous les élémens de la lutte sanglante qui, bientôt, allait désoler cette portion du royaume.

Opprimé par le duc d'Orléans, ou plutôt par son indigne favori, le Languedoc était aussi disposé à secouer le joug, et à réclamer tous ses droits. Il fut devancé par une contrée voisine. Le parlement d'Aix venait d'ordonner au peuple de prendre les armes contre le gouverneur de la Provence.

Le 16 juin, l'archevêque de Narbonne dit aux Etats que les troubles de la Provence étaient connus; qu'ils croissaient tous les jours, par la mésintelligence du comte d'Alais avec le parlement; qu'on réunissait des gens de guerre en Languedoc pour aller apaiser ces désordres, et qu'il y avait même une députation des habitans de Beaucaire venus exprès en cette ville, pour se plaindre des menaces qu'on leur faisait de les assembler dans leur ville, ce qui ne pouvait que causer de très-pernicieuses suites; que ces gens de guerre pourraient jeter la Province dans de mêmes désordres à cause du voisinage. Pour éviter ce malheur, l'arche-

vêque ajouta : « qu'il seroit de la providence de cette assemblée de témoigner aux habitans de la Provence les sensibles déplaisirs qu'elle a de leurs mouvemens, la passion de les voir apaiser, et combien elle s'estimeroit heureuse d'y contribuer de tous ses soins. » Il fut délibéré unanimement qu'il serait fait une députation des trois ordres vers le comte d'Alais et vers le parlement de Provence, pour leur témoigner combien cette assemblée souffre de leur désunion, et pour leur offrir de sa part leurs services pour parvenir à un accommodement entre eux. L'évêque de Lodève, le baron de Cauvisson, et les sieurs de Meyrargues, consul d'Uzès, et de Sournha, diocésain d'Alet, furent chargés de cette mission.

Bientôt un courrier vint apporter aux Etats des lettres du parlement et des syndics de Provence. On apprit par ces dépêches qu'ayant fait connaître au roi que, pour tenir les peuples dans l'obéissance, il était indispensable de supprimer ce qui les blessait le plus, en leur rendant leurs anciennes libertés, le roi avait accédé à cette demande, et qu'à ses déclarations on avait joint, par l'entremise du cardinal de Bichi, une abolition générale de tout ce qui s'était passé; qu'ensuite, il fut fait un traité avec le comte d'Alais, qui commandait en Provence. « Nous espérions, disait le parlement, voir enfin le pays rendu à la paix, ne pouvant soupçonner que le comte d'Alais dût violer et la foi publique et la sienne. Mais il a tenu Tarascon armé, mis garnison dans le château, il s'est saisi du fort d'Argon, fait ruiner, par des logemens de gens de guerre, des bourgs qui nous étoient affectionnés; il a donné retraite à des assassins, empêché le cours de la justice, délivré des commissions pour réunir des soldats dans cette Province, et fait lever des troupes dans la vôtre et dans le Dauphiné; il a fait entrer ces troupes en Provence, pratiqué ceux de la religion prétendue réformée, et fait un grand nombre d'actes d'hostilité en s'emparant de plusieurs forteresses et menaçant de ruiner la Province au temps de la moisson. Nous avons donné connaissance au roi et aux ministres, ajoutait le parlement, des desseins du comte d'Alais, et les ministres nous ont assuré que l'intention de S. M. était d'observer tout ce qu'il lui a plu d'accorder à cette Province, et de la maintenir en paix. Mais, en considérant le danger qu'il y avoit de se fier plus long-temps au gouverneur, toute la population a pris les armes pour la défense d'une cause si juste, laquelle nous étant commune, par la cessation du commerce, et le péril qu'il y a que le mal ne se glisse dans votre pays, nous avons jugé à propos de vous en donner connaissance pour vous assurer de nos fidélités au service du roi, et que c'est à regret que nous voyons naître tant de malheurs [1]..... »

Après la lecture des lettres, le gentilhomme envoyé par le parlement [2], et les procureurs-généraux ou syndics-généraux de Provence, fit des protestations de fidélité au roi, et demanda que les Etats de Languedoc voulussent bien défendre aucune levée de troupes dans leur Province sans la permission du roi, et aussi pour les informer du sujet qui avait obligé le parlement, et les procureurs-généraux du pays, à faire prendre les armes aux habitans.

L'Assemblée des Etats ne voulut point, malgré tous les griefs de la Province de Languedoc, se soulever contre le Gouvernement du roi. On députa vers les commissaires de celui-ci l'évêque de Carcassonne, le baron de Ganges, et les envoyés de Nîmes et de Toulouse. Une conférence eut lieu. Les Etats voulaient saisir l'occasion qui s'offrait pour recouvrer leur indépendance, et, tout en faisant valoir les raisons qui avaient engagé le parlement de Provence à répondre aux vœux des peuples, en secouant le joug imposé à cette partie du royaume, ils firent entendre que leur médiation devait être récompensée par le retrait de l'édit de Béziers. — Les commissaires du roi, qui craignaient que l'exemple donné par la Provence ne fut imité par le Languedoc, promirent, peut-être plus qu'ils ne le pouvaient; mais les temps étaient si difficiles, et le Gouvernement si faible, que l'on avait quelque raison d'espérer un heureux résultat des nouvelles réclamations adressées à la cour par les représentans du pays.

1 Ces lettres étaient datées d'Aix, le 17 juin 1649.

2 Il se nommait de Salles.



On prit la résolution d'écrire au roi et au duc d'Orléans pour leur rendre compte de ce que l'assemblée avait fait pour calmer les esprits et pour faire cesser en même temps les maux qui pesaient sur la Provence.

Les Etats déclarèrent que, relativement au don gratuit qui leur était demandé, il leur était impossible de l'accorder. Ils semblaient même décidés à le refuser jusqu'au temps où leurs justes plaintes seraient favorablement écoutées. La révocation de l'édit de Béziers pouvait, selon toute apparence, être enfin obtenue en ce temps où la cour craignait que le Languedoc, se joignant à la Provence et à la Guienne, ne fît entièrement pencher la balance en faveur des libertés provinciales. Des commissaires avaient été chargés du soin d'examiner cet édit : ils firent leur rapport, et dirent qu'ils avaient employé plusieurs séances pour découvrir les motifs sur lesquels était fondé cet acte de la volonté tyrannique de Richelieu ; les notables préjudices qu'il avait apporté en détruisant les droits et les libertés qui formaient la base de la constitution de la Province, les articles qui avaient été annulés par des déclarations postérieures du roi, et comment il avait été dérogé, même par le conseil, aux différentes portions de cet édit, surtout dans ce qui pouvait être considéré comme favorable au Languedoc. Ils démontrèrent ensuite combien étaient différentes les commissions envoyées aux Etats, depuis l'edit de Béziers, de celles que l'on avait présentées avant l'année 1621. La lecture de ce rapport occupa l'assemblée pendant plusieurs heures. La délibération fut renvoyée au lendemain, et chacun des membres « exhorté d'y bien penser, et tout en ménageant le soulagement des peuples, de conformer son avis au service du roi et à la fidelité que la Province lui a toujours témoignée. »

Dans une des séances suivantes, on s'occupa presque uniquement de l'édit de Béziers. Nous rapporterons les termes mêmes employés par le rédacteur des procès-verbaux des Etats : « Il fut remarqué, dit-il, que cet édit avoit deux prétextes; l'un était la rebellion de la Province, l'autre la mauvaise administration de ses deniers. On prétendit que le premier flétrisait la fidélité inaltérable de cette Province, qui n'a jamais manqué d'en offrir des preuves en toutes les occasions qui se sont présentées, et qui, en ce dernier rencontre, en a donné de très-signalées, et qu'en l'occasion même qui lui était imputée, si quelques particuliers avoient failli en donnant leurs suffrages dans les Etats, ils avoient été surpris ou violentés comme l'édit même le reconnait, mais que toute la Province était demeurée ferme et constante au service du roi ; que la ville de Narbonne avoit fait sortir son gouverneur sur le seul soupçon qu'elle avait eu de lui; que la ville de Beaucaire avoit assiégé et pris la citadelle dont la garnison avait pris le parti du duc d'Orléans, alors chef des rebelles, aujourd'hui lieutenant-général du royaume et gouverneur de la Province, et qu'aucune ville ou communauté n'avoit pris parti contre le roi, sauf Pézenas et Béziers, qui étaient forcés par les gouverneurs et les garnisons que S. M. y avoit établi, mais que la Province ne pouvoit pas être responsable de cette déloyauté des gens de guerre. Que, pour le maniement des finances, elle en étoit justifiée avec connaissance de cause, car le roy, ayant fait examiner en son conseil les comptes de vingt ans des trésoriers de la bourse, avec toute la sincérité imaginable, ceux qui en avoient eu la charge avoient reconnu que jamais deniers publics ne furent administrés avec plus de sincérité et d'économie, ce qui paraît par l'arrêt du conseil du 6 mars 1636, pour lequel la recette et dépense contenue et comptée demeure approuvée et autorisée, et lesdits trésoriers déchargés de l'administration par eux faite des deniers de la Province; » que lorsque cet édit fut publié, il ne fut permis à personne d'en dire son avis; M. le Garde-des-Sceaux, allant pour recueillir les avis, s'était contenté de dire à un chacun : « Qu'ils avoient entendu la volonté du roy, et qu'il n'étoit pas permis de rien dire au contraire; que cependant la liberté que la Province a de ne pouvoir être contrainte à porter aucune imposition qui n'ait été auparavant consentie dans les Etats, étant une des conditions de l'union faite du Languedoc à la couronne, elle n'a pu lui être ôtée sans un consentement libre qu'elle n'a jamais donné; que cet édit n'a pas été vérifié

au parlement, comme il le doit être, principalement, changeant, comme il fait, l'état de la Province; que les mêmes Etats où il fut publié firent leurs protestations que le fardeau en étoit insupportable, et, depuis, la Province a toujours continué les mêmes protestations, et a demandé la révocation de l'édit, tant de bouche, dans les Etats, que dans les remontrances faites au roi par ses députés en cour, et dans les cahiers qu'elle lui a présenté; que le roi a révoqué la plupart des chefs de cet édit, par des déclarations postérieures, comme pour le temps et les frais des Etats, pour la réception des comptes et droits des trésoriers de la bourse, pour les commissions des Assiettes et Etats des départements qui s'y font; et que le roi l'a enfreint en ce qui est du logement des gens de guerre et étapes, et aussi par des impositions de notables sommes, en ce qui est des ponts et chaussées; que, par cet édit, et par quelques autres suivants, le roi déclare qu'il veut conserver la Province en ses ordres et usages, et même que les impositions qu'il ordonne ne soient que provisionnelles, en attendant que la nécessité desdites affaires lui puisse permettre de soulager son peuple, ce qu'il promet de faire le plus promptement qu'il lui sera possible, et que les réponses faites par MM. du Conseil à divers cahiers de la Province donnent la même assurance; que le temps de décharger le peuple étoit venu, puisque le roi, par ses déclarations des 28 et dernier juillet, 22 octobre et 1er avril dernier, ayant soulagé les peuples d'une partie des tailles; le parlement, par son arrêt de vérification, jugea que le Languedoc y devoit être compris, et que, par les mêmes déclarations, le roi veut et ordonne qu'aucunes nouvelles impositions ne puissent être faites à l'avenir, qu'en vertu desdits édits bien et duement vérifiés. Sur quoi, le parlement, par arrêt du 20 mai dernier, auroit ordonné que l'édit de Béziers seroit remis par devers le procureur-général du roy, pour, lui ouï, être ordonné ce qu'il appartiendra, et que cependant, sous le bon plaisir du roi, il seroit sursis à l'exécution d'icelui, et que la Province jouiroit de ses anciennes libertés et priviléges, comme elle avoit fait avant cet édit; et, par un autre arrêt, auroit donné aux peuples la recréance des choses saisies sur eux pour les deniers imposés par les ordres des derniers Etats, et empêché les contraintes données par les receveurs des tailles de divers diocèses, ce qui a tellement persuadé aux peuples que cet édit étoit révoqué, qu'il seroit impossible de faire payer aucuns deniers qui soient imposés en conséquence d'icelui, et que de les vouloir contraindre en un temps auquel la Guienne et la Provence sont en trouble, ce seroit les porter à un soulèvement, peut-être beaucoup pire que la révocation de cet édit. L'affaire mise en délibération, il fut résolu, d'un commun consentement, que, pour contenir les peuples en l'obéissance et faire qu'ils contribuent volontairement pour le bien du service du roi, et sous son bon plaisir, les Etats n'auront plus aucun égard pour le présent ni pour l'avenir à l'édit donné à Béziers, au mois d'octobre 1632, et qu'ils n'accorderont aucune somme ni ne consentiront à aucunes impositions, en vertu des commissions présentées par MM. les commissaires présidens, pour le roi, comme fondées sur un édit contraire aux libertés de la Province, déclarations du roi et arrêts donnés en conséquence, et que lesdits sieurs commissaires seroient suppliés de faire entendre à S. M. les dispositions des peuples, et les nécessités qui obligent d'en user de la sorte, et de faire réformer les commissions, conformément à celles des années 1628 et précédentes, afin que les impositions soient consenties, et faites sur la Province selon les anciens octrois, et que l'assemblée en corps ira les en prier par la bouche de Mgr le Président, et qu'il sera envoyé copie de la présente délibération aux députés en cour, afin qu'ils en rendent compte à LL. MM. et à S. A. R., et des justes raisons qui ont obligé les Etats de la prendre, leur protestant que la Province de Languedoc ne se départira pas de la fidélité parfaite qu'elle a toujours rendue au roi. »

Les expressions de cet arrêté n'avaient rien d'offensant pour la majesté royale; mais on était à une époque où le pouvoir exigeait, de ceux qui réclamaient quelque manifestation de sa justice, le plus humble langage, la plus



servile soumission, et les commissaires du roi demandèrent à l'assemblée de montrer plus de respect dans leurs écrits, et d'avoir surtout recours à la puissante intercession de son Altesse Royale. C'était, à coup sûr, une amère dérision que le conseil donné aux Etats de s'adresser à un prince dont les gardes voulaient, suivant l'abbé de La Rivière, *faire justice* du syndic-général du pays, c'est-à-dire l'assassiner. S'adresser à ce prince, cause essentielle de tous les maux soufferts depuis tant d'années par la Province, et qui ne rougissait point de lui imposer un tribut onéreux, en reconnaissance d'une protection qu'il n'accordait pas, c'était compromettre le succès des demandes, c'était se livrer, sans défense, à cet abbé de La Rivière, lâche et vil courtisan, qui, lui aussi, faisait payer par la Province des services qu'il ne lui rendait pas.

On verra bientôt que l'impuissance où l'on se trouvait de forcer le Languedoc à l'observation de l'édit de Béziers, influa beaucoup sur la révocation de cet acte, si fatal à la Province. La crainte de voir celle-ci joindre ses efforts à ceux de la Provence et de la Guienne fit accorder enfin l'édit de révocation.

Les Etats se firent rendre compte des crimes commis dans la Province par le régiment appelé, comme on l'a vu, des frontières d'Italie, par l'abbé de La Rivière, ou même par le duc d'Orléans, pour ravager les domaines de l'archevêque de Narbonne. On prit la résolution de faire poursuivre les auteurs de ces attentats [1].

X.

Les Etats envoient une députation au parlement de Toulouse; les députés sont reçus avec honneur, et par la cour souveraine, et par les magistrats municipaux de la capitale du pays; diverses déterminations des Etats.

Les tribunaux institués dans les diverses parties de la Province ne rendaient aux citoyens qu'une justice tardive; des personnes illustres, des familles puissantes, soit par le rang qu'elles occupaient dans le monde, soit par leurs richesses, échappaient trop souvent à l'action des lois. Il fallait réprimer ces abus, il fallait rendre à la société les garanties de sa sûreté, de sa conservation et de sa force. Les Etats crurent qu'ils en trouveraient les moyens, en réclamant le secours du parlement de Toulouse, en le priant de se servir de tout son pouvoir pour assurer le repos public et punir le crime. Il fut décidé que l'assemblée enverrait, à ce sujet, quelques-uns de ses membres vers cette cour souveraine. L'évêque d'Uzès, le baron de Castelnau, de Froment, consul d'Uzès, de Cousin, envoyé de Lavaur, composèrent la députation. Arrivée à Toulouse, elle fut reçue avec honneur par les magistrats municipaux et par la ville entière. Le parlement les admit à une audience solennelle, toutes les chambres étant assemblées. L'évêque d'Uzès prit la parole, et, après avoir remercié la cour du soin qu'elle avait pris du repos de la Province, en envoyant des commissaires chargés de poursuivre les exactions des traitans, et d'informer contre les violences commises par le régiment de Languedoc, qui, sous les ordres de Vallon, avait dévasté une partie de la Province, effrayé les populations et commis des désordres tels que les troupes les plus indisciplinées n'au-

[1] « MM. les commissaires ayant porté la plainte de diverses et grandes voleries, actes d'hostilités, impiétés, exécrations et sacriléges que le régiment de Languedoc avoit commis, sous la conduite du sieur de Vallon, plus coupable et criminel qu'aucun de ses capitaines et soldats, ayant enlevé, en quelques lieux, les portes des églises, ouvert les tabernacles, renversé les saintes huiles, emporté le saint ciboire, ayant même usé de termes très-insolens et injurieux à l'endroit de MM. les prélats de quelques diocèses, auxquels les rois même rendent honneur, ayant fait de très-rudes traitemens à des prêtres, desquels les anciens de notre religion n'auroient pas usé; bref, ayant saccagé divers villages, et mis en tel état qu'ils ne sauroient se relever; toutes ces choses ouïes, capables de faire dresser les cheveux aux plus déterminés, a été délibéré que S. A R. sera très-humblement suppliée de n'envoyer plus dans cette Province le régiment de Languedoc, ou au moins de changer la personne qui le commande, et que l'assemblée fera au premier jour une députation à MM. du parlement, pour les saluer et poursuivre plusieurs arrêts qui lui sont nécessaires, et la révocation de quelques autres qui sont très-préjudiciables aux ordres de la Province; on y envoyera quelqu'un pour demander un commissaire qui aille, s'il est besoin, sur les lieux, informer plus particulièrement de ces excès, découvrir les complices et poursuivre la punition de leurs crimes. »

raient osé s'y livrer en pays ennemi, il parla sur l'arrêt rendu par la cour, pour le recouvrement des tailles, arrêt qui causait des troubles dans plusieurs parties du Languedoc. Le premier président répondit à cette harangue avec convenance et même avec affection. L'université vint, ainsi que d'autres corps, présenter ses hommages aux députés, et bientôt le parlement s'occupa du soin d'accéder aux demandes des Etats. La ville crut devoir rendre des honneurs particuliers aux représentans de cette vaste et riche partie du royaume. « A leur abord, dirent-ils ensuite aux Etats, ils trouvèrent les soldats rangés en bataille entre la première et la seconde porte de l'hôtel-de-ville; devant celle-ci, étaient tous les capitouls et la bourgeoisie. Les magistrats s'avancèrent et, selon l'usage, des harangues furent prononcées; un feu d'artifice fut allumé; le bruit de la mousqueterie et de l'artillerie les salua, ainsi que le son des trompettes d'argent; ils parcoururent la galerie des Peintures et les diverses salles; une collation leur fut servie; six pièces de campagne firent des salves à leur entrée et à leur sortie, et, ajoutait l'évêque, les Etats ont en ce rencontre été honorés, en leurs personnes, à l'égal des plus grands princes [1]. » Toulouse crut, en les voyant, ressaisir sa vieille nationalité. A leur retour, ils reçurent, dans tous les lieux qu'ils traversèrent, les honneurs que l'on croyait réservés aux seuls souverains, et les peuples témoignèrent, par les plus vives acclamations, leur attachement aux antiques institutions de la patrie.

Le parlement répondit bientôt à l'empressement des Etats. Ceux-ci avaient à l'instant où, à Paris et ailleurs, on diminuait les gages des magistrats et où l'on supprimait la Paulette [2], réclamé en faveur de la cour souveraine de Languedoc, pour que les appointemens des magistrats qui la composaient fussent respectés. Elle avait le droit de le faire, car ces gages n'étaient point assignés sur le trésor royal, mais sur une crue de l'imposition sur le sel des gabelles; retenir ces fonds, c'était appliquer à une autre destination des sommes spécialement octroyées par la Province pour cette sorte de dépense, et qui ne pouvaient être détournés pour un autre usage.

De nouvelles créations d'offices ayant lieu chaque jour, dans le seul intérêt du trésor royal, auquel les nouveaux titulaires donnaient le prix de ces charges, les Etats ordonnèrent aux syndics-généraux de s'opposer à tous les nouveaux établissemens d'offices qui pourraient avoir lieu, soit dans le parlement, soit dans les autres cours de la Province, et même dans les tribunaux inférieurs. De plus, les Etats enjoignirent aux consuls et habitans des villes où l'on pourrait tenter des établissemens de ce genre, de s'y opposer par toutes les voies légales, sous peine d'être exclus de l'entrée aux Etats-Généraux du pays et de celle des Assemblées Diocésaines pour l'Assiette.

Fondés sur les déclarations royales publiées l'année précédente [1], qui ordonnaient que tous les édits, déclarations et commissions extraordinaires ne pourraient être enregistrés qu'après avoir été communiqués aux Etats, qui exprimeraient leur opinion sur ces actes, afin que, par les soins des syndics, les droits et les intérêts du pays fussent défendus et conservés, l'assemblée détermina que le parlement, et la cour des comptes, aides et finances, seraient priés de ne procéder à la vérification d'aucun édit, d'aucune déclaration ou commission extraordinaire, sans que ces actes eussent été mis sous les yeux des gens tenant les trois états de la Province, afin que ceux-ci eussent, par l'intermédiaire de leurs syndics, le moyen de s'opposer, s'il était nécessaire, à la vérification de ces résolutions ministérielles, si l'on y trouvait quelque chose de contraire aux immunités et aux franchises du pays.

L'une des principales richesses de la Province consistait alors en grains recherchés même en Italie, et dont l'exportation était pour elle l'objet d'un commerce étendu; mais, depuis quelques années, les vaisseaux qui les transportaient n'arrivaient presque jamais à

[1] *Vid.* Preuves, n° 1.

[2] Archives de la Province. — Archives de la préfecture de la Haute-Garonne.

[1] Dans les mois de juillet et octobre.



leur destination. Les galères chargées de la garde des côtes les retenaient; on en faisait autant dans les ports de Marseille et de La Ciotat, et aux Martigues. En ôtant ainsi aux négocians tout espoir de les conduire, soit à Gênes, soit dans d'autres villes d'Italie, on les forçait, en quelque sorte, de les céder à vil prix. Les Etats adressèrent, à ce sujet, de vives plaintes au Gouvernement, et ils demandèrent l'autorisation d'exercer des représailles sur les navires provençaux qui entreraient dans les ports de Languedoc.

Cette sorte de piraterie, exercée au préjudice de ce pays et contre ses habitans, devait paraître extrêmement criminelle à ceux qui savaient que nos Etats s'intéressaient vivement à la Provence, et cherchaient à y apaiser les troubles qui la déchiraient, et à obtenir pour elle une amnistie. Le parlement de cette province le savait bien. Après avoir envoyé un gentilhomme à Montpellier, pour demander qu'il ne fût point fait en Languedoc de levée ou d'assemblée de troupes contre elle, plus tard, cette cour écrivit aux Etats pour les prier d'intercéder auprès du roi, de la reine régente et du duc d'Orléans, afin d'en obtenir la paix [1].

XI.

L'un des syndics de la Province est insulté par ordre de l'abbé de La Rivière. Délibérations des Etats sur divers objets d'utilité publique.

On dut craindre un instant pour la tranquillité de la ville de Montpellier. Des outrages prodigués à de Roux, syndic des Etats, outrages ordonnés par le commandant de la citadelle, indignèrent la population, et les Etats furent, en corps, demander aux commissaires du roi une justice éclatante des voies de fait dont un de leurs officiers avait été la victime.

Le conseiller Vedelly, envoyé par la cour souveraine de Toulouse pour instruire des procédures contre tous ceux qui avaient commis des crimes dans la Province, ou qui en avaient, au nom du fisc, violé les lois et les franchises, fut parfaitement secondé par les Etats, qui désiraient vivement la punition de tant de délits. Le syndic particulier de chaque municipalité diocésaine dut se rendre auprès du commissaire du parlement, lorsque celui-ci entrerait dans son district, et le syndic-général eut l'ordre d'assister en toute occasion ce magistrat.

Il fallait résister légalement à la tyrannie. C'était, par les ordres de l'abbé de La Rivière, que Villepassans, commandant de la citadelle, avait envoyé un soldat menacer de Roux, non-seulement d'un traitement ignominieux, mais encore d'être assassiné, si, dans quatre jours, il ne sortait point de Montpellier. L'abbé voulait intimider les Etats, et les forcer de se désister de leurs réclamations relativement à l'édit de Béziers. Le présidial avait d'ailleurs secondé les vues du favori de Gaston d'Orléans, en enlevant le soldat des prisons ordinaires où il était détenu, afin de le soustraire à ses juges naturels et à la punition qu'il avait encourue. Les Etats portèrent leur plainte à Vedelly, et déclarèrent qu'ils poursuivraient, par tous les moyens qu'indiquent les lois et la justice, la répression d'un acte qui menaçait la liberté des Etats et les droits du pays. Ils décidèrent même que le roi serait supplié, suivant les priviléges de la Province, de transférer les Etats, actuellement assemblés, et de convoquer ceux qui le seraient à l'avenir, en une ville où il n'y aurait ni citadelle, ni cour souveraine. Il fut, de plus, arrêté que la Province poursuivrait incessamment la suppression du présidial, et même fournirait aux frais, s'il en était besoin, pour le faire unir à celui de Nîmes, ville où il n'y avait point de citadelle.....

Le présidial qui, dans l'affaire du syndic de Roux, avait cédé aux suggestions de l'abbé de La Rivière, comprit tout le danger de sa position, et il vint, en corps, à la barre des Etats, qui voulurent bien excuser ses membres, mais en les assurant que s'ils renouvelaient leurs procédés, tant contre les officiers de l'assemblée, que contre les magistrats, qui, membres aussi du présidial, n'avaient point voulu partager ses résolutions si étranges, on poursuivrait leur éloignement et leur union au présidial de Nîmes, ainsi qu'on l'avait annoncé.

[1] Archives de la Province. — Registres des délibérations des Etats, en 1649. — Archives de la Haute-Garonne.

Ces événemens eurent lieu peu de temps après la rentrée des Etats, qui avaient été prorogés jusqu'au 26 août.

Les officiers du présidial, que l'on avait, en quelque sorte, exilés à Lunel, étaient revenus à Montpellier, et y avaient repris leurs fonctions. La cour des aides fut rappelée dans cette ville, peu après la disgrace du surintendant des finances Emery. Ces actes de justice, inspirés par la crainte, diminuèrent la haine que les habitans de Montpellier avaient manifestée contre le Gouvernement. L'édit qui ordonnait la réunion de la cour des aides à la chambre des comptes fut exécuté le 15 janvier, et lorsque la capitale, cherchant à appuyer sa révolte sur une large base, voulut soulever les provinces en sa faveur, Montpellier demeura fidèle au roi [1]. Toulouse en fit autant. En vain le parlement de Paris écrivit-il à celui de Languedoc pour l'engager dans l'opposition; cette même cour pressa en vain les magistrats municipaux de se joindre à elle dans sa résistance aux volontés des ministres. On lut la lettre de ce parlement, dans un conseil assemblé pour cet objet, et l'on déclara que l'on n'y répondrait pas, afin de ne pas altérer la fidélité inviolable de cette ville pour les rois de France, depuis la réunion du comté à la couronne [2]. A Nîmes, tous les efforts tentés pour entraîner la population dans la révolte furent inutiles. Les habitans députèrent même plusieurs d'entre eux à la cour, où ils apportèrent l'assurance de leur soumission et la promesse de ne jamais se départir de leur zèle pour le service du roi [3].

Les Etats s'opposèrent, cette année, aux prétentions de de Sartre, chef du présidial de Béziers, qui voulait usurper en quelque sorte tous les droits de la cité et devenir le maître absolu des délibérations du corps municipal. En cette occasion, le syndic-général Lamamye rappela les principes qui devaient diriger les Etats; il dit que : « Les droits les plus anciens des peuples, et les plus importantes, et plus avantageuses marques qui leur restoient de leur ancien pouvoir, étoient la faculté de faire des assemblées et de tenir des conseils dans leurs villes; qu'au commencement ces assemblées avoient été tenues sans l'assistance d'aucun magistrat, si ce n'est depuis que nos rois ont voulu que les chefs des juridictions des villes eussent le pouvoir d'y assister, mais sans délibérer. Il demanda que, si par leur refus de se soumettre aux volontés du chef du présidial, les consuls de Béziers étoient mis en jugement, le syndic-général de la Province pût soutenir, tant à la cour du parlement qu'au conseil, les droits des consuls, droits auxquels étoient attachés en quelque sorte tout ce qui nous restoit de nos vieilles libertés [1]. »

Des mesures rigoureuses furent prises contre les abus, les fraudes et les malversations que commettaient les employés des fermiers du Droit d'Equivalent. Les Etats se déterminent ainsi, dirent-ils, « pour protéger le pauvre peuple contre les vexations de ces exacteurs [2]. »

On continua les travaux du môle de la ville d'Agde, et un habile constructeur vint de Barcelonne pour y travailler.

XII.

Une députation du parlement de Toulouse arrive à Montpellier. — Le duc d'Orléans traite avec les Etats pour la révocation de l'édit de Béziers.

Le parlement avait éprouvé une vive satisfaction en recevant la députation des Etats-Généraux de la Province. Cette cour voulut répondre à cette prévenance par une démarche solennelle. Une députation, partie de Toulouse, dans les derniers jours du mois de septembre, fut reçue à Montpellier avec des honneurs extraordinaires. Elle était composée du président de Donneville, et des conseillers d'Assezat et du May. Le premier prononça un discours, dans lequel on voit dominer le sentiment du devoir envers le roi, et de l'amour de la justice. L'orateur dit que « la

[1] D'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, p. 421.

[2] Archives de la ville de Toulouse. — Registres des Conseils. Annales, par De Rosoi, IV, p. 444.

[3] Menard, *Histoire de la ville de Nismes*, VI. — Archives de la mairie.

[1] Archives de la Province. — Délibérations des Etats.

[2] *Ibid.*



cour dont il était l'organe, trouvoit dans l'assemblée qu'il visitoit des personnes sacrées, au caractère desquelles tout ce qui est au-dessous de Dieu rendoit du respect; — la plus haute noblesse de son ressort, noblesse dont la valeur avoit souvent servi de rempart contre nos ennemis; et enfin, un abrégé et un raccourci de toutes ces grandes villes qui ont toujours témoigné tant de fidélité au roi, et tant d'amour et de vénération pour la justice souveraine..... » L'archevêque de Narbonne répondit avec dignité, avec convenance, à cette harangue [1].

Un évènement heureux occupait alors tous les esprits. Le 22 septembre, les commissaires du roi avaient annoncé aux Etats la révocation du fatal édit de Béziers, en leur disant: « Qu'ils alloient jouir enfin de cette ancienne liberté après laquelle ils avoient si long-temps et si vainement soupiré. Ce sont, disait le comte du Roure, des marques des effets de la puissante entremise de son Altesse Royale; mais quelque bonne qu'ait été votre conduite en cela, et de quelque soumission que vous ayez appuyé la justice de vos demandes, ne vous flattez pas, vous auriez échoué sans sa protection; et cette œuvre étoit si difficile et si importante dans le conseil du roi, qu'il lui a fallu s'y employer tout entier et se dépouiller pour un temps du rang qu'il y tient, à l'égard du reste de l'Etat, pour y paroître seulement comme le gouverneur particulier de Languedoc et le père de la Province [2].»

Ces paroles annoncèrent évidemment que l'on avait quelque dessein peu louable, et que l'on voulait faire payer chèrement à la Province la restitution de ses antiques libertés. On ne se trompait point. De Choisy, chancelier du duc d'Orléans, était présent à la séance; il prit la parole, et annonça : « Qu'il étoit venu pour conférer avec les Etats, relativement à la révocation *qui pourroit* être faite de l'édit de Béziers, afin de chercher un tempéremment et une voie assurée pour le service de leurs Majestés. » Ces paroles excitèrent quelques murmures au banc des évêques et parmi les députés des diocèses et des villes. Ils redoublèrent, et l'archevêque de Narbonne, qui présidait, dut calmer l'indignation des auditeurs, lorsque de Choisy, digne envoyé du lieutenant-général du royaume, dit à l'assemblée : « Vous avez le privilége singulier, de même que la Bretagne et la Provence, d'avoir des Etats provinciaux; mais ces Etats sont réglés à la même forme et sont sujets aux mêmes loix que les Etats-Généraux du royaume; ils ne peuvent être assemblés, légitimement, sans permission particulière du roi; l'on n'y doit rien proposer que pour son service et pour le bien particulier de la Province; le roi n'est pas obligé d'approuver vos délibérations; il a le droit de choisir la voix négative, pour user des termes d'un grand personnage du dernier siècle; vos résolutions, quoique obligatoires pour vous, ne sont, à l'égard du prince, que des conseils, des propositions et des avis; vous ne les présentez pas comme des loix, mais comme une matière dont elles peuvent être formées; vous ne les concluez pas en termes de décrets, mais de supplications, de requête et de cayer de resmontrances [1]. »

Ces paroles qui exprimaient imprudemment toute la pensée du Gouvernement, furent très-mal accueillies. Les maximes du pouvoir absolu ont toujours été odieuses dans ce pays de liberté. Le mécontentement se manifesta plus vivement encore lorsque de Choisy, en terminant son discours, annonça que la Province devait se préparer à faire de nouveaux sacrifices [2]. L'archevêque de Narbonne sentit qu'il fallait opposer le droit à la violence, le langage de la vérité à celui de l'absolutisme, et il le fit avec un grand succès. « Nous avions cru être, en conscience, obligés d'exposer simplement, et respectueusement les griefs que nous avons contre l'édit de Béziers, fait et publié, contre toutes les formes, dans la colère du prince, et renversant entièrement nos libertés, nos immunités et nos franchises, dans lesquelles nous avions toujours

[1] Archives de la Province. — Registre des délibérations. — Preuves, n° 2.

[2] Mémoires particuliers de M. de Joubert, syndic-général de la Province. — Archives de la Province.

[1] Archives de la Province. — Délibérations des Etats. — Archives de la Haute-Garonne.

[2] *Mémoires* mss.

heureusement vécu, et où les rois nous ont religieusement maintenus pendant plusieurs siècles, suivant l'obligation qu'ils ont contractée avec nous lorsque cette Province a été jointe et est devenue un des principaux fleurons de la couronne. » Répondant ensuite à de Choisy, qui avait fait entendre que le roi pouvait enlever à la Province ses divers priviléges, l'archevêque ajouta : « Nous n'ignorons point la différence qu'il y a entre les priviléges, les immunités et les franchises, étant très-véritable que les priviléges sont volontaires et dépendent immédiatement du prince. Mais il est aussi très-constant que les immunités et libertés sont d'une obligation réciproque et irrévocable, entre le souverain et les sujets; et, partant, que les libertés et franchises avec lesquelles les peuples de ces contrées se sont donnés à cette monarchie, doivent être exactement et religieusement observées..... » L'archevêque fit remarquer ensuite que les déclarations faites l'année précédente par le roi contenaient évidemment la révocation entière de l'édit de Béziers. C'était détruire les raisonnemens captieux des envoyés du ministère, qui, en parlant de nouveaux sacrifices, semblaient n'être entrés dans l'assemblée des Etats que pour proposer l'achat de cette révocation. Des commissaires furent nommés pour examiner le projet de cette révocation si désirée. Cette commission fit son rapport, et il fut convenu que les Etats ne la recevraient que lorsqu'elle serait conforme à la minute qu'ils en avaient faite, et qui conservait ou rétablissait les droits si long-temps méconnus, et les libertés enlevées à la Province par la tyrannie de Richelieu.

Ce que voulait surtout le ministère, c'était une augmentation de tributs. La Province avait offert 500,000 livres, pour prix de la révocation ; le Gouvernement en exigeait 1,050,000. Enfin, après des négociations longues et fatiguantes, la révocation de l'édit ayant été prononcée dans les termes prescrits par la Province, il fut convenu qu'en reconnaissance de ce bienfait, on octroyerait au roi 600,000 livres d'impositions extraordinaires pour l'année 1649, et 400,000 livres pour la suivante. Ce sacrifice ne fut pas accepté par les commissaires du roi; mais les Etats déclarèrent que le bienfait de la révocation de l'édit était acquis à la Province, et qu'il leur était impossible de faire de plus grands sacrifices; puis, considérant la longueur excessive de cette cession, ils furent annoncer aux commissaires de la cour, et ce don gratuit, et la fin prochaine des Etats. Les commissaires ne voulurent point consentir à la séparation des membres de l'assemblée, espérant toujours qu'ils en obtiendraient des secours plus considérables; mais la Province ne crut pas devoir acquérir à un plus haut prix les libertés qui lui avaient été ravies. Les Etats firent plus, ils déclarèrent que, désormais, il ne pourrait être fait aucun don ni octroi, pour être imposé durant plusieurs années consécutives, et qu'ainsi l'avenir financier du pays ne pourrait plus être engagé pour servir aux besoins généraux de l'Etat.

Le Gouvernement avait érigé un présidial à Valence, et on avait uni au ressort de ce tribunal le Vivarais tout entier. Les Etats n'avaient cessé de réclamer contre cette détermination qui était une violation manifeste des droits du pays, et qui avait le grave inconvénient d'enlever les citoyens à leurs juges naturels. On avait cru remédier à cet inconvénient, en érigeant deux chambres, l'une à Privas, l'autre à Villeneuve-de-Berg; mais ce que désirait la Province, c'était la restitution du Vivarais à la juridiction du présidial de Nîmes. On l'obtint cette année; mais « il ne fallut point, dit Menard [1], l'attribuer à la faveur, car il en coûta pour l'obtenir une finance de 83,000 livres, que le présidial de Nîmes paya cette année au trésor de l'espargne. »

Les troubles qui agitèrent, en 1649, la Provence, furent suivis d'un fléau qui vint mettre le comble aux maux qui accablaient cette portion du royaume. La peste y étendit ses ravages; elle pénétra dans le Comtat Venaissin et dans le Languedoc. On en ressentit à Beaucaire les premières atteintes. Nîmes ne put s'en garantir. On établit, pour les malades, une sorte de lazaret ou d'hospice, hors des murs, près des ruines de l'ancien monastère

[1] *Histoire de la ville de Nismes*, VI, 83. — Archives du présidial.



de Saint-Bauzile. Les supérieurs de tous les monastères vinrent offrir aux consuls des religieux, pour soigner et exhorter les pestiférés, tant dans l'infirmerie que dans la ville. Les ministres protestans firent la même chose. Les récollets ayant été choisis, Antonin Robert, d'Avignon, leur gardien, assembla la communauté, et invita ses frères à se sacrifier pour le soulagement des malades et pour le salut des âmes; quatre d'entre eux se présentèrent. Le gardien, les ayant embrassés, leur donna la mission, et ils allèrent aussitôt se renfermer dans les cabanes de Saint-Bauzile; ils y trouvèrent la mort, et furent aussitôt remplacés par des jésuites.

La contagion sévissait principalement dans les Arènes, où des habitations pressées renfermaient une population peu favorisée des dons de la fortune. On lui interdit toute communication avec le reste de la ville, promettant néanmoins de fournir à tous les besoins de ces infortunés. Le présidial sortit de Nîmes et fut s'établir à Bouillargues; mais il quitta bientôt cette bourgade, et transporta son siége à Villeneuve-d'Avignon. Les consuls de Montpellier firent offrir leurs services à ceux de Nîmes, et leur envoyèrent même une députation.

Le 9 de novembre, la révocation de l'édit de Béziers fut enregistrée après avoir été lue aux Etats assemblés [1]. Le parlement de Toulouse avait reçu, avec cet acte, des lettres-patentes pour le faire enregistrer et exécuter [2]. Il en avait été de même pour la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier [3].

Vers la fin de la session des Etats, le don gratuit fut porté, au lieu de 1,000,000, d'abord accordé, à la somme de 1,200,000 livres, en reconnaissance du retrait de l'édit de Béziers. On détermina d'ailleurs qu'il n'y aurait d'imposé sur les comptes de l'année 1649, que 700,000 livres pour cet objet. Le reste dut être pris sur les taxes de l'année suivante; mais on exigea que, durant la levée de ces sommes, il n'y aurait point de troupes en quartier dans la Province. Celle-ci réclama et obtint encore d'autres avantages. Le prix des blés saisis par les galères du roi put être retenu sur le don gratuit, et rendu aux propriétaires de ces grains.

Les soins vrais, ou prétendus tels, auxquels la Province devait, l'heureuse révocation de l'édit de Béziers, furent généreusement récompensés par elle. L'oncle du roi eut, cette année, une gratification extraordinaire. Il en fut de même pour les secrétaires de ses commandements. De Choisy, son chancelier, qui était venu tout exprès en Languedoc pour traiter des conditions pécuniaires de la révocation de l'édit, reçut un présent. Enfin, l'abbé de La Rivière, ayant fait dire que le pays lui était redevable de cet acte, objet des sollicitations incessantes de ses représentants, obtint, lui aussi, le prix de ses services. Ce fut donc en vertu d'une capitulation, d'un traité, et non par une manifestation spontanée de la justice royale, que le Languedoc vit renaître les jours de son ancienne liberté. Le duc d'Orléans, l'indigne favori de ce prince, ce courtisan actif et ambitieux qui avait insulté le président des Etats, qui avait fait entendre des menaces de mort contre le syndic de cette assemblée représentative, les intendants de justice, les chefs militaires, de Fromont, qui avait donné aux troupes l'ordre de venir dévaster une portion de la Province, tous eurent recours à la munificence de celle-ci, tous reçurent l'or qu'elle leur jeta pour sa rançon [1].

[1] Archives de la Province. — *Edit de révocation de celui de Béziers, du mois d'octobre 1632, lu et publié en l'assemblée des Etats de Languedoc*, in-8°, Tolose, Jean Boude, 1649.

[2] Archives du parlement de Toulouse.

[3] Archives de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier.

[1] Le 20 novembre, « les Etats, en reconnaissance des grâces et faveurs que la Province reçoit de S. A. R., et pour l'honneur qu'ils ont de l'avoir pour gouverneur, lui ont unanimement accordé la somme de 80,000 livres; et pour témoigner à S. A. R. l'obligation extraordinaire que la Province lui a de la protection qu'elle lui a donnée, envers Sa Majesté, pour obtenir la révocation de l'édit de Béziers et la permission de faire l'imposition pour deux années, lui ont encore accordé 80,000 livres.

« Les Etats accordent aussi à M. de Choisy, chancelier de S. A. R., 7,000 livres.

XIII.

Le cardinal Mazarin fait arrêter le prince de Condé. — La famille de celui-ci est reçue dans Bordeaux. — Lettre du roi au parlement de Toulouse. — Actes de cette cour. — La peste ravage encore le Bas-Languedoc. — Présidial de Nîmes.

Les troubles excités dans la Provence étaient apaisés; mais le mécontentement de toutes les classes de citoyens était extrême, et la moindre étincelle pouvait rallumer l'incendie que le zèle des Etats de notre Province avait éteint. Dans la Guienne, les différens du parlement de Bordeaux et du gouverneur de ce pays allaient bientôt se transformer en guerre civile. Dans ces circonstances difficiles, la cour avait cru devoir accorder, à prix d'argent, la révocation de l'édit de Béziers aux habitans du Languedoc; mais on se défiait des concessions du cardinal, et l'on n'ignorait point que celles-ci n'avaient été accordées que pour calmer l'effervescence des esprits. Mazarin, qui avait cru devoir céder au temps et à l'opinion, voulut, d'ailleurs, au commencement de cette année, conquérir, par la ruse et par un coup d'état, ce qu'il n'aurait peut-être pas obtenu dans une lutte ouverte. Les *Frondeurs* le menaçaient encore; il crut que s'il pouvait les diviser, les tromper, ou les grouper près de lui, il trouverait en eux un appui plus assuré que dans ceux même qui les avaient vaincus. Il se détacha du prince de Condé, qui cependant l'avait ramené triomphant dans la capitale. Des intrigues de cour, des ressentimens secrets, et surtout le besoin de se soustraire aux devoirs de la reconnaissance, l'engagèrent à devenir l'ennemi de ce grand capitaine. Pour détruire le pouvoir de celui-ci sur les esprits du plus grand nombre, il fit préparer en secret une déclaration royale, dans laquelle ce prince était accusé d'avoir ourdi des trames contre l'Etat. Le duc d'Orléans, oubliant à la fois ce qu'il devait à la France et à sa famille, s'unit au cardinal pour perdre les princes.... Mazarin se crût alors assez fort pour pouvoir se porter aux plus grandes extrémités envers celui dont il redoutait le noble caractère et la brillante renommée. Mais ne frapper que lui seul, c'était exposer le pouvoir à échouer dans cette tentative. Le prince de Conti, le duc de Longueville, auraient pu réunir leurs amis, soulever quelques provinces et demander, les armes à la main, la liberté du vainqueur de Lens et de Rocroi. Ne frapper que celui-ci aurait donc été une faute politique; il fallait, pour se soustraire à la vengeance des princes, les comprendre dans une même proscription. Leur prison fut résolue. Tous trois, arrêtés en même temps, furent conduits à Vincennes. La duchesse de Longueville voulut en vain armer la Normandie contre le premier ministre; ses efforts furent impuissans. Rouen ouvrit ses portes aux troupes royales. Le comte de Tavannes annonça qu'il saurait résister dans Bellegarde; mais il se rendit après quinze jours de tranchée ouverte. Le château de Dijon, et Saint-Jean-de-Lône capitulèrent, et toute la Bourgogne reconnut l'autorité du cardinal-ministre. La Guienne seule, déjà soulevée contre son gouverneur, prépara ses armes, et Bordeaux ouvrit ses portes à la famille du prince de Condé.

Le ministère envoya bientôt au parlement de Toulouse une déclaration royale contre les princes; elle était en forme de lettre et, comme on l'a dit, on l'avait préparée d'avance. Cette longue accusation ne convainquit personne, et si l'on ne prit pas ouvertement en Languedoc le parti des princes, du moins on fit des vœux pour leur liberté. Plus tard, beaucoup de particuliers armèrent pour eux, et, comme on le verra dans la suite, il fallut prendre des mesures pour empêcher la plupart des gentilshommes de cette Province d'aller se joindre aux Bordelais, qui combattaient pour ce que l'on appelait la cause de la liberté.

A la lettre, ou dépêche du roi, était jointe une missive signée de S. M. et adressée à

» Les deux secrétaires des commandemens de S. A. R., de Goulas et de Fromont, ont chacun 3,000 livres.

» Il a esté accordé à M. l'abbé de La Rivière la somme de 6,000 livres, en considération des faveurs et assistances que la Province reçoit de lui auprès de S. A. R.; et pour les soins et peines qu'il a pris de la remettre dans son ancienne liberté, par le moyen de l'obtention de la révocation de l'édit de Béziers, autres 6,000 livres. »

Archives de la Province. — Registres des délibérations des Etats. — Archives de la Haute-Garonne.

Bertier de Montrabe, premier président, afin de l'engager « à s'employer soigneusement pour contenir toutes choses en devoir. » Le duc d'Orléans crut qu'il devait écrire aussi à ce magistrat pour lui dire que « les intentions de Leurs Majestés, et la sienne, n'allaient qu'à l'establissement du repos de l'Estat, et à l'acheminement de la paix générale [1]. » C'était accuser, en quelque sorte, les princes de vouloir troubler ce repos, et de s'opposer à la conclusion de la paix; c'était les calomnier, c'était faire naître dans leur cœur le désir de se venger un jour, n'importe à quel prix; et le grand Condé put dire avec vérité, en parlant, plus tard, de sa prison, qu'*il y était entré le plus innocent de tous les hommes, et qu'il en était sorti le plus coupable.*

Le parlement de Bordeaux était, par sa fermeté, le soutien du parti des princes dans la Guienne. Le parlement de Toulouse, qui ne se prononça point contre la cour, voulut profiter des embarras de celle-ci, pour étendre de plus en plus sa dictature sur la Province. Il croyait que les administrations municipales dépendaient entièrement de lui, et on l'avait vu souvent infirmer les élections, et créer, de sa propre autorité, des capitouls et des consuls. L'année précédente, il était intervenu, sans aucune apparence de raison, dans la nomination des capitouls. La ville de Toulouse devait s'attendre à quelques égards de la part de ce tribunal souverain. Les magistrats en fonction cette année, et ceux qui avaient déjà occupé les mêmes charges, obtinrent une évocation générale. Ce fut un crime aux yeux du parlement, qui fit emprisonner l'un de ceux qui avaient demandé cette évocation. On ne pouvait avoir recours, comme on l'aurait fait, au parlement de Bordeaux, car celui-ci était considéré en état de rébellion; il fallut s'adresser au roi lui-même, et bientôt un arrêt du conseil, confirmant l'évocation générale et ordonnant la mise en liberté de l'ancien capitoul Faure, enjoignit au procureur-général d'y tenir la main. Il fallut obéir; mais bientôt deux autres arrêts du parlement, insultans pour le corps de ville, violèrent les droits municipaux, et renouvelèrent les animosités entre ce grand corps judiciaire et les chefs de la capitale de la Province [1]. Le Parlement compromit aussi son autorité en luttant, cette année, contre la Cour des aides, en opposant ses arrêts aux siens, et des voies de fait à de justes représailles. En vain il crut réussir en envoyant le conseiller Ranchin à Montpellier; celui-ci, bien qu'originaire de cette ville, fut éconduit, et un nouveau commissaire crut mieux réussir, en profitant du passage des chevaux-légers de Pardaillan, pour se rendre maître du Palais; mais la Cour des Aides fit garder celui-ci, et, sans la prudence des chefs militaires, le sang aurait coulé pour une vaine querelle, pour soutenir la prééminence du parlement, et, il faut le dire, sa tyrannie [2].

La maladie contagieuse n'était pas entièrement dissipée; elle sévissait fortement dans le Bas-Languedoc. Le présidial ayant repris ses audiences dans Nîmes, les plaideurs venaient en grand nombre, et du Gévaudan et des Cevènes; mais, comme ils passaient dans le territoire d'Anduse, où le fléau exerçait encore des ravages, on craignit que celui-ci ne vînt de nouveau répandre la terreur dans Nîmes, et l'on détermina que l'on ne recevrait point

[1] Archives du parlement de Toulouse. — Lettre du roy sur la détention des princes de Condé et de Conty, et duc de Longueville, envoyée à son parlement de Tolose, le 20 janvier 1650, et lettres du roy et de Son Altesse royale à M. le premier président. — In-4°, Tolose.

[1] Dans ses rapports, même les plus simples, avec les capitouls, le parlement affectait une froideur extrême, et quelquefois le plus inconcevable dédain. Chaque année, après leur installation, les magistrats municipaux de Toulouse venaient offrir leurs hommages au parlement. Le chef du Consistoire adressait alors une harangue à la cour, et l'un des présidens de celle-ci, lorsque ce n'était pas le premier président lui-même, répondait à cette harangue; mais le plus souvent avec tant de hauteur, avec une expression de supériorité si marquée, que l'on pouvait regarder comme humiliante l'obligation à laquelle on avait soumis les nouveaux capitouls d'aller, comme on le disait, *saluer le parlement*. Nous donnons dans les Preuves de ce volume, n° 3, l'une de réponses faites à ceux-ci. C'est l'une des plus affectueuses que l'on ait pu retrouver. Il aurait été facile d'en recueillir beaucoup où l'on ne retrouve que l'expression de la menace et même du mépris.

[2] D'Aigrefeuille, Histoire de la ville de Montpellier, page 423.

ceux qui auraient traversé ce territoire. On prit des précautions semblables pour le lieu de Bellegarde et pour Beaucaire et les autres villes qui existaient de Nîmes jusques à Arles, ainsi que pour toutes les habitations situées des bords du Vistre jusqu'au Rhône [1].

Aussitôt après la réunion du Haut et Bas-Vivarais au présidial de Nîmes, il s'éleva de vives contestations entre les officiers de ce tribunal et ceux du baillage de Vivarais, aux siéges d'Annonay et de Villeneuve de Berg, relativement à leurs juridictions respectives. Ces différens causèrent, dit Menard [2], de grands troubles dans l'ordre de la justice. Enfin, par la médiation du comte du Roure, lieutenant-général, de l'intendant Le Tonnelier de Breteuil, et de Frézals, conseiller du parlement de Toulouse, un traité fait à Aubenas termina ces querelles, et mit fin au conflit des juridictions. Des lettres-patentes, données au mois de mars 1651, autorisèrent cet arrangement [3].

XIV.

Arrêts du parlement de Toulouse contre le duc d'Epernon, gouverneur de Guienne; fin des troubles de cette province; session des Etats de Languedoc; les protestans violent les dispositions de l'édit de Nantes, dans les Cévennes; ils causent des troubles à Nîmes. Différens du parlement et des Etats.

Le duc d'Epernon, auquel Mazarin avait accordé toutes les dignités dont le vieux d'Epernon avait été revêtu, soutenait, dans la province de Guienne, le parti de son bienfaiteur; mais « s'il avait hérité de l'arrogance et de l'humeur despotique de son père, il n'avait pas hérité de son courage [4]. » Il avait usurpé le titre d'Altesse; le parlement de Bordeaux lui défendit de le prendre, et à qui que ce fut de le lui donner. Le parlement de Toulouse dut aussi rendre contre lui des arrêts très-sévères. Il s'attribuait en quelque sorte le pouvoir souverain, et enlevait à leurs juges naturels les individus poursuivis par la vindicte publique.

[1] Menard, Histoire de la ville de Nîmes, VI.

[2] Ibid.

[3] Archives du présidial de Nîmes.

[4] *Musée d'Aquitaine*, IV.

A Lectoure, ses agens s'opposèrent, à main armée, à l'entrée de deux commissaires envoyés par cette cour [1]. Son despotisme avait indigné tous les cœurs honnêtes et armé tous les bras. La guerre ensanglantait de nouveau la province dont le gouvernement lui avait été confié. La princesse de Condé avait d'ailleurs été accueillie avec enthousiasme par les habitans de Bordeaux, et lorsque le maréchal de la Meilleraye vint à la tête d'une armée pour sommer cette ville de ne plus protéger un parti rebelle, tout le peuple s'insurgea en faveur des princes. Le parlement de Toulouse savait bien que l'on devait retrouver l'origine des malheurs de la Guienne, dans l'arrogance et dans la tyrannie du duc d'Epernon. Le 1er août, il rendit, toutes les chambres assemblées, un arrêt sur les désordres causés dans cette province par d'Epernon, et il supplia le roi d'accorder la paix à la ville de Bordeaux, et de donner un autre gouverneur à la Guienne [2]. Cet arrêt est remarquable par sa concision et son énergie. Il est ainsi conçu : « La Cour, délibérant sur les désordres de la province de Guienne, foules et oppressions faites dans le ressort de la cour, en ladite province, a ordonné et ordonne que très-humbles resmonstrances seront faites au roy pour le bien de son service, repos et tranquillité de ses subjets, afin qu'il luy plaise donner la paix à la ville de Bordeaux, et luy faire ressentir les effets de sa bonté et clémence ordinaires, et que pareilles resmonstrances seront aussi faites à Sa Majesté, sur les foules, indignes vexations et levées de deniers extraordinaires, que le duc d'Espernon fait dans ledit ressort de la cour, à main armée, contre les termes de la déclaration du 22 octobre 1648; ensemble, sur les violences et empeschemens qu'il donne à l'exercice de la justice souveraine, qui causent la ruine et désolation entière de sesdits subjets; par lesquelles resmonstrances Sa Majesté sera aussi très-humblement suppliée, avec toute sorte

[1] Archives du parlement de Toulouse. — *Arrest de la Cour du Parlement de Tolose, donné, chambres assemblées, contre les intendans*, in-8°, Tolose, J. Boude, 1650.

[2] Archives du parlement de Toulouse.



de respect et soubmission, qu'il luy plaise donner à sadite province de Guienne un autre gouverneur, afin que sesdits subjets en ressentent du soulagement, et que ses officiers puissent continuer de le servir avec plus de liberté, dignité et autorité, dans la fonction de leurs charges. »

Sept jours après cet arrêt, le roi écrivit de Libourne au parlement de Toulouse, pour lui annoncer son arrivée en Guienne et sa marche vers Bordeaux [1]. Cette cour, sur le rapport de M. de Papus, rendit, peu de temps après, un arrêt contre les gentilshommes qui faisaient, en Languedoc, des levées de gens de guerre, et qui les envoyaient pendant la nuit vers Bordeaux [2]. En même temps, la cour donnait au chevalier de Terlon l'ordre de venir à Toulouse, pour demander à cette ville quelques pièces d'artillerie et des poudres. Les lettres de La Vrillère, portées par Terlon [3], ayant été lues dans le conseil de bourgeoisie, par Durtaud, chef du consistoire, on accorda au ministère tout ce qui était demandé par lui. Une députation de quatre capitouls et de six anciens dut même aller à Bourg, pour offrir au roi l'hommage et les assurances de l'attachement de la ville de Toulouse à sa personne [4]. Ainsi la guerre allait continuer. Une ordonnance royale, publiée à Bourg le 30 août, déclara les habitans de Bordeaux criminels de lèse-majesté, et leur enleva leurs libertés et leurs priviléges [5]; et cependant le parlement de cette grande ville avait démontré, sept jours auparavant [6], que la Guienne aurait joui d'une profonde paix, « si le duc d'Espernon ne l'avoit pas troublée par toutes sortes de violences, depuis deux ans. Il est vrai, Sire, ajoutait cette cour, qu'on nous a souvent présenté le repos sous les apparences de la paix, on nous a souvent offert du poison dans une coupe d'or, pour le mieux insinuer dans nos entrailles; et pour nous surprendre plus facilement, on a adjouté dans tous nos traités, la religion de la parole de Vostre Majesté, qui doit estre le salut des peuples, comme elle est la loi vivante de l'Etat; mais cette parole de la vaine image de la paix, de laquelle on abuse les peuples, a disparu aussitost et a esté transformée en la licence de mal faire, et en tous les actes les plus inhumains que l'infidélité des hommes et que les fureurs de la guerre peuvent produire. Le sieur d'Argenson, qui avoit porté les premiers ordres de la part de Vostre Majesté, pour arrester le cours de nos misères, a vu, avec des yeux indifférens et avec des sentimens glacés, les sacrifices de nos prestres égorgés au pied de nos autels, la prostitution des filles et des femmes, violées en la présence de leurs pères et de leurs maris, dans les balustres du presbytère, et a vu, à la honte de ce siècle, le sainct-ciboire où estoient les particules du sainct-sacrement, après avoir esté exposé en vente par les troupes conduites au nom de Vostre Majesté, par le duc d'Espernon, estre porté au palais sur le bureau de la grand-chambre, et venir demander justice aux hommes des impiétés commises contre Dieu, impiétés sur lesquelles le clergé de vostre royaume a faict ses remonstrances à Vostre Majesté, contre le duc d'Espernon, dans l'esprit et dans la bouche duquel, comme dans celle du sieur d'Argenson, ces cas exécrables, auxquels les puissances de la terre ne touchent point, ont passé pour des fruits de la guerre..... »

On sentit enfin que, malgré les avantages remportés par les troupes du roi, la guerre civile pourrait se prolonger encore. On traita avec ceux que l'on avait déclarés rebelles et criminels de lèse-majesté. On accorda une

[1] Archives du parlement de Toulouse. — *Lettres du Roy, écrites à son Parlement de Tolose, sur le sujet des affaires de Bourdeaux*, in-8°, Tolose, Jean Boude. 1650.

[2] Archives du parlement de Toulouse. — *Arrest de la cour du parlement de Tolose, donné contre ceux qui arment pour M. le duc de Bouillon*, in-8°, Tolose, Jean Boude.

[3] Archives de la ville de Toulouse. — *Extrait du Registre des délibérations tenues dans le consistoire des conseils*, in-4°, Tolose.

[4] *Annales de Toulouse*, par de Rosoi, IV, 449 et suiv.

[5] *Déclaration de la volonté du Roy, estant en son conseil, sur la rebellion de Bourdeaux*, in-4°, Tolose, Jean Boude.

[6] *Les remonstrances du parlement de Bordeaux, faites au Roy et à la Royne régente*, in-4°, Tolose.

[1] Mémoires inédits.



amnistie générale. La princesse de Condé obtint la permission de se retirer en Anjou. Le gouvernement de Guienne fut ôté à d'Epernon, que l'on exila à Loches, et le roi fit son entrée dans Bordeaux.

Les Etats de Languedoc s'assemblèrent le 24 octobre, dans la grande salle de l'hôtel de ville de Pézenas. Le comte de Vieule (ou Bioule), lieutenant-général, en fit l'ouverture. Il était assisté de Miromenil, conseiller du roi, et de l'intendant de Breteuil. Le comte dit, que « le seul déplaisir qu'il éprouvoit, sachant les nécessités de la Province, étoit d'occuper, par le dû de sa charge, la place qu'il possédoit, en un temps où les affaires du roy le pressoient de demander des secours. » Ces paroles furent le prélude du tableau de la situation de la France. Le comte finit en cherchant à donner à sa voix un accent pathétique [1], et en s'écriant : « Considérez, Messieurs, que le secours que Leurs Majestés vous demandent entraîne celui de quatre provinces, et que celles de Bourgogne, de Provence, de Bretagne, qui se gouvernent par des Etats, comme vous, suivront infailliblement votre exemple, ce qui rehaussera beaucoup le mérite de votre libéralité, qui doit répondre aux avantages que cette Province a sur les autres. » De Miromenil demanda 1,500,000 livres de don gratuit; mais les Etats n'en accordèrent que 600,000, à condition, toutefois, que le pays serait exempt de tous logemens fixes de gens de guerre durant le reste de l'année et pendant toute la suivante. Mais bientôt on apprit que plusieurs régimens de cavalerie étaient entrés en Languedoc et devaient y demeurer, ce qui était directement contraire aux conditions, d'après lesquelles on avait bien voulu accorder un don gratuit de 600,000 livres au roi de France. On apprit aussi que les vaisseaux de celui-ci arrêtaient encore, comme ils l'avaient fait en 1649, les barques des marchands de Languedoc, qui portaient des blés, soit en Espagne, soit en Italie; que les équipages de ces vaisseaux qui appartenaient aux ports de Lunel, d'Agde, de Frontignan, avaient été mis à la chaîne et confondus avec la chiourme des galères. Ces nouvelles violations des traités, cette piraterie exercée contre les sujets du roi, indignèrent les Etats, et il fut déterminé que « les communautés qui auroient souffert ou qui souffriroient des dommages, par le fait du logement des gens de guerre, seroient remboursées de tous leurs frais, sur les 600,000 livres du don gratuit. On dut réclamer aussi contre les capitaines des galères et contre le gouverneur de Collioure, tous coupables d'actes de violence et de vols, au préjudice des négocians de cette Province.

Le parlement de Toulouse, toujours prêt à accroître son influence dans la Province, voulut s'occuper spécialement de ce qui était l'objet de l'assemblée annuelle des Etats, c'est-à-dire de la répartition des impôts et des dégrèvemens à accorder aux communautés. Il rendit, cette année même, plusieurs arrêts sur cette matière, ce qui était empiéter sur les droits imprescriptibles des représentants de la Province. L'assemblée ordonna qu'un article exprès du cahier des doléances demanderait la cassation de tout ce que le parlement aurait fait jusqu'à ce jour, au préjudice des droits et libertés du pays; « et, disait la délibération, afin que l'uniformité des sentimens, touchant les droits, libertés, pouvoirs et coutumes de cette assemblée, soit religieusement conservée entre les trois ordres qui la composent, et qu'aucune personne d'iceux ne se porte, sous quelque prétexte que ce soit, à s'en séparer, il a été unanimement résolu que les membres des trois ordres jureront tout maintenant, et chaque année, à l'ouverture des Etats, et les députés des diocèses à celle des Assiettes, de demeurer inviolablement et fidèlement unis, sous l'autorité du roi, pour le bien de son service, et pour l'observation de cette délibération. » Il fut déterminé, en outre, que s'il arrivait qu'à cause de cette résolution, quelque membre des Etats éprouvât les effets du ressentiment des ministres, le syndic-général soutiendrait la cause, au nom et aux frais du pays.

Les Etats ordonnèrent la construction d'un pont en maçonnerie sur la Leze, à Saint-Sulpice, et la vérification des ponts de Buzet, sur le Tarn, de Tanus et de Ciron, sur le Viaur, de Naval, de Cintegabelle, sur l'Ariége, et de Blanc, sur le Sor.

Un arrêt du conseil condamnait les habitans



de Montpellier à payer des sommes très-fortes à Dupuis, ce partisan trop célèbre qui prétendait avoir éprouvé de grandes pertes lors des troubles qui avaient eu lieu dans cette ville, en 1646, troubles qu'il avait fait naître par sa dureté et par ses exactions. Les Etats décidèrent que l'on s'opposerait à l'exécution de cet arrêt, et que l'on prendrait la defense des négocians dont les marchandises avaient été saisies au Pont-Saint-Esprit pour servir de garantie ou de dédommagement à ce partisan.

Les protestans de Languedoc ne prenaient aucune part aux troubles qui agitaient une partie de la France. Ils avaient parfaitement compris que ces troubles cesseraient forcément à l'époque où le roi, parvenu à sa majorité, prendrait les rênes de l'Etat. Joindre leurs plaintes aux plaintes des mécontens, armer en leur faveur, eût été compromettre, dans un avenir très-prochain, les intérêts de la secte, et forcer le gouvernement à prendre contre elle des mesures qui transformeraient en persécution ouverte la tolérance dont elle jouissait dans toutes nos provinces. Les chefs des protestans voulaient réparer les pertes immenses qu'ils avaient éprouvées dans leur lutte contre le cardinal de Richelieu; ils voulaient raffermir les croyances chancelantes, et augmenter le nombre des partisans de leur doctrine. Pour y parvenir, ils ne négligeaient aucun moyen: s'ils repoussaient les insinuations des *Frondeurs*, s'ils refusaient, comme on le verra bientôt, de relever dans l'intérêt des princes, le vieil étendard des guerres civiles, c'est qu'ils sentaient le besoin de recouvrer les forces qu'ils avaient perdues, c'est qu'ils avaient acquis la conviction qu'ils ne pouvaient triompher qu'alors qu'ils auraient pour auxiliaires, non-seulement les puissances protestantes, mais même toute l'Europe, craignant pour sa liberté, et déterminée à opposer une barrière aux succès de la France. En attendant, ils faisaient une guerre incessante au catholicisme. Des pamphlets, répandus avec profusion, attaquaient les dogmes de l'église, les mœurs des prêtres, l'autorité des évêques, et, chaque année, de nouveaux écrits venaient ajouter à la masse des assertions erronées, à l'aide desquelles le protestantisme avait séduit des populations, toujours avides de nouveautés, toujours prêtes à adopter ce qui peut exciter quelques changemens dans les idées générales, tout ce qui peut apporter quelque perturbation dans la société politique. Demandant chaque jour l'exécution entière de l'édit de Nantes, chaque jour, les ministres et les anciens en violaient, avec audace, les prescriptions principales. La religion de l'Etat, qui était celle du plus grand nombre, et qui devait être respectée, était l'objet constant de déclamations insultantes, de controverses odieuses. Le nombre des prêches s'accroissait d'une manière effrayante, et contradictoirement aux prescriptions de l'édit. Le syndic du Gévaudan annonça aux Etats que les calvinistes faisaient construire de nouveaux temples en plusieurs endroits, où il n'y en avait jamais eu, et entre autres à Florac et à Fougères. L'évêque de Lodève se plaignit de l'établissement du prêche de Saint-André, et annonça que les ministres de la R. P. R. faisaient des efforts pour en fonder d'autres à Saint-Jean-de-Blaquiere et à la Vacairie. Ils voulaient, en outre, rétablir ceux de Bagnols, de Saint-Jean-de-Maruejols, au diocèse d'Uzès, et de Montagnac, dans celui d'Agde. Douze autres prêches avaient, depuis la mort de Louis XIII, été constitués de nouveau dans le diocèse de Viviers. Dans celui de Lavaur, on faisait des assemblées sur les ruines des temples démolis pour cause de rébellion, et surtout à Saint-Paul-de-Capdejoux. Partout retentissait le chant des psaumes de Marot, partout les prêtres catholiques étaient insultés et même menacés. Les Etats ordonnèrent que l'on écrirait à l'assemblée générale du clergé, qui pourrait faire parvenir jusqu'au trône l'expression des craintes des catholiques de cette Province, alarmés des entreprises de ceux qui l'avaient pendant trop long-temps désolée.

On apprit bientôt que les protestans de Nîmes avaient forcé l'évêque à chercher, hors de cette ville, un asile assuré.

Les progrès du catholicisme étaient très-remarquables dans Nîmes, et les ministres protestans voyaient avec effroi l'ancienne religion faire chaque jour de nouvelles conquêtes. Ces conquêtes excitèrent chez quelques-uns d'entre eux des sentimens de haine, qui, selon

Menard, prirent bientôt toutes les apparences d'une sédition.

Un écolier protestant, Pierre Coutelle, voulant, malgré ses parens, embrasser la religion catholique, se réfugia d'abord chez un particulier qui professait cette religion, puis chez l'évêque, Hector Ouvrier, prélat aussi pieux qu'éclairé, aussi zélé que prudent. Il ne repoussa point le jeune néophite; mais il fit appeler les magistrats afin d'interroger, en leur présence, le nouveau prosélite. Les parens de celui-ci demandèrent à lui parler en particulier; mais, dit Menard [1], comme ils le trouvèrent ferme et constant dans la résolution de vivre et mourir catholique, ils se retirèrent, et l'un d'entre eux fit entendre contre ce jeune homme les plus horribles menaces [2]. On convoqua une assemblée composée des membres du présidial et des consuls de la ville; et, comme ceux qui étaient protestans n'étaient point venus, l'évêque exigea qu'ils fussent présents. Pierre ayant paru inébranlable dans sa détermination, les protestans annoncèrent qu'ils iraient l'enlever, de vive force du palais épiscopal. Néanmoins, il n'y eut d'abord que des actes judiciaires, des sommations faites à l'évêque de rendre le prosélite, qui subit, d'ailleurs, en présence des magistrats, de nouveaux interrogatoires. « Enfin, le 4 septembre, sur les six heures du soir, les protestans s'attroupèrent au nombre de cinq cents, armés de carabines, de pistolets et d'épées, ayant à leur tête le ministre Baudan, qui portoit un marteau à la main. Ils se rendirent en cet état devant la porte de l'évêché. On refusa de la leur ouvrir; mais ils l'eurent bientôt forcée. Ils maltraitèrent cruellement les domestiques de l'évêque qui faisoient quelque résistance. Le ministre fut le premier à leur donner l'exemple; il avoit terrassé le portier d'un coup de marteau. Ils enfoncèrent ensuite la chambre où le jeune Coutelle s'étoit renfermé, se saisirent de lui, et, après l'avoir traîné comme en triomphe par la ville, ils l'emmenèrent avec violence chez ses parents, et ils le firent après sortir de Nismes. Les magistrats firent une descente chez les parens de Coutelle, supposant qu'étant en lieu non suspect, ils obtiendraient de lui une déclaration formelle sur ses sentimens; mais ils ne le rencontrèrent pas. On l'avoit soustrait au pouvoir des loix. » Une procédure fut instruite. On reconnut que quatre domestiques de l'évêque avaient été blessés. Le ministre Baudan, André Coutelle et tous leurs complices furent décrétés de prise de corps. « Mais, dit Menard, comment exécuter ces décrets dans une ville presque toute portée à la sédition?..... Les délais mis à la procédure furent favorables aux coupables, et l'état actuel de la France exigeait des ménagemens envers les protestans qui auraient pu se joindre aux mécontens. Le roi assiégeait Bordeaux, et le cardinal Mazarin essaya de tout calmer. »

L'attitude des réformés étant toujours menaçante, l'évêque de Nîmes quitta cette ville, « où ni lui, ni son clergé, n'étaient plus en sûreté; il fit cesser le service dans l'église cathédrale, excepté dans la chapelle du Saint-Sacrement, et se retira à Beaucaire; il ne revint à Nîmes que dans le mois de juin de l'année suivante. »

Pour mieux assurer le succès de leurs manœuvres criminelles, les fermiers des impôts, les Partisans, avaient voulu, autrefois, acheter le silence ou la complicité des membres des Etats. Maintenant, les principaux officiers des finances semblaient se réunir dans des vues aussi coupables. Nous copierons ici les termes de la délibération prise par les Etats. Ils peindront, bien mieux que nous ne pourrions le faire, cette audacieuse tentative.

« Le 15 décembre, Mgr l'archevêque de Narbonne, président desdits Etats, a dit qu'il avoit appris, par le bruit commun, que les receveurs généraux des finances de Toulouse et de Montpellier, appuyés d'aucuns des trésoriers de France desdites généralités, estoient en cette ville depuis long-temps pour tâcher de faire passer par la recette générale, les deniers accordés extraordinairement à S. M. contre les délibérations de cette assemblée et l'arrêt du Conseil rendu contradictoirement, et qui confirmoient lesdites délibérations, qui

[1] Histoire de la ville de Nîmes, VI.

[2] « André Coutelle, en présence même de l'évêque, menaça ce jeune homme de l'étrangler et de lui manger le foie. » *Ibid.*

adjugent ce recouvrement au trésorier de la Bourse des Etats, à l'exclusion des receveurs généraux, et que, pour y parvenir, ils se servent de voies illicites, même d'offrir de l'argent à ceux qui composent cette assemblée, de quoi il avoit douté jusques à présent; mais, maintenant, il en demeure persuadé, depuis qu'une personne de condition, qui n'est point de cette assemblée, et qui n'a nul intérêt en la protection des receveurs généraux, lui est venue porter parole que s'il vouloit faire la proposition, ou souffrir qu'elle fût faite par quelqu'autre, sans la contredire, on bailleroit 10,000 livres à celui qu'il ordonneroit. Sur quoi a esté délibéré que Mgr le président est très-humblement remercié de l'avis qu'il lui a plu donner à l'assemblée, et qu'il sera incessamment travaillé à la recherche et perquisition des auteurs, et entremetteurs de ce sale commerce et de leurs adhérens et complices, par toutes voies de droit, même par censures ecclésiastiques, et qu'à ces fins seront nommés des commissaires des trois ordres pour cette recherche. »

Le parlement qui déjà, cette année, avait eu de sérieux différens avec les Etats de la Province, s'était, en plusieurs occasions, montré d'une manière tellement hostile contre le corps de ville de Toulouse, que, ne pouvant rien espérer de son impartialité, dans leurs causes particulières, les capitouls avaient demandé et obtenu une évocation générale au parlement de Bordeaux; mais, pour en jouir, il fallut avoir recours au Conseil d'Etat, qui rendit un arrêt par lequel cette évocation fut confirmée [1]. Le parlement s'en vengea bientôt en s'emparant d'une partie des droits des magistrats municipaux de la capitale du Languedoc. Nous verrons bientôt ce tribunal souverain, adoptant un autre système, et s'élevant contre les Etats qui avaient, eux aussi, obtenu pour ceux qui les composaient une évocation générale, empêcher le paiement des impositions votées par l'assemblée des représentans de la Province, et, à l'aide des troubles qui agitaient la France, exercer une autorité usurpée.

Les charges que le Gouvernement imposait sur la Province devaient, selon toutes les règles administratives, peser également sur tous les habitans du Languedoc. Mais Toulouse, qui jouissait de toutes les exemptions, de tous les priviléges d'une ville libre, ne voulait point contribuer au paiement des dettes contractées par le pays; elle écrivit à ses députés aux Etats de se conformer à leur mandat, et on annonça que, sous le bon plaisir du roi, cette capitale n'enverrait plus de députés aux Etats de la Province, ne voulant plus contribuer aux frais qui en étaient la suite. On prétendit encore que, moyennant une somme de 2,500 livres et l'abonnement des tailles, accordé pour vingt ans, la ville était exempte de toute imposition, charge, logemens effectifs de gens de guerre et de toute autre contribution. Les capitouls écrivirent au duc d'Orléans pour lui demander sa protection dans cette occurence, et, malgré la haine que le corps de bourgeoisie avait voué au parlement, celui-ci fut prié de confirmer l'authenticité des délibérations prises, sur chacun de ces objets, par le conseil de ville [1].

La ville, ayant renoncé ainsi au droit d'envoyer des députés aux Etats, fut vivement secondée dans son opposition par le parlement. Cette cour, il est vrai, parut d'abord mettre à prix ses services en cette occasion. Elle cassa, par un arrêt rendu le 15 février de l'année suivante [2], trois délibérations des Etats, qui avaient pour but de régulariser dans toute la Province, sans en exempter la capitale, le recouvrement des impôts. Aussitôt quatre capitouls et quelques anciens furent remercier le parlement et lui offrir, non-seulement 36,000 livres dont il avait besoin, mais encore tout le crédit de la communauté, en reconnaissance de ce que cette cour avait

[1] « Le parlement de Bordeaux, quoiqu'au-dessus du soupçon d'avoir eu part à la révolte du peuple de cette ville, fit cependant, dit De Rosoi (IV, 450), essuier des lenteurs aux capitouls dans la suite des affaires évoquées en cette cour; et, sur la fin de décembre, les capitouls obtinrent une interdiction d'en connaître ultérieurement aux parlemens de Toulouse et de Bordeaux, avec évocation à celui de Grenoble. »

[1] Archives de la ville. — Registre des délibérations.

[2] Archives du parlement. — Archives de la ville. — Annales de la ville de Toulouse, par De Rosoi, IV, 451, 452.



promis de ne faire aucun accommodement avec les Etats qu'après que l'affaire de la ville serait terminée. On sait que plusieurs membres du parlement furent d'avis d'accepter l'argent offert par les capitouls [1]; mais la cour sentit bientôt que ce trafic de la justice pourrait la compromettre. On avait dailleurs obtenu ce que l'on désirait depuis long-temps : une résistance vigoureuse au pouvoir des Etats, autorité rivale que l'on voulait détruire; et le parlement répondit qu'il n'abandonnerait jamais les intérêts de la ville, et qu'il remerciait les capitouls de leurs offres et de leur bonne volonté [2].

XV.

Le parlement de Toulouse demande que les princes soient remis en liberté. Arrêts de cette cour qui cassent les délibérations des Etats. Elle envoie des commissaires dans diverses parties de la Province. Troubles à Alby, à Lavaur, à Toulouse.

Tandis que le parlement de Languedoc s'applaudissait des succès momentanés qu'il obtenait dans sa lutte contre les Etats, celui de Paris demandait la liberté des princes [3]; la noblesse en faisait autant [4]; les bourgeois de Paris prenaient les armes, et le premier ministre, effrayé, après avoir lui-même ouvert au prince de Condé les portes de sa prison, s'acheminait vers les frontières du royaume. Le parlement de Toulouse avait imité celui de Paris; dans un arrêt rendu le 6 février, cette cour réclama aussi la mise en liberté des victimes de Mazarin, et la princesse de Condé crut devoir adresser, à ce sujet, de Montrond, où elle était alors, des remercîmens [5] qui furent accueillis avec enthousiasme. Le parlement lui répondit : « Madame, vostre lettre nous remercie d'une chose où nous n'avons fait que nostre devoir; les parlemens sont plus estroictement obligez au service du roy que tous ses autres subjets, et le service du roy regarde aussi celui des princes, où on ne trouvera jamais en nous, Madame, un zèle moindre à celuy que nous avons tesmoigné pour la liberté de Son Altesse [1]. » Cette cour crut devoir féliciter le prince sur son retour à Paris, et celui-ci se montra reconnaissant envers elle, et il lui écrivit peu de temps après son arrivée [2]. La Province tout entière semblait applaudir à la révolution de palais qui venait, en donnant dans le conseil de régence la plus grande autorité au duc d'Orléans, gouverneur de Languedoc, de changer les *Frondeurs*, et d'en faire en quelque sorte les confidens du pouvoir. L'abbé de La Rivière, cet indigne favori, fut chassé pour toujours, et le coadjuteur de Paris le remplaça. Il eut toute la confiance de Gaston, et ce fut à lui que les députés de la Province eurent recours, alors que nos libertés furent menacées par le ministère. Mais cet état de choses n'eut qu'une durée assez courte; de nouvelles dissentions vinrent bientôt troubler la paix intérieure. La noblesse demanda la convocation des Etats-

[1] Mémoires particuliers.

[2] Archives de la ville.

[3] Vid. *Remonstrances faites au roy et à la royne régente, pour la liberté de Messieurs les Princes.*

[4] *Union de la noblesse*, etc., in-4°, Tolose, P. d'Estey.....

[5] « Messieurs, je ne puis différer plus long-temps à vous remercier de la bonne justice qu'il vous a plu rendre à Monsieur mon mary et à Messieurs mes beaux-frères, par vostre arrest du sixième de ce mois, qui m'oblige d'autant plus qu'il a esté peu sollicité. Je souhaite avec passion qu'ils ayent un jour les occasions de vous en tesmoigner leur reconnoissance, par leurs services. Je donneray les mêmes sentimens à mon fils, et moy je vous proteste, Messieurs, que je ne seray jamais plus heureuse que quand je pourray vous faire connoistre que je suis, Messieurs, vostre très-humble et affectionnée servante, CLAIRE-CLÉMENCE DE MAILLÉ. — Montrond, ce 15 février 1651. » (*Archives du parlement.*)

[1] Archives du parlement et feuilles imprimées.

[2] Voici cette lettre : « Messieurs, j'ay reçu les tesmoignages de vostre joye sur le subjet de mon retour, avec des sentimens de reconnoissance tels que je dois, et je vous en suis d'autant plus obligé que je sçay l'instance que vous estiés sur le point de faire pour obtenir ma liberté. Je vous supplie de croire que si jamais l'occasion se présente de vous en faire paroistre mon ressentiment, je le ferai bien volontiers et avec beaucoup de joye, n'ayant point de passion plus forte que de vous tesmoigner que je suis sans réserve, Messieurs, vostre très-humble serviteur, LOUIS DE BOURBON. — De Paris, le 12 mars 1651. (*Archives du parlement.*)

Généraux du royaume [1], le clergé manifesta le même désir. On promit solennellement que cette convocation aurait lieu le 8 septembre, époque de la majorité du roi; mais, en attendant, on crut devoir dissoudre les assemblées de la noblesse et du clergé, qui exerçaient sur les exprits une influence dont on redoutait les suites.

Le parlement de Toulouse ne gardait plus de mesures; substituant son autorité à celle des Etats et à celle des Intendans, il réglait la quotité des contributions de chaque diocèse et de chaque ville; il publiait des arrêts attentatoires aux droits et aux intérêts de la Province. Ce n'était plus seulement une cour de justice composée de savans jurisconsultes, de graves et sages magistrats, ne s'occupant que du soin de prévenir ou de punir les crimes, et remplissant le saint devoir de terminer les contestations des particuliers; c'était une assemblée de rebelles usurpant tous les pouvoirs, défendant aux citoyens d'obéir aux déterminations prises par leurs représentans, méconnaissant et les volontés du roi et les injonctions des ministres, bouleversant l'ordre administratif et l'ordre financier, soulevant les peuples et proclamant les maximes les plus dangereuses, sous le spécieux prétexte de venir au secours des indigens. Durant chacune de leurs sessions, les Etats prenaient constamment la défense du pays contre les exigences du fisc, contre les exactions des traitans, contre les violences des commis des fermes; en l'absence des Etats, les syndics-généraux de la Province exerçaient le contrôle le plus sévère sur tout ce qui avait rapport à la levée des impôts, et obtenaient la répression de toutes les vexations commises par les employés du trésor. Le parlement crut devoir se mettre à la place, et des Etats-Généraux de Languedoc, et même des Intendans de police, justice et finances, voulant, disait-il, se consacrer à la défense des populations pauvres et dépourvues de protecteurs [1]. Ce n'était qu'un acheminement vers de plus grandes et plus coupables entreprises. Le 15 février, le parlement cassa les délibérations prises par les Etats, le 15 novembre et le 5 et 9 janvier [2]. Bientôt il s'éleva contre la Cour des Aides, dont il redoutait l'autorité légale, alors qu'il fallait s'occuper de la fixation et de la levée des impôts. Il voulut, de son autorité privée, séparer la juridiction de cette Cour de celle de la Chambre des Comptes, et, calomniant les représentans de la Province, il parla des attentats commis par les gens des trois états de Languedoc *envers leurs magistrats souverains* [3]. Ce langage, si étrange, annonçait dans la pensée du parlement la prétention de s'élever au-dessus même des Etats, qui étaient les délégués du pays, et qui, en corps, ne pouvaient ni ne devaient reconnaître aucuns magistrats souverains, étant les mandataires d'un peuple libre, uni à la France par des traités dont l'observation n'avait jamais été interrompue que momentanément, et simplement par l'abus du pouvoir ministériel. La Cour des Aides avait, par arrêt rendu le 6 mars, cassé celui du parlement; et comme celui-ci semblait exciter les peuples au refus de l'impôt, il avait fallu envoyer des conseillers des Aides à Béziers, à Uzès, à Nîmes, à Narbonne. Des émeutes, des révoltes à main armée, avaient eu lieu dans quelques-unes de ces villes. A Narbonne, plusieurs particuliers avaient été tués. De leur côté,

[1] Voyez, entre autres écrits, la *Harangue faite par M. le comte de Fiesque, l'un des présidens, député de la noblesse, accompagné d'un de Messieurs les secrétaires, et de douze députés, savoir : un de chaque province, à Messieurs du clergé, pour la convocation des Etats-Généraux*, in-4°, Tolose, F. Boude.

[1] *Arrest de la cour du parlement de Tolose, du 7 février 1651, portant défense aux receveurs des tailles de lever icelles à main armée, avec injonction auxdits receveurs de tenir en compte les foules et dépenses que les gens de guerre ont causé, suivant les ordonnances de liquidation faites par ledit parlement, et auxdits gens de guerre de se tenir dans leurs garnisons, et de ne désemparer icelles sans ordre de Sa Majesté* (archives du parlement), et brochure imprimée à Tolose, chez Fr. Boude, in-8°.

[2] Archives du parlement.

[3] *Ibid. et arrest du dix-huitième avril 1651, portant que très-humbles remonstrances seront faictes au roy et à la reyne régente, sa mère, sur le subjet de l'arrest du conseil du 28 mars dernier, et infraction de la déclaration du mois d'octobre 1648, et cependant que les arrests dudit parlement seront exécutés.*

les commissaires du parlement avaient fait arrêter un grand nombre de prétendus rebelles aux ordres de la cour. Dans plusieurs lieux, on avait écouté avec enthousiasme les harangues de ces commissaires; dans quelques autres, on n'avait point voulu les entendre, et les délégués de la Cour des aides avaient été accueillis avec faveur. Ainsi une lutte, à laquelle les populations prenaient un vif intérêt, existait entre les Etats et le parlement, et entre ce dernier et la cour établie à Montpellier. Un arrêt du conseil [1] avait mis à néant ceux du parlement, et enjoint à l'Intendant de la Province de faire observer cette détermination; mais le parlement demanda au roi qu'il fût sursis à l'arrêt du conseil, et, en attendant, il prononça lui-même ce sursis, et avec une telle outrecuidance [2], que, loin d'apaiser les ressentimens et d'amener une transaction, il excita l'indignation de tous ceux qui étaient attachés aux anciennes formes administratives et aux libertés de la Province. Un nouvel arrêt du conseil [3], tout en blâmant la conduite des magistrats du parlement de Toulouse, et rejetant les remontrances faites par cette cour, confirma les dispositions du premier; mais le parlement ne crut pas devoir céder la victoire à ses adversaires. Gaspard de Fieubet, alors procureur-général, ennemi particulier de Breteuil, intendant de Languedoc, prenant la parole devant les chambres assemblées, dit : « Que nos roys avaient voulu que l'exercice de leur justice souveraine, dont ils ont rendu les parlemens dépositaires, fust libre, afin qu'ils pussent contenir les peuples dans le respect et l'obeyssance qui leur est due dans l'étendue des provinces les plus éloignées; que les ordonnances d'Orléans, de Moulins et de Blois, ayant ordonné que les évocations générales ny particulières n'auroient point lieu que parties ouies, et que, sans avoir égard à celles qui, par importunité ou autrement, auroient esté obtenues en matières criminelles, il seroit passé outre à l'instruction ou jugement des procès, et que, pour jouir de l'effet d'icelles, les prévenus seroient actuellement prisonniers...... Si bien que la cour estant advertie des malversations, corruptions de voix et suffrages, et autres crimes qui se commettoient par quelques-uns des Etats de la Province de Languedoc dans leurs assemblées, aux Assiettes et aux estapes, elle auroit, par ses arrests du 15 février, 11 mars et 18 avril derniers, pour les raisons y contenues, ordonné que, par les sieurs de Carlincas, Lestang, Gargas, et Chastanet, conseillers et commissaires, seroit incessamment informé desdits excès. Et d'ailleurs, sçachant l'extrême nécessité à laquelle lesdits larcins ont réduit les peuples qui ne trouvent de quoy substanter leur vie, joint à la stérilité de l'année dernière et de celle dont ladite Province est à présent menacée, obligea la cour de donner arrest ledit jour 18 avril dernier, par lequel est ordonné que les evesques pourvoiroient à la nourriture des pauvres dans trois jours, chacun en droict soy, dans son diocèse, passé lequel délay ils y seroient contraints par la saisie du sixième des fruits qu'ils prennent dans leurs eveschez, et, s'il y avoit lieu, de taxes pour les autres bénéficiers; auroit aussi ordonné que les syndics des habitans des lieux se retireroient par devant l'evesque diocésain, pour y estre pourvu

[1] Du 28 mars 1650.

[2] « La cour, les chambres assemblées, ayant esgard aux réquisitions du procureur-général, a ordonné et ordonne que très-humbles remonstrances seront faictes au roy, et à la reyne régente, sa mère, sur ledit arrest dudit jour 28 mars dernier, ensemble sur les infractions qui se font journellement au conseil par de semblables arrests donnez sur requeste, contre la déclaration de Sa Majesté, du mois d'octobre 1648, qui empeschent la punition des crimes capitaux, et qu'il lui plaise ne permettre pas que des gens illitérez, tels que sont lesdits officiers des comptes, soient juges de l'honneur et de la vie de ses sujets, et que son parlement aye le libre exercice de la justice souveraine, dont il lui a plu le rendre dépositaire, afin qu'il puisse, avec plus d'autorité, contenir ses sujets dans le respect et obeyssance qu'ils luy doivent. Et cependant, sous son bon plaisir, ordonne, ladite cour, qu'il sera sursis à l'exécution dudit arrest, et que les arrest de la cour desdits jours 15 février, 4 et 11 mars et 5 avril dernier, seront exécutés selon leur forme et teneur; enjoignant auxdits de Forests, de Lestang, de Gargas, de Caulet et de Chastanet, commissaires, et par elle députés, de incessamment informer du contenu en iceux, et des contraventions qui pourraient estre faictes au présent arrest..... »

[3] Arrêt rendu le 10 mai 1651.

ainsi qu'il verroit estre à faire. Et quoy que le procédé du parlement soit plein de piété et de justice, et que l'exercice de la justice souveraine du roy doive estre libre pour la punition des crimes, et pour subvenir à l'urgente nécessité et nourriture des pauvres dont la surcéance leur est mortelle, et dont le patrimoine, qui leur est destiné par les saints canons, consistant en la troisième partie des fruits, se trouve aujourd'hui diverty et profané par les dépenses vaines et inutiles que font quelques évesques de ladite Province, et qu'ainsi les arrests de la cour ne dussent pas estre cassez, ny les procédures faites, en conséquence d'iceux, évoquées, ny non plus les criminels estre élargis sans connoissance de cause; néanmoins, il lui a esté remis en main un second arrest du conseil, par lequel Sa Majesté évocque à soy et son conseil toutes les procédures, et, sans voir icelles, ordonne que les prisonniers faits en conséquence des susdits arrests seront élargis, fait défense de les reconnoistre, et remet le sieur de Breteuil, mestre des requestes dans l'exercice de sa fonction d'intendant.....» Après cet exposé, le procureur-général requit un nouvel arrêt pour confirmer les précédens et pour passer outre. Ce qui lui fut accordé [1].

Deux autres arrêts réglèrent, en partie, les formes à observer lors de la levée des contributions [1]. Un autre arrêt [2] du conseil ayant de nouveau infirmé tous ceux du parlement, à ce sujet, cette cour, constante dans sa rébellion, et étant d'ailleurs assurée de l'impunité, parce que la ville où elle siégeait ne pouvait, sans en violer les anciens priviléges, être envahie par des gens de guerre, rendit, de son côté, un arrêt qui portait que, « sans s'arrester à l'arrest du Conseil du 19 may, très-humbles remonstrances seroient faictes au roy et à la reyne régente, sa mère, sur celuy du 22 de ce mois, à ce qu'il luy plaise soulager son peuple; et cependant, soubz son bon plaisir, qu'il seroit sursis à l'exécution d'iceluy, et que l'arrest du 29 avril, et autre, dudit parlement, seroient exécutez selon leur forme et teneur [3]. » Dans cet arrêt, la cour s'élève d'ailleurs avec force, et contre Breteuil, en particulier, et contre la charge d'intendant, *odieuse,* dit-elle, *à tout le royaume.*

Ce n'était pas encore assez pour satisfaire l'animosité du parlement contre les Etats et contre la Cour des Aides, il fallait exécuter, malgré la volonté royale, malgré les arrêts du Conseil, les projets conçus, en partie, par l'ambition, par la haine et par une rivalité ridicule. Sous le spécieux prétexte de punir les criminels détenus dans les diverses prisons de la Province, de rechercher les coupables,

[1] La cour, les chambres assemblées, ayant esgard aux réquisitions dudit procureur-général, a ordonné et ordonne que très-humbles remonstrances seront faictes au roy et à la reyne régente, sa mère, sur les infractions faictes à la déclaration dudit jour 28 octobre 1648, concernant lesdites évocations, ensemble sur le sujet dudit arrest dudit jour dixième du présent mois, comme contraires aux ordonnances royales et susdites déclarations, qui empesche la punition des crimes capitaux, et baillant la main levée des fruits destinés pour la nourriture des pauvres, blesse sa religion et piété; et cependant, soubs son bon plaisir, qu'il sera sursis à l'exécution d'iceluy et que les arrests de la cour des 15 février, 11 mars, 18 et 19 avril dernier, et ordonnances données en conséquence d'iceux, par les commissaires par elles députés seront exécutées selon leur forme et teneur. Ce faisant que, par lesdits de Carlincas, Lestang, Gargas, et Caulet, conseillers et commissaires, sera incessamment informé du contenu en iceux, et le procès par eux fait et parfait aux coupables, jusques à jugement définitif exclusivement, nonobstant appellations quelconques et sans préjudices d'icelle, les prisonniers et les clefs de la porte de l'évesché de Béziers aboutissant à la muraille de ladite ville, demeurant en l'état, et a fait inhibitions et défenses audit Breteuil, maistre des requestes, de ne, directement ni indirectement, s'ingérer dans la fonction d'intendant, et aux peuples de le reconnoistre à peine de faux, nullité et cassation des procédures, et d'estre procédé contr'eux comme perturbateurs du repos public, et au trésorier de la bourse du pays de faire la levée d'autres deniers que suivant ce qui est porté par ledit arrest dudit jour 18 avril; et que, à l'égard du sixième des fruits des eveschés, les exécutions énoncées seront continuées. Faisant pareilles institutions et défenses, tant auxdits évesques que à tous autres de, en la perception d'iceux, donner auxdits sequestres aucun trouble n'y empeschement, et auxdits sequestres s'en dessaisir que pour la nourriture desdits pauvres, sous mesmes peines, etc.

[1] Archives du parlement, registre de 1651.

[2] Arrêt du conseil, en date du 19 mai 1651.

[3] Archives du parlement, 10 juin 1651.

et de rétablir l'ordre, un arrêt, rendu le 13 juin, ordonna que l'un des présidens, huit conseillers et le procureur-général, se transporteraient dans tout le ressort, pour l'exécution des arrêts qu'elle avait rendu, et pour la punition des crimes. Dans cette pièce [1], le comte de Vieule, lieutenant-général en Languedoc, est accusé de mépriser les ordres du parlement. « Il s'oppose à iceux, dit cette pièce; il excite des tumultes dans ladite Province, fait des monopoles et assemblées illicites contre l'autorité de la cour, poursuit les conseillers et commissaires, et intimide les témoins, pour empêcher la punition des crimes....... » Une accusation si grave aurait une grande importance, si l'on ne savait combien le style judiciaire était amer et offensant, et combien l'éloquence du parquet, souvent incorrecte dans ses formes, abondait en injures impunément prononcées, en accusations odieuses, en faits hasardés. D'ailleurs, le comte de Vieule avait rempli son devoir en soutenant les officiers de la Province, en s'opposant aux actes tyranniques des commissaires délégués par le parlement. Il ne devait paraître coupable qu'aux yeux de cette cour, qui voulait usurper tous les pouvoirs, et former un gouvernement provincial, sous la simple suzeraineté de nos rois.

Le président de Ciron fut nommé commissaire, avec François de Cambolas, Hugues Vedelly, François d'Olivier, Antoine du May, Clément Dulong, Jacques Caulet, Guillaume Prohenques, conseillers lais, Jean Tiffaud, conseiller clerc, et Gaspard Fieubet, procureur-général, pour aller tenir les *Grands-Jours* dans toutes les parties du ressort où cela serait nécessaire.

Si le parlement n'avait poursuivi que des assassins, on aurait pu louer sa fermeté, sa sévérité même; on aurait reconnu en lui le vengeur public, le protecteur des peuples de son immense ressort; mais cette cour n'était animée que par le désir de substituer au pouvoir des Etats un pouvoir souverain, indépendant, et de ne pas se soumettre même aux ordres réitérés, exprimés dans les nombreux arrêts rendus par le conseil d'Etat. Les commissaires pris dans son sein et délégués pour rendre la justice dans la Province, excitèrent partout des troubles. Le sang coula; la perception des impôts fut suspendue, la prérogative royale méconnue, les décisions des Etats dénoncées comme des crimes..... A Toulouse, on ne reconnut plus d'autre autorité que celle du parlement. Le conseiller envoyé à Albi [1] y fut reçu comme le libérateur de cette portion du Languedoc. Il fit arrêter et conduire à Toulouse le syndic Pelissier, coupable parce qu'il avait rempli ses devoirs; en même temps, et par ses ordres, il fit saisir et mettre en vente les biens de cet officier de la Province, et les receveurs et les greffiers de ce diocèse durent fuir et aller chercher un asile à Montpellier, seul lieu où, grâces à la prudence de la Cour des Aides, l'insurrection n'eut pas triomphé. [1] A Castelnaudary et à Saint-Papoul, le conseiller Carlincas, délégué du parlement, avait de même soulevé les habitans contre l'autorité légitime, et mis un obstacle invincible à l'exécution des décisions des Etats. Le conseiller Caulet, envoyé à Mirepoix, n'aurait peut-être pas déterminé l'assemblée de l'Assiette, où les avis étaient également partagés, à se révolter contre l'administration de la Province, mais, en l'absence de l'évêque, le grand vicaire fit pencher les voix en faveur du parlement, et, comme on l'avait fait à Saint-Papoul, on écrivit en marge des délibérations des Etats, relatives aux impositions, l'arrêt du parlement qui les déclarait nulles et comme non-avenues. Dans le Vivarais, le syndic Dugars avait adressé des lettres à toutes les communautés pour les exhorter à ne point reconnaître les ordres des Etats, et à n'acquitter les contributions que conformément aux tarif indiqué par les arrêts du parlement [1].....

Ainsi les résolutions de cette cour, en flattant les passions, en faisant renaître l'esprit séditieux, obtenaient presque partout des succès éclatans; mais ceux-ci ne pouvaient être qu'éphemères.

[1] Vid. Preuves, n° 4.

[1] Archives de la Province. — Archives du département de la Haute-Garonne. — Registre des délibérations des Etats, année 1651.



Le 23 juin, un arrêt du Conseil déclara que celui du parlement, qui créait ainsi une commission de justice, était une entreprise coupable et un attentat. Ce dernier arrêt était cassé, avec défense de l'exécuter à peine de désobéissance, et enjoignait aux lieutenans de roi de leur opposer la force, et aux gouverneurs, syndics et consuls, de leur fermer les portes des villes, *sous peine d'être procédé contre eux comme criminels de lèse-majesté.* Rien n'était plus précis que cet ordre; néanmoins, le parlement voulant, à tout prix, atteindre ceux qu'il considérait comme ses ennemis, rendit, le 31 juillet, un arrêt [1] par lequel il prescrivit aux commissaires nommés à cet effet « de se transporter dans ladite Province de Languedoc, pour l'exécution de l'arrêt du 13 juin, et ordonna à tous gouverneurs, lieutenans, gentilshommes, magistrats, consuls, prévôts et autres sujets du roi, de leur prêter aide et main forte, *sous peine d'être procédé contre eux comme criminels de lèse-majesté,* et perturbateurs du repos public. »

Il existait ainsi deux pouvoirs donnant des ordres contradictoires, et tous deux parlant au nom du roi; tous deux menaçant ceux qui leur résisteraient de les faire punir comme criminels de lèse-majesté. Le parlement renfermait alors plusieurs magistrats, impatiens de n'être point appelés aux plus hautes charges de l'Etat, hommes énergiques, excités par l'ambition, par la haine, et sachant déguiser, sous les apparences d'un vif attachement à la gloire du roi et aux intérêts des peuples, une insatiable soif de vengeance contre quelques personnages puissans, et un désir immodéré de régir, au défaut d'un royaume, cette Province de Languedoc, si riche et si féconde. Ils ne manquaient pas d'ailleurs de motifs plausibles pour exercer une sorte de justice politique. On a vu que des traitans avaient voulu acheter la protection, ou du moins le silence, du vénérable archevêque de Narbonne. Des partisans avaient prié plusieurs membres des Etats de les seconder dans leurs entreprises coupables; mais un serment solennel, prêté avec enthousiasme à

[1] Archives du parlement. — Preuves, n° 5.

l'instant même où le vénérable archevêque de Narbonne raconta comment on avait voulu tenter sa probité [1], montra que le *sale commerce* dont ce prélat avait parlé, et qu'avait déjà flétri l'évêque de Saint-Pons [2], était inconnu aux représentans de la Province. Que s'il était vrai que quelques évêques eussent montré peu de zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs envers les pauvres, le plus grand nombre d'entre eux était justement révéré. Un seul donnait, et même depuis plusieurs années, l'étrange spectacle d'un grand dignitaire de l'église luttant contre les citoyens de sa ville diocésaine et cédant au dangereux entraînement de la puissance et des richesses.

Gaspard de Daillon Du Lude, nommé à l'évêché d'Albi, le 10 octobre 1634, n'avait pris possession de ce siége qu'en 1637. Sa haute naissance, son immense fortune, ajoutaient encore à la fierté de son caractère. Seigneur temporel de la ville d'Albi, il voulait y exercer tous les droits de la souveraineté. Les premières années de son séjour furent marquées par de nombreux différens avec son chapitre et avec l'administration municipale. La ville avait obtenu l'établissement d'un présidial formé d'un démembrement de ceux de Toulouse et de Carcassonne; Du Lude fit supprimer ce tribunal, moyennant une contribution de 30,000 mille écus imposée sur le diocèse. Les habitans d'Albi ne lui pardonnèrent pas de leur avoir fait payer si chèrement la vente d'un bien qu'ils avaient désiré pendant long-temps. « Ce mauvais début fut suivi de violences commises par les gens de cet évêque [3], par des procès injustes contre

[1] *Suprà*, p. 56.

[2] *Suprà*, p. 34.

[3] Il avait, accompagné de vingt chevaux, été au-devant du député de la ville qui rapportait l'ordonnance pour l'érection du présidial, et il avait ordonné de lui donner les étrivières. Plus tard, ayant fait violer les priviléges de la ville dans l'élection des magistrats municipaux, et furieux de ce que le conseil général avait député Teissier et Bages aux Etats de la Province, pour réclamer leur protection à ce sujet, « il leur dit des injures graves en pleine rue, et les menaça du baston. » — Alard, son escuyer, assomma Jean Boudet, valet des consuls, qui fut en danger de mort. Austri, l'un des consuls, fut attaqué par le même Alard, accompagné des pages de l'évêque, et reçut

quelques habitans, et par l'emprisonnement, au fort de Brescou, de cinq ou six notables qui avaient résisté, dans l'hôtel-de-ville, à la proposition d'une imposition extraordinaire qu'il voulait faire délibérer, agissant sans attendre la permission du roi. En 1646 commença un procès auquel une élection consulaire donna lieu, et qui fut occasioné par les prétentions tyranniques de cet évêque; ce procès fit naître des scènes de désordre. Il y eut des émeutes, des barricades devant l'évêché, des rixes et des assassinats. Le régiment du maréchal du Plessis-Praslin et la compagnie des chevaux-légers de Schomberg, furent appelés dans cette ville, et y exercèrent toutes sortes d'actes hostiles aux habitans [1]. » L'évêque, tout puissant aux Etats, et racontant à sa manière les faits relatifs aux troubles, eut l'avantage de faire exclure de l'assemblée les députés d'Albi [2]. Le palais, où il avait rassemblé des hommes toujours prêts à servir ses vengeances, devint même, cette année, le refuge d'un assassin couvert du sang d'un magistrat, et qu'on ne livra aux ministres de la justice qu'alors qu'on eut conçu l'espérance que son crime demeurerait impuni [3]. Quelques mois auparavant, il avait insulté les habitans d'Albi, en donnant à ses valets, dans une cérémonie solennelle, la place d'honneur que devaient occuper les consuls. Déjà aussi le parlement de Toulouse, par un arrêt rendu le 22 mai, avait ordonné à Du Lude de faire remettre sur les portes de la ville d'Albi l'écusson royal

sept ou huit blessures. Villeneuve, qui avait traité pour une des charges du présidial, fut blessé de trois coups d'épée par le Coq, valet de l'évêque. La maison du frère de cette victime fut pillée par le régiment des milices d'Albi, et à l'instant où il invoquait la protection du parlement, Du Lude le fit enlever par les gardes de Schomberg, et conduire dans le fort de Brescou. D'Assier, qui avait aidé Rocques, son beau-frère, dans l'achat d'une charge au présidial, fut attaqué par les domestiques de l'évêque, et reçut cinq coups d'épée; à peine était-il guéri, que l'écuyer de ce prélat, Alard, lui plongea son épée dans le sein. — Voyez *Factum, pour Mes Pierre Teissier, advocat au parlement de Tolose, Jean de Bages, chanoine et prieur de Cambon, Antoine Vaissière, contrôleur des tailles, sieurs Antoine Davy, Jacques Austri et autres.*

1 Etudes sur l'Albigeois, 115, 116.

2 Archives de la Province. — Archives du département de la Haute-Garonne, registre de l'an 1651.

3 « Le dernier jour de septembre 1651, ledit sieur évesque, ne se contentant pas d'entrer comme un bon pasteur par la porte du bercail, avoit fait faire, la nuict précédente, une ouverture à la muraille de la ville qui enceint son palais épiscopal, sans permission du roy, sans titre et sans aucun usage. Les habitans trouvèrent mauvais, avec grande raison, que la sûreté de leurs murs fût violée, particulièrement en ce temps des mouvemens de la Guienne et dans leur mésintelligence avec le sieur évesque; ils s'assemblèrent en conseil particulier, où fut prise délibération de députer le sieur Vaissière et le sieur Martin, procureur du roy en la judicature royale d'Alby, vers le parlement de Tholose, et vers le sieur comte d'Aubijoux, lieutenant du roy; mais ledit Martin, au sortir de l'assemblée, se trouva assassiné et blessé à mort d'un coup de poignard, par le nommé Marc-Antoine d'Assier, factionnaire (de la faction) dudit sieur évesque, qui se refugia à l'instant dans l'évesché. Le sieur Davy, oncle de Martin, et autres parens vont à l'hostel de ville, requièrent les sieurs Teissier, Causses, Bonafous et Signoles, qui y estoient encore, d'aller demander audit sieur évesque cet assassin, qu'ils craignoient qu'on fit sauver par le trou nouvellement ouvert. Lesdits consuls ne pouvant refuser à ces parens affligés cette satisfaction, vont à l'évesché portant la livrée du roy, accompagnez de cinq à six bourgeois de ladite ville, trouvent la porte du palais épiscopal fermée; ayant heurté, le suisse entr'ouvre le guichet, et ayant appris leur deissein et leur demande, leur advoue que le prévenu est entré tout effaré, sans chapeau n'y manteau, et s'en va advertir ledit sieur évesque, lequel, après avoir paru luy-mesme aux fenestres, leur envoya le sieur Ferrier, vicaire-général, auquel ils dirent la très-humble supplication qu'ils font avec tout respect audit sieur évesque, de vouloir délivrer à la justice ce criminel. Il nie qu'il soit dans l'évesché, et, surpris de la déclaration du suisse, rentre avec promesse de leur rendre response; mais, par un mespris de la ville et de la livrée du roy, il les laissa à la rue pendant trois quarts-d'heure sans revenir, ce qui leur fit apréhender un refus, et leur donna la pensée d'avoir recours au sieur Lebrun de Saint-Hippolyte, conseiller en la cour du parlement de Tholose, qui se trouva pour lors à Alby; ils lui portèrent leur prière, suivant laquelle il s'achemina à l'évesché, demanda le prévenu audit sieur évesque, et l'obtint, l'amena aux prisons royales, en recommanda la garde aux consuls, dressa son procès-verbal et l'envoya au parlement de Tholose, qui, par son arrêt du 4 octobre 1651, nomme les sieurs de Noël et Du May, conseillers, pour se transporter en ladite ville, informer de l'assassinat dudit Martin, vérifier et faire fermer ladite porte, à quoy par eux satisfont, sans préjudice du droit des parties. »

Factum déjà cité, pages 9 et 10.



qu'il en avait fait ôter, et il avait été ajourné personnellement [1] devant cette cour. Plus tard, après avoir employé les armes de ses pages contre ceux qu'il croyait être ses ennemis, il voulut inspirer une terreur profonde dans l'âme de ses diocésains, et il fulmina contre eux un interdit, qui ne fut levé que par le métropolitain de Toulouse. Ces différens durèrent encore plusieurs années. En 1658, le parlement de Grenoble rendit un arrêt contre les adversaires de Du Lude : plusieurs furent condamnés à la peine capitale, d'autres aux galères ou au bannissement; mais cet arrêt ne fut pas exécuté; celui qui l'avait provoqué obtint la grâce entière de ceux qu'il avait livrés à toutes les rigueurs d'un tribunal séduit ou prévenu. « Il jugea, sans doute, plus conforme à ses intérêts de prévenir, par un pardon politique, ce que le désespoir était capable de faire entreprendre à des cœurs ulcérés [2], »

XVI.

Session des Etats. — Continuation des entreprises du parlement. — Troubles en Guienne.

Tous les hommes auxquels la patrie était chère voyaient avec douleur les troubles excités par le parlement de Toulouse. Les plus grossières injures étaient prodiguées aux membres des Etats dans les arrêts de cette cour souveraine [3], qui avait usurpé tous les pouvoirs. Les représentans du pays s'assemblèrent à Carcassonne, le dernier jour du mois de juillet. La session fut ouverte par le comte d'Aubijoux, accompagné de MM. de Seve, de Boucherat, et de Breteuil, intendans de police, de justice et de finances. Dans son discours, d'Aubijoux n'oublia point de rappeler et la révocation de l'édit de Béziers, et ce que le Conseil d'Etat faisait en faveur de cette assemblée en la protégeant contre les entreprises du parlement. De Seve, qui parla ensuite, developpa les mêmes idées. La Province était libre et fidèle, et le roi voulait lui garder toutes ses immunités; en revanche, la Province devait faire de nombreux sacrifices pour le roi. Tel était la fin ordinaire et obligée de toutes les harangues des commissaires de S. M. Mais si la Province jouissait de ses antiques libertés, elle était dans une agitation qui faisait naître les plus sérieuses craintes. Les événemens qui avaient lieu dans les Provinces voisines exerçaient la plus vive influence sur les esprits, et il ne fallut rien moins que l'inébranlable fidélité des Etats et le dévouement absolu de quelques particuliers pour empêcher le triomphe de la sédition dans le Languedoc, et l'adhésion de la plupart des villes de cette Province au parti du prince de Condé.

[1] « Et attendu, dit l'arrêt, que de la même procédure résulte que ledict évesque a entrepris de faire oster des portes de ladicte ville les armes du roy, comme si ladicte ville estoit à luy, quoiqu'elle soit au roy, et ses officiers y rendant tous les jours la justice, il soit aussi condamné à remettre lesdictes armoiries, et qu'il soit adjourné à comparoistre en personne..... » (Archives du parlement), voyez Preuves, nº 6.

[2] Etudes historiques sur l'Albigeois, 117.

[3] Le parlement de Toulouse avait raison alors qu'il s'opposait aux violences exercées par les commis et les receveurs des tailles qui exigeaient les impôts à main armée. (Voyez Preuves nº 3, l'arrêt en date du 7 fevrier 1651, et nº 4, celui du 11 mars de la même année.) Mais il insultait, sans aucune raison, les Etats, alors qu'il s'élevait (*arrêt du* 18 *avril*) contre « les attentats commis par les gens des Etats de la Province de Languedoc; » alors qu'il cassait les arrêtés de cette assemblée des députés du pays; qu'il dénonçait publiquement, et ordonnait « d'informer sur les monopoles, corruptions et ventes de suffrages qui se pratiquoient, disoit-il, aux Etats. » Comment qualifier les imputations contenues dans un autre acte (*arrêt du* 22 *mai*), où on lit que « la cour est advertie des malversations, corruptions de voix et de suffrages, et autres crimes, qui se commettent par quelques-uns des Etats de la Province. » La cause du courroux du parlement de Toulouse était trop connue pour que quelque illusion fût produite par ses phrases accusatrices. Les évocations obtenues par les Etats lui enlevaient une grande portion de son pouvoir, et pour le reconquérir, cette cour entassait arrêt sur arrêt, calomnie sur calomnie; elle invitait à l'insurrection, elle s'opposait à la levée des impôts. Mais elle sentit, enfin, que sa conduite la mettant en état de rébellion elle serait punie; et, comme on le verra bientôt, elle saisit l'occasion favorable qui se présenta, non pour faire oublier ses torts, mais pour en obtenir le pardon.

On le sait, l'intérêt des peuples n'avait pas armé les grands du royaume contre le premier ministre. La soif des richesses et du pouvoir les avait seule engagés dans leur lutte contre le cardinal Mazarin. Celui-ci avait du céder, durant quelques temps, à l'opinion publique ; mais les cabales, les intrigues des courtisans devaient bientôt lui rendre la puissance. Jamais l'amour du bien public n'était entré dans le cœur de ses adversaires, et ceux-ci s'étant divisés, après avoir partagé ses dépouilles, il devait concevoir l'espérance de ressaisir bientôt les rênes de l'Etat. Les *Frondeurs* abandonnaient déjà le prince de Condé. Celui-ci voyait disparaître, à la fois, ses amis, sa fortune, sa gloire. Tous les partis se réunissaient pour le perdre. Il se retira dans sa maison de Saint-Maur ; et s'il revint à la cour, ce ne fut que pour la fuir encore, et pour aller chercher une retraite à Montrond, où il réunit et sa famille et les ducs de Nemours et de La Rochefoucault, tandis qu'il envoyait des émissaires sûrs dans la Guienne [1] et dans la Provence, afin d'y préparer des moyens de résistance contre la cour. De sa retraite de Saint-Maur, il avait écrit au parlement de Paris ; il ne négligea pas celui de Toulouse, et nous avons encore la lettre qu'il lui adressa à la même époque [2], et dans laquelle, après avoir montré les motifs de son éloignement, il cherchait à intéresser cette compagnie, en lui rappelant ce qu'elle avait fait pour obtenir sa liberté, et l'arrêt qu'elle avait rendu contre le cardinal. « On a, disait le prince, semé dans le peuple des bruits, afin de me décrier; mes actions les plus innocentes ont esté calomniées, et les indifférentes interprétées malicieusement contre moy. L'on ne s'est pas contenté de travailler à préparer le peuple par les mauvaises impressions qu'on luy a voulu faire prendre de ma conduite, les créatures du cardinal Mazarin ont agy dans le cabinet; elles ont fait effort auprès de la reyne, et ont voulu engager toutes sortes de négociations avec les personnes qu'on a cru qui ne m'estoient pas favorables, sur l'espérance d'en estre fortifiez contre moy, et que ce commerce faciliteroit l'exécution de leurs deisseins. Comme ils sont prévoyans pour préparer les choses qui me peuvent nuire, ils ont déjà commencé d'agir auprès du roy, et l'intesrest que vous avez pris à ma liberté, et l'arrest ensuite que vous avez donné contre celuy qui estoit l'autheur de mon emprisonnement, ont esté traitez de factions et de cabales ; ils ont voulu faire passer vos actions de justice pour des entreprises contre l'autorité royale ; ils ont condamné le parlement, afin de mieux justifier le cardinal Mazarin, et disposer l'esprit du roy à son retour, lorsqu'il sera majeur, au préjudice de vos défenses, et de l'intesrest de la tranquillité publique, qui ne sçauroit estre affermie que par son esloignement. »

Le parlement de Toulouse était disposé à prendre le parti du prince ; le président de la Terrasse avait jeté, à ce sujet, les bases d'un traité ; et si la capitale du Languedoc ne s'unit pas, cette année même, avec celle de Guienne, il fallut l'attribuer surtout à l'attitude des Etats de la Province, et à l'énergie déployée en cette occasion par Pierre de Carrière, ancien capitoul, qui parla avec tant de force dans le conseil de ville de Toulouse, et qui agit personnellement avec tant d'énergie, que si la tranquillité publique fut troublée pendant quelques jours, du moins le sanglant étendard des guerres civiles ne fut pas relevé en faveur d'un prince qui, pour venger ses querelles particulières, arma bientôt l'étranger contre la France, et combattit les défenseurs de son pays [1].

[1] Voyez *Lettre de Mgr le prince de Condé, escrite à la cour du parlement de Bordeaux, du 16 may 1651, portée par le sieur de Caseneuve*, in-4°, Bordeaux.— In-4°, Tolose, Fr. Boude, M DC LI.

[2] Archives du parlement. — *Lettre de Monsieur le prince de Condé, escrite à Messieurs de la cour du parlement de Tolose*, in-4°, Tolose, M DC LI.

[1] Toulouse s'était prononcée avec force contre le gouvernement du cardinal Mazarin, et lorsque ce ministre fut exilé, et que les princes eurent recouvré leur liberté, la joie fut grande dans cette ville. On y brûla l'effigie du cardinal ; des chansons populaires racontèrent sa fuite. On supposa que dans la séance tenue le 1er mai, par le corps des Jeux floraux, on avait lu des chants royaux en français et en langue romane, contre cet ancien ministre. Voyez *Chants royaux dictés aux Jeux fleuraux, dans Tolose, le*

Le roi avait atteint l'âge fixé par les lois pour sa majorité. L'un des premiers actes signés par lui et enregistrés en sa présence, était une déclaration pour la justification du prince de Condé; mais rien ne pouvait rassurer celui-ci. Il n'assista point à la solennité de la déclaration de majorité. Néanmoins, une lettre, adressée par lui au jeune monarque, contenait des excuses noblement exprimées, et l'on remarquait, avec plaisir, dans cet écrit, ces mots, bien dignes du vainqueur de Lens et de Rocroi : « Le seul motif de respect que j'ay pour Vostre Majesté m'oblige à ne me pas trouver dans Paris en cette rencontre. Permettez-moi, cependant, Sire, de me consoler dans l'espérance que j'ay de l'accompagner bientôt dans le premier triomphe qu'on luy préparera pour avoir défait ses ennemis, après luy avoir fait cognoistre que si je n'expose pas ma personne au pouvoir et à la malice des miens, c'est pour vous offrir tout mon sang dans une pareille occasion..... » Pourquoi faut-il que ces nobles paroles ne fussent pas alors entièrement sincères? Pourquoi faut-il, surtout, qu'avant leur accomplissement, l'histoire ait à inscrire sur ses tables d'airain, les erreurs de ce grand homme, et son étroite alliance avec les ennemis de l'Etat?

Après avoir pourvu à la défense de Montrond, le prince de Condé s'achemina vers la Guienne. Reçu avec enthousiasme à Bourges, il crut trop légèrement à l'affection de la noblesse et du peuple de la Province de Berri. A Bordeaux, on était plus attaché à sa cause, et il put compter sur les efforts des habitans de cette ville. Ils reconnurent en lui leur gouverneur, et l'ennemi du duc d'Epernon; mais le prince voulait s'assurer de puissans secours, et il conclut un traité avec l'Espagne. Cet acte imprudent lui aliéna pour jamais les cœurs de beaucoup de gentilshommes qui voulaient bien défendre le vainqueur de Nortlingue contre les ministres, mais qui ne pouvaient concevoir la coupable pensée de livrer la France à l'étranger. Le parlement de Guienne, et celui de Toulouse, sur l'influence et les secours desquels le prince avait compté, durent l'abandonner; celui de Toulouse, surtout, encore placé en dehors de la sphère d'activité de l'insurrection, s'aperçut qu'il s'était arrêté sur le bord d'un abyme. Jaloux de ses priviléges et de son autorité, il avait voulu punir les Etats de leur noble indépendance, il leur avait prodigué l'injure et la menace; il avait vu avec indignation les représentans du Languedoc, et leurs officiers, demander et obtenir l'évocation de leurs causes, soit au parlement de Bordeaux, soit à celui de Bourgogne, et le Conseil d'Etat casser tous ses arrêts, attentatoires aux droits de l'assemblée des trois ordres; il n'avait plus qu'une seule démonstration à faire pour se déclarer en révolte ouverte contre le roi et contre les lois du royaume. Il affectait déjà le pouvoir souverain, et il aurait peut-être accueilli avec transport le moyen qui se présentait pour se soustraire à la puissance royale; mais, selon toutes les prévisions, la victoire ne devait pas long-temps favoriser les rebelles, et la cour aurait hasardé, dans cette lutte, qui ne pouvait être égale, et son existence, comme corps de magistrature, et l'avenir de chacun de ceux qui la composaient.

1er *may* 1651, *sur la déroute de Mazarin*, in-8° (sans nom d'imprimeur), M DC LI. Dans l'un, on comparait les partisans de ce cardinal, que l'on nommait *les Mazarins*, aux Harpies qui dépouillaient et salissaient la table de Phinée; Gaston d'Orléans, et Condé, étaient,

Zetez et Calaïs, qui chassent les Harpies.

Relativement à la belle conduite de Pierre de Carrière, voyez Preuves, n° 5. Les marques d'attachement qu'il donna au roi ne demeurèrent pas sans récompense, et Louis XIV écrivit à cet ancien magistrat la lettre suivante :

« Cher et bien amé, ayant esté particulièrement informé qu'en tout ce qui s'est passé depuis quelque temps dans nostre ville de Tholose, sur le sujet des présens mouvemens, vous avez fait paraistre beaucoup de zèle à nostre service et au bien de cet Estat, nous avons bien voulu vous tesmoigner la satisfaction qui nous demeure de vostre bonne conduite, et vous exhorter à nous donner à l'advenir des preuves de vostre affection dans toutes les occasions qui s'en présenteront, vous assurant que les services que vous nous rendrez, nous serons en singulière recommandation, et que nous en conserverons la mémoire pour vous en recognoistre par les effets de nostre bienveillance quand il s'en offrira sujet. —Donné à Tours, le 11 mars de l'an 1652. Signé Louis.

Un évènement étrange vint mettre fin à l'indétermination du parlement de Toulouse.

XVII.

Le comte de Marsin quitte la Catalogne et vient joindre ses forces à celles du prince de Condé. — Les Etats protestent de leur fidélité et prennent des mesures pour conserver la Province au roi. — Le parlement de Toulouse sent le danger de sa position ; il négocie avec les représentans de la Province.

Le prince de Condé avait été forcé de lever le siége de Cognac, et était réduit à défendre le passage de la Charente; le comte de Harcourt, chef de l'armée royale, s'était rendu maître des tours du port de La Rochelle, et déjà l'on pouvait espérer que la tranquillité serait bientôt rétablie dans cette partie de la France, lorsqu'un secours inattendu vint relever tout à coup les espérances du prince.

Le comte de Marsin avait sauvé Barcelonne, en 1649. Devenu suspect l'année suivante, à cause de son attachement au parti opposé au cardinal, il avait été arrêté et mené prisonnier à Perpignan. Sa prison finit avec celle du prince de Condé. Celui-ci fit donner le commandement de l'armée de Catalogne à Marsin. Cependant les évènemens se pressèrent: Marsin apprit l'arrivée de son protecteur en Guienne, et aussi le peu de chances de succès du parti des mécontens. Au premier signal, il quitta la Catalogne, et, traversant une petite portion du Languedoc et de la Guienne, il arriva n'ayant guère avec lui que trois mille hommes de pied et son régiment de cavalerie. La nouvelle de l'insurrection de Bordeaux et de l'invasion du comte de Marsin était à peine connue lorsque l'archevêque de Narbonne se présenta dans l'assemblée des Etats. Il annonça la révolte de la Guienne; il ajouta que l'on armait dans la Provence et dans l'Auvergne, et que Marsin, lieutenant-général pour le roi, en Catalogne, avait non-seulement abandonné le poste qui lui avait été confié, mais qu'il avait même entraîné dans sa défection une partie des troupes placées sous ses ordres. Il avoua que les symptômes les plus alarmans menaçaient la Province des plus grands troubles, et il s'écria qu'il fallait pourvoir à y conserver la tranquillité. A peine le prélat avait-t-il fini de parler, qu'un généreux enthousiasme se manifesta dans les trois ordres. Ils délibérèrent unanimement qu'ils iraient trouver en corps les commissaires du roi, pour leur protester qu'ils demeureraient toujours attachés à la personne du monarque, avec une respectueuse obéissance et une entière fidélité, et qu'ils étaient prêts à lui donner et leurs biens et leur vie. Mais comme la mésintelligence qui régnait entre les Etats et le parlement, pouvait compromettre de plus en plus la paix de la Province, et nuire au triomphe de l'autorité royale, l'assemblée réclama généreusement la médiation des commissaires de S. M., pour faire cesser, ou suspendre les effets de cette mésintelligence, afin que les deux compagnies réunies, momentanément du moins, par l'intérêt commun, celui de la monarchie, eussent la force de repousser la révolte et de mettre un terme aux progrès du parti qui avait pris les armes en faveur du prince de Condé.

Le parlement qui, toujours guidé par sa haine, avait envoyé des commissaires à Montpellier, pour y faire exécuter un de ses jugements contre le baron de La Forest et contre le marquis de Toiras, son neveu, et qui excitait partout des troubles et opposait une résistance fatale aux déterminations des Etats et à la volonté du Gouvernement, comprit que les preuves du zèle le plus pur, données en cette occasion par ceux-ci, leur assurait un immense avantage; et il voulut montrer, lui aussi, que sa fidélité, jusqu'alors suspecte, n'avait pas souffert d'atteinte. Il écrivit au roi, le 6 octobre, pour lui faire connaître les arrêts rendus le même jour et la veille, relativement à la défection de Marsin, et pour affermir les villes dans leur attachement au monarque [1]. Le roi répondit, quelque temps après, à cette cour pour la remercier. A ces marques de gratitude, le roi ajouta les ordres les plus pressans pour empêcher le progrès de la révolte [2]. Cependant, peu de jours avant

[1] Archives de la Province; voyez Preuves, nº 7.

[2] Voici cette lettre : « De par le Roi. Nos amés et féaux, nous avons resceu la lettre que vous nous avez escrite, du sixième de ce mois, par un courrier exprez,

d'avoir pris la résolution de demeurer fidèle à la cause royale, le parlement avait rendu encore un arrêt portant défense, sous peine de la vie, à tous les consuls, exacteurs et receveurs, de procéder à l'imposition, ni département des sommes dont son arrêt du 29 avril avait sursis la levée. Jamais on n'avait poussé la violence aussi loin, et les peuples durent être à la fois indignés et surpris, lorsque violant toutes les règles administratives, foulant aux pieds tous les arrêts du conseil, le parlement rendit, le 2 octobre, l'arrêt [1] relatif à l'assemblée qui avait eu lieu à Béziers, pour la répartition des sommes accordées par les Etats.

Les troupes du comte de Marsin avaient, pour entrer en France, violé le territoire de la république de l'Andorre, et le comté de Foix fut en partie mis à contribution par elles [1]. Arrivées à Muret, petite ville du Comminges, à trois lieues de Toulouse, ces troupes en forcèrent les portes et exigèrent une forte

avec l'extrait des arrêts que vous avez rendus le mesme jour contre la défection de Marsin et de ses troupes, et pour affermir les villes à nostre service; ce que nous avons eu d'autant plus agréable d'apprendre, que c'est nous donner en ce rencontre, à l'entrée de nostre majorité, de nouvelles marques de vostre affection et fidélité, dont nous avons toute satisfaction. Nous avons bien voulu vous le tesmoigner par ceste lettre, et vous dire de continuer à prendre soigneusement garde à tout ce que vous estimerez estre nécessaire pour le bien de nostre dit service et le repos de nos subjets, mesme contribuer par l'autorité que nous vous avons commise, ce qui dépend de vous, afin qu'il ne se fasse dans l'estendue de vostre ressort aucunes levées de gens de guerre sans nostre permission, suivant les ordres que nous avons envoyez en Languedoc et dans les autres provinces, nostre intention estant que l'on courre sus à celles qui pourroient estre faites en vertu des commissions de nostre cousin le prince de Condé, contre lequel, et ceux qui se sont jetez de son party pour troubler le repos de nostre estat, nous vous envoyerons, au premier jour, une déclaration sur ce subjet. Cependant, vous ne recevrez ny ne reconnoistrez aucuns ordres de sa part, et pourvoirez par vos prudences à tout ce que vous jugerez à propos pour maintenir nosdits subjets, tant catholiques que de la religion prétendue réformée, dans leur devoir, et nostre ville de Tolose, et les autres de vostre dit ressort, dans nostre obéissance; vous assurant que faisant en cela tout bon devoir, ainsi que nous nous le promettons, nous serons soigneux de vous en reconnoistre par les effets de nostre bienveillance en toutes les occasions qui s'en présenteront. — Donné à Bourges, le 18me jour d'octobre 1651.

LOUIS. »

(*Archives du parlement de Toulouse*).

[1] « La cour, les chambres assemblées, sans avoir égard à la délibération prise à Béziers, le 20 septembre dernier, qu'elle a cassé et casse, ainsi que tout ce qui s'en est ensuivy, a enjoint et enjoint à tous consuls, exacteurs et receveurs, de incessamment procéder à la levée des deniers royaux et autres portez par les arrêts de la cour, faisant inhibitions et défense, tant aux consuls, exacteurs et receveurs de ladite ville de Béziers, qu'à tous autres de la Province de Languedoc, de directement ny indirectement procéder à aucune imposition, département, ny levée des sommes sursises par l'arrest de la cour du 19 avril dernier, et autres sur ce donnez, et aux subjets du roy de payer icelles jusques à ce qu'autrement par la cour en ayt esté ordonné, *à peine de la vie*, et que du contraire il en sera enquis, pour l'inquisition faite et rapportée, estre ordonné contre les coupables tel décret que de raison. Enjoignant à tous magistrats, gentilshommes, consuls, prévosts et autres subjets du roy, de *incontinent et sans delay courir sus et arrester* lesdits exacteurs, receveurs et autres qui procéderont à la levée desdites sommes sursises, les conduire en bonne et sûre garde ez prisons de la conciergerie de la cour, pour estre procédé contr'eux comme perturbateurs du repos public. Ordonne, en outre, ladite cour, que ledit de Breteuil sera prins au corps, conduit et amené en bonne et sûre garde esdites prisons, pour y estre à droict et respondre aux fins et conclusions dudit procureur-général, et ou apréhendé ne pourra estre, sera adjourné à trois briefs jours, fin de ban, ses biens saisis et annotés. Néanmoins, que le nommé Boujas, conseiller en la sénéchaussée dudit Béziers, sera adjourné de comparoistre en personne pour respondre sur certains iterrogatoires qui luy seront faicts à la requeste dudit procureur-général, et cependant la cour l'a interdit de l'exercice de sa charge, lui faisant inhibitions et deffenses, de s'immiscer en icelle, à peine de faux et de 4,000 livres d'amende, et aux officiers dudit siége de le y recevoir soubs mesmes peines..... »

(*Archives du parlement.*)

[1] Voici ce qu'on lit, à ce sujet, dans l'arrêt rendu par le parlement de Toulouse le 5 octobre, « sur la requeste verbalement faite par le procureur-général du roy, disant qu'il a eu advis que huit cents hommes de cheval du régiment du sieur de Marsin et autres, et mesme quantité d'infanterie de l'armée de Catalogne ont quitté leur poste..... et passé dans le païs de Foix, sans ordre de Sa Majesté, et sans attache du gouverneur de la Province, pour passer en Guienne, ce qui ne peut estre que très-préjudiciable au service du roy..... La cour, etc. »

somme des habitans. Marsin croyait que le parlement de Toulouse se déclarerait en faveur du prince de Condé. Maître alors de la capitale du Languedoc, celui-ci aurait considérablement agrandi la cercle de ses opérations; il aurait été même en communication directe avec l'Espagne, et les secours qu'il pouvait en attendre lui auraient fourni les moyens de paralyser tous les efforts des armées royales. Mais le parlement de Toulouse, bien que fortement ébranlé par l'esprit séditieux de quelques-uns de ses membres les plus influens, et même par la déclaration solennelle du duc d'Orléans, gouverneur de la Province [1], n'osa point prendre part aux résolutions prises par le prince de Condé. Il saisit, au contraire, cette occasion pour obtenir l'oubli de ses arrêts contre les Etats de Languedoc, et tandis qu'il sollicitait une conférence avec les députés du pays pour négocier un accommodement, et que le duc d'Orléans écrivait aux Etats pour les engager à oublier ce qui s'était passé, et pour admettre de nouveau les capitouls de Toulouse dans leur assemblée, le parlement rendit de nombreux arrêts contre les partisans du prince. Marsin, ayant acquis la certitude que Toulouse demeurerait fidèle au roi, étendit sa gauche dans la Guienne. Il s'empara de l'Ille-en-Jourdain, jeta un détachement dans Lavit-de-Lomagne, et passant ensuite la Garonne et le Tarn, il se rendit maître de Moissac, appelant sous ses drapeaux tous les mécontens, et forçant, par l'intermédiaire de Guionnet, conseiller au parlement de Bordeaux, et délégué par cette cour, les habitans des lieux occupés par ses troupes à fournir de grosses sommes pour leur entretien. Un arrêt, rendu le 23 octobre, défendit « à toute sorte de personnes, de quelque qualité et condition que ce fût, d'octroyer et monopoler les sujets du roy, faire aucune levée de gens à pied ny à cheval, de rassembler aucune sorte d'armes et de munitions de guerre, sans exprès commandement du roy. » Le même arrêt enjoignit à Marsin et à ses troupes de gens de pied et de cheval, de, « incontinent et sans delay, après la publication de l'arrest, poser les armes et vuider la ville de Moissac, et dans trois jours le ressort de la cour, autrement, et faute de ce faire, défendait de leur donner des vivres, et ordonnait à tous les sujets du roi d'assembler à son de bat-sein les communes, leur courir sus et les tailler en pièces. » Enfin, le parlement voulut que le conseiller Guionnet fût arrêté et conduit à Toulouse [1].

Trois factions agitaient alors la France: celle des partisans du cardinal Mazarin, qui désirait le rappel de ce ministre; celle du parlement de Paris, qui intimidait ceux qui faisaient partie de la première, et qui se prononçait contre le cardinal, comptant, en apparence, du moins, sur l'appui du duc d'Orléans; la troisième avait levé l'étendard de la rébellion, et appelait le secours de l'étranger. Le parlement de Toulouse, naguère disposé à se déclarer pour celle-ci, s'était, à l'aspect du danger, réuni aux gens de robe qui voulaient dominer dans les conseils du royaume. Il recevait les lettres du parlement de Paris et celles du lieutenant-général du royaume, il leur répondait avec affection et approuvait tous les arrêts rendus contre le cardinal Mazarin. Les ministres eux-mêmes, tout en faisant vérifier la Déclaration du roi contre les princes de Condé et de Conti, et contre la duchesse de Longueville, et les ducs de Nemours et de La Rochefoucault [2], laissaient le parlement proclamer le cardinal criminel de lèse-majesté, et per-

[1] On lit, en effet, dans la *Déclaration de Mgr le duc d'Orléans, sur l'état présent des affaires de France*, pag. 3 : « Nous déclarons encore que les soupçons et défiances de Monsieur le Prince ne sont pas sans fondement, ainsi que nous l'avons dit dans le parlement, ayant sçu qu'il y avoit eu quelques négociations faites à son préjudice, et que, depuis que nous le menâmes au palais royal, où il ne fut pas trop bien reçu, nous ne l'avions pas invité à y retourner. Nous assurons aussi que nous ne croyons point que Monsieur le Prince ait esté capable d'avoir eu jamais de mauvais deisseins contre le service du roy et le bien de l'Estat. »

[1] Archives du parlement.

[2] *Déclaration du roy contre les princes de Condé, de Conty, et duchesse de Longueville, les ducs de Nemours et de La Rochefoucault, et autres, leurs adhérens qui les ont suivis, vérifiée au parlement le samedy 23 décembre* 1651.

turbateur du repos public [1]. Le parlement de Toulouse délibéra que des remontrances seraient faites au roi « sur le grand préjudice qu'apportoit à son service, repos et tranquillité de ses subjets, les bruits du retour du cardinal Mazarin en France, fomentés par la levée de nouvelles troupes et distribution d'argent pour la faciliter, et que ledit seigneur roy seroit très-humblement supplié de vouloir donner sa parole royale pour l'entretenement et exécution de sa déclaration donnée sur l'esloignement du cardinal, comme nécessaire au bien de son Estat, pour oster les prétextes des guerres et dissensions civiles que causent les appréhensions de son retour.» Le parlement ajoutait à ce qui précède la demande adressée au roi pour qu'il voulût éloigner de sa personne et de son conseil « les suppôts, adhérens et dépendans du cardinal Mazarin. » Enfin, la cour priait le duc d'Orléans de continuer ses soins pour qu'il fût traité avec le prince de Condé. Peu de jours après, on apprit la rentrée du cardinal dans le royaume, et les opinions durent s'empreindre encore de plus d'énergie. Le parlement de Paris renouvela ses arrêts et ses protestations contre cet ancien ministre. Le duc d'Orléans, qui s'était prononcé contre celui-ci, écrivit au parlement de Toulouse [1], pour l'exciter à demeurer dans la ligne de conduite qu'il avait embrassée; mais déjà le cardinal, escorté par le maréchal d'Hoquincourt, arrivait à Poitiers, et reprenait les rênes du Gouvernement. La position du parlement de Toulouse devint alors extrêmement difficile; et sans sa réconciliation avec les Etats, et ses arrêts contre Marsin, on lui aurait peut-être ôté l'administration de la justice.

La paix entre le parlement et les Etats n'eut lieu qu'au commencement de l'an 1652. Le premier président Bertier de Montrabe, écrivit alors à l'archevêque de Narbonne, président-né des Etats, pour l'assurer que désormais une amitié fraternelle existerait entre les deux compagnies, et qu'ils devraient regarder à l'avenir, comme leurs ennemis communs, tous ceux qui tenteraient de troubler cette heureuse harmonie. Une députation du parlement vint même visiter les Etats pour les assurer que ce tribunal souverain n'avait point de plus forte passion que celle de conserver une liaison étroite avec cette illustre assemblée [1].

Le jour même de la majorité du roi, les Etats avaient renouvelé leurs sermens de fidélité à ce prince.

Ainsi, dit M. Trouvé [2], « par la délibération prudente et généreuse des Etats, le nuage d'une honteuse défection, qui s'était formé dans la Catalogne, fut écarté de la Province, qu'il semblait menacer principalement, et alla

[1] *Arrest du parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, Monsieur le duc d'Orléans présent, donné le* 29 *décembre* 1651, *contre le cardinal Mazarin, déclarant ledit cardinal criminel de lèse-majesté, et perturbateur du repos public, avec injonction aux communes de luy courir sus, et grande récompense à celuy ou à ceux qui le représenteront mort ou vif.*

[1] Voici cette lettre, qui fut imprimée à Toulouse, et répandue avec profusion dans toute la Province:

« Messieurs, je n'ay pas plustost reçu l'advis de l'entrée du cardinal Mazarin dans le royaume, que j'ay jugé très-important au bien du service du roy, Monseigneur et neveu, d'en informer le parlement de Paris, et de luy faire entendre les désordres qu'elle seroit capable d'y exciter, et comme ces considérations l'ont obligé de donner l'arrest qu'il vous envoye et de vous convier à persévérer dans l'estroite union qui a tousiours esté entre ceste compagnie et la vostre, j'ay bien voulu encore vous conjurer, par ceste lettre, de contribuer tout ce qui dépendra de vostre autorité pour vous opposer au retour et aux pernicieux desseins d'une personne qu'il a plu à Sa Majesté d'esloigner de sa cour et de ses conseils par une déclaration si solennelle, et de croire que j'employeray la mienne toute entière pour seconder vos sincères intentions. Elles me sont si connues, et je suis si persuadé du zèle que vous avez pour le bien de l'Estat, que je ne doute point qu'en une occasion d'où dépend le repos ou la désolation de la France, vous ne continuyiez à en donner des preuves et à me confirmer dans les impressions advantageuses qu'a tousiours conceues de vostre conduite,

» Messieurs,

» Vostre affectionné amy,

GASTON.

» De Paris, ce dernier décembre 1651. »

[1] Archives des Etats.

[2] *Etats de Languedoc et département de l'Aude*, I, 157.



fondre sur des lieux plus éloignés. Ainsi le Languedoc, en possession depuis plusieurs siècles de donner les plus nobles exemples, fit, le premier, éclater, à l'instant où la révolte désolait une notable partie des provinces, ses sentimens d'attachement au jeune monarque, et cette grande et importante portion du royaume continua de se montrer digne de son ancienne renommée. » En vain la Provence s'émeut, et la Guienne est en armes; en vain l'on s'attend que le Languedoc, placé entre ces deux provinces, va bientôt augmenter les désordres; ses Etats ne prennent aucune part aux dissensions, et son parlement est forcé, par la crainte, à imiter les Etats. Le Languedoc pouvait compter les années de la paix dont il jouissait par le temps depuis lequel la France était en proie aux guerres civiles. « Cet avantage était l'un des résultats de l'administration paternelle, de la haute prévoyance, de la sagesse des représentans de ce pays, dont les habitans auraient, eux aussi, pris les armes si les avantages de leur constitution ne leur eussent assuré le redressement de leurs griefs, et la restitution de leurs anciennes libertés. »

La session des Etats avait été vivement agitée par les entreprises du parlement. C'était, chaque jour, un nouvel attentat contre l'administration de la Province, une nouvelle entreprise contre les lois du pays. Ce fut dans ces graves circonstances [1] que les Etats prirent la délibération relative aux évocations des causes des membres des trois ordres faisant partie de l'assemblée [2]; et l'on sait que ce fut cette délibération qui en excitant la colère du parlement, le porta à ne plus observer aucune convenance, à ne plus garder aucune mesure avec un corps qui cependant lui était supérieur, puisqu'il représentait le pays et devait veiller à ses intérêts, tandis que le parlement n'était institué que pour rendre la justice. C'était, il est vrai, sous le vain prétexte de l'administrer aux peuples que cette cour aurait agi, si l'on avait cru ses assertions; mais, dans la réalité, ce n'était que pour usurper

[1] Le 5 août.

[2] « Sur ce qui a esté représenté que Messieurs de la cour du parlement de Toulouse, et chambre de l'édit de Castres, en haine contre les délibérations prises contre ledict parlement aux derniers Etats, vexoient et persécutoient en toute sorte de manière ceux qui, pour le service du roy et bien de la Province, veulent obéir aux ordres de ceste assemblée et promouvoir l'exécution de ses délibérations, ce qu'ils ont fait assés paroistre par tant d'arrestés qu'ils ont donné sur ce sujet, sans fondemens, contraires aux intentions de S. M., et au mespris des arrests de son conseil, contre plusieurs des trois ordres de ceste compagnie, et la détention de quelques particuliers d'iceux qu'ils font gémir dans les prisons depuis long-temps; et d'autant que ceux desdits trois ordres qui ont des procès auxdites cours, ne doivent pas espérer d'y avoir justice à cause qu'elles continuent toujours dans leurs entreprises, qu'elles tâchent tous les jours de vexer la Province, et de donner à ses priviléges de nouvelles atteintes; qu'il ne seroit pas juste qu'elle les reconnoisse pour juges, et que la vie, les biens de ceux qui les représentent soient sous leur main, il a été reconnu et il seroit de la dignité de cette assemblée de pourvoir à ce désordre public, et d'y apporter le remède qu'elle jugera le plus convenable, afin de donner moyen à tous les députés de vaquer avec plus de liberté aux affaires publiques, et de soutenir avec plus de vigueur les privilèges de la Province. — L'affaire mise en délibération, il a été conclu et arrêté que, sans préjudice de l'évocation déjà obtenue au parlement de Dijon et chambre de l'édit de Dauphiné, S. M. sera très-humblement suppliée, par sa justice et bonté ordinaires, d'interposer son autorité en cette occasion pour empêcher les entreprises dudit parlement de Toulouse, à l'endroit de cette compagnie en général et en particulier, et de vouloir, à cet effet, lui accorder une évocation de renvoi de tous les procès mus et à mouvoir auxdites cour de parlement et chambre de l'édit de Castres, concernant tous ceux qui la remplissent la présente année, ou qui ont droit d'entrer dans icelle, au parlement de Grenoble et chambre de l'édit de Dauphiné; enjoignant, à ces fins, aux syndics-généraux de la faire enregistrer, quand elle sera obtenue, auxdits parlement de Grenoble et chambre de l'édit de Dauphiné. Et a été arrêté qu'en cas que ledit parlement de Toulouse ne voudroit pas déférer aux ordres du roi, au sujet de ladite évocation et renvoi, et que, pour raison de ce, quelques particuliers en seroient inquiétés par ledit parlement et chambre de l'édit de Castres, le syndic-général prendra fait et cause pour eux partout où il appartiendra..... Comme aussi a été délibéré que l'évocation et renvoi seroient demandés pour tous les consuls et particuliers qui ne sont point aux Etats et n'y ont point d'entrée, et qui ont résisté aux entreprises du parlement pour la manutention des priviléges de la Province et avantages d'iceux. »

tous les pouvoirs pendant les troubles qui désolaient la France, et qui affaiblissaient la puissance souveraine. Le parlement voulait être, non-seulement le maître absolu de l'honneur, de la vie, et de la fortune des citoyens de son immense ressort, il voulait l'être aussi de l'administration du pays; il voulait déterminer la quotité des impôts, et en faire le département; il voulait être enfin ce qu'un avocat de Toulouse[1] demanda, plus tard, un *Parlement constitutionnel*, une assemblée permanente, délibérant sans cesse, n'admettant qu'avec des restrictions, plus ou moins grandes, les édits du monarque, les arrêts de son conseil, et les infirmant même, soit par des décisions contraires, soit par des sursis, ou des remontrances sans cesse renouvelées. Il voulait abolir le régime municipal dont la Province jouissait depuis les temps de la domination romaine, et détruire, par ce moyen, toutes les immunités, toutes les libertés que possédait cette vaste et riche portion du royaume. Ainsi, le même corps qui faisait emprisonner, sous des prétextes illusoires, les citoyens les plus honorables, et qui, par ses arrêts, disposait, ainsi qu'on vient de le dire, de la réputation, de la vie et des biens des particuliers, voulait s'ériger en gouvernement particulier, et effacer les traités qui, sous des conditions avantageuses, avaient uni la Province à la couronne. Si cette coupable entreprise avait réussi, on aurait vu des magistrats, qui avaient acheté leurs charges, et qui ne devaient ainsi leur importance, et la considération sociale dont ils jouissaient, qu'à une fortune dont l'origine n'était pas, pour tous, également honorable, l'emporter sur les représentans du pays, sur ceux que les lois du Languedoc, et les droits de l'élection, appelaient à l'administration de la Province. Le parlement ne faisait, en ce temps, connaître son existence que par des arrêts injustes, que par des innovations dangereuses, que par une résistance systématique au conseil d'Etat, que par un profond mépris pour tout ce qui assurait l'indépendance légale du pays. Avant de céder au bon droit, avant d'agréer, si ce n'était une paix durable avec les Etats,

[1] M. Alexandre Jamme.

du moins une surcéance aux différens survenus entre les deux compagnies, cette cour fit une résistance opiniâtre. Les commissaires du roi voulurent en vain lui démontrer toute l'opportunité d'un traité avec les Etats; elle ne céda, elle ne reconnut le pouvoir de l'assemblée représentative, qu'alors qu'il lui parut dangereux de persister dans l'exercice de la tyrannie. Pour elle, en ce temps, rien n'était sacré. Poursuivant avec rage l'un des membres de l'assemblée[1], qui exerçait les fonctions de sénéchal à Montpellier, elle voulut faire exécuter, au moins en effigie, dans cette ville, le jugement inique qu'elle avait rendu contre lui. Obéissant aux injonctions des Etats et aux ordres des Intendans, les consuls de Narbonne refusent-ils l'entrée de leur ville au commissaire illégalement délégué par le parlement[2], celui-ci rend un arrêt

[1] M. de La Forest-Toyras, baron de Castelnau de Bonnefoux. « Le parlement avait voulu, dit le registre des Etats (1651), envelopper ce gentilhomme dans une affaire où il était notoirement connu de toute la Province qu'il n'avait aucune part, et il avait ordonné, par son arrêt du 9 juin, que ledit baron de Castelnau serait pris au corps, vif ou mort, où il serait trouvé.» Le vrai motif de la haine du parlement est indiqué ensuite. « Et d'autant, dit la délibération des Etats, qu'il est connu à un chacun que ledit parlement s'est depuis quelques temps porté avec beaucoup de rigueur contre tous ceux qui ont l'honneur de composer cette assemblée, ou qui, pour conserver ses priviléges et libertés ont résisté aux intentions qu'il a témoigné de la détruire, et qu'il n'y a personne qui dans la Province ait témoigné plus de fermeté et de vigueur pour s'opposer aux entreprises dudit parlement, ni qui ait trouvé plus d'occasions de le faire paraître que ledit sieur de La Forest-Toyras et les siens, soit en faisant enregistrer dans le présidial, et valoir dans la ville de Montpellier, par l'autorité que sa charge de sénéchal lui donne, les arrêts du conseil du roi en faveur de la Province, soit en promouvant et autorisant les généreuses délibérations que ladite ville a prises de demeurer inviolablement unie à ses intérêts; d'où il est bien aisé d'en conclure que ledit parlement n'a point eu d'autre motif de lâcher contre ledit sieur de La Forest-Toyras un décret si extraordinaire, que celui de son attachement aux intérêts de la Province, et du zèle qu'il a fait paraître pour la soutenir. (*Archives de la Province. — Registre des Etats.*)

[2] « Le sieur de Carlincas, conseiller, n'avait pu entrer à Narbonne, et le parlement avait, par un arrêt, condamné à mort les consuls et autres habitans de cette ville. » (*Archives de la Province.*)

de mort contre ces magistrats municipaux, et interdit aux juges royaux institués dans cette ville, l'exercice de leurs fonctions. Partout les officiers des Etats sont jetés dans les fers, et des condamnations afflictives et infamantes sont prononcées contre eux. La Province était heureuse et tranquille; le parlement y excite des troubles et y fait couler le sang: et, s'il ne prend pas ouvertement le parti du prince de Condé, c'est qu'il n'en a pas le courage, c'est qu'il redoute les suites de la prise d'armes qui ensanglante en ce moment la Guienne. Forcé par les circonstances, se déclare-t-il enfin contre la rébellion, ce n'est qu'alors qu'il apprend que les Etats de la Province, par leur généreux dévouement et par leur inviolable fidélité, vont fixer les regards du monarque[1], et obtenir une éclatante manifestation de l'équité royale; c'est que ses membres craignent qu'une décision, devenue nécessaire, ordonne la liquidation de leurs charges, et leur remplacement par des magistrats moins ambitieux, moins entreprenans, plus dignes du respect des peuples et de la confiance du souverain.

Il faut l'avouer, néanmoins, l'activité du parlement, et sa résistance aux arrêts du conseil, avaient d'abord alarmé le ministère. On voulut étouffer ces nouveaux germes de troubles dans des conférences entre les membres du conseil et les députés des Etats, alors à la cour; mais l'assemblée refusa de traiter de cette manière avec le parlement, et elle ordonna que l'on poursuivrait seulement l'exécution des arrêts du conseil qui cassaient ceux de ce tribunal[1].

En examinant les dates des différens incidens qui amenèrent la fin de la lutte entre le parlement et les Etats, on voit que c'est le 6 septembre, époque de la majorité de Louis XIV, que les Etats, par un mouvement spontané, se dévouèrent au roi; que, le 27, on apprit que les députés en cour étaient vivement sollicités d'assister à des conférences qui auraient pour but de concilier les représentans du pays et le parlement de Toulouse; on remarque que, le 5 octobre, les Etats, prévenus dès la veille de la défection de Marsin, vont en corps offrir, aux commissaires du roi, leur fortune et leur vie pour le soutien de la cause royale, et que le parlement, averti de cette démarche, le lendemain, par un courrier extraordinaire[2], rend un premier arrêt contre Marsin et contre ceux qui l'ont suivi... Cependant les deux corps demeuraient toujours en opposition flagrante; car, le 2 octobre, le parlement défendait à tous les consuls, receveurs et autres officiers chargés du soin de lever les impôts, de s'occuper des sommes *sursises* par son arrêt du 29 avril, et aux sujets du roi de les payer, *à peine de la vie*[3]; et le 21 du même mois, sur le rapport du syndic-général Joubert, les Etats demandaient à la Cour des comptes, aides et finances, un arrêt portant cassation de celui du parlement, « avec inhibitions et défense aux villes, lieux et communautés, officiers, consuls, receveurs,

[1] Le 6 septembre, époque de la majorité de Louis XIV, les Etats protestèrent de leur attachement, de leur fidélité à ce prince. On trouve, en effet, dans nos archives ce qui suit à ce sujet:

« L'assemblée, ayant considéré que Dieu avait heureusement conduit les années du roi jusques à sa majorité, a cru qu'elle ne pouvoit assez tôt reconnoître ce bienfait du ciel, et, tout en rendant grâces à Dieu, et pour marquer son respect envers Sa Majesté, tous les membres s'étant levés, ont reconnu le roi pour être véritablement majeur; et, en cette vue, ont renouvelé les protestations de leur obéissance et fidélité, et ont résolu que les députés du pays en cour seront chargés de donner à S. M. des assurances de la continuation de leurs soumissions, etc. » (*Archives de la Province. — Archives du département de la Haute Garonne.*)

[1] Le 27 septembre, « les députés en cour écrivent qu'ils sont sollicités d'entrer en une conférence avec aucuns de Messieurs du conseil, sur le sujet des entreprises et attentats du parlement de Toulouse, sur les droits et libertés de la Province. Sur quoi il a été délibéré et arrêté d'écrire à MM. les députés de n'entrer en aucune contestation ni conférence pour l'affaire du parlement de Toulouse; mais seulement demander l'exécution des arrêts du conseil, et suivre ponctuellement les instructions qui leur ont été baillées à leur départ, soutenant fortement que le traité ou conférence que MM. les commissaires pour le roi ont conclu, a été fait sans aucune participation des Etats, lesquels n'en ont eu jamais connaissance. » (*Archives des Etats.*)

[2] *Mémoires mss.* de M. de ....., membre du parlement, p. 77.

[3] Archives du parlement de Toulouse.



collecteurs, d'y déférer directement ni indirectement, *à peine de la vie* [1]. » Ces actes opposés, cette attitude hostile, compromettaient les intérêts de l'Etat, et le parlement s'aperçut enfin des malheurs qui allaient résulter de son obstination, de son outrecuidance. Vers la fin de novembre, il demanda de nouveau qu'il fût établi des conférences entre quelques-uns de ses membres et des délégués des Etats, et le premier président écrivit même, à ce sujet, au président de l'assemblée. Pour assurer les bienfaits de la paix à la Province, les Etats consentirent à ces conférences et nommèrent pour y assister les évêques d'Uzès et de Comminges; les barons de Calvisson et de Gange; d'Alzonne, député de Carcassonne; de Planio, consul d'Uzès, de Rochepierre, syndic du Vivarais, Ferrand, consul de Castelnaudary, et Lamamye, syndic-général [2]. De son côté, le parlement choisit le premier président, Bertier de Montrabe, le président de La Terrasse, de Papus, de Frezals, de La Font, le fameux Pierre de Fermat, conseillers; et enfin M. de Tourreil, président aux requêtes. On s'assembla, et alors le parlement dut reconnaître qu'il n'avait aucun droit administratif ou financier à exercer dans la Province; il reconnut aussi la validité des arrêts du conseil qui cassaient les siens; et, dans les derniers jours de cette année, on jeta les bases d'une paix durable entre les deux compagnies, et le premier président du parlement écrivit même encore à ce sujet au président des Etats [3].

[1] Archives des Etats. — Archives de la Haute-Garonne.

[2] Ibid.

[3] Voici la lettre écrite par le premier président du parlement de Toulouse, au président des Etats :

« Toulouse, le 30 décembre 1651.

» Monsieur,

» M. de la Guimerie ne s'en retournera pas les mains vides. Celle-cy vous dira, Monsieur, que son séjour n'a pas été inutile ici. Depuis j'ai appris et suis ravi du désir que Messieurs des Etats ont d'établir une entière paix dans cette Province. Je la crois faite, voyant vos bonnes volontés et la sincérité de vos cœurs ; et puisqu'il n'y a rien de plus utile au service du roi que cette paix, il faut que notre amitié l'affermisse, et que nous tenions pour ennemis, à l'avenir, tous ceux qui l'ébranleront. MM. les commissaires du roi, à qui toute la Province en a obligation, vous diront le particulier de toutes choses, et je vous supplierai, Monsieur, de m'honorer de vos commandemens, et de me croire,

» Monsieur,

» Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

» BERTIER DE MONTRABE.»

(*Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne.*)

Les magistrats de Toulouse agirent prudemment, non-seulement dans l'intérêt général, mais aussi dans le leur, en cherchant à mettre un terme aux discordes qui agitaient la Province. La plus grande partie de celle-ci se prononçait en faveur des Etats, et protestait de sa fidélité et de son amour pour le roi [1]. Quelques communautés même prenaient les armes pour la défense de celui-

[1] En outre des villes de Nîmes et Montpellier, dont le dévouement ne se démentit point, les Etats reçurent les protestations de fidélité des villes et communautés de Narbonne, le Puy, Béziers, Roquemaure, Saint-Esprit, Barjac, Montfrin, Les Vans, Aramon, Saint-Ambroix, Valabregues, Bagnols, Le Vigan, Le Grand-Gallargues, Massillargues, Saune, Mende, Maruejols, Saint-Germain, Cassaignes et les Balmes, Monteson, Gabriac, Berg, Florac, Saint-Martin-de-Lauzalède, Saint-Flour-de-Pompadour, Sainte-Croix-de-Laval, Francisque, Saint-Julien-d'Arpajon, Fraissines et Frangers, d'Ezes en Cevennes, Saint-Romain-de-Bosques, Saint-Andéol, Clermont, Lodève, Saint-Michel, Lavaur, Fanjaux, Villefranche, Valentine, Castel-Sarrazin. Cette dernière ville répara ses vieilles murailles, fortifia ses tours et se disposa généreusement à défendre le jeune monarque qui venait de prendre les rênes de l'Etat, contre les partisans du prince de Condé. On lit, à ce sujet, dans les registres des Etats : « La ville de Castel-Sarrazin, située dans le diocèse du Bas-Montauban, envoie un député (le sieur Verdier Cabasse) qui annonce que les citoyens de cette ville, qui n'ont point d'autre désir, ni d'autre pensée, que de se maintenir sous l'obéissance de leur prince, ont fait réparer les murailles de leur enceinte, et pourvu à tout ce qu'elle a jugé nécessaire pour se fortifier et mettre en état de repousser les attaques des ennemis dont elle est menacée, comme étant sur la frontière de la Province où les plus grands troubles sont présentement, et les troupes de Marsin occupant Moissac; et, comme la ville n'a pas les moyens de subvenir à toute cette dépense, elle demande des secours à la Province.....

ci; et, ne point reconnaître les arrêts du Conseil, ordonner de poursuivre les Intendans, regarder comme des rebelles les officiers des Etats, c'était se constituer en état d'insurrection contre le Gouvernement, c'était partager toutes les fautes reprochées aux parlemens de Provence et de Guienne.

On a vu que les capitouls ne voulaient plus assister aux Etats. La résistance du conseil de ville de Toulouse, à cet égard, paraissait invincible, et la capitale de la Province allait se séparer ainsi du pays, sur lequel elle avait exercé, dès les temps les plus reculés, la plus haute influence. Le duc d'Orléans voulut vaincre cette opposition; et, abandonnant tous les moyens ordinaires, oubliant que les droits des villes ne doivent pas être violés, il envoya le capitaine de ses cent suisses à Toulouse, menaça cette ville de toute son indignation, si elle résistait à ses ordres, et ce capitaine conduisit à l'assemblée des Etats les députés de Toulouse. Une décision solennelle les avait exclus de l'assemblée; cependant l'on consentit à leur admission. « Les Etats, dit le registre [1], ayant considéré avec combien de respect ils doivent recevoir les lettres de S. A. R., et de quelle importance sont les choses qu'elle désire et appuie, et n'ayant rien d'ailleurs de plus cher que de maintenir la paix dans la Province, pour le service de S. M. et le soulagement de ses sujets, ont unanimement résolu et arrêté qu'en considération de S. A. R. ils oublieront ce qui s'est passé de la part de la ville de Toulouse, et que lesdits capitouls seront reçus dans l'assemblée et y prendront le rang et séance dont ils ont accoutumé de jouir, après avoir rendu les devoirs ordinaires. »

Ainsi la paix se rétablissait entre tous les grands corps de la Province; rien n'était plus opportun, car cette partie du royaume avait besoin du concours de tous ses citoyens pour échapper aux maux qui pesaient alors sur elle.

Pour remplacer en Catalogne les troupes qui avaient suivi Marsin, préserver le Roussillon de l'attaque des Espagnols, et même pour résister aux efforts des partisans du

[1] Année 1651.

prince de Condé, on avait fait venir beaucoup de troupes d'Italie, et ces troupes, cantonnées en Languedoc, y portaient partout la désolation et l'épouvante. Dans la séance du 25 décembre, l'évêque de Comminges traça le hideux tableau des excès commis par ces soldats indisciplinés [1], et même par leurs chefs, qui, loin de les contenir dans les bornes du devoir, leur donnaient l'exemple de tous les crimes. Cet état de choses dura, malgré les réclamations les plus vives, jusqu'en 1654, et l'on verra que les Etats n'obtinrent le renvoi des troupes que par le refus formel de s'occuper d'aucune affaire importante, de voter aucune imposition, et de présenter au roi le don gratuit que la Province lui octroyait chaque année. En attendant, l'assemblée décida, en 1651, que l'on prendrait sur le don, déjà accordé pour cette année [1], les sommes nécessaires au dédommagement des communautés qui avaient souffert par le logement des gens de guerre. Les syndics-généraux furent d'ailleurs chargés de poursuivre, par toutes les voies légales, la punition des crimes commis par les officiers et les

[1] « Mgr l'évêque de Comminges a dit tout ce que les habitans de Villasavary, au diocèse de Saint-Papoul, ont eu à souffrir des huit compagnies du régiment de Normandie, qui ont, à vive force et par toutes sortes de violences et de mauvais traitemens, extorqué des sommes et des fournitures qui ne leur étaient point dues. A la suite de cette plainte, le sieur de Lamamye a dit que les lieux de Villepinte, Montréal, Fanjeaux, Trebes, La Grasse, Villeseque, La Bastide-Esparrenques, Villeneuve-de-Chavimont, Cessenon, Olonzac, Dagne, Saint-Chinian, Saint-Pons, et autres villes et lieux de cette Province, ont souffert et souffrent encore à présent, le logement des gens de guerre, tant de cavalerie que d'infanterie, qui ravagent et ruinent lesdites communautés, les contraignent à leur payer des sommes immenses pardessus ce qui est porté par les règlemens du roi, et, qui plus est, violent les femmes, tuent les habitans desdits lieux, en ayant tué trois à La Grasse, un à Fanjaux, et blessé un autre à mort. — Comme aussi le grand-vicaire de Saint-Pons a dit que le régiment de cavalerie de Pardaillan, composé de quatre compagnies, au lieu d'aller loger à Azillanet, lieu d'étape, auroit, sans ordre, logé par force à Oupian, au diocèse de Saint-Pons, ayant enfoncé une porte dudit lieu, démoli la maison des lépreux joignant icelle, battu, pillé et saccagé les habitans. »

[1] Il était de 600,000 livres.



soldats, qui, d'ailleurs, n'auraient peut-être pas osé se livrer à de tels excès dans un pays ennemi, où ils auraient pu craindre une insurrection populaire qui aurait amené l'extermination des coupables.

On a remarqué que les chefs militaires furent insensibles aux récla mations des habitans, et que l'intendant affecta de ne point répondre à la requête qui lui fut adressée par la Province, pour la poursuite des misérables qui avaient commis tant d'attentats, et qu'il se contenta de rendre une ordonnance pour qu'à l'avenir les lois de la discipline fussent mieux observées par les gens de guerre rassemblés dans la Province. Cependant, outre le don gratuit, les Etats avaient donné précédemment 100,000 livres au roi, pour servir à la conservation de la Catalogne, et tant de sacrifices et de zèle méritaient, et la faveur du monarque, et la protection constante de ses ministres.

Les travaux publics ne furent point négligés pendant cette session. On ordonna la construction ou la réparation d'un grand nombre de ponts [1]. Des secours furent accordés aux jésuites de Carcassonne, pour terminer la construction de leur collége [2], et une médaille d'or fut donnée au sieur de Lasserre, qui était demeuré fidèle au roi, malgré l'entraînement général et la désertion presque entière du régiment qu'il commandait en Catalogne, et qui suivit Marsin en Guienne [3].

[1] On construisit un pont à Agde; ou ajouta deux arches à celui de Trèbes; on ordonna qu'il serait bâti des ponts entre Tresquies et Conas, au diocèse d'Uzès; un sur l'Ardèche, dans le diocèse de Viviers; un à Saint-Ava; un autre à Vabres, et un à Joulières, diocèse de Mende; deux autres dans le même diocèse, sur la Dol. On délibéra que l'on réparerait les ponts du Saint-Esprit, le pont du Gard, au diocèse d'Uzès, ceux de la Levade, de Mende, de Marue¸ols, de Langogne, de Barne, d'Aiguille, Salamon, Coulon, Lagou, Sommières et Saint-Gely.

[2] « Les Etats, désirant aider aux pères jésuites de cette ville (Carcassonne), pour achever la bâtisse de leur collége, et reconnoistre les soins qu'ils prennent pour l'avancement de la jeunesse, leur ont libéralement accordé la somme de 1,000 livres. » (*Registre des Etats*, 1651.)

[3] Cette médaille offrait, d'un côté, l'effigie du roi, et de l'autre, les armes de la Province avec le nom de l'officier et la légende: PROEMIUM FIDELITATIS.

On pourvut à l'entretien des trois cents mortes-paies, qui formaient la garnison de Narbonne.

Plusieurs seigneurs ayant, sous le prétexte des troubles qui existaient dans l'une des provinces voisines, fait transformer leurs châteaux en citadelles, les Etats réclamèrent contre ces seigneurs, et bientôt arriva un ordre pour la démolition des fortifications nouvellement élevées par ces gentilshommes.

Les dons, les présens, furent aussi élevés cette année que durant les années précédentes [1].

La session, commencée le 5 septembre 1651, ne fut terminée que le 10 janvier 1652.

« L'émeute de l'année précédente avait fait sentir le besoin de contenir, dans les bornes du devoir, les protestans qui habitaient à Nîmes, et l'on avoit délibéré de demander, dit Menard [2], la construction d'une citadelle dans cette ville; » Mais on craignit que le ministère ne se servit de cette place pour appuyer ses prétentions en Languedoc, pour opprimer les peuples et pour violer les priviléges de la Province, et l'on révoqua la détermination prise à ce sujet.

Le présidial de Nîmes, « toujours attentif à ce qui pouvoit accroître son ressort ou le conserver, avoit, depuis peu de temps, consommé le paiement de la finance réglée pour la suppression du présidial de Milhau. Le Gévaudan, qui y avait un intérêt particulier, voulut contribuer à cette suppression, dont le prix s'élevait à la somme de 125,000 livres, et les Trois Etats de ce pays prirent, durant cette année, une délibération qui accordait

[1] Au duc d'Orléans, 80,000 liv.

Au comte d'Aubijoux, 40,000 liv.

A M. de Choisy, chancelier du duc d'Orléans, 4,000 liv.

A l'intendant de Breteuil, 7,000 liv.

A M. de Sève, commissaire extraordinaire, 7,000 liv.

A M. de Boucherat, qui remplissait les mêmes fonctions, 7,000 liv.

Au même, en considération d'un voyage fait dans l'intérêt de la Province à la cour, 3,000 liv.

Aux deux secrétaires des commandemens du duc d'Orléans, 6,000 liv.

[2] *Hist. de la ville de Nimes*, VI.

6,000 livres pour cet objet, aux officiers de la sénéchaussée de Nîmes [1]. »

Les arrêts du parlement avaient, comme nous l'avons dit, excité de nombreux troubles dans la Province; la résistance des Etats empêcha seule le Languedoc de prendre parti pour le prince de Condé. Dans chaque ville, dans chaque bourgade, les habitans, partagés en deux factions, étaient prêts à se porter aux plus grandes extrémités. A Montpellier, le nouveau sénéchal [2] défendit de procéder à l'élection du *Prince* ou *Chef de la jeunesse* [3]. La prestation du serment des nouveaux consuls amena de cruelles dissensions dans cette ville. Le juge-mage voulut assister à cette cérémonie. Cette prétention offensa le sénéchal, et le marquis de Toyras, neveu de celui-ci, crut devoir venger son oncle en faisant subir au juge-mage un traitement ignominieux. Tel fut le prétexte des poursuites du parlement contre M. de La Forest. Le présidial, voulant d'ailleurs venger l'injure faite au juge, prit le parti de celui-ci et cessa de rendre la justice aux peuples. Un duel eut lieu entre le baron de Brissac, beau-frère du juge-mage, et M. de Toyras, qui désarma son adversaire. Le comte d'Aubijoux, beau-frère de La Forest, voulut faire arrêter Brissac. Trois ans plus tard, ils croisèrent leurs épées sur la place royale, à Paris, et le second du comte tomba mort à ses pieds [4].

XVIII.

Continuation des troubles dans le royaume. — La Provence paraît peu disposée à prendre le parti du prince de Condé. — Une portion de la Guienne lui donne des preuves d'un dévouement absolu. — Le comte d'Aubijoux veut faire soulever le Languedoc en faveur du prince. — Ce dernier sort de Paris. — Les protestans du Vivarais prennent les armes. — Ceux de Montauban fortifient leur ville. — La plus grande partie du Languedoc demeure fidèle au roi. — Désordres commis par les troupes.

Les troubles qui agitaient le royaume ne finirent point avec l'année 1651. La Provence, depuis long-temps mécontente et opprimée, s'agita de nouveau. Maître de la capitale de la Guienne et d'une portion des provinces voisines, le prince de Condé ne pouvait cependant demeurer éloigné de sa principale armée, dont les chefs, divisés entre eux, n'osaient entreprendre rien de grand, rien de décisif, contre l'armée royale. Il résolut d'aller se joindre à ceux qui combattaient pour lui dans le centre de la France. Après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour conserver la ville de Bordeaux, il partit accompagné seulement du duc de La Rochefoucault, du prince de Marsillac, de Guitaut, de Chavagnac et de Gourville, et, après avoir traversé, avec une extrême rapidité, plusieurs provinces encore soumises à la cour, il rencontra son armée à Lory. Prévenu que les ennemis étaient divisés en deux corps, et répandus dans des quartiers éloignés, il attaqua celui du maréchal d'Hoquincourt, et remporta une victoire complète. Ce fut alors que, laissant vers Etampes son armée triomphante, il entra dans Paris, où l'appelaient ses plus chers intérêts.

La capitale n'avait pas pris les armes pour le prince; mais le parlement, la noblesse, la bourgeoisie, s'étaient déclarés contre le cardinal, et la présence de celui-ci à la cour indignait la population tout entière. Le duc d'Orléans lui-même s'était prononcé avec force contre ce ministre, et avait repris, en vertu d'un arrêt du parlement, le titre de lieutenant-général du royaume, auquel il n'avait cependant plus de droits depuis le jour où la majorité de Louis XIV avait été déclarée. Il y avait ainsi un tiers-parti, qui n'affectait de l'éloignement que pour le cardinal-ministre, et qui voulait s'interposer entre la cour et le prince de Condé; mais les évènemens se pressaient: le prince, reçu avec enthousiasme par les Parisiens, vint siéger au parlement; on le retrouva encore dans la célèbre assemblée de l'hôtel-de-ville, où il déclara qu'il n'était que le lieutenant du duc d'Orléans; ce dernier protesta d'ailleurs qu'il n'avait pris les armes que pour le bien de l'Etat, et qu'il était prêt de les joindre à celles du roi dès qu'on

[1] Ibid.

[2] M. de La Forest.

[3] Ce chef présidait aux fêtes populaires; il prélevait arbitrairement des contributions sur les habitans, et, chaque année, les agens de ce *Prince de la jeunesse*, qui n'était pas, comme aux temps antiques, le fils d'un empereur, causaient des troubles dans la ville.

[4] D'Aigrefeuille, *Hist. de Montpellier*, pag. 423, et suiv.

aurait éloigné le cardinal, cet ennemi public du bonheur de la France.

Cependant, les armées s'étaient rapprochées de Paris; celle du prince de Condé en défendait les avenues avec assez de désavantage, et allait bientôt être rejetée jusque dans les fossés de cette grande ville. Jamais cependant le prince de Condé n'avait déployé autant de valeur, autant de talens militaires qu'à cette époque. La bataille du faubourg Saint-Antoine le couvrit de gloire; mais cette bravoure éclatante, ce génie, qui lui fournissaient à chaque instant de nouvelles ressources, n'auraient pu l'empêcher de succomber enfin dans une lutte trop inégale, si l'une des portes de la ville n'eût été ouverte pour laisser passer les débris de ses troupes, et si le canon de la Bastille n'avait arrêté la marche de celles du roi. Sans doute, les suites de cet événement différèrent beaucoup des résultats qu'on devait naturellement en espérer; sans doute, la proposition d'une amnistie générale séduisit une grande partie des partisans du prince, qui crut devoir sortir de Paris avant l'arrivée du roi, et chercher sous les drapeaux de l'étranger un asile qu'il ne croyait pas pouvoir trouver dans son pays; mais le récit des évènemens de la guerre civile excitait dans les provinces éloignées un intérêt toujours croissant; et chacun, selon ses passions, prenait part à ces luttes fatales où le sang coulait, non pour assurer la prospérité ou l'honneur de la patrie, mais seulement pour venger un prince ambitieux, ou pour assurer l'exercice de l'autorité à un étranger que la plus grande partie de la nation abhorrait, et qu'une sage politique aurait dû bannir des conseils du monarque. En Languedoc, où le duc d'Orléans avait des partisans nombreux, on imitait en tout la capitale. Le 12 janvier, le parlement de Toulouse, prévenu par ce prince du retour de Mazarin, rendit un arrêt qui déclarait celui-ci, criminel de lèse-majesté, perturbateur du repos public, ordonnait aux communes de lui courir sus, et promettait une récompense de 150,000 liv. à celui ou à ceux qui le représenteraient mort ou vif [1]. C'était une copie de l'arrêt rendu par le parlement de Paris, le 29 décembre 1651. Le prince de Condé ayant envoyé le chevalier de Rivière à Toulouse, celui-ci présenta, au nom de son maître, une requête, qui fut accueillie favorablement, et qui donna lieu à un nouvel arrêt, par lequel la cour ordonna, entre autres choses, que le roi serait supplié d'éloigner de sa personne le cardinal de Mazarin, et de surseoir à la déclaration du 23 octobre, qui déclarait le prince criminel de lèse-majesté [1]. Cet arrêt fut aussi rendu d'après la demande du parlement de Paris, qui avait écrit à ce sujet à celui de Toulouse. Nous avons encore la réponse de ce dernier, et l'on y retrouve, non sans quelque étonnement, l'une de ces expressions vulgaires que l'on croyait appartenir seulement au vocabulaire de 1793 [2].

Tous ces actes, émanés d'une autorité que les peuples avaient toujours respectée, étaient colportés de ville en ville, de communauté en communauté, et entretenaient dans tous les esprits une inquiétude générale. Toulouse aurait même, malgré les efforts de ses plus honorables citoyens, non pas imité Bordeaux dans sa rébellion, mais obéi aux ordres du duc d'Orléans et à l'influence de son parlement. Heureusement, une lettre, adressée par le roi aux magistrats et aux habitans, vint calmer l'effervescence générale, et, en rap-

[1] Archiv. du parlement de Toulouse. — Pr., n° 8.

[1] Ibid. — Preuves, n° 9.

[2] Voici la copie de cette lettre conservée dans les archives du parlement :

« Messieurs, nous avons reçu vostre lettre du 29 janvier, qui nous fait connoistre la continuation de vostre zèle pour le service du roy et le bien de son Estat, dont toute la France vous a une particulière obligation. Vous verrez aussi, Messieurs, par l'arrest que nous vous envoyons, comme nous concourrons tousiours avec vous à tout ce qui peut contribuer au soulagement des subjets du roy et tranquillité publique. Nous ferons dresser les remonstrances par escrit, que nous vous enverrons au premier jour, pour vous tesmoigner, Messieurs, avec quelle correspondance nous voulons vivre avec vous, comme estant,

» Messieurs,

« Vos bons *Frères et Amis*, les gens tenant pour le roy la cour du parlement de Tolose,

» De Malenfant, greffier en chef.

» A Tolose, le 16 février 1652. »

pelant aux citoyens l'ancienne fidélité de la capitale du Languedoc, demander, pour le temps présent, et pour l'avenir, l'imitation d'un si rare et si noble exemple [1].

Le duc d'Orléans avait espéré que Toulouse se joindrait à la ligue dont il était le chef; mais l'attachement des capitouls aux devoirs qu'ils avaient contractés en entrant dans l'administration, et leur fidélité, retint même le parlement, qui, avec son imprudence ordinaire, aurait voulu que Toulouse se soumit aux volontés du prince qui avait osé prendre le titre de lieutenant-général du royaume, sans y être autorisé, soit par le monarque, soit par une assemblée des Etats-Généraux du royaume. Le parlement dut même, cédant à l'opinion qui dominait dans le conseil de ville, provoquer des mesures vigoureuses pour soumettre les villes de Réalmont et de Grenade, qui n'avaient point voulu recevoir dans leurs murs les troupes du roi [2]. Il se vengea bientôt de cette soumission forcée, en violant, de nouveau, les priviléges de la ville.

Une maladie contagieuse, après avoir fait beaucoup de ravages à Alet, à Carcassonne, à Castelnaudary, et dans quelques autres parties de la Province, se manifesta dans Toulouse, et y fit périr un grand nombre d'habitans. On était parvenu à l'époque où les capitouls s'occupaient de l'élection de leurs successeurs; tout-à-coup, le parlement déclare, sur le rapport du procureur-général, que, depuis sept mois, la peste afflige la ville, que nombre d'habitans ont péri, que les autres se sont absentés; qu'à ce fléau, rendu plus affreux par la famine, se joignait l'extinction du commerce; que la Province, ainsi que le reste du royaume, étaient menacés de la guerre civile et de l'invasion des armées étrangères, et qu'il importait à la cour de créer, d'office, les capitouls, ainsi que le juge-mage. En conséquence, le parlement nomma les magistrats qui devaient, suivant lui, être chargés de l'administration durant l'année 1653. La ville ne pouvait se soumettre à une détermination aussi injuste. Elle en appela au conseil d'Etat, qui cassa l'arrêt du parlement et maintint la capitale du Languedoc dans la jouissance de ses vieilles libertés [1].

Si les tentatives du duc d'Orléans avaient échoué à Toulouse, elles obtinrent quelques succès dans d'autres parties de la Province. Il avait envoyé, en Languedoc, de Choisy, son chancelier, pour y faire des levées de troupes, pour s'emparer des revenus du roi, et pour fortifier les places. Le comte du Roure et le comte d'Aubijoux, prirent parti pour le prétendu lieutenant-général du royaume. Ils s'emparèrent, en son nom, de plusieurs places. Déjà des querelles particulières avaient causé des troubles dans Montpellier. D'Aubijoux, qui entretenait une correspondance secrète avec Marsin, se déclara pour le prince de Condé, dès qu'on eut appris le retour du cardinal Mazarin. Ne gardant plus de ménagemens, il travailla ouvertement

[1] « A nos très-chers et bien amez, les capitouls et habitans de nostre ville de Tolose.

» De par le roy.

» Très-chers et bien amez, les tesmoignages que nous avons reçus en plusieurs rencontres de vostre inviolable fidélité, et les assurances que vous nous avez cy-devant donnés de vostre affection à nostre service, nous ont tousiours faict espérer que vous nous en rendriez des preuves dans toutes les occasions qui s'en pourroient offrir, et comme nous avons sçeu la bonne disposition dans laquelle vous estes sur le sujet des occurrences présentes, pour demeurer fermes en l'obéissance que vous nous devez, nous avons bien voulu vous faire ceste lettre pour vous exhorter de continuer à persévérer dans vos bons sentimens, et vous mander et ordonner de faire pour cela tout bon devoir, et de rejeter toutes les semonces et propositions qui vous pourroient estre faictes au contraire, vous assurant que les services que vous nous rendrez nous seront en particulière recommandation, et que nous les reconnoistrons par les effets de nostre bienveillance, lorsqu'il s'en présentera subjet; n'y faictes donc faute, car tel est nostre plaisir.

» Donné à Saumur, le 29 février 1652.

» LOUIS. »

(Archives de la ville de Toulouse.)

[2] Archives du parlement. — Archives de la ville de Toulouse.

[1] Archives du parlement. — Registre du conseil d'Etat. — Archives de la ville de Toulouse. — De Rosoi, Annales de Toulouse, IV, 457, 458, 459.



à assurer au prince la ville et la citadelle de Montpellier. « Il fit faire, dit d'Aigrefeuille[1], des dehors à la citadelle, accompagnez de quelques demi-lunes; et, pour être maître de la ville, il en fit sortir plusieurs gentilshommes qui lui étoient opposés, parmi lesquels on remarqua le marquis de La Roquette, frère aîné de Brissac, et Destros, major de la ville, qui lui dit, avec fermeté, qu'il n'embrasseroit jamais d'autre parti que celui du roy. L'impunité où l'on vivait alors, ajoute d'Aigrefeuille, lui fit porter les choses bien plus loin, car le roi ayant chargé le sieur de Froulé de venir à Montpellier, pour lui porter ses ordres, et pour commander aux receveurs de se retirer à Frontignan, afin d'y tenir plus en sûreté les deniers royaux, M. d'Aubijoux, instruit de sa marche, le fit enlever en chemin et conduire à la citadelle, d'où, six jours après, il fut conduit à Aigues-Mortes, qui s'était déclarée de son parti, de même que Sommières et le château de Corcone. »

Les historiens[2] ont remarqué que les protestans n'eurent point de part à la rébellion du prince de Condé, du parlement de Paris et du duc d'Orléans; ils rapportent, même à ce sujet, un document authentique: c'est une déclaration expédiée à Saint-Germain, au mois de décembre de cette année. Mais la conduite des religionnaires, dans une partie du Languedoc et dans les provinces voisines, dément à la fois, et les assertions des historiens, et la déclaration royale. S'ils ne joignirent point leurs troupes à celles qu'on levait contre la cour, ne voulant point commettre leur existence aux chances incertaines d'une guerre civile, ceux du Languedoc prirent cependant les armes pour défendre leurs propres intérêts, et pour violer l'édit de Nantes, qui avait déterminé tout ce qui était relatif à leur discipline ecclésiastique et politique. D'Aigrefeuille dit[3], en parlant du cardinal Mazarin: « Il y eut, à son sujet, des expéditions de guerre dans la Bourgogne, dans la Picardie et dans la Guienne, tandis que Montpellier et ses environs avoient une guerre intestine. Elle vint de la part des religionnaires, qui, profitant des troubles de la guerre civile, surprirent un arrêt du conseil pour le rétablissement de quelques temples et du consulat mi-parti. Le vicomte d'Aubijoux en éluda l'exécution, quant au consulat, en laissant en exercice les consuls de l'année précédente; quant au rétablissement des temples, le grand objet fut celui de Valz, dans le Vivarais, appartenant à la maréchale d'Ornano, où cette dame n'en vouloit point souffrir, fondée sur le propre édit de Nantes. Les huguenots, d'autre part, vouloient s'y établir à main armée; et, pour ce sujet, ils remplirent, durant six mois, le Vivarais, les Cevennes et la Vaunage, de gens de guerre; mais lassez enfin des grandes dépenses que cette levée leur avoit coûtée, ils acceptèrent les propositions qui leur furent faites de mettre les armes bas, sur l'assurance qu'on leur donna d'une amnistie. »

Les protestans du Vivarais et des Cevennes furent moins prudens que ceux du Quercy. Ces derniers, contens de faire dans leurs temples une guerre systématique au catholicisme, et de répandre partout de nombreux pamphlets qui attaquaient les dogmes de l'ancienne religion, repoussaient ouvertement toutes les insinuations de ceux qui voulaient les intéresser dans une opposition, qui ne pouvait triompher. Lors de la première guerre de la Fronde, ceux de Montauban, mêlés d'ailleurs avec les catholiques, avaient offert un régiment au roi. L'année suivante, le prince de Condé étant arrivé à Bordeaux, écrivit vainement au Montalbanais pour les engager dans son parti[1]. Sa lettre fit peu d'impres-

1 Histoire de la ville de Montpellier, 424.

2 Voyez, entre autres, Larrey, *Histoire de France, sous le règne de Louis XIV*, II, 327.

3 Histoire de Montpellier, 425.

1 Voici cette lettre datée du 25 septembre 1651, conservée dans les archives de Montauban, *Livre jaune*, et donnée dans l'Histoire de cette ville, nouvelle édition, II, 344, 345.

« Messieurs les consuls, les fortes cabales que les créatures du cardinal Mazarin ont establies dans le ministère, le jour mesme de la majorité, au préjudice des dernières déclarations, contre les advis de son Altesse Royale, et sans ma participation, faisant pour me perdre, afin de remettre, avec plus de facilité, ce pernicieux ministre dans le gouvernement de l'état,

sion sur l'esprit des habitans, qui en reçurent d'ailleurs, le lendemain, une autre que le roi leur écrivait pour les engager à se maintenir dans la fidélité qu'ils lui devaient [1]. Plus tard, le marquis de Saint-Luc, qui commandait dans le bas Quercy, et dans cette partie du diocèse de Montauban qui faisait partie du Languedoc, permit aux habitans de cette ville de lever vingt compagnies, de réparer les ponts, les portes et les brèches de leur enceinte et de celle des faubourgs de Villenouvelle et de Villebourbon. Bientôt après, il leur permit aussi de se pourvoir d'armes et de munitions, et d'élever de nouvelles fortifications [1]. La joie fut grande alors dans cette ville si long-temps rebelle. Les temples retentirent d'actions de grâces. Les ministres comparèrent leurs co-religionnaires au peuple de Dieu, « long-temps persécuté, long-temps livré à la tyrannie de l'étranger, mais consolé par le jeune Cyrus, protégé par un autre Darius, aimé d'un nouveau Xerxès, et reconstruisant, malgré les menaces et les armes des Moabites et des Samaritains, les hauts remparts de la sainte cité [2]..... » On fit fondre des canons, on chargea le vieux Dujeau et Fraissinet, tous les deux très-entendus aux fortifications, de tracer quatorze bastions qu'on s'empressa d'élever; puis, non contens de mettre la ville en sûreté, ils levèrent des troupes pour tenir la campagne [3], et ils occupèrent, par de forts détachemens, et Moissac et Auvillars. On ne saurait nier que par ces mesures les huguenots de Montauban n'aient puissamment contribué au succès des armes royales en Guienne; mais les chefs du parti étendaient leurs vues dans l'avenir. Redevenue place forte, Montauban pouvait être encore l'un des boulevarts de la religion prétendue réformée, et nous verrons bientôt que l'esprit de sédition s'étant accru dans cette ville, il fallut lui enlever tous les moyens de résister à l'autorité légitime [4].

et de lui faire exercer, sous le nom du roy, de cruelles vengeances contre les plus fidèles sujets de Sa Majesté, desquels le courage l'avoit chassé hors du royaume, comme une peste publique, m'ayant obligé de me retirer à mon gouvernement pour adviser aux moyens de conserver et garantir cette grande province de la violente oppression dont elle est menacée, Messieurs du parlement de Bordeaux, pleins de zèle et de fidélité au service du roy, et d'affection pour les peuples, ont jugé les raisons de ma retraite autant justes que les sujets d'appréhension, qu'ils ont pour le général et particulier de toute la Guienne, sont légitimes, et ont donné, le 23 de ce mois, arrêt d'union entre eux et moy, et résolu d'envoyer leurs commissaires pour vous faire entrer dans cette union. A quoi ne doutant nullement que vous ne satisfassiez avec joye, puisqu'il est de leur sûreté, de celle de Bordeaux, de la vostre et de la mienne, qui d'hors en avant dépendront les unes des autres, croyant que vous seconderez le désir que j'ay pris de conserver l'autorité royale, et de m'opposer fortement aux injustes prétentions de ces perturbateurs publics, qui s'en sont emparés, qui se sont rendus maistres de la personne du roy, j'ay bien voulu vous faire ces lignes pour vous dire que vous ayez à déférer en toutes choses à tout ce qui vous sera mandé par mesdits sieurs du parlement, et à m'envoyer incontinent vos députés, après la présente reçeue, afin que, connoissant par eux vos intérêts publics et particuliers, je puisse vous donner des marques de mon affection, apportant tous mes soins pour y pourvoir. Et cependant, comme il a plu au roy me commestre au Gouvernement de cette province, que vous n'ayez à obéir qu'aux ordres de Sa Majesté, qui vous seront envoyés par moi seul, sans que vous puissiez en recevoir d'autre personne quelle qu'elle soit, sous quelque prétexte, charge et emploi que ce puisse être. Et comme j'ay reçu advis certain qu'on devoit envoyer dans peu de temps des gens de guerre dans vostre ville et aux environs, que vous ayez à leur refuser les portes, et faire armer, s'il est besoin, les communes pour leur courir sus, s'ils n'avoient un ordre exprès de Sa Majesté, ou un ordre particulier de moi. Vous assurant, du surplus, qu'en toutes occasions vous recevrez des tesmoignages de ma protection et de mon amitié, estant vostre affectionné,

» LOUIS DE BOURBON. »

[1] Archives de la ville de Montauban, *Livre jaune*. — Histoire de Montauban, par Lebret, nouv. éd., II, 345 et suiv.

[1] Archives de la ville de Montauban.

[2] Recueil de sermons prêchés dans le vieux temple de Montauban, mss., pages 204, 205, 307, 422

[3] Histoire de Montauban, nouv. éd., II, *loc. cit.*

[4] Voici en quels termes Henri Lebret rend compte (*Récit de ce qu'a esté et de ce qu'est présentement Montauban*, in-8°, Montauban, chez F. Descausset, M. D. CCI, pages 9 et suivantes) de ce qui eut lieu alors à Montauban : « L'Histoire de la ville de Montauban contient le récit des guerres que ce malheureux parti fit à Dieu et aux rois François II, Charles IX, Henri III et Louis XIII, par lequel enfin cette hydre fut abattue, non pas, à la vérité, si absolument que l'on n'ait



Le parlement de Toulouse, en s'unissant aux Etats de la Province, aurait dû renoncer à toute participation à la révolte de la capitale. Ce ne fut cependant qu'avec lenteur qu'il rentra dans la voie tracée par le devoir; mais, revenu des erreurs qu'il professait encore durant les premiers mois de cette année, il n'eut plus de relations avec le parlement de Paris, et il enregistra, toutes les chambres assemblées, l'acte du conseil d'Etat et les lettres-patentes du roi, qui cassaient l'arrêt par lequel cette compagnie attribuait la lieutenance générale du royaume au duc d'Orléans, et le commandement en chef des armées au prince de Condé. Cependant, conservant encore des ménagemens pour cette cour de justice, le parlement de Toulouse l'excusa, en disant qu'elle n'eût pas rendu cet arrêt si elle avait joui d'une entière liberté. Mais il faut remarquer que, tout en s'élevant contre l'étrange détermination des magistrats de la capitale, ceux de Toulouse ordonnaient que des remontrances seraient faites au roi pour l'éloignement du cardinal Mazarin, comme la cause des troubles qui désolaient la France [1].

esté obligé pendant quelques temps d'en ménager les restes, qui, bien que sans ressource, ne laissèrent pas de faire plusieurs tentatives pendant la minorité de Louis-le-Grand, dont ils extorquèrent une déclaration en 1652, sous les auspices de laquelle ils commirent une infinité de contraventions à l'édit de Nantes. Nos Montalbanais entre autres ayant relevé leurs anciennes fortifications, sous prétexte de se mettre en estat de se défendre contre ceux qui troubloient alors la Guienne, mais, en effet, dans la vue, comme ils disoient, *de remonter sur leur bast;* ce qui obligea Pierre de Bertier, nostre évesque, d'en donner avis à la cour, qui leur défendit de continuer ce travail; mais bien loin d'obéir, ils le poussèrent à sa perfection, ayant joint le faubourg de Villenouvelle au corps de la ville, qu'ils ceignirent de huit bastions royaux, et de cinq autres, le faubourg de Villebourbon. De dire les insolences qu'ils commirent contre les ecclésiastiques pendant ce travail, cela nous mènerait trop loin; il suffit de savoir, pour en juger, qu'ils arrestèrent un jour le curé portant le saint-sacrement à un malade du faubourg des Cordeliers, luy présentèrent la hallebarde devant l'estomac, et le tinrent en cet estat jusques à ce qu'ils eussent reçeu l'ordre de leur prétendu commandant de le laisser passer.

» Ces fortifications, cependant, firent beaucoup d'éclat dans la réforme, et rendirent *la sainte liberté de Montauban* et de son collége si célèbre, qu'il devint une fourmilière d'écoliers qui s'y rendirent de tous côtés. Car, quoy qu'il fut mi-parti entre eux et les jésuites, il y vint des Suisses, des Hollandois et des Ecossois, attirez tant par le bon vin que par le grand nombre de professeurs qu'ils affectèrent d'avoir en théologie, philosophie, humanités et langue hébraïque. Il y avoit, outre cela, six ministres pour les deux temples de la ville, bastis, l'un sur le fond de la maison de l'évesque, et l'autre sur le fond de la chapelle de l'Autier. Il y avoit, outre cela, huit autres ministres pour les temples qu'ils avoient bastis, de leur autorité privée, à Villemade, à La Garde, à Mauzac, à Verlhac, à Bressols, à Reyniez, à Saint Naüphari et à Courbarieu, qui tous ensemble, joints à ces professeurs, faisoient un corps de vingt personnes, qui portoient des robes de magistrats, et donnoient des grades à leurs écoliers, c'est-à-dire, aux exécuteurs aveugles de leurs emportemens contre l'évesque, le chapitre et les autres catholiques. »

[1] Voici cet arrêt très-remarquable, surtout si on le compare à ceux qui l'avaient précédé, il fut rendu le 9 août 1652: « Sur ce qui a esté représenté par le procureur-général du roy, qu'il luy a esté remis en main un arrest du conseil, signé en commandement et lettres-patentes de Sa Majesté, du 23 juillet dernier, qui cassent et annulent l'arrest du parlement de Paris, du 20 du mesme mois, par lequel ledit parlement donne et attribue à Monsieur le duc d'Orléans la qualité de lieutenant-général du roy dans toute l'estendue de son royaume et seigneuries de son obéissance, et à Monsieur le prince de Condé, la qualité de généralissime des armées de Sa Majesté, soubs l'autorité dudit sieur duc d'Orléans. Et d'autant que ledit arrest du parlement de Paris est une pure entreprise contre l'autorité royale, lequel il n'eust jamais rendu s'il eust esté en pleine liberté; requeroit le registre, lecture et publication en toutes les sénéchaussées et judicatures royales, desdits arrests du conseil, et lettres patentes, avec inhibitions à tous subjets du roy ressortables de la cour, de reconnoistre ledit sieur duc d'Orléans, en ladite qualité de lieutenant-général du roy en tout son royaume, terres et seigneuries de son obéissance, ny ledit sieur prince de Condé, en qualité de généralissime des armées de Sa Majesté, soubs l'autorité dudit sieur duc d'Orléans, à eux donnés et attribués par ledit arrest du parlement de Paris, à peine d'estre déclarez criminels de lèze-majesté et perturbateurs du repos public, et que des contraventions sera enquis. Et vu lesdits arrests du conseil, lettres-patentes du roy, lettres desdits sieurs duc d'Orléans et prince de Condé, lettre et arrest du parlement de Paris; la cour, les chambres assemblées, a fait et fait inhibitions et défenses à toute sorte de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de reconnoistre, obeyr ny déférer aux ordres de Monsieur le duc d'Orléans, en ladite qualité de lieutenant-général du roy..... comme

Si le parlement de Toulouse était revenu enfin à des sentimens plus conformes à l'esprit de son institution et à ses devoirs, il conservait cependant encore la prétention de dominer dans les conseils de ville, et, comme on l'a vu, d'en violer les priviléges, surtout lors de l'élection des magistrats municipaux. Ce qu'il fit encore à cet égard, cette année, à Toulouse, avait été attenté aussi, peu de mois auparavant, à Carcassonne, par François de Roux, juge-mage, qui obtint, par la force et la violence, que l'on élirait pour consuls ceux qu'il avait désignés. Chose digne de remarque, le parlement qui, tant de fois, avait foulé aux pieds les libertés municipales de la capitale de la province, rendit un arrêt en faveur de celles de Carcassonne ; mais François de Roux trouva le moyen de suspendre l'exécution de cet acte, et il fit même condamner à mort et exécuter l'officier ministériel qui lui en avait fait la signification.

De Roux ne fut point poursuivi, et il obtint, par la crainte, le désistement de l'instance formée par la veuve de celui qu'il avait fait juridiquement assassiner........

La session de 1651 avait été terminée le 10 janvier 1652. Il n'y eut point de convocation des Etats durant cette dernière année, et les peuples furent livrés, sans défenseurs, sans appuis, à toutes les rigueurs du despotisme militaire, à la rapacité des chefs des troupes, à l'indiscipline, à la brutalité des soldats. La Province était couverte de nombreux corps de cavalerie et d'infanterie, qui se livraient aux plus coupables excès. Les régimens qui envahirent alors les environs de Toulouse, y commirent tant de crimes, que le parlement aurait dû s'armer de toute sa sévérité contre les coupables auteurs de tant de maux. Tandis, en effet, que les officiers traitaient avec les consuls de chaque lieu pour lever des contributions extraordinaires, les soldats attaquaient les châteaux, les monastères, les églises, où les femmes et les filles s'étaient réfugiées, et le viol, le meurtre et le pillage signalaient chaque jour l'invasion, à main armée, de ces asiles. Les mémoires particuliers, et les archives de toutes nos communautés, ont conservé le souvenir de ces attentats, qui demeurèrent impunis. Il faut avouer, néanmoins, que le parlement parut avoir le dessein de réprimer et de punir tant de crimes, mais ses arrêts [1] ne produisirent aucun effet sen-

aussi de reconnoistre, obeyr ny déférer audit sieur prince de Condé, en ladite qualité de généralissime des armées de Sa Majesté, soubs l'autorité dudit sieur duc d'Orléans, à peine d'estre déclarez criminels de lèze-majesté, et perturbateurs du repos public, et néanmoins, a ordonné et ordonne que très-humbles remonstrances seront incessamment faites de vive voix au roy, par les commissaires jà nommez par son arrest concernant l'esloignement du cardinal Mazarin, hors du royaume, comme la cause des mouvemens présens, et que les autres parlemens seront invités de faire pareilles et semblables remonstrances. » (Archives du parlement).

[1] Celui du 21 janvier 1653 est un précieux moniteur des maux soufferts en ce temps par la Province, et nous avons cru devoir le retirer de l'oubli, le voici : « Sur la requeste présentée par le procureur-général du roy, disant que ores la province de Languedoc soustenoit de grandes et notables impositions faites sur les villes, villages, communautés et habitans d'icelle, à raison desquelles il a plu à Sa Majesté les affranchir du quartier d'hiver et autres foules et vexations des gens de guerre, néanmoins, il est adverty qu'un grand nombre de troupes, tant à pied qu'à cheval, par un ordre inconnu, sont jetez dans le diocèse de Tolose, avec menace d'y passer le quartier d'hiver, soubs prétexte de quoy ils font de grands larcins, exactions d'argent et de grains, et que mesme les femmes et filles s'estant réfugiées dans des églises et chasteaux qui se trouvent à leur voisinage, pour mettre à couvert leur honneur de l'insolence des soldats, lesdites troupes, pour assouvir leurs brutalitez, sont venues à ce point de licence, que de forcer lesdites églises et chasteaux, et y commettre toutes sortes de voyes d hostilité ; et non contens de ce, par monopole et intelligence qu'ils ont avec les consuls d'aucunes desdites villes, villages et communautez, font de grandes et notables cottisations, soubs prétexte de leur subsistance, qui vont jusqu'à 1,000 et 1,200 livres par jour ; et afin que ces sommes demeurent quittes aux commandans, rejettent aux lieux du voisinage les soldats et cavaliers qui devroient estre payez dans les lieux de la cottisation ; et par ce mauvais procédé et levée desdites sommes, reduisent les subjets du roy à si grande et extraordinaire pauvreté, qu'ils deviendront impuissans à satisfaire aux impositions qui seront *accordées* à Sa Majesté, dans les Estats de la Province, pour subvenir aux nécessités de son Estat, requesroit que, par la cour, y fut promptement pourvu. La cour, les chambres assemblées, a fait et fait inhibitions et défenses à tous consuls des

sible. Les Etats seuls, par leur fermeté, par leur constance, par leur refus d'accorder le don gratuit, obtinrent que la Province serait enfin rendue à la liberté, par l'éloignement de ces hordes indisciplinées et de leurs chefs, bien plus coupables encore.

XIX.

Session des Etats. — Désordres causés dans la Province par les troupes qui y prennent des cantonnemens.

Cédant aux conseils d'une politique profonde, Mazarin dut subir de nouveau un exil volontaire. Mais, de la position difficile où les circonstances l'avaient placé, il eut l'art de dominer l'avenir. Connaissant le caractère ardent, altier, impérieux du prince de Condé, il croyait, avec beaucoup de raison, que celui-ci ne déposerait pas facilement les armes qu'il avait, naguère, tant illustrées au glorieux combat de Saint-Antoine. Ne se soumettant pas, en cette occasion, au pouvoir souverain, le prince devait nécessairement perdre, dans un délai très-court, tous ses partisans, tous ses amis, parce qu'il serait reconnu que le cardinal n'était point la cause des troubles qui agitaient la France, et que le prince avait d'autres motifs que sa haine apparente pour Mazarin, « et qu'il en vouloit moins à la personne de celui-ci, qu'à celle du roy lui-même et à la couronne. » L'évènement justifia bientôt les calculs de l'ancien ministre. Condé repoussa, comme une injure, l'amnistie qui lui était offerte, et il fut rejoindre le duc de Lorraine, cet aventurier illustre, qui, n'ayant plus d'états, commandait cependant à une armée dévouée, et qui se trouvait mêlé à toutes les querelles, à toutes les dissensions qui désolaient l'Europe. En cherchant à ne point paraître criminel par l'acceptation du pardon qui lui était offert, le prince le devint réellement. « Plus coupable en quittant alors Paris, que par son triomphe lorsqu'il y étoit entré l'épée à la main. » Le cardinal, dont la retraite avait été concertée avec la cour, ne devait point revenir brusquement : pour rentrer avec honneur, il devait attendre que sa présence fut jugée nécessaire, indispensable même. D'ailleurs, durant son absence, il gouvernait encore le royaume. Il parut enfin, et le parlement, qui avait remercié le roi de l'éloignement de ce ministre, le parlement qui l'avait proscrit, et qui avait mis sa tête à prix, lui envoya des députés; la ville de Paris, qui s'était armée contre lui, le combla d'honneurs, et dans les provinces, où l'on avait suivi l'exemple de la capitale, on se soumit, sans murmurer, à son pouvoir. Le duc d'Orléans avait dû renoncer au titre de lieutenant-général du royaume, que le parlement de Paris lui avait donné. On a dit qu'il ne voulut point s'humilier devant Mazarin. Cependant, nos archives prouvent qu'il ne resta pas toujours retiré à Blois. Il ne renonça point d'ailleurs au gouvernement du Languedoc : il ne laissa point passer, comme on l'a cru, quelques années sans s'occuper de cette Province, qu'il n'avait d'ailleurs administrée que par ses lieutenans, et d'une manière toujours fructueuse pour lui, pour son chancelier et ses agens les plus dévoués.

Les Etats avaient été convoqués à Nîmes pour le 10 janvier; mais on crut devoir les transférer à Montpellier. Cependant, ils n'y furent point ouverts, et ils durent se réunir

villes et villages, tant dudit diocèse de Tolose, que ressort d'icelle, de faire, à raison de ce dessus, nulles impositions, cottisations, despartemens ny emprunts, à peine de la vie, lesquels elle a déclaré et déclare nuls, de nul effet et valeur, les sommes prestées à pure perte pour les presteurs et consuls, auxquels elle a enjoint et enjoint de faire le despartement desdits gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, par billets et suivant les ordonnances; faisons aussi pareilles injonctions, sous lesdites peines, ausdits gens de guerre de vivre suivant les ordres de Sa Majesté, estant portés par iceux en payemens; et leur fait inhibitions et défenses de forcer aucunes églises, maisons ny chasteaux des seigneurs, et d'y faire aucuns logemens sous lesdites peines; et aux commandans, de respondre, eux, leurs familles et postérités, de tous les inconvéniens qui s'en pourroient ensuivre. Et néanmoins, que, à la requeste dudit procureur-général, il sera incessamment informé, tant desdites impositions et cottisemens sur lesdites villes et villages, par lesdits consuls et autres personnes, et des violences, excès, larcins et autres crimes commis par lesdits gens de guerre dans ledit diocèse de Tolose et ressort de ladite cour, pour, l'inquisition rapportée, estre ordonné contre les coupables tel décret que de raison. »



définitivement à Pézenas. Leurs séances commencèrent le 17 mars. Les commissaires du roi furent, cette année, le comte du Roure, l'intendant de Verthamont, et de Boucherat, qui, depuis, fut chancelier de France. Un désordre effrayant régnait dans la Province; depuis plus d'un an les Etats n'avaient pas été assemblés, et les peuples, comme nous l'avons dit, dépourvus de défenseurs, étaient livrés à la volonté tyrannique des délégués du pouvoir central, qui, menacé dans son existence par la guerre civile et par les factions, ne pouvait guère veiller sur l'administration intérieure du royaume. Dans son discours, M. de Verthamont disait : « Il y a plus d'un an que cette mesme assemblée se sépara, à l'heure, il se peut dire, où cest Estat estoit attaqué de deux grandes maladies, l'une au dehors et l'autre au dedans de soy mesme, de la guerre estrangère et de celle des divisions et dissensions domestiques..... Il n'est pas besoin de marquer en ce lieu les diverses atteintes, les guérisons imparfaites et les rechutes..... qui nous sont arrivées depuis quatre ou cinq ans, sinon pour recommander et louer hautement la constante et inébranlable fidélité de cette Province, laquelle, à l'extrémité du royaume et au milieu des deux provinces les plus agitées, est toujours demeurée saine pendant que le mal a attaqué, et souvent gagné la plus grande partie du corps de l'Estat..... Je ne puis m'empescher néanmoins, pour reprendre seulement les temps de la tenue de vos derniers Estats, d'observer ceste délibération sainte, prudente et généreuse que vous y prîtes au commencement de la majorité du roy..... pour lui donner les preuves les plus authentiques de vostre fidélité, lorsque le nuage d'une défection honteuse et sans exemple qui se forma dans la Catalogne, sembloit vouloir tomber principalement sur ceste Province[1]. »

Ces éloges mérités furent confirmés par ceux de M. de Boucherat, qui, en s'adressant aussi aux Etats, disait : « Il eût esté à désirer que, dans d'autres provinces, on eût suivi vostre exemple et vos maximes. Nous n'aurions point vu dans l'Estat ces tempêtes fatales, ces soudains et impétueux débordemens de la fureur et de l'emportement des peuples; nous n'aurions pas esté en danger de faire naufrage et d'être submergés par tant de tourbillons qui se sont élevés contre nous. Cette Province a esté presque la seule qui, dans ces temps fâcheux et difficiles, ait conservé sa constance et sa fidélité. »

Cet attachement au roi ne produisit point, pour le Languedoc, les avantages qu'il devait en attendre. On viola encore ses priviléges, on jeta dans presque toutes ses communautés des bandes indisciplinées qui y commirent les plus grands excès; et l'on put croire, pendant long-temps, que notre Province, demeurée fidèle à la cause du monarque, était plus opprimée, plus ravagée, que la Guienne elle-même, qui avait pris les armes contre le souverain.

Les commissaires du roi demandèrent aux Etats que le don gratuit fût porté, cette année, à la somme de 1,800,000 livres. Cette demande, renouvelée plusieurs fois, fut constamment repoussée par une considération importante, et à laquelle on ne pouvait rien opposer. « L'assemblée représente, disait-elle, les citoyens d'un pays libre; elle ne peut délibérer alors qu'elle est environnée de soldats, alors que la Province est constamment menacée, ravagée même, au lieu d'être protégée, défendue par les troupes que l'on y a rassemblées; que le pays soit délivré de la présence des oppresseurs de nos libertés, et bientôt après les Etats s'occuperont de ce don gratuit, si étrangement augmenté cette année. Alors seulement ils examineront toutes les affaires importantes qui dépendent de leur autorité méconnue, il est vrai, par des chefs avides, par des magistrats indignes de ce nom, mais qui ne saurait être détruite, car le pouvoir qu'ont les Etats d'accorder ou de refuser l'impôt est la base de la constitution du pays, et la détruire par l'abus de la force, c'est détruire en même temps les liens qui rattachent le Languedoc à la couronne. » Cinq fois, durant cette session, l'assemblée demanda l'éloignement des troupes; cinq fois les commissaires du roi promirent cet éloignement, mais toujours en demandant l'oc-

[1] Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne; registre des Etats, année 1653.

troi du don gratuit au roi. Le 17 mai, les commissaires du roi annoncèrent que les troupes s'étaient mises en marche pour aller prendre des cantonnemens hors des frontières du Languedoc, et ils demandèrent encore des secours pour le roi. L'archevêque de Narbonne leur répondit que déjà il leur avait fait connaître plusieurs fois que « l'assemblée n'étoit pas en liberté de délibérer jusques à ce que les troupes fussent sorties de la Province, et qu'il manquait quelque chose à son désir, puisque, par leur témoignage même, ces troupes étoient seulement en marche. » Les commissaires s'étant retirés, « l'assemblée a arrêté, dit le registre des délibérations, qu'attendu qu'il se faisoit de nouvelles levées dans la Province, et que ces levées assureroient son entière ruine s'il n'y étoit promptement pourvu, il n'y avoit pas lieu de délibérer sur les demandes des délégués du roi [1]. »

Cette conduite, dictée par le profond sentiment des devoirs imposés aux députés du pays, délivra enfin celui-ci de l'armée qui l'avait envahi, et qui le traitait avec une rigueur que l'on n'aurait pas osé exercer dans un pays étranger, momentanément soumis aux armes de la France.

Le capitoul Queyras, député de la ville de Toulouse, présenta aux Etats le tableau des vexations éprouvées par la Province durant l'occupation de presque tous ses diocèses par les troupes royales. Des hordes de brigands n'auraient pas montré plus de rapacité, plus de cruauté. Des chefs, et entre autres le sieur de Lavalette, allaient de communauté en communauté menacer les habitans de conduire des troupes dans leurs paisibles demeures, à moins qu'ils ne consentissent à payer de fortes sommes. Quelques-uns de ceux dont les compagnies n'étaient pas complètes faisaient paraître dans les rangs, lors des revues, des particuliers qui n'appartenaient pas à ces compagnies, et obtenaient, par ce moyen, des sommes considérables, auxquelles ils n'avaient aucun droit, oubliant ainsi ce qu'ils devaient à l'honneur de leur blason, à la loyauté qui devait caractériser des officiers français, et aux plus vulgaires devoirs de l'honnête homme [1].

Les protestans qui, l'année précédente, avaient pris les armes dans le Vivarais et les Cevennes, menaçaient partout les catholiques. A Montauban, ils rendaient extrêmement pénible la condition des ecclesiastiques, toujours insultés, toujours maltraités. Dans le diocèse de Castres, on annonçait hautement que les beaux jours de la réforme allaient renaître, et que *les Papistes* seraient chassés de cette partie du Languedoc. Ceux de Montpellier obtinrent du conseil d'Etat que le consulat fut mi-parti, c'est-à-dire composé d'un nombre égal de protestans et de catholiques. Les Etats s'élevèrent fortement contre cette décision, dont les résultats assurés devaient être, et l'oppression des catholiques de cette ville, et le retour des troubles qui avaient eu la religion pour prétexte [2]. « A

[1] Archives de la Province. — Registre des délibérations des Etats.

[1] « Les Etats-Généraux ayant eu avis que plusieurs capitaines, tant de cavalerie que d'infanterie, qui ont eu leur logement dans les villes et lieux de cette Province, pendant cet hiver, n'ayant pas leurs compagnies assez fortes pour obliger les communautés de leur donner les sommes qu'ils demandoient pour leur subsistance, auroient ramassé quantité de personnes domiciliées de cette Province, le plus souvent desdits lieux, pour fortifier et grossir leurs compagnies, afin d'obliger lesdites communautés de leur fournir des sommes très-grandes, ce qu'ils n'auroient pu faire sans l'assistance desdits habitans, qu'on appelle vulgairement *Passevolans*, ce qui a causé une foule très-grande à la Province, et qui pourroit entraîner de pernicieuses conséquences, s'il n'y étoit pourvu; a été unanimement arrêté que les consuls des villes et lieux qui ont souffert les logemens des troupes, et qui ont reçu en icelles des *Passevolans*, feront incessamment informer contre eux. » (*Registre des Etats.*)

[2] Le 9 mai, « les Etats, délibérant sur les remontrances à eux faites, en pleine assemblée, par les députés de la ville de Montpellier, sur le sujet du consulat mi-parti de ladite ville, demandé avec grande instance par ceux de la R. P. R. dudit Montpellier, en vertu des arrêts du conseil par eux poursuivis et obtenus, sans défense et sous faux donner à entendre au roi l'année dernière 1652, et considérant le préjudice que la religion catholique et le bien de l'Etat recevroient si tels arrêts avoient lieu, et que mesme, par telles innovations, la tranquillité publique de cette Province, et de ladite ville de Montpellier, pourroit recevoir de notables altérations, ont arrêté, confor-

Nîmes, dit Menard, les deux communions étoient en présence, et certes les huguenots n'avoient pas à se plaindre de la cour. On leur avoit pardonné l'invasion à main armée du palais épiscopal; on les exempta, cette année, de contribuer à l'établissement des communautés religieuses dans Nîmes, et on condamna les catholiques à leur rembourser 12,000 livres pour les indemniser de la part qu'ils avoient portée dans les contributions. Mais, des conversions nombreuses leur enlevaient des adhérens. Le ministre Garrigues fut du nombre de ceux-ci; et, de leur côté, les protestans de Nîmes se vantèrent beaucoup de l'apostasie d'un élève tonsuré qui entra dans leur secte, et du baptême donné à deux juifs, l'un de Venise, l'autre de Padoue. Ils essayèrent aussi d'empêcher les discussions intestines qui ruinaient leurs opinions. Un synode provincial de leurs églises du Bas-Languedoc, fut convoqué à ce sujet, pour l'année suivante, à Montpellier [1]. »

Une maladie contagieuse fit encore de grands ravages, cette année, dans le Haut-Languedoc.

Le premier président du parlement de Toulouse, Bertier de Montrabe, mourut le 28 avril de cette année. Les Etats, sur la proposition du capitoul Queyras, délibérèrent de faire célébrer un service solennel pour ce grand magistrat, et la cérémonie eut lieu dans l'église collégiale de Pézenas. L'oraison funèbre fut prononcée par l'abbé Despruets, vicaire-général du diocèse de Saint-Papoul.

mément aux délibérations cy-devant prises sur ce sujet, que les députés en cour se joindront avec ceux du clergé de France, et de la Cour des comptes, aides et finances, et des autres compagnies de ladite ville de Montpellier, en l'opposition qu'ils ont déjà formée contre lesdits arrêts, desquels ils supplieront très-humblement le roi et nos seigneurs de son conseil, de leur accorder la révocation, et ordonner que, sans avoir égard à iceux, lesdites charges consulaires soient exercées par les seuls catholiques, à l'exclusion des religionnaires, ainsi qu'elles ont été par le passé..... Comme aussi lesdits députés, et syndic-général, se joindront aux autres instances pendantes audit conseil pour maintenir les autres villes et communautés de la Province dans la possession où elles sont que les charges consulaires soient exercées par les seuls catholiques. » (*Registre des Etats.*)

[1] Hist. de la ville de Nîmes, VI.

XX.

Nouvelles réclamations contre les désordres commis par les troupes. — Les Etats s'opposent à l'union du sénéchal de Montpellier, à la cour des aides de cette ville. — Refus du don gratuit au roi. — Sommes accordées, comme *gratification*, au duc d'Orléans. — Nouveaux désordres occasionés par les protestans; leurs exigences. — Synode de Nîmes.

La Province était livrée, en ce temps, à toutes les calamités qu'amène une occupation militaire. Les lois étaient foulées aux pieds, les priviléges, les franchises des communautés méconnus par une soldatesque insolente et indisciplinée. Les agens du pouvoir ne cherchaient point à mettre un terme à tant de maux. Les chefs militaires donnaient les plus dangereux exemples. Mais les représentans du pays veillaient sur ses destinées; ils refusaient de sanctionner toute levée extraordinaire de deniers; ils demandaient l'éloignement des troupes; ils s'exposaient à toutes les rigueurs des commissaires extraordinaires envoyés dans la Province; ils ne bornaient même pas à des protestations, incessamment renouvelées, et à des réclamations plus ou moins éloquentes, leurs efforts pour le prochain affranchissement du pays: ils refusaient l'impôt, et ils s'occupaient avec activité des travaux intérieurs qui pouvaient rendre les communications plus faciles. Ils faisaient construire ou réparer des ponts [1] et des routes; ils prenaient la défense des établissemens religieux et des colléges [2], et accordaient des secours aux uns et aux autres; ils don-

[1] Durant cette session, les Etats firent examiner, pour les réparer, construire, ou continuer, les ponts de Buzet, de Tanus, du Ciron, de Cintegabelle, de Blanc, d'Aygua, de Villepinte, d'Auterive, de Peiris, de Ponteils, de la Lauraguaise, de Rieux, de Viviers, de Cauquaillère, sur le Thoré, de Briatexte, sur le Dadou, de Graulhet, de Castres, de Navis, sur le Toret, d'Alzonne, de Cavesac, de Coursan, de la Ricardelle, de Periac-de-Mer, de la Salvetat, de Montazel, d'Agde, de Gignac, de Rennes, de Mirepoix, de Gassalés et Trocoto, de la Palette, ou de Lombers, de Saint-Thiberi, d'Olargues, d'Aspaliottes, etc.

[2] Registres des Etats, années 1653, 1654.



naient des encouragemens aux écrivains [1]. Poursuivant avec persévérance le redressement des griefs de la Province, ils faisaient rédiger par le capitoul Queyras, l'un des membres les plus distingués de l'assemblée, le tableau des crimes commis par les troupes cantonnées dans la Province; et la commission nommée par eux écoutait la voix publique, *voix de sang et de larmes,* dit le registre, qui lui racontait « les voleries, les meurtres isolés, les massacres, les incendies et les violemens dont cette Province estoit cruellement tourmentée [2]. » Cette commission réclamait avec courage auprès des envoyés du roi; elle leur représentait que « leur qualité les obligeait d'empêcher toutes les levées de deniers que les Etats n'avoient pas consenties, et que c'étoit renverser toutes les lois du pays; que, d'ailleurs, contre le vœu de celui-ci, tous les diocèses étoient envahis par des gens de guerre, et que des exacteurs soutenus par eux y levoient, à force ouverte et à main armée, des sommes que la Province n'avoient point accordées, et que ce qu'on lui prenoit ainsi n'étoit pas une contribution légale et volontaire, mais un vol que rien ne pouvoit justifier, que rien ne pouvoit absoudre. »

Les Etats s'opposèrent, cette année, à l'union du sénéchal de Montpellier à la Cour des comptes, aides et finances de cette ville. Suivant le projet présenté au conseil du roi, le sénéchal aurait été transformé en une chambre de requêtes, qui se serait occupée, en première instance, tant du fait de la justice ordinaire, que de tout ce qui était relatif aux impôts; et la cour des comptes aurait, de son côté, prononcé en dernier ressort, au lieu du parlement de Toulouse, sur toutes les causes appartenant à la sénéchaussée de Montpellier.

Sur la demande qui leur en avait été faite, les Etats, sans s'arrêter à la commission qu'on leur avait présentée, et qui était attentatoire aux droits et aux libertés du pays, voulurent bien accorder, pour cette année seulement, et sans conséquence, la somme de 237,000 livres pour le paiement des mortes-paies et des garnisons des places de la Province. En octroyant cette somme, les Etats montrèrent leur satisfaction des services rendus à Montpellier, au fort de Peccais, au château de Sommières, à Narbonne, par les garnisons et les mortes-paies, qui avaient secondé le zèle des bons citoyens, et empêché les manifestations séditieuses que les partisans du prince de Condé avaient préparées, et qui auraient ajouté aux maux qui accablaient le Languedoc.

Le 26 mai, les Etats refusèrent solennellement l'octroi d'un don gratuit au roi [1]. Trois jours après, ils chargèrent leurs députés en cour de demander la punition des crimes commis depuis six mois dans cette Province [2]; mais ces réclamations n'eurent point le succès qu'on devait en attendre.

On demanda aussi au roi la suppression de la Cour des aides de Cahors, et la réunion à la Cour des aides de Montpellier des onze

[1] Et entre autres, cette année, au sieur Mélaille, avocat du roi au sénéchal de Carcassonne, auteur du livre intitulé: *Collectiones decisoriæ ex quinque libris epistolarum Gregorii Pontif. Maximi.*

[2] Registre des Etats de l'année 1653.

[1] Séance du 26 mai. « Les Etats délibérant sur la demande à eux faicte de la part du roi, par MM. les commissaires, présidens pour S. M., en iceux, d'un don gratuit, ont arrêté *n'y avoir lieu de faire aucune imposition extraordinaire sur la Province, en la présente année,* à cause des grandes sommes que les gens de guerre ont levé et exigé dans la Province, et continuent de lever encore, contre ses droits, libertés et priviléges, ce qui l'a réduite à la dernière nécessité et notoire impuissance. » (*Archives des Etats. — Archives de la Haute-Garonne.*)

[2] « Les Etats s'étant fait représenter l'état général des foules, meurtres, incendies, violemens, oppressions, commissions, et autres désordres commis par les gens de guerre qui sont effectivement dans cette Province depuis six mois, et ayant considéré que, pour défaut de paiement fait par le roi aux gens de guerre, les lieux forts ou faibles, où ils avoient été logés, s'étoient trouvés contraints, non-seulement de les entretenir, mais aussi de leur faire les avances des sommes que S. M. leur devoit fournir, ce qui a réduit plusieurs communautés de ladite Province à la dernière extrémité. Pour à quoy remédier, a été délibéré que, par les députés du pays en cour, S. M. sera très-humblement suppliée de faire châtier les coupables des crimes, suivant la rigueur des ordonnances, et qu'il lui plaise de n'envoyer point de gens de guerre pour faire séjour dans la Province. » (*Archives des Etats, registre de* 1653.)

élections qui dépendaient maintenant de la première, et qui avaient été distraites du ressort de la cour de Montpellier, bien qu'elles eussent été attribuées à celle-ci.

L'histoire a conservé le souvenir de tout ce que le duc d'Orléans avait fait l'année précédente contre le cardinal Mazarin ; on sait qu'il avait armé le peuple de Paris contre ce ministre, et que, pour éloigner celui-ci, il avait reçu du parlement le titre de lieutenant-général du royaume. On a trouvé dans les documens officiels de cette époque les détails de tout ce que Gaston avait fait aussi en faveur du prince de Condé, qui, à la tête d'une armée, combattait les troupes royales ; néanmoins, le duc d'Orléans affirmait qu'il n'avait été excité que par le désir de préserver cette partie de la France des horreurs de la guerre civile. L'un de ses agens dit même, dans l'assemblée, que Gaston aurait réclamé le prix des services qu'il prétendait avoir rendus alors, et le remboursement des sommes qu'il avait dépensées pour empêcher que la paix ne fût altérée dans le Languedoc ; mais que n'ignorant point le pitoyable état dans lequel était cette Province, il avait défendu qu'on en instruisît en cet instant l'assemblée [1]. Néanmoins, celle-ci, après avoir sans doute admiré l'assurance avec laquelle ce prince parlait des services qu'il avait rendus l'année précédente à la Province, et des dépenses faites par lui pour assurer à cette partie du royaume les bienfaits d'une paix profonde, lui accorda volontiers, *pour l'honneur de l'avoir pour gouverneur du pays*, une somme de 80,000 livres. Nous verrons que la générosité des Etats fut plus loin encore, et que le prince obtint la gratification qu'il désirait.

La session fut close le 2 juin ; mais on n'avait pas obtenu des Etats les dons extraordinaires qu'on avait réclamés, et on les convoqua de nouveau, le 16 décembre de cette année. Ils furent ouverts à Montpellier, dans la grand'salle de l'hôtel-de-ville. Parmi les commissaires du roi, on remarqua le conseiller d'Etat Malon de Bercy, et l'intendant Claude Bazin de Bezons, qui a laissé de nombreuses traces de son séjour en Languedoc. De Bercy, après avoir rappelé, dans son discours, les conquêtes de la France, dit un mot des désordres causés, pendant l'année précédente, par les troupes cantonnées dans la Province, et il ajouta que « le défaut de paiement avoit servi d'excuse à leur insolence, et qu'il falloit nécessairement faire un fonds pour les payer, et leur ôter le prétexte qui leur faisoit espérer l'impunité. » L'archevêque de Narbonne répondit à cet étrange discours. « Cette province qui a rendu, disait-il, de si notables services au royaume, et qui a fait, de temps en temps, des efforts si considérables pour la gloire de cette couronne, alors qu'elle avoit sujet de croire qu'on se disposait à lui faire de nouveaux biens, a vu, par une fatalité surprenante, que tous ses biens lui ont été ravis par des soldats qui sont sujets de cette couronne, et qu'au lieu de la défense et de la protection que raisonnablement elle en espérait, elle a souffert un pillage général de toutes ses terres. Ses immunités, ses franchises et ses libertés n'ont pas seulement été violées ; la barbarie des gens de guerre a exercé des injustices, des cruautés, que les ennemis de l'Etat n'auroient pas osé pratiquer........ Cette partie du royaume a reçu un outrage aussi insolent et aussi furieux que si, en effet, elle avoit été rebelle. Nous avons, pendant notre

[1] « Sur ce qui a été représenté par M. le baron de Lanta, que, prenant congé de S. A. R. pour venir aux Etats, elle lui avoit commandé, après avoir donné à cette assemblée des assurances de son affection, de lui dire que, pour la maintenir en repos et empêcher qu'elle ne tombât dans le malheur d'une guerre civile, dont la plus grande partie des provinces du royaume étoient affligées l'année dernière, elle avoit été obligée de faire de grandes dépenses qui ont été sçues et connues de tout le monde; qu'elle se promettoit de l'affection que cette compagnie lui avoit toujours témoignée qu'elle se porteroit agréablement à lui accorder une gratification extraordinaire pour la dédommager en quelque sorte; mais qu'ayant été depuis informé du pitoyable estat où se trouvoit réduite cette Province, tant par le passage et séjour d'une armée, qui étoit comme en pays de conquête, que par un quartier d'hiver qui l'avoit entièrement désolée, elle lui avoit défendu de leur rien demander de sa part, étant bien persuadée que, dans une autre conjoncture, et lorsque le pays auroit repris ses premières forces, il lui donneroit en cela des marques de sa gratitude; sur quoi, etc. » (*Archives des Etats*, *registre de* 1653.)

députation à la cour, eu l'honneur d'exposer une partie de nos griefs, de nos maux, de nos souffrances, à Leurs Majestés et à Son Altesse Royale; nous leur avons fait entendre, particulièrement, quelles sommes immenses nous furent volées scandaleusement l'année passée, lesquelles sommes nous justifierons monter à plus de quatre millions de livres!.... nous nous sommes plaints ensuite de ce que, pendant qu'on nous pressoit d'accorder quelque don gratuit, pour subvenir aux plus pressantes nécessités de l'Etat, on souffroit, en même temps, que nos biens fussent enlevés par des gens de guerre mal disciplinés, qu'ils commissent impunément toutes sortes de violences, d'insultes, de meurtres, d'incendies et de sacriléges; ne pardonnant pas à la vie et à l'honneur des habitans de cette Province, et sans distinction d'âge, d'état, de condition ni de sexe...... »

A l'instant même où le courageux président des Etats dessinait à grands traits le tableau des infortunes de la Province, d'autres troupes, venues de l'Auvergne, y renouvelaient les scènes de désordres; les régimens de Baltazard en commettaient de plus horribles encore, et bientôt on apprit que les corps commandés par d'Aubeterre, et que l'on avait réunis sous le prétexte de faire le siége de Castillon, avaient entièrement dévasté le Bas-Montauban, et les diocèses de Rieux et de Comminges. On réclama, mais en vain, contre ces crimes. De Bercy demanda un don gratuit de 2,000,000. On accorda, plus tard, 1,500,000 livres; mais sous la condition expresse que, pendant toute la durée de l'année 1654, il n'y aurait point de troupes dans la Province, que ses libertés ne seraient plus foulées aux pieds par les agens, par les soldats, d'un gouvernement absolu, qui, dès-lors, s'élançait dans le système fatal par lequel s'accrut, sans doute, la gloire militaire de la France, mais qui fut la cause immédiate du malheur des peuples et de la ruine de nos plus fertiles provinces.

Toujours avide, le duc d'Orléans obtint, non-seulement pour cette année, la somme de 80,000 livres, qui représentait en quelque sorte ses appointemens de gouverneur du Languedoc, mais il reçut aussi un don, ou ce qu'il nommait lui-même, comme on l'a vu, *une gratification;* elle fut de 150,000 livres, et ce prince, à la fois voluptueux et avare, ne rougit point en recevant cet or arraché aux populations pillées, outragées, par les soldats du petit-fils du bon Henri......

Les troubles excités par les princes étaient apaisés; mais, dans toute la France, et surtout dans le Languedoc, une secte turbulente, vaincue autrefois par Richelieu, et qui, depuis un quart de siècle, paraissait soumise et résignée, relevait avec audace un front profondément sillonné par la foudre. En Languedoc, en Béarn, en Quercy, les protestans, fiers d'avoir obtenu une déclaration royale qui louait leur conduite durant les derniers mouvemens, reparaissaient disputant aux catholiques les charges municipales, et obtenant quelquefois en faveur de leurs prétentions des arrêts du Conseil. Ils auraient même acquis des offices dans la Cour des aides, sans la vigilance des Etats [1]. Invoquant sans cesse l'exécution de l'édit de Nantes, ils le violaient sans cesse, en établissant des prêches, en construisant des temples en des lieux où, d'après cette détermination royale, il ne devait pas en exister. Lunel, Montpellier, Bédarieux, voyaient les calvinistes tenter de partager avec les catholiques les honneurs de la magistrature populaire. La cour avait pris la sage résolution d'envoyer des commissaires, pris dans les deux religions, et qui auraient fixé les droits de tous; mais les huguenots, qui savaient fort bien de quel côté se trouvaient le plus grand nombre de contraventions aux édits, retardaient la nomination de ces commissaires. Ils étaient, d'ailleurs, en proie à des dissensions intérieures qui prenaient leur origine dans cette liberté absolue que croyait avoir chaque sectaire d'embrasser des opinions différentes, en matière de foi. A chaque instant, des dissidens formaient, ou plutôt voulaient former de nouvelles églises, ayant des croyances opposées, et s'anathématisant mutuellement. Ce fut surtout en Languedoc que ces nouvelles semences de désordres furent jetées, et elles

[1] Registre des Etats, année 1654.



eurent quelque retentissement dans l'Europe protestante.

Redoutant les suites des défections et des nouvelles croyances qui s'introduisaient parmi eux, les huguenots du Bas-Languedoc convoquèrent, cette année, un synode provincial à Montpellier. Le prince de Tarente, les marquis de Malause et de Rumini, écrivirent à ce synode. « Une commission fut nommée, dit Menard [1], et après avoir entendu son rapport, l'assemblée défendit aux ministres, aux professeurs et à toutes sortes de personnes, de parler en particulier, ni en public, d'aucunes expressions et d'en émettre de nouvelles, avec injonction de prêcher et d'enseigner leur doctrine simplement et selon la tradition qu'on avoit suivie jusqu'alors. Il fut défendu spécialement de parler de l'universalité de la grâce, de la non imputation du péché d'Adam, de la connoissance de Dieu par les œuvres de la création, sans la connoissance particulière de J.-C., de décret conditionnel, frustratoire ou révocable; de première et de seconde miséricorde; de prédestination universelle; de rédemption générale; de la foi indistincte; de la vocation réelle qui se fait par la contemplation des choses de la nature; de la distinction de l'impuissance naturelle et morale, et enfin de la mort de J.-C., endurée également et suffisamment pour tous;..... et cela sous peine de suspension contre les ministres, et de censure, jusqu'à suspension des sacremens, contre les autres personnes qui y contreviendroient. »

Les décisions du synode ne furent point adoptées par tous les protestans du Bas-Languedoc; la plupart des religionnaires ne voulurent point se soumettre à un symbole unique; et c'était en effet une entreprise peu susceptible de succès, que celle d'opposer une limite infranchissable aux membres d'une association essentiellement progressive, où chacun pouvait, à son gré, changer ou modifier les idées reçues. Aussi on vit bientôt paraître un écrit intitulé : *La sainte liberté des enfans de Dieu*, que quelques membres du synode voulurent réfuter, mais sans réussir dans ce dessein.

[1] Histoire de la ville de Nismes, VI.

Suivant Menard [1], le prince de Tarente, et les marquis de Malause et de Rumini, prirent une part directe aux déterminations du synode. « Ce furent, ajoute-t-il, les *pasteurs* de Sauve, nommés Surville, Blanc, Raboutier et Bouton, qui, avec les *anciens*, Roquette et d'Anduse, se présentèrent, et qui dirent que « leurs *colloques* ayant appris avec beaucoup de regret les dissentimens de cette province, qui estoient arrivés des contraventions faictes aux arrestés des synodes nationaux d'Alençon et de Charenton, sur le subjet des doctrines et expressions condamnées par lesdits synodes, lesquels causent des troubles dans nos églises, rompent l'union et la concorde qui doibt estre entre les membres d'un mesme corps, et donnent subjet de scandale aux indifférens, et, à nos adversaires, des reproches contre nous; ils n'auroient pas dissimulé ung si grand mal qui menace, non-seulement ceste Province, mais aussi les provinces voisines, et qu'on leur avoit donné charge de se transporter à Nismes, pour disposer la compaignie à rechercher toute voie de paix pour esteindre ce feu, assoupir toute sorte de différens, et restablir une bonne union, de laquelle cette Province et les leurs pussent recueillir du fruit, au contentement des gens de bien et à la confusion de nos communs ennemis [2]. »

Toutes ces représentations furent inutiles; le synode voulut en vain réunir les protestans du Bas-Languedoc, sous un symbole commun ; chaque église modifia ses croyances selon les idées qui s'introduisaient graduellement parmi les religionnaires. Il y eut souvent, dans les prêches, des disputes animées [3] qui, ainsi que le disaient les *pasteurs* et les *anciens* de Sauve, scandalisaient les indifférens, c'est-à-dire ceux dont les croyances n'étaient pas bien arrêtées; tandis que le chef d'une nouvelle secte catéchisait déjà dans le Haut-Languedoc, et allait faire naître, comme nous le verrons bientôt, de nouvelles dissidences dans les opinions des prétendus réformés. Mais s'ils étaient divisés entre eux

[1] Histoire de la ville de Nismes, VI.

[2] Ibid.

[3] Mémoires particuliers.



sur les points les plus essentiels de leur foi, ils étaient néanmoins parfaitement unis contre les catholiques, et toujours prêts à donner des preuves de leur haine, contre ceux que les pasteurs de Sauve nommaient, comme on vient de le voir, *leurs communs ennemis*. La cour les protégeait alors ouvertement, et leur accordait même des charges toute de confiance. Le nommé Guirau, protestant fanatique, fut même pourvu, cette année, de l'office de prévôt-général; les catholiques de Nîmes réclamèrent contre cette élection, et les Etats chargèrent leur syndic-général de s'opposer à la réception de cet officier.

Les Etats furent de nouveau convoqués, le 7 décembre de cette année, et ce fut le prince de Conti, alors vice-roi en Catalogne et généralissime dans ce pays, et en Languedoc, qui en fit l'ouverture. Le sieur de Boucherat prit ensuite la parole; et, après avoir assuré que le roi était satisfait de la conduite de tous ses sujets de Languedoc, représentés par l'assemblée des Etats, il fit successivement l'éloge des trois ordres qui la composaient; il leur avait autrefois dit: « Qu'il eût esté à désirer que dans d'autres provinces on eût suivi vostre exemple et vos maximes. Nous n'aurions pas vu dans l'estat ces tempestes fatales, ces soudains et imprévus débordemens de la fureur et de l'emportement des peuples; nous n'aurions pas esté en danger de faire naufrage et submergez par tant de tourbillons qui s'y sont eslevez contre nous. Ceste Province a esté la seule qui, dans ces temps fascheux et difficiles, ait conservé sa constance et sa fidélité. » Après avoir fait entendre d'autres louanges, il présenta le tableau de l'état du royaume, et il ajouta: « Le roi attend tout de vostre constante fidélité, et vous savez combien l'*assistance* de ses bons subjets lui est nécessaire. » C'était demander un don gratuit considérable, et il crut en préparer les voies en faisant remarquer aux Etats que le prince qui présidait l'assemblée était non-seulement issu du sang des Bourbons, mais encore de celui des Montmorency, qui avaient pendant long-temps gouverné le Languedoc. « Vous debvez, Messieurs, vous tenir très-honorés qu'une personne si illustre préside en ceste assemblée; c'est un prince du sang de vos rois, qui a la volonté et la puissance de vous protéger, et sa présence vous doibt estre d'autant plus chère, qu'en lui le sang auguste de Bourbon et le sang généreux de Montmorency, se trouvent meslés ensemble, et que ceste dernière maison a esté autrefois les délices de cette grande Province. »

L'archevêque de Narbonne répondit à la harangue du prince de Conti et à celle du conseiller de Boucherat, et, toujours fidèle aux devoirs de la haute dignité dont il était revêtu, après avoir donné des louanges au prince, au roi et à la reine-mère, il rappela tous les maux que la Province avait soufferts et qu'elle souffrait encore. Il marqua son étonnement de la tolérance accordée par les magistrats et par l'administration supérieure, à ceux qui dévastaient cette partie de la France, et il ajouta « que si c'étoit par politique et pour ne point mécontenter des hommes que l'on pouvoit redouter, cette politique étoit mauvaise, car elle pouvoit aliéner les cœurs de ceux qui, toujours fidèles, avoient donné tant de preuves d'un dévouement si mal apprécié par la cour, et si mal récompensé. »

On apprit avec une vive satisfaction que la Province allait enfin rentrer dans le droit d'affermer le produit de l'Equivalent, qui était jusqu'alors demeuré dans les mains des engagistes.

Une transaction, passée entre les Etats et la ville de Toulouse, termina toutes les contestations qui existaient entre la Province et son antique capitale [1].

Le collége de l'Esquille, à Toulouse, fut mis cette année sous la direction des PP. de la doctrine chrétienne, qui l'ont conservée avec la plus grande distinction jusqu'en 1790.

On put concevoir, pendant quelques temps, des craintes sur la tranquillité de la ville de Montpellier.

Les trésoriers de France avaient, en attendant que le nouveau bail de la ferme fût expédié, nommé quelques officiers pour gérer le revenu des greniers à sel. La Cour des aides prétendit que les trésoriers de France avaient

[1] Archives des Etats. — Archives de la ville de Toulouse.

excédé leurs pouvoirs, et rendit contre eux une ordonnance de prise de corps, bientôt cassée par une autre du Bureau des finances. Si l'on s'était borné aux simples formalités des procédures, on n'aurait eu à remarquer que l'organisation vicieuse des tribunaux, mis en opposition ouverte pour une affaire d'une si mince importance; mais la Cour des aides voulut triompher de ses adversaires : elle appela près d'elle ceux des habitans sur lesquels elle pouvait compter, et fit entrer un grand nombre d'étrangers dans la ville; elle introduisit les uns et les autres dans le palais, et leur donna des armes. Les trésoriers, de leur côté, firent la même chose; « en sorte, dit d'Aigrefeuille [1], que le jour de saint Laurent, il y eut au palais cinq ou six cents hommes armez, et presque autant dans le Bureau des finances. Alors toutes les personnes d'autorité dans la ville, et qui pouvoient être neutres dans cette querelle, s'assemblèrent pour tâcher d'en prévenir les suites. La Baume, lieutenant de roi de la ville, en fit fermer les portes et assembla les Sixains, qu'il distribua en divers corps-de-garde, tandis que MM. de La Forest, sénéchal, Vilepassiers, lieutenant de la citadelle, et Destros, major de la ville, s'employoient auprès des deux partis pour les porter à quelque accommodement. Le consistoire, qui avoit en vue le consulat mi-parti, députa les sieurs de Fourques et d'Orthoman, pour offrir son assistance à M. de La Baume, mais ils en furent remerciez. Enfin, le juge-mage Crouzet ayant persuadé aux trésoriers de France de donner quelque satisfaction à la Cour des aides, il fut réglé qu'on mettrait armes bas. » Ainsi cette futile querelle, qui pouvait amener les résultats les plus déplorables, et dont les protestans voulaient profiter, pour ressaisir en partie la magistrature municipale dans l'une des principales villes de la Province, fut heureusement apaisée.

La haine des protestans pour les catholiques semblait s'accroître avec les espérances que leur avait fait concevoir la déclaration donnée en leur faveur, en 1652. Ceux de Nîmes, croyant qu'un régiment irlandais, qui séjournait dans leur ville, avait passé au fil de l'épée une partie des Vaudois des vallées, soulevés contre leur prince, insultèrent les officiers et les soldats de ce corps, et l'un d'entre eux fut même grièvement blessé d'un coup de feu, sur la porte de son logement. Cet assassinat allait amener de sanglantes représailles; mais les consuls catholiques accoururent et firent cesser le tumulte. Menard, qui rapporte ce fait, en ajoute d'autres que l'histoire générale doit recueillir, car ils peuvent servir à peindre cette époque, et à montrer combien les dissidens, jouissant entièrement des bienfaits de l'édit de Nantes, étaient éloignés de tout sentiment de réconciliation avec ceux qui étaient demeurés fidèles à la religion de leurs aïeux.

« Dans toutes les villes dont les protestans avoient chassé les catholiques, ceux-ci venoient de nouveau s'établir, et les huguenots le voyoient avec peine, et sentoient croître leur aversion pour ceux qui professoient l'ancienne religion. Ce trait nous en fournit une preuve. Sur la fin de cette année, voyant que la ville de Nismes se peuplait insensiblement d'artisans et d'ouvriers catholiques, que le commerce y attiroit de toutes parts, ils prirent une délibération expresse, *après un jeûne général*, de ne plus donner de travail, à l'avenir, aux catholiques, de n'en prendre aucun à leur service, et de ne leur louer aucune maison. Ils allèrent même jusqu'à délibérer de ne pas donner l'aumône aux pauvres de la religion catholique qui viendroient mendier à leurs portes [1]. »

Tous les hommes sages concevaient des craintes en voyant l'irritation qui se manifestait entre les membres des deux communions, et l'on apprit, avec une satisfaction bien vive, que, sur la demande faite pour que des commissaires, tant de la religion catholique que de la religion protestante, fussent chargés d'informer sur les contraventions faites aux édits, le roi avait ordonné au conseiller d'Etat Boucherat, et à d'Escorbiac, membre de la chambre de l'édit de Castres,

[1] Histoire de la ville de Montpellier, 426, 427.

[1] Menard, Histoire de la ville de Nismes, VI, 114. — Archives de l'église de Nismes. — Registre des délibérations capitulaires.



de s'occuper de ce soin. Il était urgent de mettre un terme aux prétentions des dissidens, qui ne se bornaient plus, comme à Florensac, et ailleurs, à construire des temples, alors qu'ils n'y étaient pas autorisés par les termes de l'édit, car on pouvait justifier, par le zèle religieux, par le besoin d'entendre les prédications des ministres, ces transgressions au texte formel de l'édit. Des actes bien plus graves devaient être réprimés, des tentatives plus coupables devaient être punies, et, dans le nombre, il ne fallait pas oublier celles qui avaient eu lieu dans les Cévennes, et particulièrement contre le prieur de Notre-Dame-de-la-Rouière, le pillage des ornemens de l'église de ce lieu et de la maison de l'ecclésiastique qui la desservait [1]. Les Etats durent prendre souvent la défense des catholiques menacés, persécutés, assassinés même par les huguenots, qui, toujours intolérans, ne voulaient point que la religion de l'Etat fût exercée dans les lieux où ils étaient en plus grand nombre, et où ils possédaient, soit des terres nobles, soit des établissemens industriels.

Plusieurs seigneurs justiciers ayant donné dans leurs domaines les charges de judicature à des protestans, qui avaient abusé de leur pouvoir en persécutant les catholiques, les Etats délibérèrent qu'il serait demandé un arrêt qui défendrait à ces seigneurs de donner des charges de judicature à des protestans.

De nouveaux désordres ayant été commis par les troupes, et surtout à Lunel, le prince de Conti les fit entièrement sortir de la Province.

L'édit sur les francs-fiefs et les nouveaux acquêts excitait de vives craintes; mais le parlement de Toulouse, avant d'enregistrer cet acte de la volonté royale, dans lequel plusieurs dispositions pouvaient être contraires aux libertés du pays, déclara que, comme pour tous ceux qui seraient relatifs à la Province, celui-ci ne pourrait être enregistré qu'après avoir été communiqué au syndic-général des Etats.

La somme de 237,000 livres fut encore accordée, cette année, pour la solde des mortes paies, et des garnisons placées dans la citadelle de Montpellier, dans le château de Sommières, et dans les forts de Peccais, de Saint-André-lès-Avignon et de Leucate.

Le commerce de la Province, naguère extrêmement important, se trouvait menacé d'une ruine complète. La culture et la vente du pastel formaient, depuis plusieurs siècles, l'une des richesses du Haut-Languedoc. Le Lauraguais, l'Albigeois, les champs fertiles qui environnent Toulouse, fournissaient une grande quantité de cette matière tinctoriale, extrêmement recherchée jadis, et qui, sortant des nombreux magasins établis à Toulouse, était transportée à Bordeaux, au Hâvre, à Anvers, et dans tout le nord de l'Europe [1]. Les producteurs de cet objet voyaient avec peine qu'il allait être remplacé par l'indigo, et ils s'adressèrent aux Etats pour en obtenir des mesures prohibitives. Mais les Etats ne pouvaient que réclamer, en cette occasion, auprès des ministres, et, selon toute apparence, leurs démarches à cet égard ne devaient amener aucun résultat avantageux.

Il devait en être autrement, alors qu'il faudrait défendre l'industrie manufacturière de la Province.

Le Languedoc fournissait depuis longtemps des draps à une grande partie de la France, et même à l'étranger. Ces draps

[1] « Le sieur Boyer, prieur de Nostre-Dame-de-la-Rouière, au diocèse de Nismes, dans les Cévennes, avait couru fortune dans deux embuscades que les nommés......... et autres habitans des lieux du Vigan et de Valleraube, lui avoient dressées sur son chemin, où un sien nepveu fut blessé d'un coup de fusil dans le corps, sa maison ensuite pillée, et les ornemens de l'église, pour estre en plus grande sûreté dans icelle, furent enlevés, également tous ses meubles et denrées. De quoy ayant fait informer d'authorité de la cour et chambre de l'édit de Castres, par arrest du 13me juin 1654, lesdits prévenus ont esté condamnés à mort par deffaut. Néanmoins, bien que ledit arrest leur ait esté signifié, ils s'obstinent à persécuter ledit prieur pour lui faire quitter le pays et le soin de son bénéfice, lui ayant suscité de nouveaux ennemis, lesquels, par leurs excès et violences, ont esté condamnés, par arrest de la chambre de l'édit, du 4 août dernier..... »

[1] Des documens authentiques prouvent qu'à la fin du seizième siècle, et durant les premières années du dix-septième, il partait de Toulouse, pour le nord de l'Europe, 200,000 balles de coques de pastel.

étaient très-estimés à Paris, et une classe particulière de marchands, les drapiers de cette ville, voulurent avoir le monopole de la vente de ces tissus. Ils obtinrent, en effet, du lieutenant civil en la prévôté de Paris le privilége exclusif de vendre ces draps. Ils firent même saisir ceux qui étaient dans les magasins des merciers, et ils détruisirent ainsi la concurrence qui existait entre eux et ces derniers, qui durent, à l'avenir, se pourvoir d'étoffes fabriquées en Angleterre, en Hollande et en Espagne, tandis que les drapiers, se présentant seuls dans les marchés du Languedoc, obtenaient, à vil prix, les tissus provenant des manufactures de cette Province. Les Etats réclamèrent avec force contre ce monopole[1], et obtinrent, à ce sujet, un succès qui ne pouvait d'ailleurs être douteux, car il s'agissait non-seulement des intérêts d'une grande province, mais encore de ceux de toute la France, dont l'industrie aurait bientôt été détruite par l'introduction des tissus provenant de l'étranger[1].

Les Etats accordèrent, cette année, au roi, un don gratuit de 1,600,000 livres, mais en stipulant des conditions dont la non-acceptation rendrait nul le vote de cette somme. Parmi les conditions imposées alors par la Province, on remarque celle qui détermine que, durant toute l'année 1655, et jusqu'à la session des Etats, on n'établirait en Languedoc, ni des cantonnemens de gens de guerre, ni des quartiers d'hiver, ni des lieux d'assemblée, ni de recrues. On voit ensuite que sur la somme totale on retint 300,000 livres, qui devaient servir au paiement des communautés qui auraient souffert ces logemens : on y voit enfin que des édits bursaux, contraires aux priviléges et aux usages de la Province, ne pourraient être promulgués dans ses enclaves[2]. Ainsi, même en faisant un don magnifique au monarque, les Etats prenaient des précautions pour sauvegarder les intérêts de leurs commettans, préserver le pays de l'occupation militaire, et empêcher, en leur absence, l'action de ces édits, que le ministère publiait pour subvenir, disait-il, aux nécessités du royaume, et qui ne servaient trop souvent qu'à de folles entreprises.

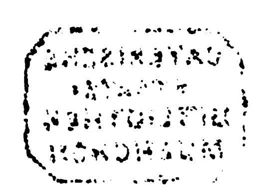
Le prince de Conti accepta, au nom du roi, l'octroi, ou don gratuit, aux conditions formulées par la Province.

Les Etats, voulant conserver dans leurs

[1] « Le sieur de Joubert, syndic-général, a dit que les manufacturiers des draps de cette Province se plaignoient de ce que, depuis deux ans, les marchands drapiers de la ville de Paris les troublent grandement en la vente de leurs draps, en s'esforçant d'oster aux marchands merciers, grossiers et grolliers, la faculté qu'ils ont eue de tout temps d'achepter et vendre les draps du Languedoc, concurremment avec lesdits drapiers, ayant à la fin fait faire deffense auxdits merciers d'achepter lesdits draps, à peine de confiscation, d'authorité du lieutenant civil en la prévosté de Paris, et ensuite faire procéder par saisie desdits draps sur lesdits merciers, voulant, par ce moyen, s'attribuer la faculté d'achepter les draps de cette Province, à l'exclusion desdits merciers..... pour les avoir à vil prix; estant indubitable que la concurrence desdits merciers ayant mis ces draps à un prix raisonnable, s'ils venoient à diminuer, les facturiers, ne trouvant pas leur compte, se relascheroient de leur travail ordinaire, ce qui causeroit la ruine du plus important commerce de la Province, sans lequel elle ne pourroit subvenir aux impositions ordinaires et extraordinaires, ni jamais en retirer le secours qu'elle en reçoit tous les ans. Lequel trouble et empeschement a déjà fait cest effort, que la ville de Lyon et autres, qui acheptoient les draps du Languedoc pour Paris, n'en ont plus voulu achepter aux dernières foires de Beaucaire, de Pézenas et de Montagnac, non plus que les villes de Rouen, de Chartres et autres du royaume, au grand préjudice de la Province. Mais, comme les merciers sont en pouvoir d'achepter et de vendre les draps estrangers, comme ceux d'Espagne, d'Angleterre et de Hollande, dont l'achat fait sortir l'argent hors du royaume, il est du service du roy de conserver le commerce du Languedoc, en maintenant lesdits merciers en la faculté d'achepter et de vendre lesdits draps, concurremment avec les drapiers, puisque les deniers en provenant demeurent dans le royaume, et sont employés au paiement des deniers de Sa Majesté; estant de la dernière importance de recourir au roy pour la conservation d'un commerce si utile à Sa Majesté et si nécessaire à la Province. Sur quoi, a esté arresté que, par les députés du pays en cour, Sa Majesté sera très-humblement suppliée d'octroyer la main-levée des draps de Languedoc saisis sur les merciers, avec deffenses auxdits drapiers, et tous autres, de les troubler en la vente desdits draps, sur les peines qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner. » (Registre des délibérations des Etats, année 1655.)

[1] Archives des Etats. — Archives du département de la Haute-Garonne.

[2] Ibid.





délibérations une indépendance absolue, renouvelèrent, cette année, toutes les résolutions qui excluaient de leurs assemblées les officiers du roi; et on lit dans le registre qu'à l'avenir aucun officier de S. M. ne sera admis comme député si, au préalable, « il ne justifie de la démission de son office, et que son successeur était pourvu dudit office six mois avant l'ouverture des Etats. » Ceci montre que l'exclusion, si souvent demandée, des fonctionnaires publics de nos assemblées représentatives n'est pas une chose nouvelle.

On regardait, en ce temps, les gentilshommes qui siégeaient aux Etats comme l'une des gloires de la Province; mais le titre de baron des Etats était attaché à des terres titrées, et ces terres pouvant passer, soit par vente, dot, ou autres transactions, en des mains non nobles, ou du moins inutiles au pays, l'assemblée décida que les possesseurs de ces terres, ni ceux qu'ils pourraient charger de leurs procurations, ne seraient point admis « s'ils ne faisoient profession des armes, et s'ils ne donnoient des preuves de quatre générations de noblesse, tant du côté paternel, que du côté maternel. » Les hobereaux, les parvenus, les petits-fils de ceux qui avaient acheté la noblesse, et que nous pourrions nommer ici ces ambitieux qui, en 1788 et 1789, impatiens de se montrer, réclamèrent avec tant de persistance, le droit de représenter leur ordre dans les Etats de Languedoc, ainsi que dans ceux du royaume, auraient rencontré des difficultés invincibles pour leur admission, si la révolution n'avait pas, en détruisant tous les ordres, réduit à néant, et les droits légitimement acquis, et les prétentions ridicules de ces hommes nouveaux.

Les Etats s'occupèrent avec soin, cette année, des routes et des ponts de la Province.

Le sieur Gautier, religieux du Saint-Esprit, fut introduit dans l'assemblée, et y prononça un discours dans lequel il demandait que l'ordre dont il faisait partie, et qu'il ne faut point confondre avec celui que Henri III avait institué, fût rétabli dans la Province.

Un prêtre, auteur de quelques ouvrages ascétiques, et qui est mort à Toulouse en odeur de sainteté, le sieur de Cambolas, fut introduit aussi dans l'assemblée des Etats, et annonça le dessein qu'il avait formé pour l'établissement, dans chaque ville principale de la Province, de prédications dans lesquelles on s'attacherait à faire comprendre au peuple le véritable sens de l'Ecriture Sainte. L'assemblée remercia le pieux auteur de ce projet, qui pouvait servir à combattre les explications du texte sacré, données par les ministres protestans, et dans lesquelles le sens réel était souvent altéré.

La générosité des Etats ne fut pas moindre en 1655, que pendant les années précédentes. Le duc d'Orléans eut encore 80,000 livres, « *pour l'honneur que la Province recevait de l'avoir pour gouverneur.....* » Le prince de Conti ne fut pas oublié, et on lit dans le registre de cette année : « Les Etats, pour témoigner à M[gr] le prince de Conti l'honneur qu'ils ont de l'avoir en cette Province présider aux Etats la présente année..... lui ont libéralement accordé la somme de 60,000 livres. » La princesse de Conti eut un don de 15,000 livres, et l'intendant et les trésoriers de France, et tous les employés subalternes, sans oublier de Choisi, chancelier du duc d'Orléans, eurent part aux libéralités de l'assemblée.

Elle se montra plus généreuse encore en secourant une grande infortune, et en déposant aux pieds d'une reine fugitive l'hommage que semblait réclamer ses malheurs.

Charles I[er] était monté sur l'échafaud dressé par des sujets révoltés contre leur maître légitime. Henriette-Marie de France, épousée par lui, en 1625, avait trouvé à la cour de Louis XIV une noble hospitalité. Mais bientôt les nécessités de la politique firent taire les plus affectueux sentimens. Le jeune monarque reconnut Cromwel comme Protecteur de la république, et les Stuarts durent chercher ailleurs un asile. La reine demeura seule, et dans un abandon presque absolu. Cependant, on voulut la secourir, mais sans compromettre les intérêts de l'État, et, pour parvenir à ce but, on eut recours à d'étranges moyens. L'un des plus dignes de remarque fut celui que l'on employa près des Etats-Généraux du Languedoc.

Le 20 février, l'évêque de Comminges prit





la parole. Il rappela à l'assemblée les incidens variés de la révolution d'Angleterre; il peignit d'une manière pathétique les maux qui pesaient sur la famille royale, exilée, proscrite, condamnée par les lois que des factieux avaient imposées à l'Angleterre; enfin, il réclama, pour la reine, la commisération de l'assemblée. Il ajouta même que Leurs Majestés désiraient que les Etats secourussent cette princesse; que le duc d'Orléans « y convioit la Compagnie; que le prince de Conti lui avoit commandé de dire qu'il y prenoit toute la part que la liaison du sang et la bonté de son naturel l'engageoient à y prendre [1]. » Il finissait à peine son discours que les Etats, émus par le tableau des malheurs de Henriette de France, veuve de Charles Ier, délibérèrent de lui offrir, sans retard, une très-forte somme, et cette fois les habitans de la Province ne blâmèrent point, comme ils le faisaient quelquefois, l'extrême prodigalité de leur assemblée représentative.

Les succès remportés en Catalogne, la prise de Cap de Quiers et de Castellon, la levée du siége de Solsone, excitèrent beaucoup de joie en Languedoc, et des fêtes eurent lieu à Montpellier et dans quelques autres villes de la Province.

XXI.

Nouvelle session des Etats. — Le traité fait avec le Gouvernement est violé par celui-ci. — Edits contraires aux libertés de la Province enregistrés par la Cour des aides. — Les Etats refusent de voter le don gratuit jusqu'au temps où ces édits seront révoqués. — Menaces faites par le prince de Conti et par l'intendant. — On fait entrer douze régimens dans la Province.

Les Etats furent convoqués de nouveau, le 4 novembre de cette année. On les réunit à Pézenas, et le prince de Conti en fit l'ouverture par une harangue où l'on remarqua ces phrases : « Je suis contraint de vous refaire un discours qui peut ne pas vous plaire, et par sa matière, et par la redite des raisons dont je le dois appuyer, qui ne sauroient estre que les mesmes, tant que les mesmes motifs des demandes que j'ai à vous faire subsisteront... Je suis obligé de vous demander, une seconde fois, des sommes pour subvenir aux nécessités de la guerre..... Il faut mesmes que je vous dise que les secours qu'on vous demande ne sont que pour la continuer. »

L'intendant Claude Bazin de Bezons fit ensuite un très-long discours, auquel l'archevêque de Toulouse, qui présidait l'assemblée, en l'absence de celui de Narbonne, répondit.

On approchait de cette époque fatale où la puissance absolue ne devait plus connaître de bornes, où la volonté d'un seul allait dominer dans les conseils, et où l'Etat ne serait plus représenté que par le monarque. Richelieu avait substitué à l'autorité des lois une longue et sanglante tyrannie. Continuateur du système de ce ministre, mais moins implacable, et peut-être plus habile que lui, Mazarin profitait de l'abaissement des grands, et de l'indifférence ou de la lassitude des peuples, pour établir, sur une base immense, le pouvoir souverain. Il était en cela merveilleusement secondé par le caractère impérieux et altier du jeune prince, qui s'essayait déjà dans le grand art de régner, et qui ne concevait pas que, parmi ceux que l'on nommait ses sujets, il y eut encore des hommes courageux qui, sans cesser d'être fidèles, réclameraient l'exécution des traités, et opposeraient au despotisme le texte même des conventions, des stipulations solennelles, qui unissaient leurs provinces à la couronne. Le langage des commissaires envoyés par la cour pour demander, durant cette session des Etats, le don gratuit que ceux-ci voulaient bien accorder chaque année, annonça d'ailleurs qu'à l'avenir on exigerait, avec hauteur, et comme une dette, ce que l'on demandait humblement autrefois comme un secours, comme une marque de l'excessive générosité de la Province.

Le don gratuit octroyé dans la session précédente ne l'avait été qu'à de certaines conditions. Le Gouvernement crut pouvoir mépriser celles-ci, et traiter le Languedoc comme une province soumise à l'arbitraire, et n'ayant, pour se défendre ni des traités imprescriptibles, ni des formes légales, ni une assemblée représentative. Des édits, destructifs des fran-

[1] Registre de l'année 1655.

chises et des libertés du pays furent rendus. On se garda bien de les présenter au parlement, qui, désormais réconcilié avec les Etats, en aurait refusé l'enregistrement. On les envoya seulement à la cour des aides de Montpellier, qui les adopta, heureuse de flatter en cela le ministère, et de montrer un dévouement que l'on n'aurait point trouvé dans le parlement de Toulouse. — Le 20 novembre, les commissaires du roi entrèrent dans l'assemblée des Etats. Le prince de Conti prononça quelques phrases peu significatives. L'intendant Claude de Bezons fut plus explicite. Il promit que les troupes n'entreraient point dans la Province pendant toute l'année 1656, mais il demanda que le don gratuit fût porté à la somme de 2,500,000 liv.

L'archevêque de Narbonne, ce courageux défenseur des libertés publiques, ne présidait point alors l'assemblée. Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, le remplaçait. Ecrivain dessert, érudit, mais étranger à la Province, il ne prenait qu'avec faiblesse, qu'avec lenteur, les intérêts de celle-ci. Il répliqua cependant, et dut faire entendre, à regret peut-être, quelques vérités politiques et administratives aux commissaires envoyés par le roi, et qui n'attendaient de sa part que des paroles de soumission, de dévouement et d'amour. Une députation, composée des évêques d'Uzès et de Lavaur, des barons de Lanta et de Ganges, du capitoul de Toulouse, et de quelques autres membres des Etats, se rendit chez le prince de Conti, pour formuler, au nom de l'assemblée, une plainte relativement aux édits enregistrés par la cour des aides, contre les droits et les libertés du pays; mais ils trouvèrent dans le prince un apologiste ardent de ces actes qui violaient toutes les lois de la Province. On demanda la révocation de ces édits, et l'on affirma que cette révocation devait être préalablement obtenue avant toute discussion relative au don gratuit à octroyer au roi. Mais le prince fit annoncer qu'il regarderait comme une injure faite à lui-même toute phrase qui ferait entendre que l'on ne voulait délibérer sur ce don qu'après le retrait ou la révocation des édits. On se borna donc à demander avec persévérance cet acte de justice. Les commissaires du roi qui, par eux-mêmes, n'auraient eu qu'une faible influence sur les Etats, se servirent de celle du prince, et crurent qu'il emporterait de haute lutte ce qu'ils solliciteraient en vain, et celui-ci, tout en promettant de faire révoquer les édits, demandait une copie de la délibération prise par les Etats, et les requérait de prendre, le lendemain même, une détermination relativement au don gratuit.

Cette demande n'eut point de succès; on s'y attendait, et l'archevêque de Toulouse avait préparé un long discours dans lequel il annonçait que, suivant M. de Bezons, ce prince « avoit le deissein de s'employer près de Sa Majesté pour la révocation des édits qui seroient pris contre les priviléges de la Province, et qu'elle donnait l'assurance d'en rapporter les expéditions avant la closture des Estats, *moyennant que l'assemblée voulût délibérer présentement sur la somme du don gratuit* [1]. » Ainsi on cherchait à vaincre, par l'espoir d'une réparation, que l'on allait solliciter, la courageuse résistance des Etats ; et si ce moyen d'arracher une somme considérable à la Province ne réussissait point, on allait en essayer une autre ; on allait menacer le pays du retrait de ses libertés. Pierre de Marca, qui devait, par son attachement aux volontés du monarque, justifier les titres qu'il possédait dejà, et mériter ceux qui devaient plus tard récompenser son zèle, essaya de ce moyen : « Craignez, dit-il à l'assemblée, craignez la haine du peuple. Je ne crois pas d'ailleurs vous taire la poursuite secrète que plusieurs font pour le restablissement de l'édit de Béziers, restablissement qui a esté retardé par la seule bonté de Son Eminence. Je vous supplie, Messieurs, de faire en sorte que vostre conduite ne donne point de lieu à fortifier le pernicieux deissein de vos envieux [2]. »

1 Archives de la Province. — Archives du département de la Haute-Garonne.

2 Ibid.



XXII.

Les Etats ne cèdent point aux menaces des commissaires du roi, et obtiennent la révocation des édits contraires aux priviléges de la Province. — Troubles excités par les protestans de Montauban. — Canal de Beaucaire. — Fin de la session.

Les Etats ne se laissèrent ni séduire par la promesse de la révocation des édits, ni par les menaces que leur président avait fait entendre par l'ordre du prince de Conti, qui croyait intimider les représentans de la Province. On n'accorda pas encore le don gratuit; on voulut traiter avec les commissaires du roi, et obtenir, préalablement, cette révocation tant promise, et de laquelle la cour exceptait même l'édit sur les francs-fiefs et les nouveaux acquets. Au reste, les vrais motifs des demandes réitérées du don gratuit étaient le mauvais état des finances; le dénuement complet des troupes, et le besoin de réparer les pertes immenses qu'elles avaient éprouvées dans la campagne qui venait de finir. Les minces succès remportés dans la Catalogne n'avaient pas répondu aux moyens dont le prince de Conti pouvait disposer. Il n'avait pas d'ailleurs su profiter de ses avantages et s'était retiré de bonne heure pour jouir en paix des prérogatives du commandement [1]; mais ces troupes, sans vêtemens, sans armes, réclamaient de prompts secours; et, pour les rétablir, on avait assigné les fonds du don gratuit. Telle était la cause réelle de la persistance que l'on apportait à l'octroi de cette somme. Chaque jour les besoins devenaient plus pressans. Enfin, le 30 décembre, le prince de Condé entra dans l'assemblée des Etats; il avait réuni autour de lui ses gentilshommes et ses gardes; après avoir été reçu avec les cérémonies accoutumées, il se leva et prononça, d'une voix souvent peu assurée, le discours suivant : « Messieurs, après la conférence qui fut tenue il y a quelques temps, et dans laquelle nous fîmes la promesse d'appuyer vos demandes pour la révocation de quelques édits qui furent enregistrés, au commencement de cette année, à la chambre des comptes de Montpellier, pourvu que les Etats délibérassent incessamment sur l'affaire du roi, nous avons vu que cette délibération était retardée par quelques particuliers, ou peu sensibles au bien de ce royaume, ou fort peu expérimentez dans les affaires de ce monde; j'ai cru estre obligé d'en informer Sa Majesté, laquelle, quoique très disposée, mesme sur les édits, à faire une considération particulière des plaintes de cette Province, a trouvé néanmoins, dans la forme, cette expression de, *préalablement*, trop peu respectueuse, plus propre à ruiner les affaires qu'à rien obtenir de sa bonté, et enfin si peu conforme à la manière dont les subjetz doibvent traiter avec leurs souverains, qu'elle n'a pas cru qu'il lui fût possible, jusque à présent, sans faire bresche à son authorité, d'examiner s'il fallait révoquer les édits ou les laisser dans leur vigueur; et comme d'ailleurs les retardemens de vos résolutions en ont apporté au paiement des troupes, qui en ont le dernier besoin, dans une saison déjà fort avancée, j'ai ordonné à douze régimens de l'armée de Catalogne d'entrer le premier jour de l'année prochaine dans la Province, pour y prendre des logemens fixes, par le commandement que j'en ai du roi, obligé à cela par la pure nécessité de la conservation de son armée, plutost que par aucun motif d'intimidation. Il est malheureusement impossible, quelque bon ordre que l'on tasche d'y establir, que ces logemens effectifs n'incommodent notablement cette Province; ainsi, Messieurs, je pense que vous ne sauriez trop tost chercher un remède à ce mal par une prudente et sage délibération [1]. »

[1] Un écrivain (Larrey, *Hist. de France sous Louis XIV*) dit, en parlant du prince de Conti : « Il prit le Cap de Quiers et Castillon, et il ne tint qu'à lui de faire des conquêtes plus considérables; mais, au lieu de passer promptement les montagnes, il s'amusa à faire la débauche avec le duc de Mercœur, son allié, qui étoit venu sur la côte avec l'armée navale de France; de sorte qu'il donna le temps aux ennemis de s'assembler pour s'opposer à son passage. Se voyant ainsi arrêté, incommodé d'ailleurs d'un mal qui ne lui permettoit pas de tenir plus longtemps la campagne, et plus avide de plaisirs que de gloire, il quitta l'armée, dont il laissa le commandement au comte de Mérinville. »

[1] Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne. — Registre des délibérations des Etats.



C'était, en quelque sorte, exiger par la force, et les armes à la main, l'or de la Province, et l'assemblée, muette d'indignation, garda un silence improbateur [1] qui ne fut interrompu que par Claude de Bezons, qui crut, en mêlant des injures à des paroles de persuasion, vaincre la résistance de l'assemblée. « Je vous prie de faire sérieusement réflexion sur ce que vous avez à faire, disait-il, et sur ce que vous debvez à la Province, et de songer à la délibération que vous avez à prendre, qui doibt estre la cause de la bonne ou de la mauvaise fortune de vostre pays..... Il semble que vous ayez voulu attirer le malheur du logement des gens de guerre dans cette Province, avec ce mot de *préalable* si souvent répété dans vos délibérations, et ce refus d'opiner, contenant des formes si extraordinaires, qu'elles ne sont pas en usage dans les traités qui se font entre des subjets et un souverain, puisque mesme elles ne se souffriraient pas de souverain à souverain...» Puis, parlant de l'entrée des gens de guerre dans la Province, il ajouta : « Ceste entrée ne peut estre retardée d'un moment ; presque toutes les troupes sont ruinées par la longueur de la campagne..... Vous pouvez, cependant, vous décharger de ce logement, en donnant au roi une somme considérable pour les faire aller ailleurs.... » M. de Marca, qui présidait l'assemblée, s'aperçut du mauvais effet produit sur les députés par ces menaces et ces demandes. Il prit longuement, quoiqu'assez faiblement, la défense des droits du pays, et, depuis cette séance mémorable, s'il ne cessa point d'être courtisan, il crut cependant devoir employer tout son crédit en faveur de la Province.

Toujours grande et noble, l'assemblée ne céda point aux menaces du prince et aux instances de l'intendant.

Les troupes entrèrent dans la Province, et bientôt on n'entendit plus parler que des exactions, des violences, des incendies commis par ces soldats indisciplinés. Les régimens de Candale et de Pilloy, se distinguèrent surtout par les dévastations, par les sacrilèges dont ils se rendirent coupables [1]. Mais, dans la plupart des villes, la bourgeoisie prit les armes, les communautés rurales suivirent cet exemple. Deux cents mille Languedociens, peu aguerris, sans doute, mais animés par la vengeance et commandés par de vieux officiers, n'attendaient qu'un signal pour courir sus à ces hordes de brigands que l'on avait disséminées dans cette vaste Province pour répandre partout la terreur, et qui n'auraient pu résister nulle part aux masses qui se seraient précipitées sur elles [2]. Le prince de Conti fut brusquement arraché aux plaisirs par les cris menaçans du peuple ; et, dès le 14 janvier, on annonça que, par ses ordres, les troupes étaient sorties de la Province. Ainsi le pouvoir qui avait cru obtenir par la crainte ce qui était légalement refusé par un peuple loyal et fidèle, déploya en vain tout l'appareil de la force ; il ne recueillit que la haine des populations, et la honte d'avoir échoué dans une entreprise coupable.

Il fallut avoir recours à la voie des négociations, et alors Pierre de Marca montra une habileté peu commune [3].

Le 18 février, les Etats répondirent à la demande qui leur était adressée relativement au don gratuit, « que réduits à l'impuissance par les efforts extraordinaires qu'ils ont fait les années précédentes, et par la disette des fruits et le peu d'argent qui se trouve dans la Province, ils veulent bien néanmoins, libéralement et gratuitement, accorder au roi, sans qu'il puisse en être tiré conséquence, la somme de 1,600,000 livres, mais sous les conditions suivantes et non autres..... »

[1] Mémoires particuliers mss.

[1] A Palairac et à Talairac.

[2] Mémoires particuliers mss. du marquis de....... Notes mss. du secrétaire de M. le comte de Bieule. — Archives de la Haute-Garonne.

[3] « Le 3 février, M. le prince de Conti et MM. les autres commissaires du roi estant venus à l'assemblée, mondit seigneur a dit qu'il a reçu la réponse de S. M., sur les demandes que les Estats auroient faites pour la conclusion des affaires qui regardent son service, et d'autant qu'il y est demeuré choses qui requièrent une discussion particulière, qu'il plaise à l'assemblée députer certain nombre de commissaires, afin qu'ils puissent faire leur rapport. » (*Archives de la Province. — Registre des Etats.*)

On trouve ensuite l'énoncé des conditions imposées par la Province. Elles sont nombreuses et consistent en la révocation d'un grand nombre d'édits, de déclarations, de jussions et d'arrêts, qui violaient les intérêts, les franchises, les libertés du pays. On pouvait dire, avec vérité, que jamais la Province n'avait obtenu un triomphe plus complet sur le ministère et sur la volonté royale. Les précautions prises d'ailleurs pour l'exécution pleine et entière du traité prouvent, et combien on se méfiait du Gouvernement, et combien celui-ci avait besoin des secours qu'on ne lui accordait qu'à des conditions si humiliantes pour lui [1]. Mazarin conserva le souvenir de la courageuse résistance des Etats; et, plus tard, il voulut se venger; mais nous verrons que l'attachement des peuples de la Languedoc à leurs vieilles libertés, et à leur constitution représentative, les préserva de l'oppression, et que la volonté du monarque lui-même dut céder promptement à la persistance, et même à l'indignation des habitans de cette Province.

Les protestans réclamèrent en ce temps, et partout, l'avantage de partager les fonctions municipales avec les catholiques. Ceux de Montpellier envoyèrent même à la cour une députation pour obtenir cette faveur. A Montauban, ils troublèrent la tranquillité publique, et une nouvelle secte, née dans leur sein, vint augmenter les embarras de ceux d'entre eux qui, au synode du Bas-Languedoc, avaient tenté de ramener à une confession de foi commune tous les membres de leur association.

Un fanatique, nommé Labadie, qui, d'abord jésuite, était entré plus tard dans l'ordre des Carmes, et avait enfin apostasié et reçu le

[1] On trouve, en effet, à la suite des nombreux articles dans lesquels sont énoncés les actes que le Gouvernement doit révoquer, les conditions suivantes :

« Nuls édits, déclarations ny autres provisions du conseil contraires aux droits, priviléges, etc., de la Province, n'auront aucun effet en icelle, quoiqu'ils soient faits pour le général du royaume.

» L'édit portant la révocation de tous les susdits édits, déclarations, jussions et arrêts du conseil, ci-dessus énoncés, sera mis, *dans un mois*, entre les mains du sieur de Joubert, syndic-général de cette Province, et registré en la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier; auquel sieur de Joubert sera aussi baillé les commissions du don gratuit fait au roi, de la somme de seize cents mille livres, dont il sera fait un despartement séparé, et généralement toutes les commissions qui regarderont les impositions qui se lèveront la présente année dans la Province. Lui seront faites, d'ailleurs, très-expresses inhibitions et défenses de se dessaisir de celle de seize cents mille livres, que l'édit portant la révocation de tous les susdits édits et autres provisions du conseil indiqués ci-dessus, ne soient en ses mains, en la mesme manière qui a esté convenu, conformément à la minute qui lui a esté remise, et registrée en la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier. Lui sera enjoint, en outre, de la supprimer au cas ledit édit portant la révocation ne lui estoit pas envoyé, ou qu'il fust altéré ou changé en nulle sorte. Et seront faites défenses aux députés aux assiettes de l'assemblée, et aux commissaires ordinaires d'icelles, de permettre qu'il soit rien imposé desdites seize cents mille livres, soubs quelque prétexte ou cause que ce soit, qu'ils n'ayent plutost reçu dudit sieur de Joubert toute ladite commission pour faire l'imposition desdits seize cents mille livres, ainsi que copie de l'édit registré en la Cour des aides et finances de Montpellier.

» Pour l'assurance et entière observation dudit traité, il sera retenu par le trésorier de la bourse du pays, sur le dernier terme des impositions du susdit don gratuit, la somme de trois cent mille livres pour remplacer et payer les communautés et particuliers qui auroient souffert quelques logemens, foulles et enlèvemens de denrées et autres choses, jusqu'à l'assemblée des prochains Estats, et satisfait aux infractions de la révocation des édits, si aulcuns estoit faicte, et ne sera remis à l'épargne, que par leur ordre après, et qu'il aura apparu de l'exécution des susdites conditions.

» MARCA, archevêque de Tholose, président.

De mandement de Mgr ROGUIER. »

On trouve ensuite l'acceptation suivante du traité par les commissaires du roi.

« Vu par nous, commissaires présidens pour le roy en l'assemblée des gens des trois Estats du pays de Languedoc, convoqués par mandement de S. M., en la présente ville, la délibération des Estats ci-dessus transcripte touchant les conditions sur lesquelles ils ont fait à S. M. le don gratuit la présente année. Nous, au nom de S. M., promettons de faire observer tous les articles contenus en icelle, selon leur forme et teneur, et spécialement d'obtenir de S. M. la révocation des édits, délibérations et jussions, etc.

» Fait à Pézenas, le 18 février 1656.

» ARMAND DE BOURBON. »



titre de ministre à Genève, était alors à Montauban. « Son élocution facile, et son extérieur sévère, séduisaient le peuple et les jeunes imaginations. » Il affirmait que Dieu pouvait et voulait tromper les hommes, et qu'il les trompait effectivement quelquefois. Il ne regardait pas l'Ecriture Sainte comme absolument nécessaire pour conduire les âmes dans la voie du salut. Suivant lui, le Saint-Esprit agissait entièrement sur elles, et leur donnait des degrés de révélation, tels qu'elles étaient en état de se décider et de se conduire par elles-mêmes. Il permettait cependant la lecture de l'Ecriture Sainte; mais il voulait que quand on la lisait, on fût moins attentif à la lecture même qu'à une certaine inspiration du Saint-Esprit, dont il se prétendait favorisé. Il ne défendait pas que l'on conférât le baptême aux enfans naissants dans l'église, le baptême étant le sceau de l'alliance de Dieu avec les hommes, mais il conseillait de le différer jusqu'à un âge avancé, parce qu'il était une marque qu'on était mort au monde et ressuscité en Dieu. Il prétendait que la nouvelle alliance n'admettait que des hommes spiritualisés en quelque sorte, et qu'elle mettait l'homme dans une liberté si parfaite qu'il n'avait plus besoin ni de la loi, ni des cérémonies, et que c'était un joug dont lui et ses disciples étaient délivrés. Il distinguait deux églises : l'une où le christianisme avait dégénéré, et l'autre composée des régénérés qui avaient renoncé au monde. Il condamnait ou approuvait d'ailleurs certains dogmes du calvinisme. Il avait séduit une grande partie des huguenots de Montauban et de ceux qui habitaient dans le voisinage, et porté au plus ardent fanatisme ceux qui écoutaient ses prédications. En toutes circonstances, ils insultaient les prêtres et s'opposaient à l'exercice des cérémonies de la religion. A Montauban, une femme du peuple avait abandonné le catholicisme pour épouser un protestant; néanmoins, peu de temps après, étant tombée malade, elle rentra dans le sein de l'église [1], et demanda d'être inhumée dans le cimetière catholique; mais au moment où les ecclésiastiques allaient procéder à l'enterrement, les artisans calvinistes prirent les armes, fermèrent leurs boutiques et s'étant joints aux écoliers, excités et conduits par Labadie, ils remplirent la ville de tumulte, outragèrent le clergé et particulièrement le grand vicaire Agau, qui courut beaucoup de dangers; ils enlevèrent le cadavre, et insultèrent le juge-mage et les consuls catholiques, qui firent de vains efforts pour faire reconnaître leur autorité. A la suite d'une information qui eut lieu devant la chambre de l'édit, il fut ordonné de rendre le corps aux catholiques Par le même arrêt, les coupables étaient condamnés à des peines sévères; mais l'évêque sollicita pour eux auprès du roi, et obtint leur grâce [1]; néanmions cette générosité ne changea point les cœurs des huguenots de cette ville, qui était regardée comme l'un des boulevards des protestans du Languedoc. Selon les archives publiques et les historiens, chaque jour y voyait naître de nouvelles émeutes, dans lesquelles les honnêtes gens étaient exposés à de grands périls; tantôt c'était à l'occasion de l'enquête que fut chargé de faire de Caumels, conseiller au parlement, contre la publication d'un libelle diffamatoire; tantôt sous le prétexte que l'évêque avait fait appeler chez lui deux religieux qui auraient désiré, disait-on, embrasser le calvinisme. Sous les yeux même du prince de Conti, une troupe fanatisée enleva le fils du ministre Daubus, en haine de ce qu'il s'était converti. Pour empêcher un autre jeune homme d'entrer dans l'église catholique, quelques forcenés brisèrent les

[1] « Le curé de la paroisse confessa cette femme (Jeanne Moisset), luy donna l'absolution, luy porta le viatique et l'extrême-onction, ce que les protestans, qui avoient essayé d'empêcher sa conversion, ayant sçu, ils déclouèrent les degrez de l'escalier, qui estoit de bois, et ainsi firent tomber cet ecclésiastique, y allant faire sa fonction, de sorte qu'il faillit à se tuer. Ils firent encore pis après la mort de cette pauvre femme: car les prestres de la paroisse l'ayant voulu enterrer, Labadie, à la teste des protestans et des autres s'y opposa. » Voyez *Récit de ce qu'a esté et de ce qu'est présentement Montauban ;* par Henry Le Bret, prévost du chapitre de la cathédrale de la mesme ville, in-8°. Montauban, 1701.

[1] Voyez le *Récit* indiqué *suprà*. L'Histoire de Montauban, par Le Bret, nouvelle édit., II, 331. — Histoire du Querci, par Cathala Coture, II, 343.

portes de l'évêché, frappèrent plusieurs domestiques et prirent le prélat lui-même à la gorge. Plus tard, on le pendit en effigie à la porte d'une grange. Les maisons religieuses furent souvent l'objet des attaques des huguenots et de leurs outrages; les jésuites principalement et leurs écoliers étaient en butte aux injures et aux menaces, et ils reçurent même des coups d'épée et de baïonnette. Nous aurons à signaler bientôt de plus graves désordres. L'esprit de sédition s'étendit, des murs de Montauban, jusques au-delà de Nîmes, chez presque tous ceux qui faisaient profession de la religion prétendue réformée. Ce n'était pas sans raison que les Etats de la Province se montraient opposés à toutes les entreprises de ces religionnaires, et que les catholiques redoutaient la révolte de ces hommes disposés à tout entreprendre, et qui avaient vu avec tant de joie les fortifications de Montauban relevées de nouveau, menacer les contrées voisines et faire renaître de coupables espérances.

Le duc d'Orléans exerçait toujours les fonctions de gouverneur de la Province, et cette année il écrivit même aux Etats qu'il avait approuvé leurs déterminations relatives à la ligne des étapes[1]. C'était pour rappeler à l'assemblée la gratification que celle-ci lui accordait tous les ans.

La Province donna, cette année, un secours de 40,000 livres à la reine d'Angleterre.

Nous avons vu les Etats lutter sans cesse contre le pouvoir central qui voulait enlever à nos communautés le droit d'élire les magistrats municipaux. Il fallut encore soutenir cette année les libertés de la Province contre le ministère. L'ambition de quelques particuliers les portait à solliciter des lettres de cachet qui leur accordaient les charges capitulaires ou consulaires, et qui violaient les coutumes relatives au renouvellement annuel des personnes revêtues de ces charges. Le syndic-général Lamamye dut, dans l'une des séances des Etats, entretenir l'assemblée des entreprises de quelques particuliers, à ce sujet [1], et celle-ci renouvela à cet égard les délibérations qu'elle avait prises en 1648 et en 1649. Peu de temps après, on fut informé qu'une lettre de cachet venait de désigner les six consuls de la ville du Puy, et sur la proposition du syndic-général de Joubert, les Etats ordonnèrent aux consuls et aux habitans de ce lieu « de procéder à la création des nouveaux consuls, d'après les anciennes coutumes, nonobstant ladite lettre de cachet, à laquelle il ne devoit estre déféré en aulcune manière que ce soit, suivant les droits et libertés de ladite Province, et les déclarations de S. M. faites sur ce sujet, et que tous ceux qui se trouveroient avoir surpris ladite lettre de cachet et autres semblables, ou qui en seroient les porteurs, de quelque condition qu'ils fussent, et qui, en vertu d'icelles, tascheroient d'opprimer la liberté publique, et ceux qui auroient esté faits consuls par lesdites voyes, seroient, dès à présent, exclus pour jamais d'avoir entrée aux Estats ou dans les assemblées ou assiettes diocésaines[2]. »

Par ces déterminations, les représentans de

[1] Voici la lettre de ce prince :

« Messieurs, je n'ay pas plutost reçu le nouveau contrôle des lieux d'estapes du Languedoc, que vous m'avez envoyé, que j'ay fait mettre mon ordonnance au bas. Comme je ne souhaite rien tant que de contribuer de tout mon possible pour le soulagement du pays, je tiendrai la main pour qu'elle soit exactement observée par les troupes qui y passent, et je vous prie de croire qu'il n'y a rien que je ne fasse pour vostre satisfaction particulière et pour vous tesmoigner que je suis, Messieurs, vostre bien affectionné ami.

» GASTON.

» De Blois, le neufvième de janvier 1656. »

(*Archives des Etats*).

[1] « Le sieur de Lamamye, syndic-général, a dit que, contre les libertés des communautés et délibérations de l'assemblée, plusieurs personnes taschent d'obtenir des lettres de cachet pour pourvoir aux charges consulaires, et par là renverser les anciennes formes; lecture faite des délibérations prises sur ce sujet en 1648 et 1649, a esté délibéré qu'elles seroient renouvelées, afin que les habitans de ladite Province entrent dans lesdites charges par les voyes ordinaires, et qu'en cas qu'à l'advenir, il en soit obtenu, tant pour la faction des capitouls que consuls des autres villes, il n'y sera point déféré. » (*Registre des Etats, année* 1656).

[2] Registre des Etats. — Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne.

la Province voulaient lui conserver ses immunités, ses coutumes, ses vieilles franchises. En traitant naguère, et de bonne foi, avec la cour, et en imposant au Languedoc d'énormes sacrifices en faveur de celle-ci, ils croyaient avoir garanti le pays, du moins pendant une année, de l'occupation militaire et des maux qui en étaient la suite: ils se trompaient. Sans avoir le titre de roi, Mazarin possédait l'omnipotence souveraine, et, on le sait, pour ce ministre, la violation des clauses des traités les plus saints n'était qu'un jeu, qu'un moyen politique, qu'une action licite, et honorable même, alors qu'elle était justifiée par le succès. C'était, d'ailleurs, pour le jeune prince qui régnait sur la France, un besoin impérieux que de montrer qu'il était le maître, que les lois devaient se taire devant sa superbe volonté, que son pouvoir n'avait et ne pouvait connaître d'autres limites que celles qu'il voudrait bien lui imposer lui-même, et qu'il n'avait ni supérieur, ni égal [1]. Le 18 février 1656, les délégués de ce monarque avaient accepté les conditions d'après lesquelles les Etats lui avaient accordé le don gratuit. Sept mois plus tard, ces conditions étaient indignement foulées aux pieds, la Province envahie par les débris de l'armée de Catalogne, et des soldats presque nus, affamés, accoutumés à toute la licence des camps, étaient jetés dans nos campagnes épouvantées et livrées à des hordes sans discipline, et se vengeant lâchement, sur leurs concitoyens désarmés, de la disette qu'ils avaient soufferte chez l'étranger, et des revers qu'ils avaient éprouvés au-delà des monts qui nous séparent de l'Espagne.

Les Etats furent réunis à Béziers, le 17 du mois de novembre.

L'archevêque de Narbonne était à la cour où il défendait inutilement, mais avec un noble courage, les intérêts de la Province. On le retenait loin des Etats, afin que sa voix, toujours énergique, toujours fidèle, ne vint pas mettre un obstacle invincible aux résolutions du pouvoir. Les députés, témoins de l'insolent oubli du traité conclu naguère, et de l'oppression sous laquelle gémissaient leurs concitoyens, attendaient avec impatience les discours que, selon l'usage, les commissaires du roi devaient prononcer à l'ouverture de la session. Les portes de la grande salle du couvent des Carmes s'ouvrent. Le comte de Bieule entre accompagné de l'intendant Claude de Bezons et des trésoriers de France. Le comte se place sur une estrade et sous le dais réservé au président des Etats. « Je vous supplie, dit-il, de croire qu'en même temps que je reçois cet avantage de me retrouver au milieu de vous, je ressens un extrême déplaisir de me voir obligé de vous faire savoir que la nécessité des affaires du roi ne lui permet pas cette année de soulager la Province du logement des troupes, comme il a fait les années précédentes. Néanmoins, Messieurs, je puis vous assurer de la continuation des bontés de Leurs Majestés pour la Province. » Il ajouta que le duc d'Orléans avait tenté tout ce qu'il avait pu pour alléger le poids des maux du pays, et il mentionna les efforts faits pour atteindre le même but, par l'archevêque de Narbonne et les autres députés qui formaient l'ambassade de la Province. Il n'y avait dans les paroles du comte rien d'impératif, rien de menaçant. Il en fut de même dans le discours de M. de Bezons, qui voulut d'abord rassurer les esprits et faire croire aux députés que l'entrée des troupes n'aurait aucun inconvénient et ne troublerait point la paix de la Province..... Mandataire obséquieux et dévoué du ministre, interprète et exécuteur des volontés absolues du monarque, il annonça néanmoins qu'il s'expliquerait sans feinte, et après avoir dit que Louis XIV chérissait tendrement le Languedoc, il ajouta : « Cependant je vois sur vos visages qu'après avoir éprouvé depuis longues années les effets de cette bienveillance singulière, vous regardez l'entrée des troupes dans cette Province comme un effet de la colère du roi, et que vous faites des vœux au ciel pour détourner un orage que vous croyez vous menacer d'une ruine entière. C'est ici, Messieurs, où il faut vous expliquer, sans artifice, les motifs de cette résolution... C'est une chose connue de tout le monde, que depuis que les ennemis de l'Estat, se pré-

[1] *Ne più, ne par*, paroles italiennes qui accompagnèrent sur l'écu de Louis XIV, au carrousel de 1656, l'image du soleil qu'on y avait peinte.

valant de nos malheurs domestiques, ont occupé une partie de la Catalogne par la prise de la ville capitale de cette Province, ce qui reste en l'obéissance du roi, ou ce que ses armes ont conquis de nouveau, n'a pas fourni assez de terrain pour loger une armée et la mettre en état d'agir. Néanmoins, on y a fait séjourner pendant trois ans la meilleure partie des troupes, et si l'on en a fait passer quelques-unes en France, vous n'en avez reçu aucune incommodité, et les provinces voisines ont vu votre bonheur avec étonnement et jalousie. Enfin, qui est celui de vous qui ignore la misère où cette armée est réduite? et quoique S. M. ait envoyé des sommes considérables pour son entretien, elle n'a pu cependant pourvoir à tous ses besoins. » L'intendant, ayant ensuite montré combien les souffrances éprouvées par les différens corps de l'armée étaient grandes, ajouta : « Je crains, Messieurs, que vous ayant dit en peu de paroles la misère de l'armée, mon discours n'ait augmenté vos apréhensions, et qu'au lieu de les diminuer, vous vous fassiez des images de désordre et de désolation, et que vous regardiez ce quartier d'hiver comme un des plus grands maux qui vous puisse arriver..... Certainement cela serait à craindre si, au lieu de cette nécessité, la bonté du roy n'avoit pourvu à vostre soulagement en donnant des ordres si exacts pour entretenir les troupes dans leur devoir, qu'il y a lieu d'espérer que la quiétude de la Province n'en sera point altérée. » Il finit son discours en parlant d'une paix prochaine et de l'entière réconciliation du duc d'Orléans avec la cour.

L'évêque de Béziers, au lieu de parler des droits de la Province, et du traité conclu, cette année même, entre elle et la cour, ne répondit que par des phrases vagues, et par des protestations de fidélité et de dévouement absolu au roi.

Le but que l'on avait voulu atteindre, en faisant entrer les troupes dans la Province, était de se venger de l'échec que l'on avait éprouvé, il y avait peu de mois, en signant les conditions imposées par la Province, relativement à la révocation d'une foule d'édits qui en violaient les libertés. On voulait d'ailleurs en obtenir une somme considérable, et ces troupes qui ne devaient point, selon l'intendant, en troubler la quiétude, portèrent, dans tous les lieux où elles furent cantonnées, le trouble, le pillage et l'effroi. Le meurtre et le viol signalèrent presque partout leur présence, et l'on n'était peut-être pas fâché de leur indiscipline, parce qu'elle devait naturellement inspirer aux Etats assemblés le désir de délivrer le Languedoc de tant de ravages. Les députés en cour, excités par l'archevêque de Narbonne, demandaient en vain que l'on fit sortir les troupes de la Province, et les membres des Etats, demeurés à leur poste, essayaient vainement aussi de fléchir les commissaires délégués par le roi. Ce prince ne comprenait pas le retardement que l'on apportait à lui offrir une somme considérable pour la libération du pays, et Mazarin croyait que, par l'intimidation, il parviendrait à faire accomplir sa volonté. Le 18 décembre, de Bezons entra dans l'assemblée : cette fois il n'essaya point de justifier, par la nécessité, le mépris des lois qui unissaient le Languedoc à la couronne, et la violation des traités naguère conclus. « Le roy, dit-il, croit pouvoir mettre des troupes en quartier d'hiver dans le Languedoc, comme dans les autres provinces du royaume. L'affection qu'il a eue pour vostre soulagement l'en a empesché les années dernières; le roi a pris ceste résolution de les y mettre, en cela forcé par la nécessité de ses affaires. Cette vérité établie, comme elle ne doit pas estre contestée, il faut maintenir l'ordre et la discipline parmi les gens de guerre, ce qui ne se peut faire qu'en faisant un establissement certain de logement et de solde..... Le roi a donné des ordres très-précis pour contenir les gens de guerre dans leur devoir, mais *Sa Majesté veut qu'on emploie ceste mesme autorité pour obliger les peuples à obéir*, n'y ayant jamais de justice que lorsqu'elle est égale..... Cependant, Messieurs, vous avez refusé de délibérer sur nos propositions, et vous n'avez pas voulu mesme entrer en conference pour les examiner; et comme l'amour du pays ne vous permet pas de prendre des délibérations qui vous soient préjudiciables, on a prétexté des députations inutiles pour éloigner vos résolutions, par l'ab-

sence de quelques-uns des membres de vostre corps. Nous savons bien que ceste compagnie est incapable de prendre des sentimens contraires à ce qu'elle doit au roi, et à ce qu'elle se doit à elle même, et nous pouvons croire que ces prétextes vous ont été inspirés par les ennemis de vos libertés, *afin d'attirer sur vous la colère du roi*, ou le désordre dans la Province..... Nous sommes obligés de vous dire, de sa part, *et pour la dernière fois*, que vous ayez à prendre une résolution définitive sur les propositions que nous avons faites, qui puissent donner des satisfactions au roi, et procurer le soulagement de la Province. Sans cela, nous ne pouvons pas différer d'un moment l'exécution des ordres qui nous ont été envoyés; et qu'on n'imagine pas que la publication de ces ordres fasse, dans l'esprit des peuples, les effets que les malintentionnés se sont imaginés. *Le roi est en état de donner la loi au dedans de son royaume, aussi bien qu'il l'a donnée à ses ennemis au dehors!* »

Jamais on n'avait, dans nos Etats provinciaux, parlé avec moins de ménagement, avec plus d'autorité, avec plus d'insolence. Richelieu n'avait pas tant osé; il avait bien pu, sous de vains prétextes, sous de fausses allégations, ravir au Languedoc, par un édit que le ressentiment avait dicté, l'usage de ses libertés, de ses franchises, mais ses délégués n'avaient jamais fait entendre avec autant d'éclat les menaces de l'absolutisme.

Il est vrai que celui qui portait la parole était l'intendant Claude Bazin de Bezons, cet exécuteur aveugle des volontés de Mazarin, cet administrateur qui, par une haine instinctive, fit, dans la suite, le plus de mal possible à la Province, ainsi qu'à toutes les nobles familles qui avaient montré leur attachement aux intérêts et aux libertés de cette vaste portion du royaume.

XXIII.

Projet pour l'établissement du canal de Beaucaire à Aigues-Mortes, et pour le desséchement des marais; les Etats s'opposent à ces travaux; le parlement rend un arrêt à ce sujet. — Troubles à Carcassonne. — Députation envoyée par les Etats au parlement de Toulouse. — Vexations exercées par les troupes de l'armée de Catalogne; elles assassinent, à Avignonet, le substitut du procureur-général.

Des marais immenses s'étendaient dans cette partie de la Province qui touche, d'un côté, à Beaucaire, et de l'autre aux remparts d'Aigues-Mortes. Ces marais n'étaient que le prolongement des vastes étangs des Volces, *Stagna Volcarum*, qui commencent non loin de Narbonne, et dont une portion forme une petite mer intérieure, qui n'est séparée de la Méditerranée que par une plage étroite et des dunes sabloneuses. De Beaucaire à Aigues-Mortes, ces marais, privés de tout écoulement, exhalaient des miasmes délétères qui faisaient naître, chaque année, des maladies, jugées contagieuses, et qui décimaient les habitans. Des taureaux sauvages et un grand nombre de chevaux blancs vivaient au milieu de ces terres à moitié inondées, et, sur leurs bords, des troupeaux nombreux trouvaient des paturages. Quelques villes voisines, et de riches particuliers, croyaient avoir des droits exclusifs à la propriété de ces marais, et tout projet qui pouvait tendre à la conquête de ce sol, par le moyen de desséchemens faits avec art, et à l'établissement de communications qui auraient rendu à Beaucaire une grande activité commerciale, à Aigues-Mortes son importance maritime, et aux salines de Peccais toute leur activité, était repoussé, comme dangereux, comme attentatoire aux droits sacrés d'une prétendue propriété, que l'on ne justifiait cependant point par des actes authentiques, et qui, d'ailleurs, n'auraient pas dû prévaloir contre des droits plus sacrés encore, ceux de l'intérêt général et de la prospérité de la Province. L'un de ces hommes que le désir de s'illustrer et de faire du bien à son pays, animait en ces temps de troubles et d'égoïsme, le sieur Brun, ou Lebrun, conçut le dessein de rétablir un ancien canal tracé de

Beaucaire à Aigues-Mortes, d'ouvrir l'ancien port ou *Grau* de cette dernière ville, de fournir aux salines de Peccais des débouchés sûrs et commodes, et de transformer en champs fertiles les fétides marais de cette partie du Languedoc. Le roi avait, en 1644, autorisé cette grande et utile entreprise. Brun avait présenté plusieurs fois son projet aux Etats, et ceux-ci avaient repoussé, non-seulement avec mépris, mais encore avec indignation. Il avait cependant obtenu en sa faveur une nouvelle déclaration du conseil d'Etat. Mais, cette année, l'assemblée crut devoir recourir à l'autorité du parlement, et celui-ci rendit un arrêt contre cet ingénieur [1]. Les villes qui devaient le plus profiter de la création de ce canal présentèrent aussi, cette année même, des requêtes aux Etats pour demander la non exécution de cette entreprise, et les habitans de Beaucaire furent au nombre de ceux qui s'élevèrent avec le plus de persistance contre l'ouverture de ce canal qui, plus tard, devait être l'une des causes de la prospérité de leur ville [2]. Enfin, les Etats ordonnèrent que les travaux déjà exécutés seraient détruits, et chargèrent les habitans du diocèse de Nîmes de ce soin. De Beauchamps, syndic de cette portion du Languedoc, dirigea les ouvriers, et en peu de temps on vit disparaître cette voie de communication, et tout l'espoir de changer les immenses et infects marais du Bas-Languedoc, en riantes et fertiles campagnes [1]. Plus tard, les Etats

[1] On lit, à ce sujet, dans le registre des délibérations des Etats, année 1655, le passage suivant: « Le sieur Brun, blessé toujours de la fantaisie de faire un canal au-dessoubs de Beaucaire, jusqu'à Peccais, quoique cette proposition ait souvent été rejetée par cette assemblée comme une chose *très-préjudiciable à la Province*, n'a pas laissé, par importunité, d'obtenir une nouvelle déclaration sur ce fait, ayant certainement eu au conseil la révocation qu'il lui plust demander aux députés de la Province, laquelle fut enregistrée au parlement de Toulouse, où il poursuit de nouveau la provision d'y travailler, appuyé, à ce qu'il dit, de personnes très-puissantes dans la Province pour lui faciliter son entreprise, sur quoi il a été *unanimement* délibéré qu'il sera poursuivi arrêt au parlement de Tholose portant défense, tant audit Brun qu'à tous autres, de s'imposer et entreprendre ledit travail, *comme* ayant été vérifié *très-préjudiciable* aux habitans de cette Province. »

[2] « Sur les requestes présentées aux Estats par les consuls et députés des villes de Montpellier, Nismes, Beaucaire, Fourques, le Caylar, Aymargues, Massilargues, Saint Sauveur-d'Aygouze et autres lieux voisins des palus et marais, depuis la ville de Beaucaire jusque au lieu de Manguio, contre ce que le nommé Brun, qui avoit ci-devant traité avec le roy de la construction du nouveau canal du Rosne et desséchement des marais, depuis ladite ville de Beaucaire jusques à la mer, soubz l'appui de quelques personnes de qualité, tasche de surprendre le consentement des plus faibles habitans desdits lieux et les moins intéressés, pour avoir prétexte de demander aux Estats la révocation des délibérations précédentes, afin de pouvoir dessécher en toute liberté les palus et marais desdites villes..... qui est le domaine le plus utile qu'ils aient, et duquel ils retirent plus d'avantage que du meilleur terroir laborable, comme estant le pasturage où sont plus de cent mille bestes servant à la culture des terres, au lanifice, à la formation des boucheries, etc..... et que si quelqu'un jugeoit à propos de faire le desséchement de leurs marais, ils ont droit de le faire, privativement à tout autre, sans qu'ils puissent estre contraints par qui que ce soit de bailler leurs biens pour accommoder un particulier, et lui préparer un noble et ample domaine au préjudice de trois diocèses et de la Province..... Requièrent qu'il plaise à l'assemblée de continuer sa protection puisqu'elle en a fait sa cause propre, et confirme l'arrêt du conseil du 23 février 1646, qui révoque tant le traité fait par ledit Brun avec S. M., l'année 1644, que l'édit fait sur ce sujet, comme aussi une déclaration du roy, du 3 janvier 1647, portant pareille révocation qui a esté registrée au parlement de Tholose, laquelle révocation a esté pareillement accordée par un des articles soubz lesquels les Estats firent don de 3,000,000 à S. M. » (***Archives des Etats***. — ***Archives de la Haute-Garonne***).

[1] « Le 22 novembre, le sieur de Joubert, syndic-général, a dit qu'en conséquence de plusieurs délibérations des Etats, même de celle de l'année dernière, du 8 décembre, qui porte qu'on s'opposera, par toutes sortes de voies, à la construction du nouveau canal et desséchement des marais que le nommé Brun prétend faire depuis la ville de Beaucaire jusques à Aigues-Mortes, le syndic et habitans de la ville et diocèse de Nismes, ayant eu advis qu'on avoit desjà commencé le travail avec tant de précipitation et diligence, que ledit Brun employoit tous les jours plus de quatre ou cinq cents ouvriers; qu'ayant esté sur les lieux, saisis de l'arrêt du parlement de Toulouse, du 17 du mois de septembre 1655, qui porte défense, tant audit Brun, que autres, de s'entremettre audit travail à peine de 4,000 livres, lequel arrêt ils avoient fait signifier à plusieurs ouvriers qu'on avoit trouvé tra-

sentirent combien il importait au bien du pays d'établir, entre le Rhône, la mer et la Garonne, une communication intérieure moins difficile, moins périlleuse, que celle qui existait déjà au moyen du canal de Bourgidou, qui, d'un côté, s'unissant par celui de la Radelle et des étangs de Sette, ou Cette, au canal du Midi, se joint, de l'autre, au Petit-Rhône auprès de la tour de Silvareal. Nous verrons qu'alors les Etats s'occupèrent avec un zèle soutenu de l'exécution du projet de Brun, en creusant un canal de Beaucaire jusques à Aigues-Mortes, et que si la révolution de 1789 leur ôta l'avantage de le terminer, son importance, bien sentie par un Gouvernement réparateur, le fit terminer en un court espace de temps, et sans exiger du pays de nouveaux sacrifices.

Le ministère en imposait de trop grands, cette année, pour qu'il fût possible aux Etats, alors même qu'ils en auraient compris toute la nécessité, de s'occuper de grands travaux d'assainissement et de canalisation. Le système tyrannique de Mazarin étendait partout son influence fatale. C'était en menaçant de la colère du roi qu'il voulait imposer silence aux voix généreuses qui s'élevaient au sein des Etats en faveur du peuple, c'était à main armée que ses agens exigeaient le tribut accoutumé, ou qu'ils cherchaient à s'assurer que l'on n'avait point enfreint en quelques-unes de leurs parties les exigences fiscales. Ainsi, de Reignac, conseiller à la Cour des aides, chargé de faire dans toute la Province une visite générale pour la gabelle, avait exercé partout, avec une rigueur inouie, la mission qu'il avait acceptée du duc d'Orléans. Escorté par une compagnie de gardes à cheval, il s'arrêtait dans chaque village, entrait dans chaque habitation, et malheur au pauvre qui aurait été trouvé muni de ce que l'on nommait *le faux sel*, c'est-à-dire d'une portion de cette substance soupçonnée d'avoir été introduite en fraude, ou sans que l'acheteur eût acquitté les droits exigés par les fermiers, par les commis des gabelles. On murmura contre cette vexation: néanmoins, en général, on se soumit aux mesures prises par Reignac; mais le peuple de la ville basse de Carcassonne, insulté, menacé, frappé même par les gardes, se souleva. De Reignac fut assiégé dans sa maison, une pièce d'artillerie fut roulée devant sa porte; le tocsin rassembla, comme dans un danger public, tous les citoyens, et leur cri de ralliement fut celui de : *Vive le roi! sans visite, et sans gabelles!*..... Les gardes furent obligés de capituler avec les insurgés, et de Reignac fut les rejoindre, durant la nuit, dans la Cité où ils s'étaient réfugiés, et dont il fit fermer les portes. Les commissaires que les Etats envoyaient en ce temps, à Toulouse,

vaillant audit canal, estime qu'il est de la prudence de l'assemblée de mettre fin à cette affaire qui trouble le repos de la Province depuis plusieurs années, en ordonnant au syndic et habitans de Nismes et autres de la Province, de tenir la main à l'exécution des arrests du parlement, et de combler incessamment les fossés que ledit traitant fait faire. Sur quoy a esté arresté que les délibérations ci-devant prises sur ce sujet seront exécutées, et ce faisant, que lesdits habitans dudit diocèse de Nismes combleront le travail qui a esté commencé, aux frais et dépens de la Province, lesquels seront avancés sur le fonds de l'étape par le syndic du diocèse, et remboursés par lesdits Etats sur la certification de M. le marquis de Cauvisson, qui sera remercié des soins qu'il prend pour empêcher un si ruineux et préjudiciable deissein..... L'assemblée exhortant les habitans dudit diocèse et autres de la Province de faire tous leurs efforts pour se saisir de quelques-uns des partisans dudit canal, et mesme pour le procès leur estre fait à la diligence du syndic-général, comme perturbateurs du repos public. Si ont lesdits Estats délibéré et arresté que S. A. R. sera très-humblement suppliée de vouloir empêcher que ceux qui commandent les armes du roy, sous son autorité, dans la ville d'Aigues-Mortes, ne donnent appui et main-forte aux partisans et entrepreneurs dudit ouvrage. »

On lit, plus loin, dans les registres des Etats : « Le sieur de Beauchamps, syndic du diocèse de Nismes, ayant demandé d'être ouï dans la compagnie, a dit qu'en conséquence de la délibération de cette assemblée, du 22 du mois dernier, qui le chargea, conjointement avec les habitans du diocèse de Nismes, de travailler à combler le travail que le partisan du canal a fait et faisoit faire tous les jours, il auroit esté sur les lieux, avec grand nombre de fusiliers et beaucoup de ses amis, pour s'opposer au deissein que le partisan avoit de l'empêcher, à quoi il auroit travaillé avec tant de succès, qu'il avoit fait combler tout ledit travail, ce qui s'est trouvé justifié par une certification de M. le marquis de Cauvisson, comme aussi du nombre des gens qu'il a esté obligé de prendre »

s'arrêtèrent à Carcassonne et voulurent démontrer au magistrat délégué que la visite que l'on faisait était illégale, que l'on ne pouvait, en Languedoc, la considérer que comme une vexation et un attentat contre les libertés du pays; que, « relativement à la sédition, l'assemblée en avoit appris la nouvelle avec douleur, mais qu'elle avoit eu aussi beaucoup de satisfaction de savoir que les consuls avoient apaisé la fureur de la populace qui avoit d'ailleurs été émue par cette nouveauté, et avec d'autant plus d'apparence de raison, qu'ayant vu paraître la compagnie de gardes qui l'accompagnait, elle avoit été persuadée que l'on vouloit exécuter par force et à main armée, une chose toute contraire aux priviléges de la Province. » Les commissaires des Etats prièrent ensuite Reignac de s'abstenir de cette visite, qui causait tant d'alarmes; il le promit, mais il ne tint point sa parole [1], et le mécontentement s'accrut dans tout le Haut-Languedoc, et cette cause de troubles se joignant à tant d'autres qui surgissaient de toutes parts, pouvait amener une révolte générale qui n'aurait pu être facilement comprimée.

[1] « Les députés de Carcassonne viennent annoncer à l'assemblée que, malgré ses promesses, le sieur de Reignac a continué sa procédure contre la communauté et la personne du syndic, même disant droit contre deux de leurs consuls, et les a fait crier à trois briefs jours, étant dans le deissein d'envelopper le général de ladite ville dans un prétendu crime de rébellion, lequel n'a été commis que par des gens inconnus et de la lie du peuple, ne peut, sans une injustice manifeste, être imputé aux habitans de ladite ville, d'autant plus que ledit sieur de Reignac a eu toujours près de sa personne les consuls avec leur livrée consulaire, qui avoient, par leur prudence, apaisé ces désordres..... Sur quoi il a été délibéré et arrêté que les députés vers MM. de la Cour des aides prieront celui-ci de vouloir séparer le général et consuls de ladite ville des particuliers auteurs de cette émeute..... Et d'autant que le désordre n'est arrivé que par une suite des violences du fermier général des gabelles, a été arrêté que, par les députés du pays en cour, il sera porté plainte au roi des violences du sieur Monerot, fermier général, et qu'à cet effet il sera mis article au cahier des doléances, et qu'il sera écrit à S. A. R. pour la supplier de vouloir retirer sa compagnie de gardes, laquelle donne tous les jours des sujets de plaintes à l'assemblée, dans l'exécution des ordres violens qu'elle reçoit du sieur Monerot. »

Les commissaires des Etats, qui virent de Reignac à Carcassonne, allaient remercier le parlement de Toulouse des divers arrêts qu'il avait rendus en faveur de la Province. Dès l'année précédente, on avait résolu d'envoyer cette députation. Cette démarche causa de vives inquiétudes au ministère. Il crut y voir une nouvelle union du parlement et des Etats, un complot dirigé contre lui; et l'évêque de Comminges, qui en était le chef, devint, comme nous le verrons bientôt, un objet de haine pour le ministère. Il n'y avait point cependant de projet formé contre le Gouvernement, et si l'on s'unissait c'était seulement pour préserver les peuples, par les voies de la justice, des exactions et des violences des troupes de l'armée de Catalogne, que, contre la foi des traités, on avait placées en quartier d'hiver dans le Languedoc, où elles portaient partout et la dévastation et la terreur. Les Etats avaient d'ailleurs fourni un fonds suffisant pour les dépenses que les commissaires du parlement de Toulouse feraient en se transportant dans les diverses communautés où les gens de guerre, oubliant toutes les lois de la discipline, toutes les règles de l'honneur et du devoir, outrageaient, pillaient, assassinaient même les habitans.

Cette mission n'était pas exempte de danger, car les troupes et leurs chefs méconnaissaient la voix des magistrats. Le parlement connaissait toute la grandeur des maux causés par l'occupation militaire de la Province, et lorsque, le 3 janvier de l'année suivante, ses députés vinrent complimenter les Etats, le président de la Terrasse, qui était à leur tête [1], s'exprimait ainsi : « Le parlement vous assure, par la bouche de ses fidèles députés, que vous le trouverez toujours disposé à prêter son ministère pour l'exécution de vos justes deisseins. Nous l'avons déjà témoigné en déléguant des commissaires sur les lieux où les gens de guerre ont leur logement, et plusieurs arrêts que nous avons rendus pour prévenir leurs désordres et réprimer leur licence. ... Il est juste que les gens de guerre que le roi envoye dans la Province pour se délasser des

[1] Les autres commissaires étaient MM. de Vedelly et de Bertier, conseillers.



incommodités d'une longue campagne, et pour renouveler dans l'oisiveté d'un quartier d'hiver les forces qu'ils ont dissipées dans les fatigues de la guerre, aient les choses nécessaires pour leur entretien ; il est raisonnable qu'ils vivent et qu'ils subsistent parmi nous après avoir généreusement employé leur sueur et leur sang pour la défense de l'Etat, et pour l'honneur de la couronne ; mais aussi il ne faut pas que, violant les ordres du roy, et les lois de leur discipline, ils foulent un peuple qui leur fournit des alimens, et qu'ils portent la désolation où ils viennent chercher leur repos et leur subsistance..... C'est un fléau pire que la guerre et que l'irruption des ennemis, quand les soldats qui nous devroient défendre deviennent nos persécuteurs, et que ceux-là même que leur foi engage à cette protection semblent avoir juré notre ruine..... Ne vous souvient-il pas du passage des gens de guerre dans le Languedoc, ces dernières années? *Si tamen transitus ille non populatio fuit.* Ne vous revient-il pas dans la pensée tant de funestes logemens qu'ils prirent parmi vous sans ordre? De tant de voies de fait et d'autorité privée? il n'est pas nécessaire de vous en retracer la mémoire ; des traces encore toutes fraîches vous en représentent l'image et font voir le portrait hideux d'une calamité publique. Ne souffrons pas à l'avenir de pareilles disgraces ; empêchons que le pauvre peuple ne soit, de rechef, immolé à la rage implacable du soldat qui, pour avoir son bien, va fouiller jusque dans ses entrailles, et qui verse son sang après s'être engraissé de sa substance. Dans ces maximes, bien loin de contrevenir aux ordres de S. M., nous vengerons sa gloire de l'injure qu'on fait à l'honneur de ses armes, qui ne devraient être rougies que du sang de ses ennemis, et qui sont pourtant, et contre son désir, employées à la ruine de ses sujets. » Ces paroles peignent parfaitement l'état de la Province à cette époque douloureuse. On y voit d'ailleurs que si le parlement s'unit alors aux Etats, ce n'était point, comme le redoutait le premier ministre, dans des idées politiques, renouvelées des temps de la Ligue et de la Fronde, mais seulement pour la conservation de la Province, et pour la légitime défense de ses habitans. Jamais, d'ailleurs, l'insolence, l'oubli de tous les devoirs, l'abandon de toute discipline, n'avaient été portés aussi loin. On assassinait les vieillards, on violait, on enlevait les jeunes personnes dans les environs d'Agde et d'Albi [1] ; le bourg de Labécède était pillé ; le régiment de l'Estrade, logé à Castelnaudari, imposait des contributions, appelait d'autres troupes à son aide, s'emparait des portes et du clocher, et empêchait tout exercice du culte dans l'église paroissiale [2] ; à Azille, les désordres étaient plus grands encore [3] ; les environs de Toulouse étaient livrés à la dévastation. A Cordes, les chevaux-légers et les gendarmes du prince de Conti commettaient des crimes qui méritaient les plus sévères châtimens, et le prince demandait lui-même qu'il fût exercé, à ce sujet, une justice exemplaire ; à Réalmont, les gendarmes outrageaient et pillaient les habitans, et quelques gentilshommes du voisinage, provoqués, insultés, tuaient trois officiers de cette compagnie. Toutes les communautés où il y avait des gens de guerre en cantonnemens étaient complètement ruinées. Les cinq compagnies du régiment d'Anjou, logées à Albi, n'ayant pu obtenir que la caisse municipale leur fît don du décompte, et que les citoyens vinssent leur payer en argent le prix des vivres qui devaient leur être fournis, sortirent tout à coup de la ville, et furent piller et incendier toutes les maisons de campagne du voisinage ; le bourg de Puylaurens était rançonné par les mêmes troupes ; d'autres corps se livraient à d'horribles excès à Saint-Hilaire, près de Carcassonne, et à Limoux, cette petite ville si riche, depuis, par ses manufactures et par les produits du sol le plus fécond. Des commissaires, pris parmi les députés aux Etats, furent chargés par ceux-ci du soin de rechercher et de présenter à cette assemblée le tableau fidèle des ravages commis dans la Province par les troupes qu'on y avait placées en quartier d'hiver ; mais nulle part elles ne s'étaient déshonorées par de plus grands attentats que dans la petite ville

[1] Registre des Etats de l'année 1656.

[2] Registre de l'année 1657.

[3] Ibid.



d'Avignonet, qui faisait partie du diocèse de Saint-Papoul.

Bâtie sur une colline escarpée, au pied de laquelle passe la grande route nommée vulgairement *le Chemin-Français*, Avignonet porte un nom très-anciennement inscrit dans les pages de notre histoire. Là apparaissent encore quelques restes de ce château des comtes de Toulouse, où les inquisiteurs furent égorgés en 1242[1]; là s'élève aussi la belle tour de la vieille église de cette bourgade. On y avait logé plusieurs compagnies de ce même régiment de l'Estrade qui opprimait la ville de Castelnaudari. Les soldats et les officiers cantonnés à Avignonet, crurent qu'ils pouvaient impunément exiger des contributions, et forcer les habitans à leur donner en argent le prix des vivres qu'on devait leur fournir en nature. Tout refus était regardé par eux comme un acte de révolte, toute prière comme une insulte. Le meurtre, le viol, l'incendie, signalaient chaque jour leur présence dans cette partie du Languedoc. Le conseiller Delong, qu'un arrêt du parlement avait chargé d'aller faire des informations et des procédures dans les communautés où des désordres avaient été commis par les troupes[2], avait souvent été forcé d'appeler autour de lui, et les gentilshommes, et les habitans, afin de faire respecter son autorité. A Belpech et à Auterive, il réunit en corps une nombreuse troupe de cavaliers et de fantassins, assez mal armés, mais pleins de dévouement. Il lui fallut appeler de nouveaux secours pour soumettre les compagnies cantonnées dans Avignonet. Il voulut en vain les rappeler aux maximes de l'honneur, à ce qu'elles devaient au roi et à la patrie. Elles lui répondirent en faisant feu sur lui, et le substitut du procureur-général, qui l'accompagnait, tomba mort à ses côtés, ainsi que deux personnes de son escorte. Le tocsin sonna aussitôt dans les villages voisins. Plusieurs milliers de paysans, ayant leurs seigneurs et leurs consuls en tête, environnèrent de toutes parts Avignonet. Pour se défendre, les officiers et les soldats du régiment de l'Estrade livrèrent plusieurs maisons aux flammes; mais enfin, pressés dans une habitation d'où ils tiraient sur les assaillans, et d'où ils tuèrent trois de ceux-ci, ils furent obligés de mettre bas les armes, et Delong ne put qu'avec beaucoup de peine les soustraire à la vengeance du peuple.

L'intendant Claude de Bezons, bien loin de louer le courage déployé en cette circonstance par le délégué du parlement, peignit des plus noires couleurs cette expédition entreprise dans l'intérêt bien entendu du roi et de la Province; et, plus tard, le cardinal Mazarin transforma en attentat politique ce qui n'était qu'une éclatante manifestation de la justice.

La résistance des soldats, et même de leurs chefs, leur attitude hostile dans toute la Province, leur mépris pour les ordres des lieutenans-généraux commandant en Languedoc, l'indignation des peuples, tous ces signes avant-coureurs de dissensions intestines, engagèrent les Etats à prendre des précautions pour préserver les communautés, et aussi pour que le zèle des commissaires délégués du parlement ne fût point la cause de la ruine de leurs familles. Dans la séance du 10 janvier, il fut arrêté, après que l'on eut pris une détermination sur les dédommagemens qui devaient être accordés aux habitans d'Avignonet, « que les prévôts des sénéchaussées assisteroient les commissaires du parlement, et que les seigneurs et les consuls en feroient autant; qu'il ne seroit fait aucun traité avec les gens de guerre, et qu'il ne leur seroit fourni que les vivres conformément aux ordres du roi[1]; qu'en cas que, par malheur, quelqu'un des commissaires du parlement vint à mourir en servant la Province, en faisant exécuter les délibérations des Etats et les arrêts de la Cour, on dédommageroit, autant que possible, sa famille, en lui remettant le prix de la charge du défunt, jusqu'à ce que *la Paulette* fût ouverte pour le parlement de Toulouse[2]. Pour

[1] Voyez tome VI, page 37.

[2] Cet arrêt fut rendu le 14 décembre 1656.

[1] Ces ordres étaient du 20 octobre et du 29 décembre 1656.

[2] Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne.

assurer d'ailleurs l'exécution de cette délibération, on détermina qu'il seroit fait des fonds par la Province. »

Mazarin trouva, dans cette délibération, l'une des preuves de l'union du parlement et des Etats, et crut voir le vieil étendard des guerres civiles se relever en Languedoc. Aussi, bien loin d'accéder à la demande des Etats pour que le quartier d'hiver fût levé, « il les menaça de l'arrivée de nouvelles troupes, et de toute l'indignation du monarque.»

XXIV.

Nouvelles tentatives pour faire consentir, sans traité préalable, les Etats de la Province à voter un don gratuit au roi. — Attachement des Etats à leurs devoirs et à leurs sermens. — Ruses et menaces du cardinal. — Redoutant les suites de l'oppression du Languedoc, il accorde enfin à cette Province ce que ses représentans exigent, à l'instant même où ils font l'octroi des fonds qui leur sont demandés.

Depuis l'époque où le noble successeur de Henri III fut reconnu, comme souverain, par les catholiques du Languedoc, l'histoire de cette Province n'offre, en général, que le tableau des luttes du système représentatif contre le pouvoir absolu. Richelieu voulut briser le faisceau de nos antiques libertés, et s'il ne réussit pas entièrement dans cette entreprise, on doit cependant avouer qu'il atteignit, en partie, le but qu'il s'était proposé, et qu'en limitant l'exercice de nos franchises il sut élever la volonté souveraine au-dessus des droits, entièrement méconnus, d'un peuple généreux et libre. Ceux qui lui succédèrent, forcés par les évènemens qui s'étaient produits avec une effrayante rapidité, et dominés d'ailleurs par la crainte de l'avenir, nous rendirent nos immunités, nos priviléges. Néanmoins, comme ce fut la nécessité seule et non pas la justice qui leur arracha cette concession tardive, on ne dut leur en témoigner aucune reconnaissance. Mazarin, plus astucieux, plus adroit peut-être que Richelieu lui-même, avait hérité de cet amour immodéré d'un pouvoir sans bornes, qui était le trait caractéristique du génie de son prédécesseur. Les pays régis par des assemblées représentatives semblaient lui opposer des barrières redoutables; il voulut les renverser; il appela tour-à-tour à son aide la ruse et la menace, la séduction et la terreur. Alors même qu'il aurait dû avouer sa défaite, il affectait la suprême puissance, et il semblait n'accorder que par bonté ce que la force lui avait arraché. Ce fut contre cet ennemi que nos Etats soutinrent, pendant plusieurs années, un combat où la ruse et la perfidie furent sans cesse opposées à la bonne foi de nos pères. Et si le Languedoc triompha, ce ne fut que parce que l'on put craindre qu'à l'heure du danger, invoquant le texte des traités, cette Province ne demandât solennellement, aux yeux de l'Europe étonnée, le rappel de son union à la couronne de France.

Les huguenots avaient, pendant long-temps, songé à l'établissement de petits états particuliers placés sous la protection d'un prince étranger. Les catholiques n'avaient eu d'autre pensée, au temps des guerres civiles, que celle de n'être jamais les sujets d'un prince qui ne serait pas soumis au siége apostolique. Mais, courbés sous la tyrannie ministérielle, surtout depuis la mort de Henri IV, ils s'étaient involontairement rappelé le bonheur dont ils avaient joui sous les comtes de Toulouse, et que, plus tard, sujets des rois de France, ces derniers leur avaient laissé leurs libertés, depuis la fin du treizième siècle jusqu'à la première moitié du seizième. Comparant, en 1657, ces temps fortunés avec l'état présent du Languedoc, ils croyaient, généralement, que le seul moyen de se soustraire au joug qui pesait sur eux, était de déclarer l'indépendance de la Province; et, sans les conseils de quelques hommes sages, sans la prudence des Etats, une étrange révolution aurait signalé cette époque du règne de Louis XIV [1].

Les finances étaient épuisées; le crédit n'existait pas; le produit des impôts ne pouvait suffire aux dépenses. La Catalogne, depuis long-temps ravagée, ne pouvait nourrir nos soldats. On les avait jetés sur la terre de Languedoc, non-seulement pour pourvoir à leurs nécessités, mais encore pour punir une

[1] Mémoires mss. — Correspondance inédite du prince de Conti. — Journaux mss.

Province où l'on osait parler encore de libertés, d'immunités, de franchises, et où les agens du Gouvernement avaient dû, naguère, pour obtenir l'octroi volontaire d'un don gratuit, signer un traité avec les représentans du peuple de cette partie du royaume. Mais, en essayant de se venger de cet affront, on n'avait point calculé que plus de quinze cent mille Languedociens pouvaient réclamer leurs droits [1]; que plus de trois cent mille pouvaient courir aux armes, et que, guidés par quatre mille gentilshommes, qui, presque tous, avaient servi avec honneur, il leur serait possible d'organiser une vigoureuse résistance aux volontés ministérielles.

L'intendant de la Province, Claude de Bezons, exécutait avec ponctualité les ordres de la Cour, afin d'obtenir de la Province, sans rien lui accorder, et en la trompant, les tributs énormes qu'on voulait lui imposer. Le 28 décembre 1656, il était venu annoncer, avec une joie feinte, que le roi, dans sa bonté paternelle, avait résolu d'épargner 331,000 livres à la Province, en faisant licencier dix-huit cornettes de cavalerie, et dix-huit compagnies d'infanterie [2]. Mais l'on savait que ces corps n'existaient pas réellement, que leur effectif était réduit à moins de deux cents hommes et que l'on devait renoncer à les rétablir [3]. L'intendant ajouta que le roi voulait que les troupes que l'on avait répandues dans les campagnes, où elles commettaient tant de désordres, fussent placées dorénavant dans les villes fermées. Puis, il fit, malgré ses dénégations à ce sujet, des menaces aux Etats: « Vous reconnaissez bien, disait-il, qu'après cinquante jours passés, le tiers du quartier d'hiver est expiré, et qu'il est temps de prendre une résolution définitive..... Le roi a sujet d'espérer que vous justifierez par la suite de vos actions l'innocence de votre conduite. Que reste-t-il à faire, sinon que vous fassiez une sérieuse réflexion sur ces vérités importantes? Croyez-moi, éloignez de vos esprits les fausses générosités d'une politique trompeuse qui publie qu'il vaut mieux laisser les choses dans le désordre et dans la confusion, que de donner un exemple, qui auroit de dangereuses conséquences..... » De Bezons accusa d'ailleurs les Etats d'avoir des sentimens contraires au service du roi, et d'avoir eu recours à des puissances étrangères, alors qu'ils avaient envoyé une députation au parlement..... Cette injure irrita l'assemblée, et elle délibéra de faire une déclaration de ses véritables sentimens aux commissaires du roi. C'était donner un démenti formel à l'intendant; mais celui-ci se consolait, par la faveur du ministre, des outrages qu'il recevait en Languedoc. Cependant, tandis que cet agent du cardinal remplissait avec exactitude, mais sans succès, la mission qu'il avait reçue, on négociait à Paris. Les députés en cour, le baron de Lanta, et un secrétaire du duc d'Orléans, jetaient avec difficulté les bases d'un nouveau traité, et l'on apprit enfin le résultat des longues conférences qui eurent lieu à ce sujet. Mazarin parut d'abord méconnaître entièrement les droits de la Province, mais on lui répondit que « les Etats avoient toujours été les juges de leurs forces; qu'ils avoient fait souvent des libéralités et avancé des sommes immenses aux rois prédécesseurs de S. M., et à S. M. elle-même; qu'ils continueroient de le faire toutes les fois qu'ils en auroient le pouvoir; mais qu'ils n'avoient jamais été traités de criminels et de coupables lorsqu'il leur étoit arrivé de refuser les sommes qui leur avoient été demandées..... Que les patentes, en vertu desquelles ils s'assembloient chaque année, portoient toujours les mots : *Pour nous accorder gratuitement, et libéralement.* Et que toutes les fois qu'on voudroit lever des sommes dans le Languedoc, qui n'auroient pas été consenties dans les Etats, on trouveroit le clergé et la noblesse, les compagnies souveraines et le Tiers-Etat, dans une entière union pour la conservation de leurs priviléges [1]. » A ces principes de l'administration de notre Province, le cardinal ne pouvant opposer rien de solide, répondit que « les Etats de Languedoc traitoient avec le roi comme s'ils étoient souverains; que

[1] Voyez, pour la population de la Province, vers ce temps, les *Mémoires de M. de Bâville*, p. 78.

[2] Registre des délibérations des Etats.

[3] Lettres du prince de Conti.

[1] Archives de la Province; registre de 1657.

l'année dernière ils avoient apporté de nombreux obstacles aux affaires de S. M., et qu'ils avoient apposé cent conditions à leur traité; que c'étoit une conduite insupportable, et que le roy ne vouloit plus souffrir. » Le baron de Lanta répondit au cardinal que les obstacles dont il parlait était nés du manque de parole des commissaires du roi, « lesquels, contre la foi d'un traité signé par eux, avoient porté des édits à la Cour des aides de Montpellier, et que traitant avec les mêmes commissaires, la Province avoit dû prendre ses précautions. Que ce n'étoit point une conduite nouvelle; que s'il vouloit remonter à la source et commander à quelqu'un de voir les procès-verbaux des Estats, il trouveroit que sous Louis XII, François Ier, Henri IV et le feu roy, on en avoit toujours usé de la sorte, et que si nous n'avions pas la liberté d'imposer des conditions dans notre traité, nous serions en pire état et moins considérés que les Girardin et les Monerot, lesquels, dans les traités qu'ils font tous les ans avec S. M., mettent les conditions qu'ils jugent utiles à leurs intérêts; que chaque Province avoit ses usages et ses formes; que la Bretatagne étoit encore en plus forts termes, puisque toutes les fois que ses Etats s'assemblent ils passent un contrat avec le roy, contrat qu'ils font vérifier au parlement et à la cour des comptes...» Le cardinal répondit « que les Monerot et les Girardin étoient des particuliers qui prêtoient au roy leur argent et qu'ils se pouvoient empêcher de le faire. Il lui fut répliqué que les Estats étoient en plus forts termes, puisqu'ils donnoient libéralement le leur [1]. »

Dans une autre entrevue, le cardinal s'éleva fortement contre la députation qui avait été envoyée au parlement de Toulouse: il ajouta qu'on n'était plus au temps des unions, et il répéta tous les mensonges, toutes les calomnies que l'intendant lui avait écrites. Toutes ces allégations furent réfutées, et le cardinal promit enfin de faire, auprès du roi, toutes les instances nécessaires pour le soulagement de la Province. Mais, quelques jours plus tard, de Bezons ayant envoyé un récit plein d'inexactitudes sur l'affaire d'Avignonet, le cardinal dit au baron de Lanta, « qu'il avoit appris l'arrivée d'un commissaire du parlement dans ce lieu, où il avoit fait assembler les communautés, et, avec elles, assiégé les troupes du roi; que S. M. étoit résolue d'aller en Languedoc, et qu'on ne pouvoit plus souffrir une telle révolte [1]. » Il fallut expliquer au cardinal les causes de cet évènement, et lui en faire connaître les détails. Mais d'autres lettres écrites, soit par l'intendant, soit par les lieutenans-généraux qui commandaient dans la Province, étant arrivées à la cour, le cardinal assura, peu de jours après, « que le roy ayant sçu le mauvais traitement que ses troupes avoient reçu à Avignonet, où le commissaire du parlement avoit fait faire amende honorable à un officier, avec le hausse-col, S. M. étoit absolument résolue de faire le voyage, et d'aller châtier le parlement et les Estats; qu'elle ne nous demandoit plus aucune somme pour la subsistance des troupes, et puisque nous n'avions pas assez d'une armée, qu'il feroit entrer dans la Province celles qui étoient en Provence et en Dauphiné [2]. » Toutes ces menaces faisaient prévoir, à ceux qui connaissaient le génie du premier ministre, qu'un traité serait bientôt conclu entre le roi et les Etats; car c'est alors qu'il paraissait inflexible qu'il était le plus disposé à céder. Les commissaires du roi reçurent, en effet, l'ordre d'accepter les conditions que l'assemblée voudrait imposer, et, le 16 février, les Etats accordèrent un don gratuit de 2,000,000, mais sous des conditions telles que cette somme ne devait guère servir qu'à dédommager ceux qui avaient souffert des pertes par l'effet du logement des troupes dans leurs communautés [3]. Cette somme ne

[1] Archives de la Province; registre de 1657.

[1] Archives de la Province; registre de 1657.

[2] Même registre.

[3] Voici les principaux articles de ce traité:

« 1° Les foules souffertes par les communautés de la Province, à cause du logement des gens de guerre, depuis l'entrée desdites troupes dans leurs quartiers, seront précomptées sur ladite somme de 2,000,000, sans que la Province soit obligée de leur fournir autre chose pendant toute l'année 1657, soit en vivres, soit en argent, mais seulement le couvert, pendant le reste des cent cinquante jours du quartier d'hiver.

fut donc, en quelque sorte, imposée que pour venir au secours des populations trop long-temps opprimées, et ce fut ainsi que la Province, en résistant au premier ministre, triompha en partie de ses déterminations et de sa haine; mais il conserva un profond ressentiment de cet affront, et nous verrons bientôt qu'il voulut obtenir, à ce sujet, une vengeance éclatante.

» 2° Que la liquidation desdites foules sera faite par MM. les commissaires du roi, de concert avec MM. les commissaires des Estats, sous la certification des consuls et habitans particuliers, tant de ce qui a été pris par traités volontaires, tant en argent qu'en espèces, et les rançonnemens particuliers faits sur les habitans de la Province.

» 3° Que, dans deux jours, pour tout délai, les troupes seront logées dans les bonnes villes de la Province, suivant le rôle qui sera porté à M. le comte de Bieule, et qui sera signé par Monseigneur le président des Estats.....

» 6° Que, durant la présente année 1657, le quartier d'hiver passé, la Province sera exempte du logement des gens de guerre, et des logemens forcés dans le passage des troupes, et que, pendant le même quartier, et durant la présente année 1657, il ne sera donné aucun lieu d'assemblée.

» 7° Que les édits, déclarations, jussions, arrêts et autres provisionnelles du conseil, contraires aux droits, privilèges et libertés de la Province, n'auront lieu dans icelle durant la présente année 1657.

» 8° Que le traité fait sur le sujet de l'équivalent sera révoqué, et les arrêts donnés en conséquence, comme aussi l'édit des liards et tous les autres, donnés en conséquence contre les consuls et habitans particuliers de la ville de Nîmes, et autres de la Province...

» 10° Qu'il plaise à S. M. faire jouir les communautés des pâturages et autres usages qu'elles ont sur tous les bois, broussailles, buissons, bois abroutis, rabougris, broussailles, landes, terres hermes et vagues, conformément à leurs privilèges, et au contrat passé en l'année 1555, sans qu'ils puissent être vendus, et les communautés réduites et restreintes à une partie d'iceux, et revoqués les édits et arrêts portant aliénations ou inféodation desdits vaquans, bois, buissons et bois taillis.

» Et, au cas qu'il reste encore des fonds de la somme des 300,000 livres retenues du don gratuit de l'année dernière, les communautés, foulées depuis lesdits Estats, préalablement remboursées jusques à l'entrée des troupes dans leur quartier d'hiver, il sera retenu, par le trésorier de la bourse, la somme nécessaire pour le paiement des foules que les communautés de la Province pourroient souffrir au-delà des cent cinquante jours du quartier d'hiver, et pour être payé après la sortie des troupes dans les cent cinquante jours. »

XXV.

Vengeances exercées par le premier ministre. — Etablissement des présidiaux de Pamiers, de Villeneuve-de-Berg et de Mende. — Récompense accordée au comte de Rieux. — Seconde session des Etats. — Règlement général pour les assemblées de l'assiette. — Anoblissement d'une portion des terres de la Province. — Don gratuit. — A quelles conditions il est accordé. — Secours donné à la reine d'Angleterre. — Mesures prises par les Etats pour diminuer les impositions. — Troubles excités par les protestans de Nîmes. — Cromwel obtient leur pardon.

Le premier ministre n'avait cédé qu'à la crainte et à la nécessité, en acceptant les conditions imposées par les Etats. Ne pouvant plus, durant cette année, opprimer le Languedoc, il voulut punir ceux pui avaient le plus contribué à délivrer cette Province des exactions qui avaient, pendant trop long-temps, pesé sur elle. Le conseiller Delong, coupable parce qu'en donnant de nombreux exemples de courage, il avait opposé, avec succès, l'autorité des lois à la fureur des soldats révoltés, fut mandé à la cour. On voulait le punir d'avoir accompli les devoirs qui lui étaient imposés par la charge qu'il occupait dans le second parlement du royaume. Les Etats chargèrent le baron de Lanta du soin de découvrir les motifs de l'ordre d'après lequel ce magistrat devait se présenter devant le roi. Ils déclarèrent ensuite que, s'il était reconnu que ce conseiller n'avait encouru la disgrace du monarque que parce qu'il avait servi utilement la Province, on solliciterait pour obtenir la révocation des ordres surpris à la justice du prince, et que l'on acquitterait toutes les dépenses de son voyage, s'il était forcé d'aller à la cour.

L'évêque de Comminges tomba aussi dans la disgrace. Ce prélat, distingué par ses lumières, par son activité, était cher aux Etats. Il avait défendu avec chaleur, avec succès, les libertés de la Province, et c'était une grande faute aux yeux du ministre. Il fut considéré comme coupable envers le roi, parce qu'il avait accepté le titre de chef de la députation chargée par les Etats de de-

mander au parlement de Toulouse qu'il prît des mesures pour défendre les immunités de la Province, pour mettre un terme à l'insolence des soldats, et aux coupables excès qu'avaient fait naître l'oubli de toutes les lois de la discipline et des plus vulgaires maximes de l'honneur. Une lettre de cachet défendit à ce prélat de se montrer à la cour pour y présenter, avec les autres délégués de la Province, le cahier des doléances des représentans du Languedoc. Il aurait, sans doute, obéi aux ordres du roi, mais les Etats crurent qu'il devait remplir l'honorable mission qui lui avait été confiée. Nous verrons bientôt que Mazarin ne voulut point que l'évêque de Comminges parut à la cour, montrant par là qu'il ne savait, ni juger les évènemens, ni oublier, et qu'on était coupable à ses yeux, alors que l'on voulait soustraire les provinces à des prétentions injustes et à leur entière ruine.

Retiré à Blois, le duc d'Orléans n'avait pas cependant abdiqué les fonctions de gouverneur du Languedoc. A cette époque, il chargea son secrétaire des commandemens de se joindre aux députés des Etats pour réclamer, en faveur de cette Province, l'exécution des traités qui l'unissaient à la couronne, et la jouissance des immunités qui lui avaient jadis été accordées par les comtes de Toulouse et par les rois de France. On remarqua que, pendant les négociations, le cardinal répéta plusieurs fois qu'en cette circonstance il était heureux de pouvoir être agréable à Son Altesse royale.

L'établissement de plusieurs présidiaux, établis bien moins dans l'intérêt des justiciables que dans celui du fisc, qui vendait les charges, excita de vives réclamations. Le nouveau tribunal établi à Pamiers, pour le pays de Foix, comprenait dans son ressort tout le diocèse de Rieux et une portion considérable de celui de Toulouse. Son pouvoir s'étendait même jusqu'à une lieue de cette dernière ville, au préjudice du présidial de la capitale, et des droits et libertés de ses habitans qui, de même que tous ceux de la Province, ne pouvaient être distraits de leurs juges naturels. L'érection des présidiaux de Villeneuve-de-Berg, pour le Vivarais, et de Mende, pour le Gévaudan, vint porter une atteinte fatale à celui de Nîmes. Pour éviter le démembrement de leur ressort, les magistrats de ce dernier présidial avaient donné, depuis l'année 1621 jusqu'en 1649, la somme de 225,000 fr., pour le rachat des offices des tribunaux érigés à Rodez, à Milhau, au Puy, à Privas, à Valence. Le syndic-général de la Province avait en vain protesté contre cette création; le parlement de Toulouse avait enregistré les édits. En cela, il voulait se venger du présidial de Nîmes qui avait demandé, naguère, d'être érigé en parlement, ce qui aurait eu lieu si l'on n'avait craint le mécontentement qu'une telle détermination aurait fait naître. Les Etats réclamèrent contre la création des nouveaux siéges [1]; ils voulurent aussi, mais vainement, empêcher la translation du présidial, de la Cité, dans la ville basse de Carcassonne. C'est de cette époque que date la ruine complète de cet ancien château nommé, à l'époque romaine, *Castellum Carcassonne* [2]; il ne lui reste plus aujourd'hui que des souvenirs historiques, ses légendes, et les vieux murs, si remarqables, qui le couronnent encore de leurs créneaux noircis par le temps.

Les Etats, toujours disposés à encourager les travaux littéraires sur la Province, acceptèrent la dédicace de l'ouvrage de Louvet, intitulé : *Les Vies des Gouverneurs du Languedoc*, et ils récompensèrent l'auteur. Ils

1 Suivant le syndic-général de Roux, « cette création réduisait les magistrats du présidial de Nismes à la dernière extrémité, étant chargés de plus de 120,000 liv. de dettes qu'ils avaient faites pour subvenir au paiement des charges supprimées... Il ajoute que beaucoup de membres du présidial « seroient contraints de déserter ladite ville, de même que les avocats, procureurs, greffiers, et autres suppôts de justice, pour n'avoir plus moyen de subsister; ce qui diminuerait notablement, dans ladite ville, l'autorité du roi, et préjudicieroit à la religion par la perte inévitable de plus de quatre cents familles catholiques ». Le syndic ajoute que « le peuple ne pourroit qu'être surchargé par cette multiplicité d'officiers qui ne sauroient subsister dans de si petits ressorts sans le fouler extraordinairement, et que ce serait un acheminement pour faire un présidial dans chaque diocèse » Archives des Etats. — Registre de la première session de 1657.

2 *Itinerarium à Burdigala Hierusalem usque.*

prirent aussi la défense des professeurs des écoles de Montpellier, écoles justement célèbres, et que le Gouvernement semblait abandonner.

La session des Etats fut prolongée jusqu'au mois de juin. L'assemblée cautionna la somme de 300,000 livres que le roi emprunta au sieur de Montmoulon; elle fit l'avance de quelques sommes pour le paiement des dettes du Gouvernement, et elle accorda, comme toujours, des gratifications nombreuses. Le duc d'Orléans eut, selon l'usage, une gratification de 80,000 liv.; celle que l'on accorda au comte de Bieule fut de 40,000; l'intendant de Bezons en reçut 7,000.....

Les Etats voulurent témoigner aussi la reconnaissance du pays pour l'un des membres de cette illustre famille de Lorraine, si chérie autrefois en Languedoc, à cause de son inviolable attachement au catholicisme.

On a vu qu'au temps des dernières guerres civiles, les protestans affectèrent un grand zèle pour la cause de la cour, et qu'ils en furent récompensés par une déclaration qui releva toutes leurs espérances. Ils avaient cependant pris les armes dans une portion du Bas-Languedoc, sous le prétexte qu'ils avaient le droit d'établir un temple à Vals; et, sans le courage et le zèle du baron de Rieux, cette portion de la Province aurait été ensanglantée par leurs bandes fanatiques et cruelles. Nous avons dit[1] qu'on leur accorda une amnistie, et l'on doit s'étonner que les historiens n'aient point mentionné, et leur prise d'armes, et le généreux pardon qui leur fut accordé. Dans la séance tenue le 17 mars par les Etats, ils s'occupèrent de ces évènemens, et nous transcrirons ce qu'on lit, à ce sujet, dans nos archives. C'est l'une des pages de l'histoire de notre Province.

« Le sieur de Joubert, syndic-général, a représenté que toute la France a loué hautement le zèle, la valeur et la bonne conduite de M. le baron de Rieux, à l'occasion de la guerre de Vals, et qu'il ne seroit pas juste que le Languedoc, qui a été le théâtre de cette action glorieuse, diffère plus de lui donner à son tour son approbation, puisque ce digne prince de la maison de Lorraine en a été l'auteur, et qu'il est à présent en cette ville. Que chacun sait que, pendant qu'il manquait quelque chose au calme de l'Etat, les habitans de ce pays, faisant profession de la religion prétendue réformée, s'étoient unis avec ceux du Dauphiné, au nombre de sept à huit mille hommes, étoient entrés dans le Vivarais pour établir, à main armée, le prêche dans le lieu de Vals, et le porter ensuite partout ailleurs où ils auroient été les plus forts; mais que M. le comte de Rieux, avec cinq ou six mille hommes, ramassés en fort peu de temps, fit avorter leur deissein, tenant toujours la campagne, et les ennemis de l'église investis dans le lieu de Vals, dans lequel il les a défaits par eux-mêmes, pour avoir voulu dérober à la valeur leur défaite certaine, et refusant d'entrer en combat et de donner bataille. Et comme le zèle pour l'église est héréditaire aux princes de Lorraine, et que ses souverains ont bien mérité du Saint-Siége par leurs notables services, personne n'est surpris d'apprendre que M. le comte de Rieux, dans le moment qu'il entra dans le Languedoc, aye paru à la tête d'une armée pour la querelle de l'église, le bien de l'Etat et le repos de cette Province, dans laquelle occasion il n'a pas seulement consommé beaucoup de ses biens, mais exposé sa personne, qui est si considérable à la France et si chère à ce pays qui a l'honneur de le compter parmi les barons des Etats et des plus illustres gentilshommes...» Après ces considérations générales, le syndic ajouta : « Qu'il étoit digne de la piété et de la générosité de l'assemblée de témoigner sa gratitude au comte de Rieux, immuable défenseur de la foi; sur quoi a été délibéré et arrêté que, par MM. les évêques de Béziers et de Carcassonne, les barons de Castries et de Lanta, les députés de Nismes, du Vivarais et de Lodève, le comte de Rieux sera remercié, au nom de la Province, des services qu'il a rendus à la religion; et, pour lui aider à supporter la grande dépense qu'il a faite en cette occasion, on a décidé de lui présenter 15,000 livres... »

Les Etats furent de nouveau convoqués cette année. La session commença le 8 octobre, à Pézenas. Le duc d'Arpajon en fit l'ou-

[1] *Suprà*, page 81.

verture. M. de Bezons, intendant de police et de justice, prononça le discours d'usage. Claude de Rebé, archevêque de Narbonne, présidait l'assemblée. Il la prévint que le roi ayant refusé de recevoir les députés, parce qu'ils avaient à leur tête l'évêque de Comminges, le cahier des doléances n'avait pu être présenté. Le cardinal se vengeait ainsi, et du prélat auquel il attribuait l'union des Etats avec le parlement de Toulouse, et de la Province qui, dédaignant ses menaces et celles de ses agens, avait, avant de présenter le don gratuit, exigé le renvoi des troupes qui avaient porté le ravage et l'effroi dans ses campagnes.

Les Etats voulant régulariser les opérations des assemblées des diocèses, ou de l'assiette, adoptèrent, cette année, un règlement général à ce sujet, et ils voulurent que ceux qui composaient ces assemblées fussent informés, ainsi que tous les contribuables, de l'emploi de toutes les sommes votées par les Etats [1].

Les représentans de la Province consentirent à l'exécution d'un édit du roi, qui anoblissait des biens, terres ou héritages du Languedoc, jusques à la somme de 170,000 livres de revenu; mais, sous l'expresse condition, que les impôts seraient diminués d'une somme égale, afin que les roturiers, ou les possesseurs de terres non privilégiées, ne fussent point chargés de fournir annuellement au trésor cette somme, dont le Gouvernement se privait volontairement, soit qu'il eût fait don de cet anoblissement, soit plutôt, ainsi qu'il le paraît, qu'il l'eût vendu à ceux qui possédaient ces héritages [2].

[1] Le dernier article était ainsi conçu : « Voulant que tous les habitans de la Province ayent une entière connaissance des sommes imposées, les Etats ordonnent que, pendant la tenue des assiettes, il sera dressé un état général en abrégé de toutes les sommes qui auront été départies, et qui ne contiendra qu'autant d'articles qu'il y a de nature de deniers, lequel état sera en forme de placard qui sera affiché aux lieux publics des villes où les assiettes se tiendront. »

[2] Voici ce qu'on lit, à ce sujet, dans le registre des Etats : « L'assemblée consent à l'exécution dudit édit, à condition toutefois que les commissions qui seront envoyées toutes les années aux Etats, et qui seront lues à l'ouverture d'iceux, seront doresnavant diminuées, savoir : celle de l'octroi, de 55,000 livres, et celle du taillon de 115,000 livres, à concurrence de ce qui aura esté anobli, et qu'il sera spécifié dans lesdites commissions que le retranchement desdites sommes procède de l'anoblissement fait dans ladite Province, et en conséquence dudit édit, et que, suivant le traicté de l'année dernière, le prêt fait au roi par le sieur de Montmoulon, de la somme de 300,000 livres, les deniers dudit taillon, demeureront hypothéqués à la Province jusqu'à l'entier paiement de ladite somme et intérêts d'icelle, pour lequel les premiers deniers qui proviendront dudit amortissement seront affectés sur les 55,000 livres retranchées de l'imposition dudit octroi, dont ledit de Montmoulon fera le recouvrement de ce qui lui est reconnu dû de ladite somme de 300,000 livres et intérêts d'icelle, sur les quittances du trésorier des deniers extraordinaires, qui lui seront remises; les Etats déclarant, en outre, n'entendre que, pour raison de ce, la Province puisse être obligée à aucune éviction ni garantie envers le roi, ni les particuliers qui acquéreront ledit anoblissement, ni même de contribuer aux frais de ces dites commissions; sans lesquelles clauses et conditions les Estats n'auroient point consenti à l'exécution dudit édit d'anoblissement du mois de décembre 1657. »

Le syndic-général de la Province s'opposa, cette année, à l'exécution de l'édit qui établissait un subside sur le fer.

Le don gratuit offert au roi fut porté à la somme de 1,800,000 livres; mais les Etats stipulèrent, en accordant *libéralement et agréablement* [1] ce présent, des conditions que les commissaires délégués n'auraient peut-être pas acceptées, si la pénurie des finances, si les besoins les plus pressans n'avaient point forcé leur consentement. De leur côté, les Etats s'acquittèrent dignement des devoirs qui leur étaient imposés. Ils demandèrent et ils obtinrent tout ce qui leur paraissait avantageux à la Province, et ils prirent des précautions pour que leur traité avec le Gouvernement ne fût pas violé, comme l'avaient été ceux des années précédentes [2]. Cette sollicitude, à

[1] Termes employés dans la délibération.

[2] Voici une partie des conditions imposées par la Province :

« 1° Que l'ordonnance de MM. les commissaires du roi, mise au bas de l'état des foules souffertes par les communautés de la Province, durant l'année 1656, arrêté par eux, de concert avec MM. les commissaires des Estats, sera exécutée; ce faisant, le trésorier de la bourse retiendra, par ses mains, du don gratuit, la somme de 54,400 livres, restant à payer de celle de

laquelle rien de ce qui pouvait être utile au pays et de ce qui pouvait améliorer le sort des populations n'échappait, n'avait point cependant introduit une parcimonie ridicule dans l'emploi des deniers de la Province. On jetait de l'or aux gouverneurs, aux intendans, aux plus minces employés de l'autorité. Les membres des Etats n'ignoraient point ce qu'ils devaient à l'honneur du pays et à leur gloire personnelle. Cette année même ils présentèrent de nouveaux secours à la reine d'Angleterre; heureux d'offrir les hommages du Languedoc à la grandeur déchue. Déjà cependant Louis XIV avait reconnu le Protecteur et s'était allié avec lui; il en recevait des lettres, il lui écrivait même..... Et une partie des protestans du Languedoc avaient recours à l'influence toute puissante de cet homme, pour échapper à un châtiment mérité.

Deux partis s'étaient formés dans le sein du conseil politique de la ville de Nîmes. L'un était connu sous le nom de la *Grande-Croix*, et l'autre sous celui de la *Petite-Croix*. Ils voulaient mutuellement s'exclure de l'administration publique. Les huguenots faisaient partie de la faction de la *Petite-Croix*, en haine des catholiques et de l'évêque qui étaient de la première. « Les divisions, dit Menard[1], éclatoient surtout lors des élections consulaires. En 1657, chacun en fit une à part; l'élection de la *Grande-Croix* fut confirmée par le conseil d'Etat, et celle du parti contraire par le parlement de Toulouse. » Des ordres furent adressés au comte de Bieule, et à l'intendant Claude Bazin de Bezons, pour qu'ils fussent installer eux-mêmes les nouveaux magistrats populaires. Ils arrivèrent à Nîmes, le 27 décembre, après avoir placé à Lunel le régiment catalan de Caramany, fort de huit cents hommes, et un régiment de cavalerie ayant quatre cents chevaux. Bieule voulut concilier les partis, mais ce fut sans succès. Le 31, il se disposa à se rendre à l'hôtel-de-ville, ayant avec lui l'intendant, un huissier de la chaîne et un hocqueton du grand prévôt de l'hôtel. L'évêque, le sénéchal, le prévôt de la cathédrale et les quatre consuls désignés par la *Grande-Croix*, et tous ceux de ce parti l'accompagnaient. Douze gardes du comte de Bieule précédaient le cortége. « Mais déjà, ajoute Menard, la résistance étoit préparée; les consuls, encore en charge, avoient fait fermer les portes de la ville et y avoient placé des gardes, afin d'empêcher l'entrée des troupes. Ils s'étoient renfermés et barricadés dans l'hôtel-de-ville avec un grand nombre d'habitans armés. Le second et le quatrième consul, Pierre Boschier et Abraham Valentin, portant tous deux le chaperon, et assistés de l'avocat Jean Magne, furent chargés de garder extérieurement les portes. Dans les divers quartiers de la ville, le peuple courroit aux armes, tandis que Boschier répondoit au comte de Bieule, qui lui demandoit le motif de cette émotion, que c'étoit, de la part des habitans, le désir de conserver leurs priviléges. Bieule, indigné de cette réponse, lui ordonna de faire ouvrir les portes; mais Boschier répliqua qu'il n'en étoit plus le maître, et que le peuple s'en étoit emparé. » Dans ce moment, et, à ce que l'on peut croire, par une méprise, le comte ayant cru que le commis du consul voulait l'assassiner, donna à ses gardes l'ordre de faire feu, et ce commis tomba mort sur la place. Les habitans placés aux fenêtres voisines firent alors une décharge générale sur toute la suite et le cortége du comte. Deux des gardes de celui-ci furent tués et trois autres grièvement blessés. Halley, prévôt de la cathédrale, mourut peu de jours après de la blessure qu'il reçut en cette occasion. Le marquis de Montfrin, sénéchal de Nîmes, fut atteint de trois balles; le comte de Bieule et l'intendant se jetèrent dans une maison voisine. L'évêque fut chercher un refuge dans son palais, heureux d'avoir évité les projectiles dirigés contre lui

108,800 livres, à quoi se montent les foules pour toute la province.

» 2° Que, durant la présente année, conformément au traité fait aux derniers Estats, et jusques aux prochains, il n'y aura dans la Province aucun logement fixe de gens de guerre, quartier d'hiver, ou lieu d'assemblée, ustensile ni recrues, tant d'infanterie que de cavalerie, ni même de gardes de MM. les lieutenans du roi, ni aucun passage de troupes, que par la ligne des étapes qui sera réglée pour l'année 1658, par les Estats, suivant la coutume et le règlement. »

[1] *Histoire de la ville de Nîmes*, VI.

par les huguenots, qui criaient, à cause de la couleur de ses vêtemens : *Au violet! au violet!* en lui tirant de coups de mousquet et d'arquebuse. Le trouble cessa aussitôt : les consuls parcoururent la ville pour apaiser le peuple ; mais en même temps ils donnèrent les ordres nécessaires pour la sûreté des portes et des murailles, et ils se mirent en défense contre les troupes qui pouvaient venir de Lunel où elles avaient été placées.

Le lendemain, le comte de Bieule et l'intendant sortirent de la ville et se rendirent à Montpellier. De ce point, le comte donna des ordres pour rassembler des troupes, et l'intendant dressa un long procès-verbal de ce qui s'était passé. L'évêque sortit furtivement de Nîmes, et raconta aux Etats assemblés à Pézenas, les évènemens dont il avait été le témoin. Les Etats demandèrent la punition des rebelles et la construction d'une citadelle à Nîmes. Claude Maltrait, premier consul de l'année précédente, fut député à la cour, et on le chargea de présenter au roi le procès-verbal de l'intendant. De leur côté, les sectaires de la *Petite-Croix* envoyèrent Gaillan-Vaqueirolles vers le cardinal Mazarin, afin de détruire dans l'esprit de ce ministre les impressions fâcheuses que pouvoient y laisser, et les lettres de l'évêque, et le rapport de l'intendant. Vestric fut délégué vers le duc d'Orléans, et ce prince promit de s'intéresser pour la ville. Mais la première impression avait été défavorable; Bieule reçut l'ordre d'employer contre Nîmes le régiment de Caramany, et, au besoin, les troupes disséminées dans les places. Le lieutenant-général marquis de Chouppes eut le commandement de ces troupes, pour les faire agir en l'absence du comte de Bieule, ou sous ses ordres, en sa présence. Ensuite, méditant, sans doute, les plus grands châtimens contre Nîmes, le cardinal se proposa de former un corps d'armée pour cet objet. Il y destina les troupes qui étaient en Provence, et en donna le commandement au duc de Mercœur. Le marquis de Chouppes reçut l'ordre de servir dans cette armée, sous l'autorité du premier, ou, en l'absence de celui-ci, sous celle du comte de Bieule [1].

[1] Menard, *loc. cit.*

Toutes ces mesures indiquent l'importance que l'on attachait aux évènemens de Nîmes, et les craintes que l'on avait conçues sur cette Province. D'ailleurs, à Montauban, et dans tout le Quercy, les protestans affectaient une sorte d'indépendance. Ils insultaient les prêtres, ils troublaient l'exercice du culte catholique. Ceux du Rouergue semblaient prêts à prendre les armes. Leurs frères du Castrais donnaient en quelque sorte la main à ceux des Cévennes. Mais ni les uns ni les autres n'avaient plus ces chefs dont le nom seul était une puissance ; et si plusieurs de leurs ministres appelaient de tous leurs vœux une nouvelle guerre, d'autres, plus prudens, plus dignes d'exercer une haute influence, s'opposaient avec zèle à une prise d'armes qui, cette fois, aurait été le signal de l'entière ruine du protestantisme; avouons cependant que leurs voix pacifiques étaient étouffées par celles des factieux qui voulaient profiter de l'occasion qui se présentait pour relever le drapeau des discordes civiles. Ceux-ci croyaient, d'ailleurs, et non sans quelque raison, qu'ils seraient secondés par beaucoup de catholiques fatigués de la tyrannie de Mazarin. A Nîmes, Alexandre Brucis, premier consul nommé par le parti opposé à l'évêque, Vignoles et Mirmand, « ne virent pas d'abord de plus sûr moyen de sauver la ville que de se défendre avec vigueur et de fortifier la place. Les deux derniers, zélés religionnaires, firent tout ce qui étoit possible pour engager les huguenots du voisinage dans leur querelle. Ils commencèrent par les Cévennes, et y obtinrent, dans une assemblée secrète, tenue à ce sujet à Anduse, que le pays mettroit six mille hommes sur pied, qui se jetteroient dans Nîmes au premier besoin. Enfin, cette affaire, qui n'avoit d'abord eu pour origine que des intérêts particuliers au consulat de Nîmes, alloit allumer en ces contrées une guerre de religion aussi cruelle qu'aucune de celles qui avoient précédé. Ceux des Cévennes ne purent même modérer l'ardeur et l'impétuosité de leur zèle. Ils vinrent à Nîmes, par troupes détachées, jusqu'à mille hommes, qui furent logés par billets chez les habitans. D'autre part, la ville se servit de tous les correspondans qu'elle avoit en divers endroits

pour se pourvoir de poudre, de balles et de toutes les munitions nécessaires. On y forma six compagnies, avec un égal nombre de capitaines. On créa un major; on fit faire une garde exacte aux portes et sur les remparts de la ville, et l'on fit des rondes toutes les nuits. De sorte que tout s'y disposoit à soutenir un long siége, ce qui répandit l'allarme et l'effroi dans plusieurs familles, qui sortirent de Nîmes avec précipitation dès le commencement de tous ces préparatifs. »

Les malheurs qui, de nouveau, allaient désoler la Province, furent d'abord suspendus par l'intercession de l'un des membres des Etats; plus tard, les châtimens qu'avaient encouru les auteurs des troubles furent remplacés par une amnistie pleine et entière, sollicitée par celui qui s'était assis sur le trône d'où la révolte avait précipité Charles Ier.

Gaspard Daillon du Lude, qui revenait de Grenoble, où il avait obtenu un arrêt, aussi terrible qu'injuste, contre une foule d'honorables habitans d'Albi, sa ville épiscopale [1], passait à Nîmes. Alexandre Brueis, seigneur de Gattignes, et premier consul, fut le saluer au nom de la ville, et lui parla beaucoup de la malheureuse affaire de celle-ci, et des suites funestes qu'elle ne pouvait manquer d'avoir. « Il lui ouvrit son cœur, et le pria même de l'aider de ses conseils dans cette conjoncture difficile. » Les troupes destinées à soumettre Nîmes étaient déjà réunies à Bagnols, sous le commandement du marquis de Chouppes. L'évêque d'Albi voyant, par ce que lui disait le premier consul, que les esprits n'étaient pas aussi exaspérés qu'on le disait, « entra, dit Menard, dans les peines du premier consul, l'exhorta à faire renaître le calme dans la ville par l'idée de meilleures espérances, et l'assura qu'il verroit le marquis de Chouppes, et qu'il n'oubliroit rien pour le porter à la douceur. En effet, étant arrivé à Bagnols, qui se trouvoit sur sa route, il eut une entrevue avec ce commandant, à qui il fit connaître les bonnes dispositions où lui paraissoient être les habitans de Nismes; Il lui représenta combien il étoit important, pour le bien et le repos de l'Etat, de ne point user de violence envers une ville qui, jetée dans le désespoir, pourroit se porter à former une ligue avec les religionnaires du royaume, et peut-être avec les étrangers; enfin, il l'engagea à suspendre l'exécution de ses ordres, et à prendre des voies de réconciliation. Ils en écrivirent incontinent l'un et l'autre au cardinal Mazarin. »

L'intercession de Daillon du Lude, le désir de ne pas voir renaître une nouvelle guerre civile qui pourrait ébranler de nouveau l'autorité du ministre, la pénurie des finances, le besoin de repos, tout semblait se réunir pour faire accepter avec joie les moyens de pacifier de suite le Bas-Languedoc. Mais le cardinal, en pardonnant au peuple, aurait voulu punir les chefs du mouvement, et retirer une forte contribution des rebelles. Une autorité usurpée, et devant laquelle la noble France s'abaissait alors, oubliant les temps passés, et ne songeant pas, sans doute, à la gloire immense que son monarque allait bientôt répandre sur elle, fut plus puissante que la haine de Mazarin et que ses projets de vengeance. Cromwel écrivit quelques lignes, et Nîmes fut sauvée des horreurs d'un siége, et ses magistrats évitèrent la punition qu'ils avaient méritée.

Jacques de Vignolles avait désiré, plus que tout autre, le soulèvement des huguenots du midi de la France, mais il redoutait les suites d'une prise d'armes qui n'avait pas été préparée depuis long-temps; et qui allait livrer sa ville natale à toutes les horreurs d'un siége dont l'issue ne pouvait être douteuse. « Citoyen rempli de zèle pour le salut de sa patrie, prévoyant, dit Menard, toutes les difficultés que Nismes ne pouvoit manquer de rencontrer pour fléchir la colère du roi, il s'étoit avisé, de son propre mouvement, et sans se confier à personne, si ce n'est à Mirmand, celui de ses amis qui lui parut le plus prudent et le plus sage, de recourir à une médiation, la plus puissante qu'on pût avoir en ce temps-là auprès des têtes couronnées, je veux dire le fameux Olivier Cromwel, dont l'autorité, quoique sous le simple titre de Protecteur, égaloit alors celle des rois, en Angleterre. Vignolles avoit des relations en ce pays-là, et il y dépêcha le

[1] *Suprà*, pag. 63, 64.

précepteur de ses enfans, appelé du Moulin, Ecossois de naissance, homme sage, plein d'esprit, et très-capable de bien conduire une affaire de cette importance. Cet exprès étant arrivé à Londres, muni de bonnes lettres pour des personnes de marque qui avoient accès auprès du Protecteur, ne tarda pas d'en avoir audience. Il parla avec esprit à Cromwel, et mit en usage toutes les raisons qui lui parurent les plus pressantes pour le toucher et l'engager à s'intéresser dans l'affaire de Nismes. Il lui fit voir toutes les conséquences de cette affaire, et combien les suites étoient essentielles pour tous les religionnaires de France, qui regardoient cette ville comme leur plus ferme appui. C'en étoit assez pour le Protecteur, qui affectoit alors un zèle extrême pour la cause des religionnaires. Il fit partir, le lendemain, un courrier pour Paris, avec une dépêche adressée au cardinal-ministre. Il y avoit, en ce temps-là, une étroite alliance entre la France et l'Angleterre, liguées contre la maison d'Autriche. Cromwel ne parla, dans sa dépêche, que de l'ordre de la guerre pour toute l'Europe, pendant la campagne prochaine, et de la disposition qu'il avoit faite des troupes, de manière qu'il ne paroissoit pas qu'il eût pris à cœur les intérêts de Nismes. Il se borna seulement à mettre au bas de la lettre : « *Il s'est passé quelque chose dans une ville du Languedoc, nommée Nismes. Je vous prie que tout s'y passe sans sang, et le plus doucement qu'il se pourra.* »

« Cette recommandation, les lettres du duc d'Orléans, qui avoit promis de s'intéresser pour cette ville, et celles de l'évêque d'Albi et du marquis de Chouppes, arrivèrent presqu'en même temps, et produisirent l'effet le plus heureux qu'on eût pu se promettre. Les choses changèrent de face tout à coup. Le cardinal envoya des ordres au duc de Mercœur et au marquis de Chouppes, pour suspendre le châtiment projeté, avec pouvoir de terminer l'affaire par la douceur et par la voie d'accommodement, les chargeant, toutefois, de ménager prudemment l'autorité du roi..... On voit dans ces lettres que la cour, occupée de projets plus glorieux aux armes du roi, ne cherchoit qu'à finir cette affaire au plutôt [1]. »

On convoqua une assemblée à Tarascon. Le comte de Bieule, l'intendant Claude de Bezons et l'évêque de Nîmes, s'y rendirent, ainsi que des députés des factions de *la Grande* et de *la Petite-Croix*. On y convint d'un traité en dix articles. « Ils portaient, en substance, que toutes les portes de la ville seroient abattues, et qu'elles ne pourroient être redressées que par ordre du roi, que les troupes qu'on feroit entrer dans la ville, soit cavalerie, soit infanterie, y seroient logées et nourries par forme d'étape; que la procédure commencée par l'intendant seroit continuée, et que les consuls et habitans lui donneroient, à ce sujet, toutes les sûretés qu'il demanderoit, mais qu'il seroit sursis à toute exécution jusqu'à nouvel ordre du roi; qu'après l'exécution des coupables, on donneroit une amnistie pour tous les habitans. C'est ainsi qu'on appella le pardon qui devoit leur être accordé; mais la cour trouva mauvais qu'on se fût servi de ce terme, et employa celui d'abolition dans les lettres qui furent ensuite expédiées à ce sujet. On ajouta que les quatre consuls installés seroient destitués; que le roi en nommeroit d'autres, et qu'en attendant, les deux derniers, qui étoient Aimé Bouzon et Antoine Dodon, exerceroient le consulat par manière de provision; que Vignolles, Mirmand et Vestric s'absenteroient de Nismes, et n'y pourroient rentrer sans la permission du roi; qu'après le rétablissement des consuls, il seroit fait une députation de quelques habitans de l'une et de l'autre religion pour aller trouver le comte de Bieule, l'évêque de Nismes et l'intendant, les prier d'oublier ce qui s'étoit passé, et leur témoigner que la ville n'y avoit aucune part, et qu'elle étoit dans la disposition d'obéir aux ordres du roi en toutes sortes d'occasions; qu'on feroit une pareille satisfaction au marquis de Montfrin, sénéchal de Nismes. Il fut enfin arrêté que le duc de Mercœur donneroit une ordonnance conforme à ces articles, et qu'elle seroit publiée et affichée; que, pour la faire exécuter, le

[1] Menard, *loc. cit.*



marquis de Chouppes y entreroit avec les troupes, et que les habitans lui obéiroient et reconnoîtroient ses ordres. » Par ce traité, la cour avait voulu conserver, en apparence, toute l'autorité. On allait continuer la procédure contre les fauteurs de l'émeute; les portes devaient être abattues; les troupes du roi allaient occuper la ville... Il était cependant assuré que par là on avait voulu seulement faire croire à l'Europe que les rebelles étaient entièrement soumis à la volonté du ministère, et que si de plus grands châtimens ne leur étaient pas infligés, il ne fallait l'attribuer qu'à la clémence du monarque. Mais, à la marge du traité, d'autres articles rendaient nuls, ou du moins atténuaient considérablement l'effet des conditions renfermées dans les articles publics. Ainsi, il fut convenu que l'on n'abattrait que deux portes de la ville, et pour vingt-quatre heures seulement; qu'il n'y entrerait d'autres troupes que cent ou cent vingt hommes du régiment d'Anjou; qu'il n'y aurait point de punition corporelle contre ceux qui seraient reconnus coupables; que l'on élirait de nouveaux consuls, suivant l'ancien usage; et enfin que Vignolles, Vestric et Mirmand, ne sortiraient point de la ville. On remarqua même que ce fut ce dernier qui rédigea les lettres d'abolition accordées par le roi.

Ainsi ce que Cromwel avait demandé fut accompli. Le sang ne coula point dans Nîmes, et les troubles furent apaisés par des moyens que le farouche Protecteur ne mettait guère en usage contre ceux qui résistaient à son autorité.

Le ministère, en agissant ainsi qu'on vient de le voir, montra une habileté peu commune. Il se rappela que le parlement de Toulouse avait confirmé les élections faites par la faction de la *Petite-Croix;* il s'aperçut que les Etats qui, d'abord, avaient hautement improuvé les fauteurs des évènemens de Nîmes, commençaient à craindre que, sous le prétexte de rétablir l'ordre, on n'enlevât aux villes de la Province leurs franchises municipales. En ménageant d'ailleurs les complices de cette rébellion, en affectant de n'en point rechercher les causes principales dans la haine que les huguenots avaient vouée à l'ordre de choses existant, il désarmait les sectaires, il avait l'avantage de ne point soulever contre lui les puissances protestantes, et de conserver l'appui et l'amitié de Cromwel, qui avait écrit en leur faveur.

Les Etats avaient, comme on l'a vu, sanctionné, mais sous des conditions avantageuses pour la Province, l'édit qui anoblissait des terres et héritages jusqu'à la somme de 170,000 livres de rente. Les besoins, toujours croissans, du trésor engagèrent le ministre d'amortir une portion de tailles réelles pour une rente égale à celle qui vient d'être énoncée. L'édit donné à ce sujet, à Calais, le 3 juillet, fut envoyé à M. de Bezons qui, craignant quelque résistance de la Cour des aides, crut devoir réclamer l'assistance du prince de Conti, qui était venu passer une partie des chaleurs de l'été à Pézenas. Le prince entretint de cette affaire une députation de cette cour qui avait été le féliciter sur son retour en Languedoc, et il annonça qu'il serait à Montpellier le 23, pour faire exécuter l'enregistrement de l'édit. La cour, ainsi prévenue, discuta sur ce qu'elle devait faire, et, guidée par la détermination naguère prise par les Etats, elle reconnut que cette nouvelle somme de 170,000 livres de rentes étant ôtée de terres roturières, qui devenaient exemptes des tailles par cet amortissement, il faudrait la répartir sur les autres pour offrir au roi le don gratuit qu'il demandait tous les ans, et qu'ainsi ce serait une charge énorme pour ceux qui n'auraient pas acquis le même avantage. Cette considération porta quelques membres de la cour à dire qu'ils ne pouvaient, pour le bien de la Province, consentir à l'enregistrement de l'édit, et leur sentiment ayant entraîné l'opinion des autres, la cour entière résolut de s'y opposer.

Le 23 juillet, le prince de Conti, accompagné de M. de Bezons, étant monté au palais n'y trouva personne, la cour protestant ainsi par son absence contre les dispositions de l'édit. On ne voulut pas cependant que le prince fut venu en vain. Une lecture publique de l'édit eut lieu. L'intendant dressa un procès-verbal qui fut envoyé au roi, et un arrêt du conseil, rendu le 23 septembre, interdit de leurs fonctions tous les officiers de

la Cour des aides, et leur enjoignit de se séparer incontinent après la signification de l'arrêt. Ceux qui avaient opiné les premiers, et auxquels on attribuait la détermination de la cour, furent décrétés de prise de corps et leurs gages supprimés. De Bezons reçut l'ordre de former, avec d'autres magistrats, une chambre chargée d'administrer la justice en fait de tailles et aides, dans la ville de Narbonne. Il en fit lui-même l'ouverture. Plus tard, on voulut prendre de nouveaux fonds sur la cour des aides elle-même; on décida qu'il y aurait, comme on disait alors, une nouvelle crue d'officiers, et une augmentation de gages sur les anciens. Les membres de la cour furent prévenus de cette mesure, et on leur annonça qu'à ces conditions on promettait leur rétablissement. « Comme chacun d'eux, dit d'Aigrefeuille [1], souhaitoit d'être rétabli dans sa charge, chacun fut d'avis de subir la loi. En conséquence, ajoute l'historien de Montpellier, il fut créé un nouveau président, cinq conseillers, un correcteur et un auditeur. L'augmentation de gages pour les dix présidens qui étoient déjà en place, fut de 1,245 livres; pour les conseillers, de 830; pour les correcteurs, de 622; et pour les auditeurs, de 415. Mais les finances de toutes ces augmentations, jointes au prix des offices de crue, firent, comme on peut le voir, un fonds très-considérable pour le trésor du roi. »

Nous avons pensé qu'il fallait rapporter en entier cette anecdote. Elle montre, ce que la suite prouvera encore plus, que la résistance opposée par les cours souveraines à l'enregistrement des édits bursaux, ne durait pas long-temps, ou amenait, le plus souvent, des transactions, dans lesquelles les intérêts des peuples étaient constamment oubliés. Les représentans de la Province savaient, seuls, apporter des obstacles invincibles aux entreprises du ministère, défendre noblement les droits des populations, et garantir les franchises, les libertés du pays, des tentatives faites pour les rendre vaines.

Les mouvemens des protestans des Cévennes, qui, ainsi qu'on l'a vu, avaient résolu de former un corps de six mille hommes pour la défense de Nîmes; les menaces de ceux de Montauban contre les prêtres et les catholiques, leurs voies de fait même, tout semblait indiquer que la Province serait encore troublée par les sectaires, si l'on ne prenait point contre eux des mesures préventives. Des marchands huguenots originaires, soit de Nîmes, soit de Castres, étaient établis depuis plusieurs années à Toulouse, et quelque fût leur circonspection, leur prudence, ils devinrent suspects aux capitouls. Leur faiblesse numérique aurait dû les protéger; mais la crainte, mais la haine, n'agissent point selon les règles de la logique, et les protestans reçurent l'ordre de sortir de Toulouse. Un délai très-court leur fut accordé pour terminer leurs affaires d'intérêt, et pour transporter ailleurs leurs marchandises, et le parlement ne s'opposa point à cet acte de tyrannie administrative.

[1] Histoire de la ville de Montpellier, pag. 429, 430.

XXVI.

Nouvelle session des Etats. — Discours des commissaires du roi. — Lettre de celui-ci qui annonce qu'il viendra bientôt dans la Province, et qu'il transfère les Etats à Beaucaire. — Troubles dans plusieurs villes.

La détermination prise par le premier ministre contre Gilibert de Choiseul, évêque de Comminges, n'avait pu être révoquée, et les députés en cour n'avaient point présenté, à l'ordinaire, le cahier des doléances de la Province [1]; toutes les anciennes règles étaient

[1] Grammont, baron de Lanta, écrivait, à ce sujet, à l'assemblée: « Messeigneurs, les Estats de l'année dernière ayant nommé Mgr l'évêque de Comminges pour estre l'un des députés, le choix que nous fismes de sa personne n'ayant pas plu à la cour, il reçut (comme vous le savez), quelque temps après, une lettre de cachet portant l'ordre de se démettre de cet emploi; sur quoi, l'assemblée ayant délibéré, il fut résolu, quelques instances que ce prélat pût faire, au contraire, qu'on escriroit au roi pour le supplier d'agréer qu'il luy présentât le cahier de nos doléances, et par une lettre, escripte en mesme temps, M. le cardinal fut prié de nous vouloir donner en cette rencontre des marques de sa protection Ces lettres furent adressées à Mgr l'archevesque de Narbonne, lequel supplioit, selon sa coutume, de toute sa force pour nous faire donner contentement. Mais ces derniers ayant esté inutiles, et les réponses que son Emi-

violées. Le langage de l'intendant devant les Etats rassemblés à Narbonne, le 21 octobre, démontra que l'on voulait placer sous le joug de l'absolutisme cette Province, qui cependant ne devait faire partie du royaume que sous des conditions que l'on ne pouvait enfreindre sans lui rendre son indépendance [1]. Des louanges exagérées annonçaient d'ailleurs, dans les discours prononcés, le commence-

nence m'a dit avoir faites à nos lettres ne nous ayant pas esté rendues..... » De Grammont ajoute qu'ayant reçu l'ordre des Etats de revenir à la cour, il se conforma aux désirs de l'assemblée; et qu'il partit de Paris le 18 juillet. « M'estant rendu à Stenai, ajouta-t-il, je fis demander à estre ouy; mais je fus remis à Sédan, où Sa Majesté s'estant rendue après la prise de Montmédy, j'eus mon audience de M. le cardinal, à la fin de laquelle M. de La Vrillère se trouva. J'employai, Messeigneurs, tout mon art et toute ma réthorique pour obtenir les choses que vous m'aviez chargé de demander, mais inutilement. Je ne pus pas mesmes, par nos très-humbles supplications et resmonstrances, apaiser la colère de Son Eminence, laquelle m'a paru assez forte contre nostre assemblée de n'avoir pas déféré à la lettre de cachet; mais elle fut infinie contre moi de m'estre voulu charger d'une telle commission, comme si les particuliers qui la composent pouvoient s'empescher d'obéir à ses ordres. Sur la fin de cette audience, le roy estant entré dans la chambre où nous estions, je me retiray à la garde-robe, et M. le cardinal arresta M. de La Vrillère, lequel, un peu de temps après, me vint dire que S. M. m'ordonnoit de m'en retourner et de vous faire savoir qu'*absolument il vouloit estre obéi;* que, désirant néanmoins tesmoigner son affection aux Estats, il feroit donner des commissions dans Paris à nos députés, lesquels, à cause du danger des chemins et du long trait qu'ils auroient à faire à nos dépens, il les dispensoit de se rendre auprès de sa personne. Je me résolus, nonobstant tout cela, de revoir M. le cardinal, et de faire encore une nouvelle tentative, à quoy je parvins le lendemain. C'est de quoy, Messeigneurs, j'ai cru estre obligé de vous rendre compte, etc. »

[1] Le comte de Roure osa dire, dans le discours qu'il prononça : « Il y a, ce me semble, deux sortes de devoirs envers un souverain : l'un dépend de sa *volonté absolue*, et n'a besoin, par conséquent, que de ses ordres et de ses lois pour se faire connoistre à ses sujets. — L'autre suit la raison que le ciel a si fortement establie en nous-mesmes que, sans qu'il ait besoin d'aucun caractère estranger, ses règles et ses droits sont naturellement empreintes dans nos âmes. — Les immunités des subjets ne peuvent regarder que ce premier devoir; mais elles ne sont jamais affranchies du dernier, et l'on peut dire, avec raison, que comme Sa Majesté vous demande maintenant ce qu'il lui faut pour soutenir la guerre, il satisfait dès là pleinement toutes vos libertés; vous auriez tort envers luy si vous le luy refusiez, vous pècheriez envers le reste de l'Estat, vous manqueriez à vous-mesmes, et vous iriez enfin contre les lois divines desquelles j'ai parlé. — Il n'est pas un de vous, Messieurs, que je ne veuille croire (par l'estime que j'ay de vous) capable des plus importantes affaires s'il y estoit appelé; mais vivant, comme vous faites, la plupart, en personnes privées, croyez-moi, vous ne sauriez deviner à quoi tient la paix générale, ce que coûtent les armées, et qu'est-ce qu'il faut pour entretenir nos correspondances estrangères. Nostre monarque SEUL *voit ces choses et en doit estre cru;* sa parole royale, qui vous sera portée, ne peut estre, sur ce sujet, légitiment doubteuse ni débattue, et c'est là particulièrement un des effets de sa souveraineté dans les pays d'Estats. — Ne donnez donc pas vos suffrages aux affaires du roy, dans cette illustre assemblée, sous de vains présupots, et prenez garde, quand vous y opinez, que, voulant soulager le public, vous ne reculiez la paix générale pour les advantages d'une glorieuse et vigoureuse guerre que vostre menage nous pourroit bien oster. »

L'intendant parut encore plus partisan de l'absolutisme, dans le discours dont nous croyons devoir rapporter ici quelques fragmens. Ajoutons que si l'éloquence de M. de Bezons fut en cette occasion passablement ridicule, elle fut aussi très-outrecuidante contre les hommes amis du pays, et lâchement adulatrice pour ceux qui possédaient le pouvoir. Après avoir parlé de Décius, d'Horace, des Scipions et de Marcellus, l'orateur disait : « A quoi la France ne pourroit-elle pas prétendre soubz le règne du plus grand monarque que les siècles passés ayent jamais vus, si le zèle des François répondoit à la grandeur de ses entreprises, si par nostre mauvaise conduite nous ne rendions pas souvent inutiles les conseils de ce grand ministre, qui sera l'admiration de la postérité, comme il est l'estonnement de toute les nations..... Mais je crains que m'estant proposé de faire une réflexion sur les obligations de nostre devoir, beaucoup de ceux qui composent cette assemblée ne se persuadent que, pour y satisfaire de leur part, il ne faut avoir un autre objet de leurs délibérations que le soulagement des peuples épuisés par une suite de guerres continuelles; ils avouent bien que le roy a une forte inclination pour leur donner du repos; mais ils croyent que c'est à eux, qui représentent ses intérêts, à luy faire connoistre leurs misères. Certes, ces pensées sont dignes de cette compagnie; mais il ne faut pas tellement renfermer vos connoissances sur l'estat de cette Province que vous ne jetiez les yeux sur les autres pour en juger..... La compassion n'est pas toujours une vertu, principalement lorsqu'elle n'est point accompagnée de cette prudence politique

ment de cette ère brillante que l'on admire, alors que l'on ne recherche point la vérité, alors qu'on écrit d'après des récits mensongers, alors que l'éclat de la gloire militaire et de la gloire des lettres, dérobe la vue des maux auxquels les provinces furent en proie pendant toute la durée du règne de Louis XIV. Durant l'année même dont nous esquissons l'histoire, le serviteur dévoué de Mazarin donnait, en présence des représentans de la Province, à l'amour du pays, le nom de faux zèle, et présentait le bien public que défendaient nos Etats, comme un fantôme, comme le produit de l'ignorance et de la méchanceté.....

Des bruits sinistres, venus de la cour, annoncèrent que la constitution du Languedoc allait être de nouveau fortement attaquée. Le baron de Lanta, écrivant pour excuser son absence de l'assemblée, ajouta que sa présence pourrait être beaucoup plus utile à la cour que dans les Etats. Ceux-ci apprirent, par une lettre du roi, qu'il viendrait bientôt dans la Province; que l'assemblée devait être transférée à Beaucaire, et qu'il l'invitait à lui donner, par avance, toute satisfaction sur les demandes qui lui seraient faites [1].

On remarqua, non sans effroi, dans cette lettre, que le roi ajoutait qu'il ferait entendre de vive voix ses intentions sur les affaires qui devaient être traitées dans l'assemblée. On redouta un nouvel acte de despotisme : les craintes conçues à cet égard étaient fondées; mais ce prince, qui n'était encore que l'élève couronné de Mazarin, ne fit point connaître personnellement ses volontés aux Etats, alors que ceux-ci vinrent lui offrir leurs hommages. Le premier ministre n'avait pas assez de courage pour tenter un acte de ce genre, et ce fut, comme on le verra dans la suite, après avoir flatté les Etats par un accueil gracieux, qu'il osa tenter de ravir tout à coup à la Province ses franchises, ses libertés, ses vieilles coutumes, et tout ce qui avait jusqu'alors fait sa gloire et assuré sa prospérité.

La violation des lois municipales était, en ce temps, une cause permanente de troubles dans cette Province; on a vu qu'elle aurait pu servir de prétexte au renouvellement des guerres civiles à Nîmes et dans les Cévennes. L'évêque d'Albi avait obtenu un succès complet en enfreignant toutes les rè-

qui est nécessaire au gouvernement, et ce qui s'appelle compassion particulière pour une province, deviendroit une cruauté pour l'Estat..... Le roy, cette âme de l'Estat, esleve les connoissances particulières qu'elle reçoit par la voie des sens, les rapporte au bien de son royaume et les épure, s'il faut ainsi dire, de la matière où elles estoient attachées. Il n'appartient qu'au souverain de faire ce discernement, parce qu'il possède cette sagesse et cette haute politique qui ne s'apprend point par estude, mais qui vient d'une influence céleste que Dieu verse dans l'esprit de ceux qu'il destine à commander aux hommes..... Aussy, Messieurs, toutes les fois que vous ferez réflexion sur ce que vous devez au roy, à l'Estat et à vous-mesmes, ne doit-on pas attendre d'une compagnie aussy esclairée que celle-cy une ferme résolution de régler toutes les délibérations pour l'interest seul du royaume, *sans souffrir que le* FAUX ZÈLE ET LE FANTÔME DU BIEN PUBLIC, *ces sources de tous les désordres*, *ces* ENFANS DE LA MALICE OU DE L'IGNORANCE, *fassent aucune impression sur vos esprits.....* » (Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne.)

[1] Voici cette lettre :

« DE PAR LE ROY.

» Très-chers et bien amez, ayant résolu, pour des considérations importantes à nostre service, de nous acheminer, dans peu de jours, en nostre province de Bourgogne, et de là en celles de Languedoc et Provence, pour pourvoir à plusieurs choses qui regardent le bien et repos de nos sujets, mesmes de vous faire entendre, par nostre bouche, nos intentions sur les affaires qui se doivent traiter en ceste assemblée, nous avons estimé qu'elle sera mieux à nostre commodité en nostre ville de Beaucaire (à cause du voisinage de la Provence), qu'en celle de Narbonne, et, pour cet effet, escrivant aux commissaires par nous ordonnés pour assister en ladite assemblée, de la transférer incontinant audit Beaucaire, où nous nous rendrons en personne le plutost que faire ce pourra, nous avons bien voulu vous en donner advis par ceste lettre, et vous dire de vous conformer à nostre volonté; et, en attendant nostre arrivée, pour ne point perdre de temps, vous pourrez travailler pour les affaires de la Province de Languedoc; vous exhortant, par advance, de nous donner toute satisfaction sur les demandes qui vous seront faites de nostre part, avec assurance qu'en ce cas vous recevrez tout bon et favorable traitement aux choses que vous aurez à désirer de nous. Donné à Paris, le dix-septième jour du mois d'octobre mil six cent cinquante-huit.

» LOUIS. »



gles, toutes les coutumes de sa ville épiscopale; et si le sang des meilleurs, des plus courageux citoyens, qui avaient résisté à sa tyrannie, n'avait pas été versé, si un grand nombre d'autres ne fut pas déshonoré par des peines infamantes, on le dut à sa prudence. Il sacrifia sa vengeance aux besoins de sa propre sûreté. Partagée en deux factions prêtes à s'entregorger, la ville de Clermont-Lodève eut recours aux Etats, afin de faire cesser, par leur intervention, les désordres qui y répandaient l'effroi. Le Puy-en-Velay était constamment agité par les partis qui se disputaient les charges de l'administration populaire. L'évêque de Mende ayant voulu influencer, par son autorité, l'élection des consuls de cette capitale du Gévaudan, avait soulevé contre lui presque tout le peuple, qui ne pouvait même s'assembler pour nommer des syndics, afin de défendre les droits de la communauté contre la tyrannie épiscopale. La ville de Rabastens-en-Albigeois était, depuis près de vingt ans, livrée à des désordres intérieurs causés d'abord par l'imprudence du ministère, qui avait aliéné ce lieu du domaine de la couronne, au mépris des anciennes déterminations prises à ce sujet. Ces désordres augmentèrent, dans la suite, par les prétentions ridicules d'un magistrat, et les citoyens, armés les uns contre les autres, ensanglantèrent cette ville [1], et les troubles s'étendirent même jusque dans celle de l'Ile d'Albigeois, qui allait bientôt être illus-

[1] Les consuls de Rabastens et de l'Ile-d'Albigeois avaient acquis en commun, le 1er novembre 1351, de Bertrand, prieur de Saint-Martin-des-Champs, et de Géraud de Montfaucon, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, commissaires députés pour la réformation du domaine de la couronne en Languedoc, la confirmation du privilége dont jouissaient leurs villes, de demeurer, à perpétuité, sous la seigneurie et juridiction immédiate des rois de France. Cette confirmation eut lieu moyennant 1,500 livres tournois, et fut elle-même confirmée par le roi Jean, le 27 janvier 1351 (1352); par Charles VII, en 1434; par Louis XI, en 1468; par François Ier, en 1533.

Un édit du mois de mars 1639, enregistré, après quelques difficultés, au parlement de Toulouse, le 9 septembre suivant, ordonna la vente et revente des domaines royaux du Languedoc. Rabastens, malgré ses priviléges, fut mis au nombre des villes aliénables, à la sollicitation de M. Desplats, baron de Gragnague, président à mortier au parlement de Toulouse, l'un des commissaires nommés pour l'exécution de l'édit, et propriétaire de la maison dite de la Castagne, à Rabastens. (Elle appartient aujourd'hui à M. le comte de Puységur, pair de France.)

Le 12 février 1640, les habitans de Rabastens nommèrent Clément de La Roque-Bouillac, baron de Saint-Géry, procureur ou syndic de la commune, pour faire déclarer la ville et le consulat, comprenant le lieu de Saint-Géry, exempts de la table du domaine aliénable. Ils s'engagèrent, en outre, par serment, au cas où l'adjudication en serait faite à tout autre qu'eux, de contribuer à toutes les sommes nécessaires au rachat.

Malgré les oppositions du baron de Saint-Géry, le président de Gragnague parvint à se faire adjuger, sous le nom d'un tiers, le 25 février 1640, la justice haute, moyenne et basse, les amendes, confiscations, droits d'albergue, et autres droits seigneuriaux appartenant au roi, dans la ville et le consulat de Rabastens, pour la somme de 3,150 livres.

Les habitans offrirent de le rembourser, et, sur son refus, consignèrent une somme de 4,800 livres. Quoique, par son édit, le roi se fût réservé le droit de faire exercer en son nom les offices de judicature royale en chef, et d'y pourvoir sur la nomination de l'adjudicataire, le président de Gragnague, voulant se faire reconnaître pour vrai et loyal seigneur de Rabastens, défendit à tous officiers de continuer l'exercice de leurs charges qu'ils n'eussent été approuvés par lui; il en nomma d'autres qui lui étaient dévoués, et interdit toutes les assemblées du conseil de ville qui ne seraient pas faites sous son nom et par sa permission. De Lagarrigue, premier consul, et Jean Rigaud, greffier de la maison consulaire, furent arrêtés et conduits dans les prisons du Sénéchal de Toulouse, pour avoir refusé d'obéir à un commandement de l'un des lieutenans-généraux pour le roi, qui leur enjoignait de remettre les délibérations du conseil et les départemens des impositions faites depuis le 1er août 1639, à l'intendant de justice, police et finance du Languedoc. Un arrêt du 21 juillet 1640 rendit la liberté, tant à eux qu'à d'autres citoyens de Rabastens, que le président de Gragnague détenait injustement depuis plusieurs mois.

Un curieux incident signala les troubles auxquels ces différends avaient donné lieu. Au moment où les consuls nommés par le président allaient prêter serment entre les mains de François de Parade, conseiller en la sénéchaussée de Toulouse, commissaire subdélégué par les commissaires principaux pour mettre M. de Gragnague en possession, on vit entrer dans la salle de l'hôtel-de-ville Pierre Peyré, troisième consul destitué, qui était absent de Rabastens depuis quelques jours. Il s'approcha de la table où l'on écri-

trée par les talens du dessinateur Raymond Lafage. « Les deux factions, nommées *la Matte* et *la Sequelle*, furent en présence jusqu'en 1640, époque où un arrêt du conseil délivra

vait, en demandant avec hauteur qu'on lui fît place. « Voilà un homme bien hardi et bien fier, » dit M. de Parade. « Oui, je suis fier, répondit Peyré, comme un homme qui porte des ordres du roi, » et il tira de sa poche une lettre de cachet qu'il venait de chercher en poste à Paris, laquelle *confirmait et continuait les consuls vieux de Rabastens* (1640).

Enfin, il y eut un arrêt du grand conseil, du 21 juillet 1640, qui déclara les offres et consignations faites par le syndic de la ville de Rabastens, bonnes et valables, ordonna que, sur la somme de 4,800 livres, le sieur de Gragnague serait tenu de prendre son remboursement de 3,150 livres pour le prix de l'adjudication à lui faite, sous le nom de Thomas Fournier, du domaine de la ville de Rabastens, confirma les habitans dans leurs priviléges, rétablit les officiers de la ville, et défendit à ceux établis par le président de faire aucun acte de justice.

La ville de Rabastens fonda, en mémoire de cet arrêt, deux grand'messes à perpétuité, qui devaient être dites dans l'église Notre-Dame-du-Bourg, le 21 juillet de chaque année, l'une pour le roi Louis XIII, et l'autre pour le cardinal de Richelieu.

Cet arrêt du grand conseil mit fin aux différends qui divisaient la ville de Rabastens en deux camps opposés, dont l'un, que représentait le baron de Saint-Géry, s'appelait le parti de *la Matte*, et l'autre, favorable à l'usurpation des priviléges de la ville par le président de Gragnague, était nommé le parti de *la Séquelle*.

DEUXIÈME MATTE ET SÉQUELLE.

« Dans la suite, pendant que la peste ravageait Rabastens-d'Albigeois, de nouveaux troubles s'élevèrent, dit un contemporain, dans cette ville désolée, et épuisée par les procès ruineux, les emprisonnemens et les meurtres de la première *Matte et Séquelle*. Ceux qui avaient des biens éloignés s'y allaient loger, ceux qui ne s'écartèrent pas de la ville se persuadèrent qu'en l'absence des autres, ils s'approprieraient une entière domination. Le premier parti, celui de *la Matte*, était composé des meilleurs habitans de Rabastens. Leurs chefs étaient Jean-François de Rollet, baron de Jalenques, et le baron de Saint-Géry, son beau-fils. L'autre parti, ou *la Séquelle*, avait pour chef Bernard Rolland bourgeois, suivi de gens, la plupart sans aveu, mais appuyés par M. de Caminade, beau-fils de feu M. le président de Gragnague. »

La prétention du lieutenant de maire à avoir la prééminence sur les consuls fut la cause de cette seconde guerre civile. *La Matte*, qu'on avait vu défendre les franchises et les libertés de la commune, persista dans ses principes en soutenant les prérogatives des consuls ou magistrats populaires, contre le lieutenant de maire, magistrat imposé par l'autorité royale. De longs procès engendrèrent une multitude de querelles particulières durant les années 1655, 1656 et 1657. La lutte des partis, pour avoir chacun les charges consulaires, parut interminable dans l'état des choses, et le roi fit un nouveau règlement pour la forme des élections. Il confirma, en outre, un arrêt du parlement de Toulouse, du 24 mars 1654, qui adjugeait au lieutenant de maire la préséance sur les consuls. C'était ranimer les partis au lieu de les éteindre. Un contemporain a écrit, à ce sujet, sur un registre de la commune de Rabastens : « Pagez, lieutenant de maire, se prévalant des troubles de Rabastens a obtenu la préséance très-injustement, car elle est un des plus beaux priviléges de la ville et des consuls. On espère que les bons habitans ne permettront pas long-temps cette préséance. Il faut, pour cela, attendre le calme des affaires de la communauté qui sont fort en désordre. »

TROISIÈME MATTE ET SÉQUELLE.

Les élections consulaires de 1658 et 1659, occasionèrent de nouveaux désordres. L'année suivante, on en vit naître de plus grands encore. On préparait un feu de joie à Rabastens, en l'honneur du mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne. Me Dufaug, lieutenant au siége de Rabastens, voulant, comme l'avait obtenu Pagez, son prédécesseur, avoir le pas sur les consuls, prétendit allumer le feu le premier, un consul s'y opposa en sa qualité, et prétendit qu'il devait l'allumer avant lui. Au milieu d'une vive dispute et de la confusion qui suivit, le feu s'alluma, et les deux partis se retirèrent en se faisant de grandes menaces.

Dans la soirée, M. de Jalenques sortit accompagné de M. de Gineste, seigneur de Mezens, dans le consulat de Rabastens; de David Duvernet, d'Aurivilier, de Pierre de Clausade, écuyer; de Jean, son frère, docteur et avocat en parlement; de Clément de Costecaude, de Jean-François de Costecaude, sieur du Vivier; de Jean et Pierre Figeac frères; c'étaient les principaux du parti de *la Matte*, et tous étaient armés de leurs épées. Jean Rolland, fils de Bernard, chef de *la Séquelle*, sortit de son côté avec ses amis, que l'on surnommait les *Séquelats*. Les deux partis se rencontrèrent dans le faubourg, près du *Pont del Pa*, entre le couvent des Cordeliers et la chapelle Saint-Roch. Après quelques insultes, ils en vinrent aux mains; mais ceux du parti de *la Matte* ayant le dessus, au lieu de tuer leurs adversaires, peu faits à manier les armes, se contentèrent de leur enlever leurs épées. Cependant quelques-uns de *la Séquelle* furent blessés légèrement, et Jean Rolland se réfugia dans le couvent des Cordeliers, où il coucha.

Pendant cette collision, qui dura encore quelques heures, une femme fut trouver Bernard Rolland dans

Rabastens du pouvoir de celui qui en avoit acquis la seigneurie. On crut, pendant quelque temps, que les haines étoient éteintes; mais elles se renouvelèrent avec plus de force, et, dans la suite, elles occasionèrent une sorte de guerre civile. Des meurtres furent commis; des arrêts de mort furent prononcés et exécutés en effigie. Plus tard, on obtint, en faveur des condamnés, une révision du jugement; mais les dissensions durèrent encore quelques années, malgré l'intervention des Etats et les soins des commissaires délégués par eux. »

Les intérêts du diocèse d'Alet étaient, depuis plusieurs années, livrés à des mains infidèles. Aoustens, président, ou juge-mage de la sénéchaussée de Limoux, secondait, dans l'assemblée de l'assiette diocésaine, les dilapidations de son frère, qui remplissait les fonctions de receveur. En 1656, ce juge et son complice furent condamnés à mort; mais ils étaient en fuite, et ils ne se remirent dans les prisons qu'après avoir acquis, à ce qu'ils croyaient, la certitude qu'un arrêt solennel leur rendrait et l'honneur et la liberté. L'assiette, convoquée en 1657, à Limoux, ne put procéder aux affaires du pays. Cayrol, alors premier consul, ayant réuni une foule de gens armés, se rendit maître de l'hôtel-de-ville, voulant, dans l'intérêt d'Aoustens, que son frère, qui était juge criminel, fût préféré au lieutenant principal et prit place dans l'assemblée. Le marquis de Rébé, neveu de l'archevêque de Narbonne, courut alors de grands dangers. Les Etats diocésains furent transférés à Cornavel, et le département des impositions déterminés par eux. Mais le consul Cayrol, regardant comme nulle la nouvelle convocation de l'assemblée, en avait tenu une autre à Limoux. Les opérations de celle-ci furent annulées par un arrêt du conseil. En excitant ainsi des troubles, Cayrol et ses amis avaient voulu sauver le juge mage, et montrer toute son innocence, par le témoignage de l'assemblée de l'assiette diocésaine. D'ailleurs, à Montpellier, dit le registre des Etats: « La plus grande partie des personnes de condition sollicitaient pour lesdits sieurs Aoustens; néanmoins, on découvrit les cabales que l'on pratiquoit pour suprendre des juges pleins d'intégrité.... Et les prévenus, désespérant de toutes les choses qu'on leur avoit promises, eurent recours à la fuite. Il fut donné, le lendemain, un arrêt de condamnation à mort contre le juge-mage, et de bannissement perpétuel contre son frère, avec la confiscation de leurs biens et la restitution de 280,000 livres au profit de la Province et du diocèse d'Alet [1].» Cette manifestation de la justice fut principalement

sa maison, et lui dit que son fils venait d'être tué par les partisans de *la Matte;* il sortit au plus vite avec un de ses neveux, et tous les deux volèrent à la porte du *Pont del Pa.* Tout auprès, ils trouvèrent M. de Jalenques et ses partisans qui rentraient en ville, et leur tirèrent chacun un coup de pistolet, sans blesser personne. M. de Jalenques et ses adhérents leur coururent sus l'épée à la main. Bernard Rolland fut tué de divers coups d'épée.

La mort tragique de Bernard Rolland fut le prélude de nouveaux malheurs. Un conseiller au parlement de Toulouse vint aussitôt à Rabastens, en qualité de commissaire, pour intenter un procès criminel. Un arrêt par contumace rendu contre les chefs du parti de *la Séquelle,* les condamna tous à avoir la tête tranchée, sauf un nommé Charrat, qui fut condamné à être pendu. Ces exécutions eurent lieu en effigie sur la place de Rabastens. Les biens des contumaces furent presque tous confisqués.

M. de Jalenques demanda sa grâce au roi, et pour mettre ses adhérens à couvert de ce meurtre, dit qu'il avait lui-même tué Rolland, ce qui n'était pas exact; un nommé Resclause était seul coupable. Il obtint des lettres de grâce à faire entériner à un parlement, et choisit celui de Bordeaux, dont il connaissait les juges; mais qui néanmoins le firent mettre sur la selette et les fers aux pieds.

Les autres contumaces firent voir leur innocence au parlement de Toulouse, et furent tous successivement déchargés de l'accusation du crime. Les Etats de Languedoc voulurent être éclairés sur cette affaire, et députèrent à Rabastens les évêques d'Albi et de Montauban; le syndic de la Province et plusieurs grands seigneurs. Le résultat de ces enquêtes fut d'établir de nouveau la preuve manifeste de l'innocence de tous les condamnés.

Les haines et les rivalités persistèrent encore à Rabastens, et ne cessèrent complètement qu'en 1665.

[1] A la même époque, où les revenus de ce diocèse étaient dilapidés par un receveur infidèle, soutenu par le premier magistrat du pays, le prévôt de la sénéchaussée de Limoux, nommé Boyer Collong, était condamné à mort pour les crimes qu'il avait commis dans cette partie du Languedoc. (*Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne.*)



l'effet des mesures prises par les représentans du pays qui cherchaient à rétablir l'ordre troublé sans cesse par les exigences ministérielles, par l'oubli des lois du Languedoc, et la violation de ses immunités et de ses priviléges.

Tandis que les Etats apaisaient ainsi les troubles excités sur plusieurs points de cette vaste Province, par les fautes de l'administration, et par la haine que le pouvoir montrait sans cesse contre le système municipal, on attendait avec anxiété la détermination du ministre sur le lieu où l'assemblée attendrait l'arrivée du monarque. On reconnut, enfin, que la petite ville de Beaucaire ne pourrait recevoir, à la fois, et la Cour et les Etats, et il fut arrêté que ceux-ci resteraient assemblés à Narbonne. La santé du vénérable archevêque de cette ville ne lui permettait pas d'ailleurs d'entreprendre un voyage, et l'on voulut bien dire, dans la lettre adressée, à ce sujet, à l'assemblée que ce motif était l'un de ceux qui engageait Sa Majesté à ne point la transférer ailleurs [1]. Dans cette lettre, le roi disait aux Etats qu'ils devaient « ajouter toute créance à ce que ses commissaires leur feroient entendre de sa part, et s'y conformer ponctuellement. » Ce que ces commissaires étaient chargés de dire, et ce qu'ils annoncèrent en effet aux Etats, c'était que le don gratuit devait être porté à 3,000,000 cette année. Ce fut le 23 décembre que l'intendant Claude de Bezons vint haranguer les Etats et leur demander cette somme énorme. L'évêque de Nîmes, qui présidait l'assemblée, répondit que « les considérations que l'on avoient mises en vue pour appuyer les ordres de Sa Majesté, pourroient servir à les rendre moins pressans; néanmoins, que tout cela n'empêchoit pas de recevoir, avec respect, ce qui étoit proposé de la part du roi, et que, bien que les demandes faites en son nom n'eussent aucun rapport à ce que les Etats pouvoient tenter dans les dernières agonies où se trouvoient les peuples, on espéroit qu'il demeureroit pleinement satisfait de l'obéissance de l'assemblée [1]..... » Les commissaires délégués crurent, peut-être, que la demande exhorbitante qu'ils avaient faite serait octroyée sans conditions : ils se trompaient; l'assemblée avait nommé une commission chargée de rédiger les conditions du don gratuit [2], et comme on le verra bientôt, la cour dut les accepter; son refus aurait été considéré comme une renonciation formelle à toute subvention, à tout présent de la part des Etats.

L'évêque de Nîmes, qui répondit aux commissaires du roi, en leur parlant de l'agonie des peuples de la Province, avait naguère été député à Lyon, vers Louis XIV, avec quelques autres membres de l'assemblée [3]. Ces commissaires furent présentés au roi, après avoir vu le cardinal, qui les assura de sa pro-

[1] Cette lettre était ainsi conçue :

« Très-chers et bien amez, ayant esté informez qu'advant la réception de l'ordre que nous avons envoyé il y a desjà quelques jours aux sieurs commissaires pour nous, en vostre assemblée, pour la transférer en nostre ville de Beaucaire, l'ouverture en avoit esté faicte en celle de Narbonne; que le sieur archevesque dudit lieu ne peut aller audit Beaucaire sans exposer sa personne, à cause de son indisposition, ni les députés des villes dudit pays s'y transporter qu'avec beaucoup de peine et d'incommodité, faute d'équipages, et que l'establissement des Estats estant maintenant faict audit Narbonne, ils n'en peuvent sortir sans apporter, non-seulement grand préjudice aux habitans, mais encore grande despence à ladite Province; ce qu'ayant considéré et que le voyage que nous nous disposons de faire à Tholose, nous pourra donner lieu de nous approcher de ladite assemblée, nous escrivons, sur ce sujet, nos intentions auxdits sieurs commissaires, et vous faisons ceste lettre pour vous dire d'adjouter toute créance à ce qu'ils vous feront entendre de nostre part, et à vous y conformer ponctuellement. Ce que, nous promettant, nous ne vous en ferons la présente plus longue. Donné à Dijon, ce dixiesme jour de novembre 1658.

» LOUIS.

» LE TELLIER. »

(*Archives de la Province.*)

[1] Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne.

[2] Ces commissaires étaient les évêques de Lavaur et de Saint-Pons, les barons de Villeneuve et de Castres, (Castries), le capitoul, député de Toulouse, et les consuls envoyés par les villes de Narbonne, Albi et Uzès. Ils furent nommés dans la séance du 17 janvier 1659.

[3] Le marquis de Castres, les sieurs de Murles, de Rochepierre, syndic du Vivarais, et de Roux, syndic-général de la Province.

tection. L'évêque de Nîmes, prélat respectable et zélé pour les intérêts du pays, n'était pas doué d'une grande éloquence; son style avait vieilli, et nous ne savons si le plus célèbre de nos poètes comiques, qui, vers ce temps, habitait le Languedoc, n'a pas emprunté quelque chose à ce prélat, alors qu'il a fait parler l'un de ses plus ridicules personnages. « Sire, disait l'évêque, dans le puissant esclat où vostre ville de Lion paroît maintenant comme un ciel orné de divers astres, nous discernons sans peine celui qui couvre tous les autrès, et, à l'aspect de Vostre Majesté, nous ressentons avec plaisir que ce qui frappe nostre vue gagne nos cœurs avec empire..... Ceste campagne qu'un esclair de vos yeux a signalée par de si grands succès, vous est un pas bien avancé pour achever l'abaissement de l'orgueil de vos ennemis. C'en estoit fait si, sur le gain d'une bataille, vostre propre valeur ne vous eust mis hors de combat en déréglant vostre santé. Mais faut-il rappeler l'affreux et triste souvenir de ceste maladie qui a cousté tant de frissons et de larmes à vos peuples?.... » Certes, l'archevêque de Narbonne aurait, malgré son grand âge, exprimé avec plus de bonheur les sentimens des peuples du Languedoc; mais il avait, depuis quelque temps, cessé de présider les Etats, et sa mort vint bientôt affliger la Province dont il était le chef, ou plutôt le père, depuis trente-et-une années. Toujours prêt à défendre nos franchises et nos libertés, il sut opposer le bon droit au caprice, à la haine, à la tyrannie. Par ses soins, par son activité, le Languedoc fut préservé des horreurs de la guerre civile qui désolaient et la Provence et la Guienne. Lorsque l'oppression faisait murmurer les peuples, qui n'attendaient qu'un signal pour réclamer, les armes à la main, leurs immunités violées, et même leur ancienne indépendance, il calma les esprits, il ramena les cœurs vers l'unité nationale, vers le trône, alors menacé par les princes, par les grands du royaume, et même par ce trop fameux cardinal, dont le despotisme était la cause ou le prétexte des troubles qui déchiraient l'Etat. Le nom de Claude de Rébé, doit donc être à jamais consacré dans nos fastes par l'amour et la reconnaissance. Espérons que bientôt un monument public rappelera, dans notre ancienne capitale, le souvenir de ce digne ministre des autels, qui fut aussi un noble et grand citoyen [1].

[1] En consultant les registres des Etats, on voit que, durant les derniers incidens de sa maladie, les Etats ne manquèrent pas de lui témoigner tout leur attachement. Ainsi, on lit que dans la séance du 19 décembre 1658, « les Estats se voyant avec déplaisir privés, depuis quelques temps, de l'honneur qu'ils ont de voir à leur teste Mgr l'archevesque de Narbonne, à cause de son indisposition, ont délibéré de le faire visiter de leur part; et, pour cet effet, ont esté nommés Mgr l'évesque de Lavaur, le sieur de Cornillon, envoyé d'Alet, de Caumels, capitoul de Toulouse, et les consuls députés de Montpellier. » On lit ensuite, dans la séance du 20, que « l'archevesque avoit reçu ces députés avec sa civilité et bonté ordinaire, et les avoit priez de remercier la compagnie de l'honneur qu'elle luy faisoit, et l'assurer en même temps qu'il ne perdroit jamais l'occasion de luy en tesmoigner sa gratitude. »

Les obsèques de ce prélat eurent lieu dans l'église de Saint-Just, de Narbonne, et, selon nos registres, le 18 mars. Les Etats furent en corps à la chapelle de la Madeleine, donner l'eau bénite au corps de feu l'archevêque de Narbonne, et prier Dieu pour son âme. « Le 21, les Estats ayant résolu de faire un service solennel pour prier pour le repos de l'âme de feu Mgr l'archevesque de Narbonne, président de ceste assemblée, le sieur de Montal estant venu advertir l'assemblée que toutes les choses nécessaires pour cela estoient prestes, et comme estant desjà sortis de l'archevesché en la manière suivante: les trois chapitres de la ville, les paroisses, et tous les curés, les religieux, les compagnies des pénitens blancs et bleus, ayant esté prendre à l'archevesché les parens et héritiers dudit seigneur archevesque, sont allez en procession à ladite église Saint-Just, ayant à leur teste cent un pauvres vestus de drap, portant chascun un flambeau de cire blanche, avec une armoirie dorée à chascun desdits flambeaux, lesquels avoient esté mis par ordre des Estats. Après quoy les Estats sont partis en corps de l'hostel-de-ville, ayant à la teste de chaque ordre les officiers en la forme ordinaire, et sont allez à ladite église où MM. les commissaires présidens pour le roi aux Etats ont pris place du costé de la chaire archiépiscopale, et après eux MM. les barons et envoyés de la noblesse, et de l'autre costé du chœur Mgrs les évesques et leurs vicaires-généraux, et les députez du Tiers-Estat estoient assis aux chaises basses des bénéficiers, aux deux costés du chœur. La sainte messe a esté célébrée par Mgr l'archevesque de Tholose, deux chanoines de ladite église faisant diacre et sous-diacre, et quatre conduchers et autant de bénéficiers assistans. Auquel service a esté faict la représentation

Le comté de Caraman, qui, par sa position topographique, faisait partie du diocèse de Toulouse, était soumis aux mêmes lois, aux mêmes usages, aux mêmes tribunaux, aux mêmes chefs, que le reste du Languedoc, en tout ce qui était relatif au régime féodal, à l'administration de la justice et au gouvernement militaire. Cependant, ce comté faisait partie de la Guienne, relativement aux tailles, de telle sorte qu'il contribuait aux impositions de l'élection de Lomagne, dans la généralité d'Auch. Ce dérangement, dans l'ordre naturel de la constitution économique de ce comté, avait pris son origine à l'époque où l'Aquitaine était possédée par les rois d'Angleterre. Le pays d'Agenais, qui se trouvait exposé aux incursions des armées ennemies, et qui était trop faible pour entretenir les troupes nécessaires à sa défense, demanda des secours. On lui adjoignit le comté de Caraman pour solder une partie des hommes d'armes réunis dans ses enclaves, et cette union subsista depuis, quoique les causes qui y avaient donné lieu eussent cessé, de sorte qu'à mesure que les subsides et les autres impositions extraordinaires avaient été établis, le comté de Caraman, en vertu de cette union primitive, y avait contribué conjointement avec l'Agenais. En 1531, les Etats avaient réclamé contre cet abus, et des lettres-patentes, données alors par François Ier, ordonnèrent que les habitans de ce comté seraient déchargés de leur contribution aux impositions de la Guienne, et qu'ils contribueraient à celles du Languedoc [1]. On ignore les motifs qui s'opposèrent à l'exécution de ces lettres-patentes, et les choses étaient en la même situation en 1659. De Boyer, syndic-général de la Province, exposa alors à l'assemblée tout ce que le comté avait fait ou souffert pour l'intérêt général du Languedoc. Il renfermait seize villes ou bourgades. Il ajouta que M. de Sourdis, qui portait le titre de comte de Caraman, ou de *Carmaing*, comme on disait alors, et qui entrait aux Etats comme baron de Saint-Félix, et les seigneurs particuliers de Saussens, Caragoudes, Vendine, Francarville, Maurevilles, Mourilles et autres, demandaient avec instance de voir leurs terres réunies au Languedoc [2], et que les communautés faisaient le même vœu, afin de jouir de toutes les franchises, priviléges et libertés qui constituaient les droits civils et politiques de cette grande Province. Les Etats délibérèrent que le roi serait prié de réunir le comté de Caraman au Languedoc. En 1660, les Etats renouvelèrent leur demande, à ce sujet, et obtinrent un édit favorable. Mais cet acte n'ayant prescrit aucune des mesures nécessaires pour que les revenus du roi ne fussent point diminués par l'effet de cette réunion, et les officiers de l'élection de Lomagne ayant représenté les inconvéniens et les pertes qui devaient en résulter, un édit du mois d'août 1663 révoqua celui de 1660. Nous ne verrons cette réunion entièrement consommée qu'en 1779.

Le Gévaudan était, depuis plusieurs années, livré à des brigands qui jouissaient d'une sorte d'impunité, et que l'intendant ne poursuivait pas avec assez de vigueur, peut-être parce que plusieurs d'entre eux appartenaient à des familles titrées. Le parlement de Toulouse avait cependant condamné au dernier supplice les sieurs de Reich de Ne-

du corps de feu Mgr l'archevesque, sur un échafaudage esleyé de quatre degrés, sur lequel estoit un lit de parade garni de velours noir, sur lequel on avoit mis la croix, crosse, mitre et autres habits et ornemens pontificaux et sacerdotaux. Sur lesdits degrés, il y avoit cent six flambeaux de cire blanche d'une livre pesant. Tout le chœur de ladite église estoit tendu de noir, au-dessus duquel il y avoit une ceinture de velours avec deux rangées d'armoiries dorées. A la fin de la messe, le sieur abbé de Saint-Laurens, vicaire-général de Mgr l'évesque de Saint-Papoul, a faict l'oraison funèbre de feu Mgr l'archevesque, très-doctement et éloquemment, et dont l'auditoire a esté très-satisfait. Et ladite oraison finie, mondit seigneur l'archevesque de Tholose et Mgrs les évesques de Nismes, de Lavaur, de Montpellier et de Lodève, ont fait les absolutions et prières accoustumées, avec l'eau bénite et encens, suivant le cérémonial, après quoi les Estats se sont retirés. » (*Registre des Etats de l'année* 1659, page 158.)

[1] Compte-Rendu des impositions et des dépenses générales de la Province de Languedoc, pag. 108 et *seq.*

[2] Registres des Etats, des années 1659 et 1660.

blons, François de Longuesaigues, son frère, Laurens et quelques autres. Mais ce n'était que par contumace; on n'avait pu les atteindre, et ils commettaient encore de nombreux sacriléges, des incendies, des meurtres et des pillages dans ce pays, où déjà le sieur de Montredat avait répandu la terreur, et particulièrement dans la ville de Marvejols. Les Etats, après avoir entendu le rapport qui leur fut fait par le syndic-général de Boyer, délibérèrent que celui-ci « interviendroit au parlement et partout ailleurs, et donneroit toutes assistances au syndic et aux habitans du Gévaudan, pour obtenir une réparation éclatante de tant de forfaits, et surtout pour en empêcher la continuation, afin que les peuples de cette partie de la Province eussent la liberté de commercer et de travailler à leurs affaires particulières, sans crainte d'en être empêchés par des hommes puissans, armés contre la société, et pour lesquels le crime étoit un besoin. »

Les députés du sénéchal de Toulouse furent introduits dans l'assemblée, et là le sieur Dambez, président et juge-mage, accompagné des conseillers Darguel et Darbou, vint réclamer contre le présidial de Foix, nouvellement établi, et qui, outre le tort qu'il faisait à celui de Toulouse, avait, pour les habitans, le désavantage de les enlever à leurs juges naturels, de les forcer à se transporter dans une autre province, et d'aller chercher au loin l'appui des lois, dont les interprètes légitimes habitaient dans leurs murs. Les Etats délibérèrent que la suppression de ce siége serait demandée au roi, et que ce serait même une des conditions du don gratuit de cette année.

Les Etats accordèrent les mêmes sommes que les années précédentes pour la solde des mortes-paies et des garnisons des places de la Province.

Une maison destinée à recevoir les garçons et les jeunes filles qui rentraient dans l'église catholique, avait été établie à Toulouse, par les soins de l'abbé de Ciron et de Mme de Mondonville. Elle était divisée en deux quartiers. Le premier, déjà protégé par les Etats, avait prospéré. Pour assurer la durée de l'autre, il fallait avoir recours à de nouveaux bienfaits de la Province, et, cette année, des secours furent encore accordés pour cette fondation [1]. Les Etats ajoutèrent ensuite un grand nombre d'articles au règlement qu'ils avaient adopté l'année précédente pour la forme et la tenue des assemblées diocésaines.

Le roi fit annoncer, par ses commissaires, qu'il désirait que les Etats « advisassent aux moyens qui pourroient despendre d'eux pour arrester le cours des duels, mesmes, dit le registre, qu'il fût fait un fonds pour les frais des poursuites qu'il conviendroit de faire contre ceux qui enfreindroient les édits faits à ce sujet. » Les Etats, après avoir remercié le roi de la mission qu'ils recevaient de lui, en

[1] Nous croyons devoir rapporter ici un passage du registre de délibérations des Etats. On verra plus tard quelle fut la destinée de la maison des nouvelles converties. « Du vendredi, 14 du mois de février 1659. Président, Msr l'archevesque de Toulouse. — Msr l'évesque de Lodève, et MM. les autres commissaires nommés pour voir l'employ de la somme de 10,000 livres accordée l'année dernière pour servir à l'establissement de la maison des nouveaux convertis de Tholose, ont rapporté que M. l'abbé de Ciron leur a fait voir un compte exact, non-seulement de ladite somme, mais encore de celle de trente et tant de mille livres, laquelle a esté consommée utilement pour mettre le quartier de ladite maison destinée aux filles en état de subsister quelque temps; mais qu'il estoit véritable que, par le rapport fidèle que ledit sieur de Ciron leur avoit fait, le quartier des garçons ne pouvoit pas subsister de lui-même, si la Province ne leur donnoit quelques secours pour cette année et la prochaine, tant seulement, après lesquelles on n'auroit plus recours à elle; qu'il estoit de la piété de cette assemblée d'achever une œuvre de cette importance, pour laquelle elle a déjà donné des marques de sa charité et de son zèle pour la religion, et ce d'autant plus que cet establissement a porté et porte toujours un fruict si grand aux personnes de l'un et de l'autre sexe qui sont nouvellement converties à la religion, le nombre desquels a esté desjà si considérable, qu'on y en a vu plus de deux cent cinquante despuis l'année dernière. — L'affaire, mise en délibération, a esté arresté qu'il sera payé, par le trésorier de la Bourse, à M. l'abbé de Ciron, la somme de 6,000 livres, sçavoir : celle de 3,000 livres l'année présente, 1659, et pareille somme l'année prochaine, 1660, pour estre, ladite somme, employée, par les ordres et soins dudit sieur abbé de Ciron, à la subsistance de la maison des garçons nouvellement convertis à la religion. »

cette occasion, proscrivirent les duels par une délibération solennelle, et donnèrent aux syndics-généraux de la Province tous les pouvoirs nécessaires pour fournir, au nom du pays, les frais de procédures à faire contre ceux qui, au mépris des édits, céderaient au préjugé, en se livrant à ces combats sans gloire, qui se transformaient trop souvent en lâches assassinats [1].

Les travaux publics occupèrent souvent les Etats; durant cette année, de nouveaux chemins furent tracés, des ponts furent construits et d'autres réparés; des passages intransitables furent rendus commodes, et tout ce qui pouvait, en ce genre, être utile à la Province fut adopté par l'assemblée.

Le roi avait écrit, le 4 janvier, aux Etats pour les prier de délibérer promptement sur les demandes que ses commissaires leur avaient faites relativement au don gratuit qu'ils voulaient porter à la somme de 3,000,000. On a vu que l'assemblée avait chargé quelques-uns de ses membres de déterminer les conditions sous lesquelles le don serait fait. Le 20 mars, elle délibéra qu'il ne serait accordé que 1,600,000 livres, et seulement après l'acceptation d'un traité dont la non-exécution rendrait toute délibération prise à ce sujet comme non-avenue, et, par suite, tout don gratuit retranché pour cette année.

Par les premiers articles de ce traité, il était porté qu'aucun logement fixe de gens de guerre dans la Province n'aurait point lieu durant l'année 1659; et, dans le cas où des circonstances forcées exigeraient qu'il y eût quelques-uns de ces logemens, soit sur la ligne d'étape, soit en dehors, des mesures seraient prises pour que les foules, les dépenses souffertes par les particuliers, fussent soldées par le roi, ou retenues sur le montant du don gratuit.

Il fut promis, par l'un des articles, que la portion du Languedoc, qui avait été indûment attribuée au présidial de Foix, serait réunie aux présidiaux du pays, attendu que, par le privilége de la Province, ses habitans ne pouvaient être distraits de leurs juges naturels. Un autre article portait que le présidial de Limoux, créé dans le ressort de celui de Carcassonne, serait supprimé.

L'édit qui avait établi une taxe sur les offices des notaires dut être révoqué.

Les gouverneurs des places de Languedoc, Catalogne et Roussillon, furent obligés de renoncer aux droits qu'ils percevaient arbitrairement sur les marchandises sorties des ports de la Province, et ceux de Leucate et de Collioure durent restituer, à des marchands et patrons de navires de Béziers et de Narbonne, les sommes qu'ils en avaient extorquées par la force.

Aucuns édits, déclarations, arrêts, jussions et autres actes du conseil, contraires aux droits, libertés et priviléges de la Province, bien qu'ils eussent été faits pour tout le royaume, ne pouvaient, jusqu'aux prochains Etats, être vérifiés, ni exécutés dans le Languedoc.

Enfin, pour l'assurance entière de l'exécution de ce traité, il dut être retenu, par le trésorier du pays, sur le produit des impositions du don gratuit, la somme de 300,000 livres pour indemniser le pays, les

[1] « Sur quoi a esté délibéré, dit le registre de 1659, que les syndics-généraux, chascun dans son despartement, advanceroient les frais de justice qu'il conviendroit faire contre ceux qui se battront en duel, et qui enfreindront ainsi les édits du roi, donnés èz années 1651 et 1653, pour en estre remboursés sur les confiscations des biens qui seront ordonnées, conformément auxdits édits; enjoignant les Estats aux consuls des villes et lieux de cette Province, de tenir la main à l'exécution des arrests, jugemens, décrets, et autres actes de justice qui seront donnés pour ce sujet, à peine d'estre déclarez indignes de l'entrée aux Estats et assiettes des diocèses, et d'estre poursuivis, à la diligence des syndics-généraux, partout où besoin sera..... »

Remarquons ici que, dans cette délibération, comme dans plus de cent autres qui sont consignées dans les archives de la Province, on voit que l'on menace ceux qui n'obéiront pas à la volonté des députés du pays d'être privés du plus noble des droits, de celui d'être les délégués de leurs concitoyens dans les Etats-Généraux du pays et dans les assemblées de l'assiette. Rien ne saurait mieux démontrer combien le système représentatif était honoré en Languedoc, puisque la plus forte peine infligée par l'assemblée n'était autre chose que la perte du droit de s'asseoir parmi les membres, soit de la municipalité provinciale, soit parmi ceux de la municipalité diocésaine.

communautés, et les particuliers qui avaient, par le logement des gens de guerre, fait des pertes plus ou moins considérables.

Ainsi, les Etats retranchèrent, cette année, 1,400,000 livres sur les demandes faites au nom du roi, et prirent des précautions pour l'exécution de leur traité avec les commissaires nommés par le Gouvernement. Ceux-ci acceptèrent ce qu'on leur offrit, et souscrivirent à toutes les conditions qui leur étaient imposées. On verra bientôt que le cardinal voulut se venger de cette humiliation ; mais on verra aussi que le pays sut résister à l'omnipotence de ce ministre, et conserver ses vieilles lois et ses libertés.

Le Etats terminèrent leur session le 23 mars. Ils ne se séparèrent point sans donner des marques de leur munificence. Le duc d'Orléans eut encore 80,000 livres *pour l'honneur que la Province ressentait de l'avoir pour gouverneur ;* le comte de Roure en eut 40,000; l'intendant Claude de Bezons en eut 7,000, et de Verthamont, commissaire envoyé par la cour, reçut une gratification semblable; le chancelier du duc d'Orléans et le trésorier de France eurent aussi un présent.

La reine d'Angleterre fut l'objet d'une délibération particulière, et la Province lui offrit encore un don considérable.

XXVII.

Nouvelle session des Etats. — Arrivée de Louis XIV dans la Province. — Son entrée à Toulouse. — Il rétablit l'édit de Béziers. — Mécontentement général que cet acte excite. — La cour conçoit des craintes. — La Province est rétablie dans son ancienne liberté.

Le voyage du roi en Languedoc étant retardé, on crut devoir convoquer les députés pour la seconde session des Etats, de 1659 à 1660, dans le chef-lieu de la Province. Si elle était venue plus tôt, la cour aurait trouvé à Narbonne, presque autant qu'à Beaucaire, de grandes difficultés pour former un établissement de quelques jours. Ce n'était plus, en effet, cette ville immense, cette colonie si célèbre, qui avait donné son nom à une grande partie de la Gaule. Ses temples, ses palais, n'existaient plus; ses ports où, suivant Ausone [1], les flottes de la Lybie et de la Sicile déposaient les tributs du monde entier, étaient comblés; des rues étroites et obscures, pressées dans une enceinte fortifiée, ne pouvaient recevoir ces ministres, ces courtisans, ces gardes aux brillantes armes, qui accompagnaient un jeune roi, pour lequel le faste de la grandeur était déjà un besoin impérieux. Là, rien n'aurait arrêté les regards de ceux qui étaient attachés à la fortune du monarque, ou ils auraient peut-être vu, avec tristesse, ces superbes débris de sculptures romaines, ces inscriptions impériales, et ces tombes jetées dans la maçonnerie des bastions, ou dans les longs murs des courtines de Narbonne; tristes moniteurs d'un passé glorieux, et qui formaient autour de cette vieille cité une immense ceinture funèbre. Toulouse, considérée, en ce temps, comme la seconde ville de France, et où la mémoire glorieuse de trois races de rois se mêlait aux héroïques souvenirs d'une dynastie comtale, Toulouse, capitale encore de la plus riche des provinces de la monarchie, et étendant au loin son influence politique, bâtie, d'ailleurs, au pied des Pyrénées, et à une égale distance des deux grandes routes suivies pour entrer dans la Péninsule, offrait, en cette occasion, le seul lieu où la cour de Louis XIV, pouvait attendre la fin des négociations entamées avec l'Espagne. Les Etats s'y assemblèrent le 1er octobre, dans le réfectoire du grand couvent des religieux Augustins [2]; le comte de Bieule et l'intendant Bazin de Bezons en firent l'ouverture. Dans son discours, le comte flatta les Etats; il leur annonça que « les volontés de Sa Majesté étoient très-bonnes et entières pour le bien et le soulagement de la Province. »

L'intendant Bazin de Bezons, dont l'éloquence était quelquefois aussi singulière que celle de M. l'évêque de Nîmes, commença ainsi son discours : « c'étoit, Messieurs, une coutume religieusement observée chez les

[1] Auson. Clar. Urb.

[2] La vaste salle où s'assemblèrent alors les Etats, est convertie aujourd'hui en étable. Ce n'est pas malheureusement le seul monument de Toulouse qui ait subi une telle dégradation.



Ethiopiens que, tous les ans, le roy faisoit conserver du feu sacré, dont il envoyoit une partie dans toutes les provinces de son Etat, comme un gage de son affection envers les peuples, et pour recevoir en même temps les hommages de leur fidélité et de leur obéissance. Cette cérémonie, usitée parmi des idolâtres, ne peut être plus parfaitement représentée, sans superstition, que par ce qui se pratique à l'ouverture des Etats de cette Province, où ceux qui y portent les volontés de S. M. ont accoutumé de vous donner des assurances de sa bonté..... » L'orateur, après ce début, passablement ridicule, entretint les députés de la prospérité qui allait, disait-il, combler les vœux des peuples; et, en phrases tantôt péniblement métaphysiques, tantôt pesamment élogieuses, il retraça l'histoire de la France, depuis l'époque de la mort de Louis XIII, jusqu'au moment présent. Des applaudissemens, plusieurs fois répétés, saluèrent cependant la fin de cette longue harangue, parce que l'intendant, en parlant du prochain mariage de Louis XIV avec l'infante, fit entendre des vœux qui s'échappaient de tous les cœurs: « Fasse le ciel que, d'une union si désirée, il puisse naître des enfans dignes de la vertu de leurs ancêtres! qu'ils puissent remplir toutes les espérances que l'on peut concevoir des héritiers de saint Louis, de Henri IV et Louis XIII, de Charles-Quint et des Philippe; et, pour tout dire, en un mot, qu'il en sorte des successeurs, pour les siècles à venir, dignes de notre monarque, puisqu'il renferme en lui les vertus de tous ceux qui l'ont précédé sur l'antique trône de nos rois! »

François de Fouquet, frère du trop célèbre surintendant des finances [1], avait succédé à Claude de Rébé sur le siége archiépiscopal de Narbonne, et présidait les Etats. Il répondit aux discours du comte de Bieûle et de l'intendant, et il donna des éloges mérités à la mémoire de son illustre prédécesseur.

La ville de Toulouse conservait toujours le glorieux privilége de se garder elle-même, et d'être exempte du logement des gens de guerre: ils ne pouvaient même traverser en corps son territoire ni entrer dans ses murs, à moins que ses magistrats n'y consentissent, après avoir cependant pris les avis du Conseil Politique. Cette année, « les troupes du roi qui avoient ordre d'entrer en Languedoc, furent arrêtées au port de Pinsaguel, par le mauvais état du bac placé en cet endroit, et l'intendant de la Province écrivit aux capitouls pour les prier de permettre que ces troupes passassent sur le pont de Toulouse, ce qui fut accordé [1], à condition qu'elles ne feroient point halte dans la ville, et que, sans s'arrêter dans le territoire de celle-ci, elles iroient joindre la ligne d'étape fixée par les Etats de la Province [2]. »

Le mariage du roi avec l'infante d'Espagne, devait bientôt s'accomplir, et Louis XIV et la reine-mère étaient déjà à Bordeaux, accompagnés d'une foule de gentilshommes et de plusieurs régimens. Pour servir aux dépenses de ce voyage et à celles que devaient entraîner cette union, le monarque crut pouvoir exiger des secours extraordinaires de ses peuples, et M. de Bezons, intendant de la Province, remit aux capitouls, en passant à Toulouse, une lettre du roi, dans laquelle il demandait à cette ville une somme considérable [3]. Le roi arriva le 14 octobre à Toulouse.

Le duc de La Vrillière avait écrit aux capitouls que ce prince ne voulait ni députation, ni entrée, qu'il suffirait que les capitouls, avec la bourgeoisie, se trouvassent à la porte pour le recevoir et lui présenter les clefs de la ville; » ce qui fut exécuté. On plaça, en dehors du faubourg, une batterie de trente pièces de canon pour saluer S. M.; les rues furent tapissées, de la porte de Lille, par où le roi devoit entrer, jusqu'à l'archevêché, où le roi, la reine sa mère, et le duc d'Anjou devaient loger. A une heure et demie, les capi-

[1] Ce surintendant arriva à Toulouse le 11 octobre, et une commission, à la tête de laquelle on plaça l'évêque de Comminges, fut le saluer de la part des Etats.

[1] Annales manuscrites de l'hôtel-de-ville de Toulouse, année 1659.

Extrait des annales depuis 1602 jusqu'en 1757, tome 1, pag. 485.

[2] Mémoires mss. du marquis de .....

[3] Mêmes manuscrits.

touls et les bourgeois [1] furent se placer dans le Ravelin de Saint-Cyprien, entre les deux portes, celle du Ravelin seule étoit ouverte. Le feu de l'artillerie annonça bientôt l'arrivée de la cour. Le roi fit arrêter sa voiture sur le terre-plein du Ravelin, et là le capitoul, chef du consistoire, étant à genoux avec ses collègues [2], le harangua, et termina son discours par la prière de faire le serment de conserver la ville dans ses droits, ses priviléges, ses facultés, ses exemptions et ses libertés, comme l'avaient fait les rois ses prédécesseurs, et notamment le roi Louis XIII, son père. Louis XIV, élevé dans les principes de l'absolutisme, fut étonné d'une telle proposition. Il garda le silence pendant quelque temps; enfin, après avoir demandé s'il était bien sûr que le roi son père eût prêté ce serment, et sur la réponse affirmative, il plaça sa main sur le *Te Igitur* présenté par le chef du consistoire, et prononça le serment. Il dit ensuite, d'une voix douce et majestueuse : « Les soins que les capitouls prennent de remplir leurs devoirs me sont agréables, ainsi que leur fidélité, qui m'est connue: je leur en sais bon gré, et dans toutes les occasions je leur en ferai ressentir les effets. » Paroles flatteuses qui comblèrent de joie ceux qui les entendirent, mais dont le souvenir ne demeura pas empreint dans l'âme du monarque. A peine avait-il fini de parler que, sur un signe du chef du consistoire, qui offrit à S. M. les clefs de la ville, le feu de l'artillerie recommença; la porte de l'enceinte s'ouvrit, et le roi continua sa marche en traversant une population immense qui faisait entendre les plus vives acclamations [3]. Un tableau, placé dans le grand escalier de l'hôtel-de-ville de Toulouse, représentait l'entrée de Louis XIV dans la capitale du Languedoc. Cette peinture a été détruite en 1793 [1].

Le 15 octobre, les Etats furent reçus en corps par le roi [2], et l'archevêque de Nar-

[1] C'est ainsi qu'on nommait ceux qui avaient été capitouls.

[2] Les capitouls en exercice alors étaient : Anne Ferrière, avocat; François Dujarric, Barthélemi Charlary, Jean Albo, Salomon de Julian, avocat; Jean Olivier, avocat; Nicolas de Rabaudy, écuyer; Pierre Medon, procureur.

[3] Sur ces divers détails, consultez les *Annales manuscrites du Capitole*, année 1659; l'*Extrait des Annales, depuis* 1602 *jusqu'en* 1757, mss., tome I; les archives de la ville de Toulouse; les *Annales de la ville de Toulouse*, tome IV, pag. 481, où Du Rosoi a copié textuellement le manuscrit que nous venons d'indiquer; enfin, les *Mémoires du marquis de*....... encore inédits.

N'oublions pas que M. d'Aldéguier, *Histoire de la ville de Toulouse*, tome IV, pag. 155, assure que ce fut le 21 novembre que le roi entra dans Toulouse. Cet auteur était cependant archiviste de la ville, et il avait sous les yeux toutes les autorités que nous avons citées.... Il aurait même pu ajouter à ces témoignages ceux des archives de la Province, et des registres des Etats conservés dans les cartons de la préfecture. Il aurait lu, dans le procès-verbal de la séance *du* 14 *octobre*, tenue dans le réfectoire des Jacobins, ces mots : « Monseigneur l'archevêque de Narbonne a dit que le *roy arrivant* AUJOURD'HUI *en cette ville*, l'assemblée avoit à résoudre et à délibérer sur les respects, civilités et complimens qu'elle avoit à faire à Leurs Majestés, aux princes, princesses et seigneurs qui étoient en cour. »

[1] .... Le chevalier Rivalz (*Analyse des différens ouvrages de peinture, sculpture et architecture qui sont dans l'hôtel-de-ville de Toulouse*), dit, en parlant des tableaux qui décoraient le grand escalier de cet édifice : « Le troisième, peint par Durand, a neuf pieds de hauteur sur dix-huit de longueur : c'est l'entrée de Louis XIV à Toulouse. Le peintre a saisi le moment où le roi, portant la main sur les saints Evangiles, promet et jure de conserver à la ville ses priviléges; il y a beaucoup de facilité dans ce tableau, et les têtes en sont bien. » Une copie de ce tableau, sur velin, et qui était placée dans les Annales, a été conservée, et c'est d'après ce monument qu'a été exécutée la planche placée en regard de cette page.

[2] Séance du 15 octobre. « Monseigneur l'archevêque de Narbonne, président, a dit que M. de Saintot, maître des cérémonies, avoit été chez lui pour l'avertir que le roy avoit résolu de donner aujourd'hui audience aux Etats, sur les dix et onze heures du matin, auquel temps les Etats sont partis en corps, ordre par ordre, divisés par un des syndics-généraux, le reste des officiers estant à la tête du corps, et sont allés à l'archevêché où le roy loge. Ayant trouvé, à la première porte, les archers de la garde du roy sous les armes, et un exempt de ses gardes, qui les a conduits dans la chapelle dudit archevêché, attendant que le roy fût en état de recevoir, où ayant demeuré environ un demi-quart-d'heure, ils auroient été appelés et conduits par M. de Saintot, un enseigne des gardes du corps et un exempt, jusques en haut du degré, et auroient

bonne, président-né de l'assemblée, prononça le discours suivant : « Sire, c'est une grande gloire à la Province de Languedoc, que la première entrée que Votre Majesté y fait soit l'entrée d'un prince pacifique et sa première demeure de paix. Elle ne l'a pas plutost conclue avec l'Espagne, qu'elle-même nous la vient annoncer en personne, et par une providence de Dieu toute particulière, l'assemblée de ces Etats se rencontre heureusement avancée pour le temps et convoquée en cette ville pour rendre toute la Province, réunie dans ce corps, la première participante du plus grand bien qui pût arriver à la France, et recevoir plutost des mains sacrées de Votre Majesté le plus riche présent que le ciel lui pût faire.

» Nous reconnoissons tous, dans cette prudente conduite, les effets admirables de la justice de Votre Majesté, qui vient elle-même récompenser ceux de tous ses sujets qui, par leur fermeté, leur constance inébranlable à votre service, ont donné les plus grands exemples de fidélité au reste du royaume.

» Et si nous recevons aujourd'hui ses premiers regards de douceur, de clémence et d'amour, nous osons quasi dire à Votre Majesté que nous les méritons.

» Quand la pensée de venir en cette Province vous a été inspirée, ne pouvons nous pas croire qu'il s'est fait dans le cœur de Votre Majesté une douce harmonie de la justice et de l'amour?

» Vous aviez, Sire, deux portes pour entrer dans l'Espagne, et jeter la terreur et l'effroi de vos armes parmy vos ennemis, l'une du côté de la Guienne, mais la conduite de ce peuple ne mérite qu'un silence éternel; l'autre sur nos frontières. Nous ne nous sommes pas contentés, Sire, d'empêcher qu'elle fût forcée, mais nous en avons fait l'ouverture glorieuse et le passage libre aux troupes victorieuses de Votre Majesté. C'est par cette porte que la réputation de vos armes a pénétré jusque dedans Madrid, et que la gloire et l'éclat de votre nom a rempli l'Escurial d'épouvante et de crainte.

» C'est par là que nous avons souvent vu mener en triomphe les armées presque tout entières de vos ennemis, défaites dans les fameuses journées de Catalogne.

» C'est aussi, Sire, ce qui nous fait croire que votre voyage dans le Languedoc a quelque mystère plus avantageux pour nous qu'il ne nous paraît d'abord, et si j'osois pénétrer dans le secret de votre cabinet, et parler selon les vœux de tout le Languedoc, je ne craindrois pas d'avancer que cette heureuse alliance, qui doit être le sceau sacré de notre paix, y sera couronnée pour son éternel bonheur, et que cette infante merveilleuse qui fait à présent les délices du cœur de Votre Majesté, vous sera amenée par la route de notre frontière, qui est le chemin glorieux de vos triomphes.

» Cette Province n'a pas de plus grande passion, Sire, que de voir luire ce grand jour, qui doit faire la félicité de votre règne, remplir de joie le cœur de votre auguste mère, le vôtre de délices, toute la France de l'espérance d'un source de bénédictions, et le Languedoc d'un honneur qui fera l'envie de toutes les provinces du royaume. Tels sont les vœux, Sire, de vos humbles, obéissans et fidèles sujets les gens des trois Etats de la Province de Languedoc. »

Le roi ne répondit point au discours de l'archevêque de Narbonne [1], et les Etats, auxquels on avait rendu de grands honneurs, tant à leur entrée qu'à leur sortie du palais, n'obtinrent pas une seule marque de bonté, pas une de ces paroles qui, prononcées par les souverains, comblent de joie des sujets fidèles. C'est que Louis XIV était persuadé que tous les hommages qui lui étaient

trouvé, à la porte de la première salle, où les gardes du roy étoient en haye, sous les armes, M. de La Vrillière, secrétaire d'Etat, qui se seroit mis à leur tête et les auroit conduits à la salle de l'audience, où le roy les attendoit, accompagné des princes et grands seigneurs de la cour.....

» Après le discours de l'archevêque, les Etats étant sortis, ordre par ordre, de la chambre du roy, ils ont été reconduits jusques au bout du degré par M. de La Vrillère, et de là ont été ramenés dans la chapelle de l'archevêché par M. de Saintot, un enseigne et exempt des gardes du corps de S. M., duquel lieu les Etats se sont séparés. »

(1) Registre des Etats, année 1659. — Archives de la Haute-Garonne.

rendus n'étaient que l'acquit d'une dette; et peut-être aussi que, sachant qu'il allait bientôt dépouiller la Province de ses privilèges, et traiter en rebelles ceux qui venaient d'être admis en sa présence, il n'eut pas la force de leur faire savoir de vive voix ses volontés, et qu'il ne put se résoudre à feindre en accueillant, avec bienveillance, ceux qui allaient être frappés en son nom.

Peu de jours après, de nombreuses troupes s'étaient emparées de Toulouse. Naguère, l'intendant avait demandé la permission d'en faire passer quelques-unes sur le pont de cette ville; maintenant, on insultait aux privilèges de la cité; la cour profitait de l'occasion qui se présentait pour opprimer et effrayer les habitans, et empêcher toute manifestation en faveur des Etats, toute protestation énergique contre l'édit qui allait replacer la Province dans l'esclavage que Richelieu lui avait jadis imposé.

Le 22 octobre, les commissaires du roi demandèrent à entrer dans les Etats. Ils furent reçus à la porte du cloître. Le comte de Bieule, l'un d'entre eux, ne prononça que ces mots:

« Messieurs,

« Le roy nous ayant ordonné de nous rendre, hier, à six heures du soir, dans sa chambre, Sa Majesté nous commanda d'entrer, ce matin, dans cette illustre assemblée, et lui dire que son intention est de remettre l'édit de Béziers, et rétablir par là son autorité dans la Province. »

Quelques cris se firent entendre: *Nous allons donc redevenir esclaves!. Non! non! plutôt mourir*[1]!

Pâle, tremblant, mais rassuré par la terreur que l'on avait su inspirer aux habitans de Toulouse, et heureux de pouvoir être l'organe de la tyrannie, Bazin de Bezons prit la parole:

« Messieurs, dit-il, quoique l'ambition soit la plus légitime passion des grandes âmes et la vertu des conquérans, l'expérience vient de nous faire voir que le roy, au milieu de ses victoires et de ses triomphes, s'est désarmé lui-même pour établir une paix solide, et pour procurer le repos à ses sujets. Après avoir long-temps combattu pour la gloire de l'Etat, et rendu à la France ses anciennes limites du Rhin, après y avoir réuni l'Artois, et fait sentir à tous ses alliés l'effet de sa protection puissante, il a cru être obligé de remettre le lustre au-dedans de son royaume, comme il avoit étendu sa gloire au-dehors; et comme il avoit rendu, par ses conquêtes, cette justice à son Etat, il a cru se la devoir à soi-même, en rétablissant son autorité qui est le fondement de la grandeur et la source du bonheur des peuples. Ainsi, faisant réflexion sur la conduite de cette Province, il a pensé que son autorité avoit été blessée par la révocation de l'édit de Béziers, faite en 1649, dans un temps de trouble et d'orage.

» L'année dernière, nous expliquâmes, dans cette assemblée, la nullité de cette révocation, et nous fîmes voir, par la disposition du droit et par l'usage de toutes les nations, que cet acte ne pouvoit subsister, et que, quand même vous auriez quelque fondement pour le prétendre, il faudroit toujours commencer par rétablir les choses au même état où elles étoient lors de la mort du feu roy, sans se prévaloir d'une révocation destituée de toutes les formes légales; car, puisque la bonté du roy a voulu oublier ce qui s'étoit passé èz années 1648 et les suivantes; puisque nous désirons, pour le repos de ceux qui s'étoient éloignés de leur devoir, que ce temps soit couvert d'un silence éternel, est-il raisonnable de se prévaloir de ce qui a été fait contre l'autorité du roy? et ce n'a pas été sans raison que la prudence des ministres a fait relâcher alors des choses préjudiciables pour empêcher les mauvais effets qu'un soulèvement presque universel, qui s'étoit élevé dans l'Etat, pouvoit causer. Ainsi, les décrets que le sénat de Rome faisoit publier dans des occasions de cette qualité, n'étoient considérés qu'autant que la nécessité qui les avoit produits duroit...... C'est pourquoy le roy désire de rétablir l'édit de Béziers, au même état qu'il étoit avant la révocation, et Sa

[1] Mémoires particuliers mss. — Correspondance du prince de Conti, inédite. — Mémoires du marquis de:.....

Majesté nous commanda, hier, d'entrer aujourd'hui pour vous témoigner de sa part; et vous dire que son autorité ayant été blessée en cette occasion, elle préféroit ce rétablissement à tout autre secours qu'elle auroit pu attendre de la Province, d'autant plus que le peuple se trouve soulagé par cet édit, puisque toutes les impositions sont fixées à une somme modique, et que même les étapes que vous aviez accordées depuis ne seront plus nécessaires par la paix; et, passant plus avant, Sa Majesté est persuadée que vos priviléges n'en reçoivent aucun préjudice; car, quand même nous vous considérerions comme corps d'Etat, depuis la constitution des empereurs Arcadius et Honorius, quand nous avouerions que vous avez été réunis à la couronne par Charles-le-Chauve, avec les mêmes avantages que vous possédez, n'avez-vous pas, depuis ce temps, reconnu que vous deviez contribuer aux nécessités de l'Etat et à sa subsistance ordinaire, à proportion des autres provinces? n'avez-vous pas fixé votre octroi dès auparavant le règne de François Ier? et, par cela, vous n'aviez pas cru préjudicier à vos priviléges. Quel inconvénient si toutes les choses ayant infiniment augmenté, et toutes les dépenses de l'Etat ayant accru, vous ayez donné votre consentement à l'augmentation de votre octroy, et à le fixer à la somme où il étoit par l'édit de Béziers..... Ne disons point que cet édit soit un ouvrage de la colère du roy, Sa Majesté est satisfaite de votre zèle et de votre fidélité à son service, et la seule considération du rétablissement de son autorité la porte à vous demander votre consentement à ce rétablissement; c'est ce que nous avons eu ordre de vous expliquer[1]. »

Une telle proposition, qui reconnaissait d'ailleurs les droits des représentans des peuples du Languedoc, avait cependant quelque chose de si étrange, que l'assemblée garda long-temps le silence[2]. Demander à un peuple libre de revêtir de sa sanction le pacte de son esclavage était une chose insolite, monstrueuse même; mais on voulait par là enchaîner l'avenir. Les formes observées dans les délibérations des Etats sauvèrent, en cette occasion, nos vieilles libertés. On ne se décidait jamais, dans cette assemblée, sur les affaires majeures, qu'après avoir fait examiner, par une commission, la proposition qui était faite, et c'était toujours en l'absence des commissaires du roi que les délibérations étaient prises. François Fouquet, archevêque de Narbonne, répondit à ces agens du ministère que « la proposition du rétablissement de l'édit de Béziers, qu'ils venoient de faire, avoit quelque chose de si surprenant, et si peu attendu par la compagnie, qu'il n'avoit point de parole pour leur dire qu'encore que ladite assemblée eût toujours reçu comme une grâce et un bienfait tout ce qui lui était donné par son prince, néanmoins, quand il plut au roy lui envoyer la révocation de cet édit, les Etats eurent sujet de croire que c'étoit une justice par laquelle Sa Majesté vouloit reconnoître l'affection et la fidélité des peuples de Languedoc; que, depuis ce temps-là, cette Province en ayant donné de continuelles marques, il sembloit qu'elle avoit mérité de recevoir de nouvelles grâces de Sa Majesté à sa première entrée, par une confirmation de toutes ses franchises et libertés, et non pas de les voir anéanties et détruites par un rétablissement si préjudiciable à ses droits, qui la met aux fers et dans la servitude[1].....»

Le prélat ajouta que l'assemblée délibérerait sur ce qui lui était proposé au nom du roi, et qu'elle lui ferait savoir ses résolutions. Les commissaires sortirent. Sur la proposition de l'archevêque, une commission fut nommée pour examiner l'édit de Béziers, et celui qui l'avait révoqué, afin que l'assemblée pût se déterminer sur *la proposition surprenante* qui lui avait été faite[1]. Le 25, l'évêque de Montauban parla au nom de la commis-

1 Archives des Etats. — Archives de la Haute-Garonne. — Registre de 1659.

2 M. Trouvé, *Etats de Languedoc*, pag. 168.

1 Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne.

2 Expressions tirées du discours de l'archevêque. Les commissaires chargés de l'examen furent les évêques de Montauban et de Comminges; les barons de Castres et de Lanta; le capitoul député de Toulouse, et les consuls députés de Montpellier, de Carcassonne et de Nîmes.

sion. Il déclara qu'il diviserait son rapport en deux points principaux : que le premier regarderait l'édit de 1632, nommé l'édit de Béziers, et le second, celui de 1649 [1]. Nous analyserons ce rapport, comme l'a fait un écrivain moderne [2], et en nous servant, comme lui, des expressions qu'il a copiées dans le travail même de la commission.

Le rapporteur faisait remarquer d'abord le temps et la cause de l'édit de Béziers. « Ce temps se pouvoit appeler celui de la colère et de l'indignation du feu roy, excitées par les factions, non pas de la Province, mais du gouverneur que le même roy lui avoit donné. Il ajoutait qu'il n'étoit pas juste qu'un fait particulier, qui ne regardoit que ceux qui l'avoient commis, servît de fondement pour faire des établissemens perpétuels et irrévocables contre des innocens qui n'ont aucune part aux choses qui avoient donné lieu à cette rigueur..... Quant à la cause, elle se réduisoit à trois faits également supposés, disait l'évêque : à la rébellion de la Province; à la faute commise à Pézenas, le 22 juillet 1632, par l'assemblée des Etats; enfin, aux abus et malversations qui auroient eu lieu dans le département des impositions.»

Après avoir ainsi annoncé la division de son rapport, l'évêque de Montauban démontra :

« Que la Province, bien loin de s'être portée à la rébellion, s'étoit opposée aux entreprises qu'avoient faites toutes les personnes que le roy lui avoit données pour la conduire; qu'ainsi, ce n'avoit pas été sa faute, mais celle de ces personnes qui, abusant de l'autorité que Louis XIII leur avoit confiée, s'étoient efforcées d'engager la Province dans leurs opinions. Qu'en effet, il n'y eut aucune ville libre et affranchie de gouverneurs qui prit part à cette faction; que Béziers et Pézenas avoient été forcées de le faire par leurs châteaux et citadelles où commandoient des chefs envoyés par le roy; que les autres, comme Narbonne, qui avoient des gouverneurs considérés comme peu fidèles, les en avoient chassés; que celle de Beaucaire assiégea son château, qui tenoit pour la faction, et le réduisit à l'obéissance; que Toulouse fournit toute l'artillerie dont on eut besoin contre les factieux, et que les maréchaux de Schomberg et de La Force ne furent secourus que des deniers et des munitions de la Province.

» Relativement à la faute commise, disait-on, le 22 juillet 1632, on répondoit qu'il étoit certain qu'il n'y eut ville, ni communauté, qui ne prît des délibérations pour se maintenir dans l'obéissance et la fidélité; qu'ainsi, on ne pouvoit leur imputer la délibération du 22 juillet, puisque feu l'archevêque de Narbonne, Claude de Rébé, qui y présidait, et qui ne voulut pas signer cette résolution, fut emprisonné dans le château de Pézenas, et que les portes de cette ville demeurèrent fermées trois jours entiers, pendant lesquels le capitaine des gardes de M. de Montmorency alla de maison en maison, pour intimider les députés, et obtenir leurs signatures à force de menaces; qu'ainsi cette prétendue délibération n'étoit qu'un acte informe, arraché par la violence, et désavoué par les députés, quand ils furent de retour chez eux; que, d'ailleurs, les délibérations n'étoient jamais signées que par le président et le greffier, au lieu que celle-ci le fut par M. de Montmorency, et que le parlement de Toulouse déclara, par un arrêt, que ce n'étoit point une délibération des Etats, mais une pièce irrégulière et sans authenticité.

» Que, relativement aux abus et malversations, la plus forte preuve qu'il n'en avoit point existé se trouvoit dans l'arrêt rendu contradictoirement, le 6 mars 1636, qui, après les recherches les plus sévères et l'examen approfondi des travaux du trésorier de la bourse de la Province, par les commissaires que le roi lui donna, le renvoya de toute plainte. »

Considérant ensuite l'édit de Béziers comme pièce légale, l'évêque de Montauban démontra, que « cet édit manquoit de tout ce qui pouvoit obliger la Province à l'exécuter,

[1] Voyez ce rapport dans les archives de la Province et dans celles de la Haute-Garonne, registre de 1659, non paginé.

[2] M. le baron Trouvé, *Etats du Languedoc*, pag. 169 et suiv.

d'abord, parce que les Etats ne délibérèrent point; parce qu'il ne fut point enregistré par les compagnies souveraines de la Province; que le roi le fit lire tout haut, dans les Etats, en sa présence, que le garde-des-sceaux prononça son adoption, sans que les députés présens, ni ceux des compagnies, bien que l'arrêt de registre porte le contraire, y eussent donné leur avis; que cet édit, fixant les impositions de la Province à une somme certaine, renversoit l'établissement des Etats dont le pouvoir consistoit surtout dans la faculté de consentir et de refuser, et que, pour être dans la liberté de consentir, il fallait être dans celle de ne pas le faire. Qu'en outre, l'édit contient une contradiction manifeste, en ce qu'au commencement il maintient les Etats dans leur ancien usage, et que, sur la fin, il ordonne qu'ils consentiront à une somme certaine, qui est si excessive, si monstrueuse et tellement au-dessus des forces de la Province, qu'on ne la peut mieux comparer qu'à la monstrueuse grandeur de ces hommes qui, selon le langage des poëtes, furent produits par la colère des dieux; que l'on ne peut d'ailleurs fixer ce qui est volontaire et proportionné aux forces de la Province, lesquelles ne se connoissent que par les récoltes qui sont fort inégales; que c'est pour cette raison que les Etats se tiennent au mois d'octobre, selon l'ancienne forme. » L'évêque ajoutait « que la présence du roi n'ôtoit point la liberté du consentement ou du refus, et que, pour preuve que les Etats n'avoient pas donné leur assentiment à cet ordre de choses, que, le même jour, le roy n'étant plus dans l'assemblée, elle délibéra d'en demander la révocation; et que l'on pouvoit d'ailleurs présenter tous les cahiers présentés au feu roy, depuis 1633 jusqu'en 1642, et les réponses par lesquelles Louis XIII s'étoit comme engagé à révoquer cet édit, sur les instances que la Province n'avoit point cessé de faire. »

S'occupant de l'édit de 1649, qui révoquait celui de Béziers, l'évêque de Montauban faisait remarquer que ce n'était pas tant le roi régnant qui avait fait cette révocation, que le feu roi lui-même; que ce prince avait, en effet, prolongé jusqu'à un mois la durée des Etats, réduite à quinze jours par l'édit de Béziers; que c'était lui qui avait accru jusqu'à 75,000 livres le fonds de leurs dépenses, que l'édit fixait à 50,000; que ce prince avait ôté le régime et la présidence des assiettes, ou assemblées diocésaines, aux trésoriers de France, à qui l'édit les attribuait; que c'était lui, enfin, qui avait rendu le droit d'entrée dans les Etats à toutes les baronnies que l'édit en avait privées. On voyait, ensuite, « qu'il ne falloit pas attribuer aux mouvemens et aux révolutions de l'Etat la révocation de cet édit; que lorsqu'elle eut lieu, la cour, selon l'évêque de Montauban, étoit sans troubles, les princes ne s'en étant pas encore éloignés; que, d'ailleurs, durant toutes ces révolutions le Languedoc ne s'est pas contenté de demeurer dans l'obéissance, mais à travailler à la paix des peuples, ayant envoyé, pour cela, l'évêque de Montpellier et le baron de Cauvisson en Provence, et avec succès; que les troubles de la Guienne n'ont point influé sur l'état du Languedoc; que le roi avoit obtenu de la libéralité des Etats des sommes beaucoup plus grandes depuis la révocation qu'auparavant; que cette révocation n'avoit point été donnée aux députés, point adressée aux Etats pour la faire publier, mais aux commissaires du roi, qui en ordonnèrent la publication. Qu'il étoit assuré que cette révocation n'avoit point été extorquée, mais qu'au contraire elle avoit été accordée en connoissance de cause et de bon gré, et qu'ainsi l'on ne pouvoit dire qu'il y avoit été lésé, ni prendre un prétexte si léger pour contester à la Province une grâce dont sa fidélité et les grands efforts qu'elle a faits pour le service du roi l'ont rendue si digne. »

Les Etats, après avoir entendu ce rapport, délibérèrent qu'*ils ne pouvaient consentir* au rétablissement de l'édit de Béziers, comme contraire aux priviléges et aux libertés de la Province. Cette décision, à laquelle on ne s'attendait point, excita l'indignation de la cour. Louis XIV était toujours dominé par l'influence toute puissante de Mazarin; mais ce ministre était encore occupé au traité de paix avec l'Espagne, qui ne fut signé que le 7 novembre; et, en attendant son arrivée à Toulouse, on présenta aux Etats une dé-

claration dans laquelle le roy annonçait qu'il ne pouvait se départir de ses prétentions, à moins que l'assemblée, voulant l'aider dans la nécessité de ses affaires, lui accordât, sans délai, la somme de 2,000,000 pour l'année 1659, et pareille somme pour chacune des trois suivantes, et lui en offrit deux dès à présent. Il déclara de plus qu'il entendait que des sommes auxquelles pourraient se monter les comptes des étapes des trois dernières années, il en fût fait une commune qui serait payée chaque année, et qui serait employée pour le paiement des garnisons des places du Roussillon, pour leurs fortifications et celles des autres villes, pour l'entretien des galères et des vaisseaux, pour la garde des côtes de la Province, et les autres dépenses de ce genre. Louis XIV déclara, en outre, qu'il voulait que les sommes demandées aux villes du Languedoc, suivant l'état qui en avait été mis aux mains de ses commissaires, fussent payées par ces villes, ainsi que par les autres de son royaume, pour subvenir aux dépenses de son mariage, *espérant, d'ailleurs, que les Etats lui feraient un présent pour les frais de ses noces et pour sa première entrée dans la Province, présent qui ne pourrait être moindre d'un million*[1].

Ainsi, le roi demandait avec assurance, ou plutôt imposait, de sa certaine science et autorité souveraine, un tribut de 11,000,000 de livres à une Province qui lui avait été constamment fidèle et qui s'était épuisée par les dons immenses qu'elle lui avait déjà faits. Après l'avoir outragée, le ministre dirigeant voulait en achever la ruine. Il n'y avait pas alors de journaux faisant connaître, chaque jour, aux peuples les actes de l'autorité ; cependant la déclaration royale fut bientôt l'objet de l'indignation générale. A Nîmes, à Béziers, à Montpellier, à Narbonne, à Albi, partout, on disait qu'il fallait recourir à la force pour se délivrer enfin d'un joug odieux. L'un des consuls de Carcassonne s'écriait que le Languedoc devait, cette fois, servir de tombeau aux tyrans d'outre-Loire[2]. La ville de Toulouse était plongée dans la consternation. Les troupes qui accompagnaient le roi avaient été logées dans les capitoulats de Saint-Pierre et de Saint-Saturnin, et dans les faubourgs de Saint-Cyprien et de Saint-Etienne. Elles y commirent tant de désordres que les habitans de ces quartiers furent obligés de s'enfuir [1], aimant mieux abandonner leurs demeures que d'être exposés aux insultes des brigands qui formaient les régimens des gardes françaises et des gardes suisses. Alors que l'on fit marcher ces troupes vers la Provence, elles portèrent partout l'effroi, et comme elles n'étaient point payées, le roi eut recours aux Etats, et les fit prier d'avancer, sur le don gratuit de cette année, les sommes nécessaires à leur solde et à leur entretien.

Ce prince avait juré, en entrant à Toulouse, de respecter les droits, les coutumes et les libertés de cette ville. Le souvenir de cet engagement solennel fut bientôt effacé.

Le 26 novembre, jour de l'élection des capitouls, le viguier remit aux magistrats encore en fonctions une lettre de cachet contenant les noms des nouveaux capitouls. « Sa Majesté étant à Toulouse, disait cette lettre, a été informée des brigues et des monopoles pratiqués pour se produire au capitoulat; et, pour en rompre le cours, elle veut que les huit sujets indiqués dans cette lettre remplissent les charges de capitouls pour l'année prochaine. » Le conseil de ville fut assemblé pour délibérer sur cette nouvelle usurpation du pouvoir absolu. Quelques-uns furent d'avis de protester contre cette élection, et d'autres d'adresser, à ce sujet, des remontrances au roi; mais le plus grand nombre des opinants ne songeait qu'avec effroi aux suites que pourrait avoir une courageuse résistance aux volontés du prince. On pria seulement celui-ci de conserver les privilèges de la ville, toujours violés par ces sortes de nominations.

Le soir même de l'installation des nou-

[1] Archives des Etats. — Archives de la Préfecture de la Haute-Garonne.

[2] Lettres mss. du P. de Conti.

[1] Annales du Capitole. — Extrait des Annales de la ville de Toulouse, tome I. Archives de l'hôtel-de-ville. Ajoutons ici que le roi ayant été informé de ces désordres, ordonna qu'on fît le procès aux coupables, et que plusieurs d'entre eux furent passés par les armes.

veaux capitouls, on leur signifia des lettres-patentes et des arrêts qui ordonnaient la révocation de l'abonnement des tailles et la création d'un établissement, fait depuis quelques années, pour l'amortissement des dettes de la communauté [1]. C'était plonger l'administration de la seconde ville du royaume dans le désespoir; c'était porter au comble l'irritation du peuple, déjà prêt à se venger des insultes de la soldatesque indisciplinée qui accompagnait le roi, et des courtisans qui croyaient devoir payer, par les marques du plus profond mépris, les égards et l'hospitalité généreuse des familles les plus distinguées de cette ville. On se rappelait, d'ailleurs, des paroles bienveillantes que le roi avait prononcées lorsque les nouveaux capitouls avaient, en corps, été le remercier de leur élection [2], et l'on ne concevait point la différence qui existait entre ces paroles et l'évènement. Mais, en réfléchissant sur l'état des choses, on aurait compris que ce n'était point Louis XIV qui gouvernait l'Etat, que le cardinal seul était le maître de la France, et que ses volontés devaient être accomplies, alors même qu'elles étaient en contradiction avec les promesses les plus solennelles. Quelques jours après, connaissant mieux les habitans de cette partie de la France, Mazarin promit aux capitouls le rétablissement de l'abonnement des tailles et celui de la caisse d'amortissement, mais seulement après avoir fait procéder à la vérification des dettes de la ville.

On sentit qu'il fallait ranimer, par quelques actes extérieurs, l'affection du peuple de Toulouse. Le roi et le duc d'Anjou, son frère, communièrent dans l'église cathédrale. Suivant un écrivain moderne, il n'est pas sûr que le cardinal en fit autant [1]. On conduisit au supplice deux condamnés, en leur faisant, à dessein, parcourir une rue dans laquelle le roi allait passer. Le prince arrive; sa voiture est arrêtée par le cortége funèbre. Il fait appeler un capitoul qui lui explique la cause de la condamnation de ces malheureux. Louis, aussitôt, leur accorde une grâce pleine et entière, et ordonne qu'ils soient sur-le-champ mis en liberté [2]. Les plus vives acclamations se font entendre; elles accompagnent le monarque jusqu'au Collége des Jésuites, où il allait assister à la représentation d'une tragédie, et à un ballet, dans lequel il dansa, suivant sa coutume [3].

Cependant, les lettres que l'on recevait de toutes les parties de la Province annonçaient que le mécontentement s'accroissait, à ce point que l'on pouvait craindre une révolte générale. Après avoir voulu dépouiller entièrement la Province de ses libertés, le cardinal avait, comme on l'a vu [4], proposé de les racheter, et il en avait fixé le prix à 11,000,000. Craignant de n'exciter que la haine et de faire naître des troubles, à l'instant même où il venait de signer la paix avec l'Espagne, Mazarin consentit enfin à ce qu'exigèrent les Etats; ceux-ci durent seulement donner 3,000,000 de don gratuit au roi; c'était doubler l'octroi annuel. Mais cette somme ne devait pas entrer en entier dans le trésor; et d'ailleurs, tout ce que désiraient les Etats, tout ce qu'ils demandaient, leur était accordé. Le traité conclu, en cette occasion, entre le roi et la Province, fut une sorte de capitulation, à l'aide de laquelle la cour put sortir librement du Languedoc, sans redouter le désespoir des peuples qui se rappelaient que le parlement de Toulouse avait jadis mis à prix la tête du cardinal Mazarin.

La délibération des Etats devenue, par

1 « Le soir mesme de nostre installation, qui se fait avec quelque cérémonie, disent ces magistrats (*Annales mss. du Capitole*), on a esté fort surpris de voir entrer dans le Consistoire deux huissiers du Conseil pour nous signifier des lettres patentes, des arrêts, etc., avec le reproche sanglant que la ville de Tholose n'avoit pas eu la recognoissance qu'elle devoit avoir des grâces qui lui ont esté accordées par Sa Majesté. »

2 Le roi dit aux nouveaux capitouls : « Qu'il leur avoit donné la conduite d'une ville qui lui estoit fort chère et fort considérable, et qu'il le leur témoigneroit dans toutes les occasions. » *Annales mss. du Capitole*.

1 M. d'Aldéguier, *Histoire de la ville de Toulouse*, IV, 157.

2 *Annales mss. du Capitole.*

3 Voir, à la bibliothèque de la ville, le volume intitulé : *Chants royaux*.

4 *Suprà*, pag. 144.



l'acceptation des commissaires du roi, un traité irrévocable, contenait ving-deux articles. Les cinq premiers renfermaient les stipulations ordinaires relatives au logement et au passage des troupes. En conséquence des conditions accordées en 1658, et suivant les priviléges de la Province, les différens lieux du Languedoc, qui avaient été attribués au ressort du présidial de Foix, furent réunis aux ressorts des présidiaux et judicatures d'où on les avait distraits.

La taxe établie sur les notaires, par l'arrêt du conseil du 14 avril 1657, fut révoquée.

Ce qui restait du don gratuit de 2,000,000, fait en 1657 au roi, fut remis à la Province.

Le doublement des péages sur le Rhône, que devaient payer les marchandises, à leur entrée et à leur sortie, fut révoqué.

Il en fut de même des édits du mois de décembre 1658, et de mai et juillet de la présente année, qui augmentaient le prix du sel.

La révocation des clauses de l'édit du mois de mai 1659, qui attribuait à la Cour des aides de Montpellier la juridiction de l'étape, qui appartenait aux Etats, fut de même prononcée.

Le traité porte aussi l'annulation de tous les arrêts du conseil qui avaient été donnés, ou qui pouvaient l'être à l'avenir, portant évocation à la chambre de l'édit de Grenoble, pour les instances d'ordre et de distribution générale.

On trouvait ensuite la révocation de l'édit portant création d'un présidial à Limoux.

Une déclaration interprétative de celle donnée en 1658, et de l'arrêt du conseil, pour la levée des droits de francs-fiefs et des restes des amortissemens de la dernière recherche, devait être publiée.

Les art. 11, 12, 13 et 14, bien que d'un moindre intérêt, étaient tous importans pour la Province. Par le quinzième, il était stipulé qu'il ne serait point fait de levées, ni d'établissement d'aucun subside sur les denrées et les marchandises qui passeraient sur le pont du Saint-Esprit. Les suivans portaient qu'il ne serait établi aucun impôt sur le fer qui serait vendu ou forgé en Languedoc. Le dix-septième assurait aux villes et communautés de la Province les droits de conserver et de posséder les pâtus, palus, garrigues, pâturages communs, etc., nonobstant même les ventes et adjudications qui pouvaient en avoir été consenties en vertu des jugemens de la chambre du domaine.

Les articles suivans avaient une bien plus grande importance. On y trouve ces conditions :

Sa Majesté doit déclarer nulles toutes les demandes qu'elle avait faites aux Etats, et confirmer, en tant que besoin, la révocation de l'édit de Béziers, donné au mois d'octobre 1649;

La Province, et toutes les villes et communautés qu'elle renferme, sont rétablies en tous leurs droits, libertés, exemptions et priviléges, et Sa Majesté accorde, pour cela, les provisions nécessaires, nonobstant les actes qui pourraient avoir été faits au contraire;

Nulles impositions et levées de deniers ne pourront être faites dans la Province de Languedoc, en vertu d'aucuns édits, déclarations, jussions, et autres provisions du conseil, lesquelles n'auront lieu, dans cette Province, ni pour le présent, ni pour l'avenir. Il en sera de même de tous autres qui seront contraires aux droits, libertés et priviléges d'icelle, quoiqu'ils soient faits pour le général du royaume.

Les deux derniers articles pouvaient blesser la fierté de Louis XIV, car ils contenaient, comme dans les précédens traités, des précautions prises pour assurer l'exécution de la convention qui venait d'être faite. On trouve, dans l'un de ces articles, que les commissions des impôts qui devaient être levés dans la Province ne seraient délivrées par l'archevêque de Narbonne, que lorsque tous les édits de révocation et autres actes seraient en ses mains; et qu'au cas où ils ne seraient pas envoyés, ou qu'ils fussent altérés ou changés, l'archevêque supprimerait les commissions des impositions, et ferait défense de rien imposer, sous quelque cause ou prétexte que ce fût. C'était bien ce que l'on nomme aujourd'hui le refus de l'impôt. Ainsi, l'on n'a guère rien inventé, de nos jours, en ce genre; mais maintenant

ce refus n'existe que dans quelques feuilles périodiques; au dix-septième siècle, en Languedoc, c'était un fait; c'était même un droit reconnu par Louis XIV.

L'un des articles du traité portait que, pour le remboursement des foules qui pourraient être faites en 1660, et jusqu'à la réunion des prochains Etats, par les troupes qui passeraient dans la Province, et celles qui auraient lieu pour le logement des troupes, tant de cavalerie que d'infanterie, qui accompagnaient le roi, depuis le 9 octobre jusqu'à la sortie de S. M. de la Province, il serait retenu par le trésorier de celle-ci, sur le dernier paiement du don gratuit, la somme de 300,000 livres.

Afin de calmer l'effervescence des esprits, le cardinal fit rendre par Louis XIV, et présenter aux Etats assemblés, une déclaration devenue célèbre en Languedoc, parce qu'elle reconnaissait, si ce n'étaient toutes les bases de sa constitution, du moins celles qui fixaient l'ensemble de ses rapports avec le gouvernement du royaume.

L'importance de cet acte nous engage à le rapporter en entier:

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre..... La royauté, qui a été reconnue pour la plus excellente sorte de gouvernement, est d'autant plus recommandable, que les rois, qui possèdent seuls toute l'autorité pour régir avec bonté les peuples qui leur sont sujets, exercent sans jalousie et sans division ce pouvoir, qui leur appartient, avec cette justice générale et politique qui soutient le corps de leurs Etats. Et comme elle est destinée pour procurer le bien et la commodité des sujets, en gardant les mesures différentes que les anciens règlemens ont introduits dans les provinces, nous avons estimé que nous devions employer nos soins et notre première entrée dans notre bonne ville de Toulouse, qui est la capitale du Languedoc, à nous faire informer exactement des droits et priviléges de cette Province, et des villes d'icelle, en particulier, afin que ses habitans ressentissent les effets de notre clémence sur les matières où ils en auroient besoin. C'est ce qui nous auroit convié d'assembler les Etats-Généraux de notre dite Province en cette ville de Toulouse, pour leur donner moyen de nous représenter leurs plaintes, afin que nous puissions y pourvoir incontinent, et témoigner à nos sujets la bienveillance que nous avons pour eux, et la satisfaction qui nous reste de la fidélité et de l'affection sincère pour notre service qu'ils ont fait paraître, à l'exemple de leurs prédécesseurs, aux occasions les plus difficiles qui se sont présentées durant notre règne. La disposition que nous avions de les traiter favorablement en leurs demandes, les a portés à nous faire, avec confiance, leurs très-humbles remonstrances sur divers articles où ils estimoient que les droits, libertés et priviléges de la Province avoient été violés; et particulièrement ils nous ont remontré que l'édit du mois d'octobre 1632, publié à Béziers, qui ruinoit l'un des principaux droits de la Province, en ce que nulle imposition n'y peut être assise ni faite, sans le consentement des Etats-Généranx d'icelle, eût été révoqué par un autre édit du mois d'octobre 1649, que nous avions fait publier par nos commissaires en l'assemblée des Etats tenus au mois d'octobre de la même année, en la ville de Montpellier, nous aurions fait requérir l'assemblée présente desdits Etats de consentir au rétablissement dudit édit de Béziers, sous prétexte que, par sa révocation, notre autorité auroit été lesée durant notre minorité, dans des temps obscurs et difficiles: sur quoi ils nous ont représenté que notre autorité n'a pas été blessée; mais, au contraire, qu'elle a reçu plus d'éclat lorsqu'elle a été employée pour rendre justice à nos sujets, en leur conservant leurs anciens droits par des édits et des priviléges qui ôtent tous les empêchemens que l'on voudroit apporter par puissance de fait à la manutention et à l'exécution de leurs anciennes fanchises et libertés; et que, durant notre minorité, et lorsque les autres provinces du royaume étoient agitées, le Languedoc étoit demeuré dans une parfaite obéissance et fidélité à notre service.... Nous avons estimé que nous devions faire cesser tous sujets de plaintes par notre autorité, et récompenser la fidélité des habitans de cette Province par le témoignage de notre bonté, qui nous porte avec satisfaction à les maintenir

en leurs droits. A ces Causes, et autres considérations, à ce nous mouvant, Nous, de l'avis de la reine, notre très-honorée dame et mère, de notre très-cher frère le duc d'Anjou, de plusieurs grands et notables personnages de notre conseil, et de Notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, avons confirmé et confirmons, en tant que besoin est, l'édit du mois d'octobre 1649, portant révocation de celui de Béziers, de l'année 1632. Voulons et nous plaît, que le contenu en icelui soit exécuté selon sa forme et teneur, nonobstant qu'il ait été fait en l'année 1649, dans le temps de notre minorité et durant les derniers mouvemens de la guerre civile qui agitoit les autres provinces de notre royaume; à la réserve toutefois de la tenue des Etats de notre dite Province que nous avons prorogée, pour l'avenir, à six semaines, sans compter l'aller et le retour, lequel temps passé, ils se sépareront, à peine de nullité de leurs délibérations. Voulons encore, en tant que besoin sera, que ce qui a été ordonné par ledit édit, touchant la remise et la restitution de l'équivalent de la Province, soit exécuté, et que, conformément à l'édit du mois de juillet 1634, de notre très-honoré seigneur et père, les Etats soient maintenus en la possession du droit d'équivalent, franc et quitte de toutes charges et rentes, sans qu'ils puissent y être troublés sous quelque prétexte que ce soit, et que, suivant ledit édit, ils le puissent vendre et aliéner comme chose à eux appartenante, soit en tout ou en partie, à telles personnes que bon leur semblera, de temps en temps, ou à perpétuité, sous faculté de rachat perpétuel, à la charge que les deniers qui en proviendront seront par eux employés au soulagement de nos sujets de notre dite Province..... Et voulant la maintenir en tous ses droits, libertés, formes, usages et priviléges, et en cela lui faire ressentir les effets de notre bonté et de notre justice, nous avons déclaré et déclarons, par notre présent édit perpétuel et irrévocable, qu'il n'y sera fait à l'avenir aucune imposition de notre part, soit sur les biens des habitans, soit sur le prix du sel, et sur nos autres droits des fermes qui y sont établies, par augmentation de péages sur le Rhône, ou par doublement de ceux qui s'y lèvent à présent, et généralement toutes autres impositions et augmentations de droits, que, *préalablement*, ELLES N'AIENT ÉTÉ CONSENTIES *par nos très-chers et bien amez les gens des trois Etats de ladite Province.....* Avons aussi confirmé et rétabli les villes, en particulier, dans leurs droits, libertés, exemptions et priviléges dont elles ont ci-devant joui, en exécution de nos lettres-patentes, ou des rois nos prédécesseurs, pourvu toutesfois qu'elles aient été duement registrées, nonobstant toutes révocations que nous pourrions avoir données au contraire; faisant défenses aux diocèses, villes et communautés de ladite Province, de faire aucunes impositions sans notre permission, à peine d'être procédé, contre les ordonnateurs, à la rigueur des ordonnances.... Donné à Toulouse, au mois de décembre, l'an de grâce 1659, et de notre règne le dix-septième.

» LOUIS [1]. »

Divers motifs firent accorder cette déclaration, qui comblait tous les vœux de la Province. On a déjà vu que le mécontentement des peuples était extrême, et le roi, qui voulait, comme on le disait alors, aller *châtier* Marseille de sa rébellion, ne devait pas se trouver engagé dans une nouvelle guerre civile, à l'instant où la guerre étrangère venait de cesser. En voyant l'attachement des Etats aux libertés du pays, on avait voulu les faire racheter par eux, et on les avait mises au plus haut prix; mais, par sa fermeté, par son énergie, par sa résistance respectueuse, l'assemblée des représentans du peuple Languedocien, fit diminuer, de deux tiers, le prix de ce rachat, et obtint la révocation de tous les édits, de toutes les mesures qui pouvaient nuire, soit à la Province en général, soit à quelques-uns de ses habitans en particulier;

[1] Selon les lettres mss. du prince de Conti, et les notes de Boyer, ce furent les syndics-généraux de la Province qui rédigèrent la déclaration royale en faveur de la Province; les ministres n'y eurent part que pour ce qui était relatif aux formulaires, aux phrases consacrées par l'usage, au style de chancellerie que l'on y retrouve quelquefois.

on rendit aux villes leurs libertés, leurs franchises. Le système municipal, attaqué depuis long-temps, fut rétabli en entier; on ne pouvait ni désirer, ni obtenir davantage. Louis XIV, un peu honteux du rôle qu'on lui avait fait jouer, en cette occasion, n'appelait jamais la Déclaration qu'on vient de lire que *sa capitulation de Toulouse.* Il n'honora point les Etats en allant y siéger, parce que, selon ce qu'il fit dire à l'assemblée par ses commissaires, il voulait épargner à la Province les frais qu'elle se serait crue obligée de faire; mais, selon les mémoires du temps [1], c'était pour ne pas avoir à rougir des démarches contradictoires dans lesquelles on l'avait engagé, assez imprudemment, et qui répugnaient à l'âme, toujours noble, toujours élevée de ce prince.

Le parlement de Toulouse, que Mazarin ne devait guère aimer, n'eut pas non plus l'honneur de recevoir le roi. Louis XIV eut un instant la pensée d'y tenir un lit de justice, et d'y faire enregistrer, en sa présence, la Déclaration en faveur de la Province; mais il ne voulut pas déplaire au cardinal, et la séance royale n'eut pas lieu.

Jeune, aimable, Louis XIV, malgré la fierté naturelle de son caractère, laissa, dans Toulouse, de longs souvenirs de sa grâce naturelle et de sa générosité. Lorsque, après avoir communié dans le chœur de l'église de Saint-Etienne, il vint toucher les malades que l'on avait réunis dans le magnifique cloître de cette cathédrale, il parut ému à l'aspect de tant de misères; il s'approcha de chaque infirme, et il ajouta constamment, à l'attouchement de ses mains sur les plaies les plus hideuses, de riches marques de sa libéralité. On le retrouvait, d'ailleurs, dans tous les monastères, dans toutes les églises, dans toutes les assemblées; souvent sa suite était peu nombreuse : il aimait à surprendre les savans dans leurs travaux, et ce fut ainsi qu'il se présenta, à l'improviste, dans la cellule du P. Maignan [2], et qu'un jour, sortant à pied de l'archevêché, et n'étant accompagné que d'un exempt de ses gardes, il entra chez le célèbre Fermat, qui, toujours modeste, était loin de s'attendre à cet honneur [1].

Suivant un écrivain moderne, Mazarin, lors de son arrivée à Toulouse, « traînait après lui une suite royale [2]. » Selon cet auteur encore, les illustres hôtes que Toulouse avait reçus ne laissèrent dans cette ville rien qui dût y recommander leur mémoire [3]. Nous avons recueilli dans des journaux manuscrits, dans des mémoires particuliers, des notes bien différentes. Les hôpitaux de Toulouse n'avaient pas encore oublié, en 1789, les visites et les bienfaits de la reine-mère, qui fonda le séminaire des Irlandais, sorte de refuge pour les prêtres chassés de leur patrie,

1 Lettres mss. du prince de Conti. — Notes du syndic-général Boyer.

2 Raymond Maignan, religieux minime, né à Toulouse en 1601, mathématicien et théologien illustre, ami de Digbi, de Kircher, de Fermat, et d'un grand nombre d'autres hommes célèbres de son époque; il nous a laissé sa *Philosophia sacra*, et sa *Perpectiva horaria*, dont Lalande a fait depuis un grand éloge. On a aussi de lui beaucoup d'autres ouvrages.

1 On sait que, suivant son épitaphe, Fermat ne mourut que le 12 janvier 1665.

2 « Cette éminence, aussi orgueilleuse que Richelieu, quoique bien inférieure à lui en grandes qualités, traînait après lui une suite royale. Sa compagnie de mousquetaires se composoit de 315 hommes; savoir: un commandant, deux lieutenans, trois sous-lieutenans, trois enseignes, six maréchaux-des-logis, un fourrier de logement, six brigadiers, dix-huit sous-brigadiers et trois cent quatre maîtres, y compris les trompettes, timbales, maréchaux ferrans, selliers, armuriers. Cette superbe troupe logea chez les bourgeois. » (M. d'Aldéguier, *Hist. de Toulouse*, IV, p. 156.)

3 « Enfin, ces illustres hôtes quittèrent Toulouse, dit M. d'Aldéguier (*loc. cit.*), et ne laissèrent après eux, dans cette ville, qu'une saleté affreuse dans toutes les rues, encombrées qu'elles avoient été de valets, de goujats et de cavalerie. Nous avons lu aux archives l'ordonnance que rendirent les capitouls pour nettoyer la ville. C'étoit au point qu'il y avoit encore un encombrement de boue et de fumier un mois après le départ du royal cortége (le 7 janvier), quoiqu'on eût déjà beaucoup travaillé à la nettoyer. » L'auteur que nous venons de citer fixe ainsi le départ de la cour au 7 janvier. Comment serait-elle arrivée à Montpellier le 5 de ce mois, ainsi que d'Aigrefeuille l'atteste? Ne serait-ce point que M. d'Aldéguier, qui fait arriver Louis XIV à Toulouse le 21 novembre, tandis qu'il entra dans cette ville le 15 octobre, s'est encore, à son ordinaire, trompé de date?

et où se préparaient, à la carrière des missions, les ecclésiastiques chargés d'aller préserver leurs compatriotes, des séductions du protestantisme.

La cour arriva le 5 janvier à Montpellier. Le lendemain, le roi entendit la messe dans l'église de Saint-Pierre... « Il fut, le mercredi, entendre la messe à Saint-Paul, chez les Pères de la Trinité, et le jeudi, à l'Observance. Auquel jour (disent nos Annales) l'un de ses aumôniers fut visiter le curé de Notre-Dame, pour lui donner 5 livres 5 sols, à raison de 35 sols par couchées; ce qui est un droit de curé, dans toutes les paroisses où couche le roi [1]. » Le 9, Louis XIV arriva à Nîmes. On avait formé, en dehors des murs, plusieurs bataillons des bourgeois de la ville. Il entra par la *Porte couverte* qui existait du côté de l'avenue de Montpellier. Les consuls lui en présentèrent les clefs et lui offrirent un dais fort riche. Le lendemain, le roi alla voir le pont du Gard, et, à son retour, il visita l'amphithéâtre et les autres antiquités. Le lendemain, il entendit la messe dans l'église des jésuites, et joua ensuite à la paume. Le jour suivant, il prit la route de Tarascon [2], se rapprochant ainsi de Marseille, qui fut punie parce qu'elle avait méprisé les ordres de la cour, et surtout parce qu'elle n'avait pas accueilli avec une haute distinction le duc de Mercœur, neveu du cardinal, et alors gouverneur de la Provence [3].

Les gratifications ordinaires furent accordées par les Etats aux mêmes personnes auxquelles on en avait donné l'année précédente: ainsi le comte de Bieule eut 40,000 livres, de Bezons, qui avait travaillé avec activité pour faire perdre à la Province ses priviléges et ses libertés, reçut, à l'ordinaire, 7,000 livres. On donna au duc d'Orléans, comme autrefois, 80,000 livres; peu de temps après, ce prince mourut à Blois, regretté en Languedoc, bien qu'il eût fait beaucoup plus de mal que de bien à cette Province, qui avait récompensé, d'ailleurs, avec magnificence l'intérêt qu'il lui avait montré durant ses dernières années. Loin d'être doué du courage de Henri-le-Grand, son illustre père, il ne fit preuve que d'un caractère pusillanime qui, selon le cardinal de Retz, le fit entrer dans toutes les affaires, parce qu'il n'avait pas la force de résister à des conseils imprudens, et qui l'en fit toujours sortir avec honte, parce qu'il n'avait pas le courage de les soutenir. « Rien d'ailleurs ne sauroit justifier sa mémoire du reproche d'avoir sacrifié tous ses amis, et de les avoir laissé traîner dans les prisons ou mener sur l'échafaud, sans faire aucune tentative pour les sauver, sans paroître même touché de leur infortune, que seul il avoit causée. »

Sa mort laissa le Gouvernement du Languedoc au prince de Conti.

XXVIII.

Session des Etats. — Discours du prince de Conti et de l'intendant Claude de Bezons. — Louis XIV traverse la Province pour aller épouser l'infante d'Espagne. — Protestans du Languedoc.

Les Etats furent ouverts à Pézenas, le 24 janvier 1661, par le prince de Conti, et l'on

1 D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, 431.

2 Histoire de la ville de Nîmes, VI.

3 « A l'égard de la ville de Marseille, elle avoit, dit Larrey (*Hist. de France*, III, p. 181), méprisé plusieurs fois les ordres de la cour, et n'avoit témoigné aucune considération au duc de Mercœur, gouverneur de Provence, de sorte qu'il y étoit arrivé des troubles et désordres à diverses reprises..... Le cardinal fut bien aise, en vengeant les injures faites à la couronne, de venger aussi celles qu'avoit reçu le duc de Mercœur, afin de faire connoître le respect qu'on devoit à ceux qui étoient entrez dans son alliance; quoique sa nièce fût morte dès l'année 1657. Il poussa donc le roi à donner à cette ville mutine un frein, qui la tint dans l'obéissance, en y faisant construire une citadelle. Pour l'exécution de ce deissein, et pour punir en même temps les principaux auteurs des rébellions qu'on avoit été obligé de dissimuler pendant la guerre qu'on avoit contre l'Espagne, le roi envoya tout d'un coup six mille hommes. Il ne se contenta pas de les faire entrer par les portes, il fit ouvrir les murailles en divers endroits pour les faire passer par la brèche, comme à une ville prise d'assaut; fit dresser des potences dans les rues, où quelques-uns des plus mutins furent attachés, et fit désarmer tous les bourgeois. En suite de cet appareil et de ces exécutions, qui portoient la frayeur dans l'âme des plus hardis, on choisit un terrain propre à édifier une citadelle, qui fut construite sur une éminence, d'où elle découvroit la ville, et dont le duc de Mercœur posa la première pierre. »

remarqua que, dans le discours prononcé par par lui, il n'y avait pas un mot sur le duc d'Orléans, auquel il succédait dans le gouvernement de la Province. Il annonça qu'il fallait faire de nouveaux sacrifices, non plus pour subvenir aux frais de la guerre, comme il l'avait dit autrefois, mais pour affermir, pour consolider l'œuvre de la paix. L'intendant, dont l'éloquence n'était pas en rapport avec les progrès de notre littérature, ne fut pas moins ridicule cette année qu'il l'avait été quelquefois dans des circonstances pareilles; mais du moins il parla avec convenance de l'oncle du roi, dont le nom ne paraissait plus dans les lettres closes et dans les commissions adressées aux Etats. Nous avons parlé de son éloquence. On en jugera pas les phrases suivantes. Il commença son discours en disant : « On ne peut lire sans estonnement la coustume qu'observoient les Indiens d'obliger leurs princes, par un serment solennel, lors de leurs advènement à l'empire, de faire jouir leurs subjets de la lumière du soleil, du cours des rivières et des autres influences des astres; ceux qui ne jugent des choses que par les apparences, se persuaderont que ces peuples idolâtres rendoient à leurs rois, par une superstitieuse ignorance, un culte qui n'est dû qu'à la Souveraine Puissance; car, bien qu'ils soient les images de Dieu et ceux en qui il a mis les véritables caractères de son pouvoir, si est-ce néanmoins que les effets de la Providence ne sont point en leur disposition, et qu'ils sont subjets au destin comme les autres hommes. Mais, à bien considérer cette cérémonie, on n'y trouvera rien de barbare que les paroles, puisqu'en effet le sort de notre bonne ou mauvaise fortune est entre les mains des princes qui nous gouvernent. Ce sont eux qui rendent notre félicité parfaite et qui nous font jouir du repos et de tous ses avantages..... » Après avoir cité les habitudes de ceux qu'il nomme Indiens, M. de Bezons entretint l'assemblée des « Egyptiens, les plus sages des peuples de l'antiquité, » et cela l'amena tout naturellement à parler de Typhon et d'Osiris, l'un qui trompa les peuples, et l'autre « qui, rentrant dans ses Etats avec une autorité tout entière, fit cesser les désordres, rappela la justice, cette fille du ciel, qui s'étoit retirée de la terre, et ne crut, dit Sinésius, pouvoir mettre un calme parfait dans son Etat qu'il n'en eût visité toutes les parties... » On sent que l'orateur voulait comparer Louis XIV à Osiris, et certes on ne se serait pas attendu à trouver toute cette érudition de mauvais goût, toute cette phraséologie, vieillie depuis long-temps, dans la harangue adressée par un grave magistrat aux représentans d'une Province. M. de Bezons voulait, en parlant des voyages d'Osiris, en Egypte, faire allusion à ceux de Louis XIV en France, pour le conduire enfin à Marseille, soumise, épouvantée, châtiée même. L'intendant avait été bien diffus, bien ennuyeux, bien ridicule, dans la plupart des discours qu'il avait adressés à nos Etats-Généraux, mais, cette fois, il atteignit le sublime de ce genre, et l'on se demanderait pourquoi le ministre laissa l'administration du Languedoc à un tel orateur, si l'on ne connaissait le dévouement sans bornes de celui-ci pour le gouvernement absolu, et sa haine instinctive, et pour la Province en général, et pour la ville de Toulouse en particulier, haine qui a été même remarquée dans les Annales de celle-ci. Cependant, l'intendant dissimulait cette aversion sous les apparences de l'attachement le plus vif, et il termina son discours par ces paroles : « Je serois bien heureux si je pouvois rencontrer les moyens de contribuer quelque chose pour votre satisfaction, et de donner des preuves à cette illustre compagnie et à tous les particuliers qui la composent, du service que je leur ai voué et de mon humble obéissance. »

Cet intendant vint de nouveau dans l'assemblée, avec le prince de Conti, pour faire enregistrer la déclaration du roi donnée l'année précédente, à Toulouse, en faveur de la Province. Le prince annonça que des demandes allaient être faites à l'assemblée, et M. de Bezons harangua encore et annonça que « le roi attendoit du Languedoc un secours considérable pour afffermir la paix.... » Il ajouta que le roi ne devait point licencier ses troupes, « car, disoit-il, l'on sait que nos alliés demeurent armés, et quoiqu'ils en aient des sujets légitimes ou apparens, la prudence

ne veut pas que nous soyons dénués de forces lorsque nos voisins sont en estat de pouvoir tout entreprendre...» M. de Bezons dit encore que, malgré les mauvaises récoltes, il fallait faire des efforts extraordinaires en faveur de S. M. Bientôt on apprit que, à l'instant où l'on s'occuperait des enchères de l'Equivalent, le prince de Conti, et les autres commissaires, voudraient entrer dans l'assemblée. On les pria de laisser les Etats dans la liberté où ils étaient d'affermer, eux seuls, leur Equivalent, comme étant le patrimoine de la Province, et dans lequel le roi ne pouvait avoir aucune part, depuis que son préciput en avait été tiré et compris dans les secours qui composent l'octroi. Les Etats protestèrent qu'ils se pourvoiraient vers le roi, et que si l'on procédait en la présence des commissaires à l'adjudication de cette ferme, ce ne serait que par le seul motif du respect de l'assemblée pour S. A. S., et pour ne pas retarder les affaires du pays; ce qui ayant eu lieu, arrêta peut-être l'entreprise du premier ministre qui, malgré la foi des traités et les déclarations du roi, voulait se rendre maître de cette importante portion des revenus de la Province.

Louis XIV traversa de nouveau le Languedoc cette année; il était à Toulouse durant les premiers jours d'avril.

Les protestans avaient démoli plus de cinq cents églises dans les diocèses de Mende, Viviers, Uzès et Nîmes; le service divin ne pouvait plus être célébré, et le roi avait ordonné, en 1654, qu'il serait levé, pendant dix ans, pour rétablir ces églises, un impôt [1] dans ces diocèses. Un nouvel arrêt, rendu trois ans après, ordonna l'exécution du premier; mais les protestans firent opposition. Il fallait, en effet, que les Etats consentissent à cet impôt, aucun tribut ne pouvant être levé sur les peuples du Languedoc sans l'approbation de leurs représentans. Ce consentement, sollicité par les curés et les vicaires perpétuels des quatre diocèses que nous avons indiqués, fut accordé, cette année, par les Etats, et ce ne fut pas l'un des moindres griefs allégués par ceux de la R. P. R., qui affirmaient qu'on violait en cela les édits rendus en leur faveur, tandis qu'on ne voulait que rétablir les temples détruits par leurs pères, et relever les autels qu'ils avaient souvent rougis du sang des populations catholiques.

Dans toutes les villes du Bas-Languedoc, des Cévennes, du Vivarais et du Castrais, où les huguenots étaient en nombre presque égal, ou supérieur, à celui des habitans qui professaient l'ancienne religion, ils voulaient que le consulat fût mi-parti, et ils avaient le soin de faire donner la première charge, qui devait être remplie par un catholique, à un particulier, sans lettres, pauvre et forcé de suivre leur impulsion. A Florac, à Sommières et dans une foule de bourgades, ils obtenaient par la force un succès vainement contesté. A Bagnols, une ordonnance du prince de Conti leur ayant défendu de faire le prêche, ils auraient dû attendre que le conseil eût examiné leurs droits; mais, trouvant que la décision qui allait être rendue n'arrivait pas assez tôt au gré de leurs désirs, ils assemblèrent de toutes parts des gens armés qui leur furent envoyés des consistoires voisins; les portes de leur temple furent brisées par eux. Plus tard, ils parurent en assez grand nombre, tant à pied qu'à cheval, sur les avenues de cette ville, et ils auraient essayé d'en forcer l'entrée s'ils n'avaient été retenus par la crainte d'être repoussés avec perte par les habitans catholiques [1]. L'année précédente, leurs frères de Montauban avaient poursuivi, les armes à la main, les consuls qui avaient voulu faire exécuter un arrêt favorable aux catholiques, et ces magistrats furent contraints de chercher un refuge à l'évêché, où on les tint assiégés toute la nuit, et d'où ils ne s'évadèrent qu'en courant de graves dangers. L'intendant Fontanay voulut prendre des mesures sévères contre les auteurs de ces désordres, et fit incarcérer les plus coupables; mais les séditieux se portèrent en masse contre la prison du Sénéchal, en enlevèrent les toits, en rompirent les portes, et en arrachèrent leurs complices; puis ils se rendirent chez l'intendant, qui faillit devenir victime de leur fureur. Instruit de cet

[1] Deux deniers sur chaque livre de viande.

[1] Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne.



évènement, le roi ordonna à Saint-Luc de se rendre à Montauban avec cinq ou six mille hommes; il transféra le collége, ou académie des calvinistes, à Puylaurens, donna l'ordre de raser entièrement les fortifications et réduisit le conseil-général à quarante membres, dont dix seulement devaient être pris parmi les huguenots. Il abolit le consulat mi-parti, et voulut que tous les consuls fussent catholiques. On fit immédiatement le procès aux chefs de l'émeute; l'un d'eux fut pendu et brûlé sur la grande place; un autre fut pendu à Ville-Bourbon.... Le ministre Gaillard, qui était le principal auteur de ces désordres, fut banni du royaume à perpétuité [1].

Nous avons rapporté ces derniers faits, et parce que l'évêque de Montauban siégeait aux Etats de Languedoc, et qu'une notable portion de son diocèse faisait partie de cette Province, et parce qu'ils démentent, d'une manière formelle, les récits mensongers, ou peu complets, des écrivains protestans [2].

Dans toute la Province, ceux qui professaient la religion prétendue réformée étaient dans une agitation extrême; plusieurs ministres avaient déclaré qu'ils voulaient rentrer dans le sein de l'église catholique, et cette annonce renouvela, dans le cœur des huguenots les plus fervens, toutes les passions qui avaient excité leurs pères à une révolte ouverte, et transformé en soldats fanatiques des hommes jusqu'alors paisibles. Le ministre Claude se signala surtout dans un synode tenu cette année à Nîmes, et où il exerça les fonctions de modérateur. « Le bruit s'étoit répandu qu'on travailloit à concilier les doctrines des catholiques avec celle des religionnaires. Claude exposa à l'assemblée que quelques ministres étoient portés à y donner leur consentement, et dit que c'étoit une faute digne de punition exemplaire, par l'impossibilité d'unir les ténèbres avec la lumière, et Jésus-Christ avec Bélial. Le synode reçut cette proposition et déclara qu'on ne pouvoit faire l'union des deux religions par la même impossibilité. Le commissaire qui assistoit à l'assemblée, par ordre du roi, suivant l'usage, eut beau s'écrier que ces termes étoient injurieux au prince et à sa religion, et requérir qu'ils ne fussent point insérés dans les actes publics, la proposition passa et forma un des articles de ce synode. L'évêque Cohon ne manqua pas d'en écrire à la cour, et de se plaindre vivement de ce scandale. En conséquence, il fut rendu un arrêt au conseil d'Etat qui cassa la délibération du synode, comme scandaleuse, en déclara les termes injurieux à la religion du prince, interdit du ministère de Nismes le ministre Claude, et lui donna l'ordre de sortir de la Province [1]. »

On demanda encore, cette année, aux Etats, la somme destinée au paiement des garnisons et des mortes-paies [2]. Mais il fut déterminé qu'en 1662 on rechercherait quelles places étaient utiles à la défense du pays, et que l'on s'occuperait du soin de diminuer cette dépense, qui, d'ailleurs, était contraire aux libertés et priviléges du Languedoc.

Des travaux importans furent exécutés, cette année, dans la Province: on construisit des ponts, on en répara un grand nombre; des chemins furent tracés ou améliorés, et des passages difficiles rendus commodes.

L'exercice des gabelles désolait le Languedoc. Les registres des Etats donnent l'épi-

[1] *Histoire de Montauban*, par Lebret, nouvelle édition, II, 334, 335.

[2] Et entre autres de Larrey, *Hist. de France sous le règne de Louis XIV*, III, 233.

[1] Menard, *Hist. de la ville de Nismes*, VI.

[2] La dépense totale, pour cet objet, s'élevait, comme les années précédentes, à la somme de 237,000 livres; réparties ainsi: pour la citadelle de Montpellier, 53,416; pour le fort de Peccais et la tour de l'Abbé, 18,938, pour la citadelle de Sommières, 16,296; pour celle de Saint-André-lès-Avignon, 4,000; pour celle du Saint-Esprit, 22,991; pour la Cité de Carcassonne, 2,223; pour Aigues-Mortes, 40,600; pour le fort de Brescou, 16,808; et, pour appointemens, au sieur de Bezons, intendant, 1,800; au sieur Ducros, ingénieur, 836; et au sieur de Graves, lieutenant de l'artillerie, 742 livres et 5 sols; aux trois trésoriers de l'extraordinaire des guerres du Haut-Languedoc, pour leurs gages, 4,108 livres 6 sols; pour les trois trésoriers de l'extraordinaire des guerres du Bas-Languedoc, 4,326 livres. Le reste de la somme imposée était distribuée aux commissaires des guerres, gardes des munitions de l'artillerie à Narbonne, etc.

thète de crimes aux actions du sieur de Manse, fermier-général, et de ses commis; et l'assemblée s'empressa d'écrire à la cour de retirer à ce particulier les fonctions qu'il exerçait avec une rigueur et une injustice qui indisposaient les peuples, et qui devaient les porter à repousser par la force les employés de son administration.

Les Etats firent célébrer un service en l'honneur du duc d'Orléans, ancien gouverneur de la Province, et, pour témoigner à sa veuve l'attachement du pays à la mémoire de ce prince, ils lui firent offrir 20,000 liv.

Le cardinal Mazarin mourut cette année, et un autre service eut lieu pour lui. Les Etats y assistèrent, ainsi que le prince de Conti ; l'évêque de Montauban prononça l'oraison funèbre. Des vers satiriques, des sonnets en langue romane, furent distribués à l'assemblée, qui regretta peu ce ministre qui, marchant sur les traces de Richelieu, avait voulu enlever à la Province ses franchises et ses libertés.

Le roi, faisant démolir les fortifications de la ville d'Orange, voulut que la Province contribuât aux frais de cette démolition, et les diocèses de Nîmes, Uzès et Viviers, furent autorisés à s'imposer une somme pour fournir aux frais de cette démolition. Le diocèse du Bas-Montauban, qui avait fourni 9,000 livres pour la destruction des nouveaux bastions de cette ville, réclamait le remboursement de cette somme; mais les Etats déclarèrent que cette dépense devait être payée par le roi sur les fonds retenus pour indemniser les peuples des foules qu'ils souffraient par le passage et le séjour des gens de guerre.

On a vu que le duc d'Orléans recevait, chaque année, de la Province une gratification de 80,000 livres. Le prince de Conti, fit proposer à l'assemblée de diminuer le chiffre de cette somme, afin de soulager les peuples du Languedoc, et les Etats ne lui offrirent que 60,000 livres; mais ils présentèrent 20,000 livres à la princesse.

L'intendant de Bezons reçut encore la gratification de 7,000 livres que les Etats lui accordaient chaque année.

Le don gratuit occupa long-temps, et péniblement, l'assemblée. Elle ne voulut d'abord le porter qu'à la somme de 600,000 livres. Cette offre parut, selon les ministres, tout à fait indigne de la majesté royale, et les Etats élevèrent leur don à 800,000 livres. De nouvelles instances furent faites, et, malgré une augmentation de 200,000 livres, les commissaires du roi vinrent annoncer, dans la séance du 29 mars, que « Sa Majesté ne seroit pas même contente de l'offre de 1,000,000 de livres. » La cour n'obtint cependant que cette somme, et à des conditions qui furent souscrites par le prince de Conti, et qui ajoutèrent encore aux garanties exigées par l'assemblée, en assurant la conservation des libertés de la Province.

XXIX.

Assemblée des Etats durant l'année 1662. — Don gratuit. — Conditions principales du traité fait avec le roi.

Les Etats furent assemblés à Béziers, le 3 janvier. Le prince de Conti en fit l'ouverture. L'évêque de Viviers répondit aux discours d'usage. L'archevêque de Narbonne, qui était alors à la cour, partagea bientôt la disgrace du surintendant-général, son frère [1]. L'évêque de Montauban remercia, au nom de l'assemblée, « M. de Viviers, pour la force avec laquelle il avoit représenté et fait connoître à S. A. S., et aux autres commissaires du roi, l'état misérable de la Province, et

[1] Si l'on en croyait Laffont, dans son *Histoire*, encore inédite, *des Archevêques de Narbonne*, le mécontentement du roi remonterait plus haut. Ce prince ayant traversé la Province, en 1660, pour aller joindre l'infante d'Espagne, à Bayonne, l'archevêque, informé que le roi devait passer par la ville de Narbonne, aurait fait, d'après le mauvais conseil de Larderet, son vicaire-général, démeubler le palais archiépiscopal, et se serait retiré à Limoux, pour ne pas se trouver à l'arrivée de Sa Majesté. Cependant, le roi entra, le 8 avril, dans Narbonne, avec la reine sa mère, le duc d'Anjou, son frere, et Mademoiselle d'Orléans. Il logea à l'archevêché, que l'abbé de Barbeau, frère de l'archevêque de Fouquet, avait meublé de nouveau, à la hâte, après avoir témoigné beaucoup de chagrin de la conduite du prélat, et avoir même donné un soufflet à son perfide conseiller. M. Trouvé a rapporté, d'après Laffont, cette anecdote très-suspecte.



l'accablement dans lequel elle se trouvoit [1]. » Cependant, les Etats accordèrent au roi la somme de 1,500,000 liv.; mais sous la condition expresse que les divers articles des traités faits les années précédentes, et qui n'avaient pas encore été exécutés, le seraient incessamment. Il fut ensuite statué, à l'ordinaire, sur l'exception du logement fixe de troupes dans la Province. Il fut convenu que la crue de deux sols par livre, perçue sur les droits de foraine et de la douane, destinée à l'armement de la côte, serait employée à la réparation des ports et des *graus* de la Province, les plus nécessaires par son commerce, et que ce droit cesserait d'être perçu le 1er janvier 1663.

Plusieurs autres articles étaient relatifs au commerce de la Province, à son industrie manufacturière et à la suppression des garnisons dans les lieux où elles n'étaient point utiles.

Les Etats s'occupaient avec activité du soin de rétablir les relations commerciales de la Province avec la Provence, la Catalogne et les côtes d'Italie. Une commission, prise parmi les membres de l'assemblée, et aux travaux de laquelle le prince de Conti prit part fort souvent, fut chargée de cet objet. Elle reconnut que le môle d'Agde devait être réparé, et que les autres ports et *graus* avaient besoin de l'être aussi, et l'on inséra, comme on l'a vu, un article spécial, à ce sujet, dans le traité fait avec le roi cette année. Deux ingénieurs, Petit et Terrisse, durent visiter toutes les côtes du Languedoc, et faire un mémoire détaillé sur l'état des rades ou des *graus*, et des différens ports ouverts sur la côte de cette Province.

L'attitude des protestans devenant de plus en plus menaçante, les Etats délibérèrent de demander la réunion de la chambre de l'édit au parlement de Toulouse, et le baron de Lanta, envoyé à la cour, fut chargé de prendre la défense des catholiques du Languedoc, contre les entreprises incessantes, et presque toujours couronnées de succès, des religionnaires de la Province.

[2] Archives de la Province. — Archives de la Préfecture de la Haute-Garonne, registre de 1662.

La seconde session des Etats fut ouverte, à Pézenas, le 4 novembre. Le prince de Conti était accompagné du comte de Bieule (1), lieutenant-général de la Province, de l'intendant Claude Bazin de Bezons, et des trésoriers de France, de Toulouse et de Montpellier. Dans son discours, le prince invita les députés à n'avoir, pour politique, qu'une parfaite confiance en la générosité du monarque, et à abdiquer ainsi ce sentiment si vif, si national, qui leur faisait prendre en toute occasion la défense des lois et des libertés du pays. « Le véritable amour que j'ai pour vostre bien ne me permet point, dit-il, de me taire en cette occasion. C'est là ce qui m'engage à me dépouiller de la qualité de commissaire du roy, pour vous dire, en entrant dans vos véritables intérêts, que lorsque, dans la suite de ces Etats, vous saurez les intentions de Sa Majesté, et que nous en solliciterons l'exécution, avec l'exactitude et la fidélité que nous avons aux ordres de nostre souverain, vostre soumission aux volontés du roy doit estre le grand ressort de vostre politique, et que vous devez faire consister la principale finesse de vos négociations à ne point négocier.... »

L'éloquence de M. de Bezons ne fut pas de meilleur goût, durant cette session, que pendant celles qui l'avaient précédée; il en excusa d'abord la faiblesse, puis il dit : « Je vois aujourd'hui avec douleur que je ne suis pas en estat de prendre part aux avantages que reçoit le Languedoc par l'ouverture de ses Etats, que je considère comme la joie de ces peuples qui, voyant retourner le soleïl sur leur horizon, expriment leur allégresse par des festes et des jeux publics; ce n'est pas qu'ils aient esté privés pendant le cours de l'année de sa lumière, mais ils croyent, avec raison, que l'approche de cet astre communique à leurs campagnes une nouvelle vigueur, et réveille dans tous les corps cet

(1) Le registre lui donne les titres de comte de Bieule, de marquis de Cardaillac, vicomte de Lautrec, seigneur et baron de Villeneuve-Lacremade, Lapène, Montredon, Gais et autres places, conseiller du roi en tous ses conseils, chevalier de ses ordres, et lieutenant-général pour S. M. en ses armées et Province de Languedoc.

esprit général de la nature, qui avoit esté comme ensevely pendant quelque temps. Que sy, par un bonheur extraordinaire, dans cette période, le soleil se trouve en conjonction avec quelque planète, qui soit, pour ainsi dire, attachée à son ciel, et qui ait les mesmes mouvemens, c'est alors un signe d'une fertilité extraordinaire. C'est ce qui se passe en ceste journée esclatante, que le roy donne à ceste illustre assemblée des assurances de sa bonté, et que, par un juste devoir, il reçoit une nouvelle reconnaissance de vostre zèle et de vostre fidélité à son service. Vous estes particulièrement obligés de ceste intelligence à monseigneur le prince de Conti, qui consacre si advantageusement pour vostre repos tous les momens de sa vie, et qui, comme un astre créé pour vostre félicité, a les mesmes mouvemens que le roy, dont il emprunte la lumière; aussi est-il attaché au ciel de ce soleil, autant par son inclination particulière que par l'ordre de sa naissance.... » Charles d'Anglure de Bourlemont, évêque de Castres, nommé à l'archevêché de Toulouse, présidait l'assemblée; il répondit aux discours des commissaires, et remplit le sien de citations latines tirées d'Horace, et sans aucun mélange de passages des livres saints, ce qui fit dire, à un autre prélat, que Mgr de Castres connaissait les œuvres du poète de Tibur bien mieux que son Bréviaire.

Le 7 novembre, les commissaires du roi entrèrent encore dans les Etats; ils venaient formuler la demande du don gratuit. Le prince de Conti dit alors: « La liberté que possède la Province, au-dessus des autres provinces de ce royaume, ne lui est pas donnée pour l'exempter de l'obligation commune dans laquelle naissent les sujets, de secourir leur roy dans ses besoins, mais comme un moyen de mériter de ses bontés en luy obéissant, et d'entrer avec lui dans un commerce avantageux de soumission et de bienfaits, et dans une émulation réciproque de devoirs de la part des peuples et de grâces de la part du souverain. Si jamais il y a eu une occasion de mettre en pratique une maxime sy certaine et sy utile tout ensemble, vous m'avouerez, Messieurs, que c'est celle-ci, puisque, outre les raisons générales, qui vous en seront déduites par M. de Bezons, l'acquisition de Dunkerque en est une si précieuse, qu'il y auroit quelque tort pour vous, si vous n'entriez pas en part d'un avantage si surprenant. Comme il n'appartenait qu'à nostre roy de faire une conqueste de ceste importance à l'Estat, à la religion, à sa propre gloire, et de la faire dans le sein de la paix, aussi n'appartenait-il qu'à la Province de Languedoc, la plus fidèle de toutes celles du royaume, et la plus zélée pour la grandeur de son souverain, d'y concourir avec magnificence....»

On voit, par les discours dont nous venons de rapporter des fragmens, que, dans la pensée du roi, exprimée par ses commissaires, la soumission, l'obéissance, étaient des choses désormais prescrites aux Etats; c'était le programme du gouvernement de Louis XIV, ou de l'absolutisme le plus complet qui ait jamais pesé sur la France. Après avoir repris Dunkerque, la France avait donné cette ville à Cromwel. En ce temps, on rachetait cette place maritime, en donnant cinq millions à Charles II, et le roi demandait, comme on l'a vu, à la province de Languedoc, de concourir, *avec magnificence*, à ce rachat, nécessaire sans doute, mais dont on ne voyait pas trop l'utilité dans les provinces méridionales du royaume.

M. de Bezons prit la parole, après le prince de Conti; cet académicien n'oublia pas le soleil dans son discours, mais il n'entretint plus l'assemblée *des astres attachés au ciel de celui-ci*. Il insista sur la nécessité de secourir le roi, et de la guerre dans laquelle il était engagé, *pour venger l'assassinat commis sur la personne de son ambassadeur à Rome*. On connaît les suites de cet évènement : Avignon et le comtat Venaissin, cette portion du marquisat de Provence, qui appartenait jadis aux comtes de Toulouse, revint momentanément au pouvoir de la France; les habitans se soulevèrent en faveur de celle-ci, chassèrent le vice-légat Lascaris, abattirent les armes du pape, et élevèrent celles du roi en leur place. Le parlement de Toulouse délibérait pour envoyer des commissaires prendre possession de cet état, afin de l'incorporer au Languedoc, lorsqu'il apprit, non sans peine, que celui d'Aix l'avait devancé, et avait

déclaré que ce pays faisait partie de la Provence. Peut-être aurait-il fallu faire décider par le conseil d'état si les prétentions du parlement de Toulouse étaient moins légitimes que celles du parlement d'Aix; mais le traité de Pise rendit au pape, en 1664, Avignon et le comtat. En attendant, l'intendant de Bezons demanda 2,500,000 livres aux Etats, et ceux-ci n'accordèrent que 1,400,000 livres; ils ajoutèrent à ce don, déjà très-considérable, 200,000 livres, pour servir au rachat de Dunkerque; mais ces secours ne furent donnés qu'en vertu d'un traité, où les anciennes stipulations furent renouvelées, et où l'on prit des mesures pour détruire les entraves mises au commerce de la Province.

La demande de la réunion de la chambre de l'édit au parlement de Toulouse, fut encore présentée.

On répara les *graus* de Palavas, de la Nouvelle et de Vendres.

Une somme fut accordée pour la réédification de l'église cathédrale de Pamiers, détruite par les protestans.

Toujours opposés à la canalisation et à la disparition des lagunes de la côte, les Etats ordonnèrent à leurs syndics-généraux de s'opposer à l'exécution de la déclaration du mois de mai 1660, pour la construction d'un canal de Beaucaire à Aigues-Mortes, et au desséchement des marais.

Une gratification de 60,000 livres fut accordée au prince de Conti; celle du comte de Bieule fut de 30,000 livres; l'intendant reçut 7,000 livres.

XXX.

La ville de Toulouse obtient l'évocation des procès des capitouls. — Protestants de Montauban et de Nîmes. — Mort du prince de Conti. — Sessions des Etats. — Canal de communication des deux mers. — Le duc de Verneuil gouverneur de Languedoc. — Recherches contre les faux nobles, etc.

La ville de Toulouse avait obtenu le maintien de tous ses privilèges (1), et le roi avait défendu au parlement de nommer d'office aucun capitoul, et à tout citoyen élu de la sorte de faire les fonctions de cette charge; les anciens capitouls ne pouvaient les installer, et les citoyens ne devaient point leur obéir. Ces défenses avaient blessé l'orgueil de la cour souveraine; elle fut plus irritée encore alors que la ville fut remise en possession du droit de commutation. Le parlement avait depuis long-temps la gestion de cet impôt, destiné à subvenir aux frais de construction du pont de cette ville, et on avait acquis la certitude que cette compagnie en avait employé quelques portions « à des affaires qui lui étoient propres,» et qui n'avaient rien de commun avec les besoins ou l'embellissement de la capitale du Languedoc. Les magistrats populaires durent même poursuivre la restitution de ces sommes; et alors, pour mettre leurs personnes et leurs biens à couvert des entreprises de la cour, ils demandèrent l'évocation générale de leurs causes au parlement de Grenoble. Les différends relatifs au droit de commutation existaient encore en 1662, et le parlement de Toulouse, oubliant et ses devoirs et sa dignité, envoya trois conseillers et deux avocats-généraux pour arrêter chez eux plusieurs capitouls. Vingt jours après, un arrêt du Conseil mit ces magistrats en liberté, confirma l'évocation, renouvela les défenses au parlement de connoître des procès des anciens capitouls, et les attribua, en première instance, au sénéchal, et, par appel, au parlement de Grenoble. Ces violences étaient les fruits de la détermination royale, qui avait rendu à la ville la propriété de la commutation, dont le parlement avait employé les deniers pour ses propres besoins. »

Vaincus à Montauban, et réduits dans le Quercy à une impuissance absolue, les protestans essayèrent de se maintenir à Nîmes et dans tout le Bas-Languedoc, en affectant une indépendance absolue, en considérant comme un jeu les règlemens fondés sur les édits et sur les arrêts du conseil. Ils se servaient, d'ailleurs, avec persévérance, de toutes sortes de moyens illicites pour entraîner dans l'apostasie des moines et des prêtres, qu'ils mariaient aussitôt. « On voyoit aussi, dit Me-

(1) Par arrêt du conseil, en date du 4 décembre 1660.

nard [1], des femmes nées dans le protestantisme qui l'abjuroient pour épouser des catholiques, et qui, après avoir fréquenté pendant quelque temps les sacremens, rentroient dans le protestantisme et retournoient au prêche. Les ministres ajoutoient à cela la publication de livres pleins d'erreurs et de blasphèmes. On brûla, à Nismes, le pamphlet intitulé: *Le Tombeau de la Messe*, que David Rodon, ministre de cette ville, avoit fait imprimer. Le chant public des psaumes de Marot avoit été défendu; on vit paroître, à ce sujet, plusieurs écrits, et entre autres un qui avoit été composé d'après les ordres du consistoire de cette ville, par le ministre Jean Brugier, pour montrer que cette défense avoit été surprise par le clergé, et qu'on ne devoit y avoir aucun égard. » Aussi on n'entendit bientôt plus dans les rues et sur les chemins, que le chant des psaumes, et l'on poursuivait les prêtres en hurlant ces strophes si peu harmonieuses, ces vers durs et si peu dignes du poète de François Ier et de Marguerite d'Angoulême.

Avouons que, si, le plus souvent, les synodes des huguenots ne se réunissaient que pour ranimer les discordes civiles, et envenimer les haines, quelquefois aussi, alors qu'ils se renfermaient dans les limites de la morale et de la discipline, ils n'étaient pas dépourvus de quelque utilité. Ainsi, en ôtant même, comme nous le devons, toute autorité religieuse au synode du Bas-Languedoc, tenu à Uzès, en 1663, on serait porté à applaudir à une portion des maximes qu'il publia en ce temps. Mais les vrais motifs qui animèrent en général les ministres, n'étaient pas ceux qu'ils affectaient alors, et, comme le dit très-bien Menard [2], les différentes humiliations qu'avaient subies depuis quelques temps les huguenots, avaient jeté parmi eux un grand abattement de courage, et avaient même décrié la religion protestante dans l'esprit du peuple. Ce fut alors que, pour relever les esprits abattus, les ministres attribuèrent l'origine de ces maux à la colère de Dieu, et tâchèrent de persuader qu'on ne pouvait l'apaiser que par un amendement général, et par une rigide réforme; mais qu'importait le motif si les résultats d'une chose, bonne en elle-même, étaient favorables? « On vit, d'ailleurs, alors, et l'histoire ne doit pas en laisser effacer le souvenir, on vit, alors, quelle étoit l'autorité que les ministres exerçoient ou croyoient avoir le droit d'exercer sur leurs disciples. Le règlement synodal fut lu publiquement en chaire dans les consistoires, puis chaque ordre, chaque subdivision, formée par l'état ou la condition des prétendus réformés, dut s'engager à son tour d'observer les dispositions de l'acte synodal. Les ministres, les diacres et les anciens, durent d'abord promettre l'observation de l'ordonnance d'Uzès, puis vinrent les régens des colléges, les proposans de théologie, les magistrats, les consuls, les différentes classes de marchands, les bourgeois, les nobles, etc. » Si, depuis nos dernières révolutions, le clergé catholique avait, quelle que fut la gravité des circonstances, agi avec une autorité pareille à celle du synode d'Uzès, combien on se serait élevé contre ce qui aurait été nommé son désir de dominer et sa tyrannie sur les âmes! Remarquons ici que l'influence des ministres pouvait paraître d'autant plus dangereuse, en Languedoc, que, dans beaucoup de communautés, les protestans formaient la population presque entière, et qu'à cette époque, sur environ seize cent mille habitans, le Languedoc comptait près de deux cent mille dissidens.

Selon Menard, qu'il faut toujours citer, alors que l'on s'occupe de l'histoire de Nîmes et de celle des Cévennes, malgré toutes les exhortations qui leur étaient adressées de rentrer, par une rigide réformation des mœurs, dans la voie tracée par Dieu, les protestans se distinguaient, dans toute la Province, et par leur violence, et par leur ardent fanatisme. On les vit, en ce temps, à Clarensac, près de Nîmes, usurper le cimetière des catholiques et blesser dangereusement le curé du lieu, qui voulait s'opposer à cette action. Leur amour de l'indépendance et leur esprit de prosélitisme leur faisaient oublier, à chaque instant, les prescriptions des édits sur l'exercice de leur culte. « Dès qu'ils se trouvoient quelques familles d'entre eux dans un

[1] *Hist. de la ville de Nismes*, VI.
[2] Ibid.

lieu, ils y élevoient un temple. Mais le nombre de ceux-ci avoit été fixé à une époque où il y avoit beaucoup plus de protestans en Languedoc. Aussi, un arrêt du 5 octobre de cette année, défendit d'exercer le culte prétendu réformé à Bellegarde et à Parignargues, de même que dans quelques autres bourgades du diocèse d'Uzès, et les temples construits dans ces communautés durent être démolis. Celui de Bouillargues, près de Nîmes, eût le même sort. C'est que, parmi les ministres, tous n'étoient pas, comme quelques-uns, remplis de mansuétude; c'est que le cœur de plusieurs d'entre eux, semblable à celui de Beze [1], ne concevait que des desseins sanglans et tout à fait exécrables; » c'est qu'ils oubliaient qu'on leur avait défendu « d'user, en chaire, de discours, de paroles, et de propos tendant à porter le peuple à la sédition [2]. » Dès qu'un nouveau temple était élevé, le ministre qui en faisait l'inauguration ne manquait pas de célébrer ce triomphe du *Peuple de Dieu*, sur Bélial et ses adorateurs [3]: Dès que l'autorité voulait empêcher les réunions protestantes de devenir des assemblées séditieuses, on répondait par le chant des psaumes, on trouvait dans la Bible des phrases toutes faites contre ceux que l'on nommait des tyrans. Que si l'on objectait aux plus fougueux ministres que les premiers réformateurs avaient, quelquefois, enseigné qu'il fallait se soumettre aux puissances de la terre, que Calvin avait été explicite à cet égard [3]; que Zwingle n'avait point voulu que l'on recourût à la force contre les persécuteurs, mais seulement à la constance [4]; qu'OEcolampade voulait qu'on obéît aux magistrats [5]; que Bucer assurait qu'il fallait respecter, sans réserve, les princes [6]; que Bullinger avait prescrit d'être soumis à leur pouvoir, alors même qu'ils étaient impies [7]; les ministres citaient des maximes bien différentes tirées, soit des mêmes auteurs, soit de quelques autres, et entretenaient un sentiment d'opposition et de révolte, qui devait amener, plus tard, de sanglantes collisions entre les habitans de cette Province.

Le 6 décembre, les Etats-Généraux de Languedoc furent réunis à Pézenas. Le prince de Conti, accompagné de l'intendant, en fit l'ouverture. Charles d'Anglure de Bourlemont, archevêque élu de Toulouse, répondit au discours du Prince. Le don gratuit fut de 1,400,000 livres. Mais, à l'ordinaire, il ne fut accordé que d'après des conditions imposées par la Province; et, dans le nombre, on remarque celle qui défend aux traitans, aux receveurs-généraux et aux collecteurs particuliers, de faire exécuter leurs contraintes par ce que l'on nommait alors, *Gast et Garnisons.*

La France possédant le comté de Roussillon, l'importance militaire de la forteresse de Leucate était presque annihilée, et la Province avait plusieurs fois demandé la démolition ou l'abandon de cette place. Il aurait peut-être été plus prudent de la conserver, car, ainsi qu'on l'a vu en 1793, le Roussillon pouvait être un jour reconquis par l'Espagne. Mais on voulait économiser les frais qu'entraînait le paiement des mortes-paies qui formaient la garnison, et le roi consentit, cette année, à la suppression du gouvernement de Leucate, dont le titulaire dut cependant être récompensé, et à la destruction de ce fort, qui avait mis, en 1637, un terme aux progrès de l'armée espagnole, et sauvé le Languedoc.

Les Etats décidèrent que le roi serait supplié de vouloir bien, conformément à l'article 7 de l'édit de Nantes, ordonner la suppression des temples protestans existans dans les villes épiscopales.

La Province ne diminua point ses dons cette année. Ainsi, le prince de Conti eut la gratification ordinaire, qui s'élevait à 60,000 livres. Le comte de Grignan, lieutenant-général en Languedoc, en reçut 30,000, et l'intendant Claude Bazin de Bezons eut encore 7,000 livres.

L'utilité d'une communication facile entre Beaucaire et Aigues-Mortes occupait toujours

1 Mézerai, *Hist. de France*, III, 64.
2 Edit du 7 décembre 1777.
3 *Inst.*, liv. IV, c. 20, part. 23, 29 et *Opuscul. et Instr. adv. Anabapt. et libert.*, 466 *et seq.*
4 Tom I, *Explication de la foi chrétienne*, art. 37.
5 *Sur Daniel*, III, 16.
6 *Sur Rom.*, XIII.
7 *Sur Rom.*, XIII.

les esprits. On a vu ce que les Etats avaient fait pour empêcher le sieur Brun, ingénieur habile, d'établir un canal navigable entre ces deux points, et de dessécher les marais voisins. Le sieur Paulet se présentait maintenant pour exécuter ce travail, que le roi autorisait. Le prince de Conti vint même dans l'assemblée, le 25 janvier 1664, pour parler, à ce sujet, au nom du Gouvernement. Il ne put rien obtenir. Les Etats, entraînés, à ce sujet, dans un système d'opposition mal entendu, par les intrigues de quelques hommes puissans, refusèrent leur consentement à cette création importante [1]; ils furent aussi mal inspirés, en déclarant qu'ils n'accorderaient rien en faveur d'un autre projet qui tendait à établir une communication entre les deux mers qui baignent les côtes de la France.

On a vu [2] ce que l'on avait tenté, sous le règne de François Ier, pour établir une voie navigable entre l'Océan et la Méditerranée. Les troubles qui agitèrent le royaume sous les règnes de François II, de Charles IX et de Henri III, ne permirent pas à la Province, déchirée, ensanglantée par ses propres enfans, de songer à la création de ce grand monument. Adam de Craponne avait présenté à la reine-mère un dessein de ce canal. Henri IV, animé par le désir de rendre à la France toute sa prospérité, et même de l'accroître encore, chargea le cardinal de Joyeuse du soin de faire examiner, sur les lieux, la possibilité de la confection de ce canal. Nous avons encore la lettre que le cardinal écrivit [1] au roi, pour lui rendre compte du résultat de cette commission. Louis de Foix était alors le plus célèbre de nos ingénieurs: Joyeuse l'appela pour donner son avis sur le canal projeté, mais l'on ignore quelle fut son opinion. On savait que le partage des eaux devait être fait au lieu nommé les *Pierres de Naurouse*, que le rapport de Bachelier désigne, par une faute de copiste, sous le nom de *Pierre Encouse*. « En 1604, le connétable de Montmorency, gouverneur de la Province, ordonna de nouveau l'examen des lieux et des moyens d'y construire un canal. Cette inspection du local fut infructueuse. En 1614, les députés du Languedoc aux Etats-Généraux assemblés à Paris, exposèrent que le projet de rendre la communication des deux mers facile par le moyen d'un canal fait dans le pays de Lauraguais, avait été chose souvent agitée et toujours trouvée aisée et très-utile. Ils demandèrent à Louis XIII d'envoyer des commissaires pour faire exécuter cet ouvrage. Mais cette demande n'eut aucun succès [2]. » Trois ans plus tard, Bernard Aribal proposa d'entreprendre un canal qui, de Toulouse, se serait étendu jusqu'à Narbonne. Cette proposition n'eut pas de suite. Le cardinal de Richelieu, qui vint en Languedoc pour presser la mort de Montmorency, accueillit un autre projet bientôt oublié, et relatif aussi au canal de jonction des deux mers. « En 1633, Tichot, ingénieur du roi, et Bauvau, maître des ouvrages royaux en Languedoc, présentèrent au cardinal-ministre un mémoire pour la construction d'un canal commençant à la Garonne et se prolongeant jusqu'à l'Aude, auprès de Narbonne, et de l'Aude jusqu'à la Méditerranée, en rendant navigables l'Aude

[1] « Le 31 janvier, sur ce qui a été représenté par le sieur de Joubert, syndic-général, que M. le prince de Conti, assisté de MM. les autres commissaires du roi, entra le 25 de ce mois dans cette assemblée pour lui proposer de nouveau la confection du canal d'Aigues-Mortes, tant de fois projeté, contre le bien de la Province, cet ouvrage ne se pouvant entreprendre sans la ruiner entièrement, surtout si les ordres du roi ajoutent le desséchement des marais qui commencent à Beaucaire et qui s'étendent jusqu'à Aigues-Mortes..... ont résolu qu'il sera fait une députation vers S. A. S. de nos seigneurs les prélats, de pareil nombre de MM. les barons et des sieurs du tiers-état, pour lui représenter le préjudice et le dommage irréparable que causeroit à la Province l'exécution de ce deissein ; lui demander, en même temps, sa faveur et son appui auprès de sadite Majesté, pour la révocation de tous les arrêts donnés en conseil en faveur du nommé Paulet, et de tous les traités qui peuvent avoir été faits, tant pour l'entreprise dudit canal, que pour le desséchement desdits marais, comme ruineuse à la Province et aux particuliers, propriétaires et légitimes possesseurs d'iceux. »

[2] Tome VIII, p. 278, 279. Additions et Notes du même volume, p. 39, 40.

[1] La Lande. *Des Canaux de Navigation*, 112. *Hist. du Canal de Languedoc*, rédigée par les descendans de P.-P. Riquet de Bonrepos, p. 5 *et seq.*

[2] *Hist. du Canal*, etc., p. 7, 8.

et les étangs de Peyrène, de Sigean et de la Nouvelle. On alla plus loin; en 1636, le conseil d'Etat passa un bail avec Jean Le Maire, pour la construction de ce canal; mais cet entrepreneur se trouva dans l'impuissance de l'exécuter. En 1650, disent encore les descendans de Riquet [1], un autre ingénieur proposoit de prendre les eaux de l'Ariège, à Sainte-Gabelle, bourgade éloignée de sept lieues de Toulouse, et de les conduire, par un canal non navigable, jusqu'au dessous de la colline de Pech-David, près le faubourg Saint-Michel de Toulouse; de creuser ensuite un canal navigable de ce dernier endroit jusqu'au-dessous de Narbonne.... et de continuer ce canal jusqu'à Trèbes, où il se joindroit à l'Aude, qu'on rendroit navigable jusqu'à la Nouvelle. »

Il faut l'avouer. Aucun des projets présentés depuis le règne de François Ier jusqu'en 1660, c'est-à-dire pendant plus d'un siècle, ne pouvait être exécuté. On convenait que le point de partage des eaux devait être aux *Pierres de Naurouse*, station qui existe sur le chaînon qui unit les Pyrénées à la Montagne-Noire, et située à la jonction des deux systèmes d'où les eaux se partagent pour couler vers les deux mers, et qui a 187 mètr. 11 millim. d'élévation [2]. Mais, malgré cet accord, les projets présentés étaient inexécutables, car aucun n'avait résolu la question la plus importante, qui consistait dans l'indication des eaux qui devaient former la voie navigable que l'on voulait établir entre les deux mers. Conduire aux *Pierres de Naurouse*, comme on l'avait proposé, celles de l'Ariège, était une chose impossible. Il fallait donc renoncer à la confection du canal de Languedoc, où trouver ailleurs les sources qui devaient l'alimenter.

Il y existait alors, dans cette Province, un particulier encore dans la force de l'âge, probe, actif, estimé, honoré, mais auquel, d'ailleurs, ceux qui avaient eu des rapports avec lui, avant l'année 1662, n'accordaient pas encore, sans doute, ce génie étendu qui crée les grandes choses, qui se joue des obstacles et sait les vaincre, et qui est doué de l'art de maîtriser les évènemens et les hommes. Il possédait cependant ce génie, et il devait illustrer le siècle de Louis XIV. Ce particulier, encore obscur, était Pierre-Paul Riquet, baron de Bonrepos. Il descendait d'une très-noble famille italienne, qui avait jeté des rameaux en Provence et en Languedoc; il nous apprend lui-même qu'il était intéressé dans les fermes; sa fortune était considérable. Des pamphlétaires, et même des historiens [1], ont cru ôter quelque chose au mérite de ce grand homme en assurant qu'il était *bourgeois*. Mais alors même que Riquet serait né roturier, ce qui n'était pas, nul n'aurait prouvé comme lui que si le hasard de la naissance donne la noblesse, le talent sait la conquérir et la conserver. Quelle famille de vieux gentilshommes pourrait, comme la sienne, placer, aujourd'hui, au sommet de son arbre généalogique, une gloire plus pure, un nom plus révéré? Il savait tout ce que l'on avait tenté pour établir un canal de communication entre l'Océan et la Méditerranée. « La nature seule l'avoit fait géomètre. La situation d'une portion de ses terres au pied de la Montagne-Noire, l'avait mis à portée d'en observer les eaux. C'est peut-être à cette circonstance qu'il a dû la première idée de son projet. Il paraît s'en être occupé long-temps avant que de le rendre public. Il fit faire, sous ses yeux, plusieurs nivellemens, par le fils d'un fontainier de Revel, et on voyait naguère encore, à Bonrepos, des essais de sa grande entreprise, tels que des conduits d'eaux, des épanchoirs, et même une montagne percée [2]. » Charles d'Anglure de Bourlemont, alors évêque de Castres, et peu après archevêque de Toulouse, l'encouragea dans ses travaux et l'engagea à en entretenir le célèbre Colbert. Ce ne fut que vers la fin de l'année 1662 qu'il écrivit à ce ministre, et lui envoya un mémoire détaillé sur cette entreprise. « Ce ministre s'occupoit alors des moyens d'ouvrir à la France de nouvelles sources de richesses. La paix lui

1 *Hist. du Canal*, etc., p. 7, 8.

2 Du Mège, *Statistique générale des départemens Pyrénéens*, I, 52.

1 Et entre autres, M. d'Aldéguier, *Histoire de Toulouse*, IV, pag. 165, 171.

2 *Histoire du Canal de Languedoc*, pag. 15 *et seq.*

permettoit de se livrer aux entreprises propres à ranimer l'industrie et à fonder le commerce. Ainsi le plan de la jonction des mers ne pouvoit être proposé dans un moment plus favorable. Celui de Riquet étoit judicieusement conçu et nettement exposé. Il excita l'admiration de Colbert, et le ministre fit aisément passer ce sentiment dans l'âme d'un roi qui préférait, même dans les choses utiles, celles qui portoient le caractère de la grandeur [1]. »

Après avoir trouvé dans la Montagne-Noire les eaux nécessaires à son canal [2], Riquet avait été incertain sur le tracé de celui-ci. Il avait rencontré d'abord, pour le faire aboutir, un cours d'eau dirigé vers l'Océan, et voulait le conduire vers l'Agoût, rivière qui arrose Castres et Lavaur, et qu'il aurait fallu rendre navigable, de l'embouchure du canal jusqu'à son confluent avec le Tarn. Par ce dernier fleuve, on serait parvenu dans la Garonne, au-dessous de Moissac. Mais Riquet, qui peut-être avait tracé cette ligne d'après le désir de l'évêque de Castres, son ami, faisait remarquer qu'il y aurait « de grandes difficultés au navigage contre-mont de la rivière d'Agoût et du Tarn, à cause des nombreuses chaussées de moulin que l'on y rencontre. Dans ces passages, les deux rivières sont très-rapides, leurs lits sont enfoncés, et leurs bords très-escarpés..... On ne peut, dit-il, se servir de chevaux, et les hommes ne pourroient faire ce tirage et le remontement des vaisseaux qu'avec grande peine. »

Ces motifs engagèrent Riquet à renoncer à ce tracé; il en présenta un autre, par lequel il aurait conduit le canal dans la direction de la petite rivière du Girou, qui entre dans celle de Lers mort, qui se jette dans la Garonne, au-dessous de Toulouse. Mais cette portion du canal n'aurait touché à aucune ville, et n'aurait point activé le commerce dans des lieux où une forte population était déjà agglomérée; il paraissait, d'ailleurs, qu'il fallait que la capitale de la Province prît sa part des avantages assurés par cette création, et Riquet, qui, mieux que tout autre, savait ce qu'il fallait faire pour rendre son canal utile, disait, en terminant son Mémoire : « Mais s'il est de nécessité absolue de faire passer le canal auprès de Toulouse, cela se pourroit encore facilement faire, car il est aisé de le porter dans les fossés de cette ville, à cause que le terrain est uni; aussi est-il vrai que cette route est la plus facile, car le terrain est tellement de niveau, que quatre écluses suffiroient pour vingt-cinq lieues de France, et la navigation en seroit d'une aisance sans pareille et dans un calme parfait, car on ne prendrait que les eaux nécessaires pour l'entretien du canal, laissant épancher les superflues dans leurs vieux lits, et pareille chose pourroit se faire, depuis le point de partage, *jusqu'à la robine de Narbonne;* de sorte que la navigation seroit sans peine et sans danger, et traverseroit deux des plus belles et abondantes provinces du monde, la Guyenne et le Languedoc. »

[1] *Histoire du Canal de Languedoc*, p. 15 *et seq.*

[2] Dans le mémoire adressé à M. de Colbert, Riquet exposait, avec une grande clarté, que ce qui avait fait échouer les projets antérieurs au sien, était la difficulté d'élever des eaux à la hauteur des *Pierres de Naurouse.* « En douze lieues de pays, disait-il, on ne trouvoit ni ruisseau, ni rivière qui pût fournir de l'eau à suffisance pour le canal; et c'étoit pour cela qu'on s'imaginoit de pouvoir faire retrograder à contre-sens la rivière de l'Ariège : ce qui avoit été trouvé inexécutable. » Il ajoutait que les moyens de donner de l'eau à ce canal avaient été jusqu'alors cachés à tout le monde, et que néanmoins il en existait de naturels et presque sans obstacles .... « Mais ce qui me semble le plus important, disait-il, est d'avoir de l'eau à suffisance pour le remplir, et de la conduire à l'endroit même où est le point de partage. Ce qui se peut aussi faire avec facilité, prenant la rivière de Sor, près de la ville de Revel, qu'on conduira par pente naturelle, puisqu'il se trouve neuf toises de descente depuis ledit Revel jusqu'au point de partage, et que le pays est uni et sans éminence. Il est encore aisé de conduire le ruisseau appelé de Lampy, dans le lit de la rivière de Revel, distante d'environ quinze cents pas l'un de l'autre. Il est pareillement facile de mettre dans ledit Lampy un autre ruisseau appelé l'Alzau, distant d'environ cinq quarts de lieue, et par conséquent plusieurs autres eaux qui se rencontrent dans cette conduite; de sorte que, jointes ensemble, étant, comme elles sont toutes, sources vives et de durée, elles formeront une grosse rivière, qui, menée au point de partage, rendra le canal suffisamment rempli des deux côtés pendant toute l'année, et jusqu'à six pieds de hauteur sur neuf toises de large; si bien que la navigation sur ce canal seroit sans difficulté. »

Ainsi, Riquet se révéla tout-à-coup, et apparut, sans antécédans, sans protecteurs, au milieu de tous ces hommes célèbres qui ont fait donner le nom de Grand au siècle qu'ils illustrèrent et au monarque qui sut les seconder et les récompenser. On n'en était point, pour le canal des deux mers, à cette portion des travaux de ce genre que, de nos jours, l'on appelle des *avant-projets*, des *études*: il n'y avait plus qu'à vérifier les premières données et ajouter quelques accessoires. Les eaux destinées à fournir, en tout temps, à une navigation facile, étaient trouvées, leur point de partage indiqué, et le meilleur tracé déterminé. Malgré l'absolutisme de ses idées, le séjour du roi en Languedoc lui avait appris qu'il fallait respecter les formes administratives de ce pays libre, n'y rien faire sans le consentement, sans la participation des représentans du peuple; aussi, par un arrêt du conseil, en date du 18 janvier 1663, ce prince ordonna que l'examen du projet de Riquet serait fait sur les lieux, par ses commissaires auprès des Etats, et par ceux que les Etats choisiraient eux-mêmes. Le 4 février de l'année suivante, l'assemblée nomma une commission « pour vérifier *le canal qu'il convient de faire pour la jonction des deux mers* [1], et elle pria l'archevêque de Toulouse de vouloir se placer à la tête de cette députation [2]. »

La commission nommée par les Etats ne fut réunie à Toulouse, pour, de ce point, parcourir toute la ligne que devait tracer le canal de communication des deux mers, que dans les premiers jours de novembre de cette année. Le premier acte par lequel elle signala son existence fut la nomination des examinateurs du projet présenté. Elle choisit, pour ce travail, Henri Boutheroue, l'un des intéressés au canal de Briare, Etienne Jacquinot de Vaurose, directeur-général des gabelles de Provence et de Dauphiné, assistés de Marc de Noé, maréchal-de-camp, et de Jean Avessens, sieur de Tarabel, *personnes capables et expérimentées*, dit l'acte de nomination, qui leur adjoignait, d'ailleurs, pour les aider, les sieurs Andreossy, Perafigue, Cavalier et Bressieux, géomètres, « que nous avons pris, disaient les commissaires, pour travailler avec lesdits experts à la vérification desdits ouvrages, suivant l'*indication* qui leur en sera faite par le sieur Pierre-Paul Riquet, baron de Bonrepos [1]. »

[1] Les commissaires nommés furent les évêques de Montauban, de Mende, de Saint-Papoul; les barons de Castries, de Lanta, de Ganges; le sieur de Chambonas, vicaire-général de Viviers; d'Agrain, vicaire-général du Puy; de Bressols, envoyé de Polignac; de Canes, envoyé de Confoulens; et les sieurs capitouls de Toulouse; consuls de Narbonne, du Puy, de Castres; le diocésain de Saint-Pons; Rochepierre, syndic du Vivarais; le syndic du diocèse de Saint-Papoul; les syndics-généraux de la Province; les sieurs de Roguier et de Guilhemet, secrétaires des Etats. Jamais peut-être on n'avait vu une commission plus nombreuse.

[2] Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne.

[1] Plusieurs écrivains ont cru que le géomètre Andreossy, issu d'une noble famille de Lucques, était réellement l'auteur du canal des deux mers, et que Riquet n'aurait été que l'*entrepreneur* de ce magnifique ouvrage : c'est une grande erreur. Andreossy n'était pas, il faut en convenir, un homme ordinaire; on assure qu'il avait conçu un plan général pour la canalisation de la France; mais ici, il n'avait point le mérite de la conception, car c'est en 1664 seulement qu'on voit son nom paraître dans les pièces officielles, qui seules doivent être consultées par l'historien. Ce ne fut évidemment qu'après la vérification faite à la fin de l'année 1664 qu'il put être employé par M. de Riquet. Mais déjà toute la masse, toute la partie essentielle du projet était terminée. Les eaux qui devaient alimenter le canal étaient trouvées; le point où elles devaient être conduites était indiqué; le canal lui-même était tracé du point de partage jusqu'à Toulouse, et s'il y eut pendant quelque temps de l'incertitude dans l'esprit des commissaires des Etats et dans celui de quelques autres personnes pour le lieu où il irait aboutir dans la Méditerranée, il n'y en avait peut-être point dans l'esprit créateur de Riquet. Employé, comme il le disait lui-même, dans les travaux du canal, depuis leur commencement, Andreossy a pu coopérer à quelques changemens d'une médiocre importance, il a pu indiquer quelques ouvrages à faire, quelques redressemens à opérer; mais c'est à Riquet seul auquel il faut rapporter la gloire d'avoir créé le canal. Si Andreossy avait d'ailleurs été l'agent, l'ingénieur de Riquet, les commissaires des Etats l'auraient-ils choisi pour travailler avec les experts à la vérification des ouvrages projetés, et dont l'indication devait être faite par Riquet ? Cela ne pouvait être, les commissaires des Etats étaient, sauf l'archevêque de Toulouse, très-mal disposés en faveur de cette création, et ils n'auraient pas pris pour chef

Le procès-verbal des commissaires des Etats, et des experts qu'ils avaient appelés (1), montre que la vérification sur le terrain commença le 8 novembre, à Toulouse, hors de la porte du Bazacle; le 12, ils étaient parvenus à la fontaine de la Grave, proche des *Pierres de Naurouse*, où Riquet voulait conduire les eaux de la Montagne-Noire, et ils reconnurent que, de ce point de partage, les eaux qui y seraient amenées pourraient couler vers Toulouse, ou vers l'Océan, et vers l'Aude, ou la Méditerranée. Ils furent ensuite, et toujours guidés par Riquet, vers les sources du canal projeté. Il les conduisit jusqu'à la rivière de Sor, et ils trouvèrent qu'elle pouvait être conduite tout entière au point de partage; « mais comme un bras de cette rivière servoit à l'irrigation de la plaine de Revel, il parut convenable d'aller reconnoître les autres rivières dont Riquet faisoit mention dans son dessein, et de vérifier les moyens par lesquels on pourroit les réunir au Sor, et les conduire ensemble à la fontaine de la Grave. Riquet les conduisit auprès d'un ruisseau nommé le Rieutort. Il leur dit que ce ruisseau étoit un des cinq marqués dans son dessein; que ces cinq ruisseaux descendoient naturellement vers la Méditerranée; mais qu'il falloit les forcer par diverses digues et chaussées à se *regonfler* pour être jetés dans le Sor; que cela passoit pour impossible dans l'esprit de plusieurs personnes; mais qu'après de longues méditations, pour leur trouver un chemin, et y avoir par deux fois passé le niveau, il estimoit la chose faisable. Il leur exposa ensuite les détails de son projet. Alzau, disait-il, est une rivière qui prend son origine au-dessous de la Montagne-Noire, dans le bois de Ramondens, et se précipite par des vallons affreux dans le Fresquel; Vernassone descend de la montagne et fait séparément le même cours; Lampillon, qui a la même origine, et se joint au Lampy, tombe avec lui dans le Fresquel, et le ruisseau de Rieutort, qui, à sa chute séparée, ne doivent faire qu'une rivière, et être portés dans le Sor. Pour y parvenir, il faut soutenir Alzau, qui est plus haut; on le conduira dans la Vernassone; on forcera l'un et l'autre de se jeter dans le Lampillon, qui descend naturellement dans le Lampy. Le tout étant renfermé dans le vallon de Lampy, on construira une digue ou chaussée à travers ce vallon, au lieu appelé *le Pas de Lampy*, de hauteur et longueur suffisante, afin que lesdites eaux étant regonflées jusqu'à la surface de la terre, en lieu commode, elles puissent être conduites dans le vallon de Rieutort, qu'on fermera, comme celui du *Pas de Lampy*, d'une puissante digue pour élever toutes les eaux, le plus haut qu'il se pourra, et les conduire à un col ou gorge de montagne qu'il faudra creuser pour jeter le tout dans le Sor, descendre à Durfort, puis au moulin du Purgatoire, puis dans la Rigole jusqu'à la fontaine de la Grave. »

« Cela bien entendu et conçu, disaient les experts, nous avons été reconnaître la position des ruisseaux; » et ils conclurent ainsi: « Nous avons vérifié qu'on peut conduire la rivière d'Alzau, Vernassone et Lampillon, dans le Lampy, et le Lampy dans le Rieutort, et le tout dans le Sor, au moyen de digues... Et quant à la quantité d'eau, nous pensons que ces cinq rivières ont deux fois autant et plus d'eau que le Sor, de sorte que, hors quel-

des géomètres chargés d'aider les examinateurs, un homme notoirement connu pour être fortement intéressé à la confection de cette voie navigable. La correspondance de Riquet, conservée, soit à la bibliothèque royale (fonds Colbert, n° 202), soit aux archives du canal, désigne le géomètre Roux et le fontainier Pierre, pour aller marquer une partie du chemin du canal, et annonce que lui-même, accompagné de Henri Boutheroue, sieur de Bourgneuf, s'occupait à dessiner, à piqueter, la route que ce canal devait suivre. C'était avant la réunion de la commission des Etats à Toulouse, et le géomètre Andreossy n'eut aucune part à ces travaux préparatoires. Aurait-il d'ailleurs prêté serment, ainsi qu'il le fit, avec ses collègues, d'agir en conscience, avec indépendance et en homme d'honneur, s'il avait été l'agent, l'ingénieur, le *faiseur*, si l'on peut s'exprimer ainsi, de celui qui se présentait comme l'*inventeur* du canal, et dont il n'aurait été que l'employé? Comment, d'ailleurs, le pieux archevêque de Toulouse, d'Anglure de Bourlemont, qui avait vu, avant l'année 1662, les essais, les plans, les projets de Riquet, aurait-il engagé celui-ci à s'emparer des travaux d'un autre, et à les envoyer à Colbert, comme une invention dont seul il devait recueillir la gloire?

(1) Preuves, n° 10.

que inconvénient que nous ne pouvons prévoir, toutes ensemble en fourniront assez pour remplir et entretenir ce grand canal de navigation. »

» C'étoit-là le point important ; de là dépendoit tout le projet ; et, comme l'observoient les commissaires et les experts, toutes autres recherches sur la direction du canal étoient inutiles si l'on n'avoit pas un moyen d'amener les eaux en quantité suffisante au point de partage. Mais dès que l'on pouvoit avoir à sa disposition assez d'eau pour alimenter le canal, sa direction ne présentoit plus que des difficultés faciles à vaincre [1]. »

Les commissaires des Etats s'occupèrent de marquer la route du canal vers la Méditerranée. Après cela, tous ensemble, bien que persuadés de la possibilité de la construction, déclarèrent que : « Comme il ne seroit pas juste d'entreprendre un deissein de cette importance, soit pour la gloire du roi, soit pour la dépense qu'il y a à faire, sans être convaincus, par une démonstration plus certaine que le raisonnement, celle de l'expérience, ils croyoient que l'on pourroit faire un canal de deux pieds de largeur pour faire couler un filet de la rivière de Sor jusqu'au point de partage, à Toulouse et à Carcassonne, afin qu'étant persuadés par cet essai, dont la dépense seroit médiocre, on pût entreprendre hardiment le plus avantageux ouvrage qui ait jamais été proposé [2]. »

On verra bientôt ce que Riquet accomplit, pour convaincre tout le monde de la possibilité de son entreprise. Nous dirons aussi ce qui fut fait, ce que l'on aurait dû faire peut-être, et la part que la Province prit à cette création si importante. Mais il faut l'avouer, les Etats accueillirent d'abord avec beaucoup de froideur, si ce n'est même avec une défaveur marquée le projet de Riquet. Dans leur séance du 28 janvier, après avoir entendu l'évêque de Montauban, chargé de faire le rapport de la commission envoyée sur la ligne indiquée, ils décidèrent que les personnes employées à la vérification recevraient, selon leur qualité et à proportion de leur travail, une indemnité, *sans que, pour raison dudit paiement, la Province puisse être obligée à l'advenir de faire d'autres dépenses pour ledit canal, n'y voulant plus rien contribuer en aucune manière que ce soit* [1].

Les Etats furent plus généreux, dans la suite, lorsqu'ils furent convaincus de l'utilité du canal des deux mers. Les phrases de M. de Bezons ne les avaient pas disposés à engager la Province dans des dépenses, dont le chiffre n'était pas encore déterminé. Le prince de Conti avait, d'ailleurs, indisposé les députés en leur disant : « Nostre roy vous traite comme Dieu traite tous les hommes, à qui n'ayant laissé la liberté de bien faire que pour leur donner moyen d'en avoir du mérite, S. M. aussi ne vous conserve vos privilèges et vos libertés, qu'afin que vous luy donniez en suite de ses demandes, et non pour vous en prévaloir à luy refuser ce qu'il doit attendre justement de vous..... » L'archevêque de Toulouse dit en vain, en parlant du roi : « Sa bonté pour nous..... a conçu un deissein, le plus grand et le plus glorieux, mais aussi le plus utile pour cette Province, que jamais monarque ait eu dans l'âme. Il veut, par la jonction de l'Océan à la Méditerranée, transporter dans le Languedoc les fameuses colonnes d'Hercule, plus connues par les débris et les naufrages d'une infinité de vaisseaux, et par les pirateries des corsaires de Tunis et d'Alger, que par les écrits des poètes et des historiens. S. M. veut enrichir les marchands en abrégeant le cours de la navigation de près de deux mille lieues, en les garantissant également des dangers ordinaires de la mer dans un si grand trajet, comme des embûches des corsaires. » Le lendemain de la séance dans laquelle l'archevêque parla ainsi, le député de la ville de Beziers crut devoir faire remarquer que, sans doute, on devrait de la reconnaissance au roi s'il voulait permettre, s'il voulait protéger, l'établissement du canal ; mais qu'au fait, l'honneur de la création devait en être attribuée seulement à Riquet, et que la dépense en serait faite par la Province.

[1] *Histoire du Canal de Languedoc*, p. 23 et suiv.
[2] Mss. de la bibliothèque royale, fonds Colbert, n° 202.

[1] Archives des Etats. — Archives de la Haute-Garonne ; registres de 1664, 1665.

Qu'ainsi, en supposant que l'on voulût éterniser par des monumens le souvenir de la confection de cette voie navigable, il faudrait graver sur le marbre : *Ce canal a été inventé et exécuté par le sieur de Riquet, payé par le peuple, et permis par le roi* [1].

Les commissaires de S. M. demandèrent que le don gratuit fût porté à 2,400,000 liv. cette année. De telles exigences mécontentèrent les députés, et leur firent repousser alors toute idée de fournir à la confection du canal. Ils accordèrent cependant 1,600,000 livres, et firent, à l'ordinaire, un traité avec le roi.

La question du canal de Beaucaire à Aigues-Mortes fut présentée encore avant la fin de la session. Le sieur Brun, de Brignoles, en Provence, avait, le premier, présenté un projet à ce sujet, et l'on a vu avec quelle constance les Etats s'opposèrent à la réalisation de cette entreprise. Ils alléguèrent en dernier lieu que ce canal devant servir à établir un nouveau péage sur le Rhône, ils ne pouvaient donner leur consentement à une entreprise qui serait la cause de la perception d'un nouvel impôt.

L'assemblée accorda, comme à l'ordinaire, 60,000 livres au prince de Conti, 30,000 au comte du Roure, alors lieutenant-général dans la Province, et 7,000 à l'intendant.

Les protestans qui, sous le gouvernement de Mazarin, avaient obtenu une déclaration royale qui faisait l'éloge de leur conduite durant les derniers troubles, et qui étaient constamment ménagés, même alors qu'ils paraissaient vouloir résister au Gouvernement, se trouvaient, depuis la mort du cardinal, dans une position bien différente. Le roi, persuadé que toute résistance à l'autorité était un crime, avait lu l'histoire des guerres civiles qui, sous le prétexte de la réforme religieuse, avaient désolé la France pendant plus de soixante-dix années, et il voulait détruire la faction qui avait ensanglanté la France, et retardé le développement de la grandeur de cet Etat. A peine avait-il pris possession du pouvoir qu'il voulut frapper les religionnaires, d'abord, en les renfermant dans les bornes prescrites par les édits, et, plus tard, en diminuant graduellement les priviléges qui leur avaient été concédés, alors qu'ils les avaient obtenus par la force des armes, et secondés par les armées étrangères venues à leur aide. Nous ferons connaître tous les actes qui, depuis l'avènement de Louis XIV jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, vinrent successivement saper l'œuvre de la force et de la rébellion. En 1664, « le conseil, qui déjà s'appliquoit, dit Menard [1], à restreindre les religionnaires dans les limites de la législation créée en leur faveur, et qu'ils ne cessoient d'outre-passer, rendit, le 3 novembre 1664, un arrêt qui ordonna que l'exercice de la religion prétendue réformée seroit interdit dans le lieu de Sainte-Croix-de-Caderle, qui dépendoit alors du diocèse de Nismes, et que le temple qu'on y avoit bâti seroit abattu..... Il fut dit aussi, par cet arrêt, que les lieux de Bernis, d'Uchau, de Vestric et de Millau, n'auroient qu'un exercice qui auroit lieu à Bernis, et que les temples des trois derniers villages seroient démolis. De plus, les religionnaires de Nismes, qui avoient deux temples, furent réduits à un seul. Le grand fut conservé ; le petit, bâti sur un fonds qui appartenoit, partie au roi, partie à l'hôpital de Saint-Marc, fut démoli. Ils purent en enlever les matériaux pour agrandir l'autre. L'emplacement de l'édifice fut donné aux jésuites pour agrandir leur collége. »

Les gouverneurs de la Province n'avaient pas le droit de faire des règlemens pour l'administration et pour la police, et d'en ordonner l'exécution, cependant le prince de Conti en adressa un aux consuls des différentes communautés. Il violait ce qui avait été déterminé pour le logement des gens de guerre. On réclama contre ce règlement, tout en approuvant cependant les articles qui défendaient aux protestans d'exercer aucune violence contre ceux de leur communion qui se seraient convertis, ou qui en auraient le dessein.

Les habitans du Vivarais n'ayant pas réussi dans leurs tentatives pour obtenir l'érection d'un présidial dans leur pays, demandèrent

[1] Lettres manuscrites du prince de Conti.

[1] *Histoire de la ville de Nismes*, VI.



que la juridiction criminelle de leurs baillages fût immédiatement soumise au parlement de Toulouse. « Après beaucoup de sollicitations, le roi donna, cette année, une déclaration qui rendoient *immédiats* les baillages du Haut et du Bas-Vivarais, dans toutes les affaires criminelles, avec faculté de juger, à l'instar des présidiaux, toutes celles qui seroient prévôtales, et même les compétences, à condition que les officiers iroient tenir leurs séances à Privas. » Ce changement n'apporta que peu d'avantages aux justiciables, et la Province le fit révoquer peu de temps après.

La seconde session des Etats fut ouverte, le 25 novembre, à Béziers, par le prince de Conti, elle fut prolongée jusqu'à la fin du mois de févier de l'année suivante.

M. de Tubœuf était venu en Languedoc, comme devant remplir, avec M. de Bezons, les fonctions d'intendant de justice, de police et de finances, et il assista à la première séance des Etats. Le 2 décembre, les commissaires du roi, ayant encore le prince de Conti à leur tête, vinrent demander le don gratuit. L'hiver précédent avait frappé de mort presque tous les oliviers, et malgré les encouragemens donnés à la culture du pastel, cette matière était moins recherchée qu'autrefois ; la Province était pauvre, et l'évêque de Viviers répondit à M. de Bezons, qui réclamait de fortes sommes, tant pour le roi, que pour la confection du canal des deux mers, et pour le port de Cette : « Les grandes dettes que nous avons contractées pour les dons extraordinaires que nous avons fait au roi, sont si considérables qu'à peine nous pouvons en payer les intérêts. Toute l'espérance de nous pouvoir relever de ces misères étoit dans le commerce; mais les douanes, les foraines et les autres droits que les fermiers perçoivent dans cette Province sont exigés avec tant de rigueur qu'il est entièrement perdu, ce qui est cause qu'il n'y a point d'argent dans le Languedoc..... Quel moyen après cela que cette pauvre Province puisse contribuer pour des ports de mer et un canal pour la communication des deux mers, qui ne peut être que l'entreprise d'un grand roi comme le nôtre? « Cependant, vers la fin de la session [1], on accorda un don gratuit très-considérable. La délibération de l'assemblée fut conçue en ces termes : « Les Etats, répondant aux demandes qui leur ont été faites de la part du roi..... d'un don gratuit pour la présente année 1666, et de contribuer aux ouvrages que S. M. a résolu de faire, tant d'un port au cap de Cette, que d'un canal de communication des deux mers, et reconnaissant que les ouvrages proposés par MM. les commissaires sont des ouvrages royaux, mesme que le roi Henri-le-Grand l'avoit ainsi jugé pour le port de Cette, en l'année 1602, pour la construction duquel S. M. n'avoit demandé que 30,000 livres une fois payées, que la Province n'avoit pas cru devoir accorder, ont délibéré qu'ils ne peuvent contribuer, de présent ni à l'advenir, à la dépense desdits ouvrages, et néanmoins, quoique réduits à l'impuissance par les efforts extraordinaires des années dernières, ont gratuitement et libéralement accordé à S. M., pour cette année, et sans conséquence, par forme de don gratuit, la somme de 1,700,000 livres, y compris celle de 40,000 que la Province avoit résolue d'employer à la réparation de ses ports..... » Cette somme ne fut, d'ailleurs, accordée que sous des conditions toutes avantageuses à la Province. Et, pour en assurer l'exécution, il dut être retenu, par le trésorier de la bourse, une partie du don gratuit, jusqu'à l'ouverture des Etats suivans [2].

La nouvelle du danger dans lequel se trouvait la reine-mère porta l'alarme dans toute la Province, et les Etats ordonnèrent des prières publiques. Mais cette princesse, fille,

[1] Le 26 février.

[2] On lit dans le registre de cette année que l'ordonnance des commissaires du roi, pour l'acceptation du don gratuit, était différente des termes de l'acceptation verbale qui avait été faite par ces mêmes commissaires, et qui avait été pure et simple, tandis que l'ordonnance semblait annoncer que la Province entrait et prenait part dans les travaux pour le port de Cette, et le canal, pour les années suivantes, « ce qu'elle a déclaré ne vouloir faire, ni pour le présent, ni pour l'advenir, par la délibération du don gratuit, et pour les clauses y contenues. »

sœur, femme et mère de rois [1], fut enlevée à la France le 20 janvier de cette année. L'assemblée assista en corps au service qui eut alors lieu à Béziers; l'évêque de Viviers officia, et celui de Montauban prononça l'oraison funèbre.

Le prince de Conti mourut, peu de temps après, dans son château de la Grange-des-Prés, près de Pézenas. Il fut vivement regretté par les peuples du Languedoc, dont les intérêts lui étaient chers [2]. L'évêque de Montauban, dont l'éloquence était digne d'estime, fut chargé de prononcer aussi l'éloge funèbre de ce prince.

Le don de 60,000 livres, qui lui aurait été fait s'il avait vécu, fut offert à ses héritiers [3].

L'esprit de prosélytisme déployé par les calvinistes excitait chaque jour de nouvelles plaintes. Ils attiraient à eux, par tous les moyens possibles, les catholiques pauvres et dépourvus d'intelligence. On se plaignait, d'ailleurs, de la persécution à laquelle les nouveaux convertis au catholicisme étaient en proie de la part de leurs anciens coréligionnaires, et l'on crut devoir prendre des mesures, et contre le zèle inconsidéré des ministres de la religion prétendue réformée, et d'autres en faveur des huguenots qui rentraient dans le sein de l'église. L'abbé de Ciron, qui avait, comme on l'a vu, fondé à Toulouse une maison où l'on recevait et où l'on instruisait les jeunes convertis, fut remercié de ses soins par les Etats, qui le dispensèrent de rendre compte de l'emploi des fonds qui lui avaient été accordés pour cette œuvre pie.

La construction du canal des deux mers et du port de Cette, occupait vivement Colbert, qui avait apprécié toute l'importance de la réalisation du projet présenté par Riquet. Les intendans de Bezons et de Tubœuf avaient, le 9 novembre de l'année précédente, été examiner la rigole de dérivation que cet homme de génie avait fait creuser, à ses frais, de la Montagne-Noire jusqu'aux *Pierres de Naurouse*. « Ils rendirent compte au ministre de leur visite, et lui envoyèrent les plans des lieux où cette rigole passoit, avec des détails sur la nature du terrain [1]. Les intendans virent l'eau arriver en abondance au point de partage. » Sur le compte qu'ils en rendirent, le roi, nomma le chevalier de Clerville pour faire le devis du canal. Dès ce moment, le triomphe des idées de Riquet fut hautement proclamé, et Colbert l'en félicita, au nom du roi, dans les termes les plus honorables et les plus encourageants. En octobre de l'année 1666, l'édit de création fut rendu; il fixait le péage à percevoir et érigeait le canal en un fief dont la propriété serait concédée à charge d'entretien. Cet édit fut enregistré au parlement de Toulouse, le 16 mars de l'année suivante [2]. « Le canal projeté fut divisé en deux parties. L'une comprit la rigole de dérivation des eaux de la Montagne-Noire, et le canal de navigation jusques auprès de Trèbes. La seconde partie du canal n'avoit point encore de plan arrêté; on étoit indécis sur le point auquel on le feroit aboutir: des vérifications nouvelles avoient été ordonnées; il s'agissoit de savoir quel seroit le port le plus commode, entre ceux de La Nouvelle, de La Franquy et de Cette. La décision dépendoit du succès des ouvrages commencés dans le dernier port [3]. »

On a vu, dans cette histoire, combien la Province avait désiré de voir créer un grand

[1] *Et soror et conjux et mater, nataque regum :*
Nulla unquam tanto sanguine digna fuit.

[2] On lit dans le registre des Etats: « Le lundi 22 février, Mgr l'évêque de Viviers, président des Etats, a dit que tous ceux qui composent cette assemblée avoient été sensiblement touchés de la funeste nouvelle de la mort de Mgr le prince de Conti; que cette perte étoit grande de toute manière pour la Province, puisqu'en sa personne elle perdoit un prince du sang qui avoit toujours paru pour la défense de ses intérêts, et un gouverneur qui avoit travaillé jusqu'au dernier soupir, avec beaucoup d'application, pour le soulagement du général et des particuliers de cette Province. »

[3] Le comte de Roure reçut 30,000 livres. La gratification de M. de Bezons fut de 7,000 livres, et celle de M. de Tubœuf d'une somme pareille.

[1] *Histoire du Canal de Languedoc*, 43, 44.

[2] M. le comte G. de C***, *Guide du voyageur sur le Canal du Midi et ses embranchemens, et sur les Canaux des étangs et de Beaucaire*, p. 15. Voyez Preuves, n° 11.

[3] *Histoire du Canal de Languedoc*, par les descendans de Riquet, p. 48.

établissement maritime à La Franquy. Ce fut une faute qu'il ne faut peut-être pas attribuer à Riquet, que le choix fait du cap de Cette pour y placer l'embouchure du canal dans la Méditerranée. Dans la pensée de Riquet, dans celle de Colbert même, le canal projeté était destiné à recevoir les bâtimens de médiocre grandeur qui, de la Méditerranée, auraient été conduits dans l'Océan. La voie navigable que l'on allait creuser aurait été vraiment un canal de communication entre les mers. Il lui fallait, au midi, un port sûr et commode, et nul n'offrait de garanties pareilles à celles que possédait l'anse de La Franquy. Le port de La Nouvelle ne présentait alors aucune sûreté. S'il en offre aujourd'hui, ce n'est qu'à l'aide de son chenal, qui ne date que de l'année 1704. Le grau, ou port de La Nouvelle, a succédé à la *Vieille-Nouvelle*, qui seule existait au temps de Riquet, et dont la tour fut, plus tard, érigée en capitainerie par le duc Du Maine. Il fallait tout créer à Cette. On préféra cependant ce point. Mais, plus tard, les Etats reprirent l'ancien projet relatif à La Franquy. Vauban, envoyé par Louis XIV, fit faire des sondes qui démontrèrent que ce port pouvait admettre de très grands vaisseaux, et même ceux de guerre. D'autres sondes faites en divers temps, et celles que nous avons faites nous-même, il y a plus de vingt ans, ont donné les mêmes résultats; ainsi, les sables et le limon ne s'accumulent pas dans cette anse, étant retenus ou entraînés au large par les courans. Le *grau* de La Nouvelle n'a guère que 227 à 260 centimètres de profondeur. Celui de Cette, créé par Riquet, et dont l'entretien est un objet de dépense continuelle, n'a que de 51 à 59 décimètres; tandis qu'à La Franquy, la profondeur des eaux est, à l'entrée, de plus de 97 décimètres, de près de 72 vers le milieu de sa longueur, et de 84 à 85 décimètr. à son autre extrémité, qui touche la terre. Les commissaires envoyés pour reconnaître les lieux sentirent tout ce qu'aurait d'avantageux la prolongation du canal jusqu'à La Franquy; Riquet avait à peu près les mêmes idées. On voit, par sa correspondance avec M. de Colbert, qu'il voulait d'abord étendre la ligne navigable jusqu'à La Nouvelle, en profitant de la robine de Narbonne [1]; et, de la ville de ce nom, le trajet, jusqu'à l'anse de la Franquy, n'était pas très-long. L'un de nos plus habiles ingénieurs, M. de Niquet, voulut, sous les auspices des Etats, il y a un siècle, construire un canal qui, partant de La Nouvelle, devait se diriger vers ce point, après avoir traversé l'étang de La Palme. Ce canal, long de 9,445 mètres, aurait fait aboutir ainsi le canal des deux mers au port de La Franquy, et de ce point, par un second canal, on aurait traversé l'étang de Leucate, et l'on serait parvenu dans le voisinage même de Perpignan [2]. Il aurait donc été plus simple, au lieu de faire arriver le canal à La Nouvelle, de le tracer jusqu'à La Franquy; alors, en lui donnant les dimensions d'abord déterminées par Riquet, et qui furent malheureusement changées par le chevalier de Clerville, ce canal aurait reçu de gros bâtimens de mer, et les aurait conduits jusqu'à Toulouse, d'où, soit par un canal latéral à la Garonne, soit plutôt, comme on l'avait projeté dans ces derniers temps, par le canal de l'Adour à la Garonne [3], presque

[1] « J'ai fait voir les endroits où il falloit faire passer ledit nouveau canal, et celui qui nous facilitoit de prendre de ladite rivière (l'Aude) l'eau nécessaire et non pas davantage. La chose a été nivelée en boukolée, et trouvée telle que je l'avois dite; et de cette façon le nouveau canal jeté dans le commencement de la robine de Narbonne, qui va à la Méditerranée, au grau de La Nouvelle. MM. les commissaires et les experts ont été sur les lieux. Là, ils ont jugé que, faisant un canal de ladite robine à La Franquy, avec quelques autres réparations, on auroit un port merveilleux. » (*Lettre datée du 20 décembre 1664, et adressée, par Riquet, à M. de Colbert.*)

[2] Du Mège, *Statistique général des départemens Pyrénéens*, I, 164 et suiv.

[3] Voyez le projet du canal présenté à S. M. l'empereur Napoléon, en 1808, par M. Laupies, ingénieur en chef du département de la Haute-Garonne; mss.

Statistique générale des départemens Pyrénées, I, 149, 150.

Rapport présenté au roi, par M. Becquey, en 1821.

Canal des Pyrénées, joignant l'Océan à la Méditerranée, et continuation du Canal du Midi, depuis Toulouse jusqu'à Bayonne, par Louis Galabert, in-4°. Paris, 1830.

Guide du voyageur sur le Canal du Midi et ses embranchemens, par M. le comte G de C***, in-8°. Toulouse, 1830.

tout le commerce entre les deux mers aurait abandonné la circum-navigation de l'Espagne; les vaisseaux du Nord auraient traversé la France, pour porter sur le littoral de la Méditerranée les produits de leur industrie; tandis que les richesses de ce littoral auraient, par la même voie, été transportées sur les rivages de l'Angleterre, de la Hollande et de l'Allemagne. Mais le projet de faire aboutir à Cette, où il fallait tout créer, le canal du Languedoc, était arrêté depuis quelques temps; et, dans son discours prononcé aux Etats le 2 décembre 1665, le prince de Conti disait: « C'est un effet de la Providence que le cap de Cette nous fournisse un lieu avantageux pour la sûreté des vaisseaux. » Bientôt, suivant le chevalier de Clerville, les vaisseaux ne durent pas entrer dans le canal, et sous le prétexte que la Garonne n'était pas navigable pour les galères, et par un principe mal entendu d'économie, ce directeur des fortifications causa au commerce des pertes considérables, en forçant à des transbordemens toutes les marchandises; il gâta l'œuvre d'un homme de génie; il engagea l'avenir, et lorsque l'on a voulu prolonger jusque vers Bordeaux cette voie navigable, il n'a plus fallu songer au passage si important des vaisseaux de l'une à l'autre mer, il n'a plus fallu songer à affranchir la marine européenne de l'obligation de sillonner les mers qui baignent les côtes de l'Espagne, et de passer sous le canon de Gibraltar. Les avantages immenses qui auraient résulté de l'entrée annuelle de plusieurs milliers de navires dans l'intérieur même de la Guienne et du Languedoc, ont été perdus sans retour, et l'histoire ne doit pas laisser passer, sans la faire remarquer, une faute si grave, une erreur si fatale.

Nous aurons l'occasion de nous occuper plusieurs fois encore du canal de Languedoc.

La mort du prince de Conti avait laissé vacant le gouvernement de Languedoc. Le duc de Verneuil, fils naturel de Henri IV, en fut pourvu, et il fit l'ouverture des Etats le 29 novembre. Dans son discours, il imita son prédécesseur, qui n'avait pas prononcé un seul mot sur le duc d'Orléans, auquel il succédait dans cette Province. M. de Bezons montra plus de convenance, et si ses phrases ne furent pas toujours heureuses, on n'eut pas du moins à adresser à l'orateur le reproche d'être ingrat envers celui qui lui avait témoigné une amitié peu commune, et qui lui avait remis en quelque sorte le soin des destinées du Languedoc. « Messieurs, dit-il, l'antiquité nous représente souvent les dieux irrités à l'encontre de ceux qui violoient les jeux et les fêtes instituées à leur honneur, par des objets de tristesse et d'affliction. Elle croyoit qu'il n'estoit pas permis aux particuliers de faire esclater leur douleur lorsque les villes et les provinces estoient dans une allégresse publique, et l'histoire mesme nous fait voir le meurtre de Camille impuni, comme si elle eût commis un crime de verser des pleurs pour la mort de Curiace, un jour destiné au triomphe et à la liberté de Rome. Je sçai que l'on ne peut assez bien concevoir qu'elle est la joie du Languedoc lors de l'ouverture de ses Estats; je sçai que les peuples, dont vous représentez les intérêts, regardent comme un grand bonheur cette journée qui affermit vos priviléges, en laquelle le roy vous donne de nouvelles marques de la continuation de sa bonté..... Mais permettez que je suspende pour un moment vostre joye, et que je fasse réflexion sur la perte que vous fistes il n'y a pas long-temps de vostre illustre gouverneur, qui consacra les derniers momens de sa vie pour vostre repos; permettez, dis-je, que, dans la connaissance que j'avois de ses vertus qui esgaloient la grandeur de sa naissance, de son attachement au service du roi, et de son affection pour cette Province, je donne des marques de ma gratitude envers un prince qui m'avoit honoré de sa bienveillance; il est juste qu'après avoir eu aussi long-temps l'avantage de servir le roy sous ses ordres, et esté témoin de sa conduite dans les armées et dans le Languedoc, je publie ma reconnaissance dans le mesme lieu où vous avez reçu si souvent des preuves de sa bonté.... »

Nous avons fait connaître toute l'activité du prosélytisme des protestans, qui essayaient sans cesse d'accroître, et leur nombre, et leur puissance dans la Province, ainsi que dans les autres parties du royaume. Toujours prêts à prendre les armes, à s'opposer par la force

aux lois de l'Etat, lorsque ces lois avaient pour but de les renfermer dans les termes des édits, on avait cru devoir les isoler entièrement de la masse des habitans, en les excluant, et des Etats-Généraux du pays, et des assemblées diocésaines, et des administrations municipales. On pouvait considérer d'abord ces exclusions comme injustes; mais au temps de leurs prospérités, ils avaient égorgé tous les prêtres, tous les religieux qu'ils avaient pu atteindre. Dans les villes dont ils s'étaient emparés, tout exercice du culte catholique était proscrit : il fallait embrasser leur croyance, ou tomber sous le glaive; et, rarement ils s'étaient contentés d'imposer l'exil aux populations catholiques. En ce temps, c'était peu que de ravir la fortune à ceux qui n'embrassaient pas le calvinisme, il fallait leur ôter la vie. Les églises, après avoir été souillées par les profanations les plus étranges, étaient tombées sous le pic destructeur, ou avaient été renversées par l'explosion du salpêtre. Les autels avaient été détruits, les images brisées, les tombeaux violés. La France n'avait jamais été en proie à tant de ravages que depuis l'époque où, paraissant en armes, ils avaient réclamé une liberté de conscience qu'ils ne voulaient point accorder aux autres. Les vieux protestans redisaient à leurs fils les combats et les succès de leurs pères; leurs ministres exaltaient, dans des prédications chaleureuses, les anciens triomphes de leur parti, et entretenaient dans les âmes une haine irréconciliable, et un enthousiasme fanatique, qui pouvaient amener de nouvelles collisions. Le Languedoc renfermait près de deux cent mille protestans, et dans plusieurs cantons ils formaient la population presque entière. S'ils n'avaient plus de places de sûreté, et de garnisons huguenotes payées par l'Etat, ils avaient, parmi les princes étrangers, des protecteurs puissans, professant les mêmes doctrines, et c'était constamment sur les victoires de ces princes, alors qu'ils étaient en guerre avec la France, qu'ils fondaient tout l'espoir de leur avenir. Les tribunaux du second ordre renfermaient d'ailleurs de nombreux protestans. Le présidial de Nîmes en était presque entièrement composé; la chambre de l'édit, établie à Castres, était pour eux une cour exceptionnelle et souveraine, où les catholiques perdaient le plus souvent leurs procès. Cette année, le parlement de Toulouse ayant été tenir ce que l'on nommait *les grands jours* dans le Bas-Languedoc, défendit à tous les prétendus réformés de fermer, le mercredi, leurs boutiques, d'abandonner les travaux dans les ateliers, et de suspendre l'exercice de la justice, « sous prétexte de rendre un ridicule honneur à Calvin, mort à pareil jour de mercredi [1]. » Les Etats de la Province demandèrent encore, cette année, la réunion de la chambre de l'édit au parlement. Le conseil d'Etat, voulant favoriser ceux qui abandonnaient le culte dissident, rendit, d'après la demande des députés de la Province, un arrêt par lequel le roi ordonnait que les nouveaux convertis ne pourraient être contraints au paiement du capital de leurs dettes, que trois ans après leur conversion. On les mettait de cette manière à l'abri des persécutions incessantes de ceux de leurs anciens coreligionnaires dont ils pouvaient être les débiteurs. Les archives des tribunaux existant alors montrent que cette mesure n'était pas inopportune, et il est peu de familles descendant des nouveaux convertis, où le souvenir des nombreux procès qui leur furent suscités par ceux qui n'avaient pas abjuré le calvinisme, n'existe pas encore.

Louis XIV fit publier, le 2 avril de cette année, une déclaration qui contenait cinquante-neuf articles, dont la plupart étaient, disaient les protestans, des infractions de l'édit de Nantes. En cela, ils ne se trompaient pas entièrement. Le roi avait cédé au vœux des assemblées provinciales et de tous les catholiques du royaume. Les huguenots lui adressèrent leurs plaintes à ce sujet; ils firent plus, ils eurent recours à l'intercession de l'électeur de Brandebourg, et Louis XIV répondit favorablement à ce prince [2]. Ce ne fut cependant que trois ans plus tard [3] que, craignant peut-être qu'une si grande atteinte donnée à des privilèges, écrits en lettres de

[1] Registre des Etats, année 1666.
[2] Au mois de décembre 1666.
[3] Le 1er février 1669.

sang, pût réveiller des troubles mal assoupis, ce monarque rendit à ses sujets protestans leurs priviléges, mais après les avoir mutilés. Depuis cette époque, dit un écrivain [1], « on le vit, tous les ans, affaiblir cet acte, et arracher, pour ainsi dire, quelques pierres de ce dangereux monument de la faiblesse de ses prédécesseurs, de la licence de leurs peuples et de la nécessité des temps. »

Renonçant à leurs précédentes délibération, les Etats accordèrent au roi la somme de 2,400,000 livres, pour l'établissement du canal de communication des deux mers, pour celui de la jonction des étangs, pour les ports à creuser, et pour les indemnités à accorder aux particuliers dont les terres seraient prises pour les ouvrages d'art et le cours des eaux. Cette somme ne devait être payée que par annuités, et dans l'espace de huit années. C'était donc une contribution de 300,000 livres imposée de plus aux peuples de la Province, qui ne s'en plaignirent point, car ils virent dans cette création le gage assuré de leur prospérité future.

De nombreuses réparations furent faites ou ordonnées, cette année même, dans les trois sénéchaussées. Les ponts, les chemins, les passages étroits ou escarpés, offrirent bientôt des communications faciles entre les diverses parties de la Province.

On accorda au duc de Verneuil, gouverneur de la Province, au lieutenant-général commandant sous ses ordres, et à l'intendant, des gratifications pareilles à celles qu'ils avaient reçu les années précédentes.

Le don gratuit fut porté à 1,400,000 livres.

Parmi les conditions de cet octroi considérable, l'on trouve que tous ceux qui avaient pris indûment la qualité de noble, d'écuyer, ou autre titre, et qui y renonceraient volontairement par des déclarations faites dans l'intervalle de trois mois, seraient exempts de toute taxe ou amendes; que chacun d'eux pourrait d'ailleurs être exempt de toute poursuite en payant la somme de 100 livres, « sans préjudice de la grâce qu'il plairoit à S. M. de faire à ceux qui étoient actuellement officiers dans ses troupes, pour lesquels il seroit usé comme dans les autres provinces, et que, relativement aux véritables gentilshommes de nom et armes, s'ils avoient été mal à propros assignés, les poursuivans seroient tenus de payer tous les dépens [1]. »

Cet article du traité de la Province avec le Gouvernement, était relatif à l'une de ces opérations tortionnaires renouvelées plusieurs fois en France, et qui, sous le spécieux prétexte d'épurer la noblesse, de la dégager de tout alliage étranger, et de lui rendre son antique éclat, n'avait pour motif réel que les besoins du trésor, que le désir d'imposer un tribut considérable sur la vanité maladroite ou trompée. Le ministère, qui vendait les charges de judicature, et jusques aux plus minces emplois, voulait vendre aussi le titre de gentilhomme, et rejeter dans la classe des contribuables tous ceux qui ne seraient pas assez habiles pour démontrer qu'ils appartenaient au second ordre de l'Etat.

Nous avons fait connaître les origines de la noblesse Languedocienne; nous l'avons partagée en plusieurs catégories, selon sa descendance. Sous le règne de Louis XIV, elle montrait encore qu'elle connaissait les obligations qui lui étaient imposées, et sans l'accomplissement desquelles son existence même aurait été compromise. On retrouve, dans les délibérations des Etats du pays, que l'on n'admettait dans leur sein, comme barons, ou comme envoyés de ceux-ci, que des gentilshommes qui devaient faire leurs preuves devant les syndics-généraux, et une commission prise parmi les membres de l'assemblée, et que celle-ci exigeait qu'ils fissent profession des armes. Il n'y avait donc point de relâchement, à ce sujet, parmi les représentans du pays. Les nobles qui, voulant imiter ceux des autres provinces, refusaient le paiement des tailles pour leurs terres non exemptes, terres qui formaient la majeure partie de leurs domaines, étaient poursuivis avec la plus grande rigueur, et l'on retrouve souvent dans les registres des Etats des déterminations vigoureuses contre ces *hommes de la main-forte*, qui ne voulaient point contribuer aux

[1] *Mémoire politico-critique*, p. 50.

[1] Registre des Etats, année 1667.

charges de la Province. Le nombre des priviléges dont jouissaient les nobles languedociens était d'ailleurs plus restreint en ce temps que dans les autres portions du royaume. Alors les fils des bourgeois vivant noblement, c'est-à-dire n'exerçant point de profession réputée abjecte, pouvaient parvenir à toutes les dignités militaires. Les diverses fonctions de la magistrature étant, le plus souvent, une sorte de marchandise mise à prix par le Gouvernement, et revendue souvent par ses possesseurs, tout particulier ayant fait les études exigées pouvait exercer les fonctions judiciaires; il n'y avait donc, dans la réalité, d'autre avantage à être noble que celui d'être plus connu des hommes puissans, d'être plus en relief, si l'on peut s'exprimer ainsi, et par là, plus rapproché, ainsi qu'on l'entendait alors, des sources de la faveur. On ne pouvait guère contester la noblesse qu'à deux classes bien différentes, l'une possédant des fiefs et qui croyait que cette possession lui servait de titre légal; l'autre l'ayant glorieusement acquise sur les champs de bataille, mais ne l'ayant pas fait reconnaître par le pouvoir gouvernemental. Les particuliers de la première classe étaient nombreux en Languedoc, et les autres ne l'étaient pas moins. Maître d'une terre seigneuriale, ou d'un fief, le roturier crut qu'il était, par cela même, agrégé au corps de la noblesse, et cette prétention était fondée. L'investiture des fiefs, prouvant l'anoblissement, était aussi ancienne que l'établissement de ces mêmes fiefs, c'est-à-dire qu'il remontait jusqu'au commencement de la troisième race, et même vers la fin de la seconde. « La facilité que l'on eut de permettre aux roturiers la faculté de posséder des fiefs, et l'usage qui s'introduisit de les anoblir à cet effet, fit que, dans la suite, dit un auteur, tous ceux qui possédoient des fiefs furent réputés nobles. Le fief communiquait sa noblesse au roturier qui le possédoit, pourvu qu'il fit sa demeure sur ce fief; tandis qu'au contraire les nobles étoient traités comme roturiers tant qu'ils demeuroient sur une terre en roture. » On ne faisait aucune difficulté d'admettre dans les ordres de chevalerie ceux qui possédaient des terres nobles depuis quelques générations. Ils avaient, en général, pris les anciennes armes des possesseurs auxquels ils avaient succédé, et ils résistaient, et presque toujours avec avantage, en Languedoc, aux édits qui, de temps à autre, et surtout lorsque les finances de l'Etat étaient obérées, exigeaient d'eux, sous le nom de *droits de francs-fiefs*, le paiement de sommes déterminées. On avait d'abord, en leur demandant cette contribution, le désir de leur extorquer de l'argent, et ensuite celui d'interrompre la possession de leur noblesse.

La seconde classe avait acquis ses titres sur les champs de bataille. En Guienne, en Languedoc, lors des guerres contre les Anglais, de braves soldats, des paysans même, placés à la tête de quelques autres, combattirent vaillamment les ennemis de la patrie. Voyant que les nobles faisaient tous profession des armes, ils crurent que, rendant eux aussi le même service à l'Etat, ils devaient être agrégés au corps de la noblesse. On toléra cette sorte d'usurpation, légitimée, dans la suite, comme tant d'autres, par la possession. Ces soldats prirent souvent pour blason celui des ennemis qu'ils avaient vaincus, et cette marque d'honneur a quelquefois trompé ceux qui, en faisant des recherches généalogiques, ont cru retrouver des descendances, ou des origines semblables, à des familles, qui n'avaient de commun entre elles que ces signes héraldiques. Les guerres d'Italie durent accroître cette noblesse militaire. Des soldats, sortis de la Guienne et du Languedoc, acquirent, au-delà des monts, de la gloire, et quelques-uns même de la fortune. Ces *braves Capitaines Gascons*, ces *Aventuriers* si courageux, dont parlent souvent, et Brantôme, et tous nos vieux historiens, prétendirent, eux aussi, être nobles, et nul n'osa, nul ne conçut même la pensée de briser leur écusson. Cette noblesse n'était pas très-ancienne; elle n'était pas confirmée par des lois positives, et cependant tout le monde la reconnaissait. Henri IV fut le premier qui, par un édit[1], défendit de prendre le titre d'*écuyer*, et de se croire inséré au corps de la noblesse, à moins que l'on ne fût issu d'un

[1] Il est daté du mois..... 1660.

aïeul et d'un père qui eussent fait profession des armes. C'était attaquer ces braves *Capitaines Gascons*, ou leurs fils; mais le prince sut, par des exceptions flatteuses, ou des grâces personnelles, tempérer la rigueur de son édit, et nous en avons vu un grand nombre de preuves.

Le Gouvernement n'avait pas toujours été aussi susceptible qu'il le paraissait en 1667, sur la noblesse, même sous le règne de Louis XIV. En 1643, lors de son avènement, on avait créé deux nobles en chaque généralité; en 1645, on en nomma cinquante en Normandie, avec permission de trafiquer; en 1660, le roi éleva aussi au rang de nobles deux roturiers dans chaque généralité; enfin, l'on sait qu'en 1696 il créa cinq cents nobles, et que chacun des nouveaux gentilshommes dut donner 2,000 écus. Ainsi, selon les besoins de ce grand monarque, la noblesse devint vénale, à l'instar de la magistrature. Il créa encore, par édit du mois de mai 1702, deux cents nobles, et cent autres en 1711. Ainsi les titres, qui n'auraient dû être que le prix du sang versé sur les champs de bataille, ou d'autres services rendus à l'Etat, furent vendus; et ce fut aussi pour retirer de l'argent des intéressés que les lettres de noblesse accordées depuis 1630, furent révoquées en 1664; enfin, par un édit du mois d'août 1715, Louis XIV supprima tous les anoblissemens par lettres et priviléges de noblesse, attribués, depuis le 1er janvier 1689, aux officiers, soit militaires, soit de justice ou de finance. Ainsi, l'on mettait à l'enchère, ou l'on récompensait par des titres les services divers rendus à la patrie, et puis l'on révoquait ces marchés, et l'on retirait ces grâces légitimement acquises, puisqu'elles étaient concédées par le roi, qui seul pouvait, disait-on, les accorder, et qui en avait reçu le prix.

La recherche des usurpateurs de la noblesse, qui donna naissance à ce que l'on appela *la maintenue*, ne produisit guère, en Languedoc, que des sommes considérables pour le trésor, des vexations inouies et un mécontentement profond. « Sous M. de Colbert, on fit plusieurs fois, dit un auteur, la recherche des usurpateurs de la noblesse, recherche qui ne parut pas moins intéressantes pour les revenus publics, que pour relever l'éclat de la véritable noblesse; mais la manière d'y procéder fut toujours mauvaise, et le remède qu'on prit pour ce genre de recherches pensa être aussi funeste que le mal. *Les traitans chargés de cette discussion, se laissèrent corrompre par les faux nobles qui purent les payer;* les véritables nobles furent tourmentés de toutes les manières, au point qu'il fallut rechercher les traitans eux-mêmes, qui trouvèrent le moyen d'échapper à la peine qu'ils méritoient [1]. » Le chevalier de Jaucourt est d'accord avec les écrivains les plus sages, en donnant, comme on vient de le voir, l'épithète de *funestes* aux recherches faites sur la noblesse. Si l'on avait voulu seulement réprimer un abus, on n'aurait pas employé les moyens iniques qui furent mis en usage en 1667. « Il existoit déjà des ordonnances très-sévères sur les faux nobles, ou les usurpateurs de noblesse : celle d'Orléans [2] porte que les usurpateurs d'armes timbrées seront punis, par les juges ordinaires, comme pour crime de faux; celle de Blois [3], rendue sur la demande des Etats-Généraux, confirma celle d'Orléans. » Il ne fallait que rétablir ces anciennes ordonnances, en en adoucissant la pénalité, et en soumettant aux jugemens des tribunaux ordinaires les prévenus d'usurpation de titres nobiliaires. On aurait agi de cette sorte si l'on avait voulu seulement *épurer* la noblesse française. D'autres motifs faisaient agir M. de Colbert, c'était le désir de faire de grandes choses, et de fournir aux besoins toujours croissans de l'Etat, en amassant de fortes sommes, et on ne fut point modéré dans les moyens. « Parmi les différentes recherches particulières à quelques provinces, ou générales pour tout le royaume, et qui ont été ordonnées, dit un auteur [4], soit à l'égard des francs-fiefs, soit à l'égard des tailles, soit à l'égard des titres de noblesse, durant les qua-

[1] De Jaucourt, *Encyclopédie*. Voir *Noblesse (Usurpateur de la)*.

[2] Article 110.

[3] Article 237.

[4] M. de Courcelles, *Dictionnaire universel de la Noblesse de France*, II, 224, 225.

torzième, quinzième, seizième et dix-septième siècles, la plus fameuse, par la rigueur des procédures, la durée des poursuites et la quantité des amendes versées dans le trésor public, est celle qui fut commencée, avec beaucoup de rigueur, en 1666, à l'instigation du grand Colbert, suspendue en 1674, à cause des guerres, reprise en 1696, avec moins de sévérité, et qui enfin n'a entièrement cessé qu'en 1727. La plupart des recherches furent d'abord confiées aux traitans ou fermiers, qui, trop avides d'argent, inquiétèrent l'ordre entier de la noblesse, et refusèrent quelquefois justice à de pauvres gentilshommes pour écouter favorablement de riches usurpateurs qui se firent maintenir. » L'auteur ajoute que la recherche de 1666 fut mieux confiée, et que les intendans des provinces en furent exclusivement chargés, avec pouvoir de juger définitivement. Il y a ici une très-grande erreur, et que nous devons relever. Pour le Languedoc, en particulier, tout le monde parle des *maintenues*, et des condamnations de M. de Bezons, cet intendant dont le nom a été si souvent inscrit dans nos pages. Les jugemens sont, en effet, rendus en son nom; mais les recherches furent, dans ce pays, confiées à un traitant qui porta la désolation dans toutes les familles nobles, ou prétendues telles, qui existaient alors dans la Province. M. de Bâville, intendant bien plus justement célèbre, comptait, après les recherches des traitans et celles de M. de Bezons, et aussi après la révocation de l'édit de Nantes, quatre mille quarante-cinq chefs de familles de gentilshommes anciens catholiques, et quatre cent quarante de nouveaux convertis; en tout, quatre mille quatre cent quatre-vingt-cinq chefs de familles nobles. Les recherches de 1666, et des années suivantes, mirent donc en péril l'état, la considération, la fortune, l'avenir, de plus de vingt mille habitans de cette Province. Les Etats furent émus à l'aspect de la désolation de cette nombreuse caste qui avait rendu, et qui rendait encore, d'immenses services à l'Etat. Dans les conditions qu'ils imposèrent cette année, en accordant au roi la somme de 2,400,000 liv. pour la construction du canal de jonction des mers et du port de Cette, les Etats insérèrent, dans les conditions de cet octroi, un article par lequel ils demandaient « qu'aucunes levées de deniers, en vertu d'édits, déclarations, jussions et autres provisions du conseil, n'eussent lieu dans ladite Province de Languedoc, ni pour le présent, ni pour l'avenir, si elles étaient contraires aux droits et libertés de la Province, quoiqu'elles fussent pour le général du royaume; même qu'aucuns *édits bursaux* n'auroient lieu en ladite Province, *et particulièrement la déclaration du roi touchant la recherche des faux nobles*, quant à la taxe seulement, parce qu'elle ôteroit aux habitans de la Province le moyen de satisfaire aux impositions [1]. » Les représentans du pays donnèrent, comme on le voit, à la déclaration de Louis XIV, sur la recherche des faux nobles, la place qu'elle méritait, en la classant parmi les *édits bursaux*. Les commissaires du roi sentirent tout ce qu'avait d'odieux cette recherche, et dans leur réponse, au nom du monarque, ils dirent [2], comme nous l'avons déjà rapporté : « Quant à la recherche des faux nobles, Sa Majesté accorde volontiers, à l'instante prière des Etats, que tous ceux qui ont pris induement la qualité de noble, écuyer, etc., et qui y renonceroient par déclaration, qu'ils seront tenus de faire dans trois mois, après la déclaration qui sera publiée en chaque sénéchaussée, èz lieux qui leur seront indiqués par *les commissaires exacteurs*, seront deschargez de l'amende qu'ils pourroient encourir, en payant par chacun d'eux la somme de 100 livres, sans préjudice de la grâce qu'il plaira à Sa Majesté de faire à ceux qui sont actuellement officiers dans ses troupes, pour lesquels il sera usé comme dans les autres provinces; et quant aux véritables gentilshommes de nom et armes, au cas qu'ils aient été mal à propos assignés, les poursuivans seront tenus de tous les dépens [3]. » Ces promesses des commissaires du roi furent éludées, et devaient l'être. Le traitant pour la Province de Lan-

[1] Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne. — Registre des Etats pour l'année 1667.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

guedoc avait versé des sommes considérables dans le trésor, et il devait en verser encore. Il fallait donc lui accorder une protection entière, et M. de Bezons suivit ponctuellement les ordres de la cour. Alexandre Belleguise (c'était le nom de ce traitant), avait établi dans chaque diocèse, dans chaque localité de quelqu'importance, ses commis, ses préposés [1]. C'était à ceux-ci que devaient s'adresser les chefs de familles nobles ou réputées telles. La grossièreté, l'avidité de ces employés, étaient en rapport avec la grossièreté, l'avidité du traitant. Là, de nombreux descendans de ces vieilles races chevaleresques, dont l'origine se perdait dans les ténèbres du moyen-âge, voyaient avilir ou briser leurs glorieux blasons, rapportés des guerres saintes, ou accordés par les comtes de Toulouse, les seigneurs de Montpellier, les vicomtes de Nîmes, comme monumens éternels de leur valeur et de leur fidélité. Il fallait de l'argent au fisc, et le traitant était impitoyable. De nombreux documens, que nous pourrions publier, indiquent encore les exactions dont ces familles furent les victimes; d'autres, que nous ne publions point, pour ne pas affliger les arrière-petits-fils des usurpateurs de la noblesse, non condamnés par les traitans, et *maintenus* par l'intendant, sont là, non point pour montrer la turpitude ou l'avarice de celui-ci, qui fut bien quelquefois inspiré par la haine, par la colère, sans l'être jamais par un esprit de cupidité, mais pour montrer, dans le silence du cabinet, les marchés honteux consentis, soit par les préposés de Belleguise, soit par les commissaires députés par M. de Bezons. Ici, on permit à un anobli, qui payait bien, de prêter sa charte, ses lettres d'anoblissement, à un parent roturier, pour mettre toute sa race en honneur, et à l'abri de la recherche des francs-fiefs; là, après avoir reconnu comme noble d'extraction, de nom et armes, un gentilhomme, on exigeait du frère de celui-ci, ou une déclaration de roture, ou l'acquisition de lettres d'anoblissement, moyennant 1,100 livres [2]. On condamnait, on couvrait de honte, des familles considérées depuis des siècles, mais qui ne pouvaient prouver tous les degrés de leur filiation, parce que, durant les longues guerres civiles qui avaient ravagé le Languedoc, leur manoir avait été incendié, leurs vieilles chartes détruites, et que souvent les registres des notaires avaient subi le même sort. La vieille noblesse fut ainsi frappée, et, trop souvent, des parvenus la remplacèrent.

Les abus provenant de la recherche des usurpateurs de la noblesse fixèrent encore l'attention des Etats, en 1668, et dans le traité fait avec l'assemblée, il fut convenu que l'on ne pourrait plus exiger que 200 livres de ceux qui auraient été condamnés à l'amende, et qui d'ailleurs purent réclamer au conseil d'Etat. L'année suivante, Belleguise est indiqué dans les monumens, non plus comme traitant, mais en qualité de commis à la recherche des faux nobles [1]. Les plaintes se multipliaient, les exactions devenaient de plus en plus insupportables. Les jugemens de M. de Bezons, sur la légitimité de la noblesse, n'avaient d'ailleurs, ni pour les compagnies souveraines, ni pour les Etats-Généraux de la Province, aucune force légale. Ainsi, dans la séance du 1er décembre 1670, « le sieur François de Bonfontan s'étant présenté pour y entrer en qualité d'envoyé du baron d'Ambres, et n'ayant porté pour les preuves de sa noblesse qu'un expédié en forme de jugement rendu en sa faveur par l'intendant, il fut délibéré qu'avant les fêtes de Noël, il remettrait au greffe des Etats les actes d'après lesquels ce jugement avait été rendu. » L'assemblée demanda même au roi la cessation des recherches contre les prétendus faux nobles. D'un autre côté, le conseil d'Etat infirmait chaque jour les jugemens de l'intendant de la Province, et ceux qui consultent seulement le livre des maintenues de noblesse accordées par ce magistrat,

[1] Registre des Etats, année 1667.

[2] Nous pourrions publier, à ce sujet, une foule d'actes pour les diocèses d'Albi, de Castres, de Carcassonne, etc.; mais il ne faut point renouveler les douleurs de ces vieilles familles, ou révéler aux descendans les marchés auxquels leurs ancêtres ont dû consentir pour assurer leur état et celui de leur postérité.

[1] Registres des Etats. — Archives de la Province.

recueillent souvent des données fausses, et ne connaissent point l'ensemble de ce qui fut opéré alors, et de ce qui a été fait depuis, et jusqu'au temps où l'Assemblée nationale, en 1789, supprima la distinction des ordres. Hâtons-nous d'affirmer que l'histoire générale, après avoir consacré le souvenir des injustices et des exactions qui souillèrent cette époque de l'administration de M. de Colbert, ne doit nullement attribuer au roi les actions coupables commises alors, les persécutions inouies dirigées contre toute une classe de sujets qui avait, pendant si longtemps, bien mérité du prince et de la patrie. Louis XIV n'approuva les recherches sur la noblesse que pour effacer les taches de celle-ci, que pour lui rendre sa pureté native, son influence et son éclat. Ses ministres, presque toujours implacables, ne se livrèrent à cette inquisition odieuse que pour soutirer des sommes considérables, que pour mettre dans leur dépendance absolue le second ordre du royaume. La vanité fut l'une des mines qu'ils exploitèrent avec avantage. Déjà, en 1660, ils avaient créé, moyennant finance, deux nobles dans chaque généralité; en 1696, comme on l'a vu, cinq cents gentilshommes furent créés à la fois, et cette opération produisit une somme de 3,000,000. Les deux cents nouveaux nobles faits en 1702 fournirent 1,200,000 livres au trésor; et ceux auxquels on donna ce titre en 1711 portèrent 600,000 livres dans les coffres de l'Etat. Ainsi, la noblesse, que l'on voulait, disait-on, relever de l'abaissement où l'avaient plongée ceux qui en usurpaient les titres, ne devint plus qu'une matière vénale, un privilége que l'on recevait du Gouvernement en échange d'une somme déterminée, une exemption des devoirs de la roture, que l'on acquérait sans l'avoir méritée. L'édit des armoiries, rendu aussi en 1696, prouva la pénurie des ressources de l'Etat, et combien peu on estimait les signes de la noblesse. Tous les officiers d'épée, de robe, de finances et des villes, et les bourgeois qui remplissaient des emplois, et toutes les personnes vivant honorablement, purent arborer des armoiries, moyennant une taxe fixe. La noblesse ne fut plus autorisée à montrer son blason qu'après l'avoir fait enregistrer, qu'après avoir payé la somme voulue par l'édit. On réclama fortement; on résista. Les nobles s'élevèrent contre une mesure qui leur faisait concéder de nouveau les titres dont ils étaient revêtus; les bourgeois les plus sages rejetèrent cette vaine distinction. Il fallut cependant, sous le coup des menaces ministérielles, obéir au pouvoir. Plus tard, malgré les termes formels de l'édit, les fils de ces bourgeois, que l'on avait obligés à prendre un écusson, se crurent agrégés, ou le furent même, au corps de la véritable noblesse, les uns par leurs mères, qui appartenaient à cet ordre; d'autres, d'une manière officieuse; d'autres par la protection, par des alliances, volontaires ou forcées; quelques-uns par de simples habitudes de société. Leurs écussons, blasonnés en 1696, furent timbrés de heaumes, et même de couronnes de comtes et de marquis. Ils firent précéder d'une particule le nom qu'ils portaient; ils achetèrent des fiefs, des terres seigneuriales, et aujourd'hui les descendans de ces bourgeois sont en possession de titres, de distinctions, d'honneurs, qui devraient n'appartenir qu'à la plus ancienne noblesse.

Ainsi, la recherche des faux nobles ne fit qu'en accroître le nombre.

A Toulouse, on tourmenta les capitouls, relativement à leur noblesse, que l'on confondait avec celle de *Cloche* et d'*Echevinage*. Ils furent mandés à Montpellier, devant Alexandre Belleguise, qui s'y était établi sous les auspices de l'intendant. On représenta au roi qu'il avait confirmé trois fois les priviléges de la ville de Toulouse, lors de son avènement à la couronne, le jour où il avait fait son entrée dans la capitale du Languedoc, et après la célébration de son mariage; et, qu'au nombre de ces priviléges on comptait la noblesse inhérente à la magistrature populaire, noblesse considérée comme d'extraction, et qui était transmissible aux descendans des capitouls. D'après ces motifs, un arrêt du conseil les maintint dans leur noblesse, et le traitant dut voir avec peine cette proie lui échapper.

Les Etats, assemblés le 5 décembre 1667, à Montpellier, ne terminèrent leur session que le 24 février 1668. Ils ne réclamèrent

point en faveur des priviléges de la Province violés par les magistrats du parlement qui tenant, cette année, *les Grands jours* à Nîmes, voulurent s'attribuer des pouvoirs politiques qui ne leur appartenaient pas. Ainsi, le premier président Gaspard de Fieubet, exigea que les consuls en place, et le conseil de la ville, vinssent lui demander l'autorisation de procéder à l'élection des consuls qui devaient administrer durant l'année suivante.

Riquet avait triomphé de tous les obstacles. Le vallon de Vaudreuil était devenu, sous le nom de ***Bassin de Saint-Ferréol***, l'immense réservoir qui devait contenir les eaux destinées au canal de communication des mers. Il voulut que la religion vînt bénir la première pierre de cette grande construction, et au mois d'avril, l'archevêque de Toulouse, l'évêque de Saint-Papoul, et MM. de Bezons et de Tubœuf, intendans, vinrent assister à la cérémonie. « Il recherchoit, disent ses descendans [1], les occasions de donner une grande réputation à son ouvrage. Il désira que les deux premières pierres de l'écluse du canal, à son embouchure dans la Garonne, fussent posées, l'une par le parlement de Toulouse, et l'autre par les capitouls de cette même ville, en présence de leur archevêque..... » La cérémonie eut lieu. Les deux pierres furent posées avec une grande solennité; dans chacune d'elles était enchassée une lame de bronze, sur laquelle on avait gravé une inscription latine qui indiquait que « sous le règne de Louis XIV, toujours auguste, et sous le ministère de Jean-Baptiste Colbert, cette pierre, consacrée par l'illustre archevêque Charles d'Anglure de Bourlemont, et destinée à soutenir l'énorme poids des eaux du canal qui devoit joindre les deux mers, avoit été posée par Gaspard de Fieubet, premier président du parlement, et les nobles capitouls Germain de Lafaille [2] et Pierre du Maynial, à la demande de Pierre de Riquet, inventeur de ce grand ouvrage [1]. » On plaça dans les fondemens une médaille en or, dont il nous reste quelques empreintes en bronze. D'un côté était le buste du roi avec cette devise :

Undarum terræque potens, atque arbiter orbis.

Sur l'autre, on avait représenté la ville de Toulouse, ses hautes tours, ses vieux remparts, et un canal qui débouchait dans la rivière par une écluse. Autour étaient ces mots :

Expectata diu populis commercia pandit.

Au-dessus de la représentation de la ville, on lisait :

Tolosa utriusque maris emporium [2].

Ces derniers mots auraient exprimé une vérité, si les bâtimens de mer avaient pu facilement arriver, par la nouvelle voie, jusqu'à Toulouse, et si le chevalier de Clerville n'avait pas, dans son devis, gâté le projet de l'*inventeur* du canal.

L'année précédente, on avait posé la première pierre du môle de Cette [3], et une médaille avait dû en conserver le souvenir. Ses légendes contiennent aussi une insigne flatterie pour Louis XIV [4]. Mais déjà on lui donnait le nom de *Grand* dans les discours officiels prononcés devant les Etats, et les principales villes de la Province lui consacraient des monumens [5]. Tout annonçait une

[1] *Histoire du Canal de Languedoc*, 64 et 65.

[2] Le même qui nous a laissé les *Annales de la ville de Toulouse*, en deux volumes in-folio, et un *Traité de la Noblesse des Capitouls*, ouvrage plusieurs fois réimprimé.

[1] *Ludovico XIV, semper augusto, regnante, prudentissimis Joannis Baptistæ Colbert, comitis consistoriani consiliis; Gaspard de Fieubet, princeps senatûs amplissimus, unâ cum nobilissimis capitolinis Germano de Lafaille et Petro du Maynial, consecratum ab illustrissimo archi-præsule Carolo d'Anglure de Bourlemont, molem immensi alvei gemini maris commercia suffecturi sustentaturum saxum, felicibus auspiciis, instante viro clarissimo Petro de Riquet, tanti operis inventore, posuerunt anno salutis instauratæ, MDCLXVII.*

[2] L'inscription et les légendes de la médaille étaient de M. Parisot, alors avocat au parlement de Toulouse.

[3] D'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, 435.

[4] *Pacem terris indixit et undis.*

[5] On plaça, en 1668, à Toulouse, le buste en marbre de Louis XIV, au milieu d'un trophée qui



époque où les droits des peuples seraient méconnus, et où la splendeur du trône éclipserait les vieilles gloires et les libertés de la patrie.

Pendant leur session de l'année 1668, les Etats accordèrent 1,600,000 livres de don gratuit au roi. La Province était cependant épuisée; les peuples réclamaient en vain; la noblesse, livrée à la merci des traitans, était mécontente. Mais Louis XIV faisait savoir ses volontés, et l'on n'osait résister qu'en tremblant. Néanmoins, les Etats imposèrent, en votant le don gratuit, la condition que les habitans du Languedoc jouiraient, comme de tout temps, du franc-aleu, sans titres; et ils demandèrent la décharge entière de la recherche des faux nobles de la Province; mais ils n'obtinrent qu'une diminution dans les droits exigés. Alexandre Belleguise s'était établi, comme nous l'avons dit, à Montpellier. « Ce fut alors, dit d'Aigrefeuille [1], qu'on vit venir dans cette ville beaucoup de bonnes gens habillés de bure, et labourant eux-mêmes leurs terres, qui s'en retournaient avec des jugemens très-avantageux, tandis que d'autres, couverts de plumes et de dorures, étoient obligez de payer l'amende de 113 livres 15 sols..... On peut néanmoins dire, en général, que plusieurs trouvoient le moyen d'adoucir les recherches du traitant. »

Le duc de Verneuil reçut, en 1668, une gratification de 60,000 livres, comme l'année précédente.

Le comte du Roure eut 30,000 livres, et l'on en donna 7,000 à chacun des intendans.

Les manufactures de la Province prenaient une assez grande extension; mais les droits absorbaient presque tous les bénéfices. Au commerce du pastel, qui n'existait plus, avaient succédé, dans le Haut-Languedoc, des fabriques de draps et d'étoffes de soie. On en vit plusieurs s'établir à Toulouse, dans le quartier de la ville que l'on nomme l'*Ile-de-Tounis*. Cette portion de la ville, toujours exposée aux inondations, crut en être enfin préservée par un quai dont on jeta les premiers fondemens cette année [1], et qui n'est pas encore terminé au moment où nous écrivons. Toulouse avait vu détruire, en 1667, son privilége pour la fabrication des poudres, et ce n'était là que l'une des plus petites pertes que devait éprouver la capitale du Languedoc. En ce temps, tous les moyens paraissaient légitimes, alors qu'il fallait travailler à ce que l'on nommait *la grandeur de l'Etat*, à ce qui pouvait hâter les progrès du commerce. D'après une lettre que lui écrivit le roi, la ville fut forcée de prendre un intérêt dans les spéculations de la compagnie des Indes. En imposant ainsi des tributs onéreux, on parvenait, sans doute, à des résultats importans; on éblouissait l'Europe; on créait une prospérité factice. Mais les bons citoyens pleuraient sur la perte des libertés provinciales; la noblesse, attaquée imprudemment dans ses origines, était avilie aux yeux des masses, qui cessaient de la respecter; et si l'histoire doit retracer les grandes choses opé-

rappelait ses victoires, et on mit au-dessous cette inscription :

Quæ fuit Henricum semper fortuna secuta :
Hæc eadem tibi fida comes, Lodoice, nepoti.
Ut clarus bellorum et rebus pacis agendis
Ille fuit, sic tu mores imitatus avitos,
Seu pacem, seu bella geras, et victor et æquus.

[1] *Histoire de la ville de Montpellier*, 437.

[1] On plaça cette inscription sur la première pierre de ce quai :

Anno Restaur. Salut. M.DC.LXVIII.
Regnante Lud. XIV.
Capitol. Joan. Couderc. Joan. Campunaut. Jac. Roux. Joan. à Sto. Laurentio. Salom. Galien. Guilh. Pradines. Raymond Cassagnol. Bernard Albert.

Hunc lapidem præscripto ab ecclesia rites inter
Missarum solemnia consecratum posuit
Salomon Galien, Consistorii Præses, quo moles
Hujus aggeris sustentatura insulam erumpentes
Fluctus æternum continerent.

Dans la portion de ce quai, qui était élevé du côté de l'ancien château, on plaça une table de marbre noir avec ces vers latins, et les armes des capitouls, qui jouissaient du privilége d'inscrire leurs noms sur tous les monumens publics :

Hanc Capitolini rapido opposuere Garumnæ
Immensam molem, murorumque aggere ripas
Cinxerunt, quod erit decus immortale Tolosæ
Securoque vagas munimine comprimet undas ;
Quæ cura Octo-Virum servata est insula sæclis
Inclyta venturis illorum nomina servet.

rées durant le siècle de Louis XIV, elle doit aussi consacrer dans ses pages fidèles les souffrances des peuples, l'oubli ou la violation des franchises municipales, et la tyrannie exercée au nom du prince. Sans doute, les sentimens du monarque étaient nobles; sans doute, son âme était grande et généreuse; mais comment aurait-il pu, au milieu des pompes enivrantes de sa cour, apercevoir les maux qui pesaient sur la France? Comment, au milieu du bruit des armes, aurait-il entendu les gémissemens de ses provinces désolées? Son règne, si justement célèbre par toutes les gloires qui le distinguent, fut cependant l'un de ceux où le pays eut le plus à souffrir. Le Languedoc lui-même, qui devait, disait-on, voir bientôt décupler ses richesses à l'aide du plus utile, si ce n'est du plus beau monument de cette époque, fut accablé sous le poids toujours croissant des tributs. Les plaintes échappées de quelques-unes des contrées qui le forment furent considérées comme séditieuses; plus tard, le fer et le feu en ravagèrent une notable partie, et il regretta ses trop courtes prospérités, ces temps où, jouissant de sa constitution, il n'avait pour l'administrer, pour veiller sur ses destinées, que des citoyens devenus magistrats par la volonté du peuple, des prélats dévoués à leurs diocèses, et des gentilshommes toujours prêts à combattre pour l'indépendance de la patrie.

FIN DU LIVRE QUARANTE-QUATRIEME.

LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME.

I.

Création de nouvelles charges dans toutes les communautés. — La Province est accablée sous le poids des impôts. — Troubles dans le Vivarais. — Jacques Roure; sa mort. — Discours de l'évêque de Viviers. — Rachat des offices. — Pierre de Bonzi, archevêque de Toulouse. — Sessions des Etats.

Depuis l'époque désastreuse où la vénalité des charges fut introduite en France, le Gouvernement avait trouvé, dans la création de nombreux emplois et de nouveaux officiers, des ressources pour les finances de l'Etat. Les ministres ne s'appliquaient que d'une façon secondaire à faire prospérer l'agriculture et le commerce, *ces deux mamelles de l'Etat*, comme le disait Sully. Fallait-il fournir aux dissipations d'une cour frivole, aux fantaisies du monarque ou de ses favorites? fallait-il soutenir une guerre malheureuse? les tributs ordinaires, augmentés sans nulle mesure, sans nulle justice, ne suffisaient-ils plus à des besoins sans cesse renaissans? les parlemens se refusaient-ils à l'enregistrement des édits bursaux? on faisait ce que l'on nommait *une crue* dans les cours souveraines et dans les tribunaux inférieurs; on instituait d'autres tribunaux, d'autres magistrats; on inventait des emplois qui, par leur nature, par leurs attributions onéreuses, devaient devenir bientôt odieux aux peuples, qui en allaient réclamer la suppression. Mais chaque nouveau pourvu avait acheté sa charge, et, pour l'en déposséder, il fallait lui en rembourser la finance, il fallait lui accorder des dédommagemens pécuniaires, et quelquefois même honorifiques. Les premiers devaient être supportés par le peuple, et le rachat des charges s'opérait, dans les pays d'élections, par un surcroît d'impôts; dans les pays d'Etats, c'était à ceux-ci que l'on remettait le soin de contenter les titulaires des places créées pour les besoins du trésor. Le Gouvernement pouvait seul se charger des dédommagemens honorifiques, et il devait d'ailleurs en retirer encore des avantages. Il accordait des lettres d'anoblissement aux acquéreurs des titres de magistrature supprimés, titres qui leur auraient donné la noblesse personnelle ou transmissible; mais ces lettres n'étaient pas ordinairement un don pur et simple: la personne anoblie devait payer des droits pour être inscrite parmi ceux qui formaient le second ordre de l'Etat, et pour participer aux priviléges de celui-ci. Ainsi, le fisc trouvait de nouvelles ressources dans ce qui paraissait même devoir mettre à l'abri de sa rapacité.

On avait accordé au roi 2,400,000 livres pour la confection du canal; des dons gratuits considérables étaient votés chaque année; les impôts étaient énormes, et la Province, courbée sous le joug de l'arbitraire, était dans un état complet de pauvreté. Ce-

pendant, les exigences du trésor augmentaient chaque jour, et le rachat et la revente d'une foule de droits ne fournissant pas encore assez, on créa des charges de greffiers consulaires près de chaque communauté, et l'on sait qu'en Languedoc le nombre de celles-ci s'élevait à deux mille huit cents; on établit, dans chacune de ces communautés, trois prud'hommes-experts, et l'évêque de Viviers put dire; dans le sein des Etats: « Je suis le plus ancien évêque de la Province, je suis le plus ancien témoin de son abondance passée et de sa disette présente. » Cette année, on demanda en vain la révocation des édits qui pesaient le plus sur le peuple, et cette rigueur porta au comble l'indignation générale. Elle ne se manifesta néanmoins dans le Haut-Languedoc que par des couplets, des sonnets en langue romane, pièces dans lesquelles on n'épargnait ni le roi, ni ses ministres, ni Riquet lui-même, auquel on attribuait l'augmentation des tributs, et que l'on nommait l'associé de Belleguise, non pour la recherche des faux nobles, mais pour la ferme des gabelles du Roussillon. Dans le Bas-Languedoc, l'agitation était plus grande, et le diocèse de Viviers, presque tout entier, se leva contre les employés de l'administration financière.

Jacques Roure, né dans cette partie de la Province, avait vu les commissaires exacteurs parcourir toutes les communautés, et exiger, les armes à la main, le paiement des impôts; il avait vu une foule de familles, réduites à la dernière extrémité, abandonner leurs demeures, et aller chercher, dans d'autres Provinces, un asile et du pain. Il adressa des discours véhémens aux habitans; il les engagea à se lever en masse, et à repousser les agens du fisc, qui, disait-on, allaient faire la répartition de nouveaux impôts. Aucune pensée politique n'avait influé sur la détermination de cet homme, qui croyait servir le roi en proscrivant les traitans et les fermiers. Il prit le titre de *Généralissime des peuples oppressés*, et bientôt il fut à la tête de nombreux mécontents. Presque toutes les villes du diocèse de Viviers furent occupées par les bandes populaires qui l'avaient reconnu pour chef, et ce fut au cri de *vive le roi!* qu'il mit en fuite les commis des fermes, et les gardes, et les officiers des gabelles [1]. L'alarme fut grande. Le comte du Roure et le marquis de Castries accoururent, suivis de quelques gentilshommes et des milices qu'ils purent rassembler. Le premier attaqua, le 25 juillet, les rebelles qui, au nombre de quatre mille, avaient pris position à Ville-Dieu; le second leur enleva plusieurs postes importans, ainsi que le château où s'était établi leur quartier principal. Les séditieux furent bientôt convaincus que toute résistance était désormais impossible, et ils employèrent la médiation de leurs curés qui, le 11 août, allèrent trouver les généraux pour obtenir l'oubli du passé. Une amnistie fut accordée au commun des séditieux; mais les chefs, les instigateurs de l'émeute, ne furent point compris dans cet acte. Le présidial de Nîmes reçut l'ordre de se transporter à Aubenas, pour y juger les plus coupables. L'intendant Claude de Bezons se mit à la tête du présidial, qui « exerça, dit un historien, *une exacte et sévère justice.* » Ce tribunal condamna, en effet, à divers supplices, seize personnes qui avaient été arrêtées, et dans le nombre se trouvaient le lieutenant et le secrétaire du général des prétendus rebelles [2].

Ce dernier croyait n'avoir agi que dans les intérêts du Gouvernement, et dominé par cette pensée, après avoir échappé aux troupes qui occupaient les différentes routes qui conduisent dans le Vivarais, il partit pour Paris, « dans le deissein, dit d'Aigrefeuille [3], d'aller se jeter aux pieds du roi, pour lui représenter que la crainte des impôts dont ses compatriotes étoient menacés leur avoient fait prendre les armes. Ce deissein n'ayant pu lui réussir, il vint à Toulouse, dans la confiance qu'il pourroit bien engager le parlement à entrer dans ses vues. Mais le procureur, auquel il s'adressa, l'ayant engagé à fuir au plus vite, parce que son portrait ayant été envoyé pour le faire reconnoître, il seroit infailliblement arrêté; il prit aussitôt le chemin de la Navarre. » Bientôt le premier président ayant été averti de la route suivie

1 Mémoires particuliers.

2 Menard, *Histoire de la ville de Nismes*, VI.

3 *Histoire de la ville de Montpellier*, 438.

par Jacques Roure, le fit poursuivre; il fut arrêté sur l'extrême frontière, conduit à Toulouse et ensuite à Montpellier, par les gardes du marquis de Castries. Là, Claude de Bezons lui prouva que le *Général des peuples oppressés* était le plus coupable des hommes, et il le condamna à subir le supplice de la roue. La population ne vit qu'avec horreur cette sanglante exécution, et le corps de Roure, exposé long-temps aux regards, n'étant point tombé en décomposition, les gens simples virent en lui un innocent, sacrifié au pouvoir, un saint martyr de la cause populaire [1].

Les Etats furent assemblés à Montpellier, peu de jours après le supplice de Roure. Le duc de Verneuil dit, en ouvrant la séance, « qu'il espéroit que l'assemblée s'efforceroit de surpasser celles qui l'avoient précédée *par une conduite respectueuse pour toutes les volontés du roi.* » C'était annoncer que les demandes du Gouvernement seraient considérables. Le discours de l'intendant fut ridicule. Il excellait dans ce genre. « Ceux qui sont jaloux de vostre bonheur et de vostre félicité, s'étoient persuadés, disait-il, que les désordres arrivés dans une partie de cette Province pourroient vous empêcher une partie des grâces que recevez tous les ans de nostre monarque. Mais comme vostre fidélité n'a jamais été suspecte, le cri des animaux de la fable n'est pas monté jusqu'au trône de Jupiter. L'assemblée de quelques voleurs et de quelques sacriléges n'a pu altérer les sentimens d'amour que le roi a pour vous, et les vapeurs élevées de la plus basse région de la terre n'empêcheront pas qu'un ciel serein ne verse sur vous d'aussi bénignes influences que par le passé... »

Ces sentimens d'amour, il faut bien l'avouer, ne se montraient point, cette année, par des actes bien sensibles. La Province, livrée aux traitans, courbée sous le fardeau de la pauvreté et de la tyrannie, tel était le résultat des *bénignes influences* rappelées dans le discours de M. de Bezons. L'évêque de Viviers lui répondit avec force : « Si je ressens les malheurs de la Province, disait ce vénérable prélat, si je suis touché de ses pertes, si je suis affligé au dernier point du pitoyable état où elle est réduite, ce n'est pas pour me taire, mais c'est pour le représenter avec plus d'efficace, et en rechercher le soulagement avec plus de vigueur; il est vrai qu'elle est plongée dans la dernière misère [1]... » Ces paroles, prononcées par un vieillard honoré de toute la Province, produisirent un effet remarquable sur l'assemblée, et les commissaires du roi durent comprendre que l'on ne pouvait abuser les représentans du pays sur les maux éprouvés par celui-ci, ni sur l'effrayante tyrannie qui pesait sur lui.

Un hiver long et rigoureux vint ajouter aux misères du peuple. Les oliviers et les vignes, ces richesses du Bas-Languedoc, périrent. Cependant, le Gouvernement demanda un don gratuit de 2,400,000 livres; ces sommes, tirées de la Province, ne devaient pas, selon l'intendant, être portées à l'épargne. Le roi voulait les consacrer tout entières, en y joignant d'autres fonds considérables, pour les travaux du port de Cette et du canal de communication des mers. L'évêque de Viviers prit encore la défense des intérêts de la Province. Il parla de la misère de celle-ci. « Elle est si grande, ajoutait-il, que le pauvre peuple des campagnes est à la faim, que les plus riches habitans des bonnes villes ont peine à vivre..... que les grandes impositions que nous avons faites pour les dons gratuits offerts

[1] « Le corps de ce pauvre malheureux resta (comme les gens vivans en font foi) vingt jours sur la roue sans se gâter, ni se corrompre, soit que cela vint ou de la force de son tempérament, ou des premiers froids du mois de novembre. Quoiqu'il en soit, la populace le regarda avec vénération, d'autant plus qu'il avoit été toujours bon catholique; elle courut en foule à Castelnau où il avoit été exposé, et la superstition fut si grande que plusieurs coupoient des morceaux de sa chemise pour les garder soigneusement. De sorte qu'il ne fallut pas moins qu'une ordonnance de l'évêque et de l'intendant pour les arrêter. Je crois devoir ajouter ici qu'il nous reste des copies du manifeste que ce Jacques Roure fit répandre dans le temps de sa révolte; mais on peut juger, par le mélange qu'on y trouve de raison et de folie, qu'on abusa de sa simplicité pour l'exposer dans le danger où il périt. » D'Aigrefeuille, *ibid.*

[1] Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne. — Registre des Etats de l'année 1670.

à Sa Majesté, ce que nous lui avons accordé pour le canal, et le paiement des capitaux de nos dettes, dont à peine, ci-devant, nous pouvions solder les intérêts, nous ont réduits à une si grande extrémité que les propriétaires des terres sujettes à la taille n'en sont pàs aussi riches que les fermiers; que leurs tialles montent à une somme plus forte que celle qu'ils en retirent; que, sans l'espoir d'un soulagement à l'avenir, il y auroit long-temps qu'ils les auroient abandonnées; et ce qui achevoit d'accabler cette pauvre Province, qui avoit toujours été si fidèle et si inébranlable au service du roi dans les temps fâcheux où elle a servi d'exemple aux autres provinces du royaume, c'étoient ces nouveaux édits qui pourroient former une armée de plus de dix mille officiers nouveaux [1], dont les gages montoient à plus de 250,000 livres d'impositions nouvelles sur les communautés de la Province..... »

A ces vérités, exprimées sans art, mais avec une force qui déplut au duc de Verneuil et à l'intendant, l'évêque de Viviers en ajouta d'autres; en parlant des troubles du Vivarais, il dit que ceux qui s'étaient soulevés n'étaient que des misérables *réduits à la faim*; il ajouta: « Nous avons comblé nos maux, et cet état pitoyable où la Province se trouve réduite, parce que nous n'avons considéré que notre tendresse pour notre souverain, sentiment qui l'a toujours emporté sur nos misères.... et nous avons dû être dans une grande appréhension d'avoir fait un dôn et des impositions beaucoup au-delà de nos forces [2]... »

Le discours de l'évêque de Viviers étonna les commissaires délégués par le roi. Ils lui écrivirent, et Colbert, toujours impitoyable, répondit qu'il ne fallait accorder la révocation des édits que sous la condition du rachat à faire par la Province des charges nouvellement créées, et celle-ci dut remettre, soit aux commissaires du roi, soit plutôt au sieur de Riquet [1], 2,000,000, que l'on affecta à la confection du canal et à la construction du môle de Cette. La première somme accordée pour ces grands travaux, devait être fournie en huit annuités; celle-ci dut l'être par paiemens égaux, durant cinq années. Ce fut à ce prix que la Province obtint la révocation des édits qui avaient institués, dans chaque communauté, un greffier consulaire et trois prud'hommes-experts. La Province détermina, dans les conditions de cet octroi, qu'elle ne donnerait plus rien pour le canal et les ouvrages qui en dépendaient..... Nous verrons dans la suite si cette condition ne fut pas violée....

Le don gratuit fut porté à 1,400,000 liv.

Le gouverneur, le lieutenant-général et l'intendant, reçurent, cette année, les gratifications ordinaires [2].

Le serment prêté par les députés parut trop provincial, trop empreint des principes d'une sage liberté; on en changea la formule. Mais on n'en bannit point cependant ce qui était relatif aux droits du pays, et en cela le duc de Verneuil n'obtint pas le succès qu'il s'était promis [3].

Les Etats furent réunis à Montpellier, le 9 décembre. Cette fois, ils ne furent point di-

[1] Il n'y avait aucune exagération dans ce chiffre; et l'évêque de Viviers ne disait pas même toute la vérité. Il y avait deux mille huit cents communautés; on avait placé dans chacune un greffier consulaire, et, en outre, trois prud'hommes-experts. Le nombre de ces officiers était donc de 11,200.....

[2] Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne; registres des Etats de l'année 1670-1671.

[1] Les annuités du premier don de la Province étaient payées aussi à cet inventeur du canal des deux mers.

[2] On avait offert autrefois 15,000 livres à la princesse de Conti. Madame la duchesse de Verneuil avait obtenu aussi un don de la Province, et quelquefois les femmes des lieutenans-généraux assistant aux Etats avaient reçu des présens de ce genre. Cette année, on donna 4,000 livres à la comtesse du Roure; son mari en avait reçu 30,000.

[3] Voici ce nouveau formulaire: « Nous, estans en la présence de Dieu, jurons et promettons de procurer de tout nostre pouvoir dans ceste assemblée le bien du service du roi, et le soulagement de la Province; de conserver ses droits, libertés et priviléges; de garder et observer les règlemens des Estats, et de ne consentir point qu'il y soit porté aucun préjudice; nous promettons encore de ne révéler directement, ni indirectement, de bouche, ni par écrit, ce qui sera dit, ou fait, qui peut nuire au général de la Province et aux particuliers de l'assemblée, et, au cas de contravention, nous nous soumettons aux peines portées par les règlemens de l'assemblée, et telles autres qu'elle voudra ordonner. Ainsi, Dieu nous soit en aide. »



rigés dans leurs opérations par le courageux évêque de Viviers, qui, en qualité de doyen des prélats de la Province, remplaçait l'archevêque de Narbonne, président-né de cette assemblée. Cet archevêque partageait la disgrace de son frère: il languissait dans l'exil, où il devait bientôt mourir. Pierre de Bonzi avait remplacé Charles d'Anglure de Bourlemont sur le siége de Toulouse, et il vint aux Etats pour les présider. Nul autre ne pouvait être aussi agréable au pouvoir, nul autre n'entrait mieux dans la pensée de Louis XIV.

Pierre de Bonzi, qui passa bientôt du siége de Toulouse sur celui de Narbonne, était fils d'un sénateur de Florence, et le dernier de sa maison. Appelé près de Clément de Bonzi, évêque de Béziers, et élevé sous les yeux du fameux Claude de Rébé, il fut d'abord destiné à l'état militaire; mais une affaire d'honneur lui fit quitter l'épée pour entrer dans la carrière ecclésiastique, qui devait le conduire aux plus grandes dignités. Homme d'étude, autant qu'homme du monde, il s'adonna particulièrement à la diplomatie, et se fit bientôt remarquer parmi les hommes d'Etat de son époque. Le grand duc de Toscane le choisit, alors qu'il n'avait encore que vingt-huit ans, pour être son envoyé aux conférences qui eurent lieu, en 1659, entre don Louis de Haro et le cardinal Mazarin; il fut remarqué par celui-ci, qui le présenta à Louis XIV, comme doué d'un esprit aussi brillant que solide, et capable, tout à la fois, de gouverner un diocèse et de diriger de grandes négociations [1]. Le roi ne se rappelait point, sans peine, de son voyage en Languedoc, des actes contradictoires qu'il y avait souscrit, et de *sa capitulation de Toulouse*. Il voulait, sans manquer ouvertement à la lettre des traités, à la foi promise, assouplir le caractère languedocien, et remplacer, s'il était possible, l'esprit d'indépendance, qui animait les députés des trois ordres, par une soumission entière à ses volontés. Pour y parvenir, il fallait, par l'adresse, par la séduction, rattacher au pouvoir central des hommes qui invoquaient à chaque instant les franchises et les libertés de la Province. Pierre de Bonzi fut chargé de ce soin. Le roi lui donna, en 1660, l'évêché de Béziers, où il avait été précédé par six prélats tirés de sa famille, et qui avaient gouverné pendant quatre-vingt-quatre années ce diocèse. Il entra ainsi dans les Etats, où son influence se fit bientôt sentir. Chargé, l'année suivante, de conclure le mariage du fils du grand duc de Toscane avec Louise-Marguerite d'Orléans, fille de Gaston, oncle de Louis XIV, il conduisit la princesse à Florence, et y demeura comme envoyé extraordinaire. On le vit ensuite ambassadeur à Venise, et deux fois en Pologne. Allant exercer les mêmes fonctions à la cour d'Espagne, il fut nommé archevêque de Toulouse, pendant son voyage, succédant ainsi à Charles d'Anglure de Bourlemont. Ce fut en cette qualité qu'il présida d'abord aux Etats de Languedoc, et qu'il y jeta les fondemens d'une soumission absolue aux volontés du monarque. Exilé, parce qu'il était frère du célèbre surintendant des finances, l'archevêque de Narbonne mourut loin de son diocèse, y laissant néanmoins le souvenir de quelques établissemens qui y recommandaient sa mémoire [1]. Son siége, qui donnait à celui qui le possédait et le titre de duc de Narbonne, et celui de Primat des Gaules, et la présidence des Etats de la Province, ne demeura pas long-temps sans être rempli. Pierre de Bonzi fut le successeur de François Fouquet, et les formes des délibérations des représentans du pays furent bientôt changées. Le don gratuit, qui n'était accordé qu'à la fin de chaque session, fut voté dans l'une des premières séances; on vit s'effacer toute résistance systématique et chaleureuse aux déterminations presque toujours fatales des ministres. On se soumit aux exigences du fisc; on applaudit aux victoires du monarque, sans oser présenter une seule observation sur la non-opportunité d'une notable partie de ces guerres, toujours renouvelées, toujours désastreuses, même alors que la victoire n'abandonnait point les drapeaux de la France. Pendant plus de trente années,

[1] M. le baron Trouvé, *Etats du Languedoc*, 185.

[1] François de Fouquet établit les Lazaristes dans le séminaire de Narbonne; il fonda dans cette ville la maison des Sœurs de la Croix, pour l'éducation des jeunes filles, et il dota plusieurs places pour les pauvres infirmes dans l'Hôpital des incurables.

Pierre de Bonzi, décoré de la pourpre romaine, et président-né des Etats, étouffa les gémissemens du peuple, et mérita la confiance du prince. Les détails dans lesquels nous allons entrer montreront peut-être que, sous la présidence de ce cardinal, les États perdirent presque toute leur énergie, et que la tyrannie ministérielle, s'exerçant sans contrôle et avec liberté, prépara les évènemens sinistres dont il nous faudra bientôt retracer le souvenir.

On a vu que, durant la première session de cette année, les Etats accordèrent un don gratuit de 1,400,000 livres, et aussi une somme de 2,000,000, qui devaient, ne outre des 2,000,400 livres déjà données, servir pour la construction du môle de Cette et la continuation des travaux du canal. On a vu qu'ils imposèrent, pour condition de cet octroi, la révocation des édits qui avaient introduit dans chaque communauté un greffier consulaire et trois prud'hommes-experts. On ne reçut point à l'ouverture de la session, qui commença le 9 décembre, à Montpellier, le duc de Verneuil. « Il étoit, dit le procès-verbal des Etats [1], absent et détenu par la goutte. » Mais il prit le soin de disposer les esprits à faire en tout les volontés du roi, son neveu. Ce fut le marquis de Castries qui prononça le discours d'usage. Il était accompagné de l'intendant Claude Bazin de Bezons, qui prit, pour sujet de sa harangue, l'alliance de la religion et de la politique. Pierre de Bonzi, alors archevêque de Toulouse, répondit.

Les commissaires nommés par l'assemblée pour presser les travaux du canal, annoncèrent qu'il était déjà navigable dans une grande portion de son cours, et ils firent avec complaisance la description du bassin de Saint-Ferréol : « La construction duquel, disoit l'évêque de Saint-Papoul, fait l'admiration des étrangers, tant par la hardiesse de l'entreprise, que par la solidité de l'ouvrage, et aussi par les moyens dont on s'est servi pour assembler les eaux, et en faire la distribution, chose inconnue aux siècles passés, et dont la possibilité paraît plutôt dans l'exécution qu'elle ne s'est formée dans l'imagination [1]. »

[1] Archives de la Province. — Archives du département de la Haute-Garonne.

Le roi avait demandé un don gratuit de 2,000,000; on lui accorda 1,700,000 liv., et alors s'introduisit l'usage de ne point attendre à la fin de la session pour voter le don annuel; la majesté royale était offensée, disaient les commissaires délégués, par les députés qui s'occupaient d'abord des affaires du pays, et qui renvoyaient à la fin de leur session ce vote sollicité chaque année durant l'une des premières séances de l'assemblée. Louis XIV fut moins sensible encore à la somme considérable qu'on allait lui offrir, qu'à cette conquête du pouvoir sur les formes conservatrices suivies jusqu'à ce temps. Il écrivit même, à ce sujet, au duc de Verneuil, qui vint lire la lettre de ce prince, et l'on y remarqua que le roi disait qu'il n'oublierait jamais le concours unanime des députés pour lui plaire [2]. Des mémoires particuliers indiquent tous les efforts qui furent faits, et par le duc de Verneuil, et par le marquis de Castries, et par l'archevêque de Toulouse, pour obtenir ce changement de forme dans les délibérations

[1] Archives de la Province. — Archives du département de la Haute-Garonne.

[2] Voici la lettre écrite au duc de Verneuil :

« Mon oncle, rien ne manqueroit à la satisfaction que vostre lettre m'a donnée, si elle ne m'avoit appris vostre incommodité, tout le reste qui regarde ce qui s'est passé dans les Etats m'a contenté pleinement. Vous me ferez plaisir de le témoigner à tous les députés, et de les assurer qu'ils ont bien plus fait pour eux mesmes que pour moi, par la délibération qu'ils ont prise, puisque je n'oublierai jamais un concours si unanime *à s'efforcer de me plaire*. Au surplus, *je ne doute pas que tous ceux dont vous me parlez ne vous aient fort bien secondé*, mais je sais l'impression que vos soins et vostre considération avoient faites dans les esprits, et mesme que vostre indisposition vous ôtant le moyen d'assister à l'assemblée, ne vous a pas empêché de signaler vostre zèle, en en augmentant le mérite. Le comble de tous ces agrémens sera la nouvelle du prochain rétablissement de vostre santé. Je l'attends avec impatience; et cependant je prie Dieu qu'il vous ait, mon oncle, en sa sainte et digne garde.

» Saint-Germain-en-Laye, le 15 janvier 1672.

» LOUIS. »



des Etats. Plusieurs passages des lettres du roi montrent que l'on avait fortement sollicité pour parvenir au but que l'on s'était proposé, et qui, sous le spécieux prétexte d'honorer la majesté royale, détruisait le droit sacré qu'avaient les députés de s'occuper d'abord des plus pressans intérêts des peuples, et de ne prodiguer les richesses de la Province qu'après avoir pourvu à sa prospérité. Il paraît que le marquis de Castries avait désigné au roi ceux qui avaient le plus contribué au vote du don gratuit dès les premières séances [1], et ce prince eut le soin, dans une autre lettre adressée à Pierre de Bonzi, de lui dire combien il avait été satisfait du zèle du premier opinant, et de l'application, de *la dextérité* et du mérite du président [2]. Le principe de l'obéissance absolue, et la détermination fatale de faire tout céder au désir de plaire au monarque, venaient de triompher dans le pays même où le salut du peuple avait jusqu'alors été la première des lois. Toutes les barrières qui pouvaient s'opposer aux envahissemens du pouvoir absolu devaient tomber, alors que le Languedoc s'humiliait ainsi devant la volonté souveraine [1].

Pierre de Bonzi, toujours *plein d'ardeur pour servir le roi*, ainsi que celui-ci l'écrivait lui-même, ne voulut point terminer la session sans donner une nouvelle preuve de l'art avec lequel il savait flatter le pouvoir. Selon une ancienne et religieuse habitude, à la fin de la dernière séance des Etats, la musique étant entrée, le *Te Deum laudamus* était chanté, et le président bénissait l'assemblée. On devait aussitôt après faire une visite en

[1] La lettre écrite au marquis de Castries était conçue en ces termes :

« Monsieur le marquis de Castries, quand mon oncle, le duc de Verneuil auroit esté en personne dans l'assemblée des Estats de Languedoc, *je ne pouvois pas espérer une satisfaction plus parfaite que celle qu'ils m'ont donnée par leur première délibération.* Je ne doute pas que chacun n'y ait contribué avec zèle, *et principalement ceux que vous me nommez dans vostre lettre ;* mais comme la place que vous laissoit l'indisposition de mon oncle me fait aisément comprendre la part que vous avez eue au mérite de ce succès, j'ai bien voulu vous tesmoigner par ces lignes le gré que je vous en sais ; assurez-vous qu'il est tel que vous pouvez souhaiter, et que j'embrasserai avec plaisir les occasions de vous le mieux faire paraître ; cependant je prie Dieu, etc..... »

[2] La lettre de Louis XIV à Pierre de Bonzi, archevêque de Toulouse, est encore un monument de la satisfaction que la délibération des Etats avait fait éprouver à ce prince :

« Monsieur l'archevêque, vous m'avez représenté si agréablement, par vostre lettre, la nouvelle forme qui s'est pratiquée en ces derniers Estats, de commencer les délibérations *par mes propres affaires*, le don gratuit porté d'abord à la somme que je désirais, le zèle du premier opinant, et l'émulation des trois ordres à me plaire, que vous avez augmenté la satisfaction que j'ai du procédé de l'assemblée, par la manière de m'en rendre compte. J'ai cependant à me plaindre de ce que vous avez omis l'*application*, *la dextérité* et le mérite du président ; mais la chose parle d'elle-même, et me confirme qu'*en tous lieux et en toutes sortes d'emplois, je ne dois attendre de vous que des marques peu communes de vostre ardeur à me servir.* C'est avec ces sentimens que je vous assure aussi de la continuation de ma bienveillance, et que je prie Dieu de vous avoir, Monsieur l'archevêque, en sa sainte garde..... »

[1] M. le baron Trouvé dit, (*Etats de Languedoc*, p. 185), après avoir rapporté les lettres écrites en cette occasion par Louis XIV : « Ces témoignages devoient exciter l'enthousiasme d'une assemblée nombreuse, éclairée, et *vraiment française :* ils prouvent avec quelle noblesse Louis XIV reconnoissoit les services qu'on lui rendoit, et avec quel art il savoit disposer les esprits à lui en rendre de nouveaux. » Nous croyons que si cet écrivain estimable avait été bien pénétré des sentimens qui avaient jusqu'alors animé les Etats, et qui auraient dû les animer encore, s'il avait étudié les monumens des années précédentes, il aurait vu que l'assemblée des Etats, en cessant d'être languedocienne, en devenant *vraiment française*, comme il le dit, trahissait le mandat qui lui avait été confié, et foulait aux pieds sa constitution particulière. Elle devait, à l'avenir, voter, d'*abord*, une somme considérable en faveur du roi ; et, s'il restait encore quelque chose des tributs qui pesaient sur les peuples, elle pouvait les appliquer aux besoins du pays, à moins que quelques grandes constructions, ou le besoin de racheter de nouvelles charges, ne vînt annihiler ces dernières ressources. Voilà ce que l'assemblée produisit en devenant *vraiment française.* De nos jours, le corps législatif et le sénat furent donc aussi des assemblées *vraiment françaises*, lorsqu'elles s'abaissèrent, ainsi que les conseils généraux et les préfets, devant la majesté du trône ? Non, sans doute, car quelque éclat qu'ait jeté la tyrannie impériale, l'histoire a jugé cette époque. Doit-elle absoudre celle où le grand roi concentra dans ses mains puissantes toutes les richesses et tout le pouvoir ?

corps d'Etats aux commissaires délégués par le roi. Cette année, Pierre de Bonzi dit au duc de Verneuil, qui allait bientôt aller à la cour : « Monseigneur, je viens de donner la bénédiction à nostre assemblée ; mais elle ne veut point se séparer qu'elle n'ait demandé très-humblement celle de vostre Altésse, et qu'elle ne luy ait protesté, par ma bouche, qu'elle se présente ici en corps pour luy faire cette respectueuse violence que Jacob fit à l'ange, de ne point consentir que cette Province soit privée de sa douce présence sans en avoir reçu auparavant cette consolation [1].... » Jamais la flatterie n'avait été poussée aussi loin ; mais on venait d'entrer dans une voie où l'on ne pouvait plus s'arrêter sans compromettre même ce que l'on voulait bien laisser encore à la Province de franchises et de libertés.

Ainsi que dans la session précédente, on accorda des gratifications considérables au gouverneur de la Province, au lieutenant-général et à l'intendant.

Des règlemens pour la largeur des étoffes de laine, pour leur teinture, et pour leur marque, vinrent porter la plus grande perturbation dans les manufactures, si nombreuses alors dans la Province ; le commerce considérable que faisait Toulouse de ces divers tissus de laine, fut menacé d'une ruine complète. Des plaintes s'élevèrent, de Montauban jusqu'au fond du Gévaudan et des Cévennes, contre les innovations apportées, par l'esprit réglémentaire, dans les anciennes habitudes. Les Etats sollicitèrent en faveur des industriels et des commerçans ; mais ils renouvelèrent souvent les demandes, à cet égard, avant d'obtenir un arrêt qui exemptât les manufactures du Languedoc des formalités qui devaient être observées pour les étoffes de laine dans le reste du royaume.

La session avait fini le 1er janvier 1672. Les Etats furent convoqués de nouveau à Montpellier, le 15 novembre de cette année ; le duc de Verneuil en fit l'ouverture. Dans la réponse adressée par l'évêque d'Uzès aux discours du gouverneur et de l'intendant, on remarqua ces phrases : « Nous nous estimons heureux de consacrer tout ce que nous avons de liberté au service de nostre auguste monarque. Il est, tout ensemble, l'objet de nos délices et celui de nostre vénération. Nous le regardons comme un grand roy que Dieu nous a donné d'une façon toute extraordinaire, et qui, à vingt-cinq ans, est devenu, par ses actions, un roy miraculeux, comme dans sa naissance, il a été un enfant de miracle [1]. » On voit que Pierre de Bonzi avait des imitateurs dans l'assemblée, et qu'une émulation, dont nous retrouverons encore des exemples, et qui n'était point en faveur des intérêts du pays, animait une partie de l'ordre des évêques qui formaient la première classe de la noblesse.

[1] Archives de la Haute-Garonne ; registre des Etats, année 1672.

Cette année, le don gratuit fut de 2,000,000... Le roi demanda l'appui du crédit de la Province pour emprunter une somme de 1,600,000 livres destinée aux travaux à exécuter pour terminer le canal de communication des deux mers. Ce crédit ayant été accordé, l'emprunt fut rempli en peu de temps [2]. Louis XIV écrivit encore au duc de Verneuil et à Pierre de Bonzi, qui venait d'être décoré de la pourpre romaine, et placé sur le siége archiépiscopal de Narbonne [2], pour leur témoigner la satisfaction qu'il éprouvait, et du don considérable que la Province venait de lui faire, et de l'appui qu'elle lui avait donné pour l'emprunt qui venait d'être accompli.

Claude Bazin de Bezons assista encore, cette année, aux Etats, et reçut, ainsi que le gouverneur et le lieutenant-général, la gratification ordinaire. Il fut rappelé peu de temps après la fin de la session, et fut remplacé par M. Daguesseau. Celui-ci parut dans l'assemblée réunie à Pézenas, le 16 novembre. Le duc de Verneuil était absent, et le comte du Roure, lieutenant-général, prononça le discours d'ouverture.

Le don gratuit fut encore de 2,000,000.

Comme les persécutions exercées contre les personnes qui avaient pris la qualité de nobles continuaient encore, les députés que

[1] Archives de la Haute-Garonne ; registre des Etats, année 1672.

[2] Archives de la Province ; registre de l'année 1673.



la Province avait envoyés à la cour, réclamèrent en faveur de cette classe, très-nombreuse en Languedoc, et un arrêt du conseil [1] détermina que ceux qui prétendraient soutenir cette qualité, et que le syndic-général voudrait faire taxer comme roturiers, à cause des francs-fiefs, remettraient au greffe des Etats les titres et pièces justificatives de leur noblesse. Un autre arrêt du conseil [1] donna aux commissaires nommés par les Etats, pour l'exécution des édits relatifs à la recherche des francs-fiefs, le pouvoir de procéder contre ceux qui n'obéiraient pas à leurs ordonnances, et leur permit de les condamner à des amendes et à d'autres peines, à l'exception toutefois de celles que l'on pouvait regarder comme afflictives.

M. de Solas présenta, cette année, une requête dans laquelle il exposa aux Etats qu'étant substitué à l'entreprise des nommés Icher et Pastourel, qui avaient entrepris de creuser un canal commençant aux étangs de Lattes, et se prolongeant jusqu'au Pont Juvenal, près de Montpellier, et devant exécuter ce dessein à ses frais, il demandait à l'assemblée son agrément, bien que de nouvelles lettres-patentes eussent confirmé les premières. Les Etats, convaincus de l'utilité de ce canal, déclarèrent qu'ils ne s'opposaient point à sa confection, ordonnant néanmoins que les hôtelleries qui pourraient être construites aux deux extrémités de cette nouvelle voie seraient sujettes au droit d'équivalent [1].

L'année précédente, le roi ayant déclaré la guerre à la Hollande, une longue suite de triomphes avait récompensé les premiers efforts de ses armées. Mais, l'année suivante, la maison d'Autriche s'éleva de nouveau contre la France, et les succès des Espagnols en Roussillon firent craindre pour la sûreté du Languedoc. On eut alors quelque regret d'avoir, par une économie mal entendue, détruit la forteresse de Leucate, qui avait, en 1637, si glorieusement arrêté les efforts des ennemis. La Province fit, comme nous allons le voir, de grands sacrifices, et n'en fut point récompensée. Les traités faits avec elle, et à l'aide desquels on en avait retiré des sommes immenses, furent violés, et l'on put reconnaître que les Etats étaient dominés par un homme entièrement dévoué au ministère, et toujours prêt à sacrifier les intérêts du pays, pour servir le pouvoir.

La Province était, d'ailleurs, troublée par l'exécution de l'édit des francs-fiefs. Toulouse, et les autres villes franches, se trouvaient, malgré leurs privilèges, inutilement invoqués, en proie à des fermiers impitoyables. Les Etats avaient cependant, par un arrêt du 28 janvier de cette année, été subrogés aux traités faits avec les nommés Vials et La Rivière, sans aucune restriction ou modification; c'était donc aux Etats seuls à imposer des taxes sur les roturiers possédant des fiefs dans les villes franches, si ceux-ci devaient y être soumis. La Province avait d'ailleurs donné au roi 450,000 livres pour cet objet, et elle n'aurait pas dû rencontrer l'empêchement qu'elle éprouvait par le fait d'un nouveau traitant [1]. Le roi ayant d'ailleurs distrait du traité de subrogation les deniers revenant bon, et les offices donnés d'abord sans finance, toutes choses dont le produit s'élevait à des sommes considérables. Les Etats, pénétrés de la justice de leurs prétentions, demandèrent qu'il fût défendu au traitant, et à tous autres, d'exiger aucune taxe des habitans des villes franches à cause des francs-fiefs possédés par eux. Ils demandèrent aussi un sursis à l'exécution de l'arrêt rendu en faveur du partisan qui faisait la levée de ces taxes; mais leurs instances, à cet égard, n'eurent d'abord aucun succès. La guerre consommait bien au-delà du produit ordinaire des impôts, et il fallait faire entrer dans le trésor des sommes toujours plus considérables, pour subvenir aux frais toujours croissans de cette campagne.

L'ennemi s'était rendu maître du château de Bellegarde; ses troupes, bien plus nombreuses que celles de France, couvraient presque tout le Roussillon. Elles allaient entreprendre le siége de Collioure, et l'on n'était pas sans crainte pour Perpignan. On arma avec précipitation les vieux remparts de Narbonne. Garrigues, ingénieur du roi, y fut envoyé, et en répara les brèches avec des

[1] Archives de la Province; registre de l'année 1673.

[1] On le nommait Drouet.



débris de vieux monumens romains. On construisit à la hâte des demi-lunes devant les portes. On fit plus ; on eut recours à la levée des milices de la Province : vingt-deux bataillons furent formés en peu de jours, armés et équipés aux dépens des diocèses et des communautés. Ces troupes garnirent une foule de postes qu'il aurait fallu abandonner sans leur arrivée. Le maréchal de Schomberg en profita pour arrêter les entreprises des Espagnols, qui auraient néanmoins reconquis tout le Roussillon, et même envahi le Languedoc, si le soulèvement de Messine n'avait obligé leurs chefs de faire rentrer la meilleure partie des troupes en Catalogne, pour passer en Sicile. Les milices du Languedoc firent de nombreuses pertes. De dix mille hommes qui étaient arrivés en Roussillon, il en restait à peine trois mille. Le service de ces milices ne pouvait guère, selon l'ancienne habitude, être de plus de deux mois ; mais on retint ces débris sous divers prétextes. Des détachemens furent mis en garnison dans des postes fortifiés qu'ils ne pouvaient abandonner sans les livrer à l'ennemi. On força les autres à entrer dans les troupes réglées pour en compléter l'effectif. Les Etats, qui s'apercevaient enfin que le cardinal de Bonzi avait livré le Languedoc à la merci des ministres, s'élevèrent contre ces vexations d'un nouveau genre, et leurs réclamations furent si vives, que le roi dut, par une ordonnance spéciale, défendre aux officiers des troupes réglées d'enrôler de force, dans leurs compagnies, les soldats des milices du Languedoc.

En venant, le 22 novembre, demander le don gratuit aux Etats, don qui fut porté à 2,000,000, le comte du Roure annonça que la Province de Languedoc était la Province favorite du roi : « Quel est donc l'état de celles qui ne sont pas aimées par Sa Majesté ? » s'écria le député de Toulouse, qui ayant interrompu ainsi le lieutenant-général, fut vivement blâmé par les serviteurs du pouvoir [1].

Les recherches relatives à la noblesse continuaient encore. Une foule de vrais gentils-hommes avaient été condamnés ; d'autres, pour conserver leur état dans le monde, avaient demandé et obtenu des lettres d'anoblissement, moyennant la somme déterminée par les traitans [1]. Nous avons retrouvé dans l'un des diocèses du Languedoc, trente-sept familles, nobles de nom et armes, qui furent obligées de racheter ainsi leur écusson. Cependant, comme les députés envoyés à la cour réclamaient constamment contre ces vexations inouies, un arrêt du conseil [2] affranchit ceux qui se disaient nobles du soin de défendre leur cause, d'abord devant les traitans, et enfin devant l'intendant de la Province. Ceux qui prétendirent à la qualité de nobles durent remettre au greffe des Etats les titres et pièces justificatives de leur noblesse ; l'examen de ces titres devait, ainsi qu'on l'a vu, ou les faire taxer comme roturiers possédant des francs-fiefs, ou les faire déclarer vrais nobles. Un autre arrêt [3] vint, quelques jours plus tard, donner le pouvoir aux commissaires nommés par les Etats pour l'exécution des édits de la recherche des francs-fiefs, de procéder contre les contrevenants à leurs ordonnances.

Les gratifications ordinaires furent accordées cette année, et M. Daguesseau reçut, comme autrefois M. de Bezons, la somme de 7,000 livres. Cet intendant, homme instruit, seconda parfaitement les intentions de M. de Colbert, qui voulait dépouiller les provinces de tous les objets remarquables qu'elles possédaient encore. Il insistait beaucoup pour la démolition de la Maison-Carrée de Nîmes, que l'on aurait transportée à Paris [4]. Il fit rechercher dans tous les monastères de la Pro-

[1] Mémoires manuscrits du président de Bon.

[1] 1,100 livres. N'oublions pas que la plupart des jugemens rendus en matière de noblesse par M. de Bezons, étaient, les uns provisionnels, les autres contradictoires. Les premiers furent presque tous cassés ; c'étaient des jugemens rendus en l'absence des intéressés. Une grande partie des autres furent réformés. Ainsi les jugemens de M. de Bezons n'ont aucune autorité légale, s'ils n'ont pas été confirmés, soit par le conseil d'Etat, soit par le silence des parties. Des déclarations royales, en ont d'ailleurs infirmé un grand nombre.

[2] En date du 7 octobre 1673.

[3] Il fut rendu le 30 octobre de la même année.

[4] Voyez Notes et Preuves, n° 12.



vince les manuscrits qui y existaient encore. Il prit ceux qui formaient la partie la plus remarquable de la bibliothèque du collége de Foix, à Toulouse[1], et il eut, pour le prix de 800 livres, quatre cents manuscrits précieux pour l'histoire et la littérature du Midi. C'était ainsi que se formait déjà cette collection si remarquable qui, réunie aujourd'hui à Paris, dans la bibliothèque du roi, forme ce que l'on nomme ordinairement le *fonds Colbert*.

A l'ouverture des Etats, qui eut lieu à Montpellier, le 15 novembre, le duc de Verneuil dit : « Qu'étant allé chercher les ordres du roi pour venir en Languedoc, S. M. l'auroit chargé d'assurer l'assemblée qu'*elle étoit très-satisfaite du soin qu'elle avoit eu jusqu'à présent de lui plaire*, et des secours qu'elle lui avoit donné dans la nécessité de son Etat, et particulièrement dans la dernière campagne, pour s'opposer aux entreprises que ses ennemis menaçoient de faire en Roussillon, et qu'elle avoit mérité les bonnes grâces de S. M., par une conduite si pleine de zèle pour son service... »

Le 25, les commissaires demandèrent un don gratuit de 2,000,000 ; et cette somme fut accordée sans discussion.

Le traité fait en cette occasion portait qu'aucun logement fixe de troupes ne pourrait avoir lieu dans la Province, et cependant le lendemain de la signature de cette convention, le 26 novembre, on vint annoncer que quatre régimens d'infanterie et deux de cavalerie[2], allaient entrer en Languedoc, pour y prendre leur quartier d'hiver. On ne demandait d'abord aux habitans que le logement, et les Etats, trompés par le cardinal, permirent l'entrée de ces troupes. On se repentit bientôt de tant de confiance ; et les communautés, les villes, où l'on plaça ces corps armés, furent livrées à la brutalité des soldats, à l'insolence des officiers, aux exigences des chefs supérieurs. Il fallut payer et nourrir ces troupes ; et si, plus tard, on dédommagea ceux qui avaient ainsi été *foulés*, ce ne fut guère qu'aux dépens de la Province en général, car si Louis XIV accorda, dans la suite, 100,000 livres sur le don gratuit pour dédommager les communautés de ce qu'elles avaient souffert en cette occasion, cette somme ne représentait pas le cinquième des pertes faites par les habitans. En ce temps, il faut le dire, toutes les paroles royales étaient violées par les ministres, toutes les promesses étaient vaines, et les traités les plus solennels n'engageaient plus que la Province, les diocèses et les communautés. Cependant, nous avons la persuasion que le roi n'avait aucune part à ce manque de foi. Il s'était rappelé, en effet, des priviléges du Languedoc ; il savait que, suivant l'acte qu'il avait souscrit à Toulouse, les troupes réglées ne pouvaient occuper cette Province que d'après le consentement de celle-ci ; et, pour l'obtenir, il avait écrit, non-seulement au duc de Verneuil, mais à l'intendant Daguesseau et au cardinal de Bonzi. Il disait dans sa lettre à ce dernier : « Je vous écris pour vous dire que mon intention est que vous apportiez toutes les facilités que je me promets de vostre affection... pour faire que les Etats de ma Province de Languedoc donnent la main et *consentent* que quatre régimens d'infanterie et deux de cavalerie y prennent leur quartier, vous assurant que je vous en saurai beaucoup de gré, et à tous les prélats, gentilshommes et députés qui composent les Etats[1].... » Ainsi, en demandant instamment que l'on accordât à ses troupes la permission d'entrer dans la Province, le roi reconnaissait que celle-ci pourrait se refuser à cette occupation militaire.....

Les troupes mises en quartier d'hiver dans le Languedoc, furent réparties dans les diocèses de Narbonne, de Béziers et de Carcassonne.

Une taxe très-forte avait été imposée sur

[1] Archives de la préfecture de la Haute-Garonne. Titres et papiers du collége de Foix. — Du Mège, *Histoire des institutions de Toulouse*, IV.

[2] C'étaient les régimens de Sault, de 34 compagnies ;
de Crussol, de 17 ;
de Louvigni, de 17 ;
de Castres, de 16.
Les régimens de cavalerie avaient chacun 6 compagnies.

[1] Archives de la Haute-Garonne ; registres des années 1674, 1675.

les arts et métiers [1]. La Province donna, cette année, la somme de 70,000 liv. pour en faire exempter une partie des ouvriers auxquels elle était demandée.

Le ban et l'arrière-ban avaient été convoqués; mais le roi écrivit à l'intendant de la Province que la convocation était révoquée moyennant une taxe de 50 livres, qui devait être payée par chaque gentilhomme. On a supputé que cette imposition s'éleva dans la Province à plus de 400,000 livres.

Les gratifications accordées cette année furent les mêmes que les années précédentes.

On réunit les Etats à Montpellier, le 14 novembre. Joseph de Montpezat de Carbon, évêque de Saint-Papoul, naguère transféré sur le siége de Toulouse, présidait l'assemblée, et il répondit aux harangues du marquis de Calvisson et de l'intendant Henri Daguesseau. D'abord imitateur du prélat qu'il remplaçait momentanément, il poussa presque aussi loin que lui la démonstration du zèle le plus passionné pour Louis XIV. Il assura que « les Etats recevoient avec beaucoup de reconnoissance et de respect la *permission* que le roi leur donnoit de s'assembler; que S. M. n'hasarderoit rien en leur confiant ses intérêts, et que *la liberté qu'elle vouloit bien laisser à cette compagnie* ne lui étoit précieuse que parce qu'elle pouvoit témoigner à son prince qu'elle se portoit, par son inclination et par son zèle, à lui donner du secours, dans les nécessités de l'Etat, autant que les autres provinces du royaume y contribuaient par obéissance [2]. » L'orateur oubliait, dans ce discours, ou semblait ignorer, que la constitution du Languedoc était fondée sur le système représentatif; que si le roi avait refusé aux Etats la faculté de s'assembler, il n'aurait pu retirer légalement aucun tribut de cette Province, et qu'en lui ravissant ses libertés, il aurait brisé les liens qui l'unissaient à la couronne. Mais on était à une époque où les sentimens patriotiques s'éteignaient dans toutes les âmes; et où, soit par calcul, soit par entraînement, chacun se prosternait aux pieds du trône, sans trop s'inquiéter des intérêts des peuples, sans chercher à défendre les vieilles franchises qui, seules, avaient, jusqu'alors, retardé les empiétemens de la tyrannie. Quelques jours plus tard, l'archevêque de Toulouse répondit encore aux commissaires délégués par le roi. Ils venaient demander un don gratuit de 2,100,000 liv. Mais cette fois, Montpezat de Carbon, un peu honteux du rôle de flatteur que le cardinal de Bonzi lui avait fait remplir lors de la première séance des Etats, répondit que « les efforts que ceux-ci avoient fait précédemment leur avoient ravi toutes leurs ressources; que rien ne faisoit mieux connoître cette vérité que les difficultés qu'on éprouvoit pour le recouvrement des tailles, sur lesquelles il étoit dû, depuis plusieurs années, des sommes considérables; que les dépenses du quartier d'hiver, le paiement des dettes des communautés et la recherche des francs-fiefs, avoient tout à la fois et également épuisé cette Province [2]. » Mais les principaux membres de l'assemblée avaient promis au cardinal d'offrir au roi tout ce qu'il demanderait, et le don gratuit fut accordé.

C'était peu. Le prix des travaux du canal de communication des deux mers avait surpassé de beaucoup les prévisions des devis. Cette création, dont le roi s'attribuait toute la gloire, touchait à son terme, mais il fallait y dépenser encore de fortes sommes, et l'on était persuadé que, quelle que fût la misère du pays, on en tirerait encore de quoi activer les travaux. Le roi demanda donc, de nouveau, pour cet objet, 1,600,000 livres à la Province. Cette fois, l'archevêque de Toulouse, indigné de tant d'exigences, hésita d'abord dans sa réponse aux envoyés du Gouvernement. Enfin, il donna des éloges à l'intendant Daguesseau, qui avait fait la demande, en annonçant que le roi remettait, en faveur des communautés foulées par les gens de guerre, une somme de 100,000 livres. « L'éloquent discours de M. Daguesseau, disait l'archevêque, produit dans les cœurs des députés qui composent l'assemblée des mouvemens bien dif-

[1] Déclaration du mois de mars 1673.

[2] Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne; registres des Etats des années 1675, 1676.

[2] Archives des Etats. — Archives de la Haute-Garonne.



férens, puisque la grâce que le roi fait à la Province en lui tenant en compte, sur le don gratuit qu'elle lui accorde, de la somme de 100,000 livres pour l'indemnité des dépenses du dernier quartier d'hiver, leur donne de la joie et des sentimens de reconnaissance, et que, de l'autre côté, la proposition de faire un nouveau fonds pour les ouvrages du canal et du port de Cette, semble menacer la Province du dernier accablement. Les Etats sont persuadés que la réputation de S. M. est engagée à l'achèvement de cette entreprise, qui estoit réservée à sa gloire.... Mais les grandes dépenses que la Province a faites jusqu'à cette heure l'ont entièrement épuisée; elle accorda, en 1667, 800,000 écus, et en l'année 1671, 2,000,000 de livres, pour être employés à des ouvrages publics, au-delà des sommes qu'elle avoit accordées à S. M. dans les années précédentes, et dont la Province n'avoit presque rien retranché; cependant à peine les peuples ont ressenti quelques fruits de ces ouvrages, qu'on vient troubler cette consolation, qu'ils commençoient de goûter, en leur proposant de faire pour cet objet de nouvelles impositions, *contre les termes exprès des traités* [1] !! »

Ces derniers mots furent applaudis par quelques gentilshommes et par les députés du Tiers-Etat. Les premiers, insultés, rançonnés par les traitans, recherchés pour leur noblesse et pour les francs-fiefs, taxés pour le ban et l'arrière-ban, faisaient souvent entendre des plaintes; les représentans du Tiers-Etat voyaient, avec indignation, les impôts toujours croissans, les levées qui avaient lieu pour former les milices de la Province, et les recrues forcées, destinées à remplir, dans les rangs des troupes réglées, les places de ceux qui étaient tombés sur les champs de bataille. On pût craindre un instant que la demande des fonds nécessaires pour les travaux du canal fussent refusés. Mais les sollicitations empressées des hommes du pouvoir, les séductions employées par les confidens du cardinal de Bonzi, et les grâces personnelles accordées, ou promises, firent pencher la balance en faveur de la proposition royale. La Province accorda les 1,600,000 livres qui lui étaient demandées; mais cette somme ne dut être payée qu'en quatre annuités. On ne put d'ailleurs imposer que la moitié des fonds donnés pour l'année 1675. Il fallut emprunter le reste [1].

[1] Archives de la Province; registre des années 1675, 1676.

II.

Protestans de la Province. — Sessions des Etats; dons accordés au Roi. — Excès commis par les troupes placées en cantonnement à Lunel.

Les protestans voyaient avec une vive douleur une partie d'entre eux embrasser la foi de l'Eglise catholique, et leurs ministres cherchaient à soutenir leur parti chancelant. Ils y parvenaient en provoquant de fréquentes assemblées de religion ou de discipline. Mais un arrêt du conseil [2] leur avait défendu d'en convoquer aucune, sans la permission du roi. « Non pas même celles qu'ils appeloient des notables, ou des députés des divers consistoires, sinon en la présence d'un magistrat royal, et après en avoir obtenu l'agrément de S. M. [3]. » Cet arrêt fut signifié aux ministres et aux anciens des divers consistoires de la Province, et répandit parmi eux le trouble et la terreur. Ils furent persuadés que le pouvoir royal leur retirerait bientôt son appui. Mais cette conviction augmenta leur zèle pour des doctrines qui allaient être proscrites. A Montauban,

[1] Cette année par les soins de M. de Solas, le canal du Lez avait été construit, et le terrain sur lequel il passait avait été érigé en un marquisat, possédé aujourd'hui par M. le marquis de Grave. Le cardinal de Bonzi et la duchesse de Verneuil placèrent, cette année, les deux premières pierres de l'écluse du pont Juvénal, où le canal vint aboutir. Sur la première était une plaque en cuivre où l'on avait gravé ces mots : *Die XIV, mensis decembris* 1675, *posuit hunc lapidem Eminentissimus cardinalis Petrus Bonzy, in gratiam Marchionis Francisci de Solas.* Sur la seconde étaient, ou plutôt sont encore ces mots : *Die XIV, mensis decembris* 1675, *posuit hunc lapidem D. Anna Seguier, Duxia de Verneuil, in favorem Francisci de Solas, Marchionis.*

[2] Menard, *Histoire de la ville de Nismes*, VI.

[3] Ibid.



à Castres, dans les montagnes de Lacaune, à Montpellier, à Nîmes surtout, ils continuèrent leurs assemblées, mais ce fut pendant la nuit. On remarquait, dans ces dernières, des députés des villes de Montpellier et d'Uzès, et des ministres des lieux les plus considérables de la Province [1]. Les seigneurs qui professaient la religion prétendue réformée, continuèrent de rassembler chez eux, malgré l'arrêt qui leur défendait de le faire [2], les protestans de leur voisinage. Dans les conseils municipaux, dans les assemblées des communautés, ceux-ci voulaient exercer une influence qui excitait les haines des catholiques. Il fallut un arrêt particulier pour les exclure du consulat et du conseil politique de la ville d'Uzès [3]. Il fallut même recourir à des moyens violens pour les empêcher d'enlever et de faire disparaître ceux de leur communion qui manifestaient le dessein d'entrer dans l'Eglise romaine. Une lutte vive, incessante, existait entre les deux communions, et la série des moyens pris par le Gouvernement pour mettre un terme aux derniers efforts du calvinisme expirant, annonçait que le pouvoir allait bientôt lui porter les derniers coups.

Après avoir accordé 2,100,000 livres au roi, à la fin de l'année précédente, on ne s'attendait guère à voir les prétentions du fisc augmenter encore dans la session suivante. C'est ce qui eut lieu cependant le 2 décembre, jour où les Etats, assemblés seulement depuis deux jours à Montpellier, entendirent les commissaires du roi demander au nom de celui-ci, comme don gratuit, la somme de 3,000,000. Cette somme fut accordée. Ce n'était pas assez : aux milices provinciales, dont le service ne devait durer que quelques mois, on crut devoir substituer un corps de troupes réglées, et le cardinal de Bonzi annonça que le roi voulait que la Province fit, à ses frais, la levée d'un régiment de dragons, ayant dix-sept compagnies de soixante places chacune, et qui remplaceraient les milices provinciales qui formaient plusieurs bataillons dont l'effectif était de quatre mille cinq cents hommes. Chaque compagnie devait coûter pour sa levée, son équipement, son armement, 8,600 livres. C'était donc une dépense d'un peu plus de 146,000 livres, à laquelle il fallait pourvoir sans délai, et comme la Province devait entretenir ce régiment, il fallait ajouter au budget provincial de chaque année 221,640 livres. On réclama, mais en vain; Louis XIV promit seulement de choisir les officiers parmi les habitans de la Province, de ne point faire servir ailleurs qu'en Roussillon ce régiment, de ne point le faire hiverner en Languedoc, et de se charger des frais de remonte [1]. Par une suite naturelle de la levée de ce régiment, les milices provinciales devaient être dissoutes; mais on retarda sous divers prétextes leur licenciement.

L'entretien des mortes-paies et des garnisons était toujours à la charge de la Province, et celle-ci, tout en protestant de l'illégalité de la commission envoyée à ce sujet, accordait 225,518 livres pour cet objet. Le cardinal de Bonzi était l'agent, toujours actif, le serviteur dévoué, des volontés du monarque. C'était comme archevêque de Narbonne qu'il avait le droit de présider les Etats, et Louis XIV lui avait donné ce siége afin de pouvoir dominer dans une Province qu'il avait vue réclamer avec force ses droits, ses franchises, ses libertés. Dans le discours prononcé à Pézenas, à l'ouverture des Etats, le 17 novembre, M. Daguesseau avoua naïvement les services que le duc de Verneuil et le cardinal rendaient, non pas à la Province, mais au roi. « Il semble, disait-il, que S. M. communique sa force, sa sagesse à ceux qu'elle honore de sa confiance, et qu'après qu'elle a su démêler *ceux qui sont les plus dignes de la servir*, elle influe en eux les talens qui leur sont les plus propres pour s'en acquitter ; ce qui paroît dans *le choix* que S. M. a fait du gouverneur de cette Province et *du président des Etats.* »

Une nouvelle somme de 3,000,000 fut de-

[1] Menard, *Histoire de la ville de Nismes*, VI.

[2] Cet arrêt fut rendu le 27 décembre 1674.

[3] Arrêt du 3 janvier 1675.

[1] Avouons ici que, lorsque la paix fut conclue avec l'Espagne, M. de Louvois écrivit pour annoncer que l'entretien des dragons de Languedoc ne serait plus à la charge de la Province.

mandée en don gratuit, le 23 novembre, et, malgré l'asservissement de l'assemblée, on put craindre une sérieuse résistance. Quelques députés, quelques prélats, étaient absens pour plusieurs jours, et l'on savait que, fidèles à leurs devoirs envers le pays, ils feraient des efforts pour réduire considérablement le don gratuit, que la Province avait, par une générosité, assez mal récompensée, l'habitude d'accorder chaque année. Le cardinal, qui ne songeait qu'aux intérêts du monarque, et qui n'était, comme le disait l'évêque de Carcassonne, que *le commissaire exacteur* du Roi, craignit le retour des prélats et des députés qui formaient dans les Etats une partie de ce que l'on nommerait l'*opposition* aujourd'hui, et toute la nuit fut employée à rechauffer le zèle de quelques-uns, à en encourager d'autres par l'espoir de quelques grâces personnelles, à intimider ceux que l'on ne pouvait séduire ; et, le lendemain, il entra dans les Etats et fit accorder au roi la somme énorme demandée par ses commissaires. Il n'ignorait pas cependant que les ressources de la Province étaient épuisées. Mais courtisan, comme on l'était alors, c'est-à-dire dévoué entièrement au souverain, il voyait d'un œil sec les misères publiques ; il ne considérait point les Etats comme formant l'assemblée des représentans de toutes les classes de citoyens, mais comme une assemblée chargée seulement de régulariser la manière de lever les impôts. Il méritait la reconnaissance du roi, et celui-ci lui écrivit en effet : « La satisfaction que j'ai des Etats de Languedoc est proportionnée à leur zèle *et à leur soumission à mes ordres*. On ne peut pas être plus content que je le suis de votre application à me servir. » Ainsi Louis XIV ne se rappelant plus du texte de la constitution du Languedoc, qu'il avait approuvée cependant en 1659, croyait envoyer *des ordres*, alors qu'il réclamait seulement des marques de la munificence de la Province.....

Il fallut emprunter 1,600,000 livres pour parfaire les fonds du don gratuit ; les Etats ne pouvant augmenter les contributions énormes qui pesaient sur les peuples, sans porter ceux-ci à chercher, dans une résistance armée, les moyens de se soustraire à l'avidité du fisc, et aux besoins toujours croissans du monarque.

On accorda, cette année, les gratifications ordinaires au gouverneur, au lieutenant-général et à l'intendant.

L'année suivante, les Etats s'étant assemblés à Montpellier, le roi ne demanda, par l'organe de ses commissaires, que la somme de 2,400,000 livres.....

La paix avec la Hollande et l'Espagne avait été signée [1], et l'on devait s'attendre à une plus grande diminution dans la commission relative au don gratuit. L'archevêque de Toulouse [2] qui présidait momentanément les Etats, dit, aux envoyés du roi, « que la diminution de 600,000 livres sur le don gratuit de l'année précédente étoit le sujet d'une parfaite reconnoissance de la part des Etats, et que la Province commençoit à goûter les fruits de la paix si long-temps attendue, et qu'elle avoit sujet d'espérer que c'étoit un heureux présage pour elle du soulagement qu'elle devoit attendre et qu'elle avoit sujet d'espérer lorsque cette paix seroit consommée ; que cependant il ne pouvoit s'empêcher de dire avec regret que quelque sujet de consolation qu'elle trouvât dans cette demande, elle ne laissoit pas d'être au-dessus des forces de cette Province. Que, pour connoître à fonds cette fâcheuse vérité, il ne falloit que se représenter les sommes immenses qui avoient été retirées de la Province depuis la guerre par les dons gratuits extraordinaires qu'elle avoit fait au roi, par le grand nombre de recherches et de taxes, par le logement des gens de guerre, par les quartiers d'hiver qu'elle avoit souffert, par le huitième denier ecclésiastique, et celui des biens des communautés, par la levée et l'entretien d'un régiment de dragons, et par les intérêts énormes qu'elle payait annuellement à cause des sommes empruntées pour le service de S. M. ; enfin, par une infinité d'autres dépenses qu'elle a été obligée de faire pendant la guerre même,

[1] Le 10 août on signa le traité avec la Hollande, et le 17 septembre celui qui avait été conclu avec l'Espagne.

[2] Joseph de Montpezat de Carbon.

dans un temps où la stérilité de ses récoltes avoit réduit les habitans de cette Province dans la désolation. Qu'à tous ces maux il falloit ajouter ceux qu'elle venoit de souffrir pendant deux mois par les inondations arrivées dans le Haut et le Bas-Languedoc, et qui avoient été si surprenantes et si extraordinaires, qu'elles avoient emporté les meilleurs fonds de la Province, et réduit plusieurs diocèses dans l'impuissance de se relever de longtemps[1] »

Ce tableau si simple des sacrifices faits par la Province, et des maux soufferts par elle, n'était que trop vrai. En le traçant, Joseph de Montpezat, espérait qu'il pourrait obtenir une diminution sur le don gratuit qui devait être offert au roi; et, pour préparer les réclamations, il finissait son discours en annonçant qu'*après avoir pris quelques jours pour examiner la demande qui lui était faite* de la part de S. M., l'assemblée ne manquerait pas de faire savoir sa résolution à ses commissaires. C'était préparer la résistance, et Pierre de Bonzi ne voulait point que l'on conçut même l'espoir de faire changer les résolutions de son maître. Il avait pris le parti de ne point assister à la demande faite par les commissaires du roi, afin de n'être pas obligé de parler en faveur de la Province. Il laissait cette tâche à un autre prélat; mais lorsqu'il fallait délibérer, il accourait, après avoir toutefois pris des mesures pour s'assurer, sinon toujours de l'unanimité, du moins de la majorité des suffrages. Cette fois, après une vive altercation avec l'archevêque de Toulouse, il ne voulut point laisser à l'opposition les moyens, ni le temps, de s'élever contre le vote pur et simple de la somme demandée. Le 22, la demande avait été présentée par les commissaires du roi; le 23 novembre, le cardinal dit à l'assemblée « qu'il voyoit qu'elle n'avoit pas besoin d'être sollicitée pour faire ce que le roi souhaitoit, en lui représentant les choses que S. M. venoit de faire pour donner la paix à son royaume, et pour le soulagement de ses peuples; qu'il appréhendoit de gâter les belles idées que cette compagnie conservoit avec plaisir de tout ce que M. l'intendant lui avoit dit sur cette matière, avec tant de politesse et d'éloquence; qu'il ne pouvoit pas douter que cette Province n'eut le bonheur d'être dans les bonnes grâces de son prince, par la conduite respectueuse que cette assemblée a toujours gardée toutes les fois qu'il a été question de donner des marques à S. M. du zèle qu'elle a pour son service, et que, dans le temps qu'elle vouloit bien faire goûter à cette Province les fruits de la paix, avant même qu'elle ne fut consommée, l'assemblée devoit témoigner à S. M. son empressement d'*obéir à ses ordres.* »

Dans ces paroles on voyait percer sinon l'insultante raillerie, du moins la confiance d'un favori du pouvoir, ainsi que l'exigence tyrannique de l'envoyé d'un maître, aux yeux duquel toute résistance paraîtrait coupable, et qui ne voulant plus reconnaître par quels liens le Languedoc avait été uni à la couronne, foulait aux pieds toutes les capitulations, tous les traités, brisait les pactes les plus solennels, et faisait déclarer qu'il fallait *obéir à ses ordres.* Tel était alors pour nous, Languedociens, le règne si brillant et si vanté de Louis XIV, et nos pères ne prévoyaient pas encore les maux, bien plus grands encore, qui menaçaient cette portion de la France.

Les régimens de Crillon et de Saxion que le roi avait envoyés à Lunel, y commirent tant de désordres que l'on ordonna au major du premier, qui commandait ces deux corps armés, de demeurer prisonnier dans la citadelle de Montpellier, jusqu'au temps où il aurait fait dédommager les habitans de Lunel des pertes qu'ils avaient éprouvées en cette occasion.

Le traité de paix conclu à Nimègue, avec l'Espagne, ayant été ratifié, la Province fut exemptée du soin de fournir à l'entretien du régiment de dragons qu'elle avait levé par ordre du roi.

III.

Les protestans sont exclus du consulat et du conseil de Nîmes. — Opéra joué chez le cardinal de Bonzi. — Justification de l'administration de la ville de Toulouse. — Nouvelle somme promise par la Province pour le canal. — Académie des beaux-arts de Montpellier. — Ecoles de dessin et de peinture de Toulouse.

On construisait en ce temps à Nîmes un

[1] Archives de la Haute-Garonne; Registre de l'année 1678.

vaste bâtiment pour les Jésuites. Les membres du conseil politique, qui faisaient profession de la religion prétendue réformée, s'opposèrent aux secours que la ville voulait donner à ces religieux pour terminer cet édifice. « Le roi jugea, dit Menard [1], que les sources des divisions ne tariroient point dans ce corps tant qu'il y auroit un mélange de sujets qui seroient de religions opposées. Pour y remédier, il fit rendre, le 12 décembre de cette année, par le conseil d'Etat, un arrêt portant qu'à l'avenir, et à commencer du 1er janvier 1679, ceux de la religion prétendue réformée seroient exclus du consulat et du conseil de ville de Nismes, et qu'il n'y seroit désormais admis que des catholiques.... » Au reste, la même exclusion avait déjà été ordonnée pour plusieurs villes du royaume ainsi que de la Province.

D'Aigrefeuille a remarqué [2] que le cardinal donna chez lui, cette année, pour célébrer la paix, « le premier opéra qu'on eût vu dans Montpellier. Il en fit faire les paroles par le sieur Brueys, natif de cette ville, et connu déjà par plusieurs autres ouvrages [3]. Il chargea le sieur de Sablières, maître de la musique des Etats, d'en faire le chant, ce qui plut extrêmement à tout le monde, tant par la grâce de la nouveauté que par l'exécution. »

La ville de Toulouse, éloignée, par sa position topographique, des lieux où s'assemblaient ordinairement les Etats, éprouvait constamment des difficultés pour la conservation de ses privilèges. On voyait avec envie les franchises qu'elle tenait de ses comtes, les libertés, les exemptions dont elle jouissait, et l'on cherchait constamment à entraver la marche de son administration. Le nouvel intendant, prévenu contre cette ville, vint s'y établir pour quelque temps. Après y avoir dépouillé les bibliothèques des monastères et des collèges de leurs plus précieux manuscrits [1], il trouva étrange que cette capitale de la Province eût la prétention de rassembler, dans son hôtel-de-ville, les images des grands hommes qui y étaient nés. On termina, cependant, cette année même, la *Salle des Illustres* qui existe encore. Les capitouls avaient depuis long-temps conçu le projet de créer dans l'intérieur de la cité un grand nombre de fontaines publiques, en y conduisant les eaux limpides, qui, de toutes parts s'échappaient du plateau de l'Ardenne. En cela ils auraient imité les Romains, qui avaient rassemblé ces eaux et les avaient, à l'aide d'un château-d'eau et d'un long aquéduc, qui traversait la Garonne, répandues sur le sol de l'ancienne Tolosa. L'intendant trouva que les travaux exécutés étaient mal conçus, et il fit décider qu'on en enverrait les plans à Paris. Par là le projet des magistrats municipaux fut indéfiniment ajourné, et ce n'est que cent quarante-huit années plus tard que Toulouse a eu des fontaines publiques.

Le parlement était toujours hostile à la magistrature municipale de cette grande ville, et les vieilles haines existant entre les deux corps se manifestaient souvent. Cette fois, le parlement dénonça à l'intendant, comme une source intarissable de dilapidations, la gestion des deniers publics, gestion qui appartenait aux capitouls. Le conseil d'Etat avait, d'ailleurs, par une commission spéciale, chargé le commissaire départi du soin d'examiner les comptes qui étaient présentés chaque année au conseil politique. M. Daguesseau s'occupa pendant quatre mois de l'examen de la comptabilité communale, et en terminant ce long travail, il déclara qu'il n'y avait point en France d'administration plus régulière que celle de la ville de Toulouse. Ce témoignage, non suspect, fit que l'on accorda une grande confiance aux capitouls, et qu'un arrêt défendit aux payeurs des gages de les délivrer aux officiers du parlement, à ceux du bureau des finances et du sénéchal, qu'alors qu'ils auraient payé leurs tailles et les arrérages, et qu'ils ne pourraient le prouver que par un certificat des capitouls. Le même arrêt dé-

[1] *Hist. de la ville de Nismes*, VI.

[2] *Hist. de la ville de Montpellier*, 415.

[3] Ce Brueys n'est pas différent de l'auteur qui, avec Palaprat, de Toulouse, donna plusieurs pièces, restées pendant long temps au Théâtre, et que l'on devrait y représenter encore.

[1] *Suprà*, p 191.



fendit à la chambre des comptes de Montpellier de les passer, si ces certificats n'étaient attachés aux quittances des gages. Ainsi la municipalité de Toulouse fut appelée à veiller sur les magistrats chargés de rendre la justice, et qui cherchaient, presque toujours, à se soustraire aux obligations imposées à tous les citoyens.

Avant de terminer leur session, les Etats rejetèrent la demande de M. de Riquet, qui demandait à la Province l'appui de son crédit pour un emprunt de 300,000 livres, « offrant et son obligation particulière et celle de ses enfans, et aussi l'engagement de la seigneurie du canal..... » Les Etats ordonnèrent que cette somme serait empruntée au nom de la Province et offerte au roi, s'en remettant à lui pour le remboursement, et ajoutant ces 300,000 livres aux 1,600,000 pour lesquels S. M. avait demandé, lui aussi, l'appui du crédit de la Province. Ce fonds était d'ailleurs destiné à terminer les travaux du canal, et l'assemblée mit beaucoup d'empressement à l'offrir, parce que l'on annonçait que le roi devait bientôt visiter cette voie navigable [1].

Le 27 novembre de l'année suivante, les Etats furent réunis à Pézenas. Le duc de Verneuil, le comte du Roure et l'intendant Daguesseau en firent l'ouverture. Cinq jours après les commissaires du roi parurent de nouveau dans l'assemblée, et demandèrent un don gratuit de 2,200,000 livres. Le 4 décembre cette somme fut accordée.

[1] Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne. En ce temps, Riquet « avoit, écrivait-il (*archives du canal*, A. CC.), perdu son crédit en partie, par la croyance où tout le monde estoit que les fonds faits et accordés ne suffiroient pas pour lui donner moyen de finir heureusement son entreprise.» Il y a sur le fait du crédit demandé aux Etats une erreur dans l'*Histoire du canal*, pag. 114. On y trouve, en effet, que M. Colbert sollicita les Etats de Languedoc d'accorder leur crédit et leur nom à Riquet pour un emprunt de 300,000 livres et que cette demande fut accueillie; mais on a vu que Riquet avait demandé lui-même ce crédit. Les commissaires chargés d'examiner cette demande furent d'avis de la rejeter; et comme on vient de le voir, la Province emprunta elle-même cette somme et l'offrit au roi.

Jean de Troy, peintre né à Toulouse [1], annonça le projet d'établir, à Montpellier, une académie de peinture, sculpture, gravure et architecture. Le cardinal de Bonzi dit en cette occasion, que « pour donner du courage au dit sieur de Troy, et de l'émulation aux peintres, sculpteurs, graveurs et architectes de la Province qui ont quelque talent, il étoit de la dignité de l'assemblée de contribuer à ce nouvel établissement, d'autant plus qu'elle se conformeroit en cela aux intentions de S. M., laquelle n'a rien omis pour faire fleurir les arts dans son royaume, pour le bien de ses sujets et l'avantage du commerce, sans que les grandes guerres qu'elle a été obligée de soutenir l'ayent fait relâcher de son application..... » Après avoir entendu ces paroles, « les Etats, entrant dans les sentimens de M. le cardinal de Bonzi, et persuadés, disent-ils, que rien n'est capable d'exciter la jeunesse à cultiver les arts que de traiter avec quelque distinction ceux qui s'y distinguent par leur zèle, et par leur attachement au service du public, ont accordé au sieur Troy la somme de 400 livres, pendant trois ans, pour l'aider à établir une académie de peinture, sculpture, gravure et achitecture, comme il l'a projeté. Les Etats se réservant, lesdites trois années étant échues, de nouvelles résolutions, après qu'ils auront vu le succès de cet établissement et qu'ils en auront connu le fruit. »

Cette résolution ne fut pas inutile, et la culture des arts dépendans du dessin prit alors, à Montpellier, un développement remarquable.

Ce fut, comme on vient de le voir, un artiste, né à Toulouse, qui fut le fondateur de l'Académie des beaux-arts de Montpellier. Il existait, dans la capitale de la Province, une sorte d'école où l'on enseignait les arts du dessin depuis la fin du treizième siècle. Le peintre de la ville en était le chef, et elle avait produit un grand nombre d'artistes recommandables; mais cette institution était trop peu encouragée. Peu d'années après la fon-

[1] Fils de Nicolas de Troy, peintre de l'hôtel-de-ville de Toulouse, et frère de François de Troy, peintre de Louis XIV.



dation de l'Académie de Montpellier, Bernard Dupuy du Grez en établit une autre à ses dépens, à Toulouse. Il réunit des dessins, des gravures et des tableaux pour les élèves; il fit poser des modèles vivants; il donna des prix à ceux qui réussirent le mieux [1], et c'est à ce généreux citoyen qu'il faut rapporter l'origine de l'Académie royale de peinture, sculpture et architecture de Toulouse.

IV.

Le roi fait une remise sur le don gratuit. — Il a recours encore au crédit de la Province pour fournir à l'achèvement du canal. — Mort de Pierre-Paul Riquet. — Autre remise. — Secours accordés à la manufacture de Clermont. — Mort du duc de Verneuil. — Le duc du Maine le remplace dans le gouvernement de la Province. — Mesures prises pour empêcher les catholiques d'embrasser les doctrines du calvinisme. — Destruction du temple de Montpellier. — Académies de Nîmes, de Castres et de Toulouse.

Le don gratuit fait par les Etats, en 1679, avait été de 2,200,000 livres, et dans ses lettres au duc de Verneuil et au cardinal de Bonzi, le roi avait parlé de la prompte déférence de l'assemblée *à ses ordres*. Il n'y avait donc plus de liberté dans les délibérations, puisque le maître faisait connaître ses volontés. Mais, dans quelques rares circonstances, Louis XIV montra sa générosité. Ainsi, dans les Etats assemblés à Montpellier, au mois de novembre 1680, ses commissaires demandèrent encore un don gratuit de 2,200,000 livres, et annoncèrent que, sur cette somme, S. M. voulait bien remettre 200,000 livres, qui seraient distribuées aux diocèses de Narbonne, Agde, Béziers et Saint-Pons, « en considération de la perte que ces diocèses avoient fait de toutes leurs récoltes, par l'effet d'une sécheresse générale. » Le lendemain, Pierre de Bonzi pressa les députés d'accorder au roi la somme demandée, en assurant que « la Province sauroit, par sa propre expérience, combien il lui étoit avantageux de plaire à S. M. et de lui donner des marques *de son obéissance*, toutes les fois qu'elle vouloit bien lui faire connoître les secours dont elle avoit besoin pour les affaires de l'Etat. »

Les travaux du canal de communication des deux mers touchaient à leur terme, et les Etats ordonnèrent aux syndics généraux de la Province de faire savoir, dans tous les ports et dans toutes les villes de France, ainsi que dans les pays étrangers, l'époque à laquelle il serait livré à la navigation, « afin, dit la délibération, que les négocians sachent la commodité qu'ils auront de pouvoir faire passer facilement, et sans danger, leurs marchandises d'une mer à l'autre. » Quelques fonds manquaient pour l'entier achèvement de plusieurs ouvrages, et le roi demanda encore aux Etats le nom et le crédit de la Province, afin d'emprunter 400,000 livres, qui seraient employées au perfectionnement du canal. Ce crédit fut accordé. Louis XIV était tout puissant, et, d'ailleurs, il semblait être alors le génie protecteur de cette création si grande et si utile. Pierre-Paul de Riquet était mort à Toulouse, le 1er octobre de cette année, et cette nouvelle avait attristé toute la France. « C'est lui qui fit à M. de Colbert la proposition de l'entreprise, disait un écrivain contemporain [1]. Le canal fut commencé en 1666, après que M. de Riquet eût répondu du succès. C'est lui qui en a conduit tous les dessins, et à qui la gloire est due de l'achèvement de tous les travaux qu'il a fallu entreprendre; et comme il restoit peu de chose à faire pour le rendre parfait, il avoit lieu d'espérer que le premier essai du canal ne se feroit point sans qu'il reçût les justes louanges qui lui étoient dues. Sa mort l'a privé de les entendre. » Enseveli dans l'église de Saint-Etienne de Toulouse, et sans épitaphe, on pouvait craindre que, durant les profanations de 1793, sa tombe n'eût été détruite et ses cendres dispersées, mais des recherches faites avec soin, il y a peu d'années, ont fait retrouver les restes de ce

[1] Ces prix consistaient en une médaille qui représentait d'un côté Minerve appuyée sur son bouclier, chargé des signes héraldiques de la ville de Toulouse. Autour on lisait : *Tolos. Pall.*, et sur le revers : *Præmium graphices privato sumptu. Ann.* 1697. Dupuy du Grez a laissé un *Traité de la peinture*, publié en 1697. On a encore de lui une *Histoire de la ville de Toulouse*. Ce dernier ouvrage est inédit.

[1] *Mercure* de l'an 1681.

grand homme [1], et l'on assure que ses nobles descendans, qui se connaissent si bien en vraie gloire, relèveront bientôt, dans la vieille cathédrale de Toulouse, le tombeau de leur illustre aïeul.

Avant la fin de la session, les Etats apprirent avec joie que, par un édit rendu à Versailles, le roi avait défendu aux catholiques de contracter, sous quelque prétexte que ce fût, des mariages avec ceux de la religion prétendue réformée. On pouvait déjà s'apercevoir que l'on approchait de l'époque où le calvinisme serait entièrement proscrit en France.

Les gratifications ordinaires furent accordées, en 1680, au duc de Verneuil, au lieutenant-général et à l'intendant. La session finit le 22 décembre.

L'année suivante les Etats reçurent, cinq jours après leur réunion à Montpellier, la demande d'un don gratuit de 2,200,000 livres. Le cardinal vint bientôt après pour presser la délibération. Des députés, fidèles à leur devoir, parlèrent vainement des maux que souffraient les peuples [2]. Il fallut se borner à solliciter une remise sur le don gratuit; mais cette fois elle ne fut que de 50,000 livres, et dut servir à payer les blés achetés par les particuliers pour ensemencer leurs champs.

Une somme de 40,000 livres fut, d'après la demande du roi, accordée cette année par les Etats à la manufacture de draps de Clermont. Plus tard, la Province fit de nombreux sacrifices pour soutenir cette manufacture et quelques autres qui existaient alors dans ses enclaves.

Henri de Bourbon, duc de Verneuil, assista pour la dernière fois, en 1681, à l'ouverture des Etats. Il mourut le 28 mai suivant, âgé de quatre-vingt-un ans. Fils de Henri IV et de la marquise de Verneuil, il fut d'abord destiné par son père à l'Eglise, et promu, non sans quelques difficultés, à l'évêché de Metz. Dans la suite, Innocent X ne voulut point lui donner la pourpre, qu'on demandait pour lui. Il jouissait de 400,000 livres de revenu en bénéfices, lorsqu'il les résigna tous, en 1668, pour se marier avec Charlotte Seguier, veuve de Maximilien-Francois, troisième duc de Sully. Son remplacement dans le gouvernement de Languedoc par Louis-Auguste, duc du Maine, fils naturel de Louis XIV, fit naître une foule d'épigrammes, de sonnets, de chansons, en langue romane, pièces remarquables, et que la gravité de l'histoire nous empêche seule de rapporter ici.

Le duc de Noailles fut chargé du commandement de la Province. Il fit, le 22 octobre, l'ouverture des Etats dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville de Montpellier. Cinq jours plus tard il vint, accompagné des autres commissaires du roi, demander, au nom de celui-ci, un don gratuit de 2,400,000 livres... Fidèle à sa tactique ordinaire, le cardinal de Bonzi n'assista pas à cette séance; il laissa à l'archevêque de Toulouse le soin de défendre avec chaleur les intérêts de la Province et de faire entendre de vaines déclamations et des plaintes inutiles. Le lendemain, le cardinal parut dans l'assemblée. Il s'écria que « les forces de la Province étoient épuisées par les efforts qu'elle avoit faits si souvent pour le service du prince et par toutes les charges qu'elle supportoit depuis tant d'années.... mais qu'elle devoit oublier toutes ses misères et son impuissance même lorsqu'il étoit question de plaire au plus grand roi de la terre. Il ajouta que S. M. lui avoit ordonné de témoigner à l'assemblée que c'étoit par la seule nécessité de ses affaires qu'elle étoit obligée de lui faire cette demande, et qu'ainsi il ne doutoit pas qu'elle ne voulût, dans cette occasion, s'abandonner entièrement aux volontés du roi,

[1] Voyez Notes et Preuves nº 13.

[2] On démontra que les quatre diocèses de Narbonne, de Béziers, d'Agde et de Saint-Pons étaient dans un état déplorable; que celui de Narbonne avait dû emprunter 69,004 livres pour payer les tailles à la charge des communautés; que celui de Béziers avait emprunté 165,531 livres; celui de Saint-Pons 36,032 livres, et celui d'Agde 83,759. « Moyennant lesquelles sommes, dit le registre, s'élevant à 446,244 livres, on paya aux receveurs la moitié des impositions de l'année 1680. » La remise des 200,000 livres, faite sur le don gratuit, avait été distribuée ainsi : au diocèse de Narbonne, 69,559 l. 1 s. 11 d.; à celui de Béziers, 70,159 l. 1 s. 4 d.; à celui de Saint-Pons, 15,080 l. 1 s. 11 d., et à celui d'Agde, 36,203 l. 3 s. 1 d.

et lui donner ainsi des marques du zèle et de la passion qu'elle a toujours eue pour son service et pour les intérêts de l'Etat [1]. »

Après cette harangue, les Etats accordèrent au roi la somme qu'il avait demandée.

De grands travaux pour rendre l'Agout navigable avaient lieu alors. Déjà dix-neuf écluses et cinq chaussées avaient été construites.

On fit un nouveau fonds pour la manufacture de Clermont.

La gratification de 60,000 livres, qui était accordée tous les ans au duc de Verneuil, fut votée cette année en faveur du duc du Maine, « les Etats voulant témoigner combien ils sont sensibles à l'honneur qu'ils ont de l'avoir pour gouverneur, et en considération des bons offices qu'ils espèrent qu'il rendra à la Province auprès de S. M. [2] »

Une déclaration royale [3] défendait, sous peine d'amende honorable, aux catholiques d'embrasser les doctrines du calvinisme, et à tous les ministres de les recevoir sous peine d'être interdits de leurs fonctions et d'être privés de tout exercice dans le temple où un catholique aurait abjuré ses premières croyances. Un délit de ce genre ayant eu lieu à Montpellier, la dénonce en fut faite au parlement de Toulouse, qui, par un arrêt [4] condamna, par défaut, la personne coupable à faire amende honorable, et le ministre Bordieu, qui l'avait reçue, à ne plus faire aucune fonction sacerdotale; l'arrêt ordonna, en outre, que le temple serait démoli. Le consistoire, pour éluder l'exécution de l'arrêt, se pourvut en cassation au conseil d'état, et députa quatre ministres et plusieurs anciens pour prier le duc de Noailles de leur permettre d'aller au prêche jusqu'à ce qu'ils eussent reçu des nouvelles de l'appel qu'ils avaient opposé à l'arrêt du parlement. Son refus excita la colère de deux gentilshommes huguenots, qui faisaient partie de la députation, et qui demandèrent au duc s'il ne savait point qu'il y avait en France dix-huit cent mille familles protestantes? Le duc de Noailles ordonna aussitôt au capitaine de ses gardes de conduire ces gentilshommes et les ministres à la citadelle; mais on obtint que les premiers auraient leurs maisons pour prison. Le commandant et l'intendant écrivirent le même soir au roi, et leur courrier revint avec un ordre exprès, de faire démolir le temple dans vingt-quatre heures : « *et vous me ferez plaisir,* ajoutait le roi, *de faire en sorte que ce soit dans douze, s'il est possible.* » On prit des dispositions pour que l'ordre ne pût être troublé. Des détachemens du régiment de Sault furent placés à la Canourgue, à Saint-Firmin, à la place des Cévenols et devant le monastère des Capucins, afin de protéger les travailleurs. La chaire fut d'abord abattue, ainsi que les belles tribunes que Coligni avait fait construire. On remarqua que le même jour, 3 décembre, les huguenots voulant se mettre en défense, avaient, en 1621, détruit toutes les églises de Montpellier et banni de cette ville les prêtres et le culte catholique [1].

Ainsi tomba cet asyle de la prétendue réforme. Sa chute avait été précédée et suivie de celles de beaucoup d'autres édifices de ce genre, imitations grossières de celui des Israélites que Tacite nomme : « le temple vide de Jérusalem, et le sanctuaire sans divinité...»

A cette époque, où tout semblait annoncer une crise prochaine, l'amour des lettres et des bonnes études faisait d'immenses progrès en Languedoc. Ce fut en 1682 que l'Académie de Nîmes fut établie. « Elle dut sa naissance, dit Menard [2], à plusieurs personnes d'esprit et de savoir, qui, vers le milieu du dix-septième siècle, s'assembloient à des époques déterminées pour agiter des questions de littérature. Ce ne fut d'abord, pendant l'espace de trente années, qu'un cercle d'amis qui s'étoient choisis et qui vivoient dans une heureuse union. » — En 1682, le marquis de Peraud, distingué par son savoir autant que par sa naissance, et dont les ancêtres avaient dignement occupé la charge de sénéchal de

[1] Archives de la Province. — Archives des Etats et Registre de 1682

[2] Ibid.

[3] Elle avait été publiée le 6 juillet 1680.

[4] Arrêt du 16 novembre 1682.

[1] D'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, 431.

[2] *Hist. de la ville de Nismes*, VI.

Nîmes, renouvela ce projet. On commença à s'assembler chez lui le 28 de mars 1682; on fit des statuts, on nomma des officiers, on prit pour devise une couronne de palmes avec ces mots : *Æmula Lauri*, symbole parfait du désir que cette société avait d'imiter l'Académie Française. Ses membres, au nombre de vingt-six, obtinrent les mêmes honneurs, les mêmes privilèges que ceux de cette académie, si justement célèbre.

Castres eut aussi, durant le dix-septième siècle, une académie, mais elle ne fut point constituée régulièrement. Son origine remontait au 19 novembre 1648. Elle fut composée de vingt membres. Les documens qui attestent son existence ne dépassent point l'année 1670. Ses travaux n'ont pas été publiés, et l'on doit en témoigner quelques regrets, les titres de tous les ouvrages lus dans ses réunions nous ayant été conservés [1]. On n'aurait pas, apparemment, une haute estime pour les compositions de Coras de la Ribaudié, qui en fit partie, et que Boileau a ridiculisé à jamais, mais quelques-unes des savantes dissertations qui occupèrent ses membres les plus distingués, pourraient être encore utiles. Elles feraient connaître leur esprit de critique, quoique dominé, sans doute, par les idées du protestantisme, alors puissant à Castres, et les noms de Pélisson, et de quelques autres académiciens, ajouteraient un charme puissant au recueil des ouvrages de cette société, où les travaux scientifiques se mêlaient à ceux de la littérature.

Une autre académie, à laquelle les journaux de l'époque historique à laquelle nous sommes parvenus donnèrent l'épithète d'*Illustre* [2], existait à Toulouse. C'était celle des *Lanternistes*. En 1640, Fermat, et Pélisson, qui habitait alors cette ville, Vandages de Malepeyre, et quelques autres, y établirent une société dont les réunions prirent le nom de *Conférences académiques*. Plus tard, on voulut lui donner le titre d'*Académie de belles-lettres*. Mais comme les assemblées avaient lieu à l'entrée de la nuit, et que les académiciens s'y rendaient à pied, sans équipage et sans suite, s'éclairant eux-mêmes avec une petite lanterne, on leur donna le nom de *Lanternistes*, et ils prirent pour devise une étoile, avec ces mots : *Lucerna in nocte*. Les études mathématiques auxquelles plusieurs de ses membres se livrèrent avec des succès non contestés, ne les empêchèrent point de cultiver les lettres. Ils distribuèrent pendant longtemps des prix dont le sujet était toujours un sonnet en l'honneur de Louis-le-Grand [1]. Ils proposèrent aussi des prix d'éloquence. Dans la suite, ils prirent le titre de *Société royale des sciences*, changé par des lettres patentes de l'année 1746 en celui d'*Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*. Cette société subsiste encore [1]. L'Académie de Nîmes est remplacée aujourd'hui par l'*Académie du Gard*.

V.

Luttes entre les protestans et les catholiques. — Avertissement pastoral adressé par le clergé de France aux religionnaires. — Troubles dans le Vivarais et dans les Cévennes. — Sessions des Etats.

On ne pouvait plus douter que les privilèges dont jouissaient encore les huguenots allaient bientôt leur être enlevés. On a dit très-souvent que le roi, déjà vieux, ne s'était décidé à frapper l'hérésie que par des motifs de conscience. On se trompait : Louis XIV,

[1] Voyez sur cette académie l'ouvrage intitulé : *Biographie et Chroniques Castraises*, par M. Magloire Nayral.

[2] Voir le *Mercure* et les autres journaux.

[1] Le nombre des académiciens ne devait pas être de plus de vingt. Le prix de poésie consistait en une médaille de la valeur de trois cents livres. On y avait représenté, d'un côté, la devise de la société, de l'autre était la figure d'Apollon, et ces mots : *Apollini Tolosano*. Pour les ouvrages en prose, on distribuait une médaille de la même valeur. En 1694, elle offrait d'un côté la tête du roi avec cette légende : *Ludovico magno, semper Augusto, Europæ pacem piè offerenti*. Sur le revers était Minerve, tenant dans une main une corne d'abondance d'où sortaient des fruits, et s'appuyant de l'autre sur un bouclier chargé des armes de Toulouse. Autour on lisait cette légende : *Olim Flores nunc Fructus*. Le jeton académique offre aujourd'hui, du côté principal, le buste du célèbre Pierre de Fermat, et sur le revers les armes données à cette société par Louis XV : elles offrent la tête casquée de Minerve, en or, au milieu de trois fleurs de lis, de même, sur un champ d'azur.

né le 5 septembre 1638, n'avait encore atteint que sa quarante-cinquième année, en 1683, époque à laquelle on put s'apercevoir que le protestantisme, après avoir depuis plus d'un siècle divisé les Français en deux partis, allait être proscrit par les lois. Accoutumé à voir toutes les volontés particulières céder à ses volontés suprêmes, le roi ne concevait pas que l'on pût avoir, sans être en quelque sorte coupable, une autre croyance que la sienne. Il était d'ailleurs dominé par l'idée grande et noble, de tout ramener à l'unité, de simplifier les lois en en généralisant l'application dans toutes les parties du royaume, de tout soumettre, sous le rapport politique et administratif, à la même forme, aux mêmes habitudes; système qui devait rencontrer de grands obstacles et amener des perturbations infinies. D'ailleurs, si l'on examine une portion des actes de son règne, depuis la mort du cardinal Mazarin, on verra que, d'après un plan dont l'exécution fut lente, mais jamais interrompue, il ne cessa de sapper les bases sur lesquelles reposaient les privilèges des sectaires. Le roi n'avait que 27 ans lorsqu'il interdit l'exercice du calvinisme dans plusieurs villes de France [1]. Un an après, ce prince manifesta ouvertement ses vues en attaquant l'édit de Nantes; et si, en 1666, il rendit, en apparence, leurs franchises aux protestans, ce ne fut qu'après les avoir restreintes. Il établit des peines contre les relaps [2] et il chargea les évêques de remettre les actes d'abjuration des proselytes entre les mains de ses procureurs [3]; puis, il défendit aux ministres de prêcher les jours de visites pastorales [4], et, sur ce prétexte, la démolition des temples dans une notable portion des villes où il y avait des sièges épiscopaux fut ordonnée; les protestans ne purent plus s'assembler sans l'assistance d'un commissaire catholique [5], ni les seigneurs hauts-justiciers établir des juges qui ne le fussent pas [6]; les sages-femmes

[1] Arrêt du conseil, année 1665.
[2] Déclaration du 13 mars 1679.
[3] Déclaration du 10 octobre 1679.
[4] Arrêt du conseil du 31 juillet 1679.
[5] Déclaration du 10 octobre 1679.
[6] Arrêt du conseil du 6 novembre 1679.

mêmes ne pouvaient exercer leur profession si elles n'étaient pas catholiques [1]; on n'était fermier, ou traitant, sous-fermier, ou commis des fermes, qu'à ce titre, et ce règlement fut l'ouvrage de Colbert [2]. Le recouvrement des tailles ne fut plus confié aux religionnaires [3]. Ce n'était pas assez : par une sorte d'inquisition, qui fut hautement désapprouvée par le plus grand nombre des catholiques, le roi autorisa les juges ordinaires à visiter les malades, pour savoir d'eux s'ils n'étaient pas dans le dessein de se convertir; et quatre mois après, il commit à ce soin les marguilliers, au défaut des juges [4]. On s'aperçut que les chambres mi-parties, ou chambres de l'édit, étaient devenues des cours souveraines, où les protestans triomphaient le plus souvent de leurs adversaires, tandis qu'elles avaient été créées pour donner à tous des garanties contre les passions des juges; ces chambres furent supprimées, les protestans rentrèrent dans l'ordre commun, et les présidiaux, où il y avait d'ailleurs, en Languedoc, un bon nombre de leurs coreligionnaires, devinrent leurs tribunaux [5]. Bientôt il fut permis aux enfants âgés de sept ans de changer de religion, de s'éloigner de leurs parens et de les forcer de fournir à leur entretien [6]. Peu après, Louis XIV ordonna aux notaires, procureurs, postulans, huissiers ou sergens huguenots de se défaire de leurs offices [7]. Le nombre des ministres fut fixé dans les différentes localités [8], et les enfans nés d'un commerce illégitime durent être élevés dans la religion catholique [9]. On ôta aux avocats religionnaires la préséance qui leur était due pour leur ancienneté dans le barreau [10]; on éloigna les ministres des lieux où il n'y avait plus d'exercice [11]; les seigneurs perdirent le privilège de faire prêcher chez eux, sous prétexte

[1] Déclaration du 20 février 1680.
[2] Règlement des fermes, 11 juin 1680.
[3] Arrêt du conseil du 17 août 1680.
[4] Déclaration du 19 novembre 1680.
[5] Déclaration du 9 avril 1681.
[6] Déclaration du 10 avril 1681.
[7] Arrêt du conseil du 28 juin 1681.
[8] Arrêt du conseil du 24 novembre 1681.
[9] Déclaration du 31 janvier 1682.
[10] Arrêt du conseil du 6 avril 1682.
[11] Arrêt du conseil du 13 juillet 1682.

qu'ils en avaient abusé [1]; leurs enfants furent forcés d'aller aux écoles catholiques [2]; et leurs pauvres n'eurent d'autres asyles que les hôpitaux créés en ces temps où tous les Français ne professaient qu'une même croyance [3].

Un écrivain [4] a prétendu que l'édit de Nantes, semblable à ces buissons épineux qu'il faut élaguer feuille à feuille, ne pouvait être détruit sans risque, qu'autant qu'il aurait été affaibli en détail; mais, il faut le dire, cet acte, arraché à Henri IV, était devenu une sorte de code, non pour dix-huit cent mille chefs de famille, comme on l'avait dit en présence du duc de Noailles [5], mais pour environ un million de français. Il fallait détruire ce qu'il renfermait d'étrange, de menaçant, d'abusif; il fallait favoriser les conversions; mais il était impolitique, surtout il était souverainement injuste, de retrancher, en quelque sorte, de la communion sociale, toute une classe de citoyens. Par cette série d'actes tortionnaires on voulait peut-être les porter à abjurer leurs erreurs. Mais on oubliait que si la force peut triompher en apparence, elle ne persuade jamais. Ces ministres, *sans troupeau et sans pain*, dont parle l'auteur que j'ai cité, furent considérés comme souffrant pour la foi, et leur vue excita une indicible compassion pour leur infortune, et une indomptable haine pour le prince auquel on pouvait attribuer tant de maux. Le clergé, qui avait constamment réclamé, et avec raison, contre l'édit de Nantes, ne voulut se servir que de la morale et des bons exemples pour opérer la conversion des calvinistes. Mais ceux-ci repoussaient toutes les instances des prêtres, et il fallut, pour tenter un rapprochement, déployer, non l'appareil de la force, mais celui de l'autorité civile, afin d'obtenir des ministres et des anciens qu'ils entendraient la lecture de l'*Avertissement pastoral* qui leur avait été adressé. Sans cette précaution ils auraient rejeté, sans le lire, cet écrit si remarquable, comme, dans les Indes, les naturels du pays rejettent aujourd'hui les traductions des livres saints que leur offrent avec profusion les agents des sociétés bibliques. « Nous vous exhortons en véritables frères, disait l'assemblée du clergé aux protestans, à l'amendement, au retour et à la concorde, et cela par les mêmes entrailles de miséricorde que vous avez déchirées jusqu'à présent; par le sein de l'Eglise notre mère, que vous avez divisée, par cette charité fraternelle que vous avez si souvent violée; par ces divins sacrements que vous avez méprisés; par ces autels du Seigneur que vous avez mis en pièces; en un mot, par tout ce qu'il y a de plus saint et de plus divin au ciel et sur la terre. » Ensuite voulant les toucher par les motifs de l'obéissance, les prélats leur faisaient voir toute la véhémence des désirs du roi pour la conversion générale de ses sujets. « Ce prince est si chrétien, ajoutaient-ils, qu'il disoit, il n'y a pas longtemps, en notre présence, qu'il souhaitoit avec tant d'ardeur de ramener à l'Eglise ceux qui en sont séparés, qu'il tiendroit à honneur de répandre son sang pour cette cause. »

On avait ordonné que cet *Avertissement pastoral* serait lu dans les temples encore existans, en présence des ministres, des anciens et de tous les protestans qui voudraient y assister. On trouve dans un écrit, devenu rare aujourd'hui, ce qui eut lieu en cette occasion à Montauban, cet ancien boulevart du calvinisme [1]; à Castres et dans une foule d'autres localités du Languedoc, on procéda à la même cérémonie, que le ministre Bordieu nomma l'*Oraison funèbre du protestantisme*. A Nîmes, l'intendant de la province alla, le 4 juillet, au temple, accompagné des consuls, du vicaire-général de l'évêque, de deux députés du chapitre, du promoteur de l'officialité, de trois officiers du présidial et de plusieurs personnes distinguées. « Etant arrivé au temple, il monta, dit Menard [2], à la chambre du consistoire où étoient assemblés les quatre ministres qui gouvernaient

[1] Arrêt du conseil du même jour.
[2] Arrêt du conseil du 11 janvier 1683.
[3] Déclaration du 15 janvier de la même année.
[4] *Mémoire politico-critique*, 52.
[5] *Suprà*, p. 201.

[1] *Récit de ce qu'à esté et de ce qu'est présentement Montauban*, par H. Lebret, p. 46 et suiv.
[2] *Histoire de la ville de Nismes*, VI.

alors l'église prétendue réformée de Nismes, et les députés du consistoire; là, ce magistrat fit un discours sur les intentions du roi, auquel répondit Elie Cheiron, l'un des ministres. Après quoi le chanoine de Merez prononça un autre discours, relatif aux exhortations du clergé de France; ce qui fut suivi de la lecture et de la publication de la lettre pastorale. »

Les calvinistes ne s'abusèrent point sur les suites des exhortations du clergé de France: ils sentirent que bientôt leur prétendue réforme serait proscrite, et les uns se bercèrent du vain espoir d'être puissamment secondés par les puissances protestantes dans la résistance qu'ils voulaient opposer à la volonté du monarque; tandis que d'autres, plus sages, se préparèrent en secret à l'abjuration de leurs anciennes croyances. Les premiers réunirent à Nîmes un grand nombre de ministres et de députés des villes voisines. Ils devaient, disaient-ils, délibérer d'aller prêcher à Saint-Hippolyte et dans d'autres lieux où l'exercice de leur religion avait été interdit; et ensuite ils annonçaient le dessein d'approuver la conduite des huguenots du Dauphiné, des Cévennes et du Vivarais, qui paraissaient prêts à se soulever. Mais le consistoire de Nîmes était composé d'hommes sages, qui ne voulaient pas attirer de nouveau sur leur pays tous les maux qu'amènent les guerres suscitées par le fanatisme. Les députés crurent devoir alors s'adresser au comte du Roure, qui commandait dans le Bas-Languedoc, pour lui demander la permission d'assembler leur colloque; mais cet officier, loin d'adhérer à leur demande, fit défense aux religionnaires de former aucune assemblée, aucun colloque, sous peine d'être punis comme criminels de lèse-majesté, et perturbateurs du repos public. On crut devoir prendre, en outre, des mesures contre une insurrection que la disposition des esprits semblait rendre probable. D'après les ordres du roi, « tous les habitans de Nîmes, tant catholiques que protestans, furent désarmés durant les premiers jours du mois de novembre. Ce furent des officiers qui firent des recherches dans toutes les maisons, même dans celles des religieux, et l'on y trouva une grande quantité d'armes de toute espèce qui furent transportées dans la citadelle de Montpellier. »

L'importance de la ville de Nîmes, et sa proximité de pays, toujours prêts à se révolter, avaient évidemment nécessité cette mesure. Le seul diocèse de Nîmes renfermait près de quarante mille protestans, et les diocèses d'Uzès, de Viviers, de Mende, en contenaient plus de cent vingt mille. Ajoutons que dans cette partie de la Province, on regardait Nîmes comme la métropole du protestantisme, et que le diocèse de Montpellier, où il avait encore douze mille calvinistes, aurait donné une grande force aux rebelles qui, d'un autre côté, auraient pu s'étendre dans les montagnes du Castrais, et se prolonger jusques à Montauban et à cette portion de la Guienne où il existait encore un grand nombre de protestans, tous fatigués du joug qui leur avait été imposé, et décidés à recourir, comme autrefois, à la force du glaive, pour défendre leurs dogmes incertains, et rétablir leurs temples, qui s'écroulaient partout à la voix des délégués du monarque.

La destruction de celui qu'ils possédaient à Montpellier, fut l'un des évènemens qui excitèrent en eux le désir de se venger. Sur la place que couvrait naguère cet édifice, on éleva pompeusement une croix: « au milieu de la cérémonie, on vit accourir trente-deux protestans, parmi lesquels il y en avait plusieurs de distinction, qui se jetèrent aux pieds de l'évêque, et firent entre ses mains abjuration de l'hérésie [1].» Peu de jours après les huguenots attachèrent, à la croix qu'on venait d'ériger, des strophes injurieuses, et contre les catholiques, et contre ce qu'ils nommaient leur idolâtrie [2]. Ils essayèrent ensuite de former des assemblées de religion dans quelques maisons particulières; mais ces réunions furent dissipées sans qu'on eût besoin de recourir à la force.

Il n'en fut pas de même en Dauphiné, où les religionnaires ayant pris les armes, furent vaincus par les troupes royales qui, sous le commandement de Saint-Ruf, entrèrent en-

[1] D'Aigrefeuille, *Hist. de la ville de Montpellier*, 454.

[2] Ibid.

suite dans la ville de Valence, et prirent position entre Charmes et Beauchâtel, où il s'arrêta, non-seulement pour recevoir des renforts, mais aussi pour éviter l'effusion du sang, et donner le temps aux rebelles de se soumettre et de rentrer dans leurs foyers.

Pour opérer le soulèvement général de tous les protestans de Languedoc et de Guienne, quelques ministres séditieux avaient résolu de tenir un sinode général de leurs églises, le 9 mai, et ils avaient choisi pour le lieu de leur réunion une ville entièrement catholique. Ils s'assemblèrent à Toulouse, espérant être moins remarqués, et plus en sûreté dans cette grande ville que dans les lieux moins peuplés, et où l'on exerçait une plus grande surveillance [1]. Ils se réunirent d'abord dans les appartemens de Claude Brousson, puis dans le cloître, presque toujours désert des Chartreux. « Ce fut dans ce colloque que l'on résolut d'abord que, le 27 juin, les ministres commenceroient à prêcher dans les lieux interdits, et sur les montagnes, et dans les bois... Qu'ils ne déféreroient à aucune procédure qui pourroit être faite à ce sujet. Que si l'on envoyoit des troupes contre eux, ils s'entredonneroient main forte, et se rendroient aux lieux qui seroient attaqués; qu'on léveroit pour cela des compagnies; qu'on se saisiroit d'un passage sur le Rhône; que l'on feroit des listes de ceux qu'ils appeloient leurs persécuteurs, soit prêtres, soit gentilshommes et autres, dont on envoieroit les portraits, et que l'on prieroit les sieurs d'Entraigues de se mettre à la tête des troupes. Tout cela fut approuvé dans une assemblée convoquée à Venous, et dans une autre tenue à Chalançon, le 30 juillet, et dans laquelle on délibéra que chaque communauté, déclareroit combien elle pouvoit mettre d'hommes sur pied; que chacun seroit taxé à 40 livres pour fournir aux frais de l'entreprise, et que même on taxeroit en particulier les plus aisés. — On prit ensuite les armes; on se rendit à Chalançon, on se saisit du château de Chambaud et de celui de Pierre Gourde, on y mit garnison, on prêcha dans les lieux interdits, et on envoya des députés dans les Provinces pour en animer les consistoires à entrer dans leur projet [1]. »

[1] Lebret, *Récit de ce qu'a esté Montauban*, etc., 49 et suiv.

La nouvelle de la défaite des religionnaires du Dauphiné n'abattit point le courage de ceux du Vivarais et des Cévennes. L'intendant Henri Daguesseau voulait épargner les rebelles; il demanda pour eux l'oubli du passé, une amnistie entière, un pardon général. Le roi l'accorda à tous ceux qui, dans huit jours, à compter du 23 septembre, déposeraient les armes. Plusieurs communautés acceptèrent avec empressement la grâce qui leur était offerte; mais les plus séditieux se retranchèrent sur les montagnes voisines, et ne cessèrent de commettre des hostilités contre les troupes de Saint-Ruf, qui, en attendant l'expiration du terme assigné par le roi, demeuraient tranquilles dans leurs cantonnemens. Le duc de Noailles, qui arrivait de la cour et qui n'avait aucun ordre de sévir contre les rebelles, ne pouvait croire d'abord à leur obstination; mais une des colonnes de sa petite armée ayant été vivement attaquée par les mutins, il fallut recourir à la force. On les attaqua, et ils furent chercher un asyle dans les forêts dont le pays était couvert. Ils auraient pu se défendre dans le château de Chambaud, mais ils l'abandonnèrent dès qu'ils aperçurent les têtes des colonnes de troupes de M. de Noailles. Chalançon, qui était le lieu où le ministre Aumel, chef de la révolte, avait établi son quartier-général, et que les habitans de la contrée regardaient comme une place imprenable, fut abandonné aussi par les rebelles, ainsi que le lieu de Saint-Fortunat, quoiqu'il eût été fortifié. Après cette courte campagne on cantonna les troupes dans le pays même. Il y eut des postes au Vigan, à Saint-André-de-Buèges, et à Saint-Hippolyte. Aumel fut pris et expira sur la roue. Audoyer, ministre de Chalançon, obtint sa grâce. Plusieurs consistoires avaient refusé leurs secours aux chefs des rebelles, et dans le nombre, il faut citer celui de Montauban.

[1] Lebret, *Récit*, etc.



Peu de jours après la fin des troubles, qui avaient si malheureusement agité les Cévennes et le Vivarais, les Etats de la Province furent ouverts à Montpellier, et l'intendant, occupé au jugement des coupables, ne put y assister. Dans sa réponse au discours du duc de Noailles, l'archevêque de Toulouse s'écria : « Qu'il n'y avoit jamais eu de prince sur la terre qui eut approché de la grandeur et de la gloire de celui sous lequel on avoit le bonheur de vivre ; que pour en être convaincu, il ne falloit que considérer l'état florissant et glorieux de la France, et, qu'à commencer par la religion, qui doit être le fondement de toutes les monarchies, on pouvoit dire qu'il n'y avoit point de contrée où elle régnât plus glorieusement qu'en ce royaume, par la piété de son incomparable monarque, et qu'on ne sauroit assez louer la sainte application avec laquelle il travailloit pour en bannir l'impiété, et pour y ériger partout des trônes à la vertu..... »

Le roi fit faire la proposition de lui accorder en don gratuit une somme de 2,400,000 livres ; et le jour où l'on délibéra sur cette demande, le cardinal de Bonzi dit aux députés, que « il falloit oublier la pauvreté de la Province et son impuissance alors qu'il s'agissoit de plaire au plus grand prince de la terre..... »

La somme demandée fut accordée.

Ce ne fut point le seul sacrifice imposé au Languedoc. M. de Louvois écrivit au duc de Noailles pour lui prescrire de demander aux Etats de remettre sur pied le régiment de dragons qu'ils avaient levé en 1676. Ce régiment ne devait être composé d'abord que de douze compagnies. Il fut bientôt porté à dix-sept, et la Province dut faire un fonds suffisant pour l'entretenir pendant une année.

La session fut close le 23 novembre.

L'année suivante, les Etats furent assemblés, à Montpellier, le 25 octobre.

Une partie du Bas-Languedoc était occupée militairement par les troupes qui y avaient été envoyées pour y combattre la rébellion, et les traités faits chaque année, avec les commissaires du roi, pour le logement des gens de guerre, n'étaient plus observés. Plusieurs diocèses avaient été ravagés par des inondations ; dans quelques autres, les gelées de l'hiver avaient détruit toutes les récoltes. On demanda cependant aux Etats un don gratuit de 2,200,000 livres, et cette somme fut accordée. Mais le roi fit une remise de 100,000 livres, qui dut être partagée, par les soins de l'intendant, entre les diocèses de Narbonne, Carcassonne, Béziers, Agde, Viviers, Mende, Nîmes, Saint-Papoul, Lodève, Saint-Pons, Rieux et Montpellier.....

VI.

Révocation de l'édit de Nantes.

L'établissement de la réforme avait mis le gouvernement dans l'absolue nécessité de publier d'abord plusieurs édits contre les religionnaires. Celui de Châteaubriand fut fait par Henri II, le 22 juin 1551 ; celui de Romorantin, donné par François II, est daté du mois de mai 1560. Mais, dans la suite, pour mettre un terme aux ravages des guerres civiles, Charles IX et ses successeurs accordèrent un grand nombre d'édits, souvent révoqués, souvent confirmés, et qui furent connus sous la dénomination d'*Edits de pacification.* « Les violences commises par les nouveaux sectaires contre les catholiques, avoient engagé Charles IX d'*aviser aux moyens d'y apporter une salutaire prévision* (ce sont ses termes), et, pour y parvenir, il donna, le 27 janvier 1561, le premier édit de pacification, intitulé : *Pour apaiser les troubles et séditions sur le fait de la religion.* » Dans la suite, et forcé par les armes des protestans, ce prince leur accorda six autres édits ou déclarations, qui portaient tous pour titre : *Edits* ou *Déclarations sur l'Edit de pacification* [1]. Ces actes, émanés de la volonté royale, accroissaient presque toujours le pouvoir et les libertés des Huguenots. Henri III publia quatre édits pour le même objet [2]. A l'avènement de Henri IV, les protes-

[1] Ces actes portent les dates du 14 février 1561, du 19 mars 1562, du 19 mars 1563, du 23 mars 1568, du mois d'août 1570 et de celui de juillet 1573.

[2] Les édits de Pacification de Henri III sont du mois de mai 1576, de septembre 1577, du dernier février 1579, et du 26 décembre 1580.

tans demandèrent à ce roi une loi, un édit solennel qui, en garantissant tous leurs priviléges, consignés déjà dans les édits précédents, vint en augmenter le nombre et les établir dans un état de parfaite égalité avec les catholiques. On connait les moyens qu'ils mirent en usage pour obtenir cette loi protectrice. On a dit[1] que « Henri IV, étant parvenu au trône en abandonnant sa religion, ceux qui la professoient ne lui en demeurèrent pas moins fidèlement attachés; » mais tous les monumens historiques s'élèvent contre cette assertion. Duplessis-Mornay, cet homme célèbre, que l'on surnomma *le Pape des Huguenots*, écrivit au roi « que les esprits étoient très-agités et passoient du désespoir à la recherche du remède, et que, pour leur ôter le désir d'avoir un protecteur, il falloit qu'il leur en ôtât la nécessité[2]. » Henri IV révoqua en vain les édits de réunion et voulut faire revivre celui de Poitiers[3]; il ne contenta pas ces esprits inquiets, qui lui reprochèrent leurs services et eurent l'audace de le menacer de leurs forces. « Ne doutez pas, osèrent-ils dire à ce bon roi, qu'en abandonnant le parti des réformés, ils ne vous abandonnent aussi à leur tour. Vous connoissez leur promptitude et leur résolution[4]. » Sully[5], dont le témoignage n'est point suspect, nous apprend que durant le siège d'Amiens, la Trémouille, de Bouillon, du Plessis, lui donnèrent les plus vives inquiétudes, et que, de concert avec Clan, Saint-Germain, de Beaupré, la Case, la Vallière, la Saussaie, la Bertichère, Préaux, Bassignac, Regnac, Bessais, Constans, et quelques autres réformés, ils avaient tenu une assemblée de tout le corps des religionnaires, dans laquelle ils avaient ouvert et favorisé de toutes leurs forces l'avis de profiter de la conjoncture du siège, qui ne pouvait, disaient-ils, être achevé sans eux, pour arracher au roi un édit qui leur donnât une entière satisfaction, ou, à son refus, de se faire raison par les armes; et l'on ne peut douter, dit un écrivain[1], que c'est à la conjoncture du siège d'Amiens et aux mouvemens des calvinistes, qu'ils durent l'obligation du trop fameux édit de Nantes, qui leur fut accordé l'année suivante. Ils avouent une partie de leurs manœuvres dans les écrits qu'ils nous ont laissés[2]. Tous les catholiques virent avec douleur cet acte de condescendance du monarque en faveur des religionnaires, et Jean de Bertier, qui appartenait au Languedoc par sa naissance, homme courageux, savant et ferme, dit Chiverny[3], fit, au nom du clergé, des remontrances si justes, tant au conseil qu'au roi lui-même, que ceux qui défendaient avec le plus de chaleur cet acte, furent obligés d'y introduire quelques modifications; mais il fut bientôt violé par ceux qui l'avaient obtenu. Leurs complots, leurs prises d'armes, leurs révoltes, sous le règne de Louis XIII, ne lassèrent pas cependant ce prince, qui leur donna plusieurs édits et déclarations où l'on trouvait la confirmation des actes précédents, et spécialement de l'édit de Nantes. Louis XIV imita d'abord son père; mais il voulut enfin, à la vue des infractions apportées à cet édit par les protestans eux-mêmes, essayer de détruire, par une suite de mesures légales, cette faction, toujours prête à troubler la paix de l'Etat et à rechercher la protection d'un monarque étranger. En parcourant les divers recueils judiciaires, on est surpris d'y rencontrer l'immense quantité d'arrêts qui constatent les diverses contraventions dont les religionnaires s'étaient rendus coupables. On trouve dans ces recueils neuf déclarations ou ordonnances royales, cent quatre-vingt-six arrêts rendus par le conseil d'état, par les parlements de Paris, de Bordeaux, de Grenoble, d'Aix, de Dijon, de Pau, de Toulouse; par les baillages ou présidiaux de Metz, de Poitiers, de La Rochelle, de Blois, et par les chambres de l'édit de Paris, de Castres, de Rouen. A cette immense quantité d'actes éma-

[1] *Lettre d'un patriote sur la tolérance civile des protestans*, 89.

[2] *Histoire de l'Edit de Nantes*, l. 2, p. 106.

[3] Déclaration donnée à Nantes, le 4 juillet 1591.

[4] *Mémoires de la Ligue*, V.

[5] *Economies Royales*, II.

[1] *Mémoires de Sully*, notes, tom. III.

[2] Vid. : *Mémoires du duc de Bouillon*. — *Histoire du duc de Bouillon*, par Marsollier. — *Histoire de l'Edit de Nantes*. — *Vie de Duplessis-Mornay*. — *Procès-verbal des assemblées de Vendôme et de Châtellerault*. — D'Aubigné, etc.

[3] *Mémoires d'Estat*.

nés des cours souveraines, et même de ces chambres de l'édit, mi-parties, comme on sait, de protestans et de catholiques, il faut ajouter plusieurs arrêts de la cour des aides de Paris, et de nombreuses ordonnances des intendans de Poitou, de Montauban et de Languedoc. L'édit de Nantes n'était, pour les calvinistes, que le moyen d'arriver à une domination incontestée dans tous les lieux où ils formaient la majorité de la population, et de menacer, d'insulter le culte dominant dans ceux où, malgré leur petit nombre, ils avaient obtenu l'autorisation d'élever des temples. Mais, pouvait-on révoquer l'acte qui avait confirmé tous les anciens édits de pacification et qui avait donné aux religionnaires les libertés dont ils abusaient sans cesse? Pouvait-on alléguer qu'ils avaient arraché, en quelque sorte, cet acte à un monarque généreux, qui, les connaissant trop bien, ne voulait pas plonger de nouveau la France dans les désordres et les malheurs des guerres civiles ?

Dans notre législation, un édit n'était pas une loi irrévocable; le monarque qui l'avait signé pouvait le retirer, selon les nécessités de l'Etat, nécessités dont il était le seul juge, et même par une simple manifestation de sa volonté. D'ailleurs, on avait oublié les anciennes maximes; la nation n'était que rarement appelée à donner son consentement aux actes les plus importans. Pour accorder aux calvinistes, pour le présent et à toujours, les franchises que renfermait l'édit de Nantes, il aurait fallu convoquer les états-généraux du royaume; mais l'on savait d'avance que les députés des trois ordres auraient repoussé avec tout le respect dû à son auteur, mais avec une persistance qui n'aurait pu être vaincue, cet acte qui constituait, en quelque sorte, au milieu de la population de la France, un autre peuple, souvent rebelle, jouissant désormais d'une foule d'avantages particuliers, et pouvant les défendre à l'aide des places de sûreté qu'on avait bien voulu lui accorder. L'édit de Nantes, révocable comme acte émané du seul pouvoir royal, ne pouvait être considéré que comme une simple législation transitoire. Cet acte n'engageait point l'avenir, et si Louis XIII l'avait confirmé, si Louis XIV en avait observé d'abord les prescriptions, le temps ne lui avait point cependant donné la force qu'aurait eue une détermination sanctionnée par les états-généraux du royaume. Les nombreuses contraventions apportées à cet édit par ceux qui l'avaient obtenu, lui avaient d'ailleurs ôté toute sa force et justifié les mesures prises par la cour pour en atténuer les effets. Sous le rapport légal, rien n'engageait donc le roi à observer l'édit de Nantes, et nous pensons qu'il aurait pu dire, comme le chancelier de l'Hôpital, qui, insinuant aux états de Saint-Germain que l'on devait révoquer l'édit de juillet, affirmait qu'*il fallait que les édits s'accommodassent aux temps et aux personnes, et non pas les personnes et les temps aux édits.*

Si l'on considérait l'acte souscrit à Nantes comme obtenu par l'intrigue et dicté par la menace, ce qui paraît démontré par les témoignages les plus authentiques, cet édit rentrerait dans la classe de ceux qui pouvaient être révoqués, alors que les circonstances auxquelles se rapportait son origine auraient cessé.

Ainsi, il n'y avait dans cette révocation rien d'étrange, rien de contraire aux lois, rien qui pût faire accuser la bonne foi, la loyauté du monarque.

Mais, deux raisons militaient, peut-être, en faveur de la non-révocation. Les puissances protestantes, naturellement ennemies de la France, pouvaient trouver dans cette détermination, si ce n'est un grief assez grand pour déclarer immédiatement la guerre au roi, du moins un motif de mécontentement qui, joint à d'autres causes et à l'espoir d'exciter des troubles dans nos Provinces, devait amener, dans un temps assez court, une rupture éclatante. A ce premier motif, qui semblait devoir engager les ministres à ne point prononcer encore la révocation de l'édit, il fallait ajouter celui, non moins important, de la paix publique. Depuis quatre-vingt-sept années, un million de sujets jouissait des avantages de l'édit; il était devenu pour eux une garantie morale et politique, une sorte de *Palladium* qu'il fallait respecter et qu'il était peut-être imprudent de leur ravir. Ils avaient abusé des libertés que le roi leur avait accordées; ils avaient violé le texte

et l'esprit même de l'édit; ils l'avaient brisé; mais il fallait confier aux tribunaux, au conseil d'état, le soin de punir ceux qui se rendaient coupables de ces contraventions, et laisser au temps et à cette longue série d'actes que nous avons indiqués [1], le soin d'affaiblir ce parti, qui se serait éteint graduellement, tandis qu'il pouvait retrouver de nouvelles forces et une longue vitalité dans la persécution qui allait peser sur lui [2].

En outre de l'exhortation adressée aux protestans par l'assemblée générale du clergé de France, on avait fait publier et on avait répandu avec profusion des livres destinés à combattre les erreurs de la réforme [3]. Les ecclésiastiques haut placés, les curés, les vicaires perpétuels, cherchaient, par tous les moyens de persuasion qui étaient en leur pouvoir, à contre-balancer, à détruire même l'influence des ministres, et ils opéraient chaque jour des conversions dans quelques-unes de nos villes; mais leurs efforts étaient presque toujours impuissants dans cette portion de la Province où la population presqu'entière avait, dès les premiers temps, embrassé la réforme. Cependant, à Nîmes, à Montpellier, à Castres, comme à Montauban [4], il y eut beaucoup de protestans qui embrassèrent, presque aussitôt après la révocation de l'édit, les croyances catholiques, qui le firent de bonne foi et qui persévérèrent dans cette nouvelle voie. Dire, comme on l'a fait, que, pour le Languedoc, apparemment, Pélisson fut chargé de *corrompre* les calvinistes à force d'argent, c'est se rendre l'écho de la plus insigne calomnie. Nous avons montré peut-être qu'il ne fallait point révoquer l'édit de Nantes, ou plutôt qu'il fallait lui substituer l'un de ces *édits de pacification* qui, en laissant toute liberté aux croyances religieuses, renfermaient néanmoins dans d'étroites limites tout ce qui pouvait insulter aux croyances du plus grand nombre. On en jugea autrement. « La pensée du roi, victorieuse et satisfaite à l'étranger, s'étoit reportée tout entière vers l'unité religieuse. Après la victoire sur les ennemis du dehors, dit un auteur [1], que l'on n'accusera pas sans doute de partialité, le roi songeoit à vaincre les vieux adversaires du gouvernement catholique, et ici vient la révocation de l'édit de Nantes, œuvre patiente, développée avec sollicitude et une prudence particulière. Le conseil du roi n'alla point d'abord tête levée contre un grand parti dont la puissance s'étendoit dans tout le royaume; il ne risqua formellement la révocation que lorsque les choses arrivèrent à ce point de maturité qu'on pouvait tenter un coup d'état sans danger immédiat..... Il y avoit d'ailleurs longtemps que la lutte avait été commencée et devoit aboutir à ceci. *Les protestans formoient le véritable parti de l'étranger. Toutes les fois qu'il y avoit eu péril pour la monarchie et coalition de ses ennemis, les huguenots avoient pris feu pour la Hollande et l'Angleterre.* Il n'y avait pas de sécurité dans le royaume tant qu'ils n'étoient pas proscrits. Sujets de querelles turbulentes et de rumeurs pour le pays, la majorité en finissoit avec eux..... Il ne faut pas croire, d'ailleurs, dit encore l'écrivain que nous avons cité, que cette mesure de la révocation de l'édit de Nantes inspira aux générations contemporaines les sentiments de réprobation générale qui, plus tard, éclatèrent [2]. La société vit proscrire les protestans sans regret, *parce qu'elle les savoit dangereux.* Telle est toujours la tendance du parti dominant; il est sans entrailles pour toutes les opinions qui nuisent à sa quiétude. Il y eut peu de remontrances en France; par contre, la joie fut naïve. Tous les morceaux de poésie et d'élo-

[1] *Suprà*, p. 208.

[2] Le rétablissement pur et simple de l'édit de juillet 1561, qui défendait d'inquiéter personne pour le fait de la religion, et qui défendait de faire aucune assemblée, ni en public ni en particulier, où il y eut d'autre exercice que celui de la religion catholique, aurait suffi et à la conscience du roi et à son désir d'abolir le calvinisme, qui ne pouvait subsister long-temps si on en défendait l'exercice public. On aurait évité, par le rétablissement de cet édit, et de longues dissensions et les persécutions auxquelles furent en proie ceux qui n'obéirent pas à la volonté du maître, en abjurant avec sincérité leurs croyances religieuses.

[3] Voyez Notes et Preuves, n° 14.

[4] *Récit de ce qu'a esté et de ce qu'est aujourd'hui Montauban*, p. 81 et suiv.

[1] M. Capefigue. *Louis XIV et son siècle*, tom. II, p. 245.

[2] Durant le dix-huitième siècle.

quence contemporains sont remplis d'éloges, de pompeuses déclamations sur la grande mesure qui ramenoit l'unité dans la monarchie catholique; jamais il n'y eut plus entière unanimité dans les chants...»

En Languedoc, la joie fut immense. On n'y avait point oublié les maux que le calvinisme avait causés à cette Province. Le souvenir de la désolation de tant de villes prises et reprises par les religionnaires armés contre le roi et la patrie, n'était pas effacé. On se rappelait des nombreuses populations égorgées par les huguenots [1] et de ces guerres si longues et si cruelles où, désespérant de vaincre leurs concitoyens par l'emploi des seules forces isolées de leur parti, ils avaient appelé, pour soumettre la France à leurs doctrines, le secours de l'étranger. Sans doute, la révocation de l'édit de Nantes était un acte d'intolérance; mais les huguenots avaient-ils jamais respecté les opinions des catholiques? Dès l'année 1560, ne les voit-on pas se ruer en armes, dans toutes les églises, briser les tabernacles, fouler aux pieds, ou livrer à de vils animaux l'hostie consacrée, renverser les autels, violer la paix des tombeaux, et démolir ou incendier les monastères après les avoir pillés? Et ces actes de la plus stupide, de la plus atroce intolérance, ils les continuèrent jusqu'au temps où Richelieu sut enfin les dompter. N'est-il pas attesté par l'histoire que, toujours, dans les villes dont le sort des armes les rendait maîtres, ils avaient offert aux populations catholiques le choix entre la mort et l'adoption des doctrines de la prétendue réforme? et alors qu'ils se bornaient à l'exil de ces populations infortunées qu'ils dépouillaient entièrement, ne vantaient-ils pas leur clémence? Dans les villes dont ils étaient les possesseurs, pouvait-on exercer un autre culte que leur réforme prétendue? La peine de mort n'était-elle pas prononcée, en Béarn, contre tous les prêtres qui auraient osé bénir les fidèles? Et dans les pays étrangers où le luthéranisme et le calvinisme dominaient, le catholicisme n'était-il pas entièrement proscrit? Leurs ministres, qui trop souvent n'avaient puisé leurs inspirations que dans les sentimens d'une haine implacable, ne faisaient-ils pas retentir les voûtes de leurs temples de ces harangues sanguinaires dans lesquelles ils répétaient sans cesse que le peuple de Dieu devait exterminer et les Amalécites, et les Amorrhéens, et les fils de Moab? Et sous ces noms ne désignaient-ils pas les catholiques? Au temps même où l'édit de Nantes fut révoqué, ne redoublaient-ils pas d'efforts contre la religion dominante? Leurs prêches, leurs synodes, leurs colloques, n'étaient, le plus souvent, que des assemblées séditieuses où l'on faisait des vœux pour les succès de l'étranger, et où l'on conspirait contre l'Etat et contre le monarque. « Il faut bien dire que la presse huguenote n'avoit rien respecté. *Jamais il ne s'était vu un tel débordement de doctrines anti-royales et anti-catholiques.* C'étoient les pamphlets du seizième siècle, avec plus de hardiesse encore; car *le pouvoir civil et la souveraineté n'étaient pas respectés par de fougueux écrivains* [1]. » Ces seuls délits contre la religion

[1] Des calculs basés, en partie, sur des Mémoires écrits par des protestans, portent à plus de 67,000 le nombre des catholiques égorgés, sans défense, prêtres, hommes jeunes, vieillards, femmes et enfans, soit dans le Languedoc proprement dit et l'Agenais, soit dans le Rouergue, le comté de Foix, le Comminges, le Béarn, la Bigorre, depuis l'an 1560, commencement des prises d'armes, jusqu'en 1628. Le nombre des catholiques tués en combattant ou lâchement égorgés après s'être rendus, dans la même période de temps, s'élève à près de 140,000, en y comprenant les immenses pertes éprouvées par les armées royales aux sièges de Montauban, de Montpellier, etc.

[1] M. Capefigue, *loc. cit.*

On rechercha, après la révocation de l'édit et pour les détruire, environ deux mille huit cent volumes ou brochures, sortis des presses protestantes, et que l'on divisa en trois sections: matières religieuses, politiques et morales. Rien de plus infâme aux yeux de tous les catholiques et de tous les royalistes de ce temps que les écrits intitulés: *la Défaite de Goliath ou les Erreurs de l'Eglise Romaine; — la Taxe des parties casuelles de la Boutique du Pape et les cautèles, canons et cérémonies de la messe, ensemble la messe intitulée du corps de Jésus-Christ; — les Trois Conformités, à savoir, l'Harmonie de l'Eglise Romaine avec le Paganisme, Judaïsme et Hérésies anciennes; — le Franc-Archer de la vraie Religion, contre les abus et énormités de la fausse; — l'Anatomie de la Messe; — la Description de l'Ante-Christ et*

et le pouvoir, auraient justifié, dans la pensée du monarque, la mesure extrême à laquelle il eut recours.

VII.

Remarques générales. — Conversions volontaires et conversions forcées. — On enlève, par ordre du roi, toute l'artillerie de la ville de Toulouse. — Conspiration tramée à Nîmes et dans les Cévennes. — Etat de la Province; émigrations.

Préparé depuis long-temps par le monarque, le coup qui frappa, cette année, le protestantisme, n'atteignit qu'un corps déjà tourmenté par l'incertitude des croyances d'un assez grand nombre de ses membres, et par des conversions qui lui avaient ravi une notable portion de sa force, et des noms justement honorés.

On a beaucoup écrit sur les effets désastreux produits par la révocation de l'édit de Nantes; et, sans doute, un grand nombre de calvinistes zélés furent chercher, hors du royaume, une protection pour leurs croyances. Mais quel était alors le nombre des protestans? A l'époque où, pressés par les armes de leurs adversaires, ils demandaient des secours à l'étranger, M. de Saint-Germain, leur envoyé, disait à la reine Elisabeth, que « elle obligeroit *un million* de personnes de toutes qualités, desquelles le service, selon les occasions, ne lui seroit peut-être pas toujours inutile [1]. » On ne peut supposer que Saint-Germain se soit trompé, et qu'il n'ait pas fait connaître toute la force du parti, lorsqu'il vint demander pour lui l'appui de l'Angleterre. Il faut donc adopter ce chiffre, et, en supposant que, dans les prises d'armes, chaque millier de protestans ait fourni cinquante soldats, on verra qu'ils ont pu former des rassemblemens dont l'effectif ne se portait pas à moins de cinquante mille hommes, auxquels on pouvait joindre une égale quantité de zélateurs dévoués qui, dans les villes huguenotes, prenaient aussi le corcelet et le casque, la pertuisane et l'arquebuse, et qui étaient souvent employés à la garde des places conquises par les corps qui tenaient la campagne. Vers la fin du seizième siècle, leur nombre ne s'était pas accru. Henri IV, auquel ils demandaient l'édit que son petit-fils révoqua, faisait dire, par de Vic et de Calignon, aux principaux d'entre eux assemblés à Vendôme, « qu'ils pouvoient bien se contenter des articles de Nérac et de Flex, puisque *le nombre de ceux de leur religion étoit plus grand, en* 1560 *et* 1577, *qu'il ne l'étoit en ce moment* [2]. » L'un des plus chaleureux écrivains de ce parti, l'auteur de l'*Histoire de l'édit de Nantes* [3], n'a-t-il pas dit, en parlant de la révocation de ce même édit, qu'on privait *un million d'âmes* des concessions contenues dans l'acte accordé par le bon Henri? Il y avait des Provinces entières où l'on n'aurait pas trouvé un seul calviniste. Le Languedoc était le pays où l'on en comptait le plus, et des Mémoires de l'an 1665, annoncent qu'il y en avait alors environ deux cent quinze mille. En 1698, d'après des états composés avec le plus grand soin par le célèbre intendant Lamoignon de Bâville, on voit que cette partie de la population était réduite

de son royaume; — la Chasse à la Bête Romaine, où est évidemment prouvé que le Pape est l'Ante-Christ, etc., etc. .... Des écrivains qui n'ont fait aucune étude sérieuse sur la grande époque de Louis XIV, ont dit seulement qu'on enlevait aux nouveaux convertis, les Bibles, les Nouveaux Testamens, les Psaumes de David. Pour être dans le vrai, ils auraient dû dire que si l'on ôtait aux nouveaux catholiques quelques traductions infidèles des livres saints, on s'attachait beaucoup plus à retirer de leurs bibliothèques tous les pamphlets publiés contre la religion et contre le Gouvernement, et ces *Lettres Pastorales*, ces écrits incendiaires, ces fausses *Prophéties* que les ministres réfugiés en Angleterre et en Hollande, envoyaient à leurs anciens disciples. Bien avant la révocation de l'édit de Nantes, on imprimait, à Toulouse même, ville toute catholique, des livres contre la religion. « En 1683, on y punit un imprimeur qui avoit débité des livres hérétiques, tendant à la sédition; ces livres furent brûlés par la main du bourreau sur la place Saint-Cyprien. »

[1] Procès-verbal de l'assemblée de Châtelleraud, an 1597.

[2] Procès-verbal de l'assemblée de Vendôme, mss. tom. II. C'était en 1597 ou 1598, que de Vic et de Calignon parlaient ainsi.

[3] Tom. IV, 3me partie, p. 414.

d'environ dix-sept mille âmes [1], et tous ceux qui manquaient n'étaient pas réfugiés en pays étranger. On en avait transportés en Amérique, et un plus grand nombre avait pris parti dans les troupes du roi. Il faut donc reconnaître l'exagération de presque tous les calculs faits à ce sujet. Limier [2] évaluait à plus de huit cent mille le nombre des huguenots émigrés ; Basnage [3] disait que leur nombre pouvait être de trois ou quatre cent mille; la Martinière [1] croyait qu'il ne dépassait pas trois cent mille ; Larrey [2] le fixe à environ deux cent mille, d'accord en cela avec Benoest [3], autre contemporain, qui dit, que « plus de deux cent mille âmes sortirent volontairement du royaume pour chercher ailleurs la liberté de leur conscience. » Au dix-huitième siècle, époque de toutes les exagérations contre le catholicisme et de tous les mensonges historiques, on accrut, sans preuves, le nombre des protestans fugitifs. Voltaire le portait à huit cent mille [4]; un autre écrivain [5] avança qu'il en était sorti deux millions..... Il paraît assuré que le nombre de ces réfugiés, depuis la révocation de l'édit et jusque vers 1750, car il y eut toujours des émigrations, ne s'est pas élevé à plus de cent vingt mille âmes [5], perte considérable, sans doute, mais qui ne fut pas aperçue dans beaucoup de Provinces, et qui ne devint réellement sensible que dans les lieux presque entièrement peuplés de protestans.

Après avoir présenté ces remarques générales, il ne nous reste qu'à raconter de quelle manière se passèrent les évènemens que la révocation de l'édit causa dans la Province et dans les contrées voisines.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, des conversions nombreuses avaient précédé cet acte de la volonté souveraine. L'édit de révocation ne fut donné qu'au mois d'octobre, à Fontainebleau. Déjà, durant le mois d'août, une notable portion des habitans de Montauban avait abjuré le calvinisme. « J'avois eu à ce sujet, dit Lebret [6], plusieurs entretiens par écrit avec quelques ministres. M. Darassus, l'avocat, avec qui j'estois lié d'une amitié particulière depuis plusieurs années, en estoit

[1] Nous ne comptons que quatre personnes par famille noble, afin d'avoir par là une moyenne entre les familles qui s'éteignaient ou qui ne comptaient plus que trois membres, et celles qui étaient très-nombreuses.

Voici, d'ailleurs, l'état de la population de la Province de Languedoc, partagée en vingt-trois diocèses, et dans lequel M. Lamoignon de Bâville a indiqué, treize ans après la révocation de l'édit de Nantes, le nombre des anciens catholiques et ceux des *nouveaux convertis*, c'est-à-dire des protestans.

DIOCÈSES.	Gentils-hommes, anciens catholi-ques, par chefs de famille.	Gentils-hommes nou-veaux conver-tis, par chefs de famille.	Autres habitans, anciens, catholiques, par tête.	Autres habitans, nouveaux convertis, par tête.
Toulouse	703		134,140	497
Bas-Montauban *	62		34,396	1,240
Albi	214	18	84,187	1,008
Lavaur	126	79	44,462	5,320
Castres	112	72	55,469	12,557
Saint-Papoul	95		23,010	
Mirepoix	75		56,791	1,065
Comminges **	9		7,311	
Alet	124		33,178	
Carcassonne	113		56,592	
Narbonne	160	1	55,592	
Saint-Pons	91		30,443	1,024
Lodève	52		26,203	331
Béziers	197		63,087	2,514
Agde	101		30.538	1,505
Montpellier	395	29	20,674	10,348
Nîmes	212	59	40,720	39,664
Alais	117	96	30,390	41,766
Uzès	226	44	78,502	23,112
Viviers, ou le Vivarais	339	25	198,336	33,199
Le Puy	213		83,127	974
Mende	162	14	128,302	18,189
Rieux	117	3	26,984	4,165
	4,045	440	1,342,434	198,478

[2] *Hist. de Louis XIV*, IV, 289.

[3] *Unité de l'Eglise*, 120.

* La ville de Montauban n'est point comprise ici, ne faisant pas partie du Languedoc.

** Il n'y avait que onze communautés du Comminges, enclavées dans le Languedoc.

[1] *Hist. de Louis XIV*, l. 63, p. 327.

[2] *Hist. d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande*, IV, p. 664, in-folio. — Le même écrivain (*Hist. de Louis XIV*, tom. V), dit seulement qu'il sortit du royaume, des *milliers de familles*.

[3] Benoest, *Hist. de l'édit de Nantes*, III.

[4] Ce chiffre était tiré des *Mémoires* de M. D. L. F.

[5] *Lettre d'un patriote, sur la tolérance civile des protestans de France*, p. 12.

[6] *Récit de ce qu'a esté et de ce qu'est présentement Montauban*, 52 et suiv.

l'entremetteur. De sorte que, comme leurs écrits ne le satisfaisoit pas, et que je le voyois pencher du costé de la réunion, je lui en parlai si souvent, qu'il me dit un jour que ce qui le retenoit, ainsi que plusieurs autres, estoit que chacun regardoit qui romproit la glace le premier. Je lui dis qu'il estoit aisé de remédier à cette primeur, et que pour cela nous n'avions qu'à faire une liste des bien intentionnés, afin de les porter à s'assembler et à se convertir tout à la fois. L'expédient lui plût; nous fismes plusieurs fois cette liste, et comme nous crûmes que M. Satur, qui est un avocat célèbre, donneroit un grand poids à cette affaire, je m'adressai à M. Le Franc et à M. Grimal, conseillers de la cour des aides, et ses amis familiers. Leur négociation réussit; il se mit de la partie avec plusieurs autres personnes de sa connoissance.... Toute cette affaire roulant sur une trentaine de bien intentionnés, ils résolurent de s'assembler. Je le communiquai à nostre prélat qui en fut charmé. Il en parla à M. de la Berchère, alors nostre intendant, et leur obtint la permission. Ils examinèrent, dans la première assemblée, les motifs de la séparation, et les trouvèrent si peu fondez dans la seconde, qui fut de cent cinquante personnes, tous chefs de famille, qu'ils délibérèrent unanimement qu'attendu que, hors de l'Eglise il n'y a point de salut, et que leurs auteurs s'en étoient séparés si mal à propos, ils vouloient donner au roi cette satisfaction pendant son glorieux règne, de se réunir à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, pour y vivre et mourir. Ils portèrent, sur l'heure même, cette déclaration à M. de la Berchère qui les mena à l'évêché où nostre prélat les reçut dans sa chapelle, et leur donna l'absolution. Ils furent conduits de là dans l'église cathédrale où, en action de grâce, on chanta le *Te Deum*. Je ne puis dire qui d'eux ou de nous en témoigna plus de consolation. Mais autant que de nostre part nous admirions un si puissant effet de la grâce, autant de la leur, marquoient-ils en estre touchés par leurs embrassemens, et les autres témoignages de joye qu'ils en faisoient paroistre. Le reste du peuple, tant de la ville et des fauxbourgs que des lieux circonvoisins, suivit cet exemple; de sorte qu'en moins de douze jours, nous donnâmes l'absolution à quatorze mille trois cents personnes. Ensuite de quoy nostre prélat commit des prédicateurs et des catéchistes dans toutes les églises, où les festes et les dimanches ces zélés prosélites se rendoient pour estre instruits et éclairés sur les difficultez qui leur pouvoient rester..... »

On voit par ce récit sans art, qu'à Montauban, lieu si célèbre dans les fastes du calvinisme, la conversion des protestans, ou du moins d'une notable partie d'entre eux, précéda la révocation de l'édit de Nantes[1]. Mais d'autres, et en plus grand nombre, résistèrent. Ils savaient que leurs ancêtres avaient dominé par le fanatisme et la force du glaive dans une portion du Languedoc et du Querci; ils n'ignoraient pas qu'aux beaux temps du calvinisme, *la Messe avait*, comme ils le disaient, *été chassée* de Montauban; ils se rappelaient l'époque où les hordes, sorties des murailles de cette ville, massacraient tous les prêtres qu'elles rencontraient, et où les prisonniers de guerre étaient massacrés par la populace[2]; ils s'entretenaient du siège fameux où le protestantisme triompha d'une vaillante armée et du roi qui la commandait; puis, rêvant à d'autres troubles civils et à de nouvelles victoires, ils résistaient à la volonté souveraine de Louis XIV. On fit avancer contre eux des troupes; mais déjà elles avaient commis des désordres dans l'Agenais[3], et elles n'auraient pas dû être employées contre des sujets, mal intentionnés, sans doute, mais dé-

[1] Cathala-Coture, l'historien du Querci, a confondu les temps; il ne cite point l'ouvrage de Lebret; il n'est, dans son troisième tome, que l'écho des écrits suspects et peu exacts publiés par les ministres. Il a le soin de ne jamais citer aucune autorité, oubliant que le devoir de l'historien est, non-seulement de peser les témoignages, mais encore de les faire connaître à ses lecteurs.

[2] *Suprà*, tom. IX, Additions et Notes,

[3] On avait démoli dans l'Agenais, avant la révocation, les temples de Tournon, de Puymirol, de Gavaudun, de Lustrac, de Pujols, de Montsempron, etc. Voyez *Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne*, par J.-F. Boudon de Saint-Amans, II, 135. Il y eut alors des rassemblemens religieux dans les campagnes entre Tonneins et Hunet.

sarmés, et que l'on ne pouvait convertir de bonne foi que par la persuasion, par la charité, par l'exemple des vertus évangéliques.

Le dévouement le plus absolu aux doctrines de la réforme, les exhortations des ministres, la crainte, parurent exciter beaucoup de protestans du Querci, de l'Agenais et du Languedoc à chercher un asyle loin de leurs demeures, souvent envahies par des soldats. Six mille d'entre eux vinrent habiter Toulouse [1]. Leur conduite ne donnait aucun sujet de plainte; mais on pouvait tout craindre du désespoir de ces huguenots, dans une ville dépourvue de garnison, et qui, par sa position, au nœud des routes de la Guienne et du Languedoc, baignée par un beau fleuve, environnée dans son pourtour par un canal et de vieilles fortifications, assez bonnes pour la mettre à l'abri d'un coup de main, pouvait devenir un centre de résistance, après qu'on en aurait chassé les catholiques. On le craignit à la cour, et le roi voulut [2] que toute l'artillerie que possédait cette ville fut transportée dans les places fortes [3] du Roussillon, tandis que le parlement ordonnait aux réfugiés de sortir de Toulouse, leur laissant néanmoins huit jours pour obéir à son arrêt.

Castres avait, comme Montauban, été l'un des plus forts boulevards du calvinisme. De ses murs étaient sorties bien souvent, ces troupes fanatiques et spoliatrices qui avaient ravagé toutes les contrées voisines, détruit ou profané les églises, massacré les populations sans défense, et nourri le feu de la guerre civile dans le Haut-Languedoc. Là, vivaient encore les petits-fils des lâches meurtriers de la compagnie de Grépiac [1]; là, plusieurs maisons puissantes étaient riches encore du pillage des sanctuaires, des couvens et des manoirs catholiques; là, on avait conservé pendant longtemps le souvenir de tous ces ravages; là, on gardait la mémoire de l'expédition commandée par Montgommery, et qui, partie de Castres, avait signalé son rapide passage, dans les comtés de Foix, de Comminges et de Bigorre, par le meurtre et par l'incendie. Il y avait encore là des descendans de ceux qui avaient passé au fil de l'épée les populations et les défenseurs de Tarbes et d'Orthez, et de ceux qui avaient massacré dans ces malheureuses cités les religieux et les prêtres. On trouvait même encore des vieillards qui avaient entendu raconter à leurs pères et les atroces arquebusades et les noyades de la *Fenestra des Caperas*, et l'immolation de Saint-Sever Cap, et les assassinats dont la Saint-Barthelemy de 1569 [2] souilla le château où était né le bon Henri. Mais les mœurs féroces de ces sectaires impitoyables, avaient été remplacées, à Castres, par de douces habitudes et par l'amour des sciences et des lettres; ses fortifications étaient tombées, et cette ville n'offrait plus les traces de ces temps malheureux où les chefs du protestantisme y venaient méditer sur les moyens de détruire leurs ennemis. Le nombre des catholiques y surpassait celui des prétendus réformés, et des conversions éclatantes l'accroissaient chaque jour. Dans le nombre on ne peut oublier celle du savant André Dacier, né dans cette ville, et de la célèbre

[1] *Annales de Toulouse*, IV, 575.

[2] Ordonnance du 25 novembre 1685.

[3] Le nouvel historien de Toulouse raconte ainsi cette violation des privilèges et des propriétés de la capitale du Languedoc. Nous croyons qu'il se trompe en donnant le motif de cette spoliation, et nous ne rapporterons ici qu'une partie de sa diatribe contre le grand roi : « Les violations des propriétés, celles des privilèges des villes et des Provinces n'étaient qu'un jeu.... Le maréchal de Matignon, gouverneur de la Guienne, mécontent d'avoir été froidement reçu à Toulouse, dans un voyage *qu'il y avoit tenté*, donna l'idée à Louis XIV de s'emparer de l'artillerie de cette ville; Matignon fit entendre au ministre que cette artillerie pouvoit devenir dangereuse si elle restait la propriété et à la disposition d'une ville de cette importance..... Ce vol manifeste, cette spoliation déloyale fut exécutée à la suite d'une ordonnance du 25 novembre 1685.... Toute cette artillerie fut inventoriée et enlevée, à la réserve d'une seule pièce en fonte, qui lui fut laissée, mais qu'on lui enleva bientôt après. Cette artillerie se composait de 43 pièces en fonte (en bronze) de divers calibres, pesant 94,486 livres. La ville fut aussi obligée de livrer aux exécuteurs de cette mesure, 20,740 boulets de gros calibre, et 18,800 boulets de calibre divers, mais plus petits...» Vid. *Histoire de la ville de Toulouse*, par J.-B.-A. d'Aldéguier, IV. 191, et suivants.

Dans la suite, la ville et la Province réclamèrent un dédommagement qui ne fut point accordé.

[1] Magloire Nayral, *Biographie et Chroniques Castraises*, tom. IV. p. 234.

[2] Voyez *suprà*, tom. IX, *Additions et Notes*, p. 22, 23, 24.

Anne Lefèvre, sa femme; couple qui a honoré la littérature savante, et qui est encore une des gloires de la France. Cette conversion devait déplaire au consistoire protestant; l'injure, la calomnie, ont essayé de la flétrir [1]; mais Dacier a été noblement vengé par l'un de ses compatriotes [2]. L'exemple donné par des personnes aussi eminentes dans les lettres et auxquelles la critique historique et littéraire était déja tant redevable, entraîna une portion des habitans de Castres dans le sein de l'Eglise catholique, avant la révocation de l'édit qui n'eut lieu que le 22 octobre. Le 25 septembre, Dacier écrivant à Milton, son ami, lui dit qu'il n'avait pu lire sans transports de joie la lettre qu'il avait reçue de lui, et ajoute : « Je suis persuadé que celle que je vous écris aujourd'hui ne vous en donnera pas moins, car elle vous apprendra que ma femme et moi sommes très-bons catholiques; nous le serions, il y a plus de quatre mois, si nous n'eussions ménagé les choses pour rendre notre conversion plus agréable à Dieu et au roi, et plus utile au pays. Cela nous a heureusement réussi, et, en nous déclarant, nous avons obligé la plus grande partie de la ville à nous suivre. Jeudi dernier nous leur fîmes signer une déclaration très-conforme à la volonté du roi; cela entraîna tout le reste, et tout Castres sera catholique dans quatre jours. » Le bon Dacier se trompait. Une portion des habitants de cette ville ne devait abjurer qu'en apparence le calvinisme; quelques-uns devaient en conserver l'esprit et les doctrines, sans avoir le courage de le déclarer. Mais le plus grand nombre demeura invinciblement attaché à la foi romaine.

Saisissant tous les prétextes que lui offrait la conduite des protestans, et leurs nombreuses contraventions à l'édit de Nantes, le Parlement de Toulouse avait fait défendre, bien avant la révocation de l'édit, l'exercice de la religion prétendue réformée dans la ville épiscopale de Castres [1]. Il avait fait démolir les temples de Réalmont, Roquecourbe, Puylaurens, Sorèze, Revel, Lacaune, Brassac et Saint-Amans [2]. La réaction était complète. Au seizième siècle et durant les trente premières années du dix-septième, le culte catholique avait presque constamment été interdit dans ces lieux. En faire profession aurait été courir au martyre. Dans les premiers temps de la ferveur religionnaire, il fallait croire aux enseignemens de Beze et de Calvin ou mourir. Les populations qui échappaient avec peine au glaive protestant, fuyaient dispersées. En 1685, les temples élevés par les persécuteurs étaient tous renversés, et ceux qui n'embrassaient point le culte du plus grand nombre étaient l'objet de l'animadversion des magistrats. Tristes représailles des vieux triomphes de la reforme! Punition tardive de forfaits que n'avaient point commis ceux sur le front desquels retombait le sang innocent qui avait été versé... A Montpellier, ce fut plus d'un mois avant la publication de l'édit de Fontainebleau que l'abjuration du protestantisme fut consommée; et ici, pourquoi le dissimuler? Si, à Castres, comme on le trouve dans des Mémoires manuscrits dont l'importance est d'ailleurs peu de chose, l'assurance que la crainte de l'arrivée d'un régiment étranger faisait « que les églises ne désemplissoient pas, » et qu'à chaque instant il y avait des conversions forcées [3], il en fut de même à Montpellier,

[1] M. Magloire Nayral, *Biographie et Chroniques Castraises*, II, p. 9 et suiv.

[2] Chauffepié, *Dictionnaire*.

Chauffepié annonce que Dacier ne fut en cette occasion qu'un agent de Louis XIV. Mais cette calomnie a été ainsi réfutée par M. Nayral : « Si, dit-il, Dacier n'avoit abjuré le calvinisme que par suite d'un accord avec le roi, ne se seroit-il pas hâté de se rendre à Paris, pour faire parade de sa nouvelle croyance, et pour y recevoir le prix de son apostasie? Bien loin de là : *il vécut long-temps à Castres dans une retraite profonde*, et il fallut un ordre du monarque pour que les deux époux allassent reprendre leurs travaux littéraires. Au reste, ils méprisèrent toujours les calomnies dont ils furent l'objet. » (*Biographie et Chroniques Castraises*, II, p. 13) Ajoutons ici que Dacier n'avait pas encore publié les principaux ouvrages qui lui ont acquis l'estime de tous les savans.

[1] Arrêt du mois de décembre 1684.

[2] Archives du Parlement de Toulouse.

[3] *Histoire du pays Castrais*, par M. Marturé, II, 293. « Les choses alloient si vite, dit un témoin oculaire, que les conversions forcées se succédoient avec la plus grande rapidité; les églises ne désemplissoient



où l'on vit bientôt arriver seize compagnies qui [1] furent logées indiféremment chez les religionnaires et chez les anciens catholiques. Mais avant l'entrée de ces troupes, un grand nombre de calvinistes avaient volontairement embrassé le catholicisme. D'Aigrefeuille nous a laissé à ce sujet des détails qu'il faut recueillir dans l'histoire de cette Province.

« Le duc de Noailles et le cardinal de Bonzi étoient arrivez de la cour pour tenir les Etats; l'intendant Lamoignon de Bâville était aussi à Montpellier, et ces trois seigneurs, bien instruits des intentions du roi, concertèrent ensemble des moyens de réunir tous les habitans de Montpellier dans une même religion. Il fut proposé de faire assembler les principaux religionnaires de la ville, afin qu'ils délibérassent ensemble d'embrasser la religion catholique, de même que leurs pères avoient embrassé le calvinisme par une délibération publique. La proposition en ayant été faite chez M. le duc de Noailles, ils tinrent leur première assemblée chez le sieur de Clauzel-Fontfroide, après laquelle ils vinrent dire qu'ils étoient plus de quatre mille personnes qui se feroient catholiques, et quelques jours après, s'étant assemblés de nouveau chez le sieur Bornier, jadis lieutenant-principal du présidial de cette ville, ils en sortirent tous en corps pour aller chez le cardinal de Bonzi, à qui ils dirent qu'ils étoient résolus d'embrasser la religion romaine, et qu'ils le prioient de vouloir les recevoir. Son Excellence ayant pris le nom de tous ceux qui se présentèrent à lui, les renvoya à M. l'évêque, qui les reçut; après quoi ils vinrent avec une longue liste à l'Hôtel-de-Ville, pour faire enregistrer leur abjuration, qui est datée du samedi vingt-neuvième septembre, fête de saint Michel [2]. »

Les conversions forcées, que beaucoup d'hommes religieux ne voyaient qu'avec une peine extrême, n'étaient cependant que de légères représailles de ce qui avait eu lieu à Montpellier, il y avait plus d'un siècle. Après la prise de la cathédrale de Saint-Pierre et le massacre de plus de quarante chanoines et autres personnes, et le pillage des objets précieux, la tourbe huguenote se répandit dans la ville, où elle ne fit aucun quartier aux prêtres et aux religieux. Des auteurs [1] font monter le nombre des catholiques qui périrent alors, à plus de deux cent cinquante; « mais mon manuscrit, composé par un huguenot, se contente, dit d'Aigrefeuille, de nous dépeindre l'animosité qui conduisait cette populace: Elle se partagea, en troupes, pour aller dépouiller les églises, tant du dedans que du dehors; ce qui fut fait avec tant de vitesse, que ce qui avoit été fait ou entretenu depuis quatre ou cinq cents ans, fut, en un demi-jour, si offensé, que de soixante églises ou chapelles qu'il y avoit à Montpellier, tant dedans que dehors, le lendemain il ne s'en trouvât aucune ouverte, et ne fut vu ni prêtre ni moine, qu'en habit dissimulé, et de telle façon, pour lors, eut fin la messe, prêtrise et religion des papistes audit Montpellier.» Le dimanche suivant, 26 octobre 1561, les huguenots, maîtres de la ville, firent prêcher à Saint-Firmin et à Notre-Dame, tandis que le peuple « alla visiter, pour la seconde fois, les couvens et les églises du dehors de la ville, où, en bref, dit mon manuscrit, il n'y eut plus ni chapelles, ni autels, bancs, treillis de fer, vitres, portes et fenêtres, et qui pis est, s'approprioit un chacun ces choses, jusqu'aux arbres des jardins, qui furent arrachez et transportez çà et là. De sorte qu'il ne manquoit plus que d'y mettre le feu: ce qui étoit une grande désolation, car lesdits couvens, surtout les Quatre Mendians, étoient des plus beaux de France, tant en beauté des temples qu'en grandeur des clos. Comme ils étoient en goût de piller, ils coururent dans les paroisses du diocèse, où dans moins de huit jours, les messes furent abolies, les prêtres chassez, les images et les croix mises en pièces, les ornemens et les livres ecclésiastiques déchirez et brûlez, sans qu'il en restât aucun vestige.... Comme

pas; la crainte du régiment de Komigsniocks, qui devait bientôt arriver à Castres pour enlever ceux qui ne changeroient pas, accéléra leur conversion. »

[1] Ces compagnies appartenaient aux régimens de la Fère et de Dampierre.

[2] D'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, 457.

[1] D'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, p. 280, 281, 282....

on craignoit que ce qui restoit encore de catholiques dans la ville voulût fuir ce lieu de désolation, il fut fait défense à toute personne de quitter la ville. Bientôt les protestans furent, dit encore d'Aigrefeuille, fouiller dans les tombeaux qui étoient dans les églises de la ville, où ils étoient attirez par les bagues et autres joyaux avec lesquels on enterroit autrefois les personnes riches; mais venus à n'y trouver que l'habit religieux, dans lequel ces personnes se faisoient quelquefois ensevelir, ils en retiroient les corps et les exposoient en cet état à la dérision publique.... Des morts on en vint aux vivans. On contraignoit les prêtres, les religieux et religieuses qui étoient encore dans la ville à aller au prêche; en sorte, dit mon manuscrit, qu'il ne se trouvât ni moine, ni religieux, ni prêtre qu'en habit laïc; néanmoins, pour être au pair, les faisoit-on aller ouïr les ministres et faire confession nouvelle de foi en public, au temple, et renoncer à leur ordre et toute discipline du pape. Les nonnains aussi toutes laissèrent leurs habits et alloient ouïr les ministres; les laïques, pareillement, qui avoient été à la papauté, messes ou processions et fait leurs pâques ès mains des prêtres, faisoient semblables confessions et repentances publiques, tant hommes que femmes, en suivant les constitutions anciennes de la primitive église. »

Ainsi, en 1685, les conversions forcées n'étaient pas des choses nouvelles à Montpellier; seulement, les huguenots avaient, en 1561, commencé leur système de prohibition par une révolte armée contre le souverain, par des profanations infâmes, par le pillage, par le meurtre et l'incendie [1]. En 1685, le pouvoir voulait que les descendans de ces forcenés oubliant leurs erreurs, et leurs haines, fissent profession de la religion de l'Etat, et qu'il n'y eût qu'une seule Eglise comme il n'y avait qu'un seul souverain. Nous pensons néanmoins que le roi aurait pu renoncer à dominer les consciences de ses sujets protestans. Pourquoi imiter ces fanatiques qui avaient osé imposer leurs doctrines aux catholiques? On l'a dit avec beaucoup de raison, «la conscience est un sanctuaire que nul pouvoir humain n'a le droit de violer [1]. » Mais n'oublions pas cependant que le roi devait défendre la religion de l'Etat, et que celle-ci était sans cesse attaquée par les huguenots dans des livres séditieux ou dans des prédications outrageantes. En rentrant dans les limites que prescrivait l'édit de l'année 1561, Louis XIV, aurait peut-être atteint le but qu'il se proposait; mais on peut croire que, provoqué sans cesse par les marques d'attachement que les calvinistes donnaient aux puissances étrangères qui avaient embrassé la réforme, il frappait en eux un parti politique tout autant qu'une secte ennemie.

Les protestans virent bien que la réforme, sapée de toutes parts, allait périr. Quelques-uns se résignèrent et cherchèrent de bonne foi à éclairer leurs croyances, tandis que beaucoup d'autres résolurent de dissimuler leurs sentiments et de tromper le pouvoir en feignant d'obéir. L'autorité ne négligea rien pour répandre l'instruction religieuse parmi les calvinistes. Des sommes considérables furent employées à l'achat, à la reliure, à l'envoi d'une foule de livres religieux, avant et après la révocation de l'édit. Les intendans étaient chargés de cette sorte de police religieuse [2]. Pour opposer une digue au torrent qui allait emporter toutes leurs espérances, une partie des plus zélés sectaires médita une prise d'armes; heureusement, ce projet fut repoussé par la plupart des hommes dont l'influence aurait pu déterminer une résolution si fatale. Mais, dans une partie du Bas-Languedoc, dans le Vivarais, dans les Cévennes, on conçut le projet d'une résistance acharnée. Il se tint à Nîmes une assemblée secrète, présidée par les quatre ministres qui gouvernaient encore l'église de

[1] Voyez Notes et Preuves, n° 15.

[1] M. L. Blanc, *Histoire de dix ans*, II, 282.

[2] Suivant les cartons de M. de la Reynie, on dépensa plus de 800,000 livres pour cet objet. Voyez Notes et Preuves, n° 16. On envoya en particulier à Montpellier vingt ballots de livres, dans lesquels il y avait huit mille exemplaires du *Nouveau-Testament*, traduit par le P. Ameloie, auteur du petit livre des *Courtes prières* pour dire pendant la messe; l'*Imitation de Jésus-Christ* et les *Psaumes de David*, en latin et en français. Tous ces livres furent distribués gratis aux nouveaux convertis. D'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, 458.

cette ville : on les nommait Paulhan, Cheiron, Perol, Icard. Il y fut délibéré de continuer l'exercice de la religion prétendue réformée, dans tous les lieux où ils prétendaient en avoir le droit, et de se porter avec vigueur aux dernières extrémités pour conserver l'usage de leurs temples. Ils délibérèrent, en outre, de se rendre maîtres de la ville et de faire venir des Cévennes un secours considérable d'hommes et de munitions. On remarqua néanmoins, dit Ménard, que ces sentimens ne furent pas unanimes, et que Paulhan et Cheiron soutinrent un avis contraire. Ils voulaient qu'on cédât au temps; mais ils ne furent pas écoutés.

« La conspiration devoit s'exécuter pendant la nuit du 2 au 3 mai 1685. Toutefois, un de ceux qui avoient assisté à l'assemblée, effrayé des suites funestes de ce complot, en donna aussitôt avis aux officiers du présidial. Ceux-ci allèrent, le 2, chez tous les catholiques pour les exhorter à se tenir sur leurs gardes et à se barricader dans leurs maisons. Il fit, d'ailleurs, cette nuit-là, ajoute Ménard, une pluie si extraordinaire, qu'il fût impossible aux conjurés de faire le moindre mouvement, de manière que la conspiration échoua. On s'attacha cependant à arrêter les principaux coupables. » Mais les ministres Perol et Icard, ainsi qu'un marchand nommé Vincent, qui étaient les chefs du complot, ne purent être saisis. Les deux derniers avaient déjà trouvé le moyen de sortir de la ville. « Perol y demeura encore une quinzaine de jours, caché dans la maison du chanoine Rozel, qui se fit un devoir de charité de le sauver, dit l'historien de Nîmes, et qui le fit ensuite évader. » Les trois fugitifs furent jugés seulement par contumace; ainsi, il n'y eut point d'exécutions sanglantes. Les deux ministres se rejoignirent et passèrent en Suisse [1].

On avait préparé tout ce qui pouvait rendre moins imprévu la révocation de l'édit. C'était surtout en renfermant les privilèges des protestans dans les prescriptions de cet acte qu'ils avaient si souvent violé, que le Gouvernement voulait leur montrer sa puissance, et éviter surtout les incidens qui auraient, en trop grand nombre, accompagné la révocation. L'intendant Daguesseau reçut, durant le mois d'août, l'ordre de démolir tous les temples que les calvinistes n'avaient pas le droit de conserver, et de la Baume, conseiller au présidial, fut chargé, par une ordonnance rendue le 1er septembre, d'en faire détruire trente-trois, qui avaient été illégalement élevés dans le diocèse de Nîmes. Les religionnaires mirent en usage, pour les conserver, tous les moyens qui étaient en leur pouvoir; mais leurs efforts furent inutiles, et les édifices furent détruits. C'était annoncer aux calvinistes que l'exercice de leur culte allait être interdit, comme ils avaient autrefois interdit celui de la religion catholique après avoir démoli les églises. On essaierait en vain de peindre leur désespoir. Elevés dans la prétendue réforme, croyant à la sainteté de ses doctrines, ils ne pouvaient voir tomber, sans verser des larmes, les temples où leurs ministres faisaient entendre ce qu'ils nommaient *la parole de Dieu*. Bientôt ce fut le temple de Nîmes, demeuré debout au milieu de tant de ruines, qui dût être fermé pour toujours. Le 15 de septembre, le marquis de Montanegre, lieutenant-général dans la Province, entra dans cette ville. Deux heures après, il s'achemina vers le temple, accompagné du président de Rochemaure et escorté par ses gardes et par un détachement de dragons, et suivi d'un grand nombre de catholiques. Il y fut reçu par les deux ministres qui étaient restés à Nîmes, Paulhan et Cheiron. Ce dernier voulant adresser un discours au marquis, fut interrompu par celui-ci, qui lui dit brusquement qu'il ne s'agissait à l'avenir que de se conformer fidèlement aux intentions du roi; qu'il était là pour les notifier à tout le corps des protestans, en les faisant connaître à leurs ministres. Il fit ensuite fermer le temple, sur les trois portes duquel on mit le scel du présidial.

L'édit de révocation fut annoncé, en Languedoc, près d'un mois avant sa promulgation. Le duc de Noailles, commandant en chef de la Province, arriva, le 20 septembre, à Nîmes, et fit connaître aux protestans les volontés absolues du roi pour leur conversion, déclarant qu'il ne leur donnait que huit

[1] Ménard, *Histoire de la ville de Nismes*, VI.

jours pour se faire catholiques, et il les menaça, en cas de désobéissance, de placer chez chacun d'eux des soldats. Il fut ensuite recevoir, à Montpellier, le nouvel intendant qui portait les ordres de la cour: c'était le fameux Nicolas Lamoignon de Bâville, grand magistrat, homme éclairé, digne de toute la confiance du monarque, et dont la mémoire devrait être à jamais honorée dans le Languedoc, si, moins rigide observateur des déterminations des ministres, il avait plus souvent pardonné à l'erreur, et n'avait pas cru que l'on pouvait maîtriser les opinions, imposer des croyances et violer la liberté de l'homme dans ce qu'elle a de plus sacré. Le 3 octobre, il entra dans Nîmes avec le commandant de la Province. Beaucoup de protestans avaient essayé de se soustraire, par la fuite, à l'abandon de leur culte; mais un très-petit nombre d'entre eux avait pu échapper. Trois régimens d'infanterie furent mis en garnison dans la ville: c'étaient ceux de Dampierre, de la Fère et de Provence. Ce jour même, « les principaux calvinistes s'assemblèrent dans la maison de Calvière de Saint-Côme, au nombre de cent vingt, et résolurent de se conformer aux ordres du roi et d'embrasser la religion catholique. Après quoi, dit Ménard, ils députèrent sept de ceux qui avoient assisté à la délibération, pour aller assurer de leurs sentimens le duc de Noailles et l'intendant de la Province. Ces députés furent: de Saint-Côme, Ledignan, l'avocat Viala, de Possaque, Paul Mercier, Pierre Planchet, marchand de soieries, et Jean Frat, teinturier. Le lendemain, 4 du mois, on fit l'abjuration générale dans l'église cathédrale, en présence du duc de Noailles, de l'intendant, et de quantité de personnes qui avoient eu la curiosité d'assister à ce touchant spectacle. L'évêque Seguier y prononça, continue l'historien de Nîmes, un discours solide et pathétique; ensuite on chanta le *Te Deum*, après quoi on prit les abjurations particulières de chaque quartier en diverses églises de la ville.... On les voyoit, hommes et femmes, soit qu'ils fussent poussés par la crainte ou par des considérations purement humaines, soit que le désir sincère de se réunir à la foi catholique les guidât, courir en foule et en confusion à l'église. Les femmes y alloient, les unes portant leurs enfans sur leurs bras ou les menant par la main. Outre cela, le même jour, les deux ministres Pierre Paulhan et Elie Cheiron, firent leur abjuration séparée, dans la maison du président de Rochemaure, entre les mains de l'évêque et en présence du duc de Noailles[1]. »

« Presque tout le reste des protestans du Bas-Languedoc abjura de même, en apparence, du moins, les doctrines du calvinisme[2].

[1] *Histoire de la ville de Nîmes*, VI.

[2] On trouve à la bibliothèque du roi, tom. IV, des *Papiers concernant la révocation de l'édit de Nantes*, une lettre du sieur Roquiers, qui contient des détails qu'il ne faut pas négliger. On comprendra que nous n'adoptons pas toutes les opinions de l'auteur, qui se trompe sur les suites de la prétendue conversion des calvinistes; mais il partage et exprime naïvement l'opinion du plus grand nombre, et, sous ce rapport, cette lettre est précieuse.

« Je sçay que vous avez sçu tout ce qui s'est passé dans cette Province à l'égard des religionnaires. J'ai pris la liberté de vous en dire quelque chose; je continue encore, puisque vous avez la bonté de me le permettre. Je vous diray donc que le temps que Mgr le duc de Noailles avoit accordé à cette noblesse du Languedoc et des Cévennes estant expiré dès le 20 et le 24 du courant, la pluspart n'ont pas attendu l'expiration du délai, et ont fait leur abjuration avec leurs familles, sur les lieux de leurs habitations, les autres sont venus en cette ville (Montpellier) pour en faire autant; en sorte qu'il n'y a plus que les fugitifs, qui ne manqueront pas de venir se ranger à l'exemple des autres. La dévotion des personnes de ce pays n'est pas assez forte pour leur faire abandonner leur patrie et le peu de bien qu'ils ont. Nous en voyons revenir tous les jours; leur opiniâtreté cesse. Ainsi, c'est une affaire finie, n'y ayant plus de ministres, qui estoient les principaux motifs de tout ce qui s'est passé. Il y en a beaucoup de sortis du royaume; l'on jugera assurément, après y avoir fait un peu de réflexion, que ce ne sera pas un grand malheur; quand bien même il n'en serait pas resté, les choses n'en seroient que mieux. La plupart étant gens d'ambition, qui ne font pas grand scrupule de trahir leurs sentimens. Autrefois, leur exemple pouvoit servir à quelque chose, mais ce n'est plus cela aujourd'hui. Au contraire, nous voyons que les nouveaux convertis ne peuvent pas souffrir qu'on les ait si longtemps abusés, et causé tant de désordres. En sorte que l'on ne pourra plus avoir de confiance en ceux qui resteront. Quoiqu'il en soit, c'est une affaire finie. Je n'ai pas cru devoir quitter Mgr le duc, parce que je pouvois lui être de quelque utilité; aussi, y ai-je fait de mon mieux pour répondre aux intentions du roi. La chose a esté si bien conduite par Mgr le duc de Noailles, que

L'édit, défendant tout exercice de la religion prétendue réformée en France, ordonnoit que tous les temples qui restoient seroient incessamment démolis, et défendoit à ceux qui avaient professé le culte proscrit de s'assembler dans aucun lieu ou maison particulière pour en pratiquer l'exercice, et à tous les seigneurs de permettre qu'on le fît dans leurs fiefs ou dans leurs maisons. Le roi enjoignoit, d'ailleurs, à tous les ministres de sortir du royaume dans quinze jours, avec défense de faire, en attendant, aucun prêche ou exhortation, ou fonction de leur ministère. Il leur accordoit, s'ils venoient à se convertir, les exemptions des tailles et du logement des gens de guerre, et leur promettait, de plus, une pension d'un tiers plus forte que leurs appointemens; ordonnant que leurs veuves jouiroient de la moitié de cette pension. D'autres grâces leur étoient d'ailleurs promises. »

Quelques ministres acceptèrent les bienfaits de la cour, mais leur nombre fut extrêmement restreint. Les autres, et l'on en compta près de deux cents pour la seule Province de Languedoc, abandonnèrent, non sans regret, non sans verser des larmes amères, et leurs familles et les champs de la patrie. Chez quelques-uns on pût remarquer une résignation parfaite aux décrets de la Providence. Ils avouaient que leurs prédécesseurs avaient souvent allumé, par leurs prédications fanatiques, le flambeau des guerres civiles, et que quelques-uns d'entre eux avaient même donné des preuves d'une cruauté réfléchie et d'un enthousiasme sanguinaire. « Pour nous, disaient-ils, si nous portons le poids de leurs fautes, du moins nous n'avons point fait couler le sang; nous n'avons point excité les peuples à la révolte contre le souverain que Dieu nous a donné. Notre voix n'a retenti que pour faire entendre les paroles évangéliques; nos mains ne se sont élevées que pour bénir! » Ce n'était que le plus petit nombre qui parlait ainsi. Malgré les défenses formelles portées par l'édit de révocation, il y eut des assemblées sur les ruines des temples, il y eut des exhortations de persévérer dans la foi, il y eut de touchans adieux. Emues, exaltées, les populations protestantes voulurent suivre sur la terre de l'exil ceux qu'elles considéraient comme leurs pasteurs, et alors un mouvement extraordinaire eut lieu dans toute la Province. Partout les protestans voulurent vendre et leurs domaines et leurs meubles mêmes; mais un très-petit nombre réussit. L'intendant et le commandant avaient déjà pris des mesures dont il ne fut que rarement possible d'éluder les effets. On a vu que dans les premiers jours, plus de six mille calvinistes, quittant l'Agenais, le Querci, le Rouergue, étaient accourus dans Toulouse. On les refoula vers leurs Provinces. A Montauban, à Castres, à Montpellier, à Nîmes, partout, des gardes furent placées aux portes, et l'on arrêta les sommes que les émigrés voulaient emporter. Des troupes réglées, des milices, furent placées sur les bords du Rhône, sur les chemins qui, des Cévennes et du Vivarais, menaient en Dauphiné, et de là dans la Suisse. Mais cependant, on trompa quelquefois la vigilance des postes établis sur les passages. Selon Benoest, que nous copierons ici, « les fugitifs se transformoient en colporteurs chargés d'Heures et de chapelets; les autres, en chasseurs ou en courriers. Il s'en déguisoit en villageois menant du bétail aux marchés des villes voisines; en crocheteurs chargés de fardeaux ou traînant la brouette; en conducteurs de charrettes; les uns charrioient à la civière, les autres à la hotte. Il y en avoit qui empruntoient l'habit de soldat ou les couleurs de la livrée... De toutes ces manières, il sortit tant de monde de tous les côtés du royaume, qu'à peine peut-on le croire, et il semble qu'il y a de l'exagération dans les relations qui en ex-

je puis dire, Monseigneur, qu'il n'y avoit que luy capable d'un si grand ouvrage, et tout autre qui n'auroit pas connu le tempérament et les manières de ces sortes de gens, les choses n'auroient pas esté faites si vîte et avec tant de douceur. Il l'a fait avec tant d'adresse, que, quoique brutaux, opiniâtres, gens glorieux, pour la plus grande partie, il les a comblés par ses honnêtetés et les a réduits sous l'obéissance du roi, et a attiré l'amitié de tous. Après cela, je crois qu'il se dispose de partir pour Paris, dans le 10 ou 12 du mois prochain; je ne le quitterai que dans ce temps-là.....

» Je suis, avec toutes les soubmissions et les respects possibles, votre très-humble et très-obéissant serviteur, » ROQUIERS. »

» Montpellier, 30 novembre 1685. »

priment le nombre. Il y en a qui portent qu'au mois d'août 1687, il étoit arrivé en Suisse six mille six cents François, et au mois de septembre suivant, cinq mille cinq cents. Voilà donc douze mille cent personnes. De tous les autres côtés, la désertion étoit à proportion égale, et on ne voyoit, sur les côtes d'Angleterre et des Provinces-Unies, que vaisseaux pleins de réfugiés, comme d'ailleurs on en voyoit arriver dans toutes les villes des Pays-Bas et de l'Allemagne.... » Ce tableau pourrait faire croire, peut-être, que le nombre des réfugiés fût immense; mais si on les suit dans les asiles qui leur furent ouverts, on reconnaît aussitôt l'exagération des calculs contradictoires de tous ceux qui, jusqu'à présent, ont écrit sur ce sujet[1]. Nous croyons ne pas nous être écartés de la vérité en en fixant à peu près le nombre, pour toute la durée

[1] Un écrivain qui a voulu réfuter les exagérations de ceux qui ont écrit sur l'émigration des protestans français, prétend (*Apologie de Louis XIV*, 85, 86 et suivantes) qu'il n'est pas sorti de France cinquante mille calvinistes après la révocation de l'édit de Nantes. Il s'appuie sur le témoignage écrit de Benoest, écrivain protestant et contemporain, dont il rapporte les propres expressions, et il en conclut 1° que les religionnaires fugitifs ne trouvèrent d'asyle qu'en Suisse, dans le Brandebourg, à Bareith, en Danemarck, chez les princes de Lunébourg et de Hesse, en Hollande et en Angleterre; 2° que s'il y en avait (durant la première moitié du 18me siècle) de répandus dans les autres souverainetés, c'était l'effet....... de cette légèreté par laquelle ils tenaient encore à la France, et non celui d'une grande émigration; 3° que suivant les dénombremens que Benoest n'osait ni affirmer, ni produire, ni croire, il en était, le nombre des réfugiés était :

En Suisse.	12,100
Chez le margrave de Bareith. . .	600
Dans les terres de la maison de Lunebourg.	2,000
Chez le prince de Hesse.	3,000
Chez l'électeur de Brandebourg.	15,000
En Danemarck.	200
En Hollande.	10,000
En Angleterre.	6,000
Total.	48,900

L'auteur avance ensuite, et non sans apparence de raison, qu'il ne croit pas devoir compter les dix mille calvinistes qui ont dû passer à Genève, parce que cette ville ne les retint pas. Il pense que ce sont en partie ces malheureux qui « allèrent arroser les sables arides de Brandebourg des larmes qu'ils versoient au souvenir de nos riches contrées. » Recherchant ensuite dans l'ouvrage spécial d'Ancillon (*Histoire des réformés français dans les états de Brandebourg*), il croit pouvoir retrancher une partie du nombre des réfugiés dans cette partie de l'Allemagne, et nous croyons qu'en cela il se trompe, comme il se trompe lorsqu'il repousse l'autorité des *Mémoires de la maison de Brandebourg*, qui portaient à vingt mille le nombre des réfugiés français habitant en Prusse. Des recherches suivies nous engagent à croire 1° qu'il sortit du royaume, lors de la première émigration, c'est-à-dire à l'époque même de la révocation de l'édit et dans les deux années qui la suivirent, soixante-dix mille personnes de tout sexe et de tout âge; 2° que ce nombre s'accrut d'environ trente mille autres, lorsque les passages furent moins gardés; 3° que l'on comptait en tout cent mille émigrés calvinistes, à la fin du 17me siècle, et que de temps en temps, et surtout vers la fin de la régence ce nombre s'accrut de beaucoup de familles huguenotes riches, et qui furent s'établir hors du royaume pour y professer en paix la religion prétendue réformée. Ce sont donc seulement environ cent vingt mille calvinistes qui, dans une assez longue période de temps, sont sortis du royaume. Soixante-dix mille environ, accueillis avec bonté, ont formé de petites colonies en Europe; d'autres ont pris parti dans les troupes étrangères, ou ont cherché au loin une autre patrie. Infortunés qui, ainsi que les bergers de Mantoue, ont pu dire : *nos Patriam fugimus.....*

Ce qui nous paraît indiquer que le nombre des fugitifs n'a pu être plus grand que celui que nous indiquons, c'est ce qu'un témoin oculaire, un écrivain protestant (*Histoire de l'édit de Nantes*, V, liv. p. 830 et 831, dit : « On gardoit les plus secrets passages des frontières; les archers couroient les grands chemins; les milices battoient les campagnes. On promettoit des récompenses à ceux qui déclareroient les fugitifs, et des châtimens à ceux qui les auroient recélés. Les côtes étoient gardées avec une exactitude incroyable. L'amirauté avoit ordre de visiter les vaisseaux et, s'en acquittoit avec une grande sévérité. On avoit l'œil jusque sur les barques des pêcheurs. Des frégates croisoient pour arrêter tous ceux qui se serviroient des commodités maritimes pour se sauver. Il n'y avoit ni ville, ni village, ni rivière, ni ruisseau, où il n'y eût des gens préposés pour observer ceux qui passoient. Ils étoient chargés de courir les grands chemins, le jour et la nuit, et étoient récompensés à proportion de leurs captures. Ceux qui cherchoient à se sauver du côté de la terre a oient des peines incroyables à surmonter les obstacles. Les difficultés n'étoient guères moindres du côté de la mer; on y faisoit une visite si exacte des vaisseaux, qu'il étoit presque impossible de se cacher. » Mais cependant on trouva des guides sûrs; on pût gagner, sur quelques points, les miliciens, les soldats chargés de garder les passages.

de l'émigration, depuis 1685 jusques vers 1750, au chiffre de cent vingt mille, et l'on peut voir par Benoest que l'émigration ne fut pas simultanée, mais successive, puisqu'en 1687, il arrivait encore en Suisse de nouveaux fugitifs.

Parmi ceux qui quittèrent en ce temps le Languedoc, quelques-uns furent chercher un asyle en Amérique. D'autres, au nombre d'environ six cents, s'habituèrent à Christian-Erlang. Une cinquantaine de familles, venues de Nîmes, d'Alais, d'Anduse, et d'autres lieux du Bas-Languedoc, demeurèrent à Genève, dont la population fut doublée; mais bientôt le flot de l'émigration dût l'abandonner, la France ne pouvant souffrir à ses portes une si considérable réunion de mécontens qui, ainsi repoussés, entrèrent en Suisse et dans les états des princes protestans; beaucoup de Languedociens firent alors partie des colonies des environs de Berlin, et lors des guerres de l'Empire, à l'instant où les aigles d'or de la France brillaient dans toute l'Allemagne, des soldats, venus aussi du Languedoc, furent quelquefois surpris et charmés d'entendre, dans la Franconie, conquise par leurs armes, et dans les campagnes du Brandebourg, et le langage harmonieux et les vieux chants de la patrie.

Nous avons parlé des ministres. Plusieurs d'entre eux, résignés, convaincus qu'ils expiaient les fautes de leurs pères, s'établirent dans les colonies de réfugiés, et ne cessèrent de rester fidèles aux sentimens qu'ils avaient d'abord exprimés, tournant sans doute bien souvent leurs regards attristés vers la patrie absente, mais ne cherchant point à irriter contre elle les peuples et les gouvernemens étrangers. Le plus grand nombre n'imita point cette noble conduite. Pamphlétaires sans retenue, prédicateurs passionnés, ils entretinrent des haines déjà justement excitées. Ils calomnièrent le roi; ils maudirent la France; ils cherchèrent à animer les ressentimens des princes et des peuples contre leur souverain et contre leur pays. Dans des *Lettres pastorales*, où ils abusèrent du langage biblique, ils jetèrent les semences de divisions éternelles entre les Français des deux communions. Ils détournèrent les nouveaux convertis des instructions que leur donnaient les prêtres catholiques; ils enflammèrent les âmes portées à la sédition, et ils préparèrent, par des prédictions, qui ne devaient pas s'accomplir, par des promesses qui ne furent point réalisées, les troubles qui ensanglantèrent le Languedoc, qui irritèrent le pouvoir et qui causèrent tous les maux dont notre Province conserve encore le souvenir.

Paul Rapin de Thoyras fut du nombre des Languedociens qui abandonnèrent leur pays. Né en 1661, il quitta, bien jeune encore et pour ne plus la revoir, la ville de Castres, où il était né. Instruit dans les écoles protestantes de Puylaurens et de Saumur, il y puisa un invincible attachement aux doctrines du calvinisme. Parti au mois de mars 1686, il se réfugia à Londres; il y prit du service, et publia plus tard son *Histoire d'Angleterre*, ouvrage qui a joui d'une grande estime, mais que l'abbé Sabatier, son compatriote, a très-bien jugé en accusant l'auteur d'avoir été partial et injuste envers les catholiques, et d'avoir même altéré la vérité toutes les fois que l'esprit de secte est venu s'emparer de son esprit, et qu'il a pu exhaler, contre son ancienne patrie, une haine mal déguisée par les artifices du langage.

Tous les officiers ne furent pas insensibles aux larmes de ceux qui préféraient la conservation de leurs croyances aux jouissances de la fortune et à la paix des foyers domestiques, et c'est ainsi qu'eût lieu l'émigration. Mais les difficultés multipliées que les protestans trouvaient à s'expatrier, indiquent, ainsi que les détails rapportés dans cette note, qu'il y a eu, dans presque tous ceux qui ont voulu fixer le nombre des réfugiés en pays étrangers, un système d'exagération extraordinaire et qui détruit leurs assertions. Que l'on remarque, en effet, qu'il n'y a aucun accord entre eux, et que, tandis que les uns affirment que deux millions de calvinistes ont quitté la France, d'autres réduisent le nombre à quinze cent mille, à huit cent mille, à trois cent mille même.....

VIII.

Session des Etats. — Ils ordonnent que la statue du roi sera élevée dans l'une des villes de la Province.

Suivant un écrivain qui nous a laissé un ouvrage spécial sur les Etats de la Province de Languedoc, à l'époque historique où nous

sommes parvenus, « rien ne manquoit à la gloire de Louis XIV : il avoit donné la paix à l'Europe ; la renommée publioit partout l'éclat de ses triomphes, la grandeur de ses entreprises, la magnificence de ses édifices, l'élégance de ses fêtes et la politesse de sa cour. De nobles encouragemens faisoient naître autour de lui les chefs-d'œuvre de la littérature et des arts ; Paris étoit devenu le séjour des sciences et du goût ; d'immortels écrivains avoient épuré, anobli, fixé la langue ; la chaire avait créé un genre d'éloquence inconnu des anciens ; les oracles de la magistrature perfectionnoient la législation ; la marine françoise rivalisoit avec celles de l'Angleterre et de la Hollande ; le plus vaste monument de navigation artificielle, en joignant la Méditerranée à l'Océan, assurait au commerce des communications non moins sûres que faciles et avantageuses. Respecté des étrangers, admiré de ses sujets, le petit-fils d'Henri IV était l'objet d'un enthousiasme universel [1]. » Certes, on ne saurait nier que le règne de Louis XIV n'ait jeté un grand éclat ; mais les droits des villes étaient-ils respectés ? Les capitulations des provinces étaient-elles observées ? Les peuples étaient-ils heureux ? Non. En vain des sermens solennels avaient paru garantir les droits des villes, les franchises, les libertés des Provinces : une volonté absolue, inflexible, fatale, avait annihilé ces droits que l'on croyait imprescriptibles, ces privilèges, ces immunités, qui devaient durer autant que la monarchie. La concentration de toutes les richesses, de toutes les forces du royaume, servait incontestablement à élever très-haut, aux yeux de l'Europe, la puissance du monarque, et à le rendre l'objet de la jalousie, et même de la haine des princes étrangers ; mais les Provinces dépeuplées par la guerre, gémissaient sous le poids toujours croissant des impôts. Alors qu'il ne fallait plus fournir des sommes immenses pour l'entretien de nombreuses armées, c'était un devoir de payer des tributs onéreux pour servir à la splendeur des fêtes données par le grand roi. Il fallait contribuer à l'érection des monumens fastueux conçus pour lui plaire, et qui, tous, n'attestent pas le bon goût de son époque. Qu'importait aux Provinces désolées que la cour de France fût célèbre entre toutes par sa politesse ? Etaient-elles plus heureuses, plus fières parce que Le Notre dessinait les jardins de Versailles, que Lebrun retraçait sur la toile les victoires du grand roi, que Girardon en sculptait l'image, et que Perraut élevait la colonnade du Louvre ? N'était-ce pas elles qui soldaient ces majestueuses inutilités ? Ah ! sans doute, la littérature française était devenue, par une heureuse imitation des anciens, la première de toutes les littératures contemporaines ; la langue française fixée, anoblie, comptait de nombreux chefs-d'œuvres ; mais cette langue n'était que celle de la cour, de l'académie, de la capitale, des administrations et des tribunaux. Elle s'élevait sur les ruines des idiomes provinciaux ; elle était imposée aux peuples, et le Midi de la France voyait traiter avec mépris, et flétrir du nom de *patois*, l'ancienne langue de ses princes et de ses troubadours. Cette littérature, d'ailleurs, n'était-elle pas devenue un instrument politique, en attaquant, en couvrant de ridicule une portion de cette noblesse que l'on voulait avilir en la livrant aux sarcasmes des poëtes satiriques et comiques, et aux insultes de la foule ? Rien ne servit autant le système adopté en ces temps, que ces sonnets, oubliés aujourd'hui, ces odes, sans élévation, ces prologues, ces fêtes théâtrales, qui redisaient sans cesse, et sous toutes les formes, le nom du monarque. On a mal à propos pris l'ensemble de toutes ces flatteries pour une marque de l'admiration universelle, pour une preuve incontestable de l'amour des sujets ; que l'on consulte nos archives, que l'on recueille les vieux souvenirs de ce temps, l'on verra qu'il n'y eût qu'un indicible étonnement, qu'une consternation profonde. L'état matériel des peuples était affreux, et, dans cette situation, ils pouvaient bien souffrir avec patience, entendre le bruit lointain des fêtes sans y mêler des plaintes amères, laisser éclater, sans la troubler, la joie des heureux du jour ; mais, de cette résignation à l'attachement, à l'admiration, la distance était incalculable. Les princes ne sont admirés

[1] M. le baron Trouvé, *Etats de Languedoc*, 198.

qu'alors qu'ils savent vaincre leurs passions; ils ne sont aimés qu'alors qu'ils rendent les peuples heureux.

Louis XIV ne connut point l'art d'assurer, ou du moins de préparer, le bonheur des Provinces. Il en eut cependant la pensée; mais les dissipations de la cour, mais surtout les besoins généraux de sa politique, empêchèrent la réalisation de ses projets; et le Languedoc qu'il affectionnait, disait-il, entre toutes ses Provinces, en devint bientôt la plus malheureuse. Renfermant dans ses enclaves près de seize cent mille habitans, elle en voyait les deux huitièmes poursuivis pour leurs croyances, n'ayant plus ni temples ni ministres, et forcés d'écouter, dans des églises qu'ils auraient voulu détruire, des instructions considérées par eux comme hétérodoxes, de participer à des cérémonies qu'ils détestaient, à des pompes qu'ils regardaient comme idolâtriques. D'ailleurs, du milieu de cette foule opprimée sortaient souvent des imprécations, et il s'échappait un grand nombre d'hommes enthousiastes, de faibles femmes, devenues tout-à-coup fortes et courageuses, parce qu'elles voulaient conserver leur foi, et suivre sur la terre étrangère ceux qui se disaient leurs pasteurs. Refoulés bien souvent des frontières, qu'ils ne pouvaient franchir, les fugitifs revenaient vers leurs demeures désertes ou occupées déjà par des nouveaux possesseurs; plusieurs étaient conduits dans les ports, d'où, plus tard, une partie d'entre eux fut transportée dans nos colonies naissantes; enfin, d'autres qui s'étaient réunis dans des lieux écartés, au milieu des bois, sur les montagnes, *au désert*, pour écouter les dernières exhortations de leurs ministres, et pour chanter les hymnes du roi prophète et les douleurs de Sion, tombaient sous les coups de la soldatesque lancée contre eux par le duc de Noailles, et par ses lieutenans, bien moins généreux, bien moins humains que lui.

Ce fut au milieu de ces scènes de désolation et de deuil que furent ouverts, le 25 octobre, à Montpellier, les Etats de la Province. Ce que ne disent point les registres des Etats, mais ce que nous retrouvons dans une foule de Mémoires particuliers, ce sont les soins que prirent plusieurs évêques pour apaiser la persécution. Quelques-uns d'entre eux s'interposèrent entre les hommes chargés des ordres du monarque et les *nouveaux convertis*. Ils obtinrent des premiers, une diminution dans les rigueurs exercées contre ceux qui semblaient ne pas vouloir obéir au monarque; ils promirent, aux autres, la paix du foyer domestique, des instructions suivies sur le culte, et, pour beaucoup d'entre eux, la réparation des torts qu'ils avaient éprouvés, si ce n'est l'oubli des premières persécutions auxquelles ils avaient été en proie. Le 30, on annonça les commissaires du roi; ils venaient demander à l'assemblée un don gratuit de 2,200,000 livres. Montpezat de Carbon, archevêque de Toulouse, présidait. Selon l'habitude, il présenta le tableau des misères de la Province, de la pénurie des récoltes, de la cessation du commerce. C'était une sorte de passe-d'armes à laquelle on était habitué, et le lendemain, le cardinal de Bonzi, que Louis XIV désignait par le titre de *Surintendant de ses finances en Languedoc*, vint démontrer qu'il fallait obéir à la volonté du roi, qu'il fallait lui plaire. Dans l'état où se trouvait la Province, on ne pouvait résister aux discours de ce prélat qui, en cherchant à exciter des sentimens qui n'étaient pas dans le cœur de tous les députés, leur faisait entendre les ordres du souverain: « Si cette compagnie a eu, par le passé, disait-il, beaucoup de soumission et d'empressement pour plaire au roi, elle ne doit rien omettre aujourd'hui pour témoigner son zèle et *son obéissance* à S. M. La reconnoissance de cette assemblée ne doit point avoir de bornes. J'ajouterai que si le roi n'avoit pas la bonté d'en mettre à ses demandes, il seroit juste que ses sujets du Languedoc lui ouvrissent leurs bourses comme leurs cœurs, pour lui marquer, en lui offrant tout ce qui leur reste de biens, jusqu'à quel point ils sont sensibles à l'avantage que S. M. vient de procurer à la religion par la conversion générale de tous les calvinistes qui étoient dans la Province; conversion dont le succès est dû au duc de Noailles, à la vigilance de M. de Bâville, et au zèle et à l'application des prélats. L'assemblée des Etats, toujours catholique, avoit désiré long-temps et sollicité long-temps dans

ses cahiers tout ce qui pouvoit affoiblir l'hérésie ; mais l'on n'auroit jamais osé espérer d'en voir l'anéantissement entier. Ce miracle étoit réservé à Louis-le-Grand, auquel rien ne résiste. » Après avoir entendu ces phrases on vota sur la demande faite au nom du roi, et le don gratuit fut accordé.

Ce n'était pas assez de flatteries, assez de sacrifices. Le cardinal de Bonzi voulut quelque chose de plus. Dans la même séance, où il avait obtenu le don gratuit, il prononça le discours suivant : « L'assemblée vient de donner une marque passagère de son zèle pour le service du roi, en lui accordant la somme qu'il lui a fait demander ; elle se prêtera, sans doute avec autant de plaisir, d'en laisser une autre à la postérité en élevant à Sa Majesté une statue équestre dans l'une des villes de cette Province, pour faire, par esprit de justice et de reconnoissance, ce que les Grecs et les Romains ne donnèrent qu'à la flatterie. Si les Etats avoient été plus tôt assemblés, ils ne se seroient pas sans doute laissés prévenir par les provinces et les villes du royaume qui ont pris une pareille résolution. Mais la Province de Languedoc a cet avantage, qu'outre les motifs qui les y ont portées, elle a encore cette considération particulière qu'elle voit l'hérésie détruite, par les soins de Sa Majesté, en l'endroit du royaume où elle avoit pris de plus profondes racines, et que nous avons occasion de consacrer à sa piété, pour l'intérêt de la religion, ce que les autres ont fait pour la mémoire de ses triomphes [1]. »

Un auteur [2] a dit que les Etats accueillirent *avec joie* la proposition du cardinal. Des Mémoires particuliers [3] attestent que l'on était prévenu de la proposition qu'allait faire le président des Etats ; que plusieurs députés, parmi lesquels on comptait quelques évêques, s'abstinrent, sous divers prétextes, d'assister à la séance, et qu'ils eurent ensuite à ce sujet des explications très-vives avec M. de Bonzi.

[1] Archives de la Province. — Archives du département de la Haute-Garonne. — Registre des Etats de 1685.

[2] M. le baron Trouvé, *Etats de Languedoc*, 197.

[3] *Continuation des Mémoires de M. le président Bon*, III, p. 55.

Le reste se soumit et feignit même le plus vif enthousiasme. Le rédacteur du procès-verbal dit à ce sujet : « Les Etats ont accueilli avec joie la proposition de S. E., et ont délibéré, par acclamation, que Sa Majesté sera très-humblement suppliée de permettre que la Province de Languedoc élève à la gloire de son nom une statue équestre dans la ville et à l'endroit qui seront agréables à Sa Majesté, et Mgr le cardinal de Bonzi a été très-humblement supplié de donner ses ordres pour accélérer cet ouvrage, et de pourvoir à la dépense qui sera nécessaire. »

La Province en corps avait été devancée dans l'hommage qu'elle rendait à Louis XIV. Déjà la ville de Toulouse avait, en 1668, érigé un trophée à ce prince, et ce monument remarquable était décoré du buste du roi [1]. En 1673, un autre buste de ce monarque avait été placé dans la salle des Illustres, qui fait partie du Capitole de cette ville [2], et, en 1676, un arrêt du conseil avait confirmé la délibération de la ville pour construire une place Royale et y placer la statue équestre du roi [3] ; mais ce dernier projet ne fut pas exécuté.

Louis XIV reçut avec plaisir l'annonce de la délibération des Etats ; il croyait y voir une preuve du bonheur dont jouissait la Province et de la reconnaissance excitée par la révocation de l'édit de Nantes ; mieux informé, il n'y aurait reconnu qu'une nouvelle marque du dévouement de l'archevêque de Narbonne, que l'une de ces démonstrations intéressées que l'on attribue aux peuples qui cependant y demeurent étrangers. Il écrivit peu de temps après aux Etats, encore assemblés, la lettre suivante, dans laquelle il désignait la ville de Montpellier comme celle où le monument devait être érigé :

« Très-chers et bien-amez. Nous avons été informés par le sieur marquis de Châteauneuf, secrétaire d'Etat, que le cardinal de Bonzi vous ayant proposé de faire élever

[1] *Suprà*, p. 178 et suiv.

[2] Lafaille, *Annales de la ville de Toulouse*, II ; Preuves, 106. — Durosoi, *Annales de la ville de Toulouse*, IV, 529. [3] Le modèle de cette statue, fait par Marc Arcis, et placé pendant long-temps dans le Petit-Consistoire de l'hôtel-de-ville, est conservé aujourd'hui dans le Musée de Toulouse.

notre statue équestre dans une des principales villes de la Province de Languedoc que nous souhaiterions nommer, la délibération a été prise unanimement, avec une acclamation générale, ce qui nous a fait recevoir avec beaucoup de plaisir les nouveaux témoignages de votre affection, et nous a déterminé en même temps à faire choix de notre ville de Montpellier pour placer cette statue, comme celle où nous faisons le plus souvent tenir nosdits Etats, afin que ce soit une marque éclatante de votre zèle pour tout ce qui nous regarde. Mais nous aurons très-agréable que l'on n'y travaille que dans un an, pour que vous ajoutiez, à ce que vous avez destiné pour les missions et pour bâtir, augmenter et réparer les églises, le fonds que vous auriez fait cette année pour cet ouvrage. »

Le désir exprimé dans cette lettre par Louis XIV ne fut pas accompli, et le cardinal de Bonzi se hâta de traiter avec les artistes qui furent chargés de faire la statue. La Province accorda, par une délibération particulière et d'après la demande des commissaires du roi, une somme de 50,000 francs, destinée à la construction ou réparation des églises, et une autre semblable pour contribuer aux frais des missions extraordinaires qui allaient avoir lieu pour instruire les nouveaux convertis. Le cardinal de Bonzi ajouta « que l'assemblée se porteroit sans doute volontiers à faire cette dépense, qui n'avoit pour motif que la gloire de Dieu et le salut des peuples de la Province, d'autant plus que la somme qui étoit demandée pour les missions ne faisoit qu'une petite portion de celle qui devoit y être employée par le roi et par le clergé de France, et qu'il falloit les considérer de toute autre manière que les missions ordinaires, à cause du grand nombre de nouveaux convertis qu'il falloit instruire tous à la fois dans un changement de religion, pour les mettre en état de pouvoir bientôt participer aux sacremens. »

Le traité fait avec les commissaires du roi, pour le don gratuit de cette année, portait que, jusqu'aux prochains Etats, il n'y aurait aucun logement fixe de gens de guerre dans la Province; qu'on n'y établirait point de quartier d'hiver ni de lieu d'assemblée ou de recrues, ni même pour les gardes du gouverneur ou des lieutenans qui y commandaient, et cependant, le 31 octobre, jour où le traité avait été signé, on annonçait aux Etats que des troupes, qui y avaient été logées depuis six semaines, y demeureraient en quartier d'hiver. Il fallut emprunter une forte somme pour entretenir ces régiments que l'on retenait en Languedoc pour les opposer aux tentatives des protestans nouvellement convertis [1].

Les marbres du Languedoc, et particulièrement ceux de Caunes, étaient alors exploités pour servir à l'embellissement des palais du grand roi. Les Etats firent réparer les chemins qui, des carrières, conduisaient au canal des deux mers. Un grand nombre de blocs, voiturés par le canal et la Garonne, où on les embarquait pour le Havre, furent engloutis dans les eaux, et nous en avons vu retirer plusieurs qui ont été vendus ensuite comme propriétés de l'Etat.

Pendant cette année, et malgré l'illégalité de la demande, les Etats accordèrent une somme considérable destinée à l'entretien des mortes-paies et des garnisons [2], et d'autres pour les gratifications votées, selon la coutume, pour le gouverneur, pour le lieutenant-général assistant aux Etats, pour l'intendant de la Province [3], et pour quelques autres. La session fut terminée le 10 décembre.

IX.

Etats de la Province. — Emigration. — Efforts des ministres réfugiés en pays étranger pour empêcher la conversion sincère des protestans. — Congrégation de l'Enfance. — Régale.

L'édit de révocation avait soulevé des haines implacables dans toute cette partie du Bas-Languedoc où les protestans étaient, dans beaucoup de communautés, en plus grand nombre que les catholiques. Il y avait, en effet, dans les douze cent vingt-huit parois-

[1] Dans le nombre de ces troupes, on distinguait les régimens de dragons de Melac et de Grammont.

[2] 220,518 livres 3 s.

[3] 60,000 livres au duc du Maine, gouverneur 30,000 au comte du Roure, lieutenant général; 7,000 à M. Lamoignon de Bâville, intendant.



ses des diocèses de Montpellier, Saint-Pons, Nîmes, Uzès, le Puy, Viviers et Mende, plus de cent soixante-huit mille nouveaux convertis. Le point le plus rapproché de leurs plus nombreux rassemblemens, était Nîmes, et l'intendant et le commandant de la Province ne pouvaient guère s'en éloigner. On crut donc que les Etats ne devaient pas être, cette année, convoqués à Montpellier, et ils furent ouverts, le 17 octobre, dans la grande salle du palais de Nîmes, par le duc de Noailles, le marquis de Montanègre, lieutenant-général, et par M. de Bâville. Le duc fit un discours « sur la grandeur du roi et l'application extraordinaire de Sa Majesté à faire revenir dans le sein de l'Eglise ceux que le malheur de la naissance avoit engagés dans l'hérésie.... »

Les commissaires du roi vinrent, bientôt après, demander un don gratuit de deux millions cent mille livres, et, à l'ordinaire, l'archevêque de Toulouse parla des pertes de la Province, de son épuisement et de son impuissance à satisfaire les désirs de Sa Majesté. On savait que ce discours obligé n'engageait pas les députés à résister à la volonté souveraine; on ne parlait ainsi que pour conserver quelques souvenirs des anciennes libertés du pays. D'ailleurs, le lendemain, le cardinal de Bonzi, qui s'était d'abord tenu à l'écart, venait présider l'assemblée et emporter de haute lutte un vote conforme à la demande du monarque. Il n'y manqua point cette année, et après avoir dit « qu'il savoit très-bien que la Province étoit entièrement épuisée par les dons extraordinaires qu'elle avoit faits si souvent à Sa Majesté, et qu'elle étoit dans une entière impuissance par les mauvaises récoltes qu'elle avoit eues, depuis cinq ou six années, et par tous les malheurs qui lui étoient arrivés, et qui avoient été si bien représentés par Mgr l'archevêque de Toulouse; mais que, néanmoins, lorsqu'on avoit le bonheur de vivre sous le règne du plus grand roi de la terre, qui ménage avec tant de sagesse les forces de ses peuples, il falloit oublier toutes ses misères et son impuissance même, pour s'abandonner à sa sage conduite; que si Sa Majesté avoit été obligée de mettre, pendant l'année passée, des troupes en quartier d'hiver dans la Province, et de les y laisser encore celle-ci, on voyoit bien que c'étoit pour perfectionner le grand ouvrage qu'il avoit si heureusement commencé, et qu'il consommeroit bientôt, sans doute, en achevant de détruire l'hérésie....; que, d'ailleurs, cette assemblée s'étoit toujours si bien trouvée d'accorder promptement et par l'unanimité des suffrages, les sommes que Sa Majesté lui demandoit, qu'il ne doutait point qu'elle ne voulût lui accorder présentement les sommes qu'il lui avoit fait demander..... »

C'est par de tels discours que, depuis trop long-temps, le cardinal de Bonzi exerçait sur les Etats une sorte de pouvoir discrétionnaire, et qu'il contribuait à accroître les malheurs de la Province. Nous le verrons, pendant quelques années encore, dominer sur cette assemblée et livrer les finances du Languedoc aux exigeances, toujours plus impérieuses du fisc, et à l'avidité des traitans.

Au moment où l'on demandait des sommes considérables à la Province, la ville où les Etats avaient été réunis était remplie de troupes, qui, armées contre les nouveaux convertis, paraissaient l'être aussi contre les représentans de la Province. Plusieurs députés déclarèrent au cardinal, que, ne croyant pas jouir de la liberté que les coutumes de la Province assuraient à l'assemblée, ils allaient se retirer dans leurs diocèses [1]. On craignit cet éclat, et le cardinal fit savoir à celle-ci, que le duc de Noailles, à la seule considération des Etats, avait fait sortir de la ville de Nîmes les troupes qu'on y avait mises en cantonnement [2].

On demandait 150,000 livres à la Province pour de nouveaux travaux à faire au canal, selon les projets de M. de Vauban; mais on objectait, avec raison, que l'année précédente il avait été accordé, pour les épanchoirs, une somme de 76,000 livres, que des baux avaient été passés, des travaux exécutés, et que d'ailleurs on avait assuré l'assemblée que cette demande serait la dernière. Mais nous verrons dans la suite que le Gouvernement a, pendant long-temps encore, forcé la Province à fournir des sommes con-

[1] Mémoires particuliers mss.

[2] Archives des Etats. — Registre de l'année 1686.



sidérables pour le perfectionnement des travaux du canal des deux mers, pour le môle de Cette, la communication du port qui y avait été établi avec l'étang de Thau, et pour le canal des étangs. Ainsi, cette grande ligne navigable, créée par le génie de Riquet et pour laquelle la Province avait déterminé d'abord qu'elle ne ferait point de sacrifices [1], lui coûta des sommes immenses, mais qui ne furent point perdues pour elle, car ses relations commerciales s'accrurent. Gênes, et quelques autres villes du littoral de la Méditerranée envoyèrent jusqu'à Toulouse leurs chebecs, leurs tartanes; et si le chevalier de Clerville, n'avait pas changé les profils du canal et mutilé les premiers devis, cette nouvelle route, prolongée jusqu'à l'Océan, en la continuant jusqu'auprès de Bordeaux, ou, plutôt, jusqu'à Bayonne, en coupant en quelque sorte l'isthme pyrénéen [2], aurait livré une route commode aux vaisseaux, qui, sans danger et avec une extrême promptitude, seraient passés de l'une à l'autre mer.

Durant cette session, le cardinal de Bonzi annonça qu'il avait traité avec les sculpteurs Masseline et Hurtzelle, membres de l'académie royale, pour l'exécution de la statue équestre du roi, qui devait être érigée sur l'une des places de Montpellier [3].

[1] *Suprà*, p. 165.

[2] Voyez Notes et Preuves, n° 17.

[3] On lit, à ce sujet, dans le procès-verbal de la séance du 30 octobre: « Mgr le cardinal de Bonzi, président, a dit que les Etats ayant pris l'année dernière une délibération pour faire dresser une statue équestre à l'honneur du roi, et qu'ils auroient en même temps voulu qu'il prît soin d'employer pour cet ouvrage les meilleurs ouvriers du royaume, il n'avoit pas cru pouvoir y mieux réussir qu'en suivant l'exemple des provinces de Bourgogne et de Bretagne, qui en faisoient faire, chacune, une semblable, d'autant plus qu'il a sçu qu'on étoit entré dans un grand détail pour celle de Bourgogne, afin de n'être pas surpris par les ouvriers pour le prix qui avoit été réglé pour ces deux provinces à 30,000 livres pour chacune. Que sur ce fondement il avoit convenu avec les nommés Masseline et Hurtzelle, sculpteurs de l'académie royale, avec lesquels il avoit chargé le sieur Joubert, syndic-général de la Province, d'en passer le contrat, pour raison de quoi il lui avoit baillé un ordre par écrit. Par ce contrat, le prix de la statue est réglé à la somme de 90,000 livres, payables dans la ville de Paris, savoir: 10,000 livres au mois de novembre prochain, et les 80,000 livres restant, dans les quatre années que ladite statue doit être faite et en état d'être transportée, savoir: 20,000 livres en 1688, pareille somme en 1689, et une autre semblable en 1690; et les 20,000 livres restant doivent être payées 10,000 livres en 1691, et les autres 10,000 liv. en ladite année, lorsque l'ouvrage sera entièrement achevé et reconnu être bien et duement fait par le sieur Mansard .... »

L'année précédente les Etats apprenant que l'on avait, par ordre du roi, enlevé toute l'artillerie et tous les boulets qui existaient dans l'arsenal de Toulouse, insérèrent, dans le cahier des doléances, un article par lequel « S. M. étoit très-humblement suppliée de rétablir la ville de Toulouse dans ses priviléges, en ordonnant que les canons, boulets et autres objets qui avoient été remis au sieur de Montany, par ordre du roi, seroient rendus à cette ville. » Mais Louis XIV répondit négativement. Il ne voulait point laisser à des sujets, les moyens de résister au pouvoir, et la Province dut se borner à demander, pour sa capitale, des dédommagemens qui ne furent point accordés.

Le roi accorda, cette année, à la Province une remise de 100,000 livres sur le don gratuit. Il est vrai, qu'en outre de la somme énorme que l'on accordait chaque année pour l'entretien des mortes-paies et des garnisons, il fallait pourvoir aux besoins des troupes cantonnées dans la Province [1], et surtout dans les Cévennes, et dans les lieux voisins où elles occupaient les postes de Saint Jean de Gardonenque, de Peyre-Male, de Saint Leuzès et d'Azaules. Cette dépense extraordinaire s'éleva, avec celle des garnisons, à la somme de 537,153 livres. Que l'on nous pardonne les chiffres que nous rapportons si souvent, et les détails minutieux dans lesquels nous croyons devoir entrer. L'historien serait trop heureux, si dans le tableau qu'il trace de la vie des peuples, il lui était donné, de pouvoir toujours se maintenir dans les hautes régions de la pensée! « Mais, comme le dit un auteur moderne [2], pour qui veut étudier

[1] Il y avait entre autres le régiment de cavalerie d'Adicourt, les dragons de Grammont, le régiment d'infanterie de Dampierre.....

[2] M. L. Blanc, *Histoire de Dix Années*, II, 275.

les mœurs d'une époque, et connoître le triste secret des sociétés opprimées, il y a souvent dans de vulgaires détails, quelque chose de plus caractéristique que dans le récit des batailles, des intrigues et des grands débats. »

Les gratifications accordées, cette année, ne diffèrent point de celles des années précédentes.

Cavalier présenta aux Etats, un Atlas renfermant les cartes des vingt-deux diocèses du Languedoc.

Beaudean, graveur de Montpellier, présenta aussi à l'assemblée, l'armorial de la Province.

Des assemblées de protestans avaient lieu dans le Vivarais et les Cévennes. Privés de leurs ministres, les plus zélés sectaires allaient, comme ils le disaient, *au désert* pour prier en liberté, selon les doctrines de la prétendue réforme; et ces assemblées, qui n'avaient rien de séditieux, étaient souvent dispersées par la force. Un grand nombre d'entre eux assistaient d'ailleurs avec assiduité aux instructions des missionnaires et des curés. « Dans des maisons de refuge, constituées pour recevoir les fils et les filles des protestans convertis, l'enseignement de l'Eglise étoit offert à ces jeunes générations dans tous ses développemens de grandeur et de mansuétude, sous l'immense parole de Bossuet. » Malheureusement ces maisons, ces couvens où l'on prodiguait les lumières de la religion aux nouveaux convertis, devinrent quelquefois des prisons d'Etat, des lieux où l'on cherchait à forcer la conscience, au lieu de lui offrir seulement les moyens de s'éclairer. L'une de ces retraites, fondée bien avant les dernières résolutions du roi, pour la destruction de l'hérésie, fut supprimée cette année même, et le Haut-Languedoc en regretta long-temps la perte.

Etablie par Jeanne de Juliard de Mondonville, sous la haute direction de l'abbé de Ciron, la *Congrégation des filles de l'Enfance de Jésus-Christ*, existait à Toulouse, depuis vingt-quatre années. Nous avons vu les Etats de la Province venir au secours de cet ordre qui avait des maisons à Aix, à Pézenas, à Saint-Félix-de-Caraman; le célèbre archevêque, Pierre de Marca, en avait approuvé les constitutions. Le pape Alexandre VIII les autorisa la même année par un bref apostolique. Dans le mois d'octobre 1663, des lettres patentes confirmèrent aussi et approuvèrent les constitutions de cette Congrégation. « Le juste désir que nous avons, après qu'il a plu à Dieu de donner la paix à notre royaume par l'honneur de nos armes, d'appuyer les véritables exercices de la religion, nous oblige, disait le prince, d'accueillir favorablement les moyens propres à un si glorieux dessein; et nous ayant été représenté que, par les soins de Jeanne de Juliard, veuve du sieur de Mondonville, il auroit été fondé dans notre ville de Toulouse, une Congrégation de filles, érigée par notre amé et féal le sieur de Marca, dernier archevêque de Toulouse, sous le titre de l'*Enfance de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, pour élever les jeunes filles, dès leur enfance, dans les maximes du christianisme et dans la pratique des vertus convenables à leur naissance et condition, les enseigner à lire, écrire et faire les ouvrages dont elles sont capables, tenir des écoles publiques sous l'autorité des ordinaires, et outre cet emploi, qui jettera des semences en ces tendres âmes, dont les fruits seront très-avantageux au public, avoir soin de visiter les pauvres malades, subvenir à leurs nécessités, *recevoir les filles qui renoncent à l'hérésie* et reviennent à la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, servir même les hôpitaux et les malades atteints de contagion; enfin, pour s'adonner à toutes les fonctions les plus relevées de la charité chrétienne dont elles font une profession particulière.... Nous avons agréé, confirmé et approuvé l'établissement de cette Congrégation...... » Rien ne semblait donc devoir s'opposer à la conservation de cette pieuse institution, où plus de deux cents jeunes protestans avaient été recueillis et vraiment convertis à la foi catholique, les pauvres secourus, les malades, objets des plus tendres soins, les jeunes filles du peuple, instruites et dirigées dans les voies de l'honnêteté; tout se réunissait en faveur de la *Congrégation de l'Enfance de Jésus-Christ*. François de Bertier, évêque de Rieux, Louis de Fouquet, évêque d'Agde,

la recommandèrent; de Bonzi, alors, archevêque de Toulouse, visita la maison et donna des éloges aux congréganistes qui l'habitaient. Jérôme Grimaldi, archevêque d'Aix, leur permit d'en établir une autre dans sa ville, et obtint en leur faveur, en 1678, de nouvelles lettres patentes du roi. La reine Marie-Thérèse chargea Mme de Mondonville d'accomplir un vœu pour elle. Le prince de Conti, qui possédait la seigneurie de Pézenas, y fonda une autre maison des *Filles de l'Enfance de Jésus-Christ* [1]. Mais des haines particulières, qui prirent naissance dès les premiers temps de la fondation de cet ordre, et qui provenaient de l'amour-propre froissé de quelques hommes, qui cependant avaient fait vœu de pratiquer l'humilité, s'accrurent à ce point, que l'on pût redouter pour Mme de Mondonville les malheurs les plus grands et les moins mérités.

On était, à cette époque, au plus fort des querelles relatives à la régale, et il paraissait une foule d'écrits dans lesquels les prétentions de la cour étaient vivement combattues; l'intendant et le parlement cherchèrent en vain le lieu d'où partaient ces écrits qui portaient souvent l'empreinte d'une haine profonde pour la tyrannie exercée au nom du roi par ses ministres. On avait vu sortir de la *Maison de l'Enfance*, à Toulouse, une grande quantité de petits livres; c'étaient des catéchismes portés en feuille, puis brochés grossièrement par les religieuses, et distribués gratuitement aux enfans dans les paroisses de la ville. On assura que c'étaient des livres sur la régale, et qu'il y avait dans le couvent une imprimerie secrète d'où ils sortaient pour être envoyés dans toute la France. A cette accusation absurde, on en ajouta une autre plus terrible encore. On affirma que le jansénisme avait l'un de ses foyers les plus actifs dans le couvent de l'*Enfance*, et l'archevêque de Toulouse crut devoir faire, à l'improviste, une visite dans la communauté. Ce prélat était Joseph de Montpezat de Carbon; il reconnut que toutes les allégations des ennemis de la *Congrégation de l'Enfance* n'étaient que des calomnies; que l'ambition trompée de l'une des filles qui y avait fait vœu de stabilité, était l'un des fondemens des prétendus désordres qui auraient troublé la communauté. Les efforts des ennemis de Mme de Mondonville ne s'arrêtèrent point cependant. Il surent, par des moyens odieux, extorquer quelques déclarations contre l'esprit qui régnait, disaient-ils, dans son monastère; et enfin, malgré les attestations des cardinaux de Grimaldi et de Bonzi, malgré la voix publique qui bénissait cet institut, une commission composée de l'archevêque de Paris, du marquis de Châteauneuf, et du Père de la Chaise, fut chargée d'examiner les constitutions de la Congrégation, et, sur le rapport de l'abbé Cheron, official de Paris, deux ordres du roi [1] défendirent de recevoir de nouvelles filles dans la communauté, ni d'y admettre des pensionnaires. Enfin, les ennemis acharnés de la fondatrice, après avoir obtenu ce premier triomphe en recherchèrent un autre, et ils l'obtinrent par des lettres patentes qui, en révoquant celles que le roi avait précédemment données, supprimèrent la Congrégation [2]. L'archevêque Montpezat de Carbon que l'on avait vu, en 1684 [3], louer et approuver les règlemens particuliers de cette maison, publia plus tard qu'on s'était aperçu qu'il y avait dans ces mêmes règles plusieurs articles contraires aux constitutions canoniques, et il rendit une ordonnance qui supprimait aussi l'association des filles de l'*Enfance de Jésus* [4]. N'oublions pas que cette ordonnance fut imposée au prélat, qui n'eut qu'à la signer. Il ne cacha point la violence qu'on lui avait faite; il déclara publiquement plusieurs fois, « que Dieu étoit servi avec ferveur dans la *Maison de l'Enfance*, que les vierges qui l'habitoient étoient irréprochables, qu'il étoit sensiblement

[1] Voyez *Mémoire pour messire Guillaume de Juliard, docteur en théologie, prévôt de l'église métropolitaine de Toulouse, sur la plainte par lui portée au sujet d'un libelle diffamatoire publié contre la mémoire de feue Mme de Mondonville, sa tante;* in-fol., année 1735, p. 9, 10, 11, 16, 17, 19, 20, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36.

[1] *Mémoire*, etc., p. 41, 43, 44. Les ordres du roi sont datés du 24 octobre 1685, et du 19 janvier 1686.

[2] Ces lettres patentes sont datées de Versailles, le 12 mai 1686.

[3] Mémoire cité.

[4] Cette ordonnance, envoyée par la cour, fut signée le 2 juin 1686.

touché de l'état où elles étoient réduites; il avoua d'ailleurs qu'il n'avoit pas le droit d'anéantir une Congrégation qui, en outre des approbations d'une foule d'archevêques et d'évêques, avoit obtenu un bref apostolique..... » Mais que pouvaient ces témoignages tardifs contre la volonté inflexible du monarque? On repoussa la demande qu'il faisait en faveur des religieuses professes, qui désiraient demeurer dans la maison de Mme de Mondonville le reste de leurs jours; le P. de la Chaise écrivit même à Montpezat de Carbon : « *Tout cela ne plaît point à S. M.*, et je suis trop votre serviteur, Monseigneur, pour ne vous pas faire savoir qu'on regarde cela comme une chose finie, sur laquelle de nouvelles tentatives, *surtout qui viendroient de votre part, ne seroient pas bien reçues.* » Ainsi, tout espoir dut s'évanouir, et pour étouffer les cris de la principale victime, Mme de Mondonville fut renfermée dans le couvent des Hospitalières de Coutances, sans avoir la liberté d'écrire ni de parler à aucune personne du dehors. Elle vécut ainsi, pendant vingt années encore, sans pouvoir réclamer une manifestation de la justice du monarque.

La mort de cette femme vénérable aurait dû appaiser les haines; il n'en fut rien. Une prétendue histoire de la Congrégation qu'elle avait fondée, parut en 1734 [1]. Libelle dégoûtant, roman absurde, cet écrit excita une indignation générale dans tout le Languedoc. Les faits principaux ou particuliers y étaient inventés ou dénaturés; presque tous les noms et les personnages, supposés; les récits intimes, dénués de toute vraisemblance. L'auteur ne connaissait, ni Toulouse, ni l'institut sur lequel il écrivait. Le neveu de Mme de Mondonville, prit la défense de la mémoire de cette institutrice de la Congrégation, et le parlement, par un arrêt solennel, ordonna que ce libelle serait lacéré et brûlé au bas du grand escalier du palais par l'exécuteur des hautes œuvres [2]. Il en fut de même de la

[1] *Histoire de la Congrégation des Filles de l'Enfance de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, 2 vol. in-12. Amsterdam, 1734.

[2] Cet arrêt, au rapport de M. de Montgazin, fut rendu le 25 mai 1735, et exécuté le lendemain.

réponse de l'auteur de ce livre [1]. La mémoire de Mme de Mondonville fut vengée; toute la Province applaudit à cette justice; mais le coup fatal avait été porté, et, de nos jours, des écrivains répètent encore les absurdes calomnies consignées dans l'écrit publié contre la *Congrégation de l'Enfance.*

Les contestations relatives à la régale, avaient, bien plus que l'absurde accusation de jansénisme, été les causes de l'anéantissement de la *Congrégation de l'Enfance.* Les mêmes motifs aigrirent les cœurs contre les évêques d'Alet et de Pamiers. Tous deux avaient montré dans l'assemblée des Etats des connaissances variées et un sincère attachement aux libertés du pays; tous deux étaient aimés dans les diocèses confiés à leurs soins: leur charité était immense, leurs vertus rappelaient celles des chrétiens de la primitive Eglise. En 1673, le chancelier Le Tellier scella un édit par lequel tous les évêchés du royaume étaient soumis à la régale. Les deux évêques que nous venons de désigner étaient, dit Voltaire [2] : « Les deux plus vertueux hommes du royaume. Ils refusèrent opiniâtrément de se soumettre; c'étoit Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, et Caulet, évêque de Pamiers. Ils se défendirent d'abord par des raisons plausibles; on leur en opposa d'aussi fortes..... Les deux évêques furent inflexibles; ni l'un ni l'autre n'avoient fait enregistrer leur serment de fidélité, et le roi se croyoit en droit de pourvoir aux canonicats de leurs églises. Les deux prélats excommunièrent les pourvus en régale. Tous deux étoient suspects de jansénisme. Ils avoient eu contre eux le pape Innocent X; mais quand ils se déclarèrent contre les prétentions du roi, ils eurent pour eux Innocent XI. Ce pape, vertueux et opiniâtre comme eux, prit entièrement leur parti. » Une foule d'écrits parurent alors, et l'on crut, à tort, qu'ils avaient été imprimés dans le monastère de l'*Enfance.* Le clergé qui avait d'abord condamné ceux qu'on nommait *les exempts*, parce qu'ils prétendaient ne pas être sujets à la régale, eut quelque

[1] Arrêt, au rapport de M. de Requi, rendu le 17 février 1738, et exécuté le 18 du même mois.

[2] *Siècle de Louis XIV*



regret d'avoir cédé à la volonté du monarque. Celui-ci se contenta d'abord d'exiler les principaux officiers des deux évêques. Après avoir plaidé sa cause avec conviction, avec talent, Nicolas Pavillon mourut en odeur de sainteté, à Alet, petite ville, où l'on vénère encore et sa mémoire et son tombeau. Voltaire prétend que l'évêque de Pamiers redoubla ses excommunications, et persista de plus à ne point faire enregistrer son serment de fidélité persuadé que, dans ce serment, on soumet trop l'Eglise à la monarchie. Cet écrivain ajoute, que le roi fit saisir le temporel de M. de Caulet, mais que le pape et les jansénistes le dédommagèrent, et qu'il gagna ainsi à être privé de ses revenus. Mais M. de Caulet, qui appartenait à une famille parlementaire, établie à Toulouse, était très-riche, et il n'eut pas besoin des bienfaits des jansénistes, pour répandre, jusqu'à sa mort, d'abondantes aumônes, et pour conserver le titre de *Père des Pauvres* que la reconnaissance lui avait donné.

X.

Mécontentement du peuple.—Calvinistes.—Travaux des Etats de la Province. — Enlèvemens. — Faux prophètes. — Une portion des nouveaux convertis appelle de tous ses vœux le renouvellement de la guerre entre la France et les puissances protestantes. — Dragonnades.

L'état moral des Cévennes et du Vivarais annonçait le profond mécontentement des peuples qui habitaient cette partie de la Province. La paix n'avait point apporté de changement sensible dans le chiffre des contributions. La fuite de quelques milliers de protestans avait répandu la désolation dans beaucoup de familles. Dans plusieurs communautés on voyait des terres demeurant en friche, faute de bras pour les cultiver. Les possesseurs de quelques-unes avaient été chercher en Suisse, en Hollande, en Angleterre, cette liberté de conscience que les lois françaises leur avaient ravie. Un plus grand nombre de champs étaient abandonnés par leurs possesseurs catholiques, qui ne pouvaient payer les tributs qui leur étaient demandés. Tous les habitans du Languedoc éprouvaient, quelles que fussent leurs croyances, un profond sentiment de désaffection pour le roi, une haine violente pour ses ministres. M. de Bâville reconnaissait toute l'imminence du danger, et les devoirs que lui imposaient et sa position sociale et la confiance entière du monarque, étaient les seuls motifs qui l'empêchaient de manifester toutes ses craintes, et de déposer même l'autorité dont il était revêtu.

Les Etats furent assemblés à Nîmes, le 29 octobre. Le duc de Noailles en fit l'ouverture. Les commissaires du roi demandèrent un don gratuit de 2,050,000 livres; l'archevêque de Toulouse qui présidait l'assemblée, répondit suivant le thème convenu; il parla des maux qu'éprouvait la Province, et de son impuissance financière, et, le lendemain, le cardinal de Bonzi vint haranguer l'assemblée et emporter le vote de ce don, qui bientôt devait être augmenté.

Les travaux destinés à perfectionner le canal de communication des mers, fournirent le prétexte d'une autre demande. On annonça que, cette année, le roi donnait 150,000 livres pour ces améliorations, et que la Province devait fournir une somme pareille.

On élevait, en toute hâte, des forteresses à Nîmes, à Alais, à Saint-Hippolyte, et l'on voulut obliger les Etats a accorder une somme considérable pour cet objet. Mais l'assemblée résista d'abord à cette demande, et déclara qu'il fallait faire servir à ces constructions le revenu des biens des protestans fugitifs, et non accabler la Province par un nouvel impôt.

En vain le traité conditionnel pour le don gratuit, traité fait avec les commissaires du roi, portait la condition expresse que des troupes ne seraient point mises en quartier d'hiver dans la Province; on y plaça cette année les régimens de Crillon, de Vivonne et de Vivarais, et il fallut pourvoir à leur entretien.

La nouvelle de la maladie du roi, amena d'étranges mouvements parmi les nouveaux convertis.

Envoyé par Louis XIV, Bourdaloue [1] pré-

[1] « Le roi étoit convaincu des besoins religieux des nouveaux convertis, pour revenir des préjugés de leur naissance, contre les dogmes et les pratiques de l'Eglise romaine, à qui leurs ministres ne cessoient de donner le nom de Babylone. Il envoya, en conséquence, un grand nombre de missionnaires dans tous

cha, non sans succès, à Montpellier et dans quelques autres villes du Languedoc; sa voix puissante avait produit un assez grand nombre de conversions sincères parmi les protestans les plus éclairés; mais le peuple tenait invinciblement au calvinisme, et des femmes huguenotes partaient tous les jours pour aller rejoindre leur maris dans les pays étrangers; des barques génoises les recevaient sur les côtes, et les transportaient en Italie, d'où elles gagnaient facilement les frontières de la Suisse. On arrêta même l'agent qui favorisait les émigrations, et l'on trouva sur lui la liste des femmes qui étaient déjà parties et de celles qui devaient quitter bientôt la France [1]. D'un autre côté, des ministres et des proposans étaient revenus; il y eut des assemblées, à Vauvert, dans les souterrains du vieux château de ce lieu. Les prédicans se firent entendre à Sauve et à la Salle, puis étant descendus dans la Vaunage, ils réunirent leurs fidèles à Aiguesvives, à Codognan, à Muz, à Saturargues et dans d'autres lieux. « Achab va mourir, disaient les paysans calvinistes, et Israël va recouvrer sa liberté. » On jugea que ces assemblées pouvaient devenir dangereuses, et on lança contre elles des dragons, sous les ordres du lieutenant-général de la Trousse; ces troupes les dispersèrent et firent un grand nombre de prisonniers. Ces expéditions prirent dans la suite le nom de *Dragonnades*, et l'on sait combien on a exagéré les maux causés par elles.

On n'avait point rendu à la ville de Toulouse l'artillerie que le roi y avait fait enlever; les demandes des Etats, à ce sujet, étaient repoussées, et le ministère ne paraissait nullement disposé à accorder un dédommagement à la capitale de la Province. Le capitoul Campistron, remercia, cette année, au nom du conseil de Bourgeoisie, l'assemblée des Etats, et la pria de continuer ses instances à ce sujet, ce qui fut accordé avec empressement.

Les Etats s'occupèrent avec soin, durant leur session, de tout ce qui pouvait accroître l'industrie. Les manufactures, et spécialement celle des Saptes, furent encouragées. On sollicita un arrêt qui affranchit les taffetas manufacturés à Nimes, des droits dont ils étaient frappés lors de leur entrée à Lyon. Les syndics généraux furent chargés du soin d'établir des pépinières de mûriers dans toute la Province, de Bagnols jusques à Toulouse; on en planta vingt mille sur les bords des routes, et l'on en donna un grand nombre aux propriétaires qui voulurent en posséder.

Les Etats furent encore réunis à Nimes, en 1688. Le duc de Noailles en fit l'ouver-

les lieux où il y avait des nouveaux catholiques, et, par une grâce spéciale pour la ville de Montpellier, il lui destina le P. Bourdaloue, son prédicateur ordinaire, qui arriva dans cette ville le 16 fevrier 1686. Il y prêcha tout le carême, et il y fut si fort goûté des nouveaux catholiques qu'ils se rendoient à Saint-Pierre, dès huit heures du matin, quoique le sermon ne dut commencer qu'à dix. L'église ne pouvoit encore les contenir tous; on fut obligé d'y faire des amphithéâtres, et après l'avoir ouï dans ce temple pendant quatre jours de la semaine, ils pouvoient, les après-midi, l'aller entendre dans l'église des jésuites, ou il faisoit des leçons de controverse, et répondoit aux difficultés que chacun avoit la liberté de lui faire. Les prêtres, de leur côté, faisoient des instructions publiques, trois fois la semaine, pour les préparer à la confession et à la communion pascale. »

D'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, 438.

[1] « Les personnes du sexe, qui, dit d'Aigrefeuille (439), en fait de religion, ne sont pas moins vives que les hommes, se signalerent à Montpellier... Quelques-unes, à la tête desquelles on mèt une nommée Feuillede, alloient par les maisons, solliciter leurs semblables, de chercher dans les pays étrangers *la liberté des enfans de Dieu* qu'on leur refusoit en France, et, pour leur en faciliter les moyens, elles prirent soin de gagner un génois qui, depuis long-temps étoit homme d'affaires dans une maison considerable de la ville. Cet homme, sous le pretexte de faire venir des confitures, des citrons et autres fruits de son pays, avoit eu le crédit d'avoir une barque à Perols, où il recevoit de nuit, les femmes et les filles de Montpellier qui s'étoient rendues pendant le jour à la metairie de Vauguières, par forme de promenade. Or, un jour qu'on en vit disparoître un grand nombre, le maître d'hôtel de M. de la Trousse eut ordre de faire venir le génois dans son office, comme pour parler ensemble des provisions qu'il lui falloit, et là, le capitaine des gardes l'ayant fait fouiller, on lui trouva un catalogue des femmes et filles qui étoient déjà parties, et un autre de celles qui restoient a partir, sous les deux differentes classes de jeunes, de vieilles, de celles qui avoient déjà payé leur passage, ou qui ne l'avoient pas encore fait. »

ture le 25 octobre. L'Europe allait de nouveau être ensanglantée. Louis XIV avait publié un manifeste qui faisait connaître ses intentions et les motifs qui l'obligeaient à déployer l'appareil de la force. Le duc, en parlant de cet acte, dit « que par cet écrit on avoit connu les justes raisons que le roi avoit de ne plus employer la médiation de Sa Sainteté le Pape, engagé avec les ennemis; il ajouta que par là aussi on voyoit les sages précautions prises par le roi pour prévenir les excès dans lesquels la passion avoit jeté quelques papes, et pour détruire les scrupules que l'ignorance de la religion avoit fait naître dans les esprits foibles. Que le roi s'étoit trouvé dans la nécessité de recourir aux armes, et que la prise de nombreuses forteresses le long du Rhin, conquêtes qui bientôt seroient suivies de celle de Philisbourg, feroient repentir nos ennemis d'avoir attiré chez eux des forces qu'ils avoient tant de fois éprouvées.... » Puis, adressant la parole aux évêques, il leur dit : « Vous élèverez, messeigneurs, vos mains vers le ciel pour attirer sur la personne de notre roi, cet admirable prince, la continuation des prospérités qui avoient été la récompense de sa piété et de sa justice. Vous demanderez à Dieu d'inspirer au Saint-Père des sentiments paternels pour le fils aîné de l'Eglise; vous instruirez les peuples de la différence qu'il y a entre les jugements, redoutables à tous les chrétiens, que l'Eglise est en droit de prononcer, et les foudres injustes qui ne sont que l'ouvrage de la passion de ses pontifes, et vous leur apprendrez, en même temps, à respecter le Saint-Siège, indépendamment de la conduite de ceux qui le remplissent. Pour vous, Messieurs, de l'ordre de la noblesse, vous attendrez, non sans impatience, sans doute, les ordres qu'il plaira au roi de vous donner pour son service, et, tous, nous ne demanderons d'autre grâce à Dieu que la conservation de ce grand prince, sous les ordres duquel nous sommes assurés de voir toujours rendre à Dieu les hommages qui lui sont dus, la pureté de la foi conservée, le Saint-Siège honoré, les droits de la première couronne de l'univers maintenus dans toute leur étendue, les desseins des ennemis confondus, la gloire du roi illustrée, et, par sa protection, le repos des peuples assuré. »

Ce discours avait été envoyé par le ministère. Il fallait justifier, aux yeux des peuples de Languedoc, la rupture des relations de la cour de France avec celle de Rome. Innocent XI, jadis dévoué à la France, avait voulu supprimer l'un des droits auquels la couronne tenait le plus; c'était la franchise du palais où demeurait l'ambassadeur. Cet ancien usage donnait au représentant de la couronne, le droit d'immunité dans l'édifice habité par lui, et même dans le quartier voisin, de sorte que ceux qui venaient y chercher un asyle, y étaient à l'abri des poursuites du gouverneur et de celles de la justice... La France ne jouissait pas seule de ce privilège; il était commun aux autres puissances souveraines. Mais le roi très-chrétien, prétendait que ses bienfaits et ceux de ses prédécesseurs, lui avaient mérité des prérogatives auxquelles les autres princes ne pouvaient prétendre. Cette prérogative avait cependant été abolie par les bulles de Jules III, de Pie IV, de Grégoire XIII, d'Alexandre VII. Innocent XI obtint facilement des envoyés d'Espagne, de l'empereur, des rois de Pologne et d'Angleterre, l'abandon de cette sorte de droit des gens; mais Louis XIV ne voulut point imiter ces exemple. Le marquis de Lavardin, son ambassadeur, vint en Italie, malgré les ordres du pape, et entra triomphalement dans Rome. On lui signifia en vain l'excommunication fulminée par Innocent XI et l'interdit que le pape avait mis sur l'église de Saint-Louis-des-Français. Il soutint la dignité de son caractère; il protesta contre l'interdiction et aussi contre les autres bulles du pape. Le parlement de Paris [1] déclara ces bulles abusives et enregistra l'acte d'appel au futur concile. Le cardinal Ranucci, nonce à Paris, reçut son audience de congé, et on envoya des troupes qui s'emparèrent d'Avignon. Les protestans se réjouirent de la querelle excitée ainsi entre le Souverain Pontife et le fils aîné de l'Eglise; les catholi-

[1] Ce fut le procureur-général qui appela, au futur concile, de la bulle donnée le 12 mai de l'année précédente, et de la sentence du 26.

ques en ressentirent une vive douleur; quelques-uns même témoignèrent un profond mécontentement, et ce fut pour en prévenir les suites, que le ministère chargea le duc de Noailles d'atténuer, aux yeux des Etats, l'effet produit en Languedoc par ces dissensions.

La paix, qui, disait-on, devait durer longtemps, était rompue. Le roi s'était emparé d'Hailbron; Heidelberg et Mayence avaient reçu des garnisons françaises. Ses armes avaient soumis Manheim, Spire, Philisbourg, et presque tout le Palatinat. La ville de Trèves était conquise; Augsbourg payait une forte contribution. Ainsi renouvelée, la guerre allait coûter au pays et d'immenses trésors et plusieurs générations d'hommes, enlevés aux travaux des champs et des manufactures. Le Languedoc allait voir sa dette augmenter sans mesure, afin de pourvoir aux exigences impérieuses du ministère et aux besoins de l'Etat.

Dans la commission présentée pour le don gratuit, le roi ne demanda cependant que deux millions quatre-vingt mille livres; mais on sollicita aussi l'octroi de cent cinquante mille livres, qui devaient servir au perfectionnement du canal, et encore cent huit mille cent cinquante pour le remboursement des diocèses de Nîmes et d'Uzès, qui avaient fourni une somme pareille pour la construction des forts de Nîmes, d'Alais et de Saint-Hippolyte. Toujours dévoué aux intérêts de la couronne, le cardinal de Bonzi dit aux Etats qu'il n'y avait personne qui ne s'attendît à une demande plus forte, et le don gratuit fut accordé, ainsi que les fonds destinés au canal et au remboursement des diocèses.

Mais, ce n'était pas tout ce que la Province devait payer, en outre de ses contributions ordinaires. Les mortes-paies et les garnisons, toujours à la charge du pays, bien qu'il fût légalement dispensé de leur entretien, coûtèrent encore 222,518 livres, et Louvois pria les États de faire la levée d'un régiment de dragons, destiné à servir en Roussillon, et qui devait être composé de douze compagnies de cinquante hommes chacune. Ce régiment devait, disait-on, tenir lieu des milices, dont on ne ferait pas la levée; le colonel fut pris parmi les barons ayant droit d'entrer aux Etats; les officiers de l'état-major, sur le banc des envoyés de la noblesse, et les capitaines et autres officiers, parmi les membres de l'assemblée, ou, du moins, dans la Province. Ainsi, une notable portion des représentans du pays allait le défendre les armes à la main. Plus tard, le *Régiment des Dragons de Languedoc* fut porté à dix-sept compagnies.

Les Etats fournirent une somme de 2,000 livres, pour servir aux réparations du temple antique, qui porte encore le nom vulgaire de *Maison carrée.*

Pendant que l'assemblée s'occupait des soins de l'administration financière du pays, de l'entretien des routes, des ponts et des ports, une immense révolution s'opérait en Angleterre et relevait les espérances du parti calviniste en Languedoc et dans quelques autres provinces. C'était, en effet, non-seulement une révolution politique, mais aussi un immense triomphe pour le protestantisme, et Guillaume usurpait la couronne, *Pour la religion et la liberté* [1]. Les ministres et les autres huguenots venus de France, avaient été accueillis en Hollande par Guillaume, alors qu'il n'était encore que prince d'Orange. Beaucoup d'entre eux le suivirent en Angleterre, et les intrigues des fugitifs prirent un plus vaste développement. On prépara tous les élémens d'une prise d'armes dans le Dauphiné et le Languedoc; des Lettres Pastorales, des écrits séditieux furent répandus avec profusion dans les villes, dans les bourgades, dans les plus chétifs hameaux. Les nouveaux convertis cessèrent, presque tous, d'assister aux instructions des ecclésiastiques. On échauffa leur imagination par l'espoir d'un secours surnaturel, et la proscription de Jacques II, roi catholique, leur fut présentée comme l'annonce de la défaite et de la mort de Louis-le-Grand, qui avait détruit leurs temples et chassé leurs ministres.

Parmi les français émigrés, on comptait un écrivain protestant, connu par ses sermons, ses livres de controverse, et ses Lettres Pastorales. On le nommait Jurieu. Il était profes-

[1] On sait que cette devise était inscrite sur les drapeaux de Guillaume d'Orange.



seur à Rotterdam. Frappé de terreur par la révocation de l'édit de Nantes, il crut cependant que cet acte n'aurait qu'un effet passager, et que ceux qu'il appelait *le peuple de Dieu* triompheraient, dans peu de temps, du nouveau Pharaon. Il lut avec une grande attention, dit-il, l'Apocalypse; il crut y découvrir des prédictions jusqu'alors inaperçues, et il publia l'*Accomplissement des prophéties, ou la Délivrance prochaine de l'Eglise*, écrit d'abord accueilli avec enthousiasme par la portion la moins éclairée des protestans, mais qui couvrit bientôt de honte son auteur. S'élevant jusqu'au rôle d'inspiré, Jurieu annonça le rétablissement de sa secte en France, et la destruction de ce qu'il nommait *le Papisme*, ou *l'Empire anti-chrétien* [1]. Plus hardi que Calvin et que les plus célèbres théologiens de la réforme, il se présenta comme un homme que Dieu avait suscité pour expliquer clairement l'Apocalypse, ce livre si rempli d'obscurités sacrées. « *Il faut*, disait Jurieu en 1685, dans son écrit, que le papisme commence à tomber dans quatre ou cinq ans, et que la réformation soit rétablie en France. *Cela tombera* JUSTEMENT *sur l'an* 1690. » Dans son livre, qui fut reçu avec admiration en Languedoc, Jurieu, si explicite sur l'époque précise de la délivrance du *peuple de Dieu*, annonça [2] que, d'ailleurs, avant lui, d'autres avaient prédit la chute de l'empire anti-chrétien; c'étaient, comme le dit Brueys [3], ses précurseurs; mais, Cotterus, Christine, Drabitius, n'avaient point fixé l'époque de ce grand évènement. Pour lui, il tenait au chiffre qu'il avait tracé; le renversement de l'empire anti-chrétien devait avoir lieu, JUSTEMENT, en l'année 1690.

Les succès de la France catholique répondirent victorieusement aux prédictions de Jurieu. Mais comme celles-ci ne pouvaient être connues de tout le monde, on résolut de multiplier le nombre de ceux que l'Ecriture nomme quelquefois *les voyans*. On ne choisit point, pour exercer ce ministère, des hommes qui, par leur naissance, ou leur éducation, auraient pu paraître capables de feindre avec adresse ou de parler avec art. Les nouveaux prophètes furent pris dans la classe la plus ignorante, et l'on crut qu'il serait facile de leur faire croire qu'ils étaient vraiment inspirés. Durant le premier siècle de la réforme, et depuis, on avait vu, parmi les sectaires, un grand nombre de personnes des deux sexes prononcer avec enthousiasme de prétendues prophéties, et abuser une multitude crédule. A Strasbourg, des femmes prophétisaient que Melchior Hoffman sortirait des prisons où il était retenu, et irait, à la tête de cent quarante mille prophètes, détruire la gentilité [1]. Les prophétesses d'Appenzel annonçaient les évènemens futurs en dansant au son des instrumens [2]; quelques-uns des chefs des Anabaptistes, après avoir, par des gestes, par des démonstrations extraordinaires, arrêté sur eux tous les regards, faisaient entendre aussi des paroles prophétiques. Stork annonçait qu'il recevait des révélations de l'ange Gabriel, qui lui découvrait l'avenir [3]. George, ou l'*homme à la soutane bleue* [4], Melchior Hoffman ou Elie, Tuiscosurer ou Elisée, revêtu par l'Eternel du double esprit d'Elie; Matthis, s'annonçant comme Enoch, et une foule d'autres, prophétisaient en leur temps la ruine de l'idolâtrie, et le triomphe des saints. Peu de temps après la révocation de l'édit de Nantes, on voulut essayer de relever le calvinisme expirant, en fanatisant les peuplades qui le chérissaient encore. « Un vieil huguenot nommé du Serre, tint, dit Voltaire [5], école de prophétie. Il montroit aux enfans les paroles de l'Ecriture qui disent : *Quand trois ou quatre sont assemblés en mon nom, mon esprit est parmi eux; et, avec le don de la foi, on transportera des montagnes*. Ensuite, il recevoit l'esprit; il était hors de lui-même; il avoit des convulsions; il changeoit de visage; il restoit immobile, égaré, et les cheveux héris-

[1] *Accomplissement des prophéties*, I, 7.

[2] *Avis à tous les chrétiens*, en tête du livre de l'*Accomplissement des prophéties*.

[3] *Histoire du Fanatisme*, I, 41.

[1] Catrou, *Histoire du Fanatisme dans la religion protestante*, II, 16, 17.

[2] Ibid, I, 205.

[3] Melanchton, apud Gastium, 247. Catrou, I, 12, 13.

[4] Bullinger, *Contra Anabap.*

[5] Siècle de Louis XIV, chap. 32.

sés, selon l'ancien usage de toutes les nations et selon les règles de démence transmises de siècle en siècle. Les enfans recevoient ainsi ce don de prophétie, et, s'ils ne transportoient pas des montagnes, c'est qu'ils avoient assez de foi pour recevoir l'esprit, mais pas assez pour faire des miracles; aussi, ils redoubloient de ferveur pour obtenir ce dernier don. »

Ce fut dans une verrerie de la montagne de Peyra, en Dauphiné, que fut établie l'école des prophètes. Du Serre, possesseur de cette usine, allait souvent à Genève pour son commerce, et l'on peut croire que les ministres réfugiés dans cette ville lui inspirèrent le désir, sinon de se rendre célèbre, du moins de répandre dans sa Province, et dans le Vivarais et les Cévennes, de nouveaux germes de sédition. Connu, dans le canton qu'il habitait, par son inviolable attachement à la réforme, il obtint facilement, des pauvres gens de son voisinage, quinze jeunes garçons, et sa femme un pareil nombre de jeunes filles. « Quand il eut en son pouvoir ces innocentes créatures, à qui leurs parens n'avoient donné, pour première leçon du christianisme, qu'une forte aversion contre l'Eglise romaine, il leur fit entendre que Dieu lui avoit transmis son esprit, et qu'il les avoit choisis pour les rendre prophètes ou prophétesses, pourvu qu'ils voulussent se préparer, de la manière que Dieu lui avoit prescrite, à recevoir un si grand don. Ces enfans, à qui la foiblesse de l'âge, la rusticité du naturel et le défaut d'éducation ne permettoient pas, dit Brueys [1], de pénétrer l'artifice du séducteur, crurent sans peine tout ce qu'il voulût leur persuader, et joyeux d'être un jour ce qu'il leur promettoit, ils se soumirent aveuglément à tout ce qu'il vouloit faire d'eux. »

Bientôt il leur fit croire que des jeûnes épureraient leurs corps et les prépareraient à recevoir dignement l'Esprit-Saint; et, pendant de longues heures, il leur lisait les prédictions renfermées dans la Bible, et surtout celles qui sont relatives aux amères douleurs et à la délivrance du peuple de Dieu. Il chantait avec eux les cantiques de Sion; il leur répétait quelques sermons fanatiques, et puis, il ouvrait pour eux le livre de l'Apocalypse, « qui de tous les écrits inspirés est, dit encore Brueys, celui dont les enthousiastes ont le plus abusé, parce que son style mystérieux et ses obscurités adorables, fournissent un champ libre à qui ne craint point de profaner les oracles sacrés qui y sont contenus. Ce fut sur le langage de ce livre divin que du Serre forma celui de ses élèves en l'art de prophétiser; il leur en faisoit apprendre par cœur les endroits où il est parlé de l'Ante-Christ, de la destruction de son empire et de la délivrance de l'Eglise; il leur disoit que le pape étoit cet Ante-Christ; que l'empire qui devoit être détruit étoit le papisme, et que la délivrance de l'Eglise étoit le rétablissement de la prétendue réforme. »

Les jeunes gens que du Serre élevait pour en faire des prophètes avaient, dès leur enfance, entendu, soit dans les prêches, soit au sein de leurs foyers domestiques, une partie des choses que le maître leur répétait. Ils se fortifièrent dans la connaissance des imprécations prononcées contre l'Eglise romaine; ils retinrent avec facilité plusieurs passages des psaumes et des écrits des prophètes, et il demeura, dans leur manière de s'exprimer, des formes bibliques qui firent croire à leur mission divine. Ceux qui ne savaient point comment on les avait instruits, et qui ne voyaient en eux que des êtres ignorans, suivant le siècle, et ne sachant pas même lire, ne pouvaient s'empêcher de croire qu'ils étaient les envoyés du Ciel, puisqu'ils parlaient le même langage que les livres saints qui contiennent *la Parole de Dieu*.

Mais, ce n'était pas tout: du Serre devait persuader à ses élèves que l'Esprit-Saint, qu'il disait reposer en lui, pouvait leur être donné, et qu'ils pourraient le communiquer à leur tour. Ainsi, « lorsque quelqu'un des aspirans au don de prophétie, de l'un ou de l'autre sexe, avoit la tête assez affoiblie par les jeûnes et pouvoit bien jouer son rôle, le maître-prophète assembloit le petit troupeau; il plaçoit au milieu le prétendant, et lui disoit que le temps de son inspiration étoit venu; après quoi, d'un air grave et mystérieux, il le baisoit, lui souffloit dans la bouche, et lui déclaroit qu'il avoit reçu l'esprit de prophé-

[1] *Histoire du Fanatisme*, p. 105.

tie, tandis que les autres, saisis d'admiration et d'étonnement, soupiroient en secret après le moment qui devoit leur procurer le même bonheur. »

Après les avoir tous initiés de cette manière à la prophétie, du Serre les dispersa dans le Dauphiné, le Vivarais et les autres lieux où le protestantisme avait encore de nombreux zélateurs. Mais avant de les envoyer rallumer ainsi le feu des guerres civiles, il eut le soin de les exhorter à communiquer le don de prophétie à tous ceux qu'ils en trouveraient dignes, après les y avoir préparés de la même façon qu'ils y avaient été disposés eux-mêmes, et il les assura, au nom du Dieu vivant, que tout ce qu'ils prédiraient arriverait infailliblement.

La révolution qui venait de s'opérer en Angleterre en faveur du protestantisme, la ligue qui se formait contre le roi très-chrétien, le livre de l'*Accomplissement des prophéties*, par Jurieu, les lettres, les recommandations des ministres fugitifs, tout vint se réunir pour inspirer à une notable portion des nouveaux convertis du Languedoc l'espérance du rétablissement de la réforme. « Ainsi, ceux qui avoient, dit Brueys, l'imagination prévenue d'une délivrance prochaine, et le cœur gros de s'être laissez persuader d'aller à la messe, venant à rencontrer de jeunes garçons ou de jeunes filles de la lie du peuple qui leur disoient à peu près les mêmes choses que le ministre de Rotterdam, après avoir paru agités de convulsions comme du Serre leur maître, crioient au miracle, et demeuroient persuadés que l'Esprit-Saint parloit par la bouche de ces enthousiastes. »

Parmi ces prophètes, on distingua Gabriel Astier, qui vint en Vivarais, annonçant les jours de la délivrance; il fut secondé par deux prédicans, auxquels on imposa les mains à Genève. Ils ne sortaient point de ces écoles protestantes de Saumur ou de Puylaurens, où s'étaient souvent formés des hommes éloquens, des écrivains distingués. L'un d'eux avait été domestique; l'autre n'avait fait aucune étude sérieuse, et son fanatisme était le seul titre qui pût lui mériter une telle distinction. En outre, mais à de longs intervalles, quelques anciens ministres, bravant les dangers qui les attendaient, venaient pour raffermir dans leur foi et pour consoler leurs disciples. Sans les écrits de Jurieu et de quelques autres réfugiés en Hollande et en Angleterre, sans l'apparition des prétendus prophètes, sans les rares, mais dangereuses prédications des ministres, le découragement aurait achevé l'œuvre du grand roi. D'ailleurs, on exigea avec trop d'empire une renonciation subite aux dogmes du calvinisme, et les persécutions ordonnées par le Gouvernement accrurent l'opiniâtreté de ceux qui ne voulaient point embrasser le culte du monarque. « On sait, dit un grand écrivain, que les hommes s'attachent à leur religion à mesure qu'ils souffrent pour elle. » Mais, doit-on attribuer à Louis XIV les maux qui vinrent accabler les calvinistes non convertis de bonne foi? On ne saurait le croire. Ce prince voulait, sans doute, que tous ses sujets fussent catholiques, soit par persuasion, soit pour lui plaire; néanmoins rien ne prouve qu'il eût donné l'ordre d'employer, pour les convertir, les moyens les plus violens. On n'eut recours à ceux-ci que pour obéir au marquis de Louvois, « qui porta, dans cette affaire, toute l'inflexibilité de son caractère. On y reconnut le même génie qui avait voulu ensevelir la Hollande sous les eaux, et qui, depuis, mit le Palatinat en cendres. On conserve encore des lettres de sa main, conçues en ces termes: Sa Majesté veut qu'on fasse éprouver les dernières rigueurs à ceux qui ne voudront pas faire profession de la religion, et ceux qui auront la sotte gloire de vouloir demeurer les derniers doivent être poussés jusqu'à la dernière extrémité [1]. » En abusant ainsi du nom du roi, cet homme implacable forçait à une entière obéissance les magistrats départis dans les Provinces et les officiers qui y commandaient. En Languedoc, M. de Bâville, qui, selon Voltaire, aurait été le principal instigateur de la révocation de l'édit de Nantes [2], fit procéder à quelques enlèvemens.

[1] Voltaire, *Siècle de Louis XIV*.

[2] Ce serait le cardinal de Fleury qui aurait fait connaître cette particularité à Voltaire. « Il le savoit bien, ajoute celui-ci, c'étoit à M. de Bâville qu'il devoit sa fortune. » Alors cette révocation aurait été dé-



Des enfans furent ravis à leurs parens, aux embrassemens de leurs mères, qui ne voulaient point les élever dans la religion romaine, ni obéir en cela aux injonctions du monarque. Des catholiques firent renfermer, dans des couvens, leurs parens, invinciblement attachés au calvinisme [1]. Quelques ecclésiastiques apportèrent alors, dans l'exercice de leurs fonctions pastorales, un zèle trop peu réfléchi. Mais il faut se défier des assertions des écrivains protestans dans ce qu'ils racontent, sans preuves, à ce sujet. L'examen des accu-

terminée avant la nomination de M. de Bâville à l'intendance du Languedoc, et on ne l'aurait même envoyé dans cette Province que pour y assurer l'exécution des volontés du gouvernement.

[1] Veut-on connaître ce qui eut lieu réellement en Languedoc à l'égard des nouveaux convertis, on le trouvera dans les pièces officielles, encore conservées, et dans la correspondance des chefs militaires chargés de les surveiller. Les lettres de M. Caraman-Bonrepos (*Biographie Castraise*, I, p. 292-298), donnent à ce sujet des détails importans. La première lettre, datée de Castres, le 21 juin 1686, et adressée à M. de Latrousse, lieutenant-général en Languedoc, est ainsi conçue : « Je fus hier à Saint-Paul, et vous verrez, par le certificat du curé, comme tous les nouveaux convertis ont confessé et communié; il se plaint, néanmoins, que leur conduite est fort mauvaise, et que quasi aucun ne fréquente les exercices. Je crois, Monsieur, qu'il est nécessaire d'y envoyer un détachement de trente hommes, avec un capitaine et un lieutenant... Les nouveaux convertis de cette ville ont presque tous fait leur devoir, à la réserve de quelques femmes, dont les dames de Vignals et de Falguerolles sont les plus entêtées. J'espère que l'aînée des filles de M. Deleran se convertira : les deux autres me paroissent fort opiniâtres ... » Cet officier écrivait à Pélisson, le 1er juillet de cette année : « Je tiens la main, autant qu'il m'est possible, à ce qu'on ne les aigrisse point par des tracasseries qui ne font point le fond de la religion, à quoi quelques curés ne sont que trop portés, voulant se servir de la conjoncture pour se venger de leurs rancunes particulières, ou pour se faire valoir, sans songer que l'esprit de l'Eglise est un esprit d'union et de paix, outre que l'intérêt du roi se trouve joint, dans cette occasion, avec celui de Dieu, étant d'une très-grande conséquence d'unir deux partis que la différence de sentimens avoit extrêmement divisés. » Ces *tracasseries*, dont parle M. de Caraman, consistaient, en des visites fréquentes chez les nouveaux convertis, en des injonctions d'assister aux instructions et aux exercices, et quelquefois en des logemens de soldats. On mit à la fois onze soldats *à discrétion* chez un homme qui n'avait pas assisté à la procession, et M. de Caraman s'élève, avec raison, contre ceux qui avaient porté jusque-là leur haine, et qui « lui donnent plus de peine, dit-il, que tout le reste du diocèse : les lettres qu'ils recevoient du dehors les engageoient fortement à n'être catholiques qu'en apparence, et même *à rompre tout pacte avec l'impiété*. » Nous pourrions publier plusieurs de ces lettres qui, d'ailleurs, sont autant relatives à la politique qu'à la religion. M. de Caraman écrivait, le 13 août : « Je surveille de plus en plus la conduite des nouveaux convertis avec un extrême soin, car, en vérité, ils sont moins bons catholiques que le premier jour. *Ils reçoivent sans cesse des lettres de leurs ministres*, qui gâtent plus leur esprit dans un jour qu'on ne sauroit le raccommoder dans six mois. » Trois jours après, il écrivait : « J'ai donné, Monsieur, en passant à Puylaurens, du logement à plus de trente personnes*, parce qu'on s'y est relâché d'aller à la messe. J'en ai usé de la même manière à Castres. ... Barbara a fait arrêter, en mon absence, deux paysans qui disoient aux autres qu'on n'avoit qu'à se donner patience et qu'on verroit dans peu la religion prétendue réformée fleurir plus que jamais..... Je vous supplie, Monsieur l'intendant, de vouloir ordonner que l'argent et les nippes qui furent pris à M. de Juges du Bés et à Thomas Labarthe, lorsqu'ils furent arrêtés au port d'Aula, leur soient rendus ; ils se conduisent maintenant avec beaucoup de sagesse, et sont des principaux du pays.... J'ai eu des nouvelles de Viane depuis que la compagnie de Duhayon y est arrivée. Tout le monde s'y est soumis à la vue des premiers soldats. Je ne saurois comprendre le caractère des nouveaux catholiques, qui ne font rien quand on ne les presse point, et qui font au-delà de ce qu'on leur demande quand on les presse **..... J'envoie un détachement à Sorèze, pour y prendre des discoureurs, dont il me semble que le nombre augmente tous les jours..... Je puis vous assurer que mes parens et mes amis sont ceux que j'épargne le moins, ayant toujours pensé que les exemples que je ferois contre eux feroient plus d'impression que sur vingt autres..... Les églises sont remplies de nouveaux convertis, et j'espère, Monsieur, par l'ordre que j'ai établi partout généralement, d'y mettre des *marqueurs* aux portes et de m'en rendre compte tous les lundis par lettres ou autrement, que je les obligerai à faire leur devoir sans aucun relâche. »

* C'est-à-dire, que l'on avait fait loger des soldats chez plus de trente personnes.

** Ceci devait cependant paraître très-naturel à M. de Caraman. Alors qu'on ne pressait pas les prétendus convertis, ils se gardaient bien d'assister aux exercices d'une religion qu'on leur avait fait adopter violemment. Mais quand on les menaçait, quand on déployait contre eux l'appareil de la force, ils se soumettaient avec empressement, ils affectaient une ferveur extraordinaire : c'est qu'aucun d'eux ne voulait s'exposer aux rigueurs du pouvoir. Les doctrines du calvinisme restaient sans doute empreintes dans leurs âmes, mais la crainte les obligeait à apostasier, et nul d'eux ne recherchait les palmes du martyre.

sations formulées par eux, contre les prêtres catholiques, prouve que l'exagération et même le mensonge y ont pris trop souvent la place de la vérité.

XI.

Travaux des Etats. — Faux prophètes. — Assemblées dans les montagnes de Lacaune. — Apparitions. — Troubles dans le Vivarais.

Tandis que les prophètes sortis de l'école de du Serre se répandaient dans le Dauphiné, dans le Vivarais, les Cévennes et le Castrais, et qu'excités par eux, par Gabriel Astier et par quelques autres, les protestans allaient prier sur les ruines de leurs temples détruits et méditer de sombres vengeances, l'assemblée des représentans de la Province continuait ses travaux, sans prendre aucune part aux mouvemens qui agitaient quelques cantons du Languedoc. Des postes militaires avaient, d'ailleurs, été établis dans divers châteaux que l'on avait fortifiés, et, du moins en apparence, l'autorité royale n'avait rien à craindre dans cette vaste portion du royaume.

Les députés furent réunis à Nîmes, le 7 novembre. Le duc de Noailles, accompagné du comte de Peyre et de M. de Bâville, fit l'ouverture des Etats. On avait promis d'exempter la Province de la levée des milices, moyennant celle du régiment des dragons entretenu par elle. Mais ces promesses furent violées; le roi avait fait armer et mettre en campagne les milices, et l'assemblée dut pourvoir à leur subsistance ainsi qu'à celle des troupes, que, contre la teneur des traités, on avait mis en quartier d'hiver dans la Province.

Les commissaires du roi vinrent, le 12, demander un don gratuit de 3,000,000 et un secours de 150,000 livres pour le perfectionnement du canal des deux mers. Joseph de Montpezat, archevêque de Toulouse, qui présidait l'assemblée, parla de l'épuisement de la Province et de l'impossibilité d'y recueillir de telles sommes. Mais deux jours plus tard, il dit à l'assemblée qu'il était convaincu du zèle de cette compagnie pour le service du roi, et qu'il ne doutait pas qu'elle ne se portât agréablement, à accorder à celui-ci la somme qui avait été demandée en don gratuit; et il ajouta, qu'il priait les députés d'oublier ce qu'il avait dit de la misère des peuples et de fermer les yeux sur leur impuissance, afin de donner à S. M. les secours qu'elle leur demandait [1].

Le don gratuit fut accordé. Mais il fallut recourir à la voie, toujours ruineuse, des emprunts. On détermina que la somme demandée par le conseil, serait payée en deux annuités.

Il fallut donner au roi le nom et le crédit de la Province, ainsi que cela avait eu lieu en 1672 et 1680, pour un emprunt d'un million de livres.

Le second régiment des dragons de Languedoc fut divisé en deux corps de la même arme et sous la même dénomination; mais, d'abord chaque régiment ne devait être formé que de douze compagnies [2]. La Province dut fournir à l'entretien de ces deux régimens et aussi à celui de quatre mille hommes de milices levées dans la Province pour contenir les nouveaux convertis et pourvoir encore aux besoins des troupes, qui y prirent leur quartier d'hiver [3].

Dans chaque diocèse, les prélats essayaient la conversion sincère des protestans. Mais

[1] Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne.

[2] « Chaque compagnie du second régiment des dragons de Languedoc (le premier étoit passé depuis long-temps à la charge du roi), devoit être réduite de cinquante à quarante hommes, ce qui fait que l'augmentation n'alloit qu'à 110 dragons, à l'état-major et aux officiers des sept nouvelles compagnies. Le roi fit la dépense de la levée de ces compagnies, mais la Province dut pourvoir à leur entretien. Ces frais s'élevèrent à 36,000 livres, et cette somme jointe à celle de 217,650, qu'avait coûté le seul régiment n° 2, fesoit, pour l'année 1690, une dépense de 253,650 livres. »

[3] La totalité des dépenses de ce genre s'éleva à 783,650 livres, réparties ainsi :

1° Pour l'entretien des deux régimens de dragons.	253,650 liv.
2° Pour les milices.	400,000
3° Pour le renouvellement de leurs armes.	20,000
4° Pour les fourrages des troupes. . .	110,000

déjà, en 1688, on vit avec peine que les personnes âgées, surtout celles des classes les plus infimes, résistaient à toutes les exhortations; on s'attacha principalement à redoubler de zèle auprès de leurs enfans. L'évêque de Montpellier se distingua en cette occasion [1]. Mais les triomphes du catholicisme sur de jeunes âmes, qui devaient en conserver d'édifiantes empreintes, irritaient leurs parens et soulevaient l'indignation des huguenots les plus opiniâtres. D'ailleurs, dans les Cévennes, dans le Vivarais, les faux prophètes ameutaient les peuples et préparaient, dans de nombreuses assemblées, tous les élémens d'une longue résistance. Astier allait, durant la nuit, de village en village; il annonçait les jours de la vengeance; il invitait les fidèles à se repentir d'avoir cédé au pouvoir en assistant aux cérémonies de l'Eglise romaine; il communiquait l'esprit saint, et multipliait ainsi ceux qui se disaient inspirés [2]. Mais déjà les administrations et les tribunaux prenaient des mesures contre ce nouveau genre de fanatisme. Des troupes furent dirigées sur le village de Bressac, où elles arrêtèrent plusieurs prophètes. Les uns furent conduits au château de la Voûte Ventadour, et les autres à Privas. Astier fut, avec quelques-uns de ces disciples, chercher un asyle dans cette partie du Vivarais que traverse l'Eyrieu, rivière qui se jette dans le Rhône au-dessous de Valence, « contrée que l'on nommait les Boutières, et alors inculte, hérissée de rochers, couverte de neiges pendant l'hiver et sans verdure au printemps; mais, d'ailleurs, dit Brueys, très fertile en tout temps, en esprits séditieux, et en génies les plus propres du monde à recevoir avec succès les semences que le prophète voulait y jeter. Il est aisé de juger, continue cet auteur, qu'avec ces moyens, et dans un pays si favorable, la secte des inspirés devint bientôt nombreuse..... Ils s'assembloient ordinairement sur la cime des plus hautes montagnes. Je n'exagère point, en disant que les Boutières se trouvèrent alors remplies de ces fanatiques, ou des insensés qui couroient après. Tous ceux du pays qui ont vu les assemblées qu'ils firent presque en même temps à Saint-Cierge, à Praulez, Tauzuc, Saint-Sauveur, Gluyras et Saint-Geniés, assurent que les moindres étoient de quatre ou cinq cents, et qu'il y en a eu de trois ou quatre mille personnes [1]. »

Le prophète qui devait présider à l'une de ces assemblées, en indiquait d'avance et le jour et le lieu; puis, des messagers infatigables allaient, pendant la nuit, de cabane en cabane, de bourgade en bourgade, prévenir les sectaires. Le jour commençait à peine, et déjà les hommes et les enfans, les vieillards et les femmes étaient arrivés *au désert*. Là, dans ces sites agrestes où l'on voit aujourd'hui ces constructions sans élégance, que l'on nomme des temples [2], plus souvent en-

[1] « L'évêque de Montpellier, voyant qu'il n'avançoit pas beaucoup auprès des nouveaux catholiques de son diocèse, quelque soin qu'il prît de leur envoyer des prêtres pour les disposer à faire leurs Pâques, redoubla ses soins envers leurs enfans, de qui il y avoit plus à espérer. Après avoir disposé les plus âgés à la première communion, il leur donna le sacrement de la confirmation dans l'église Notre-Dame, et en communia cinq cents de sa main, le premier jour d'avril, troisième fête de Pâques. Mais ce qui toucha le plus les bons catholiques, fut une procession que ces enfans firent l'après-midi, en cet ordre : la suite consulaire marchoit à la tête, suivie de la bannière de la ville, portée par un pauvre de l'hôpital général; après elle, venoient trois cents filles, deux à deux, ayant à la main un cierge de cire blanche et chantant les litanies de la Vierge; après un peu d'intervalle, venoient deux cents garçons, dans le même ordre, précédés des enfans de chœur qui chantoient la prose du jour de Pâques, *O Filii et Filiæ*, à quoi tous les garçons répondoient en corps, *Alleluya!* Le clergé, en surplis, mené par le sieur Pignon, curé de Notre-Dame, marchoit sous la croix de la paroisse, et la marche étoit fermée par les consuls, en chaperon, suivis de quelques personnes de qualité et de beaucoup de peuple. » (D'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, 460.)

[2] « Ce fut dans ces conciliabules nocturnes qu'il reçut, au nombre des inspirés, ses parens et ses amis, et après eux, Antoine et Isabeau Benoît, frère et sœur, Lucrèce Rostans et Jean Cremière, après les avoir pourtant préparés les uns et les autres de la manière qui lui avoit été prescrite, et surtout par le jeûne exact de trois jours consécutifs, et réitéré de temps en temps, épreuve terrible et à laquelle peu de têtes étoient capables de resister. » (Brueys, *Histoire du Fanatisme*, I, 139.)

[1] *Histoire du Fanatisme*, I.

[2] En parlant de Saint-Félix de Palières, M. Fros-



core sur des montagnes escarpées, et toujours loin des habitations des catholiques, la foule se pressait autour de celui qui se disait l'envoyé du Seigneur. Le regard enflammé, les mains élevées vers les cieux, le pasteur, ou le prophète, s'écriait : « Miséricorde, ô Dieu de Sion! miséricorde, ô Sauveur! que la persécution cesse, que le méchant soit confondu; que ton règne nous advienne; que toute puissance s'efface et disparoisse devant toi.....» Ceux qui l'écoutaient et qui étaient à genoux, répétaient : Miséricorde! miséricorde! et, dit Brueys, toutes les collines et les échos du voisinage retentissaient du cri de Miséricorde, qu'ils répétaient plusieurs fois.

Le ministre, ou le prophète, récitait ensuite, et à haute voix, la prière que les protestans faisaient entendre au commencement de leurs prêches. Puis, il chantait l'un de ces saints cantiques si étrangement imités par Marot et par Beze, et les assistans en répétaient les strophes, en les rendant quelquefois méconnaissables, car la langue, que l'on nomme nationale aujourd'hui, n'était point celle de leurs pères, ni celle qu'ils avaient apprise dans leur enfance; c'était pour eux, un idiome rude et barbare, et alors presque entièrement inconnu aux peuples du midi de la France.

Enfin, l'instant solennel était arrivé. Le pasteur, en frappant des mains au-dessus de sa tête et en s'écriant encore : *Miséricorde, ô Seigneur!...*, donnait le signal. Tous les assistans, saisis d'une profonde terreur, se levaient et répétaient cette invocation. Bientôt, sur un autre signe, tous tombaient à la renverse. L'Esprit-Saint allait descendre sur les élus de Dieu, sur les fils de la promesse!.... Pour ajouter à l'intérêt dramatique et profond de cette cérémonie, le célébrant paraissait agité; ses cheveux se dressaient sur son front, la sueur inondait son visage. Enfin, après avoir plusieurs fois essayé, mais vainement d'articuler quelques mots, ses transports cessaient tout à coup, la sérénité se peignait sur ses traits, et d'une voix solennelle il disait : « O mes frères! amendez-vous; faites pénitence; la fin de ce monde corruptible approche. Le jour du jugement n'est pas éloigné!... Repentez-vous du péché d'avoir participé aux fêtes de l'idolatrie, d'avoir courbé vos fronts devant les dieux des gentils, d'avoir assisté à ce sacrifice qu'ils ont nommé la messe. Repentez-vous, c'est Dieu, ou plutôt c'est son esprit qui vous parle par ma bouche !....

sard dit (*Tableau Pittoresque, de Nîmes*, 101) : « On n'aperçoit guère dans cette solitude que le temple. Il présente ici, dans son aspect de simplicité nue et presque pauvre, le type des constructions de ce genre, telles qu'on les rencontre fréquemment dans les Cévennes : un cube de maçonnerie, deux petites fenêtres semi-circulaires sur les côtés, une porte carrée sur le devant, précédée par un perron de six marches et dominée par un fronton triangulaire. »

Après avoir ainsi captivé l'attention de ses auditeurs, il s'avançait, d'un pas grave et lent, vers ceux qui, dans ses extases, l'avaient pris sur leurs genoux, et avaient calmé, par leurs soins affectueux, le transport divin dont il semblait agité. Il s'arrêtait près des hommes et des femmes qui avaient subi avec succès les épreuves de l'initiation, qui en avaient observé les longs jeûnes, dont la mémoire s'était enrichie de plus de passages des livres saints, qui avaient emprunté le plus de formes bibliques dans leur manière de s'exprimer, et qui pouvaient citer les oracles toujours obscurs de l'Apocalypse, en en appliquant les promesses aux calvinistes fidèles, et les menaces à la nouvelle Babylone, à l'Eglise romaine, et à son chef visible sur la terre. S'arrêtant devant chaque inspiré jugé digne du don de prophétie, le célébrant lui soufflait dans la bouche, en disant : « *Reçois le Saint-Esprit!* » Alors le nouvel élu commençait à prophétiser : « *Voici ce que dit le Seigneur!* » s'écriait chacun des nouveaux fanatiques, et il ajoutait, à ces mots consacrés, tout ce que son imagination, souvent en délire, lui fournissait d'invectives contre les catholiques. Un autre faisait précéder ses déclamations furibondes par ces mots : « *Voici ce que dit l'homme qui a l'œil ouvert et qui est éclairé de la vision du Tout-Puissant*[1] *!* » et il maudissait les Philistins et les Amalécites, il annonçait la

[1] Nombres.



ruine d'Edom et le triomphe de la vraie foi. Tout ce que disaient en ce moment ces prétendus inspirés, était regardé comme autant d'oracles de l'Esprit-Saint; comme autant de prophéties dont l'accomplissement ne pouvait être éloigné [1].

Ainsi, les assemblées *au désert* qui, d'abord, n'étaient que des réunions religieuses, furent transformées en conciliabules fanatiques. Bientôt elles devinrent séditieuses. Les prophètes annoncèrent, comme le ministre Jurieu, que le papisme allait succomber, que la réforme serait bientôt rétablie en France, et que cela aurait lieu *justement* en 1690. Si l'on envoyait des soldats pour dissiper les assemblées des religionnaires, Astier, et les autres prophètes, annonçaient à leurs disciples qu'ils n'avaient rien à craindre, qu'ils étaient invulnérables, que les troupes fuiraient devant eux. Ainsi, avant la bataille de Franchusen, Muncer assurait aux malheureux qu'il avait trompés, que les boulets ne les atteindraient pas; que ce serait en vain que l'artillerie ennemie imiterait contre eux la foudre du Seigneur [2]. Un aventure fortuite vint confirmer cette erreur chez les protestans du Languedoc. Tirbon, capitaine au régiment de Flandres, « donna, avec dix hommes de sa compagnie, dans une de ces assemblées auprès de Saint-Sauveur-de-Montaigne; sur le refus que firent les mutins de se séparer il eut l'imprudence de faire tirer dessus par ceux de ses gens qui avoient des fusils; on en tua trois; mais en même temps il fut investi et accablé par le nombre de ces furieux, qui l'assommèrent à coups de pierres, avec neuf de ses soldats qui, n'ayant pas allumé leurs mèches, ne purent point se servir de leurs mousquets [1]. Cet évènement qui parut miraculeux à ces hommes simples, acheva de leur persuader, ajoute Brueys, qu'Astier ne les avoit pas trompés lorsqu'il leur avoit dit que ceux qui auroient reçu l'esprit de prophétie seroient invulnérables, et que les troupes ne pourroient rien contre eux : ils couvrirent la mort de ceux qui avoient été tués, en disant qu'ils n'avoient pas la foi, et ce fut, sans doute, ce qui, dans la suite, excita l'audace de ces attroupemens prodigieux. »

L'une des choses qui avaient le plus affligé les calvinistes, c'était la destruction de leurs temples. Aussi leurs prophètes ne manquaient point d'en prédire le rétablissement et la chute des églises. Celles du Pouzin [2] et de Saint-Vincent devaient être abymées, le 13 février de l'année 1689. « Celle de Serres devoit s'en aller en fumée, le 17, et ce même jour le temple de ce lieu devoit se retrouver miraculeusement rebâti et plus blanc que la neige [3]. » Animés par le plus ardent fanatisme, trompés par de fallacieuses promesses et par de folles espérances, les prophètes du Vivarais annonçaient la mort terrible, instantanée, de tous les prêtres qui, dans la vivacité de leur zèle, auraient voulu effacer en peu de temps, toutes les traces de l'hérésie; mais, plus indulgens pour ceux qui ne cherchaient à opérer la conversion des huguenots que par l'exemple des plus douces vertus, par la persuasion, par une instruction graduée, ils affirmaient que ces prêtres embrasseraient les doctrines de la réforme, et seraient même comptés au nombre des nouveaux prophètes.

[1] *Histoire du Fanatisme*, I, 148 *et seq.*
« Je n'aurois jamais fait, si je voulois raconter, dit Brueys, les chimères dont se repaissoient ces pauvres idiots, et les folies qui avoient trouvé créance dans leur imagination déréglée. La plupart disoient qu'ils avoient senti que l'esprit prophétique commençoit à se communiquer lorsqu'ils tenoient sur leurs genoux ceux qui étoient tombez; c'est pourquoi ils s'empressoient à s'en saisir des premiers..... Quelques-uns ont dit, comme Pierre Cheynet, que cet esprit commençait à s'introduire par la cuisse, qui leur sembloit être de fer, et de là par tout le corps, avec un frisson. Il s'en est trouvé d'assez fols pour soutenir à leurs juges, qu'ils étoient eux-mêmes le Saint-Esprit. C'est ainsi qu'Isabeau Benoît le répéta plusieurs fois au curé de Bressac en présence de M. de Saint-Lager, et que les prophètes de l'assemblée de Tauzuc, écrivant au juge de Saint-Pierre-Ville, pour lui commander de lâcher les prisonniers qu'il avoit faits, prirent tous au bas de leurs lettres la qualité de Saints-Esprits. »
[2] Catrou, *Histoire du Fanatisme dans la religion protestante*, I, 93.

[1] *Histoire du Fanatisme*, I, 146, 147.
[2] Petite ville du Vivarais.
[3] Brueys, ibid., 160.



Parmi ces ecclésiastiques ils désignaient les curés de Privas, de Flavian, de Saint-Jean-de-Durfort. Celui de Rompon devait, en entrant dans son église, tomber à la renverse, sans pouvoir passer outre, à la vue d'un feu de diverses couleurs, allumé sur l'autel. « Ces folies avoient fait une si forte impression sur les esprits des peuples du Vivarais, dit un auteur [1], qu'il se trouva des gens assez simples, quoique des principaux du parti, qui envoyèrent exprès sur les lieux, aux jours marqués, pour s'informer si ce que ces enthousiastes avoient prédit, étoit arrivé. »

Il en était d'autres qui, ne voulant exposer au hasard, ni leur vie, ni leur fortune, et affectant un attachement sincère au catholicisme, excitaient sourdement les populations à écouter les prophètes, et à s'armer pour la défense du calvinisme. Le soulèvement général du Vivarais devait seul les engager à se déclarer.

Les juges des lieux, les curés et les anciens catholiques, essayèrent d'abord de tous les moyens dont ils pouvaient disposer pour calmer les esprits, et pour combattre le fanatisme. Leurs tentatives furent vaines. « Le mal se trouva tout d'un coup plus grand, dit Brueys, que tous les remèdes qu'ils y purent apporter. Ils avoient affaire à des gens qui n'entendoient pas la raison, qui se moquoient de leurs poursuites, qui répondoient à leurs exhortations par des huées, et qui ne vouloient écouter que leurs prophètes. »

On chercherait en vain dans les écrits des protestans un récit exact des premiers désordres excités dans le Vivarais. Quelques-uns ont cru à la mission des prophètes de cette partie du Languedoc; d'autres, honteux de ces saturnales du fanatisme, n'ont parlé que de *Dragonnades*, de pieuses réunions interrompues par le bruit des armes, d'assemblées religieuses, *au désert*, de persécutions injustes, et ils ont éveillé la pitié dans les âmes. Les huguenots de cette Province, n'ont plus été considérés que comme des victimes innocentes, égorgées par de barbares oppresseurs. Ils n'ont point dit qu'en 1689, des populations entières égarées par des imposteurs, faisaient ouvertement des vœux pour la coalition formée contre la France catholique; ils ne disent point que, déjà, les ministres réfugiés en Hollande, en Angleterre et en Allemagne, animaient tous les gouvernemens protestans contre le roi et la patrie; ils semblent ignorer que la plaie la plus vive, la plus profonde, la plus saignante de la monarchie de Louis XIV, provenait des écrits de ces réfugiés. C'est en ce temps, c'est cependant alors et par eux, que commença cette polémique destructive de toute autorité, qui réagit si bruyamment en France, au dix-huitième siècle. Les protestans n'avaient plus de chef puissant par sa naissance ou par sa renommée, et portés depuis long-temps vers les doctrines démocratiques, leurs ministres proclamèrent les idées d'indépendance et de souveraineté populaire; proscrit par Louis XIV, le calvinisme s'en vengea sans pitié sur la couronne..... « Jamais opinion plus haineuse que celle des réfugiés. Ils créèrent une littérature lourde, ayant peu de style et moins de coloris encore, mais passionnée et toute de réaction. Le prince qui avoit révoqué l'édit de Nantes, fut l'objet de leur animadversion. L'Angleterre et la Hollande, d'ailleurs ennemies politiques du royaume, eurent alors leur école implacable de controversistes, poursuivant les écrivains qui défendoient avec une activité ardente, en France, l'œuvre monarchique [1]. » On a vu l'un des réfugiés prédire, pour l'an 1690, la chute de *l'empire anti chrétien*. Les prophètes du Vivarais, vils instrumens de désordres, jetés au milieu des populations les plus ignorantes du Languedoc, furent chargés de préparer cet évènement, si désiré, en soulevant les sectaires, et s'ils ne réussirent pas complètement dans leurs projets, il fallut l'attribuer surtout, à l'infatigable activité de l'intendant de la Province.

Le 16 février, à minuit, Lamoignon de Bâville est prévenu que presque tout le Haut-Vivarais rejette l'autorité royale; que les huguenots, assemblés à la voix des prophètes, ne veulent plus reconnaître le pouvoir

[1] *Histoire du Fanatisme*, I.

[1] M. Capefigue, *Louis XIV, sa cour, sa politique*, II.

des magistrats, ni écouter les exhortations des prêtres qui essayaient encore de les ramener à l'amour de leurs devoirs de sujets et de chrétiens. Il court chez le comte de Broglie, qui commande dans la Province. Appaiser la sédition par la force des armes, leur paraît difficile. On ne pouvait faire agir dans cette partie du Languedoc que quatre compagnies de dragons et quatre d'infanterie, assez mal armées, et dont l'effectif ne s'élevait pas à deux cents hommes. D'ailleurs, l'intendant crut que la persuasion aurait encore quelque empire sur les mutins. Un courrier fut dépêché par lui à Viviers. Le vénérable évêque de cette ville, accablé par l'âge et par les infirmités, n'avait plus les forces qui auraient été nécessaires en cet instant; mais son neveu qui remplissait les fonctions de coadjuteur, devait se placer entre les troupes et les rebelles; convaincre ces derniers et empêcher la guerre civile de désoler ces contrées, encore à demi sauvages; et il s'achemina aussitôt vers les Boutières.

Partis de Montpellier le 15, l'intendant et le lieutenant-général arrivèrent le même jour au Saint-Esprit. De cette ville ils envoyèrent aux communautés du Vivarais, l'ordre de lever le plus de milices qu'elles pourraient en les composant surtout d'anciens catholiques. Ils chargèrent Folville de rassembler le peu de troupes qu'il y avait dans le pays, de suivre les attroupemens des fanatiques qui ne voudraient pas se séparer, et de les engager dans des montagnes où ils pûssent être investis. Les milices devaient aller occuper tous les défilés, tous les passages par où ils pourraient s'échapper.

L'intendant croyait qu'en apprenant les dispositions prises pour dissiper leurs rassemblemens, les fanatiques rentreraient dans leurs villages et abandonneraient les prophètes menteurs, qui les traînaient à leur suite, ou qui provoquaient leurs réunions; il espérait aussi que l'on pourrait empêcher que tous les huguenots suivissent l'exemple des autres. Il envoya donc « exhorter les curés, les juges des lieux, les anciens catholiques, et ceux des nouveaux convertis qui avoient quelque chose à perdre, de redoubler de soins, dans chaque paroisse, pour retenir ceux des sectaires qui n'avoient pas encore pris parti parmi les bandes errantes sur les montagnes, tandis qu'on alloit travailler à soumettre les séditieux. Ces démarches, dont ils furent aussitôt avertis, ne les rendirent pas plus sages, dit Brueys [1]; ils s'attroupèrent, au contraire, avec plus de fureur et en plus grand nombre; leurs prophètes les assurèrent de nouveau qu'ils n'avoient rien à craindre, qu'ils étoient invulnérables, et qu'ils n'avoient, pour mettre les troupes en fuite, qu'à souffler sur elles en criant: *Tartara!* »

Les premiers réformateurs s'étaient élevés contre ce qu'ils nommaient les croyances superstitieuses des catholiques. Des miracles, dont l'Eglise primitive n'avait jamais affirmé l'authenticité, des légendes mystiques, empreintes de cette poésie naïve et pieuse du moyen-âge, qui rapportait tout aux inspirations célestes, étaient l'objet de l'animadversion des prédicans, qui ne voulaient reconnaître, disaient-ils, que la parole de Dieu, et qui flétrissaient, par les épithètes les plus injurieuses, tout ce qui, jusqu'alors, avait obtenu, non l'adoration, mais le respect des peuples. Maintenant ces écrivains, ces orateurs si rigides, avaient pour successeurs des fanatiques, ayant recours à des illusions, à de grossiers mensonges, pour séduire leurs disciples [2]. Nous n'en rapporterons ici que quelques preuves qui se rattachent, d'ailleurs, à l'histoire de cette Province.

Vers la fin de 1688, un dimanche, tandis que presque tous les habitans de La Capelle, village du diocèse de Castres, étaient à l'église, une jeune fille, qui gardait son troupeau dans un lieu éloigné du chemin, vit apparaître tout à coup, devant elle, un enfant vêtu de blanc. Il lui dit de ne pas avoir peur, car elle voyait un ange descendu tout exprès du ciel pour lui recommander de ne plus aller à la messe. « Après quoi, dit Brueys [3], tandis que la pauvre innocente, qui étoit seule et qui n'avoit que dix à onze ans, étoit saisie de frayeur, l'ange disparut au milieu des brous-

[1] *Histoire du Fanatisme*, I, 174.

[2] Catrou, *Histoire du Fanatisme dans la religion protestante*.

[3] Ibid.

sailles, dont ce lieu étoit couvert. La jeune fille, qui crut l'apparition véritable, ne manqua pas, le même jour, de raconter ce qui lui étoit arrivé à tous les habitans de La Capelle... et, la nouvelle de ce miracle ayant été portée dans tout le voisinage, les nouveaux convertis de Viane, de Lacaune et des environs, étant allez en foule voir cette jeune fille, et ayant su d'elle-même et l'apparition et les paroles de l'ange, ils cessèrent d'aller à la messe, ce qui alarma l'administration. La jeune fille fut arrêtée, conduite à Castres, et mise dans la tour Caudière. Là, interrogée, elle répondit constamment qu'elle avoit vu l'ange lui apparaître; mais, soit que celui-ci se fût mal expliqué, soit que le désir de rentrer dans son village inspirât la jeune fille, elle dit au subdélégué que l'ange, en disparaissant, lui avoit expressément recommandé d'aller à la messe.» Ainsi se termina cette aventure, qui avait renouvelé, dans le cœur des habitans de La Capelle, de Viane, de Lacaune, et de Castres même, tout leur ancien attachement au protestantisme.

On voulut, en se servant encore de la voie des apparitions, frapper d'une manière plus forte et plus durable l'esprit des nouveaux convertis. Le prédicateur Corbière-la-Picardié fut chargé de ce soin.

Né dans le village de La Crouzette, ce fanatique, qui se disait inspiré du Saint-Esprit, et qui persuadait aux habitans des campagnes qu'il leur communiquait le don de prophétiser en leur soufflant dans la bouche et en prononçant les paroles que du Serre employait, cherchait à faire des assemblées religieuses et séditieuses tout à la fois. Mais on craignait qu'elles ne fussent dissipées par les dragons, et peu de huguenots y venaient pour prier et pour chanter des psaumes. Il résolut de faire apparaître, dans l'une de ces réunions, deux envoyés célestes. Il ne voulut point confier la réussite de sa tentative à de faibles enfans. Il choisit deux grandes et belles filles, qu'il instruisit, et il fit courir le bruit qu'il arriverait un grand miracle dans l'assemblée convoquée, le 7 février 1689, dans la grange de Talpeirac. L'attente de ce prodige y attira cinq ou six cents personnes. Vers minuit, après de longues prédications, Corbière s'écria: «Eveillez ceux qui se sont endormis, et que chacun s'apprête à recevoir avec respect les anges du Seigneur.» — Aussitôt les deux jeunes filles, entièrement vêtues de blanc et le visage à demi-voilé, parurent au milieu de l'assemblée.

A ce spectacle, que le lieu, l'heure, les ombres de la nuit et le sommeil favorisaient, la foule abusée est saisie d'une sainte frayeur, et en même temps, l'un des prétendus anges s'écrie en langage du pays: «Eh bien! pécheurs, est-ce ainsi que vous avez tenu vos sermens? Vous aviez promis, dans la dernière assemblée, que vous n'iriez plus à la messe, cependant la crainte des dragons vous y a fait aller.... Vous vous cachez en vain, pécheurs, je saurai bien vous trouver et vous faire sortir de ce lieu, car vous êtes indignes d'y demeurer! » — Alors ceux qui avaient été à la messe, tremblants et baissant la tête, les deux anges, chacun une lanterne à la main et conduits par un homme qui leur parlait à l'oreille, parcoururent deux ou trois fois toute l'assemblée, et en firent sortir une vingtaine de personnes.

Cette fois, le succès fut complet. On crut à ce que l'on avait vu, à ce que l'on avait entendu, sans soupçonner aucune supercherie. De nombreuses assemblées eurent lieu dans tout le diocèse de Castres, et, à chaque réunion, les deux anges apparaissaient, chassant constamment ceux qui avaient été à la messe et que le prédicant leur faisait indiquer par l'un de ses complices. On dispersa quelquefois ces assemblées en envoyant contre elles une compagnie des dragons de la reine, qui était cantonnée dans la portion montagneuse du diocèse; mais le prédicant et les anges se sauvaient toujours; les assemblées se renouvelaient, et le protestantisme triomphait.

Le dimanche des Rameaux de l'année 1689, les religionnaires ayant appris que la compagnie de dragons venait de partir, s'assemblèrent dans le bois de Cazaril; mais les dragons ayant eu contre ordre, arrivèrent au milieu de cette foule à l'instant où on les attendait le moins. A leur aspect, chacun prit la fuite et se sauva dans les bois. Corbière-la-Picardié imita cet exemple; mais

voyant qu'on abandonnait la poursuite des autres pour s'attacher à lui, « il s'arrêta, traça un grand cercle sur la terre avec la canne qu'il avait à la main, et s'étant placé au milieu, il se mit à crier, de toutes ses forces : *Arrière de moi, Satan!* Les dragons, peu superstitieux, dit Brueys, fondirent de tous cotez autour du cercle fatal pour s'approcher de lui et tâcher de le prendre en vie; mais, irritez de voir que leurs chevaux effrayez par la figure, les cris et surtout par la canne soulevée de ce furieux refusoient de leur obéir, ils le tuèrent à coups de fusils, et la mort de ce malheureux fut la fin de tous les désordres; » les deux anges prétendus avaient d'ailleurs été faits prisonniers.

Les mêmes erreurs, les mêmes illusions étaient employées dans le Vivarais. Sans doute, parmi les fanatiques qui le parcouraient en tout sens, il y en avait qui s'abusaient eux-mêmes sur leur mission prétendue, et pour lesquels il ne fallait avoir recours qu'aux remèdes qui peuvent rendre la raison; mais ils ne voulaient pas être détrompés : l'erreur leur était chère, et ils aimaient à se croire les égaux de ces prophètes inspirés, dont les livres saints nous ont conservé la mémoire. Ainsi, le culte qui, selon les théologiens protestans, s'était établi pour détruire le fanatisme, avait eu, pour premiers chefs, des fanatiques, et le calvinisme lui-même, qui avait voulu montrer une plus grande austérité, n'était plus défendu, en Languedoc, que par les illusions, le mensonge et le fanatisme.

Le Vivarais, borné par le Rhône, le Lionnais, le diocèse d'Uzès, le Velai et le Gévaudan, et divisé en Haut et Bas par la rivière d'Eyrieu, offrait, dans sa partie la plus montagneuse, des retraites qui paraissaient inaccessibles. C'est là, c'est dans *les Boutières* que s'était d'abord jeté, comme nous l'avons dit, Gabriel Astier; il y avait multiplié les prédicans, les prophètes, et préparé, au milieu d'une population de plus de trente-quatre mille protestans, les élémens des troubles qui devaient affliger cette portion du Languedoc.

Si l'on avait pu arrêter, comme on l'avait fait en Dauphiné, ces hommes dangereux, ces prétendus dépositaires de l'Esprit-Saint, on n'aurait pas sans doute eu recours aux expéditions militaires. Privés de chefs, les grossiers habitans de ces montagnes seraient restés soumis aux lois, et le sang n'aurait pas coulé. Mais les prédicans ne se contentaient point d'observer, assez mal, les rites du protestantisme; ils appelaient les peuples à la résistance, à la révolte, et il fallait, dans l'intérêt même du plus grand nombre d'entre eux, mettre un terme à des assemblées que l'on aurait pu, que l'on aurait même dû tolérer comme religieuses, mais qu'il fallait dissoudre alors qu'elles devenaient des foyers permanens de sédition et de fanatisme.

Le comte de Broglie et Lamoignon de Bâville s'avancèrent jusqu'à Aubenas, pour être plus à portée de donner leurs ordres. Le colonel de Folville entra dans le Haut-Vivarais à la tête du peu de soldats placés sous ses ordres; il était suivi par environ trois cents hommes de milices, levées à Privas, Bologne, Aubenas, Rochemont, Entraigues et Saint-Laurens [1]. Il apprit bientôt que sur toutes les montagnes voisines des lieux de Gluyras, La Fare, Gruas, Pranlez, Saint-Cierge, Saint-Michel, Saint-Maurice, Saint-Geniés-la-Chan, il y avait des assemblées de fanatiques. Chercher à les dissiper toutes, en même temps, était impossible. Il crut qu'il suffirait de disperser l'une d'entre elles, en faisant le moins de mal possible à ceux dont elle serait formée, et qu'on parviendrait, par cet exemple, à inspirer aux autres une crainte salutaire. Bientôt des chants rauques et confus et des cris bizarres lui apprirent qu'un rassemblement considérable s'était formé sur les hauteurs de Cheylaret. Les sectaires ne prirent point la fuite en voyant les troupes s'avancer vers eux. Plusieurs se jetèrent sur le sol et, soufflant dans la bouche les uns des autres, ils cherchaient à s'animer par une nouvelle communication de l'esprit prophétique, tandis que la plupart, saisissant leurs armes, et ceux qui n'en avaient point ramassant des pierres, montaient sur les rochers les plus élevés, croyant pouvoir, des positions

1 Ces milices étaient commandées par le comte de Vabres, par M. de Mirabel et par M. de Prau, capitaine de dragons du régiment Dauphin.



avantageuses qu'ils occupaient, accabler facilement leurs ennemis. De Folville chargea les milices du soin de couper la retraite aux huguenots, et ensuite, à la tête des troupes, il s'élança contre eux. Alors les rebelles, postés sur les rochers, lancèrent une grêle de pierres entremêlée de coups de fusils, tandis que les prophètes, se croyant invulnérables, s'avancèrent, soufflant de toutes leurs forces et criant : *Tartara! tartara!* Sans doute à l'aspect de ces insensés, Folville aurait dû s'arrêter. Mais plusieurs dragons étaient tombés; à chaque instant les balles et les pierres en blessaient d'autres et ébranlaient les rangs. A peine les soldats furent-ils arrivés sur la hauteur, que, mettant l'épée à la main, ils se précipitèrent sur les masses pressées de ces malheureux : trois cents furent tués, et on fit cinquante prisonniers; le reste se dispersa dans les forêts et sur les montagnes voisines.

Ce fut l'un des plus déplorables évènemens de cette époque; mais la force pouvait seule triompher du fanatisme. Plus de vingt mille protestans avaient déjà quitté leurs demeures, et s'ils avaient eu une assez grande quantité d'armes et quelques chefs expérimentés, l'insurrection, faisant des progrès rapides, se serait étendue dans les Cévennes, dans le Haut-Languedoc et dans la Guienne.

On crut devoir déployer une grande activité contre les rassemblemens, afin de décourager promptement ceux qui les composaient. Mais la plupart se dissipaient bien avant d'avoir été atteints par les troupes. Ceux qui ne fuyaient pas d'abord le faisaient aussitôt que quelques coups de fusils avaient été tirés contre eux. « On ne se mettoit point en peine de les poursuivre. Rien n'étoit plus aisé que de les passer tous au fil de l'épée; mais on étoit bien aise, dit Brueys[1], qu'ils allassent eux-mêmes répandre dans le pays la terreur des châtimens, et l'on songeoit moins à les punir qu'à les faire rentrer dans le devoir. »

Un détachement battit, près d'Annonay[2], un rassemblement d'environ deux mille huguenots qui avaient mis en fuite un corps de milices catholiques.

[1] *Histoire du Fanatisme*, I.

[2] D'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, 462. — *Mémoires mss.*

Un historien contemporain[1] raconte ainsi la fin de ces troubles : « Il restoit encore une assemblée sur le coteau de Besset, situé auprès de Saint-Geniés, et propre à être investi de tous côtés. De Folville y marcha aussitôt et se saisit de tous les passages; mais comme il ne vouloit plus répandre du sang, il fit dire à ces séditieux de députer quelqu'un de leur troupe pour venir lui parler. Il s'en détacha un seulement. Le colonel lui dit d'aller faire savoir aux autres que, de la part du roi, il leur pardonnoit tout le passé, pourvu qu'ils se retirassent incessamment dans leurs maisons. Cet homme alla donner cette nouvelle à ses frères, c'est ainsi qu'il les appeloit; mais il revint bientôt et porta, pour toute réponse, qu'ils n'en vouloient rien faire. M. de Folville envoya encore vers eux pour les solliciter, les exhorter à accepter la grâce qu'il leur offroit : ce fut cette fois un notaire de La Voûte de Ventadour, et qui, à cause de sa profession, était connu de la plupart d'entre eux. Mais à peine se fut-il approché, qu'ils s'écrièrent : *Retire-toi de nous, Satan! tu ne nous tenteras point!* Pour la troisième fois, un prévôt, nommé Raymond, fut chargé d'aller leur réitérer les mêmes offres de pardon. Il s'approcha d'eux et demanda à leur parler; trois ou quatre vinrent à lui, mais c'étoit pour l'assommer à coups de pierres, s'il ne se fût promptement retiré. Enfin, on fut obligé de faire tirer sur eux. On commença par quelques petits détachements, qui eurent l'ordre de ne tirer que sur un seul un coup de fusil, pour voir si les autres ne fuiroient point. Tous ces ménagemens furent inutiles; il fallut, malgré qu'on en eût, les charger sans ménagement. Une centaine périt, et on laissa aller les autres où ils voulurent se retirer.

» Outre les attroupemens qui se formoient sur les montagnes, il y en avoit encore dans les maisons..... Il arriva même qu'un jour, le comte de Broglie et M. de Bâville étant en chemin pour aller à Privas, furent avertis qu'il y avoit quelques faux prophètes chez un homme du village de Pourchères, qui étoit

[1] Brueys.



sur leur route. Le marquis de Vogué fut les reconnaître. On y trouva une assemblée d'environ cinquante fanatiques qui, se voyant découverts, se mirent aussitôt en défense. MM. de Broglie et de Bâville furent contraints d'y accourir avec leur suite, et virent, de leurs propres yeux, ce qu'ils avoient souvent ouï dire de la folie et de l'erreur des enthousiastes. Celui qui présidait dans cette assemblée s'appelait Paul Beraud, et, à cause de son nom, passoit parmi les révoltez pour l'apôtre saint Paul. Il sortit à la tête de ses gens et chargea à coups de pierres tous ceux qui s'approchoient de lui. Sara, sa fille, déjà prophétesse de renom, quoiqu'elle n'eût encore que dix-huit ans, souffloit de toute sa force et crioit : *Tartara! tartara!* L'un des plus enthousiastes tira un coup de pistolet à bout portant sur le commissaire des troupes. Les autres se défendirent quelque temps; mais enfin, cette horde étant vigoureusement attaquée, fut mise en fuite. Le ridicule saint Paul, écumant de rage, fut tué avec dix ou douze de ses disciples. La prophétesse fut blessée, prise et conduite à Privas, où elle soutint, pendant trois jours, qu'elle avoit reçu le Saint-Esprit. Son âge, son sexe, sa naïveté, firent qu'on eût pitié d'elle.... et enfin, elle reconnut son illusion, avoua que son père l'avoit séduite, et fut guérie de sa blessure et de sa folie.

» Après cette action, on n'entendit plus parler d'attroupemens et de révoltes; les peuples retournèrent avec confiance dans leurs maisons.... L'évêque de Viviers, allant de paroisse en paroisse, consoloit les uns des maux qu'ils avoient soufferts, exhortoit les autres à éviter de pareils malheurs, détrompoit les pauvres peuples des chimères qui les avaient égarés, et tantôt arrêtoit la fureur des soldats ou suspendoit la rigueur des jugemens, tantôt présentoit à M. de Broglie et à M. de Bâville ceux qu'il avoit ramenés de leurs égaremens et demandoit grâce pour eux..... Les habitans des paroisses qui avoient été infectées du fanatisme vinrent en foule se jeter aux pieds de ceux qui avoient réprimé ces désordres, demandant grâce aussi et criant miséricorde, mais tout autrement qu'ils ne l'avoient fait autrefois. » Gabriel Astier, le principal auteur de ces troubles, échappa long-temps aux recherches dirigées contre lui; mais il fut reconnu à Montpellier, et, bientôt après, puni du dernier supplice[1].

La France, menacée de toutes parts, ajoutait chaque jour à la force de ses armées; on levait des recrues dans chaque province, et, en outre de celles qu'il fournit, le Languedoc avait quatre mille hommes de milice. A Toulouse, on arma cent cinquante hommes commandés par trois capitaines et trois lieutenans qui, en vertu des privilèges de cette Province, furent nommés par les capitouls, et prêtèrent devant eux le serment de servir avec fidélité le roi et la ville. Pour former cette troupe, on promit aux jeunes gens, exerçant un métier, la maîtrise et l'exemption du droit d'industrie pendant dix années. Les mêmes avantages furent accordés aux pères de ceux qui entraient dans ces trois compagnies[2]. On fit la même chose à Montpellier en faveur de ceux qui voulurent par le même moyen gagner leur maîtrise; les autres reçurent une somme assez médiocre[3]. N'oublions pas que les deux com-

[1] « Une chose restoit à faire, dit l'historien des fanatiques. Le chef de ceux-ci, le trop fameux Gabriel Astier, qui avoit été l'auteur de tous ces désordres, étoit encore impuni. Il n'avoit été trouvé ni parmi les morts ni parmi les prisonniers. On avoit envoyé inutilement son portrait de tous côtés..... Mais un jour qu'on faisoit à Montpellier la revue du régiment de Sault, quelqu'un crut l'avoir reconnu. On n'osa d'abord assurer que ce fût lui; il le nia fortement. La ressemblance pouvoit faire équivoquer, et la métamorphose d'un prophète en soldat étoit une chose qu'on avoit de la peine à s'imaginer. Après, pourtant, qu'on l'eût tiré des rangs, mis en prison et examiné, on vit qu'on ne se trompoit point, et il fut forcé lui-même de l'avouer. On le conduisit à Bays, où M. de Bâville alla lui faire son procès, et le second du mois d'avril, il fut traîné dans le même lieu où il avait commencé de soulever les peuples. »

Plaignons M. de Bâville d'avoir été forcé de juger une foule de protestans qui n'étaient devenus criminels que par ignorance. Remarquons cependant qu'en 1689, « mêlant la douceur à la sévérité, il pardonnoit aux hommes simples, dupes du fanatisme, et qu'il ne faisoit châtier les plus coupables que pour faire perdre aux autres l'envie de les imiter. »

[2] Archives de la ville. — Registres des délibérations.— Durosoi, *Annales de Toulouse*, IV, 585.

[3] Quatre écus.

pagnies formées à Montpellier ne furent composées que d'anciens catholiques [1].

Le roi avait ordonné la levée du ban et de l'arrière-ban. Les nobles de chaque diocèse s'assemblèrent dans leur ville épiscopale et s'acheminèrent ensuite vers Castelnaudary, lieu du rendez-vous général. Ils y furent passés en revue par le comte de Broglie, qui en choisit cent cinquante, qui partirent pour l'armée; les autres rentrèrent dans leurs manoirs [2]. Ceux de Toulouse qui possédaient des fiefs soit dans la ville, soit dans la banlieue, furent convoqués par les capitouls qui vinrent faire leur dénombrement afin de les exempter du service personnel, à moins que ce ne fût pour la défense de la ville. Ces magistrats, à cheval et l'épée à la main, conduisirent ces gentilshommes devant le sénéchal, où ils prêtèrent le serment accoutumé. Les capitouls possédant des fiefs, ne prêtèrent point ce serment, comme l'ayant déjà fait en qualité de *Chefs des nobles* et de *Gouverneurs de la ville*.

Cette exemption de service personnel accordée aux nobles qui possédaient des fiefs dans Toulouse, devait y attirer bientôt un assez grand nombre de gentilshommes. A l'époque où les comtes de cette ville y tenaient leur cour, il y existait une foule de châteaux ou de demeures féodales. A l'extinction de la dynastie des Raymonds, les nobles se réfugièrent dans les terres qu'ils possédaient à une assez grande distance de la capitale du Languedoc. L'établissement du parlement les éloigna encore de Toulouse, où cette cour, composée en général de légistes, sortis assez souvent des rangs de la bourgeoisie et même de ceux du peuple, affectait une supériorité offensante pour les nobles dont les ancêtres s'étaient distingués sous la bannière des comtes, lors des premières croisades, et sous celle des rois de France, sur tous les champs de bataille. La plupart des gentilshommes ne venaient guère à Toulouse que pour participer aux honneurs de la magistrature municipale, si recherchée par toutes les familles distinguées [1]. En consultant les anciens cadastres de cette ville [2], on voit que, jusqu'à la fin du seizième siècle, et même durant la première moitié du dix-septième, il n'y avait que très-peu de gentilshommes d'ancienne race dans Toulouse; mais à partir de 1650, cette partie de la population s'accrut chaque année. Des guerres longues et meurtrières décimaient les familles qui, selon le vieil adage, *noblesse oblige*, prodiguaient leur sang pour le roi et pour la patrie. Un grand nombre d'entre elles s'éteignaient, et alors, pour se conserver, les races, dont tout l'avenir consistait en un seul héritier du nom ou du sang, vinrent, non-seulement du Languedoc, mais du Rouergue, du Quercy et d'ailleurs, s'habituer dans Toulouse, où le service du ban et de l'arrière-ban devait se borner à la défense de la ville. Néanmoins, dès que l'une de ces familles avait plusieurs fils, on voyait toujours l'un d'entre eux, bien loin de faire valoir une exemption, qui aurait été insultante, entrer au service et mériter d'honorables distinctions. Quelquefois la même race a perdu, dans une campagne, plusieurs officiers pleins de bravoure et déjà distingués par des faits d'armes que l'histoire contemporaine n'aurait pas dû laisser dans l'oubli.

Les Etats furent ouverts à Montpellier, le 25 octobre, par le duc de Noailles, accompagné du lieutenant-général marquis de Calvisson et de l'intendant de la Province. Le 30, les commissaires du roi demandèrent un don gratuit de trois millions, et 75,000 livres pour perfectionner les travaux d'art du canal. L'archevêque de Toulouse répondit en faisant le tableau de l'état déplorable de la Province; mais, le lendemain, selon son habitude, le cardinal de Bonzi vint présider l'assemblée et fit un long discours pour prouver que le roi aurait pu demander davantage à la Province; puis, ayant parlé des succès des armes de la

[1] D'Aigrefeuille, *Hist. de la ville de Montpellier*, 462.

[2] Suivant des Mémoires contemporains, presque tous ces gentilshommes vinrent à cheval, vêtus d'un justaucorps écarlate, galonné en or. Une plume blanche flottait sur le chapeau de chacun d'eux. Ils étaient armés de deux pistolets d'arçon et d'une longue et forte épée.

[1] *Mémoires du maréchal de Montluc.*

[2] Archives de la ville. — Du Mège, *Histoire des Institutions de la ville de Toulouse*, IV.



Province, et du courage héroïque qu'avait montré le jeune prince auquel le gouvernement du Languedoc avait été donné, il ajouta que, bien que le Languedoc fût pauvre, de puissans motifs, puisés dans les besoins du roi et dans ses triomphes, devaient porter l'assemblée à accorder à S. M., avec toutes sortes de soumissions, de respects et de plaisir, les sommes qu'elle avait demandées. On ne répondit point à ce discours, le cardinal de Bonzi n'en ayant pas d'ailleurs donné le temps, car il appela de suite chacun à voter à haute voix, et le don gratuit fut accordé à l'unanimité.

Les 75,000 livres demandées pour le canal, furent mises aussi à la disposition du gouverneur.

On paya encore, comme on le faisait depuis un grand nombre d'années, tout en protestant contre l'illégalité de cette contribution, la somme de plus de 220,000 livres, pour l'entretien des mortes-paies et des garnisons.

On continua cette année l'établissement de nombreuses pépinières de mûriers, aux frais de la Province, et les Etats firent de grands sacrifices pour faire prospérer l'industrie séricole, déjà très-importante à Nîmes et dans quelques autres villes du Languedoc.

On accorda 30,000 livres pour le creusement et l'entretien du port de Cette. La commission spéciale, chargée de ce qui était relatif à ce port ainsi qu'au canal, présenta à ce sujet un long rapport, modèle de science et de prévoyance administrative.

M. de Colbert n'avait pas seulement fait dépouiller les bibliothèques des collèges et des monastères des manuscrits précieux qui y étaient conservés, il avait fait fouiller dans les archives des villes, et en avait retiré des chartes importantes, des morceaux historiques du plus haut intérêt; il avait encore fait saisir, en vertu de plusieurs arrêts, des registres, non pour être placés dans des dépôts publics à Paris, mais dans sa propre bibliothèque; ainsi, l'on trouve dans les procès-verbaux des Etats de cette année le passage suivant, auquel nous ne changerons rien. « Le sieur de Boyer, syndic-général, a dit qu'il a eu connoissance que, par arrêt du mois d'avril 1682, on avoit retiré des archives de Toulouse, Carcassonne et Nîmes, plusieurs regîtres en original, dans lesquels les titres de divers particuliers de la Province étoient renfermés, ainsi que la sûreté de leur fortune et de plusieurs maisons considérables. Que, comme ces regîtres avoient été portés à Paris et *déposés dans la bibliothèque de feu M. de Colbert*, à présent que M. de Seignelay étoit mort, il y avoit à craindre qu'on ne les égarât, étant entre les mains de pupilles, ce qui devroit porter l'assemblée à faire quelque diligence pour les faire retirer et les remettre dans les archives d'où ils avoient été tirés.... Sur quoi l'assemblée a délibéré que MM. les députés qui iront incessamment à la cour, donneront leurs soins pour tâcher de retirer lesdits regîtres et les faire remettre dans la Province, aux endroits d'où ils ont été tirés.... »

Les députés remplirent leur mandat; mais rien ne prouve qu'ils aient réussi. Le ministre qui avait les registres dans sa bibliothèque, avait ramassé, soit par des arrêts, soit par des marchés forcés, soit par des mesures corruptrices, une grande partie des objets les plus curieux répandus dans les Provinces, qui les regrettent encore, et c'est ainsi, comme nous l'avons dit, que fut formé ce que l'on nomme le *fonds Colbert* à la bibliothèque royale.

Après avoir pacifié le Vivarais, M. de Broglie et l'intendant parcoururent une partie des Cévennes, où se cachaient, sous l'apparence d'une soumission entière, tous les élémens d'une révolte; mais comme les assemblées ne se formaient que pendant la nuit et dans des lieux inconnus, la surveillance des magistrats était en défaut. Là, d'ailleurs, deux ministres, dont le zèle était infatigable et la parole puissante, régnaient en souverains sur les nouveaux convertis.

Le premier d'entre eux était François Vivens. Né à Valleraugue, village des Hautes-Cévennes, et d'abord simple cardeur de laine comme son père, il avait su s'élever, par le seul désir de faire triompher les réformés, jusqu'aux fonctions de ministre. Courageux, infatigable, adroit à manier les armes, il semblait plutôt propre à commander à des soldats qu'à être chargé de la direction d'une

église. Un historien [1] assure que la jeunesse de ce prédicant n'avait pas été exempte de fautes très-graves. Après la révocation de l'édit de Nantes et la destruction des temples, Vivens fut l'un de ceux qui présidèrent aux assemblées de religion, qui devinrent souvent de dangereux conciliabules. La paix de l'Europe n'était pas encore troublée, et, se voyant poursuivi, il craignit d'être pris, bien qu'il eût souvent échappé aux recherches de ceux qui avaient reçu l'ordre de l'arrêter, et il s'adressa au maréchal-de-camp Dugua, l'assurant que si on voulait lui permettre de sortir du royaume avec trois autres prédicans et quelques-uns de leurs amis, il ne reviendrait plus en France. On le crut: il obtint des passeports et se retira en Hollande. Là, son zèle le fit distinguer parmi les réfugiés, et quoiqu'il n'eût fait aucune de ces études sérieuses que l'on exigeait de ceux qui se destinaient au ministère, on lui imposa les mains, et il sentit que, dans l'occasion, le nouveau caractère dont il était revêtu lui fournirait les moyens d'exercer une haute influence sur le peuple des Cévennes.

Enfin, la guerre entre la France et presque toute l'Europe ayant ranimé les espérances des sectaires, qui crurent voir bientôt ce qu'ils nommaient l'*accomplissement des prophéties*, Vivens revint dans son pays. Il croyait peu aux miracles, aux prodiges; mais il avait foi en son courage. Il renouvela les assemblées religieuses; il leur donna toute la solennité qu'elles pouvaient retirer de la présence d'un ministre du saint Evangile. Il baptisa, il maria, il exhorta, il consola les mourans; surtout il s'attacha à réchauffer les sentimens de haine et de vengeance des plus hardis; il rassembla des fusils et des munitions, et il opposa, aux milices bourgeoises que l'on avait établies dans le pays, des compagnies de huguenots prêts à paraître en armes au premier signal. Un jour, s'étant mis à la tête de quatre cents hommes, il s'avança de Florac jusqu'au Pompidou, appelant à la liberté de conscience tous les habitans des Cévennes. Malheureusement pour lui, M. de Broglie et l'intendant Lamoignon de Bâville entraient en ce moment dans cette partie du Languedoc où Vivens venait de relever l'étendard de la sédition. Quoique n'ayant avec lui qu'une faible escorte, « le comte de Broglie marcha droit aux rebelles, les chargea brusquement, et les contraignit à se jeter en désordre dans les bois du Rampon, où il les poursuivit encore, et où il les auroit tous pris ou tuez, s'ils ne se fussent sauvez en se repliant sur Florac; les habitans de ce lieu, presque tous nouveaux convertis, furent émus à la vue des dangers de leurs frères; ils les laissèrent passer sur le pont de ce lieu, que l'on avoit été obligé de confier à leur garde, parce qu'on n'avoit pas assez de troupes pour occuper ce poste, tandis qu'on forçoit les révoltés dans les bois. » Cependant, plusieurs de ces derniers furent tués; d'autres ayant été pris et conduits à Saint-Jean-de-Gardonenques, y furent punis le lendemain, infortunées victimes des folles espérances que leur avait fait concevoir le ministre Vivens. Celui-ci échappa à la poursuite des dragons et trouva des retraites assurées; mais il acquit la certitude qu'il ne pouvait exciter encore une révolte générale, et, en attendant des circonstances plus favorables, il borna ses soins à entretenir dans les cœurs l'amour de la réforme et la haine du catholicisme.

Il fut bientôt puissamment secondé par un homme dont le dévouement était digne d'une meilleure cause, et qui, par sa naissance, par ses talens, devait exercer une plus grande influence religieuse.

Claude Brousson, né à Nîmes, où sa famille était justement estimée, avait d'abord exercé la profession d'avocat à la chambre mi-partie, à Castres, et ensuite au Parlement de Toulouse, lorsque cette chambre fut incorporée à cette cour. Il y plaidait le plus souvent les causes des protestans, il réclamait pour eux les bienfaits des édits, il y soutenait les intérêts de leurs églises. Il avait étudié, pendant long-temps l'Ecriture Sainte, mais avec toutes les préventions d'un homme qui cherchait moins la vérité que la confirmation de ses préjugés. « En 1683 il fut l'un des principaux auteurs des délibérations qui furent prises à Toulouse, dans sa propre maison, et dans le cloître des Chartreux, et ensuite en Poitou, en Vivarais, en Dauphiné

[1] Brueys, *Histoire du Fanatisme*, I.

et dans les Cévennes, pour résister à tout ce qui pouvoit amener la destruction du calvinisme, et l'on sait que ces délibérations portoient qu'il falloit prêcher et s'assembler partout, *même avec des armes*, malgré les défenses, afin de faire connoître à la cour, comme il le disait, que la conversion des religionnaires, à laquelle on travailloit, n'étoit pas un ouvrage aussi facile qu'on se l'étoit imaginé [1]. » Brousson crut devoir ensuite suppléer à l'absence ou à la tiédeur des ministres. Il se jeta dans les Cévennes, et, sans autre autorité que celle qu'il puisait dans ses convictions religieuses, il fut, pendant long-temps, de village en village, pour prêcher ce qu'il nommait *la Parole de Dieu*. Plus tard, il chercha un asyle à Lausane. Ce fut alors qu'il composa plusieurs Lettres auxquelles on a donné l'épithète de *séditieuses* [2], et qui, imprimées à Genève, étaient colportées ensuite dans toute la France. En 1689, et à l'instant où l'on crût que la fin de *l'empire anti-chrétien* approchait, selon la promesse du professeur de Rotterdam, Brousson quitta Lausane, et revint dans les Cévennes, où il trouva François Vivens, plus occupé du soin de se préparer à la guerre que de remplir les fonctions pastorales. Après la défaite de ses gens dans le bois du Pompidou, cet homme énergique ne fut pas fâché de rencontrer en Brousson un homme dont l'élocution facile et les talens pouvaient être extrêmement utiles à la secte. Il voulut même lui donner un caractère qui parût sacré aux grossiers habitans de ces montagnes, et il imposa ses mains sanglantes sur la tête de Brousson [3]. Celui-ci, devenu ministre, ne fut

[1] Brueys, *Histoire du Fanatisme*, I, 207.

[2] Ne les ayant point lues, nous ne leur donnerons pas ce titre. Nos lecteurs remarqueront, nous l'espérons, du moins, qu'en suivant dans ce récit le texte de Brueys, presque toujours remarquable par sa fidélité, nous avons le soin d'en bannir tout ce qui annonce une indignation trop vive peut-être. L'historien raconte et apprécie les faits; il n'insulte jamais ceux que de tristes égaremens ont perdu; il les plaint et réserve toute son indignation pour ceux qui ont fait couler le sang et qui ont violé les saintes lois de l'humanité.

[3] Brueys, *Histoire du Fanatisme*, I.

plus connu que sous le nom de Paul de Beauclose. Il choisit un compagnon [1], et tous deux travaillèrent avec succès à opposer aux instructions des prêtres catholiques, l'exposition, souvent confuse et presque toujours changeante, des doctrines du protestantisme. Vivens le secondait. « Tout se remuoit à leur gré dans les Cévennes; mais on ne se réunissoit ordinairement que la nuit, car outre que depuis la déroute de Florac les rebelles n'osoient rien entreprendre en plein jour, il y avoit d'ailleurs encore partout des milices qui veilloient sur leur conduite, et qui étoient continuellement occupées à la quête des prédicans et des assemblées. Brousson et Vivens, qu'on recherchoit principalement, n'avoient aucune demeure fixe; ils erroient sans cesse, quelquefois ensemble, quelquefois séparés et changeant de gîte toutes les nuits; ils se cachoient, tantôt dans les châteaux des gentilshommes, tantôt dans les cabanes des paysans et quelquefois dans les cavernes. Dans les assemblées nocturnes ils prêchoient, donnoient la Cène, et recevoient les abjurations de ceux qui, cédant à la crainte, s'étoient faits catholiques. » Là aussi ils recevaient les plaintes de ceux que les prêtres semblaient violenter en exigeant d'eux l'accomplissement des devoirs religieux. Là s'aiguisaient les poignards, là se prononçaient les arrêts de mort, et ce fut du sein de ces conciliabules que sortirent les assassins qui, bientôt, allèrent verser le sang. Ils massacrèrent les curés de Conquerac et de Saint-Marcel, et ce dernier fut tué d'un coup de fusil tiré par Vivens lui-même. « Le vicaire de Sodorgue fut blessé, en portant le Saint-Sacrement à un malade, et échappa miraculeusement de leurs mains. Bagar, premier consul de La Salle [2], autrefois minis-

[1] Henri Portal, de Saumane.

[2] Voyez sur cette petite ville, l'ouvrage intitulé : *Tableau pittoresque, scientifique et moral de Nimes et de ses environs*, I, 96-106. L'auteur dit : « Ces montagnes (les Cévennes) furent le dernier, mais imprenable boulevard des libertés religieuses ... Souvent poursuivi dans ses derniers retranchemens, l'homme libre finit, comme le lion traqué, par se jeter sur ses ennemis, cruel et furieux. » Les assassins du consul de La Salle n'étaient point des hommes libres, poursui-

tre, sincèrement converti, Severac, Gautier, Claparède et quelques autres qui veilloient sur la tranquillité du pays, furent pareillement assassinés... les uns dans leurs maisons, les autres sur les grands chemins. Si quelqu'un étoit soupçonné d'avoir dénoncé un prédicant, découvert une assemblée, ou révélé les noms de ceux qui y avoient assisté, sa mort étoit aussitôt résolue et les assassins mis en campagne pour exécuter l'arrêt. » On a trouvé quelquefois sur les corps de ceux qu'ils avaient fait égorger, l'arrêt de mort de ces infortunés; ainsi, sur le cadavre meurtri de Severac, on rencontra un écrit, de la main même de Vivens, qui expliquait, en mauvais français, les causes de cet attentat [1]. Il ne faut point oublier que la plupart des coupables, fanatisés, trompés pas leurs pasteurs, croyaient accomplir les ordres de la Providence en répandant le sang des catholiques. La Rivière, disciple de Vivens, ayant été fait prisonnier, répondit aux juges qui lui demandaient pourquoi des hommes qui se disaient ministres du Saint-Evangile, ordonnaient de commettre des assassinats, répondit que Brousson et Vivens se fondaient sur ces paroles de Saint-Paul : « *Il faut ôter les méchans du milieu de vous. Il faut que les méchans soient retranchés d'entre vous*, » interprétant dans un sens absurde et sanguinaire ce passage auquel les meilleurs théologiens protestans ont donné un sens tout à fait opposé, sens qui se trouve aussi celui qu'ont adopté les catholiques.

C'était peu pour Vivens et Brousson et pour leurs disciples que d'avoir organisé l'assassinat dans les Cévennes, et de justifier les plus horribles attentats par des textes mal compris; ils voulurent, à force de séditions, obliger l'autorité royale à leur rendre l'exercice public d'un culte qu'elle avait proscrit; mais reconnaissant leur faiblesse numérique, ils eurent recours à l'étranger. La guerre que soutenait la France parut leur offrir des chances avantageuses. Une armée ennemie combattait nos troupes dans la Savoie; si cette armée envahissait le Dauphiné, elle pouvait étendre ses colonnes jusques dans les Cévennes, et alors les habitans du Vivarais et d'une notable portion du Bas et Haut-Languedoc pouvaient se lever en masse, proclamer une guerre sainte, proscrire de nouveau le catholicisme, et se soustraire à l'autorité royale. Schomberg commandait en Savoie, et l'on connaissait son attachement à la réforme; de nombreux réfugiés et des transfuges avaient formé des corps réguliers qui marchaient sous ses ordres. Vivens et Brousson se mirent en rapport avec ce général, qui promit beaucoup, mais qui considérait comme très difficile, si ce n'était même comme impossible, l'exécution de ce projet. On crut devoir lui démontrer le contraire, et on lui envoya à ce sujet un nouvel écrit de la propre main de Brousson. Mais celui qui portait ce Mémoire en Savoie ayant été arrêté aux portes de Genève, on trouva sur lui le Mémoire ou le projet, qui, remis à d'Iberville, résident par le roi à Genève, fut envoyé à l'intendant du Languedoc, et, plus tard, celui-ci s'en servit comme d'une pièce qui prouvait que Brousson avait conspiré contre le prince et la patrie. [1]

vis dans leurs derniers retranchemens; c'étaient des fanatiques, devenus meurtriers, et lancés contre les prêtres catholiques et des prédicans, non moins cruels, non moins fanatiques qu'eux.

[1] On *retrancha* Severac du milieu de la population protestante et on l'assomma à coups de pierres sur un grand chemin, parce qu'on le soupçonna d'avoir dénoncé un prédicant qui fut pris et condamné aux galères. Voici l'écrit trouvé sur le cadavre, et que Brueys avait copié sur l'original :

« Du désert qu'est partie la présente, à cause de ce Judas.

» Afin que personne ne soit surpris de cette affaire, voici pour vous tirer de peine et du soin que vous pourriez prendre. A cause que cet impie a vendu et trahi le sang innocent, Dieu a permis qu'il soit venu au bout de ses jours; à quoi, messieurs, nous vous en laissons les juges; d'autant qu'il a fait un tel acte, il est certain qu'il n'auroit pas fait difficulté de trahir les puissances, pour une somme d'argent, comme il a fait d'un membre de notre Seigneur Jésus-Christ, et c'est la cause que nous l'avons fait ainsi, à celle fin d'éviter scandale à l'Eglise et les désordres qu'il auroit pu faire encore; et nous avons résolu, moyennant l'assistance de Dieu, que tout autant qu'il y en aura de tels, nous les aurons, quand ils se mettroient dans la plus grande forteresse, moyennant l'aide de Dieu. »

[1] Voici ce Mémoire :

« On ne peut s'empêcher de représenter de nouveau

La découverte des demandes adressées aux ennemis de la France par les ministres cachés dans les Cévennes, fut suivie de la mort de l'un d'eux.

qu'il importe extrêmement de se rendre maître des Cévennes. Si nos ennemis y avoient une fois jeté dix ou douze mille hommes, et qu'ils y fussent fortifiés, il ne seroit plus possible de les en chasser, et ils rendroient presque inutile tout ce qu'on pourrait faire dans la plaine, car, de là, ils désoleroient tout le pays. Aussi est-il aisé de comprendre, que les catholiques ont fort à cœur la conservation de ces montagnes-là. Les deux régimens de milice qui y sont dispersez et qui peuvent faire en tout douze ou quinze cents hommes, outre quatre à cinq compagnies d'infanterie qui sont dans les forts d'Alais et Saint-Hippolyte, y font des courses et des recherches continuelles, pour tâcher de surprendre les fugitifs, de trouver les armes qui peuvent être cachées, et d'abattre le courage du peuple. On dit bien que ces deux régimens et ces compagnies de cavalerie quitteront bientôt ce pays-là; mais il y a bien apparence qu'on ne manquera point d'y mettre de nouvelles milices, qui auront ordre de faire incessamment des détachemens pour intimider les gens du pays; ce qui fait juger que ce peuple ne sauroit rien entreprendre, quand même on y enverroit des officiers, si on ne jette dans ces montagnes-là quelques troupes, qui occupent un peu les milices, et qui donnent aux habitans du pays le moyen d'agir. Si on y pouvoit jeter deux mille hommes, ce seroit une grande affaire; autrement il faut tâcher d'y en jeter mille, ou au pis, cinq cents hommes choisis, armés de fusils et de bayonnettes, parmi lesquels il y eût un bon nombre d'officiers surnuméraires des plus vigoureux, pour commander les gens du pays. Il faudroit que ce secours entrât dans les Cévennes un peu avant que l'armée protestante en approchât; et, pendant que les troupes de France seroient occupées dans la plaine à faire tête à cette armée-là, on pourroit en faire un détachement, et en leur faisant faire un peu de détour, les faire monter en diligence du côté des montagnes, pendant que l'armée seroit du côté du Rosne. On pourroit aussi les faire débarquer, de nuit, entre Montpellier et Aiguesmortes, s'il se pouvoit, ou plus bas, du côté d'Aiguesmortes, et pour cet effet, s'informer avec M. Gautier, ou avec d'autres personnes de ce quartier-là, des endroits propices pour ce débarquement. De là, on les ferait marcher, toute la nuit, du côté de Calvisson ; de là vers Canes, proche de Vic, car proche de Canes, qui est à cinq ou six lieues de la mer, il y a une petite montagne, couverte d'un bois assez épais, où ils pourroient s'arrêter un peu dans le besoin. De Canes, en traversant une plaine d'environ une lieue, qui n'est presque pas habitée, ils passeroient proche de deux petits villages appelés Durfort et Saint-Phelix, éloignez d'environ trois quarts de lieue, l'un de l'autre, et, dans le besoin, ils pourroient aussi se jeter dans les bois et sur de petites montagnes qu'on trouve tout le long de ce chemin-là. De là, continuant à prendre les montagnes, ils passeroient proche de La Salle, qui est aussi à trois-quarts de lieue de Saint-Phelix, et pourroient aller du côté de Saumane à deux petites lieues de La Salle, où ils pourroient s'arrêter, car le pays est assez fort, et c'est à peu près le cœur des Cévennes, où le peuple se ramasseroit de tous côtez. Ce coup, avec l'assistance de Dieu, paroît un coup sûr, car, pour peu de diligence qu'on fît, les milices du pays n'auroient pas le temps de se ramasser pour s'opposer au passage de ceux qui entreroient. D'ailleurs, des gens qui attaqueroient vigoureusement ces milices, et qui publieroient que le gros de l'armée seroit là, les dissiperoient facilement, quand le nombre de ces milices seroit quatre fois plus grand que le leur. Il seroit pourtant bon de jeter dans les Cévennes autant de monde qu'il se pourroit, afin de s'assurer de ces montagnes et d'y mettre le peuple en état de se défendre et de se fortifier, après quoi les troupes pourroient descendre dans la plaine. »

Tel est l'écrit tracé par Claude Brousson, de concert, sans doute, avec Vivens, et qu'il reconnût beaucoup plus tard, lorsqu'il lui fût présenté. Nous n'ignorons point qu'on a répandu des doutes sur l'authenticité de cette pièce; mais ceux qui ont osé avancer qu'elle était fausse, n'ont rien prouvé à cet égard; que l'auteur d'une prétendue *Lettre pastorale*, publiée en 1699, ait essayé de faire croire à l'inexactitude de la copie publiée par Brueys, d'après l'original, *déposé dans les archives de l'intendance*, que Superville, pasteur de l'église de Rotterdam, ait (*Lettres*, II, 56) cru prouver l'innocence de Brousson; que des journaux composés par des réfugiés, et Larrey, écrivain protestant (*Histoire de Louis XIV*, VIII), aient voulu prouver que Claude Brousson fut un martyr, leurs témoignages, qui ne sont que des récriminations, n'ont pas montré l'innocence de ce ministre, et l'auteur de *l'Histoire des Camisards*, I, 14 et 18, n'a pas été plus heureux. Pourquoi, disent-ils, n'a-t-on rien publié sur son jugement? A cela on a répondu qu'on ne publiait point les pièces des nombreux procès contre les calvinistes. S'ils demandent pourquoi les juges adoucirent la sentence, on répond que les juges ne virent guère en Brousson qu'un prédicant que les lois condamnaient, un fanatique très-dangereux, et que quant au complot qui tendait à livrer une portion de la France aux horreurs de la guerre civile et de la guerre étrangère, le temps qui s'était écoulé depuis ce dessein, qui n'avait d'ailleurs été suivi d'aucune exécution, semblait absoudre Brousson sur ce chef important. Si l'assassin ne fut pas seulement condamné à une prison perpétuelle, c'est parce que des ordres de la cour ordonnèrent le supplice de ce ministre. M. de Bâville voulait, selon plusieurs Mé-



Toujours animé par un zèle ardent pour la cause des siens et pour le triomphe de la réforme, François Vivens était parvenu à établir entre lui et quelques-uns des dragons en garnison au fort d'Anduse, des intelligences secrètes. Un prédicant qui suivait presque toujours Vivens dans ses courses aventureuses, et qui était l'un des ses agents les plus actifs, ayant été pris, révéla cette intrigue au subdélégué de l'intendant Bâville [1]. On arrêta quatre dragons qui étaient entrés dans le complot. Giron, l'un d'entre eux, avoua tout, et annonça que le soir même il devait avoir une entrevue avec Vivens, au fond d'une caverne ouverte dans un vallon entre Anduse et Alais. Le prédicant offrit d'y conduire ceux qu'on voudrait y envoyer. Aussitôt, Chanterenne, gouverneur d'Alais, partit à la tête d'une compagnie du régiment de Vieilleville et d'un détachement de sa garnison. Les troupes marchèrent toute la nuit. Au point du jour, le prédicant montra l'entrée de la caverne, que couvraient presque entièrement des broussailles et un rocher. François Vivens était là avec deux de ses satellites : « mais comme on n'avoit, dit Brueys, aucune connoissance ni de l'étendue de la caverne, ni du nombre des gens qui pouvoient être avec le ministre, on prit le parti de l'investir et d'occuper tous les passages. » Vivens entendit le bruit de la marche des soldats; il brûla d'abord ses papiers, qui, peut-être, auraient pu révéler des complots et compromettre des personnages de son parti; puis, se postant à l'entrée de la caverne, il fit feu sur un sergent, qui tomba roide mort. « Il avoit plusieurs fusils, et les deux hommes qui étoient avec lui ne faisoient que les charger. » De quelques autres coups qu'il tira, il tua encore deux soldats et blessa un lieutenant. On sentit qu'une attaque de front ferait perdre encore plusieurs des assaillans, car on ne voyait point celui qui tirait ainsi à coup sûr, et qui, sans pouvoir être atteint, choisissait ses victimes dans les rangs pressés des troupes envoyées contre lui. On étendit la ligne, on tourna la caverne, et Jourdan, lieutenant d'une compagnie de milice, ayant aperçu Vivens à l'instant où il allait faire feu, tira un coup de fusil qui le renversa. On pénétra dans la caverne, et l'on y fit prisonniers les deux fanatiques qui l'y avaient accompagné.

Malgré la mort de Vivens et la découverte du complot, qui avait pour but de faire entrer l'ennemi dans le Languedoc, et qui aurait amené le soulèvement du Dauphiné, du Vivarais et des Cévennes, on craignait encore de voir la tranquillité publique troublée par les fanatiques, lorsque, le 29 octobre, les Etats furent ouverts, à Montpellier, par le duc de Noailles, le comte du Roure, et M. Lamoignon de Bâville.

Dans l'une des premières séances, on consacra de nouveau le principe suivi par les Etats pour les preuves de noblesse. On exigea les pactes de mariage, les testamens, les transactions, et autres actes authentiques qui pouvaient prouver la descendance des barons ou de leurs envoyés [1]. Ainsi, les jugemens de M. de Bezons, ou plutôt du traitant Alexandre Belleguise, étaient inutiles en ces occasions.

Presque toujours honorée par la présence des Etats de la Province, la ville de Montpellier sembla croire, cette année, qu'elle en était la capitale, et elle voulut voir ses consuls occuper le premier rang parmi les députés du Tiers-Etat. C'était reléguer, loin de leur place accoutumée, les capitouls de Toulouse; c'était les dépouiller de la prérogative dont ils avaient joui constamment, malgré les efforts des prédécesseurs de ces mêmes consuls. Tous les précédens étaient en faveur des capitouls, et l'assemblée les confirma solennellement dans le droit d'occuper le milieu du banc des députés des villes [2].

Les commissaires du roi demandèrent un don gratuit de trois millions, et 75,000 livres pour les travaux du canal. On hésitait. La grêle et la sécheresse avaient détruit une

moires manuscrits, lui sauver la vie, mais il fut dominé par les ordres qu'il avait reçus, ordres cruels, inspirés par le désir de retenir par la crainte ceux qui auraient voulu imiter cet infortuné.

[1] M. de Mandajors.

[1] Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne. — Registre de l'année 1691.

[2] Ibid.

grande partie des récoltes; la Province était pauvre; mais le cardinal de Bonzi parut dans l'assemblée, et l'on accorda les trois millions de don gratuit. La demande d'une somme pour les travaux du canal était inopportune, car on n'avait pas épuisé les fonds destinés à cet objet l'année précédente; cependant on en accorda de nouveaux.

Malgré le traité, renouvelé toutes les années, il fallut non-seulement pourvoir aux frais du *quartier d'hivèr* des troupes que l'on interna dans la Province, mais aussi à ce que l'on nomma le *quartier de rafraîchissement.*

L'entretien des mortes-paies et des garnisons fut de même à la charge de la Province, qui protestait en vain contre cette charge onéreuse.

Le système des finances de Louis XIV a été loué par quelques écrivains, et blâmé, avec raison, par le plus grand nombre. En outre des impôts ordinaires, auxquels on ajoutait ce que l'on appelait *les deux sols pour livre*, et les édits bursaux, qui apparaissaient à chaque instant, le ministère employait un moyen qui lui procurait chaque année des sommes considérables. Des déclarations, des édits établissaient de nouveaux emplois en titre d'offices. Les charges étant vénales, on déterminait la finance de chacune d'elles, et ceux qui voulaient en être pourvus versaient la somme fixée dans le trésor de l'Etat. Mais comme les besoins étaient toujours pressans, on vendait à un traitant le produit des charges nouvellement créées. Celui-ci revendait ces offices, et bientôt les Provinces étaient couvertes d'une foule de nouveaux employés, de magistrats même, tous exerçant des fonctions inutiles à l'administration de l'Etat, et qui étaient la source d'une foule de vexations qui pesaient sur les peuples. Dans les pays d'Etats, et surtout en Languedoc, les représentans cherchaient constamment les moyens d'extirper ces abus, mais le seul qui se présentait était le rachat des charges. On faisait pour cet objet de grands sacrifices; mais dans les temps prospères, les dettes contractées par ces rachats d'emplois étaient facilement payées, et le crédit de la Province s'accroissait par l'exactitude avec laquelle elle remplissait ses obligations. Le ministère, assuré de trouver, dans la création de nouveaux offices, des ressources abondantes, revenait à la charge, et renouvelait, sans pudeur, cet odieux moyen de ravir à la France une notable portion de ses richesses. Cette année, les Etats nommèrent une commission chargée d'examiner ce qu'il fallait faire concernant les édits de création de Greffiers des communautés, de Gardes des archives, de Garde-rôles des impositions, de Courtiers, d'Experts, de Jurés crieurs, et autres offices pour la suppression de plusieurs desquels la Province avait accordé au roi des sommes considérables, et dont cependant les offices subsistaient encore.

On a répété, mille fois peut-être, et dans toutes les langues de l'Europe, que la révocation de l'édit de Nantes, en causant une émigration considérable, porta chez l'étranger les arts, les talens et l'industrie, qui faisaient la gloire de la France; on a même ajouté qu'une grande partie des trésors de ce royaume servit aussi à enrichir ses ennemis. En vain des faits authentiques, des documens incontestables, déposés dans nos archives, et dans celles de plusieurs chancelleries étrangères, s'élèvent victorieusement contre ces assertions erronées. Le préjugé, plus fort que la vérité, l'esprit de secte et de parti, qui n'examine rien, la paresse des écrivains, qui acceptent des opinions toutes faites, et qui composent des livres avec l'aide d'autres livres, et sans jamais recourir aux sources, telles sont les vraies causes des erreurs répandues sur les suites de la révocation de l'edit de Nantes, mesure désastreuse, résolution tyrannique que nous avons souvent blâmée dans cet ouvrage, et qui produisit un effet contraire à celui qu'on en avait espéré; mais dont les suites fatales ont été l'objet des exagérations les plus étranges. Heureux l'historien qui n'a à raconter que des faits que l'on n'ose point contester. Il n'a pas besoin d'interrompre ses récits pour disserter en faveur de ce qui est vrai, pour repousser ce qui est faux, pour dégager sa marche des obstacles que lui opposent des idées préconçues, des jugemens absurdes, et les préventions de deux siècles, et l'autorité de quelques hommes célèbres, trompés quelquefois, et, quelquefois aussi, faisant,

sciemment, prévaloir le mensonge dans des écrits trop vantés! Parvenus à cette partie de l'histoire du Languedoc, nous allons bientôt examiner l'effet produit sur ce pays par la révocation de l'édit de Nantes, et ce que nous dirons, en général, à ce sujet, sur toute la France, trouvera une application immédiate dans cette Province, qui renfermait, comme on le sait, plus de deux cent mille protestans, zélés pour leurs croyances, et préparés aux plus douloureux sacrifices.

XII.

Sessions des Etats. — Augmentation graduelle des charges imposées à la Province. — Création de l'évêché d'Alais. — Académie des Jeux-Floraux. — La révocation de l'édit de Nantes ne détruit point les manufactures et le commerce du Languedoc.

En outre de toutes les charges, de tous les offices créés depuis peu, la Province avait voulu se délivrer des greffiers des communautés, des garde-archives et garde-rôles des impositions, des courtiers, des experts, des jurés crieurs. Déjà, pour la suppression de ces nombreux emplois, elle avait offert au roi des sommes considérables, et cependant, ces offices étaient encore exercés. Il fallait, d'ailleurs, continuer le paiement des garnisons et des mortes-paies, parmi lesquelles on comptait encore cette année *Les cinquante hallebardiers de Narbonne.*

Les registres enlevés des archives de la Province, par ordre de Colbert, n'avaient pas encore été rendus, et les Etats prescrivirent à leurs députés ou ambassadeurs en cour, de faire de nouvelles instances à ce sujet; mais rien n'indique que ces précieux documens aient été restitués.

Les gratifications furent, en 1691, pareilles à celles que l'assemblée avait accordées l'année précédente.

On convoqua les Etats à Pézenas le 20 novembre 1692. Le comte de Peyre et l'intendant Lamoignon de Bâville en firent l'ouverture. Cinq jours plus tard, ils vinrent demander, au nom du roi, un don gratuit de trois millions, et 75,000 livres pour le perfectionnement des travaux du canal. Suivant l'habitude, observée depuis long-temps, l'archevêque de Toulouse eut l'air de prendre les intérêts du pays et de repousser les demandes énormes adressées aux Etats; mais, le lendemain, le cardinal de Bonzi présida l'assemblée, et celle-ci, ne sachant qu'obéir à ce prélat, accorda les sommes dont l'octroi avait été sollicité au nom du roi.

De nouveaux édits vinrent augmenter les charges de la Province. En 1691, un acte de la volonté royale [1] avait établi des courtiers et des commissaires pour les vins et les liqueurs; deux autres [2] vinrent régler les droits accordés à ces officiers et déterminer la réunion des procureurs et greffiers des hôtels des villes aux corps de ces mêmes villes [3], tandis qu'un nouvel édit créait un office de procureur du roi par chaque communauté, et d'un syndic et d'un greffier dans chaque diocèse de la Province [4]. Le ministère n'ignorait pas combien ces charges étaient odieuses aux peuples, mais il voulait forcer ceux-ci à les racheter. Le système adopté par le gouvernement de Louis XIV a été constamment le même : être impitoyable envers les peuples, ne tenir aucun compte de leurs sacrifices, ne pas faire rendre seulement aux impôts tout ce que les impôts pouvaient produire, mais accroître sans cesse les ressources du trésor, par tous les moyens que pouvait suggérer la fiscalité la plus ingénieuse, tel fut ce système. Il dut faire naître de grandes choses. Avec lui, on put braver toute l'Europe conjurée, ébranler jusque dans ses dernières bases la puissance autrichienne, assurer à la maison de Bourbon, et une notable portion de l'Italie, et l'Espagne et les Indes; ajouter au territoire du royaume de nouvelles provinces; élever de splendides monumens et étaler, dans des fêtes pompeuses, toute la grandeur du monarque; mais les peuples gémissaient; privés de leurs libertés, ils payaient, non sans murmurer, le double tribut de l'or et du sang. Les Etats provinciaux n'étaient occupés que du soin d'alléger le fardeau qui pesait sur les populations décimées par la guerre, et de

[1] Edit du mois de juin 1691.
[2] Arrêt du conseil du 23 septembre 1692.
[3] Edit du mois de décembre 1691.
[4] Edit du mois de juin 1692.

réparer, par les bienfaits du commerce et d'une industrie sagement encouragée, les maux produits par de longues dissensions, par un luxe effréné, par une prodigalité dont les annales de la France ne fournissaient point d'exemple. Ainsi, les Etats firent offrir, d'abord, 275,000 livres pour la suppression des offices de syndics et de greffiers des diocèses, des procureurs du roi et des courtiers. Il fallut encore racheter d'autres charges, plus inutiles, surtout plus ridicules [1], et traiter avec l'intendant-général des finances, qui ne consentit enfin au retrait des divers édits qui avaient créé ces charges dans la Province, qu'en recevant une somme de 485,250 livres [2].

Les mortes-paies et les garnisons furent à l'ordinaire à la solde de la Province, et cette dépense s'élevait à 222,518 livres.

Le duc du Maine, qui se mêlait assez peu du gouvernement de Languedoc, et qui ne croyait pas qu'il fût digne de lui de venir visiter cette Province, reçut, cette année encore, une gratification de 60,000 livres. On ne diminua point celle du lieutenant-général ni celle de l'intendant; les trésoriers de France, de Toulouse et de Montpellier eurent aussi les leurs, et la Province n'oublia point, dans ses allocations, les secrétaires des commandemens du duc du Maine, et une foule d'autres personnes qui n'avaient aucun droit à de telles générosités.

Malgré des exigences sans cesse renaissantes, et qui semblaient devoir épuiser la Province, les Etats trouvaient cependant les moyens d'encourager fortement l'industrie; les principales manufactures furent soutenues par des dons considérables; celles qui s'élevèrent reçurent de riches encouragemens; la production de la soie était l'un des objets qui occupaient fortement l'assemblée, et nous verrons bientôt que jamais les manufactures du Languedoc n'avaient obtenu des résultats aussi satisfaisans ni d'une aussi grande importance.

[1] Et, entre autres, celles des *jurés crieurs d'enterremens*.

[2] Archives de la Province.— Archives de la Haute-Garonne.

Pour augmenter les ressources du trésor, le roi, sans s'arrêter aux anciennes formes administratives, sans étudier les constitutions des pays d'Etats, sans s'inquiéter de savoir s'il détruisait, sans en avoir le droit, les libertés municipales, avait établi, en 1692, des maires et des assesseurs, ou lieutenans de maires.

Le nouvel historien de Toulouse croyait que cette ville seule avait subi alors ces charges [1]; mais l'édit du roi créait des offices de maires et d'assesseurs, avec fonctions, honneurs, droits, émolumens et privilèges *dans toutes les villes du royaume*. Ces titres se vendaient, et le trésor recevait la finance des offices.

Dans le Languedoc, les communautés avaient à leur tête, depuis les temps les plus reculés du moyen-âge, des *Capitoliers*, *Capitouls*, ou membres des chapitres, et surtout des *Consuls*. Les formes de l'élection de ces magistrats populaires n'étaient pas les mêmes dans toutes les localités; mais partout, les citoyens les plus distingués tenaient à grand honneur d'exercer ces charges, conjointement même avec des laboureurs et des artisans [2]. Le chevalier, le seigneur châtelain, étaient les collègues des hommes du peuple, et portaient avec ceux-ci le chaperon consulaire. La nouvelle création avait pour but unique d'engager les communautés à racheter leurs vieilles formes administratives, à recouvrer, en payant, leurs libertés, qui, cependant, auraient dû être imprescriptibles, car le roi avait juré de les maintenir....

Dans la suite, ces charges furent rache-

[1] *Histoire de Toulouse*, IV, 207. Dans tout ce qui se rattache aux annales de la Province de Languedoc, il ne faut lire qu'avec la plus grande défiance cette *Histoire de Toulouse*. L'auteur n'a connu aucune des sources dans lesquelles il devait puiser. Il a dédaigné ou ignoré celles qui étaient sous sa main, alors qu'il exerçait les fonctions d'archiviste de la ville. Aussi, dans presque tout ce qui est relatif à celle-ci, il a dénaturé les faits. Nous avions rassemblé plusieurs centaines d'assertions erronées, avancées par cet écrivain, et nous voulions les publier, mais il doit nous suffire ici de prévenir qu'il ne faut lire cette *Histoire de Toulouse* qu'avec une défiance extrême, car l'auteur, homme bien né et de beaucoup d'esprit, était l'ennemi de toutes les recherches qui pouvaient éclaicir nos annales.

[2] Voyez le *Saisimentum* du comté de Toulouse. Lafaille, Annales, I. Preuves.



tées : nouvel impôt, et d'autant plus odieux, qu'il était attentatoire aux franchises du pays. Il fut placé, dans l'opinion des peuples, au nombre de ces innovations malheureuses, de ces vexations qui, pendant toute la durée du long règne de Louis XIV, ont accru les souffrances des Provinces et desséché les plus pures sources de la félicité publique. N'oublions pas qu'à cette époque, si vantée, on n'avait pas même toujours recours à des créations d'offices pour obtenir de nos villes des sommes plus ou moins considérables. En 1689, à l'instant où les nouveaux capitouls venaient d'être installés, Lamoignon de Bâville arrive à Toulouse; il annonce aux magistrats que, pour subvenir aux dépenses d'une armée de trois cent cinquante mille hommes, que le roi vient d'appeler sous les drapeaux, il faut offrir à ce prince 300,000 livres, et la ville doit emprunter cette somme pour en faire don au gouvernement. Bientôt des vexations inouïes pèsent sur la capitale du Languedoc. Ne pouvant plus supporter la tyrannie de l'intendant, elle envoye une députation chargée de porter ses plaintes jusqu'au pied du trône; mais le ministre répond que le roi ne recevra point les députés[1]. L'administration veut-elle faire recouvrer par ses officiers les deniers des octrois perçus aux portes de la cité ? Elle doit fournir au trésor royal une somme de 150,000 livres et l'on refuse encore à la ville la faculté de faire entendre ses réclamations; il faut qu'elle verse, sans oser se plaindre, la somme exigée[2]. Bientôt de nouvelles recherches, relatives à la noblesse des capitouls, encouragent le gouvernement à exiger de nouvelles taxes; les anciennes libertés n'existent plus; la volonté du prince intervient dans les moindres délibérations municipales; l'intendant tourmente à la fois et les populations et les magistrats, et, dans plusieurs de nos villes et dans nos campagnes, de nombreuses familles émigrent, non point comme attachées aux opinions de la réforme, mais comme des esclaves qui fuyent des maîtres impitoyables, pour aller chercher sous d'autres cieux et la paix et la liberté[1].

[1] Archives de la ville de Toulouse. — *Annales de Toulouse*, IV.

[2] Archives de la ville de Toulouse.

Les Etats, assemblés à Narbonne, le 19 novembre, furent ouverts par le marquis de Calvisson, accompagné d'un état-major composé, des lieutenans-généraux de Brunet, Castelpers et de Levi, du maréchal-de-camp marquis de Lafare; là était aussi l'intendant Lamoignon de Bâville. Cinq jours plus tard, les commissaires du roi demandèrent un don gratuit de trois millions 45,000 livres, et encore 75,000 autres pour ce que l'on nommait *le perfectionnement des ouvrages du canal des deux mers*. Toutes ces sommes furent accordées, sous la foi des traités renouvelés chaque année, mais violés aussi, chaque année, par les ministres. Les Etats savaient bien que ce qu'ils nommaient *les conditions de l'octroi du don gratuit* seraient foulées aux pieds, que Pierre de Bonzi dirigerait à son gré les déterminations de l'assemblée; mais ils voulaient protester par là, afin d'obtenir plus tard une justice qui, dans l'état actuel des choses, leur était refusée.

On s'occupa beaucoup, dans les Etats, des manufactures qui s'élevaient de toutes parts. On leur accorda tous les encouragemens que leurs possesseurs pouvaient désirer. Une commission permanente fut créée, et l'on vit des prélats vénérables entrer dans tous les détails des fabrications, comparer les tissus sortis des usines de la Province avec les tissus venus de l'étranger, et rechercher tout ce qui pouvait assurer une supériorité marquée aux produits de nos manufactures sur les manufactures de l'Angleterre et de la Hollande. Les détails dans lesquels nous devrons bientôt entrer prouveront jusqu'à quel point, depuis environ douze années, le commerce et l'industrie avaient accru leurs efforts, et ce que les représentans du pays avaient fait pour assurer sa prospérité. Cependant les charges de la Province augmentaient avec les besoins vrais ou factices de l'Etat. On entretenait des mortes-paies

[1] Les archives de la Province nous apprennent que des familles catholiques émigrèrent, abandonnant leurs maisons et leurs champs, parce qu'elles ne pouvaient payer les impôts ni supporter les vexations des traitans et des collecteurs.

et des garnisons qui auraient dû être à la solde du roi; mais on ne réclamait pas contre cette imposition, parce que l'on était assuré que le ministère n'écouterait point les plaintes qui lui seraient adressées.

L'année suivante, les Etats furent encore assemblés à Narbonne. Pierre de Bonzi était malade et voulait, sans sortir de sa ville archiépiscopale, dominer sur l'assemblée. A peine celle-ci avait ouvert ses séances, qu'elle reçut une lettre du roi, qui annonçait que l'évêché de Nîmes comprenant dans ses enclaves un vaste territoire, habité en grande partie par de nouveaux catholiques, l'évêque ne pouvait veiller également sur l'instruction religieuse de ces populations; que, pour assurer celle-ci, le roi avait cru devoir ériger un nouveau siège épiscopal à Alais, en lui donnant une notable portion du diocèse de Nîmes [1]. Ainsi, un nouveau prélat allait s'asseoir aux Etats sur le banc des évêques, désormais au nombre de vingt-trois dans les comices de la Province.

Le besoin d'imiter la capitale du royaume, le désir d'effacer jusqu'aux derniers vestiges de la nationalité du midi, firent prendre, cette année, une détermination qui excita un vif mécontentement dans Toulouse, et qui fait naître encore des regrets.

On a vu, en 1323, les *Sept Troubadours* appeler, dans les jeux poétiques qu'ils avaient fondés, tous les poètes de la Languedoc, tous ceux qui employaient dans leurs compositions cette langue romane, parlée encore par plus de quinze millions d'hommes, et que des pédans voudraient flétrir en lui donnant l'ignoble épithète de *Patois* [1]. L'institution des *Sept-Troubadours* subsista jusqu'à la fin du quinzième siècle, époque où l'on voit paraître le nom de dame Clémence. Pendant les premières années du seizième, et plus tard, le corps des Jeux prit le titre de *Collège de la gaie science et art de rhétorique fondé en Tolose*. Jusqu'à cette seconde époque, la langue romane, qui était la langue littéraire et la langue na-

[1] Voici la lettre écrite à ce sujet par le roi :

« Très-chers et bien amez, ayant considéré l'étendue du diocèse de Nismes, le grand nombre de peuples qui y étoient, particulièrement les nouveaux convertis à la religion catholique, et la difficulté qu'ils fussent tous instruits et secourus par les soins du seul évêque de Nismes, éloigné des montagnes qui étoient dans l'étendue de ce diocèse et qui sont d'un difficile accès, nous avons cru qu'il ne pouvoit être rien fait de plus à propos que de diviser cet évêché, pour former, de la partie qui en seroit distraite, un nouveau diocèse, dont le siège épiscopal seroit à Alais; ce qu'ayant fait représenter à notre saint-père le Pape, il auroit, à nostre prière, octroyé les bulles d'érection dudit évêché d'Alais, que nous avons confirmées par nos lettres patentes du mois de janvier dernier, dans lesquelles nous avons, entre autres choses, déclaré que nostre amé et féal, ledit sieur de Saulx, premier évêque d'Alais, sur notre nomination, et ceux qui lui succèderont, jouiront de toutes les attributions, prérogatives, prééminences et avantages dont jouissent les autres évêques de nostre Province de Languedoc, même de l'entrée aux Etats de ladite Province et assiettes du diocèse, pour y avoir rang, séance et voix délibérative, en la même forme et manière, et avec tous les droits dont jouissent lesdits évêques des diocèses de nostre Province. Sur quoi nous vous faisons présenter cette lettre, pour vous en donner avis et vous mander de le recevoir auxdits Etats, comme les autres évêques de ladite Province, vous assurant que vous ferez chose qui nous sera bien agréable, et afin qu'il paroisse dans vos regitres mémoire du temps de l'érection dudit évêché, vous y ferez insérer copie de la présente lettre et desdites patentes, qui vous seront présentées par le sieur de Saulx, car tel est nostre plaisir. — Donné à Fontainebleau, le 4 octobre 1694. » LOUIS. »

[1] Un *patois* est un langage corrompu, une dérivation vicieuse d'une langue. L'idiôme picard, l'idiôme normand, sont des *patois* français. La langue romane, en usage dans le Languedoc, la Guienne, la Provence, n'est point un *patois* : c'est la langue du midi, comme le français est la langue du nord. Nous avons montré que la langue romane était divisée en cinq dialectes principaux. De nos jours, on mentionne aussi la *langue patoise* ; mais si une langue n'est que le matériel des mots et leur ensemble, un *patois*, n'étant que la corruption de ce matériel, ne peut être ce que les grammairiens nomment une langue. On ne saurait donc dire *langue patoise*, comme on le fait généralement aujourd'hui. Ajoutons ici que, faute de remonter aux origines des races et du langage, et dans l'ivresse d'un orgueil, que rien ne justifie, un grand nombre d'écrivains ont cru qu'il n'y avait, qu'il ne devait y avoir qu'une seule langue en France. La moindre attention leur aurait montré qu'en outre de celle qui est devenue la langue officielle, il y en avait quatre autres : l'Allemand, en Alsace; le Celto-Breton, en Bretagne; le Basque, ou l'Escuara, dans la Basse-Navarre; la Romane, dans la Guienne, le Languedoc, la Provence, le Roussillon, etc.

tionale de Toulouse et de tout le midi, fut seule admise dans les concours, et l'on récompensait particulièrement les étrangers qui composaient des poésies en cet idiôme[1]; mais, vers les temps où l'on place, avec toute raison, les bienfaits de dame Clémence, on voit la langue française s'introduire et bientôt dominer presque entièrement dans les Jeux. Néanmoins, chaque année, des ballades en langue romane étaient lues dans les séances publiques, et l'on applaudissait avec transport à ces compositions tendres et naïves, souvenirs des temps passés, derniers échos des vieux chants de la patrie. Tout-à-coup Simon de Laloubère, connu par la mission qu'il avait remplie à Siam, et qui, ainsi que Campistron et Tourreil, ses compatriotes, faisait partie de l'Académie française, conçut le projet de soumettre aux règles qui présidaient aux travaux de celle-ci, l'ancien corps des Jeux-Floraux de Toulouse. C'était vouloir ravir, à l'institution des Troubadours et de Clémence Isaure, tout le charme poétique qui s'attachait à ses origines, à ses pratiques religieuses et littéraires, à ses fêtes nationales; mais le roi adopta le projet de Laloubère, et des lettres patentes établirent l'*Académie des Jeux-Floraux*. Une froideur mortelle, une langueur indicible, remplacèrent alors cet enthousiasme méridional, et cet amour des lettres qui avaient, pendant plus de trois siècles, animé la capitale de la Languedoc. On n'y fut plus que jurisconsulte; on n'y entendit plus parler que de *factums* et d'arrêts. L'éloquence judiciaire même disparut du barreau, et, pendant long-temps, on y regarda les gens de lettres comme des esprits frivoles, incapables d'une discussion lumineuse et solide. L'Académie subsista; mais elle éprouva, elle aussi, combien les règlemens qui lui avaient été imposés gênaient sa marche et s'opposaient à tout progrès sensible, en lui ôtant le caractère particulier que lui avaient imprimé le moyen-âge, qui l'avait vu naître, et le siècle de la renaissance, durant lequel elle avait jeté un éclat dont le souvenir n'était pas encore effacé [1].

La somme de trois millions fut demandée cette année, comme don gratuit, à la Province. On exigea aussi 75,000 livres pour achever, disait-on, ce qui restait à faire au port de Cette. Nous ferons connaître, dans la suite, tous les sacrifices imposés à la Province, et pour le canal de communication des mers, et pour le port de Cette, et pour les canaux des Etangs, et l'on se convaincra que si elle n'eût pas la gloire d'en avoir conçu les projets, sans elle, sans sa coopération, ceux-ci n'auraient pu être exécutés, et l'on verra qu'il faut reporter ainsi à l'assemblée de nos représentans toute la reconnaissance qu'inspire la vue de ces nobles et utiles travaux.

Les écrivains, qui n'ont considéré que légèrement les grandes époques de notre histoire, ont célébré sur tous les tons la renommée du siècle de Louis XIV. Pour eux, ce temps est celui des merveilles; il offre toutes les grandeurs, il réunit toutes les gloires. Mais s'ils avaient étudié dans les actes officiels, dans les correspondances ministérielles, les moyens employés pour parvenir aux résultats que l'on considère aujourd'hui, leur admiration serait moins forte; ils auraient vu que ces merveilles furent produites par les efforts surhumains d'un peuple, qui recherche toujours avec ardeur les dangers et la guerre, et par une noblesse que l'on avait tourmentée, avilie, et qui, pour s'en venger dignement, traça comme on l'a si bien dit, avec son épée la nouvelle carte de France; ils auraient vu que ces grandeurs, si vantées, n'ont rayonné qu'à la cour ou dans la capitale, où tous les encouragemens étaient prodigués, tandis que les Provinces, ruinées, réduites aux plus tristes nécessités, demeuraient dans l'ombre et dans l'esclavage; ils auraient vu que les gloires de ce règne sont demeurées stériles

[1] Ainsi, en 1466, Pierre de Janilhac, né à Paris, reçut un prix parce qu'il avait fait un ouvrage en *langage de Toulouse*. On lit à ce sujet dans le registre de Gaillac : « Lettra d'amors justa la forma de la citatio, l'an M CCCCL XVI, et lo mars de la Pantacosta, fora jutjada una Dama d'argent à mestre Peyre de Janilhac, de Paris natiu, bachelier en leys, estudian de Tholosa, nostar quel fos frances, per so que dictet en lengatge de Tholosa. »

[1] Sur cette transformation des Jeux-Floraux en Académie, voyez Palaprat, OEuvres, tom. I.

pour les masses populaires, parce que toute émulation était éteinte, parce que la centralisation avait tout absorbé, tout appelé à elle. Un auteur moderne semble avoir choisi pour l'objet de ses remarques, aussi justes que profondes, ce qui arriva dans les vingt dernières années du règne de Louis XIV, époque où les administrations locales s'effacèrent devant l'autorité souveraine : « Là où une autorité centrale se fait dépositaire, même des intérêts locaux, la vie publique, fortement refoulée sur un même point, y devient confuse et tumultueuse, tandis que partout ailleurs elle est inerte. Le cœur de la société bat trop vite, et les membres, desquels s'est retiré tout le sang, restent sans vigueur et glacés.... Autour de Paris, en proie à tous les désordres d'une vie surabondante, la France s'abymait dans l'impuissance et la langueur, et dans tant de pâles cités, où des aspirations brûlantes, des élans de patriotisme et d'orgueil s'unissaient à une vie mêlée de grandes joies et de nobles douleurs, l'excès de la centralisation administrative avait substitué cette symétrie, ce calme, cette stabilité morte qui ne sont autre chose que la régularité dans l'oppression, le silence dans l'abaissement, l'immobilité dans la servitude[1]. »

En Languedoc, cependant, et dans les autres pays régis par des Etats, on conserva quelque activité, on ne perdit pas toute espérance, parce qu'il y demeurait encore des traces des nationalités particulières, des libertés locales, partout ailleurs étouffées par le despotisme, mais qui auraient bientôt disparu à leur tour, si les hautes prospérités de la couronne n'avaient pas enfin été mêlées à d'immenses revers. Ce fut le système représentatif, tel qu'on l'entendait alors, qui sauva d'une ruine complète la Bretagne, la Provence, le Languedoc...., et si, dans cette dernière Province, les tributs augmentèrent sans mesure, les Etats crurent devoir, par une sollicitude constante, réparer les pertes du pays, en y protégeant spécialement l'industrie, le commerce et l'agriculture, préparant ainsi un meilleur avenir aux peuples. Bientôt, dans le sein de cette assemblée, s'élabora un projet qui dût fournir abondamment aux besoins de l'Etat, en établissant une sorte d'égalité contributive entre tous les Français, et en confiant au patriotisme le soin de sauver la couronne des efforts de la ligue formée contre elle.

Le présent n'offrait que l'image du despotisme, et on ne s'entretenait que des exigences du fisc. Les commissaires du roi demandèrent un don gratuit de trois millions, et cette somme fut accordée ; 75,000 livres, exigées pour le port de Cette, furent données aussi, en remplacement d'une somme pareille, votée en 1693, mais que l'on n'avait pas imposée, parce que les travaux du canal de communication des mers étaient entièrement terminés.

Seize cents hommes des milices de la Province avaient été appelés en Roussillon; douze cents étaient morts pendant la campagne, ou étaient demeurés dans les hôpitaux, et le roi avait ordonné de les remplacer. Il fallut faire la levée de ces soldats, et les communautés qui les fournirent durent s'occuper aussi de leur armement et de leur entretien.

A cette époque, le système financier ne reposait point, en France, sur des bases fixes, sur un plan uniforme, sur des principes déterminés. Chaque pays d'Etats avait ses coutumes, et, dans les provinces privées d'assemblées représentatives, les habitans, soumis au bon plaisir, à l'arbitraire, étaient, comme on l'a dit quelquefois, *taillables et corvéables à merci*. D'ailleurs, dans ces provinces, les exemptions étaient nombreuses, et c'était le peuple, constamment opprimé, sur lequel pesait le fardeau, toujours plus grand des impôts. Ces provinces gémissaient et enviaient surtout le sort du Languedoc, où des exemptions moins nombreuses, et une plus équitable répartition des impôts, rendaient moins malheureuse la condition des sujets. Ce fut de cette Province, asyle antique de la liberté, que sortit, en ce temps, le projet d'une contribution qui, atteignant toutes les classes, devait établir une sorte d'égalité entre tous les Etats, ne pas même respecter les princes, et montrer que, quels que fussent les hasards de la naissance, chaque citoyen devait, non-seulement son sang à la patrie, mais aussi une partie du

[1] M. Louis Blanc, *Histoire de Dix ans*.

pécule provenant, soit de ses biens, soit de ses travaux.

Ce tribut général devait répondre à ce que les Grecs appelaient Κεφαλιτιῶν, et les Latins *Capita* ou *Capitatio*.

Ce fut le 10 décembre de cette année que les Etats prirent la délibération que voici :

« L'assemblée des Etats du Languedoc a toujours donné des marques de la passion qu'elle a eu pour le service du roi et pour le bien du royaume, en supportant les impositions dont cette Province est chargée; mais elle sent croître cette passion dans le cœur de ceux qui la composent en ce temps où les ennemis de l'Etat se sont faussement persuadés que le zèle des sujets peut diminuer ou ses forces s'épuiser. Après le don gratuit de 3,000,000 qu'elle vient de faire à S. M. pour l'année 1695, et de plusieurs autres sommes considérables, elle a cru ne pouvoir s'occuper plus utilement qu'à considérer les moyens de lui donner des secours efficaces et proportionnés aux besoins présens, *faisant gloire d'exciter par son exemple tout le reste du royaume à se mettre en état de continuer la guerre avec autant de zèle qu'on l'a commencée, tant que les puissances ennemies s'obstineront à refuser la paix ;* elle prend donc la liberté de proposer à S. M. qu'il lui plaise de faire une subvention générale, ou *capitation* qui soit supportée par tous ses sujets, et demander que l'établissement en soit fait dans la Province du Languedoc, pendant la guerre.

» Elle a estimé qu'il n'y a point de moyen plus sûr pour soutenir le poids des affaires que cette espèce de subside qui pourra suffire à toutes les charges et qui sera fixe et certain durant le cours de la guerre, et qui étant partagé par tous les sujets de S. M., chacun selon sa force, fournira des secours abondans, et maintiendra l'honneur et le repos de l'Etat sans être à charge aux particuliers.

» C'est dans cette vue que la Province de Languedoc préférant le bien commun à toute autre considération, s'adresse à S. M. pour la supplier d'agréer cette proposition que le zèle seul pour son service lui a inspiré, et de la faire exécuter selon ses lumières et ses volontés.

» Les Etats ayant supplié le roi d'agréer la proposition d'une subvention ou capitation générale, par tous les sujets de S. M. pour soutenir les frais de la guerre, prend la liberté, au cas que cette proposition soit agréable à S. M., de demander que l'imposition s'en fasse en suivant les formes de cette Province, et qu'à cet effet les évêques, les barons et les députés du Tiers-Etat, et autres qui ont accoutumé de régir les affaires des diocèses pendant l'année, suivant l'usage de chaque diocèse, et qui ne pourront néanmoins excéder le nombre de six, travaillent aux rôles, conjointement avec l'intendant de la Province qui les autorisera et expliquera plus particulièrement ce qui peut convenir aux intérêts de S. M. et aux ordres qu'il en recevra. »

On peut se rappeler, en lisant cette délibération, de ce qu'avait fait la Province du Languedoc après la bataille de Maupertuis, et lorsque le roi Jean était prisonnier des Anglais. Le Languedoc, qui aurait pu alors traiter avantageusement avec l'ennemi et recouvrer sa nationalité particulière, ne voulut point se détacher de l'union. Par des sacrifices immenses, par les marques d'un patriotisme sans bornes, il sauva la France. En ces derniers temps, où l'Europe pressait de toutes parts Louis XIV, et où les Etats auraient pu se souvenir de leurs libertés violées par le plus impérieux despotisme, ils ne se rappelèrent que de leurs sermens de fidélité, et les peuples de cette vaste Province, opprimés par les agens du pouvoir, et dont la désaffection n'était pas un secret, applaudirent cependant aux déterminations de leurs mandataires. Il fallait repousser, il fallait vaincre l'étranger, et bientôt les haines s'appaisèrent et les masses se soumirent avec joie au nouveau sacrifice qui leur était imposé.

Après avoir ainsi, par un acte de patriotisme, fait établir la capitation, afin que personne ne fut à l'avenir exempt de contribuer aux charges de l'Etat, les députés voulurent conserver, autant que possible, à la Province, ses franchises, et ils offrirent au roi la somme de 180,000 livres, afin que les édits bursaux faits pour le royaume en général, n'eussent point force de loi en Languedoc. Ils délibérèrent que cette somme serait payée en deux

termes et par portions égales; l'une en 1694 et l'autre en 1695.

Le logement des troupes chez les habitans était la source d'un grand nombre de désordres, et de dépenses que les peuples ne pouvaient plus supporter. Cette année, les Etats ordonnèrent que des casernes seraient établies sur toutes les lignes d'étapes parcourues par les corps de cavalerie et d'infanterie.

Le roi accepta, avec une vive reconnaissance, la subvention de guerre offerte par la Province, sous le nom de capitation [1], et l'assemblée s'occupa du soin d'établir ce nouvel impôt, en faisant convoquer les assiettes des diocèses, afin de s'occuper, conjointement avec l'intendant, de la confection des rôles.

Les gratifications accordées les années précédentes au gouverneur de la Province, au lieutenant-général qui y commandait, à l'intendant, etc., furent les mêmes en 1694.

Les Etats furent réunis en 1695, le 19 octobre, à Montpellier. Ce fut le comte de Peyre, lieutenant-général en Languedoc, qui en fit l'ouverture; il était assisté du comte de Ganges, des marquis de Chambonas et de Castries, et de l'intendant.

Le don gratuit fut de 3,000,000, et l'on donna au trésorier de la Bourse du pays, l'ordre de fournir 75,000 livres pour le perfectionnement du port de Cette.

« Les Etats ayant fait examiner par l'archevêque d'Albi, l'évêque de Viviers, les barons de Lanta et de Rouairoux, les députés de Toulouse et de Nismes, et le syndic du Vivarais, les édits des mois de mai, juillet et décembre 1690, portant création des offices de jurés experts et de greffiers de l'écritoire, dans toutes les villes où il y avoit jurisdiction royale, avec attribution de droits pour leurs vacations, et considérant par le rapport qui en a été fait, le préjudice que cause un pareil établissement à tous les habitans de la Province, soit par l'incapacité de ceux qui sont pourvus desdits offices, lesquels ne sauroient juger en connoissance de cause de tout ce qui est propre à tous les arts et métiers, et desquels pourtant il faut se servir, suivant les susdits édits, à l'exclusion de tous autres pour faire toutes les visites et rapports des ouvrages qui sont convenus à l'amiable et ordonnés en justice par les sentences, arrêts, etc., soit par les droits excessifs qui leur sont attribués pour leurs vacations, ont délibéré qu'il sera offert à S. M. la somme de 63,000 livres et les deux sols pour livre; tant pour le remboursement de ceux qui ont acquis les offices, que pour les subrogations ou traités qui ont été faits en conséquence de ces édits pour ceux qui restent à acquérir. [1] »

Nous avons rapporté le texte même de la délibération prise par les Etats, pour faire mieux connaître combien étaient onéreux et contraires à tous les principes d'une administration paternelle, ces créations d'offices, inventés par le fisc, dans le seul but d'accroître la masse des recettes et de retirer de nouvelles sommes, soit de ceux qui feraient l'acquisition de ces charges, soit des Provinces qui voudraient s'affranchir de ces hommes sans capacité, appelés à donner leur avis, leurs jugemens, sur des choses auxquelles ils étaient entièrement étrangers.

Les Etats voulurent pourvoir aussi à l'extinction des offices des contrôleurs des deniers patrimoniaux d'octroi des villes, et de substituts des procureurs du roi. Ces charges avaient aussi été créées pour les besoins

[1] Voici la lettre que Louis XIV écrivit à ce sujet, au cardinal de Bonzi :

« Mon cousin, je n'ai pas été surpris de la délibération des Etats de Languedoc, que vous m'avez envoyée par ce courrier, ni de ce que vous m'avez écrit de leur zèle exemplaire pour mon service et pour le bien de l'Etat. Je suis seulement persuadé de plus en plus qu'il n'y a rien que je ne me puisse promettre de l'assemblée *et du président*, comme ils doivent l'être aussi, qu'il ne se peut rien ajouter au gré que je leur sçai, ni à l'affection particulière que j'ai pour toute la Province. C'est ce que je vous recommande de leur bien témoigner de rechef, et de croire que je rends justice à votre application et à vos soins. Je m'en remets de surplus à ce que j'ai commandé au sieur de Pontchartrain de vous écrire sur cette délibération, et prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde. A Versailles, le 9 janvier 1695.

» LOUIS »

[1] Archives de la Province. — Registre de l'année 1695.



du trésor, par un édit donné à Versailles au mois de mars de l'année précédente. Cet édit qui attribuait des droits excessifs à ces nouveaux employés et magistrats, était fort onéreux à la Province, et l'on délibéra d'offrir, pour leur suppression, une somme qui serait répartie sur chacune des communautés qui avaient des biens communs et des subventions, et dans la proportion de ce qu'elles produisaient de revenus, et sur chacune de celles où il existait un hôtel-de-ville et où les offices de substituts de procureurs du roi pouvaient être établis. On offrit pour la suppression des contrôleurs 165,000 livres et 15,000 pour celle des substituts [1].

Cette année, comme pendant les précédentes, dans le Languedoc, on pourvut à la solde des mortes-paies et des garnisons [2].

On offrit au roi pour la capitation qui devait être levée pendant l'année 1698, la somme de 12,000 livres; cette imposition devant d'ailleurs cesser d'être perçue trois mois après la publication de la paix.

Les manufactures de la Province furent spécialement protégées par l'assemblée. Nous verrons bientôt quel était leur état à la fin de ce siècle.

Le chiffre des gratifications ne fut pas changé.

Le 15 de novembre de l'année suivante, les Etats de la Province furent ouverts à Montpellier par le marquis de Calvisson et l'intendant Lamoignon de Bâville. Cinq jours après, les commissaires du roi vinrent demander un don gratuit de 3,000,000, plus 75,000 livres pour le recreusement du port de Cette, et 1,200,000 livres pour la capitation.

Toutes ces demandes furent reçues favorablement par les Etats.

Cette année, cependant, la Province fut accablée par la création de nouvelles charges, et par le prix excessif du rachat de celles qui avaient été précédemment établies. Un édit vint établir des jaugeurs de futailles et de contrôleurs des actes des notaires; un arrêt du conseil créa des offices de jurés mouleurs, visiteurs, compteurs et peseurs de bois à brûler et de charbon, et la finance de ces charges s'élevait pour le Languedoc à la somme de 304,000 livres. Bientôt après, un édit institua de nouveaux offices de jurés-crieurs.....

Nous rapportons avec exactitude tous ces actes du pouvoir, tous ces moyens honteux de soutirer des sommes considérables. Que l'on exalte la grandeur d'âme de Louis XIV, ses victoires, son génie, on ne sera que juste envers ce monarque; mais que l'on avoue aussi que son gouvernement fut oppresseur, que ses ministres furent des tyrans, et que jamais on n'avait pressuré les Provinces avec plus d'audace, de continuité, et plus d'insensibilité, et l'on sera dans le vrai; on ne trompera point la postérité en parlant des prospérités de la France, sous ce règne si long, et où, si l'on admire d'un côté le noble caractère de Louis XIV dominant sur toutes les passions contemporaines et prescrivant souvent des lois à l'Europe vaincue, on remarque, de l'autre, le sombre désespoir des peuples, leur soumission forcée aux volontés du pouvoir, des guerres incessantes, et la prodigalité remplaçant la sagesse dans l'emploi des finances du royaume.

Les Etats considérèrent l'édit relatif aux jaugeurs jurés comme n'ayant et ne pouvant avoir d'effet dans la Province, parce que ces sortes d'établissemens n'avaient jamais eu lieu que dans les pays où les aides avaient cours et étaient établies, et qu'il n'en était pas ainsi en Languedoc, pays qui était abonné pour cette nature d'impôt. Cependant on offrit 11,000 livres pour que le nom même de ces nouveaux offices ne fut plus prononcé dans la Province.

Pour racheter les offices des trésoriers collecteurs des communautés, la Province en corps et les divers diocèses dont elle était composée, durent faire un fonds de 1,650,000 livres. La portion de la Province était de 936,892 livres 13 sols 4 deniers. Celle-ci dût être payée en trois annuités.

Un édit du mois de mai créa un prévôt, un lieutenant, un procureur du roi, un commissaire du roi aux montres (ou revues), un payeur des gages, un exempt, et un certain

[1] N'oublions pas qu'à toutes ces sommes, il fallait ajouter les *deux sols pour livre*.

[2] 220,518 livres 3 sols.

nombre d'archers dans chaque diocèse. La Province, pour obtenir la subrogation faite à ce sujet, offrit au roi la somme de 500,000 livres....

Ce n'était pas tout encore.

Un édit, en date du mois de janvier de cette année, établit, dans chaque Province du royaume, des commissaires généraux pour la vérification des comptes des étapes. Il devait y en avoir deux dans chacune des généralités de la Province. Cette création violait les priviléges de celle-ci, et l'intendant fit entendre que l'on en obtiendrait la révocation en offrant au roi la somme de 39,000 livres.

On dût s'occuper du soin de faire révoquer l'édit qui établissait un office de receveur des consignations dans toutes les cours et juridictions du royaume, avec des attributions sur toutes les opérations auxquelles ils prenaient part; il fallut aussi s'occuper du soin d'éteindre les offices de commissaires receveurs des deniers des saisies réelles, qui avaient été créés dans chaque juridiction du royaume....

Les dépenses des mortes-paies et des garnisons s'élevèrent, cette année, à plus de 222,618 livres....

La Province entretenait huit régimens de milices [1], et cette dépense s'élevait à 341,000 livres....

Deux nouveaux régimens de dragons avaient été levés, et portaient le nom de *Dragons de Languedoc*, et il fallut donner la somme de 253,600 livres pour leur entretien.

L'exemption prétendue du quartier d'hiver coûta 150,000 livres, et il fallut en outre fournir 19,000 livres pour les fourrages des officiers-généraux....

Nous n'ignorons point que ces chiffres, ces détails devraient être bannis de toute composition littéraire; mais, nous écrivons l'histoire d'après les nombreux documens placés sous nos yeux et que nous ne pouvons altérer; nous écrivons pour des générations séduites par la majesté, par l'éclat du grand siècle de Louis XIV. Nous croyons donc devoir à nos contemporains, et à la postérité, peut-être, le tableau fidèle de l'administration financière de cette époque, d'ailleurs, si justement célèbre; et, comment tracer ce tableau, si nous rejetions ces détails authentiques, si nous négligions à dessein ces chiffres accusateurs? De ces notes, il ressortira, nous l'espérons du moins, d'incontestables vérités : on reconnaîtra que, placé sous l'influence paternelle de ses Etats, le Languedoc pût suffire à toutes les extorsions, à toutes les exigences du fisc; on verra qu'il le dût à son système représentatif, à la sage protection accordée, par ces mêmes Etats, à l'agriculture et aux arts industriels. La Province était non-seulement accablée sous le poids des impôts, mais elle devait fournir les sommes immenses demandées par le rachat de tant d'offices, de tant de charges que l'on avait créés pour les besoins du trésor : Cependant, la balance commerciale fut presque toujours en sa faveur. Ses manufactures prirent un développement immense, malgré les conditions défavorables dans lesquelles la France était placée, et tout cela fut le bienfait réel et permanent de notre constitution politique.

L'archevêque de Toulouse, qui présidait presque toujours les Etats, lorsqu'il ne paraissait point nécessaire de faire intervenir le cardinal de Bonzi dans les délibérations, obtint, cette année, comme pendant quelques-unes des précédentes, un don de 2,000 livres. Le duc du Maine, qui n'avait jamais visité la Province, reçut la gratification ordinaire, fixée à 60,000 livres. Le marquis de Calvisson eut 36,000 livres, et Lamoignon de Bâville la somme de 7,000, dédommagement annuel qui ne changeait pas, et qui faisait l'une des parties non contestées du budget provincial.

L'édit sur les armoiries, rendu cette année, ne fut pas accueilli avec plus de faveur que cette foule d'autres actes qui avaient pour but d'accroître les ressources financières de l'Etat. Cet édit commençait ainsi : « Les rois nos prédécesseurs ont paru croire que rien ne convenoit mieux à la gloire du royaume que de retrancher les abus dans le port des armoiries. Charles VI établit pour cela un maréchal d'armes, et Louis XIII un juge d'armes, pour dresser des registres des noms et des armes des personnes nobles; mais ils n'ont point eu assez d'autorité pour venir à bout de cet ouvrage; ainsi, il est de la grandeur de ce règne d'y

[1] Chacun de ces régimens était de dix compagnies.

mettre la dernière main. » Pour y parvenir, on créa une grande-maîtrise générale et souveraine, avec un armorial, ou dépôt public des armes et blasons du royaume. On institua aussi des maîtrises particulières. Il était statué « que toutes les armes, tant du roi que des princes, des Etats, des communautés, et autres ayant droit d'armoiries, seroient portées aux bureaux des maîtrises, pour être enregîtrées dans l'armorial général; que tous les officiers d'épée, de robe, de finance et des villes, les ecclésiastiques, les bourgeois des villes franches, et autres qui excerçoient des emplois, jouiroient du droit d'avoir des armoiries, à la charge de les présenter et faire enregîtrer; que les brevets et lettres d'enregîtrement ne pourroient être tirés à conséquence pour preuve de noblesse, mais que, *de quelque condition qu'on fût, on pourroit obtenir des armoiries,* en payant la taxe fixée par le tarif[1].... Outre la taxe pour les personnes, il y avoit la taxe pour les Provinces[2], pour les villes, pour les duchez et pairies, pour les comtés et marquisats, pour les vicomtés et les barronnies, *pour les fiefs*, pour les archevêchez, pour les évêchez, pour les autres bénéfices, pour les compagnies supérieures, pour les corps des villes, et pour ceux *des arts et métiers....* Il étoit facile de juger par là, dit Larrey [3], que, quelques couleurs que le préambule voulût donner à l'édit, *c'étoit une nouvelle invention pour avoir de l'argent.* »

Cet édit atteignait tout le monde, et personne ne parut d'abord disposé à obéir. Les nobles croyaient qu'après tant de recherches sur leurs origines, tant de vexations, ils ne devaient pas être soumis à la nouvelle taxe et aux formalités qu'on exigeait d'eux. Les corps, les communautés, les compagnies d'arts et métiers trouvaient étrange cette obligation de prendre des armoiries, distinction qui ne devait point les racheter de tous les inconvéniens de la roture. Les bourgeois voulaient que les brevets et lettres d'enregistrement fussent pour eux des titres de noblesse.... On n'avait accordé que deux mois pour obéir à l'édit, et personne, en Languedoc, ne se présentait pour faire enregistrer son blason; mais une amende de trois cents livres ayant été imposée à ceux qui n'obéiraient point à la volonté royale, et défense ayant été faite de se servir de cachets armoiriés si l'on n'avait point payé la taxe, il fallut obéir. Les bourgeois, possesseurs de fiefs, furent alors, malgré l'édit, titrés légalement. Bientôt ils prétendirent que leurs fiefs étaient des marquisats, des comtés, des baronnies; ils timbrèrent leurs armes de couronnes et le tout fut duement enregistré. Ils firent, d'ailleurs, précéder leur nom patronymique d'une particule, et l'usurpation fut consommée. Leurs enfans entrèrent dans l'ordre de Malte, dans les chapitres où il fallait faire des preuves de noblesse; et, tout ce ce que l'on avait fait, en apparence, pour épurer celle-ci, et, en réalité, pour imposer un immense tribut à la vanité, devint inutile, et le résultat de toutes les recherches ne produisit autre chose que l'accroissement du nombre des faux nobles.

Ce fut le comte du Roure, lieutenant-général pour le roi, qui fit l'ouverture des Etats, le 20 novembre 1697, à Montpellier. Il était assisté de l'intendant Lamoignon de Bâville[1]. Six jours après, les commissaires du roi vinrent demander un don gratuit de trois millions, et 75,000 livres pour le canal qui devait faire communiquer l'étang de Thau avec le port de Cette.

Nous rapporterons ici quelques lignes du procès-verbal de la séance du 26 novembre:

« En outre des sommes précitées, le roi demande, que la Province continue de se charger de la levée de la capitation sur le pied de l'année précédente, et qu'elle donne,

1 Il était fixé à 20 livres.

2 *Histoire de France sous le règne de Louis XIV*, tom VI.

3 Celle de Languedoc paya 300 livres, et les deux sols par livre pour l'enregistrement et l'expédition; en tout 331 livres 10 sols.

1 Il y avait toujours, à la suite du commandant militaire et de l'intendant, l'un des trésoriers-généraux de chacune des généralités de Toulouse et de Montpellier. Les Etats donnaient à chacun d'eux une gratification de trois mille livres. En 1697, ces deux trésoriers-généraux étaient: MM. Nicolas Daguin et Jean-Paul Giraud. Ils prenaient les titres de chevaliers, conseillers du roi, présidens, trésoriers-généraux de France ez généralités de Toulouse et de Montpellier.

de plus, une somme de 150,000 livres pour la révocation de l'édit du mois de février 1696, qui ordonnoit que les propriétaires des foires et marchés feroient une proposition à S. M. pour être confirmés dans leur possession, et l'édit du mois de mars 1697, portant création de mesureurs de bled. S. M., voulant bien se contenter de cette somme, quoiqu'elle pût en retirer une plus grande de la vente de ces offices...... » A quoi l'archevêque de Toulouse, qui présidait l'assemblée, répondit que les Etats espéraient de la bonté de S. M., qu'elle ferait ressentir, à la Province de Languedoc, les fruits de la paix qu'elle venait de donner à toute l'Europe, par une modération de ses impositions et de ses charges, aussitôt que les besoins de l'Etat pourraient le permettre....

Le traité de Ryswick avait, en effet, rendu la paix à l'Europe, et le roi avait dit : « Je suis assez récompensé de ce que ma modération me coûte, par la fin des maux inséparables de la guerre. Le soulagement que mes peuples en ressentiront, et le plaisir que je me fais de les rendre heureux, me dédommagent suffisamment de ce que je sacrifie pour eux, et l'éclat de la plus grande gloire ne l'emportera jamais sur le désir que j'ai de récompenser le zèle que mes sujets m'ont fait paroître. »

Le 27 novembre, le cardinal de Bonzi entra dans l'assemblée et lui dit qu' « il ne doutoit pas que la compagnie ne fût portée à accéder aux demandes du roi avec d'autant plus de zèle, qu'elle étoit maintenant assurée que, par la paix, la Province recevroit à l'avenir un soulagement considérable. »

Le don gratuit fut accordé.

On accorda aussi, mais conditionnellement, les 75,000 livres demandées pour le creusement du canal de l'étang de Thau. Le trésorier de la Bourse demeurait autorisé à fournir cette somme, si celle qui avait été concédée pour le même objet, en 1695, était épuisée.

On détermina que, d'après les dispositions de la déclaration du 18 janvier de la même année, la capitation ne serait exigée que jusqu'au troisième mois après la publication de la paix.

Le roi accepta la somme de 250,000 livres, qui lui fut offerte pour l'extinction des premiers huissiers audienciers des maires, qu'il avait créés par un édit du mois de décembre 1693.

La somme de 80,000 livres avait aussi été offerte au roi pour l'extinction des offices d'auditeurs des comptes des arts et métiers, des charges du ban et de l'arrière-ban, de celles des tiers-référendaires et contrôleurs des dépends sur les procureurs postulans et sur les officiers des seigneurs, et les places de certificateurs des criées. Mais le fisc trouva que la somme proposée était trop faible, et il fallut verser dans le trésor celle de 125,000 livres....

L'entretien des mortes-paies et des garnisons fut, comme toujours, à la charge de la Province.

On ne changea rien aux gratifications accordées.

L'année suivante, les Etats furent réunis à Narbonne; le comte de Peyre et M. de Bâville en firent l'ouverture le 21 novembre. Quatre jours après, les commissaires du roi demandèrent un don gratuit de trois millions, qui leur fut accordé. On décida que, si les fonds faits en 1695 pour le creusement du canal de l'étang de Thau avaient été employés, la Province fournirait, cette année, une somme pareille. On délibéra, en outre, de faire l'entier creusement de ce canal aux dépens de la Province.

Des casernes pour le logement des troupes de passage avaient été bâties à Béziers, Lunel, Montpellier et Nîmes, aux dépens de ces villes, et les habitans étaient ainsi exempts du logement des soldats.

En demandant le don gratuit, Louis XIV avait écrit, au comte de Peyre, qu'il ne doutait pas que *ses ordres* ne fussent reçus par les Etats, cette année, avec la même *soumission* que les précédentes, et dans celle qu'il adressa au cardinal de Bonzi, après le vote de ce même don, on trouve ces mots : « J'ai lu avec plaisir ce que vous m'avez écrit de *la prompte* soumission des Etats de Languedoc *à mes ordres.* » Rien ne fut changé relativement aux mortes-paies, aux garnisons et aux gratifications accordées par la Province.

Cette année, M. Lamoignon de Bâville transmit au roi son *Mémoire sur la Province de Languedoc*, statistique excellente, où nous avons puisé des renseignemens précieux et d'où nous tirerons encore des documens d'un grand intérêt.

Détrompés des prophéties qui avaient annoncé la fin de ce qu'ils nommaient l'*empire anti-chrétien*, fin qui devait avoir lieu *justement*, disait le ministre Jurieu, en 1690, les protestans du Languedoc paraissaient entièrement soumis. Ceux d'entre eux qui possédaient des établissemens industriels, cherchaient à en augmenter l'importance, et nous verrons bientôt que les manufactures de la Province n'avaient jamais été aussi florissantes qu'elles l'étaient en ce temps. Les nouveaux convertis n'avaient pas cependant perdu toute espérance. Une partie d'entre eux avait cessé d'assister aux instructions paroissiales; ils allaient prier, selon leur rite, *au désert*. Ils savaient que les princes protestans, d'abord confédérés contre la France, avaient intercédé pour eux dans les conférences qui avaient eu lieu pour la paix, et qu'ils avaient présenté en leur faveur un Mémoire à Louis XIV. On trouva bientôt, dans toutes nos villes, des copies plus ou moins altérées de cet écrit. Il contenait les plus étranges assertions, car on y lisait que les huguenots étaient de bons et fidèles sujets, qui étaient toujours demeurés, envers leur souverain, dans les règles du devoir et de l'obéissance... Les prises d'armes, les révoltes qui, depuis l'année 1560, avaient signalé leur existence, offraient une réfutation complète des faits inexacts avancés à cet égard par les puissances protestantes. Les alliés ajoutaient que « les maux soufferts par ces pauvres gens, après la paix rétablie, pourroient être attribuez à une aversion de S. M. très-chrétienne contre tous les protestans en général, ce qui affligeroit beaucoup les puissances de cette religion, qui espéroient, par la paix, de rentrer et de vivre dorénavant en amitié et bonne intelligence avec S. M. très-chrétienne. Ils ajoutoient que, pour cet effet, il leur importoit de savoir la destinée d'un grand nombre de sujets de France qui avoient abandonné leur patrie et s'étoient réfugiez dans les états desdits alliez protestans, afin de les conseiller, après la paix faite, de retourner chez eux, s'ils le pouvoient faire en liberté et bonne conscience. C'est pourquoi les ambassadeurs et plénipotentiaires desdits alliez de la religion protestante, pour la paix générale, se trouvoient obligez de les recommander très-instamment à MM. les ambassadeurs de S. M. très-chrétienne..... afin qu'il fût procuré, à ces pauvres gens, le soulagement après lequel ils soupiroient depuis long-temps; afin qu'ils fussent rétablis dans leurs droits, libertés et privilèges en matière de religion, pour jouir d'une entière liberté de conscience, et que ceux d'entre eux qui étoient dans les prisons ou autrement détenus, fussent élargis, afin que ces affligez pussent avoir part à la paix, dont, selon les apparences, l'Europe alloit jouir.... »

Ce Mémoire n'eut aucun succès, et il n'était guère possible qu'il parvînt à ébranler les résolutions de Louis XIV. Comment espérer que ce monarque, que l'Europe n'avait pu vaincre, céderait à ceux qui avaient marché contre lui les armes à la main, alors qu'ils demandaient la révocation de cette résolution célèbre, d'après laquelle on ne devait plus professer qu'une seule religion en France? Il aurait donc fallu relever les temples des calvinistes, affliger l'Eglise catholique, mécontenter la France entière et se soumettre aux exigences de l'étranger. Le roi, aurait pu, usant de sa noble mansuétude, soulager ceux des protestans, nés ses sujets, qui gémissaient loin des champs de la patrie; il aurait pu les rappeler, mais en les soumettant aux mêmes lois que leurs frères, demeurés en bien plus grand nombre en France. Rien ne s'opposait à ce qu'il leur rendît l'état civil; mais permettre le rétablissement du calvinisme, alors que l'Europe protestante le demandait, eût été une faute politique, une sorte de capitulation avec l'étranger.

On colporta, en ce temps, une requête adressée au roi par les huguenots fugitifs. Larrey pense que cet écrit ne parvint pas jusqu'à Louis XIV; nous croyons que les termes dans lesquels elle était conçue l'auraient fait rejeter avec indignation par ce prince. On y disait que « les protestans étoient persuadés qu'après ce qu'ils doivent à Dieu, ils

étoient obligés de rendre au prince une obéissance sans bornes... » Ils ajoutaient : « Nous sommes demeurés dans le silence, pendant que Votre Majesté a été occupée d'une grande guerre : présentement qu'on travaille à la paix de l'Europe, trouvez bon, Sire, que nous vous demandions, avec tout le respect que nous vous devons, la paix de notre conscience. *Notre fidélité vous est connue;* rendez-nous, Sire, votre protection, et les effets de votre bonté et de votre protection qui nous ont été enlevés par surprise, et par de faux exposés dont on a prévenu votre majesté... » Mais les écrits partis de l'exil et répandus avec profusion en France, et qui appelaient les protestans aux armes; mais les annonces solennelles de la fin de l'*empire anti-chrétien*; les faux prophètes jetés au milieu des populations ignorantes et fanatiques de notre Province; les diverses tentatives de révolte; le projet de faire entrer un corps de troupes ennemies dans les Cévennes, projets que les succès des armes du roi firent seuls échouer, et la défaite du comte de Schomberg, que les huguenots appelaient en Dauphiné et en Languedoc, et qui, fut blessé à mort, après avoir combattu à la tête d'un corps de français réfugiés, armés contre le roi et la patrie, répondaient victorieusement à cette protestation de fidélité, que l'on trouvait dans la requête publiée au nom des religionnaires.

L'un d'entre eux, digne d'un meilleur sort, mais qui cependant était l'auteur du projet relatif à l'invasion des étrangers en France, périt, cette année, victime d'une sorte de fatalité, ou plutôt de ce fanatisme ardent qui faisait le fonds de son caractère.

Après la mort de Vivens, l'avocat Claude Brousson, sortit du Languedoc et fut chercher un asyle en Suisse. Là, il fut confirmé dans le ministère qui lui avait été conféré par son compagnon; il prêcha successivement à Lausane, à Berne, à Zurich; puis, passant en Hollande, il s'y établit avec sa famille, et visita les petites colonies de réfugiés Français qui s'y étaient formées. Il revint en France, en 1695, et selon Brueys, qui avait vu tous les documens relatifs à Brousson, celui-ci « parcourut toutes les provinces où il y avoit des religionnaires; mais comme il savoit qu'il étoit défendu aux ministres qu'on avoit laissé sortir du royaume, d'y rentrer, sous peine de la vie [1], qu'il se sentoit d'ailleurs complice de tous les crimes de Vivens, et coupable du projet fait avec lui pour faire entrer nos ennemis dans le royaume, quoiqu'il ignorât encore que l'original, écrit de sa main, avoit été intercepté, il n'osoit s'arrêter nulle part; son voyage n'était qu'une course continuelle, et enfin..... il sortit encore du royaume, passa en Suisse et s'en retourna à la Haye. »

Naturellement enclin au mysticisme, persuadé de la sainteté de la religion qu'il professait, il voulut revoir les fidèles du Languedoc, ces peuples qu'il avait autrefois exhortés; il voulut entendre et admirer les prophètes, disciples de ceux que du Serre avait formés. Il avait même le projet de faire un livre à ce sujet pour l'édification de ses frères. Il part pour accomplir ce dessein et revient dans notre Province. « Il ajoute une foi entière aux fables qu'on lui raconte; il va de village en village, voyant, dit Brueys [2], naître partout les prophètes sous ses pas, traînant en tous lieux son admiration et sa crédulité. On lui dit qu'on a entendu des concerts mélodieux dans les airs; qu'on a vu dans le ciel un feu éclatant; qu'une voix céleste a été ouïe, sur un côteau, pendant une année entière; qu'une fille de sept mois a prophétisé et a chanté des psaumes jusqu'à ce qu'elle a été sevrée. Il recueille toutes ces légendes absurdes; il y voit *autant de signes de la maison d'Israël*, et il compose un écrit qu'il intitule : *Relation des prodiges du Vivarais* [3]. »

La paix ayant été conclue, Brousson quitta le Languedoc. Il erra dans plusieurs Provinces,

[1] Brueys se trompe : Claude Brousson n'était pas encore ministre, lorsque la révocation de l'édit de Nantes fut prononcée; il n'était donc point sujet à la pénalité qui frappait les ministres rentrés dans le royaume.

[2] *Histoire du Fanatisme*, I, 269 et suiv.

[3] Brueys dit, I, p. 271, en parlant de Brousson : « Il porta l'extravagance jusqu'à recueillir de sa propre main tous les contes ridicules qu'on lui fit, et il en composa un écrit de six cahiers, contenant cent cinquante-six pages de très-petits caractère, que j'ai eu la patience de lire, et qu'il intitula : *Relation des prodiges du Vivarais.* »



et fut enfin arrêté à Oloron, en Bearn, d'où on le conduisit à la citadelle de Montpellier.

Les réfugiés ont répandu bien des fables sur le dernier épisode de la vie de ce ministre. Ce n'était qu'un visionnaire, un fanatique; il aurait fallu le plaindre et lui pardonner. On lui présenta l'écrit qu'il avait tracé et qui tendait à faire entrer les étrangers dans le royaume; ce Mémoire lui fut montré en présence des principaux protestans de la ville de Montpellier qui avaient eu la permission d'assister à son procès. Selon Brueys [1], il fut convaincu d'avoir été le principal auteur des délibérations de 1683, qui avaient excité tant de troubles, ruiné tant de familles et fait répandre tant de sang; d'être rentré plusieurs fois secrètement en France, pour y soulever les peuples par ses discours et par ses écrits; d'avoir entretenu long-temps une liaison étroite avec Vivens qui se noircissait tous les jours de nouveaux assassinats; *d'avoir comploté avec lui de faire entrer les ennemis dans le royaume, d'en avoir écrit le projet de sa propre main, de l'avoir envoyé aux ennemis* par Henri son valet, et d'avoir eu, depuis ce projet intercepté, des conférences secrètes avec Huc qui lui avait été envoyé plusieurs fois par le comte de Schomberg. Il avoua tout, après avoir fait quelque léger effort pour pallier ses crimes, et fut condamné, tout d'une voix, à la roue, qui est le supplice des rebelles. On sait que la rigueur de cet arrêt fut modifiée; mais il fallait être et moins sévère et plus juste peut-être, en excusant l'erreur, en considérant que l'homme qui avait pu perdre la raison à ce point de croire et aux prophètes et aux prodiges du Vivarais, était seulement digne de pitié. On devait considérer que le projet, déjà ancien, d'appeler les étrangers dans le royaume, n'avait eu aucune suite, et qu'il n'était pas même parvenu au chef, auquel il était adressé; en pardonnant ainsi à cet homme, on aurait honoré le prince et servi la cause catholique. Mais ces considérations n'entrèrent point dans la pensée des juges. Brousson mourut en déclarant que *la seule chose qu'il avait à se reprocher était le projet de la révolte des Cévennes;* et bientôt, dans toute l'Europe protestante, on lut avec édification l'écrit intitulé : *Le glorieux martyre de M. Brousson.*

Après la paix de Ryswick, le passage des troupes dans le Languedoc causa de nombreux désordres. Celles que l'on avait placées dans les casernes, construites à Montpellier, tuèrent un homme du peuple, et bientôt après, des officiers sortant d'un cabaret [1], ayant mis l'épée à la main et maltraité les vignerons rassemblés sur la place du Petit Temple, furent repoussés par ceux-ci ; la garde d'un poste voisin étant accourue, on fit feu sur les vignerons: deux hommes tombèrent morts, un plus grand nombre fut blessé. Alors le peuple poursuivit les agresseurs. M. de Bâville appaisa le tumulte; on reconnut que les officiers avaient tort ; le roi en condamna quatre à plusieurs mois de prison et à être cassés. La procédure contre un autre qui avait fait feu sur le peuple, et qui était en fuite, dut être continuée afin de rendre justice aux veuves et aux enfants de ceux qui avaient été tués [2].

Le traité de Ryswick avait remis le roi d'Angleterre en possession de la ville et de la principauté d'Orange, et une foule de protestans des Cévennes et de la Vaunage y accoururent pour y entendre les prédications des ministres. On avait publié, dès le mois de janvier, la défense, à tous les sujets du roi, d'aller dans cette ville, sans passeports; mais on ne tint aucun compte de cette défense; cependant l'intendant ayant fait établir des postes sur les chemins qui conduisaient à Orange, on arrêta un grand nombre de calvinistes; quinze furent envoyés pour cinq ans dans le château de Sommières; soixante-dix-huit hommes du peuple furent condamnés, pour quelques temps, à ce que l'on nomme aujourd'hui *les travaux forcés;* deux riches négocians, l'un de Nimes, l'autre d'Alais, subirent le même sort [3]; infortunés, qui parurent

[1] *Histoire du Fanatisme*, I, 273 et suiv.

[1] Les jeunes gentilshommes, les officiers allaient alors au cabaret:

Heureux le cabaret, messieurs, qui vous attend !

dit un personnage comique.

[2] d'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, 482, 483, 484.

[3] *Ibid.*, 483.

coupables aux yeux des interprètes des volontés du roi, parce qu'ils avaient été dans un pays voisin, pour y chanter, en liberté, les psaumes de Sion, et participer à ce qu'ils nommaient *la Cène du Seigneur*.....

Le marquis de Calvisson, accompagné de M. de Bâville, fit l'ouverture des Etats, le 18 novembre, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville de Montpellier.

Le don gratuit fut de trois millions.

Les Etats ayant accordé une somme de 75,000 livres, pendant chacune des années 1696, 1697, 1698, pour l'établissement du canal de Cette à l'Etang de Thau, l'intendant annonça que ce tribut était plus que suffisant pour cet objet, et il demanda qu'on s'en servit pour faire, d'après le plan de M. Niquet, une jetée devant l'entrée du port de Cette, ouvrage qui empêcherait l'ensablement de celui-ci, le reste devant servir à l'ouverture d'un canal dans les étangs. L'assemblée ordonna de fournir les sommes nécessaires pour ces travaux.

Les frais relatifs aux mortes-paies et aux garnisons furent les mêmes que durant les années précédentes, et l'on ne changea rien aux chiffres des gratifications accordées au gouverneur, au lieutenant-général, à l'intendant et aux autres personnages inscrits au budget des Etats.

Le marquis de Calvisson étant mort peu de mois après la fin de la session de l'année précédente, celle de 1699 fut ouverte à Montpellier, le 25 novembre, par le comte du Roure, assisté de l'intendant Lamoignon de Bâville. Le 30, les commissaires du roi vinrent demander à l'assemblée, suivant l'habitude, un don gratuit de trois millions. Cette somme fut accordée; mais, cette fois, le cardinal de Bonzi ne parla point en faveur de cette demande. Atteint d'une maladie dangereuse, il recevait les derniers sacremens. « L'assemblée ayant été avertie que S. E., souhaitoit de communier en viatique, et que Mgr l'évêque de Montpellier se disposoit pour lui porter le Saint-Sacrement, les Etats, dit le regître des délibérations, sont allez en corps à la paroisse Notre-Dame pour l'accompagner; ce qui a esté fait de la manière suivante : premièrement marchoient les valets de pied et domestiques de S. E., deux à deux, portant chacun un flambeau de cire blanche; après suivoient plusieurs ecclésiastiques, avec leur surplis, ayant un cierge à la main. Le dais étoit porté par les six consuls de Montpellier, avec leurs robes rouges, sous lequel dais estoit Mgr l'évêque de Montpellier, portant le Saint-Sacrement, assisté de ses deux diacres et de plusieurs prêtres psalmodiant ; immédiatement après le dais, marchoient MM. les commissaires du roi, ayant esté invitez à cette cérémonie par MM. les marquis de Rouayroux et de Villeneuve, neveux de S. E. ; après eux marchoient les Etats en corps, ordre par ordre, ayant tous un cierge à la main; dans cet ordre, on a suivi le Saint-Sacrement jusqu'à la maison de S. E., et au retour jusqu'à la paroisse; après quoi, Mgr l'évêque de Montpellier a donné la bénédiction du Saint-Sacrement. »

Nous avons cru devoir rapporter ici les détails de cette cérémonie. C'est l'un des tableaux de l'époque dont nous esquissons l'histoire.

Le 2 décembre, le don gratuit fut accordé au roi.

De nouveaux offices avaient été créés et l'assemblée résolut de racheter ceux des petits sceaux, pour la somme de 200,000 livres. Elle en offrit 35,000, et les deux sols par livre, afin d'obtenir l'extinction des charges de substituts, commissaires, enquêteurs et examinateurs ; enfin elle donna 156,154 livres pour faire disparaître les receveurs des consignations, et les commissaires aux saisies réelles, au Parlement et autres juridictions de la ville de Toulouse, et de toutes les juridictions ressortissant du sénéchal et présidial de cette capitale de la Province.

Les Etats s'occupèrent du soin de faire creuser, d'après les plans de M. Niquet, lieutenant du roi à Antibes, un canal navigable de l'étang de Thau à celui de Perols, d'une nouvelle jetée à établir, à fleur d'eau, devant l'entrée du port de Cette, et de la construction de portes de défense à l'embouchure du canal des Etangs dans la rivière de Lez, pour empêcher l'ensablement de celui-ci [1].

[1] Archives des Etats. — Archives de la Haute-Garonne. — Registre de l'année 1700.



Cinquante-sept années s'étaient écoulées depuis l'avènement de Louis XIV, et jamais, si ce n'est peut-être au temps de Charlemagne, la France n'avait paru aussi redoutable aux étrangers. La concentration des richesses et du pouvoir, en décuplant en quelque sorte les forces de la monarchie, avait fourni le moyen d'accomplir les plus grandes choses. Les succès du roi avaient excité contre lui des haines profondes, mais jusqu'alors impuissantes. Sans doute, les peuples étaient mécontens, opprimés, livrés à la rapacité du fisc et à la tyrannie des commissaires départis; ils gémissaient, ils réclamaient leurs vieilles libertés; mais hâtons-nous d'avouer que la gloire de l'Etat semblait les consoler dans leur infortune. Et, d'ailleurs, lorsque les plus profonds politiques prévoyaient que la paix conclue à Ryswick ne serait qu'une trève, plus ou moins prolongée, presque tous les habitans de nos Provinces espéraient en des jours meilleurs et croyaient à un avenir fortuné.

Néanmoins, suivant quelques écrivains protestans, copiés par un grand nombre d'auteurs, qui n'ont rien recherché par eux-mêmes, rien approfondi, rien étudié, échos de mensonges accrédités par l'esprit de parti, à l'époque où nous sommes arrivés, la France avait perdu, par l'effet de la révocation de l'édit de Nantes, les arts, les talens, l'industrie, qui faisaient autrefois et sa gloire et sa richesse.

Nous verrons bientôt que le contraire avait lieu pour le Languedoc.

On croit que la population de la France s'élevait alors à plus de dix-huit millions d'âmes. Environ soixante-dix mille huguenots, de tout âge et de tout sexe, avaient été chercher un refuge chez l'étranger. Ces émigrés étaient-ils ou des poètes, ou des hommes d'élite cultivant les arts du dessin, ou d'habiles et riches manufacturiers, ou des capitalistes possédant des trésors? Non. Quinze cents ou deux mille ministres, ou proposans, n'ayant pour fortune que des connaissances littéraires, très-restreintes, chez le plus grand nombre; plus de quarante mille laboureurs, pâtres, bergers, ouvriers de toute espèce, dix mille femmes; voilà ce qui composait la principale masse de l'émigration. Il restait encore dix-huit mille personnes, auxquelles on peut croire que trente ou quarante mille se joignirent dans la suite [1]; mais on ne nomme parmi elles aucun personnage du premier ordre, aucun de ces hommes de génie qui savent enrichir un peuple aux dépens de ses voisins, créer de nouvelles méthodes, faire naître de nouvelles sources de richesses, et opérer ces révolutions pacifiques qui changent heureusement la face des Etats, sans en altérer la constitution, sans y causer des perturbations fatales. On y aurait compté quinze mille gentilshommes, suivant un auteur [2]; mais en supposant que ce nombre n'est pas exagéré, ce n'aurait été que des hommes d'épée, qui ne colonisent point, qui ne deviennent point manufacturiers. On en forma des régimens, et beaucoup d'entre eux périrent en combattant sous les ordres du comte de Schomberg. C'est ainsi que, moins d'un siècle plus tard, on vit, mais animée par

[1] *Su rà.*

[2] M. Capefigue, qui d'ailleurs n'affirme rien d'une manière absolue, dit que, d'après les cartons des généralités, on pourrait évaluer de 225,000 à 230,000 âmes la population exilée. Nous l'avons, pour les premières années, fixée à 70,000; et nous avons cru que lorsque le passage en pays étranger fut plus facile, 30,000 autres protestans prirent la fuite. En consultant les cartons des généralités, nous avons trouvé tant de doubles emplois, tant de répétitions, tant d'erreurs, que nous avons cru devoir maintenir le chiffre que nous avons donné. Mais à ces refugiés il faut ajouter, et les jeunes calvinistes qui prirent parti dans les troupes, et les femmes qui furent renfermées dans des châteaux forts, et ceux qui furent transportés en Amérique, et enfin ceux qui, en grand nombre, avaient été condamnés aux galères ou gémissaient dans des cachots, et auxquels Louis XIV voulut bien, lors du traité d'Utrech, accorder la liberté, « mais à la charge expresse qu'ils quitteroient sur-le-champ le royaume, et iroient s'établir au dehors des frontières. » Quant au nombre des gentilshommes qui se seraient expatriés alors, il nous paraît évidemment trop fort. On a vu que le Languedoc, qui était l'une des Provinces où il y avait le plus de calvinistes, ne renfermait cependant, en 1698, que 440 familles nobles faisant partie de la secte. Des documens officiels réduisent à 59, le nombre des familles de cette caste qui émigrèrent de 1683 à 1698. Des notes prises à l'Intendance, en 1770, élèvent seulement à 77 les émigrés nobles dont les familles demeurèrent dans le Languedoc. Ce seraient donc les autres Provinces qui auraient fourni ce grand nombre de gentilshommes émigrés, ce qui ne paraît pas probable.

l'amour du prince de la patrie, l'infanterie noble se presser sous les drapeaux du prince de Condé, et s'illustrer sur les champs de bataille. « *Peu de marchands et de manufacturiers s'exilèrent,* dit M. Capefigue ; *c'est une erreur de l'avoir écrit.* » Ainsi, notre industrie ne fut point enrichir les étrangers. On séquestra les meubles des fugitifs qui n'avaient pas eu le temps de les vendre. On réunit au domaine pour environ dix-sept millions de livres de propriétés. L'argent exporté hors de France, en cette occasion, ne fut pas considérable. Les ministres n'avaient rien par eux-mêmes; et s'ils emportèrent, quelque chose, ce ne fut que les aumônes de leurs disciples; mais en supposant que la moyenne de ces aumônes ait été, pour chacun, une somme de cinq cent livres, ce qui paraît excessif, ils n'auraient exporté qu'un million. Ils étaient si peu fortunés que, dans les pays protestans, on s'empressa de leur donner des secours, de les placer dans les églises, de leur fournir des moyens d'existence. On prévenait ainsi leurs besoins, et on en faisait de même pour les cinquante mille hommes du peuple, les femmes et les enfans, qui étaient, dans les premiers temps, sortis du royaume. « En Suisse, dit l'un de leurs écrivains [1], on alloit au-devant de leurs besoins, *on les habilloit, on les nourrissoit*, on pourvoyoit à tout ce qui leur étoit nécessaire. *Les Provinces-Unies ordonnèrent des collectes,* qui produisirent des fonds immenses, pour concourir au soulagement de ces malheureux; les particuliers imitèrent le public, et chacun donna des marques *de sa compassion* et de son zèle... En Angleterre, *on fit des collectes* en leur faveur et on leur donna des secours en arrivant, qui firent espérer à la plupart qu'ils seroient plus heureux à l'avenir [2]. Ceux qui furent s'établir dans le Brandebourg étoient si pauvres, que l'électeur fut obligé d'en renfermer deux mille *dans une maison de charité construite pour eux* [3]. » La Martinière [4] nous apprend

[1] *Histoire de l'édit de Nantes*, 958.

[2] *Ibid.*, 960.

[3] Ancillon, *Histoire des Français refugiés dans les Etats de Brandebourg*, 287.

[4] Livre IV, 664.

que, malgré ces secours, « des milliers de réfugiés en Angleterre étoient dans la nécessité. Une partie des gentilshommes fut obligée de prendre le mousquet, et de se ranger sous des drapeaux ennemis de ceux de la patrie, et les masses populaires qui avoient suivi les ministres, dans ce qu'ils appeloient leur sortie d'Egypte, avoient besoin de vêtemens, de nourriture, de secours de toute espèce, et même d'asyles. « La charité des habitans de l'Angleterre m'a tendu la main, » dit naïvement l'un d'eux, dans un livre que nous avons encore [1]; et un grand nombre d'autres auraient pu en dire autant. Si les gentilshommes huguenots avaient pu vendre leurs biens, ils auraient sans doute emporté des sommes considérables; mais un édit rendu, trois ans avant la révocation de celui de Nantes, leur avait défendu cette aliénation [2], et un autre [3] accordait aux dénonciateurs la moitié des biens délaissés. Cependant plusieurs d'entre eux emportèrent quelque argent, « les uns plus, les autres moins, » dit Ancillon [4]. Des parens, demeurés en France, firent sans doute passer des secours à des fils, à des frères; mais ces sommes furent toujours médiocres, et leur disparition ne se fit point péniblement sentir; et, alors que l'on adopterait le calcul de ceux qui élèvent à plus de deux cent mille le nombre des réfugiés, ce serait beaucoup que d'évaluer à douze millions la quantité du numéraire exporté, ce qui était peu de chose si l'on convient, avec plusieurs écrivains, qu'en ces temps les espèces monnoyées formaient une somme de cinq cents millions de livres.

Mais, dit-on, si ce n'est point par la masse des capitaux enlevés par l'émigration que la France a souffert des suites de la révocation de l'édit de Nantes, c'est du moins par la perte de son industrie, transportée chez des peuples voisins et presque toujours ennemis de notre patrie.

Si nous n'écrivions point l'histoire particulière d'une Province, nous rechercherions ici

[1] *Voyages et Aventures de F. Leguat*, I.

[2] Cet édit porte la date du 14 juillet 1682.

[3] Du 21 août 1683.

[4] Ouvrage cité.

quel était l'état de l'industrie manufacturière en France, avant la révocation de l'édit, et ce qu'elle devint dans les années suivantes et jusqu'à la mort de Louis XIV. De la comparaison de ces deux phases, il résulterait, peut-être, une réfutation complète des diverses assertions de ceux qui ont vu, dans la révocation, la cause immédiate, fatale, de la ruine de nos manufactures et de notre commerce. Qu'il nous soit cependant permis de faire remarquer que l'on convient généralement que la création de nos richesses, en ce genre, ne date guère que du ministère de Colbert. « Ce fut à l'étendue des vues, à la multiplicité des soins de ce grand homme, que la France dut ces ouvriers, ces matières, ces secrets, ces fabriques entières *enlevées aux étrangers*. Draps d'Hollande, glaces de Venise, tapisseries d'Angleterre, teintures d'écarlate, dentelles de point, velours, castors, filatures, mûriers, tous ces avantages étoient inconnus ou imparfaits avant Colbert. Les dates des lettres patentes, des édits, restent comme des monumens pour attester que ces créations remontent au moins à vingt années avant la révocation de l'édit de Nantes. Que l'on ne croye pas d'ailleurs que les calvinistes seuls peuplaient les établissemens industriels; un arrêt du conseil [1] avait réduit au tiers, le nombre des religionnaires admis dans les ateliers du Languedoc, et un arrêt du parlement de Rouen [2] fixa leur nombre à un réformé sur quinze catholiques... » Il y avait des communautés d'arts et de métiers dans lesquelles les protestans n'étaient pas admis. Ils étaient exclus de toutes les nouvelles manufactures; les fabricans de Dijon, d'Autun et d'Amiens n'en recevaient aucun dans leurs ateliers, et le trentième article de la déclaration de 1669, montre qu'on ne jugeait point le concours des calvinistes nécessaire dans les manufactures. Un écrivain a cru que l'on pouvait conclure de tout cela, « que nos pauvres concitoyens, fuyant loin d'un pays où leur culte étoit proscrit, n'arrivèrent point chez l'étranger, les mains pleines d'industrie, non-seulement parce qu'on ne leur avait rien appris, mais parce que nos rivaux sçavoient déjà tout ce qu'on auroit voulu leur apprendre [1]. » Il faut avouer néanmoins que plusieurs manufactures françaises s'élevèrent dans le Brandebourg et dans quelques autres états. Mais affirmer, comme on a osé le faire, que, graces à nos transfuges, l'Angleterre, la Hollande, le Danemark, la Suède, les Etats du roi de Prusse, purent se passer de nos marchandises [2], c'est inventer des faits, ou c'est, à dessein, confondre les temps, c'est donner à l'émigration une force d'action qu'elle n'a jamais eue, qu'elle ne pouvait même avoir; et rappelons ici le mot, si vrai, de M. Capefigue : « *Peu de marchands ou de manufacturiers s'exilèrent ; c'est une erreur de l'avoir écrit.* » En nous renfermant dans les bornes de cet ouvrage, examinons quel fut le mouvement industriel du Languedoc après la révocation de l'édit de Nantes, et jusqu'au temps où nous sommes parvenus.

La fabrication des étoffes n'alimentait, en 1685, qu'une sorte de commerce, peu répandu en dehors de notre Province. Montauban, le Quercy, le comté de Foix, les villages voisins de Castres, façonnaient des burats, des cadis, des draps grossiers à l'usage des habitans de ces pays et des lieux voisins. Toulouse était l'entrepôt de ces marchandises, et lorsque les règlemens de Colbert vinrent déterminer des changemens dans la largeur et même dans la qualité de ces étoffes, il y eût de nombreuses plaintes, et les Etats de la Province intervinrent, non sans succès, pour faire cesser ces nouveautés qui, en faisant refuser par les consommateurs les étoffes confectionnées suivant les prescriptions du ministère, allaient en annihiler la fabrication. Dans le Gevaudan, dans les Cévennes, de petites, mais nombreuses manufactures, fournissaient des serges et des tissus, analogues à ceux de Montauban, à des populations chez lesquelles le luxe était presque entièrement inconnu. Les règlemens menacèrent aussi d'une destruction complète ces ateliers, si nécessaires, et les

[1] Il porte la date du 21 avril 1667.

[2] Du 13 juillet 1663.

[1] *Apologie de Louis XIV et de son conseil,* ou *Réponse à la lettre d'un patriote,* 101, 102.

[2] *Lettre d'un patriote sur la tolérance civile des protestans*, 19.

Etats obtinrent qu'ils seraient exemptés des dispositions réglémentaires qui auraient entraîné leur ruine prochaine [1]. Nîmes et quelques autres villes du Bas-Languedoc fournissaient au commerce des tissus de soie, et cette industrie aurait pris le plus grand développement, si toutes les matières premières avaient été des produits du pays, si l'achat de celles qu'il fallait demander à l'étranger n'avait pas enlevé des capitaux considérables, et si le monopole créé en faveur de la ville de Lyon, et qui consistait dans l'imposition de droits onéreux, n'avait arrêté l'essor de cette industrie. Le mûrier était depuis long-temps acclimaté en Languedoc. Les pépinières de François Traucat avaient fourni, dès l'année 1606, plus de quatre millions de pieds de cet arbre au Languedoc et à la Provence [2]. La multiplication de cet arbre fut l'un des objets dont les Etats s'occupèrent le plus durant les trente dernières années du dix-septième siècle.

La fabrication des tissus de laine et de soie, devint aussi le sujet constant de toute la sollicitude de l'assemblée. En 1686, elle prêta 60,000 livres pour six années et sans intérêts, au possesseur de la belle manufacture de Saptes [3]. L'année suivante, les *Ambassadeurs* ou députés en cour, demandèrent que les taffetas fabriqués à Nîmes fussent exempts des droits imposés en faveur de la ville de Lyon, et cette demande renouvelée souvent, le fut encore en 1712. Cette même année, les Etats chargèrent leurs syndics généraux du soin d'établir des pépinières de mûriers, de Bagnols jusqu'à Toulouse, et ils ordonnèrent que 20,000 de ces arbres seraient plantés sur les grands chemins de la Province [1]. En 1668, le pastel, cette précieuse matière tinctoriale, production du Languedoc, fut, d'après la demande des Etats, exempté de tous les droits qu'il payait à la douane de Lyon [2]. En 1689, des secours et une protection active concoururent à la prospérité des manufactures de Saptes et de Clermont [3]. L'année suivante, de nouvelles pépinières de mûriers furent établies dans la Province [4]. L'année 1691 vit les vœux des fabricans d'une notable portion de la Province s'accomplir. Des lettres écrites par M. de Pontchartrain à l'intendant, portaient que l'intention de S. M. était que l'on fît cesser la perception du droit de mesurage et la visite des étoffes nommées *cadis*, qui étaient confectionnées dans le Gevaudan, le Velai et les Cévennes.... L'intention du roi étant que les manufacturiers et les marchands n'éprouvassent plus à l'avenir aucun trouble dans la fabrique et le commerce de ces petites étoffes, qui ne pouvaient être assujéties aux règlemens généraux, sans en interrompre le débit. La Province avait d'ailleurs encore fourni aux besoins des manufactures de draps de Saptes et de Clermont [5]. En 1692 la production de la soie était notablement augmentée, mais on voulut l'accroître encore; on représenta aux Etats que les nouvelles pépinières de Toulouse et de Saint-

[1] Archives de la Province. — Registres des Etats.

[2] *Topographie de la ville de Nîmes*, 267, 268.

[3] On le nommait Noël de Varennes. « Il y a 22 ou 23 ans, dit Bâville (qui écrivait en 1698), que le sieur de Varennes se mit à faire valoir une ancienne manufacture appelée Saptes, établie depuis près de cent ans par des gentilshommes de ce nom, auprès de Carcassonne, dans la vue d'y fabriquer des draps fins pour le dedans du royaume, à l'imitation de ceux de Hollande. Il s'avisa de débaucher des ouvriers hollandais pour parvenir à la perfection de ses draps, et pour cela, il fit avec succès, plusieurs voyages en Hollande, d'où il emmena un nombre considérable d'ouvriers à Saptes, qui lui apprirent à faire les draps fins qu'on porte en Europe, et à fabriquer ceux qui sont propres pour les Etats du grand seigneur.... » L'auteur raconte ensuite les diverses difficultés qu'il fallût vaincre, puis il ajoute que, malgré tous les efforts des Hollandais, la compagnie de Saptes « ne laissa pas d'envoyer toujours ses draps dans le Levant et d'acquérir la perfection ainsi que la facilité du débit. Alors, les Hollandais, lassez de perdre une grande quantité de draps, pendant sept ou huit ans, s'avisèrent, pour ne plus perdre tant, d'altérer leur fabrique et d'en diminuer la qualité, ce qui la décria si fort au Levant, que les draps de France et d'Angleterre se vendoient toujours par préférence aux leurs. Aujourd'hui (1698), la facilité de les vendre est si grande, que les marchands de Marseille les achètent communément, et les envoient au Levant pour leur compte.... »

[1] Archives de la Province, Registre de l'année 1687.

[2] Etats de la Province, Registre de 1688.

[3] *Ibid.*, Registre de 1689.

[4] Procès-verbaux des Etats, année 1690.

[5] Archives des Etats, Registre de l'année 1691.

Chinian ne pouvaient fournir tous les mûriers demandés dans les diocèses de Castres, de Montpellier et de Nîmes, et l'on résolut d'en établir dans ces trois diocèses et dans ceux d'Usez et d'Alais; la dernière était principalement destinée au Gevaudan [1].

Nous avons dit que l'on ne fabriquait guère en Languedoc que des étoffes communes, et il en était de même dans presque toute la France. Mais M. Colbert avait senti qu'il fallait ravir à l'étranger le monopole des tissus d'une contexture plus remarquable. Par ses soins, les draps fins de Hollande, d'Angleterre et d'Espagne devinrent des modèles qu'il fallut imiter ou surpasser. La manufacture de Louviers [2] fut destinée à fabriquer des draps, *façon d'Angleterre*; celle de Sédan dut en faire *façon de Hollande* et *façon d'Espagne*. Bientôt on fit des *draps londres* et des *londrins*, étoffes dont la dénomination seule indique qu'elles étaient des imitations de celles que l'on fabriquait dans la capitale de l'Angleterre. Le génie du ministre, la générosité de Louis XIV, avaient appelé en France, des industriels de la plus haute habileté, et enlevé aux autres nations les secrets de beaucoup de fabrications de luxe et de méthodes de colorations qui nous étaient auparavant inconnues. Le Languedoc ne pouvait demeurer en dehors de ce mouvement industriel. Déjà plusieurs de ses fabricans avaient conçu l'espoir d'offrir dans les échelles du Levant, et sur tout le littoral de la Méditerranée, des draps aussi légers, aussi forts et offrant des couleurs aussi éclatantes que ceux que l'on confectionnait dans la capitale de l'Angleterre. Déjà les manufactures de Saptes et de Clermont, protégées spécialement par les représentans du pays, envoyaient leurs produits à Smyrne, à Constantinople et à Alexandrie. Les premières fournissaient des *Draps Londres*. Magy, bourgeois de Marseille, avait secondé, pour cette fabrication, Noël de Varennes, et en 1692, les Etats prêtèrent, sans intérêt, au premier, une somme assez forte [1]. La Province donnait d'ailleurs ce que l'on nommait *une pistole*, pour chaque pièce de drap. On proposa d'assurer une prime de 6 livres par pièce, au sieur Gaja, de Carcassonne, qui avait établi une manufacture à Narbonne, ou plutôt à Bize, à condition qu'il en fabriquerait annuellement trois ou quatre cents pièces [2]. D'autres usines s'établissaient d'ailleurs de toutes parts; Antoine Letaur créait celle d'Albi, et obtenait aussi les encouragemens des Etats [2]. Des *Draps Londres* étaient fabriqués à Saint-Chinian. On forma dans le sein de l'assemblée une commission pour la surveillance et l'encouragement des manufactures et du commerce [3]. Des évêques, de nobles barons et les députés de plusieurs villes principales en firent partie, et cette commission rendit de nombreux services à l'industrie et au commerce. Castelnaudary eut une manufacture de bayettes, étoffes destinées à l'Espagne. Une heureuse émulation régnait parmi les fabricans qui recherchaient avec empressement la protection des Etats. On confectionnait partout des *Draps Londres fins*, et des *Mahons* qui étaient destinés au Levant. En 1695, l'assemblée accorda une pistole, *de la valeur de* 10 *livres*, suivant le registre que nous avons sous les yeux, par pièce de

[1] Registre de l'année 1692.

[2] Elle fut établie par lettres patentes, en date du 20 octobre 1681, quatre ans avant la révocation de l'édit de Nantes....

[1] « Délibéré qu'il sera prêté au sieur Magy la somme de 30,000 livres, pour sa manufacture de *Draps Londres*...... Outre les manufactures de Saptes et de Clermont, qui ont esté establies pour les draps fins qu'on envoie au Levant, dit le regître de 1692, et pour ceux qui sont destinés au royaume, ledit sieur Noël de Varennes avoit fait travailler, pendant deux années avant sa mort, à une nouvelle manufacture de draps qu'on appelle *Londres*, à Saint-Chinian, diocèse de Saint-Pons..... On ne se servoit, en cette fabrique, que des laines du pays. Par arrêt du conseil du 2 décembre 1692, le sieur Augustin Magy, bourgeois de Marseille, directeur de la compagnie du Levant, et qui étoit associé avec ledit Noël de Varennes pour ladite manufacture de draps londres, avoit été subrogé à celui-ci pour le prêt de 30,000 livres..... »

[2] Archives de la Province.

[3] Elle fut composée, en 1692, des évêques de Béziers et de Mende, du baron de tour du Gevaudan, de celui de Lanta, du maire et du capitoul de Toulouse, des députés, des maires et consuls de Montpellier et de Narbonne, et du syndic de Vivarais.

drap fin, tissue par Castanier et Poussonel, qui avaient établi une manufacture dans le faubourg de Carcassonne, à condition qu'ils en livreraient au moins quatre cents pièces au commerce, et que chacune d'entre elles aurait trente aunes de longueur. On fit participer à la même gratification et Pignol et Cusson de Carcassonne, et Pelatan de Clermont. Affranchies de l'observance des règlemens, les manufactures de *cadis* du Gevaudan, où se trouvaient employés un grand nombre de nouveaux convertis, avaient repris une grande activité, et, sortant des limites étroites dans lesquelles on les croyait pour toujours renfermées, elles avaient entrepris de nouvelles fabrications, et leurs *Serges impériales* étaient transportées dans le Levant. Les draps grossiers du Cabardès étaient remplacés par des Londrins, et la manufacture de Férals prenait une grande extension [1]. En 1696, le mouvement industriel parut plus grand encore; de nouvelles fabriques furent fondées dans le diocèse de Narbonne; l'une était dirigée par Berthelet, Astruc et Pelatan; l'autre, possédée par Chamberlin, fournissait des *Fillelles de Maroc*, et n'employait que les laines du pays. Un autre manufacturier présenta aux Etats les *Bayettes* et les *Ratines* qui sortaient des ateliers qu'il avait formés à Albi [2]. L'année suivante, un hollandais nommé Gueurtse, proposa l'établissement d'une grande fabrique de draps fins, dans le diocèse de Rieux. La plus active protection le seconda dans ses travaux [3]; et si son entreprise n'obtint pas d'abord tout le succès qu'on en pouvait attendre, elle fut continuée par Marcassus, marchand de Toulouse; et ses descendans surent lui donner une telle importance, que le roi crut devoir les récompenser en leur accordant des lettres de noblesse. L'année 1698, durant laquelle l'intendant Lamoignon de Bâville adressa au roi son beau *Mémoire sur le Languedoc*, type de toutes nos statistiques modernes, fut encore remarquable dans les annales industrielles et commerciales de la Province. Barthe, propriétaire de la manufacture établie à la Grange-des-Prés, ancien château situé près de Pézenas, et qu'habitait autrefois le prince de Conti, reçut 20,000 livres de gratification, et toutes les autres fabriques furent l'objet des soins empressés des Etats. On doit distinguer, dans le nombre, l'usine où Guitard et Ferrals fabriquaient, à Albi, trois cents pièces de *Ratines* et de *Bayettes*. En 1699, on s'aperçut que les Anglais et les Hollandais faisaient avec plus d'avantages le commerce des draps fins dans le Levant, parce que, en France, les droits qu'il fallait payer pour l'entrée et pour la sortie des laines et le prix des drogues servant à la teinture, tendaient à annihiler une grande partie des bénéfices; et que d'ailleurs, les règlemens, forçant les manufacturiers à porter leurs draps à Marseille au lieu de les embarquer à Cette, obligeaient les premiers à les vendre à vil prix aux marchands de cette ville, qui exerçaient ainsi un monopole tendant à ruiner les producteurs et à mettre un terme à la fabrication. Ce fut à cette époque que les marchands de Carcassonne altérèrent la qualité des leurs. Alors on n'en voulut plus. « Mais, dans la suite, on sentit que la bonne foi doit être l'âme du commerce, et Carcassonne devint le centre de fabrication d'une production estimée. » Les Etats, voulant détruire tous les obstacles qui semblaient s'opposer ainsi à la prospérité industrielle de la Province, s'adressèrent au monarque, et, dans la suite, les entraves qui s'opposaient à la prospérité de nos manufactures n'existant plus, le Languedoc balança dans tout le Levant l'influence de la Hollande, qui avait cru pouvoir y porter seule les produits de ses fabriques, si riches et si nombreuses [1].

[1] Archives de la Province.— Registres des Etats.

[2] Ibid.

[3] « Pour favoriser l'établissement d'une manufacture de draps fins, la Province lui accorde, en considération de l'avantage qu'elle espère retirer de ce nouvel établissement, la somme de 60,000 livres en gratification et en pure perte pour la Province, en quatre années consécutives..., à condition, toutefois, qu'il fera travailler pendant huit années, et qu'il aura trente métiers battans..... »

Regître des Etats, année 1697, p. 63.

[1] En 1756, la fabrique de Carcassonne était fixée à 67,080 ballots, qui faisaient 106,200 pièces. Il passa, cette année, au contrôle de Marseille, 20,324 pièces



Les fabricans de soieries de Nîmes étaient forcés de faire passer à Lyon les soies qu'ils achetaient en Italie. Cette année, Louis XIV leur permit d'en faire porter directement deux cents balles dans leur ville.

A la fin du dix-septième siècle, le Languedoc envoyait trente-deux mille pièces de drap dans le Levant [1]. Bâville disait alors : « Ceux qui croyoient que la révocation de l'édit de Nantes avoit détrôné l'industrie des environs de Castres, sont dans une grande erreur. Les plaines de ce pays ne portent en denrées que ce qui est nécessaire aux habitans; mais en revanche *ils ont beaucoup de manufactures* où l'on travaille aux petites étoffes de laine, comme *Ratines, Burats, Cordelats, Bayettes, Serges et Crépons, qui leur attirent beaucoup d'argent.* Le commerce du Levant n'emporte pas, disait encore Bâville, tous les draps qui se font pour les pays étrangers. On en fait de grossiers qu'on envoye en Allemagne, en Flandre, en Suisse, à Gênes, en Sicile et à Malte. Il se fait, de plus, au-dedans du royaume, un très-grand commerce de draps de Lodève, de Saint-Chinian, de Carcassonne et de Limoux. Les meilleurs sont ceux de Lodève, dont on habille les troupes, et que l'on vend dans les Provinces. Les marchands de Lyon les font faire et les débitent de toutes parts... »

Dans les détails que l'habile intendant donne ensuite sur les fabriques de soieries en Languedoc, il montre combien cette industrie, quoique florissante, était gênée par les prétentions exclusives de la ville de Lyon. « Comme l'entrée des soies étrangères est, dit-il, défendue dans la Province de Languedoc, par arrêt du conseil de 1687, obtenu à la réquisition des marchands de Lyon, et qu'il faut que toutes les soies, même celles qui viennent du Comtat et de la Provence passent par Lyon, en payant un droit de sur-taux, et un autre droit en revenant, cela porte un fort grand préjudice aux soies originaires du pays quand la récolte est bonne, parce que les marchands de Lyon se trouvant seuls et sans concurrens à acheter des soies étrangères, ils tiennent celles de la Province à un fort bas prix. Les fabricans des étoffes de soie sont à Nîmes, Alais, et dans quelques autres endroits le long du Rhône. Ce commerce peut aller tous les ans à 1,800,000 livres. »

Le même intendant écrivait en 1698, *treize ans après la révocation de l'édit de Nantes*, qui, selon une foule d'écrivains, aurait détruit le commerce et l'industrie en France, et en aurait doté les étrangers : « Ce diocèse (celui de Nîmes) est fort riche principalement par le commerce de la ville de Nismes, *remplie de manufactures et de marchands,* qui font le principal commerce de la Province, pour la draperie et la soyerie, soit au-dedans du royaume, soit dans les pays estrangers.... Les marchands y sont appliquez à leur commerce, habiles négocians, hardis dans leurs entreprises, ayant tout le génie qu'on peut avoir dans leur profession. C'est par eux que subsistent une infinité de familles, de qui ils achètent les petites et grosses étoffes, et les envoyent de tous côtez pour conserver le commerce du Languedoc. Ce sera toujours un point très-important au commerce de conserver la ville de Nismes, qui en est comme le centre, et d'y protéger les gros marchands. C'est ce qui a été heureusement pratiqué dans les derniers temps, et *le changement de religion, arrivé aux principaux marchands de Nismes, n'a rien changé dans leur commerce.* IL Y FLEURIT MIEUX QUE JAMAIS, et si tous ces marchands sont encore mauvais catholiques, du moins ils n'ont pas cessé d'être de très-bons négocians.... »

de *Londrins premiers* et *Londrins seconds* et *Londres.* Toutes ces étoffes étaient envoyées dans le Levant.

« Le diocèse de Carcassonne est riche disait Bâville, par le grand nombre de manufactures qui y sont établies. La ville de Carcassonne n'est, à proprement parler, qu'une manufacture de toutes sortes de draps. Les gros marchands y font travailler un certain nombre d'ouvriers et de familles qui leur sont attachées. Ainsi, tous les habitans sont occupez, les uns à filer, les autres à coudre, ceux-là à faire les étoffes; c'est ce qui les fait subsister commodément, et comme ce travail se répand encore dans les paroisses voisines, presque tout le diocèse s'en ressent. » Plus loin, en parlant du diocèse de Lodève, cet intendant dit : « C'est un pays sec, aride, qui ne produit pas, à beaucoup près, les bleds et les grains nécessaires pour la vie.....; mais sa richesse consiste dans des manufactures de draps et de chapeaux ; ce qui fait qu'il n'y a point de diocèse qui paie mieux la taille. »

[1] *Mémoire de M. de Bâville*, p. 236.

Ainsi, le changement de religion n'avait apporté aucune perturbation dans cette ville, si importante par son commerce, et Bâville, qui n'écrivait point pour le public, qui ne traçait ses Mémoires que pour le roi et le conseil d'état, affirmait que le commerce y fleurissait *mieux que jamais*.

Malgré les désavantages que nous avons indiqués et beaucoup d'autres encore, la valeur des objets provenant du Languedoc et jetés dans le commerce chaque année, à la fin du dix-septième siècle, s'élevait à 26,938,000 livres. Les objets exportés faisaient entrer dans la Province une somme de 14,038,000 livres, et ceux qui y étaient importés, ayant une valeur de 5,140,225. Il en résulte que la balance, en faveur de l'industrie et du commerce de Languedoc, était alors de 9,897,775 livres.

Que l'on nous pardonne ces recherches pénibles, ces chiffres, ces détails qui paraissent s'écarter des formes adoptées pour les compositions littéraires. Ce ne serait point connaître les annales des peuples, que de savoir seulement quels furent les maîtres qui les ont opprimés ou qui les rendirent heureux, et quelles révolutions politiques ils ont subi. L'industrie, le commerce, doivent aussi prendre une large place dans les annales des nations. D'ailleurs, nous devions peser ici les opinions émises sur quelques-unes des conséquences de la révocation de l'édit de Nantes, et nous l'avons fait en traçant, pour notre Province, un tableau qui n'avait pas encore été esquissé. Nous avons combattu, par des témoignages irréfragables, par des documens officiels, des systèmes trop long-temps accrédités. Si nous avions réussi dans cette portion de notre travail, nous aurons l'incontestable avantage d'avoir substitué la vérité historique aux illusions et au mensonge, et des faits authentiques aux erreurs des écrivains qui nous ont précédés.

Tandis que le commerce et les manufactures de la Province prenaient un accroissement inespéré, des élémens de nouvelles révolutions s'élaboraient en silence, et de nombreuses troupes, traversant le Languedoc, se rassemblaient sur la ligne des Pyrénées.

Lors de son mariage avec Louis XIII [1], Anne d'Autriche avait fait une renonciation entière, pour elle et ses descendans, à tous ses droits sur les terres, seigneuries, fiefs et royaumes qui pouvaient lui appartenir par succession. C'était renoncer, disait-on, à la couronne d'Espagne et à ses dépendances [2].

Plus tard, Philippe IV, ayant perdu l'infant né de son mariage avec Elisabeth de France, n'avait, en 1659, d'autre enfant que Marie-Thérèse. Celle-ci épousa, cette année même, Louis XIV [3]. Elle était seule héritière de Philippe IV, et on se hâta de lui faire signer une renonciation solennelle à tous ses droits à cette immense succession. On ajouta même à cet acte tout ce que la religion du serment pouvait lui donner de force et d'autorité; mais, en Espagne même, on ne crut pas à la validité de cette renonciation et, Philippe IV disait, en parlant de cet acte: « C'est une fadaise; si je n'ai point de fils, ma fille héritera de droit [4]. » Un second mariage donna un fils à Philippe; mais, après la mort de ce dernier, la France revendiqua les droits de Marie-Thérèse; et alors un manifeste, publié par la France, déclara « qu'on ne pouvoit renoncer à une couronne; que si la renonciation obligeoit l'infante, elle ne pouvoit obliger ses enfans; que le nœud qui attache la postérité royale au sceptre, lui impose une obligation naturelle de le recevoir, chacun à son rang, dans la succession du prince; que la raison en est: que la loi fondamentale de l'Etat ayant formé une liaison réciproque et éternelle entre le prince et ses descendans, d'une part, les sujets et leurs descendans de l'autre, par une sorte de contrat, ils se sont donnés les uns aux autres pour s'entre aider mutuellement...; que les enfans du souverain ne visent pas à la couronne par un droit qu'ils tiennent de lui, mais par un sacré fidei-commis de la loi de l'Etat, qui les appelle nécessairement après leur père, par un droit indé-

[1] 18 octobre 1615.

[2] Dumont, *Corps universel de diplomatie*, V, 2me partie.

[3] Novembre, 1659.

[4] « Esto es una patarata; si faeltasse el principe, de derecho mi hija a d'heredar. »

pendant de la volonté du défunt.» Ce manifeste fut suivi de la conquête de la Flandre et des provinces dévolues à la reine ; et, lorsque la paix fut conclue, la France conserva, en représentation des droits de Marie-Thérèse, une partie des places soumises par ses armes. L'Europe, prévenue par les manifestes, les conquêtes et les traités, de la nullité des renonciations de la reine de France, tournait sans cesse un regard inquiet vers l'Espagne. Charles II régnait sur cette puissante monarchie; mais on ne pouvait espérer que sa vie se prolongerait long-temps encore. Depuis près de cinq années, il voyait sans cesse son sépulcre ouvert devant lui. Il ne laissait point de postérité. Suivant les lois qui régissaient la situation, il devait reconnaître pour héritiers les enfans de sa sœur; mais le sang de Charles-Quint circulait dans ses veines. Il s'indignait à la seule pensée de donner à la France, ou à l'un de ses princes, et les Espagnes et les Indes. Cependant le traité de partage conclu, sans son aveu, entre les cours de Paris et de Londres et la Hollande, réveilla en lui tout le patriotisme espagnol. Il voulut que cette monarchie conservât sa puissante et majestueuse unité. Déclarer pour héritier le dauphin, c'eût été faire franchir les Pyrénées à la domination française; mais, en choisissant le duc d'Anjou, en stipulant que les deux couronnes ne pourraient être placées ensemble sur le même front, c'était conserver à l'Espagne son indépendance, tout en reconnaissant les droits imprescriptibles de Marie-Thérèse, ou plutôt de ses descendans. C'est ce que fit Charles II [1], et, un mois après avoir disposé ainsi du royaume que lui avait laissé Philippe IV, il descendit dans le lugubre Panthéon où reposaient les cendres de ses aïeux.

Ce n'était pas sans avoir consulté et les grands du royaume et même le pape, que Charles II désigna le duc d'Anjou pour son héritier. Cette détermination arma toute l'Europe contre la France; et les puissances protestantes, à l'aide de la coalition qu'elles formèrent, cherchèrent à rallumer, dans cette Province, les brandons mal éteints des discordes civiles, et à ranimer les espérances des populations calvinistes.

XIII.

Passage des ducs de Bourgogne et de Berry dans la Province. — Session des Etats.

Parti le 4 décembre, le nouveau roi d'Espagne s'achemina lentement vers les Pyrénées. Parvenu aux bords de la Bidassoa, il se sépara, non sans verser des larmes, de ses deux frères, les ducs de Bourgogne et de Berry, et ceux-ci s'acheminèrent vers le Languedoc. Ils arrivèrent à Toulouse, le 14 février, au son des cloches des cent églises de cette ville. Cinq mille artisans armés étaient en bataille hors de la porte, ou bordaient la haie dans les rues que le cortège devait parcourir. On en avait tiré huit compagnies d'élite. On forma, en outre, deux *compagnies colonelles*. Chacune des huit compagnies avait un drapeau aux couleurs de l'un des capitoulats. Quatre compagnies de marchands se distinguèrent par l'élégance et la richesse de leur uniforme. On ne voyait avec les princes, dans leur carrosse, que le maréchal de Noailles. Ils furent harangués, entre les deux portes, par le capitoul Gardel, chef du consistoire. Peu de temps après, le corps de ville leur offrit les présens accoutumés; et le parlement

[1] Dans son testament, Charles II avoue que les renonciations d'Anne d'Autriche et de Marie-Thérèse n'avaient eu pour but que d'empêcher l'union des deux couronnes sur une même tête; mais cela ne pouvait avoir lieu, d'après le choix qu'il faisait :

« Y reconociendo conforme a diversas consultas de ministros de estado, y justificia que la razon en que se funda la renuncia de las señoras Dona Ana, y Dona Maria-Theresa, reynas de Francia, my tia e hermana, de estos reynos, fue evitar el perjuycio de unirse à la corona de Francia, y reconociendo que viniendo à cessar este motivo fundamental, subsiste el derecho de la succession en el pariente mas immediato, conforme à las leyes de estos reynos, y que oy se verifica este caso en el hijo secundo del Delfin de Francia; non tanto arreglandome à dictas leyes declaro mi successor, en caso que Dios me lleve sin dejar hijos, *el Duque de Anjou*, hijo secundo del Delfin, y como a tal le llamo à la succession de todos mis reynos y dominos sin excepcion de ninguna parte de ellos »

et l'académie des Jeux-Floraux les haranguèrent. Ils visitèrent les principales églises : celle des Dominicains, si étrangement profanée aujourd'hui; celle de Saint-Saturnin, encore l'une des plus célèbres par ses formes et par les reliques qu'elle renferme. Ils entrèrent dans l'Hôtel-de-Ville et visitèrent, et la *Salle des Illustres*, et la *Galerie des peintures historiques*. Ils virent avec plaisir, au fond de cette salle, une fresque due au pinceau de Jean-Pierre Rivalz, et qui représentait l'établissement des Volkes-Tektosages à Ancyre. Les princes admirèrent ce morceau, que l'humidité commençait à détériorer, et ils recommandèrent aux capitouls de le conserver. Les jésuites leur présentèrent un Recueil de Poésies; les doctrinaires firent représenter pour eux une pastorale. Charmés de l'accueil qu'ils avaient reçu, des discours qui leur avaient été adressés, des fêtes qui leur avaient été données, et de cette longue série de souvenirs glorieux qui se rattachent à l'existence de Toulouse, ils dirent que cette capitale du Languedoc était la seconde ville du royaume par son goût, pour les sciences et les arts, et par sa magnificence [1].

Les princes ne demeurèrent que trois jours à Toulouse; ils furent visiter le bassin de Naurouse et la rigole, et vinrent s'embarquer, le 22, au-delà d'Azille. Là, le président de Riquet avait fait préparer une flotille qui reçut les ducs et leur suite, et ils furent ainsi jusqu'à Béziers, où ils prirent la route du Bas-Languedoc, qu'ils traversèrent, environnés des peuples qui accouraient de toutes parts.

Les Etats furent assemblés à Narbonne, le 31 août. Les besoins de l'Etat avaient fait avancer ainsi de plusieurs mois leur session. Le 6 septembre, les commissaires du roi demandèrent, d'abord, un don gratuit de trois millions; deux millions pour la capitation de cette année, et une somme pareille pour l'année 1702, ordonnée par la déclaration du 12 mars de cette année. C'était annoncer que la France était engagée, pour soutenir les droits du nouveau roi d'Espagne, dans une guerre générale qui allait exiger de longs et douloureux sacrifices. Jean-Baptiste Colbert, archevêque de Toulouse, après avoir d'abord parlé de la pénurie des ressources de la Province, dit, le lendemain de la demande, que « la situation des affaires de l'Etat avoit obligé le roi de commencer une nouvelle guerre; que S. M. ne pouvoit faire sentir aux peuples de cette Province l'inclination qu'elle avoit de les soulager, et qu'elle ne pouvoit se dispenser de leur demander de nouveaux secours.... Il ajouta qu'il ne doutoit point que l'assemblée ne suivît plutôt, dans cette occasion, le mouvement de son zèle, qu'elle n'auroit égard à l'épuisement de ses forces [1]. »

Le don gratuit fut accordé.

Il en fut de même de la capitation pour l'année 1701, qui ne devait cependant être versée dans le trésor royal que le 1er février 1702. Dans les conditions de cet octroi, les Etats stipulèrent que les gentilshommes qui avaient droit d'entrer dans l'assemblée des Etats seraient imposés selon les plus fortes taxes, ainsi que les officiers de justice, d'armée, de finances, de douanes et gabelles; que l'on comprendrait dans le role, le trésorier de la Bourse, l'intendant de la Province, et qu'il en serait de même des ecclésiastiques qui possédaient des terres titrées, des seigneuries

[1] *Annales de Toulouse*, IV, 615.

Relation de tout ce qui s'est passé à la réception de Mgr. le duc de Bourgogne et de Mgr. le duc de Berry, et pendant leur séjour à Toulouse, et de leur navigation sur le canal des deux mers. In-4°. Toulouse, veuve de J.-J. Boude, 1701.

Analyse des différens ouvrages de peinture, sculpture et architecture, qui sont dans l'Hôtel-de-Ville. In-8°. Toulouse, 1770.

Instruction qui doit être observée par ceux qui composeront les compagnies qui doivent être sous les armes pour la réception de nos seigneurs les princes. In-4°.

Relation de ce que le corps des marchands de la ville de Toulouse a fait au passage de nos seigneurs les ducs de Bourgogne et de Berry. In-4°. Toulouse, 1701. G.-L. Colomiez.

Philippe V, roi d'Espagne, poëme présenté à Mgr. le duc de Bourgogne et à Mgr. le duc de Berry, par le R. P. Pierre Cleric, professeur de rhétorique dans le collège de la compagnie de Jésus, à Toulouse. In-4°. Toulouse, 1701. Ve de J. Pech.

[1] Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne.



ou des fiefs qui dépendaient de leurs bénéfices. On ne devait pas non plus négliger d'y comprendre les lieutenans-généraux employés dans la Province, les lieutenans de roi et les gouverneurs des places fortes [1].

Les deux millions de capitation pour l'année 1702, furent accordés, mais sous la condition expresse que cette imposition cesserait six mois après la publication de la paix.

Le roi demanda l'appui du crédit de la Province, pour emprunter deux millions à Gênes, et les Etats ordonnèrent à leurs syndics d'opérer cet emprunt; mais on prit des précautions pour assurer le service des intérêts et le remboursement de cette somme.

De son côté, pour suffire au paiement des contributions qu'elle devait payer au roi, la Province dut emprunter 800,000 livres.

Des chambres de commerce furent établies cette année dans les principales villes du Languedoc.

Le chiffre des sommes payées pour l'entretien des mortes-paies et des garnisons fut le même, en 1701, que les années précédentes. Le duc du Maine, qui, bien que gouverneur de la Province, n'avait pas même fait enregistrer les lettres patentes qui lui donnaient ce titre, reçut, à l'ordinaire, pour gratification 60,000 livres; ses secrétaires des commandemens eurent aussi part aux libéralités de la Province. Le comte de Peyre eut, comme lieutenant-général, 30,000 livres; et M. de Bâville obtint, à l'ordinaire, celle de 7,000 livres, faible récompense de ses travaux et de ce qu'il faisait pour la prospérité de la Province.

XIV.

Les protestans recommencent partout leurs assemblées. — Prédicans. — Faux prophètes. — Les ministres fugitifs entretiennent, par leurs lettres, l'espérance du rétablissement de l'édit de Nantes. — Prise d'armes. — Massacre de l'abbé du Chaila.

La guerre allait encore ensanglanter l'Europe, et les ennemis de la couronne concevaient de nouvelles espérances. Les assemblées religieuses recommencèrent dans la Province, et si quelquefois les prédicans renfermèrent leurs exhortations dans le cercle tracé par les dogmes de l'église prétendue réformée, on les entendit, bien plus souvent, mêler à leurs discours, et les expressions de la haine et l'annonce des secours de l'étranger. Ce que les sectaires voulaient, c'était le rétablissement de l'édit de Nantes, et ne croyant point l'obtenir par un effet spontané de la générosité du monarque, ils désiraient que les triomphes des ennemis de la France vinssent imposer à celle-ci, comme une condition de paix, cette restauration des privilèges immenses qu'ils avaient arrachés à Henri IV. Ils étaient fiers, eux, sujets révoltés, d'avoir, en quelque sorte, dicté des lois à nos princes. « Tous les édits qu'on leur avoit accordés, avoient, en effet, été des traités avec les rois. Mais Richelieu voulut que celui qu'il fît rendre fût appelé l'*édit de grâce*, et le roi y parla en souverain qui pardonne. D'ailleurs, tout en y mentionnant que l'on conservoit en leur faveur les stipulations de l'édit de Nantes, on bannît leur religion de la Rochelle, de l'île de Ré, d'Oleron, de Privas, de Pamiers [1]. » Et, par là, il fut démontré que l'édit de Nantes qui, selon l'esprit de la constitution française, n'aurait dû être accordé qu'après avoir été accepté par les états-généraux du royaume, n'était pas un acte irrévocable. Si Richelieu l'avait voulu, il aurait interdit partout l'exercice du calvinisme; mais il croyait, lui, si absolu et si audacieux, qu'il obtiendrait, non comme ministre, mais comme esprit supérieur, comme homme de science et de génie, qui sait convaincre par le raisonnement, la conversion de ceux que l'on ne pouvait soumettre par le glaive, « il croyoit éblouir une partie des réformés et séduire l'autre par les présens et par les grâces. Mais il parut bientôt, dit Voltaire, qu'il avoit trop présumé de son influence. Rebuté, il se proposa d'écraser les calvinistes.... d'autres soins l'en empêchèrent. Il mourut au milieu des orages, et il laissa tous ses desseins imparfaits. Ceux-ci furent continués par Louis XIV.» Et comme, on le sait, ce monarque voyait dans les calvinistes, non-seulement les ennemis de sa religion, mais,

[1] Archives de la Province. — Archives de la Haute-Garonne.

[1] Voltaire, *Siècle de Louis XIV*.



ainsi que nous l'avons dit, le parti de l'étranger, et il dut chercher à l'anéantir.

Suivant l'opinion que nous avons plusieurs fois exprimée, on devait, sinon permettre l'exercice public de la religion prétendue réformée, du moins laisser la liberté de conscience à ceux qui étaient encore engagés dans le calvinisme. On pensa qu'il fallait agir autrement, parce que l'on n'ignorait pas qu'elle était la pensée de la secte que l'on voulait abattre, et qui formait dans le sein de l'Etat une faction politique, dangereuse, surtout dans le Languedoc. On avait rétabli dans le Quercy, dans les environs de Castres, dans les Cévennes, dans le Vivarais, les églises paroissiales; des curés, des vicaires perpétuels, y offraient, à ceux que l'on nommait *les nouveaux convertis*, des instructions suivies; mais, quelquefois le désir de voir tous ceux que l'on avait confiés à leurs soins, convaincus des vérités du catholicisme, emporta trop loin, peut-être, plusieurs prêtres. Ils voulurent forcer les calvinistes à entendre leurs exhortations, et l'on employa contre ceux-ci des moyens que ne prescrivait point l'Eglise, mais qui étaient ordonnés par le gouvernement. En général, la conduite des protestans semblait justifier souvent ces mesures. Alors qu'il n'y avait point de troupes dans une communauté, les exercices du culte, étaient abandonnés; le prêtre demeurait seul. Aux chants de l'Église, on opposait le chant prolongé des psaumes de Marot. C'était par ceux de ces psaumes qui pouvaient paraître injurieux qu'ils répondaient aux prêtres de leurs paroisses; et lorsque les missionnaires venaient ajouter la puissance de leur parole à la solennité des pompes religieuses, on entendait souvent les protestans répéter en chœur :

> Sus, sus, arrière, iniques,
> Deslogez, tyranniques,
> Bien loin, tous à la fois,
> Car, le Dieu débonnaire
> De ma plainte ordinaire
> A bien ouï la voix...

Si, durant la seconde moitié du seizième siècle et le commencement du suivant, alors que les deux partis avaient recours aux armes, les catholiques, traînés dans les temples des réformés, à Montauban, à Castres, à Montpellier, partout, et forcés d'entendre les blasphèmes sortis de la bouche des prédicans, avaient redit en chœur les hymnes de l'Eglise, leur aurait-on pardonné cette action? N'auraient-ils pas été immolés sur-le-champ? S'ils avaient voulu se soustraire à l'obligation d'assister, de participer même à la Cène, n'auraient-ils pas été traités en ennemis? On n'exigeait maintenant des calvinistes, qu'une soumission, au moins apparente, à la croyance du Souverain, qui était celle de l'immense majorité des Français. Nous n'approuvons point cette obligation qui leur était imposée; mais, enfin, était-elle plus rigoureuse que l'obéissance passive qu'ils avaient exigée autrefois des populations catholiques qu'ils forçaient à embrasser le calvinisme? Sans doute, il ne fallait point les imiter dans leur tyrannie religieuse; mais ils livraient aux coups d'une populace sanguinaire et fanatique les catholiques invinciblement attachés à leur foi, tandis que, sous le règne du grand roi, on établissait, pour quelques jours seulement, des soldats chez ceux d'entre eux qui repoussaient les instructions des prêtres. Alors qu'ils insultaient ces derniers, alors qu'ils les menaçaient, qu'ils les poursuivaient en hurlant les psaumes de Beze ou de Marot, ils étaient emprisonnés, punis, non point comme sectaires, mais comme perturbateurs de la tranquillité publique. Leurs assemblées étaient défendues, et cependant ils les renouvelaient sans cesse. Nous savons quelle est la puissance des convictions religieuses; nous les respectons; mais n'était-ce pas provoquer des châtimens exemplaires, que de désobéir sans cesse aux volontés du monarque? La plupart des gentilshommes protestans, [1] et les hommes les plus raisonnables de ce parti, désapprouvaient ces réunions qui, quelquefois, deve-

[1] On a vu; page 275 que les familles de gentilshommes nouveaux convertis, n'étaient dans toute la Province qu'au nombre de 440. Bâville nous apprend qu'à l'époque où il écrivait (1698), il y en avait 109 où il n'y avait point d'enfans, ou qui n'avait que des filles. « Ce sera disait-il, autant de familles éteintes dans quelques années... et de tous ces gentilshommes il y en a quinze qui ont depuis 5 jusques à 12,000 livres de rente. Le reste est au dessous, et la plus grande partie n'en a pas trois; il est aisé de voir par ce détail qu'il n'y a personne parmi eux qui

naient séditieuses, et que l'autorité déléguée dans les Provinces ne pouvait tolérer sans danger... Mais, à ce sujet, une foule d'écrivains on dit que « *toujours* ces assemblées avoient été *écharpées;* » ce sont les expressions de l'un des plus remarquables d'entre eux[1]. Nous avons nous même blamé l'emploi de la force en ces occasions; mais la vérité nous prescrit d'affirmer que ceux qui composaient ces réunions n'ont pas été *toujours* passés par les armes. La plupart des assemblées se dissipaient à la vue des soldats. D'autres, sommées de se dissoudre, ne voulurent point obéir aux ordres réitérés des chefs envoyés contre elles, et elles résistèrent aux agens du pouvoir. Alors, et trop souvent, les troupes employèrent la force. Des recherches suivies nous ont montré que, sauf de rares exceptions, et dans une surtout que nous ne rappellerons qu'en frémissant, on suivit un mode pareil à celui qui fut adopté durant les premières années de la Révolution, pour dissiper les attroupemens; ce fut une sorte de *Loi Martiale*, introduite pour empêcher les rassemblemens et pour conserver la paix publique.

Ce fut dans l'une de ces réunions que l'on résolut, suivant Court de Gebelin [2], l'horrible attentat qui donna, dans le Bas-Languedoc, le signal de la guerre civile.

Mais, avant d'entreprendre le récit de cette longue série de combats sans gloire, de lâches assassinats, et de représailles cruelles, nous éprouvons le besoin de faire connaître les Mémoires que nous avons consultés et les autorités que nous invoquons:

La correspondance de l'habile intendant qui administrait la Province, nous a fourni des détails précieux, incontestables.

Des lettres inédites, et des Mémoires particuliers, nous ont offert aussi quelques particularités importantes.

Nous n'avons connu l'*Histoire de la révolte des fanatiques*, par le conseiller de La Baume, que par les extraits qu'en a donnés Court de Gebelin.

fasse une grande figure et qui puisse être chef de parti. »

1 Court de Gebelin, *Histoire des troubles des Cévennes, ou de la guerre des Camisards*, I, 9.

2 *Ibid.*, 45.

C'est aussi par cet écrivain protestant que nous avons pu apprécier le témoignage de Rossel, baron d'Aigaliers, gentilhomme qui a laissé des *Mémoires sur les derniers troubles du Languedoc.*

Le Père Louvreleuil a consigné dans son *Fanatisme renouvelé* [1], une foule de faits importans, écrits avec simplicité; son ouvrage est plein de recherches, et nous l'avons consulté avec fruit.

Brueys, homme d'esprit, écrivain agréable, a écrit, sous les yeux même de M. de Bâville, son *Histoire du Fanatisme* [2]. Ayant à sa disposition les documens les plus authentiques, il en a profité avec avantage, et son livre est, de tous ceux où il est parlé des troubles du Languedoc, celui où l'on trouve placé, dans l'ordre qui leur convient, cette série de faits importans qui fait connaître et les espérances qu'avaient conçues les fanatiques, et le but que se proposaient ceux qui, au commencement du dix-huitième siècle, ont pris, en Languedoc, l'initiative de la guerre civile.

Les *Lettres choisies* de l'éloquent Fléchier[3] qui occupait le siège épiscopal de Nîmes, à cette époque, nous ont fourni des documens remarquables.

Les *Mémoires de la guerre des Cévennes sous le colonel Cavalier*, publiés en anglais, en 1725, n'offrent que des souvenirs confus, des récits dont l'exactitude a été souvent contestée; ils ne furent pas d'ailleurs l'ouvrage de ce chef trop célèbre. Un refugié français, nommé Galli, en fut l'auteur, et nous n'y avons trouvé qu'un très-petit nombre de faits inconnus aux autres écrivains.

Maximilien Misson, auteur connu d'abord par son scepticisme, et devenu tout-à-coup crédule et fanatique, nous a laissé le *Théâtre sacré des Cévennes*[4], recueil de légendes apocryphes, de récits fabuleux et de contes absurdes. Il a fallu lire cependant ce recueil de dépositions d'une vingtaine de personnes qui racontaient ce qu'elles avaient fait, dit,

1 Quatre volumes in-12, 1704-1706.

2 Trois volumes in-12, 1709-1713.

3 Deux volumes, in-12.

4 *Théâtre sacré des Cévennes*, ou *Récit des prodiges arrivés dans cette portion du Languedoc*, 1 vol. in-8°. Londres, 1707.

vu ou entendu dans les Cévennes, relativement aux prétendus prophètes. Jamais, peut-être, on n'avait poussé la crédulité et le fanatisme aussi loin.

Voltaire nous a laissé sur les Cévennes des pages qu'il faut lire, alors qu'on veut connaître tout ce qui est relatif aux troubles qui ont agité ce pays, et savoir quelles étaient à cet égard les opinions de cet homme illustre.

Négligeant quelques écrits peu dignes d'arrêter l'attention [1]; nous avons étudié avec soin, comparé avec les autres écrivains qui se sont occupés de la guerre des Cévennes, l'ouvrage publié, sur le même sujet, par Court de Gebelin [2], savant universel, et que le Languedoc réclame comme l'une de ses gloires. Cet auteur, rédigeant l'*Histoire des troubles des Cévennes* d'après des notes prises sur les lieux par son père, ministre du saint évangile, a donné de nouveaux détails sur ce sanglant épisode du règne de Louis-le-Grand. Honnête homme, Court a blâmé les excès des Camisards; cependant quelquefois l'esprit de parti et l'attachement qu'il portait au calvinisme, ont troublé son jugement; il n'a pas nié constamment l'origine sacrée des inspirations divines et des prophéties des rebelles; il y a cru, peut-être, et alors qu'il réfutait ceux qui l'avaient devancé dans les recherches relatives à cette partie de notre histoire, il a laissé souvent apparaître l'esprit de sa secte et les haines du vieux protestantisme. Son livre, très digne d'intérêt, tracé avec naïveté, ne peut être lu cependant qu'avec défiance, bien que l'on y remarque, quelquefois une critique juste et éclairée. D'ailleurs des doutes naissent involontairement, alors qu'il rapporte des récits qu'il a recueillis, dit-il, de la bouche des *braves* qui ont combattu dans les Cévennes; car l'on se rappelle que ces *braves* sont les meurtriers audacieux, les impitoyables incendiaires, qui ont couvert de sang et de ruines cette vaste portion de notre belle Province.

Rabaut de Saint-Etienne, ministre protestant, a mis en action dans le *Vieux Cévénol* [1], la législation contre les réformés depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à l'avènement de Louis XVI. Cet ouvrage est l'un de ceux qui, basés sur quelques faits incontestables, ont cependant le plus contribué à égarer l'opinion publique. C'est par des écrits de ce genre que l'on est parvenu à obscurcir la vérité, à jeter un intérêt dramatique sur des évènemens que l'histoire seule avait le droit d'apprécier, et que l'on a flétri des noms qu'elle seule pouvait ou condamner ou absoudre.

Les Cévennes, portion montagneuse du territoire languedocien, où s'accomplirent, durant les premières années du dix-huitième siècle, les événements les plus déplorables et les plus étranges, forment une contrée particulière nommée dans quelques éditions de César, de Méla et de Pline, *Gebenna mons.* Mais les critiques les plus célèbres ont cru qu'il fallait lire *Cebenna mons*, ce qui est d'ailleurs plus conforme à la dénomination actuelle. Strabon et Ptolémée les désignent sous le nom de *Cemmenus.* Festus Avienus écrit *Cimenus* et *Cimenice Regio.* Ausone lui donne son vrai nom, en parlant des limites des Volkes-Tectosages [2]. Les Arverni croyaient l'entrée de leur pays défendue par le *Mons Cebenna* comme par un mur [3]; mais, cependant, César pénétra dans leur pays [4]. De nos jours, on a considéré la chaîne des Cévennes comme formant le groupe occidental du système alpique, et comme tenant le milieu entre les Alpes proprement dites et les Pyrénées. Nous n'avons à nous occuper ici que de cette portion dans laquelle étaient renfermés les diocèses de Mende, d'Alais, de Viviers, d'Usez, de Nîmes et de Montpellier, que l'on ne comprend pas même tous dans les Cévennes. Les Etats voulant faciliter les communi-

1 Et entre autres, l'*Histoire de la Révolte des Cévennes ;* in-12. Paris, 1712. — L'*Histoire des Camisards*, ouvrage d'un réfugié, 2 vol. in-12. Londres, 1744. « C'est un roman, dit Court de Gebelin; autant de lignes, autant de fautes. »

2 *Histoire des troubles des Cévennes*, ou *de la guerre des Camisards, sous le règne de Louis-le-Grand ;* 3 vol. in-12, 1760.

1 Cet ouvrage fut publié en 1780.

2 *Innumeris cultam populis, confinia propter*
Pinguida Pyrenes, et pinea Cæbennarum....
Auson. *Clar. Urb.*

3 *....ut muro se munitos existimabant....*

4 *.... durissimo anni tempore, altissima nive. ..*
Cæs. *Comment. Lib. VII.*

cations entre toutes les parties de la Province et les pays voisins, avaient fait percer de nombreux chemins dans les Cévennes. Un auteur moderne dit que M. de Bâville, prévoyant la rébellion des protestans, avait établi, dans cette portion du Languedoc, un réseau de routes stratégiques. Mais, ce n'était point l'intendant qui ordonnait les grands travaux d'utilité publique: c'étaient les Etats, et ceux-ci n'avaient pas prévu qu'en établissant des moyens de communication entre tous les cantons des Cévennes, ils préparaient des élémens de succès pour les troupes royales [1].

La population des Cévennes, amollie aujourd'hui par la civilisation, était encore un peu sauvage au commencement du dix-huitième siècle. On a dit que le calvinisme s'y était établi avec une grande facilité parce que ce pays « fut toujours un foyer inextinguible d'hétérodoxie, et que les Cévenols s'empressèrent d'adopter des principes qui avoient une si frappante analogie avec leurs antiques doctrines [2]. » On écrit cela à Paris, sans consulter les documens qui combattent ces assertions. Il faudrait d'abord prouver, contre les vérités qui ressortent de l'examen des dogmes des Manichéens Albigeois, encore consignés dans des manuscrits de la bibliothèque royale et de la bibliothèque de Toulouse [1], que les principes de Calvin se concilient avec ceux de ces sectaires; puis on devrait prouver, contre les documens cités par Dom Vaissette, et par tous nos historiens, l'hétérodoxie des populations des Cévennes, durant trois siècles, et ceci serait peut-être difficile. Il y avait peu de parties du Languedoc où, comme l'a remarqué un écrivain protestant, l'on put retrouver autant de noms de saints, devenus des noms de communautés. La prétendue réforme eut, d'abord, là comme ailleurs, de nombreux disciples; et ses dogmes s'y conservèrent avec plus de ferveur, parce que l'esprit farouche des habitans repoussait toute instruction religieuse, différente de celle qui lui était donnée par les ministres, et que l'orgueil de ces mêmes habitans se plaisait à rappeller les combats qu'ils avaient livré pour le triomphe de leur secte, les expéditions aventureuses qu'ils avaient faites dans les pays catholiques, non point sans en avoir rapporté un immense butin, et les secours qu'ils avaient donnés au duc de Rohan, chaque fois que ce chef illustre avait levé l'étendard de la rébellion contre le roi et la patrie. Ils n'avaient vu qu'avec indignation leurs temples renversés et leurs ministres exilés; ils n'étaient plus liés aux intérêts généraux de la France, ils n'étaient plus que des ennemis de l'ordre existant. En vain on a dit que leur résistance était légale [2]; nous avons montré que, selon l'ancienne constitution de la monarchie, il n'y avait, il ne pouvait y avoir de lois irrévocables, que celles qui avaient acquis, par l'adhésion des Etats-Généraux, le consentement des trois ordres, et que le chancelier de l'Hôpital, lui-même, professait une doctrine pareille à la nôtre sur ces actes de la volonté royale auxquels on donnait le nom d'édits. Pour assurer la conversion de ses sujets protestans, Louis XIV avait fait rebâtir les églises détrui-

[1] Avouons ici que l'auteur dont nous parlons a été autorisé à croire à la création de ces routes stratégiques. M. de Bâville dit, en parlant des moyens pris pour contenir les huguenots, que l'un de ceux que l'on mit en usage fut « de faire plus de cent chemins de douze pieds de large, qui percent au travers des Cévennes et du Vivarais, et qui ont si bien réussi, que toutes sortes de voitures vont maintenant très-commodément dans tous les lieux qui étoient auparavant presque inaccessibles, et il n'y en a point ajoute-t-il où l'on ne fît rouler du canon, et porter des bombes, si cela étoit nécessaire. Rien ne rendoit les habitans de ce pays plus insolens et plus disposez à la révolte, que l'opinion où ils étoient qu'on ne pouvoit entrer dans leur pays qu'avec beaucoup de peine. » Mais ces routes créées par les Etats n'avaient, nous le répétons, été ouvertes que pour faciliter les communications entre toutes les portions des Cévennes et du Vivarais, et les commissaires des Etats et leurs ingénieurs n'avaient jamais songé à former des lignes de chemins militaires; leur tracé, que nous avons en cet instant sous les yeux, démontrerait, s'il le fallait, que l'on n'avait pensé qu'au bien du pays, et à fournir des débouchés faciles aux produits de l'agriculture et du commerce; plus tard, comme on va le voir, ce prétendu réseau de routes stratégiques n'influa point sur les opérations militaires, et il fallut traiter avec les insurgés des Cévennes.

[2] *Diction. de la convers. et de la lecture*, XII, 288.

[1] *Suprà*, tom. VI, Additions et Notes, p. 5 et suiv.

[2] Même *Dictionnaire*, p. 289.

tes par les calvinistes; il y avait placé, comme nous l'avons dit, et des curés et des vicaires perpétuels. Pour seconder les efforts de ceux-ci, on établit aussi des missionnaires qui, parcourant les campagnes, allaient répandre les principes du catholicisme dans tous les lieux d'où il avait été banni par l'intolérance des prétendus réformés. Ces missionnaires, pleins de zèle, étaient surtout l'objet de la haine de ceux qui paraissaient invinciblement attachés aux principes du protestantisme. On les menaçait, on les outrageait. De nombreuses troupes de faux prophètes opposaient leurs révélations aux discours des prêtres catholiques. Partout on entendait ces prétendus oracles du ciel répéter que les temps de la persécution allaient cesser; que les idoles de Baal allaient être renversées; que Babylone, c'est-à-dire l'Eglise catholique, serait détruite; que le peuple de Dieu devait bientôt triompher de ses ennemis et les fouler aux pieds. Aux cantiques, en langue romane, que faisaient chanter les missionnaires, des villageois attroupés opposaient ceux de Marot et de Beze [1], et ils hurlaient :

Tu seras, Babylone, mise en cendre,
Et très-heureux qui te saura bien rendre,
Le mal, dont de trop près nous vient toucher.
Heureux celui qui viendra arracher
Les tiens enfans d'entre tes mains impures,
Pour les froisser contre les pierres dures [2].

On excitait surtout les enfans contre les prêtres résidant dans les communautés, et contre les missionnaires qui les parcouraient. Ces enfans, qui avaient reçu les leçons des disciples de du Serre, prophétisaient. On en arrêta un grand nombre. La faculté de médecine de Montpellier fut les examiner dans les prisons d'Uzès, où on les avait rassemblés, et elle les déclara atteints de cette sorte de folie qui revêt les apparences du fanatisme. On les mit en liberté, mais on ordonna à leurs pères de les empêcher de se livrer à ces déclamations auxquelles le vulgaire donnait le nom de prophéties [3]. Des soldats furent logés chez ceux dont les enfans ne cessaient

1 Mémoires particuliers.
2 Fragment du psaume *Super flumina Babylonis.*
3 *Théâtre sacré des Cévennes*, 45.

point de répéter des absurdités mystiques en commençant presque toujours, par ces mots consacrés : *Voici ce que dit le Seigneur....* Mais les oracles ne cessèrent point, et Misson, cet écrivain qui, naguères sceptique, repoussait avec dédain les plus innocentes traditions de l'ancienne Eglise, nous apprend que plusieurs personnes dénoncèrent elles-mêmes leurs enfans, ou les livrèrent à l'intendant et aux magistrats, en leur disant : « *Les voilà, nous nous en déchargeons; faites-leur passer vous-même, s'il est possible, l'envie de prophétiser;* » et Misson conclut de là que ces enfans avaient l'*inspiration*, et Court de Gebelin, qui rapporte ce fait [1], ne s'élève pas contre cette supercherie....

Dans cette disposition d'esprit du peuple des Cévennes, abusé par de fausses révélations, il devint en quelque sorte impossible d'y assurer de long-temps l'exercice paisible du catholicisme. Plus animés que d'autres par le sentiment de leurs devoirs, surtout par le désir d'opérer la conversion complète des habitans de cette portion du Languedoc, quelques prêtres redoublèrent d'efforts; mais leur conduite fut atrocement calomniée. Ceux qui voulaient la disparition et même la mort des missionnaires, devaient les montrer comme des hommes cruels, implacables, comme des tyrans dont il fallait se délivrer. Le chef des missions fut, surtout, en butte aux traits empoisonnés de ceux qui, sans oser paraître, et affectant en toute circonstance un grand zèle pour la religion catholique, cherchaient à la bannir à jamais des Cévennes. Les circonstances politiques paraissaient, d'ailleurs, favorables. L'Europe presque tout entière s'armait contre la France. « Ceux qui, pendant la paix, avoient souffert sans se plaindre les sollicitations de ceux qui vouloient les rendre bons catholiques, commencèrent à murmurer hautement contre les moyens dont les ecclésiastiques se servoient pour les obliger d'aller à la messe et d'envoyer leurs enfans au catéchisme, et ces cris et ces murmures firent tant de bruit et furent si bien présentés, que quelques catholiques même s'y laissèrent surprendre et crurent qu'effective-

1 *Histoire des troubles de Cévennes*, 1, 26, 27.



ment on avoit traité les religionnaires avec trop de sévérité. Ce qui fut d'abord un prétexte à la révolte, fut ensuite raconté comme la véritable cause de la haine des fanatiques contre les curés et contre les églises; de là le massacre de tant de prêtres, l'incendie d'un si grand nombre de temples, la dévastation de tant de saints lieux, le pillage de tant de sacrés ornemens, la profanation de tant d'autels et le saccagement de tant de lieux; de là, enfin, la rage de ces furieux contre tous les catholiques indifféremment, sans que le sexe, ni l'âge, ni le ventre même des mères, pût mettre les enfans à l'abri de leur fureur[1]. »

Court de Gebelin, qui a cité ce passage de Brueys[2], a senti le besoin de le tronquer; il n'a pas rapporté les dernières paroles de l'auteur catholique, parce qu'elles accusaient les calvinistes, et il a bien vite fait le récit de ce qu'il appelle *le zèle aveugle et barbare* des ecclésiastiques; mais, sans autres preuves que celles qu'il tire d'un manuscrit sans authenticité, et, apparemment, du témoignage de ces *braves* qui lui ont fourni des Mémoires. Tantôt c'est un prieur qui faisait rouer un jeune protestant qui, comme il en convient[3], a renversé le tabernacle d'une église, profané les espèces saintes et jeté les ornemens sacrés dans un puits; tantôt c'est l'abbé du Cheyla, qui faisait subir lui-même, aux protestans arrêtés, d'atroces tortures, qui mutilait les jeunes garçons, et qui, « inquisiteur infatigable, alloit de paroisse en paroisse et de maison en maison, pour y chercher des coupables, et pour traîner aux exercices de l'église romaine, ceux que des mouvemens de conscience en tenoient éloignés. Malheur à celui qui lui déplaisoit ou qui avoit le courage de résister: il le ruinoit par des contributions et des amendes, dont il étoit toujours le maître; il le tourmentoit par de cruels supplices; il l'assommoit à coups de bâton[4]. »

[1] Brueys, *Histoire du Fanatisme*, I, 293 et suiv.

[2] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 29, 30, 31.

[3] *Ibid*, p. 31.

[4] *Ibid*, 34, Court de Gebelin cite vainement, pour appuyer ces assertions, un manuscrit que personne que lui n'a vu, et dont l'auteur n'est pas nommé.

On le voit, l'abbé du Cheyla était, selon les protestans, un tyran sanguinaire, un de ces êtres que, selon le texte même de l'Ecriture, invoqué naguères par Vivens et Brousson, *il fallait* ÔTER *du milieu des fidèles, parce qu'il faut que les méchans soient* RETRANCHÉS *du peuple de Dieu.*

La mort de cet ecclésiastique était depuis long-temps résolue, et pour la justifier en quelque sorte, même aux yeux d'un grand nombre de protestans honnêtes, qui auraient rejeté avec horreur l'idée d'un tel attentat, on eut le soin de calomnier la victime avant de l'immoler, et de présenter ainsi, sous les traits les plus hideux, ce courageux inspecteur des missions établies pour la conversion des calvinistes. Mais il fallait ne rien hasarder, saisir une de ces occasions que l'état politique de l'Europe pouvait bientôt offrir, et en profiter pour relever l'étendard de la guerre civile; il fallait aussi justifier en quelque sorte les meurtriers, en montrant que leur crime n'était que l'une de ces représailles terribles, mais nécessaires, que le besoin d'une légitime défense peut tolérer quelquefois; il fallait, enfin, qu'un évènement particulier au pays vînt démontrer que l'on n'avait agi que pour sauver des infortunés, pour épargner de longues douleurs à leurs familles, et pour rendre à la liberté des innocens qui avaient été injustement jetés dans les fers.

On ne manqua à aucune de ces conditions.

Le 2 du mois de juillet, la guerre avait été déclarée; le 24 du même mois, les assassins saisirent leurs armes.

L'on avait, comme nous l'avons dit, répandu dans tout le Languedoc des récits mensongers sur la conduite de l'abbé du Cheyla envers les protestans, afin de préparer les esprits à recevoir avec moins d'émotion la nouvelle de sa mort.

L'émigration continuait, malgré les précautions prises par l'autorité militaire et par l'intendant de la Province. Un jour, une troupe de ces fugitifs fut arrêtée par le capitaine de la bourgeoisie du village de Pont de Montvert, lieu de la résidence de l'abbé du Cheyla. Il était absent. On plaça les personnes arrêtées dans la maison qu'il habitait, on y laissa deux soldats, et les consuls du lieu écrivi-

rent ensuite au subdélégué de l'intendant, pour lui demander ses ordres. Avancer, avec Court de Gebelin [1], que l'abbé du Cheyla avait fait arrêter ces émigrans, qu'il avait annoncé, en revenant de Berre, qu'il ferait pendre leur guide, c'est inventer un conte absurde. Les prêtres n'ont, quoi qu'on ait dit, fait pendre personne. Ajouter qu'il avait mandé le subdélégué pour instruire le procès et pour condamner, c'est encore avancer un fait contredit par tout ce qui se passait alors. Il y avait en effet des magistrats tirés du présidial de Nîmes, qui faisaient le procès aux fugitifs et surtout à leurs guides, les arrêts rendus par eux pouvant seuls être exécutés. Revenu au Pont de Montvert, l'abbé du Cheyla, déjà prévenu plusieurs fois qu'on en voulait à sa vie, ne prit aucune précaution pour tromper la rage des assassins. Il est faux qu'il eût *quelques troupes autour de lui*, comme le dit le ministre Court [2]. Il y avait seulement dans sa maison *deux soldats*, chargés de la garde des prisonniers, qui devaient être bientôt conduits à Florac. Une assemblée de calvinistes avait eu lieu à la première nouvelle de l'arrestation des fugitifs. Là, des prophètes, des factieux, avaient montré que l'occasion était favorable; qu'il fallait enfin, par une nouvelle prise d'armes, susciter des embarras au Gouvernement, alors en guerre ouverte avec l'Europe. On hésitait encore; mais les parens des fugitifs vinrent implorer la pitié de leurs frères. On céda à leurs instances, à leurs larmes, surtout à l'*inspiration*, aux ordres des prophètes, et, le lendemain, on s'assembla en armes sur la montagne de Bougès ou de Altefage. Là, parut Esprit Seguier, qui se disait inspiré par Dieu; là étaient aussi Salomon Couderc, devenu plus tard célèbre par ses cruautés, et Abraham Mazel, autre prétendu prophète, dont l'influence fut souvent fatale aux catholiques du Bas-Languedoc. La nuit semblait favoriser la réussite du complot; les assassins s'avancèrent vers Pont de Montvert. Le plus grand silence régnait dans cette bourgade; mais bientôt le chant des psaumes et des cris de mort se firent entendre; « la maison fut investie; un des soldats qui y étoient tira un coup de fusil et jeta par terre un des assaillans. » Les portes furent enfoncées; le fermier fut tué, ainsi que le maître d'école, et un ecclésiastique nommé Roux; les prisonniers furent enlevés [1], et l'on mit le feu à la maison. L'abbé du Cheyla, réfugié dans un cabinet voûté, y prépara à la mort son valet et un soldat, qui l'avaient accompagné. « Ne pouvant plus résister à la violence du feu, qui avoit abattu le toit de la maison et brûlé la chapelle, ils se précipitèrent dans le jardin par une fenêtre. Le valet voulut fuir; il fut découvert à la lueur des flammes et blessé d'un coup de fusil, dont il mourut quelques jours après. Le soldat fut saisi par les rebelles. On appela le prophète, qui devait décider du sort de ce malheureux, que l'on fit mettre à genoux, tous les fusils étant dirigés vers lui. Esprit Seguier parut. Agité, hâletant, les yeux levés vers le ciel, les mains tremblantes, il ne parut sortir de son extase que pour dire que le Saint-Esprit voulait que l'on donnât la vie à ce soldat, et celui-ci échappa ainsi à une mort qui paraissait certaine. »

L'abbé du Cheyla, fut, à son tour, aperçu par l'un des calvinistes, qui s'écria : *Voilà le persécuteur des enfans de Dieu!* Suivant le P. Louvreleuil, Brueys et La Baume, les meurtriers auraient proposé à cet ecclésiastique d'apostasier, de fouler aux pieds ce qu'il avait jusqu'alors adoré, et d'exercer parmi eux les fonctions de ministre du Saint Evangile, et sur son refus, le prophète se serait écrié : « *Eh bien! tu mourras donc. Ton péché est contre toi.* » Mais, quelle que soit la conformité des témoignages de ces trois écrivains, il est permis d'avoir des doutes à ce sujet [2]. Il vaut

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, I.

[2] *Ibid.*

[1] On lit dans Court de Gebelin, I, p. 48 : « Les assaillans coururent aux cachots pour en tirer les prisonniers. Quel spectacle pour eux, quand ils virent ces victimes infortunées enflées par tout le corps, les os à demi-fracassés et ne pouvant se soutenir sans appui! » Ici Court cite le baron d'Aigaliers, dont nous n'avons point lu les *Mémoires*, et dont le témoignage nous paraît très suspect.

[2] Il n'y avait que trois témoins catholiques que l'on pût interroger sur cet attentat : c'était le soldat qui avait été préservé de la mort par l'*inspiration* d'Esprit Seguier, la femme du sieur Dabau, et la veuve du sieur des Marets (*Histoire du Fanatisme*, I, 299.)

mieux, peut-être, adopter le récit de Court de Gebelin, qui avait interrogé le guide délivré alors par ses frères, et plusieurs des *braves* qui participèrent à ce premier acte de l'insurrection. Suivant donc cet auteur protestant, l'abbé du Cheyla fut frappé à l'envi par tous les assistans, qui, à chaque coup, lui reprochaient l'une des choses qu'il avait faites contre leurs frères. « Mais, ajoute Court, comme les violences dont on l'accusoit étoient en trop grand nombre pour trouver assez de places sur son corps ou assez de vie en lui pour le frapper autant de fois, il fallut mettre fin à ces sanglans reproches, et bientôt tout son corps ne fut plus qu'une plaie [1]. » Le lendemain, dit Brueys [2], « lorsque le jour eut manifesté les crimes de la nuit, son cadavre fut trouvé sur le Pont de Montvert, où il avoit été traîné et laissé avec les autres victimes..., et il fut porté dans l'église de Saint-Germain-de-Calberte, où on lui rendit les honneurs funèbres, et où il fut mis dans le tombeau qu'il avoit choisi lui-même. »

XV.

Les révoltés assassinent les curés de Frugères et de Saint André de Lancise. — Ils massacrent la famille noble de Ladevèze. — On marche contre eux. — Combat de Font-Morte. — Prise d'Esprit Seguier. — Son supplice. — Eloge de son héroïsme par les écrivains protestans.

Le sang enivre, et souvent ceux qui viennent de le répandre éprouvent l'affreux besoin d'en verser encore. Les assassins du Pont de Montvert voulurent signaler leur prise d'armes par de nouveaux massacres. Nulle part on n'était en mesure pour résister à une attaque que rien ne pouvait faire prévoir. « Sentant toute la conséquence de ce qu'ils venoient de faire, ils ne crurent pas, dit Court de Gebelin [1], rendre leur sort plus funeste *en délivrant* le canton d'un autre prêtre, qui avoit toute la confiance de l'abbé, et qui, dans toutes les occasions, secondoit parfaitement son zèle. C'est de Reversat, prêtre de Frugères, dont il est question. Il venoit d'être averti de la sanglante scène qui s'étoit passée dans la nuit; il ne douta point, lorsqu'il aperçut les meurtriers s'avancer vers lui, qu'on n'en voulût à sa vie; aussi, prit-il la fuite avec toute la vitesse dont il fut capable; mais un coup de fusil le renversa par terre. » L'écrivain qui raconte ainsi ce nouveau crime, cite à la marge le manuscrit de Rampon, l'un des chefs de ces brigands [2]... On ne pouvait, sans doute, avoir des détails plus exacts; mais il n'ajoute pas, comme il aurait dû le faire, que les assassins brûlèrent ensuite et l'église et la maison presbytériale [3].

Ce n'était pas assez. En se dirigeant vers la forêt nommée le *Fau des armes*, ils aperçurent le prieur de Saint-Maurice qui fuyait devant eux, et s'ils ne purent l'atteindre, ils se vengèrent en pillant son habitation et l'église voisine. Ils s'avancèrent ensuite vers Saint André de Lancise. Réfugié dans le clocher, Boissonade, curé de ce lieu, en avait fait tinter les cloches; il fut arraché de la tour, précipité sur le sol, et égorgé par ses paroissiens, tous protestans, ou, comme on disait alors, nouveaux convertis [4]. « Les as-

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 50, 51, 52. Le martyr avait reçu cinquante-deux blessures; il y en avait vingt-quatre mortelles.

On doit remarquer que Court de Gebelin raconte, avec les plus grands détails, l'entreprise des assassins et la mort de l'abbé du Cheyla. Il semble se plaire dans cet affreux récit. Il n'échappe pas de sa plume une seule parole de blâme contre les meurtriers, pas un seul mot de regret pour la victime. Il outrage celle-ci; il l'accable d'accusations, plus ou moins absurdes, et il annonce qu'il a écrit ses notes en quelque sorte sous la dictée « d'un Abraham Mazel, d'un Rampon, qui, dit-il, pouvoient, après Seguier, passer pour les chefs de l'entreprise.... »

François Langlade du Cheyla, prieur de Laval, inspecteur des missions du Gevaudan, archiprêtre des Cévennes, était âgé d'environ cinquante-cinq ans; il avait été agrégé au séminaire des missions étrangères, et envoyé à Siam.

[2] *Histoire du Fanatisme*, I, 304.

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 58.

[2] Il cite aussi le P. Louvreleuil, I, 38, 39.

[3] *Histoire du Fanatisme*, I, 306.

[4] Brueys, *Histoire du Fanatisme*, I, 307, 308.

Louvreleuil, *Fanatisme renouvelé*, I.

Court de Gebelin, *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 60. Cet écrivain, ennemi des prêtres catholiques, dit, en parlant du curé de Saint-André : « Non-seulement il sonnoit le tocsin, mais il se montroit de temps en temps, dans la vue de reconnoître quelqu'un des attroupés; *la curiosité parut indiscrète* et de consé-

sassins brûlèrent ensuite l'église et la maison presbytérale, et le prêtre Parau, régent de l'école, fut indignement mutilé par eux[1]. »

Ils eurent, pendant quelques heures, l'horrible espoir d'immoler à la fois un grand nombre de prêtres et d'insulter les dépouilles mortelles de l'abbé du Cheyla.

Leur troupe s'était mise en marche pour Saint Jean de Calberte.

C'était dans l'église de ce lieu que l'abbé du Cheyla avait, depuis long-temps, choisi un tombeau. C'était là, en effet, qu'il allait recevoir les honneurs de la sépulture. Tous les curés des lieux voisins, tous les missionnaires s'y étaient rendus avec quelques anciens catholiques. Les derniers chants se faisaient entendre, mais la pierre du sépulcre n'était pas encore placée, lorsqu'on vint annoncer l'approche des assassins. Aussitôt on fuit dans toutes les directions opposées à la route qu'ils suivent. Les uns vont chercher un asyle dans le château de Portes; les autres dans celui de Saint-André-de-Valborgne; le plus grand nombre dans la ville d'Alais[2]. Les meurtriers n'arrivèrent pas cependant à Saint Jean de Calberte. Un habitant de cette bourgade, qu'ils trouvèrent en chemin, leur ayant dit que les bourgeois étaient sous les armes[3], ils se détournèrent et furent attaquer le château de Ladevèze.

Une ancienne famille, vénérée dans toute la contrée, habitait ce manoir seigneurial; elle avait toujours été attachée au catholicisme et toujours fidèle au souverain : c'étaient des crimes aux yeux de ceux qui voulaient, comme autrefois, bannir du Bas-Languedoc la religion du plus grand nombre de ses habitans. On supposait que le château de Ladevèze renfermait une grande quantité d'armes, et à l'instant où les partisans de troubles, accourus de toutes parts, se réunissaient à la bande qui reconnaissait Esprit Seguier pour son prophète et pour son chef, il fallait songer à armer les nouveaux *soldats de l'Evangile*. La troupe environna le château pendant la nuit; elle demanda qu'on lui en ouvrît les portes; on lui résista[1]; elle entra de force dans cette noble demeure, asyle ordinaire des prêtres et des religieux, des malades et des pauvres. L'aïeule, âgée de quatre-vingt-deux ans qui, à genoux, les priait d'épargner ses petits-enfans, sa fille, le possesseur du château, son frère, sa sœur, un vieil oncle, une jeune personne, dont le mariage devait bientôt être célébré, le fermier du domaine, les domestiques, tout fut massacré, et, après avoir chanté leurs psaumes, les assassins se retirèrent; mais, pour effacer en quelque sorte les traces de leur crime, ils incendièrent le château, non sans en avoir enlevé les objets précieux qu'il renfermait. On a raconté, avec des circonstances diverses, cet attentat du prophète Esprit Seguier, que des écrivains protestans ont salué du titre de *héros chrétien*[2]. Brueys, dont les récits sont le plus souvent d'une exactitude officielle, dit que les huguenots « tuèrent d'abord le rentier, qu'ils poignardèrent ensuite M. de Ladevèze, son frère et son oncle; sa sœur, qui étoit une jeune fille, effrayée de tant de meurtres, leur demanda en vain la vie à genoux, les larmes aux yeux; ni son sexe, ni sa jeunesse, ni ses pleurs ne purent fléchir ces âmes féroces: ils l'égorgèrent impitoyablement, et, après elle, sa mère, qui, dans cette nuit funeste,

quence, et l'un d'eux se mit en devoir d'en punir l'auteur. » Certes, celui qui a écrit cette mauvaise plaisanterie ne sera point compté parmi les historiens impartiaux.

1 Louvreleuil, *ibid.*

2 Court de Gebelin, I, 61, dit qu'ils n'avaient pas eu la pensée d'aller à Saint Jean de Calberte; mais Brueys, I, p. 307, atteste ce fait, confirmé d'ailleurs par une lettre du subdélégué.

3 Suivant Brueys, ce fut après avoir manqué leur expédition contre Saint Jean de Calberte, que les protestans furent à Saint André de Lancise. Des Mémoires, que nous avons sous les yeux, fixent la suite des évènemens ainsi que nous l'avons indiquée.

1 Suivant Court de Gebelin, qui, d'ailleurs, blâme cet attentat, on refusa aux protestans les armes qu'ils demandaient, on sonna la cloche du château, on tira quelques coups de fusil, et un meurtrier nommé Couderc, du lieu de la Roche, fut tué.

2 L'auteur anonyme de l'*Histoire des Camisards*, livre II, p. 132, dit, en parlant de Seguier: « Il fut condamné à être brûlé vif. Son air serein, tranquille *et dévot*, sa contenance modeste, mais assurée, ses réponses, son silence même, offroient à tous les yeux le spectacle d'un *héros chrétien*.... »

et avant que d'expirer, vit nager dans le sang toute sa famille et fut la dernière victime de leur fureur. Non contens de ces massacres, ils mirent le feu au château, après l'avoir pillé, et un peu avant le jour ils se retirèrent [1]. »

Ainsi, ce ne fut point par une loyale prise d'armes que les protestans du Bas-Languedoc annoncèrent le dessein de rétablir leurs temples et d'exercer de nouveau leur religion proscrite, ce fut par de lâches assassinats...

Le comte de Broglie et l'intendant apprirent bientôt les meurtres et les incendies qui avaient signalé le passage des rebelles. Ils résolurent d'aller aussitôt sur les lieux, pour rassurer les populations effrayées par tant de crimes, et pour diriger toutes les milices du pays contre les séditieux. Le premier arriva bientôt à Saint Jean de Calberte, et comme on lui avait assuré que la troupe d'Esprit Seguier s'était dirigée vers Barre, il y avait envoyé, depuis deux jours[2], une compagnie de fusiliers avec le capitaine Poul, vieil officier, originaire de Carcassonne, plein de valeur et de talent, tandis que de Miral, colonel d'un régiment de milices, se portait sur un autre point pour les envelopper. Mais ce colonel, après avoir passé au Pont de Montvert, à la tête de deux compagnies, et, comme le dit Brueys, « perçant ensuite les bois, grimpant les montagnes et marchant nuit et jour, » eut le regret de voir les révoltés lui échapper, parce qu'ils furent si bien avertis de son approche par les habitans des villages qu'ils traversèrent, qu'ils ne purent être atteints par lui.

Poul fut plus heureux.

Sa petite troupe arrivée à Barre au point du jour y faisait halte, lorsque cet officier fut prévenu qu'après avoir incendié le château de Ladevèze, les révoltés avaient été prendre position dans la petite plaine de Font Morte, auprès de Florac, entre deux vallons. Il n'avait avec lui qu'une compagnie qui n'était pas même complète : ainsi, l'avantage du nombre se trouvait en faveur des ennemis. Il n'hésita pas cependant à les attaquer, et, après avoir essuyé leur premier feu, il se jeta dans leurs rangs, l'épée à la main. Les assassins s'enfuirent alors et se dispersèrent dans des bois « où il fut impossible de les suivre. » Quelques-uns avaient été tués. D'autres furent pris les armes à la main. Parmi ces derniers, on distingua Esprit Seguier, « leur chef et leur prophète, et Pierre Nouvel qui commandoit sous lui. » Plus braves que leur soldats, ils avaient montré beaucoup de résolution pour les rallier et pour combattre encore : mais ils avaient pour compagnons des hommes « bien plus propres à assassiner qu'à combattre [1]. »

La chambre de justice établie à Florac, envoya à la mort le prophète Esprit Séguier. L'échafaud fut dressé à Pont de Montvert, dans le lieu même où ce chef avait commis les premiers meurtres que nous venons de raconter. Il supporta les horreurs du supplice avec courage, ainsi que le font tous ceux qu'une forte passion anime, ou que le fanatisme inspire, et cette force d'âme qui ne se dément point au moment suprême, ce qui a engagé, comme nous l'avons dit, un auteur protestant [2] à donner à ce chef de meurtriers le titre de *héros chrétien.* Court de Gebelin [3], dit seulement : « *Esprit mourut en héros ;* il ne voulut demander pardon ni au roi, ni à la justice, mais à Dieu seul. Il avoua avoir porté lui-même le premier coup à l'abbé du Cheyla et s'en fit gloire. » Plaignons les auteurs qui, animés, eux aussi par le fanatisme, donnent et prodiguent de glorieuses épithètes à des assassins.... La prompte dispersion des rebelles, inspira au comte de Broglie une fatale sécurité. Il licencia, au Pont de Montvert, un corps de deux mille hommes que lui avait amené le comte de Peire, lieutenant-général de la Province, et auquel s'était joint toute la noblesse des cantons voisins. Cependant le Pont de Montvert, le Colet, les Ayres, Barre et le Pompidou, étant regardés, par lui, comme

[1] Brueys, *Histoire du Fanatisme*, I, 308, 309. Voyez aussi Court de Gebelin, plus explicite encore, sur certains points, que Brueys, *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 62, 63, 64.

[2] Le 27 juillet.

[1] *Histoire du Fanatisme.*

[2] *Histoire des Camisards*, liv. II, 132.

[3] *Histoire des troubles des Cévennes* I, 68.

les clefs des Cévennes, il posta dans chacun de ces lieux une compagnie de fusiliers, sous le commandement supérieur de Poul, « qui, depuis la déroute de Font Morte, étoit devenu la terreur des fanatiques. »

Un meurtre exécuté peu de temps après, annonça l'existence d'une vaste conspiration, qui, pour éclater, n'attendait que des circonstances favorables aux vues de ses auteurs.

De Saint-Cosme, colonel d'un régiment de milices et inspecteur des nouveaux convertis, était né dans une famille calviniste. A la révocation de l'édit de Nantes, il avait embrassé la foi catholique et mérité la confiance et les graces du Gouvernement[1]. Suivant Court de Gebelin, c'était lui qui avait fait connaître les assemblées tenues par les protestans à Saint-Côme, à Caudiac et aux Garrigues de Vauvert. Il aurait d'ailleurs fait désarmer les huguenots depuis Aymargues jusqu'à Saint-Gilles, et leur aurait ôté ainsi les moyens de subsister, parce que ces peuples, presque sauvages, ne cultivaient point le sol, et ne vivaient que du produit de la pêche et de la chasse. Le but de l'auteur est de prouver, contre la vérité, qu'il n'existait point de complot, et que les injustes rigueurs exercées contre les protestans, les réduisant au désespoir, leur avaient seules inspiré le désir de se soustraire, par la révolte, à la tyrannie qui, de jour en jour, s'appesantissait sur eux. Les documens les plus authentiques combattent victorieusement cette assertion, répétée d'ailleurs par tous ceux qui ont voulu justifier le soulèvement des Cévennes et du Vivarais, et les attentats commis par les fanatiques. Il est démontré aujourd'hui qu'en enlevant le Dauphiné et une grande portion du Languedoc à l'obéissance du roi, on voulait favoriser l'étranger et faciliter ses succès. Avouons cependant que le pouvoir se trompa, qu'il fut souvent injuste et qu'il déploya l'appareil des supplices, alors qu'il aurait dû proclamer une amnistie. Il voulut vaincre par la terreur, et il envenima les haines; il transforma en assassins des hommes égarés dont il aurait dû ménager les préjugés et tempérer les passions, souvent coupables, et toujours plus violentes, dans des pays presque entièrement privés des bienfaits de la civilisation.

Ce furent quelques-uns de ces huguenots qui assassinèrent le colonel de Saint-Cosme, à l'instant où il venait de visiter les postes militaires établis pour assurer la tranquillité publique. Suivant Brueys, les assassins s'étaient réunis à Vauvert. Bousanquet leur chef, qui était aussi prophète, voyant passer cet officier, dit : « *Mes frères, voilà notre ennemi qui passe, demandons à Dieu si c'est sa volonté qu'il soit tué par nous.* » Alors la troupe des meurtriers se serait mise en prières, le prophète trembla, tomba par terre, demeura assoupi quelques momens, et puis s'étant relevé, leur aurait dit que l'*Esprit venait de lui déclarer qu'il fallait tuer M. de Saint-Cosme.* Il n'en fallut pas davantage pour les déterminer, et quelques heures plus tard, le colonel fut assassiné[1]. Ce crime devint en quelque sorte le signal de l'apparition de nombreuses bandes armées. Une guerre implacable fut organisée sur plusieurs points, et la Province, accablée sous le fardeau des tributs, dût faire encore de nouveaux sacrifices.

XVI.

Formation de plusieurs corps de rebelles. — Laporte. — Roland. — Castanet. — Combat du Champ Domergue. — Incendie des églises. — Meurtres. — Défaite des rebelles à Montlezon. — Cavalier, l'un de leurs chefs. — Ses succès. — Session des Etats.

Les protestans du Vivarais et des Cévennes n'avaient jusqu'alors signalé que par des assas-

[1] Suivant l'auteur de l'*Histoire des troubles des Cévennes*, de Saint-Cosme avait une pension de deux mille livres. Brueys en dit autant, *Histoire du Fanatisme*, I, 341, 342.

[1] Court de Gebelin, raconte autrement (tom. I, p. 76 et suivantes) cet attentat. Suivant lui : « Le 13 août, Abdias Morel, surnommé Catinat, deux frères nommés David, du lieu du Caila, Roussillon et Benezet de Vauvert, et Boudon de Bernis, ayant appris que le colonel de Saint Cosme visitoit les postes où il y avait des garnisons, l'attendirent sur le chemin de Vauvert à Coudougnan, et sur les six heures du soir, comme il sortoit de sa chaise, ils se saisirent de lui, et lui cassèrent la tête de ses propres armes n'en ayant point à eux. » Ainsi, suivant cet historien, Bousanquet de Caila n'eût aucune part à ce meurtre, et cependant il fut roué à Nîmes....

sinats leur résolution de résister aux volontés de la cour. Ils apprirent, non sans peine, que les hommes les plus estimés de leur parti, désapprouvaient hautement et sincèrement ces meurtres isolés, ces crimes inutiles, et ils crurent qu'ils acquerraient leur estime et s'assureraient, si ce n'était d'abord leur coopération, du moins leurs secours, en faisant une guerre ouverte et franche, comme leurs prédécesseurs l'avaient fait durant la seconde moitié du seizième siècle et les premières années du dix-septième. Les plus déterminés d'entre eux résolurent donc de former plusieurs corps, de paraître à l'improviste sur plusieurs points à la fois, de concentrer leurs forces alors qu'il faudrait attaquer des positions importantes, de se disperser en pelotons après une défaite, afin de mieux se cacher, et d'éviter d'être tous atteints et détruits à la fois par les troupes catholiques. Ils étaient d'ailleurs persuadés que la masse des habitans leur fournirait des recrues, des vivres, des retraites, et que, par eux, ils seraient promptement prévenus des mouvemens, des marches et des contre-marches de leurs ennemis.

L'un de ceux qui, d'abord, rassembla autour de lui une bande de fanatiques prêts à tout entreprendre, fut le nommé Laporte, qui eut pendant quelque temps une grande influence dans les Hautes-Cévennes. L'historien Brueys dit [1] que ce chef avait été disciple de Vivens, et que celui-ci l'avait fait ministre du saint Evangile. Il ajoute qu'après la mort de son maître, Laporte avait fui dans les pays étrangers et exercé le ministère dans un régiment de réfugiés. Mais Court de Gebelin, mieux informé, sans doute, réfute Brueys [2], trompé par la ressemblance du nom de ce chef qui était le même que celui d'un ministre, autrefois établi au Colet, et d'un prédicant déjà exécuté à Montpellier. Laporte était l'un des assassins de l'abbé du Cheyla. Il convoqua auprès de lui ceux qui avaient participé à cet acte; il leur montra qu'ils espèreraient en vain leur pardon, et que leur salut ne dépendait que de leur audace [3]. Court met dans la bouche de ce fanatique un discours dont les idées pouvaient bien être celles de Laporte, mais que, sans doute, il exprima avec moins de suite, avec moins d'élégance. Il commença d'abord par s'élever contre ceux qui, désespérant de l'avenir, voulaient fuir et chercher dans les pays étrangers un asyle. Il leur dit qu'il était beaucoup plus digne d'eux, et plus conforme au courage qu'ils avaient fait paraître, de continuer d'être les libérateurs des malheureux qu'un faux zèle persécutait avec tant de fureur et de rage; « et de se défaire, dans cette vue, de tous les prêtres qui étoient eux-mêmes, non-seulement les instigateurs, mais souvent les exécuteurs des violences sous lesquelles les protestans gémissoient [1]; qu'un plus grand dessein s'offroit même à leur zèle : celui de

[1] *Histoire du Fanatisme*, I, 329, 330.

[2] *Histoire des troubles de Cévennes*, I, 71, 72.

[3] Mémoires particuliers mss.

[1] En rétablissant le culte catholique dans tous les lieux d'où il avait été banni par le fanatisme et l'intolérance des protestans, on avait prescrit aux prêtres employés dans les paroisses, d'instruire ceux que l'on nommait les *Nouveaux convertis*, de veiller sur leur conduite, et de tenir une note de ceux qui n'assisteraient pas aux instructions, ou aux cérémonies religieuses. Les prêtres faisaient à ce sujet des rapports aux inspecteurs civils délégués par l'intendant et aux inspecteurs des missions. De là provenait, pour les plus mutins, le logement momentané de quelques soldats, et des exhortations des curés ou des vicaires perpétuels. Ces vexations, les protestans les attribuaient aux prêtres délégués dans les communautés, et ces exhortations étaient, pour eux, des invitations a embrasser l'idolâtrie. Les *Lettres Pastorales* qu'ils recevaient do leurs anciens ministres, les discours fanatiques des prédicans, les prétendues *inspirations* de quelques-uns d'entre eux, les prophéties de cette tourbe ignorante, que l'on trouvait partout et qui parlait au nom du Dieu d'Israël, et annonçait au *peuple de Dieu* les jours de la délivrance, tout se réunissait pour exciter la haine de la populace calviniste contre ceux qu'elle nommait les *Prêtres de Baal*. De là tant de préventions injustes, tant de récits atroces inventés par la méchanceté, et adoptés par l'ignorance. Les protestans se plaignaient avec raison de ce qu'on ne leur avait point laissé la liberté de conscience. Mais avaient-ils été plus tolérans; leurs frères des pays étrangers étaient-ils plus indulgens envers les catholiques? Partout où la prétendue réforme avait triomphé elle voulait dominer exclusivement, partout elle a causé les plus effroyables calamités. « Il n'y a point, dit Voltaire, de pays où la religion de Calvin et de Luther ait paru sans faire couler le sang.... »

mourir les armes à la main, plutôt que de vivre plus long-temps, sans temples, sans ministres, sans exercices de piété; qu'il falloit s'armer et demander le rétablissement de leurs privilèges et la liberté qu'on leur avait ôtée, avec tant d'injustices et en violant tous leurs droits, après les sermens les plus solennels. Qu'après tout, il leur serait beaucoup plus glorieux de périr, s'il le fallait, sous le poids d'une si belle entreprise, que de le faire par la main du bourreau, après avoir abandonné, en gens timides et sans cœur, la gloire de la première.... Il ajouta que leur petit nombre ne devoit pas être un obstacle à leur entreprise, non plus que l'embarras d'avoir des armes; que leur nombre ne manqueroit pas de se grossir, dès que leur résolution seroit connue.... et qu'ils se procureroient des armes, en désarmant les catholiques, ou en gagnant des batailles.... »

Suivant Court de Gebelin [1], ce discours ne fut prononcé que devant un rassemblement d'environ trente personnes; mais il fut vivement approuvé par le prophète Salomon Couderc et par Abraham Mazel, et détermina l'insurrection. D'ailleurs, ce dernier montra, suivant Misson [2], que l'esprit de Dieu était au milieu de cette troupe. Il leur raconta un songe qu'il avait fait, en y ajoutant l'explication, qu'il disait avoir reçue du ciel, et ces fanatiques ne doutèrent plus qu'ils avaient à remplir une mission sainte, un devoir sacré [3]. Laporte fut nommé chef de l'entreprise; il avait servi dans les armées royales, et il chercha à introduire quelque discipline parmi ceux qui se rangèrent autour de lui. Il prit le titre de *Colonel du régiment des enfans de Dieu*, et Salomon Couderc fut son prophète.

Peu de jours après la formation de ce corps, un neveu de Laporte parut sur la scène. Il aurait, suivant quelques écrivains, été envoyé dans La Vanauge, pour chercher à augmenter les forces que Laporte réunissait dans les Hautes-Cévennes. On le nommait Roland; il était né à Mialet, près Anduse, «avoit la taille avantageuse, était actif, intrépide, infatigable, et plein de zèle pour tout ce qui avoit rapport à la religion dans laquelle il étoit né. Il crut, dit Court, qu'il ne pourroit rien faire qui en fût plus digne que de seconder ses compatriotes qui avoient pris les armes dans les Cévennes, et de périr plutôt avec eux, les armes à la main, que de vivre sans exercices de religion, sans temples et sans ministres. » Il avait été soldat et s'était même distingué par son intelligence et sa bravoure. Comme Salomon Couderc, comme Abraham Mazel, et une foule d'autres, il prétendait avoir des révélations. Suivant Brueys [1], il aurait dit aux protestans, dans les assemblées secrètes qui se formaient pendant la nuit, « qu'il s'agissoit de la cause de Dieu et de la délivrance de son Eglise; qu'ils retireroient mille avantages de leur jonction avec leurs frères des montagnes; qu'ils y trouveroient des bois et des cavernes pour se retirer, des hameaux et des maisons champêtres pour se nourrir; que les châtaignes seules, que l'on alloit cueillir, et les fontaines qui couloient partout, leur fourniroient abondamment de quoi subsister; qu'ainsi, ils ne fussent en souci de rien; que l'*Esprit* lui avoit dit que le ciel feroit des miracles en leur faveur; que, pour lui, il feroit son devoir dans les expéditions militaires; qu'il n'y étoit pas novice, et que, selon les occasions, il sauroit profiter de l'avantage des lieux, ou pour attaquer, ou pour se rallier, ou pour se retirer en bon ordre. »

Roland persuada facilement ceux qui l'écoutaient, et rassembla une troupe nombreuse, à la tête de laquelle il se signala pendant long-temps, en portant la désolation dans toutes les parties du Bas-Languedoc où il put pénétrer.

Un autre chef, non moins redoutable, apparut presque à la même époque. André Cas-

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 75.

[2] *Théâtre sacré des Cévennes*, 93.

[3] « Il lui sembloit, disait-il, avoir vu des bœufs noirs, gros et gras, qui broutoient les herbes d'un jardin, et une personne qui lui avoit dit de les chasser, ce qu'il n'avoit exécuté que sur des instances réitérées; que, peu de temps après, il avoit reçu une explication, dans laquelle il lui avoit été dit que *le jardin étoit l'Eglise, les bœufs noirs, les prêtres qui la dévoroient, et que lui, Abraham, seroit appelé à les mettre en fuite.* »

[1] *Histoire du Fanatisme*, I.



tanet[1], garde des forêts de la montagne de l'Aygoal, avait cherché à réparer par l'étude les désavantages de son physique et les torts de la fortune. Seul, dans le silence des bois, assis au bord des torrens, il avait étudié la Bible avec soin; il avait lu attentivement les sermons des plus fameux ministres; ses idées s'étaient agrandies, et il avait formé des projets bien au-dessus de tous ceux que, dans l'ordre ordinaire, aurait pu concevoir un homme placé, comme lui, aux derniers rangs de la hiérarchie sociale. Il devint prédicant, et, dans ses discours, pleins d'enthousiasme, on remarquait le soin avec lequel il entretenait les espérances de ses frères et cherchait à exciter de nouveaux troubles dans les Cévennes. Brueys[2], qui ne flatte pas les portraits des chefs des huguenots révoltés dit, en parlant de celui-ci : « Comme, dans son enfance, on lui avoit appris à lire et à écrire et qu'il avoit passé sa vie dans la solitude des forêts, il avoit tâché de réparer, du côté de l'esprit, ce que la nature lui avoit refusé du côté du corps, en s'appliquant, dans la retraite, à étudier la controverse, et à composer même des sermons qu'il prononçoit dans les assemblées avec tant d'emphase, qu'il passoit, parmi ses frères, pour un de leurs plus grands prédicans. »

Ceux qui avaient admiré les discours d'André Castanet, se rangèrent avec empressement sous son drapeau, et le garde ignoré des forêts de l'Aygoal, devint l'un des plus redoutables chefs des défenseurs du calvinisme.

Bientôt, l'incendie des églises, le massacre des prêtres, le pillage, et toutes les horreurs qu'amène la guerre civile, signalèrent la présence de ces trois corps de fanatiques. Les Cévennes ne furent plus qu'un vaste champ de carnage. Mais avant de raconter cette longue série de crimes et les sanglantes représailles qui en furent la suite, qu'il nous soit permis de protester contre les assertions mensongères de Boulainvilliers[3]. Cet écrivain, dans ce qu'il nomme l'extrait du *Mémoire sur le Languedoc*, affirme qu'*il y périt cent mille hommes, qu'on immola pour justifier la conduite de M. de Bâville, et de ce nombre*, ajoute-t-il, *il y en eut la deuxième partie qui périt par le feu, la corde ou la roue*. Mais, quel est ce Mémoire dont Boulainvilliers nous a donné cet extrait prétendu ? De Bâville avait envoyé au roi une excellente statistique du Languedoc, écrite en 1698; on en a de nombreuses copies officielles et une édition publiée à Amsterdam; il ne pouvait y être parlé des troubles excités postérieurement à la composition de cet écrit. Serait-ce donc un autre Mémoire envoyé plus tard à la cour par cet intendant ? Non. Les détails transmis par lui ont été examinés avec soin; la plus grande partie des minutes de sa correspondance, jusqu'en 1715, a passé sous nos yeux, et nous n'y avons trouvé rien de semblable. Ce ne sont, ni les Mémoires publiés sous le nom du maréchal de Villars, ni ceux du duc de Berwick, qui contiennent cette accusation, non-seulement atroce, mais invraisemblable. Court de Gebelin, qui la rapporte[1], se garde bien d'en attester la vérité. D'ailleurs, les rapports des chefs militaires, les registres où sont inscrites les condamnations, ne sont pas tous détruits. On trouve dans les uns, ainsi que dans l'historien Brueys et dans Louvreleuil, le nombre très-souvent exagéré des protestans tués dans les combats; les autres font connaître les noms de ceux qui furent condamnés, et en réunissant tous ces élémens, comme nous l'avons fait, et en n'oubliant pas le chiffre des catholiques qui ont péri durant ces longs et sanglants débats, on n'atteindrait pas même le tiers du nombre indiqué avec tant d'assurance par Boulainvilliers.

Pour résister aux entreprises des fanatiques, le Gouvernement n'avait que très-peu de troupes en Languedoc. Il disposait, il est vrai, de nombreux bataillons de milices bourgeoises; mais celles-ci, assez mal armées et peu aguerries, ne pouvaient se mesurer avec des rebelles dont le fanatisme augmentait le courage. Dès les premiers jours de septembre,

[1] Né dans le lieu de Massavaque, paroisse de Fraissinet de Fourques.

[2] *Histoire du Fanatisme*, I, 332.

[3] *Etat de la France.*

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 88, 89.

Laporte attaqua, au pont du Vebron, sur le chemin de Florac, trois compagnies de milices du régiment de Miral, et les mit en déroute. Ce fut alors qu'il prit publiquement le titre de *Colonel des enfans de Dieu*, et qu'il commença à dater ses lettres *Du camp de l'Eternel.* Peu de temps après, il fut attaqué au Champ Domergue, par Poul. Suivant Louvreleuil et Brueys, le chef huguenot fut vaincu en cette occasion; mais, selon Court de Gebelin, Laporte aurait pris l'initiative et se serait précipité sur les catholiques. Les historiens de ceux-ci avouent que ce chef montra beaucoup de valeur. Il fit sa retraite, et ne perdit point, dans le combat, ainsi qu'on l'a dit, Salomon Couderc, son prophète.

Fiers d'avoir résisté aux troupes et aux milices catholiques, les soldats de Laporte parcoururent un grand nombre de communautés. Les maisons curiales et les églises de Saint Julien d'Arpaon, de Saint Laurens de Trèves, de Saint Paul Lacoste, de Soustele, de Bagards, de la Melouze, de Saint Frésal et de Saint Privat, disparurent dans les flammes. Ces églises étaient, en quelque sorte, des forteresses où pouvaient se défendre les troupes envoyées au secours des catholiques; et puis, ne fallait-il pas, disait-on, détruire les temples des idoles dans un pays où les temples du Dieu d'Israël avaient été abattus?.... Malheur aux ecclésiastiques qui avaient voulu convertir les habitans des Cévennes [1]; malheur à tous ceux qui avaient secondé les mesures prises par l'intendant pour maintenir la tranquillité publique: c'étaient les agens de la tyrannie; ils devaient périr!...

Bientôt, tout le pays fut en alarme. Les ecclésiastiques placés dans les communautés où il n'y avait que très-peu, ou même point d'anciens catholiques, prirent la fuite. On envoya aux autres des armes et des munitions, pour fournir à leurs paroissiens les moyens de résister aux rebelles. M. de Broglie entra dans les Cévennes à la tête des milices; il suivit les traces sanglantes des camisards et ne put cependant les atteindre. Prévenus de la marche des catholiques, par les habitans, ils se divisaient en pelotons et échappaient à toutes les recherches. Mais, lorsque les troupes s'étaient retirées, on voyait leurs bandes se réunir, plus nombreuses encore, se porter avec rapidité sur plusieurs points à la fois, et signaler partout leur passage par le meurtre et par l'incendie.

M. de Broglie établit son quartier-général à Saint Jean de Gardonenque. « De là, dit Brueys, il visitoit sans cesse les postes, cherchant lui-même, de jour et de nuit, les troupes des révoltés dans les bois et dans les montagnes; encourageant les milices, en leur donnant l'exemple de ce qu'elles avoient à faire, exhortant les communautés fidèles à persister dans leur devoir, par l'espérance d'être récompensées, et menaçant les autres d'une ruine totale si elles continuoient à favoriser les rebelles. De son côté, M. de Bâville mit, par ses ordonnances, les curés, les églises et les anciens catholiques sous la garde, des nouveaux convertis, enjoignant aux maires, aux consuls et surtout aux religionnaires, de veiller à leur sûreté et à leur défense.... »

Mais, les mesures qui semblaient devoir mettre un terme aux progrès de l'insurrection, lui donnèrent une nouvelle, une plus grande activité. Les troupes de Laporte, de Roland, d'André Castanet, devinrent plus nombreuses et plus impitoyables, et un autre chef qui devait, dans cette guerre fatale, acquérir une triste célébrité, se montra tout-à-coup, et, sorti des derniers rangs de la société, vint occuper une place dans l'histoire de cette époque, si féconde en grandes renommées.

Jean Cavalier était né dans le village de Ribaute, ou Rive-Haute, situé non loin du confluent du Gardon d'Anduse avec le Gardon d'Alais. D'abord simple berger, il fut plus tard à Genève, où il entra dans un atelier de boulangerie. Les ministres qui dirigeaient les églises de cette métropole du calvinisme, tout en gémissant sur les maux que souffraient les protestans de France, s'élevaient fortement, dans leurs prédications, contre les coupables excès auxquels se livraient les révoltés des Cévennes; mais, chaque jour, il arrivait à Genève quelques huguenots fugitifs qui racon-

[1] « Laporte avoit, dit Court de Gebelin, accordé la vie à la Pize, prieur de Saint Martin de Robeaux; mais il fut *expédié* à l'insçu de ce commandant .. »

taient les persécutions auxquelles ils avaient échappé. Leurs discours firent une impression profonde sur l'âme impétueuse et fière de Jean Cavalier. Il n'avait vu d'autres corps de troupes que les milices formées dans son pays et le petit nombre de soldats qu'entretenait la ville de Genève, et cependant il conçut le projet de revenir en Languedoc, de se placer à la tête d'un parti et de combattre pour la délivrance de ses frères. Les succès de Laporte, d'André Castanet et de Roland, toujours exagérés dans les récits des calvinistes, excitaient à la fois son enthousiasme et sa jalousie. « S'étant trouvé, vers la fin d'octobre, dans une assemblée convoquée près du lieu de sa naissance, il fit, aux jeunes gens qui s'y trouvoient, la proposition de prendre les armes, à l'imitation de leurs frères des Cévennes, de combattre comme eux pour la même cause, de les aller joindre, ou de les seconder par une diversion. Et, ajoute Court de Gebelin[1], pour les engager plus efficacement à embrasser son opinion, il leur dit, en termes pressans, qu'il étoit honteux pour eux de rester en repos, pendant que leurs frères combattoient; qu'il l'étoit encore plus de les laisser massacrer sans leur donner le moindre secours; qu'il falloit, à leur exemple, délivrer leurs parens qui étoient dans les fers, et se délivrer eux-mêmes de la persécution; que la religion dans laquelle ils étoient nés devoit leur être plus précieuse que la vie, et qu'il falloit exposer celle-ci pour se procurer le libre exercice de celle-là. »

On peut croire que tel fut le sens du discours adressé par Cavalier à ceux qu'il voulait porter à la révolte, mais on peut douter que Cavalier se soit servi des expressions que lui attribue l'auteur protestant qui a publié cette harangue. Quoi qu'il en soit, le nouveau chef convainquit ses auditeurs. Le lendemain on se réunit près d'Anduse; la troupe était presque entièrement dépourvue d'armes; mais Cavalier, « qui se donnoit comme un autre Moyse, à qui Dieu avoit ordonné de partir de Genève, pour retirer son peuple de la nouvelle Egypte, » les ranima..... et leur promit que, dans peu de jours, ils seraient tous bien armés, et qu'ils n'auraient, pour cela, que la peine de se transporter dans la maison d'un prêtre où il y avait un dépôt de fusils et d'épées.

Les compagnons de Cavalier eurent besoin de toute l'énergie de ce chef, pour ne pas tomber dans le découragement le plus absolu, car, à l'instant même où ils étaient rassemblés, on exposa sur le pont d'Anduse, c'est-à-dire presque sous leurs yeux, la tête du malheureux Laporte et de quelques-uns de ceux qui avaient combattu sous ses ordres.

Voulant frapper de mort l'insurrection en la personne de son chef le plus célèbre, on avait poursuivi Laporte avec une indicible activité. Trahi par le consul de Monlezon (ou Monlezun), à Bec de Jeu, il avait triomphé de ceux qui, sous le commandement de Poul, l'avaient enveloppé, et avait immolé celui qui avait voulu le livrer à ses ennemis; mais la fortune l'abandonna. Il avait pris position sur une hauteur, près d'un vallon, entre le château de Mazel et le chemin de Temelac. Poul jugea qu'il pourrait lui enlever tous les moyens de faire sa retraite. Une colonne suivit le chemin de Temelac; une autre borda le ruisseau de Montlezon. A la vue de l'ennemi, Laporte rangea sa troupe en bataille; mais, malheureusement pour lui, une pluie abondante avait mis presque toutes les armes à feu de ses soldats hors d'état de servir. On ne put tirer que trois coups de fusils contre les catholiques, et trois soldats tombèrent morts; Laporte dut songer à se retirer avec les siens: déjà huit d'entre eux étaient tombés, lorsqu'il fût tué. Les huguenots, privés de leur chef, passèrent le ruisseau de la Tillade avant que les troupes qui marchaient sur le bord du Montlezon, fussent arrivées pour leur couper la retraite. Les têtes des vaincus furent exposées, en signe de triomphe, sur le pont d'Anduse, puis à Saint Hippolyte et à Montpellier; mais la vue de ces sinistres trophées, au lieu d'intimider les protestans, fit naître dans l'âme du plus grand nombre, le désir de venger ceux qu'ils considéraient comme des martyrs de leur cause, et dont les tristes restes étaient insolemment étalés sous leurs yeux.

Le soir même où la tête de Laporte avait été plantée sur le pont d'Anduse, Cavalier

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 107 et suiv.

s'emparait des armes déposées chez le prieur de Saint-Martin, près de Durfort.

Bientôt on apprit que sa troupe avait tué le curé de Caissargues et brûlé l'église de ce lieu. « Vers le même temps, dit Court de Gebelin, Cavalier tint une assemblée du côté d'Aiguevives. Cette réunion fit un grand bruit; il y remplit pour la première fois les fonctions de prédicateur, et dès lors sa réputation alla toujours croissant. Peu s'en fallut que les plus zélés d'entre le bas peuple ne le regardassent comme un autre Gédéon, envoyé de Dieu pour délivrer son peuple; d'autres le comparoient aux Machabées, et les plus versés dans l'histoire le prenoient pour un second Ziska, qui les délivreroit du joug des catholiques. Il étoit petit, la tête enfoncée dans les épaules, les yeux grands et vifs, les cheveux longs, blonds et abattus, le visage large et rougeâtre.... » Il n'avait encore que vingt et un ans. Un historien avoue qu'« il montra beaucoup de prudence et d'adresse pendant tout le cours de la révolte [1]. »

[1] Brueys s'est manifestement trompé en affirmant que le comte de Broglie surprit les rebelles assemblés à Aiguevives ; qu'ils n'eurent pas le temps de résister, et qu'ils furent dissipés. Court de Gebelin est beaucoup plus exact dans le récit de ce qui eut lieu à Aiguevives. Il rapporte, à ce sujet, une lettre de M. de Saint-Veran, gentilhomme catholique qui, sous la date du 21 novembre, donne les détails suivants, où l'on voit, d'ailleurs, avec quelle violence, avec quelle cruauté on se portait quelquefois contre les nouveaux convertis : « M. de Bâville, dit-il, fut coucher dimanche (19 du mois) au pont de Lunel, et hier lundi, au matin, il alla à Aiguevives, juger une troupe d'habitans que M. le comte de Broglie avoit convoqués dans l'église et arrêtés prisonniers, *pour assemblée faite auparavant*. Le présidial de Nismes s'y transporta aussi, et, par jugement, on en condamna quatre à la potence, douze aux galères, y compris le premier consul, dont la maison fut rasée, et quelques autres. Le lieu condamné à mille livres d'amende pour les frais de la procédure et de l'exécution. »

Court ajoute « que le comte de Calvisson, à qui la terre d'Aiguevives appartenait, et qui étoit alors à Montpellier, fut si irrité de l'injuste procédé du comte de Broglie, qu'il le menaça de l'en faire repentir; qu'on ne douta point que dès lors il ne le mit mal dans l'esprit de la cour, et que ce fut une des raisons pour lesquelles ce général fut rappelé quelques mois après. »

D'autres chefs, moins habiles que lui, mais plus cruels, s'élevèrent à cette époque dans les Hautes-Cévennes. Le premier, qui avait été maréchal-des-logis dans un corps de troupes régulières, se nommait Nicolas Joanny, et habitait le lieu de Genouillac. L'autre était Couderc, de Mazel-Rosade. Il disait que sa mère l'avait retiré des ceps, où le retenait l'abbé du Cheyla. Nul, parmi les Cévenols, ne parut moins accessible à la pitié. « Les prêtres et tous les catholiques qu'il soupçonnoit avoir eu part aux persécutions souffertes par les religionnaires furent, dit Court de Gebelin [1], autant de victimes qu'il dévoua à la mort et qu'il sacrifia à son ressentiment toutes les fois que l'occasion s'en présenta, et peu furent capables de le fléchir ou d'émouvoir sa clémence. » Il avait commandé sous Laporte, et, depuis la mort de celui-ci, il dirigeait les mouvemens des bandes formées par ce chef. Il en joignit les débris à la troupe qui obéissait à Joanny, et, de concert, ils brûlèrent les églises et les maisons presbytérales de Bousquet, de Cassagnas et du Prunet; celles de Saint Andiol, de Clerguemorte, de Montlezon, de Moissac, de Saint Martin-de-Corconnac, de Sainte Croix de Caderle, de Saumon, de Peyroles, de Gabriac et de Saint Roman. Tous les ecclésiastiques que les protestans purent atteindre furent massacrés. Aux incendies allumés par eux, ils joignirent celui de la maison d'un homme qu'ils considéraient comme un traître, et n'ayant pu l'immoler, ils firent périr dans les flammes et sa femme et ses deux filles. « Voulant par là, dit Court de Gebelin [2], réprimer la cupidité de ceux que l'appât des récompenses portoient à les trahir. »

Quelques légers succès remportés peu de temps après par Cavalier et par Joany, et exagérés par les protestans, accrurent les espérances et la réputation de ces chefs des sectaires.

Cavalier, qui s'était joint à Roland, allait de village en village désarmant les catholiques. « Ils commencèrent, suivant Court de Gebe-

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 116.
[2] *Ibid*, 117.



lin[1], par des gardes de sel qu'ils trouvèrent à une verrerie au-dessous de Sauve; de là ils descendirent à Bragussargues, où ils brûlèrent l'église de ce lieu; ils furent à Serignac en faire de même.

« Le lieutenant-colonel au régiment de Menou reçut l'ordre [2] de marcher en diligence contre ces troupes incendiaires; le comte de Broglie en fit de même d'un autre côté; mais l'un et l'autre inutilement. Cavalier et Roland avoient disparu..... Ils s'étoient retirés dans les bois du côté d'Alais. » Un capitaine du régiment de Marsilly, nommé Vidal [3], était en garnison dans le château de Mandajors. Connaissant le lieu où les rebelles s'étaient retirés, il fut les attaquer; mais leur feu l'étendit mort sur la place, ainsi que la plupart de ses soldats. « Il ne se sauva de toute la garnison, dit Court de Gebelin, que les plus légers à la course; » et bientôt ce léger succès, transformé en victoire éclatante, fut l'objet de toutes les actions de grâces qui furent offertes à Dieu dans les assemblées religieuses des calvinistes du Languedoc.

Ce fut en ce temps [4], et au milieu de la terreur inspirée par les troubles qui agitaient le Bas-Languedoc, que l'ouverture des Etats eut lieu à Montpellier. Le comte de Calvisson, lieutenant-général en Languedoc, et M. de Bâville, assistèrent à la première séance et y présentèrent les commissions du roi. Le 15 novembre, ils demandèrent à l'assemblée un don gratuit de trois millions, et deux autres pour la capitation de l'année 1703. On accorda ces deux sommes, mais on présenta un Mémoire à S. M., dans lequel on représentait qu'il était encore dû, sur la capitation de 1701, la somme de cinquante-cinq mille livres; sur les impositions de 1702, quinze cent cinquante-sept mille, et douze cent mille sur la capitation de l'année courante. Il était impossible, d'ailleurs, aux Etats d'avoir recours à des emprunts, car la Province était déjà engagée pour plus de vingt-trois millions. On faisait remarquer ensuite que la surcharge qui pesait sur le Languedoc était si évidente, que, quand même cette Province devrait supporter le seizième des contributions du royaume, il s'ensuivrait que, s'imposant tous les ans plus de six millions, sans à ce comprendre la capitation, le roi devrait retirer, des pays d'élections et des autres pays d'Etats, plus de quatre-vingt-seize millions de livres tous les ans; et que, d'après le même système, le trésor devrait percevoir, seulement pour la capitation, dans les généralités de Bordeaux et de Montauban, la somme de quatre millions de livres, à forfait, tandis que les deux généralités ensemble n'étaient cotisées qu'à dix-huit cent mille, bien qu'il fût constant que ces généralités avaient deux fois autant de communautés que le Languedoc, et que le nombre et la qualité des villes y fussent beaucoup plus considérables.

Les Etats ajoutaient « qu'en employant ces comparaisons, quelques justes qu'elles fussent, ils ne s'en servoient que pour témoigner au roi qu'ils n'avoient eu, dans leurs délibérations, d'autres désirs que de lui plaire, et qu'ils n'avoient recours qu'à sa bonté pour la diminution des charges qui pesoient sur le pays, et qu'ils avoient lieu d'espérer, d'après cette proportion, une diminution considérable, non-seulement sur les impositions de cette année 1702, mais sur celles de l'année suivante.»

Le dégrèvement qu'espéraient les Etats ne leur fut point accordé.

On avait appris à la cour le soulèvement d'une partie des Cévennes, et des lettres pressantes avaient été écrites par M. de Chamillard à l'intendant de la Province [1]. Celui-ci annonça à l'archevêque de Toulouse, président des Etats, « qu'il falloit pourvoir promptement à la sûreté du pays; et qu'en l'état où étoient les choses, et par ce qui arrivoit tous les jours, il n'y avoit point de temps à perdre pour faire des levées de troupes et pour aviser à leur entretien, en outre de ce qui avoit été arrêté pour celles qu'on avoit organisées avant l'ouverture des Etats, afin d'arrêter le cours des désordres qui avoient commencé

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 124.

[2] Le 25 novembre.

[3] Louvreleuil (I, 89) dit : «C'étoit un jeune homme né à Grenade, ville du diocèse de Toulouse.

[4] Le 9 novembre.

[1] Ces lettres étaient datées du 12 octobre et du 3 novembre.

avec tant de cruauté; que quelques curés et particuliers avoient été tués, plusieurs églises et plusieurs maisons brûlées; qu'il n'y avoit plus de sûreté pour les anciens catholiques ni pour les nouveaux convertis qui ne vouloient pas suivre les révoltés dans leurs folles entreprises. » L'intendant ajoutait qu'il n'y avait, en Languedoc, d'autres troupes à opposer aux malveillans, que dix-huit compagnies franches de trente hommes chacune; que S. M. désirait qu'elles eussent un effectif de quarante-cinq, et que la Province fît la levée des recrues nécessaires pour les compléter. On avait formé, pour résister aux rebelles, deux compagnies de dragons; le roi demanda que deux autres fussent mises sur pied. Ce fut le noyau d'un nouveau régiment.

La dépense de la levée et de l'entretien des troupes s'éleva, cette année, à 370,972 livres.

On prit, dans la Province, mille hommes pour recruter les corps qui formaient l'armée d'Italie.

Il fallut fournir encore à l'entretien des garnisons et des mortes-paies.

Le duc du Maine reçut la gratification ordinaire. Le comte de Calvisson eut 30,000 livres, et l'on fit un présent de 4,000 à la comtesse de Calvisson, sa femme.

XVII.

Organisation des insurgés des Cévennes. — Différens degrés parmi eux. — Leurs chefs. — Leurs prophètes. — Leurs assemblées. — Combat d'Ieuset.

Les troubles qui ensanglantaient depuis quelque temps les Cévennes n'avaient, jusque vers la fin de cette année, été produits que par des bandes éparses, sans organisation régulière, sans cadres de formation, sans discipline; elles pouvaient bien répandre momentanément la terreur dans quelques cantons sans défense, mais leurs opérations manquaient d'ensemble, et l'on croyait qu'il serait facile de triompher de leurs efforts isolés. On se trompait. Privés de leurs pasteurs, une notable portion des réformés du Bas-Languedoc semblaient constituer une secte nouvelle. Livrés au fanatisme le plus stupide, ils croyaient aux révélations de leurs *Voyans*, à de prétendus prodiges opérés en leur faveur, à la mission de leurs chefs, envoyés du Ciel pour les délivrer du joug de l'impiété et pour rétablir le *peuple de Dieu* dans tous ses droits. Il n'est peut-être pas sans intérêt de voir, au commencement de ce dix-huitième siècle, trop célèbre par l'abandon des plus saintes croyances, un peuple, à demi-sauvage, reculer vers les temps des superstitions, vers les époques d'ignorance et de barbarie, et s'armer, à la voix de prophètes imposteurs, pour défendre des dogmes qu'il ne comprenait pas, pour rétablir un culte proscrit par la volonté du souverain, et constamment hostile au culte de l'immense majorité des Français. A Genève, les plus savans ministres blâmaient ouvertement la révolte des Cévenols et leurs illusions, et leur mysticisme; mais à Londres et en Hollande, des hommes graves partageaient les erreurs de ce peuple, et Misson lui-même, Misson, bien connu par son scepticisme, publiait les prétendus miracles opérés dans les montagnes de la Languedoc.... Formant entre eux une association mystique, ils s'étaient divisés en quatre classes. La première, qui était la plus nombreuse, recevait *l'Avertissement;* c'étaient ceux qui étaient prévenus, par une voix intérieure ou de tout autre manière, que Dieu les jugeait dignes de combattre pour sa cause. La seconde classe se composait de ceux qui avaient reçu *le Souffle*, comme du Serre l'avait donné à ses premiers initiés. L'esprit de Dieu était dans ceux-ci, mais latent, et ne pouvant se révéler encore. Au troisième degré paraissaient ceux qui non-seulement avaient reçu *le Souffle*, *l'Avertissement* et l'esprit de Dieu, mais aussi *le Don de prophétie.* Etre parvenu à ce point, c'était être consacré au Tout-Puissant, dont on devenait l'interprète. Le prophète s'écriait: *Voici ce que dit le Seigneur!* et aussitôt les fidèles attentifs écoutaient avec une crainte profonde, avec un saint respect, les oracles de la sagesse éternelle. Etre *prophète*, dans les Cévennes, dans le Vivarais, dans le Velai, dans tout le Languedoc, c'était être vraiment le roi des populations calvinistes. Les jugemens prononcés par les prophètes étaient des arrêts souverains contre lesquels personne

n'aurait osé s'élever. Ils disposaient des biens, de la vie des prêtres et de tous les catholiques que leurs frères faisaient prisonniers... Placés bien plus haut que les prophètes, dans la hiérarchie de la nouvelle secte, étaient ceux qui avaient reçu *le Don;* mais le nombre de ces derniers était peu considérable. Ils renonçaient, en quelque sorte, à tout ce qui occupait le reste des hommes, pour vivre dans une sorte de contemplation extatique. Ils ne combattaient plus; ils ne prophétisaient plus; les vains intérêts de la terre leur étaient étrangers. Dans la sphère élevée où ils étaient placés, ils ne songeaient qu'à Dieu, ils ne voyaient que Dieu, ils ne s'occupaient que de ses grandeurs infinies.

Il fallait autre chose aux protestans des Cévennes, et leurs prophètes, leurs prédicans, propagèrent avec un indicible succès les idées de ceux qui, rejetant toute soumission au pouvoir, voulaient, les armes à la main, conquérir de nouveau leurs libertés. Parmi ces prédicans, on distinguait surtout Laquoyte, que Louvreleuil [1] représente « comme un coursier fougueux qui bondit dans les prairies, et que n'arrêtent ni les rochers escarpés, ni les précipices, ni les torrens. » Il est certain qu'il fomentait partout la révolte, par ses discours, auxquels Court de Gebelin donne l'épithète de *pathétiques,* par la convocation des assemblées, et par le soin qu'il prenait d'aller de maison en maison, pour porter des instructions aux familles, et pour les détourner ainsi du catholicisme.

En donnant, dans ces derniers temps, une organisation régulière à chaque bande armée, on avait eu le soin d'adjoindre au chef principal, un prophète, ou une prophétesse. On consultait cet élu du Seigneur sur toutes les entreprises, sur les marches à faire, sur les combats à livrer, sur les retraites à opérer. Quelques chefs, moins fanatiques que leurs compagnons, se servaient de ces prétendus inspirés pour obtenir de leurs soldats une obéissance entière. Cavalier devint le plus puissant de tous les révoltés, à l'aide d'une prophétesse qui le fit reconnaître pour chef par ceux qu'il avait rassemblés. Cette prophétesse le suivait partout. M. de Villars lui ayant demandé comment il avait pu, étant encore si jeune, avoir autant d'autorité sur des hommes si féroces et si indisciplinés, il répondit au maréchal que, quand on lui désobéissait, sa prophétesse, qu'on appelait *la Grande Marie,* était sur-le-champ inspirée et condamnait à mort les réfractaires, qu'on tuait sans raisonner [1]. C'est ainsi qu'autrefois Marius, qui, lui aussi, devait livrer son pays à toutes les horreurs de la guerre civile, avait à sa suite Marthe, la prophétesse syrienne [2], et qu'il semblait la consulter dans les circonstances les plus difficiles.

Ces détails prouvent, ce semble, que le fanatisme faisait la plus grande force des révoltés du Bas-Languedoc. Ce fut le fanatisme qui les attacha à des chefs vulgaires, qui leur fit braver tous les dangers, et qui leur donna la force de soutenir, pendant trois ans, une lutte inégale contre des généraux expérimentés, des troupes aguerries, et toute une Province en armes. On sait qu'ils n'étaient guère, à l'époque de leurs succès, plus de quatre mille, et néanmoins, la terreur qu'ils inspiraient faisait fuir de toutes parts les ecclésiastiques et les anciens catholiques. M. de Baudry, évêque de Mende, en reçut un bon nombre dans sa ville, qu'il fit fortifier avec un soin extrême [3]. Tous

[1] *Fanatisme renouvelé*, I, 95. Il chantait, en pleurant, les premières strophes du 79e cantique :

> Les gens entrez sont en ton héritage ;
> Ils ont pollu, Seigneur, par leur outrage,
> Ton temple saint, Jérusalem détruite,
> Si qu'en monceaux de pierres l'ont réduite.
> Ils ont baillé les corps
> De tes serviteurs morts,
> Aux corbeaux, pour les paistre......

[1] *Mémoires du maréchal de Villars*, II.

Siècle de Louis XIV. Voltaire ajoute qu'ayant fait depuis la même question à Cavalier, il en eut la même réponse.

[2] Plutarque, *Vie de Marius.*

[3] Louvreleul dit à ce sujet : « Contrescarpes, ravelines, courtines, portes, herses, fossés, fausses-brayes, murailles, tours, remparts, parapets, guérites, tout fut rétabli et mis en bon état. » Il ajoute que « huit compagnies de cinquante hommes chacune, et une de cent quarante-cinq, composées de paysans du dehors, furent mises sur pied, non-seulement pour se bien défendre, mais encore pour être en état d'envoyer des secours aux environs. »



les châteaux furent crénelés; toutes les enceintes démantelées des petites villes et des bourgades furent réparées. Les piques, les hallebardes furent fourbies; de vieux mousquets à rouet, des arquebuses, abandonnées depuis près d'un siècle, parurent de nouveau, mais ne dissipèrent point les craintes de ceux auxquels on remit ces armes, d'une autre époque, et dont on ne savait plus faire usage. D'ailleurs, dans toute l'étendue des Cévennes, si l'on en excepte quelques postes fortifiés et gardés par les milices catholiques, les habitans avaient repris leurs anciennes habitudes. On tenait en plein jour des assemblées religieuses, où l'on prêchait, où l'on baptisait, où l'on faisait la cène; et les populations, trompées par les prophètes, abusées par des prédicans fanatiques, croyaient au retour de ces temps où la messe était bannie de toute cette portion du Languedoc, et où la réforme, toujours armée, toujours intolérante, y régnait en souveraine.

Parvenu à cette époque de nos annales, un écrivain [1] a dit : « Nous n'avons vu jusqu'ici que des meurtriers et des incendiaires timides, qui alloient, durant la nuit, chez des anciens catholiques qu'ils surprenoient dans leurs maisons, et brûloient des églises champêtres; nous allons voir maintenant des scélérats audacieux, un Roland, un Cavalier, un Catinat, un Ravanel, marchant en plein jour, tambour battant et enseignes déployées, à la tête de leurs troupes; logeant par billets en plusieurs lieux, ayant leurs officiers subalternes, leur infanterie, leur cavalerie, leurs munitions de guerre et de bouche; faisant des attaques, des retraites, des embuscades; attaquant avec fermeté les troupes du roi, remportant même quelquefois des avantages, par le nombre, la surprise ou la connaissance des lieux; et d'autant plus difficiles à vaincre, que leur manie les portoit à affronter la mort sans crainte, et que les crimes dont ils se sentoient coupables les forçoient à combattre en désespérés. Nous allons voir aussi la France, quoique victorieuse encore au-dehors, obligée de faire marcher une partie de ses meilleures troupes et d'envoyer successivement trois de ses maréchaux pour réduire *cette canaille*, comme Rome fut obligée autrefois de faire marcher l'élite de ses légions et d'envoyer trois de ses préteurs contre des esclaves soulevez, qui battirent quelquefois les armées des Romains, mais qui, comme nos fanatiques, furent enfin écrasez, et dont ceux qui les vainquirent refusèrent de triompher, pour ne point souiller l'honneur du triomphe par l'indignité d'une si infâme guerre. » En effaçant de ce passage les épithètes insultantes et les traits inspirés par la haine, on aurait un résumé exact, un tableau vrai de la guerre des Cévennes.

[1] *Histoire du Fanatisme*, II, 3 et 4.

Les Etats étaient assemblés depuis peu de jours, lorsque Cavalier vit le rassemblement qu'il avait formé s'accroître tout-à-coup d'une façon inespérée. Parmi ceux qui se rangèrent près de lui, on comptait Esperandieu de Foissac, Rastalet de Rochegude, Ravanel de Malaygue, et Morel de Cayla, plus connu dans la suite sous le nom de Catinat. Tous ces hommes avaient du courage et de l'expérience. Ils virent avec peine qu'il manquait, à la troupe qu'ils venaient grossir, une organisation régulière, un chef qui pût en diriger les mouvemens. Esperandieu insista sur ce point. Il convainquit ses compagnons, et on procéda à l'élection d'un général. Rastalet eut beaucoup de voix, mais n'ayant pas porté les armes comme son concurrent, Cavalier, celui-ci en eut un plus grand nombre. N'était-il pas, d'ailleurs, et prédicant et prophète ? N'avait-il pas la mission divine, « qu'il disoit avoir reçue à Genève pour délivrer ses frères de l'oppression [1] ? » La *Grande Marie* excitait les partisans de Cavalier, mais celui-ci, voulant acquérir une autorité sans bornes, refusa d'abord l'honneur qui lui était décerné, et s'il céda aux instances de la troupe, ce ne fut qu'à la condition expresse qu'on lui obéirait sans réflexion, et qu'il aurait le droit de mort sur les siens, sans même assembler un conseil de guerre. Dans les mémoires que Galli a publiés sous le nom de Cavalier [2], ce chef proteste cependant qu'il n'usa jamais de ce pouvoir, et qu'il

[1] *Mémoires de Mme du Noyer*, IV, 223.

[2] *Mémoires du général major Cavalier* (en anglais), 79.



ne fit rien d'essentiel sans l'avis de six de ses principaux officiers. Mais lui-même a, en quelque sorte, réfuté une partie de ces assertions, en disant au maréchal de Villars, à Voltaire, et à d'autres encore, que la *Grande Marie*, la prophétesse qui avait décidé l'élection en sa faveur, condamnait à mort ceux qui résistaient à l'autorité du chef qu'elle avait pris sous sa protection.

Cavalier justifia bientôt le choix qu'on avait fait de lui, en remportant un avantage signalé sur un corps de troupes catholiques.

Il avait pris position à Hieuset, ou plutôt dans le bois de Vaquières, qui en est peu éloigné. Bimar, gentilhomme de Nîmes et capitaine de milices bourgeoises, et de Montarnaud, gentilhomme de Montpellier, et lieutenant de la compagnie colonelle du régiment de Tournon, conçurent l'espoir de surprendre le nouveau chef, et ils s'acheminèrent, vers les révoltés, à la tête de trois compagnies d'infanterie. Prévenu de leur marche, Cavalier plaça Ravanel, avec une partie de ses gens, à l'extrémité du défilé dans lequel les troupes royales devaient s'engager. Dès qu'il fut prévenu de leur approche, il s'avança dans le bois qui longeait le défilé. A un signal convenu, l'attaque commença, et les officiers catholiques furent enveloppés de toutes parts. Leurs soldats, épouvantés, prirent la fuite; ils voulurent les rallier, mais bientôt ils tombèrent morts, et leurs trois compagnies, qui se renversèrent les unes sur les autres, furent entièrement détruites.

Maître du champ de bataille, Cavalier entonna le psaume,

> De tout mon cœur t'exalteray,
> Seigneur, et si racompteray
> Toutes tes œuvres non pareilles....

Des actions de grâces furent adressées au Dieu des armées; une sorte de service fut célébré. Marie, la grande prophétesse, annonça de nouveaux triomphes, et les armes des vaincus furent successivement distribuées aux nouvelles recrues qui arrivaient de toutes parts [1].

La guerre retenait au loin toutes les troupes régulières, et il n'y avait, pour garder le Languedoc, que quelques compagnies de fusiliers et de dragons, et les bataillons de milices bourgeoises. Ceux-ci, composés en grande partie d'hommes paisibles, de pères de famille, ne pouvaient résister à des fanatiques, guidés par la haine et par la soif du sang, et qui croyaient, en massacrant les catholiques, offrir des holocaustes agréables au Tout-Puissant. Cavalier connaissait les adversaires qu'il avait en tête, et il pensa, avec raison, que, par la rapidité de ses marches, par l'audace de ses entreprises, il obtiendrait de nombreux succès. A peine était-il vainqueur à Hieuset, qu'il se porta sur Cendras, où un capitaine des milices était en quartier avec sa troupe. Attaqués à l'improviste, les catholiques furent presque tous tués, et leur chef périt avec eux.

Peu de jours après, le capitaine Bonafoux, qui, à la tête d'une compagnie de fusiliers, occupait Calvisson, ayant appris que Cavalier se reposait près de Saint-Cosme, fut l'attaquer. « Mais à la vue des mécontens, ses soldats prirent la fuite. » Poursuivis par les protestans, ils furent taillés en pièces. Bonafoux se sauva presque seul, et répandit l'alarme dans les lieux voisins. On observa, dès lors, une exacte discipline parmi les catholiques; on se garda avec un soin extrême; mais on ne put toujours se garantir des surprises de l'ennemi.

Cavalier avait fait revêtir à une portion des siens les uniformes des miliciens et des fusiliers tués dans les combats précédens. Entre Usez et Alais, s'élevait le château de Servas, qu'on avait fortifié, et où M. de Broglie avait établi une forte garnison. Le commandant envoyait chaque jour des détachemens dans les campagnes voisines, et empêchait les assemblées religieuses, ou les faisait disperser

[1] Ce qui doit affaiblir la créance que l'on pourrait avoir dans les récits de Court de Gebelin, c'est son enthousiasme pour les victoires de ses coreligionnaires; ainsi en parlant de ce combat, si peu important, il s'écrie : « Cavalier, maître du champ de bataille, rend au Dieu des armées, *qui l'a si puissamment assisté*, ses actions de grâces; dépouille les morts et se fournit d'armes, de munitions, et d'une bourse de cent pistoles trouvée sur le capitaine Bimar, qui lui sert à faire provision de souliers, dont sa troupe avoit grand besoin. »

par la force, alors qu'elles résistaient. Le chef des huguenots résolut de tromper cette garnison, de la passer au fil de l'épée et d'incendier le château. Il fit garrotter six de ses prosélytes, les plaça au milieu d'un détachement de trente hommes, revêtus d'uniformes, et se mit à la tête en habit d'officier. Arrivé au village le plus rapproché du château, il manda le consul, lui annonça qu'il était le neveu de M. de Broglie; qu'il venait de rencontrer et de battre une troupe de mécontens, sur lesquels il avait fait les six prisonniers qu'il conduisait; mais que, comme il était tard et que les ennemis, rassemblés en plus grand nombre, pourraient former le projet de les enlever, il avait résolu de demander, au commandant du château de Servas, la permission de les faire coucher dans ses prisons. La ruse eut un plein succès; Cavalier fut reçu avec honneur dans la forteresse; ses gens y entrèrent l'un après l'autre, et, au signal donné par lui, la garnison fut égorgée. On s'empara des armes des morts et des munitions qui étaient conservées dans ce lieu, et bientôt les flammes, qui s'élevèrent au-dessus des combles, annoncèrent au loin le succès de cette entreprise. « Ainsi furent vengées, dit l'auteur des *Mémoires de Cavalier*, toutes les cruautés dont cette garnison s'étoit rendue coupable envers les protestans de ce canton [1]. »

Ces diverses actions, où les catholiques avaient été victimes, soit de la bravoure, soit des ruses des fanatiques, inspirèrent à M. de Broglie le vif désir de se venger; mais il ne put joindre encore ceux qu'il voulait combattre. Selon Brueys [2], la troupe de Cavalier était de plus de trois cents hommes lorsqu'elle fut attaquée par le capitaine Bonafoux; suivant Court de Gebelin elle n'était guère, peu de jours après, que de quatre-vingts hommes. Ce serait avec ce petit nombre de fanatiques qu'il aurait convoqué une assemblée de religion au Mas-Cauvi, près de la prairie d'Alais [3]. Des femmes, des vieillards, des enfans, et une foule d'hommes, trop timides pour prendre les armes, mais fortement attachés aux croyances de la prétendue réforme, accoururent pour assister à la solennité. L'exercice commença; mais, bientôt, des avis certains prévinrent Cavalier qu'il allait être attaqué. Un dernier psaume [1] fut chanté; mille voix répétèrent :

> O Seigneur! que de gens,
> A nuire diligens,
> Qui me troublent et grèvent!
> Mon Dieu, que d'ennemis,
> Qui, aux champs, se sont mis,
> Et contre moi s'eslèvent!.....
> C'est de toy, Dieu Très-Haut,
> De qui attendre faut,
> Vrai secours et deffense. ..

Puis, chaque famille s'achemina vers le hameau qu'elle habitait. Cavalier resta seul avec Esperandieu et ses soldats. Ils prirent une bonne position derrière un pli de terrain, et eurent, par là, l'avantage de cacher leur petit nombre et d'être en partie à l'abri du feu des ennemis, étant couverts par ce retranchement naturel.

Les catholiques ne tardèrent pas à paraître. Le chevalier de Guines, qui commandait dans Alais, avait appris que les protestans s'étaient assemblés au Mas-Cauvi, et il s'était mis en marche vers ce point, à la tête de six cents hommes de milices bourgeoises. De Saint-Sébastien formait l'avant-garde, à la tête de cinquante gentilshommes. Arrivé en présence des mécontens, le chevalier de Guines rangea sa troupe en bataille et allait faire commencer le feu, lorsque la cavalerie noble se précipita en avant; mais reçue par la mousqueterie de Cavalier, elle fit des pertes et se renversa sur l'infanterie, qui se dispersa. Alors, sortant de leur poste, les calvinistes poursuivirent leurs ennemis avec acharnement. De Guines voulut en vain rallier les milices et rétablir le combat; il fut lui-même entraîné par les fuyards, et peu s'en fallut que les protestans ne prissent la ville d'emblée. Un grand nombre de catholiques avait péri, et les soldats de Cavalier, assurés que Dieu protégeait leurs armes, se crurent appelés à de plus grands succès.

[1] Court, *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 141 et suiv.

[2] *Histoire du Fanatisme*, II, 32.

[3] Cette réunion eut lieu le dimanche 24 décembre. Le Mas-Cauvi faisait partie de la terre de Saint-Christol.

[1] Psalm. III, *Domine quid multiplicati sunt*...

Cavalier n'ignorait point que M. de Bâville réclamait l'envoi de quelques corps de troupes régulières dans la Province, et il voulait, par des entreprises multipliées, encourager les habitans des Cévennes et du Vivarais, et les porter à se lever en masse contre les ennemis de leurs croyances. Jusqu'à ce moment, il avait brûlé des églises et des maisons presbytérales et pris un château; il sentit qu'il fallait s'emparer de quelque lieu important, ne fut-ce que pour donner aux armes des huguenots une renommée qu'elles n'avaient pas encore. Mais sa troupe, brave et dévouée, n'était pas assez nombreuse pour tenter une expédition remarquable, et afin de ne pas échouer dans celle qu'il méditait, il pria Roland de se joindre à lui[1].

La ville de Sauve, sur le Vidourle, avait une enceinte fortifiée et une garnison. Il résolut de désarmer celle-ci, de même que les habitans, de s'établir dans cette place, si cela paraissait possible, et d'opposer ainsi une forteresse à celle que les catholiques avaient bâtie à Saint-Hyppolite. Les deux chefs crurent nécessaire d'attirer en dehors la garnison; et, afin d'y parvenir, ils envoyèrent un de leurs détachements à Manoblet, pour y brûler l'église et y appeler ainsi les troupes. Le 27 décembre, ils se présentèrent aux portes de Sauve comme faisant partie des troupes du roi. Ils étaient au nombre de cinquante, tous en uniforme, et Cavalier à leur tête. Leurs tambours battaient la marche ordinaire; ils s'arrêtèrent à quelques pas des murailles. « On crut, dit la Baume[2], que l'officier étoit quelque lieutenant-colonel qui venoit loger dans la ville avec sa troupe par ordre de M. le comte de Broglie. » Les portes s'ouvrent; le faux colonel est reçu avec respect. Il conduit ses gens sur la première place, où il les met en bataille, et se fait conduire chez de Vibrac, l'un des seigneurs de Sauve. Il s'asseoit même à la table de celui-ci avec quelques-uns de ses officiers. « Ses manières un peu étranges, dit Court de Gebelin, [3], firent soupçonner à la jeune, polie, et spirituelle dame de Sauve, une partie du secret. Bientôt on annonça que les protestans paraissoient près des barrières. Alors cette dame parut vivement alarmée, et comme elle ne souhaitoit rien tant que de se voir promptement délivrée de ses hôtes, elle feignit toujours de les croire officiers du roi, et, comme tels, elles les conjura de courir en diligence aux portes pour repousser l'ennemi. Ceux-ci, qui n'avoient pas le dessein, dit l'auteur protestant que nous citons, de faire de la peine à des gens qui les avoient si bien reçus, ne se démasquèrent point encore. Au contraire, se félicitant d'avoir une occasion de signaler leur zèle et d'être venus si à propos pour calmer les agitations de ce seigneur et de ses vassaux, ils se mirent en devoir de joindre leur troupe, comme pour aller à l'ennemi.» A peine furent-ils sortis, que Mme de Sauve poussa elle-même la porte de fer qui fermait l'entrée de son hôtel... « Cependant, la garnison et les habitans étoient en armes et courroient en diligence à la barrière, pour empêcher les mécontens d'entrer dans la ville. Mais le faux colonel se démasque. Il ordonne à la garnison et aux habitans de mettre bas les armes, sous peine de la vie. Qu'on juge de leur surprise, à un ordre si peu attendu! On demeure immobile; les armes tombent des mains, sans qu'on ait la force de les retenir. » Un capucin, qui prenait la fuite, fut étendu mort sur la place. « La porte s'ouvre; les mécontens entrent en foule, et tandis que quelques-uns vont brûler l'église paroissiale, les autres se dispersent dans les maisons des catholiques pour en enlever les armes. » Ils font prisonniers de Valgran, major d'un régiment d'infanterie, un capitaine et quelques domestiques. « L'alarme se répand de rue en rue; déjà toute la population craint d'être passée au fil de l'épée. Mais, selon Court de Gebelin, de si tragiques desseins n'avoient pas amené les mécontens; ils n'en vouloient qu'aux armes, à l'église, à quelque vaisselle d'étain, à quelques provisions de bouche, et, sur le tout, à quelques ecclésiastiques qui s'étoient réfugiés dans cette ville. Ainsi, continue l'auteur protestant, après s'être munis de provisions et avoir exécuté leur principal dessein, qui étoit de désarmer la

[1] *Mémoires de Cavalier*, p. 80.

[2] *Histoire de la révolte des fanatiques*, mss. cité par Court de Gebelin.

[3] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 146 et suiv.

garnison et les habitans, ils sortirent de la ville, emmenant avec eux leurs prisonniers jusqu'à une place nommée La Vabre, hors des murailles. Là, ils élargirent les uns et cassèrent la tête aux autres; ce fut à trois ecclésiastiques : Boiseau, ancien prieur de Bragassargues; Combes, ancien vicaire de Quissac, et Massan, sacristain de Sauve, contre lesquels ils prétendoient avoir beaucoup de sujets de plaintes [1]. »

Après avoir employé quatre heures à rassembler les armes et les munitions conquises dans Sauve, Cavalier avait ordonné la retraite; elle ne put être opérée très-promptement, parce que ses gens étaient tous pesamment chargés. On avait appris, à Saint-Hyppolite, l'entrée des mécontens dans Sauve. M. de la Haye, gouverneur de cette place, se mit en marche à la tête du bataillon de Menou et de deux cents hommes de milices bourgeoises. La garnison de Durfort accourut. Le lieutenant-colonel Bichard, Tourtoulou, Valette, Laurans, d'Arvieux, Cabanis, la Souche, et quelques autres officiers de cavalerie ou d'infanterie se joignirent au gouverneur, qui, en passant à Sauve, augmenta sa petite armée de tous ceux qui furent en état de marcher en armes. Il suivit les traces des mécontens. Il allait les attaquer près du château de Sabatier, « mais ceux-ci, moins alarmés par l'inégalité du nombre [1], qu'embarrassés par la quantité d'armes et de butin dont ils s'étoient chargés et qu'ils ne vouloient point perdre, ne jugèrent pas à propos de l'attendre, et se retirèrent dans le bois de Cannes. » Si l'on en croyait Labaume [2], les catholiques atteignirent l'arrière-garde des protestans, en tuèrent douze et recouvrèrent une partie du butin qu'il avaient fait à Sauve. Selon Louvreleul [3], la perte des calvinistes fut encore plus considérable. Brueys [4] dit que Roland, de retour de Sauve, « fut assez hardi pour se trouver, avec sa troupe, à un rendez-vous qu'il avait donné, dans une plaine, à cinq heures, à M. de la Haye, gouverneur de Saint-Hyppolite, par une lettre dans laquelle il avoit eu l'insolence de le défier au combat, de lui marquer le lieu, l'heure et le nombre des gens qu'il auroit avec lui; mais le courage de sa troupe ne répondit point, ajoute Brueys, à la bravade du chef. M. de la Haye s'y rendit avec deux cents hommes seulement et attaqua si vivement les fanatiques, qu'après une légère résistance, il les contraignit de prendre la fuite et de se sauver dans les bois du voisinage, où on les poursuivit jusqu'à la nuit. La plupart laissèrent leurs armes sur le champ de bataille avec tout ce qu'ils avoient pillé dans la course qu'ils venoient de faire.» Il nous paraît évident qu'ici Brueys a confondu deux actions différentes, comme il a donné à Roland tout l'honneur de l'entreprise, tandis qu'il n'y joua qu'un rôle secondaire. Il faut peut-être ne suivre que le récit de Galli, qui, dans les *Mémoires* de Cavalier, fait dire à ce chef que, dans toute cette affaire, il n'eut pas un seul homme tué, et

[1] Court de Gebelin s'élève fortement contre l'auteur de l'*Histoire des Camisards*, qui, dans son tome Ier, p. 278, dit que les meurtres commis dans Sauve sont de la façon de Brueys, et qu'il n'y eut pas dans cette ville une seule goutte de sang répandue. « Ce sont, dit Court de Gebelin, des faits attestés par tous les historiens et par tous les habitans de Sauve et des Cévennes. J'ai été moi-même sur les lieux où ils furent exécutés. Des habitans de Sauve, bien informés, m'y ont conduit et ont déposé entre mes mains ce dont ils ont été témoins. Mais que peut-on attendre d'un auteur qui s'égare à chaque pas, qui fait autant de méprises qu'il fait de lignes, et qui veut, à quelque prix que ce soit, justifier les camisards des violences dont ils ne furent que trop réellement coupables? » Brueys, *Histoire du Fanatisme*, II, 37 et suiv., diffère, dans quelques circonstances, du récit de Court de Gebelin: c'est à Roland qu'il attribue l'honneur de l'expédition contre Sauve. Nous avons suivi le texte de Court, parce qu'il nous paraît avoir été bien informé de toutes les circonstances de cet évènement, et que, d'ailleurs, les Mémoires qu'on attribue à Cavalier sont d'accord avec ce qu'il rapporte. L'historien des camisards désigne aussi Roland comme le héros de cette expédition; mais, d'après les renseignemens les plus authentiques, et d'après Cavalier lui-même, ou Galli, rédacteur de ses *Mémoires*, p. 80, Cavalier s'était joint avec Roland pour opérer le désarmement de la garnison et des habitans de Sauve.

[1] Suivant Court, cette troupe n'était que de deux cent trente hommes.

[2] *Histoire de la révolte des fanatiques*, mss.

[3] *Le Fanatisme renouvelé.*

[4] *Histoire du Fanatisme*, II, 43, 44.

qu'il ne perdit, dans sa retraite, que quelques fusils, que les plus chargés de ses gens jetèrent, pour marcher avec moins d'embarras.

La nouvelle du massacre des ecclésiastiques, auxquels, pour nous servir des paroles de Court, on cassa la tête sur la place de La Vabre, répandit au loin la terreur. Les curés de Saint-Roman, de Cros, de Manoblet, de Cegal, de la Cadière, de Conqueyrac, de Rauret, de Sauve, de Baussel, de Durfort et de Saint-Julien vinrent se réfugier à Saint-Hyppolite; d'autres demandèrent de prompts secours, et l'année se termina au milieu des démonstrations de joie des calvinistes, et des préparatifs de défense des catholiques.

XVIII.

M. de Bâville obtient quelques secours en troupes régulières. — On lui envoie aussi des Miquelets. — Description des six diocèses où s'étendait la révolte. — Forces respectives des deux partis. — On donne aux rebelles des Cévennes le nom de Camisards. — Ils agrandissent le cercle de leurs opérations. — Ravages commis par eux. — Combat du val de Bane. — Mort de Poul. — Nouveaux succès des religionnaires.

La révolte, favorisée par presque tous les habitans des Cévennes, avait pris un accroissement si rapide, qu'il paraissait nécessaire d'y mettre promptement un terme. L'hiver avait suspendu les grandes opérations militaires; les troupes étaient rentrées dans leurs quartiers, et M. de Bâville obtint enfin que quelques-uns de ces corps seraient dirigés vers le Languedoc. La cour lui envoya un bataillon du régiment des Vaisseaux, qui était en cantonnement dans les diocèses de Toulon, d'Aix et de Marseille. Un régiment irlandais, en garnison à Final, en fut retiré et transporté par mer dans la Province. Les dragons de Saint-Sernin, qui se reformaient dans le Rouergue, vinrent aussi dans les environs de Nîmes, et des compagnies de miquelets, levées en Roussillon, furent dirigées sur les Cévennes. On pressa, on rendit plus parfaite l'instruction des milices. M. de Broglie étant le seul officier-général employé contre les rebelles, et ne pouvant, à cause de l'augmentation des forces catholiques et de la configuration du pays, suffire à un service aussi difficile, eut, pour le seconder, M. de Julien, brigadier des armées du roi, officier intelligent et actif, et qui fut surtout l'objet de la haine des calvinistes, parce qu'il était né dans leur secte, et que, depuis, il s'était sincèrement converti. Un autre brigadier, nommé de Paratte, arriva aussi en Languedoc pour seconder M. de Broglie.

Brueys a remarqué [1] « qu'à mesure que les troupes catholiques grossissoient dans le Languedoc, celles des fanatiques augmentoient aussi, et que, le même hiver qui avoit fait cesser les expéditions militaires sur nos frontières, et jeté bon nombre de gens de guerre dans les Cévennes, avoit aussi fait cesser les travaux des champs et rempli les villages de ce pays séditieux d'un nombre infini de jeunes gens, qui ne respiroient que les incendies et les meurtres. Les rebelles n'avoient pas, en effet, réuni encore autant de troupes qu'ils en avoient alors. Roland, Castanet, Joanny, Saint-Jean, Cavalier, avoient chacun un corps particulier. Ils les joignoient, les séparoient, les augmentoient ou les diminuoient selon le besoin et les occasions. Tout le pays des Cévennes, qui étoit entièrement à leur dévotion, continuoit à leur fournir des hommes, des vivres, des retraites, et à leur donner des avis certains de tous les mouvemens que les troupes faisoient contre eux. Ainsi, dit Brueys, l'on ne doit pas être étonné si, au commencement de cette année, ils firent plus de ravages qu'ils n'en avoient fait encore. » Ces phrases ont été écrites quelques années après la fin de la guerre des Cévennes; mais il paraît qu'en 1703, on croyait que l'hiver serait le plus puissant auxiliaire des catholiques, « car on ne doutoit point que le froid et la faim ne fissent périr des rebelles qu'on n'avoit pu réduire par la force. » L'évènement prouva bientôt que l'on s'était trompé.

C'est principalement dans les six diocèses de Mende, d'Alais, de Viviers, d'Usez, de Nîmes et de Montpellier, que s'accomplirent les évènemens que nous allons raconter. Le premier renfermait dans ses enclaves cent soixante-treize paroisses. Il était formé de

[1] *Histoire du Fanatisme*, II, 26, 27.

l'ancien Gévaudan, dont le nom venait des anciens *Gabali*, qui étaient, ainsi que les *Vellavi* leurs voisins, au temps de César, sous la domination des *Arverni*[1]. On divisait le pays en deux portions, le Haut et le Bas-Gévaudan. Le Haut était compris presque tout entier dans les montagnes de la Marguerite et d'Aubrac. Le Bas-Gévaudan faisait partie des Hautes-Cévennes, et était dominé par la montagne de la Lozère, qui donne aujourd'hui son nom à l'une des divisions actuelles de notre Province. A l'époque dont nous nous occupons, on disait que les habitans de cette partie du Languedoc étaient farouches, indomptables, avides de vengeances, et ne sachant jamais pardonner une insulte. L'instruction répandue parmi les calvinistes du Gévaudan consistait alors, pour la classe la plus élevée, dans la connaissance des dogmes de la religion prétendue réformée, et, pour le peuple, dans le souvenir des prédications des ministres et le chant des psaumes. Un sombre fanatisme, une exaltation fatale, signalaient ces hommes courageux et dévoués, toujours prêts à embrasser les résolutions les plus étranges, et à combattre pour ce qu'ils croyaient la vérité. C'était là que la révolte avait levé son étendard. Là était le trop fameux Pont de Montvert, où le sang catholique avait d'abord coulé; là s'élevaient les cimes du Bougès, où se réunirent ceux qui les premiers conspirèrent pour affranchir cette agreste partie du Languedoc de la domination des catholiques. A une élévation moins considérable, trois vastes plateaux existaient sur cette chaîne. Les sombres forêts du *Fau des armes* recouvraient le plateau de l'Hôpital, et c'est des pentes très-abruptes des monts de la Lozère, que s'échappent les sources du Lot, du Tarn, de la Cèze et de l'Ardèche. Le second plateau, nommé le Camp de l'Hospitalet, s'étend des hauteurs du Bougès, jusqu'à Aire des Cautes, l'une des branches des montagnes de l'Aygoal [2], qui touchent à celles de l'Esperou; position extrêmement élevée, puisque les deux mers reçoivent les rivières qui en découlent. Le troisième plateau porte le nom de Causse. Le pied des montagnes qui le forment est arrosé par les eaux rapides du Tarn, qui a déjà reçu plusieurs affluens sur ses deux rives. Pays pauvre, en ce temps où l'habile culture qui le féconde aujourd'hui n'y était pas encore introduite, le Gévaudan ne produisait que des seigles, et presque point de vins; mais d'immenses châtaigneraies fournissaient en grande partie à la nourriture des habitans laborieux de ces montagnes, et de nombreuses manufactures de serges et de cadis, que les Etats avaient défendues contre l'esprit méthodique et réglementaire de Colbert, faisaient entrer dans le pays des sommes assez considérables, tout en fournissant un aliment à l'activité des fabricans. Ainsi qu'on l'a vu [1], ce diocèse renfermait, en 1698, quatorze familles de gentilshommes attachés au calvinisme, et dix-huit mille cent quatre-vingt-neuf autres protestans. La population catholique était bien plus nombreuse, puisqu'elle comptait cent soixante-deux familles nobles et cent vingt-huit mille trois cent deux catholiques.

Le diocèse d'Alais, supprimé aujourd'hui, occupait toutes les Basses-Cévennes. Démembré, en 1692, de celui de Nîmes, afin de répandre avec plus de facilité dans cette contrée les dogmes du catholicisme, sous la surveillance d'un prélat plus rapproché des nouveaux convertis, il était couvert, en partie, de montagnes. Des châtaigneraies que l'on y rencontrait partout, ont fait dire à un écrivain protestant, que le fruit qu'on en retirait, « et qui se conserve toute l'année, étoit un pain tout apprêté qui, comme la manne dont Dieu nourrit pendant quarante ans les Israélites au désert, suffit à la nourriture de l'homme et s'accommode à tous les goûts. » Cet auteur ajoute qu'elles furent d'un grand usage pour les mécontens. Dominées par l'Aygoal, aux cimes souvent neigeuses, et par les monts de l'Esperou, ces contrées offrent de nombreux sites pittoresques et des postes militaires où l'on pourrait résister à de nombreuses attaques, si la défense en était combinée avec ensemble. De nombreux cours d'eau, qui sourdent des montagnes, y déterminent des val-

[1] *Sub imperio Arvernorum esse consuaverant.*

[2] On prononce, dans le pays, *Aygoual*, ou *Aigoual*.

[1] *Suprà*, p 213.



lées plus ou moins fertiles, cultivées avec un soin remarquable. La Lozère, l'Hérault, le Vidourle, le Gardon d'Anduse et le Gardon d'Alais, qui le sillonnent, et qui l'inondent souvent, portent leurs eaux, soit dans le Rhône, soit directement dans la Méditerranée. Là se trouvait, en 1698, une nombreuse population calviniste. On y comptait, en effet, quatre-vingt-seize familles de gentilshommes protestans, et, comme nous l'avons dit, quarante-un mille sept cent soixante-six autres partisans des nouvelles doctrines. Il y avait cent dix-sept familles nobles catholiques, et seulement trente mille trois cent quatre-vingt-dix personnes du peuple attachées à la même croyance.

Le diocèse de Viviers, encore conservé, comprenait tout le Vivarais. Autrefois, ce pays était celui des *Helvii*, et leur capitale est nommée *Alba* par Pline[1], et, par contraction, *Albaugusta*, dans Ptolémée[2]. Elle était située sur le sol où l'on voit aujourd'hui le village d'*Aps*, lieu qui offre encore, et des ruines éparses, et des inscriptions et des médailles. Au temps où Grégoire de Tours écrivait, le siège épiscopal des *Helvii* avait été transféré à Viviers: *Civitatem Vivariensem*. Cependant, comme d'Anville le remarque[3], *Alba* n'avait point perdu la prérogative de capitale, à l'époque qui convient à la Notice des Provinces de la Gaule, et où *Civitas Albensium* tient son rang dans la Viennoise. Le diocèse de Viviers renfermait, selon Bâville, quatre cent trente paroisses. On y comptait vingt-cinq chefs de familles nobles, protestans, et trente-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf autres individus de la même religion[4]. Les familles de gentilshommes, anciens catholiques, étaient, comme on l'a déjà vu, au nombre de trois cent trente-neuf; mais celui des roturiers de la même religion était bien plus considérable que celui des protestans, car il s'élevait à cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-six individus. Cet avantage du nombre était paralysé par le zèle, par l'intrépidité, par le fanatisme des religionnaires. On divisait en trois portions la surface de ce diocèse: *les Boutières*, pays affreux, suivant Brueys. Ce canton, couvert de montagnes élevées, renfermait de nombreux troupeaux; sur les déclivités, on cultivait le chanvre avec succès, et si les céréales y étaient peu communes, les arbres qui portaient *la manne des protestans* du Languedoc, selon Court de Gebelin, y avaient été très-multipliés, et le commerce des châtaignes et des toiles du pays suffisait à la richesse des habitans. C'est, comme on l'a vu[1], dans les Boutières que Gabriel Astier vint, en 1688, porter ses illusions, tromper les peuples par ses extases, et former une école de prophètes. La seconde portion du diocèse de Viviers était connue sous le nom de Haut-Vivarais ou de *Montagne*. D'un côté elle touchait au Velai, ou au pays des anciens *Vellavi*, dont la capitale est nommée, dans la Notice des Provinces de la Gaule, *Civitas Vellavorum*, et dans Grégoire de Tours, *Vellava urbs*. Le Haut-Vivarais, pays couvert de montagnes, et qui, selon toute apparence, a fait partie d'un système volcanique, offrait partout l'image de la fertilité. C'est du mont Mezen, situé dans les enclaves de ce canton, que s'échappe la Loire, ce fleuve dont le cours est si célèbre, et qui arrose plusieurs provinces. Le mont Mezen élève sa cime, la plus élancée, à 1,766 mètres au-dessus de la mer. Les monts *Cueyrou*, ou Couerou, situés dans ce diocèse, offrent, comme nous l'avons dit ailleurs[2], de nombreuses traces de feux souterrains: des coulées de lave, des colonnades basaltiques, montrent encore quelle était l'intensité de ce foyer d'embrasement, qui étendait au loin son influence. En descendant vers l'est, des chaînes de coteaux fertiles s'étendent jusqu'aux bords du Rhône. Le Bas-Vivarais, ou la Plaine, formait la troisième portion de ce diocèse, et s'étendait sur les bords de l'Ardèche, qui a donné, depuis 1790, son nom à cette fraction du Languedoc.

Le diocèse d'Usez, effacé aujourd'hui de

[1] Lib. III, cap. IV.
[2] *Geogr.*
[3] *Notice de la Gaule*, 45.
[4] *Suprà*, p. 213.

[1] *Suprà*, p. 239.
[2] *Statistique générale des départemens pyrénéens*, I, p. 113; II, 489.

la carte de la France catholique, présentait une vaste surface, qui s'étendait des Hautes-Cévennes jusqu'au Rhône. Il renfermait cent quatre-vingt-treize paroisses; et, comme on l'a déjà vu, quatre années avant la prise d'armes dont nous nous occupons, on y comptait, deux cent vingt-six familles de gentilshommes catholiques, soixante-dix-huit mille cinq cent deux habitans professant la même religion, quarante-quatre familles nobles, attachées au protestantisme, ou nouvellement converties, et vingt-trois mille cent douze autres religionnaires. L'agriculture et le commerce des étoffes de soie et de tissus de laine, rendaient ce pays très-riche, et, pour nous servir des termes mêmes de Court de Gebelin, y répandaient beaucoup d'argent. En face, et sur l'autre rive du Rhône, s'élevaient les murs d'Orange, chef-lieu d'une principauté particulière, cité où les protestans du Languedoc, privés de pasteurs, furent souvent, en bravant des périls certains, entendre les prédications des ministres de leur secte, chanter les psaumes du roi-prophète, et participer à la Cène du Seigneur.

Le diocèse de Nîmes était, de toute cette vaste portion de la Languedoc, le plus riche par son commerce et ses manufactures, et le plus abondant, par ses productions. Naguères il possédait, comme on l'a vu, le territoire qui avait servi à former le diocèse d'Usez. Considérablement restreint depuis la création de ce nouveau siège épiscopal, il s'étendait encore, des bords du Vidourle et du Gardon, jusqu'au Rhône et à la Méditerranée. Nîmes, honneur des temps antiques de nos contrées, et qui conserve tant de traces, tant de monumens de la grandeur romaine, était, à l'époque dont nous nous occupons, une des plus importantes villes manufacturières de France. Nous avons extrait de la statistique du Languedoc, faite en 1698, par l'intendant Bâville, des détails précis à ce sujet; on a pu y remarquer que la révocation de l'édit de Nantes n'y avait point diminué le négoce, et que, comme le dit cet habile administrateur, si les marchands de Nîmes étaient encore mauvais catholiques, ils n'avaient pas, du moins, cessé d'être de très-bons négocians. C'est dans ce diocèse que se trouve un vallon extrêmement peuplé, et où le calvinisme avait et conserve encore de nombreux sectateurs. Nous les verrons, en 1790, et plus tard encore, accourir en armes à Nîmes et combattre les catholiques, ou les royalistes, car, pendant long-temps, ces deux noms ont été synonymes chez cette partie de la population de nos contrées. Court de Gebelin [1] décrit ainsi, avec complaisance, et en empruntant quelques termes à Brueys [2], cette portion de la Province : « Dans ce diocèse, et au voisinage de Nismes, on trouve, dit-il, un long et large vallon rempli de tant de villages, qu'ils semblent se toucher tous. Celui de Nages, autrefois un des principaux, et qui est fameux dans cette histoire par un combat qui s'y livra, a donné le nom au vallon et l'a fait appeler, en langage du pays, *La Vaunage*, comme qui diroit *le Vallon de Nages*. Les protestans y comptoient, avant la révocation de l'édit de Nantes, une trentaine de leurs temples, et, soit à cause de cela, ou de l'agrément et de la fertilité de ce canton, ils l'appeloient *la petite Chanaan*. Ce vallon est accompagné d'une grande et belle plaine, qui a la ville de Nîmes au levant, la mer au midi, et la rivière du Vidourle au couchant. Cette plaine est aussi peuplée que le vallon, et, dans l'un et dans l'autre, il n'y avoit presque point de catholiques. » Si, dans ce diocèse, comme dans tous les autres, le nombre des maisons de gentilshommes catholiques, qui était de deux cent douze, surpassait de beaucoup celui des familles nobles attachées au protestantisme, et qui ne s'élevait qu'à cinquante-neuf, le nombre des roturiers religionnaires, que l'on porte, dans les états officiels, à trente-neuf mille six cent soixante-quatre, balançait celui des bourgeois et des populations professant l'ancien culte, et qui ne formaient qu'une masse de quarante mille sept cent vingt individus.

Le diocèse de Montpellier était riche, par ses productions, par son commerce et ses manufactures, et célèbre par la culture des sciences médicales et par son université, dont les illustrations remontaient à plusieurs siècles

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 163.
[2] *Histoire du Fanatisme*, I, 335.

et semblaient devoir s'accroître encore. Autrefois l'un des plus redoutables boulevards du protestantisme, cette ville avait vu diminuer considérablement le nombre de ses habitans calvinistes, non point par un grand nombre d'émigrations, mais par des conversions sincères, ou simulées avec art. Ainsi, tandis que l'on comptait dans ce diocèse, en 1698, c'est-à-dire quatre ans avant le renouvellement de la guerre civile, trois cent quatre-vingt-quinze chefs de familles nobles, toutes catholiques, il n'y en avait que vingt de gentilshommes protestans. Le nombre des roturiers catholiques était de vingt mille six cent soixante-quatorze, et celui des religionnaires de dix mille trois cent quarante-huit.

Ainsi, dans les six diocèses que nous venons de décrire, on trouvait, du côté des catholiques, mille quatre cent cinquante-une familles, ou chefs de familles nobles, et quatre cent quatre-vingt-seize mille neuf cent vingt-quatre individus catholiques, non nobles; et, de celui des protestans, deux cent soixante-sept chefs de familles de gentilshommes, et cent soixante-six mille deux cent trente-huit roturiers. La lutte ne pouvait être égale, car si les protestans retiraient quelques secours des autres diocèses de la Province, où l'on comptait cent soixante-treize chefs de familles nobles protestantes et trente-deux mille trois cent soixante-dix autres calvinistes, les catholiques devaient recevoir pour renfort des troupes de ligne, accoutumées aux diverses chances de la guerre. D'ailleurs, tous les protestans en état de porter les armes, dans les diocèses de Mende, d'Alais, de Viviers, d'Uzès, de Nîmes et de Montpellier, ne se rangèrent point sous les drapeaux des rebelles. S'ils l'avaient fait, ils auraient pu réunir environ vingt-cinq mille hommes, et cette armée aurait sans doute opéré de grandes choses; mais ils n'ont jamais eu, à la fois, le quart même d'une telle force sous les armes, et le grand art de leurs chefs, comme l'un des élémens de leurs succès, fut de dissimuler, par la rapidité de leurs marches, par la hardiesse de leurs entreprises, non seulement leur petit nombre, mais encore leur défaut de connaissances stratégiques.

Ce fut surtout dans le fanatisme, dans le mysticisme, toutes choses que les calvinistes austères du seizième siècle auraient repoussé, qu'ils puisèrent ce courage héroïque, cette obstination, qui paralysèrent très-souvent les efforts des généraux les plus vantés. Comme les Anabaptistes, ils se laissaient guider par ce qu'ils croyaient être, ou, par ce que plusieurs d'entre eux nommaient l'*Inspiration*. Leurs prophètes, si nombreux, annonçaient qu'ils allaient déclarer les volontés de Dieu; ceux des Anabaptistes en faisaient autant, selon le P. Catrou [1], qui les peint de la manière suivante : « Ils se jetoient à terre, comme s'ils avoient été frappés subitement d'épilepsie; ils retenoient leur haleine et faisoient paroître sur leur visage une altération qui passoit pour surnaturelle; leur bouche s'agitoit convulsivement; leurs yeux rouloient dans leurs orbites. Enfin, lorsqu'ils avoient repu le public d'un spectacle si étrange, ils faisoient entendre des paroles prophétiques, » paroles qui étaient regardées comme des oracles sacrés, comme des ordres de la Providence. On a vu [2] qu'ils étaient divisés en quatre grandes classes ou degrés, qui conduisaient à l'initiation suprême, à l'entière révélation des mystères de la secte. Misson nous a fait connaître, à ce sujet, en publiant les dépositions des fanatiques réfugiés en Angleterre [3], des détails précieux qui, sans lui, n'auraient pas été recueillis par l'histoire. On y voit d'ailleurs que, par extension, le don de prophétie pouvait, de la troisième classe des initiés, descendre sur ceux qui n'avaient encore reçu que l'*Avertissement* ou le *Souffle*. « Tout ce que nous faisions, disait Durand Fage, soit pour le général, soit pour notre conduite particulière, c'étoit toujours par ordre de l'Esprit. Les plus simples, les enfans même, étoient nos oracles, surtout quand ils insistoient dans l'extase, avec redoublement de paroles et d'agitations, et que plusieurs disoient la même chose. Etoit-il des occasions d'une grande importance ? nous nous jetions tous à genoux; on faisoit une

[1] *Histoire du Fanatisme dans la religion protestante*, I, 198.

[2] *Suprà*, p. 301 et suiv.

[3] *Théâtre sacré des Cévennes*, 117 et suiv.

prière générale, et chacun demandoit à Dieu qu'il lui plût de nous diriger dans l'affaire dont il s'agissoit, et voilà, qu'incontinent, en divers endroits, on apercevoit quelqu'un saisi de l'Esprit, et tous les autres couroient pour entendre ce qui seroit prononcé. Dès que tous les inspirés avoient dit la même chose, par rapport à ce qui étoit en question, nous nous mettions aussitôt en devoir d'obéir. Ainsi, devions-nous attaquer l'ennemi? Etions-nous poursuivis? La nuit nous surprenoit-elle? Craignions-nous les embuscades? Arrivoit-il quelque accident? Falloit-il marquer le lieu de l'assemblée? Aussitôt la prière était ordonnée. *Seigneur*, disions-nous, *fais-nous connaître ce qu'il te plaît que nous fassions pour ta gloire et pour notre bien!* et l'Esprit nous guidoit en ce que nous devions faire.... Lorsqu'il s'agissoit d'aller au combat et que l'Esprit nous avoit fortifiés par ces bonnes paroles: *N'appréhendez rien, mes enfans; je vous conduirai, je vous assisterai*; nous entrions dans la mêlée comme si nous avions été vêtus de fer, ou comme si nos ennemis n'eussent eu que des bras de laine. Avec l'assistance de ces heureuses paroles de l'Esprit de Dieu, nos petits garçons de douze ans frappoient à droite et à gauche, comme de vaillans hommes. Ceux qui n'avoient ni sabres ni fusils, faisoient des merveilles à coups de perche et à coups de fronde. La grêle des mousquetades avoit beau siffler à nos oreilles et percer nos chapeaux et nos manches, comme l'Esprit nous avoit dit: *Ne craignez rien,* cette grêle de plomb ne nous inquiétoit pas plus qu'auroit fait une grêle ordinaire.... » Un autre fanatique, Elie Marion, réfugié aussi en Angleterre, disait à Misson [1]: « Il faudroit de gros volumes pour contenir l'histoire de toutes les merveilles que Dieu a opérées, par le ministère des inspirations qu'il lui a plu de nous envoyer. Je puis protester devant lui, qu'à parler généralement, elles ont été nos lois et nos guides.... Ce sont nos inspirations qui nous ont mis au cœur de quitter nos proches, et ce que nous avions de plus cher au monde, pour suivre Jésus-Christ et pour faire la guerre à Satan et à ses compagnons. Ce sont elles qui ont donné à nos vrais inspirés le zèle de Dieu et de la religion pure, l'horreur pour l'idolâtrie et l'impiété, l'esprit d'union et de charité, de réconciliation et d'amour fraternel qui régnoient parmi nous; le mépris pour les vanités du siècle et pour les richesses iniques; car, l'Esprit nous a défendu le pillage, et nos soldats ont quelquefois réduit des trésors en cendres, avec l'or et l'argent des temples des idoles, sans vouloir profiter de cet interdit. Notre devoir étoit de détruire les ennemis de Dieu, non de nous enrichir de leurs dépouilles.... C'est uniquement par les inspirations et par le redoublement de leurs ordres, que nous avons commencé *notre sainte guerre*..... »

Ces témoignages, non suspects, montrent quels étaient, au commencement du dix-huitième siècle, les sentimens des sectaires de notre Province; *ils combattaient Satan et ses compagnons*; *ils détruisaient les temples des idoles*, et c'était l'*Esprit de Dieu* qui leur avait ordonné de commencer *la guerre sainte.* De telles folies, faisant naître la guerre civile, étaient des folies criminelles. Le fanatisme qui animait ceux qui s'exprimaient comme on vient de le voir, était bien un zèle aveugle et passionné, né de croyances superstitieuses, et qui fait commettre, selon un écrivain [1], des actions ridicules, injustes et cruelles, non-seulement sans honte et sans remords, mais encore avec une sorte de joie et de consolation. Le fanatisme n'est donc que la superstition mise en action. Chez les anciens, les *Fanatiques*, sorte d'insensés peu dangereux, se renfermaient le plus souvent dans les temples de Bellone, d'Isis, de Sérapis, de Bacchus et de Sylvain. Sous le règne de Louis XIV, ils se répandaient dans le Bas-Languedoc et laissaient partout des traces sanglantes de leur passage; et, si l'on pouvait excuser les rigueurs dont ils furent l'objet, on pourrait dire, avec l'auteur dont nous venons d'emprunter les expressions, que « les rois ont tant d'intérêt à arrêter les progrès du fanatisme, que tous ceux qui s'occupent à le détruire, de quelque nom odieux qu'on les appelle, sont de vrais citoyens qui travaillent pour l'intérêt du prince et la tranquillité des peuples [2]. »

[1] Ibid.

[1] Grande Encyclopédie, article *Fanatisme.*
[2] Ibid, article *Superstition.*



L'impossibilité où l'on était d'occuper militairement toutes les Cévennes, empêcha l'administration d'y arrêter les progrès du fanatisme, et bientôt de nouveaux combats vinrent ensanglanter cette portion de la Province.

Le premier jour de l'an 1703, des fanatiques marchèrent, au nombre de quatre ou cinq cents, contre Saint Germain de Calberte, bourg très-peuplé, et que l'on avait fortifié avec soin. On y avait, d'ailleurs, placé une garnison de cinquante hommes. Les habitans étaient prévenus des desseins des calvinistes, et ils les reçurent avec courage. La nuit favorisait l'attaque; mais après un combat qui dura deux heures, les catholiques repoussèrent leurs ennemis, qui perdirent, selon Brueys [1], une vingtaine d'hommes. Après ce non succès, les fanatiques, auxquels, à ce que l'on croit, on donnait déjà le nom de *Camisards*[2], se répandirent dans les diocèses de Mende, d'Alais, d'Uzès et de Nîmes, « portant partout le fer et le feu, brûlant les églises, massacrant les prêtres et les catholiques qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains, sans que le sexe, ni l'âge, ni l'enfance même, en garantissent aucun de leur cruauté; et ils firent cette incursion avec tant de rapidité, que, dans le premier mois de cette année, on compta plus de quarante paroisses, habitations seigneuriales, ou maisons, réduites en cendres, et plus de quatre-vingts personnes égorgées [3]. » Ils ne trouvèrent presque nulle part de résistance; le seul château de Bernis, défendu avec courage par de Nogaret, capitaine dans le régiment de Piémont, fut préservé de leur fureur.

On apprit bientôt qu'ils avaient étendu le cercle de leurs opérations, et qu'un grand nombre d'entre eux avaient paru dans La Vaunage. Le 11 janvier, le comte de Broglie se mit en marche pour les atteindre; il espérait qu'il les trouverait au château de Candiac, où ils avaient séjourné; mais ils s'étaient retirés, et l'on ignorait la route qu'ils avaient prise. Le général visita successivement Vauvert, Beauvoisin, Generac et Aubord. Enfin, il apprit qu'ils n'étaient pas éloignés, et on les découvrit, selon Brueys, près de deux fermes nommées le Mas de Gaffarel, qui existaient, suivant Court de Gebelin, dans un lieu du territoire de Nîmes appelé le Val de Bane, situé entre la rive gauche du Vistre et les Garrigues de Vauvert. Prévenus de l'approche des troupes catholiques, les camisards sortirent du Mas-Gaffarel et d'une métairie voisine, au son du tambour et en chantant des psaumes. Le comte de Broglie consulta ses officiers; les uns demandaient que l'ordre de l'attaque fut donné; les autres crurent qu'il fallait demander quelques renforts à Nîmes. Cet avis était le plus sage; mais M. de Broglie, qui n'avait pu combattre encore les camisards, rejeta les conseils de la prudence. « Il regardoit, d'ailleurs cette espèce ennemie comme une troupe composée d'artisans et de paysans mal armés et mal disciplinés, qui ne pourroient soutenir le choc des deux compagnies de dragons qu'il avoit avec lui. On marcha donc en ordre de bataille. Poul commandoit la droite, de la Dourville étoit à la tête de l'aile gauche, et le comte de Broglie avoit pris son poste au centre, avec le chevalier son fils. Ravanel, qui commandait deux cents camisards, occupait avec eux le Mas-Gaffarel; il congédia promptement les huguenots désarmés, qui étaient venus là pour prier avec leurs frères, et prit position sur le bord du *Cros* ou *Val de Bane*, dont les extrémités lui servaient de retranchement. Là il attendit, avec les siens, qui tous étaient à genoux et chantaient des psaumes, la petite armée catholique. Le feu des compagnies de dragons ne put les ébranler, et ils ripostèrent avec tant de succès, qu'ils mirent leurs ennemis en fuite. Poul, qui les chargeait le sabre à la main, tomba atteint d'une balle [1]; de la Dourville, qui

[1] *Histoire du Fanatisme*, II, 23, 24.

[2] On a essayé assez vainement de retrouver l'étymologie de ce nom, devenu trop célèbre. Le seul sentiment auquel on pourrait peut-être s'arrêter, est celui qui ferait dériver ce nom des blouses, ou *Camises*, qu'ils portaient sur leurs autres vêtemens. Ces *Camises* ressemblaient beaucoup, disent des Mémoires du temps, aux blouses, en forme de dalmatiques, que portent encore les paysans des lieux voisins de Castres, et que l'on nomme des *Brisauts*.

[3] *Histoire du Fanatisme*, II, 1.

[1] Brave soldat, officier distingué par ses talens et par son infatigable activité, Poul était l'objet de la



commandait l'aile gauche, fut dangereusement blessé. M. de Broglie voulut rallier ses soldats; mais, selon Court de Gebelin, il fut entraîné par les fuyards jusqu'au lieu nommé *le Devois des Consuls*, à une lieue du champ de bataille.

Brueys [1], tout en avouant, et la mort de Poul, et la blessure de la Dourville, assure que M. de Broglie rallia ses soldats, les mena trois fois à la charge, et força enfin les camisards à se jeter dans le bois de Saint-Gilles, après avoir perdu une vingtaine des leurs [2]. Mais le récit de cet écrivain est embarrassé, et il semble que, malgré les opinions de Court, la narration de celui-ci approche bien plus de la vérité.

Retiré dans le château de Bernis avec les débris de sa colonne, M. de Broglie envoya demander de prompts renforts pour marcher contre les camisards; mais, tandis que la nouvelle du combat répandait la terreur dans Nîmes, les ennemis passaient la rivière du Vistre, sur les ponts de Selle et de la Bastide, et s'avançaient ensuite vers Pouls, village à cinq quarts de lieue de cette ville importante. L'église et quatorze maisons de ce lieu furent réduites en cendres, et huit ou dix catholiques massacrés. Peu après, les camisards, qui s'étaient arrêtés dans une métairie, près de Moussac, y furent attaqués par le chevalier de Saint-Chattes, qui commandait la garnison de ce bourg; « mais il eut le malheur d'y perdre tout son détachement, qui resta sur la place ou se noya dans le Gardon, et, lui-même, ne se sauva qu'avec beaucoup de peine. »

haine des protestans, et leurs écrivains ont vu, dans sa mort, une marque de la protection du Ciel. Suivant eux, « cet idolâtre, cet odieux Philistin, périt comme Goliath, frappé par un enfant. » Court de Gebelin dit à ce sujet : « Un jeune garçon, nommé *Samuelet*, renversa Poul de son cheval d'un coup de pierre à la tête, et, tout de suite, courant sur ce Goliath, il acheva de le tuer, se saisit de son sabre et de son cheval, et se servit avec succès de l'un et de l'autre pour achever, avec ses camarades, de mettre en désordre la petite armée qui fuyoit avec précipitation. »

[1] *Histoire du Fanatisme*, II, 35.

[2] Court de Gebelin dit que les huguenots ne perdirent qu'un seul homme, Thermet de Millaud.

XIX.

Projets formés contre les religionnaires. — M. de Bâville en empêche l'accomplissement. — On poursuit les rebelles. — Leurs bandes disparaissent tout-à-coup. — Elles reparaissent, et s'emparent du château de Saint-Félix. — Expéditions de Roland, et de Joanny. — Ils brûlent un grand nombre de châteaux. — Les protestans étrangers désapprouvent la conduite criminelle de ceux des Cévennes. — Cavalier cherche à pénétrer dans le Vivarais. — Combats. — Prise et reprise de plusieurs bourgades. — M. de Broglie est rappelé par la cour, et le maréchal de Montrevel vient commander dans la Province.

Les avantages remportés par les camisards avaient répandu une terreur profonde dans les villes catholiques. On savait que les insurgés armés étaient secondés en secret et fortement encouragés par leurs frères; on n'ignorait point qu'ils trouvaient partout des retraites assurées, et que des émissaires fidèles leur faisaient connaître tous les mouvemens, toutes les marches des troupes royales. Les officiers-généraux, honteux d'avoir été vaincus, crurent qu'il fallait recourir à des moyens extrêmes pour étouffer la rebellion. Un conseil de guerre fut assemblé. On y proposa divers moyens pour parvenir au but que l'on voulait atteindre. L'un des chefs prétendit qu'il fallait passer au fil de l'épée tous les protestans de la Province, et brûler tous les lieux soupçonnés de favoriser la révolte. Ainsi, de nos jours, lorsque l'héroïque Vendée prit les armes, les comités de gouvernement, et les généraux qui n'avaient pas su vaincre, ordonnèrent le massacre des populations et l'incendie des villes, des bourgades et des hameaux. Ce parti violent aurait été adopté par les chefs militaires de la Province, si M. de Bâville n'avait pas été présent. Administrateur habile, sujet fidèle, il accomplissait avec un zèle infatigable, avec trop de rigueur même, les ordres de son souverain; mais, honoré de l'entière confiance de celui-ci, il ne pouvait consentir à des mesures si étranges; il ne pouvait donner l'ordre de massacrer des populations entières et de réduire en cendres tous les lieux habités par des protestans. En vain on objectait que ce n'était rien que de donner la mort aux camisards qui avaient les armes à la main, puisque, le

pays leur étant dévoué, en fournissait aussitôt un grand nombre d'autres. L'intendant montra toute l'horreur que lui inspirait ce projet[1]. Il répliqua que, « comme on ne pourroit prendre ce parti sans faire un vaste désert de l'un des plus beaux cantons du Languedoc, il falloit réduire les rebelles sans les perdre entièrement, et conserver à la France un pays dont le commerce était considérable, et au roi un grand nombre de sujets qui, quelque égarés qu'ils fussent par les visions du fanatisme, pouvoient enfin être guéris et redevenir raisonnables et fidèles, comme ils l'étoient avant les troubles qui désoloient cette vaste portion de la Province[2]. »

L'influence et même le pouvoir de l'intendant étaient immenses. Il était, en réalité, le représentant du monarque; on n'osa point insister en faveur du système atroce que l'on avait proposé. On prit seulement la détermination de poursuivre partout et d'envelopper, s'il était possible, les bandes armées qui répandaient la terreur dans le Bas-Languedoc, et d'assurer, par leur entière défaite, la tranquillité des six diocèses où ils s'étaient montrés la torche et le glaive à la main.

On crut bientôt à un éclatant succès, en apprenant qu'ils s'étaient rassemblés en grand nombre à Saint Jean de Ceirargues, et qu'il serait facile de les environner tout-à-coup, en faisant marcher plusieurs colonnes pour tourner cette position. De Julien s'avança à la tête de deux bataillons du régiment de Hainaut; le comte de Broglie, qui dirigeait en chef l'opération, conduisit deux compagnies de dragons et un corps considérable de fusiliers. Le comte de Tournon se mit en marche avec huit cents fusiliers que M. de Bâville avait assemblés à Uzès. Cet intendant monta à cheval et suivit le corps des milices. On pressa le mouvement. Mais les camisards avaient évacué Saint Jean de Ceirargues; « on n'y trouva personne; ceux qu'on cherchoit étoient déjà du côté de Rivière et y avoient brûlé les villages de Salendres et de Ceyras. » On crut qu'on pourrait les atteindre sur les ruines fumantes de ces lieux. De Julien y courut aussitôt; le comte de Broglie fut à Vendre pour leur couper toute retraite; et de Tournon se porta sur un autre point pour les envelopper. Mais on les poursuivit en vain; ils ne crurent point devoir hasarder un combat inégal; divisés en petits pelotons, ils disparurent entièrement. On fouilla sans succès et les cavernes et les bois. Leurs chefs avaient assigné des lieux de rassemblement, bien loin des cantons occupés par les troupes et les milices, et ils se présentèrent bientôt en force sur plusieurs points. Ainsi, de Marsilly, qui escortait un convoi de vivres destiné à la garnison établie de nouveau au château de Mandajors, tomba dans une embuscade et perdit quatre-vingts soldats et toutes les voitures qu'il conduisait[1]; ainsi, dit Court de Gebelin, « ils eurent, deux mois après, l'audace d'aller insulter le comte de Broglie jusques aux portes de la ville d'Anduse. Ce général venoit d'arriver dans cette ville avec des troupes assez considérables; ils en attaquèrent le corps-de-garde, tirèrent un grand nombre de coups de fusils, répandirent l'alarme et se retirèrent; ainsi, presque en même temps, Joanny se rendit maître de Genouillac[2], petite ville du diocèse d'Uzès, et qui faisait partie de l'apanage du prince de Conti; il en brûla l'église, il en massacra les habitans catholiques et incendia leurs maisons; ainsi, Couderc, qui avait pris le nom de Lafleur, porta l'effroi dans les paroisses d'Altier, de Cubières et de Saint Julien de Tournas[3], se bornant, néanmoins, dit Louvreleuil[4], « à prendre les armes qu'il y trouva et quelques petites nipes, mais effrayant étrangement tout le monde, depuis Villefort jusqu'à Sainte-Hélène. » Bientôt les corps de Joanny et de Moulines, s'étant joints à celui de Castanet, se présentèrent[5] à Saint André

[1] Lettres au subdélégué de Toulouse. — Mémoires particuliers.

[2] Brueys, *Histoire du Fanatisme;*
Court de Gebelin, *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 212, 213.

[1] Cette affaire eut lieu le 23 janvier.

[2] On écrit quelquefois Genoillac. Ce lieu fut pris aussi pendant le mois de janvier.

[3] Mois de janvier.

[4] *Le Fanatisme renouvelé*, I, 114.

[5] De La Baume, *Histoire de la révolte des fanatiques*, mss. cité par Court de Gebelin, I, 219.

de Valborgne. « Là, dit Court de Gebelin [1], les camisards passèrent, en ordre de bataille, à la vue d'une garnison nombreuse, qui fut si effrayée, qu'elle n'osa pas tirer un seul coup de fusil, s'imaginant qu'ils étoient au nombre de quinze cents, quoiqu'il n'y en eût pas la moitié [2], et comme on en distingua jusqu'à soixante qui portoient des habits d'ordonnance, La Baume les prend pour des déserteurs. C'étaient, dit Court, des mécontens revêtus de la dépouille de soldats tués dans les combats. »

Une portion du lieu de Saint André de Valborgne se trouvant un peu trop séparée de la masse des habitations, n'avait pas été comprise dans la ligne de retranchemens que l'on avait élevée dans ce lieu. Les camisards y entrèrent; ils y prirent des vêtemens, des provisions et des armes. Là aussi était l'église, dont on avait muré la porte pour la fortifier. Ils y entrèrent deux jours après leur première expédition; ils en renversèrent les autels et en détruisirent les images; et bientôt Roland, voulant profiter de la terreur que les expéditions de ses soldats répandaient dans cette contrée, adressa aux habitans de cette petite ville la lettre suivante, qu'il faut conserver comme monument historique, et dans laquelle il prend des titres que la saine partie des protestans n'aurait jamais sans doute accordé à cet aventurier.

Voici cette lettre, précieux document de l'histoire des fanatiques :

« Nous, Comte et Seigneur Roland, Généralissime des Protestans de France, Nous ordonnons que vous ayiez à congédier, dans trois jours, tous les prêtres et missionnaires qui sont chez vous, sous peine d'être brûlez tous vifs, vous et eux. »

Les menaces de ce chef, si étrangement qualifié, devaient répandre une terreur profonde dans les esprits, car on n'ignorait point que le meurtre et l'incendie marquaient partout son passage. La garnison du château de Saint-Félix venait de l'éprouver. Elle faisait souvent des sorties dans le voisinage et empêchait les réunions des calvinistes. Roland résolut de s'en emparer, et, pour le faire avec plus d'assurance, il mit le feu aux granges situées à une assez grande distance de la place, et attira sur ce point le vicomte de Saint-Félix, qui y accourut avec la plus grande partie des siens. Ayant ainsi divisé les forces de ses ennemis, le chef camisard se présenta devant le château, menaçant de passer au fil de l'épée ceux qui oseraient se défendre. Deux hommes pusillanimes en ouvrirent les portes. Entré dans la forteresse, il y poursuivit, de chambre en chambre, et y fit massacrer quarante soldats et quelques officiers. Ensuite, après avoir ramassé les armes et les munitions renfermées dans le château, il y mit le feu et marcha contre le vicomte, qui, prévenu de la présence des ennemis, accourait vers son manoir envahi. Il combattit avec valeur; mais presque tout le détachement qu'il commandait tomba sur le champ de bataille, et il ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval [1].

Peu de jours avant ce combat, les rebelles avaient tenté de donner un plus large développement à l'insurrection, en entrant dans le Vivarais et en appelant, à la défense de la cause commune, les nombreux protestans qui habitaient cette partie du Languedoc. Une de leurs bandes, après avoir brûlé les églises de Salvas, Samson, Labaume et Saint Auban, atteignit la rive droite de l'Ardèche et allait traverser cette rivière pour se jeter dans ce pays, tout disposé à la recevoir, et où déjà les prophètes annonçaient l'arrivée des *enfans de Dieu* : mais ayant trouvé plusieurs compagnies de fusiliers bien commandées, et que l'on avait postées sur ce point pour empêcher le passage, les camisards remontèrent vers Montclus et Rochegude, où, tandis que Julien les suivait, une autre colonne parut devant Genouillac, qui fut attaqué une seconde fois, mais qu'ils ne purent prendre. De la Perrière, capitaine d'infanterie détaché de la garnison d'Alais, les ayant repoussés avec perte, ils se retirèrent à la hâte, et cet officier les ayant poursuivis, fut tué par eux,

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 218.
[2] *Ibid.*

[1] La prise du château de Saint-Félix remonte aussi au mois de janvier 1703.

à l'instant même où il était parvenu à porter la terreur et le désordre dans leurs rangs[1].

L'occupation du Vivarais par les camisars aurait donné à l'insurrection une grande importance. Les difficultés naturelles du terrain, l'esprit farouche des populations, l'attachement invincible des calvinistes de ce pays aux croyances de la réforme, tout semblait se réunir pour exciter les Cévenols à pénétrer dans cette portion de la Province. Le plus illustre de leurs chefs, Cavalier, y avait d'ailleurs des intelligences. « Ce jeune homme, dit Brueys, étoit de petite taille, robuste, infatigable, hardi et assez bien fait de sa personne...., et parce qu'il avoit l'esprit un peu moins gâté que les autres par les visions prophétiques, il passoit parmi eux pour homme d'esprit et de jugement. Il est vrai qu'il parloit et écrivoit un peu moins grossièrement que ses confrères, et qu'il agissoit aussi avec un peu plus de conduite dans toutes ses entreprises. C'est ce qui le mit en grande réputation parmi eux et porta enfin les fanatiques à le reconnoître, quelque temps après, pour leur général, à lui donner des gardes et un pouvoir absolu sur toutes leurs troupes. » Ce fut vers ce temps que, selon Galli, auteur des Mémoires de Cavalier, celui-ci reçut, de la part du comte du Roure, lieutenant-général en Languedoc, une lettre dans laquelle on lui demandait quelle était la raison qui lui avait fait relever l'étendard de la guerre civile, et quelles étaient ses prétentions; et que Cavalier répondit que, « si lui et ses amis avoient eu recours aux armes, ce n'étoit point pour attaquer, mais pour se défendre; que la cruelle persécution qu'ils souffroient depuis vingt ans, et qui augmentoit tous les jours, les y avoit contraints; que, puisqu'on ne vouloit point les laisser en repos chez eux, mais les obliger d'abandonner leur religion, qu'ils croyoient bonne, et les forcer d'aller à la messe et de se prosterner devant des images de bois et de pierre, contre les mouvemens et les lumières de leur conscience, ils aimoient mieux mourir les armes à la main que de se damner....; que, néanmoins, ils étoient prêts de quitter les armes, ou de les employer, ainsi que leurs biens et leurs vies, pour le service du roi, dès le moment qu'on voudroit leur accorder la liberté de conscience et la délivrance de leurs parens, de leurs frères, de leurs amis, qui étoient sur les galères, ou renfermés, pour cause de religion, dans les prisons, et qu'on cesseroit de faire souffrir aux protestans, pour la même cause, des morts ignominieuses et cruelles[1]. »

A l'époque où l'on peut fixer la date de cette réponse, Cavalier se préparait au passage de l'Ardèche et rassemblait près de lui l'élite des camisars. Parmi ceux qui avaient alors le plus de réputation, on cite le nommé Saint-Jean, originaire des Boutières, et qui avait servi dans les troupes du roi. Il avait appris à Cavalier les premiers élémens des manœuvres militaires; mais ce dernier, doué de plus de génie, surpassa bientôt son maître dans l'art de diriger les troupes et de les accoutumer à une discipline sévère. Il se mit en marche vers le Vivarais, et laissa partout de sanglantes traces de son passage. Une douzaine de villages et de bourgs furent brûlés par ses ordres; « plusieurs personnes périrent, ou par les flammes ou par l'épée, parce que, disoit-il, ces villages étoient pleins de catholiques qui s'étoient rendus les fidèles ministres des ordres sanguinaires des persécuteurs; parce qu'ils s'étoient enrichis des dépouilles des protestans, et qu'ils faisoient feu sur les camisars quand ceux-ci leur demandoient des vivres[2]. »

Parmi les tristes exploits de Cavalier, à cette époque, on cite la prise et l'incendie du château de Chambonas et d'un grand nombre de maisons de campagne, la destruction complète des villages de Groupons, de Rivière et de Samson. Suivant Brueys[3], durant le mois de janvier, les troupes de Cavalier et celles des autres chefs avaient brûlé plus de

1 *Histoire du Fanatisme*, I, 53, 54 — Mémoires particuliers. — Brueys dit, en parlant de la Perrière, que « c'étoit un nouveau converti, homme d'esprit et de cœur, qui servoit avec zèle et qui fut extrêmement regretté. »

1 *Mémoires de Cavalier* (en anglais), liv. I, 91.

2 *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 226.

3 *Histoire du Fanatisme*, II.

quarante paroisses ou châteaux, et égorgé plus de quatre-vingts personnes. Court de Gebelin avoue qu'ils brûlèrent quelques châteaux. « Outre celui de Saint-Félix, je trouve dans nos Mémoires, dit-il, ceux de Mandajors, de Valescure, de Roquevaire, de Cabrières, de Moissac, de Montlezon, de Sainte-Croix, de Piéforan et des Plantiers; je trouve aussi qu'ils brûlèrent, dans les mois de décembre et de janvier, une quarantaine d'églises [1]. »

Cavalier s'avançait vers la Cèze, d'où il devait se porter sur la rive droite de l'Ardèche. Il avait rassemblé un peu plus de huit cents hommes, régulièrement armés, et dans le nombre on comptait quelques cavaliers. Il éprouva une vive résistance au château de Verfeuil, que le seigneur de ce lieu, nouveau converti, défendit avec beaucoup de courage et de succès. Le lieu de Virac ne voulut pas se soumettre; mais le faubourg fut pris, et les catholiques, renfermés dans l'église, y périrent au milieu des flammes. Là, les calvinistes ayant passé la Cèze, se portèrent rapidement sur Vagnas. Ils touchaient en quelque sorte à la rive droite de l'Ardèche, et, croyant être assurés d'une victoire entière, ils étaient plus cruels encore que lorsqu'ils redoutaient une défaite. L'église de Vagnas fut incendiée; il en fut de même d'une partie du village; on égorgea le curé, ainsi que deux anciens catholiques. Les camisars allaient tenter le passage du fleuve, qui seul les séparait du Vivarais, lorsqu'ils apprirent que le comte du Roure, ayant rassemblé les gentilshommes et les milices du voisinage, avait pris position à Barjac, non loin du lieu où ils étaient campés, et que de Julien, qui les suivait, la nuit à la lueur des incendies, le jour aux traces sanglantes qu'ils laissaient dans tous les bourgs traversés par eux, avait détaché de Joviac, colonel d'un régiment de fusiliers, pour empêcher leur passage et pour les renfermer entre l'Ardèche, les troupes du comte du Roure et leur ligne de retraite. Ils apprirent encore que le baron de la Gorce ayant rassemblé quelques troupes, marchait aussi pour les combattre. Mais de Joviac, pressé de les atteindre, abandonna la rive gauche de l'Ardèche, leur fournissant ainsi le moyen d'entrer aussitôt dans le Vivarais, où ils étaient attendus. Ils ne profitèrent point de la faute commise par cet officier. Ayant pris la résolution d'attendre de pied ferme les catholiques, ils se rangèrent en bataille dans une position avantageuse, auprès de Vagnas, à l'entrée du bois qui portait ce nom. Formée en plusieurs colonnes, la petite armée du comte du Roure se déploya en bon ordre en face des camisars et commença le feu. Les calvinistes répondirent à cette attaque par un feu bien mieux nourri que celui des catholiques; ceux-ci, au lieu de serrer leurs rangs entr'ouverts, prirent la fuite et furent poursuivis jusqu'à Salavas, bourg situé à une grande lieue du champ de bataille [1]. Le Baron de la Gorce, d'Espinous, Tremoulet, Beluze, d'Argenvilliers, capitaines, et quelques autres officiers, furent tués, ainsi qu'un grand nombre de soldats. Du côté de Cavalier, il n'y eut qu'Esperandieu, qui tomba mort, après avoir fait preuve de talens peu communs parmi les bandes insurgées. Quelques autres protestans furent seulement blessés.

Les calvinistes ne profitèrent point de leur victoire. Ils s'arrêtèrent sur le champ de bataille, et, au lieu de se jeter en toute hâte dans le Vivarais, ils demeurèrent inactifs. Cette faute fut bientôt suivie de leur défaite.

Le comte du Roure, ayant rassemblé à Salavas les débris de son armée, et s'apercevant que l'effroi la rendrait impuissante devant un ennemi devenu plus audacieux par ses succès, envoya donner avis à de Julien, déjà élevé au grade de maréchal-de-camp, de l'échec éprouvé et du lieu où il pourrait, à la tête des troupes placées sous ses ordres, opérer le mouvement qu'il fallait faire sur Vagnas. De Julien était alors à Lussan, à près de dix lieues de ce point. Cet officier marcha toute la nuit, traversant un pays montagneux et

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 220, 221.

[1] Cette affaire eut lieu le 10 février, à la pointe du jour. Voyez Brueys, *Histoire du Fanatisme*, II, 65 et suiv.; Court de Gebelin, *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 228, 229. Nous avons consulté aussi des Mémoires particuliers, qui confirment le récit de ces deux historiens.



couvert de neige. Après avoir occupé Saint-Jean des Anels, il arriva, au point du jour, à Barjac, se mettant aussitôt en communication avec du Roure. Il avait sous ses ordres un bataillon de Hainaut, le régiment de Tournon, et deux cent cinquante hommes des troupes de la marine. Le comte de Florac lui amena, d'ailleurs, un renfort. Après avoir placé une partie de ses troupes en embuscade, il divisa ce qui lui restait en deux colonnes, mettant à la tête de la première quelques grenadiers. Les catholiques commencèrent le feu, et les camisars ripostèrent avec une grande résolution et un ordre parfait; mais attirés, par une manœuvre habile, dans l'embuscade, plusieurs d'entre eux furent tués, tandis que le reste de leurs forces fut attaqué par les grenadiers, qui fondirent tête baissée, et la baïonnette au bout du fusil, sur leur masse, qui s'ébranla et fut chercher un asyle dans les bois voisins.

La perte éprouvée par les camisars a été appréciée d'une manière bien différente par les Mémoires du temps et par les historiens. Une lettre, publiée à cette époque, annonce que Cavalier perdit plus de trois cents hommes, s'accordant en cela avec Brueys, qui adopte ce chiffre, tandis que La Baume et Louvreleul le réduisent de moitié, et que Cavalier assure, dans ses Mémoires, écrits comme on le sait par Galli, qu'après une revue exacte, il ne manqua dans ses rangs que cinquante ou soixante hommes, parmi lesquels plusieurs s'étaient noyés en passant la Cèze. Ce chef donna d'ailleurs, en cette occasion, de nombreuses preuves d'une bravoure éclatante et d'un talent remarquable. Il rallia les siens; il les consola de leur défaite; il leur donna l'espoir de reprendre bientôt l'initiative. Il n'avait pu effectuer son passage en Vivarais, mais il sut réparer ce non succès. Toute tentative pour traverser l'Ardèche devait, d'ailleurs, être momentanément suspendue. De toutes parts on courait aux armes. Le gouverneur de Saint-Esprit rassemblait toutes ses milices pour garder le pont de la Roque, et pour faire détruire les bacs de Goudargues, de Saint-André et de Montclar. Les gués de l'Ardèche furent gardés, ainsi que ceux de la Cèze, jusqu'à Férézole, et Cavalier porta la guerre sur d'autres points.

Les incendies allumés par les camisars, les massacres commis par eux, indignaient tous les honnêtes gens de leur parti. On avait plaint des hommes persécutés pour leurs opinions religieuses; on vit avec horreur des assassins, couverts de sang, invoquer le Tout-Puissant et prendre le titre de *Peuple de Dieu*. Les protestans étrangers, tout en approuvant la constance des Cévenols, blâmaient les désordres auxquels ils se livraient, et dans la Lettre qu'ils leur écrivirent alors, on remarquait ce passage :

« Un bruit public nous a fait savoir qu'il y a parmi vous des incendiaires et des meurtriers, mais *tels qu'on n'en voit pas parmi les idolâtres et les infidèles.* On nous confirme de toutes parts que vous tolérez parmi vous des filles libertines, travesties en garçons, qui contrefont les fanatiques d'Ecosse, et encore *des troupes de furieux qui osent se vanter d'être inspirés par l'Esprit-Saint* et de professer notre sainte religion, *et qui cependant courent toutes les nuits*, le fer et le feu à la main, pour se venger eux-mêmes *de ceux qu'ils regardent comme leurs ennemis, qu'ils les égorgent dans les bras du sommeil et qu'ils brûlent leurs maisons, en sorte qu'au lever du soleil, on ne trouve sur leurs traces qu'édifices embrasés, et que sang humain impitoyablement répandu.....*»

Après avoir flatté leurs coreligionnaires, en rappelant les souffrances éprouvées par ceux-ci, les protestans étrangers ajoutaient : « Nous vous plaignons de ce que vous êtes dans une si terrible épreuve; mais, vous êtes chrétiens, et chrétiens réformés, et si vous n'avez pas entièrement oublié ce que les ministres apostoliques de la parole de Dieu vous ont autrefois enseigné, vous pouvez vous souvenir qu'ils vous prêchoient sans cesse que l'hypocrisie et le mensonge ne conviennent pas aux enfans du Dieu de vérité; que *les violences de vos ennemis n'excuseroient pas les vôtres, et que leurs crimes ne vous autoriseroient pas à en commettre de semblables.....* Peut-être vous êtes-vous flattés que ces désordres feront cesser les maux qui vous accablent? Peut-être vous vous imaginez que

ceux qui brûlent les églises et qui égorgent de sang-froid les prêtres, détruisent la superstition et l'idolâtrie? Peut-être attendez-vous de là votre délivrance et le rétablissement du pur service de Dieu? Aveugles que vous êtes, avez-vous oublié qu'il n'est jamais permis de faire le mal, afin qu'il en arrive du bien; que vous n'êtes pas sous l'ancienne loi, qui était rigoureuse, suivant une lettre meurtrière qui ordonnoit d'exterminer les idolâtres et les lieux consacrés à un culte défendu; mais que vous êtes sous la loi nouvelle, dont l'Auteur dit qu'il ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive. C'est du bras de Dieu et non du vôtre qu'il faut espérer la fin de votre captivité; tâchez de l'obtenir par la sainteté de votre vie, et non par les œuvres de ténèbres que vous faites. »

Ces exhortations étaient bien différentes de celles que renfermaient les *Lettres pastorales*, les écrits envoyés en grand nombre par les ministres français réfugiés en Hollande et en Angleterre. Mais les ministres de Genève, auxquels on attribua l'écrit que nous avons analysé, placés plus près des lieux ensanglantés par les rebelles, jugeaient mieux les causes des évènemens et les évènemens eux-mêmes. La sagesse qui présidait aux conseils de leur république, placée, d'ailleurs, sous la protection de la France, leur faisait une loi de n'intervenir, dans ce qui se passait en Languedoc, que pour inviter leurs frères à cesser de rendre aussi ridicule qu'odieuse la secte dont ils faisaient partie [1].

Suivant Court de Gebelin [2], cette lettre des protestans étrangers, et d'autres avertissemens semblables, « firent d'abord cesser les massacres, et furent la véritable raison pour laquelle les camisars donnèrent la vie à quatre ou cinq curés qu'ils avoient à leur disposition. »

Mais, nous l'avons dit, le sang enivre, et ceux qui en ont répandu voudraient toujours en répandre. Bientôt, à la voix des prédicans et par les ordres de leurs prophètes, les camisars recommencèrent leurs incursions, en chantant les psaumes et en massacrant ceux qu'ils nommaient *les prêtres des idoles....* Le célèbre Fléchier, évêque de Nîmes, écrivait en ce temps [1] : « Les fanatiques deviennent tous les jours plus furieux; leurs troupes se multiplient et grossissent à tout moment. Tout le pays se soulève et se joint à eux. On a beau les poursuivre, on n'a pas assez de monde à leur opposer. Comme ils savent mieux les chemins, et qu'étant maîtres de la campagne, ils reçoivent de tous côtés des secours pour vivre et des avis pour se sauver, ils échappent toujours et tuent impunément les prêtres et les anciens catholiques dans les lieux où ils se trouvent, n'épargnant ni sexe ni âge, exerçant même sur eux des cruautés inouïes. Nous n'oserions sortir de nos villes sans escorte, et nous savons qu'on y tient même des discours séditieux, qui marquent que nous ne sommes en sûreté que parce que nous avons des troupes pour nous garder. Cependant les églises sont fermées; les prêtres, fugitifs; l'exercice de la religion catholique aboli dans la campagne, et la frayeur répandue partout. »

Tel était l'état de la Province lorsque M. de Broglie fut rappelé. Les uns lui reprochaient de n'avoir pas frappé avec assez de vigueur l'insurrection naissante et de lui avoir laissé prendre un accroissement effrayant; d'autres l'accusaient d'imprévoyance, surtout de cruauté. La cour reconnut que la rébellion des Cévennes, d'abord méprisée, comme une émeute sans portée et sans aucune chance de succès, pouvait devenir de plus en plus dangereuse. Des ordres furent donnés pour faire marcher plusieurs corps de troupes vers le Bas-Languedoc, et le maréchal de Montrevel dut en prendre le commandement.

Nicolas Auguste de La Baume Montrevel descendait de l'une des plus anciennes familles

1 Brueys dit, en parlant à ce sujet de la république de Genève : « Il est certain que cette sage république, quelque zèle qu'elle ait toujours eu pour les progrès de sa religion, n'a jamais approuvé les rébellions des religionnaires de ce royaume, et a regardé comme nous, avec horreur, les excès où se sont portés les fanatiques. »

2 *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 225.

1 *OEuvres complètes de Fléchier*, édition de l'abbé Ducreux, tome V, partie II, p. 134 et suiv. Fléchier écrivait ces lignes le 7 mars 1703.



de la Bresse, et qui avait déjà produit plusieurs hommes illustres. Né en 1646, il avait obtenu le grade de maréchal-de-camp en 1688. Lieutenant-général en 1693, il fut honoré du titre de maréchal de France, le 14 janvier 1703. Peu de jours après, il reçut le commandement général du Languedoc. Bon officier, brave soldat, il porta de rudes atteintes à la rébellion, mais ne parvint pas cependant à l'étouffer. Les camisars devaient avoir l'honneur de voir trois maréchaux de France chargés, successivement, du soin de les punir ou de les désarmer.

XX.

Nouvelles expéditions des camisars. — Arrivée du maréchal de Montrevel.

Les chefs des rebelles n'ignoraient point que le changement de général, et l'arrivée de nombreuses troupes catholiques, pourraient changer la face des évènemens, et ils augmentèrent la force numérique de leurs bandes; ils les exercèrent aux manœuvres; ils créèrent quelques corps de cavalerie, et recueillirent une assez grande quantité de munitions de guerre et de vivres. Joanny revint à Genouillac. La garnison n'était que de soixante hommes; ils crénelèrent leur caserne et s'y défendirent quelque temps; cependant les rebelles ayant mis le feu aux maisons voisines, l'officier qui commandait ce poste, « pressé par les flammes, qui l'environnoient de tous côtés, fut obligé de sortir avec ses gens; mais il fut aussitôt accablé par la multitude des fanatiques et tué, avec cinquante de ses soldats, par les coups de fusils qu'on tiroit des fenêtres. Son lieutenant se fit jour, l'épée à la main, avec huit ou dix soldats, seul reste de cette garnison.»

Joanny était né à Genouillac, et avait des haines à satisfaire, des vengeances à exercer. Il fit d'abord brûler l'église paroissiale, où il avait dû aller, comme tous les nouveaux convertis, entendre les instructions des prêtres catholiques. Il fit brûler aussi l'église et le couvent des religieux dominicains et les maisons des anciens catholiques, qui furent égorgés. «Puis les rebelles se logèrent par billets, dit Brueys [1], chez leurs frères, habitans du lieu. Ils firent tapisser la chambre où leurs prédicans faisoient, jour et nuit, l'exercice du fanatisme. Ils y prêchoient, baptisoient, marioient, ou *démarioient*, ceux qu'il leur plaisoit, sur les folles inspirations de leurs prophètes.» Bientôt ils se répandirent, comme un torrent dévastateur, dans le vallon de Chambourigaud; tous les catholiques qu'ils trouvèrent sur leur passage furent massacrés..... Le bourg qui donne son nom à cette vallée fut envahi, « et tandis, ajoute Brueys, que les flammes y réduisoient en cendres l'église et les maisons des catholiques, que le sang couloit dans les rues, et que tout ce lieu retentissoit de cris lamentables, ces monstres aperçurent une femme qui se sauvoit à travers les champs avec cinq petits enfans, qui avoient peine à suivre leur mère; ils la poursuivirent, l'atteignirent bientôt, et ayant ramassé autour d'elle ces pauvres innocens en pleurs, ils les martyrisèrent à ses yeux, et après lui avoir fait souffrir cet horrible spectacle, ils la massacrèrent la dernière et les jetèrent tous six dans un bûcher, où ils les brûlèrent demi-morts, demi-vivans [2]..... »

Tous ces crimes, sans cesse renouvelés, excitèrent une indignation générale parmi les catholiques. Les troupes, mal commandées et souvent battues par les camisars, n'inspiraient aucune confiance. Dans les hameaux, les bourgades, les petites villes, chacun conçut des craintes pour sa famille, pour sa fortune, pour son existence. On courut aux armes. Une troupe de quatre ou cinq cents catholiques se forma tumultuairement, et fut brûler les maisons de quelques calvinistes; plusieurs de ceux-ci furent tués alors. Brueys, qui raconte ce soulèvement, le désapprouve; car, dit-il, « les lois de l'Etat ne permettent point aux particuliers de prendre les armes sans la permission du roi et contre les préceptes de l'Evangile, qui défendent aux chrétiens de se venger eux-mêmes... mais, leurs églises, partout brûlées, leurs curés massacrés, leurs familles ruinées, l'impossibilité même qu'il y avoit à pouvoir les

[1] *Histoire du Fanatisme*, II, 74.
[2] *Histoire du Fanatisme*, II, 75, 76.

garantir, avec le peu de troupes que l'on avoit pour contenir dans le devoir un pays vaste, affreux, et où l'on comptait plus de quarante mille hommes qui prenoient et quittoient les armes quand ils vouloient; enfin, toutes ces choses ensemble firent que l'on excusa leur soulèvement, et que l'on crut même qu'il pourroit servir à la réduction des rebelles..... »

Malgré l'opinion de Brueys, on ne peut que blâmer cette prise d'armes, surtout à l'instant où de nombreuses troupes arrivaient dans la Province, placée désormais sous le commandement d'un général célèbre. Ceux qui se soulevèrent ainsi étaient les habitans de Chambourigaud, qui ne pouvaient oublier les crimes de leurs ennemis. Ils furent joints par quelques paysans des villages de Sénéchas, de Vielvic, de Concoulas, d'Aujac, de Ponteils, de Malons, de Saint-André, et de quelques autres paroisses. Ils mirent à leur tête un homme énergique, nommé Chabert. Dans la suite, les habitans de Saint-Florent ayant pris une part active aux opérations de cette troupe, on donna le nom de *Florentins* à ceux dont elle était composée.

Ce fut en ce temps où la Province était ainsi déchirée par la guerre civile, que le maréchal de Montrevel vint en prendre le commandement [1]. Six cents miquelets, recrutés dans les montagnes du Roussillon, arrivèrent presque en même temps, ainsi que les dragons de Fimarcon et quelques autres troupes. Les catholiques crurent qu'ils verraient bientôt la fuite des rebelles et la fin des troubles. « Le roi a eu pitié de nous, disait Fléchier [2]; il nous a envoyé des troupes réglées et un maréchal de France pour les commander. Espérons que Dieu bénira ses armes et nous rendra notre première tranquillité. » Ces désirs ne furent pas entièrement exaucés, et, vainqueur dans quelques combats, le maréchal ne put réduire entièrement les fanatiques; cette gloire était réservée à ses successeurs.

[1] Il entra dans Nîmes le 15 février. L'intendant avait envoyé au devant de lui une escorte de cavalerie.

[2] *Lettres choisies*, I, 222.

Les camisars n'ignoraient point, et l'arrivée des troupes et celle du maréchal. Au-dessus de toute crainte, les préparatifs faits contre eux ne les effrayèrent point. « Semblables, dit Louvreleul [1], à des rochers que les vents combattent inutilement, ils ne s'en émurent point. » Leurs expéditions furent plus nombreuses, et leurs chefs déployèrent une étonnante activité. En quittant Vagnas, Cavalier avait rencontré plusieurs corps de troupes envoyés à sa poursuite, et les avait détruits ou mis en déroute. L'un d'eux, commandé par Chenevert, capitaine dans le régiment de la Fare, fut presque entièrement taillé en pièces. Les colonnes de rebelles s'étendirent ensuite dans les campagnes et portèrent partout l'incendie et la mort [2].

Tandis qu'une troupe de camisars commandée par Castanet, qui avait La Rose pour lieutenant, saccageait le lieu de Vebron, pillait les habitans et brûlait leur église et la maison de leur curé, que Saint-Jean détruisait l'église de Gorniez, près de Ganges, et massacrait plusieurs catholiques, les mécontens, qui avaient Cavalier pour chef, secondés par une autre bande, formée dans les environs d'Usez, brûlèrent, en moins de deux jours, soixante églises et plus de cent maisons, « et firent périr, par le feu et par les plus cruels tourmens, environ cent cinquante personnes, parmi lesquelles on compte, dit Brueys, des femmes enceintes, des enfans à la mamelle ou sortant du sein de leur mère, contre lesquels ces barbares s'acharnoient principalement, par les ordres des prophètes, qui abusoient de quelques passages mal interprétés de l'Ecriture-Sainte. »

Il semblait que, pour exciter les camisars à commettre chaque jour de plus épouvantables forfaits, des crimes plus atroces, les prophètes s'étaient multipliés dans les Cévennes et dans le Gevaudan. Ils ordonnaient le meurtre et l'incendie à leurs stupides com-

[1] *Fanatisme renouvelé*, I.

[2] Suivant de La Baume (*Histoire de la révolte des Fanatiques*), cette troupe brûla, en se retirant, dix-huit églises, quatre-vingts maisons, et massacra cinquante catholiques. Selon Brueys, les ravages commis par les soldats de Ravanel furent, comme on va le voir, bien plus considérables.

pagnons, et ceux-ci croyaient servir le Ciel et obéir aux ordres de Dieu même en égorgeant les catholiques. Vaincre ces fanatiques, protégés par tous les habitans d'un pays dont l'accès était difficile, ne paraissait pas une chose aisée. Le maréchal avait appelé près de lui, et de Julien et de Paratte, afin d'arrêter un plan de campagne, lorsqu'on vint lui annoncer que, bien loin d'être intimidés par sa présence, les rebelles avaient jeté en avant un détachement qui, après avoir massacré les habitans de La Bruguière, était venu prendre position près de La Calmette, village situé à deux lieues de Nîmes, suivant Brueys, et au Mas de Serrières, suivant Court de Gebelin.

Brueys avoue qu'il n'a pu savoir le nom des chefs qui commandaient cette colonne; mais il assure que les camisars étaient au nombre de quinze cents; et, selon sa coutume, après avoir raconté le combat qui eut lieu entre ce corps et les troupes commandées en personne par le maréchal, il évalue à deux cents hommes la perte des rebelles, ce qui est contredit par Court de Gebelin [1], dont nous suivrons le récit en cette occasion.

Le maréchal venait d'envoyer de Julien et de Marsily à Genouillac, afin d'en chasser les camisars, qui s'y étaient établis; il venait de donner l'ordre à de la Jonquière de se porter sur Saint-Mamers, à la tête des troupes de la marine, lorsqu'il apprit que Ravanel était auprès du Mas de Serrières. Une reconnaissance poussée dans la direction de ce lieu, situé sur la rive droite du Gardon, et que l'on peut apercevoir du haut de la Tour-Magne, avait fait connaître l'approche de Ravanel, qui croyait pouvoir rester dans ce poste le temps nécessaire pour tirer de Nîmes, ville qui était entièrement dévouée aux camisars, quelques secours en munitions de guerre et en argent. Montrevel fit aussitôt prendre les armes aux troupes qui lui restaient. La noblesse monta à cheval et se rangea près de lui. Il partit de Nîmes à quatre heures du soir [2], ayant partagé sa cavalerie en trois brigades, qu'il fit soutenir par l'infanterie. Les rebelles l'attendirent de pied ferme et firent un feu, bien nourri, contre les troupes du roi. Rompus par quelques charges de cavalerie, ils se rallièrent deux fois et se mêlèrent avec les catholiques l'épée à la main et la baïonnette au bout du fusil. Le maréchal fut vainqueur, parce que ses réserves soutinrent les premières troupes engagées. La nuit approchait, et Ravanel en profita. Il avait fait des prodiges de valeur, et, après une perte assez légère [1], il exécuta sa retraite, qui ne fut pas troublée. Ce combat fit connaître au maréchal contre quelle espèce d'hommes il allait employer ses talens et son expérience. Brueys convient que « les camisars agirent en gens de guerre; que lors même qu'ils eurent été rompus par les dragons, ils se rallièrent, revinrent deux fois à la charge avec fureur, se mêlèrent avec les soldats et combattirent en désespérés.... »

Durant la nuit qui suivit ce combat, une autre colonne d'insurgés attaqua la compagnie bourgeoise de Bouillargues, près de Nîmes. Elle fut repoussée; mais elle s'en dédommagea en désarmant la compagnie de Beauvoisin.

L'affaire du Mas de Serrières ayant fait connaître aux chefs des camisars que le maréchal voulait employer, en masse, ses troupes, bien commandées et bien disciplinées, contre leurs bandes, moins aguerries, ils crurent, avec raison, qu'ils rendraient cette tactique inutile en divisant leurs forces en petits pelotons, qui, paraissant à la fois sur un grand nombre de points, donneraient partout de l'inquiétude, et forceraient leur ennemi à partager aussi ses troupes en corps peu considérables, souvent vaincus dans un pays qui leur était inconnu, et où on pourrait facilement les attirer dans des embuscades. La suite prouva que les chefs des camisars ne se trompaient point.

Le maréchal, qui avait appris qu'ils avaient mis le feu à un grand nombre de bourgades, voulut les intimider en suivant cet exemple.

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 253 et suiv.

[2] Le 20 février 1703.

[1] Suivant Court de Gebelin, les camisars ne perdirent que vingt-trois hommes et deux femmes, qui étaient venues apporter des provisions. Brueys porte à deux cents le nombre des calvinistes tués, et, parmi eux, il compte un prophète et une jeune prophétesse.

Par son ordre, les lieux de Maruejols, Ieuset et Saint-Jean de Ceirargues furent brûlés. A la terreur qu'il croyait inspirer à ceux qu'il devait combattre, il ajouta des ordonnances contre ceux qui seraient pris les armes à la main et contre ceux qui leur donneraient des secours. Pour tous il n'y avait qu'une seule pénalité : ils devaient être mis à mort, sans aucune forme de procès. On confisquait leurs biens; on rasait leurs maisons. Il était défendu aux pères, aux mères, aux frères, aux sœurs, et aux autres parens des fanatiques, de leur donner retraite, de leur fournir des vivres, des munitions ou autres objets. Le roi ordonnait, en outre, aux habitans du Languedoc qui étaient absens de leurs demeures, d'y retourner dans huit jours. Ceux qui, sans permission des autorités, voyageraient sans passeports, devraient être traités comme les fanatiques, et, comme tels, punis de mort.

On crut ne pas avoir encore assez fait. Par une autre ordonnance, sur laquelle on a calqué, durant la révolution, quelques-uns des articles d'une loi, qui n'est pas encore abrogée peut-être, on rendit les communautés responsables des ravages qui se commettraient dans l'étendue de leur territoire. Mais ici la pénalité surpassait de beaucoup ce que l'on a vu de nos jours, car on mettait tous les prêtres, les ecclésiastiques, les religieux, les anciens catholiques et les églises, sous la garde des habitans, nouveaux convertis de ces communautés, et l'on ajoutait que s'il arrivait aucun accident à ces personnes, ces communautés seraient brûlées et entièrement détruites....

Le maréchal croyait enchaîner par la crainte les populations calvinistes; il ne fit qu'exaspérer leur fanatisme ardent; leurs haines s'accrurent; leur cruauté ne connut plus de bornes. Revenu encore à Genouillac, Joanny [1] avait fait passer au fil de l'épée tous les catholiques des lieux voisins qui avaient pris les armes. De Julien accourut au secours de cette portion du diocèse d'Alais. Joanny ne voulut point combattre les troupes royales, bien supérieures aux siennes, et il se retira en bon ordre. De Julien entra dans

[1] Le 17 février.

Genouillac [1]; il y fit massacrer tout ce qui s'y trouvait encore de protestans, et livra cette petite ville à la fureur et à la cupidité de ses soldats. André Castanet, toujours redouté, et bien digne de l'être, voulut exercer de sanglantes représailles. Entré dans le bourg de Fraissinet, il trouva une partie des habitans retranchés dans deux édifices isolés et fortifiés avec soin; mais beaucoup d'autres étaient restés dans leurs maisons. Castanet les fit massacrer, et les historiens protestans racontent eux-mêmes, avec une sorte d'horreur, les attentats de cette journée [2]. Avant de sortir de Fraissinet, les camisars incendièrent toutes les maisons de ce malheureux bourg, à l'exception de celles qui avaient été mises en état de défense, et qu'ils n'osèrent attaquer.

Montrevel fut bientôt convaincu que les ordonnances qu'il avait fait publier n'arrêteraient point le cours des fureurs des fanatiques. Il voulut chercher d'autres moyens, et l'on assure qu'il proposa de choisir un certain nombre de nouveaux convertis, dans toutes les communautés où ils étaient en plus grand nombre que les catholiques, de les enfermer dans des citadelles, et de leur déclarer que, dès qu'un meurtre serait commis, ou un incendie allumé, on livrerait aux bourreaux une partie des ôtages du village où ces crimes auraient eu lieu. Dans un autre projet, il demandait que tous les habitans du district où l'on aurait assassiné un catholique, ou brûlé une maison, fussent condamnés à payer une contribution qui serait exigée à main armée.

La cour rejeta ces règlemens tyranniques, parce qu'il pouvait arriver que des innocens seraient enveloppés dans le châtiment qu'on voudrait infliger aux coupables, et aussi parce qu'elle craignait que des mesures si rigoureuses, ruinant un grand nombre de communautés, ne les missent hors d'état de

[1] Le 23 du même mois.

[2] « On m'a assuré, dit Court de Gebelin (*Histoire des troubles des Cévennes*, I, 236, 237), qu'un nommé Liron de Meyrueis usa ici de beaucoup de cruauté, et qu'après avoir arraché du ventre de la femme d'Antoine Mazauric, fils d'Olivier, et lieutenant de bourgeoisie, l'enfant dont elle était grosse, il l'exposa à la pointe d'un piquet.... »

payer la taille et la capitation. On permit seulement de lever, sur les nouveaux convertis, la somme de cent mille livres, qui devait être remise aux anciens catholiques, pour les dédommager des pertes qu'ils avaient éprouvées.

Montrevel croyait soumettre les camisars en déployant à la fois l'appareil de la guerre et l'appareil des supplices. Afin d'obtenir des succès militaires, il étudia le terrain sur lequel il allait opérer. Pour inspirer aux populations calvinistes une profonde terreur, il fit élever, partout, des roues et des gibets. De Bâville, plus adroit, aurait voulu employer des moyens de séduction avec les chefs, et entrer dans des voies de conciliation avec les masses. S'il faisait punir avec une extrême sévérité les rebelles pris les armes à la main, et les prophètes, qui excitaient le peuple à la sédition, il voulait conserver, au monarque, des sujets utiles, à la Province, ses richesses, son industrie, son commerce, et tous ses élémens de prospérité. Plus tard, on pût s'apercevoir que ce système était le plus convenable, le plus sûr, le plus digne des ministres du roi très-chrétien.

Les succès remportés par les camisars, commentés par leurs partisans, exagérés dans les écrits publiés dans les pays en guerre avec Louis XIV, inspirèrent, à plusieurs hommes d'Etat, le dessein de profiter de ces troubles pour susciter de plus grands embarras à la France. Des écrits, composés par les ministres fugitifs, firent l'apologie des camisars, et engagèrent l'Angleterre et la Hollande à leur donner des secours. On publia même, en leur nom, un manifeste qui fut répandu dans toute l'Europe. Aucun d'eux n'avait pris part à la composition de cet acte. C'était aussi l'œuvre des ministres réfugiés dans les pays protestans. Dans l'apologie des rebelles, on essayait de montrer que les prétendues routes stratégiques tracées dans les Cévennes, et dont plusieurs écrivains ont parlé, ne pouvaient être d'aucune utilité pour les troupes royales [1]. Puis, on faisait l'éloge de la bravoure des Cévenols; on rappelait leurs exploits durant les guerres de religion. Enfin, on essayait de raviver le zèle du protestantisme en faveur des habitans des Cévennes, en affirmant qu'ils *avaient été éclairés du flambeau de l'Evangile plusieurs siècles avant la réforme*, lorsqu'ils avaient embrassé les opinions des Vaudois et des Albigeois, *qui professaient*, disait-on, *la même religion que les réformés* [1]. On appuyait cette dernière assertion sur l'autorité de Mezerai qui, certes, ne serait guère concluante aujourd'hui. Les camisars, couverts de sang, étaient, pour l'auteur, les fils des saints, les descendans de ceux qui avaient fait, comme ils le disaient, *les combats du Seigneur* [2]. L'écrivain, pour encourager les

[1] On lisait dans cet écrit, que « les montagnes des Cévennes sont très-rapprochées les unes des autres; que l'entre-deux est si étroit, que dix hommes n'y peuvent passer de front; qu'on ne sçauroit y ranger mille hommes en bataille...; que si on les formoit en colonnes, en renversant le premier bataillon, on renverseroit immédiatement tous les autres...; qu'un officier habile, qui commanderoit dans les Cévennes, attireroit les troupes du roi dans des lieux étroits, où cent en pourroient battre mille, et même dix mille; que, *quoiqu'on eût fait accommoder les chemins*, tant ceux qui sont le long des rivières que ceux par lesquels on va jusqu'aux sommets des montagnes, et qu'un carrosse ou un charriot y puisse monter en tournoyant, ces chemins sont pourtant si étroits, qu'on n'y sauroit mettre un bataillon en ordre de bataille; que la cavalerie y seroit absolument inutile.... »

[1] Voyez, à ce sujet, les *Additions et Notes* du tome VI de cette histoire. Si, au commencement du dix-huitième siècle, les réformés avaient quelque chose de commun, dans leurs croyances, avec les Albigeois, on peut dire que leurs opinions différaient, sur beaucoup de points essentiels, des opinions des sectaires du douzième et du treizième siècle.

[2] L'auteur avait tiré une partie des faits avancés par lui, de l'*Histoire ecclésiastique* de Bèze (p. 341), où cet auteur, après avoir raconté à sa manière l'occupation de Saint-Jean de Gardonenque, par le comte de Villars, ajoute: « Les réformés continuèrent à s'assembler plus courageusement que jamais, et quoique la désolation fût grande, l'église de Mialet ne fut jamais abandonnée par les ministres, qui s'y étaient retirés, encore qu'il y eût audit lieu une compagnie de Gascons très-méchans; et y fût telle l'assistance de Dieu, que lesdits ministres n'y eurent point de mal, mais qui pis est, y firent prières et exhortations, nonobstant la rage de Satan et de ses adhérens. Ceux-là donc, avec ceux de Saint-Jean, qui étoient de retour, s'assemblèrent incontinent à un petit village nommé Eglidines, et après avoir invoqué le nom de Dieu, se résolurent de visiter et redresser les pauvres églises circonvoisines, et

puissans ennemis du royaume à prendre hautement le parti des révoltés, leur rappela l'exemple des Vaudois, qui, sous la conduite du ministre Arnaud et d'un simple voiturier, étaient rentrés dans leur pays, en 1689, trois ans et demi après en avoir été chassés, quoiqu'ils ne fussent en tout que quatre cents habitans des vallées et quatre cents réfugiés. L'auteur finissait en disant qu'il fallait espérer que Dieu combattrait pour les camisars, comme il fit autrefois pour les Macchabées, et comme il l'avait fait de nos jours pour les Vaudois, et qu'il les conserverait dans le pays illustré par leur courage, malgré les préparatifs faits contre eux et le grand nombre de troupes qui les menaçait de leurs armes.

Dans ce manifeste publié en leur nom, les camisars protestaient de leur fidélité envers le roi, fidélité qui, suivant eux, était héréditaire dans leur parti; malheureusement, l'histoire entière démentait ce fait. Pouvait-on nier qu'ils n'eussent eu le dessein de se placer autrefois, sous la protection d'un monarque étranger, et de diviser la France en plusieurs souverainetés, soumises à la suzeraineté de ce prince ? Pouvait-on nier que, plus tard, leurs cercles, leurs colloques, leurs églises, ne fussent les portions d'un état particulier, constitué dans l'Etat ? N'avaient-ils pas constamment appelé le secours des puissances voisines? N'avaient-ils pas livré la France à des hordes venues d'au-delà du Rhin ? N'avaient-ils pas méconnu les volontés de nos rois, pris les armes contre eux, livré des batailles, assiégé les villes soumises à ces mêmes rois, et passé au fil de l'épée les garnisons et les populations catholiques ? Si, comme ils le prétendaient dans leur manifeste, ils n'avaient pris aucune part dans les troubles excités par le frère de Louis XIII et dans les sanglantes folies de la Fronde, c'est qu'ils n'avaient point de chefs assez peu éclairés pour confondre les intérêts d'une politique passagère avec ceux de leur secte; c'est que les plus sages d'entre eux ne voulaient point exposer tout l'avenir d'un parti, révolté naguère et vaincu, et qui n'avait pu obtenir du monarque qu'un *édit de grâce*, un pardon, que, dans l'état d'abaissement où ce parti était tombé, on aurait pu lui refuser. Le manifeste n'offrait, sous ce rapport, rien de vrai, tandis que chacun se rappelait l'histoire des longs malheurs causés par le protestantisme, et qui justifient si bien ces mots de Voltaire, que nous avons déjà cités : « Il n'est point de pays où la religion de Calvin et celle de Luther aient paru sans faire verser du sang. »

Le manifeste contenait, d'ailleurs, des griefs qui n'étaient pas démontrés. En 1659, les troupes retirées de la Catalogne auraient, suivant les camisars, exercé, dans le Bas-Languedoc et surtout dans les Cévennes, des vexations inouies; elles auraient commis des crimes atroces, et elles l'auraient fait, étant excitées par les moines, contre les protestans, alors inoffensifs. Mais ces récits sont officiellement démentis. Indisciplinées comme elles l'étaient alors, les troupes commirent partout des désordres. Les régimens des gardes, qui accompagnaient Louis XIV à Tou-

mesme les plus esloingnées. Pour lequel effet fut député Robert Maillard, ministre de Malet (Mialet), pour visiter les églises d'Alex (Alais), Uzez, Baignols et Pont-Saint-Esprit, et autres de ces quartiers-là; Jean de la Chasse, pour Nismes et autres églises voisines; Pasquier Boust, ministre d'Anduse, pour son église et autres d'alentour; Tartas, ministre de Sauve, pour Saint-Ipolite (Saint-Hyppolite), Gance (Gange), le Vigan, et autres des Cévennes; Jean Grignon, ministre de Sommières et des églises d'alentour; Olivier Tardieu, ministre de Saint-Jean, pour Montpellier, Gignac, et autres lieux circonvoisins*; ce que tous exécutèrent avec une merveilleuse assistance de Dieu*, NONOBSTANT LES GARNISONS *et autres empêchemens*. De sorte qu'il se trouva, à la fin, que cette persécution avait plutôt peuplé que ruiné les églises. »

Nous avons voulu rapporter ce passage, cité aussi par Court de Gebelin, pour montrer que, malgré *la méchanceté* de la compagnie de Gascons, en cantonnement à Mialet, malgré les garnisons catholiques des autres lieux indiqués dans ce passage, les ministres, les prédicans purent propager librement leurs doctrines, et qu'ils ne furent ni arrêtés, ni repris comme criminels, bien que, d'après les lois en vigueur, l'exercice des pratiques de l'hérésie fut défendu. Cette tolérance fut grande; les prétendus réformés n'eurent jamais autant de générosité. Auraient-ils permis la célébration de la messe dans les villes dont ils étaient les maîtres ? Auraient-ils permis aux prêtres catholiques d'évangéliser, de prêcher en faveur du catholicisme? Non. En temps de guerre, ils auraient massacré ces prêtres; en temps de paix, ils les auraient chassés avec ignominie.

louse, forcèrent une portion des habitans de cette grande ville, toute catholique, à l'abandonner [1]. Pendant leur passage dans la Province, les troupes royales répandirent partout la terreur. Ceci est attesté par des documens authentiques. Les citoyens, quelles que fussent leurs croyances, gémirent sous le joug d'une soldatesque accoutumée au meurtre et au pillage. Beaucoup de calvinistes eurent sans doute alors raison de se plaindre. Des catholiques, en plus grand nombre, furent opprimés, outragés, mis à rançon, assassinés même. Il n'y eut là rien de particulier contre les prétendus réformés, et ceux d'entre eux, placés sur les lignes d'étapes, ou dans les lieux où des troupes furent mises en cantonnement, partagèrent le sort commun des populations livrées à l'arbitraire de quelques chefs supérieurs, à la rapacité des officiers du second ordre, et à l'insolence de hordes enrégimentées, et qui n'étaient pas encore soumises à ces lois militaires, à ces règlemens, qui en firent bientôt les plus braves troupes de l'Europe.

Nous ne chercherons pas à réfuter ici ce que les auteurs du manifeste disaient sur l'édit de Nantes, qui, suivant eux, était irrévocable. Nous avons prouvé le contraire, tout en regrettant le retrait de cet acte, tout en nous élevant contre les suites de cette mesure. Mais l'exagération et le mensonge sont empreints dans les pages où les auteurs du manifeste racontent les persécutions auxquelles ils auraient été en proie après l'édit de 1685. Autrefois ils forçaient, la dague à la main, les populations catholiques à aller au prêche et à participer à ce que l'on nommait la *Cène du Seigneur*. Après la révocation, on voulut que les populations calvinistes fussent à la messe et aux exhortations des prêtres; ceux qui s'y refusaient étaient notés; on envoyait chez eux, pour quelques jours, des soldats, qui, sans doute, abusèrent souvent de la position de ceux que l'on voulait punir, mais qui ne commirent pas les cruautés qu'on leur attribue; crimes inventés à plaisir pour justifier la prise d'armes des camisars, qui donnèrent l'exemple, trop suivi, de ses massacres, de ses destructions, de ses exécutions militaires, qui, prolongées plus long-temps, auraient entièrement dépeuplé un pays, riche autrefois par son industrie, par les produits de son agriculture et par le génie de ses habitans.

[1] *Suprà.*

La révolte des Cévennes avait éclaté peu de jours après le renouvellement de la guerre. On voulut, par le prétendu manifeste des rebelles, engager les puissances protestantes à secourir efficacement l'insurrection. D'Arzeliers, représentant du cabinet anglais à Genève, ne cessait d'écrire à sa cour pour faire remarquer l'avantage que procurerait aux alliés les efforts des camisars, s'ils étaient soutenus. Ainsi, comme autrefois, la prise d'armes des protestans, coïncidant avec la guerre étrangère, servait les intérêts des ennemis de ce royaume, et semblait mettre les rebelles sous leur puissant patronage. Ainsi, ce parti puisait, malgré sa faiblesse numérique, de nouvelles forces dans l'espoir de la protection de l'Angleterre, de la Hollande, et même des puissances catholiques, liguées contre Louis XIV. La querelle religieuse prenait une forme politique, et le fanatisme de quelques hommes obscurs venait en aide à de puissans monarques.

Tout annonçait que la campagne qui venait de s'ouvrir dans le Bas-Languedoc serait mêlée d'incidens terribles, et, en effet, il ne lui manqua rien de ce qui pouvait rendre horrible cette longue série de combats acharnés, d'incendies, de massacres, de représailles cruelles.

Mais ici, les guides que l'historien croirait pouvoir suivre avec quelque confiance, semblent vouloir l'égarer. Les plus estimés ne s'accordent nullement sur l'ordre ou la chronologie des faits, sur leurs résultats, sur leur importance. Brueys se plaît à raconter, assez vaguement, une suite presque non interrompue de victoires remportées par les catholiques. Il fait tomber sur les champs de bataille, depuis l'arrivée du maréchal de Montrevel, le 15 février, jusqu'à la fin du mois de septembre, environ dix-huit cents protestans. Court de Gebelin, plus précis dans le détail des combats livrés entre les deux partis, ne porte la perte des camisars qu'à environ six cents hommes.

Nous n'avons, pour découvrir la vérité, que quelques notes officielles que Brueys n'a point connues, et qui s'accordent le plus souvent avec le texte de Court de Gebelin.

XXI.

Montrevel adresse un discours aux gentilshommes huguenots, qu'il a convoqués à Nîmes.—Combats de Saint-Maur, et de Pompignan. — Succès des camisars. — Massacre ordonné à Nîmes, par le maréchal. — Cadets de la Croix. — Partisans. — Enlèvemens. — Suite de cette mesure.

Au temps des guerres civiles du seizième et du dix-septième siècle, la noblesse huguenote avait combattu avec zèle pour la cause du calvinisme. Maintenant, frappée de terreur, elle protestait de son attachement au service du roi, et de son dévouement, ou du moins, de son respect pour la religion catholique. Elle se tenait cependant renfermée dans ses châteaux, et ne prenait point parti contre les camisars, affectant, en ces graves circonstances, une sorte de neutralité qui pouvait paraître suspecte. Quelques-uns des membres de ce corps avaient fui et servaient dans les armées étrangères. Montrevel voulut réunir tous ces gentilshommes près de lui, les haranguer, leur démontrer qu'ils devaient, dans leur propre intérêt, faire paraître plus de haine pour la rébellion, plus d'amour pour le roi. Brueys dit [1] qu'il les convoqua à Alais, où il avait établi le centre de ses opérations. Court de Gebelin [2] assure que l'assemblée eut lieu à Nîmes, et que les gentilshommes protestans des six diocèses où s'étendaient les ravages de la guerre civile, y assistèrent. Le maréchal les accueillit avec distinction ; puis il leur reprocha de n'avoir pas employé, pour étouffer la révolte dans sa naissance, le crédit et l'autorité que des gentilshommes devaient avoir sur des paysans. Il leur parla des ravages qu'elle causait depuis neuf mois, des suites terribles « qu'il prévoyoit qu'elle auroit, s'ils ne s'y opposoient de toutes leurs forces. Il leur dit qu'ils ouvrissent les yeux pour considérer à quel genre d'hommes ils avoient à faire, si cruels et si inhumains, qu'ils s'acharnoient sur les membres sanglans de ceux qu'ils avoient massacrés. Qu'outre la gloire de Dieu, le service du roi et l'intérêt de l'Etat, qui devoit être leur principal motif, et auquel ils devoient tout sacrifier, il s'agissoit de leur vie, de leurs biens, de la conservation de leur pays. Il ajouta que ces scélérats, qui ne pouvoient souffrir aucune autorité légitime, ne manqueroient pas de les sacrifier à leur tour; que des considérations si pressantes devoient les obliger d'agir sans relâche pour ramener à leur devoir les paysans des communautés dont ils étoient les seigneurs; qu'il leur engageoit sa parole de pardonner à tous ceux qui voudroient se remettre entre ses mains avec leurs armes; qu'il souhaitoit qu'ils fissent porter dans leurs châteaux toutes les provisions de leurs vassaux ; que c'étoit le véritable moyen d'empêcher que les rebelles en profitassent, et qu'afin qu'ils fussent à l'abri de leurs insultes, il leur offroit le nombre de soldats qu'ils jugeroient nécessaires. Il finit en les assurant que, comme il verseroit à pleines mains des grâces et des récompenses sur ceux qui exécuteroient fidèlement ses ordres, il puniroit aussi avec une extrême sévérité, et sans aucun égard, ceux qui ne s'en acquitteroient pas exactement. Il ajouta qu'il ne s'agissoit plus de religion; qu'il souhaiteroit que tout le monde fût catholique, mais qu'il ne vouloit contraindre personne d'en faire les fonctions ; qu'il demandoit seulement qu'on fût fidèle au roi. »

Ce discours, terminé par des paroles où l'on trouvait l'engagement d'accorder une entière tolérance, plut beaucoup aux gentilshommes huguenots. Les préjugés de leur naissance, autant qu'une politique bien entendue, les avaient empêchés de prendre part à la révolte d'une partie du peuple, toujours prête à s'élever contre la noblesse. Le maréchal, en cherchant à les rattacher ouvertement au parti du roi, agissait avec prudence. En donnant à ces nobles des soldats pour défendre leurs châteaux, il s'assurait de ces postes, très-souvent avantageux, et en même temps il empêchait les possesseurs de ces manoirs de rien tenter contre le service

[1] *Histoire du Fanatisme*, II, 103.

[2] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 293 et suiv.

du monarque. D'ailleurs le protestantisme avait fait naître, dans tous les lieux où il s'était établi, l'amour de l'indépendance et la haine des castes privilégiées. Les fanatiques croyaient être choisis de Dieu pour rétablir le calvinisme en France. Leurs pensées, à ce sujet, devenaient, chez leurs prophètes, des inspirations célestes. Ce n'était plus une sage tolérance à laquelle ils aspiraient : c'était le rétablissement de l'édit de Nantes, l'exercice public de leur religion, la remise de leurs anciennes places de sûreté; toute autre proposition était rejetée par eux avec dédain. L'Esprit Saint se manifestait, disaient-ils, à leurs regards dans leurs marches, dans la solitude et le silence des forêts, comme au milieu des assemblées de religion, comme sur les champs de bataille, et partout il leur annonçait la chute des idoles, la mort des persécuteurs et le triomphe du peuple de Dieu.

Pour aider à ces promesses, pour accomplir les oracles du Tout-Puissant, les fanatiques semblaient se multiplier. Partagés en plusieurs colonnes, ils apparaissaient tout-à-coup dans des lieux où l'on ne pouvait soupçonner leur présence. De la Jonquière ayant rencontré, près de Saint-Mamet [1], un corps détaché de la division de Cavalier, l'attaqua sans hésiter. Le chef catholique était à la tête de quatre cents hommes des troupes de la marine; les camisars, en petit nombre, chantaient des psaumes en marchant. Surpris, ils perdirent d'abord quelques hommes; mais le reste, pressant ses rangs, fit un feu si bien nourri, que de la Jonquière dût se retirer avec précipitation, de peur d'être défait, et laissant même quelques morts sur le champ de bataille [2].

Louvreleul [3] et Brueys [4], en parlant de cette affaire, donnent la victoire à la Jonquière. Le premier évalue à quatre-vingts hommes la perte des huguenots; Brueys en tue *plus de cent*. La Baume [5] convient que les troupes de la marine n'osèrent avancer contre les fanatiques, qui s'étaient retranchés derrière quelques murailles. Le récit de Court de Gebelin est conforme en tout point au rapport officiel.

Vers le même temps, les troupes de Cavalier et de Roland firent leur jonction dans les Basses-Cévennes, afin d'opérer une diversion en faveur de leurs frères, qui combattaient dans les montagnes. Mais Cavalier étant tombé malade, abandonna, pour quelque jours, le commandement de ses soldats. Roland les conduisit vers la petite ville de Sumane, où ils furent repoussés; mais ayant rencontré, vers Ganges, un détachement de troupes catholiques, ils le taillèrent en pièces et entrèrent dans la ville de Ganges qui leur ouvrit ses portes, et où ils prirent des rafraîchissemens. Ils étaient au nombre de treize cents, et ils ne s'arrêtèrent que pour incendier l'église de Saint-Laurens. Le lendemain, ils traversèrent une portion des hauteurs nommées Les Serranes, et auxquelles Brueys donne l'épithète d'*affreuses*, qui a été adoptée par Court de Gebelin. Ils voulaient s'emparer du bourg de Pompignan, où ils croyaient trouver une grande quantité d'armes; mais les habitans, presque tous anciens catholiques, se défendirent avec courage. Cependant, les camisars faisaient des progrès; déjà plus de quarante maisons étaient en feu, lorsque l'on aperçut les têtes de colonnes des troupes commandées en personne par le maréchal.

Informé de la marche de Roland, le maréchal, qui était la veille à Saint-Hyppolite, feignit de continuer son mouvement sur le Vigan, en passant à Ganges; mais il ordonna à de Paratte de faire une contre-marche, de

[1] Le 4 mars.

[2] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 287.

[3] *Le Fanatisme renouvelé*, I, 143.

[4] *Histoire du Fanatisme*, II.

[5] *Histoire de la révolte des Fanatiques*, mss. Voici le récit de cet historien : « M. de la Jonquière, qui étoit en quartier à Calvisson, eut ordre d'aller chercher les camisars, avec les troupes qui étoient sous ses ordres. Il les trouva revenant de Saint-Mamet, chantant des psaumes. Les ayant entendus de fort loin, il arrêta sa troupe, et dès qu'ils furent à portée, il les attaqua et fit une décharge qui leur tua sept ou huit hommes. Les fanatiques, quoique surpris de cette attaque imprévue, s'étant couverts de quelques murailles de pierres sèches, qui étoient sur leur chemin, firent ferme et tirèrent sur nos troupes, qui n'osèrent avancer. »

se porter avec rapidité sur Claret avec les dragons de Fimarcon, trois cents hommes du Régiment des Galères, et trois compagnies de miquelets, avec ordre de s'avancer vers Pompignan lorsqu'il en serait temps. De la Haye, gouverneur de Saint-Hyppolite, se porta de même sur Pompignan, à la tête d'un corps assez nombreux, tandis que le maréchal s'avançait de son côté vers le même point.

Entre Pompignan, Claret, Ferrières et Corconne, est un plateau assez vaste, mais dont l'accès est difficile. D'un côté il était bordé par un bois, de l'autre par une montagne. L'infanterie de la colonne de Paratte, commandée par le chevalier de Saint-Montan, fut embusquée dans le bois, où elle devait recevoir les fanatiques, alors que, poussés par les dragons, ils y chercheraient un asyle; les miquelets, commandés par de Palmeroles, furent placés derrière les rochers. Les dragons pénétrèrent dans la plaine par un sentier fort étroit, qui ne fut point défendu, et où l'on ne pouvait défiler que deux à deux. Le maréchal voulait envelopper les ennemis, et cette manœuvre lui réussit. Rangés en bataille près de Pompignan, les camisars ne s'aperçurent qu'après le premier feu, et à l'instant où de Paratte les chargeait, le sabre à la main, qu'ils étaient tournés. Ils voulurent se retirer dans les bois, mais ils ne purent le faire qu'avec peine. Par un mouvement rapide les troupes coupèrent en deux corps la principale masse des calvinistes. Roland se distingua peu dans cette occasion. Catinat et Ravanel firent de grands efforts pour rallier leurs soldats. On les retrouvait partout, et ils combattirent avec beaucoup de courage; mais ils furent forcés de céder, et de s'enfuir avec les débris de leurs colonnes, laissant plus de deux cents morts sur le champ de bataille. Suivant Court de Gebelin, la perte des troupes du roi fut, pour le moins, aussi forte. Brueys, qui assure que les rebelles étaient au nombre de près de deux mille, leur tue quatre cents hommes, et affirme que les catholiques n'eurent à regretter que deux capitaines et quelques soldats....

Le maréchal ne se montra pas généreux après la victoire. Il fit livrer aux bourreaux cinq ou six des principaux prisonniers; il condamna la ville de Ganges à payer une amende considérable, parce qu'elle avait souffert que les camisars y prissent des rafraîchissemens, et il y logea à discrétion des troupes, qui suivant les Mémoires qui nous ont été remis, y commirent de grands désordres [1].

Les insurgés, convaincus qu'en opposant des masses, braves, sans doute, mais peu aguerries, aux troupes royales, ils courraient le risque d'être vaincus tous à la fois, et pour toujours, se séparèrent de nouveau en un grand nombre de pelotons, forçant ainsi le maréchal de diviser aussi ses forces. En se retirant, ils brûlèrent l'église de Durfort, située à environ deux lieues de Pompignan. Ils brûlèrent aussi l'église de Saint-Laurens d'Aigouse [2], « quoique Montrevel ne fût lui-même qu'à une petite lieue de ce bourg. » Dans le même temps, « ils taillèrent en pièces un détachement de cent hommes qui servoit d'escorte à d'Arbouville, major du fort de Saint-Hyppolite, et si complètement, qu'il n'échappa que le major et deux soldats. » Deux jours après, ils attaquèrent, près de Vezenobre, le colonel de Tarnaud. Cent hommes de son régiment, avec quelques recrues, l'accompagnaient d'Usez à Ners, où une pareille escorte devait venir le joindre, pour se rendre de là à Alais. Il apercut les camisars de loin, et ne les craignit point. Ceux-ci étaient commandés par Cavalier. « Excités au combat, dit Court de Gebelin [3], par le discours d'un jeune prédicant nommé Daire, qui les exhortoit à ne pas craindre la mort, animés, de plus, par le chant d'un psaume, qu'un homme, déjà sur l'âge, entonna *avec beaucoup de ferveur et de zèle*, ils fondirent de toutes parts sur cette escorte, qui, ne s'attendant pas à être attaquée avec tant de vigueur, prit la fuite.

[1] Suivant Court (*Histoire des troubles des Cévennes*, I, 295), Montrevel exigea de la ville de Ganges une somme de dix mille livres, et y logea à discrétion deux régimens, l'un de dragons et l'autre d'infanterie. Selon Brueys, le maréchal n'envoya à Ganges qu'un détachement de dragons....

[2] Le 15 mars.

[3] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 299, 300.



Les camisars la poursuivirent. Ceux qui purent gagner le Gardon et le passer à la nage, furent les seuls qui échappèrent. » Maîtres du champ de bataille, les rebelles se chargèrent d'armes et de butin. Ils ne perdirent qu'un seul homme dans cette rencontre, suivant quelques écrivains. Cavalier, ou plutôt l'auteur de ses Mémoires, dit qu'il eût cinq hommes de tués dans ce combat. Peu de temps après [1], Cavalier rencontra, entre Quissac et Villeboque, un détachement de troupes qui escortait des recrues conduites par deux officiers. Il l'attaqua et fit prisonnier de Massillan, jeune gentilhomme de Nîmes, qui commandait le détachement [2]. Dans les Hautes-Cévennes, Castanet défit aussi un petit corps de troupes, et Joanny, profitant de la méprise de quelques habitans de Prades, qui crurent voir en lui un officier des troupes royales, fit massacrer une vingtaine d'entre eux et pilla leurs habitations.

Les succès partiels des camisars affaiblissaient l'armée du maréchal, décourageaient les troupes, et répandaient la terreur parmi les populations de cette vaste portion du Languedoc. En peignant ce qui avait eu lieu avant l'arrivée de Montrevel, l'éloquent Fléchier disait [3] : « La cour ne craignit pas assez les commencemens de cette révolte; les régimens que nous demandions étaient nécessaires ailleurs... On délibéra long-temps sur les secours; ces secours, étant éloignés, ne pouvoient venir que tard; ceux qu'on tiroit de la Province ne suffisoient pas, quelque soin que prît l'intendant. Cependant, toute la campagne se soulevoit; les prophètes et les prophétesses faisoient partout des assemblées, dans lesquelles on enrôloit tous les jeunes gens; il s'en est formé plusieurs troupes.... La rage dont ils sont possédés leur fait supporter des fatigues extraordinaires et commettre mille crimes inouis. Près de cent églises brûlées, plus de trente prêtres massacrés, près de deux mille catholiques égorgés, et l'exercice de notre religion presque aboli dans trois diocèses, voilà ce qui s'est passé depuis huit mois. » L'arrivée du maréchal n'avait pas, comme on l'a vu, mis un terme à tant de calamités; elles semblaient s'accroître, au contraire, et les moyens employés pour les faire cesser produisaient un effet entièrement opposé. On condamnait au pillage les lieux qui avaient reçu les camisars, sans trop s'informer si ces lieux pouvaient se défendre, et l'on augmentait par là le mécontentement. Croyant imprimer dans les âmes une terreur salutaire, le maréchal s'entourait de bourreaux et faisait multiplier les exécutions; mais son espoir était trompé : il ne faisait point naître la crainte ; au lieu de ce sentiment, on n'éprouvait que le désir de la vengeance, et lorsque, dans l'une de nos villes, il faisait passer au fil de l'épée des infortunés, fanatiques sans doute, mais coupables seulement d'avoir chanté des psaumes et d'avoir prié, ainsi qu'avaient prié leurs pères, il n'inspira qu'une horreur profonde. Le guerrier dont on avait admiré autrefois les talens et la bravoure éclatante, ne fut plus, pour tous les hommes sensés, et pour l'intendant surtout, qu'un barbare qui, ne pouvant vaincre complètement ses ennemis sur les champs de bataille, égorgeait sans pitié ceux qui s'offraient à lui, plaintifs et désarmés.

C'était le jour où l'Eglise universelle célébrait la fête des Rameaux. Cent cinquante réformés de Nîmes, dont le plus grand nombre se composait de vieillards, de femmes et d'enfans, s'assemblèrent, après midi, dans un moulin du faubourg de la Porte des Carmes. « Ce n'étoit pas, dit Brueys [1], un attroupement de gens armez et qui eussent dessein d'entreprendre quelque expédition militaire : c'étoit seulement une de ces assemblées illicites, qu'un zèle aveugle de religion fait convoquer contre les ordres du roi, pour prêcher malgré ses défenses. » Il semblerait, d'après cet aveu, que l'on devait ordonner à cette assem-

[1] Le 19 du même mois.

[2] Il était lieutenant de la compagnie colonelle du régiment de la Fare, alors en cantonnement à Sommières. Cavalier lui accorda la vie et la liberté ; mais il fut rencontré par d'autres camisars, qui l'assassinèrent.

[3] *OEuvres complètes de Fléchier*, V, 2me partie, p. 137.

[1] *Histoire du Fanatisme*, II, 128 et suiv.

blée de se dissoudre, et que l'on aurait pu, tout au plus, rechercher et punir ceux qui l'avaient convoquée. « Mais, ajoute Brueys, le jour, le lieu, l'heure, et la présence de M. le maréchal, qui étoit alors à Nismes, rendoient cette entreprise d'autant plus criminelle, qu'on ne pouvoit pas douter que c'étoit principalement pour lui faire voir le peu de cas qu'on faisoit de son autorité et des ordres de la cour, puisque on avoit l'audace de les violer en sa présence. Aussi, il en fut si irrité, qu'il y alla en personne; fit faire main-basse sur cette *canaille*, dont il y eut environ cinquante tuez sur la place ; le reste fut dissipé, et il fit même sur-le-champ mettre le feu au moulin et démolir ensuite entièrement ce que les flammes n'avoient pu détruire. »

Nous avons rapporté en entier le récit emprunté à un auteur catholique, parce qu'il montre que ce massacre ne fut point ordonné par des personnes du pays, parce que l'administration de la Province demeura étrangère à cet attentat, et parce que le seul orgueil du maréchal, blessé par le mépris que l'on avait l'air de faire de ses ordonnances, lui fit prendre la résolution barbare exécutée sous ses yeux. Les détails donnés par Fléchier [1] confirment en partie ce que Brueys a écrit; mais on éprouve un sentiment pénible, en voyant un évêque, un grand écrivain, ne pas s'élever avec force contre la barbarie de Montrevel, et ne donner que de stériles plaintes aux victimes de cet homme [2], qui ne montrait pas un très-grand attachement à la religion, soit dans ses discours, soit dans sa conduite privée, et qui, en cette circonstance, voulut seulement venger l'outrage qu'on lui avait fait en n'obéissant pas à ses volontés.

Selon des Mémoires particuliers, le maréchal était avec la jeune de S******, alors qu'on vint lui annoncer que quelques protestans chantaient des psaumes, hors de la porte des Carmes. Suivant Court de Gebelin [1], « dès que le maréchal fut informé de *cet attentat*, il se leva de table, arma ses dragons et courut en personne faire investir le moulin. Lorsque tout fut prêt pour l'attaque, il donna le signal et les dragons enfoncèrent les portes et massacrèrent tout ce qui s'offrit à leurs coups. « Personne ne résiste; les victimes se présentent comme d'elles-mêmes au glaive meurtrier. Quelques-uns seulement veulent profiter d'une fenêtre pour se sauver, mais le maréchal y avait mis ordre : une sentinelle placée au-dessous repoussait dans le moulin tout ce qui osait en tenter la sortie. Cette manœuvre parut encore trop lente au gré de Montrevel; il fallait trop de temps pour égorger tant de victimes; une voie plus courte s'offrit à son esprit; qu'importe qu'elle eût quelque chose de plus affreux et de plus inhumain! Ce fut de faire périr tous ces gens-là dans les flammes. Il fait mettre le feu au moulin, et, dans un instant, tout l'édifice n'est plus qu'un bûcher. Quels cris confus ! quel spectacle! quels spectres affreux s'offrent à sa vue! Des gens, couverts de blessures, noircis de fumée, à demi-brûlés par les flammes, qui tâchent d'échapper à la fournaise qui les consume; mais ils n'ont pas plus tôt paru, qu'un dragon impitoyable, qui fait, en cette occasion, par ordre et sous les yeux d'un maréchal de France, l'office de bourreau, les repousse avec le fer dont il est armé. »

Nous pourrions ajouter encore à l'horreur de ce récit que nous empruntons à Court de Gebelin; montrer cette jeune fille, sauvée par un domestique de Montrevel, et condamnée sur-le-champ à la mort, ainsi que son libérateur; nous pourrions parler de ces catholiques zélés, réunis dans un jardin voisin du prêche,

[1] Loc. cit.

[2] « Ils osèrent (les protestans) le dimanche des Rameaux, tenir une assemblée dans un moulin, à la porte de la ville, et, dans le temps que nous chantions vêpres, chanter leurs psaumes et faire leur prêche. M. le maréchal sortit de sa maison, assembla quelques troupes, fit passer au fil de l'épée hommes et femmes qui composoient cette assemblée, au nombre de plus de cinquante personnes, et réduire en cendres la maison où elle se tenoit. *Cet exemple étoit nécessaire* pour arrêter l'orgueil de ce peuple. Mais, le cœur d'un évêque est bien touché et ses entrailles bien émues, quand il voit d'un côté verser le sang des catholiques, et de l'autre celui des méchans, qui, tout méchans qu'ils sont, font une partie de son troupeau. » *OEuvres complètes de Fléchier*, V, 2me partie, 138.

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 307 et suiv.

et passés au fil de l'épée en protestant et de leur foi et de leur innocence[1]. Mais notre main s'arrête, notre cœur s'indigne, et ce ne sera plus qu'en frémissant que nous parlerons encore de celui qui, oubliant la haute dignité dont il était revêtu, la gloire de ses anciens combats, et l'honneur, toujours si pur, de ses ancêtres, ordonna ce massacre, dont le souvenir doit à jamais flétrir son nom.

Si jamais les cruautés commises par les fanatiques avaient pu être, sinon justifiées, mais du moins excusées comme représailles, elles l'auraient sans doute été par ce crime affreux; elles l'auraient été aussi par la tyrannie exercée sur des populations, hostiles, sans doute, mais qu'il fallait apaiser par de bons traitemens, désarmer par des négociations avec les chefs, réunir dans un esprit de paix avec les catholiques. Louis XIV ne pouvait, sans avoir l'air de céder à la révolte, rendre l'exercice public du culte, qui avait été enlevé aux Cévenols, mais une sage tolérance devait leur laisser la faculté de croire ce qu'avaient cru leurs pères, et d'aller *au désert* chanter des psaumes et entendre, non des prophètes séditieux, non des provocateurs à la révolte, mais des hommes simples, prenant pour sujet de leurs discours, non plus des textes bibliques, mal compris et actuellement sans force, mais ces maximes de charité, de paix et d'amour qu'offrent partout les saintes pages de l'Evangile. On ne songea point à ces moyens de conciliation; on voulut rendre désormais impossible le recrutement des bandes armées, et l'on crut y réussir en enlevant à leurs foyers, en transportant au loin les jeunes hommes, qui, disait-on, allaient rejoindre, à chaque appel des chefs, les étendards de la rébellion, et qui, après la fin d'une expédition, rentraient dans leurs hameaux et reprenaient leurs travaux accoutumés, en attendant, souvent avec impatience, un nouveau signal pour ressaisir les armes. Des moyens plus cruels avaient été plusieurs fois proposés afin d'en finir avec l'insurrection. Occuper en force les chemins, les ponts, les défilés, les gués, les passages, puis, jeter dans toutes les directions de fortes colonnes ayant, cette fois, non pas seulement la mission de combattre les rebelles, mais d'ôter la vie à tous les habitans, quelque fût leur sexe et leur âge, celle de détruire, par le feu, toutes les maisons, et d'étendre, autant que possible, l'incendie; telles étaient les mesures en faveur desquelles des hommes puissans insistaient avec force; précurseurs barbares de ceux qui, de nos jours, ont, non pas seulement proposé de massacrer les populations vendéennes, mais qui ont exécuté cet horrible dessein. L'intendant s'opposa fortement à cette atroce mesure; il voulait conserver des sujets au prince, des habitans au Languedoc, et, à cette Province, ses richesses industrielles. On ne put le faire consentir à l'entière dévastation des diocèses où la guerre civile étendait ses ravages; mais il dut laisser opérer et ordonner même des enlèvemens dans les cantons où l'insurrection semblait être toute-puissante. L'abbé Poncet, vicaire-général du diocèse d'Usez, est désigné comme l'auteur de ce dernier moyen. « L'expédient que l'on jugea à propos de prendre... sans user de trop de sévérité, fut, dit Brueys[1], de continuer à mettre les troupes en mouvement de tous côtez, pour chercher et combattre ceux qu'on trouveroit attroupez, et de faire en même temps des enlèvemens, dans les paroisses les plus coupables, de tous les jeunes gens qui seroient soupçonnez d'avoir des intelligences avec les rebelles, et de les transporter dans des pays éloignez, et où ils ne pussent avoir aucun concert avec eux... Le premier de ces enlèvemens fut fait dans la paroisse de Mialet, qui est au milieu des Cévennes, et qui s'étoit ouvertement déclarée pour les fanatiques, leur ayant toujours donné

[1] Si l'on en croyait des mémoires particuliers, le maréchal aurait voulu faire massacrer, en ce même moment, tous les habitans de Nîmes. Déjà il avait tiré l'épée, déjà il donnait des ordres pour opérer ce crime, lorsque Sandricourt, qui commandait dans cette ville, parvint, non sans peine, à l'apaiser. M. de Bâville, qui tenait beaucoup à la conservation de Nîmes, qu'il regardait avec raison « comme un point très-important au commerce », écrivit en cour contre Montrevel, dont la conduite ne saurait, d'ailleurs, être mieux condamnée que par les résultats obtenus, l'année suivante, par le maréchal de Villars, son successeur.

[1] *Histoire du Fanatisme*, II, 135 et suiv.

toutes sortes de secours...., et comme toute cette paroisse étoit généralement coupable et infectée du fanatisme, elle fut entièrement enlevée. Les hommes furent embarquez et envoyez dans les prisons de Salces... » Ce fut de Julien qui opéra cet enlèvement [1]. Il se dirigea ensuite vers Saumane [2]. Attaqué en chemin par Castanet, il repoussa ce chef, qui voulait délivrer ses frères. De son côté, Montrevel porta la terreur dans La Vaunage. En un seul jour, il enleva quinze cents personnes, dans vingt-quatre paroisses....

On reconnut alors, mais trop tard, que le désespoir, que devaient inspirer de tels moyens, accroîtrait et la force numérique, et la haine des camisars. Les jeunes gens, menacés d'être arrachés à leurs familles, à leurs montagnes, aux champs qu'ils cultivaient avec soin, aux châtaigneraies où ils allaient recueillir la manne de ces déserts, se présentèrent aux chefs de l'insurrection. Celle-ci décupla ses forces. A l'avenir, de part et d'autre, une haine implacable se développa, rien ne pût arrêter les excès d'une fureur qui se signala pendant long-temps, et une guerre d'extermination fut déclarée entre les deux partis qui se disputaient la domination religieuse dans les six diocèses que nous avons décrits. «On reconnut, dit à ce sujet Brueys [3], qu'on ne peut trop souvent, guérir un mal sans en exciter un autre, et que les projets les mieux concertés sont quelquefois sujets à des inconvéniens que toute la prudence humaine ne sauroit éviter. »

On résolut aussi d'opérer l'entier désarmement des nouveaux convertis. « On les fit sommer, sous peine de la vie, de déclarer où elles étoient, et de les remettre, leur promettant qu'il ne seroit fait aucun mal à ceux qui les rendroient de bonne foi. On leur tint parole, dit Brueys, et, par ce moyen, on tira de leurs mains un grand nombre de fusils et de pistolets, qu'on trouva chargez de balles d'étain, avec un grain de bled, qui étoit la marque à laquelle ils reconnaissoient ceux qui étoient de leur parti. » Le désarmement des protestans de Nîmes fut précédé et accompagné de circonstances qui leur firent redouter une répétition de la scène odieuse qui avait eu lieu le dimanche des Rameaux; mais, leur soumission suspendit les coups des satellites de Montrevel, et le meurtre n'ensanglanta point cette journée.

Bientôt les camisars exercèrent partout d'horribles représailles. Les habitans de Monlezun, gros village du diocèse d'Uzès, dont les habitans étaient catholiques, furent tout-à-coup attaqués; ceux qui se réfugièrent dans l'église, que l'on avait fortifiée, résistèrent avec avantage : tous les autres furent massacrés, et quarante-deux maisons livrées aux flammes; celles d'Aurillac furent aussi réduites en cendres par les protestans, ivres de sang et de vengeance. Court de Gebelin dit que ce lieu reçut de tristes marques de *la sévérité* des camisars. Ce mot rappelle *les formes acerbes*, que, de nos jours, l'un des membres du Comité de salut public attribuait à l'un des plus féroces délégués de la Convention. Cavalier, reçu à La Salle, au-dessus d'Alais, comme un officier supérieur des troupes royales, abusa de la méprise des habitans de ce lieu, tous catholiques; ses soldats portaient des uniformes enlevés aux soldats tombés sur les champs de bataille; leurs chapeaux étaient décorés de la cocarde blanche. L'illusion fut complète; mais bientôt on fut cruellement détrompé. A un signal donné par Cavalier, quarante catholiques furent passés au fil de l'épée, et bientôt, des tourbillons de flammes et de fumée, signalèrent au loin les fureurs des rebelles.

[1] Il arrêta cinq cent quatre-vingt-dix personnes, et toute la paroisse fut mise au pillage, suivant Court de Gebelin.

[2] Il prit, suivant le même auteur, trois cents personnes dans ce lieu, chargea cinquante-cinq mulets des meilleurs effets, et condamna aux flammes ce qui ne put être emporté, et toutes les maisons de la paroisse. Le combat qui eut lieu ensuite entre ses troupes et les camisars, commandés par Castanet, fut très-vif. Plusieurs de ses soldats furent tués; « mais la valeur du régiment de Hainaut le tira d'affaire. Un officier de ce régiment, qui étoit dans l'action, m'a dit plusieurs fois, ajoute Court, que sans les grenadiers, qui se firent jour la baïonnette au bout du fusil, Julien eût été battu et sa petite armée taillée en pièces. »

[3] *Histoire du Fanatisme*, II, 145, 146.

XXII.

Les camisars sont surpris au Colet de Dèze, puis défaits à la Tour de Belot. — Ordonnances contre les communautés qui recevront les rebelles. — Les paysans catholiques se lèvent en masse contre les huguenots révoltés. — Montrevel donne des commissions à quatre chefs de partisans. — Nouveau projet du maréchal, rejeté par la cour. — Combat de Brueis. — Demandes adressées aux puissances étrangères en faveur des huguenots.

Montrevel apprit avec indignation les courses des ennemis, et il ordonna à de Planque de les poursuivre et de les combattre. Brueys dit que celui-ci était à la tête de sept à huit cents hommes des régimens de Rouergue et de Tarnaud; Court de Gebelin lui donne douze cents soldats. Il suivit la colonne de Cavalier pendant trois jours sans pouvoir l'atteindre; mais parvenu à Brenoux, il apprit que les camisars étaient au Colet de Dèze, lieu situé sur les bords du Gardon d'Alais. Ce village est dans un vallon, entouré de montagnes et de précipices. Au lieu de se garder avec soin, ils se contentèrent de placer quelques hommes sur le pont qui joint entre elles les deux parties du village; puis ils passèrent sur la rive droite, et croyant y être en sûreté, se livrèrent au repos. Vers le milieu de la nuit, de Planque entra dans le village, força le pont et réveilla brusquement les camisars, qui, ne pouvant se rallier dans l'obscurité, prirent la fuite pour se réfugier dans les montagnes et les forêts voisines. Le lendemain, ils s'aperçurent qu'ils n'étaient point poursuivis. Leurs rangs se reformèrent, et ils parcoururent toute la contrée placée entre les Gardons d'Anduse et d'Alais. Cavalier convoqua même une grande assemblée religieuse dans le vallon de Malle-Bouisse. Le service religieux recommença trois fois; trois fois les paysans huguenots, accourus de tous les lieux voisins, entendirent des prédications chaleureuses. Le soir, alors que les dévots du voisinage se furent acheminés vers leurs demeures, les camisars entrèrent dans une maison abandonnée que l'on nommait la Tour de Belot. « Ils espéroient que leurs amis leur apporteroient des provisions, et ils croyoient pouvoir se reposer pendant quelques heures; mais la trahison veilloit. L'un des leurs fut trouver le maréchal et l'intendant, arrivés la veille à Alais, c'est-à-dire à un peu plus de deux lieues de la Tour de Belot. Aussitôt de Planque reçoit l'ordre de marcher contre eux. Il divise les troupes placées sous ses ordres en trois colonnes, qui devoient envelopper de toutes parts la position occupée par les ennemis. La nuit favorisoit sa marche. » Les sentinelles furent surprises et égorgées. Les brigadiers huguenots Bonbonnoux et Boulidou, qui commandaient une garde avancée, voulurent arrêter les troupes royales; mais leurs soldats prirent la fuite et les entraînèrent vers la Tour de Belot. Là, tout était enseveli dans le sommeil le plus profond, et les cris de guerre et le bruit des armes ne réveillèrent qu'avec peine ceux qui s'étaient renfermés dans cet édifice. Cavalier ne put en sortir qu'après avoir fait renverser le mur qui environnait la cour. Une petite partie des siens dut même rester dans ce bâtiment, qui fut bientôt crénelé, et d'où un feu meurtrier fut dirigé sur les troupes royales, tandis que, retranchés derrière un ravin, ceux qui avaient suivi Cavalier prenaient en écharpe les assiégeans. Ceux-ci pénétrèrent néanmoins dans la tour; ils y suivirent, de chambre en chambre, les huguenots, qui, selon Brueys et La Baume, se défendirent avec tout le courage du désespoir. Tous périrent, et Cavalier, voyant qu'il n'avait pu les sauver, et craignant d'être entièrement défait, fit sa retraite. Son historien dit que la perte des camisars, en cette occasion, fut d'environ deux cents hommes, et que celle des troupes royales, quoique victorieuses, se montait à douze cents officiers ou soldats tués ou blessés. Il y a évidemment une exagération toute méridionale dans cette évaluation, car les soldats commandés par de Planque n'étaient guère plus nombreux que ceux que l'historien tue avec tant de facilité. Brueys assure que cinq cents camisars furent massacrés, soit dans la Tour de Belot, soit en faisant leur retraite, ayant, dit-il, été chargés alors par M. de Foix, à la tête d'un détachement de dragons de Fimarcon. Il y a encore, dans ce récit, beaucoup d'exagération, et nous ne savons s'il faut s'arrêter aussi à l'opinion de

quelques écrivains, qui ont représenté comme très-faible la perte des troupes royales [1].

Cette victoire remplit de joie les catholiques et fit espérer la fin des troubles qui désolaient depuis trop long-temps le Bas-Languedoc. D'ailleurs, il y avait alors une véritable armée dans cette partie de la Province. Vingt bataillons de troupes de ligne, trois régimens de dragons, six compagnies de miquelets et plusieurs régimens de milices étaient là. On prit la résolution de garder tous les postes, et de faire partir de chacun d'entre eux des colonnes mobiles qui se croiseraient en tout sens, et qui, par la rapidité de leur marche, par la facilité de leur jonction, rendraient impossible tout rassemblement un peu considérable. De Julien occupait les Hautes-Cévennes; le colonel de Villars garnissait toutes les avenues des montagnes de la Lozère, et de Gevaudan, maréchal-de-camp, commandait dans le diocèse d'Uzès; les passages du Vivarais étaient confiés à de forts détachemens, ainsi que ceux des principales rivières. On croyait ainsi avoir resserré l'insurrection dans des limites assez étroites pour espérer de l'étouffer en peu de temps. Pour hâter la destruction des ennemis, on voulut leur enlever toutes les ressources qu'ils retiraient du pays lui-même, et de nouvelles ordonnances prescrivirent de leur refuser toute assistance, de prévenir de leurs marches, et de faire connaître les lieux où ils se retiraient après leurs défaites, ainsi que leurs hôpitaux et leurs magasins.

On prit aussi, pour terminer cette guerre, d'autres moyens qui devaient multiplier les ravages, envenimer les haines et transformer les habitans catholiques, qui, jusqu'alors, s'étaient seulement occupés de la défense de leurs foyers, en légions, souvent aussi coupables que les hordes huguenotes. Ainsi, on laissa les paysans courir sur les protestans, habitans dans les campagnes, et le maréchal autorisa la levée de quatre corps francs, qui devaient tenter des expéditions dans les vallées, presque entièrement possédées par les nouveaux convertis. La Fayolle, vieux gentilhomme né en Dauphiné, et qui avait été capitaine, fut le premier qui reçut une commission. Retiré dans un désert, près de Sommières, il y passait, dans les austérités de la pénitence, les restes d'une vie consacrée d'abord au service de l'Etat. Mais, chassé de son ermitage, poursuivi par la haine des camisars, il prit de nouveau les armes, et, son expérience, sa bravoure, son activité, le rendirent bientôt redoutable. Un meunier nommé Florimond, originaire du village de Générac, près de Nîmes, fut le second qui reçut un brevet de chef de partisans. Doué d'une force extraordinaire, connaissant tous les passages, tous les sentiers du pays où il allait faire la guerre, nul ne pouvait mieux que lui servir de guide aux colonnes, surprendre l'ennemi et déjouer ses projets. Le Fèvre, de Nîmes, « qui avoit du service et qui ne cédoit point aux précédens en mauvaise volonté », et Alory, du lieu de Bouillargue, eurent les deux autres brevets. Le capitaine de la Fayolle, ou comme on disait, *frère Gabriel*, eut le commandement supérieur des partisans. Ils formaient un corps de trois cents hommes, qui, selon La Baume, durent être à la solde des nouveaux convertis. Ils étaient divisés en trois compagnies, entretenues et payées, dit Brueys, comme les vieilles troupes. Nous aurons trop souvent l'occasion de parler des désordres commis par cette cohorte indisciplinée.

Montrevel savait bien qu'en permettant à ce corps de se former, il allait accroître les maux qui pesaient sur le pays; mais ce qu'il voulait seulement, c'était la destruction entière des protestans. Si M. de Bâville n'avait pas été doué d'une volonté ferme, d'un caractère énergique, cent quatre-vingt mille protestans auraient peut-être été immolés; mais ce qu'il voulait, la cour le voulait aussi, et ce fut en vain que, durant le mois de mai de cette année, le maréchal demanda que chaque communauté fournît des ôtages pris parmi les religionnaires, et que l'on en pendît deux pour chaque catholique qui serait

[1] Suivant les historiens, de Planque n'aurait perdu, dans cette action, qui fut très-longue et très-vive, que sept officiers et six grenadiers, et il n'aurait eu de blessé à mort, que trois lieutenans de Royal-Comtois, sept officiers irlandais, un capitaine du régiment de Rouergue et vingt soldats.

massacré. « L'intendant, dit Court de Gebelin, trouva la condition trop violente, et, dans les affaires des protestans, il étoit l'oracle de la cour. »

De Gevaudan surprit, le 18 mai, les camisars entre Aujabian et Brueis. Ils perdirent quatre-vingts des leurs, et les catholiques, eurent sept dragons et vingt-six soldats tués. Les camisars se retirèrent dans les bois et les rochers, et reparurent bientôt sur un autre point.

La longue résistance opposée par les huguenots des Cévennes aux efforts du gouvernement, leurs succès, toujours exagérés par les protestans français réfugiés en Hollande et en Angleterre, leurs revers mêmes, constamment atténués dans des récits mensongers, tout se réunissait pour fixer les regards de l'Europe sur ce petit coin du royaume. On voyait, d'ailleurs avec joie que cette révolte obligeait la cour à retenir, loin des frontières, un corps considérable de troupes et des officiers justement estimés, et l'on croyait qu'il y aurait un avantage réel à ajouter encore à l'importance de l'insurrection, et à venir enfin efficacement à son aide.

Afin de préparer les esprits des hommes puissans à s'habituer à cette idée, on publia un écrit, répandu avec profusion dans toute l'Europe protestante, et qui était surtout adressé à la reine Anne, au prince George de Danemarck, et aux membres du conseil privé [1].

Cet ouvrage était comme on le sent bien écrit dans un esprit anti-français. « Le soulèvement des Cévennes avoit été si heureux dans son commencement et pouvoit avoir de si grandes conséquences, que l'auteur s'assuroit que son Mémoire seroit favorablement reçu, non-seulement de S. M. et des membres de son conseil privé, *mais aussi de tous les bons Anglois*, puis, qu'*il ne s'y proposoit que la gloire et l'honneur* de S. M. et de son gouvernement, l'accroissement de la religion protestante, *la prospérité de la nation angloise*, et le bien de la cause commune. »

Parmi les pamphlets publiés par les protestans réfugiés, nul ne fut peut-être plus dangereux, plus révolutionnaire, surtout plus opposé à la grandeur, au pouvoir, à la prospérité de la France. Il résumait, d'ailleurs, toutes les pensées, toutes les espérances des calvinistes à cette époque. Dès le début, il affirmait que l'accroissement prodigieux de la France, depuis trente années, avait donné *de justes* alarmes à toute l'Europe; il s'élevait ensuite contre le roi, « qui, en empiétant sur ses voisins, en opprimant et en persécutant ses propres sujets, sembloit être menacé d'une chute prochaine. » Ensuite, pour exciter les puissances contre ce prince, il ajoutait que « c'étoit le devoir de ceux que Dieu daigne choisir pour l'exécution de ses desseins, d'être attentifs aux occasions que la Providence leur présente.... » Plus loin il justifiait la révolte armée des Cévenols. « Les protestans et les Anglois ne doivent pas, disait-il, les traiter de rebelles, puisqu'ils agissent d'après le même principe qui a mis légitimement la couronne des Iles-Britanniques sur la tête de leur auguste prince, et qui en établit la succession dans la ligne protestante. » Ces phrases prouvaient ce que les écrivains les plus judicieux avaient toujours pensé, c'est-à-dire que la fidélité des protestans, en général, devait être considérée comme suspecte, alors qu'ils n'obéissaient point à des princes de la même communion, et que c'était dans des troubles excités pour enlever leurs couronnes aux princes catholiques, que cette secte mettait toutes ses espérances. L'écrivain entassait ensuite des autorités, ou plutôt des sophismes en faveur de la rébellion.

Nous n'analyserons pas en entier le long extrait que Court de Gebelin a fait de cet écrit, mais nous devons en rapporter quelques lignes, afin de justifier ce que nous avons déjà dit sur l'esprit général des protestans de France au commencement du dix-huitième siècle.

L'auteur, après avoir montré qu'il faut exciter une convulsion intestine, si l'on veut

[1] Cet ouvrage, que nous n'avons point vu, avait pour titre: *Nécessité de donner un prompt et puissant secours aux protestans des Cévennes, où l'on fait voir la justice, la gloire et l'avantage de cette entreprise, et les moyens d'y réussir, soumettant le tout, avec humilité, à l'examen de S. M. la reine Anne, de S. A. R. le prince George de Danemarck, et des illustres membres de son conseil privé*

ébranler la puissance de notre patrie, fait remarquer que cette convulsion existe, mais qu'il faut lui donner plus de développement, plus de force. On aura d'ailleurs, ajoute-t-il, l'avantage d'opérer une puissante diversion. « Car, si le maréchal de Montrevel, avec douze mille hommes de troupes réglées et presque autant de miquelets ou de milices, n'a pu réprimer les mécontens, n'est-il pas vraisemblable que quand nous ne leur enverrions qu'un renfort de six mille hommes, avec une bonne quantité d'armes et de munitions de guerre, le roi de France seroit obligé de renforcer de vingt mille hommes les troupes qu'il a en Languedoc, ce qu'il ne sauroit faire sans dégarnir ses armées de Flandres, d'Italie ou du Rhin.» D'ailleurs, par ce moyen, on aurait facilité la révolte générale des provinces voisines, qui auraient saisi cette occasion pour briser le joug appesanti sur elles. Enfin, l'auteur montrait à l'Angleterre l'avantage matériel qu'elle pouvait retirer de la réussite de l'insurrection, et ces phrases odieuses, tracées par une main française, excitent encore une indignation aussi vive que profonde.

« Les protestans des provinces voisines seroient disposés, dit l'auteur, à prendre les armes dès qu'ils verroient embrasser leur querelle par la couronne d'Angleterre. » Il rappelait ensuite que la chaîne de montagnes qui s'étend du Rhône jusque près des Pyrénées, était remplie de villes, de bourgs et de villages habités par des protestans; il ajoutait que la grande noblesse, privée de son ancienne considération et de sa splendeur, les gentilshommes sans bien, les marchands sans commerce, les parlemens sans leur légitime autorité...., soupirant après un libérateur, ne manqueraient pas de secouer hardiment le joug, *à la vue des étendards de l'Angleterre*, encore une fois arborés en France... Enfin, il osait écrire que l'*Angleterre pourrait, par ce moyen, rentrer en possession de toutes les vastes et belles provinces qui lui appartenaient autrefois dans le sein de la France.....*

Ainsi, peu importait aux réfugiés que la France fût grande, puissante, heureuse. Il leur fallait un pays révolté contre la famille régnante. N'était-ce pas assez pour son bonheur si elle devenait calviniste?... Que si la reine exigeait le salaire de l'appui prêté à la secte, eh bien! celle-ci ne s'opposerait pas à ce que, par ce moyen, l'Angleterre rentrât en possession des vastes et belles provinces qui lui avaient appartenu dans le sein de la France!!...

Ces phrases impies, anti-françaises, montrent combien était juste la pensée de Louis XIV, qui ne voyait, dans les calvinistes de son royaume, que *le parti de l'étranger*.

Dans l'écrit des protestans, l'on demandait à la reine Anne d'ordonner à sa flotte d'effectuer une descente sur les côtes du Languedoc, et, si l'on n'indiquait pas le lieu où l'on devait jeter une armée, ce n'était que de peur que les Français, auxquels on donnait le nom d'*ennemis*, ne prissent des mesures pour la repousser. D'ailleurs, plusieurs Cévenols et d'autres Languedociens encore devaient montrer « qu'il y avoit, dans le golfe de Lyon, plus d'un endroit où l'on pourroit aborder avec succès, à la faveur des Cévenols mêmes, qui, maîtres du plat pays, faisant des courses jusqu'à quatre milles du golfe, et découvrant, de leurs montagnes, les vaisseaux qui seroient en mer, à la vue d'un signal que la flotte des confédérez pourroit leur donner, *fondroient sur les troupes de France, au cas qu'elles fissent mine de s'opposer à la descente.* »

On voit qu'il ne manquait rien à ce projet, bien plus circonstancié, bien plus coupable encore que celui qu'avait conçu le malheureux Brousson. Nous avons même dû négliger une foule de détails, qui tous montraient que l'honneur du pays, son indépendance, sa nationalité, n'étaient rien aux yeux des conspirateurs, et qu'ils auraient vu avec joie le trône des Bourbons renversé, et « *l'Angleterre rentrer en possession des vastes et belles provinces qui lui appartenoient autrefois dans le sein de la France.* »

Le cabinet anglais ne voulut cependant rien hasarder encore; mais, dès ce moment, on conçut l'espoir d'exciter ou d'entretenir en France des convulsions intestines, et d'opérer ainsi une diversion favorable aux armées des alliés. Les réfugiés demandaient qu'un

corps de six mille hommes fut jeté sur les côtes de la Province; mais comme on pouvait objecter que la reine voudrait employer ailleurs les troupes anglaises, on répondait que « il y avoit plus de trois cents officiers françois protestans, *natifs la plupart du Languedoc*, à la demi-paie sur l'Etat d'Irlande, qui étoient las de demeurer sans rien faire, *pendant que les autres servoient Sa Majesté*, et qui, si on leur en donnoit le moyen, entreprendroient de lever six mille François, en un mois de temps, pour secourir les Cévenols. »

Heureusement pour la Province, les ministres de la reine, bien que favorablement disposés en faveur des huguenots de France, ne prirent pas une détermination énergique qui aurait, comme les réfugiés l'affirmaient avec raison, causé une émotion dont l'effet se serait étendu, des bords du Rhône et de la Méditerranée, jusque sur les côtes du pays d'Aunis et de la Rochelle, ce dernier boulevard du protestantisme français. Mais les ministres ne croyaient pas, peut-être, à tout ce que leur promettaient les émigrés huguenots. Cependant l'un d'eux écrivait souvent au marquis d'Arzeliers pour savoir si, par Genève, où il résidait, il n'y aurait pas moyen de leur faire parvenir quelques secours [1]. D'Agliomby, qui avait fort mauvaise opinion du soulèvement, et qui traitait les camisars de *bandits*, avait cependant, comme bon protestant, le désir de secourir ses frères, et, comme bon Anglais, celui d'abaisser la France [2]. Lord Gallowai écrivait aussi de Londres [3], au marquis d'Arzeliers, pour lui annoncer « que des personnes charitables de cette ville lui avoient demandé par quelle voie elles pourroient faire tenir de l'argent aux Cévenols, et qu'en réponse il leur avoit dit de s'adresser à lui, d'Arzeliers, » et d'Arzeliers répondait : « Il me semble que quand ce ne seroit que la diversion qu'ils font, on doit les aider, d'autant plus qu'*avec eux on pourroit en allumer d'autres*, *si la France avoit quelques revers* [1]. » On ne fit cependant rien encore. L'amiral qui commandait la flotte anglaise dans la Méditerranée fut, à la vérité, chargé de faire tenir de l'argent, des munitions et des armes aux Cévenols; mais ceux-ci n'avaient aucun poste sur la côte, et, d'ailleurs, on ne prit pas tous les moyens nécessaires pour parvenir à ce but, et, l'amiral rapporte qu'étant sur la Méditerranée, il avait fait plusieurs signaux pour appeler les camisars, mais que, ne voyant paraître personne sur les côtes, et ne recevant aucun des contre-signaux dont on était convenu avec leurs émissaires, on avait rapporté sur la flotte tout ce qui leur était destiné [2].

Le gentilhomme protestant réfugié le plus actif, et aussi le plus considéré alors par les ministres de la reine d'Angleterre, était le marquis de Miremont. C'était lui qui demandait qu'une expédition fût dirigée vers les côtes du Languedoc. On le disait descendu des Malauze, branche de la maison de Bourbon. Il n'avait d'autre écusson que celui de France, et, dans les conciliabules secrets des protestans, on le regardait comme l'espoir de la secte, comme un prince plein de valeur et de générosité, qu'il fallait placer sur le trône, après en avoir banni l'oppresseur de l'Europe et le tyran du peuple de Dieu. Nous verrons dans la suite quelles furent les tentatives de ce seigneur. Il se mit, en ce temps, en correspondance avec les Cévenols, et il envoya, dans cette portion de la Province qu'ils habitaient, l'un de ses agens, avec une lettre adressée à Roland. Il avait voulu correspondre avec celui-ci, parce que ce chef prenait, comme on l'a vu, le titre de comte, et qu'en Angleterre, on affirmait qu'il avait été lieutenant-colonel d'infanterie, ou capitaine de cavalerie dans les troupes royales; qu'il était né catholique romain, mais qu'ayant pitié des protestans que la persécution faisait sortir du royaume, il s'é-

[1] Lettres à d'Arzeliers, citées par Court de Gebelin.
[2] Lettres d'Agliomby au même, *ibid.*
[3] En date du 19 mai 1703, *ibid.*

[1] Lettre écrite par le marquis d'Arzeliers, à lord Gallowai, le 25 juin 1703, citée par Court de Gebelin.
[2] Combertini, Mémoires pour servir à l'histoire du XVIII[e] siècle, II.

tait écrié « qu'ils pourroient bien y rentrer un jour l'epée à la main » ; parole hardie qui l'avait fait mettre à la Bastille, d'où il n'était sorti qu'après la paix de Riswick. On ajoutait que de là il était passé en Hollande, qu'il y avait fait abjuration du catholicisme, et qu'ensuite il était revenu dans les Cévennes, sa patrie, et s'était mis à la tête des mécontens..... C'est ainsi que le mensonge donnait à un homme, sorti de la classe la plus infime, des aïeux, des titres et une brillante existence. Le marquis de Miremont lui écrivait que la reine d'Angleterre, informée de la triste situation où se trouvaient les protestans des Cévennes, avait résolu de leur envoyer quelques secours; qu'il viendrait lui-même en personne, et qu'en attendant son arrivée, il les exhortait à se conduire avec prudence.

Une telle annonce devait avoir du retentissement; elle devait relever les courages abattus, accroître les forces des insurgés, et les préparer à de plus nobles, à de plus grands combats. Roland appela près de lui tous les chefs des Cévenols. Rassemblés à Saint-Félix, près de La Salle, ils convinrent de la réponse qu'ils devaient faire au marquis de Miremont. L'auteur des Mémoires de Cavalier assure qu'on leur adressa, dans la suite, d'autres lettres, par lesquelles on leur promettait de prompts secours; mais que ces flatteuses espérances ne se réalisèrent point, et qu'elles leur furent même fatales, en leur inspirant trop de confiance en l'avenir, et en les portant à ménager leurs ressources, tandis que la cour, informée de ce que les étrangers voulaient faire pour eux, prit de nouvelles mesures pour accélérer leur ruine.

XXIII.

Montrevel établit son quartier-général à Alais. — Les Cévenols continuent leurs courses. — Nouveaux enlèvemens de populations. — Protestans condamnés, soit aux galères, soit au dernier supplice. — Villages pillés et brûlés d'après les ordres du maréchal. — Eglises et villages incendiés par les camisars. — Mort du cardinal de Bonzi. — Détachemens de troupes royales passés au fil de l'épée. — Succès de Cavalier. — Il écrit au maréchal pour obtenir la délivrance de son père. — Saint-Chattes trahit les camisars. — Projet pour dévaster complètement les Hautes-Cévennes.

Tandis que l'on combattait avec acharnement dans les diocèses d'Alais, d'Usez et de Nimes, le Haut-Languedoc jouissait d'un calme profond. Cependant, on y surveillait toutes les démarches des nouveaux convertis des montagnes du Castrais, hommes indomptables, et qui ne se courbaient qu'avec peine sous le joug qui leur était imposé. Dans le diocèse de Montpellier, les partisans des Cévenols montraient quelquefois de si fortes sympathies pour les révoltés, que l'on se croyait autorisé à prendre souvent contre eux les mesures les plus sévères. C'était de cette ville que partaient le plus souvent les lettres qui allaient raconter, dans les pays étrangers, les exploits des Cévenols, et redire les souffrances des populations enlevées des villages et des hameaux, et condamnées, par Montrevel, à périr loin des champs de la patrie. C'était à Montpellier aussi que l'on annonçait hautement le projet de se défaire de ce chef, auquel on ne donnait d'autre nom que celui de *Maréchal de Courte vie;* et, il faut le dire, ne distinguant jamais les innocens d'avec les coupables, n'épargnant point, dans les dévastations ordonnées par lui, les habitations des catholiques, il avait excité la haine des membres des deux communions. Montpellier reçut dans ses murs un grand nombre de familles catholiques pillées par les soldats du maréchal, et dont les demeures avaient, par ses ordres, été la proie des flammes [1]. Pour

[1] Cette ordonnance (celle de brûler tout le pays) attira à Montpellier un nombre infini de pauvres familles catholiques, qui excitèrent la pitié de tous les habitans. On reçut les enfans dans l'hôpital général ; on fit de grandes quêtes, et l'on entretint long-temps les personnes âgées dans le logis du Cheval-Vert, (d'Aigre-

mieux surveiller les mouvemens des rebelles, il établit son quartier à Alais. Par là, il prenait une forte position au milieu d'un pays entièrement dévoué aux camisars, et où souvent ils avaient combattu les troupes royales; mais les Mémoires du temps attribuent la résolution du maréchal à un autre motif, à une passion coupable, et dont le général d'une armée catholique n'aurait pas dû donner l'exemple. Les bois de Lenx, vers lesquels il fit marcher une grande partie de ses troupes, étaient bien plus éloignés d'Alais que le château où le maréchal était reçu trop souvent. On supposait que les bois de Lenx, placés dans une contrée élevée, couverte de rochers, et d'où s'échappent quelques affluens du Gardon et du Vidourle, renfermaient, dans leurs vastes solitudes, un grand nombre de camisars. Mais les troupes se fatiguèrent en vain dans ces déserts; elles n'y rencontrèrent aucun ennemi. « On avoit beau poursuivre les rebelles et faire des battues générales dans les quatre diocèses qui servoient de théâtre à leurs cruautés, ils se cachoient si bien, par petites troupes, dans des pays où tout les favorisoit, qu'il était impossible de les joindre[1]. » Pendant ce temps, ils se recrutaient, et Cavalier, voulant opposer un corps de cavalerie aux dragons, et mettre, selon l'occurrence, une grande célérité dans ses expéditions, envoya, dans la Camargue et dans les marais, le long du Rhône, deux de ses lieutenans, Catinat et Samuelet, qu'il chargea d'y enlever des chevaux. Cette mission, aussi difficile que périlleuse, fut accomplie avec bonheur, et le chef protestant eut désormais l'espoir de lutter, avec plus de chances de succès, contre les troupes catholiques.

feuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, 497.) Le brigadier Julien prit souvent le parti, lorsqu'un village était soupçonné d'avoir fourni des rafraîchissemens aux camisars ou de n'avoir pas donné assez tôt avis de leur passage, de le faire incendier, et c'est ainsi, d'après Court de Gebelin, que ceux de Masmejan, de Troubat et de Castagnols, dans les Hautes-Cévennes, furent brûlés. Celui de Vestric, dans le diocèse de Nîmes, éprouva, par l'ordre de Montrevel un pareil traitement.

[1] *Histoire du Fanatisme*, II.

Après l'inutile recherche faite dans les bois de Lenx, le maréchal voulant, par tous les moyens possibles, détruire les camisars, eut encore recours à des enlèvemens de jeunes hommes: il fit ensuite piller leurs demeures; il en fit autant dans les villages de Saint-Cesaire et de Cannes, tous les deux peu éloignés de Nîmes. Il exila une foule de protestans, auxquels on ne pouvait rien reprocher, et il en envoya d'autres aux galères, et parmi eux un gentilhomme généralement estimé, et dont il aurait dû respecter et l'âge et même les préjugés, les croyances, lui qui avait dit de la manière la plus formelle, dans le discours adressé aux nobles nouvellement convertis...., « qu'il ne s'agissoit plus de religion, mais seulement de la fidélité due au roi. »

Les camisars vengèrent leurs amis, et beaucoup de catholiques furent égorgés. On incendia encore des églises; on massacra des prêtres.... Court de Gebelin, en avouant tous ces crimes, les attribue aux rigueurs de l'église romaine; et il la calomnie, en disant que l'on doit détester la conduite qu'elle avait tenue et qu'elle tenait encore à l'égard de ceux qu'elle appelle hérétiques.... Mais, en ne s'arrêtant qu'au temps écoulé depuis l'introduction du calvinisme en France, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, on verrait que l'Église catholique fut constamment persécutée par les sectaires, et que ceux-ci n'ont été l'objet de la rigueur des tribunaux, que parce qu'ils violaient les lois, parce qu'ils attaquaient l'autorité royale, parce qu'ils levaient l'étendard de la rébellion, parce qu'ils appelaient à leur aide le secours de l'étranger, parce qu'ils livraient à celui-ci nos places fortes et nos ports, parce qu'ils forçaient, la dague à la main, les populations catholiques à embrasser les doctrines de la prétendue réforme. L'Église a prononcé, dans ces tristes circonstances, des condamnations canoniques, MAIS JAMAIS DES ARRÊTS DE MORT! Et, qu'on ne parle point de son intolérance, alors que les ministres hérétiques, les consistoires, les zélateurs des nouvelles doctrines, forçaient les catholiques, les prêtres, les religieuses, à assister aux prêches, à chanter les cantiques de Bèze, à participer à la sainte cène.... Qu'on ne parle point d'intolérance,

alors qu'à la Rochelle, à Saint-Jean d'Angély, à Montauban, à Castres, à Montpellier, à Nîmes, dans les Cévennes, partout où les protestans étaient les plus forts, tout exercice du culte catholique était interdit, que *la messe en était chassée*, et que, dans les domaines de la reine de Navarre, un arrêt de mort était prononcé d'avance contre le prêtre qui aurait osé bénir ceux qui étaient demeurés fidèles au culte de Clovis, au culte de la noble France. Cette proscription atroce, acharnée et sanglante du catholicisme, fut provoquée, dirigée, ordonnée, exécutée par les ministres, disciples de Calvin, par les anciens, les cercles, les colloques et les consistoires, par presque tous ceux qui composaient l'Eglise protestante. Aujourd'hui, toute vérité à ce sujet est connue; aujourd'hui, un poète n'oserait plus montrer sur le théâtre, comme en 1789, le cardinal de Lorraine sanctifiant le meurtre; et si une pâle copie de cette scène atroce révolte encore les honnêtes gens et tous les amis de la vérité, c'est qu'il est, dans la capitale, un lieu où il est permis de tout hasarder, alors que l'immense talent d'un compositeur célèbre y brille du plus vif éclat.

Le cardinal de Bonzi, dont le nom a été si souvent inscrit dans nos pagès, mourut cette année [1]. Dévoué au ministère, mettant au premier rang de ses devoirs l'obligation d'obéir à toutes les volontés du monarque, il avait livré le Languedoc à la rapacité du fisc, à toutes les exigences d'un pouvoir qui, pour exécuter ses hautes entreprises, ses projets gigantesques, ne ménageait ni les libertés provinciales, ni la fortune des particuliers; pour lequel le succès justifiait les moyens, et qui, s'il eut souvent des droits à l'admiration, ne saurait échapper au jugement impartial, mais sévère de l'histoire. Le cardinal de Bonzi habitait Montpellier, et nous avons dit que l'année précédente il y avait déjà reçu les derniers secours de la religion. Son corps fut emporté en grande pompe et au bruit des salves d'artillerie de la citadelle. On le déposa ensuite dans l'église cathédrale et primatiale de Narbonne.

[1] Le 11 juillet 1703.

Charles Le Goux de la Berchère, alors archevêque d'Albi, fut appelé à lui succéder.

Vers ce temps où la Province passait ainsi sous la protection d'un nouveau chef politique, l'intendant prenait des précautions infinies pour assurer au commerce, en général, et à la foire de Beaucaire, une entière sûreté, tandis que, peu touché de la nécessité de traiter avec les rebelles, le maréchal renouvelait ses premières ordonnances et en ajoutait d'autres plus terribles encore. Il enjoignait en effet, aux parens, aux femmes, aux enfans des camisars, sous peine d'être traités eux-mêmes comme rebelles, d'obliger leurs enfans, leurs maris, leurs pères, à déposer les armes et à implorer la miséricorde du roi. Supposant que ceux qui habitaient la campagne n'y pouvaient rester en sûreté, il leur prescrivait de se retirer dans les villes et les bourgs environnés de murailles; enfin, il ordonnait la destruction de tous les fours existant dans les métairies et les villages, si l'on n'aimait mieux les murer à chaux et à sable, afin d'empêcher les camisars d'y faire cuire leur pain. C'était vouloir triompher par la famine, par les moyens les plus odieux. Les Cévenols, de leur côté, voulant user de représailles, défendirent de porter des vivres dans les villes et les bourgades fermées. Ceux qui auraient contrevenu à ces ordres devaient être égorgés et leurs maisons livrées aux flammes.

Ainsi, des deux côtés on prenait des résolutions dignes des peuplades les plus barbares; et si le sang des Cévenols rougissait d'ailleurs souvent les échafauds, les catholiques zélés, les prêtres, étaient aussi massacrés sans pitié par les camisars, qui, disaient-ils, vengeaient leurs frères, fidèles serviteurs de Dieu et martyrs de la vraie foi..... Irrités, avec raison, des incendies ordonnés par Montrevel, « les camisars, pour marquer, dit Court de Gebelin [1], qu'ils n'étoient pas insensibles à ces sortes d'exploits, lui firent savoir qu'ils useroient de représailles, et tinrent parole....; quelques prêtres, celui de Senillac et celui de Serignac, entre autres, et quelques catholiques, en furent les victimes.

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, I, 429.

Les églises de Senillac, de Serviès, de Saint-Laurent de la Vernède, de Lezon, de Brignon, de Moussac et de Castelnaud, et le château de Lioux, près de Quissac, furent aussi de tristes monumens de cette résolution. Les hommes furent égorgés et les églises incendiées, et si les camisars ne brûlèrent pas des bourgs ou des villages entiers, à l'exemple du maréchal, ce fut sans doute, ajoute Court, parce que la chose ne leur étoit pas aussi facile, et qu'il leur importoit, d'ailleurs, de ne pas les détruire, afin d'y trouver des provisions dans leurs besoins. Ils en attaquèrent plusieurs, mais ce fut, ou pour y prendre des armes, ou pour y chercher des vivres; de ce nombre furent Valeraugue, Sumène, Ribaute et La Salle.... Ils avoient formé le dessein de faire une tentative sur Merueis, pour attirer hors de la ville le colonel du régiment de Cordes, qui y commandoit; mais celui-ci demeura dans son poste, et déconcerta par là les mesures des camisars.... L'officier posté à Vic ne fut pas à l'épreuve d'un défi que lui fit donner Cavalier: plein de confiance en sa bravoure, il parut fièrement au rendez-vous à la tête de sa garnison. Malheureusement pour lui, le succès ne répondit pas à son attente; il fut tué, et avec lui presque tous ses soldats. Une barraque du voisinage fournit un asyle à son lieutenant et aux debris de sa troupe..... »

Nous avons pris ces détails dans l'ouvrage de Court de Gebelin; mais les derniers sont contredits par Brueys [1], qui affirme que le chef de la garnison de Vic reçut, des camisars, l'annonce que s'il voulait sortir avec trente de ses soldats, ils l'attendraient avec un pareil nombre des leurs; qu'il fut assez imprudent pour le faire, mais qu'il ne fût pas plutôt au rendez-vous, que deux cents de ces brigands l'enveloppèrent et le chargèrent de tous côtés..... N'oublions pas que Court ne parle point du rassemblement que Cavalier fit alors, vers Lussan, d'une nombreuse troupe, avec laquelle il allait faire une expédition, lorsque de Gevaudan, maréchal-de-camp, qui était alors à Usez, fut le chercher à la tête de quelques compagnies des dragons de Languedoc et le régiment d'infanterie de Marsily. Il trouva les rebelles dans un vallon, au bord d'un ruisseau, et les ayant fait attaquer, ils s'enfuirent dans les bois voisins [1]. Les Hautes-Cévennes furent aussi le théâtre de plusieurs combats. Un détachement de troupes royales tomba dans une embuscade que les camisars avaient dressée dans la petite plaine de Font-Morte, et y fut taillé en pièces. Durant le mois d'août, Cavalier défit une autre colonne partie de Sommières. Il l'attaqua brusquement, près du Vidourle, et la mit en un tel désordre, que le capitaine La Verune, qui la commandait, s'enfuit à Vic, tandis que son lieutenant allait chercher un asyle dans le château de Fesc, laissant l'un et l'autre leurs soldats à la merci de Cavalier, qui les fit passer au fil de l'épée. De son côté, Roland ayant indiqué une assemblée religieuse à La Combe de Bisour [2], fut informé que les garnisons voisines, prévenues de cette réunion, se préparaient à fondre sur elle, et il plaça ses avant-postes de manière à ne pas être surpris. Il fit ensuite commencer l'exercice religieux; à trois heures il n'était pas encore terminé. On aperçut alors les têtes des colonnes ennemies. « Mais comme la dévotion n'étoit pas finie, et qu'il restoit une prière à faire, Roland ordonna que l'exercice fût continué, se contentant d'envoyer un détachement contre les miquelets, qui s'avançoient en tirailleurs. Le dernier chant des psaumes finissoit, lorsque ce chef ordonna la retraite. » Disposant sa troupe en deux divisions, il mit au milieu toutes les femmes que la dévotion lui avait amenées, et ordonna à tous les hommes qui n'étaient pas camisars de s'armer chacun d'une branche d'arbre, de la placer sur l'épaule et de marcher à côté des femmes. Ces dispositions faites, il se mit à la tête de la première division et s'avança du côté où était l'ennemi: c'était le seul passage par où il pouvait échapper aux troupes royales, qui l'environnaient de toutes parts. La contenance de ses soldats, la masse compacte que formait le centre où étaient les femmes et les hommes sans armes, étonnèrent

[1] *Histoire du Fanatisme*, II, 183.

[1] *Ibid*, 173.

[2] Le 26 août.



les troupes catholiques. Au lieu de disputer le passage, elles se rangèrent sur les deux ailes, et loin de la portée des armes; mais Roland était à peine passé, que ces troupes attaquèrent son arrière-garde. Celle-ci se rangea en bataille, et, par un feu bien nourri, arrêta l'ardeur des assaillans. La nuit vint, et Roland eut la gloire d'avoir sauvé la foule qui était accourue, à sa voix, pour participer à l'exercice religieux, et d'avoir rendu vaines les dispositions prises par les chefs ennemis, qui croyaient marcher à une victoire certaine.

Peu de temps après, Cavalier et Roland détruisirent en entier, entre Durfort et Saint-Hyppolite, deux compagnies de grenadiers du régiment de la Fare [1]. Ce détachement appartenait à la garnison de Saint-Hyppolite, et, fiers de leur victoire, les camisars écrivirent à de La Haye, gouverneur de ce lieu, pour l'engager à sortir lui-même de son fort et à venir combattre en rase campagne; « mais, dit Brueys, le gouverneur méprisa ce défi, et ne jugea pas à propos d'aller exposer, sans nécessité, le peu de gens qu'il avoit alors, contre un scélérat qui étoit accompagné de sept ou huit cents hommes.... »

Tous ces combats, où les troupes royales éprouvaient de grandes pertes, rehaussaient les espérances des mécontens [2], qui, d'ailleurs, étaient persuadés que l'Angleterre et la Hollande leur enverraient bientôt des secours. Les Hautes-Cévennes leur étaient entièrement dévouées; ils y recrutaient leurs divisions; ils y trouvaient des retraites assurées, des munitions, des vivres, des armes; ils y possédaient des magasins, des hôpitaux, inconnus aux catholiques. On crut qu'on parviendrait à étouffer la rébellion en lui ôtant ces ressources, en transformant en un vaste désert une contrée dont presque tous les habitans étaient en état d'hostilité contre le pouvoir. Les enlèvemens partiels, les incendies, n'avaient produit et ne produisaient qu'un effet contraire à celui qu'on en avait espéré; les cruautés de Montrevel ne servaient qu'à augmenter, chez les mécontens, et la haine et le désir de se venger. Pour en finir avec l'insurrection, on conçut le dessein de dévaster entièrement cette contrée. Voici les motifs sur lesquels on appuyait ce projet.

On faisait remarquer que « la révolte avoit d'abord éclaté dans les Hautes-Cévennes, où elle étoit devenue redoutable par le grand nombre de nouveaux convertis dont le pays étoit peuplé, par les rochers dont il est hérissé, les forêts qui recouvrent une partie de sa surface, et où, d'ailleurs, les monts de l'Esperou, de l'Aygoal et de la Lozère fournissoient des retraites assurées aux rebelles.» On ajoutait qu'après s'être fortifiée pendant près de six mois dans ces lieux presque inaccessibles, la sédition s'était rapidement étendue dans l'Usège et dans La Vaunage; que même, après avoir éprouvé des défaites, les mécontens ne pouvaient être entièrement détruits, parce que, retranchés dans ces montagnes, dans ces forêts, où les habitans des villages voisins leur fournissaient tout ce dont ils avaient besoin, ils recrutaient leurs bandes, ils préparaient de nouvelles expéditions, et se répandaient ensuite dans les autres cantons comme un torrent dévastateur, auquel on ne pouvait opposer que des digues impuissantes. On tirait de tout cela cette conclusion: que pour mettre un terme à la guerre civile qui désolait cette vaste partie du Languedoc, il fallait en enlever tous les habitans et tout ce qui peut servir à la vie, en détruire les maisons et réduire ainsi, en un désert inhospi-

[1] Louvreleul, *Fanatisme renouvelé*, II, 49. — Brueys, *Histoire du Fanatisme*, II. — Cavalier, Mémoires en anglais, 182, 203.

[2] Ces revers ne furent que faiblement compensés par la défaite de Salomon Couderc, « qui réunissoit non-seulement dans sa personne les trois caractères de prédicateur, de prophète et de commandant, mais qui, de plus, avoit la gloire d'être le plus ancien chef des camisars. » Surpris, avec les siens, à Pierre-Fort, dans la paroisse de Saint-Julien d'Arpaon, par les miquelets que commandait de Palmeroles, Salomon s'enfuit avec tant de précipitation, qu'il dût abandonner et sa mule, et sa Bible et ses sermons, qui furent les trophées de la victoire des miquelets. Pierre-Fort, où les camisars furent surpris, ressentit les effets du courroux de Palmeroles, qui, imitant de trop cruels exemples, fit piller les maisons de ce lieu et massacrer quinze habitans, qui, selon les auteurs protestans, n'avaient pas cependant pris parti avec les camisars.

talier, tout le pays où la rébellion avait levé son étendard sanglant, et où elle trouvait à s'abriter et à reprendre de nouvelles forces.

Quel était l'auteur de ce projet? Court de Gebelin nomme M. de Bâville; Brueys ne parle qu'en termes généraux. Des Mémoires particuliers, des lettres écrites, en ce temps, par des personnes honorables, faisant profession du calvinisme, désignent Montrevel[1] comme l'inventeur de ce système de dévastation. Ce n'était, en effet, que l'exécution en grand de ce qui s'opérait chaque jour, soit par ses lieutenans, soit sous ses yeux mêmes. M. de Bâville avait constamment résisté à ces mesures sévères; il voulait bien, par des jugemens prononcés contre les coupables, effrayer les rebelles, mais il voulait aussi conserver la masse des habitans, la ramener aux habitudes du travail, de la soumission et de la paix. Nous avons fait rechercher, sans succès, le Mémoire particulier dans lequel l'intendant aurait demandé la destruction des villages des Hautes-Cévennes; mais on a trouvé les lettres dans lesquelles il réclamait, pour les familles, que l'on allait chasser de leurs demeures, tous les adoucissemens que pouvait admettre une telle mesure. Ces écrits, mis sous les yeux du conseil, eurent l'entier assentiment du roi, qui, d'ailleurs, ne savait pas assez ce qui se passait dans cette partie de ses Etats. Le mémoire du maréchal fut envoyé à l'intendant, et M. de Bâville dut l'approuver, mais avec des restrictions inscrites dans ses lettres particulières, et le roi, « par un effet de sa bonté naturelle, voulut, pendant la transmigration de tant de peuple, que l'on prît soin de sa subsistance et de son transport, principalement des enfans, des femmes et des vieillards[1]. »

Le nombre des paroisses condamnées à la destruction était de trente-deux. Selon Brueys, il était composé de plus de quatre cents villages ou hameaux[2]. On devait en raser toutes les maisons, et ordonner aux habitans de se transporter, avec leurs familles et leurs effets, dans des lieux qui leur seraient marqués. On annonçait, d'ailleurs, que ces infortunés pourraient tous revenir dans leur pays lorsque la révolte serait entièrement vaincue. Court de Gebelin ne désigne que trente-une paroisses. Montrevel, dans une ordonnance relative à cet objet, disait qu'ayant plu au roi de lui commander de mettre les paroisses et les lieux dénommés hors d'état de fournir ni vivres, ni secours aux rebelles attroupés, et de n'y laisser aucune habitation, Sa Majesté voulait néanmoins pourvoir à leur subsistance, en leur donnant les ordres relatifs à ce qu'ils auraient à faire. Ensuite, il prescrivait aux habitans des paroisses de se rendre incessamment dans les lieux indiqués, avec leurs meubles, leurs bestiaux, et tout ce qu'ils pourraient emporter de leurs effets[3].

1 Pendant le mois de septembre, Montrevel fit essayer ce système par de Julien. On enleva une grande quantité d'habitans du doyenné de Sauset au diocèse d'Usez, et on dépeupla entièrement plusieurs Paroisses. On brûla six maisons à Serignac et autant à Brignon. Julien fit détruire le lieu de Montezès, près de Durfort, le hameau de Gourgasset et Manoblet. Cavalier ajoute à cette liste les lieux de Saint-Bauzele de Madazel et de Poignan. Au milieu de ces dévastations, de Julien montra quelquefois un grand amour pour la justice. Court de Gebelin en rapporte un exemple et l'on pourrait, d'après des Mémoires particuliers, en faire connaître d'autres. C'est vers cette époque que l'on rapporte l'arrestation du père et du frère de Cavalier. Celui-ci, dit-on, aurait écrit à Montrevel, pour demander leur mise en liberté, menaçant, si on la lui refusait, de venir les délivrer à la tête de dix mille hommes. — On ajoute que, pour toute réponse, le maréchal envoya un détachement de dragons à Ribaute, pour raser la maison de Cavalier; mais ce chef ne dit rien de tout cela dans ses Mémoires, rédigés par Galli, et ce silence peut faire douter de la vérité de l'anecdote.

1 *Histoire du Fanatisme*, II, 221, 222.

2 On se tromperait si, par le nom de *village*, on entendait ici une notable réunion d'habitations. On désignait ainsi la réunion de dix-huit à vingt maisons. On indiquait, par celui de hameau, les habitations champêtres rapprochées, mais non groupées en grand nombre: le nom de *mas*, était donné à une ferme, une métairie, ou à la réunion d'une maison de maître avec les bâtimens nécessaires à l'exploitation d'un domaine.

3 Nous avons hésité pendant quelque temps sur la nécessité de désigner les villages détruits alors; mais cette liste étant une partie essentielle de l'histoire que nous écrivons, nous avons cru devoir placer ici cette nomenclature, ainsi que l'indication des lieux où les populations durent aller résider en attendant qu'il leur fût permis de revenir cultiver leurs champs et relever

Les villes et les bourgades où les exilés devaient se rendre étaient désignées ensuite[1]. Comme les malheureux habitans de ces demeures « se sentoient coupables d'avoir favorisé les révoltés en tout ce qu'ils avoient pu, ils crurent d'abord, dit Brueys[1], qu'on ne les vouloit assembler que pour les massacrer tous à la fois, et, dans cette crainte, ils doutèrent quelque temps s'ils obéiroient aux ordres qui leur furent donnez de quitter leurs maisons pour se transporter ailleurs. » Les plus jeunes, les plus courageux, se réunirent en secret ; ils crurent qu'il valait mieux mourir les armes à la main, et plus de mille d'entre eux, fuyant par des sentiers qu'eux seuls connaissaient, furent rejoindre les camisars dispersés dans les bois et sur les rochers les plus escarpés. Là ils exhalèrent leurs plaintes; là ils jurèrent de se venger, de venger leurs familles et de répandre sans pitié le sang catholique. Ceux qui restèrent dans leurs habitations éprouvèrent d'abord toutes les terreurs que ne justifiaient que trop l'insensibilité et la cruauté de Montrevel. « Mais enfin, dit Brueys[2], voyant que M. de Bâville faisoit prendre soin de leur subsistance et de leur transport, *sans qu'il leur fût fait aucune insulte en leurs personnes ni aucun dommage en leurs effets*, ayant même été informez que c'étoit par ordre exprès du roi qu'on les traitoit avec tant de douceur, ils se détermi-

leurs demeures. Les détails qu'on va lire sont puisés dans l'ouvrage de Court. Ainsi, l'on ne pourra nous accuser d'avoir rien dissimulé, rien caché, de tout ce qui est relatif à cette mesure, qui, d'ailleurs, selon le même écrivain protestant, pouvait produire les effets qu'on en attendait.

Nombre des villages qui devaient être détruits.

Nombre	*dans les paroisses de*
Dix-huit	Frugères.
Cinq	Fraissinet de Lozère.
Quatre	Grisac.
Quinze	Castagnols.
Onze	Vialas.
Six	St-Julien de Pons.
Huit	St-Maurice de Ventalou.
Quatorze	St-Frezal de Ventalou.
Sept	St-Hilaire de Lavit.
Six	S.-Audiol de Clergue-Morte.
Vingt-huit	St-Privat de Vallongue.
Dix	St-André de Lancise.
Dix-neuf	St-Germain de Calberte.
Vingt-six	St-Etienne de Valfrancesque.
Neuf	Prunet et Montvaillant.
Seize	Florac.

Sans compter les villages de Saliéges, de Rampon, de Ruas et de Chabrières, dépendant de la communauté de Bedouès.

En outre des lieux désignés dans cette liste, on indique ceux d'autres paroisses et villages qui doivent être détruits et qui le furent en effet, selon Court de Gebelin. Mais remarquons en passant qu'il y a de doubles emplois dans la note qu'il a publiée, et que nous rectifions ses erreurs Voici cette note : le Pompidon, St-Martin de Lansuscle, St-Martin de Campselade, St-Laurens de Treves, Vebron, Les Rousses, Barre, Montlezon, Bousquet de la Barthe, Balmes, St-Julien d'Arpaon, Cassagnas, Ste-Croix de Valfrancesque, Gabriac, Moissac, St-Roman, St-Martin de Bobeaux, la Mélouse, le Colet de Dèze, St-Michel de Dèze, les villages de Tourgueille et de Ginestous, dépendant de la paroisse de Saint-André de Valborgne; ceux des nouveaux convertis de Fraissinet de Fresquet; enfin, ceux qui étaient voisins des montagnes de l'Aygoal et de l'Esperou, Malbos, Jontanels, Campis, Campredon, Lous Aubrez, la Croix de Fer, le Cap de Coste, le Marqueyras, le Cazeirel et le Poujol.

[1] « Les habitans des paroisses de Castagnols et de St-Maurice, devoient se rendre à Genoillac, de même que ceux des villages ressortissant de cette ville, et ceux des paroisses de St-Frezal de Ventalou, de Cassagnas, de Grisac et de Fraissinet de Lozère, au Pont de Montvert. — Ceux des paroisses du Colet de Dèze, de St-Privat de Vallongue, de St-Julien de Pons, de St-Andiol de Clergue-Morte et de la Melouze, au Colet de Dèze. — Ceux des paroisses de St-Germain de Calberte, de St-André de Lancise, de St-Hilaire de Lavit et de St-Michel de Dèze, à St Germain de Calberte. — Ceux des paroisses de St-Etienne de Valfrancesque et de St-Martin de Bobeaux, à St-Etienne. — Ceux des paroisses de Pompidou et de Gabriac, au Pompidou. — Ceux des paroisses de Moissac, de Barre, de Montlezon, du Bousquet de la Barthe, de Baumes et de St-Martin de Lansuscle, à Barre. — Ceux des paroisses de Florac, de St-Julien d'Arpaon, du Prunet, de Montvaillant, de St-Laurent de Trèves, et les habitans des villages de Saliéges, de Rampon, de Ruas et de Chabrières, à Florac. — Ceux des paroisses de Vebron et de St-Martin de Campselade ; les nouveaux convertis des villages de Fraissinet de Fourques, du Mondevaux des Rousses, et des villages ou hameaux appelés Les Marqueyrès, le Cazeyral, Ayre de Caute, l'Esperou, Cap de Coste, Croix de Fer, Jontanels, Lous Aubrez, Campredon, Campis, le Poujol, Ginestous, Tourgueille, et Tourgueillette, devaient aller habiter le lieu de Vebron. »

[1] *Histoire du Fanatisme*, II, 222.

[2] *Ibid.*



nèrent à aller volontairement aux lieux qui leur avoient été assignés. » Ces lieux n'étaient pas, en général, très-éloignés de leurs villages; mais, cependant, la certitude que les toits que leurs pères avaient habités, et où ils avaient reçu le jour, allaient être la proie des flammes, à la vue des champs, naguères encore fécondés par leurs mains, et qui allaient rester sans culture, il versèrent d'abondantes larmes. Le présent était affreux, l'avenir ne leur offrait que de lointaines et vagues espérances; ils quittaient leur patrie, leurs foyers domestiques, le désert où ils avaient chanté les hymnes de Sion, et ils ne savaient si, traînés comme les Israélites vers Babylone, ils reviendraient un jour demander une tombe à la terre où dormaient leurs aïeux. Les montagnes de l'Esperou, de l'Aygoal, et les rochers de la Lozère, répétèrent leurs gémissemens, et, il faut le dire, on respecta une douleur si juste, et on adoucit même pour eux les amertumes de l'exil; enfin, lorsque les Cévennes furent pacifiées, ces malheureux avouèrent que les bontés du roi les avaient touchés et leur avaient inspiré les premières pensées d'implorer sa royale clémence.

On s'est évidemment trompé sur le nombre des Cévenols transportés hors de leurs villages en cette occasion. Un historien catholique [1] dit que ces lieux étaient habités par dix-neuf mille cinq cents personnes, et ce calcul nous paraît très-exagéré. Court de Gebelin [2] croit qu'il y avait une population plus nombreuse dans les lieux détruits, et il base son opinion sur le dénombrement fait, en 1698, par M. de Bâville, qui portait à dix-huit mille cent quatre-vingt-neuf les protestans du diocèse de Mende, où presque toutes ces paroisses étaient situées, et où, d'ailleurs, il y avait, dit-il, beaucoup de catholiques. Mais les protestans du diocèse de Mende n'habitaient pas tous dans les trente-deux paroisses proscrites; le nombre des catholiques y était peu considérable; la plupart d'entre eux avaient fui, et un grand nombre de jeunes calvinistes, nés dans ces lieux, avaient péri dans les combats livrés depuis près d'une année; d'autres avaient disparu à l'instant où l'on avait ordonné aux populations de se préparer à quitter leurs demeures. On pourrait donc croire que le nombre des personnes, momentanément exilées des Hautes-Cévennes, ne s'éleva pas à plus de quatorze mille, ainsi que l'affirment plusieurs lettres écrites, à cette même époque, d'Alais, d'Anduse et de Nîmes.

[1] La Baume, liv. II.

[2] *Histoire des troubles des Cévennes*, II.

C'est quelques jours avant que les ordres relatifs à la dévastation des Hautes-Cévennes aient été donnés, que Cavalier aurait écrit au roi sa lettre datée *du désert*, le 14 septembre, et qui a été conservée en partie par de La Baume. « Elle étoit fort longue et remplie de passages de l'Ecriture, pour prouver, dit Court [1], que lui et ses semblables avoient dû prendre les armes pour obtenir la liberté de conscience. Il s'étendoit beaucoup, ajoute l'auteur, sur les mauvais traitemens que les protestans avoient reçus des ecclésiastiques et des évêques, et il annonçoit que c'étoient ces traitemens qui les avoient forcés à prendre les armes; qu'ils offroient de les quitter, si Sa Majesté leur vouloit accorder la liberté de conscience et délivrer leurs prisonniers. Il l'assuroit qu'elle n'auroit jamais de plus fidèles sujets qu'eux, et qu'ils étoient prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour son service. Il concluoit que si on leur refusoit leur juste demande, comme il faut obéir à Dieu plutôt qu'au roi, ils se défendroient jusqu'à la dernière extrémité. » Cette lettre était signée, *Cavalier, chef des troupes envoyées de Dieu.....*

Il serait permis de douter de l'authenticité de cette lettre, si les chefs des camisars n'avaient pas déjà montré toute leur présomption, toute leur audace. Ils adressaient des ordres, des sommations, des défis aux communautés, aux chefs des troupes royales. Roland, qui prenait le titre de *Comte*, s'était surtout rendu fameux par ces sortes d'écrits, et Louvreleul [2], en nous conservant les lettres de ce *Comte* aux habitans de Saint-Germain et à ceux de Saint-André de Valborgne, nous

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 39, 40.

[2] *Fanatisme renouvelé*, II, 87, 88.

a fourni le moyen de connaître, et sa manière d'écrire, et les menaces qu'il adressait aux catholiques, menaces trop souvent suivies de l'exécution [1].

De son côté, Montrevel prescrivit l'exécution de ses ordonnances, et des troupes furent échelonnées pour soutenir celles qui étaient chargées de la dévastation des Hautes-Cévennes.

XXIV.

Ordonnances de Montrevel. — Mesures prises pour la destruction des habitations des protestans dans les Hautes-Cévennes. — Le maréchal visite les côtes du Languedoc. — Projets du marquis de Guiscard ou de l'abbé de la Bourlie. — Soulèvement d'une portion du Rouergue et du Bas-Languedoc.

Alors que l'on entend les récits fidèles des troubles qui agitèrent la France après la chute du trône de ses rois, l'étonnement fait bientôt place à l'indignation la plus vive. On demande s'il est bien vrai que les hommes qui présidaient aux destinées de l'Etat ne voulurent éteindre, que dans des torrens de sang, l'effroyable incendie qu'ils avaient allumé. On frémit d'horreur en voyant les hordes révolutionnaires se précipiter, la torche à la main, sur des contrées, naguère paisibles, et dont les habitans ne demandaient, au nouvel ordre de choses, que la conservation du culte dans lequel ils étaient nés. Eh bien! ces scènes de désolation et de deuil, on les avait déjà essayées au commencement du dix-huitième siècle. Ce n'étaient point, comme de nos jours, des particuliers obscurs, avides de richesses et de renommée, qui gouvernaient l'Etat: c'étaient les ministres du roi très-chrétien. Leurs agens avaient déjà couvert de ruines une partie des Cévennes, lorsque, à leur grand regret, des ordres impératifs leur prescrivirent de respecter les lois de l'humanité. Hâtons-nous de le dire, Louis XIV, tout en consentant à la destruction de quelques villages dans les Hautes-Cévennes, ne connut point leur nombre, ni toute l'étendue du mal qu'on allait faire; d'ailleurs, il ordonna des mesures qui devaient empêcher ou modifier l'exécution ordonnée. « Sa Majesté, disaient les instructions publiées par Montrevel, *n'a point voulu entendre parler d'effusion de sang.* » Il coula cependant, et en abondance, mais par l'effet de représailles terribles exercées par les camisars. Accompagné de l'intendant, le maréchal partit d'Alais [1]; avec eux étaient de Vergetot et de Marsily, brigadiers d'infanterie. « Deux bataillons de Royal-Comtois, deux de Soissonnais, un détachement du régiment de dragons de Languedoc, et de deux cents de celui de Fimarcon. En même temps, s'avançoit d'un autre côté, de Julien, maréchal-de-camp, pour se rendre au Pont de Montvert, avec deux bataillons de Hainaut. Le marquis de Canillac, brigadier d'infanterie, arrivoit aussi à Vebron, avec les deux bataillons de son régiment, et le comte de Peyre amenoit, quarante-cinq compagnies des milices du Gevaudan, suivies de mulets, chargés

[1] Voici la lettre que Roland écrivit aux habitans de Saint-Germain :

« Messieurs les officiers des troupes du roi, et vous, Messieurs de Saint-Germain, préparés-vous à recevoir sept cents hommes, qui doivent venir mettre le feu à la Babylone (l'église), au séminaire et à plusieurs autres maisons. Celles de MM. de La Fabrègue, de M. Sarrasin, de M. de Moles, de M. de la Rouvière, de M. de Masses, de M. Solier, seront brûlées. Dieu nous a inspirés par son souffle sacré, mon frère Cavalier et moi, de vous rendre visite dans peu de jours. Fortifiez-vous tant qu'il vous plaira dans vos barricades, vous n'aurez pas la victoire sur les enfans de Dieu. Si vous croyés de les pouvoir vaincre, vous n'avez qu'à venir au Champ Domergue, vous, vos soldats, ceux de Saint-Etienne, de Barre, et même de Florac. Je vous y appelle. Nous y serons sans y manquer. Rendez-vous y, hypocrites, si vous avez du cœur.

« LE COMTE ROLAND. »

La lettre qu'il adressa aux habitans de Saint-André était conçue en ces termes :

« Nous, comte Roland, général des troupes protestantes de France assemblées dans les Cévennes en Languedoc, ordonnons aux habitans du bourg de Saint-André de Valborgne d'avertir, comme il faut, les prêtres et les missionnaires, que nous leur défendons de dire la messe et de prêcher dans ledit lieu, et qu'ils aient à se retirer incessamment ailleurs, sous peine d'être brûlés vifs, avec leur église et leurs maisons, aussi bien que leurs adhérens; nous ne leur donnons que trois jours pour exécuter le présent ordre.

« LE COMTE ROLAND. »

[1] Le 26 septembre.



de leviers, de haches et autres instrumens pour abattre les maisons des protestans.[1] » A la vue de ces troupes si nombreuses, qui couvraient le pays, qui gardaient tous les passages, les malheureux habitans des villages condamnés à la destruction, crurent, ainsi que nous l'avons dit, qu'on n'allait les rassembler dans les communautés désignées, que pour les massacrer tous à la fois; mais l'intendant courut de village en village, haranguant les masses, distribuant d'abondans secours et détrompant sur ce point la foule, partout ameutée, partout réduite au plus violent désespoir. On conservait aux Cévenols, ainsi déplacés, et leurs troupeaux et leurs effets les plus précieux. Mais quitter le sol où vivaient leurs ancêtres; mais savoir que, bientôt, ces demeures où ils étaient nés, et qui abritaient leurs pères vieillis ainsi que les berceaux de leurs enfans, allaient être renversés par de farouches soldats, voilà ce qui répandait le deuil dans les âmes, et c'était vainement que l'on flattait ces populations exilées de l'espoir que le roi leur permettrait bientôt de rebâtir leurs villages, de cultiver leurs champs, de reprendre leurs travaux. Le présent était trop terrible, pour que les Cévenols pussent croire à un meilleur avenir; cependant, la suite prouva que les paroles du monarque étaient sacrées. Cette fois, Montrevel dut se montrer humain. Le grand roi *n'avait point voulu entendre parler de l'effusion du sang*, et ses ordres furent religieusement observés.

« Le maréchal, Julien et le marquis de Canillac, partagèrent entre eux l'œuvre de la dévastation; mais, à l'instant où le premier allait s'en occuper avec tout l'emportement de son caractère, il reçut des lettres qui l'appelèrent à de plus pressantes expéditions. Il apprit que les camisars ravageaient les plaines, qu'ils avaient fait une irruption dans le Rouergue, et que deux vaisseaux anglais paraissaient à la vue de Maguelonne. Appelé par le danger, il quitta en toute hâte les Hautes-Cévennes, et accourut sur le littoral qui paraissait menacé. L'absence de Montrevel n'apporta cependant aucun changement dans l'exécution des mesures ordonnées, à sa sollicitation, par le ministère. « Pendant les trois derniers mois de cette année, on travailla, dit Brueys[1], à raser et à rendre inhabitables les maisons des paroisses condamnées. Ce travail fut d'abord commencé à coups de mains; mais, parce qu'il aurait trop traîné en longueur, on obtint de la cour la permission d'y employer le secours du feu pour avancer l'ouvrage, qui fut *heureusement* achevé dans ce temps-là. »

Nous avons voulu rapporter les paroles mêmes de Brueys; elles peuvent servir à faire connaître les sentimens des hommes les plus modérés de cette époque terrible, où les camisars croyaient mériter le ciel en égorgeant sans pitié ceux qu'ils nommaient *les prêtres des idoles*, où leurs prophètes commandaient le meurtre au nom d'un Dieu de paix et d'amour, et où l'on se trouvait *heureux* de pouvoir réduire en cendres plus de trois cents villages, parce que, disait-on, ils servaient de retraite aux mécontens qui avaient pris les armes. Brueys avoue que cette opération, digne des Vandales, offrait de nombreux périls. « Cette entreprise étoit dangereuse, dit-il[2], et difficile à exécuter. Les villages et les hameaux qu'on devoit raser étoient situés dans un pays affreux, parmi des bois, des montagnes et des précipices. Les possesseurs de ces habitations sauvages étoient autant d'ennemis. On n'avoit pu donner à M. de Julien que peu de troupes, parce que les autres étoient nécessaires ailleurs; néanmoins, il prit si bien ses mesures et exécuta ce dessein avec tant de précaution, de vigueur et d'activité, que jamais, ni les habitans, ni les fanatiques attroupez, dont les uns voyoient abattre leurs maisons, les autres raser les lieux de leurs retraites, n'osèrent rien entreprendre pour s'y opposer. Mais ceux de ces habitans qu'on chassoit de leurs maisons, et qui se trouvèrent d'âge à porter les armes, aimèrent mieux se jeter parmi les révoltés, que de s'aller renfermer dans les lieux où on leur avoit ordonné de se rendre. Ainsi, les troupes des fanatiques grossirent alors.... » Ils deve-

[1] Voir Court de Gebelin, Brueys, Louvreleul, etc.

[1] *Histoire du Fanatisme*, II, 223.

[2] *Ibid.*

naient, en effet, plus redoutables et plus cruels qu'ils ne l'avaient encore été. Naguères une de leurs colonnes, sortie du bois de Montclus, ayant rencontré une troupe de moissonneurs de l'abbaye de Valsauve, qui revenaient de leur travail, les massacra presque tous. Ce fut peu de temps après que Cavalier et Roland, ayant réuni cinq ou six cents hommes d'infanterie et un escadron formé depuis peu, se portèrent sur les villages de Saint-Ceryes, de Potelières et de Saturargues, peuplés d'anciens catholiques. « Presque tous les habitans, hommes, femmes, enfans, vieillards, sans distinction d'âge ni de sexe y périrent..... Sept ou huit femmes enceintes y furent *éventrées*, dit Brueys. Plus de vingt enfans y furent mis en pièces à coups de haches, ou brûlés vivans sur le corps de leurs parens, qu'on avoit martyrisés de même. Ces massacres horribles furent faits à la lueur des flammes, qui réduisoient en cendres les églises et les maisons, tandis que ces monstres immoloient à leur fureur tant d'innocentes victimes. Les hurlemens effroyables de ces démons, qui s'excitoient les uns les autres au carnage, joints aux cris lamentables de ceux qui souffroient les divers genres de mort que la rage faisoit inventer, formoient, dans les ténèbres et parmi les embrasemens, le bruit le plus épouvantable qui ait jamais été entendu. Ceux qui se garantirent par la fuite de cette boucherie, portèrent avec eux la frayeur dans tous les lieux où ils allèrent se réfugier, et l'alarme en vint jusque dans Montpellier, qui avoit toujours été tranquille, mais dont on commença alors à faire garder les portes. »

Ces détails sont confirmés par tous les Mémoires particuliers. On envoya en vain, contre les rebelles, deux régimens de dragons, quatre bataillons, et les Irlandais, sous le commandement de Fimarcon, de Masselin, et de Gevaudan. Les camisars firent leur retraite et ne purent être atteints.

Bientôt, pour se venger de la dévastation des Hautes-Cévennes, ils portèrent la terreur et la mort dans tous les pays voisins du Rhône et des côtes. Fléchier a écrit l'histoire de cette invasion dans une lettre adressée à Montrevel [1]: « Le projet que vous exécutez est sévère et sera sans doute utile; il coupe jusqu'à la racine du mal; il détruit les asiles des séditieux et les resserre dans des limites où il sera plus aisé de les contenir et de les trouver. Mais quoique nous nous fussions bien attendus que, durant l'expédition que vous faites dans les montagnes, les rebelles tomberoient sur nous dans la plaine, et qu'ils feroient quelques désordres dans notre voisinage, nous ne pouvions néanmoins nous imaginer qu'ils y exerceroient tant de cruautés, et qu'ils vinssent brûler, jusque sous nos yeux, les églises, les villages, et les meilleurs domaines de notre campagne. Ils s'attachent fort, depuis quelque temps, aux environs de Saint-Gilles. Ils se sont réunis dans les marais; ils ont brûlé trois ou quatre métairies des chevaliers de Malte, sur les bords du Rhône, où ils ont même massacré un commandeur [2]. Ils s'avancent de ce côté-là, et tuent tous les valets des métairies écartées. N'auroient-ils pas quelque espérance de voir arriver des barques qui, par l'embouchure du Rhône, leur apporteroient des secours? Ne voudroient-ils pas favoriser quelque descente furtive du côté d'Aigues-Mortes ou des Maries? » Vers la fin du mois d'octobre, les camisars ravageaient encore les plaines, et le même évêque écrivait [3] : « Les rebelles sont les maîtres de la campagne. On désole leurs montagnes, et ils désolent notre plaine. Il ne reste presque plus d'églises dans nos diocèses, et nos terres ne pouvant être semées ni cultivées, ne produiront aucun revenu. Le corps de catholiques qui se formoit, depuis les guerres du duc de Rohan, dans les villages, est presque entièrement détruit, et Dieu et le roi n'y ont plus de serviteurs fidèles....... » Suivant Brueys, la troupe de Joanny, augmentée considérablement par la jonction des jeunes gens que la démolition de leurs villages avait réduits au désespoir,

[1] *Lettres choisies*, p. 142, sous la date du 1er octobre 1703.

[2] M. de Castellane, ancien commandeur de la Vernède.

[3] Le 23 octobre. Voyez *Œuvres complètes de Fléchier*, tom. V, 2me partie, p. 146.

« remplissoit tout le voisinage de Genouillac de meurtres, de pillages et d'incendies. Celle de Cavalier, qui n'avait été jusque-là que de cinq cents hommes et de soixante chevaux, compta plus de quinze cents fanatiques. » Le bataillon qui était en garnison à Sommières en ayant été retiré pour la défense des côtes, les rebelles se portèrent en toute hâte sur cette ville. Ils s'emparèrent d'abord du faubourg, qui était au-delà du pont, et ils y incendièrent quelques maisons. Les habitans firent une sortie, et furent repoussés avec perte. Néanmoins, le canon du château contint les assaillans, qui se retirèrent et formèrent deux corps séparés; l'un, sous le commandement de Cavalier, s'avança du côté de Nîmes; l'autre, qui obéissait à Roland, entra dans le diocèse d'Usez, tandis qu'une troisième colonne répandait l'alarme jusque du côté de Lunel[1].

Deux vaisseaux anglais avaient, comme l'on sait, paru du côté de Maguelonne, et les rebelles avaient cru que c'était l'avant-garde d'une flotte destinée à leur porter des secours efficaces. Il est assuré qu'en effet, les puissances étrangères songeaient sérieusement à opérer une diversion en venant à l'aide des Cévenols et des protestans des pays voisins. Le gouvernement hollandais avait envoyé, à Genève, huit officiers des troupes religionnaires qu'il tenait à sa solde, et un ancien ministre de la ville d'Anduse, nommé Olivier. Ils devaient parcourir le Vivarais et les Cévennes; et, en effet, trois d'entre eux entrèrent dans le Vivarais[2], mais ils furent arrêtés, et l'un d'entre eux fut tué; un autre[3] fut pris, et l'on apprit qu'ils avaient la mission de s'informer exactement de l'état présent de l'insurrection et des forces des rebelles; de leur offrir des armes, des munitions et de l'argent; d'examiner avec soin si les Cévenols pourraient favoriser une descente sur les côtes du Languedoc; d'exciter le Dauphiné et le Vivarais, ensuite, à se révolter; de dire aux mécontens de ne plus brûler les églises, de ne plus tuer les prêtres et les anciens catholiques; mais de prendre, pour prétexte du soulèvement, la liberté de conscience et la diminution des impôts; enfin, d'inspirer aux chefs et aux soldats la pensée de n'accepter aucune amnistie, alors même qu'on leur offrirait un généreux pardon.

[1] *Histoire du Fanatisme*, II.

[2] Teissèdre et les deux Peytaud.

[3] Jonquet, lieutenant au service de Hollande.

Les ménagemens que la Hollande commandait en faveur des prêtres et des anciens catholiques, étaient, sans doute, l'expression des sentimens d'humanité qui animaient les Etats-Généraux, mais, en outre, cette modération semblait être exigée par la position même des protestans, qui devaient chercher à trouver, non plus des adversaires dans ceux qui ne professaient pas la même religion, mais des auxiliaires, intéressés comme eux à voir diminuer le fardeau des tributs qui pesaient sur les peuples. On attribua d'ailleurs, en grande partie, le changement que l'on voulait apporter dans la guerre des camisars, à un intrigant célèbre, et qui, réfugié en pays étranger, méditait une révolte générale contre Louis XIV.

Antoine de Guiscard, trop connu sous les noms de marquis de Guiscard et d'abbé de la Bourlie, était né avec un génie vaste et entreprenant; mais la corruption de ses mœurs l'engagea dans de folles entreprises, et, s'il ne mourut point sur un échafaud, sa fin ne fut pas moins fatale. Pourvu, à l'âge de quinze ans, de l'abbaye de Bonnecombe, en Rouergue, fondée, en 1162, par Raymond V, comte de Toulouse, Antoine de Guiscard posséda de trop bonne heure ce riche bénéfice[1]. Il en employa les revenus à contenter ses goûts pour la galanterie, pour la chasse, pour tout ce

[1] Cette abbaye était extrêmement riche. Parmi une infinité de seigneurs qui avaient contribué à sa dotation, on comptait Bermond d'Usez, Rostaing, Adhémar de Castelas, Bernard de Bérenger, Guillaume de Saint-Paul, Raymond de Cervières, Bernard et Berald de Calmont, Pierre et Bégon de Cassagnas, Robert de Castelmari, Raymond de Montolieu, Guillaume d'Enjalbert, Guillaume de Calmont, Gui de Salmiech, Guibert de Cadols, Amblard et Guital de Cardaillac, Raymond de Combret, Bernard d'Arpajon, Pierre de Miramont, Raymond de Mayran, Geraud et Dieudonné de Mirabel, Odalric et Raymond de Belcastel, Hugues de Saunhac, Guillaume et Arnaud de Cassagnes, et surtout un grand nombre de seigneurs de l'ancienne famille de Panat.

qui était contraire, et à l'état ecclésiastique dans lequel il était engagé, et à la destination des richesses dont l'administration lui était confiée. «Ses affaires de cœur dérangèrent si fort celles de sa fortune, que, dans peu d'années, dit un historien [1], son patrimoine et ses bénéfices ne suffisoient pas pour fournir à ses engagemens. Ses créanciers le firent réduire à une petite portion de ses revenus, et se firent céder la jouissance du reste. Cette réduction ne lui permettant plus de mener la vie tumultueuse à laquelle il était accoutumé, il dut se retirer à Vareilles, l'une des terres de son abbaye. Là, livré à une mélancolie profonde, il médita une révolution dans le pays.» Dans ses *Mémoires* [2], il annonça qu'il voulait qu'on rendît la liberté à la France, qui gémissait dans les fers d'un honteux et dur esclavage ; il voulait que le pouvoir illimité du prince fût resserré dans ses anciennes bornes, et que la révolution qu'il fallait, disait-il, opérer, vînt procurer aux citoyens « les douceurs d'un honnête et solide repos. » Cet abbé prétendait avoir pris une grande part dans le soulèvement des Cévennes; mais les auteurs protestans nient ce fait. Il assure, d'ailleurs, qu'il eut des conférences avec les plus sages des protestans; qu'il exigea d'eux qu'ils ne se permettraient aucune espèce de violence, ni même d'irrévérence contre les églises et contre les prêtres ; qu'ils ne se détacheraient jamais d'avec lui pour une guerre de religion, et qu'enfin, dans les communautés, ils ne feraient aucun exercice de la leur. Certes, d'après cela, les *plus sages des protestans* ne prirent aucune part au soulèvement des Cévennes, ou, si ils y excitèrent les peuples à la révolte, il faut avouer qu'ils ne tinrent aucune des promesses qu'ils avaient faites à cet abbé. Lorsque les milices marchèrent contre les mécontens, il adressa aux premières un écrit, dans lequel il leur disait : « Où courez-vous ? Que prétendez-vous faire ? Suspendez un moment la fureur dont vous vous animez contre vos propres compatriotes, et avant de tremper vos mains dans le sang innocent de vos frères, examinez sans prévention les prétendus crimes d'un peuple qu'on s'est étudié à désoler par tout ce qu'on a pu imaginer de plus sensibles et plus douloureux traitemens; dont on a poussé la longue patience à bout ; qu'on a réduit à la dernière extrémité de la misère; à qui, enfin, on a cru ne laisser, pour toute ressource, que les effrayans périls d'un vain et foible désespoir, ou, pour mieux dire, que la mort. » Lorsque les troupes réglées arrivèrent dans les Cévennes, il leur adressa une lettre, dans laquelle il prenait ouvertement le parti des rebelles et essayait de prouver que c'était seulement pour se défendre qu'ils avaient pris les armes.....

Il ne borna point à de simples écrits ses tentatives contre le gouvernement : il voulut étendre le cercle de la guerre civile; le Rouergue et les montagnes du Castrais et de Lacaune lui parurent propres à fournir de nouveaux alimens aux discordes religieuses et politiques.

En profitant du mécontentement des peuples, en leur promettant la diminution des charges publiques et le retour des anciennes libertés, on pouvait opérer un soulèvement général. Protestans et catholiques étaient également les victimes des besoins, sans cesse renaissans du trésor, des exactions du fisc, de la tyrannie des intendans et de leurs subdélégués. Non-seulement on demandait leur or aux citoyens ; ils devaient, en outre, payer l'impôt du sang, et les fils du peuple, traînés sur de lointains champs de bataille, prodiguaient leur vie pour des intérêts qu'ils ne comprenaient pas, pour satisfaire l'insatiable ambition d'un monarque, et pour assurer à l'un de ses petits-fils un trône, où voulait s'asseoir un prince étranger. En éteignant les dissensions émues entre les deux partis, en proclamant le dogme d'une tolérance mutuelle, on aurait réuni toute la population contre les agens du pouvoir. L'abbé crut avoir réussi dans cette partie de son projet. Le chef militaire de l'entreprise était un ancien capitaine des troupes royales; on le nommait Boëton. Homme plein de courage et de talents, il pouvait espérer des succès. Né à Saint Laurent d'Aigouse, il habitait la petite

[1] Bosc, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, I, 181.

[2] *Mémoires du marquis de Guiscard.*

ville de Saint Afrique, en Rouergue. On lui envoya trois des meilleurs officiers de Cavalier; c'étaient Catinat, Pierret et Dayre. Ils prirent des mesures pour opérer, le même jour, un grand mouvement. Boëton conduisit les trois officiers de Cavalier dans les montagnes de Lacaune; ils y furent joints par deux cents hommes armés. Un plus grand nombre devait arriver à l'instant déterminé. En attendant, ils durent se cacher, et Boëton fut s'occuper de l'organisation de ceux qui devaient, sous ses ordres, tenter la fortune de nouveaux combats. Les autorités locales ignoraient, et la présence des chefs camisars, et les évènements qu'ils préparaient. Encore un jour, et, surpris de toutes parts, les délégués des intendans de Guienne et de Languedoc allaient être saisis dans leurs demeures, et l'étendard de la rébellion allait flotter de toutes parts dans ces contrées abruptes, comme au temps du duc de Rohan; mais l'impatience de l'un des officiers protestans, fit échouer l'insurrection. Soit que, toujours fanatique, Catinat ne pût s'accoutumer à voir des églises encore debout, à entendre des chants sacrés, à voir le peuple accourir aux cérémonies du culte catholique, soit « qu'il n'eût pas approuvé les vues de ceux qui travailloient sur un nouveau plan, soit pour quelque autre motif, il sortit de sa retraite, la veille du jour assigné pour le rassemblement général, et il fit brûler quelques églises du côté de La Caze; ces expéditions incendiaires jetèrent l'alarme dans ces cantons. » Suivant Court de Gebelin [1], l'évêque de Castres ne se crut pas même en sûreté dans son palais épiscopal; non-seulement il en sortit, mais il fut chercher ailleurs une retraite plus assurée.

« Si cette levée de boucliers jeta l'alarme dans le pays, elle dérangea si subitement les mesures que l'on avoit prises pour le soulèvement, qu'il n'y eut plus moyen d'en exécuter le projet. Au premier bruit, la noblesse de l'une et de l'autre religion monta à cheval; la milice bourgeoise s'assembla, et tous marchèrent contre les camisars. Catinat et ses gens furent investis; ils se défendirent avec bravoure; mais, de beaucoup inférieurs en nombre, ils furent obligés d'abandonner le champ de bataille. Plusieurs d'entr'eux furent pris dans leur fuite; de ce nombre fut Dayre, l'un des officiers envoyés par Cavalier. Traduit devant M. de Bâville, à Montpellier, il fut condamné à mourir sur la roue. D'autres, nés en Rouergue, furent conduits à Montauban, et plusieurs montèrent sur l'échafaud. »

L'imprudence ou l'ardeur intempestive de Catinat avait fait échouer la conspiration; mais le chef militaire qu'on lui avait donné, n'apprit pas, en temps utile, le malheureux évènement qui le privait du concours des huguenots rassemblés dans les montagnes de Lacaune. A l'heure convenue, Boëton sortit de Saint Afrique à la tête de six cents hommes, recrutés dans cette petite ville, et dans les lieux voisins. Il ne trouva personne dans le lieu désigné pour le rassemblement; et bientôt des avis certains lui apprirent la défaite du corps commandé par Catinat. Pour sauver ceux qui s'étaient mis sous ses ordres, Boëton se retira dans les montagnes; il se saisit du château de Ferrières, et s'y fortifia. Des protestans dévoués vinrent se joindre à sa troupe, et il se serait maintenu dans ce canton, dont l'accès est difficile, s'il avait pu être secouru à temps par les Cévenols; mais la distance était trop grande, et d'ailleurs, il lui paraissait difficile de résister aux forces envoyées pour le combattre, jusqu'au moment où les têtes de colonnes des camisars auraient paru à la vue des tours de Ferrières. On envoyait contre lui un régiment de dragons, les milices du pays, toute la noblesse et le régiment d'infanterie de Cordes, dirigé par de Parattè, brigadier, qui commandait en chef. Il défendit les avenues de la forteresse, et fut cependant bientôt investi de toutes parts; mais les troupes qui devaient le combattre étaient nouvellement formées; les milices, nullement aguerries, pouvaient être mises en fuite. De Paratte, dans la crainte d'un évènement sinistre, fit offrir à Boëton une capitulation avantageuse. L'intendant de Guienne, qui s'était porté sur les lieux, bien que le théâ-

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 57 et suiv. — *Mémoires mss.* du capitaine Victor de Metge, 1703.

tre de la guerre fut en Languedoc, voulut bien ne regarder cette prise d'armes que comme une émeute, appaisée par la défaite de Catinat. La conduite modérée de Boëton, qui avait fait respecter, et les églises et les prêtres, et les anciens catholiques, offrait, d'ailleurs, le moyen de le traiter avec indulgence. La capitulation qui lui fut offerte, consistait en une amnistie générale, pour lui et pour ses gens. Il l'accepta. Les troupes se retirèrent, et Boëton revint à Saint Afrique. Plus tard, nous aurons encore à parler de ce chef, et de sa malheureuse destinée.

La fin presque instantanée de cette insurrection, força l'abbé de la Bourlie à chercher un asile hors du pays qu'il avait voulu livrer à toutes les horreurs de la guerre civile. Fugitif, il ne renonça point à ses projets : accueilli avec distinction, promu à un grade élevé, il trahit ses *bienfaiteurs*, et sa fin tragique n'expia point assez, le crime d'avoir ouvertement conspiré contre le prince et la patrie.

XXV.

Cadets de la Croix, ou *Camisars blancs.* — Ravages commis par eux. — Expéditions de Cavalier. — Combat de Fau. — Espérances des mécontens. — Les officiers réfugiés se rassemblent à Turin. — Combat des Roches-d'Aubais. — Combat de Tornac. — Etats-Généraux de la Province.

Le besoin de se garantir des incursions des camisars, avait, comme nous l'avons dit, armé plusieurs populations catholiques, et fait autoriser la formation de quelques compagnies de partisans. Mais les droits d'une légitime défense, ne pouvaient s'étendre jusqu'à donner naissance à des associations portant partout le pillage et la mort; c'est ce que firent, cependant, quelques-uns de ceux qui, sous le prétexte de préserver leurs familles, s'étaient formés en corps militaires, que l'on nomma les *Cadets de la Croix*, et que les historiens désignent souvent par le titre de *Camisars blancs*, parce qu'ils imitaient les excès des camisars protestans, nommés *Camisars noirs*, et aussi parce qu'ils portaient une croix blanche, comme signe de ralliement. Les protestans racontent, avec leur exagération ordinaire, les ravages commis par ces bandes indisciplinées, et composées d'abord par les habitans de Sénéchas, de Rousson, de Saint Florentin, et de quelques autres paroisses; mais il est assuré qu'il fallut réprimer enfin tant d'attentats; on ne s'y détermina cependant qu'après que les Cadets, rassemblés à Saint André de Roquepertuis, devinrent encore plus coupables que les premiers. Montrevel rendit contr'eux plusieurs ordonnances; mais comme ils n'obéissaient point à ses volontés, il envoya dans leur pays, durant le mois de novembre, des troupes commandées par de Marcellin, qui ne put les réduire qu'après un combat contre les plus animés.

Les mécontens, chassés de leurs demeures, poursuivis par des troupes nombreuses, privés du secours que leur promettaient les étrangers, n'auraient pu subsister long-temps encore, s'ils n'avaient été animés par le courage que donne quelquefois le désespoir, et surtout s'ils n'avaient été persuadés que Dieu présidait à leurs entreprises, que Dieu les préservait des complots tramés contre eux, et qu'il les ferait triompher de leurs ennemis. Des miracles supposés, de fausses prophéties, de prétendues inspirations de l'Esprit Saint, entretenaient leurs espérances. Tantôt c'était Clary, qui après avoir découvert deux traitres dans la troupe de Cavalier, prouvait, par l'épreuve du feu, que l'esprit avait agi en lui[1];

[1] Si l'on en croyait Misson (*Théâtre sacré des Cévennes*, 51, 52, 53, 54 et 118), un jour que Cavalier « avoit fait une assemblée, joignant les tuileries de Cannes, proche de Serignan, après les exhortations, la lecture, le chant des psaumes, Clary, *qui avoit reçu des grâces* éclatantes, et dont les révélations étoient, avec celles de Cavalier, les guides ordinaires de la troupe camisarde, fut saisi de l'Esprit-Saint au milieu de l'assemblée. Ses agitations furent si grandes, que tout le monde en fut extrêmement ému. Lorsqu'il commença à parler, il dit plusieurs choses touchant les dangers auxquels les assemblées des fidèles étoient exposées, ajoutant que Dieu étoit celui qui veilloit sur elles et qui les gardoit. Ses agitations augmentant, l'Esprit lui fit prononcer à peu près ces mots : « *Je t'assure, mon enfant, qu'il y a deux hommes dans cette assemblée qui n'y sont venus que pour vous trahir. Ils ont été envoyés par vos ennemis, pour épier tout ce qui se passe entre vous et pour en ins-*

tantôt les prophètes annonçaient les triomphes de la *sainte cause du calvinisme.* Le mensonge, l'enthousiasme, entretenaient la superstition d'un peuple crédule, qui n'avait abandonné le culte des aïeux, que pour tomber dans les illusions d'un dangereux et grossier mysticisme.

C'est à cet enthousiasme fanatique qu'il faut attribuer le courage, très-remarquable, que de faibles femmes déployèrent en plusieurs occasions, durant cette guerre si malheureuse. Surpris à Nages par le comte de Fimarcon, Cavalier se retira d'abord sur une hauteur voisine où son infanterie, retranchée derrière des murs de pierre sèche, fit un feu très-vif pendant quatre heures contre les troupes royales, et parvint même à les repousser. « Une trentaine de femmes qui avoient, dit Court[1], apporté des provisions aux camisars, se trouvant alors dans la nécessité de combattre, le firent avec tant de courage, qu'elles étoient les premières à repousser les dragons. Une jeune fille, âgée de 17 ans, nommée Lucrèce Guiyon, se distingua entr'autres, et fit des actions de valeur surprenantes. Non contente d'encourager ses frères par les cris de *vive l'épée de l'Eternel! vive l'épée de Gédéon!* elle se saisissoit des sabres des dragons morts ou blessés, achevoit de tuer ces derniers, et poursuivoit ceux qui fuyoient devant elle. La retraite des troupes fut précipitée, et une bande de dix camisars qui les suivit de près, ne leur donna le temps de se reconnoître que fort avant dans la plaine de Calvisson, où ils reçurent un renfort de la garnison de ce bourg et d'une compagnie de fusilliers de la bourgeoisie.[2] »

truire ceux qui leur ont donné cette commission; mais je te dis que je permettrai qu'ils soient découverts et que tu mettes toi-même la main sur eux. » Tout le monde fut attentif, dit Misson, et Clary étant toujours dans l'agitation de tête et de poitrine, marcha vers l'un des traîtres et mit la main sur son bras. Cavalier, ayant vu cela, commanda à ceux qui portoient des armes d'environner l'assemblée, de telle manière que personne ne pût s'échapper; alors l'autre espion, qui étoit à quelque distance, fendit la presse à l'instant, et vint, auprès de son camarade, se jeter aux pieds de Cavalier, en confessant sa faute et demandant pardon à Dieu et à l'assemblée; l'autre fit la même chose, et tous deux dirent que leur extrême pauvreté avoit été cause qu'ils avoient succombé à la tentation, mais qu'ils s'en repentoient avec amertume, et qu'ils promettoient, qu'avec l'assistance de Dieu, ils seroient à l'avenir fidèles, si on leur vouloit donner la vie..... L'inspiration de Clary continuoit avec de grandes agitations, l'Esprit lui fit dire à fort haute voix parce que plusieurs murmuroient sur ce qui venoit d'arriver, comme si la facilité et la promptitude avec laquelle les deux accusés avoient confessé, étoit une marque qu'il y avoit eu de l'intelligence entre Clary et eux pour supposer un miracle: « *O gens de petite foi, est-ce que vous doutez encore de ma puissance, après tant de miracles que je vous ai fait voir? Je veux qu'on allume tout présentement un feu, et je te dis, mon enfant, que je permettrai que tu te mettes au milieu des flammes, sans qu'elles aient de pouvoir sur toi.* » Sur cela le peuple s'écria, particulièrement les personnes qui avoient murmuré: « *Seigneur! retire de nous le témoignage du feu! Nous avons éprouvé que tu connois les cœurs!* Mais comme Clary insista, avec des redoublemens d'agitation de tout son corps, Cavalier ordonna qu'on allât chercher du bois sec pour faire promptement un feu. Alors, Clary, qui avoit ce jour-là une camisole blanche, se mit au milieu du tas de bois, se tenant debout et levant les mains jointes au-dessus de sa tête...; chacun le vit au milieu des flammes, qui l'enveloppoient et qui le surmontoient de beaucoup. Il ne sortit du milieu du feu que quand le bois eût été tellement consumé, qu'il ne s'élevoit plus de flammes. L'Esprit ne l'avoit point quitté pendant ce temps-là, qui fût d'environ un quart-d'heure, et il parloit encore avec sanglots et mouvemens de poitrine, quand il fut sorti. Cavalier fit la prière générale, pour rendre grâces à Dieu de la grande merveille qu'il avoit daigné faire pour fortifier la foi de ses serviteurs. Je fus des premiers, ajouta celui qui racontoit cette fourberie à Misson, je fus des premiers à embrasser le digne frère Clary et à considérer son habit et ses cheveux, que le feu avoit tellement respectés, qu'il étoit impossible d'en apercevoir aucune trace. » C'est en trompant ainsi les Cévenols, qu'on leur fit croire qu'ils étoient le peuple de Dieu, les élus de ses promesses, et que l'on prolongea les malheurs qui pesaient sur le Languedoc.

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 119.

[2] Les auteurs ne sont point d'accord sur les résultats de ce combat. Brueys (*Histoire du Fanatisme*, II), tue deux cents camisars, et assure qu'on les poursuivit pendant trois ou quatre heures. La Baume (*Histoire de la révolte des Fanatiques*, mss. 7), avoue que les mécontens se retranchèrent derrière les murs en pierres qui couronnaient les hauteurs voisines; mais il ajoute que le comte de Fimarcon fit enfin plier leur cavalerie, et qu'on leur tua cinquante hommes. Un journal manuscrit, cité par Court, dit, au contraire,

Après cette affaire, où Cavalier ne dût son salut qu'à son sang-froid et à son courage, ce chef entra dans la petite ville de Clarensac, à une petite distance du lieu où l'on avait combattu ; il en fit démanteler les murailles, et y prêcha solennellement [1]. Il savait qu'en réunissant, en quelque sorte, les fonctions du sacerdoce à celles du commandement militaire, il exercerait une influence sans bornes. Il aimait, d'ailleurs, à cathéchiser, à haranguer ses frères. Venu quelques jours après le combat de Nages [2], dans le bourg de Vergèse, à la tête de quatre-vingt cavaliers, il rassembla les habitans, qui presque tous étaient protestans, et il leur adressa un long discours, suivi de prières, de professions de foi et du chant des psaumes. Il était venu pour chercher des vivres, déjà le convoi était prêt ; mais son conseil de guerre s'était assemblé pour juger un malheureux maçon, accusé d'avoir travaillé, par les ordres de Montrevel, aux fortifications de ce lieu. Les avis n'étaient pas encore recueillis, alors qu'on vint annoncer à Cavalier l'approche de l'ennemi. C'était le comte de Fimarcon, à la tête de ses dragons et d'un bataillon d'infanterie. Déjà les camisars étaient investis de tous côtés. Se rendre, c'eût été se livrer volontairement aux bourreaux ; combattre était le seul parti qui restait à prendre, car on pouvait espérer de percer le cercle de sabres et de baïonnettes qui se resserrait de plus en plus. Cavalier n'hésita pas; il se précipita sur un point de la ligne ennemie, mit en fuite les dragons, et profitant de ce moment de désordre, il se retira dans un petit bois, où l'on craignit qu'il n'eût placé de l'infanterie, et il ne fut point poursuivi. Sa perte fut insignifiante [1]; rien de plus faux, de plus emphatique que le récit de cette affaire, tel qu'on le trouve dans l'*Histoire des camisars* [2], qui transforme en un combat acharné une de ces surprises si communes à la guerre, et où le chef des mécontens montra, comme toujours, beaucoup d'audace, sachant réparer, par son courage, la faute qu'il avait commise en se laissant envelopper par l'ennemi.

que les dragons venus au secours de l'infanterie catholique prirent la fuite vers Calvisson.... Ce qui peut avoir trompé Brueys et La Baume, c'est que les camisars, après être demeurés maîtres du champ de bataille, se portèrent sur Clarensac, et que les catholiques ayant été joints, et par la garnison de Calvisson, et par une compagnie de fusiliers, et encore par deux cents hommes du régiment de Royal-Comtois, venus de Sommières, se mirent en marche sur les traces des camisars, mais sans les atteindre.

[1] La Baume, ouvrage cité.

[2] Le 23 novembre.

On approchait de la fin de l'année, et les Etats avaient commencé leur session, lorsqu'on apprit à Montpellier de nouveaux avantages remportés par Cavalier.

Le 4 decembre, la dévastation entière des Hautes-Cévennes fut consommée. De Julien qui en avait été spécialement chargé, et qui s'y était employé avec zèle, avouait cependant, en écrivant à Chamillard, « qu'il craignoit que ce grand châtiment qu'il venoit d'appliquer à un pays étendu, ne fit plus de bruit dans le monde, qu'il n'apporteroit d'adoucissement à la révolte et d'utilité au service du roi. » Cette mesure désastreuse n'avait produit d'autre effet, il faut l'avouer, que celui d'exaspérer les haines, déjà si violentes, déjà si cruelles. Si l'on envoya au supplice quelques amis des révoltés; si de Palmeroles à Rune, le comte de Tournon à Saint Julien, de Courbeville vers Florac, passaient quelques troupes de protestans au fil de l'épée, ailleurs, les camisars exerçaient des représailles terribles, et Cavalier écrivait au gouverneur de Nîmes que, s'il ne faisait cesser les hostilités de l'Ermite, il ne ferait, à l'avenir, aucun quartier aux catholiques qui tomberaient entre ses mains. Des succès réels vengèrent, d'ailleurs, les mécontens.

Cavalier avait pris position aux Roches d'Aubais, non loin du Vidourle; de La Borde qui avait sous ses ordres à Lunel quatre compagnies de Dragons de Fimarcon, fut attaquer le chef camisard. Il divisa sa troupe en deux escadrons; Cavalier en fit autant; il avait, de plus placé, derrière un pli de terrain, soixante hommes arrivés la veille,

[1] Selon ses Mémoires, p. 203, il ne perdit que quatre hommes et douze chevaux.

[2] Tome II, liv. V, 160 et suiv.

et que l'on n'avait pu armer. Ils lancèrent sur les dragons, qui s'avançaient au galop, une grêle de cailloux qui, blessant et les chevaux et ceux qui les montaient, arrêta le mouvement. Les mécontens profitèrent de ce moment de désordre, pour charger la cavalerie ennemie, qui s'enfuit dans toutes les directions. Une partie fut chercher un refuge à Sommières, et les camisars les poursuivirent jusqu'aux portes. Une autre se renferma dans le château d'Aubais, craignant d'y être assiégée et prise par les ennemis victorieux. Cavalier fit célébrer cet avantage dans le lieu de Congenies. « Là il y eut, dit Court de Gebelin[1], prédication, et prières et chants des psaumes. Tous les habitans, indistinctement, furent obligés d'assister à cette assemblée. Dès qu'elle fut séparée, on démolit les fortifications du lieu et l'église fut incendiée. »

Les chants de triomphe des camisars cessaient à peine, lorsque la victoire vint encore leur sourire, accroître leur audace, et leur faire espérer de nouveaux succès.

De la Haye, gouverneur de Saint-Hyppolite, opérait un mouvement sur Anduse. Sa colonne était composée de plusieurs compagnies de fusilliers, et de deux détachemens des régiments de Hainaut et de Blaisois. Il était déjà parvenu à Tornac, sans se douter qu'il allait rencontrer l'ennemi. Tout-à-coup des femmes huguenotes aperçoivent les troupes. Elles courent avertir un nombreux rassemblement de camisars qui avaient pris position près des ruines de l'église de Monestier. Cavalier qui commandait les mécontens réunis sur ce point, les lance aussitôt avec impétuosité sur les soldats du gouverneur. Ceux-ci, surpris, épouvantés, rompent leurs rangs, et prennent la fuite. On les poursuit. Honteux d'être mis en déroute sans avoir même tiré l'épée, les officiers des deux régimens et des compagnies de fusilliers, rallient leurs soldats, les forment en bataille, et rétablissent le combat. Etonnés, les camisars hésitent, et songent à la retraite. Mais un de leurs détachemens de cavalerie est attiré sur le champ de bataille par le bruit de la mousqueterie que répètent les échos. L'avantage du nombre se trouve alors du côté des rebelles. Les troupes n'écoutent plus la voix de leurs chefs, et en vain Armand, capitaine des grenadiers de Hainaut, Conty, capitaine du régiment de Saint-Hyppolite, et quelques autres, donnent l'exemple et se font tuer, après avoir fait des prodiges de valeur ; les soldats, décimés par le feu de l'ennemi, jettent leurs armes; les uns sont poursuivis jusqu'à la Magdelaine, les autres trouvent un refuge dans le château de Tornac, tandis que de la Haye arrive presque seul à Anduse [1].

Les Etats de la Province avaient été ouverts à Montpellier, le 28 novembre, par Montrevel, et par l'intendant de la Province. Jamais, peut-être, aucune session n'avait commencé sous de plus sinistres auspices. Le commerce était interrompu, et une notable portion des terres de la province n'avait pas été ensemencée. Les Hautes-Cévennes n'avaient plus d'habitans, le diocèse du Puy n'avait point voulu payer la Capitation ; un déficit immense était signalé dans le recouvrement des impôts refusés par presque tous les autres. Cependant les commissaires du roi demandèrent, suivant la coutume, un don gratuit de trois millions et deux autres pour la Capitation. Charles Legoux de la Berchère, avait succédé au cardinal de Bonzi, sur le siège de Narbonne, et il présidait les Etats. Il répondit au maréchal qu'il craignait bien que le pays ne pût faire tous les sacrifices qu'on lui demandait ; mais, deux jours après, il fit un discours pour engager l'assemblée à octroyer les sommes demandées par le Roi, et il dit que les députés se porteraient avec d'autant plus d'ardeur à accorder à S. M. ce dont elle avait besoin, lorsqu'ils sauraient qu'étant allé, avant son départ, recevoir les ordres du Roi, celui-ci lui avait dit : « Au reste, Monsieur, je vous ay mis dans une place où je souhaite que la première fonction que vous ferez, soit d'assurer les Etats que je n'oublirai jamais les services que me rend ma province de Languedoc, et que je souhaite la paix, beaucoup moins pour mon repos, que pour celui de mon peu-

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 177 et suiv.

[1] Cette affaire eut lieu le 20 décembre 1703.



ple et du Languedoc en particulier; et comme je ne pouvois pas vous donner une plus grande marque de considération, vous ne pouvez pas me faire un plus grand plaisir que de les assurer de mes sentimens[1].»

Ces paroles furent vivement applaudies, et l'on vota l'octroi du don gratuit et de la capitation. Peu de jours après, le roi écrivit au maréchal pour lui témoigner sa satisfaction [2].

Les catholiques des campagnes et des petites villes, échappés au glaive des camisars, s'étaient réfugiés à Nîmes, à Montpellier, à Mende et dans les autres lieux fortifiés; mais ils avaient tout perdu. L'incendie, allumé par les fanatiques, avait détruit leurs demeures, leurs provisions et leurs troupeaux. Ils ne vivaient plus que du pain de la charité. L'évêque de Montpellier crut devoir réclamer pour eux, la commisération, la pitié des Etats, et les représentans du pays leur accordèrent de suite une somme d'argent qui devait être distribuée à ces infortunés, qui appartenaient, presque tous, aux diocèses d'Usez, de Mende, de Nîmes et d'Alais.

La sûreté de la province exigeant des mesures particulières, une commission [3] fut chargée du soin d'examiner ce qu'il y avait à faire pour garder et défendre les côtes, les ports ouverts sur la Méditerranée, et les divers bacs et passages du Rhône; elle devait s'occuper aussi des dépenses occasionnées par la garde de ces points importans.

[1] Archives des Etats. — Regître de 1703-1704.

[2] « Mon cousin, j'ai vu, avec une satisfaction particulière le compte que vous m'avez rendu, du zèle unanimes de tous ceux qui composent les Etats de ma province de Languedoc, et de la promptitude avec laquelle *ils m'ont accordé* les sommes nécessaires dans la conjoncture présente. Vous les assurerez du gré que je leur en sçay, et du désir que j'ay de les soulager en rétablissant la paix dans cette Province, l'une des plus considérables de mon royaume, et pour laquelle j'ay toujours eu beaucoup d'affection. Je vous assure aussi de celle que je conserve pour vous, et je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

« A Versailles, le 18 décembre 1703. »

(*Archives de la Province.*) « LOUIS. »

[3] Cette commission était composée des évêques de Rieux et d'Alais, des barons de Lanta et de Tornac, des consuls et députés de Montpellier, de Nîmes, de Béziers et de Saint-Pons.

On a vu trop souvent dans nos pages, la mention des charges, des emplois inutiles créés dans nos provinces pour satisfaire aux besoins du trésor. Cette année le roi avait établi, dans chaque diocèse, un *Président de l'Assiette* [1], avec le droit de présider à toutes les assemblées générales et particulières. Ce n'était pas tout; cet officier, qui prenait rang après les archevêques ou évêques, dans les assemblées diocésaines, pouvait convoquer celles-ci lorsqu'il le jugeait à propos, et il ne pouvait y avoir de réunions de ces mêmes assemblées, qu'alors qu'il y consentait. Il devait d'ailleurs nommer les experts et autres officiers nécessaires pour la visite et la réparation des chemins, et c'était à lui seul qu'était réservé le droit de faire l'adjudication de ces sortes de travaux. Il lui était, d'ailleurs, attribué des droits qui augmentaient encore le poids des impôts [2]. On avait, en outre, établi en titre des *Commissaires à la levée de tailles* et autres impositions [3]; on avait créé aussi quelques emplois plus ridicules peut-être [4], et la Province en demanda la suppression. Mais elle était dans un tel état de pauvreté, qu'elle dut encore recourir à la voie des emprunts, et prêter son nom et son crédit au trésorier de la Bourse du pays [5].

La Province donna 220,518 livres pour l'entretien des mortes-paies et des garnisons.

[1] L'édit qui déterminait cet établissement était du mois de novembre 1703.

[2] Ces présidens devaient avoir 20,000 livres de gages à départir entre eux, et qui devaient être imposés sur les diocèses. Ils avaient, de plus, le droit de signature des amendes, réglé à 30 sols pour celles qui seraient au-dessous et jusqu'à la somme de 1,000 livres, de 3 livres pour celles de 1,000 livres jusqu'à 3,000, et de 5 livres pour celles de 3,000 et au-dessus.

[3] L'édit qui établissait ces officiers était du 15 janvier 1703.

[4] Et, entre autres, ceux d'*essayeurs des eaux-de-vie*...

[5] Le nom et le crédit de la Province furent donnés au sieur Pennautier, trésorier de la Bourse, pour la somme de 500,000 livres. Les Etats empruntèrent, en outre, 350,000 livres pour subvenir aux dépenses, toujours croissantes, de l'administration.



Elle solda, en outre, trente-trois compagnies de fusilliers, parmi lesquelles il y en avait deux entièrement formées d'Irlandais, exilés de leur patrie à cause de leur attachement à la religion catholique.

Les Etats ne cessèrent pas d'encourager les manufactures, et ils prirent des moyens efficaces pour empêcher les fabricans de ne conclure leurs marchés qu'en faisant des livraisons d'étoffes. Ils voulurent que les transactions eussent lieu en argent, et de plus, que le salaire des ouvriers ne fût plus acquitté en denrées, mais, constamment, en numéraire. C'était empêcher les manufacturiers d'envoyer tous leurs capitaux hors du royaume, et faire que ceux-ci ne fussent pas enlevés à la circulation et au commerce intérieur.

Cette année, deux arrêts fixèrent les droits de sortie que devaient payer les étoffes nommées *Sempiternes* et *Anacostes*, qui étaient fabriquées dans la province [1].

Un service solennel fut célébré dans l'église de N. D. des Tables, en mémoire du cardinal de Bonzi, et l'abbé Poncet prononça l'oraison funèbre de ce prélat si célèbre. Les Etats rendirent aussi un hommage pareil à la mémoire du sieur de Montbel, qui avait exercé, pendant cinquante-trois ans, et avec une grande réputation, la charge de syndic général de la Province.

Les gratifications ordinaires furent octroyées. Le maréchal de Montrevel reçut 12,000 livres; 30,000 furent accordées au comte du Roure, et 7,000 à M. de Bâville. On n'oublia point le gouverneur de la Province; mais il y eut des réclamations à ce sujet; le duc du Maine n'était jamais venu en Languedoc; il ne s'occupait point des intérêts de ce pays; il bornait ses fonctions à recevoir chaque année 60,000 livres. Fils du monarque, sa présence aurait pu produire un effet sensible sur les dispositions des protestans; il aurait parlé avec une autorité que ne pouvait plus avoir Montrevel, dont le caractère était d'ailleurs avili depuis long-temps par une cruauté irréfléchie. Homme de guerre, célèbre sans doute, mais que les mécontens, souvent vainqueurs, ne redoutaient plus. Le duc du Maine aurait ramené la paix en proclamant une amnistie, en rendant aux familles exilées les champs qu'elles cultivaient autrefois, et en relevant les toits naguère embrasés par une soldatesque irritée. On crut que l'emploi de la force pouvait seul éteindre les dissensions religieuses du Languedoc. Les évènemens que nous allons raconter, prouveront que ce moyen était insuffisant, et que l'on ne dompte pas toujours avec l'épée les rebelles armés contre le roi et la patrie.

[1] Ces arrêts sont datés du 14 juillet et du 23 octobre 1703.

XXVI.

Causes de la prolongation de la guerre des Cévennes. — Expéditions tentées par les chefs des deux partis. — Enlèvemens. — Cruautés commises par les camisars noirs et par les camisars blancs. — Défaite d'une partie de ces derniers.

On a recherché avec soin, et peut-être sans succès, les causes de la prolongation des troubles excités dans les Cévennes. Considéré au point de vue militaire, le pays où s'agitaient les mécontens ne pouvait long-temps résister aux troupes royales. On y occupait des points importans, des centres de résistance; on avait des soldats aguerris, d'excellens officiers, des milices animées par leur attachement à la religion, à la patrie; des corps de partisans pleins d'intrépidité, et connaissant parfaitement l'échiquier stratégique où devaient s'étendre les opérations. Les rebelles n'étaient pas au nombre de plus de six mille, divisés en colonnes, quelquefois peu nombreuses. Quels étaient donc les obstacles qui s'opposaient à la fin de cette guerre? Les uns ont avancé, sans aucune preuve, qu'une femme ambitieuse aurait voulu montrer au monarque, cette guerre atroce, comme un fléau du Ciel, comme une juste punition du prétendu scandale produit par un mariage clandestin, qu'il fallait avoir le courage d'avouer en couronnant celle qu'il avait choisi pour compagne. On ajoute encore, et sans preuves, que le maréchal et de Julien n'auraient fait qu'obéir aux ordres de cette femme, en n'agissant que mollement contre les fanatiques. Les

partisans de ces derniers voyaient dans les succès de ces hommes cruels, et dans l'hésitation des chefs catholiques, une preuve irréfragable de la protection du Ciel. «Qui donc auroit empêché le maréchal de Montrevel, après avoir désarmé les protestans des villes, d'aller bloquer les mécontens dans leurs bois, avec toutes les troupes, et de les obliger à mettre bas les armes, ou à périr de misère?» A cela Misson ajoute [1] : « Pourquoi auroit-on vu au milieu de l'hiver, plus de quarante mille bourgeois sous les armes pour veiller à leur propre sûreté, dans le temps qu'on avoit dans le cœur du pays une armée complète à opposer à ces mécontens?» Ici le fanatisme répond par la bouche d'Abraham Mazel, l'un des prophètes des Cévennes, qui assure : «Qu'à parler humainement la lumière naturelle devoit s'exprimer ainsi; mais que l'historien voudra bien qu'on lui dise que ceux qui lui ont fourni des documens, ne lui ont pas donné la clef du mystère. Il est vrai, ajoute-t-il, que nos ennemis étoient en grand nombre, et que nous n'étions qu'une petite poignée de gens; qu'ils avoient des chevaux et des chariots, de l'or, des armes et des forteresses; et que pour nous, on le sait, les secours nous manquoient. Mais l'Eternel, mais le Dieu des armées étoit notre force. Que toute la terre le sache! C'est Dieu lui-même, son conseil et son bras, qui ont opéré ce que l'esprit humain ne sauroit comprendre. » On ne s'arrêtera pas, sans doute, à de pareilles folies. Il faut donc chercher ailleurs les causes de la prolongation de la lutte acharnée qui fut si fatale au Languedoc.

Le ministère avait d'abord trop méprisé la prise d'armes des Cévenols. Il ne voyait qu'une émeute, là où se trouvaient tous les élémens d'une guerre civile. Les succès des rebelles, leurs croyances mystiques, leur ignorant fanatisme, avaient, d'ailleurs, considérablement accru leur confiance en un secours surnaturel; et n'oublions pas qu'ils comptaient aussi sur la protection efficace des états en guerre avec la France. Des *Lettres pastorales*, venues de l'étranger, ajoutaient encore à leur détermination de ne rentrer dans leurs foyers qu'alors qu'ils pourraient rebâtir les temples qu'on avait abattus, et obliger le roi à rendre à tous les calvinistes de la Province, les privilèges que leur accordait l'édit de Nantes. Il y aurait, d'ailleurs, de l'injustice à refuser à ces mécontens cette sorte d'héroïsme qui naît dans le cœur de l'homme, alors qu'il veut défendre et faire triompher ses opinions religieuses ou politiques. Qui ne sait qu'une forte conviction transforme souvent en soldats intrépides, des hommes simples, inhabiles au maniement des armes, et qui n'avaient jamais songé qu'ils pourraient, eux aussi, paraître avec honneur sur les champs de bataille? De nos jours, de simples paysans, animés par l'amour de la religion, par le désir de venger leur prince et la patrie, n'ont-ils pas montré un courage invincible? N'est-il pas sorti de leurs rangs des guerriers à jamais illustres, qui ont sû déjouer toutes les combinaisons de la stratégie, et saisir tous les secrets du grand art de la guerre? Sous ce dernier rapport, les armées de la république furent, malgré l'habileté de leurs chefs, malgré les incendies, malgré l'enlèvement des populations, malgré les supplices, malgré les horribles gabarres de la Loire, réduites à respecter l'héroïque Vendée. Nous verrons bientôt que les ministres de Louis XIV durent traiter avec les camisars, comme de nos jours la Convention fut forcée de traiter avec les armées royales de l'ouest de la France.

La part active que le duc de Savoie voulut prendre, en ce temps, à la coalition formée contre le grand roi, fit ralentir, d'ailleurs, les opérations militaires dans le Bas-Languedoc. On en retira, des troupes déjà accoutumées à ce genre de guerre, qui avait, en quelque sorte, été inventé par les camisars. Dès le mois d'octobre 1703, le second régiment des dragons de Languedoc, formé dans le pays, et redouté des rebelles, deux bataillons de Rouergue, un de Bourbon, un de Beaujolois, un de Launoi, un détachement de Marsilly, un autre de la Fare, s'étaient mis en marche pour l'Italie. Les corps nouvellement arrivés dans la Province, et ceux qui y avaient été conservés composaient cependant encore une force respectable. C'étaient les dragons de Fimarcon, le régiment

[1] *Théâtre sacré des Cévennes*, 95, 96.

de Saint-Sernin, deux bataillons de Hainaut, deux de Royal-Comtois, un de Soissonnois, un de Blaisois, un de Dauphiné, un de Labour, un de Marsilly, un de Tournon, un de la Fare, un de Menou, un de Tarnaud, un de Dugua, trois de Miquelets, quatre de la Marine, deux des Galères, trois des Suisses de Courten, deux de Charolois et un de Froulay. Il y avait, en outre, trente-deux compagnies de fusilliers de la Province; et les trois compagnies de partisans, commandées par l'Ermite et les Cadets de la Croix [1]. Dans les villes on avait formé quarante-trois bataillons de milices bourgeoises. Certes, un maréchal de France, dont les talens militaires n'étaient pas problématiques, aurait pu espérer, dans toute autre occasion, un succès éclatant; mais, ainsi que nous l'avons déjà montré, il fallait lutter contre l'énergie d'un peuple irrité, contre un fanatisme ardent, contre une tenacité dont il existait peu d'exemples; et l'on verra bientôt que, même après de grands revers, la rébellion était encore redoutable, et que le moyen le plus assuré de la désarmer était de capituler en quelque sorte avec elle.

Au reste, les protestans français réfugiés en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, redoublaient d'efforts, pour engager les puissances à prendre ouvertement le parti des huguenots. Dans un écrit, répandu alors avec profusion dans toute l'Europe [2], on essaya de prouver, que les camisars avaient eu raison de prendre les armes; que tous les princes étaient indispensablement obligés de les secourir; que jamais on ne pourrait réduire le pouvoir de la France qu'en les protégeant efficacement; qu'il n'y aurait jamais de paix pour les alliés qu'en faisant rentrer les Cévenols et les protestans de France dans leurs anciens droits; et enfin que le rétablissement de la religion réformée, en France, ne ferait aucun tort aux Etats protestans.

Si l'on avait eu besoin de prouver que le parti huguenot était le parti de l'étranger, cet écrit en aurait fourni la démonstration. L'auteur disait d'abord qu'en France, les protestans n'avaient pas été seulement tolérés, mais qu'ils avaient joui du libre exercice de leur religion, en vertu de plus de vingt édits solennels, dont le plus authentique et le plus sacré, était celui de Nantes; ajoutant que celui-ci était un double traité entre le roi et ses sujets réformés, et aussi entre ces derniers et les catholiques romains, formant une espèce de compromis entre les mains du roi. On sent combien ces fondemens des prétendus droits des protestans étaient faibles. Les édits dont ils parlaient, ils les avaient obtenus l'épée à la main, par la rébellion, et en appellant à leurs secours les armes de l'étranger. Le dernier, accordé par Louis XIII, était un *édit de grâce*, un acte de clémence octroyé à des sujets révoltés, et qui, d'ailleurs, dérogeait, en beaucoup de points, à cet édit de Nantes, si vanté, et qui n'avait été que le fruit des menaces et de l'intrigue. Dire qu'un pareil acte était un traité entre le roi et une portion de ses sujets, c'était attaquer ouvertement l'autorité souveraine, absolue, en vertu de laquelle, suivant eux, nos princes auraient pu rendre des édits perpétuels. Mais à la cour de Charles IX, on ne croyait pas que ces édits eussent la force d'engager à jamais l'avenir, et l'opinion de L'Hôpital, que les protestans ne sauraient repousser, était, comme on l'a vu, contraire à cette théorie. Dire que l'édit de Nantes était une sorte de compromis entre les catholiques et les protestans, c'était avancer une absurdité. Les catholiques, c'est-à-dire l'immense majorité des français, n'avaient pas été appelés à traiter, et n'avaient pas même été consultés. Si cet acte, arraché à Henri IV, avait été confirmé par les Etats-

[1] Voici les noms des chefs qui commandaient ces troupes sous le maréchal de Montrevel, général en chef:

De Julien et de Lalande, maréchaux-de-camp;

Le marquis de Canillac,
Le marquis de Fimarcon,
De Courten,
De Préfosse,
Vergetot,
Planque,
Marcelin,
Le marquis de Rouville,
De Courten, frère du précédent,
De Tournon,
Menou,
Targon, } brigadiers.

[2] Cet écrit est intitulé: *L'Europe esclave, si les Cévenols ne sont promptement secourus.*

Généraux du royaume, légalement convoqués, il serait devenu une loi de l'Etat, et il n'aurait pu être enfreint. Simple édit, émané de la volonté du roi, c'était, malgré le formulaire ordinaire, un acte révocable; car, en France, le chef de l'Etat n'était pas un maître absolu; le consentement du peuple, représenté par ses députés aux Etats-Généraux était nécessaire. Si nos princes passaient outre quelquefois, ils usurpaient alors une puissance qui ne leur était pas accordée par les lois fondamentales de l'Etat.

Qui le croirait? Les protestans osaient ensuite parler de leur fidélité. La conjuration d'Amboise, la coupable entreprise de Meaux, les prises d'armes, les siéges des villes catholiques, les batailles livrées aux armées royales, une révolte commencée en 1560, et continuée jusqu'en 1628, car les interruptions de paix qu'ils pouvaient alléguer, n'étaient que des trèves mal observées par eux, et durant lesquelles, ils se préparaient à de nouvelles prises d'armes, voilà ce qu'ils appelaient leur fidélité, leur amour pour nos rois. Et qu'ils n'allèguent plus les motifs pris des persécutions qu'ils éprouvaient, et la nécessité de mettre des bornes à la puissance des princes Lorrains. L'histoire, non point comme elle a été écrite par d'Aubigné, par de Thou, et par quelques autres, mais l'histoire, expression impartiale de la vérité, condamne leurs entreprises, condamne leurs tentatives pour se soustraire à la puissance de nos rois, en se plaçant sous la protection d'un prince étranger. Si, durant la minorité de Louis XIV, les huguenots ne se joignirent pas aux mécontens, on connaît les motifs de cette fidélité si vantée, et l'on voit que leurs chefs jugèrent avec sagesse qu'ils n'obtiendraient que des avantages éphémères, en embrassant le parti des Princes, en partageant les folies de la Fronde[1]. Pour prouver que les puissances protestantes devaient venir au secours des dissidens de France, si l'on alléguait d'abord, et la charité chrétienne, et la profession des mêmes articles de foi, et si l'on ajoutait que la compassion naturelle et l'humanité devaient faire voler au secours d'un peuple opprimé, on venait ensuite à des considérations politiques, et l'on voulait démontrer que l'intérêt de l'étranger était d'avoir en France des frères, des amis dévoués. L'Angleterre, dont les prétentions sur une partie de nos plus belles provinces n'étaient pas encore éteintes, et que l'on avait voulu faire revivre dans un autre écrit[1], semblait avoir des motifs particuliers de secourir les Cévenols; elle y était, disait l'auteur, comme garante des droits des protestans, et que ne devaient pas espérer les camisars de « la sérénissisme, de la pieuse, de la victorieuse reine Anne? Reine, non-seulement chargée de la défense de la foi[2], par un titre héréditaire, mais mère nourrice de l'Eglise par un ordre extraordinaire de la Providence. » Allant plus loin, l'écrivain foulant aux pieds toute pudeur, tout amour de la nationalité, tout sentiment patriotique, et imitant en cela ses frères du seizième siècle, qui voulaient se mettre sous la protection de l'électeur Palatin, et qui appelèrent et les Reitres et les Anglais à leur secours, s'écriait : « Portons la guerre dans le cœur de la France, et profitons des mécontentemens que l'oppression et le pouvoir arbitraire ont causé dans ce royaume, et qui ont, non-seulement existé parmi les protestans des Cévennes et du Languedoc[3], mais qui commencent à se faire voir en Dauphiné et en d'autres provinces, ou pour mieux dire dans tout l'Etat. *Car, si la France est vigoureusement attaquée au-dedans, elle sera bientôt dans l'impuissance de soutenir une guerre étrangère....* En un mot, si l'on a une fois ruiné quelques provinces, la misère est si grande en France, que les peuples ne pourront ni se rétablir, ni payer les subsides. *Ainsi les ressources qu'on pratique en France pour avoir de l'argent, qui est le motif de la guerre, étant taries, celle-ci ne pourra plus se faire avec avantage par les François.* » Ce n'était pas assez pour l'auteur, qui exprimait les sentimens et les désirs du plus grand

[1] *Suprà.*

[1] *Suprà.*

[2] L'auteur dit que la reine Anne était *défenseuse* de la foi.

[3] Les Cévennes faisaient partie du Languedoc, et l'auteur avait tort de les séparer de cette Province.

nombre des réfugiés, il indiquait à l'ennemi les moyens d'entrer en Languedoc, en imitant Brousson, dans le projet qu'il envoyait en Savoie au comte de Schomberg. « Le rapport des frégates que l'amiral Showel avoit envoyées pendant l'été de 1703 dans le golfe de Lyon où elles avoient trouvé assez d'eau pour s'approcher de la terre, et découvert des endroits très-propres pour une descente, suffisoit pour détromper ceux qui le croyoient impossible; et de l'autre, la déclaration du duc de Savoie pour la grande alliance, avait entièrement levé la difficulté de secourir les camisars, *et ouvert une porte aux armées confédérées pour entrer en France* [1]. »

Plus loin, l'auteur protestant demandait que, pour secourir les Cévenols, le duc de Savoie fît une irruption en Dauphiné; il ajoutait que l'armée d'invasion devait compter dans ses rangs beaucoup « de François réfugiés, non-seulement à cause de la bravoure qu'ils avoient déployée en Irlande, en Flandres et en Piémont, mais aussi par ce que leurs intérêts étant les mêmes que ceux des camisars, ils agiroient ensemble avec plus de confiance et d'union, et qu'ayant des parens ou des amis en France, ils leur persuaderoient aisément de secouer le joug et de se joindre à eux pour recouvrer leur liberté. » L'écrivain vouloit que l'on joignit aussi « deux ou trois mille braves Vaudois aux réfugiés, et en tout dix ou douze mille Anglais, Allemands et Hollandais, et il ne doutait point que, devant cette armée, tout plierait en Dauphiné et en Provence, que le Haut et le Bas-Languedoc seraient conquis, ainsi que Bordeaux et toute la Guienne [2]; » province que, sans doute, on rendrait à l'Angleterre, comme l'avait annoncé un autre écrivain [3] protestant.

Ainsi les réfugiés appelaient, de tous leurs vœux, la conquête ou l'occupation militaire d'une partie du royaume, l'abaissement de la France, et les triomphes de l'étranger. La majorité des dissidens demeurés dans nos provinces avait souvent manifesté des désirs semblables. Ainsi la révolte des Cévennes se combinait avec des complots contre la sûreté de l'état. Ce qui n'avait pu paraître d'abord, à des observateurs prévenus, que l'effet du fanatisme religieux, que le désir de venger un culte proscrit, devint une conspiration coupable, un crime de haute trahison contre le roi et la patrie [1].

Les puissances coalisées adoptèrent les vues consignées dans l'écrit que nous venons d'analyser, et l'on résolut de secourir les camisars. Mais deux puissances étant plus particulièrement appelées à le faire, il y eut dans les préparatifs de longs retards qui empêchèrent l'exécution de ce projet. Cependant le brigadier Belcastel qui, selon Court de Gebelin, était un « officier, sage, brave, intrépide et plein d'expérience, fut nommé pour faire les levées et amener ce secours. » On lui donna le titre de major-général dans une conférence tenue à la Haye, chez le duc de Marlboroug, le 28 avril. Mais, comme on le verra bientôt, à l'instant où Belcastel allait accomplir la mission qu'on lui avait donnée, il fallut renoncer à l'invasion projetée.

En attendant les secours qu'on leur avait promis, les camisards se montraient sur tous les points; leurs bandes, plus nombreuses, se signalaient par d'insignes cruautés, et les troupes royales, quelquefois rebutées par les obstacles, étaient forcées cependant d'obéir à leurs chefs, et de se montrer aussi barbares, aussi impitoyables que les rebelles [2].

[1] Court de Gebelin, *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 210 et suiv.

[2] Court de Gebelin, *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 210, 211, 212.

[3] *Suprà*, 342.

[1] Tous les protestans n'entrèrent pas cependant dans cette conjuration. Plusieurs ministres du saint Evangile et plusieurs vieux gentilshommes, réfugiés en Hollande, désavouèrent tout ce que l'on tenterait en leur nom contre l'indépendance et la grandeur du royaume; et à Nîmes, à Montpellier, et ailleurs, beaucoup d'honorables familles protestantes s'élevèrent contre la pensée d'une invasion. Nous nous hâtons de consigner ce fait, qui résulte pour nous de l'examen de plusieurs journaux ou Mémoires particuliers, où nous trouvons le témoignage authentique d'un sincère amour pour la nationalité française.

[2] « On entendait dire assez publiquement aux officiers, selon La Baume, qu'à combattre les fanatiques il n'y avoit point d'honneur à acquérir, aucun quartier a espérer et nul profit à faire. » Fléchier disait dans une lettre du 9 février : « je vois dans une par-

Le maréchal assurait alors qu'avec les troupes placées sous ses ordres, il détruirait promptement les camisars, et qu'il rendrait au pays sa première tranquillité [1]. Mais l'honneur de terminer cette guerre ne lui était pas reservé.

Nous nous trompons, peut-être, en donnant le nom de guerre à la lutte acharnée qui désolait le Bas-Languedoc. A l'époque où nous sommes parvenus, on combattait rarement, mais chaque jour on immolait des victimes sans défense, on incendiait des villages, on outrageait, on foulait aux pieds les lois de la religion et de l'humanité. En attendant les secours, toujours dangereux de l'étranger, les Cévenols en armes répandaient partout sur leur passage la désolation et la mort ; tandis que plusieurs chefs des troupes royales, animés en quelque sorte par une émulation barbare, ne se signalaient que par le meurtre, et par l'incendie. Si l'on en croit les écrivains protestans, le brigadier Planque « couroit les Hautes-Cévennes et faisoit autant de prisonniers qu'il trouvoit de personnes qui lui paroissoient suspectes. Du Villard, qui commandoit à Genouillac et à Chambourigaud, envoyoit de tous côtés des troupes en parti. Un de ses détachemens auroit fait main basse sur cent hommes ou femmes qu'il trouva dans leurs habitations, vers le Colet de Deze et Saint Privat de Vallongue. Un autre détachement auroit fait la même manœuvre sur un autre ramas de femmes et d'enfans que l'on avoit découverts dans un lieu désert, près de Genouillac. De Julien, qui avoit détruit les villages suspects des Hautes-Cévennes, étendoit le cercle des dévastations ; et l'Ermite imitait ce triste exemple [2].»... Mais si ces officiers furent cruels, impitoyables, ce fut presque toujours pour obéir aux ordres de Montrevel, qui avait pour maxime que dans les circonstances où l'on se trouvait, *il fallait fermer la porte à la pitié* [3].....

Lefèvre, qui commandait sous l'Ermite, fut fidèle à cet axiôme; mais peu s'en fallut qu'il n'en portât la peine, car étant à la tête d'un corps de cent vingt hommes, il fut rencontré par les camisars entre Montpezat et Vic, et forcé d'aller chercher un asile dans l'enceinte de ce bourg que l'on avait fortifié avec soin [1]. Le lendemain de ce combat, Roland remporta un avantage considérable sur un détachement des troupes royales.

De Planque avait envoyé, de Saint-André de Vallongue à La Salle, les malheureux qu'il avait fait prisonniers dans les Cévennes, parce qu'ils n'avaient point obéi aux ordres de Montrevel, qui prescrivaient à tous les habitans des villages détruits d'aller attendre des jours plus prospères dans les lieux qui leur avaient été assignés. L'escorte, composée, selon Court de Gebelin [2], de deux bataillons du régiment de Dauphiné, et seulement de deux cents hommes, suivant Louvreleul [3], fut attendue à son retour dans un poste où Roland lui dressa une embuscade. C'était au col de Marcou, ou au pont de Vallongue, lieu resserré entre deux montagnes. Le lieutenant-colonel Monblanc qui commandait les troupes royales, n'avait pas fait reconnaître le défilé ni jeté des éclaireurs sur ses deux ailes. Cette faute le perdit : il était enveloppé de toutes parts avant d'avoir vu paraître un seul ennemi. « L'attaque fut aussi prompte que la surprise. Ce ne fut point un combat, dit Court [4], ce fut un massacre. Les deux bataillons restèrent presqu'en entier sur le champ de bataille. avec leur commandant. Les plus adroits ou les plus légers à la course, se dégagèrent et prirent la fuite. Douze camisards à cheval les poursuivirent jusqu'aux portes de La Salle, et en tuèrent plusieurs. » Tel est le récit de l'auteur protestant qui a écrit avec le plus de soin sur les troubles des Cévennes. Il est loin d'être d'accord, à ce sujet, avec les écrivains catholiques. Louvreleul dit que les

tie des troupes si peu de zèle pour le service de Dieu et du roi, que je n'attends pas de grands succès des expéditions qu'on médite, si le ciel n'échauffe nos guerriers. »

[1] *Fanatisme renouvelé*, II. 177.

[2] Court de Gebelin, II. 215 et suiv.

[3] De La Baume, liv. II, cité par Court de Gebelin.

[1] On a rapporté d'une manière contradictoire ce petit combat; mais les meilleurs Mémoires nous prouvent qu'il fut à l'avantage des Cévenols. Cette affaire eut lieu le 17 janvier.

[2] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 219.

[3] *Fanatisme renouvelé*, II, 190.

[4] Loc. cit.

troupes royales ne perdirent que cent vingt hommes. Brueys [1] avoue que l'escorte commandée par Monblanc fut vaincue par douze cents camisars conduits par Roland. L'auteur de l'*Histoire des camisars* [2], a fait de cet évènement le sujet d'une relation romanesque dans laquelle il fait intervenir des acteurs morts quinze mois avant le combat, et le comte de Broglie, qui avait été rappelé de la Province depuis plus d'une année....

Malgré la diversité des récits [3], il est certain que Roland fut victorieux, et que, demeuré maître du champ de bataille, il y ramassa beaucoup d'armes et de munitions. Fidèle d'ailleurs à la coutume observée par lui et par les autres chefs Cévenols, il « célébra sa victoire par des actions de grâces à Dieu : ses troupes étaient alors, près du château de Valescure. » Il se présenta ensuite en ordre de bataille devant Saint-Hyppolite, il en attaqua un faubourg, et y brûla une église. La garnison courut aux armes, on sonna le tocsin, le canon du fort envoya des boulets aux assaillans ; mais les troupes royales ne sortirent point de l'enceinte fortifiée, et Roland se retira sans être entamé.

De Planque, averti du succès des camisars, accourut, mais il ne trouva que des cadavres étendus sur le champ de bataille, et il ne put venger ses soldats qu'en faisant incendier les lieux voisins.

D'un autre côté, dans un combat livré peu de jours après, Cavalier repoussa et fit éprouver de grandes pertes aux dragons de Fimarcon.

Plus les mécontens multipliaient leurs attaques, et plus l'on éprouvait le besoin de terminer cette guerre si désastreuse. Mais, bien loin de songer aux moyens d'amener par quelques concessions une paix durable, on ajoutait chaque jour à ce système de terreur, trop imité de nos jours, lorsque les provinces de l'ouest se soulevèrent contre la tyrannie de la Convention nationale. Cependant les camisars ne montraient pas, depuis quelques mois, autant de cruauté. Fléchier écrivait au commencement de cette année [1] : « Nous sommes encore dans la désolation où les fanatiques nous ont réduit ; ils ne restent pas moins révoltés qu'auparavant, mais ils tuent moins, soit parce qu'il ne leur reste pas de monde à égorger à la campagne, les catholiques ayant été, ou tous égorgés, ou étant tous réfugiés dans les villes, soit parce qu'ils attendent des secours de Savoie, et qu'ils veulent prendre les subsides et non pas la religion pour prétexte de leur révolte; quoiqu'il en soit, nous sommes toujours bloqués dans nos villes sans oser en sortir. » Un mois après [2], cet évêque se plaignant des inhumanités que commettaient de nouveau les fanatiques, presque aux portes de Nîmes, il ajoutait : « Il y a long-temps que je m'aperçois que Dieu est irrité et que sa colère se manifeste, non-seulement par la fureur de ces rebelles, mais encore par l'aveuglement de la plupart de ceux qui ont ordre de les arrêter, et qui, avec toutes leurs bonnes intentions, n'agissent pas, ou ne prennent pas les moyens qu'il faut pour agir efficacement. J'ai laissé M. le maréchal et M. de Bâville dans le dessein d'aller après ces gens-là et de ne leur donner aucun relâche. La cour leur ordonne de se servir du temps et des troupes pour finir cette affaire dont elle connoît à présent les conséquences. » Peu de jours après, le même prélat écrivait au lieutenant-colonel des dragons de Languedoc [3] : « Je vois que vous êtes tranquille chez vous et que vous ne pensez peut-être pas à venir nous aider dans les nôtres, qui empirent tous les jours sans aucune espérance qu'elles finissent. Nos peuples sont dans des alarmes continuelles. Tous les catholiques sont égorgés; notre campagne est toute en

1 *Histoire du Fanatisme*, II.

2 Tom. I, 156 et suiv.

3 Suivant les Mémoires particuliers du capitaine Victor du Metge, la colonne du lieutenant-colonel Montblanc était composée de détachemens pris dans deux bataillons du régiment de Dauphiné; ainsi, les deux bataillons ne furent point en entier, détruits par Roland. Quant à la perte réelle, cet officier est d'accord avec Louvreleul, et la porte à environ cent vingt hommes.

1 *OEuvres complètes*, V, 2me partie, ou tome X. Lettre de Montpellier, le 10 janvier, à la présidente de Marbœuf, 157.

2 Lettre écrite de Nîmes, le 9 février. *Ibid*, 158.

3 Lettre écrite de Nîmes, le 26 février, à M. de Montremi, lieutenant-colonel des dragons de Languedoc. *Ibid.*, 159.

feu, et je demeure ici pour être le consolateur des veuves et des familles affligées. »

Les camisars, flattés de l'espérance d'un secours, avaient cru pouvoir montrer moins de cruauté dans les lieux qu'ils occupaient; ils voulaient par cette conduite rendre possible un rapprochement entre eux et les catholiques, attirer ceux-ci dans la révolte, en ne parlant plus que de la nécessité de briser le joug de la tyrannie, et de se soustraire au fardeau toujours croissant des subsides. Mais les ordonnances de Montrevel, qui prescrivaient, sous les peines les plus sévères, à tous les bourgs et à tous les grands villages, de s'environner d'une enceinte fortifiée, et aux habitans des hameaux et des fermes isolées de s'y renfermer et d'y emporter toutes leurs provisions et leurs effets avec eux, annoncèrent aux Cévenols qu'on voulait leur enlever tous les moyens de subsister, et obtenir par là que ceux qui ne pouvaient être atteints par les troupes, ni détruits par les supplices, périssent de faim ou de misère[1]. Cette détermination exaspéra ces hommes qui voulaient, disaient-ils, triompher ou mourir. Leur colère sembla redoubler lorsqu'ils apprirent que de Julien, le destructeur impitoyable des villages des Hautes-Cévennes, faisait continuer les enlèvemens, et que plusieurs centaines de leurs frères, de Sauve, de Quissac, de Saint-Germain de Calberte, de Florac, et de Nîmes même, avaient été arrachés à leurs familles et conduits dans les îles de Sainte-Marguerite[2]. D'ailleurs le Maréchal faisait poursuivre avec acharnement tous ceux qui n'avaient pas obéi à ses ordres, en allant s'enfermer dans les villes ou dans les bourgades, qui devaient recevoir les habitans des communautés dévastées. D'un autre côté, les simples assemblées de religion, formées, il est vrai, contre la teneur des édits, étaient considérées comme criminelles, et ce n'est qu'en frémissant que nous avons retrouvé dans des historiens peu suspects [3], le récit de l'attentat commis alors à Saint André de Magemoules.... De son côté, frère Gabriel, ou l'Ermite, continuait ses expéditions, et les *Cadets de la Croix* déshonoraient l'étendard qu'ils avaient arboré. Fléchier n'apprit, qu'avec peine, les excès commis par les catholiques, et il écrivait : « il faut contenir les catholiques armés.... » Tous ces faits parurent suffisans aux yeux des camisars pour reprendre, avec plus d'activité que jamais, le cours de leurs expéditions. Roland saccagea tout le pays situé entre Alais et Nîmes; Cavalier étendit le cercle de ses opérations de Nîmes jusques à Montpellier. « Joanny, Castanet, Martel, Largentière, et les autres chefs ravageoient le Gévaudan [1]. »

En racontant les nouvelles expéditions des camisars, l'historien, indigné, doit chercher, dans l'accomplissement d'un devoir, toute la force dont il a besoin pour consacrer le souvenir de tant de crimes. Un écrivain huguenot, après avoir jeté insolemment, et sans motifs plausibles, un horrible soupçon sur un prélat dont la mémoire est chère aux lettres et à l'église de France, avoue [2] que « les cruautés des camisars excitoient l'horreur. » Il ajoute à ces mots, qui contiennent un aveu dont rien ne saurait affaiblir l'autorité : « Il y a beaucoup à retrancher dans les narrations des historiens; mais après qu'on en aura ôté tout ce qu'il y a de faux, et surtout dans les circonstances, il en resteroit encore assez, pour exciter contre eux beaucoup d'indignation. » Les *Cadets de la Croix*, dont Court de Gebelin et quelques autres, ont exagéré les méfaits et les cruautés, mais qui néanmoins étaient souvent coupables, furent en ce temps même soumis à une discipline sévère, et n'offrirent plus aux camisars le prétexte d'exercer des représailles [3]. « M. de Bâville, qui voyoit avec douleur l'état déplorable où se trouvoient les diocèses de Mende, d'Usez et de Nîmes, se rendit promptement dans cette dernière ville, et eut besoin de

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 223 et suiv.

[2] *Ibid*, II, 225 et suiv.

[3] *Fanatisme renouvelé*, III, 38. — De La Baume, cité par Court de Gebelin.

[1] Brueys, *Histoire du Fanatisme*, II, 234, 235.

[2] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 243.

[3] « Ce n'étoient que meurtres, pillages et incendies, dans les diocèses de Mende, d'Usez et de Nismes; jamais pareille désolation. Les fanatiques, qu'on ap-

toute sa prudence, pour trouver, dit Brueys [1], le moyen de se servir des armes des *Cadets de la Croix*, dont on ne pouvoit se passer, parce que l'on n'avoit pas assez de troupes, et de les empêcher, en même temps, de se porter à des excès criminels, qui, loin de réprimer la fureur des fanatiques, les excitoient, au contraire, à commettre de plus grands attentats. Dans cette pensée, il inspira à M. le maréchal de faire publier une ordonnance qui portoit qu'il seroit fait, dans tout le pays, une revue exacte de tous les anciens catholiques qui seroient en état de porter les armes, qu'on en feroit donner à ceux qui n'en avoient point, qu'on les obligeroit à se choisir des chefs, ou qu'on leur en donneroient qui leur seroient agréables; qu'il leur seroit expressément défendu de sortir en armes sans les chefs qui leur auroient été donnés, lesquels répondroient des désordres qu'ils feroient; qu'on défendroit aussi à ces catholiques armés, de piller, de brûler, de tuer, et que toutes ces actions seroient traitées comme des crimes..... » Les catholiques ne furent plus dès-lors employés qu'à la garde des villes, ou envoyés en détachement pour seconder les troupes réglées. Ce changement avantageux, dû à l'intendant, ne changea rien à la conduite des rebelles. Forcé de la faire connaître, Court a choisi entre plusieurs récits celui de La Baume [2]; nous l'imiterons en cela, et c'est au livre de cet écrivain protestant que nous emprunterons ces horribles détails. La naïveté du style indique d'ailleurs la véracité de l'auteur.

« Le 7 de février, les rebelles, au nombre de mille, restèrent tout le jour à Saint-Dionise, où ils logèrent par billets; sur le soir, ils furent à Beauvoisin, tuèrent cinq hommes dans le chemin et brûlèrent l'église. De là, ils furent à Guerrac, où ils brûlèrent aussi l'église, et tuèrent *Blanc*, maître d'école, le nommé *Tempié*, et deux autres hommes; ils prirent quatre mulets chargés de poisson, et tuèrent les quatre valets qui les conduisoient. De là, ils se répandirent aux environs de Nîmes, où ils égorgèrent douze personnes; ils scièrent le cou de l'un d'eux avec sa propre scie. Ils en enlevèrent huit autres; quatre de ces malheureux furent égorgés. — Le 16, à huit heures du matin, deux cents camisars, commandés par le nommé *Picard* dit le *Dragon*, tuèrent auprès de Malaigues, sur le chemin d'Usez, le sieur Julien, chirurgien, Devèze, cardeur, Esprit Fabre, Nicolas Plantier, consul de Russan, et le nommé Saint-Questin. Deux jours après, dans le mandement de Russan, ils tuèrent huit hommes et une fille. Le même jour, on trouva quatre morts dans le chemin de Nîmes à Usez. Le lendemain, ils furent à Belvezer, où ils achevèrent d'égorger les anciens catholiques qui avoient échappé la première fois, et qui n'étoient plus qu'au nombre de sept. Le même jour, Seguier, maréchal de forge, du lieu d'Aubord, allant à Saint-Geniez avec quelques autres personnes, compta dix-neuf morts dans la Vallongue. A Vezenobre, ils enlevèrent trois charretées de blé chez le nommé Paulet, et prirent, au moulin de La Resse, tout le blé et la farine qu'ils y trouvèrent. Le même jour, ils brûlèrent toutes les métairies des environs de Sauve qui appartenoient à des anciens catholiques. Dans la nuit du 22 au 23, quatorze camisars à pied, et quatre à cheval, brûlèrent l'église de Rodillan, et tout le village, à la réserve de deux maisons. A peu près dans le même temps, ils massacrèrent neuf anciens catholiques à Fontarèche. La nuit du 24 au 25, ils s'assemblèrent au nombre de quatre cents à la maison de Saint-Jacques, qui n'est qu'à une mousquetade de Nîmes, et résolurent de brûler toutes les métairies abandonnées, et d'où l'on avoit retiré les provisions. Ils firent une longue prière pour demander à Dieu l'heureux succès de leur entreprise; après quoi ils allumèrent des flambeaux, et s'étant divisés en petites troupes, ils allèrent brûler, en même temps, le moulin de l'hôpital, la maison de Sorbié,

peloit les *camisars noirs*, y égorgeoient les catholiques; les *Cadets de la Croix*, qu'on nommoit les *camisars blancs*, y tuoient les religionnaires. Ainsi, l'acharnement réciproque de ces deux partis y détruisoit insensiblement tous les habitans. » Brueys, *Histoire du Fanatisme*, II, 262.

[1] Loc. cit.

[2] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 243 et suiv.

celle de Poussaque, celle de Rainaudet, celle de Des Isles et de Martin, qui se joignent, celle de M. Charel, procureur du roi, et le moulin à huile, qui est tout auprès. »

« Le même historien rapporte, ajoute Court de Gebelin, plusieurs autres meurtres commis par les camisars. Louvreleul les rapporte aussi; ils les font monter l'un et l'autre au-delà de cent cinquante, soit dans le diocèse d'Usez, soit aux environs de Nîmes, dans la plaine, du côté de Beaucaire, à Mandeul et à Bellegarde. Louvreleul dit que ces meurtres étoient ordonnés par les Prophètes, toujours consultés, et toujours suivis, dans leurs décisions, comme des oracles. Cet historien ajoute que les prévenus étoient exécutés comme *persécuteurs des enfans de Dieu.* Nous finirons la narration de tant de ravages et de meurtres, dit encore Court, par l'assassinat du curé de Mialet, nommé Vidal; il lisoit son bréviaire, à neuf heures du matin, le long des remparts d'Anduse; une main cachée lui tira un coup de pistolet à la gorge; il en mourut. Que d'horreurs! ».....

Cette dernière exclamation, échappée de l'âme honnête de l'écrivain protestant que nous avons copié, peint admirablement ce que les plus sages partisans de la réforme devaient penser de ceux qui, en ce temps, la défendaient les armes à la main. Les victimes qu'ils immolaient ne s'étaient point élevées contre eux; elles ne les combattaient point. Elles mouraient comme les martyrs des premiers siècles, en invoquant le Ciel et pour leurs bourreaux et pour leur malheureuse patrie.

Le Ciel entendit leurs prières; mais avant le retour d'une paix, vivement désirée, le Languedoc devait voir, pendant quelques mois encore, ses riches campagnes teintes du sang de ses habitans et de celui des soldats envoyés pour étouffer leur rébellion criminelle.

Le maréchal semblait trop oublier et ses succès passés, et les devoirs qui lui étaient imposés. Enchaîné, en quelque sorte, par les plaisirs, il ne semblait se réveiller d'une honteuse et trop longue léthargie, que pour prendre des résolutions cruelles; et si la Province ne fut pas entièrement dévastée, il faut l'attribuer à la prudence de son intendant, à la confiance que lui avait accordé le monarque, et non pas à l'emploi des talens militaires de M. de Montrevel.

Fléchier nous a laissé un effrayant tableau de l'état où se trouvait, au commencement de cette année, et Nîmes, ville importante et naguères centre du commerce du midi de la France, et les diocèses où la guerre civile étendait ses ravages. «Nous sommes, écrivait-il, dans une ville où nous n'avons point de repos, ni de plaisir, non pas même de consolation. Quand les catholiques sont les plus forts, les autres craignent d'être égorgés. Quand les fanatiques sont en grand nombre près d'ici, les catholiques craignent à leur tour. Il faut que je rassure, tantôt les uns, tantôt les autres. Nous sommes ici comme bloqués, et l'on ne peut sortir de la ville, à cent cinquante pas, sans crainte, et sans danger d'être tué. Il n'est pas permis de se promener, ni de prendre l'air. J'ai vu de mes fenêtres brûler nos maisons de campagne impunément. Il ne se passe pas de jour que je n'apprenne à mon réveil quelque malheur arrivé la nuit. Ma chambre est souvent pleine de gens qu'on a ruinés, de pauvres femmes dont on vient de tuer les maris; de curés fugitifs qui viennent représenter les misères de leurs paroisses. Tout fait horreur, tout fait pitié. Je suis père, je suis pasteur; je dois soulager les uns, adoucir les autres, les aider et les secourir tous. L'exercice de notre religion est presque aboli dans trois ou quatre diocèses; plus de quatre mille catholiques ont été égorgés à la campagne, quatre-vingt prêtres massacrés, près de deux cents églises brûlées.....»

XXVII.

Tentatives pour ramener la paix dans la Province.—Soulèvement d'une partie des protestans du Vivarais. —Victoire remportée par Cavalier.—On demande que le maréchal soit relevé de son commandement.— Nouvelles expéditions de Cavalier; — il est défait à Boissières.

Tant que les Cévenols purent concevoir l'espérance d'être secourus par l'étranger, aucun de leurs partisans ne parla du besoin de rendre la tranquillité aux diocèses ravagés



par la guerre civile ; mais, lorsque l'on eut la certitude que Belcastel avait rassemblé en vain des mécontens, et que l'on avait résolu d'employer ailleurs ces corps réguliers, on voulut tenter la voie des traités, ou obtenir au moins de la cour quelques concessions en faveur des rebelles. Suivant Court [1], Rossel baron d'Aigaliers, de la ville d'Usez, « aimoit sa patrie, ses parens, et ceux qu'il regardoit comme ses frères en Jésus-Christ, quoique soulevés. Il cherchoit depuis long-temps quelque expédient pour les servir, et il étoit résolu, s'il n'en pouvoit pas trouver, de courir le risque de mourir avec eux. » Ainsi cet homme dont on a vanté la fidélité, était prêt, si les négociations ne réussissaient pas, à se joindre aux camisars. Cet aveu pourrait faire croire qu'il n'avait en vue que les intérêts de sa secte. On sait, d'ailleurs, que lors de la révocation de l'édit de Nantes, il était sorti du royaume, et avait, en qualité d'officier, porté les armes contre son pays. Dans les *Mémoires* qu'il a laissés, il se plaint des protestans qui, au lieu d'attirer sur eux les bénédictions du Ciel, « se plongeoient dans l'idolâtrie pour tâcher de se mettre à couvert de la fureur des hommes.... Dieu lui fit la grâce, dit-il, de connoître que le bras de la chair est un roseau cassé, et qu'il n'en devoit pas attendre des secours. » Alors, prévoyant que si les camisars étaient détruits par les troupes royales, on regarderait les protestans qui n'avaient pas pris les armes, et, en particulier les gentilshommes, comme des lâches, que la seule crainte de la mort avait empêché de favoriser ouvertement ces rebelles, il forma le projet de se rendre agréable au roi, en procurant aux huguenots l'avantage de terminer, eux-mêmes, cette lutte si longue et si sanglante. Il parvint à faire croire à de Paratte, qui commandait à Usez, qu'il avait formé le projet d'aller offrir ses services au roi, et de Paratte lui donna un passe-port. Arrivé à la cour, il rédigea un projet dans lequel, après avoir calomnié les prêtres, il demandait que l'on mit un terme à la persécution à laquelle les protestans étaient en butte, et que, pour rendre aux peuples une entière confiance, on permit aux nouveaux convertis de s'armer pour faire connaître aux rebelles que, « bien loin de les favoriser, leurs coreligionnaires vouloient les ramener par leur exemple, ou les combattre, pour faire voir au roi et à toute la France, au péril de leur vie, qu'ils les désapprouvoient, et que les prêtres en avoient imposé, en écrivant à la cour que les gens de la religion réformée favorisoient la révolte. »

D'Aigaliers ne disait pas toute la vérité. Ce n'était pas les prêtres qui avaient écrit à la cour que les protestans, non armés, favorisaient les Cévenols; c'était l'intendant de la Province, c'étaient les magistrats les plus haut placés, et la notoriété publique accusait une partie des gentilshommes, renfermés dans leurs manoirs, et ceux qui habitaient les villes, et les bourgeois huguenots, et cette portion du peuple qui professait les croyances des dissidens. D'Aigaliers offrait, d'ailleurs, son projet de pacification sous une forme séduisante; il affirmait que si on accordait quelques libertés aux Cévenols et à tout le parti, le roi pourrait retirer de la Province les nombreuses troupes qu'il fallait y entretenir, et qu'en outre, on pourrait former des camisars, en leur donnant des officiers, plusieurs bataillons, qui serviraient, avec courage, la cause de la France contre la coalition formée pour s'opposer à sa grandeur.

Tandis que d'Aigaliers cherchait des appuis à Versailles, la guerre continuait en Languedoc. Les ministres croyaient s'apercevoir que Montrevel n'avait point les qualités nécessaires pour vaincre la résistance désespérée des camisars, et le maréchal de Villars était déjà désigné pour lui succéder. En attendant, le cercle de la guerre civile semblait s'agrandir chaque jour. Le Vivarais, où, comme on l'a vu, Cavalier, n'avait pu pénétrer, s'agitait avec force. Dortial Saint Jean, du lieu de Chalançon, prétendu prophète, et Abraham Chamasson, né dans le hameau d'Arc, près de Valon, levèrent l'étendard de la révolte. Chamasson prit le nom de Cavalier, afin de réunir autour de lui un grand nombre de partisans. Louis Mercier, non moins fanatique, se joignit à eux; et ayant assemblé une cen-

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 271 et suiv.

taine d'enthousiastes, ils se présentèrent comme les libérateurs d'Israël; mais leurs exploits se bornèrent à l'incendie des églises de Gluiras, de Saint Julien le Roux, de Brusac, de Saint Apollinaire de Riaz, de Saint Barthélémy du Pin, de Saint Jean Chambre, de Saint Sauveur et de Saint Maurice, sous Chalançon. Ils blessèrent à mort le vicaire de cette paroisse : ils avaient, au commencement, massacré les deux prêtres qui desservaient l'église de Gluiras.

Persuadés que le Ciel avait secondé leur entreprise, ces fanatiques lui rendaient de solennelles actions de grâces, dans le village de Franchessin, près de Prades, lorsqu'ils furent surpris par les troupes royales, commandées par M. de Julien. Investis, ils se défendirent mal, et prirent bientôt la fuite. Quatre d'entr'eux n'imitèrent pas cet exemple. Ils se retranchèrent dans une maison, et périrent les armes à la main. Poursuivis dans toutes les directions, les autres ne se réunirent plus. De Julien, après avoir fait réparer les églises incendiées, aux dépens des protestans qui habitaient dans les paroisses où elles étaient situées, rendit plusieurs ordonnances pour empêcher de nouveaux troubles. « Il déclara, de plus, que les prêtres devoient être en sûreté dans l'étendue des paroisses, et que la vie des nouveaux convertis de chaque communauté lui répondroit de celle de leur curé. Il ajouta qu'il mettoit au même prix la conservation des églises, et que s'il y en avoit quelqu'une de profanée, ou de brûlée, les nouveaux convertis de la paroisse seroient exécutés sans miséricorde. Il disoit, en finissant, que cette sorte de représailles, paroîtroit, sans doute, trop violente et trop dure; mais il essayoit de la justifier, par la raison qu'il n'y avoit pas d'expédient plus sûr pour arrêter le cours de tant de perfidies et d'abominations; qu'ainsi il ne falloit point s'étonner s'il vouloit conserver la vie aux personnes consacrées, et qui étoient, sur la bonne foi publique, dans leurs paroisses pour avoir le soin du salut des âmes; que l'incendie des églises où l'on adoroit le vrai Dieu, étoit encore un attentat qui le regardoit, et dont il devoit soutenir la querelle dans cette occasion; que les protestans devoient prendre là-dessus leurs mesures et se bien persuader qu'il seroit fidèle à tenir sa parole [1]. »

Heureusement, le projet d'un soulèvement qui n'avait encore pris aucune consistance, fut déconcerté par la défaite des rebelles réunis à Franchessin, et le Vivarais fut préservé des ravages de la guerre civile.

Plus heureux que celui qui avait pris son nom dans le Vivarais, Cavalier remporta le mois suivant [2] une victoire complète sur les troupes royales.

Rassemblés en grand nombre, aguerris, disciplinés, régulièrement armés, secondés par plusieurs compagnies de cavalerie, les camisars avaient résolu de combattre en rase compagne les corps envoyés contre eux; de ne plus se retirer en toute hâte à la vue des colonnes ennemies, mais de les attendre de pied ferme, et de les charger avec impétuosité, lorsque le feu de la mousquetterie aurait entr'ouvert leurs rangs. Ayant appris que Cavalier avait envoyé des détachemens dans les campagnes voisines, Montrevel, qui venait d'arriver à Usez, au lieu de marcher avec toutes ses troupes contre les rebelles, se contenta d'envoyer à leur rencontre de la Jonquière, à la tête de six cents hommes d'élite des troupes de la marine et de deux escadrons de dragons de Saint Sernin. Il fit partir, demi-heure après, cent hommes de Fimarcon, commandés par de Foix, leur lieutenant-colonel, avec ordre de suivre de la Jonquière, de rentrer avec lui, si celui-ci le jugeait convenable, ou de revenir à Usez avant la nuit. La Jonquière refusa le secours qui lui était offert, et traversant Saint Chatte, il fut passer la nuit à Moussac. Là, ses troupes pillèrent les maisons et se chargèrent de butin. Le lendemain, la Jonquière traversa Brignon, lieu qu'il trouva désert. Arrivé à Las Cours de Cruviers, dans la baronnie de Boucairan, il l'abandonna au pillage, et fit passer par les armes quatre habitans qui ne méritaient point d'être traités ainsi. Leur mort ne demeura pas sans vengeance. Bientôt il aperçut les camisars qui avaient pris position au *Devois* de Martignagues. Cavalier avait habilement profité

1 *Fanatisme renouvelé*, II, 220.
2 Le 15 mars 1704.



des accidens du terrain. Son front de bandière était défendu par un ravin, en avant duquel, sur la gauche, et derrière quelques arbres, il plaça un petit corps de cavalerie; à sa droite, et couverts par un bois, il posta soixante hommes d'élite, avec ordre aux uns et aux autres de ne paraître que lorsque l'ennemi, s'avançant vers le ravin, recevrait le feu de sa ligne d'infanterie. Sourd aux avis de Piémarcé, qu'il avait envoyé reconnaître les dispositions de l'ennemi, La Jonquière donna l'ordre d'avancer rapidement; ses troupes se formèrent en ligne, et commencèrent le feu. A la première décharge, les camisars se couchèrent sur le sol, et aucun d'eux ne fut atteint. La Jonquière crut qu'ils avaient tous été tués ou blessés, et il s'avança de nouveau. Mais à son approche, les mécontens se relevèrent en chantant leurs psaumes, et fondirent sur lui la bayonnnette au bout du fusil, tandis que la cavalerie et l'infanterie embusquées attaquèrent, à la fois, ses deux ailes. « Alors, dit Court, sa petite armée, enveloppée de toutes parts, surprise, épouvantée, ne rend plus de combat, et se laisse hacher sans défense. A peine s'en sauve-t-il quelques hommes; plusieurs périssent pendant leur retraite, ou par le glaive qui les poursuit, ou en se précipitant dans l'écluse d'un moulin, qui se présente à eux, et dont les bords, trop escarpés, s'opposent à leur fuite. »

La Jonquière, blessé légèrement à la joue, dut abandonner son cheval pour escalader une muraille, et se précipita dans le Gardon, qu'il traversa à la nage. Il ne trouva d'asile qu'à Boucairan, à une lieue du champ de bataille. Ses officiers ne l'imitèrent point. Ils se firent tuer après avoir fait des prodiges de valeur. Déjà quinze d'entr'eux étaient tombés, il ne restait plus que dix de ces braves gentilshommes. Adossés l'un à l'autre, présentant d'une main leur esponton, de l'autre leur épée, ils résistaient aux mécontens qui les pressaient de toutes parts. Cavalier parut : « *Rendez-vous, Messieurs ! leur cria-t il, il y a bon quartier. Allez rejoindre le maréchal. Vous lui demanderez, en échange de la vie que je vous accorde, la liberté de mon père retenu prisonnier à Nîmes.* » Les officiers, en voyant le chef ennemi, ne lui répondirent qu'en s'avançant pour le frapper; mais le feu des camisars les renversa tous, et leurs dépouilles sanglantes furent jointes aux dépouilles de leurs frères d'armes, tombés comme eux sur ce champ de bataille [1].

Suivant Louvreleul et La Baume, la perte des troupes fut, en outre des vingt-cinq officiers tués, de plus de trois cents hommes. Villars l'estime de cinq à six cents; Brueys ne l'évalue qu'à environ deux cents. Mais il paraît que le maréchal de Villars a été mieux informé. La Baume dit qu'il n'échappa de cette défaite que quatre officiers, et cent quatre-vingt soldats, et qu'elle fournit aux camisars beaucoup d'armes et de chevaux. Cavalier n'eut, selon les écrivains protestans, que douze blessés. Jugeant, avec quelque raison, que le maréchal devait avoir envoyé contre lui une autre colonne, il crut aussi que les troupes postées dans le voisinage, étant averties et par les fuyards, et par le feu de la mousquetterie, marcheraient en toute hâte vers le *Devois de Martignargues*, il opéra sa retraite. A peine, en effet, son arrière-garde avait-elle disparu, que de

[1] Le dernier épisode de ce combat a été raconté, ainsi que nous venons de le faire, par l'auteur de l'*Histoire des Camisars*, II, liv. V, p. 169 et suiv. Court de Gebelin s'élève contre ce récit, parce que l'auteur des Mémoires de Cavalier n'en fait pas mention; mais l'on sait que cet écrivain inexact néglige souvent les plus importans détails. D'ailleurs, la mort héroïque des officiers de la marine est rapporté, dans les mêmes termes dont nous nous sommes servis, par le capitaine Victor du Metge, d'Alby, qui servait alors dans l'armée du maréchal de Montrevel. Voici les noms des officiers, savoir, des quinze qui furent tués d'abord en voulant forcer leurs soldats à combattre, et ensuite des dix autres dont nous venons de parler. Cette liste est tirée de l'ouvrage de Court de Gebelin, tome II, p. 290 :

De Vaqueville, colonel; de Fabregues, major de Vexin; de Laborde et Ligondès, capitaines de grenadiers; de Maurin, Deydier, de Lissac, de Dom, Desloges, Martin de Laval, de Crest ou du Cré, des Adrets, dit le chevalier de Sabran, capitaines; de Chailus, de Raousset, Beaudiné, Saint-Angers ou Saintagé, Saint-Laurens, du Bord, de Gaste, le baron de Lisiac ou Lisay, lieutenans. Tous ceux-là périrent sur le champ de bataille. Les blessés à mort furent : Chailus, capitaine; Teissargues, aide-major; de l'Estrée, capitaine de grenadiers, et de Sette, lieutenant.

La Lande se présenta; il était à la tête d'une forte colonne; mais il n'était plus temps, et il n'arriva que pour faire relever les blessés, et pour rendre les derniers devoirs à ceux qui venaient de mourir pour la religion et la patrie.

Ce succès n'enivra point Cavalier; il défendit aux siens de lui attribuer le gain du combat, mais bien à l'Eternel qui l'avait conduit. Il ne se dissimulait point que son succès n'était que l'effet d'une surprise, et que si La Jonquière avait reconnu lui-même l'ennemi, s'il ne s'était pas jeté si imprudemment dans l'embuscade qui lui était tendue, il n'aurait pas, sans doute, perdu toutes ses troupes, et été réduit à fuir, presque sans combattre, devant les camisars victorieux.

Le maréchal sentit bientôt la faute qu'il avait faite en n'envoyant qu'un détachement, là où il aurait dû se porter lui-même à la tête de toutes ses troupes. Il espéra qu'il pourrait les arrêter du côté de Ners, où il envoya La Lande. Il accourut lui-même à Saint Chatte. Mais Cavalier s'était retiré, et avait divisé sa troupe en petits pelotons, pour rassembler des vivres, et pour les porter, avec les armes conquises, aux recrues qui les attendaient avec impatience. Il s'occupait en ce temps du soin d'organiser régulièrement ceux qui combattaient sous ses ordres. Le premier corps fut composé de mille hommes d'infanterie, et divisé en deux bataillons; il attacha à ce corps deux cents cavaliers. Les autres camisars placés sous son commandement, et ceux qui obéissaient à Roland, durent être de même formés en bataillons et en escadrons. Suivant Villars [1], ils avaient enlevé de divers endroits dix-huit cloches, et allaient en faire des coulevrines, et un habile partisan, nommé Amalet, que le duc de Savoie leur avait envoyé, était alors avec eux. Ainsi, la révolte, bien loin d'avoir été abattue par la dévastation des Hautes-Cévennes, et par les enlèvemens et les supplices, semblait avoir pris de nouvelles forces.

Montrevel avait montré jusqu'alors beaucoup d'insensibilité, mais peu de talent. Il disait qu'il se déshonorait en tirant l'épée contre des *gueux* attroupés. De Bâville demandait, depuis long-temps, à la cour que le maréchal fut remplacé par un officier, plus actif, plus humain, et disposé à terminer, par des négociations, une guerre qui couvrait de sang et de ruines une grande partie de la Province. La défaite des troupes de la marine hâta l'instant où le commandement fut retiré à Montrevel. « Le maréchal de Villars étoit, en ce temps-là, tout brillant de gloire, par les victoires qu'il avoit remportées au-delà du Rhin, et l'on crut, dit Brueys [1], que l'étoile qui l'avoit accompagné en Allemagne, le suivroit dans les Cévennes, et il fut choisi par le roi..... » Déjà Montrevel était prévenu du mécontentement de la cour. Avant le dernier combat, il avait écrit à Louis XIV une lettre apologétique, dans laquelle il essayait de prouver qu'il avait démontré, avant de prendre le commandement du Languedoc, que la guerre des Cévennes était remplie de dangers. Il ajoutait qu'on ne lui avait pas envoyé toutes les troupes qui lui avaient été promises, et que ce défaut de forces, occasioné par la défection du duc de Savoie, avait empêché la fin de la guerre civile [2]. Il semblait se plaindre

1 *Mémoires du duc de Villars*, II, 141.

1 *Histoire du Fanatisme*, II, 261.

2 « Sire, disait le maréchal, dans le temps qu'il plût à Votre Majesté de me donner le commandement de ses troupes dans le Haut et Bas-Languedoc, après m'avoir élevé à l'une des plus grandes charges de son royaume, je puis dire, avec vérité, que ces témoignages extraordinaires de la bonté V. M. envers moi firent moins d'impression dans mon esprit que les termes dont elle se servit en m'honorant de ces grands emplois; et, puisqu'il m'est permis de le rappeler, je prends la liberté de représenter très-humblement à V. M. qu'avant mon départ pour les Cévennes, et lorsqu'il s'agissoit de dire mon avis, dans le conseil de V. M., sur la guerre excitée en Languedoc, mon opinion fut toujours que cette révolte étoit dangereuse, contre le sentiment de ceux de votre conseil qui disoient que c'étoit un feu de paille, qui s'étoufferoit de lui-même, pour peu qu'on prît soin de l'éteindre.

« Etant arrivé à Nismes, et après avoir pris connoissance de l'état des fanatiques, j'eus l'honneur de représenter à V. M. que la conjoncture du soulèvement de ces malheureux étoit plus dangereuse que leur révolte, et qu'il faudroit au moins autant de troupes pour empêcher les mécontens de se déclarer que pour réduire ceux qui avoient déjà pris les armes.

« M. le duc de Vendôme eut ordre de m'envoyer



de ce que le roi n'avait pas voulu, après la dévastation des villages condamnés, donner *un illustre exemple en exterminant les mutins.* Ainsi, on voit par là que Louis XIV avait reculé devant une telle mesure, condamnée d'ailleurs par l'intendant qui voulait soumettre, et non pas égorger les populations calvinistes. Court de Gebelin, toujours ennemi des prêtres, assure qu'ils se plaignaient de ce que le maréchal ne détruisait pas assez promptement les camisars. Un grand nombre de lettres écrites par les évêques des diocèses de Nîmes, d'Usez et d'Alais, confirment, non point les plaintes contre le maréchal, mais des vœux pour la fin de la guerre civile; non point l'expression du désir de voir massacrer les rebelles, mais celui de les voir implorer un généreux pardon. Certes, si les prêtres avaient aimé à voir couler le sang des protestans, nul n'aurait, autant que Montrevel, été digne de leur attachement, car jamais officier général ne s'était montré, dans des circonstances identiques, aussi impitoyable. Partout on voyait dressés, et *en permanence*, comme on l'a dit plus tard, des gibets et des

huit mille hommes, qui devoient se joindre aux troupes que j'avois déjà assemblées. Il en devoit aussi venir six mille de la marine, et un plus grand nombre de la Franche-Comté et des frontières de Guienne et du Dauphiné. Mais V. M. sait que le malheur du temps voulut, que, de ces troupes, M. le duc de Vendôme n'en détachât que trois mille hommes; celles de la marine vinrent plus tard, réduites à la moitié, et retournèrent dans le temps qu'on en avoit le plus de besoin, et la marche des autres troupes que j'attendois fut aussi retardée par divers contre-temps; et si, nonobstant cela, la guerre du Languedoc n'est pas finie au temps que V. M. l'avoit espéré, c'est que la déclaration du duc de Savoie a suscité une nouvelle guerre qui appela le peu de troupes qu'il y avoit d'un autre côté. Cependant les fanatiques étoient dispersés, leurs habitations ruinées, et il étoit facile de les exterminer dans leur fuite, par un illustre exemple de la punition des mutins, si V. M n'avoit mieux aimé user de sa clémence. Elle crut avoir étouffé l'esprit de révolte en dissipant les révoltés; mais ces malheureux, profitant de la nouvelle diversion donnée à vos armes, ont pris de nouvelles forces, et leur fureur ne confirme que trop ce que j'eus l'honneur de rappeler à V. M. sur la conjoncture de cette révolte, contre l'opinion de ceux qui l'avoient d'abord méprisée....

« Quissac, le 14 février 1704. »

échafauds. Retenu par les plaisirs [1], faisant construire à Alais, une terrasse magnifique, donnant des bals, des fêtes, le maréchal semblait ne se réveiller d'un indigne repos, qu'alors qu'il entendait le bruit de la mousquetterie, qu'alors qu'il apprenait la défaite des détachemens qu'il envoyait imprudemment, et sans les faire soutenir, dans le pays accidenté qui était occupé par les rebelles. Sa lettre apologétique ne produisit aucun effet sur l'esprit du monarque, et un mois après l'avoir écrite, il fut relevé de son commandement.

Montrevel, en proie à une passion violente, ne reçut qu'avec peine l'ordre de revenir à la cour. Il sentit que sa conduite serait blâmée s'il laissait à son successeur le soin de terminer cette guerre, et il voulut, par un coup d'éclat, ôter à Villars, qui venait le remplacer, l'honneur de vaincre les rebelles. Pendant ce temps, Cavalier continuait ses expéditions.

Suivant le maréchal de Villars [2], Cavalier écrivit à Montrevel qu'il était à Aygunies, qu'il l'y attendait avec impatience, et qu'il y demeurerait encore trois jours pour y donner la Cène à ses frères de ce canton. Il alla le 25 à Vergese, d'où il partit deux jours après, arrêtant et pillant les marchands, massacrant les travailleurs, et répandant partout l'effroi. Peu de temps après, il se porta sur Boucairan, gros bourg situé entre Nîmes et Alais, et il s'en empara; mais la garnison du château de ce lieu, avantageusement situé, résista aux attaques, et le chef camisard dut se contenter et de la destruction des fortifications, et des provisions qu'il prit chez les habitans. « Il fut de là à Saint Geniez, gros bourg situé à deux lieues de Nîmes, et à la même distance de Boucairan. Il le fit investir par sa cavalerie, et après avoir mis des postes et des sentinelles à toutes les avenues, il fit enfoncer l'une des portes par son infanterie. La garnison, composée d'environ cent miquelets, se retira dans une maison, où elle se défendit avec tant de vigueur, qu'elle ne

[1] *Mémoires de Cavalier*, écrits en anglais, 247-251.

[2] *Mémoires*, II, 140 et suiv.

put y être forcée [1]. » L'église fut incendiée. Le surlendemain, Cavalier établit son quartier-général à Caveirac, à une lieue de Nîmes. « C'étoit pour commencer quelques expéditions qu'il meditoit sur La Vaunage, et que devoit faciliter le prochain départ de Montrevel, fixé, disoit-on, au 16 avril. Il avoit même déclaré publiquement qu'il partiroit le 17 de grand matin, afin d'arriver de bonne heure à Montpellier. Mais tout cela n'étoit qu'un piége. » Le maréchal ne voulait laisser que peu de chose à faire à son successeur, prouver qu'il était une victime de la calomnie, et confondre ses ennemis. Il savait que Cavalier était instruit de tout ce qui se passait au quartier-général ; et il faisait, en public, les apprêts de son départ, en indiquant même l'heure où il se mettrait en chemin. Il espérait que, par là, il tromperait Cavalier, impatient de parcourir La Vaunage en vainqueur. Le chef camisard fut la dupe de Montrevel. Attiré à Caveirac, il ne s'aperçut point qu'il allait être enveloppé de toutes parts. Le 17 « il sortit du bourg tambour battant et enseignes déployées. A quarante pas de là, il fit faire plusieurs évolutions à sa troupe : Jamais, dit Court de Gebelin [2], elle n'avoit été ni plus brillante, ni plus nombreuse; mais qu'un état si florissant devoit être de courte durée ! » A l'instant où Cavalier rêvait de nouveaux succès, l'ennemi s'approchait de toutes parts, et ses soldats allaient être bientôt enveloppés par une ligne de fer et de feu.

Le maréchal s'était porté rapidement sur Sommières. Il avait ordonné à Grandval, commandant à Lunel, de partir le lendemain à la pointe du jour, à la tête du régiment de Charolais, et de cinq compagnies de dragons de Fimarcon et de Saint Sernin, et d'aller prendre position sur les hauteurs de Boissières. Sandricourt, gouverneur de Nimes, devait remettre à Courten le commandement d'une colonne composée de Suisses et de dragons qui, marchant toute la nuit, irait se porter vers Saint Côme et Clarensac. Montrevel, lui-même, prévenu que Cavalier, sorti de Caveirac, s'avançait du côté de Nages, partit de Sommières à la tête de six compagnies de dragons de Fimarcon, d'une compagnie d'Irlandais, de trois cents hommes du régiment de Hainaut, et de trois compagnies de Soissonnais, de Charolais et de Menou. Il suivit la ligne des hauteurs de la Vaunage, et se replia tout-à-coup vers Langlade.

Le combat allait commencer. La troupe de Cavalier, fatiguée par des marches continuelles, s'était arrêtée dans un enfoncement entre Boissières et le moulin de Langlade. On n'avait point placé de grand-gardes, et Cavalier lui-même s'était endormi. Bientôt il est éveillé par les coups de fusil des sentinelles, et par les cris de ses soldats qu'on égorge. C'était les dragons de Grandval qui, en faisant une reconnaissance, avaient découvert les rebelles, et qui les chargeaient avec impétuosité. On courut aux armes. Le feu de l'infanterie arrêta les dragons, qui furent repoussés vivement et poursuivis par la cavalerie huguenote. Celle-ci ne s'aperçut qu'on lui avait tendu une embuscade, qu'alors qu'étant parvenue entre Boissières et Vergese, elle reconnut à cent pas de distance, le régiment de Charolais, derrière lequel, les dragons furent de nouveau former leurs rangs. Il y eut d'abord un mouvement d'hésitation ;

[1] L'auteur anonyme de l'*Histoire des camisars*, tome II, 126, fait périr ici environ deux cents miquelets. Il dit qu'ils s'étaient retirés dans une cave, où Cavalier fit mettre le feu. « Tous, ajouta-t-il, furent, en moins d'un quart-d'heure, ou étouffés par la fumée, ou gagnés par les flammes, ou canardés à mesure qu'ils paroissoient pour s'échapper. » Mais, dit Court de Gebelin (II, 303), c'est une fable dont Cavalier n'a pas jugé à propos de charger son histoire.

On lit dans les *Mémoires de Villars*, II, 141, que deux mille hommes de la troupe de Cavalier furent à Saint-Geniez, et que, comme ce lieu étoit environné de murailles, ils commencèrent par y faire des brèches, par où ils entrèrent. « Les anciens catholiques se réfugièrent dans les églises, qu'on avoit fortifiées. Les camisards firent tous leurs efforts pour y mettre le feu; mais on les en empêcha à coups de fusils. Ils pillèrent les maisons et mirent le feu à dix, qui appartenoient aux anciens catholiques; ils restèrent dans le bourg jusqu'à sept heures du soir, qu'ils en partirent. Ils avoient huit tambours et quelques fifres. Cavalier étoit magnifique, et avoit douze gardes habillés de rouge, qui ne le quittoient point, et quatre laquais. »

[2] Loc. cit.

et bientôt, le feu étant ouvert par le régiment, Cavalier, qui s'était imprudemment attaché à la poursuite des dragons, dut tourner bride, et se hâter de rejoindre son infanterie.....

Mais déjà tout espoir de retraite semblait être perdu. Le maréchal s'était avancé au premier bruit de la mousquetterie, et les troupes parties de Nîmes en avaient fait autant. Tous les passages paraissaient fermés. Sur une mauvaise indication, le chef camisard, prit le chemin de Soudorgues à Nages, comme la seule voie par où il pût échapper. Mais il rencontra bientôt un corps de troupes détaché vers ce point, et commandé par Menou. Il fallait se faire jour le sabre à la main. Les troupes catholiques sont d'abord enfoncées; cependant de nouveaux et de plus grands périls se présentent. Les huguenots parviennent à Nages, et veulent gagner la plaine de Calvisson. Mais le bourg, les avenues, les issues, tout est occupé par les troupes du maréchal. Cavalier espérait que les hauteurs ne le seraient pas; il se trompait. Cette ligne de retraite était occupée par les catholiques, « et la vue ne pouvoit se fixer nulle part, sans découvrir des escadrons qui attendoient de pied ferme les protestans. » Alors Cavalier élève la voix, et dit à ses compagnons : « *Enfans, nous sommes pris et roués vifs, si nous manquons de cœur! nous n'avons plus qu'un moyen de salut; il faut se faire jour, et passer sur le ventre de ces gens-là : Enfans, suivez-moi, et serrez vos rangs!* » Il se précipite aussitôt sur l'ennemi, et fait des prodiges de valeur. Ses soldats le suivent avec impétuosité ; on se mêle, et souvent on combat corps à corps ; mais le cercle se resserre; à chaque instant les plus braves tombent morts. Cavalier ne cède point cependant encore la victoire. Il va prendre une position au-delà des lignes ennemies; il rallie les siens, et marche en ordre de bataille. Un pont qu'il faut traverser est gardé par des dragons ; il les attaque, les met en déroute, et ouvre le passage. Il est poursuivi; mais il résiste encore ; une plaine entrecoupée de haies et de fossés, favorise sa retraite. La nuit s'approche, et un bois voisin lui offre un asile. Mais son arrière-garde a été taillée en pièces! Plus de quatre cents camisars ont perdu la vie, et une partie des autres a jeté ses armes [1]....

Les historiens donnent des éloges mérités au courage déployé par les camisars. La Baume dit [2]: « ils se retiroient à grands pas, et quand ils avoient une avance assez forte, ils faisoient ferme, essuyoient les décharges des troupes qui les suivoient, et faisoient la leur..... » L'auteur des *Mémoires de Villars*, fait un grand éloge de Cavalier. Suivant lui, « ce chef agit, dans cette journée, d'une manière qui surprit tout le monde... Voir un homme de rien, sans expérience de l'art de la guerre, se comporter dans les circonstances les plus épineuses et les plus délicates , comme l'auroit pu faire un grand général, qui n'en eût été surpris ?... » Mais le coup était porté ; quoique la perte des troupes catholiques fut considérable, elles n'en avaient pas moins l'avantage que donne toujours le nombre et le succès. D'ailleurs Cavalier, qui s'était retiré du côté de Pierre-Don , ne put y réunir que de faibles débris. Presque toute sa cavalerie était détruite, et il crut que, pour réparer tant de pertes , il devait passer le Gardon, et chercher un asile dans les bois d'Hieuset. Mais il y fut poursuivi par de La Lande qui, à la tête de mille hommes, le surprit, tua quelques-uns des siens, et ne lui laissa des moyens de salut que dans une prompte fuite.

Montrevel, satisfait de la victoire qu'il avait obtenue, s'écria, en contemplant les cadavres des camisars, que c'était ainsi qu'il prenait congé de ses amis! il avait d'ailleurs envoyé de Préfosse à la cour pour y porter la nouvelle de la défaite de Cavalier. Mais « elle fit dire qu'il avoit voulu enlever au maréchal de Villars la gloire de vaincre les rebelles, et confirmer l'opinion de ceux qui disoient hautement, qu'il n'auroit tenu qu'à lui de commencer avec eux comme il avoit fini [3]. »

[1] Brueys tue neuf cents camisars. Des détails, puisés dans des Mémoires particuliers, évaluent leur perte à quatre cents hommes tués et trois cents blessés.

[2] *Histoire de la révolte des Fanatiques.*

[3] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 316.

XXVIII.

Arrivée du maréchal de Villars dans la Province. — D'Aigaliers l'accompagne. — Nouvelles pertes éprouvées par les mécontens. — Ceux de Nîmes demandent au maréchal la permission de s'armer et de marcher contre les rebelles. — Le maréchal annonce qu'il a le projet d'offrir une amnistie pleine et entière aux camisars. — Soumission de quelques-uns d'entr'eux.

En partageant les citoyens en deux sectes opposées, qui, toutes deux, avaient l'intention de s'exclure, la réforme causa les maux qui affligèrent le royaume. Les croyances religieuses, défendues les armes à la main, avaient établi, entre les catholiques et les dissidens, une barrière qui paraissait insurmontable. En vain des édits et des traités de paix semblaient assurer la tranquillité publique; les prétextes les moins plausibles suffisaient aux mécontens pour fouler aux pieds ces édits, pour violer ces traités, et la dévastation de nos provinces était la suite de ces révoltes, si nombreuses, et toujours si funestes. L'un des plus illustres chefs des huguenots, le duc de Rohan, qui avait paru trois fois à leur tête, sachant combien était grande l'antipathie des membres des deux communions, avait conçu le projet de donner une nouvelle patrie aux protestans de France. Ceux-ci, après avoir reçu l'*Edit de grâce*, et vu toutes leurs forteresses démantelées, annonçaient hautement qu'ils voulaient aller chercher une autre patrie où leur religion serait dominante, et dont le souverain, partagerait leurs croyances [1]. N'ayant plus l'espoir de former ainsi, loin de leur pays, un établissement durable, ils avaient fait des vœux ardens pour le succès des puissances protestantes en guerre avec la France. Durant les premiers temps de leur révolte, ils imploraient, comme on l'a vu, les secours de l'étranger; indomptables, ils allaient, après des défaites successives, demander pour première condition de l'amnistie qu'on allait leur offrir, la reconstruction de leurs temples, l'exercice public de leur religion, enfin le rétablissement de cet édit de Nantes, arraché autrefois à la bonté, ainsi qu'à la politique de Henri IV.

Le maréchal de Villars arriva dans la Province trois jours après le combat où Cavalier avait été vaincu. Il venait de faire son entrée à Nîmes, lorsqu'un courrier, dépêché par de La Lande, lui apprit qu'il avait battu, en deux occasions, la troupe de Roland, et ceux qui avaient, avec Cavalier, trouvé un refuge dans les bois d'Hieuset. Villars apprit, en même temps, que, pour punir les lieux où l'on avait reçu les débris du corps ennemi, de La Lande, toujours fidèle au système adopté par Montrevel, avait fait piller et brûler les bourgades d'Hieuset ou d'Ieuset, de Brenoux, de Saint Paul et de Soustelles, et que l'on avait passé au fil de l'épée, tous les habitans, excepté les femmes, les enfans et les vieillards [1]...

Accoutumé dès son enfance à la vue des cruautés que semble légitimer la guerre, Villars n'avait pas cependant une âme impitoyable; il aimait à vaincre, mais il aimait aussi à pardonner. Souvent il avait sauvé des populations qui allaient être livrées à la fureur des soldats, et il le fit encore après la pacification du Languedoc [2]. Il n'apprit qu'en frémissant les horribles détails que lui donnaient de La Lande. «*Eh quoi donc*, s'écria-t-il, dans un mouvement d'indignation, ***tous ces gens-là n'étoient-ils pas sujets du roi, et ne devoit-on pas***

[1] Après la paix, ou l'*Edit de grâce* de 1629, Rohan s'était retiré à Venise. Là, il lui fut assuré qu'en donnant deux cent mille écus à la Porte, et en payant un tribut annuel de vingt mille écus au Grand-Seigneur, celui-ci lui cèderait le royaume de Chypre et lui en donnerait l'investiture. Le duc de Rohan avait dessein d'acheter cette île, pour y établir les familles protestantes de France et d'Allemagne. Il négocia chaudement cette affaire à la Porte, par l'entremise du patriarche Cyrille, avec lequel il entretenait une correspondance suivie. Mais différentes circonstances, et particulièrement la mort de ce patriarche, firent manquer la réalisation de ce projet.... Ce fait, attesté dans les ***Mémoires de Marguerite de Bethune, duchesse de Rohan***, aurait évité à la France les maux qui furent la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Cependant cette émigration des protestans, bien que volontaire, serait prise aujourd'hui, par des esprits prévenus, comme une persécution, comme une marque de l'intolérance des catholiques.

[1] Brueys, ***Histoire du Fanatisme***, II, 291, 292.

[2] Particulièrement à Fribourg.



s'assurer s'ils étoient tous coupables[1] *!...* » De Bâville affirma au maréchal que Montrevel n'avait jamais voulu modifier les ordres implacables qu'il avait, dès son arrivée en Languedoc, donné à ses lieutenans. En entrant dans chaque bourgade, Villars voyait des roues, des potences, des échafauds... « *Qu'on ôte tout cela*, disoit le grand capitaine; *je ne viens que pour combattre, ou pour pardonner*[2]...... » D'Aigaliers, qui suivait le maréchal, profita de ces dispositions favorables pour lui montrer qu'il serait facile de rendre la paix au Languedoc[3]; mais comme il répétait sans cesse que les plus grands obstacles à une soumission complète était l'esprit du clergé de la Province, qui affirmait qu'il n'y avait d'autre voie à prendre que d'exterminer les protestans, Villars, qui avait lu d'autres mémoires, qui prouvaient le contraire, avait moins de confiance en ce gentilhomme huguenot. Cependant, il lui promit, ce furent ses propres expressions, d'avoir toujours *deux oreilles, pour écouter les deux partis.* Encouragé, d'Aigaliers engagea les principaux protestans de Nîmes à faire au maréchal un acte par lequel ils lui demanderaient la permission de s'armer pour marcher contre les rebelles, « espérant les ramener par leur exemple, ou résolus à les combattre pour témoigner leur fidélité[4]. »

Il y avait dans cette démarche une grande adresse. Au-dehors de la France, les évènemens étaient encore incertains. Si la fortune du roi triomphait, comme le craignaient les protestans du Languedoc, ceux qui auraient montré leur fidélité au monarque, ne pouvaient être confondus avec les rebelles; si les chances étaient favorables aux ennemis, les gentilshommes, les principaux du parti étant armés, seconderaient puissamment les camisars, et opéreraient avec facilité la révolution qui devait placer une partie de la France sous la domination, ou du moins, sous la protection d'un prince étranger.

[1] Mémoires du capitaine Vr du Metge.

[2] *Ibid.*

[3] Court de Gebelin, *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 323 et suiv.

[4] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 329, 330.

« La requête, qui étoit signée de plusieurs gentilshommes, et de presque tous les avocats et marchands de la ville de Nîmes, fut présentée[1] par d'Albenas, à la tête de sept à huit cents personnes de la religion. Villars vit cette démarche avec plaisir, reçut la requête avec bonté, et remercia de leurs offres ceux qui la lui présentoient. Il ajouta, selon Court de Gebelin, qu'il ne doutoit point de la sincérité de leurs protestations, et que si leur secours lui étoit nécessaire, il se serviroit d'eux avec la même confiance qu'il auroit pour les anciens catholiques; qu'il avoit l'espoir de ramener les rebelles à leur devoir par la douceur, et *qu'il étoit bien aise qu'ils répandissent partout qu'il offroit une amnistie à tous ceux qui se retireroient, dans huit jours, avec leurs armes, dans leurs maisons.* » Peu de temps après, il partit[2], et fut visiter les principales villes des diocèses ravagés par la guerre. « L'intendant l'accompagna partout, et partout le maréchal convoquant les communautés, leur expliquoit les intentions de la cour. Il parloit avec tant de dignité, et dans des termes si remplis de force et de douceur, que, suivant Court de Gebelin, « les cœurs étoient émus et entraînés. » Selon Brueys[3], « il leur disoit que le roi lui avoit ordonné de finir promptement les troubles; que, par son ordre, il y alloit employer, premièrement la voie de la douceur, en offrant le pardon de leurs crimes aux chefs des rebelles, et à tous ceux qui les suivoient, s'ils venoient se soumettre, et rendre les armes. Mais que, s'ils s'opiniâtroient dans leur révolte, il alloit les traiter avec la dernière rigueur, eux, et tous ceux du pays qui les soutenoient; qu'il falloit avoir perdu le sens, pour s'imaginer, qu'après les pertes qu'ils venoient de faire, ils pussent long-temps résister; que ce n'étoit point la force de leurs armes qui les avoient garantis jusques-là, mais la bonté du roi, qui, les regardant comme ses sujets, avoit mieux aimé attendre leur repentir, que les exterminer; qu'enfin le mal avoit trop

[1] Le 22 avril.

[2] Le 24.

[3] *Histoire du Fanatisme*, II, 295 et suiv.

duré, et qu'il falloit, ou se soumettre, ou s'attendre à être écrasé..... »

Villars ne se borna pas à de vaines promesses. Dans toutes les bourgades, il demandait à voir les dénonciations dictées par la haine, contre des protestans qui n'avaient pris aucune part aux troubles, et il fit ouvrir les portes des cachots où ils étaient renfermés. « Ses vives représentations et la liberté qu'il fit accorder à plusieurs prisonniers qui, lui promirent d'être fidèles à l'avenir, firent, dit Brueys [1], un si bon effet sur l'esprit des peuples, que quelques-uns commencèrent à souhaiter, tout de bon, la fin de ces désordres, et à faire parler aux chefs des révoltés pour les exhorter à accepter le pardon que le roi leur faisoit offrir, et délivrer, par là, le pays des ravages auquel il étoit exposé.» Bientôt des capitaines de bandes vinrent trouver le maréchal à Sommières, et à Saint Hyppolite, et déposèrent leurs armes à ses pieds. Ainsi le changement d'un seul homme vint rendre la paix à la Province; et si quelques combats furent encore livrés, si le sang coula de nouveau, il ne fallut en accuser que la méchanceté de quelques chefs, et les prétentions absurdes de ceux qui voulaient que le roi rétablit l'édit de Nantes, qu'il avait abrogé à jamais.

XXIX.

Expédition contre les camisars. — D'Aigaliers a une entrevue avec Cavalier. — Soumission de celui-ci, et son arrivée à Nîmes. — Suite de cet évènement.

Si le maréchal n'avait écouté d'autres conseils que ceux de quelques chefs militaires qui l'environnaient, il n'aurait fait aucun quartier aux camisars, et les malheurs de la Province se seraient aggravés encore. Mais les ordres du roi lui prescrivaient une autre conduite. Il écouta d'Aigaliers, qui lui proposait de lever une compagnie de nouveaux convertis, à Usez, de les envoyer vers les rebelles, et de les engager à se soumettre; que si cette voie n'amenait pas la conclusion de la paix, cette compagnie combattrait pour le service du roi sous les ordres du maréchal lui-même. Villars y consentit, ainsi que l'intendant. Cette compagnie fut formée, d'Aigaliers en eut le commandement. Il partit, et dans tous les lieux de son passage, il assemblait les protestans, et les exhortait de parler aux camisars, et de les porter à profiter de la clémence du monarque. De son côté, de Bâville, d'accord avec La Lande, envoyait vers Cavalier, le nommé Lacombe, de Vezenobre, dont il avait autrefois gardé les troupeaux. Tout semblait annoncer une prochaine paix. Les troupes mises en mouvement par les ordres du maréchal avaient d'ailleurs, pendant une marche qui dura plusieurs jours, battu Joanny, près de Genouillac, dissipé, près de Bragassargues, une colonne de rebelles, et même atteint une portion de la troupe de Cavalier. Les magasins d'armes, de munitions, d'habits et de vivres que celui-ci avaient établis, furent découverts, et ce chef, découragé, avait dit à ceux qui l'entouraient encore, et parmi lesquels plusieurs semblaient prêts à l'abandonner, que « ceux qui vouloient se retirer, n'avoient qu'à le faire en rendant leurs fusils; et qu'il les livroit à Satan, puisqu'ils vouloient abandonner la cause de Dieu; que, pour lui, il étoit résolu de mourir les armes à la main. » Réfléchissant, néanmoins, et à l'éclat qu'avait attaché à son nom la défaite des troupes de la marine, et la belle retraite qu'il avait opérée après le malheureux combat de Boissières, il crut que l'on sentirait qu'il fallait lui accorder une honorable capitulation. D'ailleurs, il ne pouvait guère espérer de continuer la guerre avec quelqu'avantage. « La perte que je venois de faire à Nages étoit d'autant plus considérable, dit-il dans ses Mémoires [1], qu'elle étoit irréparable, puisque j'avois perdu, tout d'un coup, une grande quantité d'armes, toutes nos munitions, tout mon argent, mais surtout un corps de soldats faits au feu et à la fatigue, et avec lesquels je pouvois tout entreprendre. Mais ma dernière perte (celle de ses magasins) étoit la plus sensible; elle m'étoit plus fatale que toutes celles qui l'avoient précédée, parce qu'auparavant j'avois eu quelques ressources

[1] *Histoire du Fanatisme*, II, 295, 296.

[1] *Mémoires de Cavalier* (en anglais), 257 et suiv.



pour me rétablir, mais alors je n'en avois aucune. Le pays étoit désolé, l'amitié de nos amis refroidie, leurs bourses épuisées, cent bourgs ou villages saccagés et brûlés, toutes les prisons pleines de protestans, et les campagnes désertes. Ajoutez à cela que le secours de l'Angleterre, promis depuis si long-temps, ne paroissoit pas, et que le maréchal de Villars étoit arrivé dans la Province avec de nouvelles troupes. »

Il était dans cette situation d'esprit, lorsque La Combe vint se présenter à lui avec des propositions de paix. Cette circonstance rehaussa son courage; il ne refusa point de se soumettre au roi, mais il assura que lui et les siens ne le feraient qu'alors qu'on aurait rétabli dans le pays les exercices de leur religion... C'était, si l'on avait jugé cette réponse comme sérieuse, rendre impossible toute transaction. Mais on crut qu'il ne serait pas impossible de traiter, et La Lande, qui, naguères, annonçait que le seul moyen de rendre la paix au Languedoc, était d'exterminer tous les rebelles, écrivit une lettre obligeante à Cavalier pour lui demander une entrevue [1]. « Par cette lettre, dit le chef camisard, ce lieutenant-général m'invitoit à une conférence; il m'assuroit que je pouvois la lui accorder en toute sûreté, me protestant que si nous ne tombions pas d'accord, je pourrois me retirer, sans qu'il m'arrivât le moindre mal; à quoi il ajoutoit, que si je refusois cette offre, on me regarderoit comme l'ennemi de la paix, et que je répondrois, devant Dieu et devant les hommes, de tout le sang qui seroit répandu..... Cette lettre me toucha si fort, ajoute Cavalier, que pour ôter à mes amis, aussi bien qu'à mes ennemis, le prétexte de me blâmer, je résolus de faire voir, à tout le monde, que j'étois prêt d'embrasser la première occasion de faire une paix avantageuse. »

Cavalier répondit avec honnêteté à La Lande, et il donna sa lettre à Abdias Morel, ou Catinat, commandant de sa cavalerie, pour la porter lui-même à ce général qui était à Alais. Vêtu comme un gentilhomme, ce chef se présenta avec une contenance hardie. — *Qui êtes-vous*, lui demanda La Lande? — *Je suis Catinat, et commandant de la cavalerie de Cavalier.* — *Quoi! vous êtes ce Catinat, qui a massacré tant de gens dans le territoire de Beaucaire?* s'écria La Lande. — *Oui*, répondit le camisard, *j'ai fait ce que vous dites, et j'ai cru devoir le faire.* — *Vous êtes bien hardi*, lui dit de La Lande, *d'oser paraître devant moi!* — *J'y suis venu*, répartit Catinat, *sur la bonne foi, et sur la parole que frère Cavalier m'a donnée qu'il ne me seroit fait aucun mal.* — Il a eu raison, répliqua La Lande, et ayant lu la lettre du général ennemi: « *Retournez vers Cavalier*, dit-il, *assurez-le que, dans deux heures, je me rendrai au pont d'Avênes avec trente dragons seulement et quelques officiers; qu'il s'y trouve avec un pareil nombre de gens.* Mais Catinat ayant dit qu'il ne croyoit pas que Cavalier voulut aller à ce rendez-vous avec un si petit nombre de gens, La Lande ajouta, qu'il pouvoit y amener tel nombre des siens qu'il trouveroit à propos, mais que, pour lui, il n'en vouloit pas d'avantage, et qu'il se fieroit à Cavalier, puisque Cavalier se fioit à lui... »

La conférence eut lieu. La Lande, en arrivant au pont d'Avênes, y trouva Cavalier qui avait laissé le gros de sa troupe à Massane, et qui s'était avancé avec environ trente hommes à cheval, et deux cents fantassins. Les deux chefs se saluèrent. La Lande présenta à Cavalier son jeune frère, qui était prisonnier, en disant que le roi le lui rendait. De grosses larmes coulèrent des yeux de Cavalier. Il embrassa son frère, et lui dit en lui ordonnant d'aller trouver les camisars: « *Va leur dire que l'on ne massacre plus les nôtres; va leur dire qu'il faut aimer le roi, et le servir aux dépends de notre vie* [1] *!.....* » L'entretien entre les deux chefs commença; il dura

[1] Selon Brueys (*Histoire du Fanatisme*, II, 310), ce serait Cavalier qui, fortement pressé, aurait pris l'initiative et écrit une lettre respectueuse, pour lui demander un rendez-vous. Cavalier (*Mémoires*, p. 261), dit que ce fut de La Lande qui fit la première démarche.

[1] Mémoires mss. du président....., fol. 37. — Mémoires ou Notes mss. du capitaine Victor de Melge, p. 104.

plus de deux heures. Cavalier raconte [1] ce qui fut dit dans cette conférence. Mais, on verra bientôt que, honteux d'avoir cédé en cette occasion, il a essayé de déguiser la vérité. La fin de son écrit est d'ailleurs entièrement démenti, et par sa propre conduite, et par celle de M. de Villars, et par tous les historiens. « Après nous être salués avec M. de La Lande, dit-il, il débuta par me dire que le roi, par un effet de sa clémence, souhaitoit de finir la guerre, qui étoit entre ses sujets, et qui ne pouvoit que causer la ruine de son royaume, guerre qu'il savoit avoir été allumée et entretenue par ses ennemis. Ensuite il me demanda quelles étoient mes prétentions, et en quoi consistoient mes demandes? — En trois choses, répondis-je. La première, qu'on nous accorde la liberté de conscience; la seconde, qu'on délivre des prisons et des galères tous ceux qui y sont détenus pour cause de religion; et la troisième, que si l'on nous refuse la liberté de conscience, l'on nous accorde du moins la permission de sortir du royaume. »

« Comme cette proposition, ajoute Cavalier, parut la plus goûtée par M. de La Lande, il m'interrompit pour me demander combien de monde je souhaiterais qu'on m'accordât pour sortir du royaume. Je lui répondis, dix mille de tout âge et de tout sexe. La demande parut excessive à M. de La Lande, ce qui l'obligea de me dire qu'on pourroit bien m'en accorder deux mille, à quoi je répliquai que je demandois un passeport pour dix mille, avec la condition qu'il nous seroit accordé trois mois pour pouvoir disposer de nos effets et de nos biens, et de nous retirer ensuite sans être inquiétés. Que s'il ne plaisoit pas au roi de permettre à ses sujets de sortir de son royaume, qu'il voulût, au moins dans ce cas, rétablir les édits, et nos privilèges, tels qu'ils étoient autrefois. »

Selon Court de Gebelin, La Lande répondit: « Qu'il en rendroit compte au maréchal, et qu'il seroit très-fâché si l'on n'en venoit pas à une conclusion. S'étant avancé ensuite vers l'infanterie de Cavalier, il leur jeta quelques poignées d'or pour boire, dit-il, à la santé du roi. Mais ceux-ci, refusant de les recevoir, dirent qu'ils n'avoient pas besoin d'argent, mais de la liberté de conscience. — *Il n'est pas en mon pouvoir de vous l'accorder*, leur auroit dit La Lande; *mais vous feriez bien de vous soumettre aux volontés du roi. — Nous sommes prêts d'obéir à ses ordres*, dit Cavalier, *pourvu qu'il daigne nous accorder nos justes demandes; sans quoi nous mourrons plutôt les armes à la main, que de nous voir exposés de nouveau aux cruelles violences qu'on nous fait souffrir.* » La conférence finit alors. « Nous nous séparâmes, dit Cavalier [1], sans rien conclure. M. de La Lande fut rendre compte au maréchal de ce qui s'étoit passé, et de mon côté j'en fis de même auprès de ma troupe [2]. »

« Mais, dit Court de Gebelin [3], la vérité est ici altérée. Elle l'est principalement en deux choses. La première, en ce que Cavalier dit qu'on ne conclut rien. Il est cependant incontestable qu'il fut convenu que de La Lande porteroit au maréchal les propositions que lui avoient faites Cavalier, qu'elles seroient envoyées en cour, et qu'en attendant la réponse, il y auroit une suspension d'armes. Cela est si vrai, ajoute l'écrivain protestant [4], que Cavalier alla coucher, dès le soir même, à Vezenobre, que sa troupe y logea par billets; qu'il y eut exercice public dans l'an-

[1] *Mémoires* écrits en anglais, par Galli, 261 et suiv.

[1] Loc. cit.

[2] Suivant Brueys (*Histoire du Fanatisme*, II, 314, 315), et la plupart des autres historiens, à la fin d'une assez longue conférence, « Cavalier donna à M. de La Lande un écrit signé de sa main, en forme de requête, *qui contenoit sa soumission*. Avant que de se séparer, M. de La Lande lui présenta une bourse et voulut lui en faire présent; mais Cavalier l'ayant remercié, en disant qu'il n'avoit pas besoin d'argent, M. de La Lande en tira une centaine de louis et les jeta aux fanatiques, qui s'étoient approchés, parce que M. de La Lande avoit demandé à les voir sous les armes. Ils ne les ramassèrent pourtant qu'après que leur chef leur eût commandé de le faire, en leur disant: *qu'ils les prissent pour boire à la santé du roi, et que* LA PAIX ÉTOIT FAITE... »

[3] Même tome, 350

[4] Il cite ici Brueys, Louvreleul, IV, 28. — La Baume, liv. III; d'Aigaliers, Mémoires mss., sont d'accord sur ce point.

cien temple du lieu, qui n'avoit pas été démoli, comme les autres, à la révocation de l'édit de Nantes; que Cavalier y fit lui-même une prière si pathétique, qu'elle arracha des larmes à son ancien maître, La Combe [1]; que La Lande, marchant toute la nuit, fut rendre compte à Nîmes, au maréchal, et que celui-ci fit partir en poste, sur-le-champ, le chevalier de Saint Pierre, son neveu, pour porter à la cour les propositions de Cavalier [2]. »

Ainsi, le plus célèbre des chefs de la rébellion, allait déposer les armes, et sa soumission aurait entraîné celle de tous les autres, s'il avait conservé, sur ses compagnons, l'influence, la supériorité, que lui avaient mérité tant de combats heureux. Mais il avait éprouvé un revers, et quelques-uns de ceux qui ne pouvaient l'égaler, mais qui étaient jaloux de sa renommée, voulurent le remplacer, et continuer la guerre. L'infériorité de leurs talens fut alors entièrement connue. Ils ensanglantèrent encore quelques portions du Bas-Languedoc, mais ils ne purent s'y

[1] «Le capitaine Victor de Metge dit à ce sujet : *Mémoires* mss. p. 106) : « On nous rapporte que Cavalier a prêché à Vezenobre, dans l'ancien temple, après avoir fait sa soumission entre les mains de M. de La Lande. Comme il va quitter ce pays, il a pris, pour sujet de son sermon, Jacob partant pour l'Egypte avec ses fils, et disant un adieu éternel à sa patrie. Telle est la force de l'esprit de cet homme, que l'on assure qu'il a trouvé des traits si beaux, qu'il a eu des rencontres si heureuses, bien qu'il soit sans lettres, qu'il a arraché des larmes à ses auditeurs, parmi lesquels estoient plusieurs gentilshommes protestans du voisinage, capables de bien juger de son éloquence. » Victor de Metge, dont nous avons cité déjà les *Mémoires*, était alors capitaine d'infanterie, et seigneur des Avalats, à quelques lieues d'Albi; il descendait du second fils d'Arnauld del Metge. (nom écrit indifféremment de Metze, du Metge et du Mège), et bienfaiteur de l'abbaye du Paradis, en 1259, à laquelle il donna la terre et les seigneuries de Puig-Fort Aiguillon; il venait aussi de Raymond del Metge, coseigneur et vicomte, en partie, de Penne en 1273, ainsi que de la forêt de la Grézigne, vendue vers 1282 au roi. Cette famille, qui avait donné trois chevaliers à l'Ordre du Temple, était divisée en plusieurs branches, en 1561. L'une, demeurée à Nérac, ne voulut point embrasser le calvinisme et fut obligée de fuir dans les Pays-Bas, où elle retrouva des parens, puissans par leur fortune. Elle n'est plus représentée aujourd'hui que par un seul particulier. Une autre branche, devenue protestante, recueillit tous les biens de la maison, dans le Condomois et l'Agenais. La branche Albigeoise, s'est éteinte depuis environ quarante-cinq années. Elle s'était alliée aux Corn, aux Marsilly, aux Fregefond de Balaguier, aux Galaup, (depuis Lapérouse), aux d'Hutrau, etc. Vid. *Histoire des grands officiers de la couronne. — Histoire des pairs de France, par M. de Courcelles. — Etudes historiques sur l'Albigeois, par M. Compayre.* — Archives de la Haute-Garonne, cartulaire de l'abbaye du Paradis, etc.

[2] « Frère Cavalier, général des fanatiques, semble vouloir entendre la raison, dit Fléchier (*Œuvres complettes,* V, dernière partie, lettres du 13 mai 1704).
Il a député à M. de La Lande un de ses plus affidés et plus scélérats officiers; la négociation s'est liée: l'entrevue s'est faite à un pont. Cavalier est venu à la tête de sa troupe, de trois à quatre cents (*) dont il y en avait environ quatre-vingts à cheval. M. de La Lande n'avoit que vingt dragons et s'est approché d'eux avec tant de résolution, qu'à force de leur marquer de la confiance, il leur en a donné pour lui. La conférence avec Cavalier a duré une heure et demie, les raisonnements du paysan sont grossiers et sauvages, quoiqu'il soit prédicateur, prophète et général d'armée. Mais il ne laisse pas d'avoir un gros bon sens qui va à ses fins; il a fait diverses propositions qu'on envoie à la cour, et dont vous entendrez parler. *Il demande surtout de sortir du royaume* avec sa troupe; ce qui sera fort agréable à tout le pays; il y a cependant trêve de part et d'autre, jusqu'au retour du courrier. »

Labaume, cité par Court de Gebelin, (tom. II, p. 352 et suiv.) n'est pas moins précis à ce sujet: « la conférence dit-il, dura trois heures, *Cavalier demanda la permission de sortir du Royaume avec les camisars qui voudroient le suivre*, et qu'ils pussent vendre leurs biens. Il demanda aussi l'élargissement des prisonniers, et le retour des exilés. M. de La Lande lui fit espérer que ces conditions seroient acceptées. *Ils convinrent d'une suspension d'armes* qui commença dès le moment, et qu'on devoit faire savoir partout incessamment. M. de La Lande partit le soir même et marcha toute la nuit avec quinze dragons, pour aller rendre compte à M. le maréchal et à M. de Bâville, qui étoient à Nismes. Il y arriva sur les 7 heures du matin. M. le chevalier de St.-Pierre, un des aides-de-camp de M. le maréchal, partit en poste pour en aller porter la nouvelle au roi. Cavalier fut à Vezenobre, où il prononça une prière si touchante, qu'il fit pleurer toute l'assemblée, s'il en faut croire La Combe, qui l'assura à plusieurs personnes, et qui avoit ordre de le suivre, pour l'entretenir dans les bonnes dispositions où il étoit. »

(*) Il y a ici erreur sur le nombre.

soutenir, et l'on a dit avec vérité, que la soumission de Cavalier fut la principale cause de la pacification de la Province.

XXX.

Combats entre les troupes royales, et celles de Roland, et de quelques autres chefs. — Démarches du baron d'Aigaliers et de Cavalier. — Ce dernier vient à Nîmes. — Sa conférence avec le maréchal.

La réputation justement acquise par Cavalier, le faisait regarder comme le plus puissant de tous les généraux des camisars, et c'est avec lui seul qu'une négociation avait été entamée. Les autres chefs, ignorant ce qui se passait, continuaient leurs hostilités. Le jour même où avait eu lieu la conférence du pont d'Avênes, de Tournon, commandant à Florac, en était parti avec une escorte composée de trois cents hommes, pris dans son régiment, et dans ceux de Froulay, et de Labour; il avait, de plus, quarante miquelets. Parvenu à Saint Jean de Gardonenque, il renvoya les troupes. Roland avait préparé une embuscade dans la plaine de Fondmorte. Là, il environna ce corps, qui, surpris, fut bientôt vaincu. De Courbeville, lieutenant-colonel, et beau-frère de Tournon, Raimond, capitaine des grenadiers, trois autres capitaines, six lieutenans, et plus de deux cents soldats, restèrent sur le champ de bataille. Viala, subdélégué dans les Hautes-Cévennes, son fils, et un de ses neveux, qui étaient avec le détachement, furent traités, dit Court de Gebelin [1], *avec une barbare sévérité;* ce qui veut dire que Roland leur fit subir les plus cruels supplices. Quelques jours plus tard, un autre détachement des troupes royales fut attaqué et défait par Joanny, dans un défilé, au-dessus du hameau de Calberte [2]. De leur côté, les camisars, placés sous les ordres immédiats de Cavalier, observèrent fidèlement l'armistice conclu au Pont d'Avênes.

D'Aigaliers, parti à la tête de la troupe qu'il avait formée à Usez, ne put atteindre Cavalier, que le lendemain de la conférence. « Nous nous embrassâmes, dit le premier [1], comme si nous nous étions connus depuis long-temps. Ma petite troupe se mêla avec la sienne, et ils se mirent à chanter des psaumes ensemble, pendant que nous parlions, Cavalier et moi. Je fus très-satisfait de sa conversation, et n'eus pas de peine à le faire convenir qu'ils devoient se soumettre pour le bien de leurs frères; qu'ils pourroient prendre le parti qui leur conviendroit le mieux, de sortir du royaume, ou de servir le roi; mais que je croyois meilleur le dernier, pourvu qu'on nous laissât prier Dieu selon le sentiment de notre conscience; parce que j'espérois qu'en servant fidèlement sa majesté, elle connoîtroit qu'on lui en avoit imposé lorsqu'on nous avoit dépeints auprès d'elle comme de mauvais sujets; et que, par là, nous pourrions obtenir la même liberté de conscience pour le reste du peuple; que je ne voyois point d'autres ressources pour faire changer notre état si déplorable; que, pour eux, ils pourroient bien se maintenir encore quelque temps, dans les bois et sur les montagnes, mais qu'ils n'étoient point en état d'empêcher les habitans des villes, et de tous les lieux fermés, de périr. — Cavalier me dit que, quoique les catholiques n'eussent guère accoutumé de tenir parole à ceux de notre religion, il vouloit bien hasarder sa vie pour le soulagement de ses frères, et de toute la Province; qu'il espéroit, pourtant, qu'en se confiant à la clémence du roi, pour qui il n'avoit jamais cessé de prier Dieu, il ne lui arriveroit aucun mal. — Après cela, nous prîmes congé les uns des autres, ajoute d'Aigaliers, et je fus rendre compte à M. le maréchal, qui étoit à Nismes, où j'arrivai à huit heures du soir, et lui remis une lettre de Cavalier, par laquelle il demandoit de se soumettre, avec toute sa troupe, à la clémence du roi. »

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 369 et suiv.

[2] *Ibid.*

[1] *Mémoires* mss., cités par Court de Gebelin. Celui-ci montre le peu de confiance que l'on doit avoir pour l'auteur de l'*Histoire des camisars* (tome II, p. 293), qui affirme que Cavalier n'écrivit point au maréchal. Il avait d'abord offert sa soumission le 12, dans un écrit remis, au pont d'Avesne, à de La Lande; il renouvela cette soumission par la lettre dont il chargea, le lendemain, d'Aigaliers.

Cet écrit convainquit le maréchal des bonnes intentions de Cavalier [1], pour lequel il demandait déjà les faveurs de la cour. De La Lande prétendit qu'il avait tout fait ; que la nouvelle démarche du général des fanatiques n'était qu'un renouvellement, une confirmation de ce qui avait été déterminé dans la conférence, et que si d'Aigaliers n'amenait point Cavalier à quelques nouvelles démarches, il serait prouvé qu'il n'aurait rien opéré pour la pacification de la Province. L'intendant demanda que le gentilhomme huguenot fût trouver de nouveau Cavalier pour l'engager à venir lui-même à Nîmes ; D'Aigaliers accepta cette mission, et il réussit dans cette entreprise. De Bâville désirait que le général camisard pût abandonner une partie de ses prétentions, et il espérait qu'il pourrait en venir à bout, en l'attirant à Nîmes, et en lui accordant les grâces particulières qu'il demanderait pour lui et pour les siens.

Dans ses *Mémoires*, Cavalier dit : « Un homme plus expérimenté que moi, n'auroit pas voulu, dans une semblable occasion, se hasarder ainsi lui-même ; mais ma jeunesse, et le peu d'expérience que j'avois dans les affaires de cette nature, ne me permettoient pas de faire les réflexions nécessaires contre un danger si éminent. N'ayant, d'ailleurs, auprès de moi, personne à qui je pusse me confier, et qui eût plus d'expérience que moi dans des affaires de cette importance, je me déterminai à faire ce qu'on exigeoit, en me confiant entièrement à la Providence. » Il exigea cependant qu'on lui remît des ôtages, et il prit toutes les précautions qui pouvaient le mettre à l'abri d'une surprise, dont la loyauté de Villars, devait, d'ailleurs, écarter toute idée.

D'Aigaliers rapporta au maréchal l'assurance que le général camisard viendrait dans le lieu que l'on avait fixé pour la conférence. C'était le jardin des Récolets de Nîmes, situé hors de la ville, entre les portes de Boucairan et de la Magdeleine.

Parti de Tornac le 15 mai, à la tête de son infanterie et de cinquante chevaux, Cavalier trouva le lendemain, entre Caveirac et Saint Cesaire, M. de La Lande, qui venait au-devant de lui, et qui lui remit des ôtages [1] ; il laissa ceux-ci à Saint Cesaire sous la garde de son infanterie, commandée par Ravanel. Sa cavalerie l'accompagna jusqu'auprès de Nîmes, et prit position sur les hauteurs. Il plaça des sentinelles et des vedettes partout où il le jugea nécessaire, afin que sa troupe ne pût être surprise, et il s'avança ensuite vers le couvent des Récolets, escorté de douze cavaliers, et accompagné de Catinat et de Daniel Gui, son prophète [2].

[1] Voici cette lettre, telle que Louvreleul la rapporte (*Fanatisme renouvelé*, III, p. 103). Court de Gebelin (*Histoire des troubles des Cévennes*, II, 361), dit qu'il oserait assurer que cette lettre fut celle dont d'Aigaliers fut porteur :

« Monseigneur, quoique je me donnai hier l'honneur de vous écrire, je ne saurois m'empêcher de recourir encore à Votre Excellence, pour vous supplier très-humblement de m'accorder la grâce de votre protection, pour moi et pour ma troupe, qui brûlons d'un zèle ardent de réparer la faute que nous avons commise en prenant les armes, non pas contre le roi, comme nos ennemis nous l'ont voulu imputer, mais pour défendre nos vies contre nos persécuteurs, qui les ont attaquées avec une si grande animosité, que nous n'avons pas cru que ce fût par ordre de S. M. ; nous savons qu'il est écrit dans saint Paul que les sujets doivent être soumis à leurs souverains. Si malgré ces protestations très-sincères, le roi demande notre sang, nous serons prêts, dans peu de temps, à remettre nos personnes à sa justice ou à sa clémence. Nous nous estimerons très-heureux, Monseigneur, si Sa Majesté, touchée de notre repentir, à l'exemple du grand Dieu de miséricorde, dont elle est l'image vivante sur la terre, nous veut faire la grâce de nous pardonner et de nous recevoir à son service. Nous espérons que, par notre fidélité et par notre zèle, nous acquerrerons l'honneur de votre protection, et que, sous un illustre et bienfaisant général tel que vous, Monseigneur, nous ferons gloire de répandre notre sang pour les intérêts du roi. C'est par là que je souhaite aussi qu'il plaise à Votre Excellence de permettre que je me dise, avec un profond respect et une parfaite soumission, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« CAVALIER. »

[1] Ces otages étaient : La Duretière, capitaine de dragons de Fimarcon, un capitaine d'infanterie, quelques autres officiers et plusieurs dragons.

[2] Brueys dit : « Ce jour-là, Cavalier, pour soutenir l'honneur qu'il devoit avoir de conférer avec M. le maréchal et M. de Bâville, avoit mis ses plus beaux

Si l'on en croit Brueys, qui n'aurait pas été fort exact en cette occasion, suivant Court de Gebelin, lorsque Catinat et Daniel Gui se furent retirés, « Cavalier entra dans le couvent, et se rendit dans le jardin où étoient M. le maréchal, M. de Bâville, M. de La Lande et M. de Sandricourt. En les abordant, il se jeta d'abord aux pieds du premier, et voulut lui remettre son épée; mais il le releva, et ne jugea pas à propos de le désarmer. Alors Cavalier, en termes très-soumis, mais un peu grossiers, le supplia de trouver bon qu'il se remit avec sa troupe en tel lieu qu'il lui plairoit, pour y attendre sa grâce ou sa condamnation, protestant qu'il ne désiroit que de pouvoir expier son crime, en sacrifiant sa vie pour le service du roi, si sa majesté vouloit bien le permettre. » Selon le même auteur, « le maréchal lui répondit qu'il avoit envoyé sa requête à la cour, et qu'il attendoit les ordres du roi, pour lui déclarer sa volonté, qui seroit exécutée à l'instant. Sans s'expliquer davantage, il l'assura cependant qu'il avoit employé ses bons offices auprès de sa majesté, afin, qu'à son égard, elle écoutât plutôt sa clémence que sa justice..... »

Ce récit ne nous paraît avoir aucun caractère de vérité, quoiqu'il soit extrait en entier des *Mémoires* du maréchal de Villars [1], qui, peut-être aura voulu justifier aux yeux de ceux qui ne voulaient ni paix, ni trève avec les rebelles, les engagemens qu'il avait pris avec leur général. Pour y parvenir, il a atténué, autant que possible, ce qui eut lieu en cette occasion. Que Cavalier ait présenté son épée au maréchal, on peut le croire; mais les discours attribués à celui-ci, ou au chef des camisars, n'ont pas, à coup sûr, été tenus. L'un ne se serait pas tant abaissé, l'autre ne pouvait se montrer si froid et si peu porté à opérer une pacification qui était désirée par

habits. Mais le justaucorps galonné, la culotte d'écarlate et le plumet blanc qu'il portoit, joint à sa mine basse, au lieu de lui donner bon air, le faisoient paraître encore plus rustre qu'il n'étoit. Il sortit donc, assez mal monté, et accompagné devant et derrière par douze cavaliers qui lui servaient de gardes. Catinat, commandant de sa cavalerie, marchait à sa droite; Daniel Gui, son plus grand prophète, à sa gauche, et la mine affreuse de celui-là, joint au sérieux ridicule de celui-ci, assortissoient parfaitement bien le cortège d'un général fanatique.

» Tous les habitans de Nîmes, qui savoient sa venue, avoient couru en foule à son passage pour le voir. *Les imbéciles* le regardoient avec admiration, les gens sensés, avec horreur, mais ni les uns ni les autres, ne pouvoient comprendre comment ce petit homme, qui n'avoit guère plus de vingt trois ans, avoit pu se rendre aussi maître absolu qu'il l'étoit de tant de communautés, et d'un si grand nombre de gens dans les Cévennes.

» Parmi ces différentes réflexions, et en cet équipage, il alla descendre de cheval à la porte du couvent, où il étoit attendu; Catinat et Daniel Gui l'accompagnèrent jusques-là, et se retirèrent; celui-là, après avoir fait ranger devant la porte les cavaliers qui l'avoient suivi, et leur avoir commandé d'y attendre leur général; celui-ci, après leur avoir donné sa bénédiction, et levé burlesquement les mains et les yeux au Ciel, pour le succès de la conférence. »

Fléchier s'exprime de la manière suivante, et sur la conférence, et sur ce qui la précéda : « M. le maréchal de Villars est venu dans cette Province avec le désir de terminer cette fâcheuse affaire, par négociation, et par douceur. Les rebelles venoient d'être battus par M. le maréchal de Montrevel. Les consistoires secrets ne voyoient plus de ressources dans leurs frères des provinces voisines : le roi recommandoit qu'on épargnât le sang de ses sujets. Les nouveaux convertis avoient fait entendre à la cour qu'ils étoient seuls capables de ramener ces gens-là, que les troupes ne pouvoient, ou ne vouloient pas trouver; peut-être on a négocié sur ces fondemens avec Cavalier, chef de la principale troupe de ces bandits, très-accrédité parmi eux, et qui se croyoit et se donnoit lui-même le titre de commandant général des religionnaires des Cévennes. Cavalier a écouté, a prêché, a prophétisé, a proposé des conditions : liberté de conscience, délivrance de tous les prisonniers pour fait de religion, amnistie pour tous les crimes passés, et permission de sortir du royaume, ou de servir dans les armées. Cela parut un peu insolent : On lui donna de meilleurs conseils, et il écrivit qu'il vouloit se soumettre sans aucune condition. Sur cela, promesses, amitié à seigneur Cavalier; entrevue de ce général fanatique avec M. le maréchal de Villars, à la vue de tout Nismes, dans le jardin des Récolets; trève conclue; lieu d'assemblées assigné à Calvisson; quinze jours donnés pour rassembler les troupes dont Cavalier se croyoit maître, et pour attendre les ordres du roi. Cependant, il y avait près de cinq cents hommes; on leur fournissoit des vivres en abondance; tous les peuples d'alentour alloient voir leurs frères; on prêchoit, on chantoit des psaumes, il s'élevoit de tous côtés prophètes et prophétesses, il se supposoit des miracles; jamais tant de folies..... »

[1] Tome II.



la cour, ordonnée par le roi, et qui ne pouvait être conclue qu'alors qu'on aurait beaucoup accordé aux protestans en armes. On ne trouve d'entièrement vrai dans le récit du maréchal, copié par Brueys, que la convention d'après laquelle la troupe de Cavalier dut se rendre à Calvisson. On ajoute que c'était pour y attendre les ordres du roi; mais selon la vérité, c'était pour y former le quartier d'assemblée du régiment qui allait s'y former, et dont le commandement était accordé à Cavalier, avec le rang de colonel au service de sa majesté.

Remarquons, en passant, que Labaume assure que le maréchal traita Cavalier *d'une manière fort gracieuse;* ce qui contredit formellement ce que l'on fait dire par Villars lui-même.

Cavalier a dicté à Galli [1] un récit de son entrevue avec le maréchal, et il semblerait que l'on devrait y trouver des détails incontestables; mais Court de Gebelin dit à ce sujet [2], que « la vérité s'est si fort déguisée en passant par la bouche de ce chef, et qu'elle s'est revêtue de tant de circonstances qui n'eurent jamais de réalité, qu'on ose à peine le croire, lors même qu'on sait qu'il dit vrai. » S'il dit que le maréchal lui fit *un compliment fort gracieux,* ce qui se trouve confirmé par Labaume, la querelle assez violente qu'il aurait eue ensuite avec M. de Bâville, n'a aucune vraisemblance; il n'est pas probable, d'ailleurs, qu'ainsi que Cavalier le raconte [3], toute la conférence n'aurait eu d'autre issue que la demande que le maréchal lui aurait faite de lui adresser ses conditions. Le chef camisard a voulu montrer à ses frères qu'il avait fait tout ce qui était possible pour rétablir les choses telles qu'elles existaient avant la révocation de l'édit de Nantes, et montrer, en même temps, que si leurs anciennes libertés ne leur avaient pas été rendues, c'est qu'on l'avait trompé, ou qu'on n'avait point voulu lui accorder ce qu'il sollicitait de la bonté du roi. Court de Gebelin est le seul des historiens qui ait examiné, avec le plus de sagacité, les divers témoignages relatifs au traité de paix entre le maréchal et Cavalier. Il croit que si ce dernier parla de la liberté de conscience pour les protestans, il n'insista point, et qu'ainsi les articles qu'il aurait fait remettre au maréchal, « sont supposés, ou faits après coup, qu'ils ne furent jamais présentés, et que, par conséquent, on ne les discuta point; qu'enfin il ne fut arrêté d'autres conditions, sinon que Cavalier se remettroit à la clémence du roi; qu'on écriroit à sa majesté en sa faveur; qu'il lui seroit permis de sortir du royaume avec sa troupe, ou de servir avec elle dans les armées du roi, ainsi que sa majesté le trouveroit à propos; qu'en attendant, Cavalier se rendroit, avec sa troupe, dans le bourg de Calvisson; qu'il travailleroit de tout son pouvoir à engager les autres chefs à imiter son exemple, et à venir aussi à Calvisson, où il leur seroit permis, en attendant les ordres du roi, de servir Dieu à leur manière; et enfin qu'on accorderoit la liberté à tous les protestans qui, depuis la naissance des troubles, avoient été ou exilés ou mis en prison. » Ces conjectures de Court de Gebelin sont entièrement confirmées par le récit de cette conférence, telle qu'elle est rapportée par le baron d'Aigaliers [1]. La suite des évènemens

[1] *Mémoires de Cavalier* (en anglais), 266, 267.

[2] *Histoire des troubles des Cévennes.* II. 381.

[3] *Mémoires*, 267 et suiv.

[1] Voici le passage extrait, par Court de Gebelin, des *Mémoires* mss. du baron d'Aigaliers. « M. le maréchal et M. de Bâville, reçurent Cavalier hors de la ville, dans le jardin des Récolets. *Ils l'assurèrent du pardon du roi.* Cavalier répondit qu'il n'avoit jamais prétendu faire la guerre à son souverain, mais seulement garantir sa vie de la persécution des prêtres, et que si on vouloit le laisser libre dans sa religion, il s'estimeroit très-heureux de marquer son zèle pour le service du roi. M. le maréchal lui dit qu'on n'avoit pas pénétré les sentimens qu'il avoit dans son cœur; et M. de Bâville ajouta qu'il savoit que Cavalier avoit de la piété, mais qu'il n'étoit pas nécessaire qu'il parlât de religion. Pour conclusion, on convint que Cavalier amèneroit sa troupe à Calvisson, où on lui feroit donner des vivres; qu'on écriroit cependant en cour, et qu'ils recevroient des ordres le premier de juin, ou pour servir le roi, ou pour sortir du royaume, et qu'on élargiroit les prisonniers détenus pour cause de religion. »

La Baume entre dans de grands détails sur le général camisard. Il dit que le maréchal en le congédiant,

prouva d'ailleurs, que ce que Villars, Brueys, et Cavalier ont écrit à ce sujet, manque entièrement d'exactitude.

Revenu à Saint Césaire, Cavalier rendit les ôtages. Il se porta ensuite sur Saint Dionise, où il fit une longue prière pour le roi, pour le maréchal de Villars, pour La Lande, et même pour l'intendant de la Province. Il rejoignit ensuite le gros de ses troupes à Tornac, où elles avaient pris position, et vint s'établir enfin à Calvisson, où il devait former son régiment. Partout, sur son passage, on entendit le chant des psaumes; partout des prophètes annoncèrent qu'Israël avait recouvré sa liberté.

XXXI.

Le prèche est rétabli dans les lieux où les camisars se rassemblent. — Cavalier écrit à Roland et aux autres chefs, pour qu'ils imitent son exemple. — Il reçoit le brevet de colonel. — Roland parcourt les Cévennes. — La troupe de Cavalier se soulève contre lui. — Prolongation de l'amnistie. — Roland refuse tout accommodement; sa tête est mise à prix. — Les alliés font partir une escadre pour tenter une descente sur les côtes du Languedoc.

Le chef qui venait de se soumettre au roi, n'était pas un homme ordinaire. Il y avait de l'élévation dans sa pensée, il y avait des sentimens d'humanité dans son cœur. Ses succès ne l'avaient pas aveuglé sur les suites probables du soulévement des Cévennes; ses revers n'avaient point abattu son courage; et il avait jugé sa position avec une admirable sagacité. Zélé pour le culte qu'il professait, il avait reconnu que l'on ne pouvait en rétablir que momentanément l'exercice public. Obtenir la fin des persécutions auxquelles les nouveaux convertis étaient exposés, et la liberté de ceux qui gémissaient dans les prisons; avoir l'assurance qu'on accorderait aux protestans du Languedoc une tolérance tacite, voilà tout ce qu'il avait espéré, et ce qu'on lui avait accordé. Comme il s'était montré moins cruel, moins fanatique que les autres chefs, et qu'il faisait punir avec la plus grande sévérité ceux des siens qui commettaient des crimes inutiles, on avait conçu pour lui une véritable estime. On ne pouvait la refuser aux qualités héroïques de ce jeune homme, que son mérite avait élevé au commandement des meilleures troupes calvinistes. Mais Catinat, Ravanel, Roland surtout, étaient jaloux du pouvoir exercé par Cavalier, et ils attendaient, avec impatience, l'instant où ils pourraient lui enlever l'autorité. Ils crurent que la circonstance la plus favorable pour la réussite de leurs desseins, serait celle où l'on pourrait accuser Cavalier de trahir ses frères. On verra bientôt que, pour le faire considérer comme un transfuge, vendu à la cour, ils profitèrent du traité que celui-ci avait conclu, et qui n'était cependant que l'expression de leurs vœux, la consécration de leurs espérances.

En attendant, Cavalier fut s'établir militairement à Calvisson, que la garnison catholique, composée de deux bataillons de Charolais, avait abandonné par ordre du maréchal. Les camisars furent logés chez les habitans, et l'on fournit abondamment à tous leurs besoins. En arrivant, ils s'étaient rangés en bataille devant l'église. — Ils chantèrent des psaumes, et firent ensuite une longue prière. « A peine se furent-ils reposés pendant deux heures, qu'il y eut, dit Court de Gebelin [1], *une sainte con-*

lui dit : *Adieu, seigneur Cavalier ;* que La Lande lui tenoit la main sur l'épaule ; qu'après que ces Messieurs se furent retirés à un bout du jardin, Cavalier se mit à causer avec plusieurs personnes qui l'approchèrent : qu'il portoit au doigt une fort belle émeraude ; qu'il fit voir plusieurs fois une montre d'or sous prétexte de regarder l'heure ; qu'il tira aussi fort souvent de sa poche une tabatière fort riche..... Que dans la conversation qu'il eut avec plusieurs personnes, il dit qu'il n'avait jamais eu le dessein de se révolter contre le roi, qu'il était prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour son service ; qu'il avait offert plusieurs fois au maréchal de se soumettre, pourvu qu'on voulût accorder la liberté aux nouveaux convertis... La Baume ajoute que Cavalier, avec un regard ferme et gracieux, et le chapeau à la main, traversa une grande foule de peuple, qui environnait le jardin des Récolets.... Qu'on lui présenta plusieurs dames qui s'estimaient bien heureuses de pouvoir toucher le bout de son justaucorps..... »

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, II. 395 et suiv.



vocation sur les masures du temple. L'assemblée fut belle et nombreuse, par le concours prodigieux de peuple qui y accourut de toutes parts. Le nombre des auditeurs fut bien plus grand le lendemain, et les jours suivans, ajoute l'écrivain calviniste, dont nous copions avec soin les expressions : *Tout courroit avec un empressement extrême après une manne qu'on n'avoit point vu tomber depuis long-temps auprès de ses portes.* On ne pouvoit s'empêcher, dit d'Aigaliers, d'être ému de compassion et de terreur, de voir des peuples *réchappés* du brûlement et du carnage, venir en foule mêler leurs larmes et leurs gémissemens. Affamés de la parole de Dieu, ils ressembloient à des gens qui sortent d'une ville assiégée, où ils ont éprouvé une longue et douloureuse famine, et à qui on présente, avec la paix, abondance de vivres..... De même, ajoute-t-il, les infortunés habitans de La Vaunage, ou des lieux plus reculés, voyant les frères qui faisaient leurs assemblées dans les prairies et aux portes de Calvisson, se rangeoient en troupe, auprès de celui ou de celle qui entonnoit un psaume, et de cette manière les quatre, les cinq mille personnes, fondant en larmes, chantoient et prioient toute la journée, avec un cri et une dévotion qui perçoient le cœur, et faisoient la plus vive impression. Toute la nuit, on continuoit à peu près de même, et l'on n'entendoit que prêcher, chanter, prier *et prophétiser.* »

Suivant aussi La Baume, cité par Court de Gebelin [1], « les prédications, les prières, le chant des psaumes, *les révélations* alloient leur train. Les camisars étoient au moins vingt heures du jour dans ces exercices, qu'ils faisoient, le jour à la campagne, et la nuit sur les masures du temple. Dans le séjour qu'ils firent à Calvisson, on croit qu'il s'y rendit quarante mille nouveaux convertis qui y accoururent de toutes parts. »

Court de Gebelin, ministre et protestant fanatique, s'écrie, après avoir rapporté les deux passages que nous venons de citer d'après lui [2] : « Quel triomphe pour la religion protestante ! elle sembloit renaître de ses ruines, et reprendre en France ses anciens droits qu'on lui avoit ôtés. Quel supplice pour le clergé ! qu'il étoit violent pour tous ceux qui s'étoient promis de voir éteindre la réformation en France. »

Il est assuré que, pendant quelques jours, les calvinistes crurent au succès définitif de la cause pour laquelle les camisars avaient combattu. En permettant aux protestans d'accourir à Calvisson, les hommes chargés du pouvoir commirent une grande faute politique. Ils rendirent, à un parti abattu, l'espoir de reconquérir un jour toute son influence ; ils donnèrent une nouvelle force au fanatisme. Que des mains, encore teintes de sang, s'élevassent vers les cieux, que les bouches d'où était sorti l'ordre de massacrer plus de quatre mille catholiques [3], sans armes, et sans défense, fissent entendre des prières, on aurait pu le tolérer pendant quelques jours, mais seulement dans l'étroite enceinte de Calvisson. Il n'y aurait pas eu de danger de le permettre, en l'absence des coreligionnaires de ceux qui s'étaient rendus coupables de tant de crimes, les bandes réunies sur ce point devant bientôt quitter la Province, ou sortir même du royaume. Il y aurait eu peut-être de l'habileté à souffrir ce mal nécessaire; mais laisser un peuple immense réchauffer des passions coupables, et entendre *les Révélations*, *les Prophéties* des prétendus *Inspirés* des Cévennes, c'était ne montrer aucun souci de l'avenir, c'était même compromettre les intérêts du présent, et donner, si Cavalier l'avait voulu, de nouvelles forces à la révolte, de nouveaux moyens de succès à l'étranger. Brueys, qui n'a pas osé blâmer ouvertement la conduite du maréchal, n'a pu s'empêcher de montrer tout l'étonnement causé par

1 *Hist. des troubles des Cévennes*, II, 396 et suiv.

2 On a vu plus haut, que nous n'avons pas eu en notre possession les *Mémoires du baron d'Aigaliers*, ni l'*Histoire de la révolte des fanatiques*, de La Baume.

3 Les Mémoires les moins suspects d'exagération portent à plus de quatre mille deux cents les catholiques égorgés par les camisars. Dans ce nombre, nous ne comprenons que les prêtres, ou religieux, les vieillards, les femmes et les enfans. On évalue à plus de huit mille hommes, les miliciens, les officiers et les soldats, massacrés par les insurgés.

les libertés accordées alors à ceux que l'on nommait les *nouveaux convertis*. «Ce fut alors, dit-il [1], une chose bien surprenante dans le milieu d'une province comme le Languedoc, où il y avoit tant de troupes, d'y voir, par ordre de ceux qui commandoient, un si grand nombre de scélérats, tous meurtriers, incendiaires et sacrilèges, assemblés en un même lieu, tolérés dans leurs extravagances, nourris aux dépens du public, caressés de tout le monde, et accueillis honnêtement par ceux que l'on y avoit envoyés pour les recevoir.» Fléchier [2], écrivait en ce temps : « La hardiesse des scélérats qui accompagnoient Cavalier, l'assemblée de tant de meurtriers impunis, le concours des nouveaux convertis qui les vont voir, les psaumes qu'ils chantent, et dont toute La Vaunage retentit, les prêches qu'ils font, où ils débitent mille extravagances, applaudies de tous nos peuples; les prophètes et les prophétesses qui s'élèvent parmi eux en grand nombre, et jettent dans les esprits foibles, les espérances du prochain rétablissement de leur religion ; tout cela, ajoute le prélat, scandalise et afflige fort les catholiques, et nous paroît bien triste à supporter. Mais la cessation des meurtres, la tranquillité de la Province, le désir de remettre l'exercice de la religion catholique, et la crainte qu'on a de rompre cette paix que Dieu nous présente, nous font dissimuler bien des choses qu'on auroit autrefois punies, et ménager des gens qui, dans le temps où ils se soumettent au roi, contreviennent à toutes ses ordonnances.»

Le courrier envoyé à la cour étant revenu, Cavalier reçut un brevet de colonel, avec le pouvoir de nommer aux emplois de son régiment, qui devait aller servir en Espagne [3]. Son jeune frère fut fait capitaine; son père lui fut rendu. On mit successivement en liberté les huguenots qui étaient aux galères, ou dans les prisons. Là, se bornait l'exécution d'un traité, qui, d'ailleurs, n'a jamais été bien connu, si même il en a existé un; car celui que Cavalier rapporte dans ses *Mémoires*, et qui aurait été signé par lui, par le maréchal de Villars et par l'intendant, est une pièce apocryphe, ou qui, du moins, ne présente aucun caractère d'authenticité, de vraisemblance même; et bien que le chef camisard cherche à prouver l'existence de cet acte, Court de Gebelin, qui n'est pas suspect en cette circonstance, en a démontré l'impossibilité [1].

On verra bientôt quelle fut la détermination prise par Cavalier, qui, d'ailleurs, ne réunit pas à Calvisson les deux mille hommes qui devaient former son régiment. Il n'y eut

[1] *Histoire du Fanatisme*, II.

[2] Lettre du 23 mai 1704.

[3] Voici l'état de formation de ce régiment, tel qu'il a été donné par Cavalier. En le publiant de nouveau, nous avons l'avantage de conserver les noms d'une foule de camisars, distingués auparavant par leurs services, puisque Cavalier leur donnait des commissions d'officiers, et nous faisons connaître le nombre d'hommes sur lesquels il croyait pouvoir compter :

1° *Compagnie de grenadiers :* Duplan, capitaine; La Rose, lieutenant; 2 sergens, 46 grenadiers. — 2. *Compagnie colonelle* : Cavalier, colonel; Noguier, lieutenant; 2 sergens, 45 soldats. — 3. *Lieutenance-colonelle* : Ravanel, lieutenant-colonel; Pradille, lieutenant; 2 sergens, 46 soldats. — 4me *compagnie :* Guillaume, capitaine, Roudat, lieutenant; 2 sergens, 45 soldats. — 5me *compagnie :* Jonquet, capitaine; autre Jonquet, son frère, lieutenant; 2 sergens, 40 soldats. — 6me *compagnie :* Roux, capitaine; Sabatier, lieutenant; 2 sergens, 41 soldats. — 7me *compagnie* : Milliasse, capitaine, Hugues, lieutenant; 2 sergens, 40 soldats- — 8me *compagnie :* Christol, capitaine; Laval, lieutenant; 2 sergens, 35 soldats. — 9me *compagnie :* Mouraille, capitaine; La Valette, lieutenant; 2 sergens, 36 soldats. — 10me *compagnie :* Paysac, capitaine, Dufour, ou Dufaud, lieutenant; 2 sergens, 45 soldats. — 11me *compagnie :* Trentignan, capitaine; Trentignan, cadet, lieutenant; 2 sergens, 34 soldats. — 12me *compagnie :* Rouvière, capitaine; Cabous, lieutenant; 2 sergens, 35 soldats. — 13me *compagnie :* Constant, capitaine; Boucairan, lieutenant; 2 sergens, 38 soldats. — 14me *compagnie :* Brueis, capitaine; Casalis, lieutenant; 2 sergens, 43 soldats. — 15me *compagnie :* Maigre, capitaine; Brunel, lieutenant; 2 sergens et 47 soldats. Il y avait en outre, une compagnie de cavalerie, ayant Marchand pour capitaine, Raze pour lieutenant; un maréchal-des-logis et 30 cavaliers. Ainsi l'effectif du régiment de Cavalier aurait été de 63 officiers ou sous-officiers, et de 647 soldats.

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 448 et suiv.



qu'environ sept cent camisars qui s'enrôlèrent sous ses drapeaux; et il ne put même emmener avec lui que le quart de ces soldats, alors qu'il fallut quitter le Languedoc.

Roland et les autres chefs n'avaient pas offert, comme Cavalier, leur soumission au roi; ils n'étaient compris que très-vaguement dans celle qui avait été remise à de La Lande. Ils tenaient, d'ailleurs, beaucoup à prouver qu'ils ne reconnaissaient point Cavalier comme leur général en chef. Seulement ils avaient accepté la suspension d'armes, conclue d'abord avec celui-ci. « Roland, entr'autres, profitait de la trève sans penser, dit Court [1] à faire sa paix lui-même : il parcourait les Cévennes avec sa troupe, et partout où il passoit, il étoit reçu avec honneur. » Il crut, non sans raison, que Cavalier ayant abdiqué son autorité, c'était uniquement à lui qu'appartenait le commandement des camisars. Il le fit sentir à son ancien compagnon, lorsque celui-ci, député vers lui par le maréchal, vint lui proposer d'imiter son exemple, et de se soumettre aux volontés du roi. « Ils s'abouchèrent, dit La Baume [2], du côté d'Anduse, et Cavalier n'oublia rien pour ramener Roland : mais voyant que les prières et les raisons étoient inutiles, il prit un ton d'autorité, accompagné de quelques menaces. Roland lui répondit fièrement, que la tête lui tournoit; qu'il étoit son ancien dans le commandement; qu'il devroit mourir de honte de trahir son parti, et que, quoiqu'il pût faire, il n'y auroit jamais de paix, qu'on n'accordât une entière liberté de conscience. » La Baume ajoute qu'alors, « une conversation si vive échauffa tellement les deux chefs camisars, qu'ils mirent le pistolet à la main; mais que les prophètes se jetèrent entr'eux, les séparèrent, et obligègèrent Roland à consentir que le fameux Salomon suivit Cavalier à Nîmes pour savoir les conditions de la paix. »

Le maréchal de Villars accorda une audience à l'envoyé de Roland, qui avait été conduit par Cavalier. Salomon avoua franchement qu'il ne croyait pas que ses frères fissent leur soumission, si on ne leur accordait le libre exercice de leur religion. Il portait une lettre adressée au maréchal; mais, soit qu'il fut intimidé par la présence de celui-ci, soit qu'il eut l'ordre de ne point la remettre en présence de Cavalier, il ne la donna que le lendemain à de La Lande, en lui annonçant que la paix ne pouvait se conclure, si l'on n'accordait pas aux protestans la liberté de conscience. La lettre de Roland était encore plus explicite. Après un court préambule, dans lequel il témoignait au maréchal la joie qu'il éprouvait de voir un homme, si justement illustre, chargé du commandement du Languedoc, et porté à accorder tout ce qui pourrait rendre la paix à cette province, le chef camisard ajoutait : « Que sa conscience ne lui permettroit jamais de désarmer, que l'édit de Nantes ne fût rétabli en entier; que les prisonniers n'eussent été élargis, les exilés rappelés, et les galériens, pour fait de religion, mis en liberté; que ceux qui étoient sortis du royaume, n'eussent la permission d'y revenir, et enfin qu'on n'eût déchargé les protestans du royaume des impôts intolérables dont ils étoient accablés [1]. »

De telles propositions ne pouvaient être acceptées, et le maréchal dut craindre que tous ses soins pour amener une entière pacification, ne fussent inutiles. Il voulut cependant essayer avec Roland ce qui avait si bien réussi avec Cavalier. Le premier témoignait dans sa lettre qu'il souhaitait ardemment d'être admis à l'honneur de servir le roi dans ses armées. Le maréchal chargea Salomon d'offrir à Roland une pension, et un brevet de colonel, avec le pouvoir de nommer aux emplois de son régiment. Mais comme il était possible que celui-ci ne voulut traiter que sur les bases qu'on avait posées, on chercha les moyens d'empêcher les soldats de Cavalier de rejoindre leurs frères encore insoumis, et le régiment de celui-ci dut se préparer au départ.

Mais pendant l'absence de ce chef, la méfiance était entrée dans le cœur des camisars. Cavalier avait, jusqu'alors, gardé le silence

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 418.

[2] *Histoire de la révolte des fanatiques*, mss.

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 423.

sur les conditions de son traité avec le maréchal. A peine fut-il arrivé à Calvisson, que tous les principaux officiers, ayant à leur tête Ravanel, lui annoncèrent qu'ils voulaient connaître, sans retard, les articles dont il était convenu, et qu'il fallait leur répondre sans renvoi, et sans déguisement.

Cavalier n'avait plus avec lui *La grande Marie*, cette prophétesse célèbre parmi les Cévenols, et dont les moindres paroles étaient considérées comme l'expression des volontés du Ciel. Il ne pouvait plus se servir des prétendues inspirations de l'Esprit Saint. Plus il refusait des explications, devenues cependant nécessaires, plus il ajoutait à la méfiance, à l'irritation des camisars. Enfin, il annonça qu'on préparait les habits du régiment qui allait bientôt partir pour le Portugal.....

La troupe de Cavalier croyait qu'il n'aurait traité qu'à la seule condition du rétablissement de l'édit de Nantes. Il n'en était plus question, et ceux qui avaient combattu pour obtenir ce résultat étaient, par le fait, exilés à jamais, ou condamnés à répandre tout leur sang loin du sol de la patrie, pour la cause d'un monarque qui leur avait ravi leurs libertés.... Un cri d'indignation se fit entendre. Accusé de lâcheté, de trahison, Cavalier eut à se défendre de la haine des siens. De Vincel éleva en vain sa voix en faveur du général. Ravanel lui dit qu'il pouvait faire la paix, comme il le jugerait à propos; mais qu'à l'égard de sa troupe, elle n'obéirait qu'à la condition expresse que les protestans jouiraient à l'avenir du libre et entier exercice de leur culte. De Vincel et Cavalier entrèrent dans les rangs, où de toutes parts on répétait à haute voix ces mots : *Point de paix ! point de paix, qu'alors que nous aurons nos temples !* Ravanel fit battre la générale, et se retira, vers les Garrigues à la tête de la troupe. Cavalier après avoir assuré de Vincel qu'il persistait dans sa soumission aux ordres du roi, revint vers les siens pour essayer de les ramener. Insulté par Catinat, il voulut le punir, et celui-ci l'aurait tué, peut-être, si Moïse et Daniel Gui, ne s'étaient précipités entr'eux. Moïse empêcha encore, peu d'instans après, un combat entre Ravanel et Cavalier. Ce dernier, désolé, ne pouvait se résoudre à abandonner le commandement. Il suivit sa troupe jusqu'à Saint Estève; là, il voulut tenter un dernier effort, mais, dit Court de Gebelin, aussitôt vingt fusils furent couchés en joue contre lui. Moïse lui servit de rempart. Ce prédicateur, haussant la voix, voulut appaiser l'émeute, mais tout ce que Cavalier put obtenir, fut qu'on lui donnerait le temps, avant d'aller plus loin, de prévenir le maréchal des exigences des siens. « Pendant qu'il écrivoit, Moïse fit à haute voix une prière *fort touchante*, ce qui ne contribua pas peu à affermir les camisars dans le dessein de ne pas mettre bas les armes, qu'ils n'eussent obtenu la liberté qui faisoit, depuis si long-temps, l'objet de leurs vœux, et pour laquelle ils avoient tant souffert. »

Lorsque Cavalier eut écrit sa lettre, dans laquelle il racontait ce qui venait de se passer, les prétentions de sa troupe, ses soins pour la ramener, et les mauvais traitemens qu'il avait essuyés, il fit un nouvel effort auprès de ceux qu'il avait si souvent conduits à la victoire. « Mais tant de voix s'élevèrent contre lui, ajoute Court, qu'il fut obligé de se taire, et de se retirer. Il le fit en criant à haute voix : *Eh bien! vous le voulez ainsi! défendez-vous bien, car les dragons seront bientôt sur vous.* Puis, se tournant encore vers eux, il cria : *Qui m'aime, me suive !* Mais Ravanel et Moïse s'apercevant de l'impression que ces dernières paroles faisoient sur plusieurs d'entr'eux qui, malgré leur mécontentement, ne pouvoient se résoudre à quitter Cavalier, ils s'écrièrent : *Vive l'épée de l'Eternel! vive l'épée de l'Eternel!* Aussitôt ceux qui avoient paru ébranlés tournèrent le dos à leur chef, et la troupe alla coucher du côté de Pierredon. »

Nous ne savons si l'on nous excusera d'avoir rapporté ces longs récits, ces détails vulgaires, puisés dans les écrits même des protestans; mais ils peuvent servir à peindre, avec les couleurs de la vérité, cette portion de notre histoire; ils font d'ailleurs parfaitement connaître les hommes et les choses. On y trouve la preuve que l'esprit des Cévenols ne pouvait être dompté; qu'ils étaient persuadés que Dieu lui-même les avait choisis pour rétablir la ré-

forme, et que cette pensée leur faisait repousser tout traité qui ne leur accorderait pas une entière liberté de conscience, le retour de leurs ministres, et la reconstruction de leurs temples, partout abattus.

Court de Gebelin affirme[1] que les divisions intestines des camisars réjouirent autant les ennemis des protestans, qu'elles consternèrent ces derniers. Mais ici l'esprit de parti a trompé l'écrivain. De nombreux Mémoires, consultés avec soin, nous apprennent que partout les catholiques craignirent le retour des hostilités. Ils avaient vu, avec quelque peine, les calvinistes insulter, tant à Calvisson, que dans toute La Vaunage, à l'ancien culte, en reprenant, avec un enthousiasme, qui tenait du délire, l'habitude du chant des psaumes. On entendait, en outre, dans les plus chétives bourgades des prédicateurs fanatiques, et des prophètes menteurs, assurer que les jours du Seigneur étaient arrivés, et que Babylone serait bientôt détruite. Mais, comme l'écrivait Fléchier, « la cessation des meurtres, la tranquillité de la Province, la crainte de rompre une paix qu'il sembloit que Dieu lui-même avoit présentée, faisoit passer sur bien des choses, et ménager des gens qui, dans le temps même où ils se soumettoient au roi, contrevenoient à toutes ses ordonnances. » Les calvinistes les plus ardens avaient cru que Cavalier obtiendrait le rétablissement de l'édit de Nantes; lorsqu'ils eurent perdu toute espérance à ce sujet, excités par les fanatiques les plus ardens, quelques-uns voulurent continuer la guerre; mais la plupart d'entr'eux, convaincus que, privés des ressources de l'étranger, les révoltés ne feraient qu'accroître les maux du pays, crurent qu'ils devaient dissimuler, se soumettre, et conserver, par ce moyen, et leur fortune, et leur vie.

Les protestans de Nîmes, plus riches que les autres, conçurent des craintes pour leur avenir, et ils voulurent montrer l'indignation que leur inspirait la conduite des révoltés. Ils se présentèrent en grand nombre devant le maréchal, et d'Albenas, ancien viguier, parlant en leur nom, avoua tous les crimes des Cévenols fanatiques, et pria de Villars de mettre à l'épreuve l'inviolable fidélité de ceux dont il était l'organe. « Ils vous supplient, disait-il, de vouloir vous servir de leurs personnes et de leurs biens, *pour exterminer ces malheureux fanatiques, qui ont eu la témérité de s'élever contre l'autorité de sa majesté.* » Il ajouta : «s'il nous étoit permis de les combattre avec les armes, nous le ferions avec tant d'ardeur, qu'on seroit forcé d'avouer que nos protestations sont sincères, et qu'on a tort de croire que nous sommes des fauteurs de ces rebelles... Il n'est rien que nous ne soyons prêts de faire pour effacer un soupçon si injurieux, et qui devroit tomber de lui-même: *car il faudroit avoir perdu tout sentiment de religion et d'humanité, pour seconder une troupe de scélérats, qui joignent à leur révolte, l'impiété, les sacrilèges, les meurtres, les incendies et mille autres cruautés dont les démons seuls peuvent être capables..... Nous les avons en horreur*, et notre indignation est d'autant plus grande, qu'ils rendent odieux le nom de Nouveaux Convertis, en attirant sur nous, avec la haine publique, des maux qui ne devroient tomber que sur eux, et sur leurs complices. — Ce n'est pas, d'ailleurs, la crainte de tant de maux, qui nous met en mouvement; nos biens et nos vies nous sont moins chers que notre fidélité. La croire suspecte, est le plus grand de nos malheurs... Eprouvez-là, monseigneur, cette fidélité.... Cette épreuve détruira les fausses idées qu'on vous a données de nous, elle fera connoître que nous n'avons que de bonnes intentions, qu'une forte passion de donner des marques de notre soumission aux volontés de notre monarque, et un ardent désir de voir bientôt la destruction des rebelles, et le rétablissement du repos et de la tranquillité publique. »

Cette harangue contient des aveux que l'historien doit recueillir.[1] Ces Cévenols, considérés comme des héros par une foule d'écri-

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, II.

[1] Ce discours, rapporté d'abord par Louvreleul, (*Fanatisme renouvellé*, III, 95), a été publié aussi par Court de Gebelin, *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 43.

vains, ennemis de la vérité, n'étaient réellement, aux yeux de leurs frères en croyances, que des fanatiques, des scélérats qui inspiraient une juste horreur; suivant eux, ces martyrs de leur foi [1] n'étaient que des impies, des sacrilèges, des incendiaires, des meurtriers......

Villars écouta favorablement les protestans de Nîmes et ceux des autres villes, qui lui déclarèrent qu'ils le regardaient comme un père, prudent, sage, chrétien, qui saurait les délivrer des maux qu'ils éprouvaient, et détourner ceux dont ils étaient menacés; mais il sentit la nécessité de poursuivre, avec vigueur, ceux qui ne voulaient pas se soumettre aux conditions qu'avait acceptées Cavalier. Il prescrivit, par une ordonnance [2], la cessation des assemblées de religion, qui recommençaient de toutes parts; il enjoignit à tous les nouveaux convertis de se tenir dans les termes de l'obéissance, et leur défendit, «d'adhérer aux faux bruits que, disait-il, des scélérats, ennemis de leur repos, ne faisoient courir que pour les troubler, et pour les jeter dans de nouveaux malheurs, dont ils seroient infailliblement accablés par la perte de de leurs biens, par la ruine de leurs familles, et par la désolation de leur pays.» Ne voulant pas, cependant, reprendre les armes avant d'avoir épuisé tous les moyens de rendre la paix à notre province, il reçut avec empressement Cavalier, qui, désespéré de n'avoir pas réussi, et abandonné de la plus grande partie des siens, s'était retiré d'abord à Cordes. Il envoya dans l'île de Valabrègue, sur le Rhône, le petit nombre de ceux qui étaient restés fidèles à ce chef, et y fixa le quartier d'assemblée du régiment que l'on croyait encore pouvoir former. Le maréchal prolongea, d'ailleurs, l'amnistie jusqu'au 5 de juin. Il fit plus; par ses ordres, les principaux protestans des villes et des bourgades, furent appelés par lui, et, dans un discours pathétique, il leur représenta que leurs plus chers intérêts devaient les porter à la pacification de cette partie du royaume. « J'ose espérer, leur dit-il, un heureux succès du zèle et de l'ardeur qui m'animent, d'autant plus, qu'empressé, attentif à tout ce qui peut rétablir votre repos, je puis me promettre le secours que tant de bons Français, de gens d'honneur, de fidèles sujets, doivent à leur prince, à leur patrie, et à eux-mêmes; car, dans cette occasion, votre intérêt et votre gloire, sont inséparables du service du roi. Il faut conserver l'une des plus puissantes provinces du royaume... Quoi, Messieurs, souffririés-vous que la fureur de quelques particuliers de la lie du peuple, détruisissent une félicité que tant de raisons doivent rendre solides? Que veulent-ils, ces malheureux? Quel est leur objet? Si c'est uniquement de servir Dieu, ce premier devoir est-il troublé?..... Dieu, Messieurs, vous commande de rendre à César ce qui est à César, c'est-à-dire l'obéissance à celui que la divine providence vous a donné pour maître: c'est de sa bonté que nous avons un roi, qui, dans les premiers jours de sa naissance, a été nommé *Dieu Donné*. Ce nom lui est bien plus légitimement dû par toute la gloire dont sa nation est comblée sous son règne.—Depuis qu'elle combat sous ses ordres, nous ne voyons qu'une suite de victoires; et je ne puis songer à ces combats heureux, où ce qui sort de cette province valeureuse a toujours eu tant de part, que je ne répande des larmes de sang, sur celui qu'elle voit cruellement répandre dans le milieu de ses entrailles; et j'avoue que je n'apprends qu'avec horreur, que, depuis près de deux ans, on y a vu périr plus de huit mille fanatiques..... Quelle est donc votre fureur? Je parle à tout ce qui entretient cette malheureuse révolte. Ne vous parés pas du motif de la religion. Adorés Dieu suivant l'opinion que vous en avés, si vous croyés le devoir adorer ainsi, adorés-le dans votre cœur. Dieu, tout bon, tout juste, ne vous en demande pas davantage: et quant aux exercices que vous pourriés désirer, comment oseriés-vous prétendre que le plus grand roi, et le plus puissant qui ait jamais porté la couronne, n'ait pas dans ses états le même pouvoir que le plus petit prince de l'empire? Je ne parlerai pas de ce qui se pratique en Angleterre, en Suède, en Danemark, et en Hollande; mais chez les moins considérables princes d'Allemagne, et dans les villes

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 438.
[2] Elle fut rendue à Nîmes, le 27 mai.

impériales, qui ont cependant un prince catholique, n'ont-ils pas bannis des lieux de leur obéissance tout exercice de la religion catholique?.... »

Montrant ensuite ce qui arriverait à ceux qui se rendraient coupables de désobéissance envers le roi, il s'écria : « Qu'elles sont donc les ressources des rebelles? Ils ne nous échappent jusqu'à présent, que parce que les peuples de trente ou quarante villages les cachent. Croyés-vous donc abuser long-temps de la bonté du roi? C'est à vous, peuple, que je parle. Je dois distinguer les nouveaux convertis des villes ; ils n'oublient rien pour me marquer leur fidélité et leur zèle, et ils m'aideront à vous punir, si vous continuez à donner le moindre secours à ces scélérats, qui leur font horreur comme à moi. C'est donc à vous, gens des villages, qui êtes ici assemblés, que je parle; je ne veux avoir rien à me reprocher, avant que d'en venir aux dernières rigueurs, que l'on a justement exercées sur un grand nombre de communautés. Revenés à vous, afin que je n'aie qu'a pardonner en cette Province, et non point à punir. Je demande à Dieu cette grâce comme une des plus sensibles que je puisse recevoir de sa bonté. Mais si vous n'attirés la clémence du roi, si votre obstination force Sa Majesté à la justice, je l'exécuterai cette justice, avec d'autant plus de dureté, que je n'ai rien oublié pour vous éviter les punitions que vous n'avez que trop méritées. »

Ce discours toucha vivement ceux qui l'entendirent. D'ailleurs, les victoires des ennemis de l'Etat ne pouvaient pas encore faire espérer aux dissidens un entier changement dans les résolutions du monarque, et les gibets, les échafauds, venaient d'être abattus.

Pendant quelques jours, on put espérer que les chefs des camisars feraient leur soumission. Les nouveaux convertis des communautés des Cévennes furent autorisés à se réunir à Durfort, et ils y envoyèrent des députés. Là, il fut déterminé que l'on chercherait les moyens d'obliger les chefs d'accepter l'amnistie qui leur était offerte. On avait rassemblé des envoyés des villes d'Anduse, d'Alais, de Saint Jean, de Sauve, de Saint Hyppolite et de Lasalle, et des paroisses de Cros, Saint Roman, Manobes, Saint Félix, La Cadière, Cezas, Cambo, Celognac, Vabres et quelques autres. D'Aigaliers fut autorisé à assister à leurs assemblées. Ils envoyèrent vers Roland une partie des leurs, pour le prier de déposer les armes ; mais ils n'obtinrent rien de cet homme courageux, qui croyait pouvoir désormais dicter seul des lois à son parti [1]. Plus tard cependant, la crainte de succomber sans gloire entra dans son âme. Il écrivit à d'Aigaliers pour traiter de sa reddition. On lui remit des ôtages [2]. Roland envoya au maréchal quatre de ses principaux officiers [3], qui eurent le pouvoir de traiter au nom de tous les Cévenols en armes.

Roland avait, depuis peu, comme on l'a vu, remporté un succès complet contre un détachement commandé par M. de Courbeville, et cet évènement avait accru sa fierté. D'ailleurs, on annonçait de toutes parts que les insurgés obtiendraient bientôt de puissans secours. Le maréchal avait reçu du vice-roi de Catalogne l'avis que quarante-cinq vaisseaux ennemis étaient entrés dans nos mers, et devaient se diriger vers les côtes du Languedoc, pour y opérer un débarquement. De Bâville ayant fait arrêter à Avignon deux hommes suspects, l'un d'eux avoua qu'il était envoyé vers Cavalier, pour l'exhorter a rester en armes, et à se rapprocher du Vivarais, où il serait bientôt joint par quatre mille calvinistes, que l'on assemblait en Dauphiné [4]. On crut qu'il fallait chercher les moyens les plus propres à faire échouer les projets de ceux qui voulaient prolonger les maux causés par la guerre civile, et, suivant La Baume [5], cité par Court [6], l'on

1 « Quel fut le succès de cette ambassade? dit Court de Gebelin ; le plus douloureux qu'on puisse concevoir. Roland dit aux députés que s'ils revenoient, il leur feroit tirer dessus ; et Ravanel, les assura que s'ils ne leur donnoient pas des vivres, ils sauroient bien en prendre. »

2 Ce furent MM. de Montbel, commandant d'un bataillon de marine, et de Maison-Blanche, capitaine dans le régiment de Froulai.

3 « Les plus considérables, dit Court, furent Maillé et Malplach. »

4 *Histoire du Fanatisme*, II, 349 et suiv.

5 *Histoire de la révolte des Fanatiques*, mss.

6 *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 458, 459.

accorda aux camisars des conditions d'après lesquelles, Cavalier et Roland auraient chacun un régiment qui servirait hors du royaume, et à chacun desquels il y aurait un ministre; les prisonniers devaient être mis en liberté, et les exilés rappelés ; les nouveaux convertis pourraient sortir du royaume avec leurs effets; mais les camisars qui voudraient rester en Languedoc, pourraient le faire, après avoir rendu leurs armes ; on permettait à ceux qui étaient hors du royaume d'y revenir; on convenait de ne plus inquiéter personne sur la religion, pourvu qu'il n'y eût plus d'assemblées publiques ; les frais de la guerre, les indemnités, devaient être à la charge de la Province en général, sans qu'on pût les faire supporter, en particulier, aux nouveaux convertis. Enfin, il était convenu qu'il y aurait une amnistie générale et sans réserve.

Nous n'avons point consulté, nous-même, l'ouvrage de La Baume, cité par Court de Gebelin, nous n'osons pas élever des doutes sur la bonne foi de ce dernier, et cependant ce n'est qu'avec une extrême défiance que nous avons présenté le texte de ce traité, qui ne se trouve pas, d'ailleurs, dans le livre de Brueys, auteur qui donne même, comme on le verra bientôt, des détails entièrement opposés à ceux qu'a recueillis l'historien protestant. La permission qui y aurait été accordée aux nouveaux convertis de sortir du royaume, est surtout ce qui nous paraît insolite, étrange, nous pourrions même dire impossible. Louis XIV ne pouvait permettre l'émigration d'un si grand nombre de ses sujets, surtout à l'instant où il était en guerre avec presque toute l'Europe. On peut croire que les envoyés de Roland firent cette demande; mais on ne peut penser qu'elle leur ait été accordée.

Suivant les Mémoires que Brueys avait consultés, ce n'aurait été qu'après une assez forte résistance que les camisars auraient consenti à l'envoi de leurs députés auprès du maréchal. On aurait même été obligé de consulter les prophètes. Daniel, qui était partisan de Cavalier, aurait dit, au nom du Seigneur, qu'il fallait obéir au roi; mais, Moyse, prophète de Roland, aurait, au contraire, et d'après l'inspiration divine, déclaré qu'il ne fallait point traiter avec les idolâtres; de sorte que l'on aurait été forcé de tirer au sort, pour savoir à quel ordre céleste il fallait se soumettre, et que le sort ayant été favorable au prophète de Cavalier, on résolut d'entrer en négociation avec le maréchal. Un motif plus puissant peut-être encore, engagea les moins exaltés d'entre les camisars à désirer une pacification : ce fut l'assurance que leur donnèrent les députés assemblés à Durfort, « qu'ils n'exigeoient point d'eux qu'il fissent aucune demande relative à la religion; que le seul parti qu'ils avoient à prendre, étoit de se soumettre, et d'accepter le parti qui leur étoit offert; que s'ils refusoient de le faire, ils étoient prêts à se joindre aux troupes du roi pour les poursuivre; et qu'enfin, ils ne pouvoient plus attendre aucun secours d'un pays désolé par des troubles qui n'avoient que trop duré, et dont ils vouloient voir la fin. »

Ce qui semblait démontrer que les conditions demandées par les envoyés de Roland, et qui, selon Court de Gebelin, lui avaient été accordées, ne furent pas même présensentées, c'est que Brueys, qui avait en sa disposition les documens officiels, raconte les choses tout autrement. Il dit, en effet, que Maillé et Malplach, « parlèrent en termes fort soumis, demandèrent pardon pour Roland, pour sa troupe, et pour toutes les autres bandes, priant le maréchal de leur donner une copie de l'amnistie que le roi vouloit bien leur accorder, afin qu'ils pussent la faire voir à tous les révoltés, et ramener par là ceux qui étoient encore en défiance de ce pardon.

» Sur cette demande, ajoute Brueys, le maréchal se trouva extrêmement embarrassé : il voyoit que, pour porter les rebelles à venir se rendre avec confiance, il falloit leur mettre entre les mains quelque titre qui les assurât qu'ils ne seroient point punis. D'un autre côté, il savoit que quoique le roi eût consenti à leur pardonner, il n'avoit pas voulu donner une amnistie dans les formes, pour des crimes autant atroces que ceux dont ils étoient coupables, et il ne savoit comment faire pour les attirer sans violer les ordres de Sa Majesté. M. de Bâville le tira de cet embarras par un expédient dont il s'avisa, et qui fut de leur faire offrir des billets de sûreté, si-

gnés de la main du maréchal, par lesquels on promettoit le pardon à ceux qui viendroient se soumettre et rapporteroient leurs armes. Cet expédient réussit. On fit faire un grand nombre de ces billets imprimés, qu'on remplissoit du nom de ceux qui en envoyoient demander, et le succès en fut si considérable, qu'on remarqua, dans la suite, qu'en moins de deux mois, plus de six cents fanatiques se soumirent.

» Le maréchal fit donner un des billets aux députés de Roland; il en furent contens, et s'en retournèrent, promettant que dans deux ou trois jours ils viendroient tous se soumettre. Avec d'autres gens que des insensés, on auroit cru l'affaire finie, d'autant plus que Saint-Paul, qui commandoit la cavalerie de Roland, s'étoit déjà venu rendre avec quelques-uns de ses soldats; mais on reconnut, pour la seconde fois, qu'il n'y avoit rien de sûr avec des têtes folles. »

Nous avons voulu rapporter les termes mêmes de Brueys, parce qu'ils infirment complètement les assertions de Court de Gebelin. Celui-ci avoue, d'ailleurs, que la négociation n'eut aucun succès. D'Aigaliers raconte dans ses Mémoires, encore inédits, tout ce qui eut lieu alors, et la manière dont la négociation fut rompue. Cavalier dut s'éloigner en tout hâte, et d'Aigaliers, lui-même, insulté, menacé, revint auprès du maréchal, bien convaincu, cette fois, que tout espoir de traiter avec les rebelles était à jamais perdu.

XXXII.

Lettre du maréchal au roi. — Roland annonce qu'il veut déposer les armes. — Reprise des hostilités. — On embarque des troupes pour aller le secourir. — Lettre des alliés aux rebelles. — Les assassinats recommencent, ainsi que les assemblées religieuses.

La cour croyait que les troubles du Languedoc allaient être apaisés, et que l'on pourrait bientôt en retirer les troupes rassemblées dans cette province. Le maréchal crut devoir détromper le roi. Dans sa lettre, il annonça que, si les camisars ne se soumettaient point, ou s'ils demeuraient dans l'indétermination, « il les contraindroit, par la force, à se ranger dans le devoir. »

Il y avait, en effet, une grande indétermination parmi les camisars. La défection de Cavalier avait apporté le désordre dans leurs rangs; les prières, les menaces mêmes des autres protestans, semblaient fermer devant eux l'avenir, ou ne présenter à leurs regards que la défaite, ou la mort. Roland, indécis pour la première fois, fit annoncer que, s'il ne pouvait point ramener toute sa troupe, il viendrait se rendre avec cent cinquante hommes qui ne reconnaissaient point d'autre volonté que la sienne. Mais Villars persuadé que, dorénavant, le seul moyen de détruire l'insurrection était de poursuivre sans relâche les corps qui tenaient encore la campagne, mit une grande partie de ses troupes en mouvement; le lieu de Carnoulet, qui avait reçu les camisars, fut livré au pillage et aux flammes, et Roland ne s'échappa qu'avec peine du château de Prades, où il s'était retiré. Tout semblait, d'ailleurs, annoncer que si les rebelles pouvaient ensanglanter encore quelques parties de la Province, ils ne pourraient, néanmoins, se soutenir longtemps encore, les protestans des villes refusant de leur donner les secours que beaucoup d'entr'eux avaient fait parvenir jusqu'alors aux chefs de ces hordes dévastatrices.

La première nouvelle de la soumission de Cavalier allarma les huguenots réfugiés en Hollande et en Angleterre; les puissances ennemies ne l'apprirent qu'avec peine. Elles reconnurent qu'elles avaient trop retardé l'envoi des secours promis depuis long-temps. Hill, envoyé extraordinaire de la reine Anne, étant arrivé à Turin, se rendit, de même que l'abbé de Guiscard, à la fin du mois de mai, à Nice. Il y avait dans le port de Villefranche deux frégates anglaises. On y embarqua quatre compagnies franches, nouvellement levées. L'une était composée de suisses, et les trois autres de français réfugiés, qui étaient en garnison dans le château de cette ville. On y joignit un détachement de deux cents hommes d'un régiment de français réfugiés, que le duc de Savoie avait levé depuis peu; et l'ordre fut donné à tous les officiers transfuges, venus de Hollande, de se rendre à Nice;

ils devaient suivre le petit corps de troupes que l'on destinait aux côtes du Languedoc, et, après le débarquement, organiser régulièrement les protestans qui, assurés alors de n'être pas abandonnés par l'étranger, iraient, à ce que l'on croyait, se ranger en foule sous les étendards de la rébellion.

On voulut cependant avoir le consentement des officiers qui étaient appelés à remplir cette mission aussi dangereuse que difficile. Le marquis de Carail, gouverneur de Nice, les assembla chez lui, en présence de l'envoyé d'Angleterre, de l'abbé de Guiscard, et de l'intendant Fontanes. Il leur dit, au nom du duc de Savoie, que chacun d'eux était libre de s'embarquer pour cette expédition, ou de ne pas le faire. Alors plusieurs de ces officiers déclarèrent « qu'ils étoient prêts à marcher partout où le service de Son Altesse Royale, et des Hauts Alliés les appeleroit, et à exécuter les ordres qu'on leur donneroit à ce sujet, pourvu que ce fut suivant les lois de la guerre; mais que pour une telle expédition où, s'ils avoient le malheur d'être pris, ils porteroient infailliblement leurs têtes sur des échafauds, et périroient par la main des bourreaux, ils ne pouvoient, en aucune manière, se résoudre à s'embarquer[1]. »

Guiscard devait être le chef de l'expédition; mais il ne put persuader aux officiers réfugiés de le suivre dans cette aventureuse entreprise. Son éloquence n'eut pas le pouvoir de les entraîner. En vain on offrit à de Beaulieu[2], chef du détachement des deux cents hommes que l'on venait d'embarquer, le commandement en second, et le rang qu'il pourrait désirer dans les armées du duc de Savoie; rien ne put ébranler sa résolution. Presque tous les autres officiers imitèrent son exemple[3]. Ils partirent de Nice, et ils furent rejoindre leurs corps « où, bien loin d'essuyer aucun reproche, ils furent reçus, dit Court de Gebelin, avec des marques d'estime particulière, à cause du parti qu'ils avoient pris. »

N'oublions point qu'un autre dessein, plus digne d'attention, avait été conçu en faveur des camisars. On avait, dès le commencement de cette année, chargé le brigadier Belcastel, « officier sage, intrépide, et plein d'expérience, de faire, à ce sujet, des levées, et de les conduire. » On lui donna, à La Haye, le titre de major-général. Il eut une conférence avec le duc de Marlborough. Mais comme il fallut consulter l'Angleterre, durant ce retard on apprit la reddition de Cavalier, ce qui empêcha l'exécution du projet. Il consistait surtout à former, sous les ordres de Belcastel, un corps de cinq mille réfugiés, entretenus par la Hollande, et par l'Angleterre, et aussi par les contributions que l'on espérait tirer du Dauphiné, où on les aurait jetés à la première occasion favorable.

C'est ainsi que les desseins de ces puissans ennemis, et ceux de Guiscard échouèrent; l'expédition, préméditée par celui-ci, n'eût point lieu, et les alliés se contentèrent d'attirer l'attention du maréchal, en entretenant sur les côtes du Languedoc, une escadre qui pouvait causer quelques craintes, et forcer le gouvernement à laisser toujours un gros corps de troupes dans cette province.

Une lettre adressée par l'un des réfugiés à Roland, à Ravanel et à Catinat, fut répandue en ce temps avec profusion; et si elle ne produisit peut-être pas tout l'effet qu'on s'en était promis, elle servit cependant à accroître le fanatisme de quelques chefs, et à retarder l'époque de la pacification. L'auteur déplorait ce qu'il appelait le *malheureux exemple* donné par Cavalier; il priait les camisars de ne se laisser jamais surprendre par qui que ce fut, *même par un apôtre*, *même par un ange*: « Je vous prie de continuer, disait-il ensuite, et vous verrez que Dieu vous bénira, Dieu, dis-je, qui se sert des choses les plus foibles pour confondre et rendre inutiles les plus fortes. » L'auteur de la lettre, après avoir déploré la défection de Cavalier, annonce qu'on

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 478 et suiv.

[2] C'était un gentilhommme du Vivarais.

[3] Parmi les autres officiers qui refusèrent de s'embarquer, Court cite: de La Marquisier, gentilhomme de Castres, capitaine; Grimail, de Puilaurens, lieutenant, et de Montrond, gentilhomme du Vivarais, lieutenant.

sera bien trompé si on ne le fait périr. « Toutes les caresses, tous les honneurs qu'on lui a faits, ne tendent qu'à vous enlacer, pour vous faire tous périr sur les roues, et sur des échafauds. Soyez persuadés, disait encore l'auteur, que cela ne vous auroit pas manqué si vous eussiez fait comme lui. Quel sujet n'avez-vous donc pas de bénir Dieu, de vous avoir garantis de la séduction de ceux qui se sont faits vos amis! Quel sujet n'avez-vous pas de demeurer fermes, et de prendre l'invincible résolution, de n'écouter jamais aucune proposition contraire à votre état présent! Vous n'avez point d'autre parti à prendre. On vous promettra tout, on ne vous tiendra rien : on vous fera périr quand on vous aura désarmés. Souvenez-vous donc que vous avez résolu de répandre jusqu'à la dernière goutte de votre sang, de vaincre ou de mourir pour le rétablissement de la religion de Jésus-Christ.

» Voilà, mes très-chers frères, une bonne, une sainte, une chrétienne résolution. Que rien ne soit donc capable de vous ébranler. Tout le monde est surpris que vous ayez pu subsister jusques à présent. C'est un miracle, en effet, miracle qui doit vous faire voir que c'est Dieu qui vous a conservés, qui combat pour vous, qui vous rend plus que vainqueurs, et qui vous doit assurer qu'il aura soin de vous jusqu'à la fin.

» Ce n'est pas le grand nombre qui vous doit délivrer, ou délivrer l'Eglise. C'est le bras du Tout-Puissant, qui peut, qui sait délivrer, et qui le sait mieux faire avec un petit nombre qu'avec un grand, afin qu'à lui en soit toute la gloire.

» Soyez seulement gens de bien, soyez fermes, soyez constans; craignez Dieu, craignez de l'offenser. Ne craignez pas ceux qui peuvent tuer le corps, et vous verrez que Dieu fera tous les jours de nouveaux miracles en votre faveur. N'allez jamais au combat sans avoir imploré son secours : vous combattrez pour lui, il combattra pour vous..... Je vous conjure donc, mes très-chers frères, de vous fortifier, de ne vous relâcher jamais. Je sais qu'on travaille à occuper partout les troupes qui sont contre vous, et à vous envoyer des secours. Mais je ne sais s'il n'est pas mieux pour vous que vous soyez seuls, que vous n'ayez point d'autres chefs, que ceux que vous avez. Je le crois, et ainsi je vous conjure de ne vous point étonner de vous voir seuls. Ceux qui sont pour vous sont en plus grand nombre que ceux qui sont contre vous. Vous avez Dieu pour vous, et les anges vous environnent de toutes parts..... »

Ce langage, emprunté aux prédications des ministres, devait produire, et produisit, en effet, des résultats désastreux. Ravanel s'en servit avec avantage pour empêcher Roland, Catinat, et quelques autres chefs de traiter de leur reddition avec le maréchal. Les hostilités recommencèrent : mais il n'y eut plus d'unité, plus d'ensemble, plus de force, dans les opérations des camisars : chaque jour, de nombreuses défections leur enlevaient des soldats aguerris, des officiers intelligens et braves; il ne resta plus sous les ordres de Roland et de Ravanel, qu'un petit nombre de fanatiques, dont les derniers efforts ensanglantèrent encore les Cévennes, mais ne purent en empêcher la pacification. La rébellion était réellement vaincue, et les secours qu'on lui avait promis, et qui ne lui furent point donnés, n'auraient pu la soutenir, dans un pays, entièrement dévasté par la guerre civile, et où les populations détrompées, n'aspiraient qu'aux douceurs du repos.

XXXIII.

Départ de Cavalier. — Sa fuite dans les pays étrangers. — Les camisars commettent divers assassinats. — La tête de Catinat est mise à prix. — Roland enveloppé dans un château, ne se sauve qu'avec peine. — Tentative des camisars contre Pont de Montvert. — Apparition d'une escadre ennemie sur les côtes de la Province. — De nouvelles négociations avec Roland n'ont aucun succès. — Ce chef est tué. — Catinat est battu par les troupes royales. — Ravanel est vaincu à Saint Benezet. — Reddition de presque tous les autres chefs des rebelles.

Les sages mesures prises par l'intendant, diminuaient chaque jour le nombre des révoltés; chaque jour plusieurs d'entr'eux venaient remettre leurs armes, et réclamer le bénéfice de l'amnistie offerte à ceux qui se soumet-

traient volontairement. « Depuis la reddition de Cavalier, les affaires des camisars dépérissoient de plus en plus, dit leur historien[1]. Chaque jour quelqu'un d'eux imitoit son exemple, et faisoit la paix. Trente vinrent, tous à la fois, se mettre entre les mains de La Lande, et vingt autres, le même jour, entre celles de Grandval. Pour les engager tous à suivre les mêmes traces, on accorda à ceux-ci des récompenses, outre leur pardon. Huit mécontens, sortis de l'ancienne troupe de Cavalier, s'étoient rendus le 15 juin; on leur permit de rester chez eux. Douze autres, le même jour, demandèrent à suivre Cavalier, on les envoya à Valabrègues. Il y en avoit déjà quarante qui y avoient été conduits le 3 juin par un lieutenant de Fimarcon, et par cent cinquante hommes du régiment de Hainaut. » Cavalier avait suivi le maréchal à Nîmes[2]. Il fut ensuite inspecter les soldats de son régiment[3], et après avoir été faire ses adieux à Villars, il partit pour New-Brisac avec ceux qui lui étaient demeurés fidèles, et avec le petit nombre des autres protestans qui voulurent profiter de cette occasion pour parvenir, sans danger, jusqu'aux frontières du royaume[1].

On sait que ce chef audacieux assure dans ses *Mémoires*, écrits par Galli[2], qu'il eut un long entretien avec Louis XIV; il en rapporte même les termes. « Mais, dit Court[3],

[1] Court de Gebelin, *Histoire des troubles des Cévennes*, III, 3 et suiv.

[2] Suivant La Baume, cité par Court, « Cavalier fut logé chez Vilas, marchand de soie. Plusieurs nouveaux convertis le régalèrent. Deux suisses et deux soldats de Haynaut l'accompagnoient par la ville. Il étoit précédé par un de ses anciens gardes, qui portoit un fusil, et qui avoit soin de lui faire faire place. La foule étoit toujours fort grande dans tous les endroits où il paroissoit; les nouveaux convertis ne pouvoient se lasser de le chercher, et de faire son éloge, parce qu'ils croyoient qu'il étoit la cause qu'on ne les inquiéteroit plus sur leur religion. Il disoit lui-même, assez publiquement, qu'il n'avoit pas eu d'autres vues en prenant les armes que de se venger des ecclésiastiques, et de procurer à ses frères la liberté de prier Dieu. Il ajoutoit que les protestans ayant voulu qu'il s'accommodât, il y avoit donné les mains, parce qu'il ne lui étoit pas possible de se soutenir sans leur secours; qu'il y avoit consenti, d'autant plus facilement, qu'il avoit exécuté les deux principaux chefs de sa mission, qui étoit de punir les ecclésiastiques, et de procurer du repos à ses frères. »

[3] « Ayant été faire un tour à Valabrègues, dit Court, il revint à Nîmes le 17 juin, accompagné de douze camisars qui logèrent avec lui au Logis des Arènes. Bernier, lieutenant de Prévôt, eut ordre de ne pas le quitter, et l'on établit un corps de garde à la porte du logis. Cavalier avoit pourtant la liberté d'aller partout. Mais, malgré cette précaution, ajoute La Baume, Cavalier fanatisoit, faisoit à haute voix la prière dans sa chambre avec sa suite, chantoit des psaumes qui s'entendoient de la rue, toujours remplie de Nouveaux Convertis. — Un boulanger, appelé Joubert, lui donnant magnifiquement à souper, chez un hôte, nommé Bonnaut, Cavalier dit à table : *Mes frères, vous aurez la liberté de conscience. Chacun pourra prier Dieu en liberté dans sa maison, et, deux fois l'année, il vous sera permis de faire des assemblées générales aux endroits qui vous seront marqués pour y chanter les louanges de l'Eternel.* Et le prophète Daniel, le grand confident de Cavalier, eut l'imprudence de dire, à la Porte de la Couronne, à plusieurs nouveaux convertis : *Mes frères, vous aurez les prisonniers et les exilés, et nous vous obtiendrons des temples.* La Baume ajoute que ces discours séditieux, que les nouveaux convertis recevoient comme des oracles, en renouvelant les folles espérances qu'ils avoient conçues au commencement de la révolte, de voir rétablir l'exercice de la religion calviniste, les éloignoient entièrement de la foi catholique... Cavalier ne repartit de Nîmes avec ses quinze cavaliers, pour se rendre à Valabrègues, que le 21 de juin. Il prit congé, ce jour-là, du maréchal. La foule des nouveaux convertis fut encore plus grande pour l'accompagner; elle le suivit, dit La Baume, jusqu'à un quart de lieue de la ville, et le combla de caresses et de présens. » (*Histoire des troubles des Cévennes*, III, 6 et 7).

[1] Il n'avait avec lui que 150 hommes, parmi lesquels il n'y en avait que 58 qui eussent des armes. Il assure, dans ses *Mémoires*, que le maréchal lui donna, avant son départ de Nîmes, pour ses menues dépenses et celles de sa troupe, à lui, une bourse de cinquante louis; trente à Billiard, qu'il avait fait lieutenant-colonel de son régiment, à la place de Ravanel; dix à chacun de ceux qu'il avait nommés capitaines; cinq à chaque lieutenant; deux à chaque sergent; et un à chaque soldat. Chacun de ces derniers recevait, en outre, 15 sols par jour.

[2] Page 203 et suiv.

[3] « Depuis long-temps, Cavalier, craignant qu'on ne lui jouât quelque mauvais tour, avoit formé le dessein de se tirer des mains de ses gardes le plutôt qu'il pourroit : Il en trouva l'occasion à Ounan, village à trois lieues de Montbelliard : là, il assemble ses gens secrètement, et de nuit; il leur déclare ses soupçons et ses craintes, et son dessein de sortir du

ce sont des discours d'imagination, et qui n'eurent jamais de réalité; ce qui ne contribua pas peu à decréditer les *Mémoires* de ce chef des camisars, où la verité est d'ailleurs si défigurée par le mensonge, qu'on la méconnoit, lors même qu'on la sait d'ailleurs. On sait qu'il profita d'un instant où il était peu observé, et que, traversant rapidement la principauté de Montbelliard, il entra dans celle de Porentruy, et arriva enfin à Lausanne. »

Abandonnés par leur plus illustre chef, et par une notable portion de leurs frères, les camisars voulurent se venger en répandant encore du sang. Mais si le subdelégué du Vigan fut égorgé[1], si quelques autres catholiques furent poignardés à la Femade, à Malaygue, et aux portes d'Alais, on put remarquer que les haines, sans avoir rien perdu de leur force, n'excitaient pas cependant avec autant d'opiniâtreté au meurtre et aux dévastations qui avaient désolé la Province. Néanmoins, Roland, Ravanel, Catinat, et quelques autres chefs n'avaient point fait leur soumission; ils recrutaient, ils augmentaient la force numérique de leurs bandes, ils formaient de nouveaux projets. Villars fit publier le 21 juin une ordonnance qui portait : « qu'étant informé que la plupart des rebelles ne continuoient leurs crimes que par les secours que leurs pères, leurs mères et leurs femmes leur donnoient, et qu'au lieu de les rappeler dans leurs maisons, pour y jouir en paix du pardon que le roi avoit bien voulu leur accorder, s'ils rentroient dans leur devoir, ils les maintenoient dans la révolte, par une conduite qui ne les rendoit pas moins criminels que leurs enfans et leurs maris, à quoi voulant remédier, il déclaroit qu'il feroit enlever les pères, les mères, les femmes de tous ceux qu'il sauroit être parmi les révoltés, si, trois jours après la publication de son ordonnance, ils ne venoient se soumettre et rapporter leurs armes, ou à lui, ou à ceux qu'il avoit nommés dans les ordonnances précédentes; auquel cas, ils pourroient demeurer dans leurs maisons, ou donner caution de leur bonne conduite. »

Un très-petit nombre de rebelles ayant obéi au maréchal, il envoya des troupes dans toutes les directions, et de nombreux prisonniers furent conduits à Nimes, à Usez, à Saint Hyppolite, à Sommières et à Montpellier. On arrêta aussi un grand nombre de catholiques qui furent confondus avec les huguenots, et qui n'obtinrent, qu'avec peine, leur liberté. Les officiers généraux, de Planque et Menou, firent dévaster les lieux de Saint Sebastien, de Mialet, de Soudorgues; il en fut de même pour le bourg de Carnoulet. La tête de Catinat fut mise à prix, ainsi que celle de Ravanel. Surpris durant la nuit, dans le château de Prades, Roland ne se sauva qu'à la faveur des ténèbres, du milieu des soldats qui avaient environné cette habitation.

N'ayant pu s'emparer de ce chef, on voulut négocier de nouveau avec lui. Sa troupe s'était considérablement accrue par la jonction de ceux qui marchaient auparavant sous les ordres de Cavalier. Joanny commandait quatre cents hommes accoutumés aux fatigues et aux périls. La colonne de La Rose, à qui Castanet avait remis le commandement, était de trois cents; Boizeau de Rochegude, en avait une de cent, du côté d'Usez; Salet, de Soustelle, commandait avec La Forêt, à deux cents fanatiques, pleins de courage; Louis marchait à la tête de cinquante camisars; et Catinat, commandait à une autre troupe, plus faible par le nombre, mais qui n'était pas moins redoutable. « Tous ces différens corps, répandus en divers lieux, donnaient beaucoup d'exercice aux troupes, dit Court[1], auquel nous empruntons ces détails, et faisoient désespérer aux généraux d'en venir jamais à bout par la force. Aussi dans la situation où étoient les choses, il paraissoit important au service du roi de ramener, par la douceur, les rebelles, qui occupoient un grand nombre de troupes qu'on auroit utilement employées ailleurs; et ce fut dans cette vue que l'on

royaume. Ils applaudissent à tout, et forment la résolution de le suivre. Ils désertent ensemble, traversent le Montbelliard, se jettent dans le Porentruy, et prennent le chemin de Lausanne. » (Court de Gebelin, *histoire des troubles des Cévennes*, III, 10, 11.

[1] On le nommait Daudé, il était maire et juge de Vigan.

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, III, 27, 28.

continua, ou que l'on renoua les négociations [1]. »

On avait l'espoir de réussir dans cette tentative, à cause de l'échec que Roland venait d'éprouver à Pont de Montvert. Il s'était porté vers ce lieu [2] à la tête d'une forte colonne. Cette expédition avait pour but la prise des vivres qui avaient été emmagasinés dans ce lieu, pour la subsistance des troupes. Les miquelets qui en formaient la garnison, furent surpris, repoussés, et chassés jusques dans les bois voisins. Roland croyait que, pleins d'effroi, ils évitaient le combat et allaient chercher au loin un asyle; il se trompait. Les camisars, gardant mal les avenues du bourg, furent surpris à leur tour, et ne purent, après un combat assez vif, emporter les grains qu'ils avaient pris. Leur retraite ne fut pas troublée, mais le bruit de leur défaite se répandit au loin, et porta le découragement chez leurs partisans. Peu de jours après cette affaire, le maréchal voulut faire proposer un accommodement au chef principal des insurgés. « Tout étoit mis en œuvre pour cela, dit Court de Gebelin [3], et dès qu'un moyen n'avoit pas réussi, aussitôt on en imaginoit un autre. Entre les diverses personnes que l'on employa près de Roland, fut le nommé Jourdan, du lieu de Mialet, fort connu de ce chef camisard. La Baume dit qu'on le lui envoya deux fois. » On lui offrit, non-seulement les grâces de la cour, mais aussi le commandement général des troupes protestantes qui prendraient le parti de servir le roi; l'un de ses frères aurait eu le brevet de colonel. Toutes ces propositions furent repoussées par Roland, qui affirmait, et avec raison, qu'il n'était pas le maître de ceux qu'il conduisait aux combats, et qui ne se rendraient qu'après avoir obtenu des temples et des ministres. Ne pouvant obtenir par lui la soumission de tous les camisars, on espéra qu'en lui assurant les avantages qui lui avaient été offerts, on pourrait le déterminer à abandonner sa troupe, et à imiter Cavalier. On ne put y réussir, et l'espoir de transiger avec ce chef des rebelles, parut entièrement perdu [1]. Mais d'Aigaliers était revenu de la cour, et l'on crut qu'il pourrait déterminer les huguenots à traiter avec le maréchal. Il leur apportait l'assurance qu'ils ne seraient plus recherchés pour leurs croyances, qu'on leur permettrait l'exercice de leur religion, en particulier, que tout le passé serait oublié, et que tous les prisonniers seraient mis en liberté. Cette fois, Ro-

[1] La Baume, *Histoire des Fanatiques*, mss. cité par Court de Gebelin.

[2] Le 16 juillet, voyez *l'Histoire des troubles des Cévennes*, III, 26, 27.

[3] Ibid, 28, 29, 30.

[1] La Baume, cité par Court de Gebelin, raconte ainsi cette négociation : « Au dernier voyage que Jourdan fit auprès de Roland, il étoit accompagné de deux camisars qui le menèrent dans un bois, à trois lieues au-dessus de Saumane. A l'entrée, on lui ôta une jument qu'il avoit empruntée à Anduse. Il s'en plaignit à Roland, qu'il trouva avec une troupe de dix-huit cents hommes, bien armés, et qui promit de la lui faire rendre. Jourdan lui remit une lettre de M. le maréchal, et l'exhorta fortement à accepter l'amnistie, aux conditions offertes. On lui fit même espérer qu'on pourroit lui donner le commandement des nouvelles troupes, qu'on le mettroit au-dessus de Cavalier, et que son frère auroit le brevet de colonel. Roland répondit qu'il n'étoit point le maître de sa troupe, qui vouloit des temples et des ministres : qu'en son particulier, il avoit un grand sujet de se plaindre de ce qu'au préjudice de la trêve, dont il avoit eu des assurances par écrit de M. de Menou, on l'avoit investi dans le château de Prades, où il avoit perdu ses chevaux, ses habits et une bourse de trente cinq louis. Après une longue conversation qui n'aboutit à rien, il fit battre un ban qui ordonnoit de rendre la jument de Jourdan à peine de la vie : un moment après, on la lui présenta sans bride; Jourdan s'en étant plaint, Roland la lui fit rendre sur-le-champ..... Il partit à la pointe du jour : après avoir marché trois quarts de lieue, il parut un détachement de cinquante hommes qui l'arrêta et le conduisit dans un petit bois où il trouva Roland à la tête d'une troupe de cavalerie, qui lui donna sa réponse et trois camisars pour le mener jusqu'à une lieue de Nismes.

» M. le maréchal renvoya le lendemain Jourdan à Roland, avec ordre de lui dire, que s'il ne pouvoit pas réduire sa troupe, qu'il se soumît avec ses deux frères, et les gens qui voudroient le suivre, et qu'on tiendroit ce qu'on lui avoit promis. Jourdan partit avec cet ordre, et alla trouver Roland, qu'il ne put persuader. »

La Baume, *Histoire de la révolte des fanatiques*, mss. cité par Court de Gebelin, *Histoire des troubles des Cévennes*, III, 29, 30, 31.



land n'exigeait point, comme jadis, le rétablissement de l'édit de Nantes, il se bornait à la demande de quatre temples, où l'on aurait pu s'assembler, et entendre publiquement les prédications, faire la cène, y baptiser et s'y marier. Suivant lui, ces temples devaient être, l'un dans le diocèse de Nîmes; le second, dans celui de Montpellier; le troisième, dans celui d'Alais; et le dernier, dans celui d'Usez. D'Aigaliers, qui avait reçu les instructions de M. de Chamillard, ne pouvait accorder ces conditions. On se sépara, et l'on put se convaincre que la force des armes terminerait, seule, la lutte engagée entre les camisars et le gouvernement.

Les lettres que recevaient les mécontents leur annonçaient, d'ailleurs, l'arrivée prochaine d'un puissant secours. En effet, une flotille composée de deux frégates, et de trois tartanes, partie de Villefranche, avait paru, depuis peu de jours, sur les côtes du Languedoc, et avait attiré, de ce côté, une grande partie des forces employées dans la Province. Mais une tempête dispersa les vaisseaux ennemis; les deux frégates revinrent à Villefranche. L'une des tartanes fut jetée sur les côtes de la Catalogne, une autre échoua sur les rochers de la Provence; la troisième fut prise par le chevalier de Roanès, qui avait été envoyé à Cette, avec quatre galères pour la défense du littoral; et les cinq cents soldats envoyés pour secourir les rebelles, ne purent débarquer en Languedoc, où ils devaient, en arrivant, arborer le drapeau de l'empereur[1]. Le fameux marquis de Guiscard était à la tête de cette expédition.

Les troupes que l'on avait envoyé en toute hâte à Aygues-Mortes, et sur divers autres points de la côte, revinrent dans l'intérieur du pays. Les bourgs, les villages où l'on supposait que les camisars avaient le plus de partisans, furent occupés. Dans quelques-uns, l'exemple des chefs, et l'indiscipline des soldats, causèrent des désordres, exagérés, sans doute, dans les écrits des protestans, mais qui armèrent cependant le maréchal de toute la rigueur des lois, contre leurs auteurs, et entr'autres, contre l'un des officiers des partisans, si connus sous le nom de *Cadets de la Croix*.

Le corps commandé par Roland, grossissait chaque jour; on allait, en quelque sorte, se réfugier dans les rangs de ses soldats; et il aurait, peut-être, eu la gloire de retarder, pendant quelques mois encore, les succès du maréchal. Mais les jours de ce redoutable chef des rebelles étaient comptés. La trahison veillait autour de lui. Malarte, pro-

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, III, 31, 32, 33. « La Baume dit à ce sujet, en parlant de deux officiers qui étoient sur la tartane prise par le chevalier de Roanès, qu'ils déclarèrent, l'un et l'autre, qu'il y avoit sur les tartanes, ou sur les frégates, quatre cents cinquante soldats, et quarante officiers, envoyés de Hollande et d'Angleterre, pour faire une descente à La Pinade d'Aygues-Mortes, ou à Agde; que le marquis de Guiscard, autrefois abbé de la Bourlie, commandoit cette petite flotte, sur laquelle il y avoit des vivres pour vingt jours, cinquante caisses de fusils et de sabres; quantité d'habits, de la poudre, beaucoup de grenades, et une caisse d'argent. Que le marquis de Carail, gouverneur de Nice, avoit donné les ordres pour l'embarquement. Que l'abbé de la Bourlie avoit deux cents commissions *de la reine d'Angleterre*, qu'on devoit distribuer après la descente : que Roland avoit écrit à Nice par la voie d'un porteur de chaises d'Avignon, qui s'adressoit à un homme sorti depuis peu des galères, qu'il y avoit quinze mille hommes pour favoriser la descente; que c'étoit dans cette vue qu'il avoit fait durer les négociations, et enlever beaucoup de chevaux; enfin que les officiers et les soldats embarqués étoient presque tous François, à la réserve de trois Suisses. » Parmi les officiers embarqués sur la flotte, il y avait quelques Languedociens, et entr'autres, la Roquette, des Cévennes; Candomergues, de Montpellier; Marcel d'Usez; Say, de Nîmes; Vignoles, de Castres; Riaille, de Montpellier; la Bastide, de Béziers; Peytau, de Roucairac; Audibert, d'Alais, qui devint dans la suite lieutenant-général; Randon, Pélissier et de Caunes, de Nîmes; Melon, de Calvisson; Le Riche, de Clarensac, Arnaudet et Séraphon, d'Usez.

On lit dans les *Mémoires du maréchal de Villars*, (II, 207), que « deux officiers des ennemis, officiers qui étoient François, et qu'on avoit pris sur les tartanes, furent envoyés par M. de Grignan, au maréchal de Villars, qui leur fit faire leur procès par le présidial de Nismes. L'un, s'appeloit Martin, il étoit de cette ville, et avoit une commission de lieutenant que le duc de Savoye lui avoit donnée; l'autre, s'appeloit de Goulaine, il avoit une pareille commission de la reine d'Angleterre, et se disoit gentilhomme du Poitou, et cadet de la maison dont il portoit le nom. Le premier fut pendu, et l'autre eut la tête tranchée. »

testant d'Usez, le livra aux soldats de Parattc; environné dans le château de Castelnau, il y fut surpris. Il voulut fuir : un coup de feu l'étendit raide mort près d'un arbre auquel il s'était adossé. Cinq de ses plus courageux officiers, qui l'accompagnaient alors, furent arrêtés. Ils périrent dans les supplices, montrant jusqu'à la fin une sérénité qui frappa d'admiration leurs bourreaux [1].

Le maréchal de Villars et Brueys donnent [2] sur les causes qui amenèrent la surprise et la mort de Roland, des détails romanesques, qui nous ont paru indignes de l'histoire, et sur lesquels, d'ailleurs, les mémoires particuliers gardent le plus profond silence.

N'oublions point que, suivant les lois de cette époque, on fit un procès au cadavre de Roland. Il fut condamné à être traîné sur la claie, et à être ensuite brûlé. « L'exécution se fit, dit Court, avec tout l'appareil propre à éterniser la mémoire de sa révolte et de son courage, et ses cendres furent jetées au vent. » Il aurait été plus généreux, plus digne du maréchal, d'accorder une honorable sépulture au chef intrépide qu'il n'avait point vaincu, et qui était tombé victime d'une insigne trahison [3].

En perdant leur plus habile général, les camisars devaient perdre tout espoir de dominer encore dans les montagnes, et de porter la dévastation et l'effroi jusques dans les plus fertiles plaines du Languedoc. S'ils parurent encore en armes, ce ne fut plus, en effet, que pour être repoussés. La victoire ne s'attacha plus à leurs drapeaux, et on ne put les considérer, dans la suite, que comme des bandes dévastatrices et cruelles, animées seulement par la soif du sang, et par le désir des plus atroces vengeances.

Surpris près de Maruèges, par la trahison d'un paysan qui avait toute sa confiance, Catinat s'échappa, presque seul, du milieu des rangs des soldats de Soissonnais qui l'avaient environné.

On crut que tant d'échecs porteraient les camisars à déposer leurs armes. D'Aigaliers fut encore employé en cette occasion, et il parvint à détacher quelques soldats des chefs qui voulaient combattre encore. La Rose, l'un d'entr'eux, avait fait dès-lors sa soumission; mais les prophètes excitèrent contre lui les plus fanatiques, et d'Aigaliers dut se retirer, pour éviter une mort certaine. Joanny, auquel on offrit de la part du maréchal le brevet de colonel, fit passer par les armes, les négociateurs envoyés vers lui, « afin d'ôter à tout autre, dit Court, l'envie de se charger de pareilles commissions. »

D'Aigaliers avait agi avec loyauté; il avait voulu, tout en protégeant ceux dont il partageait les croyances, rendre la paix au Languedoc. Il recevait chaque jour des camisars qui, abandonnant leurs chefs, venaient faire leur soumission entre ses mains. L'intendant avait d'abord secondé, par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, les opérations du gentilhomme protestant; mais tout-à-coup il conçut des craintes, il les fit connaître à la cour, et d'Aigaliers reçut l'ordre de sortir du royaume; au lieu du brevet de colonel qu'on lui avait promis, il reçut un ordre de bannissement. Il attribua cet évènement à M. de Bâville : « Je laissai, dit-il, cette terre que je trouvois bien ingrate pour un homme qui avoit tant pris de peine pour y procurer la paix, et je m'en allai joindre M. le maréchal avec les gens qui s'étoient venus rendre, voulant témoigner ma fidélité jusques à la fin, nonobstant le mauvais traitement que je recevois. M. le maréchal fut touché de mon aventure; pour M. de Bâville, il en parut confus, et j'eus la consolation que tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens à l'armée, ou dans les villes, étoient fort scandalisés de la récompense que je recevois de mes services [1]. »

Ravanel était demeuré à la tête des débris de la troupe de Cavalier. Plus fanatique en-

[1] On les nommait Maillé, Grimaud, Conterau, Guérin, et Raspal. Roland fut tué dans la nuit du 14 au 15 avril 1704.

[2] *Histoire du Fanatisme*, II, 376, 377.

[3] Ce fut le maréchal qui fit faire le procès à la mémoire de Roland, et qui récompensa celui qui l'avoit livré. (Voir : *Mémoires du maréchal de Villars*, II, 211).

[1] *Mémoires sur les derniers troubles du Languedoc*, mss. cité par Court de Gebelin.

core qu'il n'était brave, plus séditieux que bon officier, il n'avait point voulu se rendre, parce que, disait-il, l'Esprit Saint lui avait annoncé que le triomphe du peuple d'Israël s'approchait. Jaloux de la gloire que Cavalier avait acquise, il ne lui obéissait qu'à regret, et lorsque ce chef redouté traita pour la reddition de sa troupe, Ravanel se mit à la tête des mutins, et empêcha ainsi la réalisation du traité dans lequel il avait été compris. Il croyait pouvoir succéder à Cavalier. Mais s'il eut, après le départ de celui-ci, le commandement des camisars qui n'avaient point voulu le suivre, il ne le remplaça pas, comme chef habile, et capable de résister aux troupes royales. Les mains teintes de sang, il implorait le Dieu d'Abraham, et il perdait dans de prétendus exercices de piété, un temps qu'il aurait pu employer à rétablir la discipline, à recruter sa troupe, à lui ménager des ressources, à lui préparer des succès. Un jour, il ordonna un jeûne général et un service extraordinaire pour intéresser le Ciel en sa faveur. Dans ce dessein, les camisars qui obéissaient à ses ordres, se réunirent dans les bois de Saint Benezet. Le 14 septembre était le jour fixé pour l'exercice religieux. Mais le maréchal, qui avait porté son quartier-général à Anduse, fut prévenu du projet des rebelles. Aussitôt deux fortes colonnes furent dirigées sur ce point. L'une, commandée par Courten, fut border le Gardon, entre Ners et Cassagnoles, pour attendre les camisars, qui en sortant du bois, devaient y venir, après avoir été chassés de leur position par un autre corps venu d'Anduse, et qui fut passer la nuit à Dommessargues. Ces deux colonnes étaient composées d'un bataillon suisse, d'un autre tiré du régiment de Hainaut, d'un troisième de Charolais et de quatre compagnies de dragons de Fimarcon et de Saint Sernin.

Suivant Court de Gebelin [1], les camisars n'étaient qu'au nombre de deux cents. Villars [2] dit que la moitié de la troupe de Ravanel n'était armée que de fourches et de bayonnettes au bout d'une demi-pique. Louvreleul [1] affirme la même chose.

A la pointe du jour, les postes avancés de Ravanel aperçurent les troupes qui, pendant la nuit, avaient occupé Dommessargues. Le chef des mécontens assembla ses officiers pour avoir leur avis. On convint unanimement qu'il fallait éviter le combat, se retirer vers Ners, passer le Gardon au-dessous de ce lieu, et se réfugier dans la forêt de Vacquières. Mais, en suivant cette ligne de retraite, on tomba dans l'embuscade. Sortis des bois de Saint Benezet, ils aperçurent entre Maruejols et le moulin du Pont, un corps de troupes qui semblait les attendre; pour l'éviter, ils suivirent les bords du Gardon, jusqu'à Maruejols, où il passèrent la rivière. « Ils croiaient être hors de tout danger, et commençoient à s'en féliciter, lorsqu'ils aperçurent près du moulin de la Resse un autre détachement... Il n'en fallut pas davantage pour les faire reculer; ils le firent, et furent repasser le Gardon au-dessous de Cassagnoles, pour se porter vers Cardet; mais ils sortoient à peine d'un piège qu'ils tomboient dans un autre. Ici ils trouvèrent les dragons et le bataillon de Hainaut qui commencèrent à fondre sur eux. Plusieurs camisars auroient voulu qu'on se mit en posture de défense, ou du moins qu'on se fût battu en retraite; mais le danger étoit pressant, les ennemis en si grand nombre, que les plus courageux se laissèrent entraîner par les plus timides, et sans penser qu'ils alloient donner dans de nouveaux pièges, ils prirent la fuite; tout au plus, en se retirant, lâchèrent-ils quelques coups de fusil... Ils repassèrent pour la troisième fois le Gardon; mais investis de tous côtés, il n'y eut que les plus agiles à la course qui purent se sauver; encore plusieurs de ceux-ci allèrent tomber entre les mains de la garnison de Bagards : attirée par le bruit du combat, elle s'étoit mise en embuscade sur le chemin où les Tuyards devoient passer, et la plupart y périrent. »

La perte des camisars s'éleva, selon les protestans, à près de deux cents hommes. Ravanel fut du nombre de ceux qui ne furent point atteints. Villars dit qu'on tua près de

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, III.

[2] *Mémoires du maréchal de Villars*, II, 213, 214, 215.

[1] *Fanatisme renouvelé.*



deux cents rebelles, et que parmi les morts on compta Moyse, ce prophète si célèbre, et qui avait le plus contribué à entretenir les folles espérances de ses frères. Quelques jours après, les tristes restes de ce corps, que Cavalier avait souvent conduit à la victoire, se rassemblèrent dans un bois de chênes verds, nommé la *Lauzières des mas de Hortes.* Ravanel ne compta plus que soixante hommes dans les rangs de ceux qui lui obéissaient encore; bientôt, environnés de toutes parts, ils eurent le bonheur d'échapper aux troupes royales, et de trouver une retraite dans les forêts de Lens. Alors cette troupe se divisa en pelotons qui assassinèrent quelques personnes sans défense, mais qui ne combattirent plus. Des gentilshommes, des religieux, des vieillards furent égorgés par eux, mais chaque jour leur nombre devint moins considérable; ce n'étaient plus des hommes armés pour défendre et faire triompher leurs croyances; ce n'étaient plus que des brigands épars et sans chefs, qu'il fallait, ou désarmer, ou punir.

Une nouvelle amnistie avait, d'ailleurs, été proclamée, et Castanet fut le premier qui voulut en profiter [1]; Catinat et François Sauvage, son lieutenant, imitèrent son exemple [2]. Amer, frère de Roland, auquel on avait offert un brevet de colonel, vint faire aussi sa soumission. Joanny se rendit peu de jours après [3] à M. de La Lande. La Rose, Valette, La Forêt, Salomon, Moulières, Salles, Abraham et Marion, firent la même chose [4]. Onze jours après, Fidel déposa les armes [5]. Beulaygue se rendit aussi [6]; et Ravanel lui-même implora, dit-on, la clémence du maréchal et obtint des passeports pour sortir de France. Mais ce dernier fait est, avec raison, contesté par Court de Gebelin. Soixante camisars de la paroisse de Fraissinet, rapportèrent leurs armes, se mirent à genoux devant les anciens catholiques de la même paroisse, et les prièrent de faire revenir leur curé, promettant de

[1] Il se rendit le 6 septembre.
[2] Le 19 du même mois.
[3] Il vint le 4 octobre, avec quarante-six hommes.
[4] Ils firent leur soumission le 9 octobre.
[5] Le 20 du même mois.
[6] Ce chef fit sa soumission le 25 octobre.

le défendre et de le conserver [1]. Il ne resta plus en armes dans les Hautes-Cévennes que quelques petites troupes, peu redoutables, et qui ne reconnaissaient pour chefs qu'un paysan, qui avait pris le surnom de Turenne, et le trop fameux Clary.

Chacun des chefs avait fait un traité particulier, dont on observa religieusement les conditions. « En général, dit Court de Gebelin [2], on leur donna à tous des récompenses, aux uns plus, aux autres moins. Les plus modiques étoient de deux cents livres. On leur donnoit des passeports pour sortir du royaume, et on les faisoit conduire, aux dépens du roi, et par des escortes, jusques à Genève. On prenoit l'engagement de délivrer les prisonniers, et de laisser les protestans tranquilles sur la religion. » Elie Marion, rapporte ainsi son traité avec le marquis de La Lande [3] : « Je fus député, dit-il, pour capituler avec ce lieutenant-général. Je traitai avec lui, pour ma troupe, pour celle du chef La Rose, et pour les habitans de trente ou trente-cinq paroisses, qui avoient contribué à notre subsistance pendant la guerre. En vertu de ce traité, tous les prisonniers de nos contrées devoient être mis en liberté, et rentrer, comme les autres, dans la possession de leurs biens. Les habitans des paroisses que les ennemis avoient brûlées, devoient être exempts des tailles pendant trois ans; et, ni les uns, ni les autres, ne devoient plus être inquiétés pour le passé, ni molestés sur le chapitre de la religion; mais il leur devoit être permis de servir Dieu dans leurs maisons, selon les mouvemens de leur conscience. »

Selon Court de Gebelin, La Rose fut en personne faire délivrer, le jour même du traité, les prisonniers qui étaient renfermés dans le château de Saint Hyppolite, et dans les cachots de l'une des tours de la même ville.

Vers la fin du mois de septembre, Fléchier estimait que le nombre des camisars qui

[1] Fléchier, lettres du 20 septembre.
[2] *Histoire des troubles des Cévennes*, III, 92.
[3] *Avertissemens prophétiques d'Elie Marion,* dans l'avis au lecteur.

avaient reçu des passeports pour sortir de France, s'élevait à plus de cinq cents. Des mémoires particuliers portent qu'il sortit ainsi du royaume plus de huit cents Languedociens. Presque tous avaient l'espoir d'y revenir un jour; ils le disaient hautement, et l'un d'eux, en sortant de Nîmes pour aller à Genève, se mit à chanter des psaumes, devant le peuple qui le suivait, « bénissant Dieu de ce qu'il lui étoit permis de le louer publiquement; et alors quelques-uns des plus séditieux eurent l'audace de dire que l'Eternel avoit ressuscité, en quelque manière, par des moyens extraordinaires, la véritable religion, et que son bras tout-puissant la rétabliroit bientôt en France dans tout son lustre et dans tout son éclat. »

La suite montrera que ces sortes de prophéties ne s'accomplirent point, et que de nouvelles tentatives, pour relever, d'une manière redoutable, l'étendard de la guerre civile en Languedoc, ne purent réussir, quelques fussent, d'ailleurs, les efforts des anciens chefs des camisars, et les secours, toujours promis aux rebelles par les ennemis de la France.

XXXIV.

Tentatives pour le renouvellement de la guerre civile. — Session des Etats-Généraux de la Province.

L'insurrection était vaincue et désarmée. Presque tous ses chefs avaient fait leur soumission. Ils avaient promis de ne plus tenter les chances de la guerre civile. Les troupes royales rassemblées dans le Languedoc, devaient bientôt quitter cette province, et aller renforcer celles qui combattaient en Italie, ou au-delà des Pyrénées. Cependant de nouvelles trames, ourdies dans les pays étrangers, et qui n'étaient plus enveloppées dans l'ombre, faisaient naître des craintes. Ravanel, caché dans les épaisses forêts des Cévennes, exerçait toujours une grande influence sur les fanatiques, qui ne voyaient, dans les revers éprouvés par leur parti, qu'un effet passager du courroux du Ciel. D'ailleurs, trois transfuges, aspiraient, disaient-ils, à la gloire de délivrer leur patrie. Les deux premiers avaient conçu le dessein de rétablir en France, et dans sa première splendeur, la religion prétendue réformée, et de lui faire rendre ses anciens privilèges. Pour y parvenir, « ils vouloient, dit Court de Gebelin [1], non-seulement soutenir, ou renouveler, la guerre des camisars, mais aussi faire soulever les provinces qui, jusqu'alors, avoient été tranquilles. » Les princes étrangers, animés par une haine instinctive, et sans réfléchir sur les conséquences morales d'une telle révolte, sans songer aux obstacles que devait rencontrer une telle entreprise, l'approuvèrent en entier, et accordèrent leur protection à ses auteurs. Le marquis de Miremont, le brigadier Belcastel, l'abbé de La Bourlie, devenu marquis de Guiscard, étaient les auteurs des complots, à l'aide desquels on voulait arrêter le cours des prospérités de la France.

Nous avons déjà fait connaître le marquis de Miremont [2]. Fier d'une origine royale, accueilli avec distinction dans les cours étrangères, il osait porter ses regards vers la couronne; les protestans le considéraient comme le chef de leur parti, comme celui qui devait continuer, *dans la ligne protestante*, la suite des monarques français, issus du sang des Bourbons.

Belcastel avait, comme nous l'avons dit, été promu au grade de major-général, dans les armées ennemies. On exaltait sa probité, sa bravoure et son expérience dans l'art de la guerre.

Le marquis de Guiscard, que de folles dépenses et l'oubli des devoirs de l'état qu'il avait embrassé, avaient jeté parmi les mécontens, vantait les vastes projets qu'il venait de faire connaître dans ses Mémoires, publiés en Hollande, cette année même. Il parlait avec emphase « des préparatifs qu'il disoit avoir fait en Rouergue pour un soulèvement, qui, suivant lui, n'auroit manqué que par un accident, qu'il ne pouvoit ni prévoir, ni prévenir. » Il disait, d'ailleurs, qu'il s'était pré-

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, III, 101, 102.

[2] Louis Armand de Bourbon-Malauze.

senté le premier pour combattre l'ennemi commun, non-seulement en Rouergue, « mais depuis même qu'il étoit passé dans les pays étrangers; et il en donnoit pour preuve son embarquement à Villefranche, avec le corps qui devoit débarquer sur les côtes du Languedoc. »

La reine d'Angleterre écoutait volontiers les projets du marquis de Miremont, qui était, d'ailleurs, excité par les ambassadeurs du duc de Savoie à Londres et La Haye. Ceux-ci demandaient, au nom de leur maître, un secours de quinze mille hommes. La reine, en promettant à Miremont de faire cette levée, voulait que les Etats-Généraux, fournissent, en partie, à l'entretien de ces troupes. Mais des difficultés insurmontables s'opposèrent à la réalisation de ce projet; et alors le marquis communiqua aux Etats-Généraux un autre projet qu'il avait conçu [1]. Cette, nouvelle création du génie de Louis XIV, devait être le point où aborderaient les munitions, l'artillerie, les secours de tout genre dont les rebelles pourraient avoir besoin. On voulait séduire les populations, en respectant les églises, et les religieux et les prêtres, et en promettant l'abolition des impôts...

Suivant un écrivain protestant [1], « les Etats-Généraux, et la reine d'Angleterre, parais-

[1] Voici ce projet tel qu'il fut présenté aux Etats-Généraux des Provinces-Unies, il l'avait déjà été à la reine Anne.

Après quelques phrases, dans lesquelles il se désignait lui-même comme le chef naturel, et nécessaire de l'entreprise, il disait : « Il faut avoir environ deux mille hommes choisis, avec de bons officiers, dispersés en divers endroits du canton de Berne, où l'on est accoutumé de voir beaucoup de François et de Vaudois réfugiés, ce qui ôtera tout soupçons. Il faut avoir dans quelques maisons du ressort de Genève, ou du chapitre qu'on appelle Saint Victor, au-delà du Rhône, des munitions et de quoi les amener ; ce qui est facile, car il y a un homme (Rocca) à Genève, qui a trois mille bons mousquets à vendre et quantité de poudre qu'il tire d'un moulin qu'il a sur le Rhône. On peut transporter ces armes et ces munitions au lieu du rendez-vous sur le Rhône, sans que le résident de France, ni d'autres, s'en aperçoive, et par des moyens qu'on indiquera.

« Il y a trois passages pour entrer en Dauphiné. Un par le Fort de l'Ecluse, au-deça du Rhône, qu'il faudroit emporter, et on y perdroit du temps ; un autre par la Savoie, mais il faudroit passer à un quart de lieue du Fort de Barrau, ce qui pourroit incommoder. Le plus sûr est de pourvoir chaque homme de vivres pour quelques jours, et de prendre la route des montagnes, dont les chemins ne sont pas difficiles, et où l'on trouvera des vivres, et on ira droit et sans obstacles quelconques dans le Dauphiné, d'où il faudra descendre incessamment vers les lieux dont on s'est assuré, pour grossir le nombre et se joindre après à ceux du Vivarais et des Cévennes, où il faut se cantonner.

» La situation du pays est merveilleuse pour cela, et il n'y a pas un seul passage, qui étant coupé, un petit nombre ne pût y arrêter des forces considérables. Le Fort de Saint Hyppolite ne peut faire aucun obstacle ; et ayant ainsi un lieu de retraite qui pût fournir des vivres sans en tirer d'autres parts, et étant ramassés en nombre, on pourra se partager en deux corps. L'un s'étendra en Dauphiné, où il y aura des Vaudois, si l'on en met parmi les hommes qui seront choisis en Suisse. L'autre corps doit se joindre à ceux du Languedoc, et se saisir d'un lieu commode pour recevoir par mer des munitions de guerre et des canons, afin d'être en état de tenir la campagne, et d'entreprendre de se saisir de quelque forteresse. — Cette seroit fort propre à cela, comme on en étoit convenu dans les plans présentés depuis long-temps à l'Espagne. On peut s'y fortifier, et des navires y être à l'abri.

» L'on ne doit aucunement faire insulte ni aux églises des catholiques, ni aux moines et prêtres, ni commettre aucune chose contre les catholiques, pour ne pas se les attirer sur les bras.

» Si l'on prend en quelques lieux des provisions, il faut les payer. On doit avoir des manifestes contenant des prétextes spécieux, et prévenir les peuples d'un changement, *par quelque prophétie*, anciennement tracée, et *qui soit bien inventée*. L'on peut imprimer ces manifestes à Genève ou ailleurs, et afin que rien ne se puisse savoir, il faut avoir un imprimeur allemand, qui ne sache point le françois, et louer une chambre d'imprimerie, et qu'une personne s'y trouve quand l'imprimeur travaillera, afin qu'il n'emporte aucun papier. Toutes les plaintes se doivent rapporter au mauvais conseil, et outre les griefs particuliers aux protestans, il faut qu'il y en ait de communs avec les catholiques, comme : que la splendeur de la noblesse est ternie, l'autorité des parlemens abattue, les Trois Etats abolis, etc. ; et crier partout où l'on passera, l'abolition du papier marqué, des impôts intolérables et du logement des gens de guerre, et faire que les habitans des lieux abbattent les bureaux des douanes et impôts, afin de les engager à en craindre le châtiment. »...

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, III, 111, 112.



soient approuver les projets d'invasion formés par les transfuges ; mais, ajoute-t-il, la difficulté étoit dans l'exécution : elle ne leur semblait pas aussi facile qu'à Miremont. La Savoie étoit entre les mains des François; ils occupoient aussi le Val d'Aoste, et les cantons suisses n'auroient pas accordé le passage aux levées qu'on vouloit envoyer. Quel moyen donc de pénétrer en Dauphiné? En attendant une occasion favorable, les deux puissances maritimes convinrent de secourir les tristes débris des camisars qui seroient encore en armes [1]. D'un autre côté, l'envoyé du duc de Savoie auprès des cantons, se chargea de la subsistance des camisars qui étoient en Suisse, et qui n'avoient pu passer en Piémont pour y joindre Cavalier, à qui son Altesse Royale avoit accordé un brevet de colonel pour lever un régiment..... On décida, en même temps, de répandre dans les provinces des écrits propres à relever les courages abattus, et à ranimer l'espérance d'un prochain secours. Malplach, autrefois secrétaire de Roland, écrivit à ses frères pour les rassurer sur l'avenir [2]. Flotard, député des camisars, et agent secret de la reine, érivait de son côté, et annonçait que le secours commandé par le marquis de Miremont s'approchait, et que le marquis de Guiscard le suivait. A ces fausses nouvelles, il en ajoutait d'autres, relatives à de prétendus revers éprouvés par les armées royales; « il exhortoit ses frères à la persévérance, aussi bien que M. de Miremont, qui les assuroit de son amitié ; ajoutant qu'il réservoit des emplois considérables pour les vrais fidèles, et que la reine d'Angleterre lui avoit donné plein pouvoir de leur en distribuer, et à tous ceux qui lui seroient recommandés. » A ces mensonges, à ces promesses fallacieuses, le député, voulant frapper les esprits par quelque chose de plus prochain, parlait encore de l'arrivée de Louis Armand de Bourbon, dont les troupes « grossissoient à tous moments, et qui venoit pour les délivrer de la captivité. » Cavalier, échappé aux piéges qu'on lui avait tendus, Cavalier, le héros de cette guerre sacrée, allait revenir aussi pour recommencer les combats du Seigneur. Ils ne devaient donc point transiger avec leurs ennemis, ils ne devaient donc point se fier aux promesses des idolâtres. D'ailleurs, l'Europe entière avait embrassé leur querelle, et les

[1] Le marquis d'Arzeliers, résident de Sa Majesté Britannique à Genève, dût leur envoyer dix mille florins, *pour les encourager autant qu'il serait possible.*

[2] On a si mal jugé les évènemens de l'époque dont nous écrivons l'histoire, qu'il nous a paru nécessaire de rapporter les différentes pièces officielles qui font connaître quelles étaient les ressources, les espérances, du parti huguenot. Parmi ces pièces, la lettre de Flotard doit trouver une place distinguée. La barbarie du style, prouve que le secrétaire était digne du maître. La voici :

« Messieurs, et très chers frères, le principal motif *qui m'a obligé* de vous écrire, pour vous apprendre le sujet *qui m'a obligé* d'accepter la liberté de sortir de France, qui est pour voir les amis, avec lesquels nous avions correspondance, et savoir au vrai d'où venoit que les promesses qu'ils nous avoient faites *de la part* de Sa Majesté Britannique, et de nos seigneurs, les Etats-Généraux de Hollande, ne fussent pas effectuées. Je leur ai montré l'extrémité où nous étions, de la manière la plus forte. On m'a répondu et fait voir en même temps, par les Mémoires et les lettres de M. le marquis de Miremont, qu'ils n'avoient en rien négligé les secours qu'ils nous avoient promis, et dans lequel il y a eu des obstacles; mais, grâces à Dieu, ils sont ôtés à présent. Le marquis de Miremont étant en marche avec un grand corps de troupes pour venir, en vous secondant, effectuer les promesses qui nous avoient été faites. L'Angleterre et la Hollande, non seulement font toutes leurs diligences pour passer à notre secours, mais l'empereur et les princes y entrent aussi de toutes leurs forces. C'est ce que j'ai vu dans une lettre écrite à M. de Miremont, nostre général; de sorte que j'espère d'avoir, dans peu, le plaisir de vous revoir avec un bon secours. Cavalier est déjà en Piémont avec sa troupe, et tout le monde est disposé à se rendre au rendez-vous.

» Nostre député (*) a ordre, depuis peu, de vous faire compter de l'argent, en attendant le reste. Soyez exacts à lui envoyer des reçus, et qu'ils soient signés des chefs principaux, afin qu'il continue de vous en envoyer. Faites savoir à tous nos frères que je ne serai pas inutile ici ; que je vous prie tous de continuer l'œuvre que vous avez commencé avec tant de gloire. Soyez persuadés que la délivrance est prochaine. Je ne vous en dis pas davantage, me remettant à ce que nostre député vous écrira, vous étant dans un attachement inviolable,

Mes très-chers frères, votre, etc.

MALPLACH.

(*) Flotard.

alliés ne devaient déposer leurs armes victorieuses, qu'alors qu'on aurait accordé aux fidèles, et des temples, et l'exercice public de leur religion sainte.

Ces lettres, remplies de faussetés, firent, néanmoins, « selon la remarque d'un contemporain [1], une vive impression dans l'esprit de la plupart des nouveaux convertis. Ils espéroient toujours que Cavalier reviendroit, et rétabliroit en France l'exercice du Calvinisme. Toujours imbus des idées bibliques, ils disoient que Dieu se sert de moyens extraordinaires, quand il veut faire éclater sa puissance ou sa bonté; que pour retirer son peuple de la captivité d'Egypte, il s'étoit servi de Moïse, qui n'étoit qu'un berger; qu'il avoit choisi Saül pour les délivrer des Philistins, et et employé David, enfant et berger, pour vaincre le géant Goliath; qu'ainsi il avoit bien pu susciter Cavalier, et les autres fidèles à qui il avoit communiqué le don de prophétie, pour rétablir la pureté du culte et la véritable religion, quoiqu'ils fussent d'une naissance obscure, et sans aucune connaissance des affaires du monde, ayant plu à Dieu de les choisir pour en faire les instrumens de sa gloire. »

Villars et de Bâville, avaient triomphé de la révolte; ils avaient ramené la paix dans cette partie de la province, naguères désolée par la guerre civile. Ils voulurent consolider leur ouvrage. Ils prirent des mesures pour prévenir le retour des dissensions politiques. De nombreux postes furent chargés de la garde de la côte, et de tous les passages. On recueillit les armes que possédaient encore les nouveaux convertis. Par plusieurs ordonnances, ils rendirent les pères et les mères responsables du mal que feraient leurs enfants. Des troupes occupèrent encore les Cévennes, et les parcoururent en tout sens pour découvrir Ravanel, et les camisars qui, en très-petit nombre, n'avaient pas voulu profiter de l'amnistie qui leur était offerte [2].

Mais, en se précautionnant ainsi contre de nouvelles tentatives de désordre, l'intendant se montra fidèle à la parole qu'il avait donnée aux populations des paroisses détruites par ordre de la cour. Il leur fut permis de revenir cultiver leurs champs, de relever leurs habitations, de rétablir leurs ateliers. On leur accorda une exemption de tailles et de tous les autres subsides [1], et ils furent spécialement protégés. On ne vint plus leur demander une soumission entière aux croyances de l'Eglise catholique. Ceux d'entr'eux qui avaient été transportés dans les bagnes, ou renfermés dans les prisons, obtinrent leur liberté. L'esprit de révolte s'éteignit dans les cœurs. Les huguenots de ces paroisses ne songèrent plus qu'à réparer leurs pertes; et les bienfaits de l'industrie, et les douces habitudes de la vie champêtre, effacèrent en peu d'années les traces d'une guerre longue et cruelle [2].

Les Etats de la Province furent ouverts à Montpellier [3], par le maréchal de Villars. Il allait bientôt s'éloigner du Languedoc. Peu de jours ensuite, les commissaires du roi demandèrent à l'assemblée trois millions, comme don gratuit, et deux autres pour la capitation. On accorda ces deux sommes. Cependant il était dû au trésor un peu plus de douze cents soixante et dix-huit mille livres sur la capitation des trois années précédentes. Ruinés par la guerre civile et par

[1] La Baume, *Histoire de la révolte des Fanatiques*, mss.

[2] Par une ordonnance en date du 8 octobre, le maréchal déclara Ravanel déchu de la grâce de prétendre à aucune amnistie; il promettait à ceux qui l'arrêteraient et l'ameneraient en vie, la somme de 150 louis. Ceux qui le tueraient, ou qui le trouveraient mort, devaient recevoir 100 louis. Des peines sévères étaient prononcées contre les bourgs et les villages qui lui donneraient retraite.

[1] *Histoire du Fanatisme*, III.

[2] Ibid. Et Mémoires particuliers.

[3] Court de Gebelin dit : (*Histoire des troubles des Cévennes*, III, 123). que les Etats s'ouvrirent cette année au mois de novembre. Voici cependant ce que nous trouvons, dans les registres mêmes des Etats, sur l'ouverture de la session : « L'an 1704, et le jeudi quatre *décembre*, sur les neuf heures du matin, dans la grande salle de l'hôtel de ville de Montpellier......... est venu très-haut et très-puissant seigneur, monseigneur Louis Hector, marquis de Villars, maréchal de France, commandant en chef en Languedoc, assisté de...... » Ainsi ce fut seulement en décembre que les Etats furent ouverts.

la cessation du commerce, les peuples n'avaient pu payer les contributions votées par les Etats. Ceux-ci firent remarquer que par l'effet du don gratuit, qu'ils pouvaient, refuser, et dont cependant ils voulaient bien accorder l'octroi : « La Province avoit constamment été abonnée pour toutes les impositions levées dans le reste du royaume pour les affaires extraordinaires; que c'étoit une condition ordinaire de leur délibération, qui étoit acceptée, tous les ans, par les commissaires de Sa Majesté; que si on comparoit les impositions qui pesoient sur le Languedoc, avec celles des autres provinces, on trouveroit que, par le don annuel de trois millions, sans compter toutes les autres sommes demandées au nom du roi, le Languedoc payoit beaucoup plus que ce qu'il devoit supporter dans tout ce qui étoit levé sur le général du royaume; que, cependant, les communautés étoient taxées pour l'incorporation des offices de lieutenans de maires et des essayeurs d'eau-de-vie, en même temps que les artisans l'étoient pour l'incorporation des offices de syndics et d'auditeurs de leurs comptes, qui cependant avoient déjà été incorporés à leurs associations; et enfin qu'une foule d'autres artisans alloient être taxés sous des prétextes illusoires. Les marchands alloient de même payer des impositions particulières pour les droits établis sur les étoffes, en faveur des inspecteurs des manufactures. D'autres taxes et des rachats d'offices, étoient d'ailleurs, à la charge de la Province [1]. » Il fallait fournir, en outre, plus de cinq cents quatre-vingt mille livres pour les troupes et pour la garde des passages, pour les signaux établis sur le littoral, et pour les fourrages des dragons de la Province [2]. Dans un tel état, celle-ci donna encore plus de deux cent trois mille livres pour l'entretien des mortes-paies et des garnisons, et dut emprunter, au denier seize, un million. D'ailleurs, les ressources du pays s'épuisaient par l'outrecuidance, par la vanité des gentilhommes du Haut-Languedoc, qui croyaient faire un acte de roture, et avilir leur blason, en payant leur quote-part de la capitation, à laquelle cependant le roi et les princes de son sang étaient soumis. On les vit repousser les collecteurs, refuser le paiement, et fortifier leurs châteaux pour repousser tous ceux qui viendraient leur demander de contribuer à des charges, dont la couronne, elle-même, n'avait pas voulu s'exempter. Un fort détachachement de troupes, dont le commandement fut confié au commissaire ordonnateur de l'armée [1], fut chargé du soin de soumettre ces nouveaux rebelles.

Le maréchal reçut de la part des Etats un présent de douze mille livres. Huit mille furent offertes à la marquise de Villars [2]. Les évêques adressèrent, au pacificateur du Languedoc, un discours dans lequel, après avoir rappelé les victoires de cet homme, déjà si célèbre, ils disaient : « Nous ne demandons plus maintenant à quoi devoient aboutir tant de succès, et tant de gloire. Dieu préparoit dès-lors un défenseur à ses autels; il suscitoit un protecteur de sa cause. En effet, destiné à de si hauts emplois, à peine êtes-vous arrivé dans cette province, qu'on y voit tout changer de face. Le doigt de Dieu paroit partout; on n'a pas besoin d'employer la valeur de troupes accoutumées à vaincre ; la seule présence de leur général, envoyé par le Dieu

1 Archives de la Province, archives de la préfecture de la Haute-Garonne.

2 Les troubles des Cévennes occasionnaient des dépenses extraordinaires, dont voici les détails :

Fourrages des deux régimens de dragons. . . . . . . 293,166 l. 14 s. 2 d.
Subsistances de 23 compagnies de fusilliers, à la charge du pays, et supplément de dix autres compagnies qui étaient à la solde du roi : . . . . 165,405 10 s.
Pour les milices provinciales : 26,013
Pour la garde des côtes : . 18,630 12
Pour les signaux : 1,613 4
Pour la garde des passages du Rhône : 10,210
Pour celles de Lapeyrade, de Montagnac, etc : 5,845 8
Pour les commis chargés du paiement des fusilliers : . . . 1,730

1 Registre des délibérations des Etats, année 1704-1705.

2 On accorda aussi, comme à l'ordinaire, 60,000 livres au duc du Maine, gouverneur de la Province ; 30,000, au comte de Peyre, et 7,000 à l'intendant.

des armées, suffit dans tous les lieux où il se présente, pour écraser l'esprit de révolte et de fanatisme. Cet aspic furieux, sourd jusqu'alors, débouche peu à peu ses oreilles; il se laisse charmer à la voix du sage enchanteur. Son venin se dissipe, et après avoir quitté le dessein de nuire aux autres, il perd enfin le courage de se défendre lui-même. »

Peu de jours après, le maréchal partit pour la cour, et fut remplacé dans le commandement du Languedoc, par le duc de Berwick.

La session des Etats continua encore pendant quelque temps. Les manufactures, les entreprises industrielles, furent protégées, encouragées[1]; on continua les travaux publics. L'administration paternelle qui veillait aux destinées de la Province, s'occupa encore avec un zèle, qui, d'ailleurs, ne s'était jamais démenti, de la prospérité publique. Les expressions de la reconnaissance générale furent, cette année, comme toujours, la récompense que reçurent les députés envoyés de toutes les parties de la Province à cette assemblée, où tous les intérêts étaient représentés, et où l'enthousiasme inspiré par le grand roi, n'avait jamais fait oublier ce que l'on devait à la patrie.

[1] On voit par les pièces déposées dans les archives de la Province, que la manufacture du hollandais Geurze, à la Terrasse, dans le diocèse de Rieux, avait été cédée aux nommés Barengues, Pinet et Bouchères, qui eux-mêmes l'avaient abandonnée. La manufacture des Saptes, était toujours florissante. Bourlart et Lamarque entretinrent l'activité dans celle de Pennautier. Jean et Antoine Pelatan, faisaient prospérer celle de La Grange des Près : Gabriel Pelatan acquérait une fortune considérable, en faisant confectionner d'excellentes étoffes, recherchées même dans les pays étrangers. On fabriquait à Bédarrieux, sous la direction du sieur Chamberlin, des serges larges et légères, appelées alors *fillèles de Maroc*. La manufacture de Bize, près de Narbonne, qui était possédée par le sieur Gaja, prenait un grand accroissement. On fabriquait, à Albi, des bayettes et des ratines, auxquels Jean Mauri avait donné une grande célébrité. Les manufactures de Roussel, à Saint Chinian, celle qui reçut le titre de royale, à Conques, sous la direction de Jean Vitalis et de Jean Poussonel, marchands de Carcassonne, et un grand nombre d'autres, assuraient à l'industrie et au commerce de la province du Languedoc, une place honorable, et au pays des richesses, qui devaient faire oublier un jour les pertes immenses qui avaient été les suites inévitables d'une longue guerre civile.

XXXV.

La création de nouvelles charges ajoute encore aux maux de la Province. — Les puissances étrangères excitent les protestans à la révolte. — Conspiration ourdie par les anciens chefs des camisars.

La dernière campagne n'avait pas été heureuse. De nombreux, d'éclatans revers, avaient répandu le deuil et l'effroi sur nos frontières menacées. Il fallait réparer nos pertes, il fallait rendre à nos armées la force qu'elles avaient perdu, et l'enthousiasme que donne la victoire. Mais les finances de l'Etat étaient épuisées, et pour établir un rapport exact entre les recettes et les dépenses, pour suffire aux besoins du trésor, on ne pouvait se dispenser de créer de nouvelles ressources. On crut les trouver, comme à l'ordinaire, dans l'établissement de nombreuses charges de judicature, et le Languedoc ne fut pas épargné. On savait que, dans ce pays, l'établissement de nouveaux offices était toujours considéré comme une calamité publique; on savait que l'on y supporterait les sacrifices les plus onéreux, pour le rachat de ces emplois, et l'on ne manqua point d'y multiplier les créations de ce genre. On rendit héréditaires une partie des charges municipales; la Cour des comptes, et le Bureau des finances, le Présidial de Montpellier [1], toutes les hautes

[1] Par un édit publié en 1705, le roi rendit héréditaires trois des charges de consuls à Montpellier, c'est-à-dire que la première, la troisième et la cinquième, furent financées par les acquéreurs, et les trois autres restèrent électives, comme elles l'étoient auparavant. Cette affaire, après avoir été agitée dans plusieurs conseils de ville, ne put être terminée que dans le mois de septembre, où les nouveaux consuls perpétuels reçurent leurs provisions; le premier sur la finance de trente-six mille livres, le troisième de dix-huit, et le cinquième de six mille, avec les deux sols par livre.

« Les besoins de la guerre, qui faisoit recourir à ces expédiens, obligèrent aussi de créer de nouveaux offices dans toutes les cours de justice. La Cour des comptes, aides et finances, eut une crue d'un prési-



juridictions souffrirent ce que l'on nommait *une crue d'offices*. On recueillait, par ce moyen, des sommes considérables, et l'on avait l'avantage de ne pas augmenter le chiffre des impositions ordinaires. Mais, plus tard, le rachat de ces offices pesait sur les peuples, et il fallait ajouter aux tributs pour rembourser aux titulaires les sommes qu'ils avaient données à l'Etat.

La tranquillité des diocèses, naguères parcourus et ravagés par les camisars, n'était qu'apparente. Les protestans les plus zélés ne considéraient que comme une trève l'état de paix dont on jouissait depuis quelques mois. Dans de secrètes réunions, des prophètes annonçaient la prochaine délivrance du peuple de Dieu. Dès la fin de l'année 1704, Catinat était rentré dans La Vaunage, avec plusieurs de ses compagnons. Au mois de février suivant, le député Flotard, avait engagé quelques autres chefs à revenir aussi dans les Cévennes. Elie Marion, Atgier, la Valette et Abric Fidel, cachés de nouveau dans les forêts, y recrutaient de nouvelles bandes, et promettaient à leurs crédules amis les puissans secours de l'étranger. Ravanel, allait de village en village, durant la nuit, et parlait, avec une conviction apparente, et de ce secours, et surtout de l'assistance du Ciel. Hill, envoyé extraordinaire de la Reine Anne auprès du duc de Savoie, félicitait d'Arzeliers, agent de cette princesse à Genève, d'avoir été chargé de faire parvenir de l'argent aux protestans des Cévennes. Les Etats-Généraux, prirent des mesures pour envoyer aussi des fonds aux camisars [1]. Sans doute, ils durent être trompés quelquefois par des intrigants; mais cependant des sommes très-fortes furent introduites dans les diocèses où l'on voulait rallumer le foyer des discordes civiles. On pourvoyait, d'ailleurs, aux besoins des réfugiés qui s'étaient rassemblés d'abord à Lausanne [1]. Les Etats-Généraux insistaient beaucoup sur la nécessité de faire soulever le Vivarais, et de lier ainsi les opérations des protestans du diocèse de Viviers à celles des protestans des Cévennes. Mais M. de Bâville fut bientôt informé des complots, à l'aide desquels on voulait ensanglanter de nouveau la Province [2]. Cette découverte fut fatale aux conjurés. Des recherches, faites avec soin, ame-

dent, de six conseillers, de deux correcteurs, et de quatre auditeurs; le bureau des finances, d'un trésorier de France; le Présidial, de deux conseillers, d'un chevalier d'honneur, et d'un lieutenant-général d'épée. » (D'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, p. 500).

Les commissions des subdélégués de l'Intendant furent érigées, moyennant finance, en titre d'office.

[1] Résolutions du 3 décembre 1704, du 22 janvier et du 7 mars.

[1] Voici les noms d'une partie de ces réfugiés, tous Languedociens, et que l'on avait divisés en quatre catégories, pour proportionner les secours selon l'importance réelle de chacun d'entr'eux : La première classe était composée des deux frères de Cavalier, d'un frère de Roland, de La Pierre, Bastide, Mellon, Teissier, Barri, Pavilliard, La Rose, Jallaguier, Salomon, Pélissier, Caldevert, Salles, Soulier, Soullage, et Gui, auxquels il faut ajouter, dit Court de Gebelin, deux gentilshommes réfugiés des Cévennes, qu'on mit, sans doute, par charité sur la liste, savoir : De Coladon, et Sabroton ; Catinat, Francezet, son lieutenant, Fontanes et Olivier, destiné pour être le ministre de camp des camisars. La seconde classe était composée d'Amat, Brun, Bonnet, Blanc, Abric, Soullages, Raze, La Salle, Meysonnet, Mallier, Pelat, Fauré, Cestin, Falgueyrolles, Courteix, Lissorgues, Ferrier, Chabrier et Tavan ; ces deux derniers étoient les chirurgiens des Camisars. La troisième classe étoit formée de peu de réfugiés. La dernière étoit la plus nombreuse ; elle pouvoit consister, dit encore Court de Gebelin, à cent trente ou cent quarante personnes. »

[2] « M. de Bâville savoit, dit Brueys, (*Histoire du Fanatisme*, III), que nos ennemis avoient été très-mortifiés d'apprendre le calme des Cévennes, et qu'ils faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour le troubler : que, dans ce dessein, ils envoyoient de l'argent à Genève, d'où on le faisoit passer dans la Province, pour être distribué à ceux qui étoient propres à y exciter de nouveaux désordres. Il s'appliqua à démêler cette affaire. et par des gens affidés qu'il entretenoit dans les pays étrangers, il fut averti qu'un homme, appelé Flotard, recevoit cet argent à Genève, et l'envoyoit à un habitant du pays, nommé Maillé, qui en étoit le distributeur. Il fit arrêter ce dernier, et l'on trouva sur lui deux cents francs qui étoient le reste de quatre cents, qu'on découvrit lui avoir été portés par un dragon, déserteur, et deux lettres de change, tirées sur Galdier et Fesquier, banquiers associés de Montpellier qui, ne sachant rien de l'emploi qu'on en vouloit faire, les avoient acquittées très-innocemment, ainsi que Bâville le vérifia, par l'examen qu'il

nèrent l'arrestation d'une notable portion de ces derniers. Il fallait, d'ailleurs, par des marches continuelles, par une incessante activité, suppléer au manque absolu de forces militaires dans la Province. Le maréchal de Villars était parti, et l'on n'avait plus, pour garder le Languedoc, que deux bataillons du régiment de Hainaut, trois de Suisses, de celui de Courten, un de celui de Cordes, le régiment des dragons de Saint Sernin, treize compagnies de Miquelets, et les trente-deux compagnies de fusilliers entretenues par la Province.

Les étrangers avaient mieux espéré de leur sollicitude en faveur des camisars. Parmi ces derniers, les plus impatiens étaient revenus dans leur pays, et se préparaient à de nouveaux combats. Parti de Genève vers la fin de février, Castanet était entré dans le Vivarais. Il tint une assemblée de religion dans une caverne, du côté de La Gorce. Il harangua ses frères, il répéta avec eux les chants de Sion. Valette, de Vals, et Royer, de Valon, vinrent le rejoindre. On rassembla des armes, et l'on résolut de pénétrer dans les Cévennes; mais la trahison veillait autour de ces chefs; leur présence fut signalée à un officier suisse qui commandait un détachement placé dans le village de Rivière, non loin de Barjac, et près de la Cèze, rivière qu'il fallait traverser pour entrer dans les Cévennes. Les bois où Castanet s'était réfugié avec ses deux amis, furent environnés. Royer reçut la mort à l'instant où il prenait la fuite. Castanet et Valette furent chargés de fers. Pour commencer le supplice du premier, on le chargea de porter jusqu'à Montpellier la tête de Royer, sinistre trophée des vengeances publiques. Bientôt conduit devant le présidial, Castanet vit se déployer l'appareil des tortures, et « il y avoua un dessein formé de faire entrer dans les Cévennes, soit par le Dauphiné, soit par mer, une troupe de religionnaires, avec des officiers pour les commander; et qu'en attendant ce secours, on avoit envoyé, par avance, des camisars pour disposer les esprits à la révolte; qu'il étoit lui-même un de ces envoyés, que Catinat étoit déjà venu pour le même dessein : qu'il avoit apporté de l'argent que les étrangers lui avoient donné pour les distribuer aux camisars, et que quelques autres étoient aussi entrés dans le pays qu'on vouloit soulever. »

Le duc de Berwick avait pris, depuis peu de jours, le commandement de la Province, lorsque Castanet fut condamné au dernier supplice. « L'Intendant fit connoître au nouveau gouverneur le génie des fanatiques et des habitans des Cévennes. » Il lui communiqua, dit Brueys [1], les avis qu'il recevoit de Genève, et qui lui annonçoient qu'on sollicitoit, sans cesse, ceux qui s'y étoient réfugiés, pour les engager à revenir dans leur pays pour y remettre le feu : que plusieurs étoient déjà partis dans ce dessein, et que quelques-uns pouvoient déjà être rentrés. » Ils prirent ensemble des précautions pour empêcher une nouvelle révolte, ou pour l'étouffer dès son origine. Des détachemens de troupes occupaient les principaux points stratégiques : tous les passages du Rhône étaient gardés avec soin. Il en était de même de ceux qui conduisaient dans le Dauphiné, dans le Velais et l'Auvergne. Des pelotons de soldats, commandés par des officiers qui connaissaient toutes les localités, étaient sans cesse en marche pour empêcher les assemblées, et pour atteindre les rebelles qui ne s'étaient point soumis. On veilla sur tous les points de la côte où les étrangers pourraient jeter, soit quelques chefs des religionnaires, soit des troupes, des officiers, et des armes. Le gouverneur et l'intendant visitèrent les villes où les protestans formaient une notable partie de la population, telles que Nîmes, Usez, Alais, Anduse, Saint Hyppolite, Sommières; ils visitèrent ensuite le littoral, surtout de Narbonne jusqu'à Montpellier, et les parages qui s'étendent du Grau Louis, près d'Ai-

alla faire lui-même dans la maison, de tous leurs papiers.

« Il est certain, ajoute cet historien, que par cette découverte, M. de Bâville arrêta le cours de l'argent des étrangers, qui étoit capable de rallumer le feu qu'on venoit d'éteindre, et que, par le supplice de Maillé, et les soins qu'il prit ensuite d'obliger Flotard à s'enfuir de Genève, il fit perdre l'envie de les imiter à ceux qui auroient pu se mêler de ce criminel exemple. »

[1] *Histoire du Fanatisme*, III.



gues-Mortes, jusqu'à l'embouchure du Rhône; examinant et fortifiant, avec soin, tous les points où les alliés auraient pu tenter un débarquement. De Grandval fut chargé de garder, avec l'élite des troupes, cette longue ligne, que l'ennemi aurait pu forcer, si elle n'avait pas été défendue avec habileté, avec courage.

L'intérieur de la Province paraissait tranquille; quelques crimes isolés n'annonçaient, on le croyait du moins, que le désespoir d'un parti formé de misérables qui, n'espérant plus le pardon de leurs crimes, voulaient signaler leurs derniers instans, par le meurtre et par le ravage. « Il y avoit long-temps, dit Brueys [1], qu'on n'avoit joui dans la Province d'une si parfaite tranquillité. » Mais des trames, d'autant plus dangereuses qu'elles avaient été ourdies dans le silence, menaçaient tout le Languedoc de nouvelles calamités.

Louis Armand de Bourbon-Malauze n'avait pas renoncé à l'espoir d'être le fondateur de la ligne protestante des princes français. Accueilli par les puissans ennemis de Louis XIV, surtout par la reine d'Angleterre, il avait conçu, avec le marquis de Guiscard, le projet de faire soulever le Dauphiné, le Bas-Languedoc et les Cévennes, le Castrais et le Rouergue. « Affaiblir de plus de trente mille hommes, nécessaires dans ces provinces, les armées nationales, et fournir ainsi des moyens de triomphe à l'étranger; tirer, disait-il, les protestans de l'oppression dans laquelle ils gémissoient; les rétablir dans leurs anciens privilèges, et dans l'exercice de leur religion, tel était le projet qu'il présentoit aux alliés. » Pour les engager à le secourir, à le seconder, il annonçait qu'il trouverait, dans la noblesse catholique des provinces, qu'il voulait délivrer de l'avilissement, dans les Parlemens, auxquels il ferait entrevoir le retour de leur puissance, dans le peuple qu'il appellerait à la liberté, de nombreux auxiliaires, et tous les élémens d'un immense succès. Afin de donner à la nouvelle guerre civile, dont il allait donner le signal, un caractère moins odieux, il devait ordonner à ses partisans de respecter les églises, les prêtres, les religieux; il voulait que le culte

[1] *Histoire du Fanatisme*, III.

du plus grand nombre fut honoré. Il devait affecter cette générosité, cette popularité, qui avaient rallié autour du panache blanc de Henri IV, tant de nobles cœurs, tant de serviteurs fidèles. Cependant, et à ce sujet, les aveux de Court de Gebelin [1] nous paraissent précieux, on ne devait point renoncer aux représailles, aux massacres, aux incendies. « Il fut arrêté qu'il falloit poursuivre vivement les faux frères, et les faire brûler vifs; que lorsqu'un village, ancien catholique, auroit maltraité un village nouveau converti, il seroit pillé et brûlé, tous les habitans passés au fil de l'épée, et le butin partagé entre les frères, et par les soins de leurs chefs, *ce qui est permis*, en bonne conscience; qu'il falloit s'attacher à poursuivre les troupes, et ne point leur faire de quartier, parce qu'elles n'en faisoient point, et que ce seroit le moyen de les rebuter; qu'il falloit exiger des contributions pour la solde et pour les subsistances, et exécuter ceux qui ne voudroient pas y satisfaire; et, s'ils se mettoient en défense, les piller et les passer au fil de l'épée, ou les brûler, *ce qui est permis*, par les lois de la guerre. »....

Le Mémoire qui contenait ces phrases, et qui fut présenté à la reine Anne et aux Etats-Généraux des Provinces-Unies, renfermait, dans les copies envoyées en Languedoc, l'assurance « que l'on auroit un puissant secours au commencement du printemps; qu'il seroit commandé par un prince de la maison de Malauze, qui sort de celle des Bourbons, qui étoit le seul qui fut resté de la Religion réformée, et le digne héritier de la valeur et des hautes qualités du duc de Rohan, son oncle; que, d'ailleurs, cet illustre chef étoit à la tête de huit mille hommes, fournis et déjà entretenus par la reine d'Angleterre; que le marquis de Guiscard s'étoit joint à lui, avec un grand corps de réfugiés, et que Cavalier entreroit avec eux dans le royaume, amenant un grand nombre de Barbets, ou Vaudois. Enfin, que l'on continueroit à envoyer aux fidèles les fonds nécessaires pour continuer les préparatifs nécessaires à l'exécution de ce grand dessein. »

[1] *Hist. des troubles des Cévennes*, III, 133 et suiv.

On a vu que Ravanel, Turenne et quelques autres chefs étaient demeurés cachés dans les Cévennes. Errant de forêts en forêts, de cavernes en cavernes, poursuivis dans toutes les directions, ils ne pouvaient même, de crainte d'être découverts, chanter les psaumes qu'ils répétaient autrefois en marchant au combat, en assistant à l'exercice de leur culte, ou en s'occupant des devoirs de leur profession. A l'annonce d'un puissant secours, ils sentirent renaître leur courage; leurs cœurs impitoyables s'ouvrirent à l'espoir de la vengeance. Ils se réunirent dans les déserts les plus éloignés des habitations, dans les sites les plus sauvages, et là ils entendirent la lecture des Mémoires transmis par les agents de ce fils des Bourbons-Malauze, qui avait pris les armes contre le chef de sa maison. Ce fut surtout un homme, plus distingué que les autres chefs, mais qui n'avait paru qu'un instant à la tête de quelques bandes armées, qui parut prendre d'abord un ascendant marqué sur les conjurés.

On n'a point oublié cet ancien officier, nommé Boëton, natif de Saint Laurens d'Aigouse, qui avait, en 1703, commencé un soulèvement dans les montagnes du Castrais et dans le Rouergue, et qui n'avait point réussi dans son entreprise, par une suite de l'imprudence de Catinat et des autres chefs des camisars qui étaient venus se joindre à lui. Il habitait, depuis quelque temps, une maison, entre Nîmes et Montpellier; ce fut là que se tint la principale conférence, relative à la nouvelle prise d'armes. Ravanel, Catinat, Vilas, Jonquet, Clary, et quelques autres, y assistèrent, avec Alison et Regne, négocians de Nîmes. « Boëton, animé du zèle le plus ardent, ne doutoit pas, dit Court de Gebelin [1], que le jour tant désiré ne fût venu pour relever des temples qu'il chérissoit, et qui sembloient fumer encore sous leurs ruines amoncelées. Il cherchait aussi, en vengeant Dieu, à venger ses propres malheurs..... Il brûloit d'envie de se distinguer *dans une cause si belle*..... Réunis dans sa maison, les conjurés y dressèrent les plans d'un soulèvement général, et tous prononcèrent le serment de garder le secret, et une fidélité inviolable à la cause commune, qu'ils regardoient tous comme celle de Dieu, et de le venger des outrages et des sacrilèges commis envers son saint nom. On convint qu'il falloit surprendre Nîmes et Montpellier, faire prisonniers de Berwick et de Bâville; punir celui-ci de ses violences et de ses tyrannies, tandis qu'on traiteroit Berwick généreusement, et qu'on l'enverroit à bord de la flotte anglaise que l'on attendoit alors; » qu'il serait retenu comme prisonnier, ou comme ôtage, ainsi que les évêques de Nîmes et de Montpellier, les juges, les officiers et toutes les personnes les plus remarquables du parti catholique; que l'on attaquerait le port de Cette pour donner une entrée commode aux vaisseaux anglais. « Il étoit surtout résolu d'observer, dit Court, une discipline exacte, exempte de vols, de meurtres, et d'incendies, et de crier partout : *Vive le roi, sans jésuites, et liberté de conscience !* »

Tous les membres de l'assemblée partirent après cette résolution; ils furent, chacun dans les villages, où ils avaient le plus d'influence, organiser l'insurrection, qui devait avoir lieu le jour même où la flotte anglaise paraîtrait sur les côtes de la Province; Boëton courut en Rouergue, où il devait commander. Ses premiers soins furent de faire préparer des armes pour un corps de quinze cents hommes qu'il avait formé, et qui, au premier signal, devait opérer sa jonction avec cinq mille autres, qu'Alison, Aleyre et les autres chefs avaient engagés en Languedoc. On était assuré, disait-on, des secours de l'Angleterre; mais si ceux-ci venaient à manquer, on ne devait pas cependant renoncer à l'entreprise, et un jour fut fixé pour opérer le soulèvement général et la surprise des premières villes du Bas-Languedoc [1].

« On étoit sur la fin de la semaine sainte, dit Brueys [2], le duc de Berwick et M. de Bâville étoient tranquilles à Montpellier, et tout le monde n'y étoit occupé que de la dé-

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, III, 158 et suiv.

[1] Le 26 avril.

[2] *Histoire du Fanatisme*, III, 443 et suiv.



votion du temps. Il y avoit encore alors dans les prisons de la citadelle quelques fanatiques, auprès desquels on avoit mis l'abbé de Marsillan, vertueux ecclésiastique, pour en prendre soin ; et comme il mêloit aux instructions qu'il leur donnoit, beaucoup de charité, et les assistoit dans leurs besoins, il gagnoit quelquefois leur confiance, et les portoit à s'ouvrir à lui sur beaucoup de choses qu'on étoit bien aise de savoir. » Ce fut la reconnaissance qu'il avait inspirée à l'un des prisonniers qui fit connaître la conspiration et qui préserva la Province des horreurs d'une nouvelle guerre civile [1]. Plusieurs milliers de fanatiques préparaient leurs armes ; tous savaient et les noms de leurs chefs, et dans quels lieux ils devaient se rassembler; et tous avaient été prévenus du jour où l'étendard de la rébellion devait être arboré; et cependant ces secrets, confiés à une multitude ardente, n'avaient pas été trahis. Les généraux, l'intendant et ses nombreux subdélégués, croyaient à la durée de la paix, à la tranquillité de la Province. Les avis de l'abbé de Marsillan vinrent les retirer, tout-à-coup, d'une léthargie qui pouvait avoir des suites funestes.

Soit que sa conscience fut ébranlée en songeant aux crimes qui devaient bientôt ensanglanter la Province, soit qu'un sentiment de reconnaissance pour les bienfaits qu'il recevait du prêtre qui savait le secourir et le consoler, vint l'animer, Chevalier, l'un des protestans détenus à la citadelle, dévoila à l'abbé de Marsillan le complot, dont l'exécution n'étoit pas éloignée. Il fit connaître la trame, il ne voulut point nommer les conjurés. Il voulait, disait-il, prévenir les malheurs qui pourraient arriver, mais il ne voulait pas être la cause de la mort de ses frères [2].

Court de Gebelin n'a vu qu'un roman dans le récit de Brueys, mais il est cependant assuré que cet historien a écrit d'après ses propres souvenirs, et les documens officiels qui étaient sous ses yeux. L'intendant prit, dans la nuit qui suivit la découverte du complot, tous les moyens propres à en empêcher la réalisation. On arrêta plusieurs personnes. L'un des envoyés des camisars fut tué, un autre blessé. Un déserteur du régiment de Courten, qui était avec ces deux hommes, fut pris, et pour obtenir, et la vie, et la liberté, il fit connaître les desseins des conjurés [1]. Il ajouta peut-être quelque chose à ce

[1] Suivant Brueys, ce fanatique se nommait Chevalier. Court a démontré que ce ne devait pas être le même que Guillaume Delorme, dit Chevalier, qui ne fut arrêté qu'après la découverte de la conspiration.

[2] « Un jour qu'il (l'abbé de Marsillan) avoit rendu quelques services à un jeune homme, appelé Chevalier, qui avoit été fort accrédité parmi les rebelles, celui-ci, en reconnaissance du plaisir qu'il venoit d'en recevoir, lui déclara qu'on verroit bientôt un événement plus extraordinaire que tout ce que l'on avoit vu par le passé, et qu'il n'étoit pas même fort éloigné, puisqu'il arriveroit dans quatre ou cinq jours. — L'abbé le pria de lui dire ce que c'étoit ; le fanatique ajouta, que M. de Bâville n'avoit qu'à prendre garde à lui, qu'on avoit résolu de le tuer, et d'enlever M. de Berwick ; qu'il y avoit déjà plus de trente hommes dans la ville, arrivés à ce dessein ; qu'on n'attendoit plus que les bandes que Ravanel et Catinat devoient amener, composées de leurs gens les plus hardis; que le jour étoit pris, le 25 du mois, pour exécuter ce projet ; qu'on devoit commencer par mettre le feu au grenier à foin de M. de Bâville, qui étoit devant sa maison, et que dans le temps que, pour y pourvoir, il en sortiroit, ou paraîtroit aux fenêtres, il y auroit des gens postés pour lui tirer des coups de fusil. L'abbé lui demanda s'il savoit où étoient logés ceux qui étoient déjà arrivés dans la ville. Il répondit qu'il le savoit, mais qu'il ne pouvoit pas le dire, parce qu'il vouloit bien donner avis du malheur qui alloit arriver, mais qu'il ne vouloit pas être la cause de la mort de ses frères. L'abbé fit envain tout ce qu'il put pour le lui faire dire. Il alla sur-le-champ découvrir, ce qu'il venoit d'apprendre, à M. de Bâville, qui le renvoya encore auprès de Chevalier pour faire un dernier effort, afin de lui faire dire où ces gens étoient réfugiés, parce que c'étoit ce qui étoit essentiel à savoir. L'abbé y retourna, employa prières et menaces, mais ce fut inutilement, et il revint sans rien obtenir. » *Histoire du Fanatisme*, III, 444 et suiv.

[1] « Court de Gebelin, profitant des contradictions de quelques historiens, a voulu atténuer, autant que possible, tout ce que ce complot offre de plus odieux; mais il avoue que Ravanel, Catinat, Vilas, n'étaient que des aventuriers que l'on avoit jetés en avant, et que *les véritables chefs étoient des gens très considérables*. Il ajoute, tom. III, pag. 164, que ce qu'il y a de vraisemblable encore, c'est que les conjurés qui se seroient assemblés dans La Vaunage, seroient tombés sur tous les petits postes qu'on avoit établis du

qu'il savait, pour donner plus de poids à sa déposition, mais il ne mentait point, en assurant qu'on avait flatté les conspirateurs de la prochaine arrivée du marquis de Miremont, à la tête de cinq ou six mille hommes qui devaient aborder à Aigues-Mortes ou à Cette, et que l'on annonçait que deux mille Barbets, ou Religionnaires, viendraient en même temps par le Dauphiné pour se joindre aux troupes de débarquement : il ne mentait point alors qu'il affirmait que Catinat, Ravanel, Clary et Jonquet, avaient déjà parcouru secrètement les quatre diocèses infectés par le fanatisme, qu'ils y avaient disposé toutes choses pour opérer la révolte, établi des magasins de munitions, enrôlé tous ceux de leurs connaissances qui étaient d'âge à porter les armes, et fait un état de ce que chaque ville, bourg ou village devait donner pour ce qu'ils appelaient *La ligue des enfans de Dieu;* qu'ils comptaient avoir déjà huit ou dix mille hommes prêts à se déclarer au premier signal ; qu'il avait été résolu de se soulever en différents endroits, tous à la fois; qu'ils s'étaient distribué les lieux, nommé ceux qui devaient agir, et convenu de ce qu'il fallait exécuter; qu'à Montpellier, les plus hardis devaient mettre le feu, en divers quartiers, aux maisons des anciens catholiques, tuer tous ceux qui courraient pour l'éteindre; et, avec le secours des Religionnaires, égorger la garnison, se saisir de la citadelle, et enlever le duc de Berwick, et l'intendant Bâville; et, enfin, qu'à Nîmes, Usez, Anduse, Alais, Saint Hyppolite, Sommières et autres villes, on devait faire à peu près la même chose. « Jamais, dit Brueys, nos fanatiques n'avoient fait d'entreprises si grandes, ni si bien concertées; l'on jugea par là que des gens plus sensés qu'eux, l'avoient conduite. L'on fut étonné qu'une conspiration de cette importance, où tant de gens avaient part, eût pu être tenue secrète pendant long-temps. L'on admira que la Providence se fût servie de l'un des conjurés pour la révéler, et tout le monde trouva qu'il y avait du rapport, entre ce que l'on voyait alors, et ce que l'histoire raconte de la conjuration de Venise, qui ne fut découverte, par un des conjurés, qu'à la veille de l'exécution, quoique pendant près d'un an, plus de six mille personnes en eussent eu connaissance; avec cette différence pourtant, que la conjuration de Venise ne menaçait qu'une seule ville, et que celle qu'on préparait alors, devait embrasser toute une grande province.»

Le danger était pressant, il fallait empêcher, par tous les moyens possibles, la prise d'armes méditée par les fanatiques. On conduisit le soldat déserteur [1] à Nîmes, où il assurait que Ravanel et Catinat, étaient en ce moment. On découvrit en effet, et Ravanel, et Jonquet, et Vilas [2]. Ils furent con-

Nîmes jusqu'à Montpellier ; qu'ils les auroient égorgés, et en auroient pris les armes; qu'ils en auroient peut-être fait de même des compagnies de bourgeoisie, dans l'espérance qu'au bruit de ces mouvemens, les garnisons qui étoient dans Nîmes et dans Montpellier en seroient sorties, et qu'alors les conjurés, cachés dans ces deux villes, s'en seroient plus aisément rendus maîtres. » .... N'oublions pas que, plus haut, en parlant de la conjuration, il avoit dit que « *le détail de cet évènement, ne peut que révolter le lecteur.* »

[1] Il se nommait Jean Louis, et était connu sous le nom de Génevois. Il avait, à la suite d'un duel, déserté du régiment de Courten. Ne sachant où trouver un asile, il s'était jeté dans le parti des mécontens. Après les découvertes dues à ses révélations, la Cour lui accorda des lettres de grace ; mais à peine avait-il été mis en liberté, que son colonel le fit reprendre comme déserteur. Le conseil de guerre s'assembla, il fut condamné à être fusillé, et conduit dans le champ où l'exécution devait avoir lieu. Mais le colonel, qui n'avait agi ainsi que pour montrer que le roi ne le privait pas du pouvoir de juger ses soldats, dit, à haute voix, que bien qu'il eût le droit de faire punir ce déserteur, néanmoins il révoquait la sentence prononcée, à cause du service qu'il avait rendu à la France, et qu'il lui donnait la vie, la liberté et son congé.

[2] Suivant les historiens contemporains, ils furent saisis dans une maison dont la porte était restée ouverte. Le prévôt, et ceux qui l'accompagnaient, étant entrés sans être découverts, entendirent un homme qui disait d'une voix enrouée : « *Serve Dieu! c'est une chose sûre que dans moins de trois semaines, le roi ne sera plus maître du Dauphiné, du Vivarais et du Languedoc. L'on me cherche partout, je suis dans Nîmes, et je ne crains rien.* » Ces mots, *serve Dieu!* firent connaître Ravanel. C'était son serment ordinaire. Le prévôt et les siens se précipitèrent dans la chambre où il était. Ce chef voulut saisir ses armes, mais on ne lui en donna pas le temps.

damnés au dernier supplice ; Catinat subit le même sort [1]. Un assez grand nombre d'autres conjurés furent arrêtés. On releva les échafauds, les gibets, renversés naguère par l'ordre du maréchal de Villars; des hommes, bien coupables sans doute, furent immolés; mais des condamnations injustes furent aussi prononcées [2]; des rigueurs inutiles furent exercées. N'oublions pas que les victimes montrèrent, en général, une résignation parfaite, un courage invincible. Ravanel, environné des flammes qui allaient le réduire en cendres, fit entendre le chant des psaumes : « Suivant Court de Gebelin [1], Jonquet et Vilas, moururent en héros. Il sembla néanmoins aux spectateurs que Catinat souffroit avec quelqu'impatience. »... Nous transcrivons, en frémissant, ces horribles détails; mais ils appartiennent à l'histoire, et l'histoire doit recueillir tous les faits qui peuvent faire connaître, et les temps, et les hommes. Court de Gebelin dit encore : « le bûcher et l'échafaud étoient environnés, d'un côté, de deux rangs de Suisses sous les armes, et de l'autre, des soldats du fort, leurs officiers en tête, et les tambours battant la caisse sans relâche. On craignoit la voix expirante de ces malheureux. S'il leur eût été permis de parler, ils eussent peut-être dit des choses qui auroient fait impression. Ils avoient préparé un manifeste qui fut trouvé chez Alison. Il contenoit un grand nombre de griefs, et eût justifié ou excusé leurs démarches dans l'esprit de plusieurs, d'autant plus qu'ils n'auroient pas manqué d'en répéter les paroles sur l'échafaud [2]. »

Boëton, ce chef réel du vaste complot qui, selon ses calculs, devait assurer le succès d'une nouvelle prise d'armes dans le midi de la France, était à Millaud, à l'instant où ses complices, jetés dans les prisons, ou conduits à l'échafaud, appelaient vainement un libérateur. Fidèle à sa promesse, il préparait l'insurrection du Rouergue, il rassemblait des armes, il formait le cadre de ses bataillons. Tout-à-coup sa maison est investie ; c'est une compagnie de fusiliers de la Province, commandée par le baron de Saint Chattes, son parent. On le charge de fers, on le conduit à Nîmes. Bientôt l'ordre de le transférer à Montpellier arrive. Il

Jonquet était du lieu de Saint Chattes, et avait été un des meilleurs officiers de la troupe de Cavalier.

Vilas, était fils d'un médecin de Saint Hippolyte. Il avait toujours porté l'épée, et avait servi en Angleterre, en qualité de cornette, dans le régiment de Gallowai.

[1] Conduit devant le duc de Berwick, il annonça qu'il avait quelque chose d'important à communiquer en particulier à ce général. De Sandricourt fut seul présent à cette conversation. « Elle roula sur un échange que Catinat osa proposer de sa personne, avec le maréchal de Tallard, alors prisonnier de guerre en Angleterre. Il ajouta que le même traitement que lui, Catinat, recevroit en France, ce maréchal l'éprouveroit dans la Grande-Bretagne. De Berwick trouva, dit Court de Gebelin, la proposition et la comparaison également insolentes; aussi assortit-il sa réponse à l'idée qu'il en avoit : *Si tu n'as rien de meilleur à proposer*, dit-il à Catinat, *je te promets que dans quelques heures tu ne seras plus en vie.* » L'effet suivit de près la menace. Au reste, la tête de Catinat avait été mise à prix. L'on avait menacé du dernier supplice ceux qui lui donneraient un asile, et malgré son déguisement, il avait été arrêté alors qu'il franchissait le seuil de l'une des portes de la ville.

[2] Il y eut, en outre des quatre chefs que nous venons de nommer, vingt-trois autres protestans, condamnés à mort. Quelques-uns d'entr'eux étaient évidemment complices des chefs. Mais, envoyer au gibet une femme (Jeanne Guitarde), qui leur avait donné asile, mais, livrer aux bourreaux un concierge, chez lequel on avait trouvé quelques armes, et deux marchands qui avaient acquitté des lettres de change en faveur des camisars, c'était montrer une cruauté inutile, c'était surtout oublier que les peines doivent être graduées suivant les délits. — Sauvaire, dit Francezet, qui était l'un des plus dangereux conjurés, lassa pendant longtemps ceux qui le poursuivaient. Court rapporte : qu'alors qu'il eut entendu l'arrêt prononcé contre lui, il s'écria : *quelle justice ! quelle justice ! faire périr dans les flammes les enfans de Dieu* * !

(*) Remarquons que si *les enfans de Dieu* étaient traités avec une cruelle sévérité, on n'épargnait pas non plus les catholiques : plusieurs *camisars blancs* furent exécutés en ce temps-là, comme s'étant rendus coupables en assassinant quelques nouveaux convertis.

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, III, 195 et suiv

[2] L'esprit de secte aurait pu applaudir, peut-être, aux professions de foi de ces malheureux ; mais s'ils avaient voulu justifier ce que l'on avait fait en leur nom, pour livrer une partie de nos provinces à l'étranger, quel est l'homme d'honneur qui aurait pu les entendre sans éprouver l'indignation la plus vive ?

part; confiant dans les promesses de sa religion, il s'avance avec fermeté vers cette ville où, comme il ne pouvait l'ignorer, on préparait pour lui des tortures, on dressait le bûcher qui devait le consumer.

Une scène déchirante vint mettre à l'épreuve sa résignation et sa sérénité. Aux approches du village de Castelnau, des cris déchirans se font entendre. Sa femme, son fils, une de ses cousines ont percé les rangs des soldats qui l'escortent. Il est dans leurs bras, il voit couler leurs larmes. Cette femme, ce fils, cette parente, vont implorer pour lui la miséricorde de Berwick, la pitié de l'intendant. Mais le pouvoir veut, que ce qu'il nomme la justice, punisse les trames ourdies contre la sûreté de l'Etat. Néanmoins Louis XIV pourrait pardonner, car le cœur de ce grand roi n'est pas insensible; on va se précipiter à ses pieds, et le mot de grace retentira, on le croit du moins, avant que l'horrible sentence soit prononcée. Boëton ne veut pas ravir à ceux qui lui sont chers cette dernière espérance. Il a cependant la conviction qu'il est impatiemment attendu; il sait que l'heure de son supplice n'est pas éloignée. Son fils est à ses genoux; il le bénit, il lui ordonne de conserver la foi de ses pères; il le relève, il l'embrasse, il presse encore sur son cœur, la mère de ce fils tendrement aimé; puis, s'arrachant à leurs étreintes, il reprend son chemin; il va mourir, victime de cet ardent fanatisme qui faisait oublier aux plus nobles cœurs, leurs devoirs envers le monarque et la patrie.

XXXVI.

Nouveaux projets de soulèvement. — Amnistie proclamée en Languedoc. — Supplice de quelques camisars. — Etats de la Province.

Louis Armand de Bourbon-Malauze et les autres chefs des transfuges, apprirent avec une vive douleur les résultats de la conspiration ourdie en Languedoc. On avait excité le zèle des victimes, on leur avait promis des secours efficaces, on leur avait dit que des corps d'armées marchaient à leur secours; et, croyant à ces promesses, espérant que bientôt des voiles ennemies apparaîtraient dans le voisinage d'Aigues-Mortes, et que des soldats dévoués seraient débarqués sur les côtes de la Province, les camisars qui avaient échappé aux recherches, s'étaient réunis, et avaient renoué partout leurs trames. Sans les vaines espérances dont on les avait bercés, ils ne seraient point sortis de leurs retraites, ils n'auraient pas été livrés à toute la rigueur des lois. L'étranger voulait réparer autant que possible le mal qui était fait. Déjà, «les puissances puritaines avaient résolu de fournir de nouveaux fonds, dans lesquels l'Angleterre devait entrer pour quarante mille florins de Hollande; et les Etats-Généraux ordonnèrent, en outre, de former quatre compagnies des camisars réfugiés en Suisse [1]. Cavalier, qui était alors dans les vallées du Piémont, devait aller en prendre le commandement. La découverte de la conspiration fit suspendre, et l'envoi des fonds, et la formation des compagnies. C'était, au reste, à quoi se réduisait, à peu près, ces corps, de six ou de huit mille hommes, qui s'avançaient, avait-on dit, et qui avaient pour général, le seul prince de la maison de Bourbon, demeuré fidèle à la religion réformée.

La France faisait d'ailleurs chasser de Suisse, les camisars que l'on vouloit y former en corps réguliers. L'agent le plus actif des protestans, Flotard, était forcé de quitter Genève. On empêchait ainsi le renouvellement des complots qui coûtaient tant de sang à la Province, et qui secondaient les projets des puissances ennemies, en opérant une diversion en leur faveur.

[1] On voit par les résolutions prises par les Etats-Généraux, le 11 avril, que les compagnies devaient être de 65 hommes chacune, y compris les officiers; qu'on les assemblerait en Souabe, et qu'ils y recevraient leurs armes et leurs habits; que Grenu et Dauphin, qui étaient de Genève, et qui avaient servi en qualité de major et de lieutenant-colonel, seraient à leur tête, ayant chacun leur compagnie; et qu'entre les officiers réfugiés, Vigneron en aurait une; les deux frères Bastide, Riche et le Vieux, seraient lieutenans; Philibert et Fontanes, enseignes. Les autres officiers devaient être pris parmi les mécontens demeurés en Languedoc. Vid *Histoire des troubles des Cévennes* III, 232, 233. Olivier devait être leur ministre, et Villette, leur commissaire.

Au reste, on sentit, qu'il fallait offrir de nouveau un pardon généreux aux camisars qui n'avaient pas capitulé, et qui étaient encore cachés dans les Cévennes : « Tels étoient principalement, dit Court [1], Clary, Montbounoux, Abraham Mazel, la Fond, Moïse, Daniel, Gaubert, Bessede, Valette, Fidel et Couderc. Comme ils avaient échappé à toutes les recherches, on crut qu'il falloit avoir encore recours aux amnisties. Ce moyen fut efficace à l'égard de quelques-uns; Elie Marion, traita une seconde fois avec le marquis de La Lande, et obtint du duc de Berwick, une capitulation honorable ; Abraham Mazel, qui s'étoit depuis peu sauvé de la tour de Constance, Atgier, dit la Valette, Durand Fages et quelques autres, furent conduits à Genève, aux dépens du roi, comme la première fois. »

Mais parmi les mécontens restés dans le pays, il en était quelques-uns, dont le cœur indomptable, se refusait à tout accord, à toute transaction. Un fanatisme ardent leur faisait espérer qu'une manifestation du Ciel, un prodige, viendrait les retirer de la condition déplorable à laquelle ils étaient réduits, et rétablir, dans toute sa puissance, la religion réformée, *cette véritable église de Dieu, cette Sion bien-aimée du Sauveur*. Ne craignons pas de le dire; si ces hommes ne s'étaient pas couverts de crimes, si leurs mains ne s'étaient pas rougies du sang catholique, on aurait pu, on aurait dû même, et les plaindre, et les secourir. Cachés pendant le jour, dans les bois les plus épais, ou dans des cavernes, supportant et le froid et la faim, presque nus, n'osant parler, de peur d'indiquer leur présence, croyant entendre l'ennemi chaque fois que des sons articulés frappaient leurs oreilles; ne pouvant sortir de leurs retraites que pour aller chercher, pendant la nuit, quelques rares secours, que la pitié ne leur accordait qu'en tremblant; proscrits dans leur propre patrie, ne pouvant en sortir, parce qu'ils n'ignoraient point que tous les passages étaient gardés, et que partout ils étaient attendus; leur résignation ne fut jamais si parfaite. « Ils s'attendoient, dit Court de Gebelin, que Dieu, touché enfin de compassion en faveur des protestans, délivreroit, de quelque façon, ce qu'ils appelloient son église; et que, peut-être, il voudroit bien se servir d'eux, comme de vils instrumens pour achever cette œuvre de tant de vœux. »

Leur dévouement fut inutile; leurs désirs ne furent pas exaucés; leur attente fut trompée, et plusieurs d'entr'eux, déjà trop punis par leurs longues angoisses, et auxquels on aurait dû pardonner, périrent dans les supplices.

Les Etats furent ouverts cette année, le 10 décembre, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville de Montpellier. Le duc de Berwick, faisant ses préparatifs de départ pour l'Italie, n'assista point à la première séance de l'assemblée [1]. Le comte de Peyre, lieutenant-général, Margon, lieutenant de roi dans la Province, et de Bâville, y prononcèrent les discours d'usage. Cinq jours après, ils demandèrent, au nom du roi, un don gratuit de trois millions, et une somme de deux millons pour la capitation. Mais il y eut, sur celle-ci, une remise de deux cent mille livres.

Le roi pria les Etats d'accorder au duc et à la duchesse de Berwick, les mêmes gratifications qu'ils avaient offertes l'année précédente à M. et à Mme de Villars, et l'on fit présent de douze mille livres au duc, et de huit mille à la duchesse [2].

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, II, 244 et suiv.

[1] On lit dans l'*Histoire de Montpellier*, p. 503, que « Mme la duchesse de Berwick étant accouchée d'une fille, elle fut portée le 16 septembre à l'église de Notre-Dame, où elle fut baptisée, et nommée Jeanne-Henriette ; le parrain étant M. de Bâville, et la marraine, une sœur de la duchesse de Berwick. Pendant toute la cérémonie, les orgues jouèrent, et après que tout fut achevé, la fille fut ramenée chez M. son père, dans une chaise, précédée de quatre tambours, et suivie d'un carrosse, où étoit la nourrice avec ses amies, et d'un autre de M. de Berwick, dans lequel étoit M. de Bâville et quelques personnes de qualité. Le duc voulut s'en retourner à pied, avec la noblesse qui l'accompagnoit. »

[2] On lit dans les registres des Etats que, « Monseigneur l'évêque d'Alet, ainsi que les autres commissaires qui avoient été nommés pour saluer Mme de Berwick, ont rapporté qu'ils avoient esté chez elle, et qu'elle les avoit reçus sur son lit ; et qu'après qu'ils

Le duc du Maine, toujours éloigné de la Province, le comte de Calvisson et l'intendant, reçurent les gratifications ordinaires [1].

L'archevêque de Narbonne, président-né des Etats, et, par là, chef de l'administration de la Province, n'ayant pas reçu à son passage à Nîmes les honneurs dûs aux fonctions dont il était revêtu, l'un des ministres écrivit à ce sujet à de Sandricourt, gouverneur du château, pour qu'un pareil manque d'égards ne fût plus renouvelé [2].

L'année précédente, la magistrature municipale avait encore reçu une nouvelle injure par la création des offices de *Consuls et de Capitouls titulaires et perpétuels.* On réclama, mais d'abord vainement, contre cette innovation, qui enlevait aux habitans le droit de choisir leurs magistrats. La tyrannie ne respectait rien : le fisc voulait sans cesse accroître les recettes ; les nécessités de l'Etat étaient immenses. Afin de pourvoir aux besoins du trésor, on usurpait les droits des citoyens, on mettait à l'encan la magistrature ; on soumettait la noblesse, provenant des charges capitulaires, et glorieux débris de la noblesse du Duumvirat et de la Curie, à une taxe insultante. Le Conseil politique de la capitale de la province s'assemble ; mais on veut que le Parlement, alors servile exécuteur des volontés des ministres, y domine la délibération par les commissaires qu'il envoie. Le syndic, qui représentait l'ancien Défenseur de la cité, dans les municipes romains, cite les arrêts sur la tenue des conseils et les usages du Capitole. Il supplie les commissaires de laisser opiner avec liberté. Les envoyés du Parlement refusent de se retirer. On proteste : mais bientôt le Chef du Consistoire et le syndic sont décrétés d'ajournement, *pour avoir parlé avec trop de hardiesse.* Le Chef avait, en effet, prononcé ces paroles : « *Le comté de Toulouse et sa ville capitale n'ont été réunies à la couronne que sous de certaines conditions, parmi lesquelles se trouvent énoncées la conservation de nos libertés municipales. Vous nous les enlevez ; et bien ! le contrat est nul, la réunion caduque. Nous reprenons notre indépendance politique ; nous redevenons un état libre, sous la suzeraineté du roi de France ; mais, cependant, maîtres de choisir tel seigneur particulier qu'il nous plaira d'élire, telle forme de gouvernement que nous voudrons adopter.* » Le syndic, tout en suppliant les commissaires du Parlement de *ne point violenter les suffrages*, (ce furent ses expressions) fit remarquer que, « *sous ses comtes bien-aimés, la ville avoit joui d'une entière liberté ; que le peuple, les bourgeois, les anciens magistrats et les chevaliers, avoient tous participé à l'administration ; que s'il y avoit eu, à cet égard, quelque dérogation aux usages que la ville tenoit des Romains, ce n'avoit été que depuis les temps où le nord de la France vouloit mettre en servage, et au collier, le midi de ce beau royaume ; et qu'enfin personne n'ignoroit que les maux qu'avoit souffert la Provence et le Languedoc, ne venoient que de la haine, que nous portoient des hommes qui abusoient des bontés de Louis-le-Grand, notre glorieux monarque, et que ce prince devoit être très-humblement prié de placer une borne à leur despotisme.* » Telles furent ces paroles que l'on trouva trop hardies. Mais le roi, qui se rappelait de sa *Capitulation de Toulouse,* et dont l'âme était d'ailleurs noble et généreuse, entendit favorablement les plaintes de la ville ;

lui eurent fait le compliment de l'assemblée, elle les avoient priez d'assurer la compagnie de sa parfaite reconnnaissance. »

[1] 60,000 livres au duc du Maine ; 30,000, au comte de Calvisson, et 7,000 à l'Intendant.

[2] Voici la lettre écrite à ce sujet par M. de Chamillard :

Fontainebleau, le 27 septembre 1705.

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, pour prévenir les plaintes de Monseigneur l'archevêque de Narbonne, pour qui vous n'avez pas fait tirer le canon quand il a passé à Nismes au mois de juillet dernier. Elles paroissent justes, puisque c'est un honneur que le roi a toujours trouvé bon que l'on rendit aux archevêques de Narbonne, *en qualité de Présidens des Etats de la Province*, et que d'ailleurs M. le duc de Berwick venoit de le faire tirer pour lui, à son passage à Montpellier, comme le gouverneur de Saint Esprit l'a fait aussi, sans difficulté. Sa Majesté, à qui j'en ai rendu compte, désire, qu'à l'avenir, vous ne manquiez pas de faire tirer le canon pour mon dit sieur de Narbonne, quand il passera à Nismes, ce qui s'est toujours pratiqué envers ses prédécesseurs. »

et il ordonna que les deux citoyens, décrétés d'ajournement, seraient libérés de toute poursuite ; que le conseil convoqué serait incessamment continué, comme une suite du premier; que les commissaires du Parlement y paraîtraient, sans pouvoir violenter les suffrages, et que les citoyens qui avaient droit d'y assister, pourraient y opiner en toute liberté. Mais on laissa encore en place les capitouls perpétuels et les assesseurs, qui avaient donné chacun quinze mille livres, et on ne supprima pas encore la taxe imposée aux anciens capitouls [1]. En 1705, il n'y eut dans le corps municipal qu'un seul magistrat qui n'eût pas acheté sa charge, et comme les acquéreurs étaient tous étrangers et dispensés de résider, l'administration ne put remplir ses devoirs, et veiller efficacement à la sûreté des citoyens. Un tel état de choses ne pouvait durer. Mais, pour revenir aux anciennes coutumes, il fallait rembourser le prix des charges ; la ville le fit avec empressement, et les anciens usages furent rétablis.

XXXVII.

Les alliés ne renoncent pas à l'idée de faire prendre de nouveau les armes aux camisars. — On forme le projet d'opérer une descente en Languedoc. — Les Etats-Généraux des Provinces-Unies promettent leur concours à ce sujet.

La fortune semblait abandonner depuis quelque temps les armes de la France. Victorieuse sur plusieurs champs de bataille, elle avait éprouvé, sur quelques autres, d'immenses revers. Les espérances de ses ennemis semblaient s'accroître avec nos défaites, et, pour opérer une diversion utile à leurs desseins, ils voulaient ranimer le foyer des guerres civiles, et seconder, par de puissans secours, les protestans du Languedoc, toujours prêts à s'armer pour le triomphe de leurs croyances. Le ministère français faisait observer les démarches des principaux réfugiés, tandis que le cabinet Britannique encourageait ces hommes dévoués, et paraissait compter particulièrement sur Cavalier [1]. On répandait le bruit qu'il s'était embarqué sur la flotte, et son nom seul excitait des craintes. Le projet d'opérer une descente sur les côtes de France, n'était pas abandonné. Une armée de dix mille hommes de pied et de douze cents chevaux, devait aborder vers l'embouchure de la Gironde; le comte de Rivers avait le commandement des troupes, et Schowel celui de la flotte [2], et « l'on avoit préparé un manifeste que l'on auroit répandu dans les provinces, et qui auroit annoncé que les troupes Britanniques ne venoient point pour piller le pays, ou pour en faire la conquête, mais seulement pour faire rendre, aux protestans, la jouissance des concessions accordées par l'édit de Nantes, aux peuples, leurs libertés et le droit d'assembler, comme autrefois, les Etats-Généraux. » C'était l'affranchissement religieux et le retour aux principes du gouvernement représentatif que l'on venait apporter, et non la guerre et la servitude [3]. On envoyait, en même temps, Cavalier en Catalogne, à la tête d'un corps, entièrement composé de protestans réfugiés. Sept régimens, à la solde de l'Angleterre, et deux autres à celle de la Hollande, furent

[1] Un édit rendu au mois d'octobre 1704, portait création de quatre capitouls titulaires et assesseurs, moyennant la finance de 15,000 livres pour chaque place de capitoul, avec une taxe de 4,000 livres sur les anciens capitouls, depuis 1687, jusques et compris 1704, pour eux et leurs enfans solidairement, avec attribution de 200 livres de rente, moyennant quoi, ils devaient être confirmés dans tous les privilèges de la noblesse.

[1] « Vous voyez, disait d'Arzeliers, (en parlant d'une lettre de M. de Chamillard, qui avoit été interceptée), que l'on craint encore des mouvemens dans les Cévennes; mais il me paroît que personne n'est plus capable de les exciter, que le sieur Rouvières (c'est-à-dire Cavalier); je ne le connois pas, je ne l'ai jamais vu, il ne me connoit pas non plus ; mais j'en juge par la confiance que ses camarades ont en lui, tant dedans que dehors, et par leur ardeur à le suivre, et je suis convaincu qu'en l'envoyant en Catalogne, avec une troupe de ces gens-là, il peut rendre de bons services, par la proximité des provinces voisines, et par la facilité avec laquelle, étant maîtres de la mer, on peut y entrer, et y porter des armes et de l'argent; cela étant très-difficile, d'ailleurs, de ce côté-ci (la Suisse et Genève), sans être découvert. »

[2] *Lettres choisies de Fléchier*, 15 août 1706.

[3] *Mémoires pour servir à l'histoire du dix-huitième siècle*, III.

jetés, d'après l'avis de Marlborough, dans la même province. On espérait, à cause de la proximité des lieux, les faire entrer en Languedoc, et y renouveler la guerre civile. Le marquis de Miremont, ce fameux Louis Armand de Bourbon-Malauze, demanda le commandement de ces nouvelles troupes. « Presque assuré de l'obtenir, il avoit même, selon Court de Gebelin, un envoyé en Suisse, son agent, pour s'assurer des camisars qui s'y étoient réfugiés ; mais on lui préféra le brigadier de Lille-Marais. »

Cependant l'agent du marquis était parvenu en Suisse ; il avait engagé Salomon Couderc, l'un des assassins de l'abbé du Chayla, et successeur d'Esprit Séguier dans le commandement des premiers insurgés, Pierre Vignes, lieutenant de Joanny, et Jacques de Veyrac, à revenir dans les Cévennes pour y préparer un nouveau soulèvement. Ces malheureux parvinrent jusqu'au bord du Rhône; mais arrêtés alors qu'ils voulaient passer ce fleuve, ils furent conduits à Montpellier, et périrent dans les supplices. Quelques autres camisars qui n'avaient point fait leur soumission, furent poursuivis et tués les armes à la main, ou condamnés par les tribunaux. Plusieurs d'entr'eux avaient été livrés par des traitres, et la mort de ceux-ci fut ordonnée par Clary. Une vingtaine de protestans furent ainsi massacrés par les camisars. Ils assassinèrent aussi des prêtres, et Couderc, surnommé La Fleurette, égorgea de sa main le prieur de Cezas, et le curé de Peyroles [1]. Ainsi, les tristes restes des bandes protestantes n'attaquaient plus les troupes royales ; elles massacraient seulement ceux qui ne pouvaient se défendre.

Dans la suite, le duc de Savoie ayant passé le Var, et Cavalier étant dans son armée, les mécontens éprouvèrent une grande joie, et rêvèrent l'envahissement de toutes les provinces méridionales du royaume. Mais la levée du siège de Toulon par les alliés vint bientôt diminuer leurs coupables espérances.

[1] Veut-on connaître avec quelle légèreté le meilleur et le plus sensé des historiens protestans, considérait ces crimes, qu'on lise la note suivante échappée de sa plume. « Le prieur de Cezas, s'appeloit *Temple*, IL FUT EXPÉDIÉ le 23 ou le 24 août, dans un grand chemin, près de Saint Hyppolite. »

Bien avant ces évènemens, les Etats de la Province, s'étaient assemblés. Leur session fut ouverte à Montpellier, le 25 novembre. Le duc de Roquelaure, qui avait succédé à Berwick, dans le commandement de la Province, y parut avec le comte du Roure, et l'intendant Lamoignon de Bâville. Ces commissaires du roi demandèrent et obtinrent l'octroi d'un don gratuit de trois millions. La capitation fut fixée à deux. La Province présenta un Mémoire, dans lequel elle disait que les impositions de l'année 1705, et des années précédentes, avaient laissé un arriéré, s'élevant, pour la taille, à quatorze cents vingt mille livres, et quinze cents dix mille pour la capitation; ces arrérages n'étant pas seulement dûs par les diocèses les plus pauvres, mais encore par les diocèses et les communautés les plus riches, qui avaient perdu cette année, par l'effet des grêles et des inondations, presque toutes leurs récoltes ; de sorte que le revenu des fonds de terre, ne suffisait point, comme autrefois, pour les charges publiques; que, d'ailleurs, la dépense de l'étape, imposée à la Province, et qui, en 1705, n'avait été que de quatre cents cinquante-cinq mille livres, se portait, cette année, à plus d'un million, et que celle des fourrages, au lieu de la somme de cent cinquante mille livres, qui était le chiffre de l'année précédente, reviendrait à plus de quatre cents mille...

Les Etats faisaient remarquer ensuite que le prix du sel était augmenté d'un quart en sus du prix ordinaire ; que quoique la Province eût racheté, pour plusieurs millions, de tributs et de taxes extraordinaires, il existait encore des droits à payer pour le contrôle des actes des notaires, pour l'insinuation de tous les contrats translatifs de propriétés, pour le contrôle des bans de mariages, les extraits de baptêmes, mariages et sépultures, ce qui constituait une seconde taille ; ils ajoutaient que le roi avait créé, naguères [1], des offices de trésoriers des deniers d'octroi patrimoniaux et subventions des villes de la Province, avec attributions de quinze mille livres de gages, et de quatre deniers de taxations; qu'en outre, par un

[1] Edit du mois d'août 1705.



arrêt [1], Sa Majesté avait accepté les offres faites par les villes de la Province, de lui accorder en don gratuit, la somme de cent cinquante mille livres. Enfin les Etats se plaignaient des levées de recrues qui avaient lieu depuis quelques années, et qui enlevaient au pays des bras précieux pour son agriculture et ses manufactures, et ruinaient son commerce.

Pour supporter toutes les charges qui pesaient sur elle, la Province avait des blés, des vins, et, surtout, des manufactures, autrefois florissantes. Mais on ne pouvait vendre le peu de blé recueilli cette année, en sus des besoins ordinaires, malgré la franchise des droits de sortie qui avait été accordée, parce qu'on ne trouvait pas d'acheteurs dans les pays étrangers. Les vins, trop abondants peut-être, étaient à vil prix, et la remise du quart des droits de sortie, n'avait pu leur donner une valeur assez forte pour payer même les frais de culture.

Les Etats disaient aussi dans leur Mémoire, que le commerce, que les fabriques de Languedoc faisaient en Espagne, n'existait plus. Que la Province, qui trouvait jadis des débouchés pour ses marchandises manufacturées, lorsque la guerre éclatait en Catalogne, ne ressentait que des incommodités de celle qui existait alors dans cette portion de l'Espagne. A cela le syndic général [2] ajoutait que les marchands de cette province avaient toujours fait un commerce avantageux avec le Piémont, et qu'ils étaient privés de ce débouché par les ordres donnés à cet égard par le roi, et que les suites de cette cessation, que l'on croyait, trop légèrement, ne devoir être que momentanée, seraient fatales, parce qu'il n'était pas difficile aux Piémontais de se pourvoir de toutes les marchandises de fabriques étrangères par les ports de Livourne et de Gênes, et qu'en les accoutumant ainsi à se passer de celles de France, on courait risque de perdre un commerce si utile aux provinces voisines, et si nécessaire pour le débit des tissus manufacturés en Languedoc [3].

[1] Arrêt du conseil du 15 juin 1706.

[2] M. de Joubert.

[3] Archives des Etats. — Registre de l'année, 1706.

Tous ces motifs touchèrent peu les ministres. Il fallait des sommes énormes pour satisfaire aux dépenses, toujours croissantes d'une guerre européenne; il fallait essayer de réparer les pertes faites par la France; et un système régulier d'impôts n'existait pas encore dans tout le royaume; on en soumettait toutes les parties aux exactions les plus injustes, et à l'avidité des traitans et des possesseurs de charges, créées sans mesure, pour assurer de nouvelles ressources à un trésor sans cesse épuisé.

Le château de Ferrières, à trois lieues de Castres, où Boëton avait capitulé, autrefois avec les troupes royales, fut jugé d'une assez grande importance pour y établir un poste, capable d'arrêter, dans le cas d'une insurrection calviniste, les premiers efforts des rebelles. Déjà on avait occupé ce château, en 1685, à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes. Le duc du Maine, dont le nom n'avait paru jusqu'alors dans les registres des Etats, qu'en qualité de pensionnaire de la Province, et recevant d'elle chaque année une gratification, y parut cette fois d'une manière bien différente. On y voit qu'il avait écrit à l'archevêque de Narbonne, dans les intérêts du possesseur de ce château [1]; le duc de Bourgogne en avait fait autant, et Chamillard avait annoncé que le roi désirait que l'assemblée fît procéder à l'estimation de cette forteresse. Dans la suite, le château de Ferrières, n'étant plus utile pour la défense du pays, eut cependant un commandant et une garnison de quelques invalides, et fut transformé en prison d'Etat.

Après la levée du siège de Barcelonne, Philippe V, et sa maison, et son armée, avaient traversé la Province pour rentrer en Espagne par les provinces Vascongades et la Navarre. Le passage désastreux de tant de soldats et de tant d'équipages, avait causé de grandes pertes au Languedoc. Les étapes

[1] On le nommait Bayard de la Crouzette; il recevait chaque année, 1,200 livres de dédommagement; les commissaires des Etats pour l'estimation de ce château, furent l'évêque de Castres, le baron de Castelmaurou, les sieurs David, maire d'Albi, de Voisins, maire de Lavaur, et les officiers de la Province.

des troupes demeurèrent à la charge des Etats, et l'on réclama vainement un dédommagement proportionné aux dépenses faites alors par les ordres du duc de Roquelaure.

Ce lieutenant-général avait succédé, comme on l'a vu, au duc de Berwick, dans le commandement du Languedoc.

Le roi demanda cette année, à la Province, son crédit, pour faire un emprunt de deux millions aux Génois. Les Etats accordèrent ce crédit, mais, par un traité conclu avec le gouvernement, ils assignèrent le remboursement de la somme empruntée, de telle façon que, les intérêts, et la responsabilité du pays, furent à couvert de toutes poursuites.

Une *Société royale des sciences*, avait été établie à Montpellier, et cette académie avait obtenu l'étrange privilège d'être *la seule* de son genre en Languedoc: singulier monopole dont, plus tard, elle reconnut qu'elle devait se dépouiller. Il y avait, dès l'année 1640, une *Société des Sciences* qui s'était formée à Toulouse, et dans ses réunions, désignées sous le nom de *Conférences académiques* [1], elle s'occupait surtout de mathématiques. Le célèbre Fermat en avait, pendant long-temps, été l'ornement. Le P. Maignan et quelques autres savans géomètres, y avaient lu des ouvrages d'une haute importance. Vers ce temps, elle subsistait encore, et ses travaux devaient fixer bientôt les regards du gouvernement. Mais, bien qu'établie dans la capitale de la Province, elle n'avait rien obtenu des Etats, parce que ceux-ci s'assemblant à Montpellier, y concentraient tous les pouvoirs, et semblaient devoir dispenser, eux seuls, l'estime publique, et les secours de la Province. Ils avaient généreusement accordé à la Société Royale de Montpellier tout ce qui lui avait paru nécessaire pour assurer le succès de ses travaux. En 1706, ils se montrèrent généreux envers l'un des membres de cette compagnie; mais comme ils apprirent que plusieurs de ses confrères allaient faire des demandes semblables, ils prirent à ce sujet une délibération pour opposer une barrière à de pareilles prétentions [2].

[1] Elle fut connue pendant long-temps sous le nom d'*Académie des Lanternistes*.

[2] « Le 24 janvier, sur la requête du sieur Clapier, académicien de l'Académie Royale des Sciences, établie à Montpellier, contenant, que, en outre, des dépenses générales que ladite académie a fait pour son établissement, il en a fait en son particulier pour faire faire des caractères pour l'impression d'un livre d'Ephémérides qu'il a fait par rapport au méridien de Montpellier, et qu'il supplioit l'assemblée d'avoir esgard à cette dépense, qui servira à tous les livres d'astronomie qu'il fera imprimer dans la suite. Sur quoi, les Estats ont accordé au sieur Clapier la somme de 300 livres pour les dépenses extraordinaires qu'il a esté obligé de faire pour l'impression des Ephémérides qu'il a données au public, et a esté néanmoins arresté que ceux qui composent l'Académie Royale des Sciences ne pourront prétendre à l'avenir à aucune gratification, sous prétexte des livres qu'ils feront imprimer, ni sous quelque prétexte que ce soit. »

La Société des sciences célébra, en 1706, la fête de saint Louis, comme elle le fit, depuis, tous les ans dans la chapelle des Pénitens. « L'intendant de la Province, à la tête de tous les académiciens, y reçut l'évêque d'Alais, qui y célébra pontificalement la messe. » L'historien d'Aigrefeuille, auquel nous empruntons cette note, ajoute que : « le 5 décembre, les Messieurs de la Société Royale des Sciences, firent, après midi, l'ouverture publique de leur académie, dans la salle même des Etats, et en présence de tous les seigneurs de cette auguste assemblée. Le directeur commença par un discours à la louange du roi ; le secrétaire perpétuel fit la lecture des lettres patentes ; le physicien fit un discours sur le rapport du corps humain avec celui des animaux et des végétaux ; l'astronome discourut sur l'éclipse précédente, et en prédit trois autres pour les années 1708, 1709 et 1710. Après quoi, le directeur fit une récapitulation de tout ce qui avoit été dit. »

Le Conseil-d'Etat avait accepté [1] l'offre faite par la Province de sept cent mille livres pour l'extinction des offices des Présidens des Assiettes diocésaines, des Contrôleurs, des Greffiers des Hôtels-de-Ville, des Greffiers de l'écritoire, des Commissaires aux revues, des Commissaires Contrôleurs des voitures, des Courtiers de change et marchandises, des Commissaires des vins et cidres, des Facteurs commissionnaires, des Contrôleurs essayeurs d'Huile, des Inspecteurs des matériaux, des Inspecteurs aux entrées des boissons, et de beaucoup d'autres charges, créées dans l'intérêt du trésor, et qui couvraient nos provinces d'une foule de gens avides, tyrans subalternes, dont la rapacité, dont les exactions, irritaient les peuples, et substituaient à l'amour des Français

[1] Par arrêt en date du 26 février 1706.



pour leur roi, une désafection générale, si ce n'est même une haine profonde. Les Etats fournirent amplement cette année, tant à l'entretient des mortes-paies et des garnisons, qu'aux gratifications accoutumées.

On a vu que la Province avait donnée sept cent mille livres pour le rachat et l'extinction d'une foule d'offices. Elle laissait aux villes le soin de se délivrer des charges de consuls perpétuels que le gouvernement y avait établis. Les franchises, les libertés communales étaient atrocement violées, et les villes n'avaient plus qu'un petit nombre d'administrateurs, pris parmi leurs habitans. Les fonctions, si dignes de respect, des magistrats du peuple, étaient avilies par la vénalité, et la noblesse municipale était mise à l'encan. La ville de Toulouse avait, comme on l'a vu, réclamé avec force contre ces abus, qui détruisaient les capitulations, les traités qui unissaient les sujets à la couronne. La Cour avait appris, avec quelque crainte, l'effet produit par les déterminations prises à ce sujet. « Le roi avoit écrit l'année précédente pour annoncer qu'étant informé que les capitouls, nommés par lui, avoient prêté des fonds pour racheter les quatre capitoulats perpétuels, il les avoit choisis pour remplir cette charge ». Un arrêt du conseil portait création de ces quatre places, et les titulaires ayant pris des provisions, et devant jouir des privilèges attachés au capitoulat, et particulièrement de la noblesse, y sont reconnus comme ne pouvant refuser leur remboursement pour laisser ou remettre les choses dans leur état ancien et ordinaire. Leurs charges, sur la requête du syndic de la ville, furent éteintes et supprimées; mais la ville dut payer à chacun des quatre capitouls perpétuels supprimés, une somme de quinze mille livres [1]..... Ainsi, ce n'était qu'à prix d'argent que l'on pouvait conserver ou reprendre ce que des traités solennels devait nous assurer à jamais....

Ce n'était pas assez pour le fisc, et il demanda encore de nouveaux fonds. Au mois de mars, il exigea de la ville de Toulouse une somme de cent mille francs; il fallut l'emprunter. Mais comme tout était vénal en ce temps, il fut indiqué dans un arrêt, que l'on donnerait la préférence, dans les élections des capitouls, à ceux qui auraient prêté cette somme... C'était mettre encore la magistrature à l'encan.

[1] De Rosoi, *Annales de Toulouse*, IV, 623.

XXXVIII.

Prophètes camisars à Londres. — Efforts des puissances alliées pour renouveler la guerre civile en Languedoc. — Etats de la Province.

Durant les derniers mois de l'année précédente, quelques-uns de ces hommes qui, dans les Cévennes, avaient fait croire qu'ils étaient inspirés par Dieu, et que l'avenir ne leur cachait aucun secret, parurent à Londres. C'étaient Elie Marion, de Barre, Durand Fage, d'Aubais, et Jean Cavalier, de Sauve. Le premier avait commandé une petite troupe de révoltés, et au titre de chef des *soldats de l'Eternel*, il joignait celui de prophète. Ses extases le firent rechercher à Londres; ses révélations devinrent célèbres, et tous ces hommes que leur naissance semblait avoir condamnés à l'obscurité, acquirent, tout-à-coup, une grande renommée. Suivant Court de Gebelin [1] qui n'est pas suspect en cette occasion, « on avoit ouï dire des choses si surprenantes de tout ce qui s'étoit passé dans les Cévennes, pendant trois ou quatre ans, qu'au seul nom de camisard, chacun sentit sa curiosité vivement excitée ; on courut les voir et les entendre : trois personnes même, le célèbre mathématicien Nicolas Fatio, Jean Daudé, et Charles Portalès, s'érigèrent en secrétaires pour recueillir les paroles que ces étrangers prononçaient dans leurs extases, et qu'ils appelloient des *Avertissemens prophétiques.* »

Londres, ville où les doctrines philosophiques avaient déjà fait d'immenses progrès, ne pouvait croire aux prédictions de nos grossiers prophètes Languedociens. La plupart des ministres de l'église anglicane, repoussèrent, avec mépris, ces hommes qu'ils appelaient des charlatans ridicules. Mais

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, III, 292, et suiv.

quelques enthousiastes, quelques fanatiques, donnèrent une certaine importance aux *Révélations* des camisars. La plupart des refugiés trouvaient, d'ailleurs, des consolations et des espérances dans les accens, prétendus prophétiques, des Cévenols. Ils crurent qu'il y avait quelque chose de surnaturel dans leurs extases, et ils étaient touchés, ainsi que quelques anglais, des exhortations à la crainte de Dieu et à la repentance, que ces fanatiques mêlaient à leurs *Avertissemens.* « D'autres, ajoute l'historien protestant, suspendirent leur jugement jusqu'à ce qu'on fut mieux informé de l'état de ces gens-là, qui pouvaient être des fanatiques ou des fourbes, tout comme des Inspirés. » Les plus raisonnables, les ayant observés de près, ne doutèrent point que ce ne fussent des misérables, appostés par d'autres protestans, « dont le dessein étoit d'engager les puissances étrangères à envoyer une armée dans les Cévennes. » Ils furent confirmés dans cette croyance par cette prédiction débitée par le plus fanatique des camisars [1]. « Le diable s'en va détruit! les belles promesses que j'ai à vous faire! la trompette va sonner; le feu, les foudres et les carreaux sont prêts pour les ennemis. Comme il y a beaucoup de gens qui ne viennent m'entendre que par un esprit de curiosité, je ne veux pas que ma parole soit manifestée à un tel peuple. Prépare-toi à partir bientôt de ce pays, pour aller vers tes frères, afin d'y combattre plus que jamais. »... Ces paroles détrompèrent quelques partisans des camisars; mais quelques anglais se laissèrent séduire, et croyant, qu'eux aussi, ils étaient Inspirés, on les entendit prophétiser, et annoncer la chute du catholicisme et le triomphe de la réforme... Misson, si connu par ses Voyages en Italie, et par son scepticisme, fut encore, ainsi que Court de Gebelin l'avoue, un de leurs plus ardens zélateurs, et leur apologiste le plus zélé, le plus fanatique [2].

Cependant le Consistoire de Savoie, établi à Londres, reçut de l'évêque anglican de cette ville, l'ordre d'examiner les prétendus prophètes, et de lui faire un rapport sur leurs croyances et sur leurs *Révélations.* Appelés devant le Consistoire, ils répondirent assez mal, et Elie Marion prétendit y avoir été *visité de l'Esprit* [1]. Les membres de cette corporation ne furent point séduits par les mensonges sacrés des Cévenols. Accoutumés aux succès, les fanatiques s'élevèrent contre le Consistoire, qui enfin déclara, par un acte qui fut publié [2], que les mouvemens de ces Inspirés n'étaient que l'effet d'une habitude volontaire, et tout-à-fait indignes de la sagesse du Saint-Esprit. Il ajouta, qu'il y avait dans leurs discours des prédictions déjà réfutées par l'évènement, et des blasphèmes très-dangereux pour la religion.

Ainsi, solennellement condamnés par ceux qui avaient le plus d'autorité parmi eux, il semblait que leur fanatisme n'aurait plus de partisans; mais le contraire eut lieu néanmoins. Ils eurent encore des disciples, des imitateurs, des historiens même. Les puissances étrangères ne voulaient pas, d'ailleurs, renoncer à l'espoir de faire soulever encore, au nom de la liberté religieuse, une notable portion du midi de la France; et l'on ne cessa point d'envoyer des émissaires, et de semer de l'argent dans les Cévennes, pour y préparer et y entretenir des élémens de nouvelles dissensions. Cette année même, on publia au nom des religionnaires, un manifeste qui appelait les peuples à la révolte.

Suivant le système adopté, on voulut pourvoir encore aux besoins du trésor, en établissant de nouveaux offices. Cette année, un édit créa des charges de maires alternatifs mi-triennaux, et de lieutenans de maires alternatifs et triennaux. On avouait que l'on n'avait en vue que le recouvrement de sommes considérables, et l'intendant écrivit aux principales villes pour les engager à offrir le remboursement de ces offices, afin de prévenir l'a-

1 Elie Marion fit entendre cette Prophétie le 18 septembre 1706.

2 Voyez, le *Théâtre sacré des Cévennes.*

1 Ce fut le 7 octobre qu'Elie Marion prétendit, devant le Consistoire de Savoie, que le Saint-Esprit le *visitait*, en ce moment même.

2 L'acte du Consistoire fut dressé le 2 janvier 1707. Il fut lu publiquement le dimanche, 5 du même mois, dans l'église de la Savoie, et dans deux autres qui en dépendaient.



chat de ces commissions par des particuliers [1]. Presque partout, afin de conserver la forme et les attributions des administrations municipale, on offrit l'équivalent de la finance de ces charges, et la ville de Toulouse donna pour sa part une somme de cinquante mille francs; celle de Montpellier en offrit cinquante cinq mille.

Les Pères de Saint Lazare s'établirent cette année même dans la capitale du Languedoc, pour faire des missions gratuites.

Cette année aussi, la Province fut remplie de prisonniers espagnols de distinction, de prêtres et de moines qui avaient pris le parti de l'archiduc contre Philippe V.

La position financière de la Province était déplorable. Le commerce avec les Echelles du Levant, n'existait plus. Les manufactures cessaient leurs travaux; les impositions ne pouvaient plus être acquittées par les peuples. Lorsque les Etats furent ouverts à Montpellier [2], il était dû quinze cents quinze mille neuf cents livres pour la capitation, sans y comprendre le dernier terme qui allait échoir, et deux millions cent quatorze mille neuf cents trente livres sur les autres impositions. La dépense de l'Etape s'élevait à douze cents mille livres, et celle des fourrages à cinq cents mille. Il fallait, en outre, pourvoir à l'entretien des mortes-paies et des garnisons. Tous ces maux provenaient d'une guerre longue et souvent malheureuse, et des prodigalités qui avaient signalé tout le règne du grand roi. Les Etats accordèrent cependant le don gratuit de trois millions, et la somme ordinaire pour la capitation. Sur celle-ci, le gouvernement fit une remise de deux cents mille livres.

Le conseil avait accepté l'offre faite par la Province pour la suppression de l'augmentation des droits d'octroi [3]. On donna cent vingt mille livres, et ce que l'on nommait *les deux sols pour livre*, pour obtenir la suppression des offices des Contrôleurs des deniers des octrois et de subvention; une somme de trente-trois mille fut votée pour l'extinction des charges des Inspecteurs des bâtimens. On emprunta six cent mille livres pour le rachat des offices des Contrôleurs des tailles; enfin, on traita avec un partisan, nommé Paul, pour l'acquisition des taxations de quatre deniers, et il reçut de la Province la somme de deux cent mille livres.

Les gratifications ordinaires figurèrent au budget Provincial [1].

Les Etats qui, l'année précédente, avaient donné une somme à l'astronome Clapiers, pour l'impression des *Ephémérides*, lui en accordèrent cette année une plus considérable encore, *pour lui témoigner leur estime;* ce sont les expressions consignées dans les registres [2].

Le Languedoc n'avait pas encore une histoire exempte d'erreurs, et écrite avec la sagesse, et surtout l'exacte connaissance des faits que réclamait un tel travail. M. de la Berchère, alors archevêque de Narbonne, et président-né des Etats, conçut la noble pensée de faire écrire les annales de cette Province, dont la métropole avait été trois fois capitale d'un puissant royaume; et, à cet effet, il présenta une proposition à l'assemblée, le 4 janvier 1708. Elle fut accueillie avec enthousiasme; et telle est l'origine de l'ouvrage de Dom de Vic et de Dom Vaissette. Commencé en 1715, terminé en 1745, il a été entièrement réimprimé un siècle après, avec des additions considérables [3], avec tout ce que les progrès des sciences historiques, et de nouvelles et consciencieuses recherches pouvaient ajouter à son importance. Nous en terminons, en 1847, le complément, considérant la Province, bien que divisée en plusieurs circonscriptions administratives, comme sub-

[1] *Annales de Toulouse* IV, 626. — Archives de la ville de Toulouse.

[2] Le 24 novembre. Les commissaires du roi furent: Le duc de Roquelaure, commandant en chef dans la Province, le comte de Peyre et M. de Bâville.

[3] Arrêt du conseil, en date du 26 juillet.

[1] 60,000 livres au duc du Maine, 30,000 au comte de Peyre, 7,000 à l'intendant...

[2] Archives de la Province, archives du département de la Haute-Garonne.

[3] Ces additions forment 60 feuilles grand in-8° à deux colonnes, en petit-texte, c'est-à-dire 960 pages, qui imprimées à part, en caractères ordinaires, formeraient plus de quatre volumes.

sistant encore, historiquement du moins. Heureux d'ajouter quelque chose au grand monument, élevé jadis à nos pères, par la piété de leurs fils, par l'érudition la plus profonde, et par l'amour de la patrie.

XXXIX.

Affaires intérieures de la Province. — Session des Etats. — Malheureux état des finances de la Province. — Hiver de 1709. — Création de nouvelles charges de consuls perpétuels. — Les religionnaires recommencent leurs assemblées. — Troubles dans le Vivarais.

L'Etoile de la France avait pâli. Des batailles perdues, des provinces conquises par nous, enlevées à nos armes, nos forteresses assiégées et prises, l'accroissement incessant des tributs, le malaise général, la tristesse et le deuil remplaçant les fêtes, tout semblait se réunir pour indiquer aux âmes religieuses qu'il était temps de trouver, dans des secours surnaturels, un remède efficace aux maux de l'Etat. Une procession générale fut ordonnée; elle eût lieu, avec une pompe inaccoutumée, dans les principales villes de la Province, et les bourgades les plus inconnues, les plus chétifs villages, s'unirent à cette grande manifestation de la douleur publique. Mais l'époque où la France devait rentrer dans les voies de la prospérité, n'était pas encore arrivée, et de nouveaux fléaux, de nouveaux dangers, de plus grandes pertes, allaient peser encore sur le royaume très-chrétien.

Des orages dévastèrent tout le vaste espace qui s'étend de Narbonne jusqu'aux confins du diocèse de Nîmes.

La ville de Toulouse, où tout ce qui paraissait attaquer la noblesse, ou les privilèges de ses habitans, était considéré comme une injure, offrit au roi quatre cent mille livres pour l'affranchissement de la capitation. La somme fut acceptée; mais, plus tard, la capitation fut rétablie.

L'état de la Province ne s'était point amélioré. On avait envoyé dans les communautés des régimens de dragons pour presser la rentrée des impôts; mais cette mesure désastreuse ne fit qu'accroître la misère publique, et n'atteignit point le but que l'on s'était proposé; les peuples refusaient, par impuissance, le paiement des tributs. Suivant les registres des Etats, il était dû, lors de l'ouverture de leur session, qui eut lieu le 22 novembre, en termes échus, pour l'année 1708, et les années précédentes, plus de deux millions deux cent soixante neuf mille livres sur la taille, et dix-sept cent quatre-vingt douze mille sur la capitation. Suivant le Mémoire présenté par l'assemblée, « les impositions excédoient les revenus communs des fonds de terre. Les arrérages provenaient de ce que, dans les années précédentes, on avoit eu beaucoup de denrées, et qu'on ne les avoit vendues qu'à vil prix, et qu'en 1708, où les blés et les vins auroient produit des sommes assez considérables, la récolte n'ayant pas été abondante, on n'avoit pu rien retirer de leur produit. Ces deux états différents, d'abondance et de disette, se ressembloient en ce point, qu'ils ne fournissoient pas de quoi suffire à toutes les charges publiques. L'abondance produisoit du moins cet avantage, que l'argent des étrangers entroit dans la Province, au lieu que la disette avoit fermé toutes les voies par où il pouvoit venir ; tandis qu'en 1708 les besoins de l'état faisoient sortir du Languedoc le peu de numéraire qui y étoit encore. »

Les Etats ajoutaient que : « le commerce des étoffes avoit jusqu'en ce temps ouvert une autre porte pour faire entrer l'argent étranger, et qu'on tâchoit de suppléer, par l'industrie et par le travail des mains, à ce qui manquoit de denrées pour payer les impositions; que, pour cela, les États avoient établi plusieurs manufactures qu'ils soutenoient par une grande dépense, mais que, cette année, leur travail étoit extrêmement diminué, parce que la mer n'étoit pas libre, et qu'elle alloit l'être encore moins, à l'avenir, à cause de la prise du port Mahon [1]. »....

Il fallut cependant souscrire, comme les années précédentes, aux demandes des commissaires du roi, et, le 29 novembre, on octroya un don gratuit de trois millions, et deux

[1] Archives de la Province.



millions pour la capitation. Mais S. M. accorda une remise considérable sur cette dernière imposition [1]. Les malheurs qui fondirent d'ailleurs sur la France en général, et en particulier sur le Languedoc, tarirent bientôt toutes les sources de la prospérité publique.

Dès les derniers mois de cette année, un froid excessif se fit ressentir. Les annales de Languedoc n'offraient pas un seul exemple d'un tel abaissement de la température. Les rivières furent complètement glacées; les vignes, les oliviers, cette richesse de nos contrées méridionales, périrent. Les blés furent desséchés sur le sol qu'ils avaient à peine couvert de leur verdure. Il fallut alors chercher sur les côtes d'Afrique des grains, qui arrivèrent trop tard. De tardives semailles ne produisirent qu'une récolte insuffisante; et cependant il fallait fournir à tous les besoins des armées qui luttaient, en Espagne et en Italie, contre la puissante coalition formée contre la France. Le fisc, qui avait dû relâcher une somme considérable sur la capitation, chercha le moyen d'en faire entrer une plus forte encore dans le trésor de l'Etat. On crut y parvenir en créant encore de nouveaux offices. Naguères on avait établi des impôts pour l'extinction des charges de consuls et de capitouls perpétuels; on en exigea de nouveaux cette année. Les titulaires avaient donné de fortes sommes, ils allaient apporter des changemens notables dans l'administration des villes, et y détruire ces vieilles franchises, dont elles étaient si jalouses, ces élections annuelles des magistrats populaires, qui excitaient une heureuse émulation parmi les citoyens. Il fallut racheter ces offices, et reconquérir, à prix d'argent, les libertés municipales dont les Languedociens s'étaient toujours montrés si jaloux [2].

[1] Un million de livres.

[2] Archives des villes de Toulouse, de Montpellier, etc. *Annales de Toulouse*, IV, 629. La ville racheta les quatre charges de capitouls perpétuels, que le roi venait de créer, pour la somme de 52,000 livres. On lit dans l'*Histoire de la ville de Montpellier*, 510: « On enregitra à la Cour des comptes, le 17 mai 1709, un édit portant création des charges de premier, troisième et cinquième *consuls perpétuels* et *alternatifs*. »

Les intrigues à l'aide desquelles on voulait livrer de nouveau la Province aux horreurs de la guerre civile, n'avaient pas cessé. Le marquis de Miremont et Cavalier, entretenaient une correspondance active avec les protestans les plus dévoués. Les réunions religieuses recommencèrent. « Quelqu'extrême que fût la froideur sur la glace, le verglas, la neige, et les vents extraordinairement froids qui se succédoient l'un à l'autre, les mal intentionnés, dit d'Aigrefeuille [1], ne laissèrent pas d'en profiter, pour faire des assemblées, sous prétexte de *Veillées*. Ce qui donna lieu à une ordonnance du onzième janvier, par laquelle il étoit défendu, dans tous les lieux où il y avoit des nouveaux convertis, de s'assembler sous ce prétexte, en plus grand nombre que quatre personnes, sans y comprendre le maître de la maison et sa famille. » Dès les premiers jours de cette année, trois fameux camisars étaient revenus dans la Province. Ils avaient choisi le Vivarais pour le lieu de leur retraite. C'étaient Daniel Gui, ou Billard, lieutenant-colonel de Cavalier, Dupont, qui avait été son secrétaire, et Abraham Mazel, meurtrier de l'abbé du Cheyla, et l'un des premiers promoteurs des troubles; il réunissait en lui, et le commandement des opérations militaires, et la qualité de prophète. Renfermé dans la Tour de Constance, à Aiguesmortes, il s'en était échappé avec dix-sept autres [2],

[1] *Histoire de la ville de Montpellier*, 509.

[2] Voici comment il raconte son évasion: « Quelques jours après qu'on m'eût mis dans ce lieu fatal, l'Esprit me dit, par inspiration, que j'en sortirois: il redoubla ses saintes promesses. A quelques jours de là, Dieu me mit au cœur de percer la muraille. Elle étoit épaisse; nous étions au second étage, à cent pieds de hauteur du terrain. Je n'avois point d'outils. Il y avoit trente autres prisonniers dans la même chambre. Il falloit gagner tous ces gens-là, et les trouver fidèles, ou être accusé par quelqu'un d'entr'eux. Il falloit des cordes pour descendre en bas; il y avoit encore de hautes murailles à escalader, des sentinelles à éviter, de grands marais, pleins d'eau, à traverser, et après tout cela ne savoir, ni où prendre du pain, ni où se retirer. Mais avec l'assistance de Dieu, je surmontai tous ces obstacles, après sept ou huit mois de travail. Seize de mes compagnons me suivirent, et les dix-sept autres manquèrent de courage. » Louvreleul dit (*Fanatisme renouvelé*) qu'ils

et avait eu le bonheur d'obtenir son pardon. Conduits hors du royaume, tous avaient promis de n'y point rentrer. Mais, partis de Genève vers la fin du mois de mars, ils traversèrent le Rhône, et entrèrent dans le Vivarais. Ils s'adressèrent d'abord à un prédicant, nommé Paul Ebrui, renommé parmi les huguenots de ces contrées. Homme prudent, il leur annonça qu'ils ne pourraient opérer un soulèvement; que peu de personnes voudraient les suivre, et qu'ils ne trouveraient pas dans ce pays les moyens de subsister. Ces conseils les intimidèrent, et ils s'acheminèrent vers les Cévennes. Mais ils trouvèrent, à Vals, le nommé Justet, ancien soldat, protestant fanatique, et disposé à tout entreprendre pour le rétablissement de l'exercice public de la religion réformée. Il n'y avait point d'armes dans les communautés. Pour s'en procurer, il fallait s'introduire dans les châteaux, surprendre et désarmer les troupes royales et les milices; on crut qu'on pourrait espérer quelques succès en ce genre. Mais il fallait étendre au loin l'incendie qu'on allait allumer; il fallait soulever de nouveau les habitans des Cévennes, et pour y parvenir, il était nécessaire d'envoyer des émissaires à Clary, pour lui annoncer la reprise des hostilités. Il était d'ailleurs essentiel de réveiller dans les cœurs l'espoir des secours célestes, et celui de l'appui de l'étranger. Deux jeunes prophétesses, bien connues, Marie Desubas et Elisabeth Catalan, partirent. Elles allaient, par leurs révélations, et en parlant au nom de l'Esprit Saint, rallier les tristes débris de la rebellion, leur donner une nouvelle force, et annoncer cette sainte guerre qui devait délivrer Israël. Pendant le voyage des prophétesses, Billard parcourut le Bas-Vivarais, pour y enflammer les esprits, pour y préparer tous les élémens des discordes civiles. Peu de jours après, il écrivait : « J'ai fait le tour du Bas-Vivarais : j'y ai trouvé de bonnes âmes. La jeunesse me paroît toute de feu pour secouer le joug. Je vais dans le Haut-Vivarais, et si je trouve là les mêmes dispositions que dans le Bas, je ne manquerai pas d'en profiter, d'y assembler la jeunesse, et tous les bien intentionnés. J'en ai déjà une centaine de prêts au premier signal. J'envoie des exprès à Clary, afin qu'il travaille de son côté, et qu'il se dispose à se joindre à nous, lorsqu'il le faudra, ce qui me paroît facile. » Bientôt Justet amena aux trois chefs, trente jeunes protestans, tous de la communauté de Vals, et que la faim, autant que leur zèle pour la religion, avait fait sortir de leurs chaumières. Ils comptaient sur des succès éclatans. Le Vivarais n'était alors gardé que par trois compagnies de suisses, et par le régiment de Boulay. L'effectif de ces troupes ne s'élevait pas à plus de huit cents hommes. Les insurgés se jetèrent d'abord dans Les Boutières, et leur apparition fut signalée par deux assassinats. De Vocance, qui avait commandé quelques détachemens dirigés contre les rebelles, et Dubay, protestant, qui avait voulu prendre la défense de ce gentilhomme, furent égorgés. Après avoir commis cet attentat, ils s'emparèrent du château de Bots. Ils enlevèrent les armes qui y étaient renfermées. Puis, les nouveaux camisars furent, près de Gilhoc, se cacher dans une maison, nommée le Tachais. Un détachement de Suisses, qui était chargé de les poursuivre, et qui ignorait le lieu de leur retraite, fut attaqué par eux, et mis en fuite. Cet évènement fit naître des craintes, et le duc de Roquelaure, et M. de Bâville, convaincus qu'il était nécessaire d'étouffer dans leur naissance les germes d'une insurrection qui pouvait gagner de proche en proche, et couvrir le Vivarais de sang et de ruines, firent marcher de nombreuses troupes dans cette partie de la Province.

La diversion que les chefs des camisars voulaient opérer en faisant de nouveau soulever les Cévennes, ne put avoir lieu, quelques fussent les efforts des prophétesses que l'on y avait envoyées. Elles annoncèrent vainement la fin des maux du peuple de Dieu, la défaite et la mort de l'impie, le rétablissement du tabernacle où l'Eternel vouloit être adoré. Elles montrèrent en vain l'épée de

arrachèrent une grosse pierre d'une des lucarnes, et qu'ayant mis en travers une barre, par dedans, ils y avaient attaché leurs linceuls et leurs couvertures liées en forme de corde : qu'ensuite ils étaient descendus, sans bruit, l'un après l'autre, au nombre de dix-sept.

Gédéon, prête à frapper les ennemis d'Israël. On surprit à Cornon, près de Nîmes, une assemblée convoquée par elles; tous ceux qui ne purent fuir, furent traînés dans les cachots. Le présidial envoya aux galères les hommes qui faisaient partie de ce rassemblement; on conduisit les femmes à Aigues-mortes; les filles eurent pour prison les vieilles tours de Carcassonne. « Cet évènement répandant la terreur dans les esprits, retint ceux qui auraient été disposés à se joindre à Clary [1]. Il ne restait plus d'autres ressources aux rebelles du Vivarais, que celles qu'ils pourraient trouver dans une résistance héroïque. Abraham Mazel leur chef répandit un manifeste, afin de rallier les mécontens sous ses drapeaux [2]. Il y avait inséré un paragraphe relatif aux impositions, et il invitait les catholiques à se joindre aux protestans pour se soustraire aux tributs onéreux qui pesaient sur les peuples. Cet article aurait pu produire un effet dangereux, s'il n'avait pas été atténué par les injures adressées aux prêtres, et l'annonce du massacre de tous ceux qui prendraient les armes pour l'ancienne religion, et de l'incendie des lieux d'où l'on ne chasserait pas les ecclésiastiques. Rien n'était d'ailleurs plus grossier que le langage employé dans ce manifeste. Il ne produisit point l'effet que son auteur en avait attendu. Cependant les autorités de la Province n'étaient pas sans inquiétude sur les suites de cette prise d'armes. « Ce qui rendoit, dit Brueys, ce soulèvement encore à craindre, c'est que le Vivarais est un pays plus rude que les Cévennes, et par conséquet, plus favorable à des révoltés. Il est vrai que les Cévennes ont des montagnes et des bois, où l'on ne pénètre qu'avec peine;

1 Court de Gebelin, *Histoire des troubles des Cévennes*, III, 312 et suiv. Brueys, *Histoire du Fanatisme*, III, D'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, 510, 511.

2 Voici ce manifeste, tel que nous l'avons retrouvé dans la correspondance de M. de Bâville :

« Dieu bénisse notre entreprise et préside en nos conseils, afin que nous ne puissions jamais rien entreprendre qui ne soit pour sa gloire, pour l'édification de notre prochain, et pour l'avènement de son règne. Amen !

» Vous ne serez pas surpris, Messieurs du clergé, de ce qui vous arrive aujourd'hui, après avoir servi de langues emmiellées et de boute-feux, nous ayant faussé la foi. Vous qui, seuls, êtes la cause de la ruine de tout ce royaume, et qui avez mis tout le peuple dans un état à n'en pouvoir jamais relever. Je vous avertis de la part de Dieu, de quelque ordre que vous puissiez être, que je m'en prends à vous en personne, et à tous vos émissaires, comme étant les seuls perturbateurs du repos public, pour vous faire restituer tout ce que vous et *vos ancêtres*, nous avez usurpé et à nos pères; vous déclarant que nous voulons être remis dans nos anciens privilèges, et voulons notre liberté, qui est *les édits* de Nantes, de la manière qu'ils étoient lorsque vous les avez violés par vos enchantemens diaboliques; ne prétendant rien payer à l'avenir que les deniers qui seront légitimement dus.

» Nous voulons aussi absolument l'élargissement de tous les prisonniers, galériens et exilés; en un mot, tous ceux ou celles qui souffrent pour cause de religion, sans distinction de personnes.

» Je déclare et nous déclarons, avec une promesse inviolable, à tous les anciens catholiques, qu'il ne leur sera fait aucun tort préjudiciable, ni à tout autre secte ou religion, à la réserve qu'ils ne viennent en armes contre nous; car s'il y en avoit d'assez faibles que de se laisser persuader aux émissaires, je veux dire aux ennemis du repos public, nous leur déclarons qu'ils n'ont point de grace à espérer, ni tous ceux qui seront contre nous, de quelque religion qu'ils soient.

» Je donne et nous donnons tous l'assurance que nous n'avons pas pris les armes pour nous soustraire de l'obéissance et fidélité que nous devons au roi, ni pour nous exempter de payer la taille, mais pour nous décharger des impôts nouveaux dont nous sommes accablés; invitant les catholiques à se joindre à nous pour le même sujet.

» Nous voulons servir Dieu, chanter ses immortelles louanges, et faire annoncer sa parole, partout où nous passerons.

» Je remonte à la source de notre mal, parlant à tous les vicaires, prieurs et prêtres, et autres qui causent la désunion, et veulent détruire l'empire de Notre Seigneur Jésus-Christ, qu'ils aient à se retirer de parmi nous, sous peine de la vie, et aux paroissiens qui les garderoient dans leurs communautés, d'être traités suivant les loix militaires, qui sont d'être pillés et brûlés, faute d'obéissance. Assurant à tous les peuples qui liront ou qui entendront parler de la susdite entreprise, que nous avons jeté les fourreaux de nos épées en arrière, avec promesse de ne les plus remettre que les demandes ci-dessus ne soient accordées.

Fait au Désert, le 12 mai 1709,

Abraham.

mais on y trouve de beaux vallons, et, en plusieurs endroits, des routes assez commodes; au lieu que dans le Vivarais, les montagnes sont plus hautes, les bois plus épais, les vallons affreux, en sorte que la seule vue de ce pays sauvage fait horreur au voyageur.

« De plus, comme les peuples tiennent ordinairement quelque chose de la nature du pays qu'ils habitent, les Vivarois étoient beaucoup plus à craindre que les Cévenols. Ceux-ci, par le commerce qu'ils avoient avec leurs voisins du Bas-Languedoc, ont un peu adouci la rusticité de leur naturel..... Ceux-là, qui ne sortent jamais de leurs montagnes, ont conservé toute leur férocité, et sont farouches et intraitables. »

Quelques succès vinrent accroître leurs espérances.

Le colonel de Courten, les attaqua près de Saint Fortunat. Il avait sous ses ordres les suisses de son régiment. Mais il fut repoussé, fit de grandes pertes, et ne parvint, qu'avec peine, à sauver les débris de sa colonne.

Il voulut prendre sa revanche; et, quelques jours après le combat de Saint Fortunat, il s'avança contre les rebelles, qui avaient pris position à Saint Pierre Ville; mais sa défaite, causée, en partie, par la lâcheté de ses soldats, fut complète. Muller, capitaine suisse, et Massillon, du lieu de Bay, furent tués. Ce dernier avait long-temps servi, et commandé l'un des régimens des Fusiliers de Languedoc. « Il est certain, dit Brueys [1], que ces échecs, arrivés aux troupes du roi, étoient capables d'entraîner tout le pays dans le parti des rebelles, si M. le duc de Roquelaure n'y eût promptement remédié. »

Les insurgés étaient peu nombreux. Selon des mémoires particuliers, Abraham Mazel, ne réunit jamais auprès de lui plus de deux cents hommes. Il n'en aurait compté dans ses rangs que soixante ou quatre-vingt, suivant Court de Gebelin [2]. Le duc de Roquelaure reçut des secours, non-seulement du Languedoc, mais encore du Dauphiné. Pendant qu'il les rassemblait, il parcourut le pays, et semant à propos les menaces et les promesses, il parvint à empêcher le soulèvement complet des populations protestantes.

1 *Histoire des Fanatiques*, III.
2 *Histoire des troubles des Cévennes*, III, 323.

Bientôt ses troupes se mirent en mouvement.

Le 8 juillet, les insurgés étaient sur la montagne des Isserlets, près du lieu de Vernoux, où s'étaient assemblés quelques huguenots du voisinage « pour assister à un exercice de religion qui y eut lieu ce jour-là. On apprit alors que leurs chefs avoient déclaré qu'ils y vouloient attendre les troupes, et qu'ils avoient envoyé l'ordre à tous les curés des environs de sortir de leurs paroisses sous peine de la vie [1]. »

Le duc de Roquelaure divisa sa petite armée en trois corps; le premier, composé de deux bataillons du régiment de Quercy, et commandé par le chevalier de Miromenil, se dirigea sur Vernoux; le régiment des dragons de Languedoc, marcha sur Saint Julien, et le duc de Roquelaure se porta, avec le reste des troupes, vers Cheilar et Gluiras.

Les mécontens ne jugèrent pas à propos d'attendre dans la position qu'ils avaient prise aux Isserlets, les masses qui s'avançaient vers eux. Ils escortèrent, en faisant leur retraite, les femmes, les vieillards, les enfants, les hommes sans armes qui étaient venus à l'exercice religieux; puis, ils se postèrent sur la montagne de Leiris, dont la hauteur et les escarpemens, semblaient devoir les protéger. Attaqués à six heures du soir, ils se défendirent avec courage. Selon Brueys [2], ils n'étaient qu'environ deux cents. Le chevalier de Miromenil les aperçut près du lieu de Barjac, passa la petite rivière de Bresson, qui coule au pied de la montagne de Leiris, et se portant sur leur droite, commença bientôt à gravir les rochers qui leur servaient de retranchemens naturels. Dès qu'ils aperçurent les bataillons du régiment de Quercy, ils firent un mouvement qui fit croire qu'ils allaient se jeter dans un bois, de l'autre côté de la montagne; mais un moment après on les vit reprendre leur première position; ils s'y rangèrent

1 Ibid. p. 324.
2 *Histoire du Fanatisme*, III, 262.

en bataille, préparèrent leurs armes, et se mirent à chanter leurs psaumes.

« On étoit assez près d'eux, ajoute Brueys, pour juger qu'ils n'étoient environ que deux cents; cependant, quoiqu'ils fussent en si petit nombre, ils ne voulurent pas se servir de l'avantage de la hauteur que nous n'avions pu gagner encore sur eux. Ils vinrent fièrement à nous, s'approchèrent à dix pas des bataillons, et firent leur décharge, un genou à terre, avec cette audace que le fanatisme donne à ceux à qui il fait perdre la raison.

« Nos soldats essuièrent leur feu sans se rompre, et quoiqu'ils eussent encore à monter, ils allèrent sur eux d'une manière si vigoureuse et si prompte, qu'ils ne leur donnèrent pas le temps de recharger; ils les enfoncèrent, la bayonnette au bout du fusil, et frappèrent tous ceux qu'ils purent joindre. — Les révoltés ne laissèrent pas encore, quoiqu'accablés de toutes parts, de se défendre jusqu'à la derniére extrémité, et de combattre en désespérés, les uns à coups d'épée, les autres avec des faux emmanchées au rebours, et ceux qui n'avoient pas d'aûtres armes, se servirent des pierres que le champ du combat leur fournissait abondamment. »

Justet, de Vals, qui s'était précipité dans les rangs des troupes royales pour s'emparer d'un drapeau, périt dans cette affaire, à laquelle Billard ne put assister, ayant reçu précédemment une blessure grave. La perte des catholiques fut très-forte. Le chevalier de Miromenil, qui commandait la colonne d'attaque, fut blessé d'un coup de pierre à la tête, et eut le bras cassé d'un coup de fusil; deux capitaines de grenadiers du régiment de Quercy, et quelques autres officiers, perdirent la vie, ainsi qu'un assez grand nombre de soldats. Les débris des bandes huguenotes firent leur retraite. On les aperçut dans le bois de Pierre Gourde; puis, tout-à-coup, on reçut l'avis qu'ils étaient revenus sur la montagne de Leiris. On apprit, en même temps, « qu'ils protestoient qu'ils combattroient jusqu'à la dernière goutte de leur sang, et qu'ils étoient dans l'attente d'un secours qui devoit bientôt arriver. » On assurait, d'ailleurs, que Cavalier était parmi eux, et l'on craignit à la fois, et un soulèvement général, et un débarquement sur les côtes de la Province. Le duc de Roquelaure prit des précautions pour apporter un obstacle invincible aux efforts des Cévenols, et pour préserver le Languedoc d'une invasion étrangère. On mit ensuite toutes les troupes en marche vers les points où l'on croyait pouvoir rencontrer les mécontens.

Ceux-ci, réduits à un très petit nombre, pressés par la faim, poursuivis dans toutes les directions, couraient de montagnes en montagnes, de forêts en forêts, évitant une rencontre avec les troupes nombreuses qui avaient été lancées contre eux. Enfin, exténués de fatigue, ils firent halte à Fontreal, près de Chalençon. Peut-être, auraient-ils pu espérer d'échapper encore à leurs ennemis, s'ils ne s'étaient pas laissés envelopper par les dragons de Languedoc, par trois compagnies de ceux de Châtillon, par les compagnies Irlandaises et par un détachement de grenadiers. Chevirė commandait ce corps. Il attaqua les insurgés avec impétuosité; ceux-ci se défendirent avec courage; mais environ quarante reçurent la mort dans ce combat inégal. Ceux qui purent d'abord s'enfuir, furent dispersés, dénoncés, arrêtés; ils périrent dans les supplices ou furent envoyés aux galères; plusieurs maisons furent rasées. Billard fut tué en fuyant. Abraham Mazel porta aux protestans des Cévennes, la nouvelle de l'entière défaite de leurs frères du Vivarais [1]. Des garnisons furent placées à Saint Agreve, à Vernoux, à Saint Pierre Ville et à Privas, moins pour prévenir un nouveau soulèvement que pour punir ces lieux des secours qu'ils avaient donné aux mécontens.

Les puissances étrangères avaient pris la résolution de secourir efficacement les insurgés. Pour cela, Marlboroug avait écrit à Godolphin, grand trésorier d'Angleterre, afin qu'il fit passer des sommes suffisantes pour soutenir la guerre en Vivarais. Déjà lord Towsend, ambassadeur à La Haye, s'occupait du soin de déterminer, avec les Etats-Généraux, le chiffre des secours qui seraient destinés à secourir les révoltés, et Wander-

[1] Le combat de Fontreal eut lieu le 19 juillet.

Meer, ambassadeur Hollandais à Turin, annonçait le départ des armées du duc de Savoie et les succès obtenus sur d'autres points par les alliés. Mais pendant qu'on délibérait, les mécontens étaient dispersés, et le découragement du parti, rendait, à l'avenir, toute prise d'armes impossible.

Les Etats s'assemblèrent, et des sommes, pareilles à celles qui avaient été accordées l'année précédente, le furent encore celle-ci, malgré les pertes immenses éprouvées par l'agriculture et par l'industrie.

XL.

Abraham Mazel fait concevoir aux Cévenols l'espoir d'une entière délivrance. — Une flotte ennemie paraît à la vue des côtes. Elle s'empare de Cette. — Le duc de Roquelaure rassemble des troupes. — Le maréchal de Noailles marche au secours de la Province. — Les alliés se rembarquent. — Mazel et Clary sont surpris près d'Usez. — Leur mort. — Session des Etats. — Le banquier Samuel Bernard veut y prendre place. — Autre session.

Echappé aux suites désastreuses du combat de Fontreal, Mazel était parvenu dans les Cévennes. Là, d'accord avec Clary, il visita les villages huguenots; il annonça les secours de l'étranger, et il fit naître chez ceux qui l'écoutaient, un espoir qui n'était point dans son âme.

Cependant la désafection faisait chaque jour des progrès effrayans. Un édit avait doublé le droit d'octroi des villes[1], et l'on offrit pour le rachat de cette nouvelle exaction, une somme de douze cent mille livres, qui fut acceptée. Mais ce n'était pas encore tout ce que les besoins, sans cesse croissans, avaient fait inventer de nouveaux impôts. Une classe de marchands dût prendre des permissions, ou des lettres du grand [2] sceau, pour continuer son commerce; et, plus tard [3], une déclaration du roi, prescrivit la levée du dixième du revenu de tous les biens du royaume.

A ces exigences jusqu'alors inconnues, vinrent se joindre les craintes d'une invasion étrangère.

Les alliés avaient souvent promis aux protestans de jeter un corps d'armée sur le littoral de la Province. Ils le firent cette année. Mais, comme nous l'avons dit, tout espoir de soulèvement était perdu, et les étrangers ne voulaient qu'opérer une diversion, afin de donner à l'archiduc Charles, le moyen d'attaquer Philippe V avec plus d'avantage, et d'empêcher le maréchal de Noailles d'entrer dans le Lampourdan. Pour opérer cette diversion, on chargea un gentilhomme transfuge du commandement des troupes de débarquement. On le nommait de Saissan. Né à Beziers, allié aux meilleures familles du pays, on espérait qu'il serait accueilli avec quelque faveur; on se trompait.

Les Etats s'occupaient vivement des intérêts du pays, alors qu'on apprit que de nouveaux rassemblemens se formaient dans les Cévennes, que Mazel et Clary y disposaient des esprits d'une foule ignorante et fanatique, à laquelle l'espoir des secours de l'étranger, avait rendu toutes ses espérances. Ces chefs écrivirent, en effet, au résident de la reine d'Angleterre à Genève que : « la jeunesse du Bas-Languedoc, des Cévennes, du Vivarais, du Rouergue, étoit disposée à opérer un soulèvement ; que les catholiques étoient dans les mêmes sentimens, et qu'il ne falloit pour réussir que l'envoi de quelques sommes qui serviroient à l'achat des armes et des munitions. » Ils annoncèrent que, cette fois, ce ne serait pas seulement le peuple qui prendrait une part à la lutte ; « que des gens de condition étoient prêts à donner des marques de leur valeur, si les puissances protestantes promettoient de les soutenir, et de faire comprendre tous les protestans de France dans la paix qui se négocioit en cet instant. » Ils finissaient en priant le cabinet Britannique, « d'avoir pitié d'un peuple *rempli de zèle pour secouer le joug de l'Ante-Christ.* » Abraham Mazel ajoutait qu'il était prêt à partir pour le Vivarais, afin d'y chercher *les bien intentionnés*, et de les ramener dans les Cévennes, pays plus propre, disait-il,

[1] Cet édit était du mois de septembre 1710.

[2] Cet édit, en date du mois de janvier 1710, ordonnait à tous les marchands qui faisaient le commerce des vins, des eaux-de-vie, et d'autres liqueurs, de prendre des lettres du grand sceau sur les quittances du trésorier des revenus usuels de Sa Majesté.

[3] Déclaration du roi, en date du 14 octobre 1710.

pour le soulèvement [1]. Mais l'intendant de la Province, prévenu des nouvelles trames ourdies par les mécontens, sut en empêcher la réalisation. Plusieurs assemblées religieuses, parmi lesquelles il y avait des gens armés, furent dissipées. Quelques agens de Mazel et de Clary, furent arrêtés. Enfin, les alliés parurent déterminés à donner des secours efficaces aux huguenots de Languedoc; mais on eut bientôt la conviction qu'ils n'avaient voulu qu'opérer une diversion momentanée en faveur de l'archiduc.

Le 24 juillet, une flotte parut à la vue de Montpellier. On jugea d'abord que cette ville ne serait pas attaquée, mais on put concevoir des craintes pour Aiguesmortes, et pour la ville et le nouveau port de Cette.

L'escadre était commandée par le chevalier de Noris. Les troupes de débarquement étaient sous les ordres de Saissan, ce gentilhomme languedocien, que nous avons déjà nommé, et qui avait pris du service dans l'étranger, à cause de quelque injustice dont il disait avoir été victime, alors qu'il exerçait l'emploi de lieutenant-colonel dans les troupes royales. Il prétendait, d'ailleurs, que cette partie de la côte, où l'on avait bâti la ville de Cette, était l'un de ses domaines. On avait mis sous ses ordres, des détachemens des régimens de Stanhope et de Goüéten, et en outre, six cents fusilliers, et quinze cents soldats de marine, presque tous anglais. Ces troupes venaient de Port Mahon, de Tarragone et d'Italie. Bien que la descente eût pour objet principal de forcer les généraux français à retirer, en toute hâte, du Roussillon et de la Catalogne, des corps assez nombreux pour s'opposer aux progrès de l'ennemi en Languedoc, cette idée se joignait à celle d'une invasion en Dauphiné, et à l'espoir de voir de nouveau les Cévenols relever l'étendard de la rébellion. Les vaisseaux de Noris apportaient des munitions, des armes et de l'argent aux mécontens. On renonça au projet de sauver, momentanément, Cette, ville qui n'avait pas même une enceinte. Mais le duc de Roquelaure conçut le dessein d'enfermer les troupes de Saissan dans la place qu'elles allaient conquérir, en attendant que des renforts, amenés en toute hâte du Roussillon, et la levée en masse des milices catholiques, pussent forcer l'ennemi à se rembarquer. Le duc avait écrit au maréchal de Noailles, pour obtenir de lui un prompt secours. En attendant, il courut à Frontignan, ville située au bord des lagunes qui se prolongent sur toute cette côte. C'était l'un des passages par où les ennemis pouvaient entrer dans le pays, en s'emparant de la digue, nommée *la Peyrade*, qui joint la plage à la terre ferme. On arma les habitans, on fit une coupure, que l'on garnit de quelques pièces de canon. Le soir, le bruit de l'artillerie ennemie apprit au duc que les ennemis s'étaient rapprochés de Cette.

De Saissan avait, dans la nuit, jeté sur les côtes, derrière la montagne de Saint Clair, au point nommé *le Vieux môle*, environ deux mille hommes. De Lavergne, lieutenant des galères, et capitaine-général des gardes-côtes, n'ayant sous ses ordres que les milices du pays, n'avait pu s'opposer au débarquement, presque tous ses soldats ayant refusé de le suivre. Il se retrancha dans une église, avec quelques miliciens; mais, après une courte résistance, il dut abandonner ce poste, non sans avoir obtenu une capitulation honorable. Dubois, capitaine du port, s'était retiré avec d'autres miliciens et quelques habitans, dans le fort, bâti à l'extrêmité du nouveau môle, et il résista pendant quelques heures. Mais ses propres soldats, craignant pour leurs familles, jetèrent dans la mer, les mèches des pièces d'artillerie, et forcèrent Dubois de capituler, comme l'avait déjà fait de Lavergne.

Le brigadier Margon, commandant-général de la côte, voulut inspirer aux habitans d'Agde, le désir de se défendre : il fit fermer les portes, armer les milices, et placer quelques pièces d'artillerie, de manière à défendre les avenues de la place; puis il sortit pour presser la marche des troupes que le duc de Roquelaure envoyait à son secours.

Mais tandis qu'il s'éloignait, de Saissan arrivait, avec quelques centaines d'hommes, à la vue des remparts. Le chef ennemi fit som-

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, III, 352, 353.

mer les consuls de rendre la place; mais ceux-ci répondirent qu'ils voulaient se défendre. De Saissan réduisit alors ses demandes, et n'exigea des habitans que le passage sur leur pont et des vivres, dont le prix serait payé, la ville demeurant toujours fermée pour lui et pour ses soldats. Cette faiblesse montra que de Saissan n'avait pas assez de troupes pour tenter une invasion sérieuse, et à la terreur qu'avait inspirée d'abord la présence de l'ennemi, succéda rapidement une confiance entière dans les mesures prises par le pouvoir pour sauver la Province.

Suivant Brueys [1] de Saissan avait demandé le passage sur le pont d'Agde, non pour faire passer des troupes et des armes dans les Cévennes, « car ce n'étoit point par là qu'on y pouvoit aller, mais par un motif de vanité, et pour aller se montrer avec ses troupes dans la ville où il étoit né. » En effet, ajoute cet historien, « il se croyoit déjà si bien établi sur nos côtes, que, par une lettre qu'il écrivit alors à un de ses amis de Béziers, on voit qu'il commençoit à se donner des airs de conquérant, caressant tout le monde, promettant l'honneur de sa protection à ses compatriotes, faisant des honnêtetés aux dames, et méditant de leur donner des fêtes galantes, pour se concilier la bienveillance de ceux qu'il venoit soumettre [2] » Mais il dut bientôt renoncer aux projets qu'il avait conçus.

Les ennemis avaient compté sur l'appui des habitans de cette portion de la Province. « Pendant le peu de séjour qu'ils firent dans Cette et aux environs d'Agde, on connut par leur manière d'agir, et aux discours qu'ils tenoient, que leur principal dessein étoit d'attirer les peuples à leur parti, par les voies de la douceur, plutôt que par la force. Ils observoient une exacte discipline, ils ne faisoient aucun tort aux habitans; ils payoient tout ce qu'ils prenoient pour leurs besoins; ils châtioient sévèrement les soldats qui commettoient les moindres violences; ils ne parloient que d'exemptions de toutes sortes de charges, et de l'avantage qu'il y avoit d'être sous l'empire de la reine Anne. — Ils avoient cru que les sujets du roi, les plus fidèles, touchés de cette conduite, ébranlés par ces offres, et charmés des grandes qualités d'une princesse qui a porté la gloire des anglais, encore plus loin que leur Elisabeth, se rangeroient de leur côté; mais ils furent bien étonnés de voir que tout le monde demeura ferme dans le devoir, et que plusieurs même de ceux qui, tandis qu'ils étoient encore loin, avoient souhaité peut-être leur venue, les regardoient alors de près avec horreur. »

Ces tentatives de séduction n'étaient pas les seules qui furent mises en usage. Pour s'établir d'une manière solide sur cette partie de la côte, ils voulurent s'emparer de Frontignan, où commandait le lieutenant-colonel de Geisen; mais ils ne purent effectuer ce projet. Mèze était l'un des points dont ils désiraient aussi la possession. Le duc de Roquelaure y était accouru avec M. de Bâville. Il n'y avait pour

[1] *Histoire du Fanatisme*, III, 600.

[2] Voici cette lettre telle qu'elle a été conservée par Brueys et par Court de Gebelin. L'auteur a cru pouvoir la dater d'Agde même, où cependant il n'était pas entré; le pont étant en dehors de l'enceinte de cette ville.

« Ma destinée, Monsieur, m'ayant renvoyé en Languedoc, dans une situation qui donne de l'effroi à tout le monde, je vous prie de rassurer les habitans de Béziers, afin que si j'étois obligé d'aller de ce côté-là, ils soient persuadés d'avance qu'ils n'ont aucun dommage à craindre des troupes que je commande, et de la discipline desquelles je suis sans cesse occupé. Les peuples de cette aimable Province, et surtout mes compatriotes, n'ayant aucune part à l'injustice des ministres à mon égard, je serois injuste moi-même si j'avois quelque volonté de leur nuire. Les habitans de Cette et ceux de cette ville, n'ont rien souffert; j'espère qu'il en sera de même de ceux de Béziers. Les dames d'Agde qu'on m'a dit y être allées, peuvent revenir chez elles en toute sûreté, avec leurs effets; vous pouvez les assurer qu'elles y seront respectées; j'ai un grand nombre d'officiers polis et fort bien faits; mes voyages et mes travaux ne m'ont point ôté l'idée de celles de Béziers; je suis, je vous le jure, autant leur serviteur et de tous les honnêtes gens qu'il y a dans cette ville, que je l'aye jamais été. Pour les en convaincre, je leur épargnerai, si je le puis, l'horreur de me voir; j'étois assurément né pour la vertu; des ministres injustes m'ont entraîné dans le crime, avec une violence à laquelle je n'ai pu résister. Au reste, on veut me régaler ici d'une joûte, le 3 du mois prochain, les dames de Béziers y peuvent venir; si ma présence leur fait de la peine, je me priverai de ce plaisir là, et ne serai point de cette fête. »

défendre cette position que trois compagnies de cavalerie, quelques miquelets et des miliciens. Cependant, les ennemis furent partout repoussés dans les descentes tentées par eux, soit près de cette petite ville, soit à Marseillan, à Bouzigues, à Balaruc, et dans tous les autres villages situés sur les bords de l'étang.

Le maréchal de Noailles était au camp du Boulou, et il allait entrer dans le Lampourdan, lorsqu'il reçut les dépêches du duc de Roquelaure et de M. de Bâville. Aussitôt, reconnaissant combien il était important d'empêcher les ennemis de s'établir sur les côtes de Languedoc, et d'entrer par là dans un pays où les feux de la révolte fumaient encore, et pouvaient aisément se rallumer, il prit le parti d'aller lui-même au secours de la Province. Il fit d'abord un détachement de mille grenadiers et de neuf cents cavaliers, qui durent marcher de jour et de nuit, jusqu'à leur arrivée; faisant seulement, de quatre heures en quatre heures, une halte pour se reposer. Dès que ces troupes furent en marche, il partit lui-même en poste, devançant ses soldats, ordonnant sur son passage que les vivres et les rafraîchissements fussent prêts pour les corps qui le suivaient. Il arriva le 26 à Mèze. Il rassembla en conseil les officiers qu'il trouva dans ce lieu, et se porta, suivi de la cavalerie, pour reconnaître les points par où l'on pourrait attaquer les anglais. Tandis qu'il s'occupait de ce soin, les ennemis s'avançaient et allaient surprendre Mèze. M. de Bâville y était resté. Prévenu de l'approche de la flotille, il court sur le port, il rallie une cinquantaine de cavaliers qui n'avaient pu encore partir : par ses ordres, les miliciens prennent les armes; il monte lui-même à cheval, range ses forces en bataille sur le rivage, tandis que les tambours et les trompettes semblent annoncer la présence ou l'approche de plusieurs régimens. « Il tira si bien parti du peu de gens qu'on lui avoit laissé, dit un écrivain [1], et leur fit témoigner tant d'assurance, que les ennemis qui venoient fondre sur Mèze n'osèrent s'en approcher. » Aussi, ajoute Brueys, lorsque l'officier qui alla porter au roi la nouvelle de la délivrance du port de Cette, lui eut raconté ce que M. de Bâville avait fait en cette occasion, Sa Majesté ne put s'empêcher de dire que, «sans être homme de guerre, quand on a de la tête et de la fermeté, on est capable de tout. »

L'annonce de l'arrivée du maréchal de Noailles, porta l'effroi dans le camp ennemi. On avait d'ailleurs, par cette diversion, retardé de quelques jours l'invasion du Lampourdan; et, pour couvrir d'un prétexte honorable une retraite précipitée, de Saissan assura que le but qu'on s'était proposé avait été atteint. Il fit cesser les travaux commencés pour établir une tête de pont sur l'Hérault, il en retira l'artillerie qui en garnissait déjà les plates-formes, et il prit à une médiocre distance de Cette, une position assez forte, pour protéger l'embarquement de ses troupes.

Le 27, les divers détachemens de l'armée du Roussillon, destinés à préserver le Languedoc d'une invasion sérieuse, arrivèrent à Béziers, avec une nombreuse artillerie. On avait préparé un grand nombre de barques, et le lendemain les soldats du maréchal arrivèrent à Agde, où l'on avait rassemblé plusieurs régimens de milices. Un grand nombre de gentilshommes et de volontaires à cheval, étaient d'ailleurs accourus de Montpellier, de Béziers et de Narbonne.

La distance qui sépare Agde de Cette, est d'environ quatre lieues. Le seul chemin que l'on pouvait suivre est tracé sur une plage découverte et sablonneuse, qui s'étend entre les lagunes, ou l'étang de Thau, et la mer, passage que le feu bien dirigé de la flotte ennemie, devait rendre dangereux. Celle-ci était rangée près de terre, et envoyait des boulets aux troupes qui, formées en une seule colonne, s'avançaient avec rapidité. On croyait que les masses anglaises recevraient l'attaque. Un corps de quatre-vingt dragons, commandé par de Pierre Levée, fut jeté en avant. Parvenu près de la montagne, il aperçut deux grand'gardes, d'environ cent cinquante hommes chacune, l'une à sa droite, du côté de la mer, l'autre à sa gauche, vers l'étang. Il divisa sa petite troupe en deux pe-

[1] *Histoire du Fanatisme*, 610 et suiv.

lotons. L'un fut chargé de contenir le corps ennemi placé sur la gauche, et qui s'était retiré derrière quelques murailles; et, à la tête du second, il chargea l'autre grand'garde, et malgré le feu de deux frégates qui tiraient sur lui à demi portée, il étonna l'ennemi par la rapidité de sa manœuvre. Les anglais furent en partie tués ou jetés à la mer, et soixante-dix d'entr'eux furent faits prisonniers, avec les deux officiers qui les commandaient. Lorsque la cavalerie envoyée par le duc de Roquelaure pour soutenir de Pierre Levée arriva, on ne combattait plus, et le corps ennemi qui occupait la gauche avait pris la fuite.

Le maréchal et le duc de Roquelaure, parvenus sur la montagne qui domine la ville de Cette, et le môle, et le port, aperçurent les ennemis « courant devant les dragons qui les poursuivoient l'épée dans les reins, et ils virent aussi les chaloupes qui alloient et revenoient sans cesse, chargées de ceux qui se rembarquoient à la hâte. De nombreux coups de fusil furent tirés dans la ville, tandis que, placée à l'entrée du port, une frégate anglaise, l'artillerie du fort et celle des vaisseaux faisoient un feu roulant. Le duc de Roquelaure et le maréchal s'avancèrent jusqu'à l'église, située sur une petite hauteur. Pendant le chemin, ils furent exposés aux boulets de la flotte ennemie, et M. de Bâville qui, pour les rejoindre, suivit la même route, n'échappa qu'avec peine aux projectiles lancés par les vaisseaux. Bientôt les étrangers eurent évacué la ville, les troupes qui arrivoient se rangèrent en bataille, et leurs canons, formant trois batteries, tirèrent sur les vaisseaux les plus avancés. La frégate qui étoit à l'entrée du port, coupa ses cables, laissant trois ancres et prit le large avec les autres vaisseaux ». Il était environ trois heures après midi, et il ne restait à reprendre que le fort. Dans sa retraite précipitée, de Saissan n'avait pu en retirer la petite garnison qu'il y avait établie. Elle parlementa; mais voyant qu'elle n'abaissait pas le pont-levis, et que par ses signaux elle semblait appeler les secours de la flotte, quelques grenadiers, bientôt suivis par un corps nombreux, pénétrèrent dans la place par une embrasure; et quatre-vingts soldats du régiment de Spencer, mirent bas les armes, et furent faits prisonniers avec les officiers qui les commandaient.

Le lendemain, la flotte ennemie disparut.

Brueys, dont nous avons suivi le récit, ajoute [1] : « Ce fut ainsi que cette expédition, qui fit tant de bruit, commença et finit en six jours, par le bon ordre, la conduite et l'activité du duc de Roquelaure qui, avec des troupes, alors au pied des Pyrénées, lorsque les ennemis s'emparoient de Cette, les en chassa trois jours après. Enfin, ce fut ainsi qu'échoua le dessein que nos ennemis méditoient depuis si long-temps, et que cet heureux succès fit échouer aussi le grand projet du soulèvement du Dauphiné, de la Provence, du Vivarais et des Cévennes, qui devait suivre la prise du port de Cette. »

Il est certain qu'une conjuration avait, depuis quelque temps, été ourdie en Dauphiné, et que ce complot avait de vastes ramifications dans les provinces voisines. Mais des intrigues honteuses se mêlaient aux desseins des conjurés, et elles contribuèrent, autant que la faiblesse des moyens fournis par les alliés, à empêcher la réalisation des projets conçus par les mécontens.

Les Etats furent ouverts cette année à Montpellier le 27 novembre. Le 2 décembre, les commissaires du roi vinrent demander un don gratuit de trois millions, et seulement un million pour la capitation. On avait voté l'année précédente une somme considérable pour l'affranchissement de ce tribut, et obtenu une réduction considérable sur sa quotité. D'ailleurs, les ravages causés par l'hiver de 1709, avaient forcé de diminuer de moitié cet impôt. La position financière de la Province ne s'était pas améliorée. Il était encore dû sur la taille des années précédentes, plus d'un million cinquante neuf mille livres; et sur la capitation de ces mêmes années et de la présente, plus de quatre millions, cinq cent mille livres. Dans le Mémoire présenté au roi, les Etats disaient : « Il ne reste aucuns fruits de la récolte de cette année; la Province a perdu pour vingt ans celle des huiles par la

[1] *Histoire du Fanatisme*, III, 616 et suiv.



mortalité des oliviers ; celle des vins et des châtaignes, a été considérablement diminuée, pour plusieurs années, par la perte d'une partie des vignes et des châtaigniers. Les terres qui ont été ensemencées, n'ont pas produit la quantité ordinaire de grains, et les semences avoient été empruntées à un prix si haut, qu'il a fallu donner trois setiers pour en payer un, ce qui a consommé la plus grande partie des récoltes. La Province a, d'ailleurs, perdu plus de cent cinquante mille livres pour un achat de grains qu'elle a fait venir du Levant, en 1709, pour fournir à la subsistance des peuples. Le payement des taxes faites pour l'affranchissement de la capitation, n'ont point produit tout ce que l'on en attendait, bien que les receveurs ayent fait leurs diligences, avec toute la rigueur imaginable, envoyant partout des garnisons chez les particuliers auxquels ils n'ont pas même laissé le nécessaire.

» Pour ce qui regarde la récolte de l'année prochaine (1711), on trouvera les impositions si augmentées, que quand elle seroit aussi entière qu'elle étoit autrefois, elle ne suffiroit pas pour supporter les charges.

» La dépense de l'étape monte déjà à plus d'un million, parce que les troupes qui n'avoient accoutumé de passer que deux fois dans la Province pour aller en Roussillon et en revenir, y ont passé jusqu'à quatre fois cette année, et en beaucoup plus grand nombre que les années précédentes.

» Les troupes qui vont en Espagne marchent pour la cause commune, ajoutoient les Etats, et les fortifications du port de Cette sont faites pour empêcher les ennemis d'entrer dans le royaume, c'est pourquoi Sa Majesté est très-humblement suppliée de soulager le Languedoc d'une partie de la dépense de l'étape, en ne lui faisant plus payer la solde des troupes pendant qu'elles logent dans la Province, ainsi qu'il se pratiquoit ci-devant, et de la décharger de la dépense des fortifications du port de Cette et de la ville d'Agde ».

En finissant, les Etats s'exprimaient ainsi : « Afin d'éviter que la Province ne succombe sous le poids des arrérages de ses impositions, qui augmentent tous les ans, et qu'elle puisse acquitter plus de trente millions de dettes que les villes, ou elle-même, comme corps politique, ont contractées pour le service de Sa Majesté, il est nécessaire de recourir à un remède plus puissant que le soulagement qu'on vient de demander, et après les avoir tous examinés, il n'en paroît pas de plus convenables, en attendant que le roi puisse les accorder, que le rétablissement du commerce de la Province, que Sa Majesté peut procurer par l'affranchissement du port de Cette; les droits d'entrée et de sortie ne devant en souffrir aucune diminution, parce qu'ils seront levés aux bureaux qui sont aux environs de ce port. Il est même certain que ces droits augmenteront à proportion que le commerce de la Province augmentera ; ce commerce fera valoir ses denrées et ses manufactures, qui ne suffisent pas en ce moment pour donner à vivre à ses habitans, et il soutiendra une province dont Sa Majesté peut tirer de grands secours, pour tout ce qu'elle voudra entreprendre en Espagne [1]. »

Cette dernière demande aurait dû être accordée sans difficulté; mais la franchise du port de Cette aurait pu déplaire aux commerçans de Marseille, et l'on sacrifia la Province aux intérêts de ces derniers, moins zélés cependant, moins dévoués à la cause du pays, que ne l'étaient les habitans du Languedoc. On ne voulut même accorder à ces derniers, le moyen de défendre leur littoral, contre les corsaires ennemis, qu'en imposant de nouveaux droits sur les bâtimens qui entraient dans les ports de La Nouvelle, d'Agde et de Cette [2]. Il fallut, d'ailleurs, songer à racheter

1 Archives de la Province. — Archives de la Préfecture de la Haute-Garonne.

2 « Quelques petits bâtimens ennemis avoient pris, cette année, quelques tartanes sur les côtes du Languedoc. M. de Bâville avoit écrit à M. de Pontchartrain, pour demander à Sa Majesté de faire armer deux pinks pour la garde de la côte. Après plusieurs instances, il avoit obtenu une assignation de quinze mille livres, sur le don gratuit, pour cet armement ; mais cette somme ayant à peine suffi pour la solde et l'entretien des équipages des deux pinks, pendant deux mois, M. de Bâville avoit demandé de nouveaux fonds; mais M. de Pontchartrain lui avoit répondu que Sa Majesté n'étoit pas en état de faire cette dé-

le doublement des octrois [1]; on offrit cent quarante mille livres pour la suppression des offices de procureurs et d'avocats du roi, greffiers et commissaires de police alternatifs, qui avoient été unis aux corps de communautés, et aux hôtels-de-villes.

La dépense de l'entretien des mortes paies et des garnisons, fut encore à la charge de la Province, et les Etats accordèrent au duc Du Maine et au lieutenant-général, ainsi qu'à l'intendant, les gratifications accoutumées [2].

Les villes étaient accablées sous le poids des dettes et des impôts. Elles avaient perdu presque toutes leurs franchises municipales. A Toulouse, l'élection des magistrats populaires n'avait plus lieu; les nouveaux capitouls étaient nommés par un brevet du roi, et le choix tombait toujours sur les particuliers qui avaient prêté à la ville les sommes nécessaires pour rembourser les *Capitouls perpétuels*, institués par le monarque [3]. Les besoins du trésor augmentaient chaque année, et pour les satisfaire, on avait recours à des créations d'offices, et au doublement de plusieurs impôts. La Province avait racheté quelques-uns des plus onéreux, et les villes voulurent imiter cet exemple; comptant, mais en vain, sur la bonne foi des ministres, qui, par ces rachats, perdaient le droit de faire percevoir ces taxes, et même, on le croyait du moins, celui d'y suppléer par de nouveaux tributs. Mais le fisc était insatiable. Cependant cette année la capitale de la Province, qui devait plus de deux cents mille livres pour la capitation, et autant pour celle de l'année précédente, offrit de s'en affranchir, moyennant quatre cent mille livres, à titre de prêt, et sous une rente de vingt mille livres, avec la clause que toutes les sommes dues pour les capitations de 1709 et de 1710, y seraient comprises [1].

On vit, cette année, un homme, enrichi par le commerce, et peut-être par l'usure, succéder aux droits de l'une des plus anciennes familles du Languedoc, et demander à entrer aux Etats, comme possesseur de la baronnie de Rieux.

Samuel Bernard, descendant, disait-on, d'une famille juive, et banquier célèbre, avait prêté quelques sommes au comte de Merinville, et un arrêt du Parlement de Paris [2] lui adjugea, par décret, la terre et baronnie de Rieux, et l'entrée aux Etats de la Province. Le syndic-général de celle-ci, M. de Joubert, s'opposa vivement à l'exécution de cet arrêt. Vainement Samuel Bernard fit signifier l'arrêt, il fit vainement assigner le comte de Merinville au Parlement de Paris, afin qu'il fût défendu à ce gentilhomme de siéger dans les Etats. Le syndic avouait qu'on ne pouvait disconvenir que le droit d'entrée, dont jouissaient les barons, ne fût attaché à leurs baronnies, et ne pût être décrété comme tous les autres droits réels, utiles et honorifiques d'une terre, mais que, cependant, d'après les termes formels des règlemens de l'assemblée, Samuel Bernard ne pouvait exclure le comte de Merinville du droit d'assister aux Etats, qu'après avoir joui, pendant dix années, de la baronnie de Rieux, et

pense, et qu'il falloit que la Province fournit aux frais de cet armement, ou qu'elle souffrît l'établissement d'un droit sur chaque bâtiment qui entreroit dans les ports d'Agde, de Cette et de La Nouvelle, savoir: vingt sols sur chaqu'un des tonneaux qu'ils contiendroient, pour ceux qui seroient chargés, et dix sols sur chaque tonneau de ceux qui ne le seroient pas. M. de Pontchartrain avoit envoyé à M. de Bâville un arrêt du conseil, pour la levée de ce droit. Mais M. l'intendant, voyant combien cet établissement étoit préjudiciable au commerce, et contraire aux intérêts de la Province, avoit supplié M. de Pontchartrain de surseoir l'exécution de cet arrêt. Enfin, par les ordres du président des Etats, le sieur de Pennautier, trésorier de la bourse, avoit fourni les sommes nécessaires pour l'entretien des deux pinks, qui étoient commandés par les chevaliers de Lordat et de Bram. M. l'intendant demanda, en outre, que l'on fournit les vivres et la solde pendant deux mois, les pinks étant absolument nécessaires pour escorter les petits bâtimens qui portoient des vivres à l'armée de Catalogne ».

(Archives de la Haute-Garonne Registre de 1710).

[1] On offrit, en outre, 500,000 livres pour l'abonnement du dixième.

[2] C'est-à-dire : au duc Du Maine, 60,000 livres; 12,000, au duc de Roquelaure; 30,000, au comte de Peyre; et 7,000, à M. de Bâville.

[3] *Suprà.*

[1] *Annales de la ville de Toulouse*, IV.

[2] Cet arrêt est du 21 juin 1707.



qu'ensuite, après avoir acquis ainsi le droit d'y entrer par cette possession, il devrait encore satisfaire à un article formel, en faisant les preuves de sa noblesse, tant du côté paternel, que du côté maternel. Les Etats délibérèrent suivant les principes émis par le syndic-général; l'envoyé du comte de Merinville fut admis, et Samuel Bernard ne fut point reçu parmi les représentans des trois ordres de la Province.

Les mécontens perdirent cette année plusieurs de leurs chefs les plus renommés. Ils recevaient toujours des secours en argent qui leur était fourni par l'étranger. « Il y avoit en Vivarais et dans les Cévennes, des gens qui méditoient, dit Court de Gebelin [1], de nouveaux soulèvemens; tels étoient entre plusieurs autres, pour le Vivarais, Chambon, homme riche et de beaucoup de zèle pour sa religion; et, pour les Cévennes, Abraham Mazel et Claris [2]..... Ils eurent le malheur d'être trahis par Saussine, l'un de leurs confidens....

» Abraham et Claris, avec un marchand de de la ville d'Usez, nommé Coste, qui leur avoit apporté quelque argent venu pour eux de pays étranger, furent investis [3] par une compagnie de miquelets dans une maison de campagne, appelée le *Mas de Couteau*, à un petit quart de lieue d'Usez. Abraham et Coste furent tués sur le toit, d'où ils faisoient, sur les miquelets, un feu très-vif, qui en jeta plusieurs par terre. Claris fut blessé et pris en vie, sautant par une fenêtre, le pistolet à la main. On leur trouva quatre cents écus, dont ils venoient de recevoir la plus grande partie, et l'on apprit, par les papiers qu'ils avoient sur eux, qu'on leur faisoit espérer des sommes plus considérables, et que le sieur Chambon, du Vivarais, entroit dans leurs projets.

» On fit, sur les lieux mêmes, ajoute Court, le procès à la mémoire de ceux qui avoient été tués, et à leurs cadavres. La tête de Coste fut exposée sur un poteau, et brûlée à la place publique d'Usez; on envoya à Vernoux celle d'Abraham, et elle y fut exposée et brûlée publiquement. Claris fut conduit à Montpellier; huit jours après, le présidial de cette ville le condamna à la roue. Il expira en héros, ou avec cette fermeté qu'inspire toujours le fanatisme, et la persuasion que l'on souffre pour une cause juste. Le 28 du même mois, Chambon fut arrêté chez lui, et pendu à Montpellier le 13 novembre suivant. »

Tous les germes de nouveaux troubles parurent étouffés par la mort de ces chefs, pleins de zèle, et qui exerçoient une haute influence sur les protestans du Vivarais et des Cévennes.

Aucun événement remarquable n'eut lieu dans la Province pendant l'année 1711.

Les Etats furent ouverts à Montpellier le 6 novembre par le duc de Roquelaure, le lieutenant-général Margon, et l'intendant de la Province.

Les commissaires du roi demandèrent un don gratuit de trois millions, et un million pour la capitation. On lit dans le registre de cette année : « Le quatre décembre, Mgr l'archevêque de Narbonne a dit que l'assemblée a entendu la demande que les commissaires du roi lui ont faite, sauf à déduire de la somme, les taxes particulières qui ont été affranchies, et qu'il ne doute pas que l'assemblée ne se porte à faire de nouveaux efforts pour soutenir l'Etat, surtout dans les circonstances où la France se trouve de voir bientôt conclure une solide paix, ou de continuer une guerre plus allumée que par le passé. Après quoi, le dit seigneur président ayant fait appeler les voix, les Etats ont accordé le don gratuit, aux conditions ordinaires; » conditions toujours enfreintes, toujours violées par le gouvernement.

Ce fut aussi, à l'ordinaire, d'après les stipulations contenues dans un traité particulier, que les Etats accordèrent un million pour la capitation de l'année 1711.

La Province avait offert la somme de 1,200,000 livres, en *Billets de monnoie*, pour l'extinction des doubles octrois, et cette somme fut acceptée. On a vu que l'on n'obtenait alors le rétablissement des anciennes franchises, et quelques libertés pour le com-

[1] *Histoire des troubles des Cévennes*, III, 391.

[2] Le même que nous avons toujours nommé *Clary*, d'après les écrits signés de son nom.

[3] Le 17 octobre.

merce, qu'en fournissant aux besoins toujours renaissans du trésor. Il arrivait même, qu'après avoir racheté ainsi les immunités du pays, le fisc n'en tenait aucun compte, et ne voulait point reconnaître, sans y être forcé, les titres les plus authentiques à ce sujet. C'est ce qui arriva cette année même pour les *Lettres de Bourgeoisie* [1]; on donna cinquante mille livres pour l'extinction des lettres de Grand Scel que devaient prendre les négocians en vin; trente mille autres furent accordées au roi pour la suppression de la charge de procureur-général au bureau de la commission des dettes et impositions des communautés. On donna deux cent mille livres pour le dixième du revenu des biens roturiers; on consentit à l'entretien des mortes-paies et des garnisons; ce tribut, contre lequel les Etats protestaient chaque année, coûta 220,518 livres.

[1] « Le 22 décembre (1711), le sieur d'Odars, syndic-général, a dit que Sa Majesté, ayant par un arrêt du conseil du 15 juin 1706, permis aux habitans de Languedoc de lever pendant trois années un quart pour augmentation des droits d'octroi et subventions, pour aider la Province à payer la somme de 150,000 livres, qu'elle devoit fournir à Sa Majesté, pour être déchargée de l'exécution de l'édit du mois de juillet, donné au sujet des *Lettres de Bourgeoisie*, les Etats obtinrent un autre arrêt du conseil, du 26 juillet 1707, par lequel Sa Majesté, au moyen d'une somme de cent mille livres, déchargea les villes et lieux de la Province du Languedoc, des dits droits d'octroi et de subvention; que le sieur Pennautier ayant payé la dite somme, le garde du trésor royal avoit fait difficulté de déclarer dans sa quittance que les habitans des dites villes et lieux, demeurent déchargez de l'exécution de l'édit des *Lettres de Bourgeoisie*, et les ayant maintenus dans la jouissance de leurs privilèges, à cause que l'arrêt du 2me juillet 1707 n'en faisoit aucune mention, ce qui a obligé les syndics-généraux de poursuivre un nouvel arrêt, qui ordonne qu'il sera incessamment expédié par le garde du trésor royal, une quittance de cent mille livres, qui porte, par exprès, que la dite somme a été payée par la Province, pour estre les habitans des villes et lieux d'icelle, deschargez de l'exécution de l'édit des *Lettres de Bourgeoisie* du mois de juillet 1705, et estre maintenus dans la jouissance des droits, privilèges, franchises et immunités accordés aux susdites villes et lieux par Sa Majesté, et par les rois, ses prédécesseurs, et qui confirme l'arrêt rendu le 26 juillet 1707. »

(Archives de la Province, registres de 1711-1712).

La Province était constamment menacée de voir les administrations municipales des villes et des communautés, livrées à des étrangers qui auraient acheté le droit de les présider; malgré les sacrifices déjà faits à cet égard par les Etats en général, et en particulier par plusieurs villes, il y avait encore un grand nombre d'offices de maires, de lieutenans de maires, alternatifs et triennaux, à vendre, ainsi que beaucoup de charges de greffiers des hôtels-de-ville, de greffiers de l'écritoire, de commissaires aux revues, etc. Pour détruire à jamais ces emplois, offerts à l'ambition et à la vénalité, les Etats offrirent douze cent mille livres, et les *deux sols pour livre*. On offrit aussi cinquante mille livres pour la suppression des droits d'enregistrement de tous les domaines, attribués aux charges d'Inspecteurs et de Conservateurs de ceux-ci, et l'on forma le dessein de faire disparaître entièrement tous ces nouveaux offices, qui avaient enlevé tant de richesses à la Province, et opprimé ses habitans, pour rendre à celle-ci ses anciennes franchises, et la délivrer de cette nuée d'étrangers, ignorans et avides, qui en donnant de fortes sommes au gouvernement, accomplissaient, dans la ligne tracée par celui-ci, l'annihilation complète de notre constitution provinciale, et de ces libertés qui faisaient, de nos principales villes, des républiques, soumises à un seigneur, mais se gouvernant par leurs coutumes, par leurs anciennes chartes, et par leurs lois particulières. On offrit aussi au trésor cent quarante mille livres pour la suppression des titres de lieutenans-généraux, de procureurs du roi, de greffiers de police alternatifs, de commissaires de police et d'avocats du roi, aux hôtels-de-villes. Ces sacrifices étaient immenses, et cependant on s'y soumettait avec joie. Car, disait-on: « ils doivent nous rendre nos libertés municipales, ce *Palladium*, cette sauvegarde de notre existence sociale et politique. »

A l'instant où les Etats prenaient ces résolutions généreuses, ils s'occupaient aussi du soin d'assurer des secours aux villes de Tournon, de Roquemaure, d'Aramon, de Fourques, de Beaucaire, et autres qui avaient souffert des dommages considérables par



l'effet de la crue extraordinaire des eaux du Rhône. Les travaux de création et de réparation des ouvrages d'art, n'étaient pas oubliés. L'assemblée accordait des fonds pour la jetée du port de Cette et pour l'entretien de ce même port, pour le canal de communication de celui-ci avec le Rhône, pour la jetée du canal dans l'étang de Thau, et pour les *Graus* d'Agde et de La Nouvelle [1]. Brueys recevait une gratification pour servir à l'impression des deux derniers volumes de son *Histoire du fanatisme*, et l'industrie manufacturière était fortement encouragée [2]. Ce fut cette année que le sieur Marcassus, marchand de Toulouse, rétablit la belle manufacture de La Terrasse, et lui donna une importance, une célébrité, qui attirèrent sur lui les regards et la munificence du gouvernement.

Le chiffre des gratifications ne fut point changé cette année [1].

Malgré le profond abattement dans lequel était tombé le parti des mécontens, quelques chefs, peu connus, cachés dans les Cévennes, et « *remplis de la meilleure volonté*, suivant Court de Gebelin [2], s'étoient engagés à produire un nouveau soulèvement dès le mois d'avril 1711, et de se mettre en campagne en moins de deux mois; quelqu'un, ajoute l'écrivain protestant, avoit même dressé pour eux une espèce de manifeste pour répandre dans les provinces ; et cet acte, par les avantages qu'il promettoit, devoit infailliblement opérer, et chez les catholiques, et chez les protestans, des mouvemens très-pernicieux au gouvernement. Mais, dit encore Court, le changement de ministère et de système en Angleterre, la paix d'Utrecht qui suivit bientôt après, et plus que tout cela, des personnes d'un caractère nouveau qui s'élevèrent dans les Cévennes et dans le Languedoc [3], qui eurent l'entière confiance des peuples,

[1] En tout 68,000 livres.

[2] On donna ou l'on continua les encouragemens accordés les années précédentes aux manufactures de Saptes, à celle de Villeneuve-Clermont, dirigée par le sieur Astruc; à celle de La Trivalle, à Carcassonne, possédée par le sieur Castanier; à celle de Pennautier, dirigée par Bourlat et Lamarque, et à celle de Bize, toujours la propriété des frères Gaja. Les sieurs Roussel, à Saint Chinian, et Pelletan, à Clermont, méritèrent les éloges et les secours de la Province. La manufacture de l'hôpital-général de Toulouse, avait fabriqué pendant l'année de 1711, 430 pièces de draps *londrins seconds*, ayant 30 aunes de long, sous la direction du sieur Lafaille, et reçut des encouragemens pécuniaires. En rendant compte ainsi de l'industrie manufacturière dans la Province, l'évêque de Montpellier dit ensuite que plusieurs fabriques de Carcassonne avaient fabriqué, pendant l'année 1711, une grande quantité de draps *londrins, premiers et seconds*, pour lesquels la Province accordait par pièce, ayant trente aunes de long, cinq livres; ces fabricans étaient les sieurs François Costes, Vaisse, Alberny, veuve Pujol, veuve Fournier, Bourlat, Marragon, Cachaller, Vallon, Romieu, Pignol, Alberny, Poullariez, Rivalz, Reinaud, Berthomieu, Sallas, Pradier, qui avaient fabriqué 3148 pièces. Le sieur Ouvrier, de Saint Chinian, en avoit livrées 248 au commerce. En continuant son rapport, l'évêque de Montpellier annonça que le sieur Marcassus, marchand de Toulouse, avait offert à MM. les commissaires des Etats, de faire travailler dans la manufacture de La Terrasse, au diocèse de Rieux, des draps *londrins premiers et seconds*, à condition qu'au-delà de la pistole qui lui serait accordée pour trois cents pièces, tirant trente aunes, qu'il s'obligerait de faire fabriquer tous les ans, et de trois mille livres, par année, qui devraient être accordées au propriétaire de cette manufacture pour les loyers des bâtimens, outils nécessaires et ustensiles, il lui serait payé 3,500 livres en représentation des intérêts de la somme de 65,000 livres que la Province avait délibéré de donner à certaines manufactures. Marcassus obtint tout ce qu'il demandait, et sa fabrique devint l'une des plus florissantes du midi de la France.

Que l'on nous pardonne d'avoir ajouté ces détails à ceux que nous avons déjà donnés sur le commerce et l'industrie de notre province. Ces détails sont aussi de l'histoire, et nous inscrivons, avec plus d'empressement dans les pages de celle-ci, les noms des particuliers qui ont enrichi le Languedoc, que ceux des fanatiques qui l'ont ensanglanté. Ces notes prouvent, d'ailleurs, ce que nous avons déjà démontré, à savoir que la révocation de l'édit de Nantes n'avait point produit, relativement aux manufactures, les effets désastreux qu'on lui attribue.

[1] 60,000 livres, au duc du Maine; 12,000, au duc de Roquelaure, commandant en chef, 30,000, au marquis d'Aligre, lieutenant-général pour le roi, en Languedoc; 7,000, à M. de Bâville.

[2] *Histoire des troubles des Cévennes*, III, 400 et suiv.

[3] Les Cévennes formaient une partie intégrante du Languedoc, et ne devraient pas paraître ici comme une contrée, comme une province à part.

et dont l'esprit et les maximes étoient entièrement opposées à ceux qui avoient eu la vogue dans ce pays-là depuis long-temps, changèrent l'état des choses, continrent les peuples, et sauvèrent la France de mouvemens et de secousses qui, tôt ou tard, n'eussent pas manqué de lui être funestes. »

Ajoutons ici que la mort étrange du marquis de Guiscard, et le discrédit dans lequel était tombé Louis Armand de Bourbon-Malauze, enlevèrent aux mécontens tout espoir de succès, et qu'ils durent paraître se soumettre de bonne grâce aux lois du royaume, ne pouvant plus essayer de les renverser. N'oublions point cependant que la *Dîme royale* et les autres impositions qui pesaient sur les peuples, ayant aliéné tous les cœurs, assuraient des chances de succès, à ceux qui, relevant l'étendard de la rébellion, au nom des libertés publiques, auraient proclamé l'abolition de ces tributs onéreux, et de prétendues lois somptuaires, qui n'atteignaient que les pauvres, et qui laissaient étaler par l'un des ordres de l'Etat, un luxe qui semblait insulter à la misère générale[1].

L'année 1712 avait commencé sous de funèbres auspices. Elles ne devaient plus se renouveler, qu'environnées de deuil, pendant tout le reste de ce règne, ces fêtes somptueuses, consacrées jadis aux succès de la France. L'heureux vainqueur de Denain avait sauvé, d'une invasion imminente, le nord du royaume; mais la joie n'entra plus dans les cœurs. Le Grand Dauphin, la duchesse de Bourgogne, Louis, devenu Dauphin, et le duc de Bretagne, frappés presqu'en même temps, descendirent dans les tombes de Saint Denis. De toute cette nombreuse famille, qui entourait le grand roi au temps de ses longues prospérités, il ne restait plus qu'un frêle enfant, sur lequel reposait tout l'avenir d'une glorieuse dynastie.

Des pluies torrentielles, une grêle abondante, détruisirent les récoltes du Haut-Languedoc et de la Gascogne. Les marchands de grains fermèrent leurs greniers, afin de réaliser plus tard des profits immenses. La famine se présenta avec toutes ses horreurs; déjà des maladies épidémiques décimaient la population. Un grand nombre d'habitans des pays voisins, chassés de leurs demeures par la disette, vinrent chercher une hospitalité généreuse à Toulouse. Mais les marchés de cette grande ville n'étaient point pourvus, et il fallut toute l'activité, toute la fermeté des magistrats municipaux pour empêcher des émeutes dangereuses, et aussi pour fournir aux besoins d'un peuple affamé[1].

La session des Etats fut ouverte à Montpellier le 24 novembre, par le duc de Roquelaure, le comte du Roure, et l'intendant Lamoignon de Bâville.

Le roi obtint le don gratuit de trois millions, sous les conditions ordinaires[2]. Il en fut de même pour la capitation, fixée à un million, et dans le traité conclu entre les commissaires

[1] En 1711, « on vit naître une petite guerre, dont les femmes furent les principales actrices, dit d'Aigrefeuille (*Histoire de Montpellier*, 514), la chose vint à l'occasion de l'arrêt du conseil, qui défendoit les toiles peintes ou indiennes, avec injonction de les ôter à toutes les personnes qui s'en trouveroient vêtues. Malheureusement cette commission fut donnée aux miquelets, qui s'en acquittèrent brutalement à l'égard de quelques femmes qu'ils trouvèrent en contravention; il n'en fallut pas davantage pour exciter les murmures des autres. Celles du plus petit peuple dirent hautement qu'on auroit bien mieux fait de défendre les étoffes d'or et d'argent, que ces sortes de toiles dont elles pouvoient se parer à bon compte, encore moins devoit on les leur ôter de sur le corps, tandis qu'elles n'avoient pas de quoi acheter d'autres étoffes. Ces plaintes touchèrent moins que l'inhumanité des miquelets. Il fut défendu de les dépouiller; mais, pour obéir à l'arrêt, on se contenta de faire observer toutes celles qui se trouveroient en faute, et sur les verbaux qu'on en dressa, on les condamna à l'amende. »

[1] *Annales de Toulouse*, IV, 636.

[2] Dans ses lettres, pour remercier du don gratuit, le roi disait au duc de Roquelaure: « Mon cousin, le compte que vous me rendez du zèle des Etats de ma Province de Languedoc, et de leur prompt *consentement à m'accorder la somme que je leur ai fait demander*, m'a esté d'autant plus agréable, que j'ai toujours eu une affection particulière pour eux, et ils doivent estre bien persuadés du désir que j'ay de leur en faire ressentir des effets, aussitôt que la paix m'aura mis en estat de pourvoir à leur soulagement. » Il écrivit à l'archevêque de Narbonne, « qu'il désiroit autant qu'eux-mêmes (les Etats), qu'une bonne et prompte paix, pût le mettre en estat d'assurer leur bonheur. »

de Sa Majesté, et ceux des Etats, il fut convenu que, suivant la déclaration du 12 mars 1701, la levée de cet impôt cesserait six mois après la publication de la paix, et que, dans ces six mois, le quartier commencé ne serait pas compris.

Il fallut racheter encore des charges créées depuis peu d'années. Un édit du mois de novembre 1707 avait institué des offices de contrôleurs des tailles, dans chaque diocèse de la Province, avec attribution de huit deniers pour livre de toutes les impositions. Pour tarir cette nouvelle source d'exactions scandaleuses, la Province avait offert six cent mille livres destinées à rembourser aux titulaires la finance de leurs charges. Il était d'autant plus nécessaire d'en opérer l'extinction que le partisan, qui avait fait à ce sujet un accord avec les possesseurs de ces offices, percevait par année, en vertu du traité fait avec eux, une somme de soixante dix-neuf mille livres. On eut recours à des emprunts, et parmi ceux qui devinrent alors créanciers de la Province, on remarqua le comte de Toulouse, l'un des fils naturels du roi, qui prêta aux Etats, par trois actes différens, une somme de 360,000 livres.

Il fallut encore en emprunter deux cent mille pour rembourser un partisan qui, par contrat du 21 janvier 1708, s'était posé comme représentant des trésoriers des deniers d'octroi et de subventions des deniers patrimoniaux des communautés, créés par un édit du mois d'août 1705, et qui recevaient quatre deniers pour livre.

Pour conserver des bras utiles à l'agriculture et à l'industrie manufacturière, les Etats imposèrent encore un nouveau sacrifice au pays.

Par une ordonnance en date du 1er août, le roi avait déterminé que la Province fournirait quinze cents hommes de recrues, si elle n'aimait mieux donner volontairement, pour chacun, la somme de soixante-quinze livres. Les Etats crurent devoir prendre ce dernier parti. Ainsi la ville de Toulouse et les vingt-trois diocèses de Languedoc, eurent à payer une somme de cent douze mille cinq livres, pour se racheter, cette année, de l'impôt du sang.

Aucune partie du royaume n'aurait offert une plus grande activité commerciale que le Languedoc, si des privilèges accordés à des villes favorisées, ou achetés par elles, n'avaient pas entravé le mouvement industriel qui se manifestait dans tous les diocèses; mais la ville de Lyon et quelques autres, percevaient des droits sur les matières premières des plus précieux tissus sortis des manufactures du Languedoc, et rendaient ainsi impossible toute concurrence avec les produits des leurs. La ville de Lyon ayant accordé naguères douze cent mille livres au roi, pour parvenir à racheter le doublement de quelques droits, elle avait obtenu le privilège de lever une certaine somme sur chaque livre de soies étrangères, de quelques pays qu'elles fussent apportées, et aussi sur les étoffes qui en seraient fabriquées, et sur les soies provenant de la France, et qui devaient passer par Lyon, Gannat et Vichy.

Les droits imposés en faveur de la ville de Lyon, ne tendaient à rien moins qu'à détruire toutes les manufactures de tissus de soie, qui existaient en grand nombre dans le Languedoc; toutes ces étoffes devaient d'ailleurs, ainsi que celles provenant de l'étranger, et les matières qui servaient à leur confection, être portées dans cette ville. Cette dernière disposition avait créé, en faveur de Lyon, un monopole destructif de cette portion si florissante de l'industrie Languedocienne. Elle percevait un tribut sur ces sortes de marchandises, alors qu'elles entraient ou passaient seulement dans ses murs; et ce tribut était même pris sur celles qui traversaient Gannat ou Vichy. Dans l'exposé que le syndic fit à ce sujet aux Etats, il assurait que « ce qui mettoit le comble à l'injustice de cette prétention, ce n'étoit pas seulement que les étoffes de soie du Languedoc devoient payer à Vichy et à Gannat 7 sols 6 deniers par livre, ainsi que celles de provenance étrangère, mais que c'étoit que les soies du royaume qui étoient portées à Lyon pour les manufactures de cette ville, ne payoient que 2 sols 6 deniers, en cette sorte que les industriels qui devoient contribuer au payement des dettes de la ville de Lyon, étoient ceux qui y contribuoient moins, que ceux qui n'é-

toient pas tenus de les payer..... Qu'ainsi, il étoit aisé de voir que cette ville n'avoit pas seulement cherché à s'assurer un revenu considérable par l'établissement de ces droits, mais encore à donner à ses manufactures de soieries, une supériorité marquée au-dessus de toutes les autres du royaume; mais que, comme le Languedoc avoit l'avantage d'être au roi, aussi bien que la ville de Lyon, et qu'il faisoit de plus grands efforts pour son service, l'assemblée devoit espérer de la bonté de Sa Majesté, qu'elle soutiendroit la bonne volonte du Languedoc à porter ses charges, en protégeant son commerce, dont les soieries formoient une portion considérable [1]. »

Le discours du sindic-général produisit l'effet que cet officier devait en attendre, et il fut décidé que, par un article spécial du cahier présenté au roi cette année, par les ambassadeurs, ou députés de la Province, Sa Majesté serait suppliée d'exempter les soies et les étoffes de soies du Languedoc, du payement des droits établis à Lyon, à Gannat et à Vichy, par suite de l'édit du mois de janvier 1711.

La province ordonna l'imposition de la somme de cinq cent vingt-trois mille six cents livres pour la suppression d'une foule de charges qui n'avaient pas été toutes rachetées, et qui pouvaient peser encore sur les communautés. La totalité des fonds de rachat se portait à une somme plus forte, mais déjà l'on avait perçu pour cet objet, l'année précédente, une partie des fonds nécessaires, et il ne fallut élever l'impôt qu'au chiffre qui vient d'être indiqué [2].

N'oublions pas que le gouvernement exerçait un contrôle sévère, surtout ce qui était relatif aux frontières, et aux côtes du royaume. On ne voulait point, par des publications imprudentes, faciliter l'exécution des projets que pouvait concevoir l'étranger. Le roi seul avait le droit de permettre la gravure des cartes géographiques ou marines. Cette année, Joubert, sindic-général, annonça, dans l'une des séances des Etats, « que le sieur Filhol, pilote de l'un des vaisseaux du roi, avoit fait une carte du golfe de Lyon, de Marseille, jusques au Cap de la Franquy, dans laquelle il avoit indiqué la profondeur des eaux, les bancs de sable, les diverses couleurs du fonds, et les diverses vues, telles qu'elles paraissent lorsqu'on commence à les découvrir en mer; que l'archevêque de Narbonne, président né des Etats, avoit fait examiner cette carte par M. de Clapiers, de l'académie des sciences, qui avoit parcouru la côte, de Cette jusqu'au cap de Saint Pierre, pour vérifier si les distances des différens points du littoral avoient été exactement observées, et que, par les opérations faites par lui, il n'y avoit trouvé que peu de choses à rectifier; qu'il y avoit long-temps que ceux qui naviguoient, désiroient avoir une carte exacte de ce golfe, dans lequel on n'osoit s'engager, faute de le connoître; que, par suite, il étoit important que celle du sieur Filhol fût donnée au public pour l'avantage du commerce, *après que Sa Majesté en aurait accordé la permission* [1] » Le président des Etats écrivit à ce sujet à M. de Pontchartrain; la permission fut accordée; les Etats firent graver la carte de Filhol, et celui-ci reçut l'année suivante une récompense pécuniaire, et une médaille d'or au nom de la Province [2].

[1] Archives de la Province.

[2] Cette somme était destinée à l'extinction des charges, dont nous allons rapporter les noms, et devait être distribuée ainsi :

Pour les offices de *Lieutenans de police alternatifs* :	100 000 liv.
Les deux sols pour livre :	10,000
Pour les offices *d'Avocats du roi des hôtels-de-ville*, etc. :	40,000
Les deux sols pour livre :	4,000
Pour les intérêts de la première moitié, au dernier 20 :	11,000
Pour les offices de *Maires et Lieutenans de Maires, Greffiers et Contrôleurs*, et les deux sols pour livre : .	264,000
Pour la suppression des *Inspecteurs des domaines*, et deux sols pour livre : .	82,500
Pour la suppression des *Trésoriers des arts et métiers*, et deux sols pour livre :	22,000

[1] Registres des Etats-Généraux du Languedoc.

[2] On lit à ce sujet dans les *Procès-Verbaux* des Etats,



Les manufactures de draps furent l'objet de la sollicitude des Etats, et l'on accorda comme à l'ordinaire des encouragemens aux fabricans qui s'étaient distingués, et par le nombre de tissus sortis de leurs ateliers, et par la qualité de ceux-ci, recherchés alors dans tout le Levant, et préférés même à ceux que le commerce anglais envoyait sur tout le littoral de la Méditerranée. Les gratifications furent portées à la somme de cent quinze mille quarante-cinq livres.

Gouverneur de la Province depuis un grand nombre d'années, le duc du Maine n'avait jamais daigné visiter cette importante portion du royaume. Il avait seulement le soin de faire retirer, avec exactitude, les gratifications que les Etats lui accordaient, ainsi qu'aux secrétaires de ses commandemens. Les intérêts du pays ne l'avaient jamais ému, il n'avait jamais usé de son influence pour améliorer le sort des populations du Languedoc. Mais le roi, usé par l'âge, et surtout par les travaux d'un long règne, pendant lequel il avait dû s'opposer constamment aux desseins de l'étranger, et chercher à asseoir sur une base solide, la grandeur de la France, devait, selon toutes les probabilités, descendre bientôt dans la tombe, et le gouvernement du Languedoc, cette riche sinécure, pouvait échapper alors aux mains insoucieuses du duc du Maine. Il le sentit. Jusqu'alors il avait négligé de faire enregistrer les Lettres patentes qui lui concédaient cette charge. Il se ravisa tout-à-coup ; il écrivit à l'archevêque de Narbonne, et lui fit présenter, par le comte de Chambonas, la commission du roi qui lui avait donné, en 1681, le titre de gouverneur de la Province, et il fit présenter aussi, l'acte qui accordait la survivance de cette dignité, au prince de Dombes, son fils. On approchait de cette époque où les princes légitimés, allaient élever leurs prétentions bien plus haut encore ; et le roi allait, lui-même, accroître leurs espérances.

Les peuples de la Province souffraient, non-seulement par la rigueur avec laquelle on exigeait les impôts, mais encore par l'effet de la disette. Le Haut-Languedoc manquait de grains, et une maladie épidémique exerçait d'affreux ravages dans Toulouse. La publication de la paix, conclue à Utrecht, calma cependant la douleur publique. On dut espérer, et avec raison, que le fardeau des tributs serait diminué. Le parlement de Toulouse et la cour des aides de Montpellier, enregistrèrent l'acte de renonciation exigé des rois de France et d'Espagne, acte qui devait, seulement, empêcher l'union des deux couronnes sur la tête d'un même prince de la famille de Bourbon. C'était ainsi que l'indiquait la raison, et que Philippe V sut l'entendre, tant que la constitution, d'abord si débile, de Louis XV, put faire croire que ce jeune prince suivrait bientôt le roi, son aïeul, dans la tombe.

On avait persuadé aux religionnaires que l'un des articles secrets du traité d'Utrecht, leur assurait le libre exercice de leur culte. Il n'en était rien : mais on aime à se persuader, que ce que l'on désire avec force, doit s'accomplir, et ils crurent pouvoir s'assembler. On remarqua surtout leur réunion dans une grange située auprès d'Ucheau. Prévenu par les consuls de ce lieu, l'Intendant «trouva, dit d'Aigrefeuille [1], le moyen de faire saisir quelques-uns de ceux qui avoient assisté à l'assemblée ; ceux-ci en firent découvrir d'autres, et tous avouèrent qu'on leur avoit fait entendre qu'ils avoient l'exercice libre de leur religion. Toute leur punition, pour cette fois,

années 1713 et 1714, ce qui suit : « M. l'archevêque de Narbonne, président, a dit que les Estats ont délibéré, l'année dernière, de donner au sieur Filhol, pilote d'un vaisseau du roi, la somme de mille livres, et une médaille d'or, de la valeur de cent livres, pour reconnoître le service qu'il a rendu au public, en faisant une carte du Golfe de Lyon, depuis Marseille, jusqu'au cap de la Franquy ; que le sieur de Joubert a fait faire cette médaille, qui est frappée, d'un costé aux armes de la Province, avec cette inscription : COMITIORUM OCCITANIAE DONUM, MDCCXIII et qui porte sur le revers ces mots : JACOBO FILHOL ; et au-dessous cette autre inscription, dans une couronne de laurier : QUOD ORAE MARITIMAE TABULAM DEDERIT ; et qu'il ne reste qu'à remettre cette médaille au sieur Filhol, lequel ayant esté appelé, il a eu l'honneur de la recevoir de la main de Mgr l'archevêque de Narbonne, qui l'a exhorté a employer ses talens pour le service de la Province »

[1] *Histoire de la ville de Montpellier*, 517.

fut de rester à la citadelle ; mais afin de détromper leurs semblables, la grange où ils s'étoient assemblés fut rasée. »

XLI.

Passage d'Elisabeth Farnèse, nouvelle reine d'Espagne, dans la Province. — Enregistrement de l'édit qui appelle, en cas d'extinction de la lignée des petits-fils du roi et des princes du sang, les princes légitimés. — Session des Etats. — Mort de Louis XIV.

L'Angleterre avait reconnu Philippe V, comme souverain d'Espagne et des Indes, mais en retenant pour elle Minorque et Gibraltar, et de son côté, le petit-fils de Louis XIV, imitant son aïeul, autrefois généreux protecteur des Stuarts, reconnaissait la légitimité de la succession établie en faveur de la maison de Brunswick-Hanovre. L'empereur retirait ses troupes de la Catalogne, mais en promettant, à l'héroïque population de cette principauté, de l'aider à se maintenir dans la jouissance de ses privilèges et de ses libertés. Philippe fut obligé de mettre le duc de Savoie en possession de la Sicile. Mais cette perte immense affligea peut-être moins ce prince, que la mort de la reine Marie-Louise, arrivée à Madrid, le 14 février de cette année. Dans sa douleur, il parut abandonner les rênes de l'Etat au cardinal Del Giudice, et la princesse des Ursins s'éleva, en ce temps, à un tel degré de faveur, que l'on craignit un instant que le roi ne la fît monter sur son trône. Alberoni empêcha la réalisation des projets de la favorite. Il l'engagea même à proposer à Philippe V, d'épouser Elisabeth Farnèse, héritière de Parme, de Plaisance et de la Toscane. La politique espagnole applaudit à ce choix, qui devait lui rendre une prépondérance incontestable en Italie. La nouvelle reine traversa une partie de la France. Elle fut reçue avec une grande pompe dans la Province de Languedoc, qu'elle traversa dans presque toute sa longueur. A Toulouse, les capitouls la reçurent à la porte de la ville, et les corps des arts-et-métiers en armes, bordaient la haie jusqu'à l'archevêché, où elle fut logée [1]. A Montpellier, où l'on avait préparé des fêtes pour elle, la princesse ne voulut point assister à ces jeux publics, ce qui fit beaucoup de peine aux habitans, accoutumés à plus d'égards, à plus de bonté [1].

[1] *Annales de Toulouse*, IV.

Le passage de la nouvelle reine d'Espagne, avait été précédé d'un évènement qui avait vivement ému les peuples du Languedoc.

La mort avait frappé successivement les descendans du grand roi ; Louis, duc d'Anjou, fils du duc de Bourgogne, restait seul. Frêle enfant qui n'avait pas encore atteint sa sixième année. Si celui-ci avait éprouvé la destinée des autres princes, Philippe V pouvait faire valoir des droits au trône de France. Fidèle d'abord aux stipulations des traités, il aurait, sans doute, abdiqué la couronne d'Espagne et des Indes ; mais il était à craindre que l'Europe ne crût pas à la sincérité de cette renonciation. Louis XIV ne voyait qu'avec peine le duc d'Orléans, son neveu, ayant en quelque sorte l'espoir fondé de régner un jour ; il avait d'ailleurs pour ses fils naturels, une tendresse, qui l'engagea dans une démarche généralement blâmée, et qui parut blesser vivement le sentiment national, et les convenances les plus communes. Par un édit solennel, il appela à la succession du pouvoir souverain, le duc du Maine, gouverneur de notre province, et le comte de Toulouse, son frère, si la lignée des princes légitimes venait à s'éteindre. Les Etats-Généraux du royaume auraient dû être assemblés pour approuver ou pour rejeter ces dispositions étranges. Mais cette institution, qui offrait des garanties précieuses avait été brisée par le despotisme. Les parlemens, qui avaient formé en secret le dessein de la remplacer, étaient asservis, et n'osaient plus, comme autrefois, par des refus d'enregistrement, par des représentations, par des doléances, s'opposer aux volontés absolues du monarque, ou même à celles de ses ministres. Ils reçurent donc, comme un ordre impératif, et qui ne souffrait aucune résistance, l'édit où l'on donnait l'expectative du plus beau trône de l'Europe, à des princes dont la naissance aurait dû être considérée comme une calamité, à une époque où le respect

[1] *Histoire de Montpellier*, 519.

pour la religion et pour les règles de la morale, frappait encore d'une tache indélébile et l'adultère, et les fruits de passions coupables, qui, d'ailleurs, étaient sévèrement punies par les lois. Il y eut, cependant, quelque hésitation dans le parlement de Toulouse, alors que le procureur-général présenta le nouvel édit. Quelques magistrats osèrent même élever la voix contre cet acte. Mais on considéra que toute opposition serait inutile, et ne ferait qu'irriter le monarque, sans affaiblir en rien sa détermination. Il fallut courber la tête devant sa volonté; mais non sans protester contre elle. La Cour des comptes de Montpellier procéda, en audience publique, à l'enregistrement de l'édit, en présence du duc de Roquelaure, commandant de la Province, et des consuls, revêtus des marques de leur dignité.

Les Etats furent ensuite convoqués à Nîmes [1] Le duc de Roquelaure, le marquis de Maillebois et l'intendant en firent l'ouverture. Le syndic du diocèse du Puy et du pays de Velai, vint y siéger avec les autres députés. Une délibération de l'assemblée [2], confirmée par un arrêt du conseil [3], lui avait accordé cet avantage.

Les commissaires du roi demandèrent, comme toujours, un don gratuit de trois millions de livres, et un million pour la capitation. On fit l'octroi de ces deux sommes, mais la seconde ne fut accordée que sous la condition expresse qu'il serait tenu compte sur elle de toutes les taxes qui avaient été affranchies, ou qui le seraient à l'avenir, et que, « selon l'intention de Sa Majesté, et sa déclaration du 12 mars 1701, la levée de cet impôt cesseroit six mois après la publication de la paix. »

Le célèbre banquier, Samuel Bernard, renouvela en vain ses instances pour entrer dans les Etats. L'assemblée conserva au comte de Merinville les droits qu'il avait jusqu'alors exercés, comme baron de Rieux.

Le roi demanda et obtint le crédit de la Province pour un emprunt de dix millions

[1] Le 25 octobre 1714.
[2] Du 28 décembre 1713.
[3] Cet arrêt est du 23 janvier 1714.

quatre cent mille livres. Il dut amortir cette somme et les intérêts, en donnant, chaque année, jusqu'à l'extinction de la dette, une somme de deux cent vingt mille livres.

Les Etats en offrirent cent mille pour la suppression des offices de *Commissaires aux prisées de meubles;* soixante mille livres furent offertes de même pour l'extinction des charges des *Conservateurs des domaines*.

Le roi fut, en outre, supplié d'accorder à la Province la subrogation à la ferme du contrôle des actes et insinuations du grand et du petit scel, et des droits qu'on percevait sur les huiles.

Les mortes-paies et les garnisons, furent entretenues par la Province [1], qui accorda aussi les gratifications ordinaires [2].

Les vins et les eaux-de-vie avaient été exemptés de la moitié des droits de frêt et de sortie; des pêcheries s'étaient établies à Cette et avaient attiré beaucoup d'habitans dans cette nouvelle ville. Pour les favoriser, un arrêt leur avait accordé le privilège de ne payer que six livres le minot de sel de Peyriac, employé pour le salage des poissons. Les Etats demandèrent que la diminution des droits de frêt et de sortie, fut continué pendant plusieurs années, ainsi que l'acte relatif au prix du sel de Peyriac, employé à Cette. Par là, on pouvait rendre de l'activité à notre commerce, et consoler, en quelque sorte, la Province de la perte de ses oliviers.

Les manufactures de draps furent protégées, comme toujours, par les Etats, qui leur accordèrent les encouragemens ordinaires. Celles de *Serges impériales* et de *Sargues*, florissaient en même temps, ainsi que les fabriques de *Cadis* d'Aubenas, et d'autres lieux du Vivarais. Des règlemens furent publiés par l'intendant, relativement à cette industrie, et aussi pour veiller à la teinture des laines et des étoffes.

La famille de Joubert était en possession, depuis soixante-treize années, de la place de syndic-général de la Province, et elle avait

[1] La somme qui leur fut consacrée s'élevait à 220,518 livres 15 sols.
[2] On offrit, en outre, à la marquise de Maillebois, un diamant valant 6,000 livres.

rendu de nombreux services à celle-ci. Voulant récompenser le zèle et les travaux du syndic actuel et ceux de son père, on accorda, cette année, la survivance de cet emploi au second fils de celui qui occupait alors cet office.

Une école d'hydrographie fut établie par l'assemblée dans chacune des villes de Cette et d'Agde.

Le célèbre médecin Vieusseux dédia aux Etats l'un de ses plus savans ouvrages.

Des sommes furent accordées pour l'entretien et le désensablement du port de Cette, pour la jetée allant à Frontignan, pour le canal des étangs et pour les graus d'Agde et de La Nouvelle, ainsi que pour la construction et l'entretien des chemins de la Province.

La publication solennelle de la paix eut lieu le 2 décembre.

Sur la proposition de l'archevêque de Narbonne, il fut décidé que la statue équestre du roi, serait transportée à Montpellier, et que deux médailles d'or seraient offertes aux auteurs qui proposeraient les meilleurs projets pour l'inscription qui devait être gravée sur le socle de ce monument; on annonça que la langue française ne serait pas exclue du concours, et l'archevêque de Narbonne montra même toute sa prédilection pour celle-ci [1]. Il n'ignorait point que, dans son sentiment tout national, et dans sa protection déclarée pour les lettres, « Louis XIV exigeoit, comme un auteur moderne l'a très-bien dit, que la nation de France fut reconnue la plus célèbre par sa noble langue. »

L'intendant, prévenu dans ce qu'il méditait pour la gloire du roi par la délibération des Etats, relativement à l'érection de la statue de Louis XIV, crut devoir prendre l'initiative, pour lui rendre un hommage auquel on n'avait pas songé, et bientôt une flatteuse inscription fut gravée, à Montpellier, sur les deux faces de la porte, ou plutôt de l'arc de triomphe du Peyrou [2].

Ces témoignages de l'admiration des peuples de Languedoc, pour le petit-fils de Henri IV, furent les derniers qui, durant sa vie, lui furent rendus dans notre Province. Ce monarque mourut le 1er septembre, et l'on attendit, avec anxiété, les premiers actes qui indiqueraient le nouveau système qui allait régir la France.

Louis XIV occupait le trône depuis soixante-treize années. En y montant, il avait trouvé le royaume courbé sous le joug que lui avait imposé Richelieu. Les Provinces gémissaient. Celles qui tenaient, de leurs capitulations, de leurs traités avec les rois, des privilèges, des libertés, une sorte d'existence particulière, avaient perdu toutes leurs immunités, toutes leurs franchises. L'édit de

[1] Après avoir parlé de la convenance, de la nécessité même de faire transporter en Languedoc la statue de Louis XIV, l'archevêque ajouta « qu'il falloit faire frapper deux médaille d'or qui seroient offertes à ceux qui feroient la meilleure inscription pour ce monument. Il fit remarquer que si l'on ne demandoit qu'une seule inscription, on auroit de la peine à se déterminer si elle devoit estre en latin ou en françois; que l'usage estoit dans ces occasions de se servir d'une langue morte dont la nostre s'est enrichie; mais aussi que l'honneur de cet empire, et la grandeur du roi qui en a porté la gloire si haut, méritoient bien qu'à l'exemple des Romains, nous employassions nostre langue naturelle à faire passer à la postérité la mémoire de ses exploits, puisque, d'ailleurs, cette même langue est devenue presque celle de toutes les nations de la terre; qu'il est juste par ces considérations, de faire composer des inscriptions tant en latin qu'en françois, et que pour animer ceux qui voudront travailler, il seroit de la dignité de l'assemblée de proposer deux prix, d'égale valeur, pour ceux qu'elle jugera le mériter le mieux..... Sur quoy, il a été délibéré, par acclamation, que Mgr l'archevêque de Narbonne, qui doit aller cette année à la cour, est très-humblement supplié de donner tous les ordres qu'il jugera nécessaires pour faire transporter dans la Province la statue équestre du roi, et de faire travailler à un piédestal de marbre et aux ornemens de bronze, avec les inscriptions, et de proposer le prix de deux médailles d'or, de cinq cents livres chacune, pour deux inscriptions, l'une latine, l'autre françoise, à ceux qui auront mérité la préférence au jugement de l'académie Royale des inscriptions. » (Archives de la Haute-Garonne, registre de l'année 1714-15).

[2] Voici cette inscription :

LUDOVICO MAGNO LXXII ANNOS REGNANTE
DISSOCIATIS, REPRESSIS, CONSILIATIS GENTIBUS
QUATUOR DECENNALI BELLO CONIURATIS
PAX TERRA MARIQUE PARTA.
M. DCC. XV.

Béziers, en détruisant, en quelque sorte, la constitution de Languedoc, semblait indiquer aux habitans, le seul moyen de se délivrer de la tyrannie ministérielle, et ce moyen était extrême, car il consistait dans la demande du rappel de l'union de leur pays à la couronne de France. Les troubles de la Fronde, le soulèvement de la Provence, la révolte d'une notable portion de la Guienne, semblaient offrir aux mécontens tous les élémens d'un triomphe sur les exigences de la cour, et sur la tyrannie exercée par le premier ministre. On ne courut pas cependant aux armes; et ce fut même le Languedoc qui, par ses efforts, par sa fidélité, contribua le plus à la pacification de cette partie du royaume, qui s'étend, du pied des Alpes, jusqu'à l'embouchure de la Gironde. Le roi devait récompenser une conduite si loyale, si généreuse. Il le fit d'abord en révoquant l'édit de Béziers; mais, plus tard, et à l'instant même où il venait d'être reçu dans Toulouse, après avoir solennellement juré d'en respecter, d'en conserver les lois municipales, il les viola; il affecta le plus superbe dédain pour tout ce qui rappelait les privilèges, les immunités de cette capitale. Il fit plus: son ministre osa signifier aux Etats assemblés alors dans la même ville, que les dispositions de l'édit de Béziers étaient rétablies, c'est-à-dire que l'assemblée des représentans de la Province allait être réduite aux simples fonctions d'une Cour des comptes, et que le pays devait à l'avenir être traité comme une contrée soumise par la force des armes. On a vu quelle fut l'indignation des habitans du Languedoc, on a vu que Mazarin, effrayé, revint bientôt sur cette détermination fatale, et que le roi lui-même, dut, avant de sortir de l'étroite enceinte de Toulouse, révoquer ses résolutions liberticides, et rendre, pour un peu d'or, ce que son ministre avait préparé par la séduction, et voulait obtenir par la terreur. Depuis ce temps, une lutte incessante s'était établie entre le pouvoir central et nos Etats provinciaux, toujours attachés, sans doute, aux intérêts généraux du royaume, mais plus dévoués encore à ceux de cette province, qui chérissait ses vieux usages, ses libertés séculaires, ses franchises communales, et son antique nationalité.

Une idée principale avait présidé à tous les actes du gouvernement. Le roi voulait tout ramener à l'unité; suivant lui, il ne devait plus y avoir de résistances politiques; elles étaient des crimes. Les ministres devaient centraliser en leurs mains tous les pouvoirs. Ce qui aurait pu s'opposer à l'exercice de l'autorité souveraine devait disparaître à jamais, et surtout les privilèges provinciaux, car ils opposaient des obstacles incessants à l'exercice d'une administration dont la marche devait être uniforme et constante. L'unité politique, comme on l'a trop souvent comprise, n'est que le despotisme organisé avec force, et devenu constitutionnel, en quelque sorte, comme on l'a vu plus tard, aux temps de la république et de l'empire. On a remarqué que nos Etats luttèrent avec courage, et souvent avec succès, contre cette pensée de l'unité, en tant qu'elle contribuait à l'asservissement des peuples. Néanmoins leur résistance n'eût pas arrêté la marche progressive du despotisme, si la fortune avait toujours couronné les entreprises du monarque; mais, au temps des revers, forcé de recourir aux secours abondans que lui fournissait le Languedoc, non-seulement par ses tributs annuels et volontaires, mais aussi par ses soldats, par le crédit immense dont ses Etats-Généraux jouissaient à l'étranger, il crut devoir, non pas renoncer, sans doute, à ses desseins, mais en retarder l'exécution. Il avait pu, d'ailleurs, connaître l'ensemble des maux causés dans les enclaves de cette Province, par l'impérieuse et fatale résolution de tout ramener à l'unité.

En France, la prétendue réforme religieuse était politiquement vaincue, mais elle avait jeté de profondes racines dans une grande partie du Languedoc. Là, comme nous l'avons dit, vivaient encore près de deux cent mille huguenots, que le temps aurait graduellement ramenés dans le sein de l'Eglise catholique. L'édit de Nantes, violé avec tant d'audace par les dissidens, modifié d'une manière si désespérante pour eux, par l'*Edit de grâce*, était, sans aucun doute, un acte révocable, et les garanties qu'il accor-

dait pouvaient être retirées; mais la prudence, mais la justice, peut-être, semblaient prescrire d'autres mesures. La religion professée par les dissidens de notre province, et par un peu moins de huit cent mille autres sujets, était, à quelques différences près, celle qui dominait en Angleterre, et qui était puissante dans une grande partie de l'Allemagne, en Hollande, en Suisse, en Suède et en Danemarck. Dans ces divers Etats, le protestantisme, bien que fractionné en un grand nombre de sectes, ne formait qu'un seul corps, qu'une seule masse compacte et redoutable, alors qu'il fallait combattre le catholicisme. Intolérante, inhumaine, la réforme avait proscrit l'ancienne religion, elle avait proclamé contre elle les lois les plus sévères. L'exil, la perte des biens, la mort même, telles étaient les peines prononcées contre ceux qui, restés attachés à la foi de leurs pères, ne s'étaient point souillés par l'apostasie. Le nombre des martyrs croissait chaque jour, et la malheureuse Irlande, couverte de cadavres et de débris, appelait vainement un plus heureux avenir. Des représailles terribles semblaient autorisées par tant de haines, par tant de sang versé; mais l'intérêt de l'Etat devait inspirer d'autres mesures. Le grand roi ne devait pas, en combattant l'Europe entière, fournir à ses ennemis les moyens de diviser les forces de l'Etat, en excitant à la révolte ceux que l'on voulait ramener à l'unité catholique. Ce fut l'une des plus grandes erreurs de son règne, d'ailleurs à jamais glorieux, que ce système unitaire, fatalement adopté depuis en tout ce qui parut avoir rapport à l'administration intérieure; nulle portion du royaume ne souffrit, alors, autant que le Languedoc, de cette faute politique.

Pays de libertés provinciales et municipales, le Languedoc eut, en effet, à lutter, pendant plus d'un demi-siècle, contre le système d'unité absolue qu'avait conçu le monarque. Des besoins toujours renaissans avaient mis ce prince dans la nécessité d'oublier, ou de violer, le serment prêté par lui, de respecter ces libertés. Des créations, sans cesse renouvelées, de charges jusqu'alors inconnues, devaient épuiser toutes les ressources de ce pays si fécond, et qui devait faire de constans efforts pour repousser des innovations dangereuses. Il n'aurait pu résister à cette cause incessante de ruines, si ses manufactures, placées néanmoins dans des conditions désavantageuses, n'avaient pas pris un essor inespéré. On dut à leur activité, à la bonté de leurs produits, des richesses immenses; et les tissus fabriqués dans le Languedoc rivalisèrent, dans toutes les échelles du Levant, en Italie et en Espagne, et non sans avantage avec les produits, alors si vantés, des manufactures de la Hollande et de l'Angleterre. On a dit, on a répété jusqu'à satiété, que la révocation de l'édit de Nantes, avait détruit notre commerce et ruiné notre industrie; et, cependant, c'est de cette époque que date, pour le Languedoc, province qui renfermait peut-être plus de huguenots qu'aucune autre du royaume, la prospérité de son commerce; ce fut alors que, ainsi qu'au moyen-âge, ce pays étendit ses relations sur toutes les parties du littoral méditerranéen; ce fut alors que son industrie, devint l'heureuse rivale de l'industrie de deux puissans états. On connaît les causes de cette prospérité, on sait qu'elle fut l'ouvrage de nos Etats provinciaux, protecteurs toujours zélés des manufactures et du commerce. On a vu que l'habile intendant qui, durant trente-trois années, fut le représentant des intérêts du gouvernement dans cette partie de la France, seconda constamment nos comices provinciaux, soit en protégeant, lui aussi, les huguenots de Nîmes, dont il vantait le génie commercial, dans les Mémoires qu'il adressait au roi, soit en obtenant la modification de tout ce que les règlemens de Colbert renfermaient d'insolite ou de dangereux, relativement aux manufactures de la Province.

Sous le règne de Louis XIV, le Languedoc vit creuser ce canal célèbre, qui devait, disait-on, opérer la jonction des deux mers; monument plus utile, plus durable que tant d'autres monumens de ce siècle, si justement honoré dans les souvenirs de la France. La flatterie en attribua la création au monarque; la vérité n'accorde cette gloire qu'à l'inventeur de cette voie navigable, et qu'aux Etats qui, ainsi qu'on l'a vu, contribuèrent si puissamment à la réalisation de ce vaste

projet. Des vers adulateurs, des inscriptions fallacieuses, ont bien pu offrir à Louis XIV, en cette occasion, des honneurs auxquels il ne pouvait prétendre; mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est l'intérêt constant qu'il montra pour ce travail gigantesque, c'est le soin avec lequel il en pressa la fin. Il prouva ainsi que tout ce qui présentait l'image de la grandeur, tout ce qui pouvait ajouter aux prospérités des peuples de son royaume, était assuré d'éveiller ses sympathies, et de recevoir des marques de sa royale munificence.

Cependant sa mort n'excita que peu de regrets. Les protestans se réjouirent de n'être plus gouvernés par celui qui avait brisé le *Palladium* de leurs libertés; les laboureurs et les artisans, conçurent l'espoir d'une paix, qui ne serait plus troublée par l'ambition d'un monarque conquérant; ils crurent être désormais exemptés de ces levées d'hommes, qui décimaient les populations, et qui répandaient le deuil dans les familles; le clergé pensa que, durant une longue minorité, les querelles qui le divisaient en deux grandes fractions, pourraient s'apaiser, et que le schisme qui semblait menacer l'Eglise de France, serait étouffé pour toujours. Le Parlement de Languedoc, réduit, depuis long-temps, à la simple condition d'un corps chargé de rendre la justice aux citoyens, crut que les temps de sa puissance allaient renaître, et qu'il pourrait, à l'avenir, refuser l'enregistrement des édits, faire des Protestations et des Remontrances, et combattre avec succès l'influence politique des Etats de la Province. La noblesse, qui se rappelait, avec amertume, les persécutions, les humiliations que lui avaient fait éprouver, et le traitant Belleguise et l'intendant Bezons, et aussi les exactions auxquelles elle avait dû se soumettre pour être *maintenue*, aimait à répéter ce qu'elle avait fait sur les champs de bataille, et à redire aussi qu'elle n'avait recueilli que des témoignages d'une longue ingratitude. Après avoir été avilie, en effet, par d'odieuses recherches, n'avait-elle pas été livrée aux rires moqueurs de la foule, sur les théâtres de la capitale et sur ceux des Provinces? Les poètes pensionnés par la cour, n'avaient-ils pas, en effet, deversé sur elle, et avec impunité, l'outrage et le mépris, dans des satires à jamais célèbres? Pouvait-elle regretter vivement un prince, qui avait fait participer aux insignes honneurs d'un blason fastueux, les riches bourgeois, les magistrats les plus infimes, et même les corporations des arts et métiers? D'un autre côté, les bourgeois des villes municipales ne se rappelaient, qu'avec douleur, les privilèges qu'ils avaient perdus, les immunités, les franchises qui avaient disparu dans les efforts faits pour obtenir l'unité politique; et ils savaient bien que si l'on avait montré, en quelque sorte, l'intention de les élever au même rang que la vieille noblesse, ce n'était que pour subvenir aux besoins du trésor, que pour remplir, à l'aide d'un tribut imposé à la vanité, les coffres de l'Etat, qui semblaient réaliser le mythe fatal des Danaïdes? Ainsi toutes les classes de la société ne semblaient pas devoir regretter bien vivement le prince auguste, qui avait cependant élevé si haut la gloire de la France. Elles saluèrent avec transport une ère nouvelle, sans songer que les mauvaises passions, retenues par la puissante main d'un grand monarque, allaient répandre partout leurs poisons, et les germes de révolutions nouvelles; elles ne s'aperçurent point qu'après avoir long-temps façonné au joug les provinces attristées, le pouvoir central, en oubliant les maximes de Louis XIV, en relâchant tous les rouages de l'administration, en tolérant graduellement toutes les manifestations dangereuses, toutes les idées destructives des anciennes croyances, amènerait, nécessairement, la proscription du culte national, et la ruine complète des institutions monarchiques.

FIN DU LIVRE QUARANTE-CINQUIEME.

LIVRE QUARANTE-SIXIÈME.

I.

Le duc d'Orléans régent du royaume. — Considérations générales. — Etats de la Province.

Louis XIV avait fait un testament pour assurer l'ordre légitime de la succession de la couronne, et pour prévenir les troubles, trop souvent excités durant la minorité des rois, et qui avaient surtout marqué la sienne. « Ce testament, dit un auteur[1], avait été admirable de prévoyance; il avait distribué les diverses fonctions de la régence. Le roi avait fait comprendre à chacun le haut devoir qui lui étoit réservé dans le gouvernement politique; le duc d'Orléans, le duc du Maine, les princes du sang, les princes légitimés, les gouverneurs, les grands officiers du palais, tous avaient leur mission dans la noble sollicitude du monarque. La régence était déférée à un conseil présidé par M. le duc d'Orléans; les forces militaires étaient confiées au duc du Maine et au maréchal de Villeroy, l'ami du vieux monarque; la garde de l'enfant royal était séparée de la régence; la surveillance de sa personne ne devait jamais être confondue avec la conduite du gouvernement. Le testament montrait que Louis XIV avait craint une de ces tentatives qui auraient pu briser le sceptre dans la frêle main d'un enfant, nouveau Joas, unique rejeton de la race royale. »

Le duc d'Orléans voulait, en effet, non pas seulement la présidence du conseil, que nul ne pouvait lui disputer, mais la régence du royaume, le commandement des troupes, et la garde même de la personne du jeune roi.

[1] M. Capefigue. *Philippe d'Orléans, régent de France*, I, 3, 4.

Il obtint tout ce qu'il désirait, parce que le Parlement de Paris, dépositaire du testament de Louis XIV, le seconda puissamment. Il aurait d'ailleurs conquis par la force, le pouvoir suprême, auquel il aspirait, si on avait osé le lui disputer.

Les dernières volontés du puissant monarque furent annulées par une assemblée de magistrats, qui n'était point, dans la réalité, un corps politique, et qui, d'ailleurs, ne formait qu'une seule classe, qu'une seule section du Parlement de France. C'était, en effet, une chose universellement reconnue et consacrée, par Charles VII, Louis XI, François Ier, Charles IX, le chancelier de l'Hôpital, du Tillet, la Roche-Flavin, et une foule d'autres, que toutes les cours souveraines, ne formaient qu'un seul et même Parlement[1].

[1] On lit dans des lettres patentes de Charles VII, du 14 novembre 1454 : « comme nous avons ordonné *notre Parlement* être tenu pour notre cour souveraine, tant à Paris, *comme à Toulouse*, par nos amés et féaux, les présidens et conseillers, ... lesquels ayant de nous telle puissance et autorité les uns comme les autres, et par ce doivent iceux présidens et conseillers, être réputés *unis, et recueillis, et honorés les uns comme les autres*, COMME FAISANT UN MÊME PARLEMENT..... Sçavoir faisons et nous voulons nos dits présidens et conseillers de chacuns des dits Parlemens, et chacun d'iceux, être réputés tous UN, *sans pour cause des limites d'iceux Parlemens avoir entre eux aucune différence.* »

Les ordonnances de Louis XI, de 1467, de François Ier, de 1521, de Charles IX, de 1566, et plusieurs autres, présentent les fractions de Parlement répandus dans le royaume, comme un *corps universel.* Le chancelier de l'Hôpital disait en 1560, que *les divers Parlemens ne sont que diverses* CLASSES *du Parlement du roi.*

Du Tillet (*Recueil des rangs*, part. I. p. 425), a

Mais les origines avaient été oubliées, ainsi que les droits les plus sacrés, sous le long règne de Louis XIV, et ce prince ne songea point qu'en remettant au seul Parlement de Paris, le dépôt de son testament, et méconnaissant ainsi les droits des autres Parlemens du royaume, il devait craindre que ses sages dispositions ne fussent annulées par des magistrats placés sous la haute influence du premier prince du sang, et disposés à sacrifier les plus saints devoirs aux intérêts de celui-ci.

Le Parlement de Toulouse fut agité de sentimens divers, alors qu'on y apprit l'arrêt de celui de Paris, qui donnait la régence au seul duc d'Orléans. On avait cru, on avait espéré que le duc du Maine, qui s'était rapproché depuis quelque temps, et de nos magistrats, et de nos députés en cour, aurait le commandement des troupes, en même temps que la garde de la personne du roi. Quand on fut assuré qu'il en serait autrement, l'agitation fut grande. Les moins prudens dirent hautement, comme bien plus tard le Parlement de Bordeaux [1], que « toutes les cours ont été formées par des démembremens de celle de Paris ; que toutes ont le même nom, les mêmes fonctions, les mêmes prérogatives. Que nos rois tiennent des lits de justice indifféremment dans toutes les cours de Parlement ; que si les membres de la première ont le droit de siéger dans toutes les autres, ceux des autres, siègent également dans celle de Paris ; que l'on prête indifféremment le serment dans une, pour aller siéger dans une autre. » On faisait remarquer, et avec raison, qu'il ne s'agissait pas en cette circonstance d'un acte émané du pouvoir royal, comme était le testament du feu roi, mais d'un simple arrêt du Parlement de Paris, qui ne pouvait avoir aucune force, s'il n'était pas confirmé par un arrêt semblable, rendu par chaque Parlement du royaume. On avouait que l'illégalité de cet acte provenait de Louis XIV qui, en confiant le dépôt de ses dernières volontés au Parlement de la capitale, semblait avoir revêtu d'une autorité particulière cette portion de la magistrature française ; mais on ajoutait qu'une erreur, et un abus de pouvoir, ne constituaient pas un droit ; et l'on demandait que le Parlement de Toulouse, fut admis, ainsi que tous les autres, à l'examen du testament de Louis XIV, et qu'il pût, ou l'enregistrer simplement, comme disposition royale, ou le modifier, ou l'annihiler même, comme l'avait fait le Parlement de Paris [1]. Confiant dans ce qu'il avait préparé pour obtenir, pendant la minorité du roi, l'autorité souveraine, comme régent, le duc d'Orléans ne s'était pas assez assuré du consentement des cours souveraines des Provinces, et si le duc du Maine, avec moins de bonne foi, moins de grandeur d'âme, surtout plus d'activité, s'était prémuni contre l'évènement qui lui ravissait les fonctions que Louis XIV lui avait confiées, il aurait vaincu la résistance de Philippe, surtout à une époque où ce prince était accusé par la voix publique, qui lui attribuait la mort successive de tous les héritiers du trône, sauf de celui dont le grand roi n'avait point voulu lui confier la garde. Mais rien n'était préparé pour résister avec avantage à l'entreprise coupable du Parlement de Paris. Celui de Toulouse céda [2] comme les autres, et le régent réfuta les calomnies sous lesquelles il semblait accablé, en environnant de soins, en conservant avec un respect, qui semblait mêlé de l'attachement le plus vrai, le royal enfant confié à sa loyauté généreuse.

L'année précédente, la paix avait été solennellement publiée à Montpellier, et selon les traités faits et renouvelés souvent avec la Province, la capitation devait cesser d'être

dit : « Le roi n'a qu'une justice souveraine, par lui commise à ses Parlemens, *lesquels ne sont qu'un en divers ressorts.*

Dansson *Traité des Parlemens de France*, liv. II, ch. 12, n° 20. La Roche Flavin avance aussi que « toutes les cours de Parlement n'étaient *qu'un Parlement distribué dans les provinces pour la commodité des sujets.* »

[1] *Remontrances qu'adressent au roi, notre très-honoré et souverain seigneur, les gens tenant la cour de Parlement à Bordeaux*, 1771, p. 39 et suiv.

[1] *Mémoires particuliers du président de* ****, page 67 et suiv., mss.

[2] Archives du Parlement de Toulouse.



perçue, six mois après cet évènement, depuis si long-temps désiré. Il en fut autrement. Les Etats ayant été assemblés à Montpellier le 12 décembre, les commissaires du roi demandèrent trois millions pour le don gratuit, un million pour la capitation, et sept cent quatre vingt mille livres pour le dixième du revenu des biens fonds pendant l'année 1716.

Le don gratuit fut accordé sans difficulté. Il en fut de même de la capitation, impôt dont cependant la Province aurait dû être affranchie. Les officiers des compagnies supérieures du Languedoc, qui en avaient acquis l'affranchissement, pour eux en particulier, durent néanmoins payer la capitation de leurs domestiques ; et quand à la somme de 780,000 livres, pour le dixième, on voulut bien l'accorder encore, mais par forme d'abonnement, et sous la condition expresse, que les biens roturiers seraient exempts, pendant toute l'année, du payement de cet impôt.

Les droits perçus sur les marchandises, le peu de débit et le bas prix des grains, la cessation presqu'absolue du commerce, depuis près de deux années, avaient ravi à la Province ses plus précieuses ressources. Il était encore dû sur les impositions une somme de dix-huit cent mille livres. Il fallut avoir recours à la présence des troupes dans plusieurs diocèses, pour opérer le recouvrement d'une partie des impositions. Les Etats demandèrent au gouvernement qu'il fût défendu à la ville de Marseille d'introduire des blés étrangers dans le royaume, et d'établir ainsi une concurrence fatale au Languedoc; mais le ministère répondit que ce serait opérer d'une manière indirecte, la suppression de la compagnie du cap Negre et du Bastion. On demanda aussi la suppression de tous les droits perçus sur les vins de la Province, à leur sortie par le port de Cette; et le gouvernement diminua de moitié ces droits, malgré l'opposition de la ville de Bordeaux. Mais les intérêts de celle-ci et ceux du port de Marseille combattirent avec avantage quelques autres demandes qui pouvaient accroître le bien-être du Languedoc.

Faute d'argent, les manufactures de la Province ne travaillaient plus avec leur activité accoutumée, et le commerce perdait ainsi plus de trois millions chaque année.

Pour apporter un remède aux maux éprouvés par la Province, on eut recours au duc du Maine, et quelque fût sa position à l'égard du régent, ce prince essaya néanmoins de venir en aide aux Etats [1].

[1] Voici l'une des lettres écrites par lui à l'archevêque de Narbonne, après le vote du don gratuit.

Paris, le 27 décembre 1715.

« Quoiqu'il n'y ait rien de nouveau, Messieurs, dans les marques de soumission aux volontés du roi, que les Estats viennent de donner, je suis pourtant très-aise de voir qu'ils ne se sont pas démentis, et que le Languedoc continue de fournir le bon exemple à toutes les autres provinces du royaume. Je souhaite de tout mon cœur que la puissance réponde à la volonté; car la façon dont vous nous avez parlé de ses besoins, donnent lieu de craindre que l'argent ne s'y lève pas facilement. Je vous suis infiniment obligé des Mémoires que vous avez bien voulu m'envoyer, et qui me donnent une connaissance parfaite de ce qui s'est passé dans vostre assemblée. Ce n'est, Monsieur, que pour estre plus à portée de rendre service au Languedoc en général, et à ses illustres membres en particulier, que j'ai tant d'envie de m'instruire des détails qui y ont rapport; et si ces Messieurs pouvoient lire dans mon cœur, ils me sauroient certainement bon gré des sentimens que j'ai pour eux. Rendez-moi donc, je vous prie, Monsieur, ce bon office, et faites valoir les dispositions dans lesquelles vous savez que je suis. Vous pouvez compter que vous trouverez en ma personne un solliciteur bien zélé, et que je me tiens trop honoré d'estre gouverneur d'une si belle province, pour manquer les occasions qui pourront se présenter de lui donner des marques de mon affection.

» J'ai lu à M. le duc d'Orléans la longue lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, et dans laquelle, en digne président des Estats, vous exposez le mauvais estat de vos finances. Il a aussi examiné attentivement les représentations portées dans vostre Mémoire, et vu avec joye que, par l'augmentation des espèces, on avoit déjà prévenu un des moyens que vous proposez pour favoriser le commerce. Les autres articles demandent une plus mûre délibération ; et, quoique son application aux affaires ne luy laisse rien échapper, je vous assure que je ne m'épargnerai pas à le faire souvenir de ce qui regarde la Province, croyant ne pouvoir faire un meilleur usage des bontez dont il m'honore. Ne vous rebutez pas de m'écrire, je vous supplie, et quoyque dans vos lettres il y ait de fréquentes tirades sur la misère du pays, n'appréhendez pas de m'ennuyer, et croyez que jamais personne ne partagera vos peines plus sincèrement que moi. Il

Les travaux d'utilité publique ne furent pas abandonnés cette année. On s'occupa des moyens de préserver de l'inondation les champs voisins de Narbonne, et l'on accorda une forte somme à ce diocèse, pour fermer quatre ouvertures, par lesquelles les eaux échappées de l'Aude se répandaient sur le sol de plusieurs communautés. On entreprit le *désensablement* du port de Cette, et l'on chercha un lieu de refuge, peu éloigné de ce port, afin d'y bâtir un Lazaret pour placer les vaisseaux arrivant des échelles du Levant. Le canal de communication de Cette au Rhône, fut aussi l'objet des sollicitudes de l'Assemblée.

Le roi accorda, par forme d'indemnité, une somme de deux cent quatre vingt-dix mille livres aux diocèses de Nîmes, Viviers, Montpellier, Alais, Usez, Lodève, Agde, Béziers, Saint Pons, Alet et Carcassonne.

Une autre somme de cent cinquante-cinq mille livres, fut donnée aussi, en indemnité, pour le passage des troupes du roi d'Espagne dans la Province.

Par un arrêt du conseil [1], le feu roi avait permis jusqu'au 1er avril 1716, la sortie des blés de la Province, tant par terre que par mer. La cour paraissait d'ailleurs disposée à secourir le pays. Dans la lettre, adressée au nom du roi, à l'archevêque de Narbonne, pour le remercier du don gratuit, on remarqua ces mots: « Vous direz aux Estats de ma part que je souhaite avec passion que les temps deviennent meilleurs, afin d'estre en même de leur donner des marques de l'affection que j'ai pour leur soulagement. » Le duc d'Orléans écrivait aussi d'une manière très-gracieuse à l'archevêque de Narbonne [1].

On demanda la suppression des offices de Greffiers, conservateurs des minutes, arrêts et sentences, établis par un édit de 1713.

On offrit cent mille livres pour l'extinction de tous les droits qui pouvaient être dûs sur les huiles.

Les gratifications ordinaires furent accordées à divers marchands pour des essais de teintures. Les fabricans de draps en reçurent aussi de très-considérables. On promit des encouragemens à une manufacture de toiles de chanvre qui venait d'être établie dans le diocèse d'Albi.

La mémoire de Louis XIV fut honorée dans le pompeux service qui eut lieu à Montpellier le 22 janvier, et l'on prit une nouvelle délibération pour la pose de la statue équestre de ce grand roi.

Les ambassadeurs de la Province furent reçus en audience particulière par le roi [2], et

n'a pas fallu des besoins moins pressans que ceux de l'Etat, pour résoudre le régent à demander des sommes si considérables, et on doit estre dans une ferme confiance que l'on diminuera toutes les impositions le plustost qu'il sera possible. Le retranchement de toutes les dépenses superflues, et la diminution mesme sur les plus nécessaires, prouvent certainement l'application avec laquelle on travaille à accommoder les finances du roi, afin que ses sujets puissent s'en ressentir. Pardonnez-moi, Monsieur, la longueur de cette lettre; elle doit vous encourager à ne point abréger les vostres (quand les cas le requèreront), et vous prouver en mesme temps le plaisir que je prends à vous entretenir.

L. A. de Bourbon. (*Archives de la Province*).

1 Cet arrêt est daté du 16 juillet 1715.

1 La lettre adressée cette année à l'archevêque de Narbonne, par le duc d'Orléans, était ainsi conçue:

Paris, le 20 décembre 1715.

« Je suis très édifié, Monsieur, de tout ce qui s'est passé dans votre assemblée des Estats du Languedoc, non-seulement pour les sommes accordées sur les demandes de MM. les commissaires, au nom du roy, mais encore de l'émulation avec laquelle vous m'écrivez, le 19 de ce mois, que chacun s'est empressé à témoigner son zèle pour le service de Sa Majesté. Je voudrois qu'il me fut possible de marquer à chaque député en particulier, tout le gré que je leur en sçay; mais je compte que vous me ferez le plaisir de les assurer de tout ce que je pense à leur égard, et de les assurer de la passion que j'ai de procurer à la Province tout le soulagement praticable, aussitôt que la nécessité des affaires me le permettra....... Je suis bien aise d'avoir prévenu les remontrances des Estats touchant la nécessité de l'augmentation des espèces. Je n'aurai pas de peine à donner une attention favorable au surplus de leurs représentations, et de leur procurer toutes les facilités et l'aisance qui dépendent de moy, sans préjudicier au service du roy. »

2 Voici ce qu'on trouve à ce sujet sur la réception des députés de la Province par le nouveau roi:

« Le 26 septembre, à 8 heures un quart du matin, les députés se sont rendus au château de Vincennes.... Ils ont trouvé à la porte de la chambre de Sa Majesté,



les Etats insérèrent dans leur Mémoire, et leur hommage particulier, et, pour le pays, la demande d'être maintenu dans ses privilèges, franchises et libertés; ce qui lui fut accordé [1].

Mgr. le duc du Maine, Mgr. de la Vrillière, qui se sont mis à leur teste, pour les présenter à Sa Majesté. — Le roy estoit assis et couvert, environné des princes et des seigneurs de sa cour. Mme la duchesse de Ventadour, sa gouvernante, estoit à son costé gauche. MM. les députés ont salué le roy en entrant dans sa chambre, par une profonde révérence, et l'ont encore salué une seconde fois en s'avançant vers le milieu de cette chambre, et une troisième fois lorsqu'ils ont esté à deux pas de Sa Majesté, qui a osté son chapeau à chaque fois que les députés l'ont salué. Mgr l'évêque de Nîmes a harangué le roy avec toute l'éloquence et avec toute la dignité possible. M. le marquis de Caylus estoit à sa gauche, et MM. les députés du tiers-état, ayant un genou à terre, à costé de M. de Caylus. Mgr l'évêque de Nîmes a présenté ensuite le cahier à Sa Majesté, qui l'a remis à Mgr. de la Vrillière; après quoy le roy a respondu à Mgr. l'évêque de Nîmes avec des termes pleins de bonté pour la Province. MM. les députés ont ensuite esté conduits par M. le marquis de Dreux, et par M. des Granges, dans l'appartement de Mgr. le duc du Maine.»

Le duc d'Orléans les reçut dans ses grands appartemens, debout et découvert. (*Archives de la Province. Archives de la Haute-Garonne*).

[1] Le premier article du *Cahier des doléances de la Province*, présenté au roi par les ambassadeurs, ou députés du pays, était ainsi conçu :

« Sire, les gens des trois estats de vostre province de Languedoc, vos très-humbles, très-obéissans et très-fidèles sujets, vivement touchez de la mort du roy, vostre bisayeul, de très-glorieuse mémoire, assurent Vostre Majesté, au nom de tous les habitans de sa dite Province, qu'ils se conserveront inviolablement en l'obéissance et fidélité qu'ils lui doivent, et qu'ils employeront leurs biens et leurs vies pour elle et pour son estat. Ils la supplient, en toute humilité, d'agréer cette reconnaissance et protestation qu'ils font entre ses mains, et de les maintenir en tous leurs anciens droits, privilèges, franchises et libertés, confirmant les édits et provisions que les rois, vos prédécesseurs, leur en ont accordés, ensemble les règlemens et arrêts rendus en conséquence. »

Réponse.

« Le roy, assisté de l'avis de M. le duc d'Orléans, régent, a reçu en très-bonne part les protestations de fidélité et d'obéissance qui lui ont esté portées par les députés des gens des trois estats de la province du Languedoc, au nom de tous ses sujets de ladite province; et, pour les obliger à persévérer en ce bon devoir, Sa Majesté les assure qu'elle fera toujours ressentir à ladite province les effets de sa bienveillance, autant avantageusement que l'estat de ses affaires le pourra permettre; et pour le regard de ses privilèges, Sa Majesté les a maintenus et maintient pour en jouir ainsi qu'ils en jouissent et usent à présent. »

Archives de la Province et archives de la Haute-Garonne.

II.

Considérations générales. — Assemblées des protestans — Session des Etats. — Arrestation du duc du Maine. — Les Etats accordent au gouverneur de la Province les mêmes gratifications que les années précédentes.

A l'époque où nous sommes parvenus, un mouvement étrange, insolite, se manifestait de toutes parts. Les idées grandes, nobles et généreuses, qui avaient dirigé la pensée du gouvernement pendant le règne de Louis XIV, semblaient abandonnées par la cour. Au système de domination générale sur l'Europe, en succédait un autre qui tendait évidemment à amoindrir notre influence politique, mais aussi à exciter moins de jalousies, moins de rivalités armées, et à consolider le pouvoir du régent. Ce prince avoit su profiter des dispositions du Parlement de Paris pour faire casser le testament de Louis XIV, et pour conquérir, en quelque sorte, la première place; il ne se dissimulait point, cependant, que son élévation avait soulevé des haines puissantes; il n'ignorait point que l'Espagne devait naturellement appuyer le parti des mécontens; et sa pensée ardente, exagéra peut-être à ses yeux, les dangers auxquels il semblait exposé, les vengeances que l'on pouvait exercer contre lui. Il chercha des motifs de sécurité dans une étroite alliance avec l'Angleterre; il consentit à la destruction de Dunkerque, à l'annihilation des travaux du Mardick, à l'abandon ostensible et réel des intérêts du prétendant; toutes choses imposées à Louis XIV, mais dont le grand roi avait constamment retardé l'accomplissement. D'ailleurs, le régent avait su faire accepter sa domination aux provinces, en étudiant les intérêts si différents et si multiples de celles-ci, et en diminuant pour elles, si ce n'est le chiffre des tributs annuels, qu'il

fallait maintenir, dans l'attente d'une foule d'éventualités qu'on ne pouvait déterminer, du moins en en réduisant la quotité par des remises considérables, qu'il offrait comme des marques de sa sollicitude, et que l'on acceptait comme des bienfaits. Aux accusations étranges qui avaient précédé son avènement, il répondait par sa conduite actuelle ; il opposait, aux calomnies, les soins affectueux, empressés, dont il environnait le jeune prince, unique et frêle rejeton de la branche aînée de nos rois. Il y avait dans toute cette conduite une adresse extrême, un tact exquis, une connaissance parfaite des hommes et des choses. Le Parlement de Paris, auquel on avait permis quelques remontrances, crut pouvoir acquérir, un jour, une importance égale à celle des chambres législatives qui existaient en Angleterre, et l'on se garda bien, d'abord, d'enlever cette espérance au corps qui avait pu disposer, momentanément, du pouvoir souverain. Jaloux d'un si haut privilège, les Parlemens de Province faisaient remarquer, avec raison, qu'ils n'étaient pas dans une position moins favorable que le Parlement qui siégeait dans la capitale, et le régent ne repoussait point cette prétention, qui pouvait lui être avantageuse un jour. L'Eglise gémissait sur l'abandon des mœurs antiques, sur le mépris qu'une partie de la nouvelle cour, affectait pour les croyances générales; mais la puissance de l'Eglise était surtout affaiblie par les dissensions théologiques qui déchiraient son sein; et, pour triompher, chaque parti semblait rechercher l'appui du régent, prince que l'on ne croyait pas cependant susceptible de s'émouvoir beaucoup pour les querelles de l'école, et qui ne prendrait à ce sujet un parti, qu'alors que des opinions trop chaleureusement défendues, pourraient occasioner quelques perturbations dans l'état. D'ailleurs, on n'avait rien changé dans la législation contre les huguenots. Les plus zélés étaient morts, ou ne songeaient point à reprendre les armes; ils ne pouvaient appeler d'ailleurs les secours de l'étranger; les puissances protestantes les avaient abandonnés. Soumis aux lois générales, ils ne les violaient qu'en ce qui était relatif à leur conscience. Mais quel pouvoir peut s'élever, avec quelque apparence de justice, contre le sentiment intime des cœurs, contre la foi qui y est empreinte? Louis XIV avait cru, dans l'application de ses vastes pensées sur l'unité, pouvoir exiger, d'une portion de ses sujets, la renonciation aux dogmes changeans, incertains, progressifs, de la prétendue réforme; il avait usé d'un droit incontestable, en révoquant l'édit de Nantes. Mais on a vu les suites déplorables de cette grande manifestation du pouvoir, et une tolérance, non avouée, mais réelle, devait effacer les traces de tant de maux. On devait surtout l'espérer d'une cour, où l'on assurait que les doctrines les plus impies, les plus destructives du catholicisme, étaient accueillies; on devait l'attendre surtout d'un prince peu attaché, disait-on, au culte de ses pères, et dont l'intérêt le plus cher était de ne point exciter de mécontentemens, et d'éviter toutes les occasions de fournir de nouveaux prétextes à des révoltes dangereuses, à des luttes ensanglantées.

Sous ce rapport, le régent ne changea rien aux anciennes dispositions. Une assemblée ayant été tenue du côté de Mandagout, dans les Cévennes, en 1716, on informa contre ceux qui y avaient assisté. Quelques-uns d'entr'eux furent envoyés aux galères, et la maison où le prêche avait eu lieu, fut rasée jusqu'à ses fondemens [1]. Peu de mois après, une autre assemblée eut lieu près de Sommières; on procéda contre ceux qui y avaient assisté, mais la plupart avaient fui [2]. Durant l'année suivante, une autre assemblée convoquée du côté d'Anduse, fut dissipée par la force, mais personne ne fut blessé; on conduisit aux galères dix-neuf hommes qui avaient assisté à cette réunion; quelques femmes furent renfermées à Aigues-Mortes, dans la tour de Constance, et d'autres dans le château de Carcassonne [3]. On détruisit une bergerie, située à deux lieues d'Usez, parce que des protestans y avaient assisté au prêche. Quelques-uns

[1] Vid. *La nécessité du culte public parmi les chrétiens*, par Arnaud de La Chapelle, II, 293. Le jugement est daté du 17 mars 1716.

[2] Ibid 293, 294. Le jugement fut rendu le 16 mai de la même année.

[3] L'arrêt est du 13 février 1717; il fut rendu à Montpellier.

des auditeurs furent jugés à Montpellier [1]; et si le sang ne coula pas dans ces occasions, on dut cependant regretter l'emploi de mesures odieuses et inutiles, car elles ne servaient qu'à raffermir dans leur foi, ceux qui voyaient souffrir leurs frères pour une cause qu'ils considéraient comme sacrée.

Les Etats furent assemblés à Montpellier le 9 décembre. Le duc de Roquelaure et M. de Bâville en firent l'ouverture. Le banquier Samuel Bernard essaya encore, mais en vain, d'entrer dans cette réunion des députés de la Province.

Les commissaires du roi demandèrent un don gratuit de trois millions, et ce don leur fut octroyé. Ils insistèrent pour que le chiffre de la capitation fût porté à dix-huit cent mille livres, et à ce sujet nous copierons la détermination des Etats; ils « supplient le roy de vouloir bien agréer que cet impôt soit réduit à un million de livres, en donnant, par forme de nouveau rachat, les quatre millions huit cent mille livres, qu'ils ont ci-devant emprunté pour un semblable affranchissement, et de laquelle somme, ils retirent annuellement deux cent quarante mille livres pour la rente, dont ils deschargeront le roy et en feront le fonds à l'avenir....» Les Etats ajoutaient que, « quoique le dixième du revenu des biens-fonds n'eût pas été imposé l'année précédente, à cause de l'abonnement qui en avoit été fait avec le roy, un arrêt du Conseil-d'Etat en avoit cependant ordonné le payement, ce qui étoit une violation d'un traité solennel, et qu'en conséquence elle espéroit que Sa Majesté voudroit bien en délivrer la Province, ainsi que des intérêts qu'elle paye injustement. La Province ne fera alors aucune demande pour sa part des trois cent mille livres de rente, dont Sa Majesté doit faire le fonds, pour les sept millions deux cent mille livres empruntés par les Etats pour son service. »

L'assemblée faisait remarquer ensuite que « malgré toutes les graces que le roy avoit accordé dans cette fâcheuse année et les précédentes, il restoit encore dû à la bourse, en impositions ou capitations, plus de trois millions trois cent quatre-vingt quatorze mille livres, bien que l'on se fût servi pour opérer le recouvrement, de l'emploi des troupes en cantonnement dans la Province. » Ainsi, on ne pouvait obtenir, même par des exécutions militaires, le paiement des contributions.

Le régent sentit combien il importait de ménager les peuples du Languedoc, et, en attendant qu'il lui fût possible d'accorder quelques remises sur les impôts, il écrivit au duc de Roquelaure : « Les Etats me trouveront toujours dans les dispositions les plus favorables pour ce qu'ils auront à me proposer, puisque je sens, comme eux-mêmes, la justice et la nécessité de soulager des peuples si affectionnés. » Dans sa lettre à l'archevêque de Narbonne, le duc disait : « Plus le témoignage qu'ils donnent à Sa Majesté de leur zèle et de leur bonne volonté est grand, plus je suis pénétré de leurs besoins pressans, et disposé à entrer dans tout ce qui pourra procurer du soulagement à la Province [1]. »

Les diverses constructions qui devaient accroître l'importance et la sûreté du port de Cette, occupèrent beaucoup, cette année, la commission des travaux publics, et l'assemblée vota tous les fonds nécessaires pour cet objet, et pour les ponts de Toulouse, de Cazères, de Valentine et de Buzet.

On a vu, que durant la minorité de Louis XIV, et même depuis, le Parlement de Toulouse avait quelquefois attaqué les privilèges de la Province, infirmé les résolutions souveraines des Etats, mis des entraves aux délibérations des diocèses, et excité même à la rébellion contre l'assemblée. Louis XIV, fidèle à ses promesses, et au traité conclu à Toulouse, en 1659, avait maintenu les Etats et les assemblées diocésaines dans leurs droits, dans leurs privilèges. Mais le grand roi n'était plus. Le régent avait reçu son pouvoir de cette fraction du Parlement qui siégeait à Paris, et il crut devoir, d'abord, laisser quelques libertés aux autres parties de ce grand corps, établies dans les Provinces; celle de Toulouse ne tarda pas à en abuser. Elle voulut contrôler les délibérations des Etats, et celles des assemblées diocésaines. Le scandale fut

[1] Ibid. 294.

[1] Archives des Etats.

porté si loin à ce sujet, dans quelques parties du Languedoc, que les syndics-généraux durent solliciter, à ce sujet, la protection du gouvernement, et un arrêt du conseil fit défense au Parlement de Toulouse de connaître, entr'autres, des délibérations de l'Assiette du diocèse de Saint Papoul, et mit hors d'instances, le syndic de cette portion de la Province, de toutes les poursuites ordonnées par le Parlement....

Cette année, des lettres patentes confirmèrent les priviléges de la ville de Toulouse, et la noblesse des Capitouls, magistrats municipaux de cette capitale de la Languedoc.

Dans le discours qu'il prononça lors de l'ouverture de cette session des Etats, M. Lamoignon de Bâville annonça que bientôt il serait remplacé dans les fonctions d'intendant qu'il exerçait depuis trente-trois années. Homme de génie et de résolution, il avait donné des preuves de son talent comme administrateur, de sa fermeté comme homme public. Nul plus que lui ne protégea l'industrie et le commerce de la Province. Il seconda puissamment tout ce que celle-ci entreprit pour accroître sa prospérité, ou pour réparer les pertes qu'elle avait éprouvées. Les manufacturiers, quelques fussent leurs opinions religieuses, furent spécialement protégés par lui. Placé dans les circonstances les plus critiques, il dut vaincre la rébellion armée, s'opposer aux intrigues, aux démonstrations, aux hostilités même de l'étranger. Il déploya souvent une sévérité extrême, et il eût le tort réel de signer lui-même des arrêts de mort, tandis qu'il devait laisser la responsabilité de la vindicte publique aux Présidiaux et au Parlement; néanmoins, les protestans vaincus, ont formulé contre lui des accusations, le plus souvent injustes. Chargé de la police dans cette vaste province, pouvait-il y permettre la violation de toutes les lois? pouvait-il y laisser méconnaître l'autorité du monarque? pouvait-il abandonner, aux bandes formées dans le Vivarais et les Cévennes, le pays confié à ses soins? Mais s'il crut devoir déployer une grande rigueur, il ne partagea point, ainsi que nous l'avons démontré, les folies sanglantes et les atroces cruautés qui ont rendu le nom de Montrevel justement odieux à tous les cœurs honnêtes. Il provoqua le rappel de ce maréchal, et l'envoi de Villars, et assura ainsi la pacification de six diocèses, livrés depuis plusieurs années, à toutes les horreurs de la guerre civile. Alors que, d'après les demandes de Montrevel, on détruisit un grand nombre de bourgades, de villages et de hameaux, il eut le soin d'en préserver les populations; il leur assura des secours abondans, et quand la tranquillité fut rétablie, il leur prodigua les moyens de rebâtir leurs demeures, il les exempta de toute perception d'impôts, de toutes les charges qui pesaient sur les autres habitans de la Province. Son *Mémoire sur le Languedoc*, est encore un modèle de recherches statistiques, et Louis XIV en plaçait, avec raison, l'auteur parmi les hommes d'état les plus fidèles, les plus probes, les plus instruits de son époque. Cet intendant avait voué une sorte de culte au grand roi, et il ne voulut pas laisser à d'autres, le soin de présider à l'érection de la statue équestre que les représentans du pays avaient fait exécuter depuis long-temps, et qui, dans leur pensée, devait être un monument éternel de l'admiration et de l'amour des peuples pour le vainqueur de l'Europe, pour le créateur de tant de nobles institutions qui ont honoré la France, et dont le souvenir ne s'effacera jamais de la mémoire des hommes [1].

La statue de Louis XIV fut élevée le 10 février. L'inauguration eut lieu le 27 du même mois [2]. On plaça sur la face extérieure du

[1] Pour tous les détails relatifs à la statue équestre de Louis XIV, il faut consulter l'excellent ouvrage intitulé : *Mémoires historiques sur Montpellier, et sur le département de l'Hérault*, par feu M. J. P. Thomas, archiviste de la préfecture. On y trouve, de la page 349, à la page 444, de curieux et authentiques détails à ce sujet.

[2] « La fête commença par un dîner splendide que M. de Bâville donna à plus de soixante personnes. Vers les quatre heures du soir, le Régiment de la Reine, infanterie, qui était en garnison à Montpellier, se mit sous les armes sur la place du Peyrou, et prit la droite; la bourgeoisie, distribuée en *Sixains*, aussi en armes, occupa la gauche. Les consuls, en robe rouge, accompagnés de leur suite, et précédés des tambours et des trompettes de la ville, parurent sur la place; ils s'avancèrent vers la statue, et après en

piédestal, la belle inscription que Des Ours de Mandajors, gentilhomme d'Alais, et membre de l'Académie des Belles-Lettres, avait composée [1]. Il eut pour rivaux en cette occasion, plusieurs écrivains renommés, et entr'autres le célèbre auteur du *Prædium rusticum*.

Louis de Bernage, remplaça Lamoignon de Bâville, qui partit le 10 mai. Le nouvel intendant fit, le 15 décembre, l'ouverture des Etats de la Province. Il était accompagné du duc de Roquelaure et du comte de Peyre. Un don gratuit de trois millions fut accordé au roi, la capitation fut fixée à un million de livres.

L'assemblée était entièrement occupée des intérêts du pays, lorsque les plus étranges nouvelles vinrent troubler la tranquillité publique, et faire craindre de nouvelles révolutions. Les Etats, qui devaient suspendre leurs travaux pendant la journée du 30 janvier, furent réunis tumultuairement et à la hâte. Les commissaires du gouvernement entrèrent dans la salle, et le duc de Roquelaure prenant la parole, annonça qu'il avait reçu dans la nuit un courrier de cabinet, porteur de dépêches du régent, et que celui-ci l'avait chargé d'informer les Etats que le roi avait été forcé de faire arrêter M. le duc et M[me] la duchesse du Maine; il ajouta que l'attention que S. A R. avait de leur faire part de cette nouvelle, était une marque de la considération et de la confiance que M. le régent avait pour cette assemblée.

Cette attention du régent était commandée par les difficultés de sa position. Il avait conquis le pouvoir; le Parlement, séduit, avait cassé le testament de Louis XIV; les princes légitimés étaient opprimés. Il avait contraté une étroite amitié avec l'Angleterre, et les mécontens s'élevaient avec force contre ce qu'ils nommaient *l'abaissement de la France*. Les provinces s'agitaient; la Bretagne voulait courir aux armes; dans le Languedoc, les protestans qui, depuis la pacification des Cévennes, avaient, durant les dernières années de Louis XIV, été traités avec moins de rigueur, se trouvaient de nouveau persécutés avec une insigne cruauté. Les Parlemens, qui avaient cru reprendre toute leur ancienne influence, étaient revenus, en peu de mois, de simples cours de justice, et leurs remontrances n'excitaient que le mépris. Dans cet état de choses, le duc et la duchesse du Maine crurent qu'il ne serait pas impossible de renverser le pouvoir du régent. De nombreux écrits furent répandus contre ce prince. Presque tous les gens de lettres de quelque valeur, entrèrent dans l'opposition. La quadruple alliance avait été conclue contre l'Espagne, et, dans la pensée du régent, pour opposer une barrière à Philippe V, petit-fils de Louis XIV et oncle du roi, qui semblait, par les droits de sa naissance, appelé à la régence, et même à la couronne, si le roi, son neveu, était enlevé à l'amour des peuples. Philippe V faisait d'ailleurs entendre que ses renonciations étaient nulles, et il savait qu'un grand parti était prêt à appuyer ses droits. La noblesse des provinces, indignée des dédains de la cour, le clergé scandalisé par le dérèglement des mœurs des serviteurs du régent, les peuples impatiens du joug, tout se réunissait pour désirer, pour demander une convocation des Etats-Généraux du royaume. On y aurait, disait-on, réglé d'une manière absolue, inviolable, les

avoir fait le tour, ils la saluèrent, et la haranguèrent.

« Peu de temps après, le duc de Roquelaure, commandant en chef de la Province, M. de Caylus, maréchal-de-camp des armées du roi, et plusieurs officiers, vinrent à cheval, aux flambeaux, et se mirent à la tête des troupes et de la bourgeoisie. Ils défilèrent devant la statue, et en firent le tour; M. de Roquelaure la salua de l'épée.

» On fit alors quantité de décharges de mousqueterie, il y eut aussi des salves de plusieurs canons, placés sur le Peyrou, et que l'on avait pris de l'artillerie de la citadelle. A six heures eut lieu un feu d'artifice magnifique que les commissaires des Etats avaient fait préparer, et, dans la ville, l'illumination fut générale. » (*Mémoires historiques sur Montpellier*, p. 379. Voyez aussi : *Histoire de Montpellier*, p. 528 et suiv.

[1] La voici :

LUDOVICO MAGNO
COMITIA OCCITANIAE
INCOLUMI VOVERE
EX OCULIS SUBLATO
POSUERE
ANNO M DCCXVIII.

droits de chaque branche de la famille royale, rélativement à la succession au trône, et aux fonctions de la régence. Un système uniforme d'impositions aurait été déterminé. Chaque province, reprenant ses droits, aurait eu des Etats, formés sur le modèle de ceux qui existaient en Languedoc. Le régime municipal serait devenu la base de l'édifice politique..... Ces idées, que l'on trouvait dangereuses, faisaient chaque jour des progrès. Le régent n'osait point révéler, par un coup-d'état, les craintes qui agitaient son âme. Il y fut, cependant, en quelque sorte forcé par le plus dévoué de ses ministres. Le droit des gens fut violé, en la personne du prince de Cellamare, ambassadeur du roi d'Espagne, le duc du Maine fut arrêté et conduit au château de Doullens, la duchesse fut renfermée dans le château de Dijon. On déclara la guerre à l'Espagne, et la France sembla vouloir relever les Pyrénées et briser l'œuvre de Louis XIV.

Le Languedoc ne vit qu'avec peine ses routes sillonnées par les nombreuses troupes envoyées contre le petit-fils du grand roi. Les Etats s'opposèrent à la levée des milices. La commission chargée par l'assemblée du soin d'examiner à ce sujet la demande du régent, répondit : « Que la Province n'étoit pas moins frontière d'Espagne, que les généralités d'Auch et de Béarn, qui jouissoient d'une exemption à cet égard, et qu'elle ne devoit pas moins que ces deux pays songer à sa défense. Elle ajouta que le Languedoc ne devoit pas affaiblir ses moyens de défense à l'instant où la guerre venoit d'être déclarée à ses plus proches voisins ; que d'ailleurs rien ne paraissait plus fâcheux que de telles levées; que dans les paroisses qui devoient fournir deux soldats, vingt paysans abandonnoient leur pays pour éviter les chances du tirage au sort, et alloient chercher une retraite dans les pays étrangers....» Enfin la Province fut dispensée de cette levée, mais il lui fallut donner, pour chaque homme qu'elle aurait dû fournir, cent vingt-cinq livres, ce qui, pour les treize cents-vingt soldats qui lui étaient demandés, revint à la somme de 165,000 livres. Ainsi le sang Languedocien ne coula point cette fois dans des combats inutiles; et, en acquittant un léger tribut, le pays eut le privilège de ne prendre aucune part à cette guerre, qui n'avait, pour motifs réels, que des haines personnelles, et une ambition fatale.

III.

Recherches contre les traitans. — Continuation du mécontentement des provinces. — Le système financier de Law, qui avait d'abord séduit, cause la ruine d'un grand nombre de particuliers. — Session des Etats.

On a vu combien la création des charges en titre d'offices, avait causé de maux et de pertes au Languedoc ; on a vu aussi que les Traitans, les Partisans, les Fermiers, avaient abusé des pouvoirs extraordinaires que le gouvernement de Louis XIV leur avait laissé usurper, guidé alors, non pas peut-être par des vues tyranniques, mais par le besoin de retirer de grosses sommes des marchés conclus avec les financiers. Ces oppresseurs n'avaient rien respecté; la noblesse des familles n'avait même pu être maintenue qu'à prix d'argent. Les communautés avaient été obligées de payer, en quelque sorte, une rançon ; les libertés municipales avaient été mises à l'encan; les privilèges de la Province avaient été rachetés par elle. En ce temps, le gouvernement crut trouver dans la fortune, injustement acquise, de ces Traitans avides, une ressource assurée pour accroître le trésor royal. On rechercha, par les ordres du régent, l'origine de la fortune de presque tous ces hommes qui étalaient un faste insolent, et qui, comblés des dons de la fortune, semblaient vouloir occuper dans l'état le même rang qui, suivant nos vieilles mœurs, était réservé aux familles qui avaient constamment servi avec honneur, et le prince et la patrie. En 1716, «sur la fin de mars, on reçut à Montpellier, selon d'Aigrefeuille [1], l'édit du 8 de ce mois, portant création d'une chambre de justice, composée de présidens à mortier, de maîtres de requêtes, de conseillers au Parlement et de maîtres des comptes, pour faire une recherche générale de ceux qui avoient administré les affaires du roi, avec ordre à ceux-ci de remet-

[1] *Histoire de la ville de Montpellier*, 525.



tre leurs comptes, et de donner un état fidèle de tous leurs biens. L'intendant fit alors publier à son de trompe que tous ceux qui avoient manié les finances du roi, n'eussent point à s'absenter de Montpellier, sous peine de la vie. Les gens d'affaires, qui sont en grand nombre dans cette ville, entrèrent, comme ceux de Paris, dans de mortelles inquiétudes, lorsqu'après avoir exigé des états de leurs biens, et de leur administration, on éplucha leurs comptes avec une exacte sévérité; presque tous, ajoute d'Aigrefeuille, subirent une taxe plus ou moins forte : mais la plupart de ceux qui avoient applaudi à cette recherche, se lassèrent enfin de voir des malheureux, et l'on passa bientôt de la haine à l'excès de la compassion. » On voulait, disait-on, punir ceux qui avaient profité du désordre des finances durant le règne de Louis XIV; mais, comme l'observe judicieusement un écrivain moderne [1] : « Jamais peut-être des magistrats n'avaient suivi la pensée d'un pillage mieux organisé. Ces chambres avaient été prises dans tous les corps de judicature; elles imposaient à leur gré les financiers, et sous prétexte de *leur faire rendre gorge*, pour me servir du dicton des halles, elles battaient monnaie au profit du régent, de sa cour et de la magistrature elle-même. Tous ces commissaires se montraient étrangement avides; les financiers étaient taxés arbitrairement; mais, avec un peu d'adresse, ils pouvaient se racheter, et leur rançon tournait au profit des magistrats. Que de fortunes furent faites alors par les commissaires de justice!.... Leurs exactions allèrent si loin, que le peuple, naturellement ennemi des financiers, ce peuple qui avait tant applaudi aux premières violences des commissions de justice, s'appitoya sur le sort des Traitans. Le vol des conseillers était trop manifeste, on chansonna leur avidité profonde.» Dans le Languedoc, la commission instituée à Montpellier, ne montra pas moins d'avidité que celle de Paris. On toléra d'abord ces exactions; mais un grand nombre d'hommes d'affaires avaient acquis des fiefs, et contracté des alliances honorables. Beaucoup de gentilshommes, que nous pourrions nommer, avaient épousé des filles de Traitans, et, pour *purifier la source* des riches dots que leurs femmes leur avaient apporté, ils les avaient fait servir à rebâtir leurs castels délabrés, à restaurer leurs manoirs en ruines. Ils ne purent voir, sans éprouver de vives peines, leurs nouveaux parens traînés devant une commission composée de magistrats avides. On menaça ceux-ci du courroux de la noblesse; on fit plus : en 1719, on voulut attaquer devant le conseil les membres de cette commission, et si cette procédure ne fut point poursuivie, c'est que la sévérité déployée par le régent contre les gentilshommes Bretons, put faire craindre, à une portion de la noblesse de Languedoc, d'être considérée comme faisant partie de l'opposition qui s'était formée contre le gouvernement, et qui avait, disait-on, compté sur les secours de l'étranger.

En ce temps, le mécontentement se manifestait d'une manière non équivoque. Si les protestans étaient encore en proie à des persécutions incessantes, par les ordres d'un prince, que l'on n'accusera pas cependant d'un bien vif attachement à la religion catholique, cette dernière elle-même, était affligée par les divisions qui existaient dans son sein, par les persécutions éprouvées par plusieurs évêques vénérés, et par quelques monastères célèbres. Les pamphlets écrits contre le régent, circulaient partout, et étaient lus partout avec enthousiasme. Il est peu de lieux un peu remarquables dans la province, peu de châteaux, où n'ayons retrouvé de nombreuses copies des *J'ai vu*, et des *Philippiques*. Cependant, au milieu de ces élémens de troubles, nos manufactures acquerraient, d'année en année, une plus grande importance. Des plantations de mûriers et d'oliviers couvraient une notable portion du Languedoc; les transactions étaient faciles; mais néanmoins, malgré cette prospérité croissante, la désafection était profonde. On faisait hautement des vœux contre la régence; on calculait avec effroi le temps de sa durée; on s'informait avec anxiété du jeune monarque. Chaque jour on croyait entendre le glas funèbre annonçant

[1] M. Capefigue, *Philippe d'Orléans, régent de France*, I, 313 et suiv.

que le roi n'était plus, et le canon saluant l'avènement de Philippe à la couronne.

Un nouveau système de finances, qui n'avait d'abord préoccupé que la capitale, vint ensuite dans les provinces, détourner l'attention générale des profonds intérêts de la politique. Aux valeurs réelles, on avait substitué, dans les affaires, des valeurs de convention. Les métaux précieux, qui jusqu'alors avaient représenté en France la richesse nationale et la richesse privée, étaient dédaignés. La banque établie par Law, remplaçait, en quelque sorte, le trésor royal; le papier de cette banque gagnait 50 pour 100 sur le numéraire. Ces billets avaient, pour hypothèques, le Canada, la Louisiane, où, comme on le disait alors, *le Missisipi*. L'agio, d'abord concentré dans Paris, étendit bientôt son domaine dans toutes les provinces, et surtout en Languedoc. On prenait avec empressement des actions pour l'exploitation de cette nouvelle terre promise, pour cet *Eldorado*, que personne n'avait vu, et ces actions, émises sans mesure, qui d'abord étaient de 500 livres, furent bientôt côtées à 14 et 15 mille. De graves magistrats du Parlement de Toulouse, de la Cour des aides, et du bureau des finances de Montpellier, échangèrent leur or, leurs domaines, et jusqu'aux pierreries de leurs femmes, contre des actions du Missisipi. La rue Quincampoix eut des succursales à Toulouse et à Montpellier; et, comme on l'a vu de nos jours, et pour me servir des expressions d'un auteur moderne, « il n'y avait aucune autre idée que celle de la spéculation et de l'agiotage; on ne parlait que de hausse et de baisse, et des fortunes fantastiques qui s'élevaient ou tombaient chaque jour. Celui qui eût développé d'autres pensées, n'eût pas été entendu. Le vocabulaire des salons ne consistait plus qu'en quelques phrases de bourse : — « à quel taux sont le *Missisipi* et le *Sénégal?* Avez-vous compensé vos dividendes et vos comptes courans à la banque? » Ainsi, aujourd'hui, la hausse et la baisse occupent les esprits; ainsi, dans les salons, on demande : « Avez-vous pris du Nord ou du Centre? A quel taux est votre rive droite, combien vaut le Versailles ou le Saint Germain? » Langage de fer, tissu de locutions barbares, qui a remplacé chez nous les conversations littéraires, jadis d'un si haut intérêt, les discussions politiques d'une si grande portée, le goût si vif pour la poésie, et l'enthousiasme pour les arts; toutes choses qui nous distinguaient si bien, et qui faisaient une portion essentielle de notre gloire.

Les Etats furent convoqués à Montpellier le 14 décembre, et furent ouverts par le duc de Roquelaure, accompagné du comte de Peyre, et de l'intendant Louis de Bernage.

Un don de trois millions fut accordé au roi, pour l'année 1720, *libéralement et gratuitement, et sans conséquence,* suivant les termes de la délibération prise à ce sujet.

On octroya, de même, un million pour la capitation, mais sous plusieurs conditions que les commissaires du roi durent accepter. L'une d'entr'elles portait qu'il serait tenu compte à la Province, sur le produit de cette imposition, d'une somme de trois cent mille livres, pour les remises faites par arrêt du conseil, à la ville de Toulouse, au pays de Vivarais, au diocèse du Puy, et aux paroisses incendiées, lors de la guerre des camisars, dans les diocèses de Mende et d'Usez; somme que les Etats étaient tenus de précompter, comme les années précédentes, et à cette ville, et à ces diocèses. On remarqua aussi dans le traité, les conditions suivantes :

« Les compagnies supérieures de la Province, tels que le Parlement, la Cour des aides de Montpellier, le Bureau des finances des deux généralités, n'ayant point contribué à la formation du fonds de quatre millions huit cent mille livres, que les Etats ont abandonnés au roi en 1718, par forme de nouveau rachat de huit cent mille livres de capitation, seront soumises à payer leur part de la capitation sur le taux de dix-huit cent mille livres, qui était imposé avant les conventions faites entre la Province et le roi. »

Des mesures furent prises, d'ailleurs, pour empêcher les compagnies de magistrature de se soustraire au payement de la capitation. Les membres de l'ordre de la noblesse qui avaient le droit d'entrer aux Etats, devaient

solder aussi leur part de cet impôt, selon l'évaluation la plus élevée [1].

Quoique l'état de la Province parût extrêmement amélioré, les charges qui pesaient sur les fonds de terre, n'étaient pas diminuées. Dans le Mémoire adressé au roi, les Etats disaient : « Les biens abandonnez demeurent en friche, et il ne se présente personne pour les remettre en culture, bien que le feu roi, par sa déclaration du 16 janvier 1714, en eût repris la taille pendant cinq ans. Il en reste encore à adjuger pour plus de cent quatre-vingt-douze mille livres, imposition qui est rejetée sur les possesseurs des autres biens, sans y comprendre ceux qui sont situés dans les diocèses de Narbonne et d'Albi, que Sa Majesté a bien voulu reprendre pour éviter la ruine complète de ces deux vastes portions de la Province [2]. »

Ainsi cet abandon des fonds de terre, provenant de la mort de leurs possesseurs, ou de leur ruine complète, ne doit pas être attribué à l'émigration des protestans, que l'on regarde comme une suite de la révocation de l'édit de Nantes, puisque les deux diocèses de Narbonne et d'Albi, étaient à peu près ceux qui renfermaient le moins de huguenots dans leurs enclaves [3], et qu'ils offraient cependant le plus de non-valeurs, c'est-à dire de domaines sans propriétaires, et de terres incultes, abandonnées par ceux qui les avaient autrefois fertilisées. En recherchant d'ailleurs dans les autres diocèses, nous avons retrouvé que c'est précisément dans ceux qui étaient entièrement catholiques, ou n'ayant qu'une faible population protestante, que l'abandon des fonds de terre avait eu lieu d'une manière plus sensible. Ainsi on ne doit en rechercher les causes que dans les maux occasionés par les longues guerres qui avaient signalé le règne de Louis XIV, et par l'extinction d'un grand nombre de familles, dont les derniers héritiers étaient morts sur ces champs de bataille, où la valeur française avait brillé, sans doute, du plus vif éclat, mais où coula tant de sang, et où s'évanouirent tant d'espérances.

N'oublions pas que les Etats et le régent semblaient chercher à l'envi les moyens de réparer les pertes éprouvées par la Province, et d'effacer jusqu'aux dernières traces des calamités qui avaient pesé sur elle.

On donna des plants d'oliviers au diocèse de Narbonne. — Des mûriers furent accordés gratuitement à tous ceux qui en demandèrent.

Les industriels avaient rivalisé de zèle. 4,486 pièces de draps londrins, premiers et seconds, furent tissus dans les manufactures qui portaient le titre de *Royales*, tandis qu'en 1718, elles n'en avaient fourni que 3,297. Une nouvelle manufacture de ce genre s'était établie à Cuxa, et les Etats lui avaient accordé les encouragemens accoutumés. Les petites fabriques avaient presque doublé leurs produits; les étoffes en soie, sorties des ateliers de Nîmes, étaient recherchées dans toute l'Europe, et le lin et le chanvre de l'Albigeois étaient transformés en toiles, qui devaient, disait-on, égaler, par leur finesse, par leur beauté, les toiles provenant de la Normandie. Les gratifications accordées aux fabricans s'élevèrent à 115,378 livres.

Plusieurs remises eurent lieu sur le montant des contributions. Une de 290,000 livres fut prononcée en faveur des diocèses qui avaient perdu, en 1709, leurs oliviers; une autre de 404,300 livres fut accordée pour dédommager une partie de la province des pertes occasionées par la grêle et les inondations. Enfin il fut fait une remise de 300,000 livres sur le don gratuit.

La prospérité momentanée de la banque générale, instituée par Law, avait égaré le gouvernement, et devait amener les résultats les plus désastreux. Un arrêt du conseil, prescrivait que les paiemens ne pourraient être faits qu'en billets de banque, à commencer du 1er mars 1719, dans les vil-

[1] Archives des Etats. — Archives de la Haute-Garonne.

[2] Archives du département de la Haute-Garonne. — Registre des Etats de 1719 à 1720.

[3] Voyez page 213. Suivant le *Mémoire* statistique présenté au roi, par M. de Bâville, le diocèse d'Albi ne renfermait que 18 chefs de famille de protestans, ou *Nouveaux convertis*, et 1008 autres huguenots. Le diocèse de Narbonne ne renfermait qu'une seule famille protestante noble, et n'avait pas un seul roturier huguenot.

les où il y avait des hôtels de monnaie, et du 1er avril, dans tous les autres lieux; que les impositions ne seraient acquittées qu'avec ces mêmes billets pour les sommes au-dessus de 10 livres, et que, sur les sommes inférieures, il serait retenu 5 pour cent. Ces résolutions excitèrent toute la sollicitude des Etats, et dans un Mémoire adressé cette année au régent, ils disaient :

« Si cet arrêt bornoit son exécution au paiement de sommes considérables, ou si le commerce du Languedoc ne consistoit qu'en denrées et marchandises tirées des autres provinces, ou de l'étranger, les billets de banque seroient plus commodes que les deniers comptans; mais les denrées du cru, les marchandises fabriquées dans les diocèses, composant le commerce de cette province, l'argent lui est indispensable.

« Le Gevaudan et les Cévennes ne subsistent que par la fabrication de petites étoffes qu'on appelle *Serges*, *Cadis* et *Sempiternes*. Ce ne sont point des négocians qui les font travailler, ce sont des paysans eux-mêmes qui se sont adonnés à cette industrie, et cinq à six mille familles, quoique pauvres, parce qu'elles ne travaillent que pour vivre, font ensemble, dans ce canton, une si grande quantité de ces étoffes, qu'elles produisent annuellement plus de cinq à six millions.

» Il y a dans ce pays, tous les jours de la semaine, de petits marchés où le laboureur et les habitans qui ont du bétail, vendent leurs laines; un paysan qui possède un métier pour fabriquer cette sorte d'étoffes, achète dix ou quinze livres de laines; il en fabrique une pièce de *Cadis*, et il va la vendre au marché; de l'argent qu'il en retire, il se procure de nouveau la même quantité de laine, et emploie son modique bénéfice à vivre et à nourrir sa famille. C'est ainsi que ce commerce se fait et se renouvelle par les paysans. Les marchands qui vendent en gros ces étoffes, et qui les font passer à l'étranger, entretiennent dans la contrée des commissionnaires qui ne les achètent que pièce à pièce, et l'argent à la main.

» Le Velay n'a d'autre commerce que celui des dentelles qui s'y fabriquent, et qui se débitent en Italie, en Espagne, et aux Indes. Tout le monde y travaille, femmes, enfans, paysans. Ils achètent du fil pour la valeur d'un écu, font une pièce de cette dentelle fort grossière, et vont la vendre au Puy, 8, 9, 10 et 12 livres. Ils en rapportent du fil qu'ils travaillent de nouveau et se servent du surplus de l'argent pour subsister. Ce travail continuel, quoiqu'en marchandises de peu de valeur, produit un commerce d'environ deux ou trois millions par an, dans lequel il ne paraît pas possible d'introduire l'usage des billets de banque.

» Dans les autres diocèses où il existe des manufactures plus considérables, il faut pourtant que la valeur des marchandises se répande journellement à plus de trente mille ouvriers de tout âge et de tout sexe, et ces ouvriers doivent être payés en argent [1]. »

Ces observations, si importantes, ne produisirent aucun effet sensible. Les exceptions les plus justes sont toujours repoussées par les hommes à imagination vive, alors surtout qu'ils disposent du pouvoir souverain. Ils veulent tout ramener à l'unité, ils exigent une obéissance absolue; la tyrannie s'établit, les peuples gémissent; mais qu'importe ? le système a triomphé.

Celui de Law, accueilli d'abord avec enthousiasme, parce qu'en multipliant des valeurs qui n'étaient cependant que fictives, il facilitait les hautes transactions du commerce, et donnait par l'*agio*, par la *hausse* et *la baisse*, des moyens de constituer, en peu de temps, de grandes fortunes, produisit bientôt les fruits qu'on en pouvait attendre. En Languedoc, un bon nombre de propriétés domaniales furent échangées contre *du Sénégal*, ou *du Mississipi*. On abandonna les vieux manoirs, ornés des écussons rapportés des guerres saintes. On se jeta dans ce que l'on nommait *les affaires*. Une portion de la noblesse oublia même qu'elle était *obligée* à un service particulier; elle ne se souvint plus qu'elle avait une mission, toute de dévouement, à remplir; elle devint industrielle; mais elle porta bientôt la peine d'un si déplorable oubli. Elle s'était bannie, elle-même, de ses castels, et, comme dans toutes les autres provinces, *des hommes de rien*, ainsi

[1] Registres des Etats.



qu'on le disait alors, en prirent légalement possession. Cette portion de notre noblesse, devenue marchande, s'éteignit dans l'abandon et la misère, justement punie de s'être détournée de la voie glorieuse qui avait été tracée pour elle, par l'épée et par le sang des aïeux.

Si les formes adoptées pour l'histoire générale de notre Province pouvaient nous le permettre, combien de noms estimés, avant le système de Law, viendraient prendre ici une place! Combien nous aurions de curieuses anedoctes à raconter[1]! On verrait de graves magistrats cachant, sous leur simarre de pourpre, les billets de banque reçus par l'*Ordinaire* [2], durant les plus importantes discussions de barreau et tandis qu'ils étaient à l'audience : s'informant d'ailleurs bien plutôt du cours des effets publics que des intérêts des plaideurs; on verrait ces derniers trouver dans leurs juges, des spéculateurs intéressés, et même des rivaux dans les *placemens* de valeurs de même nature et de même origine.

[1] Je ne citerai qu'un exemple de l'*industrialisme* introduit dans les classes élevées, et je le prendrai dans une province qui touche au Languedoc :

« On poursuivit une instance en règle (après la chute du système de Law) contre le duc de La F****; les bruits les plus étranges avaient couru contre cet antique duc et pair. On disait que, durant le système, il avait accaparé pour 12 ou 15 cent mille livres de fines épiceries. Il s'était fait commerçant pour réaliser le plus possible de ses billets d'escompte. Le duc de La F**** se montra très-indigné de ce traitement ; il ne voulut paraître au Parlement que l'épée au côté : « Non, dirent les conseillers, vous n'êtes point juge, mais accusé. » Sur cette réponse, évocation au conseil, remontrances du Parlement, et renvoi de la cause à la grande cour judiciaire. Le duc de La F**** y parut sans épée ; il fut vivement admonesté par le Parlement, et l'arrêt porta : « Qu'il eût à mieux se comporter pour l'avenir, *et à conserver son rang, sa dignité et sa naissance.* » On confisqua les marchandises au profit des hospices, et des amendes considérables furent infligées aux complices du duc de La F****. Le Parlement voulait, par ce moyen, flétrir le Système. »

[2] Dans nos provinces, on donnait le nom d'*ordinaire de Paris*, au courrier qui, chaque semaine, venait de cette capitale.

* M. Capefigue, auquel ces lignes appartiennent, n'a point, comme nous, donné les simples initiales du nom de ce duc et pair, entré dans les rangs des *industriels*.

Mais la gravité de notre travail, nous interdit toute révélation sur ce sujet, si fécond en scandales.

Charles le Goux de la Berchère, archevêque et quatrième duc de Narbonne, mourut cette année. Homme pieux, éclairé, dévoué à ses devoirs, il présida les Etats de la Province avec une haute distinction. Le Languedoc lui doit réellement l'Histoire que nous avons continuée jusques à nos jours. Ce fut pour rassembler les élémens de cet immense travail, que Dom de Vic et Dom Vaissete, renfermés dans la solitude de Saint Germain des Prés, écrivirent cette histoire, protestation éternelle contre la tyrannie, contre les exigences, contre la haine des hommes du Nord. Copions ici, mais non sans éprouver une émotion bien vive, ces lignes dans lesquelles un écrivain consciencieux, et souvent éloquent [1], après avoir montré ce que c'était que la froide et mesquine manière de Vertot et de ses imitateurs, s'écrie : « Combien n'est-elle pas préférable la grande et simple érudition des Bénédictins! De ce Dom Vaissete surtout, qui alors publiait son premier et beau volume de l'*Histoire de Languedoc!* C'est là une œuvre magnifique! Que la science est étroite aujourd'hui, quand on la compare à celle de ces hommes de patience et de vie monastique! L'*Histoire de Languedoc* vivra aussi long temps que la Province dont elle a éternisé les annales. Lorsque les siècles auront réduit en poussière le Cirque, la Maison Carrée, les magnifiques ponts romains qui décorent encore Nîmes, Arles et le Gardon, l'histoire de Dom Vaissete demeurera, pour nous retracer le souvenir des générations municipales du midi de la France : CE LIVRE FUT UN MONUMENT DE GRANIT QUE LE GÉNIE DE CES PAUVRES RELIGIEUX ÉLEVA !.... » Dans cet éloge si bien tracé, si bien mérité, se trouve implicitement celui de M. de la Berchère; c'est ce prélat qui, en effet, conçut le plan de cette histoire, en assura la publication, en encouragea les auteurs. Tout ce qui pouvait être utile à la Province, en général, et à son diocèse en particulier, fut l'objet de ses

[1] M. Capefigue, *Philippe d'Orléans, régent de France*, I, 140 et suiv.



soins. Il posa la première pierre de la nef de l'église cathédrale de Narbonne; il employa des sommes considérables pour en faire élever les buttées, les piliers et les murs jusqu'à la naissance des voûtes, et il aurait terminé la construction de ce vaste édifice, si la mort ne l'en avait empêché. On sait que ce fut ce prélat qui contribua le plus à faire construire un môle au Grau de La Nouvelle. Il aurait voulu donner un magnifique port au Languedoc, à la France, au commerce de tout le littoral Méditerranéen, en construisant celui de la Franquy. Mais l'influence toute puissante de la ville de Marseille empêcha alors, comme toujours, la réalisation de cet ancien projet, et le Languedoc n'a pas encore un havre assez vaste pour son commerce avec l'étranger, un asyle assez sûr pour les vaisseaux affalés sur ses côtes basses et dangereuses.

René François de Beauveau, issu d'une famille alliée à celle de France, fut le successeur de M. de La Berchère.

Le service solennel en mémoire de celui-ci, eut lieu le 23 janvier 1720. L'oraison funèbre de l'illustre prélat fut prononcée par l'évêque d'Alet.

Les Etats assemblés à Montpellier, le 14 décembre, accordèrent au roi, et un don gratuit de trois millions, et un million pour la capitation. Mais ils réclamèrent les remises ordinaires pour les oliviers, et une indemnité pour la perte de la récolte. La grêle et une horrible sécheresse avaient, en effet, détruit, dans plusieurs diocèses, une grande partie de la moisson.

Les travaux publics furent l'objet de la sollicitude des Etats, qui s'occupèrent successivement du port de Cette, du canal des étangs, des graus d'Agde et de La Nouvelle, des chaussées du Rhône, des ponts de Toulouse, de Cazères, de Buzet, de Roquayrol et de Villedagne.

Des encouragemens furent, comme à l'ordinaire, accordés aux manufactures de la Province, menacées alors, dans leur existence même, par le cours forcé des billets de banque, et par la ruine d'un grand nombre de familles. On s'attacha surtout à soutenir la fabrique de toiles dont les premiers essais remontaient à l'année 1716 [1].

La session fut clause le 7 février.

La France éprouvait en ces temps tout ce que la légèreté du caractère de ses habitans pouvait amener de perturbations dans les intérêts généraux et dans les fortunes privées. Le système de Law avait, comme nous l'avons montré, séduit les hommes les plus graves, et le régent l'avait sanctionné avec enthousiasme : « il reposait, comme on l'a dit [2], sur une pensée vaste et féconde; il agrandissait le cercle des valeurs monétaires, il découvrait cette puissance du crédit qui supplée à l'or..... La faute fut de dépasser certaines limites. » Mais de nos jours a-t-on été plus sage, et l'émission, sans bornes, du papier-monnaie, créé par la révolution, n'a-t-elle pas amené un événement semblable à celui dont nos aïeux furent victimes sous le contrôleur-général Law, qui avait jeté huit milliards de billets de banque dans le commerce et les transactions particulières? A l'une et à l'autre époque, une catastrophe épouvantable vint succéder à un enthousiasme sans bornes. Mais tel est l'esprit français; il exagère tout ce qui lui paraît digne de son admiration ; il se passionne pour les nouveautés; puis il se décourage avec une rapidité effrayante. Chez ce peuple, ce que l'on nomme aujourd'hui la spéculation, est rarement guidée par la prudence; elle passe

[1] On lit à ce sujet dans le registre des Etats : « En 1716, le 8 février, les Etats, dans la vue de faciliter le recouvrement des impositions du diocèse d'Albi, avoient résolu d'y établir une manufacture de toiles. Le sieur Seré, banquier, avoit, par les ordres de Mgr. l'archevêque d'Albi, amené des ouvriers de Normandie, et fait fabriquer, avec les lins et les chanvres du pays, plusieurs pièces de toiles qui sont presqu'aussi parfaites que celles de Rouen. MM. les commissaires, après avoir vu cet essai, que les Etats avoient demandé, et dont les heureux commencemens font espérer des avantages très-considérables, et après avoir examiné les offres, faites par ledit sieur Seré, ont été d'avis de proposer à l'assemblée de consentir à l'établissement de cette manufacture. » On trouve ensuite, dans le registre, le traité fait entre les Etats et l'entrepreneur.

[2] *Philippe d'Orléans*, *régent de France*, II, 275 et suiv.

d'un excès à un autre, de la fortune à la ruine, et elle se plaît à détruire, ce qu'elle avait naguère édifié.

Il en fut ainsi du système. Mais le mal était profond, et pour apaiser le mécontentement des provinces, il fallut leur accorder des remises sur les impôts, et recevoir, comme valeurs réelles, des signes d'échange, qui n'avaient plus qu'une valeur nominale. De leur côté, les provinces ne pouvant manquer à leurs engagemens, durent contracter des emprunts considérables pour payer les intérêts des sommes dues par elles, et pour continuer les travaux publics, et encourager les manufactures et le commerce.

Selon l'ancienne coutume, les Etats du Languedoc auraient dû être assemblés vers la fin de 1720. Ils ne le furent cependant que le 30 janvier de l'année suivante. Le duc de Roquelaure et l'intendant Louis de Bernage, en firent l'ouverture dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville de Montpellier. On admit, à l'ordinaire, l'envoyé du comte de Merinville, malgré les protestations, malgré les actes de Samuel Bernard, dont la fortune n'avait pas été détruite par le système financier de la Régence. Spécialement protégé par le gouvernement, il s'étonnait de voir que les représentans d'une grande province préféraient à lui, obscur descendant, disait-on, de quelque juif inconnu, mais bien assurément l'un des hommes les plus riches de France, un gentilhomme qu'il avait ruiné, et qui ne défendait ses droits qu'en montrant son écusson sans tache, ses nobles cicatrices, et la vieille épée qu'il avait portée, pendant trente cinq années, pour le service de la patrie, et pour la gloire du grand roi.

On accorda le don gratuit ordinaire de trois millions, et un million pour la capitation, mais sous les réserves ordinaires.

Les Etats empruntèrent deux millions cinq mille livres, qui durent être employés au paiement des rentes et autres charges de la Province, au lieu des billets de banque que le roi voulait bien retirer, et qui avaient perdu toute la valeur qu'on leur avait attribuée.

Quelques parties de la Languedoc avaient extrêmement souffert par l'un de ces fléaux que l'on croit en général, ne sévir qu'en Orient: des myriades de sauterelles apparurent sur les bords du Rhône, et portèrent la dévastation dans tous les lieux qu'elles parcoururent, et l'espace qui sépare Saint Gilles de la communauté d'Aramon, perdit toutes ses récoltes. Déjà ces insectes s'approchaient des bords de l'Hérault, et il fallut pourvoir aux dépenses faites pour leur destruction [1]. L'une des plaies de la vieille Egypte semblait vouloir se naturaliser en Languedoc, et si le mirage renouvelle pour nous, vers Saint Gilles, vers Aigues-Mortes, et sur nos plages sablonneuses, les images fantastiques, les phénomènes trompeurs et les illusions des dé-

[1] On lit à ce sujet, dans le registre des Etats (année 1721), que le sieur de Joubert, fils, syndic général, avait exposé le 17 février, «que les consuls de Beaucaire lui avoient remis un mémoire dans lequel ils représentoient à l'assemblée qu'au mois de juillet 1719, il avoit paru un grand nombre de sauterelles dans leur terroir, et qu'elles dévorèrent une partie de la récolte ; qu'au mois de février de l'année suivante, 1720, on trouva dans la terre une si grande quantité d'œufs de ces animaux, que la communauté fut obligée de donner dix-huit deniers par livre de ces œufs à ceux qui en fesoient les recherches ; que malgré cette précaution, les œufs qui estoient restés dans la terre estant esclos au printemps, le sol fut couvert de ces animaux, en sorte qu'on fut contraint d'abord de les balayer, et d'en remplir des sacs, et qu'étant devenus plus gros, l'on fit des fossés qui en furent en mesme temps remplis, et qu'on recouvrit de terre pour les étouffer ; enfin que tous ces soins devinrent inutiles, lorsqu'ils furent en estat de voler ; qu'il y en avoit en si grande quantité, que le jour en étoit obscurci, et que dans une seule nuit, les épis de bled d'un champ entier se trouvoient dévorés par les sauterelles ; et qu'enfin M. de Bernage, connaissant l'importance de cette affaire, avoit permis à cette communauté d'emprunter les sommes nécessaires pour la destruction de ces animaux — La ville de Beaucaire n'étoit pas la seule, ajoutait le syndic, qui ait été affligée de ce fléau, et toutes les communautés situées sur les bords du Rhône, depuis Saint Gilles, jusques à Aramon, se trouvent dans le même cas, et les sauterelles estoient déjà répandues jusques à Massillargues. Les communautés qui souffrirent le plus, furent celles de Fourques, Saint Gilles, Beaucaire, et Jonquières, au diocèse de Nîmes, et Montfrin, Valabregues et Aramon, au diocèse d'Usez.» La dépense se porta, selon le registre de 1721, à la somme de 18,917 livres 4 s. 9. d., sur laquelle la Province donna 12,500 livres.

serts [1], de tristes réalités vinrent bientôt aussi nous livrer aux maux qui frappent trop souvent, et l'Egypte, et l'Asie mineure.

IV.

Mécontentement produit par les suites du système de Law.—Le Languedoc est atteint en partie par la peste qui ravage la Provence. — Passage de l'ambassadeur Ottoman.

L'agitation causée à Paris par la chute du système s'était propagée dans les provinces. Les habitans du Haut-Languedoc voyaient, avec douleur, l'ébranlement de toutes les fortunes, le commerce avec l'Espagne entièrement interrompu, les vieux manoirs, les antiques seigneuries passant à de nouveaux possesseurs, et les magistrats de la cour suprême, plus occupés de leurs intérêts particuliers, que du soin de rendre la justice aux citoyens. Dans le Bas-Languedoc, les Cévennes, le Gevaudan, le Velai, les petites manufactures interrompaient leurs travaux. A Montpellier, ville où les gens d'affaires étaient nombreux, et où l'*agio* avait été en grand honneur, il y eut, suivant l'historien de cette ville [2], des troubles au mois de mai, « époque de la réduction des billets de banque à la moitié de leur valeur nominale. Alors, ajoute le naïf écrivain, la fureur s'emparant des esprits, fit pousser mille cris de désespoir, par le regret général où l'on étoit d'avoir échangé son argent contre du papier. ».... En vain le conseil des finances voulut rendre aux billets de banque leur première valeur ; la confiance étant perdue, chacun, pour se défaire du papier, courut le consigner à ses créanciers, et l'on vit alors avec étonnement que le débiteur faisait plus de diligences contre son créancier, que le créancier n'en faisait autrefois contre son débiteur. Nous verrons les mêmes scènes se renouveler à l'époque de la dépréciation des *Assignats* créés par la révolution. Ceux qui continueront cette histoire raconteront tous les désappointemens arrivés de nos jours par l'agio, par la hausse et la baisse, et toutes les perturbations amenées par la folie des chemins de fer, et l'on verra que « les faiseurs de systèmes financiers ne sont pas toujours les plus coupables ; que l'esprit français exagère tout ; qu'il se passionne constamment pour des nouveautés, qu'il se décourage facilement, et qu'il passe d'un excès à un autre, de la fortune à la ruine. »

Un horrible fléau vint encore ajouter, aux douleurs publiques, de plus grandes douleurs encore.

La peste s'était déclarée à Marseille. Un vaisseau, venu de Seyde, l'avait apportée, et bientôt les ravages de la contagion s'étaient étendus de proche en proche. Quelques villes, Arles, Aix, avaient cru pouvoir s'en préserver en fermant leurs portes, en se condamnant à un isolement absolu. Le Languedoc prit des précautions semblables. Toute communication avec les pays infectés fut sévèrement défendue. Les bords du Rhône, le passage des montagnes, la côte entière, furent gardés par des postes nombreux. Plusieurs villes même, ajoutant à ces précautions, ne voulurent plus communiquer avec les contrées voisines. Leurs habitans prirent les armes ; on forma des lignes de défense. Nîmes et Montpellier se soumirent à des mesures extraordinaires. A Toulouse, on plaça des gardes aux portes, on examina avec soin toutes les marchandises venues du Midi de la Province. Ce n'était plus seulement la fortune publique, et les fortunes particulières qui étaient compromises par des excentricités financières, c'était l'existence même des masses qui était menacée par le plus terrible, par le plus rapide des fléaux. Les facultés de médecine de Montpellier et de Toulouse s'assemblèrent. On écrivit, on publia des Traités sur la peste, sur les moyens de s'en préserver, et, ce qui dût paraître plus difficile, sur ce qu'il fallait faire pour guérir ceux qui en étaient atteints [1]. Ranchin, chancelier de

[1] Voyez notre Mémoire intitulé : *Aigues-Mortes*, couronné en 1834, par l'Institut. (Académie des inscriptions et belles-lettres.)

[2] P. 532.

[1] Mead donna une dissertation à ce sujet, traduite en latin et publiée à La Haye, en 1721 ; elle est intitulée : *Dissertatio de pestiferæ contagionis natura et remediis eidem prævertendæ idoneis, anglice scripta, auctore Richardo Mead, M. D. collegii mædicorum Londirentium et regiæ societatis soc-*



l'Université de Montpellier, fut un des premiers qui s'occupa de cette matière, et il fut suivi par un grand nombre d'autres. Mais ces dissertations, ces traités, publiés d'ailleurs presque tous après la cessation de la maladie, ne produisirent aucun bien; et l'expérience parut favorable à l'opinion d'après laquelle les meilleurs préservatifs consistaient dans la non-communication avec les pays frappés par la maladie. Malheureusement on poussa quelquefois jusqu'à la cruauté l'exécution des ordres donnés à ce sujet; et l'historien de Montpellier en rapporte, avec sa bonhomie habituelle, un exemple qui doit exciter l'indignation la plus vive [1].

cio *. — Pye réfuta le système de Mead dans un *Discours*, écrit en anglais, *sur la peste* **. Diemerbroch, professeur de médecine et d'anatomie, publia à Genève un livre intitulé : *Isbrandi de Diemerbroch in academia Ultrajectina medecinæ et anatomis professoris, et actus copiosissimus, liberis IV dis tencta* ***. Les docteurs de la faculté de médecine de Genève, firent réimprimer le *Traité de la peste*, *composé par le P. Maurice de Tolon, capucin.* Le docteur Manget, médecin du roi de Prusse, y ajouta des remarques de théorie et de pratique. On vit paraître aussi, mais lorsqu'il n'était plus temps, les *Observations et réflexions, touchant la nature, les évènemens et le traitement de la peste de Marseille, par MM. Chicoineau, Verny et Soulier, députés de la cour à Marseille et à Aix*, ****. Deidier, conseiller, medecin du roi et professeur en médecine de l'Université de Montpellier, fit imprimer le 15 janvier 1721, une *Lettre sur la maladie de Marseille.* ***** Bouillet, médecin de la Faculté de Montpellier, publia à Béziers des *Avis et remèdes contre la peste.* ****** Dans sa lettre à M. Le Monier, doyen du collège de médecine de Lyon, Chicoineau affirma que la peste n'était point une maladie contagieuse *******.

1 « On apprit avec douleur à Montpellier, que la garde du Rhône s'étoit laissée surprendre par des marchands qui venoient de Marseille; la peste avoit été portée à Maruejols, dans le Gevaudan, et y faisoit de grands ravages. Pour en prévenir les suites, M. le duc de Roquelaure fit faire des lignes le long de la rivière du Tarn; et, parce qu'il descend de ce pays-là un grand nombre de brassiers qui, après avoir fait les vendanges dans leur pays, viennent à Montpellier pour y être porteurs de chaises durant l'hiver, il fit publier une défense, sous peine de la vie, à ces sortes de gens, de sortir de leur pays, et de venir à Montpellier. La connaissance qu'ils avoient des routes les plus détournées, en porta plusieurs à franchir les lignes, et à venir en cette ville pour y continuer leur travail ordinaire; mais, malheureusement, deux de ces hommes ayant été convaincus d'avoir contrevenu aux défenses, ils furent condamnez à perdre la vie, et conduits hors des faubourgs, auprès d'un fossé qu'on avait déjà creusé, et où, après qu'un bon capucin les eût disposés à la mort, ils furent fusillez et enterrez aussitôt. » (*Histoire de Montpellier*, 533.)

* *Hagæ comitum; apud, Isaac Vaillant*, 1721, in-8.

** Londres, 1721 in-8.

*** *Genevæ, sumptibus Gabrielis Tornìis et filiorum*, 1721, in-4.

**** Lyon, chez les frères Bruisset, 1721, in-12.

***** Montpellier, chez Hilaire Fleury, in-12, 1721.

****** Béziers, chez Etienne Barbut, in-8, 1721.

******* *Lettres de M. Chicoineau, conseiller du roy en la chambre des comptes et cour des aides de Montpellier, chancelier de l'Université de la même ville, etc., à M. de Le Monier, doyen des médecins de Lyon, à Lyon*, 1721, in-12.

Tous les cœurs honnêtes gémissaient en ce temps des persécutions exercées contre les huguenots de la Province, coupables seulement par leur attachement aux croyances qu'ils professaient encore. Durant l'année qui suivit son avènement à la régence, le duc d'Orléans, avait fait écrire à l'intendant de Languedoc [1], « que son intention étoit qu'il fit exécuter les ordonnances, à ce sujet, *à toute rigueur*, et qu'il fît même ses diligences pour faire arrêter ceux qui y auroient contrevenu. » Le régent obtint une servile obéissance. En 1717 [2], le duc de Roquelaure avait renouvelé ses instructions aux officiers qui étaient sous ses ordres, afin de s'appliquer principalement à empêcher qu'il ne se tînt aucune assemblée, et à dissiper celles qui pourraient avoir lieu; mais il défendit de tirer sur les personnes attroupées, à moins que parmi elles il y en eut ayant des armes. On a vu que, d'après ses ordres, plusieurs réunions de calvinistes furent l'objet de quelques expéditions. Si l'on en croit les pièces justificatives de l'ouvrage du ministre la Chapelle [3], dans la nuit du 14 au 15 janvier 1720, deux cents hommes de la garnison de Nîmes auraient été dirigés contre une assemblée que les protestans de cette ville, ou des environs, tenaient dans une caverne, appelée La *Baume de las Fadas* [4];

1 Lettres portant la date du 24 avril 1716.

2 L'instruction du duc de Roquelaure est du 21 octobre 1717.

3 Voyez : *La Nécessité du culte public parmi les chrétiens*, II, 275.

4 La *Grotte des Fées*.

on y fit quelques prisonniers, et la caverne fut murée.

Cet évènement, qui eut du retentissement dans toute la Province, les craintes inspirées par la contagion, et le mécontentement général, excité par la crise financière, tels étaient les objets qui occupaient les esprits, lorsque l'attention en fut pendant quelque temps détournée par l'arrivée d'un ambassadeur Ottoman sur le littoral de la Province.

Parmi les plus glorieux privilèges de notre patrie, on comptait le patronage exercé en faveur des chrétiens de l'Orient. C'était toujours d'après la demande de l'ambassadeur du roi de France, près de la Sublime Porte, que des firmans étaient accordés pour la conservation des saints lieux et pour la défense des religieux qui veillaient autour du Saint Sépulcre; pieuse milice, qui existe encore, et qui, à l'abri du noble drapeau de la France, souffrait alors avec joie en invoquant le Ciel pour les descendans des libérateurs de la Palestine. Le dôme, ou *Camamé* de l'Eglise de Jérusalem, paraissait prêt à s'écrouler, et par les ordres du régent, le marquis de Bonnal, alors ambassadeur, avait demandé et obtenu la permission de faire réparer cette partie du saint édifice. Le Grand Seigneur voulut profiter de cette occasion pour envoyer une ambassade en France, afin de renouveler ainsi les anciennes liaisons entre les deux Etats, et pour montrer toute son amitié au jeune roi, petit-fils de Louis-le-Grand. Mehemet Effendi fut chargé de cette mission. Embarqué sur un vaisseau français, cet envoyé se présenta devant Marseille; mais la peste empêcha qu'il n'y fût reçu. Il entra dans la rade de Toulon, et peu de jours après, ayant été embarqué avec sa suite, sur des tartanes préparées exprès, il toucha à la Tour de Bouc, et vint jeter l'ancre dans le port de Cette, d'où il fut conduit à Maguelonne afin d'y faire quarantaine.

Autrefois élevée au rang de cité, Maguelonne, environnée de toutes parts de la mer, ou des étangs des Volkes, *(Stagna Volcarum)* avait été occupée, durant quelques années du huitième siècle, par les Sarrasins. Après les en avoir chassés, les chrétiens avaient comblé les ports où abordaient les flottes ennemies, et détruit les fortifications qui rendaient ce lieu redoutable. Mais la religion avait conservé sur ce point l'un de ses sanctuaires. Son titre épiscopal, connu dès le cinquième siècle, avait été conservé, et une longue suite de prélats y avaient siégé. On y voyait encore leurs tombeaux; on y célébrait encore les pompes de la religion, lorsqu'au seizième siècle, Guillaume Pélissier quitta cette île, et fut chercher, sur la côte voisine, un air plus salubre, et surtout des distractions que ne pouvaient offrir un sol étroit et aride, et l'aspect monotone des flots bleuâtres de la Méditerranée. A l'époque où Mehemet Effendi vint l'habiter, on n'y remarquait plus que les ruines du palais des évêques, quelques édifices champêtres, et l'église, abandonnée depuis deux siècles. On répara une partie de ces constructions et des meubles magnifiques y furent placés. Tout ce qui pouvait être nécessaire aux besoins, et à l'agrément de l'ambassadeur, et des gens de sa suite, était porté chaque jour, et déposé sur la côte de l'île. Les Turks, ainsi séquestrés, récitèrent alors les versets du Koran dans l'église de Maguelonne, transformée par eux en mosquée; le sol uni de l'île devint pour eux un champ d'exercice. Ils ne se crurent point sans doute transportés dans l'At-Meïdan de Stamboul; mais ils tirèrent de l'arc, et montés sur les chevaux arabes qu'ils avaient amenés, et dont l'un était destiné au régent, Mehemet Effendi et Saïd Pacha, son fils, depuis Beglierbey d'Asie, s'exerçaient souvent à lancer le dgerid..... De la côte voisine, une foule empressée contemplait ces jeux guerriers [1]. Enfin, la quarantaine étant achevée, Mehemet et sa suite furent conduits à Cette, et reçus au bruit de l'artillerie des forts. Plus tard, des bateaux le conduisirent, par le canal, à Toulouse. Il demeura trois jours dans cette capitale de la Languedoc, pendant que l'on préparait les embarcations qui devaient le transporter à Bordeaux [2].

[1] *Histoire de Montpellier*, 531.

[2] On a publié une *Relation de l'ambassade de Mehemet Effendi à la cour de France*, *écrite par lui-même*, *et traduite du turc* *. Si cet écrit avait quel-

* In-12, Paris, chez Ganeau, 1757



V.

Session des Etats. — Secte des multiplians. — Abbaye de Saint Polycarpe. — Evêques. — Assemblées des protestans.

La contagion, qui ne s'était étendue que dans quelques petites villes de la Province, excitait encore de vives inquiétudes. Un bon nombre de personnes avaient péri à Alais et dans le Gevaudan. Des lignes établies dans le Velai, et le Vivarais, et sur l'Orb, privaient le Haut et le Bas-Languedoc de toutes communications. D'après un arrêté des Etats, une somme de cinquante mille livres fut destinée à l'achat de médicamens qu'on distribuait dans les lieux menacés. On donna des ordres pour en aquérir, et deux bureaux de distribution furent établis, l'un à Narbonne, l'autre à Montpellier.

que authenticité, on y remarquerait des passages dignes d'être placés dans les notes de cette histoire. Mehemet y montre une grande admiration pour le Canal qu'il suivit dans toute sa longueur. Il s'aperçut avec plaisir de l'empressement du peuple pour le voir. Il raconte même que pour arrêter la foule qui se pressait autour de lui, dans les lieux où il débarquait, il fallait que les soldats qui lui servaient d'escorte fissent usage de leurs armes. Arrivé à Toulouse, il annonce que cette ville, *très-renommée parmi les François*, a le privilège de ne point recevoir garnison du roi. « C'est pour cela, ajoute-t-il, que les cinquante soldats, leurs capitaines et leurs enseignes qui m'avoient accompagné depuis Toulon, prirent congé de moi aux portes de la ville, et s'en retournèrent. Deux autres compagnies de la milice de la ville passèrent devant moi, pour me conduire à mon logis. »... Mehemet demeura trois jours dans Toulouse; il raconte, ou on lui fait dire, que « cette ville est le siège du Parlement de la Province de Languedoc; le chef de cette compagnie, qu'on appelle président, ne me rendit point visite à cause de la haute dignité qu'il occupait * ; mais son épouse et sa fille ne s'en firent point scrupule. Les grands de la ville et les consuls vinrent me voir à l'ordinaire, les gens de qualité et les gentilshommes y vinrent aussi; mais les femmes surtout ne purent, ni reposer, ni demeurer en place un moment, pendant le temps de mon séjour. ».... Parvenu à Bordeaux, il dit : « Comme *c'est une ville libre, de même que Toulouse*, les soldats restèrent dehors. Plusieurs compagnies de la milice, avec leurs capitaines, passèrent devant moi, et me conduisirent en pompe à mon logis. Le reste de la milice était sous les armes et rangée en haie, pour me saluer. »

* C'était alors François de Berthier.

Les Etats furent ouverts dans cette dernière ville, le 30 janvier. Les discours du duc de Roquelaure, et de l'intendant annoncèrent que le régent éprouvait une vive peine à l'aspect des maux de la Province. Mais ils demandèrent un don gratuit de trois millions, et la capitation, comme les années précédentes. Le don gratuit fut octroyé; néanmoins on n'imposa réellement que deux millions. Le discrédit des billets de banque avait engagé le gouvernement, afin d'éviter une conflagration générale, à reprendre comme du comptant, selon leur valeur nominale, ces titres, désormais annihilés par l'opinion publique. Ainsi, sur le don gratuit de trois millions, un tiers fut soldé en billets de banque, déposés dans la caisse de la Province. On retint, en outre, à l'ordinaire, sur les deux millions restant, la somme de trois cent mille livres qui était payée sur le prix de la ferme de l'équivalent. Les billets de banque qui remplissaient uniquement les caisses diocésaines en furent retirés et portés au trésor royal. Dans cet état de détresse, l'absence de fonds suffisans pour solder les dépenses de la Province, obligea les Etats à contracter un emprunt de deux millions cinq cent mille livres. Si les représentans du pays n'avaient pas pris ce parti, on n'aurait pu, ni continuer les travaux publics, ni accorder des encouragemens et des récompenses aux fabricants dont l'industrie, toujours croissante, pouvait, en peu d'années, réparer les pertes que le système de Law avait causé à la Province. Une vérification exacte montra que nos caisses publiques renfermaient une somme de trois millions cinq cent mille livres en billets de banque. A l'aide de la reprise d'un million en cette sorte de monnaie par le trésor royal, reprise qui n'était autre chose que la remise d'une somme égale sur le don gratuit, et le remplacement de deux millions cinq cent mille livres restant encore en billets, par une somme pareille, en valeur métallique, les finances de la Province se trouvèrent dégagées des embarras où elles étaient par la dépréciation entière des valeurs créées par le système; et la prospérité des manufactures et du commerce, la vente des denrées, le succès réel des plantations d'oli-

viers et de mûriers, tout semblait annoncer que, dans un avenir peu éloigné, toutes les traces des erreurs du système financier seraient entièrement effacées.

Les gratifications ordinaires furent accordées par les Etats [1]. On donna aux fabricans de draps, comme encouragemens, quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante et une livres, et une somme de vingt-deux mille deux cent, fut payée pour le loyer des édifices où les manufactures étaient établies. Ce furent les fabricans de *Londrins* et de *Londres larges* qui obtinrent le plus de marques de bienveillance de la part des Etats.

Dans la série des travaux publics, on classa au premier rang la réparation du pont de Toulouse, et ceux de Cazères et de Bagnoles, les chaussées du Rhône, et le Lazaret de Cette.

Le régent avait accordé au Languedoc la faculté de faire en droiture, par le port de Cette, le commerce avec le Levant; et c'était pour se précautionner contre des désastres pareils à ceux qui avaient naguère désolé Marseille, que l'on pressait la construction d'un Lazaret, près de ce port, qui venait d'acquérir tout-à-coup une grande importance.

Cette année, les Etats se réunirent à Narbonne, le 8 janvier. Les discours d'usage furent prononcés par le duc de Roquelaure, l'intendant et le président de l'assemblée. On accorda, comme de coutume, le don gratuit de trois millions, et un million pour la capitation. Mais ce ne fut que sous la condition qu'il serait, comme de coutume aussi, tenu compte à la Province de trois cent mille livres, pour les remises accordées à la ville de Toulouse, au Vivarais, au diocèse du Puy, et aux paroisses incendiées des diocèses de Mende et d'Usez. Les membres du Parlement de Toulouse, de la cour des aides et du bureau des finances des deux généralités, ne furent point compris dans l'abonnement de la Province, n'ayant pas comme on l'a vu, participé au nouveau rachat, et ils durent payer leur capitation sur le pied de dix-huit cent mille livres, ancien chiffre de cette imposition.

Tout en accordant, et le don gratuit, et la capitation, les Etats firent remarquer que la Province, frappée par la maladie contagieuse, avaient vu les cantons attaqués par ce fléau, non-seulement hors d'état de payer les charges, mais encore dans l'impossibilité de subsister. L'invasion de la maladie dans le Languedoc, avait engagé l'autorité à établir de nouvelles lignes, qui étaient défendues par l'Orb; la Province avait ainsi été partagée en deux vastes portions, qui ne pouvaient plus communiquer entr'elles; le commerce était interrompu, et les peuples menacés par la famine. D'après ces motifs, les Etats sollicitèrent une remise considérable sur les fonds qu'ils avaient votés. L'archevêque de Narbonne fut chargé d'écrire à ce sujet au régent, et une députation extraordinaire, composée de l'évêque de Saint Pons et du sieur de Montferrier, syndic-général, fut envoyée à la cour.

Cette sollicitude porta des fruits. Déjà un arrêt [1] avait autorisé la Province à remettre chaque année dans le trésor royal, comme comptant, un million en billets de banque, et le régent avait envoyé des secours considérables, en blé, en bestiaux, et même en argent, dans les cantons où la peste étendait ses ravages. Les députés furent reçus avec intérêt; et bientôt un arrêt du conseil [2] remit à la Province un million sur le don gratuit, à la charge d'employer cette somme pour le soulagement des diocèses où la maladie s'était étendue, ou pour en garantir les cantons qui n'avaient pas été attaqués.

La Province emprunta cette année, cinq cent soixante quinze mille deux cent dix-huit livres, pour remplacer dans sa caisse les billets de banque qui avaient été remis au roi.

Quinze mille livres furent accordées à la ville de Narbonne pour des plantations d'oliviers. Des projets favorables à cette ancienne colonie romaine avaient été conçus par M. de la Berchère, et leur exécution fut tentée par

[1] Au duc du Maine, 60,000; au duc de Roquelaure, 12,000; au lieutenant-général, marquis de Maillebas, 30,000 : à M. de Bernage, 7,000.

[1] Cet acte porte la date du 28 janvier 1721.

[2] Arrêt du conseil, rendu le 22 février 1722.

M. de Beauveau. On voulait faire écouler les eaux stagnantes, rendre à la culture les terres salées, et choisir dans les montagnes de la Clape, tous les sites où pourraient prospérer la vigne et l'olivier. Si ces projets avaient reçu leur exécution, si le canal dessiné par M. Niquet avait uni la Robine au port de la Franquy, Narbonne serait devenue l'une des villes les plus importantes de la Province; l'on aurait pu abandonner les travaux incessans du Grau de La Nouvelle; et, sans nuire à aucune de nos villes, celle qui, sous la domination romaine, donna son nom à une grande partie des Gaules, aurait peut-être mérité de nouveau, les éloges et les épithètes honorables que Martial [1], Ausone [2], Prudence [3], et Sidonius Apollinaris [4], lui avaient donné autrefois.

N'oublions pas que, cette année, nos savans prédécesseurs Dom de Vic et Dom Vaissete, adressèrent aux Etats un Mémoire sur les travaux qu'ils avaient entrepris pour l'histoire de la Province [5]. On voit, dans cet écrit important, tout ce que l'érudition savait alors entreprendre et mener à fin; on y remarque, avec orgueil, ce que le Languedoc fesait faire, en ce temps, et pour sa gloire particulière, et même pour celle de toute la France, par des savans nés dans cette portion du royaume. Rappelons-nous aussi que l'on retrouve, avec bonheur, dans leur Mémoire, l'expression de la joie éprouvée par ces religieux, alors qu'ils découvrirent, dans les archives de l'état, la preuve *qu'en tout temps*, la Province avait été dans l'usage de traiter les affaires les plus importantes dans des assemblées représentatives, composées de ses plus notables habitans.

La peste avait entièrement cessé; les lignes de défense allaient bientôt disparaître, lorsqu'on apprit dans la Province le sacre du roi. Des réjouissances publiques eurent lieu dans nos plus grandes villes. Toulouse consacra, par des peintures remarquables, le souvenir de cet évènement. La joie se manifesta particulièrement à Narbonne, à Montpellier, à Nîmes, à Lodève, au Puy, à Mende, à Alais, et dans toutes les autres villes épiscopales. Mais, il faut l'avouer, l'attente publique fut trompée. On croyait qu'à l'époque du sacre, un édit, jugé nécessaire par tous les bons esprits, ou, du moins, des ordres particuliers permettraient aux protestans de s'assembler quelquefois au *désert;* sauf à prendre des précautions pour éviter des désordres, et pour assurer la légitimité des mariages et l'état civil de cette portion des citoyens. Aucun acte ne fut promulgué à ce sujet, et l'on dut craindre la continuité du système d'intimidation adopté par le régent. Sans doute, à la même époque, dans plusieurs états du Nord, l'exercice du culte catholique était encore l'objet de défenses, dont la non-observation entraînait, ou la peine capitale, ou l'exil; sans doute, la malheureuse Irlande était courbée sous la plus affreuse tyrannie; mais il fallait montrer en France plus de générosité qu'on ne l'avait fait encore. Il ne fallait point déployer des rigueurs aussi odieuses qu'inutiles [1]; on ne

[1] *Epigr.*

[2] *Clar. Urb.*

[3] *Hymn.*

[4] *Carm.* XXIII.

[5] Nous avons cru devoir réunir dans les *Notes et Preuves* de ce volume, le discours de M de La Berchère, qui provoqua la composition de l'*Histoire générale de Languedoc,* et le rapport, ou Mémoire, présenté sur ce travail, aux Etats de la Province, en 1722, par Dom de Vic et Dom Vaissete. Ce sont des monumens qu'il faut conserver.

[1] On lit à ce sujet, dans le livre du ministre La Chapelle, II, 296. « Il fut informé contre plusieurs assemblées, tenues à la fin du mois (1720), au Masage de Bagnas, dans le diocèse de Castres. A leur occasion, on fit quelques prisonniers, dont l'un fut condamné aux galères. D'autres furent condamnés à la même peine par contumace, et la maison où les assemblées avoient été tenues à être rasée et démolie jusqu'aux fondemens *.

» Dans la nuit, du 21 au 22 septembre 1721, un détachement de la garnison de Saint Hypolite fut envoyé contre une assemblée convoquée dans un bois, près de cette ville; elle fut dispersée par les soldats, qui tirèrent sur les fuyards; un jeune homme fut blessé, dix autres furent arrêtés; trois de ceux-ci furent condamnés à servir de *corbeaux* pour enterrer

* Suivant La Chapelle (*loc. cit.*), « ces assemblées s'étoient tenues les 26, 27, 28, 29 et 30 mars, dans les métairies de Riols et de Rouillade, et dans la maison de Jacques Siguier, au Masage de Bagnas. Le jugement contre ceux qui furent accusés d'y avoir assisté, fut rendu à Montpellier le 8 de juin 1720. »

songeait pas à l'avenir, on ne voyait point que c'était préparer, pour d'autres temps, l'explosion du ressentiment des opprimés, qui, soumis aux lois de l'état en toute autre chose, ne pouvaient être accusés alors d'appeler à leur aide les secours de l'étranger. En laissant d'ailleurs à ces sectaires une sorte de liberté, on ne pouvait que les affaiblir; car il est de l'essence de la prétendue réforme religieuse, de se fractionner en une infinité de communions différentes.

L'existence de l'une de ces associations dissidentes fut signalée, cette année même, à Montpellier.

Le duc de Roquelaure avait reçu un placet, dans lequel on le priait de permettre qu'il fût fait, le jour de Noël, une procession pour la prospérité du roi et de l'état. Le style mystique de cette demande fit naître des soupçons. Le duc ne repoussa point ceux qui voulaient faire cette manifestation religieuse, mais il les renvoya à l'évêque de Montpellier, comme pouvant, seul, examiner la doctrine de ces dévots, qui prenaient le nom d'*Enfans de Dieu*. Mais ils ne parurent point devant l'évêque; on épia leurs démarches, et bientôt on les surprit, alors qu'ils célébraient l'une de leurs fêtes.

Les leçons de Du Serre avaient, comme on l'a vu, obtenu, dans le Dauphiné et dans les Cévennes, un immense succès; il s'était trouvé, par tout, de prétendus prophètes, et beaucoup de femmes et de jeunes filles annoncèrent, qu'elles aussi, étaient inspirées par l'Esprit Saint, et qu'elles parlaient au nom de Dieu. L'expérience et le temps avaient, en vain, montré toute la fausseté de leurs oracles, toute l'absurdité de leurs *Révélations*. Le peuple, presque toujours, accueille froidement les conseils de la sagesse, et embrasse avec ardeur tout ce qui frappe son imagination exaltée, tout ce qui flatte ses passions. A la voix des prophètes, aux accens, plus impérieux encore, des prophétesses des Cévennes, une notable portion des habitans du Languedoc, avait pris les armes, ou avait secondé ceux qui, animés de chimériques espérances, et dans l'espoir d'être secourus par l'étranger, combattaient les troupes royales. On craignait, avec raison, que les nouveaux sectaires, recrutés parmi des protestans fanatiques et des catholiques d'une ignorance profonde, ne devinssent dangereux à l'Etat, et l'on résolut de mettre un terme à leurs assemblées.

Ils avaient établi ce qu'ils nommaient leur *Maison d'oraison*, à Montpellier, dans une rue qui conduisait au Puits du Temple. Ce lieu de réunion était divisé en deux parties. Dans la première, on remarquait vingt-quatre sièges, pouvant contenir chacun deux personnes. Au fond de la seconde, nommée par eux le *Résidu*, paraissait la chaire du prédicant, et des chaises pour ses auditeurs; en face, étaient les Fonts-Baptismaux, l'*arbre de vie*, auquel était appendu des fruits; la *Lampe des sept lumières;* trois tentes de forme pyramidale, l'une, nommée le *Pavillon du Roi des Rois*, avec une balance au-dessus de l'entrée; la seconde, l'*Arche mystique de Sion*; sur la troisième, dans laquelle était une chaise sans dossier, on lisait: *Pavillon du grand Patriarche*.

Nous ferons bientôt connaître, d'après la déposition de l'un des chefs de la secte, le sens attaché à chacun des objets qué l'on trouva dans la *Maison d'oraison des enfans de Dieu*. Hâtons-nous d'annoncer que les cérémonies se prolongeaient quelquefois très-avant dans la nuit; lorsqu'elles étaient terminées, on éteignait les lampes, et chacun s'endormait sur le siège où il était assis. « La mauvaise idée que cette circonstance faisait naître, leur fit donner le nom de *Multiplians*, qui leur est resté, quoique, dit d'Aigrefeuille[1], par tous les papiers que j'en ai vu, je n'aye trouvé contre eux, rien de convaincant sur cet article. »

les morts de la ville d'Alais, affligée alors de la contagion, et où ils trouvèrent eux-mêmes leurs tombeaux.»

Nous avons voulu rapporter jusqu'aux expressions de l'auteur protestant. La lecture des jugemens nous a d'ailleurs montré, qu'en beaucoup de cas, en outre du délit défini par les édits du roi et les ordonnances des autorités locales, les personnes arrêtées s'étaient quelquefois rendues coupables, en apportant des armes dans les assemblées, et en faisant, au roi lui-même, l'application de quelques passages des Saintes Ecritures et de quelques strophes des cantiques.

[1] *Histoire de Montpellier*, 540.



Cet écrivain aurait pu ajouter que le *Registre des mariages*, trouvé dans leur temple, semblait prouver que l'union conjugale était honorée parmi ces sectaires, et qu'ainsi que les chrétiens des premiers siècles, et les luthériens et les calvinistes du seizième, ils étaient injustement accusés de se livrer à des débauches, qui ne furent jamais dans leur pensée.

On avait remarqué, depuis plus de deux ans, qu'il entrait, le soir, dans la *Maison d'oraison*, un grand nombre de femmes qui, par leurs habits et par leur dialecte, paraissaient être des Cévennes ou de La Vaunage; on avait remarqué aussi, selon d'Aigrefeuille, « que le concours en étoit plus grand tous les samedis, et qu'après y avoir resté le dimanche entier, elles en sortoient le lundi de grand matin à petites troupes. Les plus proches voisins disoient avoir entendu les discours de leur Prédicant. » C'étaient encore ces voisins qui, ayant percé les murs, assurèrent qu'ils avaient vu une partie des cérémonies des *Enfans de Dieu*, et qui firent naître des soupçons sur l'innocence de ces réunions.

Le 6 mars, le duc de Roquelaure fit investir la maison de La Verchand où se rassemblaient les nouveaux sectaires. Le lieutenant du Prévôt apparut au milieu d'eux à l'instant même où ils pratiquaient leurs cérémonies. Quelques-uns s'échappèrent en montant sur les toits. Mais ceux qui paraissaient les chefs de l'assemblée furent saisis et conduits à la citadelle, avant d'avoir pu quitter leurs vêtemens sacerdotaux. « On vit alors dans les rues, dit l'historien de Montpellier, une vingtaine de personnes, environnées de soldats, dont les unes avoient de longues robes, avec de grands rubans en baudrier, et des palmes à la main. L'un portoit un étendard, au milieu duquel on voyoit un cercle échiqueté en losange, et entouré de rayons; un autre avoit à la main un tyrse, ou baguette, entortillée de feuilles; quelques-uns portoient des bonnets de différentes couleurs. »

Le subdélégué de l'intendant se transporta dans la maison, pour en inventorier les meubles.

On instruisit une procédure contre les sectaires arrêtés. Elle apprit, selon d'Aigrefeuille, contemporain de l'évènement, et qui avait lu tous les actes de cette affaire, qu'une femme, nommée La Verchand, ayant le malheur d'être engagée dans cette fraction de calvinistes qui, oubliant les avis de leurs pasteurs, s'étaient, en l'absence de ceux-ci, nourris de maximes fanatiques, causes des maux qui affligèrent une partie du Languedoc, avait fait «divers voyages dans les Cévennes et dans le Dauphiné; qu'elle s'étoit jointe à d'autres prophétesses de ces cantons, et qu'ajoutant encore aux folies de ces prétendues inspirées, elles avoient fait un mélange de cérémonies judaïques et chrétiennes; qu'elles avoient été les pratiquer à Lunel; mais qu'en ayant été chassées, avec les prédicans qu'elles avoient pris soin de s'associer, leur troupe crut ne pouvoir être plus en sûreté qu'au milieu de Montpellier, où tout le monde étoit occupé de la crainte de la contagion.» Ce fut alors que s'assemblèrent avec facilité, les *Enfans de Dieu;* ils avaient conçu le dessein de faire ce qu'ils nommaient *une Sortie*, c'est-à-dire une procession, dans laquelle ils auraient étalé tous les insignes, tous les symboles de leurs croyances.

Leurs ministres, que sans doute les vrais protestans n'auraient pas reconnus pour tels, avaient, pour chef, Jean Vesson, tonnelier du lieu de Cros, près de Saint Hypolite. Ils avaient presque tous pris des noms bibliques. Jacob, l'un des acolytes de Vesson [1], était un clerc tonsuré. Né à Mende, cet apostat, appelé Jacques Bonicel, avait fait quelques études : on l'interrogea sur la procession qu'ils voulaient faire et sur la signification des objets que l'on avait trouvés dans leur temple, et il répondit en ces termes :

« Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, par sa propre puissance, ayant institué trois Innocens pour représenter son adorable personne, leur enseigna comment il falloit faire les ornemens de son Eglise triomphante.

» Il ordonna de faire une couronne, et

[1] Un autre était Antoine Comte, fils d'un cordonnier de la ville de Lunel; il portait, parmi les *Multiplians*, le nom de *Moïse*. Un troisième, Jacques Bourrely, né à Sommières, était, disait-il, de l'ordre des lévites, il prenait le nom de *Paul* parmi ses coreligionnaires.

ensuite deux autres à la fois; toutes les trois n'en fesoient qu'une, comme les trois personnes ne font qu'un seul Dieu, et une seule divine essence.

» Elles sont entourées de douze aigrettes chacune, signifiant le renouvellement des douze apôtres; elles sont garnies de taffetas blanc, qui marque l'innocence de leurs enfans. La dentelle d'alentour, indique le casque d'amour et de salut; et les ganses de ruban de quatre couleurs, attachées à l'entour, signifient les livrées des Noces du Saint-Esprit.

» La *Lampe des sept lumières*, représente le chandelier de Salomon, qui étoit allumé dans la *Maison d'oraison;* nous l'allumions jusqu'à minuit, pour représenter les noces de Jésus-Christ, et la *Nouvelle Chanaan* [1], où il a mis ses enfans.

» Le petit coffre qui étoit sous le Pavillon royal, où il y avoit les billets et l'Eau de vie qui se donnoit à ceux qui se présentoient au baptême de repentance (lequel ne leur coûtoit rien), représentoit la Fontaine des eaux saillantes et éternelles, pour abreuver les âmes qui avoient soif, et les rassasioit du pain des anges par la sainte et divine parole.

» La *Verge de fer*, représente la Verge de Dieu, laquelle s'appesantiroit sur nous, si nous ne faisions point ce qu'il nous commande, et si nous n'évitions ce qu'il nous défend.

» La *Lance de fer*, qui a été donnée à Paul [2], et qui lui sera ôtée s'il vient à déserter, représente la parole que Dieu lui donnoit pour percer les cœurs de rocher, et leur annoncer la pure vérité.

» *Le Sceptre de fer* qui nous a été donné à tous les trois, Jacob, Moïse et Paul, représente le règne du Saint-Esprit; et dans ce règne, il n'y aura aucun pardon pour ceux qui auront déserté de la vigne du Seigneur, et des sentiers que Jacob et Jean ont préparé, en administrant le baptême de repentance, de la part de son maître, qui l'a loué pour travailler à son œuvre manifeste, disant au peuple de se repentir; c'est-à-dire à celui où à celle qui venoit se présenter au lavoir mystique.

» *La Chaise*, dans le lieu élevé où elle est plantée, représente *la Montagne des oliviers*, et *la Montagne de l'Eternel.*

» *La Tente*, où il y avoit un écrit à l'entour, représente la Tente sous laquelle Dieu va mettre tous ses enfans qui voudront être des Noces de Chanaan, et qui voudront se renouveler de nouveau, comme les enfans du berceau.

» *La Couronne de fleurs de lys*, représente les trois couronnes de ses enfans, jointes en une seule; il y a trente-six fleurs de lys, ainsi qu'il y a trente-six aigrettes pareilles à celles dont il a été parlé ci-devant.

» *Le Bonnet des enfans*, garni de taffetas blanc, avec un plumet, est pour représenter le besoin de revenir en enfance pour posséder la couronne.

» *Les Couronnes* étoient ordonnées et préparées pour sortir à la fête de Noël dernier, croyant que nous en aurions ce jour la liberté, quoique le Seigneur eût dit par la bouche de *Solpha* [1], que nous ne sortirions pas ce jour-là, nous ayant ordonné d'autres choses que nous n'avions pas préparées, et d'autres, par le nombre des enfans qu'il nous falloit, et qui nous manquèrent.

» *Les Etoiles* qui étoient attachées à la *tente* marquoient que c'étoient les nouveaux cieux.

» *Le Prix* étoit un signe de la représentation de la *Viction*, ou victoire de nos péchez, ayant renoncé à Satan, au Monde, et à tout ce qui est relatif à celui-ci, pour prier ensuite et faire *la Sortie*, où devait marcher, la première, la fille de la maison, à la tête des petites filles; la mère, à la tête des veu-

[1] Suivant d'Aigrefeuille, ils donnaient ce nom à leur secte.

[2] « Pour l'intelligence de cet article, dit l'historien de Montpellier, on doit savoir que *Paul*, ou Jacques Bourrely, fut ébranlé dans sa prison, et qu'il voulut se convertir et abjurer ses erreurs, mais que Jacob, (Jacques Bonicel), fanatisa si bien qu'il le persuada de souffrir la mort, plutôt que de changer. »

[1] Le même qu'Antoine Comte, surnommé aussi *Moïse.* Chaque initié recevait un nom particulier en recevant le nouveau baptême; ainsi le clerc tonsuré, Jacques Bonicel, surnommé *Jacob*, prit celui de *Galentini;* Jacques Vesson eut celui de *Solmifa*, etc.



ves; Paul, à la tête des enfans, avec son drapeau blanc; Jacob, avec le rouge, à la tête des Pasteurs, et Moïse avec le vert, où sont les commandemens écrits par dessous le taffetas.

» A la tête de tous, devoient marcher les tambours; l'un à la tête de *La Sortie*, (c'est-à-dire de la procession); un autre, au milieu, et le troisième à la queue; ce qui auroit fait connoître l'armée céleste des petits enfans, qui n'auroient fait que prier Dieu, chantant des psaumes et des cantiques.

» *Le Lavoir* étoit pour ôter la souillure du visage, des mains et des pieds, et pour marque, ou signe, que le Seigneur leur laveroit le dedans par sa sainte grâce, pourvu qu'ils prissent toutes ces choses en foi. Autrement les incrédules étoient rejetez, et ne pouvoient passer par *le Lavoir*, ni au baptême, sans qu'ils n'eussent jeûné; après qu'ils avoient fait cela, on les inscrivoit au *Livre de Vie*, où ils donnoient leurs cœurs et leurs âmes à Dieu.

» *Le Drapeau blanc* représente le Père, le rouge, le Fils, et le vert, le Saint-Esprit; les quatre autres, qui avec ceux-là, font le nombre de sept, représentoient les Sept Esprits, et les quatre guidons du *Pavillon Royal*, sont les emblêmes des quatre coins du monde.

» *Le Laurier* étoit là comme signe de la délivrance que nous attendions de nos mœurs, ayant observé celle de nos âmes, par le changement de vie (mieux encore que nous n'avons fait), en abandonnant le monde, parens et amis, encore que nous priassions pour eux, et que nous prions encore, et prierons tant que nous vivrons en ce monde; priant aussi pour notre bon roi, que Dieu lui donne un bon conseil, et qu'il accomplisse ses désirs, de même que pour M. le duc d'Orléans, et toute la famille royale, et ensuite pour tous les bons supérieurs qui nous gouvernent.

» *Les Baudriers*, nous représentent, ajoutait le sacrificateur, les bandoulières du Roi des Rois, au bout desquels il y a pour chefs les commandemens qu'il donna à Moïse sur la montagne de Sinaï, pour montrer qu'ils sont les envoyez de Jésus-Christ. Les couleurs des rubans qu'on y voit, représentent les quatre-temps et les quatre saisons qu'il a imposées au commencement du monde sur la terre, quand il créa les arbres et les plantes, qui sont sur elle pour porter la nourriture de la chair. Les quatre fleurs de lys attachées par-dessus, signifioient les Quatre Esprits institués de lui, pour travailler à son œuvre magnifique, laquelle paroît folie à l'homme. La fleur de lys attachée à la couronne de Jean Galentini, est l'image de la fleur de lys que Jésus-Christ s'est réservé, de toutes ces fleurs qu'il a créées. Le mot mystérieux qui est sur le devant, ou sur le front de sa couronne, c'est le mystère de la loi que Jésus-Christ grave dans le cœur des vrais fidèles.

» *Les trois Palmes* que je portois sur mon baudrier, sont les palmes que je dois recevoir dans les cieux : Savoir, une du Père, une du Fils, une du Saint-Esprit; et les chapelets qui sont attachez au long, représentent les Vierges qui doivent être au *Résidu de Sion*, et *les Cannes*, la Nouvelle Chanaan.

» Les autres palmes sont les armes que Jésus-Christ donne à ses enfans, pour combattre ses ennemis dans la terre de Chanaan; leur étant défendu, de la part de Dieu, d'avoir d'autres armes que celles-là, pour remporter la *Viction*, ou victoire du combat qui doit se dresser contre eux pour les détourner de la loi du Seigneur. Défenses leur étant faites, de la part de Dieu, leur maître, d'agir autrement, sous peine d'être bannis de la noce de Chanaan, excommuniez et ne pouvant plus entrer dans sa maison où doit se prêcher la vérité.

» Enfin la robe blanche, signifie la robe de l'époux, qui est Jésus-Christ, lequel envoie son esprit sur toute chair pour rendre son Eglise, d'humiliée qu'elle est, triomphante, et pour épouser ses enfans bien-aimés, qui quittent les plaisirs du monde pour suivre la vérité. »....

Telle fut l'explication donnée, par l'un des sacrificateurs, des divers symboles trouvés dans le temple, et des vêtemens des ministres du nouveau culte. Sans doute, plus d'un lecteur sourira de pitié. Néanmoins, cette

explication mystique, ne paraît pas plus étrange que celles du *Tableau*, des emblèmes et des décorations des divers grades d'une société fameuse, condamnée autrefois par le Saint-Siège. Nous croyons, en effet, qu'elle ne paraîtra pas plus absurde que celle que l'on donne, chaque jour, de la *pierre brute*, des *outils brisés*, de la *houppe dentelée*, de la *Branche d'acacia*, de *La Truelle*, *du Maillet*, du *Tablier* des apprentis, de *la voûte d'acier*, de *l'échelle* des *chevaliers Kadosch*, et de *la Rose* placée sur la croix d'or des *Souverains Princes de Rose-Croix*.... Les menaces formulées contre les faux frères, contre ceux qui révèleraient les ineffables mystères de l'ordre, et même, dans quelques-uns des trente-trois degrés Ecossais, contre les persécuteurs de la vérité, se retrouvent en quelque sorte, ainsi que les promesses faites à ceux qui ne seront pas hostiles aux *Frères*, dans les dernières lignes que Jacques Bonicel traça, après avoir fait connaître le sens mystique attaché à chacun des objets qui composaient la décoration de cette Maison de prières, que ces nouveaux Anabaptistes désignaient sous le nom de *Résidu* : « C'est le temps, écrivait ce fanatique, c'est le temps où vous devez penser, de ne pas empêcher de prier Dieu les trois enfans hébreux que vous avez pris en esclavage, et déchiré leurs pavillons, en tirant de sa maison, la veuve qui faisoit du bien aux pauvres et aux domestiques de la foi de Jésus-Christ. Vous l'avez mise en prison pour être l'opprobre de ses ennemis; mais, nous espérons que vous serez charitables, que vous aurez pitié de nous, en nous faisant entrer dans la *Maison d'oraison*, que le Seigneur nous a donnée pour le prier en esprit et en vérité. Vos charges prospéreront, et vos biens produiront au double de l'or et de l'argent qui rouleront au-dedans de la France, si on y laisse prier les *Enfans de Dieu;* autrement il n'y aura plus dans ce pays que peines et tourmens, guerre et famine, et peste cruelle, si la prière des *Enfans de Dieu* n'arrête sa colère. Alors, tous les pavillons se redresseront pour appeler toute nation, soit Turcs, Juifs, païens et autres qui viendront reconnoître la fille de Sion, et recevoir *le Baptême d'oraison*, qui est *le Baptême de repentance*, et étant faits chrétiens, ils rapporteront en France une partie de leurs biens; et alors les coffres du roi se rempliront d'or et d'argent, si on nous remet l'arche avec tous les trésors qu'on a enlevés de la *Maison d'oraison* [1]. »

Les folies, le mauvais style, les fautes de goût que l'on remarque dans cette déclaration, copiée textuellement dans l'auteur qui l'a rapportée d'abord, montraient assez que les sectaires de Montpellier ne devaient être traités qu'avec indulgence. *La Sortie*, ou la procession qu'ils voulaient faire, avait eu lieu, mais d'une autre manière que celle qu'ils s'étaient proposée, et au milieu des huées et des rires insultans de la populace. Ils étaient assez punis par cette humiliation. Leur petit nombre semblait d'ailleurs devoir bannir toute crainte [2]. Il est vrai qu'on dut les regarder comme une émanation des Anabaptistes, et que l'on se rappelait de tout le mal que ceux-ci avaient causé en Allemagne.... Comme ceux qui les avaient précédés, les *Enfans de Dieu* affectaient une grande réforme dans leurs mœurs; comme eux, ils croyaient devoir annoncer qu'il fallait baptiser de nouveau ceux qui n'avaient été régénérés en Jésus-Christ, que dans leur enfance. Luther avait fait consister toute la justification du chrétien dans un acte de foi par lequel on désirait obtenir l'application des mérites du Sauveur; mais, selon plusieurs de ses disciples, les enfans, dont la raison n'est pas développée, n'étant pas capables de produire cet acte, on en devait conclure qu'ils n'étaient pas en état de recevoir la justification au baptême, et

[1] A ces phrases incorrectes, où les menaces étaient mêlées à de vagues promesses, Jacques Bonicel, ajouta, selon d'Aigrefeuille, l'ordre à tous ses frères, et sœurs, « de jeûner le jeudi et le dimanche, et de les passer en prières et oraisons, pour obtenir la prompte délivrance de Sion ; et ensuite il dit brusquement : *Je finis, en ce moment, au nom du Pere, du Fils et du Saint-Esprit. Amen.* » (*Histoire de Montpellier*, 540.)

[2] « Le catalogue de ceux de leur secte, dit encore d'Aigrefeuille, est daté du 6 juin 1722, il a pour titre : *Original des noms et surnoms des Enfans de Sion.* Leur nombre montoit alors à deux cent trente deux personnes, de différens lieux, et surtout des environs de Lunel. »



de s'approprier, par la foi, les mérites de Jésus-Christ; de là dérivait, selon les Anabaptistes, la nécessité de donner le sacrement de la régénération aux adultes; et les Sectaires de Lunel et de Montpellier, fidèles à cette doctrine, baptisèrent de nouveau tous ceux qui embrassèrent leurs erreurs [1]. On eut d'ailleurs la preuve qu'ils faisaient la Cène, et que Jean Vesson, leur ministre, l'avait souvent administrée [2]. Ils eurent de commun avec plusieurs branches du protestantisme, le fanatisme, les révélations, l'inspiration, le prétendu don de prophétie..... On peut néanmoins douter de ce qui fut annoncé lors de la découverte des multiplians, savoir, que si l'on n'avait point étouffé en naissant cette nouvelle secte, elle aurait, en séduisant les ignorans, produit plus de mal que les protestans révoltés des Cévennes. Parmi leurs papiers, on trouva une déclaration d'Anne Robert Verchand, qui disait : « Dieu m'a fait voir *la Parole magnifique*, en présence de quatre témoins; j'ai vu une clarté, une étoile et *le fil d'or;* et, dans une plus grande clarté, j'ai vu une corde d'or, une colombe et *le fruit de vie* [3]. » L'une des adeptes prit pour sujet de l'un de ses sermons, l'*Arbre de vie*, dont on voyait la représentation dans le temple, ou le *Résidu*, et elle divisa son discours en trois parties : «*Je vous parlerai*, disait-elle, *du premier homme, nommé Adam, et d'Eve, sortie de son côté; mon premier point, sera sur l'arbre; le second sur le diable, en forme de serpent, et le troisième sur l'homme et sur la femme.....* » A la tête de presque tous leurs sermons, on trouvait ces mots : *Voici ce que dit l'Esprit Saint! voici ce que le Saint-Esprit m'ordonne de vous dire......* Dans les lettres de recommandation et de sauvegarde qu'ils donnaient à leurs frères, dans leurs voyages, ils faisaient parler le Saint-Esprit en ces termes : *Compagnie de mes fidèles, petite troupe de mes élus, je les envoye d'un côté et d'autre, bien heureux qui les recevra; plus heureux qui les connaîtra* [1] *!...*

Dans le *Sermon prophétique* prononcé le 20 décembre 1722, Jacques Bonicel, ou Jacob, s'écriait : « *Dieu a béni et sacré, du plus haut de son ciel, les trois sacrificateurs par le sel et l'huile de sa grace, il a choisi la veuve pour représenter son Eglise, qu'il veut faire fleurir et triompher sur la terre; cette Eglise étant demeurée veuve jusqu'à présent, et asservie au bergant de l'église romaine....... Mais* IL FAUT QU'ELLE SOIT ABATTUE, *avec ses bergans, et que sa honte se montre à la face de tout le monde, après avoir été cachée aux rois et aux princes par la science humaine.* »....

Pour enlever toute influence à ces sectaires, qui renouvelaient, en partie, les erreurs des Anabaptistes du seizième siècle, il

[1] « Le livre de leurs baptêmes avoit ce beau titre, dit d'Aigrefeuille : *Registre des baptêmes de la nouvelle création du monde, du second avènement de Jésus-Christ par son Saint-Esprit.* Ce livre contient le nom de deux cents vingt-sept personnes qui avoient été baptisées à leur manière..... Ils n'administroient ce sacrement qu'aux seuls adultes ; c'est pourquoi ils l'appeloient *le Baptême de repentance.* Leur usage étoit de les faire laver par un des *sacrificateurs*, au visage, aux mains et aux pieds, après quoi ils entroient dans l'un des trois pavillons, où ils faisoient le serment que voici : *En présence de l'assemblée, N... promét ici, par jurement sur l'Evangile, de désormais oublier tout le passé, et d'être attrempé et vigilant, et modéré et docile, se soumettant toujours à la charité avec le secours du Ciel. N. signé.* Cela fait, un des sacrificateurs les écrivoit dans le livre de vie, et leur donnoient un billet conçu en ces termes : *N.* (le nom du nouveau baptisé) *est écrit par Jean, sacrificateur, au livre de Vie qui est le Vieux et le Nouveau Testament, aux chapitres X, XI et XII. de Sapience de Salomon.* Signés Jacob et Jean.»

[2] *Histoire de Montpellier*, 540.

[3] Cette déclaration porte les noms des témoins en ces termes : *Pierre Félix, Pierre Portalez et Suson Guerrine, sont témoins que j'ai vu le Palais de Gloire, le* 8 *septembre* 1722. ANNE ROBERT.

[1] Ils faisaient intervenir l'Esprit saint dans tout; ils l'employaient même dans la marque des chaises qui étaient dans le *Résidu*. Ainsi sur l'une d'entr'elles on lisait, selon d'Aigrefeuille : *Chaise marquée par la voix du Saint-Esprit, pour Jeanne Mazaurigne, le* 2 *janvier* 1723. On a remarqué qu'ils se croyaient exempts de toute contribution, de tout impôt, par cela seuls qu'ils étaient *Enfans de Dieu.* L'historien de Montpellier rapporte la formule de l'une de ces exemptions; elle était ainsi conçue : « *Marie Blaine, après avoir reçu la fleur de lys par le Saint-Esprit, en réparation des élus de Jésus-Christ, elle sera exempte de tailles et capitation, et aucun chagrin ne lui sera fait, si elle persévère jusqu'à la fin.* »

suffisait, sans doute, et de l'humiliation qu'ils avaient éprouvée, et de la publication de leurs principes, et même de leur dispersion. On en jugea autrement. L'Intendant, Louis de Bernage, déploya contre eux une implacable sévérité. Ce fut Hierôme Loys, subdélégué de cet intendant, qui ayant eu, d'après la demande de celui-ci, un arrêt d'attribution pour les juger, avec quelques officiers du Présidial, instruisit le procès des prétendus *Multiplians*. Les premières pensées de cette commission furent sinistres. « Néanmoins, dit l'historien de Montpellier [1], *le grand nombre des coupables sauva la vie à plusieurs.* » Cette fois on pardonna aux enfans, mais deux des *Sacrificateurs* et le ministre, durent subir le dernier supplice [2], comme coupables d'avoir tenu des assemblées illicites et contrevenu aux ordres du roi sur la religion. On leur appliqua, iniquement, la jurisprudence suivie et les lois rendues contre les calvinistes. Quelques-uns furent envoyés aux galères [3]; on renferma dans une prison, dont les portes ne devaient plus se rouvrir, la veuve chez laquelle se réunissaient les nouveaux Anabaptistes, et deux de ses compagnes [4]....

Tandis qu'un tribunal d'attribution, ou une commission ardente, enlevait ainsi au Parlement de Toulouse, en corps, et malgré les protestations de celui-ci, le droit de juger les sectaires, une partie des catholiques de la Province, et même de toute la France, était en proie à une persécution incessante et cruelle. On était, en ce temps, *Janséniste* ou *Moliniste*, soumis à la Bulle *Unigenitus*, ou *Appelant au futur concile*. Les propositions, condamnées, étaient-elles, ou n'étaient-elles pas dans les trop fameux écrits de l'évêque d'Ipres? La morale des jésuites était-elle trop relâchée? Ces questions demeurées insolubles pour beaucoup d'hommes distingués, non-seulement durant les quarante dernières années du règne de Louis XIV, mais aussi depuis la mort de ce grand roi, ne doivent pas nous occuper ici. On a vu que ce fut sous le poids de l'accusation de Jansénisme que tomba le célèbre institut de l'*Enfance de Jésus-Christ* à Toulouse. Depuis, les haines s'étaient envenimées: Port-Royal avait disparu, mais non sans laisser de grands souvenirs, et une inquisition secrète était exercée contre plusieurs évêques vénérés, et contre l'un des plus anciens et des plus célèbres monastères de notre Province.

On a vu [1] que, vers le commencement du neuvième siècle, Attala, noble espagnol, fuyant devant les Sarrasins, avait fondé dans une vallée déserte, sur les confins du diocèse de Narbonne, le monastère de Saint Polycarpe. Charlemagne confirma cet établissement. Louis le Débonnaire et Charles-le-Chauve, ajoutèrent encore aux privilèges, aux exemptions de cette nouvelle abbaye, où l'exemple de Saint Benoît d'Aniane, qui commençait à répandre un esprit de réforme dans les monastères de la Septimanie, ne fut pas perdu. Elle ne se gouvernait que par elle-même, n'étant soumise qu'au roi, pour le temporel, et pour le spirituel, à l'archevêque de Narbonne. Cependant diverses perturbations vinrent troubler la pieuse quiétude de ses habitans. Usurpée par des seigneurs voisins, adjugée successivement à l'abbaye de La Grasse, puis à celle d'Alet, elle subsista néanmoins encore. Mise en Commende vers 1525, elle ne fut presque plus visitée par ses abbés, qui bornaient toute leur attention à connaître le produit de la Mense, sans trop s'informer de quelle manière la règle était observée dans ce monastère. Il est vrai que, tant que les archevêques de Narbonne en conservèrent la juridiction, ils empêchèrent que la licence ne se portât aux derniers excès.

[1] *Histoire de Montpellier*, 541.

[2] Pierre Cros, et Marguerite Verchand, furent mis hors de cour et de procès; mais celle-ci ne dut plus revoir sa mère, condamnée à une prison perpétuelle. Victoire Bourlette, Françoise Suzanne Delort, Louis et Philippe Comte, furent renvoyés à un plus ample enquis.

[3] Jacques Bourrely, dit Paul, sacrificateur, âgé de 16 ans; Pierre Figarel, André et François Comte, et François Baumés.

[4] Cette veuve était Anne Robert Verchand; celles qui l'accompagnèrent dans la prison, où elles devaient finir leurs jours, étaient Jeanne Mazaurigue et Suzanne Loubière.

[1] Suprà, tom. II, p. 126.

Mais, vers l'année 1600, les religieux s'étant unis, sans y être autorisés, à la *Congrégation des Exempts*, le désordre fut si grand, qu'en 1705, à l'époque de la mort de M. de la Roche, qui possédait cette abbaye, il n'y avait plus aucun vestige de régularité dans le monastère de Saint Polycarpe. Henri Antoine de La Fite Maria fut le successeur de M. de la Roche. Né à Pau, de parens nobles, qui faisaient profession de la religion prétendue réformée, cet ecclésiastique, dont l'esprit était étendu, les connaissances variées et solides, avait d'ailleurs beaucoup de zèle, et il aurait voulu faire renaître les temps de la primitive église. Il vit avec douleur le désordre de ses religieux, et il conçut le projet d'un changement complet dans son abbaye. Lié d'une étroite amitié avec Charles Nicolas Taffoureau, évêque d'Alet, qui ainsi que Pavillon, l'un de ses plus illustres prédécesseurs, ne s'était point soumis à toutes les exigences du parti moliniste, il fut encouragé par lui dans ses projets; et enfin, après avoir éprouvé d'abord de très-grandes difficultés, après avoir été abandonné par presque tous les moines de Saint Polycarpe, il parvint à rétablir la régularité dans cette maison, et à la peupler d'une foule religieuse, qui outre-passait même, dans son pieux enthousiasme, tout ce que la règle imposait de patience et d'humilité à ceux qui l'avaient embrassée. Fondé, à ce qu'il croyait du moins, sur l'esprit de la règle de Saint Benoît, cet abbé n'admettait pas ses novices à la participation de l'eucharistie, aussitôt après leur confession générale; « il ne leur accordoit cette grace qu'après de longues épreuves, voulant s'assurer, dit un auteur [1], que les vérités qu'il leur avoient enseignées étoient gravées dans leur cœur, et que l'amour de Dieu étoit au moins le principal motif de leur repentir, et de l'ardeur avec laquelle ils pratiquoient les austérités de leur réforme. » Il entrait par là dans les opinions attribuées aux jansénistes sur le danger des trop fréquentes communions. D'ailleurs, M. de Tournus, prêtre venu de la capitale, homme scrupuleux, qui s'était interdit, pour le reste de ses jours, la célébration des saints mystères, et qui était l'ami du fameux diacre Pâris, était venu à Saint Polycarpe. Suivant l'auteur de l'histoire de cette abbaye, il s'établit bientôt une liaison intime entre M. de Tournus et l'abbé de La Fite-Maria. « Auroient-ils pu ne pas s'exciter mutuellement à gémir devant le Seigneur, dit cet écrivain janséniste [1], sur le déluge de fausses maximes dont la France étoit inondée, et qui semoit le renversement des règles de la pénitence, et de tous les principes du culte chrétien ?..... Ils n'avoient qu'une manière de penser sur Port-Royal, *dont l'esprit animoit également les saints habitans de ce désert*, et le respectable voyageur qui étoit venu de si loin pour s'édifier avec eux. La mémoire de l'illustre M. de Pavillon, évêque d'Alet, étoit précieuse à l'un et à l'autre; et conséquemment ils étoient fortement attachés aux principes de morale dont ce grand prélat avoit été un des plus fermes appuis. Le livre de *la Fréquente communion*, les *Instructions* de M. Singlin, *les Essais*, et *la Continuation des Essais de morale*, étoient, après les livres saints, et avec les meilleurs ouvrages ascétiques, la nourriture de chaque jour, que le pieux abbé, comme le bon pasteur, distribuait à chacune de ses brebis. »... Cette citation prouve que les sentimens attribués aux jansénistes animaient les habitans de Saint Polycarpe, qui d'ailleurs avaient été protégés spécialement par le fameux archevêque de Narbonne, Legoux de la Berchère, et qui jouissaient de toute l'estime de l'évêque d'Alet. Port-Royal était, en quelque sorte, rétabli dans l'un des déserts de la Languedoc, et il ne manquait plus à ce monastère, que quelques écrivains de renom, pour donner une grande force au parti, et combattre, avec éclat, les doctrines qui prévalaient en cet instant dans l'Eglise de France. Mais les humbles disciples de La Fite-Maria, ne pouvaient concevoir la pensée de se mêler aux troubles qui agitaient une partie du monde chrétien [2].

[1] *Histoire de l'abbaye de Saint Polycarpe*, p. 35.

[1] Id. 63 et suiv.

[2] Suivant l'auteur de l'*Histoire de l'abbaye de Saint Polycarpe*, « l'abbé La Fite-Maria n'était pas entièrement hostile à ce qui était regardé comme des précep-

D'ailleurs, auraient-ils eu le temps de méditer sur les plus sublimes questions de la théologie? on n'entrait à Saint Polycarpe que pour se soustraire aux agitations du monde; on n'y revêtait le cilice de la pénitence, on n'y embrassait les austérités de la règle de Saint Benoît, que pour exagérer ses pratiques, on n'y faisait profession que pour y mourir..... « Ceux que Dieu avoit résolu de sanctifier par cette sainte réforme, n'avoient aucun égard, dit l'historien de cette abbaye, aux règles de la prudence humaine, ordinairement trop timide, et trop circonspecte dans le choix des moyens de salut [1].... La mort qui suivoit de près l'émission des vœux, chez le plus grand nombre, étoit regardée comme une épreuve à laquelle [2] il falloit rendre les novices attentifs; en quoi, ajoute l'auteur, l'on ne peut assez admirer, d'une part, la constance du pieux La Fite-Maria, que la crainte de voir la réforme s'anéantir, faute de sujets, ne porta point à relâcher quelque chose de l'austérité de la règle, et de l'autre, la vivacité de la foi de ces nouveaux convertis, qui ne trouvoient dans la perspective d'une mort prochaine et douloureuse, qu'une raison de plus pour entrer dans cette pénible carrière. »....

Les passages que nous avons extraits de l'histoire de ce monastère, suffiront pour faire connaître l'esprit que la réforme y avait introduit. Il y avait, dans la doctrine que l'abbé y avait portée, un mélange de tendances à ce que l'on pourrait appeler un *Jansénisme mitigé*, et une soumission, un peu douteuse, aux décisions du Saint-Siége. Les désordres « occasionés à Paris et dans plusieurs villes de Province par la bulle *Unigenitus*, n'avoient pas retenti dans la vallée de Saint Polycarpe,.... où la communauté vivoit en paix, dans une entière ignorance de ces disputes. A l'époque où nous sommes parvenus, les *Acceptans* en étoient au point de ne pouvoir s'accorder entr'eux, sur la manière de recevoir la Bulle. » Mais, comment, du côté des *Appellans*, concilier leurs protestations d'attachement à l'unité de l'Eglise, avec leur opiniâtre résistance à un décret émané du chef de cette Eglise, et accepté par le plus grand nombre des pasteurs et des fidèles? Il faut le dire : les plus ardens n'auraient pas reculé devant la pensée désolante d'un schisme. Ceux qui, plus prudens, auraient voulu tout concilier, pensèrent qu'on pourrait y parvenir au moyen des explications données par les quarante évêques, et du bref récemment adressé aux Dominicains, par Benoît XIII, en faveur de la grace efficace et de la prédestination gratuite. L'abbé La Fite-Maria embrassa cette opinion; et le monastère de Saint Polycarpe aurait sans doute subsisté jusqu'en 1790, si, après la mort de ce réformateur, les religieux avaient montré moins d'attachement à ce qu'ils nommaient *les anciennes vérités*.....

Les Etats furent assemblés cette année à Nîmes. Le duc de Roquelaure et les autres commissaires du roi, en ayant fait l'ouverture, le 14 janvier; on octroya, selon l'usage, un don de trois millions de livres, et un million pour la capitation.

La Province avait racheté, plusieurs fois, les droits attribués aux offices de Courtiers, de Jaugeurs, et d'Inspecteurs aux bou-

tes qu'on ne pouvait enfreindre. Il s'étoit persuadé que le *Formulaire* d'Alexandre VII, n'impose pas l'obligation de croire que les cinq fameuses propositions se trouvent dans le livre de l'évêque d'Ipres ; et, de ce principe qui mettroit la doctrine du livre à convert de toute censure, s'il étoit authentiquement avoué par le Saint Père, il concluoit qu'il n'y avoit aucun mal de signer, parce que la signature ne tombe pas sur le fait.... A l'égard de la bulle *Unigenitus*, qui, depuis cinq ou six ans, remplissoit l'Eglise de France de troubles et de confusion, l'affaire la plus importante qu'il y eut alors, étoit de savoir si l'on devoit s'y soumettre. Suivant quelques lettres écrites du diocèse de Carcassonne, c'étoit l'opinion de la ville de Limoux que, M. de la Berchère ayant envoyé ce décret à Saint Polycarpe, l'abbé l'avoit accepté, avec les explications données en 1714, par quarante évêques, explications qu'on appela communément *l'Instruction des quarante*, et qu'il eut ensuite des disputes assez vives à ce sujet avec M. de Tournus. Mais la preuve authentique de cette acceptation n'existe nulle part; et s'il est vrai que ces deux serviteurs de Dieu aient eu alors de vives disputes sur l'acceptation de la Bulle, la charité n'en fut point altérée. M. de Tournus ne laissa pas de revenir deux fois à Saint Polycarpe, toujours attiré par l'odeur de Jésus-Christ, que cette maison répandoit par tout le royaume. »

[1] P. 83.

[2] Id. 99.

cheries et aux boissons. Mais ce rachat fut regardé comme nul par le ministère, et l'on proposa aux Etats de le renouveler encore, ou de consentir un abonnement à ce sujet. Quatre cent mille livres, durant six années, paraissaient trop peu de chose aux ministres, et ils demandèrent plus de deux millions pour consentir au rachat de ces offices. L'assemblée envoya au roi un Mémoire, dans lequel on remarque le passage suivant :

« La règle des Etats, lorsqu'il s'agit de racheter des offices de finances, a toujours été de rendre la condition des peuples moins pesante. Ce n'est que sur ce principe qu'ils ont fait tous leurs abonnemens, constamment avantageux au général et au particulier de la Province. Il seroit à désirer que l'abonnement proposé eût le même objet ; les Etats s'y porteroient avec empressement, pour concourir à la tranquillité dont cette province a tant de besoin, après tous les dérangemens causés par la contagion. Mais on leur demande deux millions cent mille livres, pour éviter l'établissement de droits, dont la Province auroit dû être déchargée, par raison d'équité, les ayant rachetés ou remboursés plusieurs fois, en pure perte, sans en avoir demandé, jusqu'à présent, au roi, le remboursement, comme l'ont fait plusieurs autres corps du royaume. Alors qu'il est prouvé que ces mêmes droits, par leur établissement, ne produiront que quatre cent mille livres, en six années, est-ce le cas d'obliger les Etats à assujétir les habitans à payer deux millions cent mille livres, sans être désavoués et sans perdre la confiance publique? »... Les Etats entraient ensuite dans des détails circonstanciés sur le peu de bestiaux qu'on nourrissait en Languedoc et sur le peu d'avantages que la Province retirait de ses vins, et ils demandaient à être entièrement exemptés, soit du rachat des charges, soit du payement des droits qui leur étaient attribués. Mais on accueillit par un refus les offres de l'assemblée [1], et il fallut emprunter une somme de cinq cent mille livres, afin de commencer le payement du rachat de ces charges. C'est ainsi que le fisc montrait alors sa bonne foi.

[1] Archives des Etats.

La contagion ayant cessé ses ravages, les Etats assistèrent à un *Te Deum* solennel, le 2 février.

Les travaux publics furent continués avec activité. On s'occupa de la banquette du fond du port de Cette, du talus intérieur du grand môle, du prolongement du canal des étangs, du lazareth, et des *Graus* d'Agde et de la Nouvelle.

Il fallut réduire cette année les encouragemens accordés aux manufactures, parce que, dans plusieurs d'entr'elles, on avait violé les réglemens, falsifié la qualité des tissus, et porté par là une atteinte fatale à la confiance des étrangers, et au débit des produits de notre industrie [1].

On distribua une somme de cent mille livres dans les diocèses où la contagion avait pénétré. Pour apporter d'autres adoucissemens aux maux éprouvés par ces diocèses, et pour soulager quelques autres, où la récolte avait presque entièrement manqué, en 1722, l'assemblée délibéra qu'il ne serait imposé, pour le don gratuit, qu'une somme de deux millions de livres. Le trésorier de la bourse dut faire l'avance du reste.

Le roi avait été sacré à Reims l'année précédente. On s'éloignait graduellement de l'alliance anglaise, crue nécessaire aux intérêts du régent, alors que, dans l'éventualité de la mort de Louis XV, on croyait avoir besoin d'un appui pour combattre les droits de la branche espagnole. Le roi avait grandi en raison et en pouvoir. De son côté le duc d'Orléans avait, en veillant avec soin à la conservation d'un dépôt si précieux, non pas désarmé ses ennemis, mais fait taire la calomnie. Il fallait tout naturellement, et dans l'intérêt de tous, revenir à l'union intime des divers rameaux de la famille royale. Il fut arrêté que l'infante Marie Anne, épouserait Louis XV, et la fille du régent fut destinée au prince des Asturies. Enfin, tandis que les Etats de Languedoc étaient encore assemblés, on publia la déclaration de majorité. Cet évènement fut accueilli avec bonheur dans notre province, où l'on aimait, avec passion, le chef de

[1] On ne donna que 73,729 liv.



l'état, et où l'on se plaisait à le reconnaître comme le légitime successeur des comtes de Toulouse.

Le régent devint le chef de tous les conseils de l'état, et conserva, de fait, tout le pouvoir. Mais on annonça que les exilés seraient rappelés, et le Languedoc poussa un cri de joie en apprenant que le duc du Maine, son ancien gouverneur, lui était rendu.

VI.

Ordonnances contre les protestans. — Considérations générales. — Session des Etats.

La déclaration de la majorité de Louis XV fut suivie de près de la mort du régent. Sous l'administration de celui-ci, la France était successivement passée du gouvernement des conseils, à l'unité la plus centralisée, et à l'autorité d'un premier ministre. Le duc d'Orléans avait dans la tête quelques idées anglaises. Porté au trône, par les ennemis de la branche espagnole, si le dernier descendant de la branche aînée des Bourbons était descendu dans la tombe, il aurait peut-être essayé l'emploi de quelques formes libérales. Mais on peut croire qu'il en aurait bientôt redouté l'influence, et qu'à une époque où la haine des saintes croyances de nos pères se développait d'une manière effrayante, en ces temps où l'on examinait froidement ce que l'on avait jusqu'alors adoré, le pouvoir souverain aurait été violemment ébranlé par les doctrines étranges, par les systèmes captieux qui se faisaient jour au milieu d'une société corrompue. Suivant un écrivain moderne: «le régent avait des sentimens de liberté, mais le despotisme s'y associait fort bien. Il parlait toujours des institutions anglaises, de l'indépendance des citoyens, et son gouvernement se résumait pourtant dans la volonté la plus absolue, sous la main d'un seul ministre.» On reprocha vivement à ce prince son alliance, toute personnelle, avec l'Angleterre, et le traité patent qui annihilait Dunkerque, qui consacrait la destruction du canal de Mardick, et aussi la convention secrète qui assurait l'infériorité de la marine française [1]. Mais on avouait qu'ensuite, revenant à une politique plus rationnelle, et en se rapprochant du cabinet de Madrid, en jetant les premières bases du *Pacte de famille*, le duc d'Orléans avait rendu le pays à ses affections naturelles, et reconnu toute l'importance des élémens de grandeur et de prospérité que Louis XIV avait légués à la France en faisant asseoir son petit-fils sur le trône d'Espagne.

Le régent ne fut pas regretté en Languedoc. Le Parlement de Toulouse ne lui avait point pardonné d'avoir conquis le pouvoir par un simple arrêt du Parlement de Paris, qui n'avait, et ne pouvait exercer, seul, aucun droit politique, en supposant même qu'un corps, créé uniquement pour rendre la justice, eût le droit de s'immiscer dans les affaires de l'Etat. Les partisans de la bulle *Unigenitus*, trouvaient qu'il n'avait pas déployé assez d'énergie contre les *Appellans*, et ceux-ci se plaignaient des incessantes tracasseries auxquelles ils avaient, disaient-ils, été en proie. De leur côté, les protestans, décidés désormais à reparaître en corps d'église, élevaient de nombreuses réclamations contre les ordres donnés pour disperser leurs assemblées. Conservé comme par miracle, Louis XV était l'objet de toutes les espérances; mais, trop jeune encore pour gouverner, on lui donna un premier ministre; ce fut le duc de Bourbon.

Les Etats de la Province avaient, avant ces évènemens, été réunis à Montpellier, le 16 décembre. Le duc de Roquelaure et M. Louis de Bernage, en firent l'ouverture.

On a vu souvent dans cette histoire, que la ressource financière la plus assurée, consistait dans la création de charges rachetables, toutes inutiles et le plus souvent onéreuses au pays. On a vu aussi que les Etats, pour préserver les habitans de notre province des désordres et des vexations, suites inévitables de l'établissement de ces offices, et aussi pour conserver à l'administration intérieure ses formes tutélaires, avaient l'habitude de s'imposer d'énormes sacrifices, afin d'obtenir

[1] La France ne devait plus avoir, disait on, que seize vaisseaux de ligne et dix frégates.



l'extinction de ces emplois, dont les noms seuls étaient un outrage à nos anciennes immunités. En 1722, un édit, qui était une violation manifeste des anciens traités, rétablit des charges municipales, depuis long-temps rachetées, et que le gouvernement ne pouvait instituer de nouveau sans manquer à la bonne foi, sans détruire, par la force, des conventions qui devaient être sacrées. Il y eut même dans cette décision, une sorte de cynisme dont on n'avait vu, jusqu'alors, que peu d'exemples en Languedoc. En effet, tout en leur faisant connaître l'édit, on avait proposé aux Etats de le racheter. C'était annoncer, sans détour, que, n'ignorant pas l'attachement de l'assemblée aux privilèges du Languedoc, on les détruisait en partie, non point par haine, mais uniquement pour retirer une somme considérable de cette portion du royaume, toujours prête à sacrifier son bien-être matériel à la conservation de ses anciennes libertés. Les représentans de la Province accordèrent cependant au roi un don gratuit de trois millions, et un million pour la capitation, tribut qui aurait dû être éteint depuis long-temps. Ensuite, l'un des premiers objets dont on s'occupa, fut l'abonnement proposé pour les charges municipales. La commission, chargée de faire un rapport à ce sujet, après avoir reconnu que l'établissement de ces charges ne pouvait être qu'onéreux aux communautés, troubler l'administration de leurs affaires, et renverser le bon ordre qui y était établi, annonça qu'elle était d'avis de donner au roi, pour cet abonnement, une somme de douze millions de livres, mais *en effets liquidés*. On imposa d'ailleurs des conditions à ce sacrifice [1].

Une nouvelle violation des conventions solennelles faites avec la Province, engagea celle-ci dans de nouvelles pertes.

Malgré des édits, malgré les promesses royales et le rachat fait depuis long-temps des charges de Courtiers, de Jaugeurs, d'Inspecteurs des boucheries et d'Inspecteurs des boissons, on avait rétabli leurs offices, et avant de terminer la session de 1723, les Etats avaient décidé, tout en protestant contre cette nouvelle création, que l'on offrirait cinq cent mille francs pour le nouveau rachat de ces charges. Cette offre ne fut pas d'abord acceptée ; le ministère demandait un million. On accorda huit cent mille livres. Mais les Etats déclarèrent qu'il serait sursis au paiement jusqu'à l'instant où, par un acte irrévocable, il serait annoncé que ces charges étaient supprimées pour toujours. Inutile précaution! Les besoins du trésor firent violer ces conditions, d'abord acceptées, et prolonger indéfiniment le paiement des droits attribués à ces offices.

Les Etats s'occupèrent, avec une grande activité, de tout ce qui était relatif aux travaux publics dans la Province. Le désensablement du port de Cette, une nouvelle jetée pour celui-ci, le Grau de la Nouvelle, la réparation des chemins, la construction de quelques ponts, furent au nombre des objets qui occupèrent particulièrement l'assem-

[1] Voici les principales :

« 1° L'abonnement fait en particulier par la ville de Toulouse, n'est pas compris dans ladite somme;

« 2° Toutes les charges municipales créées par l'édit du mois d'août, demeurent éteintes et supprimées, et les anciens officiers municipaux sont rétablis dans les fonctions qu'ils remplissaient avant qu'ils fussent supprimés par cet édit, en laissant aux communautés la faculté de rembourser...... et conformément à l'édit du mois de septembre 1714 ;

« 3° Ladite somme de douze millions de livres, le prix des offices vendus, tant de gouverneurs, états-majors, et charges municipales, dont les quittances de finances ont été expédiées, montant à la somme de 3,321,430 livres, suivant l'état remis par les préposés à la vente desdites charges, sera imputée, et les 8,678,570 livres restans, seront portés par le sieur Bonnier, trésorier de la bourse, à la caisse des charges municipales avant le 1er janvier 1724 ;

« 4° Lesdits offices vendus, dont le prix doit être imputé, de même que tous ceux qui restent à vendre dans ladite province, demeureront supprimés, à l'exception de ceux des gouverneurs, compris dans ledit état, qui subsisteront tels qu'ils ont été créés, sans qu'il puisse en être vendu d'autres, ni aucune des autres charges comprises dans ledit état ;

« 5° Les pourvus ou acquéreurs desdits offices, à l'exception des gouverneurs pourvus, seront remboursés du prix de leur acquisition, de gré à gré, et suivant la valeur des effets qu'ils ont donné, en payant pour acquérir lesdites charges, et jouiront en attendant, en représentation des gages qui leur étaient attribués, de l'intérêt de leur finance principale sur le pied du denier cinquante. »

blée. Le fameux ingénieur Abeille, de Toulouse, eut la direction des travaux particuliers de Cette; de Clapiers, de Montpellier, était ingénieur en chef de la Province. Les manufactures de draps furent protégées; on demanda que les droits sur les soies ne fussent plus payés à l'entrée du royaume. La fabrication des toiles de l'Albigeois, obtint de nouvelles marques de l'intérêt des représentans du pays.

Une manufacture de serges établie dans un faubourg, à Montpellier, fut signalée aux Etats[1].

Le duc du Maine, rendu à la liberté, reçut la gratification d'usage.

Le duc de Roquelaure quitta le commandement en chef de la Province, ayant été nommé maréchal de France. Il fut remplacé par le marquis de La Fare.

Une somme de quinze mille livres fut encore accordée pour les oliviers du diocèse de Narbonne. On rédigea un règlement pour les plantations des arbres, et pour la conservation des bois et des bruyères.

Filhol, qui avait obtenu des marques d'honneur et des dédommagemens pour sa carte des côtes de Languedoc[2], ayant encore ajouté à son travail, qui fut approuvé par une commission qu'avait nommée le ministre de la marine, reçut une nouvelle récompense cette année, et l'ordre de graver sa carte fut renouvelé par les Etats.

Dom de Vic et dom Vaissete, historiens de la Province, ayant recueilli tout ce que la capitale leur offrait de documens pour leur travail, vinrent cette année en Languedoc, pour y recueillir d'autres mémoires, et les Etats leur donnèrent de sensibles marques de leur estime.

L'un des premiers actes du duc de Bourbon, fut un édit[1] qui renouvelait dans toute leur rigueur les pénalités prononcées contre les assemblées des protestans. On a vu que, sous la régence, on avait dissipé leurs réunions religieuses, et que l'on avait même puni avec une grande rigueur, quelques-uns de ceux qui avaient assisté aux prêches. Cependant, depuis trois ou quatre années, on semblait tolérer ces manifestations. Mais, dit un écrivain que nous citons avec plaisir[2], parce qu'il a parfaitement compris l'esprit de cette époque : « Les ministres huguenots annonçaient la prédication dans le *Désert* avec toute liberté; les intendans avaient dénoncé les rapports intimes des protestans de France avec les réfugiés de Prusse, de Hollande; on avait saisi des secours et des lettres d'appui, sorte de circulaire politique. La correspondance diplomatique constate même que les cours de Berlin et de Londres prenaient un trop vif intérêt aux réformés de France, pour qu'il n'y eût pas chez ces puissances un mobile secret. » Les parlementaires et les jansénistes approuvèrent les mesures de répression prises en cette circonstance, « car les protestans n'avaient pas d'ennemis plus redoutables. » Mais ces rigueurs nouvelles ne produisirent pas l'effet qu'on en avait espéré; les huguenots se comparèrent aux premiers chrétiens qui, malgré les défenses des empereurs, s'assemblaient en secret pour invoquer le Ciel; et ils ajoutaient que le droit naturel et divin qu'ils devaient avoir de louer et de prier Dieu, suivant leurs lumières, avaient plus de force contre les édits du roi, que ceux-ci n'en avaient contre l'édit de Nantes. La convenance, l'opportunité du culte public, étaient d'ailleurs des principes hautement professés par les ministres. Ils citaient saint Paul, qui établit[3] « la nécessité des sacremens qu'on administrait dans les assemblées, et particulièrement l'Eucharistie qui, selon l'ex-

[1] Elle était sous la direction du sieur Olivier. La Province lui accorda 15,000 livres pour son établissement.

[2] Voyez page 450. « Le sieur Filhol ayant fait une autre carte qui avait été approuvée par des commissaires nommés par M. le comte de Maurepas, et cette carte ayant été jugée très-nécessaire pour faire connaître la facilité qu'il y a d'aborder au port de Cette, et aux Graus d'Agde et de la Nouvelle, que les cartes, gravées à Marseille, représentent comme étant d'un abord très-difficile..... Les Etats ont chargé le sieur de Montferrier, syndic-général, de faire graver cette carte à Paris, et a accordé, de plus, cinq cents livres au sieur Filhol. » (Archives de la Province.)

[1] 14 mars 1724.

[2] M. Capefigue: *Louis XV et la société du XVIIIe siècle*, I, 142.

[3] *Rom.* X, 14.

pression d'un apôtre [1], peignait à leurs yeux Jésus crucifié, qui les conviait à l'obéissance par l'exemple du profond dévouement que le Christ avait eu pour les ordres de son père, et qui les animait par l'exemple de cette charité ineffable du Sauveur mourant pour les hommes. » Ils ajoutèrent, plus tard [2], que « le but du culte était, non-seulement de rendre à Dieu les hommages de notre respect, de notre amour et de notre reconnaissance, mais encore d'entretenir et de fortifier ces sentimens dans nos cœurs ; le culte particulier dans l'intérieur des familles, rendu par un petit nombre de personnes, réduit à une simple lecture, dénué du cérémonial qui accompagne les sacremens, ne fixant pas assez notre attention pour produire des effets. Car quelques dégagés que nous soyons des sens, les impressions de l'extérieur sont nécessaires, surtout à l'égard du peuple qui n'est pas assez éclairé et qui ne peut s'élever à la contemplation. Sans elles, il languit dans l'indolence, et n'étant point ému, il a de la peine à se persuader que ce qu'il entend mérite son attention; au lieu que dans le culte public, plusieurs causes contribuent à ranimer son zèle, et à l'exciter à la pratique de ses devoirs. Un discours prononcé de vive voix, avec un ton conforme aux choses, fait tout autrement impression qu'une simple lecture. Une multitude de personnes prosternées, donne des idées plus vives de la grandeur de Dieu, de notre abaissement et de notre néant devant lui. Le chant des psaumes nous émeut et nous excite à la reconnaissance et à l'admiration. La Communion, ce repas où sont indifféremment admis les nobles, les roturiers, les grands et les petits, nous représentant, d'ailleurs, d'une manière frappante, et l'égalité de tous les hommes, et l'union qui doit régner entr'eux. » Ces pensées n'étaient pas dépourvues de justesse; mais le gouvernement qui voyait, avec inquiétude, le parti huguenot reparaître, nombreux encore, et qui craignait le renouvellement des intrigues de l'étranger, se montra inflexible envers des sujets dont on devait, peut-être, surveiller les démarches, mais qu'il ne fallait point soumettre à un système inquisitorial, à une sorte d'esclavage religieux, à une contrainte qui ne pouvait qu'exciter des haines implacables. Devait-on d'ailleurs se montrer sans aucune indulgence pour une secte, qui, sans doute, avait causé tous les maux du royaume, durant près d'un siècle, mais qui, désarmée aujourd'hui, ne réclamait plus qu'une tolérance tacite? Si le protestantisme avait menacé l'existence même de la religion, maintenant des opinions, plus dangereuses encore, s'élevaient avec impunité contre les croyances de toutes les communions chrétiennes. Hobbes, dont les écrits devaient si malheureusement influer sur des esprits fatigués du joug de l'honnête, et impatients de repousser celui de la vertu, trouvait en France de nombreux admirateurs. Aux vérités sublimes de la religion, et même à ce que l'on a si bien nommé « l'idéalisme poétique et religieux de Descartes, on substituait le sensualisme matériel de Locke. » Et ce n'était pas seulement à Paris que ces mauvaises doctrines étaient accueillies; elles pénétraient déjà en province, non point, il est vrai, dans les masses, encore soumises aux enseignemens de l'Eglise, mais chez le gentilhomme élégant et poli, qui, présenté à la cour du régent, enivré par de trompeuses voluptés, se persuadait que, dorénavant, on ne pouvait, sans être ridicule, croire aux vieux dogmes que les ancêtres avaient defendu, avec plus d'ardeur encore que l'honneur de leur antique écusson. Devenu philosophe, il repoussait les vieilles mœurs de nos petites villes; il calculait froidement quels étaient ses devoirs envers le prince et la patrie... Les maximes les plus étranges étaient, d'ailleurs, répétées chez les plus graves magistrats. A Toulouse même, le Parlement mettait au nombre de ses titres de gloire, l'arrêt par lequel il avait violé les lois pour honorer la mémoire de Bayle [1], ce hardi destruc-

[1] *Gal.* III, 1.

[2] Arm. de La Chapelle, *De la nécessité du culte public parmi les Chrétiens*, II, 13, 14.

[1] Bayle, né au Carla le Comte, petite ville du pays de Foix, et élève de l'académie protestante de Puylaurens, entra en 1669 dans le collège des Jésuites de Toulouse, et y fit abjuration du calvinisme. Après avoir

teur de toute croyance, qui « ramenant, comme le dit Saurin, les objections des anciens hérésiarques, et leur prêtant des armes nouvelles, avoit réuni, dans le siècle où il vécut, toutes les erreurs des siècles passés. » La Hollande, la Prusse, l'Allemagne, voyaient éclore, à chaque instant, des myriades de pamphlets, prétendus politiques et philosophiques, échappés à la plume, incorrecte sans doute, mais active, infatigable, des réfugiés français. Là, s'élaboraient aussi de gros livres de controverse, bien lourds, mais dangereux, non par la science indigeste et confuse qu'on y retrouvait, mais par l'esprit de parti, par la mauvaise foi qui les avaient le plus souvent dictés. Il y avait de l'incertitude dans les esprits; chaque jour révélait de nouvelles causes d'affaiblissement dans les ressorts de la monarchie. De vagues idées de réforme circulaient dans toutes les classes. La carrière des erreurs était ouverte; celle des crimes devait l'être à son tour. L'on pouvait même prévoir que les hommes qui s'y lanceraient, auraient pour eux toutes les chances de succès, car ils apparaîtraient à l'instant où leurs adversaires, sans vigueur, désarmés, affaiblis par l'épicuréisme, ne pourraient plus s'opposer à leurs entreprises, et où, « pour consommer une révolution sociale, il suffiroit de déchaîner les vices féroces contre les vices lâches, et de faire lutter les passions brutales et énergiques, contre les passions amollies, contre les bras efféminés, qui ne pourroient défendre l'autorité légitime contre la haine des méchans. »

En attendant ces jours, encore éloignés, et où le Languedoc devait perdre à la fois, et ses vieilles libertés, et jusqu'à son nom, cette province se distinguait, entre toutes celles du royaume, par la culture des sciences exactes, et par celle des lettres. L'Université de Montpellier rivalisait, pour les études médicales, et pour toutes celles qui s'y rattachaient, avec les plus célèbres institutions de l'Europe; celle de Toulouse conservait et ajoutait peut-être encore à son ancienne renommée. Elle venait naguères de donner, au droit français, en la personne de Boutaric, un digne interprête. Furgole, sorti depuis peu de cette école célèbre, préparait déjà ses savans traités, qui devinrent bientôt des codes, ses Observations qui furent considérées comme les complémens nécessaires des Ordonnances méditées par les magistrats les plus recommandables, par les jurisconsultes les plus habiles. A Nîmes, dont l'histoire allait être retracée avec une incontestable supériorité, par Menard, l'un des citoyens qui ont le plus honoré cette cité toute romaine, Seguier commençait cette longue série de travaux dont le souvenir ne s'effacera qu'avec ceux de l'érudition française. La *Société des sciences de Toulouse*, méritait déjà l'estime des savans de l'Europe entière, et allait bientôt obtenir une consécration royale. Pour étudier les antiquités et l'histoire du pays, on allait lui adjoindre une classe d'inscriptions et belles-lettres; et le ministère était d'autant plus porté à cette fondation, que le Languedoc offrait alors, en Dom Vaissete, le plus consciencieux, le meilleur des historiens vivans, et, en Dom Bernard de Montfaucon, le plus savant, le plus illustre des antiquaires français...

Le 14 décembre de cette année, les Etats furent assemblés à Narbonne; le marquis de La Fare et l'intendant Louis de Bernage assistèrent à l'ouverture de la session.

On accorda le don gratuit ordinaire, et un million pour la capitation.

Les perturbations atmosphériques avaient, en 1723, exercé une influence fatale sur les récoltes; l'année 1724 ne fut pas moins désastreuse. Le commerce avec les échelles du Levant ne fut pas avantageux, et dans leur Mémoire, adressé au roi, les Etats crurent devoir réclamer une remise sur le don gratuit[1]. La

été environ 17 mois catholique, il redevint protestant. Dans la crainte de se voir exposé à la rigueur des ordonnances contre les relaps, il se réfugia dans les pays étrangers. Après sa mort, ses héritiers catholiques voulurent faire casser son testament. Ils avaient pour eux les lois. Cette cause fut portée devant le Parlement de Toulouse, si souvent accusé de haine contre les protestans; et néanmoins, sur le rapport du conseiller Jean de Senaux, ce testament, quoiqu'il fût évidemment nul, fut maintenu.

[1] « La sécheresse de l'an 1723, qui se fit sentir en Languedoc plus que dans les autres provinces du



Province donna, d'ailleurs, trois cent mille livres aux particuliers qui avaient le plus souffert par la perte de leurs récoltes.

De même que durant les années précédentes, il y eut des travaux pour le désensablement du port de Cette, pour le canal des Etangs, pour les Graus d'Agde et de La Nouvelle; on répara les ponts de Cazères et de Montagnac, les chaussées du Rhône, et celles des rivières de l'Aude et de l'Hérault.

Les gratifications ordinaires accordées au gouverneur de la Province, au commandant général, au lieutenant-général, à l'intendant, et le vote pour les mortes-paies et les garnisons, n'empêchèrent point les Etats de charger le fameux géographe, De Lisle, de lever la grande carte de la Province, et d'en dresser trois autres pour l'histoire faite par les Bénédictins; l'une, montrant l'ancien Etat de cette portion des Gaules; l'autre indiquant ses divisions durant le moyen-âge; et la troisième, l'Etat actuel. On crut devoir aussi rendre aux Bénédictins la somme qu'ils avaient dépensée pour faire dessiner les sceaux des prélats, des abbés, des princes et des communautés du Languedoc [1].

L'inscription pour la statue de Louis XIV, fut approuvée par l'académie des Belles-Lettres, et le prix indiqué offert à l'auteur.

Une somme de quinze mille livres fut encore donnée au diocèse de Narbonne pour la plantation des oliviers.

Le savant Astruc présenta cette année aux Etats le plan de son *Histoire naturelle de la Province de Languedoc*. Ce plan fut approuvé par l'assemblée.

VII.

L'évêque de Fréjus, ministre. — Le commandant général et l'intendant sont remplacés. — Etats de la Province. — Evènemens divers.

Un homme qui, par sa naissance, appartenait au Languedoc, Hercule de Fleury, avait reçu de Louis XIV le soin de veiller à l'éducation de l'héritier présomptif de la Couronne, et il s'était acquitté avec une haute distinction de cette tâche difficile. Le roi l'aimait, le respectait, et il était impossible que cet ecclésiastique vertueux, qui ne possédait d'ailleurs d'autre titre que celui d'évêque de Fréjus, ne parvînt pas au ministère, surtout durant l'adolescence de son auguste élève. Le duc de Bourbon crut qu'il devait lui donner une honorable place dans les conseils, et Fleury justifia bientôt par son habileté, par sa probité, la confiance qu'on lui avait témoignée. D'ailleurs, nul ne pouvait mieux que lui s'occuper, avec succès, des affaires ecclésiastiques et des tristes querelles du jansénisme qui causaient alors tant de perturbations dans l'Eglise de France. Le Languedoc était vivement agité par ces dissensions; plusieurs prélats ne recevaient point la bulle *Unigenitus*, ou, par des restrictions sans nombre, rendaient leur acceptation presque nulle. Montpellier était le centre d'une résistance fa-

royaume, perdit absolument toute la récolte; les grains montèrent à un prix excessif, de même que les journées des laboureurs. Une partie des terres resta inculte, et ceux qui furent en état de fournir aux frais des semences, ont eu la douleur de voir périr leur récolte par une sécheresse aussi continuelle et plus forte que celle de l'année précédente; et ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est qu'une partie considérable des terres, des meilleurs diocèses de la Province, n'a pu être ensemencée cette année, soit par impuissance des propriétaires, soit par le dérangement des saisons. La perte des bestiaux, si nécessaires pour la culture et la bonification des terres, a été une suite de cette sécheresse, par le manque de fourrages, et ce malheur ne peut être réparé de plusieurs années.

» Le commerce du Levant, qui faisait subsister, par les manufactures de draps, les habitans de plusieurs diocèses, est absolument tombé, et l'industrie des peuples du Languedoc, qui fournit autant que leurs récoltes, au paiement des impositions, ne pouvait plus être d'aucune ressource.

» Le don gratuit et la capitation, ne sont à présent que la moitié des impositions que la Province supporte. »

(*Archives* de la Province, conservées dans la préfecture de la Haute-Garonne.)

[1] « Quatre cent livres sont payées aux RR. PP. Dom de Vic et Dom Vaissete, pour les rembourser de même somme qu'ils ont donnée pour faire dessiner deux cents sceaux anciens de prélats, de seigneurs et de communautés de la Province. » (Archives de la Province.)

Ces sceaux ont été gravés et sont rapportés à la fin du cinquième volume de l'édition originale de l'*Histoire de Languedoc;* et à la fin du tome IX de celle-ci.

tale, et le nom de Colbert, évêque de cette ville, n'était prononcé qu'avec vénération par tous les appellans au futur concile. Il y avait, dans les opinions jansénistes, que beaucoup de membres du Parlement de Toulouse et de la Cour des aides adoptèrent, quelque chose d'étroit, de sombre, de désespérant même. Sans la grace, l'homme n'était rien. Pour la mériter, ce n'était pas trop que des prières, des macérations, et de toutes les austérités des solitaires de Saint Polycarpe. L'homme ne devant agir que par les inspirations de la grace n'avait plus sa liberté. Des conséquences dangereuses pouvaient être déduites de ces croyances. D'ailleurs, le jansénisme, c'était aussi l'opposition la plus violente à l'unité catholique, et aux devoirs envers le Saint-Siège, centre de cette unité. Les partisans de cette doctrine, parlaient avec chaleur, et de l'*Eglise Gallicane*, et de ses libertés, et ils oubliaient l'église universelle. Il paraît évident que leur pensée les portait vers une scission complète avec Rome; et, si l'on en exceptait leur piété, apparente du moins, et qui, plus tard, avait disparu, on pourrait dire que la constitution civile du clergé, et le schisme bruyant de 1790, ne furent que l'œuvre du jansénisme, les conséquences funestes de ces opinions qui avaient eu tant d'approbateurs. Il fallait empêcher qu'elles devinssent dangereuses, et que leur violence ne les fît dégénérer en symbole politique, comme les maximes de la réforme, qui servirent si souvent de prétexte aux complots contre l'Etat. Par son caractère modéré, mais qui ne manquait pas de fermeté, l'évêque de Fréjus, bientôt revêtu de la pourpre romaine, pouvait, mieux que tout autre, opposer au triomphe du jansénisme des obstacles nombreux. Ce ministre s'occupa aussi des moyens propres à mettre un terme aux entreprises coupables de quelques calvinistes. « Il y avait encore dans les Cévennes et le Languedoc, dans les montagnes qui bornent le Rhône, des oratoires écartés, où les protestans venaient entendre *la parole de Dieu*. Les paysans à la veste de bure, avaient suspendu l'arquebuse, tous prêts à la reprendre à la voix des ministres de Hollande et de Genève........ Les paysans des Cévennes étaient en rapport avec les prêches de Genève, comme ceux de la Guienne tendaient la main aux ministres anglicans [1]. » Ainsi, ces dispersions des assemblées religieuses *au Désert*, ces mesures intolérantes, que nous avons blâmées, comme tout ce qui porte à l'emploi de la force brutale, comme tout ce qui tend à contraindre, sembleraient cependant justifiées, aux yeux des personnes graves, par les nécessités de la politique. « La police diplomatique avait saisi diverses pièces de correspondances qui compromettaient les protestans de France, ceux de la Rochelle surtout. » Les huguenots, divisés autrefois en provinces, en cercles, en églises, l'étaient alors en *Arrondissemens*. Chacun d'eux était parcouru, à une époque déterminée, par des ministres, par des prédicans, qui bénissaient les mariages, qui baptisaient, qui faisaient la Cène. On ne put surprendre cependant, de 1724 à la fin de 1730, qu'un assez petit nombre de ces assemblées [2]. Mais les temps s'approchaient où les ministres allaient se réunir librement, tenir des synodes, et, malgré les ordonnances des intendans, malgré le texte formel des édits, se constituer de nouveau en corps d'église.

On a vu que, l'année précédente, le duc de Roquelaure commandant en chef dans la Province, avait été élevé au rang de maréchal de

[1] M. Capefigue, *Louis XV et la société du dix-huitième siècle*, I, 236.

[2] L'une fut tenue dans une maison de la ville d'Alais, dans la nuit du 17 au 18 janvier 1725; d'autres eurent lieu dans les Cévennes, dans la nuit du 10 au 11 juillet 1726, près de Sainte Croix de Valfrancesque, le 4 août, dans le bois de La Taillade; et, au mois d'octobre, près de Valeraugues. L'on arrêta le 5 octobre 1727, des protestans qui avaient tenu une assemblée dans une hutte, près de Nîmes. Le 27 novembre 1729, il y eut une assemblée de protestans près d'Alais; enfin, le 27 février 1730, la garnison de Nîmes fit plusieurs prisonniers sur une assemblée convoquée à une lieue de cette ville Ces détails sont tirés des *Pièces justificatives*, tome II, pag. 297 et suiv., de l'ouvrage du ministre Armand de la Chapelle, intitulé : *La nécessité du culte public parmi les chrétiens*. N'oublions pas que de l'aveu même des protestans, le sang ne fut pas versé, que quelques contrevenans furent seulement condamnés aux fers, et quelques femmes renfermées dans la Tour de Constance.



France, et remplacé dans ce commandement par le marquis de La Fare.

Louis de Bernage, intendant de Languedoc, eut, pour successeur, de Bernage de Saint Maurice, son fils.

La session des Etats offrit peu d'intérêt cette année. Elle fut ouverte le 10 janvier, à Narbonne, par le marquis de Lafare et par l'intendant. Le don gratuit fut accordé à l'ordinaire, ainsi qu'un million pour la capitation.

Le roi fit une remise de cinq cent mille francs sur le don gratuit.

Il régna une assez grande activité dans les travaux publics.

La fabrication des draps acquit un grand développement; une nouvelle usine de ce genre s'établit à Auterive. La Province renouvela son traité avec le possesseur de la manufacture de toiles, créée à Alby.

Le projet de construction d'un nouveau môle à Cette, fut présenté aux Etats.

Ceux-ci accordèrent la somme de quinze mille francs pour la plantation des oliviers dans le diocèse de Narbonne.

Séjour habituel de l'intendant et du commandant militaire de Languedoc, et, trop souvent, lieu d'assemblée des Etats, la ville de Montpellier était presqu'exclusivement l'objet des sollicitudes de l'administration. Une place magnifique avait été créée pour elle; le nouvel intendant venait d'y terminer une vaste esplanade, sur le sol des ouvrages avancés de la citadelle et des tranchées pratiquées lors du dernier siège. Les autres villes de la Province languissaient dans un oubli profond, et si l'on y projetait des travaux d'utilité, ou des embellissemens, ce n'était qu'avec peine que l'on obtenait la permission de faire, pour l'exécution de ces desseins, quelques emprunts, ou d'établir, temporairement, quelques nouvelles impositions. La capitale de la Province était surtout délaissée. La ridicule prétention du Parlement de Toulouse de dominer sur les Etats, qui représentaient les intérêts du pays, était le prétexte apparent de cet abandon. Mais les mauvaises dispositions du commandant et de l'intendant, qui ne pouvaient exercer en entier leur autorité dans une ville libre, qui réclamait, à chaque instant, le maintien de ses immunités, était l'unique, la vraie cause de cet abandon. Baignée dans toute sa longueur par la Garonne, et n'étant point défendue par des quais, cette ville était exposée, ainsi que le vaste faubourg bâti sur la rive gauche du fleuve, à des inondations souvent désastreuses. Des rues entières étaient détruites, de nombreuses victimes périssaient dans les flots, sans qu'on pût venir à leur aide; et cette année fut signalée par de nouvelles désolations et par d'irréparables pertes.

On était à cette époque où l'on ne voit que rarement les cours d'eau s'élever au-dessus de leur niveau habituel. Le soleil du mois de septembre brûlait les plaines voisines. Tout-à-coup des neiges s'amoncèlent sur les Pyrénées; mais les feux de l'été et un violent orage les font descendre, en longues cataractes, des pentes abruptes qu'elles ont recouvertes, et bientôt elles se mêlent aux flots diluviens d'une pluie incessante. Les rivières, qui sortent des flancs de cette grande chaîne, roulent avec fracas et ne peuvent plus être retenues dans leurs lits. La Neste d'Aure, l'Ourse, la Piqué, l'Onne, apportent, avec impétuosité, un tribut décuple de leur tribut ordinaire, sur la rive gauche de la Garonne qui passe au milieu des habitations pressées de Toulouse. La gorge d'Artigues Telline, et le Plan du Goueou, vomissent des torrens qui doublent la somme des eaux échappées aux sommets escarpés du val d'Aran; le Salat et la Rize, naguère humbles ruisseaux, deviennent des fleuves impétueux. L'Ariège, grossie par ses affluents débordés, verse, non loin de Toulouse, une masse d'eau immense. Rien n'avait pu faire prévoir une crue si subite. L'île de Tounis voit bientôt les fondemens de ses frêles maisons entièrement ébranlés; un grand nombre sont renversées; les habitans périssent sans qu'on puisse leur porter des secours. Le faubourg de Saint Cyprien est entièrement envahi par les eaux, qui entrent même dans les parties basses des hôpitaux qui y sont construits, et jusques dans l'église paroissiale. L'asyle des morts est envahi; de vieux ossemens blanchis, sont entraînés au loin avec les bierres récemment déposées dans la terre consacrée. D'autres maisons s'écroulent. Les

religieuses Feuillantines, les Feuillans, les religieuses Maltaises, les Dames de la Porte ont fui sur les plateaux de l'Ardenne et de Saint Michel. Le peuple abandonne en pleurant des habitations qui vont être détruites; déjà même beaucoup d'entr'elles ont disparu sous les eaux qui s'élèvent toujours.... Cependant, au sein de la désolation générale, tous les regards s'attachent sur les hôpitaux qui, bien que vivement menacés, résistent au torrent. Un autre soin occupe encore. On cherche, parmi la foule qui s'est réfugiée sur les collines, les saintes *Filles du Bon Pasteur.* On ne les trouve point, personne ne les a vues : Seulement, au milieu du courant apparaît encore leur humble toit, sur lequel se balance un long voile noir... Etablies depuis l'année 1715 à Toulouse, les *Filles du Bon Pasteur* formaient une communauté très-nombreuse. En ce temps, plusieurs d'entr'elles avaient été fonder une autre maison, en Languedoc. Le P. Badou, religieux de la Doctrine Chrétienne, donnait, ce qu'on nomme *une retraite*, pour celles qui étaient restées à Toulouse. Chaque matin il allait se renfermer dans le couvent du Bon Pasteur. Malgré une pluie abondante et continuelle, il était venu, le jour même de l'inondation, sans s'apercevoir des dangers, toujours croissans, du faubourg et du monastère. Les religieuses, rangées près de lui, n'entendaient ni le bruit de l'inondation, ni les cris d'une population effrayée : elles n'écoutaient que la voix du prêtre; elles ne prêtaient leur attention qu'à ces discours, empreints de la foi la plus vive. Cependant le danger augmente à chaque instant; les eaux sappent les murs et brisent les portes; tout espoir de retraite semble s'évanouir. Le P. Badou reconnaît alors sa pieuse imprudence; il conduit les religieuses dans la portion la plus forte, la plus ancienne de l'édifice; et là, il continue les exercices de la retraite. Mais bientôt un mur nouvellement construit tombe.... plusieurs religieuses expirent sous les débris, ou sont englouties dans le fleuve. Abritées par quelques pierres, par quelques poutrelles, la plupart survivent, et, pendant une agonie qui dure quatorze heures, le P. Badou leur prodigue et des exhortations pathétiques, et des consolations puissantes. Enfin le faubourg et la plaine voisine ne forment plus qu'un lac, sans limites, sur lequel roulent des vagues agitées par le vent du midi. L'une d'elles s'élève plus que les autres... Les derniers vestiges du monastère ont disparu pour jamais, et les cinquante-deux vierges qu'on y avait renfermées ont cessé d'exister.

Neuf cents maisons furent renversées. Le Parlement n'offrit rien pour réparer tant de désastres. Les Etats, dominés par d'autres préoccupations, ne s'occupèrent que faiblement des moyens de préserver la capitale de la Province de semblables ravages. Le roi seul donna une somme de quatre-vingt-quinze mille livres, qui dut être répartie entre les plus malheureux.

Les Etats, ouverts à Nîmes le 16 janvier, ne terminèrent leur session que vers la fin du mois de mars de cette année.

Suivant les anciennes formes adoptées en Languedoc, cette province ne pouvait, comme nous l'avons souvent répété, être soumise à payer des tributs, à la perception desquels ses représentans n'auraient pas consenti; mais elle adressait, en outre, chaque année, des remontrances au roi, et lui demandait, souvent avec succès, des remises considérables sur le montant des impositions : dans le Mémoire présenté cette année, on remarque le passage suivant :

« Le Languedoc s'est toujours distingué par les secours extraordinaires qu'il a fournis à l'Etat, et l'on peut avancer qu'il a servi d'exemple aux autres provinces du royaume. Les sommes considérables que les Etats ont payées dans les différentes conjonctures de la dernière guerre, ont épuisé leur crédit. Les provinces, les diocèses, les villes et les communautés sont chargés de plus de quarante millions de dettes contractées pour le service du roi, somme énorme dont la rente s'impose annuellement sur les fonds de terre. — Les diminutions sur la valeur des espèces arrivées depuis l'année 1724, ont causé une perte et un manque de fonds de plus de deux millions, qu'il a fallu remplacer par des impositions, ce qui joint aux dépenses faites à

l'occasion de la contagion, et au montant de l'abonnement des offices municipaux, et de ceux des Jaugeurs et des Courtiers, a achevé d'accabler les contribuables par l'augmentation indispensable des impôts qui ont doublé depuis vingt ans. Le commerce qui florissoit encore dans la Province, le prix des espèces, la circulation de l'argent et la vente des denrées, ont procuré, pendant les années précédentes, le moyen de payer les impositions. On profitoit d'ailleurs des remises qu'il plaisoit au roi d'accorder sur le don gratuit et des secours particuliers distribués aux diocèses et aux communautés affligées par des cas fortuits; la Province avait encore alors la ressource des emprunts pour remplacer ce qui ne pouvoit être exigé des peuples. Mais, aujourd'hui, le crédit n'existe plus; ceux qui dirigent les manufactures renvoient leurs ouvriers; les denrées ne se vendent plus, et particulièrement les grains, parce que des ordres impérieux empêchent de les porter à l'étranger, et de les envoyer même en Provence; et aussi par la quantité des blés du Levant que le commerce introduit à Marseille. On ne doit donc pas être étonné qu'il soit dû environ deux millions sur les impositions de l'année précédente. »

Ce Mémoire procura une remise de cinq cent mille francs sur le don gratuit et la capitation. Sur cette somme, trois cent mille livres durent être réparties entre les diocèses qui avaient perdu leurs récoltes.

Les impôts augmentaient d'une manière effrayante; la perception du cinquantième du revenu annuel des biens-fonds, pour douze années, exigé par une déclaration royale [1], dut remonter aux derniers mois de l'année 1725, et comprendre toute la suivante. Pour diminuer en quelque sorte le poids de cette imposition, il fut convenu que les Etats retiendraient le cinquantième des rentes payées par la Province, à l'exception, toutefois, de celles qui existaient en faveur des hôpitaux et des maisons religieuses, ainsi que le prescrivait une autre déclaration royale [2].

Les biens nobles furent cotisés pour le cinquantième de leurs revenus, en suivant le même taux qui avait été déterminé autrefois pour le dixième.

Le gouvernement accepta l'abonnement offert par la Province pour la suppression des offices des Receveurs et Contrôleurs des octrois, et le roi accorda sur cet abonnement près de huit cent mille francs, pour le paiement des mulets employés à l'armée durant les dernières guerres, et pour les barques naufragées alors, ainsi que comme un à-compte du remboursement des charges de prévôts, supprimées dans la Province [1]; le reste dut être remis, en trois années, au trésor royal.

On pourvut, non-seulement à l'entretien des mortes-paies et des garnisons, mais l'on fournit aussi à l'habillement et à la solde de trois mille six cents miliciens levés dans la Province pour le service de l'Etat [2].

Les rentes payées par les Etats furent réduites à trois pour cent.

Il fallut payer l'abonnement du droit de nouvel acquêt, au prix de dix mille livres.

Le droit de confirmation, à cause du joyeux avènement, des usages, facultés et droits réels dont jouissaient les communautés, fut réduit à deux cent mille livres, payables en deux années.

Une ordonnance avait érigé en manufacture royale, celle que Marcassus, de Toulouse, venait d'établir à Auterive [3], pour la fabrication des draps destinés à être transportés dans le Levant. On a vu que cet industriel possédait aussi la belle manufacture de La Terrasse.

Des primes furent accordées à l'ordinaire aux fabricans [4]. On prit la résolution d'en offrir aussi à ceux qui feraient tisser des draps pour ce pays et pour l'Italie.

On vota une nouvelle somme pour la plantation des oliviers dans le diocèse de Narbonne.

[1] Elle portait la date du 5 juin 1725.

[2] Rendue le 8 octobre 1726.

[1] Il fut accordé 391,996 l. 3 s. pour le prix des mulets et des embarcations naufragées, et 300,000 pour le remboursement des charges des Prévôts.

[2] Cette dépense s'éleva à 277,100 livres.

[3] Cette ordonnance porte la date du 20 novembre 1726.

[4] Elles s'élevèrent à la somme de 88,248 liv.

Les gratifications ordinaires furent accordées au duc du Maine, au commandant général, et aux autres officiers qui recevaient chaque année des marques de la munificence de la Province.

De nombreux travaux furent exécutés dans les ports du Languedoc, et l'on continua la réparation des ponts, des chemins et des chaussées.

Cependant les peuples souffrirent beaucoup cette année; les gelées, les brouillards, les sécheresses, enlevèrent une grande partie des récoltes dans plusieurs diocèses; les oliviers, dont la végétation vigoureuse donnait déjà des espérances, furent détruits dans une portion du Bas-Languedoc.

Ce fut sous l'impression douloureuse de tant de pertes, que les Etats s'assemblèrent le 11 décembre, à Nîmes. Ils demandèrent une remise sur le don gratuit [1], elle fut accordée; mais, ne s'élevant qu'à trois cent mille livres, cette marque d'intérêt ne profita guère aux peuples accablés sous le poids des impôts.

On s'occupa cependant avec activité des travaux publics.

Les manufactures reçurent des encouragemens.

Le géographe De Lisle étant mort, sa veuve fut priée de faire continuer la levée de la carte de la Province par les collaborateurs de son mari. Les membres de la Société royale des sciences de Montpellier, furent chargés de faire des observations astronomiques, pour déterminer la latitude et la longitude de chacune des principales villes de la Province.

On fit le choix d'un imprimeur pour l'*Histoire Générale* de la Province [2].

Quinze mille livres furent données encore au diocèse de Narbonne pour ses plants d'oliviers.

La Province ne se montra pas moins généreuse cette année envers ceux qui recevaient d'elle de riches gratifications.

L'année suivante, Toulouse, ville hospitalière, et où tant d'associations se livraient à la pratique des vertus chrétiennes, donna, malgré les pertes qu'elle avait éprouvées, de touchans exemples de sa commisération pour l'infortune. Un hiver rigoureux sévissait; les campagnes étaient couvertes de neige, le cours des rivières arrêté; tous les travaux particuliers étaient interrompus. De longues colonnes de pauvres paysans se présentèrent aux portes de la cité. On ne les repoussa point; on n'invoqua point contr'eux des édits, des règlemens, des ordonnances, plus ou moins justes, plus ou moins barbares. On les accueillit; on établit des chantiers publics; on les employa à l'enlèvement des neiges; on donna du pain et des vêtemens aux femmes, aux enfans, aux vieillards. C'est ainsi que les magistrats municipaux honorent leur carrière administrative, c'est ainsi que les grandes villes consacrent à jamais les souvenirs de leur existence.

Les Etats de la Province étaient assemblés à Narbonne, où leur session avait été ouverte depuis peu, mais suivant l'expression de l'historien de Montpellier [1], « ils y furent *assiégés* par une si grande quantité de neige qu'elle ferma toutes les avenues des grands chemins, à quatre lieues à la ronde. Il y en eût dans la ville jusqu'à six pieds de haut, ce qui ôtait toute communication d'une maison à l'autre. Il fallut, avec des peines extrêmes, la faire amonceler pour frayer un passage dans les rues; on en eût incomparablement d'avantage, ajoute d'Aigrefeuille, à déboucher les chemins de la campagne, d'où l'on attendait les besoins de la vie. M. de La Fare fit marcher un grand nombre de troupes pour ouvrir un chemin de Beziers jusqu'à Narbonne... Il y périt de faim ou de maladies, un grand nombre de personnes; et ceux qui purent en sortir, vinrent affamer Narbonne, où la charité des seigneurs des Etats trouva bien de l'exercice; plusieurs firent distribuer de grandes chaudières pleines de légumes, et l'on n'a pas oublié que Louis Joseph de Rochebrune, évêque de Carcassonne, fit de sa maison un

[1] Celui-ci fut, à l'ordinaire, de trois millions. On vota un million pour la capitation.

[2] Ce fut Vincent, imprimeur à Paris.

[1] *Histoire de Montpellier*, 548. Suivant les registres, ils avaient été réunis à Nîmes.



hôpital général, où les pauvres trouvaient la nourriture et le couvert. »

VIII.

Réjouissances publiques pour la naissance du Dauphin. Session des Etats. — Mort de l'abbé La Fite-Maria. — Jansénisme.

Les vœux de la France furent comblés cette année par la naissance du Dauphin. Des fêtes somptueuses eurent lieu dans les principales villes de Languedoc. Nîmes, Montpellier, Beziers, Toulouse, signalèrent en cette occasion leur zèle. A Montpellier on se pressa sur la belle promenade du Peyrou, et autour de la statue du grand roi. Toulouse se distingua surtout par le bon goût, par la grandeur de ce qu'elle fit alors, en chargeant deux artistes justement célèbres [1] du soin de dessiner les arcs de triomphe qui devaient être élevés en cette occasion [2]. La milice bourgeoise prit les armes. On en forma deux bataillons de trois mille hommes chacun. Après le *Te Deum* solennel chanté dans la cathédrale, une autre fête religieuse eut encore lieu; cette fois ce fut la basilique de Saint Saturnin qui reçut la foule empressée. Les vieilles châsses des apôtres et des martyrs en furent retirées et portées solennellement dans les rues principales, comme le 17 mai, jour auquel la ville célébrait sa délivrance par une pompe religieuse longtemps célèbre. C'étaient ces mêmes châsses qui, quelques années plus tard, furent l'objet des injures de la secte philosophique, mais on ne songeait pas encore, comme on l'a fait depuis, à outrager ces restes vénérés, ces *quarante cadavres,* ainsi qu'on osa les nommer [1].

Alors que notre Province n'a pas été agitée par des dissensions intestines, ou par une guerre entreprise sur ses confins, ses annales ont dû s'empreindre de la couleur générale de la politique contemporaine, et paraître moins dignes de l'attention de ceux qui, en recherchant les souvenirs du passé, ne demandent, à l'histoire, que cette sorte de sensations dont la source se retrouve dans la peinture des fléaux qui ont désolé les peuples. Le repos et l'union des citoyens, le triomphe des lois, les travaux de l'esprit, les progrès de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, n'ont point l'heureux privilège de les émouvoir, comme les récits des troubles civils et celui des batailles. Cependant l'écrivain, digne de ce nom, ne dédaigne point la peinture de ces temps paisibles. N'oublions pas, d'ailleurs, qu'en Languedoc, comme dans tous les pays témoins d'une lutte incessante entre un pouvoir, qui trop souvent voulait opprimer les citoyens, et des institutions tutélaires qui protégeaient les libertés publiques, il devait y avoir, toujours, de l'animation, de la vie. Il faut reconnaître aussi que tout ce qu'un pays entreprend, ou termine, pour le bien-être de ses habitans, est plus digne de fixer l'attention de l'avenir, que les descriptions, plus ou moins variées, plus ou moins monotones, de sièges et de combats, dont les suites fatales sont constamment identiques. Ecrire l'histoire de Languedoc, aux temps où cette portion de la France n'était point déchirée par la guerre civile, ou menacée par l'étranger, et où l'on entendait, chaque année, des voix généreuses s'élever pour en défendre les franchises, est une tâche que nous aimons à remplir. Hélas! les pages qui rappelleront ces

[1] Marc Arcis, sculpteur, mort en 1739, étant doyen de l'académie de Paris, et Antoine Rivalz, peintre, créateur de l'école moderne de Toulouse.

[2] Vid : *Relation des réjouissances publiques qui ont été faites à Toulouse, pour la naissance de Monseigneur le Dauphin, étant capitouls : MM. Caminel, avocat, chef du Consistoire; Farjonel, bourgeois; Vacquier, banquier; Morlhon, écuyer; Lacaze de Rochebrune, avocat; Vialar, conseigneur de Cugnaux; Roux, avocat; Lasserre, avocat.* In-folio, avec vignettes, et une planche représentant l'une des quatre faces de la décoration du feu d'artifice, tiré à Toulouse sur la Garonne, avec ce titre : *feu d'artifice, tiré à Toulouse sur la Garonne, le* 27 *septembre* 1729, *en l'honneur de la naissance de Monseigneur le Dauphin ; gravée par Ambroise Croizat, d'après le dessein que le sieur Rivalz, peintre de l'Hôtel-de Ville, en a donné.* »

[1] Ces reliques, qui étaient révérées dans tout le monde catholique, ont échappé aux excès de la Révolution; leur nombre a même été accru de toutes celles que l'on conservait dans les anciens monastères de Toulouse.

jours de calme et de prospérités, seront peu nombreuses, et nous atteindrons bientôt ces époques, marquées par d'immenses calamités, et durant lesquelles notre province perdit sa constitution antique, et où l'on voulut même lui ravir jusqu'à son nom.

L'oubli de ce que le gouvernement devait aux peuples, avait été fatal à toute la France. Les provinces les plus riches ne pouvaient suffire aux besoins toujours renaissans du trésor. En Languedoc, il était encore dû, lors de l'ouverture des Etats, qui eut lieu à Narbonne, le 6 décembre 1728, une somme de plus de quatre cent soixante seize mille livres [1] sur les impositions de 1727, et deux millions quatre cent trente mille [2], pour celles de l'année qui allait finir. On accorda au roi trois millions de don gratuit, et un million pour la capitation ; mais l'on demanda qu'il fut fait une remise de sept cent mille livres sur le don, remise qui ne serait point imposée, et une de trois cent mille, destinée à être repartie entre les diocèses qui avaient le plus souffert par la perte d'une portion de leurs récoltes. Ces demandes ne furent pas repoussées en entier. Une remise de trois cent mille livres eut lieu sur le don gratuit, et quatre cent cinquante mille furent accordées aux diocèses où la grêle et des inondations avaient fait le plus de ravages.

La France n'avait point de système financier, et toutes les fois que la pénurie des ressources se faisait sentir, on avait recours à la création de charges vénales, dont le produit comblait momentanément le déficit des recettes ordinaires. Les seules menaces de l'établissement de ces offices, excitait le mécontentement des peuples, qui voyaient accourir une foule d'étrangers avides, pour remplir ces places nouvelles, dont l'existence menaçait les libertés publiques, troublait l'ordre de l'administration, et avilissait le régime municipal, cet objet des sollicitudes de tous les citoyens. En Languedoc, pour se soustraire à cette invasion, toujours fatale, on rachetait, comme on l'a vu, ces charges, ces offices; on offrait de fortes sommes pour en être délivrés à toujours. Des contrats solennels étaient souscrits : mais le ministère foulait aux pieds les engagemens les plus sacrés, et jamais il n'avait montré plus de mauvaise foi qu'à l'époque où nous sommes parvenus.

Cette année on vota une somme de quatre cent trente-six mille livres [1] pour le quart de treize cent huit mille qui devait être payée par tiers, pour l'extinction des offices de receveurs et contrôleurs des deniers provinciaux.

Les Etats délibérèrent d'imposer en quatre années, à commencer du 1er janvier 1729, la somme de six cent mille livres pour la suppression des droits attribués aux charges de courtiers, jaugeurs, inspecteurs des boissons et des boucheries, droits rachetés déjà plusieurs fois, mais dont la levée avait été prorogée jusqu'à la fin du mois de septembre 1732.

Un événement qui n'aurait eu aucun retentissement à une autre époque, avait, l'année précédente, vivement impressionné les personnes pieuses du Languedoc. L'abbé de La Fite-Maria, réformateur du monastère de Saint Polycarpe, était mort, et l'on avait vu accourir une foule immense à ses funérailles. Il était considéré en Languedoc, comme l'un de ces hommes prudens qui savent, par l'autorité de leurs exemples, empêcher les désordres, ou mettre un obstacle à la manifestation des sentimens qui pourraient troubler la paix des consciences. Il avait cru trouver un terme moyen entre les partisans de la bulle *Unigenitus* et les *Appellans* au futur concile. Il n'avait point signé le formulaire, mais il croyait qu'on pouvait le recevoir pour éviter le schisme et conserver l'unité, « surtout, ajoutait-il, la bonne doctrine ayant été mise à couvert par la bulle et le bref de Benoit XIII aux Dominicains, et par les Explications du corps de doctrine signées par le plus grand nombre des évêques. » Il n'avait jamais entretenu sa communauté des divisions qui désolaient l'Eglise de France. Après sa mort, l'esprit de rigorisme qu'il avait introduit dans son

[1] 476,517 livres.
[2] 2,430,786.

[1] 436,000 liv. 6 s 8 d.



abbaye, contribua puissamment à y faire embrasser les opinions des *Appellans* et à préparer la ruine de cette maison.

Le jansénisme avait d'ailleurs alors, de nombreux partisans en Languedoc. On y vénérait, comme on y vénère encore, la mémoire de Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, qui avait eu le courage de résister à la volonté de Louis XIV, dans les premières querelles relatives aux sentimens des solitaires de Port-Royal, et l'on se rappelait qu'il avait continué, malgré la condamnation du pape Clément IX, à faire observer, dans son diocèse, un rituel, composé, disait-on, par le célèbre Arnaud. Si M. de Crillon, archevêque de Toulouse, avait montré tout son attachement à la bulle, et persécuté à ce sujet les religieux de la Doctrine Chrétienne établis dans cette ville, d'autres exemples, pris dans le corps même de l'épiscopat, donnaient aux *Appellans* une influence remarquable. Colbert, évêque de Montpellier, exerçait une grande influence dans la Province, où il était reconnu comme le chef de ceux qui ne recevaient point la bulle, ou qui ne le faisaient qu'avec des restrictions si nombreuses, qu'elles en atténuaient tout l'effet. Le Parlement de Toulouse allait recevoir dans ses rangs, des jansénistes zélés, après avoir sévi naguère contre ceux qui se disaient les partisans des *anciennes vérités*. Changeant de système, ce premier tribunal de la Province devait se joindre aux ennemis du corps célèbre, qui paraissait le plus attaché aux opinions combattues par les jansénistes, et qui était spécialement consacré au maintien de l'unité catholique. Ce corps devait succomber sous les coups de magistrats aveuglés sur les dangers actuels, ou prochains, ou même imaginaires de l'Etat, et qui ne voyaient pas qu'il fallait s'attacher fortement aux institutions religieuses, à cette époque où toutes les bases sociales étaient ébranlées, où tous les principes d'ordre et de hiérarchie semblaient devoir disparaître pour faire place au désordre moral et au désordre politique. Les jansénistes devaient triompher un instant, comme on le verra dans la suite; la France devait rompre tous ses rapports avec le Saint-Siège; mais les dogmes fondamentaux des croyances catholiques que les jansénistes n'avaient pas entièrement abandonnés, devaient aussi, dans un avenir peu éloigné, être proscrits à leur tour; et les autels, que ne défendaient plus la milice la plus dévouée, la plus courageuse, allaient tomber sous les coups des stupides continuateurs, des grossiers Wandales qui se disaient, sans doute à tort, les interprètes des élégans, des spirituels philosophes du dix-huitième siècle [1].

[1] M. de la Berchère, archevêque de Narbonne, ne montra point le désir de persécuter les *Appelans*. M. de Beauveau, son successeur, imita la conduite de ce prélat si justement célèbre. « Pour, ce qui est du jansénisme, dit l'auteur de l'*Histoire de l'abbaye de Saint Polycarpe*, p. 234, on sait que cet archevêque n'attachoit aucune importance à cette chimère; il en avoit donné une preuve. Craignant qu'on ne l'obligeât à tenir un concile provincial contre M. de Colbert, comme le bruit en couroit dans le royaume, il usa d'un stratagème pour s'épargner la honte de condamner un suffragant de ce mérite. Ce fut d'empiéter sur ses droits, dans une cérémonie ecclésiastique pendant le temps des Etats de la Province. M. de Colbert, qui ne pénétroit pas les vues du métropolitain, se plaignit amèrement de cette entreprise, dans une lettre à M. Massillon, évêque de Clermont. M. de Beauveau parut fort surpris de ce que M. de Colbert ne comprenoit pas que ce qu'il avoit fait, au préjudice de ses droits, tendoit uniquement à lui fournir un moyen de récusation, dans le cas où il seroit forcé de convoquer le concile..... L'archevêque de Narbonne avoit l'âme trop élevée pour se prêter à une injustice manifeste. »..... Il fallut cependant quelques années ensuite (1737), et dans l'intérêt même de l'abbaye, prendre des mesures efficaces contre le désordre qui se manifestait dans cette maison. « M. de Maria, frère du vénérable réformateur, et qui habitoit Saint Polycarpe, avoit donné quelque prise sur lui par un zèle peut-être excessif. On l'avoit dénoncé à l'archevêque comme un esprit dangereux, capable de mettre le trouble dans la maison et dans tout le diocèse; parlant des affaires du temps avec une sorte d'enthousiasme, et fatigant ses hôtes par les déclamations les plus outrées contre le Formulaire, contre la Bulle, contre le Pape et les évêques, sans épargner même les puissances du siècle. Il y avoit sans doute de l'exagération dans ces rapports; mais le résultat fut qu'il falloit absolument le congédier de Saint Polycarpe, et il fallut obéir. Le P. Tysserin, de la Doctrine Chrétienne, fut traité avec moins de ménagemens, ayant été proscrit, non-seulement de Saint Polycarpe, mais aussi de Limoux, de Narbonne, et de tout le diocèse. »

La Cour prit bientôt, comme nous le verrons, un

IX.

Les Etats sont assemblés à Narbonne. — Protestans. — Jansénisme dans la Province. — Nouvelle session des Etats.

La constitution du Languedoc, si vivement attaquée par des ambitieux, aux temps qui ont précédé immédiatement la révolution française, était, par la libéralité de ses principes, par les lumières, surtout par le zèle des représentans du pays, un objet d'envie pour les autres provinces du royaume. Sans elle, près de deux millions de sujets auraient été soumis à l'arbitraire, à la volonté absolue d'un intendant, esclave toujours empressé d'un ministre. N'oublions pas que si cet agent du pouvoir suprême, voulait d'ailleurs dans l'intervalle d'une session à une autre, faire prédominer des idées contraires aux libertés définies dans les traités, dans les actes publics, les syndics-généraux s'opposaient à ces violations des clauses qui unissaient la Province à la couronne. Le Président-né des Etats réclamait contre ces infractions, et il arrivait toujours, après une résistance plus ou moins prolongée, que l'autorité cédait, dans la crainte de voir refuser par les Etats le *Don gratuit*, cette imposition annuelle que la Province *octroyait libéralement et sans conséquence*, et aussi la capitation, qui n'était exigible qu'alors que l'on exécutait de bonne foi les conditions du traité renouvelé à ce sujet chaque année. Cependant, à l'époque où nous sommes parvenus, quelques esprits inquiets s'élevaient, non contre les privilèges défendus par les Etats, mais contre la composition de cette assemblée. Les abbés commendataires réclamaient le droit d'en faire partie ; la noblesse voulait, si ce n'est y entrer en masse, et supplanter entièrement le petit nombre de gentilshommes qui y siégeaient, comme barons, du moins y figurer par des députés élus annuellement par elle. Le tiers-état, content de la protection accordée, par ces Comices provinciaux, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, paraissait bien moins exigeant, et cependant il aurait pu, avec plus de raison que le haut clergé et que la noblesse, demander que le nombre des députés des villes et des diocèses fût augmenté. Mais le désordre des idées, mais une ambition fatale, mais l'oubli des devoirs, toutes choses qui commençaient à s'introduire dans les hautes classes de la société, n'avaient pas encore envahi les masses. Le paysan, qui acquittait assez mal les dîmes qu'il devait payer à l'Eglise, consacrait quand l'occasion se présentait, le fruit de ses économies à l'acquisition d'un champ, ou au rachat de la rente seigneuriale qui pesait sur lui. L'artisan, protégé par les associations pieuses, par les institutions charitables auxquelles il était agrégé, ne songeait guère à prendre part à l'administration. D'ailleurs, dans nos cités municipales, il était représenté, au *Conseil-Général*, par le syndic de sa communauté, chef élu chaque année, selon les formes les plus démocratiques, et qui défendait les intérêts de ceux qui l'avaient choisi. Dans cet état de choses, l'ouverture de la session était toujours attendue avec quelque impatience. Les abbés commendataires faisaient colporter à l'avance des noëls, des vers satiriques contre les évêques, députés-nés de l'ordre du clergé; la petite noblesse répétait dans ses castels, dans ses manoirs, et jusques dans ses grandes réunions de Toulouse, de Nîmes, de Montpellier, des anecdotes plus ou moins piquantes contre *les Barons de tour*, ou contre l'extraction, plus ou moins ancienne, plus ou moins contestée, de ceux qui les remplaçaient dans les fonctions de membres des Etats : les consuls de Montpellier cherchaient à persuader qu'ils devaient occuper la première place sur le banc des députés du tiers-état ; ceux de Nîmes réfutaient cette prétention, et répétaient que l'ancienneté de leur ville devrait leur assurer le pas sur celle de Montpellier, qui ne datait que de quelques siècles, et même sur toute autre, mais qu'ils cédaient volontiers cet honneur au capitoul et au diocésain de Toulouse, parce que la grande cité qu'ils représentaient était la capitale, ou, comme on disait autrefois, *le chef* de toute la province. Une activité plus grande se faisait remarquer, un ou deux mois

parti plus décidé contre le monastère qui était considéré comme l'un des sanctuaires du jansénisme.

avant l'ouverture des Etats, dans les bureaux de chaque syndic-général. C'était là que s'élaboraient les travaux qui devaient occuper l'assemblée, et l'on comprend difficilement comment ces officiers pouvaient, avec un nombre extrêmement retréci de commis, suffire à tout ce qui, en dehors de la police et de la justice, occupe aujourd'hui huit ou neuf administrations particulières. La tenue des Etats réveillait d'ailleurs toutes les susceptibilités, toutes les ambitions, tous les désirs. On commentait les discours des commissaires du roi; on lisait avec avidité la réponse de l'archevêque de Narbonne, ou de celui qui, lorsqu'il en était empêché, présidait en son nom les Etats; le succès de cette réponse dépendait d'ailleurs du plus ou moins de phrases qu'elle offrait en opposition formelle avec ce qu'avaient dit, au nom du souverain, le commandant-général et l'intendant de la Province. Le Parlement de Toulouse, qui avait la prétention de connaître de l'acceptation et de la répartition des impôts, se faisait rendre compte des délibérations des assemblées, et, quelquefois, dans des arrêts dictés par la jalousie, et même par la haine, il cherchait à en infirmer les résolutions : mais les actes imprudens de cette Cour de magistrature, étaient toujours condamnés par le Conseil-d'Etat. Les ingénieurs, accourus des divers diocèses, ne s'occupaient que du sort des projets de ponts, de ports, de chemins, de canaux, qu'ils avaient présentés, et dont le sort allait être décidé par la *Commission des travaux publics;* les industriels enfin venaient réclamer des encouragemens, des exemptions et une protection constante ; ce que d'ailleurs la *Commission des manufactures* était toujours disposée à accorder.

Les Etats avaient été assemblés à Nîmes le 6 décembre 1728.

Tandis que cette assemblée s'occupait des intérêts généraux de la Province, et que les assiettes diocésaines rivalisaient de zèle pour accroître la prospérité du pays, celui-ci était violemment tourmenté par les disputes théologiques. Plusieurs de nos évêques avaient embrassé des sentimens contraires à ceux que voulait imposer la Cour. Le clergé était divisé; la paix des cloîtres était troublée, et deux systèmes se trouvaient en présence ; on avait voulu, en vain, tout ramener à l'unité des doctrines. Sombres, déterminés à ne point céder aux édits de Louis XIV, renouvelés en 1724, les protestans, secrètement encouragés par quelques puissances étrangères, se posaient de nouveau, et particulièrement en Languedoc, comme un grand parti, fidèle, disait-il, au roi, mais déterminé à tout souffrir plutôt que de se soumettre aux pratiques du catholicisme. « Il y avait encore dans les Cévennes, dans le Languedoc, au milieu des montagnes qui bordent le Rhône, des oratoires écartés où les protestans venaient entendre la *parole de Dieu.* Les paysans à la veste de bure avaient suspendu l'arquebuse, tous prêts à la reprendre à la voix des ministres de Hollande et de Genève.... Les paysans des Cévennes étaient en rapport avec les prêches de Genève, comme ceux de la Guienne tendaient la main aux ministres anglicans [1]. » En vertu des capitulations, des traités, les protestans de l'Alsace conservaient le libre exercice de leur culte, et ceux des autres provinces allaient retremper leurs convictions affaiblies dans ce prétendu foyer de la vérité. Ils en rapportaient des livres, des sermons, bientôt répandus dans le Vivarais, le Velai, les Cévennes, le Castrais et le Rouergue ; et l'on remarqua cette année même, un mouvement extraordinaire parmi les dissidens. Une déclaration du roi avait, depuis peu de mois, confirmé tous les priviléges de leurs frères de l'Alsace [2], et ils espéraient qu'un autre acte viendrait leur rendre ceux qu'ils avaient perdus. Des ministres, distingués par leurs talens, apparurent tout-à-coup : de nombreuses assemblées eurent lieu *au Désert.* Une seule fut surprise [3]; et l'on annonça hautement que le calvinisme ne pouvait se soumettre aux

[1] M. Capefigue, *Louis XV et la société du dix-huitième siècle*, I, 236. *Suprà*, 498.

[2] Cette déclaration, qui date de l'année 1729, exemptait formellement l'Alsace des édits et déclarations qui proscrivaient le protestantisme.

[3] « Le 27 de février 1730, les troupes de la garnison de Nîmes firent divers prisonniers sur une assemblée convoquée à deux lieues de la ville, et qui furent jugés selon la rigueur des ordonnances. »

prescriptions des lois; qu'il devait être libre: mais que le parti ne prendrait pas les armes pour reconquérir l'indépendance dont il avait joui jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, et qu'il l'obtiendrait par une persévérance à toute épreuve, et par une inébranlable foi.

Mais si, durant trente années, Louis XIV avait essayé vainement de faire triompher en France l'unité des doctrines, il avait pu s'apercevoir aussi que ses efforts, impuissans contre les prétendus réformés, n'avaient pu arrêter les progrès d'une autre secte, qui, tout en conservant les formes et les apparences du catholicisme, en sappait cependant la base, et attaquait l'unité, en cherchant à faire prévaloir un schisme, qui pouvait se transformer, plus tard, en hérésie.

Michel Baïus, né dans le territoire d'Ath, en Hainaut, vers 1513, avait enseigné dans ses écrits plusieurs erreurs sur la grace, le libre arbitre, le péché originel, la charité, la mort de Jésus-Christ[1]. Plus tard, Jacques Janson, professeur de théologie à Louvain, voulut ressusciter les opinions de Baïus, et chargea de ce soin, Cornelius Jansénius, son élève, qui, dans le livre intitulé *Augustinus*, a donné un nouveau corps aux principes et aux erreurs de son maître. Urbain VIII les proscrivit en 1649, et, quatre ans après, Rome condamna les cinq propositions mal sonnantes, que l'on avait trouvées dans le livre de Jansénius. La première portait que « quelques commandemens de Dieu sont impossibles à des hommes justes qui veulent les accomplir et qui, à cet égard, font des efforts selon les forces qu'ils possèdent, la grace même qui les leur rendroit possibles, leur manquant en entier[2]. » C'était renouveler l'erreur de Calvin qui avait affirmé, que tous les commandemens sont impossibles à tous les justes, même avec la grace efficace; proposition, qui déclarée téméraire, impie, blasphématoire et hérétique, avait été déjà condamnée par le concile de Trente. Cette première proposition était en entier dans le livre de Jansénius; la seconde ne s'y trouvait pas mot à mot, mais on concluait, de la doctrine de l'auteur, qu'il prétendait que, dans l'état de nature tombée, on ne résiste jamais à la grace intérieure[1]. La troisième, ne se trouvait pas exactement dans le texte, mais la manière de la rédiger, n'ôtait rien au sens de l'auteur, qui avait dit que « l'homme est libre dès qu'il n'est pas contraint; que la nécessité simple, c'est-à-dire la détermination invincible qui part d'un principe extérieur ne répugne pas à la liberté; qu'une œuvre est méritoire ou déméritoire, lorsqu'on la fait sans contrainte, quoiqu'on ne la fasse pas sans nécessité[2]; enfin, que c'est la suite du penchant de la *délectation* victorieuse, où l'homme mérite, et démérite, quoique son action, exempte de contrainte, ne le soit pas de nécessité. » Cette proposition fut considérée comme hérétique, car il est de foi, disaient les théologiens, que le mouvement de la grace efficace même, n'emporte point de nécessité. On remarqua, d'ailleurs, que «Luther et Calvin n'avoient admis, dans l'homme, de liberté que pour le physique des actions. Quant au moral, ils prétendoient que l'exemption de contrainte suffisoit, et que, quoique nécessité, on pouvoit mériter ou démériter. »

Les deux autres propositions[3] étaient, sinon textuellement, du moins de la manière la plus formelle, quoique sous d'autres expressions, dans le livre de Jansénius. Ce furent

[1] Vid : Baïus, *de primâ hominis justitia*, *cap.* VIII, etc.

Le P. Duchesne : *Histoire du Baïanisme*, liv. II : 177, 180; liv. IV, 356, 361. L'abbé de la Chambre, *Traité historique et dogmatique sur la doctrine de Baïus.*

[2] *Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus et conantibus, secundùm præsentes quas habent vires, sunt impossibilia. Deest quoque illis gratia quâ possibilia fiant.*

[1] *Interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur.*

[2] *Ad merendum vel demerendum in statu naturæ lapsæ, non requiritur in homine libertas a necessitate, sed sufficit a coactione.*

[3] *Semi Pelagiani admittebant prævenientis gratiæ necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium fidei; et in hoc erant hæretici quod vellent eam gratiam talem esse cui posset humana voluntas resistere vel obtemperare.*

Semi Pelagianum est dicere Christum pro omnibus hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse.

ces propositions qui donnèrent lieu à la bulle d'Innocent X, à laquelle on objecta assez singulièrement qu'elles n'étaient pas dans ce livre et qu'elles n'avaient pas été condamnées dans le sens de l'auteur; et l'on vit naître alors la trop fameuse distinction du fait et du droit...

A l'embarras causé par les opinions de Baïus et de Jansénius, vint s'en joindre un autre, non moins inextricable.

Un prêtre de l'Oratoire, le P. Quesnel, ami du célèbre Arnaud, avait, durant la seconde moitié du dix-septième siècle, composé un livre de réflexions sur le texte du Nouveau Testament [1]. On y trouva un grand nombre de maximes qui pouvaient paraître favorables au jansénisme, et l'enthousiasme avec lequel ceux qui avaient adopté les opinions de cette secte reçurent l'ouvrage de Quesnel, prouva qu'il avait exprimé avec bonheur leurs sentimens. En 1708, le pape Clément XI condamna cet ouvrage. On y avait découvert cent trois propositions hérétiques. Une nouvelle bulle fut donnée contre le livre du P. Quesnel, et comme elle commençait par le mot *Unigenitus*, elle fut à l'avenir désignée sous ce nom. Une assemblée d'évêques eut lieu à Paris, et quarante prélats adhérèrent à cet acte de l'autorité pontificale; mais si leur acceptation, pure et simple, fut envoyée à Rome, ils donnèrent, pour le peuple, des explications. « Ils prétendoient par là, dit un écrivain, satisfaire, à la fois, le pape, le roi et la multitude. » Mais le cardinal de Noailles et sept autres évêques, parmi lesquels plusieurs appartenaient à notre province, « ne voulurent, ni de la bulle, ni de ces correctifs. De là vinrent les appels au futur concile. » L'Eglise de France fut divisée en deux factions, *les Acceptans* et *les Appellans*..... Ces déplorables querelles, apaisées durant la régence, avaient recommencé, et étaient dans leur plus grande force à l'époque dont nous retraçons les annales. Le Parlement de Toulouse, qui avait bien voulu enregistrer l'édit par lequel le régent ordonnait l'acceptation de la bulle, la suppression des appels, l'unanimité et la paix, ne l'avait fait que comme celui de Paris, avec les réserves ordinaires, c'est-à-dire le maintien des libertés de l'église gallicane et des loix du royaume. Cette cour renfermait, d'ailleurs, comme on le disait, des amis des *anciennes vérités*. Les jésuites, considérés comme les soutiens des prétentions ultramontaines, étaient alors tout puissans dans notre province; ils y possédaient les collèges les plus célèbres; ils y jouissaient de l'estime générale; on admirait les talens de quelques-uns d'entr'eux, l'instruction variée, le zèle religieux de tous. L'illustre P. Vanière, qui habitait Toulouse, était placé au premier rang parmi les poètes de son ordre, qui avait cependant produit tant d'imitateurs habiles des poètes de l'antiquité. Tous les amis de la paix religieuse et civile révéraient les jésuites. « Le sens politique du jansénisme, c'était l'opposition; il se montrait comme l'ennemi du pouvoir et de la suprématie pontificale; il n'osait point s'élever jusqu'au protestantisme hardi de Genève, ou de l'église anglicane, c'eût été trop franc, trop tranché, dit un auteur moderne [1]; mais il argumentait incessamment contre les bulles, contre les actes émanés de la cour de Rome. L'esprit parlementaire s'associait constamment et admirablement, à cette manifestation de résistance au pouvoir. C'était une vieille coutume, et sous prétexte de défendre les libertés de l'Eglise, on niait la toute-puissance et la grandeur suprême du pontificat, pierre angulaire du catholicisme. Les jansénistes étaient austères, pénétrés de certaines idées sur la destinée de l'homme, toujours interprétée dans un sens étroit; les esprits les plus élevés, Pascal et Nicole, sublimes dans leurs pensées, étaient des hommes de tristesse, de chagrin et de désespoir; ils pouvaient démolir, mais reconstruire n'était pas dans leur esprit; ils se bornaient à désoler l'âme par le doute: Malheur à la pensée du gouvernement qui se serait mise en leurs mains. »

Nous avons déjà dit que le sanctuaire de ce parti, son nouveau Port-Royal, avec plus d'austérités, mais moins de talens, était,

2 *Réflexions morales sur le Nouveau Testament.*

1 M. Capefigue: *Louis XV et la société du dix-huitième siècle*, I, 239.

en Languedoc, l'abbaye de Saint Polycarpe. On n'y gardait presque plus de mesures en ce temps. La fameuse inscription SOLI DEO, était placée au-dessus du grand autel. Le *Formulaire* d'Alexandre VII n'était point reçu dans cette maison. Les fidèles du jansénisme y venaient de toutes les parties du royaume. Tant que M. de Beauveau occupa le siège de Narbonne, la paix de cet asyle ne fut point troublée; mais lorsque ce prélat fut remplacé par M. de Crillon, tout changea. Alors, dit l'historien du monastère, « les ennemis de la maison, Capucins, Lazaristes, Sulpiciens, et généralement tous les molinistes de Narbonne et des diocèses voisins, triomphaient déjà de sa chûte, qu'ils regardoient comme certaine. Cette joie et ce triomphe n'étoient pas sans fondement. M. de Crillon s'étoit rendu fameux par des actes de schisme très-éclatans, exercés à Toulouse contre les Pères de la Doctrine Chrétienne, et l'on ne doutoit pas qu'il ne prêtât une attention favorable aux délations de ceux qu'il appeloit *les bons croyans*, c'est-à-dire de ceux dont la soumission à la Bulle et au Formulaire, n'étoient point équivoques. »

On verra bientôt quelles furent les suites de la proscription des jansénistes en Languedoc, et la réaction opérée plus tard, et la rigueur avec laquelle le Parlement de Toulouse frappa les jésuites, considérés comme les plus grands ennemis de ces sectaires.

La Province accorda une forte somme pour l'entretien et la solde des six bataillons de milice qu'elle avait fournis [1]. Elle donna aussi des fonds considérables pour racheter ou éteindre des droits qui pesaient sur les peuples [2]. Les gratifications ordinaires furent payées [3]; et cependant les Etats surent pourvoir aux travaux publics, toujours considérables dans cette province, hérissée de plusieurs grandes chaînes de monts, et traversée en tout sens par de larges routes, et qu'arrose l'un des plus grands fleuves de la France. Des travaux eurent lieu surtout à Cette, aux Graus de La Nouvelle et d'Agde, et aux chaussées du Rhône.

Des fonds furent accordés pour continuer la carte de la Province et pour l'impression de son histoire [1].

Le diocèse de Narbonne obtint encore quinze mille livres pour des plantations d'oliviers.

La fabrication des tissus pour le Levant s'était considérablement accrue. On avait déjà senti que cette industrie pouvait se suffire à elle-même, et selon le vœu d'un arrêt du conseil [2], on réduisit de moitié, pour l'avenir, les encouragemens accordés, mais l'on paya en entier le loyer des locaux des manufactures royales [3].

On crut pourvoir rétablir dans l'Etat des dettes de la Province, les sommes dont elle était encore débitrice envers les Génois [4], et l'on décida que les intérêts, désormais fixés à deux et demi pour cent, seraient payés depuis le 1er janvier de cette année.

1 Cette somme s'élevait annuellement à 85,718 livres 6 s. 9 d.

2 On imposa 25,000 livres pour le quart de celle de 100,000, à laquelle l'abonnement des droits sur les huiles avait été fait, et celle de 5,000 pour les 4 sols pour livres. En tout 30,000.

3 C'est-à-dire 60,000 livres au duc du Maine; 12,000 au marquis de La Fare; 30,000 au marquis de Prie, lieutenant-général en Languedoc; 7,000 à l'intendant....

1 6,000 livres.

2 Cet arrêt est daté du 8 août 1716.—On trouve dans les registres des Etats pour l'année 1729, le rapport suivant: « Les manufactures royales qui fabriquent pour le Levant, ont tissé 6,337 pièces ayant 30 aunes, de draps *Londrins seconds*, dont la gratification est de dix livres par pièce, ce qui revient à 63,370 livres. Les autres fabricans de Carcassonne, Clermont, Saint Chinian, qui n'ont que cinq livres par pièce, ont fait fabriquer 15,470 pièces de draps de la même qualité, dont la gratification revient à 77,395 livres. Enfin, on a fabriqué dans les montagnes de Carcassonne, de Limoux, et dans le diocèse de Saint Pons, 6,530 pièces de draps *Londres larges*, dont la gratification est payée trois livres par pièce, revenant à 19,590 livres: toutes lesquelles gratifications font ensemble 160,355 livres. Par ce détail, on voit qu'on avoit fait un quart de plus de pièces de draps qu'en l'année 1727..... On donna aussi cette année la gratification ordinaire de 3,500 livres, au sieur Seré, entrepreneur de la manufacture de toiles, façon de Rouen, établie à Alby. »

3 Cette dépense s'éleva, pour 1728, à 28,002 livres.

4 Les contrats de constitution des Génois sur la province, s'élevaient au capital de 525,960 livres.



. Le gouvernement, oubliant quelquefois ses devoirs les plus sacrés, ne protégeait pas avec assez de soin le commerce maritime. Des corsaires de Tripoli infestaient les côtes de la Province, et pour les préserver, le ministère demanda aux Etats d'armer deux pinkes pour la défense du littoral, où les pirates faisaient souvent des descentes, menaçant Aigues-Mortes, Agde, et Maguelonne.

Un arrêté du conseil, confirmatif de celui du 17 octobre 1699, avait été rendu l'année précédente en faveur de la culture du pastel. Il fut reçu avec reconnaissance et envoyé aussitôt dans les diocèses de Toulouse, d'Alby et de Lavaur, auxquels cette plante tinctoriale, avait assuré autrefois un commerce étendu, et rapporté des sommes considérables.

Les Etats furent ouverts le 20 octobre, à Nîmes, par le marquis de La Fare et M. de Bernage, intendant de la Province.

Il était encore dû des sommes considérables sur les impositions des deux dernières années [1]. On accorda cependant le don gratuit ordinaire et un million pour la capitation. La grêle avait ravagé les portions les plus fertiles de la Province, et le commerce éprouvait des perturbations fatales. Celles-ci provenaient surtout de la faillite d'un grand nombre de maisons de Marseille, qui achetaient les draps fabriqués en Languedoc, et les exportaient dans les échelles du Levant. En cette occasion, l'on ne crut pas devoir abandonner en entier les manufactures de la Province. On résolut de leur donner la moitié des gratifications accordées autrefois, et de payer les loyers des édifices occupés par quelques-unes d'entr'elles [2].

On eut recours à divers expédiens pour éteindre les dettes de la Province, tels que l'extension des droits de l'Equivalent sur les vins, et sur diverses marchandises. Une remise de huit cent mille livres, faite par le roi sur le don gratuit, dut être employée aussi à la libération du pays. On établit une loterie dans le même but; et les Etats, sans sacrifier l'avenir de la Province par de nouveaux impôts, purent faire continuer les travaux publics, réparer et ouvrir de nouveaux chemins, établir des ponts, consolider celui de Toulouse, continuer le canal des étangs, et s'occuper des graus d'Agde et de La Nouvelle, ainsi que du port de Cette, dont l'entretien, toujours difficile, a pendant long-temps été si onéreux au Languedoc.

Des fonds furent accordés aussi pour la continuation de la carte de la Province et pour l'impression de son histoire [1].

Ce fut encore dans la ville de Nîmes que les Etats de la Province tinrent la session de l'année 1731 [2].

L'assemblée accorda, comme toujours, un don gratuit de trois millions au roi. Elle vota un million pour la capitation de cette année.

Malgré l'illégalité de la demande, on accorda encore ce qui était réclamé pour l'entretien des mortes-paies et des garnisons. Aux six bataillons de milices, fournis par le Languedoc, on avait ajouté des compagnies de Cadets, et les fonds destinés à l'entretien et à la solde des uns et des autres furent très forts [3].

On imposa des sommes considérables pour la troisième année de l'abonnement des droits des courtiers, jaugeurs, inspecteurs de boissons, etc. [4]; pour celui des droits sur les huiles [5]; pour l'abonnement du droit de nouvel acquêt [6]. N'oublions pas que la loterie, instituée pour l'extinction des dettes de la Province, fut tirée avec solennité cette année.

Les travaux publics furent continués sur plusieurs points. Le canal des étangs, l'entretien des ports, des ponts, des chemins, occupèrent spécialement les Etats.

Des secours furent accordés aux diocèses de Narbonne, Alby et Lavaur [7].

[1] Il était dû pour l'année 1728, la somme de 499,086 livres 16 s. 5 d., et il y avait encore à recouvrer, pour l'année 1729, 3,487,000 livres.

[2] Ces gratifications s'élevèrent à 67,662 livres 15 s., les loyers coûtèrent 28,200 liv.

[1] Cette dépense fut portée à 6,000 livres cette année.

[2] Ils furent rassemblés le 14 décembre 1730.

[3] 120,246 liv. 12 s. 4 d.

[4] 150,000 liv.

[5] 25,000 pour le quart des 100,000 de l'abonnement, et 5,000, pour les 4 sols par livre.

[6] 10,000 liv.

[7] Le diocèse de Narbonne eut 50,000 liv.; celui

Les manufactures reçurent des gratifications [1] ; leurs produits, demandés dans tout le Levant, en Italie et en France, s'étaient considérablement accrus, et l'on cherchait à rétablir, d'après le vœu exprimé par le roi, la fabrication de deux espèces de tissus, tombés dans le discrédit, à cause des frais excessifs de leur main-d'œuvre et du prix des matières dont ils étaient formés [2].

On signala d'ailleurs de grands abus, qui devaient être promptement réprimés, parce qu'ils pouvaient compromettre la réputation de nos fabriques, et faire douter de la probité de nos industriels; et, parmi ces abus, on signala particulièrement ce que nos registres nomment le *sur aulnage*.

Attachés aux anciennes méthodes, les habitans du diocèse d'Alby ne voulurent point seconder les efforts de celui qui y avait établi une manufacture de toiles que l'on pouvaient comparer à celles de Normandie, et elle cessa d'exister. On y substitua une fabrique de *Ratines*, *Bayettes* et *Sempiternes*, sortes d'étoffes communes, dont le débit paraissait assuré.

Les gratifications ordinaires ne pouvaient pas être oubliées, et le formulaire adopté à cet égard ne fut point changé.

Les Etats furent convoqués cette année à Montpellier. Le marquis de La Fare, et l'intendant en firent l'ouverture, le 17 janvier.

Le roi avait fait une remise de huit cent mille livres sur le don gratuit de l'année précédente, pour servir de fonds à la loterie des rentiers ou créanciers de la Province ; à ces fonds, celle-ci ajouta un peu plus de cent seize mille livres [1].

Le don gratuit ordinaire de trois millions fut accordé au roi, ainsi qu'un million pour la capitation.

Les impositions pour les divers abonnemens consentis par la Province, furent délibérés par les Etats, ainsi que pour l'entretien des milices [2].

Continuellement menacé par les ensablemens et les coups de mer, le port de Cette coûtait beaucoup pour son entretien, et le sieur de Plantade, l'un des ingénieurs de la Province, affirma, cette année, que la

d'Alby, 27,000; on donna 13,000 liv. au diocèse de Lavaur.

1 70,681 liv.

2 On lit dans le registre des Etats : « Les manufactures royales de la Province, ont confectionné, pour le Levant, 6205 pièces *Londrins seconds ;* les autres fabriques de Carcassonne, Saint Chinian, Clermont, etc., en ont fait 12,437 pièces; tandis que dans les montagnes de Carcassonne, les villes de Limoux, de Saint Pons, et les autres lieux où il est permis de faire des draps *Londres larges,* en ont fabriqué 5,709 pièces.

» La Commission des manufactures a dit que le sieur Marcassus a fait confectionner dans ses manufactures de La Terrasse et d'Auterive, quantité de pièces de *Draps Mahoms,* comme il avoit fait l'année précédente, et que le sieur Pascal, à Carcassonne, en a fait trente pièces pour obéir aux ordres du roi, et que ces fabricans ayant été exposés à des pertes considérables par la fabrication de ces draps, et particulièrement le sieur Marcassus, la commission avoit estimé qu'il étoit de la justice de les indemniser, et d'accorder, à cet effet, au sieur Marcassus, la somme de 3,000 livres, et celle de 600 au sieur Pascal. Que Sa Majesté désirant le rétablissement de la fabrique des *Draps Mahoms* et celle des *Londrins premiers,* la commission proposoit d'accorder une gratification pour ces sortes de draps, savoir : 12 livres pour chaque pièce de *Mahom*, ayant trente aunes, et 10 livres pour chaque pièce de *Londrins premiers.* Elle ajouta que les sieurs Fournier, David, Laporte, Pascal, et Pignol ont fait l'année dernière cent soixante-cinq pièces de *Londrins premiers*, pour lesquels elle proposoit la gratification qui vient d'être énoncée. »

N'oublions pas ici de rappeler que Louis XV, pour récompenser le sieur Marcassus, lui avait accordé des lettres de noblesse, et que par des lettres patentes publiées en 1724, il avait concédé à ce fabricant et à ses descendans, le titre de baron, « *à cause*, disent ces Lettres, *du grand service qu'il a rendu en établissant, en* 1700, *deux manufactures royales de draps dont la supériorité a détruit, dans le Levant, la concurrence des draps anglais.* »

1 116, 240 liv. 16 s. 4 d.

2 150,000 liv. pour le quatrième et dernier paiement relatif à la suppression des droits des courtiers, jaugeurs, etc.

30,000 livres pour le quatrième et dernier paiement de l'abonnement des droits sur les huiles, y compris les 4 s. pour livre.

10,000 pour le droit d'usage et de nouvel acquêt.

114,520 liv. 11 s 9 d. pour la subsistance et la solde de six bataillons de milice et de la compagnie des Cadets.

création du port de La Franquy, qui ne s'ensable point, et qui est mieux placé, aurait moins coûté, pour son établissement, que l'entretien du premier, pendant dix années. Il fallut accorder, en effet, quarante-six mille livres pour celui-ci, et cette imposition fut en quelque sorte un article constant du budget provincial [1].

D'autres sommes furent destinées aux ponts de Toulouse et de Cintegabelle, aux chaussées et aux grandes routes, aux *Graus* et au canal des *Etangs*[2].

Malgré les traités, renouvelés chaque année, on avait cantonné de nombreuses troupes de cavalerie dans la Province; on réclama en vain contre cette violation des priviléges du pays, et il fallut fournir une somme considérable [3] pour ces hôtes incommodes, et toujours regardés en Languedoc comme les agens de la tyrannie ministérielle.

Les gratifications accordées à la fabrication des tissus de laine, furent moins élevées cette année, qu'elles ne l'avaient été en 1731; mais on n'oublia point de placer sur le compte de la Province le loyer des maisons occupées par les manufactures royales [4].

Les travaux relatifs à la levée de la carte de la Province, furent poussés avec activité cette année [5], et l'on vota des fonds pour l'impression de l'Histoire de cette partie du royaume.

Malgré l'activité de ses manufactures et l'extension de son commerce, la Province vit accroître cette année les charges qui pesaient sur elle.

Après avoir accordé un don gratuit de trois millions et un million pour la capitation, les Etats, assemblés à Montpellier le 27 novembre 1732, demandèrent au roi une remise de huit cent mille livres sur le don, pour servir à l'extinction des dettes du pays.

Une déclaration royale [1] venait de proroger pendant six années la levée des droits attribués aux courtiers, jaugeurs, inspecteurs des boissons, etc. Les Etats examinèrent les précédentes délibérations relatives à l'abonnement de ces droits, qui avaient été supprimés en 1721, et rétablis l'année suivante [2] pour six années. Ils rappelèrent que l'assemblée fit alors des remontrances pour que la Province fût exemptée de ces droits; que n'ayant pu en obtenir la suppression, elle avait fait faire diverses offres, qui furent portées jusqu'à la somme de huit cent mille livres, sous la condition que la Province ne pourrait être recherchée, à l'avenir, pour le paiement de ces droits; mais que la Cour ne voulut point abandonner ceux-ci, par extinction, à perpétuité, et qu'un arrêt du conseil [3] accepta l'offre de la somme de huit cent mille livres pour tenir lieu de leur perception, prorogée pendant six années [4], et depuis, jusqu'au 1er octobre 1732. Le gouvernement ayant accepté six cent mille livres pour l'abonnement du dernier terme, il avait été décidé tyranniquement par les ministres, que la Province n'aurait à choisir qu'entre la continuation de l'abonnement de ces droits, ou leur perception par les fermiers auxquels ils avaient été adjugés. Alors, les Etats, convaincus que cette perception serait extrêmement pré-

[1] On donna, en outre, 3,000 liv. pour les frais des sondes à faire dans le port et à son entrée; 8,000 liv. pour les banquettes du canal; 18,000 liv. pour la jetée.

[2] On accorda pour le canal des Etangs, 30,000 liv.; il fut donné pour le grau d'Agde, 12,000 liv. et 14,000 pour celui de la Nouvelle.

[3] 212,559 liv. pour les fourrages et le logement.

[4] Suivant le registre des Etats, on avait fabriqué dans les manufactures royales 4,765 pièces de *Londrins seconds;* les autres manufactures en avaient livré 10,862 pièces au commerce, et 4,704 pièces de draps *Londres larges*.

Il fut accordé 57,809 livres pour les gratifications, 32,000 pour les locations.

Ce fut cette année que le nommé Olivier établit, dans l'un des faubourgs de Montpellier, une manufacture de fayence, dont les rares produits sont recherchés aujourd'hui par les curieux. Les Etats lui accordèrent trois mille livres.

[5] « Il fut imposé 10,000 livres pour la confection de la carte et l'impression de l'Histoire de la Province. On accorda 1,500 livres au sieur de Plantade, ingénieur, et une somme pareille au sieur Clapier, pour les soins qu'ils se sont donnés relativement à la confection de la carte. »

[1] Elle porte la date du 3 août 1732.

[2] Arrêt du conseil du 22 mars 1722.

[3] Il est en date du 24 octobre 1724.

[4] Lettres patentes du 12 juillet 1726.

judiciable à la Province, « l'exploitation n'en pouvant être que très-onéreuse, soit par la nature même des droits, soit par les diverses vexations auxquelles les habitans seraient exposés, déterminèrent que l'on suivroit les anciennes habitudes, en rachetant, par des abonnemens, » ces droits, qui n'atteignant que des objets de première nécessité, pesaient spécialement sur le peuple, et que, d'ailleurs, leur levée tendrait à détruire la ferme de l'Équivalent, ressource précieuse pour le pays. Il fut convenu, que pour éviter ces calamités, on consentirait à un abonnement porté à huit cent mille livres, et qui serait divisé en six annuités [1]. On prorogea aussi quelques autres droits [2], et la Province fournit, en outre, à la subsistance de ses milices et de ses compagnies de Cadets [3]. Les ponts, les chaussées, les chemins, les ports, reçurent les allocations ordinaires. On remarque dans le nombre, la somme qui fut accordée au port de Cette, qui, cinquante et un an plus tard, était encore menacé d'une prompte destruction, et pour la conservation duquel on appellait les secours de la science, et l'intervention d'une expérience consommée [4]; suite fatale de la détermination qui avait fait préférer ce point du littoral de notre province au port de la Franquy, qui n'est point sujet aux ensablemens, et dont la profondeur naturelle, plus grande que celle du port de Cette, après les travaux annuels qu'on opère pour celui-ci, n'a point varié depuis les sondes faites par Vauban, alors que cet homme illustre cherchait sur la côte de Languedoc, le point où devait aboutir le canal des deux mers.

1 133,333 liv. 6 s. 8 d. par année.

2 Et entr'autres, celui sur les huiles, élevé à 100,000 liv., somme divisée en six annuités, c'est-à-dire 16,666 liv. 13 s. 4 d. pour la première, et 333 liv. 6 s. 8 d. pour les 4 sols pour livre.

3 120,246 liv. 12 s. 4 d.

4 En 1784 et en 1786, la Société royale des sciences de Montpellier, proposa, au nom des Etats de la Province, pour sujet de prix, cette question: *Quels sont les meilleurs moyens et les moins dispendieux d'entretenir les ports de mer sujets aux ensablemens et notamment le port de Sette* (Sic)? Le prix fut remporté par M. Mercadier, ingénieur de cette province, et par M. Frémond de la Merveillère, capitaine au corps royal du génie.

Riche et considéré, le banquier Samuel Bernard, auquel on donnait, à la Cour, le titre de chevalier, faisait chaque année signifier au syndic-général de la Province son opposition à l'entrée du comte de Merinville, comme baron de Rieux, dans l'assemblée des Etats; et, chaque année, cette opposition était inutile. Il la renouvela encore en 1734, et, comme on le verra dans la suite, l'un de ses fils, président au Parlement, connu surtout par des anecdotes graveleuses, admirablement résumées dans deux vers de l'athée Boindin, prit le nom de président de Rieux.

Réunis à Montpellier le 17 décembre 1733, les Etats accordèrent le don gratuit. Seize cent mille livres demandées pour la capitation, furent votées aussi. Mais, bien que la guerre avec l'empereur parût légitimer l'accroissement de cet impôt, l'assemblée décida que ce n'était que « pour donner au roi de nouvelles marques de son zèle, et nonobstant la position fâcheuse des peuples, qui retardoit toute sorte de recouvrement, qu'elle consentoit à la levée de la capitation, ainsi augmentée, et sous la réserve qu'il seroit remis, sur la somme totale, cent cinquante mille livres, qui seroient réparties entre la ville de Toulouse et les diocèses de Viviers et du Puy; et aussi à condition qu'il seroit permis aux Etats de se servir, pour le soulagement des peuples de la Province et le paiement des dettes de celle-ci, de la remise de huit cent mille livres qui lui avoit été accordée par un arrêt du conseil [1]. »

Il était d'autant plus important de ne point consentir à augmenter l'une des impositions facultatives de la Province, ou de ne le faire qu'en stipulant des conditions avantageuses pour le pays, qu'une déclaration du roi venait d'ordonner la levée du Dixième des revenus, et ajouter ainsi très-considérablement aux charges publiques [2]. Le contrôleur général ne s'étant pas adressé aux Etats pour le recouvrement de cet impôt, ceux-ci en-

1 Cet arrêt porte la date du 3 juin 1733.

2 Déclaration royale du 17 novembre 1732.



voyèrent à la Cour un Mémoire dans lequel ils rappelaient que, « suivant une des conditions du traité d'union de cette province à la couronne, *aucun subside ne pouvoit y être exigé des peuples*, *sans l'exprès consentement des Etats.* » On ajoutait que « les délibérations qui accordent le don gratuit, portent précisément la condition, que *nulles impositions, ou levées de deniers, ne pourront être faites sur le général de la Province*, *sur les villes et communautés en particulier*, *en vertu d'aucuns édits bursaux*, *déclarations, jussions, et autres provisions contraires à ses droits et à ses libertés* [1]. »..... Ce langage, auquel la Cour n'était plus accoutumée, excita l'indignation du monarque ; mais, il n'osa point la manifester, les temps étaient difficiles, et il fallait ménager l'une des plus riches, l'une des plus puissantes provinces. Dans la suite, Louis XV saisit, avec empressement, l'occasion de se venger. Les ministres se bornèrent à annoncer que si la Province voulait proposer un abonnement pour le Dixième du revenu, elle ne l'obtiendrait qu'en faisant d'énormes sacrifices. On s'excusa, d'ailleurs, sur la précipitation avec laquelle, en violant toutes les formes, on avait envoyé partout des missives pour le recouvrement du Dixième.

Protégées par les Etats, les manufactures de la Province accrurent encore leurs produits.

Les travaux publics furent continués avec activité, et l'on accorda les gratifications ordinaires.

Pour soustraire les habitans de la Province au paiement du Dixième de leurs revenus, et pour leur éviter des recherches odieuses, et de ruineuses exactions, les Etats avaient fait proposer au gouvernement un abonnement divisé en plusieurs annuités, et s'élevant en tout à treize cent cinquante mille livres. Les produits de l'Équivalent, et quelques autres auraient ainsi été employés en faveur des citoyens. Admirable emploi des revenus publics d'une province, qui ne devaient être perçus que dans l'intérêt de tous les habitans, et pour conserver aux familles l'entière jouissance de leurs fortunes.

[1] Archives de la Province, conservées à Toulouse.

Assemblés à Montpellier le 16 décembre 1734, les Etats s'occupèrent avec leur zèle accoutumé de tout ce qui pouvait, ou alléger les charges qui pesaient sur la Province, ou accroître ses prospérités.

Les demandes du gouvernement furent les mêmes, et on accorda trois millions pour le don gratuit et seize cent mille livres pour la capitation.

La diminution du tiers des droits de fret et de sortie, sur les vins sortis par les ports d'Agde, de La Nouvelle, et de Cette, fut continuée cette année. Il y eut, en outre, une prime de cent cinquante mille livres pour tenir lieu d'indemnité aux diocèses dans lesquels la grêle avait fait des ravages. Une autre somme, de quarante mille, fut destinée à ceux de Narbonne, d'Alby et de Lavaur.

Par une suite de combinaisons, aussi loyales qu'elles étaient ingénieuses, on imposa trois cent soixante mille livres de moins pour le don gratuit.

Les milices, les gratifications ordinaires, les mortes-paies et les garnisons, enlevèrent des sommes considérables à la Province. Il fallut en imposer d'autres pour les divers abonnemens de Droits qui, depuis long-temps, auraient dû être abolis.

On n'abandonna point cependant les travaux honorables et utiles. L'ingénieur Plantade continua la levée de la carte générale de la Province, et l'impression de l'histoire de celle-ci fut continuée [1]. Les ponts de Toulouse, de Saint Thibery, de Villefalse, de Couiza, de Cintegabelle, furent réparés. Des fonds furent accordés pour les ports ou *Graus* de Cette, d'Agde et de La Nouvelle [2]. Le canal des étangs, les chaussées du Rhône, le chemin de la Peyrade, obtinrent aussi des allocations considérables.

[1] On accorda 10,000 livres pour cette publication. Une gratification de 1,500 fut accordée à M. de Plantade.

[2] Pour enlever les sables qui encombraient le port de Cette, il fut accordé 46,000 liv. : 3,000 furent données pour les sondes à y opérer. La somme de 12,000 fut destinée à l'entretien du *Grau* d'Agde, et une somme pareille à celui de La Nouvelle.

Les manufactures présentèrent un plus grand nombre de produits [1], et l'on essaya de faire renaître quelques genres de fabrications abandonnés depuis plusieurs années, parce qu'ils semblaient ne pas offrir les mêmes avantages que les autres. Plusieurs diocèses, jusqu'alors étrangers aux bienfaits de l'industrie, voulurent y participer, et si l'on arrêta cet élan, c'est que l'on craignit que le nombre des tissus manufacturés, s'élevant beaucoup au-dessus des demandes, il n'y eût un encombrement, toujours fatal, et qui pouvait amener de tristes perturbations dans le commerce de la Province.

Durant l'année suivante, la fabrication, toujours considérable, fut cependant un peu inférieure en qualité [2]. Mais on vit le diocèse de Mirepoix demander avec instance l'établissement de quelques manufactures dans ses enclaves [1]. Les manufacturiers de Limoux, qui produisaient des draps de couleurs, très-estimés [2], réclamèrent la protection des Etats contre les prétentions des manufacturiers de Carcassonne, qui auraient voulu obtenir la destruction des nombreux ateliers établis dans cette ville rivale, ateliers qui lui ont assuré une importance industrielle et commerciale qui existe encore [3].

Les manufactures de petites étoffes du Gevaudan prospéraient toujours; et l'on ne craignait pour elles que l'application des réglemens, qui utiles ailleurs, pouvaient par leur application dans cette partie de la Languedoc, apporter des obstacles à l'activité, à l'existence même de cette fabrication si utile.

Les manufactures de Bayettes prospéraient et recevaient des encouragemens des Etats; une corderie royale allait mettre en œuvre les chanvres de l'Albigeois, et des verreries s'établissaient dans plusieurs portions de la Province.

On recherchait dans toute l'Europe les étoffes de soie sorties des manufactures de Nîmes et de quelques petites villes voisines.

Les serges d'Usez avaient acquis une telle réputation, que pour assurer la vente de celles que l'on fabriquait en Provence, et surtout à Tarascon, on donnait à celles-ci le nom de *serges d'Usez*.

Nous avons déjà prié nos lecteurs de nous pardonner ces détails commerciaux, ces résumés de l'industrie manufacturière de notre Province. A ces peintures, d'un genre peu élevé, sans doute, mais qui doivent cepen-

[1] En 1734, les possesseurs des manufactures royales avaient fait 5,454 pièces de draps pour le Levant, connus sous le nom de *Londrins seconds*. Les manufactures de Carcassonne, Clermont et Saint Chinian, auxquelles il étoit permis d'en fabriquer de semblables, en avoient présenté 18,712 pièces. Les autres fabricans de divers lieux de la Province, qui pouvaient faire des draps dits *Londres* et *Londres larges*, en firent tisser 10,030 pièces de la seconde espèce.

« Les Etats ayant voulu rétablir, depuis quelques années, la fabrique des *Draps* dits *Mahoms*, et des *Londrins premiers*, avoient délibéré de donner douze livres de prime par pièce. Mais il ne fut manufacturé, cette année, par Bourlot, Marcassus, Pascal et David, que 130 pièces de *Mahom* et 280 de *Londrins premiers*. La fabrication fut, en tout, de 34,406 pièces, c'est-à-dire de 1,044 pièces de plus qu'en 1733. Les gratifications données aux manufacturiers, s'élevèrent à la somme de 79,570 livres; et l'on en accorda 32,400, pour les locaux des manufactures royales. »

[2] Les manufactures royales fournirent 5,318 pièces de draps pour les échelles du Levant; les autres manufactures autorisées à produire de semblables tissus, en présentèrent 15,275 pièces : il y eut 3,040 pièces de *Londres larges*, *premiers*; 769 de *Draps Mahoms*, et 370 pièces de *Londrins premiers*. Les gratifications, sans y comprendre le loyer des manufactures, s'élevèrent à 66,534 liv. La manufacture de Montolieu, dirigée par le sieur Pascal, fut érigée, cette année, en manufacture royale. — Les Etats demandèrent que les privilèges de la noblesse fussent accordés au sieur Pailloux, inspecteur des manufactures de la Province.

[1] On voulait y fabriquer des *Draps londrins* et des *Londres larges*.

[2] On les nommaient, *Vingt sexains*, *Vingt quatrains*, *Vingt douzains* et *Seizains*.

[3] Les noms des draps fabriqués à Carcassonne, et quelques autres circonstances locales, ont donné lieu à l'anecdocte suivante : En 1786, un abbé de cour, questionné sur ce qu'il avait vu à Carcassonne, d'où il revenait, répondit : « *Londrin premier*, *Londrin second*; pénitens bleus, pénitens noirs; *vent de Cers* et *vent marin*; voilà tout Carcassonne. » M. de Joui ajoutait à cela, vers 1819 : « Maintenant il est beaucoup moins question de *Londrins*, depuis que l'Angleterre s'est chargée d'aprovisionner le Levant de ses mauvaises draperies »

dant occuper aussi une place dans l'histoire, on verra bientôt succéder le récit des perturbations qui précédèrent la destruction de l'édifice social. Nous n'aurons plus alors à nous occuper des travaux du peuple et de la prospérité de notre patrie : nous n'aurons à raconter que les pertes successives, et les longues infortunes de nos pères.

Assemblés à Narbonne le 15 décembre 1735, les Etats prolongèrent leur session durant les premiers mois de l'année suivante. Ils accordèrent et le don gratuit de trois millions, et seize cent mille livres pour la capitation.

Les charges imposées les années précédentes, le furent encore celle-ci pour les mortes-paies et les garnisons, parmi lesquelles figurent toujours *les cinquante hallebardiers de Narbonne*, pour la milice, pour l'abonnement et l'extinction de quelques droits[1], pour les ports et surtout pour celui de Cette, toujours ensablé[2], et toujours l'objet de la prédilection des Etats. On accorda aussi quelques sommes destinées à l'entretien ou au rétablissement des *Graus*, ou autres ports, parmi lesquels on avait le tort immense de ne point comprendre Aigues-Mortes. Le canal des Etangs, les chaussées du Rhône, les ponts, les chemins, reçurent des améliorations considérables, sous l'habile direction de Clapier, de Garipuy et de quelques autres ingénieurs, tandis que de Plantade, après avoir terminé le canevas de la carte générale de la Province, dressait, en particulier, celle de chacun de ses diocèses.

[1] 133,333 liv. 6 s. 8 d. pour le quatrième paiement de l'abonnement des courtiers, jaugeurs, et y compris les deux sols pour liv.; 20,000 liv. pour la quatrième annuité de l'abonnement pour les huiles à ce compris les deux sols pour liv.; 114,320 pour le solde et l'entretien des milices, avec les six deniers pour liv.; 83,350 liv. pour le second tiers du prix du grand habillement des milices, en y comprenant de même les six deniers pour liv.; 8,000 liv. pour l'entretien des places fortes, outre le fonds ordinaire de 12,000 liv.

[2] La masse des sables enlevée chaque année, s'élevait à neuf mille toises cubes.

X.

Session des Etats. — Mort du duc du Maine, gouverneur de la Province. — Le prince de Dombes lui succède. — Le duc de Richelieu commandant général en Languedoc. — Sessions des Etats — Ceux-ci tiennent une fille du duc sur les fonts de Baptême.

La pensée qui présida au projet de joindre les deux mers par une ligne navigable, n'a peut-être pas reçu tous les développemens dont elle était susceptible. Le chevalier de Clerville, en diminuant les proportions qui, d'abord, avaient été assignées à cette voie, lui ravit une notable portion de son influence commerciale, et même de son avenir. Aussi, tout en admirant l'œuvre de Riquet, tout en applaudissant au génie de ce grand homme, on sent qu'il manque quelque chose à la création qui a immortalisé sa mémoire. On voudrait que, sans transbordement, on pût faire passer les marchandises d'une mer à une autre, et que, renonçant à la longue circumnavigation de l'Espagne, les vaisseaux d'un médiocre tonnage, qui ne s'écartent ordinairement que très peu de la vue des côtes, pussent s'engager dans cette route intérieure qui, en abrégeant le temps nécessaire pour arriver d'un point à un autre, offrirait, sans dangers possibles, des moyens de multiplier les relations et d'activer les échanges. On serait parvenu à ce résultat important en unissant l'Adour à la Garonne, et il y a toujours eu des hommes distingués qui, par des tracés, plus ou moins ingénieux, plus ou moins faciles, ont voulu percer l'isthme pyrénéen, en continuant le canal de Riquet jusqu'à Bayonne. Nous aurons l'occasion de parler encore de ces projets. D'autres auraient voulu qu'un port, d'un entretien moins dispendieux que celui de Cette, servît de débouché à cette ligne. En choisissant le point que nous venons de nommer, en y faisant construire les premiers ouvrages, Vauban commit une faute, et ce que l'on ne peut guère espérer que du vrai génie, il eut la générosité de l'avouer[1]. En 1733, un religieux carme,

[1] M. Fremond de la Merveillère : *Mémoire sur les meilleurs moyens et les moins dispendieux d'entrete-*

le F. Bernardin Pons, mathématicien estimé, conçut le dessein de prolonger le canal de Languedoc jusqu'au Roussillon, et d'établir un port à Canet. Ce projet, qui n'était pas sans importance, avait pour base l'amélioration de la Robine, ou du canal, dérivation de l'Aude, qui unit maintenant le port de La Nouvelle et Narbonne au système de navigation créé par Riquet. L'exécution de ce projet aurait rendu dès lors quelque activité au commerce, toujours languissant de Narbonne, et multiplié les relations entre Toulouse et les côtes d'Espagne. Mais les députés de la Province s'opposèrent à la réalisation des idées de ce religieux, qui n'obtint que l'amélioration, assez tardive, de la Robine ou du canal de Narbonne.

La Province perdit cette année son gouverneur. Le duc du Maine, qui n'était jamais venu en Languedoc, avait, comme nous l'avons dit, fait assurer la survivance de cette charge au prince de Dombes, son fils, qui ne vint point en prendre possession, mais qui en conserva le titre et les avantages. Les Etats, assemblés le 13 décembre 1736 à Montpellier, accordèrent le don gratuit ordinaire, et seize cent mille livres pour la capitation.

Un arrêt du conseil rendu depuis plusieurs années[1], défendait de nouvelles plantations de vignobles. Les auteurs de ce règlement ignoraient sans doute que, dans le midi de la France, une notable portion des terres, n'est nullement propre à la culture des céréales, et que c'était les condamner à la stérilité, que d'y défendre la plantation des vignes. Les députés de Languedoc réclamèrent fortement contre les dispositions de cet arrêt, et le roi promit de remédier au mal particulier qu'il causait à la Province.

La fabrique des draps, qui avait diminué en 1735, avait repris une nouvelle activité en 1736. Les possesseurs des diverses manufactures en avaient présenté trois mille quatre cent soixante-quinze pièces de plus. Une émulation, qui provenait bien moins, en ce temps, des récompenses accordées par les Etats[1], que du prompt débit des tissus sortis de la Province, multipliait les entreprises, et des rivalités nombreuses s'élevaient de toutes parts. Les anciennes manufactures voulaient s'opposer à l'établissement de celles de draps, à Toulouse et à Limoux, qui prenaient déjà une grande extension. Mais les Etats protégèrent celles-ci, et sollicitèrent un arrêt du conseil en leur faveur.

En 1737, il y eut une diminution peu sensible dans la fabrication[2]; elle fut causée par les essais qui furent entrepris pour le renouvellement de quelques espèces de draps, d'un débit peu assuré, quoique leur qualité fût supérieure. Les manufactures de Lodève furent l'objet de la sollicitude des Etats. Leurs produits étaient reconnus excellens pour l'habillement des troupes, et l'assemblee demanda qu'au lieu de fournir au gouvernement une somme pour les vêtemens des milices du pays, celles-ci reçussent de la Province elle-même leurs habits confectionnés en draps et tricots de Lodève. Pour mieux assurer le commerce du Languedoc avec les échelles du Levant, on proposa de diminuer la quantité des tissus envoyés, afin d'en soutenir le prix, et l'on sentit le besoin de protéger la concurrence, déjà soutenue avec avantage contre les manufactures anglaises, en fabricant, de nouveau, les qualités les plus belles, et en les portant à Constantinople, à Smyrne et à Alexandrie.

Pendant que la Province s'occupait de tout

nir les ports sujets aux ensablemens et notamment le port de Sette, p. 20.

L'ensablement annuel du port de Cette, ne pouvait que faire regretter que l'on eût choisi ce lieu pour le vrai débouché du canal. Il fallait des travaux continuels pour empêcher sa destruction, et la moyenne des sables enlevés, s'élevait à neuf mille toises cubes. Selon les registres des Etats, en 1736, depuis le 24 février, jusqu'au 22 décembre de la même année, il fut enlevé 9074 toises cubes de sables. On accordait 46,000 livres pour ce travail, et 3,000 pour les sondes.

[1] Cet arrêt était daté du 5 juin 1731.

[1] Elles s'élevèrent cette année à 79,351 liv. 10 s. La Province paya en outre le prix de location des manufactures royales.

[2] Elle ne fut que de 1,400 pièces. En outre des prix de location, les Etats accordèrent des primes qui s'élevèrent à 71,619 liv. 5 s.



ce qui pouvait accroître ses richesses, le gouvernement, fidèle à ses précédens, attaquait avec violence nos institutions municipales et nos libertés. Depuis deux années, un arrêt du conseil défendait de procéder aux élections des consuls et des autres magistrats populaires dans les communautés de la France, jusqu'au temps où il en serait autrement ordonné par le roi [1]. Le Languedoc ressentit plus vivement que les autres provinces les maux produits par cet acte de la volonté souveraine. Les peuples murmuraient; le désordre le plus grand se manifestait de toutes parts. Des villes, des communautés considérables n'avaient plus d'administration. L'anarchie était à son comble. Les Etats de la Province crurent devoir réclamer, pour celle-ci, l'exécution des traités, l'observation des anciennes règles, et l'exécution des promesses du monarque, qui, à son avènement, avait pris l'engagement de respecter les privilèges et les libertés du pays.

La ville de Narbonne, excitée par le F. Pons, s'occupa fortement des moyens de réunir son canal à celui des deux mers, projet approuvé déjà en 1686.

Les gratifications annuelles furent votées, et le prince de Dombes reçut, comme autrefois le duc du Maine, son père, celle de soixante mille livres, qui lui fut accordée par l'assemblée.

Les Etats commencèrent leur session le 24 octobre 1737 à Montpellier, et furent encore ouverts par le marquis de La Fare. Ils accordèrent et le don gratuit, et la capitation. Ils durent, comme les années précédentes, donner les sommes nécessaires pour diverses contributions, et pour les abonnemens des droits, toujours exigés, et cependant presque tous rachetés depuis long-temps [2]; mais, hâtons-nous de dire que le roi accorda une remise de huit cent mille livres pour servir au remboursement des dettes de la Province, qui déjà commençaient à être moins fortes, tandis que celles de plusieurs de ses villes s'accroissaient chaque jour d'une manière effrayante.

Le roi accorda aussi deux cent mille livres pour être distribuées aux communautés dont les récoltes avaient été détruites par la grêle, et il exprima le désir que, chaque année, une somme de deux cent cinquante mille, fût mise en réserve, sur le produit de la ferme de l'Équivalent, pour servir de fonds à cette sorte d'indemnité, conformément à l'arrêt du conseil qui avait permis à cette condition le doublement du droit d'Équivalent [1].

Une remise de huit cent mille livres, fut aussi accordée sur les deniers de la Province, pour servir au remboursement des capitaux des dettes générales du pays et des diocèses [2].

La Province obtint l'autorisation de doubler les *droits* dits *du petit blanc*, pour servir de fonds aux ouvrages qu'il fallait faire pour retenir le Rhône dans son ancien lit.

On refusa de déroger, en faveur de la Province, aux défenses faites de planter des vignes [3]; mais, néanmoins, l'intendant fut autorisé par le contrôleur général, à accorder les permissions nécessaires pour opérer cette sorte de plantation, même dans les lieux où il n'y en avait pas auparavant, pourvu qu'il fût justifié, par une enquête faite sur les lieux, que les terrains choisis étaient impropres à toute autre culture.

Cette année, et pendant les suivantes, on continua la remise du tiers des droits de fret et de sortie des vins du pays, embarqués

[1] Cet arrêt fut rendu le 13 septembre 1735.

[2] 133,333 liv. 6 s. 8 d. pour ce dernier paiement de l'abonnement des droits de courtiers, jaugeurs, etc.

20,000 liv. pour le sixième et dernier paiement de l'abonnement pour les huiles.

10,000 liv. pour le droit de nouvel acquêt et usages des communautés.

20,000 liv. pour les places fortes de la Province.

148,943 liv. 6 s. 1 d. pour l'entretien de l'habillement des milices de Languedoc.

[1] Par arrêt du conseil en date du 26 novembre 1729.

[2] Les dettes des diocèses et des communautés s'élevaient à des sommes considérables; suivant le registre des Etats, les dettes de la ville de Montpellier s'élevaient à 1,100,000 liv.

Les Etats demandèrent que la somme accordée fût spécialement employée à rembourser les créances contractées au dernier vingt, par le moyen d'une loterie, sans ou avec mise, et afin de conserver une parfaite égalité entre tous les créanciers de cette catégorie.

[3] L'arrêt du conseil à ce sujet était en date du 4 septembre 1731.

dans les ports de la Province. Les États parurent satisfaits de l'état de celui de Cette [1], pour l'entretien duquel ils accordèrent les sommes nécessaires [2]; ceux d'Agde et de La Nouvelle ne furent pas oubliés. On ne s'occupa point d'Aigues-Mortes, ni du *Grau du Roi*, qui lui sert de rade. Mais toute la partie du littoral où cette ville est située, allait être bientôt l'objet d'une entreprise colossale, qui rencontra, comme autrefois, de nombreux obstacles dans les anciennes habitudes et dans des intérêts mal entendus.

Les travaux publics furent continués avec activité pendant cette année. De nouveaux chemins furent tracés, des ponts construits et d'autres réparés, et entr'autres celui de Toulouse. On consacra trente mille francs aux travaux du canal des Etangs.

Les Etats crurent devoir demander la révocation des arrangemens pris à Constantinople et dans les autres échelles du Levant, au sujet de la fixation du prix des draps et de l'ordre des ventes par répartition; et bien que le conseil n'eût pas jugé à propos d'y avoir égard, on pouvait espérer que ce commerce atteindrait bientôt une entière liberté; on avait d'ailleurs obtenu l'autorisation d'envoyer dans le Levant des correspondans, d'y établir même des maisons. Une mission spéciale fut donnée à un homme intelligent pour examiner tout ce qu'il faudrait faire pour accroître le commerce du Languedoc dans ces contrées; et l'on fut content de ses soins et des résultats obtenus [3]. On avait pour but principal, en fondant des maisons de commerce dans les échelles du Levant, de combattre le monopole exercé dans ces contrées par les négocians de Marseille, toujours disposés à rendre vains tous les efforts du Languedoc, et qui n'y avaient que trop réussi, en empêchant jadis la création du port de la Franquy et l'établissement d'une ville importante sur le sol défendu autrefois par la forteresse de Leucate.

Le marquis de La Fare n'était plus commandant général de la Province; le duc de Richelieu lui avait succédé. Favori de Louis XV, destiné aux plus grands emplois, il venait dans un pays où le nom qu'il portait était détesté. Les protestans n'avaient pas oublié que le cardinal de Richelieu avait entièrement ruiné leur parti; les gentilshommes et le peuple étaient encore attachés au souvenir de Henri de Montmorency, glorieuse et noble victime, sacrifiée à la haine de ce premier ministre; les amis des franchises provinciales, savaient qu'il nous avait ravi toutes nos libertés en faisant signer à Louis XIII le fatal édit de Béziers. C'etait donc sous de tristes auspices que se présentait l'héritier du nom de ce ministre. Il fut reçu cependant avec une grande pompe dans les principales villes de Languedoc. Présenté à Louis XIV, connu par sa détention à la Bastille, et par des duels heureux, il avait fixé de très bonne heure sur lui les regards de la Cour. Ambassadeur à Vienne, il avait représenté avec dignité son prince et la France. Marié depuis peu de temps avec Mademoiselle de Guise, il l'amena dans notre province. Les Etats furent ouverts le 11 décembre à Montpellier. Le marquis de Saint Felix, lieutenant de roi dans la Province, accompagnait le duc ainsi que l'intendant. On remarqua son orgueil dans la procession que faisaient toutes les années les Etats. Il se plaça derrière le dais, marchant seul, précédé de ses gentilshommes et de son capitaine des gardes.

On accorda, sous les stipulations ordinaires, un don gratuit de trois millions: la capitation fut encore de seize cent mille livres. Le roi avait fait une remise de quatre vingt mille sur le total de cette imposition en 1738. On obtint sur le don gratuit, cent vingt mille livres pour la Province en général, et pour quelques communautés; quarante mille furent données aux diocèses de Narbonne, Alby et Lavaur; et ces sommes, jointes à celle de deux cent cinquante mille, réservée, selon l'intention du roi, sur le produit de la ferme de l'Équivalent, servi-

[1] On avait obtenu une profondeur de 18 à 20 pieds, quoique l'on n'eût enlevé que 7,000 toises cubes de sable.

[2] On accorda 40,000 liv. pour l'entretien du port de Cette, et 24,000, pour ceux de La Nouvelle et d'Agde.

[3] Cet envoyé se nommait Tricou; les Etats lui accordèrent, en 1740, une gratification.

rent puissamment au soulagement des localités où elles furent distribuées.

On s'occupa du soin de faire prospérer de plus en plus le commerce de la Province dans les échelles du Levant. Le nombre des pièces d'étoffes fabriquées pour y être transportées, s'était élevé, en 1738, à 24,544. On accorda aux entrepreneurs des manufactures des gratifications qui furent portées à plus de quatre vingt mille livres [1]. Les bayettes et sempiternes d'Alby, tissus consommées dans le pays, ne furent pas oubliés, et l'on s'occupa des règlemens projetés sur les étoffes du Gevaudan et sur les draps de Lodève.

A l'instant où l'on croyait que, par de longs et onéreux sacrifices, la Province avait racheté une partie des impositions qui pesaient sur elle, une déclaration royale vint proroger, pour six années, les droits attribués aux offices de courtiers, et de jaugeurs; ceux de nouvel acquêt, et d'entretien des milices, durent être soldés à l'ordinaire [2]. Il fallut pourvoir aux réparations du port de Cette, à celles des chaussées du Rhône, et du pont de Toulouse.

On a vu [3], qu'en 1644, un entrepreneur, nommé Brun, avait voulu dessécher les lagunes qui s'étendent sur une grande partie de la côte. Les Etats s'y étaient opposés; plus tard, le maréchal de Noailles avait obtenu la concession de ces marais, de Beaucaire jusqu'à Aigues-Mortes, et la construction d'un canal de navigation. A l'époque où nous sommes parvenus, les sieurs Brocard et de Salles avaient été subrogés aux droits du maréchal. Brocard avait fait imprimer un Mémoire dans lequel il cherchait à montrer toute l'utilité du dessèchement de nos marais.

[1] 80,575 livres.

[2] 133,333 liv. 6 s. 8 d. pour les droits des courtiers, jaugeurs et inspecteurs aux boucheries et aux boissons.

20,000 liv. pour les droits sur les huiles, prorogés de même.

10,000 liv. pour le droit de nouvel acquêt.

20,000 liv. pour la réparation et pour l'entretien des places fortes.

148,943 liv. 6 s. 1 d. pour la solde et l'entretien des milices.

[3] *Suprà.*

Il apportait d'ailleurs, des arrêts du conseil et des lettres patentes qui établissaient ses droits. Mais on craignait, pour les salines de Peccais, l'influence des travaux qui allaient bientôt commencer; et les Etats n'accordèrent point leur consentement à cette entreprise. Ils ordonnèrent une enquête, et nous verrons qu'après d'assez longs délais, la Province fut à son tour subrogée aux droits des particuliers qui avaient succédé au maréchal de Noailles.

Les gratifications ordinaires furent accordées, et les Etats firent présent de douze mille livres à la duchesse de Richelieu.

L'un des moyens les plus puissans d'accroître le commerce d'un peuple, c'est la bonne foi dans les transactions avec les étrangers. La liberté des relations est sans doute aussi un élément de succès; mais il faut que cette liberté soit modifiée par des lois que l'on ne puisse enfreindre. C'était pour parvenir à conserver, par l'honnêteté dans les rapports internationaux, et par l'observation des règles générales établies pour les échanges, que des hommes, influens en Languedoc, avaient formé le projet d'établir des maisons dans les différentes échelles du Levant, et particulièrement à Constantinople, à Smyrne, à Alexandrie. Le sieur Tricou avait d'ailleurs été envoyé dans la capitale de l'empire Ottoman, pour y concilier les intérêts des manufactures de la province de Languedoc, avec les intérêts des autres manufactures Françaises. Sa conduite fut approuvée par les Etats, durant leur session de l'année 1740, et ils lui accordèrent des marques d'estime, bien qu'il n'eût pas réussi complètement dans la mission qui lui avait été confiée. Il y eut même une diminution sur le nombre des pièces de draps [1], et les encouragemens accor-

[1] On n'avait fabriqué que 22,128 pièces et demie. En recherchant les causes de cette diminution de ce commerce, les Etats s'exprimèrent ainsi : « Il y a dans le commerce avec le Levant, des inconvéniens provenant de ce que l'on gêne trop la liberté dans le commerce, et que les règlemens détruisent l'émulation, et dégoûtent les acheteurs. Les députés crurent aussi que la cessation du commerce pouvoit avoir deux causes, ou la mauvaise qualité des draps, ou la trop grande quantité qu'on en portoit dans le Levant. »

dés aux fabricans furent moins élevés cette année que durant les années précédentes[1].

La grêle ravagea plusieurs diocèses, et l'on obtint une remise sur la capitation, ainsi qu'une indemnité pour les cantons qui avaient le plus souffert.

Le duc de Richelieu avait ouvert les Etats le 17 décembre 1739, à Montpellier. L'assemblée accorda le don gratuit et la capitation, dont le chiffre était toujours d'un million six cent mille livres.

On vota pour le port de Cette et pour les graus d'Agde et de La Nouvelle, les sommes constamment portées au budget provincial[2].

Les gratifications ordinaires furent accordées au prince de Dombes, au duc de Richelieu, et aux autres personnes qui recevaient chaque année ces marques de la munificence des Etats.

René François de Beauveau, archevêque et cinquième duc de Narbonne, président-né des Etats, était mort l'année précédente.

Des fonds furent accordés pour l'impression de l'Histoire générale de la Province, et pour la levée des cartes diocésaines.

Les Etats avaient montré une répugnance invincible alors qu'on avait voulu admettre dans leur corps le fameux Samuel Bernard; ils avaient constamment repoussé ses prétentions. Mais en ce moment la terre de Rieux, baronnie des Etats, était possédée par le fils du riche banquier, et il en prenait le nom. L'on n'avait plus d'autres moyens, pour rendre vaines ses instances, qui tendaient à ravir à M. de Merinville le droit de siéger dans l'assemblée, que de lui demander les preuves de noblesse, que devait toujours produire celui qui se présentait comme possesseur d'une baronnie donnant le droit de faire partie de l'administration. La famille Bernard n'aurait pu les faire; mais, pour éviter toute réclamation à l'avenir, le comté ou baronnie de Rieux, fut changé, par des lettres patentes du roi, en comté, ou baronnie de Merinville. Il pouvait bien rester encore un propriétaire du domaine rural de Rieux, mais ayant perdu son titre féodal, il n'y avait plus de baronnie de ce nom; on ne connaissait plus que le comté de Merinville, et le possesseur réel de la terre, ne pouvait prétendre à l'honneur de siéger dans les Etats.

Cette assemblée fut convoquée à Montpellier le 15 décembre 1740. Le duc de Richelieu, accompagné de M. de Bernage, ouvrit la session. Le don gratuit et la capitation furent accordés sans difficulté.

Il en fut de même des autres impositions, mais on réclama fortement pour obtenir des remises.

Les côtes de la Province n'étaient nulle part en défense, et rien n'aurait pu s'y opposer à une descente. Cet état de choses ne pouvait durer, et l'on prit la résolution d'établir sur le littoral Languedocien, qui commence à Leucate, et finit au cap d'Orgon, sur les confins de la Provence, dix-huit redoutes en maçonnerie, avec leurs batteries, six corps de garde crénelés, et trente signaux.

Les ports, les chemins, les canaux, les chaussées et les ponts, furent cette année les objets de nombreuses allocations.

L'impression de l'Histoire générale de la Province fut continuée; il en fut de même de la levée des cartes diocésaines par l'ingénieur Plantade[1].

Le dessèchement des marais, d'Aigues-Mortes jusques à Perols, qui devait être suivi du creusement d'un canal de Beaucaire jusqu'à la mer, ou au *Grau du Roi*, occupa longuement les Etats. Mais, comme on l'a vu, on craignait que cette entreprise, d'ailleurs si importante, ne devînt nuisible aux salines de Peccais, qui rapportaient annuellement cinq millions à l'Etat, et l'on demanda qu'il fût sursis aux travaux, afin de faire examiner et étudier sur les lieux, les projets présentés. Six ingénieurs distingués furent

[1] Les gratifications ne s'élevèrent qu'à 50.C68 liv., et l'on accorda 35,400 liv. pour les loyers des manufactures royales.

[2] 40 000 liv. pour le port de Cette.
12,000 pour le grau d'Agde.
12,000 pour celui de La Nouvelle.

[1] On accorda 15,000 livres pour l'impression de l'Histoire.



chargés de ce soin. Ce furent de Clapier [1], Pitot, de Pont-Martin, Durand de la Roque, Maréchal et Dasté.

Les manufactures furent, en 1740, dans une position à peu près pareille à celle de l'année précédente. Elles obtinrent les gratifications ordinaires [2]. On fit d'ailleurs des essais pour imiter une sorte de tissus que les Anglais portaient alors au Mexique.

Le prince de Conti possédait le comté d'Alais, en Languedoc, et comme tel, il était compris, pour une somme de huit mille livres, sur les rôles de la capitation. Mais il refusa de contribuer aux charges communes, sous le vain prétexte qu'un prince du sang ne pouvait être cotisé en province. Les députés envoyés à la Cour reçurent la mission de démontrer le peu de fondement de ce refus.

On n'avait pu encore établir des casernes à Toulouse, qui ne devait point, selon ses privilèges, avoir une garnison. En attendant l'occasion, qui se présenta bientôt, d'y introduire des troupes, on commença la construction de casernes, à Gaillac et à Rabastens, villes peu éloignées de la capitale de la Province. C'étaient des postes qui veillaient près d'elle, et surtout sur son Parlement, qui, par son opposition au ministère, excitait toujours les craintes de celui-ci.

Le roi avait remis, sur la capitation de l'année précédente, une somme de quatre-vingt mille livres. Il en remit, celle-ci, deux cent cinquante mille qui durent être prélevées sur le don gratuit et sur les huit cent mille de la capitation, réservées, chaque année, pour le remboursement des dettes de la Province. A ces fonds, il fallut joindre deux cent cinquante mille livres prises sur le produit de la ferme de l'Équivalent, et le tout dut être réparti entre plusieurs diocèses et communautés qui avaient le plus besoin de secours [3].

L'ingénieur Plantade, auteur des cartes diocésaines du Languedoc, mourut cette année [1]. On continua l'impression de l'ouvrage de Dom Vaissete [2].

Les manufactures avaient livré l'année précédente, un peu moins de tissus qu'en 1740; on ne leur retira point cependant la protection de la Province [3].

Le don gratuit et la capitation furent accordés au roi.

Les Etats consentirent à la levée de deux mille cent hommes de milices, dans les enclaves de la Province.

Rien ne fut diminué, ni dans les impôts ordinaires, ni dans les gratifications accordées par la Province. Un tribut extraordinaire, le Dixième des revenus, fut ajouté aux charges qui pesaient sur la Province.

Les querelles du Jansénisme n'étaient pas éteintes, et les protestans redoublaient d'efforts pour obtenir une entière liberté pour leur culte; ils espéraient d'ailleurs que les mouvemens qui se manifestaient en Europe, pourraient leur devenir favorables. De nombreux ministres parcouraient le Languedoc, et ceux que l'on nommait les *Nouveaux convertis*, ne paraissaient plus dans les églises.

Les travaux des ports, des chemins et des ponts furent continués.

L'année précédente, le duc de Richelieu avait prié les Etats de tenir sur les fonts baptismaux, l'enfant dont la duchesse était enceinte, et l'assemblée avait accepté. Le 1er

[1] Ce savant ingénieur mourut cette année, et une pension fut accordée à sa veuve.

[2] On avait fabriqué en tout 26,445 pièces de draps de différentes espèces. Les gratifications s'élevèrent à la somme de 63,512 liv. On paya en outre le prix des locations des manufactures royales.

[3] Le diocèse d'Usez eut 75,000 liv.; celui de Toulouse, 75,000 liv. On accorda 10,000 liv. au diocèse de Rieux; 15,000 à celui de Saint Papoul; à chacun de ceux de Mirepoix, Carcassonne et Béziers, 10,000. Le Bas-Montauban, en eut 6,000, et Narbonne, 20,000; le reste fut donné au diocèse de Lavaur et aux communautés qui avaient souffert par les intempéries, ou qui étaient obligées de faire des travaux particuliers, et entr'autres le recreusement des rigoles du canal.

[1] On alloua à sa veuve les 1,500 liv. de gratification qui lui auraient été données; une autre de deux mille livres fut accordée à chacune de ses filles, en mémoire des services qu'il avait rendus à la Province.

[2] Comme l'année précédente, il fut accordé pour cet objet une somme de 15,000 liv.

[3] La fabrication fut de 25,766 pièces. Les gratifications s'élevèrent à 62,266 liv., et le loyer des manufactures à 35,400 liv.

février, le baptême eut lieu, avec une pompe extraordinaire, dans l'église de Notre Dame des Tables [1]. L'évêque de Montpellier fit la cérémonie, et la fille du duc reçut les noms d'Elisabeth, Sophie, Jeanne, Louise Armande *Septimanie*. C'est par ce dernier qu'on voulut rattacher sa naissance à la province qui l'adoptait en ce moment; mais on oubliait que ce nom convenait moins que celui d'*Occitanie* qui aurait bien mieux désigné le vaste espace qui s'étend du Rhône à la Garonne.

XI.

Session des Etats. — Arrêt singulier relativement aux religieux qui remportaient des prix aux Jeux-Floraux. — Diverses sessions des Etats de la Province; celle-ci lève à ses dépens un régiment de dragons. — Synode tenu par les protestans. — La société des sciences de Toulouse est érigée en académie. — Troubles dans cette ville.

La ville de Montpellier était en possession, malgré tous les anciens règlemens, naguère encore observés, de recevoir dans ses murs, presque chaque année, l'assemblée des Etats. Elle croyait être la capitale de la Province, et cette prétention, qui n'était, ni ne pouvait être officiellement reconnue, avait alors pour appui le long séjour du duc de Richelieu dans cette ville, la distinction avec laquelle il était reçu dans les maisons des gentilshommes, les charmes de quelques belles châtelaines qui l'attachaient à cette portion de la Languedoc, et peut-être aussi la morgue pédantesque du Parlement de Toulouse. On avait élevé pour lui un arc de triomphe lorsqu'il était entré dans cette dernière ville; mais les mœurs, encore sévères, des familles sénatoriales, les habitudes d'ordre et de piété qui distinguaient les habitans, avaient déplu à ce seigneur; et il aimait mieux un pays où l'on ne parlait pas autant de libertés provinciales, de franchises municipales, d'immunités et de priviléges accordés par une dynastie depuis longtemps éteinte. Cependant les Etats ne négligeaient point la conservation des droits du pays, et, comme nous le verrons, ils en furent bientôt punis, et d'après la demande même du duc de Richelieu; mais cette opposition aux volontés ministérielles, ne durait à Montpellier que pendant une partie de l'année, tandis qu'à Toulouse, elle était permanente [1]. Montpellier fut donc la ville chérie de Richelieu; et, si la gravité de

[1] Les Etats s'étaient rendus dans l'église de N. D. des Tables. L'enfant fut porté en cérémonie et accompagné des cavaliers de la maréchaussée avec leurs officiers en tête, des consuls en robe, et des officiers de la Province. Le duc se mit au milieu du cortège, marchant seul, en habit de cérémonie, et décoré des colliers des ordres du roi. Les troupes bordaient la haie, de la porte de l'hôtel, jusqu'à la porte de l'église. Un autre corps était rangé en bataille sur la place de l'hôtel-de-ville. Lorsque le cortège sortit, il fut salué par les salves d'artillerie de la citadelle.

Les Etats firent un présent de douze mille livres à la duchesse.

[1] Un autre motif avait encore porté le duc à montrer peu de sympathie pour la capitale de la Province.

Il avait fait son entrée dans cette ville le 28 mai 1741, et il y avait été l'objet des fêtes les plus pompeuses. La vieille cité semblait avoir oublié sa longue haine pour le nom de Richelieu. La bourgeoisie prit les armes; les capitouls lui offrirent les clefs des portes; les rues étaient tapissées et jonchées de verdure et de fleurs; à l'angle de la place Royale, on avait élevé un arc de triomphe sur lequel on lisait:

Expectatus adest Richelius omine fausto
Omnia læta tibi sperare Tolosa juberis;
Digno plaude duci : patriæ venerare parentem
Disce memor quam sint tua Regi commoda curæ.

On voyait partout sur son passage d'autres inscriptions latines; Toulouse était encore une ville toute romaine. Il visita les colléges, et les Jésuites, et les Pères de la Doctrine Chrétienne qui les dirigeaient, lui adressèrent des vers adulateurs. Des bals, des fêtes, des réceptions brillantes, flattèrent son goût et sa vanité. Il voulut en 1742 que toutes ces choses, et avec plus d'éclat encore, fussent renouvelées pour lui. Mais le corps municipal décida qu'on se bornerait, s'il venait à Toulouse, à lui faire une simple visite, la ville lui ayant rendu, l'année précédente, tous les honneurs dûs à un commandant général, alors qu'il venait prendre possession. Ce procédé, fondé sur les habitudes de la ville, excita la colère du duc de Richelieu, qui eut l'insigne maladresse de la témoigner au chef du consistoire. Depuis, il saisit toutes les occasions qui se présentèrent pour témoigner son ressentiment.

(Archives de Toulouse, Annales de cette ville, IV).

l'histoire nous empêche de raconter ici les anecdotes piquantes qui retracent une partie de l'existence de ce favori, dans cette portion de la province, on pourra facilement juger de leur nature par le silence même que nous croyons devoir observer.

Le 20 décembre 1742, les Etats furent ouverts dans la grande salle de l'hôtel-de-ville de Montpellier. Ils accordèrent au roi, et le don gratuit de trois millions, et seize cent mille livres pour la capitation. L'on a vu que toutes ces sommes n'étaient point perdues pour la Province, et qu'une partie servait à payer les dettes qu'elle avait contractées, afin d'acquitter les énormes tributs qui lui avaient été demandés sous le règne de Louis XIV, tandis qu'une autre servait de fonds d'indemnité pour les diocèses qui éprouvaient des besoins, et pour les communautés victimes des perturbations atmosphériques.

La réputation de probité acquise par les Etats, leur avait valu un crédit immense et qui s'étendait surtout en Italie. Louis XIV avait eu souvent recours à celui-ci, pour contracter des emprunts. Son petit-fils imita cet exemple. Cette année, il réclama les secours de la Province, et les Etats saisirent avec empressement cette nouvelle occasion de prouver leur zèle.

Les manufactures obtinrent les gratifications déterminées d'après le nombre des pièces livrées au commerce pendant l'année 1742; et le prix du loyer des bâtimens, occupés par elles, figura sur le budget de la Province. Un commissaire [1] fut envoyé à Cadix, pour chercher les moyens d'assurer à une portion des draps tissus en Languedoc, un débouché dans les colonies espagnoles. Enfin pour soutenir l'un des genres d'étoffes fabriquées dans le même pays, l'on demanda et l'on obtint un arrêt, qui en défendant de livrer pendant cinq ans les agneaux aux boucheries, devait contribuer, par l'augmentation des troupeaux, à diminuer le prix des laines employées par nos industriels [2].

Les Etats votèrent les sommes nécessaires pour continuer l'impression de l'Histoire de la Province et pour la levée des cartes diocésaines.

Quelque fut encore l'attachement des peuples à la foi des aïeux, des opinions dangereuses, des maximes subversives de l'ordre établi, se propageaient avec rapidité. On affectait, surtout dans les hautes classes de la société, une grande admiration pour la philosophie moderne; et cet engouement devait s'accroître encore. Les religieux n'étaient guère admis dans les salons de la noblesse; le peuple seul professait pour eux un respect profond. A Toulouse, les souvenirs de Dom Bernard de Montfaucon et de Dom Vaissete, ces immortelles gloires du Languedoc, qui avaient d'abord brillé dans le monastère de la Daurade, étaient conservés sans doute, mais les gentilshommes affectaient, comme les huguenots du seizième siècle, une grande aversion pour les moines. On avait bien, dans une famille justement honorée [1], accueilli avec amour un Jésuite, l'un des plus grands écrivains de ce siècle, mais on n'avait point généralement pour le P. Vanière, cette autre gloire du Languedoc, toute l'estime que ses talens devaient inspirer. Ainsi l'auteur du *Prædium Rusticum*, quoique résidant à Tou-

[1] Le sieur de la Condamine.

[2] « La fabrique des draps pour les Indes, de même que celle des draps de couleurs mélangées, façon d'Elbeuf, et les *droguets*, façon d'Angleterre, avoient considérablement augmenté, ce qui étoit très-avantageux pour la Province; mais on remarqua, en même temps, que la fabrique des draps *Londres* ordinaires, tomboit considérablement, ce qui provenoit de la trop grande cherté des laines du pays qui entroient dans la confection de ces draps, ce qui influoit aussi dans la fabrique des *Bayettes*, des *Cordelats*, des *Ratines*, et autres étoffes dont le commerce aurait pu devenir très-avantageux. La Commission des manufactures crut que cela provenoit du manque de laines qui étoit causé par la diminution des troupeaux, dont le nombre étoit diminué au moins d'un tiers; et l'on demanda un arrêt du conseil qui défendît de tuer, pendant cinq années, les agneaux, conformément à l'arrêt rendu sur le même objet le 29 octobre 1701, et de demander aussi la diminution du prix du sel pour les bestiaux seulement. » Le conseil rendit bientôt l'arrêt sollicité par la Province.

(Archives de la Province. Registre de 1743-1744.)

[1] C'est dans le château du Secourrieu, appartenant alors à la famille de Resseguier, que le P. Vanière allait passer les vacances, et perfectionner son admirable poème.

louse, n'avait pas été admis dans l'académie des Jeux Floraux; les vers de son admirable chant sur les colombes étaient dans toutes les bouches, et cependant, à sa mort, arrivée en 1739[1], on ne prononça point son éloge. Le public, plus juste que l'académie, dans le sein de laquelle on comptait d'ailleurs un assez grand nombre de Jansénistes, ne vit, dans ce qui avait eu lieu pour le P. Vanière, que la manifestation de la haine que beaucoup de Mainteneurs avaient montré pour les Jésuites, en particulier, et en général, pour le clergé régulier. On sentit enfin la faute que l'on avait commise, et, comme beaucoup de religieux avaient remporté des prix[2], et que d'autres concouraient encore, on voulut avoir l'air de faire quelque chose en leur faveur, et l'académie décida[3] qu'il serait permis, à l'avenir, d'accorder, aux réguliers, des lettres de Maîtres-ès-Jeux Floraux, à condition néanmoins qu'aucun d'eux ne pourrait en obtenir qu'après avoir remporté *douze prix*, c'est-à-dire, trois dans chaque genre. C'était, à ce que l'on croyait, rendre impossible l'entrée d'aucun moine dans l'académie; mais le jésuite Théodore Lombard remporta bientôt ces douze prix, et fut proclamé Maître, malgré les Jansénistes. D'autres auraient obtenu la même distinction; mais on avait opposé une barrière à leur désirs, car, par la même délibération, bientôt consacrée par des Lettres patentes[4], il ne devait y avoir à la fois *qu'un seul* Maître, appartenant aux corps religieux, et ce Maître ne pouvait jamais être nommé Mainteneur..... Ainsi l'académie qui, cette même année, recevait avec faveur les essais de Marmontel, devenu bientôt l'un des chefs de la secte encyclopédique, faisait ordonner par le roi qu'elle n'admettrait jamais dans ses rangs aucun des membres des ordres monastiques, pieuse milice, qui, seule, défendait encore les autels. Cette détermination peint admirablement l'époque où nous sommes parvenus, et nous n'avons pu la passer sous silence.

[1] Le 22 août, dans le collège de Toulouse.

[2] Et entr'autres les PP. Belot, Lisle, Lamy, Reynal, Meinard, prêtres de la Doctrine Chrétienne, et les PP. Cleric et Lombard, Jésuites.

[3] Le 4 juin 1742.

[4] Elles furent données à Fontainebleau le 28 septembre 1743, et enregistrées au Parlement le 14 décembre de la même année.

Plusieurs corps de troupes espagnoles traversèrent cette année la Province se dirigeant vers l'Italie.

Un parti que l'on avait cru réduit depuis long-temps à l'impuissance la plus complette, toujours actif, bien que toujours persécuté, reparut tout-à-coup avec un ensemble et une tenacité qui durent exciter toute la surveillance de l'administration, et toute la sollicitude du ministère.

A cette époque, comme toujours, les huguenots croyaient aux sympathies des puissances protestantes. La France, qui semblait ne jouer encore qu'un rôle secondaire dans les dissensions de l'Europe, allait se placer au premier rang dans cette lutte acharnée qui devait coûter tant de sang au monde entier. Si les Jacobites intriguaient pour relever le trône des Stuarts, en revanche, l'Angleterre et la Hollande promettaient, en secret, leur appui aux dissidens de nos provinces. D'ailleurs, les armées étrangères comptaient un grand nombre d'officiers réfugiés, ou fils de réfugiés, pour cause de religion; et dans une correspondance, rarement interrompue, ils faisaient concevoir de flatteuses espérances à leurs frères. Leurs assemblées religieuses n'avaient point cessé, dans le Dauphiné, dans le Languedoc, le Rouergue et le Quercy. Souvent surprises, souvent dispersées, ces réunions se renouvelaient sans cesse [1]. Innocentes, et devant,

[1] Le ministre La Chapelle qui, (*Nécessité du culte public parmi les chrétiens*, II, 217) ne porte qu'*à près de deux cent mille* le nombre des protestans qui quittèrent la France, par suite de la révocation de l'édit de Nantes, donne ce qu'il appelait *la liste des demoiselles* qui sont à la *Tour de Constance pour la cause de la religion*, au nombre de vingt-quatre. Il ajoute : « Toutes ces illustres *confesseuses* (sic), étaient des diocèses de Mende, de Nîmes, de Viviers, d'Alais; et on voit, par les dates de leur détention (qui commença pour l'une d'elles en 1719), que la persécution n'a, ni fini avec Louis XIV, ni commencé en 1744, à l'occasion des nombreuses assemblées publiques que firent les ré-

suivant nous, être tolérées, protégées même, tandis que ceux qui les formaient se contenteraient de lever leurs mains vers le Ciel, de chanter les psaumes du roi prophète, et d'écouter les exhortations de leurs ministres, elles devenaient coupables, alors qu'on y faisaient des vœux pour le succès de l'étranger, alors que l'on y affirmait, qu'après les secours de Dieu, on devait tout attendre de ceux de la Hollande et de l'Angleterre. Les écrivains protestans ont nié constamment, tant qu'ils l'ont cru nécessaire, leurs liaisons avec les ennemis de la France; et nous croyons que l'on a souvent exagéré leurs torts. Mais, cette année même, ils colportèrent dans tout le Languedoc une déclaration par laquelle le roi, étant malade à Metz, remettait la direction des affaires au Dauphin, et des lettres patentes de celui-ci, où ce prince aurait accordé aux prétendus réformés du Languedoc, du Vivarais et du Dauphiné, la liberté d'exercer publiquement leur culte. Rien de plus absurde, en apparence, que ces prétendues pièces officielles [1], et cette absurdité devait les faire désavouer par les ministres alors qu'on leur en attribuerait la composition [1]. Mais, écrites dans le but évident d'exciter les populations protestantes à reparaître tout-à-coup et partout, ces pièces, dans lesquelles on avait, à dessein, multiplié les fautes de langage, devaient avoir une grande influence sur la populace ignorante. Les attribuer aux catholiques, et même à un évêque, comme on osa le faire, c'était avancer une absurdité. La France était alors en guerre avec la Hollande et l'Angleterre, et l'on devait éviter tout ce qui pouvait faire renaître les espérances de ceux qui, dans les guerres civiles, allumées par eux, avaient constamment obtenu, ou imploré les secours de l'étranger. Ce fut au mois d'août que la prétendue déclaration, rendue en leur faveur par le

formés. Pour ce qui concerne les hommes condamnés aux galères pour fait de religion, rien de plus facile que d'en donner la spécification jusqu'à la fin de 1745. » Et il rapporte en effet les noms de trente d'entr'eux; il fait remarquer qu'il y eut en ce genre dix-huit condamnations en 1745, et dans le nombre on voit, dit-il, deux gentilshommes, anciens officiers, *chevaliers de Saint Louis*. Mais l'auteur protestant se trompe, sans doute, dans l'énonciation de ce dernier fait. On ne pouvait être chevalier de Saint Louis, si l'on ne professait point la religion catholique; et si ces deux gentilshommes avaient obtenu cette décoration, ce ne pouvait être qu'après avoir fait profession de catholicisme. En rentrant dans le sein de l'Eglise, prétendue réformée, ils auraient abjuré la religion de l'Etat, ils auraient violé leur serment de chevaliers, ils seraient devenus *relaps*, comme on le disait alors.

[1] On y fait dire au Dauphin : « Ouï le rapport fait par les députés des religionnaires P. R. du royaume, et notamment des provinces de Languedoc, Vivarais et Dauphiné, au sujet des exercices de la religion que professent les P. R., nous ayant respectueusement fait représenter par les dits députés, les troubles qui règnent dans le royaume, et les craintes où ils sont d'être traités rigoureusement par les Parlemens de *Montauban* et de Grenoble, et les recherches et informations qu'ils font journellement contr'eux, et craignant de subir les peines par eux encourues, conformément aux déclarations rendues à ce sujet par notre bisayeul, et notamment par notre très-honoré père et roi, le 14 mai 1724, à laquelle nous déclarons expressément déroger; et, en conséquence, et par le pouvoir que notre dit père et roi nous a confié, Nous permettons à tous les religionnaires P. R. du royaume, provinces et dépendances, de continuer l'exercice de leur religion dans tous les chefs : Imposant à raison de ce, silence aux dites cours, et à leurs procureurs-généraux. »

[1] On y mentionne le *Parlement de Montauban !* Certes les catholiques ne pouvaient avoir aucun motif pour substituer ce prétendu Parlement à celui de Toulouse; mais les auteurs de cet écrit s'adressaient à la population, alors très-ignorante, du Vivarais et des Cévennes, qui ne pouvait avoir de rapports qu'avec les juges et les présidiaux du pays, et qui n'avait entendu parler que très-vaguement du Parlement de la Province. Ainsi, cette mention d'un tribunal qui n'existait pas, ne pouvait faire douter de l'authenticité de la Déclaration, et elle fournissait aux ministres et aux autres personnes notables de la secte, un puissant moyen de justification. Pouvait-on, en effet, accuser d'une telle ignorance, des pasteurs, dont l'instruction n'était pas problématique, des gentilshommes qui, la plupart, avaient eu des procès au Parlement de Toulouse, et de riches négocians, dont l'éducation avait été très-soignée? Ainsi, avec l'aide d'un écrit, grossièrement fabriqué, on atteignait, et sans se compromettre, le but que l'on avait en vue, c'est-à-dire la levée en masse des protestans, se groupant autour de leur *Synode national*, et se croyant dorénavant autorisés, non plus seulement à aller *au Désert*, entendre *la parole de Dieu*, mais même à relever leurs temples.

Dauphin, fut répandue en Languedoc, et c'est aussi dans le même mois que les ministres tinrent en Languedoc ce qu'ils nommaient un *Synode national.*

« Les assemblées des protestans, dit Menard [1], continuoient avec la même publicité, soit aux environs de Nîmes, soit dans tout le reste du plat pays. Déjà même il s'étoit établi une correspondance réglée entre les ministres répandus dans les cantons des provinces les plus éloignées. On les vit tenir un *Synode national,* dans le mois d'août de cette année, 1744, à Lédignan, village du diocèse de Nîmes, à cinq lieues de cette ville. Ce synode fut formé des députés du Poitou, de Guienne, de Dauphiné, de Normandie et autres provinces. Les actes, qui sont composés de vingt-six articles, en devinrent aussitôt publics par les copies qu'on en répandit. L'art. III porte qu'on présentera une requête au roi, au nom de tous les protestans, et l'art. IV indique qu'il sera dressé une apologie pour justifier leurs assemblées, leurs mariages et leurs baptêmes; on y prescrit l'usage du Catéchisme d'Ostervald, professeur en théologie à Neufchâtel, en Suisse, et ce catéchisme fut imprimé cette même année à Toulouse. On y autorisa, par l'art. 19, la sentence arbitraire que trois ministres et quatre protestans choisis, venoient de rendre le 8 du même mois d'août, étant assemblés dans une métairie, appelée la Bitarelle, située à deux lieues de Nîmes, sur le différend qui s'étoit élevé entre le ministre Jacques Boyer et quelques-uns de ses collègues. Ce différend rouloit sur les lieux du plat pays où les uns et les autres devoient exercer leur ministère, ainsi que sur les baptêmes et les mariages que Boyer ne vouloit pas qu'on célébrât au *Désert,* soutenant qu'il falloit se contenter d'y prier Dieu. En même temps, le synode détermina les lieux qui devoient former le département du ministre Boyer, et érigeoit ce département sous le titre de Basses-Cévennes et Rouergue. Remarquons, au reste, ajoute Menard, que pendant la tenue de ce synode, les ministres qui formoient l'assemblée, ayant appris la maladie du roi, firent, à l'instant, dans une de leurs séances, une prière à Dieu pour le rétablissement de la santé de ce prince. »

Cette démonstration pouvait, dans la bouche de quelques membres du synode, être l'expression d'un sentiment vrai, d'une affection sincère; mais il est permis de douter qu'il en fût autant chez tous ces ministres. Cette prière était un acte politique; elle pouvait détourner des soupçons. Ainsi, nous avons entendu des acclamations unanimes saluer des princes, contre lesquels on préparait tous les élémens d'une révolution; ainsi, de nos jours, on a, par des toasts mensongers, flatté ceux contre lesquels on aiguisait des poignards, contre lesquels on préparait des machines infernales....

Peu de temps avant la prétendue déclaration du Dauphin, on avait lu dans quelques assemblées de protestans, un édit, ou indult, par lequel le roi accordait à ses sujets une entière liberté de conscience, et le droit de s'assembler pour l'exercice de leur culte. Cet acte était faux; quelques ministres s'attachèrent à le démontrer, et cependant il releva les espérances du parti [1]. Ce qui, en outre, était réel, c'était l'esprit

[1] *Histoire de la ville de Nîmes*, VI, 602.

[1] Ministre du Dauphiné, le sieur Roger, que l'on accusait à tort, à ce qu'il nous semble, d'avoir lu cet indult dans les assemblées religieuses, écrivit à ce sujet à M. d'Argenson, et dans sa lettre il disait : « Quelque ardent que soit le désir que nous avons en général pour la liberté de nos consciences, quelque naturel et légitime que ce désir nous paraisse, vous pouvez être assuré, Monseigneur, qu'il ne nous portera jamais à donner aucune atteinte à la fidélité, que nous devons à notre auguste monarque. Nous attendons cette liberté promise avec une entière résignation. Nous ne la demandons que par nos prières et par nos larmes, et nous n'espérons l'obtenir, qu'en récompense d'une entière résignation à ses ordres, en tout ce qui relève de son empire, et en sacrifiant nos biens et nos vies pour son service. » La Chapelle, (*De la nécessité du culte public parmi les chrétiens*, II, 225). Il paraît assuré que Roger, homme de cœur et de talent, n'avait point fait usage de l'Indult; mais il fut trop loin alors que, dans sa lettre à M. d'Argenson, il disait : « Si l'on nous attribue quelque pièce ou quelque démarche qui ne soit pas marquée à ce coin, (à la soumission et à un hommage volontaire), comme on ne l'a déjà que trop fait, V. G. peut en conclure que c'est l'ouvrage de la calomnie ».

d'indépendance qu'affectaient les Nouveaux Convertis. C'étaient les vœux qu'ils faisaient hautement pour le triomphe de nos ennemis. Les plus habiles protestans accusèrent en vain les catholiques d'avoir supposé les pamphlets incendiaires, les prétendus édits que l'on avait répandus avec profusion, les cantiques que l'on chantait, au *Désert*, dans le mois d'août de cette année [1]. Paul Rabaut a voulu en vain faire retomber tout l'odieux de la plus coupable de ces compositions sur les catholiques, et même sur un évêque. Nous pouvons croire que Paul Rabaut n'approuvait point les sentimens exprimés dans cet hymne; mais ses frères n'étaient pas tous aussi bons français et aussi prudens que lui.

Ils crurent se justifier en annonçant [1] que, depuis l'année 1743, « pour montrer qu'ils n'étoient pas une misérable poignée de fanatiques, qui ne se cachoient avec soin que pour cacher la foiblesse et l'esprit du parti, ils avoient pris de nouveaux arrangemens, pour instruire de l'exacte vérité, tant le monarque que toute la terre. C'est ce qui produisit dans le Languedoc, ajoute l'auteur protestant que nous copions, les assemblées publiques qui se tinrent de jour, et près des villes, et dont bientôt, en 1744, on fit une loi dans le synode provincial du Dauphiné. » Ce fut ainsi, de leur propre aveu, pour montrer leur nombre, pour prouver qu'ils formaient encore un parti puissant, qu'on les vit partout, violant les lois de l'Etat, apparaître en corps de religion, malgré les édits, malgré les ordonnances qui avaient proscrit leurs assemblées. Mais déjà, en 1743, on pouvait présumer que les troubles de l'Europe pourraient amener des circonstances favorables aux sectaires. Ce qu'ils firent alors est bien connu, et l'assemblée générale du clergé adressa au gouvernement de fortes réclamations à cet égard [2]. Ce fut en ce temps qu'ils s'occupèrent de ce qu'ils nommaient *la rectification* du baptême et des mariages [3], et

[1] Que des homme, placés sous un joug insupportable, appellent un libérateur, c'est un acte si naturel, qu'on ne peut le blâmer, et qu'on ne saurait le regarder comme criminel; mais, invoquer Dieu contre sa propre patrie, désirer le triomphe de l'ennemi, voilà ce qui est coupable, et voilà ce qu'exprime le cantique chanté *au désert*, à l'époque même où l'on craignait pour la vie du roi, au temps où les armées des puissances protestantes concentraient leurs forces, et allaient menacer nos frontières; enfin, à l'instant même où les flottes ennemies, unissant leurs pavillons, apparaissaient sur les côtes désertes et mal défendues de nos provinces. Pour l'honneur d'une partie de notre ancienne population, nous aurions désiré qu'il eût été démontré qu'elle ne chantait point, en 1744, ces méchantes strophes :

« O Dieu, le fort, arbitre de la guerre,
Fais triompher les armes d'Angleterre;
Donne puissance et victoire à son roi,
Le défenseur de ta divine loi.

» Puisque c'est lui qui doit rompre la chaîne,
Que nous portons dès long temps avec peine,
Nous te prions de le favoriser
Par ton saint nom et de l'éterniser.

» Que rien ne puisse arrêter ses conquêtes ;
Malgré l'effort des plus noires tempêtes
Soutiens son bras de ta divine main,
Pour accomplir son généreux dessein.

» Ferme les yeux et trouble le courage,
De nos marins qui gardent le rivage,
Pour empêcher nos chers libérateurs
De prendre bord pour vaincre nos vainqueurs.

» Que tout respecte et craigne leur puissance !
Qu'ils soient le fléau des papistes de France.....
De là dépend la douce liberté
Que ton cher peuple attend de ta bonté..... »

[1] Voyez : *De la nécessité du culte public parmi les chrétiens*, II.

[2] *Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé, de l'an* 1745, p. 102 et suiv.

[3] Menard, *Histoire de la ville de Nismes*, p. 590, dit : « On vit cette année, 1743, les assemblées des protestans se renouveler avec le plus grand concours aux environs de Nismes et dans le Bas-Languedoc. Déjà même elles avoient commencé vers la fin de l'année précédente. Il ne s'étoit rien fait de semblable et avec une plus grande publicité depuis la révocation de l'édit de Nantes, si l'on en excepte les entreprises des fanatiques au commencement du siècle..... Les protestans en revenoient de nuit, à petites troupes, et par différens chemins. Il ne s'y trouvoit même que des gens de la lie du peuple, et elles n'étoient, ni fréquentes, ni nombreuses. Mais en ce temps, elles se tinrent presqu'aux portes de Nismes et en plein jour, tous les dimanches; on s'y rendoit et l'on en revenoit ouvertement et sans mystère. Aux gens du peuple, se joignoient, des marchands, des procureurs, des notaires, des avocats, et quelque noblesse. De plus, les pères et mères protestans firent baptiser leurs enfans par leurs ministres. Souvent

qu'ils préparèrent les esprits à concevoir des pensées coupables.

Les Etats avaient été réunis à Montpellier, le 19 décembre 1743. Leur session fut ouverte par le duc de Richelieu, et par Jean Le Nain, baron d'Asfeld, intendant de la Province.

même dans les villages et les bourgs des environs, on rapportoit ces enfans à leurs maisons, comme en triomphe, avec des rubans et des fleurs, et suivis d'un cortège nombreux. Quant aux adultes baptisés à l'église, et qui se présentoient pour être admis, la première fois, à La Cène, on introduisit la pratique de leur faire faire, au préalable, une déclaration solennelle par laquelle ils renonçoient à l'église romaine, et aux vues que les prêtres avoient eues en les baptisant, de les y introduire, de les en rendre membres, et de les soumettre à ses doctrines. Ils donnèrent à cette déclaration le nom de *rectification* du baptême. Outre cela, parmi les demandes faites aux adultes, avant de les recevoir à ce qu'ils appeloient *la table sacrée*, on comptoit celle-ci : Si le baptême administré dans l'église romaine est légitime? l'adulte devoit seulement répondre qu'il ne l'étoit point. Ce n'est pas tout : Dans les familles partagées de religion, on vit enlever, malgré la résistance de la mère catholique, l'enfant nouveau-né, pour le porter au prédicant, et le lui faire baptiser. Le mariage se célébroit aussi parmi eux avec la même publicité, par le seul ministère de leurs pasteurs. Ils secouoient le joug des épreuves qu'on exigeoit d'eux, pour s'assurer de la sincérité de leur conversion, avant que de passer à la célébration et à la bénédiction de leurs mariages. On vit même, en quelques endroits, les notaires de la religion retrancher, dans les contrats de mariage qui se passoient devant eux, la clause ordinaire par laquelle les parties promettoient de faire bénir leur mariage à l'église. Les ministres s'ingérèrent de donner des certificats de ces baptêmes et de ces mariages, se regardant comme personnes publiques, et les parties osèrent même les représenter en justice..... Ils en vinrent aussi à établir des maîtres d'écoles et de cathéchisme de leur religion, sous le nom de *maîtres d'arithmétique et de plein-chant*. Ceux-ci enseignèrent publiquement les psaumes de Bèze et de Marot, et la doctrine des protestans ; ils établirent des consistoires secrets, et préposèrent les *Anciens* pour veiller dans ces communautés à la conservation de la même religion. On eut soin de remarquer ceux qui refusoient d'assister aux assemblées, qui alloient à l'église, qui s'y marioient, qui y faisoient baptiser, après quoi on imposoit des pénitences aux uns, et l'on prononçoit des excommunications générales contre les autres, et cela dans leurs assemblées. »

Un don gratuit de trois millions fut accordé au roi ainsi que la capitation, dont le chiffre fut de seize cent mille livres.

La Province accorda de nouveau son crédit au roi pour un second emprunt de trois millions.

Les abonnemens ordinaires pour les divers droits, furent votés par l'assemblée.

Le port de Cette, les sondes qu'on y pratiquait durant toute l'année, le môle, les quais, les banquettes, furent l'objet de différentes allocations [1]. On pourvut à l'entretien et à la construction des chaussées du Rhône, des ponts et des chemins de la Province.

La fabrication des tissus destinés au commerce de la Province dans les échelles du Levant, et que l'on divisait en quatre espèces différentes, avait augmenté considérablement en 1743 [2], et l'on accorda aux manufacturiers les encouragemens accoutumés. Les sayes, dites de Venise, et les étoffes de soie du Bas-Languedoc, furent recherchées partout, tandis que les draps de Lodève, fabriqués pour les troupes, et les petites étoffes du Gevaudan, firent entrer des sommes considérables dans la Province [3]. On proposa d'ailleurs aux Etats d'établir des usines

[1] 40,000 liv. pour le port; 3,000 pour les sondes; 13,000, pour le môle et les banquettes.

[2] Elle s'éleva au chiffre de 35,298 pièces, savoir : *Londrins seconds*, 15,653. — *Draps nims*, 4,028 pièces. *Londrins ordinaires*, 788 pièces. *Londrins larges*, 7,845 pièces. Les gratifications s'élevèrent à la somme de 63,135 liv., et le prix des loyers à 33,400 livres.

[3] Les draps de couleurs mélangées acquerraient chaque année une plus grande vogue On en exporta 11,000 pièces. On lit dans le registre des Etats : « Il paroît par le procès-verbal du sieur Pailhoux que toutes les fabriques travaillent à l'envi pour perfectionner leurs ouvrages, et qu'à l'exception de quelques particuliers qui se sont un peu éloignés de l'exécution des règlemens, on peut assurer que la fabrique n'a jamais été portée à un si haut degré de beauté qu'elle l'est actuellement. » L'intendant Le Nain lut aux Etats un mémoire sur le progrès des manufactures et du commerce dans la Province. Il y affirmait que, « depuis l'administration de M. de Bâville, ils étoient extrêmement sensibles, et qu'ils pourroient l'être davantage, si on s'appliquoit à augmenter la masse des matières premières, telles que les laines et les soies. »

à Castres, ou dans tel autre endroit que l'on voudrait indiquer, pour le tirage et la préparation des soies du pays [1]; et un Arménien, nommé Johannis, spécialement protégé par le contrôleur-général, demanda et obtint, à Castres, un terrain appartenant à cette ville, pour y semer des graines de coton du Levant [2].

Quelques légères remises furent accordées en faveur des riverains du canal des deux mers, mais on allait bientôt faire oublier ces bienfaits en exigeant des Etats de nouveaux sacrifices.

En 1677 et en 1683, le Languedoc avait, comme on l'a vu, levé des régimens de dragons pour le service de l'Etat. Ils portèrent le nom de la Province. Cette année le roi demanda aux Etats un régiment de cette arme; mais, en comparant ce qui s'était pratiqué précédemment, on trouva qu'alors les conditions étaient bien moins onéreuses. En effet, en 1677 et en 1683, la levée du régiment n'avait coûté que cent quarante-quatre mille cinquante livres, et l'entretien annuel n'avait été porté qu'à un peu plus de deux cent vingt et un mille [3], tandis que, selon les comptes fournis actuellement, cette dépense s'élèverait à quatre cent mille livres de plus [4]. Ce surcroît dans les charges provenait du prix des chevaux, dont la Province devait faire la fourniture. On réclama et l'on obtint quelques diminutions sur ce prix. Le duc de Richelieu désira que le nouveau corps prît le nom de *Régiment des dragons de Septimanie*, et que le jeune duc de Fronsac, son fils, en eût le commandement. On lui accorda tout ce qu'il voulut, « en reconnaissance, dit M. le baron Trouvé [5], des services que le duc de Richelieu avait déjà rendus au Languedoc, et du zèle avec lequel il défendait ses intérêts dans toutes les occasions. » Cette phrase est, en effet, inscrite dans le registre des Etats, que nous avons sous les yeux; mais comme elle pourrait faire croire qu'en effet le duc avait rendu de véritables services à la Province, nous devons déclarer que cette phrase était consacrée par l'usage, et que chaque année on s'en servait pour motiver les gratifications accordées au gouverneur, au lieutenant-général et à l'intendant. Nos archives prouvent que cette phrase mensongère, avait servi constamment pour le duc d'Orléans, le duc de Verneuil, le prince de Conti et le duc du Maine, et que l'on s'en servait encore pour motiver le don de soixante mille livres accordé chaque année au prince de Dombes qui, suivant en cela la conduite de son père, n'était jamais venu dans la Province.

Le synode tenu par les protestans dans le Bas-Languedoc, les écrits mensongers répandus parmi les dissidens, la continuation de la guerre, les lettres des officiers réfugiés, et l'esprit de fanatisme dirigé par des hommes habiles, tout se réunissait pour relever les espérances de ce parti. Depuis cette époque même, et jusqu'à la révolution de 1789, ses prétentions se sont constamment accrues. Un auteur [1] parle avec raison des conjurations, « des débris du parti protestant en France, d'accord avec les Anglais et les Hollandais, dans le but de favoriser alors l'occupation du Poitou et des Cévennes par l'étranger, et d'obtenir le triomphe de ses idées religieuses. Ce parti des huguenots, si anti-national, n'avait cessé d'être en rapport avec l'Angleterre, la Hollande et Genève. La vieille image de Coligny restait suspendue à côté de l'arquebuse des ancêtres, sur le bahut de la chaumière..... Les calvinistes persécutés continuaient leurs relations secrètes avec les exilés de Genève, de la Hollande et de Prusse, parce qu'ils étaient sous le coup d'un système commun. Ce fut en partant de ces données certaines sur le mécontentement public, que les Anglais résolurent un débarquement entre Quiberon et la Rochelle, en portant au cœur de la monarchie la sédition et la guerre civile..... Il avait été question un moment à Versailles de rendre l'état civil aux

[1] Archives de la Province, registre de 1748.

[2] Ceci prouve que ce que l'on a tenté en ce genre, à l'époque de l'empire, n'était pas une entreprise nouvelle.

[3] 221,640 liv.

[4] La levée du régiment devait coûter 412,840 liv., et l'entretien 368,926.

[5] *Etats de Languedoc*, I, 228.

[1] M. Capefigue, *Louis XV et la société du* XVIII[e] siècle, II, 244.

protestans, de rappeler tous ceux que la révocation de l'édit de Nantes avait exilés; mais la connaissance parfaite de leurs rapports avec les Anglais empêcha cette mesure qui aurait été regardée comme une concession au parti de l'étranger. » C'était dans l'espoir du débarquement d'une armée ennemie sur les côtes du Poitou, que les protestans de cette province demandaient à Dieu, dans le cantique dont nous avons parlé, le triomphe des Anglais, et qu'ils chantaient ces mauvais vers:

> Ferme les yeux et trouble le courage
> De nos marins qui gardent le rivage,
> Pour empêcher nos chers libérateurs
> De prendre bord pour vaincre nos vainqueurs [1]..

Cette année, dans le Castrais, le Bas-Languedoc, et à Toulouse même, où le nombre des protestans était cependant peu considérable, on tenait des assemblées religieuses, et l'on imprimait des livres de prières à leur usage. Selon Menard [2], « ce n'étoit pas seulement dans le diocèse de Nîmes, que les protestans continuoient avec tant d'éclat à tenir leurs assemblées et à faire les exercices de leur religion. Les diocèses voisins, ainsi que la plupart de ceux du Languedoc, étoient le théâtre de ces exercices».... Suivant l'assemblée du clergé réunie à Narbonne, «on perdait l'espoir de réussir dorénavant à la conversion des huguenots; les femmes refusaient d'assister aux instructions, et l'obligation qui était imposée à tous d'aller à l'église, n'était plus observée, et ils annonçaient publiquement qu'ils allaient recouvrer une entière liberté. » L'évêque de Valence fit remarquer, dans une *Lettre Pastorale*, et M. de Saget, dans les Représentations du Parlement, que «les protestans n'avoient réellement oser élever leurs têtes rebelles qu'à la maladie du roi, et lorsque ses troupes étoient occupées, au-delà des frontières, à faire valoir, les armes à la main, les intérêts et les droits de la nation. » Les écrivains protestans ont cru pouvoir réfuter

[1] Les ministres de la province de Languedoc, avaient raison, en affirmant qu'ils n'étaient pas les auteurs de ce *Cantique*; mais il avait été envoyé du Poitou, et on le chantait dans les Cévennes.

[2] *Histoire de la ville de Nîmes*, VI.

ces assertions en montrant qu'ils tenaient auparavant des assemblées de religion; mais c'est seulement à l'époque de cette maladie que le Synode s'assembla, que les réunions eurent lieu partout, que des libelles, des pamphlets furent lancés pour abuser la population protestante, et que l'on appella les faveurs du Ciel sur les armes de l'Angleterre [1].....

Les Etats de la Province, assemblés à Montpellier, le 19 novembre 1744, furent ouverts par le duc de Richelieu et par l'intendant; la session dura jusqu'au premier mois de l'année 1745.

On accorda le don gratuit et la capitation.

Les étendards du régiment de Septimanie furent bénis le 25 novembre [2].

On décida que le Languedoc paierait, en 1745, les mêmes impositions que l'année précédente. Les gratifications furent égales à celles que l'on accordait constamment et qui faisaient partie du budget provincial.

[1] Les voies de fait recommencèrent même sur plusieurs points de la Province. Mathieu Majal *Desubas*, prédicant, ayant été arrêté dans la nuit du 11 au 12 décembre 1745, dans le hameau de Mazel, près de Saint Aggreve, était conduit à Vernoux, lorsque dans le bois de la Trousse, un rassemblement voulut exiger sa mise en liberté du commandant de l'escorte, qui, pour les écarter, fit faire feu à ses soldats. Six protestans en furent atteints. A peine était-il arrivé dans le bourg, qu'une assemblée religieuse, convoquée dans le voisinage par un autre ministre, arriva et réclama Desubas; on ne voulut point le lui rendre, et elle entra dans le bourg, mais accablée par le feu des habitans, elle perdit une trentaine d'hommes, et le reste fut poursuivi dans les champs.

[2] On lit à ce sujet dans le registre des Etats: « Le 25 novembre 1744, le régiment des *Dragons de Septimanie*, nouvellement levé par la Province, étant arrivé à Montpellier, le duc de Richelieu pria Mgr. l'archevêque de Narbonne de faire la bénédiction des étendards. Cette cérémonie, à laquelle les Etats assistèrent en corps, eut lieu dans l'église de Notre Dame. Mgr. l'archevêque adressa un discours aux cornettes du régiment, et aux autres officiers présens, sur les devoirs de leur état; après quoi étant monté, avec les prêtres assistans, à l'autel sur lequel étoient déposés les étendards, il en fit la bénédiction; puis s'étant assis sur le fauteuil placé sur les marches de l'autel, il remit à chaque cornette son étendard, en récitant les oraisons propres à cette cérémonie.»

La quantité de tissus destinés au Levant, avait diminué en 1744, et les gratifications accordées durent être proportionnées au travail des manufactures [1].

On prolongea la surséance déterminée en 1739, pour le dessèchement des marais

Les travaux publics furent continués dans tous les diocèses.

Les Etats protégèrent spécialement les fouilles des entrepreneurs des mines d'argent, que l'on crut retrouver dans les enclaves du Gevaudan.

Des fléaux destructeurs fondirent cette année sur le Languedoc. Des inondations ravagèrent une notable portion du Bas-Languedoc. La ville de Bédarrieux, renommée par son commerce, et par le génie industriel de ses habitans, souffrit surtout en ces tristes circonstances, et les Etats durent venir à son secours, et contribuer à relever ses ruines [2].

Ce fut encore le duc de Richelieu qui ouvrit les Etats de la Province en 1746 [3].

Le don gratuit et la capitation, furent accordés comme les années précédentes.

Les ports, ou *Graus*, de Cette, Agde et La Nouvelle, reçurent, pour leur entretien, les allocations accoutumées.

Les impositions abonnées furent levées dans la Province.

Un objet, d'une grande importance pour le Languedoc, avait souvent occupé les Etats. La proposition du dessèchement des marais, qui d'abord avait éprouvé une grande opposition dans l'assemblée, était enfin reconnue comme pouvant être très-avantageuse au pays. Mais on sentit le besoin de ne pas laisser entre les mains de ceux qui avaient succédé aux droits du maréchal de Noailles, l'immense avantage de cette opération. Les Etats demandèrent la faveur d'être subrogés aux concessionnaires, mais en leur payant un dédommagement convenable; et un arrêt du conseil [1] accorda à la Province la propriété de ces immenses lagunes.

Les manufactures de draps avaient en général augmenté leurs produits [2]; malgré la guerre, la quantité de tissus qui devaient être transportés dans le Levant, s'était accrue [3]. D'ailleurs, le Haut-Languedoc voyait son industrie prendre chaque année de plus

1 Elles produisirent, en draps destinés au commerce des échelles du Levant, 24,058 pièces. Les gratifications s'élevèrent à 63,055 liv., et les loyers à 35,400.

2 Voyez les journaux de cette époque, les Archives de la Province et le registre de 1747.

3 Et toujours à Montpellier. — Qu'il nous soit permis de faire ici une remarque qui nous paraît utile, parce qu'elle tend à relever une erreur commise par un historien que nous avons souvent cité avec plaisir, parce que, au talent de l'écrivain, il joint celui de bon observateur, M. Capefigue dit (*Louis XV et la société du XVIIIe siècle*, III, 134): « Les pays d'états voyaient leurs assemblées réunies, et particulièrement dans la Bretagne et le Languedoc; les Etats se formaient de plein droit, aux termes de leurs coutumes, seulement le roi désignait un pair de la province pour les présider; et les Etats de la Bretagne avaient pour président le duc de Chaulnes, et ceux du Languedoc, le maréchal de Richelieu. » Rappelons à nos lecteurs que les Etats du Languedoc formés de plein droit, en effet, selon les traités et l'usage, n'étaient assemblés que d'après le mandement du roi, qui ne pouvait lever aucun impôt dans la Province sans le consentement de l'assemblée. Les Etats de Languedoc avaient un *Président-né*, sorte de magistrat perpétuel et irresponsable, qui, dans l'intervalle des sessions, veillait aux intérêts de la Province, dirigeait ou surveillait les travaux des commissions, et donnait des ordres aux syndics-généraux, aux ingénieurs, etc. Ce *Président-né* était l'archevêque de Narbonne. Le gouverneur de la Province, et à son défaut, le commandant général, le lieutenant de roi du pays, l'intendant, et les trésoriers de France, aux généralités de Toulouse et de Montpellier, avaient, il est vrai, le titre de *Présidens aux Etats;* mais ils n'y entraient légalement que deux fois durant chaque session; la première pour l'ouverture des Etats, et pour porter les lettres et commissions du roi; la seconde, pour demander à la Province l'octroi du don gratuit et de la capitation. S'ils entraient encore, alors que l'assemblée adjugeait la ferme de l'équivalent, qui lui appartenait, ce n'était que comme spectateurs, et le procès-verbal ne manquait pas de protester contre leur présence. Jamais, malgré leur titre, ils ne présidaient réellement aux Etats.

1 Il porte la date du 24 novembre.

2 Les manufactures royales et les jurandes seulement, avaient fabriqué en 1745, 27,010 pièces de draps de différentes qualités; il y en avait 19,929 de londrins seconds, pour le Levant.

3 De 2,952 pièces, les gratifications s'élevèrent à 69,412 liv. 10 s., et l'on donna, comme de coutume, pour les loyers, 35,400 livres.

grands développemens. Les diocèses de Castres et de Lavaur avaient des filatures de soie, et l'on y introduisait les machines, alors si célèbres, de Vaucanson. C'était un marchand d'Alais [1] qui avait surtout contribué à doter cette partie de la Province de ces établissemens utiles.

Le dernier volume de l'Histoire générale de Languedoc étant publié, Dom Joseph Vaissete écrivit à l'archevêque de Narbonne pour montrer combien serait utile la composition du sixième volume de cet ouvrage; il ajouta qu'il y travaillerait si les Etats voulaient bien l'agréer. L'assemblée décida qu'elle acceptait l'offre de ce savant religieux, et que l'on continuerait de lui payer la pension de mille livres, dont il avait joui pendant la composition et l'impression des cinq premiers volumes. Dom Vaissete annonçait qu'il avait rassemblé les matériaux de ce supplément [2]; mais malheureusement ce travail n'a pas été exécuté, et les Bénédictins qui lui succédèrent, nous ont laissé tout le soin de compléter cet ouvrage, *Monument de granit, élevé par de pauvres religieux*, suivant l'expression d'un auteur moderne, qui honore les travaux de l'érudition, parce qu'il aime surtout la vérité.

Tandis que la Province voyait avec joie l'un de ses plus illustres écrivains entrer de nouveau dans la carrière qu'il avait parcourue avec succès, elle perdait un autre savant religieux, dont le nom est pour toujours inscrit dans les fastes de l'archéologie. Dom Bernard de Montfaucon, né à Roquetaillade, près de Limoux, dans le diocèse d'Alet, mourait à Saint Germain des Prés. Nul n'avait encore connu aussi bien que lui, les temps passés, nul n'avait marqué son passage par autant de travaux utiles à la science de l'antiquité.

Une Société savante existait à Toulouse, et avait pris différens noms, depuis 1640; elle obtint, cette année, des lettres patentes qui l'érigèrent en Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres. Déjà la ville lui avait accordé, en outre d'une dotation annuelle, une des tours du rempart pour l'établissement d'un observatoire, et un vaste terrain destiné à devenir un jardin botanique. La Société des sciences de Montpellier, qui avait obtenu un privilège, d'après lequel aucune autre association de ce genre ne pouvait être fondée dans la Province, se désista, sans difficulté, de ce qu'elle appelait ses droits. Les Etats, qui lui accordaient une subvention tous les ans, en offrirent une pareille à l'Académie de Toulouse, qui, rétablie en 1807, continue ses importans travaux et ses publications, avec des succès non contestés.

L'étoile de la France avait pâli. Une lutte glorieuse, mais sanglante, épuisait toutes les ressources de l'Etat. Les Parlemens, et en particulier celui de Toulouse, entravaient la marche gouvernementale; les protestans devenaient redoutables, et « les jansénistes auroient cédé à l'étranger une ou plusieurs provinces, à condition de ne pas admettre la bulle *Unigenitus*, et de canoniser le bienheureux M. Pâris. » L'armée Autrichienne et Piémontaise avait passé le Var et campait dans la Provence. Le gouverneur de Languedoc fut envoyé à Gènes, révoltée contre les ennemis de la France. La Bretagne était menacée d'une invasion Anglo-Calviniste. Il fallait fournir des vivres à l'armée qui se formait pour défendre le sol de la patrie. Les envois de grains que l'on faisait sans relâche en Provence, excitaient le mécontentement de nos populations, qui redoutaient toutes les horreurs de la famine. On forma des greniers d'abondance à Toulouse, vers la fin de 1746; et, dans l'Histoire de leur administration, les Capitouls de cette année disaient: « Nous avons procuré l'abondance des grains dans des temps qui commençoient à devenir difficiles, à cause des grands achats qu'on faisoit pour la Provence; nous avons arrêté les monopoles, ou au moins diminué les complots. »

Les successeurs de ces magistrats furent moins heureux.

Dom Philippe, venu pour défendre la Provence, était à Montpellier avec sa cour, et il fallait pourvoir à la subsistance de sa suite. La récolte avait été plus mau-

[1] On le nommait Cabanis, il demanda un privilège pour dix années.

[2] Archives de la Province, registre de 1746

vaise que celle de l'année de 1746. Gaspard de Maniban, premier président du Parlement, exerçait à Toulouse une sorte d'autorité souveraine. Il crut qu'il fallait établir de nouveaux greniers d'abondance dans cette ville. L'intendant approuva cette résolution. Treize mille setiers de froment y furent renfermés. Mais désormais les arrivages devinrent rares, le prix des grains fut élevé, et les marchés faiblement approvisionnés. Tout-à-coup, le 30 novembre, deux voitures qui portaient des blés sont arrêtées et pillées en arrivant à la Porte du Château; les grains qui étaient au Port allaient être enlevés de même; les magistrats accourent, ils dissipent les mutins, et font porter ces blés au marché. Mais ils ne purent empêcher que plusieurs greniers ne fussent enfoncés. Le soir, la maison d'un habitant de l'un des faubourgs, fut pillée. Mais bientôt les chefs de l'émeute sont arrêtés, le Parlement retient leur procès, et les troubles s'appaisent. Les capitouls, escortés par le guet, avaient partout dissipé les rassemblemens, et rassuré le peuple qui redoutait, comme nous l'avons dit, les horreurs de la famine. L'ordre était complètement rétabli; mais des récits mensongers avaient, non-seulement été adressés à la cour, mais aussi au comte de Ladevèze, lieutenant général qui, pendant l'absence de Richelieu, avait le commandement des troupes dans la Province. Aussitôt, il fit approcher le corps des Gantés; cette troupe ne pouvait entrer dans la ville, sans en violer les privilèges, et elle s'arrêta à Baziège, à Montgiscard, à Castanet, bourgades voisines. Elle ne devait s'avancer que pour réprimer la révolte, si elle se manifestait de nouveau, ou pour prêter l'appui de sa présence a l'exécution des arrêts de la justice. Mais le premier président avait peur d'un nouveau soulèvement; le munitionnaire général craignait que les convois destinés à l'armée ne fussent arrêtés et pillés par le peuple, et des ordres rigoureux furent donnés par le roi. Lebrun, maréchal de camp, commandant à Alais, accourut. Il dut se concerter avec le premier président. Les troupes entrèrent dans les faubourgs. Deux malheureux furent condamnés au dernier supplice, et, suivant les capitouls, « le peuple ne cessa de donner des marques de soumission et de respect.»

Tout semblait terminé : mais les craintes de la cour et celles du premier président n'étaient point appaisées. Ce qu'on redoutait surtout, c'était l'interruption des envois de grains à l'armée de Provence, et l'on ordonna de faire occuper la ville par quatre bataillons du régiment de Bourbonnais ; on n'était pas fâché d'ailleurs de violer, de fouler aux pieds les coutumes de cette ville, qui avait le privilège de se garder elle-même. On protesta, mais inutilement. Ce qui rassurait, cependant, c'est que l'on savait que la discipline la plus exacte était observée par ce régiment ; mais Ladevèze prit sur lui d'en changer la destination, et il envoya, pour le remplacer, huit compagnies des milices de Bergerac. Ayant alors des forces respectables, le maréchal de camp Lebrun, donne tout-à-coup l'ordre d'envahir la ville. Il s'empare des portes; puis, il place les différens corps dans des édifices qui, par leur étendue, par leurs formes, ressemblent à de vastes forteresses. On chasse les boursiers du collège de Foix, dont la tour pittoresque existe encore au milieu des ruines entassées de l'ancienne Toulouse, et on les remplace par quatre compagnies de milices; quatre autres sont mises dans le collège de Périgord, dont la tour existait déjà à la fin du douzième siècle; le collège de Saint Raymond, château crénelé, et que nous avons, peut-être contribué naguère à sauver du vandalisme de notre époque, est occupé par des hussards ; des dragons sont établis dans le collège de Sainte Catherine, d'où l'on expulse aussi les paisibles habitans. Bientôt les milices mettent le feu au collège de Foix ; la négligence, ou plutôt la complicité des officiers de ce corps en est la cause, et ce n'est qu'avec peine qu'on parvient à l'éteindre. Les officiers commettent d'autres désordres; l'un d'eux fait tuer à coup de fusils, par ses dragons, un habitant qui fuyait devant lui. Pour obtenir des enrôlemens, les troupes se livrent à de coupables excès [1], et elles attaquent même les

[1] « Les hussards, à la place de Saint Sernin, enlèvent un paysan, l'enferment parce qu'il refuse de s'enrôler, et lui brûlent les pieds et les mains, avec

officiers de la ville. Les capitouls luttent avec dévouement, avec courage, et arrêtent quelques-uns des coupables. Mais, assaillis de toutes parts, ils doivent se retirer, avec le guet, dans l'hôtel-de-ville, déterminés à périr en défendant les lois et les libertés du pays, contre la soldatesque qui assiége cet édifice, et qui déjà en ébranle les portes. On ne parvint qu'avec peine à appaiser le désordre. La ville réclama, mais en vain, le maintien de ses privilèges; elle demanda, mais en vain aussi, le renvoi des troupes; elle n'obtint pas même la punition des soldats assassins, des officiers coupables, qui avaient déshonoré, par de lâches attentats, l'honneur de leur écusson, et, ce qui était plus odieux encore, celui de leurs nobles drapeaux [1].

N'oublions point qu'à l'instant où l'ennemi menaçait le cœur de la Provence, Dom Philippe était venu, comme on l'a vu, au secours de notre territoire, et que les troupes espagnoles qui accoururent à notre secours, traversèrent une notable portion du Languedoc, en observant une discipline sévère, qui faisait ressortir d'avantage tout l'odieux des excès commis par des régimens français dans la capitale de l'une de nos plus riches provinces.

En l'absence du duc de Richelieu, l'intendant de la Languedoc fit l'ouverture des Etats, toujours convoqués à Montpellier. Ce magistrat présenta, dit le registre; « le brevet qui lui avoit été accordé par Sa Majesté, pour commander dans cette ville, en qualité de commissaire principal aux Etats, et pendant la durée d'iceux. »

Après avoir obtenu, et le don gratuit, et la capitation, le roi demanda le crédit de la Province, pour un crédit de six millions. L'assemblée accorda ce crédit, et de son côté Louis XV fit, comme les années précédentes, des remises aux diocèses de Narbonne, d'Alby et de Lavaur. Une autre qui s'élevait à trois cent mille livres, fut destinée aux communautés qui avaient le plus souffert des inondations survenues en 1745, et de l'épizootie qui avait sévi la même année. Soixante mille livres furent remises sur la capitation.

Les autres impôts atteignirent le même chiffre que les années précédentes.

Des arrêts furent rendus cette année en faveur de la Province. Par le premier [1], le concessionnaire des marais qui, d'Aigues-Mortes s'étendaient jusqu'à Pérols, présentait son désistement; par le second, rendu le lendemain, le sieur Barillon s'étant dépouillé de cette propriété entre les mains du roi, celui-ci en faisait don à la Province, qui offrait en dédommagement, au concessionnaire, une somme de quatre cent dix mille livres.

Les manufactures du pays fournirent cette année une grande quantité de pièces de draps, et les encouragemens, que l'on pouvait cependant regarder dès lors comme inutiles, furent distribués avec une grande régularité [2].

XII.

Plusieurs officiers protestans paraissent avec distinction dans les armées ennemies; l'un d'eux est fait prisonnier par Louis XV, à la bataille de Lawfelt. — Session des Etats.

Lorsqu'une faction politique ou religieuse, se défend contre une autre, les armes à la

des mèches ardentes. La place de l'hôtel-de-ville ne fut pas plus respectée. Un sergent des Gantés mettait tout en usage pour enrôler un homme qui s'y refusait; ne pouvant y parvenir, il l'assomma de coups de canne. »

Archives de la ville de Toulouse. (*Histoire Capitulaire*, mss., année 1747, p. 531).

1 Nous avons suivi dans ce récit les documens officiels conservés dans les archives de la capitale de Languedoc, et dans les livres de ses *Annales*, encore manuscrits; nous nous trouvons ainsi en désaccord avec le nouvel historien de Toulouse, qui (tom. IV, p. 268 et suiv.), donne des détails controuvés, et raconte des excès dont il n'est pas fait mention dans les pages des *Annales*. Il parle des succès des milices de Bergerac contre la révolte, tandis qu'elles n'entrèrent dans la ville, qu'alors que tout était appaisé; il donne pour commandant de ce corps, le sieur Lebrun; mais comme on l'a vu, celui-ci était maréchal-de-camp, et il quitta le gouvernement d'Alais pour venir à Toulouse.

1 Cet arrêt porte la date du 7 novembre.

2 Le nombre des pièces de draps, de toute espèce, fabriquées dans les manufactures royales et les jurandes, fut de 29,207; les gratifications s'élevèrent à 71,157 liv., et l'on accorda, comme toujours, 35,400 pour les loyers.



main, et seulement pour faire triompher un système de gouvernement, ou des croyances profondément empreintes, on peut, on doit l'excuser, car on ne résiste pas à des convictions. Mais déserter la patrie, pour combattre, sous des drapeaux ennemis, et pour seconder l'étranger, c'est un délit que les loix de toutes les nations civilisées ont justement flétri. Ce fut la faute, impardonnable, de beaucoup de Languedociens, depuis la révocation de l'édit de Nantes. L'un des transfuges les plus célèbres de l'époque où nous sommes parvenus, fut Jean de Ligonier. Né à Castres, il ne quitta sa patrie qu'après l'édit rendu en 1724, sous le ministère du duc de Bourbon. Il passa en Angleterre, et se signala par sa bravoure et par ses succès ; devenu feld-maréchal et pair d'Irlande, il n'avait acquis de la gloire qu'en combattant les catholiques, fidèles serviteurs des Stuarts, et les soldats du prince dont il était né le sujet. En 1747, Louis XV, s'arrachant aux délices d'une cour voluptueuse, était venu se mettre à la tête de ses armées, et il gagna en personne, sur le duc de Cumberland, la bataille de Lawfelt. Cette fois, encore, les Anglais furent vaincus par un roi de France. Pendant le combat, et à l'instant où la victoire paraissait décidée en faveur de notre armée, Ligonier descend tout-à-coup des hauteurs qu'il occupait, avec une grande partie de la cavalerie Anglaise. Celle-ci met d'abord en fuite tout ce qu'on lui oppose ; encore un moment, et peut-être la fortune abandonnera nos drapeaux. Mais notre cavalerie est renforcée ; les escadrons de Ligonier sont enveloppés ; il est fait prisonnier avec presque tout le corps qu'il commande. Les lois de la guerre semblaient décider irrévocablement du sort de ce transfuge ; mais Louis XV parut ignorer que Ligonier était né son sujet. Il l'admit à sa table ; il le combla d'égards et de bontés. Vainqueur généreux, ce roi montra, en cette occasion, comme en beaucoup d'autres, qu'il était bien le descendant du bon Henri.

Revenu en Languedoc, le duc de Richelieu ouvrit la session des Etats, le 23 novembre, à Montpellier. Elle dura jusqu'au 11 ou 12 janvier 1748. On ne refusa ni le don gratuit, ni la capitation. Les remises accordées par le roi s'élevèrent à trois cent quarante-trois mille livres.

On continua les travaux publics avec activité. Les ports, les chemins furent entretenus, on creusa ou l'on perfectionna des canaux. A l'aide du produit de la ferme de l'équivalent, il y eut trois cent mille livres de moins imposé pour le don gratuit, et cent mille sur le département de cette contribution. Le surplus du prix de la ferme fut réservé pour les indemnités à accorder aux pays qui souffriraient par suite des inondations, par la grêle, les gelées, soit pour quelques communautés, soit enfin pour les travaux publics.

Dix mille livres furent données pour la levée de la carte générale de la Province.

Le duc de Richelieu fit l'ouverture de la session suivante, le 21 du mois d'octobre 1748 ; elle se prolongea jusqu'en 1749.

Dans les pays où le système représentatif existe, les mêmes déterminations se représentent à des époques fixes, et sous des formes identiques. Ainsi, en Languedoc, on votait, chaque année, un don gratuit au roi, d'après la demande qui en était faite, toujours dans les mêmes termes, par ses commissaires ; et l'on votait aussi, chaque année, la capitation, impôt auquel personne ne pouvait être soustrait. Mais cet autre don volontaire entraînait, comme le premier, la conclusion d'un traité, dont nous avons fait connaître les conditions, toutes exprimées, pour plus de sûreté, par des phrases sacramentelles auxquelles on ne pouvait rien changer. Ainsi les mêmes choses reparaissaient chaque année dans nos comices provinciaux, et chaque année encore, elles doivent se reproduire dans nos annales. Il en résulte, sans doute, de la monotonie, de la fatigue ; mais, nous n'arriverons que trop tôt à ces temps où l'on ne consulta plus les provinces sur leurs besoins, et où, au nom de la liberté, des dictateurs farouches nous imposèrent l'esclavage le plus flétrissant....

En 1749, le roi obtint, comme les années précédentes, et le don gratuit, dont le chiffre ne variait jamais, et seize cent mille livres

pour la capitation. Le duc de Richelieu avait ouvert la session.

Les temps étaient malheureux, et les besoins du trésor immenses. On écrivit à la cour pour demander la remise de la somme destinée à l'entretien du *Régiment de Septimanie* [1]. On obtint cette faveur. On consentit à un abonnement de quatre sols pour livre, en sus de la capitation demandée par le roi pour dix ans. Cet établissement aurait augmenté annuellement l'impôt de trois cent vingt mille livres. On croyait que la Province était abonnée ainsi pour le total de la capitation, mais le contrôleur général en jugea autrement, et tandis que l'on n'exigeait dans les Pays d'Élection que deux sols pour livre, on doublait en Languedoc cette augmentation. Cette mesure mécontenta les Etats; les populations s'émurent, et l'assemblée offrit trois millions pour éteindre graduellement cette charge [2] qui pesait trop fortement sur les habitans.

Des gelées extraordinaires, des grêles, des inondations, avaient causé des pertes très sensibles dans plusieurs de nos arrondissemens administratifs, ou diocèses, et le roi avait fait, sur le don gratuit et sur la capitation, des remises qui s'étaient élevées à trois cent soixante et quinze mille livres.

Les Etats avaient constamment cherché les moyens d'assurer les communications de la Province avec l'Auvergne; et, malgré les difficultés que présentaient les localités qu'elle traversait, on était parvenu à exécuter une très belle route, de Clermont jusqu'au Puy en Velai. On délibéra cette année que cette route serait prolongée, et qu'elle aurait six embranchemens avec les voies les plus fréquentées du Languedoc. Et, pour fournir aux frais, on leur affecta une somme de cinq cent mille livres divisées en huit annuités. Le reste de la dépense devait être fait par le roi, et les droits de la douane de Gannat considérablement diminués. L'origine de cette affaire remontait à l'année 1737. On résista d'abord au roi, qui se réservait la nomination de l'ingénieur, s'attribuant ainsi, et induement, la direction et l'ordonnance des travaux, et violant les priviléges de la Province, qui voulaient que les Etats eussent toujours la direction des ouvrages publics dont ils faisaient les fonds, même quand ce n'était qu'en partage avec le roi. La Cour fut vivement irritée de cette opposition; mais si on lui permit de nommer l'ingénieur, ce ne fut qu'à la condition qu'il serait assisté, dirigé, surveillé, par le directeur particulier des travaux de la Province, dans la sénéchaussée de Beaucaire, ingénieur indépendant, et qui ne relevait que des Etats [1].

Les manufactures étaient dans une position moins prospère qu'en 1747, et on leur accorda les gratifications et les encouragemens accoutumés [2].

On avait, l'année précédente, pris des arrangemens avec Buache, premier géographe du roi et de l'académie, pour la gravure des

[1] Cette dépense s'élevait à 135 660 liv.

[2] Ce sacrifice apparent n'était en quelque sorte qu'un prêt fait au chef de l'Etat. En effet, selon les documens conservés dans nos archives, les trois millions ne devaient être versés dans le trésor, « qu'aux charges et conditions que le roi pourvoiroit à leur remboursement, en remettant, chaque année, à compter de celle qui suivroit la publication de la paix, une somme de trois cent mille livres, de sorte que, cette condition étant acceptée, le trésorier général des Etats étoit autorisé, par un arrêt en date du 30 avril 1748, à retenir, sur la capitation, la somme de trois cent mille livres. — On ajouta que, le roi venant de donner la paix, il étoit permis d'espérer et de croire même, que la Province commenceroit à jouir de cette retenue en 1750. Que, dès ce moment, l'intérêt des trois millions diminueroit à mesure des remboursemens, et par le calcul qui avoit été fait, la Province devoit être totalement libérée en 1759; ainsi elle n'auroit réellement et effectivement payé que 975,000 livres. »

[1] Les Etats demandèrent, en outre, que le roi fît bâtir un pont sur l'Allier, avant l'arrivée à Brioude, parce que, sans cette construction, les communications du Languedoc avec l'Auvergne, seraient souvent interrompues.

[2] Les manufactures royales et les fabricants des jurandes de Carcassonne, Clermont, Saint Chinian, le Mas-Cabardès, Saissac, Montréal, Montolieu, Limoux, Saint Pons, avaient livré au commerce, pendant, l'année précédente, 29,595 pièces de draps de toute espèce. Les gratifications s'élevèrent à 73 381 livres 10 s Les loyers furent payés, comme à l'ordinaire, par la somme de 35,400 liv. La fabrication avait diminué de 1,599 pièces.

cartes des diocèses de la Province, et, cette année, un traité fut conclu à ce sujet avec lui. Les cartes furent successivement livrées, et les Etats, qui avaient fait écrire l'histoire de la Province par l'un des hommes les plus savans de ce siècle, allaient encore s'illustrer par cette publication importante [1].

XIII.

Etablissement du vingtième. — Les formes constitutionnelles de la Province sont violées. — Réclamation des Etats. — Le roi suspend leurs assemblées. — Mécontentement général. — Le ministère convoque de nouveau les Etats.

L'une des clauses essentielles de l'union du Languedoc à la couronne, était que nul impôt ne pouvait être perçu dans la Province sans le consentement formel des Etats, et qu'ils devaient seuls en régler la répartition et le recouvrement. Mais ces formes protectrices, ces privilèges, ces libertés, devaient déplaire à des ministres qui voulaient exercer, au nom du souverain, une autorité absolue. Un édit, rendu au mois de mai 1749, ordonna l'établissement du Vingtième. Les Etats n'étant pas alors assemblés; le contrôleur général écrivit à l'archevêque de Narbonne, qui en était le président-né, afin qu'il donnât les ordres nécessaires pour la remise des rôles du dixième au greffe de l'intendance, ces rôles devant servir à en faire de nouveaux qui seraient dressés seulement par l'intendant. Les députés de la Province firent au ministre les représentations les plus vives pour que les privilèges de la Province fussent respectés. Informé de ces réclamations, le roi ordonna qu'il fût sursis, dans le Languedoc, à toutes les opérations relatives à la levée de cette imposition, jusqu'à la prochaine réunion des Etats.

Ils furent assemblés à Montpellier dans le mois de janvier 1750.

L'archevêque de Toulouse, qui les présidait, fit remarquer « que la même instruction qui, dans l'art. 1er, chargeoit les commissaires du roi de demander, selon les formes accoutumées, le don gratuit et la capitation, et confirmoit par là les droits des Etats [1], contenoit dans l'art. 2, concernant l'établissement du Vingtième, des dispositions dont l'effet seroit de détruire ces mêmes droits et ces libertés, et de renverser la forme la plus constante de leur administration. Ces dispositions étoient d'ailleurs déjà connues par la lettre du contrôleur général. Sans doute, ajouta-t-il, les membres des trois ordres, également fidèles à leurs obligations envers le roi et envers les peuples, éprouvent le combat que fait naître dans les cœurs, d'un côté, l'inclination qui porte chacun à la plus prompte obéissance; d'un autre, la foi du serment, renouvelé encore depuis peu de jours pour le soutien des privilèges de la Province. Pour lui, disait-il encore, il se feroit toujours un

1 On avait eu le soin d'envoyer des copies de ces cartes dans tous les diocèses, afin de s'assurer que des erreurs de dénominations n'avaient pas été commises par les ingénieurs qui avaient fait le travail géodésique.

Un heureux hasard nous a fait retrouver, dans une vente publique, un vol. in-4°, manuscrit, contenant le programme fait par Buache pour la publication des cartes du Languedoc. Il est intitulé : *Projet du recueil des cartes géographiques des diocèses de Languedoc*, *commencé vers le* 15 *septembre* 1748 *et fini le* 10 *octobre suivant*. On trouve ensuite l'avertissement que voici : « On a eu en vue dans ce recueil, de donner une idée de la distribution générale et particulière de ce grand ouvrage, relativement au mémoire et devis dressés par le sieur Buache, au sujet des différens objets qu'il se propose d'embrasser dans l'exécution de ce travail.

» La table qui indique l'ordre des diocèses, sert à faire connoître quels sont ceux qui sont sur une feuille, ou sur deux feuilles, ou avec des supplémens. Ils sont tous sur une échelle commune, dont 20 mille toises sont égales à un pied de roi de 12 pouces; et chaque feuille de deux pieds en longueur, sur un pied et demi en hauteur.

» On trouve à la fin de ce même recueil un double des diocèses qui contiennent deux feuilles en hauteur, composant une seule carte, pour donner un coup-d'œil de chacun des diocèses qui ont plusieurs feuilles, quoiqu'ils soient donnés en feuilles séparées dans le corps du recueil. »

1 Car l'assemblée pouvait refuser, et le don gratuit, *qui n'était qu'un Octroi volontaire*, et la capitation, qui n'était levée que suivant les articles d'un traité, dont la non-exécution de la part du gouvernement, devait entraîner le refus de cet impôt.

devoir de s'éclairer des lumières de ses collègues, ne pouvant craindre par là de s'écarter de ce qu'on devoit au meilleur et au plus juste de tous les maîtres, ni de manquer aux engagemens solennels qu'on avoit pris pour l'avantage des peuples dont les Etats étoient les pères et les tuteurs; mais qu'il se croiroit indigne de la place qu'il avoit l'honneur d'occuper, comme de leur estime et de leur bienveillance, s'il lui arrivoit jamais de penser ou d'agir autrement [1]. »

On connaissait, depuis le mois de mai de l'année précédente, l'atteinte que le ministère voulait apporter à la constitution du pays, et l'indignation la plus vive avait accueilli cette nouvelle. Les évêques, les barons, les députés des villes et des diocèses délibérèrent, à l'unanimité, qu'il serait envoyé une députation au maréchal de Richelieu et aux autres commissaires du roi, pour leur faire connaître les griefs de la Province, et pour qu'il fût demandé une interprétation qui pût concilier la contradiction, au moins apparente, des deux articles, ou une déclaration précise qui fit connaître si les commissaires étaient autorisés, par des instructions secrètes, ou s'ils consentaient, d'eux-mêmes, à donner aux Etats l'assurance positive que leurs privilèges seraient conservés; que l'établissement du Vingtième serait fait avec leur agrément, qu'ils seraient maintenus dans la forme de leur administration et de leurs usages pour la confection des rôles, pour la levée des deniers, et généralement pour toutes les opérations relatives à cette imposition.

Les commissaires déclarèrent qu'ils n'avaient, ni instruction secrète, ni ordre particulier pour donner à l'assemblée les assurances qu'elle désirait.

Les Etats voulurent montrer encore, en cette occasion, leur zèle et leur amour pour le roi; ils lui accordèrent, sans difficulté, la somme de seize cent mille livres pour la capitation; mais, presqu'en même temps, ils lui adressèrent les remontrances que voici:

« Sire, les gens des Trois Etats de votre province de Languedoc, ont l'honneur de représenter à Votre Majesté que la première délibération qu'ils ont coutume de prendre au commencement de leurs séances, est celle par laquelle ils donnent à Votre Majesté une nouvelle marque de leur zèle invariable pour sa gloire et pour le bien de son service, en lui accordant un don gratuit de trois millions de livres, et qu'ils sont prêts à renouveler cette délibération avec la même soumission et le même empressement.

» Ils n'avoient pas lieu de prévoir qu'il pût y avoir le moindre retardement à cette délibération, après les assurances les plus positives qu'il avoient reçues dans la personne de leurs députés, qu'il ne seroit point dérogé aux usages et aux privilèges de cette province à l'occasion du Vingtième, établi par édit du mois de mai 1749; et ils en avoient même reçu un gage dans le sursis que Votre Majesté avoit bien voulu accorder, jusqu'à l'assemblée des Etats.

» Cependant leur attente a été trompée lorsqu'ils ont vu, dans les instructions adressées par Votre Majesté à ses commissaires, qu'ils ne sont point chargés de demander aux Etats leur consentement à cette nouvelle imposition, et que la forme qui est indiquée, pour la répartition et le recouvrement, tend à les priver de l'un et de l'autre. Comme rien ne peut être plus opposé à leurs usages et privilèges, l'obligation où ils se trouvent d'en conserver la possession aux peuples qui leur en ont confié le dépôt, la religion du serment qu'ils renouvellent chaque année, à l'ouverture de leurs séances, de ne rien délibérer qui puisse y être contraire, la vive douleur qui les anime à la vue des différens devoirs qu'ils ont à remplir, et la confiance qu'ils doivent avoir dans la justice et dans la bonté de Votre Majesté, leur inspirent les très-humbles supplications et remontrances qu'ils prennent la liberté de lui faire.

» L'idée la plus simple et la plus générale qu'ils puissent donner de ces privilèges et de ces usages, par rapport aux impositions ou levées de deniers, c'est qu'il n'en peut être fait aucune sur la Province, en vertu d'au-

[1] Archives de la Province; Registre de l'année 1750.

cuns édits, quand même ils seroient faits pour tout le général du royaume, et que les Etats, après avoir donné leur consentement, en font eux-mêmes la répartition et le recouvrement sur les redevables. L'un et l'autre sont conformes à une possession très-ancienne, et à des titres respectables, et l'on ne sera pas en peine d'en trouver la preuve, même dans des temps éloignés, puisqu'ils remontent jusqu'avant la réunion du Languedoc à la couronne.

» Raymond VII, comte de Toulouse, dans son testament du 23 septembre 1249, confirme tous les privilèges et coutumes dont jouissoient les barons, chevaliers et autres vassaux, les châteaux et villages de ses domaines, avec défenses à Jeanne, sa fille, femme d'Alphonse, comte de Poitiers, son héritière universelle, de leur causer aucun préjudice touchant les tailles et autres impositions qu'ils lui avaient accordées, *non par devoir*, MAIS DE LEUR PROPRE VOLONTÉ; et par les lettres patentes données à Aigues-Mortes, au mois de juin 1270, Alphonse, dernier comte de Toulouse, gendre de Raymond VII, déclare que ce qui lui a été donné par ses sujets pour faire le voyage de la Terre Sainte, n'est qu'une subvention volontaire et gratuite, qui ne peut pas être tirée à conséquence pour les obliger, à l'avenir, d'en faire de semblables, sous quelques prétextes que ce soit.

» Alphonse étant mort sans postérité, le roi, Philippe le Hardi, son neveu, se mit en possession de la comté de Toulouse, en 1271, et le sénéchal de Carcassonne promit, dans cette prise de possession, de maintenir les peuples dans leurs usages et privilèges, dont le principal étoit de ne rien exiger d'eux que par leur consentement donné dans une assemblée générale. Ces assemblées se faisoient d'abord par sénéchaussées, et elles étoient composées des évêques et abbés, des gentilshommes et des consuls des villes et lieux qui avoient droit d'y assister. Mais, comme ces différentes convocations mettoient une plus grande difficulté dans la distribution des impositions, on trouva à propos de convoquer les sénéchaussées en un seul corps qui a composé les Etats généraux de la Province.

» Ils ont été, Sire, toujours occupés, dans leurs assemblées, de la distribution ou répartition des sommes qui doivent être imposées sur le Languedoc, de l'examen des comptes qui en sont rendus, de toutes les affaires qui peuvent regarder la Province en général, ou quelques-uns des ordres en particulier, et de tout ce qui pourroit donner atteinte à leurs droits et privilèges.

» Aux Etats assemblés à Toulouse, en 1356, après la prison du roi Jean, on voit qu'*ils accordèrent des subsides extraordinaires*, que la répartition en fut faite alors en la forme accoutumée, c'est-à-dire par feux, et que les Etats nommèrent quatre receveurs pour en faire le recouvrement.

» En 1358 et 1359, la répartition des sommes *accordées au roi, par la Province*, fut faite par des commissaires nommés par les Etats, qui nommèrent aussi des receveurs généraux et particuliers pour recouvrer ces mêmes sommes.

» En 1360, de nouveaux secours *furent accordés* pour la rançon du roi Jean; ils furent repartis par les gens des Trois Etats des sénéchaussées de la Province, et le recouvrement en fut fait par les receveurs qu'ils nommèrent à cet effet.

» En 1362, 1363 et 1367, on trouve de nouveaux exemples, semblables à ceux qu'on vient de citer, avec cette circonstance que le maréchal d'Audenham, gouverneur de la Province, et ensuite le duc d'Anjou, confirmèrent ce qui avoit été fait par les Etats.

» Le roi Charles VII, dans la réponse qu'il fit, en 1424, au cahier des doléances des Etats, ordonna que la répartition des subsides se ferait par des personnes élues par les Etats, *ainsi qu'il est accoutumé*, et que les receveurs particuliers seroient nommés par chaque diocèse. Le même prince ayant présidé aux Etats généraux de Languedoc, assemblés au château d'Espaly, près le Puy, au mois de janvier 1425, permit à chaque diocèse, conformément à la demande des Etats, d'élire et de nommer, suivant l'usage, les receveurs de l'Aide, ou subside qu'ils lui accordèrent alors; ce qui fut encore renouvelé en 1441 par d'autres lettres patentes du même prince.

» Plus on s'éloigne, Sire, de temps si reculés, plus les exemples d'une possession si ancienne se multiplient : on les trouve dans la suite, non interrompue, des procès-verbaux des assemblées des Etats, depuis l'année 1501 jusques aujourd'hui. Chaque assemblée fournit une nouvelle preuve que les Etats se sont toujours maintenus dans le double usage *de consentir à l'imposition des sommes demandées par nos rois, et d'en faire la répartition et le recouvrement.* On trouve même un grand nombre d'exemples, en 1520, 1521, 1522, 1523 et années suivantes, que les Etats ont été assemblés plusieurs fois dans la même année, lorsque nos rois se trouvaient obligés de demander des secours imprévus, quoiqu'ils ne fussent que de soixante, ou quarante mille livres, et même au-dessous.

» C'est aussi dans le même temps que le roi François Ier, donna un édit qui renferme tout à la fois la preuve et la confirmation la plus expresse de ces mêmes usages. Ce prince ayant créé, en 1519, dans chaque diocèse de Languedoc, des élus, receveurs, greffiers et procureurs des aides et octrois qui formoient alors les seules impositions de la Province, et qui sont connues encore aujourd'hui sous le même nom, les Etats, assemblés en la ville de Montpellier, présentèrent leurs doléances et remontrances aux commissaires nommés par le roi pour assister en cette assemblée, dans laquelle ils exposèrent l'usage qui étoit alors observé, suivant les privilèges et libertés confirmés par les rois ses prédécesseurs, et par lui-même, à son avènement à la couronne, et qui s'observent encore aujourd'hui, tant sur la manière de repartir les impositions, que sur la manière de les recouvrer..... Il fut donné, le 22 août 1520, un édit dont le seul exposé supplée à toutes les réflexions, et qui ne laisse aucun doute sur la durée et la validité d'une possession que la succession de plusieurs siècles, et les changemens qu'ils entraînent avec eux n'ont pu interrompre.

» On en trouve une nouvelle preuve dans l'édit donné par le feu roi, votre auguste bisaïeul, en 1649, par la révocation de celui de Béziers, et dans celui du mois de décembre 1659, qui confirme cette révocation [1].....

» Tel étoit, Sire, le langage d'un grand roi, qui alliait ainsi la majesté du trône et l'autorité du souverain, avec la justice et la bonté qu'il doit à ses peuples ; tels sont les motifs qui ont déterminé, à chaque règne, la confirmation des usages, privilèges et libertés de la Province, et c'est en suivant l'exemple de ses augustes prédécesseurs que Votre Majesté, heureusement régnante, a bien voulu confirmer, par ses lettres patentes du 26 octobre 1715, les gens des Trois Etats de la Province de Languedoc dans les mêmes privilèges et immunités.

» Les Etats, Sire, acquièrent aussi, chaque année, un nouveau titre qui confirme ceux dont on vient de parler, lorsque, *en accordant* le don gratuit, ils y mettent toujours, pour une des principales conditions que, «*nulles impositions et levées de deniers ne pourront être faites sur les villes et communautés, en particulier, ni sur les habitans, en vertu d'aucuns édits bursaux, déclarations, jussions et autres provisions contraires à ces droits et libertés, quand même ils seroient faits pour le général du royaume.*» Cette condition est acceptée unanimement par les commissaires présidant pour Votre Majesté aux Etats, qui mettent à la marge, *accordé*, et donnent une ordonnance d'acceptation conforme aux apostilles, d'où il résulte que, chaque année, Votre Majesté reconnaît, par la bouche de ses commissaires, le privilège fondamental qui sert de base à tous les usages et libertés de la Province, et qu'elle donne une nouvelle assurance de l'y maintenir.

» Les Etats, Sire, ne chercheront pas à faire valoir les dons par eux offerts, et les secours de toute espèce qu'ils ont fournis dans les plus pressans besoins de l'Etat ; mais il doit leur être permis d'en conclure que, s'ils ont toujours été des sujets fidèles, soumis et affectionnés, ils ne doivent pas craindre d'être traités aujourd'hui comme s'ils eussent abusé de leurs privilèges et de la forme de leur administration. Et dans quel temps pourroient-ils moins appréhender d'y voir porter atteintes, que dans le moment où Votre Majesté, en

[1] *Suprà*, page 147 et suivantes.



donnant la paix à l'Europe, a fait connoître sa modération aux puissances qui l'avoient obligée à prendre les armes ? En désirant, comme père des peuples de cette grande monarchie, de les faire jouir des fruits de cette paix, son dessein n'est pas d'y mêler l'amertume de la perte des usages et des prérogatives dont ils sont justement jaloux ; et si Votre Majesté est forcée de leur imposer de nouvelles charges, il serait sans doute bien sensible à son cœur paternel d'y ajouter, à l'égard de ses fidèles sujets, la douleur de les priver de leurs privilèges, puisque cette privation emporterait avec elle une espèce de punition et de flétrissure qui n'ont point été méritées.

» Telle seroit cependant, Sire, l'idée que les peuples de cette Province se formeroient d'un changement que leur soumission passée et présente ne leur permet pas de craindre. On sait quelle est sur l'esprit et le cœur des hommes l'autorité de l'éducation et de l'habitude ; on sait qu'elle est la force du sentiment qui les attache à leur patrie et aux lois sous lesquelles ils ont vécu. Mais cette sensibilité auroit encore un autre motif, peut-être aussi fort et aussi agissant dans l'idée où sont les peuples du Languedoc de regarder leurs usages et leurs privilèges comme la plus riche portion de leur patrimoine. S'il leur reste, en effet, quelques ressources pour diminuer le poids énorme des charges, ils les trouveront principalement dans la sagesse et la douceur d'une économie intérieure qui, semblable à celle d'un père de famille, étudie tout ce qui peut contribuer à leur soulagement. C'est à l'aide de leurs usages et de leurs privilèges, que les peuples de cette Province sont soumis à une administration qui a toujours paru digne de louanges, et qui a même souvent été proposée pour modèle. C'est au moyen de cette administration, qu'au lieu d'être exposés à une diversité de recouvremens qui se nuisent souvent les uns aux autres, et qui sont toujours ruineux pour les redevables, ils sont accoutumés à les voir réunir en un seul, dont tout ce qui est incertain et arbitraire est absolument banni, et dans lequel ils n'ont point à supporter des frais inutiles. C'est par une suite de cette sage économie que leur industrie est animée par des récompenses, que leur commerce est favorisé par la libre et facile communication des chemins ; que les peuples enfin ont acquitté, sous le dernier règne, et sous celui de Votre Majesté, des impositions dont le produit peut être regardé comme immense.

» Il ne faut pas être surpris si une administration, aussi simple et aussi attentive au soulagement des peuples, a été le principe d'un crédit qui n'a jamais pu être altéré, qui n'est point nécessaire à cette Province pour elle-même, qui n'a été employé que pour le bien de l'Etat, qui a suppléé plusieurs fois à l'exécution des édits de création d'offices et de droits dont le recouvrement auroit été difficile ou impossible, qui, mis en œuvre sous le règne de votre auguste bisaïeul et sous celui de Votre Majesté, par des ministres habiles, a été une ressource heureuse dans des temps fâcheux, et qui, indépendamment des derniers emprunts pour lesquels la Province a prêté son crédit à Votre Majesté, a produit une créance, qui subsiste encore, de près de vingt-cinq millions.

» Mais si ce crédit doit être regardé comme pouvant être encore utile, les Etats ne craignent pas de dire que l'unique manière de le soutenir est de n'apporter aucun changement à la forme de l'administration qui en est le fondement et la base. Le crédit ne dépend que de la confiance, et c'est ce qui fait que l'épuisement, très connu, des redevables de votre province de Languedoc, n'a pu y donner atteinte. Mais la confianee, souvent attachée à des circonstances qui paraissent indifférentes, l'est encore plus à une forme aussi ancienne que celle de l'administration du Languedoc. La confiance est quelquefois aveugle, elle dépend beaucoup de l'opinion, et alors même elle doit être respectée ; mais elle doit l'être encore davantage lorsqu'elle porte sur des motifs si solides.

» Si la diversité dans l'ordre de répartir toutes les autres charges ne change rien à l'égalité avec les peuples qui doivent y contribuer, il semble qu'on ne doit pas craindre de s'apercevoir de cette inégalité seulement dans ce qui regarde le recouvrement du Vingtième. Cette imposition qui est extraordinaire

et nouvelle, et dont les peuples se flattent que Votre Majesté désire elle-même de borner la durée, a sans doute une destination privilégiée, qui est celle de libérer les dettes de l'Etat; mais cette destination, qui n'est pas plus favorable que toutes celles qui ont donné lieu de contracter ces mêmes dettes, peut, d'ailleurs, être remplie sans établir un ordre nouveau et une forme inusitée dans la manière d'exiger cette nouvelle imposition..... La dérogation à des usages et à des privilèges tels que ceux du Languedoc, ne sera jamais regardée par les Etats comme le seul moyen d'établir, dans le payement du Vingtième, l'égalité qu'ils conviennent être nécessaire.

» Les Etats se flattent d'avoir suffisamment fait connoître à Votre Majesté que, suivant ces usages et ces privilèges, s'ils doivent consentir aux impositions qui leur sont demandées de sa part, ils doivent aussi être chargés d'en faire la repartition et le récouvrement; que ces usages et ces privilèges sont établis sur la possession la plus suivie, et sur des titres émanés de l'autorité royale; que les Etats et les peuples de cette Province n'ont point mérité d'en être privés; que cette privation leur seroit très-sensible, puisqu'ils regardent ces usages comme faisant partie de leur patrimoine; que l'avantage qu'ils en retirent ne consiste pas à fournir de moindres secours que les autres provinces, mais à les fournir avec plus d'économie et de ménagement; que cet avantage tourne aussi au bien de l'Etat, et, dès-lors, il ne leur reste autre chose à ajouter, que les supplications et les instances les plus soumises pour que Votre Majesté veuille bien, en suivant l'exemple des rois ses prédécesseurs, ne pas permettre qu'il soit dérogé à ces usages et à ces privilèges dans tout ce qui a rapport à l'imposition, répartition et recouvrement du Vingtième.

» En effet, Sire, s'il y avoit quelque chose à désirer en matière d'imposition, ce seroit d'imaginer un ordre, dans lequel le concours de l'autorité royale et de ceux qui ont part à l'administration publique, seroit capable de diminuer au peuple le sentiment des charges que les besoins de l'Etat rendent nécessaires; mais quand cet ordre est une fois établi, il ne peut y avoir que de l'inconvénient et du risque à y porter du changement, en dérogeant à des privilèges et à des usages dont l'exécution a procuré, dans tous les temps, des secours, plus prompts, plus abondans, plus efficaces, que toute autre espèce d'administration. Telle a été jusqu'ici la situation du Languedoc, et il y a lieu d'attendre de la bonté et de la justice de Votre Majesté, qu'elle ne sera point changée. C'est le moyen le plus simple et le plus assuré de concilier la cause de l'Etat et celle des peuples, qui ne doivent jamais être séparées, et qui ne le seront jamais sous le gouvernement d'un roi aussi juste à l'égard de sujets aussi soumis et aussi affectionnés.

» Ce langage, Sire, est dicté par le plus profond respect et l'attachement le plus inviolable pour la cause sacrée de Votre Majesté, par la plus vive passion pour la gloire de son règne, par le désir le plus ardent de contribuer aux besoins de l'Etat. »

Louis XV n'avait point reçu, depuis le commencement de son règne, des remontrances mieux fondées. Les formes dont elles étaient revêtues, devaient servir d'ailleurs à en assurer le succès, à en faire apprécier toute la modération, toute la sagesse. Mais le roi, accoutumé à l'obéissance des provinces, ne put voir, sans indignation, le Languedoc réclamer ses droits. Les courtisans, les ministres, s'élevèrent contre une assemblée qui, tout en reconnaissant l'autorité du monarque, voulait demeurer fidèle à ses sermens, de conserver les droits du pays, à l'engagement de prendre en tout temps leur défense; et l'ordre d'obéir, sans délai, aux volontés du souverain fut transmis aux Etats par le commandant général de la Province, et par l'intendant. On avait vainement espéré que les remontrances de l'assemblée, seraient méditées avec soin par les ministres, et amèneraient une détermination favorable au Languedoc. Louis XV dissipa bientôt cette illusion flatteuse. «Le roi s'est fait rendre compte, disait l'écrit transmis au président, des délibérations prises par les Etats, et il a ordonné à M. le maréchal de Richelieu et à M. Le Nain, de leur déclarer, de la manière la plus précise et la plus formelle, que son intention est que, toute af-

faire cessante, ils aient à délibérer sur le don gratuit en la forme accoutumée, et ensuite sur tous les autres articles portés par les instructions qui leur ont été remises de sa part, et de leur ajouter que ce n'est qu'après qu'elle saura s'ils s'y sont conformés par leurs délibérations, qu'elle se fera rendre compte de leurs remontrances, se réservant de proportionner alors ses graces à la conduite qu'ils auront tenu pour les mériter. »....

Un profond silence accueillit d'abord la lecture de cet ordre absolu : puis l'indignation se manifesta par de longs murmures, et, le président fit long-temps de vains efforts pour rétablir le calme. Enfin, M. de la Rochefoucault, archevêque d'Alby, se leva, et dit : « Rien n'est plus affligeant pour des cœurs pénétrés de la soumission la plus parfaite et du zèle le plus inviolable envers la personne et l'autorité du meilleur des rois, d'apprendre que notre conduite a pu lui déplaire. S'il ne falloit prouver notre obéissance que par le sacrifice entier de nos biens et de notre vie, je préviendrois les vœux de l'assemblée qui, j'en ai l'assurance, feroit avec joie ce sacrifice, si conforme à notre amour pour notre souverain, si légitimement dû à l'affection dont il nous honore. Mais, pouvons-nous croire qu'un roi si juste, un prince si religieux, un monarque si jaloux du bonheur de ses sujets, veuille exiger des Etats une démarche qui les rendroient indignes et de son estime et de ses bontés? Quelle confiance mériteroient à ses yeux, des personnes capables de trahir un serment, fait à Dieu, approuvé par Sa Majesté elle-même, et par lequel les Etats sont engagés à transmettre à leurs successeurs, dans tout son éclat et dans toute sa pureté, le dépôt qu'ils ont reçu de leurs devanciers? Dépôt inaltérable, que nous ne pouvons abandonner sans nous attirer les reproches du Ciel et de la terre. Non, l'intention de Sa Majesté n'est pas que les Etats violent eux-mêmes des priviléges dont ils ne sont que dépositaires, et dont ils ont juré la conservation.

» Les Etats ont-ils jamais réclamé ces priviléges pour se soustraire aux besoins du royaume? N'ont ils pas, dans tous les temps, donné l'exemple aux autres provinces? Cesseroient-ils d'être, aux yeux de Sa Majesté, de bons et fidèles sujets, parce qu'ils ne sauroient voir, avec indifférence, leur administration renversée, et la Province livrée à des mains étrangères que guident souvent de faux principes, et qui sont plus attachés à leurs intérêts qu'à ceux du roi?

» Tels étoient les motifs qui ont déterminé les Etats à prendre leur première délibération; ces motifs subsistent encore; ils sont même devenus plus forts et plus pressans. Que demandions-nous, en effet, si ce n'est qu'il plût au roi de concilier la contradiction qui nous avoit frappés, entre le premier et le second article des instructions de ses commissaires, de nous donner une assurance positive que nous conserverions nos priviléges dans l'établissement et la levée du Vingtième? Les nouveaux ordres que nous venons d'entendre ne nous offrent ni garantie, ni sécurité sur cet objet important. Que dis-je? ils nous prescrivent de délibérer sur un article que nous avons jugé incompatible avec nos franchises et nos usages.

» Dans ces conjonctures, il n'est pas plus permis aux Etats de varier sur leur détermination première, que sur les sentimens pleins de respect et de soumission qui l'ont dictée. Je pense donc que nous devons recourir encore à MM. les commissaires du roi, pour leur témoigner toute la douleur dont nous accable la seule crainte de déplaire à Sa Majesté, tandis que notre but unique est de lui obéir, de lui faire le sacrifice de tous nos biens et de notre vie même; mais en évitant de nous rendre coupables envers les peuples dont nous sommes les tuteurs et les pères. J'ajoute, que si nos députés ne rapportent aucune réponse favorable, le devoir de l'assemblée, comme son honneur, est de persister dans sa précédente résolution. »

L'assemblée adopta par acclamation l'avis de M. de la Rochefoucault, mais les commissaires du roi déclarèrent qu'ils ne recevraient aucune députation des Etats. On savait d'avance que tout accommodement, que tout traité, était impossible. Richelieu avait annoncé qu'il vaincrait la résistance de l'assemblée. Ses succès de société, ses liaisons, trop intimes, avec quelques familles, qui

avaient préféré les faveurs de la Cour à l'honneur de leur antique blason, lui avaient fait croire qu'il triompherait du corps épiscopal, ainsi que des barons, et de ces *petits bourgeois,* députés des diocèses et des villes, pour lesquels il affectait le plus profond mépris; il se trompait. L'assemblée délibéra unanimement de nommer des députés extraordinaires pour porter aux pieds du trône les protestations de la fidélité inviolable de tous ceux qui la composaient, et pour renouveler en même temps, les remontrances qu'elle avait déjà faites. C'était annoncer que l'on n'obéirait pas, que l'on ne consentirait pas à l'abrogation des privilèges et des libertés de la Province. A ces marques non-équivoques de dévouement et de patriotisme, la Cour répondit par un coup d'état. Un arrêt du conseil suspendit l'administration de la Province [1], et ordonna la perception du Vingtième, d'après les rôles dressés par l'intendant.....

On avait bien, durant le règne de Louis XIV, engagé le Languedoc dans des dépenses extraordinaires, on l'avait bien soumis aux exigences du fisc, mais on peut affirmer cependant que depuis la déclaration solennelle de 1659, les privilèges de la Province avaient, du moins en apparence, été généralement respectés. Sous la régence, le gouvernement s'était montré affectueux. Louis XV parut plus attaché au pouvoir absolu, que son glorieux bisaïeul lui-même. Il était cependant peu convenable, peu rationnel, de mécontenter toute une portion du royaume, pour une vaine formalité, pour assurer au commissaire départi la confection des rôles du Vingtième, travail qui devait, suivant un usage constamment observé, être accompli par les officiers des Etats. La suspension des assemblées produisit un mécontentement général. Si un chef entreprenant et estimé s'était présenté, les masses se seraient soulevées. Richelieu menaça les populations; plusieurs officiers des troupes placées sous ses ordres, insultèrent quelques gentilshommes; des rencontres eurent lieu, et le sang coula dans des combats inutiles. Le Parlement de Toulouse triomphait; il croyait que le peuple, n'ayant plus de représentans légaux, tournerait vers lui des regards supplians, et réclamerait sa protection. Il en fut autrement. Les avocats, les procureurs, les suppôts du palais, furent les seuls qui donnèrent aux membres du Parlement le titre de pères de la patrie, et qui se placèrent sous leur égide. Les populations demandèrent avec force le retour des Etats. On ne voulut point céder à leurs instances; on rejeta leurs demandes, on osa insulter à leur douleur. Pendant deux années, le maréchal de Richelieu et l'intendant, exercèrent une dictature absolue dans la Province. Mais on s'aperçut enfin que, sans recourir aux armes, une nation peut lasser la tyrannie. La perception des impôts, d'abord difficile, devint impossible dans quelques diocèses. On envoya des troupes, on les logea chez les habitans; mais ceux-ci ne voulurent point payer des tributs qui n'avaient pas été votés par les Etats. Il y eut presque partout un refus formel de payer l'impôt..... Les manufactures n'étaient plus encouragées; les fabricans fermaient leurs ateliers, laissant ainsi, sans travail et sans pain, une foule nécessiteuse, qui paraissait prête à prendre part à toutes les entreprises que l'on pourrait tenter contre le pouvoir. Les travaux publics étaient suspendus; on ne s'occupait plus des canaux, des ports, des chemins; en ravissant au Languedoc son administration représentative, on lui avait enlevé tous les élémens de sa prospérité. Les vexations que l'on faisait éprouver à tous ceux qui n'avaient pas accepté la Bulle, ou signé le Formulaire, indignaient le parti janséniste, qui avait un grand nombre de fauteurs dans cette Province. Le zèle des *Appelans* n'avait plus de bornes depuis quelques années. «Des reliques du diacre Pâris, de Pavillon, évêque d'Alet, de Soanen, évêque de Senez, étoient publiquement exposées dans l'église de Saint Polycarpe, et l'on accouroit de toutes parts aux neuvaines que faisoit célébrer, en l'honneur de ces saints du jansénisme, Dom Jérôme, prieur de ce monastère [1].» De leur côté les ministres huguenots tenaient des synodes, et rassemblaient, *au Désert,* leurs fidèles. On n'ignorait point l'intérêt que prenaient à eux

[1] Cet arrêt porte la date du 28 février 1750.

[1] *Histoire de l'abbaye de Saint Polycarpe*, 326.



les puissances protestantes ; on savait qu'ils correspondaient avec elles, et qu'ils espéraient toujours dans les secours de l'étranger. Louis XV s'aperçut enfin que la haine la plus violente prenait la place de l'amour que les peuples lui avaient voué en des temps plus heureux. D'ailleurs, le don gratuit, *libéralement octroyé* autrefois, n'entrait plus dans le trésor de l'Etat; Richelieu disait dans sa correspondance secrète, que les Languedociens étaient *indomptables*. Renonçant, même en apparence , à son dédain pour les hommes du Midi , il avait essayé , mais vainement, de changer les esprits. Les évêques , les barons , les bourgeois , avaient répondu à toutes ses prévenances, à toutes ses flatteries, qu'il devait obtenir du roi le rappel des Etats, et qu'alors ceux-ci *aviseraient*. Le cabinet résista jusqu'en 1752. Mais le 26 octobre de cette année , les Etats furent convoqués à Montpellier. « Le roi leur permit , dans l'arrêt que rendit à ce sujet le Conseil , de reprendre leurs fonctions comme par le passé ; il fixa l'entrée des commissaires du gouvernement et le cérémonial qui devoit être observé à leur égard , la manière dont ils devoient présenter leurs demandes, la durée de la session, qui ne devoit pas dépasser quarante jours. Il détermina que les frais ne pourroient s'élever à plus de deux cent mille livres. »....

Comme aux temps passés, l'octroi du don gratuit de trois millions, fut le premier acte de la session. Ce don fut accepté par les commissaires du roi, *selon les conditions accoutumées*, et l'on sait que la principale était qu'il ne serait fait aucune imposition , ni levée de deniers sur la Province, sans le consentement des Etats. Ce droit étant reconnu, l'assemblée en demanda l'application relativement à la perception des autres impôts. Le Nain n'était plus intendant de la Province. C'était lui, surtout, qui avait abusé le gouvernement en assurant que les Etats n'opposeraient aucune résistance à ceux qui voudraient violer leurs privilèges. Il avait eu Guignard de Saint Priest pour successeur ; le duc de Richelieu comprenait enfin que sa légèreté, son outrecuidance, avaient compromis le repos de cette portion importante du royaume ; et, bientôt, les commissaires écrivirent : « Les termes dans lesquels Sa Majesté s'est expliquée dans l'arrêt de son Conseil, et l'acte relatif au don gratuit, et que nous venons de signer dans la forme ordinaire, sont des témoignages assez forts de ses intentions pour la conservation des privilèges de la Province [1]. »

Ainsi les Etats, par leur attitude , aussi ferme que respectueuse, forcèrent la Cour à reconnaître de nouveau les droits du Languedoc, droits imprescriptibles, que l'on avait voulu fouler aux pieds, et qui étaient considérés, avec raison, comme le *Palladium* de nos libertés.

XIV.

Les Philosophes.— L'abbé de Prades. — Les Protestans. — Jansénisme. —Sessions des Etats.—Mort du prince de Dombes. — Le comte d'Eu lui succède dans le gouvernement de la province. — Le duc de Mirepoix, maréchal héréditaire de la foi, remplace le duc de Richelieu dans le commandement de Languedoc. — Remontrances du parlement de Toulouse.

Les vieilles traditions, les croyances des aïeux, s'effaçaient avec une effrayante rapidité, non-seulement à la cour, mais aussi dans la capitale, tandis que le peuple de nos provinces, bien loin d'imiter les gentilshommes admis à Versailles, manifestait encore un vif attachement aux idées religieuses. Une division fatale existait néanmoins entre ceux qui étaient encore sincèrement chrétiens. Affectant une grande austérité, ceux que l'on nommaient *Jansénistes*, accusaient la morale prétendue relâchée de leurs adversaires, qui ne professaient point, comme eux, des doctrines que Rome condamnait comme hétérodoxes. Sur plusieurs points importants, ils se séparaient, de l'unité. En ne se soumettant point d'ailleurs aux décisions du Souverain Pontife, ils paraissaient se rapprocher des maximes du protestantisme, dont ils étaient cependant les implacables ennemis. Ils avaient constitué, dans le sein même du catholicisme, une association qui différait, en beaucoup de cho-

[1] Archives de la Province , dépôt de Toulouse.

ses, des principes de la grande famille catholique. Considérés comme étant en révolte ouverte contre l'autorité du Saint-Siége, on ne voulait leur permettre de participer aux sacremens les plus augustes, qu'alors qu'ils avaient abjuré leurs erreurs, et qu'ils en donnaient une preuve authentique, en présentant, à ce sujet, l'attestation d'un prêtre conformiste, ou ce que l'on nommait en ce temps, *un billet de confession*. Dépourvus de ce titre essentiel, ils ne pouvaient ni s'asseoir à la table sainte, ni recevoir le viatique des mourans. On s'élevait avec force contre cette obligation, et cependant rien n'était plus rationnel que ce qu'on leur demandait comme une preuve d'orthodoxie. L'Eglise pouvait-elle, ou devait-elle, laisser participer à la communion des fidèles, ceux qui étaient soupçonnés, ou convaincus même, de rejeter, en partie, des opinions professées par les vrais catholiques? Non, sans doute; et pour éviter des sacrilèges, elle avait évidemment le droit de demander à tous une garantie. C'est ainsi que l'on exige du soldat l'obligation d'être fidèle à son drapeau; c'est ainsi que l'on fait prêter un serment au citoyen, avant de l'admettre à l'exercice de ses droits politiques.

Avouons néanmoins que les *Appellans* ou *Jansénistes*, se plaignaient amèrement, et non sans raison, des rigueurs exercées contre eux. L'abbaye de Saint Polycarpe, ce sanctuaire qui avait, en quelque sorte, remplacé Port-Royal, ne devait plus recevoir de novices; nul ne pouvait y être admis à faire profession. Les moines, réduits à un petit nombre, et menacés de voir leur maison réunie au séminaire que les Lazaristes possédaient à Narbonne, étaient toujours l'objet d'une vénération profonde, et la douleur fut grande lorsqu'en 1773, Dom Pierre, le dernier des religieux de cette antique abbaye, fut lâchement assassiné. Mais, avant ce triste événement, des persécutions incessantes, des refus de sacremens et de sépulture ecclésiastique, avaient irrité tous ceux qui n'avaient point voulu signer le Formulaire. Bientôt ils obtinrent une notable influence, et ils crurent devoir se venger en attaquant avec fureur, en détruisant même une société célèbre, qui avait étendu l'empire du christianisme dans les pays les plus lointains. Ils ne voulaient abattre, disaient-ils, que l'édifice élevé par les Jésuites, mais ils ébranlèrent les bases même de la religion nationale et de la morale publique.

L'abbaye de Saint Polycarpe aurait peut-être existé jusqu'en 1790, si, profitant avec art des circonstances qui s'offrirent, ses habitans avaient eu recours à la protection des lois, en appelant, comme d'abus, au Parlement de Toulouse. Ils auraient trouvé dans cette cour souveraine, des partisans qui auraient mis un terme aux tentatives faites pour les dépouiller. Ils eurent trop de confiance dans l'édit rendu en 1754, et par lequel le roi imposait le silence le plus absolu sur les controverses qui divisaient alors le monde théologique. Une partie des magistrats du Parlement de Toulouse, peu intimidée par l'exil du Parlement de Paris, était invinciblement attachée à la secte, et son appui n'aurait pas manqué à ceux qui étaient regardés comme les martyrs de la plus juste et de la plus sainte des causes.

Le Parlement de Toulouse avait pris, en effet, une part active dans les querelles du jansénisme. Les arrêts rendus par lui attestent encore toutes ses haines. Ainsi, sans remonter à des temps plus éloignés, on le voit, en 1752, supprimer, sous le plus frivole prétexte, une thèse de theologie dédiée à l'Evêque de Béziers, par un religieux de cette ville [1]; la même année, il condamne au feu un manuscrit dans lequel on avançait, il est vrai, que les personnes qui s'opposaient à la bulle étaient schismatiques et même hérétiques; qu'elles étaient liées par des censures, qu'elles devaient être privées des sacremens, et qu'on pouvait les comparer aux Nestoriens, aux Ariens, et aux partisans d'Origène, dont les jansénistes étaient les parfaits imitateurs [2]. Bientôt, se vengeant lui-même,

[1] Archives du Parlement. — *Arrest du Parlement*, du 17 juillet 1752, *portant suppression d'une thèse de théologie, dédiée à M. l'évêque de Béziers, ordonnant l'enquis, et décrétant le frère Besson, religieux cordelier, d'ajournement personnel.* Autre arrêt du 30 août de la même année sur le même sujet.

[2] *Arrest du 17 août 1752, qui condamne à être brûlé, par l'exécuteur de la haute justice, un ma-*

il fait lacérer, par la main du bourreau, deux écrits dans lesquels on examinait, et les remontrances inopportunes qu'il avait naguère adressées au roi, et des *Réflexions* sur l'un de ses arrêts [1]. Vers la fin de l'année 1753, il supprime un mandement de l'évêque de Montauban, dans lequel on remarquait des allusions aux divers évènements qui avaient donné naissance au schisme de l'Eglise anglicane [2]. Le corps épiscopal, souvent attaqué par ce tribunal, fut encore outragé, et par la *suppression* d'un mandement de l'évêque de Béziers [3], publié depuis sept ans, et par la condamnation au feu d'un écrit donné en public sous le nom d'un autre évêque de cette province [4], et peu de temps après, par la suppression encore d'un Réglement que l'évêque de Rodez avait tracé pour les étudians qui aspiraient aux ordres [5]. Dans tous ses arrêts, on voit que le parlement affectait une sorte d'indépendance, et tandis que, par la formalité de l'enregistrement, et par ses décisions, en matière de finances et de police, il semblait vouloir, sinon partager la suprême puissance, dont le monarque était revêtu, du moins en circonscrire, en arrêter le développement, on le voyait s'immiscer, même, dans le gouvernement des diocèses, et dans les détails intérieurs de la vie monastique. Ainsi, il attaquait les ordonnances synodales du diocèse de Comminges, et la paix des cloîtres était souvent troublée par son zèle inquisitorial et fanatique.

Mais, à l'instant où, pour de vaines distinctions scolastiques, le parlement poursuivait, avec une persévérance indicible, tous ceux qui s'étaient soumis de bonne foi aux décisions du Saint-Siége, un parti, puissant par l'intelligence, apparaissait sur la scène du monde; c'était l'association encyclopédique. Elle était forte, parce qu'elle s'appuyait, d'un côté, sur toutes les mauvaises passions, et de l'autre, sur quelques instincts généreux. Ses écrivains obtenaient d'immenses succès, parce qu'ils souriaient aux vices élégans, parce qu'ils se posaient en défenseurs de l'humanité, outragée, disaient-ils, par l'intolérance, la superstition et la tyrannie. Ils ne prêchaient pas ouvertement la révolte; ils flattaient les grands, au contraire; ils se prosternaient devant les rois, tout en conspirant contre leur autorité. Pour mieux renverser les trônes, ils ébranlaient les autels. Tout ce qui jusqu'alors avait été reçu comme des vérités incontestables, fut attaqué par eux dans des pamphlets répandus avec profusion. Une érudition d'emprunt, une fausse dialectique, le sarcasme, le mensonge, la calomnie, servirent admirablement les prétendus philosophes du dix-huitième siècle. Le texte des livres saints fut altéré dans des traductions infidèles, dans des citations perfides; l'histoire n'offrit plus le tableau réel des faits; ses pages immortelles furent falsifiées; on n'écrivit plus que pour abuser les lecteurs, que pour corrompre leur imagination, que pour substituer l'erreur à la vérité. On

nuscrit portant pour titre : Réponse à une brochure intitulée : Instruction importante, touchant les contestations au sujet de la bulle *Unigenitus*, par un théologien XXX. *A Agde*, 1752.

[1] *Arrest du Parlement du 17me avril 1753, qui condamne à être brûlé par l'exécuteur de la haute justice, deux écrits imprimés, dont l'un a pour titre* : Réflexions d'un évêque de Languedoc sur les remontrances du Parlement de Toulouse, du dix-septième juillet 1752; *et l'autre est intitulé :* Réflexions sur un arrêt du Parlement de Toulouse du 17 août 1752.

[2] *Arrest du Parlement, qui supprime un écrit intitulé :* Mandement de M. l'évêque de Montauban, pour faire chanter le *Te Deum*, en actions de graces de la naissance de M. le duc d'Aquitaine, *du 5 novembre* 1753.

[3] *Arrest du Parlement, du 12 mars 1754, qui ordonne que l'écrit intitulé :* Mandatum Illustrissimi et Reverendissimi D. D. Episcopii Biterrensis, *imprimé*, Bitteris, ex typis Francisci Barbut, etc., datum Bitteris, die 10 mensis jannuarii ann. 1747, *et signé*, Josephus Bruno, episcop. et Dom Biter., *sera et demeurera supprimé.*

[4] *Arrest du Parlement, du 5 décembre 1754, qui condamne au feu un écrit intitulé :* Réflexions d'un évêque de Languedoc sur quelques nouveaux arrests du Parlement de Toulouse, qui pourront être mises à la suite de celles qui furent publiées en 1751, sous le même titre; *et qui ordonne l'enquis contre l'auteur dudit ouvrage.*

[5] *Arrest du Parlement, du 21 mars 1755, qui ordonne la suppression d'une feuille imprimée qui a pour titre :* Lettre de M. l'évêque et comte de Rodez, portant règlement pour les étudiants qui aspirent aux ordres, à MM. les curés de son diocèse.

voulait *écraser l'Infame*, et tous les moyens employés pour parvenir à ce but étaient licites, étaient même honorables. L'erreur se glissa jusques dans les écoles religieuses, et la Sorbonne, se laissant d'abord tromper, entendit un prêtre soutenir une thèse, devenue célèbre, et où l'auteur, attaché à la rédaction de l'Encyclopédie, avait réuni tous les argumens de l'impiété. Cet écrivain appartenait au Languedoc. On le nommait[1] Jean Martin de Prades; il était né à Castelsarrasin. Après avoir étudié à Montauban et à Toulouse, cet ecclésiastique entra dans le séminaire de Saint Sulpice. Tels étaient alors et le train des choses et la disposition des esprits, que, ainsi que nous l'avons dit ailleurs [2], il surgissait de toutes parts de dangereux partisans des nouvelles opinions; mais aucun peut-être n'avait attaqué la religion avec autant d'audace, et dans un lieu aussi respecté. De Prades avait entassé dans sa thèse les propositions les plus étranges, les plus erronées, sur l'essence de l'âme, sur la loi naturelle et la révélation, sur les notions du bien et du mal, sur l'origine des sociétés, sur la chronologie de la Bible, sur les lois de Moïse, sur l'autorité des miracles, considérés comme preuves de la sainteté de la religion; et l'auteur avait osé y placer une comparaison d'Esculape avec Jésus-Christ, avançant que, si on les séparait des prophéties, les guérisons opérées par le Fils de Dieu seraient des miracles équivoques, parce que les guérisons attribuées à Esculape, avaient, à quelques égards, de la ressemblance avec elles [3].

[1] L'abbé François de Prades, oncle du *petit hérétique* de Voltaire, était maître ès-Jeux-Floraux. Il avait remporté le prix de l'Ode en 1722, et en 1727; en 1728 il obtint la même distinction pour une *Ode sur la grâce*. Ce titre prouve que l'auteur s'occupait des disputes théologiques de son époque, et le gouvernement s'opposa à l'impression de cet ouvrage. On a d'autres poésies très-remarquables de cet auteur, et plusieurs éloges académiques. En 1768, le chevalier de Prades, parent de l'abbé réfugié en Prusse, assista aux états de la province, en qualité de premier consul de la ville de Castelsarrasin.

[2] Biographie toulousaine, II. 203.

[3] « Ergo omnes morborum curationes à Christo peractæ, si seorsim summuntur à propbetiis, quœ in eas aliquid divini refundunt, æquivoca sunt miracula, ut potè illarum haberent vultum et habitum in aliquibus curationes ab Esculapio factæ » *Art.* 7.

Le parlement de Paris condamna la thèse de l'abbé de Prades, la Sorbonne la censura [1], l'évêque de Montauban en fit autant [2]; l'archevêque de Paris révoqua tous les pouvoirs qu'il pouvait avoir donnés à l'auteur [3]. Celui-ci se réfugia en Prusse, où il fut accueilli et protégé par Voltaire, qui lui fit obtenir un canonicat à Berlin. De cet asile, il envoya en Languedoc son apologie, à laquelle Diderot avait travaillé. Transféré plus tard à Postdam, c'est de là qu'il fit parvenir aussi en Languedoc, et particulièrement à son évêque, une rétractation solennelle de ses erreurs [4]; mais le mal qu'il avait fait, non-seulement à Paris, mais dans sa province, ne fut pas effacé par ce tardif repentir.

La religion était ainsi chaque jour outragée. Elle avait cru pouvoir réunir dans son sein tous ceux qui s'étaient éloignés d'elle; mais il s'était opéré peu de conversions sincères, surtout en Languedoc, où les protestans continuaient, malgré les édits, leurs assemblées religieuses. Des anglais, jaloux de la tranquillité intérieure de la France, avaient eu recours, selon un écrivain [5], à un moyen perfide, couvert des apparences de la générosité et du zèle pour les progrès de leur religion. Ils avaient fondé, à Lausanne, des pensions gratuites en faveur des proposans

[1] *Censura Sacræ Facultatis Parisiensis, lata in thesim majorem ordinariam nuncupatam, in Sorbonna propugnatum die* 18 *novembris* 1751, *à magistro Joanne Martino de Prades, presbytero Montalbanensi, ejusdem facultatis baccalaureo.* In-4°.

[2] *Mandement de M. l'évêque de Montauban, portant condamnation d'une thèse soutenue en Sorbonne, le* 18 *novembre* 1751, *par Jean Martin de Prades, prêtre de ce diocèse.* In-4°, Montauban, 1751.

[3] *Mandement de M. l'archevêque de Paris, portant condamnation d'une thèse soutenue en Sorbonne, le* 18 *novembre* 1751, *par Jean Martin de Prades, prêtre du diocèse de Montauban, bachelier en théologie de la faculté de Paris.* In-4°, Paris.

[4] *Mandement de M. l'évêque de Montauban, au sujet de la rétractation du sieur Jean Martin de Prades, prêtre de son diocèse.* In-4°, Montauban, 1754.

[5] Cathala-Coture, *Histoire du Quercy*, III. 97.

français qui voudraient s'instruire des dogmes du calvinisme. Ces proposans, revêtus de la qualité de Ministres du Saint Evangile, se répandirent bientôt dans les provinces du royaume, et le Languedoc surtout en reçut un grand nombre. On essaya, mais vainement, de mettre un terme aux réunions auxquelles ils présidaient. Encouragés par les puissances protestantes, les religionnaires résolurent de porter au roi leurs plaintes sur les vexations qu'on leur faisait éprouver à ce sujet. Paul Rabaud, l'un des ministres, remit lui même au marquis de Paulmy, secrétaire d'état de la guerre, le placet des huguenots Languedociens. En 1752, dit Ménard, « la grande quantité de baptêmes et de mariages qui s'étoient faits *au Désert* parmi les protestans, depuis le renouvellement public de leurs assemblées, obligea de prendre de sages mesures pour prévenir le trouble que des actes si irréguliers alloient jeter dans leurs familles. On se détermina, d'un côté, à faire porter leurs enfants à l'église pour les y baptiser, sous condition, et de l'autre, à réhabiliter leurs mariages. Ce fut au Caila, village du diocèse de Nîmes, situé à trois lieues de cette ville, qu'on commença d'exécuter la chose. On y baptisa donc, sous condition, au mois de mars 1752, tous les enfans des protestans qui avaient été baptisés *au Désert*, et on y réhabilita quatre ou cinq de leurs mariages qui s'étoient faits au même endroit, après que l'évêque eut réduit à un mois le temps ordinaire de leurs épreuves, qui est de quatre mois dans ce diocèse. Cet exemple fut suivi dans les paroisses de la plaine de ce même diocèse, et exécuté sans murmure et sans tumulte. Mais on trouva la plus vive résistance parmi les protestans de Lédignan. Ils refusèrent ouvertement de déférer aux invitations qu'on leur en fit, le 10 août de cette année, jour où se tenait une foire dans ce pays. Ils en vinrent même à un attroupement de cinq à six cents personnes qui se fit ce jour-là entre Lédignan et le château d'Aigremont; et les choses auraient été portées aux dernières extrémités, si l'on n'eût cessé de rien exiger d'eux. Quelques prêtres des environs furent toutefois les victimes de ces premiers mouvemens. Roussel, prieur de Ners, fut blessé, le 12 du même mois, d'un coup de fusil qu'un des ministres lui tira pendant la nuit. Deux autres prieurs de l'archiprêtré de Quissac, furent de même atteins, et l'un deux mourut de ses blessures, à Sommières. »

Un évènement, prévu depuis quelques mois, avait, par son importance, détourné vers d'autres intérêts l'attention publique, jusqu'alors fortement préoccupée par ces tristes querelles.

En suspendant les Etats, en substituant l'autorité ministérielle à l'autorité légale des représentants du pays, le gouvernement s'était privé, dans un moment de dépit, et de ce don gratuit, voté par acclamation chaque année, et de l'immense crédit de la Province. Le don gratuit, volontairement octroyé, n'avait pas, en effet, eu lieu pendant l'absence de l'assemblée, et le trésor de l'Etat avait ainsi perdu six millions. La capitation n'avait pu être recouvrée, ce qui ajoutait encore plus de trois millions au déficit des recettes. Un tel état de choses ne pouvait durer, et le duc de Richelieu, qui avait d'abord cru que l'on pouvait assouplir, par un coup d'état, les partisans dévoués de nos libertés provinciales, reconnaissait qu'il s'était trompé. On vient de voir que pour réparer la faute que l'on avait faite, les députés furent convoqués au mois d'octobre 1752, à Montpellier. Les commissaires du roi ne parlèrent point du passé; mais les Etats, après avoir octroyé le don gratuit pour l'année 1753, annoncèrent qu'ils ne pouvaient se dispenser de réclamer l'exemption relativement à l'établissement et à la levée du Vingtième, toutes choses faites sans leur participation. Ils envoyèrent, à ce sujet, des députés vers les commissaires du roi, et ceux-ci répondirent encore : «Les termes dans lesquels Sa Majesté s'est expliquée dans l'arrêt de son Conseil, qui a été lu et enregistré dans votre assemblée, et l'acte que nous venons de signer pour l'acceptation, en son nom, du don gratuit, dans la forme ordinaire, sont des témoignages assez forts de nos intentions pour la conservation des privilèges de la Province [1]. »

[1] Archives des Etats. — Registre de 1753.

On avait demandé le Vingtième, pendant l'absence des Etats, dans toute la province, en vertu seulement des ordres du roi, et une grande partie des contribuables avait refusé d'acquitter cet impôt, levé sans le consentement des Etats. Ceux-ci exigèrent des explications; les commissaires du roi, répondirent encore que Sa Majesté voulait que les privilèges de la Province fussent conservés, et alors l'assemblée consentit à l'établissement du Vingtième, mais en prenant, comme toujours, des mesures pour en diminuer la quotité, et pour ôter à la perception les formes odieuses et vexatoires, toujours pratiquées par les employés de l'autorité supérieure.

On accorda seize cent mille livres pour la capitation, ainsi que cent-cinquante mille pour les deux sols par livre, établis en sus du dernier abonnement du Dixième.

Les travaux publics, tant au port de Cette qu'au canal des Etangs, furent continués, ainsi que la construction et la réparation des chemins et des chaussées. On s'occupa aussi de ce qui pouvait amener le prompt dessèchement des étangs.

Les gratifications ordinaires furent votées sans difficulté.

Les manufactures de tissus de laine reçurent des encouragements [1].

Les Etats ne furent assemblés que le 31 janvier de l'année suivante, à Montpellier; ce fut encore le duc de Richelieu qui en fit l'ouverture; il était assisté du comte de Saint Priest, intendant de la Province.

Les entreprises les plus nobles, les plus avantageuses rencontrent souvent des obstacles qui en retardent la réalisation. Le marquis de Crillon, neveu de l'archevêque, président-né des Etats, avait, pendant la vie de son oncle, obtenu, de la ville de Narbonne, la cession de ses droits sur le canal de jonction de la Robine au canal royal des deux mers. Mais son oncle était mort, et des intérêts particuliers qui croyaient être froissés par les travaux que l'on voulait continuer, fesaient naître, à chaque instant, des prétextes, plus ou moins plausibles, pour empêcher l'exécution de cette entreprise. En vain le marquis de Crillon assurait que la jonction de la Robine au canal Royal, en multipliant les lignes navigables, augmenterait aussi les ressources et les débouchés pour le commerce, faciliterait le transport des marchandises, diminuerait beaucoup les frets et les nolis, et détruirait les causes qui empêchent souvent les bâtimens de mer de s'engager sur le canal. Il disait de même, et en vain, que ce projet n'était pas nouveau, qu'un arrêt du Conseil avait permis, en 1685, à la ville de Narbonne, de s'occuper de la jonction de la Robine avec le canal des deux mers; il ajoutait, bien vainement encore, qu'un autre arrêt, rendu l'année suivante, avait ordonné la confection de ce canal; que cet arrêt déterminait qu'il serait procédé au bail et au rabais des ouvrages, par M. de Bâville, et que l'on assignerait les fonds que la ville de Narbonne devait employer à cet ouvrage; que Riquet avait, d'après un ordre de M. de Seignelay, fait le devis des travaux, dont le bail avait été passé à l'architecte Mathon, de Lyon, pour le prix de cent sept mille livres: enfin, le marquis de Crillon faisait remarquer qu'il n'y avait plus à creuser que sur une étendue de trois quarts de lieue ce canal de jonction, et d'en racheter les pentes jusqu'au canal royal. On a vu que ce projet avait été repris, en 1736, par le frère Pons; mais maintenant les négocians et les chambres de commerce de Béziers, de Montpellier et d'Agde, s'opposèrent à cette entreprise; le commerce de Toulouse manifesta, de son côté, de vives craintes, et les Etats, placés sous l'influence de quelques personnes hostiles au marquis de Crillon, refusèrent leur consentement à une entreprise qui devait cependant être exécutée plus tard avec succès [1].

On accorda au roi, ainsi que toujours, un don gratuit de trois millions, et seize cent mille livres pour la capitation.

[1] Les manufactures royales et les jurandes avaient, en 1752, fabriqué 31,440 pièces de drap. La Province leur accorda 78,725 livres de gratification, et 35,400 pour les loyers.

[1] Archives de la Province. — Registre des Etats; année 1754. — Mémoires particuliers.

Les manufactures avaient produit, en 1753, un plus grand nombre de pièces de draps pour le commerce du Levant, que l'année precédente [1].

Les gratifications furent données, cette année, à la manière accoutumée [2].

La session des Etats, pour l'année 1755, offrit peu d'intérêt. Elle commença le 28 octobre 1754, à Montpellier. Le duc de Richelieu en fit l'ouverture. Le roi obtint le don gratuit et le vote de la capitation. Ce prince remit, sur le premier, une somme de deux cent quatre-vingt-quatorze mille livres qui ne fut point imposée.

Les académies de Toulouse et de Montpellier, reçurent leur subvention accoutumée.

La crainte d'une guerre prochaine, ôtait au commerce toute confiance dans l'avenir. On se plaignait déjà des hostilités de l'Angleterre, et dans la crainte de perdre leurs marchandises en les envoyant sur les côtes de la Turquie, les fabricans ralentirent leurs travaux [3].

La Province perdit le prince de Dombes cette année [4]. On ne l'avait jamais vu en Languedoc, et il y fut peu regretté. Le comte d'Eu, lui succéda. C'était le seul fils encore vivant du duc du Maine. Il était grand-maître de l'artillerie et colonel général des Suisses. Appelé à un service actif, le duc de Richelieu résigna le commandement du Languedoc [5]; il y fut remplacé par le duc de Mirepoix, maréchal héréditaire de la foi, et descendant de ce fameux Gui de Lévi qui, au temps des croisades contre les Albigeois, avait fait tant de mal à cette province. Ce fut ce duc qui ouvrit, cette année, à Montpellier, la session des Etats.

Une partie de la Province avait souffert par les inondations du Rhône. Un froid excessif avait détruit, dans plusieurs diocèses, les espérances du laboureur, et une grande partie des troupeaux avait péri. Cependant de nouveaux tributs furent imposés au pays, et les Etats durent chercher le moyen d'en rendre le fardeau moins accablant pour les peuples.

On put espérer que le commerce et l'industrie répareraient ou adouciraient du moins les maux qu'une nouvelle guerre allait faire naître. Les manufactures royales et celles des jurandes, continuèrent leurs travaux [1]. Celles de Lodève fournirent des draps pour l'habillement des troupes [2]. Les petits fabricans du Gévaudan et du Velay, augmentèrent les produits qu'ils livraient, chaque année, au commerce. Les filatures de coton et de soie, les étoffes tissues avec ces matières, accrurent l'aisance générale [3]. Les Etats, toujours animés par le désir d'étendre le cercle des relations commerciales de la Province, demandèrent la permission d'envoyer à Naples, et partout, les draps de la Province, en se servant de vaisseaux neutres pour le transport,

[1] On avait fabriqué, en 1753, en draps de toutes les espèces, pour les échelles du Levant, 34,808 pièces. Les gratifications s'élevèrent à 89,090 liv. 10 s., et le prix des loyers ne fut pas changé.

[2] On accorda au prince de Dombes, gouverneur de la Province, 60,000 livres; le duc de Richelieu, commandant-général, en eut 12,000; le maréchal de Maillebois, lieutenant-général dans la Province, reçut 30,000 livres, et l'intendant 7,000.

[3] « Les entrepreneurs des manufactures royales et les fabriques des Jurandes, de Carcassonne, Clermont, Saint Chinian, le Mas Cabardès, Saissac, Montoulieu, Limoux et Saint Pons, ont fabriqué, dit le registre des Etats, 31,996 pièces de draps de toutes espèces. Les gratifications se sont élevées à 75,550 livres, et les douze manufactures royales en ont reçu 33,400, pour les loyers des bâtimens qu'elles occupent. »

[4] Il mourut le 1er octobre 1755, et ne laissa point de postérité.

[5] N'oublions pas que, le duc de Richelieu, reçut une double gratification, savoir : 12,000 livres, en qualité de commandant général de la Province, et 30,000, comme lieutenant général délégué par le roi.

[1] En 1755, on avait fabriqué 33,845 pièces de draps pour le Levant. Les gratifications, ou encouragemens, s'élevèrent à 80,355 livres.

[2] Le contrôleur général demanda qu'il fût accordé aux fabricans de Lodève, une prime de cinq sols par aune de draps, vendus par eux au gouvernement pour l'habillement des troupes.

[3] Il y eut plusieurs établissemens de plus pour ce qu'on appelait *le tirage et le moulinage des soies*. De nouvelles manufactures s'établirent avec succès au Puy, sous la direction du sieur Servant, et à Lavaur, sous celle de Reboul, d'Avignon. Cette dernière était destinée à la fabrication des étoffes pour les meubles.

afin d'éviter les risques de la guerre. Les verreries se multiplièrent [1], et l'emploi du charbon de terre, dans toutes les usines de la Province, vint ajouter encore à la prospérité générale de l'industrie, en en facilitant le progrès, et les ateliers de teintureries ne se servirent plus que de ce combustible. Les mécaniciens qui inventèrent de nouvelles machines pour activer ou simplifier le travail des manufactures, furent honorablement récompensés.

L'entretien des ports, des chaussées, des ponts et des chemins, occupa l'assemblée, qui accorda tous les fonds nécessaires pour les travaux publics; autorisant, d'ailleurs, comme toujours, les diocèses à en faire exécuter d'autres dans leurs enclaves, mais en les soumettant constamment à l'unique pensée de faciliter, partout, les communications les plus utiles, et de relier les routes du second ordre, aux grandes lignes qui traversaient la Province. Il fut convenu que les généralités d'Auch et de Montauban, devaient faire la moitié des dépenses nécessitées pour la réparation du pont de Toulouse, et pour la construction de celui de Cazères, ces deux passages offrant les seules communications, possibles alors, entre la Guienne et le Languedoc.

Le roi obtint, comme de coutume, et un don gratuit de trois millions, et l'autorisation nécessaire pour la levée de la capitation, dont le chiffre était toujours porté à seize cent mille livres.

Le Parlement de Toulouse avait, dans la grande querelle du jansénisme, montré un zèle sans bornes contre les résolutions du gouvernement. Il s'était montré l'émule du Parlement de Paris, voulant, en quelque sorte, le consoler dans ses disgraces, et le surpasser même par la violence des ses propres opinions. Ces magistrats s'étaient, dit un auteur, érigés en pontifes laïques, décidant des cas de conscience, examinant les dogmes, et voulant tout soumettre aux croyances qu'ils avaient embrassées. Cette cour ne reçut qu'en murmurant, la Déclaration royale qui en imposant un silence absolu sur les matières théologiques, enjoignait aux tribunaux d'empêcher que, d'aucune part, il ne fût rien fait, entrepris ou innové, qui pût être contraire à ce silence et à la paix. Elle tourna alors toute son activité, non point contre les jansénistes, mais bien contre leurs adversaires, quelque fût leur qualité. Alors que, pour répondre aux attaques des premiers, ils violaient cette loi du silence, imposée par le monarque, les poursuites criminelles, les arrêts infamans étaient, aussitôt, prodigués par cette cour, et le bourreau venait lacérer de ses mains sanglantes, les mandemens des évêques, et jeter dans un bûcher ces écrits, qui n'étaient que des protestations en faveur des opinions du plus grand nombre et de l'unité catholique. Ce tribunal disait vainement avec celui de Paris, qu'il était trop instruit des règles, et trop jaloux de conserver les droits légitimes de la puissance ecclésiastique, pour vouloir s'attribuer le pouvoir de juger si une proposition est une règle de foi; il ajoutait inutilement, qu'il reconnaissait et reconnaîtrait toujours, que ce pouvoir sacré est réservé à l'église, qui peut seule juger de la doctrine; sa conduite prouvait que ces protestations n'étaient pas sincères. On était persuadé aussi que, dans ce que le Parlement entreprenait, en voulant censurer ou même régir ce qui était relatif à la police et aux finances du royaume, il y avait une usurpation de pouvoir. En l'absence des Etats généraux du royaume, les Parlemens avaient la prétention de les représenter, et comme, dans notre ancienne constitution, la loi devait être l'expression de la volonté du monarque et du consentement du peuple, ils refusaient ce consentement, en annonçant qu'ils ne pouvaient, sans violer leur mandat, enregistrer les édits, les déclarations, les lettres patentes émanées de l'autorité royale. Le droit d'adresser des Représentations, des *Remontrances*, qu'on leur avait accordé, était un privilège dont ils se servaient pour entraver la marche du gouvernement, et aussi, il faut l'avouer, pour obtenir

[1] Le registre des Etats mentionne, entr'autres, l'établissement d'une verrerie à Cramaux, dans le diocèse d'Alby, par le chevalier de Solage; elle devait fournir surtout des bouteilles de verre brun, façon d'Angleterre.

des concessions, pour alléger le poids des exigences qui pesaient sur les peuples. Mais on repoussait, ou l'on n'écoutait point leurs Remontrances, et ces observations qui, en d'autres temps, auraient pu être utiles, présentées à des ministres insensibles, n'amenaient aucune amélioration, et ne servaient qu'à entretenir dans les esprits, l'agitation fébrile, le mécontentement, qui devaient, en un temps plus ou moins rapproché, amener une révolution fatale. Le Languedoc n'avait pas besoin, et le Parlement de Toulouse l'avoua souvent, que l'on prit l'initiative en sa faveur. Cette province avait ses Etats, et pour lever de nouveaux tributs sur les peuples qui l'habitaient, il fallait obtenir le consentement de ceux qui, par la constitution provinciale, étaient appelés à les représenter. Les députés des trois ordres veillaient, avec un soin extrême, à la conservation des droits et des libertés du pays. Ils ne se soumettaient point en esclaves aux ordres du pouvoir; ils refusaient, avec calme, mais avec fermeté, ce qu'ils croyaient injuste, et l'on a vu que, naguère, ils avaient été les victimes de leur dévouement. Chaque année des remontrances étaient adressées au ministère, chaque année une députation solennelle envoyée à la Cour y soutenait les intérêts de cette partie de la France, et, chaque année aussi, par des traités conclus avec le souverain, et avec l'aide des ressources particulières de la Province, on allégeait le fardeau des impositions, des dégrèvemens étaient accordés aux contribuables, et l industrie, le commerce et l'agriculture, recevaient des encouragemens nombreux. Le Parlement de Toulouse n'avait donc rien à dire sur l'état des peuples du Languedoc, et ne pouvait réclamer, en lui supposant ce droit, que pour ceux qui, bien qu'enclavés dans son vaste ressort, ne faisaient point partie de la Province. Ainsi le rôle de cette Cour n'aurait été que secondaire, si elle n'avait pas cru devoir se poser comme le soutien des intérêts de tous. Dans ses Remontrances de cette année, elle poussa très-loin la liberté de dire son avis sur la Déclaration du nouveau Vingtième, et sur celle de l'augmentation du Dixième. Il y avait là des vérités exprimées avec force, mais qui, par la rudesse même avec lequelle elles étaient présentées, devaient produire un effet tout contraire à celui qu'on s'en était promis [1].

« Comment se pourroit-il, disait le Parlement, qu'un subside qui vous a suffi pour soutenir, durant sept ans, l'affreuse guerre dont l'Europe se ressent encore (car le Vingtième perçu pendant la paix, a excédé le Dixième de guerre;) comment se pourroit-il que ce subside ne fût pas assez abondant pour fournir à la réparation ou à l'entretien de votre marine, et à l'augmentation de vos troupes ?.... Vous le savez, Sire, l'emploi des impôts est sacré, mais plus encore celui des impôts extraordinaires. Ils doivent être appliqués rigoureusement à leur destination. Des dépenses de plaisir et d'ostentation n'y peuvent rien prétendre. Il est consolant pour un grand roi d'en manifester l'usage à son peuple, et de lui montrer que ce qu'on a imposé sur le pauvre, comme sur le riche, pour l'avantage commun de tous, n'a été employé qu'à cet unique objet.

» Qu'il soit permis à votre Parlement, Sire, de vous rappeler à ce sujet une loi bien ancienne, mais bien précise, d'un de vos augustes prédécesseurs. L'adulation vous citera des maximes arbitraires, des décisions de convenance ; nous ne parlons à nos maîtres que le langage des lois. La France étoit alors dans une situation semblable à celle où nous la voyons aujourd'hui. Il falloit construire des vaisseaux et réprimer les pirateries d'un peuple maritime et entreprenant. Charles-le-Chauve fut obligé, pour soutenir cette guerre de mer, d'établir un nouvel impôt, et voici comment il s'en explique dans une loi publiée en plein Parlement: « Et parce qu'une crainte utile, des vues de miséricorde et des sentimens de modération sont nécessaires dans la tutelle de nos sujets, dont nous connoissons la pauvreté, et que nous sommes

[1] Voyez archives du Parlement de Toulouse, et *Très-humbles et très-respectueuses Remontrances du Parlement de Toulouse au roi, concernant les déclarations du nouveau vingtième, et celles de deux sols pour livre du dixième, du 27 septembre 1756*. In-12, M. DCC. LVI, sans nom d'imprimeur.

forcés cependant, par les circonstances, d'imposer un tribut pour la construction des vaisseaux, et pour la guerre des Normands, nous voulons qu'il soit notoire à tous, que nous ne cherchons pas en cela un profit déshonnête, mais seulement l'utilité publique de nos Etats : *Ut omnes cognoscant quia non quæstum in honestum, sed publicam regni utilitatem queremus* [1].

» C'est ainsi que pensent, c'est ainsi qu'agissent les bons rois ».

L'insulte ne pouvait être plus directe, ni l'expression plus forte, et cependant les magistrats de Toulouse continuaient sur ce ton leurs longues, et comme ils le disaient, leurs *très-respectueuses remontrances.* Il faut le reconnaître ; ils furent dans cet écrit les courageux défenseurs des peuples de cette partie de leur ressort, qui n'etait point enclavée dans le Languedoc. Là, pour créer ces voies de communications, ces chemins que l'on admire aujourd'hui, on arrachait les laboureurs à leurs charrues et on les employait, durant des mois entiers, à la construction des routes; « traités plus impitoyablement que des forçats, disait le Parlement, ils n'ont pas même la nourriture qu'on accorde à ceux-ci. Grace au Ciel, le Languedoc est exempt de ces travaux inhumains; mais dans les autres provinces de notre ressort, on les a portés aux derniers excès. Les gémissemens excités par les corvées, retentissent de toutes parts : ils seroient parvenus jusqu'au trône, si des voix barbares ne les eussent étouffés..... Le mal est à son comble. Les corvées ont ravagé la généralité de Montauban ; elles causent le même désordre dans la généralité d'Auch..... Que le tableau de ces malheureuses corvées seroit touchant ! Votre cœur, Sire, n'en seroit pas moins irrité qu'attendri. Des travaux ordonnez sans examen, conduits sans règle, changez et recommencez vingt fois, dans le temps des semailles, de la culture de la vigne et de la moisson ; les meilleurs fonds envahis, les arbres arrachez, les jardins détruits, les maisons abattues, et tout cela sans dédommagement ! De grosses contributions exigées en forme d'amende, et déposées chez des receveurs, comme un impôt réglé, des emprisonnemens continuels de journaliers et de laboureurs ; des brigades de maréchaussées, répandues dans les chaumières des paysans, comme des hussards en pays ennemi ; tel est en abrégé le détail des vexations horribles qu'on exerce sur tous les pays du ressort de votre Parlement de Toulouse, AUTRES QUE LE LANGUEDOC. Les mémoires des particuliers et des communautés qui en ont porté plainte à vos ministres, ont été renvoyez aux intendans, dont toute la réponse a été de doubler et de tripler la capitation des plaignans..... D'ailleurs, Sire, quand même ces constructions de chemins seroient ordonnées par des magistrats sensez, dirigées par des ingénieurs habiles, l'usage en est incompatible avec les autres charges publiques. Les corvées tenant lieu d'impôt, seroient légitimes; liées aux tributs, elles sont injustes. On ne rétablira l'agriculture qu'en les proscrivant à jamais. »...

Le plus grand inconvénient des Remontrances parlementaires, était de ne jamais atteindre le but que leurs auteurs s'étaient proposé. Celles-ci eurent le même sort. Des Lettres de Jussion, en date du 16 décembre, ayant été transmises à la Cour, « elle détermina : que, du très-exprès commandement de Sa Majesté, ces lettres et les deux déclarations du 7 juillet, seroient lues, publiées et enregistrées dans les registres de la Cour pour être exécutées selon leur forme et teneur. » Ainsi le Parlement n'obtint rien, alors qu'il demandait le retrait des lois de finance. Plus heureux, surtout plus utiles au pays, les Etats savaient, par des mémoires écrits avec sagesse, par des abonnemens, par des services rendus à l'état, diminuer le fardeau des tributs, et assurer, par une sage administration, la prospérité de la Province confiée à leurs soins.

XV.

Nouvelles remontrances du Parlement de Toulouse. — Session des Etats.

Dans les *Remontrances* que nous venons d'analyser, le Parlement de Toulouse don-

[1] *Edictum Caroli Calvi, in Carisineo, ann.* 861, *Capit. Baluz.* II. 151.

nait des avis à la couronne, et réclamait la commisération du gouvernement en faveur des peuples de son ressort qui, placés hors des enclaves du Languedoc, ne jouissaient point des exemptions, des libertés, des privilèges que les traités assuraient à nos ancêtres. Un an plus tard, cette cour de justice, effrayée des maux dont la France était menacée, inspirée aussi par ses préjugés, et peut-être encore par l'intérêt propre de chacun de ceux qui la composaient, en présentait d'autres qui n'eurent pas moins de retentissement [1]. Elles avaient été délibérées dès le mois de janvier de cette année, et ne furent envoyées au roi que dans les derniers jours de septembre. La Cour aurait craint, disait-elle, de troubler, en faisant plutôt cette manifestation, le concert de vœux et d'hommages qui se faisait entendre autour du trône de Louis XV, soustrait naguère, comme par un prodige, aux coups d'un assassin.

Après avoir rappelé l'exil du Parlement de Paris, le deuil de la magistrature, produit « par la surprise faite à la religion de ce prince, » et la joie produite par le retour de ce tribunal suprême, l'auteur des Remontrances ajoutait : « Il n'y a plus à présent, que le peuple qui souffre, et c'est pour lui, Sire, que nous implorons en ce jour votre clémence et votre pitié.

» Vous êtes obéi, Sire, et vos sujets n'ont rien obtenu. Mais notre ardeur pour le service de Votre Majesté, n'en est point ralentie. Les rebuts qu'essuye la vérité dans les avenues du trône, ne les découragent pas.....

» Le ressort de votre Parlement, Sire, comprend des Pays d'Etats, comme le Languedoc, le comté de Foix, la Bigorre, le Nébousan et les Quatre Vallées, et des Pays d'Elections, comme les provinces du Rouergue, du Quercy, d'Armagnac..... Les premiers, en vertu des privilèges dont les rois ont promis et juré l'observation, ne payent les impôts, tant ordinaires qu'extraordinaires, que par don gratuit ou abonnement. Les autres ne jouissent plus du même avantage. »...

Le Parlement s'élevait ensuite sur la manière odieuse, effrayante même, dont on s'était servi pour faire l'évaluation des biens dans les pays d'élections. Cette opération avait d'ailleurs été si longue, qu'au mois de janvier de cette année, l'imposition du Vingtième, établie par un édit du mois de mai 1749, n'était pas encore arrêtée définitivement dans les généralités de Montauban et d'Auch ; de telle sorte, que tout ce qui était relatif à cette imposition, était livré à l'arbitraire, et aussi à la mauvaise foi. Il attaquait ensuite l'abonnement consenti par les Etats, et, après avoir montré que l'estimation des biens ayant été faussement doublée par les relevés infidèles des commis, les rôles arrêtés sur ces renseignemens trompeurs, avaient été portés au double de ce qu'ils devaient être, il en tirait cette conséquence que, d'après des règles de calcul, autant que d'après des principes d'équité, les dix-neuf cent mille livres comprises dans les rôles des deux généralités du Languedoc, devaient être réduites à un abonnement de neuf cent cinquante mille.....

Certes, on ne pouvait qu'applaudir aux efforts que faisait le Parlement de Toulouse, en faveur des contribuables ; et s'il ne s'occupait nullement des besoins de l'Etat, s'il ne disait pas un seul mot sur la nécessité de soutenir une guerre, souvent malheureuse, on devait au moins reconnaître tout l'intérêt qu'il prenait aux peuples de son ressort. Mais il ne fallait point qu'il invoquât, comme il le fit en cette occasion, le texte formel, de la Déclaration de 1684, suivant laquelle les biens-nobles ne pouvaient être sujets à aucune des impositions qui pouvaient être établies, tant pour les deniers royaux, que pour ceux des communautés, sans distinction de la qualité des possesseurs de ces biens, car tous les membres du Parlement et tous leurs alliés, sans même être nobles, possédaient des terres qui l'étaient. Ils disaient, vainement, pour justifier cette prétention, que les propriétaires de ces biens étant presque tous attachés au service militaire, ou à des emplois de magistrature, ils supportaient des

[1] Archives du Parlement de Toulouse. — *Très-humbles, très-respectueuses et itératives remontrances que présentent au roi, notre très-honoré et souverain seigneur, les gens tenant sa cour de Parlement.*

charges, et faisaient des dépenses nécessaires à leur état, que ne compensaient point l'exemption de la taille dont ils jouissaient, et que l'on savait bien se dédommager de cette immunité sur leur capitation..... On n'était plus à cette époque du moyen-âge, où chaque noble paraissait seul sur le champ de bataille, ou amenait avec lui quelques-uns de ses hommes d'armes, ou de ses vassaux. Depuis long-temps, le peuple payait largement l'impôt du sang; et lorsque ces Remontrances furent délibérées, un vieux conseiller s'opposa vivement à ce passage, et s'écria : « Messieurs, ne parlons point de terres-nobles et d'exemptions de tailles pour une partie de la nation. Le peuple n'a point de terres, et le peuple supporte néanmoins des fardeaux plus pesans que nous tous. Qu'on ne nous applique point, je vous en conjure, dans notre propre intérêt, les paroles de Tiberius Gracchus : *Les bêtes sauvages qui sont répandues dans les montagnes et les forêts ont chacune leur antre ou leur tanière pour s'y retirer; mais les braves qui combattent et s'exposent à la mort pour la défense de la patrie, n'ont ni chaumière, ni maisons; ils n'ont pas une caverne, ils n'ont pas même un tombeau!* » Ces paroles prises dans Plutarque[1], firent refléchir le Parlement, et tout en conservant la phrase relative aux biens-nobles, il ajouta, qu'en imposant ainsi toutes les propriétés, il avouait qu'on arrivait autant que possible à l'égalité, si désirable, dans la répartition des impôts.

Ce fut peu de temps après l'envoi des *Itératives remontrances* du Parlement, que les Etats furent convoqués à Montpellier[2]. Ils pourvurent à toutes les exigences du trésor, modérées néanmoins par les abonnemens qu'ils avaient faits, par les remises qui, d'après leurs demandes, étaient accordées. Ils s'occupèrent aussi des travaux publics qui regardaient la Province en général, et autorisèrent ceux qui devaient avoir lieu dans les différens diocèses, d'après les résolutions particulières des assemblées de l'assiette, exerçant ainsi une sorte d'autorité souveraine, et de surveillance bienveillante, auxquelles rien n'échappait. La protection qu'ils avaient accordée à l'industrie, portait d'ailleurs ses fruits, et faisait entrer dans la Province d'immenses capitaux. Jamais les manufactures n'avaient autant produit[1], et l'on comprit bien, qu'à l'avenir, celles qui fournissaient des tissus de laine, en si grande abondance, n'auraient plus besoin des gratifications que depuis long-temps la Province leur accordait chaque année. On s'occupa seulement des moyens de multiplier les troupeaux dans le Languedoc, afin de fournir les matières premières à ces fabriques. Celles d'étoffes de soie devinrent à leur tour un vif objet de sollicitude pour les Etats. On leur prodigua les encouragemens, les récompenses; il n'aurait rien manqué à l'état florissant de la Province, si l'on avait permis que l'immense superflu de ses grains fût transporté dans les pays étrangers. La liberté du commerce aurait enrichi notre agriculture; mais cette liberté que le Parlement réclamait avec raison, fut encore restreinte, et les propriétaires des domaines ruraux ne participèrent point à l'aisance générale.

Le roi eut encore recours cette année au crédit de la Province pour faire un nouvel emprunt de cinq millions; et les Etats lui accordèrent ce crédit, en prenant, à l'ordinaire, toutes les précautions propres à assurer les droits des créanciers.

L'année suivante, Louis XV eut encore besoin du crédit de la Province. Ce que le souverain aurait peut-être demandé en vain, les Etats de Languedoc l'obtinrent avec une

1 *Vies de Tiberius et de Caïus Gracchus.* Un poète moderne a paraphrasé, avec éloquence, le discours du tribun :

> Les nobles à la guerre ont trouvé les délices,
> Ils régnaient dans les camps, vous avez combattu;
> Vos chefs ont triomphé, quand vous avez vaincu.
> . . . .
> Maîtres de l'univers, quittez ce nom si beau,
> Vous n'avez pas un antre et pas même un tombeau.

2 Le 28 octobre, à Montpellier; ils furent ouverts par le duc de Levi-Mirepoix.

1 On avait confectionné, en 1750, l'énorme quantité de 47.665 pièces de draps pour le commerce du Levant; ainsi l'augmentation dans les fabriques fut de 13,820 pièces. Les gratifications furent portées à 115,640 livres. Ces gratifications, reconnues désormais inutiles, allaient bientôt être supprimées.



grande facilité. Ils accordèrent leur intervention, et les coffres du gouvernement reçurent bientôt les dix millions de ce nouvel emprunt.

Les Etats avaient été ouverts [1] par le comte de Clare, plus connu sous le nom de maréchal de Thomont ; il commandait alors en chef, non-seulement en Languedoc, mais aussi sur toutes les côtes de cette portion de la France que borde la Méditerranée. Nous verrons bientôt qu'il s'attacha particulièrement à mettre en défense le littoral de notre Province. Le maréchal de Levi-Mirepoix était mort, et l'on célébra en son honneur un magnifique service dans l'église de Notre Dame des Tables.

On accorda, comme de coutume, le don gratuit, ainsi que la capitation.

Les manufactures furent protégées spécialement par les Etats, et une partie des gratifications données naguère aux fabricans de tissus de laines, furent offertes à ceux qui confectionnaient des étoffes de soie, et à ceux qui faisaient des toiles dans lesquelles le coton du Levant était seul employé [2].

La Province avait perdu son savant annaliste ; Dom Vaissete était mort au commencement de l'année 1756. Il avait annoncé qu'il donnerait un Supplément, aux cinq premiers volumes de l'*Histoire générale de Languedoc ;* mais il n'avait pu accomplir ce dessein, et le supérieur de la congrégation de Saint Maur présenta, comme digne de toute la confiance des Etats, Dom Bourotte, autre Bénédictin, auquel on accorda la même pension qui était votée chaque année, en faveur de l'illustre Dom Vaissete. Il fut chargé de continuer l'œuvre de celui-ci.....

Un édit avait ordonné que, pendant six années consécutives, il serait payé un don, nommé gratuit, par toutes les villes et bourgs du royaumes. C'était ravir une notable partie de leurs ressources aux principales communautés; le ministère savait bien que, pour améliorer leur condition, la Province ferait des sacrifices, et les commissaires du roi proposèrent aux syndics généraux un abonnement. L'assemblée, durant la session de 1759, proposa la somme de dix-huit cent mille livres, une fois payée. Le gouvernement l'accepta; et pendant la durée de sa perception, cet impôt fut connu sous le nom d'*Abonnement des dons gratuits.*

Ce fut le patriotisme des Etats qui leur inspira la détermination qui vient d'être rapportée. La France éprouvait alors une crise fatale; l'honneur de ses drapeaux était engagé et l'on ne pouvait refuser au ministère les moyens de défendre le royaume contre ses plus implacables ennemis. Presque toutes nos colonies, n'étant plus protégées par des flottes victorieuses, avaient été conquises par les Anglais. Le Canada, lui-même, qui, ayant une population toute militaire, secondée par quelques bataillons de ligne et par les indigènes, semblait devoir demeurer en notre pouvoir, subissait aussi le joug de l'Angleterre. Un général, distingué par ses talens, son activité, son dévouement, son courage, ne pouvant la sauver, tombait sanglant, près des murs de la capitale de cette autre France. Après avoir soumis, dès les commencemens de cette guerre, et le fort Ontario, et le fort George, et celui de Guillaume Henri, et le Pays des Cinq Nations, et leurs lacs immenses, Montcalm, cet illustre Languedocien, vainqueur d'Abercromby, à Ticonderago, ne mourait pas néanmoins sans vengeance. Wolf, son habile adversaire, recevait, avant lui, le coup mortel sur le champ de bataille de Quebec, rougi du sang généreux de nos braves, et témoin de leurs héroïques efforts.

Les succès de l'étranger avaient réveillé de coupables espérances dans nos provinces, agitées d'ailleurs par les Remontrances des Parlemens, et par les haines, mal déguisées, du parti janséniste. Les assemblées religieuses étaient plus fréquentes ; on avouait hautement qu'on allait *au Désert;* on racontait, avec enthousiasme, ce que l'on avait vu, ce que l'on avait entendu *au Désert.* Les ministres, plus nombreux qu'ils ne l'avaient en-

[1] Le 15 décembre 1757, à Montpellier.

[2] Parmi les fabricans de soieries et de tissus de cotons, cités dans les registres des Etats, on distingue à cette époque : Deydier, à Aubenas ; Servant, Sahuc et Barrat, au Puy ; Reboul, à Lavaur ; Pascal, à Narbonne ; Lapenne et Dupuy, à Toulouse.....

core été depuis la révocation de l'édit de Nantes, ne se cachaient plus. On conçut des craintes pour la sûreté du Languedoc. Afin d'empêcher une descente sur les côtes de cette province, on fit de nouvelles fortifications, on construisit, on arma un grand nombre de batteries, et les Etats approuvèrent, à ce sujet, et les plans présentés par le maréchal de Thomond, et son système de défense[1]. Des gardes furent placés aux portes des villes, et des officiers intelligens parcoururent les Cévennes et le Vivarais, où l'on croyait avoir remarqué tous les symptômes d'une insurrection. On pensait d'ailleurs que cette prise d'armes n'aurait lieu qu'à l'instant où l'ennemi serait descendu, à Aigues-Mortes, à Agde, ou plutôt près de Cette, afin de prendre à revers ce port, si chèrement créé aux dépens du pays, et déjà assez fortifié pour résister à une attaque directe, du côté de la mer.

Les Etats n'avaient commencé leur session que le 5 janvier. Outre le don gratuit ordinaire, ils accordèrent au roi, la capitation, et les divers abonnemens des autres impôts qui, d'après leur consentement, pouvaient être perçus dans la Province.

Les travaux publics furent continués. Les ports, les chaussées du Rhône et du Vidourle furent réparées. Les chemins obtinrent des allocations considérables, soit dans le budget général de la Province, soit dans ceux des divers diocèses.

On continua l'examen des études faites pour le canal de Beaucaire à Silvaréal.

Le projet relatif au dessèchement de l'étang, ou lac de Marseillette, fut présenté à l'assemblée. L'année suivante elle accorda son consentement à cette utile entreprise.

Le marquis de Mirabeau fit hommage à nos députés de son Traité sur l'utilité des Etats provinciaux, ouvrage dans lequel il affirmait que les Etats de Languedoc devaient servir de modèle à toutes les administrations.

Des filatures de soie s'étant établies depuis quelques années dans plusieurs parties de la Province, où l'on avait planté, par le soin des Etats, une immense quantité de mûriers, les manufactures qui employaient cette matière s'étaient multipliées; Vaucanson leur fournissait des machines, et l'assemblée accordait aux entrepreneurs, toujours cités avec complaisance dans ses registres, une portion des encouragemens donnés autrefois aux fabricans de draps, dont l'industrie n'avait plus besoin que de la paix, et d'une communication plus facile avec les échelles du Levant[1]. Elle obtint, cette année même, ce dernier avantage. Il lui fut permis, en effet, de faire directement, par le port de Cette, l'envoi des étoffes tissues dans la Province[2].

Des tours, des signaux, des redoutes en maçonnerie, des batteries, placées sur tous les points où l'on aurait pu tenter un débarquement, défendaient désormais le littoral de la Province, divisé en cinq capitaineries générales, et où des majors et des aides-majors, commandaient les gardes-côtes, formés en corps réguliers, et exercés, chaque jour, aux manœuvres de l'infanterie et de l'artillerie.

Quelques légères remises eurent lieu sur les impôts, et aussi en faveur des diocèses de Narbonne, d'Alby et de Lavaur.

Les Etats présentèrent aux fonts baptismaux de l'église de Notre Dame des Tables, la fille du maréchal de Thomond. La cérémonie fut peut-être encore plus pompeuse que celle du baptême de la fille du duc de Richelieu, et

[1] On lit dans un extrait du registre des Etats : « Le maréchal de Thomond remit de nouveaux plans au sujet des ouvrages qui doivent être ajoutés à ceux qui ont été déjà faits pour la défense et la sûreté de la côte, et dont la dépense est estimée 40,000 livres. Il sera pris, en outre, sur le fonds de douze mille livres, destiné aux ouvrages du Grau d'Agde, une somme de 8,000 livres, pour être employée par l'entrepreneur de l'entretien du Grau, aux ouvrages qui doivent être faits à la tête des jetées, et aux environs de ce Grau pour en défendre l'entrée. »

[1] Les manufactures royales, et celles des jurandes, avaient produit, en 1758, une masse de tissus qui s'élevaient à 39,705 pièces. Les gratifications, reconnues désormais inutiles, avaient été supprimées.

[2] Arrêt du conseil sous la date du 5 janvier 1759. N'oublions pas que plusieurs particuliers et les manufacturiers de Bédarrieux et de Limoux, demandèrent la permission de fabriquer des *Londrins seconds* pour le Levant. On le permit aux industriels de la dernière ville, à la charge de se conformer aux règlemens faits pour assurer la bonne qualité de ces draps.

l'on donna aussi à l'enfant le nom de *Septimanie* [1].

Les besoins du trésor croissaient avec les revers éprouvés par nos armes. Un édit ordonna la levée du troisième vingtième, et si l'industrie manufacturière n'avait pas créé des ressources immenses à la Province, elle n'aurait pu supporter le poids de tant d'impôts. On réclama fortement contre celui-ci, on menaça de ne point consentir à sa perception. Les commissaires du roi annoncèrent qu'ils avaient l'ordre d'accorder une diminution de cent cinquante mille livres, et de deux sols pour livre sur chacun des deux derniers vingtièmes, et aussi de cinquante mille autres, et de ces deux sols pour livre, si étrangement exigés, sur le nouveau. On permit la levée de ces tributs, ainsi diminués, et dans les motifs de délibération, on lit encore: « Qu'au cas où l'édit, auquel les Etats donnent leur assentiment, seroit modifié, et les impositions y contenues supprimées en tout ou en partie, l'acquiescement des Etats, bien loin de pouvoir leur nuire, ni les priver d'être traités comme les autres provinces, ne serviroit, au contraire, qu'à augmenter le mérite de leur soumission. »

Les Etats étaient assemblés depuis quelque temps à Montpellier, lorsqu'ils prirent cette délibération [2]; ils envoyèrent un courrier à la Cour pour porter au roi, et l'annonce de cet acte de dévouement, et leurs réclamations en faveur des peuples de la Province.

Le Parlement de Toulouse, toujours prêt à violer les lois et les privilèges du pays, les avait fortement attaqués par divers arrêtés rendus durant les derniers mois de l'année 1759 [1], imprimés ensuite et répandus avec profusion [2]. Il ouvrit l'année 1760, en donnant au public, sous le titre d'*Objets de Remontrances*, un acte dans lequel les libertés de la Province étaient de nouveau foulées aux pieds [3]. Les députés, ou les *Ambassadeurs* de Languedoc, réclamèrent aussitôt la protection du souverain qui, d'après le serment prêté par lui, était le défenseur naturel des traités et des conditions qui liaient la Province à la France. Bientôt un arrêt du conseil [4] confirma toutes nos immunités. Mais, à peine était-il rendu, que le Parlement en donna un autre [5] relatif à l'enregistrement de l'édit du mois de février précédent, relatif au troisième vingtième et à l'augmentation de la capitation; et, quelque temps après [6], un second sur la Déclaration royale concernant le *Don gratuit des communautés*. Dans cet acte, il annonçait qu'aucune imposition ne pour-

[1] L'archevêque, président-né des Etats, présenta l'enfant, qui était porté par le sieur de Montferrier, syndic-général de la Province. On lui donna les noms de Charlotte Antoinette Marie *Septimanie*. (Registres des Etats.)

[2] La session avait été ouverte à Montpellier par le maréchal de Thomond, le 29 novembre 1759. Parmi les noms des personnes envoyées au nom des barons qui n'assistèrent pas aux Etats, on remarque celui de Bastard, déjà si avantageusement connu dans la magistrature, et qui l'est encore. On lit à ce sujet dans le registre de cette année, pages 10 et 11: « On admit, comme envoyé de M. le baron d'Ambres, M. Jean François de Bastard, fils de Mre. Dominique de Bastard, doyen du Parlement de Toulouse, et de dame Marie d'Eymard. Dominique étoit fils de noble Jean de Bastard, ancien capitoul, et de dame Catherine de Bastard.—Jean de Bastard était fils de noble Léonard de Bastard, ancien capitoul, et de dame Laurette d'André, ce qui fait les quatre générations requises par les règlemens. Cette filiation est prouvée par des actes en bonne forme.» (On les fait ensuite connaître). Le dernier est ainsi conçu: « Et sur le quatrième, le jugement de M. de Bezons, du 15 janvier 1669, qui maintient Léonard de Bastard dans le droit de noblesse, attendu qu'il avait été capitoul; et une attestation de MM. les capitouls, du 23e du courant, qui établit que le dit Léonard avait eu cette qualité, en 1642, ce qui remplit parfaitement la preuve prescrite par les règlemens. » (Voyez *Preuves* et *Additions*).

Parmi les autres envoyés, on distingua Pierre Clément de Carrière d'Aufrery, qui appartenait à l'un des rameaux d'une famille dont nous avons parlé. Pierre Clément de Carrière d'Aufrery remplaçait cette année le marquis de Castries, et le registre dit qu'il fit ses preuves de noblesse; que son bisaïeul était entré aux Etats en 1669, et qu'il avait été reçu chevalier de Malte.

[1] *Arrêté du Parlement de Toulouse*, du 13 novembre 1759.

[2] Autre du 15 décembre de la même année.

[3] *Objets des Remontrances du Parlement de Toulouse, arrêtés le 1er janvier* 1760.

[4] Cet arrêt fut rendu le 21 mars 1760.

[5] Il porte la date du 24 mars de la même année.

[6] Le 7 mai.

rait être établie, répartie, ni levée dans le Languedoc, et les autres provinces de son ressort, qu'en vertu d'édits, déclarations ou lettres patentes, préalablement vérifiées et publiées en la forme ordinaire, sans que rien pût suppléer au défaut de cet enregistrement. Le 25 octobre le roi annula les arrêts du Parlement; mais celui-ci en rendit, le 27 novembre, un autre, par lequel il poursuivait l'exécution des premiers. La session des Etats était ouverte depuis une vingtaine de jours, lorsque cet arrêt fut encore cassé par une décision du roi [1]. Mais le Parlement revint plus tard à la charge, et reproduisit dans un quatrième arrêt [2], les dispositions de ceux qui avaient été annulés par le monarque. Enfin, il intervint une nouvelle décision du Conseil [3], qui cassait et mettait à néant celui du Parlement de Toulouse, et tout ce qu'il contenait de contraire aux priviléges du Languedoc, avec itérative défense d'en rendre, à l'avenir, de semblables, et aux baillis, aux sénéchaux, et autres siéges de son ressort, d'avoir aucun égard à ses injonctions.

Malgré les marques réitérées de son attachement aux plus chers intérêts des peuples de son ressort, le parlement n'exerçait guère que dans Toulouse une haute influence. Les habitans de cette ville se plaignaient même, assez souvent, de la tyrannie de cette cour de justice, qui, usurpant sans cesse les fonctions administratives et politiques, tendait évidemment à la destruction des institutions municipales, qui faisaient la force et la gloire de la cité. A cette époque l'aspect de Toulouse était digne d'être remarqué. Une tristesse, antique et solennelle, environnait et le Palais, et les vieux hôtels des magistrats; dans l'intérieur de ces demeures, alors que l'on ne s'entretenait point des doctes plaidoiries du jour, et de celles que l'on espérait pour le lendemain, la conversation n'avait pour objets que les prodigalités de la Cour, la morale prétendue relâchée des Jésuites, et la facilité que montraient les Etats, alors qu'il fallait fournir aux besoins du trésor, alors qu'il fallait empêcher l'envahissement, ou la honte de la patrie. Ainsi, cette année même, le Parlement se récria contre le don gratuit, qui fut, à l'ordinaire, accordé au roi; il trouva trop mesquine la remise des deux sols pour livre du troisième vingtième, ainsi que celles qui furent accordées à quelques diocèses, et à un assez grand nombre de communautés : il ne pouvait approuver que les manufactures fussent encouragées, que les travaux publics fussent continués. Le roi avait repoussé les Remontrances du Parlement !! Cela devait, selon celui-ci, occuper tous les esprits, cela devait indigner tous les cœurs.

[1] Elle était du 23 octobre de la même année.
[2] Il fut rendu le 27 novembre.
[3] Du 27 janvier 1761.

XVI.

Soulèvement des protestans d'une portion du Quercy. — Procès de Calas. — Procès de Sirven. — Etats de la Province. — Celle-ci offre au roi un vaisseau de quatre-vingt canons.

Les succès de l'Angleterre semblaient encourager les protestans français. Des Mémoires, existant encore dans les archives de plusieurs de nos familles, nous apprennent que l'administration éprouvait des craintes très-vives en voyant l'attitude menaçante des dissidens d'une vaste portion de la Province. Le maréchal de Thomond faisait observer, avec un soin particulier, et les Cévennes, et le littoral. Des lettres, en style énigmatique, avaient été saisies, et faisaient croire à l'existence d'une vaste conjuration, alors qu'elles ne renfermaient, nous voulons bien le penser, que l'expression de sentimens pieux, ou l'invitation d'assister à des réunions religieuses. D'ailleurs, depuis le temps où le duc de Richelieu avait eu le commandement du Languedoc, le système employé contre les nouveaux convertis avait reçu graduellement des modifications importantes. Les ministres, sortis des écoles de Lausanne, ou de Genève, parcouraient sans cesse les villes et les bourgades, consolant les malades, et rappelant, à tous, les jours où, assemblés au *Désert*, ils pourraient y entendre la parole de Dieu, et y participer à la Cène du Seigneur. N'oublions pas

cependant que dans ces réunions, devenues très-fréquentes, les protestans s'étaient comptés, et que ce parti, abattu pendant long-temps, avait reconnu qu'il était fort, et qu'il pourrait devenir puissant encore.

Pendant la longue durée des guerres civiles du seizième siècle, le Quercy avait, parmi toutes nos provinces, défendu avec le plus d'acharnement, avec le plus de succès, la cause du calvinisme. Le siège si célèbre de Montauban, avait fixé l'attention de toute l'Europe protestante. Mais, dans cette ville et dans beaucoup d'autres, les huguenots les plus recommandables s'étaient soumis de bonne foi aux lois de l'Etat. Un grand nombre d'entr'eux avait embrassé la religion catholique. Les lumières que la culture des lettres répandait dans le Languedoc, faisaient abhorrer les dissensions civiles à tous ceux qui possédaient une fortune remarquable. « Une noble émulation enflammait d'ailleurs la classe commerçante. » Elle n'avait pas fui, comme on l'a dit, le sol de la France. Les frères Vialettes d'Aignan, dont le nom avait retenti autrefois dans les guerres civiles, l'illustrèrent encore, mais cette fois, par les bienfaits de l'industrie. Leur manufacture[1], devenue célèbre, eut bientôt des rivales. On y perfectionna l'art d'apprêter et de teindre les étoffes. De nombreuses usines furent construites à Montauban, et huit mille ouvriers y trouvèrent une subsistance assurée. Mais ceux-ci, bien qu'amollis par des travaux sédentaires, n'avaient point abjuré le fanatisme ardent de leurs devanciers. Ils écoutaient avec avidité tout ce qui pouvait leur faire espérer que, lors de la conclusion prochaine d'un traité de paix, la Prusse et l'Angleterre demanderaient, exigeraient même l'annulation des édits dont les dispositions pesaient encore sur ceux qui professaient la religion prétendue réformée. Dans leurs prédications, les ministres annonçaient vaguement que, sans doute, Dieu délivrerait bientôt son peuple ; et ces paroles, en faisant naître des espérances, entretenaient une agitation fébrile qui, prolongée pendant long-temps, pouvait amener des catastrophes fatales.

[1] Elle fut érigée en *Manufacture royale ;* on y fabriquait surtout des étoffes qui eurent un grand débit ; on leur donnait le nom de *Cadis d'Aignan.*

L'arrestation du ministre Desubas avait, comme on l'a vu[1], fait soulever une partie de la population du Vivarais. La prise d'un autre ministre, chéri dans l'Agenais et le Quercy, fit, cette année, courir aux armes les paysans, et même quelques gens de qualité, qui allaient entendre ses prédications vives et passionnées.

Formés dans l'art de la parole, à Genève, surtout à Lausanne, de nombreux ministres avaient partagé entr'eux la direction religieuse des populations encore fidèles au calvinisme. Depuis un assez grand nombre d'années, on s'était aperçu de leur présence. Cachés dans des pays montueux et dans les forêts, ils y réunissaient leurs nombreux fidèles. Ces assemblées furent d'abord dissipées comme dans le Bas-Languedoc. « Mais les ministres échappèrent à la vigilance des magistrats. Toujours munis des pouvoirs du Consistoire de Lausanne, ils attendaient une occasion plus favorable pour reparaître au milieu de leurs sectateurs[2].....» Cette occasion sembla s'offrir pendant la lutte que la France soutenait contre une partie de l'Europe, et les assemblées de religion recommencèrent partout, et donnèrent partout de vives inquiétudes aux intendans, ou commissaires départis. Dans les montagnes de Lacaune, sur les bords déserts de l'Agoût, au milieu des rochers du Sidobre, aux portes même de Toulouse, et dans le champ de Glacier, où l'on ensevelissait leurs morts, des ministres faisaient, au milieu du calme des nuits, entendre leurs voix, toujours vénérées. On remarquait d'ailleurs l'expression de la joie, parmi les dissidens, chaque fois que l'on apprenait, ou la prise de l'une de nos colonies, ou la destruction de quelques-unes de nos escadres. En ce temps, les protestans du Bas-Quercy parurent vouloir profiter de nos calamités, et leurs réunions, moins secrètes, furent les causes immédiates d'un évènement auquel on ne devait point s'attendre, après l'assurance qu'avaient donné les calvinistes

[1] Page 532.

[2] *Histoire du Quercy*, III, 129.

les plus éclairés, de ne jamais assister à ces sortes d'assemblées.

Dans la nuit du 13 octobre, nuit fatale, comme on le verra dans la suite, la garde bourgeoise de Caussade, arrêta, hors des portes, trois hommes qui, par leurs réponses, lui parurent suspects. Interrogés le lendemain, le plus apparent de ces prisonniers déclara qu'il se nommait Rochette, et qu'il était ministre du saint évangile. Il ajouta qu'il venait du *Désert*, qu'il allait au *Désert*, et qu'il habitait le *Désert*. On trouva parmi ses effets plusieurs sermons et des registres de baptêmes et de mariages faits, *au Désert*, avec la patente de ministre, datée du *Désert du Haut-Languedoc*. On trouva aussi, sur lui, deux Etats de cotisations faites en sa faveur sur plusieurs villages de l'Agenais. L'intendant fut prévenu. Mais un marché attira, le 14, beaucoup de monde à Caussade, et bientôt deux cents paysans huguenots, munis de différentes armes et d'outils d'agriculture, s'approchèrent de la ville sans rencontrer aucun obstacle, et y entrèrent avec impétuosité, en s'écriant : *Courage! allons délivrer notre ministre!* La garde des prisons se défendit : on sonna le tocsin, et après un combat assez court, les paysans furent repoussés après avoir perdu quelques-uns des leurs.

Prise le 8 septembre 1562, par les protestans qui marchaient sous les ordres de Duras, la petite ville de Caussade fut alors presqu'entièrement détruite. Les calvinistes de Montauban y massacrèrent tous ceux des habitans qui ne voulurent point abjurer la foi catholique : les prêtres furent précipités du haut du clocher, qui s'élève en monument, au centre de ce lieu, et l'on croit voir encore sur les pierres de l'édifice, des traces du sang de ces infortunés[1]. Ces antécédens, si funestes, et d'autres encore, augmentèrent les craintes de la population. Elle courut aux armes[2]; elle construisit à la hâte quelques retranchemens, quelques barricades. Il n'y avait pas de troupes dans ce pays : ville libre, Toulouse n'avait point de garnison. François de Gourgues, intendant du Quercy, appela autour de lui les brigades de maréchaussée, stationnées dans le voisinage, et qu'il dirigea de suite vers Caussade; vains secours qui n'auraient pas préservé cette ville de la fureur des huguenots; car, que pouvaient faire contre plusieurs milliers de paysans, excités par la voix des ministres, trente ou quarante cavaliers, qui, la plupart, n'étaient point accoutumés aux dangers des combats? La ville ne dut son salut qu'au courage de ses citoyens. Dans la nuit qui suivit l'attaque des prisons, ils firent une reconnaissance sur la route qui conduit à Montauban, et la compagnie qu'ils avaient envoyée, rencontra cinq cents paysans qui se mirent en retraite après avoir échangé quelques coups de fusil avec les catholiques. Dans les villages voisins, on s'assemblait au cri de *Vivo lo prêcho!* de nouveaux fanatiques reprenaient leurs vieux mousquets, depuis long-temps suspendus au-dessus du dressoir, façonné au seizième siècle. Les frères Grenier, gentilshommes du voisinage, s'étaient mis à la tête des insurgés, et dirigeaient leurs mouvemens. D'après les habiles dispositions qu'ils avaient prises, toutes les communications se trouvaient interceptées, et les faibles secours, envoyés à la hâte, avaient été repoussés par les rebelles. Les brigades de maréchaussée, parties de Montauban, ne purent en effet parvenir jusqu'à Caussade, et, environnées de tous côtés, elles furent chercher un refuge dans Realville. Le troisième jour, on apprit qu'une nombreuse troupe de huguenots était cachée dans un bois voisin, et qu'elle n'attendait que quelques renforts pour se porter en masse contre Caussade. On marcha vers ce bois; mais les rebelles avaient fait une manœuvre de flanc, et lorsque les compagnies bourgeoises se re-

[1] Voyez, *Voyage littéraire et archéologique dans le département de Tarn-et-Garonne*, p. 55 et suiv.

[2] Suivant Cathala-Coture, *Histoire du Quercy*, III, 130, les notables bourgeois protestans, qui, lors de la première attaque s'étaient renfermés chez eux, de peur d'être soupçonnés d'y avoir pris part, se présentèrent, bien armés, aux consuls de Caussade, leur jurèrent fidélité, et demandèrent d'être employés pour la défense de la patrie. Leurs offres furent acceptées, etc...



plièrent vers la ville, elles passèrent sous le feu d'une troupe placée en embuscade derrière les haies et dans des fossés. Les catholiques, arrêtés un instant, se formèrent bientôt en colonne d'attaque, et chassèrent devant eux les huguenots qui furent rejoindre leur corps de réserve, placé à Grezels. Après de nombreux efforts, les compagnies de Caussade, bien moins nombreuses que celles de leurs adversaires, allaient se retirer en désordre, lorsque les habitans de Grezels, qui s'étaient fortifiés dans leurs maisons et dans l'église, firent une sortie et attaquèrent de leur côté les rebelles. Ceux-ci ne purent résister; ils furent mis en déroute et poursuivis dans toutes les directions. On fit un grand nombre de prisonniers. Une procédure, commencée par le grand prévôt, ayant été continuée, d'autorité du Parlement, et à la requête du Procureur-général, un arrêt condamna le ministre Rochette à être pendu, et les frères Grenier à avoir la tête tranchée. On envoya aux galères, pour quelques années, deux autres protestans; un troisième fut banni, et l'on mit en liberté le reste des accusés. L'arrêt de mort fut exécuté le 19 février suivant...

Dix-huit jours plus tard, un autre protestant montait aussi sur l'échafaud, condamné au plus horrible supplice, pour avoir, disait-on, donné la mort à l'un de ses fils, qui voulait abjurer le calvinisme.

Le retentissement que le procès, instruit contre ce particulier, eut alors dans toute l'Europe, les étranges allégations du parti philosophique, les déclamations, les mensonges, les calomnies, les erreurs entassées dans les Mémoires des avocats; les insultes adressées en cette occasion à la capitale de la Languedoc, tout se réunit pour rattacher cet évènement sinistre à l'Histoire générale de cette province.

Dans la nuit du 13 au 14 octobre 1761, à l'heure même où l'arrestation du ministre Rochette, à Caussade, allait devenir le signal de l'insurrection des paysans calvinistes, des cris plaintifs, des gémissemens se firent entendre à Toulouse, dans une maison de la rue des Filatiers, demeure de Jean Calas, négociant du second ordre et protestant zélé. Deux personnes en sortirent bientôt; elles allaient chercher, et un chirurgien, et l'un des assesseurs des Capitouls. On annonça bientôt qu'en reconduisant le jeune Lavaysse, qui avait soupé dans cette maison, Pierre Calas, l'un des fils de Jean Calas, avait trouvé, près de la porte du magasin, le cadavre de Marc Antoine, son frère aîné, qui s'était, ce soir même, assis à la table où ses parens avaient placé le jeune Lavaysse, leur ami.

Pierre était le second fils de Jean Calas. Ce dernier était né à la Cabarède, dans le diocèse de Castres, et s'était établi à Toulouse, depuis environ quarante années. Il avait épousé, dans le mois d'octobre 1731, Anne Rose Cabibel, issue de parens réfugiés en Angleterre, et alliés à plusieurs familles nobles du Languedoc [1]. Six enfans, quatre fils et deux filles, étaient les fruits de cette union. L'un des fils, Louis Calas, avait abjuré, depuis plusieurs années, la religion protestante. Le bruit s'était répandu que, pour l'en punir, son père lui avait fait éprouver de mauvais traitemens. Mais il fut prouvé que lorsque ce jeune homme se crut assez instruit des dogmes du catholicisme, il sortit de la maison paternelle, et que ses parens n'apprirent son changement de religion, qu'en apprenant sa fuite [2]. Il est vrai qu'il lui fut défendu de

1 L'avocat Sudre, auquel cette affaire valut une grande renommée, justifiée d'ailleurs par de vrais talens, dit : (*Mémoire pour le sieur Jean Calas, négociant de cette ville ; dame Anne Rose Cabibel, son épouse, et le sieur Jean Pierre Calas, un de leurs enfans*, p. 4) « la demoiselle Cabibel est issue, par son aïeule maternelle, de la maison de Lagarde de Montesquieu; ainsi, elle a l'honneur d'appartenir à une partie de la noblesse la plus distinguée de cette Province. Elle est cousine, remuée de germains, du marquis de Montesquieu d'aujourd'hui, et des seigneurs de Polastron Lahillère, et nièce, à la mode de Bretagne, de la dame de Marsillas, dont le mari est mort brigadier des armées du roi, des sieurs de Saint Amans, dont l'un est capitaine de grenadiers du régiment de Lorraine, des sieurs de Riols Desmazies, du sieur d'Escalibert, ancien capitaine, chevalier de Saint Louis »...

2 *Déclaration du sieur Louis Calas*, p. 4. : « Il est faux, dit ce jeune homme, que mes parens m'aient maltraité à cause de ma conversion. Quand Dieu eut achevé de m'éclairer, je sortis de la maison paternelle, et mes parens n'apprirent ma conversion

passer devant la maison paternelle ; mais cette circonstance tenait à un fait qui était entièrement étranger à sa conversion.

François Alexandre Gaubert de Lavaysse, qui fut fortement compromis dans cette procédure, était le troisième fils de David Lavaysse, célèbre avocat au Parlement de Toulouse[1]. David Lavaysse descendait d'une famille protestante, et l'on croyait, sans doute avec raison, qu'il était encore attaché aux doctrines de la prétendue réforme. Mais, pour être admis au grade de licencié, et par suite, pour être avocat, il fallait faire des actes de catholicité, et David Lavaysse n'avait pas hésité lorsqu'il avait fallu donner des preuves d'orthodoxie. On savait, d'ailleurs, qu'élevé d'abord par deux prêtres, ses études classiques avaient eu lieu dans le collège des Jésuites, qu'il avait confié ses fils au même collège, et que celui dont nous nous occupons, y avait soutenu, en finissant sa philosophie, des thèses générales, dédiées à l'ordre des avocats. En 1761, il était élève de commerce à Bordeaux, et terminait un cours de Pilotage[1]. Ceux qui

qu'en apprenant ma fuite. J'allai trouver M. de Lamothe, conseiller au Parlement, qui voulut bien se charger de leur parler..... Mon père fit remettre mon linge et mes habits à M. de Lamothe, et le chargea d'une certaine somme d'argent pour mon entretien... M. le procureur-général manda mon père ; il fut convenu que celui-ci payeroit pour moi un apprentissage chez un marchand de Nîmes. Comme je venois d'entrer dans la Religion catholique, je ne voulus pas aller à Nimes, ville remplie de protestans, qui auroient pu me réengager dans leurs erreurs. Des amis me le conseillèrent aussi. Un d'eux, parla pour moi à M. de Crussol, archevêque, qui envoya chercher mon père. Il fut convenu que mon apprentissage de commerce seroit payé chez un marchand de Toulouse. »....

1 Il existe encore un grand nombre de Mémoires imprimés, faits par David Lavaysse, pour la défense des intérêts de ses clients, et l'on y remarque une connaissance parfaite de l'un et de l'autre droit, une dialectique entraînante, et quelquefois une éloquence peu commune. Cet avocat, que ses amis engagèrent plusieurs fois à acheter une charge de conseiller à la cour, étoit né à Caraman, le 15 novembre 1695. Il étoit fils de Jean de Lavaysse, docteur en médecine, et de demoiselle Marie de Mercier, tous deux nouveaux convertis. Sa famille, qui était noble, avait fait des alliances très-honorables, et, dans le Mémoire que son troisième fils écrivit, on lit : « Une sœur de mon père, qui fut mariée avec le sieur de Fontautier, ancien catholique, et zélée catholique elle-même, fut toujours chérie dans la maison de son père. Elle laissa trois filles, l'une mariée avec le sieur du Perier, baron des Cammasés ; l'autre, avec le sieur de Baure de Bastancat ; la troisième, avec le sieur de Quinquiry de Lapeyrière ; et de ces trois filles, il est né plusieurs enfans, qui, tous, professent la religion catholique. J'ai aussi l'honneur d'appartenir aux maisons de Perrein de Labessière, de Capriol, de Pechassant, de Baron Montbel, et d'Auriol de Laplagnolle, qui sont toutes anciennes catholiques. » (Vid. *Mémoire du sieur Gaubert Lavaysse*, in-8°, p. 21, Toulouse) ; et *Mémoire de Me David Lavaysse, avocat en la cour, pour le sieur François Alexandre Gaubert Lavaysse, son troisième fils*, in 8°, Toulouse.

1 Parmi les nombreux récits qui rappellent le procès de Calas, il en est un qui fait partie de l'*Histoire de la ville de Toulouse, depuis la conquête des Romains jusqu'à nos jours, par M. J. B. A. d'Aldéguier.* C'est dans le tome IV, page 147 à 151, et dans les Notes, pages 18 à 31, que l'auteur s'est occupé spécialement de cette affaire. Il a répété son récit dans la *Mosaïque du Midi, quatrième année*, p. 151 et suivant. « Nous nous sommes un peu étendus sur cet évènement qui fit tant de bruit en Europe, dit l'auteur, parce que nous sommes les premiers qui en ayons écrit avec connaissance absolue de cause, ne l'ayant fait que sur la procédure originale, signée des parties. Toutes ces pièces ont passé successivement sous nos yeux : nous les avons étudiées avec attention, et souvent copiées..... Ainsi il nous est donné de fixer *irrévocablement* l'opinion sur des faits tant discutés, devenus une difficulté historique, même pour les habitans de Toulouse. » Qui ne croirait, qu'après une telle assurance, tout est à l'abri de la critique, tout est exact dans le récit de cet auteur ? Cependant, bien qu'il ait écrit, suivant lui, avec une connaissance parfaite de la procédure, et en ayant toutes les pièces sous les yeux, il se trompe souvent, et il ne connaît pas même l'un des principaux accusés. En effet, il dit entr'autres choses étranges (*Histoire de Toulouse*, IV, 302, et *Mosaïque*, IV, 158) : « que *Lavaisse*, (c'est ainsi qu'il écrit ce nom), *ami des jeunes Calas, étoit fils d'un marchand de Toulouse, établi à Bordeaux.* » Ainsi cet écrivain qui devait *fixer irrévocablement l'opinion*, prouve qu'il ne connaissait pas même, comme nous l'avons dit, l'un des principaux acteurs de ce lugubre drame ; il ignorait, lui, Toulousain, que François Alexandre Gaubert Lavaysse, né à Toulouse, était fils d'un avocat très-célèbre au Parlement de cette ville, et non pas d'un marchand de Bordeaux. Comment, lui qui avait toutes les pièces de la procédure originale sous ses yeux, a-t-il pu commettre cette erreur ? Celle-ci est peu favorable à la confiance qu'aurait pu inspirer son récit. On se demande, d'ail-

en ont fait alors un ministre du saint Evangile, se sont manifestement trompés. Né en 1741, il venait d'atteindre sa vingtième année.

C'était Lavaysse qui, avec Pierre Calas, avait été chercher et un chirurgien et un officier de justice. A leur retour ils trouvèrent une foule immense dans le voisinage de la maison. Des soldats du guet en gardaient la porte. La mère de Marc Antoine Calas tenait sur son sein le corps, déjà froid, de cet enfant, qu'elle avait toujours tendrement aimé, et le chirurgien déclarait que tout espoir de le rendre à la vie était perdu. L'assesseur sortit, et revint plus tard avec David de Baudrigue, capitoul, alors chargé de la police. Celui-ci fit appeler un médecin et un chirurgien qui déclarèrent, après avoir examiné le cadavre, que Marc-Antoine Calas avait été pendu, soit qu'il l'eût été par des assassins, soit que lui-même eût attenté à sa vie. Interrogé par le capitoul, Pierre Calas déclara que, reconduisant Lavaysse, son ami, qui avait soupé avec sa famille, il avait trouvé près de l'entrée du magasin, et étendu sur le sol, le cadavre de son frère. Ce corps livide fut porté à l'Hôtel-de-Ville. Ce fut là seulement que l'acte judiciaire, qu'il fallait cependant écrire de suite, et dans la maison mortuaire, fut dressé; et ce ne fut que le lendemain que les gens de l'art dressèrent leur relation, ou, comme on le disait, leur procès-verbal.

Jean Calas, sa femme, Pierre Calas et Lavaysse, et une servante depuis long-temps employée dans la maison, et qui était catholique, avaient été conduits au Capitole. Ils furent d'abord *ouïs d'office*. Que l'on nous pardonne, s'il est possible, les termes techniques dont nous devons nous servir ici, et le langage judiciaire qu'il nous faudra adopter, et qui semble si étrange dans des pages historiques. Suivant David Lavaysse [1], les personnes qui viennent d'être nommées ignoraient, et ne pouvaient imaginer qu'on leur imputerait la mort de Marc-Antoine Calas: « Ils croyoient qu'on ne les avoient menés à l'Hôtel-de-Ville qu'afin d'établir, par leur témoignage, que ce jeune homme avait lui-même attenté à sa vie. Ainsi, ajoute cet avocat, uniquement occcupés du soin de conserver sans tache, la mémoire de cet infortuné, ainsi que l'honneur de la famille, ils déposèrent, comme Calas père l'avait désiré, qu'ils avaient trouvé le cadavre étendu sur le sol, et dans le magasin de celui-ci. »

leurs, comment cet écrivain, issu de l'une des plus honorables familles de robe, et où les traditions parlementaires, religieusement conservées, vivent encore, a pu commettre une telle inadvertance, une erreur si grossière. Il y a là, sans doute, une de ces distractions singulières, qui n'entachent nullement la bonne foi de l'auteur, mais qui lui étaient naturelles; et c'est à ces distractions qu'il faut attribuer les erreurs de faits, de noms et de dates, qui se retrouvent dans tous ses écrits.

Si, aux temps antiques, les Stoïciens avaient permis le Suicide à leurs sectateurs, le Polythéisme n'avait pas été aussi indulgent. Il supposait que les suicidés ne pouvaient passer le Styx, semblables à ceux qui n'avaient pas reçu les honneurs de la sépulture. Les Platoniciens soutenaient que, la vie étant une station, un poste, où Dieu a placé l'homme, il n'était pas permis à celui-ci d'en sortir. Sous les empereurs Romains, les suicides étaient privés de la sépulture : *Homicida sui in sepultus abjiciatur;* et leurs biens, soit qu'ils en eussent disposé ou non, étaient confisqués au profit du prince. Nos lois étaient en tout conformes à cet égard à celles des Romains; elles avaient même ajouté à leur sévérité. On faisait le procès au cadavre; on le traînait sur une claie, la face tournée contre terre; puis on le suspendait à un gibet, et les biens qu'il avait délaissés devenaient la propriété du roi. On conçoit aisément que, pour sauver l'honneur d'un enfant, ses parens fassent un mensonge : mais ici, la fausseté de la déclaration de Jean Calas et de ceux qui comme lui avaient été arrêtés, devenait dangereuse. Elle pouvait faire croire que, Marc Antoine Calas ayant été assassiné, il n'avait pu l'être que par ceux qui étaient alors dans la maison où l'on avait commis le crime. Suivant David Lavaysse [2], ayant appris qu'on les regardaient comme les

[1] *Mémoire de Me David Lavaysse, avocat en la Cour*, etc., p. 14.

[2] *Mémoire*, etc., p. 15.

auteurs de la mort de ce jeune homme, « ils ne s'occupèrent plus du soin de la mémoire de celui-ci; un intérêt plus important, la conservation de leur vie, de leur honneur et de celui de leurs familles, fit évanouir tout autre intérêt. Dans le second interrogatoire, ils ne cachèrent plus rien, ils avouèrent unanimement qu'ils avaient trouvé Marc Antoine Calas pendu [1]. »

Les traces observées sur le cadavre indiquaient, en effet, ce genre de mort. Mais la contradiction qui se trouvait entre les réponses des accusés, lorsqu'ils furent *ouïs d'office*, et celles qu'ils firent dans leur second interrogatoire, devint en quelque sorte la cause et la justification de la procédure qui fut aussitôt commencée contre eux.

L'opinion publique était fortement préoccupée de cette affaire. Le sentiment religieux y ajoutait d'ailleurs un immense intérêt. Dès la première descente des agents de police chez Jean Calas, le bruit s'était répandu que ce vieillard avait fait assassiner son fils aîné, parce que, à l'exemple de l'un de ses autres enfants, celui-ci allait rentrer dans le sein de l'Eglise catholique.

Les philosophes ont voulu flétrir, par d'odieuses épithètes, le sentiment manifesté alors par le peuple de Toulouse, et par celui de presque tout le Languedoc. Il n'y avait là cependant que l'expression d'un vif attachement à la religion des aïeux, et une profonde horreur pour le crime. Mais, aux yeux des philosophes, qui voulaient, disaient-ils, *Ecraser l'Infame*, être catholique, c'était être l'ennemi de toute lumière, le partisan de toutes les tyrannies, le disciple de toutes les erreurs; c'était être *fanatique*, et ce mot résumait dans leur pensée tout ce qui était criminel, tout ce qui devait être odieux. Le peuple, qui d'après des présomptions, dont nous nous occuperons bientôt, croyait, à tort peut-être, que Calas avait pu pousser l'exaltation jusqu'à devenir le meurtrier de son fils, était donc un peuple fanatique. Mais ce qui seulement est vrai, c'est que ce peuple avait gardé le souvenir des troubles, des combats, des massacres du seizième et du dix-septième siècle, et qu'il connaissait cette vérité exprimée, par Voltaire lui-même, savoir que, partout où les doctrines de Luther et de Calvin étaient entrées, elles avaient fait couler le sang. Habitué aux récits des crimes commis par ses adversaires en croyances, il éprouvait une sorte d'excitation fébrile alors que quelque évènement lui rappelait ce qu'avaient souffert autrefois les populations religieuses du Languedoc. Naguère encore, l'annonce de plusieurs assemblées protestantes avait ému les esprits,

[1] Peu de gens crurent, dans Toulouse, que si un complot n'avait pas existé, les accusés seraient tous convenus de dire, avant d'aller chercher un chirurgien et un officier de justice, ce qui pouvait le plus faire présumer que le jeune Calas avait été assassiné. La conformité de leurs réponses pouvait leur nuire. Dire qu'ils avaient trouvé le corps du jeune homme sur le sol, était maladroit, car les traces qui existaient sur le cadavre annonçaient le genre de mort qu'il avait subi. « Il ne pouvait s'être pendu lui-même et s'être dépendu ensuite, dit M. d'Aldéguier (*loc. cit.*); on pouvait donc conclure, ajoute cet auteur, ou que le jeune homme avait été atrocement pendu par quelqu'un, ou bien qu'on avait cru pouvoir dissimuler un suicide, en cachant les marques de la corde, et en couchant le cadavre, espérant que cette mort pourrait passer, ou pour un assassinat, ou pour une mort subite et spontanée (*sic*). Mais il y avait toujours une faute grave commise par les déposans, puisqu'ils avaient sciemment, et à dessein, caché la vérité. » C'est précisément parce qu'ils avaient d'abord caché la vérité que la voix publique les accusa. On ne put croire qu'à l'instant où un père vient de perdre son fils, à l'instant où une mère cherche à ranimer ce premier-né, qu'elle tenait sur ses genoux tremblans, on eût pris gravement une détermination pour sauver l'honneur de cet enfant, pour éviter à la famille l'horreur d'une procédure infamante.... M. d'Aldéguier ajoute que le tort des réponses faites durant le premier interrogatoire, fut réparé le lendemain; « Que, *mieux conseillés*, les membres de la famille et Lavaysse déclarèrent unanimement qu'ils avaient trouvé le cadavre pendu. » Ils avaient, en effet, reçu des avis salutaires. Selon M. d'Aldéguier, « un ami de Calas, qui avait eu connaissance des évènemens de la nuit et de l'interrogatoire qui les avait suivis, voyant que ces pauvres gens se perdaient en voulant cacher un suicide qui était patent, lui écrivit pour l'éclairer sur la manière dont devait être faite la seconde déposition, l'exhortant à dire toute la vérité. La même personne écrivit aussi à Lavaysse pour l'engager à ne rien dissimuler.... Ces lettres ne sont pas dans le dossier du palais, c'est M. de Catelan (*sic*) qui a eu la bonté de me les communiquer. » Ce fait fut connu, à l'époque même de la procédure, car, dans sa déposition, le témoin Barnabon assura qu'on avait écrit à Calas pour lui dicter ses réponses.

et des écrits nombreux annonçaient que le parti de la réforme voulait reconquérir tout ce que lui avaient enlevé les édits[1]. Le soulèvement des huguenots qui habitaient les environs de Caussade, soulèvement qui coïncidait d'une façon si étrange avec l'attentat attribué à Calas, avait fait naître des inquiétudes sérieuses. On ne doit donc pas attribuer, à ce que l'on a nommé le *fanatisme* des Toulousains, l'indignation produite par l'annonce d'un meurtre abominable, surtout s'il avait été ordonné par un père. Les mémoires manuscrits que nous avons consultés, montrent d'ailleurs que le mouvement produit par cet assassinat, ne fut pas aussi violent qu'on la prétendu. La curiosité publique, d'abord vivement excitée, ne produisit aucun tumulte. Seulement, les obsèques de Marc-Antoine Calas, faits avec toute la pompe des funérailles catholiques, attirèrent la foule. Mais plus de quatre mois s'étant écoulés entre l'arrestation de Jean Calas et l'arrêt qui le déclarait coupable, cette curiosité était complètement épuisée, alors qu'on la réveilla en annonçant les horribles apprêts du supplice.

Suivant des assertions, contredites plus tard, avec plus ou moins de succès, mais qui parurent d'abord convaincantes, Marc Antoine Calas, après avoir été instruit des dogmes de la religion catholique, aurait résolu de faire une abjuration publique du calvinisme, et le 14 octobre était le jour choisi pour cet acte solennel.... Le 13, on avait trouvé son cadavre, livide et froid, dans la maison paternelle; il avait évidemment subi une mort violente; et, en rapprochant l'heure de son assassinat de celle qu'il avait choisie pour renoncer aux opinions des huguenots, on en concluait que, pour empêcher ce scandale et pour punir son auteur, ses anciens co-religionnaires lui avaient donné la mort.

[1] Voyez surtout : *l'Accord parfait; — le Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des Protestants de France*; — la *Lettre d'un patriote sur la tolérance civile des protestans, etc., etc.* Une partie de ces écrits avait paru en 1756 ; d'autres se succédaient chaque année, et entretenaient une agitation continuelle.

Les cris, les gémissements étouffés, entendus dans la maison de Calas, durant la soirée du 13 au 14 octobre, étaient, disaient-on, ceux de la victime.

Aucun étranger n'était entré dans cette maison, suivant l'aveu même des accusés; il paraissait en quelque sorte prouvé par là, que Jean Calas, Pierre, son fils, et Lavaysse, qui étaient dans cette habitation, avaient pendu Marc Antoine Calas, ce néophite plein de foi que l'Eglise allait recevoir dans son sein.

Mais la justice n'accueillait que rarement des témoignages isolés, confus ou contradictoires; il lui fallait des preuves irrécusables, et pouvant offrir, non point de vaines présomptions, mais toute la clarté, toute la rigueur d'une démonstration géométrique.

En s'arrêtant à l'idée que Marc Antoine Calas pouvait avoir lui-même attenté à sa vie, l'accusation portée contre ses parens n'était plus soutenable, et il ne restait rien à faire à la justice, si ce n'était la procédure au cadavre. Mais la nécessité d'inhumer promptement celui-ci, aurait même fait renoncer à cette formalité, qui n'était plus dans les mœurs et les habitudes du siècle, et les Calas, innocens ou coupables, auraient au moins été renvoyés à un plus amplement informé [1].

Mais ils s'étaient eux-même privés des moyens de parvenir à leur relaxe immédiat, en se contredisant sur les faits principaux dans les deux interrogatoires auxquels ils avaient été soumis.

On a vu, qu'après le premier, on leur avait donné de sages conseils, et qu'ils avaient même reçu à ce sujet des lettres qui leur indiquaient ce qu'ils devaient faire; mais ces conseils, ces lettres arrivèrent trop tard.

Dans l'incertitude où les juges se trouvaient quelquefois, ils avaient recours, afin d'obtenir des indices, des témoignages, qu'ils n'auraient pu recueillir autrement, aux injonctions, aux menaces de la religion même. Le

[1] « Le Monitoire, dit Me Sudre, n'étant pas conçu à décharge comme il l'etoit à charge, ceux qui auroient pu déposer pour la décharge des accusés, ne se sont pas crus en droit de se présenter pour révéler. » *Mémoire pour le sieur Jean Calas, etc.*, 7. 8.

juge laïque obtenait du juge d'église un *Monitoire*, adressé par ce dernier aux curés du lieu où un crime avait été commis, pour le publier et pour avertir les fidèles de venir, sous peine d'excommunication, révéler les faits qui avaient rapport à ceux qui y étaient mentionnés, et dont ils avaient connaissance. Différentes ordonnances royales et des édits [1] réglaient tout ce qui était relatif aux *Monitoires*.

Trois jours après l'évènement, il parut un acte de ce genre, «non moins vicieux que la procédure, dit Voltaire [2],» atroce, suivant le dernier historien de Toulouse [3]. Le vrai défaut de cet acte consistait dans sa rédaction. On y supposait, comme des faits établis, tout ce qui tendait à faire présumer la culpabilité des accusés, et l'on n'y faisait aucune mention de ce qui pouvait porter à croire que Marc-Antoine Calas s'était lui-même donné la mort. Cependant, puisque dans leur second interrogatoire les prévenus avaient répondu de manière à faire croire à ce fait, il fallait porter aussi de ce côté les investigations. Mais une chose à laquelle on aurait dû songer aussi, c'était la possibilité du meurtre de ce jeune homme par des étrangers, introduits dans la maison. Des personnes graves ont consigné dans leurs écrits cette opinion, qui, peut-être, en supposant même Jean Calas coupable, leur paraissait plus rationnelle qu'un attentat commis par un vieillard âgé de 68 ans, par un frère, par un ami [4], jeune élève de commerce et de marine, transformé, tout à coup, en ministre du saint Evangile, en bourreau même, et venant de Bordeaux pour assassiner l'un de ses amis [1]... La procédure renfermait d'ailleurs des fautes que l'on ne doit pas toutes attribuer au capitoul David de Beaudrigue, mais au procureur du roi, à ce Charles Lagane, trop honoré aujourd'hui, pour un prétendu bienfait dont la ville n'avait aucun besoin. La partialité du Monitoire, rédigé, à ce que l'on assure, par ce même Lagane, ajoutait encore aux irrégularités de la procédure. Elle fut bientôt terminée. Les capitouls, qui jugeaient en première instance, rendirent, le 18 novembre, un arrêt préparatoire, qui ordonnait que Calas et sa femme, et leur second fils seraient présentés à la question, que Lavaysse et la servante assisteraient à la torture, et qu'ensuite il serait pris, relativement aux accusés, un parti définitif.

C'est arrêt préparatoire fut cassé, d'après l'appel des prévenus et celui du procureur du roi. Le parlement dut, à l'avenir, s'occuper seul de cette affaire.

Les témoins ou plutôt les personnes auxquelles on donna ce nom, doivent être divisés en plusieurs catégories.

Il faut placer dans la première, ceux qui croyaient savoir que Marc Antoine Calas fesait des actes patens de catholicité, et qui prétendaient que ce jeune homme allait faire en public une abjuration solennelle du calvinisme. L'ingénieur Arnal l'avait vu suivre le saint Viatique et la procession de la Fête-

[1] Voyez l'ordonnance de 1670, titre 7. — L'édit du mois d'avril 1695, art. 26, 38, etc. Voyez aussi le *Traité du monitoire* de Bouault. — *Traité des crimes* par Soulatge, II. 122, et tous les anciens criminalistes.

[2] *OEuvres complètes*, édit. de 1784, tom. XXX. *Traité de la tolérance*.

[3] *Hist. de Toulouse*, IV, 307. *Mosaïque*, IV[e] année, 148.

[4] M. l'abbé Magi, membre de l'académie des sciences de Toulouse et de celle des Jeux-Floraux, et l'un des hommes les plus attachés à la philosophie du 18[e] siècle, dans une *Réponse à une lettre écrite de Paris, sur l'affaire des Calas*, Réponse qui n'a pas été publiée, s'exprime ainsi : « Ce jeune homme sortit, dit-on, après le souper, suivant sa coutume, pour aller à un billard du voisinage. Comment rentra-t-il? qui le sait? qui l'aperçut alors? C'est ce qu'on n'a pas dit, que je sache. On le trouva pendu entre les deux ventaux de la porte qui sépare la boutique du magasin, et attaché avec le billot qui servait pour les ballots. Qui vous a dit qu'il ne fût pas surpris au passage par deux ou trois estaffiers, aux ordres du ministre du saint Evangile, et qu'après avoir fait le coup, ils disparurent dans les ténèbres? « En mettant tout dans la même balance, dit encore M. Magi, en parlant de Calas père, *rien n'a prouvé le suicide de son fils*, et il n'est pas moins vrai qu'il a péri sous ses yeux. Je le répète, toutes les sectes ont leur fiel et leurs crimes :

Relligio peperit scelerosa atque impia facta. »

[1] *Mémoire de Me David Lavaysse, pour le sieur Fr. A. G. Lavaysse son troisième fils*, pag. 5, 6, 7, 8, 9. — *Mémoire du sieur Gaubert Lavaysse*, 7, 8.

Dieu. La demoiselle Durand l'avait remarqué à la messe, dans des confessionnaux, aux bénédictions, à tous les exercices de la religion. L'abbé Laplagne avait reçu trois fois, au tribunal de la pénitence, un jeune protestant; mais alors qu'on le conduisit devant le cadavre, il ne reconnut pas son pénitent. Platte, qui, plus tard, prenait le titre d'écuyer, et qui était fameux comme maître d'escrime, avait vu, disait-il, Marc Antoine prier dans l'église de Saint Saturnin, et devant les reliques conservées dans cette basilique; il avait même dit à ce témoin qu'il se convertirait s'il n'en était empêché par ses parens. Catherime d'Olmières affirmait que Calas, lui-même, lui avait annoncé sa conversion prochaine. L'avocat Sudre, dans son excellent Mémoire pour les accusés, combatit, avec plus ou moins de succès, les dépositions de ces témoins; il leur opposa celui d'un membre du parlement, qui avait contribué à la conversion de Louis Calas, et qui aurait essayé, mais en vain, de porter son frère Marc-Antoine à renoncer aussi à la prétendue réforme. Mais Sudre ne précisait rien, n'indiquait point d'époque, et le prétendu témoignage qu'il invoquait ne pouvait faire d'ailleurs aucune impression sur l'esprit des juges, le magistrat qu'il désignait, sans le nommer, n'étant pas témoin dans la procédure. D'après les Mémoires manuscrits encore existans, d'après tous les souvenirs parvenus jusqu'à nous, la conversion prochaine du fils aîné de Calas était connue dans Toulouse. L'abbé Magi, que nous avons déjà cité, dans une des notes précédentes, dit dans sa *Réponse à une lettre écrite de Paris sur l'affaire de Calas* : « De la façon que ce jeune homme était conduit et mené par certains directeurs, il est naturel de croire qu'il n'attenta pas à ses jours; il ajoute en note : « Le bruit était qu'il allait faire son abjuration en faisant sa première communion; les dévots s'en targuaient !... »

Mais, des menaces annoncèrent-elles le dessein prémédité de lui donner la mort, s'il renonçait au protestantisme?

Des témoins, isolés, avaient rapporté des circonstances qui pouvaient bien indiquer de graves sujets de mécontentement, des marques d'une violente colère, sans que l'on pût, nous le croyons du moins, en tirer aucun moyen d'établir la culpabilité de Calas [1]. Les menaces dont on parlait, pouvaient avoir été proférées sans qu'elles eussent pour cause l'abjuration projetée.

Quant aux cris, aux gémissements entendus, par plusieurs témoins; on répondait que ces cris étaient ceux d'un père infortuné qui venait de perdre un fils; les gémissemens, ceux d'une mère qui pleurait sur le corps inanimé de son enfant... On soutenait que les témoins n'avaient pu entendre les paroles qu'ils rapportaient [2], et qui n'auraient pu d'ailleurs être prononcées par la victime même, parce qu'à l'heure où ces cris, où ces gémissemens avaient été entendus [3], il y avait déjà longtemps que Marc Antoine Calas n'était plus, puisque le chirurgien, entré, avant dix heures du soir dans la maison, avait trouvé le corps de ce jeune homme entièrement froid, ce qui indiquait qu'il était mort depuis long-temps [4].

Dans la défense, et pour repousser toute idée d'un assassinat, on essayait d'établir irrésistiblement que Marc-Antoine Calas avait lui-même attenté à sa vie. Mais, la première déposition des accusés, et une foule

1 *S'il change, il ne mourra que de ma main!* Le témoin n'étant pas assuré cependant d'une partie de cette exclamation, il croyait que Calas avait pu dire aussi : *S'il ne change*, ce qui pouvait s'appliquer à la conduite ou aux mœurs de ce jeune homme, et non à l'abjuration du calvinisme.

2 *Mon père, vous m'étranglez! Que vous ai-je fait!*

3 On supposait, en abandonnant pour un instant le système du suicide, que Marc Antoine Calas, allant périr par la main de quelques brigands cachés dans la maison, avait appelé son père à son secours, et qu'il avait d'abord crié : *Mon père!* et que s'adressant ensuite aux meurtriers, il leur avait dit : *Vous m'étranglez! Que vous ai-je fait?*

4 « Quand Gorse (chirurgien) arriva, la mère fondant en larmes, tachait de faire avaler à ce malheureux fils quelqu'eau spiritueuse pour ranimer ses esprits; mais Gorse, après avoir soigneusement examiné ce corps, le trouva assez froid pour juger qu'il était mort depuis deux heures ou plus, et il reconnut aussi aux empreintes de la corde, qu'il avait été pendu et étranglé. »

David Lavaysse. *Mémoire pour le sieur F. A. G. Lavaysse, son troisième fils.* p. 11.

d'indices pouvaient ébranler ce système. On recherchait les causes qui auraient pu porter le désespoir dans le cœur de ce malheureux jeune homme; et l'on disait qu'ayant fait un cours de droit avec distinction, il n'avait pu être reçu avocat [1], parce qu'il avait tenté en vain d'obtenir pour cela des certificats de catholicité, et l'on profita de cette circonstance, digne d'attention, en effet, pour expliquer son assiduité dans les églises et les marques extérieures de conversion qu'il avait données, et que l'on ne pouvait nier; mais on ajoutait que, bien loin de vouloir abandonner les principes de la réforme, il avait eu la pensée de devenir Ministre du Saint Evangile, et que si on le voyait souvent dans les églises, il ne manquait guère aussi d'assister aux assemblées religieuses convoquées *au Désert*. Enfin on affirmait que son caractère mélancolique annonçait une tendance au suicide. « Si le Monitoire eût été à décharge, comme à charge, disait un avocat [2], ceux qui connaissaient particulièrement Marc-Antoine Calas auraient déposé que les tragédies les plus noires plaisaient seules à sa triste imagination, que Sydney était sa pièce favorite, et qu'il s'extasiait en récitant le fameux monologue de Schakespear, sur le suicide [2]....»

La chambre-tournelle du parlement de Toulouse entendit le rapport qui lui fut fait par le procureur-général Riquet de Bonrepos. Jean Calas fut condamné au supplice des parricides, et l'arrêt, rendu à la pluralité de huit voix contre cinq, fut exécuté le 9 mars 1762.

Il fut sursis au jugement des autres accusés jusqu'après le dernier interrogatoire de Jean Calas. Celui n'ayant rien avoué, ils furent mis en liberté.

La défense n'avait pas été faible, elle avait au contraire déployé toutes les ressources de la dialectique et de l'éloquence. Les protestans de la Province n'étaient d'ailleurs pas demeurés inactifs; des prières dans les assemblées religieuses, des sollicitations empressées avaient été employées, et ce fut pour se dérober à l'influence de ces dernières que le rapporteur fut préparer son travail dans un monastère, où le silence était une prescription que l'on ne pouvait enfreindre pour les intérêts de la terre. On publia divers écrits pour prouver qu'il ne pouvait pas y avoir eu d'assemblée de protestans à Toulouse, comme l'indiquait le quatrième article du Monitoire, et où l'on avait délibéré de donner la mort au jeune Calas, pour le punir de son apostasie. « Le parlement, qui ne trouvera pas dans le procès l'ombre de cette prétendue assemblée, sera persuadé, disait l'un de ces écrits, qu'elle n'exista jamais. En effet, la délibération qu'on prête à ces religionnaires assemblés, répugne à leur principe fondamental, qui consiste à rendre chaque particulier seul juge du sens de l'Ecriture, seul maître de sa religion. Comment auraient-ils puni de mort une opinion erronée, eux qui soutiennent que l'unique peine de l'erreur est d'être enseignée, eux qui refusent l'infaillibilité à toute société humaine, eux qui deviendraient catholiques romains dès l'instant qu'ils admettraient une autorité quelconque qui dominât sur les consciences.» On ajoutait à cela une apologie de la morale des réformés[1]; on invoquait les sermons de Tilotson, d'Ostervald, de Benedict Picot, de Chatelain, et de beaucoup d'autres. L'avocat Sudre avait, sur ce dernier point, été plus loin. Il avait voulu montrer [2] que Calvin, dans son *Institution chrétienne*, n'avait point excité les parens à immoler des enfans

[1] Il avait le grade de Bachelier, mais il lui manquait un certificat de catholicité pour prendre celui de licencié, et par suite, pour être reçu avocat à la Cour.

[2] On disait aussi : «A tout ce qui vient d'être exposé on ajoute que Marc-Antoine Calas, né ambitieux, amoureux de la liberté, se voyait esclave dans un magasin, asservi à un comptoir, sans appointements, tandis que tous ses amis, moins âgés que lui, étaient déjà à la tête d'une maison qu'ils faisaient valoir pour leur compte, et qu'il n'avait pu déterminer son père à lui former une société.» (*Mémoire de David Lavaysse* et de son second fils, p. 37.

[1] Voy. *La calomnie confondue, ou Mémoire dans lequel on réfute une nouvelle accusation intentée aux protestans de la province de Languedoc, à l'occasion de l'affaire du sieur Calas, détenu dans les prisons de Toulouse..* Au Désert, in-4°. M DCC LXII.

[2] *Mémoire pour le sieur Jean Calas, négociant de cette ville*, etc., 59 et 60.

rebelles à leurs volontés, lorsqu'en expliquant ce précepte du Décalogue, *tu honoreras ton père et ta mère,* il avait dit : « *Partout Notre-Seigneur commande de mettre à mort tous ceux qui sont désobéissans à père et à mère...* » Mais comme il trouvait que dans le Deutéronome, cité par Calvin, il est ordonné à l'homme qui a un fils rebelle, ou insolent, qui ne se rend pas au commandement ni de son père ni de sa mère, et qui, en ayant été repris, refuse avec mépris de leur obéir : « ils le prendront et le mèneront aux anciens de la ville et à la porte où se rendent les jugemens, et ils leur diront : — Voici notre fils qui est un rebelle et un insolent ; il méprise et refuse d'écouter nos remontrances, il mène sa vie dans la dissolution, *alors le peuple de la ville le lapidera;* » Sudre, après avoir rapporté ce passage, s'écriait : « Qu'enseigne donc Calvin ? que, suivant l'Ecriture, les enfans rebelles pouvoient être accusés par les Pères devant les magistrats, et que ceux-ci devoient leur faire subir la mort. Est-ce avoir donné aux pères l'horrible pouvoir d'immoler leurs enfans ? »

A cela on avait répondu que l'on ne croyait point que Jean Calas fût le meurtrier de son fils, mais que l'on avait la certitude qu'il avait dénoncé ce jeune homme, comme désobéissant, comme rebelle, à une assemblée de religionnaires, qui, en cette occasion, remplaçaient les anciens d'Israël, et que la mort de cet infortuné ayant été résolue, ces religionnaires avaient exécuté, ou fait exécuter, le terrible arrêt qui semblait indiqué dans l'ouvrage de Calvin[1].

Le Monitoire annonçait en effet, dans l'un de ses articles, qu'une assemblée de protestans ayant eu lieu, le 13 octobre, dans une maison de la paroisse de la Daurade, la mort de Marc Antoine Calas y avait été résolue, ou conseillée.... Des bruits, d'abord assez vagues, mais qui prirent dans la suite une plus grande consistance, semblèrent confirmer, mais avec des circonstances inconnues à l'auteur du Monitoire, l'existence de cette assemblée. Des motifs de convenance et d'humanité, empêchèrent le chevalier de Cazals, de dire ce qu'il savait à cet égard, et il crut devoir engager les amis auxquels il avait confié son secret, à ne point le révéler, du moins en entier[1].

1 « Je lus à cette occasion dans un livre fait par un auteur de cette secte, dit l'abbé Magi (mss. cité), que leur église a droit de vie et de mort sur les enfans qui veulent changer de religion, malgré leurs pères. — Il a été répondu à cela qu'on consulta Genève, qui répondit négativement. Mais, qu'aurait pu répondre dans une telle circonstance cette petite république, vis-à-vis d'un gouvernement puissant qui ne l'interrogeoit que pour qu'elle répondît comme elle le fit. »

La Compagnie des pasteurs et professeurs de l'église et académie de Genève, répondit en effet aux questions qui lui furent adressées : « Il n'y a parmi nous, ni synode, ni aucune assemblée qui ait approuvé cette doctrine abominable, qu'un père puisse ôter la vie à ses enfans, pour prévenir le changement de religion ou pour les en punir..... ; *ni Calvin*, ni aucun de nos docteurs, n'a jamais rien enseigné de semblable, ni même d'approchant. » On voit que la Compagnie des pasteurs dissimulait, ou semblait ignorer que, dans son *Institution Chrétienne*, cet hérésiarque, expliquant le commandement : *Honore ton père et ta mère*, avait dit : « *Partout notre Seigneur commande de mettre à mort tous ceux qui sont désobéissans à père et mère* » Or, Jean Calas, protestant zélé, qui se plaignait quelquefois de la conduite de son fils, n'avait-il pas pu suivre le précepte de Calvin, et, en s'appuyant sur les autorités citées par ce prétendu réformateur (*Deutéronome*, cap. 21, n° 18, *et Lévitique, cap. 20*), dénoncer son fils aux anciens? Ceux-ci n'étaient autres, on le sait, que les Ministres dits *du saint Evangile*, et les chefs de la secte auraient pu ordonner, suivant les doctrines de l'ancienne loi, le supplice de cet infortuné. N'oublions pas cependant que, dans la réponse des pasteurs de Genève, on retrouve la prudence, la douceur, les honorables sentiments qui animaient déjà cette compagnie, lorsqu'en 1703 elle écrivit aux protestans du Languedoc cette lettre dont nous avons donne (pages 323, 324.) des fragments, lettre qui contient des principes vraiment chrétiens, et la manifestation de l'horreur qu'elle éprouvait en apprenant les crimes commis par les huguenots armés, désignés alors sous le nom de *Camisards*.

1 Ce gentilhomme habitait une maison dans la rue des Filatiers, vis-à-vis celle de Calas*; cette dernière transformée presque en entier depuis peu d'années**, conserve cependant sa porte en ogive moresque, qui annonce que sa construction remonte au quinzième siècle. Les demoiselles Calas occupaient une chambre

* Cette maison porte aujourd'hui le n° 45.
** C'est la maison marquée du n° 50.

Diverses circonstances pouvaient démontrer la non-culpabilité de Calas.

En prouvant que son fils s'était lui-même donné la mort, on renversait tout l'échafaudage de l'accusation, et l'avocat fit à ce sujet tout ce que l'on pouvait attendre d'un talent exercé et d'un zèle digne d'éloges. On lit encore avec intérêt cette partie de son Mémoire[1]; mais il ne put convaincre la majorité des juges.

En montrant que les cris, les gémissemens entendus dans la maison n'étaient point ceux de la victime, mais les cris de désespoir, les gémissemens d'un père, d'une mère, d'un frère, d'un ami, Sudre voulait ébranler l'une des plus fortes bases de la procédure: il ne faillit point à ce devoir[2]; sa discussion fut claire, chaleureuse; on voit bien que l'orateur était convaincu de l'innocence de ses cliens. Mais ses efforts, bien dignes de succès, ne produisirent pas l'effet qu'il en avait sans doute attendu.....

L'une des circonstances qui servirent peut-être à déterminer la majorité des juges, est digne de remarque. « Calas avait deux filles, dit l'abbé Magi[3], elles furent envoyées la veille de cette cruelle catastrophe dans un domaine qu'il possédoit auprès de Toulouse[4].

dont les fenêtres s'ouvraient presqu'en face des fenêtres de M. de Cazals. Jean Calas restait constamment, sauf à l'heure des repas, dans sa boutique, ou dans le magasin, situé en arrière. Quelques jeunes personnes du quartier se rassemblaient chez ses filles. M. de C.... avait demandé et obtenu la faveur d'être admis dans cette société, et peut-être à l'insu même de Calas. Un soir du mois d'octobre, la servante catholique vint avertir ses maîtresses que leur père voulant recevoir quelques amis dans leur chambre, il les engageait à passer dans l'appartement de leur mère. On entendait les pas de ces personnes qui s'approchaient; M. de C ... dut se blottir sous le lit, tandis que les demoiselles Calas et leurs amies, toutes tremblantes, furent dans l'appartement de Mme Calas. C'est dans cette position que M. de C.... aurait vaguement entendu Calas parler de la prochaine conversion de son fils, et les résolutions fatales des personnes réunies dans cette chambre. Il aurait sans doute dû aussitôt prévenir Marc Antoine Calas. Mais comment croire à la persistance d'une aussi atroce résolution? Lorsque le *Monitoire* fut publié, il ne révéla point, *d'une manière légale*, ce qu'il savait sur cette affaire. Il en dit quelque chose à des amis intimes. Plus tard, ayant obtenu d'être relevé de l'excommunication qu'il avait encourue par son silence, il raconta ce qu'il avait entendu, et, dans Toulouse, une partie de la haute société a toujours cru à la culpabilité de Calas. Mme de Montbel, qui ferme la liste des supérieures de Saint Pantaléon, a raconté le fait relatif à M. de Cazals, à plusieurs personnes et entre autres à M. l'abbé Barré, encore vivant. Cet ecclésiastique éclairé, qui a exercé les fonctions sacrées à l'île de Bourbon, nous a même remis à ce sujet, un récit signé de lui, et qui a servi à la rédaction de ces lignes.

Il manquerait quelque chose à cette note, et nous pourrions être soupçonnés de taire, à dessein, ce qui peut justifier les protestans en cette occasion, si nous ne rapportions point ce que Sudre écrivait * peu de jours avant que l'arrêt fut prononcé:

« Que n'est-il permis de douter que les protestans ont été accusés d'avoir délibéré, arrêté, ordonné, dans une assemblée, la mort de Marc Antoine Calas? Mais cela ne se peut, après que le Monitoire qui le porte a été publié si formellement: non que les exposans censurent, ni les juges qui ont rendu l'ordonnance, ni l'officier qui l'a requise; ils avoient sans doute un dénonciateur, il doit être signé sur leurs registres. Mais ce dénonciateur, quel qu'il soit, mérite d'être consacré à la honte, et à l'exécration dans les annales du genre humain. Malheureux! il a calomnié une partie de la nation; il a voulu causer à la France tous les maux que l'infame Oatès causa à l'Angleterre. »

A ces phrases chaleureuses, un autre avocat répondit, dans une discussion avec Sudre: « Non, le Monitoire, qui demande s'il est vrai qu'il y ait eu une assemblée de protestans, dans laquelle la mort de Marc Antoine Calas aurait été résolue, ne calomnie pas une partie de la nation; mais, l'auteur de cet acte a cru que quelques huguenots fanatiques auroient voulu, en cet instant où leurs co-religionnaires du Quercy alloient prendre les armes, empêcher par la mort d'un apostat, le scandale de ce qu'ils nommoient un retour *à l'idolâtrie*. »

* *Suite du Mémoire pour les sieurs et demoiselle Calas*, p. 44, 45.

1 *Mémoire pour le sieur Jean Calas*, p. 25, 55.

2 Même Mémoire.

3 Lettre citée, mss.

4 N'oublions point que, suivant Me Sudre, « le principal accusé demanda à prouver que, le 13, un bourgeois de Toulouse, ami du sieur Calas, étant entré dans sa boutique, celui-ci l'invita à souper, et lui dit qu'il devait aller le lendemain chercher ses filles, qui étaient chez le sieur Tyssier, que la jeunesse (ses fils apparemment) seroit de la partie, et qu'il l'invitoit à venir avec eux. » Ainsi les demoiselles Calas étaient absentes, mais elles n'étaient point dans un domaine de la famille; elles avaient été visiter l'un des amis de celle-ci.

Cette précaution sembloit dire qu'on vouloit empêcher qu'elles fussent impliquées dans l'affaire, ou qu'on craignoit quelque indiscrétion de leur part. »

Il y avait contre les accusés [1] de violens indices; il y en avait d'autres non moins forts en leur faveur. Ils disaient : « Non, Marc Antoine Calas ne vouloit point embrasser le catholicisme. Il étoit huguenot fervent; il assistait aux assemblées religieuses, convoquées *au Désert*, trois mois même avant qu'il mît fin à sa vie. Il accompagnoit les morts de sa secte alors qu'on les inhumait dans le jardin de Glacier; enfin il avait conçu le projet de devenir ministre du saint Evangile. Vous le considérez comme un cathécumène plein de foi, comme un martyr; eh bien, ce fut l'un des plus ardens ennemis du catholicisme [2] ! »

Si l'on avait examiné de suite ses livres, ses papiers, on y aurait trouvé, sans doute, des preuves pour ou contre l'accusation. La justice négligea cette recherche d'abord, et lorsqu'elle y eut recours, il n'était plus temps.

Il n'y avait donc que des indices. Pouvait-on baser sur eux un jugement? Le Parlement de Toulouse le crut, et si l'on réfléchit aux circonstances où l'on se trouvait à cette époque, à l'exaltation des calvinistes qui, la même nuit où Marc Antoine Calas subissait une mort violente, prenaient les armes au cris de *Vive le prêche*, dans une portion du Quercy, à douze lieues des portes de Toulouse, on verra que des magistrats ont pu croire à l'existence d'un complot atroce.

Suivant nous, cependant, le Parlement devait s'abstenir, il ne devait pas juger sur des indices, ou sur des témoignages fortement controversés. En renvoyant les prévenus à ce que l'on nommait alors, *un plus ample informé*, il aurait conservé les droits de la justice; car, par là, il ne les aurait pas déclarés exempts de nouvelles poursuites, et il ne se serait pas exposé à l'affreux malheur de condamner un innocent.

1 Nous ne comptons point la servante catholique des Calas, mise en jugement avec eux, au nombre de ceux qui pouvaient paraître coupables. Elle n'aurait dû être appelée que comme témoin dans cette affaire.

2 *Mémoire pour Jean Calas.*

On a presque constamment éloigné l'idée que Marc Antoine Calas aurait pu être la victime de quelques assassins cachés dans la maison de son père. Rien ne pouvait cependant empêcher de le conjecturer, et Sudre lui-même, ce chaleureux défenseur des Calas, tout en essayant de prouver le suicide, ne nia point la possibilité d'un guet-à-pens dont ce jeune homme aurait pu être la victime [1].

Tous ceux qui ont examiné, avec soin, la maison de Calas, avant qu'elle eût subi les transformations qui la rendent aujourd'hui presque méconnaissable, avoueront que le long corridor qui y existait, et la partie non occupée de l'édifice, pouvaient offrir des repaires assurés à des assassins, pendant la nuit surtout, et alors que la famille se trouvait rassemblée dans un appartement éloigné.

On a répété mille fois, et l'on répète encore, que les accusés ne s'étant point séparés durant la fatale soirée du 13 octobre, ils étaient également coupables, ou également innocens; que s'ils étaient coupables, il fallait les condamner, tous, au supplice des parricides; que si leur innocence était démontrée, il fallait leur rendre, à tous, par un arrêt solennel, et l'honneur et la liberté. « Pourquoi, disait-on, condamner seulement Jean Calas? Eh quoi, il auroit seul commis le crime? Ce vieillard auroit pu, de ses débiles mains, donner la mort à son fils, alors dans toute la force de la jeunesse? Non, l'absurdité d'une telle accusation suffit pour la réfuter..... »

A cela on répondait que, vers la fin de la procédure, une notable portion des juges, avait acquis la conviction, qu'un complot ayant été tramé contre les jours de Marc An-

1 « Il est convenu, dit-on, que la porte de la maison fut fermée à 7 heures un quart, et elle l'étoit encore, lorsque le sieur Lavaysse sortit à neuf heures et demie. Mais, des assassins ne pouvoient-ils pas s'être cachés quelque part dans la maison, avoir fait le coup, et avoir tiré la porte après eux en se retirant? Les prévenus n'ont jamais dit, et il ne leur a jamais été opposé que la porte était fermée à verrou à sept heures et demie, et qu'elle fût ainsi fermée quand le sieur Lavaysse sortit. Elle se ferme avec un loquet à ressort; on ne tirait le verrou que quand on alloit se coucher. » Sudre, *Mémoire pour Jean Calas*, p. 55.

toine Calas, des assassins appostés par les sectaires l'avaient saisi, à l'instant même où il allait sortir de la maison paternelle, et lui avaient donné la mort. Tel fut, selon plusieurs mémoires inédits, et une tradition constante, les motifs réels de l'arrêt qui condamna Jean Calas, et qui relaxa ceux, qu'à tort sans doute, on avait mis au rang de ses complices. Et, si l'arrêt ne fut point explicite à ce sujet, c'est qu'il semblait suffisant d'infliger une peine terrible à Calas. Ne pouvant atteindre les meurtriers eux-mêmes, on crut devoir punir celui qui, selon la conviction du tribunal suprême devant lequel il était traduit, avait ordonné le crime, ou l'avait laissé exécuter [1].

Les dissidens de France profitèrent, avec une habileté incontestable, de l'accusation portée contre leurs doctrines. Ils en firent l'apologie dans un grand nombre d'écrits, et, bien avant l'arrêt qui fut rendu contre Calas, ils avaient ému en leur faveur toutes les puissances protestantes; ils avaient fourni aux ennemis du culte catholique, l'occasion d'accuser celui-ci, et de flétrir de nom de fanatiques, tous ceux qui le professaient encore. D'ailleurs les succès non interrompus des Anglais relevaient toutes leurs espérances; ils avaient hautement applaudi à la reddition de Belle-Ile; ils espéraient qu'à la prise successive de l'île du cap Breton, du Canada, de la Guadeloupe et de Marie-Galante, du Sénégal, de Pondichery et de toute la côte de Coromandel, nos ennemis joindraient bientôt la conquête de Saint Domingue; il résulte des correspondances, saisies alors en Languedoc, qu'ils espéraient, qu'ils désiraient, qu'humiliée et vaincue, la France ne pût refuser à l'étranger, qui l'imposerait comme une condition de paix, le rétablissement des protestans dans toutes les immunités, dans toutes les libertés que l'édit de Nantes leur avait concédées.

Le parti philosophique unit ses efforts à ceux du protestantisme; et bientôt l'Europe entière s'occupa du procès de Calas, et voua à l'infamie, et les magistrats qui l'avaient condamné, et le peuple fanatique qui avait osé le croire coupable. On ne parla plus des revers éprouvés par nos flottes, de la perte de nos riches colonies, et de nos victoires sur le continent; on ne s'occupa que du procès de Calas, de l'injustice de l'arrêt qui l'avait envoyé à l'échafaud, du fanatisme des Languedociens, et surtout de celui des habitans de Toulouse. Des mensonges audacieux, des calomnies atroces, grossirent les pages de nombreux pamphlets anti-chrétiens, écrits par les émules, par les flatteurs de Voltaire. Plusieurs princes donnèrent des marques d'un vif intérêt à la famille de la victime. Heureux de pouvoir, comme il le disait, *écraser l'infame*, le poète qui avait sali, dans ses vers orduriers, la plus noble, la plus pure gloire de la France, prit ouvertement le parti de Calas; il demanda la réhabilitation de la mémoire de ce vieillard, et il vint à bout de son entreprise [1]. Il fut admirablement secondé par cette tourbe de petits écrivains qui combattaient sous ses enseignes; quelques avocats obtinrent une grande célébrité en prenant la défense de Calas; moins habiles, moins éloquens que Sudre, mais plus souvent emphatiques, Beaumont, Mariette, Loyseau de Mauléon, pu-

[1] N'oublions point que les plus vives sollicitations eurent lieu, en faveur des accusés, durant tout le cours de la procédure. Plus de deux cent soixante familles, faisant le commerce, s'unirent pour que l'un des membres de leur corps, ne fût point condamné à un supplice infamant. Les nombreux alliés de Rose Anne Cabibel, tous bons gentilshommes, se réunirent aussi pour sauver cette femme que, dans leur première procédure, les capitouls avaient cru aussi coupable que Jean Calas : beaucoup de membres du Parlement prirent un vif intérêt à David Lavaysse, qui honorait le barreau, par ses vertus, par ses connaissances profondes et par son éloquence. D'ailleurs, beaucoup de familles nobles, alliées à celle de ce jurisconsulte, désiraient que l'innocence du fils de celui-ci pût être proclamée. Ce fut pour se soustraire à l'influence de tant de personnes, plus ou moins intéressées dans cette cause, que M. de Cassan, conseiller-rapporteur, fut se renfermer dans le couvent des Chartreux. On aurait dû le louer d'avoir cherché ainsi un asile, loin de l'arène où s'agitaient toutes les passions; les philosophes lui en ont fait un crime...

[1] Voyez, dans les *OEuvres de Voltaire*, in-8°, édit. de 1784, tom. XXX, le *Traité de la tolérance à l'occasion de la mort de Jean Calas;* et la *Correspondance générale*, tom. LVII.



blièrent des Mémoires, des requêtes, dont la lecture porta la conviction dans les cœurs de toute une génération, égarée par le philosophisme. Voltaire avait, selon sa coutume, altéré la vérité, présenté les faits sous un faux jour. Il fut suivi, mais non point surpassé dans ce genre qu'il possédait si bien. Il fit venir la veuve de Jean Calas à Paris. Le 7 mars 1763, le Conseil-d'Etat, assemblé à Versailles, sous la présidence du chancelier, et en présence des ministres, entendit le rapport fait par de Crosne, maître des requêtes. Un arrêt, rendu à l'unanimité, ordonna au Parlement de Toulouse d'envoyer les pièces du procès, et les motifs du jugement intervenu dans cette affaire. Le Parlement de Toulouse résista : il était dans son droit. Si, comme il l'assurait, ses arrêts criminels étaient souverains, ils ne pouvaient être ni cassés, ni révisés. Mais les autres *classes* qui devaient défendre ses prérogatives, l'abandonnèrent lâchement. Deux années s'écoulèrent néanmoins avant qu'il consentît à montrer la procédure. Enfin, de Crosne fit un nouveau rapport devant une assemblée où l'on ne comptait pas moins de quatre-vingt juges, et cette réunion illégale cassa l'arrêt de Toulouse, et ordonna la révision entière du procès.....

Le jugement définitif fut remis à un tribunal, peu connu dans les provinces, et qui ne pouvait y exercer aucune autorité sans violer les règles ordinaires de la justice. La *Commission des requêtes de l'Hôtel*, n'était en effet instituée que pour juger les procès qui pouvaient avoir lieu entre les officiers de la Cour, et les causes que le roi lui renvoyait. Voltaire dit [1] « qu'on ne pouvoit choisir un tribunal plus instruit de l'affaire. *C'étaient précisément les mêmes magistrats qui avaient jugé une fois les préliminaires de la procédure*..... M. de Baquancourt ayant rapporté et instruit l'affaire, dans les moindres circonstances, tous les juges, d'une voix unanime, déclarèrent la famille Calas innocente, tortionnairement et abusivement jugée par le Parlement de Toulouse. Ils réhabilitèrent la mémoire du père, ils permirent à la famille de se pourvoir devant qui il appartiendrait pour prendre ses juges à partie, et pour obtenir les dépens, dommages et intérêts, que les magistrats Toulousains auraient dû offrir d'eux-mêmes. Ce fut dans Paris une joie universelle »...

Des sentimens bien opposés se manifestèrent en Languedoc. Toulouse, calomniée dans son passé, insultée dans le présent, menacée dans son avenir, montra une grande irritation. Les Calas n'osèrent pas attaquer les magistrats, qui, en condamnant le chef de leur famille, les avaient pleinement acquittés. La justice criminelle exercée par le Parlement n'était pas sujette à la révision d'un autre corps, et nul tribunal ne pouvait condamner celui-ci, car nul n'avait à cet égard une juridiction plus élevée que la sienne ; on pouvait casser ses arrêts alors que, sortant des limites qui lui étaient assignées, il s'occupait de l'administration de la Province; mais ses décisions demeuraient immuables, quand il ne s'occupait que de la punition des crimes. Sans doute, il s'était trompé plusieurs fois, et selon notre opinion particulière, il n'aurait pas dû condamner Calas, d'après des indices, pleins de force, sans doute, mais qui étaient en opposition avec d'autres presqu'aussi puissans. D'ailleurs, en supposant l'innocence de cet accusé, il fallait se borner à ajouter, en gémissant, son nom aux noms, trop nombreux, des malheureuses victimes des erreurs de la justice. On peut d'ailleurs affirmer que, si Calas n'eût pas été protestant, si, professant la religion de presque tous les habitans de la capitale du Languedoc, il avait été condamné abusivement, tortionnairement, ainsi que le dit Voltaire, comme cru coupable d'avoir immolé son fils, cet homme célèbre n'aurait rien fait pour la réhabilitation de cet infortuné, la cabale philosophique ne se serait pas émue, une commission de maîtres des requêtes n'aurait pas été assemblée pour reviser la procédure, et un tribunal, sans pouvoir en Province, n'aurait pas cassé l'arrêt rendu par une cour souveraine [1], qui ne devait rendre compte qu'à Dieu des décisions prises par elle.

[1] *OEuvres complètes*, tom XXX, p. 195, 197.

[1] Un écrivain, que j'ai déjà cité, et qui était attaché aux opinions philosophiques, mais qui, par exception,

Suivant Voltaire [1], qui revient dans trois passages différens sur ce fait erroné : « Ce qui, surtout, prépara le supplice de Calas, ce fut l'approche de cette fête *singulière* que les Toulousains célèbrent tous les ans, en mémoire d'un massacre de quatre mille huguenots. L'année 1762 étoit l'année séculaire ; on dressoit dans la ville l'appareil de cette solennité. Cela même échauffoit l'imagination du peuple. On disoit publiquement que l'échafaud sur lequel on romproit les Calas, seroit le plus grand ornement de cette fête. On disoit que la Providence amenoit elle-même les victimes pour être sacrifiées à notre sainte religion..... Y a-t-il, dans les relations avérées des persécutions, un trait qui ressemble à la fête annuelle qu'on célèbre encore dans Toulouse, fête cruelle, fête abolissable à jamais, dans laquelle un peuple entier remercie Dieu en procession, et se félicite d'avoir égorgé, il y a deux cents ans, quatre mille de ses concitoyens ?..... Cette ville solennise encore tous les ans, par une procession et par des feux de joie, le jour où l'on massacra quatre mille citoyens hérétiques, il y a deux siècles. En vain, six arrêts du conseil ont défendu cette odieuse fête, les Toulousains l'ont toujours célébrée comme les Jeux Floraux. » Nous n'avons rien changé aux phrases du trop célèbre écrivain. Il suffirait, pour leur réfutation, de les avoir rapportées, ou de renvoyer aux pages de cette histoire [2]. Mais nous devons rappeler ici les faits, tels que l'histoire et les archives publiques les ont conservés. On verra par quels mensonges les philosophes du

était ami de la vérité, dit à ce sujet dans la *Réponse à une lettre sur l'affaire de Calas* : « Pour ce qui est de l'arrêt du Conseil qui blanchit tous les Calas, jusqu'à leur donner, comme on dit, une image, un pareil jugement, de la manière dont il a été rendu et publié, a insulté au bon sens. Si c'étoit la bonne foi qui l'eût dicté, il faudroit se contenter de s'écrier : Fanatisme à Toulouse, fanatisme à Versailles ! mais d'une autre espèce..... De la manière qu'on l'a répandu, et ce qu'ont débité là dessus les papiers publics, il est aisé de conclure qu'il y a eu un grand complot ; la vérité n'a pas besoin de tant d'appareil. »

[1] *Traité de la Tolérance*, et *Correspondance générale*, tom. XXX et LVII des *OEuvres complètes*.

[2] Tom VIII, p. 362 et suiv. ; et *Additions et Notes du même volume*, p. 64 et suiv.

dix-huitième siècle abusaient leurs crédules lecteurs [1].

On sait que, pour obéir aux ordres du prince de Condé, dans la nuit du 11 au 12 mai 1562, les huguenots, qui avaient eu le soin de désarmer préalablement, depuis plusieurs jours, tous les catholiques de cette ville, se rendirent maîtres du Capitole, de deux portes, de plusieurs couvens et des débouchés des principales rues. Ils barricadèrent celles-ci, et dans cette attitude, ils attendirent les renforts que le vicomte d'Arpajon devait leur envoyer. Lorsque le jour parut, leurs adversaires en croyance se réfugièrent au palais, où siégeait le Parlement, et qui était situé à l'autre extrémité de la ville. Des combats partiels eurent lieu entre les deux partis, et les protestans obtinrent presque toujours l'avantage. Toulouse serait devenue leur conquête, si les renforts qu'ils attendaient étaient tous arrivés. Les catholiques ayant été secourus par quelques hommes de guerre, par quelques compagnies nouvellement levées, essayèrent de se rapprocher de l'hôtel-de-ville, mais

[1] C'est ainsi que Voltaire a dit, le premier, et que cent autres ont répété, qu'un écrivain, né en Languedoc, l'abbé Jean Novi de Caveyrac, avait publié un ouvrage intitulé : *Apologie de la Saint Barthélemy*. Il n'en est rien. Caveyrac fit imprimer en 1758, l'*Apologie de Louis XIV et de son conseil sur la révocation de l'édit de Nantes, avec une dissertation sur la journée de la Saint Barthélemy*. L'auteur qui, dans cet écrit, a rétabli les faits et a montré ce que fut cet évènement, en dégageant la vérité des mensonges et des exagérations dont on l'avait obscurci, y dit formellement : « Quand on enlèveroit à cette journée les trois quarts des horribles excès dont elle fut accompagnée, elle seroit encore assez affreuse pour être détestée de tous ceux en qui tout sentiment d'humanité n'est pas entièrement éteint ». Certes, on ne saurait voir dans celui qui a écrit les lignes que nous venons de rapporter, un apologiste de ce massacre. Mais, il avait réellement enlevé à cette journée les trois quarts des horribles excès qui l'ont accompagnée ; il avait montré, surtout, que la religion n'y avait eu aucune part, et c'était un tort immense. Il était impossible de détruire les vérités contenues dans la *Dissertation*, mais on pouvait empêcher tout homme honnête de la lire ; et, pour cela, on la transforma en *Apologie de la journée de la Saint Barthélemy*. La mauvaise foi qui a inspiré ce changement, apparaît à chaque page de ce que Voltaire, ses émules et son école, ont écrit sur la déplorable affaire de Calas.

le canon de cette forteresse foudroyait tous les lieux voisins. Durant les combats qui ensanglantèrent tour-à-tour les diverses portions de la cité, les magistrats populaires et le peuple firent le vœu de solenniser à jamais *la Délivrance de la ville*, si les ennemis en étaient chassés. Leurs désirs furent exaucés. Après cinq jours de combats, les calvinistes révoltés prirent la fuite. Lorsqu'on s'en aperçut, le tocsin sonna dans la ville et dans les campagnes, et, comme il arrive toujours lors de la déroute d'une armée, les paysans attaquèrent les fuyards, et quelques cavaliers sortirent de Toulouse, et les poursuivirent. Environ deux cents catholiques et autant de Calvinistes, avaient péri dans les combats livrés au sein de la ville; un bien plus grand nombre trouva la mort en fuyant. Cependant plusieurs milliers d'entr'eux parvinrent à Castres, à Montauban, à Rabastens, et dans quelques autres villes calvinistes, où ils peuplèrent plusieurs nouveaux quartiers; d'autres, ayant les armes à la main, surprirent Lavaur, y foulèrent aux pieds l'hostie consacrée, et y brûlèrent la précieuse bibliothèque du savant Danet, évêque de cette ville [1]. Ce n'était donc point pour solenniser le massacre de quatre mille de leurs concitoyens que toutes les années, le 17 mai, les Toulousains faisaient une procession solennelle qui parcourait les rues de la cité, c'était seulement pour rendre graces à Dieu de la délivrance de celle-ci. De même, dans un grand nombre de villes, on célèbre encore des fêtes commémoratives de l'époque où elles ont été délivrées des Normands, des Sarrasins, des Anglais, et l'on ne saurait dire, sans mensonge, que la fête, dont parle trois fois Voltaire, ne fut autre chose que l'expression de la reconnaissance d'un peuple qui accomplissait le vœu, fait par ses pères, alors qu'ils craignaient la destruction de leurs autels, l'anéantissement de la religion, et le glaive des huguenots, rebelles au roi et à la patrie. Quand aux propos prêtés aux Toulousains, qui auraient dit que l'échafaud dressé pour les Calas serait le plus bel ornement de la fête, il ne faut que faire remarquer que Calas, arrêté le 13 octobre 1761, fut exécuté le 9 mars de l'année suivante; or, la fête séculaire de la délivrance de la ville n'avait lieu que le 17 mai [1]. Comment avancer que cette procédure, déjà prolongée outre mesure, ne se termina qu'à cette époque? Ce récit prouve la fausseté de ce que dit Voltaire, car le dénouement

[1] *Eodem quo victi nostri avolarunt die Pentecosti sacro, qui Vauri stabant, primarium urbi, templum, et Antistites ædes obsident, diu noctuque quatiunt, et scalis tandem in summum evadentes capinat diripiuntque, conculcato vivifico sacramento, traditis flammis episcopi P. Danesii viri græcè et latinè melioribus libris, per privatorum domos remissiùs grassantes. Hinc in Sancti Sulpitii vicinsem oppidum irruentes, templum et basilicam incensi portis occupant. Ac sacerdotes duos cum tonsore serignibus extinctos ex alto cumpinario suspendunt.* » *Vid : Hugoneorum hæreticorum Tolosæ conjuratorum profligatio*, in-8°, Tolosæ, 1563.

[1] Voici l'ordonnance épiscopale, formulée en 1662, pour la célébration de la fête séculaire de la *Délivrance de la ville :*

« Les vicaires généraux de Monseigneur l'illustrissime et reverendissime père en Dieu, Messire Pierre de Marca, archevêque de Tolose, aux fidèles de ce diocèse, salut. — Comme la miséricorde que Dieu exerça sur la ville de Tolose, la délivrant miraculeusement du péril où elle fut, quand un grand nombre de ses habitans s'estant laissé corrompre l'esprit à l'hérésie de Calvin, alloient les mettre en la puissance des hérétiques, a mérité des fidèles de cette ville que, depuis ce temps-là, ils ayent fait, chaque année, une procession générale le 17 may, en action de graces de ce bienfaict arrivé en pareil jour l'année 1562. Il y a autant de raison que la grace qui a suivi celle-là que, pendant un siècle, cette ville a été dans la pureté de la foy catholique, et sans aucun hérétique domicilié, soit suivie aussi d'une reconnoissance extraordinaire, et que le jour qui doit terminer le siècle, pendant lequel nous avons jouy de ce bonheur, soit distingué de celui des autres années, par une plus grande solennité. A cette cause, afin qu'un chacun puisse mieux vaquer ce jour-là à demander à Dieu qu'il luy plaise de nous continuer cette pureté de religion pendant tous les siècles à venir, nous ordonnons que, mercredy prochain, 17 du présent mois, auquel jour se doit faire la procession accoutumée, mais avec une magnificence plus grande que l'ordinaire, il sera feste honorable durant tout le jour dans la présente ville, ses fauxbourgs et gardiage. Avec défense à toute sorte de personnes, de faire pendant ledit jour, aucune œuvre servile, ny travail manuel, non plus que le jour du dimanche; et enjoignons à tous les curés de la présente ville, fauxbourgs et paroisses dudit gardiage, de publier la présente ordonnance dimanche prochain au prône de la messe parois

de cet horrible drame eut lieu soixante-neuf jours avant la *Fête de la délivrance de la ville.*

Tout ce que d'autres écrivains ont dit à ce sujet, dans le même sens que Voltaire, se trouve réfuté à jamais par Dom Vaissete et par les Notes que nous avons ajouté au texte de ce savant historien [1].

siale de leurs églises. Faict à Tolose ce dixième may mil six cents soixante-deux,

Bidou, vicaire-général; *du mandement de MM. les vicaires-généraux*,

Du Tilh, secrétaire.

(Archives de la Haute-Garonne).

[1] Parmi les écrivains qui faussent cette partie de l'histoire de Toulouse, il faut placer M. de Joui, qui, dans la *Minerve française*, et dans son *Ermite en province*, II, 94 et 95, dit : « Quelque soit mon goût pour ces solennités (les processions), je pardonne néanmoins de grand cœur à la révolution, d'avoir aboli *la procession des quarante cadavres*, établie à Toulouse, en commémoration du supplice de quatre mille *Igounaous* (huguenots) qui furent précipités du haut de la porte *Matabiau* dans les fossés de la place. » A cette nouvelle version, l'auteur joint une note dans laquelle il annonce que l'on a nié, *insolemment*, dans quelques journaux ce fait, et qu'il le prouve par l'extrait suivant des Annales de la ville de Toulouse, tome III, page 515. « De tous les maux que l'on avoit faits jusqu'alors, cet arrêt (du 20 août 1562) étoit le plus grand et le plus irrémédiable. Appuyé de ce jugement, il n'étoit point de cœur vindicatif qui n'assouvit sa haine. Trois ou quatre mille citoyens avoient péri dans la sédition élevée à Toulouse. On institua, *en mémoire* du triomphe des catholiques, une procession qui se célèbre chaque année à Toulouse *le 10 mars*. Un arrêt du Parlement institua cette cérémonie. Le chancelier de l'Hospital cassa l'arrêt qui ordonnoit de perpétuer le souvenir d'un des plus déplorables évènemens dont le faux zèle de la religion eût encore été donné. » M. de Joui en copiant le mot *sédition*, aurait dû dire qu'elle avait été le fait de ceux qu'il appelle les *Igounaous;* il n'avait qu'à lire les pages qui précédent celles où il a copié ces quelques lignes, pour bien connaître cet événement. Mais il fallait imiter Voltaire, qui dit brusquement qu'on a massacré à Toulouse quatre mille protestans, et que c'est pour consacrer la mémoire de ce fait, que l'on a institué une fête solennelle. Il est assez remarquable que Voltaire ait dit qu'on voulait célébrer à Toulouse la fête commémorative du massacre, par le supplice de Calas, qui eut lieu le 9 mars, et que le déclamateur Durosoi, rédacteur des *Annales de Toulouse*, ait fixé cette fête au 10 du même mois, tandis qu'elle n'avait lieu que le 17 mai..... Mais, il ne falloit pas que Voltaire eût avancé un mensonge, alors qu'il avait affirmé que ce qui surtout prépara le supplice, ce fut l'approche de la fête que les Toulousains célébraient tous les ans, en mémoire du massacre de quatre mille huguenots; et alors Durosoi a écrit que la fête avait lieu le 10 mars. Ainsi se trouvait justifié, aux yeux de la foule des lecteurs, qui ne connaissait point l'histoire de Toulouse, que le peuple de cette ville disait que « l'échafaud de Calas seroit le plus bel ornement de cette solennité. »

N'oublions pas que, disciple de Voltaire, un écrivain, né à Toulouse, a osé avancer, pour rapprocher davantage l'époque de l'exécution de la sentence, du jour de la fête séculaire (*Histoire de Toulouse*, IV, 315), que l'exécution eut lieu, *le 9 Mai*, tandis que Durosoi indiquait la célébration de la fête le 10 mars, c'est-à-dire le lendemain même du supplice de Calas.... Voilà comment, en arrangeant des dates, on parvient à dénaturer, à fausser l'histoire.

On s'entretenait encore du supplice de Calas et de l'arrêt qui, disait-on, l'avait injustement condamné, lorsque l'on apprit que la justice poursuivait un autre protestant, accusé d'avoir fait assassiner l'une de ses filles, qui voulait embrasser la religion catholique.

Pierre Paul Sirven, né à Castres, en 1709, et marié avec Antoinette Leger, qui professait comme lui le calvinisme, avait trois filles. L'une d'entre elles, Elisabeth Sirven, aurait, soit d'après sa propre conviction, soit d'après des conseils étrangers, été demander au couvent des Dames noires, établi à Castres, un asile et le moyen d'être instruite dans les croyances catholiques. Suivant Lacroix, célèbre avocat de Toulouse, et qui fut le défenseur de Sirven, cette jeune personne aurait été enlevée à sa famille pour opérer sa conversion, malgré celle-ci. Suivant ce même légiste, les violences qu'elle avait éprouvé dans le monastère, où on l'avait conduite, auraient égaré sa raison. Elle fut rendue à ses parens; mais bientôt les mauvais traitemens qu'on lui faisait, disait-on, subir, appelèrent l'attention de l'autorité. Cependant, après bien des démarches contradictoires, Sirven, chargé de mettre en ordre les titres, les papiers féodaux du sieur d'Espérandieu, conduisit sa famille dans la communauté de Saint-Alby, pour y attendre que l'appartement qu'il devait occuper au château d'Aiguefondes fût entièrement préparé.

Il venait d'y arriver, lorsqu'on lui annonça, le 17 décembre, qu'Elisabeth avait disparu de la maison habitée par sa mère et par ses deux sœurs. Quinze jours s'écoulèrent en recherches inutiles; enfin on retrouva, dans un puits abandonné, le cadavre d'une jeune fille; c'était celui d'Elisabeth Sirven.

Le père de cette infortunée avait quitté Saint-Alby, le jour même qui avait précédé l'évènement, et d'abord aucun soupçon ne plana sur lui. Mais, selon l'avocat de Sirven [1], cette fatale nouvelle, « en passant de bouche en bouche, du lieu de Saint-Alby dans les villages voisins, et de là dans le reste de la Province, y fut diversement racontée.... Elisabeth ayant voulu, selon le bruit public, abjurer le protestantisme et embrasser la religion romaine, ses parens l'auroient précipitée dans un puits. D'ailleurs, ils auraient, précédemment, en haine de la religion catholique, exercé sur cette jeune personne les cruautés les plus inouïes. Faut-il rappeler, ajoute l'avocat, dans quelles circonstances et à quelle époque ces bruits calomnieux se répandirent dans le Languedoc [2] ? »

Les officiers de justice du lieu de Mazamet accoururent. Le juge fit procéder à l'examen du cadavre d'Elisabeth Sirven. Suivant le rapport des experts, vivement combattu dans la suite, cette jeune personne aurait reçu la mort avant d'avoir été jetée dans le puits de Saint-Alby. C'était annoncer un meurtre. Le système de défense de l'accusé fut semblable au système employé par Calas. Celui-ci affirmait que son fils s'était pendu; Sirven voulait prouver que sa fille s'était précipitée dans le puits où l'on avait retrouvé son cadavre. Ce fut donc en supposant successivement deux suicides que l'on essaya de justifier ces deux protestans. Bientôt les tristes restes de cette fille ayant été furtivement enlevés [3], le juge ordonna une enquête, et lança un décret contre les deux consuls de Saint-Alby et contre trois autres particuliers. Sirven, décrété d'accusation, ainsi que sa femme et ses deux autres filles, fut chercher un asile à Lausanne.

Après huit ans d'absence, et secondé, non-seulement par les protestans qui avaient un intérêt réel à démontrer que l'on méconnaissait leurs principes, que l'on calomniait leurs ministres [1], et appuyé encore plus par les philosophes, qui trouvaient dans le procès de Sirven, comme dans celui de Calas, l'occasion de s'élever contre ce qu'ils appelaient *le fanatisme*, l'accusé se remit de lui-même dans les prisons de Mazamet [2]. La sentence de con-

[1] *Mémoire pour le sieur Pierre-Paul Sirven, féodiste, habitant de Castres, contre les consuls et communauté de Mazamet*, etc., p. 19.

[2] L'avocat faisait ici allusion à la procédure de Calas.

[3] Furent-ils inhumés à Saint-Alby, furent-ils transportés ailleurs ? « Le 6 juin 1762, Galibert, premier consul de ce village, vint à Mazamet annoncer au procureur fiscal, que la nuit précédente le cadavre d'Elisabeth Sirven avoit été enlevé de la maison de ville, où il avoit été déposé. Sur cette dénonce, le procureur fiscal requit le juge de se transporter à Saint-Alby pour dresser un procès-verbal de cet enlèvement; et le juge ayant obtempéré à cette réquisition, il fut vérifié, en présence des deux consuls, que la serrure de la porte avoit été arrachée, et pendoit à la queue du verrou, qui étoit fermé à clef; que par cet enlèvement on étoit parvenu à ouvrir la porte et à enlever le cadavre. » Vid. *Mémoire pour les consuls et communauté de Mazamet contre le sieur P. P. Sirven*, p. 18.

[1] L'avocat Jalabert fut envoyé par Sirven chez Galet-Duplessis, qui avait visité le cadavre par ordre de la justice; Jalabert voulait lire la relation des experts, afin, disait-il, que si le sieur Sirven avait quelque chose à craindre, il pût prendre des précautions. Galet-Duplessis ne voulut point consentir à faire connaitre les faits contenus dans l'acte qu'il avait rédigé avec le chirurgien Husson, après avoir examiné le cadavre. Jalabert dit alors qu'il n'était pas douteux que cette jeune fille n'eût été étouffée avant d'être jetée dans le puits; que cependant le père de cette fille était bien innocent.... « Jalabert revint plusieurs fois à la charge, et voyant qu'il ne pouvoit rien obtenir, il dit que cette affaire pourroit avoir des suites; que, dans une assemblée de protestans, qui s'étoit tenue à La Caune, le ministre religionnaire avoit dit qu'on avoit reçu une décision par laquelle, puisque le roi ne vouloit point accorder aux pères et aux mères protestans la justice de punir leurs enfans, qui apostasioient, c'est-à-dire qui de protestans se faisoient catholiques, on pourroit s'en défaire en toute sûreté de conscience.... » *Mémoire pour les consuls et communauté de Mazamet*, etc., *contre le sieur P. P. Sirven*, p. 22, 23.

[2] Le 31 août 1769.



tumace rendue contre lui était évidemment fautive, parce que le juge qui l'avait prononcée était parent, au degré fixé par l'ordonnance, de l'une des parties décrétées dans la procédure jointe à celle de Sirven, et qui avait rapport à la disparition du cadavre.

Sirven fut, cette fois, mis hors d'instance. Mais dans le ressort du Parlement de Toulouse, une sentence de ce genre laissait subsister le soupçon du crime, et imprimait sur la tête de l'accusé une note d'infamie : *quos liberat notat.* L'accusation n'était réputée entièrement fausse que lorsque le prévenu était relaxé. Sirven fit appel du jugement de Mazamet au Parlement de Toulouse, qui le déclara non coupable....

Voltaire n'avait rien négligé en cette occasion pour s'élever contre *le fanatisme*, et son influence fut puissante. Elie de Beaumont publia un mémoire; dix-neuf avocats signèrent une consultation destinée à montrer l'innocence de Sirven, et les illégalités de la première procédure. Une notable portion des souverains de l'Europe, l'impératrice de Russie, les rois de Prusse, de Pologne, de Danemarck, et une foule de grands seigneurs, envoyèrent de fortes sommes à Sirven; sa cause fut regardée comme celle de l'humanité toute entière. Un écrivain a dit que « comme il fallait que les Sirven comparussent devant le Parlement de Toulouse, pour faire reviser leur jugement dans cette ville, encore fumante du sang de Calas, le fanatisme qui l'avait conduit au supplice semblait attendre une autre proie; que ce ne fut que lorsque l'effervescence que cette dernière exécution avait allumée fut éteinte, et que les esprits des juges eurent été préparés par les mémoires et les écrits auxquels cette infortune célèbre donna le jour, que Voltaire se décida à envoyer Sirven et ses deux filles à Toulouse, pour y être jugés de nouveau. » Il y a, dans ce passage, de très-nombreuses erreurs. Ce qui est assuré, c'est que l'on attendit la mort, ou la retraite, de plusieurs magistrats, justement vénérés, formalistes, logiciens, que des déclamations sonores ne pouvaient ébranler, et qui recherchaient, qui aimaient la vérité. Lorsqu'ils furent remplacés par de jeunes conseillers, aux mœurs légères, et disciples de la philosophie du dix-huitième siècle, il ne pouvait y avoir aucun danger pour Sirven à se présenter devant eux, alors même que sa culpabilité aurait été évidente. Voltaire n'était-il pas *Maître-ès-Jeux-Floraux*, et n'entretenait-il pas une correspondance active avec ces magistrats? Il était bien sûr que l'on ne s'occuperait point de ce qui avait déterminé le premier décret d'accusation contre son protégé. Les hommes de l'art, appelés pour examiner le cadavre d'Elisabeth Sirven, avaient déclaré qu'elle avait été assassinée, et jetée ensuite dans le puits de Saint-Alby. Ce qu'il fallait montrer, c'est qu'elle avait attenté elle-même à sa vie, et comme l'opinion, bien connue, des premiers experts semblait prouver le contraire, on voulut les corrompre et obtenir d'eux des changemens dans leur rapport [1]. Lorque l'on eut reconnu l'impossibilité de réussir ainsi à effacer toute prévention, on crut devoir recourir à un moyen extrême. Les restes de la victime étaient là ; ils offraient encore les traces du meurtre ; on ne commit personne à leur garde. Dans la nuit, la porte de l'hôtel-de-ville de Saint-Alby est forcée, et le cadavre disparaît. Nul n'avait d'intérêt à cet enlèvement que celui qui pouvait être accusé d'avoir, en haine de la religion catholique, immolé cette jeune fille, et tel fut le motif du décret lancé contre Sirven par le juge de Mazamet. Huit ans plus tard, lorsque tout fut préparé, on vit la Faculté de médecine de Montpellier [2], les professeurs du Collège

[1] Voyez entr'autres propos à ce sujet, la déposition du médecin Galet Duplessis, pag. 22, 23, 24, 25 du *Mémoire* publié en 1769, *pour les consuls et communauté de Mazamet*, et signé par l'avocat Desmoles. Le procureur-général du Parlement de Toulouse fut instruit de cette tentative de séduction *dans laquelle on avait employé*, disait-il, *les promesses et les menaces.*

[2] Vid. 1° *Décision de la Faculté de Médecine de Montpellier, sur un rapport fait d'autorité et sous les yeux de la justice;*

2° *Consultation de MM. les professeurs du Collège royal de chirurgie de Montpellier ;*

3° *Consultation de M. Louis, professeur et censeur royal, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Chirurgie*, etc. ;

royal de chirurgie de cette ville [1], le fameux Louis [2], et d'autres encore, s'attacher à démontrer l'ignorance des premiers experts, le peu de vraisemblance de leurs observations. Il fallait persuader, en effet, qu'Elisabeth Sirven s'était elle-même précipitée dans le puits, et la réussite fut entière. Le nouveau juge de Mazamet et le Parlement de Toulouse ne s'occupèrent point de l'enlèvement du cadavre, ni des motifs qui avaient pu amener cet incident. Personne ne chercha dans ce fait, non pas un simple indice, mais la vérité elle-même. Le juge mit Sirven hors d'instance seulement, le Parlement de Toulouse le déclara innocent......

Quarante-cinq ans plus tard, une circonstance, très-grave, aurait pu changer à cet égard l'opinion publique, dit un auteur non suspect de partialité [3] contre Sirven, car lui-même a cherché à atténuer l'effet produit par cette révélation inattendue. Il nous apprend qu'en 1814, « des ouvriers étant occupés à creuser une cave, dans la maison qui avait jadis été habitée par la famille Sirven, près du pont neuf, à Castres, ils découvrirent dans le massif d'une muraille un squelette assez bien conservé [4]. Un grand nombre de curieux se rendit sur les lieux. Mille bruits circulèrent à ce sujet. On réveilla le souvenir du procès de Sirven; on prétendit que les juges de Mazamet n'avaient point constaté l'identité de la fille qu'on avait trouvé noyée dans le puits de Saint-Alby; que ce n'était point la fille de Sirven [5]; que celle-ci ayant été sacrifiée par ses parents, avait été portée secrètement dans la maison qu'ils n'habitaient plus à Castres, et qu'ils en avaient caché le cadavre dans le mur d'où l'on venait de retirer ses restes. Les autorités montrèrent dans cette occasion, ajoute l'auteur, une négligence coupable. Au lieu de dresser un procès-verbal exact et circonstancié de cette découverte, et dans lequel le sexe du squelette aurait dû être signalé, elles restèrent dans l'inaction. *Bientôt après le squelette fut enlevé, sans qu'on ait pu connaître les auteurs de ce larcin :* on détruisit la muraille qui l'avait récelé, et il ne resta plus aucune trace de cet évènement [1]. »

Singulière coïncidence ! Le cadavre trouvé dans le puits de Saint-Alby *est*, après l'examen des experts, *enlevé de force par des inconnus*, de l'hôtel-de-ville où on l'avait placé; on relaxe les consuls et les autres particuliers compromis en cette occasion, et l'on ne recherche point en quel endroit le corps a été transporté ou inhumé ! ! Quarante-cinq ans après le meurtre, ou le suicide, on retrouve dans la maison qu'habitait Sirven, à Castres, un squelette bien conservé; l'opinion s'émeut; on va peut-être saisir la vérité : mais le squelette disparaît, *sans qu'on puisse connaître les auteurs de cet enlèvement !* Néanmoins, comme le hasard ne présida point à la double soustraction que nous venons de raconter, il restera éternellement des doutes sur cette affaire, et tout le monde ne demeurera point persuadé que Sirven, homme obscur, ait été poursuivi, comme on le disait en son nom, « par une cabale redoutable, qui croyoit servir le ciel en calomniant la nature....... Que cette cabale avoit tramé secrètement un

4° *Observations d'un médecin de la Province, membre de la Faculté de médecine de Montpellier, pour le sieur Sirven.*

La *Décision* de la Faculté de médecine de Montpellier est du 28 juillet 1769.

[1] La *Consultation* du professeur du Collège royal de chirurgie de Montpellier est datée du 31 juillet 1769.

[2] La *Consultation* de Louis est du 3 juin 1769; elle avait en quelque sorte tracé la voie que devaient suivre les autorités médicales de Montpellier.

[3] M. Magloire Nayral, *Biographie et Chroniques Castraises*, III, 456 et suiv.

[4] Parmi les nombreux témoins de cette découverte, encore vivans, nous citerons M. Belhomme, membre de l'Académie des sciences de Toulouse, ainsi que de la société archéologique, et archiviste du département de la Haute-Garonne.

[5] C'est une erreur; l'identité fut reconnue.

[1] M. Magloire Nayral, voulant montrer son impartialité, dit que le lieu où l'on avait trouvé ce squelette était un cimetière *dans des temps très-reculés.* Nous ne nierons pas ce fait : mais nous dirons que ce n'est pas seulement dans le lieu même de la maison de Sirven que l'on en a retrouvé des traces et que les ossemens n'étaient pas aussi bien conservés que ceux de ce squelette. Les travaux faits dans cette maison ne produisirent que la découverte de celui-ci, placé, avec soin, dans le mur, et recouvert d'une maçonnerie qui ne parut pas ancienne; circonstances qui, d'ailleurs, furent remarquées avec soin.

complot contre lui.... Que le fiscal et le juge de Mazamet étoient aux ordres de cette cabale.... Que le fanatisme avoit éclaté dans toutes les démarches de ses persécuteurs! » Il restera des doutes, et les efforts inouïs de Voltaire, cet *ennemi du fanatisme*, ou pour mieux dire de la religion et de la vérité, la consultation des dix-neuf avocats et les phrases ampoulées d'Elie de Beaumont, resteront aussi comme des monuments d'un autre fanatisme, plus cruel, plus impitoyable, et qui devait, avant même la fin du siècle, faire couler, dans toute la France, des torrens de sang innocent.

Nous avons dû grouper ensemble les deux procès, dont les premières pages sont inscrites dans les fastes de cette année, et en raconter les incidents et la péripétie. Leur inconcevable retentissement, les mensonges entassés dans les écrits des prétendus amis de la vérité, les calomnies étranges, accréditées alors, les insultes adressées aux catholiques du Languedoc par la tourbe philosophique, tout semble s'être réuni pour rattacher ces horribles drames à l'histoire générale de notre Province.

Les Etats, convoqués à Montpellier le 27 novembre 1760, eurent à combattre, comme nous le verrons bientôt, les entreprises, les usurpations du Parlement de Toulouse. Ce fut le maréchal de Thomond qui ouvrit la session, qui se prolongea jusqu'en 1761.

Le don gratuit fut accordé au roi, ainsi que la somme de seize cent mille livres pour la capitation.

Les ressources financières étaient épuisées, et le gouvernement doubla la capitation à compter de l'année 1760; mais les Etats obtinrent un abonnement qui réduisit à quatre cent mille livres cette augmentation d'un impôt, déjà trop onéreux.

Malgré la stagnation du commerce et la rareté de l'argent, on ne négligea point les travaux publics.

Les fileurs de soie et les manufacturiers qui employaient cette matière, furent spécialement encouragés.

La fabrication des draps destinés au commerce des Echelles du Levant, prit, malgré la guerre, une plus grande extension qu'en 1759 [1].

Fidèle au système qu'il avait jusqu'alors suivi, le Parlement s'était élevé contre les actes faits par les Etats pour défendre les usages, les droits et les libertés de la Province. Par deux arrêts publiés et répandus avec profusion [2], ainsi que par un écrit intitulé *Objets de remontrances* [3], cette Cour s'était mise en hostilité flagrante avec les représentans du pays. Ceux-ci obtinrent [4] une décision du Conseil-d'Etat qui les confirmait dans tous leurs privilèges; mais, presqu'aussitôt [5], en rendant un arrêt sur l'enregistrement du troisième Vingtième, et, bientôt après, en en produisant un nouveau [6], sur l'enregistrement d'un Edit et de plusieurs Déclarations relatives aux Dons gratuits des communautés, le Parlement ordonna qu'aucune imposition ne fût, à l'avenir, établie, répartie ni levée en Languedoc et dans le reste de son ressort, qu'en vertu d'Edits, Déclarations et Lettres patentes, préalablement vérifiées par lui, dans la forme ordinaire, sans que rien pût suppléer au défaut de cet enregistrement. C'était confondre toutes les attributions, c'était imiter, dans un pays libre et ayant une représentation nationale, ce que quelques Parlemens avaient tenté dans des provinces qui n'étaient pas administrées par des Etats, auxquels seuls appartenait le droit d'enregistrer, de consentir ou de rejeter les édits bursaux.

Le Parlement de Toulouse crut que, malgré l'arrêt du Conseil qui maintenait la Province dans ses privilèges, il pouvait résister encore, et il le fit dans des Remontrances écrites avec chaleur. Mais le roi cassa les nouveaux ar-

1 Les manufactures royales, et celles qui étaient en Jurandes, produisirent 32,580 pièces de *Londrins seconds*, et 3,693, d'autres qualités. On accorda encore, pour le loyer des manufactures royales, 35,400 livres. L'augmentation des produits pour le Levant, comparés à ceux de l'année précédente, fut de 6,410 pièces.

2 Ils portent les dates des 13 novembre et 15 décembre 1759.

3 Elles furent arrêtées au commencement du mois de janvier 1760.

4 Arrêt du Conseil-d'Etat du 21 mars 1760.

5 Sous la date du 24 mars de la même année.

6 Le 7 mai.



rêts du Parlement, qui, de suite, en rendit un autre qui n'eut pas plus de succès, mais qui contribua puissamment à semer le trouble et l'incertitude dans les esprits. On eut recours à la protection du roi contre cet acte émané du Parlement, et qui tendait à détruire les coutumes, les droits, les priviléges, les libertés des Etats en matière d'impositions. Ces libertés formaient en effet le droit public du Languedoc, et l'assemblée faisait remarquer que si, dans les autres provinces du royaume, les levées de deniers étaient faites en vertu des édits et déclarations qui en ordonnaient l'établissement, et qui étaient enregistrées dans les Cours, elles ne pouvaient l'être en Languedoc sans anéantir les droits des Etats, relativement aux impositions, ou plutôt l'usage et les lois fondamentales de la Province, qui formaient le plus précieux patrimoine de ses habitans, et qui consistaient à accorder librement, à leur souverain, sans aucune autorité intermédiaire, les sommes qu'il leur demandait; et que, suivant les formes observées, lorsque, suivant l'usage, cette demande était faite par le roi en personne ou par ses commissaires, elle offrait le concours de la volonté ou du désir du monarque, et du libre consentement des peuples, concours exprimé dans les Capitulaires qui formaient les bases de la constitution française.....

Habitué à citer ces lois antiques, le Parlement aurait dû en reconnaître l'autorité; mais il croyait représenter légalement le peuple, en l'absence des Etats-généraux du royaume, et cette erreur fut l'une des causes les plus puissantes de toutes les perturbations qui précédèrent la chute de la monarchie.

XVII.

Les Jésuites. — Destruction de leur institut. — Le duc de Fitz-James. — Ses actes contre le Parlement de Toulouse. — Sessions des Etats.

A l'instant même où de prétendus réformateurs semaient le trouble dans l'Eglise, divisaient l'Europe en deux camps, et préparaient tous les élémens des guerres qui eurent la religion pour prétexte, un homme s'élevait contre l'erreur; il réunissait autour de lui quelques catholiques zélés, et il arrêtait, par la persuasion, par l'exemple, par le pouvoir de l'éloquence, les progrès d'une révolution dont les hérétiques eux-mêmes n'avaient pas calculé la grandeur et les dangers. La *Compagnie de Jésus*, d'abord formée en France, consacrée en quelque sorte dans la chapelle souterraine de Montmartre, se posa bientôt en adversaire du protestantisme. Elle le combattit avec force et avec succès en France; et, dans plusieurs de nos provinces, ses enseignemens rendirent vains ceux du calvinisme. On la retrouve dans la Bavière, préservée par elle de l'invasion de l'hérésie; ses colléges établis à Cologne, à Trèves, à Mayence, à Augsbourg à Dillingen, à Paderborn, à Wurtzbourg, à Vienne, à Munich, à Ingolstadt, à Salzbourg, à Munster, à Bamberg, à Anvers, Prague, et Posen, conservèrent à la catholicité une grande partie de l'Allemagne. Ils formèrent plusieurs générations de savans théologiens, de prêtres dévoués, combattant avec avantage les nouvelles doctrines. Soumis, en entier, par leur institution, au pouvoir spirituel de la papauté, ils établirent, d'après les ordres de celle-ci, un apostolat universel, une propagande qui s'exerce encore avec fruit. Leurs missionnaires apprenaient toutes les langues, étudiaient tous les usages, professaient toutes les sciences; ils évangélisèrent les Indes, pénétrèrent dans l'Abyssynie, furent honorés dans la Chine, et fondèrent dans l'Amérique méridionale, ces admirables sociétés chrétiennes auxquelles les plus ardens ennemis de l'Eglise n'ont pu refuser leur admiration. Milice toujours prête à affronter les dangers, on les trouvait partout où il y avait quelque bien à faire. Les Jésuites refusaient les dignités de l'Eglise; soumis à une discipline constante, ils obéissaient surtout au souverain Pontife; ils étaient soumis aussi à toutes les prescriptions du général de l'ordre. On a transformé celui-ci en un maître absolu; mais, comme on l'a fait remarquer, la règle était bien plus sévère pour lui que pour les simples religieux: « Forcé de partager ses journées entre les devoirs de son état et ceux de sa place, s'il ne les remplissoit pas, il avoit par cela seul abdiqué son pouvoir. » Le fonda-

teur de l'ordre avait proclamé l'unité de chef comme la base fondamentale de la Société, comme le principe de son union; mais parce que le principe de l'union aurait pu dégénérer en principe d'oppression, mais parce que la base fondamentale de la société aurait pu en devenir l'écueil, «ce sage fondateur détacha de l'unité de chef, l'unité d'autorité. Il voulut que le général fût un, mais non pas que son autorité fût unique; soumis aux souverains et aux papes, il le soumit encore à l'institut et à la société. Les souverains purent limiter son pouvoir, les papes purent le changer; l'institut avait le droit de circonscrire l'étendue de l'empire qu'il lui confiait, la société qui l'avait créé pouvait le déposer.» Ces règlemens et beaucoup d'autres, non moins sages, furent les causes de l'uniformité des doctrines professées par la compagnie. C'est ce qui l'a rendue si redoutable et en même temps si odieuse aux schismatiques et aux novateurs. Partout les sectaires les ont retrouvés sur la brèche, défendant avec talent, avec intrépidité, l'héritage sacré des doctrines catholiques. Ayant d'abord, pour but principal, de combattre le protestantisme, ils durent s'opposer aussi à ses modifications, à ses transformations, qui pouvaient le rendre plus dangereux qu'alors qu'il se présentait, loyalement, et en ennemi déclaré. Le jansénisme surtout, qui était une émanation du calvinisme, excita tout le zèle de la Société. Elle réfuta dans des prédications et dans une foule d'écrits, les principes des successeurs de Baïus, et du trop fameux évêque d'Ypres. Attaqués à leur tour, ils ne se défendirent point. Leur vie, leurs travaux semblaient suffisamment répondre pour eux. Mais le jansénisme faisait chaque jour de nouveaux progrès: en vain le gouvernement, le corps épiscopal, l'Eglise toute entière, s'élevaient contre l'hérésie. Le plus grand nombre de ceux qui l'avaient adoptée, n'avaient nullement examiné la question théologique. Ils avaient été séduits par une morale sombre et sévère, par les apparences d'une grande austérité, et par des livres ascétiques que tous ne comprenaient pas. Des évêques, des religieux, des magistrats, des hommes du peuple, furent persécutés, privés des sacremens, jetés dans des prisons d'état pour des doctrines qu'ils supposaient être celles des premiers siècles du christianisme. On crut pouvoir attribuer aux Jésuites, ou au moins à leur influence, les mesures prises par le gouvernement pour assurer la paix intérieure, rompue par des questions théologiques. Les Parlemens, toujours opposés au ministère, saisirent cette occasion pour rendre une foule d'arrêts en faveur des Appellans. Ils condamnèrent, ils firent lacérer par les mains impures du bourreau, les mandemens des évêques, les thèses dans lesquelles on démontrait la nécessité indissoluble de l'union de l'église Gallicane avec le Saint-Siège. On répondait aux dissertations les plus solides, par des pamphlets innombrables dont les Parlemens ne recherchaient point, ne punissaient point les auteurs. Les prétendus miracles du diacre Pâris se multipliaient. Sa tombe était visitée par des milliers de fanatiques. On assurait qu'il avait communiqué son pouvoir surhumain à un grand nombre de thaumaturges des deux sexes. Le peuple admirait les extases prolongées, les violentes convulsions de ses imitateurs, de ses émules. Les mêmes actes avaient lieu dans les provinces; ce n'étaient plus les voyans et les prophétesses, des Cévennes, tombant sur le sol, en la présence de Dieu, ou se communiquant l'Esprit Saint, en soufflant les uns sur les autres; c'étaient, à Toulouse même, à Narbonne, à Montpellier, des *Crucifiemens* sans douleur, des appareils de torture pareils à ceux que l'on avait employés contre les premiers martyrs, mais qui cette fois demeuraient impuissans et ne pouvaient rien contre ceux qui avaient médité les écrits sur *La grâce*. Tous les prodiges, attribués de nos jours au Magnétisme, et au Somnambulisme, se produisaient dans les assemblées de ces nouveaux fidèles. Les uns lisaient, par le seul pouvoir de l'odorat, et ayant un épais bandeau sur les yeux, toutes sortes d'écritures inconnues; les autres prêchaient en arabe, ou en d'autres langues qu'ils ne connaissaient pas [1]. Le ridicule ne pût vaincre ce nouveau

[1] Vid. *Abrégé du deuxième volume de Montgeron*, in-12, Paris, 1799.

Naturalisme des convulsions, *par Hequet.*

Expositions des prédictions et des promesses faites

fanatisme, et, dans une société corrompue, qui commençait à mettre en doute les plus augustes vérités de la religion, on croyait à la prochaine apparition d'Elie, au *Figurisme* de l'abbé d'Elmore, et aux phénomènes surnaturels, sérieusement annoncés par l'un des chefs de la secte.....

Les Jésuites condamnaient ces superstitions; ils condamnaient les principes hétérodoxes qui avaient fait naître tant de pieuses extravagances. Le fanatisme n'a jamais su pardonner, et ces haines, long-temps comprimées, durent éclater encore avec plus de force, alors qu'une occasion favorable se présenta. Pombal et Choiseul, tout puissans alors, détestaient les Jésuites. Ils trompaient leurs gouvernemens; ils voulaient saper les bases du catholicisme. Les Parlemens de Paris, de Bretagne, de Provence, de Toulouse, excités par divers motifs, avaient voué une haine implacable à la Société. Un procès dans lequel l'un de ses chefs était compromis, devint le prétexte et le signal d'une persécution odieuse, d'une foule d'arrêts injustes et d'une spoliation criminelle. Les philosophes et les jansénistes trouvèrent plaisant de faire condamner, comme hérétiques, impies et sacrilèges, ceux qui avaient consacré leur vie entière à combattre l'hérésie et l'impiété. Au reste, la conjuration contre les Jésuites existait depuis long-temps. Dès la naissance de leur ordre, ils avaient eu des répugnances à vaincre, et d'immenses obstacles à surmonter. Parvenus, après de nombreuses vicissitudes, à être en quelque sorte les maîtres de l'éducation publique, on redouta « leur zèle ardent pour la religion, leur influence sur l'esprit de la jeunesse, la considération dont ils jouissoient auprès des princes, leur attachement invincible au souverain pontife. » Ils pouvaient retarder, empêcher même le triomphe du parti philosophique; aussi Voltaire dirigea-t-il contre la Société toute la force de ses armes ordinaires, le sarcasme, le mensonge, la calomnie. « *Une fois que nous aurons détruit les Jésuites*, écrivait-il à Helvétius, *nous aurons beau jeu contre l'infâme.* » *L'Infâme*, on le sait, c'était la religion. La secte encyclopédique, alliée aux jansénistes, aux protestans, aux athées, devait vaincre. On demanda, aux membres de *la Compagnie de Jésus*, leurs constitutions, que d'Alembert lui-même, d'Alembert, qui écrivait contre eux, frappé cependant d'une admiration, qu'il ne pouvait vaincre, appelait *le chef-d'œuvre de l'esprit humain*. On exhuma des écrits oubliés depuis près de deux siècles; on y trouva des assertions dangereuses; on eut même assez de perspicacité pour y découvrir la théorie du régicide,... et nous avons entendu des hommes, qui ne désapprouvent point l'assassinat de Charles Ier, et qui désignaient, naguère, par l'épithète de *vertueux vieillards*, les conventionnels, couverts du sang de Louis XVI, mettre au nombre de leurs motifs de haine contre les Jésuites, cette prétendue théorie du régicide, enseignée, disaient-ils, par leurs écrivains, mise en pratique par leurs séïdes...

Traduits illégalement devant les tribunaux que l'on nommait les *Classes du Parlement*, les Jésuites ne furent point admis à se défendre; proscrits d'avance, comme l'avaient autrefois été les Templiers, les mémoires les plus mensongers furent d'abord publiés contre eux, et lorsque le parquet de chaque Cour eut jeté au vent de l'opinion ses réquisitoires et ses calomnies, des arrêts, différens dans leur rédaction, mais tous semblables dans leur énoncé, supprimèrent en France *la Compagnie de Jésus*, ordonnèrent la spoliation de ses biens, et en lui ôtant les collèges qu'elle dirigeait, avança d'un siècle l'ère des révolutions, et la chute même de ces grands corps de magistrature qui venaient de consommer l'œuvre de l'iniquité.

De nos jours, l'homme qui a sû s'élever au-dessus de l'atmosphère des passions, cherche en vain la trace des fautes, des crimes même que l'on reprochait aux Jésuites.

Serait-ce parce que quelques-uns de leurs écrivains ayant élevé une voix généreuse contre le pouvoir absolu, avaient, forts du sentiment de toute l'antiquité, voué les tyrans à un châtiment mérité? Mais le droit de punir les oppresseurs était le droit commun de tous les peuples. La Bible cite, avec éloge, Aod, qui

à l'Eglise, pour les derniers temps de la Gentilité, in-12, Paris, 1806, I, 66 et suiv.

avait poignardé le roi des Moabites, pour délivrer Israël du joug de l'étranger. Chez les Grecs, les tyrans étaient placés en dehors de la protection des lois. On admirait Aratus, qui avait chassé Nicoclès de Sicyone, Pélopidas rendant Thèbes à la liberté, et acquérant ainsi une gloire semblable à celle de Trasybule [1]. Athènes ne comptait-elle pas au nombre des héros qui l'avaient le plus illustrée, Harmodius et Aristogiton, dont les mains s'étaient rougies du sang d'Hipparque? Les Lacédémoniens n'avaient-ils pas décerné des récompenses à ceux qui punissaient les tyrans? Timoléon n'était-il pas loué d'avoir sauvé la liberté de Corinthe, en faisant tuer Timophanes, son frère, et, selon Plutarque [2], « les plus grands de la ville n'avaient-ils pas exalté et admiré cette haine de Timoléon pour les méchans, et cette magnanimité qui l'avoit mis au-dessus des affections humaines, et lui avoient fait rompre les liens que la nature considère comme les plus sacrés? » Les meurtriers de César même, n'avaient-ils pas reçu les applaudissemens d'une notable portion du peuple Romain? En parlant des craintes, des remords, qui devaient tourmenter l'âme de l'homme ambitieux qui usurpait la tyrannie, Cicéron, lui-même, n'avait-il pas établi, comme une vérité démontrée, qu'arracher la vie à un tel homme, c'était l'action la plus glorieuse, et celle qui devait paraître la plus utile [3]? Cet écrivain n'avait-il pas montré que les tyrans étant hors des règles, que le droit naturel oblige d'observer envers les autres hommes, il fallait purger la terre de toutes ces pestes du genre humain, et les exterminer sans balancer [4]? Le même, répondant à cette question, si c'est un crime que de tuer un tyran avec qui l'on aurait quelque lien d'amitié, n'écrivait-il pas que ce n'était point l'opinion du peuple Romain, et que c'était la plus belle action que l'on pût faire [5]? Il y avait donc, à cet égard, une sorte de convention générale parmi les peuples les plus civilisés de l'antiquité. Au moyen-âge, et bien avant l'institution de la *Compagnie de Jésus*, on voit partout que le *Tyrannicide*, pour nous servir de l'expression employée par Cicéron et Pline, n'était point regardé comme un crime. Des saints, des ordres religieux, en avaient fait l'éloge. On disait, en 1762, que pour se justifier de la doctrine meurtrière, qu'on reprochait à quelques-uns de leurs auteurs, ils inculpaient tous les théologiens et tous les corps, les législateurs, les moralistes de tous les ordres, et même un très-grand nombre de jurisconsultes. En cela, ils avaient raison; cette doctrine, qui ne fut jamais avouée par leur Société, se retrouvait partout. Les Dominicains avaient surtout un grand nombre d'auteurs qui semblaient justifier l'homicide, alors qu'il était question du meurtrier d'un tyran. Saint Thomas avait dit que l'assassin du roi des Moabites devait être considéré comme ayant donné la mort, plutôt à un ennemi, qu'à un chef du peuple, parce que c'était un tyran [1]. Ce fut d'après cette décision du grand saint, que l'on a surnommé l'*Ange de l'école*, que l'un de ses disciples, Silvestre Prieras, maître du sacré palais et général de l'ordre des Dominicains, avait écrit que *le meurtrier du tyran est digne de louanges* [2]. Thomas de Vio, qui avait aussi été l'un des chefs du même ordre, avait dit expressément « qu'un tyran peut être licitement mis à mort par qui que ce soit [3]. » Dominique de Soto, l'un des plus grands théologiens de cet ordre religieux, avait professé la même doctrine [4]; et ils avaient été précédés

[1] *Plutarch. in vit. Pelopid.*

[2] *In vit. Timol.*

[3] *Cic. de Officiis. Liber* III, *cap.* X, 21.

[4] *Atque hoc omne genus pestiferum atque impium ex hominem communitate, exterminandum est..... (De Officiis Liv. III.)*

[5] *Nunc igitur se adstrinxit scelere, qui tyrannum occidit, quamvis familiarum? Populo quidem Romano non videtur, qui ex omnibus præclaris factis illud pulcherimum existimat.* Ibid. *lib.* III, *cap.* 5.

[1] *Magisque Aod judicandus est hostem interemisse, quam populi rectorem, licet tyrannum.*

[2] *Si tyrannus acquisivit vi imperium, tunc qui ad liberationem patriæ illum occidit laudatur.....* Summa Silvestrina. 476.

[3] *Licete potest à quolibet de populo occidi, pro libertate populi et hoc modo Aioth ut auctor (B. Th.) dicit in cap. 6. occidit Eglon, scilicet ut hostem.* Comment. in 2°. 2æ. q. 64. art. II. tom. 11, 153.

[4] *Si tyrannidi invasam rempublicam obtinuit, neque unquam ipsa consensit, tunc quisque jus habet*

par un grand nombre d'autres, qui avaient enseigné les mêmes principes [1]. En recherchant dans les écrits des théologiens des différens ordres religieux, on aurait trouvé un grand nombre d'opinions semblables, toutes fondées sur l'action d'Aod, et aussi sur cet amour de la liberté que le moyen-âge n'avait point, comme on l'a cru, éteint dans tous les cœurs. Le procureur du Parlement de Provence eut donc un tort réel de s'écrier à ce sujet : « *N'imputons qu'aux Jésuites les égaremens dont nous les accusons* [2] ! » Oubliait-il, et Jacques Clément, et le panégyriste de cet assassin? Dans les autres parquets on s'attachait aussi à ces accusations surannées, et qui n'ont plus de crédit aujourd'hui, alors qu'on les soumet, sans passion, sans idées préconçues, au flambeau de la critique historique. Les officiers publics étaient forcés d'avouer, d'ailleurs, que depuis l'année 1682, aucun Jésuite n'avait violé les décrets de Mutio Viteleschi et d'Aquaviva, qui imposaient à la Compagnie un silence absolu, sur

ipsum extinguendi... Adducitur exemplum de Aioth. De Just. et jure. 5. q. 1. art. 3. 1. dub de tyr.

[1] Pour prouver que ce système était presque aussi ancien que l'ordre des Dominicains, les Jésuites citaient, parmi ses religieux, ceux qui avaient professé cette opinion, que l'on attribuait, méchamment, à leur Société toute seule. Ils nommaient donc, Saint Raymond, de Pennafort; Ulric, de Strasbourg (1280); Jean, de Paris (1304); Jean, de Fribourg (1314); Hervé, général de l'ordre (1323); Durand, de Saint Pourçain (1333); Pisani (1338); Lapalu, (1342); Holket (1349); Nicolas Eymeric (1393); Falkemberg (1416); Saint Antonin (1459); Turre Cremata (1468); Cyprien Benet (1512); Isidore, de Milan (1522); Tabia (1524); Silvestre, général de l'ordre (1528); Cajetan, qui avait obtenu la même dignité; Jean, de la Cruz (1534); Victoria (1546); Viguier, de la Province de Toulouse (1550); Melchior Cano, et Soto (1560); Orellana et Medina (1581); Timermann (1582); Fumus et Martin Ledesma (1583-1584); Bourgoing (1590), Argier et Ridicoux (1599); Bannés (1604); Pierre Ledesma (1616); Getius (1671); Nicolaï (1673); Coutenson (1674); Reginald (1676); d'Aubermont, Jaussens-Élinga, d'Enghien, Chalvet, de Toulouse (1683); Roccaberti, général de l'ordre (1699); Mayol, provincial de Toulouse (1704); Serry (1738); Gotti (1742); Concina (1756); Mamachi (1760); Orsi (1761). L'auteur de la *Lettre à un magistrat de Toulouse* (1762); etc....

[2] *Compte rendu*, 72.

ce que l'on a nommé depuis *la doctrine meurtrière*, et sur les prétentions ultramontaines contre l'indépendance des rois... Privés de ce secours, ils furent recueillir, dans la poussière des bibliothèques, des livres inconnus, ou méprisés, et ils donnèrent à ces écrits obscurs, une importance qu'ils n'avaient jamais eue..... Ainsi ce fut avec une bien vive joie qu'ils trouvèrent dans Sanctarel, un passage relatif aux princes *incorrigibles*, qui devaient, suivant lui, subir des peines temporelles et être privés de leurs couronnes. « Le souverain pasteur de l'Eglise pouvant leur imposer ces peines, ajoutait l'auteur, puisque ces peines ne sont pas hors du bercail de l'Eglise. » Mais Busembaum, né en 1600, devait, disait-on, exciter encore plus l'indignation publique. Ce Jésuite, mort en 1668, avait dit entr'autres choses: « Pour la défense de sa vie, et pour l'intégrité de son corps, il est permis à un fils, à un religieux, de se mettre à l'abri de la violence, en ôtant même la vie à un père, à un abbé, à un prince, à moins qu'il ne dût résulter de très-grands maux de cette mort [1]. » L'auteur, comme

[1] *Ad defensionem vitæ et integritatis membrarum hic etiam filio, religiose et subdito se tueri, si opus sit, cum occisione, contra ipsum parentem, abbatum,* principem, *nisi fortè, propter mortem hujus, secutura essent nimis magna incommoda.* Busemb. *Medulla theologiæ moralis, lib. III, ex. C. sum dubium* 3. Le jacobin Daniel Concina avait exprimé la même pensée bien avant la naissance de Busembaum, en disant: « Qu'on joigne ces deux choses, l'innocence, toujours plus avantageuse que l'iniquité, et l'inclination naturelle à tous les hommes pour la défense de leur propre vie, et à l'instant on verra, *avec évidence*, les raisons qui donnent le droit de défendre sa vie contre tout aggresseur, *soit prince, soit roi*, lequel dès-lors ressemble à un lion qui dévore un troupeau. D'où saint Thomas conclut qu'ainsi qu'il est permis de résister aux brigands, il est permis, en pareil cas, de résister aux mauvais princes. « *Simul hæc duo junguntur, innocentia, quæ semper magis prodest quàm iniquitas, et naturalis inclinatio cuique incita deffendendi proprium vitam, et continuò apparebit evidem ratio quæ concedit jus deffendendæ vitæ adversus quemcumque invasorem, seu Principem, seu Regem, qui tum potiùs lupo comparatur devoranti gregem... Ex quo infert* D. Thom. II. 2. Q. 69. art. 4. *sicut licet resistere latronibus, ità licet resistere in tali casu malis princi-*

on le voit, n'autorisait la défense, poussée à l'extrême, que dans le cas où il s'agissait de conserver sa vie, injustement attaquée, et seulement alors qu'il ne devait en résulter dans l'Etat, ni troubles, ni dangers. Mais on ne voulut point voir que la doctrine de la résistance à l'oppression était de droit naturel et remontait à l'origine des sociétés; on ne voulut point reconnaître qu'il n'y avait, à ce sujet, dans les écrits des Jésuites, que ce que tous les théologiens, tous les moralistes et un grand nombre de jurisconsultes avaient pensé sur ce que l'on nommait *la doctrine meurtrière*, et l'on attribua à un seul ordre, ce qui avait été l'opinion de tous, durant le moyen-âge, et ce qui était encore professé dans les écoles des Thomistes. Ainsi que les Parlemens de Paris et de Rennes, celui de Toulouse avait condamné au feu, depuis environ quatre ans, l'ouvrage de Busembaum, imprimé de nouveau en Italie, et cependant plusieurs membres de cette Cour avaient, dans leur bibliothèque, l'ouvrage du Père Mayol, provincial de Toulouse, qui osait soutenir la même opinion[1], et ils semblaient ignorer qu'une partie des élèves en théologie, encore très-nombreux dans cette ville, lisait un ouvrage, composé en 1750, pour ceux qui suivaient la doctrine de Saint Thomas, et dans lequel le pouvoir du pape sur le temporel des rois était posé en principe[2]. Ils ne tinrent aucun compte d'un écrit fait à Toulouse même, pour chercher à atténuer l'effet de ce que les Thomistes avaient dit en faveur de *la doctrine meurtrière*, et où l'on trouvait cependant que « Saint Thomas avoit eu raison de regarder la déposition de Tarquin comme légitime, et que Brutus méritoit beaucoup de gloire en chassant du trône un usurpateur qui usoit tyranniquement d'une puissance injustement acquise[1]... »

Sur les réquisitions du procureur-général, Riquet de Bonrepos, le Parlement de Toulouse, avait rendu le 15 septembre 1761, un arrêt pour que les chefs de la société, établis dans le ressort, eussent à remettre au greffe de la Cour une copie imprimée et légalisée de leur Institut et de leurs Constitutions. Des commissaires durent examiner ces pièces importantes, et deux conseillers, Cantalauze et Chalvet de Merville, furent chargés d'en faire le rapport à la cour.

Par une singularité remarquable, il se trouva que le P. Chalvet, dominicain, grand oncle du conseiller Chalvet de Merville, avait écrit en faveur de la *doctrine meurtrière*, et aussi pour démontrer l'omnipotence des papes.....

Riquet de Bonrepos rendit compte, dans trois séances différentes[2], de l'examen qu'il avait fait lui-même, de l'Institut et des Constitutions des Jésuites. « Ce *Compte rendu* fut clair et précis, » dit un écrivain, dont nous n'avons pas l'habitude de trop respecter les opinions, parce que nous ne cherchons que la vérité. « *Il fit toucher au doigt et à l'œil* (sic) les inconvéniens que *pouvaient avoir*, pour l'Etat, l'obéissance absolue, excessive, des Jésuites pour leur général, qui lui-même dépendait entièrement du pape[3]. »

Pour être exact, il aurait fallu dire que ce *Compte rendu* n'était qu'une amplification, appuyée de citations, quelquefois inexactes, quelquefois tronquées, fournies officieusement, comme on le sait, à toutes les Cours, pour démontrer, contre la vérité, que les Jé-

pibus. Daniel Conc. *Theol. Christ. Dogmatico moralis, editio tertia, Romæ*, 1558. III. 181.

1 « *Divus Th. concludit licitum esse vitam suam deffendere contra injustum aggressorem*... Cujuscumque gradûs et conditionis fuerit *(aggressor)* .... Etiam cum occisione illius... *Tunc perinde se habet ac si invaderetur à ferâ*. Vid. *Summa Moralis doctrin. Thom. Fr. Jos. Mayol, Prov. Tolosanæ FF. Præd. Provin. Avenione*, 1704, p. 35.

2 « *Doctrina hæc et discursus est sancti Thomæ* 2ª 2æ *Q*. 60. *art*. 6. *Ubi hæc habet : potestas secularis subditur spirituali, sicut corpus animæ.... Et ideò quam citò aliquis denuntiatur excommunicatur propter apostasiam à fide*, ipso facto ejus subditi sunt absoluti ab ejus Dominio, et juramento fidelitatis. *Hæc S. Thomas, Theolog. schol. per F. Vinc. Lud. Gotti ord. præd. in-fol. Tractatus XIII de jure et Just. q*. 7. § 1, dub. 3, de potest. ind. tom. II. p. 593.

1 *Lettre à un magistrat, où l'on examine les vices d'un écrit intitulé :* Lettre d'un homme du monde, 34.

2 Le 24, 30 avril et 4 mai 1762.

3 *Histoire de Toulouse IV*, p. 317 et suiv.

suites avaient, seuls, proclamé la *doctrine meurtrière*; (bien que depuis 1682, aucun des membres de l'ordre n'eût écrit à ce sujet,) et que, seuls aussi, ils avaient voulu soumettre le temporel des rois au pouvoir de la papauté. C'était mentir, ou c'était afficher une grande ignorance, ou, plutôt, c'était faire toutes ces choses à la fois, et Riquet de Bonrepos, si maltraité par le même auteur, pour avoir pris des conclusions sévères contre les Calas, obtint des éloges, parce qu'il avait obéi au premier ministre, et qu'il avait en quelque sorte parlé au nom de la cabale janséniste. Le conseiller Cantalauze lut aux chambres assemblées, le 7 et le 9 mai, la première partie du rapport; « Chalvert de Merville, dans les séances des 10 et 11 mai, acheva ce que Cantalauze avait commencé. » Celui-ci s'était chargé de prouver que l'accusation de l'imputation de tendance au régicide, faite à la doctrine des Jésuites était démontrée; mais il aurait fallu dire qu'elle ne pouvait leur être reprochée, depuis 1682, et que d'ailleurs cette doctrine avait été professée *bien avant eux*, par des saints, par des théologiens, par plusieurs ordres monastiques et par un grand nombre de légistes, et que c'était la doctrine de toutes les sociétés politiques. Mais il fallait *écraser l'infame*, et « nous en aurons bon marché, disait Voltaire, dès que nous aurons détruit les Jésuites. » A Toulouse, malgré les ordres réitérés donnés au parquet, l'affaire traîna en longueur. Plusieurs magistrats, siégeant au Parlement, avaient été élevés par les Jésuites; ils voyaient, avec horreur, les accusations dirigées contre la *Compagnie*, et les moyens que l'on employait pour les rendre vraisemblables. Les parens, les amis étaient divisés; la Cour partagée en deux camps. En dehors, et dans toute la Province, on demandait la conservation de ces religieux, ou, du moins, qu'avant de prononcer sur leur sort, il leur fût permis de se défendre. On ne voulut point accéder à cette dernière demande; leur permettre de se montrer au grand jour de l'audience, c'était, en effet, assurer leur triomphe. On voulait les accabler sous le poids des accusations les plus odieuses, sans qu'il leur fût permis d'élever la voix. Les 8, 11, et 17 février 1763, le procureur-général plaida sur l'*appel comme d'abus*, contre l'Institut, et les Constitutions et la morale de cette Compagnie. Dans ce discours, d'une longueur effrayante, et où il ne manque que la connaissance du moyen-âge, et celle des divers systèmes théologiques, de l'histoire, et de la philosophie, toutes choses qu'il fallait connaître pour oser parler dans une telle cause, on retrouve les allégations, les faux principes, les calomnies répandues dans toute la France.... Le 26 du même mois, un arrêt défendit aux Jésuites de porter l'habit de leur ordre, de continuer à vivre sous la règle de leur institut, d'entretenir directement, ni indirectement des correspondances avec le général et les autres supérieurs de la société, et enfin l'ordre de sortir de leurs maisons dans le court délai de quinze jours [1]. Les PP. Charron et Delmas, l'un provincial, et l'autre syndic de la société, présentèrent vainement une requête contre cet arrêt, elle fut rejetée.

[1] Ces maisons étaient très-nombreuses dans le Languedoc Presque toutes avaient un collége. Une bibliothèque était jointe à chacun de ces établissemens. Par les soins des missionnaires de la compagnie, on y avait réuni des curiosités de toute espèce, recueillies dans l'Inde, dans la Chine, en Amérique et dans les Echelles du Levant. On citait, surtout, la belle collection de manuscrits orientaux de la bibliothèque de Toulouse; mais tout fut pillé, ou brisé, ou jeté dans les flammes, en haine de la Compagnie. Un littérateur bien connu, collaborateur de l'Encyclopédie et journaliste, disait en 1791, dans un *Mémoire envoyé par les administrations de la Haute-Garonne à l'assemblée Nationale*, p. 5: « La bibliothèque des Jésuites de Toulouse, formée de vingt-cinq à trente mille volumes, fut entièrement dévastée après leur expulsion. Tout ce qu'il y avoit de précieux fut enlevé. A mon retour de la capitale, j'eus beau demander les manuscrits indiens, les rouleaux sur des feuilles de papyrus, de soie, de coton, d'écorces, et mille autres curiosités que j'y avais vues dans ma jeunesse; une suite nombreuse d'ouvrages sur les sciences et notamment sur les trois règnes de l'histoire naturelle, enluminés; tout avait été réduit à quelques ouvrages de littérature ancienne, à quantité de livres ascétiques et de théologie, à quelques éditions surannées des saints pères, etc. De sorte que ce qui a pu être conservé de ces restes, et qui se trouve dans la bibliothèque du collège national, ne va pas à quinze cents volumes. »

On disputa pendant cinq jours pour savoir si l'on admettrait la défense de ces religieux. S'ils avaient pu se faire entendre, ils auraient montré que tout ce que l'on avançait sur la morale relâchée des Jésuites, étaient des absurdités jansénistes; et, quand à l'accusation de n'être point fidèles au roi, ils auraient pu dire au Parlement de Toulouse, qui affirmait qu'il n'était qu'une *classe,* une portion du Parlement de Paris : « Puisque vous prenez, par votre union avec celui-ci la responsabilité de ses actes, n'est-ce pas lui qui, reconnaissant Henri VI pour légitime roi de France, plaçoit l'étranger sur le trône, et livroit le pays à l'Angleterre? N'est-ce pas lui qui déclaroit que le Dauphin étoit convaincu de crime et d'attentat, et, pour réparation, le bannissoit à perpétuité du royaume, et le déclaroit indigne de succéder à nulles seigneuries eschues ou à eschoir à l'avenir? N'est-ce pas lui qui, en partie luthérien, sous Henri II, déclarait, au temps de la ligue, Henri de Bourbon, *soi-disant roi de France,* indigne et incapable de la couronne? N'est-ce pas enfin le Parlement de Toulouse, ou *la classe* devant laquelle nous comparaissons, qui déclarait aussi que Henri IV, *soi-disant roi de France*, étoit indigne et incapable de porter la couronne? N'est-ce pas le même Parlement qui, condamnant la mémoire de Henri III, ordonna qu'une procession solennelle seroit faite annuellement et à perpétuité le premier août, auquel jour il fut poignardé par frère Clément, Jacobin? » Mais on craignit la manifestation de la vérité, et les Jésuites furent condamnés sans avoir été entendus.

Le corps épiscopal manifesta toute la douleur que lui inspirait cet arrêt injuste. Le Parlement de Toulouse brava les censures ecclésiastiques; il fit plus, il condamna au feu les Lettres pastorales des évêques de Lodève, de Saint Pons et de Lavaur....

N'oublions pas que l'arrêt contre la compagnie de Jésus ne fut pas prononcé sans exciter les discussions les plus vives, les plus chaleureuses, et des invocations au droit et à la vérité. François de Bastard, reçu depuis peu premier président [1], s'écria : *Messieurs, vous supprimez la Compagnie de Jésus ; dans peu d'années vous serez supprimés vous-mêmes!....*

Cette prophétie reçut son accomplissement.

La procédure contre les Jésuites, commencée depuis plusieurs mois, occupait tous les esprits, lorsque les Etats furent convoqués à Montpellier. Le duc de Fitz-James, commandant en chef dans la Province, en fit l'ouverture. On accorda le don gratuit et la capitation au roi. On fit plus encore....

Le pavillon français semblait exilé de toutes les mers. Des pertes successives, des combats malheureux avaient réduit à un petit nombre les vaisseaux de guerre que nous possédions encore. Les finances étaient dans un état déplorable. Le roi venait de demander et d'obtenir le crédit de la Province, pour un emprunt de six millions. On voulait essayer encore le rétablissement de notre marine. Les Etats, qui avaient toujours pris l'initiative, alors qu'il avait fallu montrer un dévouement absolu à la cause nationale, délibérèrent d'offrir au roi un vaisseau de 80 canons. Ce don fut le signal d'une foule d'autres; les villes, les compagnies, s'unirent pour faire de semblables offrandes. Le sentiment du patriotisme se réveilla dans les cœurs; et, pour conserver la mémoire de la délibération prise par les Etats, il fut décidé qu'à perpétuité la marine royale aurait un vaisseau de même rang et qui serait nommé *le Languedoc*...

Nos manufactures étaient dans un état prospère. La fabrication des tissus de laine avait augmenté [1]. Les fabricans d'étoffes de soie étaient encouragés [2]. Les ponts, les chemins, les ports, les chaussées étaient entretenus avec soin.

Les Etats durent recourir, encore cette année, à l'autorité royale, pour être maintenus dans leurs droits. Le Parlement de Toulouse, toujours disposé à empiéter sur le pouvoir des députés du pays, avait vu, avec dépit,

[1] Il avait été installé le 14 novembre 1762.

[1] Les manufactures royales et celles qui étaient en Jurandes, avaient produit 38,360 pièces de draps pour le Levant, et 5,558 pour la France. Ainsi la fabrication avait offert 7,760 pièces de plus qu'en 1760.

[2] Le principal fabricant de Toulouse était, alors, le sieur C·zeing.

ses arrêtés précédens cassés par le conseil-d'état. Il en avait rendu un autre portant que, nonobstant la détermination du conseil, et sous le bon plaisir de Sa Majesté, ses déterminations auraient force de loi dans le Languedoc et les Pays d'Élection du ressort. Mais ce nouvel arrêt fut cassé comme les précédens. Alors cette Cour ajouta aux Remontrances délibérées le 7 janvier, un arrêt, bientôt confirmé par un autre, relativement aux enregistremens des édits bursaux; le Parlement croyant avoir seul le droit de consentir à la levée des impôts, tandis que ce droit n'appartenait qu'aux Etats, qui représentaient les peuples du Languedoc. Il fallut un autre acte du conseil pour arrêter cette nouvelle entreprise du Parlement [1].

Ce tribunal suprême allait se trouver engagé dans une lutte avec le commandant de la Province, lutte qui eut beaucoup de retentissement en France.

Chargé du commandement de la Province, le duc de Fitz-James oublia que, pour que son autorité fût reconnue, il devait faire enregistrer les lettres patentes de sa nomination au Parlement de Toulouse. Cette Cour ne cessait de s'élever contre les impôts qui pesaient de plus en plus sur la France; mais, au lieu de se concerter avec les Etats-Généraux de Languedoc, pour obtenir une réduction considérable dans le chiffre des tributs, elle blâma les membres de cette assemblée, qui en lui prêtant leur concours, auraient fait changer entièrement la face des choses. Elle voulut agir seule, et si sa résistance fut aussi noble que courageuse, elle n'obtint rien en faveur des peuples, elle fit surgir seulement des difficultés inextricables... Le crédit n'existait que pour quelques provinces; le mauvais système des finances, les pertes éprouvées par la France depuis la guerre, faisaient sentir, à chaque instant, le besoin d'avoir recours à des moyens, plus ou moins légaux, pour faire entrer de fortes sommes dans le trésor royal. On voulut faire enregistrer par les divers Parlemens, l'édit et les déclarations du mois d'avril 1763; et comme on craignait quelques résistances à Grenoble, à Rouen, à Toulouse, on chargea les commandans du Dauphiné, de la Normandie et du Languedoc, d'employer la force des armes, s'il était nécessaire, pour obtenir l'enregistrement de ces édits. Le duc de Fitz-James, craignant une émeute à Toulouse, fit avancer plusieurs régimens. La ville fut envahie; il plaça des corps de garde aux portes, et des piquets de cavalerie et d'infanterie formèrent une chaîne de postes jusqu'au château de Montblanc, où il s'était logé, et que gardaient deux escadrons et un bataillon, qui envoyaient, d'heure en heure, des patrouilles en reconnaissance sur les routes voisines. Le 13 septembre [1], il demanda l'assemblée des chambres du Parlement, et lorsque tous les membres furent entrés, il fit occuper les portes du palais et les avenues par deux mille hommes de troupes. Il requit ensuite l'enregistrement de l'édit et de la déclaration, et il prolongea cette opération jusqu'à minuit, parce qu'à cette heure, suivant lui, les vacances de la Cour devant commencer, il ne pourrait y avoir ni Protestations contre l'enregistrement obtenu par la force, ni Remontrances, ni Arrêts frappant de nullité ce qui avait été fait. Il avait affecté tous les pouvoirs que le roi exerçait dans ce que l'on nommait les *Lits de justice*, et il fit ordonner aux chambres de se séparer. Elles refusèrent d'obtempérer à ses ordres, et tandis qu'étonné lui-même de ce qui venait de se passer et de la résistance qu'il éprouvait, il s'était retiré dans la *Chambre des Manteaux*, la Cour, réunie dans celle du conseil, et continuant le 14 [2], la séance du 13, rendit, bien

[1] Il porte la date du 2 octobre 1761.

[1] M. d'Aldéguier, qui (*Histoire de Toulouse*, IV, 321) dit que le duc se rendit au palais pour requérir l'enregistrement, le 18 septembre, se trompe; ce fut le 13. Nous avons consulté et les archives du Parlement, et l'imprimé intitulé : *Très-humbles et très-respectueuses remontrances du Parlement séant à Toulouse, au sujet des transcriptions illégales des édits et déclarations du mois d'avril dernier, et d'arrêts du conseil, pleins de calomnies et d'erreurs, non revêtues de lettres patentes*, etc., page 53. Ajoutons ici que le récit de l'historien de Toulouse, écrit avec beaucoup de partialité contre le parlement, n'est exact dans aucune de ses parties.

[2] A une heure et demie du matin

qu'environné de bayonnettes, l'arrêté suivant: «Attendu que l'enceinte et les avenues du temple de la justice, sont occupées de tous côtés par des gens de guerre, contre le respect dû à la justice souveraine du roi, et que ledit duc n'auroit encore désemparé le palais; ladite Cour a protesté, et proteste, contre la transcription et publication faites par ledit duc de Fitz-James, de l'édit du mois d'avril dernier et de la déclaration du 24 du même mois, qu'elle a déclarée nulle et de nul effet; ensemble contre tout ce qui auroit été entrepris par ledit duc, comme violent, illégal, destructif des lois fondamentales du royaume, et attentatoire à la liberté et à la dignité de la Cour; a arrêté, en outre, qu'il sera porté audit seigneur roi les plaintes les plus respectueuses et les plus pressantes; se réservant, ladite Cour, de statuer ultérieurement, tant sur ladite transcription, que sur l'exécution desdits édits et déclarations, quand et ainsi qu'il appartiendra.»

Prévenu par le premier président, homme d'un mérite supérieur, mais entièrement dévoué au ministère, le duc résolut de faire appeler successivement chaque membre de la Cour pour lui signifier, qu'en vertu des ordres du roi, il était prisonnier. Le président d'Aspe et le conseiller Bojat, furent ainsi arrêtés et conduits dans leurs maisons par des soldats qui y furent établis en garnison [1]. Mais à l'appel d'un autre président, toute la Cour se leva, et apparut devant le duc. Cette longue ligne de magistrats, défilant, à la seule clarté d'une bougie, dans les longues salles du palais, et ne saluant point, en passant devant lui, cet envoyé du pouvoir absolu, produisit sur le duc un effet dont il garda long-temps le souvenir. Etonné de tant de courage, il resta inactif pendant deux jours, s'occupant seulement du soin d'en imposer, par des dispositions militaires, à un peuple nombreux qui, au premier signal, se serait insurgé contre les troupes. Pendant ce temps, les magistrats tracèrent leur plan de résistance. Le 16, à l'instant où les agens du duc s'y attendaient le moins, la Cour entre dans le Palais, et pour ne point commettre d'irrégularité, le premier président lui-même est convoqué. Un arrêt de protestations contre l'arrestation de MM. d'Aspe et de Bojat, est inscrit sur ses registres; elle nomme deux de ses membres, les présidens de Pegueirolles et d'Aguin, députés vers le roi, «pour, dit l'acte lui-même, lui demander, dans les termes les plus pressans et les plus forts, une justice aussi sévère qu'éclatante d'une si criminelle entreprise; sans néamoins, par la Cour, entendre se départir en aucun temps, de statuer par elle-même sur de pareils attentats, et de pourvoir à l'avenir, ainsi que par le passé, à la liberté et à la sûreté de ses membres.»

Le 17, ces arrêtés, imprimés et répandus dans la ville, furent connus du duc de Fitz-James. L'indignation se peignait sur toutes les figures; on était assuré que les tribunaux du ressort suivraient l'impulsion donnée par la Cour souveraine. Ce fut alors que l'on eut recours à des moyens extraordinaires. Le 19, tous les membres du Parlement furent mis en arrestation chez eux et gardés à vue. Une soldatesque insolente fut logée et vécut à discrétion dans les hôtels des magistrats. On envoya des garnisons dans les châteaux de ceux qui habitaient la campagne [1].

[1] Ce qu'on lit dans l'*Histoire de Toulouse*, IV, est inexact de tous points. Il dit que trois membres de la Cour, appelés d'abord, reçurent des lettres de cachet et sortirent. Les registres du Parlement et l'imprimé déjà cité (p. 54), disent qu'on attenta à la liberté de MM. d'Aspe, président de la Cour, et de Bojat, conseiller en icelle, en vertu de prétendus ordres du roi, *supposés* par ledit duc, *et qu'il n'auroit pas exhibés.*

[1] «Plus occupé du soin de multiplier les actes de sa prétendue souveraineté, que du danger de jeter l'alarme et la terreur dans le cœur de vos sujets, il ne craignoit point (le duc de Fitz James), de leur présenter le spectacle effrayant d'une garnison attroupée pendant la nuit, et dispersée au point du jour dans les différens quartiers de la ville, pour attenter, en même temps, à la liberté de tous les magistrats. Ce sanctuaire de la justice se vit pour la dernière fois garni de gens de guerre, avec défense de nous y laisser pénétrer, tandis que d'autres soldats s'emparent de nos portes, et poursuivent à main armée les ordres supposés qu'on nous donnoit en votre nom. Il falloit, ou souscrire au sacrifice forcé de notre liberté, ou nous résoudre à voir établir auprès de notre personne une garnison armée, avec ordre de nous garder à vue comme des criminels, et la nuit et le jour; de ne nous laisser com-

Les magistrats des tribunaux inférieurs furent traités avec une rigueur inouie. De nouvelles troupes, appelées de toutes les parties du Languedoc, entrèrent dans Toulouse, ou prirent leur logement en dehors, occupant des positions militaires. Les priviléges de la cité furent violés; on insulta les capitouls; on attaqua leurs gardes; la capitale du Languedoc fut traitée comme une ville conquise. Enfin le ministère apprit que l'irritation publique était parvenue à son comble, et après deux mois de captivité, les magistrats purent reprendre leurs fonctions. Mais des *Lettres patentes* données à Versailles[1] avaient ordonné que tout ce qui s'était passé à l'occasion des dernières opérations concernant l'état des finances, sans exception, fût regardé comme nul et non avenu. C'était imposer un silence absolu, c'était tout disposer pour que les outrages auxquels les magistrats avaient été en proie fussent impunis. Le Parlement de Toulouse ne voulut point se soumettre à de telles exigences. Par un arrêt solennel, il demanda au roi de retirer ses Lettres patentes, et de considérer que cette Cour « ne pourroit, en aucun temps, procéder à leur enregistrement, sans se désavouer elle-même, en paraissant acquiescer à la condamnation indirecte de la conduite la plus irréprochable, et sans consentir à l'impunité d'attentats contre lesquels l'honneur du trône, la liberté publique et les lois ne cesseraient jamais de solliciter une vengeance éclatante[2]. »

Deux jours plus tard, le Parlement adressa au roi des Remontrances dans lesquelles, sous le prétexte de demander encore vengeance des radiations faites militairement de plusieurs de ses arrêts, «des violences et actes tyranniques exercés par le duc de Fitz-James contre les ministres de la justice souveraine du roi, » cette Cour s'occupait de tout ce qui avait rapport aux finances du royaume et aux besoins des peuples. Elle disait à Louis XV que, sans doute, on lui faisait croire que « l'unique moyen de libérer l'état actuel, étoit de laisser subsister les anciens impôts, et d'en établir d'autres encore; que toutes les lois, tous les intérêts, tous les principes doivent céder à la nécessité de cette libération; que les fortunes de vos sujets sont subordonnées à vos besoins; qu'il vous est permis d'imposer à discrétion sur vos peuples, et que, pour les dépouiller entièrement de leurs biens, il suffit d'alléguer la nécessité, et de la prouver par la force.

» Ces maximes de servitude ne s'établiront jamais dans votre royaume, tant que votre Parlement pourra se faire entendre. »

Tant de hardiesse peut étonner aujourd'hui; mais, au temps dont nous écrivons l'histoire, les Parlemens osaient s'expliquer avec une franchise qui aurait pu, à une époque plus rapprochée de celle où nous vivons, être considérée comme séditieuse. On a vu de même les Etats de la Province résister, ne point voter le don gratuit et la levée des impôts, réclamer l'exécution des traités qui liaient le Languedoc à la France, et préférer la suspension de leurs assemblées à la honte de trahir leurs devoirs et leurs sermens. Le peuple avait donc de nobles défenseurs, des hommes dévoués à sa cause; et, pour leur imposer silence, on ne pouvait avoir recours qu'à l'emploi des lettres de cachet, à l'exil, à des coups d'état, à la force militaire, à tout ce qui constitue la tyrannie.

Le ministère craignit cependant en cette occasion des troubles sérieux en Languedoc, en Dauphiné, en Normandie. Le Parlement de Paris avait pris hautement le parti de celui de Toulouse[1]; et celui-ci, fortement menacé dans son existence, ne craignit pas de rendre, dans le temps même où le duc de Fitz-James faisait occuper la capitale de la Province par un

muniquer qu'avec une seule personne à la fois, et de nous interdire tout commerce au-dehors, même avec nos plus proches parens. »

[1] Le 5 décembre 1763.

[2] Archives du Parlement. Voyez aussi : *Très-humbles et très-respectueuses remontrances du Parlement séant à Toulouse*, pag. 51, 53.

[1] Archives du Parlement de Paris, et *Objets de Remontrances arrêtées en Parlement, suffisamment garni de pairs, au sujet des vexactions exercées contre plusieurs classes du Parlement, notamment contre celle de Toulouse, par le duc de Fitz James*, in-12, de 24 pages.

corps de troupes, un arrêt [1] qui cassait une ordonnance rendue par celui-ci, lui défendait de prendre le titre de commandant en chef dans la Province de Languedoc, et ordonnait aux officiers du guet de prêter main forte, comme par le passé, toutes les fois « qu'ils en seroient requis par ceux qui se trouvent chargés de l'exécution des arrêts et mandemens de celle-ci. » Sept jours plus tard, cette cour rédigea des Remontrances qui furent adressées au roi relativement aux violences exercées contre les magistrats du Parlement de Grenoble[2]. On y lisait[3] : « Autrefois, Sire, les ennemis de l'Etat ménageoient, du moins en apparence, la gloire de leur souverain et les lois de leur pays; le despotisme, qui se couvroit d'une ombre de liberté, marche aujourd'hui tête levée, et ne rougit plus d'attaquer à force ouverte l'unique barrière que la nation pouvoit opposer à ses fureurs..... Sire, le principe de la monarchie se corrompt, lorsque le zèle pour l'Etat est regardé comme un crime envers le souverain; » et, empruntant quelques lignes à Montesquieu[4], le Parlement ajoutait : « Le principe de la monarchie se corrompt encore plus, lorsque l'honneur a été mis en contradiction avec les honneurs, et que l'on peut être, à la fois, couvert de dignités et d'infamie..... Lorsque des âmes singulièrement lâches, tirent leur grandeur de leur servitude et qu'elles croyent que ce qui fait qu'on doit tout au prince, fait que l'on ne doit rien à la patrie... Voilà, Sire, les maximes qu'on cherche à accréditer et qui déjà n'ont germé que dans trop de cœurs. Insensés qui se flattent de servir le monarque, en renversant la monarchie, qui vantent le chemin court et facile du pouvoir arbitraire, sans songer qu'il conduit à la destruction! Quelle digue arrêtera le torrent prêt à tout submerger, si la force est désormais regardée comme la seule loi de l'Etat, si l'honneur, la fidélité, la liberté ne sont plus que des noms stériles, faits pour céder aux caprices d'un despote local. »

Le Parlement de Toulouse ne se contenta point de faire parvenir au roi ses *Remontrances*, il remercia, par des lettres affectueuses, les *Classes*, ou Parlemens, de Bourgogne, de Provence, de Bordeaux, de Besançon, de Rennes, de Pau, qui avaient montré, par des actes, des arrêts, des déclarations, toute l'indignation qu'ils avaient éprouvé en apprenant la conduite du duc de Fitz-James; et l'on doit remarquer, aujourd'hui, que les magistrats de Toulouse terminèrent leurs lettres par cette formule peu usitée, ou assez nouvelle : « *Nous sommes, avec une ardeur fidèle et sincère, vos très-chers frères et bons amis*, les Gens tenant la cour de Parlement séant à Toulouse. »

Le gouvernement craignant, avec raison, que les suites de la lutte qu'il avait imprudemment engagée avec toute la magistrature du royaume, ne fussent fatales, crut devoir céder pour quelque temps à ce que le dernier historien de Toulouse appelle *une révolte*[1], et ce qui n'était cependant qu'une résistance légale à l'oppression. Une lettre du roi, adressée le 18 janvier *à ses amés et féaux*, les gens tenant la cour de Parlement, leur ordonna de lui envoyer une députation composée de M. de Niquet, président à Mortier, de deux conseillers de grand'chambre et de deux conseillers des enquêtes. François de Bastard, objet de la haine de sa compagnie, était à Paris, et il avait renoncé à toute communication avec ses collègues; on lui avait d'ailleurs fait l'injure de ne

[1] Archives du Parlement de Toulouse. *Arrêt du 7 janvier 1764, qui casse une prétendue ordonnance rendue par le duc de Fitz-James, se qualifiant* commandant en chef de la Province du Languedoc, *lui fait inhibitions et défenses de prendre ladite qualité*, etc. Voyez aussi les *Très-humbles et très-respectueuses Remontrances du Parlement séant à Dijon, sur les mauvais traitemens faits aux Parlemens séant à Toulouse, à Grenoble et Rouen*, in-12, de 16 pages.

[2] Archives du Parlement de Toulouse, et *Très-humbles et très-respectueuses remontrances du Parlement séant à Toulouse*, au sujet des violences exercées par M. Dumesnil, contre les magistrats *du Parlement du Dauphiné et de leur exil*, in-12 de 16 pages.

[3] Pag. 2.

[4] Esprit des lois, liv. VIII, ch. 7.

[1] *Histoire de Toulouse*, IV. p. 322, 324. En général, le récit de cet évènement, qui devait tenir une grande place dans l'Histoire de cette ville, est inexact, incomplet, écourté.

pas vouloir délibérer en sa présence. Niquet, fils d'un ingénieur justement estimé en Languedoc, était le plus ancien des présidens à Mortier; il partit [1] avec quatre autres membres du Parlement. Admis en la présence du roi, celui-ci dit aux députés : « Je vous ai mandés pour vous entendre et vous faire connaître mes intentions. Vous pouvez vous expliquer. » Niquet parla d'abord de la reconnaissance du Parlement et ajouta : « qu'il est consolant pour nous, Sire, dans la situation où se trouvent vos peuples, et après les humiliations que nous avons éprouvées, d'être appelés au pied de votre trône par Votre Majesté, d'être interrogés par elle-même sur nos malheurs, et de répandre aujourd'hui nos peines dans votre sein paternel! » Après quelques mots sur la misère publique, Niquet donna des détails sur ce qui s'était passé à Toulouse, sur la violation des libertés de cette grande ville [2], et sur l'audace avec laquelle on avait, disait-il, abusé de l'auguste nom du monarque, et méconnu les droits des magistrats; il demandait que pour punir le duc de Fitz-James, les lois eussent leur libre cours; enfin, il adressait des supplications en faveur du Parlement de Normandie....... Le roi, un peu étonné peut-être de cette demande imprévue, n'y répondit pas, mais il dit : « *Mon intention est* que les lois de mon royaume sur l'établissement et les fonctions de mes commandans en chef et de mes lieutenans, soient observées en ma province de Languedoc, et *que ma ville de Toulouse continue de jouir des privilèges qui peuvent lui appartenir et de son ordre de police ancien et accoutumé.*—Mon Parlement ne doit pas ignorer que je m'occupe sérieusement du soin de maintenir la paix dans mon royaume, et que *j'entends conserver l'intégrité des fonctions, l'honneur et la liberté de ceux que je charge d'y rendre, en mon nom, la justice à mes sujets.* Le bien de mon service exige que tout ce qui s'est passé soit enseveli dans un silence absolu. Les lettres patentes que j'envoie à mon Parlement, au lieu de celles du 5 décembre dernier, que je juge à propos de retirer, lui feront connoître jusqu'à quel point je cherche à écarter ce qui pourroit s'opposer à l'accomplissement des vues dont je suis animé..... Malgré les dépenses d'une longue guerre, qui m'ôtent la faculté de procurer en ce moment de plus grands soulagemens à mes sujets, je viens d'accorder à ceux de ma province de Languedoc ce que les circonstances actuelles peuvent me permettre; et je ne perdrai pas de vue les besoins des Pays d'Election de votre ressort, que je sais mériter toute mon attention [1]... »

Le Parlement de Toulouse voulait punir le duc de Fitz-James, mais celui de Paris prétendait qu'à lui seul appartenait le droit de le juger, à cause de sa qualité de pair. On répondit à cette prétention, que, selon les lois

[1] Il était accompagné de MM. de Bojat et de Paraza, conseillers de grand'chambre; de Rafin, conseiller en la troisième chambre des enquêtes, et d'Aguin, conseiller et président de la seconde chambre des enquêtes.

[2] « Des édits surpris à votre religion, transcrits par voie de fait sur nos registres, la justice enchaînée par la force, votre Parlement dans les liens, mais moins sensible à cet outrage qu'aux conditions mises à sa liberté, les juges inférieurs, les officiers municipaux, avilis et dégradés, tout ordre de police interverti; Toulouse, paisible et soumise, changée en une place de guerre aux mépris de ses privilèges, un lieutenant de roi établi, de la seule autorité d'un sujet, qui, s'arrogeant en Languedoc un caractère que les lois lui refusent, ose usurper des droits qui n'appartiennent qu'à vous seul; enfin des affiches d'arrêts de votre justice souveraine, d'une Déclaration même de Votre Majesté, enlevées par des soldats qu'excitent à la révolte contre l'autorité des lois et le respect dû à leurs ministres, ceux mêmes qui devroient leur donner l'exemple de la soumission, tels sont les évènemens dont vos peuples viennent d'être les témoins; et l'auteur de tous ces désordres, Sire, c'est le duc de Fitz-James. — Nous n'entreprendrons pas de les retracer à Votre Majesté dans toute leur étendue, nos Remontrances nous ont acquittés de ce devoir. Elles ont porté au pied du trône le fidèle récit de tant de violences, avec le vœu de votre parlement et des lois.. Vous venez d'annoncer que vous ne voulez régner que par elles : daignez, Sire, leur laisser un libre cours.... »

Voyez : Archives du Parlement, et *Extraits des registres du Parlement de Toulouse, servant de suite aux arrests, arrestés et remontrances concernant les entreprises et attentats de M. le duc de Fitz-James;* in-12, 1764, sans nom d'imprimeur.

[1] *Ibid*, pages 15 et suiv.

constitutives de la monarchie, le Parlement de France était essentiellement un, en divers ressorts, ayant également, dans toutes ses classes, le roi pour chef et les princes et pairs pour membres, lesquels avaient voix et séance dans chacune, non à titre d'honneur, mais les uns par leur naissance, les autres en vertu de leur pairie, et tous comme portion intégrante du Parlement, celui-ci se trouvait également dans chacune des classes, la Cour Plénière, féodale, capitale et souveraine de France, le Conseil public, légal et nécessaire du monarque, et conséquemment la Cour des Pairs, à laquelle, en chacune desdites classes du Parlement, dans les enclaves et limites de leur ressort, tous les sujets du roi, de quelqu'ordre, naissance, rang et dignité qu'ils pussent être, étaient indistinctement soumis. De là, le Parlement de Toulouse tirait la conséquence qu'il devait juger le duc de Fitz-James [1]; mais on apporta des obstacles à la mise en cause de l'illustre accusé. On voulut même opérer une sorte de réconciliation entre lui et le Parlement; celui-ci refusa toute transaction, et insista vivement pour que ce commandant général fût rappelé. « Non, Sire, disait la Cour [2], votre Parlement ne peut plus exercer avec honneur et sûreté ses fonctions dans une province commandée par le duc de Fitz-James. Qui pourroit soutenir le contraste révoltant qu'offriroit un corps, juge de l'honneur des citoyens, et qui abandonneroit lui-même la cause de son propre honneur?.... »

Peu de mois après cette énergique protestation du Parlement, le duc de Fitz-James était relevé de son commandement.

Pendant ces tristes querelles, les Etats de la Province s'occupaient constamment de l'administration de la Province. Ils avaient été réunis à Montpellier le 28 du mois d'octobre 1762, et ouverts par le duc de Fitz-James, accompagné de l'intendant Guignard de Saint-Priest. Le don gratuit, toujours porté à trois millions, fut accordé, ainsi que seize cent mille livres pour la capitation.

Malgré les maux qui pesaient sur la France entière, les manufactures de la Province augmentaient chaque année leurs produits. La quantité de draps destinés au Levant s'était fortement accrue pendant l'année précédente [1]. Les ateliers de filature étaient plus nombreux; les étoffes de soie, fabriquées en Languedoc, étaient recherchées. Tous les genres d'industries, encouragés, protégés par les Etats, faisaient entrer des capitaux considérables dans le pays, qui ayant perdu une notable partie de ses récoltes, n'aurait pu, sans ces richesses commerciales, payer les énormes tributs qui lui étaient demandés [2].

Durant la session de 1763, le savant ingénieur Pitot, qui durant une longue suite d'années avait rendu des services éminens à la Province, demanda sa retraite aux Etats, qui lui accordèrent une pension de 2,500 livres; il eut pour successeur Garipuy, qui fut chargé aussi de travaux importans, et dont le souvenir n'est pas effacé.

Ce ne fut que le 26 du mois de janvier 1764, que les Etats furent de nouveau réunis à Montpellier. Le duc de Fitz-James en fit pour la dernière fois l'ouverture. On accorda la même somme pour le don gratuit que l'année précédente. Il en fut de même pour la capitation. On enregistra le brevet accordé à M. de Saint-Priest, intendant, pour commander dans la ville, tant aux habitans qu'aux gens de guerre, pendant la durée de l'assemblée. On paralysait ainsi l'action du pouvoir municipal, et l'on ôtait aux Etats la force

[1] Archives du Parlement, registres de l'année 1764 — et *Extrait des registres du Parlement de Toulouse, du 23 août 1764.*

[2] Archives du même Parlement, et *Très-humbles et très-respectueuses Représentations que présentent au roi, notre très-honoré et souverain seigneur, les gens tenant sa Cour de Parlement à Toulouse*, in-12.

[1] On avait fabriqué 47,673 pièces. Les filatures de soie et des étoffes, faites avec la même matière, étaient très-florissantes. (*Archives de la Province*).

[2] Les députés ou *Ambassadeurs* en cour, demandèrent, entr'autres choses, que la Province fût libérée des augmentations considérables qui avaient été faites depuis quelques années dans son contingent pour les milices. Ils dûrent demander la diminution des nouveaux droits établis sur les cuirs, et que la manière dont on en faisait le recouvrement fût modifiée. (*Archives de la Province*).

qu'ils pouvaient en retirer. Ils devenaient en quelque sorte les esclaves de l'homme envoyé par le ministère, et qui réunissait en ses mains, pendant leur session, le pouvoir judiciaire et administratif, appuyé sur la force des armes.

Ainsi que l'année précédente, le roi fit de légères remises sur le don gratuit accordé, et des indemnités furent données aux diocèses et communautés qui avaient souffert par l'effet des grêles et des inondations.

Les impôts augmentaient d'une manière effrayante. Les Etats, tout en se réservant le droit de faire des représentations au roi, consentirent à la continuation de l'abonnement du premier et du second vingtième pendant quatre années. Ils firent un autre abonnement, qui fut de quatre-vingt-dix mille livres, pour le sol pour livre imposé sur les denrées et les marchandises. Ils offrirent au roi douze cent mille livres pour l'abonnement de la prorogation ordonnée pendant cinq années des dons gratuits des villes et communautés du Languedoc. A l'aide de ces abonnemens, qui pourvoyaient de suite aux besoins incessans du trésor, les Etats obtenaient des diminutions considérables sur le chiffre réel de l'impôt. Les contribuables étaient soulagés, et le crédit, et les revenus de la Province, servaient à assurer le bien-être de ses habitans.

Malgré ces dépenses énormes, on ne négligea point les travaux publics. L'entretien du port de Cette et des Graus d'Agde et de la Nouvelle fut voté comme à l'ordinaire. Des allocations furent accordées pour les ponts de Carbonne, de Toulouse et de Valentine.

On terminait la construction du vaisseau offert au roi.

Des remises eurent lieu en faveur des diocèses de Narbonne, Alby et Lavaur.

Le roi accorda une diminution de cent mille livres sur le second vingtième, et donna la promesse de diminuer les dépenses pour l'entretien des milices.

On essaya cette année la culture de la barille dans plusieurs parties de la Province.

La fabrication des étoffes de soie prenait un développement immense à Narbonne, à Carcassonne et à Montpellier.

Les manufactures de Bayettes et de Sempiternes, de Castres et d'Alby, furent spécialement protégées par les diocèses où elles étaient établies.

Le nombre de pièces de draps destinées aux Echelles du Levant, et à d'autres pays, surpassa, cette année, celui que nous avons indiqué pour les années précédentes [1].

Toujours sollicités par les habitans de Montpellier, les Etats prièrent l'archevêque de Narbonne d'engager Soufflot, architecte du roi, à venir dans cette ville, pour examiner la place du Peyrou, et indiquer le meilleur plan à suivre pour son embellissement, et la somme qui devrait être réservée pour cet objet, sur le produit de la ferme de l'équivalent.

XVIII.

Session des Etats. — La Province a deux intendans de justice et de police. — Session des Etats. — Leurs différens avec le parlement de Toulouse.

Tandis que les querelles des Parlemens avec le ministère se renouvelaient presque à chaque instant, et que l'observateur attentif pouvait prédire, en quelque sorte, et de plus grandes agitations, et d'incalculables malheurs, l'administration de Languedoc ne s'occupait que de soins utiles, ne cherchait que les moyens d'accroître la prospérité du pays dont les destinées lui étaient confiées. La session des Etats de la province, fut convoquée le 29 novembre 1764 à Montpellier. Forcé de céder à l'orage, le duc de Bervick avait quitté la Province, et le comte d'Eu [2] était venu ouvrir leurs assemblées.

[1] La fabrication fut en tout de 56,152 pièces, parmi lesquelles il y en eut 45,150, destinées au Levant.

[2] Le registre des Etats lui donne les noms et titres suivans : « Monseigneur Louis Charles de Bourbon, comte d'Eu, prince légitimé de France, duc d'Aumale, prince d'Anet, comte de Dreux, d'Argentan, d'Armenville et de Crieu, en Brie. » Il était accompagné de messire Jean Emmanuel de Guignard de Saint-Priest, vicomte, chevalier, conseiller-d'état, intendant de justice, police et finances de la province de Languedoc, et de messire Marie Joseph Emmanuel de Guignard de Saint-Priest, fils, chevalier, seigneur, etc., maître des requêtes de l'hôtel du roi, aussi intendant de justice, police et finances de ladite province.

On accorda le don gratuit, la capitation et les autres impositions pour lesquelles on avait contracté des abonnemens.

Les Graus ou ports de Cette, d'Agde et de La Nouvelle, furent l'objet de diverses allocations. On prit des mesures efficaces, et l'on établit des signaux, pour que la navigation de l'Etang de Thau devint exempte de dangers. Le canal des étangs fut entretenu; on passa un bail pour la construction des ponts de Carbonne et de Cazères, et un autre pour celui de Valentine.

A cette époque, les tributs levés en Languedoc étaient absorbés, soit pour le paiement des capitaux empruntés par le roi, sous le crédit de la Province, soit pour celui des abonnemens non encore remboursés. On a vu par les divers détails qui ont déjà été donnés, que ces divers emprunts s'élevaient à la somme totale de quarante-sept millions.

Les manufactures d'étoffes de soie étaient devenues une source de richesses pour la Province, et l'on nomma, cette année, deux inspecteurs pour veiller à ce genre de travaux. La quantité de draps tissus en 1764, surpassa celle de l'année précédente. Toutes les provinces du littoral soumises au Grand Seigneur, recevaient les draps fabriqués dans nos manufactures royales, ou dans celles qui étaient autorisées aussi à envoyer leurs produits dans le Levant [1].

L'année suivante, la fabrication fut moins considérable [2], mais elle procura cependant encore de grands avantages à la Province, qui avait éprouvé d'ailleurs de pressans besoins, les récoltes ayant été complètement perdues dans quelques diocèses.

On traita avec le célèbre Vaucanson, pour une fourniture considérable d'outils et de machines pour les manufactures de soie. Des ouvriers furent envoyés par lui, et on établit un atelier de fabrication de ces objets dans la ville de Montpellier.

Le prince de Beauvau était commandant général de la Province : ce fut lui qui ouvrit les Etats le 19 décembre 1765.

Toutes les impositions accordés l'année précédente, le furent encore celle-ci.

Par une délibération prise le 28 décembre 1765, les Etats accordèrent encore leur crédit au roi pour un emprunt de dix millions de livres, au denier 25, et cette somme dut être remise au trésor royal par le trésorier de la bourse du pays.

On attribue, en général, aux soins et même au génie de M. Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, les quais qui bordent la Garonne en aval du pont de cette ville et le vaste port formé de ce côté; c'est une erreur. Les archives de la Province et les registres des Etats, pour cette année, nous apprennent que ce fut la Chambre de commerce de cette ville, qui demanda, cette année même, cette création, à l'assemblée, qui l'accueillit favorablement.

Des calamités nombreuses portèrent encore la désolation dans plusieurs de nos diocèses. Un froid intense, et plus tard, une grêle dévastatrice détruisirent les récoltes qui donnaient les plus belles espérances; et, dans le mois de novembre, un orage affreux « mit, disent nos registres, le comble à la désolation. Les torrens descendant avec une rapidité inappréciable, des moindres hauteurs ainsi que des montagnes, et entraînant les rochers et les terres, ravagèrent tout ce qui se trouva sur leur passage, et renversèrent dans quelques villes et dans des villages, et les églises et les maisons. Leurs eaux, ajoutent nos registres, se joignant à celles des rivières, sorties de leurs lits avec la plus grande impétuosité, et soutenues par le regonflement de la mer et des étangs, s'élevèrent, en quelques endroits, à la hauteur de vingt pieds, submergèrent les terres ensemencées, arrachèrent les vignes, déracinèrent les plus gros arbres, détruisirent un grand nombre de ponts et de chaussées, dégradèrent les routes, et rendirent sur beaucoup de points les communications impossibles. »

Ce fut, presque à cette époque désastreuse, que l'on convoqua les Etats à Montpellier [1].

[1] « On avoit fabriqué 475 pièces de draps *Mahoms* ou *Mahoux ;* 500 de *Londrins premiers ;* 52,445 de *Londrins seconds ;* 535 de *Londres larges*, et enfin 93 de ceux faits à l'imitation des *draps* de Venise. »

[2] Registres des délibérations des Etats, année 1767.

[1] La session fut ouverte le 29 novembre par le prince

Après avoir voté, et le don annuel, et les impositions ordinaires, l'assemblée adressa un Mémoire au roi pour lui faire connaître les pertes que le pays venait d'éprouver, et pour annoncer que bien loin de pouvoir payer les nouveaux tributs exigés par le trésor, on ne pourrait pas apparemment faire les fonds des divers abonnemens arrêtés avec le ministère. L'assemblée demanda un secours, ou un dégrèvement de deux millions de livres; le roi en accorda seulement douze cent mille, en outre de trois cent mille dont il fit la remise sur le don gratuit. Quatre cent mille livres furent aussi données par le roi pour la réparation des chemins et des chaussées. La répartition de toutes ces sommes dut être faite, par les commissaires des Etats et l'intendant, entre les diocèses qui avaient le plus souffert. Il y eut d'ailleurs, selon l'usage, des remises en faveur de ceux de Narbonne, Lavaur et Alby.

Une cérémonie eut lieu cette année à Montpellier pour la pose de la première pierre des embellissemens de la place du Peyrou.

Tout ce que l'on avait fait, tout ce que l'on projetait encore pour la seule ville où, désormais, les Etats étaient convoqués, fit naître de vives discussions dans le sein de la commission des travaux publics. Tous les évêques, tous les barons, tous les députés du Haut-Languedoc annoncèrent à cette commission qu'ils n'accorderaient plus rien pour la ville de Montpellier, si l'on ne s'occupait point des autres cités épiscopales, et particulièrement de la capitale de la Province. Cette démonstration avait jeté beaucoup de faveur sur les réclamations de la Chambre de commerce de Toulouse, qui demanda, de nouveau, qu'en exécutant les travaux nécessaires pour la conservation du pont de Toulouse[1], on fît un port en aval de ce pont, et qu'un canal fût creusé pour communiquer, de ce port, avec le canal des deux mers et avec la partie inférieure de la rivière[1]. Ainsi, celui qui était alors archevêque de Toulouse n'eut, comme nous l'avons déjà dit, aucune part dans l'idée première de ces grands travaux auxquels cependant on a attaché son nom!!... En 1768, les Etats approuvèrent les projets faits par M. de Saget, pour le port de Toulouse; on s'occupa fortement du canal de jonction et de la construction d'une écluse indépendamment du barrage, fait en amont de la ville pour l'usine du château, afin d'amener sans danger les barques de la partie supérieure de la Garonne, ainsi que celles de l'Ariège et du Salat, et les trains de bois, venant des vallées d'Aran, et d'Aure, dans ce port.

Les Etats approuvèrent les projets qui leur furent présentés pour l'atterrissement de l'étang de Capestang.

Ils chargèrent les directeurs des travaux publics de la Province du soin de déterminer le tracé du canal de navigation de Beaucaire à Aigues-Mortes, et le meilleur moyen d'utiliser les sources de Bellegarde.

De nombreuses manufactures d'étoffes de soie existaient dans toute la Province, de Privas, jusques à Toulouse. Elles furent encore spécialement protégées, et les machines de Vaucanson et de Dejoux fournirent aux filateurs des moyens ingénieux et économiques pour préparer les matières employées dans ces établissemens.

Le commerce avec les Echelles du Levant, continuait toujours avec avantage, et s'il y eut, en 1766, quelques diminutions dans la fabrique, elle ne porta que sur une qualité de tissus qui n'étaient pas exportés en Orient[2].

En ce temps, l'ingénieur Garipuy, l'un des directeurs des travaux de la Province, terminait la carte du canal, et bientôt après les Etats en ordonnaient la gravure et la publication.

La typographie, introduite de très-bonne heure à Toulouse, avait produit une foule d'éditions remarquables. Son importance était

de Beauvau et par les deux Saint Priest, intendans de la Province.

[1] Les Etats avaient fait un fonds pour la réparation du pont de Toulouse. Un traité fut passé pour ces travaux avec un entrepreneur nommé Maury.

[1] Archives de la Province. — Registres des délibérations des Etats. Années 1766, 1767 et suivantes.

[2] Les pièces fabriquées en 1766, étaient au nombre de 40,475; la diminution porta particulièrement sur la qualité des *Londres larges*.

devenue assez grande pour former un commerce considérable. Plusieurs maisons le continuaient depuis près de deux siècles[1]. Mais les matrices ne provenaient plus que de Paris, et l'on essaya de revenir aux premiers temps de cet art, époque où les fondeurs de Toulouse fournissaient à toutes les imprimeries du Languedoc et même de la Provence, les caractères dont elles se servaient. Les Etats qui, d'ailleurs, protégeaient depuis long-temps, et encourageaient les papetteries d'Annonay [2], accordèrent cette année une gratification au plus habile fondeur de Toulouse [3], et ce bienfait fut continué l'année suivante.

Le Vivarais était en proie à des brigands qui le dévastaient; et, souvent, pour assouvir des vengeances personnelles, des particuliers empruntaient le secours des bandes de malfaiteurs qui portaient la désolation dans cette partie du Languedoc. L'assemblée du diocèse avait déterminé la création d'un sénéchal et d'un présidial pour juger les coupables. Pour ne point voir diminuer l'étendue du ressort du présidial établi dans ses murs, la ville de Nîmes s'opposait à la création du nouveau tribunal. Mais les Etats délibérèrent qu'il serait fait au roi les représentations les plus pressantes pour qu'il voulût bien, après avoir reconnu la nécessité de mettre un terme aux désordres qui compromettaient la sûreté publique dans le Vivarais, ordonner tous les moyens de répression qui paraissaient indispensables, et rendre ainsi, aux habitans, la tranquillité et la sûreté, sans lesquels le commerce et l'industrie, dont ce pays était susceptible, ne pourraient jamais prospérer.

La session des Etats, qui ne devait finir qu'en 1768, fut ouverte à Montpellier le 26 novembre de l'année précédente, par le prince de Beauvau, accompagné des deux intendans de la Province.

Le fardeau des impositions s'accroissait chaque année. Après avoir accordé, comme de coutume, le don gratuit, les Etats durent consentir à la levée du second Vingtième jusqu'en l'année 1770, et à celle de deux sols pour livre du Dixième qui devait être perçu en 1768. Enfin, dans la détresse complète du trésor, le ministère, perdant toute pudeur, déclara que les divers offices, rachetés depuis plus de soixante ans [1], n'avaient pas été payés d'une manière proportionnée avec ce qu'ils auraient dû rapporter, et, en conséquence, des Lettres patentes [2], annoncèrent que le roi, suivant le droit incontestable qui lui appartenait, rentrait dans la pleine et entière possession de tous ces offices et des droits qui leur étaient attribués, et qu'il allait les faire percevoir à son profit...

C'était violer les traités les plus solennels, c'était manquer à la bonne foi, à l'honneur, c'était abuser de la force, c'était braver l'opinion publique.

Des murmures unanimes suivirent la lecture de ces Lettres Patentes. Plusieurs évêques, plusieurs députés des diocèses demandèrent qu'elles ne fussent point enregistrées, et que, déclarées nulles et abusives, elles ne fussent point regardées comme obligatoires [3]. L'assemblée entière allait adopter cette opinion et se mettre ainsi en hostilité ouverte avec le gouvernement, lorsqu'un député fit remarquer que ces Lettres patentes ne devaient pas être prises au sérieux, que ce n'était qu'une menace, afin d'obtenir une grosse somme, soit à la fois, soit pendant plusieurs années; et l'on apprit qu'en effet les commissaires délégués avaient reçu une instruction confidentielle, qui portait que le roi était disposé à écouter favorablement les Etats dans

[1] Et entr'autres celles de Henault, Douladoure et Manavit. Les deux dernières existent honorablement encore.

[2] Voyez les différens registres des Etats. Ceux ci encouragèrent aussi les fabricans de cartons, *façon anglaise*. C'était surtout dans le Bas-Languedoc que les papetteries s'étaient multipliées. Il y en avait eu très-anciennement à Toulouse, et elles y avaient une grande importance, durant le 15me siècle. Le cadastre de 1475 en mentionne qui avaient été établies dans le faubourg de Saint Cyprien.

[3] On le nommait Peyranne.

[1] C'étaient les offices de jurés contrôleurs, visiteurs des poids et mesures, priseurs de bois à brûler et charbon, mesureurs de grains, vendeurs de poisson de mer, frais, sec et salé; priseurs, vendeurs de bois meubles; contrôleurs, visiteurs et marqueurs de draps, etc.

[2] Elles portent la date du 24 juillet 1767.

[3] Lettres mss. de M. l'évêque de Lavaur.



les propositions qu'ils pourraient faire pour l'abonnement de ces droits.....

« C'est la prospérité de notre commerce, l'extension de notre industrie, les perfectionnemens de notre agriculture, qui ont tenté M. le contrôleur-général des finances, dit alors le député de Castelsarrasin [1]; et bien, puisque nous sommes riches, faisons l'aumône à M. le contrôleur-général! »

L'assemblée protesta contre la teneur des lettres de patentes, parce qu'elles violaient les droits de l'assemblée et qu'elles étaient contraires aux libertés et privilèges du pays, et elle réclama l'entière conservation de ses immunités; et, cependant, pour venir en aide au trésor royal, elle chargea l'archevêque de Narbonne et les députés ou *Ambassadeurs* envoyés à la Cour, de négocier un abonnement, afin de diminuer, autant que possible, les nouvelles charges que l'on voulait imposer au Languedoc.

Le Parlement de Toulouse fit des remontrances; elles ne furent point écoutées; il en présenta de plus fortes encore, mais en vain; ces actes ne servirent qu'à augmenter la haine que le roi portait à toutes les cours souveraines.

On avait parlé dans les Etats de la prospérité industrielle et commerciale du pays. Il est assuré qu'elle s'accroissait sans cesse. Ce que dit à ce sujet l'évêque de Carcassonne, rapporteur de la commission des manufactures, prouve que celles-ci multipliaient leurs produits; et les députés en Cour furent chargés de renouveler leurs représentations sur les moyens qui leur paraîtraient les plus convenables pour rendre plus florissant encore et plus avantageux le commerce des draps pour le Levant, commerce qui fournissait à la Province les moyens d'acquitter les énormes tributs, qu'au mépris de ses libertés le gouvernement imposait sur elle [2].

Pour rechercher les moyens d'accroître encore l'industrie et d'appliquer aux besoins du Languedoc, les pratiques, les méthodes en honneur dans les pays étrangers, l'ingénieur Garipuy, l'un des directeurs des travaux de la Province, fut envoyé en Hollande, avec un jeune architecte de Toulouse [1].

Les vérifications des projets relatifs à la jonction de la Robine de Narbonne au canal de jonction des deux mers, ayant eu lieu, les Etats renoncèrent à l'opposition qu'ils avaient faite en 1754 contre cette jonc-

[1] C'était le chevalier de Prades, parent du trop fameux abbé de ce nom. Il était alors premier consul en exercice de la ville de Castelsarrasin.

[2] Nous croyons devoir donner ici un extrait du rapport fait sur nos manufactures le 10 décembre 1767: « Mgr l'évêque de Carcassonne fait un rapport sur les travaux des manufactures, et principalement sur le nombre de pièces de draps destinées aux échelles du Levant et fabriquées dans la Province pendant l'année 1767, tant par les entrepreneurs des manufactures royales que par les autres fabricans de toutes les Jurandes qui ont la liberté de travailler en ce genre. Il dit que les draps dont on fait usage dans le Levant ayant été imités anciennement d'après la fabrication anglaise, portent aussi, presque tous, le nom de *Londrins, ou Londres*, et sont distinguées, relativement à la supériorité des matières qui entrent dans leur composition, du nombre des fils de leur chaîne, de leur finesse et de la délicatesse de leurs apprêts; qu'il paraît par le procès-verbal de l'inspecteur, qu'il a été fait 330 pièces de ceux de la qualité supérieure qu'on appelle *Mahoux (Mahoms)*, parce qu'ils ne sont guère qu'à l'usage des gens du premier rang qui se disent parens de Mahomet. — 980 pièces d'une qualité approchant de cette première, appelés *Londrins premiers*. —43,685 pièces, de ceux de la seconde appelés *Londrins seconds*, dont il se fait la plus grande consommation. —250 pièces d'une qualité approchant de celles des *Londrins seconds*, et qu'on appelle *Nims*. — 4,580 pièces d'une troisième qualité, appelés *Londres larges;* et enfin 430 pièces d'une qualité inférieure, appelés *Londres ordinaires*. Le nombre de toutes les pièces de ces différentes qualités se portent à 50,195 pièces; ce qui forme une augmentation de travail, sur celui de l'année précédente, de 9,720 pièces, principalement sur l'article des *Londrins seconds*. »

[1] Le sieur Lafferrerie, mort depuis peu d'années. M. Garipuy devait étudier surtout les travaux d'art exécutés en Hollande pour retenir les eaux et le système de canalisation de ce pays. Il devait aussi, d'après les instructions particulières de l'archevêque de Narbonne, indiquer aux armateurs hollandais, qui envoyaient leurs très petits bâtimens de cabotage sur le littoral de la Méditerranée, le moyen d'atteindre les côtes de Provence et d'Italie en remontant, à l'aide d'un nouveau système, la Garonne jusqu'à Toulouse, et en suivant le canal de jonction des deux mers. Ils auraient épargné, par là, au temps où la Garonne leur aurait offert assez d'eau, 25 jours de navigation, et ils auraient évité les dangers que présente l'entière circumnavigation de l'Espagne.

tion, et ils prièrent le roi de faire jouir la ville de Narbonne des bienfaits que lui assurait à cet égard l'arrêt de 1686, dans le bénéfice duquel elle avait été maintenue par celui de 1757.

Le roi donna cette année le pont de Beaucaire à la Province.

La session de l'année 1769 fut ouverte, suivant l'usage, vers la fin de l'année précédente [1]. Le don gratuit, et la capitation, et les impositions abonnées, furent accordés, ainsi que les fonds des dépenses ordinaires pour les ports, les ponts, les chemins, les chaussées. On s'occupa avec activité du canal de Saint Pierre, ou de cette ligne navigable qui, ouverte dans le port de Toulouse, devait réunir les deux portions de la Garonne séparées par la chaussée du Basacle, en joignant la seconde portion à l'extrémité du canal de jonction des deux mers [2]. On se prépara aussi, tant au dessèchement des marais, qu'au tracé du canal de Beaucaire.

Les manufactures d'étoffes de soie accrurent leur fabrication d'une manière sensible; celles de draps continuèrent leurs travaux et firent entrer des capitaux considérables dans la Province [3].

L'agriculture seule paraissait en souffrance. Les céréales recueillies en abondance dans le Haut-Languedoc, manquaient de débouchés, et l'on demanda, pour la centième fois peut-être, l'autorisation nécessaire pour la libre exportation des blés de la Province.

On ouvrait des routes de toutes parts; les ponts de Carbonne et de Cazères, le canal de Saint-Pierre, à Toulouse, étaient les objets des rapports faits à l'assemblée, par la commission des travaux publics; des sommes nécessaires étaient votées pour ces constructions, et l'ingénieur de Saget faisait connaître l'état de la navigation sur le Tarn, les moyens de l'améliorer, soit en détruisant les usines qu'on y avait établies, soit en creusant, d'Alby à Gaillac, un canal latéral. Afin d'améliorer les laines de la Province, on introduisait dans celle-ci des béliers et des brebis que l'on amenait de la Flandre [1]; les manufactures de toute espèce prospéraient, et si celles de draps éprouvaient quelques difficultés dans leurs envois aux Echelles du Levant, à cause de la guerre qui ravageait ces contrées, la différence entre la fabrication durant les deux dernières années, était à moitié compensée à l'aide des demandes faites pour l'intérieur du royaume [2]. Les fonderies, les verreries [3], les papetteries acquer-

[1] Le 24 novembre 1768. Le prince de Beauvau et les deux intendans en firent l'ouverture.

[2] L'entreprise fut adjugée aux sieurs Paul et Jean Sabatier, frères, Guillaume Roux et Antoine Gasc. Le prix fut, en bloc, de 330,000 livres, et les travaux devaient être terminés dans quatre ans.

[3] Il avait été fabriqué 415 pièces de *Mahoux* ou *Mahoms*; 890 de *Londrins premiers*; 48,970 de *Londrins seconds*, et 17,000 de la quatrième espèce.

[1] On présenta, cette année, aux Etats, un rapport sur le succès de l'établissement fait par le sieur de Saint-Sauveur, de brebis et de béliers qu'il avait tirés de la Flandre. Il fut délibéré de former un dépôt, ou plutôt un troupeau de cinquante béliers flamands, qui serait entretenu en ce même nombre pendant dix années. La direction de ce dépôt fut confiée au sieur de Saint-Sauveur, attendu l'expérience qu'il avait acquise, et aussi la bonté de ses pâturages. Le prix de chaque bélier fut fixé à soixante livres.

[2] Les pièces de draps fabriquées en 1769 atteignirent le chiffre de 48,880, parmi lesquelles les *Londrins seconds*, spécialement destinés aux Echelles du Levant, s'élevaient à 40,490. Il y eut ainsi sur la totalité, comparée à celle de l'année précédente, une diminution de 8,920 pièces; mais comme on avait fait tisser 3,451 pièces de plus qu'en 1768, pour l'intérieur du royaume, la diminution effective de la main-d'œuvre ne fut guère réduite que de moitié. Parmi les causes assignées par les Etats à cette diminution, on devait compter, en partie, la cessation des envois que faisait la Compagnie des Indes, et aussi la guerre entre les Russes et les Turcs.... Les fabricants de Carcassonne, de Saint-Chinian et de Bédarrieux, avaient d'ailleurs envoyé des Mémoires contre les déterminations prises par les maisons de commerce de Smyrne et des autres Echelles du Levant, pour rétablir l'ordre des ventes par répartition. « Ils demandoient, disent les registres, qu'à l'avenir, les fabriques pussent profiter, ainsi que le commerce, et sans abus, de la liberté et de la protection, qui étaient les seuls moyens de les soutenir et de les accroître. » Les Etats délibérèrent de faire appuyer, par les députés envoyés à la Cour, les demandes des manufacturiers.

[3] Les Etats protégeaient spécialement ce genre d'industrie. Ils délibérèrent, cette année, qu'il serait offert une médaille d'or, du prix de deux cent cinquante louis à M. le chevalier de Solages, alors qu'il ferait fabriquer des verres à vitre, façon de Bohême·

raient une grande importance, et tandis que le commerce du Languedoc montrait une étonnante activité, tandis que les Etats se livraient avec un zèle, trop peu apprécié aujourd'hui, à tout ce qui pouvait augmenter la prospérité du pays, le Parlement de Toulouse semblait constamment irrité en voyant presque tous les arrêts rendus par lui, en matière d'administration ou de finances, cassés par le Conseil-d'Etat. Sans doute, en flattant la Province, et en déclarant que les libertés de celle-ci devaient être respectées, on voulait ménager des ressources au trésor, on voulait opposer une digue puissante aux entreprises du Parlement, toujours hostile au ministère, et poursuivant de ses Remontrances multipliées un monarque qui aurait voulu se dérober à toutes les obligations de la souveraineté, à tous les ennuis du pouvoir. Mais, le Parlement avait conçu le projet de dominer lui seul en Languedoc, et il saisissait avec empressement tout ce qui pouvait lui fournir l'occasion de montrer qu'il possédait une juridiction supérieure à celle des Etats, et qu'il pouvait, à son gré, infirmer leurs actes divers. En faisant imprimer la collection des règlemens pour l'ordre et la discipline de leurs assemblées, ceux-ci avaient, dans deux articles particuliers, déterminé que lorsqu'une baronnie donnant droit d'entrée aux Etats, passerait, de la famille où elle était dans une autre, par succession, par donation, vente ou autrement, le nouveau possesseur ne pourrait être reçu en cette qualité, s'il ne faisait pas profession des armes, et qu'il serait tenu, par un préalable, de faire les preuves de sa noblesse militaire, du côté paternel, depuis quatre cents ans.... On voyait ensuite que, quand aux envoyés des Barons, ceux qui se présenteraient à l'avenir, seraient tenus de faire la preuve de leur noblesse de six générations du côté paternel, y compris le porteur de la procuration, ou de cinq seulement, si elles remplissaient l'espace de deux cents années. On sent que ce règlement devait déplaire au Parlement de Toulouse. Il semblait exclure, et à tout jamais, la noblesse de robe du droit de siéger aux Etats, comme possédant des baronnies y donnant entrée; il paraissait même ne laisser que peu de chances aux magistrats ou à leurs fils, pour faire partie de cette assemblée, en qualité d'envoyés ou de représentans des Barons. En effet, à quelques rares exceptions près, les membres du Parlement étaient, comme on le disait autrefois à Rome, des *Hommes nouveaux*. Si nous donnions, ainsi que nous pourrions le faire, dans les Notes de cet ouvrage, la généalogie d'un bon nombre de familles parlementaires, en rejettant même les mémoires que l'on pourrait considérer comme des pamphlets, on verrait combien étaient modestes les commencemens du plus grand nombre des membres de cette Cour souveraine. Convaincu de cette vérité, le Parlement, dans un arrêt, dont les motifs remplissent dix-neuf grandes pages, déclara nuls les articles qui contenaient ces dispositions [1]. Il y combattait d'abord pour la noblesse de robe, et ensuite il ameutait les petits gentilshommes, toujours nombreux, toujours jaloux, contre les barons des Etats.

Cette manœuvre n'était pas dépourvue d'adresse, et plus tard elle fut renouvelée; mais, en 1770, dictée par des causes qui étaient connues de tous, une telle entreprise ne pouvait être tolérée. En l'absence des Etats, l'un des syndics généraux représenta au Conseil que l'assemblée ne dépendait que de l'autorité du roi, sans aucun milieu, et qu'une foule de lettres patentes et d'arrêts, interdisaient au Parlement et à toutes les autres Cours de la Province, de prendre connaissance, sous aucun prétexte, de leurs délibérations. Le Conseil reconnut ce principe, et l'arrêt du Parlement fut cassé.

En ce temps, les Cours avaient formé une ligue redoutable. Sans renouveler cependant encore ce que l'on avait nommé les *Arrêts d'union*, elles correspondaient entr'elles, elles déclaraient qu'elles ne formaient qu'un même corps, divisé en plusieurs *classes*, selon les localités, et l'on retrouvait cette prétention dans tous leurs arrêtés, malgré les

[1] Archives du Parlement, registre de 1770, et *Arrest de la Cour du Parlement*, du 14 *juillet* 1770, *qui déclare les art. VII et VIII des nouveaux Réglemens faits par les gens des trois Etats de la Province de Languedoc, nuls, comme étant faits au-delà de leurs pouvoirs.* in-4°; Toulouse.

exils, les mandats, les emprisonnemens; enfin, malgré la séance royale du 3 mars 1766, ils se servaient constamment encore des termes d'*Unité* et d'*Indivisibilité*; ils se disaient les représentans de la nation, les interprêtes nécessaires des volontés du roi, les surveillans de l'administration de la force publique et de l'acquittement des dettes de la souveraineté.... Ayant établi, en principe, que les lois ne pouvaient avoir d'autorité qu'autant que, par une délibération libre, ils les auraient adoptées et consacrées, ils élevaient leur pouvoir à côté et même au-dessus de celui des rois, puisqu'ils réduisaient, par là, leur puissance législative à la simple faculté de proposer des idées, des projets, dont les Parlemens se réservaient le pouvoir d'empêcher l'exécution. Dans les pays d'Etats, ils substituaient leurs privilèges usurpés aux privilèges, aux droits des vrais représentans du peuple, et la France était vivement agitée. Dans un lit de justice, tenu à Versailles le 7 décembre, le roi fit enregistrer un édit qui devait empêcher, on l'espérait du moins, toutes les manifestations des Parlemens. Mais ceux-ci n'obéissaient que momentanément à la force, et bientôt de nouvelles Remontrances, de nouveaux Arrêts, que l'on aurait pu regarder comme séditieux, rendirent indispensable l'entière rénovation de l'ordre judiciaire.

La résistance opposée par les Cours de justice, qui, dans leurs treize ressorts, embrassaient toute la France, excitait les craintes des vrais amis de la patrie. En Languedoc, cependant, l'agitation était moins vive que dans les Pays d'Election. Les Etats exerçaient une haute influence sur les peuples, et le gouvernement semblait, depuis quelques mois, non-seulement les craindre, mais les respecter. Leur session fut ouverte à Montpellier le 30 novembre 1769. L'archevêque de Narbonne ne présida point l'assemblée, ce fut celui de Toulouse qui eut cet honneur.

Le don gratuit fut, à l'ordinaire, octroyé par eux au roi, ainsi que les seize cent mille livres de la capitation. On retint une somme assez forte [1] sur ce dernier tribut, pour pourvoir à la dépense causée par l'augmentation de la maréchaussée. Le port de Cette, toujours ensablé, fut l'objet de plusieurs allocations particulières [2].

XIX.

Les offices du Parlement de Toulouse sont supprimés et aussitôt rétablis avec un nouveau personnel. — Etablissement d'une Cour Supérieure à Nîmes. — Les Etats de la Province prêtent encore leur crédit au roi. — Mort de ce prince

La lutte entre les Parlemens et le ministère fatiguait le monarque qui, déjà veilli, voulait exercer, sans contrôle, sans obstacles, une autorité incontestée. Mais pour parvenir à la dictature, il fallait imposer un silence éternel à ces corps puissans qui croyaient être les défenseurs-nés des intérêts populaires, et ce silence, on ne pouvait l'obtenir que par l'annihilation de l'ordre judiciaire, institué depuis plusieurs siècles. En prenant ce parti, qui n'était pas sans dangers, on devait être délivré de la formalité des enregistremens, et surtout de ces Remontrances, sans cesse renouvelées, toujours écrites avec chaleur, et qui entretenaient dans les masses, une opposition constamment croissante. On crut, avec raison, qu'en créant de nouvelles cours, uniquement chargées du soin de rendre des arrêts, en donnant une médiocre étendue au ressort de chacune d'elles, en rapprochant ainsi les tribunaux de leurs justiciables, on épargnerait à ces derniers des frais de déplacement toujours ruineux, et des retards toujours funestes. On crut encore que si, à cette nouvelle organisation, on ajoutait la supression des droits perçus par les anciens Parlemens, si la justice, jusqu'alors vénale, devenait en quelque sorte gratuite, on aurait opéré une heureuse réforme, et que le peuple applaudirait à ce changement inespéré.

En traçant ce projet, qui devait plaire au roi, le chancelier ne se dissimulait point

[1] 60,187 livres 10 sols.

[2] Pour les frais de désensablement, 38,000 liv.; 3,000 pour les sondes, 9,500 pour les jetées, les quais et bâtiments appartenant à la province, dans ce port.



qu'il attentait, imprudemment peut-être, à ce que tous les Pays d'Election avaient jusqu'alors regardé comme leur unique moyen de défense contre la tyrannie ministérielle. C'étaient, en effet, les Parlemens qui s'élevaient sans cesse contre les édits bursaux, et contre les exactions du fisc, qui accroissaient chaque année le fardeau imposé aux contribuables. Les Parlemens avaient, en s'unissant entr'eux, en ne faisant qu'un seul corps, momentanément divisé en *Classes*, annoncé formellement qu'ils avaient succédé à ces assemblées nationales, convoquées aux temps de la première et de la seconde race de nos rois, et qui participaient en quelque sorte à l'autorité souveraine, en donnant ou en refusant leur consentement aux plus grandes mesures administratives ou politiques. Mais c'était une illusion qu'ils auraient pu éviter, en reconnaissant que, dans notre histoire, le mot de *plaid*, signifiait, tantôt les assemblées que les chefs des Francs consultaient sur les affaires les plus importantes, et, plus souvent, les tribunaux ambulatoires qui parcouraient les provinces pour y rendre la justice aux peuples. C'étaient, en effet, ces tribunaux que les rois avaient rendus stables, et auxquels les Parlemens avaient succédé. La différence entre ces deux choses, était d'autant plus sensible, que les assemblées nationales, nommées, plus tard, Etats généraux, n'avaient jamais rempli les fonctions judiciaires, qui étaient, ou qui devaient être, l'unique occupation des magistrats[1]. On avait cependant voulu recevoir leurs conseils, et pour les obtenir, les rois leur avaient accordé le droit de Remontrances; mais, après l'avoir exercé, ils ne devaient qu'obéir. Le chancelier, dans le Lit de justice tenu en 1770, sut tracer avec netteté, avec précision, et ce qu'étaient les Parlemens, et les limites dans lesquelles ils devaient se renfermer : « Remontons à votre origine, leur disait-il, vous verrez que vous ne tenez que des rois votre existence et votre pouvoir; mais que la plénitude de celui-ci réside toujours dans la main qui l'a communiquée. Les Parlemens ne sont ni une émanation, ni une partie les uns des autres. L'autorité qui les créa circonscrivit leurs ressorts, leur assigna des limites, fixa la matière comme l'étendue de leur juridiction. Chargés de l'application des loix, il ne vous a pas été donné d'en étendre ou d'en restreindre les prescriptions. C'est à la puissance qui les a établies d'en éclairer les dispositions par des lois nouvelles... Quand le législateur veut manifester ses volontés, vous êtes son organe, et sa bonté permet que vous soyez son conseil; il vous invite à l'éclairer de vos lumières, et vous ordonne de lui montrer la vérité. — Là finit votre ministère. — Le roi pèse vos observations dans sa sagesse; il les balance avec les motifs qui le déterminent; et, de ce coup-d'œil qui embrasse l'ensemble de la monarchie, il juge les avantages et les inconvéniens de la loi.—S'il commande alors, vous lui devez la plus parfaite soumission. — Si vos droits s'étendoient plus loin, si votre résistance n'avoit pas un terme, vous ne seriez plus ses officiers, mais ses maîtres; sa volonté seroit assujettie à la vôtre; la majesté du trône ne résideroit plus que dans vos assemblées; et, dépouillé des droits les plus essentiels de la couronne, dépendant, dans l'établissement des lois, dépendant dans leur exécution, le roi ne conserveroit plus que le nom et l'ombre vaine de la souveraineté. »...

A ces phrases saccadées, impérieuses, et qui renfermaient des vérités incontestables, quelques Parlemens répondirent en réclamant la convocation des Etats généraux du royaume : c'était demander une révolution.

En effet; les esprits étaient vivement agités, et rassembler les députés des trois ordres, c'eût été appeler de tous les points de l'horizon, les nuages amoncelés par les plus mauvaises doctrines; c'eût été réunir tous les élémens d'une effroyable tempête.

On repoussa donc, avec empressement, l'idée d'assembler les Etats généraux.

Des hommes politiques proposèrent alors la création d'Etats-provinciaux dans toutes les parties du royaume qui en étaient privées. Ils auraient eu la même constitution que ceux de Languedoc. Par eux, le peuple aurait été représenté, et aurait exercé le pouvoir ad-

[1] Voyez Henaut, *Abrégé chronologique*, an 1137, 1319.

ministratif; par eux, le désordre des finances aurait cessé; par leur crédit, l'Etat aurait trouvé les ressources nécessaires à l'extinction de la dette publique. Les créanciers, assurés du service des intérêts des sommes prêtées, et du remboursement graduel de leurs capitaux, se seraient livrés avec confiance à ce nouvel ordre de choses. Le crédit aurait ainsi été rétabli sur des bases solides; la somme des impôts, diminuée par des abonnemens, devenue ainsi moins onéreuse aux contribuables, aurait encore été amoindrie par la réduction des frais de perception, comme elle l'était en Languedoc. D'ailleurs, comme en Languedoc encore, les prestations en nature, les corvées n'auraient plus existé; et sans troubles, sans révolutions, la France aurait reconquis ses anciennes libertés.

Ce projet était le plus sage. Le chancelier l'approuvait. Mais le roi voulait exercer un pouvoir absolu. Il n'avait pas oublié la résistance des Etats de Languedoc, en 1750. Il ne voulait point que ses dernières années fussent troublées par les détails du nouveau système, par la marche régulière d'une administration toute nationale, toute patriotique, et l'on dut se borner à la destruction de l'ancienne magistrature.

Celle-ci, par sa résistance désespérée aux ordres du monarque, fournit des prétextes suffisans à ses ennemis. L'édit de Versailles qui défendait aux Cours de se considérer comme un seul corps et un seul Parlement, divisé en plusieurs classes, répandues dans les différentes parties du royaume, et d'employer les termes de *Classes*, d'*Unité*, d'*indivisibilité*, fut reçu avec indignation. Les Cours virent avec effroi leurs maximes repoussées avec dédain. Ceux qui les composaient ne purent plus en effet se dire, comme ils l'avaient osé, *les représentans de la nation*, *les interprêtes des volontés publiques du roi et de l'acquittement des dettes de la souveraineté*. Ils s'aperçurent qu'ils ne seraient plus admis à n'accorder de force aux lois qu'autant que, par une délibération libre, ils les auraient adoptées et consacrées... Leurs arrêtés, leurs remontrances multipliées, ne firent qu'avancer l'heure de la destruction. La magistrature, mutilée d'abord, par l'établissement des Conseils Supérieurs, chargés de rendre la justice, oublia ce qu'elle devait de respect aux volontés du monarque, ce qu'elle devait même aux peuples. Le Parlement de Toulouse se distingua surtout par son opiniâtreté. Le 8 mars, il défendit de mettre à exécution, dans son ressort, « aucuns actes émanés des juges établis par la nouvelle législation [1], et il arrêta qu'il serait présenté au roi de *très-humbles et très-respectueuses Remontrances* sur ces lois. » Mais, sentant que les peuples pourraient croire qu'il n'était guidé dans cette détermination que par l'intérêt particulier de ses membres, il annonça que, «les peuples de son ressort [1] qui n'avoient jamais trouvé près de lui qu'une justice prompte et pure, l'y recevroient *gratuite* lorsqu'il plairoit au seigneur roi de l'ordonner [2]. » C'était déjà quelque chose que cette renonciation aux *épices* que les rapporteurs prélevaient sur les parties. Mais cet abandon était tardif, et il ne fit naître aucun sentiment de reconnaissance. Les *Très-humbles et très-respectueuses Remontrances*, irritèrent le ministre, et par un édit du mois d'août, le roi supprima les offices dont était composé le Parlement de Toulouse. Ainsi s'accomplit la prédiction de Bastard, lors de l'arrêt rendu par ce même Parlement contre les Jésuites [3]. Pour ne point cependant interrompre l'administration de la justice, un autre édit [4] créa, de suite, de nouveaux offices, « que nous donnerons gratuitement au mérite et au talent », disait le roi; ainsi, en même temps que les Cours étaient rendues à leurs fonctions essentielles, la vénalité des charges se trouvait anéantie. C'était

[1] Lettres patentes du 23 janvier 1771, et édit du mois de février de la même année.

[2] Archives du Parlement, et *Arrest de la Cour de Parlement du 8 mars 1771, qui fait inhibitions et défenses de mettre en exécution, dans son ressort, aucuns actes émanés des juges établis par les lettres patentes du 23 janvier, et édit de février dernier; in-4°*, Toulouse.

[3] *Suprà.*

[4] *Edit du roi, donné à Compiègne au mois d'août 1771, portant création d'offices dans le même Parlement de Toulouse.* Archives du Parlement et imprimé in 4°.



faire un progrès immense, c'était bien mériter de la France entière.

Ce ne fut point sans s'opposer avec fermeté à cette rénovation que l'ancienne Cour enregistra l'édit. Le comte de Périgord, commandant général, et l'intendant de Saint-Priest, dûrent déployer l'appareil de la force pour en obtenir la transcription, qui eut lieu du très-exprès commandement de S. M.

Bientôt de nouvelles lettres de cachet exilèrent les membres du Parlement qui avaient résisté aux volontés du roi. Mais cette proscription ne s'étendit point sur tous les officiers de cette Cour. Plusieurs anciens magistrats avaient protesté de leur fidélité, et ceux-ci, au nombre de trente-deux, formèrent le noyau du nouveau Parlement [1]. On conserva aussi quatre membres du parquet. [2]. Les autres places furent données en général à des hommes de mérite, et parmi ceux qui en furent pourvus, on distingua M. de Laviguerie, l'un des plus célèbres jurisconsultes de Toulouse.

Lors de l'installation, le grand banc demeura entièrement vide. Il y avait encore dix places de conseillers laïcs à remplir, ainsi qu'une d'avocat-général.

Les gages des officiers de cette Cour furent déterminés par des lettres patentes du roi [3].

Il y eut d'abord une sorte de stupeur parmi les avocats, les procureurs et tous les suppôts de la justice. Les avocats ne voulaient point plaider devant des juges intrus, les procureurs refusaient leur ministère. Mais bientôt toute cette résistance disparut devant le besoin que chacun sentit de ne point perdre un état honorable, une clientelle productive. On se soumit; le cours des affaires ne fut guère interrompu que durant les vacances, époque de l'année où les tribunaux ne siègent plus.

On avait annoncé la liquidation, le remboursement des charges éteintes. Consentir à recevoir le prix de son office, c'était reconnaître la légalité de sa suppression. Quelques membres résistèrent, mais beaucoup d'autres se soumirent. La réforme fut consommée, et la justice fut enfin rendue gratuitement aux peuples du Languedoc et de toute la France.

N'oublions pas qu'un Conseil Supérieur avait été établi à Nîmes. Cette création enleva au Parlement près de la moitié de son ressort : mais les habitans du Bas-Languedoc ne se plaignirent pas d'une mesure qui rapprochait d'eux leurs juges naturels. Les Etats témoignèrent même leur satisfaction au roi, en lui prêtant encore leur crédit pour un emprunt de sept millions.

La session avait été ouverte à Montpellier le 29 novembre de l'année précédente. L'assemblée s'occupa de tout ce qui avait rapport à l'utilité publique; les ports, les ponts, les canaux, les chemins reçurent, pour leur entretien, des sommes très-fortes. Les travaux du quai de Toulouse étaient continués; les Etats dotaient les écoles populaires, dirigées par les Frères de la doctrine chrétienne. Garipuy terminait la carte générale du canal de Languedoc, et l'on ordonnait qu'elle serait imprimée. Un fonds de cinquante mille francs était destiné à l'extinction de la mendicité; on améliorait, par des croisemens, la race ovine, si utile à nos manufactures, et celles-ci continuaient leurs travaux, qui furent cependant bien moins considérables cette année qu'ils ne

[1] Voici les noms de ces officiers : M. de Niquet, *premier président. Conseillers-présidens*, les sieurs de Portes, de Belloc; *conseillers clercs*, l'abbé de Barrés, l'abbé de Carrère, l'abbé de Firmy, l'abbé d'Aufrery; *conseillers laïcs*, les sieurs de Bastard, de Gauran, Desinnocends, de Jossé, de Carbon, de Miramont, de Bardy, de Lassus, de Lacaze, de Blanc, de Reynal, de Cucsac, de Pérez, de Lespinasse, de Montégut, de Baron, de Carbon fils, de Firmy, David, de Miégeville, de Belcastel, de Rolland, de Rigaud, de Lacaze-Montfort, de Bastard fils, de Juin.

[2] Les sieurs de Malbois, *avocat-général;* Lecomte, *procureur-général;* Salasc, Manent, *substituts du procureur-général.*

[3] Données à Compiègne le 20 août : le *premier président* avait 20,000 livres; chacun des *présidens*, 6,000 ; chacun des *conseillers-présidens*, 4,000 ; chacun des *conseillers de grand'chambre*, 3,000 ; chacun des *conseillers des enquêtes*, 2,000; les *avocats-généraux*, 3,000; le *procureur-général*, 6,000; chacun des substituts, 1,000. Le doyen des conseillers laïcs avait une pension de 1,500 livres, et le plus ancien des conseillers clercs, une autre de 1,000.

l'avaient été en 1769[1]. Les fabricants d'étoffes de soie étaient d'ailleurs encouragés, récompensés, et leurs relations commerciales s'étendaient au loin et s'accroissaient chaque année. Enfin, le roi accordait au diocèse d'Alby la concession de la forêt de la Grézigne, qui avait, comme on l'a vu, été vendue au gouvernement par Raymond du Melge et les autres seigneurs du château vicomtal de Penne [2].

XX.

Ravages causés par les eaux dans la capitale de la Province.—Le gouvernement casse un arrêt du nouveau Parlement de Toulouse, relatif à la liberté du commerce des grains. — Session des Etats. — Mort de Louis XV.— Avènement de son successeur. — Rappel des anciens Parlemens.

On a vu quels furent les désastres causés par l'inondation de 1727 [3]. La Province, occupée surtout à embellir la ville où ses Etats étaient le plus souvent assemblés, ne vint point au secours de sa capitale. On croyait avoir fait déjà trop pour elle en y faisant jeter les fondemens d'un quai, et en creusant le canal, si étrangement nommé aujourd'hui, *Canal de Brienne*. En 1770, de nouveaux ravages furent causés par les eaux débordées de la Garonne et de ses nombreux affluens [4]. On ne fit rien encore pour Toulouse. Deux ans plus tard, la désolation fut à son comble dans cette grande ville. Dans les faubourgs de Saint-Michel et de Saint-Cyprien, et dans l'île de Tounis, les maisons furent renversées, un grand nombre d'habitans périt sous les ruines ou fut englouti dans les flots. Le gouvernement n'accorda que de faibles secours, et, sans égard pour les malheurs d'une noble cité, le fisc lui demanda, sous les plus frivoles prétextes, des sommes considérables. Mais le système municipal, base du vrai patriotisme, sut créer des ressources et mettre un terme aux maux du pays [1].

[1] Suivant les registres des Etats, on ne fabriqua cette année, pour les Echelles du Levant, que 39,375 pièces de draps. Il y avait donc eu, en 1770, diminution de 9,205 pièces sur la fabrication.

[2] Voyez : M Cl. Compayre, *Etudes sur l'Albigeois*, et *suprà*, tom. VI. Additions p. 45. et VII, pages 77, 107, 108, etc.

[3] *Suprà*.

[4] Voyez : *Mémoire pour les habitans de l'isle de Tounis, de la ville de Toulouse*, in 4°. 1770.

[1] Nous sommes heureux de citer ici un passage de l'*Histoire de Toulouse*, par M. d'Aldéguier. L'auteur a été, en cette occasion, juste et vrai. Pourquoi n'a-t-il pas toujours écrit ainsi ?

« Une inondation plus forte que celle dont nous avons parlé en 1727, vint ajouter son poids à celui de ces deux calamités (l'incendie de l'arsenal, et une grêle qui détruisit une partie des récoltes du haut Languedoc). Les eaux s'élevèrent si haut, qu'on allait en bâteau dans le faubourg Saint-Cyprien ; plusieurs maisons de ce faubourg et de celui de Saint-Michel furent emportées par le courant. L'île de Tounis était entièrement couverte, et on n'apercevait plus que le faîte des maisons. L'hospice Saint-Jacques s'écroula en partie, et perdit tous ses approvisionnemens ; plus de 20 personnes périrent dans ce désastre. Les cimetières furent défoncés par le courant, et l'on voyait entrer, par les fenêtres des maisons inondées, des cadavres putréfiés, d'où les habitans qui s'y tenaient encore, les repoussaient avec horreur (17 septembre 1772).

» Le procès-verbal de ce désastre, dressé dans un style assez ridicule, voyez: *Verbal concernant l'inondation arrivée à Toulouse le 17 septembre 1772*, in-4° de 24 pages, amusa, dit-on, beaucoup Louis XV, auquel la belle-sœur de la favorite, gasconne pleine d'esprit et d'originalité, le lut dans un souper des petits appartemens, en l'assaisonnant de réflexions piquantes. Mais quelque ridicule que fût ce chef-d'œuvre capitulaire, était-ce le cas de s'en amuser dans une orgie ? Le gouvernement remit à la ville quelques parties de sa charge d'impositions. Elles furent bien loin de compenser les pertes, que l'on évalua à près d'un million (940,855 livres).

» Par suite de ce désastre, la ville fut obligée de pourvoir aux besoins d'une foule de malheureux qui avaient été privés de leurs demeures et de tous les objets qui y étaient renfermés. Le gouvernement l'obligea aussi de racheter les huit charges de capitouls titulaires qu'il avait créées, il y avait déjà quelques années ; ces huit charges lui coûtèrent 400,000 livres. Ce ne fut pas la fin de ses tribulations ; le domaine, brochant sur le tout (*sic*), lui fit pressentir une attaque sérieuse sur la propriété de ses tours, portes, fossés et remparts. Jusqu'à cette époque, le gouvernement avait eu à sa charge l'entretien des Cours où se rendait la justice ; une ordonnance royale mit cet entretien au compte de la ville.

» Tant de pertes et de charges onéreuses imposées coup sur coup à la ville, par la nature ou par le gouvernement, auraient découragé des hommes moins fermes et moins zélés pour le bien public que les capitouls. Mais ces excellens magistrats redoublèrent au

L'année suivante, la Province s'émut au récit de tant de calamités, et bientôt de magnifiques quais préservèrent, et le faubourg de Saint-Cyprien, et une notable portion de la ville. L'île de Tounis et le faubourg de Saint-Michel auraient de même été mis, par des travaux d'art, à l'abri des inondations, mais la révolution, en substituant l'Etat à la Province, n'acquitta point les dettes, et ne remplit point les promesses de celle-ci; et ce n'est qu'après un délai de soixante-quinze années que l'on a acquis la certitude de voir enfin commencer ces ouvrages de défense, réclamés depuis si long-temps.

Réunis à Montpellier le 24 octobre 1771, les Etats n'avaient adhéré aux exigences, toujours plus grandes du gouvernement, qu'en protestant et en écrivant de la manière suivante au roi : « L'excès de l'impôt en tarit bientôt la source; et puissions-nous être éloignés de ce terme fatal, où le cultivateur découragé et l'industrie éteinte, la terre abandonnée à elle-même ne pourra plus subvenir ni aux besoins publics, ni à la subsistance du propriétaire......Nous n'osons faire aucune offre à Votre Majesté; nous lui avons exposé les besoins des peuples. Nous attendons ses ordres avec respect et confiance. L'impuissance et l'impossibilité seront les seules bornes que connaîtront jamais nos efforts et notre zèle. »

Le gouvernement fut impitoyable. Il y eut quelques remises, mais elles furent trop faibles pour le soulagement des peuples [1]. Les habitans de Toulouse, excités par les magistrats parlementaires exilés, attribuèrent les malheurs du temps à la révolution opérée dans la magistrature, et les capitouls demandèrent au roi le rétablissement de l'ancien Parlement. Ce placet fut repoussé avec indignation. Il en avait été de même de l'arrêt rendu par la nouvelle Cour sur le commerce des grains. Cet arrêt ordonnait de plus fort l'exécution de la déclaration de 1763, et de l'édit de juillet de l'année suivante, qui fondaient la liberté du commerce des blés, et, en en empêchant l'encombrement, assuraient la richesse des pays essentiellement agricoles. Le Haut-Languedoc n'avait pas d'autres ressources. Mais un arrêt du Conseil cassa celui du Parlement, et cet acte causa une grande fermentation dans toute la province [1].

On s'occupa cette année de l'attérissement du lac de Capestang. On examina aussi ce qu'il fallait faire pour rendre le Tarn navigable, du *Saut de Saho*, ou d'Alby, jusqu'à Gaillac; et d'après les rapports de l'ingénieur de Saget, présentés l'année suivante, il fut reconnu que, pour rendre le lit de ce fleuve susceptible de porter des barques en tout temps, la dépense s'élèverait à 2,165,000 livres, sans y comprendre la reconstruction des chaussées. Le projet de creuser un canal sur l'une des rives, paraissait plus rationnel, mais le chiffre du devis s'élevant à 6,711,000 livres, on dut renoncer à son exécution [2].

Le port de Cette et les Graus d'Agde et de La Nouvelle, devinrent, ainsi que les chemins et les ponts, l'objet de plusieurs allocations. Les Graus de Villeneuve et de Pérols furent entretenus.

Les produits des manufactures qui fournissaient des draps aux Echelles du Levant, furent moins nombreux que les années précédentes, mais les villes de l'intérieur de la France firent quelques commandes auxquelles on n'était pas accoutumé [3]. L'année

contraire de zèle dans l'exercice de leurs fonctions. Ils furent ingénieux à inventer des moyens, à créer des ressources, et en peu de temps ces plaies furent cicatrisées. »

1 On avait demandé pour l'abonnement de chaque vingtième, 1,500,000 livres, outre 300,000 pour les 4 sols par livre du premier. Le roi accorda 200,000 liv. sur les vingtièmes suivans et 100,000 sur le don gratuit. Les 4 sols pour livre furent fixés à 180,000.

1 L'arrêt du Parlement fut rendu le 14 novembre 1772. Le 29 du même mois intervint l'arrêt du Conseil. Voyez : Archives du Parlement, et *Arrest de la Cour du Parlement du 14 novembre 1772, qui ordonne de plus fort l'exécution de la déclaration de 1763 et de l'Edit de juillet 1764, concernant le commerce des grains*, in-4o. Voyez aussi : *Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie française, par M. de Maupeou, chancelier de France.* III. 349, 350, 351 et suiv.

2 Archives des Etats, dépôt de Toulouse.

3 On avait seulement fabriqué en 1771 pour le Le-

suivante, les députés de la Province demandèrent une audience au roi, pour solliciter la cessation de tous les obstacles apportés au commerce des grains dans l'intérieur du royaume. Ainsi les Etats s'associaient à la pensée qui avait dicté au nouveau Parlement de Toulouse, son arrêt sur cette matière.

On décida qu'un bas-relief, en pierre, serait placé entre les ponts-jumeaux, à la rencontre du canal de Toulouse et de celui des deux mers. Mais, plus tard, on détermina que ce bas-relief serait exécuté en marbre. C'est celui que l'on voit encore entre ces deux ponts et qui a été complètement mutilé par les Vandales de notre époque [1].

Les Etats furent assemblés de nouveau le 5 novembre à Montpellier, et, comme de coutume, ils accordèrent au roi et le don gratuit et la capitation.

Afin de ne point surcharger les peuples, les Etats décidèrent que l'on n'imposerait point les 4 sols pour livre dans les diocèses, et que le montant de cette contribution serait pris sur le produit de la ferme de l'équivalent. L'assemblée avait d'ailleurs accepté l'abonnement des Vingtièmes sur le pied de quatorze cent mille livres pour chacun; les quatre sols pour livre du premier formaient un total de cent quatre-vingt mille.

L'abonnement des deux sols pour livre des dons gratuits, fut, comme celui des Vingtièmes, prélevé sur les recettes de la Ferme de l'Équivalent. Le roi accorda des remises à quelques diocèses et à des communautés, et d'autres aussi pour les cas fortuits.

Louis XV eut encore recours cette année au crédit des Etats pour un emprunt de douze cent mille livres.

L'assemblée autorisa les syndics-généraux de la Province à faire, au nom de celle-ci, un emprunt de trois millions pour les travaux du canal de navigation de Beaucaire à Aigues-Mortes, et pour le dessèchement des marais.

Les grains ayant manqué à Bordeaux, à Montpellier, à Toulouse, et dans quelques autres villes de la Guienne et du Languedoc, le peuple s'émut en voyant la pénurie des marchés. Il y eut même de légers troubles à Montauban et à Toulouse, et les agens des magistrats exilés, annoncèrent qu'il fallait en rechercher les causes dans l'absence des anciens Parlemens, et au peu de soin qu'apportaient les nouvelles Cours, à prévoir ce qui pouvait être utile aux populations. Mais cette accusation était absurde, puisque l'un des actes du nouveau Parlement de Toulouse ayant ordonné, comme on l'a vu, l'exécution de la déclaration de 1763 et de l'édit de 1764, relativement au commerce des grains, semblait avoir, en rétablissant la liberté de ce commerce, assuré, de province à province, les secours les plus efficaces. Mais la haine est injuste, et ce fut à cette mesure que l'on attribua la disette momentanée qui se fit sentir.

Lors de l'achat des offices au Parlement de Toulouse, le gouvernement en avait reçu le prix; en supprimant ces offices, en en ordonnant la liquidation, il devait rembourser ce prix à ceux qui en avaient été pourvus. Telle était la règle indiquée par la probité la moins scrupuleuse. Le ministère en jugea autrement; et, dans les instructions données aux commissaires du roi près des Etats, on trouva la demande à adresser à ceux-ci, d'imposer la Province pour faire la finance de ces charges, et aussi pour solder les gages des officiers du nouveau Parle-

vant, 32,950 pièces. Il y avait donc, en comparant ce travail à celui de 1770, une diminution de 6.625 pièces. Elle fut un peu compensée, dit le registre, par le débit des draps de différentes qualités, préparés pour l'intérieur du royaume, dans les mêmes manufactures, et dont la quantité fut portée à 4.139 pièces. La fabrication aurait été plus considérable, ajoute le registre, sans les entraves sous lesquelles gémit le commerce du Levant.

1 M. de Saget, ingénieur de la Province, ayant trouvé dans les Pyrénées de très-beaux marbres statuaires, il fut convenu que le bas-relief serait fait avec des blocs tirés de ces montagnes, en augmentant l'honoraire du sculpteur François Lucas, chargé de ce travail. Mais les difficultés de l'exploitation firent renoncer aux carrières des Pyrénées. Le bas-relief, qui a 50 pieds de long, fut ébauché à Carrare et terminé ensuite à Toulouse. Une somme de 15 000 francs fut accordée à l'artiste. Le bas-relief en pierre ne devait coûter que 2,500 livres.

ment et du Conseil Supérieur établi à Nîmes [1]. Les Etats, pour ne pas accroître la masse des contributions, demandèrent que cette somme, qui devait être annuellement de cent cinquante mille livres, fût prise sur celle de huit cent mille qui était, annuellement aussi, accordée par le roi pour le remboursement des divers emprunts.

Le gouvernement avait ordonné dès l'année 1771, le rachat des offices municipaux. C'était une violation flagrante des droits des peuples, surtout en Languedoc. La capitale de la Province était taxée à quatre cent mille livres, et pour épargner aux communautés des dépenses, que d'ailleurs elles ne pouvaient faire, les Etats résolurent d'emprunter une somme de quatre millions; les intérêts et le capital étant hypothéqués sur les produits de la Ferme de l'Équivalent et sur d'autres droits perçus seulement pour le pays. Par une méthode de liquidation, qui tenait aux habitudes économiques de l'assemblée, cet emprunt devait être remboursé graduellement, et les communautés, en recouvrant leurs libertés, n'étaient pas obligées de les racheter elles-mêmes.

Telle fut la délibéraion prise par les Etats, réunis à Montpellier, le 4 novembre 1773.

La plus grande activité régnait enfin dans les travaux entrepris à Toulouse. On construisait les quais; le canal de Saint Pierre devait être bientôt livré à la navigation, et l'on songeait à ouvrir, sur la rive gauche, une communication avec les routes de la Guienne qui y aboutissent, en laissant néanmoins à la ville le soin de donner à cette entrée une forme monumentale.

L'industrie avait fait de nouveaux efforts, et durant l'année 1773, ses produits s'étaient considérablement accrus [2]. Les fabriques d'étoffes de soie prospéraient; mais les Etats se plaignaient encore de la mauvaise foi et de la cupidité des manufacturiers des tissus de laine, qui auraient pu, disaient-ils, attirer à eux seuls, et par conséquent à la Province, le monopole de ce genre de commerce dans toutes les Echelles du Levant.

Louis XV occupait le trône de France depuis près de soixante années; les infirmités étoient venues avant l'âge. « C'était, dit un auteur [1], un spectacle digne d'une mélancolique attention, que la décadence et la fin du règne de ce prince; et, au milieu de ce cahos, cette physionomie d'un roi qui marchait hâtivement vers la tombe. Depuis le commencement de cette année, un changement remarquable s'était manifesté dans les habitudes et l'esprit du monarque; il avait assisté à toutes les prédications du carême avec une ferveur ardente... Il n'avait que soixante-quatre ans encore, mais ses traits s'effaçaient sous l'empreinte de la mort. Tous ceux qui l'aimaient, voyaient bien qu'il déclinait sensiblement. » Tout-à-coup, il est atteint d'une maladie contagieuse. Assis sur son lit de mort, il fait déclarer, par le grand aumônier, que le roi de France demande pardon du mauvais exemple qu'il a donné à son peuple. Il reçoit les consolations de l'Eglise, et meurt [2]. Le duc de Berry, son petit-fils, lui succède.

Aucun avènement n'avait fait naître encore de plus justes, de plus grandes espérances. Le jeune monarque possédait toutes les vertus de l'honnête homme, et une notable portion des hautes qualités qui forment les grands rois. Placé dans des circonstances ordinaires, Louis XVI aurait, sans innovations dangereuses, assuré le bonheur de ses sujets, et fait oublier à la France, et ses humiliations, et ses longs revers. Mais, depuis long-temps, le pays était sourdement agité par les passions les plus coupables. Le philosophisme

1 Archives de la Province, dépôt de Toulouse.

2 On lit dans le registre des Etats: « Il a été fabriqué 620 pièces de draps de la première espèce; 700 de la seconde, 44,345 de la troisième, et 1,780 de la plus basse, ce qui forme un total de 47,445 pièces, et une augmentation de 7,895 sur ce qui avoit été fait en 1772. La fabrication pour l'intérieur du royaume avoit seulement diminué de 210 pièces. On pourroit regarder le tout comme un progrès, si les qualités des draps qu'on débite dans le Levant n'étoient pas détériorées par la mauvaise foi ou la cupidité des fabricans. Cependant ceux de Carcassonne et de Clermont se plaignent encore des entraves mises à leur commerce par les négocians de Marseille. »

1 *Louis XV et la société du XVIIIe siècle*, IV, 244 et suiv.

2 Il mourut le 10 mai 1774, à 3 heures du soir.

avait ébranlé les croyances, proclamé ses dogmes désespérans, ses maximes subversives; des sociétés secrètes, se cachant sous le voile de la bienfaisance, sous les apparences du plaisir, préparaient l'insurrection des masses, et les plus hautes classes, oubliant leurs devoirs, oubliant les leçons du passé, s'avançaient follement vers l'abyme qui déjà s'ouvrait pour les engloutir. Les derniers ministres de Louis XV avaient élevé une barrière contre les envahissemens des cours de justice, qui avaient osé avancer qu'elles représentaient légalement le peuple, et qu'elles devaient entrer en partage avec le pouvoir souverain; en détruisant ces Cours, le chancelier avait momentanément sauvé la monarchie. Mais le nouveau ministère les rendit, non-seulement à leurs fonctions judiciaires, mais à cette vie toute d'opposition, à cette lutte incessante, soutenue long-temps et avec acharnement par elles. Dès-lors, une révolution devenait imminente; la France allait perdre toutes les institutions qui avaient fait sa force et sa gloire; elle allait chercher dans des créations plus ou moins désastreuses, dans des systèmes plus ou moins rationnels, les bases de sa constitution nouvelle.

Les Etats de la Province s'assemblèrent le 1er décembre à Montpellier, et ils s'occupèrent principalement des intérêts du pays, et des moyens d'accroître son influence et ses richesses. De Gensanne, minéralogiste alors très-estimé, fut chargé de parcourir les divers diocèses pour y rechercher les charbons de pierre qui pourraient y exister, les mines à exploiter, les carrières à ouvrir. Il s'acquitta de ce soin avec un succès que l'on ne saurait contester, et nous avons encore l'ouvrage dans lequel ses découvertes sont consignées[1]. Depuis, la science a fait sans doute d'immenses progrès; mais il s'agissait moins alors d'établir ou de combattre des systèmes de géologie. Il fallait mettre en valeur les produits du sol d'une vaste province, qui, traversée par plusieurs chaînes de montagnes, arrosée par de nombreux cours d'eau, semblait offrir à l'industrie tous les élémens d'une longue prospérité. D'ailleurs, on songeait à former des élèves dans les sciences naturelles, et le Mémoire présenté aux Etats par l'abbé Bellot, pour l'établissement d'une chaire qui devait leur être consacrée, fut accueilli avec intérêt. On améliorait par des croisemens sagement dirigés, la race ovine, si précieuse dans un pays où existaient de nombreuses manufactures. Les beliers, les brebis amenés de Flandres, formaient divers dépôts, et déjà l'on apercevait tout le bien produit par cette importation. Les manufactures semblaient parvenues, malgré les entraves mises à leur développement, à la condition la plus avantageuse[1]. Les étoffes de soie, les toiles de toute espèce, étaient fabriquées en Languedoc, et recherchées, non-seulement en France, mais aussi dans les pays étrangers. On s'occupait, et du soin de terminer la jonction du canal des deux mers avec la robine de Narbonne, et aussi du canal de Beaucaire à Aigues-Mortes, tandis qu'un particulier[2] demandait que l'on rendît navigable, la rigole entre Revel et Naurouse. Les travaux du canal de Saint Pierre, étaient poussés avec activité, et le commerce de Toulouse présentait des Mémoires pour que la navigation de la Garonne fût assurée par des travaux durables. Les perfectionnemens de l'agriculture ajoutaient encore aux espérances conçues pour l'avenir.

Les Etats avaient, l'année précédente, chargé leur archiviste, nommé Albisson, du soin de recueillir les lois municipales et économiques

[1] Voyez l'ouvrage intitulé : *Histoire naturelle de la province de Languedoc.... publiée par ordre de Nos Seigneurs des Etats de cette province, par M. de Gensanne, membre correspondant de l'académie royale des sciences de Paris, commissaire député par nos dits seigneurs pour la visite générale des mines de la même province.* Montpellier 7 *vol. in*-8°.

[1] Suivant les registres des Etats, on avait fabriqué en 1773, une grande quantité de draps destinés aux Echelles du Levant. On les divisaient toujours en *Mahoms* ou *Mahous*, *Londrins premiers*, *Londrins seconds* et *Londres larges*. La première avait fourni 856 pièces; la seconde 1425; la troisième 47,800; et la quatrième 980. En tout : 51,083 pièces.

[2] On le nommait Sarrat.

de la Province. Sept volumes de cet important ouvrage ont paru, sous les auspices de l'assemblée; la révolution a seule empêché que ce livre fût terminé.

Peu de jours après la fin de la session des Etats, les Parlemens furent rappelés.

Dès le mois de Novembre de l'année précédente, ceux des officiers de cette Cour qui étaient encore éloignés de Toulouse, reçurent la révocation des lettres de cachet qui les avaient envoyés en exil. A la fin du mois de janvier, Antoine Joseph de Niquet, premier président, partit pour Paris, où il fut appelé par le garde-des-sceaux. Proscrit en quelque sorte par sa compagnie, il conserva cependant le titre qu'il possédait, jusqu'en 1787, époque où il en offrit la démission.

Le 28 février, le commandant de la Province reçut, à Toulouse, un courrier de la Cour; il en expédia un autre à l'intendant, qui écrivit de suite au premier président du Conseil Supérieur, établi à Nîmes [1], et aussi au procureur du roi, près ce tribunal. On assura que chaque dépêche contenait ces mots : « *Sa Majesté m'engage à vous mander que d'après les ordres qu'elle vous donne de suspendre vos fonctions, elle vous considèreroit comme en état de révolte, si vous osiez les continuer.* »

Chaque membre du Parlement avait reçu une lettre qui annonçait que la Cour devait être rassemblée à Toulouse le 12 mars.

Tous ceux qui faisaient partie de ce tribunal, le 1er septembre 1771, furent convoqués; ainsi on comprit parmi eux ceux qui avaient fait partie du nouveau Parlement, et dont nous avons fait connaître les noms [2]; on voulait opérer par là une réconciliation entre tous ces magistrats, et effacer, s'il était possible, les souvenirs douloureux de la révolution que le chancelier avait opérée dans l'ordre judiciaire. D'ailleurs, on affecta dans les divers actes publiés alors, de ne point donner le nom de Parlement à celui qui avait été constitué par M. de Maupeou; on ne le désigna que sous le titre de *Commission intermédiaire*.

Cette Commission ne voulut point se poser d'une manière hostile contre le vrai Parlement. Le 8, *toutes les chambres assemblées*, comme on le disait alors, l'un des conseillers prit la parole et dit : « Les ordres que nous avons reçus, et de pareils ordres qui ont été donnés à tous nos confrères, annoncent, comme très-prochaine, cette réunion qui faisoit depuis si long-temps l'objet de nos vœux. Nous allons voir rentrer avec gloire dans le sanctuaire de la justice, ces confrères respectables et chers, victimes d'une cabale odieuse, qui, pour perdre la magistrature, avoit osé la calomnier auprès du meilleur des maîtres.

» Détournons les yeux de ces temps de troubles et de calamités, qui ont fait gémir la nation entière. Il nous est enfin permis de donner un libre cours aux sentimens de nos cœurs. Un prince, protecteur des lois, en rendant à des magistrats fidèles l'exercice de leur état, assure pour jamais le bonheur des peuples; que ne devons-nous point espérer d'un règne qui s'annonce sous de si heureux auspices ?

» Déjà, nous voyons éclater de toutes parts les marques de la joie publique; tous les ordres de cette ville attendent avec impatience le moment où ils pourront témoigner leur joie et la part qu'ils prennent à notre bonheur. »

Après ces phrases, faites pour étonner, dans la bouche d'un membre du *Parlement Maupeou*, l'orateur demanda qu'une fête fût ordonnée pour solenniser le retour des magistrats, et qu'un arrêt fût rendu à ce sujet.

M. de Niquet étant absent, le plus ancien des présidens, M. de Puivert, tint la place de ce haut fonctionnaire, durant les solennités de la rentrée de la Cour. Nous dépasserions les bornes, qui nous sont imposées par la nature de cet ouvrage, si nous racontions ici les fêtes qui signalèrent le retour des magistrats. Comment peindre d'ailleurs cette joie délirante de tout un peuple qui concevait tant d'espérances, bientôt cruellement trompées; comment redire les discours inspirés alors par un sentiment vrai, peut-être, mais qui n'était ni le sentiment national, ni l'expres-

[1] C'était M de la Boissière.

[2] Voyez p 609.

sion d'une pensée à la fois progressive et conservatrice; comment inscrire ici les hymnes, dictés par l'enthousiasme, et qui furent, peu d'années après, remplacés par des chants de mort? Etranges contrastes, que les grandes révolutions peuvent seules enfanter! Là, au milieu de cette foule haletante et pressée, parmi ceux qui se distinguaient le plus par leurs acclamations, était Barere... Barere [1] qui, plus tard, devait interroger, devait condamner le roi, auquel il donnait déjà, en 1775, le nom de *Restaurateur de la liberté*... Barere, qui devait laisser lâchement assassiner, par Dumas et Fouquier Tinville, ces mêmes magistrats qu'il saluait en ce moment du titre de *Pères de la patrie*... Là était aussi Vadier, dont le nom devint depuis si malheureusement célèbre; là se trouvait Voulland, cet autre membre de l'infame comité de sûreté générale; là paraissait enfin, Mailhe, distribuant des couplets à la foule, et chantant à la fois et Louis et le Parlement, lui qui devait, dans la suite, demander le jugement et la mort de ce prince; lui qui devait applaudir au supplice de ces mêmes magistrats, alors objet de ses vers adulateurs.....

Loménie de Brienne, cet homme, trop vanté dans Toulouse, et auquel on attribue des pensées qu'il n'eut jamais, des monumens qu'il ne fit pas construire, des bienfaits qui n'honorèrent point sa vie, Loménie de Brienne, se distingua par l'éclat, par le bon goût des fêtes qu'il donna en cette occasion. On le verra, treize ans après, envoyer des soldats contre les mêmes parlementaires qu'il recevait en 1775 avec tous les témoignages d'une vive affection; on le verra, lui aussi, opérer une révolution complète dans la magistrature, sans prévoir les suites de cet évènement, et n'ayant ni les vues, ni les talens, ni le génie de M. de Maupeou. Celui-ci avait raffermi l'autorité royale; son imprudent imitateur ne sut que réunir, que préparer tous les élémens d'un horrible cataclysme.

[1] C'est ainsi qu'il faut tracer ce nom. Sur plusieurs autographes de notre collection, sur quelques volumes de sa bibliothèque, placés actuellement dans la nôtre, il a écrit *Barere de Vieuzac*. L'une de ses signatures porte la date de 1788.

Les étudians en droit avaient présenté une couronne civique au président de Puivert, avec l'inscription, si connue: *ob cives servatos*. Les avocats voulurent laisser un monument durable de l'évènement dont ils étaient les témoins. Ils élevèrent un obélisque en marbre dans la grand'salle du palais. L'Académie des Sciences, inscriptions et Belles-Lettres, délibéra de faire exécuter en marbre statuaire, un médaillon représentant Louis XVI, « *Restaurateur des mœurs et des lois*. » Ce médaillon, accompagné d'une inscription, devait être placé dans la salle des assemblées de cette compagnie. Le corps des marchands fit frapper une médaille, et obtint l'élargissement de tous les prisonniers des gabelles. La ville décida que la statue équestre de Louis XVI serait élevée sur la place Royale. L'académie des arts proposa pour sujet d'un prix, un tableau relatif au rétablissement du Parlement. Enfin l'académie des Jeux-Floraux proposa, elle aussi, un prix extraordinaire, sur le même sujet, et qui devait être décerné dans le mois de juillet. Ce prix consistait en une statue de Thémis, en argent. Il fut accordé au chev[er] de Laurès. Mailhe, bien jeune encore, concourut. Hélas! ce nom sera encore, trop souvent, inscrit dans les pages de cette histoire.

Tous les corps religieux et judiciaires de la Province, toutes les corporations envoyèrent des députés au Parlement. Des fêtes eurent lieu dans presque toutes les parties du ressort de la Cour. Partout on dressa des arcs de triomphe [1], et la muse des vieux troubadours

[1] Voyez: *Journal de ce qui s'est passé à l'occasion du rétablissement du Parlement de Toulouse dans ses fonctions*. — In-12, 1775.

M. d'Aldéguier dit: (*Histoire de Toulouse*, IV, notes, p. 12. « *Ce fut le dimanche 12 mars que l'on célébra la fête de la rentrée*. » C'est une erreur. Les parlementaires furent invités à se réunir le 12. Une lettre du roi adressée à chacun d'eux, lui ordonnait de se rendre *le quatorze*, au palais. Le *Journal* que nous venons de citer, prouve que ce fut *le quatorze* qu'eut lieu la rentrée du Parlement et la fête. Voici la lettre du roi: « Mons..... Je vous fais cette lettre pour vous dire de vous rendre *le 14 du mois* prochain, à huit heures du matin, en robe, dans la grand'chambre du palais, à Toulouse, et d'y attendre en silence mes ordres, qui vous seront portés par mon cousin

retrouva encore, dans la langue romane, de nobles accens pour célébrer le rappel des magistrats de Toulouse.

Les Etats, qui devaient être convoqués dans le mois de novembre 1774, ne le furent que le 25 janvier de l'année suivante. Le comte d'Eu, gouverneur de la Province, était mort depuis plusieurs mois, et ses obsèques furent célébrées à Montpellier le 25 février. Les Etats y assistèrent en corps, et l'abbé de Vauxcelles prononça l'oraison funèbre de ce prince [1].

On accorda le don gratuit et la capitation.

L'assemblée accepta la dédicace de l'ouvrage de M. de Lalande sur les canaux de navigation [2].

Elle offrit une gratification à l'abbé Bellot qui travaillait à l'histoire naturelle de la Province [3].

Voulant reconnaître les importans services de MM. de Montferrier et de Joubert, syndics-généraux, elle décida qu'il serait offert à chacun d'eux, lors de sa retraite, ou à ses héritiers, une somme de quarante-huit mille livres.

Le Languedoc se trouvait placé entre deux villes puissantes, qui, par des priviléges particuliers, entravaient entièrement son commerce. Les négocians de Marseille pouvaient seuls acheter les draps fabriqués en Languedoc pour les Echelles du Levant, et la Province ne pouvait envoyer ses vins à Bordeaux. Là, comme toujours, on aspirait au monopole; on doublait la quantité des récoltes par l'addition des produits du même genre achetés à Rabastens, à Gaillac, à Alby, et tout débouché était refusé au produit des riches vignobles du Bas-Languedoc. Cette interdiction durait depuis les temps de la domination anglaise. Le Parlement de Bordeaux, dont tous les membres étaient intéressés dans ce que l'on nomme aujourd'hui *la question vinicole*, s'en occupait spécialement, et l'on n'a pas oublié le rire inextinguible produit en 1757, par les Remontrances de cette Cour, relatives à l'établissement du premier, du second et du nouveau Dixième, et dans lesquelles plus de vingt pages étaient consacrées aux *Vins de corps*, aux *Vins de Graves*, aux *Petits et Grands vins*, aux *Vins de Palus* et *d'entre deux mers*[1]. Les Etats désirant vivement la destruction de ce monopole, écrivirent au contrôleur général pour obtenir que les transactions fussent entièrement libres entre les diverses provinces. Mais on ne se croyait pas encore assez instruit dans les théories économiques, pour prendre à ce sujet une détermination invariable.

La quantité de draps fabriqués en Languedoc, dépendait des demandes faites par les négocians de Marseille. Elle fut plus forte en 1775, que durant l'année précédente.

Cette année le nom de l'archevêque de Toulouse parut avec quelque éclat; les capitouls avaient résolu de construire une nouvelle porte de ville, dans l'axe même du pont qui joint les deux rives de la Garonne, et Loménie de Brienne « avoit, dit le registre, proposé aux administrateurs de la ville de prendre des arrangemens relativement aux avenues de cette porte. » Les Etats déterminèrent qu'ils se chargeraient de tous les travaux extérieurs, et du raccordement de toutes les routes; la ville devait faire seulement ce qui était relatif à la porte et à la rue intérieure [2]. Les projets pour cette barrière

le comte de Périgord....., commandant en chef en Languedoc, assisté du sieur Guignard de Saint Priest, mon conseiller-d'état ordinaire, que j'ai chargés de vous faire connaître mes intentions, voulant que vous ayez, en ce qu'ils vous diront de ma part, la même créance que vous auriez en ma propre personne. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons..., en sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le 20 février 1775, Louis.

1 Les Etats firent imprimer ce discours, et offrirent à l'orateur un exemplaire de l'histoire de la Province.

2 Selon le registre des Etats, ceux-ci achetèrent cent exemplaires de cet ouvrage, au prix de 18 livres.

3 Cette gratification fut de 1,500 livres.

1 Voyez : *Remontrances du Parlement de Bordeaux*, du 7 décembre 1757, in-12, pag. 39-66. Ce fut en cette occasion que Louis XV dit, en riant et en répétant les mots, *entre deux mers* : «Vraiment, j'apprends chaque jour d'étranges choses. Jusqu'à présent j'avais cru que mon Parlement de Bordeaux n'étoit qu'*entre deux vins*. »

2 Archives de la Province, registre de 1776 77.



monumentale, telle qu'elle existe aujourd'hui, avaient été tracés par M. de Saget, habile ingénieur de Toulouse, et l'un des directeurs des travaux de la Province.

La nouvelle session des Etats fut ouverte le 28 novembre 1776, et ne se termina que pendant le mois de janvier de l'année suivante. Le nouveau règne, objet de tant d'espérances, trop tôt évanouies, bien loin d'apporter quelque soulagement aux maux qui accablaient les peuples, semblait les accroître encore. En répondant aux commissaires qui vinrent demander à l'assemblée, selon l'usage, et le don gratuit, et la capitation, M. de Dillon, archevêque de Narbonne, leur dit : « que s'il étoit glorieux pour les Etats d'avoir donné dans toutes les occasions des preuves signalées de leur zèle pour le service du roi et de la patrie, il n'en étoit pas moins affligeant pour eux de voir les mêmes demandes se renouveler sans cesse, et de n'apercevoir que dans un grand éloignement, la diminution des impôts qui accablent les contribuables; que la continuation des mêmes charges en est de même une nouvelle, et que si l'impôt est nécessaire au soutien de l'Etat, il devient, lorsqu'il cesse d'être proportionné aux forces des peuples, un secours funeste et meurtrier pour l'Etat lui-même. Que, cependant, l'assemblée délibèreroit sur les propositions qui venoient de lui être faites, et qu'elle auroit le soin de prévenir de sa résolution les commissaires délégués par le roi. »

La pénurie du trésor, les besoins nouveaux du gouvernement, tout cela fut révélé par la demande faite de prêter au roi le crédit de la Province pour l'emprunt d'une somme de douze millions. Celui-ci fut bientôt rempli, et cette facilité à trouver des fonds considérables, engagea le gouvernement de Louis XVI, à avoir recours, douze fois, à la confiance qu'inspirait aux capitalistes la loyauté de notre administration provinciale, et les sûretés qu'elle stipulait en faveur des créanciers. En 1789, les sommes prêtées ainsi à l'Etat, s'élevaient à près de cent cinq millions de livres.

Si l'on accordait en ce temps quelques sommes pour les quais, pour les avenues de la capitale de la Province, pour le canal de Saint Pierre, creusé sous les murs de Toulouse, on ne cessait point de s'occuper de la place du Peyrou, à Montpellier. Des fonds étaient consacrés, chaque année, à l'embellissement de ce lieu. Raymond, habile architecte, né à Toulouse, fut chargé de faire exécuter, en plâtre, par un sculpteur choisi par lui, l'un des groupes qui devaient être élevés sur les socles construits à des distances égales autour de la statue colossale de Louis XIV. Clodion, statuaire bien connu à cette époque, fit le groupe représentant Turenne et le prince de Condé. Il eût été plus national, plus digne du Languedoc, de ne point s'occuper des gloires étrangères au pays. Mais l'admiration, la flatterie, avaient présidé à l'érection de la statue du grand roi, et l'on ne voulait placer, autour de lui, que les images des hommes qui avaient illustré son règne.

Les travaux publics furent continués avec activité dans toutes les parties de la Province; le port de Cette, toujours ensablé, les Graus ouverts sur la côte, les ponts, les chemins, les chaussées, occupèrent constamment la Commission chargée de cette partie de l'administration provinciale.

Les impôts accrus, malgré les promesses du nouveau ministère, le don gratuit et la capitation furent accordés par les Etats, mais sous les réserves accoutumées.

On avait prorogé l'abonnement des quatre sols pour livre de la capitation, et les Etats empruntèrent trois millions pour racheter cet impôt.

La délibération relative à cet emprunt, fut l'une des premières de la session, commencée le 27 novembre.

La réunion projetée du comté de Caraman à la Province, eut lieu cette année.

Une épizootie prolongée avait occasioné des pertes considérables au Languedoc. On liquida les dépenses occasionées par ce fléau, et elles furent considérables[1].

Les demandes faites aux manufactures royales de draps et aux jurandes, par le commerce de Marseille, furent très-fortes

[1] Elles s'élevèrent à 1,316,812 liv. 2 s. 8 d.



pendant l'année 1777 [1]. Les autres manufactures étaient dans un état florissant. Les fabriques de soieries, déjà si prospères sous le règne de Louis XIV, augmentaient chaque année la quantité de leurs produits. Les méthodes les mieux étudiées, les découvertes les plus utiles, étaient adoptées par elles. Dans le nombre des industriels, distingués déjà par leurs travaux, on remarqua surtout cette année, le sieur Suchet, qui avait été souvent signalé à la bienveillance des Etats, et dont le fils devait, plus tard, inscrire son nom dans les fastes de la république et de l'empire.

Nous sommes parvenus à cette époque où la guerre, entreprise pour assurer l'émancipation des colonies anglaises, vint compromettre d'une façon désespérante, l'avenir financier du royaume.

Maîtresse de la plus grande portion de l'Amérique du Nord, l'Angleterre y avait établi de nombreuses colonies; elles étaient parvenues, en moins d'un siècle, à une étonnante prospérité. La population de ce continent était nombreuse et riche. Soumise aux lois générales de la métropole, elle avait cependant son administration particulière. Chaque Province possédait une charte, des droits et des priviléges. Le gouvernement voulut détruire toutes ces libertés; il imposa des taxes onéreuses au peuple anglo-américain. Aux prières, aux plus humbles remontrances, il répondit par le dédain et par l'emploi même de la force. Depuis plus de six années, une division effrayante existait entre les populations et le gouvernement. Enfin, après la journée de Lexington, la résistance devint plus vive. Une Commission de gouvernement fut organisée, et, bientôt, le Congrès américain se plaça au nombre des puissances indépendantes.

Le traité de Versailles avait avili la France. La nation tout entière faisait des vœux pour venger l'honneur de notre pavillon. Le roi partageait le sentiment patriotique qui faisait battre le cœur de ses sujets bien-aimés.

[1] On avait fabriqué 56,523 pièces de draps pour l'Orient. Ainsi il y avait une augmentation de 3,415 pièces sur le produit de l'année précédente.

Mais, entrer tout-à-coup dans la lutte existant entre le gouvernement anglais et ses colonies du nord, exigeait de longs préparatifs. D'ailleurs, si, dans la dernière guerre, on avait perdu le Canada et presque toutes les possessions françaises dans l'Inde, le territoire du royaume s'était considérablement accru. La Lorraine était, pour toujours, réunie à la couronne. La Corse nous donnait une excellente position dans la Méditerranée. Si notre alliance avec l'Autriche, si nos liaisons avec la Sardaigne, si le pacte de famille nous assuraient l'amitié, la coopération même de Vienne, de Naples et de l'Espagne, si l'avenir semblait se montrer sous un aspect prospère, il fallait cependant prévoir les événemens, trop souvent désastreux, d'une guerre maritime, et le roi hésita long-temps sur l'attitude qu'il prendrait dans la grande querelle émue entre l'Angleterre et ses colonies. Peut-être le cabinet de Saint-James aurait-il dû choisir, en cette occasion, pour arbitre, entre lui et ses sujets révoltés, le jeune roi qui régnait sur la France. S'il avait alors, par suite d'une transaction, dû céder beaucoup, il aurait du moins conservé les droits de la souveraineté, car en ce cas, la France n'aurait point souffert l'anéantissement de la puissance royale en Amérique. Mais, confiante en sa fortune, l'Angleterre crut qu'elle pourrait vaincre. Dans le Parlement, l'opposition proposait bien de reconnaître l'indépendance de l'Amérique, mais de déclarer en même temps la guerre à la France. La marine anglaise exerçait d'ailleurs cette sorte de piraterie qui précédait, en ce temps, toutes ses ruptures avec les autres puissances. De notre côté, quelques jeunes officiers, impatiens de se distinguer, avaient été offrir leur épée au Congrès, et plusieurs d'entr'eux s'étaient déjà montrés avec honneur sur les champs de bataille. Cette année, un traité de commerce et d'amitié fut conclu, le 6 février, entre le roi de France et les Etats-Unis d'Amérique. Le 13 mars, le marquis de Noailles notifia ce traité à la Cour de Londres, et cette notification fut le signal de la guerre entre les deux couronnes.

Nous n'aurons à nous occuper que des résultats de cette guerre, où l'on remarqua

d'ailleurs une foule de Languedociens. Ainsi les noms de Saint Félix de Mauremont, depuis vice-amiral; de Galaup de Lapérousse, aussi célèbre qu'infortuné, et de beaucoup d'autres se rattachent honorablement à tous les récits de cette époque de notre gloire maritime. Il en est de même de celui du comte d'Estaing, né dans une province annexée en quelque sorte au Languedoc, guerrier heureux et brave, et qui avait voulu prouver qu'il descendait de nos vieux comtes, croyant qu'il y avait quelque chose à gagner en changeant son blason royal, contre celui de Raymond de Saint Gilles [1].

Des fonds furent assignés cette année, et l'année suivante [2] pour la restauration du temple, connu vulgairement sous le nom de *Maison Carrée*. Déjà l'évêque de Nîmes s'était chargé de fournir aux premières dépenses. Le savant Séguier, qui avait, à l'aide des clous de bronze, encore existant sur la façade, restitué l'inscription de cet édifice, fut chargé du soin de présider aux réparations qui devaient en empêcher la chute. Les Etats reconnurent ainsi, qu'alors qu'un archéologue réunit à l'érudition la plus profonde, la connaissance des arts dépendans du dessin, c'est à lui seul que doit être confiée la mission de conserver et de restaurer les restes de la vénérable antiquité.

Les Etats avaient été rassemblés à Montpellier le 29 octobre.

On continua les travaux publics avec activité.

Les produits des manufactures, un peu moins demandés pour le Levant, furent cependant encore très-considérables [3].

Ce fut le duc de Biron, nouveau gouverneur de la Province, qui en présenta au roi les députés ou les ambassadeurs.

On rassembla de nouveau les Etats le 25 novembre de l'année suivante, et leur session ne finit que dans le mois de janvier 1780.

[1] Tom. V. Additions et Notes, pag. 98-101.

[2] 4,000 livres chaque année.

[3] Le nombre des pièces destinées aux Echelles du Levant, ne fut que de 46,255. On en expédia 3,900 pour l'intérieur du royaume.

La continuation de la guerre entreprise pour assurer l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique, avait nécessité des dépenses extraordinaires dont on ne pouvait assigner le terme, et qui ne permettaient point de diminuer les impositions. Mais le roi voulait, dès ce moment, préparer tous les moyens propres à en adoucir le fardeau, soit par les modifications et par les remises dont elles étaient susceptibles, soit, plus particulièrement encore, par la sagesse et l'égalité des répartitions. On devait, dès ce moment, si on l'avait voulu, trouver ces avantages dans un système pareil à celui qui régissait le Languedoc. Des administrations provinciales pouvaient seules faire sentir au peuple les bienfaits d'un gouvernement paternel. En effet, la marche uniforme et suivie de ces administrations, leur attention plus subdivisée, plus *localisée*, si l'on peut s'exprimer ainsi, les diverses connaissances qu'elles devaient réunir sur les intérêts généraux de l'Etat et sur les besoins particuliers du pays, et qui, en écartant l'arbitraire, assureraient d'avantage la justice des répartitions; la forme d'abonnement, toujours pratiquée en Languedoc, et qui en fixant la somme demandée à chaque généralité, devait rendre tous les propriétaires intéressés à prévenir les abus et à féconder les ressources du pays; la publication des délibérations, mesure déjà adoptée depuis deux années par les Etats de Languedoc, et l'honnête émulation qui devait en résulter; le maintien des principes éprouvés par l'expérience, et la tendance naturelle vers la perfection des établissemens, qui est un vrai progrès, plutôt que de brusques changemens, toujours dangereux, et des nouveautés, souvent fatales; enfin, tous les moyens particuliers à une administration permanente et nombreuse, tels furent les objets qui s'offrirent à la pensée de Louis XVI, comme autant de secours offerts à ses intentions bienfaisantes. Ce prince avait d'ailleurs remarqué que, dans un royaume si vaste, la diversité des sites, des caractères et des habitudes devait apporter des obstacles à l'exécution et quelquefois à l'utilité des mêmes lois, lorsque ces lois étaient uniformes et générales. On ne croyait pas alors que les

habitans de l'Alsace et de la Lorraine, et ceux de la Provence et du Languedoc, pussent être toujours régis par les mêmes règlemens ; et l'on était persuadé que ce ne pouvait être qu'à l'aide du zèle éclairé des administrations partielles, que le gouvernement pourrait connaître ce qui convenait à chacune des provinces, et parvenir ainsi, par degré, mais plus sûrement, aux améliorations générales. Ainsi, en créant, comme le roi le fit en 1778, les Etats de la province de Berry, institution que la Normandie réclama bientôt après, on pouvait arriver, graduellement, sans secousses, sans révolutions, à rendre aux contribuables le droit de consentir aux charges imposées, et celui de veiller à la levée des impôts, à leur répartition, à l'égalité de tous devant la loi. C'était d'ailleurs rendre vaines les réclamations des Parlemens, qui, en désespoir de cause, avaient déjà demandé, d'une manière encore peu explicite, mais qui avait été comprise par tout le monde, la réunion des Etats-Généraux. Convoquer l'assemblée nationale après deux siècles d'interruption, c'était vouloir porter le trouble dans l'Etat, c'était rêver des changemens impossibles; c'était vouloir assujétir à un joug uniforme des provinces dont les habitans avaient des intérêts opposés; c'était, comme on en fit bientôt la triste expérience, soumettre aux idées de quelques esprits aventureux, une nation vive et légère, qui, une fois lancée dans la carrière des nouveautés, ne respecterait plus rien, et se précipiterait en aveugle dans l'abyme des révolutions politiques. Les assemblées provinciales, au contraire, chargées du sort du peuple et des intérêts des contribuables les moins aisés, toujours dirigées par un esprit de bienfaisance et d'équité, pouvaient opposer une digue insurmontable à l'arbitraire des ministres et des intendans; c'était donner, ou rendre au peuple, le soin de se gouverner lui-même, mais sans tomber dans les écarts d'une démocratie turbulente. Ces réunions particulières, renouvelées chaque année, et d'ailleurs administrant sans interruption, à l'aide d'un bureau ou commission intermédiaire, chargé de pleins pouvoirs, dans l'intervalle des assemblées, devaient rendre toute révolution générale impossible. Perfectionnées par l'expérience, et dans leurs élémens et dans leurs travaux, elles auraient assuré la gloire du monarque, la prospérité des peuples et la liberté de tous. On méconnut ces principes; et, comme nous le verrons bientôt, lorsqu'en présence des plus mauvaises passions, Louis XVI voulut, mais trop tard, appliquer à tout le royaume le système des administrations provinciales, on lui répondit par l'injure, par l'usurpation des pouvoirs, par la révolte à main armée. L'assemblée nationale renversa toutes les bases de la monarchie, et ses principes qui, de nos jours, trouvent encore des défenseurs, et ses folies, que l'on ose excuser, et ses crimes, que l'on dissimule, ou que l'on admire, furent les causes immédiates de tous les maux qui ont pesé sur la France et sur l'Europe entière durant plus de vingt années. A l'époque où nous sommes parvenus, les peuples voyaient avec joie leur jeune monarque entrer dans la voie, non des réformes, toujours dangereuses, toujours fatales, mais dans celle des améliorations financières et politiques. Excités par cet auguste exemple, les Etats de Languedoc s'occupèrent, avec leur application accoutumée, de tout ce qui pouvait être utile ou honorable au pays. Un ambitieux, auquel on supposait du génie, et qui n'était doué cependant que de cet esprit médiocre qui sait ourdir des intrigues, qui fait naître des évènemens, mais qui ne peut les maîtriser, acquérait une notable influence dans nos Comices. Il avait senti qu'il devait conquérir une grande popularité dans la capitale de la Province, et alors on l'avait vu s'agiter et s'occuper des détails des travaux que les Etats, d'après la demande de la Chambre de commerce, et les réclamations de la municipalité, faisaient exécuter à Toulouse. Il n'eut cependant aucune part à la pensée qui présida à leur création. Seulement, il voulut plier à ses idées, et les ingénieurs et les magistrats municipaux, et les simples entrepreneurs même[1].

[1] *Je te ferai pendre*, disait-il à P. Sabatier, l'un d'entr'eux. — ***Je te ferai ôter les travaux de Saint-Jean-de-Luz***, disait-il au même. — ***Je te ferai jeter par mes fenêtres, si tu n'active pas les travaux***, s'écriait-il, en en menaçant un autre.

Fier du crédit dont il jouissait à la cour, l'archevêque Loménie de Brienne, car nous devons nous soumettre encore à la triste nécessité de le nommer, usurpait alors, dans la province, un pouvoir qui ne devait amener aucun résultat utile. Il était devenu, dans les commissions, avec l'aide de quelques syndics complaisans, ce que l'on nommait alors *un faiseur.* Il parlait avec facilité de tout ce qui était relatif à l'administration, sans avoir fait à cet égard aucune étude approfondie. Ami des encyclopédistes, qui l'avaient porté à l'Académie française, ennemi de l'état monastique, il s'élevait avec rage, dans les assemblées du clergé ainsi que dans la province, contre tous ces ordres vénérables, fidèles à leur mission, vrais soutiens de la religion catholique, et qui environnaient encore les autels d'une phalange nombreuse et dévouée. On aurait dit que, lui aussi, voulait *écraser l'infâme..* A ses sarcasmes, il ajoutait les persécutions. Jouissant d'une fortune considérable, il répandait dailleurs quelques bienfaits, et accordant facilement sa protection à ceux qui venaient implorer son assistance, il put se créer un parti. Mais lorsque, pour le malheur de la France, il obtint la première place parmi les ministres, sa nullité fut dévoilée. Le Parlement de Toulouse le voua à la haine publique, et son image fut jetée dans un bûcher allumé par les habitans de cette ville, en attendant que sa renonciation à la pourpre romaine vînt le couvrir d'une honte indélébile.

Le don gratuit et la capitation furent accordés par les Etats.

Les diocèses de Toulouse et du Bas-Montauban demandèrent avec instance la libre exportation de leurs blés dans les ports de la Méditerranée. S'opposer à ce commerce, c'était ruiner ces deux diocèses, c'était ravir au contribuables le moyen de suffire aux exigences du fisc, aux besoins toujours croissans de l'Etat, engagé dans une guerre maritime, et qui exigeait le développement de toutes ses forces.

Parmi les travaux qui excitèrent le plus la sollicitude des Etats durant cette session, nous devons placer les moyens de préserver le faubourg de Saint-Michel de Toulouse et l'île de Tounis du ravage des inondations, et aussi les essais à faire pour rejeter les eaux de la Garonne dans leur lit naturel, et assurer la navigation de ce fleuve. Ce que l'on proposait alors n'a pas été exécuté, et à l'instant même où nous traçons ces lignes, rien n'a été encore opéré pour rétablir, sur la rive droite, des communications faciles avec la vallée de l'Ariège, rien n'a été entrepris pour préserver les parties basses du faubourg Saint-Michel d'une destruction toujours redoutée, toujours imminente.

De nombreux corsaires, portant le pavillon anglais, et armés à Mahon, à Gibraltar, à Alger même, couvraient la Méditerranée, infestaient les côtes du Languedoc et de la Provence, et rendaient les communications avec les Echelles du Levant, et plus rares, et plus difficiles. Ce fut à cette cause, prévue par les négocians de Marseille, que l'on attribua le peu d'activité de la fabrication des tissus de laine [1]. Des Barques armées, venues de Mahon, bloquaient tous nos ports; elles enlevaient, près d'Aigues-Mortes, non-seulement les vaisseaux marchands, mais aussi les tartanes de pêche [2]. Cette année, quelques vaisseaux Languedociens échappèrent aux corsaires par le secours de deux vaisseaux Marseillais [3]. On demanda, mais en vain, que quelques frégates vinssent protéger le cabotage; des gardes-côtes furent seulement placés dans les endroits où des descentes pouvaient

[1] On n'avait fabriqué que 35,655 pièces de draps de différentes espèces, ce qui faisait une diminution de 10,600, sur les produits de l'année précédente.

[2] *Courrier d'Avignon*, année 1779.

[3] « Dans la nuit du 20 août, trois petits corsaires Mahonnois s'emparèrent, à l'embouchure du Rhône, de cinq tartanes d'Agde, qui revenoient, de Marseille, en Languedoc. Après les avoir prises, deux des bâtimens corsaires allèrent continuer leur croisière, et confièrent au troisième le soin de conduire les cinq tartanes à Mahon; mais ce dernier fut rencontré le 22 par les capitaines Ferrand et Icard, de Marseille, dont l'un allait en Espagne et l'autre aux Iles. Le capitaine Ferrand attaqua aussitôt le Mahonnais, et après un combat assez vif, il le mit en fuite : dans le même temps, le capitaine Icard s'empara d'une des cinq prises, et facilita la fuite des quatre autres, qui profitèrent de l'obscurité de la nuit pour échapper à leur vainqueur. » *Courrier d'Avignon,* 1779, p. 284.

avoir lieu, et ce fut en visitant les postes, vers la tour de Bouc, que le maréchal-de-camp de Grave fit une chute qui alarma vivement sa famille et ses amis. On n'eut d'ailleurs qu'à applaudir à l'empressement avec lequel les marins de Languedoc, appelés à servir sur les bâtimens de l'Etat, se firent inscrire chez les commissaires de la marine. Ils voulaient tous, disaient-ils, avoir l'honneur de combattre les éternels ennemis de la France. Ceux-ci excitaient, d'ailleurs, la haine des habitans de nos côtes par les nombreux corsaires qu'ils y envoyaient, et qui amenaient leurs prises sous le canon du fort Saint-Philippe.

On ne devait plus revoir aux Etats le vénérable évêque d'Usez. Agé de quatre-vingt-un an, il était mort environ un mois avant leur ouverture. Ce prélat avait fondé plusieurs établissemens utiles et consacré presque toute sa fortune, et particulièrement les revenus du siège qu'il occupait, à secourir les pauvres, ou à prévenir leurs besoins. Sa perte fut une calamité pour le diocèse qu'il administrait depuis trente années.

Diverses portions de la Province furent affligées par des fléaux contre lesquels tous les efforts humains sont impuissans. La grêle détruisit les récoltes dans les quatre Mandemens des Boutières, qui appartenaient au prince de Soubise [1]. Le Dourdon, après avoir porté la désolation dans la ville de Vabres, en Rouergue, grossit tout-à-coup le Tarn, dans lequel il verse ses eaux, et les rives de ce fleuve furent bientôt envahies par des torrens qui portèrent le ravage dans les campagnes.

Peu de temps après la réunion des Etats à Montpellier, pour leur session de 1780 à 1781 [2], le roi demanda leur crédit pour un emprunt de dix millions, et ce crédit fut accordé.

L'archevêque de Narbonne proposa la création de plusieurs chaires de chimie et de physique à Toulouse et à Montpellier. Chaptal fut l'un de ceux qui furent appelés à professer dans la première de ces villes, et l'on sait que ses talens et ses éminens services lui méritèrent dans la suite une grande fortune et les plus hautes dignités. Ce furent les encouragemens qu'il reçut des Etats qui lui ouvrirent la carrière qu'il a si glorieusement parcourue. N'oublions pas qu'il était pénétré pour eux d'une vive reconnaissance, même dans les dernières années de sa vie. En 1781, il dédia à cette assemblée la collection de ses Mémoires sur la chimie. Chaptal fut d'ailleurs parmi nous l'un des créateurs de cette science, et le Languedoc insérera toujours son nom parmi ceux des hommes qui l'ont illustré.

En instituant ces chaires, les Etats voulaient fournir aux industriels de notre Province des connaissances que tous n'avaient pas, améliorer leurs procédés en donnant aux produits de leurs fabriques une plus grande valeur, et accroître, par les moyens les plus légitimes, les richesses du pays placé sous leur tutelle. Des manufactures de toute espèce s'établissaient d'ailleurs dans toutes les parties de la Province; les papiers d'Annonay avaient dès-lors acquis une renommée qu'ils conservent encore. Les soieries de tout genre, les damas et les velours de Languedoc étaient recherchés. La quantité de draps fournis au commerce des Echelles du Levant, fut d'ailleurs plus considérable cette année qu'elle ne l'avait été en 1780 [1].

Ce fut en 1781 que Galaup de la Pérouse [2] prit rang de capitaine de vaisseau, ainsi que Saint Félix de Mauremont, qui, bientôt, allait, sur *le Brillant*, s'illustrer dans la mer des Indes; de la Jonquière, dont le père avait été créé lieutenant-général de la marine de-

[1] Les paroisses qui souffrirent le plus furent celles de Mesilhac, le Gua, Ajou, Porchitrez, Issamolene, Marcols, Saint Pierre-Ville et Gluyras.

[2] Ils furent ouverts le 30 novembre 1780, par le comte de Périgord, élevé depuis peu au grade de lieutenant-général, et par les deux Guignard de Saint-Priest, intendans de la Province.

[1] Le nombre de pièces s'éleva à 37,333. Il y eut d'ailleurs des commandes considérables pour l'intérieur du royaume.

[2] Dans les journaux de cette époque, on nomme cet homme, devenu si illustre par ses talens et son infortune, *La Peyrouse du Galaup;* il fallait dire : *Galaup de la Pérouse.* Le nom de sa famille était *Galaup.* Dans les registres de l'Hôtel-de-Ville d'Alby, les armes des Galaup sont de gueules à un cheval au *galop*, courant à gauche. Ce sont, comme on le voit, des *armes parlantes.*

puis peu de temps, devint lieutenant, ainsi que Cafarelly du Falga. Tous ces noms sont devenus célèbres, et les pages de cette histoire doivent les conserver pour la postérité.

Dans les commencemens de la guerre entreprise pour assurer l'indépendance de l'Amérique du nord, on n'avait eu recours qu'à des économies sur diverses dépenses et à des emprunts; il fallut enfin demander à l'impôt de nouvelles ressources. Dès l'année 1780, on percevait huit sols pour livre en sus de tous les droits; l'année suivante, on ajouta deux sols pour livre à cet impôt. Ainsi tous ces droits furent accrus de moitié, sans aucun avantage pour la France. Le roi eut d'ailleurs encore recours cette année au crédit des Etats pour un emprunt de quinze millions [1], qui fut presqu'aussitôt rempli.

Les Etats avaient commencé leur session le 29 novembre 1781. Dans la séance du 4 décembre, les commissaires du roi vinrent demander l'octroi du don gratuit et de la capitation, et ce fut trois jours après que, comme on vient de le voir, le gouvernement sollicita l'emploi du crédit de la Province pour un emprunt de quinze millions. Ainsi, dans l'espace de quatre jours, soit par le consentement de la Province, soit par le crédit de celle-ci, le roi retira du Languedoc une somme de près de vingt millions de livres [1].

La Province n'avait point l'avantage de faire le commerce de ses vins dans l'intérieur du royaume. Comme on l'a vu, Bordeaux exerçait à ce sujet un monopole ruineux pour tous les pays vinicoles, et Béziers jouissait du privilège de prohiber l'entrée de tout vin étranger dans son territoire. Elle se trouvait ainsi en possession de fournir les vins de celui-ci aux nombreux vaisseaux suédois et hollandais qui venaient en chercher à Cette. Le Parlement de Bordeaux s'occupait toujours dans ses Remontrances des vins recueillis dans son ressort; Béziers avait obtenu un arrêt du Conseil qui confirmait ses privilèges [2]. La Province avait souvent demandé la liberté entière du commerce et l'annihilation de tout monopole. Un édit [3] l'avait ordonné; mais on résistait encore; on ne voulait point en observer les prescriptions. Enfin, un arrêt, en en ordonnant l'exécution vint, en 1781 [4], permettre de faire

[1] Ce fut dans la séance du 7 décembre 1781 que cette demande eut lieu. On lit à ce sujet dans le *Procès-verbal des Etats-Généraux de la province de Languedoc*, pag. 49, le passage suivant : « Mgr. l'archevêque de Toulouse a dit, que l'art. XIX des Instructions du roi porte que Sa Majesté, voulant toujours préférer les moyens les moins onéreux à ses sujets pour subvenir aux dépenses extraordinaires de la guerre, avoit déterminé d'avoir encore recours au crédit de la province de Languedoc pour un nouvel emprunt de quinze millions ; qu'elle ne doute point que les Etats ne s'empressent, avec leur zèle ordinaire, à lui procurer une ressource aussi essentielle pour le bien de son service, dans les circonstances présentes, et qu'en conséquence, elle charge MM. ses commissaires de demander aux Etats de lui prêter le crédit de la Province pour un emprunt de quinze millions, sans retenue, sous l'hypothèque d'une somme de quinze cent mille livres, que le trésorier sera autorisé à retenir annuellement sur celles qu'il aura à verser au trésor royal, ou dans les caisses de la Ferme de la Régie générale.

« Que la commission, convaincue par l'expérience que ce moyen de fournir aux besoins pressans qui naissent des circonstances actuelles, n'a jamais occasionné aucune surcharge pour les redevables, et que les précédens traités de même nature ayant été très fidèlement exécutés, s'est déterminée sans peine à proposer aux Etats d'acquiescer à la demande de S. M.; et qu'étant persuadée que l'assemblée n'hésiteroit point à lui donner cette nouvelle preuve de son zèle pour le bien de son service, elle a fait dresser le projet du nouveau traité qui doit être fait avec les commissaires du roi, en se conformant à ceux qui ont déjà été approuvés et exécutés pour les précédens emprunts, lequel traité, si l'assemblée l'approuve, pourra être signé, en la forme ordinaire, par les commissaires qu'il plaira aux Etats de nommer à cet effet, avec MM. les commissaires du roi.

« Sur quoi, lecture faite dudit projet, les Etats, toujours disposés à multiplier les témoignages de leur fidélité et de leur zèle pour tout ce qui peut être utile au service de Sa Majesté, ont unanimement délibéré de lui prêter le crédit de la Province pour un nouvel emprunt de quinze millions de livres, aux mêmes conditions des précédens emprunts énoncés dans le projet de Traité; qu'ils ont donné pouvoir à MM. les commissaires des affaires extraordinaires de signer avec MM. les commissaires du roi, en la forme accoutumée. »

[1] 19,608,985 livres 3 sols.

[2] Il porte la date du 10 mai 1757.

[3] Cet édit est du mois d'avril 1776.

[4] L'arrêt du Conseil est du 31 octobre 1780.

circuler librement les vins dans toute l'étendue du royaume, de les emmagasiner, de les vendre en tout lieu et en tout temps, et de les exporter en toute saison, malgré les privilèges particuliers et locaux qui furent mis à néant. Ce fut un grand avantage pour la Province; et l'un des objets qu'elle recueille avec le plus d'abondance ne devint plus un embarras pour les propriétaires. Il entra, pour une somme considérable, dans les transactions commerciales, et fournit aux peuples les moyens d'acquitter des impôts, de plus en plus onéreux, et dont le poids ne pouvait pas être allégé.

Les travaux publics furent continués dans tous les diocèses, et l'on aurait peut-être adopté cette année le projet présenté pour le tracé d'un canal de navigation, de Nîmes jusqu'au Vistre, ainsi qu'on l'avait déterminé [1]; mais l'opposition des propriétaires du canal de Lunel vint apporter un obstacle à l'exécution de cette utile entreprise.

D'après un règlement arrêté par le roi [2], et qui fixait d'une manière distincte et invariable les travaux qui devaient être administrés par les Etats de la Province et ceux qui étaient dans les attributions des officiers au corps royal du génie, il fut reconnu que le port de Cette, les graus d'Agde et de la Nouvelle, le canal des Etangs, et généralement tous les ports et canaux marchands, avec les ouvrages qui en dépendaient, autres que ceux qui étaient relatifs aux fortifications, devaient à l'avenir, être entretenus par les soins des Etats, sans l'intervention d'aucun officier du génie. Cependant ceux du grau d'Aiguesmortes l'étaient encore par eux, à l'aide d'une somme annuelle de douze mille livres. Mais, dès l'apparition du règlement, le corps royal cessa de s'en occuper. Les fonds ne furent plus fournis, et le grau fut en quelque sorte abandonné. Pour obtenir à ce sujet le secours accordé autrefois, chaque année [3], les députés à la Cour durent le réclamer. Pour rendre ce grau plus sûr, des projets avaient été tracés par l'un des ingénieurs de la province, et pour les exécuter, il ne manquait que les fonds constamment assignés pour cet objet.

Le Parlement de Toulouse ne s'était soumis qu'avec peine au solde de la capitation, lorsque cet impôt avait été établi. Depuis, il avait fallu prendre des moyens efficaces pour en obtenir le paiement. Les Etats avaient, en 1776, fixé le total de cette contribution à environ un quatre-vingt-unième de son abonnement; ce contingent était relatif aux dignités et aux facultés de chacun des membres de cette cour, qui étaient, comme en 1776, au nombre de cent douze officiers. Le Parlement, qui avait présenté un mémoire aux Etats, n'obtint rien à cet égard; mais on le tint quitte des taxations du receveur, et on lui fit remise des sommes qui lui avaient été mal-à-propos demandées pour les exercices des deux dernières années.

Le Parlement avait reconnu d'une manière solennelle, en demandant un dégrèvement aux Etats, le droit qu'il leur avait pendant long-temps disputé, d'être souverains en tout ce qui était relatif à l'administration des finances. Les Etats, à leur tour, crurent devoir reconnaître de nouveau, et d'une façon non équivoque, les privilèges des magistrats municipaux de la capitale de cette Province.

La plus parfaite égalité existait dans l'assemblée, où l'on opinait, non par ordre, mais par tête; cependant il y avait quelques distinctions qu'il fallait faire disparaître. On distribuait des bourses de jetons à quelques membres, et notamment aux opinans de l'ordre du clergé et à celui de la noblesse. M. de Dillon crut devoir faire cesser toute différence à cet égard; et d'après sa demande, les Etats délibérèrent d'augmenter le nombre des bourses d'une seule, destinée pour les capitouls de Toulouse, « QUI SONT A LA TÊTE DU TIERS-ÉTAT, » ou, en leur absence, pour les premiers opinans de cet ordre.

Cette décision produisit une satisfaction générale. Elle était adroite, surtout elle était juste, dans un pays où le Tiers-état rendait de nombreux services, par son application au travail, par la prospérité de ses établissemens

1 Par délibération du 28 décembre 1779.

2 Le 22 juillet 1778.

3 12,000 livres. Ce fonds était prélevé annuellement sur le produit de la crue du sel, connue sous le nom de *crue du canal de Losnes*.

industriels et les succès de son agriculture. Cette année, il y eut, dans les manufactures royales et les jurandes, une augmentation de plus de dix mille pièces de tissus, destinées aux Echelles du Levant, et l'on conçut l'espérance de voir rétablir graduellement cette branche si importante du commerce de la Province [1].

Presque tout le Haut-Languedoc fut envahi, ou menacé de l'être, cette année, par une maladie épidémique qui fit, en peu de temps, de grands ravages, et qui excitait déjà des craintes dans la Guienne et le Bas-Languedoc. Les médecins s'étaient trompés dans les moyens curatifs, et la fièvre miliaire [2] qu'ils voulaient combattre, devenait mortelle, par suite du traitement que l'on avait adopté. M. de Cambon, évêque de Mirepoix, était alors en Provence, pour un procès relatif aux droits de son siège. Une lettre arrive, et lui apprend que cette maladie ravage son diocèse. Il part aussitôt, et ne s'arrête qu'à Montpellier, pour emmener avec lui le médecin le plus connu de cette ville, toujours célèbre dans les fastes de l'art de guérir. Il arrive à Mirepoix avec le célèbre Fouquet, et visite avec lui les malades.

Le danger était tout entier dans le système qu'on avait adopté. Fouquet l'aperçoit d'abord, et d'un mot il y remédie. *Levez-vous et marchez*, dit-il aux malades qu'il aborde; et ces moribonds, aussi étonnés que le Paralytique de l'Evangile, obéissent, et ne savent si c'est à la présence de leur évêque, ou à la parole du médecin, qu'ils doivent le miracle de leur guérison. L'évêque de Mirepoix, et le sauveur qu'il amène, visitent avec le même empressement tous les lieux du diocèse où l'épidémie s'est manifestée. On n'y meurt plus, et cette maladie destructive, que l'on comparait à la peste, par la promptitude de ses effets, n'est plus qu'une légère incommodité.

Il n'en était pas de même à Toulouse. Les funérailles s'y multipliaient d'une manière effrayante. En moins de douze jours, la *Suette* moissonna plus de mille personnes. Mais l'évêque de Mirepoix n'oublie pas que Toulouse est sa patrie. Il obtient de M. Fouquet qu'il vienne la sauver aussi, et il l'emmène avec lui. A sa voix, les médecins reconnaissent qu'ils ont été égarés par les relations d'une ville voisine, où cette maladie avait été long-temps concentrée. Ils reviennent à leurs propres principes; et cette parole de salut, que la ville de Mirepoix avait entendue la première, se répandant avec la rapidité de l'éclair dans tous les quartiers de Toulouse et dans les campagnes voisines, éteignit cette cause de mort, qui sans le zèle actif et charitable de l'évêque de Mirepoix, aurait vraisemblablement dépeuplé le Haut-Languedoc et la Gascogne.

La France était encore fortement attachée à ses rois, et le désir de voir bientôt Louis XVI présenter à ses sujets un nouvel héritier du trône de saint Louis, était souvent exprimé dans les chansons populaires, et dans les élans patriotiques des masses, qui n'imaginaient pas encore que le pays pouvait être gouverné par douze cents délégués, infidèles aux mandats impératifs de leurs commettans. Les corps, les confréries, faisaient des vœux, accomplissaient des pèlerinages, pour obtenir du Ciel la naissance d'un Dauphin, et le Languedoc et la Provence se distinguèrent particulièrement par ces témoignages d'un amour sans bornes, d'une fidélité dont on ne prévoyait pas, dont on ne pouvait prévoir le terme [1]. Les victoires remportées par nos troupes, les succès de notre marine, qui se vengeait avec tant d'éclat des revers éprouvés par elle sous le règne précédent, tout se réunissait pour faire

[1] On fabriqua, selon les procès-verbaux des Etats, 47,390 pièces de draps des quatre qualités destinées aux Orientaux.

[2] Voyez : *Mémoire pour servir à l'histoire des Jeux-Floraux*, par M. Poitevin Peitavi, II, 258, 259. — M. J. B. A. d'Aldéguier, *Histoire de Toulouse*, IV, pag. 367, 369, donne des détails différens, mais qui n'ont aucune authenticité. Il dit que sur cinq mille personnes qui furent atteintes de la *Suette*, à Toulouse, deux cent soixante seulement succombèrent. Il ne parle, ni de l'évêque de Mirepoix, ni de M. Fouquet. « On dût, dit-il, au docteur *Brunet*, l'usage d'un régime qui sauva la presque totalité de ceux sur lesquels il fut essayé. » Nous avons interrogé un grand nombre de contemporains de cette épidémie, nul n'avait entendu parler du docteur *Brunet;* mais, tous, nous ont répété le nom de Fouquet, et celui de M. de Cambon, évêque de Mirepoix.

[1] *Courrier d'Avignon*, pag. 292, 316, 352.

entrer et pour entretenir dans les cœurs l'enthousiasme et l'espérance.

Ce fut aux cris mille fois répétés de *vive Louis le bienfaisant*, que s'ouvrit la nouvelle session des Etats [1]. Ils accordèrent, sans difficulté, le don gratuit et la capitation. On accueillit de même la demande du crédit de la Province pour un nouvel emprunt de neuf millions. On avait l'assurance que l'on s'occupait, seulement, des moyens d'assurer à la France le rang qu'elle doit occupèr parmi les grandes nations. On avait d'ailleurs rêvé la restitution du Canada, la prise des îles de Jersey et de Guernesey, qui, par leur position, à une faible distance de notre littoral, semblent devoir faire partie de la France; on avait espéré, surtout, le rétablissement de notre puissance dans l'Inde; le nom d'Hyder-Ali était dans toutes les bouches, et l'on aurait fait des sacrifices, plus grands encore que ceux que l'on s'imposait chaque jour, pour voir renaître les temps de nos triomphes sur les rives lointaines, où Dupleix et de la Bourdonnaye avaient illustré le nom de la France. La paix avec l'Angleterre vint bientôt détruire ces illusions, et frustrer des espérances légitimes. Mais les bienfaits qu'elle amena, firent oublier tout ce qu'une guerre heureuse aurait pu produire. Nos expéditions maritimes prirent une activité inaccoutumée. Une plus grande quantité de tissus, fabriqués en Languedoc, furent envoyés dans les Echelles du Levant [2]. On continua les travaux publics dans tous les diocèses.

Déjà le canal de Saint Pierre recevait de nombreuses embarcations, et la construction des quais de Toulouse était très-avancée. Un ingénieur célèbre, appelé par les Etats, s'occupa du Grau d'Agde, et assura que l'on pouvait le transformer en un port d'une grande importance [3].

Des troubles sérieux avaient éclaté dans les Cévennes, le Vivarais et le Gevaudan. Des mécontens, auxquels on donna le nom de *Mascarats*, voulant punir les praticiens qui entretenaient, par une coupable industrie, les divisions entre les citoyens, se réunirent, et, entrant dans les locaux des juridictions inférieures, et même chez les procureurs et les notaires, y brûlèrent les actes des procédures et les registres qui renfermaient les contrats et les transactions. Le désordre croissant de jour en jour, on envoya des détachemens de troupes contre les mutins. Plusieurs furent arrêtés. Une commission prise dans le sein du Parlement de Toulouse, fut envoyée sur les lieux [1]. Elle établit son siège dans la ville de Joyeuse. Les trois chefs des *Mascarats* furent pendus à Vaux, en Vivarais; on condamna dix-neuf de leurs complices aux galères perpétuelles. Mais après avoir puni les révoltés, on chercha les causes du soulèvement, et les commissaires du Parlement conçurent peut-être quelques regrets d'avoir déployé d'abord tant de sévérité. En parcourant les Cévennes, le Vivarais et le Gevaudan, ces magistrats reçurent les plaintes portées contre les juges, les avocats, les procureurs, les huissiers. Après avoir acquis une connaissance entière des délits reprochés à ces nombreux praticiens, ils infligèrent des peines à une foule de gens, justement en horreur aux populations de ces contrées. En lisant le rapport, très-circonstancié, du substitut du procureur-général, on voit qu'un grand nombre

[1] La session commença le 21 novembre 1782, à Montpellier.

[2] Le nombre des pièces fabriquées dans les manufactures royales et dans les jurandes, fut de 52,635. Ainsi il y eut une augmentation de 5,245, sur la fabrication de l'année précédente.

[3] C'était M. Groignard, ingénieur général de la marine « La Province désiroit depuis long-temps que ce Grau pût recevoir des bâtimens de guerre, et M. Groignard promit qu'il lui donneroit dix-sept pieds de profondeur, ce qui étoit suffisant pour recevoir des Fluttes et des Gabarres de mille et douze cents tonneaux. » (*Courrier d'Avignon*, année 1783, pag. 320.)

[1] Des Lettres patentes, en date du 22 juillet 1783, et enregistrées au Parlement le 9 août suivant, instituèrent cette commission, composée de MM. de Rey-Saint Gery; d'Albis de Belbèze; de Cassagneau, de Saint Felix, et d'Aguin. De Salasc, doyen des substituts du procureur-général, remplit près de cette commission souveraine les fonctions du ministère-public. C'est dans le rapport de ce magistrat, qui a été analysé par le *Courrier d'Avignon*, que nous avons puisé le récit de ce que fit la commission.

d'avocats, de notaires, de procureurs et d'huissiers, furent alors condamnés aux galères... Les praticiens abusaient de l'ignorance des derniers officiers ministériels, pour leur faire signifier de faux exploits, ou d'autres actes coupables. La commission ordonna que ceux de ces hommes qui ne savaient qu'apposer leur signature, seraient interdits. Les procureurs et les notaires se livraient à toutes sortes d'extorsions, et abusaient de la bonne foi et de l'inexpérience de leurs clients... La corruption était si générale, qu'elle avait entaché les juges eux-mêmes ; des praticiens gradués étaient souvent fermiers et juges des seigneurs ; leurs maisons présentaient un assemblage monstrueux, de greffes, d'études de procureurs, de dépôts d'actes de notaires, de registres des droits domaniaux ; ils laissaient accumuler les arrérages des baux des fermiers, pour se ménager les moyens d'assouvir leur cupidité, sous le prétexte de rendre la justice, et on les voyait, à la fois, soit par eux, soit par leurs clercs, ou ayant-cause, parties, procureurs-fiscaux, greffiers, procureurs postulans, experts, juges, notaires et contrôleurs..... Une ordonnance réprima tous ces moyens de fraude, défendit le cumul des différens offices, qualités ou fonctions en un même individu, et prononça les peines les plus graves contre ceux qui violeraient ainsi toutes les lois du devoir, de la délicatesse et de l'honneur.

La province perdit cette année quelques ingénieurs d'un incontestable mérite [1]. Les Etats achetèrent la maison, l'observatoire et les instrumens de M. Garipuy, l'un d'entr'eux. Ils remirent la garde de l'observatoire à l'Académie des sciences de Toulouse. Cet établissement, devenu célèbre par les travaux qui y furent exécutés, fut donné par Napoléon à la ville de Toulouse [1]. Il a été abandonné depuis peu d'années.

Rassemblés à Montpellier le 13 novembre 1782, les Etats prolongèrent leur session jusques dans le mois de janvier de l'année suivante.

M. Groignard leur présenta son projet pour le désensablement du Grau d'Agde.

Ils donnèrent à la Société royale des sciences de Montpellier, l'autorisation nécessaire pour proposer un prix, dont la Province ferait les fonds, et qui aurait pour but de résoudre cette question : *Quels sont les meilleurs moyens, et les moins dispendieux, d'entretenir les ports de mer, sujets aux ensablemens, et notamment le port de Sette* [2]. Ainsi les Etats reconnaissaient alors tous les désavantages de ce port, entretenu avec tant de soin, et cependant toujours impropre à recevoir les nombreux bâtimens étrangers qui venaient y chercher les riches productions de notre province. Pour réunir d'ailleurs plus de données théoriques et pratiques sur cette question, la Province envoya deux de ses ingénieurs (Mercadier et Ducros), visiter les différens port du royaume et de l'étranger.

Les autres ports, les canaux, les ponts, les chemins, furent les objets de nombreuses allocations. Les manufactures fournirent au commerce du Levant une quantité de tissus moins considérable que durant l'année 1782 [3].

[1] MM. Garipuy, père et fils, directeurs des travaux-publics, et M de Saget. Celui-ci fut remplacé par son frère. Les Etats accordèrent une pension de 1,500 livres aux dames de Saget et Garipuy. C'est à M. de Saget que la ville de Toulouse devait le dessin de ses Quais, de ses nouvelles promenades ; il en avait levé le plan, et en avait fait présent à la ville, qui lui offrit, comme marque de reconnaissance, une épée à poignée d'or, d'une valeur de 1,500 livres. « C'était peu rendre à cet habile ingénieur, dit avec beaucoup de raison M. d'Aldéguier, *Histoire de Toulouse*, IV, 360 ; mais c'est qu'alors, si l'argent avait son prix, l'honneur avait plus de prix que l'argent. »

[1] Décret rendu à Toulouse le 26 juillet 1808.

[2] Voyez : pag. 514. Le concours fut ouvert jusqu'en 1786. M. Mercadier, l'un des ingénieurs de la Province, obtint le prix, qu'il dut cependant partager avec M. de Fremond de la Merveillère. Le premier a publié à ce sujet un ouvrage intitulé : *Recherches sur les ensablemens des ports de mer, et sur les moyens de les empêcher à l'avenir, particulièrement dans les ports du Languedoc*, etc, in-4°, Montpellier, 1788. Nous avons du second : *Mémoire qui a partagé le prix de la société royale des sciences, en 1787, sur cette question, quels sont les meilleurs moyens et les moins dispendieux*, etc., in-4°, Montpellier, 1788.

[3] En tout 43,575 pièces ; ce qui constituait une diminution de 9,060. On sollicitait vivement en ce temps la franchise du port de Cette, afin de mettre



Les salines de Cette, établies depuis deux années, furent d'un assez grand rapport, malgré des circonstances peu favorables à leur exploitation [1].

Des ordres de la cour avaient prohibé l'exportation des grains. Le Parlement de Toulouse rendit, en faveur de ce commerce, un arrêté, qui fut cassé par le Conseil-d'Etat [2]. Leur exportation avait eu lieu, durant les années précédentes, par les ports de Bayonne, d'Agde, de Cette et de Port-Vendres. En s'élevant autrefois contre une mesure semblable, Sully avait dit à Henri IV : « Ce ne sont point, Sire, les sujets de Philippe II que vous punissez, et qui, d'ailleurs, sont innocens des torts de leur maître; ce sont les vôtres que vous privez de leur commerce et de la faculté de pouvoir acquitter les subsides. » Le Parlement citait ces paroles, et soutenait que l'exportation des blés pouvait seule fournir au Languedoc, qui en recueillait beaucoup, et au-delà même de ses besoins, les moyens de cultiver les terres avec avantage. Mais la voix de la raison ne fut pas entendue, et le Conseil maintint la prohibition qu'il avait ordonnée.

L'année précédente, des Lettres Patentes données en forme d'Edit [3], prescrivirent l'accroissement des portions congrues en faveur des curés et vicaires du diocèse de Toulouse, sans en excepter ceux de l'ordre de Malte. « En procurant aussitôt que nous l'avons pu, aux curés et vicaires, à portion congrue, du diocèse de Toulouse, une amélioration que leurs besoins exigent, et que les circonstances particulières à ce diocèse permettent d'exécuter, dès à présent, nous nous flattons, disait le roi dans le préambule de cet Edit, de préparer la voie à de semblables arrangemens, qui, adoptés avec sagesse et mesure dans les autres diocèses, et suivant que leurs besoins, combinés avec leurs moyens, l'exigeront et pourront le permettre, assureront successivement, et sans troubles, le succès des soins que nous prendrons toujours, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, pour procurer à nos peuples des pasteurs qui, débarrassés des sollicitudes temporelles, n'aient à s'occuper qu'à leur donner de bons exemples et de salutaires instructions. » Dans son arrêt d'enregistrement, le Parlement de Toulouse décida que le roi serait très-humblement supplié de prendre tous les moyens que pourrait lui inspirer sa sagesse, pour accélérer l'amélioration du sort des curés congruistes et des vicaires des autres diocèses du ressort de la cour [1].

Convoqués à Montpellier, le 25 octobre 1784, les Etats octroyèrent au roi le Don gratuit et la Capitation. Ils lui accordèrent aussi le crédit de la Province, pour un emprunt de quinze millions. Ainsi les revenus de l'Etat étaient engagés, par des anticipations ; et, à cet emprunt, Louis XVI en ajouta, cette année, un autre, de cent vingt-cinq millions, pour l'acquittement des dettes causées par la guerre. Ainsi, l'on avouait hautement la faiblesse de nos ressources financières; on assurait que les recettes étaient inférieures aux dépenses, et l'on employait, fatalement, le mot de *déficit*, devenu bientôt le prétexte des spoliations les plus injustes. Cependant, selon les tableaux publiés alors, il n'était encore que de douze millions [2]. Mais, il s'éleva bientôt

un obstacle invincible au monopole des négocians de Marseille, et pour faire, concurremment avec eux, le commerce des draps dans les Echelles du Levant, sans être obligé de leur payer un retrait de vingt pour cent. « La liberté que nous demandons, disait-on alors, est l'unique moyen de rétablir les manufactures en Languedoc. — On sait que nos laines, ainsi que celles du Roussillon, approchent beaucoup de la finesse et de l'excellente qualité des laines d'Espagne, et que les manufacturiers de Sédan, Abbeville, Elbeuf et Louviers, savent mélanger les unes avec les autres. Ainsi, quand nous aurons cette première liberté, l'unique nerf du commerce, nous parviendrons aisément à rendre nos manufactures capables de fabriquer les draps les plus fins et les plus communs, avec l'avantage de les rendre chacun dans leur qualité, aussi bons et aussi beaux qu'il sera possible. » *Courrier d'Avignon*, année 1784, pag. 412.

[1] *Courrier d'Avignon*, année 1784, pag. 307.

[2] Archives du Parlement de Toulouse.

[3] Les Lettres Patentes sont datées du mois d'août 1783.

[1] L'arrêt d'enregistrement est du 10 janvier 1784.

[2] Vid : *L'aperçu des finances de la France*, en 1785; suivant cet aperçu, la recette était divisée en trois chapitres : I. Contributions ou impositions de toute na-

d'une manière effrayante, et la révolution judiciaire dut encore ajouter à la détresse de l'Etat.

L'inexactitude des tableaux officiels fut bientôt démontrée, et une effrayante réalité vint dissiper les illusions du monarque et de ses sujets.

Le monopole exercé par le commerce de Marseille avait causé, en 1784, des pertes immenses à notre industrie manufacturière, et la diminution de ses produits fut énorme cette année [1]. Cependant des travaux nombreux et utiles eurent lieu dans les divers diocèses du Languedoc, et, tandis que le roi créait un nouveau port sur le littoral du Roussillon, on s'occupait avec persévérance de l'amélioration du Grau d'Agde, et même de celui de La Nouvelle. La grossesse de la reine était l'objet de tous les entretiens, et des compagnies pieuses faisaient des vœux solennels pour elle [2]. N'oublions point que l'on touchait, en quelque sorte, aux temps où l'impiété allait triompher, et que cependant les bienfaits de la religion excitaient encore l'admiration la plus vive. Le célèbre P. Hazera, alors définiteur général de l'ordre de la Mercy, homme évangélique, pour lequel l'échafaud du martyre fut dressé plus tard dans Toulouse, ramenait, de Tunis et d'Alger, trois cents captifs, rendus par ses soins à la liberté. Le peuple se pressait sur leur passage, et les voûtes des temples retentissaient des hymnes de la reconnaissance. Ce touchant spectacle ne devait plus se renouveler; les mains consacrées qui venaient de briser les fers des esclaves allaient être bientôt chargées d'indignes chaînes; les rédempteurs des chrétiens allaient être à leur tour jetés dans des cachots fétides, et leur supplice devait exciter une joie délirante parmi ceux-là même dont ils avaient racheté les enfans.

Dom Bourotte, historiographe de la Province, était mort; les Etats avaient choisi, pour lui succéder, deux autres savans Bénédictins, Dom Malherbe et Dom Soulaire.

Montgolfier venait d'illustrer Annonay, sa ville natale. Le roi avait dignement récompensé l'aréonaute Languedocien, en ennoblissant sa famille, et en plaçant la croix de saint Michel sur la poitrine du savant. Les citoyens d'Annonay voulurent, eux aussi, honorer Montgolfier, et ils lui élevèrent un monument public. La Province s'associa, par une délibération expresse, à cet acte solennel d'enthousiasme et de patriotisme.

Le granit et le bronze, devaient aussi, mais seulement de nos jours, conserver la mémoire d'un autre Languedocien, dont le nom est pour toujours inscrit dans les fastes des sciences géographiques. Galaup de Lapérouse commença, cette année, le voyage de découvertes dont il avait été chargé. On sait que le roi traça lui-même la route que ce chef d'escadre devait suivre pour tenter un passage, par le nord, dans la mer des Indes... Etranges destinées! Le navigateur allait périr sur un écueil inconnu, au milieu d'un Océan inexploré encore, et la France, semblable à la mère d'Agis, devait dire bientôt à son roi, livré aux bourreaux : *O mon fils! c'est l'excès de ta piété, de ton humanité, qui t'a perdu, et qui nous a perdus avec toi!...*

XXI.

Session des Etats. — Craintes causées par l'état des finances. — Assemblées des Notables. — Exil et retour des Parlemens. — Convocation des Etats-Généraux du royaume.

Le vicomte de Saint Priest mourut en 1785, et les rênes de l'administration restèrent, pendant quelque temps, entre les mains de son fils qui, pendant plusieurs années, avait rempli les mêmes fonctions en Languedoc.

ture, 585,000,000 liv.; II. Revenus du roi, 25,000,000; III. Impositions des colonies, 7,000,000 livres. — Total : 617,000,000. Mais sur cette somme, il fallait déduire, disait-on, pour les saisies et contraintes, dont les frais ne devaient pas entrer en recette, 10,000,000; le total effectif de la recette était donc de 607,000,000. La recette générale ci-dessus, se portait à 617,000,000 liv. La dépense générale s'élevait à 629,000,000; donc la dépense excédait la rente de 12,500,000 liv... Néanmoins, disait-on, cette différence se trouvait compensée et au-delà, par les 33 millions de remboursement qui avaient été effectués.

[1] Le nombre des pièces fabriquées, ne fut que de 24,980; il y eut ainsi une diminution de 18,585 pièces.

[2] *Courrier d'Avignon*, année 1785, pag. 50.

Il eut pour successeur immédiat, M. de Ballainvilliers, dont le nom ferme la liste des intendans de cette Province.

Réunis à Montpellier, le 12 janvier, les Etats accordèrent au roi, suivant la coutume, et l'impôt de la capitation et le don gratuit.

On s'occupa de travaux importans dans toute la Province. Les Graus d'Agde et d'Aigues-Mortes ne furent point oubliés; on termina la construction des quais de Toulouse; les ponts, les chemins, furent réparés. Enfin, un plan fut adopté pour la restauration de l'amphithéâtre de Nîmes, et tout en demandant au roi sa coopération en cette circonstance, les Etats décidèrent qu'ils tiendraient à la disposition de leurs commissaires une somme destinée à cet objet [1].

En 1782, les Etats, voulant assurer à la Province les connaissances acquises sur tout ce qui était relatif aux blés, qui formaient l'une de ses principales récoltes, chargèrent leurs députés à la Cour, de suivre tous les détails relatifs à cet objet, de soumettre même les blés du Languedoc à des expériences de comparaison avec les blés du nord de la France, afin d'avoir des bases sur lesquelles on pût fixer l'opinion, relativement à l'une des branches les plus importantes de l'économie rurale et domestique. Parmentier, dès-lors si justement estimé, Cadet de Vaux, chimiste habile, et Broc, désignés par le comité de l'école de boulangerie, se livrèrent avec le plus grand zèle aux expériences nécessaires pour atteindre le but que se proposaient les Etats. Ils joignirent à leurs recher-

[1] Cent cinquante mille livres; la ville de Nîmes en offrit autant, et le roi fit présent d'une pareille somme. On lit dans le *Procès-verbal de l'assemblée des Etats*, pag. 450 et suiv. : « Mgr l'évêque de Montpellier a dit : que le sieur Rome, syndic-général, a rendu compte à la commission d'une requête présentée aux Etats par le syndic du diocèse de Nismes, par lequel il expose, en vertu de la délibération prise par l'Assiette dernière, le 10 mai 1785, que le vœu général de tous ceux qui connoissent les Arènes ou amphithéâtre de la ville de Nîmes, a toujours été de voir ce superbe monument, le plus beau, sans contredit, qui reste en France de la grandeur romaine, sinon rétabli dans sa même splendeur, du moins restauré en partie, isolé, déblayé de ce grand nombre de maisons qui en remplissent l'intérieur, embarrassent une partie de l'enceinte extérieure, et ne permettent ni de le parcourir dans toute sa circonférence, ni d'en admirer l'ensemble; — que l'acquisition des maisons à démolir, le déblai des terrains extérieurs et des décombres, coûtera, suivant l'estimation faite par l'architecte de la ville de Nismes, la somme de quatre cent quarante-quatre mille quatre cent livres; d'où, déduisant quarante-trois mille quatre cent livres pour la valeur des matériaux provenant des démolitions, il reste une dépense à faire de quatre cent mille livres; mais qu'une dépense aussi considérable s'étoit opposée, jusqu'à présent, au vœu général pour la restauration, ou du moins pour le déblayement des Arènes; — que cependant, outre l'intérêt de la conservation d'un monument qui fait sa gloire, la ville de Nismes en a un plus considérable encore à l'exécution de cette grande entreprise, qui est la conservation de cette partie nombreuse de ses propres habitans que renferme cette enceinte, ou qui l'avoisinent; qu'on compte onze maisons adossées aux Arènes, soixante dix-huit dans l'intérieur, et cinquante dans le pourtour extérieur; que ces cent quarante maisons contenaient une population excessivement pauvre, nombreuse pour un si petit espace, difficile à surveiller par une police exacte; que plus de cent familles habitent les voûtes souterraines de l'édifice, humides, malsaines, sans aucune circulation d'air, intercepté de tous côtés par les murs exhaussés des Arènes, ainsi que par le rehaussement du sol extérieur, et qu'il en résulte souvent des maladies épidémiques qui, de ce quartier, se répandent dans la ville, et font périr une grande quantité de citoyens. — Que, malgré ce tableau aussi triste que vrai..... la ville n'auroit encore osé s'occuper d'une entreprise si fort au-dessus de ses ressources que l'est la restauration des Arènes, si la démolition des murs et le comblement des fossés qu'un arrêt du Conseil est prêt à ordonner pour les considérations les plus importantes à la salubrité de l'air, ne lui eût en quelque sorte commandé, ou de s'en occuper incessamment, ou d'y renoncer pour toujours, et n'eût encouragé le diocèse à implorer avec confiance pour elle, la protection et le secours des Etats... »

En parlant des travaux à exécuter pour dégager entièrement l'amphithéâtre de Nîmes, un journaliste disait (*Courrier d'Avignon*, année 1786, pag. 304) : « L'exécution de ce travail sera imparfaite si, après avoir démoli les maisons, on ne déblaye pas les décombres qui enfouissent de plus de 20 pieds ce magnifique bâtiment dans toute sa circonférence. Une autre opération non moins utile, seroit celle de rétablir, autant qu'il seroit possible, l'amphithéâtre, en y employant quantité de pierres qui en ont été détachées, et qui seront immanquablement trouvées dans les maisons à démolir. »

ches personnelles, celles de Dransy, ingénieur du roi, et ils offrirent à l'assemblée un excellent Mémoire [1], encore consulté, et qui atteste, non-seulement le talent de ses auteurs, mais aussi le zèle des Etats pour tout ce qui pouvait accroître ou assurer la prospérité publique.

Ce fut pour rendre hommage à ce désir du bien, à cette sollicitude constante des représentans du pays, que Picot de Lapeyrouse [2] leur dédia, cette année, son *Traité des mines et des forges du comté de Foix*, ouvrage traduit bientôt en allemand, et dans lequel l'auteur avait montré les moyens de perfectionner avantageusement les méthodes que l'on employait en Languedoc pour la fabrication du fer. Les divers procédés suivis à ce sujet dans les différentes parties de l'Europe, étaient rapportés dans ce livre, comparés et discutés. Ceux dont on se servait dans le Comté de Foix s'y trouvaient présentés avec tous les développemens nécessaires, pour en faire sentir l'avantage et la supériorité, sans toutefois dissimuler les défauts qu'on pouvait leur reprocher et le tâtonnement auquel étaient livrés les ouvriers lorsque les fontes ne répondaient pas à leurs espérances, faute de connaître les causes de ces accidens et les moyens propres à les prévenir ou à y remédier. L'assemblée accueillit avec reconnaissance l'hommage de Picot de Lapeyrouse, et elle encouragea la publication de son livre [1], considéré long-temps comme élémentaire, et qui éclaira, par des principes fixes, la pratique, jusqu'alors incertaine, des maîtres de forges de cette partie de la France.

Les entraves mises à la fabrication des tissus de laine, destinés aux Echelles du Levant, empêchèrent encore, en 1785, les développemens de notre industrie, diminuée de près de moitié depuis peu d'années [2].

Elle allait bientôt s'effacer presque en entier.

En mourant, Louis XV avait légué à son successeur, non point la plus brillante couronne de l'Europe, mais une monarchie vieillie, un trône sapé sur tous les points, par les passions les plus basses, mal défendu par des pensées généreuses, et menacé par les funestes tendances de tous les esprits; tendances qui devaient se transformer bientôt en insurrection. Le prince le plus consommé dans l'art de régner, n'aurait pas eu, peut-être, la force nécessaire pour résister à l'entraînement des idées qui devaient consommer la ruine de l'Etat; et, pour hâter en quelque sorte la destruction de la société française, les rênes du gouvernement, étaient remises, tout-à-coup, à un roi jeune et sans expérience, qui, profondément religieux, voulait, sans doute, faire le bonheur de son peuple, mais dont le caractère confiant et timide, et les vertus même, devaient être, en

[1] Les Etats firent imprimer ce travail, bien connu sous le titre de *Mémoire sur les avantages que la Province de Languedoc peut retirer de ses blés, considérés sous leurs différens rapports*, 1 vol. in-4°.

[2] Il ne faut point confondre, comme on l'a fait quelquefois, ce savant avec le navigateur désigné sous un nom presque semblable. Celui-ci était né à Alby, et comme nous l'avons dit, son nom de famille était *Galaup;* il avait pris celui de *Lapérouse,* d'un fief qu'il possédait dans les environs de sa ville natale. Philippe Picot, baron de *Lapeyrouse*, village situé à deux lieues de Toulouse, était né dans cette capitale du Languedoc. Il fut membre de l'Académie des sciences de Paris, de celles de Stockolm, de Toulouse et de Berlin; inspecteur des mines, professeur d'histoire naturelle, etc. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages justement estimés. Nous avons prononcé son Eloge, qui est imprimé dans l'*Histoire et les mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, IIe série.

[1] Les Etats souscrivirent, pour 200 exemplaires, à l'ouvrage de M. de Lapeyrouse.

[2] Les manufactures royales, et celles qui étaient en jurandes, fabriquèrent, en 1785, pour les Echelles du Levant, 28,895 pièces de draps. Il y eut ainsi sur les produits de l'année 1784, une augmentation de 3,915 pièces. Mais on était bien loin des résultats, que cette portion de notre industrie avait atteint autrefois. En revanche, les manufactures de soie prospéraient, et celles d'étoffes de laines du Gevaudan jouissaient d'un grand débit. En 1785, elles fabriquèrent 77,000 pièces de serges, cadix, impériales ou burattes, dont les longueurs variaient depuis 20 jusqu'à 60 aunes, et dont les prix furent de 18 livres 10 sols, jusqu'à 61 liv. 10 sols. Ce qui produisit la somme de 2,300,435 liv. qui, comparée avec celle de l'année 1784, qui n'avait été que de 66,661 pièces, n'avait donné que 1,935,446 liv. 10 sols., ainsi il y avait eu, en 1785, un accroissement de fabrication de 11,146 pièces, qui avait produit, en argent, celle de 364,989 liv.

partie, les causes fatales d'une révolution sanglante.

L'état effrayant des finances, révélé tout-à-coup, fut le premier moyen employé pour ébranler l'autorité royale.

Nous avons montré plusieurs fois combien était vicieux le système employé pour fournir aux besoins de l'Etat. Si, en Languedoc, les deux premiers ordres n'étaient pas entièrement exempts de contribuer aux besoins du trésor, il n'en était pas ainsi dans les Pays d'Election. Par ses dons gratuits, qui auraient néanmoins dû être décuplés, le clergé montrait qu'il ne voulait pas demeurer étranger à ce qui pouvait assurer la prospérité du royaume. Mais, dans les Pays d'Election surtout, une noblesse puissante jouissait de l'insigne privilège de ne devoir que le service militaire à l'Etat. On l'avait vue, il est vrai, et on la voyait encore, prodigue de sa vie, se présenter avec honneur sur tous les champs de bataille; mais on n'avait pas réfléchi que depuis la formation des armées régulières, le peuple devait, ainsi que la noblesse, affronter tous les périls. A lui donc aussi les fatigues de la guerre, à lui aussi les dangers, mais sans gloire, car il ne pouvait aspirer à l'honneur de commander ; et s'il sortait de ses rangs pressés un grand capitaine, si Catinat illustrait le nom Français, on avait le soin, pour prévenir le retour d'un pareil scandale, d'écarter, par des lois et des règlemens sévères, tous ceux qui auraient pu l'imiter. *Les officiers de fortune*, c'est ainsi qu'on appelait ceux qui ne pouvaient prouver au moins quatre degrés de noblesse, étaient flétris par des épithètes outrageantes [1]. Si ce régime n'eût pas été détruit, le général qui, de nos jours, s'est assis sur le trône de Suède, n'aurait pas obtenu un seul grade au-dessus de celui d'adjudant-sous-officier qu'il avait conquis ; cet autre général que les poètes ont nommé, avec raison, l'*Achille de la France*, et qui, lui aussi, porta une couronne, n'aurait pas eu d'autre titre que celui de brigadier, ou de maréchal-des-logis, dans l'un de nos régimens de cavalerie. Ainsi, le peuple payait, comme la noblesse, mais plus largement, et sans espoir, l'impôt du sang, tandis que celui de l'or pesait en totalité sur lui. Un tel état de choses ne pouvait durer. Machault, convaincu de l'injustice de la répartition des charges publiques et du besoin d'y introduire l'égalité, avait projeté, sous le règne de Louis XV, de supprimer la taille qui ne pesait que sur le peuple, et de la remplacer par une subvention territoriale, à laquelle seraient assujeties les terres possédées par la noblesse et par les gens d'église. Ce projet, repoussé alors par les privilégiés, fut repris peu de temps après l'avènement de Louis XVI, et il rencontra les mêmes obstacles. La guerre entreprise pour assurer, sans aucun avantage réel pour la France, l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, dévora les ressources du pays. Necker avait procuré au trésor royal des sommes immenses, mais par des emprunts ruineux ; il eut cependant, par son *Compte rendu*, l'avantage de faire croire à sa haute capacité financière. Ses successeurs ne déployèrent pas une plus grande habileté. De Calonne trouva les moyens d'augmenter de cent millions les contributions levées chaque année en France; et, cependant, en 1787, la dépense excédait le revenu de plus de cent dix millions. Necker avait, d'après les idées de Turgot, essayé l'établissement des assemblées

[1] Le jeune gentilhomme qui, sorti des Pages, ou des mousquetaires, ou simplement du modeste manoir de ses aïeux, venait prendre un commandement, avait, en général, le plus grand mépris pour les *officiers de fortune*. Ce sont des *culottes de peau*, disait-il, à l'exemple de ses anciens ; et cette épithète méprisante était donnée à de braves militaires, qui n'étaient parvenus à l'honneur de porter une épaulette que par des actions d'éclat. Les officiers des régimens de ligne affectaient aussi un notable dédain pour ceux des bataillons de milices provinciales. Il y avait aussi pour ces derniers des épithètes que l'on voulait rendre avilissantes. Ainsi le marquis de......., sous lieutenant en 1790, qui n'émigra point, et qui fut compté au nombre des bons citoyens et des *vrais Sans-culottes* de sa petite ville, nous disait, il y a vingt ans, en parlant du brave maréchal Pérignon, dont le front cicatrisé portait les marques de la plus éclatante valeur, mais qui d'abord avait été simple officier de milice : « Ce n'était pourtant qu'*un C... blanc....* »

provinciales, par lesquelles on devait espérer, d'abord, une plus juste repartition de l'impôt, une diminution considérable dans les frais de perception, et, par les progrès de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, une augmentation considérable dans les revenus publics. Calonne adopta ce moyen, mais en ôtant à ces assemblées provinciales le cachet clérical et nobiliaire que Necker leur avait donné [1]. En établissant partout ces assemblées, qui auraient administré le pays, on aurait rendu inutile la présence des intendans, agens du pouvoir absolu, et toujours haïs par les peuples opprimés. On faisait un pas immense vers une amélioration pacifique et utile, en créant ces assemblées. On a dit, avec raison, que les objets de finances se traitant dans ces réunions, sans égard à la qualité des individus, il devait en résulter une communauté d'intérêts capable d'abaisser les barrières existant entre les nobles et les roturiers, et une sorte de fraternité favorable pour la distribution des impôts destinés à combler le vide du trésor royal. — Les moyens proposés pour parvenir à ce but désiré, consistaient principalement en trois choses : Une Subvention territoriale sur toutes les propriétés, en remplacement de la Taille, supportée par les seuls roturiers; la vente, ou, ce qui valait bien mieux, l'engagement d'une partie des biens du clergé, et l'impôt du timbre. Mais on devait craindre, de la part des cours souveraines, une résistance désespérée, et l'on chercha dans une assemblée des Notables du royaume, l'appui qui allait être refusé par les Parlemens.

[1] « On entrait dans ces corps administratifs comme propriétaire, et non en qualité de député du clergé, de la noblesse ou du tiers-état. Quatre sortes de propriétés étaient distinguées. La première, était formée des terres seigneuriales; leurs possesseurs, nobles ou non nobles, clercs ou laïques, formaient cette classe; la seconde, comprenait les biens allodiaux du clergé; la troisième, les biens ruraux; la quatrième, les propriétés urbaines. De ces quatre classes, trois pouvaient être remplies par des individus des trois ordres. La classe des biens simples du clergé, semblait plus exclusive; elle pouvait cependant renfermer des laïques, chargés de représenter les hôpitaux, les fabriques paroissiales, et d'autres biens de cette même nature. »

En 1786, la tranquillité ne paraissait pas devoir être troublée. Le taux des effets publics, ce thermomètre trop souvent trompeur, trop souvent éphémère du crédit national, était satisfaisant. On était bien éloigné de penser que le ministère, dénué de ressources, allait convoquer les Notables pour recueillir leurs opinions relativement à la crise qui menaçait l'Etat. On soupçonnait encore moins la disproportion qui existait entre la dépense et la recette, le *déficit*, enfin, dont le nom seul effraya bientôt tous les capitalistes. On n'avait peut-être pas encore vu une nation, ayant les deux tiers de ses revenus absorbés par l'intérêt de sa dette, ignorer sa position et méconnaître à la fois, et le degré du mal et l'étendue de ses ressources. C'est que l'on espérait remédier au présent par de sages mesures, et assurer l'avenir par une meilleure distribution des impôts. Mais, par leur opposition systématique, les Parlemens rendaient impossible toute amélioration, tout changement utile. Assembler les Notables, qui n'avaient pas été réunis en corps depuis plus de cent cinquante années, c'était annoncer que l'on voulait s'affranchir des arrêtés, des remontrances des cours souveraines; c'était mettre en péril le gouvernement tout entier. En convoquant les Notables, en 1626, Louis XIII avait dit : « Nous protestons devant Dieu vivant, que nous n'avons d'autre but et intention que son honneur et le bien et soulagement de nos sujets. Aussi, au nom de lui-même, nous conjurons et obtestons ceux que nous convoquons, et, par la légitime puissance qu'il nous a donnée sur eux, nous leur commandons et très expressément enjoignons que, sans autre respect ni considération quelconque, crainte ou désir de plaire ou complaire à personne, ils nous donnent, avec toute franchise et sincérité, les conseils qu'ils jugent en leur conscience les plus convenables au bien de la chose publique. » Louis XVI aurait pu se servir des mêmes expressions, et, certes, personne n'aurait douté de la sincérité de ses sentimens affectueux pour son peuple. Il aurait pu leur dire aussi, comme Henri IV, en 1596 : « Mon désir tend à deux glorieux titres, qui sont d'être appelé *libérateur* et *protecteur* de cet état.

C'est pour y parvenir que je vous ai assemblés. Vous savez à vos dépens, comme moi aux miens, que lorsque Dieu m'a appelé à cette couronne, j'ai trouvé la France, non-seulement quasi-ruinée, mais presque toute perdue pour les Français..... Sauvons-la, à cette heure, de ruine. Participez, mes sujets, à cette gloire avec moi. Je ne vous ai point appelés, comme faisoient mes prédécesseurs, pour vous faire approuver mes volontés. Je vous ai fait assembler pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre; bref, pour me mettre en tutelle entre vos mains..... » En ouvrant l'assemblée des Notables [1], le roi fit une mention expresse du discours de son illustre aïeul, et lorsque le contrôleur général, après avoir exposé ses projets, termina son discours en disant : «autrefois on proclamait, comme une maxime d'état, ce vieil axiome : *Si veut le roi, si veut la loi!* Maintenant on dira : *Si veut le bonheur des peuples, si veut le roi!* » L'enthousiasme fut porté à son comble [2]. Mais, chez quelques-uns, l'ignorance, chez un grand nombre d'autres, l'intérêt particulier, firent bientôt repousser les changemens reconnus nécessaires, les améliorations projetées. Proposer à des hommes, dont le nom était accompagné d'un grand nombre de titres honorifiques, de traiter d'égal à égal, avec des bourgeois, des intérêts publics, dans les assemblées provinciales, où l'on devait voter, non par ordre, mais par tête, c'était irriter l'orgueil, c'était même outrager. Dire à ces mêmes hommes, qu'il fallait supprimer les tailles et les vingtièmes, impôts auxquels les roturiers seuls étaient soumis, et lever, sur toutes les terres, un impôt proportionné à leur valeur, c'était blesser encore l'orgueil féodal, c'était élever le peuple propriétaire à la hauteur de la noblesse elle-même. Imposer les actes publics à la formalité du timbre, c'était établir un tribut très fort sur une classe qui, à cause de ses nombreuses possessions, devait naturellement fournir en ce genre une plus grande masse de fonds au trésor public. Avouons que si ces projets, et quelques autres, qui furent de même présentés par de Calonne, avaient été adoptés, leur ensemble aurait raffermi la fortune publique. Mais, dit un auteur [1], la plupart des Notables jouissaient des privilèges nobiliaires; ils voyaient dans le plan du contrôleur général la spoliation de la noblesse et du clergé, et ils n'adoptèrent aucune des mesures présentées pour la libération de l'Etat. Leur orgueil et leur cupidité accrûrent les maux de la France, et rendirent, en quelque sorte inévitable, la révolution, qui devait anéantir et leurs vains titres et leur ancienne fortune. Le roi avait annoncé que son but unique était d'atteindre cette libération par une répartition plus égale de l'impôt, par la destruction des entraves qui arrêtaient la marche du commerce, et par le soulagement de la partie la plus indigente de ses sujets. Cela touchait peu la noblesse. Le ministre, après avoir mentionné les abus qu'il fallait faire disparaître, après avoir parlé de l'uniformité qu'il fallait établir dans les contributions, de la liberté qu'il fallait accorder au commerce et à l'industrie, avait ajouté ces mots remarquables : « *Toujours emprunter* serait aggraver et précipiter la ruine du pays; *imposer plus* qu'on ne l'a encore essayé, serait accabler le peuple que le roi veut secourir; *anticiper encore*, on ne l'a que trop fait; *économiser*, il le faut absolument. *Point de banqueroute, point d'emprunts*, mais un meilleur système de finances......» Calonne fut considéré comme coupable, parce qu'il avait

[1] Le 22 février.

[2] Le poète Lebrun, qui devait dans la suite écrire une ode *sur le supplice du tyran*, disait alors, dans des vers adulateurs :

> Il faut voir tous les maux pour les réparer tous.
> C'est alors qu'un esprit sagement téméraire,
> Immolant au public le pouvoir arbitraire,
> Ose à la nation confier ses projets,
> Et joint d'un nœud sacré le prince et ses sujets.
> O spectacle enchanteur digne de notre hommage!
> D'une immense famille intéressante image,
> Où d'un chef paternel la tendresse et les soins
> Consultent ses enfans sur leurs propres besoins!
> Bon peuple, il ne veut pas s'enrichir de tes larmes.

Marie Joseph de Chénier, qui, six ans plus tard, devait se souiller par le régicide, célébrait alors *le monarque citoyen, le restaurateur de la liberté....*

[1] Fantin des Odoars, *Histoire philosophique de la révolution*, I. 32.

proclamé ces utiles vérités, et il dût bientôt abandonner, et le ministère et même la France. Il laissa les notables discuter sur de mesquines ressources, et se séparer honteusement, sans avoir fait jaillir du sein de leur assemblée aucune idée salutaire, sans avoir posé aucune base sur laquelle il fût possible d'asseoir d'une manière stable l'avenir de la France.

On voulut cependant essayer l'exécution de quelques-uns des projets de M. de Calonne, et l'on envoya au Parlement de Paris l'Edit du timbre. Il allait être enregistré, lorsque tout-à-coup le bruit se répandit dans le palais, que cette loi serait suivie de la Subvention territoriale, dont le brusque rejet avait précipité la dissolution de l'assemblée des Notables. Le Parlement était très-décidé à ne pas l'adopter; mais il craignait d'allumer, par ce refus, la haine de la multitude. Elle n'eût pas manqué de crier : « Le Parlement admettroit cet impôt s'il ne pesoit pas sur lui comme sur les autres!... Il écarta ce reproche, en refusant l'édit du timbre..... Cet acte de fermeté, ou d'adresse, lui procurait la faveur publique........ Une foule de gens sans aveu affluaient au palais, comme on les vit dans la suite, affluer aux séances de la Convention nationale. Leurs vociférations encourageaient les magistrats à persister dans leurs refus aux volontés de la Cour. » Les Parlemens de province imitèrent celui de Paris; comme lui ils déclarèrent que, pour enregistrer des édits bursaux, ils étaient sans pouvoirs, et que la convocation des Etats-Généraux du royaume était nécessaire, indispensable même. Ils applaudirent à cette demande faite par leurs confrères de la capitale, qui avaient voulu avoir, en communication, l'état des rentrées et celui des dépenses, et le tableau des améliorations annoncées dans le préambule de la loi. C'était vouloir participer en quelque sorte au pouvoir législatif. Au reste, partout, les membres de ces Cours furent environnés d'une tourbe insensée qui applaudissait à leur résistance, à leur rébellion, et qui leur prodiguait et les couronnes civiques et les titres de défenseurs du peuple et de pères de la patrie. La révolution était commencée.

Le roi dut reconnaître, alors, combien était sage la réforme opérée en 1771 par le chancelier Maupeou. Il avait ravi aux Parlemens les droits politiques, usurpés par eux, en les rendant à leurs seules fonctions primitives, qui consistaient à octroyer la justice aux citoyens. Ces corps n'étaient plus un obstacle aux vues sages d'un pouvoir qui voulait rétablir lentement les anciennes formes constitutionnelles, et donner à chaque province le droit de consentir à l'impôt, de l'abonner, de le diminuer, d'en faire elle-même la levée. Le rétablissement des Cours souveraines dans toutes leurs prérogatives, en 1774, fut peut-être la plus grande faute du règne de Louis XVI.

Loménie de Brienne [1] était alors à la tête

[1] « Il y a deux cents ans qu'un Loménie, homme de la plus basse extraction, fit fortune, et parvint à être secrétaire d'état, dans un temps où ces places n'avoient pas l'éclat et l'autorité dont on a vu en possession ceux qui les ont exercées depuis M. de Louvois. Un de ses enfans épousa une fille de l'illustre maison de Brienne, et en prit le nom. Cette famille a produit trois ou quatre secrétaires d'état, dont l'un, qui a vécu sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, a fait imprimer des Mémoires.... Les Brienne n'étoient point au rang de ceux qu'on appeloient des *Gens de qualité*, mais n'étoient pas cependant sans considération; ils obtenaient des régimens, des évêchés, et tenoient à plusieurs grandes familles par des alliances — L'abbé de Brienne, dont il est ici question, s'affilia dans sa jeunesse aux encyclopédistes, qui furent flattés de compter parmi eux un jeune abbé, qui tenoit à la cour, et qui pouvoit faire un grand chemin dans l'Eglise. — L'évêque d'Orléans, ministre ecclésiastique, imagina, pour s'attirer l'estime des sociétés dominantes, de proposer au roi des jeunes gens, agréables aux femmes, et annoncés par quelque réputation d'esprit. D'après ces idées, il fit l'abbé de Brienne évêque, et ensuite archevêque de Toulouse. Dans cette place, le jeune prélat chercha à se distinguer par son application aux affaires de la Province, et il acquit la réputation d'un prélat administrateur. Il voulut par la suite supprimer beaucoup de maisons régulières, et fut appelé l'*Anti-Moine;* on le mit à la tête d'une commission relative à cet objet. L'abbé de Vermont lui attira la bienveillance de la reine. — L'archevêque crut devoir mettre le sceau à sa réputation, et il composa une oraison funèbre; mais cet ouvrage prouve qu'on peut avoir l'esprit nécessaire pour obtenir le suffrage des femmes, pour en imposer à des gens prévenus, pour traiter des affaires avec quelque facilité et de la

du ministère. Il croyait que la postérité le placerait à côté de Richelieu, de Mazarin, de Fleury, du moins. Il prouva seulement qu'il était dépourvu de toutes les qualités qui constituent l'homme d'état. Après le refus de l'enregistrement de l'impôt du timbre, l'archevêque de Toulouse envoya au Parlement[1] l'Edit de Subvention territoriale. C'était s'exposer à un refus solennel, puisque cette Cour avait déclaré qu'aux Etats-Généraux seuls appartenait le droit d'adopter ou de créer de nouveaux impôts. Il eut en vain recours à un Lit de justice [2]. Le lendemain de la transcription de la nouvelle loi, le Parlement déclara cet enregistrement subreptice et forcé. Les autres Cours tinrent le même langage; elles avaient renouvelé leur union, et les tribunaux inférieurs, établis dans les divers ressorts, imitaient cet exemple. Ne sachant comment conjurer l'orage, de Brienne fit décider un emprunt successif de quatre cent vingt millions, et la prorogation du second Vingtième. C'était, comme on l'a très-bien remarqué, élargir le gouffre du *déficit* au lieu de le combler. Une séance royale eut lieu, mais en vain [3]. Elle ne fit qu'accroître les embarras. Le premier prince du sang y parut dans les rangs de l'opposition, et fut exilé. Deux magistrats furent chargés de fers. L'agitation des esprits devint extrême. A Toulouse et dans le reste du Languedoc, surtout dans le voisinage du Dauphiné, les agens du pouvoir conçurent de vives craintes pour la tranquillité publique. Les troupes semblaient incertaines, et l'on pouvait s'apercevoir qu'elles ne réprimaient pas avec assez d'énergie les émeutes, qui prenaient un aspect de jour en jour plus menaçant.

clarté, sans avoir des talens réels. Cette oraison funèbre, médiocrement écrite, n'a aucun des mouvemens de l'éloquence, et ne renferme aucune idée ingénieuse. Cela n'empêcha pas l'archevêque de Toulouse d'être admis à l'Académie française, et son discours de réception prouva également la médiocrité de ses talens et celle de son esprit. » (*Du gouvernement, des mœurs et des conditions en France avant la révolution*, *par M. Sénac de Meilhan*, *ancien intendant de Valenciennes*, p. 203 et suiv.). Voyez aussi, dans ce volume, les pages 600, 601, etc.

[1] Le 29 juillet.

[2] Il eut lieu le 6 août.

[3] Cette séance royale fut indiquée pour le 19 novembre.

Les Parlemens de Bordeaux, de Dauphiné, de Navarre et de Toulouse, se distinguèrent en cette occasion, par la vivacité, par la fougue de leurs remontrances. Le dernier disait au roi : « Sire, votre Parlement de Toulouse vient déposer au pied du trône l'expression de sa douleur. Il vient joindre sa voix à celle de toute la magistrature. Le premier prince de votre sang a été éloigné de votre personne, deux magistrats de votre Parlement de Paris ont été enlevés et conduits dans des prisons. La nation consternée, ignore quel est leur crime; elle n'ose les croire innocens, puisqu'ils ont encouru la disgrace de Votre Majesté; pourroit-elle les croire coupables? ils ne sont pas accusés. Les lois de cet empire, ces souveraines des rois, suivant l'expression sublime de l'un de vos illustres aïeux, sont l'appui du trône et la sauvegarde des sujets. Elles défendent qu'un citoyen soit privé de sa liberté, au-delà du court délai qu'elles ont fixé, si l'on n'a pas porté contre lui une accusation, et commencé une procédure. Elles veillent encore à la sûreté des magistrats, et à leur liberté dans l'exercice de leurs fonctions. « Voulons, dit l'une d'elles [1], que l'ordonnance du roi Louis XI [2] soit gardée selon sa forme et teneur, et icelle interprétant et exécutant, qu'aucun de nos officiers de cour souveraine et autres, ne puisse être troublé, ou inquiété dans l'exercice des fonctions de sa charge. »

» Votre gloire, Sire, votre justice, le bonheur et la tranquillité de vos peuples, exigent que vous en mainteniez l'exécution. Ne souffrez pas que la nation, que l'Europe entière, puissent croire que la réclamation faite en votre présence par M. le duc d'Orléans et la noble assurance avec laquelle il a dit la vérité, aient causé sa disgrâce.

» Lorsque Votre Majesté a bien voulu se rapprocher de votre Parlement de Paris, et lui dire qu'elle venoit s'environner de ses lu-

[1] Ordonnance du 22 octobre 1648.

[2] Cette ordonnance est du mois d'octobre 1467.

mières et de son amour, chacun des membres a dû lui dire la vérité, qu'elle étoit venue chercher au milieu d'eux, et que des magistrats lui doivent toujours.

» Si vous n'aviez voulu, Sire, en tenant votre séance royale, que laisser discuter devant vous le projet d'une loi, le résultat des opinions et leur nombre étoient inutiles à connoître; ce n'étoit que de simples conseils que vous daigniez écouter. Mais si Votre Majesté a voulu tenir son Parlement, et soumettre un Edit à la loi sacrée de l'enregistrement, si c'étoit une délibération libre qu'elle demandoit, tout devoit être décidé par la pluralité des suffrages, conformément aux ordonnances de votre royaume; et cette pluralité ne peut être connue qu'après que les voix ont été comptées et réduites; l'avis qui, dans le premier moment, paroît le plus nombreux, devient quelquefois le plus foible, lorsque le choc des opinions a développé de nouveau la lumière. Quand le feu roi, votre auguste aïeul, vint tenir son Parlement de Paris, en séance royale [1], il daigna dans le nombre des avis qui furent discutés en sa présence, choisir celui de l'un des magistrats [2], et les observations qu'il y joignit, entraînèrent tous les suffrages par l'ascendant seul de la vérité. Un exemple aussi récent, cher aux lois et à leurs ministres, devoit faire espérer à votre Parlement que la même liberté régneroit dans votre séance. Quel a dû être son étonnement, quand il a vu qu'elle étoit terminée par un acte de pouvoir absolu, et que c'étoit un véritable lit de justice? Alors, Sire, il étoit digne du premier prince de votre sang, osons le dire, il étoit de son devoir, de vous représenter que puisque vous faisiez usage de la plénitude de votre pouvoir, l'arrêt d'enregistrement devoit annoncer que la transcription de la loi avoit été faite de l'exprès commandement de Votre Majesté. S'il étoit possible que cette réclamation fût le motif de la disgrace de M. le duc d'Orléans, quel est celui de vos sujets qui oseroit vous dire la vérité, surtout si la parole sacrée de Votre Majesté, en autorisant la liberté des opinions, ne le mettoit pas à l'abri de pareils, ou même de plus grands malheurs? Dans l'instant que ce prince auguste essuyoit les effets de votre disgrace, deux magistrats éprouvoient les traitemens réservés aux seuls criminels; les suppôts de la police s'emparoient de leurs personnes; elles étoient commises à la garde d'hommes armés: enfin ils étoient conduits dans des prisons. La connoissance qu'ont les Français de la justice exacte de Votre Majesté, a suspendu un moment la consternation publique. Ils espéroient bien que des magistrats n'auroient pas été traités avec cette rigueur effrayante, s'ils n'avoient eu que l'imprudence, sans doute bien repréhensible, de se permettre, dans le feu de leurs opinions, quelques expressions qui eussent déplu à Votre Majesté. Vous les auriez livrés, Sire, à la justice sévère de leur compagnie; ou plutôt, à l'exemple d'un grand empereur [1], votre bonté n'eût pas permis qu'ils fussent punis. La réponse que vous avez daigné faire aux supplications de votre Parlement de Paris, a fait voir à tous vos sujets qu'ils connoissoient bien le cœur de Votre Majesté. Cependant, Sire, ces magistrats ont perdu leur liberté; des ordres donnés en votre nom, ont été exécutés avec la rigueur et l'appareil destinés aux malfaiteurs. Votre Majesté est juste : ils sont donc bien coupables. Daignez faire connoître leur crime; dissipez l'effroi qu'ont répandu sur toute la nation des traitemens rigoureux dont elle ignore la cause. Livrez ces magistrats à leurs juges naturels qui les réclament : ce sont des Français, et les lois du royaume prononcent leur supplice ou assurent leur liberté. Mais, Sire, si de pareils ordres avoient été surpris à Votre Majesté, si ces magistrats ne sont pas coupables, renvoyez-les à leurs fonctions; rapprochez de votre personne le premier prince de votre sang, daignez, s'il se peut, effacer jusqu'à la mémoire de ces actes de pouvoir absolu, de ces lettres closes, qui, disposant arbitrairement de la liberté des sujets, jettent la terreur et le découragement dans tous les ordres de l'Etat; assurez à vos magistrats

[1] Le 14 avril 1769.
[2] M. Michau de Montblin.

[1] Theodos. L. *Civil. Cod. si quis imperatori maledixit.*

le libre exercice de leurs fonctions; que les lois, dont ils sont les dépositaires, veillent à leur sûreté personnelle, et qu'ils ne craignent plus, que, lorsqu'obéissant à la voix impérieuse de leur devoir et de leur conscience, ils vous diront la vérité, elle puisse leur attirer votre disgrâce. »

Nous avons voulu rapporter en entier les *Supplications* du Parlement de Toulouse, pour montrer avec qu'elle force, on pourrait même dire avec quelle audace, les Cours de justice censuraient les déterminations de nos rois. Dans ces jours de désordres et de crimes qui suivirent la révolution de 1789, aucun corps constitué n'aurait osé écrire ainsi aux factieux qui, au nom de la liberté, s'étaient emparés des rênes de l'Etat.

Les Etats de la Province, assemblés à Montpellier le 13 décembre, terminèrent leur session peu de jours après l'envoi de ces *très-humbles supplications* du Parlement. L'assemblée accorda pour l'année 1788, le don gratuit et la capitation. Il en fut de même des autres impositions.

Le roi demanda aux Etats l'appui de leur crédit pour un nouvel emprunt de quinze millions, et une délibération prise le 10 janvier accorda ce crédit. Les besoins du trésor étaient énormes, et l'on pouvait craindre que la Province refuserait bientôt d'engager, non son avenir, mais celui de l'Etat lui-même, qui, par de folles anticipations, semblait devoir renoncer à tous les produits des impôts. Ceux-ci étaient engagés, en effet, soit pour le service des intérêts, soit pour le remboursement des capitaux. On sentit, mais trop tard, qu'il serait impossible de pourvoir aux dépenses ordinaires, si, dans peu de temps, l'on ne dégageait point la masse des contributions, des hypothèques qui pesaient sur elles; et on eut recours à un emprunt indéfini, à quatre pour cent, exempt de toute retenue, et qui avait pour objet unique le remboursement de tous les emprunts déjà faits, à cinq pour cent, et pour la réduction des rentes. Si les diverses provinces de France avaient été administrées comme le Languedoc, chacune d'elles prêtant, comme le fit encore celle-ci, son crédit au roi, il se serait opéré une réaction en faveur du gouvernement; les inquiétudes des capitalistes auraient été calmées, et le *déficit* n'aurait pas été le sujet de toutes les déclamations des ennemis de l'ordre établi. Mais, en 1788, l'emploi du moyen adopté pour pourvoir au remboursement des dettes de l'Etat, ne pouvait offrir que de nombreux sujets de mécontentement, que de tristes élémens de discordes. Les Etats, animés par le patriotisme le plus pur, donnèrent d'ailleurs, cette année, une nouvelle marque de leur amour pour le pays, et de leur désir de libérer la France, en offrant au roi, une somme de neuf cent quarante mille livres, *à titre de secours extraordinaire*. C'était un vrai don patriotique, et, si on le compare aux secours misérables, désignés par ces deux mots, et que l'on a tant vantés durant les deux premières années de la révolution, on verra quelle était la force de notre constitution particulière, et aussi le zèle qui animait les représentans de notre riche Province.

Ils voulurent s'associer d'ailleurs aux évènemens généraux de la politique, et la légende des jetons distribués cette année, fut relative à l'assemblée des notables, et destinée, disent les registres, « à perpétuer la mémoire de cet évènement, glorieux pour cette province, par le rang que l'archevêque de Narbonne a tenu dans cette assemblée, par l'éloquence forte et majestueuse qu'il y a déployée, par la prépondérance de ses opinions, et par l'élévation de l'archevêque de Toulouse au ministère. »

Les travaux publics furent continués dans tous les diocèses. Pour accélérer ceux qui devaient avoir lieu pour rendre le Tarn navigable, on ajouta deux cent mille livres aux fonds déjà octroyés. On s'occupa des primes à accorder aux expéditions maritimes qui auraient lieu dans les ports du Languedoc pour des mers éloignées. Un artiste, devenu plus tard architecte des palais de l'empereur, Raymond, devint cette année architecte de la Province. On accorda la décharge de toutes les taxes de trois livres et au-dessous aux ouvriers employés dans les fabriques de la ville de Nîmes, qui se trouvaient compris au rôle des vingtièmes de l'industrie. Les manufactures royales et les jurandes, où l'on fesait des draps pour les

Echelles du Levant, parurent se relever cette année [1]. Les fabricans de Carcassonne présentèrent d'ailleurs un mémoire remarquable, dans lequel ils établirent que leur industrie était autrefois, pour la Province, la source du commerce le plus étendu, et que tout le royaume en retirait les plus grands avantages; que tel était l'effet de la protection accordée à nos manufactures; mais que, depuis une longue suite d'années, elles n'avaient eu, au lieu d'encouragemens, qu'un asservissement odieux, des gênes et des entraves qui tendaient à la destruction de l'industrie, qui avait enfin reçu le coup le plus funeste par le privilège exclusif accordé aux négocians de Marseille; que tous les fabricans du royaume avaient la liberté de vendre le produit de leur travail à ceux qui en offraient le meilleur prix, tandis que les fabricans de draps de Languedoc ne pouvaient traiter qu'avec les négocians de Marseille, qui, ne calculant que leur plus grand bénéfice, dans la somme totale des objets soumis à leurs spéculations, préféraient ceux dont le placement leur semblait le plus avantageux, et laissaient dégrader, dans des entrepôts, les draps de cette province, sûrs de les y trouver lorsque l'expédition de ces draps leur offrirait quelque avantage. » Ce mémoire faisait connaître encore une foule d'autres abus, et les Etats seraient parvenus sans doute à rendre à l'industrie et au commerce de la Province toute leur importance; mais ils allaient bientôt disparaître, et la destruction des privilèges, bienfait signalé sans doute, ne devait point, à cause des suites nécessaires des principes adoptés en 1789, apporter aucune amélioration dans la condition des fabricans et dans l'étendue de leurs relations commerciales.

[1] La masse des draps pour le Levant avait été, en 1787, de 32,465 pièces, ce qui donnait, sur la fabrication de 1786, une augmentation de 3,500 pièces. Mais cette amélioration et celle qu'avait aussi éprouvé la fabrication des draps destinés à l'intérieur du royaume, ne pouvaient laisser entrevoir encore le rétablissement de ce commerce, qui avait souffert les années précédentes une diminution considérable, puisque le nombre de pièces fabriquées en 1777 s'élevait à 56,525, c'est-à-dire à 24,060 de plus qu'en 1787.

A cette époque, une foule de manufactures prospéraient en Languedoc [1], et cette province aurait décuplé ses richesses, si une liberté entière avait été accordée à son commerce, et si elle avait pu établir, elle-même, dans les Indes, et sur tout le littoral de la Méditerranée, des maisons, des comptoirs particuliers. Ce qui était relatif à la fabrication des draps de Lodève, destinés aux troupes, annonçait que les manufacturiers de cette ville, méritaient tous les encouragemens du pouvoir; et, cependant, on avait formé le projet de demander à l'Angleterre des draps pour le même objet. Les manufactures du Gévaudan produisaient toujours pour la consommation intérieure, des masses considérables d'étoffes, recherchées surtout par les classes les moins fortunées [2].

Cette année, le canal de Beaucaire à Aigues-Mortes étant terminé, fut livré à la navigation. Le 24 janvier, l'archevêque de Narbonne, président des Etats, visita cette nouvelle voie. Il était accompagné des évêques de Nîmes, de Carcassonne, d'Usez et d'Alais, et de l'intendant de la Province.

Une carte routière et générale de la Province avait été dressée par Dupaintriel, mais on avait trouvé que sa dimension empêchait de la parcourir facilement, et de voir avec facilité l'ensemble des voies de communication. Cette carte était déjà gravée; mais on crut qu'il fallait en faire une autre, d'un plus petit format. Ce fut l'ingénieur Ducros qui fut chargé de ce travail.

Les recherches relatives aux archives de

[1] On distinguait, parmi elles, celle des sieurs Fabregat, à Bedarrieux, où ils avaient formé un magnifique établissement.

[2] Suivant le tableau présenté cette année aux Etats, il avait été fabriqué en Gévaudan, durant l'année, 69,985 pièces de Serges, Cadis, Escots, Impériales et Burates, dont les longueurs variaient de 20 à 62 aunes, et dont les prix s'élevaient de 18 liv. 10 s. jusqu'à 61 liv. 10 s. la pièce, ce qui avait donné un produit de 2,180, 997 liv. 10 s. En comparant ce tableau avec celui de 1786, on reconnaissait une diminution de fabrication de 4,053 pièces, et dans le produit, 140,010 livres en moins. L'introduction des marchandises anglaises était, en grande partie, la cause de cette diminution.



la Province avaient été continuées par Dom Pacotte, conformément à une délibération prise par les Etats le 16 février 1786. On avait voulu d'abord suivre le projet de Dom Vaissete et donner un sixième volume de l'Histoire générale de la Province. Les successeurs de ce savant n'avaient pas rempli cette mission; ils s'étaient bornés à copier des titres, presque tous lus par Dom de Vic et Dom Vaissete, et qui avaient paru, à ces écrivains, d'un intérêt moins puissant que ceux dont ils avaient fait usage. Plusieurs volumes de copies de ces titres furent déposés dans les archives. Souvent Dom Pacotte en avait rédigé des extraits. Mais tout cela ne tendait point à continuer l'histoire de la Province. Publier cette longue suite d'actes, plus ou moins intéressans, aurait cependant été entrepris et exécuté, avec avantage, si la révolution n'était venue y apporter un obstacle invincible [1].

Comme les *maintenues de noblesse* accordées par M. de Bezons, et très-souvent cassées, avaient été reconnues la plupart insuffisantes, et, en général, très-suspectes, et qu'il en était de même des opérations faites par les autres intendans, le roi avait prescrit de nouvelles formalités; cette année vingt-quatre gentilshommes présentèrent une requête aux Etats, à l'effet d'obtenir la nomination de commissaires, de l'ordre de la noblesse, pour procéder en la forme prescrite par les Lettres-patentes du 2 juillet 1786, à la vérification et à l'expédition des actes et des titres qui devaient leur servir à établir leurs preuves [1].

Toujours opposé à la conservation des libertés municipales, le Parlement de Toulouse ne cessait de les attaquer, et n'ayant pu encore réussir à les détruire en entier, il sollicitait la promulgation d'une loi qui aurait assimilé le Languedoc aux provinces placées complètement sous le joug des ministres, des intendans, et même des seigneurs particuliers; oubliant, d'ailleurs, que le franc-alleu et l'ancienne maxime : *Nul seigneur sans titre*, formaient, dans les matières féodales, le droit commun de cette province, et la présomption de la franchise de tout droit seigneurial, honorifique ou réel. Néanmoins le Garde-des-Sceaux paraissait incliner en faveur de l'opinion du Parlement. Mais la Province était défendue avec énergie par l'archevêque de Narbonne, et les députés envoyés à la Cour reçurent l'ordre de combattre toutes les prétentions du Parlement.

Celui-ci était d'ailleurs fortement aigri par les passions politiques. Nul ne déployait avec plus de tenacité une opposition chaleureuse à toutes les mesures que prenait le gouvernement pour mettre un terme à la crise financière qui tourmentait l'Etat. Toutes les autres Cours étaient en proie à une agitation qui faisait concevoir les craintes les plus sérieuses. Celle de Bordeaux était exilée à Libourne, et celle de Navarre réclamait le retour de cette *Classe* dans la capitale de la

[1] On lit dans le procès-verbal des Etats de l'année 1787-1788 ce qui suit : « Mgr. le coadjuteur d'Alby a dit : que le sieur Rome, syndic général, a rendu compte à MM. les commissaires de ce qui a été fait pendant l'année dernière, en exécution de la délibération des Etats du 16 février 1786 et du 11 janvier 1787...... Les recherches ordonnées ont été continuées par Dom Pacotte. Ce religieux a mis, en conséquence, dans un nouvel ordre, les cinq volumes d'extraits, qui étoient le fruit de son travail dans les archives particulières de la ville de Montpellier, et il en a formé une collection qui, ayant été mise sous les yeux de la commission, a été jugée très-intéressante; il a fait d'ailleurs, pendant l'année, le dépouillement des archives de la ville de Nîmes, ainsi que de celles de la ville d'Aigues-Mortes, et il est actuellement occupé à dépouiller celles de la ville de Beaucaire; il annonce déjà beaucoup de titres, qu'il espère avoir le temps de rédiger d'ici aux Etats prochains. »

Il fut délibéré que les recherches confiées à Dom Pacotte, *relativement à l'accroissement du dépôt des archives de la Province*, seraient continuées.

[1] Voici les noms de ces gentilshommes : Les sieurs de Fitte; Lecomte, marquis de la Tresne; du Puget; du Bourguet; marquis de Travanet; le comte de Noir; Dorlan de Polignac; de Lisle; la Dame de Roche; de Robin; marquis d'Entrevaut; de Charrier-Moissard; de Broche de Vaulx; de Fabry; Dautun de Mazaudière; de Rivière; le baron d'Agrain. de Bay de Crozat; de Saint-Arcous; de Barruel de Beauvert; du Rouchet-Blachier de Chazottes; le baron de Retz; de Chanclos; et de Liques de Ferraiguhe....

Guienne. Dans des *Supplications*, adressées à ce sujet au roi [1], le Parlement de Toulouse disait : «Une translation arbitraire, sans terme, sans objet et sans nécessité, ne présente qu'un véritable exil sous une dénomination empruntée. Non, Sire, les actes de rigueur, sous quelque forme qu'on les rende, n'affaibliront jamais le courage généreux des magistrats. Louis XI lui-même ne put y parvenir... Quelque prix que la magistrature entière puisse attacher à la bienveillance de son souverain, elle ne sauroit balancer entre la nécessité douloureuse de lui résister, et la violation parjure des devoirs les plus sacrés. Les magistrats français n'ont jamais écouté que la voix de l'honneur et de leur conscience.» La même Cour avait refusé, dans le mois d'octobre précédent, l'enregistrement de l'Edit de prorogation du second Vingtième; elle avait même fait [2] des Remontrances sur cet impôt. Mais, cinq jours après, le comte de Périgord, toujours exécuteur complaisant des volontés du pouvoir, fit procéder, en sa présence, et *de l'exprès commandement du roi*, à l'enregistrement de l'Edit de prorogation. Le même jour, la Cour protesta en ces termes contre cet acte : « La Cour, les Chambres assemblées, délibérant sur la transcription faite dans ses registres de l'Edit du mois d'octobre dernier, en vertu des ordres du roi, portés cejourd'hui à la Cour par le soin du comte de Périgord, commandant en chef de la Province de Languedoc, a arrêté qu'il seroit dressé procès-verbal de tout ce qui s'est passé à ce sujet. — Considérant d'ailleurs ladite Cour, que l'enregistrement établi *pour donner la dernière forme et autorité aux édits et ordonnances des rois et pour autoriser leurs volontés* [3], suppose évidemment un examen libre et réfléchi; — que la liberté dans les délibérations n'est jamais plus essentielle que lorsqu'il s'agit de vérifier les Edits bursaux, puisque cette vérification doit représenter le vœu national et en tenir lieu; que la surprise faite à la religion du seigneur roi est manifestement prouvée par la précipitation avec laquelle on a envoyé un porteur d'ordres pour procéder à cette transcription, avant que les objets des Remontrances, envoyées le cinq de ce mois, aient pu être mis sous les yeux de Sa Majesté; — ladite Cour, fidèle aux principes qu'elle a soutenus sur le droit qui appartient essentiellement aux Etats-Généraux, de consentir à l'établissement de l'impôt, persistant dans ces principes, avec d'autant plus de confiance qu'ils n'ont pas été contredits, a protesté et proteste, tant contre les ordres qui l'ont privée de la faculté de délibérer, que contre la transcription faite par voie d'autorité sur ses registres, et contre la publication qui s'en est ensuivie, comme illégales, nulles, de nul effet, et incapables de priver la nation d'aucun de ses droits.»

[1] Elles portent la date du 5 janvier.

[2] Le 5 janvier 1788.

[3] Fragment du discours de Louis XII, séant au Parlement de Paris, le 13 juin 1499.

Ces protestations, imprimées aussitôt, envoyées dans tous les bailliages, et répandues avec profusion, accrurent l'effervescence générale. On recevait d'ailleurs, presque chaque jour, d'autres actes, presque tous aussi dangereux. Le langage révolutionnaire avait remplacé dans ces écrits les formes polies, en usage autrefois, et qui, sans rien ôter à la force des pensées, les rendaient moins offensantes. Dans les Arrêtés, dans les *Remontrances*, et les *Supplications* des Parlemens, on remarquait déjà ces maximes, ces phrases, qui firent plus tard la réputation d'une foule d'orateurs populaires. « Les rois règnent par l'effet de la conquête, ou par la loi, disait le Parlement de Paris [1]. Si le vainqueur abuse de la conquête, s'il attente aux droits de l'homme, si la conquête n'est pas changée en capitulation, la force, qui dispose des fruits de la victoire, ne reçoit pas, aux pieds du conquérant, des sujets, mais des esclaves. Si les rois règnent par la loi, il faut revenir aux principes. Ce que la raison ne permet pas aux peuples de consentir, elle ne permet pas aux rois de l'ordonner.» — « Il est de l'essence de la monarchie d'être réglée par les lois. — Si on leur substitue la volonté momentanée du prince ou de ses ministres, elle dégénère en despotisme, disait à son tour le

[1] *Représentations au roi sur les lettres de cachet et les exilés.*

Parlement de Grenoble [1]. Les Francs, ces guerriers intrépides, sortis des forêts du nord, en élevant Clovis sur un bouclier pour le mettre à leur tête, l'établirent leur chef pour les gouverner, avec les lois qu'ils feraient de concert. Ils ne pensèrent pas couronner un despote, qui pût, selon ses caprices, leur ôter les biens, la liberté ou la vie. » Tous ces principes, d'une vérité incontestable, sans doute, ne devaient peut-être pas être rappelés en ce temps à Louis XVI, le plus débonnaire, le plus indulgent des rois; ils fesaient naître une effervescence générale; ils préparaient les esprits, à l'instant où l'on ne devait rechercher que des améliorations, fruits d'une lente sagesse, à tous les excès d'une révolution, précipitée dans sa marche, implacable dans ses effets. Déjà, par la résistance fougueuse des Parlemens, la France éprouvait une de ces commotions morales qui annoncent des catastrophes politiques, et il ne nous restera guère, dans les pages que nous allons encore écrire, que la tâche pénible de raconter des crimes, ou de consacrer le souvenir des plus déplorables erreurs.

En protestant contre l'enregistrement de l'Edit de prorogation du second Vingtième, le Parlement avait ordonné aux gens du roi d'envoyer cet acte dans les bailliages. Le procureur-général refusa d'obtempérer aux ordres de la compagnie, et parce qu'ils étaient contraires aux volontés du prince, et parce qu'il avait pris des conclusions contraires. Un jeune avocat-général, M. de Catellan, se chargea de ce soin. Cette action excita le mécontentement des ministres, et il fut arrêté et conduit dans le château de Lourdes, par un officier du régiment de Médoc. Bientôt, presque tous les Parlemens de France, et les cours inférieures du Ressort, firent entendre des plaintes au sujet de la détention de ce magistrat. Le Parlement de Toulouse ne pouvait garder le silence, et il adressa [2] au roi une lettre justificative en faveur de cet avocat-général. On y lisait : « Nous partagions la douleur et les réclamations des Parlemens de Paris, de Bordeaux, de Grenoble, de Bretagne, mais nous étions loin de penser que nous aurions bientôt à gémir de nos propres malheurs, lorsqu'un magistrat vient d'être arraché de notre sein, de celui de sa famille et de sa patrie pour être enfermé dans une prison lointaine, au milieu des glaces des Pyrénées... » Cette phrase avait été écrite pour produire de l'effet, pour émouvoir, et l'auteur atteignit le but qu'il s'était proposé. On crut que M. de Catellan avait été jeté dans un froid cachot; il n'en était rien. Lourdes, cette *prison lointaine*, n'est pas à plus de trente lieues de Toulouse; c'est une petite ville bâtie sur la rive droite du Gave, près d'un lac poissonneux et dominé à l'ouest par un vieux château fort. Quant aux *glaces des Pyrénées*, il n'y en a pas là plus qu'ailleurs, surtout à la fin du mois d'avril, époque de l'arrestation; et quant au cachot, une chambre, bien meublée, tenant au donjon, et d'où l'on voyait et la plaine voisine, et l'imposante chaîne des monts qui nous séparent de l'Espagne, et les deux routes de Pau et de Tarbes, fut, pendant environ deux mois, la demeure de M. de Catellan. Mais la détention de ce magistrat n'en fut pas moins le texte obligé de toutes les *Représentations*, de tous les Arrêtés, de toutes les *Supplications* des Cours de justice.

Depuis plus d'un demi-siècle, on avait réclamé contre les édits qui ne reconnaissaient que des catholiques en France. Ceux qui ne professaient pas la religion de l'Etat, devaient néanmoins, pour jouir des effets civils de notre législation, faire, en apparence, des actes de catholicité. Des hommes profondément religieux, tout en approuvant la tolérance accordée depuis assez longtemps aux dissidens, désiraient cependant qu'elle ne fût pas consacrée par les rescrits du monarque, prévoyant tous les inconvéniens et les dangers qui en résulteraient pour la religion nationale. Louis XVI céda à d'autres conseils. Dans un édit donné vers la fin de l'année précédente [1], ce prince, après avoir établi que la justice et l'intérêt du royaume

[1] Remontrances du Parlement de Grenoble sur les lettres de cachet, 23 février 1788.

[2] Cette lettre est datée du 27 mars 1788.

[1] Cet édit, donné à Versailles, est du mois de novembre 1787.

ne lui permettaient pas d'exclure plus longtemps, des droits de l'état-civil, ceux de ses sujets, ou des étrangers domiciliés dans son empire, qui ne professaient pas la religion catholique, ajoutait qu'il ne devait pas souffrir que les lois punissent le malheur de la naissance en les privant des droits que la nature réclamait en leur faveur. Ensuite, dans une série d'articles, il accordait tous les droits civils aux non-catholiques.... Il espérait peut-être qu'ils seraient reconnaissans un jour!!..

Le Parlement de Toulouse enregistra l'Edit, mais avec cette modification, que les protestans seraient rigoureusement exclus de toutes les fonctions municipales, c'est-à-dire qu'ils ne pourraient être nommés aux places de maire, lieutenant de maire, capitouls, consuls, jurats ou échevins. Le Parlement n'avait pas oublié les dissensions sans nombre émues dans toutes les communautés de la Province où le consulat avait, autrefois, été partagé entre les catholiques et les calvinistes. Il considérait aussi que, dans plusieurs cantons du Languedoc, l'administration communale serait entièrement remise à des protestans, et qu'elle constituerait de nouveau en leur faveur une sorte d'autorité politique, peut-être aussi dangereuse qu'elle l'avait été autrefois. Mais le roi, par une Déclaration solennelle [1], annula les modifications du Parlement, en faisant remarquer que son édit portait que les protestans ne pouvaient exercer aucune fonction de judicature, ayant provisions de lui et des seigneurs, ni dans les municipalités, lorsque ces fonctions étaient érigées en titre d'offices, et qu'ils étaient exclus de toutes les places qui donnent le droit d'enseignement public. C'était, malgré ces restrictions, conserver, en grande partie, dans les bourgades et les villages, les places de consuls aux non-catholiques, et cette explication de l'édit causa un mécontentement profond, tandis que la joie immodérée des dissidens et leurs menaces, ajoutèrent encore à l'irritation publique.

Le comte de Perigord, ce zélé *porteur d'ordres* de tous les ministères, était venu à l'improviste au palais, accompagné de plusieurs brigades de maréchaussée et de plusieurs compagnies de grenadiers, pour faire transcrire la Déclaration royale, relative aux protestans, sur les registres du Parlement. Il s'était à peine retiré, que la cour s'assembla et protesta contre cet acte de violence et délibera, qu'il serait fait au roi des Remontrances, et sur le fond de cette déclaration, et sur la violence et la précipitation inouie de l'enregistrement.

Ce n'était pas seulement à Toulouse que l'on pouvait se plaindre de cet abus d'autorité, de cette sorte de mépris pour les magistrats; partout le premier ministre se jouait du courroux impuissant des parlementaires. Il allait essayer, mais avec moins de chances de succès que M. de Maupeou, une réforme judiciaire et politique.

Les Parlemens refusaient l'enregistrement des édits bursaux, et déclaraient qu'aux Etats-Généraux seuls appartenait le droit de consentir aux impôts, de les modifier, de les annuler même; le déficit s'accroissait d'une manière effrayante, les capitalistes dont les fonds étaient engagés, demandaient des nantissemens, des garanties. La multitude croyait, d'après les orateurs des Cours, d'après les pamphlets qui se succédaient avec une étonnante rapidité, que les Etats-Généraux sauveraient la France de la crise qu'elle éprouvait en ce moment. Mais, appeler les députés des trois ordres, à l'instant où l'amour pour le monarque s'était affaibli, où les doctrines de l'impiété triomphaient, où les admirateurs de la liberté américaine rêvaient, pour la France, et la réunion d'un congrès, et la substitution d'un président temporaire à une dynastie légitime, et la transformation d'une antique monarchie en une république fédérative, c'était commettre la plus haute imprudence, c'était livrer les destinées de l'Etat aux caprices des partis, à l'incertitude des évènemens, à quelques fougueux tribuns, à quelques ambitieux sans génie. On voulut éviter ces calamités. On crut qu'en imitant le système de M. de Maupeou, en allant même plus loin que lui, on pourrait se soustraire aux éternelles Remontrances des Parlemens, et aux troubles

[1] En date du 7 mars 1788.

excités par elles. On crut qu'en créant, sous le titre de *Grands Bailliages*, de nouvelles et nombreuses cours de justice, on concilierait l'intérêt des peuples avec celui du gouvernement. Mais, pour éviter que le nouveau système ne fût envisagé comme l'organisation d'une tyrannie sans frein, d'un absolutisme odieux, on rétablissait un tribunal suprême, sorte de représentation nationale, discutant les lois, et les soumettant à la formalité de l'enregistrement pour les rendre exécutoires dans les provinces. Celles-ci seraient d'ailleurs rendues à la vie politique par la formation des assemblées administratives, déjà constituées dans quelques parties du royaume. Le tribunal suprême que l'on rétablissait, était la *Cour plénière* qui, selon les expressions mémorables de Philippe de Valois et de Charles le Sage, était : « *Le Consistoire des Féaux et des Barons*, *la Cour des Baronages et des Pairs*, *le Parlement universel*, *la justice capitale de la France*, *la seule image de la majesté souveraine*, *la source unique de toute la justice du royaume et le principal conseil des rois.* » On disait, d'ailleurs, que la résolution d'établir cette Cour avait été annoncée dans l'Edit de 1774 qui avait rappelé les Parlemens à leurs fonctions.

Le 8 mai fut le jour choisi pour opérer le changement projeté. Un conseiller d'état fut député près de chaque Parlement. Il devait être accompagné du commandant de la Province; et, pour éviter toute résistance aux volontés du ministre, de nombreuses troupes furent dirigées sur chaque capitale de Province. Les dragons de Noailles, et le régiment de Bresse, occupèrent militairement Toulouse.

Le 3 mai, le Parlement, prévenu des résolutions qui allaient bientôt amener de nouvelles perturbations politiques, et voulant d'ailleurs montrer son attachement aux principes professés par toutes les Cours, se réunit extraordinairement, et, dans ce que l'on nommait des *Considérans*, inscrivit toutes ses craintes, d'abord, sur l'enregistrement des édits, qui semblait, d'après la réponse faite le 17 avril aux Remontrances du Parlement de Paris, ne devoir plus être à l'avenir le résultat d'une vérification libre et des opinions des magistrats, mais une simple formalité faite par le commandement exprès du monarque, tandis que « *la première et principale autorité des Parlemens était de vérifier les Édits suivant la loi du royaume.* » Puis, passant aux nouvelles mesures qui semblaient avoir été prises contre les Cours, nos magistrats essayaient de démontrer que la destruction de leur compagnie serait contraire à toutes les lois, à tous les privilèges de la Province. Ils citaient, à cet égard, de nombreuses autorités; ils invoquaient les décisions prises autrefois par les Etats-Généraux de Languedoc [1]; les promesses de Charles VII, et les demandes faites à Louis XIII [2], alors qu'on voulut diviser le Languedoc en deux juridictions. Enfin, dans les derniers Considérans, on réclamait fortement en faveur de l'inamovibilité des magistrats, et l'on rappelait que les peuples du Ressort comptaient au nombre de leurs privilèges, celui d'avoir un Parlement à Toulouse, *faisant partie de la Cour de France*, suivant les aveux solennels de Charles VII et de Louis XI, et que ce Parlement devait vérifier les lois par lesquelles ces peuples devaient être régis. D'après ces motifs, la Cour protesta d'avance contre tous les Edits, les

1 Les lettres patentes données par Charles VIII, en 1483, sur les doléances des Gens des Trois-Etats de Languedoc, portent expressément, que « les vassaux et sujets dudit pays *ont droit et privilège d'avoir Parlement.* »

Ces mêmes Etats représentaient à François 1er, en 1522, que, « par leurs privilèges, toutes causes civiles et criminelles, devoient être introduites et déterminées devant les juges ordinaires, et, en dernier ressort, à la Cour souveraine de Parlement séant à Toulouse. »

2 En 1638, lorsque Richelieu voulut ériger un second Parlement à Nîmes, pour subvenir, par la vente des charges, aux besoins du trésor royal, les Etats représentèrent à Louis XIII que « la Province avoit accoutumé, de tout temps, de ressortir tout entière au Parlement de Tolose; qu'ils avoient juste sujet d'appréhender que cette division de la justice souveraine en deux cours de Parlement, ne portât changement aux ordres anciens de la Province..... Suppliant ledit seigneur roi, de révoquer l'Edit portant création du nouveau tribunal, et de se servir de tels autres moyens qu'il seroit avisé, par son conseil, pour soutenir les dépenses de la guerre. »

Déclarations, les Lettres-patentes, portant suppression et destruction de la Cour, ou destitution d'aucun de ses membres, contre la distraction du Ressort, l'érection de Conseils Supérieurs, la privation ou la diminution d'une de ses fonctions essentielles, notamment de l'enregistrement des lois, ou édits, ou impôts; contre toute transcription sur ses registres sans une délibération libre et préalable de tous les officiers qui la composaient, contre toute violence et voie de fait exercées pour procurer ces transcriptions, contre la présence forcée d'aucun de ses membres à ces actes, ou dans les tribunaux qui pourraient être formés sur les ruines du Parlement, et qu'on prétendrait établir pour le remplacer. Déclarant encore que, ces nouveaux corps étant subrogés au lieu de la Cour, les officiers de celle-ci, qui seraient destitués, contre tout droit et raison, contre toute justice et toute règle, seraient toujours les seuls et vrais officiers du Parlement.

La Cour avait ainsi frappé, d'avance, d'une nullité absolue tous les actes médités contre elle. Tous les Mémoires du temps attestent qu'elle aurait pu opposer d'ailleurs une autre résistance, qui n'aurait pas été moins efficace peut-être. Les étudians et une foule de curieux, accourus de toutes les parties du Ressort pour assister aux évènemens annoncés, auraient pu, par leur attitude hostile, surtout étant unis au peuple, à la noblesse, et à tous les suppôts de la justice, frapper de crainte le commandant de la Province et le conseiller d'état envoyés pour faire connaître aux magistrats les volontés du monarque. La population de Toulouse était alors de plus de soixante-quinze mille individus, et l'espace qu'il fallait garder exigeait un grand développement de forces. Les Capitouls en place cette année, et qui obéissaient avec zèle aux ordres du comte de Périgord, avaient d'ailleurs secondé ses vues. Le 8 mai, ils avaient établi, avant le jour, à chacune des dix portes de l'enceinte, un piquet pris dans leur garde municipale. Deux autres postes assuraient les communications entre l'hôtel-de-ville et l'archevêché, où le commandant avait placé son quartier-général. Des brigades de maréchaussée, venues des villes voisines, et quelques piquets de dragons, éclairaient les routes, afin de prévenir toute surprise. Rassemblés d'abord, les membres de la grand'chambre descendirent dans la salle du plaidoyer; ils y prirent séance à huit heures du matin. Presqu'aussitôt, le comte de Périgord et le sieur de Cypierre, conseiller-d'état, arrivèrent, escortés par un bataillon du régiment de Bresse, et par deux escadrons des dragons de Noailles, ayant pour chef M. de Galifet. Ils avaient été précédés par des brigades de maréchaussée avec leurs officiers en tête. Trois postes liaient cette nombreuse troupe avec un demi bataillon et un escadron de dragons laissés à l'archevêché. Des détachemens masquaient les débouchés des rues principales, et empêchaient la foule de s'approcher du palais. D'autres détachemens s'emparèrent des portes et des avenues; à peine le commandant et le conseiller d'état furent entrés, que de Cambon, premier président, ayant donné l'ordre aux greffiers de convoquer de suite les Chambres, ceux qui les composaient descendirent. De Cambon dit que cette assemblée lui avait été demandée de l'ordre du roi, par le sieur comte de Périgord et le sieur de Cypierre; puis, adressant la parole à celui-ci, qui s'était assis au bout du banc du doyen, il lui dit que cette place ne lui appartenait pas, et qu'elle ne pouvait être occupée que par ceux des membres de la Cour qui avaient une séance d'honneur. De Cypierre répliqua, et le premier président lui déclara que la Cour l'avait chargé de protester, et qu'il protestait contre l'illégalité de cette séance.

Ces prémices indiquaient que la force seule pourrait triompher de la résistance des magistrats.

Les gens du roi ayant été mandés, de Resseguier, procureur-général, et de Latresne, avocat-général, prirent place à l'extrémité du banc du doyen.

Ces préliminaires remplis, les lettres et les commissions furent lues, ainsi qu'une lettre de créance qui ordonnait au Parlement de n'apporter aucun retardement à l'enregistrement, à la publication et exécution d'une Ordonnance, de plusieurs Edits et de Lettres-

patentes. D'autres, commandaient aux membres de la Cour, de ne point désemparer avant que la transcription de ces actes ne fût terminée. En vain, selon l'usage, le premier président aurait annoncé, et au comte de Périgord, et au conseiller-d'état, qu'ils devaient se retirer pour que la Cour pût délibérer. Le comte répondit que celle-ci ne pouvait délibérer sur les objets de cette séance, parce qu'il s'agissait de la volonté absolue du roi. De nouveaux ordres de celui-ci ayant été lus, et le premier président ayant vainement voulu faire délibérer, selon la coutume, il dit alors aux porteurs d'ordres, que, puisque toute delibération était interdite à la Cour, elle était forcée de se retirer, ne voulant pas paraître donner, par sa présence, le moindre signe d'approbation à tout ce qui pourrait être fait par eux contre les lois du royaume et la dignité du Parlement. Les présidens et les conseillers s'étant retirés en effet dans le premier Bureau, de Périgord vint les prier de rentrer, leur faisant entendre que, d'après les ordres qu'il avait reçus, il serait obligé d'employer la force. Le plus ancien des présidens, M. de Sénaut, répondit avec fermeté, avec dignité, à ces menaces, qui furent bientôt réalisées, car les cavaliers de maréchaussée étant entrés, les armes hautes, dans le premier Bureau, forcèrent tous ceux qui s'y étaient réfugiés à descendre dans la salle du plaidoyer, dont toutes les portes furent gardées par des sentinelles qui reçurent l'ordre de ne laisser sortir aucun des membres de la Cour. Alors, le premier président, élevant la voix, déclara que « si une violence de cette espèce suffit pour annuler les actes ordinaires, passés entre les sujets du roi, à plus forte raison devait-elle opérer la nullité de tout ce qui allait être fait par les porteurs d'ordre du ministère, en une matière de si grande importance, et où il s'agit d'altérer les lois constitutives de la monarchie, contre lesquelles tout ce qui serait fait, même sans violence, serait nul de droit, et qu'en conséquence, la Cour l'avait chargé de protester de nouveau contre tout ce qui serait opéré, et qu'elle déclarait le tout illégal, nul et d'aucun effet. »

A la lecture de chacun des Edits, le premier président annonçant que la Cour allait délibérer, reçut une réponse pareille à celle qui lui avait été faite lors de la présentation des lettres de créance et des commissions. On comprend tout ce qu'avait de dramatique et de touchant l'aspect d'un corps vénérable, chargé du dépôt des lois, et obligé de consacrer leur destruction par sa présence, et d'assister en quelque sorte à ses propres funérailles. De Resseguier ne faillit point à la mission qu'il devait remplir; il s'éleva contre la création des Bailliages; il démontra aussi que celle de la *Cour plénière* changeait la constitution de la monarchie. Il voulut prouver qu'une *Cour plenière* séparée du Parlement, avec lequel elle était toujours demeurée confondue, formerait un corps nouveau dans le royaume; que séparer le Parlement de la personne du roi, par tout autre corps intermédiaire, c'était porter atteinte aux lois fondamentales de l'état; que les Parlemens établis dans les provinces, étaient le seul tribunal auquel appartenait la vérification des lois propres et particulières à chaque province; que cette vérification assurait à celles-ci la conservation de leurs droits et faisait partie de leurs privilèges et de leurs capitulations. Il ajouta que M. de Laguesle, procureur-général, en s'opposant, en 1590, à l'enregistrement d'un édit, contraire aux intérêts du roi, avait tracé à ses successeurs la route qu'ils devaient suivre. Puis, vivement ému par l'appareil qui se montrait à ses yeux, par ce temple de la justice envahi par des soldats, par cette Cour, forcée d'obéir à des ordres tyranniques, sans pouvoir élever une voix généreuse, il s'écria : « Messieurs, ma conscience ne me permet pas de requérir, non-seulement l'enregistrement d'un Edit, destructif de la constitution de l'état, mais je fais plus; je m'oppose à son exécution; je proteste contre sa teneur, contre son esprit. Que l'on ne s'étonne point d'ailleurs du courage avec lequel je défends la cause publique; je le puise dans la fidélité que je dois à mon roi, à la patrie et au sénat qui a reçu mes premiers sermens. »

Les autres édits, toujours combattus par le procureur-général, furent transcrits, comme

les précédens, *par ordre exprès*; l'un de ceux-ci supprimait les offices du Parlement, et était une conséquence du système d'après lequel toute l'ancienne magistrature devait être détruite ; mais la Déclaration portant que toutes les Cours souveraines du royaume entreraient en vacances, ou plutôt que le cours de la justice serait interrompu, excita surtout l'indignation du Parlement.

La séance, commencée de bonne heure, le 8 mai, avait été continuée pendant toute la journée, pendant toute la nuit, et ne fut terminée que le 9 à cinq heures du matin. On avait cru fatiguer la patience des membres du Parlement, on se trompait ; on avait cru les effrayer en leur défendant de tenir aucune assemblée, ni de participer à aucune délibération, tendant à suspendre, ou retarder l'exécution des lois qui venaient d'être enregistrées. Le procureur-général, mandé le 10 par le comte de Périgord pour recevoir l'injonction d'envoyer aux sièges du ressort, les Ordonnances, Edits et Lettres-patentes transcrites, comme on le disait, *du très-exprès commandement du roi*, protesta de nouveau, et n'obéit point, assurant qu'il avait adhéré à la déclaration que tous les magistrats avaient faite le 3 du même mois, en se promettant mutuellement, sur leur honneur, de ne jamais se prêter à aucune opération qui tendrait à dégrader le Parlement en lui ôtant quelqu'une des fonctions qui lui appartenaient essentiellement, et surtout la vérification des lois du royaume. De Latresne, avocat-général, refusa aussi de faire l'envoi de ces actes, surpris à la confiance du chef de l'état. «Ce seroit, disait-il, tromper la confiance du souverain, que d'obéir aveuglement à des ordres, qui, bien que revêtus de son nom auguste, ne partent pas de son cœur, et ne peuvent ainsi être l'expression de sa véritable volonté ; que c'est, surtout dans ces temps de crise et d'agitation, où la religion du prince est égarée par des conseils, aussi pernicieux à sa gloire qu'au bonheur des peuples, que les magistrats doivent rappeler toute leúr énergie pour désabuser le souverain et lui présenter la vérité ; que, dans ces circonstances, opposer une résistance respectueuse, c'est mériter son approbation et son estime; c'est servir en même temps sa patrie et son roi. »

Quatre jours après la transcription des Edits, le Parlement, ne pouvant entrer dans le palais, dont toutes les portes étaient gardées par des corps de troupes, s'étant réuni en secret, dans un lieu ignoré, la Cour délibera que, conformément à ce qui avait été pratiqué autrefois par elle, dans des cas de nécessité, elle s'assemblerait partout où elle trouverait sa convenance, sa sûreté et le secret de ses délibérations. Par un autre arrêté, elle ordonna qu'il serait dressé un procès-verbal de la séance du 8 mai. « Dans un troisième, elle décida qu'il serait adressé des Remontrances au roi pour le supplier de retirer les lois dont la transcription avait été faite, à main armée, sur ses registres. Et, en persistant dans ses protestations et dans son arrêté du trois de ce mois, elle déclara cette transcription nulle et illégale, et les Edits, Ordonnances et les Déclarations ainsi enregistrés, incapables de produire aucun effet.—Elle déclara, en outre, qu'aucune violence, aucun péril, ne pourrait jamais l'empêcher de professer, de publier, et de maintenir les maximes fondamentales de la constitution, maximes tutélaires du peuple français, et d'un plus grand intérêt peut-être pour les rois que pour lui-même. Qu'enfin, elle garderait inviolablement le dépôt qu'elle avait reçu de la nation, jusqu'à ce que les Etats-Généraux aient jugé à propos de le retirer, pour le remettre en des mains qui pourraient leur paraître plus sûres, mais qui ne seraient pas plus fidèles. »

Le gouvernement avait prévu les protestations du Parlement; l'ordre de l'exil de cette cour était joint à l'expédition des lois du 1er mai, et tous les magistrats furent envoyés dans leurs terres, dès que les actes du 13 de ce mois furent connus.

Plusieurs grands bailliages avaient été établis dans le Ressort du Parlement, à Toulouse, à Auch, à Villefranche de Rouergue, à Nîmes, au Puy, à Mende, etc. Ce fut le procureur du roi près du premier, qui, au défaut du procureur-général, fit l'envoi des ordonnances, édits et lettres-patentes du 1er mai dans les tribunaux inférieurs; ceux des sénéchaussées de Nîmes, de Carcassonne et du

Puy, se soumirent aux volontés du premier ministre. Il n'en fut pas de même dans les autres. Le Bureau des finances de Montpellier protesta contre l'apposition des scellés mis sur ses greffes et ses archives, par le sieur de Ballinvilliers, intendant de la Province. Le Présidial de la même ville se refusa unanimement à la publication et à l'enregistrement des édits, protesta contre les nouvelles lois et renouvela ses protestations en présence des commissaires du roi. La Sénéchaussée ducale d'Usez objecta tous les défauts de forme qui avaient eu lieu dans l'envoi des Edits, et se refusa à l'enregistrement libre et volontaire[1]. Celle de Villeneuve de Berg, imita cet exemple. Elle avait d'ailleurs, avant l'arrivée du *porteur d'ordre*, délibéré de n'enregistrer et publier aucune loi qui n'aurait pas été vérifiée par le Parlement de Toulouse[2]. Le Sénéchal du Haut-Vivarais, séant à Annonay, rendit deux arrêtés remarquables. Par le premier, ce tribunal déclara qu'il ne pouvait, ni ne devait procéder à la publication des nouvelles lois; par le second, « considérant que les formes anciennes de l'administration de la justice étoient entièrement changées par les nouvelles ordonnances; que le serment qu'il avoit prêté au roi entre les mains de son Parlement de Toulouse, et les arrêts de règlement ne lui permettant pas de recevoir d'autres lois que celles, qui, émanées de Sa Majesté, et vérifiées au Parlement, lui étoient adressées par le procureur-général, il confirmait l'arrêt précédent, en demandant le rétablissement des anciennes règles, et que la Sénéchaussée du Haut-Vivarais fût toujours dans le ressort immédiat du Parlement de Toulouse[3]. » L'intendant parcourait toute la généralité de Montpellier, pour obtenir le consentement des Sénéchaussées, aux ordres dont il était porteur, ou pour faire enregistrer de force les nouvelles lois. Arrivé à Béziers, il appela près de lui le président et le procureur du roi pour leur notifier les ordres du ministre. Mais il apprit bientôt, par deux conseillers délégués par lui, que la Cour avait unanimement délibéré qu'elle ne pouvait ni ne devait faire procéder à la lecture et à la publication des Edits et ordonnances que lui avait transmis illégalement le Grand Bailliage de Toulouse[1]. De Cypierre alla lui-même faire enregistrer à Limoux les actes dont il était porteur, et ce fut seulement pour la forme, que Dustou, lieutenant-général, déclara que sa compagnie ne pouvait consentir à la publication et à l'enregistrement des nouvelles lois, parce qu'elles lui avaient été adressées par d'autres mains que par celles du procureur-général du Parlement, car il ajouta que néanmoins elle obéissait. La veille, le Présidial de Castelnaudary n'avait pas fait une seule observation, et s'était soumis avec empressement aux volontés ministérielles. A Castres, le tribunal, après avoir reconnu que les arrêts de règlement lui défendaient d'enregistrer, et de publier les Ordonnances, Lettres-patentes et Edits, qui n'avaient pas été envoyés par le procureur-général du Parlement, se soumit néanmoins, lâchement, après la lecture de la commission du conseiller d'état Cypierre[2]. L'intendant de la généralité de Montauban, n'éprouva aucune résistance à Figeac, et y fit publier et enregistrer les lois du 1er mai. A Cahors, le sieur de Trimond, intendant, d'accord avec une partie des membres du Séné-

[1] Les arrêtés de ce tribunal sont signés sur le registre, par les sieurs Maignaud de Layrac, juge-mage, lieutenant-général civil et criminel en la sénéchaussée d'Usez et pays d'Usege; Chabou, lieutenant-principal; Dumas et Bouchet, doyens des procureurs, en l'absence des autres officiers de la sénéchaussée.

[2] Les arrêtés sont signés par les sieurs Barruel, juge-mage, Tavernol de Barrez, lieutenant-criminel; Rabaniol, lieutenant-principal; Maurin, doyen; Vacher; Abrial-d'Issas, Delure, procureur du roi

[3] Les arrêtés sont signés au registre par le sieur Desfrançois de Lolme, lieutenant-général; Chabert, lieutenant-principal civil et criminel; Marthorel, conseiller; Vizon de Larama; Gaillard, de Meure, et Montgolfier, conseillers.

[1] Le sieur Barthélemy était lieutenant-général criminel; de Nouvry, procureur du roi; et Dorsenne, premier avocat de Sa Majesté.

[2] Ce tribunal était alors composé des sieurs Debrus, juge mage; Bordoncle Saint Salvy, lieutenant-criminel; Huc-Lacaussade, lieutenant-particulier et assesseur criminel; Ricard et Sancerre, conseillers; Roux, avocat et procureur du roi.

chal, obtint, par une sorte d'escobarderie, une attestation d'enregistrement qui ne fut pas fait en forme probante, et une publication en présence seulement de deux magistrats, les portes étant fermées et gardées par des huissiers et des soldats. Un homme, plein de courage, Amable de Baudus, avocat du roi, réclama, sans succès, mais avec force, mais avec éloquence, contre la pusillanimité de ses compagnons [1], et la conduite étrange du commissaire départi. « J'ose le dire, s'écria-t-il, il n'est point d'exemple dans les fastes de nos tribunaux d'un pareil enregistrement..... Et quelles sont les lois qu'on prétend enregistrer?... Gardons le silence sur cela. Retenons notre opinion au-dedans de nous-même; concentrons notre douleur dans nos âmes. Dans la cruelle perspective d'une persécution, ne parlons que de respect, de soumission, de fidelité. Mais, les faits! ils vivent; mais, nous les tairions inutilement. Quelles sont donc ces lois? Des volontés ministérielles que la force et les armes ont fait transcrire sur les registres du Parlement; des lois par lesquelles ce même Parlement n'a pu exercer, ni le droit de remontrer, ni le droit de vérifier, qui lui sont assurés par les lois constitutives, et qui ont été reconnues par le roi régnant, dans un acte solennel de législation; des lois qui ordonnent de fermer le temple de la justice, d'en arracher les magistrats, de les disperser, d'enchaîner leur zèle, d'étouffer la voix des organes du peuple, de retenir dans les cachots l'innocence confondue avec le crime, en éloignant les ministres qui s'occuperoient du soin de l'en séparer; de livrer la sûreté publique, la fidélité du commerce, l'ordre général, aux entreprises de la fraude, de l'audace et du crime, qui n'ont plus à redouter la justice souveraine des Cours; de prolonger enfin cette pénible situation, sans qu'il nous soit donné d'en connaître le terme; telles sont les lois qu'on prétendroit enregistrer dans ce tribunal!.. Mais, non! Les publier, les enregistrer, les exécuter, seroit pour nous un parjure. Tout ce que l'on sauroit dire contre cette vérité, ne consisteroit qu'en des subtilités, des sophismes. Adressés au Parlement par le souverain, pour y recevoir le caractère de magistrat, ce caractère ne nous a été imprimé que sur la foi du serment que nous avons prêté. Ce serment solennel, qui nous lie à jamais, nous l'avons prêté du consentement du souverain; sa justice et sa religion s'offenseroient de l'idée de nous le faire violer, et il n'est pas en notre pouvoir de l'enfreindre : les biens, la santé, la vie, nous sommes prêts à tout lui sacrifier; il n'est en nous que la conscience sur laquelle il n'a pas d'empire. »

Amable de Baudus fut appelé à Versailles. On craignait que sa présence à Cahors ne fût le prétexte de quelqu'ovation populaire, et il fut exilé de son siége et arraché à sa famille. L'intendant avait fait savoir par ses subdélégués que toute réclamation serait inutile, et que les magistrats devaient obéir et garder un silence absolu. Le sénéchal de Gourdon se soumit à cette exigence, et les lois y furent enregistrées en présence du commissaire départi, escorté par la maréchaussée. A Martel, on montra plus de courage. Le 12 juin, avant la séance du commissaire du roi, le Sénéchal « considérant que l'objet du voyage de celui-ci ne pouvait être que de faire transcrire, à main armée, sur les registres de la cour, les lois qui avoient été de même transcrites, aussi à main armée, sur les registres des Parlemens de Bordeaux et de Toulouse; que toutes ces transcriptions étaient aussi illégales qu'inconstitutionnelles; que la Cour ne pouvoit connaître d'autres lois que celles dont l'envoi lui étoit fait par les procureurs-généraux; en conséquence elle proteste contre tout ce qui seroit fait par le commissaire départi, et déclare qu'elle ne reconnaîtra les nouvelles lois qu'après un enregistrement libre et légal, fait au Parlement. » L'intendant vint, trois jours après, à Martel, et fit enregistrer de vive force les lois du 1er mai. Néanmoins, le lendemain,

[1] La sénéchaussée de Cahors était composée des sieurs Peyre, lieutenant-général; Laulanié, lieutenant-général criminel; Baudus, lieutenant-particulier; Teyssendier; Vauque-Bellecour, Duc, Calmels Savary, Sert, conseillers; de Baudus, conseiller avocat du roi; et de Regour de Vaxis, procureur du roi.

la Cour du Sénéchal confirma son précédent arrêté et déclara; « qu'elle persistoit dans ses protestations, et qu'elle ne pouvoit reconnaître les ordonnances, édits et déclarations, comme ayant force de loi[1]..... » A Lauzerte, M. de Trimond fut plus heureux, et l'on ne protesta point contre les transcriptions illégales qu'il fit opérer. A Rodez, les membres du sénéchal voulurent exercer leur droit de délibérer sur chacun des actes apportés par cet intendant, mais celui-ci s'opposa vivement à l'exercice de ce droit, et, dans son réquisitoire, Boisse, procureur du roi, exprima la douleur éprouvée en cet instant par la Cour. Le lendemain, celle-ci protesta contre l'enregistrement, et l'arrêté qu'elle rendit alors fut accueilli avec enthousiasme par la population tout entière[2]. A Villefranche de Rouergue, l'enregistrement eut lieu *du très-exprès commandement du roi*. A Montauban, le 16 juin, les membres de la Cour du Sénéchal, voyant qu'elle aussi allait être frappée comme tous les autres tribunaux du royaume, protesta d'avance contre toute atteinte portée aux droits de la nation, et contre toute intervention de tribunaux, qui serait contraire au droit public de l'état. Le lendemain, l'intendant qui avait fait mettre la garnison sous les armes, et rassembler plusieurs brigades de maréchaussée, se présenta au palais, et après avoir pris place, il donna lecture de sa commission; il fit ensuite connaître les lois dont il demandait l'enregistrement. De Majorel, juge-mage, et lieutenant-général, demanda au nom de sa compagnie à délibérer sur l'enregistrement de ces lois; l'intendant défendit au tribunal, en vertu des ordres dont il était porteur, d'avoir à délibérer dans cette séance; et comme le lieutenant criminel insistait et exigeait l'exhibition de ces ordres, de Trimond lui ordonna de garder, ainsi que les autres officiers présens, un silence absolu[1]. On apprit bientôt, au-dehors, ce qui s'était passé dans le palais, et l'intendant, effrayé des manifestations populaires, crut devoir prendre des mesures pour sa sûreté personnelle. Dans la généralité d'Auch, M. de Boucheporn qui en était intendant, obtint dans l'enregistrement des édits, quelques succès, mêlés de grands revers. Si, à l'Isle-Jourdain, le juge-mage Sudria n'opposa pas la plus chétive résistance; si le sénéchal d'Auch, qui allait être transformé en Grand Bailliage, adopta, sans se plaindre, sans protester, la réforme opérée dans la magistrature, il en fut autrement à Lectoure, à Tarbes, dans le Nebouzan et à Pamiers.

A Lectoure, les membres de la Sénéchaussée d'Armagnac, prévenus de la prochaine arrivée de l'intendant chargé d'ordres du roi, et voulant les faire exécuter sans retard, convinrent unanimement que leur Compagnie ne pouvait ni ne devait donner, ni consentement, ni adhésion, à la lecture, à la publication et à la transcription qui pourraient être faites, sur les registres, des Edits, Ordonnances et Déclarations qui pourraient être présentées par M. de Boucheporn, qu'après que ces lois auraient été duement vérifiées par le Parlement de Toulouse, et envoyées par le procureur-général de cette cour. L'intendant fit néanmoins enregistrer ces différens actes; mais, le lendemain, le tribunal, que l'on avait cependant transformé en Grand Bailliage, déclara que les publications de ces lois et les transcriptions faites, ou pré-

[1] Les signatures des arrêtés du sénéchal de Martel, furent les sieurs Lachese, lieutenant-général; Mesqués, lieutenant-principal particulier et honoraire; Fornier, conseiller; Parry, avocat du roi; Judicis, procureur du roi.

[2] A Rodez les magistrats opposans furent les sieurs de Seguret, président, juge-mage, lieutenant-général; Enjalran, lieutenant-criminel; Cussac, lieutenant-principal; Second, lieutenant-particulier; Baldit, assesseur civil et criminel; Delon, lieutenant de robe courte; Laval, chevalier d'honneur; Azemar, doyen; Planard, Julien, Gaffuel, Villaret, Vaysse, Maymat, Diols et Molinet, conseillers; Lavernhe, avocat du roi; Boisse, procureur du roi; Bessure, avocat du roi.

[1] Le sénéchal de Montauban était alors composé des sieurs Majorel, juge-mage; Dessaudran, lieutenant-criminel; Sirven, lieutenant-principal; Rivalz de Lacombe, lieutenant-particulier, assesseur criminel; Darassus, conseiller, doyen; Fournes et Boussac, conseillers; Seguy, avocat du roi; Duvernes, procureur du roi.

tendues faites, sur ses registres, étaient irrégulières et illégales..... Que d'ailleurs la transcription ne pourrait jamais que lier les peuples du Ressort du Parlement de Paris, et nullement ceux d'un ressort étranger; que le Parlement de Toulouse étant le seul supérieur naturel et légitime du siège de Lectoure, les officiers qui composaient celui-ci ne pouvaient, sans trahir leurs sermens, reconnaître et exécuter d'autres lois que celles duement et librement vérifiées en cette cour; qu'une résistance respectueuse est quelquefois nécessaire, et devient même fidélité, alors, surtout, que la gloire du roi et le salut de l'état sont en danger; qu'en conséquence, la compagnie protestait; qu'elle déclarait de plus fort, en conscience, ne pouvoir, ni ne devoir, ni n'entendre donner aucune suite, ni exécution, à la publication et à la transcription prétendue. Elle ajouta qu'elle regarderait toujours comme parjures et violateurs de leurs sermens, ceux de ses membres dont les sentimens et la conduite ne seraient pas conformes à cette déclaration.

L'énergie déployée par ce tribunal, effraya l'intendant; il essaya une conciliation, désormais impossible; et enfin, après avoir fait envahir Lectoure par toutes les brigades de maréchaussée que l'on put rassembler, il apporta l'enregistrement fait au Parlement de Toulouse. Mais celui-ci n'avait été opéré que par l'abus de la force, et la Cour avait protesté; ainsi cet enregistrement était nul. Cependant on voulut le faire considérer comme revêtu de toutes les formes voulues par la loi[1].....

A Tarbes, le Sénéchal délibéra d'abord qu'il serait sursis à l'expédition des affaires, tant que le Parlement de Toulouse serait en vacances, parce que cette Cour étant le siège supérieur de la compagnie, son activité devait régler la sienne. Le même jour, les officiers de la Sénéchaussée[1] prirent entr'eux l'engagement solennel de n'accepter, ni de remplir aucune charge dans aucun des Grands Bailliages. Un autre arrêté vint lier encore les opposans, et lorsque le 2 juillet l'intendant voulut faire enregistrer les lois subversives de l'état, le juge-mage lui rendit compte des délibérations prises par sa compagnie, et le procureur du roi refusa de requérir l'enregistrement. La résistance fut complète, et le soir la population de Tarbes et des bourgades voisines, vint féliciter, par les plus vives acclamations, les magistrats qui avaient su résister aux volontés du pouvoir.

Sur les Réquisitions du substitut du procureur-général, remplissant les fonctions de procureur du roi[2], la sénéchaussée de Nebouzan déclara qu'il n'y avait lieu de procéder à l'enregistrement des lois du 1er mai de cette année.

A Pamiers, les membres du sénéchal, prévenus de la prochaine arrivée de M. de Boucheporn, décidèrent, à l'unanimité, qu'ils ne donneraient aucun consentement direct, ni indirect, à la transcription qui pourrait être faite en leur présence forcée, et qu'ils protestaient d'avance contre cette transcription; qu'encouragés d'ailleurs par la justice et la bonté du roi, ils ne cesseraient point d'unir leurs vœux à ceux de tous les ordres de l'état et de ses peuples, pour le rétablissement de l'ordre établi de toute ancienneté. Il ne faut pas oublier que le trop fameux Vadier fut l'un des signataires de cet arrêté[3]..... Le lieutenant-général, juge-mage,

[1] Les officiers du sénéchal de Lectoure étaient alors les sieurs de Goulard de Saint Michel, lieutenant-principal, président; de Boubée de la Couture, lieutenant-particulier honoraire; de Gauran, de Goulard de Vignaux, lieutenans-particuliers; d'Agasson, conseiller, doyen; de Bordes, de Corrent, de Malus et de Betous, conseillers; de Broqua et de Boubée, avocats du roi; de Malhac, procureur du roi.

[1] C'étaient les sieurs de Ladeveze, juge-mage, président; de Mascaras, lieutenant-principal; de Merens, lieutenant-particulier; de Lafont, de Mascaras, lieutenans-particuliers honoraires; de Lacay, conseiller, doyen; de Duboé, conseiller, procureur du roi; de Duboé, conseiller honoraire, Monié, Sales, conseillers; de Navins, avocat du roi, présens, et Davezac, greffier en chef.

[2] Le sieur Jean Bernard de Tatareau. Un autre magistrat de ce nom était alors juge-mage de Nebouzan.

[3] Le sénéchal de Pamiers était, d'après ses registres, composé de la manière suivante : Marqué-Crussol, juge mage, président; Villebenagues, lieutenant-géné-

déclara, en s'adressant à l'intendant lui-même, qu'il protestait, au nom de sa compagnie, contre la transcription des édits, contre la publication qui pourrait en être faite, et enfin contre tout acquiescement qu'on pourrait vouloir faire résulter de sa présence forcée à cette transcription et publication, auxquelles elle déclarait aussi ne prendre aucune part. De Charly, procureur du roi, refusa de requérir l'enregistrement, et il fit connaître, dans un discours remarquable, les motifs qui l'obligeaient à résister ainsi aux ordres du roi. Après la sortie de l'intendant, le tribunal persista, par un nouvel arrêté, dans son opposition et ses protestations.

De la seconde classe de la magistrature, la résistance s'étendit jusques dans les tribunaux inférieurs du Ressort; ainsi le juge royal d'Auterive[1], le juge d'Appeaux de la ville et comté de Caraman[2]; les juges royaux de Rivière, aux sièges de Beaumont de Lomagne[3] et de Montrejeau; le juge royal de Rabastens-d'Albigeois[4]; celui de Verdun[5]; les Nobles Curiaux de Riviere, et une foule d'autres, déclarèrent qu'ils ne pouvaient, ni enregistrer, ni reconnaître les lois qui détruisaient la magistrature française. Les Maîtrises des eaux et forêts, à l'exception de celles de Rodez et de l'Isle-Jourdain, refusèrent aussi leur assentiment à une réforme illégale qui portait, dans leurs attributions particulières, des désordres irréparables. Il fallut compter aussi, au nombre des tribunaux opposans, les Maîtrises des eaux et forêts de Montpellier[1], de Castelnaudary[2], de Bigorre[3], de Comminges[4], de Pamiers[5], de Quillan[6] et de Toulouse[7]. Cette dernière lutta, avec courage, contre le commandant général de la Province, et le conseiller-d'état départi. L'arrêté que prit cette Cour avant la séance dans laquelle M. de Cypierre fit enregistrer, *du très-exprès commandement du roi*, l'édit relatif à ces sortes de juridictions, est un morceau très-remarquable. On trouve aussi, dans les réquisitions ou protestations des autres Maîtrises, la preuve de l'attachement des magistrats qui les composaient, à leurs devoirs, et les connaissances profondes qu'ils avaient acquises dans l'importante partie de l'économie publique confiée à leurs soins, et le commissaire départi témoigna souvent son impatience et sa colère pendant la longue séance de l'enregistrement. De leur côté, les officiers de la *Maîtrise des ports, des ponts et passages, de Toulouse*, protestèrent d'avance contre l'enregistrement; il en fut de même de

ral criminel; Palmade de Fraxine, lieutenant-particulier civil; Bardon, lieutenant-particulier; Darmaing, conseiller, doyen; Grave, conseiller, sous-doyen, Vadier, Vignes, Dessorte, conseillers; Darmaing, premier avocat du roi; Charly, procureur du roi.

[1] Le sieur Jean-Pierre Marie Théodore Cappe.

[2] Le sieur Guillaume-François Baron de Montbel. — Le procureur comtal, était le sieur Jean Jacques Roche.

[3] Le juge en chef était Mᵉ Louis Razoux; il avait pour lieutenant-principal, le sieur François Hugueny, et pour lieutenant-particulier, Philippe Arnaud François Cuzol. Mᵉ Pierre Long était procureur du roi à ce siège.

[4] Le sieur Raymond Ciriaque Arquier, est signé au registre, comme lieutenant-principal. Mᵉ Vincens Beringuier, comme lieutenant-particulier. Le sieur Pigeron de la Tour, était substitut du procureur-général.

[5] Le sieur Brifon était juge; Mᵉ Lamagdelaine, procureur et avocat du roi.

[1] On trouve sur le registre les noms des sieurs Durand, maître particulier; Touins, lieutenant; Serres, procureur du roi; Viel, garde marteau.

[2] La plupart des officiers étaient absens lors de l'enregistrement, fait, malgré les protestations des sieurs Gabriel Metge, lieutenant en la maîtrise, et de Mᵉ Rodière, procureur du roi.

[3] Il n'y avait de présens que les sieurs Latrle, avocat, garde marteau, par commission du grand-maître; de Coture, maître-particulier; et Lateulade, procureur du roi.

[4] On trouve signés au registre, Villa de Gariscan, maître-particulier; Danizan, procureur du roi; Belloc, garde marteau.

[5] Etaient présens les sieurs Mercier de Chalonge, maître-particulier; et Bartet, procureur du roi.

[6] Cette maîtrise était composée des sieurs Marsol, maître-particulier, Jaubert de Saint Julia, lieutenant; Malroc, procureur du roi; Loubet de Scauri, garde-marteau.

[7] Les membres de cette Cour, présens aux délibérations, furent les sieurs Granal, maître-particulier; Fabre, lieutenant; de Malpel-Latour, lieutenant honoraire; de Serrurier Dubois, procureur du roi.

ceux des Gabelles. Dans le *Bureau des finances et domaines de la généralité de Toulouse*, comme dans les autres Cours, le premier président, après la lecture des actes portés par M. de Cypierre, ayant dit qu'on allait en délibérer, le commissaire répondit qu'il fallait seulement obéir, car il s'agissait de la volonté absolue du monarque. Le procureur du roi requit en effet la délibération, mais, malgré M. de Cypierre, elle arrêta, en sa présence, qu'elle protestait de plus fort, par un suffrage unanime, contre tout ce qui était opéré contre les anciennes lois de la monarchie. La position du conseiller-d'état n'était plus tenable. Les nouvelles qu'il recevait de toutes les parties de la Province, augmentaient ses alarmes. L'agitation était extrême ; le comte de Périgord demandait que de nouvelles troupes fussent dirigées sur Toulouse. Là, en effet, l'insurrection était imminente. Le Sénéchal avait été transformé en Grand Bailliage, tous les membres de ce tribunal, à l'exception de deux [1], avaient accepté avec joie, des charges dans la nouvelle cour de justice, se vengeant ainsi des dédains du Parlement. Mais ils furent vivement insultés le jour de leur installation, et on les aurait même arrachés de leurs sièges, s'ils n'avaient pas été protégés par le guet, la maréchaussée et un nombreux détachement du régiment de Bresse. Dans des journaux, dans des pamphlets [2], répandus avec profusion, on racontait, avec plus ou moins de fidélité, leur passé, leur origine, leurs mœurs; on calomniait chacune de leurs actions; on les vouait à la haine publique [3]. Le comte de Périgord, qui n'avait d'autre principe fixe que celui d'une obéissance passive, était, ainsi que M. de Cypierre, l'objet de toutes les railleries, de toutes les épigrammes [1]. Alexandre Jamme et Mailhe et Janole, soutenus par les membres du Parlement, lançaient chaque jour dans le monde de nouveaux écrits contre le ministère.

Plusieurs habitans de Toulouse furent mandés à Paris [2], et la moitié des troupes, postées dans cette ville, passait la nuit sous les armes. La fermentation était extrême à Bordeaux. Dans le Béarn, la population soulevée, voulait forcer le Parlement de Navarre à reprendre ses fonctions. En Dauphiné, l'assemblée de Vizille levait l'étendard de la résistance. Les soldats semblaient déjà fraterniser avec l'émeute, et l'on aurait pu, dès-lors, parler des *bayonnettes intelligentes*. L'état des finances ne s'était pas amélioré; le crédit n'existait plus. En entreprenant la réforme complète de l'ordre judiciaire, Loménie de Brienne avait soulevé les masses contre le gouvernement; et il dut se retirer, comblé des bienfaits du monarque, mais avec la certitude qu'il avait allumé un incendie qu'aucune puissance humaine ne pourrait éteindre.

Le comte de Périgord partit précipitamment de Toulouse; il y fut remplacé par de Montchenu, commandant en second dans le Vivarais.

Cédant enfin à l'opinion publique, le roi rappela les Parlemens et l'ancien contrôleur des finances, ce génevois, trop célèbre,

[1] MM. Duroux et Carratié. Voici les noms de ceux qui acceptèrent des charges dans le grand Bailliage:

MM. de Lartigue, Demont, Bernadou, Bellegarde, Rimalho, Compayre, Ruotte, Derrey de Belbèze, d'Espigat, Berrié, Montané, Carle-Lancelot, Perpessac, Esparceil, Baric, l'abbé Corail, Martin-Bergnac, Laporte-Marignac, Moysset.

[2] Voyez : *Nouvelles affiches de Toulouse. — Supplément aux affiches de Toulouse et du Haut-Languedoc. — Articles divers pour servir au supplément des nouvelles affiches de Toulouse. — Courrier récréatif.*

[3] Voyez entr'autres : *L'infâmie ou le grand Bailliage de Toulouse*, poème. — Les *Litanies du grand Bailliage de Toulouse*, etc.

A la fin des *Litanies du grand Bailliage*, p. 8, on trouvait ces lignes qui montraient que tous les pamphlets qui circulaient alors n'étaient pas l'ouvrage des suppôts de la justice : « Louis XVI, roi bon et clément, roi de justice et de paix, père d'un peuple qui vous adore;

» De ce tas de coquins, va-nuds-pieds, misérables, serpens dangereux, harpies insatiables, tels que les procureurs, avocats, greffiers, huissiers, tous gens de sac et de corde, *délivrez nous !*

[1] Voyez aussi: *Première lettre de l'archevêque de Rheims au comte de Périgord*, son frère. — *Seconde lettre de Mgr l'archevêque de Rheims à M. le comte de Périgord, son frère.*

[2] MM. le comte J. Dubarry, Lafage, Jamme et Duroux.

auquel on attribuait, non sans raison peut-être, l'origine de l'énorme disproportion qui existait entre la recette et la dépense. Les Parlemens allaient presser la marche de la révolution; Necker devait la consommer.

En attendant, ceux qui ne savent rien prévoir, se réjouissaient du retour du Parlement. Jamais, dans les temps modernes, on n'avait vu déployer une magnificence aussi grande dans Toulouse. Le 20 octobre et durant les jours suivans, cette ville, débarrassée des troupes qui l'avaient soumise, pendant plusieurs mois, à un joug détesté, à une tyrannie mesquine et sans avenir, sembla renaître à la liberté. Une joie délirante s'était emparée de presque tous les esprits, et cette joie se communiqua promptement à toutes les cités de cette vaste province. Les Cours de judicature, les corporations religieuses, les associations d'arts et métiers, se signalèrent à l'envi. Les Capitouls seuls, et le Sénéchal, dont les officiers avaient formé le Grand Bailliage, s'abstinrent de toute démonstration publique. Mais on remarqua, non sans douleur, qu'à peine nos magistrats avaient pris de nouveau possession de leurs sièges, des intérêts rivaux vinrent troubler le calme que l'on avait espéré. Tout-à-coup la noblesse, qui devait, cependant, avoir acquis la conviction que, par l'effet de la réunion des Etats-Généraux, sa dernière heure allait sonner, guidée par son doyen[1], voulut donner son avis sur le mode a suivre dans les élections. Quelques gentilshommes se présentèrent au Parlement[2] pour lui faire connaître leurs craintes. « Le droit d'élire ses députés par Bailliages et Sénéchaussées, était le seul droit qui était resté à la noblesse de Languedoc, disaient-ils; cette noblesse est encore menacée de le perdre, d'après les arrêts du Conseil qui semblent annoncer, sans distinction, que les députations aux Etats-Généraux pourront être faites par les Etats des Provinces. » Le cri d'alarme jeté à Toulouse fut entendu. De toutes parts, les nobles réclamèrent le droit d'être représentés aux Etats-Généraux du royaume, non par des Barons pris parmi ceux qui avaient séance aux Etats provinciaux, mais par des gentilshommes de leur choix. Imprudens! s'ils avaient pu lire dans l'avenir, ils auraient vu qu'en laissant aux Etats, et aux Assemblées provinciales, qu'il fallait organiser partout, le choix des députés des trois ordres, la plupart de ceux qui, au lieu d'améliorer le sort du royaume, détruisirent toutes ses antiques institutions, n'auraient point fait partie de cette assemblée; les voix d'Alexandre Lameth, de Custines, de Chappelier, de Pethion, de Barnave, n'y auraient point retenti, et l'éloquence fougueuse de Mirabeau, semblable à la tempête, n'aurait point renversé, sans retour, ce qu'il fallait conserver encore. Ils obtinrent le mode d'élection qu'ils désiraient; et, avant que quinze mois se fussent écoulés, il n'existait plus de distinctions sociales, plus de noblesse, et, en quelque sorte, plus de monarchie. Ils avaient craint qu'on ne leur ravit ce qu'ils nommaient l'unique droit qui leur était resté; ils ne conservèrent même pas une seule de leurs autres prérogatives, plus utiles, et la plupart d'entre eux durent quitter le nom qu'ils portaient, et qui formait la plus honorable portion de leur héritage et du souvenir de leurs aïeux.

Bientôt, dans le Vivarais, dans le Comminges et le Couserans, la noblesse unit ses efforts à la noblesse de Toulouse, et elle attaqua même la constitution qui régissait la Province, voulant lui enlever ses formes antiques, suivre les principes de l'assemblée de Vizille, et transformer en comices populaires, une réunion où les droits respectifs des trois ordres avaient, jusqu'à ce temps, été sagement pondérés. Cent gentilshommes signèrent un Mémoire dans lequel on disait faussement, soit par égarement, soit par ignorance, que les Etats de Languedoc n'avaient pas la même constitution que dans les siècles précédens, que les vingt-trois barons qui représentaient la noblesse n'avaient ce privilège que par abus: et qu'ils n'étaient ni les mandatai-

[1] Le vieux marquis de Gudanes. On lui donnait complaisamment, dans le monde, le titre de *Roi des Pyrénées*, parce qu'il possédait des forêts considérables dans le Couserans et le comté de Foix. Le comte de Périgord avait voulu le faire arrêter, et il avait été forcé de se cacher.

[2] Le 20 octobre.

res, ni les représentans du second ordre, ou de la noblesse.

L'assemblée des Etats-Généraux avait été indiquée pour le mois de janvier 1789. Le Parlement enregistra la Déclaration royale qui contenait cette détermination, et il demanda que l'on n'eut aucun égard aux arrêts du Conseil, des 5 juillet et 8 août, qui semblaient annoncer que les députés des Pays d'États seraient nommés par les Etats particuliers des provinces, parce que dans les uns, les deux premiers ordres, et principalement celui de la noblesse, étaient sans vrais représentans, et dans les autres, imparfaitement représentés. Il demanda que les députés des provinces du ressort fussent nommés dans des assemblées des trois ordres, convoquées par Bailliages et Sénéchaussées, ainsi que cela avait eu lieu pour les Etats de Tours, d'Orléans, de Blois et de Paris.

Au milieu de l'anxiété publique, toujours accrue par de faux systèmes financiers et politiques, par les prétentions contradictoires des trois ordres, et par l'attente des réformes projetées, deux des plus importantes créations dues au patriotisme et à la sagesse des Etats de Languedoc, étaient livrées au commerce maritime et au commerce intérieur. La jonction de la Robine de Narbonne au canal des deux mers était terminée; au mois d'avril, cette ligne navigable recevait la première barque qui eût encore sillonné ses eaux. Le canal de Beaucaire à Aigues-Mortes, voyait, au mois de septembre, bénir la première tartane, destinée à le parcourir. Ainsi, à l'instant où ils allaient disparaître pour toujours, nos Comices, après avoir si généreusement contribué à l'exécution du canal dessiné par Riquet, léguaient au pays deux autres monumens utiles, répondant, par des bienfaits, aux calomnies de ceux qui les attaquaient avec une inconvenance étrange, et qui méconnaissaient tous les services rendus par cette institution, à la fois si noble et si paternelle.

XXII.

Discussions relatives aux modes d'élection des députés aux Etats-Généraux, à leur nombre, à la délibération par ordre ou par tête. — Assemblées dans le Vivarais, le Velai et le Gévaudan. — Autres à Nîmes. — Démarches de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier contre les Etats de la Province. — Dernière session des Etats. — Arrêt de la Cour des comptes de Montpellier.

Les Parlemens avaient triomphé de toutes les résistances. Le gouvernement s'occupait avec ardeur de ce qui était relatif à la réunion des Etats-Généraux. Mais quelles formes devait-on observer dans les élections? Les députés du Tiers-Etat devaient-ils être en nombre égal, ou en nombre double des députés du clergé et de la noblesse, et si on s'arrêtait à ce dernier mode, devait-on voter par ordre ou par tête? Telles étaient les questions qui se présentaient à chaque instant, et qui s'enchaînaient si bien l'une à l'autre, qu'il était impossible de les disjoindre, et que la détermination de l'une devait entraîner la solution des autres.

Ceux qui désiraient que l'on pût renoncer aux anciennes formes, remarquaient, avec raison, que jadis, les élections du Tiers-état, avaient été concentrées dans les villes principales du royaume, connues alors sous le nom de *Bonnes-Villes*, en sorte que les autres villes de France, en très-grand nombre, et parmi lesquelles plusieurs étaient devenues considérables depuis l'époque des derniers Etats Généraux, n'eurent aucun représentant; que les habitans des campagnes, excepté dans un petit nombre de districts, ne furent pas appelés à concourir, par leurs suffrages, à l'élection des députés; que les municipalités des villes furent principalement chargées des élections du Tiers-Etat; mais que ces municipalités, élues autrefois par le peuple, n'étaient plus, en général, formées que de personnes qui devaient l'exercice de leurs fonctions à la propriété d'un office acquis à prix d'argent, ce qui les plaçaient dans la classe des hommes voués au pouvoir, et qui n'étaient point les représentans des intérêts populaires; que l'on avait même remarqué qu'aux Etats de 1614, l'ordre du Tiers n'était presque entiè-

rement composé que de personnes prenant la qualité de nobles; qu'ainsi le peuple n'avait pas eu de vrais députés à cette assemblée. Ces motifs, et quelques autres, presqu'aussi puissans, engagèrent le roi, qui voulait que les Etats-Généraux fussent composés d'une manière constitutionnelle, tout en respectant autant que possible les anciens usages, a appeler de nouveau près de lui les Notables qu'il avait déjà assemblés en 1787, afin de délibérer sur la manière la plus légale et la plus convenable de procéder à la formation des Etats-Généraux.

Divisés en *Bureaux*, les Notables ne furent point d'accord sur la manière de constituer les Etats; et si la majorité voulut que l'assemblée fût composée des députés de tous les Bailliages qui seraient admis à les envoyer, dans la proportion relative à l'étendue et à la population de ces mêmes bailliages, divisés en trois classes, ils crurent aussi que les députés de chaque ordre devaient être en nombre égal. On aurait ainsi suivi, en grande partie, ce qui avait eu lieu en 1614. Le bureau du comte de Provence montra des vues plus libérales, et l'opinion publique adopta l'avis de ceux qui le composaient, et qui demandaient que le nombre des députés du Tiers-Etat fût égal à celui des députés des deux autres ordres. Mais, peu importait que cette députation fût, elle seule, aussi nombreuse que celles du clergé et de la noblesse réunies; car, si l'on délibérait par ordre, ce ne serait qu'un bien frèle avantage. On avança donc, dans une foule d'écrits, que les suffrages ne devaient pas être comptés par ordre, mais par tête. C'était une conséquence logique, fatale, de la détermination qui fut prise bientôt après pour l'augmentation du nombre des députés du Tiers aux Etats-Généraux. Comment d'ailleurs deux ordres, privilégiés, auraient-ils pu obliger, en matière de subsides, le troisième qui ne l'était pas? Les Etats du Dauphiné avaient pris l'initiative à cet égard [1], et le Conseil lui-même, par l'arrêt qui constituait ces mêmes Etats [2], avait décidé que la représentation du Tiers y serait double de celle des deux autres; et comme nous l'avons dit, cette mesure entraînant, nécessairement, le vote par tête, celui-ci devait amener la subversion de l'ordre établi.

Le Languedoc n'était pas moins agité que le reste du royaume. Le Parlement avait donné lui-même le signal du désordre, en insérant, dans un arrêt, l'assertion que les deux premiers ordres, et principalement celui de la noblesse, n'étaient pas représentés par les Etats de la Province. Il avait, par là, excité les cent gentilshommes qui s'étaient présentés à sa barre, avec le marquis de Gudanes, à protester contre la constitution provinciale, à écrire à tous les possesseurs de fiefs, à organiser une levée de boucliers contre les barons des Etats. On voulut examiner la conduite de cette assemblée ; on trouva qu'elle était inconstitutionnelle, usurpatrice, et follement généreuse [1]. « Inculpée quand elle existait encore, justifiée quand elle ne fut plus, jamais son administration, toujours grande et noble, n'avait été plus brillante, plus active, plus vivifiante qu'à cette époque. Les routes majestueuses qui, par un admirable ensemble dans les combinaisons, réunissaient l'économie et la durée, et qui divisées en mille rameaux secondaires, portaient jusqu'au plus chétif hameau l'abondance et la vie; les monts de roc vif ouverts par la mine à l'activité du commerce; les vallons comblés et les côteaux aplanis, les ponts suspendus sur les abîmes, les chaussées imposées comme un frein aux fleuves domptés, les canaux et les ports, tant de travaux immenses qui ont embelli, agrandi Toulouse, Montpellier et la plupart de nos cités, tant de monumens où la grandeur française se montrait avec dignité près des débris de la grandeur romaine [2], » rien ne put arrêter les vieux gentilshommes, les anoblis et les bourgeois *vivant noblement*, comme on disait alors. Tous voulaient participer au pouvoir.

[1] Arrêté du 9 décembre 1788.

[2] Arrêt du Conseil, du 22 octobre 1788.

[1] Voyez, entre autres pamphlets publiés contre les Etats, les *Lettres de deux gentilshommes du Languedoc*, in-8°, 1788. Voyez aussi l'*Avis aux Languedociens*, in-8°, 1789.

[2] *Eloge de M. le comte de Périgord*, par M. le marquis de Villeneuve.

Ils contribuèrent ainsi à la destruction de nos Comices; mais ils en furent punis; aucun d'eux ne parvint au but que tous voulaient atteindre. N'oublions pas d'ailleurs qu'une reconnaissance, tardive, il est vrai, mais durable, mais immense, a honoré le souvenir des bienfaiteurs de la Province, tandis que les noms de leurs détracteurs sont pour jamais ensevelis dans l'oubli le plus profond.

Tandis que la noblesse s'agitait et s'unissait aux ennemis de l'ordre établi, le Tiers-état se disposait à conquérir l'autorité souveraine. Des assemblées furent formées à Toulouse, à Nîmes et dans le Gévaudan. Dans celle qui eut lieu, dit-on, près de Mende, on délibéra de prier le roi, de supprimer la constitution des Etats de Languedoc, et d'accorder à cette province une constitution pareille à celle du Dauphiné [1]. L'assemblée du Vivarais [2] demanda que les élections des députés fussent libres. Quelques nobles, quelques curés assistèrent à une réunion qui eut lieu à Annonay, et qui, après plusieurs séances, publia un écrit sous le titre d'*Arrêté des trois Etats du Vivarais.* On y lisait : « Que la nation ne peut être représentée que par elle-même; qu'elle est formée de la réunion de tous ceux qui s'honorent d'être français; que tous ayant un intérêt égal à la chose publique, devaient, chacun dans leur ordre respectif, être également appelés à le stipuler; que tous les membres de la nation ne pouvant être admis à son assemblée générale, il avait fallu que cette assemblée fût composée seulement d'un certain nombre de leurs représentans, tous également et librement choisis par un suffrage volontaire; qu'il serait contraire à la constitution de la monarchie, et aux droits imprescriptibles de la nation, que celle-ci pût être représentée de toute autre manière, et par des représentans dont la nomination ne serait plus l'effet d'une élection libre et uniquement adaptée à la circonstance. »

On demandait aussi que, dans les Etats-Généraux, ou provinciaux, les voix fussent comptées par individu et non par ordre. On protestait contre toute prétention contraire des Etats de Languedoc ou du Vivarais. Ces décisions furent envoyées par un courrier extraordinaire à Paris, au comte d'Entraigues, *ce gentilhomme écrivain*, disait l'assemblée, et qui *a dévoué sa plume éloquente aux élans du patriotisme* [1].

Ce que l'on voulait évidemment, c'était, non plus comme autrefois, l'envoi aux Etats-Généraux de députés pris dans les Etats de la Province, c'était la convocation du peuple tout entier, c'était des élections générales, faites dans tous les bailliages, dans toutes les sénéchaussées. « Elles seules pouvaient, disait-on, offrir une véritable représentation nationale, et l'on saurait bien choisir les hommes éclairés et vertueux, les vrais amis du peuple, ceux qui ne voulaient que son bonheur et sa gloire. » Les faits, plus forts que les sophismes, les faits, contre lesquels tous les systèmes sont impuissans, montrèrent bientôt que les espérances que l'on avait conçues ne pouvaient se réaliser. Le mélange des hommes qui avaient abjuré tous les sentimens religieux, et dont la morale était puisée dans

[1] Voyez : *Avis pressant au Tiers-Etat du Gévaudan.*

[2] Elles étaient formées de 273 personnes. Voyez : *Courrier d'Avignon*, année 1788, page 363 La délibération porte le titre d'*Arrêt des trois ordres du Vivarais.*

[1] D'Entraigues, que Montgaillard prétendait ne pas être gentilhomme, avait vainement essayé d'entrer dans les états de la Province; furieux, de leur dédain, il jura de les détruire. Il fit imprimer, *en Vivarais*, ou plutôt à Paris, en 1788, son *Mémoire sur la constitution des états provinciaux, et en particulier de ceux de la province de Languedoc.* La haine, la passion, donnèrent de la couleur au style de l'écrivain. L'exagération guida souvent sa plume. « Les libertés du Languedoc, qui forment le droit public de cette province, ne sont autre chose, disait-il, que la servitude la plus acerbe, *la plus cruelle*, la plus dangereuse. » Les déclamations de cet homme, peu estimé dans l'ordre auquel il voulait appartenir, et inspiré par le ressentiment, et par des souvenirs amers, eurent beaucoup de retentissement. Il souleva en quelque sorte le Vivarais, le Velai et le Gévaudan, contre l'administration paternelle des Etats. L'abbé de Siran, grand-vicaire de Mende, lui avait d'ailleurs livré le résultat de beaucoup de recherches sur les Etats de la Province.

les écrits des philosophes, avec des ecclésiastiques timides, avec des gentilshommes, presque tous étrangers à l'art oratoire, et parmi lesquels se trouvaient un grand nombre de fauteurs du septicisme, ne pouvait amener que la destruction de la monarchie, de sanglantes perturbations, et le long triomphe des tyrans. D'ailleurs, en ne faisant point dissiper, en tolérant partout des assemblées illégales, le gouvernement lui-même creusait son tombeau. Les députés réunis à Annonay, sous le nom d'*Assemblée du Vivarais*, obtinrent l'adhésion des villes de Tournon, La Voulte, Privas, Chaumerac, Joyeuse, Aubenas, Villeneuve-de-Berg, Bourg-Saint-Andéol, et de vingt-six juridictions. Nîmes devint aussi l'un des foyers de cette effervescence générale, et les consuls de cette ville se crurent obligés de désavouer les écrits séditieux qu'on leur attribuait, et qui, imprimés dans leur ville, étaient envoyés dans tout le royaume [1]. C'était l'un des essais généraux du parti qui voulait établir dans le Bas-Languedoc une république protestante, qui n'aurait toléré que dans l'intérieur des temples, l'exercice du culte catholique. On avait conçu ainsi l'espoir de rétablir les Cercles, les Synodes, et tout ce qui constituait encore, au commencement du dix-septième siècle, la puissance du calvinisme. Le Parlement, prévenu des projets que l'on avait formés à cet égard, et qui n'avait enregistré qu'avec peine l'édit en faveur des protestans, conçut alors des craintes, bientôt justifiées. Mais il ne put empêcher, ni les Assemblées qui se formaient dans presque toutes les parties de son vaste ressort, ni la publication de ces écrits, si nombreux, qui, sous les prétextes les plus spécieux, appelaient une réforme, qui, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, devait se transformer en une révolution sanglante.

Ce fut en cet instant où toutes les passions fermentaient, et où le système administratif et politique de la Province était menacé d'une subversion totale, que les Etats se réunirent à Montpellier [1]. Le comte de Périgord et l'intendant Ballainvilliers en firent l'ouverture. Suivant l'ancienne habitude, les députés se rendirent en corps à l'église de Notre-Dame. Leur marche solennelle, qui attirait jadis des spectateurs empressés, ressemblait plutôt cette année à un convoi funèbre, qu'à cette pompe religieuse et patriotique où apparaissaient autrefois, environnés du respect de tous et bénis par le peuple, les représentans de la Province. La tristesse était empreinte sur tous les fronts : de sinistres pressentimens agitaient toutes les âmes. Il semblait que, lisant dans un avenir peu éloigné, chacun avait la certitude que ces Comices si célèbres ne se rassembleraient plus; que ces hommes dévoués au bien public, et que l'on voyait encore s'acheminer vers les autels pour y demander à Dieu des inspirations généreuses, ne se retrouveraient plus que dans les fers, ou sur les échafauds [2].

Le serment de défendre les libertés de la Province et de soutenir ses intérêts souvent menacés, «fut prêté en la forme ordinaire, dit le registre, MM. de l'église ayant la main sur la poitrine, et MM. de la noblesse, les députés du tiers-état et les officiers du pays, la main levée à Dieu.»

[1] Surtout celui qui était intitulé : *Projet de délibération à prendre par le Tiers-état dans toutes les provinces du royaume*. On lit dans le *Courrier d'Avignon*, p. 366 : « MM. les consuls de Nîmes nous ont invité à publier leur désaveu formel, au sujet d'un imprimé que des malintentionnés leur attribuent. Il contient un projet de délibération à prendre, etc., avec une profession de foi, dont les principes erronés, disent-ils, sont contraires à la sûreté des citoyens et à la gloire d'un monarque qui ne veut régner que par la justice. Ils ajoutent qu'on a affecté d'en répandre avec profusion dans tout le royaume, des exemplaires timbrés de Nîmes, et que la moindre méprise sur les intentions et la façon de penser des officiers municipaux de cette communauté, serait trop offensante. »

[1] Le 15 janvier 1789.

[2] La cérémonie eut lieu le 18 janvier. Les Etats partirent en corps de l'hôtel-de-ville et furent à l'église Notre-Dame des Tables; l'évêque de Montpellier célébra la messe. Après celle-ci, dit le procès-verbal, la procession n'ayant pu être faite dans la ville à cause de la pluie, la musique a chanté un motet, lequel étant fini, Monseigneur l'évêque de Montpellier a donné la bénédiction du Saint-Sacrement. »

L'éloquent archevêque de Narbonne [1] présida encore cette session.

Pour la dernière fois, la Province octroya au roi le don gratuit, et l'on n'oublia point la formule consacrée : « Les Etats, délibérant sur la demande qui leur a été faite, de la part du roi, d'un don gratuit de la somme de trois millions de livres, *l'ont accordé libéralement et gratuitement* à Sa Majesté, mais SANS CONSÉQUENCE. »

Tandis que quelques gentilshommes égarés [2], déclamaient avec force contre les usages établis dans la Province, qu'ils réclamaient des droits chimériques, que quelques prêtres, qui devaient plus tard se souiller par l'apostasie, applaudissaient à ce mouvement, et que l'exemple, toujours puissant sur les masses, excitait le Tiers-état à réclamer des améliorations, bien plus justes, bien plus fondées, les membres des deux premiers ordres, assistant aux Etats, formaient le vœu personnel d'être associés à toutes les impositions, et les membres du Tiers, qui possédaient des biens nobles, et tous les officiers de la Province adhéraient par acclamation à cette détermination généreuse [1].

1 Arthur Richard Dillon.

2 Nous nous servons à dessein de ce mot ; la plupart reconnurent bientôt leurs erreurs, et renoncèrent, avec la plus grande générosité, à des droits purement pécuniaires. De tout ce qu'ils avaient perdu, ils ne regrettèrent peut-être que le privilège de porter un blason, illustré par leurs aïeux, et dont ils avaient accru l'honneur. Mais il y avait, en 1788, parmi les ennemis des Etats du Languedoc, une classe d'anoblis, beaucoup plus exigeante que tous ces vrais gentilshommes, dont les ancêtres avaient suivi en Orient le pennon du comte de Toulouse. Mounier, dans un ouvrage publié à Gotha, en 1801, Mounier, dont le nom ne peut être suspect, disait, en parlant de l'époque dont nous nous occupons : « Jamais on ne fit plus d'efforts pour persuader qu'il était nécessaire au bon ordre d'avoir cent mille personnes privilégiées qui, fières d'une descendance réelle ou supposée des anciens possesseurs des fiefs, ou des anciens hommes d'armes, dédaignaient la postérité des hommes paisibles, opprimés et soumis. Jamais la fureur des généalogies ne fut plus active ; jamais on n'acheta plus de fausses preuves de noblesse. Ce n'était plus le roi qui dispensait les honneurs ; mais tous ceux qui avaient la prétention d'être nobles, choisissaient à leur gré les titres qui leur convenaient le plus, et on rencontrait de toutes parts des comtes, des marquis, des barons, des chevaliers, de leur propre création..... »

1 Cette délibération fut signée par MM. de Dillon, archevêque de Narbonne, président ; F. de Fontanges, archevêque de Toulouse ; F. de Bernis, archevêque de Damas, coadjuteur d'Albi ; Jean Felix Henri de Fumel, évêque de Lodève ; Ch. Fr. S. de Saint Simon, évêque et comte d'Agde ; A. Fr. Vr. de Breteuil, évêque de Montauban ; Jos. Fr. de Malide, évêque de Montpellier ; Louis de Bruyère Chalabre, évêque de Saint Pons ; Jean Antoine de Castellane, évêque de Lavaur ; Aymard de Nicolay, évêque et seigneur de Béziers ; Pierre Marie Magdelaine Cortois de Balore, évêque de Nismes ; Jean Baptiste Marie de Maillé, évêque de Saint Papoul ; H. B. J. de Bethisy, évêque d'Usez ; L. F. de Bausset, évêque d'Alais ; A. E. Osmond, évêque de Comminges. — L'abbé Monnet, vicaire-général d'Alet ; de Bonne, vicaire-général de Castres ; l'abbé de Siran, vicaire-général de Mende ; l'abbé de Pointis, vicaire-général de Mirepoix ; l'abbé de Besses, vicaire-général de Viviers ; l'abbé de Boyer, vicaire-général de Carcassonne, pour les évêques qu'ils représentaient. — Le vicomte de Polignac ; de Levis-Mirepoix ; le comte du Roure, baron de Barjac ; le marquis de Villeneuve ; le marquis d'Hautpoul ; de Banne, comte d'Avejan ; le comte de Mérinville ; le duc de Castries, baron de Castries ; le comte de Lacroix Vagnas, pour lui et le maréchal de Castries, comte d'Alais ; le chevalier de Roquelaure, pour lui et le comte de Roquelaure, baron de Lanta ; Châteauneuf de Molard, envoyé de tour du Vivarais * ; le vicomte de Morangiés Saint Alban, envoyé de tour de Gevaudan, pour la baronnie de Saint Alban, le baron de Montolieu, envoyé de Ganges ; le marquis de Fontes, envoyé de Florensac, pour M. le duc d'Uzès ; Morlas de Ricalens, envoyé d'Ambres ; le comte de Julien de Vinezac, envoyé de Tornac ; le marquis de Grave, envoyé de Pierre-Bourg ; le chevalier de Fajol de Vebron, envoyé de Calvisson, pour lui et pour Mme la marquise de Calvisson ; le baron de Thezan, envoyé de Castelnau ; le chevalier de Seigneuret, envoyé de Saint Félix ; le baron de Soubés, envoyé de Caylus ; le marquis de Vissée de Latude, envoyé de Murviel ; Fournas de Fabressan, envoyé de Bram. — Le chevalier de Saint Felix de Mauremont ; Gounon-Loubens ** ; de Massillian, citoyen de Montpellier ; le chevalier de Ratte ; le ba-

* Il ajouta à son adhésion, les mots : *sans prétendre lier les Princes que je représente.*

** Il ajouta ces mots à sa signature : *Pour mon intérêt personnel.* Cinq autres députés l'imitèrent.

C'était le 29 janvier que cette résolution était proclamée, et, le lendemain, les archevêques, évêques, barons, vicaires-généraux et envoyés des barons absens, assistant aux Etats, écrivaient au roi :

SIRE,

« Tous les membres des deux ordres du clergé et de la noblesse, qui sont présens aux Etats de la Province de Languedoc, convoqués par votre ordre, à Montpellier, prennent la liberté de déposer dans le sein paternel de Votre Majesté, le vœu qu'ils viennent de former, de contribuer aux impositions de la Province, tant royales que locales, sans aucune différence dans la quotité de l'imposition proportionnelle des biens nobles, ecclésiastiques et laïques, avec la quotité de l'imposition proportionnelle des biens ruraux. Ils ont pris en même temps la résolution de porter aux deux chambres du clergé et de la noblesse des prochains Etats généraux du royaume, le vœu qu'ils viennent de former, pour y être sanctionné par l'adhésion, et le vœu commun de leur ordre respectif.

« Ils ont eu la satisfaction, lorsqu'ils ont annoncé leur résolution à l'assemblée des Etats, d'être témoins de l'empressement de tous ceux du Tiers-état qui possèdent des biens nobles, à y concourir et à partager le zèle et le patriotisme dont ils venoient de donner l'exemple. »

Ainsi la haute noblesse Languedocienne prévenait, par cette démarche éclatante, par cette renonciation généreuse, les demandes du peuple et la détermination des Etats généraux; mais une notable portion des cent gentilshommes qui, ayant le marquis de Gudanes à leur tête, avaient été reclamer au Parlement l'honneur d'élire leurs députés aux Etats provinciaux, s'écrièrent qu'ils ne pouvaient être dépouillés ainsi de l'un de leurs plus importans privilèges; que les barons des Etats pouvaient consentir à payer les mêmes impôts que les roturiers; mais que ceux qui répandaient leur sang pour la patrie, devaient être exempts de tous les tributs. A cela on leur répondait, qu'il était vrai que les terres nobles ne payaient autrefois rien à l'état; mais que c'était, uniquement parce qu'elles constituaient des bénéfices militaires, donnés à une classe qui devait toujours se présenter en armes, à la suite de son souverain, et mener avec elle, alors qu'elle en recevait l'ordre, un certain nombre de ses vassaux pour la défense de la patrie; qu'alors l'entretien des armées était, en quelque sorte, à la charge de la noblesse, et qu'il était juste que celle-ci en fût dédommagée, et qu'elle l'était dans le nord de la France, et seulement en partie, dans les provinces méridionales, par l'exemption des impôts; mais que, depuis l'établissement des troupes réglées et des armées permanentes, la noblesse était absolument délivrée de leur entretien; que l'état seul en faisait les frais, et que la somme des dépenses militaires de terre et de mer, s'était élevée, depuis peu, d'une manière effrayante; que, cependant, la paie du soldat et du matelot, n'avait été que faiblement augmentée; que la noblesse en avait seule profité; que l'état payait les chefs des forces de terre, et les officiers de mer, de tout grade, tous nobles. comme il payait les subalternes, soldats et matelots, tous plébéiens, avec cette seule différence, qu'il donnait peut-être trop aux premiers et pas assez aux autres. On ajoutait, que, d'après cet état de choses, les nobles ne payaient point l'armée, mais que leur présence dans les rangs était pour eux une source de dignités, de fortune et de gloire; enfin l'on concluait en disant que les fiefs, ou bénéfices militaires, étaient dorénavant sans objet, et que ce n'était plus qu'une affaire tout à la fois honorable et utile..... D'un au-

ron de Marguerittes, citoyen de Nismes; Thoron de Fonties, citoyen de Carcassonne; Julien, citoyen de Nismes; Firma de Peries; Bouzat de Ricaud, citoyen de Castelnaudary; Sainte Valière, de Caune; Gorsse, syndic du pays d'Albigeois; du Fraisse, maire de Mende; La Chadenède, syndic du Vivarais; Rossignol, maire de Graulhet, diocésain de Castres; le chevalier de Rouville, syndic en charge; Madier de Montjau, pour lui et pour son père; le marquis de Montferrier, syndic-général; Rome, syndic-général; de Puymaurin, syndic-général; Joubert, trésorier de la bourse; Carrière, secrétaire et greffier des Etats, pour lui et pour son père; Besaucèle, secrétaire et greffier des Etats.

tre côté, l'abbé Sieyes publiait son pamphlet, si célèbre, intitulé : *Qu'est-ce que le tiers état* [1] ? Pour préserver la noblesse du soulèvement des masses excitées contre elle, il fallait montrer de la générosité, de l'abandon, du patriotisme, et c'est ce qu'avaient fait les barons des Etats. Mais, par une sorte de fatalité, on méconnaissait les principes de la prudence, on sapait toutes les institutions qui pouvaient sauver la monarchie, et l'on voulait satisfaire une ambition puérile, tout en conservant les abus, parce qu'ils étaient utiles. Dans ce mouvement de tous les esprits, la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, ne garda aucune mesure, n'observa aucune convenance. Elle traça la route que suivirent plus tard, les clubs, les sociétés populaires, qui causèrent tant de maux dans la ville, siège de sa juridiction. Déjà, dans des Remontrances adressées au roi [2], elle avait attaqué l'administration provinciale. Plus tard, dans un arrêté [3], où elle usurpait tous les droits du Parlement, elle réclamait pour les habitans de la Province, ce qu'elle nommait *une représentation réelle aux Etats généraux* ; enfin, croyant que le moment de porter un dernier coup à l'administration était venu, elle s'éleva encore contre la formation des Etats [4]. Elle affirma dans cet acte, que « lorsqu'on étudioit les *sources historiques du Languedoc* (sic), on étoit convaincu que la constitution de ses Etats n'a été, dans aucun temps, exempte de défectuosité ; que liée à la tyrannie des privilèges, elle n'avoit jamais assez conservé, ni même bien connu, les droits sacrés de l'humanité, et qu'un siècle de raison et de justice, ne devoit pas laisser subsister, plus longtemps, l'esprit des siècles de barbarie et de superstition. » Tout le reste était de cette force ; des déclamations philosophiques, *des faussetés même*, remplissaient les *Motifs* de l'arrêt de cette Cour, qui, en étalant un patriotisme outré, ne devait pas trouver mauvais que la Province, en prêtant, sans qu'il lui en coûtât rien, son crédit au roi pour des emprunts, ayant pour hypothèques les impôts perçus dans le Languedoc, vînt ainsi au secours de l'état. Cette complaisance n'augmentait pas, en effet, les impôts particuliers au pays. C'était d'ailleurs mentir avec audace, que d'avancer, comme elle osait le faire, que « la comptabilité des Etats, insolite, mystérieuse, ne reconnaissait d'autre tribunal qu'une commission nommée, en partie, par le président ; de sorte que l'administration jugeoit et arrêtoit elle-même un compte de deniers qui ne lui appartenoit pas, dont elle avoit ordonné la perception, dont elle avoit déterminé l'emploi. » La Cour des comptes accrut encore ses torts par l'arrêté qu'elle prit le 9 janvier ; elle outrepassait toutes les bornes du devoir, elle s'arrogeait des droits qu'elle n'avait point ; elle osait provoquer la révolte, en déclarant que les Etats actuellement en session, étaient *un corps sans réalité, une assemblée sans caractère, une administration sans pouvoirs* ; et elle engageait les communautés à la désobéissance, ou au moins à protester contre toutes les opérations de ce corps. La voix de la folie est entendue souvent avec plus de faveur que celle de la raison, et bientôt les municipalités de Toulouse, ville qui venait d'être embellie, agrandie, par les soins des Etats ; de Montpellier, autre ville pour laquelle les mêmes Etats avaient dépensé des sommes immenses ; de Béziers, de Pézenas et de Saint-Hippolyte, et différentes personnes, se disant chargées de procurations, par des assemblées tenues dans cette province, firent signifier, soit aux syndics-généraux, soit au greffe des Etats, divers actes de protestation contre leur constitution et leur pouvoir... Ainsi La Cour des

[1] On y lisait, entr'autres, ces phrases : « que si les aristocrates entreprenoient de retenir le peuple dans l'oppression, il osera demander à quel titre. Si l'on répond : *à titre de conquête* ; il faut en convenir, ce sera vouloir remonter un peu haut. Mais le *Tiers* ne doit pas redouter de remonter dans les temps passés ; Il se rapportera à l'année qui a précédé la conquête, et puisqu'il est aujourd'hui assez fort pour ne pas se laisser conquérir, sa résistance sera sans doute plus efficace. Pourquoi ne renverroit-il pas dans les forêts de la Franconie, toutes les familles qui conservent la folle prétention d'être issues de la race des conquérans, ou d'avoir succédé à leurs droits ? »

[2] Le 26 février 1788.

[3] Il porte la date du 4 novembre de la même année.

[4] Arrêté du 22 décembre.

Comptes soulevait la Province contre le corps qui avait présidé pendant tant de siècles à ses destinées, qui avait conservé les priviléges, les immunités du pays, et qui avait forcé Louis XIV lui-même à en reconnaître les libertés. Ces calomnies, ces actes inqualifiables, provenaient du désir qu'avait toujours montré la Cour des comptes de s'immiscer dans les travaux de l'administration locale, et d'acquérir ainsi une importance qu'elle n'avait point. Les Etats répondirent victorieusement à ces attaques, et leur *Compte rendu* [1] réduisit au silence des hommes qui, en héritant des vieilles rancunes de leur compagnie, n'avaient pas craint de se compromettre par des accusations mensongères, et par une haine profonde, qui se cachait sous les fausses apparences de l'amour du bien public et du plus vif patriotisme.

Les arrêtés des assemblées illégales, tolérées dans plusieurs parties de la Province, les écrits qu'on y avait répandus avec profusion, les réclamations des gentilshommes, les Représentations, les Arrêtés de la Cour des comptes, avaient rendu difficile la position des membres des deux premiers ordres qui faisaient partie des Etats. Ils écrivirent au roi [2] : « Nous nous sommes oubliés nous-mêmes, et nous avons fait le sacrifice de notre juste sensibilité aux motifs les plus puissans, qui ne nous permettent pas de compromettre l'intérêt de l'Etat, et de suspendre l'ordre d'une administration dont toutes les parties se correspondent. Nous avons rempli ce devoir avec tout le zèle et la fidélité que Votre Majesté peut attendre de nous. Nous avons même prévenu ses désirs, en renonçant à des exemptions pécuniaires qui présentoient une inégalité dans la distribution des charges publiques. Nous avons prononcé notre vœu personnel, pour soumettre nos propriétés à toutes les impositions royales et locales, qui affectent celles de nos concitoyens, et nous avons demandé que ce vœu fût porté aux chambres des deux premiers ordres dans l'assemblée des Etats-Généraux, pour y être sanctionné par l'adhésion de tout le clergé et de toute la noblesse de France. Nous avons cru devoir manifester la pureté de nos vœux, l'intégrité de notre administration et les succès attachés à nos séances, en exposant aux regards de toute la Province, le tableau général des impositions et des dépenses du Languedoc. Après avoir ainsi satisfait à tout ce que le devoir, l'honneur et l'intérêt public pouvoient exiger, nous croyons avoir le droit de déposer dans le sein paternel de Votre Majesté les réclamations que nous dicte notre honneur attaqué par les imputations les plus injustes..... » Après avoir repoussé avec dignité les assertions formulées contre eux et contre leurs droits, les prélats et les barons [1] terminaient ainsi leur lettre : « Une constitution peut admettre des changemens utiles et raisonnables, mais ces changemens doivent s'opérer avec le concours de ceux qui la composent. Si les Etats du Languedoc présentent des imperfections, dont aucune constitution ne peut se croire exempte, que Votre Majesté daigne interroger nos sentimens et provoquer notre zèle ; et, elle retrouvera dans nos cœurs et dans nos esprits, les moyens plus propres à concilier les vœux de nos concitoyens, et l'intérêt d'une grande province, avec les principes de sa constitution et les droits de la propriété [2]. »

1 Voyez : *Compte rendu des impositions et des dépenses générales de la Province de Languedoc*, *imprimé et publié par ordre des Etats*, in-4°, Montpellier, 1789.

2 *Lettre des Prélats et Barons des Etats de la Province de Languedoc au roi.*

1 Ceux-ci avaient déjà publié un écrit ayant pour titre : *Observations en faveur des droits dont jouissaient les barons des Etats de Languedoc, de représenter exclusivement la noblesse aux assemblées des sénéchaussées et à celle des Etats de la Province.*

2 Suivant un projet, conçu en 1787 par M. de Dillon, et communiqué à presque tous les membres de l'assemblée, une amélioration remarquable aurait pu, avec l'agrément du roi, avoir lieu dans la formation des Etats. A l'avenir, les évêques n'auraient pas eu des substituts ou envoyés, alors qu'ils n'auraient pas pu assister en personne à la session. Les curés et les vicaires de chaque diocèse, auraient désigné trois d'entr'eux, âgés de plus de 40 ans, mais n'en ayant pas encore 60. Le sort aurait choisi sur ces trois candidats, qui auraient porté le titre de *députés suppléans*, celui qui aurait remplacé l'évêque. On au-

On sait que le roi, cédant aux intrigues fatales qui l'entraînaient vers l'abyme, consentit à la convocation, par sénéchaussées, des gens des trois ordres qui devaient nommer les députés aux Etats-Généraux; mais Louis XVI crut devoir s'excuser de n'avoir pas pris une autre détermination, et l'on conservait dans les archives de la Province la lettre écrite à ce sujet par ce prince à l'archevêque de Narbonne, président-né des Etats [1]. D'un autre côté, on crut devoir donner une entière satisfaction a ceux-ci, et le Conseil cassa les arrêtés de la Cour des comptes, et lui défendit d'en prendre de semblables à l'avenir [1].

rait suivi le même ordre pour la noblesse. Les gentilshommes de chaque diocèse auraient nommé aussi trois *Députés suppléans* par chaque baronnie. Le sort aurait désigné celui des trois qui aurait remplacé le baron absent. Tous les candidats devaient être âgés de 40 ans au moins. M. de Dillon avait reconnu qu'il fallait faire une immense part au Tiers-Etat, et faire entrer, dans l'assemblée, des classes qui y étaient en quelque sorte étrangères. Les roturiers possédant des fiefs ou des seigneuries, n'auraient pu en faire partie, parce que leurs intérêts se rattachaient trop à ceux de la noblesse. Les députés des villes, sauf les capitouls de Toulouse, devaient donc ne posséder que des terres en roture. Mais l'agriculture, le commerce et les arts, n'étant représentés que d'une manière très-imparfaite par les députés des villes et des diocèses, suivant M. de Dillon et le plus grand nombre des membres des Etats, il y aurait eu, à l'avenir, au lieu du député diocésain, un député élu par les propriétaires roturiers, faisant valoir ou cultivant eux-mêmes leurs terres; un autre député, élu dans chaque diocèse, par les négocians, aurait représenté le commerce et l'industrie; enfin, et par chaque diocèse, il y aurait eu un député des arts et métiers, choisi par les syndics des différens corps. Ainsi le nombre des députés du tiers état aurait été accru de soixante-six. Il y aurait eu ainsi, bien plus que dans les Etats-Généraux, une vraie représentation de tous les intérêts, de toutes les idées, et alors on aurait vu combien étaient pures, étaient paternelles les intentions du président-né des Etats, et des deux premiers ordres qui y siégeaient avec lui. L'assemblée des notables, dont on attendait tant d'utiles améliorations en 1787, fit ajourner ce projet. Il était rédigé en septembre 1788; mais alors la réforme judiciaire, et plus tard la rentrée des cours occupèrent tous les esprits. C'était à la fin de l'année 1789 que le projet devait être soumis au roi, séant en son conseil: mais il n'y avait plus d'autorité royale à la fin de cette année, et l'assemblée nationale, en bouleversant l'Etat, en détruisant et en ne reconstruisant point, avait rendu tout système de représentation provinciale impossible.

[1] Voici la lettre écrite de la propre main du roi à M. de Dillon, archevêque de Narbonne:

Versailles, le 13 février 1789.

« J'ai toujours été content, Monsieur, de l'administration des Etats de ma province de Languedoc, et je connois le zèle constant qu'ils ont montré pour le bien de l'état et pour la défense des intérêts qui leur sont confiés. C'est uniquement pour des motifs de justice et d'administration générale, que j'ai déterminé, dans mon Conseil, de convoquer aux Etats-Généraux, mes sujets du Languedoc, par sénéchaussées, et je veux que les Etats continuent à gérer les affaires de ma province, ainsi qu'ils l'ont fait jusqu'à présent, les assurant de ma protection et de ma bienveillance. Vous connaissez, Monsieur, mes sentimens pour vous, et le cas particulier que je fais de vos services. » Louis.

[1] Voici la teneur de l'arrêt du conseil:

« Le roi s'étant fait rendre compte, en son Conseil, des arrêtés pris par la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, le 22 décembre, et notamment le 9 janvier dernier, et de tout ce qui s'en est ensuivi. Sa Majesté a reconnu que l'objet de ces arrêtés est totalement étranger aux fonctions de cette compagnie, et qu'en présentant l'ASSEMBLÉE LÉGALE DES ETATS, convoquée par les ordres de Sa Majesté, suivant les formes antiques, *comme un corps sans réalité*, *une assemblée sans caractère*, *une administration sans puissance*, non-seulement a méconnu les services d'une administration qui, *dans tous les temps*, a bien mérité de la Province et de l'état, mais qu'elle a donné lieu à des protestations et des significations faites au corps des Etats assemblés, par des personnes qui prennent la qualité de syndics de diverses associations, lesquelles n'auroient pas été autorisées par Sa Majesté; et, voulant maintenir le bon ordre et assurer la tranquillité publique, ouï le rapport, le roi, étant en son conseil, a cassé et annulé, casse et annulle lesdits arrêtés de la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, en date du 22 décembre et 9 janvier dernier, reconnus contraires à la justice et aux égards dûs à une administration qui a mérité, dans tous les temps, l'approbation de Sa Majesté; fait défense à ladite cour d'en prendre de semblables à l'avenir; veut et ordonne que lesdits Etats de Languedoc, sans égard aux protestations et significations qui leur ont été faites, prennent toutes délibérations qu'ils estimeront convenables pour le bien de Sa Majesté, et l'avantage général et particulier de ladite province, conformément aux lettres patentes de leur convocation, et à leurs règlemens et usages; enjoint Sa Majesté à ses commissaires auxdits Etats, de tenir la main à l'exécution du

Les Etats donnèrent encore dans cette session une dernière marque de leur affection pour le roi et la patrie.

Le crédit public n'existait plus; les peuples ne payaient plus les impôts; les besoins du trésor étaient immenses; on ne pouvait plus servir les intérêts des sommes dues aux créanciers de l'Etat, et les capitalistes, redoutant la continuation des troubles, ne voulaient fournir des sommes au trésor que sur des gages assurés. Le roi demanda encore aux Etats leur appui pour un nouvel emprunt de douze millions. Celui-ci fut promptement rempli. Un traité assura, comme à l'ordinaire, le solde des intérêts [1] et celui du capital sur le produit des impôts levés dans la Province.

On continua la liquidation des sommes à rembourser par loterie aux créanciers de l'Etat.

Les gratifications ordinaires furent accordées aux sociétés savantes et artistiques de la Province [2]. On continua l'allocation annuelle aux collèges de Sorèze et de Tournon [3].

On continua le remboursement [4] des avances faites par le trésorier des Etats, pour les ouvrages d'art exécutés sur les canaux de Beaucaire et de Narbonne.

Les travaux commencés sur les routes, dans les ports, sur les bords des rivières, durent être continués, ainsi que la construction ou la réparation des ponts.

La commission des manufactures présenta, comme de coutume, son rapport [5] sur la fabrication, pour les Echelles du Levant, durant l'année précédente. Les Etats apprirent aussi avec plaisir que les manufactures d'étoffes de laines du Gévaudan, étaient dans un état prospère [1].

Dom Pacotte avait continué avec succès les travaux relatifs aux archives de la Province, dans les villes de Nîmes, de Beaucaire et d'Aigues-Mortes [2].

N'oublions pas qu'un poète, né en Languedoc, Florian, présenta cette année aux Etats, l'hommage de l'une de ses compositions les plus aimables. Ainsi, à l'instant même où la vie politique allait cesser pour nous, le nom de l'auteur d'*Estelle*, qui avait si bien rappelé nos antiques gloires, se trouvait mêlé aux noms honorés [3] des derniers défenseurs de nos vieilles libertés.

présent arrêt. Fait au conseil-d'état du roi, Sa Majesté y étant; tenu à Versailles, le 13 février 1789.

Signé, LAURENT DE VILLEDEUIL.

1 A 5 p. cent.

2 Mille livres à l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. — Une somme pareille à la Société royale des sciences de Montpellier; — Deux mille livres à l'Académie de peinture, sculpture et architecture de Toulouse, et une somme égale à la Société des arts de Montpellier.

3 Mille livres à chacun, pour les prix décernés à la fin de l'année.

4 250,000 livres.

5 D'après ce rapport, il aurait été fabriqué, en 1788, 33,375 pièces; ainsi le travail avait été plus grand qu'en 1787.

1 Elles avaient fabriqué 66,745 pièces de Cadis, Escots, Burattes et Impériales; le produit en argent s'était élevé à 2,090,242 livres.

2 Suivant le procès-verbal des Etats, Dom Pacotte avait formé quatre volumes in-folio des titres, en partie publiés par Dom Vaissete, ou encore inédits. Ainsi la collection fut portée à neuf volumes.

3 Voici, d'après le procès-verbal des Etats, la composition de l'assemblée, lors de sa dernière session :

Pour l'Eglise,

MM. Arthur Richard Dillon, archevêque et primat de Narbonne, président-né des Etats, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit; François de Fontanges, archevêque de Toulouse; François de Pierre-Bernis, archevêque de Damas, coadjuteur d'Albi; Jean Félix Henri de Fumel, évêque de Lodève; Charles François Siméon Vermandois de Saint-Simon Rouvroy-Saudricourt, évêque et comte d'Agde; Anne François Victor Le Tonnellier de Breteuil, évêque de Montauban; Jean François de Malide, évêque de Montpellier; Louis Henri de Bruyères de Chalabre, évêque de Saint-Pons; Jean Antoine de Castellane, évêque de Lavaur; Aymard Claude de Nicolay, évêque de Béziers; Pierre Joseph de Lastic, évêque de Rieux; Pierre Marie Magdeleine de Cortois de Balore, évêque de Nîmes; Jean-Baptiste Marie de Maillé de la Tour-Landry, évêque de Saint-Papoul; Henri Benoît Jules de Béthisy, évêque d'Usez; Louis François de Bausset, évêque d'Alais; Antoine Eustache d'Osmond de Medavi, évêque de Comminges. — L'abbé Monet, vicaire-général d'Alet; de Bonnes, vicaire-général de Castres; l'abbé de Siran, vicaire-général de Mende; l'abbé de Pontis, vicaire-général de Mirepoix; l'abbé de Basses,

vicaire-général de Viviers ; — l'abbé de Boyer, vicaire-général de Carcassonne. Ces six derniers remplaçaient les évêques qui n'avaient pu assister en personne aux Etats.

Pour la noblesse,

MM. le vicomte de Polignac, baron de ce lieu; le marquis de Mirepoix, baron de Mirepoix; le comte de Roure, baron de Barjac; le marquis de Villeneuve, baron de ce lieu; le marquis d'Hautpoul, baron de ce lieu; le comte d'Avéjan, baron de ce lieu; le comte de Mérinville, baron du lieu de ce nom; le duc de Castries, baron de ce lieu; le chev. de Châteauneuf-du-Molard, envoyé de tour de Vivarais pour la baronnie de Tornon; le chev. de Vinezac, envoyé de la baronnie de Tornac; le baron de Fabrezan, envoyé de la baronnie de Bram; Jean Thomas de Vissec de Latude fils, envoyé de la baronnie de Murviel; le baron de Montolieu, pour la baronnie de Ganges; le marquis de Thezan, pour la baronnie de Castelnau; de Seigneuret de Cesseras, pour celle de Saint-Félix; le baron de Soubés, pour la baronnie de Caylus; le comte de la Croix Vagnas, pour le maréchal de Castries, comte d'Alais; le chevalier de Roquelaure, envoyé du baron de Lanta; le vicomte de Morangiés Saint-Alban, pour la baronnie de Saint-Alban; le marquis de Fontés, envoyé de Florensac; Marlas de Realenus, pour la baronnie d'Ambres; le Marquis de Grave, pour la baronnie de Pierre-Bourg; le chevalier de Fajol de Vebrus, envoyé de Calvisson.

Pour le tiers-Etat,

MM. les capitouls, prieurs, consuls-maires, seconds-consuls, lieutenants de maire et députés des villes de Toulouse, Montpellier, Carcassonne, Nîmes, Narbonne, Le Puy, Béziers, Uzès, Alby, Vivarais, Mende, Castres, Saint-Pons, Agde, Mirepoix, Lodève, Lavaur, Saint-Papoul, Alet et Limoux, Rieux, Alais, et MM. les diocésains de Toulouse, Montpellier, Carcassonne, Mende, Castres, Saint-Pons, Agde, Mirepoix, Lodève, Lavaur, Saint-Papoul, Alet et Limoux, Rieux, Alais, Montauban, Comminge, et les syndics des diocèses de Toulouse, de Narbonne, du Velay, d'Albi, du Gévaudan et de Saint-Papoul.

FIN DU LIVRE QUARANTE-SIXIÈME.

LIVRE QUARANTE-SEPTIÈME.

I.

Assemblée des sénéchaussées. — Nomination des députés aux Etats-Généraux du Royaume. — Ouverture de leur session. — Le tiers-état se forme en assemblée nationale. — Ordonnance de réformation. — Troubles dans la capitale.

La Cour des comptes avait levé l'étendard de la rebellion contre les Etats, et elle était parvenue à soulever la Province. A Montpellier, ville toujours favorisée par cette institution, et qui ne serait point parvenue, sans la présence de l'Assemblée, au degré de prospérité qu'elle avait atteint, après avoir séduit la noblesse, avide de participer à l'administration, cette Cour étendit son influence sur le clergé même, et une assemblée des membres de cet ordre approuva les propositions et les articles convenus entre la noblesse et le Tiers-état de cette ville [1], pour supplier le roi d'accorder au Languedoc une constitution pareille à celle du Dauphiné. On ne se contenta pas d'un succès si funeste, on envoya des lettres-circulaires dans tous les diocèses pour convoquer cent quatre-vingt membres des trois ordres, afin de délibérer en commun sur la demande adressée au roi. Chaque ordre d'ailleurs se choisit un chef pour cette assemblée [2]. Les fauteurs de ces troubles et de ces tentatives illégales ne croyaient pas sans doute qu'ils préparaient la destruction complète des Etats provinciaux en voulant les réformer, et qu'ils ébranlaient imprudemment les bases de l'édifice politique, prêt à les écraser sous ses débris. A Mende, la haine n'eut pas même l'avantage de demeurer dans les bornes de la vraisemblance. On y affirma que les travaux entrepris par la Province avaient assuré la ruine de celle-ci; tandis qu'elle leur devait ses richesses excessives et la prospérité de son commerce. On avait aussi attaqué autrefois ce que l'on nommait *le luxe artistique des Etats*, et cependant ce luxe prétendu n'apparaissait que dans les travaux les plus indispensables, les plus utiles. Cet immense réseau de routes qui faisaient communiquer entr'elles toutes les parties du Languedoc, l'assemblée de Mende le trouvait superflu; elle donnait l'épithète *d'obscures* à plusieurs de ces voies si utiles; enfin elle s'écriait : « Qui n'est révolté de voir la place du Peyrou, à Montpellier, l'*inutile canal* creusé à Toulouse, *les quais qui ont ruiné une partie du commerce* de cette ville, où il était déjà si languissant, les travaux coûteux qu'on vient d'entreprendre pour rendre à leur beauté primitive les Arènes de Nismes, *inutiles* à cette ville, et bien plus encore aux malheureux habitans des campagnes. »

A l'instant où l'on vint porter au vénérable Malesherbes l'acte d'accusation dressé contre lui, il dit, après l'avoir lu : *Mais, si du moins cela avait le sens commun !* On pourrait appliquer ces mots à la plupart des

[1] Le 1er janvier 1789.

[2] M. l'abbé Loys, grand-archidiacre, fut nommé président de l'ordre du clergé, M. de Saint-Victor, de celui de la noblesse, et M. Reynard de celui du tiers-état.

écrits publiés en 1789 contre les Etats de Languedoc; l'œuvre de l'assemblée formée à Mende, dut surtout indigner tous les hommes instruits, révolter toutes les âmes honnêtes. Jamais on n'avait, en France, administré avec autant de soin, avec une économie aussi entendue, la grande et la petite voirie, et jamais des travaux de cette espèce n'avaient produit des résultats aussi importans [1]. Nous ne savons si les habitans de Montpellier furent satisfaits en voyant ceux de Mende *révoltés* à l'aspect de la place du Peyrou, monument de l'admiration des peuples du Languedoc pour Louis XIV; mais ce qui est bien assuré, ce qui ne saurait être contesté, c'est que les auteurs de l'*Arrêté* de l'assemblée de Mende montrèrent l'ignorance la plus profonde en affirmant que le canal creusé à Toulouse était inutile. C'est par lui que la communication entre la partie supérieure et la partie inférieure de la Garonne, interrompue par des moulins, fut entièrement rétablie. Ce canal avait été creusé, non point pour satisfaire la vanité des Etats, mais, comme on l'a vu, d'après les demandes réitérées de la Chambre de commerce de Toulouse [1]; les quais qui bordent cette ville furent élevés aussi d'après la demande de cette Chambre [2], et comment croire qu'en creusant deux ports et en assurant aux barques et aux radeaux, un accès partout assuré, partout facile, on avait ruiné le commerce de cette ville? Que dire enfin des réclamations contre les travaux entrepris pour rendre à leur splendeur primitive les arènes de Nîmes? Certes, ce qui honore une contrée, ce qui en perpétue les souvenirs et la gloire, ce sont les monumens. Mais les misérables auteurs de l'*Arrêté* considéraient l'amphithéâtre de Nîmes comme un objet *inutile*.... Ils ignoraient d'ailleurs, ou feignaient d'ignorer, que le roi fournissait un tiers de la dépense, que la ville de Nîmes payait le second tiers des frais, et que les Etats ne donnaient pour cet objet que cent cinquante mille livres, somme qui devait être répartie en plusieurs annuités [3]... Nous écririons des volumes entiers s'il nous fallait montrer toutes les inepties, tous les mensonges même que renfermaient les *Mémoires* et les *Arrêtés* des diverses assemblées formées illégalement, à cette époque de délire, qui annonçait si bien toutes les sanglantes folies de celle qui allait lui succéder.

Avec plus de modération, surtout avec plus de convenance, le procureur général du Parlement de Toulouse [4] présenta au Conseil du roi un Mémoire dans lequel il combattait les prétentions des Etats de cette province, qui se croyaient en droit d'envoyer aux Etats du royaume une députation particulière. L'auteur concluait en demandant la suppression des Etats, et qu'il leur fût défendu d'envoyer aucun député à l'Assemblée nationale..... les vœux de l'écrivain furent exaucés; la suppression des Etats provinciaux fut prononcée; mais sans qu'aucune institution libérale vînt les remplacer; puis les Parlemens, eux aussi, furent détruits, et leurs procureurs-généraux, et les rédacteurs de leurs Remontrances, toujours passionnées,

[1] Ces chemins étaient divisés en *Chemins de la Province*, *Chemins de sénéchaussées* et *Chemins de diocèses*. Les *Chemins de sénéchaussées* étaient ceux qui, d'une ville épiscopale, conduisaient à la ligne de poste; les *Chemins de diocèses* étaient ceux qui, de la ville épiscopale, conduisaient aux autres villes, et aussi à cette grande artère, qui, de Montauban s'étendait jusqu'à la ville de Saint Esprit. On s'occupait aussi des *Chemins de communauté*: « Ils ne sont pas moins intéressans que les autres, disait-on en 1779; car si les denrées ne peuvent sortir du grenier du propriétaire, il est inutile qu'ailleurs elles puissent être transportées; si elles ne le sont qu'à dos de mulet ou de cheval, il est presqu'inutile qu'ailleurs elle soient voiturées. Les Etats ont dû commencer par les premières communications, et ils espèrent que l'on approuvera les vues qu'ils auront l'honneur de lui proposer sur cette quatrième et dernière classe de chemins. Ce sera alors que le Languedoc pourra véritablement se flatter d'avoir des communications faciles, et l'effet n'en sera pas moins sensible sur les mœurs que sur les productions. » Voyez: *Mémoire que l'assemblée des Etats-Généraux de la province de Languedoc a délibéré, le* 31 *décembre* 1779, *de présenter au roi*. In-8°, Montpellier, 1780.

[1] *Suprà*.

[2] Ibid.

[3] Voyez pag. 620 et suiv.

[4] M. de Rességuier.

quelquefois séditieuses, disparurent dans la tempête, ou vinrent se briser contre les échafauds.

Au reste, tout avait été décidé par le règlement du 7 février, qui portait que le roi avait reconnu que depuis l'année 1483, les lettres de convocation avaient toujours été adressées aux sénéchaussées de la Province; que le choix des députés aux Etats-Généraux avait toujours été fait par sénéchaussées, et que dans les listes des représentants du Languedoc aux précédents Etats-Généraux, on voyait indistinctement des membres des Etats de la Province et des personnes qui n'en faisaient point partie; et qu'ainsi on ne ferait point tort aux droits réels des Etats en suivant pour la convocation des sujets du Languedoc aux Etats-Généraux, les formes adoptées pour toute la France. Le roi avait écrit, comme on l'a vu [1], à l'archevêque de Narbonne, que c'était uniquement par des motifs de justice distributive, qu'il avait déterminé de convoquer, par sénéchaussées, aux Etats-Généraux, ses sujets de Languedoc. Necker écrivait, de son côté, à l'archevêque de Narbonne, « que sans doute plusieurs membres des Etats de la Province seraient nommés aux Etats-Généraux par le choix libre des sénéchaussées; mais, que, dans tous les cas, l'intention de Sa Majesté était d'appeler auprès d'elle une députation des Etats de Languedoc pendant la durée des Etats-Généraux, afin que, s'il était nécessaire, tous les services rendus à la Province, et à l'Etat en général, par les Etats de Languedoc, fussent particulièrement connus des représentans de la nation, comme ils l'étaient du gouvernement. » Il ajoutait encore : « Nous n'avons pas entendu parler des députés annoncés par les assemblées du Languedoc; *ils n'avaient aucune affaire à traiter ici*, puisque les lettres de convocation seront parties, et qu'*ils ne seront pas admis à discuter l'administration de la Province.* » Cette décision frappa de nullité les pouvoirs des députés du Vivarais, qui arrivaient en ce moment à Paris. Les intrigues ourdies dans le Gévaudan, à Montpellier et à Toulouse, pour faire obtenir au Languedoc une constitution pareille à celle du Dauphiné, devinrent inutiles. D'ailleurs il ne devait plus y avoir d'Etats provinciaux d'aucune sorte, et ceux qui s'enthousiasmaient pour les principes libéraux des assemblées de Vizille et de Romans, allaient être bientôt partagés en deux grandes catégories: les esclaves et les tyrans....

Par le règlement arrêté dans le Conseil, le Languedoc, partagé en douze sénéchaussées, devait fournir vingt députations à chacune de ces assemblées; chaque députation composée d'un député du clergé, d'un de la noblesse et de deux du tiers état [1]. Les villes de la Province, indiquées dans la liste publiée par le Conseil-d'Etat, étaient au nombre de 31, et le total des députés ou délégués qu'elles envoyaient, et qui votèrent dans les sénéchaussées, fut de 306; et en ajoutant à ce chiffre celui de 80, qui exprime le nombre des délégués ou députés des vingt sénéchaussées, on obtint un total de 386 électeurs. Ils déléguèrent aux Etats-Généraux 80 députés, savoir: 20 du clergé, un nombre égal pris dans l'ordre de la noblesse, et 40 dans celui du tiers-état [2].

[1] *Suprà*,

[1] Voici les noms de ces Sénéchaussées; le chiffre placé après le nom indique le nombre de députations à envoyer : Annonay, 1; Béziers, 2; Carcassonne, 2; Castelnaudary, 1; Castres, 1; Limoux, 1; Mende, 1; Montpellier, 1; Nismes, 3; Puy-en-Velay, 1; Toulouse, 4; Villeneuve de Berg, 2.

[2] Voici l'état, par ordre alphabétique, des villes de la Province qui devaient déléguer plus de quatre députés à l'assemblée électorale de leur sénéchaussée, et le nombre des députés que chacune devait y envoyer: Agde, 6; Alais, 8; Alby, 8; Anduze, 8; Beaucaire, 8; Béziers, 10; Castres, 10; Carcassonne, 10; Castelnaudary, 8; Castelsarrazin, 6; Cette, 8; Clermont, 6; Gaillac, 8; Ganges, 6; Issengeaux, 6; Lavaur, 6; Le Puy, 12; Limoux, 6; Lodève, 8; Lunel, 6; Montpellier, 20; Narbonne, 8; Nismes, 30; Pezenas, 6; Saint-Andéol (Bourg), 6; Saint-Esprit, 6, Saint-Gilles, 6; Saint-Hyppolyte, 6; Tèmes, 6; Toulouse, 30; Uzès, 8. Les autres villes dûrent envoyer à l'assemblée de la sénéchaussée dont elles dépendaient, le nombre des députés fixés par l'art. XXXIV du règlement général. Constatons ici un fait, que l'esprit de controverse a souvent dénaturé, c'est que l'on n'entendait point en cette occasion, et surtout à Toulouse, par la désignation de *Tiers-Etat*, tous ceux qui faisaient, par leur naissance, partie

Les assemblées des sénéchaussées du Languedoc, réunies pour la dernière fois, élurent les députés que la Province devait envoyer aux Etats-Généraux. Parmi les noms de ces députés [1], il en est peu qui aient acquis, par leurs discours, une grande célébrité; nous retrouverons quelques-uns d'entr'eux au nombre des Conventionnels. Les plus connus,

de cet ordre, mais seulement des délégués de chacune des corporations qui le composaient; ainsi, on vit dans cette assemblée les députés de l'université, des officiers du sénéchal, de la juridiction de la bourse, de celles de la monnaie, des eaux-et-forêts, des gabelles et des ports, des avocats, de la Faculté de médecine, des procureurs du roi, des procureurs au sénéchal, des négocians, des bourgeois, du Collège de chirurgie, des apothicaires, des orfèvres, des horlogers, des huissiers au sénéchal, des députés des paroisses de Saint-Etienne, Saint-Sernin, Saint-Nicolas, St-Michel, Saint-Martin du Touch, Saint-Michel du Touch, de celles de Croix-Daurade, de la Lande, de Saint-Simon, des serruriers, des graveurs, des sculpteurs, des maîtres à écrire, des batteurs d'or, des relieurs, des peintres, des boutonniers, des perruquiers, des fabricants de bas, des chaussetiers et tailleurs, des tapissiers, des gantiers, des passementiers et teinturiers, des fabricants de chandelles, des vitriers, des cordonniers et *savetiers* réunis, des tondeurs de draps, des fabricans de serges ou *sergeurs*, des fabricans de couvertures, des tanneurs, des menuisiers et tourneurs réunis, des tonneliers, des boulangers, des pâtissiers, des aubergistes privilégiés, des affineurs, des ferblantiers, des fondeurs de la petite fonte, des fondeurs de la grande fonte, des chaudronniers, des forgerons, des charrons, des chapeliers, des arquebusiers, des selliers, des fabricans de peignes, des potiers de terre, des faiseurs de souliers d'enfants, des cardeurs, des tisserans de lin, des charpentiers, des plâtriers, des tailleurs de pierre, des maçons, des *chevrotiers*, des cordiers, des pageleurs, des *fourniers*, des marbriers, des *papetiers*, des vanniers, des *billardiers*, des jaugeurs, des paveurs, des affineurs, des peseurs, des marchands de grains, des meuniers, etc. Il y avait en tout, cent cinquante-huit députés de ces corporations. Ils avaient été élus chacun par leurs confrères. Ainsi, ils formaient le second degré d'élection. Les cinquante députés qu'ils nommaient pour aller faire partie de l'assemblée électorale de la sénéchaussée, composaient le troisième. Voyez : *Procès-Verbal de l'assemblée générale de tous les ordres et corporations formant le tiers état de la ville et banlieue de Toulouse, tenue le 6 février* 1789. In 4°, Toulouse.

[1] Voici les noms de ces députés selon l'ordre alphabétique des sénéchaussées : *Annonay;* pour le clergé, Dodde, curé de Saint-Remy, official et archiprêtre; pour la noblesse, marquis de Satillieu; pour le tiers-Etat *, de Boissy d'Anglas et Monnereau ainé. —*Béziers ;* P. L. CL., Gouttes, curé d'Arzeliers; Martin, curé de Saint-Aphrodise, P. L. N., marquis de Goyas, baron de Jessé, Gleyses de la Blanque; P. L. T. E, Salles de Costebelle, Marigaux, Rey, tous les trois avocats, Rocque, négociant. — *Carcassonne;* P. L. CL., Pierre de Bernis, archevêque de Damas, co-adjuteur d'Alby, Samary, curé de Saint-Nazaire; P. L. N., comte de Montcalm-Gozon, maréchal de camp, marquis de Badens; P. L. T. E., Ramel-Nogaret, avocat du roi au siège présidial, Dupré, négociant, Morin, avocat, Benazet, bourgeois. — *Castelnaudary;* P. L. CL., Guyon, curé de Baziège; P. L. N., marquis de Vaudreuil; P. L. T. E., Martin d'Auch, avocat; de Guilhermy, procureur du roi. — *Castres;* P. L. CL., de Royère, évêque de Castres; P. L. N., le comte de Toulouse-Lautrec; P. L. T. E., Pezous, avocat à Alby, Richard, conseiller au sénéchal. — *Limoux ;* P. L. CL., Caunelle, curé de Belvis; P. L. N., baron de Lhuillier-Rouvenhac; P. L. T. E., Bonnet, avocat, Lazade, syndic du diocèse d'Alet. — *Mende ;* P. L. CL., Brun, curé de Saint Chely; P. L. N., marquis d'Apchon; P. L. T. E., Rivière, lieutenant-général de la sénéchaussée, Charrier, avocat. — *Montpellier ;* P. L. CL., de Malide, évêque de Montpellier; P. L N., marquis de Saint Maurice; P. L. T. E., Verny, avocat, Jac, propriétaire. — *Nîmes* et *Beaucaire ;* P. L. CL., Cortois de Balore, évêque de Nîmes, Béthisy de Mézières, évêque d'Uzès, Benoît, curé de Saint-Esprit, Bonnet, curé de Villefort; P. L. N., marquis de Fournés, sénéchal, comte de La Linière, baron de Marguerittes, Brueys, baron d'Aigalliers; P. L. T. E., Rabaud de Saint-Etienne, ministre protestant, Voulland, avocat, Soustelle, avocat, Ricard, lieutenant principal, Chambon de Latour, maire d'Uzès, Quatrefages de la Roquette, bourgeois, Meyniel de Salinelles, bourgeois, Valérien Duclos, maire de Saint-Esprit. — *Puy-en-Velay ;* P. L. CL., l'évêque du Puy; P. L. N., marquis de la Tour Maubourg; P. L. T. E., Richard, Bonet de Treiches, lieutenant-général de la sénéchaussée. — *Toulouse ;* P. L. CL., Fr. de Fontanges, archevêque de Toulouse, Chabanettes, curé de Saint-Michel, Gausserand, curé de Rivière en Albigeois, Pons, curé de Mazamet; P. L. N., marquis de Panat, maréchal-de-camp, marquis d'Avessens, de Maurens, président à Mortier, au Parlement, marquis d'Escouloubre; P. L. T. E., de Lartigue, lieutenant-général au sénéchal, Fos de Laborde, maire de Gaillac, Campmas,

* Nous ne mettrons dans les articles suivans, pour désigner les députés du clergé, que les initiales *P. L. CL.*, pour la noblesse, que celles-ci. *P. L. N.*, et pour le tiers-état : *P. L. T. E.*



dans l'ordre du Tiers, furent Rabaud de Saint-Etienne, dont les talents littéraires étaient remarquables, et de Boissy d'Anglas, autre protestant, qui ne sut point résister à l'entraînement des opinions, mais dont le courage, au milieu des assassins qui, bien plus tard, envahirent la salle de la convention, en le menaçant de leurs armes, doit honorer long-temps la mémoire.

Dans plusieurs provinces, la noblesse, tout en annonçant la résolution de participer aux charges de l'Etat, protestait contre le vote par tête que l'on voulait accorder aux Etats-Généraux. C'était enlever en effet au gouvernement tous les moyens de se défendre contre ceux qui voudraient s'emparer de l'autorité. Mais Necker fit adopter cette détermination funeste. Entre son consentement à cette mesure et une abdication, Louis XVI n'aurait pas dû balancer. Il se livrait par là, sans pouvoir s'y soustraire, à ces hommes qui apparaissent toujours dans les grandes assemblées; à ces intrigans qui se montrent toujours pour acquérir des honneurs et de la fortune. Il allait voir tous les principes monarchiques discutés par des orateurs vulgaires accourus de toutes les parties du royaume, et qui, parce qu'ils avaient lu Montesquieu, sans le comprendre, peut-être, se croyaient appelés à donner des lois à leur pays. Montgaillard a dit, non sans raison [1] : « Le tiers-état comptait, dans son ordre, environ deux cents avocats. Ce fut un grand malheur pour la France! » En effet, les députés de cette profession entraînèrent l'assemblée constituante dans toutes les méprises, dans toutes les fautes politiques dont elle se rendit coupable.

docteur en médecine, Rabby, seigneur de Saint-Médard, Roussillou, ancien Prieur de la bourse, Viguier, Desvoisins, Monsinat, tous les trois avocats. — *Villeneuve de Berg ;* P. L. CL., Lafont de Savines, évêque de Viviers, Chouvet, curé de Chameiras; P. L. N., comte de Vogué, comte d'Entraigues; P. L. T. E., Espic, avocat, Madier de Monjau, avocat, premier consul et maire de Bourg-Saint-Andéol, Dubois-Martin, doyen des conseillers du sénéchal, de Francés, avocat à Privas.

[1] *Histoire de France.*

La capitale était en proie, depuis près d'une année, à des émeutes multipliées, à des collisions sanglantes. Dans les provinces, la noblesse, provoquée, attaquée par une jeunesse oisive et pour laquelle le désordre était un besoin, devait se défendre les armes à la main. Les troupes n'agissaient point, et leur attitude passive encourageait les mutins; les Parlemens qui, par leur imprudente résistance à l'enregistrement de quelques édits bursaux, avaient excité à la révolte, effrayés maintenant, n'osaient prendre aucune détermination énergique; car, ce n'était rien que de condamner quelques écrits; c'étaient les auteurs qu'il fallait, non brûler, mais mettre dans l'impuissance de nuire.

Toutes les chances étaient en faveur de ceux qui voulaient soulever les masses en opérant ce qu'ils nommaient *la régénération nationale.* Il y avait, parmi les membres de l'ordre de la noblesse aux Etats-Généraux, plusieurs hommes actifs, éloquens, et qui, dominés par le mélange incohérent des idées de la philosophie Voltairienne avec les principes politiques de l'Amérique du nord, appelaient de tous leurs vœux, et secondaient de tous leurs efforts, ce qui pouvait amener la destruction complète de l'ordre existant. On voyait dans les rangs du clergé quelques restes du parti janséniste, de ce parti qui avait causé tant de mal autrefois ; hommes d'exécution, et qui voulaient révolutionner l'Eglise et la soustraire à son chef légitime. Le Tiers-Etat était animé par des intérêts puissans. Il désirait, d'abord, le redressement de ses nombreux griefs et la punition des abus de pouvoir dont il avait pendant trop long-temps été la victime; presque aussi riche, et, en général, plus éclairé que les deux autres ordres, il réclamait une large part dans les avantages de l'association politique. Il demandait, non-seulement l'égalité de tous devant la loi, mais aussi l'abolition des titres et de toutes les distinctions civiles. Egaré par des hommes imprudens, ce grand parti, sans avoir l'art de substituer quelque chose de durable à ce qu'il allait anéantir, était impatient d'entrer dans la voie des innovations, et de fouler aux pieds tout ce qui, jusqu'alors, avait été respecté.

Si la convocation des Etats-Généraux, à

une époque de troubles, fut une faute immense, si l'on mit alors en question l'existence de la monarchie et même les jours de Louis XVI, en accordant la double représentation, et, par une conséquence fatale, le double vote à l'ordre du Tiers, on compromit encore plus l'avenir du pays. En réunissant d'ailleurs l'assemblée des représentans, tout auprès de l'une de nos cités les plus corrompues, les plus portées à la sédition, on ouvrait le gouffre qui devait tout engloutir. N'était-ce point Paris qui, jadis, avait accueilli l'ennemi de la France, et reconnu pour son maître un prince étranger? N'était-ce point Paris, armé d'abord contre le dernier des Valois, qui résista plus tard, et avec acharnement, à l'héroïque héritier du trône? N'était-ce point Paris, soulevé sous la régence de la veuve de Louis XIII, qui entretint, par son exemple, cette guerre sans but rationel, ces combats sans gloire, qui attristèrent les premières années du grand roi? L'existence d'une capitale, forte par sa population, par ses lumières, par ses richesses, est un danger permanent pour l'autorité monarchique. Il faut, même dans les temps ordinaires, qu'elle la soumette à l'action d'une police aussi sévère qu'active; dans les temps de calamités, elle doit, ou la subjuguer par l'appareil de la puissance, ou plutôt lui enlever toute son autorité politique et administrative, en plaçant loin d'elle, ce qui fait la vie, ce qui constitue la force de l'Etat. Si le pouvoir avait convoqué loin de Paris les députés des provinces, on aurait obtenu, de leur assemblée, les résultats les plus favorables; lés abus auraient été détruits, les améliorations opérées avec zèle, avec amour; l'espoir des factieux aurait été trompé, et la France, heureuse et libre, n'aurait pas été livrée, pendant quelques années, aux plus détestables tyrans.

Un événement sinistre précéda, de peu de jours, la réunion solennelle des Etats-Généraux : une émeute fut excitée par ceux qui voulaient des troubles, et non point une sage réforme. L'un des faubourgs de Paris fut le lieu de rassemblement des mutins. Les troupes durent faire usage de leurs armes; l'artillerie vomit la mort dans les rangs pressés des insurgés [1]. La révolution s'annonçait ainsi sous de sanglans et funestes auspices.

Le discours prononcé par le roi fut ce qu'il devait être. Il montra que ce prince connaissait les dangers du moment, et les erreurs qui voulaient se faire jour dans la société française. « Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovations, se sont emparés des esprits, et finiroient, disait le roi, par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés. — C'est dans cette confiance que je vous ai rassemblés, et je vois avec sensibilité, qu'elle a été justifiée par les dispositions que les deux premiers ordres ont montrées à renoncer à leurs privilèges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les ordres, réunis de sentimens, concourir avec moi au bien général de l'Etat, ne sera pas trompée..... Les esprits sont dans l'agitation; mais l'assemblée des représentans de la nation n'écoutera que les conseils de la sagesse et de la prudence... Je connois l'autorité et la puissance d'un roi juste au milieu d'un peuple fidèle et toujours attaché aux principes de la monarchie; ils ont fait la gloire et l'éclat de la France, je dois en être le soutien; mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain, le meilleur ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentimens. — Puisse un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume! C'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples.»

Ce discours aurait dû faire naître la plus douce confiance dans les âmes, resserrer dans un même lien toutes les volontés. On a vu que les barons de nos Etats particuliers, avaient déjà solennellement renoncé à leurs privilèges pécuniaires; les mêmes dispositions se retrouvaient chez tous les membres des deux premiers ordres; dans beaucoup de sé-

[1] Le 27 et 28 avril.



néchaussées, et particulièrement en Languedoc, les élections des députés avaient été des sujets de félicitations entre les électeurs[1]. Louis XVI put croire, pendant quelques jours, qu'une heureuse harmonie règnerait dans l'assemblée, que les changemens désirés ne seraient opérés qu'avec prudence et lenteur. Il en fut autrement. En accordant au Tiers-Etat une députation égale en nombre à celle des deux autres ordres réunis, on n'aurait rien fait selon la logique, selon la justice, si l'on avait repoussé le vote par tête ; mais ce vote devait amener fatalement une révolution. Le Tiers-Etat comptait dans le clergé un grand nombre de députés sortis de son sein ; beaucoup de gentilshommes, partisans des nouvelles idées, appartenaient par cela même à l'ordre du Tiers. Toutes les chances étaient donc en faveur de celui-ci. Mais si les Etats n'avaient rempli que l'office de conseillers de la couronne, les troubles qui ont affligé la France n'auraient pas existé. La résistance d'une portion des deux premiers ordres à l'invitation du Tiers, qui les engageait à se confondre avec lui, fut le prétexte de l'insurrection. Le Tiers refusa d'abord de se constituer, si cette réunion générale n'avait pas lieu; si les délibérations devaient être prises, par ordre et non par tête. On le verra bientôt aller plus loin, usurper tous les pouvoirs, violer ses mandats, et se mettre en insurrection ouverte contre le pouvoir royal qui l'avait appelé, non pour affaiblir et détruire nos institutions, mais pour leur donner plus de force, plus de majesté, en les dégageant de l'alliage impur qui en avait terni l'éclat.

L'esprit de désordre qui s'était emparé de la majorité des députés aux Etats-Généraux, avait puissamment influé sur les opinions de quelques-uns des délégués des sénéchaussées de Languedoc. Là, s'agitait surtout le comte d'Entraigues, écrivain passionné, et dont le repentir tardif ne saurait excuser les fautes[1]. Animé par le désir de se venger du dédain des Pairs, ou Barons de sa Province, il avait formé le dessein de détruire la constitution de cette partie de la France. Il avait été secondé par quelques gentilshommes, égarés comme lui, et qui, comme lui, n'avaient pu faire partie de nos Comices. Il réunit ses collègues à Versailles, pour aviser, disait-il, aux moyens d'obtenir une nouvelle formation d'Etats provinciaux. « Nos commettans nous ont envoyés pour énoncer leurs volontés, et pour opérer la destruction entière, absolue, de nos Etats, les plus inconstitutionnels qui aient jamais existé, qui furent pour nous, au milieu du despotisme universel, un despotisme *plus cruel*, et surtout plus humiliant que celui que fait subir à la nation le despotisme ministériel. Le pouvoir arbitraire de l'administration s'exerce au nom du roi ; et si les effets de l'impéritie des ministres sont douloureux, au moins ceux qui causent nos maux, éloignés de nos regards, paraissent environnés de la puissance de *celui à qui la nation* CONFIE

[1] Cela eut lieu à Villeneuve de Berg. Dès que la nomination du comte d'Entraigues, cet ennemi acharné de notre ancienne constitution provinciale, fut connue, le Tiers-Etat lui députa quatre de ses membres pour lui témoigner sa satisfaction. Ces députés furent reçus par la noblesse assemblée. M. Espic, l'un d'eux, qui lui-même avait été nommé député, lui dit : « M. le comte, le Tiers-Etat de la sénéchaussée vous fait, par mon organe, ses remerciemens de tout ce que vous avez fait pour le bien de votre pays et pour celui de tous. Votre vie, depuis plusieurs années, a été un tissu de travaux glorieux et d'actions utiles : la nation vous doit ses lumières, la Province, sa régénération prochaine, et nous, une reconnaissance éternelle. » — Le comte d'Entraigues, accompagné de plusieurs gentilshommes, entra le lendemain dans la chambre du Tiers-Etat, pour lui témoigner sa sensibilité, et il dit entr'autres choses remarquables : « Mon confrère et moi nous estimerons heureux de concourir avec vos députés à la défense des droits du peuple, qui, dès ce moment, seront à jamais unis à ceux de notre ordre. » *Courrier d'Avignon*, année 1789, p. 136.

[1] Le nom de ce député a été quelquefois écrit d'*Antraigues;* nous avons suivi la leçon que l'on trouve dans plusieurs actes officiels ; en avouant néanmoins que, d'après le frontispice de plusieurs des ouvrages de cet homme politique, il faudrait s'en tenir à la première manière de tracer ce nom. Mais comme il n'y a pas eu en Languedoc d'autre gentilhomme de ce même nom député à l'assemblée, il n'y a ici ni confusion, ni erreur.

l'autorité suprême ; mais, être représenté, malgré soi, dans le sein de sa patrie, y voir voter, en notre nom, et sans notre aveu, des charges énormes, des emprunts scandaleux, des dépenses ruineuses, sans pouvoir y mettre aucun obstacle; s'entendre dire que ce sont nos Etats qui ont légitimé telle dette, ordonné tel ouvrage public, sanctionné tel emprunt, sans que nous ayons d'autre part à ces délibérations, que le mal qu'elles nous causent, et que nous partageons tous: voilà un état de choses si inoui, que les détails en paraîtraient romanesques si le tableau n'en était encore sous nos yeux. Enfin, il a plu à nos commettans de renverser un édifice si bizarre, si monstrueux, et c'est l'autorité royale qui, elle-même, nous a avertis qu'il était temps de briser nos fers. Le roi a reconnu qu'il ne pouvait imposer ses sujets sans leur consentement. Cette vérité, qui, pour devenir une des bases de la constitution, n'avait pas besoin de cet aveu, en a cependant reçu un nouveau prix, cette vérité est un arrêt de mort pour nos Etats. »

« — Et! que substituerez-vous à cette assemblée? s'écria le marquis d'Escouloubre, député de la sénéchaussée de Toulouse. — D'abord, repartit d'Entraigues, nous avons bien le mandat de détruire nos Etats actuels; mais nous n'avons pas le droit d'accepter une autre assemblée municipale : c'est à nos commettans à établir celle qui leur conviendra, et à nous de la faire revêtir de la sanction royale. Mais, c'est à nous seuls à opérer la destruction de nos Etats et à nettoyer l'aire sur laquelle nos commettans doivent élever une nouvelle administration [1]. » — « Ainsi, reprit d'Escouloubre, c'était à nous qu'était réservée l'infâmie de détruire ce qui a fait le bonheur et la gloire de nos pères!! Mais, Monsieur, oubliez-vous que ces Etats, que vous appellez *inconstitutionnels*, comme s'ils existaient contre le texte formel d'une charte antérieure à leur existence, sont, au contraire, l'une des institutions les plus légales du royaume? Vous n'avez point, malgré votre fougue et vos chaleureuses déclamations, réfuté ce qui a été démontré par les anciens titres; vous n'avez point produit de preuves contre le texte formel des lettres adressées en 1254, par saint Louis, au sénéchal de Nismes: *Congreget Senescallus Concilium, non suspectum, in quo sint aliqui de Prœlatis, Baronibus, Militibus et Hominibus Bonarum Villarum.* Voilà bien la composition des Etats actuels, savoir: les Prélats, les Barons, les Chevaliers, et les députés des villes. N'oublions pas même qu'on a ajouté à la troisième classe, les députés diocésains. Chez nous, le titre de *Baron des Etats*, est le plus honorable que l'on puisse porter. Il fait partie de la fortune des familles; il entre pour des sommes considérables dans les héritages. Mais il ne produit que ce qui fut toujours digne du cœur d'un gentilhomme, de l'honneur. Je comprends parfaitement que ceux qui ne sont entrés dans l'ordre de la noblesse, que d'une manière furtive [1], et qui, peut-être, ne devraient pas figurer parmi les députés du second ordre, trouvent inconstitutionnels des Etats d'où ils ont été repoussés, parce qu'il ne s'est pas trouvé un seul baron qui ait voulu les admettre à l'avantage de le représenter [2]. On

[1] Ce discours, *arrangé* pour produire de l'effet, fut publié par le comte d'Entraigues, sans faire mention de la réponse improvisée du marquis d'Escouloubre. Voyez le *Courrier d'Avignon*.

[1] Ceci était une insulte personnelle adressée au comte d'Entraigues, qui, selon Montgaillard, n'était pas noble, ce qui paraîtrait d'ailleurs démontré par ce passage du *Dictionnaire universel de la noblesse de France*, par M. de Courcelles, I; page 235: « D'Entraigues du Pin, en Languedoc; Jean d'Entraigues, sieur du Pin, au diocèse d'Uzès, s'étant désisté volontairement de la qualité de noble par lui prise, fut modéré à l'amende de cent livres par M. de Bezons, intendant en Languedoc, lors de la recherche de 1666. Gabriel d'Entraigues, son fils, sieur du Pin, obtint un jugement de M. de Lamoignon, l'an 1699, qui le maintenoit dans sa noblesse, en justifiant son ascendance depuis Jean du Pin, qui vivait en 1500. *Ce jugement*, qui ne fait nulle mention de celui de M. de Bezons, *est d'ailleurs incompétent*, en ce qu'un arrêt du conseil du 22 mars 1666, porte expressément qu'on ne pourroit se pourvoir qu'en conseil contre les jugemens des commissaires départis. »

[2] Suivant la tradition et des mémoires particuliers, le comte d'Entraigues n'avait pu obtenir, de plusieurs barons, l'avantage d'être leur suppléant à l'assemblée des Etats; mais nous n'affirmerons pas ce fait.



nous parle de charges énormes ; mais, en cela on ment avec une impudence qui ne peut s'expliquer que par la haine la plus vive. Le Languedoc paie moins à l'état que toute autre partie du royaume, égale en population, en commerce et en richesses agricoles. L'emploi des abonnemens diminue de près d'un tiers les impositions générales, et lorsque celles-ci croissent, outre mesure, les revenus particuliers de la Province, parmi lesquels il faut mettre en première ligne, les produits de l'Equivalent, servent à couvrir les différences, sans que le chiffre des contributions soit augmenté. On a osé donner l'épithète de *scandaleux*, aux emprunts faits par la Province ; mais, il suffit d'examiner à quelles conditions ces emprunts sont consentis, pour montrer toute la fausseté de cette accusation. Par les propres ressources du pays, les intérêts des emprunts sont servis, et les capitaux remboursés. Vous parlez de dépenses ruineuses, et on s'étonne qu'un homme qui n'est dépourvu, ni de bon sens, ni d'esprit, puisse s'exprimer avec tant d'inconvenance. Oui, la Province a fait des dépenses considérables, surtout depuis le règne de Louis XIV. Voulez-vous en connaître le résultat ? Parcourez le canal des deux mers, arrêtez-vous dans ce port, conquis sur les sables et sur les flots, et couvert aujourd'hui de navires de toutes les puissances du nord de l'Europe ; examinez les graus d'Agde et de la Nouvelle, et le canal de Beaucaire, et le canal des Etangs, et le canal de Toulouse. Voyez cette admirable voie qui, dans une étendue de près de cent lieues, traverse la Province, en jetant des rameaux dans les vingt-trois diocèses qui la composent; examinez les routes particulières, ouvertes de toutes parts, à l'agriculture, au commerce, à l'industrie; faites-vous rendre compte de la prospérité de nos manufactures en tout genre, et puis, osez vous élever contre ces dépenses que vous appelez ruineuses ! C'est à elles seules que le Languedoc doit son bonheur, son éclat, sa gloire. C'est par elles qu'il s'est élevé aussi haut qu'aurait pu le faire une principauté indépendante. Et ne parlez point de tyrannie; ces routes superbes, créations immortelles de nos Etats, n'ont pas coûté une seule larme au peuple. Le Languedocien n'est point soumis au régime des corvées; il échange volontairement son travail contre un salaire reconnu suffisant. Les assemblées diocésaines complètent le système administratif et politique de notre pays. Vous voulez détruire ce système : vous réussirez peut-être; vous briserez l'union qui existe depuis plusieurs siècles, entre les diverses parties de la Province; mais vous n'amènerez que l'anarchie; l'impatience des novateurs, le despotisme des hommes médiocres, remplaceront les vues désintéressées, et l'expérience des vrais amis du pays. Nous étions heureux et libres, vous nous aurez imposé l'esclavage, en assurant que vous alliez nous affranchir. L'histoire vous jugera ; elle inscrira des noms flétris dans ses pages dictées par la vérité; mais le mal aura été produit ; les coupables seront traînés aux gémonies de l'avenir ; mais les droits réclamés par les peuples ne leur seront pas rendus, mais les victimes ne sortiront pas de leurs tombes ensanglantées [1]. »

Autrefois, tout gentilhomme aurait demandé raison de ces phrases à celui qui les aurait prononcées; mais les temps étaient changés ; et d'ailleurs, selon la plupart des contemporains, dont nous ne garantissons pas cependant le témoignage, d'Entraigues écrivait beaucoup et se battait fort peu. Le talent de style de cet homme, distingué par son éloquence, et qui ne fut pas sans réputation durant les premiers mois de nos troubles civils, ne servit, ni la cause qu'il avait embrassée, ni les opinions qu'il professa dans la suite.

On approchait de la catastrophe qui devait embraser la France entière. Sous le prétexte de vérifier les pouvoirs en commun avec lui, le Tiers-état, dont le parti avait été grossi par beaucoup d'ecclésiastiques et par quelques gentilshommes, avait pris une attitude hostile contre les deux au-

[1] *Mémoires particuliers*. N'oublions pas que M. d'Escouloubre avait d'abord été l'un des plus chauds partisans de la réforme de nos Etats. Mais des recherches approfondies avaient changé toutes ses idées à ce sujet si important et si étrangement méconnu par une portion des gentilshommes de la province.

tres ordres. Déjà il se qualifiait du nom de *Communes*. Il affirmait que ce nom existait de toute ancienneté, qu'il était consacré par des ordonnances, par les actes mêmes de plusieurs assemblées d'Etats-Généraux, et que toujours il avait signifié *la Nation*, abstraction faite des deux autres ordres..... Bientôt [1], le Tiers-état se constitua en *Assemblée nationale*, et Mirabeau s'écria *qu'il fallait inspirer la terreur du respect aux adversaires des Communes*. Il ajouta qu'il fallait prononcer la nullité des impôts, comme provenant d'une autorité illégale, et leur rétablissement momentané, mais seulement pour ne pas entraver tous les services. Rabaut de Saint Etienne, député du Languedoc, fils de Paul Rabaut, dont nous avons parlé [2], et, comme lui, Ministre du Saint Evangile, appuya fortement la demande de Mirabeau, et proposa au Tiers, et aux transfuges des deux autres chambres, de se constituer en *Assemblée des représentans du peuple de France, vérifiés par leurs députés, autorisés par leurs commettans, et aptes à exécuter leurs mandats*. On pensa, néanmoins, qu'il ne fallait prendre d'autre dénomination que celle d'*Assemblée nationale*.

Le roi crut qu'il devait avoir recours à une mesure conciliatrice; représentant inamovible de l'Etat, il pensa que, connaissant par les cahiers des Bailliages les besoins de ses peuples, il devait y pourvoir, seul et sans délai. On annonça aux trois ordres qu'une séance royale aurait lieu incessamment, et qu'en attendant, les réunions des députés devaient être suspendues. Le Tiers ne tint aucun compte de cette détermination; il s'assembla dans la salle du jeu de Paume, et là fut prêté ce serment, si fameux, de l'indivisibilité de l'*Assemblée nationale*... Ainsi une fraction des députés des provinces concentrait en elle seule l'autorité des Etats-Généraux, sans attendre le concours des autres ordres et la sanction royale. Elle changeait, en lois de l'état, ses déterminations, elle en ordonnait l'impression et l'envoi dans les provinces. La rebellion était complète. Avec un peu plus de courage dans le Conseil, on aurait déclaré comme non-avenue la convocation des Etats-Généraux, et l'ordonnance, ou la charte de réforme, ayant pourvu au redressement des griefs de tous, il en serait résulté que les agitateurs, les ambitieux, n'ayant plus de prétextes à faire valoir, auprès des masses qu'ils avaient trompées, n'auraient pu émouvoir celles-ci. La révolution étant ainsi éteinte dans son foyer, la France aurait été préservée des longues calamités qui ont pesé sur elle.

Le 23 juin, le roi parut au milieu des douze cents députés des Provinces. Il invita les trois ordres à l'union, à la concorde; il dit qu'il « croyait devoir au bien commun de son royaume, et à lui-même, de faire cesser les divisions funestes qui existoient dans les Etats-Généraux. Il ajouta que c'étoit comme le père commun de tous ses sujets, comme le défenseur des lois, qu'il étoit venu pour en retracer le véritable esprit. » On lut ensuite une Déclaration qui maintenait l'ancienne distinction des trois ordres, formant trois chambres, mais pouvant délibérer en commun avec l'approbation du roi. Les délibérations prises, le 17 juin, par le Tiers-état, durent être considérées comme illégales et inconstitutionnelles..... A cette déclaration, le roi en ajouta une autre, à laquelle on aurait pu donner le nom de *Charte de réformation*. Trop longue pour être rapportée ici, il doit nous suffire de rappeler que si l'on dut regretter de n'y point trouver un ou deux articles qui y furent omis [1], peut-être par inadvertance, cette constitution nouvelle, en laissant au monarque tout le pouvoir nécessaire pour faire le bien, lui ôtait le moyen de faire le mal, consacrait le principe qu'aucun nouvel impôt ne pourrait être établi, ni aucun ancien tribut prorogé, sans le consentement des représentans de la nation; que les emprunts pouvant devenir l'occasion nécessaire d'un accroissement d'impôt, aucun n'aurait lieu sans le consentement des Etats-

[1] Le 17 juin.

[2] *Suprà*.

[1] Et particulièrement, celui qui devait appeler les Français de tous les rangs à occuper les diverses fonctions publiques. Un assez grand nombre d'autres articles semblaient d'ailleurs faire préjuger ce droit, mais il aurait dû être formulé d'une manière spéciale.

Généraux ; que ceux-ci devaient examiner l'état des finances du royaume; que le tableau des revenus et des dépenses devait être rendu public, chaque année, dans une forme proposée par les Etats-Généraux; que les sommes attribuées à chaque ministère, devaient être déterminées d'une manière fixe et invariable, le roi soumettant même, à cette règle générale, les fonds destinés à l'entretien de sa maison..... Louis XVI s'occupait ensuite de la consolidation de la dette nationale; il annonçait qu'il sanctionnerait les dispositions formelles annoncées par le clergé et par la noblesse, de renoncer à leurs privilèges pécuniaires, dès qu'elles auraient été réalisées par leurs délibérations. Il disait ensuite que la *taille*, cet impôt qui ne pesait que sur les roturiers, serait abolie, ou réunie à d'autres, mais toujours dans des proportions justes, égales, et sans distinction d'état, de rang et de naissance. Les Etats-Généraux devaient examiner le moyen le plus convenable de concilier la liberté de la presse, avec le respect dû à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens. L'impôt établi sur le sel devait occuper spécialement les Etats-Généraux, qui devaient s'attacher aussi à l'examen de l'administration de la justice, et au perfectionnement des lois civiles et criminelles. La corvée, qui n'existait pas en Languedoc, devait être supprimée dans tout le royaume ; le droit de main-morte, auquel Sa Majesté avait renoncé dans tous ses domaines, allait de même être entièrement abolie. Enfin des assemblées provinciales étaient instituées partout, et le Tiers-état devait y former les cinq dixièmes des membres, ce qui lui assurait la majorité, puisque l'on devait y délibérer, non par ordre, mais par tête [1]. La constitution administrative des pays qui avaient déjà des Etats devait fixer d'ailleurs d'une manière spéciale l'attention des Etats-Généraux. En finissant, le roi, tout en réservant son pouvoir sur l'armée, invitait les députés à considérer le tirage de la milice sous tous les rapports, et à s'occuper des moyens de concilier ce qui est dû à la défense de l'état, avec les adoucissemens qu'il croyait devoir à ses sujets. Il déclarait, d'ailleurs, que toutes les dispositions d'ordre public et de bienfaisance envers ses peuples, qu'il sanctionnerait par son autorité durant la tenue des Etats-Généraux, et celles entr'autres, relatives à la liberté personnelle, à l'égalité des contributions, à l'établissement des Etats provinciaux, ne pourraient jamais être changées, sans le consentement des trois ordres, pris séparément ; *Sa Majesté les plaçant, à l'avance, au rang des propriétés nationales*, qu'elle voulait mettre, comme toutes les autres propriétés, sous la garde la plus assurée.... L'âme tout entière de Louis XVI se révélait dans ses dernières paroles; il avait, disait-il « pour le bien de tous, surmonté les difficultés dont la réunion des députés des provinces étoit entourée ; il étoit allé, pour ainsi dire, au-devant des vœux de la nation, en manifestant, à l'avance, ce qu'il vouloit faire pour le bonheur des Français.» Par cet acte, Louis avait pris sa place parmi les grands rois, parmi les bienfaiteurs de l'humanité. Son peuple, égaré par des sophistes, perverti par des méchans, ne sut comprendre, ni les devoirs imposés aux sujets, ni les droits dont ils doivent jouir. Dieu seul pouvait récompenser tant de vertus ; et, un peu plus de trois ans après la convocation des Etats-Généraux, il accorda au petit-fils de Henri IV, ce diadème que les factions ne sauraient briser, que les mensonges des écrivains ne sauraient flétrir, et que le crime ne saurait atteindre : il couronna le front de Louis des immortelles palmes du martyre...

Le roi n'ignorait point que, même parmi les plus honnêtes députés, trompés alors par des idées en apparence toutes rationnelles, toutes généreuses, il pourrait rencontrer une vive résistance : pour la prévenir, il dit à l'assemblée : « Mes vues sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public ; et si, par une fatalité, loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si

[1] Ces assemblées devaient être formées de deux dixièmes de l'ordre du clergé, de trois dixièmes de l'ordre de la noblesse et de cinq dixièmes de celui du tiers-état. Une commission intermédiaire, choisie par ces Etats, aurait administré les affaires de la Province pendant l'intervalle d'une session à une autre.

belle entreprise, seul je ferai le bien de mes peuples, seul je me constituerai comme leur véritable représentant; et, connaissant vos cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation, et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit m'inspirer une si rare harmonie, et je marcherai vers le but que je me propose, avec tout le courage et la fermeté qu'il doit m'inspirer. »

Le roi annonça ensuite qu'il voulait que chaque ordre s'assemblât en particulier, pour continuer ses travaux.

Le Tiers-état persista dans sa résistance, et l'histoire en a raconté les déplorables suites.

La réunion des trois ordres en une seule assemblée, ne diminua point l'agitation, et l'on sait à quels excès se livra le peuple de Paris, avant même le jour où, arborant un étendard, qu'il crut être celui de la vieille France, il s'arma contre son roi, et déploya une insigne énergie. Dès-lors, Paris devint la cité reine, la dominatrice absolue de l'état, et les provinces, des esclaves soumises à ses volontés, et même à ses moindres caprices. En s'emparant du *Pouvoir législatif*, l'assemblée avait d'ailleurs introduit un élément de désorganisation auquel rien ne pouvait résister. Le roi, qui n'avait rassemblé autour de son trône les députés de la nation que pour les consulter sur les intérêts et les besoins de celle-ci, ne jouit plus des droits qu'il avait reçu de ses ancêtres. On ne vit plus en lui que *le Pouvoir exécutif*, ou qu'un aveugle instrument des volontés de l'assemblée. Dès-lors, l'espoir d'une conciliation sincère entre les partis devait disparaître à jamais; la souveraineté du peuple était reconnue, et toute pondération entre les pouvoirs était impossible, car celui qui faisait les lois pouvait, par un seul décret, supprimer la royauté elle-même... Telle était la conséquence fatale et inévitable du principe fondamental de la révolution de 1789; principe que des hommes, qui se disent cependant amis de l'ordre, invoquaient encore, peu d'années avant que nous traçions ces lignes. Pour mieux assurer la tyrannie de l'assemblée, il fallait rendre nulle toute opposition à la volonté du plus grand nombre; et, avant d'employer la menace de livrer aux assassins les députés fidèles, on voulut rendre vaine la résistance de ceux, qui, munis de mandats impératifs, auraient pu, au nom de leurs commettans, protester contre toute mesure contraire aux vues et aux intérêts de ces derniers. Plusieurs de ces mandats imposaient à ceux qui les avaient reçus, l'obligation expresse de ne voter qu'avec les membres de l'ordre dont ils faisaient partie; par d'autres, et ceux-ci étaient nombreux, les députés ne devaient point consentir à la destruction des provinces, à l'annihilation des Parlemens, ni à l'abrogation des franchises et des libertés locales. On avait voulu, en imposant ces conditions, opposer des bornes infranchissables à l'esprit novateur. Mais les députés du Tiers-état ne se montrèrent nullement soucieux de remplir à ce sujet leurs devoirs; ils avaient déjà foulé aux pieds leurs sermens d'être loyaux sujets, pouvaient-ils mieux observer leurs promesses envers ceux qui les avaient délégués? Quelques gentilshommes, quelques prêtres, s'abstinrent, ne pouvant recevoir de nouveaux mandats de leurs commettans; et, bientôt, fascinés par les plus spécieux prétextes, entraînés, subjugués par des déclamateurs frénétiques, les autres députés détruisirent l'ancienne constitution française [1], et déchirèrent les capitulations, les traités, qui liaient les provinces à la couronne. Il n'y eut plus de Bretons, plus de Bourguignons, de Normands, d'Alsaciens, de Languedociens, de Provençaux; il n'y eut que des esclaves, enchaînés à ce joug que l'on décora du titre

[1] Pour remédier en partie aux abus qui devaient résulter du pouvoir législatif, accordé sans partage à une assemblée, toujours passionnée, ceux qui se croyaient prudents, firent adopter, non sans peine, la formalité de la *Sanction royale*, et l'usage du *Veto suspensif*. Mais on vit bientôt les passions les plus coupables se ranimer de toutes parts, et l'assemblée elle même exiger souvent cette *Sanction*, qui, arrachée par la force, devint la consécration des plus détestables lois. L'usage du *Veto* fut d'ailleurs le prétexte des plus infâmes calomnies contre Louis XVI; et ainsi, ce que l'on avait fait pour conserver quelque prestige à la royauté, et pour opposer une digue à l'entraînement révolutionnaire, fut ce qui contribua le plus à la destruction de la monarchie.

pompeux d'unité patriotique et d'indivisibilité nationale.

L'assemblée avait obtenu du roi l'éloignement des troupes que l'on avait concentrées entre Versailles et la capitale. Les bourgeois de Paris s'étaient formés en milices nationales. On imita cet exemple dans les principales villes du royaume; mais, les bourgades, les villages, ne partageaient point cet enthousiasme guerrier, et ceux qui conspiraient contre l'ancien ordre de choses, éprouvaient des craintes. Leur triomphe pouvait bien n'être que passager; l'armée, fidèle encore à ses sermens, n'avait point imité la défection des Gardes Françaises. A cette force imposante, il fallait opposer la nation toute entière. Mais, comment soulever les masses, comment déterminer une prise d'armes générale? Dans notre province, des gentilshommes avaient réclamé naguères ce qu'ils nommaient les droits de la noblesse; des avocats avaient prononcé des discours, que l'on n'avait point compris; on avait rédigé, dans les Bailliages, des cahiers, dont presque tous les électeurs ignoraient l'existence; les artisans, les agriculteurs, ne s'occupaient que de leurs travaux; et le peuple ne prenait ainsi aucune part aux mouvemens politiques. Ce qu'il désirait, ce qu'il demandait, c'était la diminution des impôts et une répartition plus équitable des charges communes. Pour le soulever, pour le porter à courir aux armes, il fallait lui montrer un danger imminent, une nécessité indispensable, et ce fut à cette manœuvre adroite qu'eurent recours les ennemis de l'ordre et de la paix.

Une moisson abondante récompensait les pénibles travaux du laboureur, et allait effacer les dernières traces des affreuses calamités qui, naguère, avaient frappé le royaume. Tout-à-coup, à la même heure, dans chaque bourgade, dans chaque hameau, on annonce que des brigands parcourent la contrée, le fer et la torche à la main; que, partout, le meurtre et l'incendie marquent leur passage. Les populations s'agitent; les plus timides prenent la fuite; mais le plus grand nombre, excité par les agents répandus dans toute la France, s'arme et marche contre les incendiaires. On ne les rencontra nulle part; ils n'existaient pas. Mais la défiance et la crainte s'étaient emparées des âmes. On voulut être préparé contre tous les évènemens possibles. A une prise d'armes tumultueuse, on substitua une organisation régulière. On créa des bataillons, des légions; on se pressa autour de nouveaux drapeaux; aux cent cinquante mille hommes de l'armée royale, on put opposer trois millions de *Citoyens-soldats*, maîtres du territoire tout entier, occupant naturellement toutes les positions militaires, partageant la garde des places fortes, pouvant rendre nuls désormais tous les efforts des chefs de l'état contre la révolution, et assurant aux idées nouvelles un triomphe, que des conseillers imprudens avaient cru jusqu'alors impossible.

Telle fut l'origine des *Gardes nationales*, dont nous aurons souvent à nous occuper dans cet ouvrage. Instituées pour assurer l'ordre et pour défendre la liberté, elles remplirent avec peine cette importante mission. Dans les villes où les protestans étaient nombreux, elles furent scindées en deux fractions, toujours prêtes à s'entr'égorger. Lorsque des brigands, qui cette fois ne furent pas des êtres imaginaires, parcoururent les campagnes, brûlant les châteaux, et massacrant les gentilshommes et les prêtres, elles ne se présentèrent que rarement pour ramener la paix et punir les mutins. Leurs fédérations multipliées, leurs sermens de défendre, jusques à la mort, et le roi, et la constitution sanctionnée par lui, ne produisirent aucun résultat, et ne mirent aucune borne aux invasions de l'assemblée. Lorsque, plus tard, la Convention, opprimée par une tourbe coupable, parut appeler des défenseurs, ce ne fut guère que dans l'est, et surtout dans le midi du royaume, que les gardes nationales annoncèrent le dessein de résister à la tyrannie; mais leurs efforts, sans ensemble, sans détermination commune, loin d'arrêter le débordement des passions, n'eût pour résultat que d'irriter encore plus les oppresseurs, et d'accroître le nombre des victimes. Ainsi l'institution de la garde nationale assura le

triomphe de la révolution, et elle fut impuissante alors qu'il fallut en réprimer les excès.

Comme, en Languedoc, les gentilshommes et les membres du Parlement avaient été les promoteurs de cette révolution, ils furent d'abord, et presque partout, élevés au commandement des milices nationales. Un grand nombre d'entre eux crût devoir tout sacrifier à l'élan donné à la population. Ils armèrent leurs bataillons; ils donnèrent des uniformes aux moins fortunés de leurs soldats. Chaque jour, des fêtes militaires réunissaient les membres des légions patriotiques. On s'occupait des manœuvres, on faisait bénir solennellement les drapeaux. La variété et l'élégance des costumes, le charme de la nouveauté, l'ambition des petits bourgeois, désormais officiers dans des corps commandés par des gentilshommes, et devenus les compagnons d'armes de ceux dont jusqu'alors ils avaient envié la fortune et la position sociale, tout se réunissait pour donner de l'importance à cette milice, inexpérimentée, il est vrai, mais pleine de dévouement pour les innovations qui signalaient chaque séance de l'Assemblée, et jurant avec ardeur de défendre une constitution, qui cependant n'existait pas encore.

Cet enivrement se dissipa, cette union de la noblesse provinciale avec le peuple, ne dura que jusqu'aux évènemens du mois d'octobre; alors ceux qui avaient, par leurs démarches imprudentes, fait naître les troubles et mis en danger les jours du monarque, furent effrayés des conséquences de leurs doctrines, des suites de leurs efforts pour renverser l'ancien gouvernement. Ils virent l'abyme qui allait engloutir à la fois, et leurs folles prétentions, et les anciennes lois de la monarchie, et le roi lui-même. Ils firent entendre des protestations énergiques. Il n'était plus temps. L'impulsion était donnée; les révolutions ne rétrogradent jamais. Les oppresseurs doivent les étouffer dans leur berceau, ou se reconnaître vaincus par elles. On l'a dit, bien avant nous : «la première révolution s'est perfectionnée, s'est accrue par les efforts même de ceux qui ont protesté contre sa marche. Ses dangers sont devenus des ressources nouvelles, ses succès des autorités.» Nous la verrons fortifier par la terreur les moyens que l'opinion lui avait fourni dans les commencemens; nous la verrons détruire tout ce qui existait, religion, monarque, royaume, constitution, lois, droits naturels, droits des nations, devoirs, principes républicains, et ne s'arrêter qu'alors que l'un de ces hommes, qui apparaissent rarement sur la scène du monde, la foulera d'un pied triomphant, et rappellera dans la France ce qui en assura toujours le bonheur, la religion, et la gloire.

Nous n'ignorons point que, même à l'instant où nous écrivons, il est des hommes qui ne parlent qu'avec une sorte d'enthousiasme de la révolution incomplète opérée en 1789, et que ceux qui n'ont rien vu, rien étudié, rien appris, applaudissent à ce soulèvement, qu'ils osent comparer à l'évènement qui, en 1688, enleva aux Stuarts la couronne d'Angleterre. L'un de ceux qui, par leurs écrits, leurs efforts, avaient le plus contribué à préparer la subversion de la France, Mounier [1], n'attendit pas la fin de la première année de cette révolution, pour en déplorer l'avènement et les conséquences fatales. « Aurois-je pu prévoir, disait-il, que des paroles de paix seroient vaines; que des proscriptions et des assassinats, déshonoreroient cette révolution; que toutes les anciennes lois, toutes les institutions protectrices de la sûreté publique, seroient subitement renversées, avant qu'on les eût supplées par des lois nouvelles, et que Paris deviendroit une république, ayant une armée complète à ses ordres, disposant à son gré du produit des impositions et de tout ce qui précédemment étoit régi par le gouvernement (si toutefois on peut donner le nom de république à la plus violente anarchie,) et que la plupart des villes du royaume finiroient par imiter l'exemple de la capitale... » L'un des hommes les plus éminens de l'opposition, en Angleterre, Burke, jugea, avec une admirable sagacité, nos troubles, dès les premiers temps de leur existence; il s'écriait, dans l'une des séances du Parle-

[1] *Vid. Exposé de ma conduite dans l'assemblée nationale, et motifs de mon retour en Dauphiné.*



ment : « Mon étonnement est extrême, quand j'entends dire que cet étrange et bizarre évènement qui, sous le nom de révolution, jette les Français dans l'extase, est comparable à notre glorieuse révolution, et que, en ce temps, la conduite de notre armée fut peu différente de celle qui vient de déshonorer les troupes de France. Mais lorsque le prince d'Orange fut appelé par l'élite de l'aristocratie anglaise pour défendre notre ancienne constitution, et non pour réduire au même niveau tous les rangs et toutes les conditions, les chefs de cette aristocratie allèrent à sa rencontre à la tête des différens corps qu'ils commandoient, comme on va, d'un commun accord au-devant d'un libérateur..... La conduite de toute l'Agleterre fut aussi différente de celle de la France, que l'avait été celle des troupes ; toutes les circonstances qui accompagnèrent notre révolution, tout son esprit, furent l'inverse de ce qu'on appelle du même nom en France. Chez nous, c'était un monarque légitime qui cherchait à usurper un pouvoir arbitraire ; en France, c'est un monarque absolu qui ne voulait plus qu'un pouvoir légitime ; l'un, provoquait la résistance, l'abandon ; l'autre, la reconnaissance... Ce que nous fîmes, fut, dans la réalité, une révolution constitutionnelle ; nous sûmes prévenir plutôt que nous ne fîmes une révolution ; on prit des sûretés, on régla des questions douteuses ; on fit disparaître des anomalies dans nos lois ; mais on ne dégrada pas la monarchie ; au contraire, elle fut fortifiée ; la nation conserva les mêmes rangs, les mêmes ordres de personnes, les mêmes priviléges, les mêmes franchises, le même mode de subordination, le même genre de revenus et de magistratures, les mêmes Lords, les mêmes communes, les mêmes corporations, les mêmes électeurs. L'Eglise ne reçut aucune atteinte, elle ne perdit, ni ses biens, ni sa hiérarchie, et elle conserva son antique influence sur le peuple..... L'Angleterre devint florissante, parce que nous avions commencé par réparer, et non par démolir. Au contraire, les habitans de la malheureuse France sont devenus les plus habiles architectes en ruines que la terre ait jamais produit ; dans l'intervalle de quelques mois, ils ont sapé les fondemens de leur antique monarchie ; ils ont démoli leur église, renversé leur noblesse, détruit leurs lois, leurs revenus, leur armée, leur marine, leur commerce, leurs arts, leurs manufactures ; ils ont plus fait pour leurs rivaux, que ceux-ci n'auraient pu faire pour eux-mêmes... Quand nous en aurions fait la conquête, quand nous les verrions presque à nos genoux, nous aurions quelque honte de leur imposer une loi aussi dure que celle qu'ils se sont imposée à eux-mêmes. »

Certes, on ne pourrait accuser, sans injustice, l'orateur anglais d'avoir assombri à dessein les couleurs de ce tableau : jamais, au milieu de l'enivrement du plus grand nombre, la France n'était tombée si bas dans l'opinion des peuples ; jamais de plus sinistres présages n'avaient annoncé autant de calamités.

II.

Renonciation aux libertés et aux priviléges de la Province. — Offre des évêques d'Usez, de Nîmes et de Montpellier. — Le baron de Marguerittes attache son nom à la destruction des Franchises du Languedoc. — Incendies, troubles et assassinats.

Dès le quatrième jour après l'insurrection de la capitale, on apprit que, dans les provinces, des furieux se livraient aux excès les plus coupables. « Gardons-nous de voir ces crimes avec indifférence, et n'allons pas nous armer de stoïcisme pour ne faire que des lois, tandis que le meurtre répand la terreur près de nous, » disait vainement l'un des membres de l'assemblée. Avant la fin du mois, les propriétés de toute espèce étaient la proie du brigandage. On brûlait les châteaux ; on en massacrait les possesseurs ; on détruisait les couvens et les fermes ; les troupes n'étaient point envoyées contre les incendiaires ; leurs chefs craignaient d'être considérés comme des ennemis de la nation, et n'osaient ordonner aucun mouvement. Les gardes nationales ne témoignaient pas, en général, une assez grande horreur pour ces coupables excès ; l'assemblée ne paraissait pas émue. Seulement elle s'empressait d'adopter, dans la nuit

du 4 août, ces arrêtés, à jamais mémorables, qui détruisirent toutes les propriétés des seigneurs, tous les droits féodaux, tous les priviléges des provinces, tout ce qui formait l'ancien ordre de choses [1]... L'évêque d'Usez annonça que, n'étant que dépositaire passager, ou usufruitier, il éprouvait la peine de n'avoir à offrir aucune renonciation, mais qu'il se livrait à la sagesse de l'assemblée. Les évêques de Nîmes et de Montpellier, parlèrent dans le même sens; le premier fit la demande expresse de l'exemption des impôts et de toutes les charges en faveur des artisans et des manouvriers. Le baron de Marguerittes [2], député de Nîmes, ayant groupé autour de lui, et Rabaut de Saint Etienne, et Voulland, et Soustelles, et seulement trois autres de ses confrères, prit hardîment la parole au nom des représentans des diverses sénéchaussées du Languedoc. « Nos commettans nous ont prescrit, de la manière la plus impérative, une obligation dont il ne nous est pas permis, dit-il, de nous écarter.

» La Province de Languedoc est régie, depuis long-temps, par une administration inconstitutionnelle, et non représentative. Elle a condamné cette administration, comme contraire à ses anciens priviléges, dont le plus précieux étoit d'octroyer librement l'impôt et de le répartir elle-même. Elle demande l'établissement de nouveaux Etats, en une forme libre, élective et représentative, et des administrations diocésaines ou municipales, organisées dans la même forme. Tel est le vœu général, telle est la volonté de la province de Languedoc. Elle a lié l'accord ou la répartition de l'impôt à la suppression de l'administration actuelle et à l'établissement de nouveaux Etats; et quoique nos mandats ne nous autorisent pas à renoncer aux priviléges particuliers de la Province, assurés néanmoins des vœux de nos commettans et de la haute estime que doit nous inspirer l'exemple des autres provinces, nous nous empressons de déclarer à l'assemblée nationale, que dans tous les temps ces commettans s'empresseront de se conformer à ses décrets, et qu'ils se soumettront aux établissemens généraux que sa sagesse lui inspirera pour l'administration des provinces, s'estimant heureux de se lier, par de tels sacrifices, à la prospérité générale de l'empire. »

Dans cette déclaration, le baron de Marguerittes ne tenait aucun compte de la vérité historique, ni de la vérité administrative, si l'on peut s'exprimer ainsi. Il était faux, et nous l'avons démontré, que selon les habitudes constantes de la Province, ses états fussent inconstitutionnels. Il était encore plus faux d'affirmer que ce corps était contraire aux anciens priviléges du pays, parmi lesquels on comptait celui d'octroyer librement l'impôt et de le répartir, car, chaque année, et en 1789 même, les Etats avaient délibéré sur les impôts, et les avaient *octroyés*, ainsi que le *Don gratuit;* usant même de leur liberté à ce sujet, ils avaient refusé plusieurs fois de les voter, et comme on l'a vu, leur courageuse résistance avait amené, en 1750, la suspension de leurs assemblées. Il était vrai que des méchans et des ambitieux, et des hommes essentiellement ignorans, avaient, dans des assemblées illégales, provoqué la demande de la destruction de ces Etats; mais des hommes, qui faisaient si peu de cas des mandats impératifs qu'ils avaient reçus, et qui foulaient aux pieds la volonté de leurs commettans, devaient-ils se montrer si scrupuleux, alors qu'il fallait détruire la plus ancienne institution du pays? Il est vrai que le baron de Marguerittes demandait la création de nouveaux Etats, ayant apparemment les mêmes priviléges que ceux dont il demandait la destruction. Mais pouvait-il raisonnablement

[1] Ce fut le vicomte de Noailles qui fit la première proposition à ce sujet, et l'on dit bientôt dans tous les salons: « Le vicomte de Noailles, qui n'a point de terres, a fait dépouiller les seigneurs et les grands propriétaires de tous leurs droits féodaux; M. Foucault, qui n'a point de pensions, a proposé qu'elles fussent supprimées; l'évêque de Chartres, qui n'est pas chasseur, a parlé contre le droit de chasse. La noblesse, ainsi dépouillée, a dû naturellement désirer que le clergé partageât son sort, et c'est le marquis de Lacoste qui s'est chargé d'en faire la motion. »

[2] *L'almanach des députés à l'assemblée nationale*, parle ainsi, page 132, de ce député: « Le baron de Marguerittes. Parce qu'un homme a fait, en s'amusant, de mauvaises tragédies, il ne faut pas en conclure qu'il est un sot. M. le baron de Marguerittes a prouvé le contraire à l'assemblée, au moins une fois. »

faire une telle demande, à l'instant même où, sans en avoir, il est vrai, le droit, l'assemblée détruisait tous les priviléges, toutes les libertés, toutes les franchises des provinces? Au moment où chacune d'elles allait tout perdre, jusques à son nom?

. . . .
. . . . Jacet ingens littore truncus;
Avulsumque humeris *Caput, et sine nomine* corpus...

L'un des plus grands adversaires de nos anciens Etats, le comte d'Entraigues, disait[1]: « La France est composée de provinces unies à la monarchie par leur volonté, et quelques-unes par des traités contractés entre le roi et les provinces, et dans les anciens Etats-Généraux, on voit que ces traités, souvent réclamés, ont toujours été respectés. Ils doivent l'être en effet. Je m'unis à vous à telles conditions: vous les acceptez, je vous reste uni; vous les enfreignez, je vous suis étranger, je redeviens libre. » Après avoir rapporté les raisons qui, suivant ses amis, suivant lui-même, paraissaient militer en faveur de l'idée fausse, il est vrai, mais alors très-répandue, qu'une politique fondée sur l'intérêt même de toutes les provinces, les invitait à renoncer à ces contrats isolés, et à ne composer qu'un seul corps, heureux par la similitude de ses lois, indestructible par sa masse; il ajoutait cependant que ce triomphe ne pouvait être que celui du temps et de la raison; et, déployant plus de logique qu'il n'en avait encore montré, il prouvait qu'il fallait que les députés des provinces aux Etats-Généraux, eussent de leurs commettans des mandats spéciaux pour renoncer à cette individualité particulière, à cette nationalité, fondée sur les différences d'origine, de langage, de lois, et surtout sur la foi des traités. Il montrait, et ceci était écrit dans les pouvoirs donnés aux députés du Languedoc, que les privilégiés ne les ayant pas autorisés à y renoncer, ils ne pouvaient le faire. En chargeant ses délégués de demander de nouveaux Etats, ayant le droit d'octroyer l'impôt et d'en faire la répartition, la Province réclamait hautement les priviléges réservés dans son contrat d'union, et confirmé à chaque nouvel avènement. Les mandats des députés de Languedoc étaient donc impératifs à ce sujet; et ces députés, loin d'accepter les folies de la nuit du 4 août 1789, devaient se retirer en masse. Ils le devaient, puisque, celui qui se disait leur organe, avouait, comme on vient de le voir, qu'il n'avait point de mandat pour renoncer à nos vieilles libertés. Cette retraite aurait été le premier acte d'indépendance d'un peuple, rendu à lui-même, et à qui, ainsi que le disait d'Entraigues, la violation de son contrat d'union restituait son antique liberté.

Le Languedoc l'aurait obtenue cette liberté, si la majorité de ces députés s'était groupée autour de d'Escouloubre, de Panat, de d'Avessens, de Maurens, de Verny, qui s'écrièrent pour protester contre les déclarations du baron de Marguerittes. Au milieu du tumulte, Voulland, les yeux hagards, disait à d'Escouloubre: — « Vous ne voulez donc plus appartenir à la France? — Non, car vous la déshonorez! répondait le député de Toulouse[1].

[1] *Mémoire sur les mandats impératifs, ou sur la question de savoir si les députés à l'assemblée nationale peuvent outrepasser leur mandat.*

[1] Veut-on connaître la valeur des matériaux d'après lesquels une foule d'historiens écrivent aujourd'hui à Paris? Le nom du marquis d'Escouloubre fournit à ce sujet un exemple précieux; on lit en effet dans l'*Almanach des députés à l'assemblée nationale*, p. 193: « Le marquis d'Escouloubre. — Avez-vous jamais entendu parler du marquis d'Escouloubre? C'est un joli marquis gascon, qui a reçu le jour sur les bords rians de la Garonne. Le gascon est pétulant; celui ci prend feu, il s'agite, il proteste contre toutes les opérations de l'assemblée, et il jure que la noblesse gasconne, appuyée par le parlement de Toulouse, ne souffrira jamais un pareil renversement de choses et de principes. Calmez-vous, M. le marquis d'Escouloubre; vous êtes le gentilhomme de la Gascogne qui perdez le moins à tout ceci. Vous avez bien encore votre château dont les tours et les créneaux pendent en ruines; mais depuis long-temps vous n'en avez plus les rentes. » Il est vrai que M. d'Escouloubre protestait contre les actes insensés et coupables de l'assemblée, mais il n'était point né en Gascogne, et loin d'être pauvre, ainsi que le dit le pamphletaire, c'était l'un des plus riches gentilshommes du Languedoc.

Mais, ajoutait Marguerittes, si nous nous séparons de la France, quel sera notre drapeau? — Nous aurons pour étendard le vieux drapeau des croisés, répondit Cazalès; — et pour prince souverain? — Louis-Auguste de Bourbon, comte de Toulouse, auquel vous voulez arracher les couronnes de France et de Navarre! »…..

Ainsi expirait, mais non sans gloire, notre nationalité. Bientôt les provinces elles-mêmes allaient être effacées de la carte politique du royaume de France.

On a vu que la noblesse de Toulouse était entrée, avant toutes les autres fractions de son ordre, dans la voie toujours dangereuse des innovations. « Elle avait présenté l'idée, très neuve, d'une séparation, réellement inconcevable entre les simples gentilshommes et les barons de la Province. Mais ce n'étaient là que des idées systématiques, destinées à voiler l'intention, très-manifestée vers la fin du dix-huitième siècle, de renverser les plus anciennes institutions, pour établir sur leurs ruines des nouveautés, que l'on voulait accueillir, non parce qu'elles étaient rationnelles et justes, mais seulement parce que c'étaient des nouveautés. » Les prétentions des gentilshommes de Toulouse [1] eurent le triste honneur de rompre l'unité du corps de la noblesse; elles séparèrent en deux fractions cet ordre, dont l'indivisibilité faisait la splendeur, et bientôt l'anarchie fit des ravages immenses dans notre province. Les nobles furent plus progressistes, plus révolutionnaires même que les membres du Tiers-Etat, qui ne demandaient, en leur faveur, que la manifestation de la justice, que le redressement de leurs griefs, si vrais et si nombreux. A la nouvelle des évènemens qui ensanglantèrent la capitale, ce ne fut point le peuple de Languedoc qui fit éclater les sentimens les plus opposés à l'ancien ordre de choses: ce furent le clergé et la noblesse, et l'on dut remarquer surtout ce qui eut lieu alors à Nîmes…

C'était le 20 juillet. On ne connaissait encore dans cette ville ni le triomphe de la population parisienne, ni les terribles incidens qui avaient accompagné sa victoire, et cependant un délire inconcevable s'empara des esprits; les salles de l'Hôtel-de-Ville ne pouvant contenir les prêtres, les moines, les gentilshommes, les protestans, qui voulaient s'y réunir; les membres des trois ordres s'emparèrent des locaux du palais de justice, et un corps délibérant se constitua en présence du Lieutenant de roi [1], des officiers municipaux, des conseillers politiques et des électeurs [2]. — Là, après des déclamations sans ordre et sans suite, on prit la délibération dont voici les termes:

« L'assemblée, profondément affligée des désastres auxquels le despotisme aristocratique a livré volontairement le royaume, et n'osant s'abandonner à la joie qu'inspirent les promesses du monarque, lorsqu'on voit encore le trône environné de conseillers cruels et perfides, qui ont causé les malheurs publics, tandis que les vrais amis de la nation sont éloignés du souverain dont ils faisaient la gloire, et du peuple dont ils assuraient le bonheur:

» Déclare, que tous les citoyens doivent réunir leurs forces pour repousser le despotisme ministériel, qu'on n'a pas craint de développer par dégrés jusque dans le sein d'une assemblée nationale essentiellement libre:

» Déclare, qu'elle adhère unanimement à toutes les délibérations prises par l'Assemblée nationale, et notamment à celles des 17, 23 juin et 13 juillet, comme renfermant les principes les plus chers au cœur de tous les

[1] M. de Latresne, secrétaire de l'ordre de la noblesse, nous a fait connaître les noms des gentilshommes qui se jetèrent dans le parti progressiste, et auxquels il faut attribuer les malheurs du pays; nous pourrions faire connaître ces noms, mais les descendans de ces hommes égarés vivent encore, et il ne faut pas faire rejaillir sur eux le souvenir des erreurs de leurs pères.

[1] M. du Caylar.

[2] Les électeurs s'emparèrent de tout le pouvoir municipal à Paris. Ils faisaient la même chose dans plusieurs provinces. C'était une usurpation coupable. Après avoir élu les députés aux Etats-Généraux, ils n'avaient plus aucun caractère politique; ils étaient rentrés dans la classe des simples citoyens.



citoyens, et les plus propres à cimenter l'union et la félicité des trois ordres;

En conséquence, elle regarde comme infâmes et traîtres à la patrie, tous les agents du despotisme et les fauteurs de l'aristocratie, tous les généraux, officiers et soldats, étrangers et nationaux, qui oseraient tourner contre les Français des armes qu'ils n'ont reçues que pour la défense de l'Etat.

» Elle ordonne à tous les citoyens de Nîmes qui sont à l'armée, de désobéir aux ordres atroces de verser le sang de leurs concitoyens, s'ils pouvaient en recevoir de pareils, et elle leur enjoint, au nom de la patrie, de respecter et de défendre tous les Français, comme leurs pères et leurs frères...

» Déclare martyrs du patriotisme les citoyens qui sont morts pour repousser les attentats des vrais ennemis de la monarchie, et elle demande à l'assemblée nationale, qu'il soit, *par elle*, pourvu, au nom de la nation, à l'entretien des familles de ces généreuses victimes... »

Certes, après la destruction du trône, après le martyre de Louis XVI, les *Sans-culottes* de Nîmes n'écrivaient pas avec plus de fierté et n'étaient pas plus révolutionnaires; et cependant c'étaient des prêtres, des nobles, qui, en bien plus grand nombre que les hommes du peuple, signaient cette délibération séditieuse [1].

Remarquons en passant que les hommes sont toujours et partout les mêmes. Ici on conjure les troupes de déserter la cause du gouvernement, de ne point réprimer l'émeute, de ne combattre que l'étranger. On veut ôter au roi tous les moyens de résister; on veut le désarmer; on devine, en quelque sorte, ceux qui inventèrent, plus tard, *les bayonnettes intelligentes.....*

Tandis que l'on délibérait, un courrier extraordinaire apporta la nouvelle des évènemens du 14 et du 15 juillet. Aussitôt une adresse à l'assemblée constituante fut votée. On y trouvait ces phrases: «Pères de la patrie, les trois ordres de la cité de Nîmes vous adressent l'hommage de leur immortelle reconnaissance : votre patriotisme a soutenu l'Etat sur le penchant de sa ruine, et grâce à votre intrépidité magnanime, l'aristocratie est aux abois. Les trois ordres vous déclarent solennellement qu'ils adhèrent à toutes vos délibérations, qu'ils applaudissent à vos résolutions généreuses, qu'ils soutiendront vos principes, et qu'ils défendront vos personnes... Enflammés tous du même patriotisme, nous sommes prêts à sacrifier nos vies pour le maintien de vos décrets; nous voudrions sceller de notre sang les monumens de votre sagesse, et nous attendrons avec confiance, nous exécuterons avec respect les lois solennelles émanées d'une assemblée auguste et libre.

» Maintenez votre ouvrage, intrépides représentans du peuple français! Puissent, en recevant le châtiment qui leur est dû, les crimes qui ont étonné la patrie éplorée, être, pour l'avenir, d'utiles et mémorables exemples! Nous dévouons à l'exécration publique et à votre justice, les agens forcenés du despotisme aristocratique et les coupables qui ont indignement abusé le souverain. A quelque rang qu'ils soient élevés, de quelque titre qu'ils soient revêtus, nous appelons la vengeance sur leur tête, au nom de la France opprimée, de l'humanité outragée, de la foi publique trahie, de toutes les libertés violées... Songez que tous les citoyens s'arment pour repousser la tyrannie et défendre leurs droits; que l'élite de la jeunesse française viendra vous environner et disputer aux braves Parisiens l'honneur de sauver la patrie. Le moment est venu où les peuples s'enseveliront sous les ruines de la France, plutôt que de vivre dans la honte et l'oppression... »

Nous avons voulu rapporter ici, et la délibération des trois ordres de la ville de Nîmes, et leur adresse aux députés qui, croyant en avoir le droit, avaient donné à la réunion d'un partie d'entr'eux, le nom d'*Assemblée nationale.* C'est un *specimen* de cette époque de délire, un tableau fidèle des erreurs dans lesquelles, le mensonge, les systèmes les

[1] On y trouve en effet les signatures des Consuls en exercice, de l'abbé de Rochemore, vicaire-général, de l'abbé Clémenceau, curé de la paroisse de Saint-Castor, de l'abbé de Marmier, du baron de la Baulme, de Noguier, de Salinières, de Cabrières, etc.

plus dangereux, avaient entraîné les classes éclairées de la société française. En méditant sur ces documens, en ce moment où toutes les vérités historiques et politiques ont été révélées, et où l'esprit de parti ne cherche pas à séduire ceux qui n'ont pas abjuré leur raison, on se demande si les *conseillers perfides* dont il est parlé dans ces actes, n'étaient pas de plus fervens amis de la France, de meilleurs citoyens, que cet étranger, agent actif de nos malheurs, et auquel on devait surtout attribuer la crise financière, cause réelle, ou spécieux prétexte, de la convocation des États-Généraux? On se demande pourquoi l'on donnait l'épithète de *cruels* à ces mêmes conseillers, et l'on reconnaît bientôt, qu'en engageant Louis XVI à rapprocher quelques régimens de la capitale, ils n'avaient voulu que ramener la tranquillité dans cette ville immense, mettre un terme aux émeutes et protéger l'indépendance des députés des trois ordres. Adhérer, comme le faisaient quelques particuliers de Nîmes, aux délibérations prises par l'assemblée, nommée nationale, c'était se placer en état de révolte contre le souverain, c'était donner à un corps, qui n'était plus légal, des attributions qu'il n'avait point, une autorité à laquelle il ne pouvait prétendre..... Mais on retrouve là, les inspirations de ceux qui dirigeaient l'assemblée, et qui soulevaient à leur gré les masses populaires. Dans les phrases où l'on voue à l'exécration publique et à la justice des députés, les conseillers qui auraient abusé le roi, et où on les désigne en s'écriant : « *A quelque rang qu'ils soient élevés, de quelque titre qu'ils soient revêtus, nous appelons la vengeance sur leurs têtes*,.. » on demandait le meurtre de la Reine, on demandait celui de l'un des frères du monarque, personnages augustes, auxquels on attribuait, à tort peut-être, le conseil donné au prince de ne point céder aux exigences d'une foule égarée, et à assurer, lui seul, comme il l'avait annoncé le 23 juin, le bonheur de ses sujets et l'honneur de la France. Après les attentats qui flétrirent les journées des 5 et 6 octobre, époque où des hommes, qui n'étaient pas des amis de la liberté, envahirent les appartemens de la Reine, on ne s'exprima pas autrement que les signataires des actes étranges, émanés de la réunion formée tumultuairement à Nîmes. Imprudens! qui, confians dans un avenir qui ne s'offrait pour eux que sous les plus sinistres présages, allaient être emportés par le torrent dont ils avaient rompu les barrières.

La commotion qui avait agité Nîmes, se fit bientôt sentir dans toute la Province. Au Puy, on parla hautement de la nécessité d'en finir avec *le parti aristocratique*. A Mende, on célébra par des fêtes, l'heureuse révolution qui venait de s'opérer. Usez, Anduse, et quelques autres villes, organisèrent des milices nationales. Montpellier vit dans chacune de ses *îles* se former des compagnies bourgeoises, distinguées d'abord par la couleur du *Pouf*, placé sur le chapeau, et des désordres, des rixes, eurent lieu entre ces corps indisciplinés. On sentit enfin le besoin d'une organisation régulière [1]. A Nîmes, les protestans avaient formé un très-beau corps de cavalerie; à Montpellier, ils imitèrent cet exemple, ainsi qu'à Montauban. A Béziers, à Narbonne, à Castres, à Albi, à Carcassonne, des bataillons, des escadrons furent armés. A Toulouse, des troubles sérieux éclatèrent [2]. Une délibération prise le 26, dans l'hôtel-de-ville, portait l'engagement de garder, et de faire exécuter, les décrets déjà rendus par l'assemblée et ceux qu'elle pourrait rendre à l'avenir, lorsqu'ils auraient été sanctionnés, ou qu'ils auraient passé en forme de loi. Mais, des divisions entre les diverses classes de citoyens et les différens quartiers, amenèrent des rixes sanglantes. D'ailleurs, chaque Capitoulat voulait avoir un étendard orné de ses couleurs: chaque Capitoul réclamait l'honneur de commander la milice de son arrondissement. Des citoyens qui craignaient, non sans raison, les excès auxquels une foule armée pourrait se porter, mais dont la prudence fut regardée comme pusillanime, demandèrent que le guet fût recruté jusqu'au nombre de

1 Ce règlement fut fait et arrêté le 6 août.

2 Suivant les journaux de cette époque, les écrits de l'abbé de Siran, qui était alors à Toulouse, contribuèrent à ramener la paix dans cette ville.

trois cents hommes, pris parmi les anciens soldats, et qu'il n'y eût point de gardes nationales dans cette ville. Le Parlement, dont le pouvoir était presqu'entièrement anéanti, voulut montrer qu'il avait encore quelque autorité[1], et, par l'un de ses arrêts, il autorisa, par provision, les villes et les communautés de son ressort, à lever des milices bourgeoises. Enfin, la capitale de la Province se transforma en une sorte de quartier d'assemblée. On y organisa quatorze légions d'infanterie et un corps de dragons, le tout commandé par le chevalier de Cambon, maréchal-de-camp, qui dut, après avoir lutté contre l'indiscipline et l'anarchie, abandonner ce poste, rempli ensuite par Douziech, ancien gendarme du roi, qui périt sur l'échafaud, accusé d'avoir favorisé les projets de la faction des Girondins. Les chefs furent d'abord, à de rares exceptions, pris dans l'ordre de la noblesse[2], et, bientôt, la bénédiction des drapeaux, les manœuvres, les repas de corps, l'éclat des uniformes, tout se réunit pour exciter l'enthousiasme. Cependant, comme à toutes les époques de notre histoire, et surtout aux temps des guerres religieuses du seizième siècle, et durant les troubles de la Fronde, le peuple de Languedoc, ainsi que celui des autres provinces, armé pour défendre les lois et la liberté, mal dirigé, fut quelquefois l'instrument de la tyrannie; les propriétés furent violées, les châteaux incendiés, les citoyens les plus honorables massacrés, sans que l'intervention de ces corps, si nombreux, apportât de sérieux obstacles aux désordres toujours croissans, et qui, dès l'année 1789, nécessitèrent l'émigration d'un grand nombre de familles. On avait voulu les opposer à l'armée, mais bientôt on n'eut plus besoin de cette force pour dicter des lois aux régimens de ligne; l'esprit qui agitait la garde nationale, se communiqua aux troupes; elles chassèrent leurs meilleurs officiers, quelquefois même elles les assassinèrent. Le régiment de Guienne, qui tenait garnison à Nîmes, et dont nous révélerons bientôt l'étrange conduite, délégua ses sous-officiers pour présenter des *Doléances* relativement aux règlemens militaires auxquels il était soumis. « Ils élevoient, disaient-ils, vers l'assemblée, une voix suppliante. Jusqu'à ce moment condamnés au silence, ils avoient gémi long-temps sous les volontés arbitraires des hommes, et sous la tyrannie de la loi; citoyens, comme tous les français, ils demandoient à être régis par des lois nationales; ils ont été, ajoutaient-ils, trop long-temps sacrifiés à des ambitions particulières, à des intérêts personnels. » On ne peut nier qu'il n'y eut des demandes fondées sur la justice dans les *Doléances* du régiment de Guienne; mais, à l'instant où elles étaient faites, elles annonçaient la tendance de l'armée à ne plus reconnaître ses chefs, à briser les règles de la discipline, à donner à une classe, essentiellement obéissante, les allures des gardes nationales, qui se réunissaient en assemblées délibérantes, et qui voulaient imposer leurs volontés aux autorités locales, et aux Etats-Généraux eux-mêmes. On vit bientôt des régimens s'unir, se *fédérer*, comme on le disait alors, aux gardes nationales, et celles-ci, conclure des traités de ville à ville, de canton à canton. Celle de Nîmes invita le régiment de Guienne à la bénédiction des drapeaux, et l'on y remarqua deux cents députés des légions de Montpellier, d'Alais, de Saint-Gilles, de Vauvert, de Marsillargues, de Beaucaire[1].

Séduit par les promesses de l'assemblée nationale, le peuple qui d'abord avait montré moins de haine pour les vieilles lois du pays que les deux premiers ordres eux-mêmes, persuadé maintenant qu'en lui seul résidait la

[1] Archives du Parlement; cet arrêt porte la date du 1er août.

[2] Voici les noms des colonels : Le comte de Potoki, seigneur Polonais; le marquis de Grammont; le chevalier Lecomte, marquis de Latresne; le chevalier d'Albis; le marquis de Caumels; le chevalier de Cazals; le chevalier de Marron; le président d'Aspe; de Quinquiry; le chevalier d'Olive; Sabatier; le comte Guillaume Dubarry; Conté; le marquis de Montlezun.

[1] Cette cérémonie eut lieu le 21 septembre. La *Légion Nîmoise* formant un corps de 2.500 hommes, en uniforme, entourait l'autel où paraissait l'abbé de Rochemore, le chapitre de la cathédrale et les consuls de la ville

souveraineté nationale, s'élançait enfin dans la voie que l'on avait largement ouverte devant lui. Mais, dans les premiers mois de la révolution, celui de Toulouse montra plus de sagesse dans ses déterminations, plus de ménagement dans le style de ce qu'on nommait alors des *Adresses*, que les habitans des autres villes de cette province. « Sire, disait le Tiers-état de notre Capitale, le sort ordinaire des rois est d'être trompés par les conseils perfides de ceux qui les entourent, et les plus sages n'en sont pas à l'abri; ce qui les distingue du commun des princes est le courage de revenir sur leurs pas, de reconnaître, de réparer leurs erreurs. Ce courage, qui est peut-être un des plus sublimes efforts de la raison humaine, Votre Majesté vient de le déployer avec des caractères de grandeur et de popularité, qui feront à jamais unir votre nom à ceux de Charles V, de Louis XII, et de Henri IV..... Vous vous êtes montré sans gardes et avec vos seules vertus au milieu de ce même peuple qu'on vous avoit peint sous des couleurs si effrayantes : vous vous êtes montré tel qu'étaient aux sociétés naissantes ces mortels chéris que les suffrages de leurs égaux avoient rendus dépositaires de l'autorité suprême. Il n'en falloit pas tant pour enivrer d'amour, de respect et de reconnaissance, une nation qui fut toujours idolâtre de ses rois. C'est alors, Sire, que vous avez éprouvé, dans toute sa force, le plaisir d'être aimé; c'est alors que vous avez éprouvé combien il est facile à un prince bon et sensible de faire naître le calme le plus profond du sein même de l'orage le plus terrible. Votre Majesté n'a-t-elle pas entendu retentir jusqu'au fond de son âme ces cris de la France entière, qui remercie le Ciel de lui avoir donné un roi si digne de l'auguste emploi auquel il fut appelé par la Providence! — Daignez, Sire, daignez poursuivre, avec les sages de votre royaume, cette régénération tant désirée qui fera le bonheur de Votre Majesté, et celui d'une nation que vous verrez toujours voler au-devant des sacrifices que pourront exiger votre gloire et l'intérêt de l'état; d'une nation dont l'attachement pour ses souverains s'accroît en raison des besoins qu'ils ont de lui; d'une nation, enfin, qui veut prouver de plus en plus que le trône n'a pas de rempart plus solide que la liberté, la confiance, l'amour et la fidélité des peuples. »

Ces sentimens étaient vrais, ces paroles étaient sincères. Mais, ceux qui dominaient à Paris ne voulaient point qu'il y eut entre les sujets et le monarque une étroite alliance, un échange de sentimens affectueux. Peu de temps après l'envoi de cette *Adresse*, ils saisirent un prétexte frivole, mais qu'ils surent revêtir des apparences de la vérité; des légions de brigands furent lancées sur Versailles, et Lafayette, et la garde nationale, accourue sur ses pas, ne purent préserver le palais des rois des attentats les plus odieux; ils firent plus, ils s'y associèrent en emmenant prisonnier avec eux, dans la plus redoutable des cités, l'auguste restaurateur de la liberté française, le descendant de Henri IV et de Louis-le-Grand.....

Pour justifier cette audacieuse entreprise, les journalistes, les pamphletaires, semèrent partout des récits mensongers, des calomnies absurdes; mais tous ces récits, toutes ces calomnies ne firent aucune impression sur les cœurs honnêtes. Mounier, Lally-Tolendal, et d'autres encore, tous partisans, non d'une réforme radicale, mais des améliorations dont la constitution française était susceptible, quittèrent pour toujours les États-Généraux transformés en Assemblée nationale. Dans les provinces, un mouvement scissionnaire eut lieu. La noblesse, le clergé, les hommes les plus remarquables dans l'ordre du Tiers, ne voulurent plus prendre part à une révolution qui n'était point celle qu'ils avaient appelée de tous leurs vœux. Le désenchantement fut complet, et des actes nombreux en conservent le souvenir. Des Parlemens, des assemblées provinciales, et des corps municipaux, firent entendre des réclamations énergiques; et si leurs voix furent étouffées par le bruit de la tempête, elles prouvèrent du moins que le dévouement aux plus saints devoirs n'était pas encore banni de la France.

La noblesse de la sénéchaussée de Toulouse, qui avait pris si malheureusement l'i-

nitiative pour obtenir le renversement de notre constitution provinciale, répara dignement son erreur. Elle était assemblée, par ordre du roi, pour accorder de nouveaux mandats à ses députés. Tout-à-coup elle abandonna le sujet de cette réunion, et sur la demande du marquis de Latresne [1], son secrétaire, la déclaration suivante fut adoptée à l'unanimité.

« L'ordre de la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse, assemblé en vertu des ordres du roi et de la délibération du 25 du mois dernier, profondément touché des malheurs de l'état et de la nouvelle funeste des attentats commis contre la personne du roi, n'a pas cru dans ce moment qu'il lui fût permis de s'occuper d'aucun autre objet, avant d'avoir de nouveau cherché à se réunir avec les autres ordres, pour prendre ensemble un parti ferme et prudent, qui tende à rétablir à la fois le calme dans la monarchie, et le respect dû au monarque le plus chéri et le plus malheureux.

» Mais, comme il est certain que toute espèce de division ou de méfiance entre les ordres nuirait à ce grand ensemble, qui peut seul ramener la paix, et que l'ordre de la noblesse, calomnié dans ses démarches et ses intentions, ne peut douter que des émissaires soudoyés n'emploient journellement les moyens les plus insidieux pour le rendre suspect à tous les citoyens, l'assemblée désirant, préalablement à toute discussion, démentir publiquement ces imputations offensantes, a unanimement arrêté de rendre publique une déclaration de ses sentimens et de ses principes : dictée par l'équité et confirmée par l'honneur, elle doit éloigner pour jamais jusqu'à l'ombre de la méfiance.

» L'ordre de la noblesse déclare donc, sur son honneur, qu'il renouvelle à tous les citoyens sa renonciation expresse à tout privilège pécuniaire ;

» Qu'il consent à soumettre indistinctement ses biens à l'égale répartition des impôts et des charges publiques ;

» Qu'il verra, avec la plus grande satisfaction, les citoyens de toutes les classes admis aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires.

» Réunis sur des points que l'on supposait, faussement, être le motif caché des démarches de la noblesse, les autres ne peuvent présenter même le prétexte de la division.

» L'objet le plus important, sans doute, est de mettre tout en usage pour rendre à la religion son utile influence, aux lois leur force et leur activité ; au monarque, enfin, son autorité légitime, osons le dire, sa liberté.

» Pour cet objet sacré, il n'existe point de distinction d'état, c'est notre père commun, et tous les bons Français sont frères.

» Dans le nombre des points à traiter de concert, il faut montrer l'opposition la plus formelle à la division géométrique du royaume en général, et de la Province de Languedoc en particulier.

» En persistant à demander au roi une nouvelle organisation pour les Etats de cette province, il est important d'éviter le piège tendu par les ennemis du bien public.

» En conservant le Languedoc dans son intégrité, il faut aussi fortement s'opposer à l'abolition des droits et franchises de cette province et des villes qu'elle renferme.

» Tels sont les motifs qui doivent hâter la réunion désirée d'une grande famille, dont tous les membres, trop long-temps divisés, pour s'aimer n'ont qu'à se voir, pour s'unir n'ont qu'à s'entendre. »

Cet acte, loin de calmer les passions révolutionnaires, ne servit qu'à les aigrir davantage. Envoyé aux deux autres ordres, il fut accueilli, non sans quelques difficultés, par celui du clergé, qui rédigea aussi une Déclaration solennelle. Celle-ci fut accompagnée d'un Mémoire sur les droits des pasteurs sur les dîmes [1]. Les électeurs se ras-

[1] Mort à Toulouse en 1846, à l'âge de plus de 86 ans. Il fut l'ami de MM. de Fontanes et de Châteaubriand. Sa traduction de l'Enéïde, qui n'est connue que par quelques fragmens insérés dans la *Décade philosophique*, et dans quelques autres journaux, aurait honoré, pendant long-temps, la mémoire de ce magistrat, homme de lettres, si une trop grande modestie n'en avait point empêché la publication.

[1] *Droits des pasteurs sur les dîmes, avec avantage pour l'Etat et les communautés, en forme de représentations, et remontrances à la nation et au roi,*

semblèrent tumultuairement, les légions envoyèrent des commissaires à une réunion qui fut présidée par Douziech, leur major-général, et là on s'occupa de la dénonciation faite, par les grenadiers et chasseurs de deux légions [1], des Déclarations de la noblesse et du clergé. On écrivit au roi, à l'assemblée prétendue nationale et aux représentans de la commune de Paris. Mais cependant l'inquiétude était entrée dans toutes les âmes. La destruction prochaine des provinces, le titre de Capitale enlevé à Toulouse, la perte assurée de tous les établissemens qui faisaient autrefois la gloire et le bonheur de cette antique cité, tout se réunissait pour exciter des craintes; et les légions s'assemblèrent pour aviser aux moyens d'obtenir de nouveaux et plus grands avantages pour elle; mais leurs efforts furent impuissans. La capitale du Languedoc ne devait plus offrir aux regards attristés qu'un vaste monceau de ruines [2].

N'oublions pas que la Déclaration de la noblesse de Toulouse excita le courroux des patriotes de Pézenas, de Montpellier, de Montauban, et de ce que l'on nommait *la confédération des Pyrénées*. L'assemblée nationale elle même s'émut en voyant quelques gentilshommes proclamer des vérités incontestables, protester contre la prison du roi, et réclamer, et la conservation de la province de Languedoc, et celle des libertés dont la bonne foi devait lui assurer la possession éternelle.

Dans toutes les parties de la province, on reconnaissait enfin que la révolution allait enlever à ce pays ses franchises, ses libertés et jusqu'à son nom. Mais l'esprit de l'époque, en cherchant à concilier les intérêts du pays, avec les dangereuses utopies qui prédominaient, s'abusa, et ne put arrêter le cours naturel des choses. Dans plusieurs parties du royaume, surtout en Dauphiné, on s'occupait de la réunion des Etats provinciaux. La ville de Montpellier s'agita. Bonnier d'Alco, assez méchant poète, et président à la Cour des comptes, voyant que l'époque de la réunion ordinaire de nos Comices n'est pas éloignée, s'inquiète; il communique ses craintes à ceux qui, comme lui, ont provoqué la révolte contre ce corps respectable; il propose d'arrêter que, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à l'organisation de toutes les parties du royaume, il soit formé, en Languedoc, un corps représentatif, chargé de régir les affaires du pays. Cette motion est appuyée, développée par Albisson, légiste dont nous avons parlé, et qui devait aux Etats la considération dont il jouissait, ainsi que sa fortune, et l'on approuve la mesure proposée. Mais les événemens se pressaient, et le corps représentatif du Languedoc ne fut pas créé. Dans chaque localité on exprima des avis opposés, soit sur la division de notre province en départemens, soit sur le mode de représentation particulière à adopter.

Dans la petite ville de Pézenas, le nommé Jean Mallet, troisième consul, ayant fait assembler le conseil général de la communauté, y dénonça la Déclaration de la noblesse de Toulouse, et approuva d'avance le projet conçu pour partager la France en petits arrondissemens administratifs [1]. Cet acte alarma vivement ceux qui dominaient alors dans les conseils de la ville de Montpellier. Celle-ci désirait qu'une nouvelle forme fût donnée à nos États, mais elle ne voulait point perdre le privilège de recevoir chaque année dans ses murs les représentans du pays. Elle disait [2] que « la municipalité de cette ville et la noblesse de Toulouse étoient affectées des mêmes craintes sur les suites désastreuses de la division de la Province... On ignore les motifs qui ont engagé la commune de Pé-

par les curés faisant partie du clergé de la sénéchaussée de Toulouse et autres diocèses et sénéchaussées, aux Etats-Généraux. In-8°, 1789.

[1] Celles de la Daurade et de Saint-Nicolas.

[2] Archives de Toulouse. — Il fut tenu le 29 novembre un *conseil renforcé*, où se trouvaient les députés de toutes les corporations, de toutes les compagnies et des légions de Toulouse. On y délibéra, à l'unanimité, de faire une *Adresse* au roi et à l'assemblée pour solliciter un dédommagement proportionné aux pertes immenses dont cette ville était menacée...

[1] Voyez: *Extraits des registres des délibérations de la ville de Pézenas du 21 octobre* 1789. In-12, 1789.

[2] *Avis au rédacteur des arrêtés de la commune de Pézenas, utile à toutes les communautés du Languedoc.* In-8°, 1789.

zenas à ne point comprendre dans la dénonce qu'elle a fait à l'assemblée nationale, le délibéré de la municipalité de Montpellier[1] : cette pièce méritait encore plus l'animadversion que la Déclaration de la noblesse, puisque cette municipalité a été la première à élever la voix contre le démembrement du Languedoc, et à inviter toutes les autres municipalités de prendre en considération les dangers qui menaceraient la liberté, la sûreté, l'intérêt solidaire de la Province, si elle était divisée en plusieurs municipalités provinciales, et elles les engageait à s'unir pour prévenir un morcellement si funeste. »

Telle est la force de la vérité, que ceux qui l'avaient d'abord repoussée reconnaissaient enfin toute sa puissance ; mais il n'était plus temps. Les dominateurs de la France en avaient fixé les destins. Néanmoins, avant la détermination irrévocable qui détruisit notre antique nationalité, la commune de Montpellier s'honora par un dernier effort. Elle adressa à l'un de ses députés[2] un excellent mémoire pour lui tracer la marche qu'il devait suivre, et les obstacles qu'il devait apporter à la consommation des projets des novateurs. « La commune a craint, disaient les auteurs du mémoire, que la liberté, la sûreté, l'intérêt solidaire du Languedoc ne fussent compromis par une division qui, partageant cette province en plusieurs administrations partielles et sans lien principal et commun, romproit tout-à-coup une association de charges et d'avantages qui remonte à plus de vingt siècles, et qui, dans le cours des quatre derniers, a formé, entre toutes les parties qui la composent, une chaîne commune de rapports, dont la destruction soudaine pourroit lui devenir extrêmement funeste, et élever entr'elles une foule de discussions intestines, dont il ne seroit pas aisé d'assigner le terme et de prévoir l'issue...

» Elle craint l'effet de la division pour la liberté et la sûreté du Languedoc.

» Les députés de cette province ont renoncé à ses privilèges dans la célèbre séance du 4 août; mais quels sont les privilèges du Languedoc ? Les plus essentiels, ceux qui tiennent de plus près à la liberté, à la sûreté, ne sont autre chose que les droits dont la nation vient de recouvrer la jouissance. Le Languedoc a le droit de ne payer d'autres impôts que ceux qu'il a volontairement consentis. Les terres y sont libres et franches, et nul ne peut y prétendre un droit de redevance ou de diminution qu'en vertu d'un titre évident et formel. Ses principes constitutifs réprouvent toute distinction de biens et de personnes en matière d'impôts ; ses anciennes chartes assurent la liberté de chaque citoyen, dans tout ce qui n'est pas défendu par la loi. Elles établissent l'adjonction des consuls et des notables dans la procédure et les sentences criminelles; elles donnent un conseil à l'accusé ; elles ordonnent la communication de toutes les procédures faites avant sa détention ; enfin, et ce que la nation n'a pas encore, et qu'elle est dans le cas d'envier à une nation voisine, l'acte d'*habeas corpus*, est une des anciennes lois du Languedoc, et tout accusé y est en droit de demander et d'obtenir son élargissement sans caution, à l'exception seulement des crimes graves qui attaqueraient la société, et qui sont spécialement désignés.

» Ces droits étaient particuliers au Languedoc; ses députés y ont renoncé; et pourquoi ? Parce qu'ils ont cru que leurs commettans les retrouveraient dans la constitution nationale. Le procès-verbal du 4 août ne peut laisser aucun doute à cet égard. « Bien entendu, y est-il dit, que le sacrifice du Languedoc n'aura lieu qu'autant que les efforts

[1] Cet arrêté porte la date du 18 septembre.

[2] M. Verny, né à Clermont-Lodève ; il avait été nommé député aux Etats-Généraux par les sénéchaussées de Béziers et de Montpellier : il opta pour la dernière. En voyant que les conséquences des innovations déjà consommées devaient amener la destruction des provinces, il écrivit à ses commettans pour recevoir d'eux, et des instructions, et les pouvoirs nécessaires pour combattre les funestes idées de la majorité. Le Mémoire dont nous rapportons ici quelques fragmens, lui fut adressé par la municipalité de Montpellier : il en développa les motifs dans les Comités dont il faisait partie ; il montra le danger de la subdivision des provinces : on ne l'écouta point; la dernière heure de nos libertés avait sonné, et le Languedoc fut soumis au système qui n'amena bientôt que l'esclavage politique et administratif du royaume.

de l'assemblée obtiendront, en effet, pour la nation, une constitution, à défaut de laquelle la justice et la raison revendiqueraient pour lui des droits consacrés par des siècles, appuyés sur les lois, et fortifiés de toutes les sanctions que toutes les institutions humaines peuvent recevoir.

» Nous devons espérer sans doute que les efforts de l'assemblée nationale obtiendront en effet cette constitution si désirée; mais cette espérance ne s'est pas réalisée encore. L'assemblée elle-même nous présente la crise actuelle comme vraiment alarmante. « *La nation*, nous dit-elle, *va s'élever aux plus glorieuses destinées, ou se précipiter dans un gouffre d'infortunes.* » En supposant que la constitution ne fût pas terminée, ou que sa durée ne fût qu'éphémère, les auteurs du mémoire disaient avec raison : « Comment le Languedoc, divisé en petites parcelles incohérentes, et dénué de la force de masse et d'union, pourroit-il rentrer dans ses anciens droits et résister à l'oppression? Il a stipulé ses réserves en corps de province, et il n'existeroit déjà plus de province, lorsque le cas de l'exercer seroit arrivé. Les inquiétudes de la commune de Montpellier sur les effets de la division du Languedoc, sont-elles donc sans fondement relativement à la liberté et à la sûreté des Languedociens? »

Passant ensuite à l'intérêt solidaire de toutes les parties de cette province, les auteurs du Mémoire faisaient remarquer que la Province, en corps, devait plus de vingt-huit millions, abstraction faite des dettes des sénéchaussées et des diocèses, et ils demandaient si, dans le système de la division de la Province, on les répartirait entre les différents districts qui allaient avoir une administration particulière, ce qui deviendrait une source d'inquiétude pour les créanciers du pays et de discussions pour les parties divisées de cette unité politique. « Que deviendront les propriétés que la Province possède en corps, les unes stériles et destinées uniquement à servir d'ateliers pour les travaux publics, ou créées pour aviver le commerce de quelques cantons, ou y procurer la salubrité? Le canal de Saint-Pierre, celui de Carcassonne, le grau d'Agde, le port de Cette, le canal des Etangs, la robine de Narbonne, le pont de Beaucaire, sont de ce nombre : comment partager ces propriétés? Les sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne, et les vingt-quatre diocèses, ont environ douze millions de dettes et des propriétés particulières : leur réformation en six ou sept districts, en morcellera nécessairement un grand nombre, et dans des proportions toutes différentes; comment et sur quelle règle se fera le partage de leurs dettes et de leurs propriétés? »

A ces questions, l'assemblée nationale répondit, comme on le verra bientôt, par une annihilation complète des provinces, et par une spoliation générale. Elle promit des droits, des libertés qui ne furent que chimériques, et qui ne durèrent même pas durant une année, depuis l'époque de l'acceptation de la constitution française; elle promit l'acquittement des dettes des provinces; ses successeurs firent une honteuse banqueroute, car on ne peut donner un autre nom à ce que, plus tard, on nomma la consolidation de la dette nationale.

A Nîmes, on montra moins de zèle pour la conservation du Languedoc en corps de province. Les habitans catholiques avaient en général souri aux espérances que faisait naître cette commotion, qui devait, disait-on, amener une régénération nationale. Mais bientôt les protestans, plus riches, plus actifs, avaient montré que, pour eux, la conservation des anciennes libertés du pays n'était rien; que la division de la Province en plusieurs portions, donnerait nécessairement à la ville de Nîmes le titre de capitale d'un département, formé de cantons où le grand nombre des protestans assurerait à la secte une prépondérance marquée. On espérait que si l'on réussissait à substituer un jour la constitution américaine à nos anciennes formes monarchiques, chaque département formerait un état particulier, ne tenant au corps de l'Etat que par le lien d'une fédération générale. Les Cévennes et la Gardonenque auraient, d'ailleurs, fourni des soldats dévoués, courageux, à la République Nîmoise.

L'assemblée spéciale tenue à Nîmes, en 1572, traça bien évidemment le plan d'une république. L'année suivante, la réunion qui

eut lieu à Anduse, dressa un règlement semblable. Celle qui fut formée à Nîmes, deux ans après, fit un règlement pour la confédération des gens de la religion prétendue réformée, et même pour l'établissement d'un gouvernement républicain. Le président Henault convient que les huguenots avaient conçu le projet [1] de faire de la France un état républicain. Divisé d'abord en huit cercles, sous le gouvernement de seigneurs particuliers, le pays aurait obéi à l'autorité de l'assemblée établie à La Rochelle. Le dessein d'établir des républiques fédératives, en 1789, est reconnu par l'un des députés de Nîmes, le fameux Rabaud de Saint-Etienne, qui, dans un écrit [2] où l'on trouve des aveux précieux pour l'histoire, prétend que « par la destruction des provinces, le royaume fut un, et la crainte des *républiques fédératives* dissipée. » Il aurait pu ajouter : « et l'exécution des projets auxquels j'ai pris une part si active, indéfiniment ajournée. » Au reste, le parti protestant était encore, en 1789, ce qu'il avait été autrefois, comme on l'a si bien dit, un parti anti-national.

Sous Louis XIV, on vit les huguenots, qui pouvaient porter les armes, servir des princes ennemis de la France; ce scandale dura pendant les guerres de Louis XV contre les puissances protestantes, et l'on a vu les vœux impies que ce parti formait pour le triomphe de l'étranger. La tradition, et une foule de Mémoires particuliers, nous apprennent qu'à cette époque où Louis XVI rendait toute sa vieille gloire à notre pavillon, trop longtemps humilié, ils ne dissimulaient point leurs désirs de voir nos flottes vaincues. Mais lorsque la paix fut conclue, ils sentirent qu'ils devaient tenir un autre langage. D'ailleurs, et bien avant l'édit rendu en leur faveur, ils jouissaient en Languedoc, si non légalement, du moins par tolérance, de tous les droits politiques. Ils étaient même reçus dans les charges municipales. Cet oubli d'une législation, que l'on aurait pu maintenir, devait, dit un auteur [3], établir une amitié durable

[1] En 1621.

[2] *Précis historique de la révolution française*, p. 250.

[3] Froment, *Mémoire historique et politique*, etc., p. 41.

entre les deux communions. Il produisit un effet tout contraire; « les protestants, qui ne devaient pas même être admis dans les charges, voulurent bientôt les occuper seuls. En 1781, ils se trouvèrent, à Nîmes, au nombre de dix-neuf, dans le Conseil extraordinaire permanent, qui n'était composé que de vingt-quatre personnes. Il en résulta des désordres crians. Alors, sur les plaintes de tous les ordres de citoyens de Nîmes, le Conseil extraordinaire permanent fut cassé et supprimé par un arrêt du conseil [1], comme étant la cause de tous les troubles et de tous les abus qui régnaient dans l'hôtel-de-ville et dans l'administration municipale.... » On remarqua que les premières brochures politiques et les premiers journaux qui parurent à Nîmes, parlaient avantageusement de la division de la France, et surtout du Languedoc, en départemens.....

Dans le Vivarais, où l'assemblée diocésaine, ou de l'Assiette, prenait le titre pompeux d'*Etats du Vivarais*, on avait conçu, depuis long-temps, l'idée d'une séparation d'avec le Languedoc, et les bons esprits seuls y résistèrent à l'entraînement des dominateurs passagers de l'opinion publique. Vers la fin de cette année, on vit une partie des gardes nationales de cette portion de la Province, former une fédération avec des gardes nationales du Dauphiné, dans la plaine de Loriol [2]. Comme le peuple se plaisait à ces réu-

[1] Cet arrêt porte la date du 12 octobre 1782.

[2] Il est vrai que les sentimens qui y furent exprimés étaient en général moins dangereux que ceux qui furent trop en honneur dans la suite. On lit dans le *Courrier d'Avignon*, p. 488, les lignes suivantes à ce sujet : « Il y eut, dimanche, 29 du mois dernier (novembre), un camp fédératif dans la plaine de Loriol, composé par 30 à 40 communautés, tant Vivaraises que Dauphinaises, formé de 12.000 hommes armés, et ayant des vivres pour deux jours. Ces braves citoyens ont prononcé un serment dont voici à peu près les expressions : « Nous, citoyens français, de l'une et de l'autre rive du Rhône, depuis Valence jusqu'à Pouzin, réunis fraternellement, *et rejetant toute distinction de province*, jurons sur l'honneur et sur nos armes, consacrées à la défense de l'Etat, que nos volontés, nos bras, nos fortunes et nos vies sont dévoués à la patrie, au soutien des lois émanées de l'assemblée nationale et au roi, qui a tant

nions armées, on convint, avant de se séparer, de s'acheminer en corps, quelques trente jours plus tard, vers La Voulte, petite ville du Vivarais, où l'on espérait réunir un plus grand nombre de *Fédérés*. Mais, avant, l'on devait se rassembler de nouveau à Villeneuve, près de Montelimart. Le 26 décembre, il y eut trois réunions de gardes nationales dans le Vivarais; elles formèrent, ce qu'elles appelaient des *Camps*, sous les murs de Tournon, à La Voulte et à Saint-Peray. Le Velai ne demeura pas étranger à ce mouvement; partout on forma des bataillons, des légions; partout aussi on bénit des drapeaux [1], car on n'avait pas encore essayé d'enlever au peuple ses croyances religieuses et son respect pour les autels [2].

Toute la France était en armes, et cependant des troubles, des attentats, presque toujours impunis, désolaient les provinces, tandis que l'émeute rugissait dans la capitale. Le gouvernement était sans force, les tribunaux sans pouvoir. On crut qu'il fallait armer les administrations locales en adoptant, avec quelques modifications, la *Loi martiale* de l'Angleterre, afin de dissiper par la force toutes les réunions séditieuses. On crut pouvoir contenir ainsi, par la crainte des exécutions militaires, les fauteurs des troubles civils; on se trompait. Ils affirmèrent bientôt que cette *Loi martiale* n'était rendue que contre les prêtres et les gentilshommes; et ce fut en montrant une prétendue copie de cette loi qu'ils armèrent les paysans, et qu'ils les conduisirent, la torche à la main, dans les châteaux et dans les presbytères [1].

Aux spoliations déjà consommées, l'assemblée nationale allait en ajouter une autre. L'Eglise de France était propriétaire des biens dont le revenu avait été destiné au service des autels, à l'entretien du clergé régulier et séculier, au soulagement des pauvres et au service des fondations faites par les donateurs. Les Diettes nationales, assemblées sous la seconde race de nos rois, avaient reconnu la légitimité de cette possession, d'ailleurs confirmée depuis, ou reconnue par les Etats-Généraux du royaume. Ces biens provenaient, non de l'Etat, mais des rois, des princes, et surtout des simples particuliers. Si on les enlevait à l'église, il fallait les rendre aux descendants de ceux qui en avaient fait présent, rarement à titre gratuit, presque toujours à la charge d'ac-

de droits à notre amour. Nous jurons que nous nous donnerons mutuellement tous les secours pour remplir des devoirs aussi sacrés, et que notre armée est en ce moment, s'il en est besoin, *aux ordres de nos illustres frères de la municipalité de Paris*. Nous regardons comme criminels envers la nation tous ceux qui oseroient insulter, soit en paroles, soit en écrit, les décrets des augustes représentants de la nation, et ceux qui ne porteroient pas tout le respect dû au plus juste, au plus populaire, au plus adoré des rois. »

[1] Les journaux de l'époque s'occupèrent beaucoup de la bénédiction des drapeaux des milices de la petite ville de Theil, en Velai.

[2] On ne se borna point à *se fédérer*, comme on disait, de proche en proche. Les villes les plus éloignées contractèrent entr'elles des alliances. Un capitaine d'un bataillon des milices de Paris étant venu à Montpellier, y fut accueilli avec transport et affilié à la garde nationale de cette ville. Enthousiasmé par cette réception, ce capitaine proposa une alliance entre la garde qui venait de l'adopter et son bataillon. Aussitôt, d'Ester, colonel général des milices de Montpellier, part pour Paris, accompagné de Bazil, major de cette troupe, et de Cambon, officier de ce corps, député suppléant aux Etats-Généraux; Durand Jac, major des volontaires, l'un des des délégués de la sénéchaussée de Montpellier, se joint à eux. L'alliance est acceptée par la municipalité de Paris; des revues, des fêtes ont lieu, et parmi les toast solennels des repas où l'on réunit et le maire de Paris et les officiers du bataillon des Cordeliers, on remarque celui-ci : *A la liberté de l'univers!*

[1] Douze personnes respectables de la province de Quercy, déclaraient dans un mémoire adressé à l'assemblée nationale que: « Dans quelques paroisses, des boute-feux on fait croire aux paysans que le roi et l'assemblée nationale ont proscrit les prêtres, les nobles et les seigneurs, et qu'il y a six cents livres de récompense pour celui qui en tuera un. On leur fait croire que la Loi martiale porte : *de trois nobles, en tuer un; de trois prêtres, un*, etc. L'on ajoute que presque partout la rente est extorquée, et qu'Henri IV a infeodé le royaume à 4 deniers la quartonnée. » Vid. *Histoire des brigandages commis dans le Limousin, le Périgord, l'Auvergne, le Rouergue, le Quercy, l'Agenois, la Gascogne et le Languedoc, à la fin de l'année 1789 et au commencement de 1790, par M l'abbé de Montdesir*. In-8°, Montauban.

quitter des vœux, de remplir des intentions pieuses, de réparer, autant que possible, des dommages causés, des fautes que le simple repentir ne pouvait expier. Nulle propriété en France n'était aussi bien assise, aussi sacrée [1]. Mais cette antique monarchie venait d'être livrée aux prétendus philosophes de cette époque, et ils étaient heureux de pouvoir *écraser l'infâme*, en lui ravissant tout ce qui semblait devoir assurer son existence. Ils supprimèrent les dîmes ecclésiastiques, sans pouvoir remplacer d'une manière stable ce léger tribut qui suffisait à peine aux prêtres des campagnes. A la vue d'une telle spoliation, Sieyes lui-même, Sieyes qui ne pouvait être suspecté d'un bien vif attachement à l'ancien ordre de choses, s'écriait : *ils veulent être libres, et ils ne savent pas même être justes* [2] ! L'évêque d'Autun fut l'un de ceux qui pressèrent la détermination qui dépouillait le clergé; et, sous le spécieux prétexte de payer les dettes de l'Etat avec la valeur des biens du premier ordre, il ne songea qu'aux intérêts des Juifs, des banquiers, des capitalistes, avec lesquels il avait formé des liaisons étroites, fondées, disait-on, et sur un intérêt commun, et sur l'agiotage et l'usure. Dès lors on put prévoir, et les malheurs que devait amener la destruction des communautés religieuses, nécessitée par la vente de leurs domaines, et les maux qui allaient fondre sur les ministres des autels. On put acquérir aussi la certitude que ces édifices somptueux, orgueil de la France, ces magnifiques cathédrales, ces basiliques révérées, ces antiques monastères, ces cloîtres saints, asiles de la science, de la piété et de toutes les vertus, allaient tomber sous l'effort de nouveaux Vandales, devenus les maîtres de ces vénérables monumens. Déclarer que les biens de l'Eglise appartenaient à l'Etat, ce n'était pas seulement dépouiller les vrais possesseurs, c'était ravir, à la patrie, les Moniteurs de son histoire ; à la piété, le charme si doux des souvenirs et des traditions; aux arts du dessin, ce qui constituait chez nous leur chronologie, leurs progrès et leur décadence. On entend parler, encore aujourd'hui, du génie de l'assemblée nationale et des grands talens d'une notable portion de ses membres; l'écrivain sent, que pour être vrai, il ne doit voir en elle qu'une réunion de fougueux destructeurs, dont les noms ne peuvent avoir des droits à la célébrité que par le mal qu'ils ont fait et par celui qu'ils ont préparé. Imprudens, qui surent détruire, mais qui ignorèrent l'art de construire un nouvel édifice social. Ambitieux, sans prévoyance, sans génie, qui livrèrent la France à des hommes méchans et à tous les ravages de la guerre civile et de la guerre étrangère. L'année 1789 n'était pas encore terminée, et déjà le désordre était à son comble, les lois sans force, les tribunaux sans autorité; les troupes prenaient le désordre pour le patriotisme, et le peuple, la licence pour la liberté...

1 C'était autrefois parmi nous un axiôme qui avait toute la force d'une loi, que les choses saintes, religieuses, sacrées, n'appartiennent à personne, c'est-à-dire ni au peuple, ni à l'Etat : *Res sacræ, sanctæ, religiosæ, sunt nullius.*—Un capitulaire, fait à Worms, déterminait que tous ceux qui donnent à la religion donnent à Dieu, et ne donnent à personne qu'à Dieu : *quisquis ergò nostrum religioni dat Domino Deo dat, non alteri.*

2 Selon Montgaillard, la loi qui détruisit la dîme ecclésiastique établit une disposition, injuste, en dépouillant d'une propriété ceux qui en jouissaient depuis plusieurs siècles, et sans leur assigner d'indemnités; inconsidérée, en abandonnant ce tribut à ceux qui le devaient; inutile à l'Etat, qui devait puiser d'abondantes ressources dans le rachat de ce tribut.

III.

Désordres dans la Province.

Les gentilshommes de Toulouse avaient, comme on l'a vu, élevé, les premiers, une voix imprudente contre les Etats de la Province [1]; ils en avaient été punis. Les repré-

1 Vid : *Discours prononcé au Parlement par M. le marquis de Gudanes, doyen de la noblesse de Toulouse, le lundi* 20 *octobre* 1788. On fit imprimer à la hâte l'arrêt de la Cour du Parlement du 14 juillet 1770, qui cassait certains articles des nouveaux règlements des Etats de Languedoc, comme blessant essentiellement les droits de la noblesse, etc. Mais on n'eut pas la bonne foi d'avouer que cet arrêt, illégal sous tous les rapports, avait été cassé et mis à néant par le Conseil-d'Etat.

sentans élus par eux, renoncèrent solennellement, comme ceux des autres provinces, aux priviléges de la noblesse. Le parlement, qui avait secondé, avec tant de légèreté, les instances des privilégiés, se traînait avec peine à la suite de la révolution, qu'il aurait voulu sans doute arrêter dans sa marche dévastatrice, mais qui devait l'entraîner lui aussi dans l'abîme. Par un arrêt intempestif [1], il avait condamné au feu *la France libre*, ouvrage de Camille Desmoulins, factieux qui devait, plus tard, monter sur l'échafaud. Le bourreau parut au bas du grand escalier du palais, et là, après avoir lacéré de ses mains immondes cette brochure, il la jeta dans un bûcher. Mais on rechercha avec plus de soin l'ouvrage proscrit, qui soulevait toutes les passions, toutes les idées désorganisatrices. Cette étrange cérémonie de la lacération d'un livre ne devait plus se renouveler. Le lendemain il parut une seconde édition de *la France libre*, et elle sortit des mêmes presses où le Parlement faisait, l'année précédente, imprimer les libelles composés par ses membres contre le ministère et contre le Grand Bailliage....

Cet arrêt souleva d'ailleurs l'indignation des patriotes les plus ardens, et surtout de ceux qui se disaient les *Amis de la constitution;* enthousiastes, qui juraient de mourir, s'il le fallait, pour défendre cette constitution, qui n'existait pas encore, et qui, malgré tant de sermens, malgré un dévouement absolu, ne devait pas même régir la France durant le court espace d'une année.

En attendant ce Code politique, tous les hommes qui n'avaient pas encore abjuré leur raison, voyaient avec effroi les ruines amoncelées de toutes parts, et bientôt recouvertes par d'autres ruines. Dans notre province, la ville de Montpellier, devenue si florissante, par les sessions annuelles des Etats, et qui avait tant fait contre eux, perdait enfin tout espoir d'obtenir, à leur place, ce que l'on nommait une *Assemblée Provinciale*. L'hiver, qui réunissait ordinairement les députés des trois ordres dans cette ville, qui y groupait en quelque sorte, et les syndics des diocèses, et les ingénieurs, et les entrepreneurs de travaux publics, et les capitalistes, venant offrir leurs fonds à une administration noble et vénérée, et qui par sa probité avait toujours inspiré une entière confiance, n'avait amené dans cette ville, autrefois si riche et si florissante, que des milliers de pauvres, implorant la pitié publique. On écrivit alors aux auteurs d'un journal déjà célèbre [1] : « Le commencement d'une saison rigoureuse nous présage la plus profonde misère. Dans ce temps de calamités, des milliers d'infortunés offrent le spectacle de la faim et de la nudité. Un mortel généreux, pour qui la charité est un besoin de l'âme, la bienfaisance une habitude, qui fait consister ses jouissances dans le doux plaisir de secourir les malheureux, vient apporter la paix dans ces cœurs flétris par le désespoir. A ces traits, on reconnaît M. de Ballainvilliers, intendant du Languedoc. Cet ami des hommes pourvoit aux besoins les plus impérieux par des distributions abondantes en pain et en étoffes. Il laisse aux curés de cette ville le soin de lui indiquer les pauvres de leurs paroisses, et tous, sans distinction, sont nourris et vêtus. »

De tels secours ne pouvaient être que passagers. D'ailleurs, les travaux des manufactures avaient presqu'entièrement cessé. Les petites fabriques d'étoffes grossières, si florissantes encore en 1788 dans le Gévaudan, ne recevaient plus de commandes; les envois de draps dans le Levant étaient suspendus. Carcassonne, Chalabre, Limoux, Bédarrieux, Lodève, n'offraient plus que des ateliers déserts. Nîmes ne produisait plus de taffetas que pour les drapeaux des milices et pour les écharpes municipales. La prospérité, annoncée dès les premiers jours de la révolution, ne se réalisait point. Les capitaux n'étaient plus livrés au commerce; les honnêtes gens, menacés dans leurs personnes, spoliés dans leur fortune, tournaient avec anxiété leurs regards vers les terres étrangères. Toulouse avait vu, en quelques mois, sa population diminuer d'une manière effrayante. Les hommes paisibles fuyaient loin d'une ville où l'on n'entendait que le bruit des tambours, et où les légions patrioti-

[1] Il porte la date du 2 septembre 1789.

[1] *Le Moniteur*.



ques avaient usurpé le droit administratif [1]. Il faut l'avouer cependant, les plus chauds partisans des innovations ne voyaient pas sans effroi les pertes immenses, irréparables, qu'allait éprouver cette grande ville. On y assembla, ce que l'on nommait un *Conseil renforcé* [2]. On y lut des adresses au roi et à l'assemblée nationale pour obtenir des dédommagemens [3]... Mais l'égalité la plus parfaite allait régner entre toutes les cités de la France. Plus de provinces, plus de capitales, plus de privilèges. Les anciens traités étaient annulés, les capitulations détruites; il ne devait plus y avoir, en réalité, qu'une seule ville, siége du gouvernement, lieu de réunion de l'assemblée nationale, jouissant de tous les avantages du nouvel ordre de choses, et ne laissant au reste du pays que le soin d'acquitter l'impôt de l'or et l'impôt du sang.... Si cependant quelque ami du pays eût développé dans le Conseil renforcé de la ville de Toulouse, ces grandes vérités, il aurait été considéré comme un mauvais citoyen, comme un *aristocrate;* les légions patriotiques auraient délibéré contre lui, et le peuple, que l'on accoutumait aux émeutes, l'aurait peut-être suspendu à un reverbère, pour imiter en tout le peuple de Paris, qui exerçait la justice souveraine.

Nous ne remplirions pas en entier les devoirs que le titre d'historien nous impose, si nous ne donnions pas ici le tableau de notre province à l'instant où son nom allait disparaître de la carte politique du royaume.

On a déjà vu que la révolution avait paralysé tous les travaux de l'industrie. Plus de cent mille ouvriers étaient réduits à ne vivre que d'aumônes. Le crédit n'existait plus. Les travaux des champs étaient en partie abandonnés par un peuple qui voulait prendre part à toutes les discussions administratives et gouvernementales. Dans chaque petite communauté, celui qui savait lire avec le plus de facilité devenait une sorte de maître absolu de l'opinion publique.

Dans les villes on formait des clubs, bientôt transformés en *Sociétés des amis de la constitution*. Celle-ci n'existait pas encore, « mais qu'importe, disait-on; nous prenons d'avance l'engagement solennel d'obéir aux

[1] Ces légions faisaient imprimer leurs délibérations et les envoyaient dans toute la France. On ferait plusieurs volumes de ces actes si étranges, et qui indiquent de la manière la plus authentique l'anarchie à laquelle la France était livrée. A l'instant où nous traçons ces lignes, nous avons sous les yeux les brochures ou feuilles dont voici les titres: *Lettre du chevalier de Cambon* (général); 19 septembre 1789. In-4°. *Lettre* du même, 22 septembre 1789. In-4°. Autre du même, 28 septembre 1789. In-4°. *Délibération des grenadiers et chasseurs des légions de la Daurade et Saint-Nicolas de Toulouse*, du 8 novembre 1789. In-4°. *Extrait des registres de délibérations de la première légion patriotique du capitoulat Saint-Barthélemy de la ville de Toulouse, du* 10 novembre 1789. In-4°. — *Extrait des délibérations de l'assemblée des commissaires réunis* (des légions) *tenant leur séance à l'hôtel de la Bourse commune, du* 12 *novembre* 1789. In-8°. — *Extrait des délibérations de la légion de Saint-Michel de Toulouse, du* 18 *novembre* 1789. In-8°. — *Délibération prise par la seconde légion du capitoulat Saint-Barthélemy, au sujet de la formation d'un Conseil général permanent, du* 16 *novembre* 1789. In-8°. — *Délibération de la troisième légion du capitoulat Saint-Etienne, concernant le trouble causé au spectacle le* 24 *et* 26 *décembre* 1789. In-4°.

[2] Ce Conseil fut assemblé le 29 novembre.

[3] Dans ce Conseil, on applaudit avec une sorte de fureur à la renonciation formelle faite par les députés du tiers-état de la sénéchaussée à tous les privilèges de la ville; et cependant, peu de mois auparavant (le 17 mars), on avait délibéré dans le même lieu, «de supplier les Etats-Généraux de réintégrer la ville dans le droit d'avoir des députés aux Etats-Généraux, indépendamment de ceux de la sénéchaussée; droit établi sur des titres incontestables, sur une possession ancienne, et sur le dernier état des assemblées nationales. — On demanda encore l'autorisation des privilèges de la ville, confirmés par nos rois, cimentés par le temps et fondés sur des bases inébranlables, et le maintien de la libre élection de ses officiers municipaux et de ses administrateurs. — Enfin, on demanda aux Etats-Généraux d'assurer à la ville le droit immuable d'avoir le Parlement dans son enceinte, avec l'intégrité de sa juridiction et de son ressort, en exécution des clauses substantielles des contrats » sur la foi desquels la province de Languedoc et le comté de Toulouse avaient été unis à la couronne, droit formellement reconnu par les Etats tenus à Toulouse en 1303, et par une foule de lettres patentes, et notamment par la Grande Charte, accordée par François Ier aux Etats de la Province, en 1522, et par l'édit solennel de Louis XIII, de 1629.

lois décrétées par les sauveurs de la patrie! » La logique n'est pas toujours la directrice des passions; celles-ci dépassent quelquefois les bornes qu'elle aurait prescrites. Les *Sociétés des amis de la constitution*, multipliées en Languedoc, n'étaient en général animées, dans les premiers jours de leur existence, que par des idées peu éclairées, sans doute, mais honorables. Bientôt les principales d'entr'elles, affiliées à la société mère, existant à Paris, devinrent les plus dévoués instrumens du système qui s'établissait au nom de la liberté. Celles de Toulouse, de Nîmes, de Montpellier, d'Alais, d'Uzès, de Mende, du Puy, de Béziers, de Castres, exercèrent une influence fatale. Les officiers, et beaucoup de soldats des milices, y siégeaient en uniforme. Ils y entraînaient les soldats et les sous-officiers des régimens de ligne; ils leur inspiraient l'oubli de la discipline, la haine de leurs chefs, l'abjuration de leurs devoirs. Là se groupaient quelques prêtres, quelques moines ambitieux, quelques prédicateurs renommés, quelques professeurs connus. Dans les Hautes-Pyrénées, Torné; Castan de la Courtade, dans toute la Province; Barthe et Sermet à Toulouse, écrivaient, faisaient des discours, des sermons, des poèmes, des leçons publiques, et, chaque soir ils allaient recueillir dans les clubs de nouveaux applaudissemens. Naguère, ils auraient fui les assemblées où ils se seraient trouvés mêlés avec des Juifs et des protestans; maintenant ils recueillaient surtout les applaudissemens, les suffrages de ces hommes, tous décorés d'ailleurs de brillans uniformes, tous attachés à la nouvelle constitution.... Ces uniformes, les patriotes les portaient, non-seulement dans leurs communes, mais encore en voyage; leurs chefs recevaient partout les honneurs militaires. Ainsi, tandis que les officiers des troupes de ligne étaient insultés, même par leurs soldats, les officiers des gardes nationales devenaient l'objet des ovations publiques dans tous les lieux qu'ils parcouraient. Des observateurs attentifs remarquaient d'ailleurs, et non sans éprouver les plus vives craintes, que dans toutes les villes où les protestans étaient nombreux, ils s'étaient emparés du commandement, ou avaient formé des corps particuliers, dans lesquels on n'admettait d'autres catholiques que ceux qui, par le fait, ne l'étaient plus. Ainsi, les dragons de Montauban, les dragons de Nîmes, troupes remarquables par leur tenue, leur armement, leur entente des manœuvres militaires, étaient presqu'exclusivement formés de protestans. Dans l'infanterie, à Nîmes, à Montpellier, à Uzès, à Anduse, et ailleurs, les compagnies les plus régulièrement organisées étaient composées, ou au moins commandées par des calvinistes. On refusait systématiquement l'entrée aux catholiques dans les corps d'élite; on ne voulait point qu'ils fussent formés en bataillons particuliers; ou, quand on leur permettait de s'organiser, ils n'avaient point d'uniformes; on ne les distinguait que par le *Pouf* placé sur leur chapeau; ils étaient la plupart sans armes, tandis que les protestans en étaient abondamment pourvus, et l'on avait le soin, dans les villes de garnison, d'exciter contr'eux, comme cela eut lieu à Perpignan, à Nîmes et ailleurs, la colère des soldats, livrés à la plus déplorable indiscipline. L'assemblée constituante avait remis aux gardes nationales la défense des lois qu'elle imposait à nos provinces; c'était placer sur une base peu solide l'édifice de ce qu'elle osait nommer la régénération de la France.

Si nous considérons, sous les rapports financiers et judiciaires, l'état de notre province à la fin de 1789, nous la voyons condamnée à payer provisoirement les anciens impôts; mais la gêne des populations appauvries opposait un obstacle invincible aux reçouvremens. Les Etats n'existaient plus, et par une suite nécessaire, tous les travaux publics étaient abandonnés. Les ouvriers employés dans les diocèses et dans les chantiers généraux ouverts par la Province, étaient sans aucun moyen de subsistance; et, dès-lors, irrités, non contre les fauteurs du nouveau système, que l'on représentait comme leurs amis, mais contre les anciens administrateurs, que la plus noire perfidie désignait comme étant les causes de la détresse publique, ces hommes affamés se ruaient sur les propriétés, pillaient et incendiaient les châteaux, assassinaient et les gentilshommes et les prêtres, arrachaient les malfaiteurs à la justice et les promenaient

en triomphe dans nos villes. Deux fois, à Toulouse, des brigands armés brisèrent les portes des prisons des Gabelles, et en arrachèrent ceux qui y étaient détenus. La force des lois était nulle. La Chambre des vacations du Parlement n'était plus une autorité véritable, et elle allait bientôt être proscrite en masse, comme contre-révolutionnaire, comme ennemie du peuple...., de ce peuple qui avait, il y avait si peu de temps, signalé le retour des magistrats dont elle était composée, par des acclamations unanimes.

Le Parlement étant sans pouvoir, les juridictions du second et du troisième ordre se trouvaient complètement annulées. Si la licence, l'oubli de toutes les règles, de toutes les lois, constituent la liberté, la France ne fut jamais aussi libre; mais, si l'impuissance des tribunaux, si tous les désordres, si l'impunité accordée à tous les crimes sont le comble de toutes les infortunes dans un pays civilisé, certes la France n'avait jamais été aussi malheureuse; jamais, et nous n'en excepterons point les temps de nos guerres civiles, le Languedoc n'avait été livré à autant de désordres, jamais le crime ne s'y était montré avec plus d'audace.

IV.

Destruction des provinces. — Etablissement des administrations de départemens et de districts. — Le Languedoc est partagé en huit administrations départementales. — Noms imposés à ces fractions de la Province. — Des brigands ravagent le Quercy et l'Albigeois. — Les commis des gabelles sont massacrés à Béziers.

Les fautes commises par les deux premiers ordres avaient produit les résultats qu'on devait en attendre. Les hommes qui s'étaient élevés contre nos anciens Etats furent plongés dans la stupeur en voyant qu'il n'y aurait point d'*Assemblées provinciales*, puisque, selon la demande de Mirabeau, les anciennes provinces allaient être détruites par l'effet d'une nouvelle division du royaume [1]. Déjà la noblesse de Toulouse s'était élevée contre ce projet, déjà la ville de Montpellier avait jeté un cri d'alarme; mais le plan que le génie de la révolution avait conçu devait recevoir son exécution. On affectait, d'ailleurs de détruire, par des fédérations, tout ce qui existait encore de notre esprit provincial, gardien de nos plus chères libertés. C'est ainsi que, sous le prétexte de ne former de tous les habitans de la France qu'une seule famille, les alliances de bourgade à bourgade se multiplièrent, et que l'on vit entr'autres, vers la fin de l'année, l'une de ces fédérations, à Saint Paul-Trois-Châteaux, entre les gardes nationales de vingt-deux villes ou villages du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné. Vaines utopies, alliances mensongères, qui ne purent remplacer, ni l'union, ni la force, fruits précieux d'une même communauté d'origines, de besoins, de droits et de devoirs qui existaient entre les diverses portions de nos anciennes provinces... Il fut déterminé que le territoire serait partagé, pour l'administration seule, en fractions qui porteraient le nom de *Départemens*, subdivisés aussi en parcelles qui seraient désignées par celui de *Districts*. Chaque département allait être régi par une administration qui ne devait dépendre que du pouvoir exécutif, et les districts devaient être placés sous le pouvoir particulier d'un *Directoire*, subordonné à l'administration départementale. Il fut convenu que la France serait divisée en quatre-vingt-trois départemens, et la province de Languedoc fut reconnue alors comme la plus considérable, et, seule, elle dut se subdiviser en huit départemens. La plus forte des autres, en territoire et en population, ne put d'abord former que cinq de ces nouvelles provinces.

Les meilleurs esprits virent avec peine la détermination prise par l'assemblée. Diviser le sol de la France en quatre-vingt-trois portions, à peu près égales en surface, et en districts, égaux entr'eux aussi, était une œuvre difficile, et qui exigeait de longs calculs et des appréciations que le temps seul pouvait justifier. Ils croyaient que cette division ne concernerait que les assemblées nationales, et qu'elles n'auraient point de liaison avec le régime des municipalités et des états provinciaux. Ils faisaient remarquer qu'on

[1] Cette proposition fut faite le 3 novembre.

introduirait dans l'Etat deux ordres de choses qui se contrarieraient d'autant plus qu'ils paraissaient destinés par leur nature même à se prêter un secours mutuel. Mais on répondit à ces observations que l'on voulait en tout l'unité, la concentration des pouvoirs; qu'il n'y aurait point d'*Assemblées provinciales*, point de représentation particulière de chaque fraction du royaume; qu'à la place des Etats et des intendans, il y aurait des administrations chargées seulement de l'exécution des lois rendues par l'assemblée législative et des ordres donnés par le pouvoir exécutif.

Par là le système gouvernemental était simplifié. Toute résistance aux volontés des législateurs devenait désormais impossible. Aucun cri de liberté ne pouvait, sans être coupable, être proféré dorénavant dans les provinces, déchues de leurs privilèges, morcelées et ne devant désormais qu'obéir.

Il fallait donner des noms à ces nouvelles fractions du royaume, et d'abord on adopta une méthode assez rationnelle; elle consistait à introduire dans cette désignation les noms des villes principales et ceux des pays dont ces départemens étaient formés; ainsi, on aurait eu en Languedoc, *le département de Toulouse*, *le département de Montpellier*, *le département du Vivarais*, etc. Mais on rejeta bientôt cette nomenclature, parce qu'elle avait l'inconvénient de rappeler de glorieux souvenirs qu'il fallait effacer. Alors on chercha des dénominations dans la nature même. Les fleuves, les montagnes, fournirent aux nouvelles provinces des désignations étranges, insolites. Le *Velai* prit le nom de *Haute-Loire*; il n'y eut plus de capitales de provinces, celle-ci eut pour chef-lieu la ville épiscopale du Puy[1]. Le *Vivarais* devint le *département de l'Ardèche*, du nom d'une petite rivière qui le traverse; Privas en fut le chef-lieu[1]. Le *Gévaudan*, et une portion des Cévennes, formèrent le *Département de la Lozère*, nom pris d'une chaîne de montagnes qui traverse cette portion du Languedoc; Mende y eut le titre de chef-lieu[2]. Une notable partie du Bas-

[1] Ce pays élevé où la Loire prend sa source, fut divisé en trois districts et 39 cantons. Le premier, celui de Brioudes, en renfermait 9; voici leurs noms: Auzon, Blesle, Brioude, La Chaise-Dieu, Lempde, Paulhaguet, Saint-Ilpize, Langeac, La Voûte. Le district de Monistrol renfermait les cantons de Bas-en-Basset, Saint-Didier, Montfaucon, Monistrol, Saint Paul de Chalençon, Tence, Yssengeaux. Le district du Puy comprenait 16 cantons; c'étaient ceux de Alégre, Craponne, Cayres, Condet, Londe, Fay-le-Froid, Monastier, Le Puy, Pradelles, Roche-en-Reigner, Rozières, Saint Julien de Chapteuil, Saint Paulien, Saint Privat, Saugues, Solignac. On comptait dans ce département 292 municipalités, y compris les chefs-lieux de districts et de cantons. La surface avait été évaluée à 244 lieues carrées. On estimait que la population réelle s'élevait à 210,250 individus. Il y avait trois tribunaux, placés au Puy, à Brioude et à Yssengeaux.

[1] Ce département fut d'abord divisé en trois districts et en 36 cantons. Le premier *district* prit le nom de *Mezen*, de la Montagne de ce nom qui y est située. On y comptait 12 cantons, savoir, ceux d'Andouce, Annonay, Le Chaylard, La Mastre, Satillieu, Saint Agrève, Saint Peray, Saint Félicien, Saint Martin de Vallamas, Tournon, Vernoux. *Le district du Coiron* avait aussi 12 cantons, savoir : Aubenas, Antraigues, Bourg-Saint-Andéol, Chommerac, Privas, Rochemaure, Saint Pierre-Ville, Vessaux, Villeneuve de Berg, Viviers, Voulte (La). Le troisième *District*, celui de la *Tanargue*, avait un nombre égal de cantons, c'étaient ceux de L'Argentière, Bane, Burzet, Coucouron, Jaujac, Joyeuse, Montpezat, Saint Etienne de Luc d'Arès, Thueys, Valgorge, Vallon, Les Vans. La surface de cette portion fut évaluée à 299 lieues carrées, et la population à 289,671 individus. Il y avait 347 municipalités et trois tribunaux qui siégeaient à Annonay, à L'Argentière et à Villeneuve de Berg.

[2] Ce département fut divisé en 7 districts et en 52 cantons. Le premier district, celui de Saint Chely d'Apcher, avait 8 cantons; c'étaient ceux d'Aumont, Blavignac, Brion, Saint Chely d'Apcher, Fourals, Malzen, Saint Alban, Serverette. *Le district de Langogne* avait 7 cantons; voici leurs noms: Auroux, Châteauneuf-de-Randon, Grandrieu, Langogne, Laval, Luc, Saint Jean-la-Fouillouse. *Le District de Villefort* n'eut que 6 cantons, ce furent ceux d'Altier, Chasserades, Le Collet de Dèzes, Saint Andéol de Clairguemort, Saint Jean de Chazornes, Villefort. *Le district de Florac* renfermait les cantons de Barré, Cassagnas, Florac, Ispanhac, Pont de Montvert, Pompidou (Le), Saint Germain de Calberte, Saint Etienne de Val Francesque, Vebron. On ne comptait que 8 cantons dans le *district de Marvéjols*, c'étaient ceux de la Canourgue, Cleirac, Marvéjols, Nasbinals, Prinséjols, Saint Geraud du Theil, Saint Léger de Peyre, Saint Martin la Capelle. Il y avait 9 cantons dans le

Languedoc qui renfermait trois diocèses, y compris celui de Nîmes, forma le *Département du Gard*. On lui donna ce nom à cause de la petite rivière du Gardon, formée de la réunion du *Gardon d'Alais* et du *Gardon d'Anduse*, qui mêlent leurs eaux à peu de distance de Vezenobre. On aurait pu donner à cette portion du Languedoc le nom de *Département de Rhône et Gard*, car le premier de ces fleuves en arrose la partie orientale. Nîmes devint le chef-lieu de cette nouvelle province [1].

Montpellier, qui avait eu l'avantage de posséder pendant long-temps les Etats de la Province dans son enceinte, et qui avait ouvertement conspiré contre cette noble institution, Montpellier n'eut point, pour dédommagement, l'*Assemblée provinciale*, dont elle avait demandé la formation avec tant de chaleur; ce ne fut plus que le chef-lieu du *département de l'Hérault* [1]. Plus heureuse, peut-être, la ville de Carcassonne demeura le centre d'une administration politique, moins paternelle cependant que son *Assemblée diocésaine*. Elle fut déclarée le chef-lieu d'un département qui prit, de la principale rivière qui l'arrose, le nom de *Département de l'Aude* [2].

District de Mende, savoir: Bagnols-les-Bains, Bleynard, Chanac, Les Loubies, Mende, Sainte-Eminie, Saint-Etienne de Valdonnes, Servières. Enfin on ne comptait que cinq cantons dans le *District de Meyrveis*, c'étaient ceux de la Malène, Meyrveis, Saint Georges de Levesac, Saint Hilaire de la Parade, Saint Pierre l'Estripiers. Il y avait dans ce département 192 municipalités; la surface était de 260 lieues carrées, et la population de 142,110 personnes. On y établit d'abord 7 tribunaux, qui eurent pour leur sièges Saint Chely d'Apcher, Langogne, Villefort, Florac, Meyrveis, Marvejols, Mende.

1 Ce département fut d'abord divisé en 8 districts et 89 cantons. Le *District du Vigan* renferma 8 de ces cantons; ce furent ceux d'Alzon, d'Aulas, de Sumen, de Trèves, de Saint André de Valborgnes, de Saint Laurent, de Valleraugue et du Vigan. *Le district de Saint Hippolyte* n'eut que les 4 cantons de Manoblet, Saint Hippolyte, La Salle et Sauve. Il y avait dans le *district d'Alais*, la ville de ce nom, Anduze, Genolhac, Lédignan, Saint Alban, Saint Ambroix, Saint Jean de Gardonenque, Salles, Vezenobre. On ne comptait, dans le *District de Pont-Saint-Esprit*, ayant pour chef-lieu la ville ainsi nommée, que les cantons de Bagnols, Barjac, Cornillon, Roquemaure. Le *district d'Uzès* renfermait 17 cantons; c'étaient ceux de Blanzac, Boucoiran, Cavillargues, Connaux, Euzet, Lussan, Montaren, Navacelle, Pouzillac, Rémoulins, Saint Chaptes, Sainte Marie de Caze-Vieille, Saint Geniès de Malgoire. Saint Qentin, Vers du Gard, Uzès. Le *District de Beaucaire* n'avait, en outre de celui de ce nom, que trois cantons, ceux d'Aramont, de Montfrin et de Villeneuve-lès-Avignon. Le *District de Nîmes* comptait 7 cantons, y compris celui du chef-lieu; c'étaient Aigues-Mortes, Aymargues, Marguerittes, Milhaud, Saint Gilles les Boucheries et Vauvert. Enfin le district de Sommières avait 5 cantons, Aigues-Vives, Calvisson, Quissac, Saint Mamet, Sommières. Suivant le comité de constitution, ce territoire avait 292 lieues carrées; la population était de 313,464 individus. Il y avait huit tribunaux, placés à Alais, au Saint-Esprit, à Uzès, Beaucaire, Nîmes, Sommières, Saint Hippolyte, Le Vigan.

1 Le *Département de l'Hérault* prit son nom d'une petite rivière, qui a son embouchure dans la Méditerranée, auprès d'Agde. Il fut divisé en 4 districts et 52 cantons. Le *District de Montpellier* en renfermait 15; c'étaient, en outre du chef-lieu, ceux de Castries, Claret, Cette, Frontignan, Ganges, Lunel, Massillargues, Matelles (les), Mauguio, Pignan, Poussan, Restinclières, Saint George d'Orgues, Saint Martin de Londres. Le *District de Lodève* comprenait 13 cantons, savoir: ceux de Aniane, Aspiran, Caylar (le), Clermont de Lodève, Gignac, Lunas, Montpeyroux, Octon, Saint Jean de la Blaquière, Saint Pargoire, Saint André de Sangonis, Soubés. Le *District de Béziers*, qui avait pour chef-lieu la ville épiscopale de ce nom, comptait, dans ses enclaves, 14 autres cantons: Agde, Bédarrieux, Capestang, Cazouls, Florensac, Fontés, Magalas, Mèze, Montagnac, Murviel, Pézenas, Poujol (Le), Roujan, Servian. Le quatrième *District*, celui de Saint Pons de Thomières, renfermait, y compris son chef-lieu, 9 cantons, savoir: Angles, Cessenon, Saint Chinian, Cruzy, La Salvetat-d'Angles, La Livinière, Olonzac, Olargues. Il y avait dans ce département 334 municipalités; on disait que son étendue était de 319 lieues carrées, et sa population de 290,126 individus. Il y avait 4 tribunaux qui siègeaient, à Lodève, Montpellier, Béziers, Saint Pons de Thomières.

2 Ce département fut divisé en six districts et 45 cantons. Le *District de Castelnaudary* en posséda 6, Belpech, Castelnaudary, Fanjeaux, La Becède, Saint Papoul, Sales. Le *District de Carcassonne* fut partagé en 10 cantons, savoir: Azille, Carcassonne, subdivisé en deux cantons, Caunes, Conques, Mas-Cabardès, Montolieu, Montréal, Saissac, Tresbes. Le *District de Narbonne* fut composé de 6 cantons: Coursan, Ginestas, Lésignan, Narbonne, Nevian, Sijean. Le *District de La Grasse* eut 7 cantons; ce furent ceux de Bouisse, Durban, Fabresan, Felines-

On avait eu d'abord quelque respect pour les souvenirs glorieux qui se rattachent au nom de Toulouse, et l'on voulait que cette cité pût imposer son nom au département dont elle serait le chef-lieu. Mais, parmi les députés du Tiers-état de la sénéchaussée de Toulouse aux Etats-Généraux, et parmi ceux qui furent envoyés plus tard pour s'occuper de ce qui était relatif à la formation du département, il se trouva quelques demi-savans, quelques philosophes, qui, bien loin de prendre hautement la défense de leur pays, s'unirent à ses détracteurs pour dire que Toulouse avait toujours été l'asile du fanatisme, que l'Inquisition y avait placé son berceau, et que ce nom ne devait pas avoir la célébrité qu'on voulait bien lui accorder. Deux ou trois de ces députés eurent même la pensée de ne faire de Toulouse que le chef-lieu d'un district, enclavé dans un département qui aurait porté le nom de *Tarn-et-Garonne*, et dont Montauban, cet ancien boulevard du protestantisme, aurait été le chef-lieu. A la vue de ce projet, qui déjà avait acquis beaucoup de faveur, il y eut de vives réclamations. Le Comité de constitution était d'avis de former en effet un *Département de Tarn-et-Garonne*, mais dans lequel la ville de Toulouse alternerait avec celle de Montauban, en tout ce qui serait relatif à l'administration supérieure. Ainsi, Montauban, fondée par un comte de Toulouse, Montauban, peuplée d'abord, en grande partie de Toulousains, allait partager avec sa métropole, la faible considération que l'on voulait bien accorder aux chefs-lieux de départemens. Mais cette détermination fut bientôt regardée comme non-avenue. Il avait été décidé, en principe, que le Comté de Bigorre et les Quatre Vallées formeraient un département; on avait d'abord réuni le Nébousan au Couserans et au Comté, ou Pays de Foix, pour en former un autre. Mais la configuration du sol enclavait en grande partie le Nébousan dans le Comminges, qui devait faire partie du *Département de Toulouse*. Le Comminges s'étend jusqu'à l'extrême frontière, et, à l'instant où l'on voulait faciliter les rapports des administrés avec les administrations, il aurait paru singulier de forcer les habitants de la vallée de Larboust, par exemple, de venir à plus de trente lieues de leur domicile, réclamer la justice de l'administration centrale du département. Il fut alors décidé que Montauban n'alternerait pas avec Toulouse. On fit plus. Il fut convenu que Montauban serait le chef-lieu d'un district du *Département de la Haute-Garonne*, qui aurait Toulouse pour capitale. Ce ne fut qu'après de longues discussions dans les bureaux que cette disposition fut changée. Mais Montauban n'y gagna rien, et cette ville n'obtint que le titre de district dans le département du Lot.

Nous venons de dire que le Nébousan et le Comminges furent réunis au département qui prit le nom de *Haute-Garonne*. Ce que l'on nommait autrefois le *Bas-Montauban* en fit aussi partie [1].

de Termènes, Grasse (La), Saint Laurent-la-Cabrerisse, Tuchan. Le *District de Limoux* n'eut aussi que les 7 cantons dont voici les noms : Alaigne, Alet, Arques, Cailhau, Chalabre, Limoux, Saint Hilaire. Enfin, le *District de Quillan* fut partagé en 9 cantons : Belcaire, Belesta, Espezel, Espéranza, Marsa, Quillan, Rivel, Rodome, Roquefort. Il y eut dans ce département 450 municipalités ; sa surface, calculée en 1790, était, disait-on, de 324 lieues carrées; la population fut estimée à 239,642 individus. On plaça un tribunal dans chacune des villes de Castelnaudary, Carcassonne, Narbonne, La Grasse, Limoux, Quillan.

[1] Le *Département de la Haute-Garonne* fut divisé en 8 districts et 55 cantons. Le *District de Grenade* renferma 5 cantons ; ce furent ceux de Beaumont-de-Lomagne, Cadours, Grenade, Saint Nicolas de La Grave, Verdun. Il n'y eut aussi que 5 cantons dans le *District de Castelsarrasin*, formé en grande partie du *Bas-Montauban ;* ce furent, Castelsarrasin, Grisolles, Montech, Saint Porquier, Villebrumier. Le *District de Toulouse* s'étendit sur les deux rives de la Garonne, et il fut formé de dix cantons : Blagnac, Bruguières, Castanet, Castelnau-de-Stretefonds, Léguevin, Lévignac, Montastruc, Toulouse, Verfeil, Villemur. On ne compta que 4 cantons dans le *District de Revel ;* ce furent ceux de Caraman, Lanta, Revel, Saint Félix de Caraman. Le *District de Villefranche de Lauraguais* eut 6 cantons : Avignonet, Baziège, Montesquieu, Montgiscard, Nailloux, Villefranche. On en compta 7 dans *le District de Muret ;* ce furent ceux de Auterive, Cintegabelle, L'Herm, Muret, Noé, Rieumes et Saint Lys. Le *District de*



Enfin, la dernière circonscription empruntée au Languedoc, fut le *Département du Tarn* [1]; il eut d'abord pour chef-lieu la ville de Castres; mais, dans la suite, on sentit le besoin de rapprocher le centre du mouvement administratif des diverses parties auxquelles il devait donner l'impulsion, et Albi devint le chef-lieu de cette riche portion de notre province.

Nous n'insisterons pas sur le décret qui donna à ces nouvelles divisions administratives des noms pris parmi ceux des fleuves et des montagnes. Ceux qui imposèrent cette nomenclature avaient trop d'esprit pour ne pas en sentir l'étrangeté. « Nous n'avons pris ce parti, écrivait l'un d'entr'eux, que pour effacer tous les souvenirs de l'histoire, tous les préjugés dérivant de la communauté des intérêts et des origines. Tout doit être nouveau en France, et nous ne voulons dater que d'aujourd'hui [1]. » Ce que l'on voulait alors, c'était la destruction des traces du passé, c'était l'impossibilité d'un retour quelconque vers les institutions de la vieille France. Peu importait que les poëtes et les historiens fussent irrités d'avoir à parler désormais, dans les détails de leurs compositions, et des *Bas-Alpins*, et de *Ardéchais*, et des *Garonnais*, ou même des *Lozerais;* ce qu'il fallait obtenir surtout, c'était l'oubli de ce qui avait existé, et ce fut à peu près dans le même ordre d'idées que, plus tard, un personnage célèbre répondit à quelqu'un qui l'interrogeait sur l'époque où pourrait cesser le système de la terreur : «La génération qui a vu l'ancien régime le regrettera toujours. Tout individu qui avait plus de quinze ans, en 1789, doit périr : c'est le seul moyen de consolider la rénovation de la France.... »

Servan [2] avait insisté sur la nécessité d'agir avec lenteur, si l'on se déterminait à tenter une nouvelle démarcation des provinces. Ces conseils étaient sages; ils ne furent pas écoutés. Les cartes du royaume furent étalées sur des tables; on appella quelques ingénieurs qui tracèrent au crayon des lignes, bien ou mal combinées; puis les députés, presque tous bien ignorans en pareilles matières, vinrent apporter leurs idées, plus ou moins absurdes, au comité de constitution; mais tandis qu'on s'y livrait à des discussions qui semblaient devoir être interminables, les routes de France se couvraient d'une foule de délégués des villes, et même des plus chétives bourgades. Ils assiégèrent les bureaux, ils envahirent le comité; et alors, pour se débarrasser de cette seconde députation, presqu'aussi nombreuse que celle qui avait formé l'assemblée nationale, on fit quel-

Rieux eut de même 7 cantons; Carbonne, Cazères, Fousseret, Gailhac, Montesquieu de Volvestre, Rieux, Saint Sulpice de Lézat. Enfin, le *District de Saint Gaudens*, dont la surface, en grande partie montagneuse, est très-considérable, fut partagé en 11 cantons, savoir Aspet, Aurignac, Bagnères-de-Luchon, Boulogne, Ile-en-Dodon, Montrejeau, Saint Bertrand de Comminges, Saint Béat, Saint Gaudens, Saint Martory. On eut dans ce département 733 municipalités. On évalua son étendue à 373 lieues carrées; on assura que la population était de 436.555 individus. Il y eut des tribunaux à Toulouse, Revel, Villefranche, Muret, Rieux, Saint Gaudens, Beaumont, Castelsarrasin.

[1] Ce département, qui prit ce nom du Tarn, fleuve venu des montagnes de la Lozère, fut divisé en 5 districts et 48 cantons. Le *District de Gaillac* en renfermait 11; ce furent ceux de Cadalen, Cahusac-Sur-Vère, Castelnau de Montmirail, Cordes, Gailhac, L'Isle-d'Albi, La Bastide-Montfort, Milhars, Puicelsi, Rabastens, Salvaignac. Le *District d'Albi* eut dans ses enclaves, outre le canton de ce nom, ceux d'Alban, Castelnau de Bonafous, Lombers, Monestiers, Montirat, Pampelonne, Réalmont, Saint Juery, Valderies, Valence d'Albigeois, Villefranche d'Albigeois. Le *District de Lacaune* n'eut que 7 cantons: Brassac de Bellefourtes, Lacaune, La Tribale, Murat, Saint Gervais, Saint Paul de Massuguiés, Saint Pierre de Trivizy. Le *District de Castres* eut beaucoup plus d'importance; on y comptait 11 cantons dont voici les noms : Boissezon d'Augmontel, Castres, Dourgne, La Bessonie, La Bruguière du Lac, Lautrec, Mazamet, Roquecourbe, Saint Amant de Valthoret, Sorèze, Vielmur. Le *District de Lavaur* fut formé de 7 cantons, savoir : Briatexte, Cuq, Fiac, Graulhet, Lavaur, Puylaurens, Saint Sulpice de la Pointe. Il y eut dans ce département 373 municipalités. On en évalua la surface à 269 lieues carrées, et la population à 289,148 individus. Chaque district eut un tribunal. Ainsi, l'on vit se grouper des juges, des avocats, des procureurs, des huissiers et des plaideurs, à Gaillac, Albi, Lacaune, Castres et Lavaur.

[1] Lettre de B. Barère à M. de Latresne. Mss.

[2] *Adresse aux amis de la paix.*

ques rectifications aux lignes tracées par les ingénieurs; on en ajouta d'autres, et la France fut divisée en quatre-vingt-trois départemens. La fixation des districts et des cantons fut en entier l'œuvre des délégués dont nous avons parlé. De retour dans leurs foyers, ils furent l'objet des ovations les plus pompeuses. On écrivit des brochures pour démontrer les avantages qui devaient résulter, pour tous les citoyens, de la nouvelle division politique et administrative [1]. Le temps vint trop tôt démontrer la fausseté de ces systèmes, et l'ignorance de leurs auteurs. La France, partagée en petites portions, sans lien commun, fut admirablement préparée pour recevoir le joug que des ambitieux et des tyrans allaient bientôt lui imposer.

Nous avons dû faire connaître en détail ce qui eut lieu en ce temps où notre province fut morcelée, et où ses députés aux Etats-Généraux, infracteurs des mandats impératifs qu'ils avaient reçus, consentirent, et contribuèrent même à cette opération malheureuse. Les notes placées au bas de nos pages renferment ce que les données officielles contenaient alors. Mais si l'on examinait le travail du comité de constitution, relativement à la surface de chaque département, on y découvrirait de nombreuses erreurs, et beaucoup sur le chiffre de la population. Pour tout le Languedoc, divisé en huit départemens, on trouve en effet que cette partie de la France renfermait deux millions, deux cent vingt-neuf mille, neuf cent soixante-six individus... Mais, il est évident, en supposant même que les résultats des calculs faits pour connaître la population de chaque département furent exempts d'erreurs, qu'il fallait retrancher beaucoup sur le nombre des habitans de notre province. Dans la Haute-Loire, par exemple, on devait soustraire ceux de Brioude, de la Chaise-Dieu, de Langen, de Lempde, de Paulhaguet, et de beaucoup d'autres lieux appartenant à la Basse-Auvergne; dans la Haute-Garonne, tout le Nébousan et une notable partie du Comminges n'appartenaient pas primitivement au Languedoc; il fallait donc ôter du chiffre que l'on avait adopté, sans examen, pour le Languedoc, tout ce qui appartenait à d'autres provinces, et nous croyons être dans le vrai en ne donnant à celle-ci, en 1790, qu'environ deux millions d'habitans.

[1] Dans le nombre, il faut distinguer surtout celle qui porte le titre de : *Département de la Haute-Garonne*. Après des promesses emphatiques, d'autant plus ridicules qu'elles ne pouvaient se réaliser, l'auteur donne des conseils et des consolations; il invite les habitans de la capitale de Languedoc.... à la résignation!!..

Le bouleversement politique que nous venons de rappeler précéda de bien peu les atteintes profondes portées à la religion nationale. L'état monastique détruit, l'autorité des supérieurs ecclésiastiques annihilée par la suppression du plus grand nombre des sièges épiscopaux; les prêtres poursuivis, jusques dans ce qui devrait toujours échapper aux puissances de la terre, la conscience et le sentiment intime du devoir, tels furent les annonces sinistres des saturnales et des assassinats qui eurent lieu plus tard. « En ce temps, disait devant nous le plus grand homme de ce siècle, si le comte de Mirabeau avait affirmé que, pour assurer à jamais la constitution et la liberté, il fallait embrasser le mahométisme, toute la France aurait abjuré Jésus-Christ. » Une sorte de vertige s'était emparé des populations, et en écrivant avec brièveté notre histoire jusqu'à l'époque du 18 brumaire, nous n'aurons d'autre tâche à remplir que celle de retracer, en frémissant, le souvenir des folies et des crimes qui ont désolé notre patrie.

Les derniers mois de l'année qui venait de s'écouler et les premiers de celle qui commençait, furent signalés, comme nous l'avons déjà dit [1], par des meurtres presque toujours impunis, par des vols et des incendies auxquels on n'osait pas mettre un terme. La garde nationale des villes, occupée du soin d'écarter de ses rangs ceux qu'elle nommait *les Aristocrates*, ainsi que les plus zélés catholiques, ne s'armait que bien rarement contre les brigands. Celle de Montauban voyait, sans s'en indigner, le Quercy presque tout entier livré aux horreurs du pillage.

[1] *Suprà.*



A Toulouse, treize légions faisaient la guerre à une seule, celle qui avait le président d'Aspe pour colonel. Ceux qui composaient ce corps étaient les amis d'une sage liberté; ils s'élevaient avec force contre les brigands qui désolaient nos campagnes, et par cela seul ils paraissaient coupables. Du Bas-Limousin, la nouvelle Jacquerie s'était étendue jusqu'aux bords du Tarn. « Une armée victorieuse fait des progrès moins rapides en pays ennemi. » La garde nationale de Cahors pouvait exterminer les brigands répandus dans le voisinage. Elle leur ouvrit au contraire les portes de la ville, et le drapeau blanc fut arboré par elle, en signe d'union et de paix. Elle fraternisa avec les bandits, au lieu de les désarmer. Sur d'autres points, on les repoussait. De Bellude, commandant de la garde nationale de Saint Aureil, près de Castelnau, ville déjà ravagée par les incendiaires, est prié de se mettre à la tête des milices et de dissiper les rassemblemens. Il accepte cette mission, et bientôt le pays est délivré [1]. Il arracha partout les arbres que les hordes dévastatrices avaient planté dans les communautés. On ne lui pardonna point son dévouement, son courage; il avait été secondé par son frère, qui avait naguère échappé avec peine aux évènemens des 5 et 6 octobre : tous deux, arrêtés dans leur château par la garde nationale de Cahors et amenés dans cette ville, furent indignement massacrés; on porta leurs têtes sanglantes en triomphe dans les rues et sur les places publiques... Mais, sans aller rechercher les destinées horribles de ceux qui trempèrent leurs mains dans le sang de ces infortunés [2], nous aurons plus tard à raconter la mort affreuse du chef de la garde nationale de Cahors. Alors âgé de vingt ans, plein d'enthousiasme pour ce que l'on nommait la cause de la liberté, il jouissait d'une grande influence. Il ne s'en servit point pour empêcher le crime, il ne fit rien pour arracher les frères de Bellude aux coups des assassins; et, vingt-cinq ans plus tard, dans l'une des plus grandes villes du midi, cet homme, transfuge de l'empire, soupçonné par le parti qu'il servait, flétri dans des récits populaires, tombait, lui aussi, sanglant, mutilé, sous les coups de quelques assassins, sans que les troupes, rangées en bataille devant sa demeure, fissent aucun mouvement pour le sauver!....

Les personnes les plus recommandables du Quercy, nobles, prêtres, moines, riches bourgeois, artisans honnêtes, abandonnaient leurs demeures et venaient se réfugier dans les villes. Déjà les brigands étendaient leurs dévastations jusqu'aux portes de Montauban, et la garde nationale de cette ville ne montrait d'énergie que pour empêcher les catholiques, soit de former des compagnies particulières, soit d'entrer dans ses rangs. Les dragons, si zélés pour tout ce qui était relatif à leur instruction militaire, ne demandaient point au maire [1] de cette ville, dont les propriétés

[1] Montdesir, *Histoire des brigandages commis dans le Limousin et le Quercy*, etc., 24, 25.

[2] On publia alors dans les journaux des détails sur cet événement. Ces récits sont entièrement faux. L'assassinat avait été précédé d'une rixe particulière avec un officier de la garde nationale, qui refusait de se battre en duel avec un des frères de Bellude. Ce fut le prétexte dont se servirent les meurtriers.

[1] M. de Cieurac. Ses propriétés de Cieurac, Aujols, Labrugade, Le Clansel, Flaugnac et Veylas furent ravagées. La garde nationale de Réalville montra plus de dévouement pour l'ordre public que celle de Montauban; la lueur des flammes lui annonça que les brigands avaient incendié le château de Lastours, propriété du célèbre Cazalès; elle y accourut. Le maire (M. de Valada) fit publier la loi martiale; les incendiaires prirent la fuite.

La garde nationale de Mirabel se présenta en armes devant l'abbaye de la Garde-Dieu, à l'instant où l'on en forçait les portes. Plus tard cette abbaye, devenue domaine national, fut détruite par ses acquéreurs. A Moissac, où l'on n'avait pas encore organisé la garde nationale, on apprend que des hordes d'incendiaires s'approchent. Elles venaient de livrer aux flammes le château de Camparnaud et sa chapelle. « Cent cinquante volontaires se forment en corps régulier et s'arment en un instant. M. De Prat, maire de la ville, conseiller à la Cour des aides de Montauban, marchait à la tête; quarante soldats du régiment de Languedoc (alors en détachement à Moissac) renforçaient ce corps. Les brigands étaient au nombre de huit cents. Ils firent feu sur les volontaires; M. de Fieuzal eut le malheur d'y perdre son second fils; celui de M. Lassabatie, ainsi que celui de M. Delbreil, furent blessés d'une balle; MM. De-

avaient été ravagées, l'honorable mission d'aller détruire les brigands. Le régiment de Languedoc ne recevait point l'ordre de marcher. On riait du désespoir de ceux qui avaient tout perdu; on insultait à leurs larmes. Les communautés de Caussade, de Réalville, de Mirabel, étaient envahies ou menacées. L'épouvante s'était répandue du côté de Molières, Espezel et Lauzerte. Les brigands annonçaient la prochaine dévastation de toutes les propriétés; et déjà, les fermiers, les bourgeois, les curés, les seigneurs étaient rançonnés; une partie de la ville de Montauban se crut en péril. Les citoyens s'occupaient de l'élection des officiers municipaux; l'on craignit pour la liberté des suffrages; les incendiaires étaient près des portes. La garde nationale demeurait dans une inertie désespérante. La ville de Molières demandait les secours les plus pressans; les *patriotes* de Montauban ne paraissaient point émus; tous les riches propriétaires, dont les opinions n'étaient pas en harmonie avec les principes de la révolution, fuyaient, les uns vers Bordeaux, les autres vers Toulouse. Quelques-uns frêtaient des bâteaux, pour éviter les bandes qui infestaient les grands chemins....

Tout-à-coup, un corps de volontaires se forme; il choisit pour chef un officier plein de talents et de courage [1]. La municipalité est prévenue. Les volontaires prêtent le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi, et partent aussitôt. Ils parcourent avec rapidité les campagnes voisines. Loubejac, Ardus, Villemade, Lafrançaise, Francon, Blosac, Puycornet, sont délivrés de la présence des brigands, ou de la crainte de les voir apparaître. Partout où le corps des volontaires envoie des détachemens, les assassins sont repoussés, les arbres ou *Mais* abattus, et la confiance renait... On ne pardonna point aux volontaires et à leur digne chef, leur dévouement et leur courage, et nous verrons bientôt qu'on en fit les objets des plus atroces calomnies. Mais on ne pouvait plus retarder l'envoi de quelques secours dans les campagnes, et la garde nationale fit partir enfin plusieurs détachemens pour Montclar et Caussade. On a vu qu'au temps des guerres qui avaient la religion pour prétexte, des troupes nombreuses, sorties de Montauban, portaient le glaive et la torche dans tous les lieux du voisinage; en 1790, ce n'était qu'avec peine que l'on pouvait obtenir que la garde nationale de cette ville prît les armes contre les bandits qui ravageaient son territoire. Celle de Montpézat se réunit aux brigands, et le château de ce lieu fut entièrement dévasté [2]. Le Languedoc éprouva aussi l'influence des erreurs que l'on avait propagées avec la plus insigne perfidie. Tandis que le Rouergue était parcouru en tout sens par les brigands, l'Albigeois était envahi par une de leurs bandes. Déjà plusieurs châteaux avaient été pillés. On fuyait de toutes parts. La garde nationale d'Albi, qui ne se distinguait point par un bruyant patriotisme, mais seulement par son amour pour l'ordre et pour les lois, se divise en plusieurs colonnes, marche vers les lieux menacés, attaque les brigands, les met en fuite, et fait juger par

tours * et Dacier furent également blessés; il y eut à peu près trente brigands de tués; le nombre des blessés fut considérable; vingt furent faits prisonniers. » *Hist. des brigandages*, etc., pag. 38, 39.

On trouve dans les journaux des détails à peu près semblables à ceux que nous venons de citer. Mais ils disent, de plus, que M. de Camparnaud dépêcha un courrier pour demander du secours à la milice nationale de Montauban, et que lui-même vint en solliciter à Moissac. On ajoute que les brigands eurent 76 morts, et que l'on amena 39 prisonniers dans les prisons de Montauban, et 25 dans celles de Moissac. On assurait qu'on avait trouvé sur plusieurs de ces brigands de fausses déclarations du roi, portant abolition de tous les droits féodaux et des dîmes. (Voyez *Courrier d'Avignon*, p. 191).

* Qu'il nous soit permis de consigner ici le témoignage de notre estime pour M. le baron Detours, maire de Moissac, en 1820-21, temps où nous avons, par ordre supérieur, étudié, dessiné, et peut-être assuré la conservation du beau cloître de l'abbaye Saint Pierre de Moissac. Ce magistrat prit alors des mesures qui secondèrent puissamment nos efforts pour obtenir que ce beau monument ne fût pas livré à la destruction.

[1] Le comte de Chaunac.

[2] « Les consuls de cette ville marchèrent à la rencontre des brigands; prières, menaces, exhortations, tout fut inutile; ils firent publier la loi martiale; mais la partie du peuple qui composait la garde nationale, au lieu de se réunir à ses drapeaux, se mêla parmi les brigands. » Montdésir, *Histoire des brigandages*, etc., pag. 25, 26.

un conseil de guerre ceux qu'elle a saisis au moment où ils commettaient des crimes.

Les chefs du mouvement nièrent une partie de ces désordres; d'autres les attribuèrent à ceux qui en étaient les victimes. C'étaient, disaient-ils, les moines, les gentilshommes et les riches bourgeois, qui donnaient l'ordre d'incendier et de piller leurs monastères et leurs châteaux; c'était pour calomnier l'élan national qu'ils faisaient commettre ces attentats; c'était pour jeter un voile de sang sur ses bienfaits qu'ils appelaient des assassins et se laissaient égorger. Ces absurdités furent accueillies par une multitude abusée; et, de nos jours encore, des écrivains osent les répéter, et de stupides lecteurs semblent ajouter foi à ces pitoyables mensonges.

L'anarchie n'existait pas seulement dans les campagnes; elle étendait ses ravages dans nos villes. On a vu qu'à Toulouse, des hommes armés avaient brisé deux fois les portes des prisons des Gabelles, et mis en liberté les faux-sauniers qui y étaient renfermés; à Béziers, on fut plus loin encore.

Les employés de la gabelle avaient saisi sur des contrebandiers armés, et non sans avoir éprouvé une vive résistance, une assez grande quantité de *Faux sel*. C'est ainsi qu'on nommait le sel dont les possesseurs n'avaient pas acquitté les droits imposés sur cette matière. Le sel saisi avait été porté dans l'Hôtel-de-Ville de Béziers, et des séditieux y assiégeaient les employés. Repoussée par Bernard, commandant de la *Patrouille,* ou Garde bourgeoise, qui d'ailleurs avait favorisé la saisie, la populace s'ameute. De Baudre, lieutenant-colonel du régiment de Médoc, en garnison dans la ville, avait fait approcher son régiment. Mais à cette époque, les troupes, alors même qu'elles étaient attaquées par le peuple, ne pouvaient faire usage de leurs armes qu'après en avoir été requises par les *Autorités constituées.* La nuit approchait; de Baudre invite les consuls à lui donner les ordres nécessaires pour la défense de l'Hôtel-de-Ville, et à profiter de l'obscurité pour faire évader, et le commandant Bernard, et les employés de la Gabelle. Incertains, irrésolus, les consuls ne savent rien combiner pour empêcher les désordres du lendemain. Le jour ramène l'émeute plus menaçante que la veille; elle demande qu'on lui livre et Bernard et les commis. De Baudre offre de nouveau, mais inutilement, l'emploi des forces dont il dispose. Alors il annonce aux magistrats que leur inaction amènera bientôt l'attaque et le pillage de l'Hôtel-de-Ville, et peut-être de plus grands excès encore. Ses représentations sont inutiles; les consuls prennent la fuite, sans lui donner aucun ordre, sans lui adresser aucune réquisition. Assemblée autour de l'Hôtel, une portion du peuple pousse des cris de mort. De Baudre court dans la salle où sont entassés trente-trois commis des gabelles, avec leurs femmes et leurs enfans. Il les invite à fuir promptement, promettant de retarder autant que possible l'instant où les forcenés qui hurlent au dehors, pourront parvenir jusqu'à eux. Mais toutes les issues sont occupées. La foule attaque à coups de pierres la garde des portes. Quelques soldats sont blessés, et cependant l'officier qui peut, en commandant le feu, dissiper cette horde d'assassins, observe religieusement la consigne qu'il a reçue, et ses grenadiers obéissent en frémissant.

Si de Baudre avait eu l'ordre de repousser la force par la force, il aurait suffi de battre la charge et de présenter aux rebelles la pointe des bayonnettes pour les dissiper. Mais il ne pouvait, sans se rendre coupable du crime de *lèze-nation*, agir comme sans doute il l'aurait désiré. Une seule ressource lui restait pour ralentir l'action des séditieux; il fait fermer les premières portes avec des madriers. La hache les brise en éclats, et de Baudre recommence la même manœuvre pour fermer la seconde cour. Il croyait que pendant cette résistance inoffensive, les commis des fermes se seraient évadés, et malheureusement l'idée de les placer au milieu des rangs pressés de ses braves soldats, n'entra point dans son esprit. Il sort de l'Hôtel-de-Ville, devenu la conquête de l'émeute, et reconduit son corps dans les casernes. Il ignorait qu'il livrait au fer des assassins les malheureux employés des gabelles, encore renfermés dans la salle qui leur avait d'abord servi d'asile.

Bientôt la porte de cette salle est enfoncée.

Les cris et les prières des femmes de ces employés, les larmes de leurs enfans, rien ne peut désarmer, rien ne peut attendrir les meurtriers. Le poignard à la main, ils frappent au hasard; cinq commis sont livrés à la populace qui se presse dans les cours et dans les salles, et l'on pend aussitôt ces infortunés. Quelques autres reçoivent des blessures mortelles; leur sang se mêle au sang de leurs enfans, arrachés des bras de leurs mères, jetés violemment sur les dalles et foulés aux pieds. Le pillage suit le meurtre. On va dévaster aussi les maisons voisines de l'Hôtel-de-Ville. Mais de Baudre a refusé de livrer à ces furieux les armes confiées à sa garde. Les pères de famille, les bons citoyens se rassemblent en grand nombre dans une église. Là, n'ayant plus de magistrats, ils cherchent les moyens de ramener la paix dans la ville désolée. Un homme du peuple se lève; il montre en peu de mots les dangers de la cité; il propose d'en remettre le commandement à de Baudre, et de l'investir, au nom de tous, des pouvoirs nécessaires pour ramener la tranquillité.

Cet avis est adopté. Le régiment de Médoc parcourt les rues. Les méchans prennent la fuite, ne laissant d'autres traces de leur apparition dans Béziers que des corps sanglans et mutilés, et l'éternel souvenir de leurs crimes.

V.

Mécontentement des catholiques. — On veut apporter un empêchement à la manifestation de leurs craintes, relativement à l'avenir religieux de la France. — Déclarations des catholiques de Montauban, de Nîmes et de Toulouse. — On rend impossible les assemblées de ceux de cette dernière ville. — Jubilé. — Calomnies répandues à ce sujet. — Spoliation des monastères. — Troubles à Montauban.

Durant toute la seconde moitié du dix-huitième siècle, on avait déclamé, on avait écrit contre l'intolérance. Les philosophes qui réclamaient alors, pour toutes les opinions religieuses, une égale protection, étaient devenus les maîtres de la France, et, démentant leurs doctrines, ils s'étaient déclarés, par leurs actes, les ennemis irréconciliables du catholicisme. Ainsi, au seizième siècle, les calvinistes, après avoir obtenu par la force des armes et par le bienfait des édits, la permission de prêcher partout leurs dogmes, devinrent les persécuteurs acharnés de l'Eglise. Ils massacrèrent les religieux et les prêtres, ils détruisirent les autels, ils *bannirent la messe* de tous les lieux tombés en leur pouvoir, et la peine de mort fut prononcée contre ceux qui célébraient les saints mystères. La majorité de l'Assemblée nationale, composée d'hommes médiocres, abusés par les sophismes de la secte encyclopédique, avait refusé de décréter que la religion catholique, apostolique et romaine était la religion de l'Etat, et que son culte *public* serait le seul autorisé en France. Cette détermination, et bientôt la destruction des ordres monastiques, vinrent ajouter à l'indignation de tous ceux qui, nombreux encore, n'avaient pas abjuré la foi de leurs ancêtres. Depuis les premiers temps du christianisme, les ordres religieux avaient combattu pour lui. Dans les Gaules, ravagées par les barbares, les populations s'étaient groupées autour des monastères, dont les paisibles habitans avaient conquis, sur les forêts, des champs, bientôt fécondés par leurs sueurs. Là, dans l'ombre silencieuse des cloîtres, s'étaient conservés et les souvenirs et les traditions de la vénérable antiquité; là, vivait encore l'amour des sciences et des lettres; là, brillait encore le flambeau du génie. De ces humbles retraites sortaient de nouveaux apôtres, à la parole toute puissante, de zélés missionnaires, toujours prêts à mourir pour la vérité. C'étaient dans ces abbayes, dans ces couvens, dont on admire aujourd'hui les imposantes ruines, que s'étaient formés les orateurs qui, au seizième siècle, avaient sauvé la France de l'entière invasion du protestantisme..... Ce triomphe devait être expié; et ceux qui avaient le plus accéléré la marche des évènemens étaient moins animés encore pour le renversement de l'ordre établi, que pour celui de la religion catholique. Tout en préparant chaque jour les moyens de semer le schisme et la discorde parmi les prêtres, on sentait le besoin de ravir à notre culte antique ses plus zélés, ses plus intrépides

défenseurs. Les ordres monastiques furent abolis; au nom de la liberté, il fut défendu à l'homme de chercher, loin des vains bruits du monde, loin du tumulte des cités, un asile assuré contre les passions corruptrices. Au temps où l'on croyait que la prière pouvait s'élever jusqu'au trône du Tout-Puissant, à ces époques de foi, d'amour, de poésie et de vérité, où nul ne doutait que le repentir pouvait désarmer les cieux, des dons immenses avaient été faits, non pas à l'Eglise en corps, mais aux églises en particulier, et aux monastères. Ces biens avaient été spécialement destinés au maintien de la religion, à l'acquit de fondations pieuses et au soulagement de l'indigence; en usurpant ces propriétés, consacrées par le temps et par la volonté des donateurs, l'Assemblée nationale réduisait à la servile condition de *salariés de l'Etat,* tous les religieux, tous les prêtres. On ne s'attendait pas d'abord à la résistance opposée par la plupart d'entr'eux; mais alors qu'elle fut dessinée, on voulut les mettre dans la nécessité absolue, ou de ne plus recevoir aucune subsistance, ou de vendre, pour l'obtenir, et leur honneur et leur Dieu. D'ailleurs on eut le soin de les représenter comme ennemis, et des lumières du siècle, et de la gloire de la France, et des bienfaits de la civilisation. Tous les tyrans ont des maximes communes; et c'est ainsi que Tibère faisait d'abord polluer, par ses bourreaux, les innocentes victimes qu'il avait dévouées au supplice : *Vitiatæ priùs à carnifice, dehinc strangulatæ.*

Les différens partis entre lesquels l'Assemblée était divisée reconnaissant la légitimité de la dette de l'Etat, il fallait s'occuper de la consolidation de cette dette : l'acquitter de suite était impossible. Mais les agioteurs, les capitalistes, ayant à leur tête l'évêque d'Autun, avaient demandé le paiement instantané de leurs créances, et ne trouvant aucune autre ressource, on avait déterminé la spoliation des biens du clergé, pour parvenir à la libération de l'état. Ceux qui gouvernaient n'avaient pas trouvé d'autre plan regénérateur. On avait regardé d'ailleurs comme extrêmement simple de mettre l'église à la place des capitalistes, et les capitalistes à la place de l'église. « Le grand œuvre de l'agiotage fut, disait l'abbé Maury, la seule opération de finances indiquée au patriotisme de l'Assemblée constituante. » C'était une odieuse confiscation que l'on avait substituée à une banqueroute, qu'il fallait prévenir par d'autres moyens [1].

Rien de plus immoral que cette mesure, mais par cette raison même elle avait obtenu tout le succès qu'en attendaient ses auteurs.

Dans le Midi de la France, et surtout dans notre province, les directeurs de ce que l'on nommait, en 1815, la marche progressive des idées, après avoir salué, par des cris d'allégresse, cette opération désastreuse, dépassaient avec une effrayante rapidité les li-

[1] L'abbé Maury avait dit dans l'assemblée : « Les propriétaires ont fait les plus grands sacrifices aux besoins de l'Etat, et ils en ont annoncé de plus généreux encore..... Qu'ont fait pour l'Etat les dépositaires connus de tout le numéraire du royaume? Hélas! rien. Pour consolider la fortune publique, ils avoient d'abord annoncé une souscription volontaire de deux cents financiers. Mais dès qu'ils ont vu que nous nous occupions de leur sort, ce projet patriotique, présenté par M. le duc d'Aiguillon, a été mis à l'écart et n'a plus reparu. Nous avons voté et ouvert un emprunt qu'il étoit de leur intérêt de remplir. Au lieu de seconder nos efforts, ils ont fermé leurs bourses... Ni le patriotisme, ni les calculs de nos opulens marchands d'argent, n'ont pu les amener à de sages sacrifices, et ils ont intercepté, sans effroi, la circulation de l'argent dans tout le royaume. La conduite des agioteurs nous paroissoit inexplicable, quant la motion de M. l'évêque d'Autun nous a tout à-coup dévoilé leur dessein. La ruine du clergé étoit leur grande spéculation; ils attendoient cette riche proie qu'on leur préparoit en silence. Déjà ils dévoroient en idée nos propriétés, qu'ils se partageoient dans leurs projets de conquête : ils attendoient que la perte des biens de l'Eglise fît monter le prix de tous les effets publics, et augmentât subitement leur fortune d'un quart, tandis que nous offrions, tous, le quart de nos revenus. Cette régénération du papier au profit des agioteurs et des étrangers, cet scandaleux triomphe de l'agiotage, étoit le bienfait qu'ils briguoient auprès des représentans de la nation. Les Juifs venoient à leur suite, avec leurs trésors, pour les échanger contre des acquisitions territoriales. Ils achèvent de démasquer la conspiration, en nous demandant, dans ce moment même, un état civil, afin de conquérir à la fois, le titre de citoyen et les propriétés de l'Eglise... »

mites que la prudence semblait devoir tracer encore devant eux. « Dans leur ivresse, ils ne retinrent, comme le dit un judicieux écrivain, aucun des moyens de réprimer les masses qu'ils avoient armées. Déchaîner la multitude et la corrompre, l'instituer en puissance et se flatter de la subordonner à la leur, tel fut le cercle qu'ils tracèrent autour d'eux, et qui, sans le découragement éprouvé par une partie de la nation, auroit peut-être assuré leur ruine. »

A la vue des pertes immenses qu'elles allaient éprouver par la suppression des cours supérieures, des monastères et des évêchés, les villes de Languedoc conçurent des alarmes; les *citoyens actifs* (c'est par ce titre que l'on désignait tous ceux qui payaient une imposition quelconque à l'Etat), demandèrent à s'assembler pour chercher les moyens de prévenir les maux que l'on redoutait. Une loi autorisait ces réunions. Elles eurent lieu dans toutes les villes épiscopales; mais, partout, on apporta des obstacles à la manifestation des vœux du plus grand nombre. Des menaces intimidèrent les moins courageux; on employa la force pour mettre en fuite ceux dont le dévouement semblait être au-dessus de la crainte. A Toulouse, des assemblées populaires s'étaient formées pour examiner des questions toutes d'intérêt local [1]. Une commission donnée par le roi pour la formation des départemens à l'un des membres de le seule légion qui était, comme on le disait alors, soupçonnée d'incivisme [2], venait d'être révoquée dans des circonstances qui ne permettaient point de douter que l'on n'eût employé toutes les ressources de la calomnie pour parvenir à ce but. D'un autre côté, on réclamait l'exclusion de l'un des Notables de la commune. La municipalité, croyant être attaquée par la délibération prise à ce sujet, prétendait que cet acte blessait les droits des membres de cette administration, et qu'elle portait atteinte au repos et à l'ordre; elle ajouta que, dans sa sagesse, elle avait pris les mesures nécessaires pour réprimer un acte aussi injurieux. Les assemblées furent dissipées par la force. Mais, six jours plus tard, il s'en forma une autre composée d'un grand nombre de citoyens sans armes. Elle avait pour unique but d'aviser aux moyens qui paraîtraient les plus convenables pour la conservation, dans cette ville, tant des corps ecclésiastiques, que des monastères, et pour le maintien de la religion catholique.

Si Toulouse jouissait de quelque éclat, comme capitale de la plus peuplée et de la plus riche province du midi, si son Parlement, le second du royaume par son ancienneté, attirait dans ses murs un grand nombre d'étrangers, cette ville s'honorait encore de ses institutions religieuses. L'*Officialité métropolitaine*, l'*Officialité diocésaine*, et la *Chambre souveraine du clergé*, donnaient à sa Province ecclésiastique une grande importance, car on en comptait cinq autres qui en relevaient, soit en totalité, soit en partie [1]. Cette ville renfermait deux chapitres [2], quatre abbayes [3], deux prieurés [4], huit paroisses, quatre séminaires, trente-quatre monastères, neuf collèges de boursiers [5], et près de cent églises ou chapel-

1 Ces assemblées eurent lieu les 9, 10 et 12 avril 1790.

2 La Seconde légion du capitoulat de Saint-Barthélemy; elle était plus connue sous le nom de *Légion d'Aspe*.

1 Voici les noms des diocèses qui en ressortissaient: *Province de Toulouse :* Lombez, Pamiers, Mirepoix, Saint-Papoul, Lavaur, Rieux, Montauban, Toulouse. — *Province d'Auch :* Couserans, Tarbes, Lectoure, Comminges, Auch. — *Province de Narbonne :* Carcassonne, Aleth, Montpellier, Nîmes, Alais, Béziers, Agde, Usez, Lodève, Saint-Pons, Narbonne. — *Province de Bourges et Albi :* Cahors, Castres, le Puy.

2 Ceux de Saint Etienne et de Saint Saturnin.

3 C'étaient celles de Saint Saturnin, des Salenques, ordre de Cîteaux, de Saint Saturnin (Chanoinesses), ordre de Saint Augustin, Saint Pantaléon, du même ordre. Il y avait en outre cinq abbayes dans le diocèse, savoir : Eaulnes, ordre de Cîteaux; Grand-Selve, du même ordre; Fabas, (religieuses), id.; de la Capelle, Prémontrés; du Mas-Garnier, ordre de Saint Benoit.

4 Saint Geraud, Saint Quentin.

5 La discipline de ces collèges appartenait au Doyen du Parlement et à l'ancien des conseillers-clercs; ils portaient les noms de : *Collège de Saint Raymond*, fondé au 12me siècle; — *Collège de Narbonne, 1341*;

les ouvertes aux fidèles. Ces établissemens formaient en grande partie la richesse de la ville, et l'on pouvait dire, sans se tromper, qu'ils allaient tous, sauf peut-être les huit paroisses, être entraînés dans l'abyme ouvert par les changemens politiques. C'était pour l'empêcher, s'il était possible, que, sous la sauvegarde des lois, plus de mille citoyens notables, de toutes les conditions, s'étaient réunis pour réclamer près de l'assemblée constituante la conservation de ces nombreux établissemens. Mais à peine la réunion était-elle formée, que quelques centaines d'hommes égarés se précipitent sur elle en poussant d'effroyables clameurs. Une autre assemblée, convoquée pour le lendemain, fut dissipée de même. Les citoyens actifs ne se découragèrent pas. Ils se réunirent de nouveau dans la grande salle de l'académie des sciences. Mais aussitôt une troupe de gens armés accourut, et les mit en fuite en leur prodiguant les plus sanglans outrages. Darquier, major de la légion d'Aspe, et dont le nom est honorablement inscrit dans les fastes de l'astronomie, se présente sans armes; on se précipite sur lui; il va périr: mais quelques jeunes gens entrant dans sa maison, s'emparent d'une partie des armes de la légion et menaçent les mutins. Ceux-ci prennent la fuite. Lorsque Darquier fut raconter à la municipalité par quels moyens on était parvenu à dissoudre l'assemblée qui s'était légalement formée, il ne put parvenir qu'avec peine dans l'Hôtel-de-Ville, assiégé de toutes parts. Déjà sa mort était résolue, et l'on s'occupait des apprêts de son supplice. Les bourreaux étaient là. Il trompa leur attente en sortant par une porte qui n'était pas gardée.

Bientôt la délibération de l'assemblée des citoyens actifs, étant revêtue de plusieurs milliers de signatures, fut imprimée. On y apprit que l'on demanderait à l'assemblée constituante que la religion catholique, apostolique et romaine fût déclarée, par un décret solennel, la religion nationale, la seule religion de l'Etat; que le siège archiépiscopal de Toulouse fût conservé, ainsi que les deux chapitres, et généralement tous les établissemens ecclésiastiques, existans dans la ville et le diocèse; et qu'il en fût de même pour tous les ordres et les maisons religieuses qui y existaient. Enfin on priait les officiers municipaux de prendre en considération la situation fâcheuse de la ville de Toulouse, et le peu de ressources qu'elle pouvait se promettre pour réparer les pertes immenses dont elle se trouvait menacée, ce qui lui rendait plus précieux, pour le soulagement des pauvres et même d'une nécessité indispensable pour les secours spirituels, tous les établissemens ecclésiastiques et religieux de cette ville.....

La municipalité, c'est ainsi que l'on nommait le corps qui avait remplacé les Capitouls, ces anciens *Chefs du tiers-état de la Province* [1], répondit à la demande des citoyens par une proclamation qui suspendait l'effet des lois, en défendant aux particuliers de s'assembler, vu les troubles excités par ces réunions. Elle disait: « Tirons le voile sur ces scènes malheureuses qui affligent. Loin de nous toute accusation! Ne songeons qu'à excuser, et les erreurs de la vertu, et les illusions du patriotisme, et les alarmes d'une liberté qui se croit toujours menacée»... Ainsi, dans ces premiers temps, comme cela devait arriver encore, après avoir accordé des droits au peuple, on avait le soin de les lui ravir [2].

de Saint Martial, 1359; — *de Maguelonne*, 1370; *de Périgord*, 1376; — *de Sainte Catherine*, 1482; — *de Mirepoix;* 1416; — *de Foix*, 1457; — *de Secondat*, 1514. *Ces colléges renfermaient* 137 *étudians et* 23 *prêtres.*

[1] *Suprà.*

[2] Comme le mensonge et la calomnie furent les moyens employés avec le plus de succès à cette époque, il ne faut pas laisser sans réfutation les récits insérés alors, et dans les journaux, et dans les écrits publiés à Paris, et qui, de là, ont passé dans ces absurdes romans que l'on décore du titre d'*Histoires de la révolution*. Le 22 avril, un attroupement fut formé sur le cours Dillon, à Toulouse, pour délibérer sur les moyens de se venger de la deuxième légion de Saint Barthélemy, qui avait pris la défense de son major, et mis en fuite ceux qui attaquaient l'assemblée formée dans l'hôtel de l'académie des sciences. Ne pouvant, ou n'osant attaquer cette légion, on assura qu'elle avait assassiné un grand

Déjà, dans tout le Languedoc et dans les provinces voisines, on se réunissait pour demander à l'assemblée constituante, et la conservation de la religion catholique, et celle des monastères. Vers cette époque, on célébrait aussi un jubilé dans la chapelle des Pénitens Noirs de Toulouse. Au lieu de ne voir là que l'accomplissement de l'une de ces pieuses solennités qui ajoutent aux bienfaits du catholicisme, on crut y découvrir une conspiration contre le nouvel état de la France. On n'osa pas cependant interrompre cette fête. Mais les chapitres et les corps religieux qui venaient processionnellement dans la chapelle, étaient insultés par des enfans et des paysans postés sur les places et dans les carrefours. Des chants obscènes se mêlaient aux hymnes de l'église, et ceux qui hurlaient ces strophes infâmes, les accompagnaient de menaces contre les catholiques. Les exercices de dévotion qui se pratiquaient en l'honneur des reliques conservées dans l'église et les chapelles de l'abbaye de Saint Pantaléon, fournirent aussi des prétextes à des désordres. Tandis que l'un des professeurs de théologie de l'université de Toulouse s'efforçait de prouver que le jubilé ne pouvait être célébré, que les grâces spirituelles qui y étaient attachées n'avaient plus de force, plus d'à-propos, d'autres affirmaient, et les journaux de Paris répétaient avec complaisance, que les prédications étaient séditieuses, et que les prières faites au pied des autels où reposaient les reliques étaient composées exprès pour exciter à la haine du nouveau système. On trouve, en effet, dans le recueil de ces prières[1], le psaume XIXe indiqué *pour le roi*, et une prière *pour la reine et pour toute la famille royale* [2]. Pour la Reine!! les hommes du 5 et du 6 octobre ne pouvaient voir dans la prière en faveur de cette princesse, immolée plus tard par leurs complices, qu'un crime odieux, qu'un acte coupable; seuls, les vrais amis d'une sage liberté en jugeaient autrement.

A Montauban, ville où la plupart des protestans avait conçu l'espoir d'exercer, comme autrefois, une autorité absolue, une *jeunesse imprudente*, disait le chef de la garde nationale, fut la cause des troubles que nous allons raconter et qui auraient pu, ainsi qu'au seizième siècle, faire renaître dans le Midi de la France, toutes les horreurs des guerres civiles.

Montauban n'était plus, comme autrefois, l'une des forteresses des calvinistes. A peine la huitième partie de la population était demeurée fidèle à la réforme; mais parmi ceux qui professaient le culte dissident, on comptait, surtout, de riches manufacturiers. Une barrière infranchissable existait entr'eux et les descendans, en très-grand nombre, des familles qui antérieurement à la révocation de l'Edit de Nantes, ou avant cet acte de la puissance royale, avaient abjuré de bonne foi le protestantisme. Cette différence dans les opinions se transforma en haines politiques, lorsque les conséquences immédiates des évènemens de la révolution vinrent porter une atteinte fatale au catholicisme. Les protestans annoncèrent hautement que la cathédrale de Montauban deviendrait bientôt le temple où, nous nous servons de leurs propres expressions, *la*

nombre de citoyens, que quatre protestans venaient d'être égorgés, et qu'à Béziers on avait sonné le tocsin pour commencer une nouvelle Saint Barthélemy; que les prêtres annonçaient une contre-révolution, et prêchaient aux peuples pour les engager à y coopérer..... Il n'y avait là rien de vrai; mais on le faisait croire à une foule de stupides lecteurs. Voyez: 1° *Nouvelle conspiration découverte pour opérer avec le Châtelet une contre-révolution.* 2° *Quand serez-vous d'accord?* autre pamphet incendiaire; 3° *Gazette de Paris*, du 4 mai 1790. Voyez enfin, archives de la mairie de Toulouse, et *Supplément au journal universel de Toulouse*, n° 16, pag. 61 et suiv. N'oublions pas qu'il n'y avait guère que quarante protestans alors établis à Toulouse, et que l'un d'entr'eux, le sieur Marie, était membre de la municipalité.

[1] Pag. 23.

[2] Pag. 26. *Deus, à quo omnis potestas ordinata est: de famulo tuo Regi nostro Ludovico, famulæ tuæ, Mariæ Antonniæ, reginæ nostræ, et universæ familiæ regiæ, cor docile.....*

Il n'y avait là rien de nouveau; mais, pour le parti, qui sans s'inquiéter des besoins du peuple, ne s'occupait que de haines personnelles, prier pour Marie Antoinette était un crime que la mort seule pouvait expier.

pure parole de Dieu serait annoncée. Plusieurs disaient, et ils étaient à ce sujet parfaitement instruits, que Montauban n'aurait plus d'évêque, et que les monastères seraient changés en ateliers, en manufactures. Les catholiques alarmés, comme ils l'étaient dans toutes les contrées voisines [1], s'assemblèrent dans l'église des Cordeliers [2]. Ils formaient la très-grande majorité des citoyens de cette ville. Après avoir entendu divers orateurs, on décida qu'il serait demandé aux vicaires-généraux des prières pour le succès des réclamations que l'on allait adresser au roi et à l'Assemblée nationale; que dans les adresses qui allaient être rédigées, on insisterait pour que la religion catholique, apostolique et romaine fût déclarée la religion de l'Etat, et que son culte public fût le seul autorisé; que l'on insisterait aussi, pour que les maisons religieuses fussent conservées, ainsi que la hiérarchie ecclésiastique, et que dans tous les cas, il fût assigné, dans tous les départemens, une portion suffisante de domaines de l'église pour répondre du traitement fixé pour les ministres de la religion.

Tels étaient les principaux articles de la délibération des catholiques; et l'on y chercherait en vain des traces de cet esprit de sédition qu'on leur reprocha dans mille pamphlets, et jusque dans le sein de l'Assemblée constituante [1]. Dans une seconde réunion, on entendit la lecture de diverses adresses au roi et à l'assemblée. Elles représentaient à celle-ci que les nations, même les plus libres et les plus tolérantes, avaient une religion nationale; « et, ajoutaient-elles, dans combien d'occasions la religion nationale ne fut-elle pas de la plus grande utilité aux anciennes républiques? C'est surtout dans les gouvernemens où le peuple a le plus d'influence, que la religion nationale devient plus nécessaire; il faut dans ce gouvernement que la religion acquière sur les hommes d'autant plus de force et d'action, que la force publique et coactive semble perdre davantage de son ressort »... N'oublions pas que les catholiques de Montauban disaient aussi: « La prééminence que nous demandons pour notre foi, ne tend point à atténuer les décrets qui ont été rendus en faveur des non-catholiques, et *nous avons applaudi en voyant la patrie les rendre susceptibles de ses bienfaits.* » On eut le plus grand soin de taire ce témoignage public d'attachement aux protestans. On cria contre le fanatisme, on irrita la population en lui prodiguant les plus atroces injures.

La garde nationale était composée de trois bataillons d'infanterie et d'une compagnie de dragons. Une notable portion des officiers professait la religion calviniste. A de très-légères exceptions près, le corps des dragons était aussi composé de protestans. Et que l'on ne s'abuse point à ce sujet : ce qui, dans une foule d'écrits, a été représenté comme provenant d'une entière dissemblance dans les opinions politiques, n'était autre chose que l'effet des haines religieuses, des craintes des catholiques, des provocations et des insultes de leurs adversaires. Les dominateurs de la garde nationale de Montauban avaient vu avec peine un Corps Volontaire se former et chasser au loin les incen-

1 Et entr'autres dans l'Albigeois. Le chef-lieu du département du Tarn avait été fixé à Castres, ce qui ôtait toute influence politique à Albi. C'était aussi à Castres, autrefois boulevart des protestans, que devait être placé le siège épiscopal.....

2 La première assemblée, formée légalement, eut lieu le 23 avril. Elle proclama pour président M. de Sainte-Foi, comte d'Arc; M. David Claret, maître ès-arts, fut secrétaire. MM. de Malartic-Lagravette, colonel d'infanterie, et chevalier de Saint-Louis; France, conseiller-doyen de la cour des aides; Delbrel, avocat-général de cette cour; Mestre, négociant; Bouilhac, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis; Gerlé, aîné, bourgeois; Fauré, lieutenant à l'élection; Moisset, bourgeois; Couderc, aîné, entrepreneur de travaux publics, et receveur des domaines, furent les commissaires chargés d'aller à l'Hôtel-de-Ville, pour prévenir la municipalité de l'assemblée qui venait de se constituer, en vertu des lois rendues par l'Assemblée nationale.

1 Déjà Charles Malo de Lameth avait attaqué, au sein de l'Assemblée, la municipalité de Montauban, comme le choix d'un peuple aveugle et trompé; il avait ainsi insulté au vœu des citoyens d'une ville importante, et montré toute la haine que quelques hommes manifestaient pour le peuple, alors que celui-ci n'adoptait pas aveuglément leurs pensées.

diaires répandus dans les campagnes, tandis qu'elle s'occupait lentement de son organisation, et qu'elle n'avait pu qu'assez tard, et très-faiblement même, protéger, hors des murs, et les propriétés, et les personnes. On n'avait d'ailleurs inscrit sur les contrôles des compagnies que des hommes soumis par leur position sociale aux volontés des dominateurs dont nous venons de parler, des vieillards qui ne pouvaient faire le service, et ceux qui, sans calculer la portée des évènemens, avaient cru que le désordre était nécessaire. Cette garde ainsi composée n'avait pu apprendre qu'avec peine les témoignages de satisfaction que l'assemblée nationale avait donnée au Corps des Volontaire [1]. Tout le monde comparait la conduite de ceux-ci, à celle de la garde, et tout l'avantage restait à la troupe commandée par M. de Chaunac. Ceux qui la composaient avaient été repoussés des rangs de la milice nationale. Ils formèrent, d'après la permission de la municipalité, un quatrième bataillon. Il offrait la réunion des plus riches propriétaires catholiques, nobles, bourgeois, manufacturiers, honnêtes artisans. On remarqua dans les huit compagnies de ce bataillon plusieurs protestans aussi dignes d'estime, par leur moralité, que par leur naissance et leur fortune, et deux d'entr'eux furent promus au grade de capitaines [2]. Ainsi se trouvait réfutée l'accusation de *fanatisme*, ou du moins d'intolérance fulminée contre ce bataillon. Les autres chefs furent l'objet des

[1] Voici la lettre qui fut adressée à ce corps par l'Assemblée :

Paris, 20 février 1790.

« L'Assemblée nationale me charge de vous exprimer, Messieurs, sa satisfaction sur la conduite que vous avez tenue contre les brigands qui dévastoient votre province, et sur le zèle patriotique que vous avez montré. J'éprouve un plaisir particulier à vous faire parvenir ce témoignage honorable de l'assemblée. — Je suis, Messieurs, votre très-humble et très-obeissant serviteur,

L'évêque d'Autun, président.
Baron de Marguerittes, secrétaire.

Archives de la ville de Montauban, *livre rouge*.

[2] C'étaient MM. de Vicose, père et fils.

plus infâmes calomnies [1]. Il est vrai que parmi ces hommes honorables, on en comptait quelques-uns qui, descendaient des familles distinguées, qui, durant le 17me siècle, avaient abjuré le protestantisme, et l'on sait, qu'alors, la secte ne pardonnait pas à ceux qui avaient déserté ses rangs. Les hommes de troubles voyaient d'ailleurs avec effroi l'influence qu'exerçaient, sur trois compagnies des premiers bataillons, des capitaines dignes de l'estime de ceux qui les avaient mis à leur tête [2]. On résolut de s'opposer, par tous les moyens possibles, à la reconnaissance des huit compagnies nouvellement formées. Après de longues contestations, on s'appuya sur le décret du 30 avril qui défendait de rien innover dans le régime des gardes nationales, et qui ordonnait que toutes les modifications seraient faites de concert entre ces mêmes gardes et les municipalités. Ainsi une voie d'accommodement semblait ouverte. Mais il existait à Montauban un *Conseil militaire* qui balançait la puissance de la municipalité. Les huit compagnies étaient organisées légalement avant la publication du décret; le commandant-général fut sommé de les reconnaître, mais oubliant que, suivant les maximes proclamées par l'Assemblée nationale, la force armée devait être essentiellement obéissante, il refusa d'obtempérer aux ordres de la municipalité. Des moyens de conciliation furent en vain proposés. « *Si les volontaires de Chaunac veulent servir dans la garde nationale, qu'ils se fassent inscrire dans les compagnies qui ont d'abord été formées* », dirent les plus modérés du parti qui voulait dominer par la force. On reconnut cependant les huit nouvelles compagnies, mais ce ne fut qu'en protestant contre cette admission, et la municipalité qui connaissait tous les dangers de la situation, et qui voulait éviter des collisions sanglantes entre les deux partis, prit la résolution de ne point donner d'armes aux divers bataillons qui en demandaient, et elle ordonna qu'elles fussent renfer-

[1] C'étaient MM. de Chaunac, Lalbenque, Darassus, Roure, de Malartic, etc.

[2] On les nommait, de Vialettes-Mortarieu, Porquet et Ruote.

mées dans les deux arsenaux dont elle avait repris la disposition[1]. Il n'y avait donc que la compagnie des dragons qui, parfaitement montée et équipée, offrait dans Montauban un aspect militaire. C'était elle aussi qui, composée de jeunes gens imprudens, devait être la cause immédiate des troubles déplorables dont plusieurs de ses membres furent les victimes.

Le 10 mai, les officiers municipaux, en se conformant aux décrets, vont dans les diverses maisons religieuses, afin de faire l'inventaire des vases sacrés et des meubles qui y sont renfermés. Mais ils ne peuvent entrer dans les cinq monastères où un article des lettres patentes du roi leur ordonne de procéder. Les avenues sont occupées par une foule de femmes qui s'écrient, qu'elles s'opposent à ce qu'il soit fait aucun inventaire, et à ce que les religieux soient expulsés de leurs maisons. Elles disaient : « *Nous les avons trouvés dans ces asiles de paix, nous voulons les conserver !* « Les membres de la municipalité représentèrent en vain qu'il fallait respecter les décrets de l'Assemblée nationale ; le peuple, attroupé, persista dans sa résistance, et força les commissaires à se retirer, et à attendre un moment plus opportun pour obéir aux ordres du roi.

La garde nationale avait deux chefs, un colonel et un commandant-général. Le premier, était protestant, ainsi que presque tous les officiers des compagnies formées d'abord; le second, le Baron de Puy-Montbrun, était catholique. Egaré par des récits, exagérés sans doute, mais malheureusement accrédités par la forfanterie des dragons, le peuple ne voyait ceux-ci qu'avec peine. Comme cette compagnie se trouvait la dernière dans l'ordre du service et que l'on annonçait que les nouvelles compagnies monteraient la garde immédiatement après elle, « les dragons, dit l'un de leurs historiens[1], s'étoient promis de défendre le poste, et de ne le quitter que pour le remettre à une compagnie légalement formée[2]. » C'était annoncer le projet de commencer une sorte de guerre civile, et cette folle détermination, connue de tous, ajoutait encore à l'indignation publique. On croyait, à tort, que le commandant-général protégeait spécialement les non-catholiques, et un attroupement considérable se forma devant son hôtel. Le maire[3] accourut, et l'attroupement fut dissipé.

La ville était violemment agitée ; les gardes nationaux ne recevaient point d'ordre. Une soixantaine d'entr'eux se portent à l'hôtel où s'assemblait la municipalité. Les officiers de cette administration leur demandent le motif de leur rassemblement. Ils répondent que l'Hôtel-de-Ville était pour eux un lieu de ralliement et qu'ils voulaient savoir pourquoi il y avait, en cet instant, des attroupemens dans plusieurs quartiers ; ils annoncent que plus de deux cents particuliers sont réunis en ce moment chez l'avocat-général de la Cour des Aides. Ce fait n'était pas exact. Prévoyant que la présence de ces gardes nationaux à l'Hôtel-de-Ville pourrait être le prétexte d'une violente émeute, les officiers municipaux les invitent à se retirer; Ils refusent. On leur en donne l'ordre, ils répondent : « *Nous voulons rester, et s'il y a quelques dangers à courir, les officiers municipaux ne sont pas plus à l'abri d'une balle que les autres citoyens.* » — On reconnait parmi les gardes attroupés, Duchemin, lieutenant des dragons, et les officiers municipaux le prient de faire retirer promptement les autres. Il répond : «*La municipalité peut faire une réquisition au commandant, et j'offre d'en être le porteur ; mais je ne puis me retirer, ni faire retirer mes camarades...* » Bientôt après des cris se font entendre ; c'est tout le peuple qui accourt. Il demande que

[1] La garde nationale s'était emparée des deux arsenaux; la municipalité en demanda les clefs. On lui remit celle du *Grand arsenal ;* celle du *Petit arsenal* fut gardée par les chefs de la garde nationale; il ne renfermait que cent cinquante fusils; la municipalité en demanda vainement la remise ; un second ordre fit envoyé. « On délibère, dit l'auteur de l'un des pamphlets publié alors; les âmes libres sont indignées; mais les amis de la paix concluent à la remise des armes. »

[1] *Relation fidèle de l'horrible aventure de Montauban, et des causes qui l'ont préparée*, pag. 30.

[2] Ibid.

[3] M. de Cieurac.



les gardes nationaux, et notamment les dragons, évacuent l'Hôtel-de-Ville. Ceux-ci crient *aux armes!* Ils entrent dans le corps-de-garde, où ils trouvent une soixantaine de fusils, presque tous hors de service. Quelques dragons qui avaient, pour leurs exercices, des pierres à feu, de la poudre et des balles, chargent une partie de ces armes. Mialaret, officier municipal, leur ordonne, au nom de la nation, de la loi et du roi, de se retirer, et leur indique un passage qui n'avait pas été encore envahi par le peuple, mais qui pouvait bientôt l'être. Ils répondent : *Nous n'avons aucun ordre à recevoir de la municipalité*, et ils se présentent sur la porte, le sabre à la main. Le passage est forcé ; les gardes nationaux, d'abord dispersés, se rallient près du corps-de-garde, et s'y renferment. Des coups de fusil sont tirés, plusieurs hommes du peuple sont blessés. Le drapeau rouge est arboré, mais le seul officier municipal présent a le tort de ne point proclamer la loi martiale. Il permet au peuple de s'armer. Une réquisition est adressée au chef du régiment de Languedoc, mais les casernes sont éloignées, les soldats répandus dans la ville, et ce corps qui, par sa présence, aurait rétabli le calme, n'arrive que trop tard au secours des infortunés qui ont si fatalement engagé le combat. Déjà la porte du corps-de-garde était criblée de balles. Vialettes d'Aignan, officier municipal, s'approche de la fenêtre, et invite les gardes nationaux à remettre leurs armes, espérant par là appaiser le peuple. Cette capitulation est acceptée. On doit, bien plus pour leur sûreté que pour tout autre motif, conduire les vaincus dans les prisons. On avait conçu des craintes pour leur vie, mais trois cadavres livides et ensanglantés, parmi lesquels on remarque celui de Duchemin, sont offerts aux regards de la foule; deux autres dragons blessés vont rendre le dernier soupir ; la compassion succède à la fureur : les gardes nationaux parcourent, sans être insultés, mais dépouillés de leurs uniformes, l'espace qui les sépare des prisons.

Ce déplorable évènement fut bientôt connu. Des écrivains abusés, des pamphlétaires habitués à déguiser la vérité, s'en emparent. On répète partout qu'une notable portion des patriotes de Montauban a été égorgée; et qu'un grand nombre d'autres sont dans les fers. On ajoute que l'on a arboré la cocarde blanche dans cette ville, que l'on n'y reconnaît plus l'autorité de l'Assemblée nationale, et que si l'on n'y prend garde, la contre-révolution va être opérée dans le Midi de la France. La ville de Bordeaux prend l'initiative, et croit sauver, par cet acte, la patrie et la liberté. Sans réquisition légale, elle forme un corps nombreux de gardes nationaux qui, accompagné d'un détachement du régiment de Champagne et d'un train d'artillerie, se met en marche sous les ordres du sieur de Courpon, major-général ; ce corps prend position à Moissac, à quatre lieues de Montauban [1]. Bientôt on décide qu'une colonne de gardes nationaux de Toulouse [2] se portera aussi sur Montauban, et qu'en cas de résistance, cette troupe attaquera les faubourgs de Gasseras et de Ville-Bourbon, tandis que ce que l'on nommait l'*Armée Bordelaise*, cherchera à s'emparer de la ville elle-même. A cette nouvelle, on put concevoir la crainte de voir les frontières du Languedoc dévastées par des combats inutiles. Mais un officier-général fut envoyé sur les lieux par le roi ; les prisonniers, que l'on gardait comme ôtages, furent délivrés; un rapport fait à l'assemblée nationale, dénatura les faits [3], et la municipalité

[1] Voyez: *Ordre du 16 au 17 mai 1790 pour le départ des détachemens de la garde nationale de Bordeaux pour aller à Montauban.* — Ces détachemens formaient deux divisions ; l'une était composée de volontaires des régimens de Saint Remy, Saint Eloi, Sainte Colombe, Saint Pierre, Puypaulin, Saint Michel et Saint Mexan. Ils avaient en tête les grenadiers de Champagne et furent suivis d'un détachement de cavalerie et de sapeurs. La seconde division fut prise dans les régimens de Saint Projet, Sainte Croix, Sainte Eulalie, Saint Simon, Saint Seurin et Saint Christoly. En tête marchaient les chasseurs de Champagne ; l'artillerie était avec cette division.

[2] La légion de Saint Barthélemy, ou de d'Aspe, refusa de fournir un détachement de 50 hommes qu'on lui avait demandé.

[3] Ce rapport fut fait par le sieur Vieillard dans la séance du 22 juillet. On entendit dans une séance suivante la défense de la municipalité ; elle fut présentée

fut suspendue de ses fonctions. On continua l'inventaire des meubles des maisons religieuses; et, naguère, dans de prétendues Histoires, lues avec avidité, quelques écrivains ont raconté des fables absurdes sur ce qu'ils ont nommé *le Massacre des patriotes de Montauban*.... Ils ont recueilli aussi des mensonges nombreux sur les troubles qui, vers le même temps, ensanglantèrent Nîmes. Plus justes, ils auraient parlé avec horreur du *Massacre des catholiques de cette ville;* mais la vérité n'est jamais invoquée par ceux qui veulent faire prévaloir des idées préconçues.

VI.

Troubles à Nîmes. — Une partie des catholiques de cette ville est massacrée.

En voyant l'administration de notre province remplacée provisoirement par une commission temporaire, non pour délibérer sur le rejet ou l'octroi des impositions, mais seulement pour en opérer le recouvrement [1]; en gémissant sur la destruction des ordres monastiques et sur la vente des biens du clergé, les catholiques de Nîmes avaient craint que, par une suite de ce que l'on appelait des réformes, leur évêché ne fût supprimé. Les nombreux protestans qui habitaient dans cette ville montraient de prétendues lettres de Rabaut de Saint Etienne, qui annonçaient que le comité ecclésiastique voulait ériger le siège épiscopal dans une autre ville du département du Gard. Placés sous l'impression de cette nouvelle, les catholiques écrivirent aux représentans du pays pour réclamer contre le projet de cette suppression. Cette lettre [1] est remarquable, et par l'érudition qu'on y retrouve, et par la force des raisons qui militaient en faveur de l'église de Nîmes, dont elle fesait remonter l'origine à saint Felix, évêque, qui vivait durant le quatrième siècle. Depuis ce temps, cette église avait été honorée par une série non-interrompue de pasteurs, chez lesquels, aux merveilles de l'apostolat, et à la palme du martyre, s'unissaient la gloire de la sainteté, la splendeur des talens, la sublimité de l'éloquence et du génie... Plus tard, et à peu près à la même époque où les citoyens de Toulouse, de Montauban, d'Albi, de Narbonne, et d'autres villes encore, s'assemblaient, en observant les formes prescrites par la loi [2], et demandaient la conservation de la religion et de la monarchie, les citoyens de Nîmes se réunirent aussi pour supplier le roi et l'Assemblée nationale, de déclarer que la religion catholique serait toujours la religion de l'état, et la seule qui aurait le droit de se manifester au-dehors des temples par un culte public. Les citoyens de Nîmes demandaient ensuite qu'il ne fût fait aucun changement dans la hiérarchie ecclésiastique, et que toutes les réformes que l'on pourrait opérer dans le clergé régulier et séculier, ne pussent avoir lieu qu'avec le concours des conciles nationaux, conformément aux lois canoniques de l'église gallicane.

par M. Lade, procureur de la commune, et elle aurait obtenu un succès complet, si des juges prévenus n'avaient pas été alors les maîtres de la France.

1 Un décret rendu le 23 mars 1790 avait établi cette commission. Le 26, des Lettres patentes ordonnèrent l'exécution de ce décret. Il y eut dans chaque ville diocésaine une commission secondaire et provisoire, composée du maire, de deux officiers municipaux et de deux notables. Ces commissaires durent s'occuper de la répartition des impôts, dans lesquels on ne dut point comprendre les traitemens, pensions de retraite, gratifications, etc. Les syndics, trésoriers, greffiers, gardes des archives et autres officiers, tant des Etats que des assemblées diocésaines, furent tenus de reconnaître ces commissions et de leur communiquer tous les titres, registres et autres documens qui se trouvaient en leur pouvoir à l'Hôtel-de-Ville. La commission provisoire dut prendre séance à Montpellier dans le mois de mai, mais dans le cas seulement où, à la même époque, le commissariat établi dans le pays d'Alais, par lettres patentes du mois de janvier, concernant les assemblées administratives, ne serait pas en activité.

1 Voyez : *Adresse des catholiques de Nîmes à leurs représentans*, in-8° 1790.

2 Cette loi avait été rendue le 14 décembre 1789. Les catholiques de Nîmes choisirent pour président M. de Lapierre, chevalier de Saint Louis; Me J.-B. Scipion Chevalier, doyen des notaires, fut secrétaire de l'assemblée.

Dans les articles subséquens, les citoyens de Nîmes demandaient que le roi reprît l'exercice du pouvoir exécutif dans toute son étendue, et qu'il eût la faculté de reviser les décrets qu'il avait sanctionnés depuis le 19 septembre de l'année précédente.

Cette délibération eut un retentissement immense. A Alais, à Usez, les catholiques prirent des résolutions semblables. Dans d'autres villes, les fauteurs de troubles empêchèrent par l'injure, par la calomnie, les citoyens de s'assembler [1]; quelques religionnaires imprudens, qui croyaient triompher sans combattre, furent étonnés de voir que l'on préparait, contre les prétentions de leur secte, une opposition légale, inutile, peut-être, mais qui devait honorer toujours le courage et la foi de ses auteurs [2]. A cette époque, on commettait un attentat affreux alors que l'on annonçait hautement un profond respect pour la religion catholique et un attachement inviolable au monarque. Plusieurs partis étaient en présence: ceux qui prenaient le titre d'*Impartiaux*, ne s'opposaient à rien de ce qui pouvait amener la chute complète des anciennes institutions, ni aux folles entreprises qui devaient rendre impossible l'établissement du nouveau système gouvernemental. Il fallait, pour eux, que le terrain fût déblayé; il fallait que, par l'imprudence des nouveaux dominateurs du pays, rien ne fut solidement édifié. De leur côté, ceux qui prirent dans la suite les noms de *Jacobins* et de *Cordeliers*, pressaient la destruction de ce qui existait encore, et secondaient merveilleusement les *Constitutionnels* dans leur imprudente audace. Ces derniers, aveuglés par leur orgueil, trompés par des succès, sans périls et sans gloire, croyaient qu'ils étaient appelés à régénérer la France. Pour eux, tout regard tourné vers le passé, toute inquiétude sur le présent, toute crainte pour l'avenir, étaient des crimes de *lèze-nation*, crimes qu'il fallait punir, car on semblait douter, par là, de l'omni-science, de l'infaillibilité de l'Assemblée, et manifester des doutes à cet égard, c'était se placer dans les rangs des ennemis de la liberté.

La délibération prise par les catholiques de Nîmes n'offrait assurément aucun caractère hostile, mais elle montrait à tous ceux qui appartenaient à la même communion, qu'il était temps de réclamer, pour les croyances du plus grand nombre, et en faveur de l'autorité du roi, l'appui de l'Assemblée nationale. Là, comme à Alais, à Usez, à Toulouse, à Montauban, et dans une foule d'autres villes, on agissait selon l'esprit et le texte de la loi; on suivait religieusement ses prescriptions. Mais cette opposition inoffensive pouvait influer puissamment sur les dispositions à prendre, et l'on voulait imposer un silence absolu aux amis de l'ancien culte; à Montauban, en refusant de reconnaître une partie considérable de la garde nationale, composée de catholiques, et même de protestans, aussi distingués par leur moralité que par leur position sociale; à Toulouse, en

[1] Il y eut de très-honorables exceptions parmi les protestans de Nîmes. Nous avons vu, il y a long-temps, trois lettres écrites par différens membres de cette communion, après la sanglante catastrophe que nous allons raconter. Ces lettres, adressées à un négociant de Toulouse, n'étaient pas signées, mais on y remarquait cette pureté de cœur, cet amour de la vertu, cette horreur du crime, qui doivent toujours distinguer les disciples de l'évangile.

[2] Après le massacre des catholiques de Nîmes, l'Assemblée nationale, après avoir entendu le sieur Macaye, au nom du *Comité des recherches*, rendit un décret qui déclarait que les délibérations des habitans de cette ville et de celle d'Usez, contenaient des principes dangereux, et manda leurs signataires à sa barre. Alors quelques hommes faibles se rétractèrent, espérant qu'à force de lâchetés, ils pourraient désarmer leurs bourreaux. On trouve leurs noms dans les journaux de cette époque.

Infidèle à ses principes, et voyant qu'en usant du privilège de s'assembler qui leur était accordé, les citoyens actifs manifestaient avec franchise des opinions qui n'étaient pas favorables aux novateurs, l'Assemblée nationale défendit ces sortes de réunions politiques. Ainsi un décret confirma les arrêtés de l'administration municipale de Toulouse, qui mettaient fin à ces assemblées; et, tandis que la *Société des amis de la Constitution* se réunissait tous les jours, que, presque chaque jour aussi, les légions de la garde nationale s'assemblaient et délibéraient, il fut défendu à une notable partie de la population de faire entendre sa voix. Il en est toujours ainsi durant les révolutions. Les vainqueurs ne veulent pas être importunés par les réclamations, par les plaintes de ceux qu'ils ont domptés; et, sans avoir le courage de Brennus, ils disent comme lui: *Malheur aux vaincus!*

laissant d'abord insulter, et, plus tard, dissiper par des bandits, les assemblées de citoyens, et enfin en ordonnant la cessation de celles-ci, malgré le texte formel d'une loi. A Nîmes, on voulut obtenir d'avantage.

Cette ville, si remarquable par les glorieux souvenirs qui se rattachent à son ancienne existence, et par les admirables monumens qu'elle possède encore, était, comme elle l'est encore aujourd'hui, divisée en deux parties bien distinctes; celle que l'on pourrait nommer *La Cité*, et les faubourgs, désignés sous le nom de *Bourgades*. La ville, proprement dite renfermait, en outre de quelques établissemens publics [1], plusieurs églises, quelques monastères [2], et beaucoup de maisons habitées par des protestans. On évaluait à quinze mille le nombre de ces derniers. Les campagnes voisines, La Vaunage, La Gardonenque, étaient peuplées aussi, en grande partie, de calvinistes. Les *Bourgades* renfermaient près de trente mille catholiques, presque tous ouvriers et pauvres.

Le régiment de Guienne formait la garnison de Nîmes. Il en occupait les Casernes et la Citadelle; l'artillerie, les petites armes et les munitions étaient confiées à sa garde.

Des divisions profondes existaient entre les habitans. Néanmoins, si les protestans reprochaient injustement à leurs adversaires, l'acte de cruauté exercé par Montrevel [3], ceux-ci leur rappelaient avec raison qu'en 1567, les Huguenots s'étaient à jamais souillés par *La Michelade*, cette atroce immolation de catholiques, surpris et sans défense. D'ailleurs, depuis, et bien avant l'édit rendu en leur faveur, les dissidens étaient admis dans les conseils de la ville. La convocation des Etats-Généraux, le titre de député accordé à plusieurs d'entr'eux, la haine qu'ils avaient vouée

[1] L'Hôtel-de-Ville, le Palais, l'hôpital général, l'Hôtel-Dieu, le château, dont il subsistait encore quelques tours, la citadelle, les Casernes.

[2] L'évêché, la cathédrale, les couvens des Bénédictins, des Dominicains, des Doctrinaires, des Recollets, des Carmes, des Capucins, des Ursulines, de la Visitation, des Dames de la Providence, etc.

[3] *Suprà*. Aucun catholique de Nîmes ne prit part à cette action, et plusieurs d'entr'eux y périrent.

au clergé, tout semblait se réunir pour accroître, pour justifier ces espérances. Lors de la séance royale [1], le bruit de l'enlèvement de plusieurs membres de la chambre du Tiers ayant été répandu dans les provinces, on assura que Rabaut de Saint-Etienne avait été jeté dans une prison d'état... Agités par cette nouvelle, qui n'avait d'ailleurs aucune vraisemblance, les protestans parcoururent la ville et la firent retentir de leurs cris. Heureusement, cet orage se dissipa avec le bruit qui l'avait fait naître [2]; mais l'on dut redouter dès-lors des perturbations étranges. Lorsque les premiers auteurs de nos calamités répandirent la nouvelle de l'approche de prétendus brigands, que personne n'avaient vus, et dont on annonçait cependant partout la présence et les crimes, les protestans exigèrent la convocation d'une assemblée générale de la commune; ils y proposèrent un règlement pour la formation d'une légion, et ils présentèrent la liste de ceux qui devaient composer un *Conseil militaire permanent*. C'était instituer une autorité rivale de celle de la municipalité. La milice levée alors, et presqu'entièrement formée de protestans, avait pris la cocarde blanche pour signe de ralliement, et l'on sait que cette cocarde était celle que portaient ordinairement, mais non pas exclusivement, les troupes françaises [3].» Les protestans n'avaient eu, durant les guerres civiles du seizième et du dix-septième siècles, que des drapeaux blancs et des écharpes blanches. Les *Couleurs royales* de France

[1] Le 23 juin 1789.

[2] Voyez l'écrit intitulé: *Pierre Romain*, et *Mémoire historique et politique contenant la relation du massacre des catholiques de Nîmes*, etc., p. 43.

[3] Les régimens avaient porté pendant long-temps les couleurs de leurs *Colonels propriétaires*, ou celles des provinces où ils avaient été levés et qui les entretenaient. Ainsi, les *Dragons de Languedoc* et les milices de cette province arborèrent la cocarde rouge, avec une *croix d'or*, ou jaune. «Les officiers français qui allaient à Versailles faire leur cour à Louis XVI, ne se présentaient pas, dit le général Bardin, avec une cocarde blanche, mais avec une cocarde de *soie noire*, en grosse touffe de rubans *.

* *Dictionnaire de la conversation*, XVII, 429.

étaient, comme on le sait [1], l'*incarnat, le blanc* et le *bleu*. Ce fut d'après l'avis de Henri IV que la Hollande les arbora pendant sa lutte contre l'Espagne. On savait, par l'*Encyclopédie*, que le Colonel-Général mettait, derrière l'écu de ses armes, quatre drapeaux des *Couleurs du roi*, savoir : *blanc*, *incarnat* et *bleu*.... Suivant des mémoires du temps, tous les catholiques de Nîmes auraient adopté ces couleurs avec enthousiasme, s'ils n'avaient point vu les protestans s'en parer avec affectation. La légion fut composée d'un assez grand nombre de compagnies d'infanterie, et de quelques compagnies de dragons; il n'y avait point de catholiques parmi ces derniers, et très-peu dans les autres, et les dragons formaient, comme à Montauban, une troupe bien armée, parfaitement exercée, et remarquable par sa tenue militaire. Les autres compagnies étaient presque toutes commandées par des protestans.

Non contens d'avoir, pour diriger leurs mouvemens, le *Comité permanent*, ils fondèrent un club où ils entraînèrent les sous-officiers et les soldats du régiment de Guienne, et bientôt ce corps fut livré à l'indiscipline. ils croyaient trouver en lui un puissant auxiliaire; et si dans les élections municipales leurs efforts avaient été vains, ils mettaient tout en œuvre pour obtenir enfin un succès complet dans celles qui devaient donner bientôt une administration au département du Gard.

Les catholiques crurent qu'ils ne devaient pas se borner à posséder une municipalité dont tous les membres, si l'on en excepte un seul, professaient leur religion; ils organisèrent, comme à Montauban, des compagnies pour s'opposer aux entreprises d'un parti qui devenait tous les jours plus puissant... « Mais aussi, comme à Montauban, dit un auteur [1], les protestans firent naître mille obstacles pour la réception de ces compagnies. »

Les compagnies protestantes s'étaient en partie armées à leurs dépens. Il semblait que les compagnies catholiques devaient recevoir aussi des fusils pris dans les arsenaux de l'Etat. Mais du Caïlar, commandant de la citadelle et de la ville, avait été nommé colonel de la légion, et, les protestans seuls, eurent des armes de guerre; seuls aussi, ils avaient un uniforme régulier pour se reconnaître entr'eux. Les catholiques arborèrent le *pouf rouge*. Quelques-uns avaient adopté la cocarde tricolore; les autres portaient, comme aux premiers jours de la révolution dans notre province, la cocarde blanche à leurs chapeaux.

Le baron de Marguerittes ayant été nommé maire, fut installé sur la place de l'Esplanade, au milieu des bataillons de la garde nationale. On jura d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et l'on put croire, pendant quelque temps, que la tranquillité publique ne serait pas troublée. Cependant des journalistes affirmaient que la guerre civile ensanglantait les Cévennes, et qu'un zèle fanatique pour la religion en était la cause ou le prétexte.. Dans l'un de ces pamphlets mensongers [2] qu'enfantait chaque jour la presse parisienne, on lisait, qu'à la nouvelle de la nomination du vertueux Rabaut de Saint Etienne à la présidence de l'assemblée nationale, les aristocrates de Nîmes avaient égorgé quatre protestans. On trompait ainsi l'opinion publique, afin que plus tard, lorsque le sang catholique serait répandu, on fût persuadé que l'on s'était seulement défendu con-

[1] *Abrégé de la carte générale du militaire*, publiée par *Lemau de la Jaysse, et présenté au Roy*; in-8°, Paris, 1739. On y lit page 11 et 12 de la seconde partie, que ceux qui composaient la compagnie des gardes de la prévôté du Roi, portaient sur l'épaule droite : «le hoqueton à bouillons d'orfévrerie, *dont le fond est des couleurs du Roi, incarnat, blanc et bleu*. »

On lit aussi, dans le *Véritable Estat du gouvernement de la France*, in-12, Paris, 1639, à l'article du Colonel Général d'infanterie, p. 124 : «ses armes, à cause de sa charge, sont quatre ou six drapeaux *des couleurs du Roy*, à sçavoir, *blanc, incarnat et bleu* ».

[1] Froment : *Mémoire historique et politique contenant la relation du massacre des catholiques de Nîmes*, 45.

[2] Vid. *Assemblée d'aristocrates aux capucins, ou nouveau complot découvert*. In-8°, Paris, Garnerey, pag. 1.

tre des fanatiques, ennemis des lois et de la liberté. Le Conseil général de la commune prit en vain une délibération qui réfutait les mensonges des journalistes et des pamphlétiers, et qui vouait à l'exécration publique le principal auteur de ces atroces mensonges [1]; on fut toujours persuadé que les catholiques de Nîmes avaient assassiné plusieurs protestans, dont l'unique crime était de professer des croyances différentes de celles de leurs meurtriers..... Les provinces du midi étaient agitées par les passions les plus dangereuses. Les régimens chassaient leurs officiers, ou les laissaient égorger par des forcenés. A Bastia, des hommes du peuple assassinaient de Rully, colonel du régiment du Maine; à Valence, De Voisins, directeur de l'artillerie, était aussi immolé par le peuple. A Perpignan, un adjudant sous-officier du régiment de Touraine, ayant infligé une punition disciplinaire à quelques soldats, fut obligé d'aller chercher, avec les officiers du régiment révolté, un asile dans les casernes de celui de Vermandois. Les Avignonais préludaient par des fédérations [2] avec les gardes nationales de la Provence et du Languedoc, à leur insurrection. A Marseille, la garde nationale entrait à l'improviste dans le fort de Notre-Dame de la Garde; puis, voulant s'emparer des armes renfermées dans le fort Saint Jean, elle laissait égorger, par le peuple, M. de Beausset, major de cette place, qui n'avait pas voulu livrer le dépôt confié à sa garde. Ces nouvelles, apportées à Nîmes le 1er mai, excitèrent une odieuse émulation chez quelques hommes égarés. La délibération des catholiques était déjà revêtue de deux mille signatures, le nombre de celles-ci allait s'accroître; Alais et Usez imitaient l'exemple de Nîmes. On voulut comprimer l'élan de ces petites villes. Le 2 mai, des sous-officiers et des soldats du régiment de Guienne, excités par des hommes coupables, attaquèrent, le sabre à la main, des membres de la garde nationale qui portaient la cocarde blanche [1]. Des rixes sanglantes eurent lieu. On voulait engager les troupes, renfermées dans la citadelle et dans les casernes, à venir au secours de leurs camarades; heureusement, les officiers conservèrent assez de pouvoir pour retenir leurs soldats, et ce fut vainement qu'un petit nombre d'entr'eux recommença le lendemain la même attaque. On avait porté au bout d'une bayonnette la tête sanglante de M. de Beausset dans les rues de Marseille, on cria qu'il fallait aussi promener dans Nîmes celle du baron de Marguerittes... On lit dans les actes officiels [2], conservés dans les archives publiques, qu'alors « des citoyens sans défense furent attaqués par des hommes armés, et la sûreté publique violée; que le sang fut répandu, que la crainte et la consternation étaient sur tous les fronts, et le flambeau de la guerre civile allumé dans la cité.... Rendre suspects des citoyens respectables, en les désignant par des noms odieux, les dénoncer aux soldats du régiment de Guienne, comme coupables d'avoir travaillé à faire enlever aux troupes du roi l'augmentation de paye que l'équité leur a accordée; engager un petit nombre de bas-officiers, et de soldats du même régiment, à arracher des cocardes blanches, que certains légionnaires n'avaient jamais quittées; les séduire par l'appât de l'or, les disposer par des liqueurs à se livrer, le sabre à la main, à cette violence; aposter sur le local destiné à devenir le théâtre sanglant de l'action, des gens pour semer l'argent aux soldats, et les exciter au massacre, en leur promettant des renforts; préposer des forces pour les joindre aux soldats qui auraient commencé le carnage;

[1] *Courrier d'Avignon*, année 1790, pag. 410-411.

[2] L'une d'elles eut lieu à Orange, le 11 avril. Un journal (le *Courrier d'Avignon*) disait : « Je ne dois pas omettre qu'à l'occasion du camp d'Orange, les gardes Avignonaises ont pu fraterniser publiquement avec les gardes nationales d'Uzès, de Beaucaire, de Tarascon.... Ces différents corps ont emprunté le territoire d'Avignon pour aller au camp et pour en revenir. »

[1] Les journaux de cette époque ont publié des relations d'après lesquelles ces légionnaires auraient été les agresseurs. Les pièces officielles, dont nous donnons ici un extrait, prouvent le contraire.

[2] Extrait des registres de l'Hôtel-de-ville de Nîmes, du 13 mai 1790.

solliciter et obtenir des secours étrangers pour consommer cet horrible complot;

« Tel est en substance l'effrayant tableau que présentent les preuves acquises et l'aveu de quelques coupables. — Au moment où l'action fut engagée, on tâcha d'attirer le régiment dans la querelle, en invitant les soldats à sortir des casernes et de la citadelle, pour voler au secours de leurs camarades, et les rendre ainsi complices, à leur insu, du massacre projeté. Des conspirateurs postés dans les environs, et armés, attendaient l'instant favorable pour se mêler parmi eux, et envelopper dans le massacre tous ceux qu'ils avaient proscrits [1]. — Comptant sur des secours étrangers, sollicités et promis, ils auraient, sans doute, porté leurs excès plus loin, si la vigilance des officiers municipaux, et la prudence des officiers du régiment de Guienne, n'avaient pas arrêté les progrès de l'insurrection. »

Nous avons rapporté les termes mêmes dont se servit le procureur de la commune [2], homme dévoué aux améliorations, aux réformes que l'assemblée des Etats-Généraux devait opérer, mais ennemi des troubles et des factieux. Le 3 mai, de nouveaux désordres, auxquels les sous-officiers et les soldats du régiment de Guienne prirent encore une part active, eurent lieu sur la place des Récollets [3]. Les officiers municipaux étant accourus pour ramener le calme, deux coups de feu furent dirigés contre eux.

On manifesta le désir de voir le régiment de Guienne partir pour une autre garnison. On ne put obtenir l'éloignement de ce corps.

La municipalité demanda des armes pour les compagnies catholiques qui n'en avaient pas reçues. Ces armes furent d'abord refusées. Mais Du Cailar ayant été relevé de son commandement, l'ordre de distribuer des fusils à toute la garde arriva; néanmoins, pour ne point fournir de prétexte aux calomnies, on prit la résolution de ne profiter de cette tardive justice, qu'après la tenue de l'assemblée électorale.

Les protestans s'opposèrent au renouvellement de l'Etat-Major de la garde nationale. Ils savaient que la pluralité des suffrages seraient en faveur des catholiques. Plus tard, ils annoncèrent que si l'on s'occupait de cette élection, ils convoqueraient de leur côté l'ancien Conseil permanent, et nommeraient un autre Etat-Major. C'était se mettre en révolte ouverte contre l'autorité municipale.

Afin de dominer dans l'assemblée électorale, les protestans voulurent qu'elle fût réunie à Alais, ou à Beaucaire. N'ayant pu cependant en obtenir la translation, ils formèrent un camp, à Boissières, pour protéger, disaient-ils, cette assemblée contre les tentatives des *aristocrates* et des *fanatiques*.

Les commissaires du roi voulurent, que durant les élections les patrouilles fussent faites seulement par les dragons (tous protestans) et par le régiment de Guienne. Les dragons s'emparèrent de l'évêché et en firent leur quartier.

On viola complètement la loi durant l'assemblée qui allait nommer les nouvelles administrations, et l'on introduisit de faux électeurs dans la salle. Le directoire du département fut composé ainsi qu'on le désirait, mais ce triomphe aurait été peu de chose si le district eût été entièrement formé de catholiques, et tout annonçait qu'il en serait ainsi. Alors on prit la résolution de conquérir par la terreur, ce que vraisemblablement on n'obtiendrait pas en n'employant que des moyens avoués par les lois.

Les protestans étaient complètement armés. Le nommé Coullange, de Nîmes, avait acheté à Saint Etienne en Forez, une quantité de fusils, *suffisante pour armer tout le Languedoc;* ce sont les propres expressions du *Courrier d'Avignon*, page 591. Ce journal

[1] Selon Froment (*Mémoire historique et politique*, p. 47); il assure que trois compagnies protestantes, « celles de Lacoste, de Roux, Amphoux et de Verdier, parurent sur le Cours, croyant que les soldats de la citadelle et des casernes viendraient au secours, et qu'ils se mêleraient au massacre, sans en connaître le motif secret. »

[2] M. Vidal.

[3] Pour mieux connaître le théâtre des crimes commis à Nîmes, on peut consulter le *Plan de la ville de Nîmes, ancienne et moderne*, et les deux *Vues*, qui font partie du premier volume de l'histoire de cette ville, par M. Ménard.

rédigé par Sabin Tournal, n'était pas assurément suspect, et son rédacteur fut vivement compromis lors de la procédure instruite contre les assassins de la Glacière.

Les catholiques étaient sans armes [1], et ne pouvaient rien entreprendre contre leurs adversaires, la citadelle étant d'ailleurs gardée par le régiment de Guienne. Il fallait cependant les faire considérer comme les agresseurs. On savait bien qu'à Nîmes personne ne le croirait; mais au loin, on adopterait cette fable.

Le 13 juin, à sept heures du soir, le bruit se répand qu'un légionnaire catholique a porté aux dragons, casernés dans l'évêché, un billet dans lequel on les prévient que s'ils continuent à faire de ce palais l'un de leurs corps de garde, on prendra des mesures pour les chasser. On ajoute que les dragons ont arrêté ce légionnaire [2]..... Aussitôt une centaine de catholiques accourent et demandent qu'on leur rende le prisonnier. Pour toute réponse, les dragons et la compagnie de garde [3] font feu sur les légionnaires, venus *sans armes*. Sept de ces derniers tombent morts; beaucoup d'autres reçoivent des blessures; le reste fuit. L'alarme se répand dans tous les quartiers. On bat la générale. Les catholiques trouvent partout leurs adversaires préparés à une attaque sérieuse, et dans les combats qui s'engagent, ils sont partout vaincus. Ils font de nombreuses pertes; celles des protestants sont insignifiantes. Froment, capitaine de l'une des compagnies catholiques, et qui nous a laissé une relation de ce déplorable événement, écrit aux officiers municipaux pour qu'ils fassent entrer de suite deux cents citoyens dans la citadelle, afin d'en imposer aux fauteurs de troubles, et pour les empêcher de s'emparer de l'artillerie conservée dans ce fort, qui d'ailleurs pouvait offrir une retraite assurée aux catholiques. Mais la municipalité était placée sous la puissance du glaive. Les émeutiers s'étaient emparés du drapeau rouge et le portaient dans les rues, non point pour proclamer la loi martiale, mais seulement pour donner un signal, depuis long-temps attendu.

La nuit était descendue sur la ville; les légionnaires armés profitent du silence et des ombres pour assurer leurs succès du lendemain; les places et les avenues sont occupées; de nombreuses patrouilles se croisent en tout sens. Les dragons prennent leur poste sur l'Esplanade avec trois compagnies d'infanterie. Le jour commence à peine, et des roulemens de tambours, et des cris de joie, mêlés à des cris de mort, se font entendre. Six mille hommes arrivent des Cévennes, de La Vaunage et de la Gardonenque. Des colonnes expéditionnaires sont formées, chacune d'elles doit parcourir le quartier qui lui est assigné. Pour préluder aux crimes de cette journée, une foule avide et cruelle se précipite sur le monastère des capucins, situé sur l'Esplanade. L'église est envahie, le tabernacle est profané; on enlève les vases sacrés et les ornemens sacerdotaux. Cinq religieux sont immolés au pied de l'autel; les autres n'échappent qu'avec peine au glaive qui les poursuit [1].

[1] Il n'y avait pas plus de 400 fusils, soit de guerre, soit de chasse, dans les compagnies catholiques, qui auraient dû en avoir plus de 2000, et la plus grande partie de ces armes étaient hors de service.

[2] On n'a jamais su le nom de ce légionnaire, ni ce qu'il était devenu. Ce prisonnier existait-il réellement, ou n'était-ce qu'un personnage aposté pour justifier l'initiative prise par les protestans? C'est un fait qui n'a pas été éclairci.

[3] La compagnie no 1. Elle était entièrement composée de protestans.

[1] Des journalistes, que la précipitation de leur travail pouvait excuser, des pamphlétaires, qui ont menti sciemment, et de profonds historiens qui les ont copiés, ont dit, que si le couvent des capucins avait été envahi, c'est que des fenêtres de cet édifice on avait tiré des coups de fusil sur les dragons campés sur l'Esplanade; mais ce fait a été démenti par des personnes bien informées, et même par quelques-uns des acteurs de ces scènes sanglantes. Le *Courrier de Villeneuve lès-Avignon*, journal dont le nom seul faisait rougir la raison et la vérité, convint cependant que les capucins n'avaient point tiré des fenêtres de leur couvent sur les protestans...

Dans la crainte que tous les catholiques ne prissent les armes contre eux, les protestans forcèrent, le poignard sur la gorge, le P. Teissier, recteur du collége; le P. Royer, supérieur du séminaire; le P. Fregier, gardien des Récollets; le P. Gautier, gardien des Carmes; le P. Guy, prieur des Bénédictins; le

En ce moment, les catholiques sortaient de leurs habitations pour aller prendre les ordres de leurs capitaines. Mais tous les passages étaient gardés, et partout les protestans donnèrent la mort à ceux dont ils pouvaient craindre le dévouement et le courage. On ne se contenta pas des crimes commis sur la voie publique; on brisa les portes; on pénétra dans les maisons; les prières, les larmes des femmes, des enfans, des infirmes et des vieillards, ne purent désarmer les assassins : le viol, le pillage et le meurtre marquèrent partout leur passage.

Mais, tout-à-coup, la terreur remplaça dans leur âme, et la confiance et la joie. On annonça que les compagnies des Bourgades s'étaient emparées de la place Saint Charles, s'interposant ainsi entre la citadelle et les protestans. D'ailleurs, de nombreux gardes nationaux, tous catholiques, accouraient au bruit de la mousquetterie, et allaient peut-être prendre la défense de leurs frères. Les combattre, c'était livrer à des chances incertaines les résultats de cette journée. On employa la ruse pour désarmer, pour écarter ceux que l'on redoutait. On annonça aux compagnies des bourgades que la paix était faite, que le drapeau blanc allait être arboré, et que pour assurer le retour de la tranquillité, on renverrait les quarante mille auxiliaires, arrivés à la pointe du jour, et qui rendaient, par leur nombre, toute sorte de résistance impossible; on assura aux autres qu'une atroce conspiration avait éclaté; que, par leurs trames criminelles, le Parlement et le clergé avaient rendu une insurrection nécessaire; qu'ils voulaient égorger tous les amis de la constitution et de la liberté; mais que la bonne cause avait triomphé, et que tout était terminé en cet instant.

Après avoir ainsi écarté les milices catholiques, on recommença les incursions dans la ville. Tous ceux qui portaient le *pouf rouge* furent immolés. Quelques-uns furent pendus par les compagnies campées sur l'Esplanade.

Il manquait encore quelque chose au succès, c'était la coopération du régiment de Guienne. Les officiers de ce corps, insultés, menacés même par leurs soldats, avaient cependant réussi à les retenir dans leur quartier et dans la citadelle; mais les compagnies des Bourgades, croyant à la paix, avaient évacué la place Saint Charles. Dès-lors, les soldats de Guienne purent communiquer avec les meurtriers. Ils leur livrèrent l'artillerie renfermée dans les magasins, et quelques-uns d'entr'eux se chargèrent du service des pièces. Les catholiques, encore réunis, n'avaient plus d'autre parti à prendre que celui de se défendre avec courage, et de vendre cher une vie qui ne serait point respectée alors même qu'ils s'humilieraient devant leurs ennemis. Froment, frère de celui qui commandait les compagnies des Bourgades, se rend maître des vieilles tours du château : cent-vingt braves l'accompagnent, mais la moitié est dépourvue d'armes à feu. On convient que le fusil de celui qui tombera, mort ou blessé, sera remis à l'un de ceux qui n'en ont point, et que la défense se prolongera ainsi jusqu'à ce qu'il n'y ait plus un seul catholique vivant. De l'excellente position qu'il avait occupée, Froment découvrait, dans presque toute son étendue, le ter-

P. Alari, doyen des Augustins; MM. Gauthier, curé de Saint Baudile et Clemençau, curé de Saint Castor, d'attester que, dans aucun couvent de filles ou d'hommes, il n'y avait eu ni insulte, ni violence, ni pillage. Le curé de Saint Castor ajouta qu'il avait été chargé de faire la visite de l'église des capucins pour détruire les faux bruits qui s'étaient répandus, et qu'il avait trouvé le tabernacle exactement fermé et que les saintes hosties n'avaient pas été profanées .... Ce fut le 21 juin, quatre jours seulement après la fin des massacres, et lorsque les ennemis des catholiques pouvaient exiger tout ce qu'ils voulaient des catholiques vaincus, que l'annonce de ces attestations fut faite dans le *Courrier d'Avignon*. Mais, on fit la remarque que Sabin Tournal ne rapporta point le certificat du gardien des capucins. Ce qui est vrai, c'est que quelques jours plus tard, plusieurs protestans furent à Massilhargues et y dansèrent habillés en capucins, portant des étoles, des surplis et des chapes, et buvant tous à la santé de la nation dans des vases sacrés..... Ce qui est vrai encore, c'est qu'à Saint Geniez, village de la Gardonenque, l'ostensoir de la paroisse de Saint Paul fut porté au bout d'une pique par les brigands qui avaient été seconder leurs frères, à Nîmes; à Bedarrieux, un misérable, qui était ouvrier en soieries, annonçait, dans la suite, qu'il avait frappé sept catholiques; et il se montrait ayant son chapeau couvert d'oreilles humaines !!.

rain qui s'étend de l'Esplanade jusqu'aux casernes. Huit cents hommes qui revenaient, en assez mauvais ordre, de la place Saint-Charles, portaient le drapeau rouge au milieu de leurs rangs pressés. Quarante catholiques les attaquent et les poursuivent jusques dans les casernes. Leur défaite fut si complète, que les journaux du temps annoncèrent que le drapeau avait été pris par les compagnons de Froment et arboré sur les tours du château en signe de victoire.

Suivant celui-ci, « les protestans avoient compté sur un massacre, et non sur un combat. Ils avoient cru nous égorger en nous surprenant [1]; mais à la vue du danger, nous avions senti nos forces se ranimer. Il fallait nous les ôter; on ne pouvoit y parvenir qu'en nous trompant. »

Vers les trois heures, un officier du régiment de Guienne, portant un drapeau blanc, s'approcha des tours pour proposer la paix. Ce brave officier croyait à la sincérité de ceux qui l'avaient envoyé. On parlemente; des membres de l'assemblée électorale et de la municipalité paraissent. On convient que les hostilités cesseront; que les légionnaires des deux partis déposeront leurs armes, et seront mis sous la protection de l'assemblée électorale; enfin on ajoute que le seul régiment de Guienne devra veiller à la sûreté des citoyens; que lui seul sera chargé de rétablir la tranquillité publique...

Croyant à la sincérité de leurs ennemis, presque tous les catholiques abandonnent le château; Froment lui-même rentre dans sa maison. Mais, bientôt les détonnations de l'artillerie, la mitraille qui brise les croisées, les boulets qui renversent les murs, tout lui annonce la mauvaise foi des ennemis qui voulaient seulement s'emparer, sans risque, de la position occupée par les catholiques. Il résiste encore quelque temps; mais les projectiles prenant en écharpe le parapet derrière lequel il est placé, il fallut chercher une retraite. Il part, croyant que son frère le suit, mais celui-ci, déjà blessé, reste en arrière, et il est égorgé....

Cependant, dans toutes les contrées voisines on court aux armes. De nombreux bataillons s'avancent vers Nîmes. Mais ceux qui règnent dans cette ville n'introduisent que les corps dont les sentimens leur sont bien connus. Et comme il leur importe de cacher la vérité et de prévenir les suites de l'indignation générale, seize pièces de canon sont placées sur les diverses avenues, afin de repousser toutes les colonnes dont les intentions pourraient paraître suspectes. Un corps de près de trois mille légionnaires des environs de Remoulins arrivait. On envoya au-devant d'eux le régiment de Guienne, avec quatre pièces de canon [1]; c'était, disait-on, *pour les haranguer*. Ces gardes nationaux, mal armés, furent obligés de s'en retourner.

Le massacre continua pendant toute la journée du 15; il sembla le 16 et le 17, que les assassins avaient repris de nouvelles forces. Assurés de l'impunité, les dominateurs de la ville de Nîmes ne connurent plus aucun frein. « Ils entraient dans les maisons, pillant les effets qu'ils pouvaient emporter, brisant ou brûlant ce qui ne pouvait leur servir. On faisait le partage des objets volés, et l'assemblée électorale réservait pour son lot les papiers des catholiques qu'on avait soin de lui apporter, dans l'espérance qu'ils fourniraient quelques pré-

[1] *Mémoire historique et politique.*

[1] Les officiers du régiment de Guienne se distinguèrent, par leur attachement à leurs devoirs, à leurs sermens, à l'honneur. Aussi, dans une lettre écrite de Nîmes le 5 juillet (*Journal universel de Toulouse, Supplément*, n° 10), on lit : « Honneur et gloire au très-patriote régiment de Guienne, qui continue à donner (*bas-officiers et soldats seulement*) des exemples qui, suivis par les autres régimens, ne laisseront pas même aux aristocrates la ressource de l'espérance. » Les éloges que la reconnaissance avaient dictés en faveur du régiment de Guienne, aux fauteurs des troubles de Nîmes, excita dans ce régiment des craintes légitimes; car il semblait que, par là, ces militaires s'étaient, eux aussi, souillés de sang. Les bas-officiers et les soldats adressèrent à ce sujet un *Mémoire justificatif* de leur conduite qui fut lu à l'Assemblée nationale, «*qui approuva le zèle et le dévouement déployé par ce corps dans cette occasion délicate.*» Roguet, soldat de ce régiment, s'empressa de donner avis de cette approbation à l'un des rédacteurs du *Journal universel de Toulouse*. Ce soldat, né dans cette ville, parvint au grade de général de division, sous l'Empire, et reçut le titre de Comte; il est mort, il y a peu de temps, portant celui de Pair de France....

textes pour faire assassiner juridiquement ceux qui auraient échappé au massacre [1].

[1] Nous avons acquis la certitude que plusieurs protestans, aussi distingués par leurs lumières que par leur fortune, désapprouvèrent hautement les crimes commis en cette occasion. Mais, dans les troubles civils, quelque soit le parti prépondérant, la voix de la raison est toujours impuissante. On voulait d'abord effrayer les catholiques, et obtenir ainsi, dans l'élection des membres du district, un triomphe complet. Malheureusement la vue du sang fit naître le désir d'en répandre encore. Cependant, comme on ne pouvait se dissimuler que la nouvelle de tant de massacres indignerait toutes les âmes vertueuses, quelques fussent leurs opinions politiques, on répandit le bruit que le clergé soudoyait des hordes d'assassins qui devaient égorger les patriotes; on assura que l'on avait trouvé les listes de ceux qui s'étaient ainsi engagés à commettre des crimes..... *Mais, on n'a jamais produit à ce sujet rien d'authentique;* on n'a pu, dans les procédures qui furent instruites, montrer une seule pièce prouvant qu'un complot avait été conçu pour mettre un frein aux exigences de l'époque. Si les catholiques avaient formé des trames, seraient-ils demeurés sans armes, alors que, d'après une décision ministérielle, ils devaient recevoir deux mille fusils pour leurs compagnies? — La calomnie les frappa; l'Assemblée nationale trompée, donna des éloges aux agresseurs, et, sans l'amnistie proclamée en 1791, les échafauds auraient été rougis de ce même sang catholique qui avait inondé les rues et les places de l'infortunée ville de Nîmes.

N'oublions pas ici que le nom de Chaptal, que l'on n'aurait dû retrouver que dans les annales de la science, se place ici, en première ligne, parmi les noms des calomniateurs. Dans une lettre, souscrite par lui, le 17 juin, et qui donne des détails effroyables, que l'histoire a dû recueillir, on lit qu'on a trouvé chez Froment les registres des conjurés. On n'y trouva que le contrôle de sa compagnie de garde nationale, et l'on en aurait rencontré de pareilles chez les quarante-six capitaines des autres. Chaptal ajoute: « comme *le clergé est le principal fauteur de ces complots* d'une nouvelle Saint Barthélemy, je vous dirai que j'ai eu la consolation de voir de braves curés à la tête de leur milice villageoise, ce qui prouve que ceux-là seuls sont bons patriotes. *Presque tout le clergé a pris la fuite.* Pour vous donner une idée de la scélératesse de *cet ordre de brigands*, je finirai par vous observer *(sic)*, que le premier signal était de se porter au club et à la maison électorale pour les assassiner. (Assassiner *la maison électorale!* on n'aurait pu, *en Français*, s'exprimer ainsi qu'en parlant d'une famille, ou maison princière d'Allemagne. Mais ici Chaptal voulait dire que les prétendus conjurés avaient fait le projet d'assassiner les électeurs). L'on avoit com-

Répandus dans les divers quartiers de la cité, ils arrachaient ces malheureux des bras de leurs femmes et de leurs enfans; les cris et le désespoir des familles éplorées ne faisaient qu'exciter leur férocité; les uns étaient cruellement poignardés dans leurs maisons, les autres entraînés à l'Esplanade, ou sur les autres places de la ville. Là, on insultait à leur faiblesse, et avec un plaisir barbare, on feignait de leur accorder la vie, et on leur permettait de se retirer; mais à peine avaient-ils fait dix pas, qu'on les criblait de coups de fusils. »

Il n'y a rien d'exagéré dans les lignes que nous venons de rapporter. L'un des gardes nationaux venu des contrées voisines, écrivait le 15 juin: « Nous avons été forcés de marcher sur des cadavres..... Ce matin, on

mencé à miner pour les faire sauter. *Ces détails sont exacts.* » Non! ils ne sont pas exacts. Pour punir Jean Gas, qui n'avait pas voulu servir des intrigues électorales, on l'égorgea; et l'on fit ensuite courir le bruit que, de la cave de cet infortuné, on avait dirigé des travaux de mines sous le local où se réunissait l'assemblée électorale. Mais, plus tard, *la ville étant entièrement au pouvoir de ceux qui l'avaient courbée sous leur joug*, un examen officiel, fait le 5 août par l'autorité locale, accompagnée du directeur des travaux publics, prouva, nous nous servons des propres expressions du procès-verbal, « qu'il n'avoit été fait dans ce local aucune excavation, ni changement; que les murs du pourtour de la cave, empreints d'une moisissure que l'humidité produit, n'offrent aucune nouvelle œuvre; qu'ils sont dans l'état d'ancienneté comme la maison; qu'il ne paroît pas qu'il y ait été fait de fouilles, ni de constructions de maçonnerie moderne; que les aboutissans intérieurs et extérieurs de ladite maison n'ont éprouvé aucune main-d'œuvre tendant à pratiquer une mine; que ladite maison étant séparée du palais par une rue publique, et de l'ancienne salle de spectacle par plusieurs maisons, et par une petite rue, elles n'ont pu éprouver la moindre atteinte par le fait dudit Gas, attendu que *dans toute l'étendue de ladite maison*, *nous n'avons trouvé aucune marque, ni vestige de nouvelle œuvre pour pratiquer une mine.* » Ce procès-verbal est signé par Ferrand Demissol, officier-municipal; du magistrat, faisant les fonctions du procureur de la commune; du directeur des travaux publics et du greffier (*). On voit donc que les détails donnés, comme exacts, et avec tant d'assurance, par Chaptal, étaient complètement erronés.

(*) Vid. *Adresse présentée à l'assemblée nationale par la veuve du sieur Jean Gas et ses six enfans, pag. 15 et suiv.*

a tué soixante de ces coquins..... Cinq chanoines et quatre capucins ont été du nombre des victimes..... Plus de deux cents sont tués..... Les patrouilles tirent sur tout ce qui se montre aux fenêtres...» « Nous ne savons pas le nombre des morts, disait, le 16, un autre; on les voit dans les fossés et dans les rues; personne ne leur rend les derniers devoirs. » Chaptal écrivait le 19 : « nous aurions pu croire que nous allions à une fête, si, à côté, nous n'avions trouvé les cadavres des scélérats qu'on avait égorgés le matin : après dîné, nous avons été à cheval deux heures;..... on a tué un scélérat et tout est rentré dans l'ordre..... On tire sur ceux qui se montrent aux façades des maisons[1]. »... Un autre correspondant des journalistes de ce temps-là[2], tue six cents catholiques et trois cents patriotes; ces derniers eurent seulement dans les rencontres du 13 et du lendemain, quatorze des leurs hors de combat. Le 15, le 16 et le 17, il n'y eut point de collisions, il n'y eut que des assassinats. On a évalué à environ huit cents les catholiques égorgés.... « *Le carnage a été prolongé par la colère*, disait Sabin Tournal[3]. La multitude a promené dans les rues les têtes des vaincus. Elle en a cloué aux portes de la Maison Commune; elle a puni dans cette même maison plusieurs de ses ennemis, et le sang y ruisselait.... » Nous avons cru devoir rapporter ces détails, tirés des écrits du temps, afin qu'ils demeurent inscrits dans nos pages, comme des moniteurs éternels des crimes commis à cette époque lamentable.

Le 18, après avoir employé les premières heures de la journée à chercher de prétendus coupables et à arrêter quelques innocens, les gardes nationaux venus de Montpellier, les légionnaires non-catholiques de Nîmes et de nombreuses bandes de paysans, armés de fourches, de haches, de tridents, de faulx, se réunirent sur l'Esplanade pour conclure un pacte fédératif avec les bas-officiers et les soldats du régiment de Guienne. Peu d'heures après, un autre catholique, *un scélérat*, comme le disait Chaptal, fut encore égorgé[1] !!!...

1 Vid. *Journal universel et affiches de Toulouse et du Languedoc*, pag. 98 et suiv.

2 Ibid. *Suppl.* 98.

3 *Courrier d'Avignon*, 385.

VII.

Prétendue conspiration du comte de Toulouse-Lautrec. — Destruction des monastères et de l'ancienne hiérarchie ecclésiastique.

Alors que toutes les bases de la société ont été ébranlées, ceux qui ont fait la conquête du pouvoir craignent, avec raison, les trames ourdies contre eux par leurs adversaires. Le soupçon veille, et souvent les démarches les plus innocentes deviennent des crimes que l'on voudrait punir. Un vieil officier, dont le nom se rattachait aux plus glorieux souvenirs de la capitale du Languedoc, le comte de Toulouse-Lautrec, membre de l'assemblée nationale, allait aux eaux de Barèges. Il s'était arrêté pendant quelques jours au château de Dutré, dans une commune voisine[2] de la ville où ses aïeux avaient régné. — Il allait partir; tout-à-coup, de nombreux détachemens de gardes nationales environnent le château. Le comte voulait, disait-on, apporter des obstacles aux fédérations projetées. La municipalité le fit garder à vue

1 Malgré les déclamations furibondes de Chaptal, on serait dans l'erreur si l'on croyait que ses compagnons partageaient ses opinions exaltées. Ce fut au détachement venu de Montpellier, et qui en imposa par sa bonne tenue, que l'on dut la fin des massacres. « On doit leur rendre d'autant plus de justice, dit Froment (*Mémoire historique* etc., pag. 32), que la ville de Montpellier a toujours été en rivalité avec celle de Nîmes. Les légionnaires parvenus à Uchaud, furent harangués par des députés du club protestant, qui voulurent leur persuader de s'en retourner, en leur disant que la paix étoit faite; mais ils persistèrent à vouloir continuer leur route, et à s'assurer, par eux-mêmes, de la prétendue paix qui régnoit dans Nîmes. Lorsqu'ils y furent arrivés, les chefs se présentèrent au club protestant, qui les reçut fort mal, disant qu'ils n'auroient dû venir dans Nîmes qu'après en avoir été requis. En effet, leur démarche étoit très-déplacée, car le massacre continuoit,.... et s'ils n'avoient point paru, c'en étoit fait de tous les catholiques de Nîmes; leur présence arrêta, ou du moins ralentit le massacre. »

2 Blagnac.

dans l'une des chambres de l'Hôtel-de-Ville. Quand cet acte fut connu, le sinistre Voidel fit un rapport au nom du comité des recherches [1]; il y combattit le système de l'inviolabilité des membres du corps législatif, alors qu'ils n'y siégeaient pas, et il demanda que Lautrec fût envoyé devant le tribunal du Châtelet. D'Ambly, vieux soldat comme Lautrec, s'élance à la tribune : « Je viens défendre, s'écrie-t-il, un ami avec lequel j'ai servi pendant cinquante années, et dont le corps est sillonné par quinze blessures. Il est arrêté sur la simple dénonciation de deux particuliers. Mais comment imaginer qu'il ait conçu le projet qu'on lui prête? Comment croire qu'il l'aurait aveuglement confié à deux hommes qu'il ne connaît pas?... Vous, Messieurs, vous connaissez tous Lautrec... Il a voulu, dit-on, tenter une contre-révolution! Si l'on m'annonçait que Lautrec s'est mis à la tête de douze cents gentilshommes, je dirais: la chose est possible. Mais, lui, conspirer dans l'ombre, ourdir des trames secrètes, il n'en est pas capable!... Il est malade, il est infirme. Je vous demande une grace! Qu'il aille à Barèges, et moi, je me rends caution pour lui, je me constitue prisonnier à sa place. »

Le triomphe de M. d'Ambly fut complet. Pethion et Desmeunier parlèrent en faveur de Lautrec, et peu de jours après son retour à Paris, on le rendit à la liberté.

Ces *Fédérations* qui occupaient tous les esprits, parce que l'on croyait y trouver des gages d'une union indissoluble, furent célébrées avec une pompe extraordinaire dans les départemens. En outre des cérémonies qui eurent lieu partout, celle de Toulouse offrit une immense réunion de gardes nationales, de municipaux et de curieux. Douziech y fut proclamé commandant général de toutes les milices du département de la Haute-Garonne.

A l'époque de ces cérémonies patriotiques, les religieux étaient partout chassés de leurs monastères. Il ne faut pas que l'histoire oublie ce fait, dont les conséquences se font peut-être encore sentir. Il y avait dans notre province environ cent soixante-seize couvens d'hommes, de divers ordres [2]. Là se trouvaient

[1] Dans la séance du 25 juin.

[2] Voici la liste de ces monastères. Quelques-uns auront peut-être échappé à nos recherches; mais le nombre de ceux-ci doit être très-faible :

Ermites de l'ordre de saint Augustin : le couvent de Toulouse (aujourd'hui Musée), dépendant immédiatement du Père général; le couvent de l'Isle d'Albigeois; le couvent de Carcassonne; le couvent de Limoux; le couvent de Caudiès, *id.* de Marquefave; ceux de Saverdun, de Fiac, de Mas-Saintes-Puelles, de Montpellier, de Narbonne, de Béziers, de Montagnac, de Marvejols, de Nîmes, de La Voulte. *Les Augustins déchaussés* avaient un couvent à Toulouse. Les monastères de l'*Ordre de Cluny* étaient peu nombreux en Languedoc; on n'y comptait que ceux de Tornay, dans l'évêché de Nîmes, et celui de Saint Saturnin, dans le diocèse d'Usez. *Les Chartreux* possédaient, dans la Province, les maisons du Puy, de Castres, de Toulouse. *L'ordre de Fontevrault* avait, en Languedoc, les prieurés de Sainte Croix, et de La Grâce-Dieu; les *Religieux de Sainte Croix* ne possédaient en Languedoc qu'une seule maison, située à Toulouse. Les *Religieux Trinitaires pour la rédemption des captifs*, nommés aussi *Mathurins*, avaient des monastères à Toulouse, à Mirepoix, Limoux, Castres, Cordes, Montpellier, Narbonne. Les *Carmes* avaient des monastères au Puy, à Montpellier, à Lunel, à Nîmes, Lodève, Tournon, Mende, Castres, Alby, Toulouse, Narbonne, Carcassonne, Béziers, Castelsarrasin, Castelnaudary, Montréal. Les *Frères mineurs* étaient établis à Albi, à Castres, à Mirepoix, à Montgiscard, à Montréal, à Réalmont, à Toulouse, à Castelnaudary, à Lautrec, à Lavaur, à Carcassonne, à Limoux, à Lunel, à Montpellier, à Narbonne, à Pézenas. Les *Pénitens* ou *Tierçaires*, avaient un couvent à Toulouse sous le nom de *Notre-Dame de la Paix*. Les *Dominicains* ou *Jacobins*, étaient partagés en 45 provinces, et possédaient des couvens à Toulouse, à Bruyères, à Montpellier, à Castres, à Nîmes, à Albi, Clermont, Mouyères, au Puy, Prouille, Narbonne, Aubenas, Fanjaux, Genouillac, Limoux, Quillan, Marvejols. Les *Génovefins* possédaient les prieurés de Saint Nicolas de Campagne, au diocèse d'Usez.—Les *Pères de la Mercy*, ou *de la Rédemption des captifs*, avaient des monastères à Toulouse, à Carcassonne, à Montpellier. — Les *Célestins* n'avaient dans toute la Province que le seul monastère du Colombier, en Vivarais. Les *Récollets* étaient établis au Bourg-Saint-Andéol, à Saint Antoine de Padoue, près d'Annonay, à L'Argentière, en Vivarais, à Privas, à Toulouse, à Aymargues, Saint Aignan, en Vivarais, Béziers, Bagnols, Gignac, Lodève, Marseillan, Montpellier, Nîmes, Saint Pons de Thomières, Roquemaure, Sommières. Les *Capu-*

encore beaucoup de savans, des orateurs chrétiens, et des poètes même.

Les monastères de femmes étaient au nombre de plus de soixante [1]. Il y avait en outre quarante-deux abbayes d'hommes [2] et vingt ou vingt-une abbayes de femmes. [1] Bien

cins étaient répandus de même dans diverses parties de la Province; leurs couvens étaient au Puy, à Tournon, à Villeneuve de Berg, à Aiguesmortes, Alais, Beaucaire, Nîmes, Pont Saint Esprit, Usez, Anduse, Agde, Bédarrieux, Albi, Béziers, Carcassonne, Cazères, Castelnaudary, Cordes, Chalabre, Frontignan, Gaillac, Limoux, Lavaur, Lunel, Montpellier, Narbonne, Toulouse, Le Vigan, Castelsarrasin. Les *Minimes* avaient des monastères à Béziers, à Notre-Dame de Consolation, Carcassonne, La Valette, près de Toulouse, et à Toulouse. On voyait des couvens de *Carmes Déchaussés* à Toulouse et à Montpellier. Les *Prêtres de la doctrine chrétienne* avaient des maisons à Narbonne, à Beaucaire, à Nîmes, à Lodève, à Limoux, à Mende, à Toulouse, ainsi qu'un collège à Lavaur, à Castelnaudary. Les *Feuillans* possédaient, en outre de leur maison de ce nom, dans le diocèse de Rieux, un monastère à Toulouse. Les *Oratoriens* avaient cinq maisons en Languedoc, savoir : à Toulouse, Montpellier, Pézenas, Frontignan et Joyeuse. Les *Prêtres des missions* avaient des établissements à Narbonne, Béziers, Alet et Toulouse.

[1] Voici l'indication d'une partie de ces monastères : Les *Annonciades*, à Albi. Les *Bénédictines*, à Gaillac. Les *Filles de l'observance*, au Puy, à Lézignan, à Albi, à Montels, à Toulouse, sous différentes dénominations. Les *Tiercerettes*, à Toulouse. Les *Religieuses de Saint Dominique*, à Montpellier, à Viviers, à Prouille, à Castelsarrasin, à Toulouse. Les *Religieuses de Sainte Claire*, à Toulouse, dans la ville et dans le faubourg. Les *Carmélites*, à Toulouse, à Narbonne. Les *Feuillantines*, à Toulouse. Les *Ursulines*, à Carcassonne, à Toulouse, à Beaucaire, Monestrol en Velai, Alais, Mende, Malzieu, en Gévaudan, Béziers, Pont Saint Esprit, Pézenas, Nîmes, Beaulieu ou Boulieu en Vivarais, Montpellier, Narbonne. Les *Religieuses de la Visitation*, au Puy, à Montpellier, Pont Saint Esprit, Albi, Toulouse, Bourg Saint Andéol, Nîmes. Les *Dames de la Providence*, à Toulouse. Les *Dames de Malte*, à Toulouse. Les *Religieuses de la Magdelaine*, dans la même ville. Des *Religieuses hospitalières;* Les *Filles du Bon Pasteur*, à Toulouse. Les *Dames noires*, à Castres, à Toulouse. Les *Dames d'Andoin*, dans la même ville, etc., etc.

[2] La liste de ces établissemens fait partie de l'histoire de notre province, et nous avons cru devoir la rapporter ici, en indiquant l'ordre à laquelle chaque abbaye appartenait, le diocèse dans lequel chacune était située, quelle était la taxe en cour de Rome, et les revenus de l'abbé qui tenait le monastère, soit régulièrement, soit, ce qui était plus général, en commende. La lettre placée avant le nom de l'abbaye, indique à quel ordre elle appartenait. A indique celui de Saint Augustin; B celui de Saint Benoit; C l'ordre des Cîteaux, P de Prémontré; S, que l'abbaye était sécularisée.

Noms des abb.	Diocèses.	Taxe en C. de R.	Revenu.
B. Aniane.	Montpellier.	813 fl.	12000 liv.
C. Ardorel	Castres . . .	33. .	3000.
C. Belleperche.	Montauban .	600. .	12000.
C. Bolbonne.	Mirepoix. . .	1200. .	17000.
C. Calers	Rieux. . . .	300. .	4600.
C. Candeil	Albi.	1000. .	15000.
C. Chambon (en écon).	Viviers . . .	80. .	14200.
B. Cruas	Viviers . . .	400. .	4000.
P. Doué.	Puy.	80. .	4000.
C. Eaulnes	Toulouse . .	220. .	2900.
P. Fontcaude. (en éco.)	Saint Pons .	300. .	5000.
C. Fontfroide.	Narbonne. .	2000. .	11000.
B. Gaillac.	Albi.	506. .	5000.
C. Grandselve (en éco.)	Toulouse . .	4000. .	20000.
P. Joncels.	Béziers . . .	500. .	4000.
P. La Capelle.	Toulouse. . .	300. .	4000.
B. La Grasse	Carcassonne.	4633. .	18000.
B. Mas-d'Azil (le). .	Rieux. . . .	600. .	5000.
B. Mas-Garnier (le).	Toulouse . .	600. .	8500.
B. Caunes.	Narbonne. .	800. .	3000.
B. Lézat.	Rieux. . . .	1000. .	14000.
C. Mazan.	Viviers . . .	150. .	9500.
B. Montolieu	Carcassonne.	1000. .	3800.
A Quarante.	Narbonne. .	500. .	2400.
B. Saint Aphrodise. .	Béziers . . .	500. .	10000.
B. Saint Chaffre . . .	Puy.	500. .	
B. Saint Chignan. . .	Saint Pons. .	400. .	8000.
S. Saint Gilles.	Nîmes. . . .	800. .	21000.
B. St Guilhem du Dés.	Lodève . . .	600. .	4500.
B. Saint Hilaire. . . .	Carcassonne.	450. .	2400.
B. Saint Polycarpe. .	Narbonne. .	300. .	4000.
B. Saint Sauveur. . .	Lodève . . .	400. .	3000.
A. Saint Saturnin . .	Toulouse. . .	4000. .	22000.
A. Saint Jacques. . .	Béziers. . . .	153. .	1600.
B. Saint Thibery. . .	Agde	1000. .	3700.
B. Sandras.	Alais	200. .	4000.
B. Sauve.	Alais	300. .	6000.
B. Sorèze	Lavaur . . .	1300. .	11000.
C. Vallemagne	Agde	1400. .	12000.
C. Villemagne.	Béziers . . .	400. .	2700.
C. Villelongue.	Carcassonne.	300. .	1200.

[1] Voici les noms de ces abbayes, l'indication des diocèses où elles étaient situées, et le revenu attaché à chacune d'elles. Les lettres qui précèdent les noms annoncent, de même que pour celles possédées par des hommes, de quel ordre chacun de ces monastères

qu'il y eût plusieurs monastères où l'on ne comptait plus que quatre ou six personnes engagées par des vœux, ou allant les prononcer, comme il y en avait où le nombre était encore considérable, on peut affirmer que la moyenne de la population de chacun de ces établissemens était de douze individus. Ainsi, il y avait encore, en 1790, dans les maisons religieuses de la province de Languedoc, plus de trois mille quatre cents personnes qui professaient l'état religieux, ou qui allaient l'embrasser. La désolation fut immense dans ces retraites, où tant d'âmes pures, séparées du monde, ne concevaient d'autre bonheur que celui que procurent, la prière, la contemplation des choses célestes et les espérances de l'avenir. Mais comme le mal se trouve quelquefois assez près du bien, les cloîtres vomirent quelques fougueux tribuns, quelques prêtres infidèles à leurs devoirs, quelques ambitieux, presque tous devenus, bientôt, victimes de leur imprudence. Chabot, que l'on avait entendu dans nos chaires, que l'on avait vu quêter dans les châteaux de la Province, devint, par sa scandaleuse conduite, odieux même à ceux dont il partageait les opinions. Venance, poète aimable, mais beaucoup trop vanté, étrange capucin que l'on avait surnommé le *Père Tibulle*; et qui, après s'être élevé par ses exagérations, tomba ensuite sur un échafaud [1]; l'abbé Barthe, naguère flatteur de l'archevêque Fontanges, et qui, plus tard, donnait, dans sa chaire, ce qu'il nommait des conférences *Theologico-Civiques*, et le P. Hyacinthe Sermet, prédicateur du roi, haranguant, en langue du pays, les hommes des campagnes, semblaient attendre des évènemens de hautes dignités dans la hiérarchie ecclésiastique.

Cette hiérarchie, qui, selon les idées générales, ne dépendait pas seulement du pouvoir temporel, mais aussi de celui de l'Église, allait subir une révolution complète, opérée uniquement par l'autorité civile. C'était, en partie, pour simplifier l'administration politique que l'on avait divisé la France en départemens; on crut qu'il fallait que l'administration ecclésiastique adoptât la même forme. Chaque département dut avoir un évêque, placé sous la suprématie d'un métropolitain, ayant lui-même la charge ou le gouvernement particulier d'un diocèse. Il y eut dix arrondissemens métropolitains; la France avait cent trente-neuf sièges épiscopaux; soixante-deux furent supprimés, et huit furent érigés. Le Languedoc, qui en possédait 23, n'en eut plus que huit. L'église de Toulouse prit le titre de *Métropolitaine du sud*, et eut neuf évêchés suffragans [2]. Les évêchés d'Agde, Alais, Alet, Carcassonne, Castres, Lavaur,

dépendait. La lettre F indique que l'abbaye appartenait à l'ordre de Fontevrault.

Noms des abbayes.	Diocèses.	Revenus.
B. Beaucaire	Nîmes. . .	
C. Bellecombe.	Le Puy. . .	5000.
C. Favas.	Toulouse. .	5000.
B. Gigean, unie à St. Geniès.	Montpellier.	13000.
C. Fontaine d'Alais. . . .	Alais . . .	
B. Ferté (la)	Nîmes. . .	1000.
C. Seauve (la), unie à celle de Clavas	Le Puy. . .	4000.
C. Mercoire.	Le Puy. . .	5000.
C. Notre-Dame des Ollieux.	Narbonne. .	4000.
C. Oraison-Dieu, voyez Salenques.		
F. Sainte Claire d'Aubenas.	Viviers. . .	
F. Sainte Claire d'Azille .	Narbonne. .	4000.
A. Saint Esprit	Béziers. . .	8000.
B. Saint Pierre	Le Puy. . .	6000.
A. Saint Saturnin.	Toulouse. .	6000.
C. Salenques	Toulouse. .	6000.
A. Saint Pantaléon	Toulouse. .	6000.
C Sauvebenite.	Le Puy. . .	6000.
C. Val-Sauve.	Usez . . .	5000.
B. Villemur.	Castres. . .	6000.
C. Vignogoul.	Montpellier.	6000.

[1] Comme les bonnes actions doivent être offertes en modèle, nous citerons ici ce que fit M. de Laboulsse-Rochefort, pour la mémoire de Venance et pour le bien-être de celle qui lui avait donné la vie. Après avoir rassemblé toutes les poésies de cet homme, que la révolution précipita dans un abîme, il les fit imprimer à ses frais et donna l'édition entière à la mère, pauvre et désolée, du malheureux père *Tibulle*. Les traits de ce genre sont depuis long-temps bien rares, et l'*Histoire de Languedoc* devait en conserver le souvenir de celui-ci.

Vid. *L'Ermite en Province*, tom. II, et *journal anecdotique et feuilles d'affiches de la ville de Castelnaudary*, 3e année, p. 241 et suiv.

[2] Ce furent ceux d'Auch, d'Oloron, Tarbes, Pamiers, Perpignan, Narbonne, Rhodès, Cahors, Castres.

Lodève, Mirepoix, Montauban, Montpellier, Rieux, Comminges, Saint Papoul, Saint Pons de Thomières, Usez, furent éteints [1]. Ni l'ancienneté, ni les besoins spirituels des peuples, ni le bien matériel qui résultait de leur existence, ni le mécontentement produit par cette suppression, rien ne put modifier les déterminations de l'assemblée nationale.

VIII.

Protestations du Parlement de Toulouse. — La Chambre des Vacations de cette compagnie est poursuivie.

En instituant les districts, en plaçant dans chacun d'entr'eux un tribunal, en ne soumettant point celui-ci à l'autorité d'une cour suprême, l'assemblée nationale, qui croyait que le seul moyen de rendre la France heureuse consistait dans la destruction de tout l'ancien ordre de choses, avait décidé irrévocablement du sort des Parlemens. Le refus du concours de ces derniers, leurs demandes, réitérées tant de fois pour la convocation des Etats-Généraux, telles étaient les causes réelles de la révolution. Par leur résistance, ils avaient désarmé le pouvoir; maintenant, sans force, sans appui, ils allaient tomber, oubliés de ceux mêmes qui leur avaient prodigué naguère tous les témoignages d'un enthousiasme sans bornes, toutes les assurances d'un attachement éternel..... Mais le Parlement de Toulouse, ou plutôt la Chambre de Vacations qui le représentait, ne voulut point que sa chute fût sans retentissement et sans gloire.

Au commencement de cette année, il avait écrit au roi pour lui annoncer les mesures prises pour parvenir à mettre un terme aux meurtres et aux incendies qui désolaient alors les provinces du Ressort. Ces magistrats s'écriaient ensuite : « Sire, nous vous sommes fidèles, et nous le serons jusqu'à notre dernier soupir... Un nouvel ordre de choses sembloit nous promettre qu'il nous seroit permis désormais de nous abandonner sans réserve au serment de notre consécration; nous espérions, dans les beaux jours de la régénération de l'empire, n'avoir plus à craindre de tomber un seul moment dans la disgrace de notre roi. Que cet avenir étoit consolant! Combien il devoit ranimer notre zèle! Qui nous eût dit que cette espérance, qui nous avoit soutenus quand le despotisme de vos derniers ministres cherchoit à nous accabler, ne seroit qu'une chimère, et que la perte de l'avantage de finir nos jours à votre service, seroit le prix de notre constance? tout nous l'annonce cependant.... »

Peu de mois après [1], le Parlement protestait avec énergie contre la destruction des plus anciennes institutions, destruction qui devait amener celle de la monarchie. Cet acte, écrit avec force, et dont le style rapide indiquait toute la chaleur du sentiment de ceux qui l'avaient écrit [2], fut, en quelque sorte,

[1] Voici la Notice exacte de nos anciens diocèses :

Ev. et arch.	Taxe en Cour de Rome.	Revenu.
Le Puy.	3650 fl.	35000 liv.
Albi.	2000.	120000.
Castres.	2500.	73000.
Mende.	3500.	60000.
Comminge.	4000.	60000.
Narbonne.	9000.	160000.
Béziers.	2000.	54000.
Agde.	1500.	70000.
Carcassonne.	6000.	35000.
Nîmes.	1200.	26000.
Montpellier.	4000.	44000.
Lodève.	1060.	26000.
Usez.	1000.	25000.
Saint-Pons.	3400.	45000.
Alet.	1500.	30000.
Alais.	500.	16000.
Saint-Papoul.	2500.	45000.
Toulouse.	5000.	110000.
Montauban.	2500.	35000.
Mirepoix.	2500.	30000.
Lavaur.	2500.	64000.
Rieux.	2500.	45000.
Viviers.	4400.	30000.

[1] Le 25 et 27 septembre 1790.

[2] « La Cour, séant en vacations, considérant que la monarchie française touche au moment de sa dissolution, qu'il ne restera bientôt plus aucun vestige de nos institutions les plus anciennes, et que les cours souveraines vont être ensevelies sous ses ruines; — considérant qu'elle doit, non-seulement à elle-même, mais encore aux membres dispersés de ladite cour, dont elle se trouve aujourd'hui l'organe, de faire une profession de ses principes et de ses sentimens. — Que les députés des Bailliages aux Etats-Généraux du

comme on le verra dans la suite, la sentence de mort de ses auteurs. Il avait été entendu avec une sorte d'effroi, et l'on aurait cru que la contre-révolution allait s'opérer, tant on fut alarmé de l'apparition de

royaume y avoient été principalement envoyés pour remédier aux désordres des finances, contre lesquels les cours n'avaient jamais cessé de réclamer; établir une proportion légale dans la répartition des subsides, en fixer la durée, mettre des bornes aux excès de l'autorité arbitraire, réprimer enfin les abus qui s'étoient glissés dans les divers ordres de l'état: — que la renonciation du clergé et de la noblesse à leurs privilèges pécuniaires, avoit prevenu le vœu du tiers-état; que le concert unanime des trois-ordres sur cet objet important, réalisoit les espérances que Sa Majesté concevoit déjà de la convocation des Etats-Généraux;

» Considérant que les mêmes députés n'ont pu s'occuper de donner à l'empire français une nouvelle constitution, sans outre-passer les bornes de leur mandat, et sans contrarier le vœu de leurs commettans; — que ce seroit vainement qu'ils se prétendroient autorisés par de nouveaux pouvoirs qui leur ont été envoyés au nom de certains cantons, ou par les adhésions partielles des municipalités; que ces nouveaux pouvoirs ne devaient émaner que de leurs commettans, rassemblés en la même forme qu'ils l'avoient été la première fois; — considérant que si l'intérêt des peuples eût paru exiger que les cours souveraines, liées à la constitution du royaume, fussent anéanties, et que la volonté du roi eût concouru avec celle de la nation, ladite cour persistant dans les principes énoncés dans ses précédens arrêtés et remontrances, se fût immolée à la cause publique, sans faire éclater d'autre regret que celui de cesser d'être utile au service du roi et des peuples; — que pour que les représentans de la nation eussent été légalement investis du pouvoir de voter la destruction de la magistrature, il auroit fallu qu'ils en eussent reçu le mandat exprès de leurs commettans; — que ce mandat n'existe point; qu'au contraire, plusieurs sénéchaussées du ressort de la cour ont expressément demandé *la conservation du Parlement de Toulouse;* — considérant que la destruction des Parlemens blesse essentiellement la constitution, et viole les droits et privilèges des provinces auxquels ils appartenaient; que ces droits avaient pour base les capitulations, et les traités les plus sacrés, renouvelés de règne en règne; que ces provinces n'ont pu être morcelées, confondues, divisées, sans le consentement exprès des peuples qui les formaient, dont la voix a néanmoins été étouffée par les obstacles mis à leur réunion; — que le droit d'avoir Parlement *et de ne ressortir qu'en icelui*, fut toujours regardé par les habitans du Languedoc comme un de leurs plus précieux privilèges; qu'il leur est commun avec ceux du Quercy, de Comminge et du pays de Foix; droit fondé sur les titres les plus authentiques, et confirmés par les Etats-Généraux tenus à Tours en 1483; — considérant que tous les ordres sont enveloppés dans la même proscription; le clergé dépouillé de ses biens, qui sembloient lui être assurés par tout ce qu'une possession légitime peut avoir de plus respectable et de plus sacré; la noblesse privée de ses distinctions inhérentes à l'essence de cette monarchie, acquise par ses services, par ses vertus et au prix de son sang; — que, d'après les funestes conséquences de cette subversion universelle, la religion est dégradée, ses ministres avilis, les engagemens les plus solennels déclarés illusoires; — considérant que la destruction des tribunaux actuels et l'établissement du nouvel ordre judiciaire, ne peuvent qu'augmenter la masse de la dette publique, et faire peser de nouveaux impôts sur les peuples; — considérant enfin que les magistrats, chargés par un double devoir de maintenir les droits de la couronne, et de conserver les libertés et franchises des peuples, emportent du moins avec eux la consolation d'y avoir toujours été fidèles, et de ne s'être laissés guider dans leurs démarches que par le zèle le plus pur et le plus constant; — que ces sentimens, Sa Majesté et la nation les trouveront toujours dans le cœur de tous les membres de la cour; qu'ils y persévéreront jusqu'à leur dernier soupir, et que, cédant aujourd'hui à la force qui les sépare, ils seront toujours prêts à donner audit seigneur roi, et à la nation, de nouvelles preuves de leur dévouement et de leur fidélité.

» La cour, inviolablement attachée à la personne sacrée du roi, aux princes de son auguste maison, aux divers ordres de l'état, Proteste, pour l'intérêt dudit seigneur roi, du clergé, de la noblesse et de tous les citoyens, contre toutes atteintes portées aux droits de la couronne, l'anéantissement des ordres, l'envahissement de leurs propriétés et le bouleversement de la monarchie française: contre tous édits, déclarations et lettres patentes portant suppression de la cour; contre le démembrement de la Province de Languedoc, des autres provinces formant l'étendue de son ressort, et l'anéantissement de leurs privilèges; Proteste enfin, expressément, contre toutes atteintes portées à la religion, à la dignité de ses ministres, à la juridiction spirituelle de l'église, et aux libertés de l'église gallicane.

» Et attendu que les enregistremens faits par la Chambre des Vacations, depuis le 16 novembre dernier, ne l'ont été que provisoirement, à la charge d'être réitérés à la rentrée de la cour, et qu'ils ne peuvent, dans ce moment, lui être représentés, elle les déclare comme non-avenus, et incapables de produire aucun effet. »

cet acte, le dernier qui ait signalé l'existence du Parlement. Barthe, professeur, qui faisait des conférences *Theologico-civiques*, courut au club pour dénoncer les Protestations de la Cour. Il fut secondé par Borès, autre prêtre assermenté. La *Société des amis de la constitution* écrivit à l'assemblée nationale pour désavouer les principes émis par la Chambre des Vacations. Mailhe, alors procureur-général-syndic du département de la Haute-Garonne, fit un long réquisitoire contre les magistrats de cette chambre, et demanda que leurs Protestations fussent dénoncées à l'Assemblée nationale et au roi. Bientôt les persécutions les plus étranges devinrent le prix du courage des membres de la Chambre des Vacations; ils eurent même des craintes pour leur vie, et leurs familles les forcèrent d'aller chercher un refuge en Espagne. Ils foulèrent de nouveau le sol de la patrie, après l'amnistie qui suivit l'acceptation de la Constitution de 1791 par le roi. Fatale confiance ! Quinze mois s'écoulèrent à peine, et ils furent plongés dans des cachots. Ce n'était pas assez : il fallait une autre expiation. Conduits à Paris, ils y trouvèrent des juges, toujours prêts à condamner et un échafaud toujours dressé. Il fut ainsi démontré, et de nombreux exemples pris dans toutes les nuances des opinions vinrent le confirmer, qu'en ces temps, si différens de ceux où nous vivons, le parti qui succombait ne devait pas croire au pardon qui lui était offert; que l'exilé ne devait pas rompre son ban, et que le proscrit ne devait pas essayer de revenir s'asseoir au foyer domestique, près de son vieux père et de ses enfans; car alors la loi était implacable, et les hommes sans pitié.

IX.

Camp de Jalez.—Troubles dans les départemens du Gard et de l'Ardèche.

A l'époque dont nous retraçons l'histoire, les peuples de toutes les parties de la France formaient, de proche en proche, sous le nom de *Fédérations*, des alliances pour défendre leurs droits et leurs libertés. Que des âmes honnêtes, préoccupées par le souvenir des maux qui fondirent bientôt sur nos provinces, ne se hâtent point de blâmer ces réunions patriotiques, ces comices armés, où l'on jurait d'être fidèle aux lois. Si nos assemblées législatives n'avaient point outrepassé le but qui semblait leur être assigné par la justice et par la raison, le pays, délivré des abus qui depuis trop long-temps pesaient sur lui, aurait acquis, avec lenteur peut-être, mais sans perturbations violentes, les institutions qu'il réclamait et qui lui auraient assuré de longues prospérités. Mais l'audace de quelques orateurs et l'imprudence du plus grand nombre, firent évanouir les plus saines espérances. Ils attaquèrent les masses dans ce qu'elles avaient alors de plus cher, les croyances religieuses, et bientôt les troubles et les haines les plus vives succédèrent à cette union, à cette fraternité dont les *Fédérations* semblaient devoir assurer la durée. Dans plusieurs, on jura de rester unis contre une partie des décrets de l'Assemblée constituante; dans un petit nombre d'autres, on protesta, et l'on fit même entendre des menaces.

La plaine de Jalez avait reçu, au mois de septembre, vingt-quatre mille hommes armés, tous catholiques, venus du Vivarais et du Velai. Le serment ordinaire avait été prêté avec enthousiasme, mais on avait réclamé en faveur des prisonniers qui gémissaient dans les cachots de Nîmes. On avait demandé qu'ils fussent transférés dans une autre ville, afin d'être jugés loin de leurs ennemis. Ce vœu n'avait pas été écouté. Depuis, l'affaiblissement systématique du pouvoir exécutif et la constitution civile du clergé, firent naître les craintes les plus vives. Avant de se séparer, les fédérés de Jalez avaient institué, sur les lieux même [1], un comité qui devait correspondre avec eux. Ce Comité crut qu'il ne devait pas laisser emporter, par le torrent révolutionnaire, les faibles restes des institutions religieuses et monarchiques, et il répandit

[1] Ce comité était composé de MM. Lefevre, de Beaume, Martel, Jacquemin, Hinard, Beaudry et Grand-Jean.

un *Manifeste* et une *Protestation*, au nom, disait-il, de cinquante mille hommes fidèles, armés dans le Vivarais. Cet acte prouvait, sans doute, le courage et le dévouement de ceux qui l'avaient souscrit, mais il compromettait, sans espoir de succès, une foule d'hommes honorables. Le Vivarais et une partie du Velai entendirent cependant la voix qui les appelait à la défense de la religion et de la royauté, mais sans se déclarer en révolte contre l'assemblée. Tous les organes de la presse avaient transformé en solennités, extraordinaires et coupables, les cérémonies ordinaires du culte à Usez. Une rixe entre deux soldats et quelques ouvriers était changée, par la plume des journalistes, en massacre de chaleureux patriotes. On avait même accusé tout le second bataillon du régiment de Bresse, en garnison dans cette ville, d'avoir pris une part active à ces désordres. Quelques jours plus tard, des rixes sérieuses eurent lieu entre les catholiques, d'un côté, les dragons de Lorraine et les protestans, de l'autre. Retranchés dans le palais épiscopal, les premiers résistent, mais prêts d'être forcés dans leurs retranchemens, ils prennent la fuite; leurs adversaires entrent dans l'évêché, et saccagent cet édifice. Voulland, chevalier de Saint Louis, oncle du député de ce nom, commandait la garde nationale d'Usez. Mais celle-ci n'avait dans ses rangs qu'un petit nombre de catholiques, amis de la révolution, et beaucoup de protestans qui ne possédaient aucun emploi avant l'année 1789, et qui ne pouvaient regretter beaucoup l'ancien régime. Bientôt des catholiques, réunis aux émigrés d'Usez, forment un camp à Poussillac[1], et semblent attendre les secours que le Vivarais prépare; aussitôt l'alarme est répandue dans Nîmes, et tandis que les protestans exercent d'horribles vengeances[1], des gardes nationaux se rassemblent et se mettent en marche avec des détachemens de troupes de ligne et de l'artillerie. Le maréchal de camp d'Albignac, était à la tête de l'une des divisions; le directoire du département accourut. Il occupa Usez; des colonnes furent envoyées dans diverses directions. Cependant les catholiques étaient entrés, d'un côté, à Saint Ambroix, de l'autre, à Barjac[2], tandis que Mandajors, commandant du district, prenait position sous les murs d'Alais, où il recevait l'artillerie expédiée de Saint Hypolite. On se porta en masse sur Saint Ambroix que les catholiques avaient évacué. Il n'y eut que quelques coups de fusils échangés entre les gardes avancées. Une troupe de gardes nationaux catholiques étaient entrés dans Barjac; à l'approche d'une colonne de patriotes, elle évacua cette petite ville, et se retira en bon ordre sur Jalez. Comme on avait demandé partout des secours, différens corps de milices s'étaient mis en marche, et ayant rencontré d'autres troupes que l'on croyait, mal à propos, rebelles, et qui étaient au nombre des milices fédérées, elles se joignirent à elles. Tels furent entr'autres le détachement de la garde nationale de Joyeuse et celui des Vans[3]. Parvenu à Barjac,

[1] Ils étaient commandés, suivant les journaux de ce temps, dont nous ne garantissons pas la véracité, par MM. Gonest, Saurin et Devaux. L'administration du département du Gard publia, peu de temps après l'évènement, un Mémoire historique sur ces troubles. Les mensonges abondent dans ce récit qui n'est, à vrai dire, qu'une apologie de cette administration, qui certes n'était pas éprise d'un grand amour pour les catholiques, ou pour les aristocrates, « ce qui, en Languedoc, étoit la même chose. »

[1] Sabin Tournal dit dans le *Courrier d'Avignon*, 172 : « Déjà la fureur populaire a fait des victimes; un armurier et un maréchal ont été tués, pour cause d'aristocratie, et deux hommes et deux femmes ont été égorgés dans une maison voisine de Valabry, à une lieue d'Usez. Ceux-ci ont été victimes du protestantisme. » On lit dans le même journal, pag. 176 : « Les deux particuliers qui avoient été tués à Usez le 15, comme ennemis de la constitution, ont été exposés après leur mort les bras en croix. »

[2] On a dit que les catholiques portaient une cocarde blanche sur laquelle paraissait une croix rouge. Il est possible que quelques personnes aient arboré ce signe de ralliement; mais beaucoup de témoins oculaires, pris dans les deux partis, nous ont assuré que tous, catholiques et protestans, portaient la cocarde tricolore.

[3] Le premier détachement était sous les ordres du sieur de la Sommée, et le second était commandé par le sieur Teron.

On a dit que les catholiques portaient pour drapeau, une croix; et que les divisions de leur armée étaient distinguées par des noms empruntés à l'évangile; ainsi

d'Albignac voulut continuer sa route sur Jalez. Mais la loi défendait aux troupes d'un département de franchir les limites d'un autre, sans en être requises. Jalez est en effet dans le département de l'Ardèche, et l'administration de cette petite province refusait obstinément l'autorisation nécessaire pour franchir les limites du territoire confié à ses soins. Enfin six cents hommes des troupes du Gard se portèrent sur le château de Jalez, et n'y trouvèrent personne [1]. Il n'y avait en effet aucun rassemblement hostile. On avait voulu, comme on le disait alors, *faire des camps*, renouveler les sermens de la fédération et protester, il est vrai, d'un attachement inviolable à la religion. C'était un crime à cette époque, où l'on faussait toutes les idées, et on saisit avec avidité l'occasion d'inspirer une terreur profonde aux catholiques du Vivarais, et de cette portion du Velai où les protestans étaient en petit nombre.

Quelque temps après, on introduisit à la barre de l'assemblée, les citoyens de Nîmes et d'Usez, qui, d'après des décrets rendus l'année précédente, avaient été mandés pour y rendre compte de leur conduite. Le président, après leur avoir fait connaître les motifs de leur comparution, leur dit : « Si vous fûtes égarés, abjurez votre erreur, en voyant un peuple heureux par son roi, et un roi heureux par son peuple. » Mais ces citoyens justifièrent leurs actions, par la publicité de leurs délibérations, conformes aux lois existantes. Ils repoussèrent avec force l'accusation d'avoir formé aucun complot, aucune coalition coupable, et en terminant, ils s'écrièrent : « Au lieu de conspirateurs, vous ne voyez devant vous que des innocens échappés aux assassins en 1790; que des victimes aveuglement proscrites en 1791, par des autorités composées de nos plus cruels ennemis. »

Il y aurait eu la *Division de Jésus*, la *Division de Marie* et celle du *Sauveur du monde*, etc. Le fait est faux. On prit les bannières de quelques confréries pieuses, et on les montra en trophée aux protestans de Nîmes, en disant que c'étaient les étendards de l'armée ennemie.

L'abbé Bastide de la Mollette, ayant écrit à d'Albignac pour lui demander une entrevue, afin de faire cesser les troubles, non-seulement on ne voulut point accéder à cette proposition, mais on donna le titre de général en chef de l'armée contre-révolutionnaire à ce bon abbé, qui n'aspirait pas à tant de renommée.

[1] Le château était fermé : on en enfonça les portes. On y trouva, non point des munitions de guerre, mais «des tas de dragées et de figues.» (*Courrier d'Avignon*, 244), et nous ne savons si l'on ajouta ces objets aux trophées conquis par l'*armée du Gard*, et qui consistaient, comme nous l'avons dit, en quelques bannières de confréries.

X.

Troubles. — Emigrations. — Constitution civile du clergé. — Serment demandé aux prêtres. — Persécutions.

On était arrivé à cette phase de la révolution où des haines, mal déguisées, se traduisaient en actions violentes, même dans les lieux où jusqu'alors une profonde paix semblait être l'annonce d'un avenir tranquille. Quelques communautés dont la seigneurie appartenait au comte de Clarac, avaient eu des différens avec lui, relativement à l'élection de leurs consuls ou magistrats municipaux ; ces querelles durent même fixer l'attention de nos Etats. Cependant douze ou quinze années s'étaient écoulées depuis, et l'on devait croire que tous les souvenirs de ces divisions étaient effacés. On se trompait. La méfiance, entretenue sans cesse par des écrits et par des discours, prédisposait les populations à exercer une surveillance inquisitoriale qui, quelquefois, était la cause des évènemens les plus déplorables.

Le comte de Clarac étant à Saint Sulpice de la Pointe, apprend que d'Escayrac, colonel des grenadiers royaux de Guienne, son parent et son ami, est arrivé au château de Buzet avec un autre particulier, et aussitôt il part pour aller les recevoir. D'Escayrac avait laissé en arrière un domestique nègre dont le cheval était chargé d'un porte-manteau. Ce domestique ayant dit qu'il allait au château, fut arrêté par la garde nationale. De Clarac écrit au maire; on retient son messager et l'on ne répond pas à sa lettre. Il réitère ses démarches, et n'obtient pas ce qu'il de-

mande. La garde nationale de Buzet est bientôt renforcée par celle de Bessières. On avait répandu le bruit que des mécontens s'étaient rassemblés dans le château pour opérer la contre-révolution, et de toutes parts on accourt pour éteindre ce foyer de discordes civiles. En peu d'heures le château est bloqué de toutes parts. De Clarac écrit encore au maire pour le prier de venir vérifier par lui-même qu'il n'y a que deux étrangers dans son habitation. On ne lui répond point. Il se rend vers les officiers municipaux, et n'obtient aucune réponse favorable. Enfin la garde nationale charge ses armes; le maire demande l'ouverture des grilles, il entre. Clarac croyant qu'on veut l'arrêter saisit un pistolet dont il ne fit d'ailleurs aucun usage. Il se présente de nouveau et est assailli par de nombreux coups de fusil. Remonté dans ses appartemens, il entend donner l'ordre de mettre le feu à son château. Le tambour bat la charge, et après le pillage de cette demeure, des flammes l'enveloppent de toutes parts: les planchers s'écroulent. De Clarac et ses deux compagnons, renfermés dans un souterrain, croient que cet asile va devenir leur tombeau; d'Escayrac essaie d'en sortir; on l'aperçoit, et ce brave colonel tombe percé de vingt balles, sur les débris embrasés du château de son ami. Enfin les gardes nationales de Saint Sulpice et de Lavaur arrivent, écartent les incendiaires, et sauvent Clarac; mais celui-ci est accusé d'avoir tenté une contre-révolution, et il est conduit à Toulouse. Une procédure s'instruit, son innocence est reconnue, et il est mis en liberté [1]; mais il fuit loin de la France, avec son fils, bien jeune encore, et qui devait un jour inscrire honorablement son nom dans les fastes de l'archéologie et dans ceux des arts dépendans du dessin.

Des motifs, à peu près semblables, accrurent considérablement l'émigration. Presque tous les officiers avaient abandonné leurs régimens. Chaque parti menaçait ses adversaires, et des maux incalculables allaient peser sur la France.

L'une des causes qui s'opposèrent avec le plus de force à la durée du gouvernement constitutionnel fut, sans aucun doute, la précipitation apportée dans toutes les déterminations de l'Assemblée nationale. Elle crut qu'elle pourrait créer, à son gré, des institutions et leur donner, en quelques heures, cette force, cette vitalité qui, à cette époque, ne pouvait être que le résultat de l'expérience et du temps. Elle avait tout renversé, et, sur un terrain ébranlé par les convulsions politiques, désolé par les passions, couvert de ruines, qui bientôt allaient être ensanglantées, elle élevait, avec imprudence, un édifice dont la régularité même devait être considérée comme un défaut. Elle voulut soumettre à la même discipline et l'armée et les citoyens et le clergé lui-même. Elle rapporta tout à l'unité, afin de réunir les forces du pays dans les mains du pouvoir législatif, sans s'apercevoir que si le gouvernement, qu'elle réduisait au rôle d'exécuteur des volontés de ce pouvoir, venait à s'emparer un jour, soit par le prestige de la gloire militaire, soit par l'effet de la corruption des suffrages des délégués du peuple, de la direction de ce même pouvoir, il s'établirait un système oppresseur, et, sous des noms fallacieux, une véritable tyrannie. Les conséquences logiques de chacun de ses actes auraient dû effrayer ceux qui, dans cette assemblée, voulaient, sans arrière-pensée, la réalisation du bonheur public, objet des vœux de toutes les âmes honnêtes. Mais l'entraînement, mais les séductions d'une éloquence passionnée, l'emportèrent sur les calculs de la froide raison, et l'assemblée eut alors, entr'autres pensées, la singulière idée de soumettre, même les consciences, à ses plans symétriques, à ses pensées d'organisation générale. Après avoir bouleversé toute la hiérarchie de l'Eglise, sans avoir eu recours à cette Eglise même, elle voulut lui donner une constitution..... Le vieux parti que l'on appelait janséniste,

[1] Vid: *Journal universel du département de la Haute-Garonne*, pag. 19 et suiv. qui raconte assez mal et dénature les faits. — *Le Spectateur du Sud de la France* qui rétracte en partie ce qu'il avait d'abord publié à ce sujet. — Voyez surtout, en outre des actes de la procédure, la brochure intitulée: *Relation des horreurs commises au château de Buzet, appartenant à M. de Clarac, chevalier de Saint Louis, maréchal-de-camp et armées du roi, dans la nuit du 8 au 9 janvier 1791.*

avait de nombreux représentans dans l'assemblée; il remplit à lui seul tout le comité ecclésiastique, et dès-lors on devait s'attendre qu'il essaierait l'établissement d'un clergé indépendant du centre de l'union catholique, et se bornant à déclarer qu'il reconnaissait bien la suprématie du siège de Rome, qu'il demeurait en unité de communion avec lui, mais qu'il se gouvernait par lui-même et d'après une constitution particulière. Dès les premiers mois de l'année 1789, plusieurs orateurs s'étaient élevés contre le corps épiscopal, et avaient flatté ce que l'on nommait *le bas clergé*. On s'était plaint, et avec raison, du sort des curés à *Portion congrue*[1]; on voulait, disait-on, améliorer leur position; on convint que leur traitement serait augmenté. On se croyait assuré par là du concours du plus grand nombre d'entr'eux. Déjà, on avait remarqué, avec joie, des professeurs de théologie argumenter en faveur des nouvelles opinions, des prédicateurs en faire l'apologie, dans la chaire évangélique, et des curés se placer à la tête des gardes nationales. Ainsi on pouvait se flatter d'obtenir l'assentiment, presque général, du clergé. On se trompait. En voyant la nomination des évêques, des curés et des vicaires, remise au peuple; le métropolitain donnant l'investiture ou la confirmation canonique à l'évêque élu; les municipalités et les directoires de districts fixant les circonscriptions des paroisses, bouleversant tout l'ordre établi, substituant la puissance civile à l'autorité ecclésiastique, la plus grande partie du clergé repoussa ces innovations, décrétées par l'assemblée constituante. Bientôt un Bref du pape vint donner une grande force à cette résistance, et une notable portion des ecclésiastiques qui s'étaient soumis à la formalité du serment de fidélité à la constitution civile du clergé, rétracta cette obligation. Les lettres pastorales des évêques avaient d'ailleurs produit un effet immense sur les esprits. On fit alors cette remarque, qui n'était pas sans importance, à savoir, que c'étaient, le quatrième livre de l'*Institution chrétienne* de Calvin, quelques lambeaux du traité de *Republica ecclesiastica*, et deux ou trois ouvrages de Luther, qui avaient fourni, aux inventeurs de la constitution civile du clergé, et l'esprit, et jusqu'aux expressions même de cette constitution. Ainsi ce fut dans les livres des hérétiques que l'on alla puiser les règlemens que l'on voulait imposer aux prêtres catholiques.... En Languedoc, le seul évêque de Viviers, Charles Lafont de Savine, prêta le serment exigé par les décrets, et il fit ensuite, entre les mains du peuple, la démission de sa dignité, en promettant d'accepter toute fonction qui lui serait confiée par la puissance nationale, et bientôt l'assemblée des électeurs du département de l'Ardèche, le rétablit sur le siège de Viviers. « A Nîmes, dit un journaliste[1], le nouvel évêque constitutionnel, nommé Dumouchel, officia à la cathédrale. Il y prononça un discours sur le serment des fonctionnaires ecclésiastiques; et, ajoute le gazetier, ce discours fut généralement applaudi, malgré le fanatisme dont est encore gangrenée la ci-devant Province de Languedoc. »

A l'avenir, nous nous servirons très-souvent des expressions propres des historiens qui nous ont précédés, de celles des journalistes, des orateurs, et des pamphlétaires même. Par là, nous peindrons, avec exactitude, l'intervalle qui nous sépare encore de la révolution du 18 brumaire, après laquelle, plus libre dans le développement des faits, nous n'écrirons que d'après nos propres idées.

Ce ne fut point sans éprouver une douleur

[1] On donnait ce nom à la somme donnée, par les gros décimateurs, aux curés et aux vicaires qui desservaient les cures qui appartenaient aux premiers. Cette *Portion congrue* était fixée à 300 livres pour les curés, et 150 pour les vicaires. La déclaration du 29 janvier 1686, porte que les *Portions congrues* que les décimateurs étaient obligés de payer aux curés et vicaires perpétuels, demeureraient fixées à cette somme, en outre des offrandes, honoraires et droits casuels, que l'on paie, tant pour les fondations, que pour d'autres causes..... Il y avait évidemment insuffisance dans le traitement, et l'on a vu plus haut, ce que le roi avait déjà fait en faveur des curés du diocèse de Toulouse.

[1] *Courrier d'Avignon*.

profonde, que les catholiques du département du Gard furent soumis à l'évêque dont nous venons de mentionner la présence dans cette ville. Le chapitre de la cathédrale protesta contre sa suppression. Celui de Montpellier en fit autant[1] : « attachés au service de l'église cathédrale, par l'institution canonique et les volontés des fondateurs, avec l'agrément et sous l'autorité du monarque et de la nation, disaient les ecclésiastiques qui le composaient, nous pensions que nos liens ne pouvaient être brisés que par l'action réunie des mêmes pouvoirs qui avaient concouru à les former.

» La puissance temporelle en a seule prononcé la dissolution. Loin de nous la simple idée d'une résistance active. Nous n'oublierons jamais, qu'à l'égard du souverain, elle est proscrite, dans tous les cas, par la religion dont nous sommes les ministres. Mais nous devons à l'église, nous nous devons à nous-mêmes, de saisir cette circonstance pour manifester notre profonde douleur, à la vue de tant de maux dont l'église de France est menacée, par les innovations, aussi désastreuses qu'irrégulières, qu'on veut introduire dans son état et dans sa discipline, et de déclarer, pour ce qui nous concerne personnellement, qu'en cessant nos fonctions, nous ne cédons qu'à la nécessité, et à l'impuissance absolue de les continuer ; que nous ne les abandonnons que malgré nous, et qu'avec un regret amer, et que nous appellerons sans cesse par nos désirs, la liberté de les reprendre. »

Certes il y avait quelque courage à s'exprimer ainsi, car à chaque instant les prêtres que l'on appelaient *réfractaires*, étaient menacés. Une association de brigands, que l'on nommait le *Pouvoir exécutif*, existait à Arles, à Nîmes, à Montpellier, à Lodève, à Bédarieux, à Béziers, et ailleurs. Elle avait pour mission principale d'effrayer tous ceux qui seraient soupçonnés de ne pas aimer le nouvel ordre de choses. Malgré la loi si tolérante et si sage, promulguée par l'assemblée nationale[1], qui protégeait la liberté religieuse, déjà consacrée d'ailleurs dans la *Déclaration des Droits*, des hommes égarés, excités quelquefois par des prêtres *constitutionnels*, fâchés de voir combien était petit le nombre de leurs fidèles, parcouraient les demeures des citoyens les plus paisibles, pour les forcer d'assister aux offices de ces prêtres. Ceux qui refusaient d'accomplir cet acte d'apostasie, étaient chargés de coups par les membres du *pouvoir exécutif*, qui brisaient les meubles, et pillaient ce qu'ils trouvaient à leur convenance. A Toulouse, cette horde de forcenés était connue sous le nom de *Bande noire*. On ne pouvait entrer dans les églises où les prêtres *réfractaires* disaient la messe, sans encourir les plus grands dangers[2]. Le nouvel évêque du département de l'Hérault avait son siège à Béziers. C'était Dominique Pouderous[3] ; élu le 1er mars, il était arrivé deux jours après à Montpellier pour remercier les électeurs, et le jour même il osa dire la messe pontificale, sans avoir été sacré, et il entonna le *Te Deum*.

M. de Malide, légitime évêque, pourvut, autant qu'il le put, aux diverses éventualités du gouvernement de son diocèse, et ne quitta la France que durant les plus mauvais jours de nos troubles civils[4].

L'abbé Barthe, auteur des *Conférences Civico-théologiques* et de nombreuses dénonciations, aurait bien voulu monter sur le trône métropolitain du sud, mais ayant pour l'obtention de ce siège des rivaux trop redoutables, il accepta avec empressement le titre d'évêque d'Auch[5].

Le Père Hyacinthe Sermet allait de ville en ville, prêchant tantôt en français, tantôt en langue vulgaire, et vantant les bienfaits de

[1] *Mémoires historiques sur Montpellier*, par M. Thomas, 243 et suiv.

[1] Cette loi fut rendue le 7 mai 1791.

[2] *Courrier d'Avignon*, pag. 1055.

[3] Il était auparavant curé de Saint-Pons.

[4] Il mourut en Angleterre au mois de juin 1812.

[5] Il vivait encore à Auch, en 1804, et nous trouvons dans le recueil intitulé : *Travaux de l'Athénée du Gers pendant le 2me trimestre de l'an XII*, pag. 25 et suiv., un Mémoire intitulé : *Sur le siège de l'âme*, par M. Barthe, évêque démissionnaire d'Auch, et membre de l'Athénée.

la constitution qu'on élaborait en ce temps. Succéder aux archevêques d'Albi, aurait satisfait son ambition; mais le chef-lieu du département était fixé à Castres, et le P. Sermet y accourut; il y fut bientôt affilié à la *Société des amis de la constitution françoise*[1]; il espérait que les électeurs favoriseraient ses prétentions; il se trompait. Ceux-ci appelèrent, sur le siège épiscopal du Tarn, l'abbé Gausserand, curé de Rivière, et membre de l'assemblée nationale.

A Narbonne, l'évêque constitutionnel consigna dans un procès-verbal, en 1795, les dévastations commises dans l'une des églises les plus vénérées de cette ville par les ordres d'un représentant du peuple. Mais n'anticipons point sur l'ordre des temps.

A Toulouse, le chapitre de l'abbaye de Saint-Saturnin et celui de la cathédrale, protestèrent contre leur suppression. On n'eut pas même le soin de prévenir les membres de ce dernier. Les *Autorités constituées* firent cesser l'office canonial dans le chœur, et lorsque les chanoines se présentèrent, ils en trouvèrent les portes fermées. « Nous sommes profondément affligés, disaient ceux-ci dans leur *Déclaration*, de voir l'exercice de la prière publique, usité de toute ancienneté dans l'église, si précieuse à la Religion et à l'Etat, si utile à l'édification publique, si nécessaire pour entretenir la piété des fidèles, interrompu cependant dans le premier temple de cette ville.

» Sans doute, notre conscience, notre honneur, le serment que nous avons prêté à notre réception, nous attachent par des liens sacrés aux diverses fonctions et prérogatives de notre état... Mais, voulant donner, jusqu'à la fin, des preuves de notre zèle et de notre amour pour la religion, ainsi que du désir que nous conserverons toujours d'édifier et de servir le public, nous offrons de continuer dans notre chœur la célébration journalière de l'office divin, en simple habit ecclésiastique, sans distinction de places ni de personnes. »

Ces offres furent repoussées avec mépris. Les fonctionnaires publics appartenant à l'ordre ecclésiastique furent appelés à prêter le serment. Beaucoup d'entr'eux s'abstinrent. Il n'y eut guère que les professeurs des colléges, qui n'étaient pas prêtres, qui se présentèrent. Quelques moines, qui croyaient pouvoir atteindre à toutes les dignités de l'église, quelques vicaires, espérant que leur complaisance leur vaudrait des postes meilleurs, formèrent la réunion qui eut lieu dans l'église cathédrale. Il y avait plus de trois cents prêtres dans Toulouse; une vingtaine seulement crut pouvoir se soumettre à la ridicule exigence du serment de fidélité à une constitution, écrite pour eux et que leur conscience repoussait. Si, comme on le fit plus tard, on ne leur eût demandé que la simple promesse d'obéir aux lois de l'Etat, aucun d'eux n'aurait refusé de prendre cet engagement.

M. de Fontanges n'avait accepté, ni la Constitution civile du clergé, ni le titre de *Métropolitain du Sud;* et Mailhe, alors procureur-général-syndic du département de la Haute-Garonne, annonça aux électeurs qu'ils devaient se réunir, et qu'après avoir entendu la messe paroissiale et invoqué les lumières du Saint-Esprit, « ils auroient à procéder à la nomination de l'évêque qui devoit remplir le siège vacant. » Le collége électoral se rassembla, et M. de Brienne, ancien archevêque, ministre imprudent, qui avait, par son incurie, amené tous les maux sous le poids desquels la France était courbée, fut nommé

[1] Ces sociétés étaient bien loin de professer les principes qu'on leur vit proclamer dans la suite, lorsqu'à force de ce que l'on nommait *des épurations*, on en eût chassé presque tous les fondateurs. Nous ne pouvons oublier ici que dans la séance du 29 janvier 1791, la *Société des amis de la constitution* de Toulouse, accorda le titre d'affiliée à celle de Revel, négligeant toutes les formalités prescrites dans ses réglemens, parce qu'il lui fut prouvé que « certains habitans de Revel avoient conçu le projet d'incendier deux châteaux voisins, dans la croyance que plusieurs ennemis du bien public (on donnoit ce titre à ceux qui ne paroissoient pas de grands partisans de la Révolution) s'y étoient rassemblés, mais que les *Amis de la constitution* de Revel, instruits de ce dessein, étoient parvenus, au moyen des précautions les plus sages, à empêcher la réalisation de ce projet. Cet acte de patriotisme, attesté par plusieurs membres, a unanimement déterminé l'affiliation déterminée. » (*Journal universel du département de la Haute-Garonne*, pag. 39.)

évêque Métropolitain du Sud. Il n'accepta point ce titre, et en cela il montra beaucoup de tact. Pouvait-il reparaître dans une ville où toutes les familles parlementaires lui auraient fermé leurs portes, et où le peuple gardait le souvenir de son despotisme? Il épargna au Languedoc, en refusant la dignité qui lui était offerte à Toulouse, le spectacle d'un prince de l'église renvoyant au Père commun des fidèles la pourpre romaine dont il était revêtu, et se liant avec les schismatiques de son époque. Ses destins devaient s'accomplir loin de nous, et, avec lui, devait finir le nom de Loménie qui, pendant trente années, avait balancé dans nos comices provinciaux l'influence des plus grands noms.

Un seul candidat s'offrait, avec des chances de succès, pour occuper le siége métropolitain de Toulouse; c'était le P. Sermet. Par une foule de discours, de brochures, de pamphlets, il avait fixé sur lui les regards; il promettait d'ailleurs que, s'il était appelé sur l'un des siéges vacans, il justifierait, par sa simplicité, par son détachement de toutes les choses mondaines, le choix qu'on aurait fait de lui. Mais, nommé par le collége électoral, il entra dans Toulouse, escorté par les *Amis de la constitution* et par la cavalerie de la garde nationale, au bruit de l'artillerie des remparts et aux sons de toutes les cloches. Bientôt le froc qu'il portait, cet habit du Carmel, ce vêtement de Saint Elie, que d'abord il ne voulait point quitter, ses sandales, le cordon qui le ceignait, tout cela fut remplacé par les vêtemens épiscopaux, et le meilleur peintre de Toulouse dût retracer les traits du premier et dernier Métropolitain du Sud de la France.

N'oublions point, cependant, que si le P. Sermet eut le tort immense de céder à l'ambition, s'il fut sur le siége de Toulouse intrus et schismatique, il ne se déshonora point par l'apostasie. A l'instant où tous ses grands vicaires crurent devoir se marier, à l'instant où une foule d'unions adultères allaient se contracter, il ne voulut point bénir des actes que l'église condamnait; ni les menaces, ni l'aspect toujours permanent de l'échafaud, ne purent l'intimider. Jeté dans une des nombreuses bastilles qui existaient dans sa ville natale, sans les événemens du 9 thermidor, il ne serait sans doute sorti des cachots que pour être immolé. L'idée du sort qui l'attendait n'ébranla ni sa foi ni son courage; et, s'il avait commis une grande faute, il sut du moins l'effacer en partie, en s'opposant à l'entraînement des doctrines les plus hétérodoxes, et surtout en ne participant point aux saturnales de l'impiété.

XI.

Toubles religieux et politiques dans toutes les parties de la Province. — Acceptation de la constitution par le roi. — Formation des bataillons de volontaires. — Fin de l'assemblée nationale. — Les patriotes se divisent en deux grandes catégories. — Chute du gouvernement constitutionnel. — La république est proclamée. — Mort du roi. — Guerre avec l'Espagne. — Fédéralisme dans le Midi. — Ce parti est vaincu.

Les persécutions auxquelles les prêtres non assermentés furent en proie durant cette année, et jusqu'au 18 brumaire, vinrent ajouter aux haines politiques, les haines religieuses, plus implacables peut-être. Le peuple ne voyait point, sans verser des larmes, ses anciens pasteurs obligés de fuir, privés, malgré les lois, du droit d'offrir le saint sacrifice, et remplacés par des hommes, de mœurs suspectes, quelquefois, et qui, en général, n'inspiraient ni la confiance, ni l'estime. Les regrets inspirés par la retraite du plus grand nombre des curés et des desservans, excitèrent la colère de ceux qui soutenaient la nouvelle église. Quelques habitans de Boussagues [1] firent monter sur un âne, le vieux prêtre, curé de leur pa-

[1] Village du canton de Bédarrieux, département de l'Hérault. Par un sentiment opposé, le lieu de Saint Gervais, dans le même canton, offrit un asyle aux prêtres qui n'avaient pas satisfait aux vues de l'assemblée, en acceptant la constitution civile du clergé; ils furent protégés par les habitants qui les dérobèrent aux recherches du pouvoir. Les catholiques de Bédarrieux et des environs allaient à Saint-Gervais, lorsqu'ils voulaient remplir leurs devoirs religieux. Sous le gouvernement du directoire, on donnait à ce village le nom de *Petite Vendée*.

roisse, et ils le promenèrent dans les lieux voisins, en le frappant et en chantant des couplets obscènes, sans respect pour son caractère et pour ses cheveux blancs. A Nîmes, l'évêque constitutionnel excitait les bandes du *Pouvoir exécutif*, et l'on criait : *Vive Dumonchel*[1], en assommant les catholiques. Nous emprunterons ici à l'un des journalistes les mieux informés de cette époque[2], les détails relatifs aux troubles excités à Montpellier; nous ne changerons rien au style; seulement, nous effacerons les noms des coupables.

« Depuis quelque temps, dit-il, les anciens catholiques semblaient respirer à l'ombre de la loi qui accorde la liberté du culte, et ils allaient entendre la messe des prêtres non-assermentés, à Saint Ruf et à Sainte Marie. Le 9, il y eut une assemblée chez le nommé ....., président du club; on y délibéra d'empêcher les prêtres non assermentés de dire la messe. En conséquence, quatre enragés (*sic*), qu'on ne peut désigner que par le nom de brigands..... se rendirent à l'église de Saint Ruf. Le premier, la pipe à la bouche, le bonnet de police sur la tête, le sabre à la main, et secondé par ses camarades, menaça tous ceux qui étaient dans l'église... Ils entrèrent ensuite dans la sacristie, d'où ils chassèrent l'abbé d'Agay, qui s'habillait pour dire la messe. Quelques citoyens, justement indignés d'une telle expédition, s'armèrent de pierres pour poursuivre les brigands jusque dans la maison du sieur Coarrh, où ils s'étaient réfugiés... Aussitôt la municipalité arrive avec des détachemens de troupes de ligne, s'informe des faits, entend accuser par tout le monde les provocateurs qui sont entrés dans l'église de Saint-Ruf, invite les citoyens à se retirer paisiblement, défend l'attroupement de plus de six personnes, annonce que les coupables seront dénoncés et poursuivis, et ordonne enfin que la loi de la tolérance sera de nouveau affichée... »

Mais on ne put arrêter les accusés, et bientôt « *le Pouvoir exécutif* s'assembla et prit la détermination d'engager les prêtres constitutionnels à faire une pétition aux corps administratifs, tendant à ce qu'ils fissent sortir de Montpellier, dans les vingt-quatre heures, tous les autres prêtres. Trois constitutionnels approuvèrent ce projet, mais un autre, l'abbé Gartier, curé de N. D., s'y refusa absolument; alors on fit la motion de ne consulter personne, de *courre sus* aux prêtres non assermentés, de les pendre, ou, tout au moins, de les chasser. Le soir, les reverbères furent allumés, et les compagnies de Courtau et de Boutonnet voulurent aller désarmer celle du Plan de l'Olivier... Mais les patrouilles, composées de troupes de ligne, maintinrent la tranquillité. » Quelques jours plus tard, différentes compagnies de la garde nationale demandèrent le désarmement des compagnies colonelles des Artistes et du Plan de l'Olivier, « et de toutes celles qui avoient reçu dans leurs rangs des membres du *Contre Pouvoir*, c'est-à-dire de l'association formée contre le *Pouvoir exécutif*... » Le correspondant du journaliste ajoute que « ces compagnies, qu'on voulait désarmer, étoient en général composées de catholiques, et celles qui tenoient à *la horde* du *Pouvoir exécutif*, de protestans. » Dans la suite, une collision sanglante eut lieu au Plan de l'Olivier, et comme à Nîmes, les catholiques furent les victimes de la haine de leurs adversaires, et de la faiblesse des autorités. « L'administration du département de l'Hérault annonça que la tranquillité étoit rétablie, et que les gardes nationaux *suspects* (*sic*) avoient remis leurs armes. Mais les deux partis en étoient venus aux mains. Le sol avoit été jonché de cadavres; la loi martiale avoit été proclamée. » Il ne faut pas le taire, les gardes nationaux *suspects* avaient des torts immenses aux yeux de leurs ennemis; ils avaient puissamment contribué l'année précédente à mettre un terme au massacre des catholiques de Nîmes : ce n'était pas trop de tout leur sang pour racheter celui que l'on n'avait pu répandre; ils s'opposaient aux assassinats que voulaient commettre les bandes qui portaient le nom de *Pouvoir exécutif*, et c'était encore un délit qu'il fallait expier.

Aux Vans, quelques perturbateurs voulurent empêcher, à main armée, les prêtres

[1] C'était le nom de cet évêque.
[2] *Courrier d'Avignon*, page 1033.

non-assermentés de dire la messe, et le sang coula pour des querelles, qui n'auraient pas existé, sans l'imprévoyance de l'Assemblée constituante. En vain, plus tard, un député du département de l'Ardèche, s'opposa fortement à la proclamation d'une loi contre les prêtres qui n'avaient pas accepté la constitution civile du clergé; il invoqua en vain la justice, l'humanité, la raison. Ces réclamations ne furent pas écoutées, et le corps législatif priva de toute pension, de tout traitement, les ecclésiastiques auxquels on n'avait enlevé leurs bénéfices qu'à la charge d'un dédommagement. La bonne foi était violée; les déterminations prises par l'Assemblée nationale foulées aux pieds, et l'on suivit en quelque sorte les idées du directoire du département de l'Aude, qui, en félicitant le corps législatif sur le décret rendu contre les émigrés, l'invitait à en rendre un autre, *foudroyant*, disait-il, *contre les prêtres fanatiques* [1]. A Béziers, quelques hommes égarés voulaient faire ce qu'ils nommaient *la chasse aux bêtes noires*, tandis qu'une foule d'honnêtes gens offraient un asile aux prêtres persécutés. Là se trouvait un abbé, nommé Castan de la Courtade, méchant poëte, mais doué d'une désespérante facilité. Il traduisait en vers, sans couleur et sans vie, les admirables octaves du Tasse, et écrivait en même temps un ouvrage pour démontrer que bien loin d'attaquer la religion catholique, la révolution allait lui rendre toute sa pureté native, et tout son antique éclat [2]; ouvrage que, cependant, selon le propre aveu de l'auteur, *la plupart de ses concitoyens regardaient comme un libelle diffamatoire* [3]. Cet homme fit beaucoup de mal aux catholiques. Peu de jours après le massacre de ceux de Nîmes, il vint dans cette ville pour féliciter les vainqueurs; admis au club, conduit dans les promenades, embrassé par les femmes [4], cet abbé accomplit un apostolat politique, qui lui valut une sorte de renommée, mais qui n'aurait pu sauver son nom de l'oubli, si nous ne l'avions inscrit dans ces pages accusatrices.

A Narbonne, on pouvait déjà prévoir les scènes du vandalisme irréligieux qui souilla plus tard cette ville. Cependant, l'évêque constitutionnel, presque abandonné par tout son clergé, ne donna point, comme l'infâme Gobel, le spectacle d'une honteuse apostasie. S'il fut séparé de l'église universelle, il montra cependant un vif attachement aux anciennes traditions, aux croyances et aux monumens de notre foi.

A Castres, l'évêque se montrait reconnaissant envers les non-catholiques qui, appelés à l'assemblée électorale, avaient puissamment contribué, par leurs suffrages, à le placer sur le siége qu'il occupait. Sous ses yeux, les prêtres les plus vénérables étaient l'objet des persécutions les plus atroces. M. de Royère, évêque légitime de cette ville, y était revenu et habitait chez de Bonnes, son beau-frère; tout-à-coup, le 14 juillet, après une orgie en commémoration de l'insurrection parisienne, une troupe sanguinaire, connue sous le nom de *Bande-noire*, se réunit sous les fenêtres de l'hôtel de Bonnes, les armes à la main, et portant un drapeau noir... Les échelles furent dressées de tous côtés, comme autour d'une place forte qu'on veut prendre d'assaut. Et, en moins d'une heure, la maison se trouva pleine d'assassins. M. de Royère, prévenu à temps, s'était soustrait à leur fureur [1]... Le lendemain, tandis qu'il fuyait, Gausserand, l'évêque intrus, célébrait encore la fête anniversaire de la révolution, et aucune parole de blâme ne sortait de sa bouche. Les choses devaient être ainsi: n'ayant qu'un petit nombre de collaborateurs, et encore moins de membres de sa communion, presque seul dans les solennités de sa cathédrale, il ne devait point condamner le zèle ardent des membres de la *Bande-noire*, qui voulaient le débarrasser de la présence importune du vrai pasteur du diocèse.... La

[1] Journaux de l'année 1791, et entr'autres: *Courrier d'Avignon*, p. 1167.

[2] *Aux âmes pieuses de France*, in-8°.

[3] *Lettre écrite par l'abbé Castan de la Courtade*, dans le *Journal universel de Toulouse*, année 1790, p. 102.

[4] Ibid.

[1] *Biographie et chroniques Castraises*, III, pag. 300 et suiv.

ville d'Alby, privée du siége archiépiscopal, et de ses deux chapitres, avait vu disparaître ainsi tout ce qui lui donnait quelque éclat, tout ce qui lui assurait quelques ressources. Ses monastères, vendus à des acquéreurs avides, tombaient sous le pic destructeur, et déjà des hommes, que nous pourrions nommer, projetaient la démolition de l'admirable temple de Sainte-Cécile.

A Toulouse, une lutte vive, incessante, existait entre toute la garde nationale et une seule légion [1]; chaque jour, des provocations, des rencontres, amenaient des dangers nouveaux. Enfin, dans la nuit du 17 au 18 mars, quelques légionnaires du quartier de Saint-Cyprien, ayant insulté des membres de la légion de Saint-Barthélemy, des coups de fusils donnèrent la mort à deux des agresseurs. Un léger combat eut lieu ensuite entre deux patrouilles. Le lendemain on désarma la légion de Saint-Barthélemy, son drapeau fut brûlé, et un peuple ivre de colère voulut immoler deux membres de ce corps, arrêtés dans leur domicile, et contre lesquels on ne pouvait formuler que de vagues soupçons, qu'une procédure, faite avec rigueur, ne confirma point [2].

La *Société des amis de la constitution* exerçait une influence fatale dans cette ville : c'était, dans les séances de cette société, affiliée à la *Société révolutionnaire de Londres* [3], que les motions les plus incendiaires préparaient, chaque soir, les événemens du lendemain. Là, on lisait tous les écrits relatifs aux dissensions religieuses [4]. Le P. Sermet, et d'autres ecclésiastiques assermentés, y trouvaient un appui assuré. De son sein s'élançaient des missionnaires qui allaient instituer des sociétés pareilles dans les villes voisines, et celles-ci, reconnaissantes, l'appelaient *leur bonne mère* [1]. Cependant, des troubles éclataient de toutes parts; on obligeait les anciens pasteurs à abandonner leurs presbytères, on forçait les populations à assister aux cérémonies du culte schismatique. Si ceux qui dirigeaient alors les masses populaires avaient mieux connu les principes d'une sage liberté, on n'aurait pas eu à gémir sur ces actes d'un despotisme intolérant et cruel à la fois, et sur les ridicules profanations de cette époque. Les officiers municipaux de Toulouse, l'administration du district et celle du département remplissaient leurs proclamations, leurs arrêtés, et leurs réquisitoires, de citations latines, de passages tirés des livres saints, mêlant à ce fatras scolastique, les fruits d'une profane érudition quelquefois mal assurée, et où dominait toujours l'intolérance [2]. Les prêtres persécutés répondaient aux allégations de leurs adversaires et aux excentricités du pouvoir, par une foule d'écrits qui réfutaient les sophismes de leurs adversaires. On aurait pu croire que l'on était revenu aux temps où la Bulle *Unigenitus* et le Formulaire occupaient tous les esprits.

1 Voyez *Journal universel de la Haute-Garonne*, 1791 p. 98 et suiv. — *Lettre d'un chien aristocrate à son maître, aristocrate aussi.* In-8°. — *Motion faite au club des Jacobins de Toulouse, sous la présidence de M. Saurine, à l'honneur des mânes de Lavigne et Francès, soldats nationaux*, etc., etc.

2 « Vers les cinq heures du soir, les troupes arrivèrent sur la place où elles se rangèrent en bataille (ramenant deux prisonniers), alors on entendit les cris répétés : *qu'on les pende! qu'on pende ces deux mauvais sujets!* » Voyez : *Relation exacte de ce qui s'est passé à Toulouse le 17 et le 18 mars 1791*, in-8°.

3 Voyez : *To the society of te French constitution at Toulouse*, in-8°.

4 Voyez : *Lettre du R. P. Sermet, ex-provincial des Carmes-déchaussés, etc. au club des amis de la constitution*, in-8° Toulouse. — *Dialogo entre le Pero Sermet et mestre Guilhaumes, paysan del Bilatge de...... legit le 6 febrier 1791 à la seanço publiquo del cloub des Jacoupins, dins la sala del ci-daban Senechal*, in-8° Toulouse. — *La religion de Dieu est la religion du diable*, par Dorfeuille, in-8°. — *Lettre écrite par M. B., secrétaire du cardinal ministre, à M. Louis Hubert, curé de la paroisse Saint-Sernin de Toulouse, et réponse de M. Louis Hubert*, in-8°.

1 « La Société des amis de la constitution, séante à Auterive, composée de citoyens de cette commune, de celles de tout ce pays et des matelots de l'Ariège, a pris, le 1er de l'an 1791, une délibération dans laquelle elle a déclaré aux braves Patriotes Toulousains, qu'elle remplirait son devoir à leur égard, et elle a dans le même instant envoyé sa délibération *à sa bonne mère*, la Société des amis de la constitution du club des Jacobins, à Toulouse..... »

2 *Journal universel du département de la Haute-Garonne*, 30, 54, 258, 384.

si le bruit des armes, si les exécutions sanglantes, si tous les avant-coureurs de la guerre civile et de la guerre étrangère, n'avaient point imprimé à cette époque un caractère particulier, que l'on ne pouvait comparer qu'à celui que déployèrent les calvinistes, lorsque, peu contens des controverses théologiques, ils voulurent, la dague à la main, établir ce qu'ils nommaient, *le règne de Dieu*.

A cette époque où tant de mauvaises passions s'agitaient, présageant de longs malheurs, on se crut menacé par l'étranger, et le caractère français reprit toute sa noblesse, toute son énergie. On forma, dans chaque district, des corps de volontaires. Le plus vif enthousiasme présida en Languedoc, à la levée de ces nombreux bataillons. Dans leurs rangs pressés paraissaient déjà, Soult, dont le génie stratégique allait attacher un si grand éclat à son nom; Suchet, que ses savantes campagnes dans la Catalogne et le royaume de Valence devaient placer au premier rang; Pérignon, si justement estimé pour ses talens, sa valeur, sa loyauté à toute épreuve; d'Hautpoul, qu'une mort glorieuse, attendait aux champs d'Eylau, et qui sut illustrer encore une famille connue depuis six siècles dans nos fastes militaires [1]; Verdier, bientôt vainqueur des Turcs, à Damiette, et dont la réputation militaire devait grandir en Italie; Darmagnac, aussi intelligent que brave et dévoué, et, comme Verdier, sorti de Toulouse; Compans, *excellent général de bataille*, comme le disaient dans la suite les bulletins de la grande armée; Maurice Mathieu, et cette foule d'autres généraux, de chefs secondaires et de braves soldats, qui inscrivirent les souvenirs de leurs combats et de leurs succès sur les nombreux trophées élevés par leurs mains... Ils étaient tous là, en 1791, encore simples volontaires, dédaignant de prendre part aux dissensions qui désolaient leur province, environnant avec amour leurs jeunes drapeaux, et ne voyant devant eux que la grande image de la France.

D'un autre côté, ne pouvant plus défendre le trône de l'attaque des factions, les gentilshommes, assiégés dans leurs châteaux, emprisonnés dans nos villes, chassés, par une soldatesque en délire, des différens corps, où ils servaient avec honneur, allaient, sur les bords du Rhin, se préparer aux luttes héroïques qu'ils soutinrent si long-temps contre les légions républicaines; combats dignes d'une éternelle mémoire, où, sans doute, des torrens de sang français étaient versés par des mains françaises, mais où l'honneur national était sauvegardé par la gloire des armes, et où les deux camps devaient de concert leurs palmes expiatoires, pour absoudre la commune patrie des forfaits de ses dominateurs.

Les persécutions auxquelles étaient en proie plusieurs classes de la société, affligeaient profondément l'âme de Louis XVI; lui-même n'obtenait plus ces marques de confiance et d'amour qui lui avaient été prodiguées alors qu'on l'avait vu accéder aux désirs de l'assemblée. Privé de ses prérogatives, impuissant pour empêcher le mal, comme pour opérer le bien, il prit la résolution de s'exiler de Paris, et d'aller dans l'une de nos places fortes [1], pour retrouver, non le pouvoir absolu qu'il avait volontairement abdiqué, mais la tranquillité nécessaire pour bien juger la Constitution nouvelle, dont la rédaction avançait trop lentement à son gré. Cette tentative fut malheureuse; ramené dans Paris, le roi dut accepter le code que l'on soumit à sa sanction. Mais, déjà le prestige du pouvoir n'existait plus. Les uns, en demandant la déchéance de ce prince, voulaient placer sur le trône une nouvelle dynastie; d'autres, plus indépendans, surtout plus francs, manifestaient le vœu de voir transformer la monarchie en république. Cependant le système constitutionnel aurait peut-être triomphé des efforts des partis; mais l'Assemblée nationale, au lieu de veiller, pendant quelques années, au maintien de l'ordre établi par elle, céda imprudemment l'autorité dont elle était revêtue, à l'instant même où des divisions profondes se manifestaient entre les partisans de la révolution. Elle appella d'autres repré-

[1] Voyez Notes et Preuves, n° 19.

[1] Montmédi.

sentans, et les élections générales, d'où ses membres s'étaient exclus, donnèrent à la France, sous le nom d'*Assemblée législative*, des hommes nouveaux, presque tous connus par l'exagération de leurs idées, par l'étrangeté de leurs principes, et qui, sans trop se rendre compte, peut-être, des conséquences immédiates de leurs actes, sapèrent avec acharnement les bases mal assurées de l'édifice élevé par leurs prédécesseurs. Le roi ne fut plus que l'exécuteur de leurs volontés; ils déclarèrent la guerre à l'empereur, ils firent envahir et la Savoie et le comté de Nice; et la journée du 10 août éclaira la chûte du trône.

A l'instant où l'on apprit l'évasion du roi, la terreur fut grande; on se précautionna contre ce que l'on nommait les embûches des *Aristocrates*: la garde nationale de Toulouse voulut avoir un grand nombre de cartouches à sa disposition; mais, par une suite fatale de l'ordre de choses, la ville, riche naguère, n'avait plus de revenus; les caisses étaient vides. Comment se procurer le plomb nécessaire pour confectionner ces moyens de destruction? Un des Notables de la municipalité résolut assez facilement ce problème: — « On ensevelissait jadis les membres de la haute noblesse et du clergé, et les riches, dans des cercueils de plomb, qui existent dans les caveaux de nos églises : ôtons à ces morts privilégiés, les linceuls métalliques, dont ils n'ont aucun besoin; que, rentrant dans les conditions de l'égalité commune, leurs ossemens se mêlent, sans distinction, avec les ossemens des roturiers et des pauvres, et que le plomb de leurs sépulcres, transformé par nos soins, en balles meurtrières, frappe, s'il le faut, leurs successeurs, et serve au triomphe de la liberté. » On applaudit avec transport à cette proposition...... Une nuit, quatre cents hommes armés sont rassemblés; on les partage en vingt pelotons; un officier municipal, ou un Notable se met à la tête de chaque détachement. Le bruit des pas mesurés de ces diverses troupes, qui se croisent dans les rues, déjà sillonnées par des patrouilles extraordinaires, semble annoncer de nouveaux malheurs. On croit que de nombreux brigands sont près des portes; on redoute de sanglantes calamités...... Ah! sans doute, un événement malheureux allait s'accomplir : on allait habituer une portion du peuple à mépriser les saints privilèges du tombeau...... Ces hommes armés, qu'on avait réunis, marchaient contre des adversaires qui ne pouvaient se défendre que par la majesté de leur demeure et le souvenir de leurs vertus; c'était contre les générations éteintes, c'était contre l'innombrable armée des morts qu'on allait exercer leur courage.

« A un signal donné par la cloche d'alarme, toutes les portes des monastères et des principales églises s'ouvrent avec fracas. Bientôt elles se referment; des torches sont allumées aux lampes religieuses, dont la faible clarté se reflète sur le marbre et l'or des autels. Ces torches étaient portées par de malheureux enfans, que l'on allait accoutumer au mépris des choses saintes. A la lumière que ces flambeaux répandent, on retrouve les inscriptions et les signes héraldiques, qui indiquaient les derniers asiles des nombreuses races guerrières et sénatoriales, jadis respectées dans Toulouse. On soulève avec effort les pierres tumulaires; on creuse le sol, consacré par mille funérailles, et l'on en exhume de tristes débris qui servent de jouets aux stupides spectateurs de cette profanation étrange. Quelquefois des objets, formés d'un métal précieux sont retirés des fouilles, et le Notable qui préside aux travaux abandonne généreusement ces dépouilles des cadavres à l'avidité de ceux qu'il emploie. Mais, il faut qu'avant la fin de la nuit toutes les tombes soient explorées; et il faut aussi que les traces de cette recherche impie, disparaissent autant que possible, avant que le jour rappelle les catholiques dans les églises. Ne pouvant décupler le nombre des misérables qui troublent le repos des sépulcres, on emploie tous les moyens possibles pour accroître leur ardeur. Des liqueurs fortes leur sont prodiguées, et les cris de l'orgie frappent les hautes voûtes de ces lieux de recueillement et de prière. Des fossoyeurs ivres, chantent en tenant un crâne à la main : c'est une scène de Shakespeare, et les fictions du théâtre de Londres, se

réalisent dans des temples catholiques!..... Le corps de Duranti, jadis traîné dans la boue par les ligueurs, reçoit de nouveaux outrages, et la tête du grand Fermat paraît le lendemain sur la table autour de laquelle siègent les magistrats populaires[1]. Enfin, toutes les tombes ont successivement été violées; on tasse, on foule avec précipitation la terre qu'on en a fait jaillir; on place, imparfaitement et à la hâte les dalles de pierre et de marbre, et l'on s'achemine vers l'hôtel de ville, en emportant les horribles trophées de cette nuit sacrilège..... Lorsque la clarté revint, les fidèles aperçurent avec effroi le sol bouleversé et les cercueils entr'ouverts. On aurait pu croire que l'ange du dernier jour avait appelé les morts devant le juge éternel, et que ceux-ci s'étaient levés de leurs couches d'argile[2]. »

Ce n'était pas tout. Dans chaque ville, dans chaque bourgade, une persécution, vive, incessante, était dirigée contre les ministres du culte demeurés fidèles. Les prêtres assermentés soulevaient contre eux et les autorités locales, et les passions politiques. Mais, partout, la population opposait une résistance légale, et fondée sur les principes mêmes de la Révolution, aux tyrans qui voulaient dominer sur les consciences. La ville d'Alby se distingua surtout en cette occasion. Elle repoussa, avec indignation, ceux qui poursuivaient ces vénérables ministres, parce qu'ils dirigeaient, disait-on, la conduite des enfans d'après des principes anti-constitutionnels. Les municipalités, en général, partageaient les fureurs de ces hommes intolérans, qui voulaient cacher, sous les couleurs du patriotisme, la haine qu'ils avaient vouée à la religion. Dans le département de l'Ardèche, les prêtres, fidèles à leurs devoirs, chassés au nombre de cent quarante-sept, et du chef-lieu, et des différens districts, par l'administration départementale, s'étaient réfugiés à Villefort. On considéra leur réunion dans ce lieu comme excessivement dangereuse; et le directoire du district d'Alais lança, contre quelques-uns, un décret de prise de corps. Le respectable évêque de Mende, de Castellane, dont la mémoire est encore révérée dans le Gévaudan, était traduit devant la Haute Cour nationale, accusé, fait d'avoir rassemblé des hommes armés, de les avoir fait exercer aux manœuvres militaires, et d'avoir ainsi préparé les élémens de la guerre civile.

L'année qui suivit l'acceptation de l'acte constitutionnel par le Roi, n'offrit, dans ses commencemens, que l'annonce assurée d'une révolution nouvelle. Les administrations des départemens, entièrement renouvelées, oublièrent les devoirs qui leur étaient imposés. Elles ne se rappelèrent point du décret qui avait déterminé que la troisième assemblée législative pourrait, seule, proposer les changemens à faire à la constitution.

Une amnistie générale pour tous les faits relatifs à la Révolution avait été proclamée; plus tard, elle ne fut religieusement observée qu'en faveur de ceux qui s'étaient livrés aux excès les plus condamnables. Il leur fut permis de venir s'asseoir au foyer domestique; mais, comme nous le verrons bientôt, les magistrats du Parlement de Toulouse comptaient en vain sur la bonne-foi publique. Le pardon, proclamé en 1791, fut déclaré nul en 1794; des fers chargèrent les innocentes mains de ces hommes vénérables, et ils s'avancèrent vers l'échafaud avec toute la sérénité de la vertu.

Le vandalisme couvrit en ce temps le Languedoc de ruines. En ordonnant la vente des domaines du clergé, l'assemblée constituante avait déterminé que les objets d'arts, les inscriptions, les mausolées, les statues, tout ce qui pouvait se rattacher à des faits historiques, serait conservé avec soin; mais des administrateurs ignorans firent briser tous ces objets. Sous le spécieux prétexte de recueillir dans les églises les métaux précieux

[1] Nous tenons ce fait du savant Picot de Lapeyrouse, alors président de l'administration du district; les dimensions du crâne de l'illustre géomètre avaient frappé d'étonnement les violateurs des sépulcres. La Peyrouse fit replacer cette tête dans le tombeau de Fermat, situé dans l'une des chapelles du couvent des Augustins.

[2] Extraits des *Mémoires* (inédits) *du général Dugua*; rédigés par l'auteur du dixième volume de l'*Histoire de Languedoc*.

qui y étaient encore conservés, on ajouta, à une spoliation coupable, l'incurie et la stupidité. A Usez, à Alais, à Mende, au Puy, à Nîmes, à Montpellier, à Béziers, partout, l'argenterie des temples fut saisie et portée à la Monnaie. A Toulouse, ce qu'on nommait *le trésor de l'abbaye de Saint-Saturnin*, renfermait des monumens précieux; quelques-uns remontaient jusqu'aux temps des Carlovingiens. Un jour, la municipalité, escortée par de nombreux détachemens de gardes nationaux, entre dans l'église de ce monastère; elle fait ouvrir les portes du trésor et celles des cryptes; elle procède à un inventaire, et va faire porter, à la Monnaie, les châsses, les capsules les plus remarquables, les mitres, les ornemens les plus anciens; pour elle la matière est tout; les reliques conservées dans cette célèbre basilique vont être rejetées sans honneur. Mais le P. Hubert, curé constitutionnel, et l'évêque intrus, accourent. Ils veulent prouver aux municipaux que la plupart des objets que l'on va ravir, en cette occasion, à la pompe des solennités catholiques, n'ont qu'une très faible valeur intrinsèque, tandis que, sous le rapport de l'art et sous celui des souvenirs, ils ont d'un prix inestimable. Mais ces motifs, bien loin de toucher ces hommes ignorans et grossiers, semblent les exciter à mutiler ces monumens avec plus de rage encore; car les souvenirs des temps passés, car les arts du dessin étaient alors aussi des *aristocrates* qu'il fallait proscrire, et la belle châsse de Saint-Saturnin, chef-d'œuvre de Bachelier, ne put trouver grâce devant les iconoclastes de l'Hôtel-de-Ville. Seulement, tout en répétant de grossiers quolibets et des blasphèmes qui jadis auraient été sévèrement punis, les commissaires, chargés d'enlever les objets formés de métaux précieux, consentirent à en laisser retirer les reliques qu'on y avait renfermées.

La destruction des monumens fut bien plus impitoyable après la journée du 10 août. Le bas-relief représentant Louis XIII sur l'arc de triomphe du pont de Toulouse, la statue équestre de ce prince, sur la place Mage de cette ville, son autre statue au-dessus de la porte de l'Arsenal, la statue même de Henri IV, tout disparut, et fut ou complètement mutilé, ou rejeté sur les ruines que l'on amoncelait de toutes parts. La statue de Louis XIV, élevée à Montpellier par les États de la Province, ne pouvait échapper à la proscription. Le 2 octobre elle fut renversée. Le bronze fut porté à Lyon, où on l'échangea contre des canons, dont on pourvut les bataillons de la garde nationale[1].

La chûte du trône avait été précédée et de la célèbre déclaration qui annonçait que la patrie était en danger, et de quelques troubles dans diverses parties du Languedoc. A Toulouse, beaucoup de prêtres insermentés, poursuivis par la *Bande noire*, avaient été forcés de chercher un refuge au-delà des Pyrénées. Dans le département de l'Ardèche, l'époque de la fédération générale avait réuni, dans la plaine de Jalez, où déjà s'étaient rassemblés, en 1790, de nombreux détachemens de gardes nationaux du Vivarais, un nombre aussi considérable d'hommes armés. On y jura encore d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi. Après le défilé des troupes, l'état-major et quelques-uns des officiers qui le composaient, se rendirent au château. Cette fois, on ne publia point de manifeste, point de menaces, point de protestations contre les événemens accomplis; et, cependant, on conçut les craintes les plus vives. Le marquis Du Saillant fut signalé comme l'auteur d'une trame ourdie contre le gouvernement constitutionnel. Un écrivain a dit[2] que Du Saillant fut décrété d'accusation avec cent huit autres gentilshommes. On annonça dans les journaux[3] que, placé à la tête de deux mille hommes, Du Saillant assiégeait le château de Bannes. Il agissait, disait-on, au nom des princes émigrés, et était secondé par le vi-

[1] Voir, pour les détails de cet acte de vandalisme, les *Mémoires historiques sur Montpellier*, par M. J.-P. Thomas, archiviste de la préfecture, pag. 444 et suiv.

[2] *Journal de l'Anarchie*, I, p. 348 et suiv.

[3] *Moniteur*; *Courrier français*, tom. XIX, p. 66. *L'Histoire de la Révolution de France*, *par deux amis de la liberté*, donne aussi à ce sujet des récits importans, mais pleins d'inexactitudes et de mensonges.

comte de Gloux, et par Rivière de la Blache[1]. Prévenu que des troupes de ligne et de nombreux détachemens de gardes nationales et de bataillons volontaires marchaient contre lui, Du Saillant essaya de se défendre, et appela près de lui quelques amis et aussi les gardes nationales qui avaient assisté à la fédération. Suivant quelques auteurs de cette époque, il aurait publié une proclamation, dans laquelle, après avoir tracé les malheurs de la religion, de la noblesse et du Roi, il déclarait criminels de lèze-majesté, au premier chef et rebelles, l'assemblée nationale, les administrations de départemens et de districts, qui n'auraient pas donné des signes de repentir, les clubistes, etc..... Il invitait tous les citoyens à leur courir sus, et prescrivait de porter la cocarde blanche.... Selon les écrivains royalistes, les troupes envoyées contre Du Saillant, ayant d'abord arrêté deux particuliers, qu'elles prirent pour des espions, les pendirent; soixante hommes qui avaient fait partie du rassemblement furent tués. Du Saillant, le curé de Bannes, Pradou, l'abbé Boissin, Metas[2], conduits aux Vans, y furent massacrés sur la place publique; huit prêtres établis à Naves y périrent, et le lendemain, l'abbé de la Bastide éprouva le même sort. Le château de Bannes fut démoli, et celui de Jalez incendié[3]. Nous trouvons dans l'un des journaux les plus accrédités de cette époque[4], un récit inexact de ces évènemens. On n'y trouve de vrai que la confirmation des crimes commis par ceux qui furent envoyés pour combattre les quelques centaines d'hommes qui, à l'approche du danger, s'étaient groupés autour de l'infortuné Du Saillant[5].

Des assassinats couvraient de deuil et le Languedoc et les provinces voisines. Des gardes nationaux du département de la Lozère, après l'expédition de Jalez, s'acheminèrent vers la ville d'Alais, « dont le patriotisme, disent les journaux du temps, *n'est pas généralement en grande vénération dans le Languedoc.* » Ils brisèrent les portes des prisons, et mirent en liberté ceux qui y étaient détenus. Un homme et une femme furent massacrés, et une foule de maisons saccagées. La municipalité fit arborer le drapeau rouge; la force publique se réunit autour des magistrats, et les assassins se retirèrent, emportant le fruit de leurs rapines. Les vainqueurs de Jalez et leurs émules ne bornèrent pas là leurs attentats. On lit dans les journaux de cette lamentable époque[1] : « Les membres

---

1 Nous rapportons les noms tels qu'ils sont imprimés dans les journaux.

2 Ici se présente la même remarque relativement aux noms propres.

3 *Journal de l'Anarchie*, loc. cit.

4 *Courrier français*, tom. XIX, p. 163 et suiv.

5 Voici ce récit : « Depuis deux ans, les conspirateurs avoient choisi le département de l'Ardèche pour le premier foyer de la contre-Révolution. Du camp de Jalez devait partir une armée de douze mille hommes, chargés d'effacer de l'Empire jusques aux traces de la Constitution. Assoupie, l'année dernière, par le patriotisme des gardes nationales, cette faction atroce venoit de se renouveler sous l'étendard de M. Du Saillant, qui, depuis trois mois, entretenoit une petite armée de deux mille hommes, à la tête de laquelle il s'étoit emparé du château de Bannes. — Instruite de ce rassemblement, que des nobles et des dévots grossissoient de jour à autre, l'assemblée avait ordonné au pouvoir exécutif de prendre toutes les mesures propres à le dissiper. La dispersion a été effectuée. Le généralissime des armées du Midi, M. Du Saillant, a été pris, passé au fil de l'épée avec plusieurs de ses complices; les châteaux de Bannes et de Jalez ont été réduits en cendre, et des pièces trouvées sur le chef du complot, nous ont appris qu'il devoit s'étendre dans tout le Midi de la France, et que la ville d'Arles devoit être le centre de toutes ses entreprises. — L'Assemblée, instruite hier soir (19 juillet) de ces évènemens, s'est empressée de livrer les coupables à la vindicte des lois. Une foule de personnes ont été enveloppées dans le décret d'accusation, et tout de suite, il a été expédié un courrier extraordinaire, chargé de le porter à un sieur Seran, négociant de Montpellier, l'un des conjurés, actuellement à Lyon. Le Corps législatif a de plus accordé une récompense de 3,000 livres à un sieur Laurent, soldat vétéran, qui a arrêté le rebelle Du Saillant, et décrété que les directoires de l'Ardèche et du Gard, les gardes nationales et les troupes de ligne, ont bien mérité de la patrie; que les pièces originales de la conspiration seront portées à Orléans par un commissaire de l'Ardèche, escorté par la gendarmerie; que ces pièces imprimées seront envoyées à tous les départemens, et que celles d'une procédure commencée à Montpellier seront apportées au comité de surveillance.

1 *Courrier français*, tom. XIX.

du département du Gard paroissent avoir eu le malheur d'être sincèrement attachés à la Constitution. Des factieux ont vu dans cette doctrine un crime irrémissible ; on s'est précipité sur ces magistrats, et douze d'entre eux, parmi lesquels était le procureur-général syndic, ont été égorgés. Une députation de ce département nous a instruits hier soir (8 août) de cet attentat, dont l'examen a été renvoyé à la commission extraordinaire. »
A Carcassonne, ville jusqu'alors heureuse de son industrie, « La Révolution, qui détruisit tant d'abus et moissonna tant de victimes, vint ensanglanter à son tour, dit un auteur [1], le chef-lieu du département de l'Aude.

» Les populations du Cabardès, soulevées par un tisserand nommé Jordy, envahirent, dans la matinée du 17 août, le port de Fresquel, pour y arrêter des barques chargées de grains, qui descendoient du Languedoc. Onze ou douze cents individus se détachèrent de dix à douze mille réunis, et se mirent en mouvement vers Carcassonne. Un d'entre eux, après avoir essayé de les retenir, alla instruire du danger l'administration départementale. L'émeute grondait, à dix heures, aux environs de la Porte du trésor. Elle eut alors un chef; ce fut une femme, une étrangère, Jeanne la Noire. Des clameurs tumultueuses annoncèrent bientôt aux administrateurs, que les insurgés occupoient les avenues de leur hôtel. Trois de ces fonctionnaires se présentèrent à l'attroupement, se soumirent aux explications qu'on leur demanda, et s'engagèrent à accorder ce qui seroit juste ou nécessaire. La foule réclama des canons qu'elle savoit être au pouvoir de la municipalité, et par suite les munitions nécessaires pour en faire usage. Une nouvelle exigence succéda à la première concession ; elle avoit pour but d'obtenir des fusils, déposés dans l'hôtel même des administrateurs. Le peuple, impatient, brisa les portes qui tardoient à s'ouvrir, et s'empara des armes liées en faisceaux. Une partie des insugés se rendit à l'Hôtel-de-Ville sur les pas de Berlioz, qui, attaché à l'administration, cherchoit à diminuer, autant que possible, des malheurs trop prévus. Fort de son influence, il s'offrit, en qualité de médiateur, à la troupe, dans le but de lui faire abandonner l'hôtel départemental; puis, quand elle eut obtenu de la municipalité plusieurs charriots remplis de vivres, il l'accompagna de rue en rue, et ne la quitta qu'à la Porte des Carmes. — Traînant comme un trophée l'artillerie conquise, les insurgés cotoyoient les rives du canal. Jeanne la Noire aperçut un homme qui fuyoit à travers la campagne. C'était le procureur-général syndic Verdier, échappé deux heures auparavant au fer des égorgeurs Une balle l'atteignit. Saisi et renversé, il demanda grâce; pour unique réponse, le couteau de Chanart s'enfonça, à diverses reprises, dans son sein. La loi reprit son empire. Un envoyé spécial, mandataire des administrateurs, décrivit, à la barre de l'Assemblée législative, la conduite du pouvoir et celle du peuple. Le 31 août, un décret détermina que Verdier avoit bien mérité de la patrie, et des remercimens furent adressés à Berlioz......» Le Rouergue était courbé aussi sous le joug de quelques hommes audacieux, et le sang coulait dans ses villes. A Marseille, une bande de malfaiteurs donnaient la mort à tous ceux qui étaient désignés à ses coups. A Bordeaux, le peuple arrachait, à une patrouille qui les conduisait en prison, trois prêtres non-assermentés. Deux reçurent la mort, et leurs têtes sanglantes furent portées en triomphe dans la ville épouvantée.

Les administrations locales prodiguaient en ce temps la menace et l'injure au roi constitutionnel. Parmi les écrits de cette époque, on doit distinguer l'*Adresse du conseil général de la commune de Toulouse au Roi* [1]. Combien elle différait de celle que la même ville avait envoyée à Louis XVI dans les premiers mois de la Révolution! Après s'être écriés : « Roi des Français, jusqu'à quand abuserez-vous de la confiance d'un grand peuple qui veut être libre ? Il n'est plus de mesure pour contenir son indigna-

[1] *Histoire de Carcassonne*, dans l'Annuaire du départ. de l'Aude, 1841; article de M. Mestre-Huc.

[1] Cette Adresse porte la date du 7 juillet 1792, l'an IV de la liberté.

tion, qui n'est fixée que sur le Pouvoir exécutif. Ce peuple ne porte plus ses regards que sur vous. Et n'est-ce pas vous qui plongez la patrie dans le plus grand péril.... » les membres du Conseil faisaient ensuite les plus vifs reproches à ce prince ; ils lui attribuaient tous les dangers de la patrie, et ils finissaient ainsi leur *Adresse* : « Roi des Français, écoutez le peuple souverain ; de toutes parts il annonce sa volonté suprême. Éloignez de vous ses ennemis, frappez-les du glaive redoutable. Entourez-vous des vrais amis de la Constitution ; redonnez le mouvement à la machine politique, sinon, craignez vous-même le désespoir et l'anathème d'un peuple outragé. »

L'esprit public étant ainsi préparé, la chute du trône constitutionnel n'étonna pas les Languedociens. Ils crurent d'abord qu'une nouvelle dynastie allait remplacer la branche aînée de la famille des Bourbons. L'abolition de la royauté frappa de stupeur, non-seulement ceux qui étaient attachés à l'ancien ordre de choses, mais aussi la plus grande partie des administrateurs et des citoyens, qui croyaient que la Constitution de 1791 pouvait assurer à la France une longue prospérité. Dès-lors, commença la lutte entre les patriotes modérés et ceux dont les opinions étaient plus avancées. Ces derniers obtinrent un succès presque complet dans les élections des députés à la *Convention nationale*[1]; et s'ils éprouvèrent quelque résistance, elle ne servit qu'à assurer plus tard leur triomphe. Un très petit nombre de députés du Languedoc acquit, à cette époque, une haute célébrité. Bonnier d'Alco, président à la Cour des aides de Montpellier, fut plus connu par sa mort à Rastadt que par sa longue carrière législative ; de Cambacérès, ancien conseiller à la même cour, fut le plus heureux des Languedociens envoyés à la Convention ; après un vote équivoque dans le procès de Louis XVI, il devint, sous le Directoire, ministre de la justice, et, sous Napoléon, archi-chancelier de l'Empire, et Prince... Cambon obtint une grande réputation comme financier ; et si son aptitude lui donna en ce genre une sorte d'illustration, nous ne savons trop si ses opérations adroites ne tendirent pas, comme on le disait alors, à l'avilissement du caractère national ; Desacy avait été connu par son *Histoire de l'honneur français*, et par quelques articles de l'*Encyclopédie*. Il ne jeta aucun éclat dans la Convention, et mourut de regret d'avoir, dominé par la peur, voté contre sa conscience ; Lacombe Saint-Michel, après avoir inscrit son nom sur quelques pages de notre histoire, mourut revêtu du titre de ministre du Roi Joachim ; La Source, homme exalté, fut l'un des membres les plus intrépides du parti, si fameux sous le nom de faction des *Girondins*, et nous rapporterons bientôt les dernières paroles jetées par lui à ceux qui l'avaient condamné ; Mailhe se fit trop connaître par ses rapports, par ses votes et ses opinions, et il n'obtint l'estime de personne ; Voulland, dont nous avons déjà mentionné l'existence politique, fut membre du fameux Comité de sûreté générale. Mais, hâtons-nous de dire que le pouvoir ne lui donna point la richesse, et qu'il fut

[1] Nous avons crû devoir rapporter ici les noms des députés de la province de Languedoc à la Convention. La célébrité de cette assemblée semblait nous prescrire d'observer, envers elle, ce que nous avons fait pour l'Assemblée constituante. Nous avons indiqué après le nom de chacun d'eux, celui du département auquel il appartient ; on devra se ressouvenir que, ainsi que nous l'avons fait remarquer, quelques cantons de l'Auvergne, du Comminges, etc., avaient été réunis aux départemens formés de l'ancien Languedoc. Les députés de ce pays étaient au nombre d'environ 40. Ce furent MM. Aubry (Gard), Azéma (Aude), Barthélemy (Haute-Loire), Berthezène (Gard), Bonnet (Aude), Bonnet de Treyches (Haute-Loire), Bonnier d'Alco (Hérault), Calès (Haute Garonne), Cambon (Hérault), de Cambacérès (Hérault), Campmas (Tarn), Château-Neuf-Randon (Lozère), Chazal (Gard), Delcher (Haute-Loire), Delmas (Haute-Garonne), Desacy (Haute-Garonne), Espinasse (Haute-Garonne), Fabre (Hérault), Gambon (Lozère), Girard (Aude), Gouzy (Tarn), Jac (Gard), Julien (Haute-Garonne), Lacombe Saint-Michel (Tarn), La Source (Tarn), Leyris (Gard), Mailhe (Haute-Garonne), Marragon (Aude), Meyer (Tarn), Projean (Haute-Garonne), Rabaut-Pomier (Gard), Ramel (Aude), Rouzet (Haute-Garonne), Rouyer (Hérault), Saint-Prix (Ardèche), Servière (Lozère), Tavernel (Gard), Voulland (Gard), etc.

oublier, par un repentir sincère, les fautes dans lesquelles les circonstances l'avaient entraîné.

Si la Convention nationale n'avait été animée que par le désir de fonder, avec calme, un ordre nouveau, elle aurait terminé la Révolution, et assis sur des bases solides le système républicain. Presque tous ses membres avaient, de concert, renversé le trône constitutionnel; mais, le lendemain de la victoire, ils s'étaient divisés en deux grandes factions; l'une voulant pousser, à tout prix et au-delà de toutes les bornes, les conséquences de cet événement; l'autre, effrayée par l'image de l'avenir qui s'offrait à ses yeux, et cherchant, mais en vain, à modérer la course du char révolutionnaire qui devait bientôt la broyer sous ses roues sanglantes. Avec plus de connaissance des choses et des hommes, les Girondins auraient triomphé; mais ils n'eurent pas le courage de se séparer entièrement de leurs adversaires, pour s'appuyer, non-seulement sur cette immense quantité de citoyens qui regrettaient le régime constitutionnel, mais aussi sur ceux qui, en grand nombre, étaient encore attachés aux traditions du passé, et qui se seraient groupés autour de ceux qui auraient sauvé le Roi, en l'exilant, et prévenu, par une sage tolérance pour les opinions religieuses, les déchiremens de nos guerres intestines. Ils furent éloquens; mais ils ne surent pas agir en hommes politiques; ils montrèrent de l'abnégation, de la générosité, alors qu'il fallait déployer du courage. Ils devaient être, et ils furent facilement vaincus. Mais, avant de périr eux-mêmes, ils dressèrent par leurs votes l'échafaud de Louis XVI; et l'immense intérêt que leur fin déplorable aurait inspiré, dut s'affaiblir et disparaître devant un intérêt plus grand, devant l'image, toujours présente, d'une plus noble victime.

Nous sommes parvenus à cette époque où, le plus souvent, nous ne rapporterons que les témoignages et les expressions mêmes des hommes qui ont exercé une haute influence sur les destinées des provinces méridionales.

« Après avoir écrit quelques phrases bien impies, Poultier, autrefois prêtre, membre de la Convention nationale, et plus tard du corps législatif, disait en 1797 [1]: « Il y a peu de pays qui aient été plus souvent *sauvés* que le Midi; il n'y en a pas qui aient été et qui soient aussi plus déchirés par la vengeance, les meurtres et les réactions! Là, le mot de salut veut dire le triomphe d'une faction et l'oppression de l'autre. — D'abord, pour sauver le midi, Caraman, au nom de Louis XVI, voulut arrêter la révolution à Marseille. Mouraille et Granet mirent un bonnet rouge, s'armèrent d'une pique et sauvèrent Marseille (ce qui veut dire le Midi, car sur les bords de la Durance il est reçu que le salut de Marseille entraîne celui du Midi). Le salut procuré par Mouraille amena des démolitions, des pillages, des pendaisons arbitraires, des extorsions et d'horribles injustices. — La révision changea la face des choses. Les administrations se peuplèrent d'amis de la royauté... Un jeune homme de bonne mine, impétueux, avide de renommée, monta à la tribune et dit : *Je suis Barbaroux; je me sens le courage de sauver le Midi!* Ces mots, comme par enchantement, rallièrent autour de lui les patriotes découragés, et le Midi fut encore une fois sauvé. Ce nouveau triomphe produisit de nouvelles catastrophes et la force prit la place de la loi...

« Enfin, la royauté fut abolie... Le gouvernement, dans son veuvage, devint la proie des factieux qui se le disputèrent tour à tour, et qui, à force d'excès, firent détester leur autorité. La Gironde, impatiente du joug, pour le secouer, jeta les fondemens du Fédéralisme; elle fit un appel aux départemens, elle eut un instant de succès, et en profita pour sauver le Midi. La réaction fut terrible; les Montagnards furent obligés de s'expatrier : Marseille se rendit indépendante; elle institua un tribunal souverain qui fit tomber plusieurs têtes; elle s'empara d'Avignon, et fit fusiller ses ennemis dans les rues. Enfin, après une lutte qui fit couler beaucoup de sang, le 31 mai renversa la Gironde; la Montagne victorieuse se signala par des excès.

[1] Voyez *l'Ami des lois*, par Poultier, représentant du peuple, Vme année républicaine, 20 messidor, 3 juillet 1797; n° 692.

Albitte, Pomme, Charbonnier, Nioche, furent chargés de sauver le Midi. Les patriotes persécutés devinrent à leur tour persécuteurs; il fallut les réprimer. Cela ne plût point au comité de salut public; il envoya Maignet et Borie pour sauver plus efficacement les contrées méridionales. Borie fit guillotiner, au son des instrumens et au milieu des danses, les républicains les plus éclairés et les plus courageux; Maignet convertit les couvens et les églises en maisons d'arrêts, brûla Bedouin, et mit en activité cette abominable Commission d'Orange, qui condamnait à mort tous ceux qui étaient au-dessus de l'aisance et qui avaient quelques vertus.

» Le 9 thermidor mit un terme à ces affreuses boucheries. Il fallut encore une fois sauver le Midi. Anguis, Serres et Goupilleau s'en chargèrent; ils se comportèrent avec autant de modération que d'humanité; ils essuyèrent les larmes des malheureux, en ouvrant leurs cachots; ils enchaînèrent même le crime et continrent toutes les factions... Aussi furent-ils rappelés. Cadroi et Chambon les remplacèrent... C'est à cette époque qu'on peut faire remonter cette chaîne d'atrocités, cette série de massacres qui désolent encore le Midi.

» Pour tous ces hauts faits, Cadroi et Chambon furent nommés les sauveurs du Midi par excellence. Le 13 vendémiaire changea la face des choses...

« Encore quelques sauveurs de cette espèce, et les départemens méridionaux n'auront plus besoin d'être sauvés, car ils seront absolument déserts... »

Ce tableau des malheurs de la Provence est en quelque sorte un *specimen* des maux éprouvés dans le Languedoc.

Nous avons vu [1] la société populaire de Toulouse, menacer Louis XVI de l'anathème; elle fit plus encore, elle déclara ce Prince coupable et digne de mort. Elle envoya un courrier extraordinaire à Paris pour inviter la Convention à juger le roi, sans qu'il pût y avoir un appel au peuple ou un sursis à l'exécution [1]. Calès, l'un des députés du département de la Haute-Garonne, écrivait, le 16 janvier, que vingt-deux mille patriotes étaient sous les armes autour de la Convention pour protéger la justice nationale, et qu'ils avaient juré de ne quitter Paris *qu'après l'exécution du tyran*. Mailhe, autre député de la Haute-Garonne, mais qui n'était pas né en Languedoc, et qui avait été chargé de faire un rapport pour savoir si Louis XVI était *jugeable*, c'était ainsi qu'on s'exprimait alors, se chargea du soin d'annoncer le supplice de l'illustre victime. « Cet honneur lui était bien dû, dit un écrivain [2]. Sa lettre fumait encore du sang royal; car elle avait été écrite quelques momens après l'exécution. » Plusieurs membres de la députation de la Province n'avaient point voté pour la mort du Roi [3]. Leurs noms furent honorés par le plus grand nombre des Républicains du Languedoc; mais ceux qui dominaient dans nos villes épouvantées, vouèrent à la haine publique, et même à la vindicte des lois, tous les membres de la Convention qui n'avaient pas cru que l'immolation du roi fût nécessaire pour l'affermissement de la liberté.

La conséquence fatale de la mort de Louis XVI devait être la séparation complète de la France et de presque tous les États de l'Europe, ou plutôt une guerre générale. Un drapeau teint du sang de ce prince infortuné flotta sur la tour de Londres. Charles IV, qui avait jusqu'alors observé une stricte neutralité, et dont les efforts pour sauver le chef des Bourbons avaient été infructueux, ne prit pas cependant l'initiative : Ce fut la Convention qui eut ce triste

[1] Page 749.

[1] Archives. — Registre des Jacobins, séance du 23 décembre 1792.

[2] J. P. A. d'Aldéguier, *Histoire de Toulouse*, IV. 485. Les conclusions du rapport de Mailhe furent celles-ci : « Louis peut être jugé; il sera jugé par la Convention Nationale. » l'assemblée décréta que le rapport serait envoyé aux départemens, aux municipalités, et traduit dans toutes les langues pour l'instruction de tous les peuples de la terre.

[3] Pérès, Estadens, Rouzet, Drulhe, Mazade, de la Haute-Garonne.

avantage[1]. Elle était alors sous la domination des *Girondins*, orateurs faciles, mais ignorant l'art de gouverner, et follement persuadés que l'éloquence suffit à l'homme d'état. Rien n'était prêt sur la frontière des Pyrénées pour résister à une attaque sérieuse. Il est vrai que l'Espagne, comptant sur la conservation de la paix, n'avait, de son côté, rien préparé pour opérer une invasion en France, ni même pour se défendre. Elle n'avait que toléré le rassemblement de quelques émigrés en Catalogne, et ne leur avait pas assuré une haute protection[2]. Prise au dépourvu, cette puissance résolut d'adopter un système défensif à l'occident des montagnes qui nous séparent de la Péninsule. Ce fut une faute. Saint-Jean-Pied-de-Port ne pouvait arrêter une armée envahissante : Bayonne pouvait être facilement bloquée. Sa citadelle ne se serait pas long-temps défendue contre une division jetée sur la rivière droite de l'Adour. « Par un mouvement précipité, trente mille espagnols pouvaient, tout en occupant le Béarn, se porter jusqu'à la Garonne, sans trouver des obstacles sérieux, et mettre un terme aux préparatifs qui donnaient une grande importance à Toulouse, en faisant de cette ville une place de dépôt et de fabrication pour tout ce qui devait servir aux armées françaises chargées de défendre la frontière. Si, pendant ce temps, l'invasion du Roussillon avait eu lieu, tout le haut Languedoc, et même les provinces du centre se seraient trouvées dans le plus grand danger. La cour de Madrid prit une autre résolution. Elle refusa la gauche de sa ligne, qui allait être défendue par Don Ventura Caro, placé à la tête de vingt-deux mille hommes, dont huit mille seulement de troupes de ligne; il devait protéger cette partie de la frontière qui s'étend de Fontarabie jusqu'aux confins de la Navarre et de l'Aragon. Le prince de Castel-Franco fut chargé, avec quelques régimens de milice, de défendre les passages des Pyrénées du côté l'Aragon. » Don Antonio Ricardos eut le commandement de l'armée qui devait faire la conquête du Roussillon, et pénétrer même en Languedoc, par Narbonne. Mais, en attendant les corps que l'on rassemblait, on ne lui donna que trois mille cinq cents hommes de troupes de ligne, et les *Somatenes*, ou paysans catalans. C'est avec si peu de moyens qu'il dut brusquer une attaque, forcer la frontière sur un seul point, la prendre à revers, pénétrer dans l'intérieur du pays, s'étendre jusqu'au Languedoc, empêcher les renforts, qui en pourraient arriver, d'entrer en Roussillon, et mettre les places dont cette partie de la France est hérissée, dans la nécessité de se rendre, ou dans la certitude d'être prises lorsque les troupes qui se réunissaient dans le Camp de Taragonne et sous les murs de Barcelonne, se seraient portées en avant. La bataille du Mas-Deu, celle de Thuir, la prise de Bellegarde, la soumission d'une grande partie de nos villes fortifiées encourageaient les Espagnols, tandis que, dans les Pyrénées Occidentales, leurs succès, sans être aussi importans, devaient causer de vives inquiétudes aux comités de gouvernement. D'ailleurs, à l'instant où les revers de nos armées pouvaient faire croire que la révolution serait arrêtée dans sa marche, le parti des Girondins ayant été vaincu à Paris, une notable portion des départemens parut disposée à ne pas recevoir la loi des hommes qui avaient triomphé dans les journées du 31 mai et du 2 juin, en soulevant le peuple de la capitale contre la plus saine partie de la Convention. On reconnut alors combien la centralisation administrative et gouvernementale pouvait compromettre la liberté ; on regretta l'existence de ces corps politiques, autrefois si puissans, de ces provinces qui

[1] La Convention déclara la guerre au roi d'Espagne, le 7 mars 1793, mais, dès le 26 février, elle avait donné des lettres de course contre les vaisseaux espagnols.

[2] Voyez les *Lettres écrites de Barcelonne à un zélateur de la liberté, par M. Ch. (Chantreau), citoyen français*, in 8°, Paris, 1792. Malgré les réticences calculées de l'auteur, et même ses mensonges, on voit que Charles IV ne secondait en aucune manière les projets des français émigrés en Espagne. Les lettres autographes de M. de Sartines et du vicomte de Pannetier, qui sont en ce moment sous nos yeux, prouvent que le roi d'Espagne, tout en voulant préserver du *mal français* ses états, était bien éloigné d'avoir conçu le projet de déclarer la guerre au gouvernement républicain.

pouvaient opposer une résistance victorieuse aux empiètemens des ministres. L'idée de s'unir, de se *fédérer*, de marcher sur Paris pour délivrer la représentation nationale du joug qui lui avait été imposé, se présenta bientôt à tous les esprits : mais il n'y avait, dans le midi, aucun chef capable d'inspirer une confiance entière ; et l'on songea trop tard à organiser un conseil de défense et un gouvernement opposé à celui de la capitale. Bordeaux envoya bien des députés à Toulouse pour former, en vertu de l'union fédérative, conclue en 1790, une alliance plus étroite encore; mais à Bordeaux, « la force départementale, dissoute aussitôt que formée, dit Riouffe[1], une administration faible et irrésolue, une municipalité divisée et tremblante, une masse de citoyens égoïstes et inertes, promettaient un succès facile aux émissaires du gouvernement... On voyait, sans doute, dans cette ville, une jeunesse ardente s'agiter, mais sans objet bien déterminé, sans chef et sans moyens. » Il n'y eut rien de dangereux, pour les hommes du 31 mai, dans l'opposition Bordelaise, qui d'ailleurs ne voulait point admettre dans ses rangs ceux qui avaient aimé l'ancienne monarchie, se privant ainsi de nombreux auxiliaires. Cependant l'arrivée des députés de la capitale de la Guyenne, dans la capitale du Languedoc, fit naître l'enthousiasme dans les cœurs de ceux que l'on nommait déjà *les fédéralistes*. Mais, déjà aussi, des *Représentans* en mission dans les départemens et près des armées, avaient paru à Toulouse. Projean et Chaudron-Rousseau ouvrent la liste de ces délégués ; ils furent suivis de trois autres qui, envoyés à Perpignan, firent vérifier leurs pouvoirs dans la capitale de Languedoc. Peu de temps après, Mailhe, qui avait acquis une si triste célébrité dans le procès de Louis XVI, Lombard-Lachaux et Chabot, vinrent avec la mission expresse de « visiter en détail les départemens de la Haute-Garonne et de l'Aude, d'y étudier l'esprit public et d'en connaître les ressources dans tous les genres. Mailhe fut reçu, par quelques centaines d'habitans, avec un enthousiasme qui eut, dit un historien[1], quelque chose de solennel ; il semblait qu'une sorte de divinité était devenue leur hôte ; ses deux collègues prirent leur part de cet enthousiasme ridicule. » Chabot, revenu bientôt à Toulouse, s'aperçut que l'on s'élevait ouvertement contre le parti de la *Montagne*. Les Bordelais demandaient enfin que chaque département fit escorter par cent hommes, jusqu'à Bourges, deux députés particuliers. Leur réunion aurait pris le titre de *Comité général*, et aurait balancé le pouvoir de ceux qui avaient réduit la Convention à n'être plus que l'aveugle instrument de leurs volontés. C'eut été un gouvernement départemental, opposé au gouvernement central. Mais cette idée se manifesta trop tard. Cependant, « si l'administration départementale avait, dit l'historien que nous venons de citer[2], été bien inspirée, cette proposition aurait été accueillie, et le Midi, uni par l'association de la Haute-Garonne à la coalition, eût formé une puissance capable d'arrêter le fléau de la terreur, qui commençait ses ravages et qui couvrit bientôt la France de sang et de deuil. »

La société populaire de Toulouse avait envoyé à Paris, avant les évènemens du 31 mai, un député pour représenter aux comités de gouvernement la faiblesse des armées chargées de la défense des frontières Pyrénéennes; les corps administratifs du département avaient délégué un autre commissaire; on le nommait Baras : auteur de quelques ouvrages, professant, en 1792, les opinions les plus exaltées, il crut cependant, après la chûte du trône constitutionnel, qu'il fallait asseoir sur des bases solides le nouveau système gouvernemental. Il aimait sincèrement la République. Ayant assisté aux évènemens durant lesquels la Convention avait été courbée sous le joug de quelques factieux, il rendit compte de ses impressions et de ses sentimens dans un rapport très-remarquable[3]; il avançait que le

1 *Mémoires d'un détenu*. Seconde édition.

1 D'Aldéguier, *Histoire de Toulouse*, IV. p. 497, 498.

2 P. 505, 506.

3 *Rapport fait par le citoyen Baras, député extraordinaire des corps administratifs du départe-*

véritable projet des vainqueurs, « consistait dans l'arrestation de tous les députés qui dans le procès de Louis XVI avaient voté l'appel au peuple, et dans leur réclusion au château de Vincennes, pour y être égorgés ensuite à l'exemple des infortunés du 2 septembre. Dès-lors, ajoutait-il, si des moyens grands, prompts et uniformes ne sont pas adoptés par les départemens, pour briser le sceptre des scélérats qui gouvernent, nous verrons avant peu le palais national devenir le tombeau de la représentation tout entière du peuple français, et le palais des Tuileries la demeure d'un nouveau tyran.

« Il ne faut point se le dissimuler, citoyens, disait-il encore, le canon d'alarme, tiré à Paris, est devenu le signal d'un grand et dernier combat entre la raison et le délire, entre les principes et le désordre, entre la liberté et la licence, entre la vertu et le crime; et du sort de ce combat dépend celui de la République, des générations à venir et de l'humanité tout entière... Songez que l'Europe a les yeux fixés sur vous; que de votre conduite doit résulter la solution d'un grand problème : *Les Français sont-ils dignes de la liberté?* Songez que l'affreuse peste de la désorganisation cherche partout à accroître ses effrayans progrès : déjà ses convulsions ont éclaté dans plusieurs villes de la République, et la masse des bons esprits y a heureusement étouffé ses ravages malfaisans. Lyon, Bordeaux, Marseille, viennent de vous offrir de grands exemples : Osez les suivre avec courage, ou la République française, et, avec elle, votre bonheur et votre liberté, n'auront fait que passer sur le globe... »

Les administrateurs du département, au lieu de prendre une détermination grande et généreuse, renvoyèrent la décision aux assemblées primaires, qui furent convoquées. On dut y examiner et le rapport de Baras, et la dénonciation des autorités contre Chabot, dont les discours atroces, et le cynisme éhonté, avaient indigné les honnêtes gens. C'était une faute; il fallait agir au lieu de délibérer. Déjà Montpellier, Beaucaire, Nîmes, Avignon, embrassaient le système de la résistance à l'oppression, en acquiesçant franchement à la proposition des Bordelais, et formaient une ligue qui, de la Gironde jusqu'au Rhône et au Var, allait paralyser tous les efforts de la faction désorganisatrice. Deux députés en mission [1], observaient à Toulouse l'attitude des partis, prêts à profiter des fautes qui pourraient compromettre les *Fédéralistes*. Ceux-ci discutaient, déclamaient dans les assemblées populaires, tandis que leurs adversaires se préparaient au combat. Le 14 juin, Baras avait excité l'enthousiasme de ses auditeurs; le 29 du même mois, les représentans du peuple le firent arrêter, ainsi que le maire, le général de la garde nationale, son aide-de-camp, le président de l'administration départementale, et celui du district; les uns étaient envoyés au tribunal révolutionnaire de Paris [2]; les autres expièrent, à Toulouse même [3], le crime d'avoir douté de la pureté des mœurs de Chabot, ou des vues grandes et généreuses de celui qui voulait placer l'autel de la liberté sur une base formée par trois cent mille têtes. « Le prétendu fédéralisme fut, dit un écrivain [4], un vaste piége, dans lequel furent enveloppés tous les administrateurs dignes de leur poste, et une foule d'hommes dignes de la liberté... Une génération entière a pu être anéantie, et l'a été en grande partie sous cet horrible prétexte. »

La défaite de l'opposition à Toulouse établit une solution de continuité entre Bordeaux et les villes du midi. Bordeaux fut bientôt livré à la *Commission populaire* présidée par Lacombe. Mais Lyon s'armait con-

ment de la Haute-Garonne auprès de la Convention Nationale, prononcé le 14 juin de l'an second de la République française une et indivisible, dans la séance publique des corps constitués de Toulouse, et imprimé par leur ordre.

1 Baudot et Chaudron-Rousseau.

2 Dardignac, président de l'administration départementale, Douziech, général des gardes nationales de la Haute-Garonne, Sevennes, son aide-de-camp, Arbanère, président du district, Derrey, maire, Loubet, directeur de la monnaie, Baras, etc.

3 Virebent, commandant de la garde soldée, Garnaud, etc.

4 Riouffe, *Mémoires d'un détenu.*

tre la tyrannie et préparait son héroïque résistance ; Marseille avait levé quelques bataillons, et allait les lancer en avant; d'autres corps se formaient à Nîmes, à Montpellier, à Uzès, à Beaucaire. Avignon s'unissait, ainsi que le Comtat, à ce mouvement tout méridional ; Toulon, où les délégués du Comité de salut public avaient arboré l'étendard de la terreur, repoussait avec énergie les fauteurs du système qui allait peser sur la France. On était dans la seconde quinzaine de juillet, et déjà les Anglais songeaient aux moyens de faire tourner au profit, non de la cause des Bourbons, mais seulement de leur pays, les divisions fatales qui éclataient parmi nous.

Par une suite inévitable de la faiblesse de ses administrations, Toulouse ne s'était point ouvertement prononcée en faveur du *fédéralisme*. Les autres cités du Languedoc furent soumises, presque sans coup férir, par un petit nombre de soldats de la Convention; l'un des bataillons fédéralistes du Gard avait occupé le Saint-Esprit, position militaire qui, par son importance, devait servir de point de réunion aux divers corps de l'armée méridionale. Les Marseillais étaient arrivés à Avignon, après avoir triomphé des obstacles qu'on leur avait opposé au passage de la Durance ; ils comptaient sur les troupes qu'ils croyaient en possession de Saint-Esprit : elles n'y étaient plus. Trompés dans leur attente, ils reçurent cependant quelques renforts, partis d'Aix et de l'Isle, et s'avancèrent jusqu'à Orange. Cartaux se présenta pour leur fermer le passage. Ils rentrèrent dans Avignon, y furent attaqués le 27 juillet et repoussèrent vigoureusement leurs ennemis; mais bientôt une terreur panique s'empara de cette troupe, victorieuse le matin, et dispersée le soir sans combat. Elle se hâta de repasser la Durance... Le chevalier de Villeneuve-Latourrette se rendit aussitôt à Aix, chargé par le Comité général de défense de rallier les fuyards et d'organiser les levées qu'on faisait de tous côtés. Leur nombre fut grossi par l'arrivée de sept à huit cents hommes de troupes de ligne et de volontaires envoyés par les Toulonais. Cette nouvelle armée, composée de cinq à six mille hommes, eut d'abord quelques succès qui semblaient en présager de plus grands. Mais les Marseillais, au lieu de prendre eux-mêmes les armes pour la défense de leurs foyers, avaient confié ce soin à des étrangers, à de vils mercenaires qui après s'être vendus à eux, se vendirent aux ennemis : « Le 19 août, Cartaux fut vainqueur à Salon et à Lambesc... Le chevalier de Villeneuve se replia sur Lançon, et par des manœuvres habiles assura la retraite des troupes qui lui restaient... » Il prit position sur les hauteurs de Septème, et y fut attaqué le 24. Ses postes avancés n'avaient pas tenu un seul instant; ses canonniers avaient pris lâchement la fuite et déserté des postes d'où l'on aurait pu braver tous les efforts de l'ennemi. Abandonné de presque tous ceux qui avaient marché sous ses ordres, de Villeneuve, accompagné seulement de cinq à six cents hommes, et d'une foule de malheureux qui redoutaient, non sans raison, les soldats de Cartaux, arriva sous les remparts de Toulon [1]. Tout était terminé pour une ligue méridionale. Les vainqueurs abusèrent de leurs succès, et Beaucaire fournit à lui seul, et à la fois, trente victimes; Montpellier, Nîmes, Mende, le Puy et toutes les anciennes cités épiscopales du Languedoc virent immoler, ou conduire vers les tribunaux révolutionnaires de leurs départemens, les magistrats les plus instruits, les hommes les plus respectables, mêlés avec les plus obscurs citoyens. Un écrivain, qui a échappé comme par miracle à la proscription qui frappait le parti vaincu au 31 mai, a dit : « Je me réserve d'écrire un jour la déchirante histoire de ceux qu'on appelait *Fédéralistes*. Elle sera l'histoire du républicanisme. Tous les partis, s'il reste encore parmi nous quelqu'amour de la justice, pleureront la perte de quelques hommes justement célèbres, et celle de tant d'hommes de bien qu'une calomnie absurde traîna aussi à l'échafaud. Dans cette grande lutte de la liberté avec la tyrannie, jamais celle-ci n'a été servie par un hasard plus heureux...

[1] Voyez : *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Toulon, en 1793, par M. Zenon Pons*, p. 60 et suiv. *Mémoires politiques et militaires du général Doppet*, p. 127 et suiv.



Les grandes routes ont été couvertes des cadavres des fédéralistes, et tous les échafauds rougis de leur sang généreux. » Ajoutons que si leurs chefs ne justifièrent point, par des actes, le titre d'*hommes d'état* qu'ils avaient pris, ils surent du moins, par leur abnégation, par leur courage, illustrer leur défaite et obtenir, pour leurs fautes, l'indulgence de l'histoire et les regrets de la postérité. Le plus éloquent de ces hommes, tous éloquens, tous dignes d'une autre époque, par leurs talens, avait prédit que la révolution, semblable au Saturne des mythes antiques, dévorerait tous ses enfans. Alba Lasource, que le district de Castres avait envoyé à la Convention, partagea d'abord tous les excès, toutes les opinions que l'on attribue exclusivement, et à tort, à la *Montagne*, et fut au-delà des principes de cette portion de l'assemblée : il se vanta même, et de ce qu'il n'avait pas fait, et de celui de ses votes sur lequel il aurait dû garder le silence : mais lorsqu'il s'aperçut qu'une seule ville voulait devenir la reine de la France, il s'écria : « Je crains le despotisme de Paris, et je m'oppose à ce que ceux qui y disposent de l'opinion des hommes qu'ils égarent dominent la Convention Nationale, et la France entière; je ne veux point que Paris, dirigé par des intrigans, devienne, dans l'empire français, ce que fut Rome dans l'empire romain. Il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence, comme chacun des autres départemens. » Traîné, plus tard, devant le tribunal révolutionnaire, il entendit, sans s'émouvoir, prononcer son arrêt, et se contenta d'adresser à ses juges ces paroles nobles et prophétiques : « *Je meurs à l'instant où le peuple a perdu sa raison; vous, vous mourrez le jour où il l'aura recouvrée.* »

XII.

Système du gouvernement révolutionnaire. — Missions des conventionnels dans les départements. — Détresse générale. — Persécutions. — Tribunaux et armées révolutionnaires. — Apostasie d'une notable portion des prêtres constitutionnels. — Saturnales de l'impiété. — Evénement du 9 thermidor ; — ses suites.

Injuste quelquefois, l'histoire a attribué à un seul parti, ce qui a été l'œuvre du temps et des autres partis qui ont devancé l'avènement de celui qu'on rend responsable de tous les faits accomplis durant son existence. Mais, les hommes graves qui ont étudié, sans idées préconçues, la révolution arrivée en 1789, savent bien qu'il ne faut point faire peser seulement sur la Convention nationale, le poids de tous les attentats qui ont désolé la France. L'Assemblée constituante, en détruisant toutes nos institutions, en donnant l'exemple des spoliations les plus odieuses, avait ouvert la marche qu'ont suivie les *niveleurs* de 1793. Bien moins coupables que leurs devanciers, entraînés par l'exemple, irrités par les obstacles apportés au cours des idées révolutionnaires, et par les dangers du pays, ces derniers se précipitèrent fatalement dans la carrière qui, plus tard, fut inondée de sang; mais ce fut l'Assemblée constituante, qui brisa le pouvoir monarchique, ce fut elle qui dépouilla le clergé, qui abolit la magistrature et la noblesse. Ce fut l'Assemblée législative qui proclama l'intolérance, qui rendit des lois de sang contre les ennemis du nouvel ordre de choses ; ce fut cette assemblée qui viola la constitution de 1791, et qui prépara les journées du 20 juin, du 10 août, et même du 2 septembre. Les membres les plus fougueux de cette dernière assemblée devinrent les régulateurs de la France; et ils dominèrent d'abord dans la Convention. Pour être dans le vrai, l'histoire doit affirmer que ces hommes, si célèbres depuis sous le nom de *Girondins*, organisèrent, les premiers, le système de la terreur. Ils furent, sans doute, dépassés dans cette voie ; mais c'étaient eux qui l'avaient ouverte, et les événemens du 31

mai et du 2 juin, n'eurent pour résultat que de faire passer, en d'autres mains, le pouvoir dont ils s'étaient servis pour briser les espérances des constitutionnels et des royalistes, hommes de convictions et dont ils n'avaient pas su diriger l'action contre ceux qui voulaient s'emparer des rênes de l'Etat. Le gouvernement révolutionnaire fut réellement leur ouvrage. Ceux qui leur succédèrent développèrent seulement, en en faisant l'application, les principes qu'ils avaient établis, et ne furent pas toujours aussi loin. Ainsi, en 1792, l'Assemblée législative laissait égorger, sous ses yeux, plusieurs milliers de prisonniers; des holocaustes aussi terribles ne furent point offerts durant le règne de la convention. On tua, sans doute, mais ce fut avec solennité; et, dans les premiers temps, les formes judiciaires furent observées envers les victimes. Chose digne de remarque! en 1791, l'assemblée constituante imposa la prestation du serment à tous les membres du clergé exerçant des fonctions publiques [1]; en 1792, l'assemblée législative, par un décret solennel[2], condamna, soit à la déportation, soit à la réclusion, tous les prêtres non-assermentés et même tous les ecclésiastiques, simples clercs ou frères laics dont l'éloignement serait sollicité par six citoyens du département qu'ils habitaient[2]. Ces décrets, demandés par les prêtres constitutionnels, montraient toute l'intolérance des députés. La Convention Nationale, ayant proclamé la liberté des cultes, on crut que la législation contre les réfractaires serait abolie; on se trompait: les révolutions ne peuvent demeurer stationnaires; elles acquièrent de nouvelles forces en s'avançant vers le but qu'elles veulent atteindre. Un décret [3] accorda cent francs de récompense à quiconque arrêterait un prêtre sujet à la déportation. Bientôt une autre loi ordonna aux citoyens de dénoncer tout prêtre rentré en France, de l'arrêter, ou de le faire arrêter, *pour être conduit de suite dans les prisons du district, jugé par un jury militaire, et puni de mort dans les vingt-quatre heures*. Cette législation ne parut pas assez étendue, et un nouveau décret [1] ordonna que les prêtres qui seraient trouvés sur les frontières, ou en pays ennemi, seraient, *dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des jugemens criminels, et mis à mort* [2]; ceux qui seraient arrêtés en France devaient être de même *livrés dans les vingt-quatre heures à l'exécuteur des jugemens criminels, et mis à mort*[3]. La déportation, la réclusion et la mort de ces infortunés entraînaient d'ailleurs la confiscation de leurs biens [4]. On maintint la récompense accordée à tout particulier qui aurait dénoncé ou fait arrêter un prêtre réfractaire; enfin une punition fut prononcée contre tout citoyen qui recèlerait un ecclésiastique sujet à la déportation; cette punition était aussi la déportation et la confiscation des biens[5]; mais, plus tard, la peine de mort fut aussi prononcée pour ce fait[6]. Les émigrés ne durent pas être traités avec plus de ménagemens que les prêtres. Ils furent, d'abord, déchus de leurs grades et récompenses, et une triple imposition fut assise sur leurs biens [7]. L'Assemblée législative considéra comme émigrés tous les Français, absens depuis une époque qu'elle détermina, et sans cause légitime, et déclara conspirateurs ceux qui ne seraient pas rentrés à une autre époque [8], mettant leurs biens et leurs parens sous la main de la nation [9]. La Convention prononça la peine de mort contre les émigrés, pris les armes à la main [10], et enfin elle bannit à perpétuité tous les émigrés, sous peine de mort [11], de sorte que ceux qui étaient trouvés sur le territoire français devaient, comme on le disait alors, être livrés à l'exécuteur

[1] Décret du 15 avril 1791.
[2] 26 août 1792.
[3] 18 mars 1793.

[1] Loi des 29 et 30e jours du premier mois de l'an II, ou 20 et 21 octobre 1793.
[2] Articles 1, 2, 3.
[3] Art. 5.
[4] Art. 14.
[5] Art. 19.
[6] Loi du 22 germinal an II, art. 2.
[7] Décret du 19 juillet 1791.
[8] Décret du 9 novembre 1791.
[9] Décrets du 9 févrior et 15 août 1792.
[10] Décrets du 9 et 23 octobre 1792.
[11] Décret du 23 mars 1793.



des jugemens criminels et mis à mort dans les vingt-quatre heures... Ces lois frappaient un nombre immense de Français de toutes les conditions et de tous les âges; mais d'autres déterminations vinrent porter l'effroi dans les âmes; ce furent celles relatives aux *suspects*, et dans cette classe on comprit non-seulement les parens des émigrés, les anciens magistrats, les personnes pieuses, mais aussi tous ceux qui, après avoir embrassé les principes de la révolution, avaient cru que la Constitution de 1791 devait être à jamais le code politique de la France, et ceux aussi qui avaient salué avec transport l'avènement de la République, mais qui avaient cru qu'elle devait avoir, pour bases indestructibles, la tolérance pour les opinions religieuses, la liberté de tous, l'oubli sincère du passé, et la pratique des vertus. Une loi [1] donna d'abord l'épithète de *suspects* aux ci-devant nobles, ci-devant seigneurs, prêtres et autres personnes qui seraient désignées par les conseils généraux des communes, ou, à leur défaut, par les directoires de district ou de département. Bientôt d'autres lois [2] ajoutèrent encore à celles que nous venons de citer. Une nouvelle détermination donna aux représentans en mission le droit de faire arrêter et déporter les *suspects* d'un département dans un autre province. Deux autres [3] ordonnèrent seulement leur arrestation. Enfin, le 17 septembre, une loi, qui réunissait toutes les dispositions de celles qui avaient été rendues à ce sujet, devint le *Code des suspects*. En outre des diverses catégories qui déjà avaient été formulées, le décret considéra, comme *suspects*, ceux qui par leur conduite, par leurs relations, par leurs écrits, ou par leurs discours s'étaient montrés *fédéralistes*, partisans de la tyrannie et ennemis de la liberté; ceux qui ne pouvaient justifier de leurs moyens d'existence et de l'acquit de leurs droits civiques; ceux à qui on avait refusé des *certificats de civisme*; les fonctionnaires publics suspendus ou destitués par la Convention nationale, ou par ses commissaires; les nobles, et les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs et agens d'émigrés, qui n'avaient pas constamment montré leur attachement à la révolution; ceux enfin qui avaient émigré, dans l'intervalle du 1er juillet 1789, à la publication de la loi du 8 avril 1791, bien qu'ils fussent rentrés en France dans le délai fixé par cette loi... Ce n'était pas assez; un nouveau décret [1] déclara *suspects* les citoyens décorés de la croix de Saint-Louis, ou d'autres, et qui ne les auraient pas déposées, avec leurs titres, sur le bureau des municipalités. Une loi [2] accorda, aux comités révolutionnaires, ou de surveillance, un pouvoir discrétionnaire à l'égard des individus que ne seraient pas *compris littéralement* dans la loi du 17 septembre... Les sociétés populaires de Nîmes, Montpellier, Toulouse, ajoutèrent encore à tout ce que les lois avaient déterminé contre une partie de la population. Celle de Toulouse, après avoir manifesté des regrets de ne pouvoir, d'après la loi, exercer aucune fonction, dressa une liste de suspects et invita toutes les autres sociétés à en faire autant [3].

[1] Loi du 26 mars 1793, art. 1 et 2.
[2] Décrets des 1er et 3 avril 1793.
[3] Lois des 2 juin et 12 août 1793.

[1] Ce décret porte la date du 28 brumaire an II.
[2] Cette loi fut rendue le 17 frimaire suivant.
[3] Archives de la Haute-Gar. — « La société arrête qu'il sera fait une liste exacte de tous les hommes indiqués comme suspects dans la ville de Toulouse. Que deux commissaires de chaque section, pris dans la société, seront chargés par elle de prendre les renseignemens nécessaires pour rédiger cette liste, qui sera publiée et affichée dans la salle de ses séances. — Déclare, pour arracher le masque à tous les faux patriotes et déterminer les différens caractères de suspicion qui pourraient appeler la défiance publique, que devront être regardés comme suspects, tous gens prévenus d'agiotage et d'accaparement, les commerçans avides, égoïstes spéculateurs, qui spéculent leurs gains illicites et leurs fortunes particulières sur la misère du peuple; — Tous les hommes empressés de répandre faussement des nouvelles désastreuses; — Tous ceux qui, par une affectation contraire, ne craignent point d'étaler une indécente joie au milieu des agitations publiques; — Tous ceux qui, dans la fleur de la jeunesse et la force de la santé, libres et sans fonctions qui les retiennent, restent oisifs au sein de leurs foyers, plongés dans les plaisirs et la molesse, quand la fron-

Une notable partie de la population fut ainsi considérée comme *suspecte*. Des recherches exactes, faites dans les archives des communes, et dans celles des administrations départementales, démontrent qu'au 20 novembre 1793, les listes de *suspects*, dans le Languedoc, contenaient deux cents vingt et un mille trois cent quatre noms. Nous devons ajouter, que tous les hommes qui tenaient alors les rênes du pouvoir, ne furent pas des tyrans, et que des cœurs sensibles adoucirent souvent les rigueurs des lois. Beaucoup de fonctionnaires affectaient des formes sévères, pour tromper les oppresseurs et pour sauver l'innocence. Ainsi le nombre des personnes arrêtées ne s'élevait qu'à environ quarante-trois milles. Les maisons de détention à Toulouse renfermaient à peu près quinze cents individus ; celles de Béziers, quatre cent treize. Chaque chef-lieu de district eut une prison, et quelquefois on en établit dans d'autres localités. On retirait, souvent, de ces maisons [1] une partie des détenus, pour les envoyer, soit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, soit devant les tribunaux du même genre établis dans les départemens... N'oublions pas que, sans la présence des Missionnaires du Comité de Salut public, la plupart des maux qui pesèrent sur le Languedoc, et sur le reste de la France n'auraient pas existé. Ces *Représentans*, ainsi délégués, accroissaient les rigueurs atroces de cette époque de terreur et de deuil. Sous leurs yeux l'échafaud se dressait pour les moindres délits. Fabre, de l'Aude, envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales, terminait tous ses arrêtés par l'annonce de la peine de mort pour ceux qui ne rempliraient pas toutes les prescriptions de ces actes. Nous avons parlé des *Missions* des Représentans délégués par la Convention, ou par les comités de gouvernement. On a déjà vu ce que Poultier, l'un de ces Représentans, écrivait sur ceux que l'on avait envoyés, comme on le disait alors, *pour sauver le Midi*; nous puiserons dans le *Moniteur*, et dans les arrêtés et la correspondance même de ces délégués, les faits historiques rapportés dans ce chapitre.

On a vu que Mailhe était venu à Toulouse avec Lombard-Lachaux, et le trop fameux père Chabot, autrefois gardien d'un petit couvent, dans le Lauraguais. Il eut le soin d'entasser de nouvelles ruines sur les ruines que la révolution avait déjà amoncelées dans cette ville. Il déclara qu'il venait travailler au *rétablissement des sociétés sur leurs bases primitives*. Dans l'une des lettres qu'il écrivit à la Convention nationale, il rendit compte de ses opérations dans cette antique capitale du midi et il demanda que l'on y établit un tribunal révolutionnaire. Par ses soins, de nombreuses arrestations furent opérées. Il faut lire, en entier, et la lettre citée en note, et le discours qu'il prononça plus tard sur sa mission, pour bien connaître toute la perfidie de cet homme, autrefois chantre banal de la royauté, et bas flatteur du parlement et de la noblesse [1].

tière les appelle ; — Ceux qui n'ayant que sur les lèvres les mots de patriotisme et de patrie, fréquentent les ci-devant, les hommes notoirement suspects, les aristocrates connus ; — Ceux qui décorent la tiédeur de leur civisme, ou plutôt leur haine de la révolution, des noms *d'amour de l'ordre et de la paix*, de *modération et d'impartialité...* »

[1] Sur le régime de ces maisons, consultez, entr'autres ouvrages, le *Tableau des prisons de Toulouse*, par Pescayre ; l'*Histoire de Toulouse*, par M. d'Aldéguier, tom. IV. *Trente ans de ma vie*, par M. de Labouïsse-Rochefort, etc.

[1] « Dans sa lettre du 16 avril, insérée dans le *Moniteur* du 24 du même mois, « nous avons, disait-il, marqué dans une de nos précédentes lettres que l'aristocratie avait travaillé avec quelque succès l'esprit public à Toulouse et aux environs. Il s'agissait de découvrir les auteurs de ces perfides manœuvres ; nous avons employé pour cela les visites domiciliaires. — Parmi le grand nombre des personnes qui ont été arrêtées, la plupart sont des ci-devant nobles et des prêtres. Un comité procède à l'interrogatoire des détenus et à l'examen de leurs papiers. Il rend compte de son travail au conseil-général de la commune, en séance publique. Là, on décide chaque jour et à tour de rôle, sous les yeux du peuple qui s'y rend avec affluence, quels sont ceux qui doivent être livrés à la justice criminelle, ou être provisoirement remis en liberté. — Nous avons requis la détention provisoire des prêtres qui se trouvent arrêtés et qui n'ont pas prêté le serment. Il nous paraîtrait convenable de fixer l'île de Saint Vincent pour le lieu de leur déportation.

«Chabot fut, selon un historien moderne[1], dont nous copierons les expressions, celui qui sonna le tocsin contre le fédéralisme et qui en éventa les projets; ce fut aussi lui qui poursuivit ce parti avec le plus d'acharnement, par des motions de tribune et par les journaux. Toute la haine des Girondins de Toulouse s'était tournée contre lui, et ils le dénoncèrent pour sa cupidité et son immoralité. On l'appelait, lorsqu'il était prieur d'un petit couvent dans le Lauraguais, le Père Augustin. C'était, ajoute l'auteur, un moine un peu mondain, assez instruit, d'une société assez agréable et d'une conversation piquante; il était fort répandu dans les châteaux qui avoisinaient sa capucinière. On le disait bon prédicateur. Ce fut pendant son séjour à Toulouse, avec Mailhe et Lombard-Lachaux, vers le 14 ou 18 mars 1793, qu'il monta dans la chaire de l'église de Saint-Etienne, où il prêcha devant un nombreux auditoire pour prouver le *Sans-culotisme* de J.-C. »... Nous n'avons rien voulu changer à ce témoignage d'un contemporain, parce qu'il fait connaître l'un des hommes qui ont fait le plus de mal à la capitale du Languedoc, et qu'il peut servir à peindre cette époque, si peu connue, de la révolution. Chabot, choisi d'abord pour être l'un des grands vicaires de Grégoire, se maria bientôt après avec une jeune étrangère. Ce fut l'un des hommes les plus cyniques, les plus éhontés de ce temps. Il revint à Toulouse, après avoir parcouru le département de l'Aveyron, où il était né. Là, il prenait dans l'Evangile le texte de ses prédications civiques; à Rodez, il les appuya de l'exécution d'un jeune domestique[1] qu'il livra aux bourreaux le jour même de Pâques. Les dames de la ville étant venues intercéder pour cet infortuné, Chabot leur dit : *Citoyennes, retirez-vous! ne vous mêlez que d'une seule chose: croissez et multipliez*[2]... Bo, qui séjourna ensuite quelque temps à Toulouse, a inscrit son nom dans les fastes de cette ville en y faisant détruire les monumens du culte et ceux de l'histoire[3]. Celui qui proscrivait la religion, qui promenait l'instrument de mort dans les villes du Quercy, qui faisait couler le sang des prêtres sur les échafauds qu'il avait fait dresser à Cahors[4], et qui envoyait à Fouquier-Tinville de nombreuses victimes[5], aurait-il pu respecter les

Un grand exemple vient d'être fait à Toulouse. L'étendard de la révolte avait été levé à Seysses-Tolosanes. Pierre et Jacques Berthier étaient à la tête des séditieux. Ils ont été condamnés au supplice, conformément à la loi du 19 mars dernier *; certains ci-devant nobles qui ont des propriétés dans le même lieu, sont soupçonnés d'avoir préparé ou fomenté cette révolte; ils sont en état d'arrestation et l'on travaille à découvrir les preuves de leur complicité. Cet exemple a produit les plus heureux effets. — Dimanche dernier, la commune de Toulouse a fait célébrer une fête civique en l'honneur de l'immortel Pelletier... L'esprit public se relève tous les jours dans cette ville. Grâces en soient rendues *à un petit nombre* de patriotes ardens qui, encouragés par la pureté de nos institutions et l'énergie de nos mesures, travaillent sans relâche à faire passer dans tous les cœurs le feu dont ils sont enivrés. — Cette ville, par sa position, relativement à l'Espagne, demande la plus grande attention. *Il est important que les conspirateurs qui se flattent d'échapper à un glaive, placé à la distance de 200 lieues, soient contenus ici par des exemples prochains ou locaux; et qu'ils aient sous les yeux un tribunal révolutionnaire, toujours prêt à les frapper avec la rapidité de l'éclair.*» Rentré dans le sein de la Convention, Mailhe rendit compte de sa mission. « Je crois, disait-il, avoir remplir vos vues. J'ai fait mettre en état d'arrestation toutes les personnes qui m'ont été dénoncées comme suspectes, et j'ai fait prendre un arrêté aux administrations, portant que ces Individus ne seraient mis en liberté que d'après un décret de la Convention. » Voyez *Moniteur* du 30 juin 1793.

[1] M. d'Aldéguier, *Histoire de Toulouse*, IV. Notes, p. 45 et suiv.

* Ces deux infortunés étaient frères. Ils avaient opposé quelque résistance aux délégués du pouvoir qui voulaient forcer tous les jeunes gens à prendre parti dans les bataillons nouvellement levés pour la défense de la frontière des Pyrénées.

[1] François Poudon.

[2] *Mémoires du temps: Les missionnaires de* 1793, p. 503.

[3] Voyez entr'autres notions à ce sujet les *Mémoires de la société archéologique du midi de la France.*

[4] Il fit déporter 180 prêtres du diocèse de Cahors; parmi ceux qui restèrent en Quercy, il y en eut trois, l'abbé de Montsalvi, l'abbé de Bergon et l'abbé Jammes, qui furent guillotinés à Cahors.

[5] La seule petite ville de Caussade, fournit 17

images des magistrats municipaux de la capitale de notre province? Paganel, ecclésiastique, né dans l'Agenais, et qui avait abjuré le sacerdoce, parcourut le département de la Haute-Garonne et celui de l'Aude, « *en réunissant*, comme Danton l'avait dit [1], *la chaleur de l'apostolat de la liberté, à la rigueur de la loi.* » Ce fut lui qui abolit en quelque sorte le culte catholique dans Toulouse; ce fut lui qui y inaugura celui de *la Raison*, et nous avons encore le discours prononcé alors par cet apôtre du nouveau culte, inventé par le cynique Hébert, par Clootz, cet *orateur du genre humain*, cet ennemi personnel de Jésus-Christ, et par Chaumette, procureur syndic de l'hôtel de ville. « C'est aujourd'hui, disait-il, que nous goûtons pleinement la liberté de notre être. La philosophie réclamait depuis long-temps, pour cette superbe cité, l'inauguration auguste et solennelle d'un temple, où les hommes libres pussent se réunir, pour un culte dignes d'eux. Ce culte est celui de l'éternelle raison [2]...» Un abbé, élève de Delille, et professeur au Collège royal, vint, bientôt après, dans le même temple, déclamer d'une manière emphatique un poème, plus étrange encore que le discours du curé Paganel [1].

Pour rendre digne de ceux que les représentans appelaient *les hommes libres, le Temple de la Raison*, on avait détruit tout ce qui, dans la nef de l'église métropolitaine, aurait rappelé le culte catholique. L'on pouvait, l'on devait même, selon le texte formel des lois en vigueur, conserver, comme monumens, les sculptures qui embellissaient cette portion de la cathédrale. On n'en fit rien. Un assez méchant sculpteur, alors tout puissant, et dont on a néanmoins consacré le souvenir en donnant son nom à la rue qu'il habitait, fit briser, ou laissa détruire, les admirables statues dues au ciseau de Nicolas Bachelier, élève de Michel-Ange; statues qui rappelaient si bien le style, le faire et le génie de ce grand homme. Partout, dans notre province, si riche en objets de ce genre, le vandalisme étendit ses ravages. Les statues, si naïves, si gracieuses, qui décoraient le jubé de la cathédrale d'Albi, furent arrachées des places qu'elles y occupaient; et si les admirables fresques qui recouvrent les murs et les voûtes de ce magnifique édifice ne furent pas recouvertes par un ignoble badigeon, on le dut uniquement à un

victimes au tribunal révolutionnaire de Paris. Voyez le *Moniteur* du 7 thermidor an II (25 juin 1794). Les habitans de Figeac, reprochèrent, plus tard, à Bo, « d'avoir soulevé le canton de Fonds, au district de Figeac, en s'y faisant un jeu, avec quelques brigands de sa suite, d'arracher toutes les croix et de détruire toutes les images du culte, en voulant obliger tous les hommes et toutes les femmes qui se présentèrent d'imiter leur exemple; et en se permettant, sur le le refus de ces bonnes gens, toute espèce d'injures, de menaces et d'atrocités envers eux. — Ils l'accusent « d'avoir envoyé dans le même canton une armée révolutionnaire, en le déclarant en état de rébellion, en lui faisant supporter une taxe énorme, en faisant transporter la guillotine à Figeac, en y appelant le tribunal criminel du département, pour l'ériger en tribunal révolutionnaire... Et en immolant, entr'autres victimes, un cultivateur âgé de quatre-vingt-dix ans, l'homme le plus respectable du canton » (*Moniteur* du 23 thermidor an III). L'arrêt rendu contre les 17 victimes envoyées par Bo à Fouquier-Tinville, portait: « Tous nés et demeurant à Caussade; tous convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple en faisant des rassemblemens de citoyens sous le prétexte de fonctions et de cérémonies religieuses, pour s'apitoyer sur le sort du tyran. »

1 *Discours de Danton à la convention nationale*, séance du 14 août 1793.

2 Voyez: *Discours prononcé par le citoyen Paganel, représentant du peuple, le 10e jour de la 2e décade du (sic) frimaire, dans le temple consacré le même jour à la Raison, par les républicains de la commune de Toulouse*, in-8o.

1 Ce poème lu le 30 frimaire, commence ainsi:

> Tombez, tombez, autels de l'imposture!
> Relève-toi, temple de la nature;
> Où, rougissant de mentir à son cœur,
> Un peuple libre abjure enfin l'erreur.
> Quel calme règne en cette heureuse enceinte!
> La confiance a remplacé la crainte:
> L'homme y reprend toute sa dignité,
> *La raison seule est sa divinité....*

Paganel ne repoussait pas cependant, comme ce poète, toute idée de respect pour la divinité; il ne voyait dans la Raison « *qu'une portion nécessaire de l'Etre suprême*, par laquelle, disait-il, l'existence passagère de l'homme se lie à l'éternelle existence de Dieu, comme par la régénération matérielle, l'espèce humaine participe à l'éternité de la nature » (*Loc cit*).

géomètre qui, jeune encore[1], s'opposa avec autant d'adresse que de force à cet acte stupide, provoqué par un homme qui obtint, plus tard, une haute position dans l'ordre judiciaire... A Montpellier, l'église de St-Pierre fut transformée en *Temple de la Raison*. Les curieux accoururent en foule le jour fixé pour en faire l'inauguration. Nous rapporterons ici le récit même d'un témoin oculaire, homme savant et modeste, qui honora son pays par ses connaissances et ses vertus : « Le jour indiqué, dit cet auteur[2], on se rend à l'église St.-Pierre, qui dès ce moment ne porte plus son ancien nom. On voit d'abord la décoration du temple, décoration dont l'objet principal était de voiler les autels et les tableaux. Les chefs d'œuvre de Bourdon, de Jean de Troy et de Ranc, qui étaient les plus en évidence, sont couverts de draperies. On entend ensuite prononcer des discours impies dans la chaire même. Après ces discours, les sermens des instituteurs, et quelques chants en musique, on croit que tout est fini, et les spectateurs vont se retirer, lorsque de nouvelles scènes fixent leur attention et les surprennent d'une manière étrange. Des individus s'étaient répandus simultanément, dans le sanctuaire, dans les chapelles et dans la sacristie. Avec des haches, qu'ils avaient eu soin de cacher jusqu'à ce moment, ils frappent à coups redoublés sur tous les boisages qui s'y trouvent, ils les brisent avec fureur et les stalles des chanoines, les confessionnaux, les statues et les marchepieds des autels tombent en débris. Ils se portent à déchirer, avec plus de rage encore, tous les livres de prières et de chant qui étaient à l'usage de l'église, et à mettre en lambeaux les ornemens de toute espèce qui servaient à la célébration des offices divins. Cet acte effrayant le devient encore plus, lorsqu'au bruit infernal que l'on entend, se joignent les cris des femmes et des enfans, saisis d'épouvante. Alors on voit l'un de ces forcenés promenant dans le temple, au haut d'une pique, un écriteau où étaient ces mots : *La terre détruit le ciel !* On abandonne un lieu où se passent des choses si déplorables, et chacun se retire, ou plutôt fuit, avec le cœur serré de douleur en voyant un tel spectacle. Les acteurs se retirent aussi, mais c'est pour exécuter une scène qui manquait à leur délire. Ils se réunissent, et portent, chacun, un des débris qu'ils viennent de faire ; ils vont, au son d'un tambour qu'ils ont à leur tête, parcourir la ville pour faire parade de leurs trophées et faire connaître leurs triomphes. Voilà ce qu'on appelait la *Fête de la Raison*, et ce qui ne fut, à dire vrai, qu'une orgie de la démence. »

Le représentant Boisset présidait, dans le département de l'Hérault, à ces folies. Il avait été précédé dans cette partie du Languedoc, par Bonnier, Voulland et Rouger, qui étaient députés de notre province, et qui furent suivis bientôt par Châteauneuf-Randon. L'opposition qui s'était manifestée avec force dans les départemens était vaincue. Durand, maire de Montpellier, d'abord partisan de la constitution de 1791, et d'un sage libéralisme, et qui avait été l'idole du peuple de cette ville, fut, sur le rapport de Voulland, traduit comme fédéraliste à Paris et égorgé par les bourreaux de Fouquier-Tinville ; il était prévenu d'avoir été l'un des principaux moteurs et coopérateurs des manœuvres « contre-révolutionnaires fédéralistes qui avaient éclaté dans le département de l'Hérault, et convaincu, suivant la sentence portée contre lui, d'avoir *conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République*[1] ; formule banale employée contre plusieurs milliers de républicains ardens, dévoués, mais qui avaient eu le tort de croire qu'une très petite fraction du peuple ne pouvait pas imposer des lois aux représentans d'une grande nation. On put s'étonner de l'envoi de Durand et de quelques autres fédéralistes à Paris, car Montpellier eut à cette époque et son tribunal révolutionnaire et des jurés *à la hauteur des principes*, et toujours prêts à condamner l'innocence. Ouvriers, matelots,

[1] M. Mariés, d'Albi, depuis ingénieur en-chef des départemens de la Loire et de l'Aude.

[2] M. J.-P. Thomas, *Mémoires historiques sur Montpellier*, p 253 et suiv.

[1] *Moniteur* du 26 nivose an II (15 janvier 1794).

nobles, bourgeois, femmes de tout âge, prêtres réfractaires, étaient traînés presque chaque jour devant ce tribunal [1]. Les membres de celui-ci laissaient peu à faire aux représentans délégués dans le pays, et ils trouvaient de puissans auxiliaires dans les membres de l'administration départementale. Il faudrait transcrire ici le plus grand nombre des arrêtés pris par cette autorité constituée pour faire connaître toute la force de son zèle. Ainsi, l'un de ses actes contenant un plan d'emprunt forcé et de recrutement volontaire, fut reçu avec applaudissement par la Convention, qui en décréta l'impression et l'envoi aux départemens [2]; dans un autre, prenant le parti des *défenseurs de la patrie* qui avaient laissé des parens pauvres, ou des terres à cultiver, cette administration mit en réquisition les citoyens aisés du canton, en commençant par ceux qui étaient reconnus pour *inciviques*, pour labourer, et ensemencer ces terres. Quant aux *défenseurs* qui, au lieu de terres, n'avaient laissé en partant que la pauvreté à leurs familles, celles-ci devaient être nourries aux frais des mêmes citoyens, par des taxes établies sur les plus aisés, et d'abord « *sur ceux qui n'auront point donné des preuves de civisme, ou dont l'égoïsme et l'indifférence pour la chose publique, étaient notoirement connus.* » Cet arrêté, présenté le 13 mai 1793 à la Convention, fut sur le champ converti en loi de l'état [3]. Enfin, le même honneur était réservé à un arrêté postérieur, contenant diverses mesures contre les citoyens qui auraient cherché à se soustraire à la loi de la réquisition [4].

La commune de Paris adopta avec enthousiasme l'arrêté du département de l'Hérault, qui déterminait que l'on désignerait, d'autorité, les hommes qui devaient entrer dans les cadres de l'armée, « parce que, par là, on pourrait faire entrer dans les rangs des hommes forts, courageux, et dont le civisme ne serait pas équivoque. »

Si nous étions infidèles à la loi que nous nous sommes bien volontairement imposée, que de noms se presseraient dans ces pages! Mais, l'erreur, l'entraînement, la crainte, l'ignorance même, ont souvent présidé à des sentences injustes, à des déterminations oppressives. Qu'ils demeurent donc couverts du voile de l'oubli, ces noms qui curent pendant quelques mois une sinistre renommée. Qu'il en soit de même de ceux des hommes qui ont promené la terreur et la mort dans le Velai et le Vivarais, dans les villes du Gévaudan, dans les riches campagnes du bas Languedoc. Mende, Viviers, Anduse, Usez, Alais, cités riches par votre industrie, vous avez toutes gémi sous le joug, toutes vous avez fourni des victimes. Le souvenir de vos maux ne doit pas être effacé des pages de l'histoire; mais vos citoyens ont depuis long-temps pardonné aux meurtriers, aux tyrans subalternes qui, LE PLUS SOUVENT, n'ont obéi qu'à regret, aux ordres des représentans délégués par les comités de gouvernement. Ne flétrissons point les fils de ces hommes égarés, en leur rappelant la part prise par ceux qui leur donnèrent le jour, à ces crimes de quelques misérables. Et, qu'on ne l'oublie point, la situation des esprits était telle, en 1794, que peu de gens commirent volontairement des attentats qui, désirés par un très-petit nombre, furent cependant soufferts par tous, parce que le Français, qui ne tremble jamais sur les champs de bataille, n'a pas toujours ce courage civique qui résiste efficacement à l'oppression judiciaire ou administrative.... Alors que le *Fédéralisme* parut s'élever contre ceux qui étaient devenus les dominateurs de la Convention nationale, on parut ne point se rappeler que, dans les discordes civiles, il faut agir bien plus que délibérer, et que c'est en prenant l'initiative que l'on obtient la victoire. Il était bien respectable, sans doute, le sentiment

[1] Nous citerons ici les noms des prêtres égorgés en 1794, à Montpellier, non pour avoir conspiré contre la République, mais seulement pour avoir, par délicatesse de conscience, refusé de prêter un serment qui n'était obligatoire que pour ceux qui voulaient occuper ou conserver des fonctions publiques; ce furent MM. Comte, âgé de 26 ans; Mallet, âgé de 36 ans; Gigot, âgé de 60 ans; Avignon, Michel, Bernadou, Massillau, âgé de 32 ans; Salles et Galabert, ayant tous deux atteint leur quatre-vingtième année. Avec M. Massillau, périt, comme émigré, un laïque, M. Desjuge.

[2] *Moniteur* du 28 avril 1793.

[3] *Moniteur* du 15 mai même année.

[4] *Moniteur* du 20 septembre.

d'abnégation qui faisait envisager de sang-froid le dernier supplice aux victimes désignées; mais il eût été bien plus grand, bien plus utile, surtout, celui qui les eût porté à résister à la tyrannie. Riouffe, républicain énergique et sincère, qui fut renfermé pendant plus d'une année, dans cet enfer que l'on nommait *la Conciergerie du palais*, dit dans ses *Mémoires*[1] : « J'ai vu ces longues traînées d'hommes qu'on envoyait à la mort. Aucune plainte ne sortait de leur bouche; ils marchaient silencieusement et semblaient craindre de regarder le ciel, de peur que leurs regards n'exprimassent trop d'indignation. Ils ne savaient que mourir. Mais ce n'est pas tant à braver la mort qu'à braver la douleur, qu'il faudrait accoutuner les hommes. »

Dans le département du Gard, les plus honnêtes gens, de toutes les opinions, de toutes les classes, ne surent que mourir. Là existait un tribunal révolutionnaire, avide de sang, et poussé par une horrible émulation, à se souiller d'autant de crimes que le tribunal d'Orange, cette exécrable institution, dont les souvenirs ne s'effaceront jamais de la mémoire des hommes. Poultier fut l'un des représentans envoyés d'abord dans le département du Gard et dans ceux qui l'avoisinent. Ce fut, comme il le dit dans un écrit que nous avons déjà cité[2], ce fut après la journée du 31 mai; suivant lui : « il croyoit réussir dans sa mission en prêchant l'oubli des injures, en contenant les plus exagérés, en arrêtant les réactions, en établissant une justice égale pour tous, en poursuivant les assassins les voleurs, les oppresseurs de tous les partis..... » Sa mission dura quatre mois; il en rendit compte à la Convention, et là, après avoir fait le tableau des obstacles qu'il avait eu à vaincre pour empêcher la jonction des forces des *deux villes contre-révolutionnaires*, Lyon et Marseille, il continua ainsi : « Le génie de la liberté nous a couverts de son égide et nous a conduits, comme par la main, au terme de nos travaux, et déjà plusieurs conspirateurs ont expié leurs forfaits *sous le couteau national*; déjà, et *heureusement*, les églises sont désertes dans le Gard, et nous avons été obligés d'agrandir le lieu des séances populaires, qui, désormais, seront les seuls temples des Français régénérés[1]. »

Borie fut le successeur de Poultier, dans cette portion du Languedoc qui comprend les départemens du Gard et de la Lozère. Selon Poultier[2], ce nouveau délégué « fit guillotiner, au son des instrumens et au milieu des danses, les républicains les plus éclairés et les plus courageux. » Suivant Fréron, cet homme effraya la population ouvrière, de telle sorte qu'elle crut devoir fuir une ville où elle allait être décimée. En parlant en faveur des émigrés, forcés de quitter la France pour sauver leur vie, l'*Orateur du Peuple*[3] cite, en effet, « *ceux de Nîmes*, qui ont fui, dit-il, *la guillotine de Borie*. » On ne trouve dans le *Moniteur* qu'une seule lettre de ce représentant. Il écrivait de Mende[4] : « Le gouvernement révolutionnaire marche avec régularité, précision, promptitude dans le Gard; les malveillans sont poursuivis dans les montagnes de la Lozère; quelques prêtres réfractaires viennent d'être saisis à Mende. » Mais, plus tard, les habitans de ces contrées infortunées donnèrent des détails sur la conduite de Borie. La ville d'Usèz l'accusa d'avoir imité, dans ce pays, «ces hommes qui avaient porté la destruction dans la Bretagne, l'Artois et Lyon; d'avoir volcanisé les têtes les plus scélérates; d'avoir créé un grand nombre de bastilles, dont il ordonnoit de fermer hermétiquement les fenêtres, afin de faire mourir les prisonniers par le méphitisme; d'avoir fait embastiller des cultivateurs et des négocians à la veille de la foire de Beaucaire[5]. »

Un mois après, le bourg de Saint-Jean-du-Gard le dénonça « pour avoir fait une farandole à Nîmes, autour de la guillotine,

[1] Seconde édition p. 93, 96.

[2] *Ami des lois*, an V, 20 messidor (8 juillet 1797), nº 692 et *suprà*.

[1] *Moniteur* du 9 frimaire an II (29 novembre 1793).

[2] *Loc. cit.*

[3] Tom. VII, p. 479.

[4] *Moniteur* du 7 messidor an II (25 juin 1794).

[5] *Moniteur* du 28 germinal an III (17 avril 1795).

revêtu de son costume de représentant,..... pour avoir recommandé aux autorités de ne rien signer en faveur des détenus, lors même qu'ils seraient innocens;... pour avoir donné, à Merucis, un bal où les femmes des détenus furent forcées de figurer, pour égayer le représentant du peuple, et varier ses plaisirs; enfin, pour avoir, contre l'avis des autorités, renvoyé des pétitionnaires à la commission populaire d'Orange, c'est-à-dire, à une mort assurée. » La ville d'Alais, autrefois épiscopale, pour donner une idée de la conduite de Borie, déclaroit que, «dans une seule matinée, il avait fait incarcérer trois cents personnes [1]. » Celle de Beaucaire, d'où l'on avait arraché trente mariniers du Rhône, qui furent conduits au supplice comme fédéralistes, envoya à la Convention le récit des horreurs dont elle fut alors le théâtre, et sur lesquelles un rapport spécial fut présenté par Courtois. Bientôt un décret ordonna qu'il serait accordé des secours aux familles indigentes des citoyens qui avaient perdu la vie à la suite des jugemens du tribunal révolutionnaire, établi par Borie, à Nîmes, comme auteurs ou complices du prétendu fédéralisme de cette commune [2]. « On voit, dit un auteur [3], que Borie, partagé entre la *Commission populaire* d'Orange et le Tribunal révolutionnaire, qu'il avoit lui-même établi à Nîmes, ne laissoit manquer de victimes ni à l'une ni à l'autre de ces institutions..... »

L'intolérance des dominateurs de la France, leur sombre tyrannie, le désir d'obtenir une liberté, toujours promise et s'éloignant toujours, avait excité quelques hommes énergiques à recourir aux armes pour repousser les oppresseurs. A Toulouse, où les principes du *Fédéralisme* avaient fait des progrès, on voulait délivrer la Convention du joug qui pesait sur elle; dans l'Ardèche, dans la Lozère, on avait conçu de plus vastes résolutions. Charrier et quelques autres s'étaient montrés en armes, et, d'abord, des succès avaient couronné leurs efforts. Dès les premiers jours de juin, ils occupèrent Mende, après un léger combat, livré le 27 mai, près de Randon. Ils y perdirent une trentaine d'hommes et quelques prisonniers; ils se rendirent, ensuite, maîtres de Marvéjols, et leurs partisans, dans le Tarn et l'Aveyron, parurent prêts à s'unir à eux. Mais, de toutes parts, on fit marcher des gardes nationales et des troupes de ligne; le Cantal, la Haute-Loire, le Lot et le Puy-de-Dôme imitèrent cet exemple. Lacuée, qui était alors à Toulouse, envoya un détachement de l'armée des Pyrénées pour les combattre. Cette prétendue armée royale ne comptait pas plus de quatre mille hommes, assez mal armés, et qui ne voulaient obtenir que la liberté du culte et l'exemption des levées que l'on allait faire dans ce pays. Peu de jours après l'annonce de ce soulèvement, les administrateurs du département écrivaient à la Convention : « Citoyens représentans, la Lozère est sauvée et les rebelles n'existent plus. L'infâme Charrier et son digne compagnon d'infâmie, Lacorde, ont été pris par un détachement de l'Aveyron. Ces scélérats ont été conduits à Rodez, où ils expieront leurs forfaits [1]. » Châteauneuf-Randon et Mailhe avaient, d'abord, été chargés d'apaiser les troubles excités dans cette portion du Languedoc, et ils purent faire sentir tout le poids de leur cruauté dans ce pays infortuné. Quant aux *rebelles* conduits à Rodez, le député Taillefer, qui avait reçu la mission spéciale de dissiper les rassemblemens formés dans la Lozère, le Tarn et l'Aveyron, fut l'instrument des vengeances du Comité de salut public. Chaudron-Rousseau secondait d'ailleurs pour détruire le reste des partisans de la *révolte* de Charrier : « Nous devons vous prévenir, écrivait-il, que nous sommes dans l'intention de faire raser les villages et incendier les forêts qui sont le repaire des brigands. Plusieurs châteaux doivent être également démolis : il importe de prendre de fortes mesures dans ces contrées [2]. » Mais ces dispositions avaient déjà été mises à exécution

[1] *Moniteur* du 27 et 30 floréal an III (16 et 19 mai 1795).

[2] *Moniteur* du 9 floréal et 7 messidor an III.

[3] *Les Missionnaires de* 1793, p. 207.

[1] *Moniteur*. — *Courrier Français*, tom. XXIV, p. 312.

[2] *Moniteur* du 5 brumaire an II (26 octobre 1793).

par Taillefer [1]. Néanmoins, il restait tant de choses à opérer que Chaudron-Rousseau dut trouver ailleurs un ample dédommagement. Après le 9 thermidor, Genissieux, organe du comité de législation, lui reprocha d'avoir, durant une procédure, contre un fédéraliste du département de l'Aude, dit à l'accusé de se taire, et de ne point chercher à s'excuser, en lui criant : *Ta défense est inutile; tu verras si, en révolution, une erreur est excusable* [2] !...

Ce fut vers ce temps que deux paysans du département du Tarn, qui, avec quelques centaines de leurs concitoyens, avaient paru près de Gaillac, réclamant leurs prêtres, furent condamnés à mort comme rebelles.

Si le département de la Lozère fut traité avec une rigueur inouie, ceux de la Haute-Loire et de l'Ardèche éprouvèrent des maux aussi grands. Après avoir fourni de nombreuses victimes à la *Commission populaire* d'Orange et au tribunal de Nîmes, on envoya de longues colonnes de prisonniers à la Conciergerie de Dumas et de Fouquier, pour alimenter ce lac de sang qui débordait déjà sur les pavés de la capitale. Quelques-unes de ces colonnes atteignirent le lieu de leur immolation, avant le 9 thermidor; d'autres, plus heureuses, n'arrivèrent qu'après cette journée, et ceux qui les formaient furent renvoyés dans leurs foyers, ayant par une sorte de prodige, échappé aux bourreaux. Et que l'on ne croie pas que les victimes que l'on offrit, ou que l'on allait offrir en holocauste, fussent toutes choisies parmi les nobles, les prêtres, les riches commerçans, les magistrats; c'étaient, le plus souvent, de simples laboureurs, des membres mêmes des municipalités et des comités révolutionnaires, ou de surveillance. Des rivalités de travaux, des querelles de village secondaient admirablement les vues des délégués de la Convention. « De petites villes entières se traînoient à l'échafaud; mais c'étoit le marchand qui dénonçoit le marchand, et tous deux étoient arrêtés par celui qui avoit été leur ouvrier, et ce dernier l'étoit bientôt lui-même par l'un des compagnons de ses travaux. C'étoient des haines de voisin à voisin, des jalousies de profession qui prenoient tout leur essor sous un masque révolutionnaire [1]. » Ainsi, l'on vit à la fois quarante-sept habitans du lieu, bien inconnu, de Creuzière-Supérieure, dans le département de l'Ardèche, être traduits à la fois au tribunal révolutionnaire; et le plus grand nombre étaient des laboureurs, des garçons de charrue, de simples manouvriers [2].....

Castres et Toulouse virent aussi des hommes du peuple monter sur l'échafaud dressé par la tyrannie, et leur sang se mêler au sang des bourgeois, des commerçans, des nobles et des prêtres.

Chabot fut le premier représentant délégué à Castres. Introduit avec Bo, son collègue, dans le Conseil général de la commune [3] : « Nous venons, s'écria Chabot, faire cesser l'anarchie, assurer l'exécution des lois, détruire l'aristocratie et pétrir le cœur des citoyens de patriotisme et d'amour pour la Révolution; nous venons assurer au peuple le soulagement de ses misères ; ce seront les riches, les gens suspects, qui seront forcés de secourir les *Sans-culottes* qui prodiguent leur sang pour la défense de la patrie. » Bientôt après, dit un auteur [4], les prêtres, les nobles, les bourgeois les plus connus par leurs opinions modérées, furent mis en réclusion dans l'ancien séminaire, et ce même Chabot, qu'on avait vu frère capucin avant la Révolution, fut les y visiter, le 12 mai 1793, malgré une neige abondante qui tomba durant toute la journée. Plus tard, Baudot vint imposer dans le Tarn une taxe *sur les riches et les égoïstes* [5], et Paganel, trouvant que la municipalité était trop *modérée*, vint en imposer une autre [6],

[1] *Moniteur* du 21 brumaire an II (11 novembre 1793 *).

[2] *Moniteur* du 27 thermidor an III (14 août 1794).

* Voyez sur l'entrée triomphale de Taillefer à Rodez, Fréron, dans son *Orateur du peuple*, tom. VII, p. 582 et suiv., et aussi *Les Missionnaires de 93*, p. 505.

[1] Riouffe, *Mémoires d'un détenu* : préface, etc.

[2] *Moniteur* du 13 brumaire an III, et *Bulletin Républicain*, 14 brumaire an III (mardi 4 novembre, vieux style, n° 44).

[3] Le 26 mars 1793.

[4] M. Magloire Nayral, *Biographie et Chroniques castraises*, IV, 494.

[5] 24 septembre 1793.

[6] Le 18 pluviose an II.

composée d'hommes qui étaient, tous, *à la hauteur des circonstances.* « Pour atteindre l'objet de la loi du 14 brumaire, accomplir le vœu du peuple et répondre aux intentions de la Convention nationale, nous ne devons confier les fonctions publiques, disait ce représentant, qu'à des citoyens qui réunissent aux lumières et aux vertus un courage éprouvé par les travaux, la constance et les sacrifices que l'amour de la liberté demande; à des hommes, enfin, dont l'énergie républicaine soutienne la confiance des patriotes, *glace de terreur et d'effroi les ennemis de la Révolution.* »

« Ces hommes, ajoute l'écrivain auquel nous empruntons ces détails [1], furent conduits avec pompe sur la place publique; on les fit reconnaître par le peuple, et la dernière phrase du discours de Paganel fut bientôt un fait accompli.

» Un tribunal révolutionnaire ne tarda pas à être établi à Castres, et on dressa un échafaud sur la place de l'Albinque. »

Des hommes, selon le cœur de Paganel, et, entr'autres, le *Ministre* Bonifas-Larroque, (que je n'aurais point nommé ici, si deux auteurs castrais, qui ont fait connaître sa participation aux forfaits de cette époque, avaient été plus discrets [2]), se montrèrent dignes des fonctions qu'on leur avait départies. L'un des écrivains que je viens d'indiquer prétend que « les lois de 1793, écrites avec du sang sur des tables d'airain, ne souffraient aucune interprétation; qu'il serait donc injuste de rendre responsables des condamnations qu'ils prononcèrent, les hommes qui, chargés d'un ministère affreux, celui d'immoler l'innocence avec le glaive des lois, furent forcés d'appliquer des lois atroces; peut-être, serait-il plus généreux de ne voir en eux que les instrumens involontaires de l'iniquité; mais nous serions nous-mêmes justement accusés, si nous hésitions à dire que les condamnations qu'ils prononcèrent furent des assassinats juridiques. »

On est étonné de trouver un tel aveu après une sorte d'apologie de ceux qui, dans Castres, firent l'application de ces lois *écrites avec du sang.* Non, rien ne saurait justifier ces crimes. Les juges pouvaient refuser les fonctions qui leur étaient attribuées, ou ils devaient les abdiquer. L'honnête homme, quelques soient d'ailleurs ses opinions politiques, ne descend jamais jusqu'au rang de meurtrier; et, si des tyrans veulent soumettre sa conscience, et maîtriser sa volonté, il résiste, et, comme l'a dit un poète:

Il offre tout son sang, mais il n'obéit pas.

Chaudron-Rousseau, digne imitateur de Paganel, devint dans la suite l'hiérophante, le pontife du culte institué par Maximilien Robespierre.

Dartigoyte, député des Landes à la Convention nationale, avait été chargé d'une mission dans les départemens voisins des Pyrénées. Elle fut longue et a laissé des souvenirs que le temps ne saurait effacer. Un assez grand nombre de collègues de ce représentant apparurent aussi dans ces contrées désolées, mais nul n'y demeura aussi long-temps que Dartigoyte. Gaston et Fayau écrivaient: « Nous avons parcouru le département de l'Ariège en vrais *missionnaires de la liberté.* L'attachement que l'on donnait dans ce pays aux prêtres et aux tyrans, s'est changé en amour de la liberté et de l'égalité. Tout est soldat, même les femmes. Nous les avons armées de piques, en attendant que vous permettiez à ces nouvelles Amazones de

[1] Magloire Nayral, *loc. cit.*

[2] Voyez *l'Histoire du Pays Castrais*, par M. Marturé, II, 339. *Biographie et Chroniques Castraises*, par M. Magloire Nayral, II, p. 364 et suiv. Ajoutons ici que l'auteur de ce dernier ouvrage dit, en parlant du Père Imbert, que Bonifas-Larroque contribua à la condamnation de ce saint Religieux, « *tandis qu'il lui aurait été facile de se récuser.....* » M. Marturé, après avoir, comme on l'a vu, blâmé fortement les condamnations prononcées par le tribunal révolutionnaire de Castres, dit, en parlant de Bonifas-Larroque, que ce digne ministre de l'église réformée de Castres « *dort dans la tombe du sommeil des justes.....* » Ainsi, en 1822, époque de l'apparition du livre de M. Marturé, on a donné le nom de *juste*, dans toute son acception, à l'homme qui condamnait, selon des *lois écrites, avec du sang, sur des tables d'airain*, les ministres d'une communion opposée à la sienne, et qui n'avait pas même la vertueuse délicatesse de se récuser, *ainsi que cela lui aurait été facile !!!*

former des bataillons[1].» Barère, lui aussi, Lamarque, et quelques autres vinrent dans ces contrées; mais c'est en grande partie à Dartigoyte qu'il faut attribuer les maux qu'on y éprouva pendant trop long-temps. Par sa position centrale, par son importance, Toulouse devait influer fortement sur l'esprit public des provinces voisines, et ce fut, par une sorte d'émulation, que le système y multiplia ces actes de cruauté, ces immolations dont la mémoire nous glace encore d'effroi. Bayonne fut inondée de sang français, et les rives de l'Adour retentirent des gémissemens des victimes[2]. Durand plusieurs mois, l'instrument de mort fut constamment dressé dans la capitale du Pays de Labourd; il apparaissait, tous les jours, sur la Place de La Loge, à Perpignan, et, là, étaient égorgés, tour à tour, les prêtres et les simples paysans, les officiers généraux et les soldats, les nobles et les ouvriers. Un jour, on se rappella qu'à l'époque des premiers troubles qui émurent le Roussillon, l'attitude du régiment de Vermandois avait été vraiment française, que des proscrits avaient trouvé un refuge dans les rangs de ce corps armé, qui n'avait point partagé les fautes du Régiment de Touraine. Glorieux restes de nombreux combats, vingt-deux grenadiers de ce régiment combattaient aux avant-postes et disputaient, pied à pied, et avec valeur, le sol de la patrie, envahi par l'armée espagnole. De sinistres souvenirs se reproduisent tout à coup; tout à coup ces braves sont accusés d'avoir préféré jadis la cocarde blanche à celle que la nation avait arborée en 1789. On leur enleve les armes qu'ils portent avec honneur; et, conduits au Castillet, ils en sortent bientôt après pour comparaître devant une commission qui ne veut admettre aucune justification, aucune excuse, et qui les condamne au dernier supplice. L'échafaud est prêt; mais, fatigué par les meurtres de la veille, le bourreau ne peut remplir son horrible office: néanmoins, il n'y aura point de sursis. Une furie, une femme, celle qui portait le nom de l'exécuteur, se présente pour le remplacer, et dans ses yeux brille une joie sinistre. Elle conduit les vingt-deux grenadiers au lieu où il doivent mourir. Nul d'entr'eux n'a frémi devant l'appareil qui se déploie. Tous font entendre une dernière acclamation : *Vive le Roi! Vive la France!* Puis, la hache s'élève et retombe vingt-deux fois; et, vingt-deux fois, une tête sanglante est offerte à la foule consternée, qui s'écoule morne et silencieuse, pleine d'admiration pour les braves qui viennent de périr et de haine pour les tyrans [1].

Envoyé pour la seconde fois dans les départemens voisins des Pyrénées, *afin d'y mettre*, disait-il, *la terreur à l'ordre du jour*, Dartigoyte remplit parfaitement les vues du Comité de salut public. Ce fut lui qui prêcha l'athéisme avec le plus de succès dans le Sud-Ouest de la France. On crut devoir lui donner des pouvoirs spéciaux contre la religion. Dartigoyte, disait Barère, a déjà rendu de grands services à la République en tuant

[1] Lettre datée de Mirepoix, le 29 avril. — *Moniteur* du 14 mai.

[2] Voyez: *Promenade sur le golfe de Gascogne*, par Thore. On lit dans cet ouvrage, p. 252 : «en 1794, tous les habitans, sans distinction d'âge ni de sexe, d'une foule de communes de l'extrême frontière Basque, sont obligés d'abandonner leurs foyers, sous le faux prétexte de leurs rapports avec les émigrés ou les espagnols. Ils sont tous entassés provisoirement, dans des églises, dans des parcs, puis forcés de s'expatrier et de se transporter dans l'intérieur de la France, à la distance de 100 à 120 kilomètres (25 à 30 lieues) des frontières. Une très grande partie gagne les Landes, où ils sont accueillis comme des frères et traités avec tous les égards dus au malheur... Pendant ce temps la Place Grammont, à Bayonne, ruisselle du sang des républicains les plus sincères, ainsi que de celui des ennemis du nouvel ordre de choses... Les exécutions se font sous les fenêtres, que disons-nous, sous les yeux même..... *Quæque ipse miserrima vidi*, de deux proconsuls décorés du titre de représentans du peuple, et dont les noms, trop connus, seront à jamais en horreur dans la contrée... Saint-Jean-de-Luz eut pareillement un échafaud en permanence, placé sous les fenêtres des détenus, qui étaient forcés de voir exécuter leurs malheureux compagnons d'infortune, en attendant que la hache terminât aussi leur douloureuse existence.»

[1] Souvenirs de divers particuliers. — Jugemens publiés. — Mémoires fournis par notre honorable ami M. J. de Dulçat.

le fanatisme dans les départemens du midi, que le mal d'Espagne avait le plus gagnés, avant qu'il fût traduit à la Barre de la Convention..... Il ajouta : « je tiens à la main de nombreuses réclamations qui vous le demandent, pour continuer l'abattement des préjugés dans cette partie de la République. Le comité vous propose de lui donner des pouvoirs et une mission à cet égard [1] ; » et la Convention chargea, spécialement, Dartigoyte du soin de poursuivre *le fanatisme* [2] et *les préjugés* [3]. Par ses discours, par son cynisme, il fit oublier le cynisme de Chabot lui-même. Par ses actes, il se plaça presque aussi bas que Chaumette... Un autre représentant [4] écrivait, d'Aire, à la Convention [5] : « Notre collègue Dartigoyte, par ses prédications civiques a su électriser tous les cœurs... » Mais il ne se borna pas à l'apostolat de l'impiété ; pour lui les jugemens des tribunaux n'étaient rien, alors qu'ils ne frappaient pas de mort ceux qu'il nommait les *ennemis de la révolution*. Le tribunal du Gers avait seulement condamné à la réclusion le comte de Barbotan, et à la déportation le comte de St.-Julien, son fils. Ils avaient en leur faveur et la déclaration du jury et un arrêt en dernier ressort. Mais rien n'est sacré pour les tyrans. Il obtint la révision et la cassation du jugement. Les magistrats qui l'avaient rendu, furent plongés dans les cachots : le comte de Barbotan, âgé de soixante-quinze ans, fut envoyé à la mort, et avec lui périt l'un de ses fermiers, coupable d'avoir montré de l'attachement à cet homme vénérable [6]. Il poursuivit aussi la révision du jugement du comte de St.-Julien [1]. Tant d'actions coupables exaltèrent en sa faveur l'opinion de quelques hommes de sang, et bientôt on réclama pour lui la vénération accordée aux martyrs de la *bonne cause*, bien qu'il n'eût pas même été blessé.

Les séances de la société populaire d'Auch avaient lieu dans les locaux du théâtre. C'était là que, tous les soirs, Dartigoyte, faisait entendre ses prédications. Un soldat qui allait rejoindre son corps, assistait à l'une des séances. Le rang de loges dans lequel il s'était placé avait besoin de réparations. L'éloquence du nouvel apôtre, émule de Clootz et d'Hébert, ayant, ainsi que la fatigue, provoqué au sommeil ce soldat, il se réveilla en sursaut, au bruit des applaudissemens frénétiques donnés à l'orateur, et son pied fit tomber alors dans l'assemblée un fragment de brique, détaché de la maçonnerie. Ce fragment tomba non loin du front du représentant. Aussitôt, le malheureux soldat est arrêté; la *Commission extraordinaire* [2] est appelée. Cécile Renaud et l'Admiral entraînèrent à leur suite sur l'échafaud une foule de personnes qui leur étaient entièrement inconnues [3]; il en fut de même, à Auch, du prétendu coupable ; on trouva que lui, étranger au pays, arrivé seulement depuis deux heures, avait neuf complices. On fut les chercher dans la maison où les *suspects* étaient détenus et, dans le nombre, on distingua M. Delong, conseiller au parlement de Toulouse. Les collègues de Dartigoyte, écrivirent bientôt à la Convention : « Vous avez su l'attentat horrible commis sur notre brave et digne ami, à la tribune de la société populaire d'Auch; vous avez vu qu'une main scélérate faillit enlever à la République un de ses plus dignes défenseurs, au moment où, au milieu du peuple, il tonnait contre les malveillans. Pénétrés d'horreur et d'indignation, et voulant venger la représen-

[1] *Moniteur* du 24 brumaire an II, 24 novembre 1793.

[2] Epithète donnée à la religion catholique, afin de la rendre odieuse.

[3] C'est-à-dire à toutes les anciennes idées, à toutes les saintes traditions, à toutes les habitudes d'une société, civilisée par le christianisme.

[4] Nous n'inscrivons point son nom dans nos pages; ce nom est d'ailleurs très glorieusement porté aujourd'hui, et nous ignorons s'il existe quelque lien de parenté entre le Représentant dont nous rapportons les paroles, et celui qui est désigné maintenant par le même nom (7 janvier 1848).

[5] *Moniteur* du 12 frimaire an II, 2 décembre 1793.

[6] Il se nommait Joseph Négré.

[1] *Moniteur* du 21 ventôse an II, 11 mars 1794.

[2] C'est le nom que portait un tribunal ambulant qui, de Bayonne, se portait dans les Landes, les Basses-Pyrénées et le Gers, alors que les Représentans l'ordonnaient.

[3] Riouffe, *Mémoires d'un détenu*, seconde édit.

tation nationale outragée, nous prîmes sur le champ un arrêté pour ordonner à la *Commission extraordinaire* de s'y transporter [1] : Dix scélérats ont porté leur tête sur l'échafaud, et le principal auteur de l'assassinat de Dartigoyte a fait retentir jusqu'à son dernier instant l'infâme nom de Louis XVII [2]. Les monstres! ils périront tous, et bientôt la terre de la liberté sera purgée de ces esclaves qui veulent des rois [3].

Bientôt après les juges établis à Castres imitèrent les juges inhumains d'Auch, de Nîmes, de Montpellier, de Toulouse.... Jean-Pierre Alingrin, né à Lacaune, et dont nous avons déjà parlé, n'avait pas obéi aux lois que l'Assemblée constituante avait voulu imposer à la conscience des prêtres. Archiprêtre de Graulhet, son zèle religieux, bien loin de se laisser refroidir par les périls qui le menaçaient, sut y puiser une nouvelle ardeur, « et il sembla se multiplier pour le salut des âmes. Arrêté à Lavaur, conduit à Castres, il y trouva des juges implacables qui voyaient en lui bien moins un ennemi du nouvel ordre de choses, qu'un adversaire en croyances religieuses, et le 26 février il fut conduit au supplice. » Moins de deux mois après, au milieu des rochers du Sidobre, dans cette solitude sauvage, où l'on retrouve tant de marques des révolutions de la nature, des misérables saisissent Jean-Baptiste d'Imbert, dominicain, né dans le Gévaudan ; orateur plein d'onction, de force et de douceur, et qui attirait constamment un nombreux auditoire autour de la chaire évangélique. Au lieu de se soumettre à la loi de la déportation, il était resté dans le pays, administrant les sacremens et consolant les fidèles. Traîné à Castres le 10 avril, « on le promena dans les rues, en poussant autour de lui des hurlemens affreux, avant-coureurs de la mort qui l'attendait ; et, après l'avoir abreuvé d'opprobres, qu'il supporta avec une fermeté et une patience admirable, on le jeta dans les prisons [1]. » Le 13 avril, « trois jours après son arrestation, ce confesseur de la foi, qui était destiné à en devenir le martyr, monta sur l'échafaud élevé sur la place de l'Albinque, en face du bouquet d'ormeaux qui sert aujourd'hui de promenade.....
« Sorti des rangs les plus infimes du peuple, Jacques Barthe se distingua par son talent et ses vertus. Adoré de ses paroissiens, il ne voulut point les abandonner; mais la trahison veillait autour de lui. Albi était rarement visité par les prêtres catholiques ; les fidèles réclamaient cependant leurs secours. Pour se rendre à leurs vœux, Barthe entra, à la faveur d'un déguisement, dans cette ville. Jacques Judée, humble ouvrier [2], dont la probité lui était bien connue, le reçoit. Quelques catholiques sont rassemblés dans la demeure de Judée. Le saint prêtre se prépare : le sacrifice va commencer. Tout-à-coup de nombreux satellites se présentent : la porte est enfoncée. Barthe, Jacques Judée, Anne de Naizouse, sa femme, et nommé le Pousenc sont arrêtés. On les fait partir pour Castres, « où

[1] Barère avait fait décréter le renvoi des prétendus assassins de Dartigoyte au tribunal révolutionnaire de Paris. Mais les députés en mission et les membres de la *Commission extraordinaire* furent plus expéditifs.

[2] Selon des témoins, encore vivans, ce soldat ne fit entendre d'autre cri que celui de *Vive la République !*

[3] Ceux qui écrivaient ainsi étaient, comme on le disait alors, des *hommes énergiques*. Dans une de leurs dépêches datée du *Mont-Adour* (autrefois Mont-de-Marsan), ils rendaient compte du prétendu plan d'une guerre civile qui devait, suivant eux, s'élever dans les départemens des Landes : « Nous avons, disaient-ils, fait arrêter près de quatre-vingt individus, nobles ou seigneurs. Nous continuerons les arrestations jusqu'à ce que le dernier de ces ennemis irréconciliables de la liberté soit enchaîné... La *Commission extraordinaire* que nous avions créée à Bayonne nous avait suivis de près. Une guillotine avait été apportée et dressée sur la place de St.-Sever. Déjà huit chefs ont payé de leurs têtes. Le zèle et le patriotisme de ce tribunal, redoutable aux méchans, nous assurent que, successivement, celles de tous les coupables tomberont sous le glaive national... Les aristocrates connus sont poursuivis, arrêtés et leurs biens confisqués... Chaque jour voit rouler sur l'échafaud quelques-unes de leurs têtes... » *Moniteur* du 14 germinal an II, 3 avril 1794, et du 8 floréal an II, 27 avril de la même année.

[1] *Biographie et Chroniques Castraises*, II, 285 et suiv.

[2] Cordonnier.

siégeait, dit M. Nayral [1], le tribunal sanguinaire qui devait statuer sur leur sort.» Quelques paysans se sont armés pour délivrer le martyr de l'évangile, celui auquel un magistrat d'Albi donnait une épithète impie [2]. L'escorte est attaquée; l'un des dragons qui en font partie est tué; mais *force demeure à la loi*, et le 25 novembre, Barthe et Jacques Judée sont condamnés à mort. *Courage, mon cher ami*, disait le saint prêtre au compagnon de son martyre; *courage: de la guillotine au ciel, il n'y a qu'un pas!*.... Le ministre Bonafos-Larroque, et ses collègues, aussi barbares que lui, voulurent qu'Anne de Naizouse assistât au supplice de son mari...

Jean-Antoine Puech, d'abord vicaire à Dénat, lieu de sa naissance, puis à Saint-Salvi de Sourestés, avait été forcé, par l'intolérance, d'interrompre les travaux solennels de l'apostolat, mais il s'y livrait en secret avec une ardeur que les obstacles et les périls semblaient accroître. Il fut arrêté dans une métairie située entre Albi et Réalmont : « qui es-tu? lui dirent les sbires du pouvoir. » — « Je m'appelle Puech et je suis prêtre, leur répondit-il avec fermeté. » Conduit d'abord à Albi, puis à Castres, il comparut devant le tribunal de sang, où siégeait Bonifas-Larroque. Condamné à mort, il marcha jusqu'à la place de l'Albinque, à pied, en chemise, le front découvert et les pieds nuds, et son sang rougit l'échafaud....

Bernard-Guillaume Cabrié, né à Mazamet, n'avait point voulu quitter la France pour se soustraire aux dangers toujours renaissans du saint ministère. Arrêté dans la nuit du 24 au 25 novembre 1794, il fut mis de suite en jugement et condamné à mort par le tribunal de Castres[3]...

Tandis que la hache frappait ces saints prêtres, l'un de leurs compatriotes, l'abbé Joseph Puech, né à Burlats, montait sur l'échafaud à Rodez, et des délégués du comité de salut public, disaient à Balette, maire de Sorèze : « Comment peut-il se faire que la ville n'ait offert encore aucune tête à la vindicte légale et à la sûreté publique[1]...»

Ils devaient être plus satisfaits de celle de Toulouse.

Là, bien avant le 31 mai, les autorités constituées avaient signalé leur zèle; le désarmement des personnes *suspectes* et leur emprisonnement, avaient précédé les *Missions* des représentans du peuple. Mailhe et Chabot, et Chaudron-Rousseau avaient jeté les fondemens du système d'oppression qui n'eut un terme que long-temps après le 9 thermidor. Le dernier, dont les pouvoirs s'étendaient dans les départemens voisins, après avoir fait arrêter les prétendus fédéralistes de Toulouse[2], annonçait, deux mois plus tard, ses succès contre les rassemblemens, nommés par lui contre-révolutionnaires, et qu'il avait dissipés dans l'Ariège. « Nous avons, écrivait-il, fait arrêter à Saverdun et à Pamiers quatre-vingt-trois des principaux chefs des séditieux. Ils sont en lieu de sûreté [3]. » Treize jours ensuite, uni à Baudot, il annonçait ce qu'il appelait le *plein succès des mesures révolutionnaires.* « Déjà, disait-il, plus de quinze cents personnes suspectes ont été mises en état d'arrestation, sur nos réquisitions, soit dans le département de l'Ariège, soit dans celui de la Haute-Garonne. *Nous tenons presque tout le Département* de Toulouse [4]. La famille du Barry est également sous notre main... Un ci-devant marquis de Biros, émigré, vient de subir, à Saint-Girons, la peine portée par la loi. On a trouvé sur lui plusieurs écrits prouvant qu'une conspi-

1 *Biographie et Chroniques Castraises*, I, 137.

2 « On vous envoie, disait l'auteur de cette lettre, *un Arlequin du bon Dieu*... »

3 *Biographie et Chroniques castraises* I. 264 et suiv.

1 *Idem*. p. 257.

2 *Moniteur* du 6 juillet 1793.

3 Il n'y avait eu ni à Saverdun, ni à Pamiers, des séditions contre-révolutionnaires. On avait gémi, on avait protesté contre l'intolérance des nouvelles lois, contre les levées d'hommes faites par ordre des délégués en mission : voilà tout. On peut consulter, sur les prisons de Saverdun, l'ouvrage intitulé : *Trente ans de ma vie*, par M. de Labouïsse-Rochefort.

4 Chaudron-Rousseau voulait dire, apparemment, « *nous tenons presque tous les membres de l'administration départementale*. »

ration tramée dans l'Ariège, devait livrer ce département aux Espagnols, en même temps que Toulouse et Marseille, aux Anglais. Les principaux conspirateurs sont arrêtés; le prêtre Allier a été exécuté à Mende; il était le chef de la contre-révolution projetée au camp de Jalès. L'esprit des départemens s'améliore chaque jour. Il est temps d'y frapper les grands coups. Quand à nous, ils sont toujours marqués dans notre agenda, et nous ne cesserons de faire la guerre aux aristocrates que lorsque le dernier sera expiré. »

Dartigoyte crut qu'il y aurait beaucoup de sang à répandre à Toulouse, et il y fixa en quelque sorte son domicile, allant cependant quelquefois dans le voisinage, *pour y faire*, disait-il, *la guerre à l'aristocratie et au fanatisme*.

La Chambre des Vacations du parlement de Toulouse, avait, seule, protesté contre la subversion de l'Etat; et quelques membres de cette cour avaient d'ailleurs réclamé contre cet acte. Mais peu importait à ceux qui voulaient l'anéantissement complet de l'ancienne magistrature. L'amnistie, proclamée en 1791, couvrait en vain d'une égide sacrée la Chambre des Vacations; tous ceux qui la composaient furent jetés dans les fers. On arrêta partout, non-seulement les membres de cette Chambre, mais tous les conseillers, et les présidens, dont les noms étaient inscrits sur les listes du parlement en 1789, et ceux mêmes qui, depuis plusieurs années, ne faisaient plus partie de ce tribunal souverain. On les réunit dans les prisons de Toulouse, et de là, en vertu d'un arrêté du Comité de sûreté générale, et de mandats d'arrêts dressés par Fouquier-Tinville, on les dirigea vers Paris, où les attendait Coffinhal, Dumas, de Liège, Maire, Harny et Bravet, président et juges au tribunal révolutionnaire, et aussi l'accusateur public Lieudon, le digne collègue, et l'émule du monstre que nous venons de nommer. Six de nos magistrats furent conduits à l'échafaud le 20 avril [1]; vingt-cinq autres reçurent la mort, cinquante-six jours plus tard [1]; vingt-et-un autres, accompagnés de leur greffier, furent immolés vingt-deux jours après [2]. C'est en parlant de ces nobles victimes que Riouffe, ce républicain si dévoué, si sincère, disait [3] : « J'ai vu cinquante-trois membres du parlement de Toulouse, allant à la mort avec le même air qu'ils avaient lorsqu'ils marchaient autrefois dans les cérémonies publiques... »

Ainsi Toulouse, ainsi toutes les cités du Languedoc, après avoir perdu leur Assemblée représentative, durent gémir sur l'immolation des vénérables magistrats, naguère l'objet des hommages de tous, et dont la réunion formait cette Cour suprême, dont l'existence était l'un des plus précieux privilèges de la province. Cependant tous n'avaient pas été encore immolés. Le président de Pegueirolles, qui avait été conduit seul à Paris, mourut dans les cachots de la conciergerie: M. de Cambon, premier président, M. l'avocat général Catellan, M. de Latresne, son ami, M. de Paraza et quelques autres n'avaient pas été atteints. Capelle, accusateur public, près le tribunal révolutionnaire de Toulouse, avait réclamé et fait arrêter de Pegueirolles; il écrivit au Comité de sûreté générale pour raconter ses hauts faits, et aussi

[1] Correspondant au 1er floréal an II. Les magistrats égorgés alors, étaient MM. de Segla, de Cucsac, de Montégut, de Balza-Firmy, de Lafont-Rouis, de Rigault.

[1] MM. de Blanc, Dubourg, Daguin, de Molinery-Muroles, de Miegeville, de Savy-Gardeil, de Rochefort, de Buisson-d'Aussonne, de Montégut fils, de Sénault, de Combettes-Caumont, de Ribonnet, de Lacaze, de Poulhariez père, de Poulhariez fils, d'Ayguesvives, de Reversac-Célès de Marsac, de Cassan-Glatens, de Cassagnau-Saint-Félix, de Fajac, de Caze, de Labroue, de Larroquan, de Marqué de d'Héliot, furent condamnés et mis à mort le 26 prairial an II, ou 25 juin 1794.

[2] Le 18 messidor an II, 6 juillet 1794, MM. de Lespinasse, Blanquet de Rouville, de Combettes-Labourelie, de Bardy, de Perès, de Rey Saint-Géry, de Jugonous de Poucharamet, de Guiringaud, de Rey, de Carbon, de Barrès, d'Aussaguel, de Las Bordes, de Lespinasse fils, Peyrote de Valhausi, d'Aspe, de Belloc de Lasserrade, de Lassus de Nestier, de Lamothe, de Guillermy, de Mourlens, de Tournier, furent condamnés et exécutés. Avec eux était Trinquecostes, greffier, garde civil et receveur du parlement.

[3] *Mémoires d'un détenu*, 2me édition, p. 95.

pour dénoncer ceux qui n'avaient pas été saisis par ses satellites, ou pour les faire inscrire sur la liste des émigrés, dans le cas où ils n'iraient pas s'offrir eux-mêmes au tribunal chargé de prononcer leur arrêt [1] !!...

Averti par ce misérable, le Comité de sûreté générale parvint à découvrir la demeure de M. de Cambon, premier président de la Cour. Les agens du comité se présentent, mais de Cambon est absent; ils ne trouvent qu'Elisabeth de Riquet, sa femme. On offre à celle-ci une entière sûreté pour elle et un secret inviolable, si elle consent à révéler dans quel lieu le Président est caché. Mais elle repousse, avec horreur, les propositions des agens du comité. Les portes des prisons du Luxembourg se referment aussitôt sur elle, et le 8 thermidor elle est immolée, victime de l'accomplissement des plus saints devoirs, et acquérant, avec la palme du martyre, une gloire que nos pages doivent consacrer à jamais.

La mort d'Antoinette-Adrienne de Rabaudy avait précédé, de quelques mois, celle de Mme de Cambon. Elle avait épousé de Cassan-Glatens, conseiller au Parlement. Ses deux fils étaient émigrés; elle leur fit parvenir quelques sommes. Cet acte d'amour maternel fut connu. Deux misérables, que nous pourrions nommer, furent la dénoncer. Détenue depuis quelque temps, Mme de Cassan fut traduite au tribunal révolutionnaire de Toulouse. Le pouvoir de ses vertus était si grand, qu'il toucha même l'accusateur public Capelle. On assure qu'il fit dire à Mme de Cassan que, si elle voulait nier sa correspondance avec ses fils, elle ne serait pas condamnée. Mais la bouche de cette vertueuse dame ne pouvait prononcer le mensonge, même le plus innocent; elle se refusa à ce qui aurait pu la sauver, déclarant devant le tribunal qu'elle avait fait son devoir comme mère, et repoussant les tentatives qui furent faites pour la conserver à la vie. Convaincue ainsi d'avoir cherché à rendre moins pénible l'exil de ses fils, des juges la déclarèrent coupable de conspiration, et signèrent son arrêt de mort [1]. Le jour où son supplice eut lieu fut un jour de deuil pour Toulouse. Elle voulut parcourir, à pied, l'espace qui séparait la Conciergerie de la Porte-Neuve, où l'échafaud était dressé. Avant d'y monter, elle tombe à genoux devant les prêtres renfermés dans une prison voisine, et semble par là leur demander une dernière absolution. Cent bras s'élèvent alors pour la bénir, et toutes les bouches répètent les paroles sacramentelles, tandis que le lugubre roulement des tambours annonce à de Cassan que la mère de ses fils va prier pour lui dans le ciel....

[1] La lettre de Capelle est un monument historique : il peint admirablement cette époque de crimes et d'erreurs, et nous avons cru devoir la rapporter ici.

« Toulouse, 22 prairial an II de la République, une et indivisible.

« Egalité, liberté, indivisibilité de la République, ou la mort.

« Capelle, accusateur public, près le tribunal criminel du département de la Haute-Garonne ;

« Aux citoyens représentans du peuple, formant le comité de sûreté générale de la Convention nationale.

« Citoyens représentans :

« Tous les ci-devants conseillers au parlement de Toulouse *que j'avais ramassés*, sont partis, à l'exception de quatre, dont deux infirmes depuis 1788, ne peuvent être transportés; deux autres qui sont malades accidentellement et que je ferai partir dès qu'ils pourront supporter la voiture, un substitut du ci-devant procureur général et un greffier sont de ce convoi; on vient de m'en indiquer un autre dans ce moment, je vais m'en instruire positivement, et il ira joindre ses collègues. — Je viens d'apprendre aussi qu'une intrigante de cette commune, appelée Belin, veuve d'un ci-devant avocat, est partie pour aller solliciter à Paris, pour les ci-devants magistrats; elle a acheté deux milles citrons, et la vente de cette denrée est le prétexte de son voyage. J'ai cru devoir vous en prévenir. J'ai su aussi qu'un nombre de ci-devants conseillers étaient actuellement à Paris: Cambon, ancien premier président; Manibau, président à mortier; Catellan, avocat général; Delong *, Taillasson, Tournier-Vaillac, Ginesty et Pegueiroles, conseillers. Je vais écrire dans leurs départemens respectifs pour qu'ils soient compris sur la liste des émigrés, dans le cas où ils ne se représenteraient pas à Paris. » *Union et fraternité.*

CAPELLE.

* Capelle ignorait-il que M. Delong avait été immolé à Auch?

[1] Le 2 mars 1794, ou 12 ventôse an II.



Un mois auparavant [1], Dartigoyte, en sortant d'une orgie, s'était écrié dans le sein de la Société populaire : « On m'accuse d'être incendiaire, on m'accuse d'être cruel. Eh bien! je déclare que je veux être terrible pour les méchans, je déclare que j'abandonne tout sentiment d'humanité pour faire le bonheur du peuple; je veux le sang des contre-révolutionnaires, comme le martyr de la liberté, Marat; je veux la mort de tous les scélérats qui assassinent sourdement la liberté; je veux que l'égoïste, l'accapareur, aillent dans une maison d'arrêt gémir de leur honteuse avarice : que les méchans frémissent! je ferai exécuter, avec rigueur, les salutaires lois de la Convention, car je veux le bonheur du peuple... »

Mais quel était le bonheur accordé au peuple? Une autorité, que l'on ne récusera point[2], répondra à cette question. « Tout souffrait sous cet affreux régime.....; le peuple manquait de pain et d'une foule d'autres denrées de première nécessité; le *Maximum*, les réquisitions et l'abondance extraordinaire du papier-monnaie avaient tout fait disparaître; il était impossible qu'un pareil état de choses pût se soutenir; mais quand arriverait la fin de ce gouvernement inconnu dans les fastes historiques? c'est ce qu'on ne pouvait calculer. Tout le monde était plongé dans l'inquiétude et la plus profonde tristesse; l'amitié, si douce dans les temps ordinaires, n'avait plus de charmes. On s'isolait de plus en plus; à peine trouvait-on des gens de bonne volonté pour enterrer les morts; à peine osait-on les accompagner à leur dernière demeure, où on les déposait, sans prêtres, sans prières. Les remèdes manquaient chez les pharmaciens, car tout avait été enlevé pour les armées..... L'épouvante était dans le club lui-même, car ses membres ne pouvaient compter sur le lendemain; ils se dénonçaient entre eux avec un acharnement qui tenait de la rage; on ne savait plus qu'inventer pour faire du mal, ou plutôt le mal était arrivé au point qu'on ne pouvait se sauver qu'en cherchant à faire pis. Il n'existait plus de propriétés, tout était devenu national au moyen des réquisitions; l'habit que vous portiez ne vous appartenait pas; il pouvait vous être enlevé dans la rue par un ouvrier, un soldat, ou un indigent; une fausse démarche, un propos, un simple mouvement d'humeur, un geste, pouvait vous conduire à l'échafaud.

» La Conciergerie de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse était chaque jour décimée : à quatre heures, les détenus de cette prison entendaient, de leurs cachots, l'affreux roulement qui leur annonçait que l'ami, le compagnon d'infortune qu'ils venaient d'embrasser, et que leurs regards humides avaient suivi jusqu'au dernier guichet, avait cessé d'exister. Soixante-quatre malheureux habitans du département de l'Ariège, que Vadier avait arrachés de leurs foyers pour les faire mourir à Paris, arrivèrent à Toulouse dans les premiers jours de thermidor; on les déposa à la Conciergerie, où ils séjournèrent pendant deux jours. C'étaient des agriculteurs, des propriétaires, des avocats, quelques nobles, mais en très-petit nombre. On avait eu la barbarie d'arracher à sa famille un pauvre agriculteur, âgé de plus de quatre-vingts ans; son âge, sa faiblesse et son air consterné, arrachèrent des larmes aux détenus, et leur firent un moment oublier leurs propres peines. C'étaient soixante-quatre têtes offertes par Vadier au tribunal révolutionnaire. »

Nous avons copié ce tableau, parce qu'il représente, avec vérité, la situation de la capitale de Languedoc à cette époque lamentable. Les détenus entendirent plus de cent fois cet affreux roulement, dont parle l'auteur que nous venons de citer. Un jour, c'était Tristan David d'Escalonne, le plus bel homme de cette ville, convaincu, disaient les uns, d'avoir outragé la Représentation nationale en désapprouvant les cyniques harangues de Chabot; et, selon d'autres, dévoué au supplice, parce que Julien, de Toulouse,

[1] Séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794).

[2] M. d'Aldéguier, *Histoire de Toulouse*, IV, page 542. Pour avoir des notions bien exactes sur cette époque, on doit lire dans l'ouvrage de cet écrivain tout ce qu'il raconte, depuis la page 482 jusqu'à la page 557, en prenant garde néanmoins à quelques erreurs de dates et, surtout à l'orthographe des noms; ainsi le représentant du peuple *Laurence* est nommé *Laurens* par l'auteur...

ministre protestant, et membre de la Convention, aurait exigé que le sang du petit-fils du capitoul David, fût offert aux mânes de Calas[1]. C'était le comte Du Barry, bienfaiteur des pauvres, auquel des misérables, gorgés de rapines, et souillés par la plus infâme débauche, reprochaient quelques intrigues de boudoir du temps de Louis XV.... C'étaient des hommes du peuple, accusés d'avoir exprimé des doutes sur les triomphes des armées républicaines; c'était l'abbé Latour, prêtre aussi pieux que modeste, convaincu du crime d'avoir dit la messe; c'était l'abbé de Fregefond de Balaguier, allié à cette portion de notre famille établie dans l'Albigeois, qui, lui aussi, avait osé offrir le saint sacrifice, et offert aux mourans les derniers secours de la religion ; c'était enfin le Père Hazera, fameux par son éloquence, fameux par son ardente charité, et qui avait consacré ses plus belles années à la rédemption des captifs.....

La terreur la plus profonde régnait dans le Languedoc et les provinces voisines; partout on voyait des échafauds; le sang ruisselait partout. On n'entendait que des chants de mort, on ne voyait que des bastilles s'élévant sur ce sol qui, disait-on, était celui de la liberté. Des maladies contagieuses détruisaient, bien mieux que les balles ennemies, les bataillons qui défendaient les frontières des Pyrénées. Le délire des mauvaises doctrines s'était emparé de la partie la plus corrompue de la société, et si dans la Lozère, l'Ardèche, le Gard, l'Hérault, le culte catholique était proscrit par des tyrans, cent fois plus cruels, cent fois plus stupides que Dioclétien et ses émules, on avait, dans la Haute-Garonne, l'un des plus absurdes prédicans de l'immoralité. L'un des collègues de Dartigoyte nous raconte ainsi ce que cet imbécile tyran fit à Auch, avant de venir exercer ses talens à Toulouse, pour les *prédications civiques :* « Je l'avais secondé de tous mes moyens dans cet apostolat philosophique, dit ce député, et tout étoit préparé; le peuple étoit mûr. Le dernier jour de la troisième décade fut fixé pour célébrer à Auch la fête de la Raison et l'abolition totale du fanatisme. Le jour solennel arrive, le peuple entier s'assemble sur un boulevard champêtre, et là, dans un banquet fraternel, il fait éclater les premiers transports de sa joie. — Après ce repas Lacédémonien, il parcourt l'enceinte de la ville, arrache et foule aux pieds tous les signes fanatiques qu'il rencontre. — De retour sur la place consacrée à la Liberté, il s'assemble autour d'un bûcher couvert de titres féodaux, et se fait amener, dans un tombereau, deux Vierges à miracles dans ce pays, les croix principales et les saints qui, naguère, recevoient l'encens des superstitieux ; alors, l'enthousiasme civique éclate, le bûcher est allumé et les ridicules idoles y sont précipitées aux acclamations d'une foule innombrable. — La *Carmagnole* dura toute la nuit autour de ce brasier philosophique qui, consumoit à la fois tant d'erreurs [1]. » Dartigoyte continua dans la Haute-Garonne ses *prédications.* Dans une de ses lettres, où il donnait des nouvelles de l'énergie qui s'était développée dans le district de Grenade, il disait : « Les citoyens viennent de m'envoyer l'argenterie de leurs églises et 635 livres de cuivre [2]. » Le mois suivant, il annonçait, dans une lettre datée de Castelsarrasin, qu'il avait fait arrêter un ancien prieur des Bénédictins, curé de Saint-Sever [3] « qui travailloit dans Toulouse à un plan de contre-révolution par le moyen du fanatisme, et chez lequel on avoit trouvé plusieurs écrits, dans lesquels il déclamoit contre les lois relatives au calendrier républicain et à l'éducation publique. Il a été livré au tribunal révolutionnaire de Toulouse qui s'occupe à découvrir les ramifications de ce nouveau complot..... et qui va en juger les principaux auteurs..... Guerre à mort aux aristocrates, aux conspirateurs, à tous les ennemis de la Révolution [4] ! »

Nous pourrions former facilement un volume en rapportant ici toutes les particularités de la violation sacrilège des églises, de la destruction des autels et des monumens des arts; nous pourrions décrire les saturnales

[1] Ibid, p. 517.

[1] *Moniteur* du 12 frimaire an II (2 décembre 1793).
[2] *Moniteur* du 8 ventôse an II (26 février 1794).
[3] L'Abbé Gros.
[4] *Moniteur* du 20 germinal an II (9 avril 1794).



de l'impiété, à Viviers, à Alais, à Anduse, à Nîmes, à Montpellier, à Narbonne[1]. Nous pourrions montrer ceux qui avaient ambitionné l'épithète d'apostats, exciter une tourbe ignorante et grossière, à mutiler, à briser tous les objets de la vénération de nos aïeux[1]; mais l'horreur nous arrête!... Que d'autres recherchent donc, comme nous, dans toutes les archives, les documens du plus stupide vandalisme; qu'ils les fassent connaître ces documens; il y a là, de la gloire à acquérir, des leçons à conserver, des exemples de dévouement à imiter. Resserrés dans des bornes, trop étroites pour notre indignation, nous laissons à de plus heureux le soin de dévoiler toutes les lâchetés, tous les forfaits de cette époque de deuil, et d'inscrire les noms des tyrans les plus obscurs sur la colonne de l'infamie.

En proscrivant le culte catholique, on n'avait point le dessein d'épargner les dissidens, les schismatiques. La loi vint offrir, à tous ceux qui voudraient abjurer leurs croyances et renoncer au sacerdoce, une prime d'encouragement, et le plus grand nombre, déjà préparé à l'apostasie, saisit cette occasion. Déjà beaucoup d'entr'eux s'étaient mariés; quelques-uns vinrent demander à leur évêque la permission de le faire. Une partie des grands vicaires du Métropolitain du sud furent de ce nombre. « De nouveaux décrets avoient appris aux prêtres qu'ils pouvoient prendre une autre épouse que l'église, et aux époux du monde que l'indissolubilité de leurs liens n'existoit plus..... A Toulouse, le P. Hyacinthe Sermet se trouvoit ainsi placé entre sa conscience et le besoin de conserver sa vie et son autorité.» Il faut se hâter de le dire, ce prélat constitutionnel n'hésita pas. « Il refusa de donner la permission, à des personnes divorcées, de contracter de nouveaux mariages, et à des prêtres, celle de prendre une femme, opposant, aux lois humaines celles de l'Eglise et l'auto-

[1] Saint Paul Serge est l'apôtre de Narbonne: l'une des églises de cette ville lui est dédiée et l'on y conservait ses reliques. Dans ses afflictions, l'homme du peuple implore encore l'intercession de saint Paul, dans ses joies, il le remercie. On voulut, en 1794, détruire cette sorte de culte Un honorable citoyen de cette ville antique nous a transmis, à ce sujet, les détails suivants:

« Le représentant du peuple, Milhaud, qui avait son séjour habituel à Perpignan, vint un jour à Narbonne avec plusieurs compagnies de dragons, et sous le spécieux prétexte d'une fête ou d'une cérémonie républicaine, il réunit les citoyens et les gardes nationaux dans l'église cathédrale de Saint-Just, nommée alors le *Temple de la Raison*. Pendant cette cérémonie, il fait monter à cheval les dragons qui, suivis de quelques affidés, accourent vers l'église de Saint-Paul, située dans le quartier que l'on nomme *le Bourg*. Ces dragons entrent à cheval dans l'église pour protéger l'enlèvement de la châsse du saint; et aussitôt des ouvriers détachent du maître-autel cette châsse qui renfermait les reliques du saint. On emploie les haches et les marteaux pour cette odieuse profanation; le tout est ensuite porté sur la place de l'Archevêché, où l'on avait allumé un bûcher, dans lequel on avait jeté les archives des diverses paroisses de la ville. On y plaça aussi et la châsse mutilée et les ossemens de saint Paul. Cependant cette opération n'avait pu être faite sans exciter une grande rumeur dans la ville. Les personnes religieuses n'osaient paraître, et, pour sauver quelques débris, elles envoyaient des enfans qui, sous prétexte de curiosité, recueillirent quelques fragmens précieux d'ornemens pontificaux, d'os, de marbre et même des choses qui avaient fait partie de la châsse. Ce fut même ainsi que la tête de saint Paul fut sauvée.....

» Cependant, les citoyens réunis dans l'église de Saint-Just apprennent ce qui se passe, et, malgré les ordres les plus sévères, malgré les menaces de Milhaud, ils sortent en foule, se précipitent sur les reliques qui n'étaient pas encore consumées, et chacun cherche à avoir part à ce pieux larcin.....

» La personne qui jouait le rôle de Déesse de la Liberté dans les cérémonies publiques à Narbonne, était toujours une étrangère, qui arrivait avec le représentant du peuple: celle qui figura dans cette circonstance était connue sous le nom de *Victoire*. C'était une courtisanne, de taille moyenne et aux formes rebondies, d'une figure large et peu délicate; mais qui faisait trembler ses auditeurs et ne parlait que de guillotines..... »

L'évêque constitutionnel rassembla, plus tard, ce qui restait des reliques de saint Paul, et nous avons encore le procès-verbal qu'il rédigea sur la profanation du temple de l'apôtre de Narbonne, et sur le zèle que quelques catholiques déployèrent en cette occasion. Cet évêque fit oublier ainsi en cette occasion, et en quelques autres, tout ce que son intrusion avait d'odieux. Il ne se souilla point par l'apostasie, et comme le P Sermet à Toulouse, il fut du moins fidèle aux principaux devoirs du prêtre catholique.

[1] Et notamment à Albi, où l'on engagea les cavaliers du 26me régiment à briser les statues et à démolir les autels.

rité des saints canons. » A la nouvelle de ce refus, on l'appela devant les autorités constituées : il s'y rendit, fit, en leur présence, sa profession de foi, et la termina par ces paroles : « Vous êtes les maîtres de mon existence, mais vous ne le serez jamais des principes qui sont dans mon cœur. Je ne consentirai point à ce qu'aucun prêtre bénisse de tels mariages ; l'Église les réprouve, et moi, qui vous parle en son nom, je ne puis violer ses décrets. » On lui répondit par des cris de rage ; il fut jeté dans une maison de détention, et, sans doute, le tribunal révolutionnaire lui aurait démontré toute la mansuétude de la philosophie de ce temps, si le 9 thermidor n'avait bientôt éclairé la chute de la tyrannie[1].

Dartigoyte avait, sans aucun doute, été l'un des plus actifs, des plus féroces agens de celle-ci. Il faudrait insérer dans nos pages le rapport tout entier fait par Durand-Maillane, au nom des comités de sûreté générale et de législation, sur la conduite de ce représentant pendant sa mission, pour bien apprécier sa vie politique; et, nous devons le dire, le rapporteur oublia ou ne connut point, le tiers, peut-être, des crimes de cet indigne délégué de la représentation nationale[1]. S'il les avait connus, leur ensemble aurait excité l'horreur la plus profonde et l'indignation la plus vive.

XIII.

Suites de la révolution du 9 thermidor. — Gouvernement du directoire exécutif. — Ses fautes. — Sa tyrannie. — Guerre civile dans les lieux voisins de Toulouse. — La constitution de l'an III est abolie. — Création des préfectures. — Le culte catholique est rétabli.

On a dit, avec beaucoup de justesse, que « l'histoire peut diviser en plusieurs périodes le temps qui s'est écoulé depuis la naissance de la révolution française. Durant la première, on la voit agir sur toutes les parties du système social; le trône s'affaisse insen-

[1] Rien de plus vil, de plus digne de mépris que les diverses formules adressées par les prêtres qui apostasiaient en ce temps, si ce n'est le langage de ceux qui rendaient compte de ces actes commandés par la crainte et les mauvaises mœurs. On trouve dans les registres de la société populaire de Toulouse, séance du 13 février, an II, le passage suivant : « On lit la lettre *d'un jusqu'à présent prêtre*, qui raconte les efforts qu'il a fait, depuis son enfance, pour se soustraire au despotisme, en commençant par le despotisme paternel. Il annonce qu'il va satisfaire aux besoins de la nature et de la société par les nœuds du mariage. »

C'est en ce temps qu'à Nîmes, à Montpellier, à Toulouse surtout, les rues et les places se couvrirent de pompes aussi burlesques qu'impies; les croix, les bannières furent traînées dans la boue. De viles courtisannes burent dans les vases sacrés, ravis à l'autel du Tout-Puissant, les vins trouvés dans les demeures des riches. Des misérables, souillés par tous les vices, se couvrirent des ornemens sacerdotaux, et parcoururent nos cités, en mêlant les hymnes de l'Église aux refrains les plus obscènes, aux chants qu'on n'entendait autrefois que dans les repaires de la plus sale prostitution. Et, cependant, des orateurs vantaient ces dégoûtantes saturnales, comme un progrès dans la civilisation, comme un acheminement vers la pratique de la morale, vers le bonheur et la vertu !

[1] Il l'accusa, cependant, à la fois, d'effusion de sang, de dilapidation et de dépravation de mœurs. « Il a déshonoré l'autorité nationale, disait le rapporteur, en paraissant toujours pris de vin, en prononçant des obscénités aux personnes du sexe qui se présentoient à lui pour en obtenir justice ; étant au spectacle (nous copions exactement les phrases de Durand-Maillane), étant au spectacle, il a insulté toutes les femmes qui étoient dans les loges, en les traitant de b..... et de p....., et il s'est montré nu à tout le peuple ; il a dégradé l'humanité en accolant des hommes à des animaux dans une écurie, et en leur faisant manger la même nourriture, qu'on leur épargnait encore ; il a toléré les vols publics, et les a fait consommer sous le nom de réquisitions d'œufs, de gibier et de volailles, pour couvrir sa table. Il s'est fait adjuger, au prix qu'il a voulu, les meubles qu'il convoitoit dans les ventes des biens d'émigrés ; il a provoqué la dissolution de la représentation nationale en votant, dans la société populaire d'Auch, une adresse à la Convention pour lui demander la mort de tous les membres du côté droit de cette assemblée ; il a demandé, dans la même société, que le jour de l'arrestation des soixante treize députés fût célébré annuellement par une fête civique. Il a fait mettre à l'ordre du jour, de cette même société, la guillotine, la déportation et la réclusion. — Il a fait égorger neuf individus dans quarante-huit heures, dont un sans jugement. » La Convention ordonna, sur le champ, l'arrestation de Dartigoyte. — *Moniteur*, séance du 13 prairial an III (1er juin 1795). — *Courrier de l'Egalité*, tom. XII, p. 1586 et suiv.

siblement et disparaît enfin avec les antiques institutions qui en formaient la base, ou qui lui donnaient de l'éclat. L'imagination est vivement frappée de l'anéantissement de tout ce que l'on avait jusqu'alors révéré; mais bientôt elle est révoltée, et c'est alors que commence la seconde période. Des horreurs inouïes, des atrocités sans nombre, des crimes inutiles, un désordre universel, le bouleversement de toutes les idées de bonheur et de civilisation, les outrages les plus multipliés faits à l'humanité, » voilà ce qu'elle présente, en général, aux regards de l'observateur. Il voit tout un peuple parler sans cesse de ses droits, et jamais de ses devoirs, rétrograder vers la barbarie, proclamer l'athéisme, se souiller dans la fange de l'impiété, et tout-à-coup, changeant de langage, reconnaître un Dieu, non point par sentiment, non point par conviction, mais parce qu'un insolent tribun avait voulu devenir le pontife d'un nouveau culte, et s'avancer, des marches de l'autel jusqu'au trône, unique objet de son ambition. Le régime révolutionnaire qu'il avait établi, avait changé toutes les habitudes. Les villes prenaient de nouvelles dénominations; les rues, les places, n'étaient plus désignées que par des appellations bizarres. Le calendrier grégorien avait été remplacé par le calendrier républicain. A chaque nom de saint on avait substitué celui d'un animal, d'un outil ou d'une plante; et l'on prenait, soit les noms de ces objets, mêlés avec des noms historiques, soit des prénoms romains unis à des noms révolutionnaires [1].

La France avait été livrée depuis le 31 mai 1793 aux plus méchans des hommes; l'action avait été terrible, elle devait amener une réaction aussi folle, aussi cruelle. Il n'en fut rien cependant, et si Lyon, Marseille et Tarascon virent périr, sans jugement, et contre toutes les règles de la justice et de l'humanité, environ deux cent cinquante fauteurs des maux qui avaient pesé sur le Midi, il fallut surtout l'attribuer aux hésitations du pouvoir, qui ne fit point traduire ces hommes de sang devant les tribunaux, et aux excitations même des représentans envoyés dans ces contrées désolées. Le choix de ces délégués fut d'ailleurs assez peu intelligent. Celui que l'on envoya pour consoler la capitale du Languedoc de l'oppression qui avait pesé sur elle, fut le représentant Mallarmé, l'un des agens les plus actifs de la tyrannie décemvirale, et qui, plus tard, fut prévenu, par la Convention nationale elle-même, « d'avoir fait des proclamations qui ne respiraient que le sang; d'avoir fait périr un grand nombre d'innocens; d'avoir arraché aux femmes et aux filles des croix d'or et d'argent, sous prétexte que c'étaient des signes de fanatisme; d'avoir mis en réquisition tout ce qui lui plaisait pour sa table et pour ses autres besoins, et de n'avoir jamais rien payé, pas même les chevaux de poste, ni les postillons qui le conduisaient; d'avoir créé des tribunaux d'assassins;

[1] Nous trouvons dans les registres de la municipalité de Villemur, l'acte suivant :

« L'an deux de la république française et le cinquième ventôse, le conseil général de la commune assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances, présens : Pendaries, Maire, etc. Officiers municipaux : Benech, agent national. — La séance ouverte, on a lu une pétition du citoyen..... Le conseil général ayant égard à la susdite pétition déclare que : 1° Le citoyen...., est né dans la classe des *Sans culottes*. 2° Qu'il avait près de seize ans quand son père acheta le capitoulat. 3° Que cette acquisition n'apporta aucun changement dans la conduite et les principes dudit. . . . . fils, qui s'est toujours montré l'ami et le compagnon des *Sans-culottes*. 4° Que ledit..... fils, s'est montré vrai patriote depuis le commencement de la révolution, soit dans les différentes places qu'il a occupées, soit comme citoyen. 5° Qu'il lui est donné acte de la déclaration qu'il fait du changement du nom de. . . . . , contre celui de *Cassius Duchêne*, et qu'en conséquence le certificat de civisme à lui accordé par délibération du 14 pluviôse dernier lui sera délivré sous ce nouveau nom. »

Nous avons cru devoir, par égard, ne pas désigner autrement celui qui substituait ainsi au nom d'une famille estimée, le sobriquet sous lequel était connu l'infâme Hébert, auteur du journal le *Père Duchêne*.

Il existe encore, dans beaucoup de nos villes, des hommes, nés en 1794, et dont les prénoms rappellent cette époque. Les actes de l'état civil, et ceux des notaires, y mentionnent souvent et des *Gracchus Serpolet* et des *Fabricius Dindon*.

d'avoir dit, dans un discours imprimé, que la majorité de la nation française était mauvaise, et que la minorité seule était bonne[1].» Ce misérable signala son arrivée par un acte d'intolérance. Les prêtres constitutionnels qui, en petit nombre, n'avaient pas apostasié, avaient repris leurs fonctions; Mallarmé « défendit l'exercice de la religion catholique dans tout autre lieu que l'église principale; il donna l'ordre de démolir les chapelles qui se trouvoient isolées dans les campagnes ou autour des villes, le renversement ou la destruction de toutes les représentations des saints vénérés par les catholiques et le brûlement de toutes les croix. Un article ordonnoit aux prêtres[2] de quitter les campagnes où ils exerçoient leurs fonctions, pour venir habiter les chefs-lieux de district, où ils devoient demeurer sous la surveillance des comités révolutionnaires. Il défendoit de célébrer les fêtes et les dimanches, sous peine de prison. On ne pouvoit aller dans les communes voisines de la sienne, pour assister à l'office divin, sous peine de vingt jours de prison, pour la première fois, et d'être détenu jusqu'à la paix en cas de récidive. Il déclara que la loi ne reconnaissoit d'autres assemblées que celles des sociétés populaires et prohibait même les réunions maçonniques. »

Ce fut l'auteur de ce code de l'intolérance qui dut juger les détenus, pour causes politiques. « Quelques-uns furent mis en liberté; mais on riva les fers de plus grand nombre. »

Cet état de choses n'eut un terme, dans le Languedoc et dans les provinces voisines, qu'alors que le renouvellement entier des comités de gouvernement eut remis les rênes du pouvoir aux conventionnels qui avaient opéré la révolution du 9 thermidor, et à ceux qui avaient gémi sous la tyrannie décemvirale. Alors les cachots de Mende, du Puy, de Viviers, d'Alais, d'Anduse, de Nîmes, de Montpellier, de Beziers, de Castres, de Mirepoix, de Carcassonne, de Toulouse, s'ouvrirent, et ceux qui y avaient été détenus se trouvèrent en face de leurs oppresseurs, qui les menaçaient encore, et qui s'opposaient à l'exercice du culte dans plusieurs villes, et particulièrement à Carcassonne. Mais enfin, les masses indignées des maux qu'elles avaient soufferts, s'élevèrent contre leurs oppresseurs, et partout le *Réveil du peuple*, hymne national, substitué aux chants de 1793, fit pâlir les hommes de cette lugubre et sanglante époque[1].

Aux *Armées révolutionnaires*, organisées dans plusieurs de nos départemens, et qui portaient l'effroi dans les campagnes, on vit succéder les gardes nationales, formées de nouveau, et dont les compagnies d'élite furent désignées par les terroristes, sous les noms de *Compagnies de Jésus* et de *Compagnies du Soleil*. Une haine aveugle leur attribua, dans le temps, des crimes qu'elles ne commirent pas; elles résistèrent à des attaques armées, elles comprimèrent les efforts des partisans du système déchu[2]; tels furent les délits dont elles

[1] *Moniteur* du 17 prairial an III, 5 juin 1795.

[2] d'Aldéguier, *Histoire de Toulouse* IV, 451 et suiv. Si l'on argumentait contre cette détermination intolérable, on répondait par la loi rendue le 18 septembre 1794, et l'on objectait que Boissy-d'Anglas, député du Languedoc avait dit: « Que la religion s'associe aux crimes des Rois pour autoriser ces crimes aux yeux des peuples, et s'associait à la faiblesse des peuples pour la transformer en vertu... La religion, continuait l'orateur, a rendu bien chère aux hommes les consolations qu'ils en ont reçues, et il n'y a d'être vraiment libre que l'Athée... » Ce langage était bien digne de celui qui avait fait décréter l'apothéose de Marat.

[1] « Quelle différence, dit M. d'Aldéguier (*Histoire de Toulouse*, IV, 535), entre ce chant d'indignation, et ces roulemens lugubres annonçant la chute d'une tête d'homme, que les prisonniers entendaient, presque tous les jours, à quatre heures, avant le 9 thermidor! »

[2] A Toulouse, quelques jours après la publication de la paix, conclue avec le roi d'Espagne, quelques canonniers ivres, attaquèrent, le sabre à la main, le poste de l'hôtel-de-ville; la sentinelle tua l'un des assaillans et un autre fut blessé. Une heure après, des troupes, qui arrivaient des frontières, s'avancent au pas de charge contre ce poste; mais Reynier, commandant de la place, avait pris des dispositions de défense. Des pièces d'artillerie étaient braquées aux débouchés des rues que quinze cents gardes nationaux défendaient. Le sang allait couler;

se rendirent coupables, et l'histoire a dû les absoudre des crimes isolés qui, à toutes les époques de réaction signalent les succès d'un parti. D'ailleurs, on ne les a point oubliées ces proclamations des députés en mission, qui appelaient la vengeance nationale sur ceux qui avaient opprimé leurs concitoyens, on se rappelle encore de *l'Orateur du peuple*, prenant alors l'engagement de poursuivre jusqu'à la mort ceux qu'il appelait les bourreaux de la France [1]. « Quelques hommes méchans proposèrent de punir les crimes de la Terreur par des massacres de prisons, mais leurs voix ne furent point écoutées; la majorité des citoyens repoussa avec horreur cette cruelle proposition. A Toulouse, on traîna dans les prisons ceux qui y avaient fait gémir tant d'innocens [2], mais ils n'éprouvèrent aucun mauvais traitement et leurs propriétés furent respectées [3]. » La justice réclamait la punition des coupables; le 26 octobre, à l'instant où elle allait terminer son orageuse et trop longue session, la Convention nationale, par une loi qui abolissait la peine de mort, détermina aussi que toutes les procédures, postérieures aux évènemens de la révolution, seraient regardées comme non-avenues, et que tous ceux qui étaient détenus à l'occasion de ces mêmes évènemens seraient immédiatement mis en liberté. Elle n'excepta de ces dispositions que les émigrés et les prétendus conspirateurs du 13 vendémiaire. Ainsi, l'impunité fut désormais assurée à tous ces hommes couverts de sang et de rapines, qui avaient désolé la France et proscrit la plus saine, la plus respectable portion de ses habitans. Le corps législatif, formé d'après les prescriptions de la constitution de l'an III, et des trop fameuses lois des 5 et 13 fructidor, procéda bientôt à la nomination du Directoire Exécutif qui devait gouverner la France. On créa les administrations départementales, et les lois en vigueur, restes hideux des plus mauvais jours, furent observées avec ponctualité. Dans sa circulaire à ses subordonnés, le directoire inaugura sa puissance en s'exprimant comme on l'aurait fait deux ans plus tôt, sous le règne du Comité de salut public. En parlant des prêtres, il disait : « Méprisés par les hommes forts, ils dominent les faibles. Ils les conduisent entre le ciel et l'enfer, au but qu'ils se proposent et vers lequel ils se portent avec cette constance opiniâtre qui n'appartient qu'à la vengeance... Que la loi qui comprime, qui frappe ou qui déporte les réfractaires reçoive une prompte et entière exécution. Les émigrés ! ils ont armé l'univers contre leur patrie... Ils ont trempé leurs mains dans le sang de leurs frères, ce sang ne s'effacera plus... Déployez contre ces assassins, la toute-puissance nationale; qu'ils fuient du territoire français, ou s'il ont l'audace de fouler encore la terre de la liberté, que cette terre les dévore...»

Un écrivain a remarqué [1] que c'était de la modération qu'il fallait pour réparer les maux que les fureurs révolutionnaires avaient causés à la France ; et le Directoire n'invoquait que la terreur. Il ne connut qu'elle, il ne sut que persécuter ou proscrire ceux qui opposaient quelque résistance à ses volontés. « Il préparait ainsi, sans le croire, la chute des institutions qui avaient coûté tant de larmes et de sang à la patrie. »

Une paix avantageuse avait été conclue avec l'Espagne, avant même la promulgation du nouveau système gouvernemental. D'abord vaincus sur tous les points, les Français avaient repris l'offensive, sous les ordres de Dugommier et ensuite de Pérignon, et avaient rejeté en Catalogne les troupes ennemies qui avaient menacé un instant le Languedoc. La sécurité régnait désormais sur cette vaste frontière que couvrent les Pyrénées et que pressent les deux mers. Mais, dans l'intérieur de notre province, une sombre tyrannie courbait les populations sous un joug détesté. La loi contre les émigrés,

le représentant du peuple Clausel, arrivé en ce moment appaisa le tumulte et les troupes s'éloignèrent.

1 *Orateur du peuple*, tom. VII, p. 221 et suiv.

2 Voyez : *Tableau des prisons de Toulouse*, par *le citoyen Pescayre*, *détenu*, 1 vol. in-12, an III.

3 D'Aldéguier, *Histoire de Toulouse*, IV, p. 555.

1 *Histoire du Directoire exécutif de la République française*, I, p. 42.

dont le Directoire avait si fortement recommandé l'exécution, était appliquée avec rigueur par les tribunaux des huit départemens. L'échafaud se dressait encore dans nos villes, non plus pour punir des assassins, la loi du 4 brumaire avait aboli pour eux la peine capitale; on ne donnait plus la mort qu'aux infortunés qui avaient voulu revoir les lieux de leur naissance et embrasser encore ceux qui leur étaient chers. Les prêtres constitutionnels, objet du dédain et des railleries du pouvoir, pouvaient tenir des synodes et s'assembler même en concile, mais toute manifestation publique leur était interdite. Le petit nombre de prêtres fidèles demeurés en France, n'avait pour demeure que des cavernes, des catacombes, où, commes aux premiers siècles de l'église, ils célébraient en secret les saints mystères. Etaient-ils découverts ? Toute la rigueur des lois leur était appliquée; car, en ce temps, la liberté n'était qu'un vain nom, à l'aide duquel le pouvoir exerçait la plus odieuse tyrannie... On essaya même la substitution d'un nouveau culte, au culte catholique. Les *Théophilanthropes* voulurent établir des temples à Nîmes, à Montpellier, à Toulouse. Mais leurs efforts furent vains. Le pays était trop attaché à ses antiques, à ses salutaires croyances, pour adopter la religion qui reconnaissait, alors, pour pontife suprême, l'un des membres du Directoire... Une réaction favorable se fit même sentir en faveur de la liberté religieuse, lorsque les élections eurent fait entrer dans le corps législatif quelques hommes dignes de l'estime publique. Tout annonçait qu'un gouvernement éclairé, après avoir assis sur des bases solides les lois constitutives de la France, saurait assurer son bonheur; mais l'attentat du 18 fructidor brisa les espérances des gens de bien, et le pays, déchiré par les factions, désolé par une guerre européenne, fit des vœux pour l'avènement d'un libérateur [1].

N'oublions point de répondre aux nombreux récits des assassinats commis, dit-on, par les royalistes avant la fatale journée du 18 fructidor. Si l'on en croyait l'un des journalistes de Toulouse, les fleuves de la France ne roulaient plus dans leurs flots que les cadavres mutilés des républicains. Atténuer les désordres de cette époque serait absurde : mais grossir, sans autorités, sans preuves, le nombre des victimes, serait plus odieux encore. La loi du 4 brumaire, en accordant une amnistie pleine et entière aux coupables, avait mis les opprimés en face des oppresseurs, et ces derniers, protégés par les lois, insultaient au désespoir de ceux dont les parens avaient été immolés sur les échafauds. On voyait aussi ceux qui avaient acquis les domaines confisqués, insulter à la misère des anciens possesseurs. Il devait exister ainsi des divisions profondes, des haines implacables. Les tribunaux ne pouvant sévir contre les anciens fauteurs de la tyrannie décemvirale, quelques hommes égarés crurent qu'il leur était loisible d'exercer eux-mêmes une tardive justice. En recherchant néanmoins avec un soin scrupuleux le nombre des victimes offertes à l'indignation publique en Languedoc, nous trouvons que quarante-sept personnes [1] ont péri, ou ont été dangereusement blessées, et que beaucoup de membres des tribunaux et anciens comités révolutionnaires, ont dû abandonner leurs foyers pendant plus d'une année. Les départemens du Gard, de la Lozère, de l'Hérault, de l'Ariège, du Tarn, de la Haute-Garonne, avaient été courbés pendant

[1] La constitution ayant été évidemment violée par le coup d'état du 18 fructidor, plusieurs villes ne se soumirent qu'à regret à la tyrannie du directoire exécutif ; Montauban ne voulut point reconnaître la légalité de cet événement et l'administration centrale du Lot déclara cette ville en état de rébellion. Des troupes furent envoyées de toutes parts pour la réduire. Une forte colonne emmenant avec elle un train d'artillerie partit de Toulouse. Après environ vingt jours d'hésitation, Montauban se trouvant sans espoir de secours, renonça au système de défense qu'elle avait adopté, et les troupes du directoire s'y établirent sous les ordres du général Chalbos. La ville de Castres ne se soumit qu'avec peine au pouvoir des agens du directoire ; mais il n'y eut nulle part une résistance réelle. La conspiration royaliste, dénoncée par les journaux, n'existait pas.

[1] Nous n'avons voulu parler strictement ici que de celles qui furent frappées dans les huit départemens du Languedoc.



quinze mois sous le plus hideux despotisme. Des instrumens de mort étaient dressés dans toutes nos villes, des instrumens de mort et des bourreaux accompagnaient, dans leurs expéditions spoliatrices, *les Armées révolutionnaires*, formées dans ces départemens [1]. Lorsque la Convention eut brisé les échafauds et rendu la liberté aux détenus, il y eut, il devait y avoir une réaction. Des journalistes menteurs, des pamphlétaires, des historiens, qui n'ont écrit que des pamphlets, ont, par leurs exagérations, trompé la bonne foi des lecteurs : s'ils avaient, comme nous, compulsé les archives sanglantes du crime, s'ils avaient voulu être justes, ils auraient, tout en témoignant leur indignation contre des assassinats isolés, recherché les causes de ces attentats, ils les auraient comparés ensuite à ceux qui furent commis depuis le 31 mai 1793, jusqu'au 27 juillet 1794, et, sans excuser le petit nombre de ceux des réactionaires, ils auraient reconnu qu'ils furent la suite inévitable, fatale, des longs forfaits du régime de la terreur et de l'indécente amnistie accordée aux plus coupables des hommes [2].

Un général, à la fleur de l'âge, issu de l'une des plus anciennes familles de l'Italie, s'illustrait alors dans cette contrée qu'il enlevait à la domination Autrichienne. Placé au premier rang par ses victoires, par son génie, il acquérait des droits à l'admiration, à la reconnaissance, il devait être un jour le sauveur de la patrie. N'oublions pas que, dans les divers combats livrés par lui aux armées ennemies, il distingua toujours les divers corps formés en Languedoc. La confiance qu'il leur accordait était entière, et il eut souvent, en Italie et en Egypte, l'occasion de louer entr'autres la terrible trente-deuxième demi-brigade de bataille, presqu'entièrement formée de Toulousains, et divers généraux nés, ou originaires du Languedoc et qui ont attaché leurs noms à tous les souvenirs militaires de l'empire.

En exilant Bonaparte en Egypte, en renouvelant la guerre continentale, en confiant le commandement de l'armée d'Italie à Scherer, le directoire avait compromis l'avenir de la France. Nos conquêtes étaient perdues, et les régimens ne pouvant plus recevoir, par les moyens ordinaires, les recrues dont ils avaient besoin, on allait recourir à une nouvelle levée, qui devait augmenter encore le mécontentement. Après le 18 fructidor, les vainqueurs se divisèrent et de nouvelles révolutions de palais vinrent accroître l'anxiété générale. D'ailleurs, la secte politique qui avait fait couler le sang sur les échafauds semblait avoir repris de nouvelles forces dans l'adversité. On ne cachait plus, on proclamait tout haut, dans les *Cercles constitutionnels*, non-seulement à Paris, mais à Mende, à Nîmes, à Montpellier, à Toulouse, qu'*il fallait en finir avec les ennemis de la révolution*. En célébrant dans cette dernière ville l'anniversaire du 18 fructidor, on chantait en chœur, dans le *Temple décadaire*, ces vers, que l'on aurait crus composés en 1793 :

« C'est trop te reposer, glaive indulgent des lois;
On ne doit que la mort aux complices des Rois [1]! »

Si l'on parcourt le journal que nous avons cité en note, on retrouve, à chaque page, des traces de l'atroce persécution dirigée contre les prêtres qui étaient demeurés fidèles à leurs devoirs; on sait ce que c'était que la tolé-

[1] L'armée révolutionnaire du département de la Haute-Garonne fut mise sous le commandement supérieur du président du tribunal, François Hugueny.

[2] L'histoire ne doit pas d'ailleurs laisser ignorer que dans plusieurs de nos villes, le *Pouvoir exécutif* et la *Bande noire*, renouvellées, firent pendant tout le règne du Directoire, trembler les bons citoyens. A Toulouse, chaque année, quelques jours avant les assemblées primaires, une bande d'assassins parcourait les rues, frappait ceux qui n'étaient point dévoués au système de 1793, et chantait des hymnes, dans lesquels on menaçait de mort les hommes religieux et tous les amis de l'ordre, s'ils se rendaient à ces assemblées. On se rappelle encore que plus de cent royalistes furent assassinés à la même heure, le 20 janvier 1796 ; et que le souvenir de ces attentats à long-temps été conservé sous le nom de *Journée du* 30 *nivôse*.

[1] *Journal de Toulouse, l'Observateur républicain ou l'Anti-Royaliste, par le citoyen* Pierre Dardenne, an VI, 19 fructidor, n° 174, p. 3. P. Dardenne avait été religieux Augustin. ..

rance à cette lamentable époque, et l'on frémit en voyant un moine apostat rédiger mille articles, peut-être, contre ses anciens confrères, applaudir au supplice des émigrés et consacrer, en quelque sorte, tout son être, au système affreux que subissait la France. Chaque grande ville de notre province avait en ce temps une feuille, une gazette, dans laquelle la vérité était obscurcie et le crime préconisé. On aurait dit que les plus cruels ennemis de la république, ceux qui voulaient alors la rendre impossible, empruntaient à dessein le langage d'Hébert, et cherchaient, par des excès, à la précipiter dans l'abîme ; pour mieux y réussir, ces redoutables adversaires des principes libéraux, tendaient, en ôtant au peuple ses croyances et ses vertus, à faire rétrograder la civilisation et à usurper le pouvoir que leur auraient concédé les masses populaires, tombées dans l'abjection et dans l'ignorance. Les beaux esprits et les premiers orateurs des *Cercles constitutionnels* servirent admirablement cette conjuration. Parmi les monumens qui l'attestent, nous citerons l'*Essai sur l'histoire du christianisme* [1], méchante compilation puisée dans tous les pamphlets philosophiques, et qui voulait établir, nous nous servons de ses propres expressions, que « de toutes les religions de la terre, la plus meurtrière est le christianisme... Que Jésus n'était pas venu fonder une religion, mais usurper un empire... » Après avoir déclamé, dans cinquante pages, contre le culte du plus grand nombre, il demandait la destruction du christianisme et l'exaltation de la *Théophilanthropie*. « Une telle religion pourrait-elle ne pas être celle de la liberté, disait l'auteur en finissant. Nous avons triomphé de l'Europe par les armes, *triomphons-en* par la raison ! Ce triomphe nous coûtera peut être davantage; il n'en sera que plus glorieux. » A l'instant où ce misérable s'exprimait ainsi, tout semblait annoncer en effet le succès du théophilanthropisme ; les prêtres fidèles étaient traqués partout comme des bêtes féroces ; les prêtres constitutionnels, isolés, abandonnés du peuple, étaient l'objet des railleries de la foule, et le vaudeville les flagellait et les menaçait même, dans des couplets, répétés alors dans tous les lieux publics[1]. D'ailleurs le chef des fidèles, Pie VI, ce pontife dont la mémoire sera toujours vénérée, terminait à Valence sa longue et glorieuse carrière, et l'on ignorait encore l'époque où l'église en deuil, retenue dans les fers du chef des théophilanthropes, retrouverait un père. Le nord jetait ses innombrables bataillons en Italie. Bonaparte, éloigné des lieux illustrés par son génie, ne pouvait arrêter dans son vol l'aigle moscovite [2], et les Français, conquérans la veille, allaient être réduits à défendre les défilés des Alpes et à redouter même l'invasion de ceux qu'ils nommaient des barbares. Et que l'on ne croie pas que l'aspect des dangers de la patrie ait alors ému ceux qui présidaient à nos destinées. Absorbés dans de misérables intrigues, se disputant les lambeaux de la pourpre directoriale, aucun sentiment généreux n'était entré dans leurs âmes de boue: ils n'avaient que l'instinct du mal et ne surent déployer ni le dévoûment ni l'énergie de leurs devanciers. Il semblait donc qu'un tel gouvernement devait tomber devant une manifestation généreuse; et, à l'instant où ses troupes pouvaient à peine défendre les frontières, on jugea qu'il ne saurait résister à une prise d'armes. Ce fut le Sud-Ouest de

[1] *Essai sur l'historique du christianisme, par un membre du Cercle constitutionnel, imprimé par ordre dudit cercle*, in-8°.

[1] Dans la *Chanson sur le Concile national*, assemblé en ce temps, on lisait ces vers adressés aux prêtres constitutionnels, que Gregoire, Sermet et quelques autres avaient réunis à Paris :

> « Hors des temples, votre habit noir
> Est une impertinence;
> Et si vous concevez l'espoir
> De dominer en France,
> La loi qui s'en offensera
> Dans Rome, ou dans quelqu'île,
> Soudain vous enverra
> Larira
> Finir votre concile. »

[2] Allusion aux vers de l'*Ode sur les dangers de la patrie*, par Lebrun.



la France qui dût voir bientôt flotter le vieil étendard de la monarchie. Le peuple des campagnes et des petites villes était depuis long-temps fatigué du joug imposé par les hommes de la révolution. Insulté dans ses croyances, décimé par la guerre, appauvri par la dépréciation de toutes les valeurs, ce peuple était depuis long-temps préparé à seconder tous les efforts qui tendraient à opérer une *Contre-révolution*. Des détachemens de gardes nationales, désignés sous le nom de *Colonnes mobiles*, partant de Toulouse et de quelques autres chefs-lieux de départemens, répandaient la terreur dans les villages où ils allaient enlever les jeunes gens appelés sous les drapeaux, et rechercher les prêtres fidèles. On comparait, et non sans quelque raison, ces corps indisciplinés à l'ancienne armée révolutionnaire, qui traînait après elle la dévastation et la mort. Si dans quelques localités l'*arbre de la liberté* était insulté, aussitôt on déclarait ces communes en état de rébellion; elles étaient occupées par les *Colonnes mobiles*, et une partie de leurs habitans jetés dans les cachots. L'indignation était parvenue à son comble. Les hommes qui avaient le plus d'influence étaient d'ailleurs déterminés à se soustraire par une vigoureuse résistance aux lois qui, disait-on, allaient bientôt être rendues contre eux. Plus d'une année avant les troubles civils que nous allons raconter, Boulay de la Meurthe avait proposé la déportation de l'ordre entier de la noblesse, qu'il ressuscitait, en quelque sorte, pour le frapper lâchement, pour lui porter le dernier coup, en le bannissant à jamais du sol de la patrie, et en prenant à l'égard des biens qu'il possédait encore une mesure qui équivalait à la confiscation la plus infâme... Une seule voix généreuse se fit entendre à cette époque, ce fut celle du député Serres. « Il faut, dit-il à ses collègues, il faut que la France sache bientôt si vous voulez devenir ses tyrans, ou rester ses mandataires fidèles; si elle peut compter sur la constitution qu'elle s'est donnée, ou si elle doit chercher son salut dans les convulsions du désespoir. » Ces mots obtinrent ce que n'aurait pu faire, peut-être, une discussion approfondie. Alors qu'on éveille des sentimens généreux, on obtient en France un immense succès. Le projet de loi fut retiré. Mais l'exécution des pensées atroces des dominateurs du pays ne paraissaient qu'ajournées; et, dans l'attente de l'ostracisme qui les menaçaient, un grand nombre de particuliers ne furent plus regardés que comme les usufruitiers de leurs propriétés immobilières. La loi des ôtages, publiée dans Toulouse au bruit de l'artillerie, vint précipiter les évènemens. Le parti royaliste comprit enfin qu'il pouvait obtenir des conditions favorables, si, profitant de l'état d'abaissement dans lequel le gouvernement avait placé la république, il se montrait en armes et renversait dans le midi le frêle échafaudage de la puissance *Directoriale*.

Mais, les auteurs de l'insurrection commirent, dès le début de leurs opérations, une faute qui amena forcément la défaite de leur parti.

L'importance de Toulouse, comme centre de résistance, comme base de toutes les opérations, ne fut pas assez comprise par les chefs de l'armée royale. Quoiqu'on en ait dit, l'administration ignorait les projets tramés par les contre-révolutionnaires. Il n'y avait pour toute garnison dans la capitale du Languedoc, qu'un seul escadron du 14me régiment de chasseurs, et quelques canonniers attachés à l'arsenal de cette place. Il n'existait pas plus de quatre mille hommes de troupes sur toute la ligne des Pyrénées; elles suffisaient à peine pour fournir une simple garde de police, aux portes de Bayonne, de Saint-Jean Pied-de-Port, de Navarreins, de Villefranche, de Mont-Louis, de Perpignan, de Bellegarde et des autres places. Il n'existait que des dépôts de recrues dans l'intérieur, et jusqu'à la Loire. La prise de Toulouse, et celle de son arsenal, auraient assuré les succès du parti royaliste. Bordeaux, où existait déjà une organisation secrète [1], aurait appuyé, à l'ouest, le mouvement, et servi de lien avec les départemens Bretons et Vendéens, naguère encore insurgés. Dès le premier jour, Montauban et Albi auraient fourni deux

[1] Voyez: *Exposé fidèle des faits qui ont précédé et amené la journée de Bordeaux, au 12 mars 1814.*

têtes de pont sur le Tarn; Arles, Avignon, Montpellier, Nîmes, Narbonne, villes alors disposées à se soustraire à la domination directoriale, auraient suivi l'exemple de Toulouse. Mais on ne sut point s'emparer de cette capitale, et l'insurrection était par là même vaincue, avant d'avoir déployé ses drapeaux.

Jamais les campagnes n'avaient cependant été plus portées à secouer le joug. La rigueur avec laquelle on forçait les *Réquisitionnaires* et les *Conscrits* à rejoindre leurs régimens, indisposait la population tout entière. Jamais, sauf en 1794, on n'avait recherché avec plus de soin les prêtres qui n'avaient point fait le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, ainsi que ceux qui s'étaient rétractés [1]. La déportation était la peine souvent appliquée à ceux qui donnaient un asile à des prêtres [2]. Le régime de *la Terreur* était revenu, et s'offrait sous des formes, d'autant plus hideuses, que la constitution de l'an III qui, disait-on, était la loi de l'Etat, semblait avoir abrogé la législation draconienne des mauvais jours, et que, malgré des imperfections que le temps aurait fait disparaître, elle pouvait devenir, pour tous, un gage de sécurité, et assurer au gouvernement républicain une longue et glorieuse destinée.

Mais, au projet relatif à la déportation des familles nobles, on avait substitué la *Loi des ôtages*, qui enveloppait, dans une égale proscription, tous ceux que l'on croyait les ennemis du système éclos de la révolution du 30 prairial. Cette loi fut proclamée avec pompe dans Toulouse. Les autorités parcoururent la ville, s'arrêtèrent sur chaque place, où un héraut lisait à haute voix cet acte *Ultra-révolutionnaire*. Une salve de six pièces d'artillerie qui accompagnaient le cortège, répandait ensuite l'effroi dans les familles, et semblait indiquer, aux hommes courageux, le seul moyen de se soustraire à la tyrannie directoriale.

Le général Pinon, que l'on savait être l'ami des lois, et l'ennemi des anarchistes, avait été remplacé à Toulouse, par le général Aubugeois, autrefois capucin, et qui avait été destitué, ou réformé, deux fois, à cause des principes affreux qu'il avait professés [1]. Cet officier était sans aucune défiance; un piquet de neuf hommes seulement stationnait dans son hôtel. Trente hommes assez mal armés gardaient les portes de l'hôtel-de-ville. Celles de l'arsenal n'étaient défendues que par une vingtaine de soldats. Un demi-bataillon aurait suffi, et pour s'emparer des divers postes et pour faire prisonniers et le général et les administrateurs. Si cette expédition avait été faite pendant la nuit, il n'y aurait eu de résistance nulle part, et le midi, presque tout entier, aurait suivi l'exemple de sa vieille capitale. On se rassembla, dit-on, près de l'hôtel de l'Académie des

[1] On les désignaient sous le nom de *Lavés*. Voyez les journaux de cette époque.

[2] Nous avons vu Judée monter à l'échafaud, coupable d'avoir reçu chez lui, à Albi, l'abbé Barthe; si depuis l'époque de la mise en activité de la constitution de l'an III, on parcourait comme nous, les registres des tribunaux criminels du Languedoc, on verrait un grand nombre de catholiques condamnés à la déportation pour avoir commis le même délit. Voici comment le *Journal de Toulouse*, du 16 frimaire, l'an VII, n° 28, page 3, rend compte de l'un de ces jugemens : « Par jugement du tribunal criminel du département de la Haute-Garonne, du 17 vendémiaire an VII, Jean Duffault et Anne Abadie, mariés, habitans de Moussens, commune d'Auterive, convaincus d'avoir caché et recelé, à dessein de crime, le nommé Belin, prêtre, *lavé* et *réfractaire*, furent condamnés à la peine de la déportation, d'après les articles 1 et 2 de la loi du 22 germinal an II. — Ce jugement, attaqué par le royalisme et le sacerdoce dans toutes ses dispositions, même pour fausse application de la loi du 22 germinal an II, qu'on avait dit devant le tribunal et qu'on avait persisté à soutenir au tribunal de cassation, avoir été rapportée par l'article 374 du code des délits et des peines, du 3 brumaire an IV, vient d'être confirmé par jugement du tribunal de cassation, du 26 brumaire an VII. — Ce jugement est d'un augure bien peu rassurant pour la servante du prêtre Lecussan, curé de Montagut, et servira de modèle pour les catholiques fidèles, de tous les âges et de tous les sexes, qui seraient tentés d'imiter une conduite aussi fanatique. Nous donnons cet avis aux receleurs de prêtres, ils verront qu'on ne plaisante pas à Toulouse et au tribunal de cassation. »

[1] Voyez : *La vérité sur l'insurrection du département de la Haute-Garonne*, p. 32, par le C. Hinard, ex-fonctionnaire public à Toulouse, in-8°, Paris, an VIII.



sciences, pour tenter ce coup de main; mais, soit que la détermination nécessaire ait manqué aux chefs, soit plutôt que les campagnes voisines n'aient pas envoyé à temps les secours qu'elles devaient fournir, le rassemblement se dissipa. Le lendemain, pendant une partie de la journée, les administrateurs du département ignorèrent les projets de leurs ennemis, et ce ne fut qu'assez tard, et par des agens nationaux, fuyant devant l'armée catholique et royale, qu'ils connurent les évènemens qui menaçaient leur existence.

Une correspondance active liait les mécontens de onze départemens voisins de celui de la Haute-Garonne. La prise de Toulouse devait être partout le signal du soulèvement.

Dans la nuit du 5 au 6 août [1], l'insurrection éclata dans les cantons de Muret, Saint-Lys, Montgiscard, Lanta et Caraman, et Louis XVIII y fut proclamé Roi de France et de Navarre. Les fonctionnaires furent arrêtés et emprisonnés [2]. L'administration centrale reconnut publiquement « que la faible garnison et la colonne mobile de Toulouse, unies à la gendarmerie, ne présentaient pas une masse assez forte pour en imposer aux contre-révolutionnaires, » et elle ordonna la levée de dix hommes par chaque canton, ce qui n'aurait mis à sa disposition que deux cent soixante-dix hommes de plus, force insuffisante pour résister à une insurrection presque générale. Un détachement de la colonne mobile de Toulouse, qui se trouvait au moment même de la prise d'armes à Auterive, se porta vers le village de Grépiac, où s'étaient réunis quelques conscrits qui la mirent en fuite.

Un fort détachement commandé par un officier nommé Rigaud, sortit alors de Toulouse, et marcha en toute hâte vers Deyme. Il trouva sur les hauteurs, en avant de ce village, les insurgés rangés en bataille et commandés par le général Rougé, qui, après s'être montré avec distinction à l'armée des Pyrénées, et à celle d'Italie, avait cru devoir se rallier de bonne foi aux partisans de la royauté. S'il avait eu le commandement en chef, la ville de Toulouse aurait été prise. Rigaud donna l'ordre d'attaquer; mais il fut repoussé et obligé de se refugier à Castanet. Sa colonne pilla et incendia ensuite le château de Quint, où il n'existait point cependant de *rebelles*. Le commissaire du directoire à Caraman, crut qu'il devait s'emparer du bourg de Lanta, où l'insurrection n'était pas encore consommée. A la nouvelle de la marche des patriotes de Caraman, les habitans de Lanta s'avancèrent; le combat ne fut pas long; le commissaire du directoire et les siens prirent la fuite et furent chercher un asile à Lavaur, où l'on organisa bientôt une petite armée républicaine. L'administration centrale fit partir un détachement d'environ douze cents hommes avec de l'artillerie, pour soumettre les royalistes de Lanta; mais ce détachement fut repoussé avec perte, et l'une des pièces de canon qu'il amenait fut prise. D'un autre autre côté, la colonne envoyée vers Deyme dut abandonner bientôt la faible position qu'elle occupait, à Castanet, et rentrer dans Toulouse, pillant sur son chemin et les châteaux des riches et les chaumières des laboureurs.

Tous ces succès obtenus par les royalistes dans l'arrondissement de Villefranche, firent éprouver de vives craintes à l'administration centrale. Le 8 elle [1] publia deux proclamations: « Républicains, disait-elle, la République est en péril éminent. *Des brigands royaux*, en grand nombre, ont levé l'étendard de la révolte... Leurs projets sont d'as-

[1] Du 18 au 19 thermidor an VII.

[2] Mais non pas *massacrés*, comme l'avance l'administration centrale du département dans son arrêté du 19 thermidor. Il y eut des menaces, mais on ne les exécuta point. Si l'on en croit le *Journal de Toulouse*, du 21 thermidor, n° 113, p. 2, « sept patriotes, dont l'un était l'agent municipal, furent liés, et garrotés par *les brigands* *, ensuite enfermés dans une église, et on leur dit avant d'en fermer la porte: *aquiou qué poudets damoura*; *tournaren leou per fa la sanquetto.* » Mais ce ne fut qu'une menace.

* C'est là l'épithète que l'on donnait aux Vendéens et aux Bretons armés pour la défense de leurs autels et de leurs foyers. Carrier, Lamberty, et leurs acolytes étaient de fort honnêtes gens, comme on sait.

[1] 8 août, correspondant au 21 thermidor an VII.

siéger Toulouse. Le parc d'artillerie est leur point de mire. Ils espèrent pouvoir tuer la liberté, en s'emparant de cette commune populeuse qui toujours lui servit d'asile... Ils se trompent, les scélérats... Vous marcherez contre eux, et ils auront vécu. »

En attendant ce triomphe, l'administration fit arrêter un grand nombre de personnes, et appliquer, d'abord au chef-lieu du département, et ensuite à tout le département, la loi relative aux ôtages.

Quelques officiers généraux réformés vinrent offrir leurs services au général Aubugeois.

En parcourant les campagnes qui, de Toulouse, s'étendent jusques vers Deyme, la colonne commandée par Rigaud avait inspiré une terreur profonde, et les paysans fuyaient de toutes parts. On avait répandu le bruit que les détachemens partis de Toulouse, avaient l'ordre de détruire entièrement la population des campagnes. « Alors, dit un écrivain [1], les cultivateurs abandonnèrent le sol qui les avait vu naître, et formèrent, soit à dessein, soit involontairement, de petites bandes, et cherchèrent un asile qui pût les soustraire à la mort... Bientôt les campagnes furent couvertes d'une foule d'hommes fugitifs. Ils semèrent, sans le vouloir, la terreur, et bientôt les campagnes furent presque toutes couverte de bandes, sans pain, sans munitions, sans canons et sans armes, car ceux qui en avaient ne possédaient que des fusils de chasse. C'est dans cette douloureuse position que ces prétendus rebelles furent mitraillés de toutes parts et détruits en majeure partie; c'est par l'effet de cette alarme que beaucoup d'entr'eux abandonnèrent leurs champs et se réfugièrent sur les côtes de *Pech-David*, où, sans prendre d'autres renseignemens que ceux que dicte la passion et le désir de se rendre célèbres par des crimes, les Toulousains les cernèrent et en firent un carnage affreux. Très peu se sauvèrent, *trois cents* tombèrent sous la mitraille. Les campagnes des environs de Toulouse ne sont habitées aujourd'hui que par le deuil et la misère!... »

[1] *La vérité sur l'insurrection de la Haute Garonne*, 23, 24 *et suiv.*

Il y a dans ce récit des faits exacts, mais aussi de notables erreurs.

Le nouvel historien de Toulouse, qui pouvait, mieux qu'un autre, faire connaître la vérité sur l'insurrection du département de la Haute-Garonne, n'a donné à ses lecteurs qu'un roman sur cet épisode des annales de notre province. Suivant lui [1], « après un combat soutenu sur les côtes de *Pech-David*, dans lequel les insurgés perdirent *deux cents* hommes et un drapeau [2], mais où ils firent éprouver une perte *considérable* aux républicains, ils quittèrent ces positions qui dominaient la ville, et se dirigèrent vers Caraman, Muret, Lille-en-Jourdain, Saint-Nicolas de la Grave, etc. » Remarquons d'abord, que l'auteur suppose qu'il y avait une armée nombreuse sur les côteaux de *Pech-David*, car il la partage, après le combat, en quatre divisions qui vont occuper des points très éloignés les uns des autres et diamètralement opposés. En jetant un coup d'œil sur la carte, il aurait vu que Caraman, était à l'est, et Saint-Nicolas, à l'ouest, à près de quatorze lieues du premier point, et que, pour y parvenir, il fallait, Toulouse étant occupée par les républicains, traverser deux fois la Garonne. Quand à la perte éprouvée par les deux partis, il tue cent royalistes de moins que le sieur Hinard, mais il fait éprouver aux républicains une perte considérable; et cependant, *selon le rapport officiel*, conservé dans les archives, et publié dans les journaux, *ces succès furent d'autant plus heureux qu'*ILS NE COUTÈRENT PAS LA VIE A UN SEUL RÉPUBLICAIN, *trois ou quatre seulement furent blessés.* » Ainsi disparaît la perte *considérable* éprouvée par les Toulousains. Cette perte ne pouvait en effet être très-forte. Les paysans attroupés sur les côtes de *Pech-David*, n'avaient qu'environ cinquante mauvais fusils de

[1] *Histoire de Toulouse*, IV, 580.

[2] Archives du département; *Journal de Toulouse, l'Observateur Républicain, ou l'Anti Royaliste*, Tridi 23 thermidor an VII, 10 août 1799, n° 114, p. 3. Le drapeau pris en cette occasion, n'était, suivant le journal cité ici, « qu'une serviette grossière, suspendue à un bâton de dais de campagne. »



chasse, et ils étaient atteints de loin, non-seulement par les fusils de guerre des républicains, mais aussi par les quatre pièces d'artillerie dirigées contr'eux. Ces paysans, vaincus sur les hauteurs de Pech-David [1], presqu'aux portes de Toulouse, étaient au nombre d'environ sept cents. C'était une sorte d'avant-garde, ou un corps d'observation mis, assez imprudemment, en face de la ville et qui ne fut pas soutenu. La veille du combat, vers six heures du soir, une portion d'entr'eux descendit de la colline et parut se diriger vers l'avenue du faubourg Saint-Michel. Quelques coups de canon furent tirés contre ces infortunés et ils reprirent leur position. Dans la nuit du 9 au 10 août, les insurgés de la rive droite du fleuve pénétrèrent dans le village de Blagnac, à l'ouest de Toulouse, et contraignirent tous les hommes en état de porter les armes de les suivre à Colomiers, et plus loin encore.

Dans le Lauraguais, menacé déjà par les patriotes du département du Tarn, rassemblés à Lavaur, le comte Jules de Paulo avait remporté quelques avantages. Issu d'une famille célèbre dans nos fastes, et qui avait donné un Grand-Maître à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, décoré du titre de brigadier des armées du roi, il était jeune, plein d'ardeur, et aspirait à la gloire. Après avoir établi le quartier général de la petite armée royaliste dans son château de Terraqueuse, il voulut soumettre les petites villes voisines. Après avoir sommé celle de Calmont et y être entré, il mit en fuite les patriotes de Mazères qui accouraient au secours de ce lieu; mais sa droite fut, peu de temps après, menacée par la colonne républicaine venue du département du Tarn, sous le commandement d'un sieur Izos, qui entra de vive force dans Caraman, et reprit la pièce de canon que les Toulousains avaient perdue lors du combat de Lanta. Plus tard, ce corps renforcé par la colonne mobile, poursuivit constamment l'armée royale jusqu'à environ trois lieues de l'extrême frontière. De son côté, le général Aubugeois, à la tête d'environ douze cents hommes, se porta, de Blagnac sur Colomiers, où, après une fusillade insignifiante, il put s'avancer jusqu'à Pibrac, trompé par les manœuvres de l'ennemi, qui, après une résistance honorable, se retira sur Plaisance, Saint-Lys et Muret, afin de n'être point pris en flanc par une colonne républicaine qui accourait du département du Gers, où les cantons de Samatan et de Lombez s'étaient insurgés. De Lahage, du Faget, et deux gentilhommes de la maison de Barbazan, s'étaient signalés en cette circonstance. Aubugeois, croyant poursuivre encore ceux qui lui échappaient, par un mouvement sur leur droite, arriva devant l'Ille-en-Jourdain, où quelques centaines d'hommes, n'ayant qu'une couleuvrine, s'étaient retranchés. Ce lieu fut enlevé, et aussitôt le pillage et toutes les horreurs de la guerre civile vinrent désoler cette petite ville [1]. Aubugeois s'avança ensuite jusqu'à Gimont, où ses soldats vendirent une portion de leur butin.

Pendant ce temps, les républicains s'étaient rassemblés, au nombre de dix-huit cents, à Martres, sous le commandement de l'adjudant général Barthier. Celui-ci, croyant qu'Aubugeois était arrivé près de Muret, se porta de ce côté à la tête d'une colonne d'environ sept cents hommes. Mais cette colonne donna dans une embuscade, près du château de la Terrasse, et fut presqu'entièrement détruite. Cette défaite découragea le reste des troupes de Barthier, et elles se dispersèrent le lendemain, n'attendant pas l'armée royale, bientôt en pleine retraite vers les Pyrénées.

Voici quelques détails sur cet évènement.

La garde nationale de Rieux s'étant avancée jusqu'à la Gondole, près de Muret, y fut complettement battue par le général Rougé qui, poursuivant ses succès, se rapprocha de Carbonne. Une colonne venant de Saint-Girons et de Sainte-Croix, sous le commandement de l'adjudant général Lera, accourait pour

[1] La place Rouaix, l'un des points les plus élevés de Toulouse, est à 146 mètres au dessus de la mer, et le sommet du côteau de *Pech-David*, est à 252 au-dessus du même niveau; il est ainsi élevé de 106 mètres au-dessus de la ville.

[1] 26 thermidor.

renforcer les gardes nationaux de ce lieu; mais Rougé s'en était déjà emparé. Il rencontra la petite armée républicaine de Rieux et de Sainte-Croix, lui tua quelques hommes, fit des prisonniers, entra dans la ville de Rieux, et s'empara du château de la Terrasse. Là, caché dans le parc, il attendit la colonne de Barthier, qui avait ordonné à Lera de revenir de Sainte-Croix et de l'attendre sur le pont de Carbonne, où lui-même serait rendu le 27 à deux heures. Barthier n'avait pas envoyé d'éclaireurs en avant, et donna dans l'embuscade; deux cents républicains tombèrent tués ou blessés[1], et plus de trois cents furent pris ou désarmés. Le cheval de Barthier fut atteint. Cet officier s'enfuit alors, presque seul, vers Cazères et Martres; le reste de ses troupes se débanda le lendemain ainsi que nous l'avons dit. D'un autre côté, Limargues, commandant des gardes nationaux de Saint-Gaudens, qui devait se trouver à Carbonne vers deux heures, s'étant arrêté à Salles et à Saint-Julien pour y rétablir les municipalités et replanter les arbres de liberté arrachés par les royalistes, n'arriva qu'à six heures à Carbonne; la tête de la colonne de Lera ne parvint sur ce point qu'à la même heure, et tous deux battirent promptement en retraite, de peur d'être enveloppés par les vainqueurs. Divisées en deux colonnes, leurs troupes se replièrent, l'une sur Saint-Girons, par Montesquieu, et l'autre vers Foix, par Saint-Ybars, abandonnant à elle-même la colonne du général de brigade Latour, envoyée à Saint-Martory pour arrêter l'avant-garde de l'armée royale.

L'insurrection s'était étendue rapidement sur la rive gauche de la Garonne; Saint-Sardos, le Mas-Garnier, Saint-Clar, Lavit-de-Lomagne et Montfort, avaient arboré le drapeau blanc. Les royalistes entrèrent dans Beaumont de Lomagne et dans Saint-Nicolas de la Grave. Le général Vidalot, accourut avec quarante gendarmes, cinquante hussards et un détachement de la colonne mobile d'Agen, et chassa les insurgés. Des troupes venues d'Auch, concoururent aussi à empêcher les succès des royalistes dans ce canton. D'un autre côté, les gardes nationales de Grenade et du Burgaud, combattirent les paysans dans les ravines de Pelleport. La municipalité de Grenade assurait que huit cents royalistes avaient été mis complètement en déroute, après avoir perdu soixante-dix ou quatre-vingts hommes, «sans qu'aucun républicain (nous copions la dépêche) eût reçu la moindre égratignure[1].» Mais ce que ne disait pas cette municipalité, c'était le massacre de plus de cent personnes, hommes, femmes et enfans, exécuté par cette colonne dans un village voisin; fait qui nous a été conservé par une autorité non suspecte, et qui montre tout ce que peuvent, sur des âmes sans générosité, les passions politiques et la soif du sang ennemi[2].

Le général Commes, gouverneur de la dixième division, arriva de Pergignan avec plusieurs centaines de soldats de ligne, de la cavalerie et quelques pièces de canon. L'adjudant général Vicose avait déjà forcé les royalistes à évacuer les cantons de Lanta, de Caraman, Baziège, Villefranche, Nailloux, Cintegabelle et Auterive, et menaçait de les rejeter sur Toulouse. Il devait faire sa jonction avec Aubugeois sous Muret, où le général Rougé avait réuni environ six mille hommes d'infanterie. Mais Aubugeois ne parut près de cette ville que le 13 août. Ses troupes ne voulurent point exposer au hasard d'un combat le butin qu'elles avaient fait à l'Ile-en-Jourdain et dans les cantons qu'elles venaient de parcourir, et elles durent rentrer à Toulouse, après avoir tiré d'assez loin, quelques coups de canon sur le quartier du général Rougé[3]. Si cepen-

[1] Les rapports officiels et le *Journal de Toulouse* du 3 fructidor en VII, n° 119, p. 2, annoncent seulement la mort de soixante républicains; des notes exactes prises sur le champ de bataille, à l'instant où l'on relevait les blessés, portent à deux cents le nombre de ceux qui furent mis hors de combat.

[1] *Journal de Toulouse*, 27 thermidor, n° 116, p. 3.

[2] Notes manuscrites de M. Magi, de l'académie des sciences de Toulouse, et, en 1799, habitant de Grenade.

[3] *Journal de Toulouse* du 27 thermidor, et rapports officiels.

dant l'on en croyait le romanesque historien de Toulouse [1], « *on fit le siège de Muret, qui se qualifiait de capitale des Etats du roi* (in partibus). Auguste Daguin y commandait; il ne manquait ni de courage ni d'activité, mais il avait la vue courte, et n'avait aucun crédit sur la population qu'il commandait..... Vu son peu de monde, il imagina de doubler les rangs des royalistes, qui garnissaient les murailles, avec des femmes. Cependant *Muret*, malgré ses jupons enregimentés, *fut emporté le* 27; on y jeta quelques bombes, et en vérité la place ne méritait pas un tel honneur. » Tel est le récit de cet historien, ou plutôt de ce romancier. Les républicains n'attaquèrent point Muret; il y avait plus de six mille hommes dans la place. Le général Rougé les commandait, et l'on n'eut pas besoin d'avoir recours au burlesque stratagème qu'on attribue à M. Daguin. On ne jeta point de bombes dans Muret, et le 27 thermidor, date assignée à la prise de ce lieu par l'historien, la plus grande partie de la colonne expéditionnaire, qui s'était présentée à une portée de canon de cette petite ville, rentrait, après avoir formellement refusé d'attaquer les insurgés retranchés sur la rive doite de la Louge. Une partie de cette colonne prit position à Laclau, près de Portet, pour couvrir Toulouse de ce côté. On n'avait point d'ailleurs donné le titre de capitale des Etats de Louis XVIII à Muret; ce que dit à ce sujet l'écrivain que nous citons, n'est que l'une de ces pauvretés que l'on entendait alors dans les *Cercles constitutionnels*. Le corps, très nombreux, qui occupait Muret, attendait, il est vrai, avec anxiété, des nouvelles du comte de Paulo qui, forcé d'évacuer le Lauraguais, devant des forces considérables, avait chargé son avant-garde du soin de s'emparer du pont de Carbonne, afin d'opérer sa jonction avec le général Rougé.

Cette jonction eut lieu. Les gardes nationaux de Carbonne et de quelques villages voisins, ayant voulu disputer le passage, furent mis en déroute par l'avant-garde du comte de Paulo. Dès que les communications furent libres, il avertit Rougé, et celui-ci abandonna Muret et fit sa retraite en bon ordre, en suivant la grande route, flanqué par une colonne qui suivait le bord de la Garonne, à gauche, et par une autre qui explorait la campagne sur sa droite.

L'armée royale, au nombre de plus de sept mille hommes, pouvait, par un mouvement de flanc, se porter tout entière dans le département du Gers, et échapper ainsi aux combinaisons de ses adversaires. Les chefs aimèrent mieux s'avancer vers les Hautes-Pyrénées, où ils allaient être suivis par un corps nombreux de troupes et de gardes nationaux, tandis qu'on espérait arrêter les têtes de leurs colonnes à l'aide du rassemblement formé à Martres par l'adjudant général Barthier; mais celui-ci avait disparu après l'affaire de la Terrasse, et avait été vers Saint-Martory, attendre une forte colonne qui, de Saint-Girons, se dirigeait vers ce point. La position de l'armée royale devenant d'heure en heure plus difficile, Jules de Paulo se place à l'avant-garde. Parvenu à Martres, il apprend que le général de brigade Latour est arrivé à Saint-Martory, avec six pièces d'artillerie, cinq cents hommes de troupes de ligne et un millier de gardes nationaux. En ce lieu, le passage se resserre entre des montagnes et la Garonne. Au-delà s'étend l'étroit défilé de l'Escalère. Là, un petit nombre d'hommes peut résister avec avantage à une armée. La ville forme, en quelque sorte, la tête du pont jeté en ce lieu sur le fleuve. Aucun poste n'est, naturellement, mieux à l'abri d'un coup de main. Deux pièces de canon, placées sur la route, pouvaient la balayer dans une étendue de plus de six cents mètres, et empêcher les royalistes de s'approcher. Ceux-ci, pressés ainsi entre les Ariégeois, qu'ils ont devant eux, et les Toulousains qui peuvent paraître à chaque instant, semblent menacés d'une entière défaite. Toute retraite est impossible : il faut vaincre ou mourir. Paulo n'hésite pas. Il s'avance à la tête de sa cavalerie, brave sans doute, mais peu aguerrie et mal armée. Parvenu près d'une vieille tour, qui défendait la route, tour que Froissard a jadis mentionnée, et où le général royaliste croyait trouver les avant-postes des républicains, il

[1] *Histoire de Toulouse*, IV, 582.

n'aperçoit personne. On s'avance avec précaution, car, sur la droite, les escarpemens, les bois et les vignes pouvaient servir d'embuscade. Bientôt, des paysans annoncent que les républicains n'ont pris aucune précaution et qu'ils croient que l'armée royale n'est pas encore sortie de Muret. Le comte de Paulo saisit l'occasion qui se présente; il presse la marche, et ses premiers rangs sont déjà dans Saint-Martory, avant qu'aucun cri d'alarme se soit fait entendre. Les Ariègeois s'aperçoivent enfin de la présence de leurs adversaires : l'artillerie est pointée ; le général Latour cherche à rassembler ses soldats; mais Paulo se jette sur lui, le blesse dangereusement et le renverse. L'artillerie est conquise sur les troupes de ligne et les gardes nationales, qui perdent plusieurs centaines d'hommes; et l'adjudant général Chaussey ne rallie qu'avec peine les restes de la colonne à Manc et à Montsaunès. Le passage étant ainsi ouvert, l'infanterie ne trouve aucun obstacle, et l'armée s'empare successivement de Saint-Gaudens et de Montréjeau.....

Mais l'adjudant général Vicose, après avoir incendié le vieux château de Terraqueuse, qui était demeuré sans défense, se porta sur Cintegabelle, Auterive, Saint-Sulpice-de-Lézat, Beaumont-de-Lézat et Carbonne, et fut prendre position à Saint-Elix, point où il fit sa jonction avec les troupes conduites par le général Commes, qui revint à Toulouse. C'était l'annonce de l'approche de ce corps de Vicose, qui avait déterminé Paulo et Rougé à se porter en avant vers les Pyrénées, où on leur faisait espérer des secours. La défaite du général Latour avait vivement encouragé les royalistes; mais le soulèvement des cantons de Tarbes, de Bagnères et de Rabastens fut comprimé. Le général Barbot, à la tête des dépôts d'infanterie et de cavalerie des Hautes et Basses-Pyrénées, et d'environ deux mille gardes nationaux, avait pris son poste à Lannemezan. De ce côté, les royalistes avaient leur avant-garde à Pinas. Ne pouvant s'étendre, de Saint-Gaudens à Montréjeau, ils concentrèrent leurs forces sur ce dernier point, gardant à la fois, et le pont en bois de cette ville et celui de Labroquère, situé sur leur ligne de retraite, et dont la prise les aurait forcés de mettre bas les armes.

Parvenu à Saint-Gaudens, Vicose négligea de s'assurer de la possession de ces ponts, et, par cette faute, il rendit la victoire des républicains incomplète. Le général Barbot avait, il est vrai, envoyé vers Saint-Bertrand une colonne de quelques centaines d'hommes; mais elle resta dans l'inaction, et, lorsque le bruit de l'artillerie l'avertit que l'affaire commençait, elle fut attaquée et refoulée dans la vallée de Barousse, par un corps de royalistes détachés du corps principal, et commandé par Rougé.

Les troupes du général Barbot attaquèrent l'armée royale en avant de Pinas. Une charge de cavalerie la sépara en deux corps : l'un, rejeté sur les bords de la Garonne, eut beaucoup d'hommes tués ou noyés; l'autre se retira en bon ordre sur Montréjeau, après avoir fait éprouver quelques pertes aux républicains des Hautes-Pyrénées. La colonne de Vicose replia facilement les avant-postes royalistes vers Villeneuve-de-Rivière; mais ils se concentrèrent au bas de la colline sur laquelle Montréjeau est bâti, et, sous les ordres du général Rougé, ils empêchèrent les républicains de s'emparer du pont, sur lequel passèrent environ deux mille hommes, derniers débris de l'armée royale; après avoir pris position à Labroquère, ils se retirèrent sur Saint-Béat, et entrèrent dans la vallée d'Aran, qui fait partie des domaines de l'Espagne. Dans son rapport, Vicose tuait le comte de Paulo. On l'a cependant vu depuis à Toulouse, où il est mort en 1802 [1], après avoir obtenu du premier consul, pour les officiers de son état-major, ainsi que pour lui, une amnistie solennelle.

Après avoir vaincu ces prétendus rebelles, on voulut punir ceux qui avaient échappé aux dangers des combats. Une com-

[1] Un historien affirme pourtant, *Histoire de Toulouse*, IV, notes, p. 63, qu'en 1815, le comité royal de Toulouse comptait, au nombre de ses membres, le comte Jules de Paulo..... C'est ainsi que cet écrivain parle des faits dont il a été le témoin !!! Quant à ceux des temps passés, il les a racontés avec la même exactitude.

mission militaire fut instituée, et de dociles instrumens du pouvoir condamnèrent à mort de pauvres paysans, la plupart entraînés par force à la suite des colonnes de l'armée royale. On ne voulut pas même distinguer ceux qui avaient été arrêtés dans leurs maisons et sans armes, ou qui s'étaient réfugiés en Espagne, de ceux que l'on avait fait prisonniers sur les champs de bataille. Deux mille d'entr'eux avaient été renfermés dans l'église des Carmélites et dans celle des Cordeliers. Une pièce de douze, chargée à mitraille, était braquée à la porte de ce dernier édifice, et au moindre signe de révolte, elle aurait lancé la mort sur les rangs pressés de ces infortunés. Tout-à-coup, une voix généreuse se fit entendre et arrêta le cours des condamnations, ou plutôt des assassinats. Ce fut celle de Poitevin-Peitavi, écrivain spirituel, avocat estimé. Il s'éleva contre l'incompétence des conseils de guerre, pour juger des hommes qui n'avaient pas été pris les armes à la main [1]. Rien de plus sensé, rien de plus logique n'avait peut-être encore été publié à ce sujet; cependant le bon droit aurait succombé, si Poitevin n'avait pas été l'un des anciens amis de Cambacérès, et si ce dernier n'avait alors été ministre de la justice. L'ancien conventionnel, tout en ayant, sans doute, quelques votes à se reprocher, n'avait jamais partagé en entier les fureurs de ses collègues; il fut heureux d'obliger l'un de ses compatriotes, et sans doute aussi, d'arracher à la mort de nombreuses victimes. L'incompétence des conseils de guerre pour juger les soldats royaux de la Haute-Garonne et du Gers, fut reconnue et proclamée, et tous ces hommes simples, voués au supplice, furent rendus à leurs familles éplorées, à la patrie, prête à succomber sous les efforts de l'étranger et sous le poids du joug imposé par les factions en délire. Le gouvernement était devenu l'objet de la haine publique. Il avait ravi à la France, sa considération extérieure, par des perfidies sans nombre, par une conduite imprudente, et mis en péril, l'intégrité, la nationalité même de cette partie de l'Europe. Bonaparte, arrivé à Paris, moins de deux mois après la fin de l'insurrection Languedocienne, fut sans doute frappé de la nécessité d'un changement total. « Le pouvoir exécutif était avili, et la majorité du corps législatif détestée. Une guerre civile générale, ou une insupportable tyrannie, devaient être les conséquences fatales d'un tel ordre de choses. Pour prévenir de tels malheurs, il fallait l'accord de la prudence et de la force. » Bonaparte possédait ces deux qualités de l'homme d'Etat; les amis du pays se groupèrent autour du plus grand homme de cette époque, et enfin l'heure de la délivrance sonna pour la France, livrée depuis trop long-temps, à la plus cruelle, à la plus stupide tyrannie.

Le nouveau gouvernement, en choisissant sa place entre la démocratie, qui avait trop long-temps effrayé la France, et le système monarchique, proscrit depuis plus de sept années, et en participant de l'un et de l'autre, avait évidemment trouvé la seule forme politique qui convint en ce moment. Il fallait songer à la sûreté, à la gloire de la patrie, et la victoire amena bientôt la paix; il fallait s'occuper des besoins moraux des peuples, et celui qui, malgré les ordres

[1] Les mémoires de M. Poitevin-Peitavi avaient été faits particulièrement pour M. Auguste Daguin, mais la cause de celui-ci était celle de presque tous les autres prévenus. Voici ce que dit à ce sujet M. Poitevin, lui-même (*Mémoire pour servir à l'histoire des Jeux-Floraux*, tom. II, p. 253 et suiv) Après avoir parlé de la mort du président Daguin, condamné par le tribunal révolutionnaire de Paris, il ajoute : « Le fils aîné de M. Daguin, ayant pris une part très active dans l'insurrection royale qui éclata aux environs de Toulouse, fut arraché de l'asile qui lui avait été donné en Espagne et traduit devant un conseil de guerre, comme un des chefs de l'insurrection. N'ayant pas été pris les armes à la main, il n'était pas justiciable de ce tribunal militaire; mais personne n'avait osé proposer ce moyen d'incompétence. Je l'entrepris; je sauvai M. Auguste Daguin, et avec lui plus de mille royalistes qui avaient été entassés dans les prisons d'Auch et de Toulouse. Je fus merveilleusement secondé par M. de Cambacérès, ministre de la justice, qui eut besoin, lui-même, pour se faire entendre, de recourir à l'autorité du ministre de la guerre *. Malheureusement, quinze de ces insurgés royalistes avaient été fusillés, quand j'entrepris la défense de M. Daguin. »

* Ce ministre était le général Bernadotte.

positifs du directoire, avait respecté l'autorité de Pie VI, et qui, en lui écrivant, avait pris le titre de *fils respectueux* du père des fidèles, ne pouvait laisser la religion catholique dans l'état d'abjection où on l'avait plongée. A peine l'autorité fut-elle remise en ses fortes mains que, malgré les clameurs des prétendus philosophes, la persécution dirigée contre les ministres du culte cessa partout. Bientôt après, une transaction, entre le Saint Siège et le gouvernement, vint consoler l'église de France. Elle releva sa noble tête encore ombragée des palmes du martyre. Nos temples retrouvèrent leurs joies et leurs solennités; on put se dire enfin chrétien et catholique, sans craindre d'être livré aux bourreaux. Ah! si, dans quelques siècles, les lignes que nous traçons aujourd'hui ont échappé aux ravages du temps, si elles sont lues par ceux qui voudront ne pas demeurer étrangers à l'histoire de leur pays, qu'ils sachent bien que jamais une joie plus vive et plus pure n'anima les populations du Languedoc et de toute la France. On aurait dit qu'elles sortaient des ombres du tombeau, pour renaître à la lumière et au bonheur. Nos mères nous guidaient, nous, enfans encore, ou adolescens, vers les autels relevés, vers les chaires d'où s'élançaient les paroles évangéliques. Ces prières que nous n'avions apprises que dans le secret du foyer domestique, que nous n'osions répéter qu'à voix basse et dans le silence des nuits, nous les redisions sans crainte, nous confessions hautement la foi de nos pères, et tous nos vœux étaient pour le nouveau Cyrus, pour celui qui nous avait rendu notre patrie, et avec elle la religion, la paix et la liberté.

XIV.

Changemens apportés dans les formes de l'administration. — Le premier consul est proclamé empereur. — Série de victoires. — Napoléon vient à Toulouse, après avoir obtenu l'abdication des princes Espagnols. — Projet relatif à la création d'un nouveau royaume de Navarre ou d'Aquitaine. — Guerres en Espagne et sur les frontières des Pyrénées. — Revers éprouvés par les armées françaises. — Bataille de Toulouse. — Restauration. — Les cent jours. — Nouvelle restauration. — Troubles dans plusieurs parties du Languedoc. — Evènemens de 1830. — Epilogue.

Le gouvernement, ayant changé de forme, sentit qu'il ne devait point, dans l'intérêt de sa stabilité, confier l'administration des provinces à des magistrats élus par le peuple. Il voulut concentrer tous les pouvoirs dans ses mains, et sous le titre de *Préfet*, il envoya dans chaque département, un intendant de justice, de police et de finances. Souvent le choix de ces délégués fut heureux. Ils avaient de grandes injustices à réparer, des ruines à déblayer, de nobles institutions à rétablir; et ils furent presque toujours secondés avec zèle par les *Conseils-généraux* qui remplacèrent, non point nos Etats Provinciaux, mais les *Assemblées Diocésaines*, ou de l'*Assiette*, où l'on s'occupait de la répartition de l'impôt, de l'entretien ou de la création des ponts et des routes, et de tout ce qui était relatif à l'utilité particulière de chaque contrée. Après onze années de folles destructions, une ère nouvelle, une époque de rénovation sociale et politique commença. Les proscrits purent revoir le sol de la patrie, où naguère l'échafaud était constamment dressé pour eux. Le commerce, l'industrie, les sciences, les lettres, réparèrent les maux produits par les passions les plus coupables. Mais, et cette pensée était dans toutes les âmes, fallait-il exposer encore aux vents des erreurs, aux caprices des factions, le gouvernement de la France? On ne le croyait pas à cette époque où l'on avait la triste expérience du passé. Tout le monde demandait la restauration de la monarchie; mais, les uns espéraient que le premier consul, vainqueur de l'Europe, rappellerait sur le trône, relevé par lui, consolidé par ses vic-

toires et son génie, l'ancienne dynastie de nos rois; d'autres pensaient, et leurs vœux furent exaucés, et leurs conseils furent suivis, qu'il fallait élever sur le pavois le chef d'une nouvelle famille souveraine. D'ailleurs, en excluant les Bourbons, nul ne conçut la pensée de préconiser un prince étranger; « Napoléon doit restaurer le système monarchique, disait-on; il doit être le chef d'une dynastie nouvelle. »

Proclamé empereur, l'ancien général des armées de la république voulut renouveler la grande solennité du sacre des Rois, et le souverain pontife quitta Rome et l'Italie pour venir donner l'onction sainte à l'élu du sénat et du peuple Français.

L'Europe entière salua le nouveau souverain, et l'Angleterre elle-même, en consentant à traiter avec lui, reconnut explicitement ce prince.

Nous écririons plusieurs volumes, si nous racontions ici quelles furent les fêtes célébrées en Languedoc lors de l'avènement du nouveau monarque. Les archives de nos villes, de nos bourgades, de nos villages, celles même de nos évêchés et de nos tribunaux, attestent encore quelle fut la joie publique à cette époque, peu connue aujourd'hui, car on oublie facilement en France, et les leçons du passé y sont rarement un enseignement pour l'avenir.

Les besoins de la politique, l'amour effréné des conquêtes, l'espérance de voir un jour, comme il le disait, sa dynastie devenue la plus ancienne dynastie de l'Europe, et aussi, il ne faut pas l'oublier, car l'ingratitude est l'un des plus grands vices des peuples, le désir de placer la France à la tête de toutes les nations civilisées, pesèrent fatalement sur les destinées du grand empereur. Des querelles toujours renouvelées, des guerres désastreuses devaient, à une époque que l'on pouvait déterminer, en quelque sorte, amener et l'abaissement absolu de la France, et la ruine de celui qui, dans sa superbe ambition, voulait en faire la dominatrice du monde. En attendant l'accomplissement des conséquences de ses actes, Napoléon, après avoir vaincu le nord de l'Europe, et placé sur son front la couronne de l'Italie, conçut, comme Louis XIV, le projet d'établir sa famille sur le trône de l'Espagne et des Indes. Les griefs qu'il formula, les moyens qui furent employés, pour ravir aux descendans du grand roi cette puissante monarchie, ne peuvent nous occuper ici, et nous n'avons à raconter que les évènemens particuliers arrivés dans notre province à cette époque historique.

Les projets conçus sur l'Espagne dataient déjà du temps où la guerre contre la Prusse sembla fournir aux ennemis de Bonaparte l'espoir de soulever contre lui la Péninsule, et d'accroître ainsi les difficultés de sa position. On annonçait au mois de décembre 1807, que l'empereur viendrait dans peu de temps à Toulouse, et aussitôt on forma une garde d'honneur, et l'on s'occupa des préparatifs de la réception de ce prince. Cependant ce ne fut que le 25 juillet de l'année suivante qu'il entra dans cette ville. Il faut le dire; la joie était peinte sur tous les visages, la joie fesait battre tous les cœurs. Sans doute, de nobles souvenirs étaient encore empreints dans quelques âmes d'élite; sans doute, les moyens, employés depuis peu de jours à Bayonne, pour obtenir la renonciation des princes Espagnols, pouvaient indisposer quelques hommes généreux; mais les cris de la reconnaissance publique, étouffaient les observations et les plaintes du petit nombre. C'était en effet de l'époque du 18 brumaire que datait, pour le Midi, et principalement pour Toulouse, la fin de la tyrannie directoriale, et la sécurité de tous, et l'on applaudit à ces paroles du maire, disant alors au nom de la cité: « Ne soyez pas étonné, sire, en voyant sur nos visages les signes d'attendrissement se mêler à ceux de l'admiration. Chacun de nous, en vous voyant, se souvient qu'il vous doit l'honneur, la vie et tous les biens qui la font aimer. Pourrions-nous oublier l'époque à jamais mémorable où, guidé par la main du Très-Haut et revenant d'Egypte, à travers des périls que les desseins qu'avait sur vous la Providence pouvaient seuls vous faire éviter, et à peine arrivé dans la capitale, vous jetâtes un regard paternel sur nos malheureuses contrées, et que bientôt elles virent disparaître les calamités qui les

désolaient. Vous touchâtes le sol français, et notre pays fut sauvé de la fureur des dissensions civiles qu'avaient excité parmi nous les hommes coupables qui fondaient sur nos divisions les moyens de conserver le pouvoir.

» En voyant le grand Napoléon, tous nos cœurs s'ouvrent à la reconnaissance. Notre repos, notre bonheur, sont les premières conquêtes que votre sagesse a faites sur l'anarchie; vous étiez notre sauveur et notre père, avant d'être notre souverain et, puisque vos bienfaits vous ont seuls élevé sur le trône, il nous est permis de nous glorifier du titre de premiers-nés de vos sujets...

» J'ai l'honneur d'offrir à votre majesté les clefs d'une ville fidèle, dont les gardiens les plus sûrs sont l'amour et le dévouement que chacun de nous porte à votre personne sacrée ! »

Hélas ! six ans plus tard, une notable portion de ceux qui offraient les clefs de la capitale du Languedoc à Napoléon, les présentaient à un conquérant étranger... Ainsi l'avenir se joue et du dévouement des hommes, et des protestations de la fidélité, et des systèmes politiques qui, selon leurs auteurs, ne doivent jamais avoir de fin...

Napoléon accorda volontiers aux autorités locales tout ce qu'elles lui demandèrent. Il avait, en passant à Auch, assigné des fonds pour la restauration, pour la conservation du beau temple de Sainte-Marie; à Toulouse, il assigna les sommes nécessaires pour les réparations les plus urgentes, pour les créations les plus utiles. Il accueillit avec un intérêt marqué le projet de réunion de la Garonne à l'Adour, par un canal navigable [1]. Il visita l'arsenal, la fonderie. Maître de l'Espagne, il le croyait du moins, il manifesta trois ans plus tard le dessein de réunir à la France toutes les provinces en deçà de l'Ebre, de leur joindre et le Roussillon, et la Catalogne, et le comté de Foix, et de former, par leur agrégation, un nouveau royaume de Navarre, ou plutôt d'Aquitaine, en faveur de l'un des princes de sa maison. Toulouse devenait la capitale de ce magnifique apanage, destiné alors au second fils du roi de Hollande, et plus tard au frère du roi de Rome, si le ciel accordait un autre fils à l'empereur.

[1] Par M. Laupies, ingénieur en chef du département de la Haute Garonne.

On s'attendait, dans presque tout le Languedoc, à la visite de Napoléon, et aux graces, presque toujours accordées, par l'intercession de Joséphine [1]. Des préparatifs étaient faits dans plusieurs de nos villes; des gardes d'honneur formées, comme à Toulouse, d'une notable partie des fils des victimes de la révolution, attendaient le souverain. Des nouvelles, arrivées le 28, le forcèrent de partir en toute hâte pour Paris. Seulement il accueillit la demande des citoyens de Montauban, sollicitant pour leur ville le titre de chef-lieu d'un département; et peu de mois après, celui de *Tarn-et-Garonne* fut établi, à l'aide d'un nouveau démembrement du Languedoc. En effet, en outre des cantons situés sur la rive gauche de la Garonne et qui dépendaient de Toulouse, il dut comprendre tout le *Bas-Montauban*, c'est-à-dire l'arrondissement de Castelsarrasin, et une partie de celui de Toulouse. Aux réclamations que plusieurs députés lui adressèrent à ce sujet, il répondit : « *dans quelques années Toulouse n'aura rien perdu; en devenant de nouveau la capitale d'un royaume, elle sera amplement dédommagée de la perte de quelques cantons qui seront toujours, par le fait, tributaires de la grande ville.* »

La marche pressée des évènemens apporta des obstacles invincibles à la réalisation de ce vaste projet.

L'Espagne repoussa la domination française, et Joseph Napoléon, prince trop peu

[1] « S. M. avait accueilli, dit un écrit de ce temps, les nombreuses pétitions qui lui avaient été présentées. Déjà elle avait répandu ses graces sur plusieurs particuliers. Indépendamment des sommes qu'elle avait fait remettre au maire pour plusieurs personnes qui avaient imploré sa bienfaisance *, elle l'avait chargé de distribuer aux pauvres de la ville une somme de vingt-six mille francs. Les membres de la garde d'honneur qui désiraient entrer au service avaient été nommés sous-lieutenans. La surveillance de ceux qui avaient émigré était levée. »

* Trente mille francs



connu, fut forcé, malgré ses lumières et sa bravoure, d'abandonner et Madrid, et même toutes les provinces, ne conservant que quelques places fortes et une bonne position sur l'Ebre. Une armée anglaise débarquait dans la Péninsule ; cette armée allait se rallier aux armées espagnoles et porter, peut-être, en France tous les fléaux de la guerre. Napoléon accourut. Après avoir vaincu, non sans difficulté, les troupes espagnoles dans trois combats successifs, et avoir admiré leur courage, il marcha sur Madrid, et entra dans cette capitale. Bientôt, les anglais s'étant rapprochés de Salamanque, il s'avança contre eux, et à l'instant où il allait les atteindre, il dût remettre au maréchal Soult, le soin de les repousser jusque sur leurs vaisseaux. L'Autriche, armée encore contre la France, apparaissait forte et menaçante. Il fallait d'abord la vaincre, s'il était possible, et la rallier ensuite au système européen, créé en haine de l'Angleterre. Mais celle-ci redoublait d'efforts dans la Péninsule Hispanique, et, pendant près de cinq années, des alternatives de succès et de revers, laissèrent en suspend les destinées de cette belle partie de l'Europe. Enfin, de nombreuses fautes politiques et militaires, l'absence de tout secours, l'appel des plus vaillantes troupes en Allemagne, ou dans les départemens du nord, décidèrent du sort des armes françaises. Il fallut abandonner successivement ces riches provinces, dont la conquête nous avait coûté tant de travaux et tant de sang ; il fallut rentrer dans les provinces Basques, prêtes à se révolter contre nous; et la perte de la bataille de Vittoria[1] nous réduisit à la nécessité de défendre nos places, mal fortifiées, nos frontières ouvertes de toutes parts.

Le maréchal Soult fut chargé du soin de rassembler nos debris, de créer une nouvelle armée et d'arrêter les efforts des alliés.

Cet habile capitaine réunit bientôt neuf divisions d'infanterie et une de réserve, formant un total de soixante mille hommes d'infanterie. Une division de dragons et une de cavalerie légère complétèrent cette armée, dont l'artillerie s'élevait à quatre-vingt-dix pièces attelées. C'était avec ces forces qu'il fallait lutter contre plus de cent vingt mille hommes d'infanterie, deux cents pièces de campagne et un peu plus de neuf mille cavaliers. Lord Wellington, qui était placé à la tête des alliés, avait su, par une discipline sévère, plier au même joug, les Portugais, les Espagnols, les Hanovriens, les Anglais, dont son armée était composée. Non moins digne d'estime, le duc de Dalmatie avait ramené la confiance dans nos troupes, découragées par des revers, auxquels dix ans de victoires ne les avaient pas accoutumées. Mais le général français avait contre lui la disproportion du nombre, et l'esprit public qui, de l'admiration la plus entière pour l'empereur, était passé, sinon à la haine, du moins à l'indifférence. Il devait, d'ailleurs, garder un pays trop étendu pour les forces dont le commandement lui avait été confié. Les plus héroïques efforts ne purent dégager Pampelune, ni sauver Saint-Sébastien, et les combats livrés le 31 août, le 8 octobre 1813, et dans la première quinzaine de décembre, ne lui firent pas obtenir les résultats qu'on en avait espéré. L'ennemi demeura en possession des deux rives de la Nive, et de celles de l'Adour.

Bayonne et les autres places, avaient, durant ces combats, été armées avec soin; un vaste camp retranché couvrait les abords de la première.

Cependant un traité avait été conclu entre l'empereur et Ferdinand VII. Celui-ci quittait sa résidence de Valencey, après avoir promis de retirer de l'armée alliée toutes les troupes espagnoles, et de forcer par cette défection, les Anglais à se rembarquer. Ferdinand traversa Toulouse. Quelques heures plus tard, il promit au maréchal Suchet, duc d'Albufera, qui vint le recevoir à Narbonne, qu'il exécuterait rigoureusement toutes les clauses du traité. Mais, il avait à peine dépassé les avant postes de l'armée espagnole, et été salué par Copons et Sarsfield, que nos grand'gardes étaient attaquées. Ainsi, Napoléon s'était privé, sans aucun résultat avantageux, d'un ôtage à l'aide duquel il aurait peut-être obtenu une notable influence

[1] 21 juin 1813.

sur les actes du congrès qui allait se réunir à Châtillon.

Ce prince avait commis, d'ailleurs, une grande injustice en privant le pape de ses Etats, sous le vain prétexte qu'ils étaient un présent des princes de la seconde race, et qu'il avait le droit, lui, leur successeur, d'annuler cette donation. En arrachant ensuite Pie VII de son palais, en le faisant conduire en France, en le retenant dans une sorte de prison, il avait révolté toutes les âmes pieuses. Si le cardinal Maury, si quelques autres prêtres, oubliant leurs devoirs, semblaient seconder les projets de l'empereur, ils n'avaient pu persuader aux catholiques que celui-ci pouvait, à l'exemple de Henri VIII, se déclarer le chef suprême de l'église nationale. Ce grand homme reconnut, mais trop tard, la faute qu'il avait commise; il renvoya le Pape en Italie, mais sans lui faire rendre, sur son passage, les honneurs dûs à un souverain. On affecta même de ne point le laisser passer dans l'intérieur des villes; et néanmoins, partout, les populations accouraient vers lui.

N'ayant dans sa voiture que l'archevêque d'Edesse, Sa Sainteté longeait, le 3 février, les boulevards de Toulouse, au milieu de plusieurs bataillons de nouvelle levée que l'on y exerçait aux manœuvres. Parvenu à l'Esplanade, elle y trouve plus de cinquante mille fidèles à genoux; des hommes du peuple arrêtent les chevaux, lancés à dessein avec rapidité; les soldats et leurs instructeurs présentent les armes, les tambours battent au champ, sans en avoir reçu l'ordre, et toutes les cloches font entendre des sons religieux. Alors, Pie VII, debout, les yeux baignés de larmes, et élevant trois fois ses bras vers le ciel, bénit ce peuple, humblement prosterné, et ces soldats émus et l'antique cité de Saturnin et des Raymond [1].

Le souverain pontife fut reçu de même, et avec enthousiasme, dans toutes les villes du Languedoc qui se trouvaient sur la route de l'Italie.

En abusant des ressources du pays, en entraînant sur les champs de bataille l'espoir des générations à venir, en décimant les familles, Napoléon avait perdu l'affection de ses sujets. Les généraux, les officiers, n'étaient plus retenus sous les drapeaux, que par le sentiment, toujours impérieux, du devoir. Au commencement de l'année 1814, l'armée d'Espagne et des Pyrénées, réduite à moins de quarante-cinq mille hommes, non-seulement par les combats, mais par les cadres de formation qu'elle devait fournir, disputait, pied-à-pied, le terrain à l'ennemi; mais, bien qu'avançant avec lenteur, la marche de celui-ci n'en était pas moins assurée. Bientôt, le duc de Dalmatie reçut l'ordre de diriger sur Paris deux divisions d'infanterie «fortes ensemble de quinze mille hommes. Une division de dragons, la gendarmerie à pied, toutes les batteries d'artillerie à cheval, avaient déjà eu la même destination. » Ce départ affecta, dit fort bien un auteur [1], le moral des soldats et des habitans. Il n'échappait à personne que si neuf divisions françaises n'avaient pu se maintenir sur les Pyrénées, notre armée, réduite au moins de vingt mille vieux soldats de toutes armes, n'avait plus de succès décisif à espérer [2].

[1] La politique empêchait, alors, la publication des évènemens qui pouvaient indiquer la faiblesse du pouvoir et les concessions qu'il était forcé d'accorder. Ainsi, on chercherait vainement dans le *Journal de la Haute-Garonne,* rédigé, alors, par M. Bruand, secrétaire particulier du préfet, la mention de l'arrivée de Ferdinand VII et de Don Carlos, son frère, à Toulouse. On n'y parle point du passage du Pape dans cette ville, et cependant le préfet et son secrétaire recevaient, au milieu des habitans, la bénédiction du Souverain pontife...

[1] Le colonel d'artillerie Lapène : *Evènemens militaires devant Toulouse*, en 1814.

[2] On lit à ce sujet dans les *Souvenirs politiques et littéraires* de M. de Labouïsse-Rochefort, VIII, p. 122: « Je viens de voir passer sept beaux régimens qui viennent de défiler avec leurs tambours, leur musique et leurs canons. Ils vont dans le nord où l'on a besoin de leur présence. Arriveront-ils à temps ? — Mais si la paix n'est pas faite avec l'Espagne, comme on l'avait prétendu, que deviendra le Bearn ? On nous enlève quinze mille hommes de vieilles troupes; précédemment, on en a fait partir trois mille; il y a peu de jours que deux divisions de cavalerie se mirent en marche pour Lyon... Apparemment on espère que nous saurons nous défendre nous-mêmes... Je ne vois pas trop que les populations en aient envie. Elles préfèrent

On avait compté sur les gardes nationales mobilisées; mais il était trop tard, pour en retirer de notables services. On ne pourvut, avec facilité, qu'à la formation des gardes nationales sédentaires, connues sous le nom de *Gardes urbaines*. Mais celles-ci ne devaient point s'opposer à l'envahissement de la France; leur mission se bornait au maintien de la tranquillité intérieure. Cependant celle de Bordeaux, pleine de courage et de dévouement, aurait si elle avait été soutenue par des troupes de ligne, défendu l'entrée de cette ville importante. Des commissaires avaient, d'ailleurs, été envoyés pour accélérer la réunion des gardes nationales mobilisées, pour s'occuper de leur armement, pour veiller à l'approvisionnement des places, et pour ordonner, s'il le fallait, la levée en masse des habitans. Les sénateurs Cornudet et Caffarelli, présidaient à Bordeaux et à Toulouse, mais sans succès, aux moyens employés pour sauver nos frontières [1]. Le dernier disait dans sa proclamation [2] : « Aux armes, Français! C'est par les armes que nous obtiendrons cette paix que nous désirons; c'est par les armes que nous l'obtiendrons honorable. — Notre ressource est dans notre courage et notre union; imposons-nous des sacrifices, pour qu'ils soient les derniers. Réunissons nos efforts; que rien ne nous arrête dans le noble projet de reconquérir notre territoire souillé par la présence de l'ennemi. — Français! envoyé près de vous par S. M. pour donner aux mesures qu'elle a prises, l'impulsion qui en assure le succès, vous me verrez répondre à cette confiance par un dévoûment sans bornes pour la cause commune. Vous me verrez partager vos efforts et vos dangers... »

s'en rapporter pour cela à l'habileté du maréchal Soult, dont la belle retraite est vraiment admirable. Que lui restera-t-il pour repousser les ennemis ?...

1 Le comte Garnier fut d'abord chargé de cette mission; mais ce fut le comte Cornudet qui fut envoyé à Bordeaux, et dans les départemens des Landes et des Hautes et Basses-Pyrénées. « Ses proclamations, ses discours, ses paroles et ses actions déplurent complètement aux Béarnais, » dit M. de Labouïsse dans ses *Mémoires*.

2 Elle était datée du 3 janvier 1814.

Malgré cette promesse solennelle, le 9 avril, veille de la bataille de Toulouse, le sénateur Caffarelli n'était plus dans cette ville; il avait dû suivre dans leur retraite, les administrations et le maire, qui était parti avec le préfet du département.

Une autre proclamation fut adressée aux habitans du Gers, par le même sénateur: « Vous ne m'avez entretenu, disait-il, que de votre fidélité à l'empereur, de votre dévoûment à la défense du territoire. Honneur vous soit rendu !... Jeunes conscrits, répondez à la patrie qui vous appelle; que de coupables insinuations ne vous détournent pas de ce devoir sacré: c'est pour vos pères que vous combattez! » Un bien petit nombre de ceux auxquels le commissaire de l'empereur parlait ainsi, rejoignirent les rangs des braves de l'armée d'Espagne. Mais, lorsque le département du Gers fut envahi, quelques corps francs y attaquèrent les convois et les dépôts des alliés.

Les cohortes mobilisées se formaient avec peu de rapidité, et quelques-unes, à peine portées au complet, se mettaient en marche pour renforcer l'armée du duc de Dalmatie; mais elles ne pouvaient remplacer avantageusement les vieux soldats qu'il avait perdus. La levée prématurée des conscrits de 1815 s'opérait avec difficulté. Les désertions affaiblissaient journellement les différends corps, et pour faire rentrer les réfractaires et les absens dans leurs régimens, on organisa dans chaque portion du territoire, une colonne de gendarmes qui fut envoyée à leur poursuite. Tous ceux qui étaient appelés sous les drapeaux étaient dirigés sur Toulouse, où l'on formait la seconde division de l'armée de réserve. De nombreux convois de blessés envoyés dans le Bas-Languedoc, arrivaient chaque jour dans cette ville, et l'aspect de ces victimes des combats était peu propre à exciter le courage de tant de jeunes hommes, arrachés aux travaux des champs, et placés, tout-à-coup, en face de l'ennemi, à l'instant où le plus noble des sentimens, l'amour de la patrie, semblait s'éteindre dans tous les cœurs.

Après l'affaire du 13 décembre 1813, le maréchal était parvenu à prendre une ligne défensive, trop prolongée, sans doute, rela-

tivement au petit nombre d'hommes qu'il commandait, mais qui retint quelque temps l'armée alliée entre l'aile gauche des Français, appuyée à la place forte de Saint-Jean-pied-de-Port, et l'Adour, les Pyrénées et la mer. Il avait fait bien plus que l'on ne pouvait espérer, à l'instant où il ne lui était pas possible de reprendre l'offensive contre des adversaires nombreux, et recevant journellement des renforts, tandis que, dans notre armée, les pertes les plus sensibles n'étaient compensées que par de lointaines et vagues espérances.

On voulut avoir recours à la dernière ressource; à la levée en masse des habitans. Le comte Harispe, général estimé, était venu au milieu des Basques, ses compatriotes; il en réunit un certain nombre, et, les ayant joints à quelques bataillons de gardes nationales, il harcela l'ennemi, s'empara de plusieurs postes, et rendit difficile l'arrivée des convois de vivres et de munitions, dirigés sur les points extrêmes de la ligne. Le général Maransin avait été chargé du commandement de la levée en masse des populations des Hautes-Pyrénées. On lisait dans sa proclamation [1]: «Un ennemi, fier de sa supériorité numérique, menace ces belles contrées. Cet ennemi, tant de fois vaincu, et qui ne doit ses succès éphémères qu'à des circonstances malheureuses, dirige sa marche vers ces lieux qu'ont illustrés tant de fois la valeur et la vertu de nos pères..... Levez-vous, braves habitans des Hautes-Pyrénées! ne vous démentez pas dans des circonstances aussi critiques. Vos intérêts les plus chers vous commandent de voler aux armes pour repousser l'ennemi. Je ne dois pas vous le dissimuler, le danger est imminent. Aux armes donc, ô mes concitoyens! Si l'ennemi, qui se flatte de vous séduire par des promesses insidieuses et par une modération apparente, arrive jusqu'à nous, qu'il apprenne ce que peuvent des Français appelés aux combats pour la défense de leurs foyers... Je marcherai à votre tête; partout je partagerai vos périls et votre gloire. Je jure de mourir en combattant sur le sol qui m'a vu naître, plutôt que de le voir asservi à une domination étrangère.» Dans le département de l'Ariège, le général Lafitte avait réuni près de dix mille vieux soldats qui avaient fait les campagnes de 1793 et 1794, dans les Pyrénées. Une portion des armées de Catalogne et d'Aragon se réunissait à Narbonne, et pouvait devenir considérable par l'arrivée successive des diverses garnisons des places que nous occupions encore sur le territoire espagnol, et qu'il aurait fallu en retirer [1]. Les attaques dirigées de ce côté contre nous par les généraux Clinton, Sarsfield, Copons et d'Eroles, avaient été vigoureusement repoussées, pendant les mois de janvier, de février et de mars. Les corps qui arrivaient à Narbonne devaient menacer le flanc droit de l'armée de Wellington, si celle-ci parvenait jusqu'à la Garonne. D'ailleurs, une autre armée se formait dans le Pays

[1] Cette proclamation est en date du 22 février.

[1] En étendant à l'Espagne le système qu'il avait adopté pour les places les plus éloignées du Rhin, l'empereur fournit au maréchal Suchet le prétexte de ce que l'histoire pourrait nommer *une défection*. Ce général, si habille d'ailleurs, s'était couvert de gloire durant la campagne de 1813. Il avait fait lever le siège de Tarragone, et forcé sir J. Murray à se rembarquer. Lord W. Bentinck n'avait pas été plus heureux; et si le duc d'Albuféra avait abandonné Valence, dès le 5 juillet, il avait laissé, dans Denia, Murviedro, Peniscola et Tortose, environ douze mille hommes. Il sauva la garnison de Tarragone; il battit W. Bentinck, et conserva Lérida, Méquinenza, Manzon, Gironne, Barcelonne, Figuères et Roses; il était encore redouté par l'ennemi, et prêt à regagner la ligne du Xucar et la grande route de Valence à Madrid. Une odieuse trahison lui avait ravi Lérida et Méquinenza; mais il se maintenait sur le Llobregat, repoussant tous les efforts dirigés contre lui, tandis que l'on armait les places du Roussillon, et que onze mille hommes d'infanterie et environ dix-huit cents de cavalerie se réunissaient sous les murs de Narbonne, place abandonnée depuis long-temps à la destruction, mais que l'on pouvait mettre facilement à l'abri d'un coup de main. En joignant à ces forces les huit ou dix mille hommes rassemblés dans le département de l'Ariège par le général Lafitte, le maréchal pouvait disposer de vingt mille baïonnettes et de cinquante pièces d'artillerie; on verra bientôt que s'il s'était mis en marche, de Carcassonne par Mirepoix, vers Saint-Martory, sur la droite de l'ennemi, celui-ci, hésitant dans ses opérations sur Toulouse, aurait opéré avec précipitation sa retraite par la route d'Auch à Bayonne..... Mais en cette occasion, le maréchal Suchet sembla oublier ce qu'il devait à sa gloire.

d'Aunis, et devait, sous les ordres du général Decaën, entrer dans Bordeaux, mettre cette ville en défense par un système de redoutes, fortement armées et palissadées, et se liant au Château-Trompette. Ce corps pouvait d'ailleurs donner des inquiétudes aux anglais qui auraient passé l'Adour; et même, soit qu'on voulût le faire déboucher par Bordeaux, soit qu'en lui fesant remonter la rive droite de la Garonne, jusqu'à la hauteur d'Agen, il se fut jeté, presqu'à l'improviste, dans l'une des nombreuses vallées qui sillonnent le département du Gers, par l'un ou l'autre moyen, il aurait atteint le flanc gauche de l'armée alliée, trop disséminée, sur une vaste surface, pour présenter partout des forces respectables. Mais sur laquelle des deux importantes villes de Bordeaux ou de Toulouse, le maréchal Soult opérerait-il sa retraite? Il l'ignorait peut-être encore. Décidé à défendre, pied à pied, le territoire, les évènemens pouvaient, ou changer, ou modifier ses déterminations.

Après avoir été long-temps contenu, l'ennemi se décida, le 12 février, à une attaque générale. Harispe, retranché à Hellette, y fut attaqué le 14, par des forces triples de celles qu'il commandait, et dirigées par sir Rowland Hill. Après une résistance héroïque, le brave général français dut se replier sur Garris et Saint-Palais. Profitant de ses avantages, Wellington, à la tête de la division de W. Stewart, à laquelle il joint la division espagnole de Morillo, se précipite sur les troupes d'Harispe, auxquelles s'était ralliée la brigade du général Paris. Le combat fut long et meurtrier. Mais notre aile gauche se replia sur le Gave de Mauléon, ou le Soison. La droite, commandée par le lieutenant-général Clauzel, prit position derrière la Bidouse. Les succès obtenus par l'ennemi l'excitèrent à tenter de nouveaux efforts. Le 17, il passa le Soison au gué d'Arrivarette, et l'on eut la certitude qu'il voudrait, à tout prix, s'emparer de la position d'Orthez et de la route de Saint-Sever, cherchant à s'ouvrir, par là, un passage dans l'intérieur du royaume. En toute autre circonstance, une tentative de ce genre eût pu être regardée comme une insigne folie. Les places de Bayonne, de Navarreins, de Saint-Jean-pied-de-Port, de Lourdes, demeurant au pouvoir des Français, sur les derrières de l'armée anglaise; la ligne de la Garonne, défendue par le maréchal Suchet, comme elle aurait pu l'être, et par le général Decaën, qui allait arriver; la présence, l'ardeur de l'armée d'Espagne et des Pyrénées, suivant tous les pas de l'ennemi; le génie de celui qui la commandait, tout cela n'aurait laissé à l'ennemi que la certitude, sinon d'une entière défaite, du moins celle d'une retraite désastreuse. Mais lord Wellington, en dépit de son extrême prudence, cause de ses plus éclatans succès, comptait beaucoup sur les dispositions des peuples de la Guienne et du Languedoc. Aux justes motifs de mécontentement de ceux-ci, se joignaient, chez quelques-uns, des pensées cupides; chez d'autres, l'espoir de la restauration de l'ancienne monarchie. Des hommes, que l'on avait vus jusqu'alors obséquieux envers le pouvoir, conspiraient contre lui avec une indicible activité; à Bordeaux, l'ancienne coalition des royalistes s'était formée de nouveau, et paralysait les efforts de la garde nationale sédentaire et de la plupart des négocians, attachés au système impérial, malgré les pertes souffertes par le commerce [1]. Une organisation secrète existait dans la plupart des villes du Midi, et, déjà, l'on disait hautement que les généraux qui voulaient défendre le sol de la patrie, contre l'invasion étrangère, étaient coupables de haute trahison. Les épithètes les plus odieuses étaient prodiguées aux officiers et aux soldats qui, fidèles à leurs drapeaux, fidèles à leurs promesses, n'abandonnaient point les rangs où il avaient juré de combattre et de mourir pour la France. Les hommes que la révolution du 18 brumaire avait chassés des administrations, montraient plus d'ardeur encore pour un changement, et formulaient avec plus d'énergie leur désir de voir triompher l'étranger. Notre armée n'était réellement maîtresse, dans son propre pays, que du terrain où elle était campée. Quelques hommes en place montraient, il est vrai, du dévoue-

[1] Voyez : *Exposé fidèle des faits authentiques et prouvés, qui ont précédé et amené la journée de Bordeaux, au 12 mars 1814*, par *J. S. Rollac*, in 8°, 1816.

ment [1]; mais beaucoup d'autres prenaient déjà des mesures pour conserver leurs dignités, leur fortune, et pour recevoir, d'un nouveau gouvernement, la récompense d'avoir forfait à l'honneur et violé la foi jurée.

Tandis que Wellington attaquait la gauche de notre armée, la sienne faisait un mouvement en avant, pendant que les divisions de troupes légères du baron Alten et de Sir Henry Clinton, postées entre la Nive et l'Adour, observaient les mouvemens des troupes du camp retranché de Bayonne. La gauche des alliés s'ébranla, le 23 février, pour former l'investissement de cette place. Sir John Hope fut chargé de cette opération; il fit traverser l'Adour, le 24, à la division du général Howard. Celle-ci était forte de six mille hommes d'infanterie et de quelques centaines de cavaliers; Bayonne fut bloquée des deux côtés du fleuve qui baigne ses remparts.

Un corps espagnol fut chargé d'observer Navarreins, mais sans rien entreprendre contre cette ville.

D'autres troupes durent, avec des guérillas, bloquer Saint-Jean-pied-de-Port.

Le maréchal voulut défendre le passage du Gave de Pau, et y fit établir des têtes de pont. D'après les excellentes dispositions qu'il avait prises, il devait compter sur un succès éclatant. Mais l'ennemi, feignant d'attaquer avec résolution les fortifications élevées à Peyrehorade et à Sauveterre, précipite ses masses sur Villenave, au-dessous de Navarreins, passe le Gave en cet endroit, et se déploie sur la rive droite. Le maréchal rappelle alors tous les corps épars, concentre ses forces, repasse le Gave, et le 25 paraît aux environs d'Orthez, fesant surveiller, par des piquets de cavalerie, les rives de ce fleuve [2]. Mais ces détachemens n'accomplissent point la mission qui leur a été donnée; à leur insu, une partie de l'infanterie et toute la cavalerie ennemie, avaient, sous les ordres du maréchal Beresford, effectué le passage du Gave, au-dessus de Peyrehorade et à la Hontan, et pris position sur les hauteurs en avant de Baigts.

Il fallait, par une résistance victorieuse, ou rejeter l'ennemi au-delà du Gave, et le forcer à la retraite jusqu'à l'Adour, ou se résoudre à se retirer en toute hâte sur la ligne de la Garonne, à travers un pays qui offre peu de positions militaires.

Le maréchal résolut de tenter le sort des armes dans une affaire générale.

Il avait reçu quelques milliers de jeunes soldats; secondé par des généraux pleins de dévouement et de patriotisme, et dont les talens étaient depuis long-temps éprouvés, il fit des dispositions pour reprendre l'offensive.

L'ennemi pouvait manœuvrer sur la gauche en avant de Baigts, de manière à nous déborder. Le lieutenant-général comte Reille fut, le 26 au soir, envoyé avec la droite de l'armée à Saint-Boës, village à trois quarts de lieue d'Orthez, sur la route de cette ville à Bayonne, par Peyrehorade, et se posta de manière à faire craindre aux alliés de voir leur gauche tournée et compromise. Le centre, sous les ordres du lieutenant-général comte Drouet-d'Erlon, se déploya sur les hauteurs qui touchent en quelque sorte au chemin de Bayonne et s'appuya au Gave. Comme il paraissait que les plus grands efforts de l'ennemi devaient se porter sur notre droite et sur le centre, l'aile gauche de l'armée fut, sous le commandement du lieutenant-général comte Clauzel, divisée en deux corps; l'un, formant au château d'Orthez une réserve, prête à se porter sur les points où il faudrait déterminer un succès commencé, ou réparer quelque désordre, l'autre, chargé d'observer les gués du Gave. Toutes ces dispositions étaient excellentes, et ne pouvaient être ren-

[1] Voyez : *Trente ans de ma Vie, ou Mémoires politiques et littéraires de M. de Labouïsse-Rochefort*, tom. VIII, p. 607 et suiv. Cet ouvrage est l'un des plus intéressans que l'on ait publié, sur une portion considérable de l'histoire de la Révolution. L'on y trouve des faits que l'on chercherait vainement ailleurs.

[2] M. Alphonse de Beauchamp, dans son inexacte et partiale *Histoire de la guerre d'Espagne et de Portugal sous Napoléon*, tom. II, nomme cette rivière, *le Pau*.... Cet auteur n'a connu les évènemens de la campagne de France, que par les correspondances de l'ennemi et les bulletins anglais; et il paraît souvent étranger aux faits autant qu'aux noms des lieux et à leur description.



dues vaines que par l'immense supériorité numérique de l'ennemi. Nous ne comptions pas plus de trente mille baïonnettes dans nos rangs. A peine le jour commençait à luire, et déjà Reille marchait sur Baigts; mais il s'aperçut que Beresford, qui avait sous ses ordres les divisions de sir L. Colle et du général Walker, ainsi que la brigade de cavalerie du colonel Vivian, avait étendu ses masses, de manière à rendre dangereuse toute attaque sur ce point. L'aile gauche se retira alors à Saint-Boës, laissant une avant-garde dans ce village, et fut se déployer à la gauche, et, en arrière de celui-ci. L'ennemi dévoila alors le dessein de faire, sur toute la ligne, une attaque générale, et soutenue avec acharnement. Ses colonnes se montrèrent partout. Le plus grand effort eut lieu d'abord contre notre droite. Une première tentative, dirigée par Beresford en personne, est repoussée par la division Taupin, qui se couvre de gloire. La mitraille et des charges à la baïonnette mettent en fuite l'ennemi. Il se rallie, reçoit des renforts, et attaque de nouveau la division Taupin; il est encore repoussé. Il attaque de nouveau, et, sans obtenir de succès, jonche de morts le champ qu'il a voulu conquérir. Au centre, la division du général Foy, bien que formée en partie de jeunes soldats, se maintient dans ses positions. Partout le plus vif enthousiasme fait présager un éclatant succès. Wellington voit toutes ses espérances s'évanouir, si, par une manœuvre désespérée, il ne peut paralyser l'ensemble de la résistance qu'il éprouve. Il appelle ses réserves; il dirige des troupes qui n'ont pas encore combattu sur le point qui unit au centre l'aile droite de notre armée. Il croit pouvoir, par ce moyen, les séparer, les tourner, les battre en détail. Une première attaque ne produit point le résultat qu'il en espérait. La colonne dirigée sur ce point est détruite. Mais une autre s'avance. Le général Foy tombe grièvement blessé; quelqu'incertitude se manifeste; le moral des soldats semble un instant ébranlé, et les troupes du centre se replient à la hâte sur une position en arrière. Drouet-d'Erlon aperçoit ce mouvement, et, pour empêcher la réussite des desseins de l'ennemi qui veut évidemment séparer nos masses, il se retire parallèlement au Gave, ne pouvant d'ailleurs s'opiniâtrer à Saint-Boës, l'ennemi s'étant prolongé sur la route de Dax, occupant le village de Thil, et pouvant prendre en flanc et en queue l'aile droite. La retraite du centre devait influer sur les manœuvres de notre gauche. Par la négligence des piquets envoyés sur les bords du Gave, l'ennemi, sous les ordres du lieutenant-général Hill, avait traversé, à l'improviste cette rivière, au-dessous d'Orthez. Harispe n'avait pu, à cause du petit nombre d'hommes placés sous son commandement, repousser ou même contenir les alliés, commandés sur ce point par sir Thomas Picton, à l'aide duquel Wellington envoya d'ailleurs, en toute hâte, la division de réserve. Après avoir fait tout ce que l'on pouvait attendre de lui, Clauzel ordonna la retraite. Elle ne fut pas d'abord exempte de quelque désordre; mais la confiance et le calme se rétablirent bientôt dans les rangs. Un petit corps d'infanterie, formé de quelques compagnies du 34me régiment de ligne, séparées de leur corps, parvint à Agen, où il fut rallié à tous les militaires que le général baron Darricau vint y chercher pour les conduire, par Toulouse, à l'armée du maréchal Soult. Wellington croyait avoir mis en déroute notre armée, mais sa cavalerie la retrouva en ordre de bataille et prête à le repousser. Elle avait pris position à Sault de Navailles, derrière le cours d'eau que l'on nomme le Luy de Béarn. Bientôt toute l'armée alliée apparut; mais ses pertes, doubles de celles que nous avions éprouvées, et la bonne contenance des différents corps, lui firent sentir tous les dangers d'un nouveau combat. L'ennemi s'arrêta, et le duc de Dalmatie opéra, sans obstacles, sa retraite, par Castaignos, Cazabon, Hagetmau et Dume, sur Saint-Sever, couvrant encore Mont-de-Marsan et les routes qui aboutissent à ce chef lieu du département des Landes.

Le succès de la bataille d'Orthez put aveugler un instant l'ennemi, et lui faire croire que le duc de Dalmatie, prenant la route des Landes, pays dépourvu de positions militaires, se retirerait, en toute hâte et sans combat, vers la partie inférieure de la ligne formée par la Garonne, et chercherait peut-être un asile sur la rive droite de ce fleuve. Il

aurait ainsi livré, sans combat, le Midi de la France à l'invasion, et exposé notre frontière des Pyrénées-Orientales à être prise de revers, tandis qu'elle était menacée de front par les armes de Clinton, Sarsfield et Copons.

Le génie, le dévouement et la loyauté du maréchal auraient dû faire concevoir d'autres pensées. M. le duc d'Albuféra, prétextant le besoin où il se trouvait de défendre et la Catalogne et le Roussillon, semblait disposé à abandonner la cause de son souverain, de son bienfaiteur et de sa patrie; il fallait le forcer en quelque sorte à prendre part à la lutte engagée en deçà des Pyrénées. Il fallait traîner, pendant quelques mois encore, le général anglais de champ de bataille en champ de bataille; et, en le forçant de se prolonger sur une ligne immense, diminuer et détruire même les forces qu'il commandait. Que, si la France devait succomber, ce devait être avec gloire; ce devait être après avoir frappé mortellement son ennemi.

A l'instant même où quelques hommes, aveuglés par l'esprit de parti, croyaient que la Guienne et le Languedoc tout entier allaient recevoir, sans combat, le joug du général anglais, le duc de Dalmatie fait brusquement un mouvement qui doit apporter une modification considérable dans le plan de l'ennemi. Il ne couvre plus la route des Landes; c'est celle d'Agen, dans laquelle s'embranche celle de Toulouse par Auch. Il traverse rapidement Grenade et Cazères, et arrive à Barcelonne [1]. Il prend position, avec le centre et l'aile gauche, en avant de cette petite ville, et fait passer l'Adour à l'autre aile, qui occupe fortement Aire, et surtout les hauteurs de Saint-Jean, sur lesquelles on voit encore des restes de castramétations romaines. sir Rowland Hill, qui, à la tête de l'aile droite de l'armée alliée, avait suivi avec anxiété la marche de nos troupes sur l'autre rive de l'Adour, n'arriva que pour nous trouver en position. Arrêté sur ce point, le général anglais attaque, le 2 mars, nos troupes qui, après avoir fait éprouver une perte considérable à la division Stewart et à une brigade portugaise, et les avoir mises dans l'impuissance de continuer leur mouvement, purent manœuvrer, ainsi que les circonstances l'exigeraient, sur les deux rives de l'Adour, et entretenir encore pendant quelque temps la guerre dans le voisinage des Pyrénées. Le maréchal avait aussi, par là, l'avantage de couvrir les deux routes qui, par Auch, et par Tarbes et Saint-Gaudens, conduisent à Toulouse. Des pluies considérables grossirent, d'ailleurs, dès le lendemain du combat, les eaux de l'Adour et les autres ruisseaux, et établirent entre les deux armées une barrière qui ne put être franchie que plus tard.

[1] Ces deux premiers noms sont aussi ceux de deux villes du département de la Haute-Garonne, situées, la première, dans l'arrondissement de Toulouse; la seconde, dans celui de Muret. On ne les confondra pas, sans doute, avec celles que nous venons de mentionner et qui sont situées dans le département des Basses-Pyrénées. Il en sera de même de la petite ville de Barcelonne, située à une faible distance de l'Adour.

L'armée française, cantonnée de Plaisance jusqu'à Tarbes, jouit pendant quelques jours d'un repos absolu. On en profita pour réparer les pertes qu'on avait éprouvées, pour réorganiser les corps qui avaient le plus souffert, et pour préparer, en arrière, des moyens de résistance.

De leur côté, les alliés firent des préparatifs pour pousser avec vigueur leurs opérations. Le blocus de Bayonne fut resserré par sir J. Hope, et des proclamations insidieuses furent répandues afin d'ébranler la fidélité des soldats de l'empereur et des populations, tandis que l'on faisait pressentir l'arrivée du duc d'Angoulême en Guienne, et la restauration du trône des Bourbons.

Le duc de Dalmatie crut devoir répondre aux proclamations de son adversaire [1]. « Soldats, disait-il, à la bataille d'Orthez vous avez bien fait votre devoir. L'ennemi a éprouvé des pertes plus considérables que les nôtres; son sang a couvert le terrain qu'il a gagné. Ainsi vous pouvez considérer ce fait d'armes comme un avantage. Cent autres combats vous appellent; il n'y aura pour nous de repos, attaquans ou attaqués, que lorsque l'armée ennemie, formée d'élémens si extraordinaires, sera entièrement anéantie,

[1] Proclamation du 8 mars 1814.



ou qu'elle aura évacué le territoire de l'empire. Quelque soit sa supériorité numérique, et quelques soient ses progrès, elle ne se doute pas des dangers qui l'environnent, ni des périls qui l'attendent..... Soldats! le général qui commande l'armée contre laquelle nous nous battons tous les jours, a eu l'impudeur de vous provoquer et de provoquer nos compatriotes à la révolte et à la sédition. Il parle de paix, et les brandons de la discorde sont à sa suite; il parle de paix, et il excite les Français à la guerre civile. Grâces lui soient donc rendues de nous avoir fait connaître ainsi ses projets! Dès ce moment nos forces sont centuplées, et, dès ce moment aussi, il rallie lui-même aux aigles impériales ceux qui, séduits par de trompeuses apparences, avaient pu croire qu'il faisait la guerre avec loyauté. Non, point de paix avec cette nation déloyale et perfide, point de paix avec les Anglais et leurs auxiliaires, jusqu'à ce qu'ils aient évacué le territoire de l'empire. L'on a osé insulter à l'honneur national; l'on a eu l'infamie d'exciter des Français à trahir leurs sermens et à être parjures envers l'Empereur : cette offense ne peut être vengée que dans le sang. Aux armes! que ce cri retentisse dans tout le midi de l'empire... — Quant à nous, notre devoir est tracé : *Honneur et fidélité*, voilà notre devise. Combattre jusqu'au dernier les ennemis de notre auguste empereur et de notre chère France; respecter les personnes et les propriétés; plaindre l'infortune de ceux qui sont momentanément assujétis, et hâter l'instant de leur délivrance; obéissance et discipline, haine implacable aux traîtres et aux ennemis du nom français; guerre à mort à ceux qui tenteraient de nous diviser pour nous détruire, ainsi qu'aux lâches qui déserteraient les aigles impériales pour se ranger sous une autre bannière : voilà ce que nous ferons.... Contemplons les efforts prodigieux de notre grand Empereur et ses victoires signalées, qui éterniseront le nom Français; soyons dignes de lui, et alors nous pourrons léguer sans tache, à nos neveux, l'héritage que nous tenons de nos pères. Soyons Français, et mourons les armes à la main, plutôt que de survivre à notre déshonneur! »

Ces paroles furent entendues avec enthousiasme, par tous ceux qui, en petit nombre alors, sentaient leur cœur battre avec force aux noms de gloire et de patrie. Quelques officiers en retraite vinrent demander du service; d'autres qui avaient combattu dans les corps espagnols formés pour la cause du roi Joseph Napoléon, se présentèrent et furent employés dans les divisions. Mais les masses, mécontentes, et excitées, d'ailleurs, par les partisans de l'ancienne monarchie, demeurèrent inertes. Pour l'observateur attentif, il était désormais évident que tout en échangeant des notes à Châtillon, tout en assurant que les alliés ne voulaient que mettre un terme aux gigantesques entreprises de l'Empereur, on préparait une révolution politique.

Le 12 janvier, le duc d'Angoulême était parti de Londres; bientôt il avait atteint le territoire français dans cette portion qui était occupée par les Anglais. Après la retraite de notre armée, il s'était transporté de Saint-Jean de Luz à Saint-Sever, où il fut joint par une foule de personnes qui croyaient, non sans raison, que la lutte allait bientôt être terminée. A Bordeaux, une conspiration, ourdie depuis long-temps, n'attendait pour éclater que la présence d'un corps Anglais. Le 6 mars, Wellington donnait l'ordre au maréchal Beresford de se porter sur cette ville à la tête d'un corps de quinze mille hommes. Ces troupes se mirent en marche le lendemain, mais elles auraient échoué dans leur entreprise, si le général Decaën, qui rassemblait, près de Blaye, les premiers corps de son armée, avait pu occuper à temps Bordeaux; par là cette ville aurait été conservée, et peut-être la paix, bientôt signée à Châtillon, aurait assuré la possession du trône à la dynastie impériale. Mais les forces réunies par Decaën, n'étaient pas encore assez nombreuses pour se porter en avant, et le général, qui occupait Bordeaux avec environ cinq cents hommes, crut devoir passer sur l'autre rive du fleuve. Les Anglais entrèrent le 12 mars dans la capitale de la Guienne [1], où ils furent suivis par le duc d'Angoulême; mais,

[1] Voyez : *Exposé fidèle des faits..., qui ont précédé et amené la journée de Bordeaux, au 12 mars 1814.*

par ses manœuvres dans le Bigorre, le duc de Dalmatie, ayant fait naître quelques craintes dans l'âme de son adversaire, celui-ci rappella en toute hâte, près de lui, le maréchal Beresford avec deux divisions, et lord Dalhousie, entré seul à Bordeaux, fut chargé, avec cinq mille hommes seulement, de garder cette ville et de tenir tête au général Decaën, dont l'armée augmentait chaque jour.

La marche des alliés sur Bordeaux leur enlevait, dans le midi, près de la cinquième partie de leurs troupes, et un général justement renommé, tandis qu'un corps presqu'aussi considérable était occupé au blocus de Bayonne. Le maréchal Soult, qui se trouvait alors à Rabastens de Bigorre, prit la résolution de profiter de cette circonstance. Le 13 mars, l'armée française se mit en mouvement et se porta sur Lembeye et Conchez que l'ennemi avait occupé. Celui-ci abandonne Conchez, et se rallie derrière le ruisseau du Gros Léez, faisant occuper Garlin par une division. Si les préparatifs pour l'attaque avaient été faits le 14, selon toutes les probabilités, l'ennemi, qui appelait de toutes parts ses troupes détachées, aurait été attaqué et vaincu. Mais on ne fut prêt que le 15, et ce jour même, soixante mille bayonnetes Anglaises, Portugaises et Espagnoles brillaient sur le plateau de Garlin. Soult n'en compte pas trente mille dans ses rangs éclaircis, décimés par tant de combats. Fier de sa supériorité numérique, l'ennemi paraît disposé à tenter une affaire générale. Le maréchal, qui comprend admirablement le devoir que les circonstances lui imposent, n'accepte point le combat. Il se retire en bon ordre sur Lembeye. L'ennemi, malgré ses efforts, ne peut entamer nos colonnes de marche, et le 16 et le 17, il est repoussé. Sa cavalerie est vaincue à Viéla et à Clarac, mais il se prolonge vers Maubourguet, se rend maître de la route de Condom, menace l'un de nos flancs, tandis que d'un autre côté, manœuvrant sur la route de Tarbes, il essaie de nous couper la retraite de Toulouse, par Saint-Gaudens. Mais le maréchal fit occuper le 19, Vic-de-Bigorre, par le lieutenant-général Drouet-d'Erlon. Les alliés, dont la droite nous avait suivis par Conchez, le centre par Castelnau de Rivière-Basse, et la gauche par Plaisance, se portent sur Vic; le corps d'observation laissé par nous à Lembeye se retire, prenant son poste sur le point où Drouet-d'Erlon avait naguère pris position, en avant de Vic et dans les villages entre le ruisseau de Lechez et l'Adour. Ce corps était alors l'arrière-garde de l'armée française, qui se formait en ce moment sur le plateau voisin du bois de Labatut, et qui arriva le soir à Tarbes, où Drouet-d'Erlon la rejoignit après avoir constamment repoussé les attaques des troupes ennemies commandées par sir Thomas Picton, qui, selon Beauchamp [1], aurait *délogé de la manière la plus brillante* nos troupes, tandis que les siennes, après avoir été constamment chassées ou contenues, ne prirent que lentement possession du terrain que nous abandonnions pour rejoindre le gros de l'armée.

Celle-ci fut menacée, le 20, d'une attaque générale. Le maréchal ayant sa gauche à Tarbes, sa droite s'étendait vers Rabastens. Le lieutenant-général sir Rowland Hill, qui avait rallié à son corps la division de T. Picton, marcha de Vic sur Tarbes, pour se présenter devant le front de notre position, pendant que trois divisions, traversant l'Adour près de Vic-de-Bigorre, marchaient sur Rabastens dans l'espoir de tourner notre droite. Mais toutes ses dispositions furent rendues inutiles par celles que prit le maréchal Soult. « Les troupes anglaises, selon les bulletins ennemis traduits par Beauchamp, gravissaient la position des Français, pour..... recueillir les fruits de leurs efforts, quand, à leur grande mortification, elles découvrirent une partie considérable de l'armée française, formée sur une hauteur parallèle, d'une grande force, à cheval sur la route de Tournay, et de plus une troupe de cinq mille hommes environ, qui occupaient auparavant la première position, et qui montaient alors la hauteur parallèle, pour joindre le gros de l'armée française. Cette nouvelle ligne était trop forte pour être attaquée en front sans s'exposer à une perte très considérable. Pour

[1] *Histoire de la guerre d'Espagne*, etc. II, p. 227.



conserver l'avantage qu'on avait remporté par le mouvement de flanc, il devint nécessaire que le corps de Rabastens se portât encore plus en avant. Il fallut tant de temps pour faire de nouvelles dispositions, et en outre pour effectuer la marche, que le jour se termina avant qu'on eût rien tenté de nouveau. » Le 20, l'ennemi entré à Tarbes, après la retraite de notre armée, arrêté dans la soirée sur les hauteurs de Barbazan et d'Oléat, devint le maître de la tête des routes, qui, par Trie, Masseube et Auch, ou par Boulogne et Lombez, pouvaient le conduire à Toulouse. Il ne restait au maréchal, pour opérer sa retraite sur la capitale du Languedoc, que la voie qui passe à Lannemezan, Montrejeau et Saint-Gaudens, et qui est la meilleure de celles qui des Pyrénées se dessinent vers nos plaines. L'ennemi croyant pouvoir atteindre Toulouse avant nous, le maréchal Soult n'était peut-être pas sans inquiétude pour l'aile qui couvrait en partie la route de Lombez. Maître d'ailleurs de changer son plan d'opérations, d'entrer dans le département de l'Ariège, par le pont de Saint-Martory, d'y rallier les dix milles gardes nationaux ou vieux soldats rassemblés par le général Laffite, et les onze mille que Suchet avait déjà réunis sous Narbonne, et dont il aurait pris immédiatement le commandement, comme Lieutenant-général de l'Empereur, il aurait pu reprendre en peu de jours l'offensive pour sauver Toulouse. Il lui aurait suffi d'envoyer, par la rive droite de la Garonne, une division qui y aurait défendu la forte tête de pont qu'on y avait établie. Cette division aurait d'ailleurs trouvé à Toulouse six bataillons de nouvelle formation [1], et ces sept ou huit mille hommes ainsi réunis dans Toulouse, auraient pu défendre avantageusement cette tête de pont, armée d'ailleurs par une nombreuse artillerie. Ainsi trompé dans sa poursuite et forcé de s'étendre sur une surface immense, l'ennemi n'aurait réellement été fort nulle part, et le moindre échec aurait sans doute été pour lui le signal de la retraite.

La route de Boulogne à Lombez était gardée par le lieutenant-général Clauzel, ayant sous lui les divisions d'Harispe et de Villate. Cette aile pouvait être enveloppée. Sachant que la route qu'il voulait couvrir est devenue presque impraticable, par suite des pluies qui tombent depuis quelques jours, Soult rappelle à Saint-Gaudens la division Harispe, qui forme l'arrière-garde de cette aile; le général Villate reçoit aussi l'ordre de rejoindre. Celui-ci abandonne tout à coup la direction de Boulogne et se porte sur Saint-Gaudens, tandis que l'ennemi, sans trop faire attention au piége qui lui a été tendu, entre avec ardeur dans la détestable route de Lombez, laissant au maréchal la liberté de se retirer sans être inquiété, et à petites journées, de Saint Gaudens à Toulouse, où il arriva le 24 mars [1].

Selon toute apparence, l'ennemi croyait arriver à Toulouse avant l'armée française. Trompé dans son espoir, il forma le dessein de soumettre en passant le château de Samatan, qui, selon quelques géographes, aurait encore été une forteresse redoutable; mais cette vieille demeure des comtes de Comminges avait cessé d'exister, ses substructions même avaient disparu; et l'on pouvait dire de tout ce qui en faisait jadis une place capable de soutenir un siége : *les ruines même en ont péri*.

L'armée française prit une position demi-circulaire en avant de la ville : l'aile droite, formée des divisions Taupin et Maransin, et commandée par le lieutenant-général Reille, s'étendit de l'embouchure du Touch et du pont de Saint-Michel, près de Blagnac, jusques à celui de Saint-Martin, occupant le village de ce nom et observant la route d'Auch; le centre, sous les ordres du lieutenant-général comte d'Erlon, prit de même son poste en deçà du Touch, occupant le pont et le village de Tournefeuille et les lieux voisins,

[1] Ces six bataillons appartenaient au 9e et au 12e léger, et aux 32e, 64e, 74e et 75e de ligne. Il y avait de plus, dans Toulouse, un corps formé du mélange, des débris ou dépôts de plus de trente vieux régiments.

[1] L'armée, partie le 22 de Saint-Gaudens, arriva le soir à Martres; le 23, elle bivouaquait à Noé; le 24, elle prenait position en avant de Toulouse.

tandis que la gauche coupait les chemins de Seisses et de Saint-Gaudens par Muret, et s'appuyait à la rive gauche de la Garonne. La division de cavalerie, sous les ordres du général Soult, fournissait une chaîne d'avant-postes qui éclairaient les avenues dans toutes les directions.

Par cette disposition, la ville était couverte, et l'on pouvait y continuer les travaux de fortifications passagères commencées depuis quelque temps. Bâtie dans la portion la plus remarquable et la plus fertile de l'itshme pyrénéen, Toulouse n'avait plus ces cinq quartiers, qui lui firent donner par Ausone l'épithète de *Quintuple;* mais son étendue était encore considérable. Défendue dans la plus grande partie de son enceinte par le Canal du Languedoc et par la Garonne, communiquant à l'Ouest, par un pont solidement construit, avec un faubourg aux barrières duquel viennent aboutir, sauf une seule, toutes les routes qui, des Pyrénées, se dirigent vers le centre de la France, Toulouse avait en cet instant une grande importance militaire. A l'Ouest, et séparant le vallon du Touch de celui de la Garonne, un plateau, d'une hauteur moyenne de 150 mètres au-dessus de la mer, s'étend jusqu'à l'embouchure du Touch dans le fleuve qui baigne les murs de la ville; au sud-est, et à une assez grande distance du faubourg de Saint-Michel, paraît l'extrémité de cette chaîne de côteaux élevés qui prennent le nom de *Collines de Pech-David*, et dont la hauteur est de 252 mètres au-dessus de la mer, c'est-à-dire d'environ 106 au-dessus de la portion la plus élevée du sol de la ville; à l'Est, est un autre plateau qui commence au point nommé *La Pujàde* [1], et qui se continue vers le Sud-Est jusqu'au village de Montaudran, baigné par la petite rivière de Lhers. Ce plateau forme une sorte de citadelle qui couvre et défend Toulouse dans une notable portion de son développement; et si des fortifications y étaient élevées, elles assureraient à cette ville, dans une guerre d'invasion, une grande influence sur les évènemens. Ce plateau est à environ 205 mètres au-dessus de la mer, et ainsi, à 58 mètres au-dessus de Toulouse.

[1] Ce nom équivaut à celui de *montée*; *Puja*, en langue vulgaire, signifie *monter*.

Une enceinte, bâtie à plusieurs reprises, et dont une portion datait de l'époque romaine [1], enveloppait la ville. Les fossés étaient comblés, et des maisons adossées aux murailles ou bâties sur le terrain de l'ancienne contrescarpe, masquaient près de la moitié de cette enceinte, qui conservait cependant un terre-plein, ou terrassement, très-large de la *Porte du Badacle* ou de *Saint-Pierre*, jusqu'à la *Porte de las Croses*, et de celle d'*Arnaud-Bernard* jusqu'à la *Porte-Neuve* ou *du Ministre*. Ce terre-plein découvrait entièrement et pouvait battre le plateau opposé; il recommençait à la *Tour de l'Amphithéâtre* et se continuait jusqu'à la rampe de la *Porte Saint-Etienne*.

Les vastes plate-formes que l'on avait établies durant le XVI[e] siècle en avant des fortifications, entre les *Portes Saint-Etienne* et *de Montgaillard*, avaient disparu à l'époque où l'on avait créé l'Esplanade et le Jardin-Royal.

Le faubourg Saint-Cyprien, bâti sur la rive gauche de la Garonne et en avant du pont, avait autrefois une enceinte flanquée de tours et percée de deux *portes*, celle de *Muret* et celle de *l'Ile*. Devant chacune d'elles étaient des ravelins ou demi-lunes, qui flanquaient parfaitement cette partie des fortifications; mais les tours, les ravelins, tout avait été démoli, depuis plus de vingt ans, pour former une longue promenade, et il ne restait, de cette portion de l'enceinte, que la ligne qui, d'un côté, limite l'hospice de Saint-Joseph.

Le général Travot, qui commandait la dixième division territoriale, et aussi les divers bataillons de nouvelle levée formés à

[1] On a, en 1821, démoli ces murs, qu'il fallait garder en monument. De la *Porte-Neuve* jusqu'à la *Porte Saint-Etienne*, il existait quatre tours romaines. La plupart des briques dont elles étaient formées portaient les noms des fabricans. Il en existe encore quelques-unes, mais entièrement défigurées, sur la portion correspondante à l'*Allée* dite *des Platanes*. Deux sont encore très-bien conservées derrière l'ancienne caserne de la gendarmerie; elles lèvent leurs têtes antiques en face du sol sur lequel Pie VII s'arrêta, au mois de janvier 1814, pour bénir la population de Toulouse.

Toulouse et les dépôts auxquels on donna une organisation temporaire, avait reçu des ordres pour mettre en état de défense le faubourg de Saint-Cyprien. L'absence momentanée de l'officier qu'il avait chargé de ce soin, et dont il avait approuvé le projet, apporta quelque retard dans la création de la tête de pont qui devait couvrir ce faubourg [1].

Ce général croyait que, comptant sur la coopération du duc d'Albufera, qui aurait dû marcher au secours de Toulouse, M. le maréchal Soult se serait porté vers Bordeaux, ralliant à lui les troupes du général Decaën, qui se disposait à défendre dans toute sa partie

[1] Cet officier, cité dans la *Biographie des Contemporains*, fut chargé par M. le général Travot de résoudre ce problème: « *Elever, dans l'espace de quinze jours et quinze nuits, au plus, une tête de pont en avant du massif des maisons du faubourg extérieur de Saint-Cyprien, et de manière à intercepter les trois routes de Muret, de Lombez et d'Auch; rendre cette tête de pont assez forte pour résister à un coup de main et même à une attaque prolongée pendant quelques jours. — L'officier chargé de ce travail aurait à sa disposition une artillerie de fort calibre. Les troupes employées à la défense pourraient être portées à dix bataillons; mais ce ne serait jamais que dans le cas d'une attaque, où l'ennemi paraîtrait peu soucieux des pertes à éprouver, que l'on emploierait à la fois toutes ces forces. M. le chef de bataillon ... s'occupera des moyens de défense à prendre si notre première ligne était forcée. Il me fera parvenir dans deux heures son projet. Ce soir nous ferons une reconnaissance générale des lieux.* »

Le général Travot approuva toutes les dispositions que renfermait la réponse du chef de bataillon qu'il voulait charger de mettre en défense cette portion de la ville. Mais un tracé tout différent fut adopté par les officiers venus de l'état-major de M. le maréchal.

Voici la réponse que reçut M. le général Travot, avec un croquis des ouvrages à exécuter :

« La tête de pont à construire doit appuyer ses deux extrémités à la rivière, mais avec des passages libres pour les sorties.

» Le terrain à couvrir n'a pas moins de deux milles deux cents mètres de développement.

» Il sera tracé sur ce terrain une ligne à redans. Ceux-ci ne seront espacés que d'environ 160 mètres; et les courtines seront à brisures, afin que leur feu flanque convenablement les faces des redans.

» A la queue du glacis de la ligne dont j'ai l'honneur de proposer l'exécution à M. le général Travot, il sera construit un ouvrage à couronne, qui interceptera les deux routes de Lombez et d'Auch.

» Cet ouvrage défendra les approches d'une partie considérable de la ligne et en retardera assurément l'attaque, si même elle ne la rend pas impossible; car il n'est guère à présumer que l'ennemi aie le temps ou la volonté de déployer tout l'appareil d'un siége contre nos fortifications provisionnelles.

» Il sera élevé des batteries d'artillerie de gros calibre dans les deux *îles du Badacle et du Ramier du Château*, de manière à empêcher l'assaillant de cheminer impunément sur les saillans de nos ouvrages. Cette artillerie nettoiera la plaine et fera éprouver des pertes sensibles aux alliés, s'ils tentent une attaque à fond sur notre tête de pont.

» Si cependant l'ennemi se rendait maître de cette ligne, il faudrait avoir pourvu d'avance à la retraite des troupes, à l'évacuation de tous les objets de guerre, que l'on ne voudrait pas abandonner, et à la sûreté même de la ville.

Il faudra donc disposer une seconde ligne en arrière.

» Celle-ci est toute tracée par les murs d'enceinte et par ceux des jardins du faubourg.

» Sur toute cette longue ligne, les murs seront crénelés, ainsi que les maisons qui y sont adossées;

» Un fort blockhaus sera construit à l'angle formé par le mur d'enceinte près l'hospice de Saint-Joseph; un autre couvrira la grille de la porte de Muret. Une pièce d'artillerie défendra de chaque côté les approches de chaque blockhaus. Ceux-ci seront établis de manière à résister au canon de l'ennemi; il y aura en avant de chacun d'eux un fossé de 4 mètres de largeur sur 2 de profondeur. Les terres provenant du déblai seront relevées jusqu'à la hauteur des créneaux. Chaque blockhaus sera recouvert d'un fort plancher qui supportera 1 m. 50 de terre. On pratiquera sur le pourtour un parapet ayant 3 m. d'épaisseur, et l'on placera de bons tireurs sur ce poste élevé.

» Les maisons de la place carrée extérieure seront mises en défense du côté de la campagne. On pratiquera des communications entre elles. Les toitures seront enlevées. Sur le premier plancher, que l'on consolidera autant que possible, on transportera 1 m. 50 de terre. On établira tout autour des parapets ayant 3 m. ou 2,80 centim. d'épaisseur, qui abriteront des tirailleurs. Les portes et les fenêtres du rez-de-chaussée seront murées, et l'on percera dans les murs deux rangs de créneaux, disposés de façon à ne pas laisser de portion en dehors exempte de feux. Les deux petites rues qui aboutissent à cette place seront barricadées ou murées.

» La grande avenue sera coupée dans sa largeur et défendue par une batterie, qui aura en avant un fossé assez profond et palissadé au pied de la contrescarpe.

» La ligne de maisons qui s'étend à gauche le long de la promenade et en face des murs d'enceinte et des jardins sera mise en défense et crénelée. »

inférieure la ligne de la Garonne. Mais après la bataille d'Orthez, d'autres dispositions ayant été prises, des officiers attachés à l'état major arrivèrent à Toulouse pour mettre cette ville en défense. Ils ne s'occupèrent que de la rive gauche, et même assez mollement. Les habitants ne comprirent guère ce que produirait la destruction de la belle promenade qui existait en dehors de la masse des habitations du faubourg. Les militaires affirmaient, avec raison, que les beaux arbres qui ombrageaient si bien cette partie du boulevard, ne pouvaient, en aucune manière, favoriser l'ennemi. Ils ajoutaient qu'ils auraient pu approuver qu'à l'approche de l'armée alliée on eût abattu à moitié les arbres qui bordaient les avenues de Muret, de Lombez et d'Auch, pour rendre impossibles les manœuvres de l'ennemi sur ces routes; mais que détruire ces magnifiques avenues seulement pour se procurer le bois nécessaire à la construction d'un unique blockhaus et de quelques chevaux de frise, c'était exercer, sans aucune nécessité, un acte de vandalisme. Au reste, les travaux ne prirent une activité remarquable qu'à l'arrivée du maréchal. On vit éclore alors un vaste système de défense, mais seulement sur la rive gauche du fleuve qui baigne Toulouse. Par son étendue, par sa puissance morale, par les souvenirs attachés à son nom, surtout par sa position au nœud de presque toutes les routes qui, des Pyrénées, conduisent, soit dans le centre de la France, soit dans les provinces méridionales, cette ville aura toujours une grande importance. Sa population, qui en 1790, était encore de soixante-dix mille âmes[1], n'était plus que de cinquante-cinq mille[2]. Elle renfermait une fonderie de canons, un vaste arsenal de construction et de dépôt, etc. Ces établissements précieux, créés lors de la guerre entreprise contre l'Espagne, en 1793, et placés à vingt lieues de la frontière, auraient dû, depuis long-temps, être mis à couvert d'un coup de main[1]. Le maréchal y renouvela une portion de l'artillerie et des voitures de ses divisions : il y trouva aussi les munitions et les approvisionnements nécessaires. Le soin de tous ces mouvements fut confié par le général Tirlet aux colonels Vaudrey et Bruyer, directeurs respectifs de l'arsenal et du grand parc de l'armée. L'échange du vieux matériel contre des effets neufs terminé, l'artillerie de campagne fut établie sur un mode régulier, à raison de six bouches à feu par division d'infanterie. Quant au matériel qui se trouvait excéder, une partie demeura en réserve pour être employée utilement quelques jours après; l'autre, jugée entièrement superflue, fut dirigée sur Paris[2]. C'était indiquer, contrairement aux craintes de quelques-uns et au mauvais vouloir de beaucoup d'autres, que les troupes françaises ne resteraient pas longtemps dans Toulouse.

L'armée ennemie, se retirant avec peine de la route de Lombez, parut à la vue de nos avant-postes le 25 mars. Après avoir jugé avec sagacité notre position, le général anglais donna l'ordre de nous attaquer, afin de resserrer les divisions dans les retranchemens de Saint-Cyprien et les empêcher par là de rien tenter dorénavant contre lui. Par cette manœuvre, il appuyait ses deux ailes à la rivière. Il n'avait pas sans doute le dessein de s'emparer de l'immense tête de pont que l'on construisait encore; mais il voulait, par des démonstrations, nous tenir en échec, tandis que, maître de ses mouvemens, il opérerait sur un autre point avec une grande partie de ses forces.

Le général Darmagnac, attaqué vigoureusement à Tournefeuille, par deux divisions, abandonne le village de ce nom; mais il garde le pont et déploye ses troupes sur la rive droite du Touch. Le général Darricau, qui

[1] Archives de la Haute-Garonne.

[2] Cette population est aujourd'hui de plus de 84,000 âmes, auxquelles il faut ajouter une population flottante de 11,000 individus, en y comprenant la garnison, les élèves des séminaires, des facultés, du collége, des écoles spéciales, etc.

[1] Ces établissements, considérablement accrus, devraient peut-être aussi, à l'instant où nous traçons ces lignes (janvier 1848), être couverts par quelques fortifications. Alors qu'en temps de guerre l'Angleterre peut mettre l'Espagne dans ses intérêts, Toulouse acquiert une importance militaire qui ne saurait être contestée.

[2] *Evènemens militaires devant Toulouse en* 1814, par le colonel Lapène, p. 33.

remplaçait, le même jour, le général Taupin à Saint-Martin, effectue un mouvement analogue : il abandonne le village de Saint-Martin ; mais il garde le pont et range ses troupes en arrière, sur le plateau de Purpan. Le 27, l'ennemi attaque de nouveau Darmagnac : il s'empare d'abord du pont du Touch, que le général français reprend en chargeant à la baïonnette la colonne un instant victorieuse ; mais les Anglais reviennent à la charge et demeurent les maîtres de cet étroit passage. Pendant ce combat qui dure plusieurs heures, les détonnations de l'artillerie, les feux prolongés de la mousquetterie, annoncent au loin que la capitale du Languedoc est menacée de toutes les horreurs de la guerre. Enfin, Darmagnac fait sa retraite en bon ordre et prend position sur le plateau de la Cipière, près de l'ancienne *Villa* des comtes de Toulouse, et des débris de l'aqueduc et des Bains des Romains. Le soir, sa division était entrée dans Saint-Cyprien, ainsi que le reste de l'armée; seulement, des avant-postes éclairaient les mouvemens de l'ennemi en avant de nos retranchemens.

Bien que dans son rapport sur la bataille de Toulouse, lord Wellington ait dit[1] « que le faubourg, sur la gauche de la rivière, avait été fortifié par *de bons ouvrages de campagne*, et formait une bonne tête de pont, » on a vivement critiqué ces fortifications passagères. L'armée elle-même en paraissait peu contente. Le général Travot regrettait hautement que des circonstances malheureuses eussent empêché l'exécution du tracé auquel il avait présidé. Cependant on avait fait beaucoup, si l'on tient compte du peu de temps que l'on eut à employer. Les ingénieurs du maréchal n'avaient peut-être songé qu'à préparer un terrain destiné à devenir un champ de bataille. L'officier employé par le général Travot n'avait vu, au contraire, dans les ouvrages à élever, qu'une tête de pont destinée à être attaquée régulièrement, et il n'avait pas proposé de simples ouvrages de campagne, mais un système mixte, capable d'arrêter une armée pendant quelques jours. Quoi qu'il en soit, on s'occupa d'abord, avec beaucoup de talent et d'activité, de l'enceinte du faubourg de Saint-Cyprien.

On avait construit à la droite de la grande barrière, au point où l'ancien mur se détourne, et en avant de l'une des vieilles tours qui existent encore sur ce point, un bastion irrégulier, qui dominait sur l'ancienne *Place du Ravelin*, et dont le feu de flanc devait se croiser en avant de la barrière avec le feu d'un vaste bastion qui couvrait la *Porte de Muret*, ces deux ouvrages remplaçant les anciens ravelins qui flanquaient autrefois cette ligne [1]. Un blockhaus était placé devant chacune des portes latérales de la grande grille de la barrière, demeurée ouverte pour les nécessités du service, mais en arrière de laquelle était une forte traverse destinée à défendre cette entrée. Toute l'enceinte était crénelée. Les petits murs des jardins en avant de cette enceinte avaient été préparés, à l'aide d'une banquette intérieure, à recevoir des défenseurs; et ainsi une double zône de feu serait sortie de cette ligne, qui n'avait pas moins de sept cents mètres de longueur. Une pièce de petit calibre était placée en face de l'ancien chemin de Cugnaux; une tranchée large, et profonde, établie en avant des murs des jardins, en rendait l'approche difficile. Une traverse avait d'ailleurs été établie sur le pont; la partie centrale de l'arc-de-triomphe avait été fermée par une porte crénelée; les ouvertures latérales avaient aussi été fermées par des portes défensives. La galerie était couronnée par des créneaux formés par des sacs à terre. Quinze bouches à feu défendaient cette excellente ligne.

[1] *The Star.*

[1] « Le bastion irrégulier, construit sur le fuyant des eaux de la ville, en fut environné. Une brèche faite au mur de l'hôpital servit de porte pour la rentrée des pièces qui armaient les redoutes de droite de la grande ligne avancée, ainsi que des troupes qui les défendaient. L'espace entre le bastion et le mur du jardin, en face, était retranché. A la gauche de la tour on pratiqua une porte de secours intérieure pour la garnison..... Ce bastion était armé de trois pièces.... Entre la barrière et la tour, on avait fait une ouverture au mur du Dépôt de Mendicité, pour donner issue à la bouche d'un gros obusier. » Vid. *Précis historique de la bataille livrée le* 10 *avril* 1814, par C. D. (Carme Duplan), p. 27, 28.

On ne pouvait guère mieux pourvoir à la sûreté du faubourg de Saint-Cyprien et à la retraite par le pont de Toulouse.

Dans le même temps, on élevait des ouvrages de campagne dont le point le plus avancé était à environ sept cents mètres au-delà de l'enceinte. On a dit, avec raison, que c'était une sorte de camp retranché [1], destiné non-seulement à protéger le quartier contre les attaques que l'ennemi aurait pu faire, mais aussi à prendre de revers le flanc droit des colonnes qu'il aurait dirigées contre le faubourg de Saint-Cyprien. Mais ces ouvrages étaient d'un petit relief et d'un profil assez léger; ils n'étaient point flanqués, ainsi qu'ils auraient dû l'être, à l'aide de batteries élevées au-delà du fleuve, dans les deux îles qui se prolongent, d'un côté vers l'embouchure du canal des deux mers, de l'autre, jusqu'au-delà du village de Portet. Ils formaient une ligne continue, qui, s'appuyant à la Garonne, à quatre cents mètres environ du bastion de la *Porte de Muret*, suivait ensuite à peu près les murs du cimetière, défendue par un redan; puis, continuant encore, elle parvenait, par une longue courtine armée de deux pièces, à un autre ouvrage, et qui, lui aussi, était protégé par quelques pièces d'artillerie. La ligne traversait ensuite le vieux chemin de Cugnaux, suivait celui de La Gravette, et parvenait à la Patte-d'Oie, point de réunion des routes de Lombez et d'Auch, et où l'on éleva un ouvrage à pans coupés et fortement armé. De là, se prolongeant vers la Garonne, ces ouvrages se terminaient près de la maison Novital, laissant ouverte l'ancienne voie romaine d'*Auscius* à *Tolosa*.

[1] Lapène, *Evènements militaires devant Toulouse*, p. 39.

Si quelque jour, en s'occupant de la défense du pays, on reconnaissait l'importance réelle de la ligne de la Garonne, on établirait une forte tête de pont en avant du faubourg de Saint-Cyprien; mais, pour rendre ce côté de la ville encore moins vulnérable, et empêcher même l'ennemi d'entreprendre rien de sérieux contre celle ci, il faudrait construire un fort sur le plateau de Purpan. Il commanderait sur la petite vallée du Touch et sur tout le terrain qui le séparerait de la tête de pont, et il faudrait l'emporter avant de tenter une attaque sérieuse contre celle-ci.

Pour écarter l'ennemi de cette ligne, une redoute fut construite sur l'ancien chemin de Cugnaux, enveloppant les maisons de campagne Aurole et Chastel. Plus loin, à la droite de la grande route de Bayonne, était la maison fortifiée de *Rodolose*, destinée à rattacher la ligne à l'ancien château et au moulin de Bourrassol. On comptait sur le canal et sur l'écluse de cette usine comme sur un obstacle qui pourrait arrêter la marche de l'ennemi et assurer notre extrême droite; on se trompait. Au reste, cette ligne, qui exigeait un grand nombre de défenseurs, offrait un développement d'environ deux mille mètres; elle avait beaucoup de points faibles, et son tracé ne parut pas au général en chef exempt de défauts [1]. Ainsi que nous l'avons dit, de l'artillerie était distribuée dans les différens ouvrages.

Quelle que fût l'imperfection de cette ligne, lord Wellington acquit la certitude que, défendue en personne par son illustre adversaire, il ne pourrait que difficilement s'en rendre maître; que, d'ailleurs, cette conquête, qui serait à coup sûr chèrement acquise, n'empêcherait point le maréchal d'opérer sa retraite sur le Bas-Languedoc ou sur la ligne du Tarn, ligne dont il avait déjà pris possession en faisant occuper Montauban par le général Loverdo, qui mettait en défense les faubourgs de Gasseras et de Toulouse, par une ligne de redoutes se flanquant mutuellement, et dont le développement était d'environ deux mille mètres. Le général anglais voulut donc obtenir, par une manœuvre hardie et sans combat, l'évacuation de la ville. Il espérait pouvoir recommencer ensuite, dans des positions moins redoutables, une lutte que le génie et le dévouement du maréchal Soult pouvait prolonger longtemps encore; peut-être même espérait-il pouvoir nous bloquer dans Toulouse. Quoi qu'il en soit, dès le 28 mars, il fit partir son équipage de pont de Tournefeuille pour Portet, lieu où jadis le fameux Edouard avait traversé la Garonne. Mais ce fleuve ayant paru trop large en ce lieu, on fit remonter les pontons jusqu'à Roques, village

[1] Lapène, *Evènemens militaires devant Toulouse*, 39.



situé au-dessus du confluent de l'Ariége. Ils furent placés en face du village de Pinsaguel, à plus de deux lieues en amont et au Midi de la ville.

Certes, si lord Wellington n'avait pas eu l'assurance que le duc d'Albuféra ne devait point quitter ses cantonnemens, sous les murs de Narbonne, il n'aurait pas cherché à atteindre ainsi la route du Bas-Languedoc, que devait suivre ce maréchal pour se rapprocher de Toulouse. Tranquille de ce côté, il fit presser la marche de son aile droite, sous les ordres de sir Rowland-Hill. Celui-ci s'empara du pont d'Auterive, sur l'Ariége; mais il trouva impraticables les chemins qui, de ce lieu, conduisaient à Villefranche. Une reconnaissance faite par quelques gendarmes à deux portées de pistolet de ses grand'gardes parut d'ailleurs au général anglais le signal de l'approche d'un corps ennemi, et il rétrograda en toute hâte, laissant quelques voitures d'artillerie dans les boues du Lauraguais.

Le 31, l'annonce du passage des Anglais sur la rive droite répandit l'alarme dans Toulouse. On voyait par là que les alliés avaient le dessein de forcer l'armée française à évacuer la ligne de la Garonne. La retraite aurait dès-lors été opérée sur Montauban, où, comme on l'a vu, Loverdo s'occupait du soin d'apporter des obstacles à la marche de l'ennemi. Tout espoir de jonction avec l'armée d'Aragon aurait ainsi été perdu, et les alliés allaient, par cette manœuvre, devenir les maîtres de presque tout le revers septentrional des Pyrénées.

Dès que le maréchal eut la certitude du passage des alliés, il envoya l'aile gauche et le centre de l'armée sur les hauteurs de Pech-David, faisant garder par la cavalerie du général Soult l'espace compris entre les collines et le Canal du Languedoc; il fit occuper Pouvourville et Vieille-Toulouse, positions élevées, et d'où l'on voyait tous les mouvemens des alliés dans les vastes plaines situées sur la rive gauche. Le faubourg de Saint-Michel fut fortifié à la hâte; et tandis que les généraux Clauzel, Drouet d'Erlon, Villatte, D'arricau, Darmagnac, attendaient sir Rowland Hill, la droite de l'armée et la division de réserve, commandée par Travot, se préparaient à la défense de la tête de pont de Saint-Cyprien.

Mais on apprit bientôt que Rowland Hill était revenu, et, du haut du *Tumulus*, ou de ce reste de castramétation antique qui existe encore à Vieille-Toulouse [1], on vit le mouvement de l'ennemi se dessiner vers Grenade. Il s'arrêta près du village de Seilh. La rive gauche, plus élevée que celle que nous n'observions qu'avec négligence, fut garnie d'artillerie; les pontons furent jetés à l'eau le 4 avril au matin; et, bien qu'il soit reconnu qu'un seul pont ne peut suffire au passage d'une nombreuse armée, les alliés, n'ayant pas d'autre équipage de pontons, durent se borner à n'établir entre les deux rives que cette communication. Le 5 avril, le maréchal Beresford passa, sans obstacle, avec quelque cavalerie et dix mille hommes d'infanterie. La quatrième armée espagnole, sous le commandement de don Manuel Freyre, allait le suivre avec la division légère; mais, dans la nuit, le fleuve, accru tout-à-coup, avait franchi ses rives, et ses flots, plus rapides, battaient avec force les pontons, assez mal reliés entre eux. Tout-à-coup des radeaux et de grosses barques, pesamment chargées, apparaissent. Préparées dans le canal de Saint-Pierre et dans celui qui reçoit les eaux qui s'échappent du Badacle, cette masse frappe avec violence le pont ennemi, qu'aucune estacade ne préserve, qu'aucune précaution n'a garanti. Le centre des pontons est entraîné, et les deux parties disloquées du pont se rangent sur les rives opposées, où elles échouent.....

La nouvelle de cet accident fut aussitôt apportée à Toulouse. Le maréchal Soult pouvait marcher avec trois divisions et toute la cavalerie vers les ennemis, dépourvus d'artillerie, de munitions, de vivres, et ne devant, d'ailleurs, recevoir aucun secours du bord opposé. Le général Loverdo pouvait aussi accourir de Montauban à la tête de trois mille hommes. Il suffisait de lui en envoyer l'ordre par la route de Fronton, que nous tenions encore.... « Pour résultat de ce

[1] *Vieille-Toulouse* est à 275 mètres au-dessus du niveau de la mer, ou plus élevée de 120 mètres, que le point le plus culminant de la nouvelle Toulouse.

mouvement, on n'obtiendra pas seulement un nombre considérable de prisonniers, mais nous nous rendrons les maîtres des pontons jetés sur la rive droite, et l'ennemi ne pourra plus tenter le passage du fleuve. La portion de l'armée coalisée isolée sur cette rive, sans munitions, sans vivres, privée de tout espoir de secours, se regarde comme la proie des Français. Une profonde consternation règne aussi sur l'autre rive; le désastre y est aperçu, et toutes les conséquences peuvent en être calculées. L'abandon, le sacrifice de dix mille hommes d'avant-garde est, dit-on, résolu au quartier-général des alliés. On y agite même si, avant que la nouvelle de ce revers ne vienne à accroître l'ardeur de quelques cantons voisins des Pyrénées que l'ennemi juge les plus redoutables, et où il sait que des partisans commencent à s'organiser dans l'ombre, la prudence n'exige point qu'il soit procédé sur-le-champ à une retraite définitive [1]. » En effet, outre des corps de partisans qui se formaient dans les Basses et Hautes-Pyrénées, et dans l'Ariége, les populations n'attendaient qu'un signal pour se lever en masse et pour fondre sur tous les détachements ennemis, sur ses convois, sur ses ambulances, et pour attaquer les petites garnisons, les corps détachés que les alliés avaient laissé sur leurs derrières. Chaque jour on annonçait que l'avant-garde du duc d'Albuféra avait dépassé Carcassonne, et, chaque jour aussi, on assurait aux populations pyrénéennes que ce maréchal, après avoir rallié les vieux soldats de Lafitte à ses aigles, si souvent victorieuses, débouchait par Saint-Martory, pour s'établir sur les derrières de l'ennemi et le forcer, sous peu de jours, à précipiter une désastreuse retraite..... Hélas! toutes ces espérances devaient s'évanouir sans retour; aucun de ces évènemens ne devait s'accomplir. Sans doute, le sang humain allait rougir encore le sol de la noble France; sans doute, la gloire des armes allait être conservée; mais l'étranger allait recevoir, par les intrigues de quelques hommes égarés, un accueil refusé à nos soldats; des masses trompées allaient insulter et maudire leurs compatriotes, dévoués à la défense de la patrie, et des poètes adulateurs allaient chercher déjà des inspirations pour chanter ceux qu'il fallait combattre encore. Cependant, à l'instant où l'ennemi, assuré de l'inaction de Suchet, s'aventurait entre les lignes de la Garonne et du Tarn, il n'était pas sans inquiétude sur l'extrémité du pays immense qu'il occupait. A la tête de six mille hommes d'excellentes troupes, et précédant un corps deux fois plus nombreux, le général Decaën se préparait à rentrer dans Bordeaux, et lord Dalhousie songeait sérieusement à évacuer cette ville. Le peu de troupes laissées dans le Lot-et-Garonne se massaient et recevaient des renforts. Si les Anglais avaient quelques hommes à Casteljaloux, huit cents gardes nationaux Agenais avaient été prendre position à Aiguillon; les généraux Despans et Gaussart établissaient leur quartier à La Réole et envoyaient des reconnaissances sur la route de Condom. Le département du Lot était déclaré en état de siége et la levée en masse ordonnée [1]. Sur les derrières de l'ennemi, les places de Lourdes, de Navarreins, de Saint-Jean-Pied-de-Port n'étaient que bloquées; Bayonne et le camp retranché n'avaient pas encore été sérieusement attaqués, et, quels que fussent les progrès de l'ennemi, sa situation était précaire, ses succès même l'ayant forcé à s'étendre sur une ligne de plus de soixante lieues, un seul revers pou-

[1] Lapène, *Evènemens militaires devant Toulouse*, 47.

[1] Saint-Amans, *Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne*, II, 287 et suiv.

On trouve dans cet ouvrage, p. 292 : « Le 8 avril, certain chef de parti, récemment improvisé, nommé Florian, avait massacré, la nuit dernière, à Nérac, un corps-de-garde anglo-portugais, qui reposait sous la foi des traités. Ce trait de cruauté, sorte de bonne fortune pour un chef de partisans, excita au dernier point l'indignation publique..... » Mais l'ordre de se lever en masse et de former des corps de partisans avait été donné. Florian obéissait à la volonte des chefs militaires. Sans doute, il aurait dû se contenter de désarmer le corps-de-garde anglo-portugais; mais celui-ci devait se tenir sur la défensive. Il ne reposait point *sur la foi des traités*; il n'en existait pas avec l'Angleterre et le Portugal, et l'état de guerre permettait, prescrivait même, d'attaquer, partout où on les rencontrerait, les ennemis de la France.

vait le forcer à abandonner subitement ses conquêtes.

Ce revers, il venait de l'éprouver; il ne fallait faire qu'un effort pour en obtenir le fruit. A la première nouvelle de la rupture du pont des alliés, Loverdo avait réuni trois mille hommes dans le quartier de Ville-Bourbon, à Montauban, et cette colonne, pleine d'enthousiasme, n'attendait que l'ordre de marcher à l'ennemi; mais cet ordre n'arriva point. Les trois divisions que l'on aurait pu diriger de ce côté, restèrent dans nos lignes, et après trois jours d'anxiétés, les anglais rétablirent leur pont et firent passer sur la rive droite la plus grande portion de leurs forces...

Déterminé à accepter la bataille, le maréchal prit toutes les précautions propres à multiplier les pertes de l'ennemi; et peut-être aussi, comptant, avec raison, sur son génie, sur les talens de ses généraux, sur le dévouement et la bravoure des soldats, et sur l'avantage de l'excellente position qu'il faisait fortifier, il ne désespéra point de la victoire.

Dès le 27 mars, le comte Joseph Caffarelli avait adressé une proclamation aux habitans de Toulouse : « Votre ville, leur disait-il, est exposée aux attaques de l'ennemi : il est à vos portes; opposez votre courage à ses projets, et ses tentatives seront vaines. L'honneur, qui vous est plus cher que la vie, vous le commande. Votre antique cité se distingua toujours par sa valeur; vos familles réclament votre appui, vos propriétés des défenseurs; prenez les armes et l'ennemi n'osera rien entreprendre. Dans cette conjoncture, que tout citoyen devienne soldat. — Fonctionnaires publics, donnez l'exemple : que vos administrés voient en vous les chefs sous la bannière desquels ils marcheront, et leur énergie se développera. Serait-il quelqu'un qui osât se soustraire à ce devoir sacré? Que l'ignominie soit son partage, qu'il soit voué à la honte. Napoléon, Patrie, Honneur, voilà la devise des Français : soyez-y fidèles jusqu'au dernier moment. » En un autre temps, ces paroles auraient éveillé le patriotisme dans tous les cœurs. En 1814, elles n'excitèrent, chez beaucoup de gens, que la crainte des maux que la guerre entraîne avec elle. En France, d'ailleurs, on se lasse de tout; et nous pouvons affirmer que l'on était fatigué de cette renommée de gloire qui, depuis dix-sept années, environnait le nom de l'Empereur : on aspirait à un nouvel ordre de choses, sans trop savoir vers quel but inconnu les évènemens entraîneraient les masses. Ce que l'on désirait, c'était un changement politique; et des hommes, estimables d'ailleurs, se seraient plutôt prosternés à la vue d'un Hetman de Cosaques, que devant le grand homme qui illustrait encore sa carrière militaire par cette admirable campagne de France, modèle éternel de stratégie, de dévouement et d'intrépidité.

En attendant, les deux premières cohortes de la Garde Urbaine, complettaient leur armement et étaient passées en revue par le maréchal, et l'on ordonnait la formation de quelques autres [1]; le tout fut bientôt porté à six légions, composées de douze cohortes de cinq cents hommes chacune; dans tout le Languedoc on augmentait aussi l'effectif des cohortes urbaines, et cette force s'élevait déjà à près de cent mille hommes.

La mise en défense du terrain où, selon toutes les prévisions, les armées opposées allaient combattre, occupait constamment le maréchal, qui voulait ajouter à l'avantage des positions qu'il occupait, toutes les ressources de l'art; il y préparait les moyens d'une résistance efficace; on peut même affirmer que ses savantes dispositions auraient obtenu les résultats qu'il en avait le droit d'en attendre, si, prévoyant que l'ennemi chercherait à opérer soit en amont, soit en aval, le passage de la Garonne, on avait commencé des travaux au sud et surtout à l'est et à l'ouest de Toulouse, avant même l'arrivée de notre armée sous les murs de cette ville.

Peut-être aurait-il fallu rechercher, s'il n'était pas possible de rendre presqu'impra-

[1] L'autorité nomma l'état-major de ces cohortes; mais il y eut tant de négligence dans ce travail, que l'on y comprit beaucoup de personnes absentes, et plusieurs officiers qui faisaient partie de l'armée des Pyrénées, ou qui venaient d'entrer volontairement dans ses rangs. Dans le nombre se trouvaient des officiers naguère au service de Joseph Napoléon.

ticable, à l'aide des eaux que l'on pouvait y amener, la base des collines d'où selon toute apparence l'ennemi essaierait de nous chasser.

Les alliés ayant traversé la Garonne, en aval de la ville, on avait de ce côté, pour défense, d'abord, le canal de Languedoc, sur lequel existait six ponts et six ou sept passerelles d'écluses; puis, la vieille enceinte, flanquée encore de quelques tours et percée de huit portes [1]. Ces obstacles ne suffisaient pas; il fallait les accroître; il fallait surtout tenir l'ennemi à une assez grande distance des murs, et conserver une ligne de retraite; et c'est ce que le maréchal Soult obtint par la création spontanée de plusieurs têtes de ponts, et par l'occupation du *Plateau de Calvinet*, qui, à l'est, forme en quelque sorte la citadelle de la ville.

Ce plateau, assez étroit d'abord, se prolonge jusqu'au village de Montaudran, laissant en avant, vers le nord-est et l'ouest un mamelon détaché, qui commande la vallée du Lers, la route d'Albi et la plaine immense qui s'étend jusqu'à la Garonne. Ce mamelon, moins élevé que le *Plateau de Calvinet* [2], n'est point, sans doute, la clef des positions où le duc de Dalmatie concentra la défense; mais c'est un avant-poste essentiel. Eloigné de près de sept cents mètres de la portion du plateau où s'élevait la principale redoute, devant résister vigoureusement, il aurait fallu le couvrir par un ouvrage de fortification mixte, fermé à la gorge, et dont le tracé et les dimensions se seraient trouvés en rapport avec l'effet qu'il devait produire; l'ennemi, reconnaissant d'abord toute l'importance de cet ouvrage, aurait fait des efforts très-vifs pour s'en emparer; ses pertes sur ce point auraient été énormes, et, en cas de non succès, il n'aurait pu tenter l'attaque du plateau. L'ouvrage établi sur ce point aurait d'ailleurs, rendu très-difficile le développement des alliés dans la plaine, et par suite l'attaque des deux têtes de pont de la route d'Albi et de celle de Paris, et encore plus la manœuvre nécessaire pour tourner notre extrême droite, comme pour attaquer de front le *Plateau de Calvinet*. Mais des fortifications ne couronnèrent point le côteau de *La Pujade*; l'ennemi trouva un abri derrière cette hauteur, et la forte batterie qu'il y établit pût labourer les parapets de la grande redoute, et rendre dangereuses les communications de cet ouvrage avec les autres retranchemens [1].

Nous avons décrit les travaux exécutés autour du faubourg de Saint-Cyprien, ou plutôt l'immense tête de pont créée sur la rive gauche; examinons les ouvrages qu'il fallut, en quelque sorte, improviser sur la rive droite.

De ce côté, on présenta, sur une grande portion du périmètre, une triple ligne de défense.

La première, qui s'appuyait à gauche au port de Saint-Pierre, était continuée jusqu'à la grande route du Bas-Languedoc, par l'ancienne enceinte de la ville; presque partout dans un état de ruine, et ayant de vastes brèches, comme à la *Porte-Neuve* et à la porte de *Saint-Michel*.

La seconde, formée par le Canal de Languedoc, commençait à l'Embouchure de ce cours d'eau qui s'épanche dans la Garonne, à l'ouest, à environ quinze cents mètres de la

[1] Il y en avait deux autres, celles de *Las Croses*, et de *Posonville;* mais elles étaient murées depuis longtemps.

[2] Le sol de la grande redoute est à environ 190 mètres au-dessus de la mer, le sommet du *Côteau de la Pujade* n'est qu'à 162, au-dessus du même niveau.

[1] Si, quelque jour, en cédant aux besoins de la défense du territoire, on songe à faire de Toulouse un centre de résistance contre une armée qui, après avoir triomphé des obstacles qu'on lui aurait opposé vers Bayonne, tenterait de prendre à revers toute la ligne des Pyrénées, le mamelon de *La Pujade* devrait fixer l'attention des officiers du génie. C'est sur cette hauteur que passe la route non achevée de Toulouse à Béziers et en Italie. En remontant le vallon du Lers, que ce mamelon domine et dont il intercepterait en quelque sorte le passage, on peut parvenir, sans attaquer Toulouse, sans insulter même d'une manière sérieuse les fortifications élevées sur le *Calvinet*, à tourner entièrement la ville, et à se rendre maître des routes d'Albi, de Lavaur, de Castres et de Villefranche, et, par conséquent, de toutes les communications avec le Rouergue, le Languedoc et le Roussillon. Une forte inondation pourrait être tendue sur ce point à l'aide d'un barrage sur le Lers.



masse des habitations, et qui environne la ville et ses promenades, jusqu'au pont de Montaudran.

La troisième, enfin, créée subitement par le colonel Michaut, et d'après les ordres du maréchal, sur le *Plateau de Montrave* ou *de Calvinet*, commençait à environ quatre cents mètres à droite de la route d'Albi et se prolongeait jusqu'au lieu nommé Sypière, à l'est-sud-est, au point même où la route de Revel traverse le plateau.

La première ligne, formée par l'enceinte, avait environ 3,700 mètres de longueur.

La seconde n'en avait pas moins de 4,600.

La troisième, la plus avancée dans la campagne, avait environ 2,050 mètres de développement.

Celle-ci était défendue par cinq redoutes, dont quatre seulement étaient complètement armées; elles avaient été parfaitement disposées pour obtenir, sur l'espace étroit qu'elles dominaient, un succès décisif... « Au nord, la grande redoute, et, en arrière de celle-ci, la redoute triangulaire battaient la route d'Albi, la plaine de la rivière du Lers, et le flanc gauche de la position. Au centre, les redoutes du Colombier et des Augustins découvraient cette même plaine du Lers et la route de Lavaur. Enfin l'ouvrage de droite, connu sous le nom de Redoute de Sypière, voyait le chemin de Caraman; moins perfectionné que les autres, ce poste devait servir cependant d'appui à la position. Les intervalles de près de 1,200 toises entre les redoutes du nord et de Sypière, sur tous les points en avant et sur le flanc des premiers ouvrages, furent défendus par un système de lignes, et par les accidens de terrain, mis habilement à profit. Un chemin recouvert de madriers, fixés sur le sol, servait de communication en arrière des redoutes du nord et du centre, et remplaçait l'ancien sentier, impropre, par la nature de son fonds glaiseux, aux manœuvres de l'artillerie [1]. »

Les fortifications de campagne, commencées le 2 avril, à l'instant où l'on eut la certitude que l'ennemi, n'ayant pu réussir à enlever à l'armée sa ligne de retraite sur le Bas-Languedoc, tenterait, au-dessous de Toulouse, le passage de la Garonne, étaient très-avancées le 6. Trois jours plus tard, elles offraient un aspect redoutable, sauf à l'extrême droite, où l'on avait à peine ébauché un ouvrage qui, cependant, aurait dû être très-fort, car il était évident que si les alliés essayaient de tourner la position, ce point serait le plus exposé à leurs attaques.

L'extrême gauche de la ligne du canal était très-faible. Elle pouvait, en effet, au même instant où elle serait attaquée de front, être battue en flanc par le feu de l'ennemi, celui-ci étant maître de la rive opposée. On a cru que lord Wellington ne voulait faire de ce côté qu'une simple démonstration; ce général a même assuré [1] que les troupes jetées en face de notre tête de pont de l'Embouchure n'étaient là qu'en observation et pour attirer seulement l'attention des Français. Mais les attaques réitérées, dirigées sur ce point par sir Thomas Picton, semblent indiquer que les alliés avaient reconnu qu'en s'emparant de ce poste ils auraient tourné et fait tomber toute la ligne du canal. Maîtres de l'Embouchure, ils pouvaient d'ailleurs s'étendre jusqu'au débouché du pont qui joint la cité au quartier de Saint-Cyprien, forcer les troupes placées dans ce quartier à capituler, et rendre peut-être impossible la retraite des divisions qui, sur le *Plateau de Calvinet*, combattaient sous les ordres immédiats du duc de Dalmatie.

L'écluse du Béarnais n'était défendue que par une pièce de campagne et par quelques hommes, dont la négligence compromit un instant la sûreté de la position.

Le couvent des Minimes, retranché avec soin, devait tenir à une assez grande distance ceux qui auraient voulu assaillir la tête de pont de la route de Paris.

Celle de la route d'Albi était protégée par une artillerie bien disposée et d'ailleurs défendue, en partie, par sa proximité des redoutes établies sur le *Plateau de Calvinet*.

Celui-ci couvrait toute cette portion du canal, qui, de la route d'Albi, s'étend jusqu'au

1 Lapène. *Evénemens militaires devant Toulouse*, 31, 32.

1 Vid, le journal anglais, *The Star*.

Pont-Neuf de Saint-Sauveur. Mais la sûreté de cette portion de la ligne dépendait de la conservation de la redoute de Sypière, et des succès de l'extrême droite de l'armée.

Le pont de Montaudran [1] était défendu par une coupure et par quelques retranchemens garnis d'artillerie.

Des pièces de gros calibre, des obusiers et des mortiers, placés sur les vieux remparts de Toulouse [2], pouvaient lancer au loin des projectiles, entre nos têtes de ponts et battre les hauteurs du Calvinet si l'ennemi parvenait à s'y établir.....

On n'avait pas profité d'abord, et alors que toutes les chances de succès étaient en notre faveur, de la rupture du pont des alliés. Les instances faites à ce sujet, n'avaient pas, disait-on, été accueillies [1]; cependant on connaissait parfaitement la détresse du corps ennemi lancé sur la rive droite du fleuve. On ne parut enfin se décider a profiter de cet immense avantage, qu'alors qu'il était difficile, sinon impossible, de réussir dans cette entreprise; des travaux exécutés par l'ennemi allaient bientôt en effet le remettre en communication avec son avant-garde. On assure [2] cependant que ce fut alors «que les troupes du lieutenant général Drouet d'Erlon durent se tenir prêtes à marcher, de concert avec la division Taupin, désignée aussi pour prendre part à ce mouvement.»

On a dit [3] que le général en chef ayant pour objet principal de frapper un coup décisif sous les murs de Toulouse, devait considérer s'il n'était pas plus avantageux de conserver intacte son armée, déjà si réduite, pour agir avec ensemble à la tête de toutes ses forces réunies sur un terrain étudié et fortifié d'avance, que d'envoyer, environ la moitié de ses troupes, contre un ennemi qui aurait vendu chèrement sa défaite, tandis que la tête de pont de Saint-Cyprien, couverte seulement par la deuxième moitié de nos régimens, serait restée à la merci des nombreuses troupes qui formaient encore l'armée coalisée..... en supposant enfin le cas de non réussite contre la colonne ennemie, isolée à Gagnac, plus d'espoir de défendre Toulouse et de tenir désormais la campagne avec le peu de forces qui nous seraient restées après un engagement trop meurtrier.....

Ces motifs, inspirés par une prudence qui n'est pas essentiellement dans le caractère

1 Il ne faut point le confondre avec le pont du village de ce nom, sur le Lers; le pont de Montaudran, sur le canal, est connu vulgairement, sous le nom de *Pont des Demoiselles*.

2 La vieille enceinte de Toulouse, en partie Romaine, n'avait pas été entièrement détruite, ainsi qu'on le croit généralement, au temps des guerres des Albigeois. Il fallait la respecter, comme monument historique, il fallait la conserver comme moyen de défense. L'un de nos meilleurs officiers, le lieutenant-général Pelet, disait le 7 mai 1835, à la chambre des pairs: « La ville de Toulouse et la partie du cours de la Garonne qu'elle domine, sont comprises dans la zône militaire où les grands travaux doivent être soumis à la commission mixte.... L'emprunt des eaux fait à la Garonne (pour le canal latéral) dans la partie qui en est la plus dépourvue, rendra son cours plus incertain, empêchera le creusement du Thalweg, favorisera les comblemens et par conséquent les gués au milieu du fleuve. Une funeste expérience nous a appris, en 1814, que la partie de la Garonne comprise entre Toulouse et le confluent du Tarn, joue un grand rôle dans la défense de notre territoire. — La commission de défense, instituée en 1819 par le maréchal Saint-Cyr, frappée de l'importance militaire de la ville de Toulouse, décida, après un long examen, qu'il y serait créé une place pour appuyer le centre de la défense des Pyrénées. Le maréchal Soult, qui a si glorieusement disputé aux alliés, pendant six mois, cette partie du territoire français, a signalé en 1832, dans un rapport au roi, la ville de Toulouse comme un des principaux points stratégiques du royaume; les cours d'eau, les communications, les canaux affluent de toutes parts sur ce point, en font un immense dépôt, et un centre de défense pour toute la frontière. Le maréchal rappelait, dans les intérêts de la défense générale, la faute qui a été commise d'abattre l'enceinte de Toulouse. N'ajoutons pas, messieurs, à cette faute, celle de diminuer la force du dernier obstacle naturel qui défend notre territoire de ce côté.... Je vous déclare que le jour où le canal latéral sera commencé, il devra vous être demandé un crédit de 12 ou 15 millions, pour élever à Toulouse, ou sur tout autre point central de la frontière et du canal, une place forte, au moins du deuxième ordre..... » (*Moniteur du 8 mai 1835.*)

1 Récits particuliers du maréchal comte Clausel.

2 Lapène, *Evénemens militaires devant Toulouse*, 48.

3 *Ibid.*



français, mais que sans doute les circonstances pouvaient justifier, devaient être fortement combattus par toutes les chances de succès qui s'offraient en cette occasion. Ce n'étaient pas seulement les troupes du lieutenant-général Drouet-d'Erlon, et la division Taupin qui pouvaient prendre part à cette action, c'étaient aussi presque toutes celles du général comte Loverdo, placées à Montauban, à environ cinq lieues de Gagnac. Ainsi, l'ennemi, fort d'environ onze mille hommes, aurait été attaqué par un nombre bien supérieur de troupes françaises. Les alliés n'avaient point d'artillerie; la position qu'ils occupaient était mauvaise et ne pouvait guère être défendue par le feu de la rive opposée. Le découragement le plus profond se manifestait dans leurs rangs; et quel coup décisif, quel succès à obtenir, que celui de détruire, ou d'amener prisonnière, l'avant-garde de l'armée anglaise! Nous verrons bientôt qu'alors même que l'habile manœuvre ordonnée sur le champ de bataille par M. le duc de Dalmatie, aurait complètement réussi, elle n'aurait pu produire un résultat plus grand, plus avantageux. Vainqueurs à Gagnac, les Français devenaient les maîtres de la portion du pont ennemi entraîné sur la rive qui aurait été témoin de leur triomphe.... Quant à la crainte de voir les lignes de Saint-Cyprien attaquées par la portion de l'armée anglaise demeurée en face de Toulouse, nous pouvons affirmer que les alliés n'avaient pas plus de vingt mille hommes sur ce point. Tout le reste, était massé à la proximité du pont, et prêt à le passer à la suite de la quatrième armée espagnole, qui devait suivre immédiatement l'avant-garde. Toutes les chances de succès étaient en notre faveur; nous prenions l'initiative, et qui ne sait combien le Français est impétueux dans l'attaque?.... Placée sur les hauteurs de *Calvinet*, l'armée devait compter, sans doute, et sur l'importance de la position, et sur les travaux de défense qu'on y avait créés, et sur le génie du maréchal.... mais l'armée, toujours brave, toujours dévouée, était fatiguée de disputer pied-à-pied le territoire, et c'était une bataille défensive qu'il fallait livrer encore.... Du théâtre élevé où le sang Français devait être versé encore pour la patrie, le soldat allait voir le fer, le bronze et le feu formant une zône effrayante autour de la ville qu'il occupait; il allait voir notre première ligne, au-delà du fleuve, évacuée presque sans combat, et le danger se rapprocher encore. — Lancé à Gagnac contre des troupes, dépourvues de vivres et d'artillerie, ne pouvant recevoir de secours, et pressées sur la rive d'un fleuve débordé, il aurait retrouvé, on peut l'affirmer, son ancienne ardeur, et la victoire.

On crut devoir attendre l'ennemi sous les murs de la capitale du Languedoc.

Le 8 avril, le pont des alliés est rétabli. Quarante mille hommes passent sur cet étroit chemin, coupant nos communications avec la division chargée de la défense de Montauban, et envoyant des reconnaissances en avant, sur le village de Lalande, et sur Pechbonieu et Saint-Loup.

Les troupes françaises qui occupaient divers villages sur la route de Toulouse à Montauban, par Fronton, et sur celles d'Albi et de Castres, se replient successivement vers la ville. Leurs postes avancés se placent sur la rive gauche du Lers, près du village de Croix-Daurade; tandis que la division de cavalerie légère, éclaire les avenues, pousse des reconnaissances dans toutes les directions et veille à la sûreté de l'armée.

La journée du 12 mars, à Bordeaux, avait réveillé dans beaucoup de cœurs l'espérance d'une prompte restauration de l'ancienne famille régnante. L'occupation de Paris vint donner l'essor à des sentimens qui, déjà, n'étaient plus un mystère. Des hommes que l'on avait vu rechercher les bienfaits de l'Empereur, préconiser toutes ses actions et mendier un de ses regards, se prononçaient ouvertement contre lui. D'autres, bien plus coupables, s'élevaient contre l'idée de résister, dans Toulouse, à l'armée anglo-espagnole; on prédisait, on célébrait d'avance le triomphe de celle-ci; on insultait au dévoûment des généraux et des soldats; mais les généraux et les soldats, profondément attristés sur les maux de la patrie, donnaient le noble exemple d'une fidélité courageuse, d'une abnégation héroïque. Ils semblaient n'être animés que par un seul sentiment, celui du devoir; ils

semblaient n'attendre d'autre récompense de leurs combats, qu'une pierre sépulcrale, sur laquelle on aurait lu, comme sur celle des Thermopyles : *Passant, vas dire que nous sommes morts ici pour la défense de la patrie et des lois.*

Toulouse était devenue, de nouveau, la dominatrice du Languedoc. Dans toutes nos villes on attendait avec anxiété, des nouvelles de la capitale de la province, et c'était sur ses déterminations que chaque cité voulait régler sa conduite. Le jour même où l'armée anglaise effectuait le passage de la Garonne, le baron Destouches ajoutait ces mots aux nouvelles qui annonçaient l'entrée des étrangers dans Paris : « le préfet du département de la Haute-Garonne, en faisant part à ses administrés des nouvelles qui précèdent, attend d'eux que, loin de se laisser abattre, ils redoubleront de zèle et d'efforts pour seconder leur Souverain dans une lutte contre des ennemis acharnés, pour qui la gloire et la prospérité de la France ont été de tout temps l'objet de la haine la plus constante. De tout temps aussi, les momens de crise et d'adversité furent ceux où la France déploya le plus grand caractère et la plus courageuse énergie. Les habitans de la Haute-Garonne, appelés par leur position à arrêter aujourd'hui les efforts de l'ennemi, sentiront combien leur succès serait glorieux : ils sauront l'obtenir! » Ces paroles n'eurent point de retentissement. On ne recherchait que les proclamations des alliés; on disait que le *magnanime général* qui s'avançait vers la ville, ne démentirait point les promesses des coalisés, *qui ne faisaient point la guerre à la nation française* [1]. Il faut bien l'avouer, le sentiment sacré de l'amour du pays avait fait place à l'esprit de faction, et les pensées les plus honorables furent, chez quelques uns, entachées par le désir de voir nos aigles captives orner les trophées de l'étranger.

Ces vœux coupables ne furent pas exaucés. L'ennemi, trois fois plus nombreux que nous, conquit après des efforts inouis, et en l'arrosant de son sang, une portion de nos lignes de défense; mais il ne nous chassa point devant lui, fugitifs, vaincus et deshonorés. Deux jours après la bataille que nous allons décrire, il retrouva les soldats de l'armée des Pyrénées à une journée de Toulouse, prêts à combattre encore, prêts à mourir pour la patrie, ingrate, alors, mais dont il fallait sauvegarder la gloire, et qu'il fallait toujours aimer.

Nous n'avons à nous occuper maintenant que du combat livré sous les murs de Toulouse.

Le général ennemi, dans son rapport au comte Bathurst, ne fit mention ni de la rupture du pont qu'il avait jeté à Seilh, le 4 avril, ni des anxiétés qu'il dut éprouver, ni de la position périlleuse où se trouva pendant trois jours son avant-garde, lancée sur la rive droite de la Garonne, sans artillerie, et pouvant être culbutée dans le fleuve qu'elle avait franchi. « La continuité de la pluie et le mauvais état des chemins, *ne permirent*, dit-il, *que dans la matinée du* 8, *d'établir les pontons* »... Pour être vrai, il aurait fallu dire *de rétablir les pontons*.... Nous avons dû faire remarquer cette inexactitude, car elle a pu tromper, et pourrait tromper encore, tant en Angleterre qu'en France, ceux qui ont écrit et ceux qui voudraient écrire sur la campagne de 1814 [1].

[1] Voyez le *Journal de Toulouse* (publié par ordre supérieur), n° 1.

On lit dans cette feuille, même numéro, p. 2 : « le premier mouvement de l'imagination, range à côté du portrait de M. de Turenne, celui de lord Wellington : mêmes talens, même modestie, même sagesse..... M. de Turenne fut le plus habile homme de guerre de son siècle; lord Wellington est le plus grand capitaine du nôtre... »

Nous verrons bientôt l'adulation salir encore l'histoire de cette époque; mais elle ne pût revêtir des formes plus abjectes, et les poètes même ne furent que des plagiaires des journalistes de Toulouse.

[1] Voici ce que dit à ce sujet M. Alphonse de Beauchamp, qui donnant toujours l'épithète *d'ennemise* à l'armée française, n'est pas assurément suspect en cette occasion, où par son seul récit, il dément de la manière la plus formelle le célèbre général anglais. « Lord Wellington, chercha dit-il, à effectuer le passage, en descendant la rivière, et à attaquer Soult en front avant qu'il fût renforcé. Il choisit une courbure favorable de la Garonne, à une demi-lieue au-dessus de Grenade, bordant la principale route de cette ville à Toulouse, et il établit de fortes batteries

La quatrième armée espagnole, deux divisions anglaises, une nombreuse cavalerie, l'artillerie portugaise et le quartier-général ayant traversé le fleuve, et rejoint les trois divisions de l'avant-garde, l'ennemi poussa aussitôt en avant de fortes reconnaissances. Quelques colonnes se portèrent même sur nos communications avec le Bas-Languedoc. Des engagemens eurent lieu avec les détachemens de notre infanterie légère, postés vers Lespinasse et Lalande. Après une fusillade vive et bien soutenue, ces détachemens se retirèrent sous le canon de la tête de pont de l'Embouchure, et vers le couvent retranché des Minimes; tandis qu'après plusieurs charges brillantes sur les bords de la grande route de Paris, vers Lespinasse, la brigade de cavalerie légère du général Vial, abandonna Fenouillet, et se replia vers le village de Croix-Daurade, situé au pied du mamelon de Lapujade. Il aurait fallu peut-être faire sauter alors le pont jeté sur le Lers en ce lieu. C'est en effet sur celui-ci que l'ennemi fit passer plus tard presque toute son infanterie, ainsi que l'artillerie portugaise. On se contenta d'occuper les avenues du pont et de placer quelques vedettes qui devaient observer les deux routes qui aboutissaient en ce lieu. Mais ces vedettes s'acquittèrent mal de leur devoir, ou passèrent à l'ennemi. Celui-ci surprit notre cavalerie, et les hussards anglais, commandés par le colonel Vivian, la mirent un instant en désordre. Le général Soult, commandant en chef de la division de cavalerie, était dans le village et aurait été enlevé, ainsi que presque toute la brigade Vial, sans la bravoure du deuxième de hussards. Forcé de repasser le Lers, ce général réunit ses troupes en deçà de ce cours d'eau, et chargea les alliés avec sa valeur accoutumée. Mais il fallut se retirer derrière l'église de Croix-Daurade [1], tandis que l'ennemi, maître du pont du Lers et des maisons les plus avancées, s'assurait la possession d'un passage important, et les moyens de tenter, non-seulement d'attaquer de front les hauteurs du *Calvinet*, mais aussi de tourner notre extrême droite. Notre perte fut d'une centaine de cavaliers. Celle de l'ennemi fut moins forte, mais le colonel Vivian, qui commandait l'attaque, fut grièvement blessé.

Le projet des alliés ne fut plus un mystère. Nous occuper fortement sur la rive gauche de la Garonne, en attaquant avec décision la première ligne de nos retranchemens, en avant de Saint-Cyprien, et s'en emparer même, s'il était possible; faire des démonstrations vigoureuses à l'Embouchure, c'est-à-dire à l'extrême gauche de la ligne du canal; essayer de l'emporter, ou du moins fixer continuellement notre attention sur ce point essentiel; appuyer et soutenir un mouvement, dangereux, mais indispensable, pour tourner notre droite, et, ce résultat obtenu, se porter de front sur les hauteurs du *Calvinet*, en même temps que notre droite, vigoureusement attaquée, serait repoussée dans la ville;

sur le fleuve. *Les pontons furent jetés au point du jour, le 4 avril,* quoique toute l'armée Française fût à peu de distance *. Le courant était rapide, et la rivière était large de 127 verges. Néanmoins, en quatre heures, depuis le commencement de l'opération, les troupes commencèrent à passer sur le pont. Trois divisions d'infanterie et quelque cavalerie, sous les ordres du maréchal Beresfort, étaient déjà passées, et les espagnols du général Freire avec la division légère, allaient suivre, quand la rivière s'enfla si considérablement et le courant devint si rapide, que le pont ne pouvant tenir plus long-temps fut écarté. Le 5, la rivière continua de grossir et le courant devenant plus rapide, le centre des pontons fut successivement emporté, et enfin le tout fut entraîné **. Le maréchal Beresfort, avec trois divisions, resta sur la droite de la Garonne, séparé du principal corps de l'armée, et donnant à Soult l'occasion d'une rencontre avantageuse..... *Le 8, les courants ayant baissé*, les pontons furent *rétablis.... (Histoire de la guerre d'Espagne*, II, p. 231-234).

* C'est une erreur. L'armée était concentrée dans Toulouse, ayant seulement quelques détachemens d'infanterie légère et la division de cavalerie en observation. Ces détachemens et cette cavalerie, par leurs patrouilles, par les reconnaissances poussées sur la gauche de la route de Toulouse a Paris, fesaient connaître ce que l'ennemi tentait pour opérer le passage du fleuve.

** Il fallait mentionner ici les radeaux lancés contre le pont et qui en opérèrent la rupture.

[1] D'après l'estimable auteur des *Evènemens militaires devant Toulouse*, p. 59, on pourrait croire que le village de *Croix-Daurade* est le même que celui de *Saint-Jean de Kyrie-eleison;* ce serait une erreur. Le village de Croix-Daurade est situé dans la banlieue de Toulouse, sur la rive gauche du Lhers; celui de *Saint-Jean de Kyrie-eleison*, est bien au-delà de la rive droite, à la gauche de la route d'Albi.

compléter aussitôt l'investissement de celle-ci en se rendant maîtres du pont du canal, sur la route de Montaudran, et puis s'étendre, immédiatement après, sur celle du Bas-Languedoc, et ôter ainsi à notre armée tout espoir de retraite; tel fut le dessein conçu par lord Wellington, et la force numérique de son armée semblait lui promettre le succès de cette vaste combinaison.

Mais le génie de son adversaire et le dévouement de l'armée française apportèrent de nombreux obstacles à la réalisation de ce plan.

Une sombre agitation régnait dans la ville. Les uns, et c'était le plus petit nombre, faisaient des vœux pour l'étranger et s'indignaient que l'on eût conçu la pensée de résister aux Anglais. Les insensés! ils admiraient la bravoure des habitans de Sarragosse, se défendant de rue en rue, de maison en maison, pour sauvegarder l'honneur national; et, loin de se montrer jaloux d'une gloire si belle, ils regardaient comme impie toute tentative de résistance!! Pour les satisfaire, il aurait fallu que des généraux couverts de gloire, que le plus illustre des maréchaux de l'Empire, que trente mille français, oubliant leur passé, souillant le présent, flétrissant leur avenir, eussent déposé leurs armes, si souvent victorieuses, devant les éternels ennemis de la France; il aurait fallu que nos aigles fussent, à Wesminster, ou à la Tour de Londres, éterniser le souvenir de notre lâcheté!! Ces désirs sacriléges ne pouvaient être, comme nous l'avons déjà dit, exaucés. Nos régimens, décimés par le fer et le feu, n'auraient point capitulé. Nos vieux remparts, qui avaient vu fuir, en 1159, les Anglais et les Ecossais, auraient de nouveau résisté aux efforts de l'étranger; nos édifices sacrés, vénérables monuments du catholicisme, transformés en citadelles, auraient défié pendant longtemps les efforts de l'ennemi. Celui-ci n'aurait conquis, dans nos rues étroites, le plus court espace, qu'après l'avoir jonché de cadavres. L'honneur, la fidélité, l'amour de la patrie allaient créer de nouvelles ressources, et la vieille cité des Raymond aurait encore retrouvé des héros. Une autre partie de la population, et c'était la plus nombreuse, redoutait, non sans raison, les horreurs de la guerre; mais, résignée, elle priait, elle ne conspirait point. La Garde Urbaine, déterminée à remplir les devoirs qui lui étaient imposés, n'aurait pas même décliné l'honneur de se montrer sur le champ de bataille, et plusieurs militaires, restes mutilés des combats de la République et de l'Empire, réclamaient l'honneur de rentrer dans les rangs[1] qu'avaient déjà rejoint ces quelques officiers, admis, par ordre de l'empereur, au service de Joseph-Napoléon, et qui ne pouvaient, jeunes, pleins de force et d'ardeur, demeurer dans un repos avilissant, alors qu'ils voyaient flotter en France les drapeaux de ceux qu'ils avaient combattus avec gloire au-delà des Pyrénées.

La journée du 9 avril tout entière s'écoula en préparatifs, en reconnaissances, en légers combats de cavalerie. Le maréchal, inquiet sur les mouvemens de l'ennemi, qui, sans attaquer nos positions, pouvait, en se prolongeant dans la vallée du Lers, atteindre à Baziége la route du Bas-Languedoc, fut, ce jour même, à Balma, avec une portion de sa cavalerie. En revenant, il laissa en arrière le général Berton pour observer de ce côté les alliés, avec ordre de se retirer sur Toulouse, si l'ennemi attaquait franchement nos positions.

Le 10 avril, jour où l'église solennisait la fête de Pâques, avait été choisi par l'ennemi pour nous livrer bataille. Les avant-postes des deux armées se touchaient. De bonne heure, la Garde Urbaine occupa tous les postes intérieurs et se chargea d'assurer et la tranquillité et les mouvemens militaires dans le sein de la ville.

Le lieutenant-général Reille avait, pour défendre les retranchemens avancés de Saint-Cyprien et la seconde ligne, qui formait réellement la tête de pont, les divisions des généraux Taupin et Maransin; mais la première lui fut retirée de bonne heure, et portée ensuite à l'extrême droite, en arrière de la re-

[1] Dans le nombre de ces braves, nous citerons le capitaine d'artillerie Moynier, mort l'année dernière, étant conseiller à la Cour royale de Toulouse; le capitaine d'infanterie Gaudi-Pomard; le commandant Rigal, etc.

doute de Sypière. Ainsi, pour garder les retranchemens de la rive gauche, qui n'avaient pas moins de 2200 mètres de développement, il ne resta au lieutenant-général Reille qu'environ quatre mille hommes.

Sur la rive droite, la division du général baron Darricau défendait la ligne du canal, de l'Embouchure, à la tête de pont de Matabiau, sur un développement de trois mille deux cent cinquante-six mètres, ayant, en arrière du poste de l'Embouchure, une réserve de cinq cents hommes. Le 31e régiment léger, de la division Darmagnac, occupait le couvent des Minimes, à la gauche et en avant de la tête de pont. Ce couvent, renfermé dans une enceinte crénelée, l'était lui-même; vaste citadelle, qui apportait un obstacle difficile à vaincre, et dont il aurait fallu s'emparer pour attaquer cette tête de pont. Les pépinières, qui couvraient le sol existant derrière les tuileries, sur la route d'Albi, servirent à cacher trois régiments de la même division, qui demeurèrent là, sous le commandement immédiat de Darmagnac, ayant sous lui le général Leseur. Le mamelon de La Pujade, dont nous avons déjà parlé, était gardé par la brigade du général Saint-Pol, de la division Villate. Elle fournissait aussi la garnison des ouvrages les plus avancés du nord de la position, et observait le débouché de Croix-Daurade. C'était, en quelque sorte, une avant-garde. Elle avait à sa droite, dans la plaine, la brigade Lamorandière, prise dans la même division, et qui occupait, en arrière de l'église de Croix-Daurade, ces trois ou quatre maisons de campagne parmi lesquelles on distingue le petit château de Nicoles, point qui porte le nom de Mont-Blanc. Ces deux brigades devaient se retirer devant des forces supérieures et concourir à la défense des hauteurs et des redoutes du *Calvinet*, dont le commandement était confié au général Harispe, qui y avait réuni les 81e, 116e et 117e régimens de ligne. Un bataillon du 9e léger, sous les ordres du général Dauture, occupait, à l'extrême droite, la redoute, non terminée et non armée, de Sypière. La réserve, composée d'environ six mille hommes, avait pour chef le général Travot, et sous lui les généraux Wouillemont et Pourailly. Elle devait défendre la tête de pont du canal, sur la route de Montaudran, le Busca, le Jardin-des-Plantes (dont la butte avait été couronnée de deux pièces de fort calibre), les retranchemens du faubourg Saint-Michel et toute la ligne des remparts, de la porte Saint-Etienne jusqu'à la grille du Badacle.

Dès la pointe du jour, une nuée de tirailleurs, soutenus par la cavalerie britannique, fait replier de toutes parts nos avant-postes. Sir Rowland Hill commande, sur la rive gauche, les divisions Steward, Murray et Morillo. Une brigade de cavalerie soutient ce corps, qui s'élève à plus de vingt mille hommes. Les batteries, qu'il place dans les intervalles de ses colonnes d'attaque, ne font d'abord que peu d'effet et ne pouvant ricocher les faces des redoutes d'Aurole et de la Patte-d'Oie, n'en éteignent pas les feux; mais notre droite allait être tournée et faire tomber ainsi toute la ligne qu'elle aurait dû flanquer et défendre; car, si l'on en excepte la petite inondation pratiquée au moulin Bourrassol, rien ne pouvait empêcher l'ennemi de s'avancer de ce côté, où l'on n'avait pas même placé une seule pièce d'artillerie. Le major Leroy, qui y commandait un bataillon du 40e de ligne, après avoir essuyé pendant quelque temps un feu extrêmement vif, et voyant les alliés franchir le canal du moulin, prit le parti de se retirer, après avoir incendié le moulin et une tuilerie voisine. Aussitôt l'ennemi établit sur ce point plusieurs batteries, qui prenaient de revers et la maison fortifiée de Rodolose et l'ouvrage qui défendait la Patte-d'Oie. Les troupes établies dans cette maison, après avoir longtemps résisté, se replièrent sur l'ouvrage central, et bientôt, celles qui garnissaient la redoute d'Aurole et Chastel se retirèrent de même, avec leur artillerie [1], et l'on évacua successivement toute la ligne extérieure, trop développée pour le petit nombre d'hommes chargés de la défendre. Mais, avant de rentrer dans la seconde ligne, nos troupes font éprouver des pertes sensibles aux alliés [2]. Le feu des deux bas-

1 L'une des pièces éclata.

2 Ils perdirent là, entre autres officiers de marque, le major du 34e régiment d'infanterie, Jacques Harrisson Becker.

tions de la porte de Muret et de la porte de l'Ile, et celui des blockhaus de la grande barrière arrêtent l'ennemi, qui cependant, jusqu'à la fin de la journée, continue un feu d'artillerie et de mousquetterie, mais sans produire aucun effet sensible.

Prévoyant bien que les alliés pourraient tenter de tourner l'extrême droite des retranchemens extérieurs de Saint-Cyprien, on avait placé, le 8, sur le quai, au-delà de la grille du Badacle, deux pièces de vingt-quatre, qui auraient pu, tirant obliquement, foudroyer la portion de terrain située en face de Bourrassol. Il aurait été facile d'ajouter beaucoup à la défense de cette portion de la ligne, en plaçant d'autres pièces sur ce quai, qui domine, et à une bonne portée, cette partie des environs de la ville. On aurait pu en rendre ainsi la défense très-utile. On avait d'ailleurs assez de grosse artillerie pour user de ce moyen; mais les deux pièces furent retirées et mises près du Pont-Jumeau de l'Embouchure, afin de battre la rive opposée, d'où les alliés essaieraient sans doute de prendre à dos ce pont et d'en rendre la défense presque impossible.

Maître de la tuilerie de Bourrassol et des points environnants, l'ennemi établit, en effet des batteries qui prenaient à revers la tête de pont de l'Embouchure, ce qui rendait difficile et périlleuse la défense de cette extrémité de la ligne du canal. Pour attirer l'attention sur ce point, le lieutenant-général sir Thomas Picton et le major-général Brisbane, avaient seize mille combattans sous leurs ordres, y compris les troupes légères du major-général baron d'Alten et une brigade de cavalerie allemande. Les avant-postes des Français ayant été obligés de se replier, l'ennemi se forma, à l'abri de notre artillerie, en arrière du château du Petit-Granague, ou de Raymond, et couvert par les allées de haute futaie qui environnaient cette demeure, et qui ne se terminaient qu'à une portée de pistolet du fossé de l'ouvrage [1]. Ils jetèrent une grande quantité de tirailleurs sur les bords du canal et se rendirent maîtres d'une maison située en face de celle de l'administration, et d'où ils dominaient au loin, pouvant même, en quelque sorte, choisir leurs victimes [1]. Cette maison fut incendiée; mais ses murs restèrent debout et abritèrent encore l'ennemi. Les efforts de celui-ci étaient secondés par le feu des batteries qu'il avait établies sur la rive gauche, dans le dessein de balayer le Pont-jumeau et ses avenues; mais les deux pièces de fort calibre, placées à la gauche de ce pont, répondaient, non sans avantage, à celui des alliés, qui cependant atteignait tout ce qui se présentait sur les belles allées qui, des murs de la ville, s'étendent jusqu'au pont. Mais les bords du canal de Saint-Pierre, entièrement couverts par la levée sur laquelle les arbres sont plantés, fournissaient une communication sûre et commode, entre les défenseurs de cette extrémité de la ligne, l'arsenal et la ville. L'ouvrage qui couvrait le pont du côté de la campagne était formé de barricades soutenues par des pièces de bois d'un fort équarrissage, et le fossé creusé en avant était d'ailleurs palissadé. Quatre pièces de canon défendaient cette tête de pont, qui ne pouvait guère être enlevée par un coup de main. Le général Berlier, chargé du commandement particulier de ce poste et de toute la ligne de la rive droite, jusqu'à la porte de Saint-Pierre, avait des tirailleurs à la droite de la tête de pont, et jusqu'à l'écluse du Béarnais, où stationnait d'ailleurs une compagnie d'infanterie, chargée de défendre une pièce de quatre, dont la mitraille devait écarter les enne-

[1] En ne dégageant pas le sol des arbres et des constructions qui le couvraient, on compromit fortement la défense de la tête de pont. Les colonnes d'attaque arrivaient presque sur le glacis de l'ouvrage avant d'avoir été aperçues de la batterie.

[1] L'un de ces officiers qui, après la journée d'Orthez, avaient demandé du service sous les aigles impériales, insistait pour que l'on mît cette maison en défense, comme un poste avancé, dont l'ennemi n'aurait pu nous chasser qu'après l'avoir renversée à coups de canon. L'ennemi s'y logea, et, à l'abri des murs, tira continuellement sur nous. Le hangard, placé presque en face, fut criblé de balles, et les soldats que l'on y avait placés éprouvèrent des pertes multipliées.

A l'instant où nous écrivons (décembre 1847), l'état des lieux est presque entièrement changé. La prise d'eau du *Canal latéral* à la Garonne traverse le sol sur lequel s'étendait, le 10 avril 1814, le glacis de l'ouvrage.



mis qui auraient voulu tenter le passage du canal sur ce point. La défense de cette portion de la ligne était d'ailleurs secondée par le feu d'une pièce de huit, placée à l'ancienne *Porte de Las Croses*, et qui enfilait le *Chemin du Pape* [1], tandis que de grosses pièces et quelques mortiers, en batterie sur les remparts de l'arsenal, lançaient des projectiles au milieu des masses ennemies. D'ailleurs les passerelles des écluses n'existaient plus; on avait enlevé les madriers horizontaux fixés contre les vannes, ainsi que les guindages. Mais, surtout à l'écluse du Béarnais, il aurait suffi de jeter quelques madriers, quelques poutrelles en travers, pour donner passage à l'infanterie ennemie; et l'on verra que les alliés essayèrent, en passant le canal en ce lieu, de tourner la tête du Pont-Jumeau et de forcer ainsi cette importante portion de la ligne.

A sept heures, sir Thomas Picton ayant formé ses colonnes d'attaque derrière le château Raymond, en confie la direction au major-général Brisbane. Celui-ci lance la première division, forte de cinq cents hommes, par l'allée de droite du parc, tandis qu'une autre s'avance par la grande allée, et qu'une troisième s'étend en tirailleurs sur la gauche. L'ouvrage ayant un très-grand commandement sur la campagne, laissait le fossé sans défense; les boulets et la mitraille ne rasaient point la queue du glacis; les anglais voulant profiter de cette disposition, se jettent en avant; mais les palissades les arrêtent et un feu de mousqueterie bien nourri porte la mort dans leurs rangs. Néanmoins, le peu de développement de l'ouvrage, n'offrant pas à notre infanterie un espace assez considérable pour se déployer le long des parapets, elle s'empare de nombreux tas de cailloux rassemblés sur ce point pour servir à l'empierrement de la route, et aussi des pavés provenant du pont. Nos soldats les lancent avec un ensemble et une promptitude qui devient fatale aux assaillans. Ceux-ci se retirent; mais à l'instant où ils rentrent dans les allées de Raymond, la mitraille les atteint. La plupart d'entr'eux tombent tués ou blessés, le major-général Brisbane est du nombre de ces derniers.

Cependant, une nouvelle attaque est ordonnée. Les soldats anglais, abrités par les charmilles, ont regagné en désordre le point d'où ils étaient partis; leur nombre est doublé par des détachemens pris dans la 3e division. Ils s'approchent; le feu de la tête de pont les disperse encore. Ralliés une autre fois, ils s'avancent jusqu'au fossé de l'ouvrage. Les uns essaient d'arracher les palissades; d'autres veulent les franchir. Un officier, suivi de quelques soldats, parvient sous le pont même, où quelques planches ont été jetées, pour la retraite de nos tirailleurs, placés sur la rive qu'occupe l'ennemi. Cet officier appelle les siens; mais il tombe percé de coups, et le danger qui, de ce côté, menaçait la tête de pont est écarté.

Une nouvelle attaque est ordonnée; le feu de l'artillerie anglaise, placée à la gauche du château, envoie des boulets dans la tête de pont et sur le pont même; deux autres pièces mises en batterie sur le chemin qui conduit à Blagnac, et à l'abri du feu de nos tirailleurs, le bourrelet de terre provenant du creusement du canal leur servant d'épaulement, lancent aussi des projectiles sur l'ouvrage. Quelques soldats sont atteints. Les colonnes ennemies sortent encore du parc de Raymond, et sont repoussées par la mitraille [1]. Leurs chefs les rallient; elles s'ébranlent de nouveau; mais les officiers les plus distingués tombent; le lieutenant-colonel Forbes, du 45e régiment d'infanterie britannique, qui les conduit à l'attaque, l'épée à la main, reçoit le coup mortel [2].

[1] Ce chemin disparaît en grande partie aujourd'hui sous les constructions de la nouvelle caserne. Il avait pris le nom qu'il portait d'un particulier nommé *Le Pape* (Johan lo Papa), qui possédait une grange ou métairie sur ce sol.

[1] Le chef de bataillon Lunel et le capitaine Boramé commandaient notre artillerie, à cette extrémité de la ligne du canal.

[2] Wellington s'exprime ainsi à ce sujet dans sa lettre au comte Bathurst :

« Le lieutenant-général sir Thomas Picton *chassa* *

* A l'approche des masses ennemies, nos avant-postes, après avoir entretenu pendant quelque temps, un feu très-vif, se replièrent sur la tête de pont. Elles firent alors ce qui a toujours

En ce moment un détachement d'infanterie légère paraît sur le bord du canal, à l'écluse du Béarnais. Il traîne quelques poutrelles et va essayer de franchir sur ce point l'obstacle qui l'empêche de tourner la tête de pont. La compagnie d'infanterie, chargée de défendre la pièce de quatre, placée de l'autre côté de l'écluse, s'est déployée en tirailleurs, de ce point, jusqu'à l'entrée du *Chemin du Pape*. Elle ne s'aperçoit pas de la marche en avant de la division légère. Les quelques hommes qui doivent servir la pièce l'ont en quelque sorte abandonnée, et se sont réfugiés derrière l'épaulement formé par la levée du canal. Déjà l'ennemi s'est emparé d'un pigeonnier qui domine les deux rives. Il s'est approché, couvert par la maison du garde de l'écluse; un peloton se présente et va jeter les poutrelles sur le bassin de celle-ci pour le traverser. Cette opération, qui pouvait être terminée en quelques minutes, allait sans doute compromettre la sûreté de la tête de pont. Un jeune officier, naguère au service de Joseph Napoléon, et dont il a été fait mention plus haut, portait en ce moment au général Berlier, les ordres du lieutenant-général d'Erlon; il aperçoit le travail de l'ennemi, que l'on observait aussi du haut des remparts de l'arsenal et de la tour de Las-Croses. Il rappelle les tirailleurs, qui se rangent en face de la maison de l'écluse; la pièce est remise en batterie; son feu arrête et met bientôt en fuite les assaillans. La pièce de Las-Croses, et l'artillerie des murs de l'arsenal jettent de nombreux boulets dans la plaine [1]. La division légère du baron Charles Alten, qui s'avançait pour seconder le mouvement, s'arrête et suit, bientôt, la brigade de cavalerie allemande qui s'éloigne et se porte avec rapidité sur la gauche, vers les routes de Paris et d'Albi. Sir Thomas Picton inquiet, profite du rapprochement du pont sur lequel l'armée a traversé le fleuve, et que l'on avait fait remonter jusques vers Blagnac, pour demander de prompts renforts à sir Rowland Hill, qui commande sur la rive gauche.

Le mouvement opéré par la division légère et par la cavalerie allemande, avait été déterminé par la défaite de la quatrième armée espagnole commandée par don Manuel Freyre.

Lord Wellington avait ordonné au maréchal Beresford, qui était sur la droite du Lers, avec les 4ᵉ et 6ᵉ divisions, de passer cette rivière au pont de Croix-Daurade, de s'emparer du hameau de Montblanc, et de remonter la gauche de cette rivière pour tourner notre droite, pendant que le lieutenant-général Manuel Freyre, avec la 4ᵉ armée sous ses ordres, soutenu par la cavalerie britannique, attaquerait de front. Le lieutenant-général sir Stapleton Cotton devait suivre les mouvemens de Beresford, avec la brigade de hussards du major-général Edward Sommerset, tandis que la brigade du colonel Vivian, passée, depuis la blessure de celui-ci, sous les ordres du colonel Arentschild, observerait les mouvemens de la cavalerie Française sur les deux rives du Lers, au-delà de la gauche des alliés [2].

L'une des brigades de la division Villate, sous les ordres du général Lamorandière, était placée dans les maisons éparses, situées derrière l'église de Croix-Daurade, et auxquelles on donne le nom de Montblanc ; son front de bandière faisait face à l'ouest. Cette brigade se liait à celle du général Saint-Pol, qui avait pris position sur le

l'ennemi dans la tête de pont, sur le pont le plus près de la Garonne; mais les troupes ayant fait *un* effort * pour l'enlever, elles furent repoussées et essuyèrent *quelques pertes* **. Le major-général Brisbane fut blessé, mais j'espère que je ne serai pas privé long temps de ses services. Le lieutenant-colonel Forbes, du 45ᵉ, officier de grand mérite, fut tué. »

lieu dans des circonstances pareilles. Elles se retirèrent en bon ordre, et ne furent point *chassées* comme le dit le général ennemi.

* Il fallait dire *trois* efforts inutiles, avant neuf heures du matin. D'autres tentatives sur le Pont-Jumeau eurent lieu plus tard.

** Environ 300 hommes, de 7 à 9 heures du matin. Nous eûmes à L'Embouchure cinquante hommes mis hors de combat.

[1] Quelques pièces pointées trop bas atteignirent des soldats Français. Une bombe fut lancée sur le pigeonnier, et les Anglais l'abandonnèrent aussitôt.

[2] *The Star*. Lettre de lord Wellington, au comte Bathurst.

mamelon de La Pujade, occupant par un détachement, le petit château et la ferme de ce nom, au bas du côteau.

Ces troupes barraient en quelque sorte le vallon du Lers, ayant leur droite appuyée à cette rivière, leur gauche à La Pujade. Plus nombreuses, elles auraient pu s'opposer fortement à la marche des alliés, qui voulaient, en remontant le vallon, parvenir à tourner notre extrême-droite; les bois, les vastes enceintes murées que l'on trouve dans ce vallon auraient offert d'assez grands obstacles. Mais nos régimens, qui n'offraient pas une force de plus de 3,400 hommes, ne pouvaient lutter avec avantage contre les masses ennemies. La brigade Lamorandière, couverte par une nuée de tirailleurs, qui, profitant des accidens du terrain, des murs de jardin, des haies et des fossés, faisaient éprouver de nombreuses pertes à l'ennemi, se retire lentement sur les redoutes du centre [1], tandis que la brigade Saint-Pol se replie en bon ordre jusqu'aux lignes avancées, au-dessous de la grande redoute. Deux pièces placées jusqu'alors sur le chemin d'Albi, et qui appuyaient la gauche de cette brigade, en sont retirées, et contribuent à l'armement de la tête de pont de Matabiau.

L'ennemi, après avoir traversé le pont du Lers, et s'être formé dans le village de Croix-Daurade, porte les divisions du maréchal Beresford sur Montblanc, que Lamorandière abandonne. Le général anglais se met peu de temps après en marche pour essayer la manœuvre périlleuse dont il est chargé. La quatrième armée espagnole, qui doit attaquer de front nos lignes, s'étant aperçue de la retraite du général Saint-Pol, se porte de suite en avant. Don Manuel Freyre, qui commande en chef, fait occuper le mamelon de La Pujade que nous venons d'abandonner, et aussitôt deux batteries portugaises du calibre de 18, y sont placées; servies avec rapidité, elles envoient de nombreux projectiles dans la grande redoute et dans les lignes avancées où la brigade Saint-Pol à pris position. Les forces ennemies, pliées en colonnes d'attaque, marchent avec résolution. En arrière de la colline de La Pujade, est la brigade de cavalerie allemande du major-général Posomby. Elle doit suivre le mouvement sur la grande route, ou appuyer la retraite des espagnols, s'ils sont repoussés.

Protégés par le feu de l'artillerie portugaise, les espagnols s'avancent. Leur gauche, sous le commandement de don Manuel Freyre et de son état-major, s'approche avec résolution. Le feu de nos redoutes paraît faire trop peu d'effet, et le général Tirlet, donne l'ordre à l'artillerie de la division Villate, de descendre dans les lignes inférieures afin d'obtenir un tir plus rasant et par conséquent plus efficace [1]. Mais l'ardeur des troupes espagnoles donne quelque inquiétude. Elles s'avancent sur la ligne retranchée en avant des ouvrages, et se logent à 70 pas de la grande redoute, dans l'escarpement formé par le vieux chemin de Périole; là, elles semblent n'attendre que l'annonce de l'arrivée du maréchal Beresford sur le plateau, pour tenter une attaque générale; déjà même, calculant que les Anglais ont vaincu notre aile droite, elles continuent leur mouvement avec vigueur. Les troupes de Villate montrent beaucoup de fermeté; Harispe est partout et contient les assaillans; mais la fortune peut trahir son courage.....

La droite des espagnols, formée en colonne serrée, s'avance vers la tête de pont de Matabiau, ayant sur son flanc droit une autre colonne qui, composée de troupes d'élite, suit le chemin bas de La Pujade, et est chargée de seconder les efforts de la colonne principale, commandée par le général Espeletta; là se trouvait le lieutenant-général don Gabriel Mendizabal, qui servait comme volontaire.

L'aspect des lieux a bien changé depuis le 10 avril 1814. L'avenue d'Albi, ombragée alors par des arbres magnifiques, n'offrait pas, comme aujourd'hui, une simple rue, bor-

[1] Le général anglais dit que le maréchal Beresford *enleva Montblanc;* ce qui semblerait indiquer une prise de vive force, tandis qu'il est certain que, sans autre engagement que les coups de fusil échangés entre les tirailleurs, la brigade Lamorandière se retira dans un ordre parfait vers le centre de la position occupée par le duc de Dalmatie.

[1] *Evénemens militaires devant Toulouse*, 73.

dée de toutes parts de maisons, sans presqu'aucun intervalle vide. Il n'y avait là que deux ou trois habitations de pépiniéristes ; deux autres existaient sur le chemin bas de La Pujade. Elles étaient crénelées et renfermaient des soldats qui dirigeaient un feu meurtrier sur les troupes ennemies.

A la gauche du pont, et sur la rive opposée, sont des pièces cachées par des claies couvertes de gazon. L'ennemi n'en peut supposer l'existence; et le silence profond de la tête de pont le remplit d'espoir. Déjà des cris de victoire partent des rangs espagnols. Tout-à-coup les têtes de colonnes reçoivent, à bout portant, un feu terrible de mousquetterie et d'artillerie. Tout l'armement de la tête de pont est mis en action. Les pièces de gauche sont démasquées, la mitraille balaie le chemin bas de La Pujade, la mitraille écrase la colonne d'Espeletta, qui lui-même est mis hors de combat. En même temps la gauche, qui veut tenter un effort, est repoussée sur toute la ligne. Les régimens de Galice font des pertes énormes. Ceux qui sous les ordres du maréchal-de-camp Pedro de Labarcena, se sont logés sous l'escarpement, essaient en vain d'escalader nos ouvrages avancés. Le colonel Sicilio dirige lui-même, sans succès, le régiment de *Cantabria* à l'attaque; il est repoussé. Manuel Freyre veut se retirer sous la protection de l'artillerie de La Pujade, et y rallier ses troupes et les débris de la colonne d'Espeletta. Mais en abandonnant le bas des escarpemens du Calvinet et le chemin creux, il demeure exposé à tout le feu parti des redoutes et des lignes avancées; il reçoit aussi celui de la vieille enceinte; les rangs de ses soldats flottent au hasard, à l'instant même, où, profitant du désordre arrivé au corps qui s'est présenté pour enlever la tête de pont, le duc de Dalmatie ordonne au général Darmagnac, qui a trois de ses braves régimens embusqués entre les pépinières, les tuileries et la route d'Albi, de tomber sur l'ennemi qui déjà précipite sa retraite. Darmagnac, accompagné de son aide-de-camp Gabalda, s'élance à la tête des 51e et 75e, placés sous les ordres du général Leseur; en même temps un bataillon du 6e léger [1] sort de la tête de pont, et tous fondant à la fois sur les espagnols, les mettent dans un désordre complet. Quelques-uns vont chercher un asile derrière le mamelon de La Pujade; la plupart, vivement poursuivis, suivent la ligne du canal, exposés aux projectiles nombreux lancés des remparts. Bientôt l'artillerie de la tête de pont des Minimes et la mousquetterie du couvent multiplient leurs pertes. Ils sont dans le plus grand désordre, et le brave major Bourbaky, chargé de la défense de ce point, va se lancer sur eux à la tête du 31e, lorsque la division légère d'Alten, accourt de l'Embouchure et protège les fuyards [2].

L'armée espagnole avait éprouvé de grandes pertes. Espeletta, Mendizabal et plusieurs officiers et chefs de corps étaient blessés. Plus de deux mille morts jonchaient la plaine, et, laissant Leseur poursuivre ses avantages, Darmagnac allait enlever le plateau de La Pujade. La prise de cette position, et de l'artillerie dont elle était couronnée, aurait as-

[1] De la division Darricau.

[2] Lord Wellington lui-même, malgré ses réticences, malgré son silence affecté sur plusieurs incidens de cette journée, avoue en ces termes, la défaite de l'armée de don Manuel Freyre : « Le lieutenant-général Freyre n'eût pas plutôt formé son corps, et vu que le maréchal sir Williams Beresford était prêt, qu'il marcha à l'attaque; les troupes s'avancèrent en bon ordre et avec un grand courage sous un feu très-vif de mousquetterie et d'artillerie; le général et tout son état-major marchant à leur tête. Les deux lignes furent bientôt logées sous des escarpemens, immédiatement au-dessous des retranchemens de l'ennemi. La réserve, l'artillerie portugaise et la cavalerie britannique conservant leur position sur la hauteur où ces troupes s'étaient d'abord formées ; cependant l'ennemi repoussa la droite du général Freyre dans le mouvement qu'elle avait fait pour tourner son flanc gauche, et poursuivant son succès, il tourna notre droite sur les deux côtés de la route de Toulouse, à Croix-Daurade, et obligea bientôt ce corps entier à reculer. * J'éprouvai néanmoins une grande satisfaction en voyant que, quoique ces troupes eussent souffert considérablement dans leur retraite, elles se rallièrent aussitôt que la division légère contigüe à leur droite se porta en avant **. »

* Il fallait que le noble Lord écrivît, pour être vrai : « et obligea ce corps entier à *prendre la fuite*. »

** Don Manuel Freyre employa plus de deux heures au ralliement de ses troupes, qui avaient fui en masse; tous les corps étaient mêlés et confondus, et plusieurs bataillons n'avaient plus d'officiers.



suré le gain de la bataille, et la retraite des divisions commandées par Beresford serait devenue difficile.

Tout-à-coup un incident, auquel M. le maréchal Soult ne devait point s'attendre, vint paralyser à la fois les plus savantes conceptions, les plus habiles manœuvres, les plus héroïques résolutions.

Le succès justifiait partout les combinaisons du général français. Si nos troupes avaient abandonné la ligne extérieure des retranchemens de Saint-Cyprien, la défense de la tête de pont, plus concentrée, n'en devenait que plus redoutable, et l'ennemi ne pouvait en faire la conquête qu'après avoir déployé contre elle toutes les ressources d'une attaque régulière. On avait pu en retirer, de bonne heure et sans inconvénient, une partie des troupes et les porter sur d'autres points plus vulnérables. A l'embouchure du Canal des deux mers, les efforts de sir Thomas Picton demeuraient sans résultat. Enfin, la mise en déroute de la quatrième armée espagnole, en forçant la division légère à venir en toute hâte soutenir cette notable portion des forces alliées, devait ralentir, et même rendre infructueuse toute nouvelle attaque sur l'extrême gauche de la ligne du canal. Les ponts de la route de Paris et de celle d'Albi paraissaient dorénavant à l'abri de toute tentative sérieuse, et l'ennemi ne pouvait plus fonder quelque espérance de succès que dans la réussite de la manœuvre qui avait pour but de tourner notre droite et de recommencer une attaque de front sur les retranchemens du Calvinet.

Après avoir passé le Lers, le maréchal Beresford s'était dirigé, comme on l'a vu, sur le hameau de Mont-Blanc, que les régimens formant la brigade du général Lamorandière, trop faibles pour soutenir l'attaque d'un corps composé de vingt mille hommes d'élite, avaient dû abandonner, en se retirant vers le centre de notre ligne, tandis que le général Saint-Pol, menacé aussi par l'armée espagnole, abandonnait le mamelon de Lapujade et se repliait sur nos redoutes les plus avancées. Beresford, ayant sous ses ordres immédiats les divisions des lieutenans-généraux sir Lowry Cole et sir Henry Clinton, soutenus par la brigade de hussards du lieutenant-général Stapleton-Cotton et d'une autre brigade de cavalerie, commandée par le colonel Arentschild, forma ses troupes sur trois colonnes et s'avança dans le vallon du Lers, en profitant, autant que possible, des bosquets de Nicole et de Puicheri, pour éviter, dans cette marche, faite parallèlement à notre front, les coups qui pouvaient les atteindre; mais, chaque fois que ces abris leur manquaient, les Anglais et les Ecossais, qui composaient cette portion de l'armée ennemie, demeuraient exposés au feu violent, et bien dirigé, qui partait de nos ouvrages, et qui renversait des files entières. Parvenu, non sans difficulté, dans un terrain marécageux, presque entièrement inondé, que l'on rencontrait près de la maison de *La Juncasse* [1], il fallait, pour éviter cet obstacle, ou s'éloigner considérablement et perdre, en manœuvres, une heure, peut-être, ou se rapprocher franchement de notre ligne et faire des pertes énormes. On préféra la marche directe. Les Ecossais surmontèrent avec la plus courageuse obstination les difficultés de ce terrain. « Du haut de leurs retranchemens, les Français virent ces intrépides étrangers se précipiter dans le marais, y cheminer couverts de boue, dans l'eau jusqu'à la ceinture, et au milieu d'une grêle de boulets et d'obus [2]. »

Cependant, l'ennemi parut un instant vouloir, par une attaque sur la redoute des Augustins, aborder sans plus de retard nos retranchemens. Sa colonne de droite, parvenue à la hauteur de la Juncasse, s'arrêta, tandis que la gauche, hâtant sa marche et passant sur la levée qui longe la rivière, dépassa bientôt les chemins de Balma et de Lasbordes et, obliquant ensuite à droite, se porta sur Montaudran, en tourna la butte et s'achemina vers le pont du canal [3], afin de fixer notre attention sur ce point important, et dont la possession assurait notre ligne de retraite sur

[1] *Juncosus, juncosa.* Ces lieux étaient couverts de joncs.

[2] Lapène, *Evènemens militaires devant Toulouse*, p. 76.

[3] C'est proprement le *Pont vieux de Montaudran;* mais il est plus connu sous le nom de *Pont des Demoiselles*.

le Bas-Languedoc. Si, en effet, ce pont avait été enlevé, l'armée française demeurait enfermée dans Toulouse, et l'on espérait pouvoir lui imposer une honteuse capitulation...

Six cents hommes de cavalerie française, sous les ordres du général Berton, après avoir combattu avec valeur au-delà du cours du Lers, vers Balma, s'étaient retirés en faisant sauter le pont de Lasbordes. Une seule compagnie du 22e de chasseurs défendait celui de Montaudran. Elle combattit avec valeur; mais les fougasses pratiquées pour faire sauter le pont ne réussirent point, et l'ennemi s'établit dans Montaudran, d'où, il vint de très-bonne heure insulter nos avant-postes. Renforcé par la colonne de gauche du corps de Beresfort, il se présenta pour enlever la tête de pont. On a évalué à environ trois mille six cents hommes le nombre des assaillans. Cette portion de la ligne du canal était sous les ordres du général Travot, qui, avec la division de réserve, et ayant sous lui les généraux Pourailly et Wouillemont, était comme on l'a vu, chargé de cette portion de la ligne de défense, qui s'étendait de l'ancien couvent des Récollets, et de la Garonne, jusqu'à l'écluse de Bayard. Un bataillon du 9e d'infanterie légère occupait les lunettes construites de chaque côté du chemin; quatre pièces étaient placées à la coupure de celui-ci. L'ennemi se déploya en partie sur l'ancien chemin pavé, occupant les maisons et les jardins placés de ce côté et à environ mille mètres de la lunette de gauche, tandis qu'une autre portion, formée en colonne, se plaça sur la route, prête à s'élancer sur la coupure. Bientôt les alliés jetèrent en avant une nuée de tirailleurs, qui firent replier les carabiniers et les voltigeurs du 9e bataillon, dont le chef fut blessé au bras. A peine les Français étaient-ils rentrés dans l'ouvrage, que l'officier d'artillerie placé sur ce point[1] fit jouer deux de ses pièces, qui vomirent la mitraille sur les tirailleurs ennemis; il fit même avancer une de ces pièces à cent-quatre-vingt mètres au-delà, sur le chemin, pour enfiler les fossés et les nettoyer de ceux qui s'y étaient cachés ou mis à couvert, tandis que les deux autres envoyaient des boulets sur le gros des ennemis. Les deux pièces qui tiraient à mitraille firent beaucoup d'effet et forcèrent les tirailleurs anglais de rentrer en toute hâte dans leur ligne. Les nôtres reparurent alors et gagnèrent même du terrain, sous la protection des pièces. Environ une heure après, le 29e de chasseurs à cheval, étant à la découverte sur la droite, à trois mille mètres en avant, fut chargé par plusieurs escadrons anglais et rentra dans la tête de pont par la coupure. Le feu des deux pièces cessa un instant pour laisser passer ce régiment; mais, aussitôt après, les deux autres pièces firent feu sur les escadrons de cavalerie anglaise de sir Stapleton-Cotton. Ces escadrons furent divisés et dispersés à droite et à gauche dans la campagne.

Le maréchal Beresford comptait peut-être sur la réussite de l'attaque du pont du canal, ou de la démonstration faite de ce côté. Il est assuré que, si cette opération avait réussi, l'armée française tout entière aurait dû se précipiter vers la route du Bas-Languedoc, et, en abandonnant toutes ses positions, essayer de se frayer un passage l'épée à la main. Le simulacre de combat, vers la Tour-des-Augustins, n'eut peut-être alors d'autre but que celui de porter toute l'attention sur ce point, tandis que l'autre attaque serait tentée. Les tirailleurs détachés contre nos retranchemens inférieurs s'avancèrent avec résolution, soutenus par la colonne de droite, composée presque entièrement d'Ecossais. Afin de les écarter, un bataillon du 81e régiment fut détaché et les repoussa, non sans leur faire éprouver quelques pertes. Le canon de la redoute avait soutenu fortement le bataillon. L'ennemi continua sa marche jusqu'à la nouvelle route de Caraman, et il se trouva bientôt en face de notre extrême droite et de la redoute de Sypière, à peine ébauchée, et qui n'était pas armée.

Le général Dauture était, comme on le sait, chargé du commandement de la redoute et n'avait sous ses ordres qu'un bataillon d'infanterie légère.

La division du général Taupin, retirée dès

[1] Le lieutenant Marcoux. Cette portion de notre récit est prise en grande partie de la relation, écrite par cet officier.

le matin des lignes de Saint-Cyprien, avait été postée dans les redoutes, au Nord du Calvinet, pour concourir à leur défense avec la division Villate. Dès que le duc de Dalmatie vit la manœuvre de l'ennemi, pour le tourner sur sa droite, il fit marcher en toute hâte la division Taupin vers la redoute de Sypière. L'ennemi avait envoyé, comme on l'a dit, l'une de ses colonnes à Montaudran, pour se porter sur le pont du canal. Beresford, sans attendre l'entière division de sir Henry Clinton, se met en marche avec celle de sir Lowry Cole, dévoilant le projet d'attaquer la redoute. En attendant, les troupes de Taupin sont arrivées, et, sans avoir été aperçues par l'ennemi, elles se sont formées sur le plateau, en arrière de la crête. Soult, qui voit que les huit mille hommes qui se trouvent en ce moment près de Beresford peuvent être entièrement coupés du reste de l'armée, ordonne au général Taupin de poster à la droite de la redoute, et de manière à ne pas être aperçue d'abord, la brigade Rey, formée de quatre bataillons des 12e léger, 32e et 43e de ligne, avec l'ordre d'agir et de se précipiter, au premier signal, sur la gauche de l'ennemi, devant d'ailleurs être secondés par le général Berton, qui, à la tête de six escadrons, se serait porté sur le flanc gauche de la colonne anglaise. De son côté, la deuxième brigade de Taupin, commandée par le général Gasquet, et composée des 49e, 55e et 58e, avait l'ordre de s'abandonner sur le flanc droit de l'ennemi, alors que celui-ci marcherait contre l'ouvrage. Gasquet serait d'ailleurs soutenu dans son mouvement par le 21e de chasseurs à cheval. Les défenseurs de la redoute devaient rester dans l'ouvrage.

Ces excellentes dispositions allaient amener un succès complet. Séparée du reste de l'armée, la colonne placée en ce moment sous les ordres de Beresford ne pouvant être secourue à temps, la nature du terrain s'opposant à de prompts mouvements dans des bas-fonds marécageux ou inondés, devait être vaincue et prisonnière, et le maréchal ne hasardait rien en s'écriant : «*Les voilà, général Taupin! Je vous les livre; ils sont à nous!*» Avantageusement connu par la valeur la plus brillante, Taupin s'était illustré à Dierns-tein, à Austerlitz, et dans une foule de combats; mais, chez lui, l'entraînement n'était jamais tempéré par la prudence. L'enthousiasme des troupes ajouta peut-être encore à sa confiance et à son ardeur. Oubliant, en quelque sorte, les ordres qu'il doit exécuter, il se met à la tête de la brigade Rey; il aurait dû, non s'avancer imprudemment contre l'ennemi, ses troupes étant formées en colonne, mais les déployer à la droite de la redoute, et, profitant d'un pli de terrain, attendre là, sans bouger, et comme derrière un parapet, l'ennemi, qu'il aurait d'abord ébranlé par un feu bien nourri, et culbuté ensuite jusque dans le vallon du Lers. Mais, loin de diriger ses troupes de manière à laisser à la garnison de l'ouvrage tous les moyens d'entrer elle-même en action, il s'interpose entre elle et l'ennemi. Celui-ci s'arrête, inquiet, sans doute, mais non intimidé, et couvre aussitôt ses flancs par des carrés. Il n'a point d'artillerie; Taupin en est de même dépourvu. Il a laissé celle de sa division en position, au Nord, à deux mille mètres de distance. Elle aurait réparé l'imprudence du général en foudroyant les masses ennemies; mais on est privé de son secours. Le 12e léger, qui forme la tête de la colonne, est reçu avec un feu bien nourri et ne peut y répondre avec avantage. Ses pertes se multiplient : l'hésitation y fait bientôt place au découragement; il se disperse, à la vue de la colonne anglaise, qui s'avance avec fermeté; Taupin veut reformer ses rangs, et il se porte en avant pour donner l'exemple aux siens; mais il tombe mortellement blessé. Ses troupes se replient en désordre sur la redoute, au lieu de le faire sur les flancs de celle-ci. Ce mouvement ébranle la fermeté de la garnison, qui n'est point encore menacée, et que Dauture veut contenir; elle suit le mouvement du 12e, et l'ennemi entre dans l'ouvrage....

Ainsi vinrent s'évanouir, en un instant, les plus légitimes espérances. L'ennemi était solidement établi sur notre droite. La brigade Rey s'était retirée confusément jusque sur les maisons Sacarin et Cambon, à la tête du

faubourg de Guillemery [1]; la brigade Gasquet, qui n'avait qu'escarmouché avec la colonne ennemie, avait dû suivre le même mouvement. La cavalerie, qui devait agir sur les flancs de la colonne anglaise, se rallie sous les ordres du général Soult, frère du duc de Dalmatie, et protége la retraite de notre infanterie, tandis qu'elle menace aussi les alliés, qui peuvent tenter encore de s'emparer du pont du canal sur la route de Montaudran. Mais, Beresford a rallié toutes les troupes de la division de sir Henry Clinton, et il avance avec fermeté vers le faubourg, dont les premières maisons ne sont pas même crénelées. Le général Tirlet avait placé l'artillerie de la division Taupin dans les retranchemens du Nord. Lorsque cette portion de l'armée en fût retirée, l'artillerie ne reçut point l'ordre de suivre ce mouvement; mais l'officier qui la commandait [2] crut qu'il devait le faire, et la présence de ses pièces aurait, selon toute apparence, influé sur le résultat du combat; mais les difficultés du terrain l'empêchèrent d'atteindre sa division avant la retraite de celle-ci. Cependant cette artillerie arrive enfin sur le plateau où s'élève le petit château de Saint-Raymond-Sacarin; son feu fait éprouver de nombreuses pertes à l'ennemi, qui s'arrête un instant et qui, du point où il est parvenu, ne voit pas ce qui se passe dans le faubourg et peut craindre que des troupes prêtes à fondre sur lui n'y soient placées, sous la protection des pièces qui déjà rendent sa marche dangereuse.

On vit bientôt, en effet, une colonne redoutable déboucher de la tête du faubourg et arrêter l'élan des alliés.

Pour atténuer, autant que possible, leur succès, le duc de Dalmatie avait ordonné au général Darmagnac, vainqueur de la quatrième armée espagnole, de se porter rapidement à l'extrême droite. Darmagnac, qui pouvait compléter ses avantages au Centre, dut hésiter un instant; mais le devoir, mais le désir de sauver sa ville natale le décidèrent. Il marcha en toute hâte, à la tête de la brigade Leseur. Sa sérénité, son courage éprouvé pendant une longue carrière, ramenèrent la confiance. Placé lui-même à la tête du 75ᵉ, il se porta en avant. L'ennemi s'arrêta. Beresford qui croyait s'emparer des faubourgs de Guillemery et de Saint-Etienne, est contenu, et la ville est sauvée.

Mais les alliés, qui, jusqu'à ce moment, étaient partout repoussés, pouvaient maintenant songer à une victoire entière. Vaincus à leur extrême gauche, on peut conjecturer qu'ils n'auraient pas, affaiblis et découragés, tenté un nouvel effort. Menaçans encore pendant le reste de la journée, ils se seraient déterminés, soit à prendre et à conserver une position forte, mais éloignée, à l'Est de de Toulouse, soit plutôt à se retirer vers les Pyrénées. Dans chacune de ces suppositions, un honneur éternel était assuré à nos armes, et nos succès auraient avantageusement influé, non sur les destinées de l'empereur, mais sur les conditions du traité, entre l'ancienne dynastie, rappelée au trône, et l'Europe entière liguée contre nous. Une ardeur trop impétueuse, et l'oubli presque absolu des ordres du général en chef, furent les seuls obstacles qui empêchèrent, sous nos murs, la réalisation des combinaisons les plus savantes et les plus profondes.....

Une attaque générale, vive, incessante, n'était plus douteuse. La brigade Rouget, retirée de Saint-Cyprien, est accourue. L'artillerie de position suffisait à la défense de la tête de pont de Saint-Cyprien. Les pièces attachées à la division Maransin, amenées en toute hâte, ont été mises en batterie. Le général Travot a pris le commandement de la division Taupin, entièrement ralliée, et qui brûle de se venger du revers qu'elle a éprouvé. Une portion de la réserve se rapproche du pont de Montaudran, bien éloigné, sans doute, des champs où le combat doit être le plus opiniâtre, mais position

[1] Les nombreuses maisons que l'on voit aujourd'hui sur les deux routes qui s'ouvrent en avant de ce faubourg n'existaient pas. La campagne était entièrement libre, et les premières maisons du faubourg étaient celles de Saint-Raymond et de Cambon.

[2] Le capitaine Edouard Lapène, glorieusement blessé en cette occasion, aujourd'hui colonel de l'un des régimens d'artillerie en garnison à Toulouse, auteur de l'ouvrage que nous avons cité plusieurs fois, et qui porte le titre d'*Evènemens militaires devant Toulouse, en* 1814.

dont l'importance ne saurait être un instant douteuse. Les troupes de Beresford, arrêtées dans leur marche, ne peuvent plus, sans doute, espérer de se prolonger vers la ville; cependant leur artillerie arrive, et elle va, quoique pouvant être prise en flanc par les Français, rassemblés sur la gauche, opérer contre les redoutes du centre.

La présence des Anglais sur les hauteurs de Sypierre et leur marche vers la ville ranime l'ardeur des troupes du lieutenant-général Picton. Il veut tenter de nouveau une attaque sur la tête de pont de l'Embouchure. Le général Berlier, qui est encore chargé de la défense, voit les dispositions de l'ennemi, et se prépare; mais, ayant déjà beaucoup de monde hors de combat, il demande des renforts au général Darricau, qui, placé au pont des Minimes, et ayant devant lui la division légère du baron Alten et une partie des corps espagnols et de la réserve, ne peut dégarnir cette partie de la ligne. Privé de cette ressource, Berlier pourvoit cependant à tout avec résolution. Tandis que l'ennemi entretient un feu meurtrier à la partie inférieure du canal, ses tirailleurs essaient de franchir les coupures faites à droite et à gauche de l'ouvrage. Ils sont repoussés par la mousquetterie; mais deux colonnes d'attaque débouchent du parc de Raymond, et, soutenues par l'artillerie, elles se précipitent sur la batterie; arrêtées encore une fois par les palissades, brisées par la mitraille, elles regagnent en désordre le bosquet voisin. Le succès des défenseurs de la tête de pont est complet. L'ennemi ne reparaît plus que pour tirailler en s'abritant derrière les arbres et les charmilles : il avait laissé un grand nombre de morts et de blessés sur le glacis de la tête de pont et dans les champs voisins. A six heures du soir, un officier anglais se présente pour demander la permission de les relever. Le général Fririon, qui a succédé au brave général Berlier, mis hors de combat, accorde une trève, et nos soldats, sortis des retranchemens, aident avec empressement les Anglais dans l'accomplissement de ce devoir pieux...

Le général Freyre voulut aussi prendre sa revanche et ne fut pas plus heureux; après avoir rallié, non sans peine, derrière le mamelon de La Pujade, l'armée espagnole, décimée par Darmagnac, il se porte de nouveau vers la grande redoute et les lignes extérieures, d'où il avait déjà été repoussé par la division Villate. Cette fois, les Espagnols mettent plus d'ensemble dans l'attaque; mais ils sont reçus avec vigueur. L'artillerie française leur fait éprouver de grandes pertes; le feu de notre infanterie porte la mort dans leurs colonnes; leurs rangs, entr'ouverts, se resserrent, mais sont bientôt mutilés par les boulets et par la mitraille. Ils s'éloignent et vont se reformer encore derrière la hauteur de La Pujade, sous la protection de l'artillerie portugaise. Ils reparaissent de nouveau sur ce sol baigné de sang. Les uns commencent à se déployer en avant du château de Malpel; leur droite suit le vieux chemin de Périole et se place sous la grande redoute. Le régiment de Cantabrie, guidé encore par le colonel Sicilio, est là : il gravit l'escarpement; mais il paraît à peine sur la crête, qu'il en est précipité par le feu de l'ouvrage et par celui des retranchemens inférieurs. Une autre tentative devient plus désastreuse encore. Les Espagnols s'élancent et parviennent sur la queue des glacis de nos redoutes; mais ils doivent se retirer après avoir fait inutilement de grandes pertes. Cependant les Galiciens restaient massés dans le chemin creux; les chefs de bataillon Gros et Guistapage, chargés de les déloger, sortent de nos retranchemens et forcent les ennemis à regagner en toute hâte leur premier poste. Alors les redoutes du Nord recommencent un feu meurtrier, et la ligne de retraite est couverte de cadavres.

Ainsi, dans la seconde portion de cette journée, comme à son commencement, les alliés étaient repoussés sur tous les points, sauf à notre extrême droite; et l'on acquérait la conviction que si le général Taupin avait exécuté, avec calme et ponctualité, les ordres du duc de Dalmatie, la bataille de Toulouse aurait été comptée au nombre de nos triomphes les plus glorieux.

Beresford avait armé la redoute de la Sypierre et répondait vivement au feu de notre artillerie. Mais, nos redoutes de la Tour des

Augustins et du Colombier, se liaient par une ligne retranchée à nos ouvrages du Nord; le général Harispe était chargé de leur défense. La droite des Anglais fit un mouvement pour les attaquer, tandis que les tirailleurs ennemis, profitant des nombreux accidents du terrain, se glissaient sur le revers de la erête du Calvinet et atteignaient les défenseurs de la première redoute, dont l'artillerie avait été mise en dehors de l'ouvrage, pour mieux suivre dans leurs mouvemens les colonnes de Beresford. Les corps Ecossais attaquaient la ligne dont nous venons de parler. Ils voulaient ainsi, en s'interposant entre elles, couper nos communications et triompher de la défense isolée de chaque ouvrage. Contenus d'abord par le feu bien nourri d'un bataillon du 115ᵉ, ils s'abandonnent enfin sur cette ligne. Dorsanne', qui commande le bataillon, jette en avant les compagnies Pomard et Lassé, qui repoussent les Ecossais et leur font éprouver une perte de plus de quatre cents hommes; mais la droite anglaise, soutenue par le feu de la Sypierre, parvient à s'établir en arrière de la redoute des Augustins. Celle-ci n'est point défendue par son artillerie, commandée par le capitaine Martin, et placée en dehors, et à une trop grande distance. La garnison de l'ouvrage, composée de jeunes soldats, l'évacue; l'ennemi y entre. Mais aussitôt deux compagnies du 115ᵉ se précipitent à la baïonnette et s'en emparent. Les alliés jettent des masses sur ce point, et le détachement du 115ᵉ se retire en bon ordre sur la redoute du Colombier. Bientôt, renforcé par quelques compagnies des 34ᵉ et 80ᵉ de ligne, le 115ᵉ revient à la charge et emporte la redoute, après une vive résistance. Tous les défenseurs de l'ouvrage meurent à leur poste, et les cadavres des officiers et des soldats Ecossais encombrent cette portion de notre ligne.

Le comte Harispe dirigeait nos mouvemens. Jamais son activité, ses talens, sa bravoure n'avaient paru avec plus d'éclát. Sa présence électrisait les troupes et en assurait le succès; mais, atteint au pied par un biscayen, il quitte le champ de bataille, que doit abandonner aussi Baurot, l'un de ses généraux de brigade, qui a eu une jambe emportée par un boulet de canon.....

En attendant que de nouveaux chefs viennent diriger leurs opérations, nos troupes résistent vivement à l'ennemi, qui a déployé toutes ses forces. Mais, enfin, l'ordre leur est donné d'abandonner successivement les redoutes des Augustins et du Colombier. Elles le font lentement, et en conservant une attitude menaçante. Une portion d'entre elles se replie, avec l'armement des ouvrages, sur le château Saint-Raymond-Sacarin et les maisons crénelées de ce côté; l'autre se place transversalement en arrière du pigeonnier Carivenc. Au Nord et à l'Est, la redoute triangulaire et la redoute du Nord conservaient l'influence qu'elles pouvaient encore exercer [1]; l'artillerie de cette dernière, placée en dehors de l'ouvrage, et dirigée par le chef de bataillon Morlaincourt, répondait à celle que l'ennemi avait mise dans la redoute des Augustins; mais nos canonniers souffraient beaucoup, et les tirailleurs ennemis, après l'évacuation des lignes avancées, pouvaient poursuivre impunément leur marche vers la grande redoute, toujours couverts par les replis des terrains environnans [2].

Les Anglais, maîtres des redoutes des Augustins et du Colombier, crurent qu'ils pourraient tenter avec succès un effort contre le faubourg Guillemery; mais le feu de l'artillerie du petit château Saint-Raymond-Sacarin et de la maison Bataille, en avant de

1 L'un des officiers d'artillerie qui mérita les éloges de ses chefs durant cette bataille, le capitaine Martin, raconte de la manière suivante les faits que nous venons de retracer : « Sur les trois heures, l'ennemi se décide à monter à l'assaut. Il s'avance, pour cet effet, sur tous les points, présentant partout des colonnes serrées. Le feu se ranime de toutes parts : plusieurs sont entièrement détruites. La constance et la valeur de l'ennemi sont admirables : il s'élance avec courage jusque sur le bord des retranchemens que nos faibles conscrits ont abandonnés; il cherche l'entrée de la fortification et s'en empare pour peu de momens; car une colonne composée des 115ᵉ, 34ᵉ et 80ᵉ, arrivés de la réserve, fait fuir ou taille l'ennemi en pièces..... Il fallut cependant céder un grand nombre de positions supérieures, et l'armée française forma sa ligne à cent cinquante pas de celle que l'ennemi occupait. »

2 *Evènemens militaires devant Toulouse*, 93.



Cambon, put les contenir et les empêcher de déboucher en force des deux routes de Balma et de Lasbordes. De son côté, l'ennemi ayant démasqué quelques pièces dans la redoute du Colombier, et quelques autres en face du faubourg, celles-ci, après nous avoir fait éprouver des pertes sensibles, furent en parties démontées et ceux qui les servaient tués. Une batterie établie sur la gauche de notre position ne fut pas plus heureuse et disparut, en quelque sorte, sous notre feu, dirigé avec un talent incontestable et une activité qui ne fut pas un seul instant ralentie.

En même temps, la grosse artillerie des remparts envoyait ses projectiles sur la portion du plateau occupée par l'ennemi. Des bombes portèrent la mort dans les redoutes conquises; et si le nombre de pièces placées sur ce point avait été augmenté, l'ennemi n'aurait pu conserver sa position sans se résoudre à éprouver des pertes énormes [1].

Enlevés, sanglants et mutilés, des positions à jamais illustrées par leur bravoure, les généraux Harispe et Baurot n'étaient plus là pour animer les troupes. Cependant aucune marque de découragement n'apparaissait dans notre armée. Le maréchal Soult était partout, pour réparer le désordre et pour opposer sa profonde habileté au nombre toujours croissant des ennemis. Il n'était point vaincu sur une grande portion de la longue ligne, qu'il défendait avec une poignée d'hommes. A l'Embouchure, sur la route d'Albi, au nord du Calvinet, au pont de Montaudran, tout l'avantage avait été pour lui. Mais, dans sa pensée, il avait encore d'immenses devoirs à remplir. Il fallait attirer l'ennemi sur d'autres points et lui faire éprouver de plus grandes pertes, s'il était possible. Pour atteindre ce but, on devait ménager le sang français, et ne point épuiser nos ressources en prolongeant une lutte momentanément inutile. En conséquence, le duc de Dalmatie ordonne l'évacuation de la première ligne de nos ouvrages, à l'est de la ville. Mais, pour la première fois, on semble oublier la discipline. De nos rangs, décimés par les boulets de l'ennemi, on entend sortir les cris: *Point de retraite! Vaincre ou mourir!* Guerrier, l'un des chefs de bataillon du brave 45e, avait juré de défendre jusqu'à la dernière extrémité la redoute triangulaire, et refuse d'abord d'abandonner, sans y être forcé, le poste confié à son courage. Le général en chef doit lui-même se porter sur ce point; il donne de justes éloges à cet excellent officier, et au petit nombre de ceux qu'il commande encore, et préside à l'évacuation. L'ennemi est à quelques pas: les chevaux d'artillerie ont été tués; les pièces peuvent être prises; mais les canonniers de la division Villate se dévouent. Guerrier couvre leur retraite. Aucune pièce ne tombe au pouvoir de l'ennemi.....

Entièrement libre dans son action, l'artillerie des remparts foudroie alors et les ouvrages qui viennent d'être abandonnés, et toute cette portion du plateau qui s'étend à la gauche du château Saint-Raymond-Sacarin. Le lieutenant-général comte Clauzel avait présidé à l'évacuation avec ce sang-froid et cette entente de la guerre qui l'avaient toujours distingué. L'armée était rentrée dans la seconde ligne de défense, dessinée, de l'Embouchure, par le Canal des deux mers, jusqu'au pont de Montaudran, sur le même cours d'eau, occupant cependant, sur l'autre rive, le faubourg de Guillemery, et une position qui se prolongeait sur le flanc gauche de l'armée alliée. Le général baron Darricau gardait toujours avec sa division l'espace compris entre l'Embouchure et le pont de Matabiau, sur la route d'Albi. Les divisions Harispe et Villate, qui avaient si vaillamment défendu les hauteurs, occupaient les tuileries et les châteaux de Saint-Raymond-Sacarin et de Cambon, sur le côteau en avant du fau-

[1] Comme nous n'avons pu voir, sur une ligne aussi étendue, tous les faits qui ont signalé cette journée, nous empruntons ici à un écrivain qui en a parlé, sans doute, avec trop de prolixité, mais avec bonne foi, la note suivante: « La grosse artillerie des remparts, jouant avec la plus grande vigueur, portait ses boulets jusques aux redoutes du centre. Une bombe fut si bien dirigée, qu'elle tomba au milieu de celle de la Colombette (du Colombier)..... Elle était (l'artillerie de position) sous le commandement du chef de bataillon Gaillard, qui manqua de moyens pour pouvoir y faire transporter les trois autres pièces de 24 en position vers la Tour du Bourreau, (Porte de Lascroses)....»

bourg; les habitations les plus exposées étaient crénelées et couvertes par des épaulemens : là se trouvaient et la brigade Leseur et la brigade Rouget. La quatrième division, sous les ordres du général Travot, s'étendait sur le *chemin pavé* de Montaudran[1], occupant les fermes placées sur cette route, et appuyant sa droite au pont du canal, point extrême de la ligne de défense.

Le grand parc d'artillerie qui avait été placé sur l'esplanade, entre les portes de Saint-Etienne et de Montoulieu, rentra de bonne heure en ville, par les ordres du général Tirlet. Des boulets ennemis partis de la redoute de Sypière, étaient tombés sur nos promenades. Le colonel directeur Bruyer rangea le parc sur la place où s'élevait avant la révolution le couvent des Carmes, et sur d'autres espaces vides.

Il semblait que l'évacuation des ouvrages élevés au nord du Calvinet devait terminer la bataille. Les ennemis, qui y étaient entrés en traversant des monceaux de morts et de blessés, éprouvaient une trop grande lassitude pour tenter quelque action sérieuse. Seulement on pouvait craindre qu'appelant leurs réserves et les renforts qu'ils recevaient du corps d'armée placé sur la rive gauche de la Garonne, ils ne vinssent attaquer à la fois les deux extrémités de la ligne du canal. A l'Embouchure, on vit en effet, sir Thomas Picton déployer d'abord ses masses, puis les plier en colonnes et les faire marcher en avant, couvertes en partie par les arbres et les charmilles du parc de Raymond. Mais cette démonstration n'avait pour but que d'attirer notre attention de ce côté. Vers le pont de Montaudran, une forte colonne de troupes britanniques parut menacer la division Travot. Mais elle demeurait immobile. Tout-à-coup quelques soldats du 43e recommencent, malgré l'expresse défense de leurs chefs, un feu de mousquetterie. Aussitôt la redoute de Sypière, armée de fortes pièces, envoie de nombreux boulets; quelques-uns même tombent dans la ville. L'artillerie française, en batterie près de la maison Trinchant, répond avec vivacité. Les tirailleurs ennemis, profitant des accidens du terrain, s'approchent, et pour les repousser, ce n'est pas trop du feu de notre infanterie, et de celui des pièces de la tête de pont.

La nuit seule mit fin à cet inutile combat.

La capitale de la province de Languedoc n'avait pas, depuis plusieurs siècles, été exposée à d'aussi grands dangers. Mais ses habitans furent admirables, et par leur résignation, et par leur courage et par leur charité. Ville essentiellement catholique, Toulouse ne célébra pas, avec les solennités accoutumées, la Pâque des chrétiens. Mais, si une foule empressée ne parut point en ce jour au pied des autels pour y participer, comme autrefois, au saint sacrifice, les plus touchantes, les plus ferventes prières ne cessèrent point cependant de s'élever vers les cieux. On fit plus; la charité prépara, dans presque toutes les demeures, des secours pour les blessés. Des prêtres, en grand nombre, des dames, appartenant à nos familles chevaleresques et sénatoriales, de simples femmes du peuple et des filles timides, des négocians et des ouvriers, furent aux portes de la ville chercher les malheureuses victimes des discordes humaines, et on les vit disputer les uns aux autres le bonheur de leur offrir des secours, et de les porter, soit aux hopitaux, soit dans leurs propres maisons, transformées en ambulances. Les détonations répétées de l'artillerie n'effrayaient plus nos faibles femmes; elles ne redoutaient plus rien pour elles-mêmes; toutes leurs sollicitudes étaient pour les blessés, tous leurs vœux pour leur guérison. Oh! combien de mères ont dû à cette tendre commisération, à ces soins empressés, les jours de leurs enfans! Soyez à jamais bénie, cité de Saturnin et des Raymond! le temps a brisé les trônes élevés dans votre enceinte, mais le temps n'a pas effacé du cœur de vos habitans les doux préceptes de l'Evangile, et le 10 avril 1814, vous avez mérité que l'épithète de *Bienfaitrice*, fut ajoutée à celles de *Savante* et de *Sainte* qui formaient déjà autour de votre nom une éclatante auréole.... De son côté, la Garde Ur-

[1] Des travaux faits sur ce chemin, cette année même, doivent lui faire perdre le nom de *chemin pavé*; ce n'est plus qu'une route façonnée comme l autres.

baine remplit tous les devoirs qui lui étaient imposés, avec une abnégation, avec un courage digne des plus grands éloges. Elle avait maintenu l'ordre dans la ville, assuré les communications entre les deux rives du fleuve, et les distributions aux troupes. Un moment, le danger se rapprocha des postes qui lui avaient été assignés, et elle ne demanda point à en être retirée. Formée de l'élite des citoyens, elle justifia le choix des magistrats et la confiance des généraux.

La journée avait été terrible; celle qui allait la suivre pouvait l'être plus encore. L'ennemi n'avait plus qu'un effort à faire pour bloquer entièrement notre armée dans Toulouse, en lui enlevant tout espoir de retraite vers le Bas-Languedoc. Mais si, de notre côté, environ deux mille deux cents hommes avaient été mis hors de combat, on pouvait, sans craindre de se tromper, évaluer à plus de sept mille morts et à environ douze mille blessés [1], les pertes des alliés. Leur sixième division avait vu périr plus d'un tiers des hommes qui la composaient. L'effectif de l'un des régimens Ecossais était, à ce que l'on assure, réduit à deux cents hommes. L'armée espagnole avait été écrasée dans ses attaques, toujours renouvelées et toujours malheureuses. La lassitude était grande dans les différens corps ennemis. Cependant la supériorité numérique de l'armée de lord Wellington pouvait, dans une nouvelle attaque sur Toulouse, lui assurer un résultat décisif, tandis que dans les combats qui venaient d'être livrés, les succès avaient été balancés. Le duc de Dalmatie comprit parfaitement l'état des choses. A neuf heures du soir, lorsque le silence régna enfin dans les deux camps, il réunit auprès de lui son conseil de guerre, composé seulement des trois lieutenans-généraux qui commandaient sous lui, et de son chef d'état-major. Ce conseil ne se sépara qu'à une heure du matin. Là furent prises, sans doute, toutes les mesures nécessaires pour repousser une attaque et aussi pour préparer une retraite.

Les généraux, demeurés dans les positions qu'ils occupaient, reçurent les instructions relatives à la conduite qu'ils devaient tenir selon les diverses occurrences qui pourraient se présenter. Des travaux de défense furent commencés dans la nuit et continués le lendemain. On traça des flèches en avant de la vieille enceinte; on fit des coupures; on crénela les maisons des faubourgs; des pièces de campagne défendirent les ponts intérieurs. Celui de Saint-Sauveur fut surtout armé avec soin, et l'ennemi, qui des hauteurs du Calvinet voyait ces préparatifs, put croire que le passage du canal lui serait vivement disputé, et qu'il ne s'emparerait qu'après une longue série de combats meurtriers, de cette ville, où cependant, nous le disons à regret, on avait déjà entendu en sa faveur quelques vœux sacrilèges.

On eût dans la matinée du 11 la certitude que l'armée évacuerait bientôt la ville.

Les hôpitaux renfermaient, en outre des militaires blessés dans la bataille qui venait d'être livrée, presque tous ceux qui y avaient été conduits d'Orthez, d'Aire, et de quelques autres points. Ceux qui pouvaient supporter le transport furent, dans la matinée du 11, placés dans de grands bâteaux du canal qui partirent pour le Bas-Languedoc, et qui arrivèrent sans obstacle à leur destination. Il ne resta que les hommes les plus malades, les blessés dont la guérison devait être longue, ou n'était pas assurée. Ils étaient au nombre de seize cents.....

Le grand parc de l'armée reçut toutes les pièces, toutes les voitures d'artillerie que l'on crut pouvoir conserver. Le parc de chaque division fut aussi augmenté.

Il ne demeura dans l'arsenal que des matériaux inutiles, ou quelques objets que l'on enfouit et qui furent retrouvés plus tard.

Des ordres furent donnés pour faire sauter les ponts de Madron, de Castanet, de Vic, de Deyme, de Donneville et de Montgiscard. Ainsi la gauche de l'armée se trouvait couverte, dans sa retraite, par le canal jusqu'à Baziège, bourgade où elle devait le traverser, pour se porter, par Villefranche, sur Avignonet, lieu où elle attendrait l'ennemi et lui livrerait sans doute un nouveau combat.

[1] Parmi les morts et les blessés que nous n'avons pas encore nommés, il faut compter le major-général Pack, le colonel Douglas, le lieutenant-colonel Coghlan, etc.

Le 11, à la pointe du jour, on n'avait point vu l'armée ennemie en ordre de bataille sur le périmètre qu'elle occupait autour de la ville; seulement des têtes de colonnes paraissaient sur différens points, et l'on pouvait craindre que les alliés n'eussent porté une grande partie de leurs forces vers Villefranche, pour couper notre ligne de retraite. Nos troupes conservaient d'ailleurs toutes leurs positions. Rangées en bataille, elles s'attendaient à une attaque. Les avant-postes se touchaient, et cependant il n'y eût pas, sur la rive droite, un seul coup de fusil échangé. Lord Wellington jugeait parfaitement la position de son adversaire. Jeter des fusées à la Congrève sur la ville, ainsi qu'on assure que l'ordre en avait été donné, n'aurait produit que des maux partiels, sans amener aucun résultat. Le général anglais assure dans son rapport[1] que, dès la fin de la bataille, il détacha la cavalerie légère pour nous couper nos communications par la seule route, praticable pour les voitures, qui nous restait encore, en attendant qu'il pût faire ses dispositions pour s'établir entre le canal et la Garonne... Mais si cette manœuvre eut lieu, la cavalerie légère anglaise dut s'égarer, chose qui d'abord paraît peu probable; nous croyons cependant qu'elle s'étendit beaucoup trop sur sa gauche. Il est certain, en effet, que des corps de cavalerie se montrèrent sur plusieurs points, excepté à Baziège, occupé bientôt après par un de nos détachemens. Un écrivain militaire, que j'ai souvent cité [2], voit dans le repos de l'ennemi, au moment où il ne lui restait plus qu'à se précipiter sur la tête de Pont des Demoiselles [3] dont la possession, acquise à un prix quelconque, pouvait le rendre maître de la route du Bas-Languedoc, la seule encore en notre pouvoir, un aveu tacite des pertes qu'il avait essuyées dans la journée précédente, et de la crainte que lui inspiraient, le 11 avril, la présence des Français encore renfermés dans Toulouse.

Les ordres donnés à nos généraux dans la journée du 11, furent exécutés avec une exactitude digne d'être remarquée, et que l'on ne pouvait obtenir que de chefs dévoués, habitués depuis longtemps à toutes les opérations militaires. Les feux de bivouacs purent pendant la nuit faire croire à l'ennemi que rien n'était disposé pour opérer la retraite; et, cependant, l'armement des têtes de pont, et des diverses batteries en était retiré; une portion du matériel avait été embarqué et cheminait sur le canal, à la suite des bâteaux qui portaient les malades et les blessés. Notre cavalerie légère était en partie, dès le soir, à Baziège, gardant le pont sur lequel toute l'armée allait passer. Les parcs d'artillerie, les équipages, précédés et escortés par quelques troupes se mettent en marche. Les avant-postes se replient en silence sur les têtes de pont, où des détachemens de la Garde Urbaine viennent se placer; les divisions suivent les parcs et les équipages à onze heures du soir; moins d'une heure après, l'arrière-garde avait atteint le village de Saint-Agne. Le 12, de bonne heure, la tête est dans Villefranche; elle ne fait halte qu'un instant dans cette ville, et prend position au-delà, sur les hauteurs menaçantes d'Avignonet [1].

[1] *The Star.*

[2] *Evènemens militaires devant Toulouse*, 107-108.

[3] Ou de Montaudran.

[1] Parmi les divers récits de la bataille de Toulouse, il en est un (celui de lord Wellington), qui est rempli d'inexactitudes, et, ce qui est pis encore, de réticences. Ainsi dans sa lettre au comte Bathurst, le secrétaire de S. E. ne parle point, ainsi que nous l'avons déjà montré, de la rupture du pont jeté sur la Garonne le 4, et qui ne pût être rétabli que le 8. Il dit que nous fîmes un effort désespéré pour reprendre les redoutes du centre, mais que nous fûmes repoussés avec une perte considérable; ce qui est inexact, puisque ces redoutes furent reprises par nous et abandonnées ensuite. Ajouter que nous fûmes *chassés* des autres redoutes, c'est encore avancer un fait inexact. Nous en fûmes si peu *chassés* qu'il fallut que le général en chef donnât lui-même l'ordre de les évacuer, et que toute l'artillerie en fut retirée, ce qui n'aurait pas eu lieu si nous avions été *chassés* de ces ouvrages... Le noble lord ajoute qu'il a pris une pièce de canon et fait 1600 prisonniers. Mais l'on a vu qu'une de nos pièces ayant éclaté, fut laissée dans l'ouvrage où elle avait été placée. Quand aux *seize cents prisonniers*, ils ne furent point désarmés sur le champ de bataille. C'étaient les *seize cents malades, ou blessés*, LAISSÉS DANS LES HOPITAUX, et que l'on



Là s'arrête le mouvement de retraite. Avignonet n'est qu'à une marche (environ 7 lieues) de Toulouse. C'est sur ce point que nous allons attendre de nouveau l'ennemi, si, prolongeant encore imprudemment sa ligne d'opération, il s'expose à de plus douloureuses pertes en acceptant la bataille que le duc de Dalmatie lui offre encore.

Nous venons de nommer encore celui qui nous commandait. Jamais homme de guerre, abandonné à ses propres ressources, n'avait déployé un plus noble caractère, une plus honorable persévérance, un talent plus remarquable. La retraite d'Orthez à Avignonet, faite devant une armée triple de la nôtre, sous le rapport numérique, et commandée par l'un des plus habiles capitaines dont l'Angleterre puisse s'honorer, est l'un des plus glorieux faits d'armes de notre histoire militaire. Elle demeurera comme un modèle accompli de prudence, de perspicacité, de valeur et de patriotisme. Des écrivains ont eu le triste courage de répandre d'atroces calomnies contre le maréchal Soult; mais qu'il se console dans sa forte vieillesse; la postérité, presque toujours équitable, a commencé pour lui, et la France entière envie au Languedoc la gloire d'avoir produit ce grand capitaine.

Tandis que l'armée française s'établissait d'une manière respectable sur les hauteurs d'Avignonet et de Montferrand, ayant à sa gauche le canal de Languedoc, en arrière la *Rigole de la Plaine*, et la *Montagne Noire*, qui offre une longue suite de positions militaires, elle conservait ses communications avec Castres et l'Albigeois, communications qui ne pouvaient être menacées que par l'occupation de Revel; elle demeurait maîtresse de la route du Bas-Languedoc, et de celles qui conduisent dans les diocèses de Mirepoix et de Pamiers et dans tout le comté de Foix. Près d'un tiers de la distance qui, sous les murs de Toulouse, séparait l'armée d'Espagne et des Pyrénées de celle d'Aragon, était

n'avait pu transporter. Le général Wellington dit ensuite qu'au nombre de ses prisonniers se trouvaient les généraux comte Harispe, Barthier-Saint-Hilaire et Baurot. Mais ces trois officiers, blessés grièvement, étaient demeurés dans Toulouse chez des amis. C'est là qu'une police, naguère dévouée au système impérial, et devenue, le 12 avril, l'esclave des ennemis de la France, les découvrit et les dénonça au général anglais.... Ces quelques lignes suffiront, nous l'espérons du moins, pour faire connaître toute la véracité du secrétaire du généralissime de l'armée alliée.

Le nouvel historien de Toulouse a été, comme à son ordinaire inexact (tom. IV, p. 609 et suiv.) en tout ce qu'il n'a pas puisé dans l'écrit du colonel Lapène. Néanmoins, tout en étant injuste envers le duc de Dalmatie, il faut le louer cependant d'être demeuré fidèle au sentiment patriotique et à l'honneur national. Mais le sieur Alphonse de Beauchamp!.. (Celui-ci tom. II, p.) dit «qu'il restait encore au duc de Dalmatie, après la bataille, 35,000, hommes, et que le désespoir aurait pu donner à ces débris expirans une force qui aurait occasioné une perte considérable aux braves gens qui les tenaient enfermés. Mais, ajoute-t-il, comme la conclusion de la paix, quoiqu'elle ne fût pas officiellement connue, était rapportée alors avec trop de probabilité pour qu'on en doutât, le *vainqueur*, désirant éviter une effusion de sang inutile, *permit* à l'armée française, sans qu'elle fût inquiétée, de se retirer de la ville, la nuit du 12, par la route de Carcassonne, passant à la portée du canon, sous *les hauteurs du Pugada*, occupées par ses troupes et hérissées de son artillerie...»

Trente-cinq mille hommes! Je ne pense pas qu'on eût pu, à Orthez, les compter dans nos rangs; et l'on avait combattu sur ce point, et à Aire, et en d'autres lieux, et enfin à Toulouse!!! Si notre armée avait eu 35,000 baïonnettes sous les murs de cette ville, toutes les attaques de l'ennemi auraient été victorieusement repoussées. Quand à la générosité du vainqueur qui, par amour de l'humanité, *permet* aux français de défiler sous les hauteurs du *Pugada* et de se retirer dans la nuit du 12, par la route de Carcassonne, on ne sait s'il faut se fâcher ou remercier l'auteur qui a pu écrire de telles inepties. Il n'y a point, près de Toulouse, de hauteurs portant le nom de *Pugada;* il n'y a que le mamelon de *La Pujade*, situé à une grande distance de la route de Carcassonne. Quand à la *permission* si généreusement accordée par le général ennemi, nous nous bornerons à rapporter les propres paroles de celui-ci, extraites de sa lettre au comte Bathurst: « L'armée étant établie sur trois côtés de Toulouse, *je détachai, sur le champ, notre cavalerie légère* POUR COUPER A L'ENNEMI SES COMMUNICATIONS. *Mais l'ennemi a effectué sa retraite la nuit dernière.*» Cette lettre est en date du 12 avril. Certes, la phrase qu'on vient de lire, ne justifie en rien la prétendue permission donnée par Wellington à l'armée française. Telles sont, cependant, les pauvretés que l'on a imprimées, les absurdités que l'on a données comme des vérités historiques.

franchie; et, en moins de trois jours, leur jonction pouvait être opérée.

Ainsi, la cause nationale n'était point perdue dans le midi de la France; et, malgré la défection du roi de Naples, l'armée d'Italie contenait encore au-delà des Alpes, toutes les forces que l'Autriche aurait voulu jeter sur nos frontières.

La déplorable légèreté de l'esprit Français, les actes du sénat, la trahison de quelques chefs, infidèles à leurs sermens, telles furent les causes réelles de la chute de l'empire.

Lord Wellington ne croyait pas lui-même, plusieurs heures après l'occupation de Toulouse, aux conséquences des évènemens qui avaient été accomplis dans la capitale.

Prévenu de bonne heure de la retraite de l'armée française, ce général prit toutes les précautions nécessaires, et pour ne point donner dans une embuscade, et pour poursuivre avec vigueur le redoutable ennemi qu'il n'avait pu renfermer dans Toulouse.

A la pointe du jour, les troupes anglaises et espagnoles parurent rangées en colonne à la vue des diverses têtes de ponts. Leurs généraux échangèrent quelques communications avec les détachemens de la Garde Urbaine qui occupaient ces postes, et le premier adjoint au maire. Il fut convenu que la garde nationale continuerait son service, et qu'aucun désordre ne signalerait l'entrée des troupes alliées dans la ville.

L'organisation secrète qui avait opéré les évènemens du 12 mars, à Bordeaux, avait étendu ses ramifications dans Toulouse. Les zélateurs de cet institut avaient témoigné une honteuse joie en voyant les baïonnettes ennemies briller sur les hauteurs du Calvinet; on devait s'attendre à des démonstrations bien folles, bien anti-françaises, au moment où les troupes étrangères prendraient possession de la cité. Rien ne manqua en effet de ce qui pouvait montrer de nouveau cette légèreté oublieuse, cette versalité inconcevable, qui ont entaché chaque épisode de notre histoire révolutionnaire. Le *Journal de Toulouse*, publié *par ordre supérieur*, il est vrai, eut l'insigne impudence de dire [1], à la louange du *vainqueur*, « qu'il pouvait fermer toute issue à l'armée *vaincue*, *l'exterminer*, en attaquant la ville de vive force, ou la forcer à capituler par le défaut de subsistances. Mais, ajoutait le gazetier, le *magnanime* général ne démentit pas la déclaration des puissances alliées : *elles ne font pas la guerre à la nation française.....* Lord Wellington préféra à la gloire de destructeur des hommes et des forteresses, l'honneur, si peu célébré, de conserver la vie et les propriétés des paisibles habitans d'une grande cité. Ainsi, *il laissa défiler, sous le canon de l'armée anglaise, sans tirer un boulet, toutes les troupes du maréchal.* »

On rougit en voyant que ces basses flatteries, ces indignes mensonges ont paru dans un journal publié à Toulouse, le 16 avril [1] !

Tout le monde sait que Wellington fit, durant toute la journée du 11, des préparatifs pour attaquer cette ville. Les officiers de son état-major ont assuré qu'une grande quantité de fusées à la Congrève avaient été apportées en toute hâte, pour être lancées sur nos demeures. Nous avons vu que, d'après son rapport officiel, le général anglais avait envoyé, immédiatement après la bataille, sa cavalerie légère pour couper nos communications, en attendant qu'il pût faire les dispositions convenables pour établir ses troupes entre le canal et la Garonne, c'est-à-dire dans la ville même [2]; mais il avoue ensuite que les Français ont évacué celle-ci dans la nuit du 11 au 12 [3]. La lassitude était l'unique motif qui l'avait engagé à ne point chercher à s'établir de suite, entre le canal et la Garonne, c'est-à-dire à pousser ses attaques contre nous avec toute la vigueur que lui imposait le commandement qui lui était confié. Ainsi il demeure prouvé que ce général n'a point donné en cette occasion une marque de cette magnanimité dont on le loue; qu'il n'a pas voulu réellement épargner la capitale du Languedoc, et qu'il aurait employé contre elle

[1] *Journal de Toulouse, publié par ordre supérieur*, n° 1, p. 1.

[1] Dès que les communications furent rétablies entre l'armée française et la ville, quelques officiers, indignés des assertions du *Journal*, vinrent en demander raison aux auteurs. Mais ces messieurs écrivaient des mensonges, et ne se battaient pas....

[2] *The Star* et *suprà*.

[3] *Ibid.*



tous les moyens que la guerre autorise, si ses défenseurs ne s'étaient point retirés. Le 12, vers les huit heures du matin, les troupes anglaises entrèrent dans la capitale du Languedoc. Déjà presque toute la cavalerie, sous les ordres du lieutenant-général sir Stapleton Cotton et du major Edward Sommerset, se portait par le vallon du Lers sur Baziège. Sir Rowland Hill, après avoir traversé le pont qui unit la ville au faubourg de Saint-Cyprien, suivit en toute hâte, à la tête de près de vingt mille hommes, les rues de la Dalbade et du Temple, sortit par la barrière de Saint-Michel, et marcha sur Villefranche, espérant peut-être atteindre l'arrière-garde de l'armée française. Celle-ci avait fait sa retraite dans le meilleur ordre. Au point du jour elle aperçoit, non loin de Castanet, la cavalerie de Stapleton Cotton sur la rive opposée du canal, et vers dix heures, sur le grand chemin, d'abord celle de Rowland Hill, et bientôt après l'infanterie de celui-ci. Le duc de Dalmatie juge avec rapidité les moyens de l'ennemi et ceux dont il dispose. Vers le point de la route où l'on était parvenu, des hauteurs resserrent l'espace entre celle-ci et le cours d'eau dont les ponts n'existent plus. L'intervalle entre le chemin et le canal est occupé par la cavalerie légère du général Soult. Le lieutenant-général Reille prend position sur les hauteurs avec deux divisions, coupant la route, et pouvant faire craindre à l'ennemi, qui ne pouvait d'ailleurs déployer ses forces, d'être attaqué par l'armée, embusquée derrière les mamelons de la chaîne qui se prolonge à sa droite. L'ennemi ne marchait qu'avec lenteur. Tout-à-coup il voit l'arrière-garde française faire halte, et l'artillerie se présenter devant ses têtes de colonnes. Il n'a devant lui que six mille Français; mais il ne sait si le maréchal n'est pas là, prêt à faire repentir de leur audace ceux qui le poursuivent. Hill demande un prompt renfort à son général en chef, et celui-ci lui envoie aussitôt deux divisions. Au milieu des cris de joie, des acclamations qui saluaient l'étranger, on remarque l'inquiétude de Wellington; les paroles sévères qu'il avait fait entendre en prenant possession de la ville, au nom du roi de la grande Bretagne, retentissaient encore; l'enthousiasme diminue, et presque tous ceux qui avaient arboré la couleur des drapeaux de Bouvines et de Fontenoy, cachent avec empressement ces insignes de l'ancienne monarchie. Par ses démonstrations, par ses habiles manœuvres, Reille avait contenu l'ennemi pendant quelques heures, et c'était tout ce que voulait le maréchal. Lorsque l'on pût redouter qu'à l'aide des renforts qui lui arrivaient, sir Rowland Hill ne parvînt à tourner la position, les six mille hommes que Reille commandait reprirent leur marche; ils arrivèrent à Baziège assez tard, et trouvèrent sur ce point les deux divisions du centre commandées par Darricau et par Darmagnac. L'aile gauche avait constamment marché jusqu'à la petite ville d'Avignonet, où le duc de Dalmatie avait établi son quartier général.

Le parc d'artillerie et celui des équipages entraient le soir même à Castelnaudary.

Le 13, le colonel Gordon, premier aide-de-camp de lord Wellington, se présente aux avant-postes; il est accompagné du colonel Saint-Simon, officier français, envoyé par le gouvernement provisoire. Parti de Paris le 5, il avait été retenu à Blois jusqu'au 9. Le maréchal Soult était à Naurouse, point de partage des eaux qui alimentent le canal de Languedoc; là, il s'occupait des moyens de défendre, avec succès, les excellentes positions qu'il avait prises. Les deux colonels traversèrent nos lignes; ils virent, partout, l'ordre, le dévouement, le désir de ne point discontinuer la lutte, et même le besoin de combattre encore. Les dépêches furent remises au maréchal avec une collection de journaux, postérieurs à l'entrée des alliés dans Paris. Un conseil de guerre, dans lequel on admit, cette fois, les généraux de division, examina toutes ces dépêches et ne leur reconnut aucun caractère authentique. Une immense responsabilité venait peser en cet instant sur le général en chef. N'ayant reçu aucun avis, aucun ordre du prince major-général, il pouvait regarder comme une ruse de l'ennemi, la démarche faite en cet instant. S'il cédait à de simples insinuations, il compromettait le sort de son armée et celui

du midi de l'empire. Il ne devait ajouter foi qu'à des communications, non suspectes et officielles. Pour les obtenir, il envoya de suite le major Tolosé, son premier aide-de-camp, à Paris. Cependant, pour éviter l'effusion du sang humain, il proposa, en attendant, un armistice à Lord Wellington. « *Au reste*, dit-il au colonel Gordon, *dites à votre général que je ne puis ajouter foi à des nouvelles de paix qui me sont données par le chef de l'armée que je combats. Ajoutez que j'ai dix batailles à lui livrer encore, toutes semblables à celle de Toulouse; qu'à ce terme, si nos pertes suivent la même progression, lui et moi resteront généraux sans armées...*

Lord Wellington refusa de consentir à un armistice pur et simple. Mais, quelque fut sa certitude sur la non-coopération du duc d'Albuféra, il ne pouvait ignorer que le maréchal Soult, lieutenant-général de l'Empereur, n'avait qu'à donner aux troupes rassemblées sous Narbonne, l'ordre de le rejoindre, et qu'aussitôt elles seraient accourues avec joie pour partager nos dangers; il n'ignorait point que les bataillons rassemblés dans le département de l'Ariège, sous les ordres de Lafitte, pouvaient, dans trois jours, se réunir aussi à l'armée des Pyrénées, et qu'alors, placé à la tête de près de cinquante mille hommes, le duc de Dalmatie aurait repris avantageusement l'offensive. On ne l'ignorait point dans Toulouse, où quelques hommes égarés, quelques femmes enthousiastes, avaient salué avec un empressement coupable ceux dont les armes étaient encore teintes du sang français [1]. Le 12 avril, jour où Wellington était entré dans Toulouse, la terreur avait été grande, alors que sir Rowland Hill, placé à la tête de vingt mille hommes, en présence de Reille, qui n'en avait que six mille sous ses ordres, demanda de prompts secours. La réponse du maréchal aux insinuations de lord Wellington, souleva des haines injustes. « Je n'ai point oublié, disait-il plus tard, que ma conduite, à l'époque de la bataille de Toulouse, fut vivement attaquée; qu'une faction ne craignait pas de faire un crime à l'armée et à son chef du courage et du dévouement avec lesquels une poignée de braves défendit, jusqu'à la dernière extrémité, la gloire nationale et le sol de la patrie; mais il me souvient aussi, que tout ce qui porte un cœur français, et nos propres ennemis mêmes, applaudirent à ces généreux efforts [1]. » Cette *faction*, désignée par le duc de Dalmatie, fit entendre des cris de rage lorsque, le 17 avril, on apprit à Toulouse les glorieux résultats de la sortie faite le 14 par la garnison de Bayonne. L'ennemi avait été repoussé jusqu'aux embranchements des routes de Bordeaux et de Toulouse; tous ses travaux avaient été détruits; sa perte en hommes mis hors de combat, ou prisonniers, était considérable, et sir J. Hope, commandant en chef de l'armée anglaise, se trouvait au nombre de ces derniers. Ce

[1] Un écrivain qui, dit-on, est mort, Verdier de Port-de Guy, après avoir dit, avec vérité, dans l'*Éloge de Louis XVI*, Notes, p. 76, quels respects et quels hommages méritait la fille du roi martyr, donnait une nomenclature des personnes qui, dans Toulouse, prirent l'initiative pour le changement de gouvernement, alors qu'ils purent compter sur l'appui de l'étranger. Il ajoute : « Tous ces braves......, et tant d'autres dont les noms nous échappent, ont montré dans une crise difficile le plus magnanime dévouement. Les ministres de la coalition traitaient encore avec le chapeau noir de Porto-Ferrajo; le Turenne Irlandais nous en fit l'aveu. Sa franchise consterna le peuple : mais, cinquante patriciens osèrent déployer l'oriflamme sur le faîte du Capitole; le peuple charmé poussa des accens d'allégresse. — Louis-le-Désiré, encore citoyen de Londres, fut par acclamation roi de France à Toulouse. Une voix s'était écriée dans la salle du Trône : *Una salus victis nullam sperare salutem.* Mais le beau sexe de Toulouse a, lui aussi, bien mérité de la monarchie. Nos dames enflammèrent tous les cœurs de la noblesse de leurs principes. Au mécompte *(To the desapointement)* annoncé par lord Wellington, ce joli peuple de nymphes se convertit tout-à-coup en croisade d'Amazones. Quel élan! Quelle énergie! Quel héroïsme! Charles VII n'eut qu'une Jeanne d'Arc; Louis XVIII s'en est trouvé (*sic*) deux milles, et l'on distinguait à la tête de leur brillante phalange mesdames de...... mais les femmes de bien ne se nomment jamais, on les devine. »

Ce passage est un *specimen* des excentricités de cette époque On ferait plusieurs volumes des folies qui furent imprimées en ce temps dans la province de Languedoc et dans la Guienne.

[1] *Mémoire justificatif de M. le maréchal Soult, duc de Dalmatie*, in-8°, 1815. p. 3 et 4.



glorieux fait d'armes [1], fruit du talent et de la bravoure des généraux et des soldats français, fut travesti, dans des récits mensongers, répétés par les journaux de Bordeaux et de Toulouse, en une affaire malheureuse, où nous avions été vaincus!!!....

Sir Rowland Hill, dont le quartier-général était au château d'Aiguesvives, avait, la veille de cette glorieuse sortie, poussé une reconnaissance en force sur nos avant-postes. Il avait jeté en avant des masses de cavalerie qui s'avançaient à toute course; mais l'artillerie de la division Darricau, commandée par le chef de bataillon Lunel, contint l'ennemi. Le général anglais acquit la certitude que s'il était difficile de nous forcer dans les excellentes positions que nous occupions, il était impossible de nous surprendre; il envoya l'un de ses officiers pour faire cesser le feu de part et d'autre, et sa demande fut accueillie.

On recevait, d'heure en heure, des détails qui confirmaient les nouvelles apportées par le colonel Saint-Simon. Les lettres du prince de Neufchâtel ajoutèrent aux détails déjà publiés. Aussitôt le duc de Dalmatie demande une suspension d'armes à lord Wellington, à condition que les limites tracées de part et d'autre par les avant-postes seront conservées. Croyant pouvoir nous dicter des lois, le général anglais veut, avant de consentir à un armistice, que l'armée française donne son adhésion aux changemens survenus à Paris. C'était proposer une capitulation, et cette demande fut repoussée avec force. Des préparatifs hostiles et l'annonce d'un combat prochain, engagèrent enfin Wellington à signer, le 18, une suspension d'armes [2].

Les flatteries dont le général ennemi avait été l'objet dans Toulouse, pouvaient le tromper sur la véritable situation des choses. Jamais l'obséquiosité n'avait été portée aussi loin. Le conseil-général du département de la Haute-Garonne, avait dit, dans une proclamation : « Honneur et reconnaissance aux puissances coalisées, *nos libératrices!* Aux armées anglaises, espagnoles, portugaises, *nos alliées!* Honneur et reconnaissance à leur glorieux chef, au Turenne britannique, lord marquis Wellington! » La *Cour impériale*, devenue par sa propre volonté *Cour souveraine de justice*, et qui avait été transférée à Alby, accourut, et son chef [1], dans une allocution au général anglais, lui dit que « sa compagnie venait rendre *ses devoirs respectueux, au héros, libérateur du Midi de la France.* » L'académie universitaire, son recteur en tête [2], osa avancer que lord Wellington, « était le *conservateur spécial* de Toulouse, dont par une fatalité inconcevable, la ruine semblait assurée par l'intrépidité même qui devait la protéger et la garantir. Oui, ajoutait le recteur, cette cité célèbre... trois fois capitale de royaume, serait réduite en cendres, si votre main généreuse n'eût arrêté la foudre qu'une fausse confiance avait irritée.»

Ces basses adulations, ces mensonges, dictés par la plus abjecte flatterie, durent sans doute flatter bien médiocrement le général ennemi; et lorsque les académies, les sociétés scientifiques, vinrent aussi lui offrir leurs hommages, il dût comprendre que les circonstances politiques lui attiraient seules ces protestations d'admiration et d'amour, trop emphatiques pour être sincères. En affectant de le comparer à Turenne [3], on

[1] Voir le *Rapport officiel de la sortie des troupes de la garnison et du camp retranché de Bayonne*, et l'ouvrage intitulé : *Bayonne, vues historiques et descriptives*, par M. F. Morel, in-8°, 1836; p. 359 et suiv.

[2] N'oublions pas que le général Loverdo, commandant à Montauban, et qui était sous les ordres immédiats du duc de Dalmatie, oublia ses devoirs et les règles les plus vulgaires de la discipline, en donnant le premier son adhésion au gouvernement provisoire. Wellington annonça cette défection dans une proclamation affichée, le 16, à Toulouse.

[1] Le baron Desazars.

[2] M. Jamme père.

[3] Le Lycée (collège) de Toulouse, compara aussi dans des vers, sans couleur et sans poésie, le chef de l'armée alliée au grand Turenne. L'auteur de ces vers, avait célébré, d'abord, Louis XVI; il avait ensuite chanté la destruction des autels et proclamé le triomphe de la *Raison*, et de la république. En 1814, et comme un prélude des chants qu'il devait dans la suite consacrer à nos princes légitimes, après avoir annoncé qu'il avait longtemps cher-

semblait oublier que le héros français n'avait presque jamais commandé que des armées inférieures à celles qu'il devait combattre, tandis que l'immense supériorité du nombre avait uniquement assuré les succès de lord Wellington dans sa campagne de France.

Onze jours s'étaient écoulés à peine; on voyait partout encore les traces du sang des soldats de l'armée des Pyrénées; ceux qui étaient demeurés dans nos hôpitaux étaient privés des secours que l'humanité réclamait pour ces braves; les autorités demeuraient insensibles [1]; elles avaient livré aux anglais les généraux blessés ou malades, demeurés dans Toulouse [1]. C'était un trophée qu'il avait fallu offrir aux éternels ennemis de la France; mais ce n'était pas assez, il fallait par une fête solennelle consacrer l'avilissement de la Patrie. Dans ces mêmes salles où Napoléon avait été reçu avec tant d'enthousiasme, il n'y avait pas encore six années, on vit apparaître Lord Wellington. Les mêmes dames qui s'étaient pressées autour du trône de l'Empereur, autour de Joséphine, environnaient le général anglais, et le Journal *publié par ordre*, annonça, par ordre aussi, que « la présence du Turenne britannique, l'air de satisfaction et de *bonté* qui brillait dans tous ses traits, les émotions dont il était agité et qu'il exprimait avec une sensibilité si touchante, excitèrent et entretinrent longtemps les plus vifs transports [2]. »

ché, dans sa pensée, un sage, un vainqueur modeste et généreux, il ajoutait :

> Je sais que le portrait commence à Scipion :
> Turenne dont la France,
> Chérira toujours le grand nom,
> Atteignit à la ressemblance;
> Pour mieux le peindre encor, la sage Providence
> Au Nord montre Alexandre, au Midi Wellington..

D'autres, oubliant que ce même Wellington avait versé le sang français, et qu'il était prêt à le répandre encore, disaient à ce chef des alliés :

> Pour le bonheur de l'univers,
> *Qu'à jamais le ciel vous seconde !....*

Et ils ajoutaient :

> Un héros nous rend les vertus
> Dont brille le nom de Turenne;
> Grâce au moderne Fabius,
> La Tamise a *sauvé* la Seine.....

[1] Quelques hommes égarés et alors trop puissans, avaient voué une haine si forte aux soldats français, qu'ils laissaient mourir, sans secours, nos malheureux blessés, déposés dans l'hôpital militaire. Si M. le duc d'Angoulême avait été visiter cet asile de douleur, il aurait fait cesser cette pénurie, et il aurait par sa présence acquis des cœurs, désormais voués à son auguste famille. Mais, il ignora même l'existence de cet hospice. Commissaire extraordinaire du roi, le comte de Polignac s'occupa promptement du soin de soulager tant de misères. « Pénétré, disait-il, des intentions bienfaisantes de S. M., qui veut que ses peuples soient consolés, et surtout que les militaires qui se sont couverts de gloire sur le champ de bataille, ne manquent d'aucun des secours que réclament les maladies et les blessures qui sont pour eux le fruit des combats, je n'ai pu voir, sans être vivement ému, tous ces braves, *privés des plus pressans secours*. J'ai remarqué particulièrement que la viande et les légumes manquaient et que le bouillon était par conséquent dépourvu de la consistance propre à le rendre suffisamment nourrissant pour les malades. Je suis loin d'accuser de défaut de soin les vénérables filles qui desservent l'hôpital militaire; j'aime également à rendre justice au zèle touchant et désintéressé de MM. les administrateurs des hôpitaux; mais j'ai vu que le défaut d'argent était la seule cause de ce fâcheux état de l'hôpital militaire, et j'ai reconnu qu'il était important de venir sans délai au secours de ceux qui ont tout sacrifié pour voler au secours de leur patrie. »

M. de Polignac ne borna point son zèle à de si nobles paroles; par ses ordres on pourvut de suite aux besoins des malades et des blessés. Ce n'était pas en effet les vénérables sœurs de Saint-Vincent, ce n'étaient pas les administrateurs des hospices qu'il fallait accuser de la détresse et des privations imposées aux glorieux débris de nos régimens, c'était à une foule de magistrats improvisés, à qui la gloire française était odieuse. Ils abandonnaient à tous les tourmens de la faim nos braves soldats, et ils prodiguaient les fonds publics pour honorer lord Wellington et ses généraux. Les derniers goujats de l'armée alliée étaient pour eux l'objet des attentions les plus délicates, alors que seize cents français, couchés sur le lit de douleur, mouraient d'inanition dans une cité où retentissaient sans interruption les chants de l'allégresse et le bruit des fêtes.

[1] La police, toujours prête naguères, à persécuter ceux qui ne paraissaient pas dévoués au gouvernement impérial, poursuivait maintenant, avec rage, les Français qui n'applaudissaient pas au triomphe de l'étranger. Quelques citoyens recommandables et de vieux militaires couverts d'honorables blessures, durent chercher au loin un asile.

[2] *Journal de Toulouse, publié par ordre supérieur*, n. 3, p. 38.



N'oublions pas que ces transports, cette joie délirante, ne furent le partage que de quelques centaines de convives et des hommes gagés qui, dans les cours de l'Hôtel-de-Ville, ou sur la place du Capitole, ramassaient les débris du fastueux banquet offert à l'armée anglaise.

Un armistice avait comme on l'a dit, été conclu avec les maréchaux Soult et Suchet. Le 19, le général en chef de l'armée des Pyrénées avait reconnu le nouveau gouvernement [1].

On annonça bientôt après la prochaine arrivée du duc d'Angoulême. Ce prince devait venir passer en revue l'armée d'Espagne et des Pyrénées, et celle d'Aragon.

Enfin le neveu du roi entra dans Toulouse, et, cette fois, les acclamations ne furent point, ou forcées par la crainte, ou payées par une faction. La joie était sincère. On promettait la suppression de l'impôt du sang, qui avait si cruellement pesé sur les familles; on promettait la diminution, ou même la disparition de quelques contributions odieuses. Une ère nouvelle commençait, et la présence d'un prince français, connu par sa bravoure personnelle et par sa bonté, semblait être le gage assuré d'un avenir prospère.

Peu après son arrivée, le maréchal Suchet accourut pour lui offrir ses hommages [2].

Le maréchal Soult attendit la visite du prince; sa conduite fut noble et digne en cette occasion. Pouvait-il venir dans une ville où se trouvait encore le général qui avait si longtemps été son adversaire? Pouvait-il traverser les rangs de ceux qu'il combattait il y avait peu de jours encore? Ses officiers, ses soldats, manifestaient d'ailleurs un mécontentement qui pouvait devenir dangereux. Il cantonna une partie de ses divisions sur une ligne qui atteignait les bords du Tarn, ralliant ainsi à son armée la division Loverdo, qui en avait été détachée avant la bataille de Toulouse.

Le duc d'Angoulême parut. Il admira la bonne tenue, l'attitude martiale de l'armée des Pyrénées; il reconnut les éminentes qualités du maréchal Soult; mais le prince avait reçu, à Toulouse, des impressions défavorables; et peu de temps après, le duc de Dalmatie fut appelé à Paris, tandis que Suchet fut nommé commandant en chef des armées d'Espagne et d'Aragon, désormais réunies sous la dénomination d'*Armée du Midi*.

La disgrâce du maréchal Soult fut une faute politique. L'indignation la plus vive se manifesta dans les différens corps qu'il avait ramenés, des murs de Bayonne jusqu'au-delà de Toulouse. Il avait soutenu avec un talent incontestable, avec un dévoûment infatigable, une lutte inégale; il avait disputé, pied-à-pied, le sol de la France; il avait jonché de cadavres ennemis la terre que les alliés avaient envahie. Et, parce que, fidèle à ses devoirs, à l'honneur, il avait résisté à la séduction, comme à tous les efforts de l'étranger, le commandement lui était retiré, et c'était celui qui avait refusé de marcher à son secours, et de combattre pour la délivrance du pays, qui obtenait cette place importante!!.. Le duc d'Angoulême avait cédé à l'importunité de quelques courtisans, à des conseils imprudens, et peut-être aussi à l'em-

[1] Voici l'ordre du jour publié par le duc de Dalmatie :

« La nation ayant manifesté son vœu sur la déchéance de l'empereur Napoléon, et le rétablissement de Louis XVIII sur le trône de nos anciens rois, l'armée, essentiellement obéissante et nationale, doit se conformer au vœu de la nation;

« Ainsi, au nom de l'armée, je déclare que j'adhère aux actes du Sénat conservateur et du gouvernement provisoire relatif au rétablissement de Louis XVIII, au trône de saint Louis et d'Henri IV, et que nous jurons fidélité à Sa Majesté.

Au quartier-général, à Castelnaudary, le 19 avril 1814,

Le Maréchal duc de Dalmatie.

[2] On lit dans le *Journal de Toulouse*, *publié par ordre supérieur*, n° 61 : « M. le maréchal Suchet s'inclina respectueusement, baisa la main du prince, et dit avec émotion : *Monseigneur, mon armée et moi sommes aux Bourbons à la vie et à la mort.* On ne peut qu'applaudir à ces paroles. Mais quelques jours avant de les prononcer, le maréchal Suchet et son armée étaient à la patrie; pourquoi ne venait-il pas la défendre alors que l'ennemi s'approchait de Toulouse? On peut être dévoué à un souverain, mais avant tout il faut l'être à son pays, il faut savoir lui sacrifier et son amour propre et ses ressentimens. Il faut savoir mourir pour lui.

pressement apporté par le duc d'Albuféra à se soumettre à l'antique famille de nos rois. Le maréchal Soult fut donc appelé à Paris. Selon des hommes haineux, et surtout ignorans, il allait être puni de son héroïque résistance. Mais le roi, juste appréciateur du talent de ce courageux adversaire de Wellington, lui rendit une éclatante justice, et le gouvernement de Bretagne lui fut accordé, en attendant que le titre de ministre de la guerre vint le placer à la tête de toute l'armée française.

Napoléon, abandonné, trahi, mais non vaincu, avait renoncé, avec grandeur, avec magnanimité, à la couronne qu'il avait illustrée par la victoire. Ses adieux aux soldats qui l'avaient suivi durant le cours de ses prospérités, et qui lui étaient demeurés fidèles dans ses revers, furent nobles, élevés, convenables et touchants. En quittant ses compagnons d'armes, il leur recommanda surtout d'être fidèles au prince qui montait sur le trône, et rien ne put faire suspecter sa sincérité, sa franchise.

Cependant, peu de jours après, des assassins l'attendaient, dans une ville peu éloignée des frontières du Languedoc, et ce ne fut que par une sorte de prodige qu'il parvint à échapper à leurs coups....

La joie causée par le retour des Bourbons, fut immense dans le Languedoc. Les hommes de toutes les opinions et des croyances les plus opposées, parurent d'abord animés par les mêmes sentimens. A Nîmes, à Usez, à Anduse, des fêtes pompeuses succédaient chaque semaine à d'autres fêtes. A Montpellier, à Béziers, à Narbonne, les anciennes habitudes furent reprises avec ardeur. Les danses des *Treilles*, du *Chivalet*, et d'autres encore, rappelèrent ces époques reculées où les peuples étaient heureux du bonheur de leurs souverains. Le duc d'Angoulême avait été accueilli avec transport. Il nous serait impossible d'exprimer ici tout ce que produisit sur l'esprit des masses la présence de l'auguste orpheline du Temple, alors que, plus tard, elle vint visiter la capitale du Languedoc. Les vertus de cette princesse, ses malheurs, son courage, la double consécration de la plus illustre origine et de la plus haute infortune, s'unissant sur son noble front à l'expression de la bonté, ajoutaient encore à l'amour qu'elle inspirait et qui s'exprimait avec une sorte d'abandon et même de délire dans toutes nos cités. On aurait pu croire que l'avenir appartenait pour toujours aux fils de Henri IV et de Louis XIV.

Néanmoins, l'observateur attentif put remarquer bientôt tous les symptômes de dissentions nouvelles.

Ceux qui, par les souvenirs du passé, par leurs intérêts particuliers, par les maux qu'ils avaient soufferts, depuis la prise d'armes de 1789, devaient haïr les institutions nouvelles, désiraient le retour complet aux anciennes formes monarchiques;

Une notable portion des hommes qui, durant la révolution et sous l'empire, étaient parvenus à de hautes dignités, et que l'on avait vu dans les derniers temps abandonner la cause de Napoléon, manifestaient la prétention d'imposer et leurs personnes, et leurs idées et une constitution, improvisée par eux, au successeur légitime de Louis XVI et de Louis XVII;

Les conventionnels et les administrateurs les plus compromis par leurs actes et par leurs votes, et dont les projets dangereux et les trames coupables, avaient provoqué toute la sévérité de la police impériale, s'agitaient dans la crainte d'être punis par le roi; et, sans se constituer encore comme un grand parti politique, ils se réunissaient à tous ceux qui s'élevaient contre ce qu'ils nommaient *la tyrannie impériale*, et avec plus de chaleur encore que ceux qui désiraient simplement un retour complet vers les institutions qui avaient fait autrefois la force et la grandeur de la France.

A ces hommes, dont on ne redoutait pas assez l'expérience et l'énergie, se joignaient naturellement ceux qui avaient profité de la révolution, et particulièrement les nombreux acquéreurs des domaines enlevés à l'église et aux émigrés. Ces propriétaires des dépouilles des proscrits redoutaient la justice du nouveau roi; ils avaient déjà craint celle de l'empereur. Ils ne connaissaient pas encore toute la profondeur de la politique de Louis XVIII, et lorsqu'ils en eurent la preuve

authentique, ils ne purent croire à la sincérité d'un acte, qui légitimait en quelque sorte les spoliations les plus audacieuses, les confiscations les plus coupables.

Quelques hommes sages demandaient qu'en proclamant un pardon généreux pour les erreurs, compagnes inséparables d'une longue révolution, et pour les crimes même qui avaient souillé celle qui venait de se terminer, le roi, prenant dans le passé tout ce qu'il y avait d'utile, voulut adopter aussi ce qui, dans les idées nouvelles, pouvait consolider le bonheur de la France. Ainsi, ils repoussaient ces grandes assemblées de pairs et de députés, appelées, chaque année, dans la capitale et entretenant dans le pays, durant leurs sessions, et même après elles, une agitation fébrile, une surexcitation, dangereuse suivant eux. Les Etats généraux du royaume devaient seulement se réunir tous les cinq ans, pour déterminer les dépenses de l'Etat.

Le nombre des ministres aurait été diminué et les rouages de la machine administrative simplifiés.

Chaque province aurait eu, comme le Languedoc, des Etats particuliers, rassemblés annuellement, mais jamais deux fois de suite dans la même ville, consentant à l'impôt et en faisant eux-mêmes la répartition et la levée; s'occupant de toutes les parties de l'administration, et laissant, dans l'intervalle des sessions, une commission chargée de l'exécution pure et simple des résolutions prises dans les Etats et de la direction de tous les travaux publics.

La centralisation administrative, le despotisme qu'elle exerce, tous les abus nés de la révolution, disparaissaient par la création de ces Etats particuliers, et quelques commis n'auraient pas imposé, comme sous la République et sous l'Empire, leur joug de fer à tout un grand peuple.

Ces idées simples et sages ne furent pas adoptées par le monarque, qui crut qu'une pâle copie de la constitution anglaise suffirait aux besoins de la France.

La charte octroyée par Louis XVIII, en 1814, prépara naturellement les évènemens de 1830.

Mais, avant cette époque, une grande secousse politique devait mettre tous les partis en présence, creuser des abîmes entre chacun d'eux, et livrer la France à toutes les horreurs d'une invasion étrangère et d'une guerre civile.

Le roi voulait resserrer dans des bornes étroites les prétentions des familles privilégiées; mais il dût céder à de justes prétentions. Une notable portion des places dans la magistrature, dans l'administration, dans l'armée, fut accordée aux anciennes familles, auxquelles la révolution avait enlevé et la fortune et une honorable influence. Ces faveurs firent naître de nombreux mécontens, sans satisfaire la noblesse, qui s'étonnait de voir encore dans de hautes dignités quelques-uns de ceux dont les votes avaient causé nos plus horribles calamités. Les royalistes ne furent point satisfaits; les hommes de la révolution et de l'empire le furent moins peut-être. Le corps législatif, qui, par sa conduite imprudente, par sa résistance inopportune et mesquine, par ses petites haines, avait fait croire à l'Europe que la nation séparait sa cause de la cause impériale, aurait voulu perpétuer indéfiniment son existence politique. Le sénat, qui, créé par Napoléon, s'était arrogé le droit de proclamer la déchéance de ce souverain, et avait cru insolemment pouvoir fixer des conditions à la reconnaissance des droits de Louis XVIII, mécontent de ne pas avoir réussi dans cette folle entreprise, formait, bien que dispersé, le noyau d'une opposition à laquelle se rattachaient le plus grand nombre de ceux que l'empereur avait comblés de biens et d'honneurs. Tous ceux qui avaient paru, d'une manière fatale, dans nos dissensions sanglantes, ne pouvaient croire à la clémence du monarque et ne voyaient qu'un piége dans son indulgente bonté. Ces hommes se réunissaient aux mécontens et retrouvaient toute leur vieille énergie, entraînant d'ailleurs dans leur parti cette masse de nouveaux propriétaires, possesseurs des domaines confisqués et vendus par l'état, et qui ne pouvaient avoir des illusions sur l'origine de leurs possessions et sur l'illégitimité de leur fortune.

Cependant les haines des partis et leurs intrigues n'auraient amené aucune catastro-

phe. La nation, fatiguée, ne demandait au roi que des lois sages et une longue paix. Mais on eut l'imprudence de tourmenter l'armée, de l'humilier, de lui reprocher sa fidélité à l'empereur, à la patrie, et de lui faire un crime de ses triomphes, alors qu'on n'avait pas l'audace de les nier et de les transformer en défaites. On sembla lui préférer, non pas seulement les braves des légions de Condé, mais ces vieux officiers, qui n'étaient pas sortis de leurs châteaux, et qui n'avaient donné aucun gage de leur attachement au roi et à la monarchie [1]; on les insulta en donnant à Wellington le titre de duc français [2], et bientôt même celui de maréchal.... Les populations du Nord et de l'Est, longtemps opprimées par les étrangers, étaient soumises à un régime qui semblait les mettre hors de la loi commune. Ces populations avaient vu l'empereur, dans la dernière campagne, faire des prodiges de génie militaire, de courage et d'activité. Depuis sa retraite à l'île d'Elbe, ces mêmes habitans des provinces de l'Est n'avaient pu lire sans indignation les injures frénétiques dont on ne cessait de l'accabler, et que l'on avait l'extravagance d'étendre sur tous les hommes qui avaient suivi sa fortune. La vieille garde, cantonnée à Nanci, et dans les villes environnantes, frémissait de rage et prenait ostensiblement les dispositions les plus effrayantes; le peuple des campagnes, et celui des villes, s'associait à son irritation. On imaginerait difficilement l'impression que produisaient ces abominables diatribes [1]. La capitale envoyait dans toutes les provinces les pamphlets les plus indécens, les calomnies les plus absurdes contre Napoléon, contre sa famille, contre l'armée et contre l'immense majorité des Français. Jamais la police n'avait répandu avec plus de profusion, avec plus de scandale, avec plus d'imprévoyance, ces écrits, demandés à la portion la plus infime de la littérature. En vain l'histoire de l'Italie, les archives de Trevise, de Padoue, de Parme, de Florence, de Pise, de San-Miniato, de Sarzane; en vain les monumens sépulcraux conservés dans les églises, indiquaient, au nombre des plus anciennes, des plus illustres familles de la Péninsule, la famille de Bonaparte; on ne voulait voir en celui-ci que le fils d'un officier ministériel, qu'un homme qui avait, même à dessein, changé l'orthographe de son nom. Le fils de Charles Bonaparte, député de la noblesse de Corse près de Louis XV [2], et qui avait dû faire ses preuves de noblesse pour entrer à l'école militaire, était traité avec le plus profond mépris, par des hommes dont les aïeux n'eurent jamais aucun éclat, par des écrivains, sans talent et sans considération, et qui l'auraient vanté s'il avait triomphé de l'Europe, liguée contre lui. Napoléon avait écrit : « J'ai arrêté le cours de la révolution, qui, semblable à un

[1] Ce furent ces hommes que l'on désigna sous le titre de *Voltigeurs de Louis XIV*. (Voyez *Trente ans de ma vie*, par M. de Labouïsse-Rochefort, t. VIII, p. 316.) On y trouve ce passage : « Le surplus de la cour (en 1814) se compose d'anciens officiers-généraux, d'anciens mestres de camp, ou d'anciens brigadiers, qu'on rencontre à pied dans les rues avec d'antiques épaulettes sur un vieux uniforme tout rapé, ayant l'épée d'un côté et le parapluie de l'autre, ce qui fait un effet singulier et presque une caricature. Aussi s'en amuse-t-on beaucoup, et, sans pitié pour leur âge et pour leurs malheurs, on les appelle *les Voltigeurs de Louis XIV*. »

[2] Louis XVIII eut le tort extrême de prodiguer des flatteries aux Anglais. « Ce prince, dit M. de Labouïsse, p. 369, a conféré la qualité de duc français à Wellington, sous le titre de duc de Brunoy, nom d'une terre qui, dans sa jeunesse, lui avait appartenu. Aussi lui a-t-il dit : « C'est le nom d'un lieu qui s'allie dans mon souvenir avec celui de mes plus beaux jours; et voilà pourquoi je l'ai choisi pour vous. » La phrase est très spirituelle; mais est-elle bien *française?* — Je ne parle pas ici de la construction grammaticale. »

[1] Azaïs, *Jugement impartial sur Napoléon*, préface, p. 6.

[2] En attendant que les *Mémoires sur les illustrations de la famille Bonaparte* soient publiés, nous engageons nos lecteurs à parcourir *Le sac de Rome*, par Jacques Bonaparte, préface, p. 7 à p. 8 : *La famille Bonaparte, depuis 1264 jusqu'à nos jours*, par M. Foissy, avocat, etc. Charles de Bonaparte mourut en Languedoc en 1785. Voici son acte de décès :

« L'an 1785 et le 24 février, est décédé messire Charles de Bonaparte, mari de dame Lætitia de Ramolini, ancien député de la noblesse des Etats de Corse à la cour, âgé d'environ trente-neuf ans.

» MARTIN, curé. »

(*Extrait des registres de la paroisse de Saint-Denis de Montpellier*)

déluge, menaçait d'inonder l'Europe. Les trônes des rois chancelaient, les autels étaient renversés et leurs prêtres fuyaient de toutes parts, méprisés et hués par la foule; le fanatisme de la liberté s'était emparé de tous les esprits; la flamme de la révolution rongeait les vieux fondemens de l'Europe, qui, sans moi, allait s'écrouler et ensevelir sous ses décombres les sceptres et les couronnes..... La fleur de la nation n'avait-elle pas péri sur l'échafaud au milieu des acclamations d'une populace efféminée et sanguinaire?... Ce sera à la postérité à me juger. Je suis persuadé qu'elle saura mieux apprécier mes grandes actions que la race présente, vendue aux ministres anglais [1]. » Le grand capitaine ne se trompait pas en écrivant ces lignes. Mais, à Paris, mais dans quelques provinces, la populace, qui avait insulté, en 1794, les nobles victimes conduites à l'échafaud, insultait en 1814, les images et les trophées de celui qui avait détruit l'anarchie et relevé les autels. Il est des cœurs que toute gloire importune et que toute infortune trouve insensibles. Napoléon fut, tour-à-tour, pour les lâches pamphlétaires de cette époque, le plus inepte et le plus cruel des tyrans; aucune idée noble, grande et généreuse n'était, disait-on, entrée dans sa vaste pensée; le plus médiocre des généraux français, il ne devait ses succès qu'à ses lieutenans; il était dépourvu de tout courage, de tout talent acquis ou naturel; il n'aimait ni les lettres ni les arts; tyran de sa famille, il donnait des couronnes à ses frères, sans avoir rien préparé pour leur en assurer la possession; monstre d'iniquité, il peuplait les prisons de nombreuses victimes; son nom même était celui d'un démon, et l'homme, dans la famille duquel on comptait de nombreux chevaliers chrétiens, et même un bienheureux, souvent invoqué [2], n'était que le rebut d'une race Corse, toujours prête à commettre des attentats. La haine est quelquefois ingénieuse; elle fut ignorante et stupide alors qu'elle voulut flétrir Napoléon [1].

Une foule de petits auteurs, qui ne pouvaient se dissimuler leur faiblesse, crurent s'illustrer en insultant le colosse abattu. Une femme, qui avait voulu, aux premiers jours de l'empire, conquérir une haute position, et qui, n'étant pas française, avait été exilée, prit à tâche, en 1814, dans le plus médiocre de ses livres, complètement oublié aujourd'hui, de flétrir, par la calomnie, le plus grand homme des temps modernes. Dans les sociétés, dans les lieux publics, on était heureux de répéter un conte, plus ou moins absurde, sur le souverain tombé du trône; et ceux qui n'avaient point obtenu l'un de ses regards, que mendiaient tant d'hommes, alors qu'il était le dominateur de l'Europe,

1 Voyez *Souvenirs de trente années de ma vie*, par M. de Labouïsse-Rochefort, t. VIII, p. 432.

2 Le père Bonaventure Bonaparte, religieux capucin, inhumé à Bologne, dans la chapelle de Saint-Jérôme de l'église Santa-Maria della Vita. On y lit sur son tombeau :

Urna Bonapartis corpus tenet ista beati :
Multos sanavit, se sanctum esse probavit.

1 Voyez, à ce sujet, l'ouvrage déjà cité de M. de Labouïsse. On y trouve, entre autres choses étranges, p. 433, que, peu de temps avant l'entrée des alliés dans Paris, Bonaparte avait fait faire une généalogie qui prouvait qu'il descendait de la branche aînée de la dynastie régnant actuellement en Danemarck..... Ici se dévoile toute la sotte méchanceté des détracteurs de Napoléon. Il avait constamment refusé les adulations des d'Hozier modernes. Nul ne savait mieux qu'il venait des Bonaparte, établis en Corse depuis le XVIe siècle, et qui avaient laissé une branche à Florence. Il trouva, en 1797, dans cette ville, et il fit obtenir à l'abbé Gregorio Bonaparte, qui, plus tard, le fit son héritier, la grande croix de l'ordre de Saint-Etienne. Lorsque l'Empereur François eut donné sa fille à Napoléon, il dit à celui-ci, croyant lui faire plaisir, que les Bonaparte avaient été souverains à Trevise, qu'il en était bien sûr, puisqu'il s'en était fait représenter les titres. Napoléon ne fit qu'en rire, disant qu'*il voulait être le Rodolphe d'Apsbourg de la famille.* Dès l'année 1272, l'un de ses aïeux était podestat de Parme, selon Muratori, t. IX, p. 786, et l'on connaît des membres de cette famille bien antérieurs à cette époque. On trouve les diverses branches de cette maison mêlées dans les grands évènements qui ont agité l'Italie pendant les XIIIe, XIVe et XVe siècles. Suivant l'épitaphe de Jean-Jacques Bonaparte, magnifiquement inhumé dans l'église de Saint-François à San-Miniato, cet homme avait acquis une grande célébrité : *Clarissimo suæ ætatis et patriæ viro Joanni-Jacobo Moccio de Bonaparte, qui obiit anno* MCCCCXXXXI, *die* XV *septembris. Nicolaus de Bonaparte apostolicæ camer. de clericat. fecit genitori bene merenti et posteris.* Tout le monde a su que l'empereur François II disait, en parlant de son gendre : *Vraiment, il est aussi bon gentilhomme que moi.....*

colportaient les méchantes épigrammes, les ignobles caricatures, qui inondaient alors la capitale [1]; mais, par une sorte de prodige, onze mois plus tard, les murs de Paris étaient couverts des images du *Grand Napoléon*, et des plus indignes bouffonneries contre Louis XVIII; nous avons vu, en 1830, le vénérable Charles X et l'auguste fille de Louis XVI, devenir, tour-à-tour, le sujet des plus atroces accusations, et des plus licencieuses compositions pittoresques; et, il n'y a que peu de mois encore, le roi élu en 1830, abandonné par la fortune, a été insulté dans mille pamphlets publiés par des hommes qui lui devaient tout, et présenté dans une attitude humiliante, à une foule stupide qui naguère l'environnait des marques de son respect... On jugerait donc bien mal et l'Empereur et l'époque dont nous écrivons l'histoire, si l'on s'en rapportait seulement à ces pauvretés, à ces écrits, inconnus aujourd'hui, à ces dessins, où l'absence du talent n'est pas remplacé par le piquant de la pensée. Mais ces œuvres misérables, non pas seulement tolérées, mais encouragées et soldées par la police, produisirent un effet bien opposé à celui que l'on en espérait : tous ceux qui s'étaient attachés fortement au système impérial, et ils étaient nombreux en France, étaient indignés, et dans leur colère, ils faisaient entendre des imprécations contre la famille royale, si miraculeusement rendue à la France. L'armée, soumise à une nouvelle organisation, ne dissimulait point son mécontentement. Elle s'étonnait d'avoir obéi, si long-temps, au plus inepte des généraux, au plus lâche des guerriers, au plus méchant des rois; car c'est ainsi que l'on représentait le conquérant de l'Europe et de l'Egypte, le restaurateur de la religion et de la monarchie. — Mais, reconnaissant toute la fausseté des accusations portées contre le chef qui, pendant quinze ans, l'avait conduite à la victoire, elle s'irritait; elle l'appelait de tous ses vœux, et la fausse politique des ministres, transformaient en ennemis de la dynastie des Bourbons, ceux qui l'auraient servie avec le plus de fidélité, ceux qui l'auraient affranchie des insolentes prétentions de l'étranger.

En diminuant le nombre des régimens, en faisant entrer dans les Etats-Majors une foule de gentilshommes qui, tous, n'avaient pas fait partie de l'armée de Condé, ou de celles de la Vendée et des Chouans, on avait renvoyé dans leurs foyers plusieurs milliers d'officiers, réduits à la demi-solde de leurs grades et n'ayant plus l'espoir de rentrer dans les rangs. Privés ainsi de tout avancement, frappés dans leur présent, déshérités de leur avenir, ces braves vouaient une haine sans bornes à la restauration, et manifestaient hautement le désir de combattre de nouveau pour la cause de leur Empereur et pour celle de la patrie.

On ne gardait plus d'ailleurs aucune mesure envers Napoléon. Le traité de Fontainebleau était ouvertement violé, et bientôt, dans un congrès de toutes les puissances, on allait proposer, non-seulement de le dépouiller de la souveraineté de l'île d'Elbe, mais de l'enlever et de le conduire sur le sol meurtrier de Sainte-Hélène. D'abord, résigné à sa destinée, Napoléon avait cherché des délassemens, des consolations dans l'étude; et il avait conçu l'espoir de guider les premières années de son fils. Mais on lui refusait dans son exil ce dernier adoucissement, dont on n'aurait pas privé le plus obscur des hommes, et l'on abandonnait son pavillon, aux insultes des Osmanlis de Stamboul et des forbans de la côte d'Afrique, tout en disant, dans les journaux, que ce pavillon était reconnu par les régences barbaresques. Il réclamait en vain l'exécution du traité conclu avec lui; on méprisait ses instances, on riait de ses alarmes, on dédaignait les réclamations de ses amis, on bravait l'opinion publique, et le courroux toujours croissant de l'armée.

Pour l'homme accoutumé à déduire les conséquences logiques des faits qui se produisent, l'imprudence des conseillers de la couronne devait amener une catastrophe sanglante.

[1] Voyez, entr'autres écrits, *Trente ans de ma vie ou mémoires politiques et littéraires*, par M de Labouisse-Rochefort, t. VIII. L'auteur ne fait qu'indiquer les tristes pamphlets de ce temps; il n'en adopte pas les tendances. Son esprit judicieux lui fait distinguer le vrai du faux; mais il recueille des souvenirs qui peignent admirablement les dangereuses folies de cette époque.



Un jeune officier, bien inconnu, mais ami de son pays autant qu'admirateur de Napoléon, conçut, en ce temps, le projet d'empêcher la guerre civile dont la France était évidemment menacée. En assurant leur couronne aux Bourbons qu'il aimait, il voulait arracher son illustre général à la vie inactive à laquelle il était condamné, et peut-être à la fin déplorable que lui préparait une atroce et lâche vengeance.

Ses moyens étaient simples.

Les Turcs, les Barbaresques, ne reconnaissaient point, malgré les bruits répandus à ce sujet, le pavillon de l'île d'Elbe : ils s'étaient mis ainsi en état de guerre contre l'Empereur ;

Par une suite naturelle des événemens, et encore plus de la méfiance et de la haine qu'on lui témoignait, la garde impériale était reléguée loin de Paris. On n'avait pas osé la licencier, tant on la redoutait; mais il paraissait impossible de lui inspirer désormais un sincère attachement pour nos rois;

Cette troupe si brave était un embarras toujours croissant, un sujet de crainte pour le gouvernement ;

On pouvait s'en délivrer avec noblesse, avec générosité, en lui laissant, ainsi qu'à plus de cent mille autres soldats, dévoués à Napoléon, le moyen de s'illustrer encore ; mais loin de la France, dans des contrées où l'on aurait porté les bienfaits de la civilisation, et le nom sacré de la mère-patrie....

La marine militaire n'avait pu voir, sans une vive peine, d'après la convention préliminaire conclue avec les étrangers, l'effectif de nos vaisseaux, pouvant être armés, réduit à un très-petit nombre. Ce corps avait, en général, une affection particulière pour l'Empereur. Tous ceux qui le composaient auraient été heureux de seconder celui-ci dans une entreprise lointaine. Il ne fallait que choisir, dans la Grèce, ou dans l'Orient proprement dit, le point vers lequel l'expédition serait dirigée.

La garde était cantonnée dans l'Est du royaume. On lui aurait fait opérer un mouvement général, de la Lorraine, sur la Provence.

L'espace à parcourir était d'environ 170 lieues.

La marche aurait pu être exécutée en moins de vingt-cinq jours.

Pendant ce temps, il aurait été possible de réunir à Marseille, et dans nos autres ports, le nombre de vaisseaux nécessaires pour recevoir ces troupes.

La moitié de l'escadre de la Méditerranée, renforcée de deux ou trois frégates, dont le commandement aurait été donné à des officiers Bonapartistes, aurait servi d'escorte aux vaisseaux de transport.

L'escadre aurait rallié, en passant à la vue de l'île d'Elbe, Napoléon et tous ceux qui l'avaient suivi dans ce lieu d'exil.

Quinze ou vingt jours plus tard, l'Orient aurait eu un nouveau maître. Comme au temps de Baudouin, un empereur français serait monté sur le trône des Césars de Constantinople.

De toutes les parties de la France et de l'Italie, des officiers et des soldats mécontens auraient été rejoindre celui qui les avaient commandés avec tant de gloire. A Naples, Joachim aurait été forcé de suivre le mouvement.

Les Bourbons de France et de Sicile, n'auraient eu à l'avenir d'autres ennemis à surveiller que ceux qui n'étaient plus contenus par la main puissante de Bonaparte, et qui voulaient recommencer l'ancienne lutte des idées révolutionnaires contre le pouvoir monarchique.

L'Europe n'était nullement en mesure de s'opposer à cette entreprise, qui, d'ailleurs, si elle avait contrarié les vues de quelques ministres, les projets ambitieux de quelques cours, ne pouvait, en brisant la puissance Ottomane, prise au dépourvu, devenir redoutable que vers une époque bien reculée encore.

L'auteur du projet crut devoir s'assurer d'abord de l'assentiment de l'Empereur.

La princesse Pauline Borghèse, qui se trouvait alors à Porto-Ferrajo, fit connaître à son frère le plan conçu pour le retirer de cette prison, érigée en souveraineté.

Napoléon discuta vivement le plan proposé. Il l'adopta cependant, après plusieurs

jours d'études, en ajoutant qu'il voulait avoir des garanties pour la coopération de la garde et de l'escadre, ne devant point se hasarder en aventurier et sans avoir l'assurance qu'aucun obstacle sérieux ne viendrait s'opposer à la réalisation de cette grande entreprise.

Il demanda que cinq ou six régimens, connus par leur attachement à sa personne, fussent ajoutés à sa garde à l'instant de l'embarquement.

Ce n'était pas assez, il fallait que Louis XVIII consentît à cette entreprise; il fallait qu'elle eût lieu par lui, par ses ordres directs, par l'effet de son autorité.

Sans doute, ce prince avait de trop hautes pensées pour ne pas sentir toute l'opportunité d'une mesure qui l'aurait délivré des plus dangereux ennemis de sa dynastie, et qui aurait, tout en accroissant la gloire du nom français, gloire à laquelle ce prince ne fut jamais insensible, opposé une barrière insurmontable aux projets ultérieurs de quelques puissances, qui jetaient des regards avides sur la Grèce et sur l'Orient, contrées célèbres, courbées encore sous le joug de l'Islamisme; sans doute, il eût été beau de voir encore le nom de la patrie honoré dans des lieux où, au temps des croisades, et naguère encore, il avait été apporté avec gloire; mais le roi pouvait craindre le rassemblement, sur un même point, de troupes d'élite, dévouées à Napoléon; et les embarras que faisaient naître, chaque jour, l'attitude menaçante de la garde, à Nancy, à Lunéville et dans les autres parties du département de la Meurthe, pouvaient s'accroître encore lorsque ces troupes auraient parcouru une grande partie du royaume. D'ailleurs l'Europe aurait peut-être pu voir avec étonnement la marche en corps de cette garde qu'elle avait vu triompher si souvent sur les champs de bataille. Cependant, on put rassurer le roi en lui prouvant que la garde ne pourrait, elle seule, tenter une révolution dynastique, alors que toute l'Europe en armes était encore sur nos frontières, et qu'un ordre de l'empereur, donné aux chefs, suffirait pour maintenir l'obéissance dans les rangs. Quand à l'Europe, si elle ne s'alarma point lorsque, quelques mois plus tard, l'attitude de l'Italie donnant des inquiétudes, des ordres furent transmis pour rassembler, d'après la demande du plénipotentiaire français à Vienne, un corps de trente mille hommes entre Lyon et Chambéry, elle n'aurait point manifesté de craintes en voyant le changement des cantonnemens de la garde impériale.

Pendant plus d'un mois, Louis XVIII, prévenu de ce projet, conçu à Toulouse, et adopté à l'île d'Elbe, parut consentir à son exécution; mais un diplomate trop célèbre, en ayant été malheureusement prévenu, et un homme d'état, qui peut s'en rappeler encore, ayant été initié à ce secret, le roi fut circonvenu par des conseillers timides. La transaction conclue en quelque sorte entre ce prince et l'Empereur fut annulée, et l'avenir ne dût plus apparaître que sous un aspect menaçant.

D'ailleurs, les partis étaient partout en présence. L'ancienne noblesse, sans demander, comme on la dit méchamment, la restitution de ses anciens privilèges, sollicitait toutes les distinctions et aspirait à toutes les places, à tous les avantages de la monarchie, restaurée d'une manière si inattendue;

La nouvelle noblesse manifestait des craintes pour les honneurs qui lui avaient été accordés. La déclaration solennelle de la charte, octroyée par Louis XVIII, ne la rassurait point; et d'ailleurs, elle aussi voulait occuper, à la cour, à l'armée, et dans la haute administration, les positions les plus élevées.

La bourgeoisie, qui avait tant contribué, en haine des premières classes, à la révolution de 1789, voyait avec dépit ces classes se reformer, et envahir une notable partie des fonctions publiques;

Les hommes qui avaient toujours été attachés au système républicain avaient cru trouver, dans les changemens opérés, le moyen de faire prévaloir leurs pensées et leurs utopies. Ils voulaient la charte, disaient-ils, mais ils en réclamaient les conséquences; et leurs idées, nommées *libérales*, faisaient d'immenses progrès;

On a vu quel était le mécontentement de l'armée. Sans doute, les maréchaux, environnés d'égards, objet des attentions les plus



délicates, flattés par les paroles élogieuses et spirituelles de Louis XVIII, et par le noble et franc accueil des princes de sa maison, n'avaient point conçu de projets hostiles. Mais leur dévouement aux Bourbons, dévouement apparent du moins, leur enlevait une notable portion de leur influence sur les troupes. Les officiers et les soldats ne s'entretenaient que de leur Empereur, ne songeaient qu'à sa gloire, et, trois mois avant le retour de Bonaparte, le roi n'avait plus d'armée.....

N'oublions point que, particulièrement en Languedoc, les haines religieuses semblaient avoir repris toute leur activité. Quelques protestans ne voyaient qu'avec peine le retour du roi *très-chrétien*. Les lois, la charte, leur assuraient en vain une entière protection; ils manifestaient des craintes; ils faisaient partie de cette masse de mécontens qui grossissait chaque jour. Dans le département du Gard, les richesses, l'influence de beaucoup d'entr'eux, devaient les rendre suspects, et leur attitude hostile aurait fixé l'attention du roi, si celui-ci avait été prévenu du danger. Il est vrai qu'habiles à dissimuler, les plus grands ennemis de l'ordre établi, affectèrent un vif enthousiasme alors qu'au mois d'octobre 1814 le comte d'Artois visita Nîmes, Montpellier et quelques autres villes du Languedoc; mais, peu de jours après le départ de ce prince, les harangues séditieuses recommencèrent, et l'on fit craindre, aux dissidens, ce que l'on nommait *le prochain triomphe du fanatisme*, parce que des demandes furent adressées au gouvernement, afin d'obtenir le rétablissement des sièges épiscopaux d'Uzès, de Viviers, du Puy et de Comminges.

De leur côté, les acquéreurs de domaines nationaux n'étaient point rassurés sur leur avenir. En présence des anciens propriétaires, dépouillés par la révolution, et qui ne leur demandaient rien, en face de l'église, indignement spoliée, et qui ne réclamait d'autres avantages que ceux que les lois de la révolution et le concordat lui assuraient, ils éprouvaient le plus vif étonnement; ils ne pouvaient croire à l'abnégation des premiers, et à la renonciation absolue du corps clérical, aux richesses qu'il tenait des peuples. Le concordat et la charte, cependant, avaient assuré les droits de ces acquéreurs; le pouvoir n'avait oublié que de dédommager les victimes. Mais le ministre habile qui devait, plus tard, comme Aratus à Sicyone [1], venir au secours des bannis, sans déposséder les détenteurs de leurs domaines, n'avait pas encore acquis le pouvoir qu'il sût conquérir dans la suite. En réalité, rien ne menaçait les nouveaux propriétaires, et cependant la crainte les plaçait dans les rangs de ceux qui ne pouvaient s'accoutumer au gouvernement des petit-fils de Louis XIV.

Une classe, peu nombreuse, mais qui, plus que toute autre, était hostile à la restauration, se composait de ceux dont les votes avaient envoyé Louis XVI à l'échafaud, et des hommes qui, vaincus au 18 brumaire, n'avaient pas désespéré cependant du retour des principes glorifiés en 1794. Ils invoquaient à chaque instant la charte constitutionnelle, ne dissimulant qu'avec peine la frayeur qu'ils éprouvaient en voyant le peuple s'élever avec force contre une partie des actes auxquels ils avaient pris part, et témoigner une horreur profonde pour tous ceux qui, pouvant sauver le roi, avaient signé son arrêt de mort. La ville de Montpellier se signala en cette occasion [2], en protestant contre le jugement de Louis. Dans toutes nos cités, le testament du roi martyr, lu dans la chaire évangélique, faisait naître, non point des remords, mais de vives alarmes, parmi ceux qui avaient contribué au supplice de ce

[1] *Plutarch. in Vit. Arat.*

[2] Voici l'acte qui fut signé en cette occasion : « Nous, habitans de la ville de Montpellier, jurons devant le Dieu tout-puissant, et sur son saint Evangile, que n'ayant jamais adhéré, de fait ni de volonté, aux principes impies et séditieux introduits et professés en France par une minorité factieuse, nous regardons la mort de Louis XVI comme le plus exécrable de tous les crimes; nous reconnaissons que les fléaux que Dieu a versés sur notre malheureuse patrie, en sont la juste punition, et déclarons que notre plus grand regret est de n'avoir pu donner jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour arrêter le coup fatal qui a fait tomber une tête aussi chère que sacrée. »

prince, ou applaudi à l'arrêt qui l'avait condamné; et néanmoins ce testament n'offrait que les expressions nobles et touchantes de l'indulgence, de l'amour et du pardon.

Ce fut après l'avoir entendu que la congrégation de Saint-Augustin, établie à Agde, pria S. S. de vouloir bien ordonner que l'on instruisit la cause de la béatification de Louis XVI.

Ce désir fut aussi exprimé par quelques autres villes de cette province.

Mais bientôt le bruit des armes vint étouffer la voix de la religion.

Depuis plusieurs mois, l'Empereur avait acquis la certitude que, par une décision secrète, et cédant aux instances d'un diplomate, qui, nous le croyons, n'était pas même autorisé à ce sujet par sa cour, le congrès de Vienne prononcerait l'annulation du traité de Fontainebleau, déjà violé dans presque toutes ses parties, et qu'enlevé du lieu d'exil, où quelques hommes dévoués l'environnaient encore, celui qui avait, non sans gloire, régné sur la France, serait rejeté sur un rocher lointain, destiné à lui servir de tombeau. Les feuilles publiques annonçaient d'avance cette détermination, qui cependant n'était pas officiellement connue. L'armée ne put l'apprendre qu'en éprouvant l'indignation la plus vive. Des chefs, des soldats, écrivirent à leur ancien général pour lui offrir et leurs armes et leur vie. Les populations de l'Est et du Nord du royaume, malgré les différences de leurs opinions, s'agitèrent. Les mécontens se réunirent dans une même pensée, et tous leurs vœux appelèrent ce qu'ils nommaient un libérateur.

Tout-à-coup on apprend que, profitant de l'éloignement de la station anglaise, bravant les dangers que lui offre une mer étroite et couverte d'ennemis, Napoléon a fait voile vers les côtes de la Provence, où il compte cependant peu d'amis, et que, débarqué sans obstacle, il s'avance vers la capitale.

A l'étonnement produit par cette nouvelle succéda bientôt une confiance entière. On déclara que l'entreprise de Bonaparte était une folie. Rien n'avait d'ailleurs été disposé en sa faveur [1]; la garnison d'Antibes avait refusé de communiquer avec lui; Marseille levait des bataillons; et l'on annonçait que, bientôt arrêté dans sa marche, s'il ne tombait point sous les coups des gardes nationaux, il serait conduit, chargé de fers, aux pieds du roi de France, contre lequel, disait-on, il s'était révolté.

Cependant le pouvoir ne dissimulait point ses inquiétudes. Des commissaires extraordinaires étaient envoyés dans les provinces. M. de Vitrolles vint en cette qualité à Toulouse, où se trouvait comme chef de la dixième division, le général de Laborde. Le comte de Damas-Crux, accompagnait le commissaire du roi, et devait organiser la résistance. Le maréchal Perignon eût le commandement en chef; des levées de volontaires royaux furent ordonnées. On dirigea ceux du Haut-Languedoc sur Clermont; ceux de Montpellier, de Nîmes, d'Uzès, durent se joindre au corps d'armée formé à la hâte et qui, sous le commandement du duc d'Angoulême, accouru de Bordeaux, devait opérer sur les derrières de l'armée impériale, conjointement avec le corps placé sous les ordres du maréchal Ney, et qui se réunissait dans la Franche-Comté.

Mais Napoléon, suivant la route la plus directe et la plus militaire, avait pris successivement possession de Grenoble, où les troupes envoyées contre lui s'étaient réunies

[1] Des royalistes, aigris par le résultat des événemens, attribuèrent les succès de Napoléon à des combinaisons profondes qui auraient amené à sa rencontre les troupes qui lui étaient le plus dévouées. M. le maréchal Soult, alors ministre de la guerre, a répondu victorieusement à ces assertions *. « Les dispositions nécessaires pour organiser en France tous les moyens de résistance possibles avaient été prises; des ordres avaient été donnés pour préparer des obstacles à Bonaparte, en avant de la capitale, et aussi pour créer des ressources, en cas de revers, dans les provinces de l'Ouest et du Midi. A la première nouvelle des mouvemens dangereux qui avaient éclaté dans le Nord, le ministre avait envoyé à Lille le maréchal Mortier, et donné l'ordre d'arrêter les généraux comtes d'Erlon et Lallemand. » Mais l'armée, à l'exception d'un petit nombre de corps, se précipitait au-devant de son ancien chef, et toute résistance devenait impossible.

* *Mémoire justificatif de M. le maréchal Soult, duc de Dalmatie*, p. 18 et suiv.



à ses braves, et de Lyon, où, malgré les efforts de M. le comte d'Artois et du duc d'Orléans, il était entré sans combattre. Maintenant aucun obstacle ne pouvait arrêter sa marche, et, comme il l'avait dit, « *l'aigle impérial allait, de clocher en clocher, voler jusqu'aux tours de Notre-Dame.* »

Dans le Midi, une lutte sanglante devait néanmoins se prolonger durant quelques jours encore. Là le peuple, divisé en deux factions entièrement opposées par les opinions religieuses et politiques, allait courir aux armes, et la présence du neveu du roi devait encourager ceux qui, demeurés fidèles aux Bourbons, se pressaient autour des drapeaux de la légitimité.

Le duc et la duchesse d'Angoulême étaient à Bordeaux, où ils devaient assister à la commémoration du 12 mars 1814. Le 9 seulement on apprit dans cette ville la nouvelle du débarquement opéré par Bonaparte. Le duc reçut les ordres du roi qui, en lui donnant le titre de gouverneur du Midi, lui prescrivaient d'en assurer la défense. Il partit aussitôt et traversa rapidement Montauban, Toulouse, Carcassonne, Narbonne et Montpellier, au bruit des acclamations. Partout on promettait de défendre la cause royale contre *les satellites de l'usurpateur*; partout, les généraux protestaient et de leur dévouement et de leur fidélité. A Toulouse, le comte de Laborde, commandant les deux premières subdivisions, s'exprimait ainsi dans un *Ordre du jour* : « Mgr. le duc d'Angoulême est passé ce matin à Toulouse. S. A. R. va faire cesser les entreprises d'un homme que le délire aveugle.... Nous serons fidèles à notre roi, tel est le serment de l'armée, *telle est l'assurance qu'a donnée, au nom des troupes, le lieutenant général commandant dans les deux premières subdivisions* à S. A. R., qui a daigné recevoir l'expression de leurs sentimens, avec toute la confiance qu'un prince du sang des Bourbons aime à voir dans les cœurs des Français [1]. » Le 13 mars le duc était à Nîmes; le 15, il entrait à Avignon; puis, passant à Marseille « pour s'entendre avec le maréchal Massena, sur tout ce que les circonstances pourraient exiger, il revint dans le département du Gard, devenu le point central de ses opérations [1]. Le siège du gouvernement fut établi à Toulouse, et les deux chambres devaient y être incessamment convoquées. Suivant l'un des officiers du duc d'Angoulême [2], l'offensive devait être déterminée, à Bordeaux, par une opération sur Angoulême, afin d'augmenter les forces en montrant de la confiance et de lier les mouvemens avec ceux de la Vendée, en se rapprochant de Poitiers. Le reste de la ligne, vers le centre, déterminée par le cours de la Dordogne, devait être seulement observée, le pays que traverse cette rivière présentant de grandes difficultés de terrain, et n'ayant pour communications, vers Tulle et Périgueux, que des défilés qu'on pouvait confier au seul zèle des habitans. Cette première ligne défensive était appuyée, en arrière, par celle du Lot, et liée par les montagnes de la Lozère avec les opérations de la droite. Enfin, en cas de revers, le Tarn présentait encore un accès difficile. Montauban couvrait Toulouse, capitale et place de dépôt. Blaye appuyait la rive droite de la Gironde, et Bayonne, comme place d'armes, devait renfermer les secours en matériel. » Au Midi et à l'Est, on résolut de prendre l'offensive. Trois corps d'armée composés de troupes de ligne et de volontaires royaux furent formés. Le premier composé de toutes les forces de la Provence, fut placé sous les ordres du lieutenant-général Ernouf, et dut se réunir à Sisteron [3]. Le second corps avait pour commandant en

1 *Journal de Toulouse*, tom. II.

1 Pagezy, *Opérations militaires de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, dans le midi de la France.*

2 Pagezy, *loc. cit.*

3 Voici la composition de ce corps : commandant en chef : M. le lieutenant-général Ernouf; Maréchaux-de-camp : les généraux Gardane, Peyremond et comte Loverdo. Chef d'état-major : le colonel baron de Jessé. *Forces* : le 58me de ligne, Regnault, colonel; 960 hommes. — Le 83me de ligne : M. Maréchal, colonel, 920 hommes. — Trois compagnies du 87me, 200 hommes; dépôt du 9me de ligne ayant pour chef M. Chaudeson : 320 hommes. — Gardes nationales et compagnies franches, 3,200 hommes. — Artilleurs, 75. En tout 5,675 hommes.

chef le lieutenant-général comte Merle [1], et c'était à la tête de celui-ci que le duc d'Angoulême devait s'avancer. Le lieutenant-général Compans partait pour Clermont où devait se réunir le troisième corps. « Déjà assez de forces étaient réunies au pont Saint-Esprit et à Sisteron; d'autres étaient échelonnées; on se préparait dans divers départemens, et l'on pouvait compter sur de prompts secours. Aussi le général Ernouf, concentré, dès le 25 mars, à Sisteron, reçut l'ordre de commencer son mouvement, de se porter sur Gap et de là sur Grenoble, observant d'être toujours à la hauteur de S. A. R. qui, à la tête du deuxième corps, allait déboucher par le pont Saint-Esprit, dans la vallée du Rhône et se porter rapidement sur Valence, pour s'emparer du cours de l'Isère. A cet effet, le comte Merle prescrivait au général Monnier, à Avignon, de quitter sur-le-champ cette ville, avec toutes ses forces, et de joindre l'armée à Montélimard. Le général Compans se dirigeait en même temps sur Clermont, pour lier ses opérations avec le général Rey, échelonné dans son mouvement sur le Rhône, par une colonne du deuxième corps, jetée sur la rive droite de ce fleuve.

« Les trois corps d'armée avaient Lyon pour point de concentration, et leurs mouvemens bien coordonnés, devaient les faire trouver, le même jour, sous les murs de cette ville. » Les arsenaux de Marseille et de Toulon fournissaient de l'artillerie et des munitions de toute espèce au corps d'armée de droite. Des entrepôts allaient être établis à Saint-Flour et au Saint-Esprit pour les deux autres. La manufacture d'armes de Tulle et celle de Saint-Etienne acquéraient une grande importance, et leurs produits devaient être livrés aux bataillons qui se formaient partout. Les draps de Lodève, qui ont valu tant de richesses au Languedoc, allaient servir à l'habillement des troupes [1].

L'occupation de la capitale ne dût rien changer à ces dispositions; on sentait alors qu'il fallait s'affranchir de la dépendance d'une ville qui influa, trop souvent, d'une manière fatale, sur les destinées de notre patrie.

L'enthousiasme des populations semblait être le garant de la victoire; mais les troupes de ligne, si l'on en excepte quelques corps, étaient loin de partager les sentimens de la majorité des citoyens. La grande voix, partie du golfe Juan, avait ému le cœur des soldats. Dans toutes les villes qu'ils occupaient, leur contenance morne et silencieuse semblait les isoler du reste de la population, et cependant les officiers qui les commandaient juraient tous d'être fidèles. A Marseille, le maréchal Massena, les lieutenans généraux, Ambert, à Montpellier; de Briche, à Nîmes; Darricau, à Perpignan; Saint-Pol dans la Lozère; de Laborde et Cassagne, dans la Haute-Garonne; les maréchaux-de-camp, Lafitte, dans l'Ardèche; Aymard, dans l'Hérault, protestaient tous, par des *Ordres du jour*, et par des lettres multipliées, d'un zèle et d'un dévouement à toute épreuve; mais, déjà, ils avaient reçu les communications de l'Empereur, et les retards qu'ils apportaient dans l'exécution des ordres qui leur étaient transmis, faisaient pressentir qu'ils étaient peu décidés à suivre loyalement le prince et sa fortune.

Celui-ci s'était mis en marche, et d'abord des succès marqués devaient en faire présumer de plus grands encore. Le vicomte d'Escars avait, à Montélimart, repoussé et poursuivi le général Debelle; la Drôme fut franchie; après un combat glorieux pour les troupes royales; le quartier général du duc d'Angoulême avait été porté à Valence; la colonne qui remontait le Rhône étant arrivée

[1] Le deuxième corps avait pour commandant en chef, le lieutenant-général comte Merle. Le commandant d'avant-garde était le lieutenant-général Monnier. Les maréchaux-de-camp étaient MM. le comte de Vogué et Pelleport. Le commandant Lahondés de Rouve était chef d'état-major. *Forces* : le 10me de ligne, comte d'Ambrugeac, colonel, 950 hommes. — 1er royal étranger, commandé par de Montfort, major. — 14me de chasseurs, M. Lemoine, colonel. — Gardes nationales du Languedoc, et du comtat Venaissin ou département du Gard, de l'Hérault et de Vaucluse, etc., 3,250. — Canonniers, 80. Total : 4,830 hommes, et douze bouches à feu.

[1] *Récit des opérations de l'armée royale du midi, par Elisée Suleau*, 7, 8.

à Tournon, mettait en fuite les paysans armés qui avaient voulu l'arrêter dans sa marche. Le général Ernouf avait manœuvré pour tourner la position prise par le général Chabert, qui commandait les troupes impériales ; mais la défection du général Gardane et d'une partie du 87me régiment, força le lieutenant-général Ernouf à effectuer sa retraite sur Sisteron. Il fit mettre la citadelle en état de défense ; l'artillerie avait été remontée sur des affuts qu'il avait fait venir de Toulon; il était d'ailleurs approvisionné en munitions de guerre et de bouche. Ernouf fit en outre garder le pont de Sauvinne, les Portes de Tallard, l'Entonnoir de Miollans, et attendit, dans cette position, les instructions du duc d'Angoulême. Il avait d'ailleurs donné l'ordre au général Lovordo de se réunir à S. A. R., mais une grande partie des troupes de celui-ci se mit en révolte, et le général revint sur Sisteron à la tête seulement des gardes nationales.

La nouvelle de ce qui venait d'arriver fut portée au quartier général, en même temps que l'annonce de la révolte de la ville de Nîmes, d'où le général Gilly avait expulsé le vicomte de Briche, et où il organisait à la hâte ce qu'il nommait *le premier corps de l'armée impériale*, dont il prenait le commandement en chef, et qui était composé des troupes qui se trouvaient encore à Montpellier et à Nîmes, et des volontaires, levés surtout parmi les protestans de la Gardonenque et des Cévennes. Ce général avait d'ailleurs appelé aux armes tous les habitans du département du Gard. Coupé ainsi dans sa ligne d'opérations, manœuvré sur son flanc droit par la colonne sortie de Grenoble, sous les ordres du général Chabert, bientôt attaqué sur son front par le général Piré, que le comte Grouchy allait rejoindre, le prince crut que tous ses efforts devaient tendre désormais à conserver au roi cette portion de territoire limité par le cours du Rhône, par celui de la Durance et la chaine des Basses-Alpes. La colonne qui opérait sur la rive droite du Rhône recevait l'ordre de descendre ce fleuve jusqu'au pont Saint-Esprit. Le général Merle occupait cette ville. S. A. R. le prévint des nouvelles dispositions qui venaient d'être prises et lui donnait l'ordre de mettre le point qui lui était confié en état de défense, afin d'y tenir le plus long-temps possible. Cette position devait protéger, maintenant, le mouvement de retraite sur la rive gauche du Rhône, et faciliter l'arrivée de la colonne qui descendait sur la rive droite, et dont la concentration au Saint-Esprit présenterait une masse capable d'opposer une vigoureuse résistance, ou même de balancer les avantages. Ainsi, de l'occupation de la ville de Saint-Esprit et de sa défense, allaient dépendre, comme le dit un écrivain, et le salut de l'armée royale et la liberté d'un Bourbon [1].

Mais la citadelle de Saint-Esprit avait été laissée dans le plus mauvais état. Flanquée de bastions, l'un d'eux touche à la culée du pont, et deux de ses ouvrages défendent les approches du côté de la campagne. Le côté où s'ouvre la porte est en face de la ville et longe l'avenue du pont. Depuis long-temps cette citadelle n'était plus entretenue comme place forte, et n'était considérée que comme un dépôt ou magasin. Ses parapets étaient dans le plus mauvais état, il n'y avait plus de pont-levis, et l'une des courtines avait une large brèche. On n'avait pas exécuté les ordres donnés pour la mettre en état de défense. Aucune coupure n'avait été pratiquée sur la route. Prévoyant qu'ils ne pourraient se défendre, la majeure partie des soldats qu'on y avait placés avaient pris la fuite; il n'y restait qu'environ quatre cents bayonnettes. Le général Merle, croyant qu'il ne pourrait repousser dans cette position les attaques de l'ennemi, écrivit au duc d'Angoulême pour le presser d'activer sa retraite et offrait la démission de son commandement. Le 6, l'avant-garde de l'armée impériale étant arrivée à Bagnols, le général Merle évacua la citadelle et s'établit le 7 sur l'autre rive du Rhône, mais il ne s'y maintint point. Le général Gilly passa le fleuve. Cet événement, et l'impossibilité d'opérer sa jonction avec le lieutenant-général Ernouf, déterminèrent le prince à traiter avec l'ennemi. D'après la con-

[1] Pagezy, *Opérations militaires de S. A. R. le duc d'Angoulême dans le midi de la France*, en 1815, p. 19.

vention de La Palud, l'armée royale dut être licenciée. Les troupes de ligne devaient se rendre dans les garnisons qui leur seraient assignées. Les gardes nationales rentreraient chez elles, après avoir déposé leurs armes. On leur garantissait qu'il ne serait jamais question de tout ce qui avait été dit ou fait relativement aux événemens accomplis avant le traité. S. A. R. devait se rendre en poste au port de Cette, où les bâtimens nécessaires pour elle et sa suite devaient être disposés pour la transporter partout où elle voudrait se rendre....

De part et d'autre on avait traité avec bonne foi; l'armée royale était licenciée; le prince était déjà arrivé au Saint-Esprit; mais le comte Grouchy accourt; il prétend que, général en chef de l'armée impériale, il n'a pris aucune part à la Convention et qu'il ne peut en permettre l'exécution qu'après avoir pris les ordres de l'Empereur..... A cette étrange conduite, Grouchy ajoute tout ce qu'un pouvoir ombrageux pouvait prescrire. Le logement du prince est transformé en prison d'état, et ce fut alors qu'il écrivit à son père cette lettre admirable, dans laquelle on trouve ces mots : *Je demande au roi, j'exige même qu'il ne cède rien pour me r'avoir, je ne crains ni la mort ni la prison, et tout ce que Dieu m'enverra sera bien reçu* [1].

Mais Napoléon confirma en entier la convention de *La Palud;* le prince traversa une partie de la province, et s'embarqua le 16 avril à Cette, sur un bâtiment suédois.

Le Languedoc tout entier serait demeuré sous le pouvoir du roi, si les généraux, d'abord incertains, étaient demeurés fidèles. Malgré leur attachement à celui qui les avaient conduits à la victoire, malgré tous les souvenirs de leur vie militaire, on peut croire qu'ils n'auraient point trahi la confiance du monarque, s'ils n'avaient pas été préoccupés de l'idée que le roi étant sorti de France, et la capitale ayant reçu Napoléon, la cause des Bourbons était à jamais perdue. C'est ainsi qu'il faut expliquer la conduite des chefs des troupes. Quelques-uns cependant, pour excuser leur conduite à l'époque du débarquement de l'Empereur, voulurent faire croire qu'ils n'avaient dissimulé d'abord leurs sentimens, qu'afin de mieux servir la cause à laquelle ils avaient dévoué tout leur être. A Bordeaux, la présence du lieutenant-général Clauzel sur les hauteurs de Labastide, avait déterminé des troubles qui paralysèrent les moyens de défense; à Toulouse, le général comte de Laborde, placé au centre du mouvement imprimé par le gouvernement royal, fit rétrograder quelques troupes dirigées sur le Bas-Languedoc, et avec leur aide et la coopération des officiers en demi-solde, que l'on avaient formés en compagnies, sous le titre de *Gardes du roi*, il opéra, le 4 avril, un mouvement auquel M. De Vitrolles et le maréchal Pérignon, ne purent opposer aucune résistance. Le premier fut arrêté [1]. Dans

[1] Pagezy, *loc cit.*

[1] Voici la proclamation du comte de Laborde. On peut la comparer à l'*Ordre du Jour* qu'il avait publié et que nous avons rapporté en partie : « Habitants de Toulouse ! dans les circonstances critiques où vous étiez placés, je crus que mon premier devoir était de veiller sur vous, d'assurer votre tranquillité, de sauver votre ville de ces agitations trop souvent inséparables des plus heureux événemens. — Je comprimai le généreux élan de mes braves soldats. — Les plus sages mesures furent prises. — Secondé puissamment par les autorités civiles, par cette garde nationale dont la conduite est au-dessus de tous les éloges, je voyais arriver avec sérénité l'heureux instant où vous pourriez n'écouter que votre amour pour cette liberté, le premier bien des peuples; pour cet Empereur, qui est plus que jamais l'orgueil et l'espérance de la nation.

« Tout-à-coup les agens d'un pouvoir illégitime, d'un pouvoir qui déjà n'était plus, vinrent secouer parmi nous les torches de la guerre civile. Commissions militaires formées à mon insu, réquisitions d'hommes et d'argent, mesures rigoureuses, tout semblait menacer vos vies et vos fortunes.

« Habitans de Toulouse, vous en frémîtes et vos yeux se tournèrent vers moi. — Je promis bien de ne pas tromper votre attente; mais je pensais que nos ennemis reconnaîtraient eux-mêmes l'impuissance de leurs efforts, ou tout le danger de leurs divisions. — Ils n'ont pas eu cette générosité!!! — Alors, j'ai fait mon devoir, ou plutôt j'ai cédé au premier mouvement de mon cœur. Habitans de Toulouse, réjouissez-vous! le drapeau tricolore flotte au Capitole; nous avons arboré les couleurs nationales qui firent si longtemps pâlir ceux qui voulaient nous asservir. Nous avons de nouveau proclamé pour notre empereur, le héros du siècle, le brave des bra-

tous les chef-lieux de division ou de subdivision, les généraux prirent l'initiative. A Carcassonne, le baron Trouvé, préfet, ne voulut point reconnaître les événemens accomplis. A Montpellier, Ambert appella Gilly et le précipita sur les derrières de l'armée du duc d'Angoulême. Le général Saint-Pol qui commandait dans la Lozère suivit l'entraînement. Lecler imita cet exemple dans le département de Vaucluse. Selon la Convention de La Palud, les gardes nationales, les volontaires royaux qui avaient suivi le prince, devaient rentrer dans leurs foyers. Le général Gilly leur promit qu'il ne serait jamais question de tout cé qui avait pu être dit ou fait relativement aux évènemens qui avaient eu lieu avant la conclusion de ce traité. Confians dans ces promesses, les gardes nationaux, divisés en petites colonnes, se dirigèrent vers les lieux d'où ils étaient partis. Mais, presque partout, la Convention fut violée à leur égard. Accablés d'injures, provoqués par les plus mauvais traitemens, ils éprouvèrent tous les maux qu'entraînent et la guerre civile et les haînes politiques. Plusieurs d'entre eux qui voyageaient isolément furent assassinés. Sur quelques points on s'arma contre eux, on les dépouilla, et des cadavres mutilés, retrouvés sur le bord des routes, indiquaient les lieux où ces infortunés avaient passé....

Le bourg d'Arpaillargues acquit en ce temps une triste célébrité.

Pour décrire les attentats qui y furent commis, nous emprunterons les termes du réquisitoire prononcé contre une partie des assassins [1]

« La capitulation de la Palud fut signée le 8 avril. Par l'article premier, les volontaires royaux devaient rentrer dans leurs foyers; les officiers devaient garder leurs épées. Cet acte garantissait aux volontaires royaux, par une disposition expresse, pleine et entière sûreté pour leurs biens et surtout pour leurs personnes.

» Environ soixante-quatre gardes royaux, la plupart habitans de Nîmes, revenant dans leurs familles, avaient pris la route qui passe à Arpaillargues. Les habitans de ce lieu exigèrent que ces gardes remissent leurs armes.

» A peine se sont-ils désarmés qu'une fusillade en renverse quatre. Les volontaires royaux, épargnés par les premiers coups de feu, cherchent leur salut dans la fuite. Ils sont poursuivis dans les champs, fusillés, percés de coups, assassinés.... On leur donne la chasse comme à des bêtes féroces; on les dépouille ensuite, on les mêt nus, entièrement nus.... quatre d'entre eux, Fouquier, Calvet, Chambon et Charrai, avaient été abattus, et étaient restés au pouvoir de leurs assassins. Des raffinemens de cruauté tels que les peuples les plus sauvages ne les auraient pas exercés, signalèrent alors l'assassinat des volontaires royaux; des vieillards, des femmes, ou plutôt des furies, des enfans même concoururent au supplice de ces infortunés [2], et leurs cadavres ne furent pas

ves, celui dont *la vie doit nous être encore si utile*, celui qui *se fait une gloire de nous tout devoir*, celui qui nous *garantit l'honneur, la liberté, l'égalité.* » Cette proclamation a été insérée dans le *Journal de Toulouse*, tom. II, p. 138. On trouve dans le même *Journal*; n° 173, le rapport du général comte de Laborde, sur les circonstances du mouvement opéré le 4 avril à Toulouse. En lisant ces détails on s'aperçoit que le nouvel historien de cette ville a substitué à la vérité, des détails absolument romanesques. Il affirme, tome IV, p. 635 et suiv., que « le général Laborde avait reçu ordre de l'empereur de s'approcher de Toulouse, afin d'y épier le moment d'entrer dans cette place sans coup férir. » Ainsi cet historien, successivement archiviste de la ville et bibliothécaire, et qui habitait en ce moment même la capitale du Languedoc, a ignoré que le comte de Laborde, arrivé dans les derniers jours de janvier à Toulouse, avait succédé au général Ricard, dans le commandement des deux premières subdivisions. Il n'a connu ni l'*ordre du jour* publié par cet officier, lors du passage du duc d'Angoulême, ni sa *proclamation* du 4 avril, ni le compte-rendu, par lui, inséré dans le *Moniteur* et dans le *Journal de Toulouse* !!! Il a dénaturé les faits et leur a substitué les rêves de son imagination. Que l'on juge, par l'inexactitude de cet auteur, sur les événemens contemporains, inexactitudes que nous aurons encore l'occasion de signaler, de ce qu'il a fait pour les temps passés.....

[1] *Réquisitoire du procureur-général de la cour royale de Nîmes, prononcé à l'audience de la cour d'assises du Gard, le* 11 *juillet* 1816.

[2] Ibid. Archives de la cour royale de Nîmes. —

même à l'abri des outrages d'une horde d'assassins».... Cependant au sein de la Chambre des Députés, un orateur [1] après avoir osé avancer que pas une goutte de sang n'avait été versé à Nîmes, pendant les cent jours, assura que si *trois* volontaires royaux avaient été frappés à Arpaillargues, c'était les armes à la main, c'était dans un combat contre d'autres hommes armés.

Les faits les plus incontestables ont prouvé que cet orateur avait été trompé.

Après le départ du duc d'Angoulême, les gardes nationales reçurent, dans presque toutes nos villes, une nouvelle organisation. Dans cette partie du département du Gard où la population catholique est mêlée avec la population protestante, la première fut exclue des rangs de cette milice. Les dangers de l'Empereur augmentaient à chaque instant; des mesures rigoureuses furent prises contre les catholiques, considérés presque partout comme les partisans des Bourbons. Un décret impérial détermina que les volontaires royaux, des 8e, 9e, 10e et 11e divisions seraient dirigés sur les armées et placés dans les différens corps qui les composaient [2]. Les routes furent alors couvertes d'une foule de jeunes gens, et même de pères de famille, enchaînés, que des gendarmes conduisaient dans le Nord et l'Est du royaume. Les familles de ces infortunés étaient plongées dans la désolation. Bientôt des ordres furent donnés pour la formation d'un grand nombre de bataillons. L'Europe menaçait la France d'une nouvelle invasion, et l'on dût s'occuper des moyens de la défendre.

Des élections générales firent entrer dans la *Chambre des Représentans*, un grand nombre d'hommes dévoués aux idées républicaines, ou à des systèmes qui excluaient également et le gouvernement des Bourbons et celui de la famille de Bonaparte.

Pour triompher des révolutionnaires, il fallait vaincre la coalition formée contre la France.

Mais la victoire qui couronna d'abord l'armée impériale dans les champs de Ligny, l'abandonna dans ceux de Waterloo, et Napoléon abdiqua le pouvoir qu'il avait reconquis avec une facilité si merveilleuse.

On avait formé sur la frontière d'Espagne deux corps d'armée. Le premier, connu sous le nom de *Corps d'observation des Pyrénées Occidentales*, était placé sous le commandement du lieutenant-général Clauzel, et avait son quartier-général à Bordeaux. Le second, désigné sous la dénomination de *Corps d'observation des Pyrénées Orientales*, se formait à Toulouse, sous les ordres du comte Decaën.

A Bordeaux, on fit quelques travaux pour mettre le château Trompette à l'abri d'un coup de main [1]. On songea aussi à Montauban [2]. Le général Decaën demanda à un officier du génie, qui avait été forcé de reprendre du service, un projet détaillé pour les fortifications de la ville de Toulouse [3]. Le projet tracé à ce sujet, fut approuvé sauf quelques légères modifications par le colonel Prudhomme, commandant en chef du génie, venu exprès à Toulouse, et l'exécution en fut ordonnée.

Mais les événemens se pressaient avec une effrayante rapidité. Si la chambre des représentans avait d'abord proclamé Napoléon II Empereur des Français, elle semblait devoir

Projet de la proposition d'accusation, etc., par M. Clausel de Coussergues. Pièces justificatives, p. XCV, et suiv.

[1] M. de Saint-Aulaire, préfet de la Haute-Garonne à l'époque du débarquement de Napoléon, et qui dans sa proclamation à ce sujet, avait dit aux habitans de Toulouse, le 4 avril, peu d'heures après que l'on eût arboré le drapeau tricolore : « Ralliez-vous à la cause nationale; ralliez-vous sous un chef qui a su et qui saura encore faire respecter la France. L'Empereur ne reprochera pas sans doute des regrets inspirés par des sentimens honorables; mais vous ne pouvez ignorer que les moindres signes de *rébellion* seraient punis d'une manière bien sévère. Vous serez assez sages pour l'éviter. » Il y avait dans ces paroles quelque chose de plus qu'un conseil; il y avait une menace.

[2] Ce décret fut rendu le 19 avril.

[1] Voyez *Portefeuille de Bonaparte, pris à Charleroi*, p. 21.

[2] Ibid p. 19 et suiv.

[3] *Biographie des contemporains*, par MM. Jouy, Arnaud, etc, Il y a là, parmi quelques faits exacts, plusieurs erreurs principales. On y fait naître l'officier indiqué ici, en 1784; il aurait fallu dire qu'il était né à la fin de 1791.



renoncer presque aussitôt à cette résolution, et c'était en vain que l'armée des Pyrénées Orientales reconnaissait solennellement ce prince. D'ailleurs à Toulouse, un mouvement populaire fut tenté en ce temps pour relever le drapeau des lis. Les villes de Cette, d'Agde et de Béziers, s'insurgèrent, et les troupes que l'on envoya à la hâte contre elles, ne purent les réduire. Cette devint, à l'aide de ses forts et de l'artillerie qu'elle possédait, la place d'armes de l'armée royale qui se forma dans le département de l'Hérault [1]. Cette armée s'empara des lieux voisins, où l'on obéissait encore aux autorités impériales. Mais la soumission de Toulouse fut retardée pendant longtemps.

On avait organisé dans le Sud-Ouest et le Sud de la France, sous le titre de *Confédération du Midi*, une association qui, d'abord, ne paraissait destinée qu'à fournir des moyens de défense contre l'étranger. Un pacte fédératif eût lieu à Montpellier. Plus tard les membres de la *Confédération* reçurent, à Toulouse, des armes et une organisation régulière. Ramel, général employé dans la deuxième subdivision, n'en fit point partie. Le général en chef et son état-major, et le général Lhuillier, commandant la dixième division, ne voulurent point assister aux assemblées de cette association, qui reconnut, pour chefs, le général de brigade Jullien, le manufacturier Boyer-Fonfrède et quelques autres. Là se retrouvèrent plusieurs hommes redoutés par l'exaltation de leurs idées politiques et quelques autres, que l'on craignait encore plus, et dont la présence occasionnait des alarmes. Alors que le général Decaën eut acquis la certitude que l'autorité royale serait reconnue de nouveau, il crût, avant de prescrire aux régiments de ligne et aux bataillons nouvellement formés, de reconnaître Louis XVIII pour leur souverain, qu'il devait procéder au désarmement des *fédérés*, qui avaient déjà excité des troubles et menacé la vie et les propriétés des citoyens. Le 17 juillet, l'ordre de faire arborer la cocarde blanche aux troupes, étant arrivé, il assembla son conseil de guerre, et il y fut résolu que, le lendemain seulement, le roi serait proclamé, la nuit devant être employée à prendre des mesures pour assurer la tranquillité publique. Mais, après une vive discussion, Ramel, désobéissant à son général, plaça le soir même un drapeau blanc à la porte de son hôtel [1]. Cette vue excita les transports d'une notable partie de la population, et le lendemain, la ville fut livrée aux plus grands désordres. Beaucoup de soldats abandonnèrent leurs quartiers et désertèrent avec armes et bagages, répandant l'effroi dans les campagnes. Les

[1] Voici le rapport que le maire de Cette adressa au duc d'Angoulême :

« Monseigneur, oserai-je rappeler à V. A. R qu'au moment de son départ de Cette, sur ma demande de la suivre et de tout abandonner pour elle, elle daigna m'ordonner de rester dans cette ville et d'y conserver le plus longtemps possible, pour les intérêts du roi, la place de maire à laquelle S. M. avait bien voulu me nommer. — La confiance dont elle daigna alors m'honorer fut telle qu'elle m'investit verbalement des pouvoirs les plus étendus au civil et au militaire, pour en faire usage, soit immédiatement, soit lorsque l'occasion s'en présenterait, d'opérer un mouvement utile aux intérêts de la bonne cause... Je passai, depuis cette époque jusqu'à celle de ma destitution, le temps le plus cruel et le plus critique... L'arrivée du général Gilly, dans le département de l'Hérault, fut le signal de ma retraite forcée... Enfin, les nouvelles politiques ayant annoncé la destruction de l'armée de Buonaparte aux champs de Waterloo, la population de la ville de Cette, dont je ne puis trop vanter l'énergie, le courage et le dévouement sans bornes à la cause du roi, expulsa, le 29 juin dernier, sans armes et sans secours étrangers, une garnison nombreuse et dévouée toute entière à l'usurpateur. De cette époque date notre affranchissement et notre bonheur. Le drapeau blanc est arboré; toutes les autorités royales rentrent dans leurs fonctions; toutes les mesures sont prises pour mettre une si précieuse conquête à l'abri de toutes les attaques de l'ennemi, et pour en faire le centre de toutes les opérations de l'armée royale du département de l'Hérault. » *Récit des opérations de l'armée royale du midi*, par Elisée Suleau p. 77 et suiv.

[1] *Journal de Toulouse*, tom. II. p. 359 : « C'est M. le maréchal-de-camp Ramel, commandant du département, qui le 17, à 10 heures du soir, arbora *le premier* le drapeau blanc. La foule qui couvrait la place des Carmes accueillit cet étendard aux cris mille fois répétés de *Vive le roi!*

officiers se groupèrent, avec ce qui leur restait d'hommes dévoués, autour du général en chef, dont la vie était menacée par des furieux, et qui ne pût quitter Toulouse qu'alors que les ordres du duc d'Angoulême lui eurent assuré une honorable retraite. Ramel était devenu le chef du parti royaliste et ne reconnaissait qu'en apparence, et par courtoisie, les ordres du maréchal Pérignon, chargé cependant du commandement en chef. Un bataillon auxiliaire, formé de quelques hommes d'un royalisme ardent, et de beaucoup d'autres bien plus dangereux pour la tranquillité publique, que les membres mêmes de la *Confédération du midi*, voulut être considéré comme faisant partie de la garde nationale [1]. Celle-ci repoussa cette prétention, qu'elle trouvait offensante, et une lutte ouverte exista entre les deux corps; lutte déplorable, car elle entretint dans tous les esprits une dangereuse effervescence.

Toute la Province était en proie à l'agitation la plus vive. Mais le département du Gard, souffrit plus que tous les autres des suites de la révolution qui venait de s'opérer.

La mémoire du massacre exécuté par les protestans de Nîmes, en 1790, n'était pas effacé. Les veuves et les fils des nombreuses victimes immolées à cette époque [2] avaient toujours vu, avec horreur, les assassins qui s'étaient baignés dans le sang catholique; mais le désir de la vengeance semblait s'être éteint dans les cœurs. Les évènemens de 1815 le firent renaître et fournirent un prétexte pour l'exercer [3].

Les troubles qui ont désolé le Bas-Languedoc, à cette époque de notre histoire, ont fourni à l'esprit de parti des armes puissantes. Des écrits mensongers, répandus avec profusion, des assertions coupables, nous imposent l'obligation de rechercher la vérité, de l'exposer sans crainte, et de détruire, par un récit simple et sans art, l'œuvre de la calomnie.

Depuis le massacre d'une partie des catholiques de Nîmes, en 1790, les protestans avaient conservé une supériorité incontestée [1]. « Sous le régime de Napoléon, dit un auteur non suspect [2], ils avaient par leur fortune, par leurs lumières, acquis une influence puissante dans le département. Placés comme les catholiques, et *trop souvent*, préférablement à eux, dans les différentes administrations et dans toutes les entreprises, ils savaient trop peu dissimuler leur préférence pour leurs correligionnaires, et s'étaient ainsi attiré la jalousie des catholiques, plus nombreux et plus redoutables qu'eux. La joie populaire, lors du retour des Bourbons, fut sans bornes chez les catholiques, mais

[1] Sous le titre de *Cinquième bataillon*. Ce corps avait été formé dans l'ombre durant les Cent Jours; ceux qui le composaient furent d'abord connus sous le nom de *Secrets*; on les désigna ensuite sous celui de *Verdets*, parce que leur uniforme était vert.

[2] Encore bien connue à Nîmes sous le nom de *Bagarre*.

[3] En 1790, M. de Marguerittes, fit imprimer à la suite du compte rendu des événemens arrivés à Nîmes, un *post-scriptum* où on lit ce qui suit : « Il est essentiel de remarquer qu'aucun membre du côté gauche, même aucun député du département du Gard, n'a fait un amendement, ni pour réparer les dévastations et pillages qui se montent à *sept-cent-soixante mille livres*, ni pour accorder des secours à *six-cents veuves ou orphelins*, ni pour forcer au moins les pillards et les assassins à restituer les trophées sanguinaires qu'ils étalent encore chaque jour aux yeux des infortunées victimes de leurs brigandages; et cependant on exhorte les veuves, les orphelins, *à sacrifier, pour le bien de la paix, le souvenir et le ressentiment de leurs maux, et à chercher dans l'union, la consolation et l'oubli des malheurs qu'ils ont éprouvés!* » M. Clausel de Coussergues, a fait remarquer (*Projet d'accusation*, etc. Pièces justificatives, p. CVII) que « ces orphelins se trouvèrent dans la force de l'âge à l'époque de la Restauration; qu'alors ils oublièrent tant de motifs de vengeance, tant de crimes restés impunis, et qu'ils ne demandèrent pas même d'indemnités pécuniaires... mais, ajoute-t-il, les *Cent Jours* arrivent; les criminels n'oublient pas l'impunité passée et ils se livrent à de nouvelles fureurs. »

[1] Un pamphlétaire, le révérend Clément Perrot, dans son *Rapport sur les persécutions des protestans de France*, a prétendu qu'à l'époque de la terreur, on a compté plus de victimes parmi les protestans de Nîmes que parmi les catholiques; mais ce calcul, qui a été contesté, serait-il exact, on ne pourrait rien en induire pour les temps qui se sont écoulés depuis 1794 jusqu'en 1815.

[2] M. Durand, *Marseille, Nîmes et ses environs en 1815*, 1re partie, p. 37.

non sans mélange d'autres souvenirs et d'imprudentes menaces.... Les sentiments éprouvés par les calvinistes ne se traduisirent pas en démonstrations bruyantes. Ils témoignèrent une joie qui parut vraie, quoiqu'ils ne pussent aller jusqu'à simuler l'enthousiasme. L'arrivée de Bonaparte, sur les côtes de la Provence, vint trop tôt mettre à une sûre épreuve, les sentimens vrais ou faux qu'on avait mis en évidence..... « On vit alors, dans le Gard, la division des partis s'opérer sur le champ, généralement en raison de la diversité des cultes, et chacun de ces partis, quoique uniquement mu par des opinions politiques, se ranger spontanément sous une bannière religieuse [1]. »

Plusieurs protestans, distingués par leurs qualités personnelles et par leur position sociale, demeurèrent, il est vrai, fidèles à la famille royale [2]; mais ils eurent peu d'imitateurs parmi ceux qui professaient les mêmes croyances; et, lorsque le duc d'Angoulême partit de Nîmes, à la tête de plusieurs milliers de volontaires royaux, on comptait à peine, dans leurs rangs, dix ou douze calvinistes, appartenant à cette partie de notre province [3].

Mais, lorsque le prince se fut éloigné, les opinions, comprimees par sa présence, se montrèrent avec éclat. Les troupes, encore incertaines, furent assaillies par tous les genres de séduction ; le drapeau tricolore remplaça le vieil étendard de la monarchie. La révolte fut complète. La ligne d'opérations du Prince fut coupée. Les renforts qui accouraient de l'Hérault, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales, ne purent franchir la barrière élevée entre eux et l'armée royale [1]. L'histoire doit conserver le funeste souvenir de tous les maux, de toutes les persécutions que la révolte et la trahison versèrent, après la Convention de La Palud, sur les soldats du duc d'Angoulême. Nous avons dit un mot des massacres d'Arpaillargues, dont les horreurs épouvantèrent les tribunaux. Ceux des environs de Nîmes, durant le mois d'avril, « et dont les victimes dorment en silence, » n'auraient pas causé une indignation moins forte si leurs détails avaient été révélés.

En 1790, les meurtriers des catholiques furent secondés par les soldats du régiment de Guienne; en 1815, ceux qui profitèrent de l'absence des royalistes les plus zélés, pour se soustraire au pouvoir des Bourbons, firent agir le 63e régiment de ligne et les officiers en demi-solde ou en retraite. On convoqua aussi les protestans des campagnes voisines. Le mouvement se communiqua bientôt aux villes et aux campagnes, surtout dans La Vaunage et dans les Cevennes [2]. « Le zèle des habitans de ces contrées répondit si promptement à l'appel qui leur fut fait, que, dans trois ou quatre jours, plus de vingt-cinq mille hommes seraient arrivés à Nîmes, si on ne se fut hâté d'en arrêter la marche, dès que l'on sut que ce secours était inutile. Environ deux mille hommes qui étaient accourus les premiers s'en retournèrent immédiatement [3].» Ces détails sont puisés dans le récit officiel de ce mouvement anti-royaliste. Mais, ce que l'on n'y trouve pas, c'est le souvenir du courage et de la fidélité que le lieutenant-général

1 D'Arbaud Jouques, *Troubles et agitations du département du Gard, en* 1815, p. 3.

2 M. d'Arbaud Jouques, prefet du Gard, cite particulièrement le chevalier de Barre, général de l'armée royale, MM. Frédéric et Alphonse Castelnau, les sieurs Chabbal et La Marche, successivement nommés présidens du collège électoral de l'arrondissement du Vigan; le sieur Aubanel, juge de paix du canton de Sommières, et le sieur Rous, l'un et l'autre présentés pour obtenir la décoration de la Légion-d'Honneur; le sieur Olivier Desmonts, fils du ministre protestant de ce nom, le sieur Bonnet, maire d'Aubassargues, et le sieur Méric, maire de Brignon.

3 M. Durand dit cependant, p. 40 : « Les royalistes fidèles jusqu'au dernier moment au duc d'Angoulême, se dévouèrent *en grand nombre* à leur prince dans le malheur. Plusieurs familles protestantes, entraînées par l'exemple et animées par les sentiments les plus nobles, envoyèrent leurs enfans sous les mêmes drapeaux, et ceux-ci ne se montrèrent pas les moins attachés à l'auguste cause qu'ils avaient embrassée.. »

1 *Troubles et agitations du Gard*, p. 4.

2 Pays entièrement protestant et dont les habitans avaient formé ou recruté autrefois ces bandes de *Camisars* dont nous avons raconté l'histoire.

3 *Journal du Gard*, 15 avril 1815.



vicomte de Briche déploya dans ces tristes circonstances; c'est l'aveu des excès auxquels se livrèrent, et une notable partie de la Garde Urbaine, et quelques soldats du 63e de ligne, et une partie des officiers, que l'on n'avait cependant formés en compagnies, que pour défendre la charte et le roi. Mais, peut-être, le *Journal du Gard*, voulut-il indiquer tout cela en disant : « la révolution qui vient de changer subitement la face de la France, a éclaté ici d'une manière *énergique* »...

Maîtres de Nîmes, les calvinistes, unis au petit nombre de catholiques dévoués au parti de l'Empereur, donnèrent de nouveaux magistrats à la cité; la Garde Urbaine, *épurée*, ne montra plus dans ses rangs que des protestans zélés, régulièrement armés, et offrant un aspect réellement militaire. La ville fut courbée sous le joug d'une tyrannie ombrageuse, et des compagnies auxiliaires, soldées par la faction, furent chargées du soin de contenir, par de mauvais traitemens, par la terreur, les volontaires royaux désignés par des noms ou des épithètes outrageantes [1]. La formation d'une compagnie à *Collets jaunes*, dont les soldats avaient été pris dans la classe ouvrière protestante, acheva d'indisposer les ennemis des calvinistes. «C'est à cette compagnie seule, dit un écrivain que nous avons déjà cité [2], que l'on impute *quelques procédés peu délicats* [3], que l'on a attribués dans la suite aux autres gardes nationaux, tous probes, honnêtes et jouissant d'ailleurs d'une fortune aisée (sic). »

La nouvelle de la défaite des Prussiens à Ligny avait enthousiasmé la Garde Urbaine et la garnison de Nîmes. Le 26 juin on promena dans les rues le buste de Napoléon. Un banquet public eût lieu, des salves d'artillerie annoncèrent au loin la fête. On sut le lendemain que nos premiers succès avaient été suivis d'un immense revers. La veille, la ville de Beaucaire avait arboré le drapeau blanc, et toutes les communes catholiques du département allaient l'imiter. Aussitôt la Garde Urbaine de Nîmes parut disposée à former des bataillons de guerre; un du 13e régiment de ligne, un autre du 79e étaient là, sous les ordres du général Malmont. Cet officier fit proclamer Napoléon II, aux cris mille fois répétés de *Vive l'Empereur!* On apprit bientôt que l'attitude des quelques milliers d'hommes, rassemblés à Beaucaire, devenait de jour en jour plus menaçante, et l'on prit la résolution d'aller dissiper ce rassemblement.

Après la capitulation de La Palud, les volontaires royaux, poursuivis dans toutes les directions, égorgés sur toutes les routes [1], avaient cherché un asile à Beaucaire. On y était accouru d'Anduze, d'Alais, d'Aigues-Mortes, de Saint-Gilles. Lorsqu'on apprit que la fortune avait abandonné les drapeaux de Napoléon, les réfugiés s'organisèrent militairement sous les ordres du chevalier de Barre, maréchal-de-camp et calviniste, et l'on craignit à Nîmes une invasion de cette troupe, nombreuse sans doute, mais assez mal armée.

Une expédition fut tentée contre elle; mais le général Gilly fut repoussé, après un combat peu remarquable. Il rentra dans Nîmes et en sortit bientôt, laissant au maréchal de camp, commandant du département, toute la responsabilité des évènemens.

Le général Malmont comprit tous les dangers auxquels ses troupes allaient être exposées. Il fit prendre position, sur une hauteur, en arrière des casernes, à son infanterie, aux *fédérés* et à une notable portion de la garde nationale, toute composée de protestans. Il y mit en batterie trois pièces d'artillerie; deux autres devaient défendre

[1] On leur donnait généralement le nom de *Miquelets*, et l'on ne croyait pas pouvoir leur adresser une plus forte injure.

[2] M. Durand, *Marseille, Nîmes et ses environs, en* 1815, p. 41.

[3] Ces procédés, *peu délicats*, consistaient, tantôt dans la menace du pillage des habitations, tantôt dans la demande de quelques sommes qu'il fallait payer à l'instant, tantôt dans le dépouillement complet des *Miquelets*. Outrager les filles et les femmes de ceux ci, n'était d'ailleurs qu'un jeu pour les *Collets jaunes*, dont l'apparition dans *les Bourgades*, ou faubourgs de Nîmes, était toujours le signal de quelque attentat.

[1] Le sieur Lajutes, volontaire royal de Montpellier, fut tué à Nîmes d'un coup de couteau. Le sieur Lamy y éprouva les plus cruels traitemens.

les casernes, où étaient d'ailleurs demeurés les hommes destinés à servir ces pièces, et trois compagnies d'infanterie.

L'armée de Beaucaire n'ayant point paru, le général quitta la position qu'il avait conservée pendant deux jours et rentra dans les casernes.

L'arrivée du roi à Paris fut annoncée par une proclamation, lue sur quelques places publiques, par les autorités locales, accompagnées de plusieurs détachemens de troupes et de la garde nationale. Cette fois l'enthousiasme des habitans des *Bourgades*, exprimé par des chants, par des cris, montra que la plus grande partie de la population était dévouée à la famille de nos rois. Mais aucune insulte ne fut adressée aux partisans du système impérial; aucun mouvement séditieux ne vint troubler la joie publique.

Bientôt, comme à Toulouse, comme à Montpellier, presque tous les soldats désertèrent; il ne resta guère à Nîmes que deux cents hommes sous le commandement du général Malmont. Mais on assurait que beaucoup de personnages, compromis par leur conduite durant les Cent Jours, et les assassins d'Arpaillargues, et une partie de la compagnie des *Collets jaunes* et des fédérés, s'étaient réfugiés dans les casernes, d'où ils pouvaient s'élancer tout-à-coup, et proclamer de nouveau Napoléon II, d'accord en cela avec plus de cent mille calvinistes, habitans de la Gardonenque, de la Vaunage et des Cévennes. Les chefs des royalistes voulurent éviter à l'une des villes les plus importantes de la province, les malheurs que, selon toutes les apparences, elle allait éprouver. Le comte René de Bernis, l'un de ces chefs, écrivit à ce sujet, mais inutilement, à l'un des hommes les plus influens du conseil municipal [1]. La populace se porta devant les casernes, et demanda impérieusement la remise de l'artillerie qui y était renfermée. Il paraît qu'une sorte de convention avait été arrêtée entre le nouveau maire et le général Malmont. Mais ce n'était pas à une horde tumultueusement assemblée que cet officier devait céder la possession des cinq pièces renfermées dans les casernes. Il voulut haranguer la foule; des injures et des coups de fusils furent l'unique réponse qu'il obtint. Rentré dans les casernes, cet officier défendit à ses soldats de faire feu sur les assiégeans. Il espérait que le maire, nommé par le roi, parviendrait à les disperser; il se trompait. Alors les troupes restées près de lui furent placées près des portes afin de défendre celles-ci et de faire à un signal donné une sortie générale. Le peuple tirait des coups de fusils contre tous ceux qui paraissaient aux fenêtres. Les soldats ripostèrent et dix assaillans reçurent la mort [1]. Le peuple désarma la Garde Urbaine formée pendant les Cent Jours; on sonna le tocsin; les habitans de plusieurs villages voisins accoururent; cependant le général pouvait obtenir un succès complet; son artillerie aurait pu balayer les bandes qui obstruaient toutes les avenues des casernes; elle demeura inutile. Une capitulation fut convenue. Tous les vrais amis de l'ordre et de la dynastie des Bourbons, gémirent bientôt sur la violation de ce traité [2]. Les officiers avaient

[1] Voici cette lettre adressée à M. Madier-Monjau : « Mettons un terme aux calamités qui affligent notre pays. Que la ville de Nîmes redevienne française; qu'elle se soumette à son roi, qu'elle cesse d'être la capitale de M. le général Gilly; elle évitera les malheurs prêts à fondre sur elle. Plus de la moitié de la population du département est prête à s'y précipiter; j'ai peine à la contenir. Quelle fasse elle-même quelque chose pour se sauver. Je vous l'ai promis, je vous le répète, j'ai la volonté d'y ramener l'ordre et la paix. Je sais que si elle renferme des coupables dans son sein, la majorité des hommes bons, ou seulement égarés est immense; et vous le savez comme moi, la clémence de notre roi est plus immense encore. Qu'on y recoure donc; qu'on s'entende avec moi, et en agissant d'accord nous sauverons nos concitoyens. » Voyez : *Précis de ce qui s'est passé en 1815, dans les départemens du Gard et de la Lozère*, par le comte de Bernis, commissaire extraordinaire du roi dans ces deux départemens, p. 57.

[1] Voici leurs noms, suivant M. Clausel de Coussergues : Mazorier, Jean Dressant, Maurice Castor, Pierre Aimé, Pierre Maurin, Antoine Nouvel, Jean Daussac, Sadoul, Louis Aigon, François Pourriet.

[2] Pour excuser, s'il était possible, la mort d'une portion des soldats renfermés dans les casernes de Nîmes, on a dit qu'ils avaient conçu le dessein de se servir de l'artillerie qui était en leur pouvoir. « La trahison aurait été plus complète, dit un auteur, (*Pré-*

accepté la condition qui leur était imposée. L'artillerie devait être conduite aux Arènes; les soldats allaient sortir sans armes et sans bagages.... Ils se présentent aux portes; des salves de mousquetterie en renversent plusieurs. D'autres, profitent, pour fuir, des ombres de la nuit, sans savoir s'ils pourront échapper aux coups d'une populace, rendue implacable par la perte de quelques-uns des siens.

Le lendemain, *l'Armée de Beaucaire*, commandée par le chevalier De Barre, s'avança en ordre de bataille vers Nîmes, ville si souvent ensanglantée.. Là paraissaient, altérés de vengeance, les volontaires royaux qui avaient échappé aux coups des assassins, et tous ces hommes du midi, aux passions ardentes, qui se rappellaient les jours néfastes durant lesquels leurs pères avaient été égorgés sans défense [1].... Il aurait fallu écarter ces bataillons; il aurait fallu leur défendre l'entrée de la cité. Mais la nouvelle Garde Urbaine, qui se formait à la hâte, ne pouvait repousser ces auxiliaires si dévoués. En 1790, on n'avait pas seulement immolé près de huit cents personnes, parce qu'elles étaient, disait-on, *aristocrates*, ou plutôt catholiques, on avait démoli les maisons de plusieurs d'entre elles. En 1815, on imita cet exemple. Selon le préfet, qui succéda bientôt à celui qui avait pris d'abord les rênes du pouvoir, onze habitations furent pillées et détruites [1], et sur leurs ruines ensanglantées, on entendit des chants qui n'auraient du être répétés que par de vrais amis de la gloire, de la patrie et de l'humanité.

Il ne faut point exagérer, tout en les condamnant, ces coupables, ces odieux excès; en 1790, Nîmes souffrit bien plus encore. Mais les crimes de cette époque ne justifiaient point les crimes commis en 1815. Des hommes égarés, des pamphlétaires, qui ont trouvé de nombreux échos dans ce que l'on nomma, dans la suite, *la presse libérale*, ont ajouté aux innombrables torts des vainqueurs, et ont grossi, sans preuves, le nombre des victimes. Un anglais, ministre non conformiste, a réuni dans des pages, hideuses de mensonges, tout ce que la haine, tout ce que la calomnie, avaient pu inventer, en ces temps de lâches délations et de divisions cruelles [2]. D'autres aussi, abusant leurs lecteurs par des récits

ris de ce qui s'est passé en 1815, etc., p 62,) sans le noble dévouement d'un officier d'artillerie de la Garde Urbaine. Une pièce de canon, chargée à mitraille, était placée sous la porte de la caserne; il emporta les boute-feux, et il sauva ainsi la vie à une infinité de ses concitoyens. Si je suis bien informé, ce brave homme s'appelle Durand...» Mais l'attaque des casernes avait commencé à cinq heures du soir, et les portes ne s'ouvrirent qu'à une heure du matin. Ainsi, pendant au moins sept heures, les troupes ont pu se servir de leur artillerie; elles ont pu écarter, détruire même, les masses qui environnaient leurs casernes; cependant des cris de mort ont en vain retenti autour d'elles; elles n'ont point fait usage de cette artillerie qui pouvait écarter leurs ennemis; elles ont épargné le sang français; et cependant, après avoir violé la capitulation conclue avec elles, on a accusé de trahison les officiers qui les commandaient, les deux cents braves soldats demeurés fidèles à leur drapeau!!!.. Il fallait, au contraire, garder à tous la foi jurée. Alors que les événemens ont forcé de promettre quelque chose à nos ennemis, il faut, dit Cicéron, ne point violer cette promesse : *atque etiam, si quid singuli, temporibus adducti, hosti promiserint, est in eo ipso fides servanda. Cic. de Offic., lib.* I.

1 Dans le nombre de ces hommes, nous distinguerons surtout Jacques Dupont, trop célèbre sous le nom de *Trestaillous*. Ce dernier nom, auquel on supposa une origine qui aurait rappelé les crimes de Dupont, provenait de ceux des protestans. En 1790, il avait vu massacrer son père, et l'assassin de sa famille, pour faire cesser les cris de cet enfant, le menaça de le couper en trois morceaux *(Tres Taillous)*. Telle fut la cause de son surnom, et peut-être aussi de sa haine contre ces meurtriers. Revenant, depouillé, de la campagne du pont Saint-Esprit, après avoir vu ses camarades jetés dans le Rhône, après avoir échappé au massacre d'Arpaillargues, il trouva, en arrivant dans sa chaumière, ses oliviers coupés, ses vignes arrachées et sa famille outragée... Telles furent les causes de son exaltation et des actions qu'on lui reprocha à cette désastreuse époque.

1 « Il n'y a eu, dit M. d'Arbaud Jouques, préfet du Gard (*Troubles et agitations*, p. 71), que onze maisons pillées, dévastées, ou démolies dans la ville de Nîmes, dont neuf appartenaient à des calvinistes, une à des calvinistes et à des catholiques, et une au nommé Crouzat, catholique.

2 *Rapport sur la persécution des protestans de France, présenté au comité des ministres non conformistes d'Angleterre, par le révérend Clément Perrot.*



pathétiques, et en mêlant à des tableaux, dont la vérité ne saurait être contestée, des peintures imaginaires, ont contribué à tromper les contemporains de ces évènemens et peut-être la postérité [1]. La *réaction* fut terrible; mais si elle s'étendit sur une très-vaste surface, c'est que l'action fut, durant les Cent Jours, bien plus active, bien plus large, bien plus menaçante encore qu'aux premiers temps de la Révolution. Usez fut encore ensanglanté. Six hommes y périrent. Quelques maisons furent démolies, et environ mille habitans du Gard, de tout sexe et de tout âge prirent la fuite. C'est à ce chiffre, selon M. d'Arbaud-Jouques, qu'il faut fixer le nombre de ceux qui quittèrent leurs foyers. On compta, selon le même magistrat, et d'après les notes qui nous ont été transmises, soixante-dix personnes immolées durant cette réaction [2], malgré tous les efforts des autorités royales, alors en fonctions, et qui, au milieu des plus grands dangers, voulurent empêcher l'explosion des haines et des vengeances populaires. Dans l'un des pamphlets relatifs à l'histoire de notre province [3], écrit où l'on confond la nuit du 16 au 17 octobre 1815 avec l'une de celles du mois d'août, temps où M. de Calvières avait le titre de préfet et le chevalier de Barre le commandement militaire du Gard, sept ou huit personnes, et non dix-sept, périrent; on se garda bien d'avouer que le préfet et le général, par leur énergie, leur activité, leur dévouement, leur présence, qui était un véritable sacrifice de leur vie, arrêtèrent le massacre; des balles sifflèrent autour de leur tête, et la croix de Saint-Louis, que portait le premier, fut brisée d'un coup de baïonnette sur sa poitrine....

Le marquis d'Arbaud-Jouques, envoyé par le roi, prit l'administration du département dans ces momens critiques, où le peuple de Nîmes voulait se venger, et des massacres de 1790, et de l'oppression intolérante des protestans, sous le règne de Napoléon, et des vexations commises par les *Collets jaunes*, et de l'assassinat des volontaires royaux. Ce magistrat se distingua par le plus noble caractère et par le dévouement le plus absolu. Mais, à chaque instant, de nouveaux incidens, de nouvelles complications venaient empêcher l'exécution des mesures prises pour assurer la tranquillité publique, ou modifier les déterminations du pouvoir.

Les Cévennes avaient offert un asyle à un grand nombre d'officiers et de soldats des armées impériales. Là, s'étaient retirés aussi une foule d'hommes compromis dans les derniers troubles, et le général Gilly, lui-même, semblait y organiser l'une de ces *Vendées patriotiques*, dont on avait menacé la France royaliste. L'attitude de la Vaunage et de la Gardonenque n'était pas moins menaçante. De nombreux réfugiés y excitaient les habitans à s'emparer de Nîmes, et ils se mirent en marche; mais «le chevalier de Barre, protestant et général des troupes royales, les dispersa sans coup férir [1].» Plus tard, selon Clément Perrot [2], ils auraient offert au préfet de se rendre à Nîmes, « pour concourir au rétablissement de l'ordre.» Le pamphletaire ajoute que, pour ce fait, ils furent déclarés en état d'insurrection. Mais ce ne fut point cette proposition qui les fit considérer comme des rebelles; c'est parce qu'agités aux récits des évènemens déplorables qui s'accomplissaient à Nîmes, ils voulaient en bannir les catholiques, et y proclamer de nouveau Napoléon II. Ils prirent en effet les armes et se mirent en marche, dans l'unique but, disaient-ils, de secourir leurs frères. « *Nos coreligionnaires sont menacés!* tel est le cri auquel ils ont manqué rarement de répondre, et qui peut les rendre terribles pour

1 Voyez entr'autres *la Bibliothèque historique*, — *Marseille, Nîmes et ses environs*, en 1815; — *La Minerve française*, — *l'Ermite en Province*, — *le Post-scriptum*, etc.

Comme il fallait qu'il ne manquât rien à la calomnie, il s'est trouvé, en 1817 ou 1818, un écrivain qui a voulu *prouver*, à sa manière, qu'en 1790, les catholiques de Nîmes avaient été les agresseurs, et par suite, apparemment, que l'on avait bien fait de les égorger.

2 *Troubles et agitations du Gard*, en 1815, p. 17.

3 *Rapport sur la persécution des protestans de France.*

1 *Troubles et agitations du Gard*, en 1815, p. 17.

2 *Rapport sur la persécution*, etc.

leurs ennemis..... Les désarmemens opérés ne les rendaient ni plus faibles, ni moins à craindre. » — « J'ai vu, dit à ce sujet un auteur non suspect, un jour où on les avaient imprudemment menacés, des escadrons se former comme par enchantement, une infanterie s'organiser spontanément et se joindre à eux, le peuple déterrer des armes enfouies, dont quelques-unes, rongées par la rouille et d'une forme gothique, annonçaient qu'elles reposaient en terre depuis long-temps. Vieillards, hommes, enfans, tout allait marcher pour mettre fin à des vexations inouïes, à des assassinats sans nombre, lorsqu'éclairées tout-à-coup par les sévères dispositions du gouvernement contre les ennemis de l'ordre et de la paix, ils se retirèrent d'un commun accord et retournèrent à leurs travaux [1] ....» Cette prise d'armes fut sans doute antérieure à celle que nous allons raconter.

Malgré les exhortations des plus sages d'entr'eux, les protestans de La Vaunage, de la Gardonenque et des Cévennes ne voulaient point séparer la cause de leur religion, garantie cependant par la charte, de la cause politique qu'ils avaient embrassée. « *A Nîmes*, disaient-ils, *on a désarmé nos frères; on les a livrés, sans défense, aux poignards des assassins; il faut les délivrer de l'oppression sous laquelle ils gémissent !....* » Si les passions ne faisaient pas toujours méconnaître la voix de la raison, ces hommes égarés auraient reconnu qu'après le 20 mars la garde urbaine de Nîmes ayant exclu de ses rangs presque tous les catholiques et les protestans royalistes, et ayant montré un esprit entièrement hostile à la charte et à la dynastie des Bourbons, elle devait, après la rentrée du roi dans sa capitale, recevoir une nouvelle organisation. On n'en ferma point les rangs aux protestans. Aucun d'entr'eux, remplissant les conditions exigées par les lois relatives à la garde nationale, et non entaché par des faits personnels, ou une conduite qui pouvait le faire comprendre parmi les rebelles, n'en fut écarté. Dès lors, il y avait dans cette garde des soldats et même des officiers protestans [1]. S'ils y étaient en petit nombre, c'est que la plupart des individus de cette communion avaient cru, ainsi que le disait l'un de leurs ministres, en écrivant au préfet institué pendant les Cent-Jours, que *leur destinée était liée à celle du grand Napoléon* [2]; et qu'ils avaient agi, ou fait agir, pour assurer le triomphe de l'Empereur. Les protestans de l'est, du nord et de l'ouest du département du Gard, excités surtout par les réfugiés de Nîmes et de quelques départemens voisins, prirent presque partout la cocarde tricolore, et menacèrent d'une invasion, à main armée, la ville de Nîmes, où siégeaient les autorités civiles et militaires de cette partie du Languedoc.

L'instant fixé pour cette prise d'armes ne pouvait être plus mal choisi.

Alors que la guerre parut imminente, l'Empereur fit rassembler, sur les bords du Var et dans l'arrondissement de Chambéry, une armée qui aurait pu défendre de ce côté nos frontières. Mais, par une manœuvre qui aurait pu être considérée comme une trahison, cette armée avait été internée, et les Autrichiens, sous le commandement en chef du général baron de Bianchi, laissant d'un côté et Toulon et Marseille, s'étaient avancés jusqu'aux bords du Rhône. Une convention solennelle avait déterminé qu'ils ne traverseraient point ce fleuve [3]. En conséquence, le préfet du Gard avait essayé d'arrêter le mouvement des Autrichiens; mais ses protestations n'avaient pas été écoutées, ses efforts avaient été impuissants [4]. Les

[1] *Marseille, Nîmes et ses environs, en* 1815, p. 14.

[1] Ibid.

[2] Lettre de M. P...., président du consistoire de.... à M. le baron Rugieri, préfet du Gard; voyez *Troubles et agitations du département du Gard*, p. 24, 25.

[3] Cette convention fixait pour limites à la partie du territoire français, occupé par les troupes alliées, d'un côté le cours de la Loire, et de l'autre celui du Rhône, en aval de l'embouchure de l'Ardèche. Voyez: *Troubles et agitations du département du Gard*, p. 149. Par là le Languedoc ne devait pas recevoir de troupes étrangères.

[4] Plus tard, les Autrichiens ayant exigé de ce pays, entièrement épuisé, des contributions et des fournitures considérables, le préfet écrivit au comte de Chotek, intendant de l'armée ennemie, une lettre dans laquelle on remarque le passage suivant dans



troupes étrangères répondaient qu'elles ne pouvaient que subsister difficilement en Provence et que tel était le motif qui les engageait a étendre leurs quartiers. Mais nous verrons bientôt que les Autrichiens et les Espagnols avaient résolu d'occuper ensemble tout le midi de la France. De sinistres rumeurs annonçaient des déterminations funestes, et le projet du démembrement de la monarchie allait peut-être s'exécuter.....

Le 22 et le 23 août, les Autrichiens passèrent le Rhône. L'insurrection des cantons protestans était presqu'entièrement déclarée, et l'arrivée des étrangers, considérée naguère comme fatale, pût seule arrêter les succès des rebelles. Les troupes royales, trop peu nombreuses, auraient été vaincues. Mais, les étrangers devaient désirer, naturellement, que le pays occupé par eux ne fut pas en état d'insurrection. Déjà, depuis quelques jours, des bandes se concentraient dans le voisinage de Nîmes. A Sommieres, Calvisson, Aiguevives, Vauvert, le Caylar, Arpaillargues, Anduse, et dans toutes les communes de son canton, à Saint-Jean-du-Gard et dans toutes les communes qui faisaient partie de son arrondissement; à Lédignan et dans les communautés qui en dépendaient; à Vezenobres, dans l'arrondissement d'Alais; à Saint-Hypolyte, à la Salle et dans le canton de ce nom; à Quissac, Sauve et Valleraugues, dans l'arrondissement du Vigan, on avait de nouveau arboré la cocarde tricolore. Le 24 les troupes royales furent attaquées, en plein jour, à Ners; un magistrat, fidèle à ses devoirs, fut tué et quelques officiers blessés. Le commandant du département, pour le roi de France, dut alors, d'après les ordres du préfet, s'entendre avec le comte de Staremberg, commandant de l'avant-garde du corps autrichien qui venait d'effectuer le passage du Rhône. Ce général remonta aussitôt le cours du Gard, et trouva les insurgés sur les deux rives de ce cours d'eau, occupant en force Ners et Boucoiran. Le combat s'engagea entre ses troupes et les insurgés, qui ne furent mis en fuite qu'après une longue et sanglante résistance, et où ils déployèrent le même courage qui avait illustré, dans les mêmes lieux, les Camisars armés contre le roi et la patrie.

Une colonne de deux mille autrichiens fut chargée d'opérer le désarmement des communes déclarées rebelles. Des troupes y furent cantonnées et elles continrent les deux partis, prêts encore à recommencer leurs déplorables querelles.

Tandis que la partie méridionale de la province était en proie à tous les maux qu'entraînent et la guerre civile et une invasion étrangère, la capitale de ce beau pays gémissait sous le joug de quelques séditieux. Durant les Cent-Jours il s'était formé, comme on l'a vu, plusieurs troupes, composées d'hommes dévoués, et destinées à profiter des circonstances qui pourraient amener le rétablissement de la royauté constitutionnelle. Lorsque celle ci fut rendue à la France, ces

lequel il répondait aux menaces qui lui étaient adressées : « Bien loin de trouver par l'abus de la force, ce que vous demandez en vain de ce département, je vous le déclare avec vérité, M. le comte : au premier acte de cette nature, les subsistances même manqueront, à l'instant, à vos troupes et à nos populations. car il n'y a que l'action régulière de l'autorité civile et la confiance qu'elle inspire qui créent dans ce département des ressources qui seront anéanties à l'instant où je ne pourrai plus exercer, librement, dignement et conformément à ses ordres, les fonctions que le roi, mon souverain, m'a confiées... » Clément Perrot, a dit, dans son pamphlet, que « les troupes autrichiennes furent uniquement logées chez les protestans seuls; que de fortes contributions furent levées pour payer leur solde, et qu'elles ne furent levées que sur les protestans. » A cela le marquis d'Arbaud-Jouques, préfet du département du Gard, répond (*Troubles et agitations*, p. 42, 43) : « Les troupes autrichiennes d'infanterie, furent en grande partie baraquées. Ce qui ne pût l'être fut logé chez les habitans, sans distinction de parti, de profession ou de culte. La cavalerie autrichienne fut casernée. — Une contribution extraordinaire de 20 cent. additionnels, au principal de la contribution foncière, fut imposée par arrêté du préfet, pour pourvoir à la subsistance et à l'entretien des troupes autrichiennes. Le recouvrement de cette contribution, qui n'a pas donné lieu à une seule réclamation, a été d'environ 640,000 fr. Les catholiques étant plus particulièrement propriétaires fonciers, dans le Gard, que les protestans qui généralement ont embrassé le commerce, il est évident que les catholiques ont seuls porté le fardeau de cette énorme contribution, ce qui est diamétralement le contraire de l'assertion du libelliste. »

troupes, levées en secret, se montrèrent au grand jour, et, comme les *collets jaunes* de Nîmes, les fédérés de Béziers, de Toulouse et de quelques autres villes, elles ne se distinguèrent que par des prétentions exagérées, par des principes désorganisateurs, par la soif du pillage, par la plus hideuse indiscipline. Il ne suffisait pas à leurs yeux d'être attaché aux Bourbons, il fallait détester la charte, il fallait demander la proscription de tous ceux qui avaient servi le gouvernement impérial. Avoir fait partie de l'ancienne armée, était un crime que la mort seule pouvait expier. Les personnes honnêtes qui avaient présidé à la formation de ces corps irréguliers, partout ennemis de la garde nationale, tremblaient devant leur ouvrage, et attendaient, avec impatience et en gémissant, l'époque où le gouvernement, rendu enfin à son ancienne puissance, pourrait briser ces instrumens de troubles, détournés de leur mission et devenus les agens des plus atroces et des plus lâches vengeances. Un général, qui commandait alors dans Toulouse, ne sût point renfermer en lui-même le sentiment de réprobation qu'il éprouvait pour ces hordes coupables qui, d'ailleurs, portaient l'effroi dans les campagnes [1]. Dès que son opinion à ce sujet ne fut plus un mystère, sa perte fut résolue, et l'on eut le soin de la préparer, en accumulant contre lui les fables les plus absurdes, les plus odieuses calomnies.

[1] Hâtons-nous de reconnaître que tous les méfaits reprochés à ceux que l'on a nommés *les Verdets*, ne furent point commis par la majorité de ce corps. Nous pourrions inscrire, ici, les noms des coupables, et l'on verrait que, sur un corps qui comptait plus de 600 hommes dans ses rangs, 150 seulement acquirent des droits à la haine publique; mais leur activité, leur méchanceté, qui ne pût être contenue, les rendirent redoutables. Les officiers à demi-solde, les particuliers qui avaient fait partie des administrations, sous l'empire, furent, pendant plusieurs mois, à la merci de cette horde,

« Ramas d'hommes perdus de dettes et de crimes,
Que poursuivaient des lois les rigueurs légitimes... »

On ne pouvait reprocher aux autres membres de ce corps, qu'un royalisme trop ardent, des opinions erronées, et l'oubli de tout ce qui avait fait, pendant dix années de triomphes, la gloire et la splendeur de la France.

Nous avons déjà parlé du général Ramel [1]; assez malheureux, pour n'avoir pas, alors qu'il le pouvait sans doute, empêché un crime effroyable, une sorte de fatalité semblait, depuis cette sinistre époque, peser sur lui et sur sa famille. L'un de ses frères, officier distingué, parvenu à un grade supérieur, périt à Perpignan, sur le même échafaud où coula en long torrent le sang des grenadiers de Vermandois; un autre, colonel de cavalerie, reçut la mort sur les bords du Rhin. Pour lui, devenu chef de la garde du corps législatif, et réduit, le 18 fructidor, à ne pouvoir défendre, comme il l'aurait voulu, les représentans du peuple français; puis, déporté comme leur complice; échappé, contre toute apparence, des insalubres déserts de Synamari; rentré, assez tard, au service; peu estimé dans l'armée, il était venu, durant les Cent-Jours, prendre, au nom de l'Empereur, un commandement dans la dixième division militaire. Ainsi il était l'un de ceux qui avaient adhéré au nouveau système impérial; et, cependant, peu de jours après son arrivée, il signait une convention mystérieuse avec les commissaires du roi, et il contribuait à la formation des *Compagnies secrètes!!..* Après la bataille de Waterloo, il encouragea les âmes ardentes qui voulaient presser la marche des évènemens; il osa tracer la conduite que, suivant lui, le général en chef du corps d'observation des Pyrénées-Orientales, devait tenir en ces graves circonstances. Il prit même l'initiative, compromettant, à la fois, et la tranquillité publique, et l'avenir de la cause à laquelle il s'était dévoué. D'abord, objet des ovations populaires, il devint bientôt odieux aux hommes coupables qui voulaient prolonger les discordes civiles. Après avoir opéré un bouleversement général, dans une portion de la province, il travailla franchement au rétablissement de l'ordre; il voulut faire rentrer dans ses limites le torrent dont il avait brisé les barrières. Mais il fallait, pour opérer ce changement, un bras plus fort, une plus puissante main. Il reconnut, mais trop tard, que l'une des principales causes

[1] *Suprà.*



des maux publics provenait de ces associations illégales d'hommes armés, qui, sans aucun droit, partageaient les prérogatives des gardes nationales; et qui, semblables aux anciennes armées révolutionnaires, proscrivaient tous ceux qui refusaient de contribuer à leur entretien. Formées d'hommes inhabiles et indolens, pour lesquels tout travail était un supplice, ces associations voulaient subsister, en imposant un tribut, de plus en plus onéreux, sur le parti qui les avait armés, et en accablant sous le poids de l'oppression tous ceux qui ne partageaient point leurs folies politiques. Ramel exprima le désir de licencier cette troupe indisciplinée, et dès-lors sa mort fut résolue.

Nous ne rapporterons pas toutes les circonstances de cet attentat qui fut, selon quelques-uns, le produit d'un mouvement spontané, et suivant d'autres, celui d'un complot atroce. Blessé mortellement d'un coup de feu en rentrant dans son hôtel, le général gisait sur son lit de douleur, lorsque, malgré la résistance courageuse et prolongée du marquis de Castellane, commandant de la garde nationale, et de Belin, son major, une troupe de furieux se précipita sur lui, après avoir brisé les portes de sa demeure. Là, il reçut encore plus de cinquante blessures; et tandis que les meurtriers s'acharnaient sur son corps ensanglanté, des troupes étaient massées sur la place voisine, et ne faisaient aucun mouvement pour disperser ses infâmes bourreaux..

Ainsi, comme on l'avait vu dans une province voisine, où des misérables s'acharnèrent sur MM. de Bellude, sans que les troupes, commandées, en 1789, par Ramel, fissent aucun effort pour arracher ces deux gentilhommes à leurs assassins, Ramel, lui aussi, fut massacré presqu'à la vue des soldats envoyés pour le défendre.

Des écrivains[1] ont cru découvrir, dans le meurtre du général Ramel, l'indication d'un vaste complot qui ne tendait à rien moins qu'à enlever les provinces du Midi à la couronne des rois de France, et à en former un état particulier sous le titre de *Royaume d'Aquitaine*....

Le duc d'Angoulême aurait ceint la couronne dans Toulouse, redevenue la capitale d'un état puissant. Mais, le général Ramel ayant rendu, par la découverte de ce projet, sa réalisation impossible, sa mort aurait été résolue et l'on aurait chargé les compagnies secrètes de l'exécution de ce meurtre.....

Ces récits absurdes, qui n'avaient aucun fondement, mais répétés jusqu'à satiété, furent noblement démentis par le prince que l'on accusait ainsi de vouloir usurper un trône.

Les troupes autrichiennes occupaient, le 15 août, la rive gauche du Rhône et annonçaient qu'elles allaient opérer le passage de

[1] *Biographie Toulousaine*, tom. II. Jamais rien d'aussi peu prouvé n'avait été écrit avec autant d'assurance.

Histoire de Toulouse, tom. IV, p. 642 et suivantes. L'auteur de ce dernier ouvrage qui parle avec une sorte d'autorité de tout ce qui se rattache à ce fait, et comme ayant la procédure sous les yeux, commence ainsi son récit : « Le général de brigade Ramel, que le lieutenant-général Laborde avait laissé dans le département pour y commander et faire sa résidence à Toulouse.... » Mais il n'y a là rien de vrai. On a vu (p. 859) que l'auteur ne savait pas même que le comte de Laborde commandait à Toulouse, avant les Cent-Jours : et que lui, écrivain inexact, fait arriver furtivement de Laborde dans cette ville où il était cependant depuis plusieurs mois; qu'il y fut remplacé par le général comte Maurice-Mathieu, puis par le général Freyssinet, qui, à son tour, le fut par le général Lhuillier; que le *Corps d'observation des Pyrénées-Orientales* se formant, Ramel vint prendre le commandement de l'une des subdivisions du territoire. On a vu, *suprà*, que selon le *Journal de Toulouse* de l'année 1815, le 18 février, le général de Laborde était déjà à Toulouse depuis quelques jours. Le 8 avril, ce général fut appelé à Paris par l'Empereur; il eût pour successeur le comte Maurice Mathieu; remplacé depuis par le général Freyssinet, qui céda bientôt le commandement au général Lhuillier. Voyez le *Journal de Toulouse*, tom. II. Dans tout ce que dit cet écrivain à ce sujet, on peut affirmer que chaque phrase contient une erreur, une fausse donnée, une date inexacte, ou un nom dont l'ortographe est incorrecte. On a vu d'ailleurs, à propos des évènemens arrivés à Toulouse, en 1814, que l'auteur place, parmi les membres du comité royal formé à cette époque, le comte Jules de Paulo, mort cependant en 1802 !!!. C'est donc uniquement d'après des pamphlétaires que des écrivains, peu jaloux de faire connaître la vérité, parlent encore, à propos de Ramel, du prétendu royaume d'Aquitaine.

ce fleuve; le même jour, Castaños, à la tête de trente mille espagnols, portait son quartier général à la Jonquière, et trois jours plus tard il s'emparait du Perthus, tandis qu'à l'occident des Pyrénées, le comte de Labisbal, à la tête de dix-huit mille hommes, marchait vers Bayonne.

Le projet patent, et avoué depuis par les étrangers, était celui-ci :

L'armée autrichienne devait se porter rapidement de Nîmes sur Montpellier et Béziers, où elle se serait établie. Là, elle aurait opéré sa jonction avec une partie des troupes de Castaños qui, après avoir jeté des garnisons dans les places du Roussillon, demeurées sans défenseurs, se serait avancé de Narbonne sur Béziers; de là, un fort détachement, après s'être rendu maître du cours du canal, aurait été vers Toulouse, où il aurait trouvé quelques régimens de l'armée de Labisbal, qui, après s'être emparé, sans coup férir, de Bayonne et de nos autres places, aurait envoyé une portion de ses forces vers la capitale du Languedoc, où l'on aurait détruit et la fonderie et l'arsenal. De fortes contributions levées dans le pays devaient marquer d'abord la présence de l'étranger; et, tandis que le baron de Bianchi aurait fait valoir les anciens droits de l'empereur d'Autriche sur le *Royaume d'Arles*, et ceux du pape sur Avignon et le comté Venaissin, Castaños aurait réclamé, au nom du roi d'Espagne, la province de Roussillon, et Labisbal la possession de la Basse-Navarre..

Des magistrats, des officiers supérieurs, trahissant à la fois leur souverain et la patrie, secondèrent en cette occasion les projets de l'étranger; mais quelques autres, fidèles à leur devoir, contribuèrent avec ardeur à déjouer ces dangereux desseins.

Le lieutenant-général Ricard, qui commandait la dixième division, envoya sur-le-champ, vers Perpignan, un bataillon du régiment de Marie-Thérèse, et quelques régimens de lanciers, cantonnés dans le Languedoc. Une foule de militaires en demi-solde vinrent offrir leurs épées, et plusieurs particuliers, pleins de zèle, demandèrent la levée de corps volontaires, destinés à la défense de notre territoire menacé.

Le duc d'Angoulême apprit à Bordeaux le mouvement opéré par les troupes espagnoles. Il ordonna immédiatement à toutes les forces dont il pouvait disposer de se mettre en marche vers les frontières; lui-même partit en poste et ne s'arrêta sur la route que pour donner des ordres aux généraux, aux chefs de corps et aux gardes nationales. Le maréchal Perignon devait organiser promptement, dans Toulouse, quelques divisions et les porter de suite en avant; les commandans des places reçurent l'ordre de ne point recevoir les troupes espagnoles. S. A. R. trouva Castaños en pleine marche sur Perpignan; il lui démontra l'inconvenance des procédés de la cour de Madrid, et les dangers qui l'attendaient en France; et ce chef ennemi, ne recevant pas d'ailleurs de nouvelles des généraux autrichiens Niepper et Staremberg, qu'il avait cru fortement établis à Béziers, fit replier ses troupes et rentra en Espagne.

« Les mouvemens de l'armée du comte de Labisbal étaient connus à Bayonne où ils inspiraient de sérieuses inquiétudes. Les menaces d'occupation des places fortes du Nord pouvaient s'étendre, dit un auteur [1], aux places fortes du Midi. » L'Espagne était ruinée. Les conseillers de Ferdinand VII crurent que c'était à la France à réparer les brèches de ses finances, et à combler son déficit par une large part des dépouilles que l'Europe se disputait à Paris.... à cette soif de butin s'unissait le désir d'un accroissement de territoire.

C'était le 15 août que l'armée autrichienne s'était mise en marche, du Luc, en Provence, pour les bords du Rhône; le 15 août on apprit à Bayonne, « que l'armée du comte de Labisbal avait fait un mouvement vers la frontière. Une vive agitation se manifesta. La ville était prise au dépourvu, sans garnison et sans une seule pièce en batterie. Dans la supposition où l'autorité ne connut pas les projets du comte de Labisbal, la plus rigoureuse vigilance lui était commandée. Si, au contraire, elle connaissait ses projets, il était de son devoir de préparer les habitans à une

1 M. F. Morel. *Bayonne, Vues historiques et descriptions*, p. 289.



résistance opiniâtre [1]. » Bien loin de là, on voulut tromper la population. Une proclamation du maire démentit le bruit d'une invasion imminente; il menaça de l'action des tribunaux ceux qui oseraient annoncer que l'ennemi s'approchait, et pour prouver la fausseté de ces bruits sinistres, il publiait une lettre du comte de Labisbal qui assurait qu'il n'avait point l'intention d'envahir le territoire français.

Le 25 août le maréchal de camp Chauvigny de Blot, parut à son balcon, et assura, sur son honneur, que l'invasion étrangère était une invention des malveillans, et qu'il pouvait assurer que la frontière ne serait pas franchie par les alliés.

Le 27 au soir les espagnols entraient dans Saint-Jean de Luz et envoyaient de fortes reconnaissances sur la route de Bayonne.

Le 3e léger et le 78e de ligne qui formaient la garnison de cette ville durant les Cent Jours, se considérant comme licenciés, s'étaient dispersés après la rentrée de Louis XVIII à Paris. La garde nationale, toujours belle, toujours dévouée, occupait les postes, mais elle ne pouvait suffire à la défense de la citadelle, des ouvrages avancés et de l'enceinte. Animé par le patriotisme le plus pur, le colonel d'artillerie Verpeau prit à la hâte quelques mesures de précaution, qui furent assimilées à des délits d'insubordination, et il fut mis immédiatement aux arrêts forcés par le général Chauvigny qui lui enleva son épée et plaça une sentinelle à sa porte [2]. Dans le département des Landes des ordres étaient donnés, à l'insu du prince, afin de préparer des vivres et des logements pour le passage *d'une armée espagnole libératrice* [3]. Mais, dans celui des Basses-Pyrénées, le nouveau préfet, nommé par le gouvernement royal, était loin d'imiter un tel exemple. Le 28, il appela tous les citoyens aux armes. Jusques-là le général avait étouffé en quelque sorte l'élan des braves habitans de Bayonne; il avait imité le maire qui avait répondu froidement, lorsqu'on lui avait annoncé l'approche des ennemis... « Les ennemis! Vous vous trompez, ce sont les alliés du roi de France! » Mais, bientôt, les évènemens se pressent avec une effrayante rapidité. A la nouvelle de l'entrée des Espagnols à Saint-Jean de Luz, l'indignation publique ne connaît plus de bornes. Le colonel Verpeau recouvre sa liberté. Maintenant, rendu à ses devoirs, le général Chauvigny se rappelle que, d'après les ordres du duc d'Angoulême, il doit repousser la force par la force, et se servir de toutes les troupes, soit de ligne, soit de garde nationale qui pourraient être mises sous son commandement. Bientôt, par les soins du colonel Verpeau, la garde nationale va couper le pont de Bidart. Les remparts sont armés; les marins, employés sur les vaisseaux de l'Etat, et cinq cents autres, récemment sortis des prisons d'Angleterre, tous hommes de résolution, s'organisent en un clin-d'œil. Ils sont aussitôt placés sur les points avancés les plus susceptibles de défense et dans les ouvrages qui couvrent encore les hauteurs voisines. Là, ils pourront retarder les approches de l'ennemi. Enflammés par les exhortations du colonel Verpeau, excités aussi par leurs intérêts les plus chers, les citoyens ont tous pris les armes; des postes leur sont assignés. Une nombreuse artillerie paraît sur les remparts. Toutes ces ressources, créées en un instant, étonnent le général espagnol : il s'aperçoit qu'il est des dangers à braver, là où il ne voyait que des trésors à recueillir. Il renonce à son entreprise; il passe sur la rive opposée de la Bidassoa, et, grâces au patriotisme de ses habitans, grâces au dévoument du colonel Verpeau, Bayonne, fidèle à sa vieille devise, *Nunquàm polluta*, ne fut point souillée par la présence de l'étranger [1].

La conduite du duc d'Angoulême en ces grandes circonstances, prouva qu'il était bien étranger à la prétendue conspiration qui aurait eu pour but de placer sur sa tête, avec l'aide des armées autrichiennes et espagnoles, la couronne des rois d'Aquitaine. Il montra d'ailleurs toute sa reconnaissance envers le colonel Verpeau, et l'on sait qu'il allait faire

1 Même ouvrage.
2 *Ibid.*, p. 284.
3 *Ibid.*, p. 288.

1 Du Mège, *Histoire et Mémoires de l'académie des sciences de Toulouse*, 2e série, tom. III, 2e partie, p. 32 et suiv.

adresser le brevet de maréchal de camp à ce savant et brave officier, lorsqu'une mort prématurée enleva celui-ci à l'armée [1], qu'il honorait par ses talens et son courage.

La présence momentanée du duc d'Angoulême dans le Languedoc, eut une heureuse influence. Il voulut que l'ordre fut rétabli, et l'on obtint enfin le licenciement de ces compagnies irrégulières qui troublaient la tranquillité publique dans le département du Gard, et les fugitifs purent rentrer dans leurs foyers. A Toulouse, le corps, honteusement fameux, qui avait répandu l'effroi dans les villes et dans les campagnes voisines, fut dissous, et bientôt la paix intérieure donna au commerce et à l'industrie une nouvelle existence...

Cette paix aurait assuré à la France de longues prospérités. Mais des conspirations incessantes, la haine que plusieurs portaient aux institutions libérales, l'extension dangereuse que d'autres voulaient donner à celles-ci; les souvenirs de la gloire militaire de l'empire, et ceux aussi de la République, partageaient les esprits. On forma de toutes parts des sociétés secrètes, et l'on crut pouvoir attribuer aux doctrines répandues par elles, le lâche assassinat qui priva Louis XVIII du plus jeune de ses neveux. Toutes les démarches du gouvernement étaient calomniées, et l'on se gardait bien d'applaudir à la généreuse résolution qui rendait la Grèce à la liberté. Les lauriers de Navarrin furent dédaignés; et, après avoir, dans un but que l'on pouvait deviner aisément, appelé l'Europe entière au secours des Hellènes, on ne voulut point reconnaître qu'ils devaient, bien plus au gouvernement du roi qu'à toute autre puissance, leur affranchissement politique. Un esprit d'opposition, non tel qu'il peut, ou même tel qu'il doit exister dans les gouvernemens représentatifs, mais complètement ennemi, se déploya dans ce temps, où la France outragée, menacée par les révoltés de l'île de Léon, allait disperser et punir ceux qui venaient de plonger l'Espagne dans le sanglant abîme des révolutions politiques. Des *Ventes*, organisées jusques dans les plus chétives bourgades, préparaient en Languedoc, et partout, les élémens d'une insurrection formidable, et allaient seconder les efforts d'une autre association peut être plus puissante encore [1]. Les journaux, après s'être élevés contre toute idée d'une intervention au-delà des Pyrénées, prédisaient la défaite et la honte de nos armées si elles osaient fouler le sol de la Péninsule. A chaque instant, on recevait dans le Languedoc, et dans les provinces voisines, des écrits séditieux, des proclamations, qui avaient pour but d'ébranler la fidélité des troupes et qui les engageaient à abandonner les drapeaux confiés à leur loyauté et à leur courage. Les rives du Llobregat et de la Bidassoa étaient couvertes de transfuges; et, aux cris de vive Napoléon II, ils invitaient nos soldats à l'oubli des plus saints devoirs et à la trahison. La victoire répondit aux déclamations des journalistes et aux efforts coupables des transfuges. Une portion de ces derniers vint subir à Toulouse un jugement solennel. Ils avaient porté les armes contre leur patrie; le jury, placé, par sa mission, entre l'impérieux accomplissement d'un devoir et le besoin d'être indulgent, prononça un verdict d'absolution en fa-

[1] Nous disions dans l'éloge du colonel Verpeau, prononcé le 2 juin 1830 : « La conduite admirable du colonel fut bientôt connue du prince : celui-ci voulut récompenser M. Verpeau, et en effet, le 22 janvier 1820, notre confrère fut nommé directeur de l'arsenal de Toulouse. On ne pouvait lui donner une place plus digne de son dévoument, et surtout à cette époque où le matériel de l'armée devait être créé de nouveau, où il fallait rassembler pour l'avenir des moyens d'attaque et de défense, et où l'on devait effacer les traces de deux invasions successives. Nous l'avons tous vu ce monument élevé par notre confrère; et certes, cette nombreuse artillerie, ces chars de toute espèce, ces armes brillantes, se dessinant en trophées, se pressant dans l'enceinte immense de ce parc où l'avait placé la volonté du souverain, indiquent assez à la reconnaissance publique, les travaux de l'officier habile qui fut chargé de si honorables soins. Il a pu fournir à une armée de cent mille combattans qui, en 1823, a parcouru toute l'Espagne, une grande quantité de bouches à feu et de projectiles; et c'est encore sous ses yeux qu'ont été forgées les foudres qui, sur des côtes inhospitalières, embrasent peut être en cet instant le dernier repaire des pirates africains. »

[1] La société connue sous le titre : *Aide toi et Dieu t'aidera.*



veur de ces hommes, qui peu touchés de cette générosité, furent préparer ailleurs tout ce qui pouvait détruire et la charte et les institutions qu'elle avait consacrées.

L'un des moyens mis en usage avec le plus de succès par ceux qui voulaient renverser l'ordre établi, fut la crainte qu'ils surent inspirer aux nombreux acquéreurs des propriétés, enlevées aux émigrés et à l'église, et que l'on désignait sous la dénomination générique de *Biens nationaux*. Cependant, la Charte et le Saint-Siége avaient légitimé la vente de ces domaines, et aucune crainte sérieuse ne pouvait être conçue à ce sujet. L'église recevait la mince dotation substituée à l'immense revenu produit autrefois par ses possessions. Les émigrés, seuls, n'avaient reçu aucun dédommagement ; et cependant ils ne menaçaient point ceux qui jouissaient des biens séquestrés durant la Révolution. Le gouvernement crut devoir faire cesser les craintes chimériques des uns, et venir en aide aux autres. Il accorda une faible indemnité aux anciens possesseurs, et rendit ainsi inattaquables, pour le présent et pour l'avenir, les droits de ceux qui, sous l'empire des lois révolutionnaires, avaient acquis les domaines confisqués.

On croyait pouvoir faire cesser, par cette sage détermination, les manœuvres employées pour rattacher au parti des mécontens les propriétaires des *Domaines nationaux ;* c'était une erreur. Jamais, disait-on, à ceux qui avaient succédé aux droits utiles de l'église, jamais celle-ci ne fera l'abandon sincère de ses antiques possessions. » — « Jamais, disait-on aux nouveaux propriétaires des biens des émigrés, ces hommes, si longtemps armés contre leur pays, ne renonceront à leurs vieux manoirs, à leurs terres titrées. L'indemnité qu'on leur accorde aujourd'hui n'est point représentative de ce qu'ils ont perdu; ce n'est qu'une restitution des rentes qu'ils auraient perçues si la révolution de 1789 n'avait pas mis un terme à leur rapacité. Ne croyez pas que l'église ait perdu l'espoir de rétablir les dîmes; ne croyez pas que les nobles aient fait pour toujours l'abandon des droits féodaux. Les plus mauvais jours du moyen-âge vont renaître, et le peuple, attaché à la glèbe, sera de nouveau courbé sous des maîtres impitoyables. Les gentilshommes, les prêtres et les Jésuites se sont unis pour vous enchaîner.»

Les Jésuites! Combien leur rétablissement a fourni, à l'éloquence banale de cette époque, de vagues déclamations, de mensonges historiques, et d'accusations ridicules! On a vu que les parlemens les avaient autrefois condamnés sans les entendre; si, au temps dont nous retraçons l'histoire, quelque écrivain avait osé prendre leur défense, à combien de persécutions n'aurait-il pas été en proie? A quel torrent d'injures n'aurait-il pas été exposé? Au siècle où La Chalotais, aidé en secret par Dalembert, s'élevait contre eux, et où Ripert de Montclar et Bonrepos, s'efforçaient pour ajouter encore à la prétendue culpabilité de la Compagnie, on n'avait pas imprimé autant de mensonges contre elle. Des hommes, qui approuvaient hautement la condamnation de Louis XVI, reprochaient aux Jésuites ce que l'on avait nommé autrefois la *Doctrine meurtrière*, et la tendance au régicide.» Toutes les absurdités contradictoires, ou incohérentes, des arrêts rendus par les parlemens de Paris, de Provence, de Toulouse, étaient préconisées. On rejetait, à dessein, les témoignages du Saint-Siége et des rois en faveur des jésuites [1]. On ne repétait que les accusations les plus absurdes, que les dégoûtans mensonges, insérés, surtout, dans les actes du parlement de Paris. Les Jésuites avaient des torts réels aux yeux des hommes qui préparaient une autre révolution, car c'était le seul ordre religieux qui paraissait pouvoir s'établir avec quelque succès en France; et si, au temps de saint

[1] Voyez les bulles de Paul III, en 1540 et en 1549; de Jules III en 1550 et en 1552; de Paul IV, *et si ex debito*, en 1561; de Pie V, *innumerabiles*, en 1568; de Grégoire XIII, *ex sedis apostolicæ*, en 1573; de Grégoire XIV, *Ecclesiæ catholicæ*, en 1591; de Paul V, *Quantum religio*, en 1606; de Grégoire XV, *Pietatis*, en 1622; d'Innocent X, *Prospero felicique*, en 1646; d'Alexandre VII, *cum sicut accepimus*, en 1661; de Clément IX, *Religiosum*, en 1668; de Clément X, *in uninenti*, en 1670; de Benoît XIV, *devotam*, en 1746, et celles, *Præclaris* et *Constantem*, en 1748. etc. Le Concile de Trente et les évêques ont aussi donné, pendant deux siècles, des éloges à la Compagnie de Jésus.

Thomas, les moines étaient, pour les novateurs, des êtres dangereux, et qu'il fallait chasser de la société des hommes, on pouvait dire avec vérité, en 1825, en empruntant les termes mêmes de ce grand homme sur les Ordres mendians : « Les ennemis de ces religieux ne se contentent pas d'inventer des accusations quelconques contre eux, mais ils choisissent les plus atroces, pour les rendre suspects et odieux, et les faire juger indignes de la société humaine; et afin de les accabler plus sûrement par leurs calomnies, ils leur imputent tous les crimes arrivés dans l'église[1]. » Leur talent incontestable pour l'éducation leur suscita, dans le même temps, une foule d'ennemis; l'Université redouta leur génie; elle craignit, avec raison, de voir ses écoles abandonnées. D'un autre côté, ceux qui voulaient renverser le gouvernement, les haïssaient parce qu'ils voyaient en eux les défenseurs de la monarchie; et tous leurs ennemis se réunirent pour les accabler et pour forcer même le pouvoir à les proscrire encore. En cela on suivit les instructions de Calvin qui, au seizième siècle, écrivait: « Quant aux Jésuites, qui sont nos plus grands adversaires, il faut les faire périr, ou si cela souffre trop de difficultés, il faut les chasser, ou du moins les accabler par l'imposture et par la calomnie[2]. »

A l'époque dont nous nous occupons, on donnait, en Languedoc, l'épithète de *Jésuite* à tous les hommes d'ordre qui demeuraient fidèles aux pratiques de leur religion, et qui étaient sincèrement attachés à la charte constitutionnelle et à la famille régnante. Les journaux et les pamphlets de ce temps s'élevèrent, et contre les *Missionnaires*, qui eux aussi, étaient des *Jésuites*, et contre tous les particuliers, membres des associations religieuses. Ceux-ci furent désignés à la haine populaire sous le nom de *Congréganistes*. Mais, en général, les habitans du Languedoc, fidèles à leurs croyances religieuses, ne regardaient point, comme coupables, ceux qui paraissaient voués aux plus étroites pratiques du catholicisme. Seulement, dans les portions de cette province où les calvinistes étaient les plus nombreux, dans celles où, par leur fortune, ils exerçaient une notable influence, le parti formé de ceux qui prenaient le titre de *Libéraux*, obtenait chaque jour des succès. Ils étaient quelquefois partagés dans les autres départemens du Languedoc. Mais lorsque la loi appellait dans les colléges électoraux ceux auxquels elle avait accordé le privilége d'élire les membres de la Chambre des Députés, des ovations ridicules, des fêtes pompeuses, montraient à l'observateur attentif, étranger à toutes les intrigues, l'accroissement des forces du parti opposé à la dynastie des Bourbons. L'orage qui grondait au loin, fesait jaillir de sinistres clartés. On préparait une dernière attaque, et voilà tout ce qui, pendant plusieurs années, doit être inscrit dans les fastes de notre province.

Cependant, malgré la lutte incessante des factions, les fluctuations de l'opinion publique, les combats parlementaires, où des hommes éloquens, se couvrant avec adresse du spécieux prétexte de la défense des institutions du pays, menacées, disaient-ils faussement, par un parti rétrograde et inintelligent, sapaient avec force les bases même du gouvernement monarchique, notre industrie s'élevait à un degré de prospérité qu'elle n'avait pas atteint depuis 1789. Le diocèse de Castres se distinguait surtout, et les productions de ses manufactures acquéraient une renommée qui, pendant longtemps, a fait affluer des capitaux considérables dans cette partie du Languedoc. Carcassonne, Chalabre, Limoux, Lodève et Nîmes participaient au mouvement général du commerce, et le port de Cette recevait de nombreux vaisseaux qui y déployaient les pavillons de tous les états du nord de l'Europe. En ce temps la science, honorée, encouragée par les plus

[1] *Non sunt contenti quælibet mala confingere, sed gravissima, quibus eos suspectos reddant et hominum societate indignos, et omnibus odiosos; et ut eos sua detractatione plenius opprimant, eis imponunt mala illa quæ in Ecclesia pessima inveniri possunt. St. Th. Opusc. XIX, C. 22.*

[2] *Jesuitæ vero, qui se maxime opposunt nobis, aut necandi, aut si hoc commode fieri non potest, ejiciendi, aut certe mendaciis et calumniis opprimendi.*

Calvin. Apud Becan. Aphor. XV. De modo propagandi Calvinisum.



nobles récompenses, semblait n'avoir pour but que le développement de la prospérité publique. On a vu que lors du passage de Napoléon à Toulouse, on lui avait présenté le projet d'un canal destiné à joindre l'Adour à la Garonne, et à réunir ainsi, réellement, les deux mers. Cette grande pensée ne fut pas étouffée, comme tant d'autres. En 1821, le Roi approuva l'avant-projet qui lui fut présenté, pour la création de ce canal, par le directeur général des ponts et chaussées [1]. Peu de temps après, un Languedocien, doué d'un génie entreprenant, d'une volonté forte, d'un dévouement absolu aux intérêts de la France, Louis Galabert, obtint la permission de faire, sous la direction de quelques ingénieurs choisis par le ministère, les études qui devaient amener la création du *Canal royal des Pyrénées*, canal qui aurait joint, sous les murs de Toulouse, l'Adour à la Garonne et au *Canal du Midi*. Le projet tracé par ces ingénieurs, approuvé plus tard par la Commission des canaux et par le Comité de défense, allait bientôt, on le croyait en 1826, accroître nos ressources industrielles et agricoles, ouvrir au commerce européen une voie nouvelle, et faire réellement de la capitale du Languedoc, l'*Emporium utriusque maris*, célébré déjà dans ses inscriptions fastueuses. Des entreprises secondaires, et qui étaient depuis longtemps l'objet des sollicitudes de l'administration, devenaient en quelque sorte les corollaires de cette noble entreprise, et les *Canaux des grandes et des petites Landes*, pour l'établissement desquels des études consciencieuses avaient été faites autrefois [2], auraient complété cette zône de cours d'eau destinée à porter la vie et la fécondité dans la portion la plus pauvre et la plus ignorée de notre vieille Aquitaine. Mais des révolutions successives, et surtout des haines implacables, et de mesquines intrigues, ont fait ajourner, si ce n'est abandonner en entier, le projet de réunion de l'Océan à la Méditerrannée, par une voie destinée à recevoir des bâtimens de mer. Un sous-secrétaire d'état a surtout influé sur cette détermination fatale. C'est sous ses auspices que, pour rendre à jamais impossible l'exécution du *Canal des Pyrénées*, la Neste, cette rivière si belle et si rapide, qui s'échappe, comme un trait, des monts les plus élevés de la chaîne pyrénéenne, et qui devait être la source alimentaire du canal, va bientôt être détournée de son cours naturel, et, malgré la nature, jetée dans le lit du Gers et dans celui de la Bayse, pour y entretenir [1] une petite navigation qui ne produira aucun avantage. Ainsi Toulouse, ainsi le Languedoc, la France et l'Europe ne jouiront pas des immenses résultats de la création de la jonction de l'Océan à la Méditerranée, création approuvée par une loi, parce que l'inventeur du canal qui devait opérer cette jonction, n'a pu déposer deux millions dans la caisse des consignations, à l'époque terrible où l'émeute grondait dans les rues de la capitale, et où le *Choléra* y étendait ses ravages......

Les haines politiques semblaient s'accroître à chaque instant. Différens systèmes de gouvernement apparaissaient, tombaient et reparaissaient encore, selon les pensées désastreuses des ministères qui se succédaient avec rapidité. Ce fut en ce temps que, voulant peut être influer sur l'opinion des masses, madame la duchesse de Berry, la mère du dernier prince du rameau français de la branche aînée des Bourbons, vint dans la Guienne et dans le Languedoc. L'enthousiasme apparent de cette partie de la France put servir à tromper le roi sur les dispositions d'une notable partie de ses sujets. Le voyage de S. A. R. ne parut en effet qu'un triomphe continuel. Les habitans de nos montagnes se pressaient sur ses pas. A Toulouse, elle présida à l'inauguration de ces cents fontaines qui, grâces à la science de quelques uns, et au patriotisme de tous les représentans de la population, jettent des flots abondans, sur les places et dans les rues

[1] Voyez : *Rapport présenté au Roi*, en 1821, par *M. Bequey*, *directeur des ponts et chaussées du royaume*. Voyez aussi : *Statistique générale des départemens Pyrénéens*, par Alexandre du Mège, I, 149, 150.

[2] Voyez : *Notes*, *Preuves et Additions*.

[1] A l'instant où nous lisons les épreuves de cette feuille, les journaux annoncent la mort de ce sous-secrétaire d'Etat.

de cette populeuse cité [1]. Elle visita avec intérêt, et voulut voir en détail, le *Musée d'antiquités,* créé depuis peu dans cette ville, fruit inaperçu de longues recherches et de quelques découvertes heureuses...

N'oublions pas ici que des travaux consciencieux et qu'une munificence bien entendue, avaient rendu à l'admiration les plus célèbres monumens du Languedoc, les portes antiques de Nîmes, les magnifiques arènes de cette ville, et ce temple, si souvent décrit, et qui est l'un des mieux conservés, s'il n'est le plus élégant, peut être, de tous ceux que nous a légué le passé.

Des recherches ordonnées dans tous les départemens, et commencées en 1820, mettaient d'ailleurs en lumière, non seulement nos monumens antiques, mais tous ceux des époques du moyen-âge et de la Renaissance, qui avaient échappé au vandalisme; et le Languedoc voyait avec orgueil que ses églises de saint Saturnin, à Toulouse, et de sainte Cécile, à Albi, allaient devenir enfin les objets d'une surveillance éclairée.

La statue de Louis XIV allait orner de nouveau la belle place du Peyrou, à Montpellier; celle de Louis XVI devait y paraître aussi. Carcassonne élevait un monument à l'auteur de la charte constitutionnelle, tandis que Toulouse votait la somme nécessaire pour consacrer, par un monument triomphal, le souvenir de l'expédition française en Espagne.

En ce temps aussi, un artiste, dont le nom doit-être à jamais honoré, et qui appartenait au Languedoc, M. Fabre, créait à Montpellier, sa ville natale, une admirable galerie de peintures. Des évènemens étranges lui avaient fait recueillir, avec une portion de l'héritage des Stuarts, tous les tableaux que possédait la duchesse d'Albanie et tous ceux qu'avait rassemblés le célèbre poète Alfieri. Il crut que ces richesses ne devaient pas être dispersées; il en fit un généreux, un magnifique don à son pays. D'autres ont suivi son exemple, et la ville de Montpellier, célèbre dans toute l'Europe, par la science médicale, peut, à l'aide des chefs-d'œuvre qu'elle possède aujourd'hui, s'illustrer aussi par la culture des arts dépendans du dessin.

Les temps marqués dans les décrets de la providence étaient arrivés. Nous allions subir une nouvelle révolution. Mais avant de succomber, la dynastie régnante devait ajouter un glorieux trophée à tous ceux que des mains françaises avaient élevé depuis quatorze siècles. Un chef de pirates, le Dey d'Alger, ayant osé, dans sa stupide arrogance, insulter l'envoyé français accrédité près de lui, Charles X crut qu'il devait repousser cette injure, et bientôt une jeune et vaillante armée fut rassemblée; une flotte redoutable déploya ses voiles. L'Angleterre s'émut; elle voulut forcer le roi et son ministère, à faiblir en cette occasion. Le ministère et le roi répondirent que, quoiqu'il pût arriver, l'honneur du pays serait vengé. Aussitôt la presse *libérale*, qui, en 1823, avait prédit la défaite des troupes françaises envoyées en Espagne, annonça qu'elles seraient repoussées de la côte d'Afrique, que notre flotte serait brisée sur les écueils de ces rivages peu connus, que nos drapeaux et nos pavillons seraient bientôt appendus aux murs de la Casauba et aux voûtes de la grande mosquée d'Alger, *la Bien gardée et la Victorieuse*.... Des écrivains, qui parlaient sans cesse des gloires immortelles de la France, ne lui présagèrent plus que des revers. La bataille de Staouëli démentit bientôt ces sinistres prophéties. Mais, un mois s'était à peine écoulé, et le prince auguste, qui avait doté la France d'une admirable conquête, s'acheminait lentement vers l'exil....

Ici se termine la tâche que nous nous étions imposée.

Pendant la durée de la République, de l'Empire et de la Restauration, époques dont nous avons esquissé l'histoire, le Languedoc a donné à la France des ministres, des administrateurs, des généraux, des poètes, des

[1] M. le chevalier d'Aubuisson, l'un des plus savans ingénieurs de cette époque, rendit en cette occasion des services que Toulouse n'oubliera jamais; il fut admirablement secondé par M. de Montbel, alors maire, et bientôt ministre. N'oublions pas ici un modeste mais habile mécanicien, M. Abadie, sorti d'une classe infime, et qui s'est placé honorablement dans l'estime publique par sa machine pour élever les eaux à Toulouse et par une foule d'autres travaux qui honoreront toujours sa mémoire.

savans, des artistes, dont les noms doivent être à jamais inscrits dans nos fastes. Nous avons déjà mentionné Cambacérés et Daru. Nous ne pouvons oublier Bertrand de Molleville, ministre de la marine, sous le gouvernement constitutionnel de Louis XVI; homme d'Etat aussi courageux que fidèle, et dont les écrits seront toujours consultés par ceux qui voudront connaître l'histoire de cette révolution qui, commencée en France, devait plus tard agiter l'Europe toute entière [1]. Nous ne pourrions, sans injustice, oublier, quoiqu'il soit encore vivant, celui qui sut effacer les traces profondes de deux invasions successives, concilier d'une manière irrévocable les intérêts des anciens possesseurs des domaines sequestrés pendant la révolution, et ceux, jusqu'alors incertains, des nouveaux propriétaires; ministre habile qui, par une plus juste répartition des charges, et par des économies, obtint, pour le sol cultivé, un dégrèvement immense; homme simple dans ses goûts, profond dans ses combinaisons financières, et dont la famille était connue dans notre province depuis plus de six siècles [2]. Celui de M. de Montbel, cet ancien et excellent maire de Toulouse, ne peut être dérobé ici aux hommages de la postérité, car celui qui le porte, devenu ministre, ne se servit du pouvoir, que pour protéger tout ce qui est bon, honorable et utile, et montra qu'il était digne de la haute position qu'il avait conquise, position qu'il a d'ailleurs su honorer par une fidélité, par un dévouement dont l'histoire doit, pour l'honneur de l'humanité, conserver à jamais le souvenir. Les Villeneuve, si anciens dans nos fastes, ont aussi, en ce temps, obtenu un nouvel éclat, lorsqu'après les évènemens qui suivirent le 20 mars 1815, l'un des membres de cette famille devint administrateur général des provinces du midi; écrivain élégant et judicieux et qui a su prévoir, avec une sagacité remarquable, une notable partie des faits qui se sont produits depuis qu'il n'est plus [3]. N'oublions pas que durant les trente années qui séparent l'évènement du 18 brumaire de celui du 29 juillet, le Languedoc a donné à la France une longue série de magistrats qui ont déployé le plus noble caractère, les connaissances les plus utiles et un dévouement sans bornes aux intérêts des provinces confiées à leurs soins. Le département du Var se rappellera toujours de celui que la reconnaissance publique avait surnommé *le Bon Préfet* [1]. Le Quercy et le Poitou, n'ont pas oublié l'administrateur éclairé qui a su ajouter à la grandeur d'un nom illustré dans la magistrature et dans les armes, et honorer sa retraite par la publication d'un grand nombre d'ouvrages aussi savans qu'utiles [2]. On se rappelle encore, dans le Quercy et dans le comté Venaissin, le préfet qui unit aux études, aux vues bienfaisantes de l'administrateur, les vertus de l'homme privé, et les talens de l'homme de lettres [3]. On ne peut parcourir le Béarn et la Basse-Navarre, sans y retrouver les traces durables des travaux de l'un des préfets de cette contrée, né à Toulouse, et qui, pendant quinze années, sut, par son activité, sa bonté, ses lumières, ajouter puissamment à la prospé-

1 Voyez *l'Histoire de la Révolution*, par M. Bertrand de Molleville et les *Mémoires* qu'il a publiés.

2 Suprà, tom. V. *Additions et notes.*

3 Voir l'*Agonie de la France*, deuxième édition, tom. II. On distingue aussi parmi ses autres écrits, le *Précis de l'Histoire*, ouvrage approuvé par l'Université et dont la quatrième édition est sous nos yeux. M. le marquis François de Villeneuve fut successivement préfet du département de Tarn-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Cher, de la Creuse, de la Corrèze et conseiller d'Etat.

1 M. d'Azemard, ou plutôt d'Adhemar, Voyez *Notes, Additions et Preuves.*

2 M. le marquis de Saint-Félix-Mauremont. Il a publié, 1° *Architecture rurale, théorique et pratique*, 2e édit., 1826, in 8°. — 2° *Lettres politiques à un ami*. 1828, 8°. — 3° *Almanach du cultivateur*, 1834, in 18. — 4° *Précis de l'histoire des peuples anciens*, 1838, 1839, 4 vol. in 8°. — 5° *Zoologie du cultivateur*, 1840, in 12. — 6° *Instruction pratique sur la culture forestière*, 1840, in 12. — 7° *Traité pratique des prairies*, 1841, in 12. — 8° *Météorologie du cultivateur*, in 12, 1841. — 9° *Nouveau système simplifié et raisonné des ordres d'architectures*, avec 22 pl., grand in 4°. — 10° *Traité historique et descriptif, critique et raisonné des ordres d'architecture*, avec 32 pl., grand in-4°, 1845.

3 M. de Limairac, préfet des départemens de Tarn-et-Garonne et de Vaucluse, membre de l'académie des Jeux-Floraux.

rité des Basses-Pyrénées [1]. Il est encore d'autres noms qui nous appartiennent et dont le souvenir doit être honorablement rappelé dans les pages de notre histoire. Maximilien Cafarelly du Falga, que nous choisissons parmi ses frères, tous distingués, tous dignes de la plus haute estime, parut avec éclat parmi ces généraux, si braves, qui se pressèrent autour du plus grand capitaine des temps modernes; Cafarelly, savant profond, intrépide soldat, et qui, déjà mutilé par les feux ennemis, tomba sur cette terre de Syrie, où tant d'autres Languedociens étaient morts autrefois, sous la bannière de nos valeureux comtes; ils nous appartenaient de même, et ce savant Andréossy, guerrier intrépide, ingénieur habile, diplomate renommé, et qui n'a point égaré son tombeau loin des murs honorés par sa naissance; et ce Dejean, qui connut si bien l'arme que Vauban et Cormontaigne avaient illustrée; et ce Martin de Campredon, autre général qui, après avoir attaqué et défendu avec honneur plusieurs forteresses, et avoir paru avec éclat sur les champs de bataille, mérita que son nom fut gravé sur l'arc-de-triomphe de l'Etoile [2]. Nous avons nommé Suchet parmi les généraux sortis de cette province, parce qu'il lui appartenait par son origine, et parce qu'il commanda l'un de nos premiers bataillons [3]. Comment ne pas rappeler dans ces dernières pages l'amiral Saint-Félix de Mauremont, cet ami, ce compatriote de Galaup de Lapérouse, marin depuis son enfance, toujours actif et toujours brave, qui obtint chacun de ses grades par une belle action, et dont le pavillon a flotté longtemps avec gloire sur les mers de l'Inde, où apparaissent trop rarement aujourd'hui les vaisseaux de notre bien-aimée patrie!...

Il est une autre série de noms Languedociens illustrés dans des carrières non moins brillantes et qui doivent être conservés aussi dans cet écrit. Là doit paraître Picot de Lapeyrouse, l'historien des plantes des Pyrénées, l'auteur de la *Flore* de ces montagnes; là doivent être inscrits les noms, de Chaptal, que nous avons, à regret, mentionné parmi les hommes qui applaudirent aux premiers excès de la révolution; de Draparnaud, toujours cité dans les travaux d'une science d'observation, progressive cependant par sa nature même; et ceux, de Vidal, que Lalande avait surnommé le *Trismégiste français;* de Flaugergues, et de Rate, de Garipuy, et de Darquier, astronomes recommandables; de d'Aubuisson, le profond ingénieur; de Barthès, Portal, Esquirol, Delpech, Larrey, auxquels la science de l'homme physique et la science de l'homme moral même, doivent tant de découvertes; et si nous pouvions ajouter à ces noms ceux des Languedociens vivans qui occupent dans l'Institut, dans l'Université, dans les écoles publiques, les positions les plus honorables, les plus élevées, on verrait que nous ne sommes point déchus, durant la dernière période embrassée par cet ouvrage. Mais nous ne devons point franchir les bornes prescrites par la nature même de celui-ci. Contentons-nous donc de rappeler qu'avant, et durant la révolution, les lettres ont été dignement représentées en France, par une foule de Languedociens illustres. Alors que Florian traçait ses dernières pastorales, ou écrivait ses fables, Ricard perfectionnait son excellente traduction de Plutarque, et composait son poème de la *Sphère*, caché dans une demeure champêtre, à quelques lieues seulement de la ville où était né Dacier, autre Languedocien et traducteur aussi du philosophe de Chéronée. En ce temps Larromiguère sortait de l'un des colléges de Toulouse pour aller s'asseoir parmi les plus illustres philosophes de la capitale, tandis que Sicard devenait, non-seulement, l'un de nos plus habiles grammairiens, mais ce qui vaut mieux, l'un des bienfaiteurs de l'humanité. Nous ne retranchons pas de cette nomenclature, Fabre d'Eglantine, né à Limoux, trop connu comme homme politique, mais justement estimé comme disciple de Molière, mort victime de ceux même dont il avait partagé les

[1] M. Jean-Gabriel Dessolle, mort en janvier 1849.

[2] Nous sommes heureux de posséder encore le lieutenant-général Pelet, né à Toulouse, aide-de-camp de l'Empereur, écrivain militaire digne d'une grande estime, soldat illustré dans cent combats, et qui préside encore aujourd'hui à la confection de la grande carte militaire de la France, monument magnifique où son nom est pour toujours inscrit.

[3] Celui de l'Ardèche.

atroces fureurs, et précédant sur l'échafaud, le chantre des *Mois*, Roucher, poète aimable, dont la mémoire excite encore des regrets.... Ils ont été bien vifs ceux du Languedoc, alors que l'auteur des *Macchabées*[1] a cessé de vivre, lui qui pouvait encore enrichir la littérature française des produits de son imagination chaleureuse et de ses aperçus philosophiques, où le talent du penseur était si heureusement servi par le talent de l'écrivain. Mais nos regrets se sont peut être exprimés avec plus d'entraînement encore, lorsque l'auteur de *La Divine Epopée*, qui fut aussi le chantre de *Jeanne d'Arc*, a été naguère enlevé à son pays, qui montre aujourd'hui, avec orgueil, le berceau du grand poète.

En rassemblant ici ces noms [2], qui font aussi partie de notre histoire, en y ajoutant ceux, de Vien, restaurateur de l'école française, de Valenciennes et de Gros, artistes si justement célèbres, en les groupant, avec celui d'Ingres, autour du noble blason de notre province, nous avons cédé à un sentiment profond, à celui de l'amour que nous portons à la patrie adoptive. C'est ce sentiment qui nous a soutenu dans nos longues recherches; c'est l'intérêt de la vérité qui seul a guidé notre plume. Nous n'avons ni sollicité, ni reçu aucune faveur des gouvernemens que nous avons vu s'élever sur la scène politique; aucune manifestation de leur justice n'a encouragé nos travaux. Libre dans nos opinions, nous les avons exprimées, sans haine et sans crainte; et, si le génie qui préside aux compositions historiques avait souri à nos efforts, nous aurions été digne du titre de continuateur des humbles religieux auxquels nous devons nos annales; monument de granit, comme on l'a dit avant nous, et comme on le répétera dans l'avenir. Heureux, toutefois, d'avoir appuyé notre faiblesse sur ce grand ouvrage, et d'avoir inserit notre nom au-dessous de celui de Dom Vaissete, illustré par des travaux consciencieux, nobles, utiles, et dont le glorieux souvenir ne mourra jamais.

[1] M. Guiraud, de l'académie française, né et mort à Limoux.

[2] Nous aurions pu mentionner aussi, et Martin de Choisy, poète aimable, qui a laissé des écrits que l'on devrait recueillir, et Carion de Nisas, poète et brave soldat, et Treneuil, dont les élégies politiques ont obtenu un grand succès. Si nous parlions de tous les hommes illustres originaires du Languedoc, nous n'aurions pas oublié l'un de nos plus grands écrivains, qui fut aussi l'un des plus éloquens orateurs de notre époque; et le nom de M. Guizot, nom célèbre et qui grandira dans l'avenir, n'aurait pas seulement été placé dans une des notes de cette histoire. Nous aurions rappelé de même les ouvrages de M. Baour de Lormian, l'un des poètes qui ont su le mieux donner aux vers français toute la perfection, toute la pompe, toute l'harmonie que réclame la poésie héroïque; enfin nous n'aurions pas oublié le spirituel auteur des *Amours à Eléonore*, qui, dans ses élégies conjugales, a souvent mérité les éloges des critiques les moins bienveillans pour lui.

FIN.

PREUVES

NOTES ET ADDITIONS DU DERNIER VOLUME

DE L'HISTOIRE

DE LANGUEDOC.

PREUVES
NOTES ET ADDITIONS DU DERNIER VOLUME
DE L'HISTOIRE
DE LANGUEDOC.

I.

Réception des députés de la Province dans l'Hôtel-de-Ville de Toulouse (1).

« Le dimanche matin après avoir rendu à Dieu ce qu'on doit, ils auroient été encore sur les onze heures, conviés, par deux de Messieurs les Capitouls, de visiter la Maison de Ville; ils les priaient même de mener avec eux nombre de leurs amis; et de fait, ils résolurent d'y aller sur les deux heures, et ayant convié plusieurs de Messieurs les envoyés, et quelques consuls et autres gentilhommes de la province, ils les menèrent en bon nombre, ayant cinq ou six carosses de compagnie. La réception qui leur fut faite, doit être connue de Messieurs des Etats, a qui cette grande ville a rendu cet honneur. A leur abord tous les soldats en haye aux deux côtés, depuis la première porte à la seconde, devant icelle tous Messieurs les Capitouls, hors le Chef de Consistoire, et toute la bourgeoisie, s'avancèrent pour les recevoir, et leurs complimens faits, un feu d'artifice joua sur la porte, les mousquets, les boites et quelques pièces d'artillerie tirèrent, les haulbois et les trompettes sonnèrent; on les mena voir les peintures, salles, galeries, bas et haut; à l'entrée et sortie desquelles ils furent salués de six pièces de campagne; puis on les mena à la chambre du Consistoire où ils trouvèrent une très-magnifique collation de plusieurs pièces de four, chargées des armes de la province; pouvant assurer que les Etats en ce rencontre ont été honorés en leurs personnes à l'égal des plus grands princes, et que ces Messieurs ne pouvaient pas témoigner plus d'honneur et d'affection; et monsieur le Baron entra avec l'épée et le carrosse dans lequel étoient les députés, dans la Maison de Ville. »

(1) Archives de la Province.

II.

Détails sur la réception de la députation du parlement de Toulouse, aux Etats-Généraux de la Province (1), en 1649.

Séance du 16 septembre.

« Monseigneur l'archevêque de Narbonne a dit qu'il croyoit que Messieurs les députés du Parlement de Tolose, pour visiter les Etats, étant à la veille d'arriver, il seroit à propos, pour n'être pas surpris, de délibérer de la façon qu'on doit les recevoir. L'affaire mise en délibération, il a été unanimement résolu que, pour répondre à l'honneur et civilités que les députés de cette assemblée ont reçu du Parlement, six députés du tiers-état, sçavoir les sieurs Capitouls de Toulouse, consuls de Carcassonne, Nîmes, Narbonne, le Puy, et du Fain, sindic du Vivarais, avec deux des officiers, iront au-devant d'eux, à une heure, les recevoir et leur faire compliment de la part de cette assemblée, et qu'étant arrivés au logis que Messieurs les consuls leur auront fait préparer, ils seront visités de la part des Etats, par Mgrs. les évêques de Carcassonne et de Béziers, Messieurs les barons de Ganges et de Castelnau, et les sieurs consuls d'Uzès, Mende, Saint-Papoul, diocésain de Viviers, et de Roux, sindic général, et que le jour qu'ils entreront en cette assemblée, ils seront reçus par les sindics généraux, hors de la barrière de l'Hôtel de Ville, et dans la basse-cour

(1) Archives des Etats de la Province.

par trois de nous, les barons et six des sieurs du tiers état, tels qu'il plaira à Monseigneur de nommer, et conduits jusques dans leur place qui sera celle de Messieurs les commissaires présidens pour le Roy, à l'exception de la place de Monseigneur le président des Etats, laquelle demeurera remplie de sa personne, et seront reconduits avec la même cérémonie et augmentée par trois de Mgrs. les prélats qui les accompagneront jusques à la porte de la salle. Et a été arrêté que tels honneurs et séances ne seront faits ni donnés qu'en pareil cas et aux députations où il y aura un président au mortier, et qu'ils seront traités pendant leur séjour aux frais et dépens des Etats. »

Séance du 1er octobre.

« M. le président de Donneville, Messieurs d'Assezat et du May, conseillers au Parlement de Tolose, et députés de la part de leur corps pour saluer les Etats et les assurer de son affection et service, ayant été reçus dans l'assemblée avec l'ordre qui avoit été résolu auparavant, M. le président de Donneville a dit :

« Messieurs, la cour du Parlement, celle-là même que vos prédécesseurs ont reçu dans cette province en sa naissance avec tant d'acclamations, marques certaines de l'avantage que les peuples en devoient retirer, vient vous assurer qu'elle ne manquera jamais de correspondre aux bonnes intentions que cette illustre assemblée lui a témoignés avoir au service du roi et soulagement de ses peuples.

» Elle a été très-aise, Messieurs, que cette occasion se soit offerte, en laquelle elle ait pu ajouter quelque chose aux honneurs et aux témoignages d'amour que vos prédécesseurs nous ont donné.

« Elle trouve en ce lieu des personnes sacrées, au caractère desquelles tout ce qui est au-dessous de Dieu rend du respect.

» Elle y voit la plus haute noblesse de son ressort, dont la valeur a servi si souvent de rempart contre nos ennemis.

« Elle y trouve encore un abrégé et un raccourci de toutes ces grandes villes qui ont toujours témoigné tant de fidélité au Roy et tant d'amour et de vénération à sa justice souveraine.

» L'histoire des siècles passés conserve avec très-grand honneur les exemples que cette province a donné à toute la France, de zèle et de fidélité envers son prince, et nous avons vu de nos jours comme, avec un courage invincible, elle a, par ses propres forces, et par deux diverses fois repoussé l'invasion des Espagnols.

« Mais ce que la postérité admirera aussi bien que nous, ce sera comment, pendant les derniers mouvemens, et dans l'agitation presque universelle de toute la France, cette province, comme un pays élevé au-dessus des orages et des tempêtes, est demeurée dans une parfaite sécurité.

« Un ancien a autrefois désiré qu'il eût plu à Dieu, en la première création de l'homme, de faire une ouverture auprès du cœur, afin qu'il pût voir à découvert ce qu'il y avait de bon ou de mauvais, de vrai ou de dissimulé; et à la vérité il n'y a rien de si caché que les offres et soumissions des hommes. Mais, Messieurs, ce ne sont pas des hommes qui viennent à vous avec des cœurs fardés; c'est la justice souveraine du Roy, laquelle, toute pure qu'elle est, vous vient assurer qu'elle n'a point de plus forte passion que celle d'entretenir une liaison étroite avec cette illustre assemblée, pour, par nos vœux, communs attirer une paix sûre et durable à cet Estat. Mais parce que la paix est un ouvrage de Dieu, il la faut attendre lors seulement que cette justice aura ses fonctions libres partout, et que tous les ordres de cette province, par une réformation générale, qui arrivera sans doute par le bon exemple que nous leur donnerons, conspirant unanimement au bien général et à la grandeur de cette monarchie, l'arracheront de la main de Dieu.

« On dit qu'en l'écorce des arbres consiste leur vigueur, comme dans le sang la vie des animaux; mais nous disons qu'en la justice consiste la vigueur des monarchies; et si nous avons vu ces jours passés les peuples voisins secouer le joug de leur devoir, se dispenser des lois, et comme fleuves desbordés, s'élever au-dessus des digues et inonder les provinces toutes entières, tout cela vient du mépris des lois, de la justice, du légitime magistrat et de l'inexécution de ses commandemens, car les peuples voyant la justice impuissante à leur donner le juste secours qu'ils en attendent, cessant de la craindre et d'avoir le respect et la vénération qu'ils doivent avoir pour elle, ne cessent jamais de la mépriser.

» C'est à quoi, Messieurs, votre zèle vous a fait pourvoir avantageusement pour le bien de cette province, par les délibérations qu'il vous a plu prendre pour l'exécution de nos arrests, chose si nécessaire pour maintenir les peuples dans le respect des lois et de la justice, et faire valoir l'autorité du Roy partout, non pas par des

juges et commissaires estrangers, comme il a esté fait ci-devant, à la ruine et désolation de cette province, mais par vos juges naturels et légitimes qui ont esté accordés par nos rois à votre instante prière depuis tant des siècles, et qui, conservant l'amour de leur pays, conservent aussi la modération si nécessaire en telles rencontres. Ce qui vous fait voir clairement qu'ez lieux où les remèdes croissent, comme fait la justice, l'opération en est plus heureuse et plus assurée, et nous avons sujet d'espérer que, lorsque cette dure nécessité qui force bien souvent les lois mesmes à ployer sous ses rigueurs, vous donnera quelque relâche, nous vous éprouverons très-dignes et très-justes dispensateurs des fortunes de cette province.

» Nous naissons, Messieurs, bien propres à la vertu, et si la nature n'estoit bien souvent le feu divin qui nous éclaire, il est certain que sans autre semonce ni conduite, nous serions toujours vertueux et demeurerions dans une fermeté immuable de nos devoirs; mais parce que nos mauvaises habitudes corrompent nos bonnes inclinations, il est nécessaire que la justice souveraine veille continuellement à la conservation des lois. Mais considérons, Messieurs, s'il vous plaît, comme les lois sont impuissantes à redresser, s'il en est quelquefois besoin, ceux qui tiennent vos places et les nôtres. L'autorité que le Roy nous a donné fait que nous n'avons point de censeurs autres que nos consciences, et celles-là sont toujours nos parties et nos témoins; mais nous verserons si saintement, nous espérons, dans nos fonctions, qu'elles ne nous reprocheront jamais des crimes, et la résolution que nous aurons toujours de bien faire, nous mettra à couvert de toute sorte de reproches. Les Vestales qui gouvernoient le feu sacré, estoient inviolables à tout le monde, et ainsi, tandis que nous conserverons ce feu divin parmi nous, et que nous aurons dans le cœur, bien-avant gravé, le service de Dieu, du Roy, et l'amour du public, nos prospérités surmonteront nos vœux et nos désirs; et cet amour que nous aurons pour le bien public imprimera un caractère si saint en nous, qu'il nous rendra considérables à tout le monde et esloignera toute sorte de maux de nos têtes.

« On a, ci-devant, employé l'autorité royale à tant de choses fâcheuses, peut être par le malheur et par la nécessité des temps, que maintenant, après les déclarations qu'il a plu au Roy de nous donner, comme des gages et des marques de son affection envers ses peuples, et favorisés par S. A. R. à qui le Roy, avec tant de justice, a confié avec la lieutenance générale de son état, le gouvernement de cette province, et que nous devons regarder comme le plus ferme appui de la royauté, nous avons sujet d'espérer que nous verrons découler des pluies du même ciel dont nous avons vu tomber tant d'orages et tant de tempêtes, et que la nature ayant fait Sa Majesté roy de France, sa bonté jointe à cette précieuse éducation qui lui est donnée par cette grande princesse, le fera père de ses peuples, et l'affection de ses sujets, augmentant de jour à autre, la félicité publique fera voir qu'il est impossible d'être sujet d'un si grand prince, qui a été donné à la France par miracle, sans être à même temps heureux; et vous, Messieurs, et nous, chacun en nos fonctions, avec la fidélité et obéissance que nous lui devons, le feront paraître prince très-juste par l'exacte justice que nous rendrons à ses sujets et le soulagement que nous leur procurerons. »

Monseigneur l'archevêque de Narbonne, président aux Etats, répondit ainsi :

« Nous serions surpris à la vue d'une députation si célèbre, remplie de personnes si illustres, émanées et détachées d'un corps si éminent, si nous ne connaissions, par expérience, la bonté, la générosité et la tendresse de ceux qui la composent, lesquels ne se contentant pas de rendre la justice si exactement dans le lieu qui lui a été destiné et assigné pour cet effet, ont bien daigné et ont eu agréable, en quelque façon, de descendre de leur trône, et faisant l'honneur à cette compaignie assemblée pour veiller et soigner aux intérêts de la province, venir à nous, comme aux procureurs et tuteurs des peuples et habitans d'icelle, et ici publiquement assurer de leur bienveillance, de leur protection et de leur bonne et exacte justice; nous excitant, par cette charitable et honorable visite, à voir et éplucher exactement ce que nous devons faire dans les occasions très-pressantes et très importantes qui se présentent journellement dans le temps calamiteux où nous sommes, afin que soignant les intérêts du Roy, comme nous y sommes obligés, et nous passionnant pour son service, nous tâchions, par même moyen, de conserver et maintenir le pauvre peuple dans ses immunités et franchises, relever la foiblesse et découvrir les maux, les oppressions et les violences que quelques particuliers, mal affectionnés au bien public et entièrement abandonnés à leur avarice, lui font souffrir impunément contre toute sorte de raison et de justice.

» Les empereurs romains avoient accoutumé d'envoyer leurs images par toute l'étendue de

leur empire, images que les peuples révéroient comme leurs propres majestés, ne les abordant jamais qu'avec de grands respects, des flambeaux allumés, de l'encens et de toute sorte des plus excellens parfums qu'ils pouvoient recouvrer, et cela faisoient-ils, ainsi que l'histoire le remarque, pour laisser dans tout leur état un rayon de cette autorité qui tient les peuples dans le respect, qui rompt les factions, qui empêche les insolences, les entreprises et les vexations indues, et qui enseignent, par je ne sais qu'elle vertu occulte, le devoir à un chacun. Nos roys ont fait la même chose, mais ils n'ont pas voulu à la vérité, que les marbres, les pierres, les images matérielles portassent le caractère de leurs majestés et tinssent leur place parmi les peuples et vassaux, mais bien que ce fussent ceux qui se trouvoient entre leurs sujets les plus irréprochables et entre les hommes les plus intègres et les plus entièrement dévoués au salut de l'état, lesquels ils ont choisi et mis à leur place comme les juges de tous nos différens, comme l'asile de tous les affligés, comme les médecins de toutes les maladies des provinces : *multitudo sapientium sanitas est orbis terrarum*, dit le sage Salomon.

» Votre sénat, Messieurs, est composé de ces grands hommes que Dieu a destinés et que nos roys ont choisis pour tenir leur place et être leurs véritables images dans toute l'étendue de cette province, et par conséquent les anges tutélaires des peuples et des habitans d'icelle, parmi lesquels, vous, Messieurs, exercez avec tant de probité, d'exactitude et de capacité, cette justice que vous tenez comme un dépôt sacré de leur majesté. Nous pouvons dire, il est vrai, que pendant les derniers troubles et mouvemens extrêmes qui ont agité et qui ont causé une émotion quasi-générale dans tout le royaume, vous, Messieurs, par votre prudente et sage conduite, avez contenu les peuples de ces contrées dans les respects et soumissions, services et obéissances que tous bons et véritables sujets doivent naturellement et sont obligés en conscience de rendre à leur roy. Cela est une vérité qui ne peut être révoquée en doute, et que toute la France, voire même toute l'Europe, a connu, de tous les côtés et endroits de laquelle on est autrefois accouru pour venir voir saluer et remercier votre auguste sénat, tant votre compagnie, Messieurs, a toujours été célèbre et dans une possession immémoriale, en laquelle elle se maintient hautement, d'avoir chez elle de si grands sujets, de si grands hommes et de si grandes vertus, que les nations étrangères y ont eu très-souvent recours comme à des oracles, lesquels ils sont venus consulter sur tout en leurs plus grandes et plus importantes affaires.

» Nous avons donc raison de nous estimer bienheureux de posséder et d'avoir chez nous un trésor si précieux et si bienfaisant ; d'avoir, dis-je, dans cette province une cour souveraine remplie de ces grands hommes, lesquels nous pouvons consulter tous les jours et à toute heure, voire même eux, prévenant nos désirs, nos besoins et nos nécessités, viennent à nous et nous offrent agréablement les remèdes salutaires aux maux que nous souffrons et aux violences qui nous oppriment. Tout ce que nous pouvons présentement vous dire, Messieurs, qui êtes ici l'abrégé illustre de cette souveraine et auguste cour, pour reconnaître en quelque façon, et selon notre faiblesse, l'honneur qu'il vous a plu de nous faire et si gracieusement départir, c'est que nous pouvons vous assurer d'une vérité, qui est que nous conserverons chèrement, pour jamais, le souvenir de telles graces et d'un bienfait si grand, et que nous tâcherons par nos respects et par nos services, de mériter la continuation de l'honneur de votre bienveillance et de vos affections. »

III.

Réponse du premier président du Parlement, à la harangue des Capitouls, en 17...

» La justice souveraine ressemble en cela à la providence de Dieu, qui, après avoir réglé l'ordre et l'harmonie de l'univers, laisse aux agens de sa volonté, le soin des phénomènes secondaires, dans des limites tracées par son éternelle sagesse. Mais si ces agens ne suivent pas le cours indiqué dans les décrets du Tout-Puissant, le trouble règne dans la nature, et les perturbations qu'elle éprouve réclament le secours divin. De même, dans la magistrature inférieure dont vous êtes revêtus, si vous négligez vos devoirs, si le peuple n'est pas substanté, si les crimes se multiplient, si l'impunité encourage les malfaiteurs, si la religion n'est pas aussi honorée qu'elle doit l'être, si la corruption des mœurs annonce les dangers et la décadence de l'Etat, alors vous êtes en quelque sorte plus coupables que ceux que vous deviez châtier, et les citoyens ont recours à la justice souveraine pour suppléer au défaut de la justice populaire. Faites, Messieurs les Capitouls, qu'il en soit autrement durant l'an-

née où vous devez veiller au bien de cette ville. Les magistrats du parlement seront alors heureux de voir que vous n'aurez pas été indignes du pouvoir qui vous a été remis, et de cette pourpre consulaire que vous portez. »

IV.

Extrait des registres du parlement.

« Sur la requeste, verbalement faicte par le procureur-général du Roy, disant que, ores la punition des crimes soit un des plus grands advantages de la justice souveraine du Roy, pour le repos et tranquillité de ses sujets, néanmoins, les désordres de la guerre, les incendies, violemens, larcins, meurtres, assassinats et autres crimes qui se commettent dans la province du Languedoc, y ont mis une si grande confusion que les prévenus et prisonniers ne pouvant pas être conduits avec sûreté dans les prisons de la conciergerie, la pluspart des arrests de la Cour demeurent sans exécution, mesmes ceux qui ont esté donnés sur les procédures du sieur de Vedelly, conseiller et commissaire-député sur la requête du scindic de ladite province, dont les crimes sont dans l'impunité, par le mépris des lois et ordonnances royaux, qu'est cause que les sujets dans icelle en ressentent de grands dommages, et le respect qui est deub aux magistrats, de la diminution à l'autorité royale, un très-notable préjudice. Et, quoyque par lesdites ordonnances le Lieutenant de Roy audit pays soit tenu de prester ayde et main forte à l'exécution desdits arrêsts, afin que la force en demeure à la justice souveraine du Roy, et qu'en cette qualité le sieur comte de Bieules en aye esté souvent requis, au lieu d'en promouvoir l'exécution, suivant le deub de sa charge, il s'oppose à iceux, attroupe des gens de guerre, excite des tumultes dans ladite province, fait des monopoles et assemblées illicites contre l'autorité de la Cour, poursuit les conseillers et commissaires d'icelle à main armée, menace et intimide les témoins, pour empêcher la punition des crimes capitaux, ce dont il a été dénoncé à la Cour, comme est porté par les arrêsts du 12 juillet et 13 septembre dernier, etc., attendu que ces voyes de faict ne doivent pas estre tollérées, qu'en plusieurs lieux de la province les pauvres sont opprimés par la violence des puissans, et qu'il importe au service du Roy, soulagement de ses sujets, et bien de ses provinces, de restablir, aux lieux les plus esloignez, l'authorité royale et sa justice souveraine, requeroit qu'il plût à icelle nommer et dépêcher quelques-uns de Messieurs de la Cour pour se transporter partout où besoin seroit dans le ressort d'icelle, faire et parfaire le procès aux coulpables desdits crimes et autres, et les juger souverainement, et qu'il sera enjoint à tous gouverneurs, leurs lieutenans, gentilhommes, magistrats, consuls, prévosts, et autres subjets du Roy, de tenir la main à l'exécution de l'arrest qui sera sur ce donné :

« La Cour, les chambres assemblées, ayant égard aux réquisitions du procureur-général du Roy, a commis et commet Mes Jean-Baptiste de Ciron, président en icelle, François Cambolas, Hugues Vedelly, François d'Olivier, Anthoine Dumay, Clément Dulong, Jacques Caulet, Guillaume Prohenques, conseiller Lays, Jean Tiffaud, conseiller Clerc et Gaspard Fieubet, procureur-général, qui se transporteront dans toutes les séneschaussées de la province de Languedoc, et partout où besoin sera, dans le ressort de la Cour, pour procéder à l'exécution des arrests d'icelle, en donner de nouveaux en matière criminelle, cognoistre et décider de tous abus, délits, malversations ou négligences dont les officiers du ressort se trouveront chargés au faict de leurs offices, ou autrement faire et parfaire le procès aux coupables, de quelque qualité et conditions qu'ils soient, à raison desdits crimes, et autres dont ils se trouveront prévenus, procéder contre eux extraordinairement, et les juger souverainement ainsi qu'ils verront estre à faire. Enjoignant à tous gouverneurs, lieutenans, gentilhommes, magistrats, consuls, prevosts et autres subjets du Roy, leur prester ayde et main forte, soubs les peines portées par les ordonnances. Fait à Tolose, en parlement, les chambres assemblées, le treizième juin mille six cents cinquante-un. »

De Malenfant.

V.

Extrait des registres du parlement.

Sur la requeste verbalement faicte par le procureur-général du Roy, disant que la justice souveraine des roys estant le fondement de toutes les monarchies bien reiglées, elle les a fait régner en France avec tant d'avantage depuis tant de siècles, que leurs ordonnances ont servy d'exemple à toutes les nations estrangeres pour régir leurs peuples avec modération, ce qui a esté cause que nos roys ont voulu que leurs parlemens en

fussent les dépositaires dans les provinces pour contenir leurs subjets à leur devoir, dissiper les factions des grands, et par ce prompt et pressant remède arrester le cours des maux qui pouvoient apporter du préjudice à leur autorité..... Ainsi Louis XII, pour arrester les attentats qui se faisoient sur son authorité, pour le bien de son service et soulagement de ses sujets, jugea nécessaire de faire tenir les Grands Jours au parlement de Paris, si bien que par son ordonnance de l'an 1497, art. 72, il ordonna que les Grands Jours se tiendraient audit parlement, en leur ressort et lieux où ils avoient accoutumé d'estre tenus d'an en an, etc..... Il enjoignit par l'ordonnance de l'an 1498, art. 73, aux Cours de parlement de Tolose et Bourdeaux, de tenir les Grands Jours de deux en deux ans, chacun en leur ressort.... Et fut aussi ordonné par François Ier, en l'an 1519, art. 71, lorsqu'il voulut que les Grands Jours se tinssent, chacun an, par les parlements de Paris et Tolose.... Et ores que par toutes ses raisons ce parlement eut pu envoyer des commissaires pour la tenue des Grands Jours dans la province de Languedoc, qui eussent pu expédier, finir et terminer toutes les causes et procès des sénéchaussées, tant civiles que criminelles, mesmes juger des appellations comme d'abus, et autres matières, comme est porté par l'ordonnance de Charles IX, de l'an 1569, néantmoins la Cour, par son arrest du 13 juin dernier, n'a fait que décerner commission à un des sieurs présidens, huict des sieurs conseillers en icelle, et au sieur procureur-général du Roy, par lequel il leur est enjoint de se transporter dans la province, pour exécuter ses arrests contre ceux qui l'ont désolée par leurs larcins, faire et parfaire le procès aux coulpables et iceux juger souverainement, ce qu'elle a fait pour la conservation de l'authorité royale, contre les entreprises de quelques-uns des sieurs Evesques, de ladite province qui s'opposent à l'exécution des arrests de la Cour, empeschant la conduite des prisonniers et punition de leurs crimes, et le libre exercice de la justice souveraine du Roy, de laquelle ils taschent de se soubstraire tous les jours par monopoles et autres voyes insidieuses, très-préjudiciables à son service, pour le bien duquel le parlement a souvent envoyé un nombre pareil de commissaires de la Cour, pour porter la justice souveraine du Roy en plusieurs lieux..... Ce que le parlement pratique encore aux fêtes solennelles, lorsqu'il envoye des commissaires dans les prisons pour les Reddes, lesquels portant l'autorité du Roy, hors la compagnie, donnent audience aux prisonniers et font des arrests souverainement..... Néantmoins, quelques-uns des gens des Etats, pour favoriser les prévenus et convaincus des crimes commis en l'administration des deniers publics, ont voulu malicieusement persuader par l'adresse de l'arrest du Conseil du 23 juin dernier, que celuy de la Cour du 13 dudit mois estoit une entreprise et attentait à l'establissement des commissaires pour la punition des crimes, très-préjudiciable à Sa Majesté, lequel elle casse avec inhibition de l'exécuter, à peine de désobéissance..... requéroit que par la Cour y fust promptement pourvu. — La Cour, les chambres assemblées, a ordonné et ordonnons que très-humbles Remontrances seront faictes au Roy et à la Royne régente sa mère, sur le subjet dudit arrest du Conseil, dudit jour 23 juin dernier, à ce qu'il luy plaise laisser à son Parlement le libre exercice de sa justice souveraine dans toute l'estendue de son ressort, et que suivant lesdites ordonnances royales, cet usage inviolablement gardé dans la province du Languedoc, la Cour, pour le bien de son service et soulagement de ses subjets, puisse envoyer dans icelle le nombre de présidens et de conseillers qu'elle jugera nécessaires pour exécuter ses arrests, juger souverainement ou punir les crimes suivant l'exigence des cas, et qu'il luy plaise faire inhibitions et défenses au greffier de son conseil d'insérer dans les arrests telles et semblables clauses préjudiciables à l'honneur de ses officiers, et qu'il luy plaise aussi ordonner que ledit arrest, comme contraire à la dignité et authorité de la justice souveraine, sera tiré des registres d'icelluy, et cependant, sous son bon plaisir, qu'il sera sursis à son exécution, et que l'arrest de la cour dudit jour 13 juin dernier sera exécuté selon sa forme et teneur. Auquel effet elle a enjoint et enjoint à Mes Jean-Baptiste de Ciron, président en icelle, François Camboulas, Hugues Vedelly, François Olivier, Anthoine Dumay, Clément Dulong, Jacques Caulet, Guillaume Prohenques, conseillers Lays, Jean Tiffaut, conseiller Clerc et Gaspard Fieubet, procureur-général, de se transporter dans ladite province de Languedoc, partout où besoin sera, pour l'exécution dudit arrest, et à tous gouverneurs, lieutenans, gentilhommes, magistrats, consuls, prévosts et autres sujets du Roy de leur prester ayde et main forte, à peine d'estre procédé contre eux comme criminels de lèze-majesté, et perturbateurs du repos public..... prononcé en Parlement, le 31e jour du mois de juillet 1651.

De Malenfant.



V. — VI.

D'après tous les mémoires particuliers que nous avons consultés, Pierre de Carrière se servit avec succès de l'influence de ses amis, de l'autorité des pères de famille, de la puissance que la religion exerçait encore sur les cœurs, pour empêcher une sédition qui aurait eu les suites les plus fatales. L'épitaphe placée sur son tombeau, dans la chapelle de N. D. de Pitié, située dans le cloître des Ermites Augustins, non loin de la tombe du grand Fermat, témoigna pendant longtemps de l'admiration que sa conduite avait inspirée.

Voici cette inscription :

Ici gist,
en attendant la résurrection,
noble Pierre de Carrière,
bourgeois de Thoulouse,
et ancien capitoul de cette ville.
Issu d'une ancienne famille, entrée,
dès l'an de grâce 1369 *dans le capitoulat,*
et qui a fourni plusieurs magistrats dévoués
à l'honneur de la France et au bien
de cette ville capitale,
Pierre de Carrière,
suivant de si beaux exemples,
a servi avec courage notre grand monarque,
et en a reçu les plus considérables marques
de satisfaction que puisse ambitionner
un sujet fidèle.
Vénéré de nos citoyens,
chéri de sa famille et des pauvres,
dont il estoit le père,
et arrivé au terme d'une longue et sainte vie,
il s'est endormi dans la paix du Seigneur,
le 24 *mars* 1655.

La famille de Carrière, illustrée par ce capitoul, dont le dévouement, fut comme on l'a vu, dignement apprécié par Louis XIV, reconnaît pour chefs, aujourd'hui, M. le baron de Carrière, habitant à Gaillac, et M. le vicomte de Carrière, ancien préfet du département de l'Ardèche, portion du Languedoc où il a laissé les plus honorables souvenirs. On doit à ce magistrat une traduction des Eglogues de Virgile (1), ouvrage dans lequel il a su lutter, non sans bonheur, « avec le plus parfait des poètes, en reproduisant le plus élégant des ouvrages de celui-ci. » Ce n'est pas d'ailleurs le premier membre de cette famille qui ait obtenu des succès poétiques. En 1650, un Pierre de Carrière, *Tolosain,* remporta, bien jeune encore, *le Triomphe de l'œillet* (1), et il dédia son recueil au président de Caminade, l'un des hommes les plus distingués du Languedoc, à cette époque. Peu de familles, existant encore, ont fourni au régime municipal de la *République Tolosaine,* ainsi qu'on le disait au seizième siècle, un aussi grand nombre de magistrats. En effet nous trouvons :

Pierre I, de Carrière, capitoul en 1369 et 1389.
Jean I, fils du précédent, capitoul en 1399.
Jean II, fils du précédent, capitoul en 1489.
Jean III, fils du précédent, capitoul en 1502 et 1517.
Pierre II, petit-fils du précédent, capitoul en 1582 et 1593.
Pierre III, neveu du précédent, capitoul en 1591.
Christophe, petit-fils de Jean III, capitoul en 1608.
Pierre IV, fils aîné de Pierre II, capitoul en 1608 et 1620.
Pierre V, frère du précédent, capitoul en 1610, 1621, 1631, 1645 et 1650.
Jean IV, petit fils de Jean III, capitoul en 1631.
Jean V, arrière petit-fils de Jean III, capitoul en 1665.
Louis, fils du précédent, capitoul en 1683.
Guillaume, fils de Jean IV, capitoul en 1685.
Jean-Paul, petit-fils de Pierre V, capitoul en 1715 et 1723.
En tout 23 capitoulats.

VII.

Arrêts du parlement de Toulouse, contre la défection de Marsin.

« Sur la requeste verbalement faicte par le procureur général du Roy, disant qu'il a eu advis que huit cents hommes de cheval du régiment du sieur de Marsin et autres, et mesmes quantité d'infanterie de l'armée de Catalogne, ont quitté leur poste sans permission du Roy, et passé dans le pays de Foix sans ordre de Sa Majesté, et sans attache du gouvernement de la province pour passer en Guienne, ce qui ne peut estre

(1) *Les Bucoliques de Virgile*, traduction nouvelle en *vers français*, in-12, Paris, 1823.

(1) *Le Triomphe de l'œillet, à monseigneur le président de Caminade* *, *par Pierre de Carrière, Tolosain*, in-4°, Jean Boude, 1650.

(*) Homme d'état, magistrat distingué, Philippe de Caminade fut un des hommes les plus éminens du parlement de Toulouse. Il mourut frappé d'une maladie contagieuse, qui enleva aussi en 1653, au parlement, de Bertier, premier président de cette cour, et le président Barthelemy de Grammont, auteur de l'*Histoire de Louis XIII*.

que très-préjudiciable au service du Roy : et d'autant qu'il importe d'y rémédier au plustost, requiert qu'il plaise à la cour faire inhibitions et défenses à tous chefs, commandans, et gens de guerre de quelque qualité qu'ils soient, d'entrer dans le ressort de la cour, faire levée de gens de guerre, sans exprès ordre de Sa Majesté ; et, en cas de contravention, enjoindre à tous gentilhommes, officiers et communautés de s'assembler, attrouper et leur courir sus et tailler en pièces, leur faire défenses de leur administrer vivres et donner retraite, à peine de désobéissance, et députer des commissaires pour assurer les villes et communautés à l'obéissance de Sa Majesté, et que des contraventions qui seront faites auxdites inhibitions en sera enquis, pour l'inquisition rapportée estre ordonné ce qu'il appartiendra : — LA COUR, les chambres assemblées, ayant esgard auxdites réquisitions du procureur général du Roy, a fait et fait inhibitions et défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité qu'elles soient de s'attrouper, briguer ou monopoler les subjets du Roy, faire aucune levées de gens de guerre, n'y à pied n'y à cheval, amas d'armes n'y munitions de guerre, et à tous chefs et commandans de troupes, d'entrer dans le ressort de la Cour sans exprès ordre du Roy, et à tous subjets de leur administrer vivres, donner retraite et assistance à peine d'estre desclarez perturbateurs du repos public.............; enjoint à tous gouverneurs, officiers, consuls du ressort, de prendre garde à la sûreté des villes et places à eux commises, empescher qu'il ne se fasse rien contre l'authorité, service de Sa Majesté et tranquillité publique, à peine de respondre en leur propre des inconvéniens qui s'en pourroit ensuivre, et généralement a enjoint et enjoint, tant auxdits gouverneurs qu'à tous gentilhommes, et autres subjets du Roy, de s'opposer au passage dudit Marsin et troupes qu'il commande, auquel effet leur a permis et permet d'assembler les communautés à son de bat-sein pour leur courir sus et tailler en pièces. Ordonne néanmoins ladite Cour qu'il sera député des commissaires d'icelle pour se transporter où besoin sera pour assurer les villes et places dans l'obéissance due à Sa Majesté, et exécution du présent arrest, lequel à la diligence dudit procureur général du Roy, sera envoyé par toutes les sénéchaussées, bailliages et judicatures royales, pour y estre procédé à la publication d'iceluy : leur enjoignant d'informer incessamment des contraventions qui en seront faites, et faire et parfaire le procès aux coupables, ainsi que des raisons et des diligences qu'ils y auront apportés, et en certifier la Cour. Prononcé à Tolose, en parlement, les chambres assemblées, le 5 octobre 1651.

De Malenfant.

VIII.

Arrêt du Parlement de Toulouse contre le cardinal Mazarin.

LA COUR, les chambres assemblées, délibérant sur l'advis à elle donnée par la lettre de monsieur le duc d'Orléans, du trentième décembre dernier, contenant que le cardinal Mazarin est entré dans le royaume, et le désordre que cette entrée seroit capable d'y exciter, si le parlement par son authorité ne s'opposoit aux pernicieux desseins d'une personne qu'il a plu à Sa Majesté d'esloigner de sa Cour et de ses conseils par une déclaration très-solennelle ; et oüy, sur ce le procureur général du Roy, et après avoir veu les arrests cy-devant donnez du 20 février, 15 juillet et 29 décembre dernier, portant entr'autres choses très-expresses inhibitions et deffenses au cardinal Mazarin, ses parens, alliés, domestiques estrangers, sous quelque prétexte, causes et employ ou occasion que ce soit, de rentrer dans le royaume, pays et terre de l'obéissance du Roy, ou qui sont sous sa protection, à peine d'estre déclarez criminels de lèze-majesté et perturbateurs du repos public, et à tous gouverneurs de provinces et places, lieutenans, sénéchaux, capitaines et conducteurs de gens de guerre, prevosts des marchands, consuls, officiers et autres subjets dudit seigneur Roy, de lui donner retraite n'y entretenir aucun commerce avec lui par lettres, envoy de courriers, ou autrement ; et aux généraux d'armée de les recevoir dans leurs troupes, et à toutes personnes de luy envoyer, ou à ceux de ses parens, alliés, domestiques ou autres qui l'auront suivy, directement ou indirectement, aucuns derniers, sous quelque prétexte que ce soit, sous les peines portées par les ordonnances et susdits arrests de ladite Cour ; et vu aussi la lettre du parlement de Paris, du trentième dudit mois de décembre, signé Guiet, adressée à ladite Cour, ensemble l'arrest donné par ledit parlement de Paris, contre le cardinal Mazarin, du 29 dudit mois ; LA dite COUR, a Ordonné et Ordonne que les députez par elle cy-devant nommez par ledit arrest dudit jour 29 décembre dernier partiront incessamment, à l'effet d'aller trouver ledit seigneur Roy, et luy faire les remonstrances contre ledit cardinal Mazarin, ses agens et supposts por-

tez par lesdits arrests; et néanmoins a déclaré et déclare ledit cardinal Mazarin avoir encouru les peines portées par les susdits arrests : et, ce faisant, ledit cardinal et ses adhérens criminels de lèze-majesté et perturbateurs du repos public, enjoint aux communes leur courir sus au son du toc-sein, et à tous gentilhommes, et consuls des villes et autres subjets du Roy, de s'opposer à leur passage; et a ordonné et ordonne que la somme de cent-cinquante mille livres sera donnée à celuy, ou à ceux, qui représenteront ledit cardinal à justice, mort ou vif, ou à leurs héritiers ou successeurs, laquelle sera prise, outre le fonds à ce destiné par ledit arrest du parlement de Paris, du 29 décembre dernier, tant sur les fruicts et revenus de l'abbaye de Moissac, que sur la vente des biens meubles et immeubles qui se trouvent appartenir dans le ressort de la Cour, à ceux qui suivent ou donnent ayde, secours et assistances, par quelque cause ou prétexte que ce soit, audit cardinal Mazarin. Ordonne en outre ladite Cour que si celuy ou ceux qui représenteront ledit cardinal, mort ou vif, se trouvoient atteints d'aucun crime, le Roy sera très-humblement supplié leur octroyer pardon, pourvu que ce ne soit crime de lèze-majesté. Déclare aussi les officiers du Roy et gouverneurs des places qui se trouveroient avoir donné passage audit cardinal et l'avoir escorté de leurs personnes ou de leurs troupes, pareillement criminels de lèze-majesté, deschus de toutes charges et gouvernemens, mesmes des privilèges de noblesse, conformément aux susdits arrests; et sera ledit duc d'Orléans, prié par ladite Cour d'employer l'authorité du Roy et la sienne pour l'exécution des présens arrests; et qu'à la diligence du procureur général le présent arrest ou extrait d'iceluy, duement vidimé, sera envoyé en toutes les sénéchaussées et bailliages du ressort pour estre procédé au registre et publication d'iceluy. Prononcé à Tolose, en parlement, le douzième janvier mille six cents cinquante-deux.

De Malenfant.

IX.

Arrêt du parlement rendu sur la requête présentée par le prince de Condé.

Vu la requeste présentée à la Cour par monsieur le prince de Condé, disant que la France a ressenty pendant longues années la tyrannie du cardinal Mazarin, de laquelle l'innocence du suppliant, ny sa qualité ne l'ont pu mettre à couvert, ny la haine irréconciliable que ledit cardinal a toujours eu contre la maison royale, lequel abusant de l'authorité de son ministère, l'auroit sans raison ny prétexte quelconque fait emprisonner, traduit en divers lieux, avec des traitemens indignes, jusques à ce que le Roy et la Royne régente, touchez enfin par les prières et remonstrances de monsieur le duc d'Orléans et des cours de parlement de Paris et de Tolose, l'auroient remis en liberté; et, à suite, Sa Majesté aurait donné sa déclaration contenant l'injustice de sa détention. Depuis longtemps ledit suppliant pressé et sollicité de consentir au retour dudit cardinal, s'y seroit toujours opposé, comme ruyneux à l'état et contraire aux sentimens de tous les parlemens de France; ce qui auroit tellement excité la haine dudit cardinal et des ministres qui sont auprès du Roy, que, pour garantir sa vie et sa liberté, le suppliant auroit esté contraint de se retirer en son gouvernement de Guyenne. Ce néantmoins le Roy auroit donné sa déclaration, le huitième octobre dernier, registrée en la Cour le vingt-troisième décembre aussi dernier, qui déclare le suppliant criminel de lèze-majesté, si dans le mois il ne revenoit à la Cour, ce qu'il eût fait volontiers, comme désirant vivre et mourir dans le respect, fidélité et obéyssance qu'il doit au Roy son souverain seigneur et maistre, si, à mesme temps, il n'eût appris que ledit cardinal estoit rentré en France, avec une armée composée de soldats de diverses nations, et que violant le respect qu'il devait à une Déclaration solennelle faite contre luy, le jour de la majorité du Roy, et mesprisant les authoritez des arrests donnez aussi contre luy par tous les parlemens de France, il justifioit assez le légitime subjet que le suppliant avoit eu de se retirer et de craindre, et luy ôtoit par ce moyen la liberté de se pouvoir justifier auprès du Roy dans le delay qui luy a esté prescrit par l'arrest de ladite Cour; et concluoit qu'il plût à la Cour ordonner qu'il sera sursis à l'exécution dudit arrest de registre du vingt-troisième décembre dernier, jusqu'à ce que ledit cardinal eut obey, tant à ladite déclaration contre luy faite par le Roy et arrests de la Cour, que jusques à ce qu'il auroit plu à S. M. accorder une seconde Déclaration contre ledit cardinal, conforme à celle qui a esté enregistrée audit parlement de Paris, le jour de sadite majorité; Vu aussi la lettre dudit sieur prince de Condé, écrite à la Cour, en date du vingt-troisième janvier dernier, et créance exposée par le chevalier de Rivière, remise devers le greffe, et lettre du parlement de Paris du 25 janvier dernier; Ouy le procureur général du Roy, et la

matière mise en délibération, La Cour, les chambres assemblées, a ordonné et ordonne que très-humbles Remonstrances par écrit seront faites au Roy pour l'éloignement du cardinal Mazarin, et à ce qu'il luy plaise donner la liberté à Me François de Bitaud, pour aller exercer sa charge dans ledit parlement de Paris, et que, par icelles, ledit seigneur Roy sera très-humblement supplié qu'il lui plaise aussi de vouloir surseoir l'exécution de sa Déclaration contre ledit sieur prince, jusques à ce que la Déclaration faite contre ledit cardinal Mazarin, et arrests rendus en conséquence, par les parlemens, pour l'éloignement dudit cardinal, soient exécutez, suivant leur forme et teneur; ordonne en outre ladite Cour que copie du présent arrest et desdites Remonstrances par écrit, seront envoyées audit parlement de Paris. Prononcé à Tolose, en parlement, les chambres assemblées, le quinzième février mil six-cents cinquante-deux.

De Malenfant.

X et XI.

L'une des pièces justificatives les plus intéressantes de l'*Histoire du canal du Languedoc, rédigée par les descendans de Pierre-Paul Riquet de Bonrepos*, est, sans aucun doute, le *Procès verbal des commissaires* chargés, *tant par le Roi que par les gens des trois Etats de la province de Languedoc*, de faire la vérification « de la possibilité ou impossibilité d'un canal propre pour la communication de la mer océane avec la Méditerranée. » Ce rapport, conservé parmi les manuscrits du fonds de Colbert, à la Bibliothèque royale, contient des détails précieux et qui peuvent être comparés à ceux que nous avons donnés dans les *Additions et Notes* du IXe volume de cette histoire. Son extrême longueur (1) nous empêche seule de le rapporter ici. N'oublions pas que les commissaires du Roi et des Etats crurent que le canal devait communiquer avec la mer, par le *Port de la Franqui*, où disent-ils, « tous les bâtimens pourroient tenir commodément, et où même il se trouve une fontaine excellente d'eau douce, ce qui ne se peut assez estimer pour la commodité des vaisseaux. »

L'édit relatif au canal des deux mers porte ce titre : *Edit du Roi pour la construction d'un canal de communication des deux mers, Océane et Méditerranée, pour le bien du commerce et autres advantages y contenus; donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'octobre* **1666** *; avec l'arrest et lettres Patentés sur icelui, en interprétation dudit édit du 7 octobre* **1666** *; le tout enregistré au parlement de Tolose, le* **16** *mars* **1667**, *au Bureau des finances le* **27** *desdits mois et an, et en la Chambre des comptes de Montpellier, les* **5** *mars et* **18** *mai* **1667**.

(1) 89 pages in-8o.

XII.

La Maison Carrée conservée.

Possédé par des religieux qui avaient établi leur église dans cet édifice, on pouvait craindre que cet admirable *specimen* de la grandeur romaine, ne fut vendu, comme bien national, et détruit par l'acquéreur. Pour prévenir cette irréparable perte, l'administration du département du Gard établit ses bureaux dans le monastère et prit pour salle d'assemblée la *Maison Carrée* elle-même. On a vu ce que l'évêque de Nîmes, le savant Séguier et les Etats avaient déjà fait pour en assurer la conservation. Isolé aujourd'hui, comme il l'était lors de sa construction, ce temple antique a été transformé en Musée; et, lorsque tant de changemens s'opèrent dans le monde politique et dans les idées des peuples, ce monument, d'un style si pur que Colbert voulait faire transporter à Paris, pour former le goût des architectes de son siècle, et que le cardinal Alberoni jugeait digne d'être recouvert d'une enveloppe d'or, est encore debout; il rappellera à nos neveux le siècle d'Auguste, et assurera à jamais le triomphe de l'art antique sur les faux systèmes et les pauvretés de l'architecture moderne.

XIII.

Nous avons cru devoir insérer ici le procès-verbal de l'exhumation des restes de J. P. Riquet. Tout ce qui est relatif au souvenir d'un grand homme appartient à l'histoire du pays où il a reçu le jour.

« L'an mil huit cent quarante-deux, et le vingt-sixième jour du mois de juillet,

Nous G. Belhomme, conservateur des archives départementales,

G. Cany, docteur en médecine, chevalier de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur,

A. Fossé, avocat à la cour royale,

Et Laffont, architecte du département, adjoint au maire de Toulouse ;

Sur l'invitation de MM. de Riquet, comte de

Caraman, prince de Chimay, et de la famille, nous nous sommes rendus dans l'église métropolitaine de Saint-Etienne de Toulouse, afin de procéder à la reconnaissance du tombeau de Pierre-Paul de Riquet, baron de Bonrepos, créateur du canal des deux mers. L'extrait mortuaire de cet illustre personnage, que nous ont fourni les registres de l'état civil existant au Capitole, annonçait que son corps fut déposé dans la nef de cette église, le deuxième jour d'octobre 1680. L'acte testamentaire de Mathias de Riquet, baron de Bonrepos, fils aîné de Pierre-Paul, maître des requêtes et président à mortier au parlement de Toulouse, en date du 25 juillet 1708, confirmant cette indication, donnait la certitude que l'inhumation de Pierre-Paul de Riquet, avait eu lieu dans le caveau de famille. Il porte textuellement « Je choisis la sépulture de mon corps dans l'é» glise de Saint-Etienne de Toulouse, où sont » ceux de mon père, de ma mère et de défunte » dame Louise de Broglio, ma très-chère » épouse. »

A l'aide de ces documents et guidé d'ailleurs par les souvenirs de famille qui fixaient la place du tombeau au pied du *Pilier d'Orléans*, du côté de la nef, nous nous sommes dirigés vers le dit pilier, et, ayant fait soulever plusieurs dalles, nous avons trouvé une voûte dont le prolongement nous a conduits à l'entrée du caveau, qui, principalement à son ouverture, était encombré de terre. Les fouilles ont été faites en notre présence avec la plus minutieuse attention. Le résultat a été de mettre à découvert :

1° Les restes de quatre cercueils en bois adossés aux murs latéraux et superposés de deux en deux.

2° Les débris de quatre squelettes. Les deux squelettes supérieurs appartenaient à des individus de sexe différent ; leurs crânes étaient entiers, dans un bon état de conservation, et quelques mèches de cheveux y adhéraient encore. Le crâne d'homme, par l'ossification de toutes les sutures, indiquait un vieillard; celui de la femme signalait au contraire un âge peu avancé. Les deux squelettes inférieurs appartenaient aussi à des individus de sexe différent; mais ils étaient dans un état de destruction très-avancé. Les fragments de crâne que nous avons pu recueillir et les os longs prouvaient que les deux sujets avaient l'un et l'autre fourni une longue carrière.

3° Quelques débris, parmi lesquels, des restes de vêtement; un fragment de chapelet, des fragmens de ceinturon en cuir, une branche d'éventail, un bouton de passementerie, semblable à ceux qu'on portait au XVIIIe siècle, etc.

Toutes ces découvertes répondent parfaitement aux indications du testament sus-mentionné de Mathias de Riquet. En effet, d'après ce testament, quatre corps furent déposés dans le caveau ; deux d'abord : celui de Pierre-Paul de Riquet et de sa femme Catherine de Milhau ; plus tard, et au-dessus, celui de Louise de Broglio, morte en 1699, après trois ans de mariage; enfin, celui de Mathias lui-même, mort en 1714, âgé de 82 ans. Or, dans la couche supérieure nous avons trouvé le squelette d'une jeune femme et celui d'un vieillard : au niveau du sol, les restes d'un homme et d'une femme avancés en âge.

Ces différentes circonstances nous ont paru répondre complètement à l'objet de nos recherches. Nous avons rassemblé ces débris et les avons fait poser dans une caisse, qui, scellée des armes de M. le prince de Chimay, a été rétablie dans le caveau.

Fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus, en triple expédition, dont l'une renfermée dans un flacon de cristal, sera placée auprès du cercueil ; l'autre, envoyée aux archives du canal du Midi ; la troisième, aux archives de la préfecture.

G. Cany, D. M., chevalier de la légion-d'honneur, Fossé, G. Belhomme, Laffon, architecte du département, signés à la minute.

XIV.

On avait déjà employé ce moyen contre les sectaires, au seizième siècle. Parmi les écrivains qui se distinguèrent alors dans cette lutte on distingua le théologal de l'église cathédrale de Toulouse; on le nommait Jean Albin de Seres. Suivant Catel (1) ce fut à cet ecclésiastique que fut due « après Dieu, la conservation de la religion catholique dans Tolose.... Il fist imprimer un livre en françois du Saint-Sacrement contre les luthériens et calvinistes, qui fust bien reçu de tous les hommes dévots. Il donna aussi au public quelques épistres à des dames pour les confirmer en la religion catholique, qui furent si bien reçues dans Paris, que j'ay ouy dire à Guillaume Chaudière, marchand libraire de Paris qu'il les avait faict imprimer huict diverses fois dans un an. »

(1) *Mémoires de l'Histoire de Languedoc*, 166 et suiv.

XV.

Nous avons, dans les *Additions et Notes* du neuvième volume de cette histoire, fait connaître une faible partie des crimes commis par les religionnaires du seizième siècle. Les documens relatifs à ces crimes, et que nous avons été forcés de négliger, faute d'espace, rempliraient plusieurs volumes. Si nous avions pu les publier, on aurait acquis la conviction que les adversaires des catholiques les surpassèrent toujours en intolérance et en cruauté. On jugera par ce qui eut lieu à Mauremont, petit village du Lauraguais, actuellement enclavé dans l'arrondissement de Villefranche, des maux produits par la prétendue réforme, des sentimens de cruauté inspirés par elle et des représailles qu'elle dut en quelque sorte légitimer.

Mémoire tiré du petit livre qui est dans le coffre de l'église de Mauremont (1).

« L'an 1587 et le 18e jour du mois de may, qu'estoit le lendemain de la Penthecoste, environ les huit heures du matin, au présent lieu de Mauremont, après avoir faitte la procession et estant dans l'église et la messe commencée, survindrent trois ou quatre soldats huguenots, sur la porte de ladite église, et tirarent une petrinalade dedans pour estonner ceux quy y estoient. Mais, de tant que l'église estoit pleigne de gens tant d'hommes que femmes ils n'ozèrent entrer plus avant, parce que tous corurent à la porte pour la fermer par derrière, ce que feut faict avec bancs, caisses, barres, pals semaliers; et voyant lesdits huguenots que l'on fermet ladite porte par derrière, comensand un, poussa un mortié, lequel ne fist aucune opperition, et se retirarent soudain derrière ladite église, craignant les harquebusades qu'on leur tirait du chasteau en hors. Et pendant que cella se faisait, survindrent deux embuscades, l'une du Grand Cassien et l'autre des fossés des vignes de Margailh, qui tous ensemble accorurent au secours des autres trois ou quatre que avoient donné la première attaque; et soudain que feurent arrivés, comensarent à rompre la vitre qu'est à l'andret du milieu de l'église, que monsieur Raymond Rivière, prestre, avoit faite faire, et jettarent par là une granade dans l'église, et au bout de quelques temps une autre, par le moyen desquelles il y eut dix à doutze personnes blessées, tant hommes que femmes, que petits enfans. Et pour cela encore ceux de dedans ne perdoient pas couraige, ayns se deffendoient bien de leurs petits moyens n'ayant que trois ou quatre piesses à feux et la fourquette des diagues, et, à coups de tuilles tant par la fenestre des vitres que d'auprès de la porte; tellement que ceux de dehors ne savoient que faire, et estant constraints de quitter et de se retirer, ce que eussent fait sans une douzaine de cuirasses qui leur arrivèrent de secours, qui assaillirent sy rudement avec des échelles qu'ils se ausèrent et gagnèrent le dessus de l'église, tellement que ceux qui y tindrent bon auprès de la porte feurent constraints de quitter et descendre après qu'il y en eut un de mort et trois de blessés. Et voyant ceux qui étoient bas à l'église que ceux du haut avoient quitté, et n'ayant point de munitions pour se deffendre, ils se virent esbays et perdirent courage, tellement que quelques-uns comensarent à ouvrir la porte et de gagner au pied; et se saulvèrent bien environ quarante hommes; et quand les huguenots entendirent que la porte estoit ouverte, il y eut deux cuirasses avec une demy doutzaine de petrinaliers qui accoururent à la porte et entrèrent dedans l'église; et estant dedans ils y feurent sy furieux et enragés pour la perte de huict hommes qu'ils avoient faicte, au moins le bruict en feut-il, qu'ils comensarent à massacrer malheureusement les hommes que trouvèrent dedans, et en tuèrent dix de la paroisse, et un de La Bastide, qui se nommait Cansalade; et y eut force de blessés de coups d'espée jusques à sept et huit pics par homme, sur la teste, brasses et corps. Et messire Antoine Faure, prebtre et vicaire, blessé d'une arquebusade par la gorge; et celluy qui a escrit le presant fut le premier blessé d'une granade à la cuisse, tellement qu'il ne bouja du lict de doutze jours et après chemina avec deux escrosses l'espace de quinze jours. Il supplie les liseurs de considérer la grande désolation que c'estoit voyant les pauvres femmes tuer leurs maris en leur présance, entre leurs bras mesmes, tels qu'il y eut. Tous ceux qui furent tués, et mesmes les blessés, estoient de pauvres gens innocens et la plus grande part brassiers, qui jamais n'avoient fait mal à personne. O la grande cruauté et inhumanité de laquelle ces meschants traitres et desloyaux huguenots ont usé en l'endroit de ces pauvres innosans! C'est horreur et pitié d'en ouyr parler et encore feut-elle plus grande à ceux qui y estoient presans, voyant l'effusion de tant de sang innosant..... C'est. après que ses

(1) Nous avons conservé en entier l'ortographe de cette relation.

cruels meurtriers eurent exécuté leur meschante volonté et mauvaise entreprise sur les pauvres innosans, ils comenćarent à piller l'église et rompirent bangs et caisses des ouvriers pour avoir l'argeant des bassins et emportèrent tous les ornemens qu'ils y trouvèrent qui sont la croix, une cappe et deux diagres-pluvial de damas rouge, le grand bassin, le cierge pascal et les fillelles, les chandeliers, le devant de l'autel, de damas, ou satin blanc, et le drap de velours noir de dessus le tahut de feu M. de Mauremont, les deux chandeliers de leton de dessus l'autel; bref tout ce qui leur agréa, jusques à la boitte de l'encens; et après tout cella fait s'en allarent à La Bastide, où l'entreprise s'estoit faite, les auteurs de laquelle on dict estre Marc-Anthoine, son frère le cappitaine et monsieur de Lamidusan. Dieu soit loué de tout et lui plaise nous donner une bonne paix et durable à cele fin que son pauvre peuple qui est tant affligé de maux puisse vivre en repos, par sa sainte grâce; ainsi luy plaise.—S'ensuivent les noms des pauvres meurtris: Jean Bonnifas, fils de Jammet, Jean Bonnifas, fils de Bertrand, Andrieu Pourquier, Pierre-Faure Briquet, Antoine Bories, masson, Peraymond Bacquié, Guilhem Besset, Jacques Besset, Jehan Devese, Guilhaume Lanaspe, masson.... »

XVI.

Tous les évêques de la province firent imprimer des *Instructions pour les Nouveaux Convertis*. C'étaient, en général, des livres excellens, dans lesquels toutes les objections des docteurs protestans étaient réfutées avec soin. Quelques ecclésiastiques du Languedoc, publièrent aussi des *Traités*, dans lesquels ils démontraient la vérité du dogme catholique; mais ces écrits ne firent que peu d'impression sur des esprits prévenus et qui unissaient, à une profonde aversion pour l'ancien culte, des haines politiques qui n'attendaient, pour éclater, qu'une occasion favorable.

XVII.

Sur le Canal de communication des deux mers, ou Canal de Languedoc, et sur le Canal des Pyrénées.

Selon les devis mis sous les yeux des commissaires du Roi par MM. de Bourganeuf et de Vaurose, experts nommés par eux, le canal eut été destiné à recevoir des *Galères* et des *Tartanes*. « De là, leur résultat montait à plus de huit millions : mais, la Garonne n'étant pas navigable pour les galères, on crut inutile de disposer le canal pour elles. Ce fut le principe sur lequel, en se bornant uniquement à la navigation des barques, on réduisit les dimensions proposées par les experts (1). » Ce fut le chevalier de Clerville, directeur des fortifications, qui, sous ce prétexte, plus spécieux que solide, réduisit d'une manière fatale les dimensions de cet ouvrage d'art. Si elles n'avaient pas été diminuées ainsi, on aurait bientôt senti le besoin de creuser, pour les bâtimens de mer, un canal latéral à la Garonne, si même on n'avait pas conçu le projet de couper l'isthme Pyrénéen. Au reste, dans ses dimensions actuelles, le canal créé par Riquet pourrait recevoir, et reçoit même, des bâtimens de cabotage, venant de la Méditerranée. « Sa largeur est variable ; mais, en général, elle est de 20 mètres à la surface des eaux et de 10 mètres au plafond. La profondeur de ses eaux, la plus ordinaire, est de 2 mètres (2). » Si donc, de nos jours, les intrigues, les haines politiques, les misérables intérêts particuliers, qui ont empêché la création du *Canal des Pyrénées*, n'avaient pas triomphé, des navires de 80 à 130 tonneaux, dont le tirant d'eau n'est guère que d'un mètre soixante-sept centimètres, auraient pu, de l'Océan, parvenir dans la Méditerranée, et une notable portion des bâtimens de cette mer, qui, pour atteindre les ports du nord de l'Europe, doivent faire la circumnavigation de l'Espagne, seraient parvenus, en peu de jours, et sans courir aucun danger, dans le golfe de Gascogne. On ne l'a point voulu; des intérêts mesquins se sont opposés à la réalisation de ce projet, qui, en rapprochant les distances, aurait accru les relations commerciales et puissamment ajouté aux richesses du Languedoc. Riquet eut à vaincre quelques résistances locales, mais il fut compris par Colbert et par le grand Roi. Placé dans des circonstances qui devaient paraître aussi favorables, Louis Galabert n'a pu triompher de la résistance systématique organisée contre lui, et il est mort, victime de son dévouement, victime de quelques hommes qui ne voulaient pas même l'entendre, et de beaucoup d'autres, aveuglés par l'esprit de corps, animés par le désir de plaire à leurs supérieurs immédiats, et dont l'amour-propre était d'ailleurs blessé parce qu'ils n'étaient pas appelés à l'exécution de cette noble entreprise (3).

(1) Histoire du Canal de Languedoc, 48 et suiv.

(2) Guide du voyageur sur le Canal du Midi, par M. le Comte G. de C. p. 27.

(3) Le refus fait par les chambres législatives de relever

XVIII.

(Voyez pag. 481).

Un évènement imprévu, ayant fait perdre la copie du Discours de M. de la Berchère, et du Mémoire présenté aux Etats de la Province, par les R R. P P. Dom de Vic et Dom Vaissete, sur l'*Histoire générale de Languedoc*, on ne peut donner ici ces deux pièces, qui seront publiées dans l'ouvrage particulier, qui doit paraître sous le titre de *Dictionnaire historique, hagiologique, archéologique, héraldique, statistique et descriptif de la Province de Languedoc.*

XIX.

Sur la famille d'Hautpoul.

Les préjugés, les habitudes des provinces du Nord de la France, ont souvent été les causes des erreurs que l'on retrouve dans les ouvrages historiques, écrits au-delà de la Loire. On a presque toujours été persuadé, dans ces provinces, que la profession de marchand était incompatible avec la noblesse. Mais, ainsi qu'on l'a vu(1), en Languedoc, ce que l'on nommait *le trafic de marchandises honnêtes*, comme le disait Louis XI, en 1463, n'était pas incompatible avec la noblesse. On a vu aussi que, dans le Languedoc, les plus anciennes familles tenaient à honneur l'exercice de la magistrature municipale; et, dans nos bourgs, dans nos villages, durant le XIIIe siècle, et plus

de la déchéance les héritiers, ou ayant-cause, de Louis Galabert, avait, naguères, vivement impressionné les populations des départemens des Landes, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne; des cris de haine se firent entendre alors qu'il fut déterminé que, pour rendre à jamais impossible la création du canal de l'Adour à la Garonne, les eaux de la Neste, détournées de leur cours naturel, seraient *distribuées* dans le Gers et dans la Bayse... Aucune mesure législative n'avait peut-être, depuis trente ans, été plus imprudente, plus impopulaire. Alors il fallut renoncer aux superbes espérances conçues à Marseille, à Montpellier, à Narbonne, à Béziers, à Cette, à Carcassonne, à Bayonne, à Toulouse, surtout. La Chambre de commerce de cette ville écrivait au ministère de l'intérieur, en 1830 : « Nous ne nous étendrons pas beaucoup sur les avantages de ce Canal ; il nous suffira de dire que sa position au pied des Pyrénées provoquera l'exploration et l'exploitation d'immenses richesses minérales, et la création de beaucoup d'usines, toujours productives lorsqu'elles out la puissance de l'eau pour agent. On peut ajouter encore que, par de faciles irrigations, des plaines arides seront transformées en fraîches et riches prairies dont les produits sont moins sujets aux inclémences atmosphériques que les autres.

» Comme moyen de transport et de circulation des produits agricoles et industriels, il laissera dans tout son cours, avec une nouvelle vie, de nouveaux élémens de bonheur ; il changera partout la situation des hommes et des choses, et si le gouvernement éprouvait jamais le besoin d'organiser une armée dans les environs de Bayonne, quelle célérité dans les transports, quelle économie dans les dépenses n'offrirait pas le canal proposé !....

» Et quelle circonstance plus favorable pour protéger cette superbe conception, que celle où nos armées venant de faire sur les plages africaines, avec la rapidité de la foudre, une conquête souvent et vainement tentée par de puissants monarques, conquête d'autant plus admirable, qu'en portant la civilisation dans le centre des États barbaresques, elle donne l'espoir d'une colonisation voisine qui dédommagera la France des pertes que la terreur révolutionnaire lui a fait éprouver. Les résultats commerciaux seraient immenses, pour le pays et pour le canal des Pyrénées. Les productions africaines seraient, à l'aide des deux canaux, promptement portées à Bayonne, qui enverrait en retour celles de l'Océan. Dans ce grand mouvement, plus de tempêtes, plus de dangers : le détroit est abandonné pour une navigation facile, sûre et prompte ; Alger et Bayonne se touchent, la circulation entre ces deux points éloignés ne pourra plus éprouver la plus légère interruption. Que d'échanges, quelle vie répandrait ce canal dans toutes les contrées riveraines !.... »

Comme nous l'avons dit, toutes ces espérances se sont évanouies devant des actes législatifs, et les travaux pour la *Distribution des eaux de la Neste* ont été mis en activité.

Dans les premiers temps on objectait contre le projet de Louis Galabert, les difficultés insurmontables que présentait, disait-on, la barre de l'Adour, en aval de Bayonne.

Des recherches suivies, des démonstrations officielles, ont prouvé que cette barre n'offrait que bien rarement un obstacle, même à des navires de 300 tonneaux, et presque jamais à ceux de 80 à 130, qui seraient entrés dans nos canaux(*). Quant aux difficultés que semblaient présenter, à certains esprits prévenus, quelques portions du travail des ingénieurs de M. Galabert, et la multiplicité des écluses et des autres travaux d'art, peu de gens ignorent, dans le pays où nous écrivons, que, d'après l'invitation de l'auteur de cette entreprise, nous avions, sans autre motif que la certitude d'être utile, opéré de nombreux nivellemens, modifié le projet primitif, abaissé considérablement le bief de partage, et rectifié certaines portions du tracé, très exécutable d'ailleurs, selon les plans présentés par M. Galabert, mais, où l'on pouvait apporter une plus grande simplicité, une diminution considérable dans les constructions, et, par une suite nécessaire, une notable économie. Ainsi, bien loin de la capitale, on travaillait encore à cette création, que rien ne devait empêcher, dont l'annonce avait excité l'enthousiasme des populations, et dont le refus a fait naître des ressentimens qui ne sont pas encore éteints dans tous les cœurs.

(1) *Suprà*, tom. VIII, p. 133.

(*) Voyez la brochure intitulée : *Canal des Pyrénées*, par Louis Galabert, pag. 105 et suiv. Ajoutons que la marche des bâtimens ne peut plus être que bien rarement contrariée par cette barre, en employant, pour les remorquer, des bateaux à vapeur. Quelques-uns d'entr'eux, stationnés à l'embouchure de l'Adour, auraient mis dehors les bâtimens qui auraient voulu sortir, d'autres, placés au port de Socoa, auraient pris au large ceux qui auraient voulu entrer.



tard encore, les seigneurs, les chevaliers, aimaient à être décorés du chaperon, et c'est peut-être ainsi, que l'un des membres de l'ancienne famille de Hautpoul porta le titre de consul, à Hautpoul même, en 1276.

Cette année, Jourdain de Saissac, accordant divers privilèges à ses vassaux, de Hautpoul et du Hautpoulois (1), on voit figurer parmi les consuls de ce lieu, Jean Isarn d'Hautpoul. — Nous ne chercherons pas à établir que ce personnage ne prenait le nom de Hautpoul que pour indiquer le lieu de sa demeure, comme on le fesait généralement à cette époque; mais nous nous contenterons d'affirmer que, alors même qu'il aurait appartenu aux anciens d'Hautpoul, il n'aurait pas dérogé en exerçant la charge de consul. Le titre où il est mentionné est de l'année 1276, et déjà, en 1271, on trouve dans le *Saisimentum*, cet acte si célèbre de la prise de possession du comté de Toulouse, au nom du Roi (2), les noms de quelques seigneurs qui n'avaient pas dédaigné le titre de magistrats élus par le peuple; ainsi on y trouve, entr'autres, Jourdain de Villeneuve, de l'ancienne et célèbre maison de ce nom, *Consul de Caraman*; deux autres gentilshommes, des plus anciennes familles du Toulousain, Arnaud Guillaume d'Albiac, et Aymeric de Roaix, exerçaient les mêmes fonctions dans ce lieu. Raymond de Villèle était *Consul de Montesquieu*, petite ville dont l'un de ses frères était seigneur; et ce Raymond de Villèle prenait le titre de chevalier, *Raymundus de Villela, miles....* En 1249, noble Bernard de Foucaud, consul de la ville de Gaillac, en Albigeois rendit hommage à Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, et à la comtesse Jeanne, sa femme, fille unique de Raymond VII. On a vu, d'ailleurs, toutes les grandes maisons de Toulouse entrer, avec empressement dans le Capitoulat; et, au XVIe siècle, Montluc s'étonnait (3) de ne plus les voir rechercher cet honneur. Jean Isarn d'Hautpoul, que la famille de ce nom ne retrouve point d'ailleurs dans sa généalogie, dressée avec un soin extrême par l'un de ses membres les plus honorables, pouvait donc, sans déroger, être consul du lieu d'Hautpoul.

En lisant la Charte de Jourdain de Saissac, on a pu croire que la famille d'Hautpoul était dépouillée alors de cette seigneurie : mais cette Charte ne prouve pas que Jourdain en fût alors le seul possesseur. Dans les titres du château d'Auterive on explique la qualité de seigneur d'Hautpoul, en vertu de laquelle agissait Jourdain de Saissac, par un échange et une cession de droits, qui revinrent d'ailleurs en partie dans la famille d'Hautpoul, par le mariage de Raymond d'Hautpoul avec la fille de Jourdain de Saissac. On trouve, en 1314 et 1325, un Jourdain de Rabastens, ayant quelques droits sur les châteaux d'Auterive et d'Hautpoul; mais, après celui-ci, on ne rencontre plus aucun seigneur de Saissac ou de Rabastens, ayant conservé quelque pouvoir sur Hautpoul.

L'histoire nous offre d'ailleurs, dans ces temps reculés, un grand nombre de familles qui, par des alliances, des transactions, des cessions particulières, acquéraient des droits sur un domaine dont ils prenaient le titre seigneurial. C'est ainsi qu'on trouve, à la fois, plusieurs familles, prenant ce titre, et rendant des hommages, ou accordant des privilèges, à ce même domaine seigneurial. On n'était pas, toujours, entièrement possesseur d'un bien, on en était *co-seigneur*, comme on le disait encore en 1789. Il n'est pas inutile de conserver ici le souvenir de cette habitude, afin que les historiens qui viendront après nous, évitent les erreurs, que pourraient leur faire commettre l'oubli de ce qui avait si souvent lieu en ce genre. Sans sortir de ce qui est relatif à la famille d'Hautpoul, on retrouve des hommages, et des concessions, faites par elle, pour des seigneuries dont elle ne possédait qu'une petite portion, et dont elle prenait le titre, sans pour cela dépouiller les autres familles, ce qui se rencontre souvent pour la seigneurie d'Hautpoul, en outre de la Charte de Jourdain de Saissac. Ainsi, les seigneurs de Bonne, par suite d'une alliance, ont pris le titre de seigneurs d'Hautpoul pendant trois générations; il en fut de même de la famille de Lascombes, de la famille de la Nogarède et de la famille d'Alières; et, tandis que les membres de celle-ci prennaient le titre de seigneurs d'Hautpoul, des membres de cette dernière portaient le titre de seigneur d'Alières, et il en fut de même pour Jourdain de Saissac envers Guillaume-Pierre Raymond et Raymond d'Hautpoul; et, lorsqu'il accorda des franchises *à ses vassaux* de Hautpoul et du Hautpoulois, c'était à ceux de ses vassaux sur lesquels il avait acquis des droits seigneuriaux par la cession qui lui avait été faite.

La seigneurie d'Hautpoul, proprement dite, était passée de la branche aînée dans la branche d'Hautpoul Hauterive, quand cette branche

(1) *Recherches historiques sur l'Albigeois*, par M. Compayre.

(2) *Vid. Annales de Toulouse*, par Lafaille, I, Preuves.

(3) *Commentaires* de Blaise de Montluc.

aînée eut acquis la seigneurie de Rennes, dont elle prit le surnom, et avec laquelle elle avait conservé, dans le Hautpoulois, deux autres seigneries. Ce fut après Sébastien d'Hautpoul, en qui s'éteignit la branche d'Hauterive, que l'ancien château d'Hautpoul sortit tout-à-fait de la famille, et passa, en 1578, par le mariage de l'héritière de cette branche, dans la famille des Cayres d'Entraigues, et successivement dans celles de Calvière, de Guilhem de Clermont, etc., jusqu'à la destruction complète de ce château en 1628.

XX.

Sur la famille d'Adhémar

« Pierre Melchior d'Azémar, ou plutôt d'Adhemar, issu de l'ancienne et illustre maison qui a fourni un de ses héros au chantre de la *Jérusalem délivrée*, naquit à Saint-Maurice de Casevieille, près d'Alais, le 15 juillet 1740. Il embrassa de bonne heure la carrière des armes, et entra dans le régiment de Flandres, dont il devint major. Il était déjà en retraite, en 1789, lorsqu'il fut nommé commandant-général des gardes nationales du Gard, poste important et difficile, dans lequel son caractère ferme, son esprit d'ordre et de justice, lui firent une réputation de probité courageuse, confirmée par le reste de sa vie. Après un emprisonnement de dix-sept mois, pendant les jours les plus orageux de la Révolution, il s'était retiré dans son domaine de Saint-Maurice de Casevieille, et s'y livrait exclusivement à l'agriculture, objet favori de ses études et de ses goûts, lorsque Napoléon l'appela, en 1803, à la sous-préfecture d'Usez, et le 31 janvier 1806, à la préfecture du Var.

» Les souvenirs de l'administration toute paternelle de M. d'Azémar, sont encore vivants dans la mémoire des vieillards de ce département, et plus particulièrement de ceux de la ville de Draguignan. Nul préfet n'a été plus doux, plus accessible, plus humain, plus charitable; il était surtout la providence des malades et des indigens; sa bourse comme son cœur leur était toujours ouverte.... Lorsqu'il arriva au chef-lieu de sa préfecture, Draguignan n'avait pas de promenade digne de sa nouvelle importance. M. d'Azémar le vit, et bientôt la ville dût à son bon goût, et à sa sollicitude, la création des charmantes *Allées d'Azémar*.

» Dans l'arrondissement de Brignoles, la rivière d'Argens se dégageant avec peine de son urne, submergeait, depuis des siècles, de vastes champs, perdus pour l'agriculture, et d'où s'élançaient au loin de funestes exhalaisons. Des travaux entrepris, à diverses époques, n'avaient pu dessécher les marais de Sceillan. Un conseil, aussi simple qu'ingénieux, donné par M. d'Azémar, trancha le mal dans sa racine, et cette contrée est devenue, depuis lors, l'une des plus fertiles et des plus salubres du département.

» D'autres bienfaits signalèrent encore la gestion du digne vieillard; mais le plus important, sans contredit, parce qu'il embrasse, et au-delà, toute la portion du territoire français confié à ses soins, est la culture du sainfoin dans le département du Var. Cette plante fourragère, qui croît dans les lieux secs, qui, loin d'épuiser la terre, la fertilise, et qui est fort recherchée des bêtes de labour et des troupeaux, y était tout-à-fait inconnue. M. d'Azémar comprit de suite les immenses avantages de cette importation pour un pays montagneux et peu arrosé, tel que le département du Var. Il donna lui-même, à ses frais, l'exemple des premiers essais dans la campagne de Draguignan, et sa persévérance ayant triomphé des préventions et des résistances qu'oppose, partout et toujours, l'esprit de routine aux innovations, même les meilleures, toute la gloire lui est restée d'avoir popularisé, dans une vaste contrée, un des plus précieux instruments de la richesse agricole.

» M. d'Azémar fut fait baron de l'empire en 1810. La même année, le poids de l'âge lui fit désirer la retraite, et il quitta une ville et un département où il était justement apprécié et chéri comme un père, pour aller achever de vivre, en continuant d'exercer la bienfaisance, dans son château de Grand-Teillan, près de Lunel. Ce fut de cette résidence que, peu d'années après, il renouvela l'instance ouverte en 1784, pour reprendre le nom d'*Adhémard*, si longtemps porté par sa maison, et il obtint une Ordonnance royale, le 18 juin 1817, qui releva et consacra tous ses droits... Cette Ordonnance ayant été attaquée par un parent, le Conseil-d'Etat renvoya cette contestation devant les tribunaux ordinaires; mais il n'était réservé qu'aux enfants de cet homme de bien de recueillir tous les fruits d'une réintégration définitive. Le procès n'était pas encore vidé quand M. d'Azémar mourut, au château de Teillan, le 2 septembre 1821, entouré de sa famille et d'une population toute entière, qui était accourue au bruit de sa maladie, dont la triste issue eut bientôt le retentissement d'une calamité publique. — La mort seule avait pu mettre un terme à la pratique des vertus patriar-

chales de M. d'Azémar; quelques mois, quelques jours avant, on le voyait encore entouré de ses pauvres clients, et M. de Jouy n'avait eu garde de l'oublier dans son *Ermite en province*, où il dit que l'habitation de cet ancien préfet du Var était devenue l'asile du pauvre et la providence de l'infortune (1). »

La descendance de ce *Bon préfet du Var* de la famille des Adhémar, solennellement proclamée depuis le décès de celui-ci, avait été confirmée d'ailleurs par le comte d'Adhémard de Cransac, en 1816, et par le comte d'Adhémard de Panat, en 1819. Des actes authentiques furent alors dressés à ce sujet (2).

(1) Voyez la *Gazette du Peuple, journal politique, littéraire et agricole*. Draguignan, 7 août 1844. Et *le Var, journal du département*; 10 août 1844.

(2) Le souvenir des grandes familles qui ont, au moyen-âge, illustré le Languedoc, appartient à l'histoire de cette province. De trois principaux personnages qui portaient le nom d'Adhémard, un seul a voulu s'attacher à combattre la généalogie du *Bon préfet du Var*. Il a épuisé toutes les ressources qu'offre la hiérarchie judiciaire; tribunal civil, appel en cour royale et pourvoi devant la cour de cassation; mais enfin, cette dernière, par un arrêt rendu le 8 mars 1841, a confirmé les prétentions des fils du préfet, et a mis fin à une lutte qui durait depuis 25 ans.

Voici l'acte par lequel le comte d'Adhémard de Cransac a reconnu, comme ayant le droit de porter le nom d'Adhémar, l'homme bienfaisant, objet de cette note:

« Moi, Jean-Baptiste-Joseph, comte d'Adhémar de Cransac, colonel de la légion des Deux-Sèvres, chevalier de Saint-Louis et officier de la légion-d'honneur, déclare et certifie qu'ayant eu connaissance de la demande portée au conseil du Roi, commission du sceau et titres, par M. Pierre-Melchior d'Adhémar, chevalier, et ci-devant propriétaire des anciennes seigneuries de Colombiers, Saint-Jean de Cerrargues, Bayard, Teillau, St-Maurice de Casevieille, Chirac, ancien officier au régiment de Flandres, ex-préfet du département du Var, connu, ainsi que ses auteurs, depuis 1669, par corruption de langage, sous le nom d'Azémar, *appartient à la famille d'Adhémar, qui est aussi la nôtre*, remontant ainsi que nous, lui, par Pierre Adhémar le vieux, et nous par son frère, Pierre Adhémar le jeune, seigneur de la Garinie, de Firmy, de Cransac, de la Roque Rocozel, à noble Rigal, seigneur de Villalongue, lequel descendait, en ligne directe, de Lambert de Monteil-Adhémar, chevalier, seigneur de Lombers, qui fixa sa résidence à Carcassonne, en vertu de l'ordre du Roi, transmis par le sénéchal de Carcassonne à Lambert de Monteil-Adhémar. Je déclare, en outre, que la descendance connue étant parfaitement établie, l'*identité* de nom doit être la même. C'est pourquoi je déclare consentir à ce que M. Pierre Melchior d'Adhémar obtienne de S. M. toutes ordonnances et lettres patentes nécessaires pour reprendre le nom de notre auteur commun, Rigal d'Adhémar.

» En foi de quoi j'ai délivré le présent, que j'ai scellé de mes armes.

» Le comte d'Adhémar de Cransac.

» Niort, le 2 août 1816.

La déclaration du comte d'Adhémar de Panat est ainsi conçue :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc...... L'an 1819 et le 25me jour du mois de février, au lieu de Panat, canton de Marcilhac, arrondissement de Rhodez, devant nous, Jean-Joseph Dejean, notaire royal de l'arrondissement de Rhodez, chef-lieu du département de l'Aveyron, et témoins soussignés, est comparu M. le comte Louis-Elisabeth d'Adhémar de Panat, chef de nom et d'armes de la branche de la maison d'Adhémar, reconnue en 1764, demeurant en son château de Panat, près Rhodez, département de l'Aveyron;

» Lequel, par les motifs ci-après, a déclaré se désister, comme il se désiste par ces présentes, du pourvoi qui a été fait sous son nom par M. Becquey de Beaupré, avocat aux conseils du Roi et à la cour de cassation, et au comité du contentieux, à l'effet d'obtenir le rapport d'une ordonnance du 18 juin 1817, qui autorise Pierre Melchior d'Azémar, vicomte d'Héran, à reprendre le nom d'Adhémar, comme descendant de l'ancienne famille de ce nom.

» Pour rendre hommage à la vérité, le comparant reconnaît par ces présentes qu'il n'a laissé former ce pourvoi sous son nom, que dans l'ignorance où il était, que les titres fournis à la chancellerie par M. le vicomte d'Héran, à l'appui de sa demande originaire, et depuis reproduits au comité du contentieux, *établissaient la communauté de son origine avec celle du comparant*; que, depuis qu'il a eu connaissance et communication des mémoires déposés dans l'intérêt de M. le vicomte d'Héran au comité du contentieux, il est convaincu de la réalité du droit qu'il a, à obtenir de S. M. l'autorisation de reprendre le nom d'Adhémar, entr'autres motifs pour ceux ci-après, savoir :

» 1° M. le vicomte d'Héran remonte par Pierre d'Adhémar dit *le vieux*, comme le comparant remonte par Guillaume d'Adhémar, frère du dit Pierre, à noble Rigal, seigneur de Villalongue, lequel descendait en ligne directe de Lambert de Monteil-Adhémar, chevalier, seigneur de Lombers, vivant en 1251; 2° c'est par corruption de langage et parce que dans l'idiôme languedocien le *dh* se prononce comme le z, que le mot *Adhémar* a été converti en *Azémar*. En conséquence, la descendance commune du sieur Pierre Melchior d'Adhémar, vicomte d'Héran, et du comparant, étant parfaitement établie par les pièces produites, l'identité de nom doit être la même; aussi le comparant déclare, par ces présentes, consentir volontairement à ce que M. Pierre Melchior d'Adhémar jouisse, sans trouble ni opposition, de l'effet de l'ordonnance qu'il a obtenue de la justice du Roi, et qu'il obtienne en conséquence de S. M. toutes ordonnances et lettres patentes qu'elle daignera lui accorder. Et pour faire signifier ces présentes partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent. Fait et lu au dit M. le comte de Panat, dans son

Mais ce n'était pas assez. La reconnaissance publique devait consacrer la mémoire de l'ad-

ministrateur habile, du protecteur des pauvres, du bienfaiteur de la province que l'Empereur avait confiée à ses soins. Par une délibération, prise le 17 février 1844, le conseil municipal de la ville de Draguignan, approuvant les plans et le devis de M. Lautoin, architecte du département, accorda les fonds nécessaires à la construction d'une fontaine ornée du buste de M. d'Azémar, exécuté par le sculpteur Reboul. Ce monument, que les révolutions respecteront sans doute, s'élève au fond des allées pittoresques créées par ce magistrat : de la base s'élève une touffe de la plante utile qu'il a importée dans le département, et sur la colonne qui supporte l'image, on lit cette inscription simple et touchante : A LA MÉMOIRE DU BON M. D'AZÉMAR, PRÉFET DU VAR. 1844.

château, en présence de M. Jean-Antoine Boyer, prêtre desservant du présent lieu, y demeurant, et du sieur Guillaume Mazars fils, propriétaire, habitant à La Rivière, près Panat, soussignés avec M. de Panat et nous dit notaire. — Boyer, prêtre ; Mazars, Dejean, notaire, signés à l'original. »

Pierre Melchior d'Adhémar, surnommé *le Bon Préfet*, avait épousé, le 21 décembre 1762, Charlotte de Montolieu. Il en eut quatre enfans, dont deux fils; le premier, Jacques-Philippe, perdit la vie en défendant nos frontières des Pyrénées, et c'est dans sa postérité que se continue honorablement aujourd'hui, à Montpellier, en la personne du comte Alexis, ancien officier de l'Empire, la branche aînée de la famille. Le comte d'Adhémar de Saint-Maurice, savant et respectable vieillard, et ancien officier supérieur d'artillerie, qui vit au château de Brigau, près d'Alais, est le second fils de l'ancien préfet du Var.

XXI.

Sur les trois Foucaud, viguiers de Toulouse.

La dignité de Viguier Royal était, en province, l'une des plus élevées. Celui qui en était revêtu parlait au nom du souverain et exerçait une autorité toujours respectée. Trois chevaliers de la noble famille de Foucaud, qui subsiste encore, l'ont exercée dans Toulouse. Nous avons déjà mentionné *(Additions et Notes)* cette famille qui est connue, dès le treizième siècle, sous le nom de Foucaut de Bercy ou de Brezi ; D. Vaissete les nomme Foulcaut de Brigier, ce qui est évidemment une faute d'impression. Guillaume Foucaud, premier du nom, seigneur de Saint-Martial, fut, selon notre savant historien, Viguier de Toulouse, en 1368, après Bertrand de Casnac, et avant Gaston de Parades. Guillaume de Foucaud, second du nom, qualifié de haut et puissant seigneur, chevalier, seigneur de Saint-Martial, succéda en 1399 à Guillaume de Grésignan, chevalier, dans l'office de Viguier Royal de Toulouse. Il mourut dit-on l'année suivante. Selon un écrivain moderne (1), il aurait conservé cette charge jusqu'en 1422, époque où aurait commencé le vicariat de Jean de Varagne. Mais on a confondu Guillaume II de Foucaud, avec Pierre de Foucaud, oublié par l'auteur que nous venons d'indiquer, ainsi que par quelques autres. Ce Pierre de Foucaud était fils du précédent. Qualifié Damoiseau, dans quelques actes, et plus tard chevalier, il avait porté les armes pour Charles VI, et ce Prince, en considération de ses services, le pourvut, par lettres patentes du 30 juin 1400, de l'office de Viguier de Toulouse, vacant par la mort de Guillaume de Foucaud. Il fut établi connétable du château de Lourdes, après la soumission de cette place, le 26 novembre 1406. En 1419, il décida les Toulousains à reconnaître l'autorité du Dauphin et à soutenir les droits de cet héritier légitime du trône de France. Il mourut en 1422, et eut Jean de Varagnes d'Aussonne pour successeur dans l'office de Viguier de Toulouse.

La famille de Foucaud a formé plusieurs branches. Celle d'Alzon avait son tombeau dans la chapelle de N. D. de Pitié, située dans le cloître des Ermites Augustins de Toulouse (2); celle des seigneur de Mousens et de l'Argentier, finit en Etienne de Foucaud, qui ne laissa que deux filles; la branche des seigneurs de Saint-Martial, vicomte de Saint-Girons, est éteinte. La seule qui

(1) Biographie Toulousaine, I. p. XLIV.

(2) On y lisait l'épitaphe de Thomas de Foucaud :

Hic jacet Thomas de Foucaud d'Alzon, multis retrò
Sæculis genere nobilis, sui belli laudem
Spectis, seu togæ purpuram et civilis
Prudentiæ decus, vir nostro sæculo
Parum antiquitatis specimen bono
Publico natus; undè illi congesti
Honores et comissa sæpe Reipublicæ
Salus, cujus ille ut semper, sollicitus;
Ità prodigus vitæ; Patiens ultimum
Suum diem expendit, quinto consulatu,
Quinto kalendis Maii, anno MDCXXXI.
HIC
Gentis monumentum quondam destinavit
Nobilis Guerinus d'Alzon, in parlamento
Senator, Francisci primæ Galliæ
Regis eques torquatus.

subsiste encore, est celle qui possédait la seigneurie de Braconac. La noblesse de cette famille, maintenue lors des diverses recherches faites, soit sous le régne de Louis XIV, soit sous celui de son successeur, reçut, en 1727, du Grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, un hommage qui dût flatter son orgueil et couvrir de confusion ses ennemis (1).

XXII.

Sur la famille de Villèle.

Nous avons, dans les *Additions* du sixième volume de cet ouvrage, montré que la famille de Villèle possédait, dans le Lauraguais, un grand nombre de domaines, dès les premières années du XIIIe siècle, ce qui infirme l'opinion qui ferait venir cette race chevaleresque d'au-delà les monts, à la suite de Pierre, roi d'Aragon, en 1213. Car on ne pourrait concevoir que les membres de cette famille eussent pu, après la défaite et la mort de leur souverain, s'habituer dans un pays où régnait celui qu'ils étaient venus combattre, y acquérir plusieurs terres seigneuriales, et y professer, presque tous, l'hérésie albigeoise, alors même que les plus anciens possesseurs, les Villeneuve, les Roaix, et beaucoup d'autres, étaient chassés de leurs domaines pour la même cause. Nous croyons donc qu'il faut repousser, comme entièrement inexacts, les détails généalogiques, insérés dans la *Biographie Toulousaine*, II, page 532, et consulter, pour les temps les plus anciens des Villèle, les notes que nous avons tirées des registres de l'Inquisition. On doit regarder d'ailleurs comme insuffisant, et inexact aussi, ce que l'on trouve dans plusieurs ouvrages spéciaux. Ce que dit M. de Courcelles, *Dictionnaire universel de la noblesse de France*, V. p. 471, n'est relatif qu'à une famille de Villèle, *en Provence*, qui serait venue de Barcelonne à Avignon, et qualifiée noble dans un acte de 1551. C'est sans doute la ressemblance des noms qui a fait naître l'idée d'une origine espagnole pour les Villèle de Languedoc. M. Lainez lui-même, si exact et si consciencieux, a été influencé (*Archives généalogiques*) par l'idée que la famille qui a produit le célèbre ministre Joseph de Villèle, était venue, de la Catalogne, s'établir en France. Nous avons trouvé dès l'année 1212 des Villèle, en Lauraguais, seigneurs de plusieurs lieux et portant le titre de chevaliers, si respecté en ce temps. On les voit, dans le quatorzième siècle, alliés aux Villeneuve (Pavillet, *Histoire généalogique de la maison de Villeneuve*, 321). Un registre qui fesait naguère partie de la bibliothèque de M. Desclaux, ancien magistrat, mort à Toulouse, nous fait connaître une foule de titres de cette famille, titres qui prouvent qu'elle jouissait encore d'une honorable fortune dans le 15e et le 16e siècle. Le nom de Villèle étant devenu historique, nous n'avons pas dû négliger ce qui se rattache à l'une des plus grandes illustrations de la province (1).

A Malte, le 13 octobre 1727.

(1) « Monsieur,

» J'ay vû avec plaisir arriver en couvent le chevalier Foucaud votre fils. Je luy accorderay Carauane à Noël prochain, et luy feray connoitre dans l'occasion l'estime particulière que j'ay pour vous. A l'égard des mémoires qui m'auroient eté enuoyés par des gens mal intentionnés, j'auois chargé le Prieur d'Aix, secrétaire de mes commandemens, de les examiner, et sur la relation qu'il m'en a fait, j'ay connu qu'un pareil ouurage n'étoit pas capable de porter la moindre atteinte à une famille aussi illustre qu'est la uotre et dont la noblesse remonte incontestablement jusqu'aux temps les plus reculés: d'ailleurs les preuves du chevalier de Foucaud ont été faites par deux commandeurs d'une probité reconnue et d'une délicatesse à toute épreuve ; vous devez donc, Monsieur, mépriser de pareilles calomnies qui couvrent leurs auteurs de confusion.

Je suis auec considération,

Votre affectionné seruiteur,

Le Grand-Maître,

MANOEL.

(1) Ce manuscrit porte le titre d'*Inventaire général des reconnaissances, titres, documents et autres papiers et sacs qui ont été trouvés, tant dans les archives de la reine Marguerite, qu'aux châteaux de la ville de Castelnaudary, concernant le domaine de sa majesté, en son comté et sénéchaussée de Lauraguais.*

Les notes que nous publions ici ont été extraites de ce registre, par M. d'Auriol, l'un des sous-bibliothécaires de la ville de Toulouse.

« Dénombrement, par Damoiselle Antoinette de Villèle, veuve de feu Me Pierre de Ganelard, de 1543, p. 96, *recto*. — Autre, de 1541. — Autre *idem*.

» Hommage fait au Roy par Raymond de Villèle, seigneur de Morvilles, de ce qu'il tenait au dit Montesquieu, par-devant le sénéchal de Tholouse, en l'année 1498. Signé : Tournier et Talos.

» Autre extrait, en parchemin, d'autres hommages faits desdits droits par Jean de Villèle, seigneur de Morvilles, au feu Roy Charles, en l'an 1440, signé Tauri et Mirebeau.

» Autre extrait, en parchemin, d'autres hommages, faits par le dit Jean de Villèle, au dit feu Roy, en l'an 1463, signé par les mêmes.

» Extrait d'une clause du testament de feu Pierre de Villèle, contenant une fondation d'obit sur ses biens de

XXIII.

Sur la famille de Raymond de Podio, successeur du bienheureux Gerard, fondateur et premier chef militaire de l'ordre hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem.

On a vu que D. Vaissete (1) reconnaît que Raymond *de Podio* ou *du Puy*, fut le successeur du bienheureux Gerard, qui avait été le premier recteur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. La famille de du Puy remonterait, selon plusieurs généalogistes, jusqu'à Amelius Simplicius, qui, au xe siècle, était comte de Comminges, de Couserans, de Carcassonne, de Rasez et de Foix, et possédait en outre, dans l'Albigeois, le Narbonnais et la Catalogne, de nombreux domaines, au nombre desquels était le Podaguès, propriété libre et allodiale, située dans la partie méridionale du Pays Toulousain, entre les rivières de l'Ariége et de la Lèze. On croit que c'est de la possession de cette contrée nommée, dans les chartes latines *Podiensis Pagus*, que ses descendants prirent le nom *de Podio*, ou du Puy. Amélius Raymond, l'un d'entr'eux, qui était seigueur du Podaguès, épousa vers l'an 1055, la dame Guile, fille issue de la première maison des vicomtes de Lautrec, et en eut

Montesquieu, à Me Jacques Jehan obituaire, fait en l'an 1528.

» Plus, un dénombrement, par la dite dame de Villèle, par-devant le séneschal et Capitouls de Tholouse, commissaires en l'an 1540. Signé : Lemye, notaire.

» Autre extrait, en papier, d'un instrument d'afferme fait par ledit Raymond de Villèle, coseigneur de Morvilles, d'une borde, assise au lieu de Montesquieu, à Raymond et Jean Servis, en l'an 1456...

» Autre extrait, en papier, des lettres de provision octroyées, à Raymond de Villèle, par le feu Roy Charles, en l'an 1483, pour l'exemption des tailles de la dite borde, audit Montesquieu.

» Plus un extrait, en papier, de la collation faite par le sieur Ganelard, mary de la dite dame de Villèle, de l'obit fondé par feu Pierre de Villèle, sur sa meteyrie de Montesquieu à Me Jehan Jacques, prestre dudit lieu, en l'an 1531.

» Autre extrait de l'hommage fait par Raymond de Villèle à feu monseigneur Bertrand de la Tour, comte d'Auvergne et de Lauraguais, en l'an 1480.

A la fin de ce manuscrit, de format in-folio, on lit : *Le présent inventaire a été fait par Me Ramond Sarrasin, procureur de sa dite majesté et apporté au présent château d'Usson*, par moy Jean Fauré, contrôleur pour sa ditte majesté, en son comté de Lauraguais, le vingt-septième avril mil six cent cinq ; Fauré, contrôleur, signé.

(1) *Suprà*, tome IV p. 25, 26.

six enfants mâles. L'un d'eux, Pierre Raymond, prit la croix en 1096, et partit pour l'Orient, sous la bannière de Raymond IV, comte de Toulouse. Il fut accompagné de Hugues, Guillaume-Raymond, et Raymond, ses frères, tous ajoutant à leur nom la qualité de *fils de Guile*, et le surnom de famille, *de Podio*, ou *du Puy*. Les historiens des croisades montrent bien que la maison de du Puy était Languedocienne, car, en parlant de Guillaume-Raymond, ils le qualifient de frère d'armes et de compatriote du comte de Toulouse : *commilitonem et compatriotam nobilis domini Raymundi comitis Tolosæ*. Revenu en Languedoc, après la mort du comte Raymond IV, Pierre-Raymond du Puy, épousa avant l'an 1110, Adèle de Melgueil, fille de Pierre, comte de Melgueil et de Substantion, et de la princesse Almodis de Toulouse.

L'un des autres frères de Pierre Raymond du Puy, connu sous le nom d'*Amelius de Podio*, embrassa l'état ecclésiastique et fut abbé de Saint-Volusien de Foix, et évêque de Toulouse. L'ordre de St-Jean de Jérusalem le compte au nombre de ses bienfaiteurs.

Raymond de Podio, ou du Puy, qui accompagna Pierre Raymond et deux autres de ses frères à la première croisade, entra dans l'Ordre hospitalier de Saint-Jean, et en fut élu grand maître après la mort du bienheureux Gerard. Bosio (1) dit à ce sujet : *Hor essendo morto il Buon Gherardo, governatore e Presidente dello spedale di San Giovanni, succedette in quel carico, seconda la commune opinione, Fra Raimondo dal Poggio, o come in latino si dice, de Podio, il quale fù Frate professo della santa casa di detto spedale*. On a bien avancé que Roger succéda, immédiatement, à Gerard ; mais cette opinion n'est fondée que sur un acte d'Atton, comte de l'Abruzze, et comme le dit encore Bosio : *Nella Religione no si fà memoria d'altre governatore, o Presida dello spedale, che di Gherardo, e tutte l'istorie, conformamente dicono ch'à Gherardo succeditte Raimondo del Poggio, o sia de Podio, il quale fù il primo che pigliasse nome di Maestro* (2).

On a voulu attribuer exclusivement à la famille de Puy-Montbrun, établie en Dauphiné, l'honneur d'avoir donné le premier Grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem; mais elle devait le partager avec celle de Puy-Melgueil, avec laquelle elle se confond par une origine commune. Dom Vaissete n'en doutait pas. Le nom de Podio, ou du Puy, pris par cet homme célèbre,

(1) *Istorie della sacra Religione et illustrissima militia di San Giovani Gierosolimitano*, p. 12.

(2) Bosio, loc. cit.



le titre de *fils de Guile*, adopté par les quatre frères en Palestine, l'époque de la première croisade, à laquelle il assista, jeune encore, l'âge où il mourut, en 1110, offrent en lui avec Raymond, frère de Pierre Raymond, des caractères d'identité, d'autant plus frappants, qu'il ne paraît pas probable, qu'à cette époque il existât, dans un ordre naissant et peu nombreux, deux autres frères portant les prénoms et noms de Raymond *de Podio*, et prenant, l'un et l'autre, la qualité de *fils de Guile*...

Ici se présente l'existence de la famille de Puy-Montbrun, Dauphinaise, dit-on, mais qui était réellement vassale de Raymond IV, comte de Toulouse, car en reconnaissant qu'elle a eu sa résidence dans les Baronies, voisines de Montélimard, on sait que le comte de Toulouse était suzerain, en qualité de marquis de Provence, de ces Baronies, devenues depuis Dauphinaises. La famille, ou branche de Puy-Montbrun, reconnaissait d'ailleurs, pour l'un de ses ascendants, au temps des croisades, Hugues de Podio, et on a vu un Hugues de Podio, *fils de Guile*, et frère de Pierre Raymond, de Guillaume-Raymond et aussi de Raymond, premier grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Admettre, à la fois, dans la même croisade, deux chevaliers, nommés tous deux Hugues *de Podio*, ou *du Puy*, et que deux races différentes reconnaîtraient comme leur appartenant, ne paraît pas soutenable. De nouvelles recherches, de nouvelles preuves, ont démontré que cet Hugues était le même que le *fils de Guile* et le frère du grand-maître, de Pierre-Raymond, de Guillaume Raymond et de l'évêque de Toulouse, Amélius Raymond, ou Amélius de Podio. La vérité de cette descendance commune a été reconnue par les chefs des deux branches de du Puy-Melgueil, et de du Puy-Montbrun, dont les pères avaient fait les preuves exigées à la cour, et étaient montés dans les carrosses du Roi. Tous deux furent, en effet, autorisés, en 1825, à porter la croix de l'ordre de Malte, comme issus l'un et l'autre de l'ancienne maison de Podio ou du Puy, qui a donné Raymond du Puy, le premier grand-maître militaire de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et, en l'an 1736, un autre grand-maître de cet ordre dans la personne de Raymond du Puy, de la branche des du Puy, établis en Espagne, dans le royaume de Mayorque (1).

Lorsque les deux branches françaises firent leurs preuves de cour, et que leurs titres furent examinés par M. Chérin, il fut démontré qu'elles étaient, l'une et l'autre, de la maison *de Podio*, ou *du Puy*, à laquelle appartenait Raymond du Puy, premier grand-maître militaire de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem. Plus tard, en considération de la communauté d'origine des deux branches, et en souvenir de l'amitié qui avait toujours existé entr'elles, M. le marquis du Puy-Montbrun-Rochefort, chevalier de la Légion-d'Honneur, consentit, par acte, passé à Montélimart, le 31 janvier 1828, devant le notaire Capus, à ce que la branche mâle *du Puy-Melgueil* joignit le nom de *Montbrun* au sien; et cette adjonction a été depuis établie par des actes.

La branche mâle des *du Puy-Melgueil* s'est subdivisée au XV[e] et XVI[e] siècles en divers rameaux, dont les principaux sont ceux du Colombier et celui de Riverolles, représenté aujourd'hui par le comte Louis-Antoine du Puy-Melgueil-Montbrun. Protestante, depuis 1560, jusqu'à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, cette race, qui avait fourni des héros au catholicisme, se signala sous le drapeau de la réforme, durant les guerres religieuses qui ensanglantèrent le Languedoc. Tandis, en effet, que Jean du Puy, fils de Charles du Puy, seigneur de Montbrun, acquérait une grande réputation dans les anciennes Baronnies, et même dans tout le Dauphiné, comme chef des Huguenots, sous le règne de Charles IX et de Henri III, ses parents, dans le Quercy et le Languedoc, combattaient pour le calvinisme. Plus tard, Samuel du Puy-Melgueil, jouait un rôle important lors du siége de Montauban, par Louis XIII. Capitaine des gardes du comte d'Orval, fils du duc de Sully, il exerça une grande influence sur les évènements, et ce fut lui qui détermina le duc de Rohan à donner au marquis du Puy-Montbrun-St-André, le commandement de cette ville, menacée par les armes royales.

La branche des du Puy-Melgueil-Montbrun, a pour chef aujourd'hui, le comte Louis-Antoine, qui, ayant émigré, étant encore enfant, servit dans l'étranger jusqu'en 1814. A cette époque il fut fait chef de bataillon, avec rang de lieutenant-colonel;

(1) *Moniteur universel*, année 1825, p. 958. On peut rapporter cette branche à Raymond du Puy, fils de ce Pierre Raymond dont nous avons déjà parlé. Raymond du Puy eut entr'autres enfants Guillaume *del Poig*, ou du Puy, qui accompagna le roi Pierre, ou Dom Pedro d'Aragon, dans ses expéditions. On le voit sous le nom de du Puy (en catalan *del Poig*) et aussi *de Podio*, parmi les chevaliers qui aidèrent Jacques I[er] à la conquête de Mayorque, en 1229, époque à laquelle il était aussi auprès de Dom Pedre; il assista, en 1239, à la conquête de Valence et devint la souche des *Puig*, en Espagne, maison qui a donné, comme nous l'avons dit, en 1736, un autre grand-maître à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

il entra, peu après, en cette qualité dans le 29e de ligne, avec lequel il fit la campagne de Morée; il était encore, avec le 29e, à la prise d'Alger. Cet officier, actuellement en retraite, est officier de la Légion-d'Honneur et chevalier de Saint-Louis et de Malte.

XXIV.

Sur les familles de Beauxhostes, de Faillon et de Villeneuve.

Une erreur involontaire s'est introduite dans les *Additions* du neuvième volume de cette histoire; on y lit en effet, p. 42, deuxième colonne, que « Jean de Beauxhostes, 1er du nom, s'étant comporté avec la plus grande bravoure à la bataille de Bouvines, le roi Philippe-Auguste le prit par la main et lui témoigna la plus vive satisfaction, et que c'est de là que proviennent les armes de cette famille, qui porte d'azur à une couronne royale d'or, surmontée d'une *foi parée*, ou de deux mains droites d'or, enlacées et habillées de même. » Il fallait dire que Jean de Beauxhostes, 1er de ce nom, anglais passé en France, en 1270, entra au service de Philippe-le-Bel, et accompagna ce monarque dans ses guerres de Flandres; qu'il se distingua particulièrement à la bataille de Furnes et à la prise de Lille, en 1297; que le roi charmé de sa valeur, l'ayant fait approcher, lui demanda ce qu'il désirait pour sa récompense, et que Jean de Beauxhostes ayant répondu qu'il ne demandait que des armes, Philippe-le-Bel lui prit les mains en lui disant: « *Je vous donne la main, qui est le gage de la foi que vous et les vôtres aurez pour nous et pour nos descendants.* » *Telle est l'origine de la noblesse et des armoiries de cette famille, qui porte d'azur à deux mains d'argent alliées et vêtues d'or, surmontées d'une couronne royale perlée du même* (1). On sait que, parmi les hommes distingués qu'a produit cette famille, il faut distinguer, Simon de Beauxhostes, seigneur d'Agel et d'Aiguevives, d'abord président au Présidial de Béziers, et qui reçut en don de Henri II, par lettres patentes du 25 septembre 1552, l'office de second président en la cour des aides de Montpellier; et Jean de Beauxhostes, seigneur aussi d'Agel et d'Aiguevives, qui fut pourvu, par don du roi, de l'office de premier président de la chambre des comptes de Montpellier, le 7 mars 1588.

(1) D'Aubais, *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, 1. p. 35, Lainé. *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France*, IV.

Le fameux d'Etigny avait conçu le projet de canaliser plusieurs petites rivières, situées dans sa généralité. D'accord, d'ailleurs, avec l'intendant de Bordeaux, il insistait, auprès du ministère, pour obtenir la création de canaux dans les *Petites* et les *Grandes Landes*. Ces projets, abandonnés et repris plusieurs fois, occupèrent enfin sérieusement l'administration, et, vers 1779, François Etienne de Faillon, fut chargé des travaux préparatoires, et cet ingénieur du roi accomplit sa mission avec rapidité, en opérant des nivellements et en indiquant le tracé de ces canaux (1).

---

(1) François Etienne de Faillon, issu d'une famille noble, était né à Florence, en Italie, le 7 avril 1743. La Chesnaye des Bois, tom 5, mentionne Jehan de Faillon, dont l'écu était *d'argent, à l'oignon de gueules, aux racines de sable, et feuillé de sinople, couronne de comte*. Le grand père de l'ingénieur, objet de cette note, était à la cour de Louis XIV. Il perdit une partie de sa fortune par suite des édits survenus sous le ministère de M. de Chamillart; son fils, Jean Claude Désiré de Faillon, se retira dans le bourg de Saint-Maurice, en Lorraine. Marié avec Françoise Hippolyte d'Archicourt, petite nièce d'un Chamillart, il fut chargé, en 1742, d'une mission auprès du grand duc de Toscane. Il était depuis trois ans à Florence, lorsqu'il y mourut en 1747. François Etienne de Faillon, son fils, qui, par sa mère, descendait de Michel Chamillart, chevalier, marquis de Cany, seigneur de Courcelles, secrétaire d'Etat, contrôleur-général des finances et trésorier des ordres du roi, fut amené en France cette même année. Elevé chez les Jésuites, où il fit de brillantes études, il fut ensuite page et eut enfin le titre d'ingénieur du roi. Ses connaissances historiques lui valurent les fonctions d'antiquaire du prince de Conti. Envoyé à Toulouse, comme ingénieur, il épousa, dans cette ville, Jeanne Marie Tabarié. Ses travaux de nivellement l'occupèrent, de 1779 jusqu'en 1782. Le ministère ayant, sinon abandonné, du moins ajourné indéfiniment, l'ouverture des canaux des Landes, M. de Faillon fut à Aix et à Marseille, où il remplit, pendant quelque temps, l'emploi de secrétaire de M. de Miran, commandant en second de la Provence. Le 9 mai 1798, il s'embarqua à Toulon sur le *Tonnant*, l'un des vaisseaux de l'escadre qui transportait l'armée d'Orient à Alexandrie. Pendant toute la durée de l'occupation de l'Egypte, il remplit au Caire les fonctions de garde principal des magasins des hôpitaux. Rentré en France avec l'armée, en 1801, il reprit avec bonheur, au sein de sa famille, les études littéraires qui avaient charmé sa jeunesse. Connu par des poésies latines et françaises pleines de goût, il aurait pu, en s'établissant à Paris, acquérir une réputation durable. Il donna, en 1790, un drame *(Cécile)*, où l'on trouve beaucoup d'entente de la scène et une sensibilité vraie. L'*Annuaire de la Haute-Garonne*, qu'il publia en 1807, a été cité avec éloge dans

La maison de Villeneuve, dont nous avons rappelé l'importance historique, était alliée à la famille des du Puy-Montbrun, dont nous venons de parler, et elle l'imita dans son attachement à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Elle jouissait, dans le Languedoc, de domaines si nombreux, que Cherin a pu dire qu'elle avait possédé presque toute cette province (1). Dès l'année 1128, on voit Pierre II de Villeneuve-Montreal, sa femme Ermessinde et leurs enfants donner à Dieu, au Saint Sépulcre et à la maison de Puy-Subran, *(de Podio-Suprano)*, de l'ordre hospitalier de St. Jean de Jérusalem, la moitié de la terre, située près le mont Maubert. En 1166, d'après une charte conservée dans les archives du département de la Haute-Garonne, Pons de Villeneuve et Mabriane, sa femme, firent don, en faveur de l'hôpital de Jérusalem, de la maison de saint Remi, ou Remezi, à Toulouse, de l'albergue de six soldats et d'un sergent (2). En 1257, Guilhelme de Sayac, fille de Pons-Raymond de Villeneuve, et femme de Raymond de Termes, donna, conjointement avec son mari, pour le secours de la Terre sainte, *(in subsidium Terræ sanctæ)*, à la même maison de l'ordre hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, située à Toulouse même, toutes les terres cultes et incultes possédées par elle dans le décimaire de Saint Saturnin. Il paraît que Guilhelme avait conservé dans le lieu de Puysubran, des fiefs importans. En l'année 1284, elle en fit cession absolue à Pierre de Torullo, qui était commandeur de Puysubran : « Nous vous accordons et attribuons ces terres, dit-elle, à cause des services que votre ordre hospitalier a déjà rendu à Dieu et au salut, et que nous espérons qu'il leur rendra encore. » — Et nous, dit ensuite frère Pierre de Torullo, nous recevons pour nous, pour le dit ordre de Saint-Jean, et pour nos successeurs, cette agréable donation et l'acceptons, de vous, noble dame Guilhelme, avec toute sorte de gratitude : Domina Guillelma, ad gratiam omnimodam donationem gratam percipiamus. »

XXV.

Sur les familles de Bastard, de Lebrun de Rabot, de Froment et de Mortarieu.

Un grand nombre d'actes, produits depuis l'enquête faite pour l'entrée de Jean-François de Bas-

plusieurs ouvrages scientifiques, et il est encore consulté avec fruit. Conservateur des archives du département, et professeur de langue italienne, au Lycée, jusqu'en 1815, François Etienne de Faillon est mort, en 1819, à l'âge de 76 ans; laissant une famille, distinguée dans le commerce, et qui subsiste encore à Toulouse.

On peut consulter sur cette famille et sur les alliances qu'elle a contractées, l'*Armorial général de France*, en 1754, registre 3, et l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, par le P. Arselme. Elle est citée honorablement dans plusieurs ouvrages, depuis l'an 1331 jusqu'en 1721, époque où Marie Louise de Faillon épousa Louis Pierre de Handelot, mestre de camp du régiment d'Artois.

(1) Voici les noms d'une portion de ces terres : Aureilhan, ou Aurelian, Villeneuve-les-Beziers, Villenouvette, la ville de Saverdun, Rabastens, Fontsorbes, Verdun, Baronie de la Jonquière, Villeneuve-les-Lavaur, baronie de Caraman, de Calmont et de Combrettes; celles de Beauville et d'Hauterive; Maurens, Palaja, Roumegoux, Caux, Péchaudier, Agutz, Montaygu, Avezac, Montgros, Veilles, Cambon, Scopon, ou Escopon, Saint-Sernin, Castel-Franc, Naves, Valcournouse, la Reculléc, La Tour, Flamalens, La Capelle, Vendines, la Clastre, Fontarèche, le Vintron, Montlong, La Salle, Sainte-Camelle, Pratviel, Bedos-Tréville, Arifat, Croizillac, Du Soulier, de Lanrazous, La Boulbène, Francarville, Monge, la Faye, la Baronie d'Ambres, la coseigneurie de la Baronie d'Auriac, etc.

(2) Cette charte commence ainsi : « Quia humana fragilitas labilis est ad peccandum, et dies hominis breves sunt, propheta testante, *homo sicut fenum et dies ejus sicut flos agri*; ob hoc Dominus nos hortatur dicens : *vendite et date quæ possidetis, et facite vobis tesauros in cœlo non deficientes.* Idcircò, ego, Pontius de Villanova et Mabriana, uxor mea, considerantes multitudinem peccatorum nostrorum, nostrâ propriâ et bonâ voluntate, pro amore Dei et redemptione animarum nostrorum et parentum nostrorum, damus ad fevum libere Hospitali Hierosolimitano et fratribus illius hospitalis, et domui sancti Remigii, quæ et est ejusdem hospitalis et habitatoribus ipsius hospitalis, tam præsentibus quàm futuris, unum albergum, quod nos habebamus pro nostro alodio in mediate dictarum partium decimæ sancti Remigii, cum VI militibus et cum uno serviente, ex totum dominium quod ibi habebamus et quisquid ibi habebamus et habere debebamus, vel ibi tenebamus in illâ mediate duarum partium decimæ sancti Remigii, totum ab integrum damus, ad fevum prædicto hospitali et habitatoribus ipsius hospitalis tam præsentibus quàm futuris, tali conditione damus hospitalis et habitoribus ipsius hospitalis, hoc prœdictum fevum, ut in unoquoque anno, in Festo Omnium Sanctorum, habitatores hospitalis reddant nobis et nostro ordinio, pro mediate duarum partium prædictæ decimæ, denarium Tolosanum, servicium, si quærimus illud, et non aliquid aliud, neque reacaptationem, neque fidem, neque justiciam, neque venditiones, neque pignorationes, neque aliquod servicium, et de isto albergo, ego Poncius de Villanova et Mabriana, uxor mea, pro nobis et pro nostris hæredibus et de totâ dominatione, quam nos habebamus in prædicta medietata duarum partium prædictæ decimæ sancti Remegii, convenimus facere bonam et firmam guirentiam de omnibus amparatoribus prædicto hospitali et habitatoribus ipsius hospitalis, tam præsentibus quam futuris.....

tard aux Etats de la Province, tendent à prouver que l'origine de la famille de celui-ci remontait bien plus haut que l'existence du capitoul Léonard de Bastard. Ces actes, et les faits qu'ils nous apprennent, offrent beaucoup d'intérêt; mais nous devons nous borner ici à en indiquer l'existence. Ce nom de Bastard est, comme on le sait, porté aujourd'hui par des magistrats distingués par leurs connaissances et par les dignités dont ils sont revêtus (1).

M. le baron Vialetes de Mortarieu chef d'une famille dont le nom a retenti dans les guerres du protestantisme, ne doit pas être oublié ici. Né à Montauban, il en fut nommé maire en 1806. C'est à lui que cette ville est redevable de son érection en chef-lieu de département. En 1808, Napoléon étant à Toulouse, il se rendit auprès de lui, à la tête d'une députation du conseil municipal, pour l'inviter à visiter Montauban, qui, alors, n'était qu'un simple chef-lieu de sous-préfecture. Quoique cette ville n'entrât point dans l'itinéraire qu'il s'était tracé, l'Empereur déféra à cette invitation; et ce fut sur la demande que lui en fit spontanément M. de Mortarieu, qu'il créa le département de Tarn-et-Garonne, et en plaça le chef-lieu à Montauban. Tel fut le dernier démembrement de notre province, presque tout le *Bas-Montauban*, ayant été compris dans cette nouvelle circonscription administrative.

M. de Mortarieu reçut des mains même de

---

(1) Les erreurs commises relativement aux familles qui ont été citées dans l'histoire générale de France et dans celles de nos provinces, sont nombreuses; nous en avons déjà fait remarquer plusieurs, et entr'autres celle de Dom Vaissete, relative au conseiller et médecin du roi Louis XI, personnage important, et que le savant bénédictin a nommé *Bruni*, tandis que son nom était Lebrun. Voici à ce sujet un extrait des lettres patentes, en date du 8 janvier 1467, inserées dans les registres du Parlement de Toulouse.

« Louis, etc., etc. Comme tantost après nostre avènement à la couronne nous eussions, au pourchas de nos seneschaux ordonnez ez pays de Languedoc, etc. osté et supprimé les offices de juge-mage de nos dits pays, et entre les autres l'office de juge-mage et lieutenant natif de nostre ville et seneschaussée de Tholouse.... laquelle abolition en tant que touche le dit office de juge-mage et lieutenant natif au dit lieu et sénéchaussée de Tholouse, a esté et est très préjudiciable à nous et à la chose publique, et qu'il est expédient et chose nécessaire de mestre et rétablir ledit juge-mage et lieutenant natif en icelle ville et sénéchaussée, et d'y pourvoir de personnes notables, ainsi que nous avons esté et sommes duement informés; sçavoir faisons que Nous, ce que dit est, considérant et désirant le fait de la justice de nostre dite ville et seneschaussée de Tholouse, estre remis à son ancien ordre, afin que justice soit faite et administrée à nos subjets ainsi que faist l'a esté les temps passés, avons, pour les causes à ce nous mouvans, de nostre certaine science, propre mouvemants, grâce spéciale, pleine puissance et autorité Royale, ordonné et ordonnons, remis et restabli, ordonnons, remettons et rétablissons, de nouvel, par les dites patentes le dit office de juge-mage et lieutenant natif en ladite ville de Tholouse et sénéchaussée d'icelle, en la forme et manière qu'il était le temps passé et paravant les dites abolitions, et de nostre plus ample grâce, pour la grande confiance que nous avons en la personne de nostre aimé et féal conseiller et médecin, maistre Guilhaume Le Brun, et de ses sens, science, loyauté, honneur et bonne diligence, et pour le récompenser des services qu'il nous a par ci-devant fait et qu'espérons qu'encore nous fasse au temps advenir, lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons par les dites lettres patentes, ledit office de juge-mage et lieutenant natif en ladite ville et sénéchaussée de Tholouse, pour icelui office avoir et tenir et exercer doresnavant par ledit maistre Guilhaume Le Brun, aux honneurs, prérogatives, prééminences, libertés, gages, droits, proufits et émolumens accoutumés, tant qu'il nous plaira, etc. »

Nous avons dit que la famille Lebrun subsiste honorablement encore. Elle compte aujourd'hui dans l'armée deux officiers, l'un, lieutenant au 13me léger, l'autre, sous-lieutenant au 29me de ligne.

Au reste, la profession de médecin n'entraînait jamais la dérogeance; elle était, au contraire, compatible avec les charges les plus élevées, et plusieurs gentilshommes l'ont embrassée. Nous en avons vu naguères un exemple à Toulouse, dans la personne de Jean-Marie-Bernard de Froment. Il descendait d'une famille originaire du Bugey, où ses aïeux possédaient l'ancienne baronie de *Frumente*. Après s'être distinguée dans les armes, surtout durant les guerres religieuses et civiles du 16me siècle, l'une des branches s'établit en Dauphiné, une autre dans le Bas-Languedoc, et une autre en Prusse, où l'un de ses membres devint gouverneur de Neufchâtel. Les Froments du Dauphiné, eurent pour auteur, à la fin du 15e siècle, Antoine de Froment, consul de la ville de Valence. L'un de ses descendants, Claude de Froment, s'opposa avec succès à l'établissement de l'exercice public de la religion prétendue réformée. L'un des fils de celui-ci, capitaine d'infanterie, vint s'établir à Castelsarrasin. Jacques de Froment, épousa la fille de Raymond-Joseph de Pont de Rochefort, brigadier des armées du roi, et qui avait été gouverneur du Dauphiné. Deux des fils de celui-ci furent capitaines d'infanterie, un autre devint chanoine de Sainte-Marie et grand-vicaire de l'archevêque d'Auch. Cette famille a produit quelques autres officiers. Elle possédait la terre de Viviers et la coseigneurie de Miramont. Des procès et les exigences d'un homme haut placé, qui convoitait la même seigneurie, et qui se vengea de la résistance de Louis de Froment, qui en était possesseur, enlevèrent à cette famille une partie de sa fortune, et ce fut alors que J. M. B. de Froment embrassa la profession dans laquelle il s'est distingué; reçu docteur le 23 octobre 1787, il fut successivement médecin des épidémies et médecin des armées, à son retour de St. Domingue où il avait été envoyé. Il a laissé trois fils, parmi lesquels il en est deux, Théodore et Augustin de Froment, qui font partie du barreau de Toulouse.

l'Empereur la croix de la Légion-d'Honneur, et élu deux fois, sous l'empire, membre du corps Législatif, il fut décoré de la croix d'officier du même ordre sous la restauration, et nommé préfet du département de l'Ariège en 1819, après avoir rempli pendant huit ans les fonctions législatives en qualité de député. Peu de temps après, il reçut du roi d'Espagne, Ferdinand VII, le titre de Grand-Croix de l'ordre de Charles III.

C'est à M. de Mortarieu qu'est due la fondation du musée de Montauban, qu'il a doté de 60 tableaux, et qui a reçu du conseil municipal le nom de *Musée Mortarieu*.

XXVI.

Sur les travaux administratifs des Evêques de Languedoc.

Nous avons fait remarquer, qu'en Languedoc, le mot *Diocèse* indiquait, non-seulement une province ecclésiastique, mais encore une circonscription politique. L'évêque en était réellement le chef, et surtout le protecteur; il en défendait les intérêts dans les sessions des Etats Généraux du pays; il s'en occupait en détail dans les assemblées de l'*Assiette*. Aux Etats, on voit constamment les évêques à la tête des commissions des travaux publics, des manufactures et du commerce; dans les réunions diocésaines, ils prennent toujours l'initiative pour la confection des routes et des canaux, pour la construction des chaussées et des ponts, pour l'amélioration des ports, pour la formation et la dotation des hôpitaux et des collèges, pour l'encouragement des lettres et des arts (1). Partout, leur activité obtint des succès immenses. Le caractère sacré dont ils étaient revêtus, donnaient à leurs opinions une heureuse influence, une autorité incontestée. S'il nous avait été possible de décrire, dans cet ouvrage, chacun de nos anciens diocèses, en saurait tout ce que le Languedoc doit à l'épiscopat, à son concours incessant, désintéressé, et maintenant trop méconnu. Les idees qui ont prévalu, depuis plus d'un demi siècle, les tendances fatales d'une foule d'écrivains, qui se sont égarés dans les voies de l'erreur, qui ont pris l'effervescence de leurs passions surexcitées pour les inspirations d'un ardent patriotisme, ont puissamment contribué à tromper à ce sujet l'opinion publique. Mais, la voix de la vérité ne peut-être étouffée par les clameurs de l'ignorance et de l'injustice. S'il est vrai que l'épée de notre valeureuse noblesse a dessiné la carte de la France, en Languedoc, l'épiscopat, secondé souvent par de pieux solitaires, a civilisé, enrichi et mis en rapport avec les provinces voisines, les populations confiées à ses soins paternels. Alors qu'ils étaient revêtus d'un caractère politique, on voyait nos évêques, membres nés des Etats, provoquant, indiquant toutes les améliorations utiles, récompensant le zèle et honorant les talents. Il faudrait nommer ici, pour être juste, plus de trois cents prélats, qui ont consacré leur vie tout entière, au bonheur de cette province, et, en particulier à celui de leurs diocèses. Des Vandales ont fait disparaître des monumens publics, les noms de ces bienfaiteurs du peuple; des insensés, qui parlaient, disaient-ils, au nom du peuple, et qui ne savaient qu'augmenter les maux qui pesaient sur lui, n'ont point voulu que des hommages éternels fussent rendus, à des prêtres qui avaient employé leur génie, leur pouvoir, au service de l'humanité. Mais il existe encore des hommes justes, des écrivains consciencieux, et, dans le nombre, nous distinguerons M. A. Combes, qui, dans son *Etude historique sur Jean Sebastien de Barral* (1), a rendu un solennel hommage à la mémoire de ce saint évêque de Castres. Ce travail, digne d'éloges, sous beaucoup de points de vue, devrait être imité dans chacun de nos anciens diocèses. Il n'en est aucun où il n'y ait, de grands travaux à louer, d'importans services à signaler, de touchans bienfaits à célébrer. N'oublions pas que l'auteur n'a point, comme beaucoup d'autres l'auraient fait, blâmé les sentiments

(1) Les écoles ou académies des Beaux-Arts, de notre province, furent souvent l'objet de la sollicitude de nos Etats, et surtout des prélats qui y exerçaient une influence marquée. C'est à ces écoles, à ces académies de beaux arts, que la France a dû, même après la destruction de la province, des hommes dont le souvenir l'honoreront dans la plus lointaine postérité. C'est de l'académie, ou école de Toulouse, qu'est sorti Valencienne, le grand paysagiste; c'est là que le plus éminent des peintres vivans, notre illustre ami M. Ingres, a reçu les principes qui l'ont placé près des plus grands maîtres; c'est la classe du génie militaire, établie dans cette académie, qui a donné les premières notions de l'art de l'attaque et de la défense des places au lieutenant-général Pelet, né à Toulouse, écrivain militaire du premier rang, soldat d'une intrépidité proverbiale, officier habile, élevé à l'école du plus grand capitaine des temps modernes, savant directeur de la carte militaire de France, et qui, sous ce rapport, a placé son nom au-dessus de celui de Cassini. Qu'il nous soit permis, en finissant cet ouvrage, de consigner ici, et comme un titre de gloire qui doit passer à la postérité, que le continuateur de Dom Vaissete fut honoré de l'amitié du lieutenant-général Pelet.

(1) Un volume in-8°, Castres, 1844.

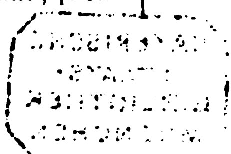
pieux de son héros, et qu'il ne trouve pas étrange que M. de Barral ait aimé, estimé les Jésuites, ces hommes de talent, et de conviction, si éminemment utiles, si dignes de regrets, si indignement calomniés par les jansénistes, par les philosophes, et par des hommes qui n'en ont parlé que d'après des récits mensongers. Il a, d'ailleurs, rendu une entière justice à l'évêque de Castres, qui, occupé du soin de fonder des maisons religieuses et des écoles chrétiennes, n'oubliait ni les embellissements, ni la salubrité de sa ville épiscopale, ni les routes qui devaient y aboutir et la relier à tout le Languedoc et aux provinces voisines, ni les ponts qu'il fallait jeter sur les torrents, ni les moyens d'accroître les ressources et les bienfaits de l'agriculture et de l'industrie. M. de Barral, ne conservant, des insignes de l'épiscopat, que la croix, symbole immortel de paix et d'amour, et devenu géomètre, levant lui-même, le plan des lieux où devaient passer des routes, où devaient se dessiner de magnifiques promenades, où devaient s'élever des écoles populaires, a été peint avec enthousiasme, avec amour, par l'auteur que nous venons de nommer. Mais, ce qui, pendant une portion du dix-huitième siècle, a fait la gloire de M. de Barral, à Castres, une foule d'autres évêques de Languedoc l'ont opéré dans leurs diocèses ; ils y furent les véritables protecteurs du seul progrès que la raison avoue, et que l'honneur accompagne. Si ce qu'on nomme *la fortune*, avait été notre partage, nous aurions demandé aux académies du Languedoc, la permission de fournir quelques sommes destinées à des prix offerts à ceux qui auraient retracé, avec éloquence, et surtout avec vérité, tant de services rendus à la patrie, tant de vertus oubliées, tant de bienfaits, dont le souvenir s'efface, et nous aurions contribué ainsi, à honorer la religion, le dévouement et la vertu.

FIN DES NOTES ET PREUVES DU DIXIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE

DES CHAPITRES DU DIXIÈME VOLUME.

LIVRE QUARANTE-QUATRIÈME.



LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME.

LIVRE QUARANTE-SIXIÈME.

LIVRE QUARANTE-SEPTIÈME.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU DIXIÈME ET DERNIER VOLUME.

LISTE

DE MM. LES SOUSCRIPTEURS.

Abadie, libraire, à Saint-Gaudens.
Abadie (le baron d'), à Carcassonne.
Abbadie (A. T. D.), à Paris.
Abbal, sculpteur, à Montpellier.
Ader, avocat, à Auch.
Adhémar (d'), à Toulouse.
Adhémar (le vicomte d'), à Toulouse.
Aldéguier (d'), vicaire de Saint-Etienne, à Toulouse.
Aldéguier (Flavien d'), ancien officier de cavalerie, à Toulouse.
Advisard (le marquis d'), à Toulouse.
Alibert, à Toulouse.
Allemant (Jean-Louis), curé, à Cazeneuve, par Aurignac.
Alzieu, médecin, aux Cabannes.
Alzieux, président du tribunal, à Béziers.
Amat (Jean-Pierre), notaire, à Toulouse.
Amat (Antonine-Félix), 1er adjoint à la mairie, au Vigan.
Amiel (Etienne), à Béziers.
Andrieu de Lagarde, libraire, à Montagnac.
Anduze-Faris, maire, à Chalabre.
Anduze (Louis), nég., à S.-Pons.
Animat (A.), négociant, à Clermont (Hérault).
Anthouard, doct.-méd., au Vigan.
Anthouard, président du tribunal civil, chevalier de la légion-d'honneur, au Vigan.
Aragon (d'), agent-voyer en chef de l'Aude, à Carcassonne.
Aragou, aumônier au collège, à Gaillac.
Argence (H.), juge d'instruction, à Montpellier.
Arliguie (le chevalier d'), à Saint-Palais, par Saint-Ciers-Lalande.
Arnaud (Jean), nég., à Montpellier.
Arnaud (Léon), pharm., à Cette.
Astre (Paul), chanoine-honoraire, aumônier de l'Hôtel-Dieu, à Carcassonne.
Astros (Mgr. d'), archevêque de Toulouse.
Atger, avoué, à Montpellier.
Auberjon (Louis d'), à Limoux.
Audrin (Charles) fils, à Bédarrieux.
Auxilhon (le marquis d'), à Sauveterre, par Labastide-Rouairoux.
Aygobère, propriétaire, à Sarrans.
Azaïs (J.), teinturier, à St-Pons.
Azaïs (Pierre), négociant, à Saint-Denis.
Azemar (d'), S.-Géniés, à Gignac.
Babou, propriét., à Carcassonne.
Baichère, propriétaire, à Toulouse.
Baille (Lucien), prop., à Marseillan.
Balnègre, notaire, à Tarascon.
Bancal (A.), avoué, à Montpellier.
Barbé, secrétaire de la mairie, à Mirande.
Barquin (Antoine), à Marseille.
Barbot, maire, à Lodève.
Bart, préfet des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
Barthe (A. de la), à Béziers.
Barthelemy père, ancien maire, à Roquemaure.
Barthère fils, pépiniériste, à Toulouse.
Barthier, prêtre, au Calvaire, à Toulouse.
Barrié, curé, à Sijean.
Bascans (Jules), avocat, à Saint-Gaudens.
Bastié (Jean), docteur-médecin, à Graulhet.
Bastié père, nég., à Montolieu.
Bastouilh (B. de), conseiller à la cour d'appel, à Toulouse.
Bataille (de), propriétaire, à Castelnaudary.
Battut (Emile), propriétaire, à Puylaurens.
Baulincourt (le vicomte de), capitaine au 47e de ligne.
Baudanet, organiste, à Verdun.
Bayonne, docteur-méd., à Gimont.
Bazen (Pierre), médecin, à Clermont (Hérault).
Bazignan, prop., à Bordeaux.
Beauregard (Durand de), conseiller d'Etat, à Paris.
Becus (Jean-Baptiste), employé à la préfecture, à Albi.
Bejoutet, avocat, à Tarbes.
Belhomme, archiviste à la préfecture, à Toulouse.
Bélizard Dufour et Ce., libraires, à Paris.
Bellan (Louis) cadet, à Toulouse.
Belliard fils, prop., à Lectoure.
Belloc (A. de), à Toulouse.
Belot, avoué, à Toulouse.
Bénazet, maître de pension, à Toulouse.
Bénazet, avocat, à Paris.
Bénezech (Nazaire), propriétaire, à Saint-Nazaire, par Narbonne.
Bérard, propriétaire, à Lodève.
Bergé, curé, à la Croix-Falgarde, par Castanet.
Bergés, vicaire général, à Toulouse.
Bernard (André), pharmacien, à Béziers.
Berthomieu (Valibouze), greffier à la justice de paix, à Clermont, (Hérault).
Bertrand, président de la société d'agriculture, au Puy.
Bestieu, docteur-médecin, au Vigan.
Bibliothèque communale, à Toulon.
Bicheron, vicaire général, à Salon.
Blanc, bibliothécaire du musée Fabre, à Montpellier.
Blanc fils aîné, au moulin de Rouzilles, à Carcassonne.
Blou (le comte de), à Paris.
Boileau (Pierre), à Lavelanet.
Boilly, peintre, à Paris.
Boissié, chanoine, à Toulouse.
Boissié, curé, à Deyme.

Boissy d'Anglas, à l'intendance militaire de la première division militaire, à Paris.
Bon et Privat, libraires, à Toulouse.
Bon (Jules), à Toulouse.
Bonafous (Norbert), professeur de rhétorique au collége national, à Marseille.
Bonafous Rousseau, prop., à Boujan.
Bonnafous, docteur-médecin, à Saint-Hilaire, par Limoux.
Bonnal, pharmacien, à Toulouse.
Bonnal, architecte, à Toulouse.
Bonnal, avoué, à Toulouse.
Bonnans (Martial), aux Cabannes.
Bonardel, professeur, à Castelnaudary.
Bonne (de), avocat à Saint-Pons.
Bonnefoy, libraire, à Toulouse.
Bonnel du Fleix, avocat, à Narbonne.
Bonneric, notaire, à Tarascon (Ariège).
Bonnevialle (l'abbé), supérieur du petit séminaire, à Lavaur.
Borda (le chevalier de), à Dax.
Bordes, curé à Cazères.
Bordère (Bertrand), avocat, à Montréjeau.
Borrelly, receveur de l'enregistrement, à Foix.
Bourbaud, libraire, à Saintes.
Boudin, avocat-avoué, à Foix.
Bouchard (Charles), propriétaire à Abeihan, par Pézenas.
Boudard, maître de pension, à Béziers.
Boudin, au collége-royal, à Toulouse.
Boué (Séverin), propriétaire, à Villeneuve-de-Rivière.
Boué (l'abbé), supérieur de la maison de la Providence, à Carcassonne.
Bourillon, prop., à Toulouse
Bourillon (François), négociant, à Mende.
Bouscatel (le chevalier) à Toulouse.
Bouisson (Xavier), à Saint-Pons.
Bousquet, docteur-médecin, à la Bruguière, par Castres.
Bousquet, libraire, à Montauban.
Boutaud (de), à Toulouse.
Boyer, curé, à Salsigne, par Cuxac-Cabardès.
Bouzigues, à Toulouse.
Brassine (Emile), professeur à l'école d'artillerie, à Toulouse.
Bressoles (Gustave), avocat, professeur à la faculté de droit, à Toulouse.
Brette (de), hôtel de France, à Toulouse.
Bribes, directeur des postes, à Ax.
Brochant, directeur des contributions indirectes, à Foix.
Broche (Alban), libraire, à Bagnols.
Broquère, prop., à Toulouse.
Brousses (Fortuné), à Limoux.
Brun, maire au l'Herm, arrondissement de Muret.
Brunel (Alban), bibliothécaire du grand séminaire, à Mende.
Brunet vicaire-général, à Limoges.
Buissas, évêque, à Limoges.
Buzairies (Louis-Alban), docteur-médecin, à Limoux.
Cabanel (Eugène), à Narbonne.
Cabantous, avocat, à Millau.
Cabarrieu (Mila de), à Montauban.
Cabuzac (l'abbé), prêtre, à Gimont.
Calvet fils, receveur de l'enregistrement, à Mirambeau.
Cambolas (C. de), à Toulouse.
Canavy (Hector), avoué, à Perpignan.
Cancé, avoué, à Béziers.
Canet (Edmond), substitut du procureur du roi, à Albi.
Cantareuil (André), à Toulouse.
Cantagrel, directeur à l'école-supérieure, à Carcassonne.
Craon (le prince de), à Paris.
Capdeville (de), directeur du petit seminaire, à Aire.
Capelle aîné, directeur de la scie mécanique, à Montauban.
Capelle, notaire, à Toulouse.
Caraman (le comte Georges de), à Paris.
Carcado-Molac (de), à Toulouse.
Carretier, propriétaire, à Aiguesvives, près Saint-Chinan.
Carrère (Ferdinand), à Castelsarrasin.
Carrère, imprimeur-libraire, à Rodez.
Carrière, libraire, à Béziers.
Cassan (de), à Toulouse.
Cassany-Mazet (Auguste), juge suppléant, à Villeneuve sur Lot.
Castan (Paulin), à Toulouse.
Castelbajac (le comte de), à Toulouse.
Castel-la-Boulbéne (de), chevalier de Saint-Louis et de la légion-d'honneur, à Toulouse.
Cassé (Jean-Baptiste), propriétaire, à Lavelanet.
Castelpers (le comte de), au Château de Monbardon, par Simorre.
Castries (le comte de), à Paris.
Castille (le baron de), à Uzès.
Caupel frères, commissionnaires de roulage, à Toulouse.
Caussé (Zéphirin), pharmacien, à Gaillac.
Caussou fils, propr, à Lavelanet.
Cauvas, maître de pension, à Montpellier.
Cauvet (Jules), propr., à Sijean.
Cavailler, juge au tribunal civil, à Béziers.
Cavailhez (Jean), secrétaire du sous-intendant militaire, à Bayonne.
Caze (A.), ancien député, conseiller à la cour royale, à Toulouse.
Cenac (Justin), avocat, à Mirande.
Certain (Pierre), lithographe, à Carcassonne.
Ceyras (de), directeur des postes, à Castres.
Chairou et Comp., lib., à Agen.
Chaillol (Jacques), libraire, à Castres.
Champreux (L. de), à Toulouse.
Chancau, entrepreneur de travaux publics, à Béziers.
Chapel-d'Espinassous, frères, manufacturiers, à Marvejols.
Chapelain (Octave de), propriétaire, à Mende.
Chapelain (Clodomir de), membre du conseil-général du Gard, à Alais.
Chapelon (Toussaint), propriétaire, à Toulouse.
Chapot, avocat, au Vigan.
Charpentier, libraire, à Toulouse.
Chaulan (Auguste), prêtre, à Béziers.
Chauveau (Adolphe), professeur à la faculté de droit, à Toulouse.
Chayron (Gustave), propriétaire, à Mane, par Salies.
Chazottes (Jules), professeur à l'école des sourds-muets, à Toulouse.
Choit (T.), principal du collége, à Castres.
Chorry, médecin, à Carcassonne.
Cibiel (Louis), banquier, à Villefranche, (Aveyron).
Cibiel jeune, nég., à Toulouse.
Clanet, notaire, à Lavelanet.
Clarenc, avocat, à Albi.
Clausade (Amédée de), membre du cons.-gén. du Tarn. avocat à la cour royale, à Toulouse.
Clausade (Gustave de), à Rabastens.
Claverie (Antoine), arpenteur-géomètre, à Grenade.
Combes, principal clerc chez M. Brun, avoué, à Montpellier.
Combes (Anacharsis), à Castres.
Combes (Frédéric), docteur-médecin, à Gayou, près Villefranche, par Albi.
Combes (Jean-Baptiste), propriétaire, à Cruscade par Lézignan.
Combettes-Labourelie (de), à Gaillac.
Comminges (le marquis de), à Toulouse.
Comminges (le comte de), à Toulouse.
Constans de Saint-Sauveur (Gustave), avocat, à Gaillac.
Convers, négociant, à Toulouse.
Corail (Alphonse), prêtre, à Avignon.

Corne (E.), avocat, à Condom.
Corone (Gabriel), vicaire, à Bédarieux.
Costes (Victor), chef de division à la préfecture, à Toulouse.
Couffoulens Fournier, marchand chapelier, à Limoux.
Coulomb, vicaire, à Marseille.
Crévost (J.), à Toulouse.
Cros, propriétaire, secrétaire de la commission des arts, à Carcassonne.
Cros, supérieur du petit séminaire, à Narbonne.
Croux fils aîné, marchand de laine, à Carcassonne.
Crouzet, notaire, à Castelnaudary.
Crouzet (Henri), professeur d'histoire au collège de Bédarrieux.
Cullier (Théodore), négociant, à Saint-Pons.
Curie-Seimbres (Alcide), avocat, à Trie.
Custos (Ernest), à Toulouse.
Danouilh, avocat, à Toulouse.
Darieus, négociant, à Toulouse.
Darrieux (Jean), notaire, à Toulouse.
Daruty (Aimé), négociant, à Cette.
Daste, avocat, à Toulouse.
Davasse (Lucien), agent de change, à Toulouse.
Davezac (l'abbé) à Puylausie, par Lombez.
Dayres aîné, négociant, à Agen.
Debax (P.), nég., à Toulouse.
Debosque, prop., à Caderonne.
Deby (Jules), prop., à Caunes.
Decamps (Eugène), avocat à la cour de Cassation, à Paris.
Decamps-Cayras, à Toulouse.
Dedieu, libraire, à Narbonne.
Degrand (Auguste), juge de paix, à Cruscade.
Dehis, Cons. de Préf., à Tarbes.
Dejean (le Vicomte), député de l'Aude, à Paris.
Delagraverie, employé des ponts et chaussées, à Toulouse.
Delasalce, avocat, à Milhau.
Delbosc aîné, propriétaire et maire à Monbéqui, par Grisolles.
Delboy fils, libraire, à Toulouse.
Delzeuze (Etienne), négociant à Saint-Ambroix.
Delga (Paul), percepteur des contrib. directes, à Fronton.
Delhom, curé à Montaigut.
Delmas, huissier, à Montpellier.
Delmas, ancien maire, à Marsillargues, par Lunel.
Delmas (Jules), propriétaire à Narbonne.
Deloncle (Joseph-Augustin), controleur du canal du midi, à la Nouvelle, par Sijean
Delord (Lucien), avocat avoué à Castelnaudary.
Delort (Victorin) à Fleurance.
Delpech, médecin de l'hopital, à Villefranche (Aveyron.)
Delpech, principal du collège, à Gaillac.
Delpla, à Toulouse.
Delpon, propriétaire, à Blagnac.
Delpont, conservateur des hypothèques, à Figeac.
Delpy-Morelly, propriétaire, à Mongiscard.
Delrieu, prêtre, supérieur du petit séminaire, à Agen.
Delsol, libraire, à Toulouse.
Delzeuze, prop., à Montpellier.
Demors, avocat, à Gaillac.
Denille (A.) propriétaire, à Bram, par Castelnaudary.
Denille (Honoré), propriétaire, à Alzonne.
Denjean (Ferdinand), négociant, à Vic-Dessos, par Tarascon.
Denjoy (Polynice), avocat, à Auch.
Denjoy (Henry) fils, à Fleurance.
Derrouch (Léon), notaire à Réalmont, près Castres.
Desserres (le comte), à Pamiers.
Destrem (C.) nég., à Bordeaux.
Detours (H.) avocat, membre du Conseil Municipal, à Moissac.
Devals aîné, à Montauban.
Deydé (le marquis) à Montpellier.
Dieulafait, propriétaire, à Lunel.
Dieulafoi (Paul), docteur-médecin, à Toulouse.
Dieulafoi (Jules), nég., à Toulouse.
Dispan-Floran (A. de) propriétaire, à St-Gaudens.
Domezon (A.) à Toulouse.
Donnat, vérificateur des poids et mesures, à Gaillac.
Douladoure (Ch.), à Toulouse.
Doujat (Léopold), à Toulouse.
Dubois (Léon), receveur-Municipal, à Montauban.
Dubouch de Durfort, propriétaire, à Salies, par St-Martory.
Dubourg (Ch.), à Toulouse.
Dubourg (P.), à Toulouse.
Duchan (E.), à Toulouse.
Duchol, directeur des contributions indirectes, à Draguignan.
Ducourneau, auteur de la Guyenne pittoresque et monumentale, à Bordeaux.
Dufort, avocat, à Toulouse.
Dugrés (C.) avocat, à Castres.
Dumas, supérieur du petit séminaire, à Pamiers.
Dunglas, inspecteur de l'Académie, à Toulouse.
Dupard, piqueur des ponts et chassées, à Béziers.
Duportal (Armand), rédacteur de l'*Emancipation*, à Toulouse.
Dupré, prop., à Carcassonne.
Dupré de Puget (Madame), née de Mauvoisin, à Gimont.
Dupuy (Maurice), libraire, à Albi.
Dupuy, Colonel en retraite, à Toulouse.
Durand (Aug.), vicaire, à Béziers.
Durand (François), chirurgien, à Toulouse.
Durrieu, receveur-général de la Haute-Garonne, à Toulouse.
Dussieux, élève à l'école royale des Chartes, à Paris.
Dutaut, agent d'affaires, à Fleurance.
Dutour (A.) agent-voyer en chef à Toulouse.
Duval, substitut du Procureur du Roi, à Rodez.
Duvignes maire, à Saint-Justin.
Estor (Amédée), avocat à la Cour Royale, à Montpellier.
Estrabeau, directeur de l'école modèle et de commerce, à Pau.
Fabre (Joseph), négociant, à Narbonne
Fabre, avocat, à Toulouse.
Fabre, curé de Sainte-Ursule, à Pézenas.
Fabrégat (Mathieu), négociant, à Bédarrieux.
Fadeuille (B. F.), ph., à Fronton.
Fages (Raymond), avocat-avoué, à Carcassonne.
Faget fils, avocat, à Mende.
Farjanel (Mlle Sophie), institutrice, à Gaillac.
Faucher (Ed.), nég., à Alais.
Fauré, inspecteur des écoles primaires, a Pamiers.
Fauré, avocat, à Lombez.
Fauré, doct.-méd., à Toulouse.
Féral, Chanoine honoraire, secrétaire-général de l'Archevêché, à Toulouse.
Féral (L. B.), avocat, conseiller municipal, à Toulouse.
Ferradou, curé de la Daurade, à Toulouse.
Ferrand (Philippe), régisseur de la filature de l'Ile, à Carcassonne.
Ferret, (l'abbé), professeur à Vaugirard, près Paris.
Ferrier (Z.), à Montpellier.
Filhol, doct.-méd., à Grenade.
Fines (l'abbé), supérieur du petit séminaire, à Prades.
Fiquet (Jean) architecte adjoint, à St Girons.
Flamarens (le vic. de), à Paris.
Fleury, cons. de Préfec., à Paris.
Fonds-Lamothe, avocat, à Limoux.
Fons (Victor), juge au tribunal civil, à Muret.
Fontanel, lib., à Montpellier.
Fonvive, propriétaire, à Foix.
Foreville fils, prop., à Pomerols.
Forgues, propr., à Castanet.
Fornier (Frédéric), à Poussan.
Fornier de Saint-Lary, ancien député, à Montrejeau.
Fornier fils, propr, à Toulouse.

Fossé, avocat, à la Cour Royale, à Toulouse.
Foucaud (le comte de), à Braconnac.
Foulquier, Géomètre, à Béziers.
Fouque, gradué en droit, à Cette.
Fourés, vétérinaire, à Montesquieu-Lauragais.
Fournel, avocat, à Agen.
Fournel, professeur d'humanités, à Alger.
Fraiche, à Pamiers.
Fraisse (B.) appréteur, chez M. Molinié, à Saint-Pons.
Francisque-Michel, prof. à la faculté des lettres, à Bordeaux.
Frères des écoles chrétiennes (les) à Béziers.
Frumence, économe de la maison de l'adoration, à Mende.
Gabalda, chef de bataillon en retraite, à Toulouse.
Gabria (le marquis de), à Paris.
Gabriel, entrepreneur de l'éclairage de la ville, à Toulouse.
Gaillard (Joseph), avoué, à Narbonne.
Gaillac (la ville de). (Tarn).
Galibert-Barbot (madame), à Carcassonne.
Gallon-Fatou, libraire, à Toulouse.
Gallon-Labastide, principal du collége, à Villefranche (Aveyron)
Galy, chanoine, à Pamiers.
Garrigou, (Adolphe) propriétaire, à Toulouse.
Gasc (Jean), avocat, à Toulouse.
Gasc (Léon), agréé, à Toulouse.
Gasc (B.) aîné, ex-avoué à la cour royale, suppléant du juge de paix, à Toulouse.
Gaston père, propriétaire, à Bédarrieux.
Gatien-Arnoult, professeur de philosophie, à la faculté des lettres de Toulouse, représentant du peuple.
Gauban (Octave), à la Réole.
Gaubert (Auguste), propriétaire, à Latrappe, par Rieux.
Gaudric, notaire, à Lacaune.
Gauran (A. de), propriétaire, à Lombez.
Gautier, négociant, à Agen.
Gavo (H.), juge de paix, membre du conseil-général de l'Hérault, à la Salvetat, par Saint-Pons.
Gay, cons. munic., à Villemur.
Gazaniol, notaire, à Graulhet.
Gélas, prêtre, à Panjas, canton de Casaubon.
Genson, (l'abbé), à Toulouse.
Gept, curé à Poussan.
Germa (Auguste), à Montpellier.
Gide (Auguste), avocat, à Alais.
Gimet, libraire, à Toulouse.
Gineste, curé de la Madelaine, à Auterive.
Ginestous (le marquis de), au Vigan.
Ginestous, employé aux bateaux accélérés, à Toulouse.
Giraud (C.), évêque, à Cambrai.
Giraud, libraire, à Nîmes.
Gissac (le vicomte de), au château de Gissac, par Camarés.
Givenchi (Louis de), propriétaire, à Saint-Omer.
Givernis (Bazile), propriétaire, à Capestang, par Béziers.
Gleize (Ignace), prêtre, à Mercenac, par Saint-Girons.
Godar, notaire honoraire, à Auzeville, par Castanet.
Goutines, notaire, à Saint-Pons.
Granier (F.), nég., à Toulouse.
Gras, vicaire de la paroisse Saint-Jérôme, à Toulouse.
Cras, chef du génie, à Mont-Louis.
Grave (le marquis de), colonel d'artillerie en retraite, à Paris.
Grave (le marquis de), propriétaire, à Candiac, par Vauvert.
Gravier aîné, nég., à Gaillac.
Grenier de Cardenal (Félix), à Toulouse.
Griffoul-Dorval, statuaire, à Toulouse.
Grimes, prêtre, à Toulouse.
Grollier (Casimir), maître d'études, au collége royal de Toulouse.
Gros, pharmacien, à Saint-Pons.
Gros, curé, à Ornaisons.
Grousset (J. A.), à Bordeaux.
Grulet, ingénieur des ponts et chaussées, à Narbonne.
Gualy (le vicomte de), à Albi.
Gualy (de), évêque, à Carcassonne.
Guayraud, curé, à Vilespi, par Castelnaudary.
Gueyraud (F.), à Toulouse.
Guibal (Paul), avocat, à Paris.
Guichard (Firmain), avoué, à Digne.
Guigou, café du Musée, à Montpellier.
Guilhermi (le baron de), à Paris.
Guilhot de Lagarde, propriétaire, à Lagarde, par Castelnaudary.
Guilhot (Charles), chevalier de la légion-d'honneur, adjoint au maire, à Toulouse.
Guiraud, secrétaire général des hospices, à l'hospice Saint-Jacques, à Toulouse.
Guittou (Léopold), membre du cons. d'arrond., à Toulouse.
Harembourg, supérieur du petit séminaire, à Laressore, près Bayonne.
Hargenvillier (d'), à Toulouse.
Hautpoul (d'), à Toulouse.
Hautpoul (le marquis d'), à Toulouse.
Hérétieu (Frédéric), inspecteur des contributions, à Montauban.
Hérétieu, membre du con.-gén. du dép. du Lot, à Cahors.
Higon fils, avocat, à Cordes.
Hot (Noël), vicaire de la Madelaine, à Béziers.
Hugonet, négociant, à Narbonne.
Hugonet, Architecte de la ville, à Gaillac.
Izac (Henri), prop., à Toulouse.
Jacomel (de), propriétaire et membre du conseil d'arrondissement, à Bessan, par Agde.
Jalabert (Ernest), propriétaire, à l'Ile du Tarn.
Jaloux, avocat, à Narbonne.
Jaubert, licencié en droit, à Quillan.
Jausion, médecin, à la Bruguière par Castres.
Jausselin (J. de), prop., à Nérac.
Jaybert, avocat, à Toulouse.
Joubert, secrétaire de la mairie, à Carcassonne.
Jouy (Gabriel), avocat, à Azille.
Juillac (de), chanoine, à Toulouse.
Juillac (le vicomte de), à Toulouse.
Julia frères, libraires, à Perpignan.
Julien (Alex.), à Vabre.
Julien (P.), nég., à Bédarrieux.
Labadie (M.), méd., à Narbonne.
Labouïsse-Rochefort (de), propriétaire, à Castelnaudary.
Labroquère (de), à Toulouse.
Lacaux fils aîné, propriétaire, à Toulouse.
Lacaze, propriétaire, à Toulouse.
Lacger (de), curé, à Castelnaudary.
Lacomté (Léonce de), à Toulouse.
Lacoste-Rigail, ancien président du tribunal de commerce, chevalier de la légion-d'honneur, à Montauban.
Lacroix-Martin, à Toulouse.
Lacurie, géomètre, à Toulouse.
Laferrière (Joseph), percepteur, à Ille, par Perpignan.
Laffont, ancien professeur de belles lettres, à Toulouse.
Laffont (de), à Astaffort.
Laffont-Maydieu (Léon) fils, à Castelnaudary.
Lagarde, receveur des domaines, à Nogent-le-Roi.
Lagarde (Andrieu de), libraire, à Montagnac.
Lajoux, libraire, à Carcassonne.
Lamartinière, curé, à Saubens.
Lanneluc (Mgr.), évêque, à Aire.
Lannes, propriétaire, à Toulouse.
Lannes, curé, à Ceseau.
Lapenne, avocat, membre du conseil-général de la H.-G, maire de la ville, à St-Gaudens.
Lapeyre fils, négoc., à Toulouse.
Laportalière (de), avocat, à Albi.
Laquière (Emmanuel), contrôleur, à Auch.
Larade (F.), à Toulon.
Larnaudie, libraire, à Toulouse.
Laromiguière, à Levignac-le-Haut, par Aubin.

Larraye (Frédéric), adjoint à la mairie, à Narbonne.
Larrieu fils, négociant, à Oloron.
Larroque, agent principal comptable d'artillerie, à l'Arsenal de Toulouse.
Lartigue (de), curé de l'église Saint-Exupère, à Toulouse.
Lassus-Bizous (de), à Toulouse.
Latour Delbosc, maire de Montdragon, à Réalmont.
Latourette, docteur en médecine, au Puy (Haute-Loire).
Latresne (le marquis de), à Toulouse.
Laugé, négociant, à Saint-Pons.
Laurent, curé, à Paillès.
Laurent (Adolphe), propriétaire, à Frontignan.
Lavavé, avoué, à Toulouse.
Lavigne, vétérinaire, à Blagnac.
Lebastide, curé, à Toulouse
Lebigre (Emile), libraire, à Paris.
Lebon (Henri), lib., à Toulouse.
Lebrun de Rabot, capitaine en retraite, chevalier de S. Louis et de la légion-d'honneur, à Toulouse.
Legrand, chevalier de S. Louis, à Tonneins.
Léon, notaire, à Toulouse.
Leprince (D.), à Cette.
Lesseps, ex-rédacteur en chef du Commerce, à Paris.
Lévis (le duc de), à Paris.
Leygue (Armand), propriétaire, à Toulouse.
Limousin-Lamothe, pharmacien, à Albi.
Lionneton (l'abbé), maître de pension, à Bourg-Saint-Andéol.
Lordat (la vicomtesse de), à Toulouse.
Lugagne-Jourdain, receveur des finances, à Lodève.
Luppé (de) aîné, propr., à Foix.
Luquet, ingénieur, à Toulouse.
Mac-Carty (le vicomte de), à Toulouse.
Mahul, ancien député, ancien préfet, ancien directeur de la police générale du royaume, à Paris.
Mailhol, vicaire de l'église métropolitaine, à Toulouse.
Mailhe, propriétaire, à Roquefort, (Landes).
Maillebiau, employé des ponts-et-chaussées, à Castelnaudary.
Malartie (le comte Alphonse de), conseiller d'Etat au service extraordinaire, membre du conseil général du département des Landes, officier de la légion-d'honneur, au château de Fondat, près Roquefort.
Mallafosse, propr., à Toulouse.
Malavialle, avoué, à Narbonne.
Malecaze, membre du conseil général de Tarn-et-Garonne, à Saint-Aignan.
Malrieu, professeur au collége de Béziers.
Manent, membre du conseil général de la Haute-Garonne, à Villefranche.
Marcel, propriétaire, à Toulouse.
Marcellin (l'abbé), prédicateur, à Montauban.
Marck (de la), ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à la direction générale, à Paris.
Marestaing (T.), agent de change, à Toulouse.
Mariés, ingénieur en chef retraité, à Albi.
Marquessac (le vicomte de), au château de Sieurac, près Souillac.
Marrast (Armand), rédacteur en chef du National, à Paris.
Marsac (de Reversac), à Toulouse.
Marsolan, docteur-médecin, à l'Ile-Jourdain.
Martel la Prade, à Bédarrieux.
Martin, chanoine, secrétaire général de l'évêché, à Montpellier.
Martin, vicaire-général, à Cahors.
Martin frères, à Lodève.
Martin-Lamothe, à Toulouse.
Marty (Casimir), instituteur à Salvagnac, par Rabastens.
Maslatrie (de), archiviste, paléographe, à Paris.
Massot (Michel), à Toulouse.
Mathon (Louise), maîtresse de pension, à Béziers.
Maruéjouls, directeur de la fabrique de Touille, à Saint-Martory.
Mauléon (le marquis de), à Toulouse.
Mauvoisin (Auguste de), à Castelsarrazin.
Mayniel, professeur de musique, à Toulouse.
Mazars (Désiré), avocat, à Millau.
Mazel, avocat, à Toulouse.
Majamel, pasteur, à Mazamet.
Marzials, pasteur, à Montauban.
Médan, maire, à Lourde.
Mélinge, instituteur à Montlieu.
Ménard, notaire, à Lunel.
Méric, successeur de M. Bories aîné, négociant, à Toulouse.
Méric (Baptiste), négociant, à Toulouse.
Merlane, docteur médecin, à Chalabre.
Merle, curé, à Belcastel.
Mestre-Huc, propriétaire, à Moux, par Capendu.
Metgé, docteur-médecin et maire, à Montesquieu-Volvestre.
Mézy, vicaire à Narbonne.
Mila de Cabarrieu, à Montauban.
Milhau Sancerse (de), à Castres.
Miquel, agent-voyer, à Gailhac.
Miquel, curé, à Bédarrieux.
Mirepoix (Paul), juge de paix, à Saint Chinian.
Moisset (de), propr., à Rabastens.
Molinier, substitut du procureur du roi, à Toulouse.
Moniteur universel (le), à Paris.
Montaut-Brassac (le comte de), au château de Brassac, près Foix.
Monthieu (Adolphe), avocat, à Toulouse.
Montlezun, propr., à Toulouse.
Mortarrieu (A. de), membre de l'académie des sciences de Toulouse.
Murat (Louis), docteur en médecine, à Salvagnac.
Murjas (Etienne), coiffeur, à Alais.
Mutel, à Toulouse.
Naurois (de), à Toulouse.
Nayral (Magloire), juge de paix, à Castres.
Nespoulous, conducteur des ponts et chaussées, à Saint-Pons.
Nogué (J. R.), avocat, à Pau.
Nolé, docteur-médecin, à Cintegabelle.
Noulet, docteur-médecin, professeur d'agriculture, à Toulouse.
Orgeix (le chevalier d'), à Toulouse.
Orgeix (le marquis d'), aux forges de Guillot, près Pamiers.
Orliac, curé à Donzac, par Lamagistère.
Orre (le comte Emile d'), chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Nîmes.
Pac-Bellegarde (le comte du), à Toulouse.
Pagan, juge suppléant au tribunal de 1re instance, à Toulouse.
Pagès (Antoine), propriétaire, à Rabastens.
Pagès, négociant, à Toulouse.
Pagès (Mme veuve), à Toulouse.
Pagès (Sébastien), sous-inspecteur des forêts, à Toulouse.
Pagés, prop, à Cette.
Pagèze de Lavernède (de), à Toulouse.
Paillas, huissier à Montpellier.
Paillet, menuisier-ébéniste, à Toulouse.
Panat (le vicomte de), député du Gers, à Toulouse.
Papus (le chevalier de), à Toulouse.
Paris (Henri), avocat, à Lodève.
Pastre (Auguste), propriétaire, à Toulouse.
Paulinier (Justin), professeur de rhétorique, au petit séminaire de Montpellier.
Parazza (le baron de), Paris.
Pé-de-Arros, professeur de rhétorique au collége de Pamiers.
Pégat (Ferdinand), procureur du roi, à Montpellier.
Pelas (Antoine), maréchal des logis de gendarmerie, à Orange (Vaucluse).

Péne, professeur au petit séminaire de Polignan.
Pérez-Leclerc, libraire, à Angoulême.
Péronne, à brives.
Perpessac, membre du conseil municipal de Toulouse et du cons.-gén. de la Hte-Garonne, ancien maire, à Toulouse.
Petit (A), avocat, à la Cour Royale, à Toulouse.
Petit, prop., à Toulouse.
Petit, jeune, nég., à Béziers.
Petit (Jules), phar., à Muret.
Petit (Louis), curé à Sauvian.
Peyranne, fondeur en caractères, à Toulouse.
Peyranne, curé de Saint-Pierre-de-Lages, par Lanta.
Peyrolou, commis à cheval, des contributions indirectes, à Maubourguet.
Pichaud de la Martinière, directeur des contributions indirectes, à Montluçon.
Pie (Jean), propr. à Villemur.
Piéchaud, curé de Saint-Etienne, à Toulouse.
Poirée, libraire-éditeur, à Paris.
Pla, membre du conseil-général des Pyrénées-Orientales, juge de paix à Saint-Paul de Fenouillet.
Pomayrol avoué, à Saint-Pons.
Pomier, vice-consul du Mexique, à Bordeaux.
Portalon (de), propriétaire, à Béziers.
Portes (B.), à Toulouse.
Portet, employé à la fabrique d'acier de M. Abat, à Pamiers.
Poujol (Amédée), avocat, à Montpellier.
Poulain (G), négociant, à Paris.
Poursine, négociant à Narbonne.
Pradel et Goujon, libraires, à Paris.
Prades, chef d'institution, à Revel.
Prat-Labetoure, négoc., à Oloron.
Pratviel, sous-principal du collège, à Pamiers.
Prin-Ferret, libraire, à Bédarrieux.
Privat (E), à Toulouse.
Prouho, prop., à Rabastens.
Prouzet, curé à Belvezet, par Blaymard (Lozère).
Puech, notaire, à Lodève.
Pugens, à Toulouse.
Puibusque (de), à Toulouse.
Pujade (Antoine), procureur du roi, à Narbonne.
Pujos, curé à Ondes
Puyminet (Arm. de) à Cologne, par l'Isle-Jourdain.
Puységur (le vicomte de), à Rabastens.
Puyseux, professeur d'histoire, au collége, à Brives.
Quenot, ingénieur, à la Madelaine, par Figeac.
Quod (Mlle Eulalie), à Foix.
Ramel (Alamir), propriétaire, maître des postes, à Toulouse.
Ramondenc, banquier, à Camarès.
Randal (le baron de) membre du conseil-général de la Haute-Garonne, à Auterive.
Ratier, boulanger, à Samatan.
Ravaille (L) juge à Alby.
Ravaille fils (Mamer), avocat, à Alby.
Raymond (Auguste), à Toulouse.
Raynal, ingénieur des ponts et chaussées du canal du midi, à Sallelles.
Raynaud (le Vicomte Auguste de) à Toulouse.
Raynaud frères, lithographes, à Toulouse.
Razouls, propriétaire, à Sijean.
Recoules, négociant, membre du conseil municipal, ex-adjoint à la mairie, à Toulouse.
Régis-Duran, notaire, à Camarés.
Renouard (Jules) et compe., commissionnaire en librairie, à Paris.
Réthoré, libraire, à Montauban.
Rest, propriétaire, à Gaillac.
Revaillon, entrepreneur de bâtiments, à Bordeaux.
Revel, 1er commis de la régie au bureau de l'entrepôt, à Béziers.
Rey, orfèvre, à Toulouse.
Reyniez (le marquis de) à Toulouse.
Rey-Pailhade, ancien Sous-Préfet, à Corneilhan, près Béziers.
Ricard (Adolphe), avocat, à Montpellier.
Richard (Eugène), libraire, à Pézenas.
Richard de Soullac (A) à Toulouse.
Richefort, juge à Brives.
Rigal (Joseph) docteur en médecine, Chevalier de la Légion-d'Honneur, membre du conseil-général du Tarn, à Gaillac.
Rivals fils (Eugène), étudiant en droit, à Toulouse.
Rivet aîné, architecte, à Toulouse.
Rivez, notaire, à Bédarrieux.
Rivière (de), curé, à Cordes.
Robineau (Philibert), à Carcassonne.
Roc (Auguste), propriétaire, à Toulouse.
Roger, receveur de l'enregistrement, à l'Isle-en-Dodon.
Rolland, avocat, à Paris.
Roques, fils, à Toulouse.
Roques (Marc), chef de bataillon en retraite, à Donneville.
Roquette (le baron de) à Toulouse.
Roube (Joseph) avoué, à Narbonne.
Roubichou, à Toulouse
Rouch, chevrotier, à Toulouse.
Rouayrous (Jean-Simon), propriétaire à Azillanet, près Azille.
Rous, avocat, à Villefranche.
Roussel, chez M. Fauré, négociant, à Narbonne.
Roussillon, (le chevalier) à Ax.
Roussy, conservateur du canal du Midi, à Toulouse.
Roustan fils, pharmacien, à Montpellier.
Rouvelet, prêtre, à Toulouse.
Roux, commissionnaire de roulage, à Toulouse.
Roux (Auguste) greffier de la justice de paix, à Alais.
Ruffié (Madame), née Cibiel, à Toulouse.
Sabathier frères, négociants, à Bédarrieux.
Sabatier (Edouard), à Toulouse.
Sabatier (Amédée) surnuméraire dans les douanes, à Perpignan.
Saccarère, avoué à la cour royale, à Toulouse.
Sahuc, ancien Sous-Préfet, à Béziers.
Saint-André, membre du conseil-gén. de l'Ariége, à Tarascon.
Saint André (de), avocat, à Toulouse.
Saint-Arroman (l'abbé), vicaire, à Toulouse.
Saint-Félix d'Aiguesvives, à Toulouse.
Saint-Félix (F. de), à Toulouse.
Saint-Guilhem, ingénieur en chef à Toulouse.
Saint-Jean (de), à Toulouse.
Saint-Jean (de), à Ille.
Saint-Laurent-Conté-Cyr, à l'Isle en Jourdain.
Saint-Lieux (le comte de) à Toulouse.
Saint-Paul (Baptiste), négociant, à Montréjeau.
Saint-Sernin (de) vicaire, à Narbonne.
Salvan (l'abbé) chanoine de la Métropole, à Toulouse.
Salvanihac, (l'abbé) curé, à Béziers.
Samatan (le baron de), à Marseille.
Sans (F.) ancien député de la Haute-Garonne, ex-Maire de la ville, à Toulouse.
Santirou, fils. entrepreneur de travaux publics, à Toulouse.
Sarradou, pasteur, à Vallerargues.
Sarrau (Albin), professeur, au collége de Perpignan.
Sarrebayrouse, propriétaire, à Grenade.
Saubat, député de la Haute-Garonne, à Lagarde, par Villefranche.
Saurine et Nicolas, à Marseille.
Sauvère, docteur-médecin, à Poussan, par Mèze.

Savy (Charles) jeune, libraire, à Lyon.
Savy-Gardeil (veuve) à Verfeil.
Scitivaux, receveur-général des finances, à Montauban.
Scudier, propriétaire, à Villefranche (Aveyron.)
Ségonne, propriétaire, à Puychéric (Aude.)
Seguier, curé de Saint-Pierre, à Montpellier.
Serpeille fils, à Paris
Sers (Alexandre de), à Toulouse.
Sevène, receveur particulier des finances, à Muret.
Sevin (de), avocat, à Agen.
Sézary cadet, négociant, à Cette.
Sézary (Narcisse), élève du commerce, à Cette.
Simil, chanoine titulaire, à Agen.
Sincholles, avocat, à Rodez
Siret, curé, à Dreuil, par Revel.
Sol, propriétaire, à Toulouse.
Solage (le marquis de), à Toulouse.
Solon, avocat, à Montauban.
Soubrié fils, à Toulouse.
Soulages (Victor de), chevalier de Saint-Louis, à Villa-Savari, par Castelnaudary.
Soulié (Joseph), avoué, à Foix.
Soult, lieutenant-général en retraite, à Tarbes.
Sourrieu, principal du collége, à Saint-Gaudens.
Suarés-d'Almeyda, chef d'escadron de cavalerie, à Toulouse.
Suau fils, propr, à Toulouse.
Sudrié, propriétaire, à Bouloc, par Saint-Jory.
Supérieure (la) du couvent de Saint-Maur, à Cette.
Sylvestre, avoué, à Lodève.
Taillefer, plâtrier, à Toulouse.
Tarroux conseiller à la cour royale, à Toulouse.
Tauriac (de), à Toulouse.
Taverny (Auguste), avoué et maire, à Largentière.
Terrenq (Léopold), médecin, à Montesquieu-Lauragais.
Térondel, à Albi.
Tesseyre, ancien député, préfet du Var, à Draguignan.
Teissier aîné, à Grenade.
Teissier (Jules), propriétaire, à Anduze.
Teisson, chef de bureau à la mairie, à Montpellier.
Teste (Edouard), architecte, à Montpellier.
Théron (Félix), à Toulouse.
Thomas (Charles), avocat, à Frontignan.
Thomas (Frédéric), homme de lettres, à Paris.
Thominières, propriétaire, à Rabastens.
Toulza (Philippe de), propriétaire, à Rabastens.
Tournamille (J. P.), à Toulouse.
Toussaint (François), maître de pension, à Toulouse.
Treuttel et Wurts, libraires, à Paris.
Trinquiés, professeur agréé à la faculté de méd., à Montpellier.
Tron (Charles), avocat, à Bagnères-de-Luchon.
Troyes, négociant, à Samatan.
Tudier (B.), propr., à Saint-Pons.
Urbain et Renaud, libraires, à Moscou. (Russie.)
Vacquier-Odon, professeur à l'école de droit, à Toulouse.
Vaissette, propriétaire et maire, à Brens, par Gaillac.
Valady (Henri de), à Rodez
Valentin, doct.-méd., à Mende.
Valessié, ancien élève de l'école Polytechnique, à Béziers.
Valmy (le duc de), ancien député de la Haute-Garonne, à Paris.
Verdal (Léon de), commandant du génie, au château Isle-d'Oleron.
Verdale fils, agent-voyer, à Saint-Pons.
Verdeil, curé, à Bessan, par Agde.
Verdier, maire, à Uzès.
Vergnes, curé, à Moussoulens, par Alzonne.
Vernhes, curé, au Vernet, par Auterive.
Vert, maître de pension, à Toulouse.
Veyrac (le baron de), au Puy.
Vic, notaire, à Tarascon (Ariège).
Vidal, négociant, maire de la ville, à Bédarieux.
Vidal, libraire, à Montauban.
Vidal, curé, à Saint-Guilhem-le-Désert.
Vié cadet, négociant, au moulin du Gua, près Narbonne.
Vignamont (de), à Pézénas.
Vignoles, employé au secrétariat de la Mairie, à Toulouse.
Villa, curé, à Vigueron.
Villard, avocat, à Perpignan.
Villars, directeur de l'école Henri IV, à Toulouse.
Ville (l'abbé), à Cante.
Villefranche (de), propr., à Albi.
Villèle (Eugène de), à Toulouse.
Villeneuve (le comte de), à Castres.
Villeneuve (le comte de), à Toulouse.
Villeneuve (le vicomte de), à Betous, par Nogaro.
Villeneuve (le marquis de), à Boulogne (H.-G.)
Villeneuve-Arifat (le marquis de) à Paris.
Vinas, curé, à Saint-Guilhem-le-Désert.
Vionnais (E.), juge au tribunal civil, à Montpellier.
Virebent aîné, architecte, à Toulouse.
Vivarez, notaire, à Cette.
Vivent (Joseph), négociant, à Toulouse.
Vogué (le marquis de), à Paris.
Vogué (le comte Charles de) à Paris.
Voisins (le comte de), au château de Lestard, par Cordes.
Waton, libraire, à Nismes.
Yché (Etienne), propriétaire de la forge de Campredon, par Sainte-Colombe-sur-l'Hers.
Yversen (le baron d'), propriétaire à Gaillac.

FIN DE LA LISTE DE MM. LES SOUSCRIPTEURS.

ERRATA.

Préface, p. xij, lignes 18, 19. Sur lui la presque responsabilité; lisez : sur lui, presque toute la responsabilité.

xxxiij. M. Daru, qui fut placé si haut; lisez : le père de M. Daru, qui fut placé si haut.

62. Ligne 40. Aux tarif, lisez : au tarif.

169. Ligne 28-29. La chose a été nivelée et boukolée; lisez : la chose a été nivelée et boussolée.

Ligne 38. *Statistique général;* lisez : *statistique générale.*

Ligne 43. *Départemens Pyrénées;* lisez : *départemens Pyrénéens.*

173. Ligne 49. 1660; lisez : 1610.

263. Ligne 49. Nostar ; lisez : Nostan.

286. Ligne 44. Qui n'avait; lisez : qui n'avaient.

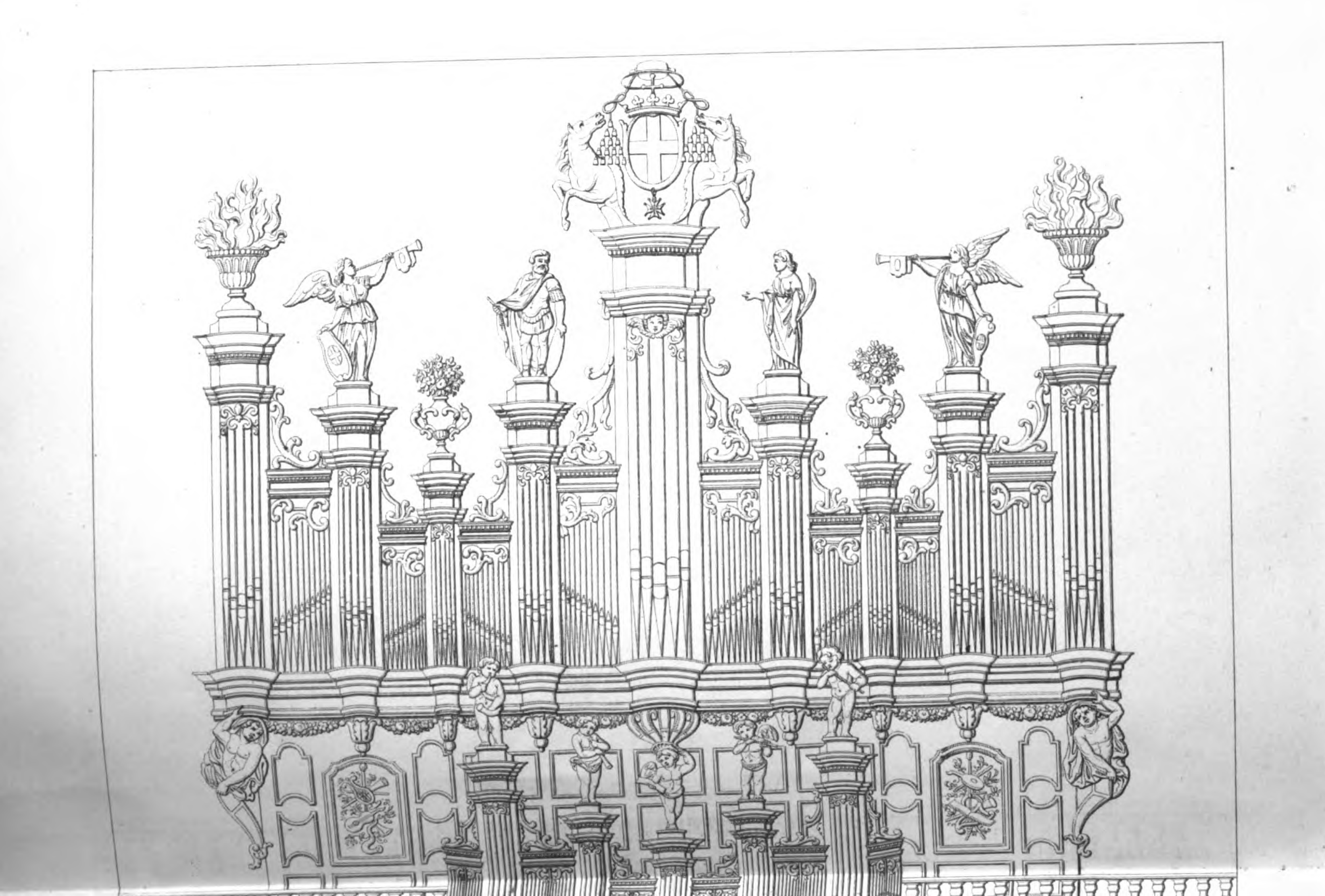
287. Ligne 6. Louvreleuil; lisez : Louvreleul. Il doit en être de même partout où ce nom a été écrit *Louvreleuil.*

385. Ligne 29. Et Du Mège; lisez : Du Mesge, et Du Mège.

743. Ligne 22. D'une profane érudition; lisez : d'une érudition profane.

752. Ligne 22. Ville épouvantées; lisez : villes épouvantées.

763. Ligne 47. De la Loire; lisez : de la Doire.



Lith. Raynaud F.res Toulouse.

ORGUE DE L'EGLISE S.TE CÉCILE Ã ALBI.


PREMYERE · EN
TREE · DV ·
ROY · LOVYS ·
XIIII · LE · XIIII ·
OCTOBRE 1659
ARNAVD · DE
REDON · PROCVR
AV · PARLEMENT ·
NICOLAS · DE ·
RABAVDY ·
ECVYER ·
M · JEAN OLIVIER ·
AVOCAT ·
AV · PARLEMENT ·
M · SALOMON · DE ·
GALIEN · AVOCAT ·
EN · PARLEMENT ·

ENTRÉE DE



XIIII DANS TOULOUSE, 1659.



